PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

DEPARTMENT OF THE SECRETARY of STATE OF CANADA.
DEC 12 1933
LIBRARY

TROISIÈME SESSION.—DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

22-23 GEORGE V, 1932

EN TROIS TOMES

Tome I: Pages 1-1113 **Tome II: Pages 1115-2347**
Tome III: Pages 2349-3434

Vol. CXCIII

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 26 AVRIL 1932 AU 26 MAI DE LA MÊME ANNÉE

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1932

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Mardi, 26 avril 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE COMMERCIALE

M. R. B. HANSON (York-Sunbury) présente les 4*e* et 5*e* rapports du comité permanent des chemins de fer et de la marine commerciale possédés et exploités par l'Etat.

M. Hanson propose, avec le consentement de la Chambre, l'adoption du 5*e* rapport.

(La motion est adoptée.)

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je dépose sur le bureau de la Chambre les décrets en conseil privé nos 922, 914, 915, 916, 926, 927, 928, 929, 945, 946, 947, 949, 950, 951, 952 et 953 rendus suivant les dispositions de la loi pour continuer le soulagement du chômage et de l'agriculture, de 1932. Tous ces décrets se rapportent aux payements effectués.

MODIFICATION A LA LOI DE L'ACCISE

M. l'ORATEUR: Avec la permission de la Chambre, le bill présenté par l'honorable député de Richmond-Wolfe (M. Laflèche) est retiré.

LA GENDARMERIE ROYALE CANADIENNE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de la Justice (M. Guthrie), dont l'absence était inévitable, je propose, appuyé par M. Stevens que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de la gendarmerie royale canadienne pour prescrire la nomination d'un sous-commissaire, l'engagement de gendarmes surnuméraires dans le cas d'urgence, et pour établir d'autres dispositions concernant la supputation pour les fins de la pension, des années de service des officiers et des constables, dans la Grande Guerre, dans l'administration civile et le service de surveillance des douanes et de l'accise.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet du projet de résolution, le recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

CONVENTIONS AVEC LES PROVINCES RELATIVEMENT AUX MESURES DE SECOURS

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser le Gouverneur en conseil à conclure des conventions avec toutes provinces relativement à des mesures de secours dans ces provinces; pour verser, sur le fonds du revenu consolidé, les sommes jugées nécessaires pour exécuter les obligations crées par ces conventions, pour pourvoir à des besoins spéciaux dans les parcs nationaux et dans certaines parties de la province de la Saskatchewan éprouvées par la sécheresse; pour contribuer au coût de la vente et de la distribution des produits des champs, des fermes, de la mer, des rivières et des mines; pour prêter de l'argent à toute province à certaines conditions à débattre et pour garantir le remboursement des argents empruntés par cette province, et pour assister toute province de toute manière qui peut être jugée nécessaire ou convenable afin de pourvoir au soulagement de la misère, à l'aide et à l'entretien de ceux qui ont besoin d'assistance, et pour prêter de l'argent à toute compagnie ou entreprise publique et en garantir le paiement.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet du projet de résolution, le recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'EMPRUNT DE CONVERSION

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUR UN RAPPEL AU RÈGLEMENT AU SUJET DES REMARQUES DE L'HONORABLE DÉPUTÉ DE SHERBROOKE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'ORATEUR: Avant de passer à l'ordre du jour, j'ai quelques remarques à faire. Jeudi, 21 avril, l'honorable député de Qué-

bec-Est (M. Lapointe) a demandé un rappel au règlement au sujet duquel j'ai réservé ma décision. Le ministre des Finances (l'hon. M. Rhodes) prit alors la parole et dit:

Monsieur l'Orateur, voici une semaine j'ai attiré l'attention de la Chambre sur une remarque faite au cours du débat par l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). On relève à la page 2150 (14 avril) de l'édition française non revisée des *Débats* les commentaires que j'ai faits alors. L'honorable représentant a été absent quelques jours, mais il est maintenant à son siège.

L'honorable député de Québec-Est, qui dirigeait alors l'opposition, a dit:

Avant que mon honorable ami de Sherbrooke se lève, je pense qu'au cours d'un débat la protestation doit se faire au moment où les paroles sont prononcées. Si j'ai bonne mémoire, mon honorable ami le ministre des Finances occupait le siège qu'il occupe en ce moment, lors du discours de l'honorable député de Sherbrooke. L'honorable ministre n'a pas soufflé mot alors, il n'a pas protesté, et il ne peut pas régulièrement soulever la question aujourd'hui.

Dans sa réponse, le ministre des Finances a dit, en partie:

Je n'entends pas du tout discuter la question de règlement. Il ne s'agit que de la bienséance des remarques et des accusations qu'elles comportent, et l'honorable représentant de Sherbrooke sera le dernier à vouloir se dérober derrière une question de règlement.

L'honorable député de Québec-Est a alors dit:

Le règlement est toujours un bon abri pour un membre du Parlement.

J'ai alors remis ma décision à plus tard. Le 14 avril, le ministre des Finances avait dit, comme il appert au hansard non revisé, p. 2150 (v.f.):

Je regrette l'absence de l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). Mais ce dont il s'agit est d'importance telle que je crois devoir saisir la première occasion qui se présente d'y appeler son attention, et je prie l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), qui dirige l'opposition en ce moment, d'avoir l'obligeance de le lui faire remarquer.

On m'a signalé, monsieur l'Orateur, qu'au cours de ses observations, l'honorable député de Sherbrooke, parlant de l'emprunt de conversion, a déclaré qu'il avait conseillé aux gens de sa région de convertir leurs titres. Puis il a ajouté, page 2137 du hansard non revisé (13 avril), version française:

"J'ai dit à ces gens: "Si le Gouvernement désire que vous échangiez ces obligations, vous devriez le faire, je crois." Ils ont échangé leurs obligations. Qu'est-il arrivé? Ceux qui étaient dans le secret du Gouvernement n'ont pas échangé leurs obligations. Les gens de Sherbrooke et des Cantons de l'Est ont échangé les leurs."

L'honorable député a parlé trop ou trop peu, et je dois lui demander de retirer ses paroles ou de les justifier par des faits.

L'honorable représentant de Québec-Est a peut-être eu une fausse idée de la portée de ces paroles du ministre, qui n'a pas prétendu que les mots employés par l'honorable député de Sherbrooke étaient antiparlementaires ni que son langage prêtât le flanc aux protestations parce qu'il violait les règles de la discussion parlementaire. Le ministre voulait dire que les observations de l'honorable représentant de Sherbrooke comportaient de graves accusations: il l'invitait à retirer ces insinuations ou à les appuyer sur des faits.

Je décide donc que, bien que le ministre ne puisse exiger en vertu d'un article quelconque du Règlement, si l'honorable député de Sherbrooke désire fournir des explications sur les remarques en question, il n'en sera empêché ni par les règles ni par la coutume de la Chambre.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes) (texte): Je désire déclarer que les paroles qui m'ont été attribuées par le journal *La Patrie*, dans le compte rendu d'une assemblée tenue à Saint-Eustache, le 9 août 1931, et dont on m'a montré une citation dans le discours de l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger), à la page 2429 du hansard de 1932, n'ont jamais été prononcées par moi-même, ni à cette assemblée ni à d'autres, et que j'en ai fait la remarque par téléphone, dans le temps, à M. Dufresne, le chef des nouvelles à *La Patrie*. J'ajoute qu'aucune telle déclaration n'apparaît dans les comptes rendus des autres journaux.

RECTIFICATION DU COMPTE RENDU

A l'appel de l'ordre du jour:

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni) (traduction): Je prends la parole, non pour une question de privilège, mais pour demander, avec autant de calme qu'il me soit possible, une rectification du compte rendu au sujet de ce qui s'est passé hier quand je me suis expliqué sur un fait personnel. Page 348 des *procès-verbaux*, se lisent ces deux lignes et demie:

L'ordre du jour étant appelé, M. Neill cite un discours prononcé par l'honorable député de Caribou, M. Fraser, le 22 mars dernier et entreprend de répondre à une de ses parties à titre de question de privilège.

Il n'y a là que trois erreurs. Tout d'abord, je ne citais pas un discours de l'honorable représentant de Caribou; je citais une affirmation de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber); en deuxième lieu, cela se passait, non pas le 22 mars dernier, mais le 22 avril; et, enfin, je n'ai pas entrepris de répondre à une partie du discours, mais de contredire une inexactitude bien définie.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR 1932-1933

RENVOI AU COMITÉ SPÉCIAL DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE COMMERCIALE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je demande que la Chambre revienne aux motions pour me permettre de proposer le renvoi au comité spécial des chemins de fer et de la marine commerciale certaines prévisions déposées sur le bureau de la Chambre voilà quelques jours. La motion devait être faite par le ministre des Finances (M. Rhodes), mais son médecin lui interdit toute sortie; et si la Chambre voulait bien reprendre les motions et ainsi me permettre de faire celle-ci, la besogne s'en trouverait avancer.

M. l'ORATEUR: Avec l'assentiment de la Chambre, nous reviendrons aux motions.

Le très hon. M. BENNETT propose:

Que les prévisions budgétaires déposées sur le bureau de la Chambre à la séance du vendredi, 22 avril 1932, savoir; les projets de résolution nos 314, 315, 316 et 317, soient renvoyés au comité permanent des chemins de fer et de la marine commerciale possédés et exploités par l'Etat.

La motion est adoptée.

IMPOSITION DE L'INDEMNITE DE CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Puis-je appeler l'attention du ministre du Travail sur une nouvelle publiée dans les journaux de l'Ouest et qui fait croire que le gouvernement de la Colombie-Anglaise va frapper de l'impôt sur le revenu les deniers de secours versés aux sans-travail? Comme ce Gouvernement fournit une part desdits secours, le ministre n'approuvera pas, assurément, un projet aussi absurde.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le lundi 25 avril, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances), invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens sur l'amendement proposé par l'honorable M. Ralston, et le sous-amendement proposé par M. Gardiner.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je regrette monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances (M. Rhodes), à cause d'une indisposition qui, je l'espère, sera de courte durée, soit absent de la séance cet après-midi. Je veux m'associer aux honorables préopinants qui l'ont félicité de la manière dont il a présenté son premier exposé budgétaire en sa qualité de ministre des Finances. Nous comptions tous que, vu sa grande expérience parlementaire,—il a déjà été Orateur de la Chambre des communes, et premier ministre de sa province,—son exposé financier serait exemplaire au point de vue de la forme et de la méthode. Quant à cela, personne, je crois, n'a été déçu.

Je veux offrir aussi mes félicitations les plus cordiales à l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) pour sa réponse appropriée au discours du ministre des Finances. Je doute que personne dans cette Chambre eût pu réussir une analyse plus profonde, plus révélatrice, de l'exposé fait par le ministre, ni mettre au jour d'une façon plus complète les conséquences qui découlent dans une très large mesure, de la politique des honorables représentants de la droite, conséquences qu'a déplorées le ministre des Finances lui-même, bien qu'il les ait attribuées surtout à la situation mondiale.

Le discours du ministre des Finances a la distinction, si l'on peut dire, d'être le tableau le plus déprimant, le plus sombre, de la situation du Canada, qui ait jamais été tracé à la Chambre des communes. Cela, je le dis à regret; car je me rends compte que cette situation résulte en partie d'une crise universelle; mais elle résulte en partie aussi des mesures adoptées par nos honorables amis d'en face depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir. Presque tous les détails de l'exposé du ministre étaient directement opposés aux aspirations de tous les honorables représentants, à quelque parti qu'ils appartiennent; là où nous aurions voulu un relèvement, on nous a annoncé une diminution; et où nous comptions sur une réduction, les statistiques accusent une augmentation. Il y a, par exemple, un relèvement du chiffre de la dette publique qui atteint un total inconnu jusqu'ici dans l'histoire du Canada. Il y a augmentation de l'impôt, à tel point que le fardeau du contribuable canadien est plus lourd que jamais auparavant, tant pour les taxes indirectes que pour l'impôt direct. Les emprunts contractés dépassent tout ce qui a précédé, sauf les obligations assumées pour les fins de la Grande Guerre; j'excepte aussi les emprunts effectués pour des fins purement productives, comme la construction de grandes voies ferrées par tout le pays. Je parle maintenant des emprunts rendus nécessaires pour régler les comptes courants ordinaires. Dans les cas où l'on aurait pu espérer certaines diminutions dans le coût général de l'ad-

ministration, ces diminutions ont été minimes. Quant au commerce, nous avions espéré que les chiffres indiqueraient au moins un *statu quo* raisonnable, mais les diminutions ont été considérablement plus fortes que durant toute période de l'année précédente. De même les diminutions dans le revenu ont été plus fortes que durant les années précédentes, particulièrement dans une source que je mentionnerai plus tard. Et finalement, il est généralement admis que la puissance d'achat du peuple canadien est aujourd'hui moindre qu'elle l'était à tout autre époque.

A tout cela il faut ajouter les chiffres concernant le chômage. On nous avait dit que, si la politique des membres de la droite était mise en vigueur, le chômage disparaîtrait rapidement. Mais les chiffres de cette année, donnés et discutés par le ministre des Finances, indiquent que le chômage est plus répandu qu'il ne l'a jamais été dans l'histoire du Dominion. Je dis donc, monsieur l'Orateur, que l'exposé de la situation du pays présentée par le ministre des Finances est le plus triste, le plus lugubre et le plus désespérant qu'en ait jamais présenté un ministre de la couronne à la Chambre.

Les honorables membres de la droite se sont efforcés de prouver que cet état de choses était dû aux conditions mondiales. J'admets que les conditions mondiales y ont été pour beaucoup, mais leur effet a été accentué fortement par la politique ministérielle.

Je vise trois aspects en particulier de cette politique. D'abord, l'attitude du Gouvernement vis-à-vis de la conférence impériale de 1930. Si cette conférence a été un désastre, une tragédie, un fiasco, comme nous le savons tous, cela est dû surtout à la méthode d'approche du premier ministre et aux propositions et mesures qu'il a présentées; cela a été dû à la manière dont l'attitude du Canada a été exposée à Londres en 1930. S'il doit résulter de grandes choses, comme nous l'espérons tous, de la conférence de cette année, il devra y avoir un vaste changement dans la façon d'agir des représentants du Canada et dans le programme politique et propositions présentés au nom du Canada à cette conférence. Il devra y avoir plusieurs changements, et j'en indiquerai quelques-uns un peu plus tard.

Mais outre le programme relatif à la conférence, il y a aussi la politique douanière des honorables membres de la droite. Je prétends que ce programme a eu une influence très considérable sur les effets désastreux dont nous souffrons partout en ce moment. Nous savons qu'à la session spéciale du Parlement, le tarif fut porté à des hauteurs presque inconcevables et, qu'à la dernière session, il était de nouveau relevé. Dans le budget de cettte année, le Gouvernement a de nouveau relevé le tarif, bien que l'on prétende qu'il n'en soit pas ainsi. Je veux parler, naturellement, de ce prétendu impôt d'accise qui a été relevé de 200 p. 100 et qui, en réalité, constitue une augmentation du tarif. Ces relèvements de droits ont eu pour effet de prohiber pratiquement l'entrée de marchandises en quantités considérables dans le pays. Le tarif a cessé d'être un tarif protecteur, comme nous l'appelions autrefois. Il est devenu, comme certains journaux conservateurs l'ont appelé, un tarif d'exclusion. C'est un tarif qui diffère du tout au tout de ce que le Canada a eu dans le passé et il a eu un effet très grave sur le commerce, et, en conséquence, il a eu un effet désastreux sur les affaires en général et sur le bien-être des gens du pays.

Puis il y a eu la façon d'appliquer les droits de douane, politique que l'on a souvent mentionnée au cours de ce débat comme étant la cause de beaucoup d'incertitude et d'instabilité dans le tarif. Nous avons souvent entendu parler à la Chambre de l'importance de la stabilité et de la certitude relativement à tous les impôts et, en particulier, relativement au tarif, mais j'oserai dire que même les honorables membres de la droite ne nieront pas une minute que le tarif, tel qu'il a été appliqué sous le régime actuel a été instable, a été incertain, a été de nature à susciter l'inquiétude dans les affaires. On se demandait d'un jour à l'autre quelles conditions seraient imposées le lendemain. L'instabilité du tarif, due à la façon dont il a été appliqué, et le fait que le tarif est en lui-même prohibitif, ont eu une répercussion considérable sur le commerce du pays, sur les impôts, sur le chômage et sur toutes les autres choses qui ont un rapport économique entre elles.

Et j'ajouterai que, si mes honorables amis de la droite avaient été disposés à accepter certaines propositions de la gauche, la situation ne serait pas aussi mauvaise qu'elle l'est à cette heure.

M. COTNAM: Nous vous avons eu dix ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable député veut bien s'efforcer d'être poli tant que j'aurai la parole, je lui en serai fort reconnaissant. Je vous demanderai, monsieur l'Orateur, de vouloir bien maintenir l'ordre à partir de maintenant. Depuis l'ouverture de la présente session, je n'ai jamais interrompu un honorable membre de la droite, sauf pour poser une question. Or, lorsque je traite les problèmes importants qui constituent le tarif douanier et la conférence impériale, ainsi que j'ai l'intention de le faire cet après-midi, j'ai le droit de demander qu'on me prête attention sans être interrompu par les honorables membres de la droite.

J'allais dire que nous, les membres de la loyale opposition, au cours des divers débats qui se sont succédé dans cette Chambre, avons fait des suggestions, qui auraient été de nature à rendre service au pays, si le ministère les avait acceptées. Cependant, on a jugé à propos de n'en faire aucun cas et, en conséquence, les dépenses et les emprunts ont suivi une marche ascendante qui aurait pu être évitée.

Et tout d'abord, je parlerai du plan que nous avons proposé lors de la session spéciale de 1930 et que nous avons préconisé de nouveau au cours de la dernière session. Le ministère devrait convoquer sans délai une conférence interprovinciale afin de discuter les arrangements financiers à conclure entre le Gouvernement fédéral et les provinces en tant qu'ils concernent les deux parties. Avant de mettre à exécution le programme d'accorder des allocations de toutes sortes afin d'aider à mener à bonne fin des entreprises diverses, il faudrait autre chose qu'une conférence d'une journée entre le premier ministre assisté de quelques-uns de ses collègues et le premier ministre ou d'autres représentants des différentes provinces. Il faudrait qu'une réunion de cette nature durât plusieurs jours et que l'on y discutât les divers aspects du problème concernant le rapport qui doit exister entre le Gouvernement fédéral et les provinces en ce qui regarde les subventions et allocations; il y aurait lieu également de déterminer les obligations particulières qui doivent être respectivement assumées par les provinces et par le Gouvernement fédéral en ce qui regarde les œuvres sociales. Avant de consentir de gros prêts aux provinces et d'augmenter le chiffre des allocations à droite et à gauche; avant de contribuer à l'exécution des entreprises extravagantes qu'il a mises en marche, je soutiens que le Gouvernement fédéral eût été en mesure d'économiser de fortes sommes, s'il avait convoqué au préalable une conférence de cette nature. Grâce aux économies réalisées de ce chef, il n'aurait pas été nécessaire de contracter des emprunts aussi considérables ni d'augmenter les taxes dans l'ère critique que traverse le pays. Puis-je faire observer encore une fois que je conserve l'espoir que le ministère verra jour de convoquer au plus tôt une conférence de cette nature afin d'étudier les arrangements financiers à conclure entre le Gouvernement fédéral et les provinces. A mon avis, la conférence d'un jour, qui a eu lieu ces jours derniers, ne répond pas du tout aux grandes lignes du projet que nous avons esquissé ici à maintes reprises et qui donnerait tout le temps voulu pour discuter les relations qui doivent exister entre le pouvoir fédéral et les provinces au point de vue financier.

Maintenant que le ministère a déposé un projet de résolution qui constitue un avis qu'il présentera une mesure l'autorisant à fournir d'autres sommes aux provinces et à avoir ses franches coudées en ce qui regarde les débours des deniers publics afin de parer aux effets du chômage et ainsi de suite, il devrait convoquer immédiatement une conférence interprovinciale. A cette réunion, il devrait être possible de délimiter précisément la sphère d'activité du Gouvernement fédéral et des provinces pour ce qui est des travaux à entreprendre ainsi que les allocations supplémentaires qu'il faudra voter pour mener ces entreprises à bonne fin.

La seconde proposition que nous avons faite — et elle se recommande d'elle-même à notre avis, — c'est de créer une commission de secours au chômage afin de distribuer les fonds déboursés par le Gouvernement fédéral pour secourir les sans-travail. Un organisme spécial devrait voir à la distribution des vastes sommes qui sont accordées aux provinces et dont une partie est distribuée sous forme de secours directs. Au cours des deux années écoulées, l'on aurait pu recueillir des masses de précieux renseignements à la lumière desquels la Chambre aurait pu se guider en ce qui regarde l'adoption des mesures subséquentes destinées à parer aux effets du chômage. Cependant, ainsi que je l'ai souligné à maintes reprises, nous n'avons rien de tangible à montrer au regard des millions de dollars que nous avons déboursés pour secourir les chômeurs, sauf l'augmentation du chiffre de la dette publique et les statistiques qui sont publiées dans les documents officiels. Nul organisme ne s'est donné la peine de préparer un rapport indiquant de quelle façon la création d'un système d'assurance contre le chômage serait peut-être de nature à nous aider à faire face à la présente situation d'une manière plus efficace. Les opinions des experts touchant ce problème nous font absolument défaut; cependant, de tous les problèmes économiques de l'heure, c'est bien celui-là qui réclamerait l'intervention des experts. Je le répète donc, monsieur l'Orateur, quoique la situation mondiale puisse être responsable jusqu'à un certain point de la crise que nous subissons, le programme inauguré par le présent régime a contribué à accentuer les effets défavorables de la situation mondiale et à empirer encore les choses.

C'est surtout dans le domaine du commerce que se sont manifestés les résultats de ce programme, car le commerce constitue le baromètre par excellence de l'avancement d'une nation. Les statistiques commerciales que je donnerai dans un instant font voir jusqu'à quel point le désarroi général de l'heure actuelle est attribuable au programme des hono-

rables membres de la droite. Je désire rappeler ce que l'on pensait, de ce côté-ci de la Chambre, de leur programme à l'époque où ils en firent l'inauguration ainsi qu'au cours de la dernière session. A la page 16 (v.a.) du hansard de 1931, nous verrons des commentaires au sujet du programme inauguré à cette époque ainsi qu'une déclaration quant à ce qui en résulterait vraisemblablement. Voici ce que je disais:

La grande question pendant cette session et toute la durée du Parlement atuel sera de savoir si la politique des honorables messieurs d'en face est de nature à aider ou à détruire le commerce du pays. Il est possible de démontrer, semble-t-il, que le plus grave résultat de la politique du Gouvernement sera le fléchissement du commerce que nous pourrons constater partout et qui atteindra toutes les classes de la population. Qu'il s'agisse des patrons ou des employés, des directeurs des grandes industries, des compagnies de transport, des financiers, des marchands de gros ou de détail, tous ressentiront les effets de ce resserrement du commerce, résultat de la politique appliquée par les honorables députés d'en face.

Cette prédiction ne s'est-elle pas réalisée sur toute la ligne? Je citerai cette autre déclaration que l'on trouvera à la page 53 du même volume:

Puis-je faire observer aussi que nous commençons déjà à ressentir...

Et cela à la suite de la politique inaugurée à la session extraordinaire.

...le contre-coup de la législation édictée par le ministère à la session spéciale? Notre commerce décline à vue d'œil. Nos recettes provenant des droits de douane ne cessent de tomber. Lors du dépôt du budget nous verrons quelles seront les taxes nouvelles. Déjà nous apercevons chez le cultivateur de l'Ouest le résultat de cet affaiblissement de sa faculté d'achat. Puisque ces cultivateurs ne peuvent vendre leur grain, et que les producteurs en général n'arrivent pas à écouler leur excédent de production où trouverons-nous le pouvoir d'achat pour stimuler nos industries? Il se peut que par-ci par-là, où une industrie jouit d'une protection d'ordre spécial les choses marchent bien pour le moment. Assurément cela peut avoir lieu dans certains cas lorsqu'est supprimée d'un coup toute concurrence extérieure. Mais qu'advient-il lorsqu'on arrive au point où il ne reste plus personne pour acheter les produits de l'industrie ainsi stimulée artificiellement? Lorsque la demande sera affaiblie qu'arrivera-t-il aux compagnies de transport, aux banques, aux maisons de gros et de détail? Quel sort attend tout chef de famille canadien le jour où nous ne pourrons plus stimuler le commerce canadien?

Voilà ce que, à la dernière session, je disais du programme de la session précédente. Je dois en dire autant du programme de la présente session. Nous en avons vu et nous en verrons encore les résultats: diminution de nos échanges commerciaux, affaissement des revenus, accroissement des impôts, augmentation de la dette publique, aggravation du chômage. Dans un instant j'aurai un mot à dire de l'équilibre du budget. Je parlerai également de l'importance qu'il y a lieu d'attribuer à la prétendue balance favorable du commerce.

Afin de démontrer, au-delà de tout doute, que la situation est bien ce que je dis, j'aimerais à citer les statistiques du commerce pour les trois dernières années. Ces chiffres sont reproduits de la *National Revenue Review*, numéro d'avril. Je donnerai d'abord ceux de l'année financière 1929-1930, puis ceux de 1930-1931, et en troisième lieu, ceux de 1931-1932. Je ne donnerai que les totaux, mais avec la permission des honorables députés, je ferai consigner l'ensemble sous forme de tableau au compte rendu.

	Année financière 1929-1930	Année financière 1930-1931	Année financière 1931-1932
Importations	$1,248,000,000	$ 906,000,000	$ 579,000,000
Exportations—			
Canadiennes	1,120,000,000	799,000,000	576,000,000
Etrangères	24,000,000	17,000,000	11,000,000
Total des échanges	$2,392,000,000	$1,722,000,000	$1,166,000,000

Que signifient ces chiffres? Ils font voir, monsieur l'Orateur, que, au cours des deux dernières années, depuis que le gouvernement actuel est aux affaires,—et je dirai pour quelle raison je m'en tiens à l'administration actuelle,—le commerce du Canada a diminué de plus de moitié. C'est là un affaissement considérable. Je le répète, pendant ce court espace de temps, le Canada a vu son commerce diminuer de plus de moitié. J'attribue au

Gouvernement actuel l'entière responsabilité de cet état de choses. C'est au cours de la session spéciale que l'on imposa pour la première fois ces droits élevés. A la dernière session, on décréta de nouveaux relèvements au tarif douanier et on établit, pour la première fois, une taxe d'accise applicable, à une couple d'exceptions peu importantes près, aux marchandises importées, qu'elles fussent ou non admises en franchise antérieurement. C'est

dû à ces augmentations du tarif, aux nouveaux droits d'accise imposés à la dernière session, si notre commerce a baissé à ce point étonnant. Comme je l'ai dit, le commerce durant l'année financière de 1931-1932 a été de plus de la moitié moins considérable que durant l'exercice 1929-1930. Je tiens à faire observer aux honorables députés que notre commerce a diminué de plus de 50 p. 100 dans une période de deux ans.

En ce qui concerne les problèmes de l'univers, il en est, en somme, trois qui ont influé sur la situation du Canada et d'ailleurs. Le premier est celui des dettes et des réparations; c'est un héritage de la guerre, et le Parlement ne peut faire grand'chose à ce sujet, ou peut-être même rien. Le deuxième est la politique mal comprise touchant l'or de l'univers, et la désorganisation générale de la monnaie et du crédit relativement à l'approvisionnement de l'or. Le troisième se rapporte aux droits élevés frappant le commerce international qui ont été imposés par les autres pays aussi bien que par le Canada.

On notera que ces trois problèmes ont un rapport rapproché entre eux. Les économistes du jour parlent de plus en plus de la relation qui existe entre l'effet des hauts tarifs et l'impuissance des autres nations à faire face aux dettes de guerre et aux réparations, entre ces tarifs et la situation actuelle: le crédit et la circulation monétaire dans les relations internationales. L'attention a été appelée de plus en plus sur les très sérieux effets des droits élevés sur le commerce entre les diverses contrées. Ce sont des questions d'un caractère international. Quelques-unes sont plus susceptibles que d'autres d'une solution, grâce à un effort national.

Celle qui touche aux tarifs peut être traitée par une nation de son propre chef. Chaque pays est libre d'imposer les droits de douane qu'il lui plaît. D'un autre côté, nulle contrée de l'univers ne peut résoudre d'elle-même les problèmes du crédit ou de la monnaie, ainsi que ceux des dettes de guerre et des réparations.

Si le parti libéral a dans son amendement au budget appelé formellement l'attention sur le tarif et sur ses effets sur la situation actuelle, c'est que nous croyons tout d'abord que le tarif douanier a été le plus sérieux de tous les éléments responsables de l'aggravation au Canada des mauvaises conditions de l'univers, et, en second lieu, que c'est celui au sujet duquel on peut adopter le programme le plus pratique à l'heure actuelle. Si nous avons fait cela, ce n'est pas que nous ne comprenions pas l'importance des autres éléments, mais parce que nous jugeons celui-ci le plus sérieux et le plus pratique que puisse étudier le Parlement aujourd'hui. De plus, nous disons que c'est le plus pressant, étant donné les questions qui seront débattues à la prochaine conférence économique qui sera tenue dans cette ville dans le cours des trois mois à venir. Voilà quelques-unes des raisons qui nous ont poussés à souligner l'importance du tarif à l'heure actuelle.

Il y a un autre motif. Selon nous, l'augmentation considérable des impôts, cette année, a été nécessitée en grande partie par la perte de revenus dont le pays a souffert, et cela parce qu'un tarif purement fiscal a été remplacé par un tarif de haute protection, par des droits prohibitifs, je dirai. Je me demande si les honorables députés se rendent compte jusqu'à quel point les revenus du pays, provenant des droits douaniers, ont diminués. C'est un fait très significatif que notre commerce ait baissé de plus de moitié. On constatera, je crois, que les recettes qui dérivent des droits de douane, ont également diminué de près de 50 p. 100. Le ministre des Finances (M. Rhodes) a dit à ce sujet:

> Les recettes des douanes sont tombées à $102,800,000, reflétant la baisse dans la valeur des importations, causée par plusieurs éléments, tels qu'une nouvelle chute des prix le taux du change défavorable touchant les importations des Etats-Unis, et, en général, la politique d'encouragement à la production nationale.

La politique de l'encouragement à la production nationale! Il aurait fallu dire: "La politique de découragement de la production au Canada." C'est celle qui est indiquée par des tarifs protecteurs,—c'est ce que signifient ces mots,—de tarifs qui ont rendu presque impossible aux producteurs des grandes industries fondamentales de les faire progresser comme cela devrait avoir lieu au Canada. Que la Chambre me permette de lui citer les droits douaniers d'importation depuis quatre ans:

1928-1929	$187,000,000
1929-1930	179,000,000
1930-1931	131,000,000
1931-1932 (estimatif)	102,000,000

Les impôts ont rapporté en tout durant ces quatre ans:

1928-1929	$395,000,000
1929-1930	378,000,000
1930-1931	296,000,000
1931-1932 (estimatif)	273,000,000

Que montrent ces chiffres? Ils font voir que le pourcentage des recettes douanières au regard des recettes globales a été de 47 p. 100 en 1928-1929, de 47 p. 100 encore en 1929-1930, mais qu'il est descendu à 44 p. 100 en 1930-1931, et on estime qu'il baissera à 38 p. 100 cette année. De 47 p. 100 qu'il était en 1929-1930, le revenu provenant des douanes est tombé à

38 p. 100 cette année 1931-1932. Le revenu total de 1930-1931 a diminué de $89,844,530, dont $48,220,965 au seul chapitre de la douane. En d'autres termes, le tarif n'est plus un moyen de revenu et par conséquent d'éviter le recours à l'augmentation de la taxe du revenu, de la taxe de vente, à la réduction de 10 p. 100 opérée sur les traitements des employés publics, et autres choses semblables; il est en baisse au point d'expliquer une bonne partie des mesures que le Gouvernement a jugées nécessaires pour combler l'écart.

Le ministre des Finances nous dit:

> Nous manquerions à notre devoir si nous évitions de faire preuve de détermination en face des problèmes qui se posent et de faire honneur à toutes nos obligations financières au prix de n'importe quel sacrifice, d'équilibrer notre budget et de maintenir notre crédit national aux yeux d'un monde financier très vigilant.

Ici, qu'on me permette de signaler les formules tapageuses dont le ministre a parsemé son discours, sans doute pour en atténuer le sombre effet. L'une dit que le budget est bouclé; l'autre réclame une balance favorable du commerce; une troisième, que le tarif n'est pas modifié cette année; une quatrième, que la prochaine conférence économique doit aider à remédier à la situation en Canada. Quant aux trois premières, elles sont inexactes et de nature à tromper. Le budget n'est pas bouclé. L'avantage d'une balance favorable du commerce fond du moment qu'on se rend compte que le commerce a diminué dans la proportion indiquée déjà, et que cette diminution résulte de la politique du Gouvernement, comme je l'ai dit. Il n'est pas exact de dire que le tarif n'est pas augmenté car cette année on y ajoute la taxe d'accise de 2 p. 100 sur toute les marchandises importées, en franchise ou non. Un droit d'accise est une taxe sur le produit indigène, mais ce droit de 2 p. 100 frappant la marchandise importée s'assimile tout autant au droit de douane que n'importe quelle autre proposition douanière votée par ce Parlement.

A propos de cette taxe d'accise additionnelle de 2 p. 100, il faut tenir compte de l'échelle des droits antérieurs. A la veille de la conférence économique, on aurait pu s'attendre à la diminution de certains tarifs douaniers. Il y avait raison d'espérer que le Canada du moins suivrait l'exemple de la métropole en donnant aux autres parties de l'empire certains indices de ses bonnes dispositions, sous forme de préférences abaissant les droits contre elles. Ce n'est pas ce qu'on a fait, bien au contraire. En sorte que même sans cet ajouté de 2 p. 100 comme droit, d'accise, le Gouvernement n'aurait pas lieu de se vanter de n'avoir pas relevé le tarif.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Remarquons aussi que ce droit d'acsise s'applique à la valeur en douane. Le droit de douane est en moyenne de 30 p. 100 approximativement, de sorte que la taxe d'acsise, actuellement de 3 p. 100, égale près de 3.9 p. 100. En d'autres termes, l'effet de ces résolutions budgétaires sera de relever de près de 4 p. 100 le tarif douanier sur toutes les importations. Etant donné cette augmentation sous forme de taxe d'accise, qui porte le tarif au delà de tout ce qui s'est vu encore en Canada, et au delà, je crois, de ce qui existe ailleurs, comment le Gouvernement peut-il se vanter de n'avoir aucunement touché au tarif cette année?

J'ai dit que nos honorables amis de la droite cherchent à laisser croire qu'ils ont bouclé le budget. Je cite le ministre des Finances lui-même:

> Maintenant que j'ai donné le détail des dépenses et des recettes, je pourrai indiquer le résultat définitif des opérations de l'année. Les recettes courantes s'élevant à $327,719,000 et les dépenses courantes à $378,743,000, on a donc un déficit de $51,024,000 dans les revenus ordinaires.

Le déficit du budget est de 51 millions de dollars. Après une pareille constatation, comment peut-on parler de budget équilibré? Mais cela ne comprend même par les débours spéciaux de l'année et que le ministre des Finances indique ainsi:

> Les dépenses spéciales se sont élevées à $55,138,000 dont $49,282,000 pour les secours aux chômeurs et la prime du blé. D'un autre côté, les recettes spéciales se sont élevées à $7,022,000, ce qui laisse un passif de $48,116,000. En outre, il y a, au compte du capital, une dépense de $16,975,000 et des prêts et avances improductifs formant un total de $3,390,000. Par conséquent, la dette s'est accrue de $119,505,0000.

Soit une augmentation de $119,000,000 de la dette! Et cependant les honorables députés de la droite voudraient faire croire au pays que le Gouvernement a équilibré le budget cette année! Je vous ferai remarquer que, sous le régime du dernier Gouvernement libéral, toutes les dépenses au compte du capital ont été soldées au moyen des recettes courantes, et qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la dette publique à ce chapitre. Bien plus, on a diminué la dette publique de 200 à 300 millions de dollars au cours de cette période. Permettez-moi d'appuyer sur un point. Les honorables députés d'en face ont insisté sur la nécessité d'équilibrer le budget en donnant la Grande-Bretagne comme exemple. On nous a répété maintes fois que la situation était devenue grave en Grande-Bretagne, qu'on y avait jugé qu'il fallait absolument équilibrer le budget, et qu'on y était parvenu; et qu'en conséquence il nous fallait faire la même chose ici. La Grande-Bretagne a-t-elle laissé de côté la somme dépensée en secours pour

le chômage en équilibrant son budget? A-t-elle laissé de côté le montant versé en allocation de chômage? A-t-elle omis les sommes affectées à la construction des routes et autres choses semblables? Je me suis donné la peine de voir ce que le chancelier de l'Echiquier d'Angleterre a dit au sujet de l'équilibre du budget par rapport aux paiements effectués pour le soulagement du chômage, et je lirai à la Chambre la déclaration que l'on trouvera à la page 298, volume 13, de la session 1930-1931. M. Phillip Snowden, parlant en sa qualité de chancelier de l'Echiquier, s'exprime ainsi:

...On considère qu'un budget non équilibré est un symptôme d'instabilité dans les finances nationales. . . Je ferai remarquer à la Chambre que. . . en plus de tout ce que cela peut laisser entendre à l'étranger, un budget non équilibré est une chose très grave pour la nation elle-même. Abstraction faite de l'opinion des pays étrangers à ce sujet, il est nécessaire dans notre propre intérêt de faire disparaître tout doute quant à la sécurité et à la stabilité de notre position financière. Un déficit peut ne pas être une chose très grave en lui-même, parce que des dépenses inattendues ont pu s'imposer au cours de l'année financière,—des dépenses qui n'étaient pas prévues lorsqu'on a présenté le budget. Ce n'est pas tant le déficit qui importe à la fin de l'année, c'est de savoir si l'on prendra des mesures pour le combler. La chose importante pour le pays, c'est de trouver le moyen de combler le déficit et d'équilibrer son budget. S'il ne le fait pas, alors on peut avoir des doutes sérieux sur la stabilité financière du pays. . .

Avant de commencer l'exposé en détail des recettes et des dépenses de l'année, il y a une chose qui intéresse d'une manière vitale le budget et que je voudrais vous signaler...

J'attire l'attention de la Chambre sur l'expression "d'une manière vitale" dont on se sert à cet égard.

Le Gouvernement a décidé qu'il fallait cesser d'emprunter pour les fins du chômage et de la construction des routes, et cette décision doit s'appliquer à l'année financière courante. En conséquence, la somme totale requise pour la caisse des routes et la caisse de l'assurance-chômage qu'il aurait fallu emprunter, lorsque les présents pouvoirs seront périmés, devra être comprise dans le budget des dépenses de l'année, et les crédits nécessaires à cette fin seront présentés en temps opportun. En prenant cette mesure, le Gouvernement a voulu qu'il n'y eût pas le moindre doute sur la stabilité du budget. Il est parfaitement justifiable d'avoir recours à des emprunts comme expédient pour combler un déficit temporaire dans une caisse, lorsqu'il est probable que l'on pourra faire le remboursement, mais il ne faut pas abuser de ce pouvoir d'emprunt, autrement on grèverait cette caisse d'une hypothèque trop considérable—dans ce cas particulier la caisse de l'assurance-chômage—et cela mettrait la stabilité du budget en danger. Nous ne pouvons pas augmenter davantage la dette. Bien que ce soit un lourd fardeau dans le budget, nous n'avons pas autre chose à faire à ce sujet.

Ailleurs, le chancelier déclare que les frais de l'année courante se chiffreraient à £25,000,000 en emprunts pour le chômage et à £9,000,000 pour la caisse des routes. C'est ainsi que la Grande-Bretagne a équilibré son budget, et les honorables députés de la droite après avoir donné ce pays en exemple, veulent essayer de nous faire croire qu'ils ont suivi l'exemple de la Grande-Bretagne et équilibré leur budget, tandis qu'en établissant ce soi-disant équilibre ils ont laissé de côté la chose qui, de l'avis du chancelier, est essentielle.

On pourrait dire la même chose de leurs déclarations au sujet de la soi-disant balance commerciale favorable. Vraiment, on ne peut juger de l'importance d'une balance commerciale favorable que d'après le volume des échanges. Si vous avez établi des tarifs qui prohibent pratiquement le commerce dans une direction, et par là même rendent plus difficile tout commerce dans l'autre direction, et si vous venez ensuite nous dire que par ce moyen vous avez rétabli la balance favorable du commerce, votre déclaration peut être tout à fait exacte, mais elle est fallacieuse. Une balance de commerce favorable obtenue de cette manière doit être une cause de regrets et non de réjouissance.

De plus, c'est un fait bien connu que les périodes de grande prospérité au Canada et aux Etats-Unis ont souvent été des années où les balances commerciales n'étaient pas favorables. Pourquoi en fut-il ainsi? La raison en est que tout dépend de l'état de développement dans lequel se trouve un pays. Quand un pays emprunte à l'étranger pour mettre en valeur son territoire, comme nous l'avons fait lors de la construction de nos grands chemins de fer sous le régime de sir Wilfrid Laurier et aussi lors de la construction du Pacifique-Canadien, on peut s'attendre à une balance défavorable. Cet état de choses, cependant, n'a eu aucune signification relativement à l'organisation de notre pays. Il s'est agi tout simplement du déboursé d'un placement qui devait nous rapporter quelque chose plus tard. Je n'ai pas besoin, je crois, d'insister sur ce point; il me semble bien clair.

Quant à la troisième question dont j'ai parlé celle de la taxe d'accise qui constitue une augmentation du tarif, je crois également l'avoir discutée assez longuement. Je voudrais, cependant, appeler votre attention sur le dernier point que j'ai soulevé, c'est-à-dire le sens et l'importance de ce budget, du point de vue de la prochaine conférence impériale. Je ne vois rien dans cet exposé budgétaire qui, lorsqu'on le lira en Angleterre ou dans tout dominion britannique, soit de nature à encourager quelque peu l'un des gouvernements de l'empire. Je ne sais trop ce que nous aurions

pensé au Canada, si, quand l'Angleterre a établi son tarif, elle avait frappé de droits les produits du Canada comme ceux des autres pays de la manière dont le présent Gouvernement a sans cesse agi depuis qu'il dirige les affaires de notre pays. Pour cette année du moins, le Canada et les autres parties de l'empire avaient le droit de s'attendre à ce que le budget proposé avant la conférence prît en quelque sorte la forme d'un geste de bonne volonté, la manifestation d'une attitude amicale à l'égard des autres pays de l'empire. Je reviendrai sur ce point un peu plus tard. C'est pour toutes les raisons que je viens d'exposer, je le répète ici, que le parti libéral a proposé un amendement qui a tout particulièrement trait au tarif. Si la Chambre veut bien me le permettre, j'aimerais le lire ici afin qu'il soit consigné dans le hansard. Le voici:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"la Chambre est d'avis que les augmentations du tarif douanier effectuées par le gouvernement actuel ont été arbitraires, inopportunes et irréfléchies, et ont eu pour conséquence d'étouffer l'agriculture et les autres industries, de restreindre le commerce et les affaires, et d'augmenter le chômage;

Que le fait de fixer, par décret du conseil, la valeur imposable des produits, est une atteinte au droit strict du Parlement d'ajuster les droits douaniers, d'indiquer les taxes, et qu'il a eu pour effet de désorganiser le commerce, d'arrêter les affaires et a été également préjudiciable aux intérêts des producteurs, des importateurs, des distributeurs et des consommateurs;

Qu'un renversement de la politique fiscale actuelle en ce qui a trait aux tarifs douaniers, et une remise immédiate au Parlement du droit de direction et de contrôle sur ces matières, sont indispensables à une reprise du commerce, à une amélioration des affaires et au retour final de la prospérité au Canada.

Cet amendement a été suivi d'un sous-amendement proposé par les membres du parti progressiste de l'extrême-gauche et, toujours avec l'assentiment de la Chambre, je voudrais le citer aussi afin qu'il figure tout à côté du premier. Il est ainsi conçu:

Que tous les mots après "Que" dans ledit amendement soient biffés et remplacés par les suivants:

Considérant, qu'au Canada il y a grande abondance de ressources naturelles pour suffire à tous nos besoins élémentaires;

Considérant, que nous avons créé une industrie très au point, capable de produire plus qu'il n'est nécessaire aux besoins de notre population;

Considérant que, malgré ces faits, nos dettes extérieures et domestiques augmentent énormément, qu'un grand nombre de nos concitoyens sont dans une misère extrême, et n'existent qu'avec le secours du Gouvernement et de la charité, et que beaucoup d'entre eux sont menacés d'une diminution de la puissance d'achat, ce qui conduit à un abaissement du régime de vie;

Considérant, qu'à notre avis, il faut attribuer ces conditions à des vices fondamentaux du système économique actuel;

[Le très hon. Mackenzie King.]

Considérant, en conséquence, qu'il est nécessaire que le Parlement, le corps qui a les pouvoirs législatifs les plus vastes, prenne l'initiative de réorganiser la production et la consommation canadiennes, avec l'idée que les commodités doivent servir au plus grand nombre possible selon les besoins des hommes, et

Considérant, que le contrôle des capitaux est un élément fondamental d'une telle réorganisation, parce qu'il touche à l'établissement des manufactures et à leur agrandissement, à la distribution des marchandises et au niveau des prix des marchandises et de la main-d'œuvre,

En conséquence, la Chambre est d'avis que la première mesure tendant à une réorganisation économique générale devrait être la nationalisation de notre système financier, qu'il faudrait prendre les moyens d'émettre immédiatement assez d'argent pour que la valeur du dollar monte aussi rapidement que possible au point où il était lorsque nous avons contracté, durant la guerre, la plus grande partie de nos dettes, qu'il faudrait stabiliser, au pays, le dollar à cette valeur, et ensuite, administrer le crédit et les émissions de monnaie de façon à obtenir et à maintenir, au Canada, un niveau stable des prix.

Je puis dire que le sous-amendement des progressistes ne porte que sur la question de la monnaie et du crédit. C'est une proposition relative à une réforme financière, tandis que l'amendement du parti libéral concerne plutôt la réforme tarifaire. Je tiens à dire bien franchement ici que les auteurs de ce sous-amendement ont droit à nos félicitations pour avoir consacré tant de temps à l'étude approfondie et réfléchie de nos questions financières. Ils ont raison d'attacher beaucoup d'importance aux questions comme celle du crédit, surtout le problème compliqué des stocks d'or et de leur répartition, et aussi celle de la monnaie; on ne saurait trop bien les étudier. Mais je prétends qu'ils auraient pu espérer un meilleur accueil, eussent-ils présenté leurs opinions à la Chambre sous une forme différente. Je ne vois pas pourquoi il leur fallait supprimer complètement l'amendement libéral pour présenter le leur; ils auraient pu l'amender, s'ils le désiraient, en y ajoutant une mention quelconque des questions de crédit, de monnaie, *etc.* Leur amendement va plus loin que cela: il supprime complètement l'amendement libéral. Il équivaut à dire: Nous ne considérons pas cette situation douanière, dans ses effets sur le commerce, le régime fiscal et tout le reste, comme étant comparable à ce que nous avons dans notre propre amendement. J'ai peine à croire que les auteurs de ce sous-amendement soient sincèrement de cet avis, qu'ils veuillent réellement dire cela, mais c'est bien là l'effet du sous-amendement, tel qu'il a été présenté.

Analysons maintenant le sous-amendement. En ce qui concerne le préambule, il n'y a rien à redire. C'est un simple exposé de faits, concernant la situation industrielle et la dépression actuelle. Toutefois, voici les raisons

qu'il donne comme cause de cette dépression:

Considérant que, de notre avis, il faut attribuer ces conditions à des vices fondamentaux du système économique actuel;

Considérant en conséquence, qu'il est nécessaire que le Parlement, le corps qui a les pouvoirs législatifs les plus vastes, prenne l'initiative de réorganiser la production et la consommation canadiennes, avec l'idée que les marchandises doivent servir au plus grand nombre possible selon les besoins des hommes;

Considérant que le contrôle des capitaux est un élément fondamental d'une telle réorganisation, parce qu'il touche à l'établissement des manufactures et à leur agrandissement, à la distribution des marchandises et au niveau des prix des marchandises et de la main-d'œuvre.

Certes, quelques-unes des conditions actuelles sont attribuables au régime économique de l'époque, mais ce régime, le Canada n'en est pas uniquement responsable et il ne peut le changer tout seul. J'oserai dire que l'initiative d'un seul pays ne suffirait pas à le modifier; il faudrait l'action concertée d'un grand nombre, et ce sera probablement l'une des choses les plus difficiles à effectuer. Je suis de l'avis de ceux qui, dans cette enceinte, ont dit que tout être réfléchi, témoin des conditions qui existent dans ce pays-ci et dans d'autres, c'est-à-dire de l'abondance chez les uns et de la détresse et la misère chez les autres, ne peut faire autrement que comprendre qu'il y a quelque chose de défectueux dans la situation. D'un autre côté, je ne partage pas l'avis de ceux qui prétendent que le Parlement peut remédier à tout. Il y a certaines choses que le Gouvernement et le Parlement peuvent faire, mais j'estime que les actes essentiels qui sont le plus susceptibles de modifier et d'améliorer les conditions sociales devront venir d'ailleurs et être le fruit d'une initiative volontaire prise en collaboration.

A ce sujet, je rappellerai ce que disait, l'autre jour, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), au sujet de la nécessité qu'il y a de s'inspirer d'un nouvel idéal en envisageant les problèmes industriels et sociaux. Je conviens qu'on doit s'inspirer d'un idéal nouveau et considérer l'industrie comme étant un service social. Je conviens que tous ceux qui participent à l'industrie, quelle que soit la forme de leur participation, capitalistes qui fournissent les fonds, ouvriers qui donnent leur travail, administrateurs qui prêtent leur talent, enfin la société qui contribue de mille et une manières, tous servent la société. Si nous adoptions ce point de vue, je pense que l'on s'engagerait dans la bonne voie pour la solution du problème, nos efforts auraient plus d'effet qu'en combattant ce qu'on peut dire au sujet de la nécessité de quelque idéal nouveau.

On me permettra de signaler le fait suivant: En somme, tout service social s'inspire du grand précepte de charité chrétienne. Si le Parlement pouvait, par sa législation, en assurer l'application assez étendue, nous ne serions pas ici à attendre des actes; la chose aurait été faite par les corps publics, il y a des centaines et des milliers d'années. Or, l'application du précepte évangélique ne s'effectuera que par le progrès de l'éducation, progrès qui a commencé sous sa forme la plus élevée il y a près de deux mille ans et qui depuis a fait de grands pas, malgré tout ce qu'on puisse dire à l'encontre. Toutefois, le jour est encore loin où ce précepte commencera à régir les actes des hommes en matière de commerce et de finance. Souhaitons que les éléments qui s'évertuent à créer ce nouvel état d'esprit et cette nouvelle attitude reçoivent tous les encouragements possibles, que ceux qui les dirigent soient appuyés et leur œuvre développée; mais nous ne devons pas avoir l'illusion qu'un Parlement, quel qu'il soit, peut modifier d'une façon permanente l'état social et économique. Les parlements ne sauraient tout accomplir, mais, à mon sens, parce que nous pourrons attendre un autre idéal encore quelque temps, ce n'est pas une raison pour que, dans la mesure de nos capacités, au Parlement comme ailleurs, nous n'agissions pas afin d'aider la création d'une meilleure situation sociale.

Franchement, je suis d'avis que le fond de toute la question ne se trouve pas tant dans la réorganisation extérieure de l'industrie selon tel modèle particulier, mais bien plus dans l'exercice d'une réglementation absolue des méthodes par ceux qui contribuent à l'industrie. Tel que je le comprends, le système industriel actuel, appelé le système capitaliste, est un système organisé surtout sur la base de l'unique réglementation des méthodes industrielles par ceux qui engagent des capitaux. C'est le capitaliste qui place ses fonds et qui a l'autorité dans le conseil d'administration; ce sont les administrateurs qui choisissent la gérance ou direction, et c'est cette direction qui, en grande partie, dicte la ligne de conduite de l'industrie soumise au conseil d'administration, comme c'est elle qui détermine le taux des salaires de la main-d'œuvre en même temps que les prix à payer par le consommateur pour l'article fabriqué ou le service donné. En examinant clairement les changements qui s'opèrent dans diverses parties du monde, il me semble que ce qu'on tente d'accomplir d'un côté est une tentative de substituer à cette réglementation unique du capital, une réglementation de la part de quelque autre élément contribuant au pro-

grès industriel. Je vois ainsi qu'en Russie on insiste surtout sur la réglementation unique par le travail. En Prusse, avant la guerre, on tentait d'établir la réglementation unique par la communauté organisée comme Etat, ou le socialisme d'Etat sous une forme hautement développée. Je crois qu'une grande partie des conflits qui sont soulevés par ces questions proviennent des efforts tentés par l'un des éléments contribuant à l'industrie pour accaparer le monopole de la réglementation, ainsi que du défaut de comprendre que le secret de tout changement qui doit demeurer, devenir permanent et efficace ne se trouve pas dans la substitution d'un élément quelconque à celui qui existe déjà. Le secret se trouve dans la suppression absolue du monopole de réglementation et son remplacement par une réglementation combinée de la ligne de conduite industrielle.

Au risque de sembler indiscret, on me permettra de rappeler une expérience pratique qui aidera à comprendre ce que j'entends en termes concrets. Je ne voudrais pas qu'on prît à la lettre rien de ce que je vais dire. J'aimerais à en parler comme d'un essai, mais je cite cela dans le but de faire bien saisir ce que j'ai dans l'esprit. J'ai parlé de la substitution d'une réglementation combinée à la réglementation unique dans toutes les affaires touchant la ligne de conduite industrielle. Voyons ce qui se passe dans nos chemins de fer. En ce qui regarde le Pacifique-Canadien, ce réseau est sous la direction de particuliers, et la majeure partie de la réglementation est entre les mains des directeurs nommés par ceux qui ont engagé des capitaux. Le réseau du National-Canadien appartient au gouvernement. Ici, la réglementation est surtout exercée par des directeurs nommés par le gouvernement de l'époque et qui, en agissant ainsi, est censé représenter le peuple. Pour savoir si les diverses classes du peuple sont justement représentées, il faut examiner la chose soi-même, voir qui sont les directeurs, et quelles ont été leurs associations et relations précédentes. Dans tous les cas, chacun de ces réseaux est, en ce qui regarde les directives, dans la dépendance de certains groupes d'individus représentant des intérêts bien définis.

Nous avons aussi, dans la Commission des chemins de fer, un corps dont il faut tenir compte relativement aux chemins de fer du pays. Elle représente réellement le corps social, les consommateurs et les producteurs. C'est un corps qui a été nommé par le Parlement afin d'exercer une surveillance sur les tarifs de transport. C'est encore par l'examen que nous allons voir jusqu'à quel point

[Le très hon. Mackenzie King.]

la commission représente véritablement tous les groupes et nous devrons considérer ceux qui en font partie et y exercent une influence maîtresse. Dans cette commission on a pris soin de nommer des représentants des ouvriers et aussi des cultivateurs et, jusque-là, cela s'approche beaucoup de ce que j'ai à l'esprit quand je parle d'une réglementation combinée par tous les groupes intéressés, afin de déterminer la ligne de conduite.

S'il est bon de voir ainsi toutes les classes de la société représentées à cette commission des chemins de fer, pourquoi une telle représentation ne serait-elle pas également bonne en ce qui regarde l'administration des réseaux de chemins de fer, qu'ils soient la propriété du gouvernement ou celle de particuliers? Voilà un point que j'aimerais voir étudier. Pourquoi ne verrions-nous pas dans le conseil d'administration de Montréal,—qu'il s'agisse du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien,—des représentants des grandes sociétés fraternelles comme celles des mécaniciens de locomotives, des chauffeurs, des conducteurs, des employés de train, des piqueurs de la voie et autres employés de chemins de fer qui consacrent toute leur vie au service de ces réseaux et qui ont si largement contribué à en faire des organisations éminemment compétentes et bien dirigées? Pourquoi n'auraient-ils pas leurs représentants au conseil d'administration, où, comme les représentants du capital, ils auraient voix à l'élaboration du programme des chemins de fer? Tenant compte de l'intérêt général, pourquoi le Gouvernement ne désignerait-il pas les administrateurs, non pas seulement d'après ses propres inclinations, mais de manière à représenter les différents éléments constitutifs de la nation, par exemple, les agriculteurs et les autres grands intérêts, comme les gens de commerce et d'affaires organisés en chambres de commerce, en boards of trade, et ainsi de suite?

J'imagine qu'un conseil mixte organisé de cette manière pour diriger les affaires des chemins de fer du pays et formuler leur politique pourrait obtenir des résultats précieux en vue de la conciliation des différents intérêts en jeu. Je doute beaucoup qu'un conseil d'administration de cette nature tolère des folies comme la construction d'hôtels somptueux ou de paquebots de grand luxe, ou d'autres choses de ce genre qui, dans la situation actuelle, sont des dépenses inutiles et un véritable gaspillage.

Pour quelle raison une grande industrie comme celle des chemins de fer n'aurait-elle pas quelque système d'assurance contre le chômage, avec contribution de l'Etat si vous

voulez, afin de prendre soin de tous ceux qui entrent à son service? On ne verrait plus alors de renvois en masse, comme aujourd'hui.

Est-il quelque chose de plus tragique que cette situation que nous exposent les journaux de jour en jour et que l'on voit dans les foyers, de centaines, de milliers d'hommes qui, après avoir passé toute leur vie au service des chemins de fer, sont aujourd'hui congédiés sans aucune indemnité? Si les chemins de fer étaient organisés comme je viens de l'indiquer, je pense qu'il en résulterait des moyens de remédier au chômage comme aux autres difficultés. Au nombre des obligations de cette industrie, on compterait celle de diriger ses affaires de façon à prendre soin de ceux qui y ont consacré leur vie, comme de ceux qui y ont placé leur argent.

Une modification profonde comme celle-là devrait sans doute être adoptée graduellement, un peu à la fois et en différents endroits, en commençant par un branche de l'industrie dans une région particulière. Ce serait un exemple pour les autres industries et les autres nations et, de cette manière, se dessinerait une évolution naturelle dans l'administration des industries et particulièrement dans la direction des entreprises industrielles, qui serait un grand pas vers l'amélioration des conditions sociales et économiques. Après tout, les parties intéressées ne reçoivent-elles pas actuellement une certaine rémunération pour leurs services? Le capital ne touche-t-il pas la sienne sous la forme d'intérêts? Le travail ne reçoit-il pas un salaire? Le public, de son côté, n'a-t-il pas un service déterminé à un prix fixe? Les membres de l'administration n'ont-ils pas leurs traitements? Si tous reçoivent ainsi une rémunération pour leurs services, pourquoi ne reconnaîttrait-on pas à tous le droit de se prononcer quand il s'agit de formuler les programmes en vertu desquels tous sont appelés à contribuer leur part?

M. MOORE (Châteauguay-Huntingdon): Pourquoi le très honorable député ne l'a-t-il pas fait, quand il était au pouvoir?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut se donner la peine d'examiner les faits que j'ai exposés, il verra que j'ai préconisé une mesure de ce genre longtemps avant d'être appelé au pouvoir. Ensuite, j'ai aidé à la réalisation d'une partie de ce programme en donnant aux employés une place au conseil d'administration des Chemins de fer nationaux. Nous avancions très distinctement dans cette direction.

L'hon. M. STEVENS: Le même homme est toujours là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons aussi donné un part de représentation à la classe agricole. Ces choses ne se font pas en un jour, mais avec le temps. Je ne suis pas surpris de rencontrer l'opposition des honorables députés d'en face, quand il s'agit de tenter quelque effort vers la reconstruction sociale.

Comme je le disais, vu que l'on reconnaît la part de chacun sous ces différentes formes, on devrait également le faire quand il s'agit de la direction des industries. Si l'on adopte cette manière de voir dans un pays et pour une industrie en particulier, on verra les autres industries et les autres pays emboîter le pas et bientôt auront disparu toutes les causes de dislocation des industries par grèves ou lock-outs, qui dépendent, en partie du moins, des principaux intéressés dans les industries elles-mêmes. J'aimerais à développer cette idée davantage, mais il faut que je traite les autres sujets déjà mentionnés.

Je reviens à l'autre partie du sous-amendement des progressistes, laquelle se lit ainsi:

> La Chambre est d'avis que la première mesure tendant à une réorganisation économique générale devrait être la nationalisation de notre système financier, il faudrait prendre les moyens d'émettre immédiatement assez d'argent pour que la valeur du dollar monte aussi rapidement que possible au point où il était lorsque nous avons contracté, durant la guerre, la plus grande partie de nos dettes, il faudrait stabiliser, au pays, le dollar à cette valeur, et ensuite, administrer le crédit et les émissions de monnaie de façon à obtenir et à maintenir au Canada un niveau stable des prix.

Voilà la substance du sous-amendement. Elle renferme deux propositions: tout d'abord, la nationalisation de notre régime financier et, en second lieu, l'adoption pure et simple d'une politique d'inflation. Qu'il me soit d'abord permis de poser cette question aux auteurs du sous-amendement: Si l'on nationalise notre régime financier, à qui allez-vous en confier la direction? Allez-vous faire confiance en cela aux honorables vis-à-vis, qui ont manipulé le tarif douanier de la manière qu'on sait, en vertu de la liberté qu'on leur a laissée? C'est pourtant ce que propose le sous-amendement, puisqu'il s'adresse au Parlement tel qu'il est constitué à l'heure actuelle? Puis-je poser une autre question? Un gouvernement libéral fût-il au pouvoir, lui confieriez-vous cette tâche? Et je me permets encore une autre question. Fussiez-vous au pouvoir vous-mêmes, entreprendriez-vous la tâche de nationaliser les finances du pays? Je ne crois pas qu'aucun groupe ayant réfléchi sur ce sujet puisse entreprendre une telle besogne au Canada, dans les circonstances actuelles. Et, si nous-mêmes n'aimerions pas à nous lancer

dans une telle aventure, que penseraient du Canada les autres pays en apprenant demain que la Chambre des communes s'est attaquée à la tâche mentionnée par le sous-amendement?

Quant à l'inflation de la monnaie, qu'on me permette de signaler un autre point. On sait fort bien qu'il est très difficile de trouver le montant juste de l'inflation qui pourrait servir à atteindre la fin en vue. Qui déterminera ce point? L'inflation a une propension à acquérir une force d'impulsion avec le mouvement acquis. Il est facile de presser l'accélérateur, mais il est plus difficile d'appliquer les freins.

Mlle MACPHAIL: On paraît avoir appliqué les freins, maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est heureux, s'ils l'ont fait à l'égard de l'inflation, car, à mes yeux, l'inflation serait le dernier remède à appliquer dans les circonstances. L'inflation augmenterait-elle la puissance d'achat de quiconque, outre-mer? L'inflation, pratiquée comme le conseille le sous-amendement, n'aurait-elle pas pour effet d'aider plutôt les classes possédantes de l'heure que les autres? Qu'on me permette de lire un exposé de M. Keynes, que les honorables députés de l'extrême-gauche citent souvent:

> En rétablissant la valeur des fortunes d'avant-guerre par la déflation on hausse aussi celle des fortunes de guerre ou d'après-guerre, et, par conséquent, on fait droit à toutes les réclamations de la classe des rentiers non seulement au delà de ce que à quoi elle a droit, mais dans une proportion inadmissible du revenu total de la collectivité.

Est-ce là ce que désirent les auteurs du sous-amendement? On ne peut pratiquer l'inflation ou la déflation de façon à aider seulement ceux qui n'ont à peu près rien, sans aider aussi, dans certains cas, ceux qui possèdent quelque chose. Chacune fait sentir partout ses effets. C'est une arme à deux tranchants en matière de finance.

En outre, ne croit-on pas que certains de ces problèmes sont trop vastes pour qu'une seule nation puisse les résoudre? N'est-il pas vrai qu'à part ces problèmes d'ordre international, il entre en ligne de compte d'autres éléments très réels dont il est difficile de s'assurer la maîtrise, même si la collaboration internationle intervient? Il n'y a pas longtemps, un grand économiste qu'on a cité à diverses reprises au cours de la présente discussion, sir Josiah Stamp, a prononcé un discours fort documenté en notre ville, où il disait:

> Aucun organisme économique ne peut résister à un optimisme exagéré ou à un pessimisme également exagéré. Pour assainir les finances du monde, il faut considérer deux séries distinctes de problèmes: 1. les questions d'ordre national que nous devons régler nous-mêmes; 2. les problèmes d'intérêt international qu'une nation en particulier ne peut résoudre, mais dont la solution se trouve dans la fusion complète et sincère des intérêts corrélatifs. Tels sont les problèmes de l'or, des tarifs douaniers et du désarroi des marchés.

Il faisait allusion à l'élément psychologique aussi bien qu'à l'aspect économique. A propos de l'élément psychologique, me serait-il permis de demander à ceux qui appuient la méthode préconisée dans le sous-amendement, si l'on améliorerait le crédit du Canada aux yeux de l'étranger, en annonçant, demain, que notre pays a décidé de recourir à l'inflation monétaire? Je ne le pense pas, et je ne crois pas que mes honorables collègues en soient persuadés. Mais alors, pourquoi adopter ce sous-amendement aujourd'hui?

La question d'une monnaie dirigée a une très grande portée. On en fait l'expérience maintenant dans plus d'un pays, dans la Grande-Bretagne par exemple. Seulement la Grande-Bretagne possède une connaissance approfondie de la finance internationale et des questions de banque et de monnaie, que n'a aucun autre pays du monde. Ne pourrions-nous pas attendre un peu pour connaître les fruits de cet essai que fait la Grande-Bretagne, avant d'opposer nos efforts aux siens? C'est là le point que je veux signaler.

Puis-je ajouter ceci: La Grande-Bretagne, comme l'a noté l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), fait l'essai de la monnaie dirigée. Mais a-t-elle jamais tenté l'expérience de l'inflation de sa monnaie pour faire face à ses difficultés financières? Non pas. Mais si l'exemple de la Grande-Bretagne est digne d'être suivi, il me semble que nous devrions l'imiter en cela aussi. Mais je ne veux pas trop amplifier cet aspect de la question. Je veux simplement faire ressortir que des raisons d'ordre plutôt péremptoire nous conseillent d'hésiter avant d'adopter cet amendement à un moment pareil, non pas que nous refusions de concéder l'opportunité d'étudier ce problème, et d'effectuer certaines réformes, mais seulement parce que nous devons résoudre nos difficultés suivant les circonstances actuelles dans le pays et dans cette Chambre.

Bien plus, la méthode que propose le sous-amendement aurait, selon moi, advenant son adoption, l''effet d'empêcher la réalisation de l''objet que visent ceux qui la préconisent. Que dit ce sous-amendement?

> Que la première mesure. . . devrait être la nationalisation de notre système financier, qu'il faudrait prendre les moyens d'émettre immédiatement assez d'argent pour que la valeur du dollar monte aussi rapidement que possible au

point où il était lorsque nous avons contracté, durant la guerre, la plus grande partie de nos dettes.

Et, promptement, tout de suite: émettre assez de monnaie pour atteindre d'un coup le niveau voulu. Qu'en résulterait-il? Qu'adviendrait-il des salariés canadiens et, en général, de ceux dont les revenus sont fixes? Si l'on faisait cela, tous ces gens en souffriraient. Si nous procédions immédiatement à l'inflation de notre monnaie, tous ceux dont le revenu ou le salaire est fixe y perdraient. J'ose dire que les auteurs de cet amendement ne veulent rien de la sorte. Il se peut fort bien que l'inflation, bien dirigée, puisse, dans certaines circonstances, contribuer à la solution d'un problème difficile, tout comme l'administration d'une drogue peut produire un certain effet sur un malade, si elle lui est donnée par doses suffisamment petites et assez espacées. Mais si, cherchant à opérer une guérison immédiate, on injectait la drogue tout d'un coup au malade, on pourrait causer sa mort. Sauf tout le respect que je dois à mes honorables amis, je crains que tel serait l'effet de ce qu'ils proposent si l'on tentait, comme ils le veulent, de le réaliser d'un seul coup.

Outre les raisons que j'ai notées, on peut difficilement s'attendre à ce que nous, du parti libéral,—quelque favorable que soit notre attitude en ce qui concerne l'étude opportune des questions de finance, de crédit, d'or, et le reste, et les réformes monétaires qui s'imposent,—on peut difficilement s'attendre, dis-je, à nous voir nous rallier à un sous-amendement qui nous invite à rejeter tout ce que propose notre propre amendement. Parce que chacun d'entre nous ne peut faire accepter la panacée qu'il propose, ce n'est pas une raison de rejeter tout autre projet. Notre amendement ne dit mot d'un nombre d'autres problèmes importants pour la raison bien simple qu'à mainte et mainte reprise, lorsqu'un amendement a abordé plus d'une question, ceux qui nous critiquent aujourd'hui nous ont signifié que notre proposition eût eu plus de valeur si nous nous étions astreints à y traiter d'un seul problème au lieu d'en aborder plusieurs. Voilà pour quelle raison, entre autres, nous avons donné cette forme à notre amendement.

J'arrive maintenant à un exposé plus circonstancié de l'amendement offert à la Chambre par le parti libéral.

M. IRVINE: Je voudrais poser une question, bien que j'hésite à interrompre le très honorable représentant. Ne veut-il pas reconnaître que l'adoption pratique du sous-amendement, qu'il vient d'esquisser, ferait bénéficier ceux qui portent des dettes? Ne se rend-il pas compte que le numéraire contrôlé ne signifie pas l'inflation du genre qu'il décrit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être le numéraire dirigé ne signifie-t-il pas l'inflation du genre que j'ai décrit; mais c'est ce que signifie l'"amendement proposé par le parti dont l'honorable député est membre. C'est cet aspect de la question que j'étais à étudier. Relativement à la monnaie dirigée, j'ai dit qu'il serait beaucoup plus sage, avant d'expérimenter nous-mêmes, d'attendre et de voir ce qui se produira en Angleterre à la suite des expériences tentées en ce moment.

Relativement à la question de venir en aide à ceux qui sont en dette, je ne puis croire que toute mesure non fondamentalement saine puisse être d'un avantage permanent pour personne. Seule une mesure fondamentalement saine sera, en fin de compte, à l'avantage réel de la masse du peuple. A mon sens, cette mesure fondamentalement saine consisterait à ramener les droits tarifaires à un niveau qui raviverait le commerce entre ce pays et les pays étrangers. C'est pourquoi l'amendement libéral souligne la politique tarifaire actuelle du Canada. Il appuie sur le fait que le tarif est loin d'être ce qu'il devrait être, si l'on veut raviver un peu le commerce dans ce pays.

Je sais que l'on critique notre amendement parce qu'il ne traite pas d'un seul sujet. J'espère avoir répondu suffisamment à cette critique.

Un autre reproche exprimé par les honorables membres de la droite, et par quelques personnes en dehors de la Chambre, c'est que nous discourons continuellement sur cette vieille question du tarif. On nous demande: Allons-nous nous en tenir à l'économie politique orthodoxe, comme on l'appelle, au lieu d'entrer dans de nouvelles sphères? Puis-je faire remarquer, d'abord, que la question du tarif au Canada aujourd'hui est tout à fait différente de ce qu'elle a été dans le passé. Est-ce qu'aucun des anciens chefs du parti conservateur considérerait que le tarif actuel est un tarif protecteur, et non un tarif prohibitif? Vous trouvez dans leurs nombreux discours dans le hansard qu'ils ne voient aucune nécessité de relever un tarif protecteur au point d'en faire un tarif prohibitif. Le tarif que nous avons aujourd'hui au Canada n'est plus le même que celui qui a existé dans le passé. Il est hors de toutes proportions et de tout sens commun avec les besoins de l'industrie et du pays. On l'a préparé ainsi délibérément et pour une fin spéciale. On l'a façonné ainsi pour permettre au premier ministre d'adopter ses tactiques de coercition, comme il a dit, afin de forcer, comme il le

croit possible, les autres nations à changer leur attitude vis-à-vis du Canada. Il fait partie des engins de guerre économique dans lesquels le Gouvernement actuel a foi.

C'est la méthode que le Gouvernement actuel a délibérément choisie pour résoudre nos problèmes économiques. Nous faisons une trouée d'un côté et élevons une barricade de l'autre. Je rappellerai aux honorables députés que la barricade est une phase, et le déblaiement, l'autre phase dans la guerre économique. Nous barricadons nos ports. Les ports du Canada aujourd'hui sont fermés contre l'entrée des marchandises aussi effectivement que certains ports sont fermés en temps de guerre. Le commerce d'importation et d'exportation du pays, résultat de l'augmentation du pouvoir d'achat de ceux qui vendent leurs marchandises à l'étranger, souffre également de ce blocus. Je dis que la question est entièrement différente de celle qui existait au Canada dans le passé.

Pour plus préciser l'amendement libéral, les honorables membres de la droite nieront-ils que les changements apportés au tarif aient été arbitraires? Que dire de la fixation de la valeur de l'essence, du chêne à plancher, des appliques électriques et de plusieurs autres choses dont on a parlé ici? Quelqu'un prétendra-t-il que ces changements n'ont pas été faits arbitrairement? Un seul membre du parti progressiste dira-t-il que ces changements ne sont pas inconsidérés? Ou les membres du Gouvernement prétendront-ils qu'ils ne le sont pas? S'ils disent que non, pourquoi en plusieurs cas le Gouvernement est-il revenu sur sa décision du soir au lendemain, comme dans le cas des droits prohibitifs sur le verre? Nous savons que maints changements ont été faits un jour et que, d'une façon ou d'une autre, le Gouvernement revenait sur sa décision, le lendemain, ou peu de temps après.

Que dire des règlements concernant la livre sterling? Une attitude devait être juste et l'autre fausse, ou l'une n'aurait pas été changée pour l'autre. Nous savons que le Gouvernement n'a pas adopté une seule attitude relativement à la livre sterling; il fit une chose, un jour, et une autre, un autre jour. L'un de ces changements doit avoir été malavisé, inconsidéré; je laisse au Gouvernement le soin de lire lequel.

Les honorables députés diront-ils qu'il n'y a pas eu des augmentations excessives dans le tarif? Permettez-moi de mentionner quelques articles. Comme exemple, il y a le droit sur la soie georgette, 85 p. 100; sur le crêpe de Chine, 70 p. 100; sur la soie à trame de coton, 96 p. 100; sur la soie pongée, 125 p. 100; sur les worsteds pour vêtements d'hommes, 60 p. 100; sur la serge française, 63 p. 100, et sur les lainages pour femmes, de 85 à 140 p. 100. J'ai choisi cette liste parce qu'elle concerne les vêtements au Canada et ces derniers comptent pour beaucoup dans le budget domestique. Je pourrais mentionner d'autres articles du tarif et démontrer que l'on a fait des changements de 50, 100, 150, 300 et 250 p. 100. Si ces relèvements ne sont pas excessifs, qu'y a-t-il d'excessif ici-bas? Inutile pour moi de décrire l'effet désastreux que ces relèvements de droits ont exercés sur l'industrie, car, cet aspect de la situation a été fort éloquemment souligné par les honorables membres qui ont participé au présent débat. Se trouvera-t-il ici quelqu'un pour soutenir que la fixation des droits par décrets du conseil n'a pas eu de sérieuses conséquences sur les affaires au Canada? Quelqu'un prétendra-t-il que c'était l'intention des auteurs de notre Constitution de conférer au cabinet, à l'exclusion de la Chambre des communes, le droit de remanier le tarif douanier ainsi que la chose se pratique sous le régime actuel? Je ne tiens pas pour l'instant à débattre la question constitutionnelle qui se pose de ce chef, bien que je considère que cette discussion ne serait pas du temps perdu. (*Exclamations*)

Les honorables membres de la droite rient; ils se moquent de tout ce qui a trait à la Constitution, car, tout ce qui se fait pour ainsi dire sous le régime actuel est subversif. Puis-je faire observer que nos honorables amis, lorsqu'ils parlent de la suprématie du Parlement, oublient que cette suprématie doit s'exercer dans certaines limites. Peu importe la suprématie qu'exerce le parlement britannique sur les affaires en général, tant que nous n'aurons pas, au Canada, modifié le texte de notre Constitution,—et l'autorité du Parlement est suprême en ce sens que nous avons en tout temps le droit de modifier la Constitution si nous le désirons,—tant que nous n'aurons pas, dis-je, modifié la partie écrite de la Constitution, nous sommes assujettis à ses dispositions et n'avons pleine liberté d'agir que dans les limites qu'elle nous impose.

Les membres du Gouvernement prétendront-ils que le Parlement fédéral, dans sa suprématie, peut édicter des lois concernant des questions qui relèvent de l'autorité des provinces en vertu de la Constitution? Le Parlement ne peut le faire. La Constitution assigne des limites à la suprématie du Parlement. En quoi ces limites imposées par la Constitution diffèrent-elles, suivant qu'il s'agit du Parlement ou de l'Exécutif?

La Constitution énonce certains pouvoirs législatifs. Ces pouvoirs sont conférés aux deux Chambres et au représentant du Sou-

verain. Voilà le seul organisme qui a le droit de légiférer surtout, et particulièrement en ce qui regarde les impôts.

Un autre article de la Constitution traite des pouvoirs qui sont conférés à l'Exécutif; or, le texte ne renferme pas un seul mot qui confère à l'Exécutif le droit de légiférer. Et pareillement, l'acte de l'Amérique Britannique du Nord renferme un autre article qui traite des pouvoirs conférés à la magistrature. Je me demande si nos honorables collègues soutiendront qu'en vertu de la loi en vigueur le Parlement, de par sa souveraineté, peut déléguer à la magistrature des pouvoirs législatifs. On pourrait le faire en Grande-Bretagne, de par la souveraineté du Parlement, si on le désirait et que rien n'intervînt pour empêcher la chose. Cependant, le Parlement canadien ne pourrait le faire, à moins de modifier d'abord notre loi constitutionnelle. Du moment qu'il s'agit d'imposer des taxes sous forme de droits de douanes, le Gouvernement n'a pas le droit de le faire par décret du conseil, ni au point de vue constitutionnel ni au point de vue légal, qu'elle que soit l'autorité sur laquelle on se fonde pour exercer ce droit. Le ministère pourrait l'obtenir en modifiant la Constitution à cet effet; mais ce droit n'existe pas pour l'instant. Le cabinet n'est pas du tout autorisé à en agir ainsi. Les maisons d'affaires, qui sollicitent l'autorisation de soumettre à la décision des tribunaux la question de savoir si oui ou non elles peuvent se faire rembourser par la couronne les centaines de milliers de dollars qu'on leur a volés par l'adoption de ces décrets du conseil, ont parfaitement raison; j'estime que le Gouvernement devrait leur accorder la permission de le poursuivre en justice.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je citerai les observations qu'a faites à cet égard le président de la Robert Simpson Company. Je cite tout particulièrement le cas de cette compagnie, parce qu'elle représente à merveille la situation dans laquelle se sont trouvés nombre d'autres grands établissements de commerce qui ont subi de lourdes pertes par suite de l'intervention malheureuse du Gouvernement. Ces grands magasins emploient un personnel aussi nombreux que nos plus puissants établissements industriels, et ils fournissent au public consommateur un service tout aussi efficace.

En présentant le dernier bilan annuel aux actionnaires, le président de la Robert Simpson Company a déclaré ce qui suit:

Les nouveaux remaniements apportés au tarif douanier nous ont fait beaucoup de tort. Et nous avons tout particulièrement raison de nous plaindre des articles qui décrètent l'imposition de droits spécifiques, une nouvelle évaluation de certains articles, une nouvelle estimation du taux du change avili de la livre sterling et d'autres monnaies, ainsi que l'application générale des droits contre le dumping, en ce qui regarde ces nouvelles évaluations et le taux du change relativement aux importations provenant des Etats-Unis et des pays européens qui ont maintenu l'étalon d'or. Nos pertes de ce chef, en 1931, s'élèvent à plusieurs centaines de mille dollars. La diminution radicale de nos importations,—la prohibition pour ainsi dire des opérations, qui depuis nombre d'années, ont contribué grandement à nous faire pratiquer de grandes économies dans les affaires en général, nous présente un sérieux problème à résoudre.

Voilà l'une des raisons les plus fortes qui mélitent en faveur de l'amendement que nous avons soumis à l'approbation de la Chambre. Nous devrions avoir l'appui de tous les honorables membres, qui sont d'avis que les remaniements tarifaires sont du ressort exclusif de la Chambre des communes et qu'il faut mettre un terme à la coutume mise en honneur par le présent régime, celle de légiférer par décrets en matière douanière.

Pour revenir un instant à ce que l'on appelle la discussion interminable de l'économie politique orthodoxe, je dois dire que la plupart des grandes questions qui, depuis des siècles, font le sujet de controverses sont de cette nature. Quelle question est plus ancienne que celle de la valeur relative du socialisme et de l'individualisme? Tous les arguments invoqués en faveur de ces deux systèmes se trouvent, d'une part, dans les ouvrages de Platon, et d'autre part, dans ceux d'Aristote, et, depuis le jour où vivaient ces philosophes jusqu'à notre époque, les groupements économiques de l'univers discutent les avantages comparatifs de ces deux systèmes opposés d'organisation sociale.

De même, on a débattu la question de savoir si, oui ou non, les tarifs élevés sont les plus avantageux pour les pays intéressés. Je n'ai pas d'excuse à offrir pour remettre sur le tapis ce qui, tout en étant une vieille question, se présente aujourd'hui sous une forme tout à fait inconnue jusqu'ici au Canada.

J'ai déjà fait observer que nous avons déposé cet amendement, parce qu'il s'agit d'une chose que nous sommes en mesure de régler nous-même de façon pratique. Nous pouvons y apporter une solution qui contribuera à alléger le fardeau qui pèse sur les épaules des contribuables du Canada et rendra service à plusieurs autres point de vue.

On a souvent dit du Canada qu'il traçait la voie à d'autres nations. Le ministre des Finances lui-même a formulé l'espoir qu'à la prochaine conférence économique, nous tracerons la voie à suivre. A ce moment où les nations de l'univers cherchent une orientation, surtout pour ce qui est de l'abaissement des

droits douaniers, pourquoi le Canada agirait-il en sens contraire et porterait-il ses droits à un niveau dépassant celui de tous les tarifs actuellement en vigueur dans les autres pays? Nous savons qu'en Australie et aux Etats-Unis,—pays que l'on ne cesse de nous représenter comme des pays de protectionnisme à outrance,—les chômeurs sont même plus nombreux qu'en Canada. Nous avons aussi nos propres difficultés dans ce domaine. Aujourd'hui, notre tarif est plus élevé qu'à aucune époque antérieure de notre histoire, et cependant le chômage sévit plus que jamais parmi nous. De plus, en Australie, la population s'insurge contre les droits élevés. J'ai ici le rapport, que je ne m'attarderai pas à citer, de la commission australienne du tarif, soumis dernièrement au Parlement de ce Dominion. Ce rapport constitue, contre le relèvement des droits, le plus énergique plaidoyer qu'ait jamais fait un corps public. On y désapprouve les droits élevés, on y fait voir comment ces droits ont fonctionné à l'encontre de l'intérêt de la population australienne, souvent même au détriment des manufacturiers eux-mêmes que l'on était censé protéger en les établissant; on y expose les abus auxquels ont donné lieu ces relèvements de droits, et les auteurs du rapport ajoutent, comme l'ancien premier ministre d'Australie le disait dernièrement à Londres, que l'ère des tarifs élevés n'est plus et qu'il faut cesser d'en attendre le moindre avantage pour aider l'industrie ou pour améliorer les conditions sociales.

De plus, nous avons eu, en Canada, l'exemple de l'essai, dans la pratique, des avantages relatifs qui peuvent découler de l'application d'un tarif peu élevé et de droits élevés en temps de dépression. Lorsque, il y a plus de dix ans, le parti libéral est arrivé au pouvoir, le Canada était aux prises avec une crise industrielle. Avons-nous relevé les droits? Au contraire, nous les avons abaissés,—nous les avons diminués sur de nombreux articles de première nécessité, effectuant des dégrèvements propres à venir en aide à la masse des consommateurs et aux producteurs des grandes industries fondamentales. Qu'en résulta-t-il? Peu de temps après, notre commerce commença à s"accroître, à grossir, à atteindre un volume sans précédent dans nos annales du commerce depuis l'établissement de la Confédération. Avec cet exemple devant nous, il n'y a pas lieu de poursuivre davantage une expérience dans le sens opposé.

A maintes reprises, le premier ministre a parlé d'utiliser le tarif comme un instrument de politique nationale. Il a dit que l'on devrait faire servir le tarif à assurer à tous des

chances égales, qu'on devrait l'utiliser en vue d'assurer une concurrence loyale, et à ce sujet il rappelle toujours qu'il faut protéger les intérêts de l'industrie nationale. Je puis dire qu'avec lui je conviens qu'il y a lieu d'établir des règlements contre le dumping; je reconnais également que l'on doit même se servir du tarif pour sauvegarder effectivement les conditions de vie de l'ouvrier canadien.

Mais mon très honorable ami va plus loin, et quand il prétend que nous devrions faire servir cet instrument à assumer ce qu'il appelle "la concurrence loyale et l'égalité des chances", il porte le tarif à une hauteur démesurée dans l'effort qu'il tente à cette fin. Je lui demanderai: Si l'on peut se servir du tarif comme instrument de politique nationale en relevant les droits pour aider les industries manufacturières de notre pays, pour quelle raison ne pourrait-on pas s'en servir au même titre, en abaissant les droits, pour favoriser le rendement de nos grandes industries fondamentales? Si le tarif peut être un instrument de politique nationale par l'augmentation des droits, il peut l'être également par la diminution de ces droits. Ce qu'il nous faut le plus aujourd'hui est un tarif qui nous aide à exporter nos produits plutôt qu'à prohiber les importations. Mais pour être juste et efficace, un tarif de cette nature aurait besoin comme appui de quelque organisme de la nature d'une commission du tarif dont les membres seraient renseignés sur les conditions des autres pays. L'an dernier nous avons beaucoup entendu parler de la nécessité de cette commission. Nous avons été retenus ici durant des jours et des jours par le Gouvernement, qui voulait à tout prix que son bill fût approuvé de la manière dont il avait été conçu, afin que les commissaires fussent nommés pour dix ans, quoi qu'il arrivât. Qu'est-il advenu de cette commission? Si jamais on a eu besoin de cette commission, c'est bien lorsque la question monétaire était au premier plan en Angleterre. Si nous avions eu une commission du tarif à cette époque, nous n'aurions pas traité la Grande-Bretagne comme nous l'avons fait cette année, au moment où ses représentants et ceux d'autres parties de l'empire doivent nous rencontrer ici pour la conférence économique. Nos amis de la droite se sont conduits à l'égard de l'Angleterre d'une façon que les Américains, autres concurrents importants des Anglais, n'ont pas songé à imiter.

Insisterai-je sur une autre raison qui devrait tous nous impressionner, je crois, celle des chiffres que j'ai mentionnés au sujet de l'effet du tarif sur les recettes. Nul doute que le revenu du pays n'ait souffert terrible-

ment de la chute des recettes douanières. Pourquoi imposer de nouvelles taxes à la masse du peuple, des impôts directs sous forme de taxe de vente, d'impôt sur le revenu, et ainsi de suite, alors qu'en retournant à un tarif modéré, celui-ci pourrait répondre à toutes les fins voulues sous forme de protection industrielle, qui aidera également aux grandes industries fondamentales en permettant la concurrence à l'intérieur, rendra service aux consommateurs, et facilitera la perception des revenus dont nous avons besoin à l'heure actuelle. Telles sont les raisons qui nous ont animés en présentant cet amendement.

Il est un autre sujet que je désire traiter, et ce sera tout. Je parle de la prochaine conférence impériale. Celle-ci traitera surtout de questions commerciales et des tarifs qui s'y rapportent. C'est la plus importante des raisons, n'y eût-il que celle-là, pour que la Chambre soit saisie de l'amendement qui a été présenté.

En ce qui concerne la conférence impériale, je dirai tout d'abord qu'il n'y a rien à gagner en exagérant son importance. C'est un événement remarquable, un grand événement national et interimpérial, et espérons qu'il deviendra même international, mais nous n'aurons rien à y gagner en disant que ce sera le plus important depuis la Réforme, qu'il donnera naissance à une nouvelle distribution des biens matériels. Il n'y aura rien à gagner en disant, comme l'a déclaré le premier ministre lui-même quand il a débarqué à Halifax au mois de décembre, que ce sera le plus grand événement dans l'histoire de l'empire. Je ne crois pas que cette exagération soit de nature à nous aider aucunement. Espérons que cette conférence augmentera le commerce entre le Canada et les autres parties de l'empire britannique. Si cela a ce résultat, ce sera un grand événement, mais ce but ne sera pas atteint au moyen d'une exagération extrême.

Si ce doit être l'événement marquant dont parlent les honorables députés de la droite, n'est-il pas surprenant que jusqu'à cette date, moins de trois mois avant cette conférence, et, je l'espère, moins de trois semaines avant la prorogation, nous n'ayons pas encore discuté les questions qui y seront soumises. Le ministère n'a fait aucune déclaration, même au sujet du programme, et, lorsque nous avons demandé des renseignements, nous n'avons reçu que des réponses laconiques, pour ne pas dire rudes. Si l'événement est si important, je prétends que nous avons droit d'être un peu mieux renseignés. Il y a un jour ou deux, j'ai demandé au premier ministre si le programme avait été préparé, et si nous pouvions en savoir quelque chose. Je lui ai demandé également si des comités avaient été formés au Canada. Quelle a été la réponse? Il nous a répondu que nous ne pouvions avoir de détails au sujet du programme; rien n'a été dit pour le reste. Quant aux comités, il nous a appris qu'il n'était pas dans l'intérêt du pays de savoir comment ils étaient composés. Il nous a dit que c'étaient des comités, mais qu'il n'était pas dans l'intérêt du pays de dévoiler les noms de ceux qui en faisaient partie ou ce qu'ils faisaient. Je prétends que le public est fort intéressé à être renseigné à cet égard. Bien plus, je dirai que, dès que le premier ministre eût fait cette déclaration, le Gouvernement reconnut que c'était une erreur, et prit soin de la faire rectifier par le leader du parti dans l'autre Chambre.

Le premier ministre n'avait pas plus tôt fait cette déclaration que le Gouvernement s'apercevait de son erreur et s'empressait de la faire rectifier par le leader du parti dans l'autre Chambre. Le lendemain, le leader du Gouvernement au Sénat donnait une assez bonne idée de ce qu'il comprenait par les différents comités relatifs aux travaux de la conférence.

Qu'on le remarque bien, monsieur l'Orateur, au point de vue renseignements, la Chambre n'est pas traitée autrement cette année qu'antérieurement. Je présume que mes honorables amis de la droite aimeraient avoir la coopération de la gauche. Je le demande, comment s'attendre à cette coopération, et comment pouvons-nous la donner, quand on nous cache les sujets sur lesquels on voudrait cette coopération, et même les vues du Gouvernement relativement aux propositions dont il entend saisir la conférence? Je prétends que ce refus de fournir à la Chambre les renseignements que le Gouvernement crut devoir communiquer au Sénat, le lendemain, est une offense faite aux honorables membres des Communes.

Mais cette conférence n'est que la reprise de celle de 1930. Au mois de septembre, cette année-là, je posai au Gouvernement une question au sujet du programme de la conférence sur le point de se réunir. Le premier ministre me répondit que c'était chose secrète et qu'il ne pouvait le communiquer à l'Assemblée. L'honorable député de Bow-River (M. Garland) demanda ensuite si l'on aurait l'occasion de le discuter et si on lui fournirait certains renseignements. On lui répondit quelque chose pour donner à entendre que cela ne le regardait point, pas plus que ce n'était l'affaire de la gauche de discuter ce qui avait trait à la conférence impériale.

Voyez comme on traite autrement l'opposition au parlement anglais. Le 30 juillet 1930,—et notez que c'est en septembre que le premier ministre nous refusait tout renseignement sous prétexte de secret,—M. Stanley Baldwin, alors chef de l'opposition, posait au premier ministre cette question que l'on trouve aux Débats anglais de juillet 1930, p. 474:

M. Stanley Baldwin demande au premier ministre s'il est en état de le renseigner sur le programme de la conférence impériale.

Le premier ministre (M. Ramsay MacDonald): La conférence impériale fournira l'occation d'étudier et de discuter généralement les questions politiques et économiques d'un intérêt commun au commonwealth britannique, relevant des sujets ci-dessous:

1. Relations interimpériales.
2. Politique étrangère et défense.
3. Questions économiques.

Suivent les sous-titres du chapitre politique et du chapitre économique présentés sous différents chefs que je ferai peut-être mieux de citer, parce que l'agenda de 1930 servira probablement pour la conférence de 1932, qui n'en est que la continuation. Si le premier ministre ne peut fournir ces renseignements à la Chambre, on permettra peut-être au chef de l'opposition de ce faire. Voici le programme des travaux:

Principaux chefs de sujets économiques.

a) Commerce général de l'empire, comprenant le placement des capitaux et l'établissement de fabriques succursales, l'effet des modifications douanières successives, la proportion et l'effet des préférences douanières et autres facteurs, tels que cartels et le reste.

b) Achat en masse et stabilisation des prix.

c) Service de commissaires, d'expositions et de publicité générale visant au développement du commerce interimpérial.

d) Colonisation outre-mer.

e) Travaux antérieurs et à venir du comité économique impérial, du comité du commerce impérial et de l'Institut impérial.

f) Coopération en matière de recherches agricoles (culture du coton comprise), de forêts et de minéraux.

g) Réunions spéciales d'experts en études industrielles et en méthodes d'unification.

h) Transport et communications, comprenant l'étude des travaux du Comité impérial de navigation et du Conseil de transport mécanique outre-mer, l'étude des services de navigation, le progrès de l'aviation civile, les services de communications par câble, de radio, de radiodiffusion, des postes et d'information.

Les conventions projetées relativement à la législation touchant la marine marchande, proposée dans le rapport de la conférence concernant le fonctionnement des lois des dominions, relèveraient de ce chapitre.

Pourquoi n'a-t-on pas communiqué ce programme d'études à la Chambre au commencement de la session, et de même à la session de 1930? La Chambre des communes anglaises le connaissait en juillet 1930. On n'en fait pas secret en Angleterre, on le discute continuellement. Peut-être que mes honorables amis n'en sont pas bien au fait et qu'ils ne l'étudient guère, ce qui expliquerait leur attitude. (*Exclamations*)

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vous signalerai la question que j'ai posée au ministre de l'Immigration (M. Gordon) il y a une couple de jours, et la réponse de ce dernier. Je fais allusion aux débats du 22 avril:

M. Mackenzie King: J'aimerais à poser une question au ministre. Mon honorable ami peut-il me dire si l'immigration et la colonisation dans l'empire seront l'un des sujets discutés, à la prochaine conférence impériale?

L'hon. W. A. Gordon (ministre suppléant de l'Immigration et de la Colonisation): La question ne se rapporte guère au crédit, mais j'imagine que les délégués discuteront des questions de ce genre. Dans quelle mesure? A quel point de vue? Je ne saurais le dire en ce moment.

M. Mackenzie King: Si je comprends bien la réponse du ministre, il s'imagine qu'il en sera question, mais il ne saurait rien dire en ce moment.

C'est l'attitude qu'a prise alors le ministre qui s'occupe de la question de la colonisation. La question de la colonisation dans les pays d'outre-mer, de l'immigration, en d'autres termes, sera au programme de la conférence, et tout ce que le ministre peut nous dire à ce sujet, c'est qu'il s'imagine qu'il en sera question. Si telle est l'attitude du ministère concernant un des articles au programme, que pouvons-nous penser de son attitude au sujet des autres questions? Chaque ministre répondrait, je suppose, si on le lui demandait, qu'il s'imagine qu'on étudiera la question qui l'intéresse, mais qu'il ne saurait dire. Cependant, la conférence s'ouvrira d'ici trois mois. Je ferai remarquer au premier ministre que le pays tout entier est indigné du manque de préparation de la part du Gouvernement en vue de cet événement important. On s'en rend compte, plus dans cette ville que partout ailleurs. Il y a des fonctionnaires qui savent qu'à la dernière minute on leur demandera de fournir divers renseignements, mais jusqu'à il y a une couple de jours, lorsqu'on a soulevé cette question, on ne leur avait pas dit qu'il leur faudrait préparer.

L'hon. M. CAHAN: Cette déclaration est-elle vrai?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette déclaration est tout à fait exacte.

Le très hon. M. BENNETT: C'est absolument faux.

L'hon. M. CAHAN: Je n'y crois pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut n'y pas croire, mais je sais de source directe qu'il y a eu de nombreuses plaintes à ce sujet.

L'hon. M. CAHAN: Je n'y peux rien, mais cette déclaration est tout à fait fausse.

Le très hon. M. BENNETT: Absolument.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que j'ai entendu dire m'autorise, je crois, à faire cette déclaration, et je la répète.

L'hon. M. CAHAN: Vous n'avez pas le droit de faire une déclaration fausse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les fonctionnaires des divers départements se demandent comment ils pourront, à la dernière minute, préparer les données qu'on aurait dû leur demander non pas il y a un mois ou deux, mais il y a un an. S'il n'en est pas ainsi, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas encore fait de déclaration à ce sujet?

L'hon. M. CAHAN: Les fonctionnaires ne sont pas de cet avis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je sais que la question a été en grande partie laissée entre les mains de l'Association des fabricants canadiens. On m'a dit qu'un comité de cette association se réunissait avec des comités de Grande-Bretagne, et, qu'entre eux, ils essayaient de voir comment ils pourraient partager le commerce des produits manufacturés entre la Grande-Bretagne et notre pays. J'avertis les honorables députés de la droite que le peuple du Canada ne se contentera pas d'un simple partage des intérêts entre les manufacturiers de la Grande-Bretagne et du Canada, comme solution de la question commerciale en ce qu'elle a trait à ces parties de l'empire. Je défie le Gouvernement de nier que c'est le genre d'enquête faite en ce moment par les officiers ou les agents de l'association des fabricants.

L'hon. M. CAHAN: Je connais l'association des fabricants, et je sais que la déclaration faite à leur sujet est fausse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si cette conférence doit avoir l'importance que nous lui attribuons, alors le Gouvernement aurait dû renseigner la Chambre des communes sur ses intentions à ce sujet, dès le début de la session, et nous fournir il y a longtemps l'occasion de discuter les questions se rapportant à la conférence. Le premier ministre nous a dit que nous pourrions discuter ces question lors de l'étude du crédit de $250,000 affecté aux dépenses de la conférence. On nous accordera quelques moments pour traiter de questions importantes comme le tarif, le commerce et l'immigration, qui seront soumises à la conférence. Jusqu'ici nous n'avons eu aucune occasion de les discuter, et le premier ministre ne nous a jamais laissé entendre ce que sera la ligne de conduite du Gouvernement quand le temps sera venu d'agir.

Au sujet de ce que j'ai dit tout à l'heure relativement à la division artificielle qui sépare la Grande-Bretagne et le Canada dans le commerce des produits manufacturés, je soutiens que l'idée n'est pas nouvelle et qu'elle peut donner lieu à de graves objections. Je crois bien que lord Milner a été l'un des défenseurs les plus acharnés de la préférence britannique. Or, parlant devant le Board of Trade de Montréal, dès 1908, voici comment s'est exprimé lord Milner:

> Au sujet de la situation dans laquelle se trouvent les manufacturiers au Canada et ceux de l'Angleterre, je tiens à dire ceci: on a fait un grand mal en prétendant que la politique de préférence tendait à établir une division artificielle des industries entre le Canada et le Royaume-Uni, certains produits manufacturés étant affectés, pour employer cette expression, au Canada et les autres pouvant être fabriqués par le Royaume-Uni. Je ne crois à pas une restriction artificielle de ce genre, mais ce que je crois cependant, c'est que l'établissement de tarifs raisonnables et de la préférence mutuelle comporterait uue sorte d'ajustement naturel.

Le remaniement artificiel, que l'on nous dit entrevoir, est quelque chose de semblable à cela. Ainsi, pour ce qui est des tissus, certaines hautes qualités ne se fabriquent pas dans notre pays. Il faudra prendre soin, à la conférence, de voir à ce que la fabrication en soit laissée aux manufacturiers anglais. On permettra l'importation de ces produits en n'imposant que des droits peu élevés, et ce sont les gens riches qui en bénéficieront. D'un autre côté, il y a des qualités inférieures qu'achètent la majorité de nos habitants et il faut veiller à ce que ces tissus soient protégés contre tout ce qui pourrait être une concurrence venant de la Grande-Bretagne. On pourrait citer bien d'autres cas. C'est ce que l'on entend dire couramment, et le premier ministre pourra peut-être nous dire, puand il prendra la parole, si ces rumeurs sont fausses ou bien fondées. Je répète que les habitants du Canada n'accepteront pas volontiers l'établissement d'une barrière artificielle entre le Canada et la Grande-Bretagne. Le résultat que nous attendrons de la conférence sera une plus grande facilité d'établir des relations commerciales avec l'Angleterre, d'une manière absolument libre et naturelle.

Si l'on veut que la conférence obtienne du succès, il faut tenir compte de quelques points qui sautent aux yeux. Il faudra modifier la manière de s'y prendre et ne pas s'en tenir à ce qui a été fait à la dernière conférence. On devra d'abord créer une meilleure atmosphère que celle dans laquelle s'est ouverte la conférence en Grande-Bretagne. Nous nous rappelons tous, et avec beaucoup de chagrin, les

conditions que l'on a créées avant la conférence économique de 1930 et qui ont eu pour résultat de faire que, de l'aveu d'un premier ministre d'un autre dominion britannique, la conférence fut une véritable tragédie. C'est la description qu'en a faite un représentant d'une autre partie de l'empire: du point de vue économique la conférence de 1930 a été une tragédie. Si l'on ne veut pas que cela se répète, il faut faire en sorte que ne se répètent pas les circonstances qui en ont été la cause,—et dont la première fut le relèvement du tarif à la veille de la conférence.

Je tiens à dire encore une fois que je ne puis comprendre l'attitude de nos honorables vis-à-vis qui, tout juste avant l'ouverture de la conférence, après tous les moyens pris jusqu'ici pour augmenter les droits, ajoutent une taxe de 2 p. 100 sur toutes les marchandises importées d'Angleterre au Canada, et cela au moment même où la Grande-Bretagne se garde bien, en établissant son tarif contre les autres pays, d'augmenter d'un seul sou les droits sur les marchandises venant de notre pays. Lors de la discussion de la question du tarif à la Chambre des communes anglaise, un honorable membre proposa le prélèvement d'un impôt sur les dominions tout comme sur les autres pays de l'univers. Je suppose qu'il caressait la même idée que notre premier ministre avant la dernière conférence: il s'imaginait que cette mesure pouvait donner lieu à un marché avantageux. Qu'a dit M. Thomas, secrétaire d'Etat aux affaires des dominions? De sa place en Chambre il affirma que cette action serait une insulte pour les dominions. On peut conclure de là ce que les Anglais doivent penser du geste de nos honorables amis de la droite. Ils sont d'avis que le fait d'imposer un droit sur les marchandises venant des autres parties de l'empire, à la veille de la conférence, est une insulte. Je ne crois pas que le mot soit exagéré à un moment où les membres d'une même famille sont sur le point de se réunir pour étudier ensemble les meilleurs moyens à prendre pour favoriser leurs intérêts.

Outre la nécessité de changer l'atmosphère, il faudra également avoir recours à de nouvelles méthodes d'aborder les questions à discuter. Nous nous rappelons que, lors de la dernière conférence, le premier ministre du Canada, avant même l'ouverture de la discussion, fît connaître à tous les intéressés les seules conditions auxquelles le Canada serait prêt à entrer en négociations. J'espère que le premier ministre du Canada n'oubliera pas que cette fois-ci c'est notre pays qui reçoit ses hôtes et que son attitude, quoi qu'il ait pu faire en Grande-Bretagne, devra différer quelque peu à l'égard des représentants des autres parties de l'empire qui seront les hôtes du Canada. Qu'a dit le premier ministre avant même le commencement des travaux de la dernière conférence impériale? En premier lieu, il a dit qu'il était le chef du parti conservateur au Canada, que le parti conservateur était protectionniste, qu'il ne pouvait envisager qu'une politique s'inspirant des principes protectionnistes, que l'on savait que la politique de son ministère se résumait dans les mots: "Le Canada d'abord", que cela voulait dire qu'on ne laisserait pas entrer au Canada des marchandises venant de l'extérieur, et que l'on pouvait produire et fabriquer dans le pays, enfin que dans toute question de commerce extérieur, il ne voulait prendre comme base que ce qu'il a appelé des tarifs mutuels d'empire. Il nous a défini ce qu'il entend par préférence réciproque, ou "préférence d'empire", pour me servir de sa propre expression. Quelle est cette "préférence d'empire"? Ce n'est pas une préférence à créer au moyen de l'abaissement de certains droits douaniers actuels, mais bien en les relevant de 10 p. 100. Il a été plus loin, en prétendant qu'il ne consentirait à discuter la question avec une autre partie de l'empire qu'à condition que toutes aient adopté le principe des tarifs protectionistes, qui leur permettraient d'instituer un tarif réciproque d'empire dans le sens qu'il a indiqué. C'est à cette seule condition qu'il peut y avoir discussion. Il a même été jusqu'à dire: Il n'y a pas d'autre parti à prendre; nulle autre solution ne nous sera satisfaisante, à l'exemple de celle que nous proposons. Or ce qu'il a proposé,—et c'est exactement comme cela que le gouvernement de la Grande-Bretagne l'a pris,—c'est que la Grande-Bretagne modifie sa politique fiscale, en échange de quoi on laisserait ses gens expédier au Canada les marchandises susceptibles de pouvoir y pénétrer sous l'empire d'un tarif qui exclut tout ce qu'on peut produire ou fabriquer dans le pays même. Voilà ce que M. Thomas a qualifié de "blague" (humbug). Il ne faut plus de "blague", en ce qui concerne la conférence impériale. Si l'on veut en assurer le succès, il faudra bien vite abandonner ces façons de procéder.

Mon très honorable ami n'arrivera à rien en prenant comme base de pourparlers avec les autres parties de l'empire son principe: "Canada d'abord". Les gens de Grande-Bretagne ont déjà dit, et les membres du Parlement anglais ont déjà catégoriquement déclaré qu'ils ne se contenteront pas d'un accord commercial qui exclura du Canada toutes les marchandises qui peuvent être produites ou fabriquées dans ce pays.

Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails, et pour bien expliquer l'attitude de la Grande-Bretagne à cet égard, il me faudrait citer bien des déclarations qui ont été déjà rendues publiques. Toutefois je veux démontrer combien le point de vue de la Grande-Bretagne diffère de celui du Canada à ce sujet. Tous les hommes publics de la Grande-Bretagne, quelle que soit leur nuance politique, qui se sont prononcés, ont été unanimes à dire au sujet de cette conférence tenue au Canada, que leurs représentants ne devraient pas, en venant ici, être liés à une politique ou formule quelconque, ni être imbus de l'idée d'avoir leurs propres désirs exaucés, mais qu'ils devraient y arriver sans parti pris, dans le but de découvrir ce qui peut convenir à l'intérêt commun. Voici ce que disait M. Thomas à la Chambre des communes de la Grande-Bretagne, le 27 janvier:

"Nous irons là-bas, sans être liés par aucun dogme ou croyance, mais uniquement imbus du désir d'effectuer un vrai règlement. Je suis sûr que non seulement les dominions comprendront, comme ils le font déjà les avantages de leur association dans le Commonwealth britannique, mais que s'ils sont animés du même esprit dont nous entendons nous inspirer en allant là-bas, il n'y a pas à douter de la réussite de la conférence.

"Bien qu'il y ait réellement", a dit M. Thomas, "ce qu'on appelle conflit d'intérêts particuliers, franchement, je ne vois aucune raison pour ne pas le noyer sous l'aveu unanime qui reconnaîtrait que les intérêts de l'ensemble sont plus importants que ceux d'une section.

"A cet égard, le gouvernement de Grande-Bretagne ira à Ottawa en étant tout disposé à s'écarter de certains principes bien connus qu'on a suivis jusqu'ici dans ce pays. En réalité, le gouvernement de Grande-Bretagne, pour sa part, ne fera pas de restrictions sur les sujets qu'il sera disposé à discuter.

"Mais ayant ainsi exposé notre point de vue, il est également nécessaire de se bien rappeler que nous avons un point de vue et un intérêt très distincts dans la politique des dominions eux-mêmes. Aucune conférence ne pourra réussir, ni avoir des effets durables et bienfaisants, si l'on suppose que toutes les concessions devront venir du même côté".

Voici maintenant ce qu'il disait le 22 février:

"N'allons pas à Ottawa avec le désir de marchander; voyons plutôt ce que nous pouvons jeter dans la balance commune pour le bien de tous".

Je pourrais citer des opinions semblables venant de M. Neville Chamberlain, de sir Austen Chamberlain, du très honorable Stanley Baldwin et nombre d'autres, y compris quelques-uns des premiers ministres des autres dominions. Prenons par exemple, M. Forbes, de la Nouvelle-Zélande, qui, dans une entrevue aux journaux le 25 février, s'exprimait en ces termes:

"Conformément à sa coutume traditionnelle en matière impériale, la Nouvelle-Zélande n'ira pas à Ottawa avec le désir de marchander indûment avec la Grande-Bretagne. On évitera à tout prix les bisbilles sur les questions de tarifs douaniers".

Donc dans toutes ces opinions qui nous sont venues d'outre-mer, il ressort que les délégués à la conférence ne sont pas liés à une politique particulière, mais qu'ils viennent ici sans parti pris, pour voir comment ils pourront améliorer le plus possible leur sort commun.

Avant de terminer ce débat, le premier ministre devrait nous assurer que telle sera l'attitude du Canada; qu'il entrera dans cette conférence dans un esprit dégagé de tout parti pris et qu'il n'appuiera pas la théorie que les seules marchandises qu'on doit admettre de Grande-Bretagne au pays seront celles qui pourront franchir un mur tarifaire assez élevé pour laisser en dehors celles qui sont produites ou fabriquées dans les limites de nos frontières.

Si cette conférence doit réussir, le premier ministre devra aussi abandonner toute idée de conclure des arrangements avec la Grande-Bretagne sur une base de marchandage. J'aurais voulu beaucoup dire au sujet de ces marchandises comme moyen de négociations entre les pays. Quoi qu'on puisse dire touchant le marchandage entre le Canada et des pays étrangers, on ne peut employer les mêmes arguments dans une tentative de créer des ententes entre notre pays et d'autres dominions et, surtout, on ne peut s'en servir quand il s'agit d'une entente entre la mère patrie et le Canada. A cette conférence, nous devrons adopter une attitude bien différente de celle du marchandage quand il s'agira de la Grande-Bretagne, du moins, si nous voulons que la conférence réussisse. Quand le premier ministre parlera, j'espère qu'il donnera au peuple canadien l'assurance qu'en cherchant une entente avec la Grande-Bretagne, il ne se basera pas sur le marchandage, mais plutôt conformément à l'attitude adoptée dans notre pays depuis trente-trois ans lorsque des négociations ont eu lieu à propos de la préférence tarifaire.

Il existe deux méthodes de préférence tarifaire: l'une consiste à accorder la préférence volontairement; l'autre est une préférence réciproque atteinte comme résultat d'une convention de réciprocité. Une préférence réciproque conduit à ce qu'on nomme un arrangement irrévocable qui établit en termes précis la base des échanges en ce qui regarde le temps et aussi le nombre d'articles échangés, limitant aussi, jusqu'à un certain point, la liberté des nations intéressées, quant à leur commerce avec les autres pays du monde. Des ententes de cette nature ne sauraient

raffermir les liens de l'empire britannique et il ne sauront pas davantage améliorer les relations commerciales entre notre pays et la mère patrie. Pendant trente-trois ans le Canada a accordé une préférence volontaire à la Grande-Bretagne. Maintenant que le gouvernement britannique a modifié sa politique fiscale, il se trouve, lui aussi, en mesure de nous accorder une préférence volontaire, et il l'a fait. C'est son attitude telle qu'elle se montre actuellement. Je prétends que les intérêt du Canada seront plus favorisés à cette conférence si les résultats obtenus le sont par des concessions volontaires, et, au moyen de lois réciproques qu'au moyen d'accords irrévocables entre la Grande-Bretagne et le Canada. Je crois que c'est la manière de voir générale du peuple du pays. La méthode des marchandages est basée sur la théorie que le commerce est plutôt un acte belliqueux qu'un échange. Le ministre des Chemins de fer, que je vois sourire à ce que je dis, a fait observer, il y a deux ans, que le commerce était une guerre. Je l'ai repris à cette époque en disant que le commerce, par sa nature tenait de l'échange.

L'hon. M. MANION: Le peuple a corrigé mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il devrait modifier sa théorie à cet égard. Du côté de la métropole, cherchons à négocier sur une base qui nous permettra de considérer le commerce comme un échange d'un avantage mutuel, sans quoi il n'y aurait pas de commerce. De même, je puis demander; Pourquoi chercher à faciliter le commerce au moyen de conventions limitées, de ces arrangements irrévocables dont j'ai parlé, en restreignant les négociations dans d'autres directions, quand nous pouvons posséder le libre flot du commerce en renversant les barrières tarifaires, pour autant que chaque pays intéressé croit bon de le faire? Si le marchandage doit être à la base des négociations entre le Canada et la Grande-Bretagne, je me demande quelle sera la base du marchandage? Doit-il se faire selon le principe canadien qui, selon le premier ministre, est la protection? Le premier ministre dit: Nous ne considérerons aucun marché qui ne sera pas basé sur le mot d'ordre: "Le Canada avant tout." Si nous devons négocier sur cette base, cela signifie que la Grande-Bretagne devra relever ses tarifs, vis-à-vis du Canada, à un point équivalent à celui auquel le Canada a relevé ses tarifs contre la Grande-Bretagne. C'est là une affaire très sérieuse pour notre pays. Quels avantages le Canada retirera-t-il d'un accord qui ne permettra aucune augmentation commerciale notable et qui, en outre, menacera la position très importante que nous occupons actuellement sur le marché britannique?

J'imagine que les honorables députés de la droite sont parfaitement au courant du fait que, bien que la Grande-Bretagne ait un tarif de 20 p. 100 contre les pays étrangers, il existe dans la loi une disposition statuant que ce tarif n'entre pas en vigueur, du moins en ce qui regarde les dominions, avant le 15 novembre prochain. Mais, le 15 novembre, à moins que, dans l'intervalle, l'on n'en soit venu à une entente qui satisfasse la Grande-Bretagne, ce droit de 20 p. 100 s'appliquera au Canada comme aux pays étrangers. Dans quelle situation nous trouverons-nous alors vis-à-vis de nos marchés en Grande-Bretagne? Celle-ci a réservé ses pouvoirs de négociations, mais ils n'en sont pas moins très réels. Elle a dit qu'elle ne ferait rien, en ce qui concerne les dominions, jusqu'au 15 novembre, mais, si je comprends bien les dispositions du tarif britannique, les droits de 20 p. 100 deviendront alors applicables aux produits du Canada et des autres dominions, subordonnément à toutes les ententes spéciales et à toutes les modifications adoptées à la conférence impériale. C'est là une chose très grave; rien ne saurait être plus grave.

Je vous le demande, si les négociations ne se font pas sur la base protectionniste adoptée par le Canada, allez-vous les faire sur la base libre-échangiste que la Grande-Bretagne semble disposée à adopter, si l'on en juge par son attitude actuelle? Le premier ministre du Canada a déjà dit qu'il n'étudierait pas du tout la base libre-échangiste. En réalité, l'Angleterre l'a déjà adoptée, puisqu'elle n'impose aucun droit sur les produits importés des dominions. Mais le premier ministre a dit à la conférence impériale qu'il ne voulait pas du tout du libre-échange dans l'empire, parce que ce serait aller à l'encontre du but qu'il se propose. S'il ne négocie ni sur la base protectionniste, ni sur celle du libre-échange, il lui faudra adopter un moyen terme; je me demande où il va aboutir à la conférence impériale en essayant de trouver une base intermédiaire.

Le premier ministre et le Gouvernement feraient mieux de renoncer à cette idée de marchandage avec la mère patrie, s'ils veulent en arriver à une entente à la conférence impériale. Ils feraient mieux de se montrer généreux et de permettre aux marchandises anglaises d'entrer au Canada sujettes à l'impôt, où elles seront utiles aux consommateurs et à tous ceux qui s'occupent de nos grandes industries fondamentales; en retour, nos produits trouveront un débouché sur les marchés

de la Grande-Bretagne et des autres pays du monde.

Mon très honorable ami devra également renoncer à son idée qu'il ne saurait y avoir d'autre parti à prendre. La dernière fois que la Grande-Bretagne a parlé de la possibilité d'établir un système de contingentements, on lui a répondu qu'il ne fallait pas y songer. Le premier ministre devra examiner de très près la question des contingentements, et je lui conseille d'en faire une étude très minutieuse, afin de s'assurer qu'en définitive les contingentements seront aussi avantageux pour le Canada qu'il l'a annoncé, l'an dernier, à son retour de l'Angleterre.

Mon très honorable ami devra également modifier les lois concernant les remaniements du tarif par décrets. Je pense que le gouvernement anglais lui a déjà laissé entendre que toute convention de commerce est impossible, si le Gouvernement veut garder le privilège d'imposer des droits spécifiques ou de fixer des valeurs imposables pour les fins de la douane; en d'autres termes, si le Gouvernement veut conserver son pouvoir de modifier le tarif de jour en jour. C'est là quelque chose que le premier ministre devra changer, s'il veut en arriver à quelque entente avantageuse à la conférence impériale.

Mon très honorable ami devra également modifier son projet de faire du Canada une entité nationale économique, cette idée que le Canada peut subvenir à ses propres besoins et produire toutes les choses qu'il lui faut. Cette conception nous vient des temps de l'ancienne Grèce et des cités autonomes grecques, où la cité et l'Etat n'étaient qu'une seule et même chose. La cité autonome d'alors devait pouvoir subvenir à ses propres besoins à cause de l'organisation politique et sociale du temps. Mais à présent les pays du monde sont tous solidaires, et le régime économique répondant aux besoins de notre temps est celui de l'interdépendance des nations, plutôt que celui des nations isolées en unités économiques. Mais qu'y a-t-il au fond de cette théorie de faire du Canada une unité économique? C'est entièrement un moyen protectionniste qui permettra au Gouvernement d'écarter du pays tout le commerce possible.

Le concept de l'unité économique du Canada se relie à un autre concept d'unité économique que le premier ministre ferait aussi bien de rejeter comme sujet de discussion à la conférence: celui de la création d'une union économique impériale. C'est là une autre théorie que les impérialistes ont choyée pendant des années, l'idée de faire de l'empire britannique une espèce de tout économique impérial. A son retour de l'Angleterre, en décembre dernier, le premier ministre a dit que l'idée de faire de l'empire un tout politique était abandonnée. Il a dit que nous devons maintenant nous efforcer de faire de l'empire une union économique; les termes "union économique" et "unité économique" sont interchangeables. Le fait seul que le premier ministre ait parlé ainsi et appuyé si énergiquement sur ce que l'empire n'est plus une entité politique, mais doit devenir une unité économique, m'a fait alors penser, comme dit la dame dans Macbeth, qu'"il proteste trop".

Je pense que le premier ministre a dans l'esprit, justement, cette conception de l'empire en tant que tout économique impérial. Voilà la signification, je suppose, de la taxe d'accise de 3 p. 100, imposée par le groupement des dispositions du dernier budget et celles du budget précédent. Je pense que le premier ministre se propose de réaliser, quand la conférence se réunira ici, avec d'autres avec qui il a déjà causé de la chose sans doute, une sorte de Zollverein sous le régime duquel il serait imposé, dans les dominions et l'Angleterre, une taxe d'accise de 3 p. 100 d'aspect bien inoffensif avec laquelle on les unira d'une manière qui permettra aussi de les isoler du reste du monde. On s'efforcera de faire imposer une telle taxe en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique-du-Sud, à Terre-Neuve, dans l'Etat libre d'Irlande et en Angleterre, aux marchandises importées des pays étrangers. Pour le commerce entre les diverses parties de l'empire, on s'efforcera de s'entendre pour que chacune des parties l'abolisse à l'égard des autres, ou comme moyen alternatif pour atteindre le même but, consente une réduction proportionnelle de ses tarifs douaniers. On annoncera alors au pays que les droits de douane ont été abaissés au sein de l'empire. Si tel est son but, je lui fais remarquer qu'il posera une question très vaste, l'une des plus graves qu'on ait jamais soulevées en notre pays, car cette idée comporte la création d'une sorte de caisse, à l'administration commune et centralisée. On a déjà tenté la création d'une telle caisse aux fins de la défense impériale; une autre fois, pour l'organisation de l'empire; une autre fois encore, pour les fins de la mise en vente des produits de l'empire; à la prochaine conférence, on dira que c'est pour les fins du développement de l'empire. Toujours, on voulait consacrer un petit fonds de cette sorte à quelque fin impériale; cette fois, ce sera pour réaliser le projet de faire de l'empire une unité qui se suffise. Le produit de la taxe d'accise de 3 p. 100 servira de participation à la caisse commune. Une fois l'unité économique ainsi établie, il est évident que, pour réaliser son programme, il faudra un

organisme central au siège de l'empire pour administrer les affaires d'un empire économique; et, du moment qu'on discutera des affaires communes, on retournera à l'empire politique dont nous nous sommes éloignés, au dire du premier ministre. Si nous nous en sommes éloignés, ne tentons pas, à la prochaine conférence ou de quelque autre manière, de réaliser un empire centralisé pour les fins économiques, car cela nuira tout autant aux intérêts de l'empire que l'autre forme de centralisation. On préservera bien mieux les intérêts de l'empire en laissant à chacune de ses parties constituantes une liberté entière pour la réglementation de sa politique douanière, liberté aussi complète qu'à l'heure actuelle.

Qu'on me permette de terminer en indiquant expressément l'attitude que le Gouvernement devrait adopter à la conférence. Cette façon d'agir, le Canada l'a adoptée il y a trente-trois ans: elle consiste à accorder une préférence volontaire à l'Angleterre, et elle a été énoncée en 1897 par sir Wilfrid Laurier et M. Fielding. On a alors accordé à l'Angleterre une préférence de 12½ p. 100. L'année suivante, elle est passé à 25 p. 100 et, peu après, à 33⅓ p. 100. Sous le dernier gouvernement libéral, on l'a encore augmentée d'un rabais de 10 p. 100 sur les denrées importées d'Angleterre dans un port canadien.

Nos honorables vis-à-vis se sont efforcés de démontrer que le Canada ne retirait rien en retour de cette préférence. Mais tel n'est pas le cas. Le Canada a accordé la préférence sous cette forme, parce qu'il était d'avis qu'il y gagnerait une augmentation de commerce, commerce qui consiste en échanges précieux et qui n'existerait pas, s'il n'était à l'avantage des deux parties. Par cette méthode, le Canada procurait un avantage marqué à ses consommateurs et à ses producteurs de denrées primaires, quant au coût de revient et au coût de la vie. En outre, le Canada faisait quelque chose pour garder un bon client, qui achetait chez lui cinq fois plus qu'il n'y vendait.

Comme le disait sir Josiah Stamp dans son discours, n'évaluons pas la valeur de nos relations avec l'empire britannique au point de vue purement matériel; songeons aux futures générations et comprenons que la décision prise aujourd'hui aura des répercussions dans l'avenir, qui pourraient être fort graves. J'aimerais qu'il fût dit que le Canada adopte la méthode des concessions volontaires, compte tenu de tous les intérêts. La parole de sir Josiah Stamp s'applique bien à la doctrine libérale en matière de concessions volontaires. Je crois au moins avoir raison de l'appeler

[Le très hon. Mackenzie King.]

doctrine libérale par rapport à la préférence britannique, puisque c'est un gouvernement libéral qui a adopté cette politique, et que seuls des gouvernements libéraux ont accentué cette préférence.

Je reconnais volontiers que, depuis l'inauguration du régime préférentiel, tous les ministères conservateurs, à l'exception du Gouvernement actuel, ont laissé intacte la préférence britannique. Pendant la guerre, il y a eu une diminution momentanée de cette préférence sur un ou deux produits. Mais le fait demeure que le ministère de sir Robert Borden, comme celui du très honorable Arthur Meighen, ont reconnu que le régime de la préférence britannique était fort avantageux au Canada et que, dans les circonstances, il ne pouvait susciter d'opposition motivée. Ils l'ont maintenu; et la manière de l'appliquer était dégagée du jeu de la politique; nous espérions même qu'il s'était créé là une attitude nationale. J'ai confiance que le Gouvernement, s'il y veut bien réfléchir, jugera qu'en fin de compte pareille attitude est la meilleure. Je suis persuadé que, si le ministère est animé de cet esprit dans nos relations avec la Grande-Bretagne, il obtiendra de cette dernière, en ce qui concerne le traitement favorable du Canada, une convention bien plus avantageuse qu'il ne saurait obtenir s'il tient à discuter tel ou tel article de tarif en particulier, et à entraver les échanges d'une manière ou de l'autre au moyen d'ententes issues de chicanes et de marchandage.

Nous, du parti libéral, nous serons très heureux de toute extension du commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada, que pourra effectuer notre Gouvernement. Le ministère peut arriver à la conférence fort du fait que l'opposition est convaincue qu'il sauvegardera le commerce canadien, qu'il défendra nos intérêts contre tout danger, et sachant aussi qu'il pourra faire tout ce qu'il voudra pour agrandir le commerce entre les différents pays de l'empire britannique. S'il adopte pareille attitude, il peut compter sur l'appui des honorables représentants de la gauche. Mais nous refuserons notre appui à une attitude étroite et bornée au sujet des échanges entre la Grande-Bretagne et notre pays.

Quant à notre attitude à nous, elle est claire: elle a été nettement exposée dans le dernier budget que nous avons présenté avant la conférence de 1930. Elle est la même aujourd'hui. Ce budget tendait à abaisser davantage les droits imposés contre la Grande-Bretagne, à augmenter la préférence britannique en vue de détourner vers la Grande-Bretagne une part du commerce canadien qui jusqu'alors s'était effectué avec d'autres nations. Ce changement ne causait de détri-

ment à aucun établissement de notre pays, et il aurait contribué d'une façon appréciable à relever le commerce entre les divers pays de l'empire.

Il est une chose que nous n'accepterons pas, —et que devraient rejeter non seulement le Canada, mais aussi tout autre dominion, et la Grande-Bretagne elle-même,—nous n'accepterons aucune convention tarifaire tendant à entraver la liberté de l'un quelconque des dominions autonomes ou de la Grande-Bretagne elle-même en ce qui touche aux traités de commerce avec d'autres pays qui ne font pas partie de l'empire. Nous nous opposerons à toute mesure propre à engager, à lier des parlements futurs. Personne n'a prétendu avec plus d'éloquence que mon très honorable ami qu'aucun Parlement ne doit chercher à engager ses successeurs. Avant la conférence, il devrait énoncer clairement au public canadien son intention d'assurer que la liberté des parlements en matière tarifaire soit sauvegardée, quelles que soient les conventions conclues. Sauf en ce qui tendrait à entraver les parlements futurs, à restreindre notre commerce avec les autres pays du monde, le Gouvernement peut assurément compter sur l'appui de l'opposition pour accroître dans la mesure du possible les échanges entre les différentes nations de l'empire.

Ici je voudrais répondre à une observation faite dans d'autres débats par mon très honorable ami. Il a affirmé que le très honorable sir Wilfrid Laurier comme notre premier ministre actuel avait cherché à marchander, lui aussi, lorsqu'il s'est rendu en Angleterre en 1902; et il a cité à l'appui une résolution adoptée en cette circonstance. Sir Wilfrid Laurier n'a rien fait de la sorte. Voici quelle était la situation en 1902: La Grande-Bretagne avait frappé d'un droit toutes les denrées alimentaires importées, quelle que fût leur provenance; il lui fallait trouver des fonds pour solder les frais de la guerre dans le Sud-Africain. C'était une mesure temporaire et purement fiscale. Sir Wilfrid Laurier a exposé que le Canada espérait que la Grande-Bretagne retire cet impôt, pour les produits canadiens du moins, puisque nous accordions une préférence à la Grande-Bretagne sur nos marchés. Il a fait valoir qu'à un moment où la Grande-Bretagne établissait un impôt, elle devait nous accorder une préférence en échange de celle que nous lui avions consentie. Cette attitude était bien différente de celle prise par mon très honorable ami à la dernière conférence économique impériale: il a énoncé, en effet, que pour s'assurer notre coopération, la Grande-Bretagne devait modifier sa politique fiscale et imposer des taxes. Sir Wilfrid Laurier a toujours dit qu'il se croyait absolument sûr que le jour où la Grande-Bretagne changerait sa politique fiscale et conséquemment imposerait des droits de douane, on pouvait compter qu'elle accorderait au Canada une préférence volontaire, tout comme le Canada lui en avait accordé une. Elle en agira ainsi, je crois, et le peuple canadien en général l'espère. Si nous entrons en négociations avec la mère patrie dans cet esprit, nous pouvons attendre de la prochaine conférence impériale un fort relèvement du commerce interimpérial, une plus forte mesure de coopération et de bienveillance.

Pour ce qui est du parti libéral, c'est le résultat que nous espérons obtenir de cette conférence. Nous avons confiance que la conférence constituera un facteur important dans le relèvement du commerce entre les diverses parties de l'empire, entre la Grande-Bretagne et le Canada surtout. De plus, nous espérons que ce sera le présage d'une coopération plus intime dans plusieurs sphères d'actions parmi les diverses parties de l'empire et nous conduira, espérons-le, au dégrèvement du tarif dans les autres parties du monde et, pour ce qui est du Canada, à un relèvement du commerce avec toutes les autres nations.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, un grand nombre des discours que nous avons entendus au cours de ce débat, y compris celui de cet après-midi, semblent indiquer que l'opposition ne se rend pas compte que nous sommes en pleine crise mondiale. Après avoir écouté le discours de cet après-midi, on croirait que nous passons des temps de prospérité ordinaires et que nous n'entendions que la vieille histoire si souvent répétée; qu'il est bon de citer de nouveau l'*Industrie et Humanité* et bon de faire connaître encore une fois au public les quatre points qui y sont mentionnés; que ces histoires dont les gens sont fatigués doivent être modifiées et contées de nouveau comme si nous étions dans des circonstances ordinaires, comme si les conditions mondiales n'avaient pas changé et étaient les conditions ordinaires dans lesquelles le Parlement s'assemble généralement.

Cependant, monsieur l'Orateur, nous sommes au milieu de la plus grande crise que l'univers ait jamais traversée. La plupart d'entre nous ont plus ou moins lu à ce sujet et ont formé des opinions et des convictions précises relativement à la situation. Certains livres, je suppose, créent une impression

plus vive que d'autres sur notre esprit, surtout d'après notre appréciation de l'occasion que l'auteur peut avoir eue d'étudier les problèmes sur place et de préparer aussi sûrement que possible un résumé général de la situation. L'homme qui pendant dix ans a été le conseiller économique de la Société des nations et dont le nom est connu de tous ceux qui peuvent m'entendre s'est exprimé comme suit, il y a quelques mois, sur les conditions existantes:

Puis vint la dépression, avec une intensité et une portée inconnues jusqu'alors et avec des conséquences indirectes que personne ne peut encore juger avec certitude.

Plus loin, il s'exprime ainsi:

Ce qu'il y a de plus évident, c'est qu'il s'agit d'une dépression mondiale dans le sens le plus propre du mot. Elle est mondiale dans la portée de ses effets; ses causes, d'où qu'elles viennent, sont clairement rattachées aux défectuosités du système universel; et il est absolument permis de supposer que les mesures de redressement possibles exigeront l'action concertée de plusieurs pays.

C'est là l'idée ferme et raisonnée d'un homme qui, ayant eu peut-être plus d'expérience que tout autre, parce qu'il s'est trouvé dans le centre même du mouvement universel, est capable d'exprimer une opinion solide. Mais je prétends que tout étranger se rendant dans cette Chambre et prenant place dans les galeries publiques depuis quelques semaines, ou écoutant le discours de cet après-midi, ne se rend pas compte du fait que les grands courants qui meuvent le monde sont déplacés, que les conditions sont changées et que nous sommes en face de la plus grande crise de l'histoire.

Ce soir, j'ose appeler l'attention sur le fait que nous sommes en face de réalités et non de théories, et que ceux qui ont eu la responsabilité de la direction du gouvernement durant les derniers mois ont dû assumer une responsabilité plus grande que celle que n'a jamais portée aucun Gouvernement précédent dans notre pays. Je vais plus loin et je dirai qu'il est évident que ce fait est de plus en plus compris par le pays. Lorsque le très honorable chef de l'opposition entreprend de donner des avis de cette façon pondérée qui lui est propre, et tente de nous dire comment nous devrions conduire les affaires du pays, je puis l'assurer que la plupart des gens qui ont des affaires à régler, la plupart des gens qui ont des intérêts dans notre Dominion et la plupart des gens qui songent à l'avenir de ce dernier se réjouissent du fait qu'il n'a aucune responsabilité en ce moment. De plus, je lui dirai que des partisans éminents du parti libéral d'autrefois me réconfortent chaque jour le cœur en m'adressant des communications dans lesquelles ils expriment leur gratitude de voir que nous sommes chargés des affaires du pays.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami pourrait-il citer des noms? Le ministre de la Justice (M. Guthrie) et le ministre des Chemins de fer (M. Manion) seraient peut-être du nombre.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas; ni l'un ni l'autre. Il ne se passe pas une seule journée sans que je reçoive de quelque partie du pays des lettres de correspondants admettant avec reconnaissance les services signalés rendus par le présent régime au Canada. Bien plus, il m'arrive assez souvent de rencontrer des libéraux qui m'expriment leur gratitude de ce que le très honorable chef de l'opposition ne soit plus à la direction des affaires publiques. De fait, j'ai reçu la même confidence de la part d'honorables membres qui siègent sur les banquettes de l'opposition.

Examinons pendant quelques instants la situation mondiale à la lumière des événements survenus au cours de la période comprise entre les années 1914 et 1918. Les représentants de toutes les nations du monde pour ainsi dire, y compris ceux du Canada, se réunirent à Paris, en 1919. Nos représentants firent entendre leurs voix et connaître leur manière de voir quant aux conséquences de la situation existante sur l'avenir de notre pays. Et quelle était la situation? En premier lieu, la rareté des produits alimentaires était plus grande que jamais. Les matières premières manquaient pour l'alimentation des industries manufacturières. Les moyens de communications par mer et par terre avaient été désorganisés. Il n'y avait plus de navires marchands pour répondre aux besoins du commerce au sens ordinaire de ce mot. Les moyens de transport étaient désorganisés dans l'univers entier à cause de la dislocation occasionnée par la Grande Guerre. De plus, toute l'organisation financière et industrielle était dans le désarroi. Le fardeau des dettes était renversant; l'humanité n'en avait jamais imaginé de tel. La mentalité et les habitudes des peuples du monde entier s'étaient modifiées. Des révolutions éclatèrent dans certains pays; une véritable famine fit sentir ses effets dans d'autres Etats tandis que toutes les nations étaient fort appauvries. Dans d'autres pays, les passions étaient soulevées par les résultats de la guerre et les préjugés nationaux stimulés en conséquence. Et pis que tout le reste, l'univers avait perdu des millions d'hommes, la fleur de sa population.

Voilà quelle était la situation en 1919. Je pourrais broder à l'infini sur ce sujet, mais je crois qu'il est inutile d'insister davantage. La

plupart des honorables députés se rappellent de l'état de choses qui existait à cette époque. Cependant, l'humanité est douée d'un tel courage qu'elle manifesta de suite une farouche détermination de réformer, de réorganiser, de remettre les choses au point, et de marcher de l'avant. C'est là l'un des faits saillants de l'histoire parmi tous les événements, consignés dans les annales de l'humanité, rien n'égale la facilité avec laquelle l'univers recouvra son aplomb, au cours de la période comprise entre les années 1919 et 1925. C'est l'a l'un des faits les plus étonnants dont fassent mention les annales de la race humaine. Dans l'intervalle, des conférences furent tenues à Locarno et à Gênes; l'Autriche, la Bulgarie et la Grèce furent remises sur pied et la conférence du désarmement naval eut lieu à Washington. Partout, l'humanité tentait des efforts afin d'asseoir la paix et la prospérité sur une base solide.

Un MEMBRE: L'ordre et la bonne administration.

Le très hon. M. BENNETT: L'ordre et la bonne administration; non pas dans le sens que les honorables députés leur attribuent en marmottant, mais dans le sens le plus large de ces mots, les peuples posaient les assises de la paix bien ordonnée et de la prospérité réglementée.

La Société des nations, dont la création a suivi de près la conclusion de la paix, accomplissait de grandes fonctions, à la satisfaction d'un certain nombre de peuples, nombre qui s'accroît sans cesse. Partout, remplis de courage et d'espoir, des hommes remplissaient leur tâche. En Europe, c'est vrai, la situation n'était pas aussi favorable que dans d'autres parties du monde. Parmi les anciens pays belligérants de l'Europe, la situation était loin d'être satisfaisante; cependant, elle s'améliorait constamment. Des chiffres fournis par la Société des nations établissent que, sept ans après la fin de la guerre, le volume de la production accusait une augmentation de 18 p. 100 au regard de 1913, tandis que le chiffre de la population n'avait augmenté que de 6 p. 100 du fait de l'énorme saignée de la Grande Guerre. Cet écart signifiait une amélioration sensible du mode d'existence; cela voulait dire que le monde était mieux en mesure de parer aux conditions dans lesquelles les peuples vivaient. En 1925, quoique le volume du commerce international fût tombé en Europe, le citoyen ordinaire vivait bien mieux qu'en 1913 sur le continent.

Viennent ensuite les quatre années comprises entre 1925 et 1929. Je ne veux pas consacrer trop de temps à l'examen de cette question; je me bornerai à rappeler au souvenir des honorables députés que tous les pays du monde, pour ainsi dire, étaient revenus à l'étalon d'or, la Grande-Bretagne en 1925 et les autres pays à différentes dates, afin d'avoir un étalon universel des valeurs et un instrument d'échange universel. L'industrie avait été réorganisée, et c'est ce qui avait permis d'augmenter le volume de la production. Le commerce avait pris une expansion compatible avec cet accroissement de production et les produits bruts, d'après les chiffres de la Société des nations, accusaient un remarquable accroissement de 4½ p. 100 par année. Les procédés de fabrication, cela va de soi, ajoutaient énormément à leur valeur.

Telles sont les conditions dont je veux parler; c'est-à-dire que le commerce du monde s'était accru hors de proportion avec la population du globe,—en 1929, l'augmentation dans le premier cas était de 18 p. 100 à opposer à 6 p. 100 dans le cas de la population. La production ou le commerce de l''Europe s'était accru de 22 p. 100, soit un chiffre renversant, comparativement à ce qui en était en 1913. Le monde avait fait retour à la situation d'avant-guerre, et on pourrait dire que, dix ans après la Grande Guerre, dix ans après que les délégués eurent rencontré à Paris les représentants d'autres nations, sa capacité de production avait dépassé le niveau des années antérieures à la guerre. Le cycle des affaires fut à son apogée en 1929.

Examinons un instant la situation qui existait à cette époque-là. La production s'était accrue constamment et avait atteint un volume qui ne correspondait pas à l'accroissement de la population; le commerce avait pris de l'expansion; la situation s'était de beaucoup améliorée depuis 1913; par tout l'univers, les redressements s'étaient effectués rapidement; la misère avait cessé; le paupérisme était chose inconnue et le monde était revenu à l'état normal, alors que, par toute la chrétienté, les gens peuvent acheter et vendre, fabriquer, échanger et trafiquer entre eux.

Que s'est-il passé en 1929? Cette année-là, nous avions atteint le plafond du cycle. D'aucuns, parmi les honorables députés, se demandent peut-être si, dans les affaires, il y a réellement des cycles d'activité et de ralentissement, et, à ce sujet, il y a grande divergence d'opinion parmi les économistes qui font autorité. De par la nature même des choses, j'estime que cette théorie des cycles a du bon, mais, en tout cas, nous avions atteint le plafond du cycle des affaires en 1929. Toutefois, d'autres forces contributives étaient aussi à l'œuvre. Ainsi, il y avait les

conditions particulières à l'Europe, donnant lieu à des difficultés provoquées non seulement par les événements qui se déroulaient sur place, mais aussi par ce qui se passait sur ce continent. Nulle part au monde, la récupération n'a égalé ce qu'elle fut en Amérique. La raison en saute aux yeux. Les Etats-Unis, n'ayant participé à la guerre qu'à une époque avancée, avaient accumulé une richesse énorme, que certains économistes disent atteindre jusqu'à quarante billions de dollars, grâce à leur production et à leur commerce des quelques années précédentes. Il s'en est suivit que, pendant les années de guerre, ce continent jouit alors d'une prospérité sans précédent, et dont le Canada a bénéficié dans une certaine mesure.

Par une curieuse anomalie, il se trouva qu'au moment où, durant la Grande Guerre, on assistait à la destruction en masse des vies humaines et de matériel de toutes sortes, la prospérité régnait de plus en plus dans les pays qui fabriquaient les engins de cette destruction. Il en était tout particulièrement ainsi sur le continent américain. Vint ensuite cette manifestation fébrile de la psychologie des foules que l'on constate si souvent de ce côté-ci des mers, et la spéculation s'empara des gens avec une intensité inconnue jusque-là. Quand je dis inconnue jusque-là, je ne fais simplement l'écho d'une personnalité qui a fait une étude approfondie de la question à tous les points de vue. Tout le monde, hommes, femmes et enfants,—et par enfants, j'entends des jeunes garçons et des jeunes filles de moins de vingt et un ans,—se livraient à la spéculation.

Dans un régime économique, la spéculation doit jouer un rôle assigné. Sans prétendre être un économiste, je sais qu'en certaines circonstances la spéculation peut parfois être une excellente chose, pourvu qu'on y apporte du discernement. Ainsi, lorsque le marché est à la hausse, il en est qui jugent à propos de faire d'importants placements qu'ils réalisent ensuite à un profit, grâce à la hausse des cours. D'autres spéculent sur marge et, étant donné l'état d'esprit des gens sur ce continent, ce genre de spéculation prit des proportions pour ainsi dire indescriptibles. Je me souviens que, quand je siégeais là où se trouve mon très honorable ami (M. Mackenzie King) aujourd'hui, je disais à la Chambre que, si l'on ne faisait rien pour réprimer cette folle spéculation, une catastrophe était inévitable. Il va de soi que parler de la sorte, c'était se dépenser en inutiles paroles, car en pleine fièvre de spéculation, personne ne tient compte d'un avertissement de cette sorte. Lorsque l'on voit des gens payer 10 et 12 p. 100 de

l'argent destiné à la spéculation, et lorsque l'on voit des gens censés doués de raison échanger des obligations de 5 p. 100 contre des titres qui ne rapportent que 2 p. 100, pour spéculer, on peut dire que la raison a perdu ses droits et que la folie de la spéculation a remplacé la faculté de discernement chez les gens. On en voit facilement les conséquences dans tous les coins du monde, mais c'est surtout sur ce continent qu'il nous est donné de les constater.

Quel a été le résultat en Europe? Il suffit, pour le savoir, de jeter un coup d'œil sur les rapports des banques européennes; nous y constatons que leurs ressources furent constamment mises à contribution pour expédier des fonds vers les grands centres financiers de ce continent. Ce drainage de fonds s'accentua à tel point que l'on dut légiférer pour empêcher que les ressources des pays européens ne s'épuisassent davantage. Il n'en fut rien; la spéculation ne cessa point et finalement la débâcle se produisit. Vous vous rappelez l'effondrement des valeurs? Vous rendez vous compte de ce qui en résulte? La situation préparée de longue main pendant cette période de spéculation et mal équilibrée s'est brusquement effondrée, et les prix se sont affaissés à un niveau que nous n'avions jamais vu auparavant, et qui n'a été égalé qu'en ces derniers mois à la suite de circonstances dont je vais parler immédiatement.

Nous sommes donc arrivés à l'année 1930. Il y avait alors des signes auxquels on reconnaissait que les assises s'étaient raffermies. Après avoir atteint le plus bas de son déclin, la situation commençait à s'améliorer. Si quelque honorable député a regardé dans un champ un aéroplane au moment même où il prend son vol, il me comprendra exactement quand je dis qu'il y avait des indices d'une légère amélioration. L'espoir commençait à renaître dans les cœurs et il a continué.

Etant donné les conditions auxquelles j'ai fait allusion en plus d'une circonstance, savoir: la chute presque subite des prix de notre principale récolte, nous nous sommes trouvés en plus mauvaise posture que les habitants d'autres pays, mais nous faisions un certain progrès, tout faible fût-il.

Puis, il s'est produit un événement dont les honorables députés avec qui j'ai souvent parlé ne saisissent pas pleinement l'importance, je veux dire l'abandon de l'étalon-or par la Grande-Bretagne. Son effet sur l'univers a été plus considérable que toute autre à l'heure actuelle. Le banquier de l'univers, pour ainsi dire, était devenu insolvable. C'est de cette manière que la chose était envisagée. Parfois, lorsque je lis ou écoute les discours pro-

noncés depuis quelques jours, je songe que fort peu de députés semblent comprendre que presque la plus grande partie des affaires de l'univers se faisaient sur la base de la livre sterling. Les effets tirés par la Scandinavie et d'autres contrées de l'Europe étaient représentés en livres, shillings et deniers, parce que c'était une base stable de change qui avait été établie, non pas en cinq, dix ou cent ans, mais depuis des siècles, à la base du commerce comme on désigne Lombard Street. Au cœur de l'Amérique du Sud, l'importateur qui tirait un effet sur une maison d'acceptation à Londres, y attachait la police d'assurance et le connaissement. Arrivés à Londres ceux-ci étaient présentés à la maison d'acceptation qui acceptait l'effet pour n'importe quel montant. Puis celui-ci était vendu au courtier; ensuite, il prenait le chemin d'une banque de dépôts par actions, et finalement celui de la Banque d'Angleterre. Telles sont les méthodes en vertu desquelles l'Angleterre durant des siècles s'est établie le centre financier de l'univers.

La guerre avait créé une interruption, mais, à la fin, rien n'avait pu lui enlever cette position assurée par une longue habitude, par des siècles d'opérations comme celles que je viens de mentionner. Ainsi, le système de Lombard Street fut connu de tout le monde. Les dollars n'avaient aucune signification, excepté sous la forme du change en livres, shillings et deniers. Si quelque honorable député avait visité l'Europe comme je l'ai fait en 1921 et 1922, il aurait constaté que le change d'un billet de 5 livres de la Banque d'Angleterre était le plus facile de tous, car dans chaque pays, que ce fût la France, l'Allemagne, l'Autriche ou la Suisse, ce billet pouvait toujours être changé du fait de sa réputation. Il était appuyé par son histoire, par une valeur déterminée. Après 1925, lorsque l'Angleterre a repris l'étalon-or, la valeur du change de la livre sterling ne fut jamais mise en doute. En numéraire canadien, elle valait $4.86; dans les autres pays, sa valeur était fixée par leurs banquiers, et elle était connue de tous.

Dans ces conditions, après que l'on eut créé des crédits que l'on croyait amplement suffisants pour faire face à toute demande, la banque, soudain, sans guère d'avertissement, fut incapable de payer en or ses obligations; le marché libre de cet article n'existait plus et l'Angleterre renonça à l'étalon-or. Nous commençons seulement à nous rendre entièrement compte de la répercussion que cela eut sur le monde. Il en est de même pour toutes les parties de la chrétienté, de l'Extrême-Orient, de l'Extrême-Occident, partout. Même aujourd'hui, bien que la livre n'ait pas été stabilisée, bien que nous ayons entendu l'autre jour sir Josiah Stamp dire qu'elle doit l'être, et cette valeur peut être de $4.86, de $4, ou d'aucun autre montant en ce qui nous concerne, les effets sont encore tirés sur l'Angleterre par la Scandinavie, l'Europe centrale, toutes les contrées du monde, et le sterling prend de plus en plus d'importance parce qu'il représente encore le moyen du change avec lequel les hommes sont habitués de traiter, qu'ils connaissent le mieux et avec lequel se fait le commerce international.

Cela étant,—et je crois que tous les honorables députés en sont convaincus,—les ennuis causés par l'événement auquel j'ai fait allusion, ont eu une terrible répercussion en notre pays. On se rappellera que le président Hoover, cherchant à remédier à cette situation, a accordé un moratoire d'un an pour les dettes. Cependant, le commerce était devenu si aléatoire, les finances étaient tellement désorganisées, la situation si difficile, au sujet des crédits à courte échéance, avec les deux semaines et demie qu'il fallut pour régler la question après la conférence des premiers ministres à Londres, que tous les avantages complets du moratoire furent perdus. Rien n'illustre mieux la solidarité internationale en matière de crédit, que le petit incident autrichien, en soi peu important, mentionné au début de l'exposé du ministre des Finances. On se souvient qu'au mois de juin 1931, le plus fort syndicat financier d'Autriche se trouva insolvable, du seul fait qu'un de ses directeurs avait proposé de procéder à une nouvelle évaluation de ses titres. Ce faisant, on découvrit que le prix courant du marché plaçait l'institution en faillite, et c'était toute la vie économique de l'Autriche qui était en jeu. La nouvelle se répandit en Allemagne. La Banque d'Angleterre avança une forte somme de £4,500,000 que la France dut absorber ensuite en partie. Sir Arthur Salter dit qu'étant ce jour-là à New-York, il se rendit au bureau du gouverneur de la Banque fédérale de réserve, qu'il trouva en communications téléphoniques avec Londres d'une part, et Chicago de l'autre. Montagu Norman venait de dire à ce dernier que la situation résultant de la faillite autrichienne était fort grave et qu'elle se propageait. Tout comme en 1914, il avait suffi d'un seul coup de pistolet pour plonger le monde dans une guerre épouvantable, cet événement autrichien eut sa répercussion en Europe et, avec le retrait d'argent de ce continent, détermina un désastre.

Quel était notre devoir? Nous étions en présence de faits et non de théories. Nous étions comptables du crédit et de la solvabilité du Canada aux yeux du monde,—lourde responsabilité,—et notre devoir était de le

maintenir si c'était possible. Quelle était la situation générale? Quelle était la nôtre? Tout un monde, d'une population de 1 milliard 600 millions d'âmes, où nous comptions pour 10 millions: le courant nous entraînait. Nous étions dans la position de la petite barque mouillée au rivage à l'embouchure d'une rivière, qu'une vague soulève et entraîne dans le courant. Voilà quelle était notre situation; et cependant, tous les jours, j'entends à la Chambre des observations qu'on dirait inspirées de conditions normales et semblables à celles de 1890, de 1921 ou de 1922, alors que nous nous sommes trouvés pris dans la pire crise que le monde ait connue.

M. GRAY: Ce n'est plus le ton de la campagne électorale.

Le très hon. M. BENNETT: Evidemment, puisque la campagne électorale était finie au mois de juillet 1930. J'ai tâché de montrer le plus clairement possible qu'en 1930, de l'avis des experts, la prospérité commençait à revenir pour nous comme pour les autres. Mais ce n'est point ma faute s'il en est comme mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Gray) qui refusent de voir, ou qui ne veulent pas voir, ou qui ont des yeux pour ne point voir que les choses ont changé et que les circonstances sont tout à fait différentes

M. GRAY: J'ai entendu mon très honorable ami à Sarnia.

Le très hon. M. BENNETT: En 1930, je me suis efforcé de démontrer aussi clairement qu'il m'était possible ce que je croyais alors et ce que je crois aujourd'hui encore, c'est-à-dire que, sans les circonstances tout à fait anormales qui sont survenues, le Canada aurait atteint la même prospérité qui fut son lot en temps différents de ceux-ci. Je me demande si les honorables députés de la gauche qui reviennent si souvent sur l'accroissement de nos exportations entre 1925 et 1929, ont réfléchi sur ces chiffres. Ne se rendent-ils point compte que c'était l'effet d'un état de choses général? Le Canada ne faisait pas exception, sauf qu'à titre de pays neuf et riche de matières premières, il arrivait au sixième rang parmi les pays exportateurs. Or, actuellement, malgré cette terrible crise, la pire que le monde ait jamais vue, le Canada est le cinquième pays exportateur du monde, prenant rang aussitôt après la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne et les Etats-Unis. Montrez-moi, dans toute l'histoire économique, un pays aussi grand et aussi peu peuplé ayant progressé autant dans des circonstances aussi difficiles.

M. SANDERSON: Le premier ministre en revendique-t-il le mérite?

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: En tout cas, le premier ministre ne saurait vous le reconnaître. J'espère que l'honorable député comprend ce que je veux dire. Voyons encore. Je me suis efforcé de montrer qu'en 1930, au moment même où ce Gouvernement arrivait aux affaires, les circonstances, fermement en progrès jusque-là, commençaient à donner signe de (*Exclamations*)...

Le très hon. M. BENNETT: Il vous suffit de lire,—et je dirai à mes honorables amis où ils le trouveront,—le dernier ouvrage de sir Arthur Salter. Telles étaient les conditions. Que devions-nous faire?

M. BOUCHARD: Ce que vous aviez promis.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement, et c'est ce que nous faisons, et, j'ajouterai, c'est ce que nous avons l'intention de faire. Il y a des honorables députés dans cette Chambre qui ne font pas le moindre effort intellectuel de crainte d'en arriver à des conclusions qui ne seraient pas favorables à leur propre parti. Il y en a qui ne veulent pas soumettre ces questions à la lumière de leur raison. Ils s'efforcent de tirer un avantage politique d'une situation sur laquelle ni eux. ni leur parti, ni le Parlement ne peuvent avoir d'influence.

Je me permettrai un seul commentaire sur le discours prononcé par le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), cet après-midi. Il a dit: Il y a des questions qui échappent à l'empire de ce Parlement. C'est un franc exposé de la situation, mais il en est ainsi. Dans les circonstances, que vouliez-vous que le Gouvernement fît. Nous avons fait la seule chose qu'un gouvernement pouvait faire dans des conditions semblables, et je vous signalerai que l'autorité citée par l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) précisément de ce siège, lorsque la Société des nations, en 1924, laissa entendre que les tarifs s'opposaient au progrès du monde, avertissait la Hongrie en 1931 qu'elle devrait avoir recours à des mesures tarifaires pour diminuer ses importations. Pourquoi? Cela nous ramène à la vieille question. Lorsque vous parlez de la balance défavorable du commerce, vous voyez aussitôt certains honorables députés sourire, rire ou ricaner. Je me demande s'ils ont fait le moindre effort pour comprendre cette question. Il y a deux choses à considérer, les achats et les ventes d'un pays. L'excédent de ses ventes sur ses achats est la preuve tangible d'une balance favorable. D'autre part, s'il achète plus qu'il ne vend, la balance du commerce lui est défavorable. Sir Arthur Salter expose la ques-

tion bien clairement, et c'est un libre-échangiste avéré, comme je vous le démontrerai dans un instant. Il y a ensuite les facteurs invisibles qui peuvent contrebalancer ces choses, comme les paiements d'intérêt versés au Canada sur ses placements à l'étranger,—et nous en avons dans toutes les parties du monde. Le tourisme rapporte $250,000,000 au pays par année, et si vous soustrayez de cette somme les $76,000,000 que les Canadiens dépensent à l'étranger vous restez avec une balance favorable de $175,000,000 au seul chapitre du tourisme, ce qui peut contribuer dans une grande mesure à l'établissement du crédit commercial de ce Dominion.

Qu'avons-nous constaté à notre arrivée au pouvoir en 1930? L'ex-Gouvernement s'était vanté que le Canada était le seul pays au monde qui avait baissé son tarif depuis la guerre.

Quelques MEMBRES: Très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Les honorables députés applaudissent. Je vous dirai quel a été le résultat de cette politique: Par ce moyen vous avez facilité d'autant le retour de la balance commerciale défavorable au Canada.

M. DONNELLY.: Cela ne veut rien dire.

Le très hon. M. BENNETT: J'imagine que cela ne signifie rien pour l'honorable député, mais je présente mon argument à ceux pour qui cela signifie quelque chose.

Passons outre. La Chambre se rappellera qu'en 1929 le ministre des Finances, en présentant son budget, expliqua que le Dominion du Canada avait une balance commerciale favorable dépassant $120,000,000. L'honorable député était fier de se vanter de la chose. Il déclara que notre balance commerciale nous était favorable, que l'excédent de nos ventes sur nos achats représentait une somme de $123,000,000. Mais qu'était-il arrivé au 31 mars 1930? L'honorable député était encore à la direction des affaires alors. Voici ce qui est arrivé, c'est que durant ces douze mois la balance favorable de $123,000,000 s'était transformée en une balance adverse de $100,000,000. En d'autres termes, les importations se chiffraient à $1,248,000,000 et les exportations à $1,144,000,000, soit une balance adverse de plus de $103,000,000. Songez à ce que cela veut dire. Le Canada, au lieu de jouir d'un crédit de plus de $123,000,000 à cause de l'excédent de ses exportations sur ses importations, a constaté, à la fin de mars 1930, que ses achats dépassaient ses ventes à l'étranger de $103,000,000.

M. YOUNG: Quelle est la cause de cette baisse?

Le très hon. M. BENNETT: Les conditions que j'ai signalées. Au cours de la période qui a suivi la guerre, le Gouvernement a abaissé le tarif du pays et les autres nations du monde en ont profité pour pratiquer le dumping à notre détriment. Mais qu'est-il arrivé?

Un MEMBRE: Rien.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement, rien. C'étaient nos honorables vis-à-vis qui étaient au pouvoir et ils n'ont rien fait à ce sujet. Lors de l'exposé du budget, en 1930, le gouvernement libéral ne prit aucun moyen de corriger cette balance défavorable. Or, cet après-midi, parlant avec fierté de ce budget, mon très honorable ami a dit qu'il avait grandement contribué à favoriser la liberté du commerce. Qu'est-ce que cela voulait dire? Faire perdre au Canada d'autres marchés, et nous ne pouvions pas envoyer nos exportations dans d'autres pays, parce qu'ils avaient surélevé leurs barrières tarifaires contre nous. Je pose à la Chambre la question suivante: ne sait-on pas partout qu'au cours de la période comprise entre la fin de la guerre et l'année 1930, tous les pays de l'univers avaient augmenté les droits de douane, non seulement contre le Canada, mais aussi contre les autres nations? Pourquoi ont-ils agi ainsi? Pour réussir à se constituer une balance commerciale favorable et ne plus être obligés d'emprunter pour acquitter leurs dettes. Après tout, lorsque les importations sont plus importantes que les exportations, il faut avoir recours à un règlement pour obtenir une balance favorable. S'il y a un vide quelque part, il doit être comblé, et il ne peut l'être que par les nouveaux capitaux qui arrivent dans notre pays, ou par des emprunts.

Ramsay MacDonald s'est exprimé avec encore plus de vigueur, quand il a dit: "Si vous continuez ainsi à acheter plus que vous ne vendez, vous finirez par devenir insolvables, tout comme un particulier quelconque." C'était dans cette position que se trouvait le Canada. Le 31 mars 1930, nous avions donc contre nous la balance défavorable que j'ai indiquée. Au mois de juillet de la même année, le parti conservateur prit la direction des affaires et, au mois de septembre, la Chambre des communes se réunit en session. Quel fut notre premier acte? Nous avons d'abord cherché à trouver le moyen de faire cesser la continuation de la perte qui acheminait notre pays vers la faillite. On ne saurait nier ce fait, comme l'a signalé sir Arthur Salter et comme l'admettent aussi tous les économistes. Pendant que mon très honorable ami se trou-

vait à Halifax, l'an dernier, et déplorait tout ce que nous avions fait, l'Angleterre adoptait un projet de loi interdisant les importations. Pourquoi l'Angleterre a-t-elle fait cela? Parce que, comme l'a dit M. MacDonald, l'Angleterre était menacée de la ruine financière. Ses hommes d'Etat comprirent clairement que si elle continuait à acheter plus qu'elle ne vendait, ses recettes de transport étant bien réduites et ses placements bien diminués, elle ne pouvait s'attendre qu'à la faillite la plus complète.

Dès notre arrivée au pouvoir, nous avons pris des moyens pour tâcher au moins de corriger l'effet de cette balance défavorable et remettre notre pays dans un état de solvabilité. Mon très honorable ami persiste à ne pas vouloir ouvrir les yeux, mais je vais lui poser cette question: que serait-il advenu du Canada si nous n'avions pas pris cette attitude? On ne saurait nier la situation que j'ai exposée. Personne n'osera nier que sans ces mesures nous allions inévitablement au désastre. Je ne puis m'attendre, naturellement, à ce que des gens qui sont aveuglés par des préjugés puissent écouter un seul moment ce que j'ai à leur dire. Je leur dirai tout de même,—ce que d'ailleurs ils trouveront dans tous les traités d'économie,—que les plus acharnés libre-échangistes d'entre eux doivent savoir qu'il n'y avait qu'une chose à faire, et c'était de prendre les moyens d'obtenir ce résultat.

Nous avons pris des mesures dans ce sens, dis-je. Nous avons agi franchement, parce que nous croyions que c'était le seul moyen de réussir. Si mes honorables amis me demandent de faire comparaître un témoin, un homme désintéressé, j'invoquerai le témoignage de sir Walter Runciman, président du Board of Trade d'Angleterre. Je constate que dans un discours prononcé l'autre jour, lui, libre-échangiste de naissance, qui a déjà fait partie d'un gouvernement à politique libre-échangiste, qui a prononcé des discours en Angleterre en faveur de cette doctrine, s'est trouvé en présence d'une situation où il a dû consentir à l'imposition de droits sur les importations de 50 p. 100 et, dans certains cas, jusqu'à 100 p. 100. Voici comment il s'est exprimé:

"Le tarif général établi récemment a réduit les importations de 8 millions de livres directement, et de 16 millions, indirectement. (La valeur de la livre était hier de $3.78). Pendant que le nombre des chômeurs augmentait dans les autres pays, l'Angleterre voyait diminuer de 486.000 le nombre de ses sans-travail.

"Par suite des mesures énergiques prises, pas une minute trop tôt par le Gouvernement, au mois de novembre dernier, nous pouvons nous montrer satisfaits des résultats de notre politique", a dit M. Runciman. "Tout en sauvegardant notre pouvoir d'achat à l'étranger pour des besoins plus pressants, nous avons donné à nos industries domestiques un essor qui a dépassé tout ce que l'on a fait dans ce sens depuis 1921".

[Le très hon. M. Bennett.]

Il appliqua,—tard, il est vrai,—mais il appliqua le principe en 1930. Il y a plus encore; si nos honorables amis veulent bien lire les discours qui ont été prononcés en Angleterre pendant la dernière campagne électorale, ils constateront, par les comptes rendus du magazine *Time*, que M. Chamberlain a rappelé maintes fois que l'Angleterre pouvait accomplir ce que le Canada avait accompli. J'admets qu'il est bien difficile de faire comprendre à nos honorables vis-à-vis que nous ne vivons pas dans les temps dont a parlé mon très honorable ami, cet après-midi. Nous ne vivons pas dans les mêmes conditions, et, si mes prémisses sont bien fondées,—et je crois qu'elles le sont, —on devra admettre que les conditions qui ont existé depuis 1929 sont le résultat d'une crise mondiale, dont maintenant, je l'espère bien, nous nous rétablissons lentement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre me permettra-t-il de lui adresser une question?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-il possible que tous les pays aient à la fois une balance commerciale favorable?

Le très hon. M. BENNETT: J'y arrive. Cet après-midi, le très honorable chef de l'opposition s'intéressait apparemment beaucoup aux autres pays. Pour le moment, c'est le pays que j'ai été chargé d'administrer qui m'intéresse. Quant à la question de savoir, comme il le demande, s'il est possible pour tous les pays à la fois d'avoir une balance commerciale favorable, je dis que c'est une chose qui ne me préoccupe pas, tant que mon propre pays est bien servi. Voilà mon point de vue. C'est ce que disait sir Walter Runciman, lorsqu'il a imposé sur les importations des droits de douane variant entre 50 et 100 p. 100. Voilà ce qu'il fait pour l'Angleterre, et c'est également ce que nous faisons pour le Canada. La seule différence, c'est que nous l'avons fait les premiers.

Y a-t-il un seul membre de la Chambre qui soit prêt à aller dire à ses commettants qu'il est en faveur d'une politique tendant à accroître les obligations du Canada à l'extérieur, lesquelles obligations devront être acquittées en marchandises, en services ou en or? Lorsque les marchandises et les services ne suffisent pas, comme c'est le cas actuellement, il n'y a qu'une seule manière de payer, c'est avec de l'or. On ne peut s'en procurer qu'en empruntant ou par l'afflux de nouveaux capitaux. Allez trouver vos commettants et dites-leur cela. Allez leur dire que vous avez siégé pendant toute une session et que vous avez

voté pour que votre pays doive plus d'argent à l'extérieur et finisse par devenir insolvable. Allez leur dire cela.

M. SANDERSON: Nous leur dirons ce que le très honorable premier ministre leur a dit durant la campagne de 1930.

Le très hon. M. BENNETT: Je concède qu'il y a certains députés qui sont incapables de comprendre cela; mais, pour l'instant, ce n'est pas à eux que je m'adresse. (*Exclamations*). J'ai indiqué quel était l'état du pays en 1930. J'ai signalé l'attitude que les autres pays ont prise. La France a accepté ce principe et l'a adopté. Le point décisif du problème est celui-ci: lorsque tous les pays élèvent leurs tarifs l'un contre l'autre, il devient de plus en plus difficile d'acquitter ses dettes extérieures.

Quelques MEMBRES: Très bien!

Le très hon. M. BENNETT: C'est vrai; mais nous n'avons pas le pouvoir de fixer les tarifs douaniers des Etats-Unis, de la France, de l'Espagne, de l'Italie ou de n'importe quel autre pays au monde. Nous savons qu'ils ont imposé des droits sur nos marchandises, et qu'ils entrent en concurrence avec nous en fabriquant les mêmes produits que les nôtres. Or, qu'arrive-t-il? S'ils élèvent leurs barrières douanières au détriment de nos marchandises, nous ne pouvons plus payer en nature ce que nous achetions d'eux; il nous faut les payer avec le produit de la vente de nos marchandises sur d'autres marchés.

M. SANDERSON: Ne pourriez-vous pas vous frayer un chemin de force?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que nous faisons. Mais j'irai plus loin: si tous les pays du monde refusaient d'acheter les produits d'un autre pays et cherchaient en même temps à y déverser les leurs, va-t-on me dire que ce pays-là ne devrait pas prendre les dispositions nécessaires pour se protéger? Y a-t-il un seul homme qui ne le ferait pas, à part le député de Perth-Sud (M. Sanderson)? Y en a-t-il un seul autre qui agirait autrement?

Un MEMBRE: Il y en a beaucoup.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas qu'il y ait à la Chambre un seul homme qui, voyant d'autres nations taxer les produits de son pays, irait prétendre que ce pays doit montrer l'exemple à toute la chrétienté, abaisser ses barrières douanières et laisser envahir ses marchés par les produits de l'exétrieur. Non, je ne le crois; c'est pourtant ce que cela signifie.

Un MEMBRE: Oh non!

Le très hon. M. BENNETT: Absolument et pas autre chose.

Quelques MEMBRES: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Les honorables députés d'en face peuvent faire signe que non tant qu'ils voudront, mais, il n'est pas moins vrai que c'est la situation qui se présente à nous. Laissez-moi donner un exemple: On s'est plaint de ce que nous avions, par arrêtés du conseil, protégé notre pays contre ce genre de perte économique. On s'est plaint que nous avions modifié de temps à autre ces arrêtés du conseil. C'est exact. Il le fallait, parce que l'étranger vendait ses marchandises à n'importe quel prix, pourvu qu'il fût payé en or. Telle est la véritable situation. J'ai dit l'autre jour que nous importions d'un certain pays des chapeaux de feutre qui nous étaient offerts ici à 30 cents l'unité, soit $3.60 la douzaine. Je ne discuterai pas ces questions en détail; l'honorable ministre du Revenu national (M. Ryckman) l'a fait hier. Allons-nous laisser subsister cet état de choses?

Un MEMBRE: Nous avons besoin de chapeaux.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement; et nous en fabriquons chez nous.

L'hon. M. MANION: Nous avons aussi besoin de quelque chose sous nos chapeaux.

Le très hon. M. BENNETT: Cette situation va-t-elle continuer ou non? On a dit que nous avions modifié la valeur de la livre sterling pour fins douanières. Voyons ce que nous avons fait. Le *London Times* a dit que nous avions le droit de faire ce que nous avons fait. Pourquoi? Le Parlement a décrété un droit sur les importations de Grande-Bretagne, le calcul se faisant sur la valeur de la livre à $4.86. Un droit de 25 p. 100 sur un article valant une livre était donc de $1.21 nous dirons $1.22 pour les fins de l'argumentation. Quand la livre tomba à $3.60, ce droit n'était que de 90 cents. Le Parlement, qui avait décrété une protection de $1.22, avait autorisé le Gouvernement par un article de loi à protéger le pays quand ce droit est tombé à 90 cents. Et nous l'avons protégé. Nous le ferons encore demain, si cela devient nécessaire. Que serait-il arrivé si nous ne l'avions pas fait? C'est tout ce que vous avez à vous demander.

Un MEMBRE: Que serait-il arrivé? ?

Le très hon. M. BENNETT: Toutes les industries de notre pays fabriquant les articles du même genre que les articles importés de

Grande-Bretagne auraient péri si nous n'avions pas fait cela.

Quelques MEMBRES: Oh non!

Un MEMBRE: Balivernes!

Un autre MEMBRE: Vous n'en croyez rien.

Le très hon. M. BENNETT: Non seulement je le crois, mais je le sais; j'ai examiné les chiffres du coût de production.

Un MEMBRE: Blagues!

Plusieurs MEMBRES: A l'ordre!

M. BRADETTE: Le très honorable premier ministre sait que plusieurs établissements industriels ferment leurs portes à cause de la politique douanière du Gouvernement actuel.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député, dont les connaissances se sont augmentées récemment, doit être mieux renseigné que cela. La même chose s'est produite ailleurs. Chaque fois où il a été nécessaire, en vue de protéger,—j'emploie à dessein ce terme,—la vie industrielle, établie dans notre pays depuis plusieurs années, de se voir détruire par le déversement sur nos marchés des produits étrangers achetés au rabais, nous l'avons fait. Je crois même que tout autre gouvernement l'eût fait comme nous. J'irai plus loin. Pensez-vous que sir Walter Runciman a parlé à la légère? Pensez-vous que le Gouvernement qui compte parmi ses membres des libre-échangistes aussi fervents que ce dernier et que M. Samuel ont agi ainsi à la légère? Pourquoi l'ont-ils fait? Ils l'ont fait parce que tous les autres pays du monde avaient protégé leurs industries contre la destruction et ils ont dit: "Le moment est venu pour l'Angleterre de faire de même."

M. YOUNG: M. Samuel a-t-il dit cela?

Le très hon. M. BENNETT: Je dis que M. Samuel se trouve dans le gouvernement qui a fait cela.

M. YOUNG: A-t-il approuvé la chose?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a pas approuvé le tarif, mais il a approuvé la prohibition décrétée contre les importations; il n'a aucunement protesté contre cela. Voilà ce qui en est. Tous les pays du monde, sans exception, monsieur l'Orateur, sont dans cette situation. L'Angleterre a été le dernier pays à agir et elle est maintenant dans la même situation. L'Angleterre a inscrit un tarif dans ses lois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas contre les dominions.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais parler de la conférence impériale... Oui, elle a décrété un tarif contre les dominions dans certains cas. Elle a adopté cette loi pour diminuer les importations.

Je me permets maintenant de citer une autorité éminente pour justifier ce qui a été fait. Cette lecture est plutôt utile, car l'auteur explique clairement la raison de cette action, il démontre qu'il n'existait pas d'autre moyen d'agir. Je me propose de lire cette citation à la Chambre, parce que c'est l'opinion réfléchie d'un homme qui fait grandement autorité, et je ne crois pas qu'il soit possible de s'exprimer plus clairement que ne le fait cet auteur. Quand il dit qu'il n'y a pas d'autre méthode possible, il est clair qu'il ne parle pas à la légère, car s'il existait quelque autre méthode, la population du pays l'aurait su. Je cite:

Malheureusement, presque toutes les conséquences de cette crise, qui a menacé les pays les uns après les autres du danger d'abandonner l'étalon-or, ou de manquer à leurs obligations étrangères, ou des deux à la fois, ont été d'aggraver la crise économique. Cela s'applique également aux nations qui s'efforcent encore de conserver l'étalon-or ou à celles qui l'ont abandonné. Quand le fardeau d'un balance défavorable épuise les réserves d'or et lorsqu'on ne peut plus obtenir de nouveaux crédits, on ne peut améliorer la situation qu'en renversant la balance de commerce, c'est-à-dire en réduisant les importations et en augmentant les exportations. Le premier résultat est obtenu au moyen de nouveaux tarifs et de prohibitions qui réduisent le marché mondial et causent une chute des prix, tout en provoquant des représailles qui sont une continuation du même procédé. Le deuxième résultat, celui de l'augmentation des exportations, ne peut être obtenu,. . . s'il est possible de le faire et au prix des plus grandes difficultés,. . . que par des méthodes de vente désespérées et en acceptant tous les termes offerts, ce qui abaisse davantage les prix et provoque de nouveaux tarifs dans les autres pays. On a eu un exemple de ces résultats quand l'Allemagne a réussi à avoir un excédent d'exportations en 1930-1931; le délégué de la Suisse a fait une peinture très saisissante des réactions que cette politique a causées chez les pays voisins, à Genève, en septembre dernier.

Cependant, quelque désastreux que puisse être le résultat, il est extrêmement difficile de voir comment une nation pourrait faire autrement dans un cas d'urgence. Par exemple, nous voyons le comité financier de la Société des nations qui, après avoir, en 1924, conseillé en termes très énergiques à la Hongrie d'adopter une politique commerciale plus libérale, l'aviser en 1931 de réduire ses importations afin de diminuer la pression sur sa monnaie résultant des obligations considérables contractées annuellement à l'étranger, sans excédents d'exportations en retour.

En outre, vous relèverez le passage suivant dans le même article:

Pour ajuster la balance de commerce sans produire ce résultat, il eût fallu nécessairement que les pays, jouissant d'une balance favorable et d'un surplus d'or, eussent encouragé les importations en abaissant leurs tarifs et en modifiant leur circulation monétaire de façon à provoquer une hausse des prix. Mais cela eût eu

pour premier résultat, indépendamment de l'effet salutaire produit sur la situation générale et en définitive sur celle des pays créditeurs eux-mêmes, de nuire à la production domestique souffrant déjà de la dépression, et l'on n'a pas eu recours à ce remède. Cela n'arrête cependant pas la marche des événements. Certaines nations ont adopté des moratoires pour leurs obligations étrangères; d'autres le feront sans doute; d'autres pays enfin éviteront cette mesure simplement parce que leurs créanciers, agissant de concert, préfèrent ne pas exiger ce qu'on leur refuserait et sauver ainsi une partie du crédit de leurs débiteurs.

Plus loin, je relève ces mots:

Il faudra de quelque manière en arriver à équilibrer la balance des paiements. Mais avant de l'équilibrer, il faudrait certainement la diminuer. Il faudra réduire les obligations des débiteurs et, si c'est possible, alléger leur fardeau en provoquant une augmentation des prix sur la base de l'or. La balance de commerce devra être renversée; les exportations des pays débiteurs devront être augmentées, si c'est possible, et leurs importations diminuées (comme on le fait). D'autre part, les pays créditeurs devront importer davantage et restreindre leurs exportations (comme ils le font). La balance bien diminuée pourra ensuite être équilibrée. Les mouvements de l'or ne pourront contribuer à cet équilibre que dans une faible mesure; le reste devra se faire par de nouveaux emprunts à l'étranger. Il serait peut-être plus exact de dire que, pour suppléer aux nouveaux emprunts que l'on ne pourra obtenir, il faudra diminer l'écart en renversant la balance de commerce jusqu'à ce qu'elle puisse être équilibrée.

Je signale les mots suivants à la Chambre:

Il n'existe aucune autre méthode.

Le mot *"aucune"* est en italique.

Si l'on ne rétablit pas l'équilibre, il s'ensuit que les débiteurs ne pourront pas payer. Et la faillite d'un débiteur entraîne nécessairement dans la même voie les autres pays débiteurs et les pays créditeurs également, si leur actif est immobilisé et leurs obligations immédiates. Tant que ce processus continuera, nous verrons s'agrandir le cercle des désastres.

Je demande à la Chambre de peser ces paroles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel est le nom de cet auteur?

Le très hon. M. BENNETT: Sir Arthur Salter, qui est classé parmi les meilleurs experts du monde entier dans le moment; il a été, pendant dix ans, le conseiller de la Société des nations pour les questions économiques. Sir Arthur Salter dit qu'il n'y a pas d'autre méthode que celle que nous avons adoptée en 1930 et que nous avons suivie depuis.

Un mot au sujet des tarifs. J'ai répété si souvent dans cette Chambre, que tous doivent maintenant le savoir, que les tarifs eux-mêmes sont simplement l'instrument par lequel nous nous proposons d'atteindre le but visé. Il ne s'agit pas de savoir si c'est un tarif élevé ou un tarif modéré. Est-il suffisant pour nous permettre d'atteindre notre but? Ce but, c'est la conservation de notre crédit et le salut du pays qui nous est commun.

J'ai mentionné toutes ces choses afin de démontrer, pendant qu'on nous attaque et qu'on nous accuse d'agir au hasard, qu'il s'agit d'un plan bien conçu et que j'avais médité bien avant d'être arrivé au pouvoir. En ce qui me concerne et tant que durera la situation actuelle, ce plan sera le principe directeur de notre législation. En d'autres termes, après soixante-cinq ans d'efforts, maintenant que les salaires sont moins élevés, que notre mode d'existence est avili et que tous les pays exportateurs veulent de l'or, nous ne sommes pas pour dire: "Voici notre marché, prenez-le". Nous ne pouvons le faire, et nous ne le ferons pas. Bien plus, je suis disposé à soumettre à la population du pays la question de savoir si, dans un cas d'urgence et dans une crise telle que celle d'aujourd'hui, nous ne devrions pas avoir recours à tout moyen légal disponible pour assurer la solvabilité et le crédit du pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser une question? A ce sujet, mon très honorable ami reconnaît-il... (*Protestations*)

Des MEMBRES: Asseyez-vous!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'efforce de suivre l'argumentation du très honorable premier ministre avec tout le respect voulu, je pense. Mais je désire lui demander si, au sujet de ce qu'il vient de dire, il reconnaît qu'il importe d'établir une distinction entre un tarif protecteur et un tarif prohibitif, pour les fins qu'il mentionne?

Le très hon. M. BENNETT: Sûrement. Comme il était dit dans l'extrait que je viens de lire, il peut devenir tout à fait utile de le rendre prohibitif. Cela devient même de la plus haute importance, car, si on n'agit pas ainsi, on ne fait qu'accentuer le mal qu'on veut guérir. Voilà pourquoi on le fait. Je saisis l'occasion qui m'est offerte de relever le passage que le très honorable chef de l'opposition citait, cet après-midi, du discours du président de la compagnie Robert Simpson, à l'égard de l'impossibilité où il se trouve d'importer certaines marchandises du continent européen, sauf sous l'empire de droits qu'il juge prohibitifs. La réponse à cela se trouve dans ce mot: p-r-o-f-i-t-s. Personne ne le sait mieux que l'auteur de l'affirmation. Quand on songe, comme le disait M. Burton dans le passage cité cet après-midi, qu'il voulait acheter en Europe des marchandises à 30 p. 100 de leur valeur tout en acquittant un droit de

douane normal, on conclut qu'il aurait ainsi réussi à mettre en une posture intenable toute personne qui, au Canada, s'efforce de maintenir la charpente économique du pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas interrompre mon très honorable ami...

Des MEMBRES: Assayez-vous!

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère qu'on ne considérera pas mon intervention comme une interruption; j'ai demandé la permission au premier ministre...

Des MEMBRES: Assayez-vous!

M. l'ORATEUR: Le premier ministre a parfaitement le droit de permettre une interruption. Je prie donc les députés des deux côtés de la Chambre de laisser le débat aux soins de ceux qui le conduisent.

Le très hon. M. BENNETT: Si le très honorable chef de l'opposition désire me poser une question, je le lui permets avec plaisir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux faire remarquer que M. Burton n'est pas ici pour se défendre et que son nom a été lancé dans la discussion...

Le très hon. M. BENNETT: Par mon très honorable collègue.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...ce soir, par le premier ministre, à propos de ses objections aux droits de douane. Si je ne fais erreur, M. Burton s'élevait contre les modifications apportées à l'évaluation de marchandises commandées antérieurement, mais non au sujet des commandes données après les changement apportés au tarif douanier.

Le très hon. M. BENNETT: Je parlais de la citation faite cet après-midi par le très honorable député. Il a lancé le nom de M. Burton dans la discussion, lisant un passage du discours prononcé par ce dernier devant les actionnaires de la compagnie. Il a tenté de faire croire au pays, par le moyen de cette déclaration de M. Burton, que le commerce est paralysé par suite de la décision que nous avons prise. Je réponds à cela: On a sans doute restreint les profits et, parce que nous lui avons nié le droit d'importer de Tchécoslovaquie et de l'Europe centrale des marchandises à 30c. au dollar, parce que nous avons indiqué que nous ne voulons pas laisser déséquilibrer le pays pour qu'il devienne une espèce de dépotoir pour ces produits, le chef de l''opposition nous a vertement critiqués.

Il serait peut-être bon de parler ici de ce qui a été dit de la balance favorable de notre commerce avec l'Angleterre. La Chambre songe-t-elle que cette balance, loin de nous être favorable, est adverse? La balance susceptible de calcul est favorable, mais nous devons de grandes sommes d'argent à l'Angleterre, estimées à 148 millions de dollars par le professeur Taylor, de l'université McMaster. Il nous faut une balance favorable visible bien plus considérable pour dépasser la balance défavorable invisible. En d'autres termes, nous devons des millions et des millions de dollars en intérêts sur les emprunts: il faut payer cela. Nous devons du chef de notre dette nationale: il faut payer. Nous devons pour les transports maritimes et divers services: il faut payer. Il nous faut acheter moins que nous ne vendons pour équilibrer ces balances. Voici quelle est, réduite à sa plus simple expression, la règle bien connue: tout pays créancier doit importer plus qu'il n'exporte; et tout pays débiteur doit exporter plus qu'il n'importe. Le Canada, étant un pays emprunteur, devrait jouer le second rôle; notre grand voisin du sud, pays prêteur maintenant, devrait remplir un rôle tout différent. Mais il ne le fait pas; et c'est là un des grandes causes des difficultés actuelles dont souffre le commerce mondial. Cela, on peut l'établir par des preuves exactes. Les Etats-Unis ont avancé des millions de dollars à l'Amérique du Sud; les Etats-Unis sont devenus subitement le plus fort pays prêteur du monde entier, mais sans avoir l'immense expérience antérieure que possédait Londres, et en conséquence ils ont prêté en quelques années autant d'argent que l'Angleterre en avait avancé en un demi-siècle ou plus. Tout cela a provoqué des effets désastreux. Ces choses s'apprennent lentement: il n'est pas facile d'en comprendre tout le mécanisme. Donc lorsque les Etats-Unis ont maintenu des tarifs élevés afin d'assurer un excédent d'exportations sur le chiffre de leurs importations, bien que le pays fût prêteur, leurs prêts ont perdu toute valeur. Voilà la réponse quant à cela.

En présence de cette situation, nous avons fait les démarches que j'ai notées. Peu m'importe que l'on emploie ou non le terme "tarifs": en ce qui nous concerne, qu'on emploie l'expression que l'on voudra. La chose est sans importance: pour nous, l'important c'est d'avoir entre les mains des instruments qui nous permettent d'atteindre le but que j'ai indiqué. Nous ne voulons que cela. On se plaint que notre tarif est très élevé; que nous adoptons des décrets du conseil spécifiant certaines valeurs pour les fins de douane, lesquels décrets rendent très difficiles les opérations du marchand. Il m'est parvenu une lettre qui indique que l'on consent à faire un sacrifice. Une communication adressée non pas à moi personnellement, mais à un autre, disait: Malheureusement, je vois que ma propre entre-

prise devra accepter certains sacrifices; mais M. Bennett a raison, et ceci doit se faire.

Un MEMBRE: Il a toujours raison.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Ceci doit se faire; et nous l'avons fait. Je sais que l'on pourra dénoncer ces changements; mais comment pourrions-nous nous y prendre autrement pour régler la situation?

Un MEMBRE: Essayez l'embargo.

Le très hon. M. BENNETT: Le problème est si simple que la solution doit rallier d'emblée l'approbation de tous les honorables membres dans cette Chambre. Lorsqu'on découvre un mal et que l'on a les moyens d'y remédier, il y faut remédier, sans quoi l'on manque à son devoir envers la patrie. Nous étions convaincus que cette méthode offrait un remède contre un mal reconnu,—j'affirme que c'est un mal,—nous avons donc recouru à ce remède pour enrayer le mal.

Lorsque nos amis d'en face ont quitté le pouvoir, la balance commerciale adverse se chiffrait à 103 millions de dollars, contre une balance favorable de 120 millions, l'année précédente. Nous n'avons pris la direction des affaires que le 1*er* août; et comme les perceptions de la douane pendant les premiers six mois de l'année étaient, à peu de chose près, égales aux rentrées des derniers six mois, on peut déduire que les remaniements tarifaires n'ont pas exercé une influence bien marquée sur les droits de douane.

J'aborde ici, parce que le moment s'y prête bien, un autre point signalé cet après-midi par le très honorable représentant. Il a dit: "Voyez comme le commerce a faibli". Les statistiques émanant de la Société des nations indiquent un affaiblissement de 50 p. 100 dans le commerce mondial; n'empêche que le Canada est monté au cinquième rang parmi les autres nations. Seulement il faut tenir compte du changement opéré dans les valeurs. Je suis à me demander si l'on se rend bien compte, au Canada, aujourd'hui, de ce que signifient ces changements de valeur. L'autre jour, j'ai voulu me renseigner à ce sujet et j'ai fait des recherches; j'ai trouvé que depuis quelques années les valeurs ont changé à tel point que les exportations canadiennes, bien que leur volume fût resté à peu près le même, n'avaient plus dans un nombre de cas que 60 p. 100 de leur valeur antérieure, et seulement 50 p. 100 dans un cas. Voilà qui est de la plus haute importance pour notre pays en ce moment. L'on a fait remarquer aussi le fléchissement notable de nos recettes douanières pendant la dernière année; la chose est vraie, mais les honorables députés de la gauche ont-ils pris la peine de constater que d'une seule source, celle des spiritueux, la diminution a été de six millions de dollars? Si les honorables représentants s'étaient renseignés, ils auraient découvert que les droits perçus de cette source ont tombé de 20 millions de dollars qu'ils atteignaient en 1931, à 14 millions en 1932. De ce seul chef, donc, il y a eu une diminution de 6 millions dans nos recettes; voilà un excellent exemple de la contraction du commerce mondial. Les chiffres publiés par la Société des nations, je le répète, montrent que les échanges internationaux ont diminué de moitié.

M. McINTOSH: Le nôtre a baissé de 60 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Notre quoi?

M. McINTOSH: Notre commerce.

Le très hon. M. BENNETT: Notre commerce, comme je vais maintenant l'indiquer, consistait surtout en matière première ou en matériaux semi-ouvrés, comme le plomb, le cuivre, le zinc, le blé, la pâte de bois et le papier. Bien qu'il y ait eu une diminution durant les douze derniers mois dans les quantités vendues, il n'en est pas moins vrai que la valeur ne représente qu'environ 60 p. 100 sur les chiffres par unité pour les années précédentes.

Permettez-moi d'aller plus loin. Dans le cas des produits agricoles, nous vendions quelques livres de beurre, et nous vendons maintenant de grandes quantités de ce produit. Mais le prix en est un prix mondial fixé à Londres, en ce qui nous concerne.

M. VALLANCE: Ce n'est pas ce que l'on disait durant la dernière période électorale.

Le très hon. M. BENNETT: Je vous demande pardon. L'honorable député lui-même a peut-être dit autres chose.

M. VALLANCE: Durant la dernière campagne électorale, le très honorable ministre a dit autre chose.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit ceci, que la moyenne...

M. VALLANCE: Soyez franc, maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Je demanderai à l'honorable député de retirer cette remarque. Le leader de l'opposition a dit qu'il ne souffrirait aucune interruption. Je ne permettrai pas à un honorable député de dire: "Soyez franc." Je demande à l'honorable député de retirer cette parole.

M. VALLANCE: Tout ce que je veux dire, c'est que le très honorable ministre...

Quelques MEMBRES: Retirez cette parole.

M. VALLANCE: ...se montre franc. Durant la dernière campagne...

Quelques MEMBRES: Soyez homme.

L'hon. M. BENNETT: J'insiste pour que l'honorable député retire cette expression: "Soyez franc."

M. VALLANCE: Les déclarations de ceux qui siègent en arrière du premier ministre aujourd'hui...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce dont il s'agit.

M. VALLANCE: Des membres de la Saskatchewan, et des autres provinces, de l'Ouest siègent en arrière du premier ministre, ce soir, à cause de déclarations que ce dernier à faites durant la dernière campagne. S'il dit que les déclarations qu'il a faites ne sont pas exactes, je vais retirer la remarque.

Le très hon. M. BENNETT: J'insiste encore pour que l'honorable député retire l'expression.

M. VALLANCE: Si le premier ministre avoue que ses déclarations et celles de ses partisans ne sont pas véritables, je me rétracte.

M. l'ORATEUR: Cet après-midi, lorsque le leader de l'opposition parlait à la suite d'une simple interruption d'un membre de la droite, il pria la Chambre de maintenir l'ordre pendant son discours. L'Orateur n'a été forcé à aucun moment d'intervenir. Depuis que le premier ministre a commencé son discours, il y a eu un tapage constant et des interruptions irrégulières du côté de l'opposition. Je demanderai aux membres de la gauche de s'abstenir.

Le très hon. M. BENNETT: J'allais faire remarquer qu'en ce qui concerne la baisse dans les prix des produits agricoles, le chiffre-indice moyen des valeurs industrielles de Dow, Jones, du 2 janvier 1931, était de $169.84. Leur chiffre-indice du 19 avril 1932, pour les mêmes valeurs industrielles, était de $58.91, soit une dépréciation d'à peu près les deux tiers. Les moyennes de Dow, Jones pour valeurs de chemins de fer durant les mêmes périodes étaient de $98.63 et de $20.05 respectivement, le ou vers le 19 avril 1932, soit 20 p. 100 seulement de la valeur du premier jour de 1931. Le prix comptant du blé nº 1 Nord était, le 2 janvier 1931, de 53c. ¼; le prix comptant du blé nº 1 Nord, le 19 avril 1932, était de 64c. ½, soit une augmentation de valeur de 11c. ¼ par boisseau, ou environ 20 p. 100. Je mentionne ce fait simplement dans le but d'indiquer que la dépression a été mondiale et a touché non seulement les produits agricoles, mais les autres produits.

A l'appui de ce que je viens de dire, j'ai ici un rapport du Bureau de la statistique indiquant qu'en 1929, 177,006,369 boisseaux de blé ont été vendus pour une somme de 215 millions de dollars, et que, durant les douze mois terminés le 31 mars de cette année, 191,315,933 boisseaux, soit environ 14 millions de boisseaux de plus, n'ont rapporté que 115 millions de dollars ou environ 100 millions de moins. Ce qui s'est produit dans le cas du blé et de la farine s'est produit à un plus haut degré pour les valeurs industrielles et autres au pays. Malgré tout ce que l'on peut dire, malgré ce qu'a dit le leader de l'opposition, cet après-midi, relativement au triste budget que l'on a présenté à la Chambre, il n'en est pas moins vrai que, d'après les statistiques en main, le Canada occupe une meilleure position que celle de tout autre pays du monde.

Quoique notre situation soit très difficile, voilà néanmoins ce qui en est. Au mois de mars dernier, le volume de nos exportations a atteint le plus haut niveau de toute l'année, soit au-delà de 41 millions de dollars. En ce qui regarde le papier à journal, nos exportations accusent une augmentation de 580,000 quintaux sur celles du mois de février. Il est vrai, cependant, que les prix sont bas. Pour ce qui est des matières premières, y compris le coton, nos exportations de mars accusent une augmentation de près de 3 millions de livres sur celles du mois de février de l'année dernière, soit un gain de 22 p. 100. Quant à nos exportations en Grande-Bretagne, elles accusent des augmentations remarquables en ce qui regarde certains produits sur celles de mars 1931. Voici: Les exportations de fruits sont passées de $99,000 à $282,000; l'orge, de $13,000 à $111,000; le sucre, de $5,000 à $9,000; le wiskey, de néant à $1,000; le fromage, de $44,000 à $86,000; les fourrures, de $708,000 à $742,000; le cuir non ouvré, de $143,000 à $172,000; les viandes, de $143,000 à $358,000; produits fibreux et textiles, de $77,000 à $108,000; le coton, de $9,000 à $35,000 et ainsi de suite.

D'autre part, les prix de l'argent sont à la hausse et nous avons augmenté le chiffre des exportations de ce métal ainsi que du nickel. Le rendement des mines de cuivre a augmenté de 19,675,016 livres qu'il était en janvier à 22,428,571 livres en février; la production du cuivre poule est passée de 15,971,151 livres, en janvier, à 17,376,689 livres, en février; la production du plomb, qui était de 19,048,424 livres, en février 1931, est passée à 20,154,613 livres, au mois de février dernier.

Les exportations d'autres produits accusent des augmentations correspondantes. Ces chiffres sont l'indice que nous n'avons pas encore atteint cette ère de prospérité qui nous est due, mais nous commençons à donner des signes que nous nous rétablissons du contre-coup

de la crise mondiale; ces signes de guérison sont plus accentués au Canada que dans n'importe quel autre pays du monde. Je relève ce fait significatif dans un article publié par l'un des principaux journaux de l'Ouest où l'on cite trois ou quatre valeurs de bourse; la cote démontre qu'elles ont subi un affaissement plus sensible que les prix d'autres articles de première nécessité, durant la même période. Mais, en voilà assez sur cet aspect du débat. Je me suis efforcé de vous faire toucher du doigt le mobile qui nous a fait agir. Notre intervention n'a pas été accidentelle; nous avons agi de propos délibéré non pas dans le but, ainsi qu'on l'a donné à entendre, de démontrer jusqu'à quel point le tarif douanier peut être relevé, mais afin d'atteindre le but visé.

Et maintenant, le seul autre point important sur lequel je tiens à revenir, ce sont les observations qu'a faites l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) touchant la vente des obligations de notre dernier emprunt de conversion. Il serait injuste à mon sens de permettre que ces remarques de l'honorable député soient consignées au hansard sans rétablir les faits.

Mon honorable ami a affirmé que la vente de ces valeurs au public au cours qui prévalait, l'automne dernier, s'est faite à un prix trop élevé et au détriment des détenteurs d'obligations qui ont souscrit à l'emprunt de conversion, lancé l'année précédente. Or, voici ce que disait mon honorable ami au cours d'un discours qu'il a prononcé dans cette Chambre, l'an dernier:

> Ce n'est donc pas une remarquable opération financière de faire accepter au peuple canadien les obligations de premier ordre du Dominion au taux d'intérêt de 4½ p. 100. Nous nous réjouissons du succès de l'emprunt, mais je tiens à dire en toute franchise qu'à juger par d'autres opérations financières publiques, les taux d'intérêt et les conditions accordées sont des plus généreux pour les obligataires, sinon élevés.

Ainsi donc, le principal critique financier de l'opposition était d'avis que le taux d'intérêt à 4½ p. 100 accordé aux obligataires de l'emprunt de converstion était trop élevé. La question est très simple: Il est admis partout qu'un intérêt de 4½ p. 100 sur des valeurs à long terme constitue un taux raisonnable. Les gens ont souscrit à cet emprunt de conversion et ont échangé leurs valeurs parce qu'il ont cru faire une bonne affaire. Ainsi que dans tous les autres pays du monde, la même cause a produit le même effet. Si le peuple a répondu avec tant de générosité à notre appel, c'est parce que les Canadiens sont courageux et ont foi dans l'avenir de leur pays. Et maintenant, parce que la valeur de ces titres accuse une baisse en regard des obligations du dernier emprunt de conversion, l'on accuse le Gouvernement d'avoir été de mauvaise foi. Voici les paroles qu'a prononcées l'honorable député de Shelburne-Yarmouth:

> Le peuple a le droit de se plaindre de ce financement et de dire qu'il ne faut peut-être pas reconnaître trop de mérite au premier ministre à ce sujet. Libre à mes honorables amis d'applaudir, mais, en toute justice pour le peuple canadien, le ministre des Finances aurait dû lui rendre l'hommage qui lui revient pour l'échange d'obligations opéré dans l'emprunt de conversion. Les intéressés ont accepté une perte qui a grandi avec le temps. Je connais fort bien la différence entre les prix des obligations à long terme et des obligations à courte échéance, et je comprends que l'emprunt du service national et l'emprunt de conversion sont deux choses tout à fait différentes. Le premier ministre ne saurait trop louer les rentiers canadiens d'avoir assuré le succès de l'emprunt de conversion.

Nous avons rendu hommage au peuple, monsieur l'Orateur, car, c'était là la marche à suivre. Et quand on constate que les valeurs des Etats-Unis ont perdu jusqu'à dix points sur la place, il faut bien admettre que le maintien des prix au Canada fait excessivement honneur au peuple canadien lui-même.

Mais je me demande si l'honorable député de Shelburne-Yarmouth a oublié que l'ancien gouvernement a fait un emprunt de conversion, en 1922, je crois, alors que l'on convertit $114,000,000 en une émission de $29,000,000 remboursable en 1927, et en une autre de $85,000,000 devant écheoir en 1932, dont nous avons nous-mêmes converti et remboursé une partie. En échange des anciennes obligations, le gouvernement de cette époque-là donna des obligations portant intérêt à 5½ p. 100, y ajoutant un mois d'intérêt. L'honorable député aurait-il oublié cela? Ayant converti les obligations de 5½ en obligations de 4½, nous estimions avoir fait une excellente affaire,—pour le pays,—et en sus, nous estimions avoir créé, pour les titres à longue échéance, un marché avantageux pour les épargnistes. A la suite de la situation mondiale dont je parlais, nos valeurs ont subi une dépréciation tout comme celles des autres pays, mais, si je puis en juger par ce qui se passe à l'heure actuelle, la plus-value de nos titres ne le cèdera en rien à celles des obligations de n'importe quel pays de l'univers.

En faisant observer que nos revenus n'avaient pas répondu à nos prévisions, il a eu la bienveillance de faire précéder ses remarques des mots: "si les affaires se maintenaient à leur niveau actuel". J'ai précisé qu'un ralentissement sensible des affaires était survenu et, qu'en conséquence, nous n'avons pas encaissé les revenus que nous avions prévus, et, à titre

d'exemple, j'ai ajouté que, tout récemment, les droits perçus sur les boissons enivrantes étaient en diminution de $6,000,000, sans la moindre modification du tarif à ce chapitre. Voilà, me semble-t-il, la seule chose que je tiens à relever dans le discours fort prolongé de l'honorable député. Hier, le ministre du Revenu national a répondu aux observations de mon honorable ami sur le relèvement des droits par décrets ministériels, sur la fixation des valeurs, et j'ai déjà donné à la Chambre des précisions sur les raisons qui ont motivé cette démarche.

L'amendement, déposé par mes honorables amis d'en face et par les honorables députés qui siègent à ma droite, donne également lieu d'examiner une question. J'ai peu de chose à ajouter à ce que le très honorable chef de l'opposition a dit à ce sujet, cet après-midi. J'aimerais cependant à citer ce passage du rapport Macmillan, parce que, quand on dit que nous devrions diminuer de moitié la valeur de nos obligations, cela veut dire que celui qui détient une valeur de $200 ne devrait avoir que $100. J'ai la conviction que l'honorable député ne songeait pas à préconiser une mesure aussi radicale que cela laisse sous-entendre. Environ $150,000,000 de ces obligations changent de main tous les ans par l'intermédiaire du ministère des Finances. Elles constituent des titres reconnus et de tout premier ordre au pays. Or, prétendre que ce pays devrait répudier la moitié de ses obligations, dont une partie est remboursable en or à New-York et au Canada, et la balance au Canada, en or et en numéraire canadien, serait de nature à créer un état de choses presque inconcevable. Je cite l'extrait suivant du rapport de lord Macmillan, et si jamais une opinion s'est appliquée au sous-amendement, c'est bien celle-ci:

Incontestablement, il est vrai qu'une des prérogatives essentielles d'un Etat souverain est la faculté de modifier à un moment quelconque la valeur de sa devise pour des raisons qu'il estime être dans l'intérêt de la nation, et que rien ne saurait empêcher le gouvernement britannique de recourir à cette mesure. Il en est de même d'une mesure qui aurait pour objet d'amortir à un pourcentage prescrit toutes les dettes, y compris celles de l'Etat lui-même, moyen qui, dans un domaine de vaste étendue aurait été réalisé précisément le même effet. Mais, il n'est pas toujours à propos de faire tout ce qui ne déroge pas à la loi, et à notre avis, en dévalorisant, brusquement et sans avis (comme cela doit se faire à l'endroit des créanciers étrangers qui transfèrent leur bien ailleurs), une monnaie dont le cours est à sa parité, un gouvernement fait indubitablement une chose inopportune. Les relations d'affaires entre nations, le commerce et la finance reposent sur la confiance. Un des principes fondamentaux sur lesquels s'appuie cette confiance consiste dans la croyance générale que tous les pays chercheront, autant que faire

se pourra, à maintenir la valeur de leur devise nationale au prix fixé par la loi, et ne reconnaîtront régulièrement sa dépréciation que le jour où cette dépréciation sera déjà devenue un fait accompli. Il est fréquemment arrivé,—et nous en avons eu maints exemples ces dernières années,—que, soit à la suite des malheurs de la guerre, d'erreurs d'ordre administratif ou d'un effondrement des prix, des devises ont tellement fléchi au-dessous de leur parité que le redressement de ces devises occasionnerait de graves injustices ou entraînerait certains efforts ou des sacrifices de la part de la nation sans espoir de dédommagement suffisant. D'aucuns peuvent être d'avis qu'en 1925 nous nous trouvions dans une situation de cette nature. La monnaie de Grande-Bretagne était dépréciée depuis quelques années. Pour tout l'univers il sautait aux yeux qu'il y avait lieu de douter si le rétablissement de cette devise à sa parité était dans l'intérêt de la nation, et nous n'avons aucune hésitation à affirmer qu'à cette époque-là, nous avions parfaitement la liberté d'en fixer le cours, si cela faisait notre affaire, à une valeur inférieure au pair qui correspondrait au prix du change alors en vigueur. Mais ce serait adopter un principe tout à fait nouveau, un principe qui causerait tout un émoi dans le monde de la finance internationale, si la plus grande nation créditrice de l'univers annonçait un de ces jours que, délibérément et à la suite d'une décision réfléchie, elle a adopté un texte législatif qui, de la parité où elle était, réduit la valeur de sa devise à un niveau inférieur.

J'invite mon honorable ami (M. Gardiner) à relire ce qui précède et, j'en suis sûr, il verra que ce qui est vrai d'un pays comme la Grande-Bretagne le serait doublement dans le cas d'un pays neuf comme le Canada qui sollicite le concours du capital en l'assurant, dans la mesure où la chose peut se faire par voie de déduction, que ce pays-ci sauvegardera le placement des capitaux et saura respecter l'engagement qu'il prendra de rembourser, soit en or ou autrement, jusqu'au dernier sou. C'est pour cela que je désire faire observer à l'honorable député que l'amendement proposé comporte des conditions et des résultats, par déduction aussi bien que directement, qui seraient désastreux pour le crédit et le progrès du pays.

Je n'ai qu'une autre remarque à faire au sujet des commentaires de l'honorable député, et elle se rapporte à ses efforts pour laisser croire que les modifications apportées à l'impôt sur le revenu sont ce qu'il lui plaît d'appeler favorables au riche. Voyons cela. Voici la manière exacte de présenter la question: Un contribuable dont le revenu annuel est de $4,000 paiera maintenant 80 cents sur chaque $100. Il est vrai que l'impôt commence à un plus bas niveau qu'auparavant. Celui qui touche un revenu de $10,000 devra acquitter $3.54 sur chaque $100; le revenu de $20,000 devra acquitter $8.65; celui de $50,000, $17.92; celui de $100,000, $25.25; celui de $1,000,000, $47.66. Il n'est pas

raisonnable de dire que la taxe sur le revenu de $4,000 est augmentée de 100 p. 100. En raison de la réduction l'exemption, celui qui touche un revenu de $4,000 aura à payer 80 cents sur chaque $100. Il n'est pas juste de faire le calcul sur une base de pourcentage. Si vous augmentez la taxe de 1 cent à 2 cents, vous la haussez de 100 p. 100, mais ce n'est pas indiquer clairement la véritable augmentation. Dans ce cas-ci je prétends que l'honorable député n'a pas équitablement exposé la question quant à ce résultat.

Il est survenu cet après-midi et depuis quelques jours quelque chose que les membres ont dû trouver intéressant. Il a été suggéré qu'à cette époque de défiance et de malaise nous aurions très bien pu introduire dans ce pays ce que le très honorable député a appelé un ministère travailliste. Lorsque j'ai vu l'autre jour le spectacle inaccoutumé offert par le très honorable député passant à la droite pour mieux entendre les observations de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord. (M. Woodsworth); lorsque j'ai vu l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) suivre son exemple pour ne pas manquer une seule parole de cette éloquence magique; lorsque j'ai vu le leader du parti libéral de l'Ontario, l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn) prendre place sur les banquettes de devant pour saisir ces précieuses paroles de sagesse, je n'ai pu m'empêcher de songer qu'ils disaient par leurs actes, sinon en paroles, à leur collègue de Winnipeg-Centre-Nord: "Souvenez-vous de moi quand vous serez dans votre royaume". Je suis sûr que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a été heureux et flatté de cette marque sincère d'attention. Mais je comprends que, après tout, une arrière-pensée inspire cette conduite.

Après avoir examiner la chose avec soin, j'ai découvert que depuis quelques semaines le grand parti libéral s'est soudainement enrichi d'un nouvel organisateur. M. Vincent Massey, ancien ministre extraordinaire et envoyé plénipotentiaire aux Etats-Unis, est maintenant devenu percepteur extraordinaire et ministre ordinaire du parti lbéral. Je ne fais pas cette déclaration à la légère, car si quelque honorables députés s'y intéressent et consultent les *Débats* de l'an dernier, page 4383 (v.a.) il trouvera un exposé, non de mon cru mais de la part du chef de l'opposition lui-même, des qualités d'un organisateur de parti. Cette description n'est pas de lui en entier, mais il a cité des paroles de M. J. A. Spender, tirées de son ouvrage sur la vie de sir Robert Hudson, qui fut durant tant d'années organisateur des libéraux en Angleterre. Parlant du sénateur Haydon, organisateur du parti libéral à cette époque, le très honorable député a dit:

Si on me demandait de décrire les relations qui existent entre nous, telles que je les ai toujours comprises, je le ferais dans les termes employés par M. Spender pour décrire l'organisateur en chef du parti libéral en Angleterre. Voici ce que je dirais de mes relations avec le sénateur Haydon:

Puis les mots suivants sont cités:

...derrière le rideau de la vie publique régnait une joyeuse et loyale camaraderie entre des hommes qui croyaient sincèrement dans la politique et les principes de leur parti, et qui étaient convaincus qu'en le servant, ils servaient leur pays.

Lorsque l'on se rappelle les remarques quelque peu caustiques du nouvel organisateur, dont se souviennent les membres de la Chambre, on se demande comment se manifestera cette grande camaraderie dans les jours à venir. Plus loin, il ajoute:

Ce volume contient une autre appréciation de cet homme qui était l'organisateur en chef de son parti.

Suit cet autre extrait:

Hudson inspirait immédiatement une confiance extraordinaire à ses concitoyens, même aux riches qui voient à leur argent de près. Des riches, qui n'auraient pas donné un penny au premier ministre, lui donnaient des milliers de dollars, et cependant il n'avait rien à leur offrir en retour sauf sa bonne volonté, car la fédération ne disposait pas des faveurs politiques et ne jouissait d'aucun pouvoir, et n'a jamais essayé, ou n'aurait pu essayer, d'intervenir dans les arrangements faits par les whips.

Le très honorable chef de l'opposition arrête ici sa citation et il continue:

Telle est la situation en Angleterre. Il appartient au principal organisateur du parti de prélever des fonds pour le parti et il les obtient de différentes personnes.

Je ne crois pas que mon très honorable ami ait sensiblement changé d'avis sur les qualités d'un grand organisateur, et voilà donc définies celles du nouvel organisateur. Dans cet extrait que je viens de citer, M. Spender montre justement que le mérite de sir Robert Hudson était d'obtenir des milliers de dollars des gens riches qui n'auraient pas donné deux sous aux premiers ministres. Il convient que le choix tombe sur un homme aussi riche, car la source ancestrale de cette fortune fera un intéressant sujet d'étude pour les agriculteurs de l'Ouest.

Suivons M. Massey. Récemment, il a fait un voyage à travers le Canada. L'objet apparent était de s'entretenir avec les Canadian Clubs. Il leur a parlé des conditions dans la Manchourie, et la situation à Shanghaï et des difficultés entre le Japon et la Chine. Le soir, il réunissait un certain nombre de fidèles et il leur dévoilait ses plans pour l'avenir.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Très drôle.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Edmonton rit de si bon cœur qu'il doit avoir reçu des nouvelles de l'assemblée d'Edmonton. La réunion du soir avait pour objet d'étudier les moyens de déloger le gouvernement actuel. On en est venu à la conclusion que l'attaque de front risquait fort d'échouer et qu'il valait mieux procéder de flanc. En sorte que pour le moment le plan d'attaque se résume à des écrits. J'en ai à la main un exemplaire dactylographié abandonné par M. Massey en cours de route dans l'Ouest. Je suis sûr que mes honorables amis de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et de Hamilton-Est (M. Mitchell) reconnaîtront le grand hommage qui leur est rendu. Le morceau n'est pas intitulé: "La politique du parti libéral."

M. VALLANCE: Cela vient-il de Calgary?

Le très hon. M. BENNETT: Il est arrêté à Calgary. Il y a réuni six personnes, je veux dire le soir; car il y avait foule à l'assemblée du club.

M. VALLANCE: Soixante mille à la prochaine élection.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne voudrais pas être aussi précis: A Fort-William, quelques fidèles s'assemblèrent et aucun d'eux ne s'avisa de refuser de souscrire à ces principes à raison d'objection de principe. Il s'en montra reconnaissant, dit le rapport "Le malaise général recrute plus de votes qu'aucune autre méthode" a-t-il dit. Non, le mémoire que j'ai sous les yeux n'est pas intitulé: "La politique du parti libéral", mais: "La Ligue de reconstruction sociale". Je cite:

La Ligue de reconstruction sociale est une association d'hommes et de femmes visant à l'établissement en Canada d'un ordre social fondé sur le principe que la production, la distribution et les services doivent s'inspirer du bien général, plutôt que du profit individuel.

Le capitalisme est devenu actuellement injuste inhumain, ruineux au point de vue économique, et une menace permanente pour la paix et le gouvernement démocratique. Il a engendré partout la lutte autour des matières premières et des marchés, qui a conduit à cette concurrence internationale des armements, cause de la dernière guerre et menace permanente de nouveaux conflits. Dans les pays fortement industrialisés, il a abouti à la concentration de la richesse aux mains d'une petite minorité irresponsable de banquiers et d'industriels, dont la puissance économique menace constamment de ruiner notre politique démocratique.

Je m'explique que mon honorable ami d'Edmonton-Ouest ait tant de peine à conserver son sérieux habituel. Je continue de citer:

[Le très hon. M. Bennett.]

En Canada, la conséquence se traduit en une société où le bien de l'agriculteur, de l'ouvrier et du salarié...

Il n'en oublie pas.

...soit la grande majorité de la population—est ordinairement sacrifiée à cette petite minorité. La masse est restée pauvre et sans protection contre l'avenir, en dépit de nos abondantes ressources naturelles. Une production non ordonnée la condamne à des périodes de prospérité fiévreuse dont la principale partie des profits va aux profiteurs et aux spéculateurs, suivies de dépressions désastreuses qui aggravent l'inquiétude, l'incertitude et les souffrances des petits.

Nous sommes convaincus que c'est le mal inhérent de tout système dont le profit individuel est le principal stimulant. Nous visons donc à établir en Canada un nouvel ordre social qui substituera au système désordonné de l'individualisme actuel un régime ordonné et socialisé, de manière à remplacer les inégalités manifestes du présent par l'égalité approximative entre tous les hommes qui mettrait fin à la domination d'une classe par une autre.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le premier ministre lit-il les déclarations de H. W. Wood de Calgary?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Ceci est de M. Massey, le nouvel organisateur du parti libéral. C'est un exposé du socialisme de parade de ce parti. Mais attendez d'avoir entendu le reste de ce document:

Comme mesures essentielles pour en arriver à l'établissement de ce nouvel ordre de choses nous recommandons d'abord:

1. La nationalisation et l'exploitation par l'Etat des grands services publics concernant le transport, les communications, l'énergie électrique, et les autres industries qui sont en passe de devenir des monopoles.

2. La nationalisation des banques et des autres institutions financières en vue de réglementer toutes les opérations de crédit et de placement.

3. Le développement des coopératives agricoles pour la production et la vente des produits agricoles.

4. Une législation sociale garantissant au travailleur des revenus et des loisirs suffisants, la liberté d'association, l'assurance en cas de maladie, d'accident, de vieillesse, et de chômage, et une voix effective dans l'administration de son industrie.

5. L'établissement de services publics d'hygiène, d'hôpitaux, et de soins médicaux.

6. L'impôt progressif sur le revenu et une taxe sur les héritages.

Je suis certain que l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) a entendu cela.

7. La création d'une commission nationale d'urbanisme.

8. L'attribution au Canada du pouvoir de modifier et d'interpréter la constitution canadienne de manière à permettre au gouvernement fédéral d'assumer la direction du développement économique national.

Je demande aux honorables députés de Québec de noter cet article. Il signifie la suppression de votre constitution et de vos libertés provinciales.

M. CASGRAIN: Non, pas du tout.

Le très hon. M. BENNETT:

9. L'élaboration d'une politique étrangère propre à assurer la coopération internationale pour réglementer le commerce, l'industrie et la finance, et à favoriser le désarmement et la paix mondiale.

La Ligue cherchera à réaliser son idéal en organisant des groupes pour étudier des problèmes particuliers et faire rapport, et en répandant dans le public sous forme de brocures, d'articles, de conférences, *etc*...

J'espère qu'on n'aura pas autant de difficultés à obtenir de l'argent pour les imprimer, que semblait en éprouver mon très honorable ami l'an dernier.

...les renseignements les plus exacts que l'on puisse obtenir sur les affaires de la nation afin d'éclairer l'opinion publique. Elle appuiera tout parti politique en tant que son programme favorisera les principes susmentionnés; et elle encouragera la coopération chez les groupes et les individus qui désirent l'établissement au Canada de l'ordre social auquel la Ligue vise.

M. H. W. Wood n'est pas l'auteur de ce document, comme l'a dit l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart), c'est une copie d'un document laissé par le nouvel organisateur du parti libéral.

M. VALLANCE: Qui est-il?

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

Le très hon. M. BENNETT: M. Vincent Massey. Je recommande à la Chambre de prendre connaissance de cette nouvelle déclaration, car elle nous révèle le changement que nous attendions tous, c'est-à-dire qu'on essaie de profiter du malaise et du mécontentement occasionnés par la présente situation et qu'on veut en tirer un avantage politique sous le couvert d'une reconstruction sociale.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre me permettra-t-il de dire quelques mots? Le document qu'il vient de nous lire a été publié dans le numéro d'avril du *Canadian Forum* et n'a aucun rapport avec M. Massey; il est publié par une organisation qui s'étend d'un bout à l'autre du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Tout ce que j'ai à dire, c'est que l'honorable député pourrait se contenter de parler en son propre nom. M. Massey a laissé ce document dans une de nos villes de l'Ouest. (*Exclamations*)

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre me permettra-t-il une question?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comment le premier ministre peut-il affirmer que M. Massey est le nouvel organisateur du parti libéral?

Le très hon. M. BENNETT: On rapporte couramment qu'il a loué des pièces dans un immeuble de cette ville et qu'il est sur le point de s'y établir à titre de chef de la nouvelle organisation.

Un MEMBRE: Sur le point?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai à mon très honorable ami qu'il n'est aucunement question de nommer M. Massey organisateur du parti libéral, et je crois même qu'il n'accepterait pas la charge si elle lui était offerte. J'espère bien que M. Massey acceptera la charge de président de l'Association libérale nationale, laquelle diffère grandement de celle d'organisateur d'un parti. Il ne l'a pas encore acceptée, bien que, je le répète, je souhaite qu'il y consente.

Le très hon. M. BENNETT: S'il est président de l'Association libérale nationale, je sais fort bien qu'il ne voudra pas accepter une charge comme celle dont j'ai parlé.

J'ai pris connaissance, aujourd'hui, d'une partie de la littérature distribuée par cette association. Après avoir parcouru ce document, vous ne pourriez pas vous imaginer que notre pays traverse une crise. C'est un de ces documents plutôt amusants et non destinés à renseigner les gens sérieux. Je suppose que la réunion subite de quelques fidèles à Halifax, il n'y a pas bien longtemps, a été tenue dans le même but.

L'hon. M. RALSTON: Le premier ministre voudrait-il...

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous.

L'hon. M. RALSTON: Le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre sur quoi il s'appuie pour affirmer que ce document avait été laissé là par M. Massey pour le faire servir à de la propagande politique? C'est bien là ce qu'il a cherché à nous laisser entendre.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, c'est ce que j'ai voulu dire. C'est à une réunion d'un petit nombre de personnes que ce document a été laissé par M. Massey. Mais, comme le dit mon honorable ami, un document couché à peu près dans les mêmes termes je crois, a été publié dans le *Canadian Forum*. Vous voyez comment on s'y prend: on n'attaque jamais directement; on le fait d'une manière détournée.

Je veux maintenant consacrer quelques minutes seulement à la question dont a parlé mon très honorable ami, cet après-midi, c'est-à-dire la conférence impériale qui se tiendra dans notre ville cette année. Il a dit qu'on la considérait comme la reprise de la dernière conférence, ajournée l'an dernier. Je ne crois pas

qu'on la considère ainsi, à ce que j'en sais du moins. Il se peut que la conférence de 1930 ait échoué. Au dire de l'honorable chef de l'opposition quelqu'un en aurait parlé comme d'une tragédie.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le premier ministre de l'Australie.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, M. Scullin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et l'ex-premier ministre, M. Bruce.

Le très hon. M. BENNETT: M. Bruce parlait d'une autre phase de la conférence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Laissez-moi continuer.

Un MEMBRE: Il n'aime pas cela.

Le très hon. M. BENNETT: Ne soyez pas si pressés d'interrompre ceux qui parlent, quand vous n'avez aucun avis à exprimer. Je consens volontiers à ce qu'on me pose des questions, quand les demandes de renseignements exigent une réponse, mais les paroles que l'honorable député prononce à voix basse n'ont pas pour but de relever le débat ou d'ajouter quoi que ce soit à ce que nous savons déjà. Quant à savoir si la conférence a ou n'a pas éprouvé un échec, c'est affaire d'opinion. Pour ma part, il me semble que nos honorables vis-à-vis trouvent beaucoup de plaisir et de satisfaction à dire que je suis responsable de ce qu'ils appellent la faillite de la conférence.

Quelques MEMBRES: Très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Or, si ces gens trouvent quelque intérêt à la lecture du hansard, ils constateront que dès 1928 j'avais dit que si nous arrivions au pouvoir, notre premier acte serait de chercher à convoquer une conférence économique de l'empire britannique dans la ville d'Ottawa. C'est avec cette idée bien conçue que je me rendis à Londres. Je l'ai exprimée et j'espère qu'on l'acceptera exactement comme on l'a alors acceptée. J'ai dit, cependant, qu'un principe devait être établi d'abord. Ceux qui me feront l'honneur de lire ce que je disais alors y verront le clair exposé du principe qui devait d'abord être reconnu. Les électeurs de la Grande-Bretagne l'ont approuvé. Dès qu'ils se furent prononcés, j'ai invité les représentants de toutes les parties de l'empire britannique à se rendre ici pour assister à une conférence dont la date a été fixée au 21 juillet. Ils viennent tous, à ce qu'ils disent. Ainsi donc, le but que je me proposais d'atteindre en 1928, que je n'ai jamais cessé de viser, la grande ambition dont j'étais animé lors de notre arrivée au pouvoir, va être couronnée, je l'espère. Puis-je dire à ce sujet que j'ai à la main le mémoire laissé par sir Wilfrid Laurier en 1902, quand il cessa de partager l'opinion de ses collègues et prit une attitude bien tranchée relativement à la conférence impériale. Il est vrai que ce document n'eut pas de suite, que cette proposition ne donna lieu à aucune tentative de réalisation, mais quand je lirai le mémoire on constatera que nous, du moins, nous assistons à la réalisation du projet qu'il disait devoir être exécuté, ce qu'il n'a pas fait et que n'ont pas davantage fait ceux qui lui ont succédé. Examinons-le ensemble.

A la suite des affirmations erronées qui ont été formulées de temps en temps, d'année en année, je vais prendre la peine de le lire pour qu'il soit consigné au hansard. Il porte sur la conférence impériale et commence à la page 36. Les ministres canadiens ont déposé le mémoire suivant pour expliquer leur attitude sur la question de la préférence. Ecoutez bien ceci:

Note des ministres du Canada

Ce sujet a été fréquemment abordé lors de la conférence. Dès les premiers jours, M. Chamberlain a émis l'opinion que le plus commode serait que les représentants des colonies...

On les appelait alors colonies et non dominions.

...se mettent en rapport avec le président du Board of Trade, M. Gerald Balfour, et les hauts fonctionnaires de ce département. En conséquence, les ministres canadiens ont eu plusieurs longs entretiens avec les personnages en question et ont discuté très à fond tout le sujet. On a vu l'avantage d'exposer le point de vue canadien à M. Chamberlain. Maintenant que la conférence est sur le point de finir, il convient que le cours de la discussion et les conclusions des ministres canadiens soient exposés et consignés.

Depuis le début des délibérations, les ministres canadiens ont fait valoir qu'en considération de la préférence appréciable donnée par le Canada aux produits de la métropole depuis quelques années, les denrées canadiennes devraient être exonérées, dans le Royaume-Uni, des droits imposés récemment. Les demandes adressées à cet effet par l'entremise du haut commissaire du Canada furent confirmées par les ministres, aussi bien par écrit qu'au cours d'entrevues personnelles avec les ministres impériaux.

M. Chamberlain, au nom du gouvernement impérial, n'a pas pu approuver les propositions des ministres canadiens. Il a fait valoir que le gouvernement impérial, tout en appréciant hautement la bonne volonté qu'avait manifestée le Canada en accordant un traitement privilégié, n'était pas d'avis que le commerce du Royaume-Uni en avait retiré autant d'avantages matériels que voulaient bien le dire les ministres canadiens. Il a dit en outre que le changement demandé par le Canada serait une dérogation importante à la politique fiscale bien établie du Royaume-Uni, et pour que l'on puisse le moindrement donner suite à ces propositions, ce à quoi il ne pouvait lui-même s'engager, il faudrait

que le Canada offre des concessions douanières appréciables, en sus de celles qu'il avait déjà volontairement consenties.

Il me semble que cela a tout l'air de marchander.

Les ministres canadiens, en conséquence, ont présenté une note concernant les avantages que la Grande-Bretagne avait déjà retirés du tarif de préférence canadien, afin de démontrer qu'ils étaient appréciables et qu'on devait en tenir compte dans l'étude de l'ensemble du sujet.

Tout en prétendant que les avantages de la préférence valaient au Canada cette exemption de droit sur ses denrées dans le Royaume-Uni, les ministres canadiens ont déclaré que, sous certaines réserves, ils étaient disposés à envisager la demande de M. Chamberlain pour d'autres concessions, en échange de la préférence désirée sur les marchés du Royaume-Uni.

Est-ce là marchander, oui ou non?

Bien qu'il ne soit pas nécessaire de discuter les bons ou les mauvais côtés de la politique adoptée par tous les gouvernements du Canada, laquelle a visé à faire des droits de douane la principale source de revenu, les ministres canadiens ont fait remarquer que sous le régime de cette politique, de grosses industries s'étaient développées et qu'il faudrait en tenir compte dans les modifications de tarifs douaniers.

Je me demande si le ministère actuel a jamais dit plus que cela.

Les droits ont été considérablement abaissés depuis quelques années, surtout sur les importations de Grande-Bretagne. Il est à craindre que dans certains métiers importants, de plus fortes réductions ne créent des bouleversements commerciaux qui n'aideraient pas à la prospérité du pays. Mais les ministres canadiens ont signalé que le tarif canadien n'est nullement prohibitif, qu'on importe de grosses quantités de marchandises et qu'une grande partie vient de pays étrangers. Pour chacune de ces marchandises qui sont fabriquées également en Grande-Bretagne, l'on pourrait remanier les droits de façon à donner au manufacturier de Grande-Bretagne de plus grands avantages, et ainsi lui transporter le commerce qui est actuellement aux mains de fabricants étrangers.

Est-ce là marchander, oui ou non?

Les ministres canadiens ont déclaré que si l'on pouvait leur assurer que le gouvernement impérial accepte en principe la préférence commerciale et en particulier exonérer les denrées canadiennes des droits actuellement perçus ou à être imposés plus tard, ils seraient prêts à examiner la chose plus à fond et à tâcher de donner aux fabricants de Grande-Bretagne encore plus d'avantages sur leurs concurrents étrangers dans les marchés canadiens.

Est-ce là marchander, oui ou non?

En attendant, les ministres canadiens ont décidé de présenter à la conférence une résolution affirmant le principe de la préférence commerciale et l'utilité de son adoption dans les colonies en général. Cette résolution dira aussi que les ministres des colonies sont d'avis que le gouvernement de Sa Majesté devrait rendre la réciproque et accorder une préférence aux produits des colonies sur les marchés de la métropole. Les ministres canadiens veulent qu'il soit bien compris qu'ils ont pris cette attitude dans le ferme espoir et avec la perspective de voir les colonies accepter de façon plus générale le principe de la préférence commerciale et de voir aussi la métropole appliquer sous peu le même principe en exonérant de droits les produits des colonies.

Notez bien ces mots, monsieur l'Orateur, qui constituent la légère menace dont on a parlé. Peut-être à notre époque s'exprime-t-on en termes un peu plus énergiques, mais nous avons exprimé exactement les mêmes pensées qu'on trouve ici.

Si, après avoir tenté tous les efforts voulus pour effectuer ce remaniement de la politique fiscale de l'empire, le gouvernement canadien s'aperçoit que le principe de préférence commerciale n'est pas acceptable pour les colonies, d'une façon générale, et pour la métropole, alors le Canada devra être libre de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires dans les circonstances.
Londres, le 11 août 1902.

Je me demande ce que les honorables membres de la gauche vont dire maintenant.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami permet-il une question?

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

L'hon. M. RALSTON: Mon très honorable ami me permettra-t-il de lui rappeler simplement qu'à cette époque la politique financière de la Grande-Bretagne comprenait l'imposition de droits, et que les représentants canadiens se contentaient d'espérer et de compter que la Grande-Bretagne réduirait son tarif contre le Canada. Mon très honorable ami...

Le très hon. M. BENNETT: Je l'ai lu.

L'hon. M. RALSTON: Mais c'est ce qu'on y dit.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député ferait mieux, je crois, de reprendre son siège. Je ne veux pas entamer une discussion avec lui.

L'hon. M. RALSTON: Mon très honorable ami a offert en échange...

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a dit que la politique financière de la Grande-Bretagne à cette époque imposait un droit sur le maïs, et que le Canada désirait obtenir en franchise l'entrée de son blé sur les marchés du Royaume-Uni. Mais j'ai lu le mémoire et il parle de lui-même. C'est un mémoire qui traite de marchandage et qui menace l'Angleterre, disant que si elle n'accorde pas un tarif de préférence au Canada, ce dernier pays prendra les mesures jugées nécessaires.

L'hon. M. RALSTON: Il parle d'espoir et d'expectatives.

Le très hon. M. BENNETT: Lorsque mon honorable ami l'aura lu, peut-être le comprendra-t-il.

L'hon. M. RALSTON: Je l'ai lu.

Le très hon. M. BENNETT: Il doit y avoir longtemps.

Autre chose, monsieur l'Orateur. On a laissé entendre que ce Gouvernement ne fait aucun préparatif actif pour la conférence. Notre Gouvernement remplira son devoir entièrement sous ce rapport. Si le programme dont on a donné lecture, et qui a été rendu public en juillet 1930, a été préparé par le gouvernement britannique, comme c'est mon avis, le très honorable député était premier ministre de ce pays au moment où il a été préparé. Cela est évident. Tout ce que je sais du programme concernant la conférence de 1930, c'est, comme je l'ai dit, ce que j'ai trouvé dans les communications laissées dans le bureau à notre arrivée au pouvoir. Le programme de la conférence actuelle sera préparé, comme il doit l'être, à notre avis, après consultation par câblogramme, autant que possible, et si ceux qui sont désireux d'attaquer tout effort qui, à leur avis, nuit au crédit de ceux qui le préparent veulent bien patienter un peu et attendre l'événement, ils verront que notre Gouvernement est prêt et préparé à étudier chaque problème soumis à cette conférence d'une façon qui fera honneur à notre Dominion et à la compétence de ceux qui le représenteront.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage à ce sujet. Je n'ai pas l'intention de discuter ce qui sera ou ne sera pas mis à l'étude. Quant à l'importance de la conférence, le très honorable chef de l'opposition la diminue dans un sens et l'augmente dans l'autre. C'est l'une des lacunes des membres de la gauche; ils ne peuvent voir le mérite d'une proposition qui n'émane pas d'eux. Ce parti a été dans l'opposition pendant de longues années, dans les bons jours comme dans les mauvais jours. Durant cette époque, dans la région que j'habitais, c'était presque un crime que d'appuyer ce parti, mais durant toutes ces années, j'ai tenu un flambeau constant devant moi; j'avais la ferme croyance que, dans une telle conférence, se trouvait la meilleure assurance du développement de chacune des parties de l'empire britannique et de mon propre pays. Je nie à tout homme le droit de dire que vous ne travaillez pas au développement et à la prospérité du commonwealth des nations britanniques en travaillant au développement et à la prospérité de la partie de cet empire que vous habitez. Des hommes d'Etat éminents en Angleterre ont dit qu'il doit exister une foi suprême en notre habileté à développer notre pays et à le lancer dans une nouvelle voie de prospérité. Nous savons que cet empire consiste en une aggrégation d'unités; ce commonwealth de nations comprend non pas une mais plusieurs unités, et le développement, la prospérité et l'enrichissement de chacune de ses parties tournent au bien-être général. A cette fin, nous avons consacré au moins autant de temps que nous l'ont permis les circonstances actuelles. Chaque jour apporte un nouveau problème; presque chaque heure soulève une nouvelle difficulté qu'il nous faut résoudre; et si l'opposition décide de consacrer deux ou trois semaines à la discussion de problèmes dans le but de nous empêcher d'être à même de nous occuper des affaires du pays, elle doit en porter la responsabilité. Nous aimerions à nous occuper de l'étude de ces problèmes, et l'opposition doit porter toute la responsabilité de ce qui s'est produit, comme elle l'a dit.

Monsieur l'Orateur, pour terminer, j'ajouterai que nous avons pris les rênes du pouvoir à l'un des moments les plus graves de l'histoire du monde. L'on pensait alors entrevoir des signes d'amélioration, mais ces signes ont disparu. Nous en sommes maintenant à un moment encore plus difficile, celui du second effort, comme je le désignerai, à l'exemple de sir Arthur Salter et d'autres. Nous en sommes maintenant au second effort pour la réhabilitation du monde, pour ramener la prospérité et surmonter la dépression. Un second effort est toujours plus coûteux qu'un premier; quand vous avez déjà été vaincu, il faut plus de courage pour réunir vos réserves de force, de vigueur et de détermination. Mais le Gouvernement et les honorables députés qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, ont sincèrement et honnêtement essayé d'être à la hauteur des lourdes responsabilités dont ils sont chargés, n'ayant en vue que l'intérêt du pays. Nous avons souffert et enduré beaucoup; la population du pays a beaucoup enduré et beaucoup souffert. Ceux qui voudraient exploiter ces souffrances à l'avantage d'un parti politique oublient complètement leurs obligations envers le Canada. Cependant, je n'ai pas perdu confiance dans le peuple de mon pays.

M. SANDERSON: Le peuple a perdu sa confiance en vous.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) se levait quand il a une remarque à faire, ce serait beaucoup mieux.

Je suis tout disposé à mettre dans la balance la confiance que le peuple a dans le Gouvernement avec celle qu'il a dans l'opposition. Le peuple comprend et mesure le fardeau, les difficultés et les responsabilités de notre tâche. On ne saurait exprimer plus clairement les sentiments qui animent tous les

honorables députés de la droite que par ces mots du poète lauréat:

Though much is taken, much abides; and though
We are not now that strength, which in old days
Moved earth and heaven; that which we are, we are;
One equal temper of heroic hearts,
Made weak by time and fate, but strong in will
To strive, to seek, to find, and not to yield.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur...

Des MEMBRES: Au vote!

M. NEILL: J'entends les hurlements de la meute, le son des cuivres et le bruit des cymbales.

En prenant la parole, je n'ai pas la moindre intention de donner la réplique au très remarquable discours du premier ministre, car je sais que je ne suis pas de taille à le faire, surtout sans préparation. Toutefois, malgré le peu de profondeur de mes connaissances je dirai que le premier ministre m'a paru une ou deux fois forcer son raisonnement. Il a prétendu que le Canada essaie d'obtenir et de conserver une balance de commerce favorable. Quand le très honorable chef de l'opposition (Mr. Mackenzie King) lui a demandé ce qui arriverait si toutes les nations adoptaient la même politique et comment elles pourraient toutes avoir une balance de commerce favorable, le premier ministre a éludé la question et répondu qu'il ne s'intéresse pas aux autres nations, mais au Canada seulement. Telle a été l'attitude des Etats-Unis pendant un grand nombre d'années; aussi longtemps qu'ils ont été le pays au tarif le plus élevé et que les autres pays, surtout la Grande-Bretagne, étaient libre-échangistes, ils ont pu jouer ce double jeu, mais cela est devenu impossible. C'est sir Josiah Stamp, je pense, qui nous a dit l'autre jour, que nous ne pouvons plus aujourd'hui établir un tarif pour quelques mois seulement, ou même un an ou deux à l'avance; il faut faire ses prévisions pour dix ans et quelquefois même pour vingt ans d'avance.

D'après ce principe, si toutes les nations du monde continuent à s'entourer de tarifs sans se soucier de ce qui peut arriver; quand tous les peuples auront élevé des barrières semblables, il y aura des troubles. Avec le temps, toutes le nations se verront acculées à la protection, chacune aura son mur douanier et s'efforcera d'arracher ou de voler un peu du commerce de son voisin ou de quelque autre pays. Nous nous verrons de plus en plus poussés vers ce que j'appellerai une production exotique, c'est-à-dire qu'en définitive le Canada essaiera de cultiver des oranges, tandis que les pays tropicaux chercheront à récolter du blé. Tous ces tiraillements n'augmenteront pas le commerce du monde d'un iota. Toutes ces guerres de tarif, si elles n'aboutissent pas à la guerre véritable, comme il est arrivé souvent dans le passé, amèneront le libre-échange obligatoire. Chaque pays produira alors les choses qui conviennent le mieux à son climat et à sa situation; chacun pourra vendre et acheter à bon compte et la puissance d'achat individuelle se trouvera accrue. Chacun pourra acheter non seulement les choses nécessaires, mais aussi les articles de luxe et nous aurons ainsi surmonté les deux plus grands obstacles qui nous barrent actuellement la route: la rareté des marchés d'une part et la surproduction d'autre part. De cette façon, nous augmenterions les débouchés, au lieu de chercher à nous les voler les uns aux autres. Je prétends que là se trouverait la solution ultime, bien plus que dans l'effort vers la balance favorable accompagné de l'espoir que le voisin n'aura pas assez d'esprit pour faire la même chose.

Le début du discours du premier ministre m'a fort impressionné. Il nous a dit alors, sur un ton assourdi, que nous sommes en pleine crise universelle; il nous a parlé de la solennité, de la gravité de l'heure; des responsabilités qui incombent au Gouvernement; de la besogne immense qu'elle comporte et des circonstances graves auxquelles les ministres doivent faire face. Mais il a dissipé plus tard cette impression, quand j'ai constaté qu'en dépit de cette crise universelle, le premier ministre de tout le Canada avait le temps de condescendre ou, dirais-je, de descendre à un examen prolongé d'une question aussi mesquine que celle d'un prétendu organisateur du parti libéral, question qui ne concerne que le parti libéral même. J'écoutais, dans l'espoir de l'entendre révéler de qui j'achète mon lait, ou à qui je vends mes pommes de terre.

Il a aussi tenté, de façon bien peu digne, me semble-t-il, d'attribuer à ce prétendu organisateur des commentaires politiques trouvés quelque part et de les faire remonter jusqu'au parti libéral. Mais l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a réduit à néant ces efforts en annonçant que le document en question a été publié, il y a des mois, par une société qui n'a aucun rapport avec le parti libéral ou M. Massey. Si ce sont là les questions qui nous occupent en temps de crise grave, elle n'est peut-être pas aussi grave que cela, ou bien on n'en recherche pas la solution dans l'esprit qu'il faudrait. Je n'ai pas le temps d'en dire davan-

tage au sujet du discours du très honorable premier ministre.

Je reviens à ce que je voulais dire. En prenant la parole, j'allais dire qu'on m'a refusé trois minutes hier, mais que je vais en prendre quarante aujourd'hui. Je voudrais répondre très brièvement,—cela suffira,—aux paroles prononcées hier soir par l'honorable représentant de Victoria (M. Plunkett). La question de la répartition des secours en Colombie-Anglaise est fort simple. La législature a formé un comité pour l'examiner, ce comité étant composé de sept conservateurs et de quatre libéraux. Le but évident et unique du comité était de blanchir entièrement le gouvernement, comme je l'ai dit ici dans mon discours du 1*er* mars. On a réalisé cette fin entièrement. On a si bien disculpé le gouvernement que, pendant un moment, on a presque caché la vérité et les faits. Mais le "blanc" est une poudre qu'il faut mêler à un liquide quelconque. Au lieu d'employer le liquide de la vérité, on s'est servi du limon de l'opportunisme politique. Quand le soleil et l'air frais de l'opinion publique ont agi sur le composé, le limon s'est évaporé; la poudre s'est envolée, laissant à nu la réalité sombre, exécrable, aussi noire que jamais auparavant.

On a beaucoup parlé d'un certain major H. Brown, de Vancouver, qui a osé se transformer en Daniel, qui a osé s'élever, non pas seul, car il a de nombreux amis, mais à part ses amis politiques, pour dire que l'enquête avait tourné en comédie, ce qui était d'ailleurs la vérité. C'est un citoyen de bonne réputation, président du board of trade et administrateur d'une grande entreprise de transport maritime. Voici mon opinion sur le major Brown:

> Le major Brown en exprimant sa pensée et en s'en tenant à ses allégués, quand on l'a mis au défi, a agi comme un bon citoyen. En parlant comme il l'a fait, il ne faisait qu'exprimer à haute voix les pensées et les soupçons qui occupent l'esprit de milliers et de milliers d'habitants de la Colombie-Anglaise depuis des semaines. M. Brown donnait corps à l'opinion publique, et, en le censurant, les membres de la législature ont simplement censuré un très grand nombre de leurs commettants.

Ces sentiments sont les miens, ai-je dit, mais j'en prends l'expression dans un premier-Vancouver du *Province* dont j'ai lu textuellement un extrait. Ce journal adopte un point de vue très large et absolument juste en cette matière. Je n'insiste pas sur ce sujet. Je laisse la chose à la population de chaque région de la Colombie-Anglaise qui, j'en suis sûr, connaît les faits et qui, j'en suis également sûr, se les rappelle.

[M. Neill.]

L'honorable représentant de Victoria (Colombie-Anglaise) a choisi deux cas de fraudes en insinuant qu'ils étaient très fréquents parmi les chômeurs. Deux cas pris parmi 30,000, 40,000 ou peut-être 50,000 ne constituent pas une preuve bien probante; mais pourquoi n'a-t-il pas parlé du gaspillage de milliers de dollars, du fait des conducteurs de travaux de voirie incompétents qui, en raison de leurs attaches politiques, recevaient de gros salaires, bien qu'ils fussent à l'aise et qu'ils eussent parfois des gens à leur emploi sur leur ferme; qui touchaient de $8 à $10 par jour, de telle sorte que des malheureux étaient privés d'emploi à cause des larges sommes que touchaient ces dirigeants nommés pour des motifs politiques? Pourquoi n'a-t-il rien dit à la Chambre de la nouvelle que j'ai notée à l'appel de l'ordre du jour, à savoir, que le gouvernement de la Colombie-Anglaise,—j'en rougis presque vu que je suis moi-même de cette province,—allait frapper de l'impôt sur le revenu les deniers versés aux sans-travail? Imaginez un homme qui travaille peut-être trois ou quatre jours par mois, et dont la pitance va être imposée par le fisc avant même que l'ouvrier en ait eu le paiement! Cela est-il concevable? C'est à peine croyable, si l'on n'en avait la preuve dans une circulaire émanant du sous-ministre provincial des travaux publics. M'est avis que cet énoncé devrait être préservé pour la postérité à titre d'exemple de la suprême stupidité politique; et l'on devrait préserver aussi, dans un musée, le ministre qui a donné pareilles instructions. Les enfants pourraient le contempler et se dire: Voilà l'homme qui a fait cela. Le public règlera ce compte-là, aussi, le moment venu.

Je tiens à protester contre une assertion de l'honorable député au sujet des jeunes de notre pays, et en particulier de la Colombie-Anglaise. Il parlait de l'univeristé de cette province; je suppose donc qu'il faisait allusion à ses étudiants. Il a dit ceci:

> De nos jours, les étudiants des universités semblent mieux renseignés sur le communisme, l'athéisme, et l'union maritale (companionate marriage) que sur l'économie politique ou les vertus nationales...

A mon sens, l'honorable député médit grossièrement, et sans justification, de notre jeune génération. Je le mets au défi de citer un seul cas d'union maritale parmi les étudiants et les étudiants de l'université de la Colombie-Anglaise. Ma propre fille a fait ses études à cette université; et, à son retour, elle ne parlait pas de communisme, d'athéisme ou d'union maritale, euphémisme pour désigner l'amour libre. Je suis persuadé qu'il y

a là des milliers de jeunes gens et de jeunes filles, dont les mœurs et la mentalité sont faites de pureté, et dont on pourrait dire la même chose. Je regrette que l'honorable député se soit prévalu de son privilège de député pour professer une opinion pareille; même le vautour, qui se nourrit de charogne, ne souille pas son nid.

Laissons là la petite politique de paroisse de l'honorable représentant de Victoria (Colombie-Anglaise) pour discuter les grands intérêts du Canada. Puis-je dire en passant que je n'en veux pas à mon honorable collègue; je le prends en pitié.

Voyons maintenant quelle est la situation du pays. Nous pourrions dire: "Gardien, quelle nuit fait-il?" car, assurément, nous vivons des temps d'obscurité politique qui feront époque dans l'histoire du Canada. Au début de la session, mon compagnon de pupitre, l'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa), a dit que le Canada comptait sur le Gouvernement pour le guider et le sortir de sa détresse. J'étais de son avis; et nous nous sommes engagés l'un envers l'autre à ne pas participer, au commencement de la session, à un vote de défiance contre le ministère, d'accorder à ce dernier le temps de développer son programme. La session tire à sa fin et nous pourrions bien nous demander: Que nous reste-il? Notez que nous avons commencé cette session alors que résonnait encore à nos oreilles l'écho des promesses grandioses qui ont porté au pouvoir nos amis de la droite. Nous les connaissons toutes; je n'en rappelle qu'une:

> Trouver de l'emploi pour tous ceux qui veulent travail, ou succomber à la tâche.

Voilà de belles et braves paroles. Elles sonnent bien; il s'en dégage un certain magnétisme, bien fait pour capter l'imagination du pays indécis. Le premier ministre, l'a captée, en effet; il a eu son mandat. Mais, hélas, les promesses n'ont pas été remplies, les engagements n'ont pas été honorés; mais leur honorable auteur n'a point succombé à la tâche. Bien au contraire, il a monté de cime en cime, et veut atteindre l'olympe de l'autorité et du pouvoir sans limite aucune. Mais d'autres ont succombé, monsieur l'Orateur, sinon lui. Malheureusement, c'est le peuple qui a succombé: la classe moyenne est devenue pauvre, les pauvres sont devenus indigents, et les indigents meurent de faim.

Qu'avons-nous eu depuis deux ans? D'énormes déficits; des augmentations presque sans précédent d'impôts. Aujourd'hui, malgré ce relèvement fiscal, il y a tout lieu de croire que, l'an prochain, notre bilan accusera encore un déficit et que les taxes deviendront plus lourdes encore.

J'aborde maintenant la question du chômage. Elle comporte deux aspects. Le Gouvernement s'est engagé à mettre fin au chômage et à soulager la misère des sans-travail. Nous approchons de la fin de la session et jusqu'ici, par un mot, même dans le discours du trône ni aucune déclaration ministérielle n'indiquent de près ou de loin l'intention de légiférer en vue de mettre fin au chômage. Quant au soulagement de la misère née du chômage, il y a eu cette conférence d'un jour ou d'un jour et demi, conférence que les membres de ce côté ont préconisé fréquemment, l'an dernier,—devant les clameurs des honorables représentants de la droite qui tournaient la proposition en ridicule,—conférence qui eût été bien plus fructueuse, si on l'avait tenue voilà une année.

Qu'avons-nous de plus? Nous avons la résolution inscrite au *Feuilleton* aujourd'hui, rédigée selon la formule ordinaire quelque peu vague indiquant que l'on présentera une mesure autorisant le Gouvernement à conclure des ententes concernant les mesures de secours avec les différentes provinces; elle mentionne aussi la distribution de secours à ceux qui en auront besoin. Nous avons le droit de tirer de tout cela la conclusion que les mots laissent entendre; que l'on n'accordera que ce que l'on a appelé des secours directs. Ce qui vient à l'appui de nos conclusions dans ce cas, c'est que les représentants de la Colombie-Anglaise et ceux d'une autre province, revenus chez eux après la récente conférence, ont annoncé publiquement dans les journaux que le Gouvernement avait décidé de ne plus entreprendre de travaux de secours et d'accorder des secours directs seulement. On peut dire que ce n'est là qu'une conjecture. Toutefois, nous n'avons rien autre chose pour nous guider, et le texte de la résolution joint aux déclarations des représentants provinciaux, qui ont parlé séparément, indiquent que nous avons frappé juste. Apparemment donc, il faudra nous contenter d'allocations de chômage, en dépit des déclarations précises du premier ministre durant la dernière campagne électorale: Je ne tolérerai pas l'allocation de chômage; tant que je serai premier ministre du Canada aucun système de ce genre ne sera institué. Maintenant, nous allons avoir l'allocation de chômage, et nous allons l'avoir sous sa forme la plus humiliante. Elle ne présentera même pas l'avantage de l'allocation britannique qui permet au bénéficiaire de conserver le respect de soi-même en contribuant à la caisse, du moment qu'il obtient un emploi. Ici ce sera l'aumône directe, et

sans travail. Cela abaisse le niveau moral de l'individu plus que toute autre chose connue. Si je puis juger du futur par le passé, attitude raisonnable, je crois, cette aumône sera distribuée sous l'autorité des gouvernements provinciaux et sous la direction absolue des organisations politiques.

Je passe à un autre sujet. Je commence à craindre que les membres du cabinet abusent de la confiance que leur avait accordée le peuple. On dit dans la Bible que si les chefs manquent de prévoyance, la nation périt. Je ne parle pas de la masse des représentants. Ils sont sans reproches. Le peuple du Canada ne se rend pas compte du fait que les simples députés sont des gens généralement justes et honnêtes, laborieux et disposés à faire pour le mieux. Le peuple ne voit que le Gouvernement et les actes de ce dernier, mais les simples députés sont généralement justes et honnêtes et consciencieux. Les membres du cabinet peuvent être honnêtes. J'espère qu'ils le sont, mais ils fréquentent des gens assez étranges en ce moment. Ils adorent des dieux étrangers. Nous avons des dieux qui diffèrent de ceux de l'antiquité, alors que les gens adoraient des dieux de bois et de pierre, mais nous avons des idoles étranges de nos jours, tout aussi opposées au bien-être de la nation. Lorsque je regarde vers la droite, je vois qu'on y adore certains dieux étranges, tels les banquiers, les magnats de chemins de fer et du transport, ceux de l'association des manufacturiers, les millionnaires et, par dessus tout, le dieu du pouvoir. Cet amour du pouvoir est comme une fièvre fatale qui se consume avec sa propre chaleur jusqu'à ce que sa victime de l'amour du pouvoir, tout comme les victimes de certaines drogues, crie vers le ciel: "Donnez-moi le pouvoir, plus de pouvoir; quels qu'en soient le prix, les souffrances ou les sacrifices. Laissez-moi conduire le char du pouvoir sur les corps brisés du peuple canadien, et fouler au pied les libertés dont ce peuple jouit en moment." Lorsque je regarde vers la droite et constate l'adoration dont ces dieux étranges sont l'objet, je remarque que certains dieux sont absents. Je ne vois pas là les dieux des ouvriers, des sans-travail et des affamés. Je ne vois pas là le Dieu de notre foi chrétienne, dont le grand fondateur, dans ses simples commandements, nous a enseigné à secourir les malades et les opprimés, et lorsqu'il a enseigné ces grands principes, il n'avait pas peur d'être accusé de paternalisme ou de socialisme, cri que l'on pousse toujours aujourd'hui, lorsque nous voulons secourir ceux qui sont moins fortunés que nous. A travers tous les âges, il n'y a jamais eu de plus grand socialiste que le Sauveur du genre humain.

Il y a quelques jours, l'honorable député de Marquette (M. Mullins) nous a dit qu'il voulait retourner à ce qu'il a appelé le bon vieux temps. Il voulait dire, je suppose, à trente ou quarante ans en arrière. A sa suite, je dis que ces adorateurs de dieux étranges feraient mieux de retourner, non pas quarante ou cinquante ans en arrière, mais deux mille ans, au temps des idoles de bois et de pierre. Ces idoles au moins étaient inoffensives; elles ne pouvaient faire ni de tort ni de bien. Lorsque les Anglais étaient à combattre les Maoris, indigènes de la Nouvelle-Zélande, ces derniers consacrèrent beaucoup de temps à installer un tabou sur une certaine montagne, croyant que le grand esprit empêcherait tout blanc d'y passer, et les soldats anglais de les poursuivre.

Et de nouveau, au cours de l'expédition contre les Ashantis sur la Côte-d'Or, les soldats anglais qui marchaient sur la capitale, Kumasi, constatèrent que les deux bords de la route étaient parsemés de fétiches, d'oripeaux, de petits morceaux de papier et de tissus colorés jetés à profusion sur les buissons, avec la ferme croyance qu'ils arrêteraient la marche en avant de l'homme blanc. Les croyances de ces pauvres gens plongés dans les ténèbres de l'ignorance étaient au moins inoffensives, mais on ne peut en dire autant des dieux qu'adorent mes honorables amis de la droite. Ils sont égoïstes, avides et dévoués aux intérêts d'une classe. Il s'agit d'un culte qui ravale les meilleurs instincts de ses dévôts. Ce culte dégrade l'humanité et détruit en nous les meilleurs traits qui nous distinguent des animaux. La Bible nous apprend qu'Aaron, le grand prêtre et le bras droit de Moïse, permit aux enfants d'Israël d'ériger une idole d'or et de l'adorer. C'est pour expier cette faute que Dieu ne permit pas qu'il conduisit le peuple d'Israël dans la terre de Chanaan, la terre promise, mais il succomba dans le désert.

Si mes honorables amis de la droite ne changent pas d'idoles pour adorer le même Dieu que le gros de la population canadienne, je crains beaucoup que le même sort ne leur soit réservé. Je ne crains pas pour l'avenir du Canada. Nous sommes une race virile. Il reste encore au sein de notre peuple des millions de gens qui n'ont pas fléchi le genou devant Baal et refusé d'adorer le veau d'or. Le salut du Canada repose entre les mains de ces gens-là. Nous avons besoin d'un autre Moïse pour nous conduire hors du désert de la dépression. Nous avons besoin d'un autre

Elie pour nous enseigner à avoir plus de confiance en la Providence, à avoir confiance les uns dans les autres, à compter un peu plus sur nos aptitudes et notre courage. Nous avons besoin d'un autre Néhémie pour nous sortir de cette Babylone de pauvreté. J'espère et je prie sincèrement pour que cette renaissance du Canada ne tarde guère.

(Le sous-amendement de M. Gardiner, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Campbell,	Lucas,
Carmichael,	Luchkovich,
Coote,	MacInnis,
Gardiner,	Macphail, (Mlle),
Garland (Bow-River),	Mitchell,
Heaps,	Neill,
Irvine,	Speakman,
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),	Spencer,
	Woodsworth.—17.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Ahearn,	Dorion,
Anderson (Toronto-High-Park),	Dubois,
	Dupuis,
Arsenault,	Duranleau,
Arthurs,	Edwards,
Baker,	Elliott,
Barber,	Embury,
Baribeau,	Ernst,
Barrette,	Esling,
Beaubien,	Euler,
Beaubier,	Fafard,
Belec,	Fiset, sir Eugène,
Bell (St-Jean-Albert),	Fontaine,
Bennett,	Fortin,
Bertrand,	Fournier,
Bothwell,	Fraser (Caribou),
Bouchard,	Gagnon,
Bourgeois,	Ganong,
Bowen,	Garland (Carleton),
Bowman,	Girouard,
Boyes,	Gobeil,
Bradette,	Gordon,
Brasset,	Goulet,
Burns,	Gray,
Bury,	Guthrie,
Butcher,	Hackett,
Cahan,	Hall,
Cantley,	Hanson (Skeena),
Cardin,	Hanson (York-Sunbury),
Casgrain,	
Casselman,	Harris,
Cayley,	Hay,
Chaplin,	Heenan,
Chevrier,	Howard,
Cormier,	Howden,
Cotnam,	Hurtubise,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	Ilsley,
	Jacobs,
Cowan (Long-Lake),	Johnstone,
Davies,	Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Denis,	
Desrochers,	King, Mackenzie,
Dickie,	Lacroix,
Donnelly,	Laflèche,
Lapointe,	Ryerson,
Larue,	St-Père,
Laurin,	Sanderson,
Lawson,	Sauvé,
Loucks,	Séguin,
Macdonald (King),	Senn,
Macdougall,	Shaver,
Mackenzie (Vancouver-Centre),	Short,
	Simpson (Simcoe-Nord),
MacLaren,	
MacMillan (Saskatoon),	Simpson (Algoma-Ouest),
MacNicol,	Smith (Victoria-Carleton),
McDade,	
McGibbon,	Smith (Cumberland),
McGregor,	
McIntosh,	Smoke,
McMillan (Huron-Sud),	Spankie,
	Spence,
McPhee,	Sproule,
Malcolm,	Stanley,
Maloney,	Stevens,
Manion,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Matthews,	
Moore (Châteauguay-Huntingdon),	Stewart (Leeds),
	Stewart (Lethbridge),
Moore (Ontario),	Stinson,
Morand,	Stirling,
Motherwell,	Stitt (Nelson),
Mullins,	Stitt (Selkirk),
Murphy,	Sutherland,
Myers,	Swanston,
Nicholson,	Taylor,
Parent,	Tétreault,
Peck,	Thauvette,
Perley (Qu'Appelle),	Thompson (Simcoe-Est),
Perras,	
Pettit,	Thompson (Lanark),
Pickel,	Totzke,
Plunkett,	Tummon,
Porteous,	Turnbull,
Power,	Vallance,
Price,	Veniot,
Quinn,	Verville,
Rhéaume,	Weese,
Rinfret,	Weir (Melfort),
Roberge,	Weir (Macdonald),
Robinson,	White (London),
Rogers,	White (Mont-Royal),
Ross,	Wilson,
Rowe,	Wright,
Ryckman,	Young.—178.

M. GOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent, Ontario (M. Rutherford). Si j'avais voté, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'ai pairé avec l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Bell). Si j'avais voté, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. BOULANGER: J'ai pairé avec l'honorable député de Lac-St-Jean (M. Duguay). Si j'avais voté, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary). Si j'avais voté, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. McGILLIS: J'ai pairé avec l'honorable député de Ste-Marie (M. Deslauriers). Si j'avais voté, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des MEMBRES: Aux voix!

M. l'ORATEUR: Je mets aux voix l'amendement à la motion principale.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne veux retenir la Chambre que quelques instants, mais ce soir, le premier ministre a fait intervenir dans le débat le groupement connu sous le nom de "League for Social Reconstruction". Il se trouve que je suis président honoraire de cette société. (*Exclamations*)... Monsieur l'Orateur, vous avez eu l'obligeance, il y a quelques instants, de protéger le premier ministre contre le désordre; je réclame le même droit.

M. l'ORATEUR: A moins que l'honorable député ne veuille remettre à demain la mise aux voix, il faudra le consentement unanime de la Chambre pour prolonger la séance au delà de onze heures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le consentement est unanime.

Des MEMBRES: Continuez!

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, comme je suis président honoraire de cette société, j'estime qu'il m'incombe de réfuter les imputations dirigées contre elle par le premier ministre. Je ne saurais dire si, oui ou non, M. Massey en fait partie; je ne le crois pas. Toutefois, le premier ministre a cherché à tirer un avantage politique du fait que, selon les apparences, M. Massey avait laissé, dans la ville de Calgary, un exemplaire du manifeste lancé par cette société. A vrai dire...

Un MEMBRE: "Massey's in de cold, cold ground".

M. WOODSWORTH: Cela ne semble guère plaire à l'honorable député et, je n'en doute pas; le premier ministre non plus, ne trouve pas cela agréable. Je ferai mon discours, et j'y mettrai le temps que je voudrai. J'ai déjà dit à la Chambre que je ne comptais parler que quelques instants. Si les honorables députés d'en face veulent me faire la politesse de garder le silence, je serai bref. Je dis que le premier ministre a fait intervenir le nom de M. Massey...

Un MEMBRE: Vous nous l'avez déjà dit.

[M. Mercier (Laurier-Outremont).]

M. WOODSWORTH: ...et l'a mêlé à la "League for Social Reconstruction". Il s'agissait, évidemment, de faire ressortir quelque chose de bien étrange au sujet de cette société; de faire voir qu'elle représentait une sorte de nouveau groupement politique, que ce manifeste avait été distribué aux fidèles à l'issue d'une conférence donnée au Canadian Club, et ainsi de suite. Or, de fait, j'ai essayé de dire, en un mot, au premier ministre que l'organisation de cette société avait été annoncée publiquement il y a quelque temps. Le projet d'organisation fut discuté et le manifeste publié dans le numéro d'avril du *Canadian Forum*. Cette revue est une publication fort bien vue, publiée à Toronto par J. M. Dent & Sons. Il saute aux yeux que le premier ministre et son entourage immédiat ne lisent guère de revues du genre du *Canadian Forum*. Je sais qu'en certains milieux on le considère comme un journal d'un ton un peu doctoral; c'est peut-être pour cela que le ministre ne le lit pas. J'oserai dire qu'il existe au pays un grand nombre de journaux avec lesquels le premier ministre ne semble pas être en contact et qu'il existe une opinion publique considérable qui ne suit pas la voie indiquée par le premier ministre et certains de ses collègues. Pour cette raison, je me propose de lire deux ou trois paragraphes d'un article de rédaction publié dans l'édition d'avril du *Canadian Forum*. Les voici:

> Le Canada est en arrière des autres pays quant à ses idées politiques. Mais ce qui s'est déroulé depuis deux ans a fait naître un nombre grandissant d'hommes et de femmes qui, même au Canada, sont devenus très sceptiques touchant la capacité de notre système capitaliste à former une société parfaite et heureuse. La plupart de ces sceptiques sont encore plus sceptiques touchant les talents de nos chefs canadiens, en particulier dans la finance, l'industrie et la politique, pour nous guider dans notre crise.

Un MEMBRE: Etes-vous l'auteur de cet article?

M. WOODSWORTH: On me demande si j'ai écrit cet article? Non, il n'est pas de moi. La question fait ressortir ma remarque de tout à l'heure et c'est que beaucoup de députés de la Chambre semblent ignorer complètement ces courants de l'opinion publique, si forts actuellement. L'article continue:

> Mais les critiques individuels sont impuissants par eux-mêmes et il n'existe au Canada aucune organisation à laquelle ces hommes et ses femmes puissent s'attacher avec quelque enthousiasme. Dans le but de combler cette lacune, un groupe venu de Toronto et de Montréal a tenu une assemblée, il y a deux mois, pour lancer la Ligue de reconstruction sociale.

Je puis dire que je n'assistais pas à cette assemblée et que je ne me suis pas occupé de son organisation. Cela dit en passant, je continue la lecture de l'article.

Les fondateurs de la Ligue y voient une sorte de société Fabienne canadienne, tout en sachant parfaitement qu'ils n'ont pas parmi eux un Bernard Shaw, ou un Sidney Webb, ou un Graham Wallas ou une Beatrice Potter. Mais ils espèrent que cela pourra constituer le moyen autour duquel pourront se réunir un grand nombre des esprits critiques sans attaches, qui ne se trouvent pas un gîte dans l'un ou l'autre des deux grands partis politiques et dont la situation ne leur permet pas de se joindre aux mouvements politiques des ouvriers ou des cultivateurs.

Comme l'indique le dernier paragraphe, il ne s'agit pas d'un mouvement politique, mais d'un mouvement d'éducation. Les membres de l'organisation peuvent être libéraux ou conservateurs; certains peuvent être ouvriers ou cultivateurs, mais, apparemment, ils ne se trouvent pas à l'aise dans ces milieux où ils n'ont pas de sympathie pour le parti libéral officiel ou le parti conservateur officiel tels qu'ils sont aujourd'hui constitués. Ils avouent aussi qu'ils ne se trouvent pas de place dans les mouvements ouvriers ou agraires tels qu'ils sont organisés actuellement. Je poursuis ma lecture:

Ce dont le Canada a le plus besoin, c'est un éclaircissement de nos idées politiques et économiques. Même si les membres de la nouvelle société n'accomplissent rien de plus que de préparer par la discussion entre eux les démarches pratiques convenables à l'établissement d'un programme socialiste s'appliquant à la situation canadienne, ils auront déjà atteint un but.

Je sais qu'un grand nombre de députés sont très effrayés par les mots de "programme socialiste".

Un MEMBRE: Plus fort!

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, puisque la Chambre ne veut pas observer l'ordre, je vous demanderai de déclarer qu'il est onze heures.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a demandé cinq minutes du temps de la Chambre, mais il a excédé ce délai de plus de 200 p. 100. S'il veut terminer ses remarques en cinq minutes, je crois que la Chambre le lui permettra.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas pu obtenir le silence et je me propose de terminer mon discours lorsque je pourrai me faire entendre.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement).

Mercredi, 27 avril 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. STINSON: Le 3e rapport du comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

Par M. ROBINSON: Le 2e rapport du comité mixte des deux Chambres sur les travaux d'impression du Parlement.

1RE ET 2E LECTURE DE BILLS EMANANT DU SENAT

DE DIVERS PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

Bill n° 54 tendant à faire droit à Georgina Linda McIndoe Howard.—M. White (Mont-Royal).

Bill n° 55 tendant à faire droit à Antonio Poliseno.—M. Lawson.

Bill n° 56 tendant à faire droit à Dorothy Gertrude Silcock Wilson.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 57 tendant à faire droit à Beulah Isobel Phillips Eakin.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 58 tendant à faire droit à George Seymour Dixon.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 59 tendant à faire droit à Audrey Meredith Mann Redpath.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 60 tendant à faire droit à Ethel Seigler Nissenson.—M. Jacobs.

RESILIATION DE CONTRAT

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes) (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre copie de la correspondance concernant les contrats résiliés sans avis depuis septembre 1930.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville) (texte): Encore de nouveaux chômeurs!

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est) (texte): Le moulin fonctionne!

L'hon. M. SAUVE (texte): A cause des précédents et de la loi.

L'hon. M. LAPOINTE: (texte): Vous ne faites pas autre chose.

L'hon. M. SAUVE (texte): Nous verrons cela demain.

CONVENTION COMMERCIALE AVEC LA NOUVELLE-ZELANDE

DÉPÔT, PAR LE MINISTRE DU COMMERCE, DU TEXTE DE CETTE CONVENTION ET DU BILL Y RELATIF.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je demande à

déposer sur le bureau copie de la convention commerciale conclue entre le Canada et la Nouvelle-Zélande. Je dépose également, pour la gouverne de mes honorables collègues qui désireraient y jeter un coup d'œil, un exemplaire du tarif douanier de la Nouvelle-Zélande. Je dépose encore, pour qu'elles soient consignées aux *procès-verbaux* avec la permission de la Chambre, copies de deux annexes, doubles, pour ce qui est des articles du tarif, de celles qui se trouvent dans le texte de la convention, mais où sont indiqués le tarif de préférence britannique, le tarif intermédiaire, le tarif général et les droits applicables à la Nouvelle-Zélande, afin que mes honorables collègues puissent avoir sous les yeux, dans les *procès-verbaux* de la Chambree, un état comparatif des droits inscrits au tarif douanier.

Il conviendrait sans doute que j'accompagne ce dépôt de quelques remarques sur la convention.

L'histoire des relations commerciales entre le Canada et la Nouvelle-Zélande remonte assez loin. Les deux dominions avaient conclu des accords de portée restreinte, entre 1900 et 1925, mais, en 1925, le Canada et le Commonwealth d'Australie ayant conclu une convention commerciale, un décret du conseil en date du 1er octobre de cette année-là en étendit l'application à la Nouvelle-Zélande. Mais, le 12 avril 1930, avis de la dénonciation de ce décret a été donné à la Nouvelle-Zélande, l'annulation devant se produire au bout de six mois, c'est-à-dire le 12 octobre 1930.

Comme nous avions retiré à la Nouvelle-Zélande les avantages de la convention australienne, la Nouvelle-Zélande, le 20 octobre 1930, nous retira à son tour les avantages du tarif de préférence britannique pour les automobiles, les moteurs et les pneus. Le 2 juin 1931, la Nouvelle-Zélande nous enleva ces avantages aussi sur tous les autres articles. Il en est résulté une diminution des échanges. J'ai sous les yeux un tableau indiquant le volume du commerce entre le mois d'août 1930 et le mois de mars 1932; on y constate un fléchissement notable à venir jusqu'au mois de décembre dernier; et depuis décembre jusqu'à mars, un relèvement considérable des exportations en Nouvelle-Zélande. Nous comptons fermement que la conclusion de ce traité va imprimer un nouvel essor à ce commerce.

Je note que le traité a la même force que la convention australienne. Le trait principal est que chacun des dominions fait bénéficier l'autre du tarif préférentiel britannique, sauf en ce qui concerne les annexes *a* et *b* qui figurent au texte de la convention; dans lesdites annexes il est spécifié que chacun des

pays accorde à l'autre certains taux, lesquels sont cités. Mais le plus important, à mon sens, c'est que la préférence britannique est appliquée à tous les mouvements qui ne tombent pas sous le coup des deux annexes.

Je vais noter brièvement les points saillants des stipulations du traité. Aux termes de l'article 1, le Canada s'engage à accorder à la Nouvelle-Zélande le régime tarifaire spécifié à l'annexe *a*. En vertu de l'article II, la Nouvelle-Zélande concède la préférence britannique au Canada, réserve faite des exceptions précisées à l'annexe *b*. L'article III est purement explicatif. Les articles IV et V stipulent la suspension des mesures d'anti-dumping, du Canada et de la Nouvelle-Zélande respectivement, à l'égard l'un de l'autre, sous réserve de la condition suivante: advenant que l'un des pays signale à l'autre des importations de marchandises propres à nuire aux intérêts des producteurs ou fabricants de marchandises similaires dans le pays importateur, et que le pays exportateur n'ait pas dans un délai de trente jours adopté, pour remédier à cet état de choses, des mesures qui soient satisfaisantes au pays importateur, la loi du pays importateur contre le dumping peut être invoquée.

La différence entre ce régime et celui que prescrit l'article IX de la convention avec l'Australie, c'est que pour empêcher les importations qui opèrent au détriment du pays importateur on applique non pas le tarif général mais la loi contre le dumping.

L'article VI correspond à l'article VI du traité australien: il autorise chacun des pays à imposer des droits d'ordre spécial, tels que la taxe dite "primage", des droits d'accise et d'autres droits spéciaux. C'est un article plus ou moins formel. L'article VII autorise chacun des signataires, sur préavis de trois mois, à relever le tarif sur l'un quelconque des produits qui figurent aux annexes; je puis dire que cette prescription, par sa forme, assure aux annexes une élasticité qu'elles n'ont pas dans le traité australien. L'article VIII étend aux produits de la Samoa occidentale les concessions faites à la Nouvelle-Zélande. L'article IX étend aux îles Cook les privilèges du traité. Ces deux régions sont ou annexées à la Nouvelle-Zélande ou sous son mandat. En ce qui intéresse ces deux protectorats de la Nouvelle-Zélande, le Canada jouit de la préférence britannique.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le ministre veut-il nous expliquer ce qu'est la taxe dite "primage"?

L'hon. M. STEVENS: C'est un droit imposé par la Nouvelle-Zélande, similaire à

notre droit d'accise au Canada. Il est applicable à toutes les marchandises. A propos de cet article je dois ajouter que les droits ou taxes imposés doivent être appliqués à tous les pays, quelle que soit la provenance des importations, et quelles que soient les conventions existantes. Voilà, en résumé, la teneur de l'entente. Dans un moment je demanderai à déposer le projet de loi.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce) demande à déposer un projet de loi (bill n° 62) concernant une certaine convention de commerce entre le Canada et la Nouvelle-Zélande.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre va-t-il nous en donner d'autres explications?

L'hon. M. STEVENS: Je puis expliquer brièvement le bill exposé. En vertu de l'article 2, la convention du commerce est approuvée et déclarée être en vigueur et avoir force de loi au Canada. L'article 3 autorise le Gouverneur en conseil à adopter les décrets et règlements jugés nécessaires à l'exécution de la convention. L'article 4 est la disposition d'usage portant qu'advenant tout conflit avec les prescriptions de l'accord, ce dernier doit prévaloir. L'article 5 établit que la loi doit entrer en vigueur à une date fixée par le Gouverneur en conseil par voie de proclamation, publiée dans la *Gazette du Canada*.

Nous avons tout lieu de croire que la Nouvelle-Zélande tient à ce que le traité entre en vigueur le plus tôt possible, dès que les deux gouvernements se seront entendus sur la date. J'ajoute que le traité a été déposé sur le bureau de la Chambre en Nouvelle-Zélande à dix heures hier soir, soit trois heures mercredi, là-bas. Nous avions l'intention de le déposer hier soir, aussi; mais les honorables représentants se souviennent que nous n'en avons pas eu l'occasion. J'ajoute que l'énoncé a paru dans les journaux de ce matin, parce que nous comptions sûrement déposer le traité hier soir et, pour être obligeants, nous en avons communiqué une copie à la Presse canadienne assez à l'avance pour permettre sa publication. Mais, comme je l'ai dit, les circonstances ne nous permettaient pas de déposer la convention sur le bureau hier soir.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

ACHATS DE BLÉ POUR FINS DE SECOURS

M. MACKENZIE (Assiniboïa) demande:

1. En 1931, a-t-on acheté une certaine quantité de blé devant être converti en farine pour fins de secours? Si tel est le cas, quelle quantité, et où la mouture a-t-elle été faite?

2. Une quantité de farine a-t-elle été achetée par ou pour la Commission de secours de la Saskatchewan? Si oui, quelle quantité a-t-on achetée et de qui?

3. A-t-on demandé des soumissions pour la mouture de la farine ou pour l'achat de la farine? Dans ce cas, quels sont les noms des soumissionnaires, les prix demandés, et les quantités achetées de chacun?

4. La commission ou le Gouvernement a-t-il fait les achats, et la commission ou le Gouvernement a-t-il reçu les soumissions?

Le très hon. M. BENNETT:

1. A l'origine, on avait pris des options sur 1,672,000 boisseaux de blé devant produire 380,000 barils de farine, sur une base de 4 boisseaux et 24 livres au baril. Le 5 septembre, la quantité fut réduite à 250,000 barils et les options furent retenues sur 1,100,000 boisseaux de blé. Le prix d'option du blé était de 53 cents le boisseau. La commande de mouture fut placée aux Canadian National Millers qui nous avertirent qu'elle avait été distribuée comme suit:

Quaker Oats Co., Saskatoon	23,409
Spillers Limited, Calgary	9,545
Lake of the Woods, Medicine-Hat	43,409
Ogilvie Flour Mills Co., Medicine-Hat	43,409
Western Canada Flour Mills, Calgary	43,409
Maple Leaf Milling Co., Medicine-Hat	43,409
Robin Hood Mills, Moose-Jaw et Saskatoon	43,409
Total	249,999

2. La commission de secours de la Saskatchewan donna avis qu'elle avait acheté des quantités de farine de sources locales dans cette province. Le Gouvernement n'a aucun détail indiquant de qui les achats ont été faits et en quelles quantités, mais on s'efforce d'obtenir ces renseignements.

3. Non. Voir réponse au n° 1. Le prix entendu était de $3.40 le baril sur la base des options, livraison en wagons à la minoterie, avec un taux de mouture en transit fourni par la minoterie au point de destination ultime.

4. Les arrangements pour l'achat du blé pour fins de mouture furent conclus par le Gouvernement avant la prorogation du Par-

lement à la dernière session, mais les détails n'en furent réglés qu'en septembre. La commission ordonnait les livraisons et payait les comptes.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-VALIER, COMTÉ DE BELLECHASSE

M. BOULANGER demande:

1. La Commission du service civil a-t-elle tenu un concours pour le remplacement de M. Eusèbe Marceau comme maître de poste à Saint-Valier, comté de Bellechasse?
2. Quelle est la personne qui a été recommandée par la Commission du service civil pour succéder à M. Marceau comme maître de poste de Saint-Valier?
3. La personne recommandée par la Commission du service civil a-t-elle été nommée maître de poste de Saint-Valier en remplacement de M. Marceau, et sinon, pourquoi?
4. Qui a été nommé maître de poste à Saint-Valier en remplacement de M. Marceau, par qui la nomination a-t-elle été faite, et pour quelles raisons a-t-elle été faite?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2. Alphonse-A. Bérubé fut assigné à ce poste le 19 janvier 1932.

3. Le département a rejeté la nomination de M. Bérubé en vertu de l'article 24 de la loi du service civil, pour raison d'inaptitude.

4. Conformément à la loi, il devint alors nécessaire pour la commission de faire une nouvelle nomination à ce poste et, en conséquence, un certificat nommant le candidat suivant sur la liste des éligibles, M. Léopold Boulanger, fut délivré le 21 mars, et le département a avisé la commission que cette personne s'est présentée pour prendre charge du bureau le 31 mars 1932.

HISTOIRE OFFICIELLE DE LA GUERRE

M. COOTE demande:

1. Jusqu'à ce jour combien de volumes d'une histoire officielle a-t-on publiés pour exposer la participation du Canada à la Grande Guerre?
2. Combien de volumes doivent encore être publiés?
3. Depuis quelle date cet ouvrage est-il commencé?
4. Quand sera-t-il terminé?
5. Qui a écrit (a) tous volumes déjà publiés, et (b) les volumes, le cas échéant, qui ne sont pas encore publiés?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): 1. Jusqu'ici, un volume a été publié, l'histoire des services de santé, œuvre de sir Andrew Macphail.

2, 3, 4 et 5. La matière nécessaire à la publication d'une histoire générale de la guerre est compilée par la division historique de l'état-major. A l'heure actuelle, il est impossible de prévoir le nombre de volumes qui seront publiés, ni de dire quand cette œuvre sera terminée.

PERCEPTION DES DROITS DE DOUANE SUR LES AUTOMOBILES

M. COOTE demande:

Durant chacune des années civiles écoulées de 1923 à 1931 inclusivement, quel a été le montant des droits de douanes perçus sur les (a) automobiles, (b) les camions-automobiles, (c) les pièces d'automobiles?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national): (a), (b) et (c). Droits de douane perçus sur les importations d'automobiles et les pièces admises au Canada pour la consommation, durant les *années financières terminées au mois de mars, de 1923 à 1932.

Année financière	Automobiles de promenade	Camions-automobiles	Moteurs d'automobiles	Pièces d'automobiles, n.d.
1923	$4,133,321	$ 651,541	$1,140,784	$ 4,313,674
1924	3,316,370	661,566	1,389,707	5,123,078
1925	3,038,852	466,068	1,185,566	4,290,851
1926	4,883,687	609,170	2,541,502	7,031,261
1927	5,673,193	626,797	2,917,585	7,962,563
1928	6,947,575	1,017,311	3,288,319	8,372,527
1929	8,065,806	1,743,358	3,225,150	13,936,282
1930	6,501,730	1,257,311	1,913,213	9,157,331
1931	3,082,719	763,473	1,493,313	5,003,715
1932	865,650	181,071	1,336,608	3,496,351

*Les chiffres de l'année civile ne peuvent être obtenus des archives du ministère.

L'AÉROPORT DE FORT-FITZGERALD

M. SPENCER demande:

1. Y a-t-il à Fort-Fitzgerald un aéroport pour le corps royal d'aviation?
2. En ce cas, quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour ce port?

[Le très hon. M. Bennett.]

3. Quelle somme d'argent s'attend-on à dépenser à Fort-Fitzgerald, en 1932?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): 1. Le corps d'aviation a un aéroport secondaire à Fort-Fitzgerald.

2. A venir jusqu'au 31 mars 1932, une somme de $25,696 a été déboursée pour l'aménagement de ce port.

3. En ce qui regarde le port secondaire de Fort-Fitzgerald, on se borne aux frais d'entretien pour l'année 1932; nous espérons que ces frais n'excéderont pas $500. Nous n'avons pas prévu d'autres dépenses relativement à cet aéroport.

CHANGEMENT D'EMPLACEMENT DE BUREAUX DE POSTE

M. POULIOT demande:

Depuis le mois d'août 1930, combien de maîtres de poste, dans chaque province, ont perdu leur position à la suite d'un changement de site ordonné par le ministre des Postes?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

Ontario	3
Québec	23
Nouvelle-Ecosse	23
Nouveau-Brunswick	12
Ile du Prince-Edouard	Néant
Manitoba	2
Saskatchewan	4
Alberta	5
Colombie-Anglaise	3
	75

ABOLITION DE BUREAUX DE POSTE

M. POULIOT demande:

Combien de bureaux de poste ont été abolis, dans chaque province, depuis le mois d'août 1930?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

Nouvelle-Ecosse	85
Ile du Prince-Edouard	2
Nouveau-Brunswick	54
Québec	91
Ontario	49
Manitotba	19
Saskatchewan	57
Alberta	49
Colombie-Anglaise	30
	436

NOUVEAUX BUREAUX DE POSTE

M. POULIOT demande:

Combien de nouveaux bureaux de poste ont été établis, dans chaque province, depuis le mois d'août 1930?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

Nouvelle-Ecosse	4
Ile du Prince-Edouard	Néant
Nouveau-Brunswick	4
Québec	44
Ontario	41
Manitoba	11
Saskatchewan	33
Alberta	57
Colombie-Anglaise	16
	210

DESTITUTIONS DE MAÎTRES DE POSTE

M. BARIBEAU demande:

a) De janvier 1922 à juillet 1926, et (b) du 25 septembre 1926 au 7 août 1930, combien de maîtres de poste ont été destitués sans aucune enquête, ou sans qu'on leur ait donné la chance de présenter une défense avant de les aviser de leur révocation?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes): (a) 65; (b) 320.

M. BARIBEAU demande:

Combien de maîtres de poste ont été destitués de (a) janvier 1922 à juillet 1926, et du (b) 25 septembre 1926 au 7 août 1930?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes): (a) 450; (b) 682.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

GARDIEN DE PHARE À CARLETON (BONAVENTURE)

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie de tous rapports, lettres, télégrammes et autres documents relatifs à la nomination, par la Commission du service civil, de Léo Labrecque, ancien soldat, à la position de gardien du phare de Carleton, comté de Bonaventure, Québec; et relatifs également à la destitution subséquente dudit Labrecque, par le ministre de la Marine, et à la nomination de M. J.-E. Martin, de Carleton, Québec.

RÉPARATIONS À SANFORD (YARMOUTH)

Par l'hon. M. MARCIL (au nom de l'hon. M. Ralston):

Copie de tous les bordereaux de salaires, comptes pour les matériaux, rapports, correspondance et autres documents qui ont trait aux travaux de réparations, que le ministère des Travaux publics a exécutés à Sanford, comté de Yarmouth, au mois de mars 1931.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 26 avril, sur la

motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances), invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sur l'amendement proposé par l'honorable M. Ralston.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, hier soir, je n'avais pas l'intention de parler plus de quelques minutes, quoique je n'aie rien dit des "cinq" minutes. L'Orateur ne m'a peut-être pas bien saisi, et cela, je le conçois facilement, car je constate fort souvent qu'il est difficile d'entendre ce qui se dit de cet angle de la salle. Hier, quand on ne put obtenir du silence, j'ai cru que la seule chose à faire était de remettre à aujourd'hui mes observations. On me permettra d'ajouter que je sais gré au honorables députés de cette extrémité de la Chambre d'avoir tenté de maintenir l'ordre pendant que je parlais. Comme la suite du débat a été renvoyée à cette séance-ci, j'aimerais à prolonger quelque peu mes observations.

Dans la première partie du discours qu'il a prononcé hier, le premier ministre nous a donné un aperçu général de la situation économique, et, qu'on partage ou non sa manière de voir sur toute la ligne, nous devons tous reconnaître qu'il a fait un excellent exposé de son point de vue. Cependant, après ce début au cours duquel il a protesté contre la politique de partis dans la crise actuelle, il s'est mis lui-même à discuter certaines questions d'une façon des plus partiales, s'abaissant même jusqu'au ridicule dont on couvre ordinairement les attitudes et les discours de ceux qui parmi nous siègent sur ces bancs (*l'extrême-gauche*). Il a parlé de M. Massey et d'une société connue sous le nom de League for Social Reconstruction. On a dû raconter au premier ministre quelque histoire à dormir debout, car il a paru vouloir lancer une bombe dans cette Chambre, mais cette bombe n'a pas éclaté. Il a dit que M. Massey avait parcouru l'Ouest ostensiblement dans l'intention de porter la parole devant les Canadian Clubs, mais qu'en réalité il s'agissait de réunir les fidèles après les conférences, afin de les organiser et de leur soumettre un autre programme. Voici les paroles mêmes du premier ministre:

> On coucha donc par écrit des projets en vue de l'avenir, et c'est ainsi que j'ai en main une copie dactylographiée que M. Massey a laissée à ceux qu'il avait convoqués en conférence dans l'ouest du Canada.

Le premier ministre donna ensuite lecture, afin de le consigner au hansard, du manifeste publié il y a deux mois par la League for Social Reconstruction. En réponse à une question de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart), le premier ministre dit:

> Ce document est de M. Massey, le nouvel organisateur du parti libéral. C'est le socialisme de salon de ce parti.

Autant que j'ai pu m'en assurer, M. Massey a été absolument étranger à la rédaction de ce manifeste. Il est possible qu'il en ait distribué quelques copies à des amis, car il y a des copies imprimées. Je suis vraiment heureux de penser que cette sorte de programme ait plu à M. Massey, et j'espère qu'il aura l'approbation d'un grand nombre de mes collègues, mais M. Massey n'est certainement pas un organisateur de la Ligue de la reconstruction sociale, et le programme de cette association diffère beaucoup de celui du parti libéral.

M. HANSON (York-Sunbury): Puis-je demander si M. Massey est membre de cette Ligue?

M. WOODSWORTH: Non, pas que je sache. L'expression "reconstruction sociale" semble avoir passablement impressionné le premier ministre. Elle a d'abord été employée au Canada, si je me rappelle bien, par feu sir John Willison. Du moins il faisait partie du groupe qui a eu fort à faire au sujet de la reconstruction sociale, au lendemain de la guerre. Je ne pense pas qu'il sanctionnerait le programme du groupe qui est à l'étude, mais ses termes me paraissent excellents.

Je me suis mis à lire, hier soir, un éditorial publié dans le numéro d'avril du *Canadian Forum,* faisant l'historique et expliquant les fins de cette association. Ce n'est pas un parti politique, mais plutôt une société d'études, cherchant à attirer dans ses rangs ceux qui ne sont pas satisfaits de l'ordre social actuel, mais elle tente de former des projets pratiques qui aideront à instaurer un meilleur ordre social que celui que nous avons aujourd'hui. En réalité, elle se conduit d'après le programme de l'ancienne société des Fabiens.

Je me rappelle qu'il y a plus d'une trentaine d'années j'étudiais à Oxford, et j'assistai à une réunion de la société locale des Fabiens, où M. Bernard Shaw vint adresser la parole aux étudiants de l'université. Il n'y a pas le moindre doute que lui-même et Sidney Webb, aujourd'hui lord Passfield, ainsi que Mme Webb, n'aient immensément contribué à recueillir des renseignements sur les conditions sociales de la Grande-Bretagne, et à les faire connaître au peuple. La nouvelle association à laquelle j'ai fait allusion se propose de faire un travail analogue au Canada.

Je vais lire quelques lignes de plus de cet article éditorial:

On a l'intention de publier des brochures sur les divers aspects de nos problèmes canadiens, et d'amasser peu à peu une foule de renseignements touchant des questions telles que celles de l'étatisation et des services sociaux, à propos desquels il y a tant de matériaux disponibles en Angleterre et aux Etats-Unis, et si peu au Canada.

Il est ensuite question des membres de l'association, dans l'article, et le dernier alinéa se termine ansi:

M. J. S. Woodsworth, membre du Parlement, a accepté la présidence honoraire de la Ligue. Un comité provisoire exécutif est chargé de ses travaux de la première année. Ses membres sont le professeur F. R. Scott, de la faculté de droit, de l'université McGill; le professeur King Gordon, du collège théologique Union; le professeur E. A. Havelock, du collège Victoria; de Toronto; M. J. F. Parkinson, de la branche de l'économie politique de l'université de Toronto, et le professeur F. H. Underhill, de la branche de l'histoire de l'université de Toronto. Le secrétaire est Mlle Isabel Thomas, 760 avenu Spadina, Toronto. Le manifeste suivant est lancé par la Ligue...

Suit le manifeste qu'a lu le premier ministre et dont il a parlé avec tant de mépris. Vu la portée de ce manifeste sur les questions mêmes que nous discutons, je désire présenter quelques commentaires. Voici ce que je lis dans ce manifeste:

La Ligue de reconstruction sociale est une association d'hommes et de femmes visant à l'établissement en Canada d'un ordre social fondé sur le principe voulant que la production, la distribution et les services doivent s'inspirer du bien général, plutôt que du profit individuel.

Quelques-uns de mes collègues et un grand nombre de citoyens en dehors de cette enceinte pensent que le jour n'est pas loin où il faudra instituer quelque autre motif à l'aiguillon des profits dans l'industrie. C'est la ferme conviction d'un groupe du Parlement et d'une foule de personnes dans tout l'univers. Nous considérons que le chômage, l'apparente surproduction et la stagnation générale font écrouler le système actuel. Je continue la citation du manifeste:

Le capitalisme est devenu actuellement injuste, inhumain, ruineux au point de vue économique, et une menace permanente pour la paix et le gouvernement démocratique.

Ferai-je observer qu'avec près d'un demi-million de sans-travail, nous avons un système des plus ruineux au Canada? Il ne saurait l'être davantage avec tous ces ouvriers oisifs et ces machines qui ne fonctionnent que de temps à autre. Sans contredit, cette situation est une menace constante pour la paix et le gouvernement démocratique. C'est vrai au pays, parce que nous trouvons au *Feuilleton* aujourd'hui une disposition relative à une force armée plus considérable pour nous protéger, à l'enrôlement de plus de constables. Si ces mesures sont nécessaires, c'est que les conditions actuelles doivent être menaçantes. Quiconque suit attentivement les affaires internationales convient que le danger se trouve dans les rivalités économiques. Je cite encore le manifeste.

Dans le monde entier, il a engendré partout la lutte autour des matières premières et des marchés, qui a conduit à cette course internationale aux armements, cause de la dernière guerre et menace permanente de nouveaux conflits.

Qui voudra contredire à cela? Je crois que c'est un raisonnement logique. Presque tous les historiens de marque reconnaissent aujourd'hui que les guerres modernes résultent de causes économiques. Je continue de citer:

Dans les pays fortement industrialisés, il a abouti à la concentration de la richesse aux mains d'une petite minorité irresponsable de banquiers et d'industriels, dont la puissance économique menace constamment de ruiner la politique démocratique.

Ce manifeste fut rédigé avant l'incident de la caisse d'épargne du gouvernement du Manitoba, mais le passage que je viens de lire n'est-il pas amplement justifié par la convocation de la législature imposée au premier ministre par les banques. On était accoutumé de croire que la convocation des chambres était une prérogative de la couronne ou de la couronne par l'organe du lieutenant-gouverneur. Maintenant, nous constatons que les banques peuvent dicter la convocation et les lois à édicter. Je cite encore:

Au Canada, la conséquence se traduit en une société où le bien de l'agriculteur, de l'ouvrier et du salarié, soit la grande majorité de notre population, est habituellement sacrifié à celui de cette petite minorité.

Voilà ce que les députés de l'extrême-gauche ont voulu dire au cours de cette discussion, à savoir que ce budget est essentiellement un budget de riche qui pèse davantage sur le pauvre. C'est essentiellement une mesure d'appauvrissement et d'affaiblissement des petits au profit des riches. Je continue de citer:

La masse est restée pauvre et sans protection contre l'avenir en dépit de nos abondantes ressources naturelles.

Peut-on nier cela? Et encore:

Une production désordonnée la condamne à des périodes de prospérité fiévreuse dont la principale partie des bénéfices va aux profiteurs et aux spéculateurs, suivies de dépressions désastreuses qui aggravent l'inquiétude, l'incertitude et les souffrances des petits.

Je crois que ce manifeste représente bien la situation actuelle au Canada, et non seulement au Canada, mais dans le monde entier. Je crois que ses auteurs, dont quelques-uns ont eu d'excellentes occasions d'étudier la situation économique et l'histoire des nations, ont mis le doigt sur la plaie de notre civilisation moderne. Et encore:

Nous sommes convaincus que c'est le mal inhérent à tout système dont le profit individuel est le principal stimulant.

Question d'opinion, sans doute, et chacun est libre d'avoir la sienne. Suit la conclusion:

Nous visons donc à établir au Canada un nouvel ordre social qui substituera au système désordonné de l'individualisme actuel un régime ordonné et socialisé de manière à remplacer les inégalités manifestes du présent par l'égalité approximative entre tous les hommes, qui mettrait fin à la domination d'une classe par l'autre.

Après quoi, l'on indique quelques-unes des mesures à prendre pour atteindre le but qu'on se propose.

Je souhaiterais qu'on m'accorde un peu plus d'attention, monsieur l'Orateur. Je sais que bon nombre d'honorables députés n'attachent guère d'importance à ce sujet, mais j'ose dire que d'ici un an, à la Chambre, comme au dehors, il faudra s'arrêter davantage aux idées fondamentales exprimées dans le document que je viens de citer.

Le premier ministre a traité de certaines industries existantes en Canada. Malheureusement, son discours de deux heures ignore complètement notre plus grande industrie, notre plus grande entreprise, celle du soulagement des chômeurs, qu'on nous dit atteindre le demi-million. Si ce chiffre est à peu près exact, prendre soin des sans-travail et de leurs familles devient le premier et le plus grand devoir du Canada. Le premier ministre a bien pensé à expliquer en détail les mesures qu'il a prises pour maintenir le crédit du pays, mais il n'a pas dit un mot de ce que le Gouvernement entendait faire pour remédier à la terrible situation dans laquelle vont se trouver un grand nombre de chômeurs. Le *Winnipeg Free Press* du 25 avril publie un article dont j'extrais ce passage:

La plus grande industrie de Winnipeg, par le nombre de ses inscrits sur son bordereau de paye, la somme d'argent qu'elle coûte à maintenir et son effet général sur le reste de la ville est sans aucun doute l'industrie du soulagement du chômage.

La suite de l'article démontre que, du 1er janvier au 6 avril, le total des frais d'administration de la division des hommes mariés, du département des hommes célibataires, et de la division des femmes s'élève à la somme de $39,484.97, soit presque $40,000 pour l'administration seulement au cours des trois derniers mois. Aucune municipalité n'est en mesure de porter un tel fardeau bien longtemps. Ajoutez à cela les 1,147 hommes qui ont été congédiés des usines de Transcona et de Fort-Rouge, le 20 avril. A Winnipeg, on ne sait plus que faire des grandes masses de chômeurs. La situation y est plus ou moins typique de celle que l'on rencontre dans presque toutes les parties du pays. Hier, j'ai reçu des visiteurs de Hamilton et de Stratford. Le *Citizen* de ce matin renferme un article de rédaction intitulé "Work for Destitute Women", et je me permettrai de vous en citer un extrait:

...Le Conseil local des femmes s'est chargé de secourir les femmes indigentes à Ottawa au cours des dernières semaines. . . On a fourni du travail à environ six cents femmes de semaine en semaine. . . En ce moment, il semble que, mardi prochain, on ne sera pas en mesure de donner d'autre travail aux femmes nécessiteuses d'Ottawa. Elles n'en ont pas eu hier. Elles se demandent avec désespoir ce que l'on va faire . . .Cette communauté chrétienne peut difficilement regarder avec sérénité des femmes parcourir les rues, affamées et sans ressources. Il y a certainement quelque chose à faire dans ce cas. Mais, vu que l'administration du pays n'a rien de pratique à suggérer pour permettre aux sans-travail et aux indigents de se procurer le strict nécessaire dans ce pays d'abondance, il incombe au public de voir au moins à la protection des femmes.

Il est épouvantable de constater qu'ici, dans la capitale, six cents femmes n'ont aucun moyen de subsistance.

Si j'en avais le temps, je répondrais aux arguments avancés par le premier ministre. Il s'est donné beaucoup de peine pour justifier son attitude à l'égard de la prétendue balance favorable du commerce. Le ministre des Finances a déclaré, je crois, qu'elle était de $25,000,000 pour l'année. Il n'a pas fait remarquer depuis, que le mois de mars accuse une balance défavorable de $17,000,000, et le premier ministre n'en a pas parlé non plus, ce qui semble annuler en grande partie la balance favorable qu'on avait eu tant de mal à édifier au cours de l'année précédente. En tout cas, je ne crois pas que la balance commerciale ait une grande importance.

Le premier ministre a fait une analyse minutieuse de notre commerce en le comparant à celui de la Grande-Bretagne, mettant en évidence les facteurs invisibles, mais il n'a pas établi de comparaison entre notre commerce et celui des Etats-Unis, et, à ce sujet, il aurait pu mentionner d'autres éléments invisibles également très importants.

Le premier ministre a cité avec grande satisfaction le rapport Macmillan, mais je me demande s'il approuverait toute les conclusions de ce rapport.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Très bien!

M. WOODSWORTH: J'en citerai un paragraphe:

Nous sommes fortement d'avis que, même si nous empêchons une nouvelle chute des prix de gros, leur stabilisation au niveau actuel serait désastreuse pour tous les pays du monde; et que les hommes d'Etat de l'univers devraient faire tous les efforts possibles pour empêcher la chose.

Le premier ministre a décerné des éloges flatteurs au dernier ouvrage de sir Arthur Salter, et la plus grande partie de son discours est basée sur cet ouvrage. Je me suis demandé en l'écoutant s'il l'avait lu lui-même, ou s'il avait simplement suivi un mémoire qu'on lui avait donné, parce qu'il a parlé de sir Arthur Salter en termes des plus élogieux, et il a dit qu'il le rangeait "parmi les plus grandes autorités au monde en ce moment". Maintenant, voyons ce que dit sir Arthur Salter? Permettez-moi de le citer:

Vers quel but doit tendre une nouvelle réforme, et par quelles méthodes y parviendra-t-on le plus facilement?

Quant au but ultime, un économiste ne saurait donner qu'une réponse: établir des tarifs uniformes et stables aussi bas que possible.

Quelques MEMBRES: Très bien!

M. WOODSWORTH:

En plus des droits purement fiscaux que l'on distingue des droits protectionnistes, il y a peut-être deux genres d'exceptions désirables, l'une économique, et l'autre sociale. D'abord, les tarifs d'urgence ou les prohibitions sont défendables pour empêcher le dumping subit ou temporaire de marchandises, dans le but de tuer une entreprise compétitrice; et, en second lieu, pour des raisons sociales ou autres raisons semblables, des pays pourraient favoriser certaines activités qui, à leur point de vue, seraient des éléments désirables dans la vie nationale. Par exemple, une communauté quelconque pourrait juger à propos, en vue d'encourager la diversité dans la vie sociale, de subir des pertes économiques afin d'éviter la spécialisation dans quelques sphères d'activités, qui ne manqueraient pas de se produire si on leur laissait liberté complète. Mais, si nous avons le moindrement foi dans le commerce mondial, dans ses méthodes et ses avantages, il est simplement ridicule d'établir un tarif pour combler la différence dans le niveau des prix ou dans le coût de production.

Plus loin, il ajoute:

Un soi-disant tarif rationnel repose ordinairement sur le principe de l'égalisation des différences dans les coûts de production. C'est en somme, soit une fausseté évidente, soit une politique subversive du commerce international de toutes les formes de denrées, sauf quelques rares exceptions dont le coût de production au pays est exorbitant.

Et, encore plus loin:

Si, à la vérité, nous avons foi dans le commerce international, le seul point qui pourrait militer en faveur de ce que l'on appelle d'ordinaire les "tarifs scientifiques", est qu'en réalité ils ne sont jamais établis d'une manière scientifique, car, autrement, le commerce cesserait d'exister. Mais si ce n'est pas là le principe sur lequel ils sont fondés, quel est-il donc? Envisageons franchement le fait que le principe fondamental du système flexible, varié et mobile est d'ordinaire ceci, et rien de plus: les compagnies, organisées de manière à exercer une forte pression politique obtiennent la protection ou des tarifs de protection très élevés, aux dépens du reste des citoyens.

Les conséquences néfastes de cet état de choses sont sans bornes. Le temps, l'énergie, le soin, les fonds, qui devraient servir à améliorer les procédés industriels, sont employés à convaincre les politiciens. Le système offre les plus belles récompenses, le plus riche butin à ceux qui peuvent le mieux corrompre le Gouvernement. Le mécanisme gouvernemental lui-même,—prenons l'expression dans son sens le plus large au point d'y faire entrer le ministère, l'administration civile, le Parlement et les électeurs,—ne peut pas rester, dans de telles circonstances, et de fait ne reste pas suffisamment honnête et apte pour remplir ses devoirs les plus élémentaires.

M. COOTE: La citation est-elle de sir Arthur Salter?

M. WOODSWORTH: Oui.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé les quarante minutes qui lui sont accordées.

M. WOODSWORTH: Puis-je dire ici que sir Arthur Salter est justement celui qu'a cité le premier ministre et dont il a dit les paroles suivantes:

Telle est la conviction profonde et mûrie d'un homme qui, parce qu'il a peut-être été plus souvent que les autres mêlé aux plus importantes activités du monde, est en état d'exprimer une opinion qui compte.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je sais que les députés ont hâte de voter, et moi-même d'ailleurs.

Quelques MEMBRES: Très bien!

M. IRVINE: Je savais que nous serions tous d'accord. Je veux, cependant, demander à la Chambre de m'écouter pendant dix minutes au plus, j'espère bien. Je veux tout d'abord faire une observation relativement à l'amendement en discussion, puisqu'il semble bien que nous allons avoir à nous prononcer sur cette proposition dans quelques minutes, et aussi à la suite de ce qu'a dit hier après-midi, à ce sujet, le très honorable chef de l'opposition. Je désire en deuxième lieu corriger ce qui est en réalité une explication erronée de l'attitude de notre groupe au sujet du crédit financier, selon que l'exprimait le sous-amendement qui a été rejeté hier soir.

Au sujet de l'amendement, le très honorable chef de l'opposition a trouvé étrange que les groupes indépendants ne pussent pas rattacher leur sous-amendement à l'amendement même.

Je vais lire un passage de cet amendement qui expliquera clairement notre attitude:

...la Chambre est d'avis que les augmentations du tarif douanier effectuées par le gouvernement actuel... ont eu pour conséquence d'étouffer l'agriculture.

La question de savoir si l'agriculture se fait dans des conditions meilleures ou pires par suite des modifications du tarif douanier effectuées par le Gouvernement actuel peut fort bien faire l'objet d'un débat. Le très honorable chef de l'opposition peut bien soutenir que les conditions agricoles ne sont pas aussi favorables depuis l'augmentation du tarif, mais nous ne sommes pas d'avis que les augmentations du tarif ont étouffé l'agriculture, parce que celle-ci se trouvait déjà dans cette situation lors de l'arrivée au pouvoir du présent Gouvernement. Ce que nous ne pouvons accepter dans l'amendement est le fait que l'on y attribue tout le mal au tarif douanier, et nous ne croyons pas que les tarifs, bas ou élevés, puissent résoudre les problèmes que pose l'agriculture à l'heure actuelle. Nous avons donc fait une proposition que nous croyions toucher de plus près à la racine même du mal. Certes, nous pouvons bien nous tromper, mais nous avons tout autant le droit d'exprimer nos opinions que nos honorables amis placés à notre droite. Voilà qui explique clairement, je crois, que, tout en approuvant l'amendement, nous ne pouvions nous rallier au passage qui donnait au tarif le pouvoir de causer ou de guérir tous les maux économiques dont nous souffrons.

Je voudrais maintenant consacrer quelques minutes à répondre à ce que je crois être une interprétation erronée de la part du très honorable chef de l'opposition (M. King) et aussi du premier ministre (M. Bennett), du moins en partie, relativement à la proposition touchant la finance et le crédit contenue dans le sous-amendement proposé par notre groupe. Je n'accuse pas, naturellement, l'un ou l'autre de ces très honorables membres d'avoir délibérément mal interprété notre attitude. Je comprends facilement qu'il est possible de différer d'opinion sur les questions de finance et de crédit, mais, tout en consentant à ce que l'on exprime honnêtement des opinions contraires aux nôtres, nous ne tenons pas à ce que l'on dise au public que nous avons fait la proposition que nous a attribuée hier l'honorable chef de l'opposition. Il s'oppose à la nationalisation de la finance. Nous prétendons, nous qu'une question aussi essentielle à la vie économique de notre pays que la finance, le crédit financier, ou le simple crédit, à votre choix, ne doit pas être laissée à la discrétion des organisations privées pour des avantages particuliers. Or, nous ne voyons aucune autre institution au Canada que le Parlement et le Gouvernement qui soient autorisés à parler et à agir au nom du peuple canadien. Le très honorable chef de l'opposition a effectivement approuvé ce principe en formulant son idée intéressante que je partage, au sujet du contrôle mixte de l'industrie. Il a reconnu par là qu'il est nécessaire que toute la vie industrielle de l'Etat ne soit plus aux mains d'une seule classe. Nous reconnaissons le même principe en matière de finance, et nous disons que le Gouvernement est la seule institution dans le pays qui a le droit de parler pour toute la nation ou de prendre sous ses charges une institution comme la finance, qui a tant d'importance pour l'industrie.

Puis le très honorable chef de l'opposition s'est demandé qui devait faire cela. Il veut savoir si on doit le confier au ministère actuel. A cela nous répondons que si le ministère actuel veut régir la finance aussi efficacement qu'il a augmenté les tarifs douaniers, nous sommes tout disposés à le laisser faire. Si nos honorables collègues à ma droite arrivent au pouvoir et veulent régir la finance aussi adroitement qu'ils ont amené la déflation après la guerre, nous serons heureux de leur fournir l'occasion de le faire. Si notre groupe arrive au pouvoir, nous vous montrerons comment procéder, que cela vous plaise ou non.

Le très honorable chef de l'opposition s'est opposé aussi à ce qu'on émette suffisamment d'argent pour amener le dollar au point où il était lorsque nous avons contracté la majeure partie de nos dettes. Nous avons émis cette idée dans le sous-amendement. A ce sujet le premier ministre a dit ceci: On suggère de couper nos bons en deux et que celui qui avait $200 n'ait plus que $100. Ce n'est pas tout à fait cela; car si l'inflation s'effectuait même sur la grande échelle que le chef de l'opposition cite à tort, cela ne voudrait pas dire qu'un porteur de bon de $200 ne retirerai que $100. Il recevrait $200, tout comme aujourd'hui. Mais où serait la différence? Dans un sens, ce que le premier ministre a dit est vrai, mais le contraire est malheureusement aussi vrai. Le très honorable chef de l'opposition avait le pouvoir lorsque la chose a été faite, lorsque nous sommes revenus à l'étalon-or, ce qui équivaut à la déflation. Les dettes de guerre du Canada, comme nos dettes particulières, qui avaient été contractées sous l'inflation, ont doublé. Nous voulons corriger cette erreur. Je ne sais si le parti libéral finit par admettre que ce fut une erreur, mais nous l'avions mis en garde; nous lui avions dit que c'était une faute. L'Angleterre le reconnaît aujourd'hui, et tout le monde le concède. Nous voulons corriger cette erreur au Canada, mais non pas avec une inflation exa-

gérée. En réalité, ce ne serait pas du tout de l'inflation, si l'on élevait le niveau des prix par l'émission de crédit; car, en premier lieu, cela compenserait pour la déflation effectuée ici après la guerre. Puis l'émission de numéraire n'entraîne pas nécessairement l'inflation; celle-ci n'existe que lorsque l'on émet plus d'argent qu'il n'y a de marchandises en regard. Autrement dit, tant que les niveaux des prix restent suffisamment stables, il ne peut pas y avoir d'inflation, de sorte qu'on a tort de nous reprocher de vouloir une inflation générale. Nous ne demandons pas qu'on fasse imprimer une quantité illimitée de papier-monnaie et qu'on le distribue à quiconque en voudra, comme on l'a prétendu hier. Nous voulons corriger une erreur faite par le ministère précédent et ramener le dollar au point où il était quand nous avons contracté nos dettes, ou si l'on veut, élever les niveaux des prix. Personnes ne voudrait stabiliser ces niveaux aux taux actuels. La partie du rapport Mcmillan qu'a citée l'honorable préopinant (M. Woodsworth) l'explique très clairement; il y est prouvé qu'on ne peut pas stabiliser les prix à leur niveau actuel. Si vous voulez les hausser à un niveau raisonnable pour les stabiliser, il faut absolument émettre de la nouvelle monnaie. On ne peut pas y arriver autrement; ce que nous avons sans cesse préconisé et que nous proposons dans notre amendement, c'est que l'Etat se charge d'émettre la monnaie; c'est son rôle. Le chef de l'opposition a fait grand cas du mot "immédiatement" qui paraît dans le sous-amendement.

M. BEAUBIEN: Supposons que je doive mille dollars à une compagnie de prêt. Pourrais-je m'acquitter plus facilement avec l'inflation de l'argent? Comment l'inflation peut-elle modifier une dette qui est déjà contractée?

M. IRVINE: La question a certes sa raison d'être et je voudrais avoir un peu de temps pour y répondre. Mais mon honorable ami doit certainement comprendre que, s'il a emprunté 1,000 dollars lorsque le blé valait $1 le boisseau, il pourrait alors rembourser chaque dollar avec un boisseau de blé; mais si plus tard la déflation arrive et que le prix du blé descend à cinquante centins, il lui faudra donner deux boisseaux de blé pour rembourser un dollar. L"opposé est vrai en ce qui regarde l'inflation; c'est-à-dire qu'en relevant le niveau des prix au point où il se trouvait quand la dette a été contractée, au lieu de donner 3 boisseaux de blé pour payer une dette de 1 dollar, contractée durant la guerre, le cultivateur sera en mesure d'acquitter sa dette avec la quantité de blé que cette dette représentait quand elle a été contractée. Voilà ce que nous cherchons à accomplir. Il peut exister de meilleurs moyens que celui que nous suggérons, mais personne ne les a proposés.

Je dois bien prendre garde à ce que l'interprétation que le chef de l'opposition a donnée à notre amendement ne passe pas sans être relevée. Il s'est montré très pointilleux touchant le mot "immédiatement", et il a parlé du danger d'accomplir quelque chose d'immédiat pour modifier les valeurs du numéraire et du crédit. Il a suggéré que si nous ne donnions pas la potion au malade, graduellement et par petites doses, ce malade pourrait passer. Apparemment, le chef de l'opposition se contenterait de ne pas s'occuper du malade, mais, dans ce sens, il aura bien vite un cadavre à embaumer. Nous croyons qu'il vaudrait mieux donner au malade toute la dose d'un coup. Tout ce que nous entendons par le mot "immédiatement" est simplement que le moment est venu de commencer à agir. Nous ne comptons pas guérir tous les maux de notre sytème actuel en quelques minutes, mais nous disons qu'on doit commencer à agir, et commencer aussi tôt que possible.

En réponse à la question que j'ai posée au très honorable député quant à savoir si, oui, ou non, l'émission de monnaie telle que prévue par le sous-amendement aiderait au peuple du Canada, il a répondu:

> Je ne puis croire que toute mesure non fondamentalement saine puisse être d'un avantage permanent pour personne.

Voilà une très belle déclaration, mais en acceptant ce principe, je ne puis pas comprendre comment il se fait que notre très honorable collègue emploie ses talents à appuyer un système fondamentalement mauvais. Car, si le système financier n'avait pas été fondamentalement mauvais nous n'aurions pas besoin de présenter des propositions pour l'améliorer. Est-ce un bon système que celui qui double les dettes, afin qu'on ne puisse plus les payer? Personne ne peut assurément dire que cela soit bon. Est-ce un mauvais système que de ramener la valeur de l'argent au point où elle se trouvait, quand les dettes ont été contractées, afin que les gens puissent s'acquitter en remboursant une valeur égale? Ce principe me semble assurément bon, et c'est tout ce que demandait le sous-amendement. Ou, pour m'exprimer d'une autre manière, nous voulons amener le prix des denrées au niveau qu'il avait, quand ces dettes ont été contractées. C'est une ligne de conduite honnête, c'est de bonne politique, et agir autrement est mauvais. Nous avons agi autrement et découvert que c'était mauvais, et ce fait est en grande partie la cause de la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

En traitant de l'inflation, il me semble que le chef de l'opposition a fait une légère erreur, parce qu'en citant Keynes il a lu un extrait où il est question de déflation, extrait qui prouve entièrement notre manière de voir et nie l'opinion qu'il voulait établir. Il a dit:

L'inflation augmenterait-elle la puissance d'achat de quiconque, outre-mer? L'inflation, pratiquée comme le conseille le sous-amendement, n'aurait-elle pas pour effet d'aider plutôt les classes possédantes de l'heure que les autres? Qu'on me permette de lire un exposé de M. Keynes, que les honorables députés de l'extrême gauche citent souvent:

"En rétablissant la valeur des fortunes d'avant-guerre par la déflation on hausse aussi celle des fortunes de guerre ou d'après guerre, et, par conséquent, on fait droit à toutes les réclamations de la classe des rentiers, non seulement au delà de ce à quoi elle a droit, mais dans une proportion inadmissible du revenu total de la collectivité."

Précisément, il s'agit de déflation et non d'inflation. C'est ce que l'on a fait, et nous voulons y remédier en agissant d'une manière diamétralement opposée. Les obligataires du pays, en manipulant les finances, ont doublé les dettes du peuple et l'ont mis dans l'impossibilité de payer. Nous voulons faire tout le contraire. Le niveau des prix doit être relevé ou, pour m'exprimer autrement, on doit émettre assez d'argent pour ramener les denrées au prix où elles étaient, afin que tout le monde au Canada puisse faire face à ses engagements, et que la nation puisse espérer à la fin de débarrasser du fardeau de dettes qui pèse sur elle.

(L'amendement de M. Ralston, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ahearn,	Girouard,
Beaubien,	Goulet,
Bertrand,	Hall,
Blair,	Hanson (Skeena),
Bothwell,	Heaps,
Bouchard,	Heenan,
Bradette,	Howden,
Butcher,	Hurtubise,
Cardin,	Ilsley,
Casgrain,	King, Mackenzie,
Denis,	Lacroix,
Desrochers,	Lapointe,
Donnelly,	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Dubois,	Macphail, (Mlle),
Duff,	McKenzie (Assiniboïa),
Dumaine,	McMillan (Huron-Sud),
Dupuis,	Malcolm,
Elliott,	Mercier (St-Henri),
Euler,	Mitchell,
Fafard,	Moore (Ontario),
Fiset, sir Eugène,	Motherwell,
Fontaine,	Munn,
Fournier,	Neill,
Garland (Bow-River),	Parent,
Perras,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Power,	Taylor,
Reid,	Thauvette,
Rinfret,	Totzke,
Roberge,	Vallance,
St-Père,	Veniot,
Sanderson,	Verville,
Séguin,	Weir (Macdonald),
	Woodsworth,
	Young.—66.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	MacNicol,
Arsenault,	McGibbon,
Arthurs,	McGregor,
Baker,	Maloney,
Barber,	Manion,
Baribeau,	Matthews,
Beaubier,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Belec,	Morand,
Bell (Hamilton-Ouest),	Mullins,
Bell (St-Jean-Albert),	Murphy,
Bennett,	Myers,
Bourgeois,	Nicholson,
Bowen,	Peck,
Bowman,	Perley (Qu'Appelle),
Boyes,	Pettit,
Burns,	Pickel,
Bury,	Plunkett,
Cahan,	Porteous,
Cantley,	Price,
Chaplin,	Quinn,
Charters,	Robinson,
Cormier,	Rogers,
Cotnam,	Ross,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	Rowe,
Cowan (Long-Lake),	Ryerson,
Davies,	Sauvé,
Dickie,	Senn.
Dorion,	Shaver,
Duranleau,	Short,
Edwards,	Simpson (Simcoe-Nord),
Embury,	Simpson (Algoma-Ouest),
Ernst,	Smith (Victoria-Carleton),
Esling,	Smith (Cumberland),
Fortin,	Spankie,
Fraser (Caribou),	Speakman,
Gagnon,	Spencer,
Ganong,	Sproule,
Gardiner,	Stanley,
Garland (Carleton),	Stevens,
Gobeil,	Stewart (Leeds),
Gordon,	Stewart (Lethbridge),
Guthrie,	Stinson,
Hackett,	Stirling,
Hanson (York-Sunbury),	Stitt (Nelson),
Hay,	Stitt (Selkirk),
Irvine,	Sutherland,
Johnstone,	Swanston,
Laflèche,	Tétreault,
Larue,	Thompson (Simcoe-Est),
Laurin,	Thompson (Lanark),
Loucks,	Tummon,
Lucas,	Weese,
Luchkovich,	Weir (Melfort),
Macdonald (King),	White (Mont-Royal),
Macdougall,	Wilson,
MacInnis,	Wright.—114.
MacLaren,	
MacMillan (Saskatoon),	

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Factor,
Barrette,	Rhéaume,
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Beynon,	Coote,
Black (Halifax,	Dubuc,
Casselman,	Howard,
Duguay,	Boulanger,
Dupré,	Ferland,
Geary,	Mercier (Laurier-Outremont),
Gott,	Rutherford,
Harris,	Jacobs,
Kennedy (Winnipeg),	McIntosh,
LaVergne,	Boucher,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
MacDonald (Cap-Breton),	Urquhart,
McDade,	Hanbury,
McGillis,	Deslauriers,
McLure,	MacLean,
Perley, sir George,	Marcil,
Rhodes,	Ralston,
Ryckman,	Chevrier,
Smoke,	Cayley,
Spence,	Fraser (Northumberland),
Spotton,	Hepburn,
Sullivan,	Brasset,
Turnbull,	McPhee,
White (London),	Gershaw,
Willis,	Brown.

M. GERSHAW: J'avais pairé avec l'honorable député de London (M. White). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. GOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kent, Ontario, (M. Rutherford). Autrement, j'aurais voté contre.

M. MACLEAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Queen (M. McLure). Autrement j'aurais voté contre.

M. CHEVRIER: J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Est (M. Ryckman). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. McPHEE: J'avais pairé avec l'honorable député de Régina (M. Turnbull). Autrement, j'aurais voté pour.

M. LENNOX: Je m'étais pairé avec l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BELL (Saint-Antoine): Je m'étais pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond). Autrement, j'aurais voté contre.

M. DUBUC: Je m'étais pairé avec l'honorable député d'Halifax (M. Black). Si j'avais pris part au vote, j'aurais voté pour.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Je m'étais pairé avec l'honorable représentant de Toronto-Sud (M. Geary). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BOULANGER: Je m'étais pairé avec l'honorable représentant du Lac-Saint-Jean (M. Duguay). Autrement, j'aurais voté pour.

M. CAYLEY: J'avais pairé avec l'honorable député de Brant (M. Smoke). Si j'avais pris part au vote, j'aurais voté pour.

M. BRASSET: Je m'étais pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan). Autrement, j'aurais voté pour.

M. KENNEDY (Winnipeg): Je m'étais pairé avec l'honorable représentant de Battleford-Nord (M. McIntosh). Si j'avais pris part au vote, j'aurais voté contre.

M. RHEAUME (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

(La motion de l'honorable M. Rhodes, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Hanson (York-Sunbury),
Arsenault,	Hay,
Arthurs,	Johnstone,
Baker,	Laflèche,
Barber,	Larue,
Baribeau,	Laurin,
Beaubier,	Loucks,
Belec,	Macdonald (King),
Bell (Hamilton-Ouest),	Macdougall,
Bell (St-Jean-Albert),	MacLaren,
Bennett,	MacMillan (Saskatoon),
Bourgeois,	MacNicol,
Bowen,	McGibbon,
Bowman,	McGregor,
Boyes,	Maloney,
Burns,	Manion,
Bury,	Matthews,
Cahan,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Cantley,	Morand,
Chaplin,	Mullins,
Charters,	Murphy,
Cormier,	Myers,
Cotnam,	Neill,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	Nicholson,
Cowan (Long-Lake),	Peck,
Davies,	Perley (Qu'Appelle),
Dickie,	Pettit,
Dorion,	Pickel,
Duranleau,	Plunkett,
Edwards,	Porteous,
Embury,	Price,
Ersnt,	Quinn,
Esling,	Robinson,
Fortin,	Rogers,
Fraser (Caribou),	Ross,
Gagnon,	Rowe,
Ganong,	Ryerson,
Garland (Carleton),	Sauvé,
Gobeil,	Senn,
Gordon,	Shaver,
Guthrie,	Short,
Hackett,	

Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Smith (Cumberland),
Spankie,
Sproule,
Stanley,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stirling,
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Sutherland,
Swanston,
Tétreault,
Thompson (Simcoe-Est),
Thompson (Lanark),
Tummon,
Weese,
Weir (Melfort),
White (Mont-Royal),
Wilson,
Wright.—108.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Ahearn,
Beaubien,
Bertrand,
Blair,
Bothwell,
Bouchard,
Bradette,
Butcher,
Cardin,
Casgrain,
Denis,
Desrochers,
Donnelly,
Dubois,
Duff,
Dumaine,
Elliott,
Euler,
Fafard,
Fiset, sir Eugène,
Fontaine,
Fournier,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Girouard,
Goulet,
Hall,
Hanson (Skeena),
Heaps,
Heenan,
Howden,
Hurtubise,
Ilsley,
Irvine,
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
King, Mackenzie,
Lacroix,
Lapointe,
Lucas,
Lichkovich,
MacInnis,
Mackenzie (Vancouver-Centre),
Macphail (Mlle),
McKenzie (Assiniboïa),
McMillan (Huron-Sud),
Malcolm,
Mercier (St-Henri),
Mitchell,
Moore (Ontario),
Motherwell,
Munn,
Parent,
Perras,
Power,
Reid,
Rinfret,
Roberge,
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Speakman,
Spencer,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Taylor,
Thauvette,
Totzke,
Vallance,
Veniot,
Verville,
Weir (Macdonald),
Woodsworth,
Young.—72.

ONT PAIRE:

(La liste des députés qui ont pairé est communiquée par les whips en chef.)

MM.

Anderson (Halton),
Barrette,
Bell (St-Antoine),
Baynon,
Black (Halifax),
Casselman,
Duguay,
Dupré,
Geary,
Gott,
Harris,
Factor,
Rhéaume,
Raymond,
Coote,
Dubuc,
Howard,
Boulanger,
Ferland,
Mercier (Laurier-Outremont),
Rutherford,
Jacobs,
Kennedy (Winnipeg),
LaVergne,
Lawson,
Lennox,
MacDonald (Cap-Breton),
McDade,
McGillis,
McLure,
Perley, sir George,
Rhodes,
Ryckman,
Smoke,
Spence,
Spotton,
Sullivan,
Turnbull,
White (London),
Willis,
McIntosh,
Hanbury,
Gray,
Pouliot,
Urquhart,
Dupuis,
Deslauriers,
McLean,
Marcil,
Ralston,
Chevrier,
Cayley,
Fraser (Northumberland),
Hepburn,
Brasset,
McPhee,
Gershaw,
Brown.

M. POULIOT: Je me suis pairé avec l'honorable député d'York-Nord (M. Lennox). Autrement, j'aurais voté contre.

M. DUBUC: Je me suis pairé avec l'honorable député d'Halifax (M. Black). Autrement, j'aurais voté contre.

M. GERSHAW: Je me suis pairé avec l'honorable député de London (M. White). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BELL (St-Antoine): Je me suis pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond). Autrement, j'aurais voté pour.

M. ANDERSON (Halton): Je me suis pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor). Autrement, j'aurais voté pour.

M. COOTE: Je me suis pairé avec l'honorable député de Moose-Jaw (M. Beynon). Autrement, j'aurais voté contre.

M. McPHEE: Je me suis pairé avec l'honorable député de Régina (M. Turnbull). Autrement, j'aurais voté contre.

M. CAYLEY: Je me suis pairé avec l'honorable député de Brant (M. Smoke). Autrement, j'aurais voté contre.

M. DUPUIS: Je me suis pairé avec l'honorable député de Northumberland (M. McDade). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BROWN: Je me suis pairé avec l'honorable député de Souris (M. Willis). Autrement, j'aurais voté contre.

M. RHEAUME: J'avais pairé avec l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette). Autrement, j'aurais voté contre.

M. CHEVRIER: J'avais pairé avec l'honorable ministre du Revenu national (M. Ryckman). Autrement, j'aurais voté contre.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DU TAUX DES DOUANES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

1. La Chambre décide que l'annexe A du Tarif des douanes, constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, de 1927, modifié par le chapitre dix-sept des Statuts de 1928, le chapitre trente-neuf des Statuts de 1929, le chapitre treize des Statuts de 1930 (première session), le chapitre trois des Statuts de 1930 (seconde session) et le chapitre trente des Statuts de 1931, soit de nouveau modifié en biffant le numéro du tarif, 409*q*, les diverses énumérations de marchandises, respectivement, et les divers droits de douane, s'il en est, placés en regard, et en les remplaçant par le numéro, les énumérations et les droits de douanes qui suivent, à ladite Annexe A:

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
409*q*	Parties complètes pour les réparations, si elles sont importées le ou avant le trente et unième jour de mars 1933, sous l'empire des règlements édictés par le ministre.			
	i) pour les instruments ou les machines énumérés aux numéros du tarif 409*c*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*j*, 409*o*, 409*p* et 439*c*	En franchise	10 p. 100	10 p. 100
	ii) pour les instruments ou les machines énumérés au numéro du tarif 409*b*	En franchise	7½ p. 100	7½ p. 100
	iii) pour les instruments ou les machines énumérés au numéro du tarif 409*d*	En franchise	6 p. 100	6 p. 100
	iv) pour les instruments ou les machines énumérés aux numéros du tarif 409*h* et 409*n*	En franchise	10 p. 100	15 p. 100
	v) pour les instruments ou les machines énumérés aux numéros du tarif 409*i* et 409*k*	En franchise	17½ p. 100	17½ p. 100

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suppose que l'appel de l'article n'est qu'une formalité et que l'on n'a pas l'intention d'en poursuivre l'étude?

Le très hon. M. BENNETT: Vu l'absence du ministre des Finances, qui est encore forcément retenu chez lui, je propose, monsieur le président, l'ajournement de la discussion.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'INSPECTION DU POISSON

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre des Pêcheries) propose que le projet de loi (bill n° 6) portant modification de la loi de l'inspection du poisson, soit lu pour la 3*e* fois.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3*e* fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI CONCERNANT LE FRONTIER COLLEGE

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose que le projet de loi (bill n° 53) tendant à modifier la loi constituant en compagnie "The Frontier College", soit lu pour la 2*e* fois.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Sur l'article 1*er* (pouvoir de conférer des degrés).

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le ministre expliquera-t-il le projet de loi?

L'hon. M. CAHAN: En 1922, le Parlement adopta une loi constituant en compagnie The Frontier College, chapitre 77 des statuts de cette année. La destination de ce collège est énoncée dans l'article 6 du statut qui se lit comme suit:

a) Encourager l'instruction parmi les ouvriers et les ouvrières du Canada et les immigrants canadiens;

b) Encourager une formation et une instruction plus élevées pour les instituteurs et les zélateurs des œuvres sociales parmi les ouvriers et les ouvrières du Canada et les immigrants canadiens.

Les objets étaient vraiment louables, mais, en vertu de l'article 10 de la loi, le collège était autorisé à conférer des degrés. Le collège s'est récemment adressé au gouvernement de l'Ontario pour être placé sous le régime de la loi d'instruction publique de la province et obtenir certains droits, privilèges et émoluments accordés en vertu de cette loi provinciale.

Pour placer ce collège sous le régime de cette loi, une convention fut conclue le 19 décembre 1931, entre le Frontier College et Sa Majesté le Roi, représenté par le ministre de l'éducation de la province d'Ontario. Une des particularités de la convention veut que l'article 10 de la loi d'autorisation soit abro-

gé. Conséquemment, à la demande du gouvernement de l'Ontario, avec l'approbation du Frontier College, je propose simplement dans ce projet de loi que cet article soit abrogé afin de permettre à ce collège, constitué en compagnie par statut fédéral, de se placer sous l'empire de la loi d'éducation de la province d'Ontario. Toutes les parties se sont entendues, et j'ai des documents dûment signés à cet effet.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose dans les termes suivants que la Chambre se forme en comité pour étudier une résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de la gendarmerie royale canadienne pour prescrire la nomination d'un sous-commissaire, l'engagement de gendarmes surnuméraires dans le cas d'urgence, et pour établir d'autres dispositions concernant la supputation pour les fins de la pension, des années de service des officiers et des constables, dans la Grande Guerre, le service administratif et le service de surveillance des douanes et de l'accise.

—Monsieur l'Orateur, comme il est assez généralement connu, la gendarmerie à cheval du Canada a conclu des accords—je devrais probablement dire que le Gouvernement a conclu des accords en son nom—avec les trois provinces de la prairie et les trois provinces de l'Est maritime pour se charger des forces policières ordinaires de ces six provinces.

Les forces policières des provinces sont consolidées avec la gendarmerie fédérale. Les accords touchant cette fusion sont les mêmes pour ainsi dire, sauf de légères variantes. Les provinces s'engagent à verser au gouvernement fédéral une somme fixe de tant par homme. De plus, il y a un montant fixe alloué pour les frais de transport des prisonniers et autres dépenses de cette nature. Ces arrangements sont tous basés sur l'accord qui fut conclu avec la Saskatchewan, il y a trois ans passés.

La loi autorisant les arrangements conclus avec la Saskatchewan renferme une disposition visant à inclure d'autres provinces. Le commissaire commandant la gendarmerie est d'avis que la nomination d'un sous-commissaire pour l'aider dans l'accomplissement de sa tâche s'impose. Voilà le but principal visé par le bill.

Mais il renferme d'autres reformes de moindre importance. Le texte du projet de loi qui sera présenté est très long et, par suite de la fusion effectuée, il y a lieu d'apporter de nombreuses modifications à la loi en vigueur. En conséquence de cette fusion, le gouvernement fédéral économisera des sommes considérables; ces économies seront effectuées grâce à l'abolition du doublement des frais généraux payés par les provinces intéressées à venir jusqu'aujourd'hui, surtout les provinces de l'Ouest. Lorsque nous aborderons l'examen des crédits consacrés à l'entretien de la Royale gendarmerie,—et j'espère que nous serons en mesure de le faire aujourd'hui ou demain,—je fournirai tous les détails des débours que nous avons l'intention de faire et je serai en mesure, je le crois, d'établir à la satisfaction de la Chambre que le nouveau régime nous permettra d'effectuer des économies considérables, en comparaison des frais que comportait l'entretien de cette force de police par le passé.

Je crois que ces quelques explications suffiront pour aujourd'hui.

M. HEAPS: Le ministre est-il en mesure de dire quelle augmentation résultera de cette fusion des forces de police, si elle est effectuée?

L'hon. M. GUTHRIE: L'augmentation de quoi?

M. HEAPS: De l'effectif du corps.

L'hon. M. GUTHRIE: L'effectif sera d'environ 2,000 hommes.

M. HEAPS: Mais, ce chiffre de 2,000 ne représente pas l'augmentation de l'effectif que comportera la fusion.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, pas du tout. L'effectif de la gendarmerie royale était d'environ 1,250 hommes; il a été augmenté de 200 ou 250 gendarmes au mois de décembre dernier. Après la fusion, l'effectif de la troupe sera porté à environ 2,000 hommes. Quoi qu'il en soit, j'aurai les renseignements exacts lorsque nous aborderons l'examen des crédits.

M. CAYLEY: Il s'agit des six provinces?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler aux honorables membres que nous ne siégeons pas en comité général.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

Présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La province de la Colombie-Anglaise a-t-elle fait des représentations à ce sujet?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui. Des négociations furent entamées dans le cours de l'été et de l'automne dernier. A dire vrai, elles se sont continuées à venir jusqu'à tout dernièrement. J'avais dans l'idée que des arrangements semblables seraient conclus avec les autorités provinciales de la Colombie-Anglaise, mais à venir jusqu'aujourd'hui, les négotia-

tions n'ont pas abouti. J'ai reçu des communications du gouvernement provincial au cours des quatre ou cinq dernières semaines et nos offres ont été formellement refusées du moins, pour le présent. Le gouvernement provincial a décidé de maintenir sa propre police pour l'instant.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La même situation existe-t-elle en ce qui regarde les provinces d'Ontario et de Québec.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui; ces deux provinces ont refusé de conclure des arrangements à cet effet.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): L'accord conclu pourvoit-il à ce que les constables au service des provinces soient absorbés par la nouvelle organisation?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui. Cependant, la nouvelle force ne pourra pas absorber tous les constables qui sont actuellement au service des provinces. Ainsi que mon honorable ami le sait sans doute, chaque constable a son dossier où l'on tient note du travail qu'il a accompli; or, le choix se fait en tenant compte des services rendus, des aptitudes et des antécédents de chacun. Me fiant à ma mémoire, je ferai observer que des 115 membres qui composaient la police provinciale du Manitoba 85 ont été réengagés. Les choses se passeront ainsi, je le suppose, en ce qui regarde les autres provinces.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pour ce qui est de l'ancienneté, les anciens de la gendarmerie à cheval dans les différentes proovinces affectées par la présente mesure auront-ils la préférence sur les anciens des forces de la police provinciales qui sont réengagés?

L'hon. M. GUTHRIE: Je pense que les vieux membres continueront de garder leur rang d'ancienneté. J'aimerais cependant à préciser quand nous examinerons les crédits.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le fait que ces corps de police sont transférés aux autorités fédérales va-t-il avoir pour résultat d'en réduire l'effectif?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, je ne crois pas que l'effectif en soit diminué.

M. MERCIER (Saint-Henri): Va-t-on réengager les policiers du service de répression des douanes et de l'accise aux mêmes salaires?

L'hon. M. GUTHRIE: Ils seront réengagés, comme ayant fait du service, à la solde régulière de la gendarmerie royale canadienne. Une liste des policiers du service de répression a été préparée par le département du Revenu national. C'est à la recommandation de ce département qu'on les a engagés. Je crois qu'environ la moitié du personnel des services de répression va être absorbée dans la gendarmerie; on n'aura pas besoin du reste.

L'hon. M. VENIOT: Combien de membres de la police provinciale du Nouveau-Brunswick ont-ils été introduits dans ce service? Le ministre préférera peut-être répondre à cette question lors de l'examen des crédits.

L'hon. M. GUTHRIE: Environ 90 p. 100, je crois.

L'hon. M. VENIOT: Dans la province du Nouveau-Brunswick, il y a une différence entre les membres de la police provinciale et les gendarmes.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, il y en a une dans toutes les provinces.

L'hon. M. VENIOT: Oui. Il y a deux ans, la police provinciale du Nouveau-Brunswick a été dotée d'un régime de pensions. Les pensions de ceux qui sont passés à la gendarmerie royale vont-elles compter à partir d'il y a deux ans ou à partir du moment de leur transfert?

L'hon. M. GUTHRIE: Dans chaque province, le gouvernement provincial doit combler tout déficit du fonds de pension. La seule province qui l'ait fait est la Saskatchewan. Par exemple, dans l'Alberta, le fonds occumulé jusqu'ici par la province n'est pas suffisant pour payer les pensions courantes dans la gendarmerie. A moins que l'Alberta ne paie la somme supplémentaire requise, il faudra réduire le chiffre des pensions selon la somme accumulée par la province. Les provinces vont nous remettre les fonds ainsi accumulés pour le paiement des pensions de leurs hommes dans le nouveau corps, mais ces pensions ne seront payées que proportionnellement à ces fonds. Dans l'arrangement que nous avons conclu avec la Saskatchewan, cette province consent à tout payer; ses hommes seront donc placés sur le même pied que ceux de la gendarmerie quant aux pensions. Les autres provinces n'ont pas censenti à cela; il se peut qu'elles le fassent plus tard. Les dépenses devront cependant être supportées par les provinces.

Sir EUGENE FISET: La période de service dans les corps provinciaux va-t-elle compter comme période de service dans le nouveau corps?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, si nous recevons l'argent requis.

Sir EUGENE FISET: Va-t-on avoir un établissement pour chaque province?

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Le commissaire est à préparer un projet pour faire faire

par la gendarmerie à cheval dans chaque province le service qui ne se faisait jusqu'ici que dans les provinces de la prairie. Il y aura un quartier général dans chaque province et je suppose qu'il y aura divers postes aux endroits qu'on jugera à propos de désigner.

Sir EUGENE FISET: Ce service sera donc interchangeable?

L'hon. M. GUTHRIE: Certainement; c'est là, croyons-nous, l'un des avantages du système.

M. COOTE: Sous le régime de cette convention, va-t-on maintenir le même nombre de policiers dans l'Alberta? Des lettres que j'ai reçues de High-River m'informent que le poste de police qui existait à cet endroit depuis quarante-cinq ans a été fermé. Les gens sont plutôt alarmés et l'on travaille à faire rouvrir ce poste. L'effectif policier va-t-il être moindre que celui de l'ancienne police provinciale?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, l'effectif sera à peu près le même dans chaque province. A propos de High-River, je regrette d'avoir à dire que nous avons l'intention de fermer ce poste. Ce sont les gouvernements provinciaux qui choisissent l'emplacement des postes, et Edmonton nous a avisé que le poste de High-River ne devrait pas être maintenu.

M. COOTE: Le gouvernement provincial vous a prévenu de cela?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre a dit que, dans certains cas, le montant du fonds de pensions au crédit de la police provinciale ne suffirait pas à faire face aux engagements arrêtés entre ces hommes et leurs provinces respectives. Comme ils ont signé un contrat avec les autorités provinciales, il me semble très injuste qu'ils soient transférés dans la gendarmerie, et que les gouvernements provinciaux soient dispensés de la responsabilité d'exécuter leur marché. Il est évident que ces hommes vont souffrir de cette permutation après avoir contribué leur part au fonds de pension.

L'hon. M. GUTHRIE: J'imagine que c'est une question entre eux et les provinces. Si je comprends bien, presque tous sont en faveur de cette nouvelle disposition. Ils ne comptent pas sur le gouvernement fédéral pour combler le déficit du fonds de pension.

L'hon. M. MALCOLM: Naturellement, non.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est simple affaire d'actuaire, et le montant peut être définitivement déterminé.

L'hon. M. MALCOLM: Parfaitement.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. GUTHRIE: Mais payer l'échelle de pensions dues aux constables de la gendarmerie canadienne exigerait une plus forte somme que celle qui est maintenant entre les mains des gouvernements provinciaux. Nous ne pouvons forcer ces derniers à la compléter. La Saskatchewan l'a fait, mais l'Alberta et le Manitoba ne l'ont pas encore fait. Cependant, cela regarde les anciens constables des provinces et les gouvernements provinciaux. La question est à l'étude, et je pense que, pour ce qui concerne l'une des provinces, il n'y a qu'une différence de $20,000.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre ne mentionne pas le montant qu'ils recevront des provinces. Sera-t-il moindre que la somme requise pour mettre en vigueur le contrat que la police provinciale avait conclu avec les provinces respectives?

L'hon. M. GUTHRIE: Ce montant suffira, mais il n'acquittera pas les pensions payables à la gendarmerie royale canadienne.

L'hon. M. MALCOLM: Alors je retire mon objection.

M. GARDINER: Quelle est l'échelle des pensions en chaque cas?

L'hon. M. GUTHRIE: Elle est plus élevée dans la gendarmerie.

L'hon. M. HEENAN: Quelle était la paie des hommes sous le régime des provinces, et que recevront-ils sous la juridiction fédérale?

L'hon. M. GUTHRIE: Je sais que les constables touchent $2 par jour et certaines allocations. J'ignore ce qu'ils reçoivent des provinces. Nous consentons de maintenir, disons, 150 hommes à $1,000, et nous recevons de la province $150,000; en plus nous touchons le montant des dépenses relatives au transport des prisonniers et des frais de même nature. En certains cas, une somme déterminée a été prévue pour ces dépenses, mais en ce qui concerne la Saskatchewan, nous avons été obligés de faire une foule de calculs, et nous recevons le montant réel des dépenses que nous faisons. Il serait bien mieux d'en arriver à une somme fixe en chaque cas. L'an dernier la Saskatchewan nous a versé $25,000 pour le transport et le soin des prisonniers. Nous avons fixé la somme de $50,000 pour l'Alberta, et je crois qu'il en est de même pour le Manitoba. La Saskatchewan désire maintenant qu'un certain montant soit déterminé au sujet de ses prisonniers, mais nous n'avons encore pu nous entendre sur le chiffre.

M. POWER: Cette mesure législative comprend-elle la fusion, si je puis dire, du

service de répression des douanes avec la gendarmerie à cheval?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, pas ce projet de loi.

M. POWER: La gendarmerie à cheval se charge-t-elle de tout le service de prévention?

L'hon. M. GUTHRIE: Cette mesure ne le concerne pas; cela est fait par un décret du conseil en vertu de la loi qui autorise un nouvel arrangement des ministères. Celui-ci pourvoit au service de répression à cet égard; le temps dépensé auparavant dans le service de répression sera compté au crédit de ces hommes lorsqu'ils s'enrôlent dans la gendarmerie.

M. POWER: Pour la pension?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

M. POWER: Je croyais qu'un grand nombre d'employés du service de répression n'étaient que temporaires, et, par conséquent, n'avaient pas droit à la pension. Ai-je raison?

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a quelques temporaires, sans doute, et ils n'ont pas droit à la pension.

M. POWER: Ils n'étaient pas sous la juridiction de la Commission du service civil?

L'hon. M. GUTHRIE: Bon nombre n'en relevaient pas. On se dispensera d'un certain nombre qui n'étaient pas nécessaires.

M. POWER: Le ministre pourrait-il fournir quelques indications au sujet de la manière de procéder à l'égard des douaniers en général? Je pose cette question, parce qu'à Québec un bon nombre sont congédiés sans avoir l'occasion d'entrer dans la gendarmerie. J'ignore si cette occasion leur est refusée à cause de leur âge, leur incompétence ou pour d'autres motifs. Le ministre pourrait peut-être nous apprendre quelque chose à ce sujet.

L'hon. M. GUTHRIE: L'âge et peut-être l'incompétence pourraient être la raison. Quoi qu'il en soit, ce sont les hauts fonctionnaires du département de la Défense nationale qui les ont choisis d'après leurs états de service au département; après quoi, les noms ont été envoyés au commissaire de la gendarmerie. Demain, je crois que je pourrai répondre à la question qui intéresse plus particulièrement mon honorable ami, quant aux noms des douaniers qu'on gardera dans la province de Québec. Je crois que la liste comprend cinquante noms. Je devrais l'avoir ici, mais je l'ai oubliée dans mon bureau. Je l'apporterai demain et on y trouvera tous les noms de ceux qui sont maintenus en fonction.

M. POWER: Sur quoi se fonde ce choix?

L'hon. M. GUTHRIE: Sur les états de service au département de la Défense nationale. Le choix a été fait par ce département et les noms ont été soumis au commissaire.

M. BROWN: Fait-on de même pour toutes les provinces?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est ainsi qu'on procède pour toutes les provinces.

M. BROWN: Aurez-vous une liste pour chaque province?

L'hon. M. GUTHRIE: Cette liste n'est pas encore complète; le choix n'est pas terminé.

M. POWER: Qu'adviendra-t-il de ceux qui étaient dans le service depuis longtemps? Leur a-t-on donné un avis de renvoi ou une gratification, au lieu d'un avis?

L'hon. M. GUTHRIE: Je présume qu'on les traitera comme les autres fonctionnaires. Les employés temporaires se retireront aux mêmes conditions que les employés semblables des autres départements. J'ignore quelles sont ces conditions. Ceux qui ont droit à une pension la recevront. Par raison d'économie, nous avons décidé de ne pas les garder tous. Nous n'en avons pas besoin d'autant et nous économisons une forte somme.

L'hon. M. VENIOT: La loi générale exige dix ans de service pour donner droit à une pension, et celui qui quitte le service avant n'a pas droit au recouvrement de sa contribution de 5 p. 100. Le service de douaniers a été placé sous le régime des pensions il y a deux ou trois ans et quelques-uns de ceux-là relèvent de la réglementation découlant de cette loi. Le ministre voudra-t-il examiner le point et nous dire subséquemment, s'il ne le peut maintenant, si ceux-là perdront leurs contributions ou si on les leur remboursera?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne puis le dire au pied levé, et j'examinerai le point; mais ils recevront tout ce que la loi prescrit.

L'hon. M. VENIOT: Sauf erreur, la retraite occasionnée par l'inutilité des services ne comporte pas de pension.

L'hon. M. GUTHRIE: Dans ce cas-là, je crois que c'est une gratification et non une pension.

L'hon. M. VENIOT: Mais quand on a versé plus du montant de la gratification?

L'hon. M. GUTHRIE: Autant que je me souviens, la somme est remboursée avec un certain intérêt.

L'hon. M. VENIOT: S'il en est ainsi, c'est très bien.

L'hon. M. GUTHRIE: Dans le cas de destitution, rien n'est payé.

M. POWER: Puis-je demander si le service militaire durant la Grande Guerre comme élément de compte dans la pension est une innovation?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est une innovation dans la loi sur la gendarmerie.

M. POWER: Antérieurement, ce service militaire ne comptait pas pour la pension dans la gendarmerie, et à l'avenir, d'après ce que je comprends, il comptera. L'innovation s'applique-t-elle généralement, c'est-à-dire à ceux qui sont entrés dans la gendarmerie avant l'adjonction du service douanier, ou seulement à ceux que concerne particulièrement cette loi?

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami sait probablement qu'un grand nombre de membres de la gendarmerie se sont enrôlés et ont pris part à la Grande Guerre. La période de service antérieure à la guerre leur est comptée pour les fins de pension, mais on ne leur crédite pas leur service militaire, quoique bon nombre d'entre eux soient retournés à la gendarmerie après la guerre. Le présent projet de loi déclare que ceux qui ont pris part à la Grande Guerre pourront faire compter les trois ou quatre années de service militaire pour leur pension, et l'on accordera le même avantage aux membres du service de répression. On comptera la période passée outremer, pour les fins de pension, comme si c'était du service dans la gendarmerie.

M. POWER: Je ne me suis peut-être pas expliqué assez clairement. Je comprends fort bien la situation de ceux dont a parlé le ministre, c'est-à-dire de ceux qui faisaient partie de la gendarmerie avant la guerre. Il serait fort étrange que la période de service militaire ne puisse pas compter pour la pension; nous sommes tous de cet avis, je crois. Mais je demanderais au ministre si la période de service outre-mer sera créditée à la nouvelle recrue qui s'enrôle aujourd'hui dans la gendarmerie, ou qui s'y est enrôlé il y a deux ou trois ans, pour ce qui est de la pension.

L'hon. M. GUTHRIE: Ces cas pourraient difficilement se présenter, car les règlements actuels portent que les recrues ne devront pas être âgées de plus de vingt-huit ans. Un homme qui a atteint cet âge aujourd'hui devait être très jeune à la fin de la guerre; il aurait été incapable de prendre du service alors.

M. POWER: Le même règlement a-t-il été appliqué au service de répression?

[L'hon. M. Véniot.]

L'hon. M. GUTHRIE: Non, mais la présente disposition s'appliquera dans leur cas, et tous ceux qui ont fait du service dans la Grande Guerre pourront faire compter ces années de service.

M. POWER: Les fonctionnaires de l'Etat qui ont pris part à la guerre ont pu faire compter ces années de service pour les fins de pension.

L'hon. M. GUTHRIE: Parfaitement.

M. POWER: Si un membre du service de répression, qui est allé à la guerre, est maintenant incorporé dans la gendarmerie, est-ce que ses années de service à titre de fonctionnaire et à titre de militaire compteront pour sa pension?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

M. POWER: Maintenant, prenons le cas d'un homme qui s'est enrôlé dans la gendarmerie royale canadienne, disons, en 1925 ou en 1926 lorsque, à ma connaissance, les règlements n'étaient pas aussi sévères et la limite d'âge n'était pas fixée à vingt-huit ans. Le service militaire de ce gendarme sera-t-il compté pour sa pension?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, certainement.

M. POWER: Il n'en serait pas ainsi en vertu de l'ancienne loi?

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Cette disposition se trouvera dans le bill que je présenterai.

M. POWER: En ce cas, je félicite le ministre.

M. SPEAKMAN: Dans les provinces, sous quelle juridiction la police sera-t-elle? Les gendarmes feront-ils rapport directement aux fonctionnaires du gouvernement fédéral et relèveront-ils d'eux, ou des fonctionnaires de la province, ou seront-ils soumis aux deux en ce qui concerne les différentes lois qu'ils devront appliquer? En d'autres termes, relèveront-ils directement du Dominion en ce qui concerne l'application des lois purement fédérales, et des autorités provinciales en ce qui concerne les questions du ressort des provinces?

L'hon. M. GUTHRIE: Ils relèveront directement de leurs propres officiers, et seront sous la direction immédiate du major-général MacBrien, le commissaire. Mon honorable ami verra qu'en vertu de la loi la gendarmerie est sous l'autorité du ministère de la Justice à certaines fins, et, pour le moment, le ministre de la Justice en a la direction. Mais, dans chacune des provinces où le système est maintenant en vigueur, nous avons un officier divisionnaire, un surintendant, qui

est en contact avec le procureur général de la province, et l'application de la loi est en grande partie confiée à ce surintendant et au procureur général. Cependant, la direction suprême de la gendarmerie est entre les mains du commissaire, à Ottawa.

M. SPEAKMAN: Mais, dans l'application réelle de la loi, la direction, aux fins ordinaires quotidiennes, sera partagée selon la loi particulière qu'il s'agira de faire observer?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est un exposé assez juste de la situation, je crois.

L'hon. M. LAPOINTE: A quel endroit le commissaire adjoint aura-t-il ses bureaux, à Ottawa ou quelque part dans les provinces de l'Ouest?

L'hon. M. GUTHRIE: A Ottawa, je crois. J'ai discuté cette question aujourd'hui avec le commissaire et il m'a dit que la besogne avait été si pressante qu'il lui faudrait maintenant un adjoint possédant plus d'autorité qu'il n'en a aujourd'hui, commissaire adjoint qui aurait son bureau ici avec lui-même.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois que c'est encore un fromage.

M. HOWDEN: Les règles relatives à l'âge seront-elles observées quand on transférera les hommes de la police provinciale au corps de gendarmerie?

L'hon. M. GUTHRIE: Pas quant aux constables déjà en service.

M. MacLEAN: Au sujet de la division du travail et des employés du service de répression de la police provinciale qui ont été pris dans chacune des provinces, la division sera-t-elle bien déterminée, ou travailleront-ils en coopération? Leurs devoirs sont-ils les mêmes? Les devoirs de la police provinciale seront-ils définis par la province?

L'hon. M. GUTHRIE: Ils relèveront de la même direction et je crois qu'il existera entre eux beaucoup de coopération à tous les points de vue. C'est là, toutefois, une question sur laquelle je ne puis donner des renseignements précis.

M. MERCIER (Saint-Henri): Que deviendront les chefs de la police dans chaque province?

L'hon. M. GUTHRIE: Ceux dont les rapports attestent les bons états de service seront retenus.

M. MERCIER (Saint-Henri): Que feront-ils?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne puis le dire; cela relèvera de la décision du commissaire, je suppose.

M. MERCIER (Saint-Henri): Recevront-ils le même traitement?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne saurais le dire. Ils toucheront le traitement de la police.

M. POWER: Quel est le traitement du commissaire adjoint?

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'a pas été fixé; il faudra l'indiquer dans le projet de loi.

M. GARDINER: Dans les provinces où la gendarmerie s'occupe maintenant de la police, lequel des deux gouvernements déterminera le nombre des agents requis pour tous les cas?

L'hon. M. GUTHRIE: Cela a été établi par les provinces, en vertu d'un accord pour une période de trois ans. Elles en fixent le nombre et paient mille dollars par constable.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2*e* fois et adoptée.)

L'hon. M. GUTHRIE demande à déposer un projet de loi (bill n° 63) portant modification de la loi sur la gendarmerie royale canadienne.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

DÉFINITION DE FIDUCIAIRE.—EMPLOI DES AMENDES

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 42) portant modification du Code criminel (définition de fiduciaire; emploi des amendes).

La motion est adoptée; le projet est lu pour la 2*e* fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

L'article 1*er* est adopté.

Sur l'article 2 (payement d'amendes aux municipalités en Ontario).

L'hon. M. GUTHRIE: Je désire retirer cet article. En voici l'explication en peu de mots. L'article 2 a été inséré dans le projet de loi à la demande du gouvernement de l'Ontario. L'adoption de cet article permettrait au gouvernement de l'Ontario de réclamer toutes les amendes perçues dans cette province, comme le peuvent faire aujourd'hui toutes les autres provinces du Canada. En 1922, le gouvernement de l'Ontario obtint du Parlement l'adoption d'une disposition spéciale s'appliquant seulement à cette province et décrétant que les amendes devraient être remises directement aux municipalités.

Au commencement de l'année, je reçus une requête me priant de revenir à l'état de cho-

ses qui existait avant l'année 1922 et de permettre que les amendes soient payées directement à la province, cette dernière devant s'en occuper. Depuis que j'ai déposé ce projet de loi, j'ai reçu une lettre du procureur général de l'Ontario me disant qu'il a l'intention, au cours de l'été ou de l'automne, de convoquer les représentants des municipalités pour étudier cette question. Un grand nombre des municipalités n'acceptent pas le nouvel article que nous voulions ajouter à la loi. Le procureur général me dit qu'il étudiera la question avec ces représentants, de sorte qu'il me demande de retirer cette disposition du bill pour la présente session. Il ajoute qu'il me dira à la prochaine session si la province désire l'adoption de cet article. Dans ces circonstances, avec l'assentiment du comité, je voudrais proposer que cet article soit retiré.

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'y a pas de rapport entre les deux articles du bill?

L'hon. M. GUTHRIE: Aucun.

(La motion est adoptée et l'article est retiré.)

Rapport est fait du projet de loi ainsi modifié qui est lu pour la 3e fois et adopté.

RESSOURCES NATURELLES

REMBOURSEMENT DE L'ARGENT REÇU AVANT LE TRANSFERT AUX PROVINCES DE L'OUEST

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur) propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de prescrire que le Gouverneur en conseil, sur un avis du ministre de l'Intérieur, peut autoriser le versement sur les fonds du revenu consolidé, de toutes sommes d'argent reçues au sujet de l'administration des ressources naturelles, avant leur transfert aux provinces de l'Ouest, et que Sa Majesté doit remettre en vertu de la loi ou de l'équité, et qu'un état annuel de toutes les sommes ainsi remboursées soit présenté au Parlement.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).)

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre voudrait-il expliquer la résolution?

L'hon. M. MURPHY: Lorsque le département de l'Intérieur administrait les ressources naturelles des provinces de l'Ouest, les règlements et la coutume dans bien des cas exigaient que des versements fussent faits au département avant la concession de certains droits. Dans quelques cas, l'argent constituait un dépôt de garantie; dans d'autres, les règlements prescrivaient le remboursement.

Dans tous ces cas, on avait l'habitude de rembourser tout ce qui avait été payé en trop, dès qu'on pouvait s'en assurer.

En plus de ce que je viens de dire, il arrivait que des colons aient fait des améliorations sur des terrains qu'ils abandonnaient ensuite. Leurs successeurs payaient au département la valeur de ces améliorations et l'on avait coutume de rembourser cette somme au premier concessionnaire aussitôt qu'on l'avait perçue de son successeur, pourvu que la municipalité dans laquelle le terrain était situé pût certifier qu'il n'y avait aucune taxe due.

Puis, sous l'empire d'un arrêté du conseil, daté du 29 mai 1925, on a établi certains règlements concernant le convertissement de homesteads achetés ou de concessions par préemption en concessions de soldats. En vertu de ces règlements qui furent maintenus par la suite, les colons qui avaient payé en tout ou en partie leur homestead ou leur concession additionnelle (préemption) et qui avaient droit à une concession de soldat en raison de leur service militaire, étaient autorisés à convertir leurs premiers droits en concessions de soldats et à se faire rembourser leur prix d'achat.

Tant que le département touchait les revenus des terres domaniales, on a toujours procédé de la même façon, et les remboursements se faisaient sur les recettes courantes. Mais quand les ressources naturelles ont été remises aux provinces, la source de revenu a disparu.

D'un façon générale, les demandes peuvent être subdivisées de la façon suivante:

a) Dépôts pour permis de prospection de pétrole et de gaz naturel; en plus du loyer prescrit, chaque ayant droit devait faire un dépôt de 40c. par acre, qui était remboursable sur la preuve qu'une dépense équivalente avait été faite en travaux de recherches sur le terrain visé.

b) Terres du domaine fédéral: lorsque des concessionnaires de homesteads faisaient des transports de terrain aux compagnies de chemins de fer pour leurs voies, les compagnies, à la demande du département, au lieu de verser l'argent aux colons, l'envoyaient au département qui le gardait en fiducie, en attendant l'émission des titres de propriété. Lorsque le département s'était assuré que le colon avait droit à son tire, la coutume était de lui rembourser cet argent.

c) Sommes versées au département relativement aux permis annuels pour la coupe de bois sur les terres domaniales: le département détient certaines sommes qu'il a reçues pour des concession de bois sur les terres domaniales dans les quatre provinces de l'Ouest,

soit sous la forme de dépôts garantissant que le concessionnaire acquitterait les frais prescrits et se conformerait aux règlements forestiers, soit sous forme de balances de compte portées au crédit du concessionnaire pendant la durée de ses opérations;

d) Grain de semence: Lorsque, par hasard, un colon qui avait fait un versement sur une dette de semence pour laquelle son terrain avait été hypothéqué, abandonnait sa concession, on lui permettait de se faire rembourser la somme;

e) Concessions par préemption converties en concessions de soldats: la coutume à cet égard a été mentionnée plus haut.

f) Améliorations laissées sur des homesteads ou des locations annulées; l'explication est la même que celle qui est donnée sous un autre titre.

g) Permis de coupe de bois aux soldats: remboursement des droits acquittés relativement aux permis de coupe des soldats sur les terres d'établissement des soldats et payés au fur et à mesure que les titres étaient accordés.

h) Permis de coupe délivrés sans que le bois soit coupé: remboursement des droits payés pour le bois non coupé, quand les permis avaient été accordés avant le transfert des ressources naturelles, et à mesure que ces remboursements sont demandés.

i) Baux de pâturage: sommes payées pour des améliorations relativement aux pâturages loués et qui sont remboursées aux intéressés qui ont laissé des améliorations sur la terre.

j) Remboursement des permis de coupe de foin: aux endroits où le foin n'a pas été coupé ou aux endroits où l'on ne peut couper ce que le permis accorde.

La somme globale demandée jusqu'à ce jour s'élève à $51,140.75, bien que cela puisse ne pas être le total général, parce que d'autres demandes peuvent survenir maintenant ou plus tard.

L'hon. M. LAPOINTE: Les termes de la résolution sont assez larges; elle donne au Gouverneur général en conseil l'autorisation de payer des sommes d'argent que la couronne doit légalement et équitablement rembourser. Est-ce que les divers cas énumérés par mon honorable ami seront mentionnés dans le projet de loi, ou bien cela prendra-t-il la forme d'un chèque en blanc accordant au Gouvernement le pouvoir discrétionnaire de décider si la couronne est équitablement obligée de payer les sommes qui pourront lui être demandées?

L'hon. M. MURPHY: Les termes du projet de loi suivent de très près ceux de la résolution...

L'hon. M. LAPOINTE: C'est très vague.

L'hon. M. MURPHY: ...mais nous entendons continuer à payer sur le fonds du revenu consolidé, sous l'autorité du Gouverneur général en conseil et d'après le même principe qui a permis les payements, comme question de droit légal ou de grâce, depuis un grand nombre d'années. L'honorable député comprendra que nous avons imputé ces paiements pendant bien des années sur des revenus encaissés quand le Dominion administrait les ressources, et que le département était en possession de fonds courants. Maintenant que le revenu n'existe plus à cause du transfert des ressources naturelles, ce projet de loi donne au ministre le pouvoir, sous l'autorité du Gouverneur général en conseil, de faire ces paiements sur les fonds du revenu consolidé, alors qu'ils se faisaient autrefois sur les recettes courantes du département.

Le très hon. M. BENNETT: Aucun pouvoir conféré sous le régime de la loi qui suivra cette résolution n'excèdera celui qu'exerçait le ministre avant le transfert des ressources naturelles, c'est-à-dire que le pouvoir conféré au Gouverneur en conseil ne sera pas plus grand qu'auparavant.

L'hon. M. LAPOINTE: De quelle loi découle le pouvoir exercé par le ministre?

Le très hon. M. BENNETT: Quand les ressources étaient administrées par le Dominion, le ministre exerçait son pouvoir par des arrêtés en conseil et remettait les sommes par des arrêtés du conseil quant aux réclamations parfois équitables au sujet des homesteads et choses de ce genre, et parfois purement légales. Il n'existe plus de fonds, sauf le fonds du revenu consolidé qui puisse servir pour opérer ces remboursements. Ceci est fait pour autoriser le même décret du conseil, sur la proposition du ministre, afin de payer des sommes qui peuvent être en fidéicommis ou autrement détenues, par un arrêté du conseil, et qu'on payait autrefois avec les fonds du département.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Est-ce que cela comprend toutes les réclamations présentées avant le transfert des ressources naturelles?

Le très hon. M. BENNETT: Comme l'a dit le ministre, nous visons les réclamations qui n'ont pas encore été réglées, mais qui doivent l'être d'une manière ou d'une autre, parce qu'elles ont été présentées avant le transfert des ressources naturelles. L'argent est actuellement en possession du Dominion. Dans certains cas, il existe une réclamation légale et, dans d'autres, elle est purement d'équité. Nous voulons permettre au ministre de prendre ces sommes sur les revenus du fonds consolidé au moyen d'un arrêté du conseil, comme aupara-

vant il lui fallait obtenir un arrêté du conseil avant de pouvoir émettre un chèque en conséquence. Cela ne peut se faire que par l'autorité conférée, parce que les ressources naturelles elles-mêmes ont été remises aux provinces et que les sommes qui se trouvaient dans les fonds du département sont maintenant au fonds du revenu consolidé.

M. FRASER (Caribou): Est-ce que cette loi doit s'appliquer à la zone du chemin de fer de la Colombie-Anglaise et du bloc de la rivière de la Paix?

L'hon. M. MURPHY: Le bill donne le pouvoir au ministre, sous l'autorité du Gouverneur général en conseil, de faire des remboursements sur le fonds du revenu consolidé, remboursements opérés auparavant par le ministre au moyen d'arrêtés pris en conseil.

M. FRASER (Caribou): Et cela s'appliquera aux terres de la zone du chemin de fer dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. MURPHY: Tous ceux qui avaient auparavant droit à un remboursement relativement aux terres, au pâturage, au foin ou aux permis de coupe de bois y auront encore droit. D'après la loi, le ministre pourra faire ces remboursements lorsqu'il en sera autorisé par le Gouverneur en conseil.

M. FRASER (Caribou): J'ai à l'idée le cas de ceux qui avaient un droit de préemption et ont ensuite pris une terre. Ces terres étaient boisées et quand ils ont abattu le bois et l'ont vendu, ils ont dû payer un droit de coupe. Ce droit de coupe était perçu avec l'entente expresse qu'on le rembourserait aux colons quand ils auraient obtenu les titres de leurs terres. Depuis la rétrocession des ressources naturelles à la province de la Colombie-Anglaise, ils ont eu des difficultés à obtenir ce remboursement et je suppose que ce bill autorise le ministre à faire ces paiements.

L'hon. M. MURPHY: C'est bien cela.

M. GERSHAW: Vu que l'on a parlé d'intérêts, j'aimerais à savoir si le ministère paie l'intérêt dans les cas où l'on a retardé pendant des mois ou des années de payer le principal?

L'hon. M. MURPHY: Je ne pense pas que l'on paie d'intérêt aux individus. On leur remboursera le principal sans intérêt.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu pour la 2*e* fois et adopté.)

L'hon. M. MURPHY demande à déposer un projet de loi (bill nº 64) ayant pour objet le remboursement de deniers reçus dans l'administration des ressources naturelles.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

[Le très hon. M. Bennett.]

EASTERN BANK OF CANADA

PAIEMENT DU FONDS DE REMBOURSEMENT DES BILLETS À LA SUCCESSION DE FEU ANGUS MCLEAN

Le très hon. R. B. BENNETT (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen du projet de résolution suivant:

Le Chambre décide que le ministre des Finances soit autorisé à verser aux exécuteurs de la succession de feu Angus McLean, de Bathurst, Nouveau-Brunswick, la somme de $5,000, qui est le montant du fonds de remboursement des billets de la banque, au compte de la Eastern Bank of Canada, constituée par le chapitre 28 des Statuts de 1928, mais qui n'a pas ouvert ses portes.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre des Finances a fait inscrire au *Feuilleton* un certain nombre de projets de résolution et de bills qui ne prêtent pas à discussion et que je ne demanderais pas à la Chambre d'adopter dans le cas contraire. Le projet en délibération ne donnant lieu à aucune discussion, le comité voudra peut-être l'adopter.

Il n'y a pas très longtemps, on a formé une banque sous le nom de Eastern Bank of Canada, et à ce sujet l'on a versé certaines sommes au fonds de remboursement des billets, dont $5,000 furent payés par feu Angus McLean. La banque n'a jamais ouvert ses portes. Tous ses billets ont été payés et un certificat à cet effet a été délivré. M. McLean est mort et sa succession a droit à cet argent, mais il faut une loi spéciale pour en autoriser le paiement.

L'hon. M. VENIOT: La banque n'a pas été constituée en corporation.

Le très hon. M. BENNETT: Elle fut constituée en corporation par le Parlement.

L'hon. M. VENIOT: Le Sénat a adopté un bill qui fut présenté à la Chambre des communes en 1929. M. McLean n'était pas le promoteur de la banque, c'était M. Taylor. La seule question que je veux poser est celle-ci: A-t-on pleinement protégé les intérêts de ceux qui avaient placé autant d'argent que M. McLean dans cette banque? Les a-t-on dégagés de toute responsabilité?

Le très hon. M. BENNETT: Tout l'argent versé a été remboursé, sauf dans le cas de M. McLean, et, s'il avait vécu, la somme mentionnée dans le projet de résolution lui eût probablement été remboursée. Après un certain délai, cet argent a été versé au fonds et il faut maintenant une loi spéciale pour en

permettre le remboursement. Les quittances nécessaires seront données au ministre avant le paiement. Cet argent n'appartient pas au Gouvernement, mais à la succession de M. McLean.

(Rapport est fait sur le projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

Le très hon. M. BENNETT demande à déposer un projet de loi (bill nº 65) concernant la Eastern Bank of Canada.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

Le très hon. M. BENNETT propose la 2e lecture du projet.

M. l'ORATEUR: Il faut le consentement unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

Présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement, la délibération ne peut avoir lieu qu'avec le consentement de la Chambre. Le bill est-il imprimé, monsieur le président?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Oui, mais non numéroté.

Sur le préambule.

M. COOTE: Quel est le numéro du bill?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Il n'a été ni numéroté ni distribué. On ne peut procéder comme nous le faisons actuellement que si la Chambre y donne son assentiment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le bill a-t-il été imprimé?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-il imprimé en français et en anglais?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Comme mes honorables collègues n'ont pas reçu le bill, je vais en lire l'exposé des motifs, actuellement à l'étude:

Considérant que la "Eastern Bank of Canada", ci-après appelée "la banque", a été constituée en corporation par le chapitre 78 des Statuts de 1928; et considérant que la banque n'a pas commencé d'opérations; et considérant que les souscripteurs au capital-social de la banque, autres que le feu Angus McLean, de Bathurst, Nouveau-Brunswick, ont été remboursés de la somme qu'ils ont versée sur leurs souscriptions respectives; et considérant que les affaires de la banque ont été liquidées et que les exécuteurs testamentaires de la succession dudit Angus McLean, décédé, ont demandé au ministre des Finances, le paiement, sur le fonds de rachat du cours des banques, du montant au crédit de la banque; et considérant que la somme de cinq mille dollars, déposée par la banque en exécution des dispositions de la loi des banques, au fonds de rachat du cours des banques, représente les deniers souscrits et payés par ledit Angus McLean, décédé, pour des actions du capital social de la banque; et considérant qu'il est à propos d'obtenir l'autorisation du Parlement pour effectuer le paiement, sur le fonds de rachat du cours des banques, du montant au crédit de la banque, aux exécuteurs dudit Angus McLean, décédé: A ces causes, Sa Majesté, avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

(Le préambule est adopté.)

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): L'article 1er intitulé "Paiement autorisé", se lit:

Le ministre des Finances peut payer aux exécuteurs testamentaires de la succession de feu Angus McLean, de Bathurst, Nouveau-Brunswick, sur le fonds de rachat du cours des banques, le montant au crédit de la Eastern Bank of Canada.

M. POWER: En vertu de quelle autorité a-t-on remboursé les autres souscripteurs?

Le très hon. M. BENNETT: On avait remboursé les autres souscripteurs de leur vivant. Quand la banque a abandonné les affaires, comme l'argent n'avait pas été remboursé, on ne pouvait plus s'en servir pour faire honneur au chèque de celui qui l'avait donné. En d'autres termes, le fonds fait en réalité partie du fonds du revenu consolidé, auquel on l'a reversé. Du point de vue légal, il fait partie de la caisse de rachat des billets de banque, mais on ne peut l'en retirer, sauf en vertu de la loi autorisant les autres remboursements. C'est ce que je crois comprendre, mais j'en parlerai au ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: D'autres personnes réclament-elles cet argent?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Cet argent appartient aux intéressés en toute propriété et sans réserve.

(L'article est adopté, ainsi que l'article 2.)

Il est fait rapport du projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: A cause des circonstances de l'affaire, je ne demanderai pas qu'on lise le projet pour la troisième fois aujourd'hui, mais je me renseignerai de façon à pouvoir répondre aux questions de l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power) à propos de l'autorité sur laquelle on s'appuyait pour rembourser les autres sommes.

ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DE L'EMPIRE

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DU VOYAGE AUX BERMUDES DE MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme il est près de six heures, je désire, à titre de question touchant aux privilèges de la Chambre, appeler l'attention sur un article de fond paru dans l'*Ottawa Journal* d'aujourd'hui même. L'article est intitulé: "Un joli petit voyage d'agrément" et le dernier paragraphe s'en lit:

Des cyniques, il va sans dire, qui ont peut-être souffert des dures mesures d'économie, récrimineront et penseront qu'il s'agit tout simplement d'un joli petit voyage de plaisir aux frais de l'Etat. D'aucuns se demanderont pourquoi la grande passion de l'économie ne s'est pas portée jusqu'aux crédits affectés à une association parlementaire qui permet à certains de ses membres d'aller jouer au golf parmi les zéphyrs qui caressent les bancs de corail. Mais ils ne devraient pas penser ainsi. Nos législateurs exténués, particulièrement ceux qui suivent les séances ardues du Sénat, ont besoin de ces petites vacances, surtout si l'on songe qu'ils feront d'une pierre deux coups et qu'ils sauveront l'Empire tout en se sauvant eux-mêmes.

J'ajouterai que les Bermudes ont, par l'entremise du greffier de la Chambre, qui est secrétaire de l'Association parlementaire de l'empire, invité un certain nombre de membres du Sénat et de la Chambre des communes à visiter les Bermudes aux frais du gouvernement de cette colonie. Aucun argent du Canada ne sera employé à cette fin. La somme inscrite au budget des dépenses pour l'Association parlementaire de l'empire est destinée au paiement de publications et est entièrement versée au secrétaire de l'Association à cette fin. Il est absolument inexact et injuste de prétendre que ceux qui ont été choisis ou qui ont accepté d'aller aux Bermudes, en qualité d'invités du gouvernement de la colonie, dépensent l'argent du pays à cette fin. Ce rapport est aussi inexact que possible; il est injuste envers le Parlement et les membres de cette Chambre et du Sénat qui sont allés aux Bermudes. Il est difficile de se rendre compte du motif d'une telle déclaration.

LES LEADERS PARLEMENTAIRES

RAPPORTS DES JOURNAUX CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE CHEF DE L'OPPOSITION.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je viens de lire un article de rédaction de l'*Ottawa Journal* du 27 avril 1932, suivant immédiatement celui que mon très honorable ami vient de signaler. Il porte peut-être atteinte aux privilèges de la Chambre et est sûrement une question de privilège personnel. Cet article porte le titre: "M. Bennett et M. King" et commence ainsi:

D'après les dépêches envoyées aux journaux de Winnipeg et de Toronto, le premier ministre Bennett et M. Mackenzie King ont cessé de se parler et n'ont plus aucun rapport personnel ou social. Si cela est vrai, c'est triste.

L'article continue ensuite sur le même ton. En ce qui me concerne, je ne savais pas que mon très honorable ami et moi nous ne nous parlions plus. Il est vrai que je n'ai pu accepter certaines invitations qu'il a été assez aimable de m'adresser, mais à part cela, je n'ai eu aucun différend personnel avec le premier ministre.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que le très honorable député ait fait cette observation. Je n'ai pas eu l'occasion de lui parler et l'on ne peut donc pas dire que nous ne nous parlons pas. La dernière fois que j'ai eu affaire à lui, je n'ai rien remarqué dans sa conduite de nature à me faire croire qu'il ne voulait pas me parler. J'ai peut-être été le premier à prendre la parole en cette occasion, mais comme il y a eu des divergences d'opinions très prononcées entre nous, et qu'il a dit à ce sujet ne pas vouloir accepter de déclaration de ma part, je suppose que les journaux ont conclu que je ferais preuve de discernement en m'abstenant de lui adresser la parole.

Sur la proposition de M. Bennett, la séance est levée à cinq heures et quarante-cinq.

Jeudi, 28 avril 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER ET MARINE COMMERCIALE DE L'ETAT

M. R. B. HANSON (York-Sunbury) présente le 6e rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat.

M. HANSON propose que le dit rapport soit renvoyé au comité des crédits.

La motion est adoptée.

LA GENDARMERIE ROYALE CANADIENNE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre trois exemplaires du décret du conseil numéro 857, daté le 16 avril 1932, adopté en vertu de l'autorité conférée par l'article 165 des Statuts revisés du Canada, prescrivant la fusion du service de répression du département du Revenu national, et de la police montée.

QUESTIONS

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérique.

GENDARMERIE ROYALE CANADIENNE

M. GIROUARD demande:

1. Dans la province de Québec, la gendarmerie royale canadienne a t-elle remplacé les agents du service de surveillance des douanes? en ce cas depuis quelle date?
2. Qui a été nommé chef ou surintendant de la gendarmerie canadienne dans cette province?
3. Quels sont les noms des membres de la gendarmerie qui ont remplacé, dans la province de Québec, les agents du service de surveillance des douanes?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. La gendarmerie royale canadienne, lorsqu'elle a absorbé le service de répression, le 1er avril 1932, a retenu presque tous les anciens employés dudit service dans cette province.

2. Le surintendant Thomas Dann.

3. Tous les membres de l'effectif dans la province de Québec s'efforcent d'empêcher les infractions des lois de douane et d'accise. Pour ce qui est de cette province, ceux dont les noms suivent, anciens membres du service de répression, font aujourd'hui partie de la gendarmerie royale canadienne:

1, J.-A.-L. Arsenault; 2, J.-T.-E.-R. Allard; 3, J.-R. Bourassa; 4, L.-B. Brault; 5, A. W. Anderson; 6, W. Mack. Brady; 7, P. A. Chapados; 8, L. C. Cahill; 9, J.-C.-E.-C. Delorme; 10, H. A. Dawson; 11, J.-B. Ducharme; 12, J.-C. Desaulniers; 13, C. L. Dale; 14, A. A. Denonville; 15, M.-J.-P.-O. Fréjeau; 16, J.-F.-F. Gagnon; 17, A.-G Gobeil; 18, J.-R. Huet; 19, J. D. Keiller; 20, G. A. Kelly; 21, J.-E. LeMay; 22, O. Lessard; 23, G.-E. Lapointe; 24, J.-I.-R. Lavoie; 25, M.-T. Laberge; 26, D. Mack. Lindsay; 27, J.-R. Lemieux; 28, M. Lapierre; 29, J.-N. Ménard; 30, T.-A. Ménard; 31, L. R. McLean; 32, L. C. P. McLean; 33, J.-A. Minard; 34, P.-A. Martineau; 35, J.-R. Pelletier; 36, J.-A. Plourde; 37, J.-E. Pinet; 38, J.-O. Racine; 39, A. B. Riepert; 40, A.-H. Robert; 41, P.-E. Rioux; 42, A. Roy; 43, D.-A. Racicot; 44, J.-J.-C.-A. Saint-Pierre; 45, P.-A. Thériault; 46, E.-E. Thériault; 47, J.-A. Turgeon; 48, M. D. Tracey; 49, J.-C.-R. Verdon.

BUREAU DE POSTE DE SHUBENACADIE, N.-É.

M. ILSLEY demande:

1. Quel est, à ce jour, le coût total de l'édifice du bureau de poste récemment construit par l'Etat à Shubenacadie, Nouvelle-Ecosse?
2. Quel était le prix de l'entreprise fixé pour cet édifice?
3. (a) Combien le gouvernement a-t-il versé à l'entrepreneur pour travaux supplémentaires, et (b) quels étaient ces travaux?
4. (a) Quel était le prix à l'entreprise fixé pour l'appareil de chauffage de cet édifice, et (b) quelle somme supplémentaire le gouvernement a-t-il versée pour cet appareil?
5. (a) De qui le gouvernement a-t-il obtenu les droits de drainage pour cet édifice, et (b) quel montant le gouvernement a-t-l payé pour ces droits?
6. (a) Qui a construit l'égoût, et (b) combien l'égout a-t-il coûté à l'Etat?
7. (a) Quelle somme le gouvernement a-t-il versée pour fournir d'eau cet édifice, (b) où obtient-on cette eau, et (c) l'approvisionnement d'eau est-il satisfaisant?
8. (a) La commission du service civil a-t-elle nommé l'inspecteur qui a fait l'inspection de cet édifice, (b) sinon, sur la proposition de qui a-t-il été nommé, et (c) quelle somme lui a-t-on versée pour ses services?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. $20,464.61, emplacement compris.
2. $15,124.90.
3. (a) Néant. (b) Répondu sous la lettre *a*.
4. (a et b). Le système de chauffage était compris dans le contrat général. Aucun renseignement sur la somme.
5. (a) La permission d'utiliser l'égout municipal fut obtenue de M. Robert Gass, gardien de la municipalité de Hants. (b) Rien n'a été payé pour le raccordement à l'égout, mais l'entente dit: "Le département contribuera proportionnellement à la valeur de sa propriété à toutes dépenses d'entretien et de réparation. On a obtenu le droit de passer sur la propriété de J. A. Kirkpatrick avec cet égout pour la somme de $80.

6 et 7. Les travaux pour l'égout, le puits et la pompe ont été exécutés par J. B. Caddell pour une somme de $600. L'approvisionnement d'eau vient du puits et le département n'a reçu aucune plainte à ce sujet.

8. (a) Oui; (b) Répondu à *a*; (c) $604.83.

CHANGEMENT D'EMPLACEMENT DE BUREAUX DE POSTE

M. BARIBEAU demande:

A la suite de changements d'emplacement de bureaux de poste, changements ordonnés par le ministre des Postes, combien de maîtres de poste, dans chaque province, ont perdu leur situation, du 26 septembre 1926 au 7 août 1930?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

Ontario	5
Québec	24
Nouvelle-Ecosse	24
Nouveau-Brunswick	16
Ile du Prince-Edouard	1
Manitoba	7
Saskatchewan	15
Alberta	5
Colombie-Anglaise	1
	98

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

ACHAT DE SABLE POUR L'ÉLÉVATEUR DE MONTRÉAL

Par M. GARDINER:

1. De quelles compagnies a-t-on acheté du sable, par l'intermédiaire des entrepreneurs, pour la construction de l'élévateur de la division 42 du port de Montréal?
2. Quels sont les noms des personnes qui forment ces compagnies?
3. Des membres de la Commission du port, ou des fonctionnaires de ladite Commission étaient-ils intéressés dans l'une ou l'autre de ces compagnies, soit directement, soit indirectement?

QUAIS ET ÉLÉVATEURS DU PORT DE MONTRÉAL

Par M. GARDINER:

1. De 1922 à 1930, des contrats ont-ils été passés avec la Atlas Construction Company et à Barnard & McQueen pour la construction de quais et d'élévateurs de la Commission du port de Montréal?
2. Dans l'affirmative, quels ont été les excédents de chacune de ces années?
3. Ces prix constituaient-ils la plus basse soumission?
4. De 1922 à 1930, la Commission du port de Montréal a-t-elle acheté du bois de la Colombie-Anglaise?
5. Quels prix ont été payés pour ce bois?
6. Des contrats ont-ils été passés avec des compagnies qui font le commerce du bois sur lesquelles les commissaires du port de Montréal ou des fonctionnaires de cette Commission avaient la haute main?

EXCÉDENTS DE GRAINS AUX ÉLÉVATEURS DU PORT DE MONTRÉAL

Par M. GARDINER:

1. Des excédents de grains se sont-ils accumulés dans les élévateurs de la Commission du port de Montréal durant les années écoulées de 1922 à 1930?
2. Si oui, quels ont été les excédents de chacune de ces années?
3. A qui ont été vendus ces excédents?
4. Quelle somme d'argent a-t-on perçue de la vente de ces excédents?
5. De quelle façon a-t-on disposé de ce revenu?

BAIL DE LA CANADIAN IMPORT COAL COMPANY AU PORT DE MONTRÉAL

Par M. GARDINER:

1. Quel était le loyer inscrit dans le bail que la Commission du port de Montréal a accordé à la Canadian Import Coal Company?

[M. Baribeau.]

2. En vertu de ce bail, des privilèges spéciaux ont-ils été accordés, privilèges qui n'ont pas été inscrits dans les baux accordés à d'autres marchands de charbon?
3. Tout le quai Bickerdike a-t-il été loué?
4. Sinon, quelle partie en a été louée?
5. D'autres locataires se servaient-ils de ce quai?
6. Le bail a-t-il été approuvé par décret du conseil?
7. Sinon, pourquoi?
8. Si le bail ne spécifiait pas un loyer annuel suffisant, et s'il n'a pas été approuvé par arrêté ministériel, le locataire sera-t-il forcé de verser une somme supplémentaire pour combler le déficit?
9. Quelle quantité de charbon la Commission du port de Montréal a-t-elle acheté de la Canadian Import Company?
10. A-t-on exercé une surveillance sévère pour savoir si l'on recevait bon poids?
11. Quels ont été les prix que la Commission du port de Montréal a payé à la Canadian Import Coal Company pour les différentes qualités et sortes de charbon?

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Je soulève une question de privilège, monsieur l'Orateur, découlant d'un article publié par l'*Ottawa Journal* de ce jour et ayant trait à un débat qui a eu lieu ailleurs, hier. Dans l'article en question, je relève un passage ainsi conçu:

Le comité...

L'auteur de l'article fait allusion au comité parlementaire qui a fait une enquête sur l'affaire de la Beauharnois, l'année dernière.

...représentant trois partis politiques, entendit les témoignages et rendit sa décision en conséquence. C'est un fait indiscutable que le rapport fut adopté à l'unanimité par le comité.

Je tiens à affirmer de nouveau, monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai fait le 13 juillet 1931, on peut s'en rendre compte en consultant le hansard de ce jour, page 4373 (v.a.), que cette assertion est entièrement erronée. J'ai prévenu le président du comité à la dernière séance, qui fut tenue le 28 juillet 1931; j'ai prévenu également mon très honorable chef ainsi que mes collègues de la gauche et le très honorable chef de l'opposition a signifié mon dissentiment au très honorable premier ministre, l'année dernière, antérieurement au début du 30 juillet, 1931.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES PROVINCES CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE AFIN D'ALLÉGER LA MISÈRE

L'hon. W. A. GORDON (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser le Gouverneur en conseil à passer des conventions avec toute ou toutes provinces au sujet de l'octroi de secours dans cette ou ces provinces; pour verser, sur le fonds du revenu consolidé, les sommes jugées nécessaires pour acquitter les obligations créées par ces conventions; pour pourvoir à des besoins spéciaux dans les parcs nationaux et dans certaines parties de la province de la Saskatchewan éprouvées par la sécheresse; pour aider à contribuer au coût de la vente et de la distribution des produits des champs, des fermes, de la mer, des rivières et des mines; pour prêter de l'argent à toute province aux conditions qui pourront être arrêtées, et pour garantir le remboursement des sommes empruntées par cette province,, et pour aider toute province, de toute manière jugée nécessaire ou convenable afin de pourvoir au soulagement de la misère, à l'aide et à l'entretien de ceux qui ont besoin de secours, et pour prêter de l'argent à toutes compagnies ou entreprises publiques et en garantir le paiement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler le fait que cette résolution ressemble fort à celle qui a précédé l'adoption de la loi du secours au chômage et de l'aide à l'agriculture, au cours de la dernière session; elle ne diffère guère aussi de la résolution sur laquelle est fondé le projet visant à prolonger la validité de la loi de soulagement du chômage et de l'agriculture présentée au cours de la première étape de la présente session. Le projet de résolution mis en délibération, cependant, renferme un aspect qui le différence absolument des autres mesures antérieurement adoptées. Les projets de résolution antérieurs proposaient de conférer au Gouverneur général en conseil le pouvoir d'adopter des décrets relativement à la paix, l'ordre et à la bonne administration. Par bonheur, ce pouvoir particulier brille par son absence dans le texte de la présente résolution. Or, je tiens à faire savoir au ministère combien je suis heureux de constater qu'il s'est enfin rendu à la force des objections qu'a soulevées l'opposition contre l'idée de permettre au Gouverneur en conseil de s'arroger le pouvoir de légiférer concernant la paix, l'ordre et la bonne administration. Le projet de résolution en discussion est infiniment moins répréhensible que l'autre du moment que l'on en a éliminé cette disposition qui était de nature à soulever des objections.

Cependant, la résolution renferme encore une disposition répréhensible; c'est celle qui permet au Gouverneur en conseil de puiser à son gré dans le fonds du revenu consolidé les sommes nécessaires à des fins d'ordre général, qui ne sont pas clairement spécifiées aux termes de la dite résolution.

Je ne vois rien à ajouter aux objections que les honorables membres de la gauche ont fait valoir afin d'établir combien cette façon de procéder est injuste. A maintes et maintes reprises, nous avons affirmé que la suprême obligation de la Chambre des communes consiste à exercer un strict contrôle sur le débours des deniers publics. C'est pour cela qu'il est essentiel que les allocations provenant du fonds du revenu consolidé soient consacrées à des fins spécifiques; il est absolument nécessaire aussi de fixer le chiffre des sommes requises. Je veux qu'il soit bien compris que nous, les membres de la gauche, nous opposons tout aussi énergiquement que nous l'avons fait, lors de la dernière session et au début de la présente session, à la disposition que renferme le projet de résolution qui confère au Gouverneur en conseil le pouvoir discrétionnaire de puiser dans le fonds du revenu consolidé toutes les sommes qu'il voudra afin de les consacrer aux fins ci-dessus énumérées. Le ministère demande un autre chèque en blanc, en dépit des objections évidentes que soulève cette attitude et qui ont été assez clairement exposées au cours du présent débat.

Entre autres aspects que comporte la présente résolution, il en est un que je désire signaler à l'attention du premier ministre. La résolution me paraît prêter à équivoque, et du sens exact sa teneur, une fois cette équivoque supprimée, dépendront les objections qu'il y aura lieu de faire à la résolution et au bill lui-même. Telle qu'elle est conçue, il semblerait à première vue que la résolution a trait à des arrangements à conclure entre les autorités fédérales et les provinces, et porte que tous les deniers à prélever sur le fonds du revenu consolidé seront prélevés exclusivement en exécution de ces conventions aux conditions prescrites. D'autre part, si l'on attribue un autre sens à la résolution elle semblerait autoriser le Gouverneur en conseil à prélever des deniers sur le fonds du revenu consolidé, non seulement pour les fins spécifiées dans ces conventions, mais aussi pour d'autres qui peuvent ne se rattacher en rien aux conventions conclues avec les provinces.

De plus, la résolution prête également à équivoque en ce qu'elle ne semble pas indiquer si elle vise exclusivement à assurer ce qu'il faudra pour alléger le chômage et venir en aide à l'agriculture. Avant que la Chambre se forme en comité, j'inviterais le premier ministre à nous dire si cette résolution doit se limiter au soulagement du chômage et de l'agriculture ou si elle doit être d'application plus étendue. Pour mieux faire comprendre mon idée, j'explique ce que je viens de dire. La résolution est ainsi libellée:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser le Gouverneur

en conseil à passer des conventions avec toute ou toutes provinces au sujet de l'octroi de secours dans cette ou ces provinces; pour verser, sur le fonds du revenu consolidé, les sommes jugées nécessaires pour acquitter les obligations créées par ces ententes.

La première phrase, c'est-à-dire ce qui est compris dans les cinq lignes qui séparent les mots "La Chambre décide" et "conventions", forme un tout complet. Elle donne à entendre que le Gouverneur en conseil sollicite l'autorisation de conclure des accords avec les provinces et de prélever sur le fonds du revenu consolidé pour les fins spécifiées. Cependant, la résolution fait mention d'autres fins, et à en juger par le texte, on ne saurait dire au juste si ces fins sont bien de celles qui doivent, de quelque façon, se rattacher aux conventions conclues avec les provinces. Nous lisons dans la résolution:

Pour pourvoir à des besoins spéciaux dans les parcs nationaux et dans certaines parties de la province de la Saskatchewan éprouvées par la sécheresse.

Cette seule disposition prête à équivoque. En la lisant, on ne saisit pas nettement s'il s'agit de besoins spéciaux pour les parcs nationaux en général,—parcs de la Colombie-Anglaise, du Manitoba, ainsi que de la Saskatchewan,—ou s'il s'agit exclusivement de parcs nationaux sis dans cette dernière province. A lire ce texte, il viserait exclusivement des parcs de la Saskatchewan.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois qu'il n'y a qu'un parc dans la Saskatchewan.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: On se sert du pluriel dans ce cas-ci.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, il est question de dépasser les limites d'une seule province, même si les termes employés ne le disent pas en toutes lettres. Voici:

Pour pourvoir à des besoins spéciaux dans les parcs nationaux et dans certaines parties de la province de la Saskatchewan éprouvées par la sécheresse.

Le premier ministre a donné des précisions à ce sujet et il a fait voir qu'il s'agissait de deux fins distinctes, savoir: pourvoir à des besoins spéciaux dans des parcs nationaux, et pourvoir à des besoins spéciaux dans certaines parties de la Saskatchewan atteintes par la sécheresse. Vient ensuite cet autre objet:

Pour contribuer au coût de la vente et de la distribution des produits des champs, des fermes, de la mer, des rivières et des mines.

Voilà qui peut constituer un objet tout à fait distinct de ce qui concerne l'allégement du chômage.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. BENNETT: Cette disposition était dans le bill de la dernière session.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le bill de la dernière session conférait ce pouvoir, mais il ne l'attribuait que pour l'allégement du chômage. Ce bill de la dernière session était destiné à ne viser que l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture, et j'aimerais à savoir si cette disposition doit comporter une restriction de même nature. Si on doit lui attribuer un autre sens, il serait alors loisible au Gouvernement d'accorder, pour une fin et dans des circonstances quelconques, une prime aux produits des champs, de la ferme, de la mer, des rivières et des mines. S'il en est ainsi, cette disposition devrait figurer parmi les résolutions que le ministre des Finances a déposées à la suite de son exposé budgétaire, plutôt que de faire parti d'une résolution concernant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture.

Les autres objets mentionnés immédiatement après visent avec plus de précision les avances de fonds. Et là encore il n'est pas sûr que les prêts doivent apparaître d'abord dans quelque arrangement ou s'il s'agit d'un pouvoir distinct que le Gouvernement cherche à s'attribuer. La résolution dit:

Pour prêter de l'argent à toutes provinces aux conditions qui seront arrêtées, et pour garantir le remboursement des sommes empruntées par cette province, et pour assister toute province, de toute manière qui peut être jugée nécessaire ou convenable afin de pourvoir au soulagement de la misère, à l'aide et à l'entretien de ceux qui ont besoin de secours...

Et, finalement:

et pour prêter de l'argent à toute compagnie ou entreprise publiques et en garantir le remboursement.

La dernière disposition est réellement très élastique. Si elle n'a aucun rapport avec les conventions qui seront conclues entre le Gouvernement fédéral et les provinces, c'est simplement une demande faite à la Chambre d'autoriser le ministère à prêter de l'argent et à garantir le paiement de deniers par n'importe quelle compagnie ou entreprise. Il n'est pas dit clairement que cette disposition concerne la situation sérieuse de l'heure, et fait partie de la loi relative au soulagement agricole et à l'aide aux agriculteurs. D'après sa rédaction, personne ne peut dire si c'est une simple disposition touchant une compagnie ou une entreprise que le Gouvernement peut désirer aider.

Je ne veux pas critiquer la résolution avant d'en comprendre parfaitement le sens et lire le bill fondé sur cette résolution. Il sera alors encore temps de porter ses divers aspects à l'attention de la Chambre et du pays. Je demande au premier ministre de nous expliquer

clairement d'abord si la résolution a trait au soulagement du chômage et à l'aide à l'agriculture, ou si elle est de la nature d'une série de mesures séparées, l'une se rapportant au soulagement du chômage et de l'agriculture, une autre au pouvoir du Gouvernement de prêter de l'argent et de garantir les deniers avancés à des provinces et à des compagnies, et à accorder des subventions à des compagnies et à des entreprises publiques. De plus, est-ce une loi pour aider à défrayer le coût de la vente et de la distribution des produits des champs, de la ferme, de la mer, des rivières et des mines, absolument indépendante des actes du Gouvernement à cet égard qui peuvent se rapporter au soulagement du chômage et de l'agriculture.

Lorsque le bill sera déposé, les honorables députés de la gauche voudront le discuter à fond. Dans le moment, cependant, en ce qui concerne le principe du pouvoir discrétionnaire, nous protestons aussi énergiquement que jamais contre l'autorité que le Gouvernement s'arroge sans aucune réserve et presque sans explication de puiser dans le fonds du revenu consolidé pour les diverses fins qui sont ici mentionnées.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la résolution émane du ministre du Travail (M. Gordon), qui sera prêt à répondre aux questions lorsque le comité en sera saisi. Toutefois, à la lumière des déclarations que vient de faire le leader de l'opposition, il est à propos que je fasse quelques observations.

A la réunion des représentants de toutes les provinces, tenue en cette ville il y a quelques jours, nous avons discuté à fond ce qu'il y aurait de mieux à faire dans l'avenir. Ils ont été fortement d'avis qu'il ne serait pas avantageux de spécifier aucun montant dans un bill de cette nature. L'un des premiers ministres s'y est très opposé parce que cela le placerait dans la position embarrassante de se faire dire continuellement qu'il avait obtenu toute sa part d'argent. D'autres représentants ont partagé cette manière de voir.

Le leader de l'opposition a-t-il raison de prétendre qu'un chèque en blanc n'est pas à désirer? En réponse à cela je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit en diverses occasions antérieures. Ce n'est pas le principe général d'après lequel les parlements ou les législatures se conduisent. Toutefois, dans les cas dont j'ai parlé il y a quelque temps et sur lesquels je ne reviendrai pas, le Parlement a jugé nécessaire parfois d'agir de la sorte. Je veux dire que la réserve est imposée dans des cas d'urgence en raison de la situation financière du pays. Nul gouvernement n'assumera des obligations financières auxquelles il ne peut faire face dans le moment, et l'expérience de l'an dernier nous a montré à l'évidence que nous devons avoir les pouvoirs voulus pour régler les difficultés qui ont surgi dans certaines des provinces. Les provinces de l'Ouest croient être en état de payer leurs dépenses ordinaires dans le cours de cette année. Elles ont essayé de boucler leurs budgets pour répondre à leurs besoins et cela en augmentant les impôts et en rognant les dépenses.

Elles nous ont dit l'autre jour qu'un examen refléchi indiquait que même si toutes leurs prévisions ne se réalisent pas, elles comptent boucler leur budget. Dans l'intervalle, toutefois, pour des raisons qu'il est inutile de répéter, il est bon de maintenir le crédit du Dominion en protégeant et soutenant celui des provinces. Quand nous en serons à la délibération de cette résolution en comité, nous donnerons tous les renseignements sur les avances faites aux provinces.

Je n'oublie pas que le chef de l'opposition avait proposé une conférence entre le fédéral et les provinces au sujet de ces questions de finance. Mais celles-ci nous disent que pour le présent elles ne sont pas en état de modifier tout leur système d'impôt, et, de notre côté, nous ne sommes certainement pas prêts à opérer les changements que certaines d'entre elles nous demandent. Il n'en reste pas moins que la plupart des provinces sont chargées d'obligations qui deviennent intolérables pour leurs contribuables respectifs. Ainsi, dans certaines parties du pays, le revenu est frappé d'une double taxe, la taxe fédérale et la taxe provinciale et dans certaines provinces on a la taxe provinciale et la taxe municipale du revenu. Pareille accumulation d'impôts n'est pas de nature à nous recommander à l'étranger. Il va sans dire que ce système a provoqué des protestations et elles ont posé en principe que l'impôt du revenu devrait être perçu par un seul gouvernement, le fédéral ou le provincial; mais rien n'a encore été décidé. Lors d'une conférence on a proposé que la taxe du revenu individuel soit laissée aux provinces et la taxe du revenu des sociétés commerciales au Dominion. Les compagnies payant la plus forte partie de l'impôt du revenu, les provinces étaient d'avis que la taxe unique du revenu individuel permettrait de la répartir plus équitablement que le système de l'impôt double, fédéral et provincial.

Ce sont là des questions que nous ne sommes pas en état de discuter à fond maintenant, les honorables députés en conviendront, j'en suis certain. Les provinces ont traversé des jours difficiles, très difficiles, surtout les provinces de l'Ouest dont le territoire est si grand et la population si éparse, et elles ont été d'avis qu'il était préférable de ne pas fixer le mon-

tant destiné aux fins de la résolution. Je n'y voyais pas d'objection, mais je crois que leurs raisons sont bonnes, et c'est pourquoi il n'apparaît pas au texte.

Le ministre expliquera lui-même au comité que les provinces préfèrent que l'adjudication des travaux considérables leur soit laissée plutôt qu'aux municipalités. Leur situation financière semblait vouloir s'améliorer, je le répète, mais la réalité n'a pas tout à fait correspondu à leur attente à cause des événements de 1931 que j'ai déjà mentionnés. Nous demandons donc l'autorisation de faire des avances aux provinces, si besoin il y a, sous forme de prêts ou d'endossements et non pas seulement pour fins de soulagement du chômage. En tout cas, ce n'était pas l'intention d'avoir de restriction dans le bill. Certaines provinces ont déclaré que, sans s'attendre à nous demander beaucoup, elles pourraient être obligées de le faire. Par exemple, depuis que nous avons prorogé la loi de l'année dernière, nous avons dû avancer des sommes appréciables à certaines d'entre elles dont la situation financière était difficile. Le ministre fournira les détails quand la Chambre examinera les articles du bill en comité.

Au sujet des deux suggestions du chef de l'opposition, à savoir: les travaux dans les parcs nationaux et l'aide dans la Saskatchewan, les provinces de l'Ouest sont d'avis que l'ouvrage à faire dans les parcs emploiera bon nombre de célibataires, ce qui soulagerait les villes d'autant. Ils y travailleraient pour leur subsistance, et les provinces leur ajouteraient une allocation. Mais comme il s'agit de quelque chose qui relève plutôt du fédéral, on nous demande un arrangement autre que dans le cas de travaux de nature provinciale. Ainsi on est à construire une route allant de Jasper à Banff. C'est une entreprise uniquement en vue d'attirer le tourisme par le pittoresque. Quand elle sera terminée, dans quatre ou cinq ans, elle attirera sans aucun doute une foule de visiteurs au Canada et contribuera ainsi sensiblement à solder la balance défavorable de commerce. Le tourisme est notre plus forte source de revenu invisible. Nous faisons ainsi un travail productif, lorsque nous entreprenons un programme de construction de cette nature. Mais à ce sujet les provinces semblent d'avis que leur contribution devrait être quelque peu différente de ce qu'elle serait en temps normal.

La loi de l'an dernier nous permettait d'aider à défrayer le coût de la vente et de la distribution des produits des champs, de la ferme, de la mer, des rivières et des mines. Strictement, on pouvait la considérer ou ne pas la considérer comme un projet de secours. J'avouerai franchement à mon très honorable ami

[Le très hon. M. Bennett.]

que, à mon avis, ce n'en était pas un. Il avait d'abord pour but de nous permettre d'aider les coopératives de blé à surmonter certaines difficultés financières. Elles craignaient de ne pouvoir obtenir des banques un crédit suffisant, si la récolte était aussi abondante qu'on l'espérait, et comme leurs élévateurs et leurs établissements de tête de ligne étaient hypothéqués, nous nous sommes fait donner ce pouvoir à la dernière session; et nous l'avons exercé parce que la moisson était un peu plus forte qu'on ne l'avait prévu. Si nous n'avions pas eu ce pouvoir, nous aurions été dans une impasse par suite des circonstances que je viens de vous exposer. Lorsque nous avons adopté ce projet de loi l'an dernier, nous y avons inséré des dispositions assez étendues pour nous permettre de faire face à toute situation qui pourrait surgir par rapport à des questions autres que celles qui ont trait aux opérations des coopératives.

Les articles suivants, particulièrement les deux derniers, traitent en général de l'établissement de facilités de crédit au cas où elles deviendraient nécessaires. Je me contenterai de donner quelques mots d'explications à la Chambre à ce sujet. Vous savez probablement tous qu'aux Etats-Unis on a été obligé de créer une corporation financière pour faire face à une situation qui heureusement n'est pas encore rendue au degré d'acuité qu'elle a atteint dans ce pays. J'ai essayé l'autre soir d'indiquer à cette Chambre, — et je crains fort de ne pas avoir eu le succès que j'aurais désiré, — toute la gravité de la situation à laquelle les habitants de l'Amérique du Nord doivent faire face, non pas à cause du manque de richesse, mais par suite de conditions dont je vous ai parlé. Il y a eu une telle diminution dans les prix, et l'actif des institutions financières a été dans une si grande mesure, tout particulièrement aux Etats-Unis, prêté sur des valeurs qui ne sont plus actives, mais que l'on peut ranger dans la catégorie des valeurs immobilisées, que tout gouvernement imbu du sens de sa responsabilité devrait, il me semble, prévoir qu'il pourrait être appelé à faire face à une situation semblable à celle de notre voisin du sud et à adopter la même attitude d'esprit à ce sujet. Le ministre a en main le rapport des opérations de cette corporation pour les trois premiers mois de l'année courante, c'est-à-dire pour janvier, février et mars, et c'est un document très instructif. Il en fera mention au cours de l'étude en comité, si la chose est nécessaire. Je crois, — du moins, c'est l'opinion du Gouvernement, — que la meilleure manière de faire face à la situation, eu égard aux demandes du moment et aux besoins possibles de l'avenir, en espérant qu'ils ne se produiront pas, serait d'adopter une loi qui permît au Gouvernement

de résoudre les difficultés au fur et à mesure qu'elles se présenteront. C'est le but des dispositions énoncées à la fin de la résolution.

Les règlements empêchent le ministre de prendre part à la discussion de nouveau en ce moment mais je sais, d'après ce qu'il m'a dit avant la séance, qu'il comptait que la Chambre se formerait en comité général pour l'étude de cette résolution et que les honorables députés de l'opposition auraient alors l'occasion de faire toutes les propositions désirées. On n'adopterait pas la résolution en comité aujourd'hui, mais, après l'avoir laissée discuter pendant quelque temps, le ministre voulait proposer le renvoi de la discussion, afin de pouvoir préparer un projet de loi qui répondrait aux désirs exprimés par la Chambre quant aux moyens à prendre pour faire face aux conditions exceptionnelles et urgentes du moment.

Je ne veux pas faire preuve de pessimisme, je m'efforce de juger le mieux possible les éléments qui influencent la situation dans notre pays, et je peux dire que malheureusement les conditions qui existent sur la moitié de notre continent ont trop fréquemment une répercussion dans notre pays. Si les conditions actuelles aboutissaient à certains résultats, notre structure financière aurait un grand fardeau à porter, et nous ne demandons à la Chambre que les pouvoirs nécessaires pour faire face à cette urgence. Si par ailleurs les résultats sont autres, comme plusieurs d'entre nous l'espèrent, alors nous n'aurons pas besoin d'exercer ces pouvoirs. Mais nous croyons que ce n'est pas le désir des membres de cette Chambre ou du peuple canadien, au cas où cette situation surgirait, de nous voir dans l'impossibilité de prendre les moyens nécessaires pour remédier aux conditions et soutenir la structure financière du pays, en attendant de pouvoir convoquer le Parlement pour faire face à cette urgence.

Je ne parlerai pas des difficultés. Je me contenterai de répéter aux membres de la Chambre que, s'ils avaient connu ce que malheureusement j'ai été à même de constater, depuis le mois de septembre jusqu'à aujourd'hui, relativement à toutes les opérations financières de notre pays, dont les revenus allaient diminuant sans cesse,—ce que l'on pourrait peut-être attribuer au fait que les recettes de la douane sont moins élevées, bien que les opinions soient partagées là-dessus,—je sais qu'ils comprendraient que la gravité de la situation ne se trouve pas seulement dans les chiffres, mais aussi en ce que nous ne pouvons en diriger l'orientation. Influencés que nous sommes par les conditions qui existent dans le monde, nous ne pouvons que prier les honorables membres d'exprimer franchement leurs opinions, lorsque nous discuterons ce projet en comité général.

Si l'on me le permet, je pourrais peut-être leur conseiller de le faire sans esprit de parti étroit, mais plutôt en envisageant cette question comme une mesure absolument urgente. Notre but n'est pas de demander que l'on confère des pouvoirs au cabinet, mais simplement de permettre à votre pays et au mien de continuer à administrer ses affaires, même si la crise et les difficultés exigeaient l'exercice de ces pouvoirs. Si, sans causer de préjudice à personne, la Chambre pouvait se déclarer en comité, le ministre pourrait exposer tous les détails de cette question aussi librement que possible. Comme je l'ai indiqué, cependant, nous n'avons pas l'intention de proposer un projet de loi avant la discussion de la résolution qui figure à l'ordre du jour au nom du ministre.

M. GARLAND (Bow-River): Je voudrais poser une question au premier ministre. Que signifient les mots "compagnie publique" dans cette résolution?

Le très hon. M. BENNETT: Ils ont exactement la même signification que dans les textes de loi. Une "compagnie publique" veut dire une compagnie dans laquelle le public est intéressé, ce qui diffère d'une compagnie privée.

M. GARLAND (Bow-River): Comme une compagnie d'assurance?

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que certaines compagnies d'assurance sont des compagnies de famille; je n'en sais rien, mais, dans un sens large et général, l'application du mot "publique" à une compagnie indique que les actions et la direction en sont entre les mains du public, et non pas seulement d'un groupe particulier.

M. POWER: De plus de trente-cinq personnes.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je suis certain que la ligne de conduite que le premier ministre nous dit devoir suivre au sujet de ce projet est acceptable à un grand nombre d'entre nous. Il y a, cependant, une ou deux questions d'importance générale que j'aimerais étudier immédiatement. On ne nous a pas dit si la loi proposée serait la seule pour le soulagement du chômage au cours de cette session, mais je le suppose. S'il en est ainsi, il me semble bon d'examiner tout de suite toute la question des moyens de soulager le chômage.

On ne nous a fait aucun rapport sur ce qui s'est passé à la conférence des autorités fédérales et des représentants des gouvernements

provinciaux, mais quelques-uns de ces derniers, de retour dans leur province, ont laissé entendre que la méthode suivie jusqu'ici allait être totalement modifiée et que l'exécution des travaux de chômage allait être remplacée par des secours directs. Cela aurait été accepté en principe. S'il en est bien ainsi, la question me semble des plus importantes et la Chambre devrait certainement la discuter. Je comprends très bien que les questions de détails seront laissées au gouvernement; j'admets encore que certaines raisons peuvent commander qu'on laisse en suspens le chiffre exact des dépenses à faire, afin qu'il n'y ait pas de rivalité entre les provinces. Au sujet de la méthode à suivre, cependant, ce serait un désastre, je crois, que de laisser complètement de côté la question de l'assurance contre le chômage ou l'exécution des vastes travaux publics, pour ne s'en tenir qu'à ce qui n'est, après tout, que la pire forme d'allocation de chômage, la distribution de secours directs. Le premier ministre admettra que ce moyen est mauvais. Il l'a déjà avoué et, cependant, je crois que c'est ce que comporte cette mesure.

Je comprends très bien que les provinces et les municipalités ne sont pas en état de continuer à exécuter des travaux publics considérables. Je sais que cela est bien vrai pour les provinces de l'Ouest, mais cela ne tranche pas la question. Le gouvernement fédéral lui-même possède les moyens nécessaires pour exécuter des travaux publics, même si ces travaux se font dans les diverses provinces. Lorsqu'il s'agit du bien-être des hommes, des femmes et des enfants que frappe la crise du chômage, nous ne devrions pas laisser tout notre système de soulagement du chômage se transformer en simple distribution de secours directs.

Je vais maintenant vous citer un exemple ou deux. L'autre jour, dans l'Ouest, quelqu'un a exprimé l'idée que nous devrions aider les municipalités et les provinces qui cherchent à établir des gens sur la terre. Pour ma part, je ne crois pas que ce projet nous apporte la solution du problème économique qui se pose ici, mais j'estime qu'on pourrait le considérer comme bien supérieur à la simple distribution de secours de chômage. On devrait nous dire clairement si oui ou non la politique du ministère est de faire des arrangements avec les gouvernements provinciaux relativement à ce système de secours. Le premier ministre a dit que peut-être un arrangement spécial serait pris au sujet des célibataires sans emploi qu'on pourrait envoyer travailler dans les parcs ou sur les grandes routes. Je suis heureux d'apprendre cela, mais il me semble que cette politique pourrait être considérablement étendue. Par exemple, dernièrement dans la ville d'Ottawa, la Croix-Rouge a proposé de placer un certain nombre d'hommes sur une ferme où ils pourraient facilement gagner leur subsistance, ce qui leur épargnerait l'effet démoralisant des secours proprement dits. J'espère que l'on pourra appliquer d'une façon plus générale ce principe et que l'on procurera de l'emploi à des personnes autres que les célibataires qui sont actuellement groupés dans quelques-unes de nos grandes villes de l'Ouest.

Il y a autre chose. La résolution autorise à prêter de l'argent aux provinces aux conditions qui pourront être fixées. Une province au moins a fait savoir comment elle aimerait effectuer ces emprunts, et je crois que c'est assez significatif à la suite de l'incident de la caisse d'épargne du Manitoba. J'extrais du procès-verbal de la séance du 14 avril 1932, de l'assemblée législative du Manitoba, la résolution suivante:

Considérant qu'en vertu des lois fédérales actuelles, les provinces n'ont pas le droit de fonder des banques;

Considérant que le paiement des intérêts sur l'argent emprunté des banques et d'autres institutions a atteint des proportions telles qu'il absorbe une grosse partie du revenu de la province;

Considérant que la politique financière touche de près le bien-être de la population en général;

Considérant que la création d'une banque sous l'autorité de la province faciliterait dans une certaine mesure les opérations financières du gouvernement de la province,

Cette législature demande au gouvernement fédéral, durant la présente session, de modifier la loi de finance et la loi des banques, afin de permettre à toute province, qui le désirera de fonder une banque provinciale, et de permettre au ministre des Finances du gouvernement fédéral de faire des avances d'argent aux provinces avec les mêmes garanties et de la même façon que se font les avances aux banques qui existent actuellement.

Je voudrais savoir si le premier ministre a reçu ce vœu exprimé par le législature du Manitoba et si son cabinet a l'intention d'amender la loi des banques ou la loi financière dans le sens indiqué.

Le très hon. M. BENNETT: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais répondre immédiatement à la question de l'honorable député. D'abord, en vertu de notre constitution, article 91, les banques et les affaires bancaires sont du ressort exclusif du Parlement fédéral; deuxièmement, si la province du Manitoba désire fonder une banque, elle peut, en vertu des dispositions de la loi des banques, en faire constituer une par le Parlement fédéral et fonder cet établissement de la façon prescrite par la loi; troisièmement, le Parlement fédéral ne pourrait pas accorder le pouvoir qui est demandé,

sauf en modifiant la Constitution même, si toutefois la résolution en question cherche à faire donner à une province des pouvoirs que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord déclare appartenir exclusivement à l'autorité fédérale et que celle-ci ne peut transporter par une simple loi. J'ai bien reçu officiellement la résolution, et la réponse que j'ai préparée et que je vais adresser est celle que je viens de mentionner. Mais il me semble qu'une législature perd son temps à formuler des vœux pour que le Parlement fédéral exerce des pouvoirs illégaux en vue de transporter une autorité illégale à une institution qui, suivant la Constitution, ne peut pas l'exercer.

M. WOODSWORTH: Ne serait-il pas possible, sans violer la Constitution, de donner aux provinces le même droit que la loi financière accorde actuellement aux banques?

Le très hon. M. BENNETT: Non, parce qu'elles ne peuvent pas fournir la garantie sous laquelle ce pouvoir est exercé. Je vais citer une exemple: Les banques sont aujourd'hui surchargées de valeurs de la province en question, et, en vertu des dispositions de la loi financière, on ne pourrait accorder aux banques qu'une somme limitée sur dépôt de ces valeurs; puis le conseil du trésor doit fixer la mesure dans laquelle les avances peuvent être consenties de temps à autre, en tenant compte de la solvabilité et du crédit de la province en question. L'honorable député comprendra que si l'on exerçait le pouvoir qu'il mentionne, toute notre structure financière se trouverait détruite en un jour. J'ajouterai que la question de nommer des commismissions a été discutée avec les représentants des provinces, et le ministre donnera au comité les renseignements dont il a parlé, l'autre jour.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général).

M. POWER: Dans l'autorité qu'on se propose de conférer au Gouverneur général en conseil, je ne vois nulle part que le gouvernement s'attribue le droit de continuer les travaux publics fédéraux ordinaires.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y est pas.

M. POWER: Dois-je comprendre que le Gouvernement a agi ainsi parce qu'il n'a pas l'intention de continuer les travaux publics ordinaires, sauf ceux dont les crédits ont été inscrits aux prévisions budgétaires?

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact.

M. HEAPS: Le ministre du Travail veut-il dire au comité s'il est probable que la ligne de conduite du Gouvernement soit modifiée en ce qui regarde la proportion des sommes accordées pour les secours par les autorités fédérales et provinciales?

L'hon. M. GORDON: Le moment est favorable pour présenter certaines observations générales touchant cette résolution, afin d'exposer brièvement au comité la situation telle que je crois qu'elle est, d'après les renseignements que je possède. J'espère que le comité voudra bien écouter un résumé succinct de ce qui a été fait pour soulager le chômage et aider l'agriculture depuis la loi de 1930. La première loi est entrée en vigueur en 1930 et la somme globale dépensée jusqu'à ce jour par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités est d'approximativement 150 millions. Naturellement, ce chiffre comprend les dépenses combinées du Dominion, des provinces et des municipalités.

La contribution totale du gouvernement du Dominion est d'un peu plus de 48 millions. On n'a pas encore séparé complètement les chiffres des sommes payées par les provinces et les municipalités. Dans certains cas, la division entre la province et les municipalités ne porte que sur le coût de la main-d'œuvre et, tant que nous n'aurons pas reçu tous les états, il nous est impossible de donner un chiffre exact. Cependant, le total des sommes fournies par les provinces, sur ces 150 millions, est d'un peu plus de 100 millions.

Relativement aux travaux exécutés jusqu'au 31 mars, je puis dire qu'on en trouve un certain exposé dans le rapport du directeur des secours de chômage qui a été déposé devant la Chambre, il y a quelques semaines. En complétant ce rapport jusqu'à ce jour, on constate qu'on a donné du travail à 741,465 individus différents. Naturellement, cela représente des périodes variées. Sur ce nombre, 404,823 ont eu du travail depuis septembre 1931, et 336,642 ont été employés sous le régime de la loi de 1930. D'après la loi de 1930, on a fait exécuter 7,500,000 journées de travail, et jusqu'au 31 mars, sous le régime de la loi 1931-1932, environ 10,000,000 de journées de travail ont été données, ce qui forme un total d'environ 17,500,000 journées de travail. La moyenne des salaires payés ne nous renseigne pas beaucoup, puisque cela comprend les salaires payés aux journaliers des régions reculées jusqu'à ceux des mécaniciens ou artisans des grands centres.

Outre les dépenses faites pour des travaux publics dont on vient de parler, le Dominion a donné des secours directs en exécution des lois de 1930 et de 1931-1932. La base des contributions du gouvernement fédéral a été d'un tiers des dépenses, les provinces payant un autre tiers, et les municipalités le troisième

tiers. Dans le cas des régions non organisées, alors que les provinces doivent supporter tout le fardeau, le Dominion a payé la moitié, et les provinces, l'autre moitié.

Faisons une réserve pour les régions connues sous le nom de régions arides ou ravagées par la sécheresse du sud de la Saskatchewan, où les secours ont été distribués sur une base quelque peu différente. Pour les secours directs, donnés par application de la loi de 1930, le gouvernement fédéral a payé $3,475,972; les dépenses totales des municipalités et des provinces ont atteint environ 10 millions, mais ce chiffre n'est qu'approximatif, bien que je le pense à peu près exact. Sous le régime de la loi de 1931-1932, le Dominion a déboursé $3,146,738 en secours directs. C'est la contribution du Dominion faite jusqu'à ce jour en secours directs. Cette dépense totale s'élève probablement à environ 12 millions. Ce chiffre est encore approximatif, mais je le crois assez juste. Cela ne comprend pas les sommes avancées à la commission de secours de la Saskatchewan.

Les comptes ne parviennent pas au gouvernement fédéral immédiatement après que les dépenses ont été consenties, et on ne peut qu'estimer la somme dépensée en secours directs par les provinces et les municipalités, du moins pour le moment. Les comptes arrivent tous les jours et on comprend facilement que chaque jour apporte des chiffres nouveaux et un changement du total.

L'organisation de secours de la Saskatchewan est purement provinciale et, pour lui permettre de poursuivre son œuvre, des fonds ont été fournis par la province sur certains emprunts consentis par le Dominion. Dans cette région, il y a eu trois années de sécheresse sans récoltes et, pour 76 municipalités, le Dominion a payé la totalité des secours. Dans les régions où la situation était moins grave, le gouvernement fédéral a contribué 50 p. 100. On est actuellement à faire la vérification des comptes de la commission de secours de la Saskatchewan, mais son rapport pour l'année financière terminée le 31 mars indique qu'à cette date elle avait dépensé environ $8,745,822.80. On a distribué des secours à 55,374 familles comptant 249,183 membres. Ces chiffres indiquent la grandeur de la tâche de ceux qui ont été appelés à diriger la distribution des secours dans ces régions. En outre, on a distribué des secours dans 278 cas individuels, de sorte que le nombre total de personnes aidées par la commission de la Saskatchewan a été de 304,835. Jusqu'au 31 mars, la commission avait dépensé environ $500,000 pour l'achat de grain de semence, mais les comptes du mois d'avril indiqueront probablement une forte augmentation de ce chef. Je pense que les avances pour l'achat de grain de semence,—on peut facilement le vérifier au ministère des Finances,—se sont élevées à 4 millions.

La question a été longuement discutée dans cette Chambre et je suis sûr que les honorables députés sont au fait des difficultés que les provinces ont eu à résoudre pour le paiement de leurs obligations extérieures. Sans l'aide du Gouvernement fédéral, les provinces eussent été incapables de rencontrer leurs échéances. En sus des prêts consentis aux provinces pour qu'elles pussent payer leurs obligations extérieures, on a dû leur avancer l'argent requis pour leur part des secours distribués. De plus, le Gouvernement fédéral leur a versé d'avance la contribution convenue, créditant ensuite ce compte de prêts et d'avances du montant des factures payées, à mesure qu'on les recevait et qu'elles étaient vérifiées.

Quand une province, — je parle des provinces de l'Ouest, — se voyait incapable de payer sa part des fonds de secours aux chômeurs, comme il avait été entendu, le Gouvernement fédéral avançait non seulement la partie qu'il s'était engagé à payer, mais aussi la part de la province, acceptant en garantie des bons de la province portant le même taux d'intérêt qu'il devait lui-même payer. Je pense que c'était 4½ p. 100. On a ainsi fait des avances à cinq provinces: la Colombie-Anglaise, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario. Dans le cas de l'Ontario, l'avance n'a été consentie que pour une période de quelques jours, en attendant que les comptes fussent ajustés. Voici où en est le compte de ces prêts et avances à l'heure actuelle:

Le total des prêts et avances consentis aux provinces est de $43,418,499.87. A la province d'Ontario, on a avancé $2,500,000. Cette somme a été entièrement remboursée par le paiement de factures portées au crédit de ce compte. Ce prêt n'a été en cours que pendant quelques jours, en attendant des paiements du Gouvernement fédéral et la vérification des comptes.

Au Manitoba, on a avancé $5,594,314.67 et il a été remboursé $1,198,064.48; la balance de ce prêt au Manitoba est donc actuellement de $4,396,250.10.

A la Saskatchewan, on a avancé $12,534,934.12 et il a été remboursé sous forme de comptes payés la somme de $1,100,592.66, laissant une balance de $11,434,341.16. En sus de ces $12,534,934.12, on a avancé à la commission de secours de la Saskatchewan, y compris $4,000,000 prêtés récemment pour l'achat de grain de semence un total de $9,250,000.

Sir EUGENE FISET: Le montant total des avances consenties à la Saskatchewan, y compris la commission de secours, est-il bien de 21 millions?

L'hon. M. GORDON: Oui, approximativement. Ce total comprend la somme que le Gouvernement fédéral s'est engagé à avancer à la province en vertu de la convention.

A l'Alberta, on a avancé un total de $6,142,586.39 et l'on a crédité en regard le paiement de $1,044,845.95 de comptes, ce qui laisse un reliquat de $5,097,740.44.

A la Colombie-Anglaise, on a avancé $7,396,664.69 et l'on a crédité des paiements de comptes s'élevant à 1,971,040.81, laissant une balance de $5,425,623.88.

De jour en jour, comme les honorables députés le savent bien, les factures nous sont envoyées pour être payées et sont approuvées par le directeur du fonds de secours aux chômeurs; on fait ensuite un rapport au conseil et j'ai déposé sur le bureau de la Chambre les décrets du conseil subséquents.

M. HEAPS: A quelle date s'appliquent les chiffres que le ministre vient de communiquer au comité?

L'hon. M. GORDON: Ils sont à jour autant que possible.

Je n'ennuierai pas davantage les honorables membres du comité en discutant la question soulevée par le très honorable chef de l'opposition, quand il dit que le Gouvernement, en adoptant ce nouveau programme, fait violence à la Constitution ou donne une entorse à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discussions qui ont eu lieu à ce sujet quand on a présenté une résolution semblable à la Chambre il y a quelque temps. J'ai suivi la discussion avec intérêt, car, on ne l'ignore pas, j'ai exercé pendant plusieurs années la profession d'avocat, et je ne puis dire que les remarques faites par plusieurs députés sur la question n'étaient pas intéressantes et utiles; mais je pense que nous avons dépassé ce point. Que le Gouvernement ait eu raison ou tort, qu'il ait raison ou tort à l'heure actuelle, du point de vue constitutionnel, nous nous sommes engagés à suivre la méthode dont il est question: on nous jugera par le succès ou l'insuccès qui couronnera nos efforts.

Je n'argumenterai pas à perdre haleine sur la méthode qu'il importerait d'adopter, d'abord, pour procurer le plus de travail possible à ceux qui désirent travailler et, ensuite, pour, de concert avec les provinces et les municipalités, fournir des secours à ceux qui, par suite des circonstances de l'heure, se trouvent dans le dénuement le plus complet. En vertu des accords conclus avec les provinces, l'an dernier nous avons approuvé les projets des provinces destinés à procurer du travail dans tout le pays par le moyen de la construction d'édifices publics nécessaires, au point d'anticiper sur les besoins de l'avenir, et même, je dois l'avouer, d'un avenir parfois très éloigné. L'entreprise était lourde, on en conviendra. Des centaines, des milliers de municipalités, dont je ne me rappelle pas le nombre exact pour l'instant, ont saisi l'occasion de bénéficier des conventions passées entre le Dominion et les provinces. Des travaux très importants ont été entrepris, les fonds étant fournis par le Dominion, les provinces et les municipalités, en conformité des accords dont le texte se trouve dans le rapport déposé sur le bureau de la Chambre. Le temps révéla que ces programmes de travaux mettaient en danger l'état financier de certaines provinces ou municipalités. Il y a quelques mois, je commençai à m'inquiéter fort de cette stuation et, à diverses reprises, j'en ai causé avec les délégués de diverses provinces. Puis, ce printemps, à titre de ministre chargé de l'affaire, j'ai écrit aux premiers ministres provinciaux pour leur demander de venir à Ottawa en vue de discuter la question, c'est-à-dire pour qu'ils pussent nous donner des avis et que nous pussions leur en donner de notre côté, quant aux méthodes à employer afin d'accomplir le plus de bien possible avec le moins de frais et en imposant le fardeau le moins lourd possible au Dominion, aux provinces et aux municipalités.

Le 8 avril, les premiers ministres provinciaux sont venus à Ottawa. Ce jour-là et le lendemain, on a examiné tous les aspects de la question, afin de se rendre compte de la besogne accomplie et de formuler un programme pour l'avenir. Je crois avoir raison de dire que les premiers ministres et les autres délégués des provinces ont déclaré à l'unanimité que les provinces et les municipalités n'avaient plus les moyens financiers de poursuivre pendant longtemps l'exécution du programme de travaux, c'est-à-dire du projet élaboré depuis la dernière session du Parlement. En outre, les délégués provinciaux et moi-même avons reconnu que certains travaux publics entrepris, dont une partie des frais doivent retomber sur les provinces et les municipalités, devraient être abandonnés parce que les municipalités et les provinces, et probablement le Dominion, ne sont plus en mesure de les poursuivre.

Nous avons alors étudié ce qu'il fallait faire pour les gens qui sont dans la misère. Je parle des personnes qui tomberont dans cet état si elles ne peuvent se procurer d'emploi de l'Etat ou ailleurs, quand on abandonnera les travaux. On a discuté longuement cet aspect de la question.

Qu'on me permette ici une remarque, pour la gouverne des députés qui ont à cœur l'intérêt des travailleurs, c'est-à-dire sans doute tous les députés. Mais à ceux qui s'occupent

particulièrement des questions ouvrières, je demande de ne pas entretenir d'anxiété au sujet de la méthode arrêtée à cette occasion, à l'exception de quelques détails. Je ne veux pas qu'ils croient que le niveeau de l'existence ou des salaires sera menacé en notre pays à cause des salaires,—appelons les salaires de subsistance,—qu'on pourra verser aux chômeurs qu'il faut sauver de la misère. A mon sens, il existe un écart marqué entre le niveau de l'existence et des salaires d'une part et, de l'autre, les secours accordés aux malheureux. Aucun travailliste, je pense, ne refusera d'en convenir.

Les provinces ont proposé que, partout où la chose est possible, elles puissent établir des campements où les hommes pourront travailler, où ils ne seront pas en proie à l'oisiveté où ils seront assurés du nécessaire et toucheront une petite somme d'argent, avancée par le Dominion et les provinces. On ne saurait dire, même à peu près, le nombre d'hommes qui profiteraient d'un arrangement de ce genre. Les provinces, toutefois, sont d'avis,—et je n'en disconviens pas,—que nous serions bien inspirés de suivre cette méthode aujourd'hui. Il existe dans les régions septentrionales de l'Ontario, et plus près des campements où les hommes travaillent, où les hommes non mariés ont l'assurance qu'ils ne mourront pas de faim, faute d'un emploi. Dans ces campements, on peut subvenir aux besoins de ces hommes. Dans les villes, le mode d'assistance fera l'objet d'arrangements avec les diverses provinces, si la Chambre approuve le projet législatif qui sera fondé sur la présente résolution.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a parlé d'établir les gens sur des terres. Après avoir écouté les opinions contradictoires exprimées ici par des honorables représentants qui connaissent l'agriculture, je suis à me demander si un homme devrait être sur une terre ou dans une ville. Pour la plupart, les opinions professées ici nous inclinent à croire qu'en quelque endroit qu'un homme se trouve, sur une ferme ou dans une ville, au Canada ou dans n'importe quel coin de la terre, il est dans une situation difficile.

L'hon. M. MARCIL: Sur une ferme, il pourrait cultiver quelque chose.

L'hon. M. GORDON: Oui. Je ne suis pas convaincu que nos terres canadiennes n'offrent aucun espoir à ceux qui connaissent l'agriculture; sans doute, ne feraient-ils pas fortune, mais il est probable qu'ils feraient quelque chose. A ce propos, j'ai remarqué dans le *Globe* de Toronto un article de la rédaction au sujet des fortunes: c'était à propos d'un compte rendu d'une assemblée dans la ville d'Hamilton, où l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a affirmé que tous les membres de ce Gouvernement sont des millionnaires. Voilà un joli compliment à mon adresse; j'avoue que, dans le passé, on n'aurait pu nier que je possédais quelques ressources; mais je crains qu'à ce moment il ne faille dire le contraire. J'ai pour me consoler, toutefois, la pensée que la seule fortune qui vaille est celle qu'on a dépensée.

Quelques MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. GORDON: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a posé une question au sujet de l'opportunité d'adopter une mesure législative destinée à faciliter et aider le retour à la terre de ceux qui le veulent et qui possèdent l'expérience requise. Ce projet qui a été étudié, je crois, par les membres de tous les groupes politiques sera, je l'espère, bien reçu de la Chambre. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit, voilà quelques jours, lorsque nous étudiions les crédits du département de l'Immigration: une récapitulation des efforts tentés dans le passé pour la colonisation subventionnée par l'Etat ne me porte pas du tout à croire qu'il soit opportun pour le gouvernement fédéral d'entreprendre la réalisation d'un projet pareil. Je pourrais citer nombre de raisons pour justifier mon attitude. On me pardonnera sans doute si je reviens à la question de notre loi fondamentale. L'établissement de gens sur des terres dans les confins d'une province, voilà une chose qui intéresse d'une façon particulière la province elle-même. Cela me paraît incontestable. Tout le monde sait pourquoi le gouvernement fédéral a entrepris de placer nos anciens combattants sur des terres. Ce dernier projet, je ne le condamne pas en entier; personne ne le pourrait. N'empêche qu'à mon sens, nombre de ceux qui se sont établis sur des terres n'avaient pas l'expérience voulue, ni le sincère désir de se faire agriculteurs, s'il faut en juger d'après leur passé. Voilà qui explique, dans une certaine mesure, leur insuccès, et qui sans doute a été la cause de l'annulation des concessions qui leur avaient été accordées. Je dis encore,—je l'ai souvent répété à la Chambre,—ma conviction que si quelqu'un entreprend de s'établir sur une terre, où les occasions de spéculer sont réduites au minimum, et s'il cherche surtout à gagner de quoi vivre, il est voué d'avance au désastre, s'il est chargé d'une dette considérable. En effet, à tout prendre, bon an, mal an, peu d'agriculteurs possèdent en même temps les qualités requises pour réussir la culture du sol et les connaissances nécessaires en finances pour solder des dettes considérables par la vente des produits de leurs terres. Mais je crois qu'une multitude de Canadiens ont été élevés sur une fer-

me,—tout le monde en conviendra, je pense,—et se sont déplacés dans les centres industriels, attirés par les gros salaires qu'on y payait depuis quelques années; il y a encore cette autre catégorie des garçons et des filles de cultivateurs qui, à mesure qu'ils atteignaient leur majorité, ont constaté qu'il n'y avait pas de place pour eux sur un seul homestead et en conséquence ont afflué vers les villes. La foule de communications qui me sont venues de tous les coins du Canada me font croire que nous avons au pays un très grand nombre de gens de cette catégorie qui seraient très heureux de retourner sur les terres. Ils n'ont pas d'argent et comptent sur des secours directs provenant de la municipalité qu'ils habitent, des gouvernements provinciaux, du gouvernement fédéral, ou des trois réunis, de leur Eglise ou de quelque société de bienfaisance. Quand je dis "retour à la terre", l'expression n'est peut-être pas juste. Si nous y songeons sérieusement, nous conclurons peut-être qu'il vaudrait mieux dire "allons à la terre", car en fin de compte si le Canada doit survivre,—j'en suis aussi sûr que de ma propre existence,—ce sera dû dans une large mesure, comme on l'a dit dans cette Chambre il y a quelques années, aux produits des premiers six pouces de son sol.

M. NEILL: A propos des remarques du ministre, je vois en première page dans les journaux du matin l'annonce d'un projet qu'il favorise et qui doit permettre à des familles d'aller s'établir sur des terres. Y a-t-il malentendu à ce sujet?

L'hon. M. GORDON: J'allais en parler. On m'a posé la même question plusieurs fois depuis un an. Dans nos efforts, nous n'avons pas fait miroiter aux yeux des gens des prêts ou des gratifications pour les encourager à aller s'établir sur une terre; nous nous sommes plutôt adressés aux gens qui étaient allés vivre dans les villes et les villages, aux gens qui étaient autrefois de la campagne et qui avaient encore un peu d'argent, mais se trouvaient sans emploi et voyaient leurs économies disparaître en loyer et autres dépenses de la vie urbaine et chez qui existait encore un désir de se rétablir sur la terre. C'est à ces gens, dis-je, que nous nous sommes adressés. C'est à cette œuvre que la division de la Colonisation du département a consacré ses efforts jusqu'à présent. Je n'ai pas à me glorifier de ces choses, car mon devoir est de faire mon possible, mais quand par hasard un homme obtient un certain succès, on pourrait peut-être lui pardonner de le mentionner et de placer au compte rendu les faits qui concernent le chômage en général. Les forces à l'œuvre ont eu un certain succès. Nous avons, je crois, atteint toute cette catégorie de gens, mais il y a l'autre catégorie de ceux qui savent cultiver, qui veulent faire de la culture et qui reçoivent des secours directs.

Le Gouvernement en est venu à la décision qu'au lieu de consacrer notre part des secours directs à cette catégorie de gens, nous étudierons les propositions des provinces qui veulent tenter ce projet, et nous sommes prêts à conclure une convention convenable avec elles. J'espère que l'adoption de cette loi ne souffrira aucun délai; je ne dis pas cela dans le but de restreindre la discussion, car je désire obtenir les vues des honorables députés sur toutes les phases du projet. Si les provinces pensent encore la proposition saine, le Gouvernement est prêt à contribuer ce qui formerait sa part des secours directs à la municipalité intéressée,—et ce projet a été mis de l'avant par quelques provinces,—et de créer ainsi un fonds auquel contribueraient la province et toute autre agence qui désire s'intéresser à la solution du problème du chômage. En faisant cela, nous ne nous embarquerions pas, je pense, dans une entreprise douteuse.

M. POWER: Avant que le ministre passe à autre chose, je désire lui poser une question. Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre tout simplement l'argent destiné aux secours directs, disons 3, 4 ou 5 dollars par semaine, suivant le cas, et, au lieu de donner cet argent au chômeur qui reste en ville, de le lui donner s'il va à la campagne? Est-ce là ce que comporte simplement le projet?

L'hon. M. GORDON: J'allais dire que les détails de l'arrangement projeté n'ont pas été arrêtés. Les provinces de l'Ouest ont soumis des propositions diverses, mais à peu près dans le même sens. A mon avis, j'ignore si les provinces l'acceptent,—et les honorables députés savent que les conditions diffèrent dans les diverses provinces,—ce Gouvernement devrait capitaliser pendant une certaine période de temps la somme d'argent que nous croyons devoir payer en secours directs, et de joindre ce fonds à celui de la province et de la municipalité intéressées et de l'utiliser pour placer les gens sur des terres. Nécessairement, les provinces devront accepter la direction d'un tel projet, et elles sont prêtes à le faire, je pense, mais il faudra voir soigneusement à ce que ces gens aillent sur des terres de la couronne, afin que l'argent ne soit pas consacré à l'achat de fermes. Si nous adoptons un plan d'après lequel ces fonds seront inaccessibles, nous aurons au moins une catégorie de gens qui chômeront: les agents d'immeubles. Il faut prendre des mesures pour éviter cela.

M. POWER: Si j'ai bien compris, voici à quoi se résume le projet du ministre: Aux chômeurs qui désirent s'établir sur une terre, l'on donnera une somme globale, disons le capital que représente les secours fournis pendant, dix, douze, quinze ou vingt semaines. Grâce à ces fonds, ces gens pourront se procurer le nécessaire en fait d'instruments aratoires ou de bétail, après avoir acquitté les frais de transport à la campagne. Mais en outre, le ministre estime, je pense, qu'il faudra continuer à verser des secours à ces familles en attendant la prochaine récolte. Les sans-travail qui prendront le chemin de la campagne toucheront donc des sommes bien plus élevées que ceux qui resteront dans les villes. Est-ce là le projet en vue?

L'hon. M. GORDON: Cet exposé de la situation n'est guère exact. D'ailleurs, ce n'est pas là l'avis des premiers ministres provinciaux avec lesquels j'ai eu l'occasion de discuter le projet. Pour ne citer qu'un exemple, les autorités provinciales du Manitoba estiment qu'une famille pourrait se tirer d'affaires avec un capital de $600 provenant de ces trois sources. Il va de soi que cette somme globale ne serait pas remise entre les mains du chômeur disposé à aller cultiver une ferme; cela serait absurde. D'après le projet, chaque province administrerait ces fonds par l'intermédiaire d'une commission constituée par le gouvernement provincial. Nous avons discuté cette question de l'administration des fonds de secours par des commissions, et je puis dire que les premiers ministres provinciaux ont tiré la conclusion suivante à l'unanimité: Sous le régime de l'organisme provincial qui fonctionne déjà, il y aurait possibilité d'administrer ces fonds d'une manière peut-être plus satisfaisante que par la création de commissions spéciales à cet effet; de fait, il y aurait toujours moyen de bénéficier des conseils des hommes que l'on pourrait appeler à faire partie de ces commissions. Quant au ministère, j'ai entendu dire,—et d'autres honorables députés aussi, je le suppose,—que ces fonds de secours sont utilisés dans telle ou telle province, peu importe qu'un gouvernement conservateur, libéral ou progressiste soit à la direction des affaires, au bénéfice des amis du régime, sans s'occuper des adversaires. Je tiens à le faire savoir aux honorables députés, ils auraient fort à faire pour me convaincre que, dans une époque aussi critique, un seul premier ministre provincial oserait refuser du travail à un citoyen respectable et nécessiteux à cause de son allégeance politique, de sa religion et ainsi de suite. Je n'en crois rien.

M. POWER: Et que pense le ministre de l'entente formelle qu'il a conclue au nom du gouvernement fédéral avec le gouvernement de la province de Québec, par laquelle il est stipulé que les sommes déboursées seront réparties également entre libéraux et conservateurs? Le ministre sait fort bien qu'en ce qui regarde certains travaux de voirie exécutés dans la province de Québec, il fut entendu entre les représentants respectifs du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial que, dans les localités où le gouvernement fédéral fournit 50 p. 100 des fonds, l'on est tenu d'employer des conservateurs dans la même proportion. Voilà une entente indépendante des partis d'un nouveau genre! L'on m'assure,—et j'ai tout lieu de croire que mes renseignements sont exacts,—que, dans la région du Lac-Saint-Jean où l'on a construit une section de la route transcanadienne, il a fallu construire deux aîles au camp, dont l'une était occupée par les conservateurs, et l'autre, par les libéraux. Les inspecteurs nommés par le gouvernement fédéral devaient voir à ce que les conservateurs obtiennent 50 p. 100 du travail et fournissent 50 p. 100 des matériaux. Bien plus, il a fallu retenir les services de deux conducteurs de travaux, un conservateur et un libéral; l'on a également employé deux pointeurs, deux marmitons et deux cuisiniers, de crainte que les bons journaliers tories ne mangeassent des fèves au lard préparées par un libéral. Je crois que le ministre est au courant de ces faits. Loin de moi l'idée de soulever des critiques, mais ce sont là des faits.

Certains dossiers que j'ai devant moi établissent que les inspecteurs fédéraux ont écrit à certaines municipalités pour se plaindre qu'elles ont employé 75 p. 100 de journaliers libéraux à venir jusqu'aujourd'hui. Maintenant, il faut que ces municipalités changent leur fusil d'épaule et procurent du travail à 75 p. 100 de journaliers conservateurs pour égaliser les choses. Voilà qui est suprêmement ridicule à mon humble avis. Je suis en mesure de citer des lettres officielles à l'appui de mon assertion. Voilà un système ridicule, lorsqu'il s'agit de parer aux effets du chômage. Loin de moi l'idée de blesser qui que ce soit en soulevant cette question.

M. JACOBS: Assurément, ces faits ne sont pas consignés par écrit; il s'agit sans doute d'une entente verbale.

M. POWER: L'entente certes était en blanc et en noir. Le ministre admettra sans doute que ce fut l'une des conditions imposées au gouvernement de la province de Québec, l'automne dernier, pour l'aider à construire cette section de la route transcontinentale: le travail et la fourniture des matériaux devaient être également répartis entre conservateurs et libéraux.

M. JACOBS: M. Taschereau a-t-il consenti à cela? A-t-il été partie à cette entente?

M. POWER: Certainement: le premier ministre Taschereau ne s'y est pas opposé. Il obtenait ainsi 50 p. 100 du gouvernement fédéral et a dit: "Si vous voulez notre concours à cette condition, d'accord."

Un MEMBRE: Etait-ce là sa condition?

M. POWER: J'ai compris que la condition imposée émana de l'autre côté de la Chambre. Jusque-là, ces travaux avaient été exécutés par le gouvernement provincial, et, dans cette province-là, il n'a guère été question de 50 p. 100 tories; nous ne nous préoccupions pas du tout de questions politiques. Ce ne fut que le jour où le gouvernement fédéral décida d'accorder des fonds que les tories crurent avoir droit d'en réclamer une part. On m'a mentionné le cas d'une municipalité de Gaspé qui obtint une subvention de $2,000. L'inspecteur fédéral demanda: "Combien de personnes emploie-t-on ici?" On lui répondit: "Une centaine." L'inspecteur demanda: "Combien de tories?" et il lui fut répondu que, dans tout le village, on n'en employait que dix. Il dit alors: "C'est malheureux, mais il vous faudra congédier les 90 libéraux et me faire venir autant de tories d'une autre paroisse, et c'est ainsi que nous agirons tant que les fonds ne seront pas épuisés." Or, on nous relate à n'en plus finir des agissements de cette nature, et j'espère bien que dans l'application du nouveau plan, la chose ne se répétera plus.

M. WOODSWORTH: Que fait-on dans le cas du parti travailliste ou du parti agraire?

M. POWER: C'est une autre question. Je ne parle pas du parti agraire. Le mal, c'est que des cultivateurs à l'aise ont été employés à des travaux destinés à aider les chômeurs, pendant que de malheureux journaliers de village ne pouvaient se procurer de l'emploi.

L'hon. M. ELLIOTT: Avez-vous des cultivateurs à l'aise dans votre province?

M. POWER: Nous en avions, il y a un an ou deux.

M. NEILL: Si la projet de contribution à part égale pouvait être étendu à la Colombie-Anglaise, ce serait au moins une amélioration sur le système de l'an dernier.

M. POWER: Dans nos villages de la province, on compte en grand nombre les rentiers qui, règle générale, viennent y résider après avoir renoncé à l'exploitation de leur ferme. Ce sont des cultivateurs retirés qui ont beaucoup d'argent, ou du moins en ont suffisamment pour vivre. Nous avons aussi cette catégorie de cultivateurs prospères qui habitent dans le voisinage immédiat des villages et qui, dans une forte mesure, sont des chefs politiques d'un parti ou de l'autre. Lorsqu'il s'est agi de répartir ces fonds de secours, les premiers à en bénéficier furent les rentiers qui, il est vrai, étaient en chômage, vu qu'ils n'avaient rien fait depuis des années, parce qu'ils étaient des cultivateurs retirés. Ce furent les premiers chômeurs à obtenir du travail; et, sous le régime alors en vogue, il s'en est suivi que le deuxième groupe à obtenir de l'emploi était constitué par les agents politiques des deux partis. Quand les libéraux obtenaient la moitié du travail, ils estimaient, sachant à quel point leurs amis conservateurs étaient généreux, que ces derniers veilleraient aux malheureux qui n'avaient pas d'emploi et, par conséquent, ils firent un choix de leurs hommes les plus importants à qui ils donnèrent un emploi, afin d'en tirer une certaine gloriole politique. Malheureusement, j'imagine, les conservateurs ont agi de la même façon. Il en est résulté que les journaliers, les pauvres des villages, n'ont pu obtenir de travail, alors que tous les emplois furent accordés aux gens à l'aise, à ceux qui jouissaient d'un certain prestige politique. Après tout, les partis politiques sont constitués par des gens qui sont humains comme tout le monde et cela se conçoit, ils soignent avant tout leur intérêt personnel, si la responsabilité de soulager le chômage ne leur incombe pas directement. C'est là une idée à laquelle j'invite le ministre à réfléchir sérieusement.

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas le moindre doute que l'administration d'un fonds tel que celui dont il s'agit ne donne lieu à des abus dans certaines régions de chaque province. Ces abus se présenteront, et il est fort difficile d'appliquer une loi de cette nature sans que la chose n'arrive. Personnellement, je sais qu'un certain nombre d'individus qui n'avaient pas besoin d'aide se sont fait inscrire sur la liste des chômeurs. De passage dans une ville du vieil Ontario, ville que je connaissais assez bien, je me donnais un jour la peine de me renseigner au sujet de ces gens qui s'étaient fait ainsi inscrire. Je tiens de source certaine qu'ils ne travaillaient plus depuis dix ou quinze ans, et qu'ils vivaient de leurs rentes. Ils n'en étaient pas moins des chômeurs. Ils s'incrivirent à ce titre, mais on ne leur donna pas de travail. Je ne saurais dire si leur amour de l'épargne leur faisait oublier l'existence d'autres personnes, sans revenu, sans emploi, qu'il s'agissait d'aider. Je ne crois pas exagérer en affirmant que l'on peut compter par dizaines de mille des gens inscrits comme chômeurs qui, en réalité, ne sont pas des chômeurs au

sens du terme tel que nous l'entendons. A ce point de vue, ce ne sont pas des chômeurs, des indigents, de la catégorie de ceux auxquels il est question de venir en aide. Au sujet de ce qu'a dit l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), je ne connais aucune entente avec la province de Québec touchant la surveillance des travaux. Il peut y avoir eu quelque convention, mais s'il y en a eu une écrite ou verbale...

M. POWER: J'ignore si elle est écrite ou verbale.

L'hon. M. GORDON: Je suppose que le premier ministre ou le gouvernement de Québec ont accepté le projet. Personnellement, je ne puis qu'affirmer de nouveau ce que j'ai déjà dit. On ne saurait me convaincre qu'aucun premier ministre provincial va refuser aux nécessiteux qui les méritent les bénéfices de la loi fédérale ou provinciale. Je suis peut-être naïf, n'ayant pas été dans la politique très longtemps et étant un nouveau venu à la Chambre. C'est pour cette raison que je ne comprends peut-être pas très bien les roueries,—j'emplois ce mot à dessein,—de la vie politique. Mais je croirai aussi longtemps que possible que les gouvernants du Dominion et des provinces, indépendamment de leur attaches politiques, ne se conduiront pas d'une manière injuste, inhumaine même, à l'égard de ceux qui méritent d'être aidés par le Gouvernement, par les provinces et par les municipalités.

M. WOODSWORTH: Je pense que le comité a droit de savoir s'il y a une entente dans le sens indiqué par l'honorable député de Québec-Sud. Le ministre est à la tête du département et il devrait savoir si cette entente existe.

L'hon. M. GORDON: Je vais faire bénéficier l'honorable député, de tout ce que je sais. Dans l'application de la loi dans chaque province, le Gouvernement et les provinces ont été d'avis qu'un représentant du Gouvernement fédéral devrait être nommé pour surveiller les travaux et la méthode employée pour la contribution des fonds non seulement par ce Gouvernement, mais par les autres. Des rapports sont faits presque tous les jours sur la situation dans les diverses localités et la façon dont les travaux sont exécutés. Je trouverai ce renseignement avec plaisir avant la fin du débat et dirai sans réserve à mon honorable ami si l'entente dont il a été question existe ou non.

L'hon. M. MARCIL: J'ai eu le plaisir, il y a quelque temps, d'envoyer au ministre une copie d'un vœu adopté par le conseil de comté de ma circonscription demandant une prolongation de délai pour l'exécution des travaux autorisés par le gouvernement du Dominion et par les gouvernements des provinces. Ces travaux n'ont pas été entrepris à cause de la saison, et ils ne pourront être terminés avant mai ou peut-être juin. Je désirerais savoir si l'on a étudié cette demande et si tout doit être abandonné le premier mai. J'ajouterai que le conseil de comté représente toutes les municipalités du comté.

L'hon. M. GORDON: J'allais justement aborder la question soulevée par l'honorable député. A la conférence du 9 avril avec les premiers ministres provinciaux, et à laquelle nous nous sommes entendus, comme je l'ai déjà dit, au sujet des travaux en marche ou devant être abandonnés, nous en sommes venus à une décision, qui est contenue dans le télégramme suivant adressé plus tard aux premiers ministres des provinces. Je crois à propos d'en donner la lecture afin qu'il soit inséré dans les *Débats*:

Au sujet de l'article 13 de la convention entre le Dominion et la province stipulant que tous les travaux devront être terminés au plus tard le 1*er* mai, je vais vous renseigner en ce qui concerne les prolongations de délai de la manière suivante:

Premièrement, le délai pour la fin des travaux actuellement en cours et ne pouvant être achevés avant le 1*er* mai peut être prolongé à condition que, de l'avis des gouvernements du Dominion et des provinces, ces travaux soient de nature à causer quelque perte s'ils n'étaient pas terminés, par exemple dans le cas de bâtiments, d'égouts et autres entreprises du même genre;

Deuxièmement, lorsque des obligations en vertu d'un contrat n'ont pas encore été complètement remplies, une prolongation de délai peut être accordée pour l'achèvement des travaux et l'exécution des engagements de ce contrat;

Troisièmement, les travaux accomplis d'après le système actuel, tels que ceux des routes, seront arrêtés, et, selon l'expression de vos vues à la récente conférence entre les provinces et le Dominion, celui-ci accepte votre proposition de contribuer en vertu d'accords qui seront conclus dorénavant à la subsistance des nécessiteux et au secours direct.

Cette déclaration est fondée sur la supposition que la Chambre adoptera le projet de loi qui sera bientôt déposé.

Nous vous prions de fournir une liste des travaux pour lesquels vous désirez une prolongation de délai avec les dates relatives à cette prolongation, afin que nous les examinions et que nous donnions notre approbation formelle.

A la conférence, le premier ministre de la province de Québec a laissé entendre que sa province aiderait à la réalisation des idées contenues dans le télégramme que je viens de lire, et il a dit qu'un représentant de sa province viendrait à Ottawa pour que nous profitions de ses conseils. La veille de l'en-

voi de ce télégramme, j'avais écrit au premier ministre de Québec la lettre ci-dessous:

Vous vous souvenez qu'à la conférence des représentants des différentes provinces, vous avez proposé d'envoyer à Ottawa un représentant de votre gouvernement pour désigner, de concert avec les fonctionnaires de mon département, les travaux à poursuivre ou à abandonner, après la fin de ce mois-ci afin de réduire autant que possible les opérations figurant au programme actuel.

Depuis, j'ai pensé à votre proposition, et je crois qu'elle est bonne. Je serais heureux de la présence d'un représentant de votre gouvernement pour vérifier, de concert avec les fonctionnaires de mon département, les travaux qu'il faut terminer et ceux que l'on peut abandonner, dans la province de Québec.

Le 23 avril, j'ai reçu la lettre suivante en réponse à mon télégramme et à ma lettre:

J'ai bien reçu votre télégramme du 21 et votre lettre du 20 courant, et j'ai l'honneur de confirmer le télégramme que je vous ai adressé ce matin, lequel était ainsi couché:

"Lettre et télégramme reçus. Nous approuvons le plan général dont vous nous communiquez les grandes lignes. Ecrivons".

Tel que vous l'exposez en détail dans votre lettre, je crois que le plan est conforme aux délibérations de la dernière conférence. Nous sommes à faire préparer une liste des travaux commencés dans cette province et aussiôt qu'elle sera terminée, au commencement de la semaine prochaine, un représentant de notre province se rendra à Ottawa pour discuter la question avec vos fonctionnaires.

Sincèrement vôtre,
L.-A. Taschereau.

L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) pourra voir comment nous avons procédé. Naturellement je ne connais pas la situation qui existe dans le comté de mon honorable ami, mais je n'ai pas de doute que le gouvernement provincial ne soit au courant, et que les représentants de Québec et les fonctionnaires de mon département pourraient facilement s'entendre.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance de déposer la liste pour Québec?

L'hon. M. GORDON: Je m'en ferai un plaisir.

M. YOUNG: Le ministre a dit que le Gouvernement était disposé à contribuer à tout fonds que les provinces voudraient constituer pour ramener les anciens cultivateurs à la terre. La résolution autorise le Gouvernement à avancer de l'argent aux provinces à n'importe quelle intention. Devons-nous comprendre que le Gouvernement peut prêter de l'argent aux provinces à cette fin, et contribuer en outre pour sa part?

L'hon. M. GORDON: Le Gouvernement n'avancera pas les fonds pour la contribution d'une province, à moins que celle-ci, comme c'est le cas de certaines provinces de l'Ouest, ne soit financièrement incapable de fournir sa part. S'il est possible de s'entendre avec les provinces, nous sommes disposés à avancer à terme, mais je ne saurais préciser le terme. Je le répète, une province a proposé $400, je crois, une autre $500, une autre $600, propositions toutes modestes. Dans le cas d'une famille secourue directement, je veux dire d'une famille choisie par un groupe de personnes compétentes en agriculture et qui écarterait les cas incertains, nous capitaliserions ce que nous aurions à payer en secours directs et le fédéral, le provincial et le municipal contribueraient à part égales. Voilà le plan actuellement, mais il n'a pas encore fait le sujet d'un contrat avec les provinces. L'argent ne serait avancé au colon qu'à mesure qu'il s'établirait. Tous ceux qui trouveraient ainsi le moyen de se suffire disparaîtraient, pour un temps du moins, de la liste des sans-travail. Un certain nombre ne persisteraient pas, mais quelques-uns resteraient certainement, tandis que d'autres évidemment reviendraient à la ville, au retour des temps meilleurs, qui ne tardera pas trop, j'espère, attirés par les salaires industriels auxquels ils étaient habitués avant la crise. Tel est, en somme, le projet que nous avons en l'idée et que j'ai communiqué aux provinces de l'Ouest, comme réponse à leurs propositions.

M. YOUNG: Cela ne répond pas à ma question. Voici ce que je veux savoir: Le Gouvernement est-il disposé à avancer aux provinces de quoi contribuer leur part, en plus de trois, quatre ou cinq cents dollars qu'il avancera?

L'hon. M. GORDON: Un prêt aux provinces?

M. YOUNG: Un prêt aux provinces destiné aux avances aux colons.

L'hon. M. GORDON: Si la province est partie à une convention de ce genre, et si elle constate que, par suite de la rareté de l'argent dans la province, elle n'est pas en état de fournir sa contribution, alors la question d'un prêt à cette dernière,—je suppose que l'honorable député veut parler d'un prêt garanti par des billets du trésor ou par d'autres valeurs suffisantes,—serait à l'ordre du jour. Personnellement, je suis d'avis,—je ne suis pas autorisé à parler au nom du Gouvernement,—que le Gouvernement prêterait à la province sa part de la contribution, mais je suppose qu'il en sera fait mention dans le bill.

M. YOUNG: Consentiriez-vous des avances aux municipalités qui ne sont pas en état de porter un tiers du coût?

L'hon. M. GORDON: Non. Les municipalités dépendent de la province, comme doit le savoir l'honorable député, et nous ne traitons pas directement avec elles. La situation serait impossible, si nous commencions à faire cela.

M. HEAPS: Je voudrais obtenir certains renseignements au sujet d'une question dont le ministre nous a parlé. Je voudrais savoir quelle part de responsabilité le gouvernement fédéral assumera relativement aux secours directs accordés par les provinces et les municipalités aux individus. Actuellement, le gouvernement fédéral verse un tiers de ces secours, je crois. Le ministre pourrait-il nous dire si le Gouvernement a l'intention de prendre une plus forte partie de ce fardeau à sa charge, et de soulager ainsi les provinces et les municipalités?

L'hon. M. GORDON: Les conventions n'ont pas été modifiées.

M. HEAPS: Est-ce l'intention du Gouvernement de verser seulement un tiers du coût des secours directs, comme il l'a fait jusqu'à présent?

L'hon. M. GORDON: L'honorable député n'a peut-être pas eu connaissance des mémoires tirés des conventions déjà conclues, que l'on trouve dans le rapport du directeur des secours aux chômeurs, et dans lesquels on donne le pourcentage des secours directs versés jusqu'à présent par le Gouvernement fédéral. Je suppose que l'honorable député s'intéresse tout particulièrement au Manitoba, aux régions non organisées où la contribution du fédéral a été de 50 p. 100; mais on n'a pas modifié les clauses des conventions énoncées dans le rapport du directeur des secours de chômage. Le gouvernement du Dominion et les provinces ne se sont pas encore entendus pour modifier la proportion des secours directs versés par le fédéral.

M. HEAPS: Cette question intéresse à un haut degré, non seulement le Manitoba, mais bien d'autres parties du Dominion. Les sommes versées en secours directs par certaines municipalités de l'Ouest sont tellement considérables qu'il leur est presque impossible, dans bien des cas, de porter le fardeau. J'espérais, que dans les circonstances, le Gouvernement assumerait une partie beaucoup plus considérable du coût des secours directs, mais, d'après la déclaration du ministre, il ne semble pas disposé à le faire. J'espère que cette décision n'est pas finale, et que le Gouvernement annoncera au pays avant longtemps qu'il est prêt à assumer une plus forte part du coût des secours directs, qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. Si l'on en juge par les renseignements que le ministre a fournis au comité, le Dominion et les provinces ont l'intention de cesser complètement toute dépense d'immobilisation en travaux publics de toutes sortes, et, à la place, ils auront recours à une politique de secours directs en faveur de ceux qui n'ont pas de travail ou les moyens de subvenir à leurs besoins. En conséquence, le coût des secours sera beaucoup moins élevé cette année qu'il l'a été l'an dernier, et s'il en est ainsi, eu égard à la situation financière de plusieurs provinces du Canada, le gouvernement fédéral ne consentira-t-il pas à assumer une partie beaucoup plus considérable du coût des secours directs, qu'il ne l'a fait jusqu'à présent?

M. DUPUIS: J'approuve les observations de l'honorable député (M. Heaps), et comme lui je prie le Gouvernement fédéral d'assumer une plus forte part du coût des secours directs. Dans mon comté, la population de la municipalité de Delson se compose surtout de briquetiers. En ce moment, il ne se fait presque pas de construction dans les grandes villes comme Montréal, et les briqueteries de Delson et de Laprairie ne seront pas exploitées, cette année. L'an dernier, on y a à peine travaillé. Actuellement, il y a de 250 à 300 chefs de familles sans emploi dans ces villages. A vrai dire, ils comprennent la majorité des habitants du village de Delson. La municipalité tire ses revenus des taxes imposées à ces ouvriers, et, en ce moment, le conseil municipal est incapable de payer un tiers du coût des secours directs. Elle ne pourra pas remplir ses engagements, de sorte qu'il est, je crois, du devoir du gouvernement, fédéral ou provincial, de lui venir en aide. Je suppose que plusieurs municipalités dans tout le Canada se trouvent dans la même situation.

Au nom des cultivateurs, je voudrais demander au ministre si le projet de loi comportera une disposition de nature à aider non seulement les fils de cultivateurs qui vivent dans les villes, mais aussi les cultivateurs actuellement sur leurs terres et dont un bon nombre sont sur le point de faire faillite. Parce qu'ils ne peuvent vendre leurs produits, ils n'ont aucun revenu; les terres de plusieurs sont grevées d'hypothèques et les créanciers en demandent le paiement. Il s'ensuit que plusieurs cultivateurs ont contracté des engagements qu'ils ne pourront pas remplir; un bon nombre voient leurs biens vendus par le shérif et eux-mêmes jetés sur le pavé. A mon sens, le premier devoir du Gouvernement, provincial ou fédéral, est d'aider les cultivateurs qui sont maintenant sur des fermes et de garantir le paiement de leurs présents engagements. On a discuté et exprimé diverses opinions sur la question d'un moratoire en faveur des cultiva-

teurs. Je ne désire pas examiner ici les avantages de cette mesure, pour autant qu'il s'agisse des engagements, mais je crois qu'il est du devoir du Gouvernement de leur venir en aide. Il y a des centaines, oui, des milliers de cultivateurs qui ne peuvent pas remplir leurs engagements pendant cette crise, et le Gouvernement doit les aider. A quoi va nous servir d'aller chercher des cultivateurs dans les villes, si nous n'aidons pas à ceux qui sont déjà sur la terre et qui ont besoin de secours?

J'aimerais revenir ici sur une observation faite par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Bien des personnes, dit-il, qui n'ont pas réellement besoin d'aide abusent des secours de chômage, de sorte que d'autres, dont les besoins sont réels et pressants, doivent souffrir. Je voudrais rappeler au ministre ce que j'ai dit au cours de la session spéciale de 1930. On discutait alors la question du chômage et quelqu'un demanda la définition du mot "sans-travail". Si l'honorable député de Bow-River (M. Garland) était à sa place, il se rappellerait avoir demandé la définition de ce mot avant que je prisse la parole. Voici ce que j'ai dit alors:

On découvrira bientôt que quelques-uns des chômeurs possèdent d'autres ressources et qu'un certain nombre d'entre eux ne sont pas dans le besoin, et le gouvernement fédéral ou un autre corps n'aura pas à les aider. Par conséquent, l'honorable député de Bow-River a raison, je crois, de préconiser une définition du mot "sans-travail"...

J'ai dit ensuite:

Comme l'a fait remarquer un honorable membre cet après-midi, la classe agricole compte certainement des gens qui ont grandement besoin d'aide et qui y ont droit tout autant...

...que n'importe quelle autre classe de la société. Après les observations de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), le ministre a admis qu'il y avait eu des abus. A quoi sont-ils dûs? Au fait que le mot "chômeur" n'avait pas été défini. Je crois qu'il est du devoir du Gouvernement de définir ce mot et de n'aider que ceux qui en ont réellement besoin, non seulement ceux de la classe ouvrière, mais aussi de la classe agricole.

M. MITCHELL: Les observations de nos honorables collègues ont porté particulièrement sur la question de fournir des vivres aux sans-travail. Cette question des secours de chômage comporte, cependant, un problème des plus importants, celui du loyer. Dans ma propre municipalité, les secours de chômage coûtent $10,000 par semaine. Cela n'a trait qu'aux hommes mariés et à leurs familles et ne comprend pas les célibataires. Le fait de fournir du travail renferme un facteur psychologique, c'est que les chômeurs ont l'espoir d'obtenir du travail. Je suis porté à partager l'opinion de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps): le Gouvernement devra augmenter la proportion qu'il accorde aux provinces et aux municipalités. Si la situation causée par le chômage ne s'améliore pas, le Gouvernement aura certainement à faire face à de graves difficultés. On ne peut pas jeter les gens sur le pavé; il faut en prendre soin. Tenant compte de ma propre expérience, je pourrais dire que le fait d'avoir trouver un abri pour les chômeurs et de leur avoir fourni du travail a contribué grandement à permettre à notre pays de faire face à la situation.

On a commenté de diverses manières l'envoi des hommes dans les camps du nord de l'Ontario. Si, cette année, le Gouvernement n'en envoie pas un plus grand nombre que l'an dernier, il ne fera qu'effleurer le problème.

L'hon. M. GORDON: Combien en a-t-on envoyé?

M. MITCHELL: Je l'ignore, mais j'en connais les résultats.

L'hon. M. GORDON: On me dit que le nombre est de plus de 40,000.

M. MITCHELL: Il n'y en eut que 200 ou 300 d'Hamilton. Je faisais alors partie du conseil et je m'occupais beaucoup de la situation, bien que je ne puisse en donner le chiffre exact. La question du chômage est la plus importante de toutes celles que le Gouvernement et le Parlement aient à résoudre.

Comme je l'ai expliqué, il y a quelques jours, on devrait reconnaître aux maires et conseillers des municipalités le mérite de l'habileté qu'ils ont déployée. Que cela nous plaise ou non, il nous faut bien prendre soin des chômeurs et leur procurer des abris. Je pourrais en dire beaucoup plus, mais je m'arrêterai là.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre a-t-il l'intention d'abandonner la politique de l'an dernier, d'après laquelle une partie des travaux publics était inscrite au chapitre des secours de chômage? D'après ses remarques, je crois comprendre qu'il ne sait pas encore si l'on va suivre la même ligne de conduite cette année. Je vois dans le rapport du directeur du service de secours aux chômeurs que le département des Travaux publics a fait certaines dépenses en vertu de la loi de 1931 destinée à soulager le chômage et aider l'agriculture. Va-t-on en faire autant cette année?

L'hon. M. GORDON: Jusqu'ici aucun programme n'a été arrêté avec le département des Travaux publics. Sans être certain, car la chose n'a pas été discutée, que je sache, par le ministère, je suppose qu'on exécutera le programme normal des travaux publics. Mais pour ce qui est de l'achèvement des travaux entrepris sous l'empire de la loi qui expire à la fin du mois, la ligne de conduite est celle qui est

mentionnée dans le télégramme que j'ai adressé à chacun des premiers ministres provinciaux, conformément à leur demande exprimée à la conférence du 9 avril.

L'hon. M. ELLIOTT: Peut-être pourrai-je poser ma question plus simplement. Le ministre a sans doute devant lui le rapport du directeur des secours. A la page 66, il verra un certain nombre d'item qui se rapportent clairement à des travaux publics. Ces travaux étaient inscrits, l'an dernier, au chapitre des secours de chômage. Est-ce l'intention du Gouvernement de procéder de la même façon cette année? Le ministre est-il en mesure de nous le dire dès maintenant?

L'hon. M. GORDON: Je regrette de ne pouvoir répondre de façon positive, mais je le ferai certainement avant que le projet de loi soit présenté.

L'hon. M. ELLIOTT: Peut-être le ministre pourra-t-il répondre à la question suivante, bien qu'il ne fût pas ministre au moment où ces crédits furent inscrits dans le budget. Ces crédits inscrits au chapitre des secours de chômage étaient-ils demandés par le département des Travaux publics ou par le département du Travail?

L'hon. H. A. STEWART: Monsieur le président, je pourrais peut-être donner à l'honorable député le renseignement qu'il désire. Après l'adoption de la loi, on a fait un examen détaillé et complet de la situation générale et le département des Travaux publics fut prié d'établir un programme des travaux qui pourraient être entrepris en vue de soulager le chômage. A la suite de cela, l'architecte en chef, l'ingénieur en chef et les ingénieurs régionaux, firent leurs rapports; puis le programme fut soumis au conseil qui l'approuva par arrêté. Les travaux furent alors entrepris, dans la mesure du possible, là où il semblait nécessaire de fournir des secours. Il fallait envisager la question dans son ensemble; ainsi dans certaines villes, les autorités municipales et la province faisaient des travaux qui suffisaient presque, ou parfois même entièrement, à donner de l'emploi aux chômeurs. Dans ces cas-là, l'on n'a pas exécuté les travaux prévus par le département des Travaux publics.

L'hon. M. ELLIOTT: Alors, je dois comprendre que ce qui figure à la page 66 sous le titre de secours de chômage consiste en travaux dont le département des Travaux publics a pris l'initiative après que le budget du département eût été soumis à la Chambre et adopté par elle. Est-ce bien cela?

L'hon. H. A. STEWART: Ils furent mentionnés spécialement durant le débat sur le projet de loi. On avait fait observer à ce

[L'hon. M. Gordon.]

moment-là que l'un des moyens de soulager le chômage, ce serait d'entreprendre des travaux purement du domaine fédéral.

L'hon. M. ELLIOTT: Voilà justement ce à quoi je m'oppose. Ce sont simplement des traveaux publics, qui auraient très bien pu figurer au budget du département. Le ministre a dit, cet après-midi, que personne ne voudrait, en ce moment-ci, favoriser un parti plutôt que l'autre; je suppose qu'il veut dire par là que ces travaux ne doivent pas être limités aux circonscriptions représentées presque entièrement par des conservateurs, et qu'on doit les répartir impartialement. Sinon, que veut-il dire? Comme je l'ai signalé déjà, on verra que six fois plus de ces crédits pour ports et rivières dans l'Ontario,—crédits sur lesquels la Chambre n'a pas eu l'avantage de statuer,—ont été affectés à des circonscriptions conservatrices qu'à des circonscriptions libérales. Je suis jaloux de mon collègue de la province de Québec qui parle d'une proportion égale. Si mon honorable ami veut jeter un coup d'œil sur la page 66 du rapport, il verra que sur un total de $216,442, il n'y a environ que $12,000 pour les travaux publics exécutés dans les circonscriptions libérales de l'Ontario. Quand j'ai dit cela, mon honorable ami m'a contredit; mais j'ai vérifié les chiffres, depuis, et je serai très heureux s'il peut me convaincre qu'un déboursé plus considérable a eu lieu dans les circonscriptions libérales. Si le ministre n'a pas décidé de modifier son attitude ou de changer sa ligne de conduite, je lui conseille vivement de le faire au cours de cette année. Il s'agit de travaux publics au sujet desquels les députés de la Chambre ont leur mot à dire et qu'ils doivent voter; on ne devrait pas les entreprendre de cette manière et personne ne saurait justifier une telle ligne de conduite, surtout étant donné que d'après le rapport, les secours seront distribués sans égard aux nuances politiques, à la race ou à la religion des secourus. Personne ne me fera croire qu'il s'agit d'un accident quand on voit des circonscriptions représentées par un député ministériel toucher six fois plus qu'un comté représenté par un membre de l'oppposition.

L'hon. H. A. STEWART: Quand mon honorable ami a traité ce sujet, l'autre soir, il cherchait à faire accroire à la Chambre que le ministère des Travaux publics a volontairement établi une distinction entre les comtés conservateurs et les libéraux. Je lui ai déclaré qu'il se trompait du tout au tout et je le répète. On a pris le plus grand soin...

L'hon. M. ELLIOTT: Que mon honorable ami me pardonne. En se référant au hansard, il verra que j'ai dit qu'en calculant les secours relatifs accordés, les comtés conservateurs

avaient apparemment six fois plus besoin de secours que les comtés représentés par des libéraux. Il m'a dit que ce n'était pas exact. S'il veut vérifier les chiffres, je suis certain qu'il constatera que j'ai raison.

L'hon. H. A. STEWART: J'essaie d'effacer l'impression et de nier les conclusions qu'on peut tirer de la déclaration de mon honorable ami, et je désire lui faire observer que, même si ses chiffres sont exacts, les conclusions qu'il cherche à en tirer sont fausses. Voyons la province d'Ontario dont parle mon honorable ami. Il n'y a que très peu de comtés bordant les lacs et représentés par des libéraux où nous pourrions accomplir quoi que ce soit. Si mon honorable ami part de l'est de la province il ira jusqu'à Trenton, avant de trouver un comté représenté par un libéral. Ensuite, il devra dépasser Toronto et suivre le lac Erié jusqu'à ce qu'il arrive au sud-ouest de la province pour trouver un autre comté semblable. En établissant un relevé des ports et des rivières où des travaux pourraient être entrepris, il se trouve que les comtés où des travaux de ce genre peuvent s'entreprendre sont représentés par des conservateurs. Il ne s'agit pas de favoritisme, mais bien d'entreprendre des travaux où ils sont nécessaires. Je suis heureux de dire que le plus grand nombre de comtés où l'on peut entreprendre des travaux sont représentés par des conservateurs.

L'hon. M. ELLIOTT: Un mot, en réponse à mon honorable ami. Je suis heureux que cette discussion ait eu lieu, parce que mon honorable ami déclare qu'en vérifiant ses chiffres,—je crois que c'est là ce qu'il a dit,—il constate qu'il se trompait quand il m'a contredit.

L'hon. H. A. STEWART: Je contredis encore l'impression générale que mon honorable ami voulait créer. Ses chiffres en général peuvent être exacts.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami oublie que la contradiction portait justement sur les chiffres et, naturellement, on ne peut tirer de conclusions que par les chiffres. C'est la meilleure preuve. Après tout, les comtés du lac Erié sont toujours sur les bords de ce lac. Prenons le comté d'Elgin, par exemple, mon honorable ami ne le trouvera pas dans la liste.

L'hon. H. A. STEWART: Si mon honorable ami veut vérifier, il constatera que l'ancien gouvernement l'a très bien doté.

L'hon. M. ELLIOTT: Je puis dire que cela s'est fait pour tous les comtés sous le régime de l'ancien gouvernement. Voici ce que je veux faire ressortir et je compte être compris du ministre des Travaux publics et du ministre du Travail: Ce n'est pas de cette manière qu'on présente les estimations de dépenses. Le discours du ministre, cet après-midi, est la meilleure preuve que je puisse trouver qu'il ne pense pas que ces travaux devraient être ainsi dirigés. Les travaux publics devraient dépendre du ministre des Travaux publics et celui-ci devrait accepter la responsabilité des estimations, comme celle de la direction des travaux. Voici un article dont nous pouvons parler pendant que nous sommes sur ce sujet:

Haileybury.—Brise-lames et port pour hydravions, $67,000.

Tel était le déboursé autorisé et le département a dépensé $17,809. Je prétends qu'on ne devrait pas présenter une telle estimation un mois ou à peu près après la clôture de la session; je prétends que la Chambre devrait discuter ces travaux quand on discute les estimations des Travaux publics. Je ne veux pas faire entrer d'élément politique dans le débat. Je partage l'avis du ministre: dans le moment, des questions de ce genre ne devraient pas influencer l'emploi des fonds publics, mais je dis que vous ne pourrez pas l'éviter, si vous adoptez la ligne de conduite suivie l'an dernier. J'espère que le ministre va nous promettre d'adopter une méthode différente pour l'année prochaine.

Quant aux secours aux chômeurs, il n'y a pas que les circonscriptions maritimes qui en aient besoin au Canada. Il n'y a pas une seule circonscription du pays qui n'ait besoin d'aide. A la fin de la dernière session, on a fait savoir aux honorables députés que le Gouvernement serait heureux de recevoir des avis au sujet des travaux qu'il y aurait lieu d'exécuter. A cette époque, j'ai signalé au ministre que, dans un grand nombre de circonscriptions de l'intérieur, dont mon honorable ami le ministre des Travaux publics a parlé, où il n'y a ni ports ni rivières, on pourrait très bien, pour donner du travail aux chômeurs, faire disparaître les passages à niveau qui sont un danger public. Il est ridicule de dire que les circonscriptions qui ne sont pas situées sur le bord de l'eau n'ont pas besoin d'argent pour des travaux publics, dans un temps comme celui-ci. Personne n'a eu plus d'épreuves que la population de certains de ces comtés de l'intérieur, et je demande avec instance au ministre de faire quelque chose de ce genre au cours de l'année. On donnera ainsi du travail aux ouvriers et aux chevaux, et si l'on veut que la population de ces régions passe à travers la crise, il faudra exécuter des travaux de cette nature en sus du travail ordinaire sur les terres.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Je saisis cette occasion de féliciter le ministre et le Gouvernement pour la perspicacité dont ils font preuve, en aidant les gens des villes de la Saskatchewan à aller s'établir sur les terres et à y demeurer. Je sais que des représentants

des villes de Régina, de Moose-Jaw et de Saskatoon se sont réunis, l'hiver dernier, et ont formulé un plan semblable à celui que le ministre vient de décrire aujourd'hui. Ils ont offert ce plan au gouvernement provincial; celui-ci a contribué à ce mouvement et je sais que les gens de ma circonscription, et j'en pourrais dire autant de ceux de Régina et de Moose-Jaw, accueilleront cette déclaration avec un grand plaisir.

M. MOORE (Ontario): Puis-je appeler l'attention du ministre des Travaux publics sur une légère inexactitude politique? La ville de Trenton est représentée ici par un député conservateur, et non pas par un libéral. Le port d'Oshawa est cependant représenté par un député libéral. Au nom de ma circonscription, je désire exprimer toute ma gratitude pour la manière dont on nous a traités à la dernière session au point de vue des travaux publics. Mais j'ajouterai qu'il y a eu encombrement dans le port pendant toute l'année, comme on peut s'en convaincre en examinant les dossiers du ministère. De nouveaux travaux s'imposent cette année dans le port d'Oshawa. J'aimerais à porter à l'attention du ministre du Travail un télégramme que je viens de recevoir de l'Association des propriétaires d'immeubles d'Oshawa, qui a à sa tête quelques-uns des citoyens les plus marquants de cette ville. Ce télégramme se dit ainsi:

Un grand nombre de propriétaires de maisons à Oshawa sont incapables de payer loyers, intérêts ou taxes. Situation très grave. Il faudrait faire quelque chose.

Dois-je conseiller à mes électeurs de s'adresser au gouvernement provincial, et non au gouvernement fédéral?

L'hon. M. GORDON: Je puis assurer à l'honorable député que le gouvernement fédéral ne saurait adopter un programme lui permettant de venir en aide aux propriétaires, ou de payer les taxes municipales en général. Je ne devrais pas être obligé de dire cela à l'honorable député.

Sir EUGENE FISET: Le ministre voudrait-il nous donner un peu d'éclaircissements sur la dernière partie de ses remarques. D'après ce que j'ai compris, il a dit que dans le cas de travaux résultant de conventions conclues entre les municipalités et les autorités provinciales, on va prolonger le délai accordé pour leur exécution, de commun accord ou par décret du conseil, je ne sais pas trop. Vu les nombreuses demandes qui me sont adressées de ma région, j'aimerais à savoir si l'accord tripartite conclu entre les municipalités, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral a pris fin, et si l'on ne veut plus prendre aucun engagement à l'avenir relativement aux municipalités. Je reçois actuellement un grand nombre de demandes des municipalités et, si je comprends bien le ministre, il ne peut plus être question d'accords entre les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral, pour les entreprises municipales futures.

L'hon. M. GORDON: A l'avenir, les municipalités devront s'entendre nécessairement avec la province intéressée. En ce qui concerne le Gouvernement, la conférence provinciale qui a eu lieu au milieu d'avril a démontré clairement, d'après les premiers ministres provinciaux eux-mêmes, que le coût des travaux exécutés en vertu du système en vogue jusqu'à présent est trop onéreux pour les municipalités et pour les provinces. Je puis également ajouter qu'il a été un fardeau très lourd pour le gouvernement fédéral. Quand la loi aura été adoptée, on s'entendra avec les provinces pour leur fournir de l'argent, d'après des modalités qui n'ont pas été déterminées parce que les accords n'ont pas encore été conclus, sous forme de prêts ou d'avances qui leur permettront de prendre soin des miséreux dont l'entretien leur incombe d'abord.

M. HEAPS: Le ministre veut-il parler aussi de l'argent qui servira aux secours directs?

L'hon. M. GORDON: Je veux parler des secours directs.

M. HEAPS: En d'autres termes, le gouvernement fédéral n'a pas encore déterminé la proportion qu'il assumera des frais des secours directs?

L'hon. M. GORDON: Il ne l'a pas encore déterminée définitivement, mais j'espère qu'il le fera dès que la mesure à l'étude aura été adoptée par la Chambre, si toutefois celle-ci l'approuve.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je saisis bien les paroles du ministre, on a abandonné l'idée de résoudre le problème du chômage en tâchant de fournir de l'emploi comme on en avait l'intention au début, et, à l'avenir, on ne fournira d'argent que pour les secours. Peu importe que cela ait été fait à la demande des provinces et des municipalités; mais la politique du Gouvernement, si je saisis bien les paroles du ministre, sera, à l'avenir, de fournir des secours sous forme de participations pécuniaires, mais non d'entreprendre des travaux publics.

L'hon. M. GORDON: Le très honorable député ne rend pas ma pensée avec exactitude. On ne continuera pas, à l'avenir, l'exécution du programme des travaux de la même manière que dans le passé, car les premiers ministres nous ont fait voir qu'ils en sont

arrivés à un point où ils ne peuvent plus faire les fonds de ces entreprises. Si la mesure à l'étude est approuvée, il faudra conclure des conventions avec les diverses provinces au sujet de prêts par le Dominion aux provinces pour permettre à ces dernières de prendre soin de leurs sans-travail dénués de moyens de subsistance. Quant aux détails de ces ententes, on ne les a pas encore arrêtés et on ne pourra le faire qu'après l'adoption de la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela confirme ce que je disais. Les derniers mots du ministre signifiaient qu'à l'avenir, on consentira des prêts aux provinces pour leur permettre de subvenir aux besoins des miséreux. La politique du gouvernement fédéral sera de fournir des avances aux provinces pour les fins des secours, mais il a abandonné sa politique de procurer directement de l'emploi, si cette politique a jamais existé, et telle était bien l'intention, au début, à mon sens. C'est exact, n'est-ce pas, sauf à l'égard des travaux non encore complétés?

L'hon. M. GORDON: Dans l'ensemble, c'est exact, oui.

M. DONNELLY: Je ne veux signaler qu'un point au Gouvernement au sujet de ce projet de résolution. Les trois dernières années, une partie de la Saskatchewan n'a eu aucune récolte, bien que, je le constate avec plaisir, les pluies de ce printemps en fassent présager une dans la région de la sécheresse. Le grand problème, pour les habitants de cette région, est de remettre leurs terres en culture, d'y mettre du chaume pour rendre le sol moins mouvant et empêcher le vent de l'emporter. Je veux faire comprendre au Gouvernement la nécessité absolue de ne pas se montrer trop parcimonieux dans la distribution de la graine de semence. Il devrait se montrer généreux, donner assez de graine à ces gens pour leur permettre d'ensemencer le plus de terre possible. La plupart de ces terres n'ont rien produit depuis trois ans: le sol est mouvant et emporté par le vent d'un endroit à l'autre. Les cultivateurs s'efforcent d'y faire pousser un chaume qui l'affermira. Si on ne leur fournit pas assez de graine de semence, comme certains cultivateurs s'en plaignent, ils ne pourront mettre leur terre en culture. S'ils ne peuvent l'affermir, nous aurons la répétition de la même chose, cette année. Je voudrais que le Gouvernement comprît la nécessité de se montrer généreux, eu égard aux circonstances. Si la température est humide, donnez aux cultivateurs assez de graine pour pouvoir ensemencer toute leur terre.

M. CASGRAIN: En le demandant au ministère, les cultivateurs de la province de Québec qui en sont dépourvus, pourront-ils obtenir du grain de semence. Nombre de mes commettants, cultivateurs qui ont besoin de grains de semences ce printemps, m'ont adressé des demandes. Ce projet comporte-t-il une distribution assez généreuse pour que mes gens soient assurés de leur part?

L'hon. M. GORDON: Ai-je raison de croire que l'honorable député a soumis la chose au premier ministre de sa province?

M. CASGRAIN: Je ne l'ai pas fait immédiatement, croyant que la présente résolution, dont la portée est considérable, résoudrait sans doute le problème. Avant que je puisse répondre à ceux qui m'écrivent, je veux connaître l'avis du ministre; pas tout de suite, nécessairement, mais après la reprise de la séance.

L'hon. M. GORDON: Au meilleur de ma connaissance, et je suis bien renseigné à ce sujet, la province en question n'a pas, jusqu'ici, abordé la question avec les autorités fédérales. Je parle sous toutes réserves; mais j'ai l'impression que le premier ministre de Québec n'a rien dit à ce sujet.

L'hon. M. LAPOINTE: L'on m'affirme que, l'an dernier, le ministre de l'agriculture de la province de Québec a demandé des grains de semence au ministère fédéral de l'Agriculture, et qu'on lui a répondu qu'il n'y avait rien pour lui.

M. REID: Le ministre peut-il nous éclairer au sujet de la Colombie-Anglaise? J'ai lieu de croire qu'il a été proposé de continuer les travaux. Il y a là de gros campements et des travaux de voierie dont on a commencé l'exécution, mais qui sont restés inachevés. Il y a deux ou trois mois, nombre de municipalités ont demandé au gouvernement provincial de continuer l'exécution des projets municipaux. Le ministre a dit qu'à la conférence, toutes les provinces ont agréé la proposition de continuer les secours directs; mais on m'apprend que la Colombie-Anglaise voulait maintenir le régime des travaux pour les chômeurs.

L'hon. M. GORDON: Je ne voudrais pas du tout manquer de respect envers l'honorable député; seulement s'il veut bien relire mes paroles telles qu'elles seront consignées au hansard, et examiner le texte du message adressé aux premiers ministres, il sera fixé sur les conclusions de la conférence. Assurément nous ne cesserons pas des travaux approuvés et commencés, et dont la cessation occasionnerait une perte. Par exemple, si un édifice

n'a pas encore une couverture, nous en compléterons la construction. Il existe des contrats indivisibles,—je parle dans le sens légal,—qui ont été passés et qui de nécessité doivent être exécutés. L'avis unanime des premiers ministres était que des travaux de construction, par exemple, qu'on n'aurait pas entrepris en temps ordinaire, ne devraient pas être exécutés pour le moment, car l'on est porté à croire que les ressources des provinces et des municipalités ne leur permettront pas de payer des travaux de ce genre. On a exprimé l'opinion que, dorénavant, les secours devraient être directs, partout où la chose serait possible.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

MINISTÈRE DES POSTES: SERVICE EXTÉRIEUR

Traitements et allocations, $15,620,000.

Service postal, y compris le service aérien, $14,690,000.

Divers, y compris $5,000 pour le paiement de gratifications aux employés blessés pendant leur service ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonctions se rattachant d'une façon quelconque au service des postes ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de ces employés ou à d'autres personnes qui peuvent être tuées dans l'accomplissement de leurs fonctions, lesdits paiements ne devant être effectués que sur l'autorisation spéciale du Gouverneur en conseil, $1,000,000.

Territoire du Yukon, $141,100.—Total, $31,451,100.

M. NEILL: J'attire l'attention du ministre sur une question qui a fait l'objet d'une certaine correspondance entre nous, à un point de vue différent. A mon sens, c'est une question qui commande l'attention du public. Je veux parler des hommes qui ont accepté des pensions de la Commission du câble du Pacifique, ou plutôt de ses successeurs qui ont pour nom l'International Communications Company, Limited. Voici quelle est la situation: La Chambre se souvient que la Commission du câble du Pacifique était la création collective de la Grande-Bretagne, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada, dans certaines proportions; et la commission exploitait un télégraphe sous-marin reliant le réseau à l'Australie. Pour des raisons que je puis me dispenser de développer, elle prit la décision de vendre son entreprise, ce qu'elle fit, voilà quelques années, à l'International Communications Company, Limited. Je vous renvoie à la discussion qui a eu lieu à la séance du 14 mai 1929.

J'ai dit alors que le point terminus du câble se trouvait dans un endroit dit Bamfield, dans ma circonscription, et je voulais savoir si les employés de la commission, qui étaient entrés à son service plutôt comme on entre au service de l'Etat, avantagés de certaines conditions relatives à l'ininterruption de l'emploi, les pensions, et le reste, verraient sauvegarder leurs droits, quant au service ininterrompu, aux pensions, *etc.*, lors de la cession de l'entreprise. Le ministre des Postes a dit que cet article se trouvait dans la convention signée entre les parties contractantes. Il y eut à ce sujet une discussion, à laquelle l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) prit part, et plus tard le ministre des Postes dit:

La convention stipule que la compagnie devra absorber le personnel existant de la commission conformément aux dispositions de la deuxième annexe y attachée.

Le ministre des Postes ajouta que les droits de ces employés étaient entièrement protégés dans la convention dont j'ai parlé. Revenant à la charge, le ministre des Postes m'adressa une lettre datée du 15 mai, dans laquelle il avait inclus la deuxième annexe de la convention et je veux faire quelques commentaires sur un ou deux de ses articles.

Le premier alinéa de l'article 2 dit que la compagnie prendrait à son emploi les anciens employés de la commission du câble du Pacifique à des conditions au moins aussi favorables que ceux dont ils avaient joui. Puis il y avait la question de ceux qui, à cause du changement de conditions, ne désiraient pas entrer au service de la nouvelle compagnie et décidèrent d'exercer leur droit à la pension et le reste sous l'ancienne commission; on fixa une période de cinq ans pendant laquelle ils pouvaient exercer ce droit, et voici ce qui devait arriver s'ils exerçaient ce droit. Je cite:

La compagnie...

J'établis une différence entre la commission et la compagnie, la commission étant l'ancienne organisation et la compagnie, la nouvelle. Il décrète que la compagnie paiera à tout homme abandonnant le service dans ces conditions,

...une compensation, sous forme de pension, gratification ou autre chose, égale à la somme qu'il aurait reçue de tout fonds de pensions ou de prévoyance de la Commission, ou de la Commission elle-même conformément à sa coutume ordinaire s'il avait abandonné, pour raison de santé, le service de la Commission.

L'article 4 stipulait que tout différend entre un employé et la compagnie devrait être soumis à un seul arbitre nommé par le lord juge en chef de l'Angleterre. C'était là l'ancienne règle.

Pour être bref, je dirai que le malentendu survint parce que l'on n'avait pas tenu parole envers ces employés sur la question des pen-

sions. Je cite maintenant un passage d'une lettre d'un de ces employés:

La règle suivante fut adoptée par la commission (l'ancienne commission) le 22 mars 1922, antérieurement au paiement de la première pension au Canada le 31 mars 1922.

Voici la règle:

Il a été décidé que, vu que le fonds de pension n'est pas un fonds fiduciaire, les paiements versés au Canada à titre de pensions ou de gratifications au décès seront faits au taux régulier de $4.87 à la livre et non au taux courant.

Cette lettre dit encore:

Cette règle fut affichée partout pour notre bénéfice à l'époque où nous avons donné avis à la compagnie que nous ne voulions pas passer à son service, et elle n'était pas abrogée à l'époque de notre mise à la retraite; cette assurance précise contribua à nous décider à prendre notre retraite.

Et cela n'était que juste. Je poursuis:

La compagnie prétend maintenant que cette règle est caduque parce que le fonds de pension est devenu un fonds fiduciaire le 17 décembre 1923, et que la règle date de cette époque.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce la compagnie qui opéra ce changement?

M. NEILL: Oui.

Le personnel ne fut pas averti du changement dans le statut du fonds de pension. Conséquemment, la règle du 22 mars 1922 ne fut jamais abrogée.

La règle 28 du fonds de pension...

C'est l'une des règles:

...dit: "Le fonds de pension sera maintenu en monnaie sterling, et tous les paiements versés sur ce fonds, à titre de pension, gratification ou remboursement de contributions seront faits en numéraire sterling".

Puis cet homme déclare ce que j'ai déjà dit:

L'alinéa 2 de l'article 3 de la deuxième annexe assigne à la compagnie la responsabilité du paiement des pensions aux employés non permutés et décrète que la compagnie doit les payer conformément à la coutume habituelle de la commission.

J'ai de lui une autre lettre dans laquelle il dit:

La compagnie n'exerce aucun contrôle sur le fonds de pension. Elle agit simplement comme intermédiaire entre les dépositaires du fonds et les pensionnaires. La compagnie reçoit toutes les pensions de retraite de Londres du fonds en numéraire sterling et transmet ces pensions aux fonctionnaires en retraite demeurant au Canada, en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Plus loin, je trouve ce qui suit:

La commission a toujours payé les pensions au pair, mais la compagnie paye au pair en Australie et en Nouvelle-Zélande où la monnaie sterling fait prime de 25 et de 10 p. 100 respectivement, et au taux courant du change au Canada où le numéraire est coté en perte. Comme résultat, la compagnie absorbe tout le profit du change sans absorber les pertes.

Plus loin, je trouve la phrase suivante:

Si toutes les pensions étaient payées au pair comme la commission avait coutume de le faire, la compagnie réaliserait encore un joli profit.

Les sommes que la compagnie épargne par le paiement des pensions en Australie et en Nouvelle-Zélande, où le taux de change est tellement favorable à la livre sterling, feraient plus que compenser les pertes qu'elle subirait en payant les pensions au pair en Canada. En bon anglais, je dis que la compagnie est de mauvaise foi. Elle touche l'argent pour verser les pensions aux pensionnaires qui vivent dans toutes les parties du monde. Là où la livre sterling fait prime, la compagnie paie les pensions au pair, mais elle refuse de supporter la différence là où la livre sterling est en perte. Au cours de la dernière année, la compagnie a encaissé un escompte de 30 p. 100 en Australie de même qu'un pourcentage assez considérable en Nouvelle-Zélande. Au Canada, la compagnie a payé les pensions au pair tant que le taux du change est resté normal; cependant, à cette heure, où il est en bas de la normale, elle se propose de payer les pensions au taux courant du change. Je le répète, même si elle payait toutes les pensions au pair, la compagnie ferait encore des profits appréciables. Et, je le ferai observer en passant,—cela n'a peut-être rien à faire avec la question, bien que faisant voir que ces gens ont besoin de leur dû,—le chiffre de ces pensions est très bas, en vérité. C'est une honte pour l'organisme public qui les paie. Si je me rappelle bien, certains pensionnaires, après de longues années de service, touchent une pension de 30 livres sterling, soit $150 par année. L'un de ces pensionnaires occupait des fonctions comportant une grande responsabilité et exigeant des aptitudes spéciales. Dans les circonstances, le moins que pourrait faire la compagnie, ce serait de respecter les conditions du marché qu'elle a fait.

Cette affaire est très importante; quoique, pour l'instant, il s'agisse d'un cas isolé, il s'en présentera d'autres. De plus, il faut tenir compte du principe en jeu. En ces dernières années, la question est venue sur le tapis à maintes reprises,—trop souvent à mon gré,—de transférer à des compagnies particulières nos services de radiotélégraphie. Et j'ai entendu des promesses du genre de celle-ci: "Ne vous tracassez pas pour ce qui est de vos employés; nous les garderons à notre service et nous les traiterons bien". Le cas en discussion constitue un bon exemple de la confiance que nous pouvons avoir en ces promesses.

Le Gouvernement, je l'espère, se rend compte de la responsabilité qu'il a assumée.

Ces employés sont des Canadiens, qui se sont enrôlés pour ainsi dire à notre service sous le régime d'une commission dont faisaient partie les représentants du Canada. Le jour où nous avons transféré ces employés à un autre corps, nous ne nous sommes pas libérés de nos obligations. Nous avons eu bien soin de nous assurer que leurs droits étaient protégés. A cette heure, toutefois, la compagnie, qui a pris la succession de la commission, a manqué à ses engagements. Nous avons cru sauvegarder les droits de ces employés et voilà maintenant que la compagnie les répudie. A mon avis, c'est au Canada qu'il appartient de protester avec vigueur. Il est inutile que Bill Jones ou William Smith s'adresse aux tribunaux. Un homme qui touche une pension annuelle de 30 livres sterling ne peut songer à soutenir un procès contre une puissante compagnie. Quelle chance aurait-il d'obtenir justice? M'est avis, cependant, que le Canada, par l'entremise du haut commissaire, exercerait une grande influence touchant le règlement d'une affaire de cette nature.

Il m'a été souvent donné d'entendre dire avec ostentation,—et c'est vrai et nous avons lieu de nous enorgueillir du fait,—qu'en toutes circonstances le gouvernement britannique sait appuyer les citoyens anglais. Or, il en a toujours été ainsi. La Grande-Bretagne n'a jamais ménagé ni son temps, ni son argent, ni ses efforts chaque fois qu'on a porté à sa connaissance que même le plus humble de ses sujets était menacé par l'intervention d'une puissance étrangère. Et cette attitude bien connue du gouvernement britannique a protégé à maintes reprises non seulement les biens et les droits, mais aussi la vie des sujets anglais. Et je suis d'avis que le Canada devrait suivre l'exemple de la métropole. Notre honneur national est en jeu. L'affaire n'a peut-être guère d'importance en soi, mais nous devrions nous y intéresser. Si la compagnie en question constatait que le Canada prend des mesures ou s'intéresse activement au règlement de cette question elle cèderait probablement. Je n'ai pas exagéré les faits ou tenté de faire un appel *ex parte* tout comme si j'assumais le rôle d'un avocat. Je me suis borné simplement à exposer les faits. Cela revient à dire que la compagnie trouve plus avantageux de répudier le marché conclu et de payer les pensions au pair. Cependant, si la compagnie a le droit de ce faire, pourquoi n'a-t-elle pas suivi la même politique en ce qui regarde les pensionnaires d'Australie et de la Nouvelle-Zélande? Maintenant que la compagnie prévoit qu'elle pourrait y perdre quelque peu, elle se propose de répudier le marché qu'elle a accepté.

[M. Neill.]

Et les employés qui sont restés au service de la compagnie ont été victimes de mesures quelque peu semblables. Mais, ils ont pris leur propre cause en main par l'intermédiaire de l'association à laquelle ils appartiennent; je m'abstiendrai de soulever cette question pour l'instant. L'ancien et le présent ministre des Postes ont fait des représentations à sir Campbell Stuart. Quoi qu'il en soit, voici une affaire qui a surgi tout récemment et il est impossible de nier les faits que j'ai exposés. L'attitude prise par la compagnie est loin d'être à sa louange; j'espère donc que le ministre des Postes ouvrira une enquête et interviendra au moment propice.

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes): Les observations de l'honorable député sont fort intéressantes; cependant, je dois lui faire savoir que l'affaire ne relève pas de mon ministère; elle est du ressort d'une compagnie particulière d'Angleterre.

M. NEILL: Le ministre n'a pas saisi le sens de mon argumentation; j'ai donné à entendre, au contraire, que la question relève de ses attributions. Ces pensionnaires étaient à son service ou au service de l'Etat si vous le préférez. Hors leur connaissance et sans leur consentement, nous les avons vendus à une corporation anglaise. En effectuant ce transfert, nous avons stipulé que cette compagnie doit respecter, vis-à-vis ces employés, les conditions arrêtées à l'époque de leur engagement. Cette compagnie a obtenu de nous une concession et des biens de grande valeur.

L'hon. M. LAPOINTE: Qui relevaient du ministre des Postes.

M. NEILL: C'est le ministre des Postes qui a conclu le marché. On peut voir par le hansard que j'ai demandé: "Ces employés seront-ils protégés?" Et le ministre des Postes a répondu: "Oui, je les ai protégés. Leur cas est prévu à la deuxième annexe de cette convention". Si le premier ministre était présent, il pourrait corroborer ce que je dis lorsque j'affirme avoir insisté pour que cette annexe fasse partie de la loi. Je prévoyais le jour où il y aurait lieu de discuter ce marché. Le premier ministre actuel se rangea à ma manière de voir et le ministre de la Justice prit les mesures voulues pour le faire inclure dans le texte législatif. Décidément, il nous incombe de voir à ce que des sujets canadiens soient convenablement traités, surtout lorsque nous les avons transférés de cette façon. Nous devrions nous intéresser à eux et voir à ce que le marché que nous avons conclu en leur faveur soit respecté dans son intégrité.

L'hon. M. VENIOT: Il est peut-être à propos que je donne, à ce sujet, un mot d'expli-

cation qui tirera les choses au clair. Si je ne me trompe, c'est en 1929 que le Canada s'est désisté de ses droits sur le réseau de câble dans lequel il était intéressé.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous étions propriétaires d'une partie.

L'hon. M. VENIOT: On nous en donnait tant, en définitive. En cédant ses droits, cependant, le Canada a conclu avec cette société une convention qui sauvegarderait les intérêts des employés de l'époque relativement aux pensions. Je crois qu'il entre dans les attributions du ministre des Postes de voir à ce que cette convention soit respectée.

M. NEILL: Très bien!

L'hon. M. VENIOT: Il ne saurait faire plus. J'inviterais le ministre des Postes à obtenir du ministère de la Justice qu'il examine la question à fond, afin de voir en quoi cette compagnie a manqué à l'exécution de la convention annexée à la loi.

L'hon. M. SAUVE: La question est à l'étude.

L'hon. M. VENIOT: Pour simplifier les choses, monsieur le président, en se reportant à la page 61, le comité verra que les deux principaux montants constituant ce crédit font un total d'environ $32,000,000. Dans le passé, l'usage était de discuter tout ce qui concernait le ministère lors de l'examen de ces principaux crédits. A la page 63, se trouve un relevé sommaire des dépenses. Nous pourrions peut-être attendre jusqu'à la mise en délibération de chaque inscription et la discuter séparément, mais, à mon avis, nous avancerions plus vite en nous tenant à l'usage établi.

L'hon. M. LAPOINTE: L'ensemble du crédit a été mis en délibération.

L'hon. M. VENIOT: Oui.

L'hon. M. SAUVE: Monsieur le président, avant d'aborder la discussion des crédits du ministère des Postes dans leur détails, le comité me permettra d'exposer sommairement les principales activités du ministère. A ce moment-ci, je n'entends pas retarder le comité par des explications circonstanciées, mais je me ferai un plaisir de fournir, dans le cours de la discussion, tous les éclaircissements que pourront désirer les membres du comité.

Les crédits du ministère des Postes sont en diminution de $4,688,875 comparativement à ceux de l'année dernière. Cette diminution s'explique par des retranchements effectués dans chacun des quatre principaux crédits, et dénote un effort sincère en vue d'équilibrer le revenu et la dépense au cours de l'année financière 1932-1933. Le fait saillant, à propos de ces crédits, c'est qu'à la suite d'économies radicales, l'ensemble en a été réduit à un chiffre inférieur à celui de toute autre année depuis 1925-1926. De fait, au cours des deux dernières années, les crédits du ministère des Postes ont subi une diminution de plus de 6 millions de dollars.

M'arrêtant un instant à la question des recettes et des dépenses, je dois dire, à titre de renseignement, que la compression signalée des dépenses constitue un aspect encourageant de la situation financière du ministère des Postes. D'après les dernières statistiques disponibles, les dépenses de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1932, ne dépasseront pas $34,315,000, soit une diminution de plus de $1,975,000, compararativement à l'année financière 1930-1931. De plus, on estime que les recettes de l'année terminée le 31 mars dépasseront de $31,900,000, soit une augmentation de près de $1,500,000 sur la période correspondante de 1930-1931. Cette dernière année, les opérations du service postal se traduisirent par un déficit de $5,876,496, mais pour l'année qui vient de se terminer, on prévoit que le déficit ne dépassera pas $2,368,000, ce qui représente une réduction de plus de $3,500,000 en une seule année.

Si les recettes se maintiennent à l'allure actuelle pendant l'année financière 1932-1933, elles égaleront, si elles ne les dépassent pas, les dépenses du ministère telles que les prévoient les crédits dont le comité est présentement saisi, et en deux ans, nous aurons comblé entièrement le déficit que le ministère accusait depuis plusieurs années.

Etant donné le principe qui veut que le service de la poste doit se faire pour le bien-être du public et non pas en vue d'en retirer des profits, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y voir des excédents considérables, mais d'un autre côté un déficit n'est pas à désirer. Je désire affirmer au comité que nous faisons notre possible pour administrer ce département de façon à assurer au public le meilleur service possible au meilleur marché possible.

La réduction des recettes, causée par la dépression, m'a forcé à réduire à $225,000 les dépenses du service de la poste aérienne qui étaient de $1,300,000 en 1931-1932, soit une diminution de $1,075,000. Ce n'est pas par plaisir que nous avons fait cette réduction, c'est la nécessité qui nous y a poussés. Il est toujours plus agréable d'accorder une demande que de la refuser. En ces temps de dépression, la tâche de réduire les dépenses, les salaires et le nombre des employés est extrêmement pénible et présente un problème qui n'est pas encore entièrement résolu et qui exige de la prudence et de la clairvoyance. Un grand nombre de ces réductions ne sont que temporaires. Il va cependant être nécessaire de réduire les dépenses à l'avenir en tenant compte non seulement des finances de l'Etat, mais des besoins réels du pays, ainsi que des divers moyens de

transport qui ont absorbé des sommes énormes par suite de manque de réflexion.

L'hon. M. VENIOT: Avant de poser des questions au ministre, je me permets de relever brièvement les remarques qu'il vient de faire. Je dois dire tout d'abord, monsieur le président, que le ministre a parfaitement raison d'affirmer que le département des Postes ne doit pas être administré en vue d'en retirer des profits notables.

J'ajouterai qu'en 1927, quand la réduction de l'affranchissement postal de 3 à 2 sous nous a fait prévoir que nous aurions durant quelque temps un déficit considérable, j'ai signalé la chose ici à titre de ministre des Postes. La question a été longuement discutée et l'opinion générale était que, sans égard au déficit, et bien qu'il fût bon d'équilibrer les recettes et les dépenses aussitôt que possible, on ne devait pas voir diminuer l'efficacité du service postal. Guidé par ce principe, je me suis mis à préparer un programme pour le développement du service postal dans le Canada, et je ne crois pas trop me vanter en disant que j'ai réussi à donner au Canada, de 1927 à 1929 et 1930, l'un des meilleurs services postaux du monde entier. J'en suis fier. Je ne m'en attribue pas le mérite à titre de ministre et je l'attribue volontiers aux fonctionnaires énergiques et compétents qui m'ont aidé. Ces derniers considéraient que servir le public devait être leur première préoccupation. L'établissement de nouveaux services de distribution postale dans certaines parties des trois provinces de la prairie et de la Colombie-Anglaise entraînait de grosses dépenses, mais toute la Chambre a été unanime à autoriser l'ancien ministre des Postes à établir ces services après que le programme en eut été exposé à la Chambre et qu'il eut été démontré que cela entraînerait des déficits.

Nous avons aussi établi un service postal aérien. A ce propos, je me permets de dire que je suis grandement désappointé de voir que le Gouvernement a jugé à propos de détruire presque entièrement ce que nous avions fait pour établir un service postal aérien dans notre pays. Il est vrai que ce service était coûteux, mais j'ai exposé l'an dernier devant le comité, quand j'ai parlé sur cette question, les faits et les chiffres qui, d'après moi, démontraient que ce service, à la longue, serait de moins en moins déficitaire. On pouvait croire à cette époque que le service subsisterait, car les crédits de 1931-1932 s'élevaient à $1,500,000, c'est-à-dire à un peu plus que les crédits de l'année précédente. D'un bout à l'autre du pays, on pensait que ce service allait se continuer, mais nous avons vu ce qui s'est produit. Je n'en blâme ni le ministre des Postes ni les fonctionnaires de son ministère. C'est le Gouvernement lui-même qui doit en être tenu responsable et qui doit en être blâmé.

[L'hon. M. Sauvé.]

Qu'en est-il résulté? J'ai fait remarquer à cette époque que, si l'on maintenait les services sur toutes les lignes aériennes alors établies, on pouvait s'attendre tout au plus à un déficit d'environ $390,000. Il ne faut pas oublier que, d'une semaine à l'autre, d'un mois à l'autre et d'une année à l'autre, on voyait augmenter le volume des dépêches transportées par voie aérienne. L'augmentation a été de 25 p. 100 en 1930, et elle s'était maintenue à la fin de l'année financière 1931, quand le Gouvernement a proposé un crédit de $1,500,000 pour maintenir ce service. Si on avait maintenu ce service cette année comme nous le prévoyions quand on a proposé ce crédit, les recettes eussent augmenté de quelque $190,000, étant donné qu'on avait augmenté à trois sous ce qu'on appelait le service postal aérien de 2 sous. En augmentant de 5 à 6 sous ce qu'on appelait le service postal aérien de 5 sous, on aurait aussi augmenté le chiffre des recettes. Si le département consulte les chiffres, que constatera-t-il? Il constatera qu'il y a eu cette année un excédent de recettes de 2 sous sur toutes les lignes telles que celle des îles de la Madeleine, celle qui va de la côte nord du Saint-Laurent à l'île Anticosti et celle qui va de la rivière Mackenzie au cercle arctique. Le service de 5 cents constatait un déficit de $650,000, mais, je le répète, les dépêches augmentaient et il y avait tout lieu de croire que cette année il ne dépasserait pas $350,000 à $390,000.

Je dis en outre que ni les Etats-Unis, avec un déficit total de 2 milliards et un déficit postal de 60 millions, ni l'Angleterre avec des millions de déficit, ne rognent le budget de leurs services aériens. Pourquoi l'Angleterre ne diminue-t-elle pas son budget d'aviation? Parce que, tout comme nous du gouvernement antérieur, elle voit dans la poste aérienne un lien d'empire, un lien avec l'Europe, un présage d'aviation transatlantique dont le Canada serait le pivot. Nous savions cela, nous en étions informés. Ce plan est abandonné bien que les deux autres pays, nonobstant leur déficit, effectent des sommes considérables à leur service aéropostal. Cette entreprise représentait une mise de fonds considérable et une somme énorme de travail. L'aviation civile en reçut une vive impulsion, du fait que l'aviation postale doit précéder l'aviation commerciale.

Tout cela est délaissé. Des compagnies avaient consacré à cette organisation des millions de dollars en outillage, avec l'encouragement du Gouvernement, et tout cela, immobilisé, se détériore. Les machines achetées ne se conserveront pas jusqu'au jour où le Gouvernement décidera, dans deux ou trois ans, si

la situation s'est suffisamment améliorée pour reprendre ce service.

La poste est le service le plus indispensable au progrès du Canada. Voyez sa réaction dans nos relations avec l'étranger. En 1929, nous avons diminué le prix de transport des objets postaux à la république Argentine,—non seulement de la correspondance de la 1re classe, mais des colis postaux, tout en relevant le poids et en augmentant le volume de ceux-ci, et le revenu du département a monté de près de $200,000. Et il en a été de même lorsque nous avons établi le timbre de 2 cents pour l'Angleterre. Maintenant on a porté le timbre à 3 cents et c'est autant de perdu.

Un relevé des objets de correspondance transportés à l'étranger montrerait que le volume a constamment diminué depuis. Quand on a relevé le port des lettres à 3 cents, j'ai prédit que les recettes baisseraient, non pas tant du fait de la crise que du port même, qui ajoute à la taxe de ceux qui écrivent. Quand on a coutume de payer 16 cents pour huit lettres, on n'en paie pas 12 pour quatre lettres.

Le relèvement du port des journaux de 1 cent à 1 cent ½ a diminué le revenu du département, et cette perte, ce ne sont ni les fonctionnaires du département ni le ministre qui en sont responsables mais ceux qui entreprirent de retrancher dans un département qu'ils ne connaissaient pas. En dépit de l'augmentation de 1 cent par livre, le revenu provenant du port des journaux a diminué. Le *Star* de Montréal, dont la circulation dans la capitale est de trois mille ne vient plus par la poste comme avant; il en coûterait $80,000 de plus à son éditeur. On l'envoie par paquets aux dépôts à Ottawa et ailleurs par messagerie, et non par la poste comme auparavant. Sans compter le transport par camions auquel recourent de plus en plus les éditeurs de journaux pour la distribution dans un rayon de 50 milles. On utilise ce transport plus qu'auparavant. Nous avons perdu ce revenu faute de prévoyance, de jugement et d'intelligence de la situation. Je prédis que nous perdrons plus de $225,000 dans le service du transport des journaux.

C'est en 1928, je crois, que, à titre de ministre des Postes, j'ai présenté un bill diminuant de 1 à ½ cent le port des journaux, et l'année suivante le revenu de cette source monta de $250,000; somme équivalente à celle que nous perdons depuis que nous avons porté le prix à 1 c. ½. Il n'est donc pas toujours sage de hausser les prix. Souvent, le volume de transport ne correspond pas; très souvent, on y perd par suite de la diminution des recettes du département,

Le ministre nous dit que la diminution des dépenses sera de $4,600,000. Quel est son calcul? Il élague 1 million du service aérien et il y perdra; nous allons y perdre plus de $600,000 de revenu que nous ne retrouverons jamais dans les opérations ordinaires du service: $600,000 en moins de recettes par suite de cette suppression de 1 million. C'est un autre manque de prévoyance.

Un MEMBRE: Combien ce service nous a-t-il coûté?

L'hon. M. VENIOT: Il nous a coûté $1,500,000, et l'an dernier on a dépensé environ $253,000 de la somme votée, qui était de $1,500,000. Le ministre épargnera $4,000,000 en retranchant $1,000,000 dans les crédits du service aéropostal, mais ce n'est pas ce qu'il y a de plus fâcheux. Que pensez-vous de la réduction dans la fréquence du service à bon nombre d'endroits au Canada. Cette réduction est attribuable à la suppression des trains qui par le passé transportaient le courrier à des centres isolés dans le Dominion. La diminution du service des trains n'a pas été suivie par une augmentation correspondante dans le service de la poste, parce que dans bien des cas il y avait un service de train quotidien qui transportait le courrier tous les jours et, maintenant qu'on a retranché un certain nombre de trains, le courrier, au lieu d'atteindre ces gens tous les jours, ne leur parvient que trois fois par semaine; il n'y a pas de service pour remplacer les trains supprimés les trois autres jours de la semaine. Il est vrai qu'on donne ce service à certains endroits, mais je sais qu'il ne l'est pas partout; on a diminué le service.

J'ai sous les yeux le nombre des entreprises de distribution postale renouvelées dans les Provinces maritimes l'an dernier. Qu'y voyons-nous? Je constate qu'on a payé $32,370 de moins pour les nouvelles entreprises que l'on n'avait déboursé pour les anciennes avant d'en demander le renouvellement. Qu'est-ce que cela veut dire? Tous les honorables députés qui sont ici ce soir et qui y étaient en 1929, se rappellent l'attaque dont le ministre des Postes de cette époque fut l'objet pour n'avoir pas augmenté le prix des entreprises et n'avoir pas accordé un salaire mensuel aux facteurs ruraux. J'ai en main une circulaire distribuée au public. Nos honorables amis de la droite la reconnaîtront, parce qu'ils s'en sont tous servis. On demandait aux électeurs de voter contre le gouvernement libéral à cause de l'entêtement et la dureté de cœur du ministre des Postes de l'époque, qui ne voulait pas augmenter le salaire des facteurs ruraux; ces derniers touchaient alors $70 par mois. Pendant cette campagne, M. McKinnon, auquel un honorable député de Québec a fait allusion l'autre soir, prit la parole dans tous les comtés où il put se rendre. Il fit la campagne sur cette question, et il promit à tous les entre-

preneurs postaux qu'il rencontra, de la part du ministre actuel de la Justice (M. Guthrie) qui était alors dans l'opposition, que l'on modifierait la politique posée par moi en 1929. Mon sympathique ami le ministre du Commerce (M. Stevens) déclara que c'était une honte pour moi, en ma qualité de ministre des Postes, de payer d'aussi maigres salaires à nos entrepreneurs de distribution du courrier. M. McKinnon affirma qu'il ferait changer le système de l'entreprise. Le ministre des Postes, soutenu et conseillé par le ministre du Commerce, le ministre de la Justice, le ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart) et même par le premier ministre, promit de modifier la loi si son parti était porté au pouvoir. Lorsque je demandai comment on s'y prendrait pour opérer ce changement, le ministre du Commerce répondit, si je ne me trompe: Elisez-nous et vous verrez comment nous nous y prendrons. Nous les avons élus,—pas nous du moins, mais le peuple les a élus,—et voyez ce qu'ils ont fait. Ils ont diminué de $32,370 le chiffre global du renouvellement des anciennes entreprises. Lorsque nous prétendions qu'il fallait nous en tenir au système des soumissions, les honorables députés d'en face soutenaient que nous n'étions pas obligés de les accepter telles qu'elles étaient, que nous pouvions adopter un autre système, si les soumissions n'étaient pas acceptables.

Voyons un peu ce que fait le Gouvernement actuel. Non seulement il n'a pas été satisfait des soumissions présentées, mais il a donné l'instruction aux inspecteurs postaux de district d'avertir tel ou tel intéressé de la part du département que sa soumission était trop élevée et de lui demander de la diminuer. J'ai des rapports en main que l'on ne peut pas nier. C'est ainsi que nos honorables amis de la droite, qui se montraient si soucieux du bien-être de ces entrepreneurs postaux mal rémunérés, ont agi. Leur cœur saignait à cette vue, prétendaient-ils, il a tant saigné qu'ils ne font plus de cas de ces pauvres facteurs ruraux.

M. SMITH (Victoria): Mon honorable ami est-il opposé au système des soumissions?

L'hon. M. VENIOT: Je serai aussi rusé que Paddy; je répondrai à la question de mon honorable ami en lui en posant une semblable. Quelle est votre opinion à ce sujet?

M. SMITH (Victoria): Il n'est que juste, je crois, que mon honorable ami réponde à ma question.

L'hon. M. VENIOT: J'y ai répondu.

M. SMITH (Victoria): Je ne le crois pas.

L'hon. M. VENIOT: Si mon honorable ami lit le hansard, et je sais qu'il le fait, il doit savoir qu'en 1929 j'ai refusé d'abandonner le système des adjudications sur soumissions. C'est pour cette raison que mes amis conservateurs, qui étaient alors dans l'opposition, ont attaqué avec tant d'acharnement le ministère que je dirigeais. J'ai confiance dans le système de soumissions. Je l'approuve aujourd'hui comme je l'ai toujours fait, et j'espère qu'il ne sera pas modifié.

Cette question du système de soumissions en fait naître une autre dans mon esprit. Je possède quelque chose qui tient presque d'une révélation relativement à ce système. Le dossier nous démontre que, dans le cas du transport du courrier à Hatfield-Point, la plus basse soumission a été envoyée par celui qui en exécutait auparavant le contrat. Il y eut six ou sept soumissions, et la troisième ou quatrième des plus hautes fut celle d'un jeune homme de dix-huit ans.

Un MEMBRE: Quatre-vingts ans?

L'hon. M. VENIOT: Non, bien que je connaisse un vieux de quatre-vingt-six ans qui transporte le courrier et n'a jamais été en retard. L'inspecteur régional des postes a dit, dans son rapport, que ce jeune homme n'était pas apte à occuper cette position; qu'il n'était pas suffisamment âgé pour signer un contrat qu'il n'avait pas de voiture ni de chevaux, mais, en dépit de tout cela, on avertit le jeune homme de réduire le chiffre de sa soumission. Il le fit en le diminuant de dix dollars, ce qui rendit sa soumission plus basse que la plus basse, celle de celui qui avait fait jusque-là ce travail.

Un MEMBRE: De quel gouvernement s'agit-il?

L'hon. M. VENIOT: Du Gouvernement actuel.

M. SMITH (Victoria): Quand il était ministre des Postes, mon honorable ami n'a-t-il pas congédié des gens qui avaient envoyé les plus basses soumissions et qui était réellement responsables?

L'hon. M. VENIOT: Vous dites?

M. SMITH (Victoria): Ne les avez-vous pas congédiés?

L'hon. M. VENIOT: Non, je ne les ai pas congédiés.

M. SMITH (Victoria): Je puis vous en nommer un tout de suite.

Des MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. VENIOT: Très bien! allez-y!

M. SMITH (Victoria): Je fais allusion au cas de M. Robert Reynold, de West-Glassville. C'était un homme respectable, possédant les qualités nécessaires pour exécuter ce travail,

mais il fut congédié par l'honorable député à cause de ses attaches politiques.

L'hon. M. VENIOT: Je sais que mon honorable ami ne trafique pas de la politique.

M. SMITH (Victoria): Vous non plus.

L'hon. M. VENIOT: Je sais qu'il ne le fait pas, mais je veux lire une de ses lettres. Elle porte la date du 24 juillet 1931 et a trait à un bureau de poste dans la circonscription de mon honorable ami. Voici ce qu'il écrit au ministre des Postes:

> Le jour est certainement venu où ce bureau de poste ne doit plus être considéré comme un jouet par quelques libéraux qui cherchent à le faire servir à cet usage dans notre localité. M. Barter ne s'est jamais occupé lui-même de ce bureau. Il n'avait pas l'intention de s'en occuper, s'il réussissait à l'obtenir, mais plutôt de le louer à un autre.

M. SMITH (Victoria): Très bien!

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami ne sait même pas pourquoi il approuve ce que je viens de lire, parce qu'après avoir écrit au ministère au sujet de M. Barter, ce même M. Barter a fourni au ministère des preuves suffisantes établissant que l'assertion de mon honorable ami n'était pas fondée.

M. SMITH (Victoria): Monsieur le président...

L'hon. M. VENIOT: Endurez votre mal. Il écrit encore:

> Je n'ai appris qu'hier qu'il ne demeure même pas à Lakeville, mais à Avondale.

Et ensuite? Mon honorable ami a fait cette affirmation quand il savait que cet homme demeure dans la région traversée par cette ligne de la poste rurale.

M. SMITH (Victoria): A quelle distance?

L'hon. M. VENIOT: Pas plus de deux milles du bureau de poste.

M. SMITH (Victoria) Cela n'est pas exact monsieur le président.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami écrit lui-même:

> ...à quelques milles de cet endroit.

Il l'admet lui-même.

M. SMITH (Victoria): Il y a plus de deux milles.

L'hon. M. VENIOT: Quelques milles ne peuvent vouloir dire plus de deux milles, si je comprends bien la signification du mot "quelques" en anglais. Ce n'est pas moi qui ne disait pas la vérité, ainsi que l'a affirmé mon honorable ami. Au contraire, j'ai lu ici-même la lettre de mon honorable ami où l'on voit que c'est lui qui ne disait pas la vérité.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. VENIOT: On lui permet, à lui, de faire ces affirmations à mon adresse sans être rappelé à l'ordre, et vous jouissez de l'entendre dire cela. Vous ne le rappelez pas à l'ordre.

M. SMITH (Victoria): Je n'ai fait aucune affirmation inexacte.

L'hon. M. VENIOT: Certes oui; j'ai ici votre lettre dans laquelle vous dites ceci:

> Dans ces conditions, je désire protester énergiquement contre son emploi dans ce bureau.

M. SMITH (Victoria): Très bien!

L'hon. M. VENIOT: En prenant la parole, monsieur le président, je n'avais pas l'intention de discuter cette question pour le moment. Je voulais simplement répondre aux remarques du ministre et revenir à ce sujet un peu plus tard; mais je connais si bien le tempérament de l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Smith). Je le connais depuis nombre d'années, et je sais ce qu'il fait, quand il est acculé. Je l'ai vu tellement piqué au vif qu'il ne pouvait plus tenir en place; aussi je me suis préparé.

M. SMITH (Victoria): Monsieur le président...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Moran): A l'ordre. L'honorable député de Gloucester a la parole.

M. SMITH (Victoria): Monsieur le président, je soulève une question de privilège.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Moran): Formulez-la.

M. SMITH (Victoria): L'honorable député de Gloucester (M. Veniot) a fait une déclaration qui n'est pas exacte, et j'estime qu'il n'est que juste de lui demander de la motiver.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Moran): Dequelle déclaration s'agit-il?

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député prétend que j'ai fait une déclaration inexacte et il ne la mentionne pas; ce ne peut certainement pas être la lettre que j'ai citée.

A quoi se rapporte cette lettre si charitable, si aimable, si peu politique? Ce nommé Barter est un ancien combattant. Lui et trois ou quatre de ses frères sont allés outre-mer. Il est revenu et a été nommé maître de poste adjoint à Lakeville. Lorsque le maître de poste prit sa retraite,—il avait été nommé par la Commission du service civil,—Barter sollicita la place, et il l'obtint, si je ne me trompe,

en 1930. En tout cas, le hansard le dira, car j'y ai tout fait consigner durant la dernière session. Puis le bureau de poste fut transporté dans un magasin qui, je crois, est le magasin de Mlle Wilson.

En tout cas, il y avait là une jeune fille à qui le bureau fut confié provisoirement. Les dossiers du département donnent comme raison du changement que le bureau de poste n'était pas assez central; mais le maître de poste n'en fut jamais averti, et on ne lui a jamais demandé s'il pouvait fournir un local plus central. On l'a congédié rondement pour cette raison, qui n'était pas un motif de renvoi, comme ce peut l'être lorsque le maître de poste refuse d'obéir aux ordres du département et de trouver un meilleur local; ce n'était pas son cas. La vacance fut publiée. Il y avait plusieurs postulants, entre autres la jeune fille qui avait provisoirement la charge du bureau, et ce M. Barter. N'ayant pas été congédié pour un motif valable, il avait le droit, en vertu de la loi du service civil, de se représenter. La Commission du service civil, dans le cours du mois de janvier, délivra un certificat en sa faveur; mais jusqu'ici le département n'a fait aucune nomination permanente. Et l'une des raisons est cette lettre de l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Smith), lui qui dit qu'il ne mêle pas la politique aux affaires publiques. Je dis que cette lettre contient la raison pour laquelle aucune nomination permanente n'a été faite; or, d'après l'enquête, d'après les rapports, et, d'après le dossier de cet homme pour la durée de ses fonctions comme maître de poste jusqu'en 1931, tout ce que contient cette lettre est mal fondé en ce qui concerne son domicile et ses activités politiques pendant la durée de ses fonctions. On a fait tout ce qu'on a pu pour découvrir quelque chose contre lui, afin de le congédier. Comme on ne pouvait pas le renvoyer pour s'être mêlé de politique, quelqu'un a pensé tout à coup à cet autre motif de renvoi: le bureau de poste n'était pas central. Laissez-moi continuer.

M. SMITH (Victoria): Vous prenez pas mal de peine.

L'hon. M. VENIOT: Pas autant qu'il ne vous en faudra, pour répondre de vos fautes politiques dans le comté de Victoria-Carleton.

Qu'on me permette maintenant de signaler une autre initiative qui a été prise dans le but d'effectuer cette réduction de $4,600,000 dans les dépenses. Jusqu'à l'automne dernier, il y avait dans le département des règlements régissant les heures de travail des commis, messagers distributeurs et, livreurs

de la poste dans les grandes villes. D'après ces règlements, les employés devaient travailler tant d'heures le dimanche, et tant d'heures de nuit, avant de pouvoir toucher un supplément de salaire. Les règlements ont été modifiés, et l'on a prolongé d'une et deux heures la durée du travail régulier nécessaires qui donne droit à un supplément. En outre, cela eut lieu vers l'époque où l'on a décidé de diminuer de 10 p. 100 le salaire de ces employés. Non content de cette diminution de 10 p. 100 on a allongé leurs heures de travail, ce qui équivaut à une autre réduction de salaire. L'administration, néanmoins, n'a pas étudié l'effet du nouveau règlement parce que, d'après la circulaire envoyée partout, on s'arroge le droit de faire revenir les hommes au travail, afin de compléter un certain nombre d'heures, même s'ils doivent retourner deux, trois ou quatre fois au bureau, si c'est nécessaire. Qu'est-ce que cela signifie? Pour les hommes habitant les grandes villes, cela signifie une dépense supplémentaire en tramways et ainsi de suite. Encore ici, on enlève quelque chose aux employés pour tenter d'arriver à cette diminution de dépenses de $4,600,000.

Le directeur général des Postes parle des revenus du département. Il dit qu'avec la diminution des dépenses, la réduction des salaires, la suppression de certains courriers entre certains endroits du Canada, l'économie d'un million par an dans le service de poste aérienne, il espère faire disparaître le déficit en deux ans. Je l'espère aussi. Cependant, si j'étais à sa place je ne me vanterais pas de pouvoir effacer un déficit en deux ans, si, pour y arriver, je devais détruire en partie le service postal. Si, en deux ans, le ministre des Postes supprime ce déficit en le faisant payer si cher au pays, je prétends qu'il se met en mauvaise lumière et qu'il met en mauvaise lumière le peuple canadien.

Je ne désire pas aller plus avant dans les remarques du ministre. J'ai certains cas à lui soumettre, mais non dans l'intention de présenter une critique personnelle. Quand j'occupais son poste on m'a accusé d'avoir subi des influences politiques dans mes décisions et mon administration des Postes jusqu'au point de causer du tort à d'autres.

Si de telles injustices ont eu lieu depuis qu'il est ministre je ne l'en blâme pas personnellement. Il a accepté le poste quand il était nouveau ministre, il a commencé à travailler dans un ministère où il m'a fallu des années pour apprendre le mécanisme et décider d'un cas ou d'un autre. Il peut n'avoir pas eu le courage de résister. Je ne parle pas des influences extérieures, mais de l'influence de son entourage immédiat, des membres du Gou-

vernement qui le conseillent et discutent avec lui les diverses questions. Dans le cabinet actuel il y a cinq ou six ministres qui, chaque fois qu'ils en ont eu l'occasion, ont condamné l'ancien ministre des Postes pour avoir agi exactement comme le ministre actuel le fait aujourd'hui. Il n'agit pas en son nom propre, mais en celui de ses collègues qui soumettent des questions à son attention. La loi est violée en certains cas, dans d'autres, il y a abus de pouvoir,—tout cela pour exécuter la volonté et remplir les promesses d'autres membres du cabinet siégeant au conseil avec lui. Ces mêmes ministres ont été dans l'opposition et, chaque fois que l'ex-ministre des Postes agissait, ils laissaient entendre qu'il y avait eu une influence politique. Ces mêmes ministres sont aujourd'hui à blâmer pour l'injustice dont souffrent les employés des postes de tout le Canada, l'injustice envers les entrepreneurs du transport des courriers et les injustices dans le renvoi des maîtres de poste.

Les accusations portées contre moi ont été si nombreuses qu'on eût pu croire que je méritais d'être envoyé en prison. Pendant les quatre ans où j'ai été ministre des Postes, cent soixante-quatre maîtres de poste ont été congédiés pour raisons politiques. Quel est le record des honorables ministres de la droite qui ont si sévèrement condamné l'ex-ministre? Ils soutiennent et applaudissent le chef actuel de ce ministère parce que, après seulement dix-huit mois qu'il occupe ce poste, il a congédié quatre cent cinquante-quatre maîtres de poste pour raisons politiques. Après ces observations, monsieur le président, je reprends mon siège, mais je compte parler sur d'autres questions, plus tard.

M. SMITH (Victoria): Monsieur le président, sans faire preuve d'autant d'impétuosité à ce sujet que l'honorable député de Gloucester. . .

L'hon. M. VENIOT: Vous n'en seriez pas capable si vous le vouliez.

M. SMITH (Victoria): . . . je veux dire quelque chose pour réfuter les paroles de l'honorable député du maître de poste de Lakeville et le renvoi de certains maîtres de poste de ma circonscription. A la dernière session, l'honorable député a tenté de faire croire que le maître de poste de Lakeville, comté de Carleton, Nouveau-Brunswick, qui avait été renvoyé, était un ancien soldat, ayant cinq ou six enfants à la charge. Cette déclaration était inexacte. Le maître de poste dont il parlait, à Lakeville, était M. Barter. Il n'a pas d'enfants à faire vivre. Ses enfants peuvent gagner leur vie et il n'habite pas dans le voisinage de Lakeville, mais à trois ou quatre milles de cet endroit. Quand mon honorable ami tente de faire croire que la Commission du service civil n'a pas été juste dans ce cas, il essaie d'établir une chose qui ne concorde pas avec les faits.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai jamais accusé la Commission du service civil d'injustice dans cette affaire.

M. SMITH (Victoria): Monsieur le président, j'ai entendu l'honorable député dire...

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. SMITH (Victoria): L'honorable député a dit que l'on avait fait à la Commission du service civil certaines représentations dont elle n'a tenu aucun compte.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai rien dit dans ce sens et le compte rendu des débats le prouvera. J'ai dit que l'on avait fait des représentations au ministère des Postes et qu'on n'en a pas tenu compte.

Des MEMBRES: Asseyez-vous!

L'hon. M. VENIOT: J'ai parfaitement le droit de reprendre un collègue qui m'attribue des paroles que je n'ai jamais prononcées.

M. SMITH: Victoria): Les honorables députés pourront lire les *Débats* demain et ils verront ce que notre collègue a dit.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce que nous ferons.

M. SMITH (Victoria): En vérité, M. Barter fut nommé à cause de son activité politique; le bureau de poste fut enlevé de l'endroit central où il se trouvait, et, après le déménagement, les recettes ont baissé au moins de 40 p. 100. C'est afin de faire plaisir à mon honorable ami et à ses partisans que l'on a changé le bureau de poste. Il est resté à cet endroit jusqu'à ce que notre parti fût arrivé au pouvoir, alors que je le fis retourner au poste central d'autrefois où il est plus utile au public. M. Barter ne demeure pas là du tout. La personne qui dirige actuellement le bureau de poste habite dans cet endroit; le bureau de poste est plus central et il donne entièrement satisfaction aux gens. Cependant, mes honorables amis voudraient encore une fois le changer de place. Tels sont les faits relativement à ce bureau de poste.

Si mon honorable ami veut être véritablement sincère, qu'il me dise pourquoi il a destitué sans raison M. Robert Reynold, le maître de poste de West-Glassville et lui a enlevé le contrat pour le transport du courrier qu'il avait obtenu après avoir soumissionné régulièrement. N'est-ce pas simplement parce que M. Reynold était un adversaire politique de l'honorable député et que ses amis avaient demandé sa tête? M. Reynold est l'un des citoyens les plus respectables de cette région.

Pourquoi encore a-t-il destitué le vieux maître de poste de Centreville, M. Clark, qui avait très bien servi le public pendant plus de cinquante ans? Son fils l'aidait. L'ex-ministre des Postes a destitué ce vieillard et lui a brisé le cœur. Je lui pose ces questions, qui portent réellement sur le sujet en discussion. Je demande à mon honorable ami de dire au comité pourquoi il a pris ces mesures. Le passé de l'honorable député, en ce qui a trait aux destitutions, est trop bien connu pour qu'il réussisse à se faire prendre pour l'un de ceux qui voudraient faire changer l'ordre des choses. Nous savons tous que certains maîtres de poste devraient être destitués, tandis que d'autres ne devraient pas l'être, mais quand mon honorable ami était à la tête du ministère des Postes, il a cherché toutes les occasions de destituer sans raison des maîtres de poste réellement compétents et de les remplacer par des gens sans aucune compétence.

M. WOODSWORTH: Si je peux éloigner la discussion de la politique au Nouveau-Brunswick, monsieur le président, j'aimerais à attirer l'attention du comité sur un autre aspect du programme d'économie. Il est intéressant de constater que le ministère des Postes est l'un des très rares départements qui accusent un bénéfice. Le ministre des Finances nous a dit l'autre jour, quand il a présenté son budget:

> On estime que les perceptions des divers services publics atteindront le total de $54,000,000. Les Postes, la grande source de ces revenus accuseront un relèvement de $1,500,000, fruit de l'augmentation dans le tarif des postes et dans le prix des timbres, et aussi du fait que les timbres-poste peuvent maintenant servir à certaines fins d'accise. L'on estime à $31,748,000 les recettes du service des Postes et ses dépenses à $34,550,000. Ce chiffre ne comprend pas les déboursements effectués par d'autres départements pour le compte de celui des Postes; par contre, il ne tient pas compte non plus de la manutention, à titre gratuit, des objets de correspondance d'autres départements du service administratif.

Pour un ministère comme celui-là, qui nous donne un revenu et nous a même donné des bénéfices autrefois, avant la dépression générale, il me semble que nous ne devrions pas exagérer ces mesures d'économie. Le ministre des Postes nous a dit, il y a quelques instants, que son département n'a pas le profit en vue, mais le service du public. Il a ajouté qu'il faut donner le meilleur service possible au plus bas prix. Naturellement, nous sommes de cet avis, en termes généraux, mais il me semble que l'on dépasse les bornes dans les réductions de traitements que l'on impose aux maîtres de poste et même dans les allocations aux maîtres de poste ruraux.

Aucune catégorie de fonctionnaires n'a plus la sympathie du grand public que le facteur qui nous apporte nos lettres chaque jour à notre porte. Je veux parler d'eux particulièrement, ce soir. Notre groupe a connu une aventure assez édifiante. Il y a quelques années, nous joignions notre voix à celle des conservateurs, qui siégeaient alors à notre droite, pour demander le relèvement du traitement des employés des postes.

L'hon. M. LAPOINTE: Bravo!

M. WOODSWORTH: Le malheur est que les rôles sont renversés. Aujourd'hui, c'est l'ex-ministre des Postes, que nous critiquions alors vertement, qui demande un meilleur traitement pour ces fonctionnaires.

L'hon. M. VENIOT: Je demande seulement à mes honorables vis-à-vis de tenir leurs promesses.

M. CASGRAIN: Les tories ne tiennent jamais leurs promesses.

M. WOODSWORTH: J'espère que, dans ce cas-ci, ils tiendront leur promesse. Je demandais alors le relèvement du traitement des postiers. Je fais de même aujourd'hui. Les employés des catégories inférieures ne touchent pas une rémunération suffisante à mon gré. Par malheur, au lieu de la relever, on l'a réduite. Je signale à la Chambre une circulaire lancée par le ministère des Postes, le 11 avril, laquelle porte la désignation P.S.B. n° 196, et est adressée à tous les maîtres de poste du pays. En voici les deux premiers alinéas:

> Le maître de poste est informé que le crédit qui figurait depuis quelques années dans le budget des dépenses pour le payement du temps supplémentaire et des congés statutaires, a été supprimé dans le budget de 1932-1933. En outre, la somme prévue pour le paiement des traitements en 1932-1933 a été beaucoup diminuée, même en plus de la réduction de 10 p. 100.
>
> Le ministère se voit donc obligé de modifier le règlement concernant les heures supplémentaires, les heures de service et la compensation du travail exécuté les jours de congé statutaires.

Voilà donc ce qui en est: On coupe, en partie par l'abaissement du traitement des postiers ordinaires, les frais d'un ministère qui rapporte des recettes, qui a été si bien administrés dans le passé qu'il a produit des bénéfices, diminués quelque peu cette année. On enlève 10 p. 100 à ces gens, comme aux autres fonctionnaires, et, en outre, on leur impose d'autres réductions et abaissements de leur revenu. Les trois ou quatre alinéas suivants indiquent ce que signifie l'économie dans le cas des postiers. Rappelons-nous aussi que le ministère a préparé cette circulaire sans consulter aucunement les employés. Dans le passé, on avait la coutume, quand on songeait à des modifications, d'en causer avec les intéressés. Il y a toujours eu des conférences entre

le ministère et les employés, quand ceux-ci ont demandé un relèvement de traitement. On n'en a rien fait, dans le cas actuel. D'un trait de plume, on enlève à ces gens le bénéfice des concessions qu'ils ont obtenues graduellement par des années de négociations. Je poursuis ma citation:

La période hebdomadaire régulière de service continuera d'être de quarante-quatre heures, et le ministère désire, si c'est possible, que l'on dispose son personnel de manière que chaque employé ne travaille pas au delà de cette période.

Il est patent que ce texte fait disparaître la régularité de la semaine de travail. Elle reste à titre d'idéal platonique, mais, dans la pratique, les employés ne peuvent y compter. On ne saurait douter que les autorités ne tentent d'augmenter la longueur de la période de travail, quand il se présentera une urgence. Je continue:

Pour effectuer le travail avec les crédits disponibles, il est absolument nécessaire de remanier les personnels de manière que le nombre d'employés en service à une époque quelconque de la journée ne dépasse pas le nombre réellement requis pour l'exécution du travail durant cette période.

Au premier abord, cela ne paraît pas grave, mais, dans la pratique, cela veut dire qu'il faudra procéder à des remaniements, qu'indiquent les alinéas suivants, et qui augmenteront substantiellement la période de travail de chaque employé. Cela veut dire qu'on appliquera les méthodes les plus rigoureuses de rendement du travail et que, pour les appliquer, on réduira les traitements et on augmentera les heures de travail. La circulaire ajoute:

Il s'ensuit que la période quotidienne de huit heures de service ne pourra pas, dans chaque cas, être répartie sur un minimum d'heures, ou même en deux séances. En outre, la concession accordée par le ministère suivant laquelle sept heures de service de nuit et six heures de service le dimanche, équivalent à une journée entière de travail, ne peut plus être en vigueur.

Si je comprends bien, ce texte veut dire qu'on pourra faire appel au postier, deux, trois, quatre, cinq ou six fois par jour. Autrefois, son travail était réparti sur une certaine période, de sorte qu'il n'avait pas à s'y rendre plus de deux fois par jour. Il savait donc à quelles heures il serait libre, et il pouvait employer ce temps de loisir. Il pouvait, par exemple, passer sa soirée en famille. L'autre jour, la femme d'un employé des postes m'écrivait pour me dire, sur un ton amer, que, dorénavant, elle ne saurait jamais si son mari pourrait passer régulièrement la soirée à la maison. Il peut recevoir l'ordre de se rendre au travail, et ses heures de travail pourront être prolongées de la façon la plus arbitraire. Plus que cela, on va augmenter la durée du travail de nuit, et les six heures du dimanche ne seront plus comptées comme une journée de travail. Je vais lire plus loin:

Le département est soucieux, toutefois, de maintenir la semaine de quarante-quatre heures partout où la chose est possible...

Je ne sais au juste ce que cela veut dire; cela dépend, je suppose, du maître de poste de l'endroit.

...et de restreindre au minimum le travail du dimanche.

Là encore, l'interprétation des mots "au minimum" dépend, dans une large mesure, du maître de poste local, et de la besogne à faire à un moment donné.

Le budget des dépenses pour l'année financière 1932-1933 ne contenant pas de crédits à cette fin, il est impossible de continuer à allouer aux employés un supplément de 50 p. 100 en rémunération du travail dépassant la tâche hebdomadaire requise, et un supplément pour le travail fait les jours de congé statutaires.

Dans les passé, lorsque les hommes continuaient à travailler au delà des heures régulières, ils touchaient un supplément de 50 p. 100 pour ce travail supplémentaire; donc le département, soucieux de l'économie, n'exigeait pas souvent de ses employés un travail supplémentaire; et les hommes pouvaient compter là-dessus. Mais lorsque le service était débordé, les hommes étaient contents de retourner au travail, vu qu'ils en recevaient une rémunération supplémentaire. Il en était de même du travail fait les jours de congé statutaires. Voilà maintenant qu'on supprime tous ces privilèges.

M. CAYLEY: Laisse-t-on entendre que cet arrangement n'est que temporaire?

M. WOODSWORTH: Non; il n'y a rien qui indique cela. Bref, si j'ai bien compris cette circulaire, elle signifie tout d'abord que l'on va diminuer le personnel. Voilà qui est très grave par ce temps de chômage. Je n'ai pas à analyser la situation devant ce comité, monsieur le président; mais il me semble qu'à un moment où le pays compte par centaines de milliers ses sans-travail qui ne savent quoi faire, les départements administratifs ne devraient pas réduire de la sorte le nombre de leurs employés. Ce n'est pas le travail qui manque: il y a assez de travail, mais on économise en imposant des heures plus longues aux employés. Il me semble que lorsque le chômage sévit, le plus raisonnable serait de réduire les heures, de huit à six, disons; mais cette circulaire montre que, bien au contraire, on prolonge la journée de travail, et cela par ce temps difficile, quand tant de gens ont besoin d'emploi.

M. HEAPS: Et pas de supplément de salaire.

M. WOODSWORTH: Plus que cela; non seulement on n'augmente pas les salaires, comme on vient de le noter, mais on opère effectivement une réduction des salaires. L'employé des Postes souffre la déduction de 10 p. 100; il est privé de son augmentation statutaire; et, en troisième lieu, on lui enlève le supplément qu'il touchait pour tout supplément de travail et pour le travail, les jours de congé officiels. Tout cela constitue une diminution considérable dans la rémunération de ceux dont les salaires étaient déjà insuffisants. Et la situation va devenir plus fâcheuse encore, par suite de l'irrégularité qui désormais va caractériser le travail du postier.

Je demande au ministre des Postes d'expliquer clairement la raison de cette décision de son département. Il y a une semaine environ, je lui ai adressé cette même question; pour toute réponse, il m'a transmis une copie de cette circulaire et m'a laissé entendre qu'en quelque autre occasion, il me communiquerait tous les renseignements que je voudrais.

L'hon. M. SAUVE: Je vous ai remis en même temps un énoncé.

M. WOODSWORTH: Oui; mais très succinct. Le ministre croit-il que cet énoncé suffise? La Chambre ne s'en contentera pas; et je demande au ministre de justifier réellement cette action, dont j'ai tenté de montrer les résultats. Je crois que les expressions de l'opinion publique ont déjà exercé une certaine influence en cette affaire. Je ne sais si la circulaire a été mise en vigueur. Sinon, j'espère qu'on va l'annuler. En attendant, si la décision a la moindre raison d'être, j'espère que le ministre des Postes va sur-le-champ nous en donner la justification la plus circonstanciée possible.

L'hon. M. SAUVE: En présence de la situation économique, née surtout de circonstances mondiales, et vu le souci du Gouvernement d'effectuer des économies partout où la chose est possible, il était nécessaire de faire un examen minutieux du service postal, du point de vue administratif, et de réduire les prévisions budgétaires du départment de manière à les mettre plus en proportion des recettes postales. Sauf des exceptions très peu nombreuses, les dépenses du service des Postes se sont accrues tous les ans depuis la Confédération; et bien que les recettes aussi aient accusé une augmentation énorme durant la même époque, le chiffre de ces recettes a varié beaucoup d'une année à l'autre, à tel point que, depuis dix ans, le bilan annuel du département n'a accusé un excédent qu'une ou deux fois. Pour la période de cinq ans terminée le 31 mars 1931, il y a eu un déficit de plus en plus élevé, lequel a atteint en 1930-1931 tout près de 6 millions de dollars. Dans l'intérêt de la bonne administration, on ne pouvait permettre à cette balance défavorable de s'accentuer davantage, car le ministère des Postes ne fonctionnait qu'aux dépens des ministères productifs du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle, l'an dernier, nous réduisions les crédits pour l'année 1931-1932 de près de $1,375,000. Cette réduction, avec l'augmentation des recettes depuis l'introduction du port à 3c., le 1er juillet 1931, et que j'ai mentionné dans ma déclaration préliminaire, a porté le chiffre de l'augmentation à $1,500,000. Comme résultat, le déficit de l'année qui vient de se terminer a été réduit à environ $2,368,000, au lieu de 5,876,000 pour l'année 1930-1931. Bien que cette différence d'un million et demi soit une amélioration, cela ne représente pas une augmentation normale du revenu des Postes, puisque cette augmentation est due au port plus élevé; et à moins que les affaires ne s'améliorent dans un avenir rapproché, le revenu du ministère pour l'année 1932-1933 accusera une bien faible amélioration sur l'année terminée le 31 mars dernier.

M. DUFF: Quelle est la différence dans les recettes pour les deux années?

L'hon. M. SAUVE: Le déficit de 1930-1931 a été de $5,876,000 et celui de 1931-1932 a été, approximativement, de $2,367,000, soit une diminution approximative de $3,508,749.

M. DUFF: Le ministre n'a pas saisi ma question; je n'ai pas demandé ce qu'a été le déficit; je veux savoir ce qu'ont été les recettes pour 1931 en regard de celles de 1930.

L'hon. M. SAUVE: Nous avons un million de plus cette année.

M. DUFF: Quelle a été le chiffre brut pour chaque année?

L'hon. M. SAUVE: Si l'honorable député veut bien me laisser poursuivre mon exposé, je lui fournirai les chiffres demandés.

M. DUFF: Le ministre parlait des recettes il y a un instant, et je désire obtenir les chiffres pour l'an dernier et pour l'année terminée le 31 mars.

M. POULIOT: En ce moment, le ministre ne se borne pas à travailler, il peine.

L'hon. M. SAUVE: Les recettes de 1931-1932 ont été de $31,947,750; celles de 1930-1931, de $30,416,106, soit une augmentation de $1,531,644.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre voudra-t-il citer de nouveau les chiffres pour l'année 1932?

L'hon. M. SAUVE: En 1931-1932, les chiffres estimatifs sont de $31,947,750.

M. DUFF: Ce sont les chiffres estimatifs pour l'année courante. Je veux obtenir la somme des recettes de l'an dernier et celles de l'année précédente, les chiffres réels; ce n'est là qu'une estimation.

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député trouvera la réponse à la page 10 du rapport de l'auditeur général.

M. DUFF: Il y a un instant, le ministre a dit que les recettes estimatives pour 1932 avaient été de $31,947,000; dans son discours du budget, le ministre des Finances a donné $31,748,000. Il y a une différence de $200,000. Qui a raison, le ministre des Finances ou le ministre des Postes?

L'hon. M. LAPOINTE: Tous deux ont tort.

L'hon. M. SAUVE: Je remercie l'honorable député de Québec-Est de sa réponse..

M. DUPUIS (texte): Monsieur le président, l'honorable ministre des Postes...

L'hon. M. SAUVE (texte): En justice pour l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), qui vient de me poser une question, l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) voudrait-il me permettre de donner quelques explications à ce député?

M. DUPUIS (texte): J'ai toujours été généreux pour l'honorable ministre des Postes et je puis certainement continuer à l'être encore pendant quelques minutes.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je vous demanderais d'ajouter: Afin de permettre au ministre d'être courtois envers le député de Winnipeg-Centre-Nord.

M. POULIOT (texte): On s'instruit pendant ce temps-là.

M. CASGRAIN (texte): On attrape tout ce qu'on peut avoir.

L'hon. M. SAUVE (traduction): En réponse à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), je puis dire que les employés des postes dans les bureaux de ville qui relèvent de la loi du service civil jouissent de l'avantage de congés pour cause de maladie, de congés spéciaux, ainsi que des vacances annuelles. De plus, ils ont obtenu les privilèges suivants:

a) Pour tout travail supplémentaire, ils sont payés sur le pied de temps et demi.
b) Paie supplémentaire pour le travail accompli les jours fériés.
c) Pour le travail de nuit, ils jouissent de la journée de sept heures.
d) Pour le travail du dimanche, ils jouissent de la journée de six heures.
e) Pour le travail de jour, nul employé ne reste en fonction plus que dix heures.

Le paiement des heures de travail supplémentaire et du travail accompli les jours fériés a toujours été autorisé par un crédit inscrit au budget, à venir jusqu'à cette année. A cause de la situation économique, ce crédit n'apparaît pas au budget cette année; je n'aurai donc ni l'argent ni l'autorité nécessaires pour effectuer les paiements sous ces rubriques. Les heures supplémentaires allouées pour le travail de nuit et du dimanche constituent un privilège concédé aux employés des postes à une époque où la situation était plus favorable. Dans les présentes circonstances, nous estimons qu'un employé devrait travailler huit heures par jour, mais les heures de travail ne doivent pas excéder 44 heures par semaine. D'habitude, c'est là la journée de travail acceptée par toutes les organisations ouvrières du monde entier.

M. HEAPS: Cette assertion est inexacte.

L'hon. M. SAUVE: Voilà les renseignements que j'ai par devers moi. Il faut tenir compte aussi du fait que, les employés des postes, outre tous les avantages dont ils jouissent à titre de fonctionnaires publics, ont également obtenu la concession de privilèges qui n'échoient d'habitude qu'aux employés les plus mal retribués. Quoiqu'ils se voient refuser, à l'heure actuelle, certains privilèges dont ils jouissaient jadis, les employés des postes n'en subiront pas pour cela de sérieux inconvénients. J'ajouterai que la suppression de ces privilèges n'est que provisoire, et elle est nécessitée par la présente crise économique et la diminution du volume des affaires.

M. HEAPS: Monsieur le président...

M. DUPUIS: J'ai la parole.

M. HEAPS: Monsieur le président, je n'objecte nullement à ce que vous décidiez qui de nous deux a droit à la parole; cependant, je nie à l'honorable membre le droit de trancher la question. Puis-je savoir, monsieur le président, qui a droit à la parole?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Bury): C'est l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis).

M. DUPUIS: J'ai eu la courtoisie tantôt de céder mon droit à la parole au ministre des Postes et j'aimerais bien à l'exercer maintenant. J'ai beaucoup d'estime pour les honorables membres du groupe d'extrême gauche, mais je suis d'avis qu'ils parlent plus souvent qu'à leur tour.

Je désire reprendre en peu de mots l'argument qu'a fait valoir l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. J'ai fait partie autrefois du personnel des wagons-poste et je suis quelque peu au fait de la tâche que ces employés doivent accomplir actuellement en com-

paraison de ce que nous avions à faire à l'époque où je faisais le même service. D'après les renseignements fournis par des amis qui sont encore dans ce service, il y a lieu de conclure que leur travail a doublé en regard de ce qu'il était sous tous les autres régimes, libéraux ou conservateurs et, malgré tout cela, leurs traitements ont été diminués. Par exemple, ces employés d'habitude ne travaillaient que trois ou quatre jours par semaine. A l'heure qu'il est, ils doivent travailler tous les jours de la semaine et souvent le dimanche. Je partage absolument l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Les employés des postes devraient être traités avec la même considération que les fonctionnaires des autres bureaux du service public. Il se peut que la journée de huit heures soit de rigueur dans les autres départements du service postal, mais le règlement ne s'applique pas au personnel du service ambulant des courriers. Si le département adopte le plan proposé par l'honorable député, cela signifierait qu'un plus grand nombre de citoyens pourraient obtenir du travail et avoir une chance de gagner la vie de leurs familles, en revanche, le nombre de ceux qui doivent être secourus directement décroîtrait.

Maintenant, avec votre permission monsieur le président, je continuerai mes remarques dans ma langue maternelle qui m'est plus familière que l'anglais ainsi qu'au ministre des Postes.

(Texte.) Monsieur le président, je regrette d'avoir à soumettre à cette Chambre une question qu'il n'aurait jamais dû être nécessaires de soulever, mais que je suis obligé de discuter dans l'intérêt public. Le Gouvernement actuel s'est vanté à diverses reprises de faire de la grande politique. Durant la première session à laquelle j'eus l'honneur d'assister, je me rappelle encore les diatribes, les discours, l'envolée, l'enthousiasme avec lequel le chef de l'opposition d'alors (M. Bennett) parlait des grands principes de liberté et de la haute politique. Et, réellement, non seulement j'admirais l'honorable chef de l'opposition d'alors pour son éloquence, mais aussi parce qu'il s'élevait au-dessus des mesquineries politiques.

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Le chef de l'opposition à Québec ou à Ottawa?

M. DUPUIS (texte): Je me souviens aussi, comme mon honorable ami, l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), de l'ex-chef de l'opposition à Québec, je me rappelle son éloquence accoutumée, sa maîtrise, la dignité de ses remarques, je me rappelle avec quelles envolées il nous parlait des grands principes, lorsqu'il avait l'honneur d'être le chef de cette remarquable opposition au Parlement de Québec...

M. POULIOT (texte): Ah! que c'est touchant.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'inspiration manque.

M. DUPUIS (texte): L'inspiration, le peuple va vous en donner à la prochaine élection.

M. GOBEIL (texte): Cela commence.

M. DUPUIS (texte): Excepté si la vie politique de l'honorable ministre expire au Sénat.

M. CASGRAIN (texte): Cela serait bon à prendre.

M. DUPUIS (texte): Je me rappelle...

L'hon. M. LAPOINTE (texte): C'est un finaud.

M. DUPUIS (texte): ...je me rappelle ses grandes énonciations de principes; mais quel changement s'est produit, à mon grand regret, lorsque ces mêmes personnes—celui qui était le chef de l'opposition à Ottawa et l'ancien chef de l'opposition à Québec—furent portées au pouvoir, après le 28 juillet, avec toutes les responsabilités ministériels. Quel changement s'est produit, quel déconcertant changement! Qu'avons-nous constaté? Quant à moi, j'ai remarqué un fait dont je dois rendre témoignage à l'honorable ministre des Postes. Durant les premiers jours de la session, alors que le bon peuple, qui avait cru aux promesses de nos amis de la droite, eut constaté la non réalisation de ces promesses, après que le peuple se fût aperçu qu'il ne pouvait rien obtenir de ceux qui, hier, lui avaient tant promis, ces gens se sont rués sur les positions que détenaient en leurs mains les administrateurs de la chose publique. Et, alors, l'honorable ministre des Postes reçut des demandes en si grand nombre qu'il en fut affolé. Je me rappelle encore ses premières réponses,—je les trouve dans les documents officiels. Il répondait, par exemple, à ceux qui lui demandaient de destituer un courrier rural...

L'hon. M. SAUVE (texte): Sur quel item l'honorable député veut-il parler?

M. DUPUIS (texte): Je vais le citer en français, et si l'honorable ministre des Postes le désire...

Une VOIX (texte): On a droit de parler sur n'importe quoi.

M. DUPUIS (texte): ...je le citerai dans la vraie langue anglaise.

L'hon. M. SAUVE (texte): C'est pour prendre des notes.

M. DUPUIS (texte): Je parle de l'item 281, à la page 63, qui comprend aussi "Mail Service

by ordinary land conveyance comprising rural mail delivery." L'honorable ministre est-il satisfait?

L'hon. M. SAUVE (texte): Oui; c'est pour mieux saisir.

M. DUPUIS (texte): Si c'est le seul pouvoir qui vous reste, saisissez. Pour revenir à mon argument, je me rappelle que l'honorable ministre des Postes disait alors: Nous ne pouvons pas destituer les courriers ruraux tant et aussi longtemps que ces employés accomplissent leur devoir, parce qu'ils ne tombent pas sous la juridiction de la Commission du service civil. Ils ne sont que des entrepreneurs et, par conséquent, à moins que l'on ne prouve que ces employés se soient occupés de politique dans l'exercice de leurs fonctions et aient négligé leurs devoirs par suite de cette ingérence politique, nous ne pouvons pas les destituer.

Pour être précis, je vais citer un extrait du "Sessional Paper No. 381" de l'année 1931, concernant les routes de livraison rurale No. 1 et No. 2 de Sherrington, comté de Napierville. Les amis politiques du ministre, dans cette région, lui écrivirent de nombreuses lettres lui disant qu'un nommé Roch Lussier,—soit dit en passant, ce Roch Lussier est cultivateur, père de onze enfants et loge chez lui son vieux père et sa vieille mère âgés respectivement de 80 et 84 ans,—...

M. POULIOT (texte): Cela ne compte pas pour eux.

M. DUPUIS (texte): Voici ce que l'honorable ministre répondit à un de ses amis politiques, par l'entremise du sous-ministre des Postes. M. L.-J. Gaboury, dans une lettre datée d'Ottawa, le 8 septembre 1931, adressée à un monsieur Rivet, de Sherrington, qui demandait la position de courrier rural. Le troisième paragraphe de cette lettre, se lit comme suit:

> Relativement aux agissements de l'entrepreneur au cours des dernières élections, je dois vous dire que le ministère exige que les entrepreneurs accomplissent leur service de malle d'une manière satisfaisante, mais qu'il n'y a rien dans leurs contrats actuels qui les oblige à ne pas exercer leurs droits de citoyens ordinaires. Cependant je dois ajouter que le ministère désapprouve toute intervention politique active de la part de ses entrepreneurs durant l'accomplissement de leur service.

Dans ce cas particulier, à la demande de ses amis politiques, le candidat défait dans mon comté avait exercé une pression auprès de l'honorable ministre; malgré cela, je le répète, l'honorable ministre des Postes n'aimait pas du tout à s'occuper de ces destitutions...

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Il est faible.

M. DUPUIS (texte): Je le connais comme un bon citoyen, un bon Canadien, je l'ai admiré à Québec et je n'aime pas les malins qui disent de lui: Qui brille au second rang, s'éclipse au premier. Je ne les approuve pas; j'admire le ministre des Postes; seulement je constate une petite faiblesse chez lui: il se laisse gagner trop facilement. Il m'a dit tout à l'heure qu'il aimait à saisir; moi, je pense qu'il aime à se faire saisir—dans ses convictions, bien entendu.

L'hon. M. SAUVE (texte): N'essayez-pas.

M. DUPUIS (texte): Alors l'honorable ministre, après les nombreuses pressions qui furent exercées, accorda une enquête dans le cas particulier de Roch Lussier. Qu'est-ce que l'enquête a révélée? Un crime abominable, aux yeux des conservateurs. Le 28 juillet 1930,—l'honorable ministre se souvient de cette victoire inattendue que remporta son parti...

M. CASGRAIN (texte): Insoupçonnée, accidentelle.

M. DUPUIS (texte): ...le parti conservateur était porté au pouvoir, mais le député de Laprairie-Napierville, qui est rouge était élu. Le soir des élections, les citoyens de Laprairie-Napierville ont fêté ma victoire, ils ont mouillé cela, et je suis sûr que l'honorable ministre ne les blâmera pas.

L'hon. M. SAUVE (texte): Il pleuvait beaucoup.

M. CASGRAIN (texte): Les éléments étaient déchaînés.

M. DUPUIS (texte): Ils étaient tellement déchaînés qu'on fut obligé de sortir les boyaux à incendie. Pardon, ce fut le lendemain, cela. Ce soir-là, on fêtait le député libéral élu.

M. CASGRAIN (texte): Très bien!

M. DUPUIS (texte): Ce pauvre Roch Lussier se trouvait à être du nombre. Voilà ce que l'enquête a révélé. Le lendemain, les nouvelles nous parvinrent que c'était le parti conservateur qui avait gagné dans tout le pays et, alors, les amis des conservateurs, les amis de M. Bennett et de l'honorable ministre des Postes ont voulu remettre le change aux libéraux de Sherrington, ils ont fêté cela, mais d'une manière beaucoup plus bruyante, d'ailleurs, comme font toujours mes honorables amis d'en face. Au moindre événement heureux qui leur arrive, ils brisent les pupitres...

Une VOIX (texte): Ils perdent la tête.

M. DUPUIS (texte): ...tant ils sont enthousiastes et bruyants.

M. FAFARD (texte): Quand le beurre monte.

M. DUPUIS (texte): Quand le beurre monte d'un cent...

M. POULIOT (texte): Ils jouent du tambour.

M. DUPUIS (texte): ...ils jouent du tambour, et si le beurre baisse, on les voit fuir par les corridors, la figure leur allonge et ils sont muets comme des carpes. Mais l'enthousiasme des amis de l'honorable ministre des Postes était tellement grand, ce soir-là, qu'il y avait lieu de craindre que la réunion ne tourne en bataille. Or, certains de nos amis, les autorités même de la paroisse, décidèrent d'arrêter cette démonstration et, même, si elle devenait trop bruyante, de sortir les pompes à incendie,—et paraît-il, ce pauvre Roch Lussier était du nombre. Voilà le crime que l'on a découvert contre cet employé.

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Un crime de boyau.

M. DUPUIS (texte): Roch Lussier fut destitué malgré une lettre pourtant très touchante, adressée à l'honorable ministre des Postes, le 15 du cinquième mois de l'année 1931, dans laquelle M. Lussier écrivait, espérant faire appel aux sentiments humanitaires du ministre des Postes:

> Je viens de recevoir de monsieur Taylor, administrateur du district à Montréal, une lettre me donnant un avis de trois mois pour annuler mes contrats de malle rurale.

Remarquez bien que l'honorable ministre des Postes avait répondu, à une demande qui lui avait été faite, que le contrat de Lussier n'expirait qu'en 1934.

M. CASGRAIN (texte): Il l'a oublié.

M. DUPUIS (texte): Et monsieur Lussier continue:

> J'ose croire que vous ne savez pas que je suis père de onze enfants et que j'ai un vieillard de 83 ans à supporter par le temps qui court. Vous plongez ma famille dans une misère complète; j'ose espérer, honorable monsieur, que vous aurez pitié d'un pauvre infirme comme je suis, et, aussi, avec grosse famille à supporter.

Et parce que ce pauvre employé avait fêté avec les autres la victoire du 28 juillet, il fut destitué nonobstant...

M. CASGRAIN (texte): Il paiera pour cela.

M. DUPUIS (texte): ...le fait que le ministre des Postes lui-même avait dit à maintes reprises que ces employés pouvaient se mêler de politique, pourvu que ce ne fût pas dans l'accomplissement de leurs devoirs.

M. CASGRAIN (texte): Il paiera pour cela.

M. DUPUIS (texte): Monsieur le président, il y a un autre cas sur lequel je veux attirer

[M. Fafard.]

l'attention de l'honorable ministre des Postes: celui du maître de poste de Laprairie. Le ministre connaît très bien les faits. Il me fait signe que oui, en riant, mais je sais que, dans son cœur, il ne rit pas.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je ne ris pas du cas.

M. DUPUIS (texte): L'honorable ministre connaît le cas parfaitement. Remarquez bien, monsieur le président, que je ne parle de ces questions que pour démontrer combien nous, de la province de Québec, sommes humiliés de l'attitude prise par l'honorable ministre, en ce qui concerne ces destitutions, depuis qu'il a charge du ministère des Postes. Je tiens à signaler ces faits au comité parce que c'est un cas qui se généralise dans tous les comté de la province. J'en suis humilié.

Des MEMBRES (texte): Très bien.

M. DUPUIS (texte): Lorsque nous établissons une comparaison avec les autres provinces, lorsque nous constatons que les autres ministres du cabinet actuel, comme le faisaient les ministres des cabinets précédents, s'occupent de haute politique et savent s'élever au-dessus des mesquineries politiques, et que nous voyons l'honorable ministre des Postes s'abaisser à ces mesquineries, nous avons honte pour notre province, pour notre race. Je crois que l'honorable ministre des Postes devrait modifier sa conduite et essayer de se disculper devant ce comité. Voilà le seul motif pour lequel je me suis levé dans ce comité.

Reprenant cette question du maître de poste...

L'hon. M. SAUVE (texte): Vous jouez un tour à votre parti.

M. DUPUIS (texte): Je ne joue pas de tour à mon parti; l'honorable ministre a tort de dire cela. Je sais l'argument qu'il va employer, il va essayer de prétendre que l'ex-ministre des Postes a tenu la même conduite. Hier, lorsqu'il a donné avis qu'il avait ordonné des destitutions et lorsque j'ai protesté en disant: "Encore de nouveaux chômeurs!", je l'ai entendu me répondre: "Nous avons des précédents." Je suppose qu'à ses yeux...

Le PRESIDENT (M. Buray) (texte): L'honorable député a parlé vingt minutes.

M. HEAPS: Il peut parler quarante minutes.

M. DUPUIS: On m'a déjà coupé la parole erronément, une fois. Je ne voudrais pas que la même chose arrivât cette fois-ci.

(texte) Monsieur le président, j'étais à dire qu'hier l'honorable ministre des Postes se pré-

valait des précédents. Sans admettre son argument, car il est faux, je me demande si un homme responsable comme ministre des Postes a le droit de se prévaloir d'un précédent quand ce précédent est mauvais. Lorsque ses amis siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ils considéraient de mauvaise politique de destituer des employés à droite et à gauche, à tort ou à raison. Mais, je reviens à l'argument de l'honorable ministre des Postes, qui prétend que j'ai tort de l'accuser et qui invoque les précédents. Lorsque mes amis étaient au pouvoir et ordonnèrent des destitutions, ils le firent seulement après avoir obtenu une preuve certaine d'intervention politique active, répétée de jour en jour, d'année en année. Moi-même, je suis au courant de demandes adressées au regretté Roch Lanctôt, lorsqu'il était membre de cette Chambre, et je sais qu'à maintes reprises, pendant cinq ou six ans, M. Lanctôt refusa de recommander aucune destitution.

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Très bien! très bien!

M. DUPUIS (texte): Et pour une raison bien simple, c'est que, lorsqu'on demande une destitution, une injustice est généralement commise, et, au point de vue politique, c'est un mauvais procédé, car lorsqu'une position est devenue vacante il y a souvent 20, 30, 40 demandes, alors qu'on ne peut satisfaire qu'un candidat à la position. L'honorable ministre des Postes a ignoré cela; il va l'apprendre à la prochaine élection.

M. CASGRAIN (texte): Il va payer pour.

M. DUPUIS (texte): J'en arrive maintenant au cas de Césaire Gagné, respectable vieillard qui n'avait qu'un défaut: celui d'être bleu. Je veux parler d'une de ces demandes de destitution dont M. Lanctôt ne voulait pas s'occuper. Pendant quatre, cinq ans, M. Lanctôt avait refusé, il avait toujours résisté aux pressions exercées auprès de lui, et ce ne fut que sur les instances de la majorité des électeurs de la paroisse de Sherrigton que M. Lanctôt consentit à accorder une enquête, à laquelle j'ai assisté. Qu'est-ce qui fut révélé? Lorsque M. Patenaude venait dans le comté, M. Gagné partait au galop pour se rendre à la réunion et présider l'assemblée. Et, dans Sherrington, lorsque l'on faisait des élections il fut prouvé que M. Gagné établissait le comité conservateur dans son propre garage. Voilà les ingérence politiques qui furent prouvées.

Est-ce le même cas pour Noël Fontaine? Fontaine fut, pendant quinze ans, un des principaux organisateurs libéraux du comté de Laprairie-Napierville. Il était voiturier; après la vogue des automobiles dans le pays, Noël Fontaine, comme les autres voituriers, crevait de faim. Lorsque la position de maître de poste devint vacante, M. Roch Lanctôt, qui fut toujours un cœur généreux, sentant bien que c'était son devoir de protéger ce citoyen, le nomma à cette position. Et alors, content d'occuper cet emploi, Noël Fontaine nous prévint, avant l'élection de 1930, qu'il entendait ne jamais plus se mêler de politique, qu'il était âgé, qu'il voulait garder cette position, son seul moyen de subsistance. L'honorable ministre des Postes connaît les faits. M. Fontaine me prévint de sa décision. J'approuvai M. Fontaine. Il ne sorti pas de son bureau de poste, ni avant, ni pendant, ni après les élections, sauf pour remplir ses devoirs de citoyens.

Une VOIX (texte): Et pour aller à l'église.

M. DUPUIS (texte): M. Fontaine n'alla même pas voter. Il fut prouvé lors de l'enquête que M. Fontaine n'assista à aucune essemblée, ni libérale, ni conservatrice; il n'alla même pas voter. Qu'est-ce qui est arrivé? On a institué une enquête. Toujours la petite méthode des enquêtes, la mesquine méthode des politiciens de troisième ordre de tenir des enquêtes simplement dans le but et la détermination de créer des vacances pour placer des amis. Voilà l'attitude qui fut prise par l'honorable ministre des Postes.

L'hon. M. SAUVE (texte): Cette méthode d'enquête a été instituée par le parti libéral en 1923.

M. DUPUIS (texte): Elle a été établie par le parti libéral, oui, mais pour des enquêtes sérieuses, pas des enquêtes à l'allemande, mais des enquêtes selon les principes du libéralisme, pour donner justice à qui justice est due; non pas des enquêtes tenues avec la détermination bien arrêtée de destituer les accusés; pas des enquêtes seulement pour couvrir vos turpitudes; pas des enquêtes seulement pour jeter de la poudre aux yeux du peuple, mais de vraies enquêtes.

L'enquête tenue dans le cas de Noël Fontaine constitue la plus grande injustice que l'on ait pu commettre. Si c'était un accident dans l'administration du département des Postes, je ne me serais pas levé pour en parler; mais c'est la règle générale. Je puis dire, sans crainte de me tromper, que, dans toutes les circonscriptions électorales du pays, des cas semblables se sont produits et surtout dans la province de Québec.

M. DUBOIS (texte): La victime!

M. DUPUIS (texte): Qu'est-ce qui est arrivé? Vous verrez dans le "Sessional Paper N° 198" au sujet du cas de Noël Fontaine, maître de poste à Laprairie, à la page 44, une lettre de M. le curé Picotte, adressée à M. Gaboury, sous-ministre. L'honorable ministre des Postes la cannaît, car je dois lui rendre le témoignage que son sous-ministre est très compétent et le tient au courant des affaires de son département. Je suis sûr, sans le lui demander, que le sous-ministre a porté cette lettre à sa connaissance. Que dit M. le curé de Laprairie?

M. Noël Fontaine, actuellement maître de poste à Laprairie, est inquiété de certaines accusations qui sont portées contre lui. A la demande de ce monsieur, qui est mon paroissien, je suis heureux de vous dire que le bureau de poste est bien administré et que je ne connais aucune plainte justifiable sous ce rapport.

En ce qui regarde sa prétendue ingérence politique je crois cette accusation tout à fait fausse...

C'est le curé de Laprairie qui parle.

...et j'ai tout lieu de croire qu'il s'est abstenu complètement de toute influence politique et même de l'exercice de son vote, ce qui cependant est un droit absolu.

Je n'ai d'autre vue que de protéger un paroissien contre des accusations que je crois fausses.

Est-ce que le ministre a cru le curé de Laprairie? Pas du tout!

Je vais lire à l'honorable ministre des Postes une autre lettre, une lettre d'un de ses amis qui m'a combattu, qui a employé toute son influence, tout son temps pour me combattre et essayer de faire élire mon adversaire: je veux parler de la lettre de M. Emilien Lamarre demeurant à Laprairie, un citoyen respectable. C'est un des mes meilleurs amis durant 365 jours par année, excepté le jour des élections.

Que dit M. Emilien Lamarre, dans sa lettre adressée au sous-ministre,—qui doit encore l'avoir transmise à l'honorable ministre des Postes—:

Monsieur,

Comme conservateur ayant pris une part active en faveur de M. Gustave Monet à la dernière élection, je me permets de vous soumettre les faits suivants:

"L'on a accusé M. Noël Fontaine, maître de poste à Laprairie, d'ingérence politique à la dernière élection. Il est cependant reconnu ici à Laprairie que M. Noël Fontaine ne s'est nullement occupé de politique et qu'il n'a même pas voté."

Voici un conservateur qui parle; est-ce que l'honorable ministre des Postes ne l'a pas cru lui non plus? Il ne croit pas les curés, il ne croit même pas ses amis.

M. DUBOIS (texte): C'est du parti pris.

[M. Dubois.]

M. DUPUIS (texte):

En faisant cette déclaration, seul l'esprit de justice me guide.

Ce sont les mots de M. Lamarre.

J'ai confiance que l'on ne mettra pas sur le pavé, sous de fausses représentations, un homme âgé, honnête, père de famille et qui fait bien son devoir.

Qu'est-ce qu'a fait l'honorable ministre des Postes? Nonobstant ces faits, il a destitué Noël Fontaine, il l'a jeté sur le pavé, et Noël Fontaine est aujourd'hui sans travail et dans l'impossibilité complète de travailler.

Qu'a-t-on prouvé à l'enquête? Je vais vous citer les conclusions de l'enquête. On n'a pas établi à l'enquête, non pas que Noël Fontaine s'était mêlé de politique, mais les assertions de M. le curé de Laprairie et de M. Lamarre, à l'effet que le maître de poste ne s'était pas mêlé de politique, furent corroborées. On a prouvé que les deux fils de Noël Fontaine avaient transporté des votants le jour de l'élection. Qu'est-ce que dit le statut? L'honorable ministre des Postes s'est prévalu du statut en répondant à une des lettres que je lui ai envoyées. Je lui disais: "Monsieur le ministre, je vous ai rencontré lors de la dernière session et vous m'avez promis que M. Fontaine ne serait pas déplacé. Pourquoi l'avez-vous destitué?" L'honorable ministre des Postes me répondit: "Je suis obligé de suivre la loi en ce qui concerne les décisions des enquêteurs." En vertu de quelle loi? En vertu de l'article 55 de la loi du Service civil, que je vais citer à cette Chambre...

Une VOIX (texte): Le ministre est suprême.

M. DUPUIS (texte): Le ministre est suprême? Il n'avait pas même le droit d'agir comme il l'a fait dans les circonstances, car le commissaire-enquêteur donne comme unique raison de sa décision le fait que les deux garçons du maître de poste se sont mêlés activement de politique. Qui est maître de poste? Est-ce que ce sont les garçons? Je me servirai des paroles mêmes de l'honorable ministre quand il m'a dit: "Ce ne sont pas ses garçons, c'est Noël Fontaine qui est maître de poste."

L'article 55 de la Loi du Service Civil se lit comme suit:

Nul sous-chef, fonctionnaire, commis ou employé dans le service civil ne doit être privé du droit de voter, etc...

Et le même article continue:

...mais nul pareil sous-chef, fonctionnaire, commis ou employé ne doit se livrer à un travail de partisan dans toute pareille élection, ni contribuer, recevoir, ni en quelque façon que ce soit manipuler de l'argent d'un fonds de parti.

Est-ce cela que Noël Fontaine à fait? Est-ce cela que l'on a prouvé lors de l'enquête? Il n'y a pas un seul mot à ce sujet dans les conclusions du commissaire-enquêteur.

Je tiens à consigner au journal des *Débats* les conclusions du commissaire-enquêteur.

Une VOIX (texte): Qui était ce commissaire-enquêteur?

M. DUPUIS (texte): C'était M. Bruno Nantel, un homme juste par ailleurs, mais qui probablement avait reçu ses instructions de l'honorable ministre des Postes. Il avait mission de destituer M. Noël Fontaine et il a accompli son devoir.

M. CASGRAIN (texte): Cela s'est fait partout, dans tous les comtés.

M. DUPUIS (texte): Je vais vous citer les conclusions de l'enquête:

Après avoir entendu les témoins, je constate: Que le maître de poste de Laprairie, Monsieur Noël Fontaine, n'a rien fait pour empêcher ses fils, Fernand et Gérard, de s'occuper de la lutte, lors de la dernière élection fédérale, ces derniers demeurant chez lui et étant sous son contrôle, ainsi que son épouse d'assister à des assemblées, etc...

M. RHEAUME (texte): Ça, c'est un crime!

M. DUPUIS (texte): Voilà le crime que Noël Fontaine a commis. Où trouvez-vous dans la loi que les fils ou la femme d'un maître de poste n'ont pas le droit d'accomplir leur devoir de citoyens?

Une VOIX (texte): C'est la loi "tory".

M. DUPUIS (texte):

Que le maître de poste a cherché à influencer le vote de la famille Alfred Beaulieu ou du moins celui de Madame Alf. Beaulieu, en alléguant que la famille Beaulieu devait beaucoup plus à feu Roch Lanctôt, ancien député libéral, qu'à l'honorable M. Patenaude, ancien ministre fédéral et ce, la veille de l'élection.

Je tiens à signaler à cette Chambre que nous, libéraux, nous nous sommes occupés plutôt de la compétence que de la couleur politique. En autant que je suis concerné,—dans les conclusions de l'enquête on parle de M. Beaulieu, un conservateur,—monsieur le sous-ministre est là, et s'il pouvait parler il dirait que moi, Vincent Dupuis, après avoir été élu député du comté de Laprairie-Napierville, j'ai travaillé de toutes mes forces pour obtenir une promotion à ce conservateur. Pourquoi? Parce qu'il avait la compétence voulue et que je devais agir comme on agit dans les autres provinces et m'occuper de la compétence plutôt que de la couleur politique.

Le garçon de M. Alfred Beaulieu, dont il est fait mention dans les conclusions de l'enquête, a obtenu une position de trois à quatre mille dollars par année.

A l'encontre de cela, vous avez l'attitude prise par nos amis d'en face, attitude que les conservateurs, et surtout le ministre, ont maintenue par tout le pays et, spécialement, dans la province de Québec.

Je demande donc à l'honorable ministre des Postes, au nom de sa province, qui est la mienne, d'abandonner cette façon de procéder mesquine, de cesser de destituer pour le simple plaisir de destituer et de s'élever au niveau des grandes questions politiques, car il doit avoir constaté, à Ottawa, qu'il existe des questions qui devraient attirer son attention.

Il y a, par exemple, l'intérêt qu'il devrait porter à la classe agricole. Lorsque le cabinet, dont l'honorable ministre des Postes fait partie, a accordé une prime de cinq cents par minot de blé aux cultivateurs de l'Ouest, qu'a fait le ministre? En a-t-il demandé autant pour la province de Québec et les autres provinces de l'Est? A-t-il demandé d'accorder un seul sou de prime pour le beurre, lui qui nous a fait patauger dans le beurre pendant la dernière élection, qui a passé son temps à s'apitoyer sur le sort des cultivateurs qui ne retiraient que 35 ou 40 cents la douzaine pour les œufs et 40 cents la livre pour le beurre. A-t-il fait quelque chose?

L'honorable ministre des Postes est en partie responsable pour le nouvel accord commercial avec la Nouvelle-Zélande. On a imposé un droit d'entrée de 5 sous la livre pour le beurre; la Nouvelle-Zélande, elle, donne une prime de 5 sous, ce qui compense pour les droits imposés ici.

L'hon. M. SAUVE (texte): Est-ce que l'honorable député discute en ce moment les crédits?

M. DUPUIS (texte): Je parle sur cette question. Je dis que l'honorable ministre n'a pas le droit. . .

Une VOIX (texte): C'est vrai, monsieur le président.

M. DUPUIS (texte): . . . de s'abaisser à des questions aussi minimes que celles-là.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je répondrai volontiers aux questions soulevées au sujet de l'administration du département des Postes.

M. DUPUIS (texte): Je n'ai pas compris ce que l'honorable ministre a dit.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député peut bien critiquer le ministre des Postes sur l'administration de son département quand la Chambre siège en comité, mais il n'a pas le droit d'exprimer tous les griefs qu'il a contre

l'Administration, il doit s'en tenir à la discussion des crédits.

M. DUPUIS (texte): Monsieur le président, l'honorable ministre est bien mal venu de me faire la leçon. Lui qui se prévaut des précédents, il n'a qu'à regarder autour de lui et il y verra des précédents nombreux; il n'est pas nécessaire de regarder à gauche pour en trouver la preuve, elle est plus évidente du côté de la droite. L'honorable ministre des Postes est responsable non seulement pour son ministère, mais aussi pour les autres ministères. J'ai toujours compris que, d'après le droit constitutionnel et le droit public, un député—et l'honorable ministre est aussi député—n'est pas seulement le représentant de son comté, mais qu'il est en même temps le représentant de tout le pays.

Des VOIX (texte): Très bien!

M. le PRESIDENT (M. Bury) (traduction): L'honorable député a épuisé ses quarante minutes.

M. CASGRAIN: Mais, monsieur le président, vu que l'honorable ministre des Postes lui a adressé une question, l'honorable député de Laprairie-Napierville a le droit de continuer.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Bury): On ne compte pas les interruptions dans les quarante minutes; évidemment, on ne le peut pas; en tout cas, l'honorable député a eu largement ses quarante minutes.

M. DUPUIS: Monsieur le président, comme votre décision constitue un précédent, je tiendrais à la voir motiver. Le règlement dit, je crois, que lorsqu'un député parlant en comité plénier est interrompu par un autre membre qui, à son tour, fait un discours, il a le droit de parler de nouveau pendant quarante minutes.

M. CASGRAIN: Nous demandons une décision formelle.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Bury): Ce n'est pas ce qui s'est passé. L'honorable ministre des Postes a fait quelques remarques, non pas un discours.

Des MEMBRES: Il a fait un discours.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Bury): L'interruption n'a pas été suffisante pour donner au député de Laprairie-Napierville le droit de parler pendant quarante autres minutes.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député de Laprairie-Napierville ayant repris son siège, il n'y a pas de règle qui l'empêche de se lever et de prendre la parole de nouveau.

[L'hon. M. Sauvé.]

M. DUPUIS: C'est ce qui a été fait il y a quelques minutes à l'égard de l'ex-ministre des Postes. Il avait épuisé ses quarante minutes; un autre député s'est levé et ensuite l'ex-ministre des Postes a repris la parole. Je ne sais pas s'il y a deux poids et deux mesures dans cette assemblée: l'une pour les tories, l'autre pour les libéraux; je ne le pense pas. Cependant, je ne veux parler que quelques minutes et je vais continuer en français.

(Texte) Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à ajouter. Je ne crois pas que l'honorable ministre des Postes soit bien convaincu de la sagesse de cette politique et j'espère qu'il regrette maintenant d'avoir cédé sous la pression de ses amis.

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Il en a le regret mais pas le ferme propos.

M. DUPUIS (texte): J'espère qu'il en aura le ferme propos et que...

M. le PRESIDENT (M. Bury) (traduction): Dois-je comprendre que le discours de l'honorable député achève?

M. DUPUIS: Oui, le président a saisi. J'en suis à la fin de mes remarques.

(Texte). Monsieur le président, je disais donc que l'honorable ministre des Postes devrait regretter ses actes de mesquinerie politique.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député accuse l'ancien ministre des Postes.

M. DUPUIS (texte): Je vous demande pardon, je n'ai pas compris.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député accuse...

Une VOIX (texte): Je n'y suis pas encore, moi.

M. DUPUIS (texte): Je veux savoir ce que l'honorable ministre a dit.

L'hon. M. SAUVE (texte): L'honorable député accuse l'ancien ministre des Postes.

M. DUPUIS (texte): Il va bientôt redevenir ministre des Postes. Est-ce cela que l'honorable ministre veut savoir?

L'hon. M. SAUVE (texte): Quel beau langage.

Un MEMBRE (texte): C'est un langage prophétique.

M. DUPUIS (texte): Je puis dire à l'honorable ministre des Postes que s'il n'est pas réélu ce ne sera pas un malheur pour le pays qui n'a pas l'air bien satisfait de lui.

Je demande donc en grâce, à l'honorable ministre des Postes, de cesser cette petite politique; je lui demande, au nom de ma pro-

vince, de ne plus faire de ces destitutions mesquines qui ont été trop nombreuses jusqu'à date. J'espère que, comme les députés de ma province, il saura s'élever assez haut pour s'occuper des questions qui intéressent tout le pays et, comme je le disais tout à l'heure, j'espère qu'il saura s'occuper des questions qui intéressent la classe agricole ainsi que les autres classes de la société, et s'en occuper non seulement par ses paroles sur les tréteaux politiques, en temps d'élections, mais, occupant une position responsable dans le ministère, qu'il saura user de son influence et de l'influence de sa province, l'une des plus vieilles provinces de la Confédération, et qu'il verra, auprès du cabinet dont il fait partie, à obtenir pour la province de Québec les mêmes avantages que l'on accorde aux autres provinces de la Confédération.

M. RHEAUME (texte): Monsieur le président, le 18 février dernier, l'honorable député de Mégantic (M. Roberge) posait certaines questions à l'honorable ministre des Postes au sujet d'un M. MacKinnon qui parcourt la province de Québec et tout le pays, je crois, pour obtenir des souscriptions de $5.00.

D'après le hansard du 14 avril 1932, je vois qu'un avis donné aux entrepreneurs de malle, le 19 juillet 1927, se termine comme suit:

> Monsieur MacKinnon obtient de l'argent sous de faux prétextes lorsqu'il menace les courriers de l'annulation de leurs contrats en leur faisant en même temps des promesses.
>
> S. Tanner Green,
> Administrateur du district de Québec.

Je demanderais à l'honorable ministre des Postes ce qu'il entend faire à ce propos. Lorsque j'ai vu, dans le hansard du mois de février 1932, les questions posées par l'honorable député de Mégantic, ainsi que les réponses à ces questions, j'ai moi-même écrit aux 42 entrepreneurs de malle du comté de Saint-Jean-Iberville, afin de savoir s'ils avaient eu la visite d'un nommé Garfield MacKinnon, leur demandant une souscription de $5 pour faire partie d'une association de courriers. J'ai reçu leurs réponses et, sur 42, 3 ont payé la somme de $5 à Garfield MacKinnon. Je détiens une trentaine de reçus donnés aux courriers de mon comté.

Je demande à l'honorable ministre ce qu'il entend faire au sujet de ce M. Garfield MacKinnon, qui parcourt le pays pour exploiter les entrepreneurs de malle depuis 10 ans. Cette même question a déjà été posée par l'honorable député de Mégantic. Dans son discours du 14 avril dernier, il a établi que le candidat conservateur défait dans le comté de Mégantic, lors des dernières élections, avait approuvé la convocation, par MacKinnon, de réunions des courriers dans le but d'obtenir des souscriptions. Je crois que le département des Postes devrait faire quelque chose, après tous les renseignements qui lui ont été fournis. L'honorable ministre des Postes a toujours été un défenseur de la classe agricole; il sait que la majeure partie ou la totalité de ceux qui détiennent des contrats de malle sont des cultivateurs. J'ai en mains une lettre d'une veuve de mon comté qui a versé $5 à cet individu. Il vit aux dépens du pays depuis douze ans, à toucher des $5: Il a parcouru le comté de Saint-Jean-Iberville dans les premiers jours de décembre; je crois qu'il est allé dans le comté de Mégantic dans le mois de janvier. Il serait juste et raisonnable que le département des Postes et le ministre, surtout, s'occupent de ce Garfield MacKinnon, qui obtient de l'argent sous de fausses représentations, plutôt que de faire des destitutions. J'entendais dire qu'on avait tenu des enquêtes dans son cas. Je dois déclarer qu'on a été beaucoup plus pressé d'ordonner des enquêtes contre les fonctionnaires accusés d'ingérence politique, surtout dans mon comté. On a accusé un citoyen d'avoir pris part à une assemblée politique, au mois d'août dernier. Deux jours après, un enquêteur était rendu chez lui; il a fait un semblant d'enquête et, comme il était chargé de trouver coupable ce fonctionnaire, on l'a destitué.

Avant de reprendre mon siège, je désirerais savoir si le Gouvernement a l'intention de faire arrêter cet individu qui parcourt le pays depuis au delà de douze ans pour extorquer de l'argent aux entrepreneurs de malle.

Des VOIX (texte): La réponse!

Des VOIX (traduction): Adopté.

Des VOIX (texte): Non.

L'hon. M. SAUVE (texte): Monsieur le président, je me demande à qui je dois répondre d'abord.

M. DUPUIS (texte): Laprairie est pas mal près de Deux-Montagnes.

L'hon. M. SAUVE (texte): Voulez-vous me laisser parler? L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a posé des questions tout à l'heure. Il a fait des remarques et il voulait en soumettre d'autres à la Chambre. L'honorable député de Laprairie-Napierville a fait un long plaidoyer...

Une VOIX (texte): ...qui m'a ému.

L'hon. M. SAUVE (texte): ...au sujet de certaines destitutions. L'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume), sans me donner le temps de répondre à l'honorable député de Laprairie-Napierville, me pose une autre série de questions.

M. CASGRAIN (texte): Cela n'est pas juste.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je vais commencer par la fin, puisqu'il ne me reste que cinq minutes pour donner des explications, et je répondrai demain à l'honorable député de Laprairie-Napierville. L'honorable député de Saint-Jean-Iberville a déclaré que ce MacKinnon opère dans la province de Québec depuis dix ans.

M. RHEAUME (texte): Douze ans; depuis 1920.

L'hon. M. SAUVE (texte): Il a donc opéré alors que nos honorables amis de la gauche étaient au pouvoir. L'honorable député de Gloucester (M. Veniot), qui était ministre des Postes à cette époque, est un ami de la classe agricole, lui aussi, et il a laissé ce MacKinnon agir comme aujourd'hui. Je présume que l'honorable député de Sant-Jean n'a pas voulu accuser le député de Gloucester d'avoir, alors qu'il était ministre des Postes, sacrifié les intérêts des cultivateurs ou d'avoir mal ttraité les cultivateurs. Pourquoi l'ex-ministre des Postes n'a-t-il pas agi dans le temps? Je vais le dire à l'honorable député: c'est parce qu'il n'en avait pas le droit. Je ne peux pas blâmer l'ex-ministre des Postes; il avait raison. Ce MacKinnon est un ancien employé des Postes. Il veut organiser une association des courriers de malle. C'est son droit. Il en a la liberté, et le ministère des Postes n'a pas le droit de le faire arrêter. S'il y a lieu d'intenter une action, c'est au ministère de la Justice à le faire, mais même le ministère de la Justice—c'est l'information qui m'est donnée par l'aviseur légal—ne peut intervenir.

Une VOIX (texte): Lequel?

L'hon. M. SAUVE (texte): Ce monsieur MacKinnon va trouver les courriers de malle, leur demande de faire partie de cette association, en leur promettant protection, et leur réclame $5 pour fonder et maintenir son association.

M. CASGRAIN (texte): C'est un peu cher en ces temps-ci.

M. DUPUIS (texte): L'honorable ministre me permettrait-il de lui poser une question? N'est-il pas vrai que ce MacKinnon affirme agir sous l'autorité du département des Postes?

L'hon. M. SAUVE (texte): Non, ce n'est pas mon information.

M. FERLAND (texte): Est-ce qu'il ne s'est pas fait accompagner par l'honorable député de Richmond-Wolfe (M. Laflèche), dans le comté de Richmond, pour annoncer son association.

[L'hon. M. Sauvé.]

L'hon. M. SAUVE (texte): C'est ce que j'ignore.

M. CASGRAIN (texte): Il a passé comme la flèche.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je veux être de bon compte, je n'ai pas d'intérêt à protéger ce monsieur MacKinnon, seulement nous avons étudié la question dans mon département, j'ai attiré l'attention des fonctionnaires de mon ministère sur le discours de l'honorable député de Mégantic et cet honorable député sait quelles sont les raisons et les explications que nous lui avons données.

M. RHEAUME (texte): Oui, je les ai ici.

L'hon. M. SAUVE (texte): Et il ne dira pas que nous avons agi de mauvaise foi. Je crois que nous lui avons donné toutes les explications nécessaires. Encore une fois, si l'on peut me démontrer qu'un recours peut être exercé contre ce monsieur MacKinnon, de la part du département des Postes, je suis prêt à faire ce qui doit être fait. Je suis moi-même intervenu dans certains cas, autant que mes pouvoirs me le permettaient, mais je ne suis pas assez imprudent pour aller au delà.

M. DUBOIS (texte): Est-ce que l'honorable ministre a averti les courriers ruraux de se méfier de ce MacKinnon?

L'hon. M. SAUVE (texte): Certainement. Tous les inspecteurs ont été avertis. Le 8 mars 1932, nous avons écrit à tous les inspecteurs.

M. CASGRAIN (texte): C'est un peu tard.

L'hon. M. SAUVE (texte): Il était tard, il y a trois ans, aussi. Depuis neuf ans, il agissait ainsi.

M. DUBOIS (texte): Vaut mieux tard que jamais.

M. RHEAUME (texte): Par ses conclusions, ce que l'honorable ministre prétend qu'un individu a le droit de se promener par tout le pays en disant: On va fonder une association, vous allez me donner $5? Il fait cela depuis douze ans. Aucune association n'a jamais été fondée. Il ne peut rien donner aux entrepreneurs de malle. Je détiens des lettres suivant lesquelles ce monsieur MacKinnon prétend être autorisé par le département des Postes. Il faudrait que le Gouvernement fasse arrêter ce monsieur, ordonne une enquête et convoque des témoins.

Voici ce que contient une de ces lettres:

En réponse à votre lettre concernant M. Garfield MacKinnon, je dois vous dire qu'il s'est présenté chez moi le 1er décembre 1931. Il s'est dit facteur des Postes dans Ontario, travaillant en faveur des courriers sous les encouragements du premier ministre, M. Bennett, qui leur avait promis une augmentation de salaire pour tous

les courriers. Ce monsieur MacKinnon réclamait un montant de $5 pour abonnement à l'association.

Voici un monsieur qui parcourt les campagnes et qui obtient de l'argent sous de fausses représentations. Il se sert du nom du premier ministre. Il prétend qu'il est le président, ou le secrétaire—tantôt il est président, tantôt secrétaire—d'une association qui n'existe pas. On fait arrêter un individu qui obtient pour $5 de marchandises sous de fausses représentations, et voici un individu qui, dans le comté de Saint-Jean-Iberville, a attrapé 38 entrepreneurs de malle sur 42, qui leur a soutiré une somme de $190—il en a pris une couple de cents dans le comté de Mégantic—et le département des Postes n'aurait pas le pouvoir de faire arrêter cet individu et de lui faire subir un procès.

L'hon. M. SAUVE (texte): En réponse à l'honorable député,—je suppose qu'il veut avoir une réponse,—au point de vue légal, je ne crois pas que le département ait le droit de poursuivre cet individu parce qu'il veut fonder une association et charger $5. Et j'aimerais à avoir l'avis de l'ancien ministre des Postes à ce sujet. Il a étudié lui-même la question alors qu'il était ministre des Postes et il en est venu à la conclusion à laquelle j'en arrive moi-même ce soir.

M. GIROUARD (texte): Si l'honorable ministre me permet, c'est la première fois que j'entends un ministre dire que des gens peuvent se promener dans nos campagnes, faire de fausses représentations et obtenir de l'argent à cause de ces fausses représentations, et déclarer qu'il n'y a pas de loi pour faire arrêter ces gens-là. L'honorable ministre des Postes a dit tout à l'heure: C'est étonnant que cet homme n'ait pas été arrêté avant. Je puis lui dire qu'à venir jusqu'à cette année, il était impossible d'obtenir des preuves décisives, des preuves certaines des fausses représentations faites par ce MacKinnon. Cette année, grâce à l'activité de l'honorable député de Mégantic, des preuves ont été fournies au ministre des Postes, des preuve qui démontrent que ce MacKinnon a parcouru nos compagnes, que dans trois cas particuliers il a obtenu de l'argent en disant que, si ces courriers ne payaient pas $5, ils perdraient leurs contrats. L'honorable ministre des Postes a trois affidavit à cet effet-là. Par conséquent, il est aujourd'hui en possession d'une preuve suffisante pour faire arrêter cet homme. L'honorable ministre ne peut pas dire aujourd'hui que, du temps des libéraux, nous n'avons pas accompli notre devoir.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je ne dis pas cela.

M. GIROUARD (texte): L'honorable ministre doit comprendre qu'il est toujours difficile d'obtenir les preuves voulues dans des cas semblables, et ce n'est que dernièrement que le département a obtenu les preuves nécessaires. Ce MacKinnon, il n'y a aucun doute, a obtenu de l'argent sous de fausses représentations. Je suis convaincu que l'honorable ministre des Postes n'a pas accordé à la question toute son importance. Nous en reparlerons demain...

M. CASGRAIN (texte): Il va y penser.

M. GIROUARD (texte): ...et je demanderai à l'honorable ministre ce qu'il a l'intention de faire au sujet de cet individu.

(Traduction) Il est fait rapport de l'état de conformément au règlement.

Vendredi, 29 avril 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

BASSIN DE RADOUB A TADOUSSAC

M. PIERRE-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay) (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter une requête des citoyens de Tadoussac, dans le comté de Charlevoix-Saguenay, demandant l'assistance du Gouvernement pour les travaux de dragage en rapport avec le bassin de radoub à Tadoussac.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

M. S. C. ROBINSON (Essex-Ouest) traduction) propose que le 2e rapport du comité mixte des deux Chambres sur les impressions du Parlement, présenté à la Chambre le mercredi 27 avril, soit adopté.

La motion est adoptée.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je désire déposer sur le bureau, au nom du ministre du Travail, retenu chez lui aujourd'hui, les décrets du conseil nos 958, 972, 973, 974 et 975, tous datés du 28 avril 1932. Un de ces décrets a trait à la régularisation de l'engagement concernant la Caisse d'épargne du Manitoba. Un autre a trait aux avances faites à la Saskatchewan pour l'achat de grains de semence; un autre, aux avances faites à la province du Manitoba pour les mêmes fins; et un autre aux avances faites à l'Alberta également pour les mêmes fins. Les autres traitent des contrats ordinaires.

Le très hon. M. BENNETT: Elle les donnait tous?

M. BOULANGER: Oui. Un monsieur du ministère du Travail, je crois, est venu à mon bureau et je lui ai fourni tous les renseignements nécessaires pour trouver ces télégrammes.

FRAIS DE MANUTENTION DU GRAIN A FORT CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. B. M. STITT (Nelson): Je désire poser au ministre des Chemins de fer une question basée sur un article qui a paru dans les colonnes du dernier numéro du *Maclean's Magazine*, et intitulé: "Churchill a Mistake?" Je n'ai pas l'intention de fatiguer la Chambre en lisant le texte de cet article ridicule; cependant, je tiens à le faire observer en passant, l'article en question constitue l'assemblage le plus difforme de conjectures extravagantes et de demi-vérités qui ait jamais été publié dans un magazine depuis que des journaux existent au Canada.

M. l'ORATEUR: Quelle est la question que l'honorable député désire poser?

M. STITT: Le passage sur lequel je désire baser ma question, monsieur l'Orateur, apparaît à la page 12 et il est ainsi conçu

Les cargaisons d'essai de 545,000 boisseaux de blé expédiés du nouveau port de Churchill, au mois de septembre dernier, ont coûté plus de $1 par boisseau aux contribuables du Canada rien que pour l'entreposage et la manutention à l'élévateur de Churchill.

Je veux simplement demander au ministre: Qu'y a-t-il de vrai dans cette assertion?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La manutention du grain à l'élévateur est certes loin de coûter $1 par boisseau; si l'article en question fait tout simplement allusion à la manutention du grain, je répondrai que ces frais reviennent à 1 cent et une fraction par boisseau.

Je n'ai pas lu l'article et je ne sais s'il inclut dans ce chiffre l'intérêt, les frais d'entretien, et ainsi de suite. Cependant, pour ce qui est de la seule manutention du grain, à l'élévateur, ces frais reviennent à 1 cent ou à 1 c. ½ par boisseau, en ne tenant aucun compte des frais d'entreposage.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. B. F. SMITH (Victoria-Carleton): Je désire corriger une opinion qui pourrait s'implanter dans l'esprit des honorables membres par suite des remarques que l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) a faites, hier soir, relativement au bureau de poste de Lakeville. Les remarques auxquelles je fais allusion sont consignées à la page 2677 (v.a.) du hansard non revisé. L'honorable député de Gloucester a affirmé qu'à son retour d'outremer M. Barter est devenu l'adjoint du maître de poste de Lakeville et qu'au décès de ce dernier, Barter demanda la place et l'obtint en 1930. Je tiens à corriger cette assertion, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Gloucester, je le sais, ne voudrait pour rien au monde faire dans cette Chambre une assertion erronée et cet exposé des faits est inexact. Le maître de poste de Lakeville est encore de ce monde, mais il fut destitué par l'ex-ministre des Postes pour des motifs politiques.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. VENIOT: Monsieur l'Orateur, je puis corriger les erreurs que je fais sans recourir à l'assistance de l'honorable député.

LAUNCHING, I. P.-E.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MacLEAN (Prince): J'ai reçu un bon nombre de lettres et de télégrammes jusqu'à ce jour, insistant pour que l'on répare en temps utile le quai à Launching, île du Prince-Edouard, afin que les cultivateurs puissent l'utiliser pour la manutention et le transport de fertilisants; je prie donc le ministre de s'occuper de cette question au plus tôt.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): En réponse à l'honorable député, je dirai que je ne suis pas du tout au courant des faits en ce qui regarde le quai en question; je me renseignerai et je verrai quelles mesures nous pourrions prendre afin d'apporter remède aux défectuosités qui peuvent exister.

LA CONVENTION COMMERCIALE AVEC LA NOUVELLE-ZELANDE

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 62) concernant une certaine convention commerciale entre le Canada et la Nouvelle-Zélande.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant d'entreprendre la discussion générale du projet de loi, puis-je savoir du ministère si l'on a tenu compte d'une objection qui fut soulevée lors de la discussion des articles du traité conclu avec l'Australie? En l'occurrence, le premier ministre a appelé l'attention de la Chambre sur le fait que, lorsque certaines résolutions doivent être adoptées par le comité des voies et moyens et concernant le

traité, elles doivent l'être avant de passer à l'examen des articles du bill se rapportant au traité même. Je ne soulève pas cette objection dans le but de créer des embarras d'aucune sorte, mais du moment qu'une règle de procédure existe, il y a lieu de la signaler à l'attention de la Chambre. Je relève les paroles que le premier ministre a prononcées, en l'occurrence, à la page 3729 (v.f.) du hansard, séance du 15 juillet 1931. Voici:

J'ai consulté le greffier ici à cet égard, et il me dit que la coutume de la Chambre veut que le bill ne soit pas mis à l'étude tant que les articles du tarif compris dans la convention n'auront pas été sanctionnés par le comité; ensuite, le bill tendant à ratifier la convention sera présenté.

Un peu plus loin il dit:

Ces résolutions sont maintenant soumises au comité et nous n'avons plus qu'à attendre que ce dernier ait terminé l'examen des résolutions qui ont été inscrites aux *procès-verbaux* l'autre soir et discutées hier avec l'assentiment de la Chambre. Et j'en ai remercié le très honorable député hier puisque cela nous a permis d'étudier presque tous les articles. Je pense qu'il n'en reste que bien peu à examiner. Nous en terminerons l'étude cet après-midi.

Je veux qu'il soit bien compris que je ne veux nullement mettre des bâtons dans les roues. S'il existe quelque règlement de cette nature, la manière de procéder deviendrait régulière peut-être si la Chambre abordait l'étude des résolutions et mettait d'avance à l'étude un ou deux des articles qui sont mentionnés. C'est peut-être inutile; je n'en suis pas sûr.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que le très honorable député oublie pour le moins que les articles relatifs à la laine et aux peaux ne sont nullement compris dans la convention de commerce, et que, par conséquent, en ce qui concerne cette dernière, ne peuvent être discutés. C'est à cause de difficultés de ce genre qu'elles font partie de résolutions distinctes, qui seront présentées par le ministre des Finances, et dont avis a été donné, comme nous le voyons dans les *procès-verbaux*. Les obstacles dont parle le très honorable député n'existent donc pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cependant, les articles ont été inclus dans la résolution à la suite de quelque chose qui a été fait en vertu du pacte.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est une autre affaire. Toutefois, ils ne sont pas dans la convention.

Le très hon. MACKENZIE KING: Merci.

L'hon. JAMES MALCOLM (Bruce-Nord): Avant que le ministre du Commerce aborde la discussion générale du bill, ne peut-il faire une déclaration touchant les principes généraux du traité? On ne saurait douter de l'avantage d'une convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande. Le pays a appris avec beaucoup de satisfaction qu'un pacte a été conclu, et je crois que les deux partis politiques en sont heureux.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis peut-être en état d'éclaircir l'honorable député. Le ministre du Commerce avait l'intention, en proposant la 2e lecture du bill, de faire une déclaration. Mon honorable ami ne s'en est peut-être pas aperçu.

L'honorable M. MALCOLM: Merci.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, en proposant la 2e lecture de ce projet de loi, je n'ai pas l'intention de l'expliquer à fond. Ce qu'il y a de mieux, selon moi, est de faire une déclaration très brève, et de donner tous les renseignements demandés lors de la discussion des articles.

La nouvelle convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande est un arrangement fort simple. Elle comprend deux principes, qui sont peut-être une innovation dans des pactes de cette nature. L'un deux est contenu dans la convention australienne. C'est une disposition protectrice qui permet aux deux gouvernements de s'entendre sur tout article qui pourrait susciter des embarras temporaires à l'un ou à l'autre pays. Nous croyons que c'est très heureux en ce qui regarde les conventions commerciales, et notre expérience relative au traité avec l'Australie a réalisé nos expectatives à ce sujet. L'autre principe du traité avec la Nouvelle-Zélande, qui n'est pas compris dans la convention australienne, et qui a également son mérite, à notre avis, est que les deux pays peuvent modifier le tarif douanier sur tout article de l'annexe en en donnant avis à l'autre partie contractante. Naturellement, les deux pays sont libres de le faire dans la liste des tarifs en général. Ainsi, cette convention de commerce est un peu plus élastique qu'aucun des pactes qui ont été conclus entre le Canada et d'autres pays. Nous avons le ferme espoir, de cette manière, de n'être pas obligés d'abandonner ce qui peut être reconnu, généralement parlant, comme une bonne convention à cause de quelque différence touchant un ou plusieurs articles. Voilà pour ainsi dire tout ce qu'il y a de nouveau ou de différent dans ce traité en regard des autres.

J'ajouterai que les conditions de ce traité ont été arrêtées après une étude attentive de la part des représentants des deux dominions, et nous croyons que cette convention ne sau-

rait être améliorée, étant donné les droits et les intérêts de chaque pays. Il doit être évident, naturellement, pour tous les membres ici présents, que dans tout marché il y a deux parties, et que chacune des deux ne peut espérer tout avoir absolument à sa convenance.

Des MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. STEVENS: Les représentants des deux dominions ont fait de leur mieux pour en arriver à un accord juste et équitable pour les deux parties.

Mais il ne faut pas oublier que le Canada étant, par sa population et son commerce le plus grand des deux, naturellement aura peut-être la plus grosse part,—la Chambre en conviendra,—du mouvement des échanges qui devra suivre. En outre, notre production est beaucoup plus variée et notre industrie infiniment plus avancée que celle de la Nouvelle-Zélande. Il est donc possible que le traité nous profite plus qu'à la Nouvelle-Zélande, et cette éventualité a été reconnue dès le commencement des négociations. D'autre part, la Nouvelle-Zélande produit maintes choses d'importance secondaire dont le commerce jusqu'à présent n'a guère progressé, mais que l'on espère ainsi développer sensiblement sans que nous en souffrions, puisqu'il s'agit de produits entièrement différents des nôtres.

On espère que la définition des conditions du commerce entre les deux pays servira l'un et l'autre. Je répète ce que j'ai dit l'autre jour, alors que nous discutions la résolution: n'oublions pas que les deux pays s'accordent réciproquement la pleine préférence britannique sur les articles non énumérés aux annexes.

Telles sont, en raccourci et à grands traits, les principales caractéristiques du traité. Si je m'abstiens d'un exposé plus long, ce n'est pas par manque d'égard pour la Chambre, mais parce que je crois que la discussion en comité se prête mieux aux détails. Je me ferai un plaisir alors de répondre à toutes les questions qu'on posera.

J'ajouterai ceci: nous désirons naturellement que la convention s'applique le plus tôt possible, et pour cette raison, du point de vue du Canada: c'est la saison des achats pour la Nouvelle-Zélande et nombre de commandes n'attendent que l'entrée en vigueur de la convention pour s'effectuer. Il est donc à l'avantage des deux pays que le traité soit définitivement conclu le plus tôt possible.

Je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois et que nous procédions à l'examen des détails en comité.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Mon honorable ami voudrait-il mentionner brièvement les produits les plus importants dont l'échange pourrait accroître notre commerce avec la Nouvelle-Zélande?

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Bien volontiers, mais je crois qu'il serait préférable d'attendre que nous en arrivions aux annexes.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): L'honorable ministre me permettra de lui dire qu'il tourne et retourne le sujet depuis un an, tandis que nos collègues qui s'intéressent à la question ne connaissent le traité que depuis vingt-quatre heures. Le ministre conviendra qu'il n'est pas facile de se démêler dans des annexes aussi compliquées et d'en disserter d'une manière intelligente. On devrait nous en dire plus long dès maintenant.

Je ne voudrais pas me prononcer sur la valeur intrinsèque du traité, crainte de me tromper tout à fait. Mon honorable ami devrait mentionner les principaux produits dont le nouveau traité change l'accueil en douane, et la différence établie en regard des conditions du traité révoqué.

L'hon. M. STEVENS: La délibération en comité convient infiniment mieux à l'examen des détails, et je préférerais de beaucoup l'attendre pour fournir tous ces renseignements: on est plus libre. J'espère que nous y passerons bientôt. En comité, il est beaucoup plus facile de répondre à toutes les questions qui peuvent m'être posées. J'espère que la Chambre sera de mon avis.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

M. POULIOT: Je désire présenter quelques remarques touchant cette proposition. D'abord, je félicite sincèrement le ministre du Commerce et le Gouvernement lorsqu'ils cherchent à améliorer le commerce canadien. Cela demande du courage, et je les félicite d'en avoir montré.

Ainsi que le ministre l'a dit, un traité est tout simplement un marché entre un pays qui vend et un pays qui achète, et le marché doit être avantageux pour les deux. Ce sont là des principes élémentaires connus de tous. Mais je crois que, durant la dernière session, le premier ministre était plutôt susceptible quant à notre commerce avec les Antipodes; je cite au hasard, ayant oublié la page du hansard. A ce sujet, je ferai remarquer qu'il était le seul à blâmer. Mes observations n'auront rien de désagréable; elles auront simplement trait aux déclarations faites par le très honorable député et quelques autres au cours des dernières élections. Hier, je n'aurais pas parlé ainsi, à cause d'un événement heureux qui faisait rayonner le premier ministre et qui

nous a tous réjoui, mais c'est différent aujourd'hui; nous sommes sur le point d'examiner des faits concrets. Je citerai la *Gazette* de Montréal du 14 juin 1930, où nous trouvons une nouvelle intitulée "Promises Repeal of Treaties Bad for Agriculture." L'article porte la signature de Thomas Green, correspondant de la Presse canadienne, et est daté de Calgary, Alberta, le 13 juin 1930:

L'hon. R. B. Bennett, chef du parti conservateur, a promis en termes clairs et énergiques, hier soir, qu'il ferait abroger tous les traités nuisibles à l'agriculture, conclus par le gouvernement libéral, s'il était porté au pouvoir.

Le Canada, déclara le leader conservateur, a acquis une position d'importance relativement au tarif sur les produits agricoles, en vertu de traités conclus par le gouvernement libéral.

'Je m'engage à faire abroger tous les traités nuisibles à l'agriculture conclus par le Gouvernement, si je suis élu', dit-il.

M. Bennett blâma le Gouvernement d'avoir cessé d'aider l'agriculture.

Et ainsi de suite. Le 14 juillet 1930, d'après le rapport de la *Gazette* de Montréal du 15 juillet, le premier ministre prit la parole à une assemblée tenue à Sherbrooke, Québec. Un des sous-titres de l'article du journal se lisait ainsi: "L'industrie laitière a besoin de secours". Parlant des gens qui étaient présents à cette réunion l'article rapporte ce qui suit:

L'assistance ne se composait pas exclusivement de gens de Sherbrooke. Loin de là. Il y avait bon nombre de citoyens de la ville, mais aussi des laitiers des cantons environnants, qui voulaient entendre une voix autorisée leur parler d'un de leurs principaux griefs, c'est-à-dire du beurre de la Nouvelle-Zélande, car les Cantons de l'Est et Châteauguay-Huntingdon sont les parties de la province dont l'existence dépend de l'industrie laitière. Bon nombre d'entre eux s'étaient acharnés à la poursuite du fugace commerce américain, et, lorsque les Etats-Unis fermèrent la porte à leurs produits, ils constatèrent qu'ils étaient attaqués de flanc par le beurre de la Nouvelle-Zélande. Ainsi les producteurs laitiers étaient présents en foule.

On rapporte qu'au cours de l'assemblée le premier ministre s'est exprimé ainsi:

Croyez-vous que notre Gouvernement a le droit de conclure des traités? demanda M. Bennett, en disant que les pays avec lesquels M. King avait signé des conventions avaient relevé leurs droits sur le blé canadien et d'autres de nos principaux produits. L'orateur déclara qu'on n'avait pas sauvegardé les droits des Canadiens dans tous ces traités.

Le rapport de l'assemblée se termine sur ces observations; il est malheureux qu'on n'en ait pas dit davantage.

Je veux que la Chambre comprenne bien clairement mon attitude. Je ne blâme pas le Gouvernement de nous présenter ce projet de loi; je l'ai dit en commençant mes observations, et je le répète, mais au cours de la campagne électorale les orateurs du parti conservateur ont affirmé un peu partout dans la province de Québec que les affaires des cultivateurs étaient mauvaises, parce qu'on laissait entrer le beurre de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie au pays, et que le Gouvernement avait commis une erreur monumentale, presque de la trahison, en admettant ce beurre au Canada. Je suis certain que mon excellente amie de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), et que les honorables députés de la Nouvelle-Ecosse et de certaines autres parties du pays ont entendu le même refrain dans leurs comtés. Je vois l'honorable député de Compton (M. Gobeil), et je suis certain qu'il a fait les mêmes déclarations. J'ai entendu mon honorable ami de Lanark (M. Thompson), qui était autrefois directeur de l'association des producteurs laitiers de l'Ontario, ainsi que l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) et l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Moore) dire qu'ils étaient opposés à l'importation du beurre des autres dominions. Je respecte leurs opinions; je ne leur demande pas de voter contre le projet de loi, mais au cours de la campagne électorale on a répété aux cultivateurs sur tous les tons qu'on avait grandement tort d'importer tant de beurre.

Pour quelle raison importions-nous du beurre? Le Canada importait de fortes quantités de beurre, — je ne donnerai pas les chiffres car les honorables députés sont bien renseignés à ce sujet, — parce que la production n'était pas égale à la consommation. C'est parce que les fermiers du Maine, de l'état de New-York et d'autres parties des Etats-Unis vinrent acheter du bétail canadien chez nous, lorsque le président Hoover releva fortement le tarif américain. On offrit de gros prix à nos éleveurs pour leur bétail, et ils le vendirent. Avec la diminution du cheptel bovin, il y eut diminution dans la production du lait et du beurre, et en conséquence nous avons été obligés d'importer ces denrées pour combler l'écart entre la production et la consommation. D'après les statistiques, les touristes dépensaient alors environ 200 millions de dollars au pays, et lorsqu'ils nous demandaient du beurre nous ne pouvions pas leur offrir de la graisse de roue. C'est pour cette raison que nous avons importé du beurre des autres dominions, car la production avait diminué au pays. Nous l'avons démontré clairement. Bien que nous importions alors 30 ou 40 millions de livres de beurre, le prix était le double de ce qu'il est aujourd'hui. En 1929, le prix du beurre était de 38 cents .10 la livre, d'après les chiffres donnés par l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) l'an dernier, si je me souviens bien. En 1930, il était de 31 cents .60, toujours d'après les même chiffres. Or, quand il a donné les statistiques de l'importation et de l'exportation, mon honorable ami a oublié de parler de la production qui, certes, est très importante. C'est mon honorable ami de Gloucester (M.

Veniot) qui s'en est aperçu et a appelé l'attention de l'honorable député sur cette omission. Un ou deux jours plus tard, je donnai des statistiques établissant que, si nous devions importer du beurre, c'était justement, comme je viens de l'indiquer, parce que notre production n'était pas égale à la consommation. Je n'en dirai pas davantage sur ce point; la chose me semble élémentaire.

Au cours des dernières élections générales, chaque fois qu'un orateur tory parlait dans une circonscription où l'on s'occupe de l'élevage des animaux, il ne manquait pas de dire aux cultivateurs que le gouvernement de Mackenzie King devait être blâmé pour avoir laissé faire ces importations. C'est l'attitude qu'a prise le ministre des Postes (M. Sauvé).

Le ministre de la Marine (M. Duranleau), qui est un des plus capables en industrie laitière dans la province de Québec, en fit autant. L'honorable député confond l'eau avec le lait, l'eau salée du Saint-Laurent. Tous ces honorables députés, y compris, je pense bien, l'honorable député de Long-Lake (M. Cowan), dirent aux cultivateurs de notre pays: "Vous autres, cultivateurs, vous vous trouvez dans une mauvaise situation parce que le gouvernement de Mackenzie King importe d'aussi grandes quantités de beurre." Un membre de la Chambre, dont j'oublie la circonscription mais qui a appuyé l'Adresse à la première session du Gouvernement, a également dit aux cultivateurs que c'était le gouvernement King qui était la cause de l'arrivée chez nous de tout ce beurre.

Je vois mon honorable ami de Compton (M. Gobeil); je suis certain qu'il a dû faire la même chose et promettre de remédier à la situation. Il est trop honnête pour le nier. Il a dit aux cultivateurs: "Si vous n'obtenez pas un prix suffisamment élevé pour votre beurre et votre lait, c'est parce que le gouvernement King importe trop de beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande." Mais à quoi servait aux cultivateurs de notre pays d'avoir ici un marché canadien, s'ils ne pouvaient vendre leur beurre à un prix raisonnable? Ils n'en recevaient pas un prix aussi raisonnable que certains proches de mon honorable ami en obtiennent pour leurs confitures.

Je vois mon honorable ami de Pontiac (M. Belec); lui aussi a dû dire la même chose. Je ne veux pas laisser entendre que toutes ces affirmations n'ont pas été faites de bonne foi. Je vois également mon honorable ami de cette belle circonscription dont Prescott est le chef-lieu (M. Casselman); il a pris la même attitude. Il m'a été donné de prendre la parole dans une paroisse conservatrice, une belle petite paroisse, et d'y discuter la question du beurre avec un éminent avocat de Montréal.

Pendant les vingt premières minutes, je n'ai parlé que du beurre, ne touchant même pas à un autre sujet. Dans les trente minutes à sa disposition, cet homme s'est trouvé bien embarrassé de répondre à ce que j'avais dit, car toutes mes citations étaient tirées du hansard. Après avoir fini de citer les extraits du hansard, je lui passai le volume afin qu'il pût se renseigner sur la situation. Il ne put rien dire, cependant, pour me répondre. Je me demande donc encore: De quel avantage peut être un marché canadien pour les cultivateurs de notre pays s'ils n'obtiennent pas un prix convenable pour les produits qu'ils offrent en vente?

M. GOBEIL: Que dites-vous des autres marchés?

M. POULIOT: Mon estimable ami marche bien sur les traces du premier ministre; quand on lui pose une question à laquelle il ne peut répondre, il en pose lui-même une autre.

M. GOBEIL: Je n'ai pas à en rougir.

L'hon. M. LAPOINTE: Lui-même l'avoue.

M. POULIOT: Je ne veux pas dire des choses désagréables à mon honorable ami, mais il sait fort bien que sur toutes les tribunes les membres de son parti ont répété aux cultivateurs que, s'ils n'obtenaient pas un prix convenable pour leur beurre, c'était parce que le gouvernement de Mackenzie King importait de si grandes quantités de beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande; la faute en était à la concurrence. N'est-ce pas ce que l'on disait?

M. GOBEIL: Dans ce temps-là, oui.

M. POULIOT: Je remercie mon honorable ami de cet aveu; c'est un très bon témoin. Il est tout de même plus franc aujourd'hui qu'il ne l'était quand il faisait cette assertion. Il était alors ou malhonnête ou ignorant, et je ne sais pas si l'insulte serait plus grande dans le premier cas que dans l'autre.

M. GOBEIL: Venant de vous, ça n'a pas d'importance.

M. POULIOT: Nescient, peut-être. J'ai rencontré ces gens-là sur toutes les tribunes, et voici ce qu'ils disaient: "Honte à ceux qui dirigent les affaires publiques! Mettons fin à cet état de choses." Je vois un représentant de l'une des circonscriptions de la Colombie-Anglaise. Cette question l'intéresse, et il nous dira, j'en suis convaincu, que, dans cette province, le mot d'ordre donné par celui qui était alors le chef du parti conservateur et qui est aujourd'hui premier ministre, était le suivant: "Dès que nous arriverons au pouvoir, nous abrogerons ces conventions." Mais il

n'était pas nécessaire de les abroger, car M. Dunning, ministre des Finances à l'époque, avait déclaré au cours de son exposé budgétaire, le 1er mai 1930, qu'il avait averti les gouvernements de Nouvelle-Zélande et d'Australie que les conventions prendraient fin au bout de six mois. Mais le plus important, c'est que nous avions alors un très bon commerce avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande; ces dominions nous achetaient une quantité de marchandises, entre autres du bois de pulpe, du papier, *et cætera*. Si M. Dunning n'a pas annulé complètement les traités et a donné à entendre, à la place, qu'ils prendraient fin dans six mois, c'est parce qu'il désirait voir élaborer, entre temps, un accord satisfaisant relativement à ces deux dominions, à la conférence impériale de 1930. Il était absolument essentiel pour nous de conserver notre commerce avec ces dominions, et je regrette qu'à l'époque du changement de ministère une grave erreur ait été faite par suite de l'absence du ministre du Commerce. Le ministre était malade, et je ne sais quel est celui de ses collègues qui a pris la direction du département à l'époque, mais une erreur a été commise par quelqu'un qui ne connaissait rien en fait de commerce. Je suis sûr que, si le ministre du Commerce eût été à Ottawa, les choses se seraient passées d'une façon différente, et le Canada aurait conservé son commerce avec les deux pays en question, si bien qu'il n'aurait pas été nécessaire de présenter ce projet de loi cette année. Ces arrangements auraient dû être effectués l'an dernier, conformément à un accord conclu précédemment à l'époque de la conférence impériale. Néanmoins, il nous faut prendre les choses telles qu'elles sont. Je félicite le ministre du Commerce d'avoir été assez persuasif pour faire comprendre au premier ministre que notre commerce extérieur nous est essentiel et que la politique du Canada d'abord, l'érection de hautes barrières douanières, est une faute qu'il faut corriger.

Je reviens à ce qui se disait sur les tribunes conservatrices durant la dernière campagne. On disait: "L'agriculture se meurt dans la province de Québec." C'est ce que prétendaient l'honorable député de Compton (M. Gobeil), l'honorable député de Pontiac (M. Belec), et d'autres représentants des circonscriptions rurales; je ne doute pas que l'honorable député de Long-Lake (M. Cowan) n'en ait fait autant.

M. COWAN (Long-Lake): Je n'en ai jamais entendu parler.

M. POULIOT: Je sais très bien que mon honorable ami ne l'aurait pas dit en français, mais il l'a sans doute dit en anglais. Il ne se plaindrait pas de ce que l'agriculture meure dans Québec; il s'en réjouirait. Il a probablement fait distribuer des circulaires, disant que l'agriculture dépérissait en Saskatchewan. Il y a un membre du cabinet qui comprend le français, le ministre des Postes (M. Sauvé), et je suis sûr qu'il est parfaitement au courant de ce que les bureaux du parti conservateur ont fait distribuer pendant la dernière campagne. J'en ai tant entendu à l'époque que je ne puis m'empêcher de citer les publications du parti tory dans la province de Québec. Il y en avait une qui disait ceci:

(Texte).

Traité australien.—Industrie laitière.

Le marché canadien a été livré aux cultivateurs australiens; nous avons le droit d'écouler en Australie, nos machineries pour l'imprimerie, les parties d'automobiles et le papier. C'est un marché de dupes.

Le Canada est un pays agricole et nous devrions garder notre marché local pour le bénéfice des agriculteurs canadiens.

Pour obtenir des faveurs à l'étranger pour trois industries canadiennes, nous sacrifions au bénéfice de l'Australie notre industrie laitière et notre marché local, au détriment de l'agriculture canadienne qui compte 63 p. 100 de notre population.

Ce traité australien, à sa face même, constituait une erreur économique; mais au moins le Gouvernement King pouvait trouver une défense en disant que l'Australie nous avait accordé certaines concessions.

* * *

Aujourd'hui, grâce à la politique à courte vue du gouvernement fédéral, notre industrie laitière a été tuée par la concurrence ruineuse de la Nouvelle-Zélande, et les millions de dollars que nous avons payés pour protéger l'agriculture canadienne, servent à transporter sur le marché canadien, dans les compartiments frigorifiques installés grâce à la subvention canadienne, le beurre et autres produits de l'industrie laitière des pays étrangers. La dépense faite pour nos nationaux sert à développer l'industrie laitière de l'étranger, à notre détriment.

Comment expliquer un système aussi fallacieux?

Voici la raison d'être de l'ordre en conseil favorisant la Nouvelle-Zélande et du traité favorisant l'Australie.

(Traduction). Je tâche de suivre les enseignements du Seigneur en aimant mon prochain comme moi-même; mais, si j'aime les tories, je n'aime pas leur doctrine. La plupart de ceux que je connais sont très dignes d'amitié, mais la doctrine tory est détestable. Je continue de citer:

(Texte). Le libéralisme canadien moderne a mis en opération un système d'administration désastreux dans ses conséquences, mais qui permet toutefois à ses coryphées de vanter les ministres en faisant démontrer les résultats apparemment probants d'une prospérité factice. Nos ressources naturelles ont été exploitées sans discrétion, sans discernement, au profit des étrangers et au détriment de nos nationaux.

Nos forêts ont été abattues sans pourvoir au reboisement; nos gouvernements libéraux ont cédé des concessions forestières immenses; la compétition ardente des détenteurs de limites à bois a créé une surabondance dans la production du papier, et le marché ne pouvant absorber la totalité du papier à vendre, il a fallu que les manufacturiers baissent leur prix. La diminution dans le prix a rendu aléatoire le paiement des intérêts sur les débentures émises, et elle a causé l'arrêt dans les dividendes sur les actions privilégiées et communes. Finalement, nous avons eu à solutionner ce qu'on a appelé "la crise du papier".

Or, le libéralisme fédéral, pour empêcher le désastre qui menaçait le libéralisme provincial, a dû trouver des débouchés pour écouler la surproduction du papier et garder ainsi l'amitié profitable des détenteurs de limites forestières.

(Traduction) Le parti libéral faisait de son mieux pour améliorer le commerce du papier de bois à pâte et d'autres articles de ce genre, mais on l'a vivement attaqué à cause de cette conduite. L'article continue ainsi:

(Texte) C'est la raison d'être du Traité Australien, c'est l'explication de l'ordre en conseil donnant à la Nouvelle-Zélande, sans rien recevoir en retour, les avantages que nous avions concédés à l'Australie par la Cédule II du traité.

Le libéralisme se targue d'être le protecteur réel et désintéressé de tout ce qui nous est cher, et il a cependant sacrifié de cœur léger les ressources naturelles immenses que la Providence avait mises à notre disposition. Le libéralisme se vante d'aimer la classe agricole de notre province; il a sacrifié l'industrie laitière de Québec au bénéfice des fermiers de la Nouvelle-Zélande. Le libéralisme crie bien haut son patriotisme de parade; il a aussi prouvé qu'il aimait le peuple en temps d'élection seulement, afin d'obtenir son appui et son vote. Le libéralisme s'époumonne à crier son désintéressement et cependant il méprise les masses populaires pour conserver à son profit l'amitié prévoyante et généreuse des favoris qu'il a gorgés de faveurs de toutes sortes, afin de pouvoir, en temps opportun, soutirer d'eux les souscriptions électorales dont il est si friand. Le pays est saigné à blanc, le libéralisme se maintient au pouvoir.

Maintenant que je vois un bon libéral avec l'honorable ministre des Postes, je vais demander à chacun d'eux si ce n'est pas vrai que, dans leurs comtés respectifs, le parti conservateur a distribué cette littérature. Ils ne sont pas capables de le nier.

Voici un autre extrait de ce document:

L'agriculture se meurt: Qui l'a tuée?

Cultivateurs: lisez ce qui suit, et vous comprendrez comment et par qui ce crime a été commis!

Depuis l'année 1925, le gouvernement King a imposé au Parlement le traité d'Australie et a passé par ordre en conseil celui de la Nouvelle-Zélande.

Par ces traités, le gouvernement King a livré tout le marché canadien aux étrangers, en échange de quelques misérables concessions pour l'industrie.

(Traduction) Ce que je viens de citer donne une idée des écrits qui ont été distribués dans toute la province, depuis les plus petits hameaux jusqu'aux grands villages, et je ne doute pas que des articles du même genre, mais en anglais, n'aient été répandus dans les régions agricoles anglaises. Une chose qui me frappe, touchant cette question du beurre, c'est que le parti tory s'est toujours servi de cette denrée pour arriver au pouvoir. Pendant la campagne, on a dit que le marché canadien n'offrait pas d'intérêt et que seuls les résultats comptaient. Le fait est que les cultivateurs touchaient pour leur beurre, quand nous en importions assez pour combler la marge entre la production et la consommation, plus qu'ils ne touchent aujourd'hui, alors que la production égale ou dépasse la consommation. Pendant la campagne, l'honorable député de Compton a dit que nous devions garder les marchés canadiens. En même temps, il avait des termes méprisants pour les avocats. Je suis avocat. Je défends les cultivateurs et si l'honorable député est encore cultivateur, j'essaierai de le défendre contre lui-même. Il est dur, pour un avocat, de fouiller les statistiques pour arriver à la vérité, mais je le fais avec plaisir afin de montrer à mes électeurs, qui sont cultivateurs, le profond intérêt que je prends à leur bien-être.

L'autre jour, j'ai demandé au ministre de la Marine pour quelle raison il disait que le Gouvernement avait arrêté l'importation du beurre. Elle n'a pas été complètement arrêtée, il entre encore du beurre au pays. Sans cela, les nouveaux traités pourraient être regardés comme des farces par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Un collègue fait observer qu'il est étrange de nous voir encore importer du beurre, quand le Canada est un pays exportateur lui-même.

Voici la question que j'ai posée au ministre de la Marine: "Etes-vous en faveur d'un prix raisonnable pour le beurre quand nous en importons, ou d'un prix très élevé sans importation?" Voici ce qu'il m'a répondu: "Je suis en faveur d'un prix raisonnable et je m'oppose aux importations". Imaginez-vous qu'un membre du cabinet puisse dire cela quand il sait fort bien que, l'an dernier, la Chambre s'est prononcée en faveur d'un traité avec l'Australie et qu'elle était prête, aujourd'hui, à en voter un avec la Nouvelle-Zélande!

Je ne veux pas que mes paroles soient mal interprétées; je ne m'oppose pas à ce traité, car je sais que nous devons consentir à certains sacrifices dans le commerce. Le commerce ne se fait pas que d'une seule part. Je sais aussi que le ministre est bien disposé, mais je parle de ceux qui ont trompé le peuple au cours de la dernière campagne élec-

torale en répétant de fausses déclarations touchant l'industrie laitière.

Il y a un instant, j'ai dit que M. Dunning, dans son discours du budget du 1er mai 1930, a déclaré qu'il avait avisé l'Australie et la Nouvelle-Zélande que le traité serait annulé six mois après l'avis de dénonciation et, en même temps, le tarif sur le beurre a été relevé. Le droit était de 4, 6 et 7 cents la livre et, quand le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il a été porté à 8, 12 et 14 cents la livre. Les droits fixés par le budget Dunning n'ont pas plu au peuple, parce qu'ils n'étaient pas assez élevés. Sur toutes les tribunes publiques, les conservateurs clamaient: "Le tarif n'est pas assez élevé, nous allons l'augmenter afin que vous receviez un prix raisonnable pour votre beurre". L'ex-ministre du Commerce a entendu la même promesse j'en suis sûr. Tous les honorables députés de l'opposition, qui ont pris part à quelque assemblée contradictoire, ont entendu la même chose. On trompait le peuple en lui disant qu'aussitôt après son installation au pouvoir, le chef conservateur, aujourd'hui premier ministre, relèverait les droits sur le beurre afin que les cultivateurs puissent le vendre à plus de 40 cents ou 45 cents, et peut-être 50 ou 60 cents la livre. Dans mon comté, un candidat conservateur a dit: "Je verrai à ce que le chef du parti conservateur relève le droit afin que vous puissiez vendre votre beurre à plus de 40 cents la livre." Quelle importance cela peut-il avoir, si les cultivateurs ne peuvent obtenir un prix raisonnable? Quelle différence cela fait-il à l'honorable député de Compton? Ses amis vont rire de lui. Ils lui diront: "Le marché canadien actuel n'a aucune importance, parce qu'on n'y trouve aucun profit."

Le gouvernement conservateur a tenu parole; il a augmenté le droit d'importation; de 4 cents il est passé à 8 cents, de 6 cents à 12 cents, de 7 à 14 cents; c'est-à-dire qu'on l'a doublé. Quel a été le résultat? Dans un rapport que j'ai reçu l'an dernier, et qui porte la signature du secrétaire d'Etat, l'on voit que le prix du beurre a été le plus bas, quand les droits étaient les plus hauts. C'est peut-être ce rapport qui devrait décider les honorables députés à avertir leur chef, le premier ministrte, qu'ils ont décidé de revenir à la politique libérale et de réduire les tarifs, afin de stimuler le commerce. L'an dernier, le droit sur le beurre de l'Australie était de 5 cents, bien que le gouvernement de ce pays accorde une prime à l'exportation du beurre; cette année, la convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande fixe également un droit de 5 cents.

Je ne retiendrai pas le comité bien longtemps sur ce point, mais pour conclure, je dirai que le peuple canadien a été trompé par tous les orateurs conservateurs, dans la province de Québec comme dans les huit autres provinces, quand ils prétendaient que la baisse du prix du beurre avait été causée par les importations et qu'un tarif élevé le ferait remonter au niveau de l'année précédente. On a trompé les gens des deux manières et, maintenant, l'on demande à la Chambre d'adopter cette loi. Je ne m'y oppose pas, c'est une expérience et nous en verrons le résultat, mais je déplore les folles promesses, si je puis m'exprimer ainsi, faites d'abord par le premier ministre et répétées ensuite partout par son organisation dirigée par le général McRae, afin de tromper le peuple. C'est cela que je dénonce le plus énergiquement. Le public peut voir que les conservateurs doivent encore suivre l'étoile du parti libéral, quand ils veulent bien faire. Pour cela ils doivent revenir à l'ancienne politique de commerce du parti libéral. Au prix dérisoire actuel de 16 ou 17 cents, les fabricants font encore de l'argent, parce qu'ils n'ont pas diminué le prix de la fabrication. Nous allons voir si notre commerce avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande va augmenter. S'il augmente, il y aura plus d'argent dans le pays. Les ouvriers auront plus de travail et des salaires plus élevés; ils pourront plus facilement payer leur beurre un peu plus cher.

M. COWAN (Long-Lake): L'honorable député appuiera-t-il alors le parti conservateur?

M. POULIOT: Le parti conservateur ne réussit qu'en suivant les doctrines libérales.

En conclusion, j'espère que tous les députés conservateurs qui se sont opposés aux traités de commerce avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande vont retourner devant leurs électeurs et avouer leur erreur, s'ils veulent être honnêtes. Ils n'ont peut-être pas menti, mais ils se sont certainement trompés, quand ils ont dit que les droits élevés permettraient aux cultivateurs d'obtenir des prix raisonnables pour leurs produits. Ils doivent faire des excuses au peuple pour avoir commis cette erreur. C'est ce que chaque député conservateur devrait aller dire à ses électeurs, et j'espère que le Gouvernement va adresser une copie de ces conventions à tous les cultivateurs, non pas pour les décourager, mais pour leur montrer que le Gouvernement actuel revient à la bonne vieille politique du parti libéral, non seulement en ce qui concerne le beurre, mais pour le commerce en général avec les autres nations du monde.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Monsieur le président, je me proposais de faire quelques remarques à la deuxième lecture du bill, mais tout a été si vite que je n'ai pas pu

le faire à ce moment. Je ne pense pas qu'il soit très utile de revenir sur le passé, sauf pour démontrer que l'action, ou l'inaction d'un parti dans le passé a pu avoir des répercussions sur la situation actuelle. Qu'on me permette, monsieur le président, de refaire brièvement l'historique de l'origine de la convention conclue avec la Nouvelle-Zélande. L'article 5 de la convention australienne approuvée le 27 juin 1925 se lit:

Subordonnément au "tarif des douanes de 1907", le Gouverneur en conseil peut, par arrêté en conseil, prolonger lesdits avantages aux articles produits ou manufacturés dans n'importe quel pays britannique.

Et l'article 6 énonce ce qui suit:

Le Gouverneur en conseil peut édicter les arrêtés et règlements jugés nécessaires à l'exécution des dispositions et de l'objet de la présente loi et de ladite convention et, après un préavis de six mois donné au gouvernement du Commonwealth d'Australie, il peut commander et ordonner que les concessions tarifaires étendues à l'Australie sous l'empire de la présente loi, cessent et prennent fin, sur quoi elles cesseront et prendront fin en conséquence.

Je passe à l'année 1930 et aux critiques que lançaient nos honorables vis-à-vis, quand ils siégeaient à la gauche de l'Orateur, contre la convention conclue avec la Nouvelle-Zélande. Je vais lire un extrait du rapport du conseil national de l'industrie laitière pour l'année 1931. On y verra que le conseil avait présenté des observations à la commission du tarif, alors en activité, au sujet de cette convention. Je prends cet extrait à la page 6 du Rapport, où sont consignées les paroles du président:

A la dernière réunion, il a été décidé d'en appeler à la commission du tarif. Les audiences ont été tenues en janvier 1930 et, plusieurs mois plus tard, le Gouvernement a annoncé un relèvement des droits imposés sur le beurre, dans la proportion même que nous avions demandée. A ce sujet, je vous rappelle clairement que nous avons exprimé l'avis que notre industrie ne pouvait retirer un bénéfice permanent que d'un droit ne dépassant pas (4) quatre cents à l'égard des importations des dominions du sud, d'où nous faisons venir du beurre. Nous avons établi qu'un droit supérieur à 4 cents ferait tort à l'industrie du fromage et causerait des fluctuations de prix considérables et inévitables dans le marché du beurre, si nous devenions exportateurs, d'importateurs que nous sommes, pour revenir ensuite à ce dernier état, et alterner ainsi indéfiniment, comme cela s'est produit à plusieurs reprises au cours des quarante dernières années.

Plus loin:

Nous avons dit au Gouvernement que 4 cents suffiraient, parce que seul ce droit nous procurerait un avantage durable.

Je m'arrête maintenant aux paroles prononcées l'autre jour par le ministre du Commerce, à l'effet qu'on a appliqué les stipulations de la convention australienne au dominion voisin,

[L'hon. M. Mackenzie.]

la Nouvelle-Zélande, le 1er octobre 1925, par un décret du conseil. Le 12 avril 1930, comme l'a indiqué le ministre, on faisait connaître à notre Parlement la dénonciation de la convention, laquelle a pris fin le 20 octobre 1930. A cette dernière date, la Nouvelle-Zélande, selon ce que nous disait encore le ministre l'autre jour, la Nouvelle-Zélande abolissait son tarif de préférence à l'égard de nos moteurs d'automobiles et de nos pneus. Puis, le 2 juin 1931, elle l'abolissait par rapport à tous les autres articles. J'examine ensuite l'exposé de sa politique que faisait dans cette enceinte le ministre des Finances, le 1er mai 1930, car cette déclaration a eu un effet très marqué sur les tendances qu'a manifestées depuis notre commerce. M. Dunning disait alors:

Pour ce qui concerne la Nouvelle-Zélande, Comme on l'a laissé entendre au Parlement, le Gouvernement a proposé à celui de ce dominion qu'un accord commercial direct soit substitué à l'entente actuelle. Nous espérons pouvoir, sous peu, faire rencontrer les représentants des deux pays en vue d'en venir à une entente réciproque satisfaisante. Quoi qu'il en soit, la présente convention prendra fin le 12 octobre prochain. Par la suite, le Canada accordera le régime du tarif de préférence britannique à la Nouvelle-Zélande jusqu'à la conclusion définitive d'une convention commerciale particulière.

Vinrent ensuite les élections générales de 1930. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) vient de nous donner une description très vivante et très véridique de la campagne de faussetés qu'on a alors conduite. Les députés qui représentent des régions où prédominent l'agriculture ou l'industrie laitière savent que l'état du cultivateur est bien pire, à l'heure actuelle, bien qu'il jouisse de l'avantage supposé du droit de 8 cents depuis la date d'octobre 1930 que j'ai mentionnée. Au regard de l'avantage nul qu'a retiré de ces décisions le cultivateur, qu'on me permette de rapprocher ce qui est arrivé au commerce du Canada. Voici le tableau des importations totales du Canada venant de la Nouvelle-Zélande:

Année	Valeur des marchandises importées
1925	$ 1,191,299
1930	16,282,719
1932	1,080,230

Et voici celui des exportations du Canada vers la Nouvelle-Zélande:

Année	Valeur des marchandises exportées
1925	$15,083,368
1930	19,187,803
1932	3,728,500

On notera qu'en 1932, après que la Nouvelle-Zélande eut adopté, avec beaucoup de raison, une politique de représailles, nos exportations

à destination de ce pays sont tombées de plus de 19 millions de dollars qu'elles étaient en 1930 à $3,728,500.

Voyons la prétendue balance favorable du commerce dont parlent si souvent nos honorables opposants. Voici les chiffres:

Année	Balance favorable au Canada
1925	$13,892,069
1926	13,854,626
1929	4,597,109
1932	2,648,270

A présent, je vais commenter très brièvement, car j'aurai l'occasion d'y revenir lorsque nous discuterons l'annexe, quelques-uns des produits qui tombent sous le coup de la convention. Voyons le beurre par exemple. Voici les chiffres de nos importations:

Année	Importations
1925	$ 60,000
1929	8,685,000
1932	17,000

Il y a encore la laine brute, monsieur le président. Je serai très intéressé d'apprendre quelle sera l'attitude de certains honorables membres du parti conservateur qui, vers le commencement de la session, ont voté l'adoption d'une résolution demandant qu'un droit de douane fut imposé sur la laine brute, sur le projet d'inclure la laine parmi les produits admis en franchise, aujourd'hui que le numéraire de la Nouvelle-Zélande est coté en perte. Voici les chiffres de nos importations de laine brute:

1925	$ 230,000
1929	1,173,000
1932	305,000

Et voici pour les peaux:

1925	$145,000
1929	447,000
1932	141,000

Un mot, maintenant, au sujet des exportations; ces données sont fort intéressantes à quiconque étudie notre situation dans le domaine des échanges. Elles montrent de la façon la plus frappante comment la politique du Gouvernement actuel, qui a relevé de 8 cents par livre le tarif sur le beurre de la Nouvelle-Zélande, le jour même où le premier ministre de ce dernier dominion était notre hôte sur le parquet de cette Chambre, a absolument paralysé notre commerce d'exportation avec ce pays. De tout ce sombre tableau ces chiffres sont les plus faits pour nous consterner.

Année	Exportations
Automobiles	
1925	$5,930,000
1929	4,788,000
1930	5,507,000
1932	34,000
Pneus	
1925	$1,263,000
1929	2,618,000
1930	2,119,000
1932	263,000
Papier à journal	
1925	$ 764,000
1929	1,297,000
1930	1,364,000
1932	768,000

L'hon. M. STEVENS: Le droit sur le papier à journal n'a pas été modifié.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Très bien!

Appareils électriques	
1925	$217,000
1929	678,000
1930	764,000
1932	238,000
Conserves de poisson	
1925	$469,000
1929	560,000
1930	633,000
1932	199,000
Fil de fer	
1925	$476,000
1929	470,000
1930	448,000
1932	48,000
Barres et tiges en fer	
1925	$244,000
1929	380,000
1930	376,000
1932	8,000
Instruments de musique	
1925	$104,000
1929	164,000
1930	186,000
1932	

En cette année de grâce, 1932, le Canada n'a pas jusqu'ici envoyé une seule note de musique à la Nouvelle-Zélande.

Quincaillerie et coutellerie	
1925	$265,000
1929	249,000
1930	321,000
1932	23,000
Planches et madriers	
1925	$298,000
1929	202,000
1930	256,000
1932	31,000
Chaussures accessoires en caoutchouc	
1925	$ 325,000
1929	747,000
1930	1,012,000
1932	303,000
Instruments aratoires	
1925	$252,000
1929	268,000
1930	308,000
1932	40,000
Farine de blé	
1925	$ 3,000
1929	453,000
1930	392,000
1932	242,000

Bas et chaussettes	
1925..	——
1929..	$326,000
1930..	566,000
1932..	285,000
Corsets et brassières	
1925..	$113,000
1929..	71,000
1930..	82,000
1932..	19,000
Blé	
1925..	——
1929..	$ 87,000
1930..	219,000
1932..	115,000

Et maintenant, monsieur le président, je fais consigner ces chiffres au hansard, afin de faire voir au comité un tableau réel quant à la façon dont notre commerce d'exportation avec la Nouvelle-Zélande fut étouffé par la politique douanière du présent régime. Certes, je n'ai que des éloges à faire du traité quant au principe général sur lequel il est fondé. Cependant, au nom de la population de la Colombie-Anglaise, je dois formuler nos regrets que le ministère ait tant retardé à soumettre cette convention commerciale à l'approbation du Parlement. Et que de pareils regrets se manifestent en Nouvelle-Zélande, cela saute aux yeux, si nous en croyons le passage qui suit d'un article qu'a publié l'*Aukland Herald* du 21 mars 1932:

> Les télégrammes pleuvent au bureau du ministre des douanes, l'hon. W. Downie Stewart, on s'informe où en sont présentement les négociations entamées avec le Canada au sujet de la convention commerciale dont les grandes lignes furent arrêtées à la conférence tenue à Honolulu, dans le cours des mois de décembre et de janvier dernier. Un obstacle inattendu a surgi du côté du Canada, lequel, résulte surtout des préoccupations que comporte pour le Canada la solution de problèmes domestiques d'urgence. M. Stewart est dans l'impossibilité de faire aucune déclaration publique sur la question pour l'instant; il est probable, toutefois, qu'il fera un exposé de la situation d'ici à quelques jours.

Je me propose maintenant de discuter brièvement une couple de numéros tarifaires inscrits aux annexes, et le ministre aura peut-être l'obligeance d'en prendre note afin qu'il puisse répondre plus tard aux objections que je soulève. Dans les procès-verbaux, n° 57, page 374, l'on pourra relever les numéros du tarif de l'annexe A auxquels je me reporterai. Le n° 16, œufs en coquille, vient tout d'abord. Je me rappelle que nos honorables amis de la droite se sont plaints, l'année dernière, lorsqu'un numéro semblable fut inséré dans la convention commerciale conclue avec l'Australie; cependant, ce numéro du tarif ne devait être en vigueur que deux mois par année. Le ministre, lorsqu'il répondra, aura-t-il l'obligeance de faire savoir au comité s'il a reçu des plaintes concernant ce numéro du tarif de la part des aviculteurs de la Colombie-Anglaise?

Vient ensuite le n° 93, pommes fraîches à l'état naturel, en franchise. Le ministre a-t-il reçu des plaintes de la part des producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise ou de n'importe quelle autre province relativement à cette disposition?

Les nos ex 169, ex 171 et ex 178. Ce groupe de numéros du tarif couvre les livres, romans ou ouvrages d'imagination; les livres imprimés; les annonces et imprimés. Le ministre a-t-il reçu des plaintes de ce chef?

Je relève ensuite les nos 305-306*b*, pierre à bâtir, autre que le marbre ou le granit. Pour la première fois, ces matériaux sont admis en franchise au Canada. Le ministre sait que nous avons des carrières de pierre à bâtir en Colombie-Anglaise ainsi que dans quelques autres provinces de l'Ouest. A-t-il reçu quelque plainte relativement à ce numéro du tarif?

Le n° ex 549, laine dont la préparation ne dépasse pas le peignage, en franchise. Le ministre a-t-il reçu de la part de certains de ses amis politiques ou d'autres sources des plaintes touchant l'inscription de ce numéro au traité?

Et maintenant, j'aborde l'examen de l'annexe B. Le n° ex 137, chaussettes ou bas de soie naturelle ou artificielle; je constate que le total des droits s'élève à 39.8 p. 100 pour le Canada, au regard de 28.9 p. 100 sous le régime du tarif de préférence britannique; il me semble que l'on a guère tenu compte de la protection des exportateurs canadiens en ce qui regarde ces articles. Le numéro tarifaire 333 (1), cultivateurs, herses, charrues, épandeurs; distributeurs ou semoirs pour grains ou engrais, nettoyeurs de semences et séparateurs. Je constate que le Canada devra acquitter des droits de 36.75 p. 100 contre 12.25 p. 100 sous le régime du tarif de préférence britannique, soit des droits trois fois plus élevés en ce qui regarde le Canada. Je relève ensuite le n° 389, véhicules à moteur dont la valeur ne dépasse pas 200 livres sterling. Je vois que les droits sont de 20 p. 100 si les voitures ont une teneur canadienne de 50 à 75 p. 100 contre des droits de 10 p. 100 sous le régime de préférence britannique; si les voitures sont faites, de plus de 75 p. 100 de matériaux de provenance canadienne, les droits sont les mêmes que sous le régime du tarif de préférence britannique. Nos manufacturiers auront de la difficulté à exporter en Nouvelle-Zélande des voitures faites de matériaux canadiens dans la proportion de 75 p. 100. Je désire maintenant appeler l'attention du ministre

sur les numéros du tarif 403, 404 et 405 qui revêtent un intérêt tout particulier aux yeux des habitants de la Colombie-Anglaise. Voilà les principaux commentaires que j'ai à faire en ce qui regarde cette convention commerciale. La première observation d'ordre général que j'ai à faire se résume à ceci: C'est le parti libéral qui a inauguré au Canada la politique de conclure des traités de commerce avec les autres pays. Le parti libéral a aussi inauguré, en 1897, la politique de la préférence impériale, et je vois d'un bon œil la conclusion des conventions commerciales avantageuses pour le Canada; elles me font d'autant plus plaisir qu'elles contribuent à démolir les barrières de la protection à outrance. Le présent Gouvernement s'est engagé dans la mauvaise voie. Mes honorables amis ont commencé par ériger des barrières tarifaires très élevées du haut desquelles ils ont tenté de conclure des arrangements avec les autres pays. Nous sommes en faveur de l'expansion du commerce, surtout au moyen de la conclusion de conventions commerciales avec les autres parties de l'empire. Pour toutes ces raisons, j'approuve le principe sur lequel est fondé l'accord en délibération, tout en me réservant le droit de faire un peu plus tard d'autres commentaires en ce qui regarde les détails.

M. NEILL: Je me rends compte des difficultés que le ministre a dû surmonter en négociant cette convention commerciale et j'ai la conviction que mon honorable ami, avec le zèle et l'énergie qui le distinguent, a obtenu les meilleurs résultats possibles, dans les circonstances.

S'il est difficile de négocier un traité de ce genre avec la Nouvelle-Zélande, c'est surtout à cause du fait que la Nouvelle-Zélande, plus que tout autre pays que je connaisse, est entièrement agricole et pastorale au point de vue des exportations, de sorte que tout ce que ce pays expédie au Canada doit venir directement en conflit avec l'agriculture de notre pays; c'est pourquoi la situation est difficile. J'aurais été très intéressé si le ministre avait répondu lorsque l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart) lui a demandé de s'expliquer plus longuement ou même de dire les genres d'affaires qui, d'après lui, prendraient de l'expansion à la suite de ce traité, car, après un peu d'étude et après avoir vécu dans la Nouvelle-Zélande, je sais combien peu de produits elle peut exporter au Canada qui ne viendront pas faire directement concurrence à une branche ou à l'autre de l'agriculture dans notre pays.

Les trois seuls produits, je crois, que la Nouvelle-Zélande exporte et que nous ne produisons pas sont les lapins, le lin et la résine de kauri, produit peu important utilisé dans la confection des parfums et des savons. On le trouve dans les savanes de la Nouvelle-Zélande et nous n'avons pas besoin de leur envier ce commerce. La même chose s'applique aux lapins, pourvu qu'on ne les apporte pas ici vivants. Pour ce qui est du lin, je regretterais qu'on en facilite l'entrée au pays. C'est un article inférieur, qui a une vertu presque dangereuse. On pourrait en fabriquer des câbles très forts si la tension est exercée graduellement, mais qui se cassent brusquement comme un crayon de graphite si elle est exercée soudainement. C'est un produit indigène, récolté dans les savanes du pays.

Je désire faire un seul commentaire sur la partie préliminaire du traité et un ou deux sur certains articles que nous étudierons, j'espère, séparément. Je vois que l'on nous accorde un tarif de préférence sur le bois, mais, sauf erreur, on nous accorde cette préférence en laissant les droits contre l'importation du bois canadien au même taux qu'auparavant et en augmentant les droits contre le bois des autres pays. Naturellement, cela crée une préférence, mais elle ne peut augmenter de beaucoup la demande pour notre produit.

Puis il y a la question de notre poisson. Il y a probablement une explication plausible, mais après avoir examiné l'article, je ne le comprends pas. Le ministre vient de la Colombie-Anglaise et il doit être suffisamment au courant du besoin d'une préférence pour le saumon de cette province pour s'en occuper, mais l'article m'inquiète un peu. Dans ce cas, la Nouvelle-Zélande accorde une préférence sur le "poisson, en pots et conservé, savoir, le saumon, y compris le liquide, l'huile ou la sauce." Notre saumon n'est pas mis en pots ou en conserves: il y a autant de différence entre les conserves de saumon et le saumon en boîtes qu'il y en a entre les confitures et les conserves de fruits. Il me semble que le saumon en boîtes devrait se trouver à l'article 35a qui traite des "conserves de poisson, la pâte de poisson non comprise". Comme je l'ai dit, il doit y avoir une explication, et je mentionne la chose afin de ne pas l'oublier.

Je remarque de plus que la préférence sur ces conserves de saumon est très petite; elle n'est pas aussi considérable, il s'en faut de beaucoup, que celle qu'a accordée l'Australie. Je vois qu'à l'article 123 nous accordons une préférence à la Nouvelle-Zélande sur le poisson en coquille connu sous le nom de blanchailles, dans des boîtes en fer-blanc scellées. Nous admettons cet article en franchise, mais la Nouvelle-Zélande n'admet pas notre poisson principal aux mêmes termes. Les articles

qui intéressent plus particulièrement la Colombie-Anglaise sont le bois, le poisson, le papier et la pulpe. La pulpe entre en franchise dans la Nouvelle-Zélande en tout cas, de sorte que nous n'obtenons aucune préférence à ce sujet, pas plus que pour le papier-journal. Il y a six articles concernant le papier, et nous n'obtenons une préférence que sur un. Ce sont là des choses qui s'éloignent un peu de ce que nous avions espéré.

J'ai un autre commentaire à faire concernant les articles IV et VII. L'article IV traite des méthodes d'après lesquelles le Gouvernement se propose d'arrêter l'importation de marchandises qui nuisent aux intérêts des citoyens. Dans le traité avec l'Australie, cet article disait que les marchandises produites ou manufacturées dans l'Australie, importées conformément aux dispositifs de l'article I, ne seraient pas sujettes à l'article 6 de la loi des douanes du Canada. Cet article empêchait l'application du droit dit "dumping". Dans le traité avec la Nouvelle-Zélande, les mots sont différents:

...ne sont pas assujéties à l'article 6 du Tarif des douanes du Canada à moins qu'avis préalable n'ait été donné par le gouvernement du Canada au gouvernement de la Nouvelle-Zélande que l'importation de ces marchandises porterait atteinte ou nuirait aux producteurs ou fabricants de marchandises similaires au Canada, et si, à l'expiration d'une période de trente jours à compter de la date de cet avis, des mesures réparatrices satisfaisantes pour le gouvernement du Canada...

Donc, le Canada peut imposer le droit du dumping.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami oublie l'article 9 du traité australien. Ceci est une amélioration: on réduit la limite de temps.

M. NEILL: Je doute que ce soit une amélioration, mais j'allais justement faire la comparaison. Dans ce cas-ci, si le Gouvernement n'est pas satisfait de la façon dont les marchandises entrent dans le pays, il peut donner un avis de trente jours puis appliquer le droit du dumping. Ce n'est pas ce qui se faisait sous le régime du traité avec l'Australie. Si les mesures réparatrices n'étaient pas prises en trois mois, le tarif général ordinaire s'appliquait. C'est la comparaison que je désire faire. Ce droit de dumping est affaire de politique, et si le Gouvernement préfère l'appliquer au lieu du droit ordinaire, je ne m'y oppose pas, mais j'aimerais savoir comment il fonctionnera. Le Gouvernement donne à la Nouvelle-Zélande un avis de trente jours, et si, à l'expiration de ces derniers les mesures réparatrices n'ont pas été prises, le droit de dumping est mis en vigueur. Cela semble

donner au commerçant dont les marchandises sont sur mer au moins trente jours pour les recevoir et les vendre au Canada, mais il y a la disposition suivante:

Au gré du gouvernement de la Nouvelle-Zélande, toutes marchandises importées qui sont ainsi l'objet d'une plainte, autres que des denrées périssables, peuvent être retenues en entrepôt pendant ladite période de trente jours.

C'est ce qu'il y a de répréhensible. Le gouvernement fédéral pourra, sans le moindre avis, hausser le droit d'un jour à l'autre sur un article déjà sur mer, par l'application du droit de dumping.

Le gouvernement britannique,—on y a fait allusion ici,—a exprimé l'opinion, ou peut-être l'espoir, touchant la prochaine conférence, que le Canada n'imposera plus ce droit de dumping du jour au lendemain, pour ainsi dire, car l'importateur de marchandises qui sont encore sur mer en transit est dans une grande incertitude et ignore ce qui va se faire en vertu de ce droit. On a toujours prétendu qu'un tarif même un peu déraisonnable est préférable à cette incertitude lorsqu'on ignore si le tarif va monter ou descendre subitement. En vertu de la convention australienne, il fallait un avis de trois mois et non de trente jours, et les marchandises ne pouvaient être retenues en entrepôt. Mais maintenant, on pourrait dire demain matin: "Nous allons vous donner un avis de trente jours et détenir vos marchandises en entrepôt, à moins qu'elles ne soient sujettes à s'avarier et à l'expiration de ce délai nous appliquerons le droit de dumping." Nous avons donc damé le pion à la Nouvelle-Zélande à cet égard.

Un MEMBRE: La Nouvelle-Zélande peut se conduire de la même manière envers nous.

M. NEILL: Parfait. J'ai eu tort de dire cela, car nous sommes sur le même pied.

L'hon. M. RALSTON: Si l'acte de la Nouvelle-Zélande a autant de force que le nôtre.

M. NEILL: La situation de ce pays-là ne m'est pas familière, mais il a sa loi de dumping. Tout de même, l'état de choses que j'ai dépeint sera cause d'incertitude. L'autre numéro se rapporte à l'article VII. Celui-ci dit que le droit ne peut être haussé à moins d'entente mutuelle,—c'est-à-dire le droit régulier, —et d'un avis de trois mois aux gouvernements respectifs. Je vois que, dans la convention commerciale entre la Nouvelle-Zélande et l'Australie la même condition existe, sauf que c'est six mois au lieu de trois. Un avis de trois mois concernant un pays aussi éloigné serait d'une application peut-être assez difficile. En réalité, je ne crois pas que les avantages de ce traité soient évidents avant

qu'il ait été mis en vigueur durant un an ou deux. En principe je suis bien aise que cette convention ait été inaugurée, et avec les explications que le ministre pourra nous donner, j'en suis presque sûr, au sujet du saumon et du bois de charpente, j'espère que la convention sera avantageuse pour notre province et pour le Canada en général.

L'hon. M. STEVENS: Avant de nous aventurer dans une trop longue discussion, je répondrai aux questions soulevées par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) et l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Je ne vois guère à quoi sert d'examiner à fond ce qui aurait pu arriver ou ce qui a été dit durant la campagne. J'approuve les premières observations de l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) qui a dit que nous sommes en présence de faits et que ce sont eux qu'il faut traiter. J'accepte cette invitation. A mon honorable ami de Vancouver-Centre, en ci qui concerne ses citations relatives à une diminution de commerce avec la Nouvelle-Zélande, puis-je faire observer qu'il est indiscutable que ce commerce a décliné d'une manière très sensible et très sérieuse. Mais il ne faut pas oublier que les importations de la Nouvelle-Zélande, qui naturellement comprennent les exportations du Canada, sont tombées de 43 millions de livres sterling en 1930 à 25 millions en 1931. Je parle des importations globales, bien entendu, et elles comptent pour une partie notable de cette diminution, mais non en entier. Il ne faut pas perdre cela de vue.

Mon honorable ami a également mentionné plusieurs articles dont je vais dire quelques mots. Quant aux œufs en coquille, on se rappellera que sous le régime des anciennes dispositions ils étaient admis en franchise toute l'année. Aujourd'hui, ils sont admis en franchise durant les mois de décembre, janvier et février, ce qui, naturellement, est une restriction au regard de l'ancienne convention.

L'hon. M. MALCOLM: Ne jouissaient-ils pas de la franchise dans ce mois-là seulement?

L'hon. M. STEVENS: Il ne s'en importait pas et il ne s'en importera probablement pas.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Est-ce qu'il n'en est pas venu d'Australie, l'année dernière?

L'hon. M. STEVENS: Oui; je faisais erreur: pour une valeur de $53 d'Australie. Quant aux pommes, c'est réciproque. La saison des pommes commence là quand la nôtre finit. Le commerce de pommes entre les deux pays est respectable et la Colombie-Anglaise ne fait pas d'opposition.

M. NEILL: La Nouvelle-Zélande ne frappe-t-elle pas les pommes d'un droit de 2 cents la livre, tandis que les siennes entrent en franchise au Canada?

L'hon. M. STEVENS: Elle abaisse de moitié son droit sur la pomme canadienne.

M. YOUNG: Et la taxe d'accise de 3 p. 100 s'appliquera-t-elle aux pommes?

L'hon. M. STEVENS: Oui, à tous les produits.

L'hon. M. RALSTON: Que le ministre n'oublie pas que la Colombie-Anglaise n'est pas la seule province à produire des pommes.

L'hon. M. STEVENS: C'est bien vrai. Je ne suis pas certain si nos exportations de pommes en Nouvelle-Zélande comprennent le fruit de l'est du Canada, mais je sais que nous vendons à la Nouvelle-Zélande une quantité respectable de pommes, trois à quatre fois autant que nous en achetons d'elle. Je ne sais pas au juste si le produit de la Nouvelle-Ecosse compte dans cette exportation; j'imagine qu'il se vend surtout en Angleterre.

M. ILSLEY: Le ministre dit que les producteurs de pommes ne protestent pas. Ont-ils eu l'occasion d'exprimer leur avis?

L'hon. M. STEVENS: Il faut remarquer qu'il ne s'agit pas d'une modification de droit. La situation reste la même qu'avant: l'ancien traité ne comportait pas de droit sur ce produit; le traité actuel n'en comporte pas non plus. Quant aux livres, il s'agit d'ouvrages d'auteurs néo-zélandais. La Nouvelle-Zélande compte quelques auteurs indigènes et, comme on nous l'a demandé, nous avons cru que nous pouvions concéder l'admission en franchise aux œuvres d'auteurs néo-zélandais. C'est plutôt un acte de courtoisie qu'autre chose.

M. YOUNG: Supposons qu'on achète un de ces ouvrages à New-York; jouirait-il de la franchise douanière?

L'hon. M. STEVENS: Il est peu probable qu'on en expédierait à New-York; on choisirait plutôt le Canada. La population de là-bas est en grande partie d'origine écossaise.

M. CAYLEY: Tout le traité repose sur le principe de l'importation par les ports canadiens.

L'hon. M. STEVENS: Oui, pour bien dire. On remarquera un léger changement aux numéros 305 et 306 concernant une pierre ten-

dre employée dans la construction, une sorte de pierre calcaire excellente pour l'ornementation intérieure et d'un travail facile. Nous importons de grandes quantités de pierre calcaire de l'Indiana et l'on espère que ce produit la remplacera dans une certaine mesure. Il en a été importé à Vancouver il y a bien des années pour faire des arcs sculptés, des rebords de fenêtre, des couronnements, à quoi elle est particulièrement propre. Les numéros se rapportant à la laine restent tels qu'avant, c'est-à-dire que la laine est admise en franchise. Nous avons jugé qu'il valait mieux laisser les choses dans le même état jusqu'à la conférence impériale. En sorte que la Nouvelle-Zélande jouira, tout comme l'Angleterre, du tarif préférentiel britannique, soit l'admission en franchise. Mais il est proposé,—et c'est là une des conditions du traité,—d'imposer un droit général et un droit intermédiaire, tout en laissant intacte la préférence britannique jusqu'à ce que toute la question soit discutée à la conférence impériale.

Quant aux chaussettes, bas, et le reste, on remarquera une différence considérable avec la préférence britannique sur certains articles. Les fabricants canadiens de ces articles n'y font pas d'opposition. Le droit sur les bas est passablement plus élevé que sous le régime de la préférence britannique, mais il ne faut pas oublier que les Etats-Unis sont notre principal concurrent dans cet article. Le droit, à l'égard des Etats-Unis, est de 67.3 p. 100, et à l'égard du Canada, de 39.8. L'annexe B doit se discuter en tenant compte des droits élevés du tarif de la Nouvelle-Zélande. Cela, c'est affaire à elle, et non la nôtre.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): L'importation britannique ne relèverait-elle pas de ce 30 p. 100?

L'hon. M. STEVENS: Je suis informé qu'avec ce droit-là nos gens peuvent soutenir la concurrence. On remarquera que, dans bien des cas, une surtaxe et une taxe additionnelle sont ajoutées au droit *ad valorem*. On l'a fait à cause des besoins financiers du pays, et comme cela n'intéresse que la Nouvelle-Zélande, nous ne pouvons pas donner d'explications à ce sujet.

M. NEILL: Est-ce que cette surtaxe comprend la taxe d'entrée (le primage), ou est-ce en plus?

L'hon. M. STEVENS: La taxe d'entrée s'applique aux marchandises admises en franchise, tandis que la surtaxe s'applique aux marchandises imposables. Au sujet du n° 333 (1) cultivateurs, herses, charrues, distributeurs ou semoirs, cribles ou nettoyeurs de semences, on remarquera que le droit applicable aux

[L'hon. M. Stevens.]

Etats-Unis est de 42.87 p. 100, et qu'il est de 36.75 p. 100 dans le cas du Canada. Nous aurions aimé obtenir un taux plus favorable, mais c'est le meilleur que nous ayons pu obtenir. On nous donne un avantage par rapport aux Etats-Unis, qui sont notre principal concurrent pour ces marchandises. Le numéro suivant nous intéresse. Il se lit ainsi:

Instruments d'apiculture non spécifiés, y compris les charrues, cultivateurs et semoirs, mus à la main, combinés ou séparés; charrues à soc et versoir unique, ne pesant pas plus de 266 livres net, ainsi que parties suivantes de charrues ou de herses.

Il n'y a pas de droits sur ces marchandises, sauf une taxe d'entrée de 3 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: C'est la même chose partout.

L'hon. M. STEVENS: Cette marchandise est exempte de droit par rapport au numéro précédent, qui est imposable.

M. NEILL: Les charrues et les cultivateurs sont mentionnés dans les deux numéros; comment peut-on les soumettre à deux droits différents?

L'hon. M. STEVENS: C'est une classification différente. L'automobile est peut-être l'article qui nous intéresse le plus, et je puis vous assurer que les droits donnent satisfaction au producteur canadien. Une bonne partie des automobiles que nous exporterons en Nouvelle-Zélande tomberont dans la catégorie, qui doit être de production canadienne jusqu'à concurrence de 75 p. 100, et, dans ce cas, le tarif n'est que de 20 p. 100 pour le Canada, et de 40 p. 100 pour les Etats-Unis. Lorsque les matériaux employés sont de 50 à 75 p. 100 de provenance canadienne, nous jouissons d'un avantage sur les Etats-Unis, mais la Grande-Bretagne est plus favorable que nous dans ce cas. Cependant, les automobiles fabriquées au Canada ne sont pas semblables à celles que l'on fabrique en Grande-Bretagne, et les Etats-Unis sont notre principal concurrent.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ces droits ne sont pas plus bas que ceux dont nous jouissions autrefois?

L'hon. M. STEVENS: Je me renseignerai à ce sujet et je répondrai plus tard à mon honorable ami. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a dit qu'il était difficile de trouver des marchandises susceptibles d'exportation par la Nouvelle-Zélande qui ne feraient pas concurrence aux denrées canadiennes. Il n'y a pas de doute que ce ne soit là une des difficultés auxquelles nous

avons dû faire face, mais nous croyons avoir tiré le meilleur parti possible de la situation.

J'ai entendu avec regret les observations de l'honorable député sur le chanvre de la Nouvelle-Zélande. Je me suis renseigné à ce sujet, et j'ai appris que le chanvre de la Nouvelle-Zélande a donné satisfaction à un certain nombre de gros manufacturiers. L'an dernier, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour intéresser nos manufacturiers à l'importation du chanvre de ce pays. Quoi qu'il ne se prête pas aussi bien que l'agavé du Mexique ou le chanvre de Manille à la fabrication de la ficelle d'engerbage, vu qu'il a une tendance à s'enrouler en passant à travers l'œillet de la lieuse...

M. YOUNG: Pourquoi l'encourager, alors?

L'hon. M. STEVENS: Nous ne le recommandons pas pour la fabrication de la ficelle d'engerbage, mais il se prête très bien à la fabrication de cordages et nous en achetons des quantités considérables de la Nouvelle-Zélande à ces fins. Il se peut que l'honorable député ne soit pas au courant des derniers perfectionnements dans la production de cette denrée et ne se rende pas compte qu'on a considérablement amélioré ce produit.

M. BROWN: Pourquoi laisse-t-on entrer la ficelle d'engerbage en franchise quelle que soit la catégorie?

L'hon. M. STEVENS: A la demande de la Nouvelle-Zélande on l'a mise sur la liste des produits admis en franchise ainsi que le chanvre, mais elle est exempte de droits dans tous les cas.

M. BROWN: Importons-nous de la ficelle d'engerbage de la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. STEVENS: Je me procurerai ce renseignement.

M. BROWN: C'est comme le foin et la paille du budget Dunning.

L'hon. M. STEVENS: Non, pas nécessairement. Les honorables députés ne devraient pas publier que nous espérons développer un fort commerce dans des marchandises que nous n'échangions pas autrefois. Je ne veux pas m'étendre sur ce point, mais je vous ferai remarquer que nous importons une grande variété de marchandises des Etats-Unis et que nous espérons diriger une bonne partie de ce commerce vers la Nouvelle-Zélande.

Je puis assurer l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) que le numéro concernant le bois de construction donne entière satisfaction aux intéressés de la Colombie-Anglaise et à ceux de l'Est également, bien que ces derniers n'en puissent pas bénéficier au même point. La même observation s'applique au poisson. La description qu'en donne l'annexe B est exactement celle que l'on trouve dans la nomenclature du tarif de la Nouvelle-Zélande, et il n'y a pas de doute qu'il ne s'agisse aussi du saumon en boîtes.

M. NEILL: Le ministre admettra que l'on y trouve les mots "en pots et conservé"?

L'hon. M. STEVENS: C'est bien vrai, mais cela comprend le saumon.

M. NEILL: On y indique le saumon en pots et conservé; il me semble qu'il n'est pas question du saumon en boîtes.

L'hon. M. STEVENS: Dans la Nouvelle-Zélande, on désigne le saumon en boîtes en disant du saumon en pots et conservé.

L'hon. M. MALCOLM: Il est question du saumon en boîtes dans l'annexe du tarif douanier de la Nouvelle-Zélande; à quoi cela a-t-il trait?

L'hon. M. STEVENS: Je parle d'après mon souvenir, mais je ne crois pas que l'on mentionne le saumon en boîtes.

L'hon. M. MALCOLM: Oh oui!

M. NEILL: L'article 35 (a) a trait au poisson, en boîtes, ne comprenant pas le beurre de poisson.

L'hon. M. STEVENS: Cela est particulier à la convention commerciale entre la Nouvelle-Zélande et l'Australie et ne fait pas partie de l'annexe générale; on l'a absolument laissé de côté.

La disposition qui a trait au papier dans cette convention est satisfaisante. Je voudrais rappeler à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) que, bien que toutes les catégories de papier ne soient pas mentionnées dans l'annexe, nous obtenons les droits de la préférence britannique pour toute la classification, et le Canada en retirera un avantage tout particulier.

On a parlé de l'article IV et mon honorable ami craignait que l'application ne nous donnât pas satisfaction. Il a indiqué, je crois, qu'à son avis cet article n'était peut-être pas juste. Je vais vous en donner l'explication en peu de mots. Il faut d'abord le comparer à l'article de la convention australienne qui a trait à la suspension de l'article 6 du tarif douanier, c'est-à-dire la disposition contre le dumping. On constatera que dans la convention australienne l'article 6 est entièrement suspendu et abandonné, pour ce qui est de l'Australie. On constatera, cependant, que l'article IX, qui exige un avis lorsque l'importation d'une denrée est désavantageuse au pays

qui en fait l'importation, prescrit le remède en permettant que les importations soient frappées du droit inscrit au tarif général.

Il en va bien autrement dans la convention de la Nouvelle-Zélande. L'article 6 est suspendu, mais seulement après avis, et alors, à l'expiration de la période indiquée, laquelle n'est que de trente jours, au lieu de trois mois dans la convention australienne, toutes les dispositions relatives au dumping dans le tarif douanier du Canada s'appliquent à cette denrée. Cette manière d'agir est un peu différente, mais c'est la formule même qui nous a été présentée par la Nouvelle-Zélande au cours des négociations. Le principe étant en quelque sorte le même, nous l'avons accepté, bien que cette nouvelle mesure de la Nouvelle-Zélande, soit, je crois, un peu plus rigoureuse que celle de la convention australienne. Elle en diffère, mais elle n'en est pas moins effective.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre ne croit-il pas que cet intervalle de trente jours soit trop court, si l'on tient compte du temps que les marchandises sont en transit? Cette disposition pourrait nuire à l'un et l'autre des deux pays, parce que l'on ne peut pas transporter des marchandises au Canada et en Nouvelle-Zélande, aller et retour, en trente jours.

L'hon. M. STEVENS: Les avis seront donnés par câble.

L'hon. M. MALMOLM: Rien ne prévoit cela.

L'hon. M. STEVENS: La chose est acceptée et les experts des deux pays sont convenus que les avis envoyés par câble seraient suffisants et acceptés.

L'hon. M. MALCOLM: Doivent-ils être acceptés quand ils sont envoyés par câble?

L'hon. M. STEVENS: Non, pas nécessairement; mais mon honorable ami se rappellera ceci: c'est le pays qui en souffrira qui donnera l'avis. S'il envoie cet avis par lettre, il n'en retirera aucun avantage. Si ce pays désire donner cet avis le plus tôt possible, il l'enverra par câble et l'intervalle de trente jours est ainsi une nouvelle protection pour le pays importateur. Puisque la chose a été acceptée, l'autre pays ne peut ensuite se plaindre.

M. NEILL: Je n'ai aucune objection à ce que le ministre se serve de la disposition relative au dumping au lieu de l'autre méthode employée dans la convention australienne, mais je voudrais bien qu'il réponde à cette question: La méthode adoptée de ne donner qu'un avis de trente jours et de garder les marchandises en entrepôt n'aura-t-elle pas pour résultat de permettre l'application de la disposition relative au dumping à quelques minutes d'avis, ce qui entraînerait la désagrégation du commerce et ferait naître beaucoup d'incertitude? C'est là le danger.

L'hon. M. STEVENS: Je ne le pense pas. En théorie, on suppose que le pays exportateur, que ce soit le Canada dans un cas ou la Nouvelle-Zélande dans l'autre, exporte certaines marchandises en consignation. S'il en est ainsi, on ne devrait pas s'opposer à ce qu'immédiatement après leur arrivée, ces marchandises soient placées en entrepôt jusqu'à ce que le consignataire soit prêt à les déclarer en douane pour la consommation. Autrement, voici ce qui pourrait arriver. Autrement, il peut arriver...

M. NEILL: Qu'il perde sa vente?

L'hon. M. STEVENS: Non, les marchandises pourraient être exportées en consignation et rester indéfiniment dans le pays destinataire, sans que celui-ci puisse faire quoi que ce soit; or, la présence sur un marché d'une grande quantité de marchandises en consignation a toujours un mauvais effet sur les prix du pays où se trouvent ces marchandises; car, en quelque sorte, elles menacent constamment le marché. C'est pour éviter ce danger que l'on a adopté ce procédé.

M. NEILL: Mais dans le cas de marchandises vendues sur commande, ne causerait-on pas de préjudice en haussant les droits, pendant que les marchandises sont en transit?

L'hon. M. STEVENS: Voici comment il faut interpréter l'article: D'abord, il faut qu'il soit démontré que l'importation de marchandises va faire du tort aux manufacturiers ou producteurs du pays qui importe. Voilà la base de tout. Puis un avis de trente jours est câblé,—on suppose qu'il serait immédiatement délivré par câblogramme,—faisant savoir que ces marchandises portent préjudice. On s'attend alors à ce que les deux pays s'entendent pour remédier à la situation. Supposons que ces marchandises soient facturées à un prix qui porte préjudice au pays importateur. L'exportateur peut s'engager à ne pas vendre les marchandises, sauf à un prix conforme à celui du pays importateur.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre doit se rappeler que ces marchandises ont peut-être été déjà vendues par l'importateur. Comment exécutera-t-il sa commande?

L'hon. M. STEVENS: Tout importateur...

L'hon. M. MALCOLM: Cela peut arriver dans le cas d'automobiles canadiennes expédiées en Australie; peut-être sont-elles toutes envoyées en exécution d'une commande.

L'hon. M. STEVENS: Cela s'applique même sans cette disposition. Le pays importateur peut changer son tarif à une minute d'avis.

M. NEILL: Trois mois d'avis.

L'hon. M. STEVENS: Mais je parle des importations non régies par un traité. Le pays importateur peut modifier son tarif pendant que les marchandises sont en transit, qu'elles soient vendues ou non; par conséquent, il n'y a rien ici contre l'importateur qui n'existe déjà, avec ou sans traité.

L'hon. M. MALCOLM: Je prétends que le but même d'un traité est de permettre au commerce de pouvoir faire ses opérations fort de l'assurance d'un tarif douanier déterminé. Un traité, permettant de faire quoi que ce soit susceptible de tuer notre commerce avec la Nouvelle-Zélande, est un traité dangereux. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande pourrait détruire un contrat canadien.

L'hon. M. STEVENS: Cette disposition est là, mais elle existerait même sans traité.

M. NEILL: Avec le traité, on a trois mois.

L'hon. M. STEVENS: Le même aléa existerait s'il n'y avait pas de traité, de sorte que l'exportateur n'a plus de risque que dans le cours normal du commerce. Certes, les dispositions du traité supposent la cordialité, le bon sens, la bonne volonté et le règlement des difficultés à l'amiable. C'est le point essentiel. On vise à régler à l'amiable une situation qui autrement pourrait être fâcheuse et délicate.

M. YOUNG: Cet article dit que l'article 6 du tarif douanier, qui est la disposition visant le dumping, ne s'appliquera pas, mais il ne mentionne pas les articles 35 à 43 de la loi des douanes, qui donnent au ministre le droit de hausser le tarif en majorant l'évaluation.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami reconnaîtra que les articles de la loi des douanes auxquels il fait allusion n'ont aucun effet, sans l'application de l'article 6.

M. YOUNG: Ils en ont certainement.

L'hon. M. STEVENS: Si mon honorable ami veut étudier la situation, il verra que ce que je dis est exact. On ne peut hausser le droit qu'en taxant le dumping.

M. YOUNG: En majorant l'évaluation, vous augmentez le droit régulier, puis vous ajoutez le droit de dumping. Cet article-ci dit que vous n'ajouterez pas le droit de dumping, mais il ne dit pas que les autres dispositions ne s'appliqueront pas.

L'hon. M. STEVENS: Ce que j'ai dit ne s'applique qu'aux droits spécifiques; mais les articles que cette entente vise principalement sont soumis à des droits spécifiques.

M. YOUNG: Je vois certains articles où le droit est *ad valorem* et, dans ces cas, le ministre pourra exclure ces marchandises selon son bon plaisir.

L'hon. M. STEVENS: Non, parce que nous nous proposons de modifier le tarif.

M. YOUNG: Vous voulez modifier l'évaluation.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que, selon les termes du traité, cela s'interpréterait comme un changement de taux.

L'hon. M. RALSTON: C'est ce que nous avons toujours prétendu.

M. YOUNG: Que fera le percepteur du port?

L'hon. M. STEVENS: Il agira selon les instructions qui lui seront données par l'ordre qui met en vigueur la prescription mentionnée par mon honorable ami, quel que soit cet acte.

L'hon. M. MARCIL: J'aimerais que le ministre complétât son discours en nous parlant du beurre. Aux dernières élections, vingt candidats conservateurs de la province de Québec ont gagné leur siège aux Communes sur cette question du beurre de la Nouvelle-Zélande, et je voudrais que le ministre nous dise comment la situation sera modifiée par ce traité. Est-ce que le cultivateur sera complètement sauvé par ce changement de 1 à 5 cents sur le droit, ou que va-t-il se produire?

L'hon. M. STEVENS: La réponse à cette question très raisonnable est que, sous le régime de l'ancien traité, le droit était de 1 cent par livre, et qu'il est de 5 cents par livre dans le nouveau traité. Voilà le premier point. Ensuite, d'après les dispositions de l'article IV il existe des tarifs réparateurs qu'on peut appliquer. De plus, comme l'a dit tout à l'heure mon honorable collègue de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), le conseil de l'industrie laitière, quand il s'est présenté devant la commission du tarif, a fait voir qu'un droit de 4 cents était suffisant. Par conséquent, on peut présumer qu'un droit de 5 cents constituera une protection raisonnable et, dans les cas d'urgence, nous avons le pouvoir d'agir en vertu de l'article IV.

L'hon. M. MARCIL: Alors, dois-je comprendre que ce traité comporte pour ainsi dire la prohibition d'importer du beurre de Nouvelle-Zélande au Canada; qu'il ne se fera pas d'importations de Nouvelle-Zélande avec ce nouveau tarif? La situation n'est plus du

tout ce qu'elle était, quand nous importions du beurre de Nouvelle-Zélande au Canada.

A cette époque, les cultivateurs des Cantons de l'Est exportaient leur crème aux Etats-Unis pour en obtenir un prix plus élevé et, comme nous n'avions pas de beurre canadien, nous importions du beurre de la Nouvelle-Zélande; mais, à présent, nous exportons du Canada. Nous avons assez de beurre canadien pour notre consommation, et si ce nouveau tarif signifie que nous fermons la porte au beurre de la Nouvelle-Zélande, je ne vois pas quels avantages le traité aura pour l'éleveur canadien.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je répondre à l'honorable député qui, tout à l'heure, me demandait le droit sur les véhicules moteurs...

L'hon. M. VENIOT: Le ministre se dérobe.

L'hon. M. STEVENS: Je ne sais pas si mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil) attend une réponse, mais, dans ce cas, je suis en mesure de lui donner satisfaction. Il demande ce que sont nos importations. Nous comptons qu'avec ce traité les difficultés ennuyeuses qui se sont produites depuis deux ans disparaîtront; que les relations entre le Canada et la Nouvelle-Zélande seront amicales à tous les points de vue et que les intérêts de chaque pays seront sauvegardés et protégés.

On a pris des dispositions pour régler toutes le difficultés susceptibles de survenir. En ce qui regarde les droits sur les véhicules moteurs le droit était autrefois de 50 p. 100 sur toutes les voitures. D'après le nouveau tarif, le droit est de 26 p. 100 quand il entre 75 p. 100 ou plus de matériaux canadiens dans la construction de la voiture, et de 32 p. 100 quand les matériaux canadiens représentent 50 à 75 p. 100.

M. BROWN: Je vois qu'il est question d'oignons dans le traité. Est-ce qu'on a consulté l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott) à ce sujet?

L'hon. M. STEVENS: C'est là un article très important. Nous obtenons un taux spécial pour les oignons entrant en Nouvelle-Zélande, et la Nouvelle-Zélande a une préférence pour ses oignons entrant au Canada, mais nous vendons bien plus d'oignons à la Nouvelle-Zélande que ce pays ne nous en vend. Voilà un cas ou un commerce réciproque est avantageux pour les deux pays.

M. BROWN: Cela fait mon affaire.

L'hon. M. MARCIL: Le traité ne parle pas des pommes de terre. Actuellement, le cultivateur ne touche que quelques sous par boisseau de pommes de terre. Pourquoi ne pas tenter de créer un débouché en Nouvelle-Zélande pour les pommes de terre canadiennes?

[L'hon. M. Marcil.]

L'hon. M. STEVENS: Nous jouissons du tarif de préférence britannique.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que cela signifie que nous allons exporter des pommes de terre en Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. STEVENS: Si nos exportateurs ont assez d'initiative et si le marché de la Nouvelle-Zélande est assez attrayant, c'est possible, mais franchement, je n'espère pas trouver un débouché bien important pour nos pommes de terre aux Antipodes. Il y a un droit d'importation sur les pommes de terre en Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. MARCIL: Y a-t-il quelque chose de nouveau au sujet des pommes de terre? La situation est critique dans le Nouveau-Brunswick et dans Québec. Les pommes de terre de première qualité du Nouveau-Brunswick se vendent à Ottawa 50 cents le sac de 80 livres. Je me demande combien les cultivateurs du Nouveau-Brunswick reçoivent. Espère-t-on pouvoir trouver un débouché à Cuba ou ailleurs pour nos pommes de terre?

L'hon. M. STEVENS: Je n'aimerais pas à m'éloigner trop de la convention qui fait le sujet de la présente discussion, mais je dirai à mon honorable ami que nous faisons notre possible. Nous faisons des démarches spéciales dans le cas de Cuba, mais la saison est trop avancée pour que nous puissions attendre grand'chose de ce côté cette année. La situation est certainement très mauvaise en ce qui a trait aux pommes de terre, mais nous faisons notre possible. Nous avons réussi à faciliter la vente d'une partie de la récolte des Provinces maritimes, pas autant que nous l'eussions voulu, mais nous avons fait de notre mieux. Je n'aimerais pas, monsieur le président, entamer la discussion de choses étrangères à la convention.

L'hon. M. MARCIL: Je vois que cette convention ne fait aucune mention des pommes de terre?

L'hon. M. STEVENS: On leur applique le droit de préférence britannique.

L'hon. M. MARCIL: A-t-on quelque espérance du côté de l'Angleterre au sujet des pommes de terre?

L'hon. M. STEVENS: Nous nous en occupons, mais c'est une tâche très difficile.

M. BROWN: Je suis heureux de constater que le Gouvernement reconnaît par cette convention la valeur du commerce, même s'il s'agit d'articles que nous produisons. Dans toutes les discussions qui ont eu lieu au sujet du tarif à la Chambre depuis dix ans, les honorables députés de l'autre côté se sont tou-

jours opposés à l'importation au Canada de certains articles, bien que nous exportions la même espèce d'articles en quantités aussi considérables, et même plus. Je pense que cela marque un progrès dans les idées commerciales des membres de la droite.

L'hon. M. STEVENS: Je vous remercie. Les compliments sont toujours bien reçus.

M. CAYLEY: Je sais bien que le droit élevé sur les œufs des Etats-Unis arrêtera les importations de ce pays, mais autrefois nous en importions des quantités considérables pendant les mois d'hiver: décembre, janvier et février. Aux dernières élections, je me souviens très bien qu'ayant demandé à un électeur de me donner son vote, il me répondit qu'il ne voterait pas pour un gouvernement qui permettrait l'importation d'une aussi grande quantité d'œufs, et je perdis son appui. Je ne voudrais pas que le Gouvernement mît son existence en péril en permettant une trop forte importation d'œufs de la Nouvelle-Zélande, en vertu de cette convention, pendant les mois où nos aviculteurs obtiennent les prix les plus avantageux, ce qui leur permet de rester en affaires. Dans le *Journal* de ce matin, je vois que le secrétaire du Conseil national de l'industrie laitière proteste parce qu'on n'a pas accordé une protection plus élevée à l'industrie du lait condensé et pulvérisé et à celle de la caséine.

Un MEMBRE: On l'a diminuée.

M. CAYLEY: Le Gouvernement a-t-il consulté le Conseil national de l'industrie laitière, avant de prendre cette décision?

L'hon. M. STEVENS: Je suis très heureux de pouvoir assurer à mon honorable ami qu'il n'y a rien à craindre au sujet des œufs. J'ai déjà dit tout ce qui se rapporte à ce sujet. Les œufs de la Nouvelle-Zélande sont admis en franchise depuis plusieurs années.

M. CAYLEY: Le droit sur les œufs des Etats-Unis était très bas.

L'hon. M. STEVENS: Pendant l'année financière de 1930, le Canada a importé des œufs pour une valeur de $950,000, dont 98 p. 100 des Etats-Unis, et rien de la Nouvelle-Zélande.

M. CAYLEY: Quel était le droit sur les œufs des Etats-Unis?

L'hon. M. STEVENS: C'était en 1930, avant l'augmentation du droit d'importation. La Nouvelle-Zélande exporte presque tous ses œufs en Angleterre. Ses exportations dans ce pays ont été en 1928, 1929 et 1930, de £18,000, £16,000 et £1,400 respectivement. Le Canada n'a pas importé d'œufs de la Nouvelle-Zélande, bien qu'ils ne fussent soumis à aucun droit; maintenant, on ne les admettra plus en franchise que pendant trois mois de l'année. Nous n'avons donc rien à craindre de ce côté.

M. CAYLEY: Cette question n'était pas assez importante pour qu'on s'en occupât.

L'hon. M. STEVENS: C'est vrai. Quant au lait en poudre, nous n'avons reçu aucune protestation.

M. CAYLEY: Je signalais ce que j'ai lu dans le *Journal*, ce matin.

L'hon. M. STEVENS: Je ne l'ai pas vu.

L'hon. M. MALCOLM: Monsieur le président, le ministre doit se rendre parfaitement compte qu'il a toute ma sympathie dans la besogne qu'il a entreprise de négocier une convention avec la Nouvelle-Zélande. J'ai été déçu de constater qu'il ne faisait pas, dès le début, un exposé aussi complet que celui qu'il fait maintenant au sujet des aspects de la convention qui la distinguent de l'ancienne convention et qui, espère-t-il, contribueront à assurer à notre pays une plus grande partie du commerce de la Nouvelle-Zélande et, d'un autre côté, permettront à ce dominion d'obtenir une bonne part de notre commerce.

Je me propose de présenter quelques observations d'ordre général au sujet de la convention même et de son utilité, qu'aucun membre de la Chambre ne met en doute, j'en suis sûr, pas plus que la population du pays. Je n'ennuierai pas mon honorable ami, le ministre, en soumettant sa convention aux mêmes critiques d'ordre politique que nous avons dû subir, surtout de la part de l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), lorsque nous avons déposé la convention précédente. On nous a dit alors que le gouvernement de l'époque minait l'agriculture canadienne et l'industrie du beurre, parce que nous importions une partie de notre beurre de la Nouvelle-Zélande. Je n'ennuierai pas le ministre par des critiques déloyales. Je comprends, comme l'a dit l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), que la Nouvelle-Zélande est un pays dont les troupeaux fournissent 92 p. 100 des exportations. Elle exporte de la résine de kauri et du chanvre, mais ces exportations n'ont aucune importance en comparaison de celles fournies par les troupeaux. La Nouvelle-Zélande est l'un des pays où l'élevage du mouton a le plus d'importance. Elle exporte donc de la laine et de la viande de mouton. Elle élève des bestiaux; elle doit donc vendre des peaux et de la viande de bœuf. Elle possède probablement les plus beaux troupeaux laitiers qui soient en pâturage; par conséquent, tous les

produits laitiers, beurre, fromage, lait condensé et tous les sous-produits du lait doivent former une part appréciable de son commerce d'exportation. Aucun député, d'un groupe quelconque, ne peut penser qu'un ministre du Commerce, passé, présent ou futur, puisse négocier avec la Nouvelle-Zélande sans faire espérer à ce dominion que nous nous efforcerons de lui acheter une quantité appréciable de ces produits; aucun politicien, par conséquent, ne peut aller raconter aux cultivateurs de notre pays que leurs produits n'auront pas à subir la concurrence des denrées importées de la Nouvelle-Zélande si l'on négocie une convention appropriée. Je suis donc heureux de voir le ministre aussi franc et sincère qu'il l'a été au début de ses remarques, quand il a dit que tout pacte commercial doit être fondé sur des concessions réciproques.

Mais il est une circonstance qui facilite les échanges commerciaux entre nous et la Nouvelle-Zélande, c'est que nos saisons de production s'opposent l'une à l'autre. Cette circonstance fait disparaître certaines objections. Nous pouvons exporter des pommes en Nouvelle-Zélande à l'époque même où ce pays en a besoin; et la Nouvelle-Zélande peut nous envoyer des pommes dans la saison qui n'est pas celle de notre fruit. Il n'y a que deux ou trois mois dans l'année où nous n'avons pas d'excédent d'œufs, et, juste à ce moment-là, les poules de la Nouvelle-Zélande pondent. Le hansard renferme le compte rendu d'un discours que j'ai prononcé quand j'occupais le poste de mon honorable ami pour réfuter l'accusation lancée contre nous d'après laquelle nous aurions permis l'importation de quantités formidables d'œufs. Le Canada n'a jamais importé beaucoup d'œufs. Il commence toujours en avril à accumuler des œufs dans ses entrepôts et, en décembre, en a de 175 à 200 millions de douzaines. Il se peut qu'en janvier et en février, nous en manquions de sorte que nous en importons un million de douzaines à peu près des Etats-Unis. J'affirme à mon honorable ami que, s'il est possible de faire venir de la Nouvelle-Zélande les œufs que nous importions antérieurement des Etats-Unis, je serai fort content qu'il ait pris des mesures en conséquence. De même, j'aimerais bien mieux importer d'un autre dominion que d'un pays étranger les autres denrées que nous devons prendre ailleurs, qu'il s'agisse des pommes de la Nouvelle-Zélande remplaçant celles de l'Orégon ou des œufs néo-zélandais à la place des œufs américains.

Au cours de la présente discussion, on a abordé un autre point, au sujet duquel le

[L'hon. M. Malcolm.]

ministre a fait une lumière suffisante; je veux parler de l'utilité, dans les circonstances actuelles, de la stabilité des échanges. Quelqu'un a prononcé récemment une parole dont la véracité doit s'imposer à l'esprit de quiconque est chargé de la responsabilité du Gouvernement ou de la direction du commerce à l'heure actuelle, et c'est que la prospérité se fonde en grande partie sur la confiance à laquelle s'ajoute l'activité, et que les dépressions viennent à l'ordinaire de la crainte s'ajoutant à l'inactivité. Si le commerce doit trouver un stimulant dans des accords commerciaux satisfaisants avec la Nouvelle-Zélande ou les autres parties de l'empire qui enverront des délégués au congrès impérial de l'été prochain, il doit exister quelque confiance dans le pays et dans les décisions du Gouvernement destinées à supprimer le plus possible les obstacles que rencontre le commerce. A l'égard de la convention conclue avec la Nouvelle-Zélande, le ministre agirait sagement en faisant disparaître toute trace de législation par voie de décrets du conseil, pour que la population du Canada et celle de la Nouvelle-Zélande sachent exactement quels seront les droits à une époque donnée de l'année. On a beau parler des situations d'urgence. Elles peuvent surgir; seulement lorsqu'un Australien, exportateur, vient établir au Canada une clientèle, pour les œufs, le beurre ou le lait concentré, il compte sur le fait que son gouvernement a conclu avec le gouvernement canadien un arrangement qui permet ses opérations. Après qu'il a commencé à distribuer son produit sur le marché canadien, si quelque producteur canadien de marchandises similaires fait des démarches pressantes auprès du ministre, toute l'affaire est immobilisée par les négociations. Je dis à mon honorable ami que pareil état de choses n'est pas fait pour encourager l'homme qui vient ici pour nous vendre ses marchandises. Par contre, si un exportateur canadien établit des agences en Nouvelle-Zélande et y passe des contrats, et si quelqu'un de l'Australie découvre tout à coup que ces importations font concurrence à des industries déjà établies, ce n'est pas très satisfaisant pour l'exportateur canadien de voir toute la question rouverte. Puis-je donc signifier au ministre que ma principale objection contre son traité est que les droits de douane ne sont pas nettement établis? Selon les termes des articles 35 à 40, il est loisible aux autorités d'assigner, par droit du conseil, une valeur aux marchandises; voilà qui, à mon sens, peut annuler tous les avantages qu'offre le traité. Il nous faut savoir définitivement que le tarif sera de tel chiffre dé-

terminé sur les importations canadiennes en provenance de la Nouvelle-Zélande; et que, lorsque cette dernière commencera à commercer avec nous, elle ne souffrira pas de l'invocation de la mesure d'anti-dumping, ni d'une augmentation de la valeur imputée aux produits importés.

J'ignore quel peut être le volume du commerce canadien en ce qui concerne le lait concentré; mais je ne crois pas que le commerce du beurre ennuie qui que ce soit. En effet, la fausseté de tous les propos débités par nos honorables amis d'en face en 1929 et 1930 a été amplement démontrée; je ne veux pas me montrer trop sévère. A cette époque le Canada jouissait de la prospérité générale. J'ai défendu l'ancienne convention avec la Nouvelle-Zélande, qui n'était qu'une extension du traité australien; et je défendrai de même le traité de mon honorable ami lorsqu'il en aura élaboré tous les détails. Il nous faut acheter quelque chose de nos frères de l'autre dominion. Sous le régime de l'ancien traité, le Canada jouissait d'une prospérité inconnue de tout autre pays ayant une population égale à la nôtre. Nous utilisions ici de 35 à 36 livres de beurre par tête de notre population; et la production restait en deça de la demande. Aucun pays au monde n'a jamais eu une consommation aussi forte de beurre, par tête de population. La raison qui motivait notre importation du beurre était très simple. La consommation du lait frais était devenue immense. Le commerce du lait concentré était solidement établi et il absorbait une bonne part du lait provenant des meilleurs troupeaux de quelques-unes des meilleures régions laitières de tout le Canada. Ainsi que l'a noté l'honorable député de Gaspé, les Cantons de l'Est expédiaient une très forte quantité de crème aux Etats-Unis, et l'usage de la crème glacée se répandait rapidement. Toutes ces exploitations profitaient plus au producteur canadien de lait que ne le faisait la production du beurre, même au prix alors en cours. En conséquence, il manquait chaque année, au Canada, de 30 à 50 millions de livres de beurre. Les importations comblaient environ un sixième de nos besoins de beurre; et en conséquence de ces importations nous vendions un beau volume de produits manufacturés à la Nouvelle-Zélande. J'ai dit alors sur le parquet de la Chambre et dans les assemblées, et je le dis maintenant au ministre: s'il se voit obligé d'importer des produits laitiers, et si en conséquence de cette importation, il relève le volume des objets fabriqués vendus à un autre dominion, les ouvriers qui fabriquent ces produits au Canada consommeront une bonne proportion du lait concentré, du beurre et des œufs importés, ainsi ce commerce sera excellent.

J'espère que nous ne serons jamais plus témoins dans cette Chambre et dans ce pays, d'une hypocrisie et d'une mauvaise foi comme celles qui ont caractérisé la dénonciation de nos importations de beurre de la Nouvelle-Zélande. Quant au traité de mon honorable ami, le ministre, je ne le condamnerai pas par des arguments d'ordre politique, comme on a fait à notre égard; lorsqu'il sera disposé à examiner son traité, article par article, et à nous expliquer les raisons qui ont motivé ses décisions, il constatera, je pense, que selon nous, il a conclu, pour une bonne part, un magnifique traité. Pourquoi, du reste, nous y opposerions-nous? Le gouvernement actuel ne fait que perpétuer une politique que nous avons inaugurée. Je sais parfaitement que la présente convention embrasse nombre d'articles qui ne figuraient pas au traité australien.

Il était opportun de conclure un nouveau traité avec la Nouvelle-Zélande; cela ne fait pas de doute. Là-bas, en effet, l'agriculture se trouve au tout premier plan; elle a moins d'importance en Australie, et au Canada de même. Autrement dit, la proportion manufacturière de la production canadienne est plus forte que celle de ces deux autres dominions: l'Australie nous suit de près, mais la Nouvelle-Zélande est à quelque distance en arrière. Conséquemment, la convention que l'on pourrait signer avec l'Australie pourrait fort bien ne pas convenir au commerce de la Nouvelle-Zélande. En 1925, le Canada appliqua les termes de la convention australienne à la Nouvelle-Zélande et, à mon avis, cela n'a pas été aussi satisfaisant qu'une convention séparée. Je vois avec plaisir que le ministre signe une convention séparée et je suis heureux qu'il ait conclu un nouveau traité avec l'Australie. Tout le monde est maintenant d'avis que l'on ne peut mettre fin à la dépression actuelle en étouffant le commerce international, et nous au Canada avons convenu que le premier moyen de raviver le commerce est de le créer dans les limites de l'empire. Maintenant que nous avons tous accepté cette politique, maintenant que les deux partis ont accepté ce principe, j'espère que le ministre ne rencontrera aucun obstacle. Les gens de la Colombie-Anglaise devraient être très satisfaits, bien que les laitiers de la vallée du Fraser puissent avoir des griefs, vu le développement de leur industrie du lait concentré.

Il y a exportation de beurre aujourd'hui, ce qui est dû à l'absence de prospérité en notre pays. Les statistiques fédérales indiquent que la consommation du beurre a tombé de 350

millions de livres à 217 millions. Cela constitue une baisse considérable dans la consommation domestique. Ce n'est pas surprenant qu'il nous faille exporter du beurre et accepter les prix d'exportation. Puis-je faire remarquer aux honorables députés que, lorsque la prospérité existe au Canada, nos ouvriers industriels consomment certainement une plus forte quantité de produits agricoles. Avec les conditions qui existaient de 1922 à 1929, nous avions un excellent marché pour tous les produits laitiers, et ce n'est que parce que les prix étaient élevés ici que la Nouvelle-Zélande était si désireuse d'exporter du beurre au Canada plutôt qu'en Grande-Bretagne. Maintenant, avec la dépression industrielle que mon honorable ami tente de réduire en créant un marché dans la Nouvelle-Zélande pour certains produits manufacturés, nous avons ici un nouveau marché pour les produits agricoles, mais le surplus de notre production doit subir, sur les marchés mondiaux, la concurrence de la Nouvelle-Zélande, du Danemark et d'autres produits laitiers.

Telle est la situation. L'ancien gouvernement a annulé la convention avec la Nouvelle-Zélande pour deux raisons. D'abord, elle devait être revisée; deuxièmement, les termes du traité général avec l'Australie ne pouvaient plus s'appliquer à la Nouvelle-Zélande. Nous espérions négocier un nouveau traité sans délai. Je n'ai pas l'intention de gronder le ministre parce qu'il a attendu deux ans pour négocier ce traité. Je connais les difficultés auxquelles il avait à faire face; mais, maintenant, il faut se demander si avec le nouveau traité il a ou non réduit la somme de sacrifices que les cultivateurs canadiens devaient subir, prétendait-on, sous l'ancien traité. Durant la dernière lutte électorale, on a dit aux ménagères de la campagne que leur argent de poche, que leur argent de ménage provenait du beurre, et que le gouvernement ignoble qui avait permis cette importation à outrance du beurre de la Nouvelle-Zélande leur enlevait une grande partie de cet argent.

Mon honorable ami a placé son bras protecteur sur l'épaule de la ménagère de la campagne avec ce tarif de 5 cents sur le beurre. Je l'en félicite, mais il importe peu, je crois, que les droits soient de 5 ou 10 cents, car nous sommes surtout un pays exportateur et il faudra une longue période de prospérité avant que les Canadiens consomment tout le beurre fabriqué au pays et se trouvent obligés d'importer de nouveau. Je n'ai pas eu l'avantage d'être ici lorsque l'on a discuté la question de la laine, mais les cultivateurs eux-mêmes ont appris que, si le Canada adoptait le principe de la protection et ajustait un tarif sur tous les articles depuis les textiles jusqu'à la laine, on saurait les protéger; on leur a dit qu'il était de leur avantage d'avoir un droit sur la laine. J'ignore si le ministre va mettre un droit sur la laine après la conférence impériale. Mais je sais ceci; je sais que les honorables membres de la droite n'ont pas tenu la promesse qu'ils avaient faite, lorsqu'ils ont dit que, si l'on frappait les textiles d'un droit on devait en faire autant pour toute la liste jusqu'à la laine. Après avoir écouté le discours de mon honorable ami de Dufferin, sur le coût minime de production du lait et de la laine en Nouvelle-Zélande, je crois que, s'il a protégé le beurre de la fermière, il a laissé entièrement à lui-même le producteur de laine, qui devra subir la concurrence de la Nouvelle-Zélande. En d'autres termes, le producteur de laine n'obtient rien dans ce traité.

Mon honorable ami sait que, si nous développions considérablement l'industrie des lainages au Canada, il faudrait importer la laine de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Certains manufacturiers canadiens ont toujours dit que toute la laine canadienne, dont les entrepôts regorgent aujourd'hui, pourrait être utilisée au pays. Elle ne l'est pas, cependant, et, en pratique, les producteurs de laine ont encore à subir la concurrence de la Nouvelle-Zélande. Toutefois, je suis d'avis que le ministre a négocié un assez bon traité. Le parti libéral n'a jamais promis de protéger ni la laine, ni le beurre; cependant, nous avons expliqué,—et c'est exact,—que certains avantages résultent des conventions commerciales conclues avec les autres pays.

Je doute fort que le ministre eût pu conclure un traité plus avantageux que celui-ci. Il a dû consentir à certains sacrifices; il est impossible de tout avoir et c'est avec plaisir que je l'ai entendu déclarer au début de ses remarques que, pour conclure un traité de commerce, il faut être prêt à faire des concessions. Je dois offrir des félicitations au ministre d'avoir réussi à conclure le traité en question. Les termes de la convention en ce qui regarde les industries de l'automobile, de la forêt et de la pâte de bois et du papier,—ce sont pour ainsi dire les mêmes que sous le régime de l'ancien traité,—sont très avantageux. Il a réussi à inclure dans la liste des produits que nous désirons exporter en Nouvelle-Zélande nombre d'articles qui n'étaient pas inscrits dans la convention conclue avec l'Australie, et pour lesquels les fabricants désiraient obtenir un tarif de faveur lorsqu'il fut question de reviser le traité. En réalité, j'estime que nous avons conclu un traité aussi avantageux qu'il était possible de le faire, dans les circonstances, et le ministre sera en mesure d'expliquer les changements à la satisfac-

tion du comité, je pense, lorsque nous l'examinerons article par article.

En terminant, toutefois, je ferai observer que toutes les conventions commerciales que nous conclurons avec les autres pays ne peuvent être aussi avantageuses, quand la quotité des droits reste incertaine au lieu d'être fixe. Pour l'instant, il m'est assez difficile de faire des commentaires, touchant le traité en discussion, vu que je n'ai pas étudié les conditions et privilèges dont jouit la Nouvelle-Zélande sous le régime des lois de douane en vigueur. Etant au fait, comme je le suis, des interdictions, qui ont frappé les importations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et connaissant les difficultés qu'elles ont dû surmonter en l'occurrence ainsi que les moyens auxquels ces pays ont dû recourir, il m'est assez difficile d'avoir confiance que le nouveau traité aura des conséquences aussi fructueuses qu'il y aurait lieu de l'espérer, dans les circonstances. J'augurerais plus favorablement du traité en discussion, si nous avions l'assurance formelle que les conditions seront observées sans restrictions d'aucune sorte, pendant la courte durée d'un an et que ni l'un ni l'autre des pays en cause n'aura le droit d'imposer de nouvelles entraves tarifaires ni d'interdictions. Je ferai observer au ministre qu'étant donné son ardent désir de voir la présente convention donner des résultats fructueux et les conditions raisonnablement avantageuses qu'il a obtenues,—il a droit d'ailleurs aux félicitations de la population canadienne de ce chef,—il ne devrait pas permettre que des décrets du conseil ou les privilèges et pouvoirs que s'est arrogés l'exécutif en vertu de la mesure extraordinaire qui est présentement en vigueur, entravent des affaires du Canada par l'application de la clause dite du dumping ou de l'évaluation. Laissons s'écouler le flot des échanges sous le régime des termes de la convention commerciale que nous avons conclue et le traité aura d'excellents résultats.

L'hon. M. STEVENS: Je tiens à remercier mon honorable ami de la critique très juste qu'il a faite du traité.

Puis-je proposer que nous procédions à l'examen du document article par article? Le cas échéant, vu que j'ai répondu aux questions d'ordre général concernant le principe sur lequel est fondée la mesure, je crois que je pourrais expliquer les divers articles à la satisfaction du comité.

M. COOTE: J'ai tenté depuis quelque temps d'obtenir la parole, car, j'ai certaines observations à faire touchant le traité en discussion. D'après ce que je puis voir, la convention offre des avantages réciproques aux cultivateurs de la Nouvelle-Zélande et aux manufacturiers du Canada. J'ai pris note d'un article, qui a paru dans le numéro du *Financial Post* du 30 avril et intitulé:

Ouverture de marchés en Nouvelle-Zélande par plusieurs compagnies

Les manufacturiers d'automobiles en Canada sont très satisfaits du nouveau traité.

"Le traité est très satisfaisant", a déclaré Wallace R. Campbell, président et trésorier de la Ford Motor Company du Canada au représentant du *Financial Post*...

La General Motors est remplie d'espoirs. Les administrateurs de la General Motors, interrogés par le représentant du *Financial Post* espèrent aussi que la conclusion de ces nouveaux traités signifiera un plus fort volume d'affaires pour les usines d'Oshawa...

Les administrateurs de la Willys-Overland Ltd ont déclaré au *Financial Post* que le tarif de préférence concernant la vente d'une voiture coûtant $500 aux Etats-Unis assurera un bénéfice de $95 au fabricant canadien, contre un bénéfice de $32 à $35 auparavant. Il s'agit d'une voiture ne répondant pas aux prescriptions de la loi pour ce qui est de la proportion exigée de 75 p. 100 de matériaux de provenance canadienne.

Et l'article ajoute:

Les autres industries canadiennes qui s'attendent à bénéficier sensiblement du nouveau traité dont la conclusion a été annoncée cette semaine à la Chambre des communes sont: l'industrie du bois, l'industrie de la fabrication des tuyaux de fer, d'acier et de caoutchouc, la bonneterie, les matériaux de construction et les instruments aratoires.

L'article cite les noms de certaines compagnies qui sont censées devoir bénéficier directement de la conclusion du traité et, ensuite, le *Financial Post* aborde l'autre aspect de la question, le cas des cultivateurs du Canada.

Que diront les producteurs de laine du Canada de l'idée de continuer à admettre en franchise la laine de la Nouvelle-Zélande? C'est fort douteux. Il est très probable qu'ils s'opposeront énergiquement à cet article du traité. Cet avantage en faveur de la Nouvelle-Zélande ainsi que l'abaissement de 8 à 5 cents des droits sur le beurre constituent les deux principaux numéros du tarif en ce qui regarde la Nouvelle-Zélande.

D'après l'auteur de l'article en question, cela saute aux yeux que ce sont les cultivateurs de la Nouvelle-Zélande et les manufacturiers du Canada qui bénéficieront de la nouvelle convention commerciale. Bref, les concessions accordées par le Canada le sont aux dépens des cultivateurs, si le tarif imposé sur les produits de la ferme peut être de quelque assistance ainsi que mes honorables amis de la droite l'ont toujours proclamé avec tant d'insistance. Au cours de la campagne, le premier ministre est censé avoir dit aux cultivateurs qu'il lutterait afin de leur donner des tarifs favorables. Il me semble qu'en ce qui touche cette convention, le mot "favorables" a été laissé de côté.

A la lecture du pacte dont nous sommes saisis, je constate que la laine est admise en franchise, alors que les couvertures sont grevées d'un droit de 22½ p. 100; les couvertures de voyage en laine, 30 p. 100; les tapis de plancher ou carpettes de laine, 25 p. 100. Etant donné la discussion qui a eu lieu à la Chambre, le 22 février, je me demande comment ce traité peut comprendre ces dispositions. A cette date, la résolution suivante a été proposée par l'honorable député de Maple-Creek (M. Swanston):

La Chambre est d'avis qu'il est opportun que le gouvernement de la Puissance du Canada impose sur la laine brute un droit douanier qui protège convenablement les producteurs de laine canadiens.

Cette résolution a été adoptée par un vote de la Chambre. En portant la parole sur cette motion, le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir), s'est exprimé ainsi:

Est-ce la peine de conserver cette industrie dans laquelle ces gens-là ont placé tant d'argent?

L'honorable ministre faisait allusion aux éleveurs de moutons.

Personnellement je le crois. S'ils travaillaient mal, ce serait différent, mais ils s'y prennent aussi bien que les éleveurs de moutons de n'importe quel autre pays du monde. Je n'hésite pas à dire que nous devrions faire tout notre possible pour maintenir cette industrie.

La résolution demande qu'on impose un droit sur la laine brute. Cela ne suffirait pas pour protéger l'industrie lainière. J'estime que pour cela il faudrait un tarif sur toute la gamme des produits en laine: laine en suint, laine désuintée, laine en peignées, etc. Aussi je profite de cette occasion pour appuyer la résolution.

Je ne puis m'empêcher de songer que la première fois qu'une convention de commerce sera négociée, il appartiendra au ministre de l'Agriculture d'être au nombre des négociateurs. Cette résolution a donné lieu à un débat considérable, et je vois que, entre autres, les membres suivants ont pris la parole à l'appui du projet:

L'honorable député de Maple-Creek (M. Swanston).
L'honorable député de Lethbridge (M. Stewart).
L'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley).
L'honorable député de Simcoe-Est (M. Thompson).
L'honorable député de Caribou (M. Fraser).
L'honorable député de Yale (M. Stirling).
L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson).
L'honorable député de Long-Lake (M. Cowan).
L'honorable député de Queen (M. Myers).
L'honorable député de Rosetown (M. Loucks).
L'honorable député de Marquette (M. Mullins).

Je me demande où était notre excellent ami de Marquette, lorsque ce pacte a été négocié.

[M. Coote.]

La motion fut adoptée par une majorité de 77 voix à 32, une jolie majorité. Autant que je me rappelle, tous les membres du cabinet alors présents se sont prononcés en faveur de la résolution. Je ne pense pas que l'industrie des lainages soit bien traitée lorsqu'un pacte admet la laine en franchise, mais impose les droits déjà mentionnés sur les lainages. Au cours de la discussion sur la résolution, mon honorable collègue de Caribou (M. Fraser) a dit que 30 pour 100 des importations de la laine venaient de la Nouvelle-Zélande au moins, c'est ce que je me rappelle. Le ministère n'a pas été juste ni envers la Chambre, ni à son propre égard, étant donné le vote sur la résolution, quand il a négocié le traité qui nous est soumis.

Je désire demander au ministre du Commerce s'il n'a pas oublié quelque chose dans la négociation de ce pacte, je veux dire la dépréciation de la monnaie. Si je suis bien renseigné, la livre de la Nouvelle-Zélande est cotée au Canada à $3.75. Cela signifie que l'exportateur néo-zélandais jouit d'une prime d'environ 25 p. 100. En plusieurs cas cela équivaut au droit imposé sur les marchandises qu'il expédie au Canada. Parlant à la Chambre le 11 avril, le ministre a déclaré avec beaucoup de franchise et de force que nous avions raison de frapper d'un droit de dumping les produits britanniques, parce que la livre anglaise était avilie. Il a posé une question très précise en disant à ses amis de l'autre côté de la Chambre:

Supposant qu'un pays dont la monnaie est avilie commençât soudain à expédier au Canada des marchandises à des prix évidemment au-dessous du prix de revient; et supposant de plus que ces produits fussent admis en franchise et constituassent une menace pour nos industries domestique, le Canada serait-il bien avisé d'adopter des mesures efficaces afin d'empêcher ces marchandises de pénétrer sur notre marché?

La laine de la Nouvelle-Zélande a été importée au Canada en franchise et elle continuera de l'être. La dépréciation de la devise de la Nouvelle-Zélande est de 10 p. 100 au-dessous de celle de l'Angleterre, et cette laine sera importée au-dessous du prix de revient. Si un droit de dumping est appliqué contre la Grande-Bretagne à cause de la dépréciation de sa monnaie, ne devrait-il pas l'être également contre la Nouvelle-Zélande ou tout autre pays dont la devise est dépréciée?

M. YOUNG: C'est ce que l'honorable député demande?

M. COOTE: Si le raisonnement de l'honorable ministre vaut pour l'Angleterre, il devrait valoir également pour la Nouvelle-Zélande. Une consignation de laine de la Nouvelle-Zélande au Canada, valant $1,000 net,

rapporterait à l'expéditeur de la Nouvelle-Zélande $1,250 de sa monnaie, tandis que l'expéditeur canadien d'une consignation semblable ne toucherait que $1,000. Comment peut-on espérer que l'agriculteur canadien puisse, dans ces conditions, concurrencer l'agriculteur néo-zélandais. Le Gouvernement prétend que la protection joue en faveur de l'agriculteur: si cet argument est le moindrement vrai, je crois que c'est l'agriculteur canadien qui fait le sacrifice dont parlait l'honorable député de Bruce-Nord. En d'autres termes, c'est l'agriculteur qui concède et le manufacturier qui encaisse. Je crois que cela s'applique particulièrement à l'industrie automobile, l'industrie choyée par tous les gouvernements en ce qui concerne les faveurs douanières.

Pour terminer, je ferai observer au ministre du Commerce que le hansard témoigne qu'il a voté en faveur de la résolution que j'ai mentionnée et qu'il a lieu de regretter qu'il ne s'en soit pas souvenu au cours des négociations du traité avec la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. STEVENS: Je propose qu'après la reprise de la séance nous procédions par numéros.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre voudra-t-il essayer d'avoir les renseignements relatifs aux droits de la Nouvelle-Zélande sur les produits mentionnés dans l'annexe "B"?

L'hon. M. STEVENS: Si mon honorable ami se reporte à l'annexe dans les *procès-verbaux,* je crois qu'il y verra...

L'hon. M. RALSTON: Je vois là, page 377 des *procès-verbaux,* une colonne.

L'hon. M. STEVENS: Annexe "B".

L'hon. M. RALSTON: Les numéros de l'annexe "B". Ce que je vois là, c'est une colonne intitulée: "tarif de préférence britannique", "tarif général" et "tarif contre le Canada". Ce que nous désirons, c'est le droit dont étaient frappés ces produits sous l'ancien traité. Je présume que c'était la préférence britannique qui s'appliquait, mais je veux en être sûr.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que l'on constatera qu'en vertu du traité australien et du décret en conseil appliquant celui-là à la Nouvelle-Zélande, le tarif de préférence britannique s'appliquait pour ainsi dire dans tous les cas.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Pas dans tous les cas.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre voudra-t-il s'assurer de cela? Il n'y a que vingt-cinq numéros.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que j'en suis certain: la préférence britannique s'appliquait aux produits canadiens importés en Nouvelle-Zélande. Avant le mois d'août 1930, la préférence britannique s'appliquait généralement au Canada.

L'hon. M. RALSTON: C'est-à-dire la préférence britannique alors généralement appliquée par la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Ce qui obscurcit le point, c'est que nous ignorons si la préférence britannique portée à l'annexe est bien la même que celle qui était en vigueur dans ce temps-là.

L'hon. M. STEVENS: Il est possible qu'elle ait été quelque peu modifiée depuis. J'ignore si nous avons les tout derniers chiffres.

L'hon. M. RALSTON: Les derniers chiffres, nous les avons; ce sont les anciens que nous voudrions connaître.

L'hon. M. STEVENS: Nous essaierons de les avoir pour mon honorable ami.

L'hon. M. RALSTON: En un mot, quels étaient, dans l'ancien traité et sous le régime de la préférence britannique les droits sur les produits canadiens énumérés aux pages 377 et 378 des *procès-verbaux*?

L'hon. M. STEVENS: Nous tâcherons d'avoir cela à la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE

APRÈS EXAMEN SOMMAIRE DE DIVERS PROJETS DE LOI ÉMANANT DU SÉNAT

Bill n° 47, tendant à faire droit à Eva Corker Trill.

Bill n° 48, tendant à faire droit à George Senkler Morgan.

Bill n° 49, tendant à faire droit à Agnes May Jack Evans.

Bill n° 50, tendant à faire droit à Mabel Constance Small Cossar.

Bill n° 51, tendant à faire droit à Olive Pearl Beattie Watkins.

Bill n° 52 tendant à faire droit à Assad Kalil Eddy alias Joseph Canille.

Bill n° 54 tendant à faire droit à Georgina Linda McIndoe Howard.

Bill n° 55 tendant à faire droit à Antonio Poliseno.

Bill n° 56 tendant à faire droit à Dorothy Gertrude Silcock Wilson.

Bill n° 57 tendant à faire droit à Beulah Isobel Phillips Eakin.

Bill n° 58 tendant à faire droit à George Seymour Dixon.

Bill n° 59 tendant à faire droit à Audrey Meredith Mann Redpath.

Bill n° 60 tendant à faire droit à Ethel Seigler Nissenson.

CONVENTION COMMERCIALE AVEC LA NOUVELLE-ZELANDE

La Chambre se forme en comité général, et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 62), déposé par le ministre du Commerce (M. Stevens), concernant une convention commerciale entre le Canada et la Nouvelle-Zélande.—

Présidence de M. Bury.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Bury): Plaît-il au comité de discuter d'abord l'annexe ou le projet de loi?

L'hon. M. STEVENS: Nous ferions mieux, je crois, de commencer par l'annexe.

Sur l'article 1*er*.

M. YOUNG: Quel est l'objet du paragraphe 2?

L'hon. M. STEVENS: Les navires desservant le Canada et la Nouvelle-Zélande ne font escale qu'à deux ou trois des principaux ports; ils n'arrêtent pas à certains des ports secondaires, et assez rarement, il pourrait arriver qu'on soit obligé de transporter une consignation de marchandises à un port principal et de la transborder, parce qu'on ne peut pas l'expédier directement au Canada. On nous assure que ces cas sont plutôt rares, et lorsqu'ils arriveront, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande devra indiquer clairement qu'il est impossible de faire cette expédition directement.

M. YOUNG: Importons-nous des marchandises de la Nouvelle-Zélande en quantités assez considérables par voie d'autres pays?

L'hon. M. STEVENS: Oui, nous en importons par voie de San-Francisco et de New-York, mais je ne saurais dire en quelle quantité.

M. YOUNG: Si un Canadien désirait importer des marchandises d'origine néo-zélandaise, et trouvait avantageux d'en acheter qui sont exportées par voie de San-Francisco, ne serait-il pas dans l'intérêt du Canada en général de lui permettre de le faire?

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: En principe, lorsque deux nations concluent une convention commerciale comportant des droits préférentiels, il n'est que juste et raisonnable que le commerce résultant de cette convention soit transporté par les navires faisant le service direct entre les ports de ces deux pays, en tant que faire se peut. Nous avons des lignes de navigation subventionnées.

M. YOUNG: Je ne vois pas les avantages de ce système.

M. ILSLEY: Comment expliquez-vous la rédaction différente du paragraphe 2, article 1*er*, et du paragraphe 2, article II.

L'hon. M. STEVENS: La situation n'est pas la même en ce qui a trait au Canada; nous n'éprouvons aucune difficulté à expédier directement en Nouvelle-Zélande. Il s'agit d'une différence géographique.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Y a-t-il des difficultés qui empêchent d'expédier directement de la Nouvelle-Zélande au Canada?

L'hon. M. STEVENS: Aucune.

(L'article 1*er* est adopté.)

Sur l'article II.

L'hon. M. STEVENS: C'est le même que l'article I, à l'exception du paragraphe 2.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Y a-t-il conflit au sujet de la fabrication des automobiles?

L'hon. M. STEVENS: Non, il n'y a pas conflit. C'est la formule adoptée par la Nouvelle-Zélande lorsqu'il surgit des questions de ce genre. Nous avons adopté leur rédaction.

(L'article II est adopté.)

L'article III est adopté.

Sur l'article IV.

M. YOUNG: Cet après-midi, j'ai signalé que la clause du dumping ne s'appliquait pas en vertu de cet article, mais qu'il n'en permettait pas moins au ministre d'établir la valeur pour fins douanières, et, qu'en conséquence, l'augmentation *ad valorem* s'appliquait dans ce cas. Je ne voudrais pas proposer un amendement de crainte d'embarrasser le Gouvernement, mais un membre de la droite ne pourrait-il pas proposer que cet article ne s'applique pas?

L'hon. M. STEVENS: Malheureusement, nous ne pourrions pas proposer un amendement sans rejeter le traité.

M. YOUNG: La Nouvelle-Zélande n'y serait pas opposée, je pense.

L'hon. M. STEVENS: Cet article a été rédigé par la Nouvelle-Zélande et accepté par nous.

M. YOUNG: Connaissait-elle nos lois dans ce temps-là?

L'hon. M. STEVENS: Oui, on en connaît plus là-bas, à ce sujet, que nous n'en connaissons nous-mêmes. Dans notre premier texte, nous avons présenté exactement les mêmes dispositions que celles de la convention australienne. Les représentants de ce pays, toutefois, ont préféré le texte rédigé par eux et nous ont demandé de l'accepter. Nous y avons consenti. Ainsi donc, il n'y a pas lieu de se méprendre sur ce qu'en pense la Nouvelle-Zélande.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Que se produirait-il dans le cas d'une compagnie du Canada qui s'opposerait à l'entrée d'une consignation de la Nouvelle-Zélande? Le Gouvernement donnerait-il avis au gouvernement de la Nouvelle-Zélande que l'importation de cet article est plus ou moins suspendue? Il est bien certain qu'aux termes de la convention, le Gouvernement se croirait tenu de ne pas avoir recours à des moyens trop énergiques pour empêcher l'importation, comme il le fait, sous le régime du tarif général. Je suppose que mon honorable ami pensait au beurre, quand il a signé cette convention avec la Nouvelle-Zélande? Il ne voulait pas se trouver dans le pétrin où se sont trouvés ses prédécesseurs à ce sujet?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart) a bien interprété la théorie de l'application de cet article. On ne s'attend pas à ce qu'il soit jamais invoqué, si ce n'est dans des circonstances qui seraient extraordinaires et anormales. Toute la convention repose sur la pensée que les deux pays vont s'occuper de leurs affaires le plus amicalement possible et respecter en tout et partout les dispositions de la convention. Au cas où, cependant, pourrait naître une situation de ce genre, nous avons cru opportun, d'abord dans la convention australienne, puis dans celle-ci, de ne pas avoir à bouleverser toute la convention parce qu'on ne s'entendrait pas sur un ou deux de ses articles, selon le cas. C'est donc pour cette raison que cet article a été rédigé, pour parer à cette éventualité. Un particulier ne pourrait certainement pas avoir recours à cet article, simplement parce qu'il n'aimerait pas l'importation d'une marchandise quelconque. Le Gouvernement devra être convaincu que les intéressés du Canada ou de la Nouvelle-Zélande en souffrent réellement. Je suis bien certain qu'aucun gouvernement ne voudra faire appliquer cet article, à moins d'avoir de très bonnes raisons pour ce faire. Nous avons constaté que cette disposition était bien acceptable dans la convention australienne, et nous n'avons eu aucune difficulté à l'appliquer. En réalité, cela veut dire que, s'il surgit un danger de concurrence qu'il est bon d'éloigner cet article permet aux deux gouvernements de s'entendre avant que le mal soit fait. Nous espérons donc que nous pourrons surmonter toutes les difficultés en ayant recours à cet article. J'espère avoir clairement expliqué ce point à mon honorable ami.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je suis resté assis bien tranquille à ma place, me demandant toujours comment il se faisait que les honorables députés qui se trouvent en arrière du ministre n'exposaient pas les objections qu'ils ont soulevées auparavant. Je constate que le ministre a pris un moyen d'en sortir et qui permettra à nos adversaires d'aller dire à leurs électeurs pourquoi ils n'ont pas signé une convention semblable à celle contre laquelle ils se sont tant opposés en 1930. Les annexes renferment un ou deux articles au sujet desquels je me demande encore pourquoi ces messieurs n'ont pas protesté.

L'hon. M. STEVENS: Ce principe ne se trouvait pas dans la convention avant 1931.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je comprends bien cela et je tiens à féliciter le ministre pour la convention elle-même. Bien plus, je loue l'habileté du ministre à contourner une difficulté et à triompher d'une question bien épineuse pour ses propres amis. Je tiens à avertir nos honorables vis-à-vis qui dénonçaient avec tant d'acharnement le Gouvernement libéral, quand il négociait des accords avec d'autres pays, que cette convention fera naître des difficultés et qu'il leur faudra faire bien des discours avant les prochaines élections générales, car il y en a qui vont attraper des coups. J'approuve de tout cœur le principe: plus vous élargirez les avenues du commerce, plus j'appuierai vos mesures.

Je ne crains pas que le beurre ou le bois viennent faire concurrence à nos produits canadiens, mais ce qui m'étonne, c'est de voir nos honorables amis d'en face accueillir cette proposition avec un si grand calme et sans protester. J'ose dire ici que si c'était le Gouvernement libéral qui proposait cette convention, nos honorables collègues jetteraient les hauts cris, et je ne sais pas bien si mon honorable ami qui préside en ce moment ne ferait pas comme eux.

M. SPEAKMAN: La question que je veux soulever s'applique directement à la proposition en discussion. Il y a quelques jours, un membre du cabinet nous a indiqué les mesures qu'il faudrait prendre relativement aux marchandises importées d'Angleterre au Ca-

nada. Il a fait une description des divers moyens qui avaient été pris au sujet de l'état du change et aussi de la dépréciation de la monnaie de la Grande-Bretagne. On nous a dit qu'il avait été jugé nécessaire de déterminer la valeur des marchandises, et le reste, pour faire face à cette situation.

Si je comprends bien, la devise néo-zélandaise est plus dépréciée que celle de Grande-Bretagne, et la difficulté qui existait relativement à la Grande-Bretagne sera encore plus marquée, j'imagine, à l'égard de la Nouvelle-Zélande. A-t-on discuté la chose, ou a-t-on prévu la nécessité de faire à l'égard de la Nouvelle-Zélande ce qui a été fait relativement à la Grande-Bretagne?

L'hon. M. STEVENS: Je crois que je vais pouvoir expliquer cela en quelques mots. L'avilissement de la monnaie en Nouvelle-Zélande est plus ancien qu'en Grande-Bretagne. Tous ceux qui s'y connaissent en la matière reconnaissent, je crois, qu'à la suite de la dépréciation d'une devise, les prix se fixent d'eux-mêmes et montent.

M. SPEAKMAN: Dans le pays dont la devise est dépréciée.

L'hon. M. STEVENS: Oui. Il y a habituellement un long délai entre le moment où l'on abandonne l'étalon-or, ou le commencement de la dépréciation, quelle qu'en soit la cause, et le redressement des prix en rapport avec le nouvel étalon. C'est ce qui existe en Nouvelle-Zélande: les prix n'ont pas monté tout à fait en proportion de la dépréciation de la devise.

Mon honorable ami de Macleod, cet après-midi, a parlé de l'époque où l'Angleterre a abandonné l'étalon-or. L'Angleterre a brusquement abandonné l'étalon-or. Aucun avis n'avait été donné; elle a effectué le changement entre un samedi soir et un lundi matin, et la devise a baissé très rapidement. Elle a plongé d'un seul coup à un très bas niveau; la baisse n'a pas été graduelle comme en Nouvelle-Zélande, par exemple; elle s'est faite subitement. Entre le moment de cette baisse rapide et subite et celui où les prix, par l'achat de matières premières et le reste, ont pu commencer à s'équilibrer, les profiteurs, si je peux les appeler ainsi, ont eu le temps d'exploiter la situation relativement aux marchandises anglaises et de faire du tort aux pays où ces marchandises étaient expédiées. Notre pays s'en est rendu compte et nous avons stabilisé, pour le moment, la livre à $4.86, soit la valeur au pair. Un peu plus tard, nous avons laissé le prix descendre, pour les fins de change, à $4.40.

[M. Speakman.]

Je n'ai pas l'intention de discuter ce soir sur le point de savoir si, en faisant cela, nous avons bien ou mal agi, mais je tiens à souligner la différence entre les deux cas. A mon avis, il n'y a pas lieu de s'alarmer de la dépréciation de la devise néo-zélandaise, bien que nous serions très heureux de voir toutes les devises des pays britanniques et d'autres stabilisées, ce qui nous éviterait l'ennui et le tracas de faire affaire avec de l'argent déprécié. Je dois avouer que l'équilibre est, sinon tout à fait, du moins presque rétabli.

M. BEAUBIEN: Juste une question; car je ne veux pas retarder le travail du comité. Puis-je demander si l'honorable député de Dufferin-Simcoe et l'honorable député de Haldimand approuvent ce traité?

L'hon. M. STEVENS: On n'a pas l'habitude de désigner les députés de cette façon. Je ne peux pas parler en leur nom, mais je connais la confiance et les bonnes dispositions que les honorables députés en question éprouvent à mon endroit.

M. BEAUBIEN: Ce sont deux excellents députés, mais je dirai à l'honorable ministre que, durant la session de 1930, ils ont été envoyés dans le Manitoba, Québec, la Nouvelle-Ecosse et presque tout le pays par l'organisation conservatrice, alors dirigée par le général MacRae, qui est maintenant sénateur, pour dire aux cultivateurs que, si le parti conservateur était vainqueur, le beurre de Nouvelle-Zélande et d'Australie n'entrerait plus au Canada. Je ne prends pas le ministre trop au sérieux, quand il dit que la dépréciation de l'argent néo-zélandais n'a guère d'importance. Nous avons un exemple dans ce qui a été fait en Angleterre; cet avantage de 20 p. 100 abaissera le droit sur le beurre. Avant d'approuver définitivement ce traité, ces deux honorables députés, qui ont si souvent débattu la question durant la campagne électorale, devraient nous donner leur avis. On a envoyé d'ici une quantité de tracts concernant l'importation de beurre de Nouvelle-Zélande, aussi j'estime qu'on devrait examiner la chose et savoir si ces deux honorables députés voulaient simplement capter le pouvoir, ou bien s'ils étaient sincères dans leurs affirmations.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. BEAUBIEN: L'honorable député de Compton était celui qui se plaignait le plus.

M. SPEAKMAN: J'avais aussi dans l'idée la déclaration faite, l'an dernier, par le ministre au sujet de l'Australie dont la devise était dépréciée. Le ministre nous a déclaré que l'Australie possédait un avantage maté-

riel sur le Canada dans les marchés orientaux à cause de la valeur de son numéraire. C'est pourquoi, comme l'honorable préopinant, tout en espérant que la situation ne se compliquera pas par le change, je ne suis pas encore rassuré en dépit de l'explication qu'il a donnée.

Je vais profiter du fait que j'ai la parole pour dire un mot du traité même. Il est malheureux, mais je crois que c'est inévitable, qu'en préparant des traités de cette nature avec les autres dominions comme la Nouvelle-Zélande et l'Australie nous nous trouvions toujours en face de cette difficulté: Les marchandises qu'elles doivent vendre, principalement,—en laissant de côté une longue liste de petits articles de moindre importance,—les marchandises auxquelles il leur faut attacher une énorme importance, doivent être des denrées comme les viandes, les produits laitiers, la laine, les peaux et autres produits de la ferme et, si elles veulent tirer quelque avantage du traité, elles doivent augmenter la vente de ces produits dans notre pays. C'est là une question importante et je comprends qu'elle est inévitable quand nous traitons avec deux pays ayant des exportations de cette nature. Naturellement, je comprends que la situation industrielle du pays s'améliorera par ce traité et que les cultivateurs en recevront des avantages indirects. Il y aura une plus grande demande de main-d'œuvre et le pouvoir d'achat augmentera chez les ouvriers industriels du Canada, ce qui compensera, jusqu'à un certain point, les pertes que les cultivateurs pourront subir. Mais, en même temps, je ne puis perdre de vue le fait qu'il est impossible de faire un traité avec ces pays sans qu'il soit aux dépens de l'agriculture, du moins en ce qui regarde les dépenses, et à l'avantage direct des autres professions. On ignore ce que seront les avantages indirects que recevront les cultivateurs et cela pourra contre-balancer quelque peu les désavantages, mais j'espère que le ministre, dans l'intérêt du Canada et celui de l'agriculture en particulier, surveillera de près l'importation des produits de la ferme et autres, tels que la laine qui pourront entrer au pays. En vertu de ce traité, la laine entrera en franchise au pays alors que les couvertures faites de cette laine sont considérablement protégées par le tarif. Je compte que le ministre verra à ce que les choses n'arrivent pas au point de créer un danger pour l'agriculture sans avoir quelques avantages pour compenser des pertes possibles. On pourra prendre quelque autre arrangement parce que nous comptons tous que, si les industriels sont prospères en recevant tous les avantages du tarif, cette prospérité ne leur viendra pas par la ruine des cultivateurs. J'ai l'espoir qu'on songera à cela quand le traité sera mis en vigueur.

M. MUNN: En Colombie-Anglaise, l'industrie du bois et du papier bénéficiera du traité. Normalement, ces industries emploient environ 40,000 hommes et, aujourd'hui, moins de 10,000 sont employés dans les industries du bois et du papier. Etant moi-même dans l'industrie du bois, je suis heureux d'appuyer ce traité. On a dit qu'il faut faire des concessions des deux côtés dans un traité de ce genre et je puis affirmer que, lorsque ces 30,000 chômeurs de l'heure actuelle seront employés, ils ne fabriqueront pas de beurre et n'élèveront pas de moutons, mais ils seront les clients des cultivateurs qui produisent les denrées.

M. SPEAKMAN: Je comprends que l'agriculture recevra des avantages indirects, et tout en croyant au principe des concessions mutuelles, je compte que ce ne seront pas les cultivateurs qui donneront tout, alors que les autres n'auront qu'à recevoir.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): J'imagine qu'il est vrai que certaines personnes recevant des avantages du traité mangeront plus de beurre que si elles étaient sans travail, mais ce beurre pourra venir de la Nouvelle-Zélande. Je ne crois pas que, sous le régime des tarifs, nous puissions avoir l'égalité absolue; il faut prendre les meilleurs arrangements possibles. Avec un traité de cette nature, je ne vois pas que je puisse me plaindre d'être obligé de consentir à certains sacrifices pour l'industrie des pêcheurs, l'industrie du bois et certaines autres industries canadiennes. Mais que se passe-t-il dans l'industrie de l'automobile? Nous avons un tarif sur les automobiles et les fabricants en profitent entièrement quand ils vendent des autos aux cultivateurs et à d'autres. Il est très facile de prouver qu'ils bénéficient entièrement du tarif et que, d'un autre côté, nous nous sacrifions jusqu'à un certain point pour leur fournir des débouchés à l'étranger. Nous allons avoir une conférence impériale et il est possible que nous trouvions moyen d'égaliser les choses au moyen de quelque arrangement entre le Canada et les autres parties de l'empire, probablement la Grande-Bretagne. Je compte que ces fabricants pourront céder quelques avantages, si c'est nécessaire, afin de venir en aide à l'agriculture.

L'hon. M. RALSTON: Je veux ajouter ma protestation à celle qui s'est faite cet après-midi, contre le principe de cet article. L'article ne serait pas aussi mauvais si les dispositions de l'article 6 de la loi des douanes n'avaient pas été complètement modifiées et dénaturées par les changements apportés dans les articles

36 à 43 qui portent que le prix fixé pour les articles importés sera, non seulement le prix ordinaire du pays, mais un prix arbitraire quelconque établi par le ministre. Dans les circonstances, cette convention va se trouver sujette à toutes les fluctuations et à l'instabilité des autres numéros du tarif du pays. C'est un piètre début pour une convention, particulièrement une convention d'un an seulement, que de lui incorporer un élément d'incertitude en disant qu'elle est sujette aux dispositions de l'article 6 de la loi du tarif des douanes. Cet article 6 permet non seulement d'imposer la différence entre le prix d'un article, tel qu'il est indiqué sur la facture de vente, et le prix domestique raisonnable de même article au pays d'origine, mais aussi la différence entre le prix de la facture et tout prix arbitraire que le ministre peut imposer. C'est un piètre principe à appliquer à un traité, surtout à une entente d'aussi peu de durée que celle-ci; dans l'intérêt de la stabilité des choses et des bonnes relations entre les deux pays intéressés, il serait désirable de biffer cette clause. La stabilité du tarif était l'un des cris de guerre de mes honorables amis, mais la stabilisation du tarif et des conditions économiques a été la dernière de leurs préoccupations, et je ne pense pas que l'on doive imposer une telle condition à la Nouvelle-Zélande, une nation sœur. Mon honorable ami dit que la Nouvelle-Zélande y a consenti, mais l'on ne devrait pas placer le Canada dans une situation où il puisse être appelé à exercer ce pouvoir. Je vais citer un exemple. Supposons qu'une cargaison de marchandises, peu importe l'espèce, soit achetée en Nouvelle-Zélande par un consommateur canadien à un prix qu'il pense juste. Pour quelque raison, un fabricant ou un producteur du Canada fait des représentations au Gouvernement pendant que les marchandises sont en route. Quand elles arrivent ici, on a donné l'avis requis et l'on informe l'importateur, quand il vient pour payer les droits sur les articles qu'il a achetés à un certain prix, et qu'il a peut-être déjà revendus, que l'article 6 de la loi des douanes s'applique à son cas, que l'on impose un droit de dumping et il peut subir une perte, s'il a déjà revendu les choses importées. Cela n'est pas dans l'intérêt des consommateurs du pays, ni dans celui des bonnes relations avec les autres dominions. Je proteste contre l'introduction de ce principe dans cet article, non seulement parce qu'on le rend par là flexible, mais parce que c'est faire entrer dans nos conventions de commerce l'élément d'incertitude contenu dans l'article 6 de la loi des douanes.

Sur l'article V.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre peut-il nous dire si les articles 11 et 12 de la loi des douanes de la Nouvelle-Zélande sont semblables à l'article 6 de la nôtre?

L'hon. M. STEVENS: Ces articles sont assez rigoureux.

L'hon. M. RALSTON: Quel pouvoir confèrent-ils? Est-ce celui de fixer les prix et d'imposer certains droits?

L'hon. M. STEVENS: L'article 12 est ainsi conçu:

1. Lorsque et quand le Gouverneur général est convaincu: (a) que l'existence d'un droit d'importation, ou que le taux de ce droit, ou que l'exemption de certains articles à l'application de ce droit, cause, ou est de nature à causer du tort à l'intérêt public en général, ou en particulier à quelque industrie, commerce ou occupation, ou fait d'une façon inéquitable et irrégulière à leur égard...

Et ainsi de suite.

...il peut, par décret du conseil, suspendre le tarif en tout ou en partie et, par le même décret ou par un décret subséquent, substituer pour ces articles tels droits d'importation, ou accorder telles exemptions des droits qu'il jugera à propos.

L'hon. M. RALSTON: Cet article a au moins le don de la franchise; il donne explicitement au ministre le pouvoir de modifier le tarif. On ne recourt pas aux mêmes moyens que nous, quand nous disons que nous n'avons pas le droit de modifier le tarif, mais que nous faisons le même chose en fixant les valeurs imposables. Je suppose qu'il n'y a aucune limitation au tarif que l'on peut ainsi appliquer.

L'hon. M. STEVENS: Je n'en vois aucune.

(L'article est adopté.)

Les articles VI, VII, et VIII sont adoptés.

Sur l'article IX.

L'hon. M. RALSTON: A-t-on adopté un droit réciproque pour les îles Cook et la Samoa occidentale?

L'hon. M. STEVENS: Nous obtenons l'avantage du tarif de préférence britannique dans les deux cas, mais il est appliqué d'une manière un peu différente. L'honorable député remarquera les mots, "subordonnément à la Partie XXI du Customs Act 1913 of New Zealand". Cet article de la convention se trouve ainsi rendu conforme à cette loi et nous obtenons l'avantage du tarif de préférence britannique, bien que les îles Cook puissent appliquer certains droits d'une manière un peu différente de celle du tarif général de la Nouvelle-Zélande.

(L'article est adopté.)

Sur l'article X.

M. NEILL: Ne serait-il pas mieux que cette convention reste en vigueur, jusqu'à ce qu'on donne avis de l'intention de l'abandonner?

L'hon. M. STEVENS: Nos amis de la Nouvelle-Zélande ont exprimé l'avis qu'il conviendrait d'en fixer la durée à un an, parce qu'il doit se tenir une conférence impériale à laquelle assisteront leurs délégués. On prévoyait que la conférence pourrait poser un principe inattendu, lequel exigerait peut-être des modifications à l'article.

(L'article est adopté.)

DROITS DE DOUANE SUR LES MARCHANDISES PRODUITES OU MANUFACTURÉES EN NOUVELLE-ZÉLANDE.

Annexe A—Numéro du tarif, 7. Viandes fraîches, n.d.:
a) Bœuf et veau, 3 cents la livre;
b) Agneau et mouton, 3 cents la livre;
c) n.d., 2 cents la livre.

M. COOTE: Quelles ont été nos importations tombant sous le coup de cet article?

L'hon. M. STEVENS: En 1931, nous avons importé pour $24,000 de bœuf de l'Australie; pour $100,000 de la Nouvelle-Zélande et pour $73,000 des Etats-Unis, soit un total de $198,000 en chiffres ronds. Nos importations de mouton et d'agneau de l'Australie étaient évaluées à $133,000; de la Nouvelle-Zélande, à $11,000; des Etats-Unis, à $72,000, soit un total de $217,000. De la Nouvelle-Zélande, nous avons importé pour $5,000 d'autres viandes fraîches et des Etats-Unis, pour $13,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quels étaient les droits, en vertu de la convention australienne, qu'un décret du conseil a appliqués à la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. STEVENS: Un demi-cent la livre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour les trois articles?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

(L'article est adopté.)

Annexe A—Numéro du tarif du Canada—ex-8. Conserves de viandes (autres que rognons et langues), volaille ou gibier; extraits de viande et thé de bœuf, non médicamentés, 15 p. 100 *ad valorem*.

M. NEILL: Que veut dire cet "ex"?

L'hon. M. STEVENS: Il veut dire qu'il s'agit d'une partie seulement d'un article.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voyons ce que produira l'article IV appliqué à ce numéro du tarif. Supposons qu'il soit importé de grandes quantités de viandes et que, sous le régime d'une commission du commerce d'exportation, comme cela s'est vu en Australie en vertu du plan Patterson, les éleveurs de moutons viennent exposer au ministre que cet article nuit à leur industrie. Si l'on exerçait une pression suffisante sur le Gouvernement, ce dernier pourrait avertir la Nouvelle-Zélande que, faute d'un correctif à cet état de choses dans trois semaines, il appliquerait les dispositions de l'article 6. Si on laissait la chose aux soins du ministre du Revenu national (M. Ryckman), nous savons bien ce qu'il en ferait: il mettrait le tout en pièces dans l'espace de quelques minutes.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami oublie que le droit a été porté de ½ cent à 3 cents la livre. Nous espérons que ce droit réglementera la situation suffisamment. On n'invoquerait l'article IV qu'en cas de nécessité absolue, et non à la demande d'un particulier quelconque. Mon honorable ami peut être tranquille sur ce point.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les commissions du commerce d'exportation deviennent en vogue. Il en existe une en Afrique du Sud et dans l'Etat libre irlandais.

L'hon. M. STEVENS: Cela ne fait pas de doute.

L'hon. M. MOTHERWELL: On parle d'en établir une au Canada. Mon honorable ami sait comment, même le gouvernement favorable au tarif modéré qui a précédé celui-ci a eu recours à la mesure d'antidumping contre le beurre expédié en notre pays en vertu du plan Patterson, au point d'en empêcher l'entrée. C'est ainsi que nous en avons importé de la Nouvelle-Zélande. Supposons que ce dernier dominion adopte un plan semblable à celui-là: il pourra vendre la viande de mouton et d'agneau à un prix bien modique en notre pays, ce qu'on considérerait comme une concurrence déloyale. Je sais ce qui se produira. Mes honorables amis auront l'occasion de s'amuser et le ministre du Revenu national ne prendra pas grand temps pour régler la question. Il relèvera les droits d'un bout à l'autre en deux temps et trois mouvements. J'avais espéré pouvoir prendre la même attitude sur le sujet du bill à l'étude, que j'ai prise, l'an dernier, à propos de la convention australienne. Mais le Gouvernement, va de mal en pis, et puis il se propose de se présenter devant la conférence impériale. Où cela mènera-t-il? Je m'étonne que le ministre propose une telle disposition. Je ne conçois pas qu'on ne puisse rescinder l'article IV sans nuire à la convention. Nous pouvons sûrement faire confiance à un autre dominion pour douze mois. Sinon, mes honorables vis-à-vis feraient aussi bien d'avouer qu'ils ne savent pas diriger les affaires du pays.

M. GERSHAW: Puis-je demander si l'on a prévu le classement de ces produits alimentaires comme précaution contre l'introduction de maladies?

L'hon. M. STEVENS: Le Canada ne prescrit pas le classement des produits importés d'un autre pays. A mon avis, la Nouvelle-Zélande a un excellent système d'emballage et de classement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le service de l'industrie animale y verra au besoin. Je crois même qu'on a déjà commencé ce travail.

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. DONNELLY: La Nouvelle-Zélande admet-elle notre bœuf et notre veau? Quels sont les droits imposés?

L'hon. M. STEVENS: La Nouvelle-Zélande nous accorde les droits du tarif préférentiel britannique.

M. DONNELLY: Combien?

L'hon. M. STEVENS: Il nous serait plutôt difficile de trouver ce droit dans le tarif de la Nouvelle-Zélande; mais je crois que le droit est de 20 p. 100.

M. KENNEDY: (Rivière-de-la-Paix): Je ne sais si la question relève du département du ministre; mais je suis à me demander si une bonne proportion du mouton importé de la Nouvelle-Zélande n'est pas vendue chez nous comme étant de l'agneau.

L'hon. M. STEVENS: Comme je mords parfois à belles dents dans de l'agneau, je sais que très souvent c'est, d'abord du mouton. C'est plutôt à rebours de la nature; mais je ne saurais offrir une garantie contre cela.

M. LUCAS: Je note que le tarif ici est de 3c., contre un droit de 4c. que prescrit le tarif préférentiel britannique. La Nouvelle-Zélande nous concède-t-elle certains droits qui soient inférieurs à ceux du tarif préférentiel?

L'hon. M. STEVENS: Je ne le pense pas.

M. LUCAS: Je remarque que nombre des droits sont plus forts que ceux du tarif préférentiel.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le ministre mérite nos félicitations sur le présent article. Il protège les cultivateurs. C'est même le seul détail du tarif dont ces derniers aient à se réjouir.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ils auront un peu plus de protection et, sans doute, en seront-ils bien aises. Pour le moment, toutefois, j'habite temporairement Ottawa, et je dois acheter de l'agneau. Acheter et vendre, voilà qui diffère du tout au tout. Comme les autres citoyens, lorsque j'achète de l'agneau, il me faudra payer 3c. de taxe supplémentaire par livre, soit 12c. sur un rôti de quatre livres. A présent qu'on a réduit notre indemnité, comment pourrais-je arriver à payer 12c. de plus? Je proteste.

(L'article est adopté.)

Annexe A.—Tarif douanier, Canada.—ex.8. Conserves de viandes, savoir: rognons et langues: 15 p. 100, mais au plus 3 cents par livre.

L'hon. M. RALSTON: Je fais observer qu'ici apparemment il y a une réduction.

(L'article est adopté.)

Annexe A.—Tarif douanier, Canada.—9. Lapins, congelés, en franchise.

(L'article est adopté.)

Annexe A.—Tarif douanier, Canada.—10. Viandes, préparées ou conserves, autres que les viandes en boîte: (a) bacon, jambons, épaules et autres parties du porc, en franchise; (b) n.d., en franchise.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Ici le ministre s'est montré moins généreux envers le cultivateur.

L'hon. M. STEVENS: Le droit reste ce qu'il était.

M. DONNELLY: Quel droit, par livre, exige la Nouvelle-Zélande sur notre bacon, nos jambons, les épaules et autres parties du porc? Nous voulons savoir si les concessions sont unilatérales.

L'hon. M. STEVENS: Nous payons un droit de 20 p. 100; le tarif général est de 40 p. 100. Une préférence de 20 p. 100, donc.

M. CAYLEY: Quel était le volume des importations l'an dernier?

L'hon. M. STEVENS: Nous n'en avons pas importé de la Nouvelle-Zélande; nous en avons importé pour environ deux millions de dollars des Etats-Unis.

L'hon. M. MOTHERWELL: Est-ce que je comprends bien? Le bacon peut entrer au Canada en franchise; et si nous l'exportons en Nouvelle-Zélande il nous fait payer un droit de 20 p. 100?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je m'explique qu'il arrive des choses pareilles; mais de quelque côté qu'on regarde cela, c'est toujours le pourceau à quatre pattes. La distance est la même, quelque route qu'on prenne. Je demande qu'on explique ceci. Je crois en connaître la raison.

L'hon. M. STEVENS: J'ai déjà essayé de l'expliquer. Le droit sur l'importation canadienne n'est pas changé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Peu m'importe qu'il le soit ou non; voici la situation maintenant: l'article est admis en franchise

dans un sens et est frappé d'un droit de 20 p. 100, dans l'autre. Si le taux d'un côté est une question d'ancienneté, cela ne le met pas à l'abri de la critique. Est-ce là peut-être la raison? On ne s'occupe guère de l'élevage du porc, là-bas.

L'hon. M. STEVENS: C'est exactement cela.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'est pas probable qu'il s'en importe beaucoup.

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est ce que l'on peut dire pour sa défense.

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. DONNELLY: Alors, le droit existe pour la forme, par parade?

L'hon. M. STEVENS: C'est un des quelques articles que la Nouvelle-Zélande a demandés et nous n'avons pas cru nous y opposer. Nous avons cru que c'était juste et raisonnable.

M. DONNELLY: Mais le ministre dit que c'est exactement comme par le passé.

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. DONNELLY: Pourquoi a-t-on inclus le droit dans la liste? C'est un peu de poudre aux yeux pour la Nouvelle-Zélande.

(L'article est adopté.)

Liste A.—Tarif douanier. Canada, 13. Saindoux, mélanges de saindoux et produits similaires, cottoline et stéarine animale de toute espèce, n.d., en franchise.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Assurément, mes honorables amis de la droite ne vont pas laisser le saindoux entrer en franchise au Canada? Ne proteste-t-on pas à droite?

(L'article est adopté.)

Liste A.—Tarif douanier.—Canada, 14. Suif, en franchise.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre expliquera-t-il pourquoi cet article est admis en franchise? Il était frappé d'un droit de 10 p. 100 sous l'ancien traité. A-t-on fait des représentations à ce sujet? La baisse est très prononcée.

L'hon. M. STEVENS: C'est une de leurs demandes à laquelle nous nous sommes rendus.

L'hon. M. RALSTON: Importe-t-on une quantité importante de suif?

L'hon. M. STEVENS: On n'en importe pas. Il est admis en franchise sous le tarif de préférence britannique, de même que sous le nouveau traité australien.

M. MacLEAN: On peut difficilement s'imaginer que les articles mentionnés aux numéros 13 et 14 soient admis en franchise. Je remarque que même notre bon ami le président (M. Bury) a inscrit une résolution au *Feuilleton* que nous n'aborderons pas à cette session-ci, et demandant un droit contre l'importation de ces mêmes articles. Encore une fois, il sera intéressant de voir en la circonstance comment nos amis de la droite appuieront le ministre relativement à cette convention. Nous nous rappelons comment ils ont parcouru tout le pays, durant la dernière campagne électorale, disant que le beurre de la Nouvelle-Zélande ruinait l'industrie laitière de ce pays. L'autre soir encore, l'honorable député de Dufferin-Simcoe préconisait une prime sur les produits de la culture mixte. A mon sens, l'honorable député admettait par là que la politique de son parti n'avait pas réussi. Il est venu dans ma circonscription avec un ami d'un comté voisin dans Ontario et me fit l'honneur de tenir des assemblées. Il dit aux électeurs que la convention avec la Nouvelle-Zélande causait tous nos ennuis, qu'elle ruinait les cultivateurs du Canada. Maintenant nos amis de la droite, après avoir réclamé l'annulation de l'ancienne convention et celle qui portait les droits sur le beurre à 8c. par livre, nous arrivent avec une nouvelle convention fixant le droit sur le beurre à 5c. par livre, et, à cause de la dépréciation de la devise de la Nouvelle-Zélande, ce droit ne sera que de 3 ou 4c. par livre. En réclamant une prime sur les produits de la culture mixte, nos amis de la droite admettent la faillite de la politique qu'ils prêchaient avant les dernières élections, et maintenant ils demandent au peuple canadien de venir à leur aide et de les tirer d'embarras en accordant une prime sur les produits de la culture mixte. Je ne suis pas surpris, alors, qu'un certain nombre d'honorables députés de la droite soient absents de la Chambre, ce soir, pendant l'étude de cette convention.

(L'article est adopté.)

Liste A.—Tarif douanier.—Canada, 16. Œufs dans la coquille: en franchise.

M. NEILL: Le ministre nous dira-t-il le numéro de l'article du tarif néo-zélandais qui traite de l'importation des œufs?

L'hon. M. STEVENS: Plusieurs de ces articles ne sont pas séparés dans le tarif néo-zélandais et sont inclus dans les articles n.d.—"non dénommés".

M. DONNELLY: Quelle quantité d'œufs avons-nous importée de la Nouvelle-Zélande l'année dernière?

L'hon. M. STEVENS: Nous n'en avons pas importé du tout.

M. REID: Supposons que par suite de l'avilissement de sa devise, la Nouvelle-Zélande expédie des œufs sur le marché canadien où les œufs de la Colombie-Anglaise se vendraient à des prix assez rémunérateurs; la mesure d'antidumping aurait-elle son application?

L'hon. M. STEVENS: Assurément, pourvu que la question fût réglée en conformité des prescriptions de l'article IV.

M. NEILL: Mais, le traité ne renferme aucune disposition concernant la dépréciation de la monnaie.

L'hon. M. STEVENS: Il faut s'en tenir à la portée générale de l'article IV.

(Le numéro est adopté.)

Annexe A.—Tarif douanier, Canada.—43. Lait concentré, le poids imposable devant comprendre le poids du contenant, 2 c. ½ par livre.

M. CAYLEY: Le conseil national de l'industrie laitière approuve-t-il les droits imposés sur le lait concentré et en poudre?

L'hon. M. STEVENS: Nous n'avons reçu aucune représentation du Conseil national de l'industrie laitière à ce sujet.

L'hon. M. RALSTON: En ce qui regarde l'autre annexe des articles exportés de la Nouvelle-Zélande, le ministre nous a donné l'assurance que le Gouvernement avait reçu des représentations de la part de ceux qui seraient affectés par les droits de la Nouvelle-Zélande, c'est-à-dire nos exportations; on devrait prendre le même soin, semble-t-il, afin d'obtenir la manière de voir de ceux qui vont être affectés par les nouveaux droits qui frapperont les produits importés au Canada. La même méthode devrait être appliquée dans un cas comme dans l'autre.

M. DONNELLY: Quel fut le chiffre des importations, l'année dernière?

L'hon. M. STEVENS: Nous en avons importé pour une valeur de $56,000.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): En avons-nous importé de la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. DONNELLY: Quelles sont les quantités de beurre et de fromage que nous avons importées de la Nouvelle-Zélande, l'année dernière?

L'hon. M. STEVENS: Elles se réduisent à presque rien. Je n'ai pas les chiffres ici.

M. CAYLEY: Le ministre a-t-il par devers lui les chiffres concernant la production du beurre et du fromage en Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. STEVENS: Non.

[M. Donnelly.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Quelle est la valeur de la devise de la Nouvelle-Zélande en comparaison de celle de l'Australie? Est-elle d'un cours plus faible?

L'hon. M. STEVENS: Elle est d'un cours plus élevé.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est bien ce que je pensais. Supposons que le cours de la monnaie de la Nouvelle-Zélande s'avilisse; existe-t-il une disposition qui permette de le relever afin d'assurer la même mesure de protection?

L'hon. M. STEVENS: Personne, à mon avis, ne pourrait se permettre de formuler une opinion tranchée sur ce sujet, je crois, cependant, que tout indique que le taux du change s'améliore tant en Australie qu'en Nouvelle-Zélande.

M. DONNELLY: Quelle est la cote de la livre sterling en Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. STEVENS: Je ne m'en suis pas assuré par moi-même; mais on m'informe qu'elle est à $3.77 aujourd'hui.

M. STITT (Selkirk): En ce qui regarde l'avilissement de la monnaie de la Nouvelle-Zélande comparativement à la nôtre, quelle est la mesure de protection dont nous jouissons à l'heure actuelle, disons par exemple quant au beurre? Si le beurre vaut 20c. la livre, la protection dont nous jouissons équivaudra-t-elle à 5 cents, 4 cents, 3 cents, 2 cents ou 1 cent par livre? J'aimerais à me renseigner sur ce point-là.

L'hon. M. STEVENS: Le beurre néo-zélandais est frappé d'un droit spécifique de 5 cents par livre. La différence du taux du change représente peut-être quelque chose comme 3 cents ou un peu plus par livre, pourvu que—et voilà un élément important dont certains honorables députés n'ont pas tenu compte en discutant la question, pourvu, dis-je, que le niveau du prix dans les pays où la monnaie est avilie ne soit pas modifié. Or, j'ai la certitude que le niveau du prix s'est sensiblement relevé en Nouvelle-Zélande. Il s'agit d'un élément incertain et plus ou moins indéfinissable; cependant, il a sérieusement contrebalancé les avantages découlant de la dépréciation de la monnaie. Il serait assez difficile de donner une réponse précise à cette question; cependant, l'on peut dire, je pense, que nos cultivateurs sont assurés de bénéficier d'une protection réelle d'environ 4 cents par livre.

M. DONNELLY: Si le beurre vaut 20 cents la livre, la mesure de protection accordée à nos cultivateurs variera de jour en jour d'après le taux du change. En d'autres termes, la protec-

tion dont nous jouissons pourrait être réduite à néant; la Nouvelle-Zélande pourrait vendre son beurre à un prix bien plus rémunérateur que nous ne serions en mesure de le faire.

M. STITT (Selkirk): Je ne sais si mes renseignements sont exacts ou non; cependant, si j'ai bien compris, la monnaie de la Nouvelle-Zélande accuse une dépréciation de 20 p. 100 en regard de la nôtre. Or, s'il en est ainsi et que le beurre vaille 20 cents la livre, le taux du change abaissera la somme de protection dont nous jouissons à 1 cent par livre, pour être exact—c'est-à-dire que nous revenons à l'état de choses qui existait avant les dernières élections. Si c'est vrai, cela signifie que nous sommes en présence de...

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Tous les tories vont être battus.

M. STITT (Selkirk): Peu m'importe que je le sois; cela ne m'inquiète pas le moindrement. Mais je me rappelle que, dans ma circonscription comme dans plusieurs autres de l'Ouest, nous avons dit aux électeurs durant la dernière campagne que nous empêcherions l'importation de ce beurre de la Nouvelle-Zélande.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Très bien!

M. STITT (Selkirk): Je désire savoir si l'on a oublié que la devise de la Nouvelle-Zélande a subi une dépréciation de 20 p. 100, car, si c'est vrai, c'est la ruine de notre industrie laitière. Je pense que c'est une proposition très sérieuse pour le comité, parce qu'elle comporte une question d'honnêteté absolue.

M. DONNELLY: On dit que la livre est descendue à $3.77. Si le beurre valait 20c. au Canada à cause du change, la Nouvelle-Zélande toucherait environ 25 cents chez nous pour ce produit. En d'autres termes, elle recevrait plus que notre pays, de sorte qu'elle peut payer un droit de 3c. et obtenir un prix net de quelque 22 cents.

M. HANSON (York-Sunbury): Je prierai l'honorable député de Selkirk (M. Stitt) et l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) de se reporter à l'article IV de la convention, dont l'objet est de faire face à la situation qui est maintenant présentée au comité.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Pour l'édification de l'honorable député qui vient d'entrer, je lui dirai que nous avons discuté à fond cet article, et que le ministre nous a laissé entendre que l'on montrera quelque respect pour les droits des traités.

M. HANSON (York-Sunbury): Quelle est l'utilité de cet article IV? Du remplissage seulement?

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Pour leur permettre de sortir d'une impasse.

M. HANSON (York-Sunbury): Je ne suis pas dans l'embarras.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Oui, vous l'êtes.

M. HANSON (York-Sunbury): L'honorable député d'Edmonton-Sud peut être certain qu'il ne saurait me mettre au pied du mur quand même il essaierait. Quelques honorables députés de la gauche ont prétendu que le ministre a dit,—j'étais absent de la Chambre lors de la discussion antérieure,—que l'article IV ne s'appliquera à aucun cas déterminé où il y aura une injustice. Je ne crois pas que ce soit l'intention du pacte.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): L'honorable député me permettra-t-il de lui faire remarquer qu'il a tort de m'appeler le représentant d'Edmonton-Sud; je représente Edmonton-Ouest, mais cela n'importe aucunement. J'ajouterai que je suis prêt à rencontrer mon honorable ami en aucun temps, en aucun endroit et d'aucune manière. L'honorable député a l'habitude d'exprimer souvent ses opinions dans des termes énergiques. Je suis de nature pacifique, mais je n'accepte pas de bluff des honorables députés de la droite.

M. HANSON (York-Sunbury): Je siège dans cette Chambre et j'ai écouté l'honorable député depuis vingt ans et tout ce qu'il a dit au sujet de l'immigration n'a été que du bluff.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): L'honorable député a souvent tenté de me mettre en mauvaise posture au sujet de l'immigration, mais il n'a pas encore réussi, pas plus que ses amis.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Bury): Que les membres du comité me permettent de leur rappeler que nous discutons le n° 43*a* de l'annexe A.

(Le numéro est adopté.)

Annexe A.—Tarif douanier, Canada.—71*a*. Graine de mil (fléole), en franchise.

M. NEILL: La Nouvelle-Zélande n'a-t-elle pas demandé au ministre que les graines de dactyle pelotonné fussent comprises dans l'annexe? Elle produit cette herbe de très belle qualité et en grande abondance, et il me semble que ce serait fort avantageux pour les cultivateurs de s'en procurer la graine à bas prix.

L'hon. M. STEVENS: Je pense que cela est compris sous le numéro 73 des graines de grande culture, n.d.

M. CAYLEY: Quelles sont nos importations de graine de mil (fléole)?

L'hon. M. STEVENS: Nous en importons des Etats-Unis pour une valeur d'un million de dollars; il n'en vient pas de la Nouvelle-Zélande.

M. TAYLOR: Y a-t-il quelque changement dans ce numéro?

L'hon. M. STEVENS: Non, ce n'était pas spécifié dans l'ancien traité.

M. HOWDEN: La Nouvelle-Zélande exporte-t-elle beaucoup de graine de fléole?

L'hon. M. STEVENS: Une grande quantité.

(Le numéro est adopté.)

Annexe A. 73.—Tarif douanier canadien.—Graines pour champs, n.d. en paquets de plus d'une livre chacun, en franchise.

M. NEILL: Je ne pense pas que les cultivateurs importent beaucoup de graine de dactyle pelotonné ou autres en paquets d'une livre. Les cultivateurs n'achètent pas leurs graines de semences en petits paquets.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a raison. La préférence britannique s'applique.

(Le numéro est adopté.)

Annexe A.—84. Oignons, à leur état naturel, y compris les oignons cultivés avec leurs tiges, les échalotes et les grenons, le poids de l'empaquetage à être ajouté au poids de la marchandise imposable, en franchise.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si je comprends bien ce numéro, le ministre mérite d'être féliciter. Ces produits qui étaient admis en franchise ici continueront de l'être. En Australie, le droit était très élevé. Je présume que c'était la même chose en Nouvelle-Zélande. Là-bas, comme ici, sous le régime de mes honorables amis, on se fait un jeu de relever le tarif entre les sessions. Pour un temps, le droit était de 4 livres sterling, puis on le releva à 8 livres.

L'hon. M. STEVENS: Nous l'avons établi à 1 livre.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'en félicite mon honorable ami. Ayant enfin trouvé quelque chose de bien dans ce traité, je fermerai les yeux le reste de la soirée sur ses défauts; nous attendrons qu'ils aient produit leurs effets. Je crois que c'est ce qu'il y a de mieux à faire puisque nous ne pouvons rien changer en tout cas. Mais quels sont vraiment les faits? Antérieurement, ce droit était de 6 ou 8 livres.

[M. Neill.]

L'hon. M. STEVENS: 4 livres en Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pendant que nous sommes sur le sujet, mon honorable ami voudra-t-il nous dire pourquoi le droit n'a pas été aboli entièrement dans les deux cas. En Nouvelle-Zélande comme en Canada, il existe de grands entrepôts où l'on conserve les oignons en excellent état, pendant huit ou dix mois, jusqu'à ce qu'on les exporte. Il y a quelques années, j'eus l'occasion d'examiner la situation dans la vallée Okanagan et je constatai que les oignons d'Australie s'importaient en Canada franc de droit, tandis que les oignons de la Colombie-Anglaise étaient frappés en Australie d'un droit de 8 livres anglaises. C'était un peu fort, quand les conditions sont à peu près les mêmes dans les deux pays, et qu'il y a même un certain avantage pour l'Australie. J'aimerais bien à savoir pourquoi le droit n'a pas été entièrement aboli, mais je ne me sens guère disposé à critiquer ce qui est une grande amélioration en regard de la situation antérieure.

L'hon. M. STEVENS: Pour l'Australie, je crois que c'est une question de revenus puisque c'est en grande partie l'objet de son tarif.

L'hon. M. MOTHERWELL: En a-t-elle plus besoin que nous?

L'hon. M. STEVENS: Oh oui!

L'hon. M. MOTHERWELL: Alors, je la plains de tout mon cœur.

L'hon. M. STEVENS: Moi aussi, le cœur m'en saignait.

M. DONNELLY: Quelle proportion d'oignons fournissons-nous à la Nouvelle-Zélande. J'imagine que ce droit nous exclut de son marché.

L'hon. M. STEVENS: Nous en exportons à peu près pour $20,000.

M. DONNELLY: Et l'importation totale de la Nouxelle-Zélande?

L'hon. M. STEVENS: A peu près $100,000.

M. GARDINER: Combien en avons-nous importé de la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. STEVENS: Pour une valeur de $5,000 environ en 1931, et de $26,000 environ en 1930.

M. GARDINER: La balance est en sa faveur, et cependant nous admettons ses oignons francs de droit.

L'hon. M. STEVENS: Leur droit était plus élevé. Il est maintenant de 1 livre, beaucoup moindre qu'avant.

(Le numéro est adopté.)

Annexe A.—91. Tarif canadien. Soupe Toheroa, en franchise.

M. POULIOT: Est-ce la soupe au pois de la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. RALSTON: Je veux être renseigné sur ce numéro et aussi sur le n° 123 qui concerne les crustacés, mollusques, coquillages de la Nouvelle-Zélande. Le ministre est-il renseigné à ce sujet? Est-ce de la famille du homard?

L'hon. M. STEVENS: Non, c'est un mets fin, hautement apprécié par les Néo-Zélandais. Il est fort goûté dans ce pays; il est très populaire à Londres, et certains des principaux hôtels au Canada le servent maintenant.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas pu m'en procurer à Ottawa, et bien que je sois allé en Nouvelle-Zélande, je n'en ai jamais entendu parler.

M. MacLEAN: Etait-il admis en franchise par le passé?

L'hon. M. STEVENS: Non, il acquittait le tarif préférentiel britannique de 15 p. 100.

M. MacLEAN: Je crois que nous devrions étudier sérieusement cette question.

L'hon. M. STEVENS: Je puis assurer mon honorable ami que cette denrée ne fera concurrence à aucun crustacé ou coquillage canadien. C'est un produit qui se vend relativement cher, et on le considère plus ou moins comme un mets fin.

L'hon. M. VENIOT: On le vend sous forme de soupe?

L'hon. M. STEVENS: Oui, en grande partie.

L'hon. M. RALSTON: On le vend aussi en conserve; le n° 123 le démontre.

L'hon. M. STEVENS: On l'emploie surtout pour les soupes, et je crois qu'il se vend 33 cents la livre.

L'hon. M. VENIOT: Ce produit pourrait nuire à la vente de nos mollusques; il pourrait faire concurrence à notre préparation de foie de homard désigné sous le nom de "tomalley".

L'hon. M. STEVENS: La chose est possible.

(L'article est adopté.)

Annexe A.—Tarif douanier, Canada.—92. Fruits, frais, à l'état naturel, le poids de l'emballage devant être inclus dans le poids de la marchandise imposable: (e) poires: en franchise durant les mois de février, mars, avril et mai; tarif de préférence britannique durant les autres mois de l'année.

M. DONNELLY: Je constate que le tarif de préférence britannique s'applique de février à mai, tandis que ces fruits entrent en franchise pendant les autres mois de l'année, mais comme le tarif de préférence britannique laisse entrer ces produits en franchise, on peut dire que ces fruits entrent en franchise toute l'année.

L'hon. M. STEVENS: Cela nous permet de changer la préférence britannique, si nous le désirons.

M. DONNELLY: Quel est le droit imposé par la Nouvelle-Zélande sur nos fruits?

L'hon. M. STEVENS: Un penny la livre, plus une surtaxe de 22½ p. 100.

M. DONNELLY: Cela semble très injuste. Apparemment le Canada accorde une préférence sur tous les produits agricoles, tandis que la Nouvelle-Zélande impose des droits élevés sur tous nos produits agricoles, et ainsi elle ne nous accorde aucune préférence. Les avantages sont tous du même côté.

(L'article est adopté.)

Annexe A.—Tarif douanier, Canada.—93. Pommes fraîches, à l'état naturel, le poids de l'emballage devant être inclus dans le poids de la marchandise imposable, en franchise.

M. NEILL: C'est tout à fait injuste; ils imposent un droit d'un penny la livre sur nos pommes, tandis que les leurs entrent chez nous en franchise. Pourquoi ne serions-nous pas sur le même pied?

L'hon. M. STEVENS: Nous avons amélioré la situation. Les importations de pommes en Nouvelle-Zélande se chiffrent à 12,500 livres sterling, dont le Canada a fourni 11,500 livres, et nous pouvons donc dire que nous avons approvisionné entièrement ce marché. Maintenant nous jouissons d'un tarif qui est moins élevé que l'ancien d'un halfpenny. Ainsi le changement est en notre faveur; s'il y a avantage, c'est nous qui en profitons.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre se trompe à ce sujet.

M. NEILL: Comment pouvons nous dire que c'est à notre avantage, lorsque nous laissons entrer leurs fruits en franchise, qu'ils imposent un droit d'un penny la livre sur les nôtres?

L'hon. M. STEVENS: Nos importations de la Nouvelle-Zélande s'établissent à quelque $36,000, tandis que nos exportations en ce pays sont évaluées à environ $50,000.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre voudrait-il vérifier ces chiffres? Voici ceux que j'ai obtenus du département aujourd'hui même: Pommes fraîches importées de Nouvelle-Zélande, pour l'année financière terminée le 31 mars 1932, $42,000; pommes fraîches exportées en Nouvelle-Zélande, pour la même période, $20,655.

L'hon. M. STEVENS: Je donnais les chiffres de l'année précédente; je n'avais pas les chiffres que vient de citer mon honorable ami. La convention actuelle diminue les droits d'un demi-penny en notre faveur, et je puis vous dire que les représentants de la Nouvelle-Zélande nous ont assuré qu'ils verraient s'il n'y a pas lieu de les diminuer davantage. Nous faisons un joli commerce de pommes en boîte, qui n'est pas à dédaigner.

M. POULIOT: Il me semble que les pommes devraient être comprises dans le même numéro que la passiflore.

L'hon. M. RALSTON: Nous ne pouvons pas suggérer de changements, je suppose, puisque mon honorable ami a signé cette convention, mais avant de l'examiner, je ne savais pas que la Nouvelle-Zélande frappait nos pommes d'un droit de 2 cents la livre, tandis que les leurs entrent au Canada en franchise. On a dit cet après-midi que les saisons différaient. Je le sais bien, mais vous constaterez que nos pommes, du moins un grand nombre, sont encore bonnes pour un mois et demi. Comme l'a dit quelqu'un, nous en avons toute l'année. Je suis d'avis qu'il n'est pas juste pour nos producteurs de pommes d'appliquer cette disposition, qui n'est avantageuse que pour une des deux parties, aux pommes fraîches, surtout quand on sait que la prétendue balance commerciale nous est défavorable en proportion de deux à un,—du moins, elle l'était l'an dernier. Je ne crois pas que le commerce des pommes en boîtes puisse compenser la vente des fruits que nous perdons.

L'hon. M. STEVENS: L'an dernier, nous nous trouvions sous le régime du tarif général, ce qui en modifiait la vente quelque peu. Le droit sera maintenant d'un penny, soit un halfpenny de moins que l'an dernier.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami voudra-t-il me donner les chiffres de l'année pendant laquelle l'importation se faisait sous le régime du tarif général?

L'hon. M. STEVENS: Les statistiques indiquent qu'en 1930 le Canada a fourni pour une valeur de £11,590 de marchandises importées sur un total de £12,500.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Nous avions presque tout le marché à nous.

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je ne veux pas m'opposer à l'importation des pommes ou de quoi que ce soit, mais je me suis demandé ce que voulaient dire, dans certains cas, les mots "le poids de l'emballage devant être inclus dans le poid imposable". Est-ce pour faciliter la tâche des fonctionnaires?

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. STEVENS: C'est la rédaction ordinairement employée dans les questions de ce genre. On la trouve dans le tarif entier et nous nous en tenons aux termes du tarif général.

(Le numéro est adopté.)

Annexe A.—Tarif douanier du Canada.—95*b*. Passiflore (*Passiflora edulis*): en franchise.

M. HANSON (York-Sunbury): Qu'est-ce que la passiflore?

L'hon. M. STEVENS: C'est un fruit délicieux employé dans les salades et que prisent beaucoup les personnes au goût délicat.

(Le numéro est adopté.)

Annexe A.—Tarif douanier du Canada.—Ex. 123. Blanchailles en boîtes et écrevisses en boîtes: 15 p. 100, mais au plus 7 c. ½ la livre.

L'hon. M. RALSTON: Ce produit, j'en suis certain, fait bel et bien concurrence à notre homard canadien. Cette espèce d'écrevisse ressemble beaucoup à notre homard. La réduction n'est pas considérable, je l'admets, mais mon honorable ami accorde au producteur de la Nouvelle-Zélande un droit inférieur de 2c. ½ à celui qu'il accorde sous le régime de la préférence britannique. En plus de cela, il fixe un maximum de 7c. ½ la livre, ce qui est une forte réduction, bien plus considérable que celle de la préférence britannique. Je ne crois pas que cette disposition soit à l'avantage des producteurs canadiens, surtout des pêcheurs qui doivent vendre leurs produits à l'étranger. Notre homard se vend peut-être dans la Nouvelle-Zélande. Il s'en vend sur les marchés de la Grande-Bretagne, et je ne crois pas que l'on aurait dû choisir cette denrée comme objet d'échanges en vertu de cette convention.

L'hon. M. STEVENS: La Nouvelle-Zélande n'en fait pas une exportation bien considérable. Ce sont les blanchailles que l'on recherche surtout là-bas et qui représentent la plus forte proportion, le droit étant de 15 p. 100, avec une maximum de 7c. ½ la livre. Je suis convaincu que la protection est amplement suffisante contre tout produit qui pourrait faire concurrence à notre produit canadien.

L'hon. M. RALSTON: Nous mettons en conserves des quantités de poisson de plus en plus considérables. Est-ce que les blanchailles n'ont pas le même goût que le flétan? C'est un poisson d'un goût savoureux.

L'hon. M. STEVENS: Les blanchailles se vendent 40c. la boîte de sept onces, de sorte que le prix en est de près de 90c. la boîte. On en trouve beaucoup sur le marché de Londres.

L'hon. M. RALSTON: Elles ressemblent à des crevettes?

L'hon. M. STEVENS: Non, c'est un tout petit poisson.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est un poisson tout petit, au point qu'il faut l'avaler tout entier d'un seul coup.

(Le numéro est adopté.)

Annexe A.—Tarif douanier du Canada.—Ex. 123. Mollusques connus sous le nom de Toheroas, dans des contenants en fer-blanc scellés, y compris le contenu liquide: en franchise.

M. le PRESIDENT: Le numéro est-il adopté?

L'hon. M. RALSTON: Sous la même réserve.

M. MacLEAN: Fait-on l'importation des produits indiqués dans ce numéro?

L'hon. M. STEVENS: Non.

(Le numéro est adopté.)

Annexe A.—Tarif douanier du Canada.—142. Tabac, non manufacturé, pour l'accise, dans les conditions établies par la loi de l'accise: en franchise.

M. COOTE: Quelle quantité de tabac nous vient de la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. STEVENS: Nous n'en importons pas du tout, je pense.

M. COOTE: Il me semble avoir entendu le département de l'Agriculture conseiller aux cultivateurs d'Ontario de cultiver moins de tabac, cette année.

L'hon. M. STEVENS: Ce serait un tabac différent.

(L'article est adopté.)

Annexe A.—Numéro 232 du tarif canadien: caséine, 12½ p. 100.

M. CAYLEY: Recevons-nous de la caséine de la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. STEVENS: Pour environ $3,000.

(L'article est adopté.)

Annexe A.—Ancien numéro 254 du tarif canadien: gomme Kauri, en franchise.

M. POULIOT: Qu'est-ce que la gomme de kauri?

L'hon. M. STEVENS: C'est une résine provenant d'un conifère et qu'on emploie comme matière première pour les fins de remplissage dans le linoléum et autres articles de ce genre.

(L'article est adopté.)

Annexe A.—Ancien numéro 280 du tarif canadien: graisse brute, résidu de gras animal, pour la fabrication du savon et des huiles seulement, en franchise.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le colonel Mullins approuve-t-il cela?

L'hon. M. STEVENS: Nous en importons pour $1,200,000 des Etats-Unis, mais pas du tout de la Nouvelle-Zélande.

(L'article est adopté.)

Annexe A.—Nos 305 et 306*b* du tarif canadien: Pierre de construction, autre que le marbre et le granit, en franchise.

M. BROWN: A-t-on besoin d'aller en Nouvelle-Zélande, pour avoir de la pierre de construction?

L'hon. M. STEVENS: Il y a là-bas de la pierre très fine et très douce, qui peut être employée pour des travaux intérieurs, comme des portes, des arches, etc. Elle se sculpte très bien.

M. BROWN: Est-elle supérieure à celle du Manitoba?

L'hon. M. STEVENS: Non. Je crois que si les gens voulaient employer de la pierre du Manitoba, ils seraient plus satisfaits.

(L'article est adopté.)

Annexe A.—Ancien numéro 535 du tarif canadien: Chanvre de Nouvelle-Zélande, (*phormium tenax*), en franchise.

M. YOUNG: Au sujet du chanvre de Nouvelle-Zélande, le ministre a fait, cet après-midi, une remarque que je ne peux passer sous silence. Il a prétendu que ce chanvre est inférieur à l'orge qu'on importe d'autres pays pour la fabrication de cordages, et il nous a dit aussi qu'il avait tâché de persuader les manufacturiers d'employer le chanvre de Nouvelle-Zélande. S'il s'applique à les persuader d'acheter un article inférieur, et partant, de vendre de la corde de qualité inférieure, je trouve qu'il pourrait consacrer son temps à autre chose.

L'hon. M. STEVENS: Je suis sûr que mon honorable ami ne veut pas dénaturer mes paroles. Un député, qui m'avait précédé, avait dit que c'était une bien piètre marchandise, qui casse au moindre coup brusque. Je m'en suis montré un peu surpris, et j'ai dit que j'avais appris de plusieurs fabricants que c'était du très bon chanvre pour cordages. J'ai engagé un certain nombre d'entre eux à placer des commandes en Nouvelles-Zélande, plutôt que d'acheter d'autres pays étrangers. J'ai fait allusion ensuite à la ficelle d'engerbage, et j'ai dit que pour cette fin, le chanvre en question avait un défaut, celui de se froisser ou de se mettre en boule, en passant dans l'œillet de la lieuse.

M. DONNELLY: Quel est le droit actuel sur le chanvre?

L'hon. M. STEVENS: Il entre en franchise.

M. DONNELLY: Si le chanvre de tous les pays entre en franchise, pourquoi l'inscrire ici?

L'hon. M. STEVENS: Pour la stabilité.

(L'article est adopté.)

Annexe A.—Ancien numéro 549 du tarif canadien: laine, dont la préparation ne dépasse pas le peignage, en franchise.

M. GERSHAW: Combien de laine visée par cet article importe-t-on de Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. STEVENS: J'ai seulement les proportions. En 1931, environ la moitié des importations totales de laine en suint, lesquelles représentaient 2,856,000 livres, venait de Nouvelle-Zélande. Sur un total de $5,590,000 livres de laine désuintée, environ 9 p. 100 venait de Nouvelle-Zélande.

M. NEILL: Le ministre a-t-il les proportions pour l'Australie?

L'hon. M. STEVENS: En 1930-1931, nous avons importé d'Australie 496,000 livres de laine en suint. Je dois dire qu'une grande partie de la laine d'Australie et de Nouvelle-Zélande nous arrive par les Etats-Unis et Londres.

M. SPENCER: Quel est le droit sur la laine venant de Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. STEVENS: Il n'y en a pas.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je me demande encore une fois ce qu'est devenu l'honorable député qui, il y a environ une semaine, a voté en faveur d'un droit sur la laine.

L'hon. M. VENIOT: Ce soir, ils l'ont gardé à distance.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il y en a plusieurs ici, mais nous n'avons entendu aucune protestation.

Un MEMBRE: Ils sont tous soumis.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Nous, de la gauche, ne craignons ni la laine en franchise ni autre chose, mais je suis surpris de voir que les députés qui se sont donné tant de mal pour imposer un droit sur la laine, restent silencieux, quand un article comme celui-ci est soumis au comité.

M. DONNELLY: A quoi bon imposer un droit sur la laine, pour l'abroger ensuite? L'imposition d'un droit fera que les expéditeurs expédieront directement et ce sera là toute la différence.

L'hon. M. STEVENS: Nous n'avons pas enlevé de droit sur la laine; elle entrait en franchise. Nous proposons, comptant le voir adopté dans un jour ou deux, un tarif intermédiaire de 10 cents par livre et un tarif général de 15 cents par livre, croyant que ces taux dirigeront le commerce directement vers le pays. Nous ne voulons pas toucher au tarif de préférence britannique avant la conférence impériale.

M. DONNELLY: Tout ce que nous avons accompli, depuis environ une semaine, pour imposer un droit sur la laine est pour ainsi dire inutile. Cela ne signifie rien parce que, ce soir, nous enlevons ce droit. Nous disons simplement: Vous ne pouvez pas entrer par la porte de service, vous devez passer par la grande porte.

L'hon. M. RALSTON: Il me semble que cette manière d'agir indique au pays la profondeur de conviction des députés qui ont appuyé la résolution adoptée à une si forte majorité. En réalité, je ne crois pas que le gouvernement se soucie beaucoup des éléveurs de moutons. On se souvient que, il y a quelque temps, le gouvernement a inauguré un système établissant un taux arbitraire du change, relativement à l'évaluation des marchandises aux fins douanières, et qu'il a décrété, par un arrêté de l'exécutif, que la livre sterling valait $4.40. Les fabricants de lainages et d'autres marchandises ont présenté des observations au gouvernement et demandé que, si cette évaluation devait s'appliquer aux articles qu'ils fabriquent, elle ne devait pas s'appliquer aux matières premières. En d'autres termes, celui qui produit la laine ne devait pas jouir de la même protection que le manufacrier. Pour faire voir combien le gouvernement se soucie des éleveurs de moutons, il a édicté un décret du conseil en date du 8 janvier, dont le dernier article se lit comme suit:

Nonobstant les dispositions de l'arrêté du conseil, et comme exemption de ces dispositions, la valeur de la livre sterling, aux fins d'imposer un droit spécial sur toutes les consignations de laine simplement cardée, de la Grande-Bretagne au Canada, sera la valeur moyenne du cours de la livre.

Néanmoins, le Gouvernement a déclaré que, relativement aux autres denrées, la valeur de la livre sera fixé à $4.40. Il me semble que nous avons le droit de demander aux honorables députés qui exigeaient si fort un droit sur la laine, comment il se fait qu'ils ne protestent pas au sujet de cet article? Peut-être veulent-ils voir le ministre faire adopter son traité; peut-être existe-t-il une discipline si sévère qu'ils ne peuvent pas intervenir. Je crois que les intérêts des éleveurs seraient mieux défendus, s'ils faisaient connaître leur opinion quand ces articles sont discutés par le comité, plutôt que de l'exprimer dans une résolution sans portée pratique.

M. COOTE: Est-il exact de dire que 30 p. 100 de nos importations de laine viennent de la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. STEVENS: Je ne le pense pas.

M. COOTE: Cela s'est dit, si je ne me trompe, au cours d'un récent débat.

L'hon. M. STEVENS: La proportion de laine lavée est 9, et la proportion de laine brute représente un peu plus que la moitié de ce chiffre; cela ne ferait pas une moyenne de 30 p. 100, car les importations de laine brute ont été de 2,800,000 livres, et de laine lavée ou lessivée, de 5,590,000 livres.

M. DONNELLY: Le ministre sait-il combien de laine de la Nouvelle-Zélande nous arrive par les Etats-Unis?

L'hon. M. STEVENS: Depuis plusieurs mois, mon personnel s'occupe de ce problème et de divers autres. Il est difficile de vérifier, mais nous avons des chiffres qui indiquent une quantité importante. La laine entrant en franchise, on ne peut suivre les consignations.

M. DONNELLY: Quelle quantité nous vient des Etats-Unis?

L'hon. M. STEVENS: J'ignore la proportion de laine brute venant des Etats-Unis, mais 20 p. 100 de la laine lavée vient de là. La quantité de laine brute venant des Etats-Unis est de 511,000 livres.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Quand ce projet de loi a été tout d'abord présenté, je me sentais disposé à féliciter le gouvernement de sa volte-face. Il est enfin décidé à ce que nous devons faire du commerce avec quelque autre pays, mais je n'ai pas pu m'empêcher d'observer, en discutant les divers articles, que le ministre faisait remarquer qu'il n'y avait pas d'importation de la majorité de ces denrées. Je me demande si quelqu'un au Canada va retirer quelque avantage de cette convention de commerce? Dans ce cas, qui est-ce?

L'hon. M. STEVENS: Comme je pense l'avoir déjà dit, par l'expression "pas d'importation", l'on veut dire que ces marchandises ne sont pas importées au Canada. La situation est différente en ce qui a trait aux exportations. La convention nous donne surtout des avantages au chapitre de la préférence britannique, pour une quantité d'articles non énumérés dans l'annexe.

M. GERSHAW: Le ministre comprendra que les éleveurs de moutons sont désappointés de cet article. Je suis sûr qu'il comprend la situation et j'espère que les éleveurs auront quelque assistance quand on discutera ce sujet à la conférence impériale. Nos éleveurs de moutons subissent de ce temps-ci des pertes énormes et ils seront tous ruinés avant longtemps, si l'on ne peut les aider de quelque façon.

M. CAYLEY: En 1930, nous avons importé de la Nouvelle-Zélanre environ 1,900,000 livres de laine et, en 1931, 1,744,000 livres. C'est pour ainsi dire la laine d'environ 200,000 moutons et c'est une quantité considérable. Le ministre devrait en tenir compte quand il s'occupe de l'industrie ovine.

M. YOUNG: La laine, comme les autres marchandises, vient de toutes les parties du monde aux grands marchés centraux. Les acheteurs vont à ces marchés et y choisissent les espèces de laine qu'ils préfèrent. En vertu du budget de cette année, nous imposons un droit de 15c. par livre sur la laine importée à la faveur du tarif général; la laine de la Nouvelle-Zélande nous vient en grande partie par les Etats-Unis; c'est-à-dire qu'elle est expédiée sur les grands marchés américains où les acheteurs vont choisir ce qu'ils veulent. D'après cet arrangement et la classe qui exige l'expédition directe au Canada, les acheteurs de nos fabricants de lainages ne pourront plus faire leurs achats sur les marchés les plus avantageux et ils trouveront peut-être difficile d'aller faire leurs achats en Nouvelle-Zélande même. Il y a à ce point de vue un véritable danger pour notre industrie des lainages.

M. SPENCER: Dans quelle mesure la laine importée de la Nouvelle-Zélande vient-elle en concurrence avec la laine canadienne?

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a aucun doute qu'elle ne fasse concurrence à la laine canadienne, mais toute cette question est très complexe. En l'étudiant, j'ai été étonné d'apprendre la quantité de variétés de laine nécessaires à la production d'un seul article. Les tapis, par exemple. qui paraissent assez simples, nécessitent l'importation d'une certaine laine de l'Inde qui a le lustre et les poils de la qualité voulue. Bien qu'il y ait un certain degré de concurrence entre la laine de la Nouvelle-Zélande et la laine canadienne, il y a cependant une différence très marquée entre ces deux espèces de laine. Il me serait impossible d'en donner la description exacte sans préparation, mais je puis affirmer à mes honorables amis qu'il y a une grande différence entre les divers types de laine.

M. SPENCER: Quand elle ne vient pas en concurrence avec le produit domestique, la laine devrait être importée en franchise pour la fabrication, mais le ministre sait que la laine se vend au Canada au-dessous du prix de revient.

M. CAMPBELL: Je vois que l'article 538 a été adopté, mais je n'ai pas entendu le président l'annoncer. Le ministre pourrait-il me dire, si ce n'est pas trop demander, quelle quantité de ficelle d'engerbage nous avons importée de la Nouvelle-Zélande depuis quel-

ques années? Je ne savais pas que nous en importions.

L'hon. M. STEVENS: Nous n'en importons pas de la Nouvelle-Zélande.

M. CAMPBELL: Y a-t-il des perspectives d'importations de ce produit?

L'hon. M. STEVENS: Les importations se limiteront surtout au chanvre et à l'agavé bruts.

M. DONNELLY: Je vois que le droit du tarif général est de 15c. C'est là, je suppose, une modification que le ministre veut apporter au tarif sur la laine.

L'hon. M. STEVENS: On l'adoptera quand les résolutions budgétaires seront mises à l'étude.

M. DONNELLY: Il me semble étrange, quand le cultivateur de l'Ouest touche environ 4c. par livre pour sa laine, que l'on doive imposer un droit de 15c. par livre. Nous n'importons pas de laine de l'étranger, sauf ce que nous achetons de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie par l'entremise des Etats-Unis et qui profite du droit de préférence britannique. C'est donc là un trompe-l'œil pour faire croire aux cultivateurs qu'on leur accorde une concession.

M. BROWN: Afin de faire voir combien peu de laine de même qualité que la nôtre l'on importe au Canada, je vais citer les chiffres pour 1927, qui sont les plus récents, je pense:

Laines peignées de Leicester, Cotswold, Lincolnshire, Southdown, ou laines dites lustrées et autres laines peignées semblables, des catégories produites au Canada:

Quantité importée	Valeur
259 livres	$93

Que mes honorables collègues qui demandent un droit sur la laine examinent ce rapport; ils changeront peut-être d'idée.

(L'article est adopté.)

Annexe A.—Numéro du tarif douanier du Canada.—553. Couvertures de toute matière, ne comprenant pas les couvertures d'automobile, les couvertures de navires, ni les articles semblables: 22½ p. 100.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): On notera que les produits mentionnés aux articles précédents entrent en franchise; mais que, lorsqu'on aborde les objets manufacturés, les droits montent à 22½, 30 et 25 p. 100. Le ministre n'aurait-il pu conclure un meilleur marché, étant donné surtout que nos fabricants importent leurs matières premières en franchise? Je ne demande pas la protection pour le cultivateur ou qui que ce soit, mais je proteste contre cette inégalité de traitement. Le droit monte dès qu'il s'agit d'un article entièrement ouvré. On nous assure que, sans une très forte protection, le manufacturier ne peut se maintenir. J'ai la liste des produits agricoles qui entrent en franchise, mais il y a des droits de plus de 20 p. 100, dès qu'on arrive à la laine, aux couvertures de laine ou aux tissus de laine entièrement ouvrés. Je proteste contre cela. Bien que j'approuve le pacte conclu par le ministre, je pense qu'il accorde trop de protection à des gens qui jouissent déjà de l'avantage d'importer en franchise leurs matières premières.

M. DONNELLY: Combien a-t-on importé en vertu de cet article, de la Nouvelle-Zélande, l'an dernier, et quel droit de pays impose-t-il sur nos couvertures?

L'hon. M. STEVENS: Ces importations ne sont pas considérables. Ces marchandises constituent, à un certain point de vue, une spécialité dont la Nouvelle-Zélande est très fière: couvertures de haute qualité, couvertures de voyage et tapis. Nous avons importé de la Nouvelle-Zélande pour moins de £1,000, sous l'empire de l'article 553 et, sous l'empire de l'article 555, les exportations à destination du Canada n'ont atteint que £76. En vertu de l'article 572, nos importations, en 1929, ont atteint une valeur de £21, et il n'y en a pas eu en 1930.

M. DONNELLY: Quel droit impose-t-on sur nos produits là-bas?

L'hon. M. STEVENS: Il est difficile de trouver le classement exact, mais je suppose que celui-ci est le bon: "couvertures, n.d., ne devant pas servir de tapis de plancher". Le droit est de 20 p. 100 *ad valorem*.

M. SPEAKMAN: Un mot au sujet de la disparité de traitement entre la laine à l'état naturel, par exemple, et l'article ouvré. Je ne veux pas examiner toute cette question, sauf pour noter qu'elle a soulevé beaucoup d'intérêt et de discussion. L'on s'est demandé, vu que nous avons un tarif protecteur et cela forcément, à cause des conditions mondiales, comment on peut en faire bénéficier jusqu'à ceux qui sont engagés dans une industrie certes indigène, celle de la production de la laine même.

Qu'on me permette de présenter un avis que j'ai déjà exposé à plus d'une reprise et qui me semble mériter quelque attention. C'est que, lorsqu'on protège le manufacturier, qu'il soit fabricant d'objets en laine ou de tout autre article dont la matière première peut se trouver en tout ou en partie au pays, cette protection soit établie selon une progression descendante, et qu'elle varie selon la proportion de matière première du pays employée dans la fabrication de l'article ouvré. Je crois, monsieur le pré-

sident, que, si l'on agissait de la sorte, après une étude attentive du sujet, on pourrait faire descendre jusqu'au producteur de la matière première les avantages de notre tarif douanier, avantages dont ce producteur a si peu joui jusqu'ici. On augmenterait aussi la quantité de matières premières du pays employées, ce qui ne nuirait guère au fabricant lui-même. Si on élaborait le tarif douanier de façon que le fabricant trouve un plus grand avantage à se servir de matières premières domestiques, dans les industries, il va sans dire, où l'on peut employer la matière première du pays, comme la laine; et que cet avantage diminue à mesure qu'augmente la proportion de matière première importée, je crois que l'on ferait disparaître la plus grande objection que les cultivateurs élèvent contre le tarif douanier. On encouragerait aussi les industries indigènes, comme la production de la laine, et on augmenterait les débouchés pour les peaux brutes, les articles de cuir et autres objets fabriqués au pays. Cette question mérite considération et, si on pouvait réaliser mon projet, je crois que ce serait au grand avantage du pays.

M. YOUNG: Les honorables représentants qui croient servir les intérêts du cultivateur en réclamant une plus large mesure de protection sur les produits qu'il vend, font une grave erreur. Ils savent, ou ils devraient savoir, que le prix des produits de la ferme ne peut pas être relevé au moyen de hauts tarifs. Eux-mêmes l'ont dit souvent; et prétendre que l'agriculteur consentira à une plus forte protection sur les objets manufacturés afin d'obtenir une protection sans valeur sur ses propres produits, voilà qui est on ne peut plus inepte.

M. SPEAKMAN: Je ne pense pas que l'honorable député ait saisi ma pensée: je suggérais une protection moins forte; lorsque le manufacturier n'utilise pas des matières brutes canadiennes.

(L'article est adopté.)

Annexe A.—Tarif douanier, Canada.—Ex. 572. Tapis de plancher ou carpettes de laine, 25 p. 100.

M. POULIOT: Les carpettes Sarouk sont-elles comprises ici?

L'hon. M. STEVENS: Je ne le pense pas.

M. POULIOT: Parce que le greffier de la Chambre a payé une carpette $480. Je ne sais si elle venait d'Australie, mais elle a coûté joliment cher.

(L'article est adopté.)

TARIF SUR LES MARCHANDISES PRODUITES OU FABRIQUÉES AU CANADA

Annexe B.—Tarif douanier, Nouvelle-Zélande. —35. Poisson, savoir:

(3) Poisson en pots et conservé, savoir: saumon, y compris le liquide, l'huile ou la sauce, 1¾ d. par livre.

(4) Poisson en pots et poisson conservé, n.c.a., y compris le liquide, l'huile ou la sauce, 2 d. par livre.

(Note.—Le terme "poisson" est employé dans le tarif dans le sens le plus large. Il comprend les coquillages, les crustacés et les autres aliments tirés des pêcheries.)

M. NEILL: Je commence, malheureusement, à regretter les éloges que j'ai adressés au ministre, cet après-midi; car, à présent, j'ai tout lieu de craindre que cette convention ne soit plutôt au détriment de la Colombie-Anglaise. On n'accorde qu'une faible préférence à nos conserves de saumon. Nous admettons en franchise la Toheroa de la Nouvelle-Zélande, qui est purement un objet de luxe. Elle fait concurrence, m'assure-t-on, au homard de meilleure qualité; et ceux qui peuvent se nourrir de homard par ces temps difficiles ont les moyens de payer un droit de douane. Mais nous admettons la Toheroa en franchise, et la Nouvelle-Zélande ne concède qu'une petite préférence sur notre saumon. Cette préférence n'est que de 1 d. ½ par livre. Le droit est plus fort au numéro 35 (4), lequel est applicable au hareng et aux conserves de pilchard; et sur le littoral du Pacifique, nous cherchons a créer un marché pour ces derniers. Les pilchards et le hareng ne se vendent pas cher; et un droit de 2 d. serait plutôt fort. Là nous n'obtenons qu'une préférence d'un penny par livre sterling, ce qui n'est pas considérable. Le ministre sait fort bien qu'il nous a fait accorder par le traité australien une préférence de trois pence par livre sterling, soit 6 c., sur le saumon; ce qui avait une valeur réelle et a permis, je crois, à la Colombie-Anglaise, de capter une bonne part de la clientèle.

L'hon. M. VENIOT: On se souviendra que, lors de la discussion sur le traité avec l'Australie, j'ai dénoncé une tendance régionaliste dans le projet de loi: j'entends que l'on favorisait plus la côte du Pacifique et son saumon, que les crustacés du littoral de l'Atlantique. Le ministre m'a répondu qu'il était trop tard, que la convention était signée et qu'il ne pouvait revenir là-dessus; mais qu'il tenterait plus tard d'en venir à une entente avec l'Australie. A-t-il songé à cela, l'an dernier, lorsqu'il discutait ce projet avec la Nouvelle-Zélande; est-ce que je m'abuse en croyant que les conserves de crustacés en boîte ne jouissent pas de la même préférence que le saumon en boîte?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami notera qu'il y a une légère variation. Je puis lui certifier que toute la question a été débattue à fond lorsque nous avons discuté la présente convention. La Nouvelle-Zélande adopte l'attitude que le saumon en boîte est un aliment essentiel et d'usage commun qui ne fait

la concurrence à aucun poisson de la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. VENIOT: Et les crustacés, donc?

L'hon. M. STEVENS: Oui, dans un sens.

L'hon. M. VENIOT: Où les prend-elle?

L'hon. M. STEVENS: Donc, elle nous accorde sur le saumon un droit plus bas d'un penny que celui imposé sur tout autre poisson.

L'hon. M. VENIOT: Le droit sur les sardines est-il le même que sur le saumon?

L'hon. M. STEVENS: Je crois que le numéro 35 (4) inclut les sardines.

L'hon. M. VENIOT: Deux pence par livre?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Quelle concurrence les sardines peuvent-elles faire à l'un quelconque des produits de la Nouvelle-Zélande? Là-bas on ne prépare pas les sardines; et, dans le passé, on en a importé d'immenses quantités du Canada. Notre sardine du Nouveau-Brunswick a pris aux Pays-Bas le marché australien. Cette disposition maintenant va nous exclure de ce marché.

L'hon. M. STEVENS: Mais non.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi pas?

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis voir comment.

L'hon. M. VENIOT: Je permettrais à la Hollande de nous faire concurrence à sa guise. En face de cela, en dépit de cette différence ici dans la préférence entre la sardine et le saumon, vous avez une charge supplémentaire additionnelle imposée en vertu du budget sur les boîtes qui, dans le cas de la sardine, coûtent plus que celles du saumon.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami remarquera que cela ne s'applique pas aux marchandises exportées, mais seulement sur les marchandises importées.

L'hon. M. VENIOT: Mais il vous faut réclamer un drawback de 99 p. 100. Pourquoi leur causer des ennuis?

L'hon. M. STEVENS: La Nouvelle-Zélande ne suit pas cette pratique, me dit-on.

L'hon. M. VENIOT: Quelle pratique?

L'hon. M. STEVENS: Celle que mentionne mon honorable ami. L'Australie la suit, mais non la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. VENIOT: Quelle pratique?

L'hon. M. STEVENS: Concernant les boîtes.

L'hon. M. VENIOT: Nous l'imposons à nos gens.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: C'est une protection additionnelle ici.

L'hon. M. VENIOT: Je ne puis la voir. Je proteste fortement contre ce qui semble être une mesure qui ne s'applique qu'à une section du pays. Ce qui est bon pour la côte du Pacifique devrait être bon pour la côte de l'est du Canada, et le ministre n'a pas le droit de négocier un traité qui établit une différence entre les pêcheries de l'Atlantique et celles du Pacifique. Notre industrie de la pêche sur le littoral de l'Atlantique est en si fâcheuse posture aujourd'hui que les pêcheurs ont besoin de tout l'encouragement possible et même un quart de sou les aiderait.

L'hon. M. STEVENS: Nous n'avons aucunement changé des taux avant de passer au tarif général; nous avont rétabli les anciens taux plutôt que le tarif général.

L'hon. M. VENIOT: Si la chose n'était pas bonne alors, pourquoi la maintenir aujourd'hui?

L'hon. M. STEVENS: Je suis de l'avis de l'honorable député.

L'hon. M. VENIOT: Je proteste au nom des pêcheurs des Provinces maritimes, surtout en ce qui concerne la pêche à la sardine et au homard. C'est un outrage.

L'hon. M. MALCOLM: Les divers taux des alinéas (3) et (4), article 35, sont-ils spécifiques?

L'hon. M. STEVENS: Ce sont les taux de préférence britannique.

L'hon. M. MALCOLM: On ne peut changer leur idée sur la préférence britannique.

L'hon. M. STEVENS: Non.

(L'article est adopté.)

Liste B.—Tarif douanier, Nouvelle-Zélande.—35 (4). Poisson, en pots et en conserves, n.d., y compris le liquide, l'huile et ou la sauce, 2d. par livre.

L'hon. M. RALSTON: Je désire ajouter un mot sur cet article à ce que j'ai dit sur le n° 123. Ce dernier, on se rappellera, comprend les blanchailles et les écrivisses en boîtes à 15 p. 100 *ad valorem*, mais avec une limite de 7c. ½ par livre. J'ai fait la remarque que cela était de 2½ p. 100 moindre que le tarif de préférence britannique sur ces marchandises importées au Canada. Quand nous vendons nos conserves de poisson sous l'article 35 (4) à la Nouvelle-Zélande, nous avons un tarif spécifique direct de deux pence par livre, quelle que soit la valeur du poisson, plus 22½ p. 100 de surtaxe. Je dis que cela n'est pas juste vis-à-vis des producteurs de conserves de poisson de notre pays. Il ne faut pas oublier que nous développons de plus en plus notre industrie de conserves

de poisson, même de qualité moindre, et un droit spécifique est particulièrement dur sur ce poisson.

L'hon. M. VENIOT: Sur le hareng surtout.

M. NEILL: Et sur le pilchard.

L'hon. M. RALSTON: Oui, et sur d'autres poissons également. Le ministre dit que nous ne faisons que rétablir l'ancien taux, mais le fait est que ces articles n'étaient pas inclus dans les conventions antérieures, je crois. Il négocie maintenant un traité avec la Nouvelle-Zélande pour la première fois relativement à ces articles, et conséquemment, il est en mesure de demander à la Nouvelle-Zélande de nous accorder le réciproque. Il me semble que nous sommes seuls à donner quelque chose.

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. RALSTON: Je parle des articles concernant le poisson. Nous réduisons les droits en bas de leur tarif de préférence britannique sur leur poisson, mais sur le nôtre ils maintiennent leur droit pour le tarif de préférence britannique et ce taux de préférence est beaucoup plus élevé contre nous que notre taux de préférence ne l'est contre eux. Conséquemment, je prétends, d'abord, que même si notre droit n'était pas inférieur à celui de la préférence britannique, il serait encore moindre que le droit néo-zélandais impose contre le poisson canadien et, deuxièmement, nous leur accordons un droit moindre que celui de la préférence britannique. Je proteste, car je suis d'avis qu'il y a toute une industrie à développer particulièrement pour les pêcheurs des Provinces maritimes qui prennent le homard et d'autres poissons et la sardine que mon honorable ami a déjà mentionnée.

L'hon. M. VENIOT: Et le gros hareng.

L'hon. M. RALSTON: Même la chair du thon est mise en conserve, à l'heure actuelle. Il me semble que nous pourrions fort bien approvisionner le marché de la Nouvelle-Zélande de diverses conserves de poisson.

(Le numéro est adopté.)

Annexe B.—Tarif douanier, Nouvelle-Zélande. —137. Bonneterie: chaussettes ou bas de soie ou de soie artificielle, 32½ p. 100 *ad valorem*.

M. YOUNG: Je remarque que les droits imposés par la Nouvelle-Zélande, sous le régime du tarif général, sont de 67.3 p. 100. Or, en vertu du présent traité, nous serons en mesure d'exporter nos produits en acquittant un droit de 39.8 p. 100, ce qui assure à nos manufacturiers un bénéfice net de 27½ p. 100. Le ministre a-t-il l'assurance que les manufacturiers pourront écouler leurs produits sur le marché néo-zélandais en concurrence avec les autres, à ce taux-là?

L'hon. M. STEVENS: Nous espérons qu'ils le pourront.

M. YOUNG: Ont-ils donné au Gouvernement l'assurance qu'ils pourront le faire?

L'hon. M. STEVENS: Oui. Nos fabricants excellent dans la fabrication des bas.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Dans ce cas, il n'y a pas de nécessité de maintenir les droits au niveau actuel sur ces articles.

(Le numéro est adopté.)

Annexe B.—Tarif douanier, Nouvelle-Zélande. —196. Bottines, souliers, socques et socques à l'anglaise, pantoufles, escarpins (Shoettes): sandales, galoches ou claques et autres chaussures, n.c.a., 25 p. 100 *ad valorem*.

M. YOUNG: Je pose la même question en ce qui regarde le numéro en discussion. Le tarif général en vigueur à la Nouvelle-Zélande est de 61.3 p. 100; nos produits seront frappés d'un droit de 30.6 p. 100, ce qui assure à nos manufacturiers un avantage de 31 p. 100. Nos manufacturiers ont-ils donné l'assurance qu'ils pourront faire concurrence aux autres à ce taux-là?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. YOUNG: Nous nous souviendrons de cela lorsque viendra le temps de remanier notre propre tarif.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Bien que les numéros soient adoptés, je désirerais savoir pour quelle raison nous admettons en franchise les fourrures à l'état naturel de la Nouvelle-Zélande, tandis que les nôtres sont frappées de droits assez élevés, là-bas? De fait, les droits sont pour ainsi dire prohibitifs.

L'hon. M. STEVENS: J'hésite fort à critiquer les droits que la Nouvelle-Zélande juge à propos d'imposer sur certains produits, et mon honorable ami s'en rend compte sans doute. Le niveau général des droits imposés pour la Nouvelle-Zélande, c'est incontestable, est assez élevé; cependant, il faut tenir compte du fait que les droits de douane constituent la principale source de revenus du gouvernement néo-zélandais, et voilà pourquoi il insiste sur le maintien de ces droits. L'on voudra bien noter aussi que, dans nombre de cas, la majeure partie des droits est constituée par des surtaxes qui ont été imposées pour des fins d'urgence.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je me rends fort bien compte que les industries manufacturières ne sont pas très répandues en Nouvelle-Zélande; cependant, à l'examen des divers articles du traité en discussion, je m'aper-

çois que toutes les matières premières exportées sur le marché néo-zélandais sont assujetties à des droits, tandis que les leurs sont pour ainsi dire admises en franchise sur nos marchés. Je n'ai pas du tout l'intention de m'y opposer, puisqu'à mon avis toutes les matières premières devraient être importées en franchise au Canada; en réalité, m'est avis que tous les produits ne devraient être frappés que de droits peu élevés. Il me semble toutefois que nous n'avons guère à y gagner, en admettant ainsi certains de ces articles. Assurément, les commerçants de fourrures du Canada ne bénéficieront guère de cette disposition du traité.

(Le numéro est adopté.)

Annexe B.—Tarif douanier, Nouvelle-Zélande.—292. Pâte pour la fabrication du papier: en franchise.

M. NEILL: En Colombie-Anglaise, nous aurions été fort heureux s'il eût été possible d'obtenir quelques avantages en ce qui regarde l'application de ce numéro du tarif douanier. Ce produit, ainsi qu'il appert ici, sera admis en franchise; mais cela ne veut rien dire, puisqu'il en est ainsi pour tous les pays du monde; nous n'avons donc pas obtenu de préférence de ce tarif. Le tarif de la Nouvelle-Zélande renferme un numéro, le 284, qui est ainsi conçu: "Papier, c'est-à-dire le papier blanchi au sulfure ou papier analogue qui doit servir à la fabrication de la ficelle ou d'objet de vannerie d'imitation." Ce produit est admis en franchise en Nouvelle-Zélande, mais uniquement s'il doit être utilisé à ces fins. Je ne m'explique pas comment on peut le décrire comme "papier analogue" s'il doit être employé à la fabrication de ces articles; cependant, nous aurions été heureux d'obtenir certaines concessions sur ce point; nous appelons indifféremment cette matière de la pâte de bois ou du sulfite. A-t-on, oui ou non, discuté la question de savoir si nous pourrons exporter le sulfite blanchi sous le régime de ce numéro du tarif, s'il ne doit pas être utilisé à la fabrication de la ficelle ou d'objets de vannerie d'imitation?

L'hon. M. STEVENS: Je ne saurais dire grand'chose à cet égard; mais je ferai observer à mon honorable ami que l'annexe concernant le papier à l'approbation de toutes les classes de la population canadienne.

M. NEILL: Dans l'Ouest?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. NEILL: De ceux qui ne fabriquent pas de papier mais qui fabriquent exclusivement la pâte chimique au bisulfite?

[L'hon. Ch. Stewart.]

L'hon. M. STEVENS: Oui, Il existe un doute quant à la pâte de bois, mais je ne pense pas qu'il serait juste pour la Nouvelle-Zélande de dévoiler tout ce qui a été discuté privément entre le ministre et moi-même. C'est ce que nous avons pu faire de mieux dans les circonstances.

(Le numéro est adopté.)

Annexe B.—Tarif douanier, Nouvelle-Zélande.—333. Instruments et machines agricoles, savoir:

1. Cultivateurs; herses; charrues; épandeurs; distributeurs ou semoirs pour graines et engrais, combinés ou séparés; semoirs pour la chaux; nettoyeurs de semences ou de graines et séparateurs cellulaires pour semences ou grains, 35 p. 100 *ad valorem*.

La surtaxe à prélever, percevoir et payer en vertu de l'article cinq du Customs Acts Amendment Act, 1930, sur les marchandises comprises dans l'article du Tarif numéro 333 (1) doit être une somme égale à un vingtième du droit entier de douane autrement exigible.

2. N.c.a., y compris les charrues, cultivateurs et épandeurs de semences, mus à la main, combinés ou séparés; charrues à soc et versoir unique, ne pesant pas plus de 266 livres net, ainsi que parties suivantes de charrues ou de herses: plaques non courbées pour versoirs, plaques d'acier pour socs, coupées de dimensions, plaques pour garde-roues (skeith-plates), pièces forgées pour ages de charrues et disques pour herses ou charrues, en franchise.

M. YOUNG: Encore la même question, monsieur le président. Le tarif de la Nouvelle-Zélande est de 42.87 p. 100, alors que celui de la convention sera de 36.75 p. 100, accordant un avantage de 6.12 p. 100 à nos manufacturiers canadiens. Je suppose qu'ils peuvent faire face à leurs concurrents dans ces conditions?

L'hon. M. STEVENS: Nous aurions aimé un bien meilleur tarif, mais c'est le plus que nous avons pu obtenir. Il y a deux usines de dimensions considérables en Nouvelle-Zélande qui fabriquent ces articles, et le gouvernement néo-zélandais a tenu à maintenir pour elles une assez bonne protection.

M. NEILL: La préférence britannique n'est que de 10 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Mais la concurrence de l'Angleterre n'est pas très sérieuse en ce qui concerne cette classe de marchandises.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): En réalité, c'est un aussi bon arrangement que ceux du passé, et nos manufacturiers ont expédié des quantités très considérables d'instruments aratoires dans ce pays.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais encore plus en vertu du prochain numéro.

(Le numéro est adopté.)

Annexe B.—Tarif douanier, Nouvelle-Zélande.—404. Bois scié ou taillé, brut, savoir:

2. Autres variétés, en pièces ayant au moins 25 pieds de longueur, et dont la surface de la

section transversale minimum n'est pas inférieure à 150 pouces carrés, 7s. 6d. les 100 pieds de superficie.

Tarif général à l'égard de douane énoncé dans le Tarif général à l'égard de l'article du Tarif numéro 404 (2) est censé être abrogé et remplacé par le suivant:—"9s. 6d. les 100 pieds de superficie".

3. N.c.a., 9s. 6d. les 100 pieds de superficie.

Le taux du droit de douane énoncé dans le Tarif général à l'égard de l'article du Tarif numéro 404 (3) est censé être abrogé et remplacé par le suivant:—"11c. 6d. les 100 pieds de superficie".

M. HANSON (Skeena): Je désire demander au ministre si ce numéro comprend les poteaux et les pieux. Une quantité notable de bois de cette nature est exportée aux Etats-Unis.

L'hon. M. STEVENS: J'ai l'impression que les poteaux, les pieux et autres articles de même nature relèvent de la préférence générale britannique.

M. NEILL: Naturellement, le ministre sait que le succès de ce numéro dépend de la continuation des subventions aux navires faisant le service entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Il n'y avait aucun crédit relativement à ce montant dans le budget principal des dépenses, et je crois qu'il incombe au ministère d'en insérer un dans le cahier supplémentaire des dépenses.

L'hon. M. STEVENS: Le mois dernier, nous avons fait 100 p. 100 du commerce de bois tendre de l'Australie, et le mois précédent, 90 p. 100. Nous avons réellement la haute main sur ce commerce et ce numéro nous permettra de faire des affaires plus facilement avec la Nouvelle-Zélande. Nous n'avons accordé aucune subvention aux vaisseaux australiens, l'an dernier.

M. NEILL: Est-ce l'intention du Gouvernement de n'en pas donner cette année? J'ai sous la main des résolutions très vives des marchands de bois de la Colombie-Anglaise qui n'approuvent pas l'attitude du ministre.

L'hon. M. STEVENS: Ces subventions concernent davantage le service avec la Chine, mais, en tout cas, la question est à l'étude pour les crédits supplémentaires.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. RALSTON: Je veux résumer en un mot, afin que le comité comprenne au moins comment je l'envisage, quel est le véritable résultat de ces changements. Je ne retire rien de ce que j'ai dit; je reconnais pleinement qu'une convention est toujours à désirer. Si celle-ci signifie de la bonne volonté, de meilleurs sentiments et un commerce plus étendu avec la Nouvelle-Zélande, alors ratifions-la à tout prix, mais il ne faut pas nous leurrer au sujet du réel résultat de tous ces numéros qui ont été adoptés. J'ai examiné rapidement ces numéros et voici, quant à moi, ce qui en est de ces deux annexes A et B. D'abord, nous diminuons les droits sur les produits figurant dans pas moins de vingt-six numéros, dont l'importation fera concurrence a autant de produits canadiens. Le droit est diminué même en bas du tarif préférentiel et aussi du droit maintenu dans l'ancien traité quant aux produit auxquels ils s'appliquait. Que le comité retienne cela. Diminution, au profit de la Nouvelle-Zélande, de droits sur la marchandise comprise dans vingt-six numéros du tarif; en sorte que le droit tombe au-dessous de la préférence britannique, et au-dessous du tarif qui frappait les marchandises mentionnées dans le traité antérieur. Deux droits seulement ont été relevés, sur la viande fraîche et le beurre, et encore ceux-là restent inférieurs au tarif de préférence britannique. Le droit applicable à la viande fraîche qui est de 4 cents sous le régime de la préférence britannique, tombe à 3 cents au traité. Le droit applicable au beurre est de 8 cents sous le régime de la préférence britannique, et de 5 cents au traité. Il était de 1 cent dans le traité antérieur. En sorte que le résultat net est une diminution de droits à vingt-six numéros du tarif, au-dessous du droit de la préférence britannique, et un relèvement à deux numéros du tarif, qui laisse encore le droit inférieur à celui de la préférence britannique. Voilà ce que nous avons concédé à la Nouvelle-Zélande.

Quant au beurre, je ferai remarquer que le droit de 5 cents ne protégera aucunement ce produit, à moins que, selon l'article IV du traité, nous ne fixions à un prix arbitraire la valeur en douane. Le change, à son prix actuel, absorbera le 5 cents. Si ce droit de 5 cents est maintenu, je crains que la situation antérieure au droit de 8 cents ne se répète. Le producteur de beurre canadien a été induit à croire que c'était pour lui l'industrie par excellence, et nous avons eu en conséquence une production supérieure à la consommation domestique, nous avons entrepris l'exportation, ce qui a fait dégringoler les prix. C'est ce qui arrivera probablement avec ce droit de 5 cents. Personne mieux que le producteur de beurre ne devrait prévoir cette conséquence. Le droit de 8 cents ne lui a pas rendu la prospérité qu'il en espérait, tout au contraire. En fait, c'est un relèvement de droit que l'industrie laitière demandait dans cet extrait dont un honorable député a donné lecture, cet après-midi. Que l'on me permette de citer l'avis exprimé par M. Robinson, président du Conseil national d'industrie laitière, à une réunion tenue à Winnipeg. Voici:

Nous étions d'avis qu'il faudrait trois à quatre ans pour équilibrer le déficit des quelque 50 millions de livres de notre production de beurre.

Le stimulant du droit de 8 cents coïncidant avec la chute énorme des prix du grain a provoqué une production telle qu'il semble maintenant que nous arriverons à l'équilibre durant cette saison, et que nous serons même en état d'exporter. Nous le serons inévitablement l'année prochaine. Toutes nos conjectures de ces dernières années portaient clairement que le commencement de l'exportation ruinerait entièrement l'avantage du droit de huit cents. De fait, ce fut notre principale raison de croire qu'un droit de quatre cents était d'effet plus durable que le droit de huit cents. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons maintenant.

Pour le moment, le cultivateur canadien ne bénéficie guère de l'excédent qui s'exporte; il y perd, cette année. Ainsi, l'avantage immédiat des retouches au traité de la Nouvelle-Zélande, qui ont tant indisposé le meilleur client de nos produits industriels, est nul.

Si le Canada veut bénéficier de la production vivement croissante du beurre, il est évident que le producteur canadien doit améliorer ses méthodes de manière à soutenir la concurrence mondiale quant à la qualité et aux prix. Il est admis que cela est possible, mais cela ne se fera pas sans une application résolue de plusieurs années.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Il est extraordinaire que cela ne lui soit pas venu à l'idée quand il protestait si vivement.

L'hon. M. RALSTON: Voilà ce qu'a dit M. Robinson, président du Conseil national d'industrie laitière, et voilà quelle a été la conséquence du droit de 8c. Il en est une autre. Durant la campagne électorale de 1930, que n'a-t-on pas dit au sujet du nombre de vaches exportées aux Etats-Unis. Le troupeau canadien avait perdu 102,000 vaches disait-on et nos amis de la droite ne cessaient de le déplorer. Comme dans cache-cache, le premier ministre lui-même ne savait où les retrouver. Eh bien, j'ai ici une statistique du troupeau laitier pour 1930 et 1931, et s'il a diminué de 102,000 unités en 1927-1928, je constate qu'en 1931 le nombre de vaches laitières était de 3,513,000, au regard de 3,683,000 en 1930, soit une diminution de 170,000 en une année, sous le régime du droit de 8c.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il faudra une enquête.

L'hon. M. RALSTON: Cela, sous le régime du tarif de 8 p. 100 établi par le gouvernement d'aujourd'hui. Revenant donc aux traits saillants de la présente annexe, je dis que l'avantage, en ce qui concerne le beurre, n'a rien d'assuré, ni pour le cultivateur ni pour le consommateur. Vu la cote du change, la protection sera nulle si on n'invoque par l'article 6; reste à savoir si le cultivateur en bénéficiera, même advenant l'application de droit de 5c.

L'hon. M. VENIOT: L'article 6, est-ce la prescription contre le dumping?

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Oui; et ce que j'ai dit revêt une importance particulière, puisque cette monnaie est cotée en perte.

Voilà donc, en résumé, les effets du présent traité, en ce qui touche aux importations canadiennes en provenance de la Nouvelle-Zélande. Voyons-en maintenant les résultats dans le domaine de nos exportations en Nouvelle-Zélande. Quelle concession nous fait la Nouvelle-Zélande aux termes de ce traité? Pas un seul des droits de l'annexe B n'est moins élevé que ceux de l'ancient traité,—pas un seul. Pas un seul n'est inférieur au tarif préférentiel britannique. Mais il y en a cinq qui nous frappent plus fort que le tarif de la préférence britannique, lequel nous était assuré, selon les stipulations de l'ancienne convention. Les chaussettes et les bas, au numéro 137, sont frappés d'un droit de 28.9 sous le régime du tarif préférentiel britannique; mais aux termes de ce traité, ces objets que nous fabriquons payeront en Nouvelle-Zélande un droit de 39.8. Les feuilles en pâte à plafonner, les plaques en plâtre et autre matériaux similaires servant à la construction, numéro 212 (13), sont imposés en Nouvelle-Zélande non pas de 24.5 p. 100, droit que prescrit la préférence britannique, mais bien de 42.87 p. 100. Quant aux cultivateurs, herses, charrues, épandeurs, séparateurs pour semences ou grains, numéro 333 (1), la préférence britannique sur ces produits que nous fabriquons est de 12.25 p. 100; mais il nous faudra payer 46.75 à la Nouvelle-Zélande. Numéro 353 (4): appareils électriques de chauffage et de cuisine; le droit préférentiel britannique est de 20 p. 100, plus une surtaxe de 22½ p. 100, soit un droit total de 24.5 p. 100; mais la Nouvelle-Zélande exige 20 p. 100, plus une surtaxe de 22½ p. 100, soit 36.75. Je note aussi un relèvement sur les automobiles évaluées à plus de 200 livres sterling: la préférence britannique est de 10 p. 100; le droit qu'impose le traité,—sur les autos, s'entend, dont le contenu est canadien jusqu'à concurrence d'entre 50 et 75 p. 100,—est de 20 p. 100, le double du droit préférentiel. Donc parmi les droits imposés sur les produits canadiens exportés en Nouvelle-Zélande, six sont augmentés; et pas un seul n'est réduit.

Voilà donc, monsieur le président, une récapitulation du traité. Je dis encore notre contentement de ce qu'une convention ait été conclue avec cet autre dominion; mais il ne faut pas être trop optimiste quant aux avantages qui pourront en résulter. Espérons simplement que le fait que le traité ait été conclu, même après quelque deux ans, soit de bon augure. Le premier ministre de ce pays a déclaré en 1930 qu'il ne fallait pas adopter notre sous-amendement parce qu'il aurait fallu trop de temps pour négocier un traité. Le présent traité a

exigé presque deux années d'effort de la part du ministre; et je sais qu'il a eu ses difficultés. Nous ne pouvons qu'espérer que la conclusion de cet accord va imprimer un nouvel essor au commerce entre le Canada et la Nouvelle-Zélande. Que l'on me permette, cependant, de faire observer au comité qu'advenant un relèvement du commerce, ce ne sera pas un commerce nouveau, mais bien la restauration du commerce perdu depuis deux ans, grâce à la politique du gouvernement actuel.

(L'article est adopté.)

Les annexes sont adoptées.

Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.

Il est fait rapport du projet de loi.

Sur la proposition de M. Guthrie, la séance est levée à onze heures moins un quart.

LUNDI, 2 mai 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

ARMES ET MUNITIONS

AVIS DE MOTION CONCERNANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA SURVEILLANCE DES ÉCHANGES.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable M. Guthrie:

Il y a lieu pour le Parlement d'approuver la Convention internationale pour la surveillance du commerce international des armes et munitions, conclue à Genève, le 17 juin 1925, et signée au nom du Canada par l'honorable Raoul Dandurand le 22 septembre 1925.

Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) désire peut-être faire quelques observations sur cette motion. Par conséquent, elle peut-être réservée jusqu'à demain et considérée simplement comme un avis de motion.

LE CHOMAGE ET L'AIDE A L'AGRICULTURE

L'hon. W. A. GORDON (ministre intérimaire du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau les décrets du conseil de 1022 à 1025 inclusivement; de 980 à 994 inclusivement; de 1006 à 1011 inclusivement et de 1013 à 1017 inclusivement, par application de la loi pour la continuation de l'aide au chômage et à l'agriculture. Tous ces arrêtés en conseil ont trait au paiement de certaines sommes.

MODIFICATION DE LA LOI DES COMPAGNIES

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) demande à déposer un projet de loi (bill n° 69) tendant à modifier la loi des compagnies.

Le très hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous, s'il vous plaît.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, toutes les compagnies canadiennes constituées en corporation en vertu de lettres patentes émises sous le régime de la partie I de la loi des compagnies; toutes les banques constituées en corporations en vertu des dispositions de la loi des banques ainsi que certaines autres compagnies, comme les compagnies de chemins de fer du Pacifique-Canadien, sont autorisées par la loi à maintenir en dehors du Canada des registres où peuvent être enregistrés les transferts d'actions. Or, le Gouvernement, après avoir entendu les représentations d'un certain nombre d'autres compagnies canadiennes, qui sont constituées en corporations en vertu d'un statut spécial, et de compagnies auxquelles s'applique la partie II de la loi des compagnies, a jugé à propos de faciliter les transferts des parts du capital-actions ainsi que des obligations enregistrées et des débentures des compagnies canadiennes, en autorisant toutes les compagnies sous l'autorité législative du gouvernement fédéral, à maintenir des bureaux d'enregistrement ou de transfert à l'étranger ainsi qu'au Canada. La seule clause de protection imposée, c'est que les actions ainsi transférées seront immédiatement inscrites dans les registres affectés à cette fin au siège social de la compagnie au Canada ou à son bureau principal. Lorsque le bill aura été imprimé, je crois que la mesure apparaîtra très simple et utile aux yeux des honorables membres; de fait, des compagnies se plaignent que des transferts d'actions, surtout en Angleterre, subissent parfois des retards de plusieurs semaines parce qu'elles ne jouissent pas des facilités qu'ont d'autres compagnies de maintenir dans une banque ou une compagnie de fiducie anglaise, une succursale d'enregistrement où les transferts peuvent être enregistrés et avoir force de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1*re* fois.)

DEPARTEMENT DES ASSURANCES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que le projet de loi (bill n° 66), émanant du Sénat et concernant le département des assurances, soit lu pour la 1*re* fois.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

41762—161
ÉDITION REVISÉE

LES COMPAGNIES D'ASSURANCES ETRANGERES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que le projet de loi (bill n° 67), émanant du Sénat et concernant les compagnies d'assurances étrangères au Canada, soit lu pour la 1*re* fois.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

DEPOT D'UN BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 1*re* lecture d'un projet de loi (bill n° 68) concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

(Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

EXPORTATIONS DE BOIS À PÂTE

M. WOODSWORTH demande:

1. Durant les années 1929, 1930 et 1931, combien de cordes de bois à pâte ont été exportées du Canada au port de Sault-Sainte-Marie?
2. Durant les mêmes années, combien de cordes de bois à pâte ont été exportées des ports de Fort-William et de Port-Arthur?
3. Combien de navires sont partis de Fort-William et de Port-Arthur chargés de bois à pâte?
4. Pour quelle destination sont-ils partis?
5. A quelles compagnies les cargaisons étaient-elles destinées?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national):

1 et 2. Exportation de bois à pâte par les ports de Sault-Sainte-Marie, Fort-William et Port-Arthur, durant les années financières terminées le 31 mars 1930, 1931 et 1932:

	1930	1931	1932
	Cordes	Cordes	Cordes
Sault-Sainte-Marie	108,896	113,194	65,423
Fort-William	25,850	35,600	18,805
Port-Arthur	130,287	129,799	121,237

3. Les statistiques du ministère ne fournissent pas ce renseignement que l'on pourrait cependant obtenir après s'être adressé aux ports.

4 et 5. Il est contraire à l'usage établi de fournir des renseignements de nature à divulguer les affaires d'un établissement particulier.

[L'hon. M. Rhodes.]

LE BUREAU DE POSTE DE SAINT-IGNACE

M. FAFARD demande:

1. Le bureau de poste de cap Saint-Ignace, Québec, s'est-il trouvé sans maître de poste en 1932?
2. Quels sont les noms et l'état de tous les candidats qui ont sollicité cette position?
3. Un maître de poste intérimaire a-t-il été nommé?
4. Ou un maître de poste permanent?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Nom et occupation:

Joseph-Henri Bernier, commis, en chômage; Roméo Bernier, sans emploi; Mlle Camille Bossinotte, maîtresse de poste adjointe; Joseph Bossinotte, maître de poste intérimaire; Joseph-M. Dubé, marchand; Omer Fortin, sans emploi; Ernest Fournier, sans emploi; Jean-Louis Gamache, sans emploi; Adrien Guimond, sans emploi; Mme Aurore Marois, ménagère; André Ouellette, emploi inconnu.

3. Oui.
4. Non.

IMMIGRANTS EUROPÉENS EN 1929 ET 1930

M. EDWARDS demande:

1. Quel a été le nombre des immigrants européens entrés au Canada durant l'année 1929, et les premiers six mois de l'année 1930?
2. Quel a été le nombre total des immigrants européens entrés au Canada durant l'année 1930?

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

1. 65,808
   35,597.
2. 46,915.

DETTE ÉCHUE DE LA GRÈCE ET DE LA ROUMANIE

M. JACOBS demande:

1. Quelle est la dette échue que les pays suivants doivent au Canada: (a) Grèce, (b) Roumanie?
2. Quand ladite dette a-t-elle été contractée?
3. Au début, quelles sommes étaient dues?
4. La dette a-t-elle été fondée, et si oui, en quelles années?
5. Lesdits pays ont-ils interrompu leurs versements au compte du principal et des intérêts, et, en ce cas, en quelle ou quelles années?
6. Si lesdits pays doivent des arrérages, quels moyens a-t-on pris pour en obtenir le remboursement?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Principal: Grèce, $6,525,000; Roumanie, $23,969,720.
2. En vertu de conventions conclues en 1929.
3. Grèce, $7,521,300.67; Roumanie, $20,449,-104.49.
4. Grèce 1923; Roumanie, 1922.

5 et 6. La Roumanie a effectué ses versements à jour. Dans le cas de la Grèce, le principal et l'intérêt, au montant de $283,125, échus le 31 décembre 1931, n'ont pas été payés, ce qui s'explique par le fait que ce pays a demandé que le délai applicable aux réparations et aux dettes de guerre entre Etat soit également appliqué à cette dette.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Sir EUGENE FISET demande:

1. En vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, quelle est la somme totale que le gouvernement fédéral a accordée jusqu'aujourd'hui pour la confection d'une grande route transcanadienne devant être construite par les provinces?

2. Quelle somme d'argent chaque province a-t-elle dépensée jusqu'aujourd'hui pour cette entreprise?

3. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée jusqu'aujourd'hui à chaque province pour cette grande route transcanadienne?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Le coût total estimatif des travaux à exécuter sur la route transcanadienne en vertu de la loi de 1931 relative au soulagement du chômage et à l'aide à l'agriculture, approuvée le 2 mai, est de $9,996,972.71. Sur ce montant le gouvernement fédéral a consenti à payer 50 p. 100, soit $4,998,486.35.

2. Pas de renseignement.

3.

Ile du Prince-Edouard ..	Néant
Nouvelle-Ecosse..	Néant
Nouveau-Brunswick .. ..$	60,376 66
Québec..	Néant
Ontario..	1,875,000 00
Manitoba..	251,934 99
Saskatchewan..	Néant
Alberta..	102,429 75
Colombie-Anglaise	257,427 92
	$2,547,169 32

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

ACHATS DE MUNITIONS DE GUERRE

Par M. DORION:

1. De 1920 à août 1930, le gouvernement du Canada a-t-il acheté, de quelque pays étranger, des munitions de guerre ou d'autre matériel de guerre.

2. Si tel est le cas, quand, quelle quantité, pour quelle somme et de quel pays?

PAIEMENTS DE PENSIONS EN 1931

Par l'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

En Canada, quel a été le montant versé, l'an passé, en pensions: (a) pour les juges et les employés civils; (b) pour les pensions de guerre; (c) pour la révolte du Nord-Ouest; (d) pour la milice; (e) pour l'aviation civile; (f) pour les allocations aux anciens soldats; (g) pour les pensions de vieillesse.

BRISE-LAMES DE VERCHÈRES

Par M. RHEAUME:

1. Depuis novembre 1931 jusqu'aujourd'hui, quelle somme le service des travaux de chômage a-t-il attribuée au village de Verchères, comté de Chambly-Verchères, pour la construction d'un brise-lames ou toute autre entreprise?

2. Comment et où on a dépensé les argents versés à cette fin.

3. Quel fut le surintendant et le conducteur de ces travaux, et quel (a) salaire total, (b) par jour chacun a-t-il reçu?

4. Quels furent les mobiles de la destitution de Octavien Grenier, de Verchères, et de Jacques-Emile Cartier, fonctionnaires du ministère des Travaux publics, qui agissaient respectivement comme surveillant et conducteur des travaux de chômage?

5. Si ces hommes ont été remplacés, et, en pareil cas, par qui, et quel salaire reçoivent ces remplaçants.

6. Quelle quantité de pierre on a achetée pour la construction dudit brise-lames, de qui, et à quel prix.

7. Le 15 février 1932, quel était le coût total desdites entreprises?

8. Quel sont les noms et quelle est l'adresse des hommes qui ont travaillé à la construction dudit brise-lames, dans le village de Verchères, et quel travail chacun a exécuté.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je propose que cette question soit réservée comme ordre de dépôt de documents et qu'elle soit comprise avec le n° 7 des avis de motions pour dépôt de documents, vu que les deux font double emploi jusqu'à un certain point.

DEMANDES DE DOCUMENTS ADOPTEES SANS DEBAT

PONT DU PORT DE MONTRÉAL

Par M. GARDINER:

Relevé indiquant le montant de la soumission de la Dominion Bridge Company pour la construction du pont du port de Montréal, le détail de tous les travaux supplémentaires, en vertu de quelle autorité ils ont été exécutés, les dates des assemblées des commissaires du port où ces augmentations de dépenses ont été autrisées, les noms des sous-entrepreneurs et les sommes qui leur ont été versées pour la fourniture de matériaux. Et aussi une liste des terrains achetés pour cette entreprise publique, des noms des propriétaires et des montants payés pour chacune de ces propriétés.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): En l'absence du ministre intérimaire de la Marine (M. Duranleau), je ferai simplement remarquer qu'une partie des renseignements demandés est peut-être assez indéfinie. J'ai constaté, après enquête personnelle, que c'est peut-être vrai, mais les données que possède la Commission du port seront rendues disponibles, mais il faudra quelque temps peut-être pour qu'elles soient préparées et envoyées ici.

EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par M. MUNN (au nom de M. Ahearn):

Relevé indiquant:—1. le nombre total des fonctionnaires permanents du ministère de l'Intérieur révoqués malgré eux du 1er janvier jusqu'aujourd'hui.

2. Le nombre total de ces fonctionnaires qui reçoivent ou recevront des allocations de retraite.

3. Le nombre total de ces fonctionnaires qui ont été nommés à d'autres positions permanentes du service civil fédéral, et à un traitement égal à celui qu'ils recevaient avant leur permutation.

4. Le nombre total de ces fonctionnaires qui ont été placés dans d'autres positions permanentes du service civil fédéral mais à un traitement moindre que celui qu'ils recevaient avant ce changement.

5. Le nombre total de ces fonctionnaires qui ont été placés dans des positions temporaires du service civil fédéral, et ont encore un emploi temporaire.

6. Le nombre total de ces fonctionnaires qui ont reçu des gratifications lorsqu'ils ont pris leur retraite en vertu des dispositions de la loi de la pension du service civil, de 1924.

7. Le nombre total de ces fonctionnaires qui ont reçu le montant de leurs versements au fonds de retraite.

8. Le montant moyen d'argent qui devra être versé annuellement à chacun des employés mis à sa retraite par suite de sa révocation forcée du ministère de l'Intérieur.

9. La somme totale d'argent versée à ces fonctionnaires sur la caisse de retraite.

10. La somme totale d'argent versée à ces fonctionnaires révoqués, à titre de gratifications en vertu de la loi de la pension du service civil, de 1924.

MUR DE PROTECTION À SAINT-MAXIME-DE-SCOTT

Par l'hon. M. MARCIL (au nom de M. Boulanger):

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents relatifs à certains travaux et à la construction d'un mur de protection, à Saint-Maxime-de-Scott, Québec, durant les années 1931 et 1932, avec une copie des bordereaux de paye, et des états des argents dépensés pour des matériaux et d'autres choses, et le nom du conducteur des travaux.

CLASSEMENT DU BLÉ GARNET

Par l'hon. M. MOTHERWELL:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents qui peuvent avoir été échangés, depuis le 7 août 1930, entre M. Short ou tout employé de la Canadian Millers Association et l'honorable H. H. Stevens, ministre du Commerce, ou tout autre membre du ministère, ou leur sous-ministre, au sujet de la classification du blé Garnet.

LE MAÎTRE DE POSTE DE LENNOX, N.-É.

Par M. DUFF:

Copie de tous les rapports, correspondance, décisions et autres documents relatifs à la destitution de Ronald H. McGillivray, maître de poste à Lennox, comté d'Antigonish, Nouvelle-Ecosse, et aussi une copie des témoignages que le commissaire N. D. Murray a recueillis, une copie de son rapport et du compte qu'il a présenté pour ses honoraires et ses dépenses.

LE BUREAU DU COMMISSAIRE DES INDIENS

Par M. DONNELLY:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés depuis le 1er août 1931 entre le surintendant général des affaires indiennes, ou son assistant et les commissaires du bureau des indiens à Régina, Saskatchewan, au sujet de (a) la fermeture du bureau des commissaires des Indiens à Régina, Saskatchewan, (b) l'abandon de la Greater Production Farm, près de Regina, Saskatchewan.

LE SOULAGEMENT DU CHÔMAGE DANS CHAMBLY-VERCHÈRES

Par M. RHEAUME:

Copie de tous télégrammes, correspondance, contrats, bordereaux de salaires et autres documents au sujet des travaux exécutés, de septembre 1930 jusqu'à ce jour, dans chacune des municipalités du district électoral de Chambly-Verchères, Québec, en conformité de la loi pour le soulagement du chômage de 1930. Et aussi un relevé indiquant en détail (a) les travaux d'agrandissement ou de réparations du hangar situé sur le quai de Saint-Antoine-de-Padoue, le revêtement en béton armé des rives de la rivière Richelieu, dans ladite municipalité, et spécialement le mur de soutènement vis-à-vis le numéro 12 du cadastre de ladite municipalité; (b) les noms et adresses des surintendants ou des conducteurs desdits travaux dans chaque paroisse, le nombre d'heures et de jours de travail, et le salaire ou les gages versés à chacun; (c) les noms et adresses des hommes qui ont travaillé auxdites entreprises, le nombre de jours et d'heures de travail de chacun et le montant versé à chacun; (d) la quantité de pierre achetée pour lesdits travaux, le prix payé et le nom et l'adresse de la ou des personnes de qui elle a été achetée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT POUR L'ASCENSION

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que lorsque la Chambre s'ajournera le mercredi, 4 mai, elle soit et demeure ajournée au vendredi, 6 mai courant.

Cette motion est adoptée.

LE VIN CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Le premier ministre voudra-t-il déposer sur le bureau de la Chambre une copie du décret du conseil rendu peu de temps après la dernière session pour permettre aux producteurs de vin d'augmenter sa teneur en alcool.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Cela ne relèverait pas de mon département, mais du département du Revenu national.

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Tout décret du conseil de ce genre sera déposé.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

PRÉLÈVEMENT DES FONDS NÉCESSAIRES AU PAIEMENT DES DÉPENSES ET DE DETTES EN 1932.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Le projet de loi (bill n° 34), tendant à autoriser les Chemins de fer nationaux canadiens à emprunter $61,500,000, s'accompagne ordinairement d'une autre mesure autorisant le gouvernement à fournir les fonds. Le texte de cette résolution a été remis au greffier et apparaîtra demain au procès-verbal comme à l'ordinaire, mais cela ne permettrait pas de procéder avant mercredi. Mais comme la question est assez urgente et que les chemins de fer ont besoin immédiatement d'une partie de cet argent, je donne avis que demain, avec le consentement unanime de la Chambre, nous aborderons l'étude de ce projet de loi.

EASTERN BANK OF CANADA

FONDS DE RACHAT DES DEVISES.—VERSEMENT À LA SUCCESSION ANGUS MCLEAN.

Le très hon. R. B. BENNETT (au nom du ministre des Finances) propose la 3*e* lecture du projet de loi (bill n° 65) concernant la Eastern Bank of Canada.

Comme le ministre des Finances (M. Rhodes) était absent par maladie lorsqu'on a proposé la troisième lecture de ce bill, j'ai promis à l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) de lui obtenir certains renseignements, et vu que je suis au courant de cette question, je propose, au nom du ministre des Finances, la troisième lecture de ce projet de loi. Le 3 mars 1930, les directeurs de cette institution adoptèrent une résolution en vertu de laquelle tous les souscripteurs, à l'exception d'Angus McLean, furent remboursés de leurs souscriptions; ce dernier avait été chargé de la liquidation par les souscripteurs. M. McLean régla toutes les obligations de la banque, mais il ne lui resta pas assez d'argent pour acquitter le plein montant de sa propre souscription. A son décès il était le seul qui n'avait pas été remboursé de sa mise de fonds, et en réalité il avait engagé une somme beaucoup plus considérable que celle qu'on lui rembourse. Il ne reste à l'actif de la banque que le dépôt de $5,000 effectué en vertu des dispositions de la loi des banques, et c'est cet argent que nous voulons verser à la succession. On ne peut le faire qu'en adoptant le projet de loi dont je vous demande, au nom du ministre des Finances, de voter la troisième lecture.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

CONVENTION COMMERCIALE AVEC LA NOUVELLE-ZELANDE

Le très hon. R. B. BENNETT (au nom du ministre du Commerce) propose la 3*e* lecture du projet de loi (bill n° 62) concernant une certaine convention commerciale entre le Canada et la Nouvelle-Zélande.

Cette motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 3*e* fois et adopté.

LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

Loi concernant la concurrence déloyale dans l'industrie et le commerce.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen du projet de loi (bill n° 5) concernant la concurrence déloyale dans l'industrie et le commerce.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury.)

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

L'hon. M. CAHAN: Je commencerai mes observations en vous disant que la convention internationale relative à la protection de la propriété industrielle, qui a été signée à La Haye, le 6 novembre 1925, par un représentant du gouvernement canadien de l'époque au nom du Canada, a été ratifiée par le Gouvernement au moyen d'un décret rendu en conseil privé sous le n° 648, le 19 avril 1928. La convention est entrée en vigueur le 1*er* mai 1925, en ce qui concerne le Canada.

La première loi des marques de commerce et dessins de fabrique du Canada a été adoptée par le Parlement de ce pays en 1869, la deuxième année après la confédération, et elle est restée depuis dans nos Statuts sans grands changements. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, autorise le Canada à légiférer pour réglementer l'industrie et le commerce, et en vertu de l'article 132 de cette loi, le Canada peut également légiférer pour donner effet aux traités conclus par l'empire britannique, dont le Canada fait partie. L'article 10*b* de la convention ratifiée par notre pays stipule que les parties contractantes sont tenues d'assurer aux ressortissants de l'Union une protection efficace contre la concurrence déloyale.

Constitue un acte de concurrence déloyale tout acte de concurrence contraire aux usages honnêtes en matière industrielle ou commerciale.

Notamment devront être interdits:

1. Tous faits quelconques de nature à créer une confusion par n'importe quel moyen avec les produits d'un concurrent;

2. Les allégations fausses, dans l'exercice du commerce, de nature à discréditer les produits d'un concurrent.

Ce sont des dispositions d'ordre général. La convention impose ensuite certaines obligations au Canada concernant la protection des marques de commerce de pays étrangers en usage dans notre pays, et réciproquement quelque vingt nations sont tenues de respecter les marques de commerce et les noms commerciaux canadiens.

Ce projet de loi, après avoir été lu pour la deuxième fois, a été soumis à un comité spécial de la Chambre. Ce comité s'est réuni plusieurs fois, et m'a choisi pour présider ses séances. J'ai reçu et entendu des rapports venant de diverses parties du Canada sur ce projet de loi. Il a trait, à vrai dire, aux marques de commerce et aux noms commerciaux et n'est qu'une refonte de la loi des marques de commerce et des dessins de fabrique du Canada.

Je remercie beaucoup les membres du comité qui m'ont donné leur coopération et qui ont étudié cette question avec beaucoup de soin. Dans sa forme actuelle, le projet a été approuvé par tous les membres du comité. Je constate qu'il y a lieu de faire une ou deux légères corrections dans l'impression même du bill, mais, encore une fois, il vous est proposé par le comité au complet. Après avoir entendu des observations et avoir discuté à fond les articles du bill, nous avons adopté quelques amendements au premier projet. Je prie donc les membres de nous aider à adopter ce projet, qui est le meilleur qu'il nous soit possible de proposer dans les circonstances. Il atteint un objet bien essentiel,—la protection des marques de commerce dans notre pays. Dans les cas où l'on a fait double emploi des marques de commerce, avec des droits égaux, nous avons laissé aux tribunaux le soin de vider la question; mais, après l'adoption du présent projet de loi, les marques de commerce enregistrées dans notre pays s'appliqueront à tout le Canada et à tous les produits canadiens à l'étranger.

Au cours de l'étude de cette question, nous avons reçu des observations favorables de ceux qui s'occupent de la vente des produits canadiens en pays étrangers nous disant qu'ils appréciaient hautement notre désir de proposer une mesure qui, pour autant qu'il nous est possible de le faire sans avoir recours à une loi rétroactive, fera en sorte qu'à l'avenir la marque de commerce d'un produit canadien quelconque vendu sur un marché étranger représentera véritablement le produit qu'elle est censée indiquer. Ainsi donc, les manufacturiers de notre pays qui fabriquent des produits de haute qualité jouiront à l'étranger de tous les avantages que comporte la réputation que leur ont établie leurs produits.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 22 inclusivement sont adoptés.

L'hon. M. CAHAN: Lors de son rapport le comité avait décidé que le mot "figures" serait remplacé par le mot "numerals" partout où on le rencontrerait dans la version anglaise. Je constate que la dernière impression de ce bill ne tient pas compte de cette modification. Le mot "figures" a une double signification, et le comité a décidé d'employer le mot "numerals" à la place. Ainsi, à la page 11, article 23, le mot "figures" se trouve aux lignes 33, 36, 38, 43 et 47; par suite d'un oubli, l'on n'a pas employé le mot "numerals". Si le comité veut bien y consentir, je voudrais proposer que cet article soit modifié en remplaçant le mot "figures" par le mot "numerals" dans les lignes que j'ai indiquées.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 24 à 30 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 31 (demande pour distinguer entre un mot servant de marque et un dessin-marque).

L'hon. M. CAHAN: A la ligne 20, le mot "figures" devrait être remplacé par le mot "numerals", dans la version anglaise, à la ligne 32 de la version anglaise le mot "described" devrait être remplacé par le mot "prescribed". Je voudrais proposer ces modifications.

(Les amendements sont adoptés.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 32 à 35 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 36 (index des demandes pendantes).

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, je voudrais proposer que dans la version anglaise, à la page 21 le mot "figures" soit remplacé par le mot "numerals".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 37, 38 et 39 sont adoptés.

Sur l'article 40 (priorité pour l'enregistrement à l'étranger).

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, je propose que dans la version anglaise on supprime le point après le mot "provided" dans la 29e ligne.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 41 à 45 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 46 (avis de changement d'adresse du propriétaire d'une marque enregistrée).

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, il y a certainement une transposition de mots dans la ligne 28 de la version anglaise. Je voudrais proposer que les mots "the to", après le mot "given" dans la 28e ligne, soient remplacés par les mots "to the".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 47 à 54 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 55 (le registraire transmet les documents sur demande).

L'hon. M. CAHAN: Dans la version anglaise il y a une erreur d'impression très évidente; aussi je propose de remplacer les lettres "et" après le mot "relating", dans la dernière ligne, par les lettres "to".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 56 à 62 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi, ainsi modifié, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX-CANADIENS

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 34) concernant les Chemins de fer nationaux canadiens, et autorisant l'avance de fonds pour couvrir les dépenses faites et les dettes contractées pendant l'année civile 1932.

Cette motion est adoptée.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Les articles 1 à 6 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour le 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES COMPAGNIES

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 61) tendant à modifier la loi des compagnies. Monsieur l'Orateur, cet amendement à l'article 85 de la loi des compagnies a pour but de dissiper la confusion qui existe depuis la modification de l'article 63 de la loi des faillites, qui est le chapitre 11 des Statuts revisés de 1927. Cette dernière loi prescrivait que les transports de dettes de livres seraient nulles si elles n'étaient pas enregistrées dans la localité, conformément aux lois provinciales, dans toute province où cet enregistrement est exigé par la loi. Depuis ce temps-là, toutes les provinces qui avaient une loi visant les comptes de ventes l'on modifiée et exigent que les transferts de dettes de livres soient enregistrés dans la localité. Les banques et d'autres compagnies canadiennes se sont conformées à ces lois provinciales.

Dernièrement, des difficultés ont surgi au sujet de l'article 85 de la loi des compagnies, qui prescrit l'enregistrement au secrétariat d'Etat de toute dette flottante portant sur l'entreprise ou la propriété de la compagnie. On se demandait si l'enregistrement de cette dette flottante comprenait aussi l'enregistrement des transports de créances à recouvrer. Les compagnies canadiennes qui ont fait des transports de ce genre croyaient se conformer à la loi en suivant les prescriptions des lois provinciales. Il m'a paru inutile d'exiger l'enregistrement à la secrétairerie d'Etat des transports de dettes de livres qui avaient déjà été enregistrés dans les bureaux d'enregistrement des différents endroits. Cela cause de gros frais, beaucoup de confusion et n'a aucune utilité. Aussi je propose de modifier la loi des compagnies, afin que ce paragraphe ne s'applique pas à une dette flottante créée par une compagnie après la date mentionnée dans ledit paragraphe, sur ses comptes recouvrables.

Le but du projet de loi est d'éviter toute confusion et de prescrire que la coutume suivie dans tout le pays depuis un certain nombre d'années, c'est-à-dire l'enregistrement local, soit suffisant, sans qu'on ait à répéter l'opération à la secrétairerie d'Etat.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Les articles 1, 2 et 3 inclusivement sont adoptés.

Sur le titre.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je ne sais pas si le sujet tombe sous cet article ou non, mais le gouvernement fédéral ne pourrait-il pas exercer un certain contrôle sur les opérations de finances, et les émissions des compagnies qui sont constituées d'après une loi fédérale? Je sais bien que mon honorable ami a dit l'autre soir que ce n'était pas possible, mais il me semble que les lois provinciales permettent une certaine surveillance de la vente des actions.

Le très hon. M. BENNETT: La vente, pas l'émission.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): La difficulté pour les provinces provient de ce qu'elles ne peuvent pas s'interposer lorsqu'il s'agit d'une compagnie constituée en vertu d'une loi fédérale, et il semble qu'il n'y a aucune surveillance. Ces valeurs peuvent être augmentées et vendues sans intervention aucune, tandis qu'une compagnie constituée en vertu d'une compagnie provinciale est soumise à certaines restrictions à cet égard. Je ne veux nullement accuser les compagnies d'avoir agi ainsi de propos délibéré, mais leurs actions passent entre les mains de courtiers qui semblent être à même d'agir de cette manière quand il existe une charte du Dominion.

L'hon. M. CAHAN: Ce n'est pas la surveillance de l'octroi des chartes que l'honorable député semble désirer, mais une surveillance de la vente des actions une fois que la compagnie a été enregistrée. Je ne partage pas tout à fait son avis, parce que je crois que nous surveillons mieux l'octroi des chartes de compagnies que la plupart des provinces ne le font pour les compagnies locales. Maintes et maintes fois, alors que nous refusons d'accorder une charte à cause de certaines dispositions que nous ne jugeons pas convenables, les organisateurs n'ont aucune difficulté à se faire donner des chartes des gouvernements provinciaux contenant les dispositions que nous avons repoussées.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami veut-il nous citer un cas particulier?

L'hon. M. CAHAN: Prenons la consolidation relative à la compagnie dont l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a parlé l'autre jour. Cette compagnie s'est fait donner une charte contenant toutes les dispositions blâmables auxquelles l'honorable député a fait allusion. Mais, afin de faire face à la situation, lors de la dernière session ou de la session précédente, le ministre de la Justice, qui est en ce moment absent, a fait adopter un amendement au Code criminel qui permettra aux procureurs généraux des provinces d'instituer des procédures contre ceux qui agissent de cette manière en vendant de la manière dont l'honorable député s'est plaint. Le Parlement a modifié le Code criminel en y ajoutant une nouvelle disposition et on a fait observer aux procureurs généraux que, s'ils croyaient cette disposition insuffisante, le ministère de la Justice était prêt à présenter d'autres modifications qui leur permettraient de poursuivre et faire condamner ceux qui commettent des délits relatifs à la vente d'actions de compagnies enregistrées par le Dominion.

[Le très hon. M. Bennett.]

J'ai bien songé à un remède, mais ce peut n'être qu'une opinion personnelle. J'en ai parlé constamment depuis vingt ans. Il me semble que, sous le régime de notre Constitution, il est absurde de voir instituer et conduire des poursuites pour des délits commis en violation des statuts du Dominion et de voir ces affaires enlevées des mains du procureur général du Canada, le plus intéressé à l'observance des lois fédérales, pour être confiées aux procureurs généraux des provinces. Je crois que, tôt ou tard, par quelque modification à notre Constitution, ou au moyen de quelque autre arrangement, on pourra agir de manière que la responsabilité de la mise en vigueur des lois fédérales repose sur le procureur général du Canada, qui est en même temps ministre de la Justice. Tant que cela ne se fera pas, j'estime que la situation ne sera pas satisfaisante.

M. POWER: Le ministre parle-t-il aussi de la mise en vigueur du Code criminel?

L'hon. M. CAHAN: Il existe de grandes divergences de vues à ce sujet. Le fait demeure, néanmoins, que les procureurs généraux des provinces appliquent le Code criminel et je dois dire qu'en général ils l'appliquent fort bien. Cependant, j'ai en l'idée certains décrets spéciaux adoptés par le Parlement et entraînant des condamnations. Il est fort rare—du moins que je sache—que les procureurs généraux des provinces intentent des poursuites en vertu de ces statuts particuliers du gouvernement fédéral. Je crois que cela vaut la peine d'être étudié.

M. POWER: Je n'aborde ce sujet que pour profiter de l'expérience du ministre. Néanmoins, je pense que le gouvernement fédéral nomme des procureurs pour instituer des poursuites basées sur des lois du Parlement. Prenons par exemple, la loi du revenu de l'intérieur et les mesures au sujet des alambics illicites. Nous savons que le gouvernement fédéral s'occupe des poursuites de cette nature. J'ai de plus l'impression que certains délits, prévus par des lois émanant du département de l'Agriculture, tombent directement sous le coup des poursuites du gouvernement fédéral.

L'hon. M. CAHAN: Est-ce que mon honorable ami a déjà représenté le gouvernement dans des poursuites de ce genre?

M. POWER: Non, j'ai été si longtemps au Parlement comparativement au temps que j'ai été au barreau que je n'ai pas eu l'occasion d'agir dans des poursuites de cette nature. Je sais cependant que le gouvernement fédéral intente les poursuites contre les possesseurs d'alambics illicites et les contreban-

diers de cigarettes. Je crois aussi que le gouvernement du Dominion intente des poursuites sous le régime d'une loi qui a été modifiée l'an dernier et qui fixe la quotité de matière grasse que doit renfermer le lait. Je suis persuadé qu'il existe certaines questions au sujet desquelles le procureur général du Canada nomme des procureurs spéciaux. Voici une question que je désire poser au ministre. Où établirait-il la distinction?

L'hon. M. CAHAN: Je n'essayais pas d'établir une distinction formelle, mais mon opinion, fondée sur l'expérience, est que l'application des lois fédérales par l'entremise d'avocats ou procureurs nommés par le gouvernement fédéral n'est pas une chose qui se fait de droit, mais seulement avec le libre acquiescement des procureurs généraux des provinces ou de leurs représentants. Je n'ai jamais occupé pour le gouvernement fédéral dans aucun cas, mais j'ai essayé, en déposant des plaintes, d'aider à des particuliers à faire appliquer la loi criminelle. Dans tous les cas, cependant,—et je parle de ce qui m'est arrivé à Montréal,—la direction de ces poursuites m'a réellement été enlevée. L'avocat chargé de représenter le procureur général de la province occupait un siège à côté de moi dans la salle d'audience et me disait à peu près ceci: "Je suis autorisé par le procureur général de la province à le représenter dans cette poursuite. Je serai très heureux d'avoir votre concours et de coopérer très cordialement avec vous." Il ajoutait cependant: "C'est à moi que la responsabilité incombe et je dois exercer ma discrétion."

L'hon. M. MARCIL: Je veux rappeler au ministre que l'application des lois fédérales est depuis plusieurs années l'objet de discussions. Je me rappelle que le Parlement fédéral a adopté des lois qui sont restées sans aucun effet, parce que les provinces ne les appliquaient pas. Je me souviens que, lorsqu'on a discuté la loi de l'observance du dimanche, les gens de la province d'Ontario et ceux de la province de Québec avaient des opinions absolument différentes. Après que la Chambre eut adopté le projet de loi, le Sénat y ajouta un amendement qui en laissait l'applications aux procureurs généraux des provinces. Il est certain que certaines lois adoptées par le Parlement fédéral touchent plus ou moins aux droits des provinces et que nous devons en laisser l'application aux procureurs généraux des provinces.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Monsieur le président, c'est moi qui ai amorcé cette discussion, et je dois dire que je n'ai pas encore reçu le renseignement que je désirais. Dans les provinces, des lois obligent les compagnies à s'adresser à une commission et à obtenir son consentement pour émettre des actions. Prenons, par exemple, le cas d'une compagnie qui a le droit d'émettre des actions jusqu'à concurrence d'un million de dollars et qui n'en a émis que la moitié. A tous égards, cette dernière somme est tout le capital nécessaire pour cette entreprise. Mais voici que la compagnie décide d'émettre le reste des actions. Elle est donc obligée de s'adresser à la commission et de lui exposer ses raisons. La commission prend la responsabilité de dire s'il y a lieu pour la compagnie d'émettre de nouvelles actions pour les besoins de son commerce. De plus, si une compagnie obtient une charte et demande l'autorisation de faire affaires dans la province, elle doit s'adresser à la commission et obtenir la permission d'émettre des actions jusqu'à concurrence d'une certaine somme dont elle peut avoir besoin.

Je ne me plains pas des précautions que prennent les autorités fédérales au sujet des compagnies qui veulent émettre $2,000,000 de capital-actions quand elles n'ont besoin que de $1,000,000. Mais je pense qu'il faut plus que cela, car il est évident que, dans deux cas que nous connaissons tous, celui d'une manufacture d'instruments aratoires et celui d'une fabrique de conserves, on a émis beaucoup plus d'actions qu'on n'en avait besoin, et il en est résulté que ces deux compagnies se trouvent aujourd'hui en face de graves difficultés financières. Je ne crois pas qu'on puisse en blâmer personne. Les compagnies se sont simplement conformées à leurs chartes, mais le public peu méfiant qui a acheté ces actions va sans doute en souffrir. Je dois avouer que je n'ai pu persuader mes collègues du besoin d'une innovation de ce genre, mais j'ai souvent demandé que les autorités fédérales instituassent un mode de surveillance pour empêcher les compagnies d'émettre plus d'actions qu'elles n'en ont besoin pour les besoins de leur commerce. On me dira peut-être que ce serait là une intervention déraisonnable du Gouvernement, mais je ne connais aucun autre moyen de mettre fin à cet abus qui se présentera tant que nous laisserons le commerce entre les mains des individus.

L'hon. M. CAHAN: Voudriez-vous voir instituer une commission fédérale?

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je voudrais une commission fédérale à laquelle devraient s'adresser toutes les compagnies à charte fédérale qui désirent émettre des actions. Les poursuites sont sans doute néces-

saires, mais je voudrais voir exercer un contrôle sur l'émission d'actions par les compagnies faisant affaires en vertu de chartes fédérales.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, il y a environ vingt ans que j'ai discuté cette question ici pour la première fois. J'avais alors une opinion nettement arrêtée et je l'ai encore. Cependant, si nous faisons ce que demande l'honorable député, il faudra créer une commission, une cour ou un tribunal qui sera chargé de juger de la nécessité de toute émission d'actions et du caractère de toute capitalisation. Des amis avec qui je discutais la chose m'ont présenté une objection que je crois justifiée. C'est que le fait de créer un tribunal muni des pouvoirs dont j'ai parlé et qui autoriserait une compagnie à émettre des actions ou à créer des formes de garanties de sa capitalisation impliquerait que nous avons donné un certificat à cette compagnie, certificat qui pourrait laisser croire que nous garantissons indirectement la valeur des placements qu'on pourrait faire dans cette compagnie. En voici un exemple: il y a un peu moins d'un an, j'ai fait certains commentaires au sujet d'une compagnie, et des gens ont dit aussitôt que le Gouvernement avait donné la garantie que les actionnaires de cette compagnie seraient protégés bien au delà de leurs exigences. Autrement dit, leurs intérêts seraient mieux sauvegardés qu'ils ne les avaient sauvegardés eux-mêmes. Il en ressort qu'on a raison d'affirmer que l'établissement d'un tribunal fédéral ou provincial présente toujours un danger: l'entreprise autorisée passe pour une bonne affaire et la conclusion se dégage que les valeurs émises sont dignes d'être achetées. Nous devons aller plus loin que ça; ce n'est pas assez loin et, cependant, c'est aller trop loin.

M. WOODSWORTH: L'Etat n'agit-il pas ainsi au sujet des compagnies d'assurance?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Les compagnies d'assurance sont constituées, ainsi que l'honorable député le sait, sous le régime d'une loi uniforme déclarant que, dans des circonstances données, elles seront autorisées à faire affaires. Les banques sont dans le même cas. C'est-à-dire, moyennant la Constitution d'un certain capital, elles ont qualité pour faire affaires. C'est un cas tout à fait différent de celui que l'honorable député mentionne.

M. SPENCER: Ne cherchons-nous pas à accomplir cela même par le moyen des compagnies provinciales de services publics?

Le très hon. M. BENNETT: Je vais mentionner ce cas. Dans plusieurs provinces, cette méthode est en usage et, cependant, les plus grands abus relativement à la vente des actions, dans une province du moins, se produisent dans des circonstances de ce genre. C'est que la cause du mal ne se rattache pas à l'autorisation de vendre des actions. Elle est plus profonde que cela. L'exposé fait pour obtenir la vente des actions est l'élément d'importance primordiale, et les circonstances dans lesquelles se crée l'armature financière de la société.

Pendant quelques instants, si cela n'ennuie pas trop le comité, je ferai un exposé de la question au point de vue provincial et fédéral. En vertu d'une décision du Conseil privé d'Angleterre, chaque province a le pouvoir de constituer des compagnies qui feront des opérations, non seulement dans la province où elle est fondée, mais encore en dehors de ses limites, mais chaque province ne peut restreindre et réglementer la vente des actions que chez elle. Il s'ensuit donc qu'une compagnie constituée en Alberta et autorisée par la commission des services publics à écouler ses actions à un prix déterminé peut aller faire affaires, disons dans la province voisine de la Saskatchewan, que la commission des services publics de celle-ci voie les choses différemment ou du même œil, et y vendre ses actions. Les actions se vendent donc en Saskatchewan, au Manitoba, en Alberta, en Colombie-Anglaise et dans toutes les parties du pays, le Conseil privé ayant rendu la décision qu'une société exerce pour ainsi dire tous les droits reconnus à un individu, si chaque province adopte une loi permettant à une compagnie fondée dans une province d'opérer dans une autre. Je n'examinerai pas les subtilités juridiques de la loi.

Voici un autre exemple. Il y a quelques mois, la province de l'île du Prince-Edouard a adopté une loi destinée à accroître le revenu de la province en exigeant une contribution des compagnies. La province porte le sobriquet de Delaware du Canada. Le Delaware, on le sait, est un très petit état de la république américaine, et ses lois sont tellement larges que des milliers de compagnies qui y ont été constituées font affaires à New-York. Non seulement les lois de cet état sont très larges, mais encore les autorités ne scrutent pas la relation entre le capital émis et le capital requis. Nous avons le même état de choses au Canada. La loi des compagnies votées par la législature de l'île du Prince-Edouard est fort libérale, beaucoup plus libérale que celle des autres provinces, vous le savez. Chaque province légifère à sa façon au sujet des compagnies. Quelques-unes les constituent par lettres-patentes; d'autres en leur conférant des statuts; d'autres encore par une conbinaison des deux méthodes.

Venons-en maintenant au Dominion. Quand j'ai commencé à exercer ma profession, la

constitution des compagnies s'effectuait par lettres-patentes sous le grand sceau. La loi a subi ensuite des modifications. Aujourd'hui, le secrétaire d'Etat autorise la constitution des compagnies sous le sceau du département. Nous avons inséré dans notre loi des compagnies certaines dispositions de la loi anglaise qui ont trait aux statuts des sociétés. L'on se souvient que M. Asquith créa une commission pour l'étude de toute cette question de la loi régissant les compagnies. Feu sir Frank Cust, réputé le plus habile avoué de compagnies dans tout le royaume, a consacré énormément de temps et d'énergie à ce problème. Le résultat, c'est qu'on y a rédigé la meilleure loi qu'on pût élaborer pour la régie des compagnies. Nous en avons incorporé une partie dans notre loi sur les compagnies. Un correctif que nous pourrions invoquer, ce que nous n'avons pas fait jusqu'ici, porterait sur les dispositions relatives au montant de capital qui doit être versé avant que la compagnie puisse commencer ses opérations. A cela on porte peu ou point d'attention aujourd'hui; en conséquence, l'autorisation de commencer les opérations ne constitue pas une sauvegarde en réalité, du point de vue fédéral. J'ai déjà noté que les provinces, en général, prescrivent qu'une compagnie peut commencer ses opérations dès que dix p. 100 de son capital-actions est souscrit et payé; d'autres exigent seulement que ce capital social soit souscrit. D'où une variété d'échafaudages de capitalisation que je n'analyserai pas, car je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre.

Les deux cas cités par l'honorable représentant intéressent la réorganisation. Voici, brièvement, par quelles méthodes on procède à la réorganisation d'une compagnie: Premièrement, on évalue l'actif de la compagnie; et fort souvent cette estimation révèle que cette valeur dépasse de beaucoup celle des actions en souffrance. En deuxième lieu, des vérificateurs dressent un état des recettes moyennes de la compagnie pendant un certain nombre d'années. Pour les fins de la discussion, disons que cette moyenne se chiffre à 12 p. 100. Dans les circonstances on peut conclure à l'opportunité d'effectuer une nouvelle capitalisation de la compagnie réorganisée, tablée sur le double du capital précédent, car; étant donné un produit de 12 p. 100 sur ce dernier la compagnie serait en mesure de solder un intérêt de 6 p. 100 sur le double du montant des actions antérieurement en souffrance ou arriérées.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Sans besoin réel de nouveaux capitaux.

Le très hon. M. BENNETT: J'y arrive. En troisième lieu on étudie la méthode suivie par la compagnie pour hypothéquer la propriété jusqu'à la limite du possible par une émission d'obligations comportant une charge minimum d'intérêts, puisque des obligations garanties par hypothèque constituent des fonds prêtés à la compagnie, non pas des deniers contribués à titre d'associé, mais bien des fonds prêtés, ce qui établit la relation de débiteur à créancier. Ces prêts se font à un faible taux d'intérêt, mettons 5 p. 100. Ce qui reste permet une plus forte émission d'actions soit ordinaires soit de quelque autre catégorie; il en résulte un très grand nombre de parts, ainsi que l'a noté l'honorable député. Quand, à cela, on ajoute la prescription autorisant l'absence d'une valeur au pair spécifiée, laquelle, si l'on me permet à titre de critique d'exprimer mon opinion personnelle, s'est révélée, au Canada, très vicieuse dans la pratique, et a opéré au détriment de tout le rouage financier de notre pays, on a la situation qui a fait l'objet des plaintes.

Qu'allons-nous faire pour y remédier? La province d'Alberta a adopté une loi portant que quiconque émettait, disons, un capital-actions dépassant de beaucoup ses besoins raisonnables, pouvait être poursuivi pour fraude. Une cause a été portée devant le Conseil privé d'Angleterre. On sentait, d'un côté, que cette mesure législative empiétait sur la compétence fédérale, il était loisible aux agents de la province d'effectuer une perquisition sur les lieux, d'examiner les livres et d'instituer des procédures d'un caractère particulièrement criminel. Le Conseil privé a quand même appuyé les autorités provinciales. Nous n'en sommes pas plus avancés, toutefois: cela permet simplement aux provinces d'opérer par surprise un examen des livres des entreprises édifiées avec trop d'égards pour les intérêts des animateurs et pas assez pour les droits des actionnaires. Voilà qui ne sert nullement au ministre.

L'autre point signalé par l'honorable député, c'est que les poursuites devant les tribunaux ne font pas rembourser les actionnaires: ils ont perdu leur argent. Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami, le secrétaire d'Etat. Je crois bien fondé l'argument répété si souvent sur le parquet de cette Chambre par le regretté W. F. Maclean, à savoir: il faut un mécanisme qui ouvre au gouvernement fédéral le droit d'instituer des poursuites pour infractions des statuts fédéraux. A cette heure il n'y a que l'autorité provinciale qui puisse déposer un acte d'accusation, lequel est formulé au nom de l'avocat général ou du procureur de la couronne

selon le cas. Si ce dernier juge à propos, pour des raisons qu'il estime suffisantes, de renoncer formellement à la poursuite par un *nolle prosequi,* l'action en reste là. Cette situation provoqua des disputes mouvementées au temps de sir John Thompson, alors qu'on délibérait sur la poursuite de Connolly et de McGreevy. On se rappelle que le gouvernement fédéral retint les services d'avocats très éminents pour mener cette action à bon terme; seulement il fallait rédiger l'acte d'accusation, formuler l'accusation et la soumettre au grand jury dans la province d'Ontario, par l'intermédiaire du mécanisme du gouvernement provincial, des agents du département de l'avocat général.

On sait qu'aux Etats-Unis, on a des agents du fédéral, et un "marshal" fédéral, le "United States Marshal". Il y a une cour fédérale et aussi ce que l'on pourrait appeler des avocats fédéraux qui conduisent les poursuites pour toute infraction aux lois fédérales. C'est là un système que les auteurs de notre Confédération ont ignoré pour deux raisons. Aux Etats-Unis, on compte quarante-huit genres différents de loi criminelle, et quand les auteurs de notre constitution ont vu les difficultés qui se présentent dans les cas d'extradition et autres du même genre, lorsque chaque état a sa propre loi criminelle, ils ont jugé mieux d'avoir une loi criminelle unique, comme nous avons. Ils ont cru de plus que l'administration de la justice était une question d'intérêt local que les autorités provinciales sont plus à même de régler que ne le seraient les autorités fédérales. Donc, en ce moment, dans ce pays, nous avons un Code criminel unique qui s'applique à chaque province, mais son administration en est confiée aux autorités des neuf différentes provinces.

Dans ces circonstances, c'est mon opinion personnelle que nous devrions emprunter aux systèmes qui existent aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Dans ce dernier pays, le département des poursuites publiques est sans doute la meilleure organisation au monde pour l'administration de la loi criminelle. Chaque fonctionnaire subalterne du Trésor, qui est avocat, et qui est nommé à une position dans ce département est un homme d'avenir qui, sans devenir avocat général, peut espérer être promu à une position de juge. Deux des plus grands juges criminels anglais aujourd'hui, l'un membre ancien de la magistrature et l'autre de nomination plus récente, étaient des avocats généraux qui avaient atteint une très grande distinction en raison des poursuites dont ils avaient été chargés. Tout membre de cette Chambre qui a lu le livre de feu sir Harry Poland, le plus âgé des membres pratiquants du barreau, se rappellera sa description d'un avocat général. L'avocat général décide si une cause doit être plaidée ou non, sans considération politique aucune. Le choix de l'avocat local le regarde et il dirige tout l'organisme. La loi suit son cours et la cause est vidée avec l'intervention de l'avocat général. Quelquefois, pour ce qui est des élections contestées, par exemple, je crois que la seule façon de faire disparaître plusieurs difficultés c'est de s'adresser à un tribunal indépendant aucunement intéressé à des compromis au sujet des contestations; cela peut faire disparaître certaines difficultés. Si nous avions un avocat général chargé de la responsabilité de l'administration de la justice en ce qui concerne les statuts fédéraux, nous pourrions obvier à plusieurs difficultés que je vois maintenant. Je constate que mes vues s'accordent avec celles du secrétaire d'Etat. Après avoir considéré les difficultés que présente l'administration de la justice en ce qui concerne les statuts fédéraux, et considéré ensuite que tous les pouvoirs relatifs à l'administration de la justice et à l'institution des poursuites publiques relèvent des fonctionnaires provinciaux, j'ai quelquefois conclu que la méthode proposée est bien celle qui règle le mieux la question.

Sur la question de la structure financière des compagnies, pour revenir à ce que l'honorable député discutait, je dois dire que les poursuites n'atteignent pas la fin qu'il a en vue. Je me rappelle que lorsque j'étais beaucoup plus jeune que je ne le suis aujourd'hui, je croyais que la difficulté pouvait être réglée en instituant un tribunal fédéral qui exercerait des pouvoirs similaires à ceux que l'on a donnés à la commission des chemins de fer. Je croyais que l'on pouvait en faire une division d'une de nos commissions fédérales. Mais un pays ne doit pas compter un trop grand nombre de commissions et déjà le peuple semble croire que nous avons maintenant toutes les commissions dont nous avons besoin, si nous n'en avons pas trop. On pourrait en faire un accessoire de la commission du tarif, par exemple, d'après mon honorable ami de Weyburn (M. Young) et d'autres honorables députés qui pensent comme nous, mais il ne faut pas oublier les difficultés que rencontrerait l'institution d'un tribunal qui approuve ou désapprouve la ligne de conduite à suivre. Je sius sûr, d'après ce que l'honorable député a remarqué relativement à d'autres sujets, qu'il admettra que c'est là un argument qu'il ne faut pas traiter à la légère. Je suis d'avis qu'il nous faut trouver une méthodes qui nous permette d'empêcher la réorganisation d'entreprises, comme la chose s'est faite dans le pays.

Je n'entretiens aucun doute à ce sujet. Je regrette de le dire,—on l'a fait par inadvertance, je crois,—mais en 1930 on a ouvert la porte à ces agissements. Deux membres de la Chambre seulement, je crois, s'en aperçurent, et je sais que le Gouvernement ne croyait pas qu'il allait en être ainsi; mais on permettait par là la réorganisation de toute entreprise dans le pays. Ce fut là l'effet de ce statut.

Un MEMBRE: De quoi s'agit-il?

Le très hon. M. BENNETT: Des dispositions du statut qui permettaient l'absortion des profits en réserve par le remaniement du capital-actions. Peut-être l'honorable député se rappellera-t-il le fait? Cette réforme entraîna une réorganisation sur toute la ligne. Par conséquent, lorsqu'une compagnie avait un capital de 10,000 actions et des réserves lui permettant de remanier son capital et de se réorganiser, puis d'émettre 15,000 actions, elle l'a fait. Les conséquences ont parfois été très dommageables à l'ensemble de l'affaire.

Voici ma réponse aux observations qu'a faites mon honorable ami: La vie d'un gouvernement est très incertaine. Cependant, voilà l'un des problèmes auquel j'ai consacré autant d'attention et de temps qu'il m'a été possible de le faire, au cours des derniers mois. Or, il faut à mon avis que le Parlement intervienne par l'adoption d'une mesure fédérale afin d'obvier à la difficulté que prévoit mon honorable ami. Voici comment les choses se passent et les honorables députés peuvent s'en rendre compte facilement; pas n'est besoin de faire valoir des arguments compliqués. Une compagnie dont les affaires ont prospéré et qui a accumulé de fortes réserves, grâce à sa bonne administration et la pratique d'une sage économie, décide à un moment donné de capitaliser ces profits. En conséquence, le public qui aurait lieu d'espérer d'obtenir ses produits à meilleur compte vu que les frais obligatoires n'obèrent nullement le budget de la compagnie, se trouve soudain en face d'un capital doublé, triplé, quadruplé ou parfois—je cherche le mot juste pour décrire la situation—de vingt fois plus élevé que le capital initial, et la nécessité s'impose aux yeux de tous qu'il faut verser des dividendes sur des actions dont le chiffre a été multiplié peut-être par vingt comparativement à l'ancien capital. L'honorable député vise à prévenir les opérations de cette nature; cependant, je doute fort qu'il soit possible de prendre des mesures à cet effet sans tenir au préalable une conférence avec les autorités provinciales. Voici ce dont je suis absolument convaincu, si mon opinion vaut quelque chose aux yeux de l'honorable député: Si la situation revient jamais à la normale, deux réformes sont essentielles au maintien de notre vie commerciale. L'une de ces réformes qui s'imposent, c'est que l'on rende aussi uniformes qu'il est possible de le faire les lois relatives à la constitution des compagnies soit par le gouvernement fédéral, soit par les provinces. Et lorsque je parle d'uniformité, je veux dire qu'une compagnie à laquelle le secrétaire d'Etat, à Ottawa, aura refusé le droit de se constituer en corporation, n'aura pas le droit de s'adresser par la suite au secrétariat d'une province et d'obtenir tous les pouvoirs, sinon plus, qu'elle avait demandés au pouvoir fédéral.

L'hon. M. CAHAN: C'est ce qui a été fait chaque fois que j'ai refusé à une compagnie le droit de se constituer.

Le très hon. M. BENNETT: A ma connaissance, voilà ce qui se fait assez souvent. En second lieu,—et c'est là la réforme la plus importante,—du moment que le public est aussi essentiellement intéressé que dans le cas qui nous occupe, il faut que l'Etat exerce un certain contrôle sur la réorganisation des compagnies. Si certaines entreprises qui ont commencé les affaires avec de faibles capitaux ont été en mesure de réussir d'une façon remarquable, il faut les empêcher d'émettre d'énormes quantités de valeurs diluées que le public achète au plus haut prix, à seule fin de leur permettre de retenir ces titres, lesquels sont cotés et offerts en vente sur la place, dans tous les pays du monde.

M. COOTE (texte): Hear, hear.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Macleod dit "Hear, hear". C'est très facile de s'écrier: "Hear, hear"! Mais il est beaucoup plus difficile de dire: "There, there!" Vous le constatez dès que vous tentez d'intervenir; vous vous trouvez immédiatement en face d'une difficulté de premier ordre. La question des actions majorées a occupé l'attention des législatures dans le monde entier depuis l'année 1862, ou vers cette époque, lorsque le Parlement canadien sanctionna notre première loi des compagnies,— et une compagnie se résume simplement à une société à responsabilité limitée, laquelle crée, à cause du statut, une entité que l'on appelle une corporation plutôt qu'une société,—de sorte qu'il est assez facile de se rendre compte combien il serait essentiel d'adopter des mesures pour contrôler ces opérations. Il est très simple de suggérer de prendre des mesures à cet effet, si l'on reste assis bien tranquille à son siège; cependant, les difficultés surgissent dès les premiers pas si l'on tient compte du fait que le Canada est régi par une constitution fédérale sous le régime de laquelle les attributions sont réparties entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Quoi qu'il en soit, je tiens à le faire savoir à mon honorable ami, non seulement j'approuve les observations qu'il a faites, mais je crois que l'intervention du gouvernement fédéral s'impose. A mon avis, il faut que nous découvrions, par voie de conférences, entre le fédéral et les provinces, quelque moyen de nature à justifier notre intervention. Si la situation redevient normale, durant notre régime, je verrai à convoquer les autorités provinciales en conférence en vue de discuter la question de savoir s'il n'y aurait pas possibilité d'arriver à une solution qui préviendra la répétition des énormes dommages qu'a subis le pays en général et des lourdes pertes qu'ont éprouvés les épargnistes du fait des opérations financières auxquelles l'honorable député a fait allusion.

M. CAMPBELL: Le premier ministre ne croit-il pas qu'il serait possible de prendre des mesures pour empêcher les compagnies détenant une charte fédérale de majorer leurs actions, même si les compagnies constituées en corporations en vertu d'une charte provinciale ne relèvent pas de l'autorité fédérale.

Le très hon. M. BENNETT: Le secrétaire d'Etat a fait allusion à la difficulté en face de laquelle nous nous trouvons. Du moment que nous tentons d'imposer aux lanceurs d'affaires des restrictions de cette nature, ils répondent séance tenante: "Nous nous abstiendrons de demander une charte fédérale, et nous allons nous adresser aux autorités provinciales afin d'obtenir le droit de nous constituer en corporation"; de fait, c'est ce qu'ils font. Voilà la difficulté sur laquelle le secrétaire d'Etat a appelé l'attention de la Chambre. Et la coutume est universellement suivie. Dès que le secrétaire d'Etat refuse d'accorder une charte, soit parce qu'il n'est pas satisfait de la mise de fonds, soit parce qu'il est d'avis que l'on ne se conforme pas aux prescriptions de la loi, les promoteurs s'adressent aux autorités provinciales. Il suffirait d'une demi-douzaine d'articles dans la loi des compagnies pour aplanir la difficulté. Mais cela veut dire qu'aucune compagnie ne pourrait être constituée en corporation ici, et à l'appui de cette opinion, vous avez le témoignage du secrétaire d'Etat lequel dit qu'invariablement les compagnies auxquelles il a refusé la personnalité civile se sont adressées à une province et en ont obtenu une charte. Voilà où se trouvait réellement la difficulté.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le premier ministre se rappellera qu'après la création de la commission dans l'Alberta c'est le contraire qui se produisit; les compagnies ne pouvaient obtenir leur charte des provinces, et alors, elles s'adressèrent aux autorités fédérales.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Précisément.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): C'est ce dont je me suis plaint à l'ancien ministre de la justice au cours des huit ou neuf dernières années. Je ne diffère d'avis avec le premier ministre que sur un point, et voici. Il s'agit, cela va de soi, d'une question d'ordre juridique, et j'avoue ne pas posséder le savoir d'un légiste; mais si les autorités fédérales peuvent contrôler les banques, les compagnies d'assurance et d'importantes corporations de cette nature parce qu'il y va de l'intérêt public,—le mot contrôler n'est peut-être pas le terme propre, mais disons exercer quelque moyen de contrôle,—il me semble alors que le Gouvernement n'encourrait guère de graves obligations en instituant la commission dont on propose l'établissement. Après tout, cela mettrait le Gouvernement à l'abri de tout reproche advenant le cas où une compagnie détenant un certificat de la commission ferait défaut à ses engagements. Dans le cas de la plupart des affaires publiques négociées dans le pays par des compagnies, peu importe d'où ces dernières obtiennent leur charte, le Gouvernement fédéral ou les autorités provinciales doivent assumer une certaine mesure de contrôle, sans quoi nous nous acheminerons vers un état de choses qui, à mon avis, n'a guère donné des résultats remarquables, à savoir: la nationalisation de tout le commerce public, car j'avoue ne pas encore en avoir la conviction que nous en soyons rendus à un point où il y aurait lieu de souhaiter que la chose devienne un fait accompli. Je suis plutôt convaincu que, là où les choses en sont aujourd'hui, les gouvernements devraient ériger un organisme autorisé à réprimer la manipulation qui se pratique aujourd'hui par des particuliers et des corporations. Les hommes de loi connaissent les obstacles qu'il faudrait surmonter, mais je prétends que si nous voulons éviter l'étatisation sur toute la ligne,—et je me demande parfois si elle ne donnerait pas d'excellents résultats,—il faut que nous soyons autorisés à remédier aux abus qui sont survenus, notamment au cours des quelques dernières années.

Le très hon. M. BENNETT: L'article 91 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, qui porte sur les attributions du Parlement, se lit en partie comme suit:

...il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

15. Les banques, l'incorporation des banques et l'émission du papier-monnaie.
16. Les caisses d'épargne.
17. Les poids et mesures.

18. Les lettres de change et les billets à payer.
19. L'intérêt de l'argent.
20. Les offres légales.
21. La banqueroute et la faillite.

Pour ce qui est des banques et autres corporations dont parle l'honorable député, le Parlement a la compétence exclusive de légiférer et il en est de même de tout ce qui a trait aux caisses d'épargne, aux lettres de change, à l'intérêt de l'argent et à la monnaie légale. Les tribunaux ont statué que, les compagnies d'assurance pouvant obtenir la personnalité civile des provinces aussi bien que des autorités fédérales, elles n'étaient pas de la compétence exclusive du Parlement, non plus que sous celle des provinces. Si nous avions, sur toutes les corporations, l'autorité exclusive que nous exerçons sur les banques, il n'y aurait alors aucune difficulté. Il a été reconnu que les compagnies d'assurance, qui sont de la catégorie des objets mentionnés par l'honorable député, ne sont pas tenues d'obtenir un permis de ce gouvernement fédéral pour exercer leur commerce dans une province, et que leur autorisation par une province ou le permis qu'elles en obtiennent leur permettra, dans les circonstances voulues, de faire des opérations dans d'autres provinces. Voilà qui fait voir les difficultés qui surgissent devant nous du fait de ce droit de réglementation commune de la part du Dominion et des provinces. C'est à cela qu'il faut attribuer toutes les difficultés que nous avons éprouvées jusqu'ici, bien que nous puissions, pour les surmonter, recourir à un moyen que je n'ai pas voulu suggérer parce que ce ne serait le résultat d'une opinion réfléchie de ma part. Je crois, de fait, que nous pourrions aplanir la difficulté, et les honorables députés peuvent compter que si on ne la surmonte pas ce ne sera pas parce que je ne le désire pas.

L'hon. M. CAHAN: En réponse aux objections des honorables députés...

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Il ne s'agit pas d'objections; nous voulons des éclaircissements.

L'hon. M. CAHAN: Je ne veux rien dire de blessant à l'endroit de mes prédécesseurs en affirmant que l'application de la loi des compagnies, depuis août 1930, peut soutenir avantageusement la comparaison avec l'application que l'on en a faite, à toute autre période, depuis que ce texte figure dans notre code de lois. Elle a été appliquée d'une manière honnête et efficace, et je suis prêt à répondre à tout reproche à cet égard. Je ne crois pas que les honorables députés aient compris toutes les ramifications de la question. Je puis, en ma qualité de secrétaire d'Etat, refuser d'accorder une charte aujourd'hui. Une demande peut être adressée dans les quarante-huit heures à Londres, et une charte octroyée en soixante-quatre heures. Vu les rapports excellents qui existent entre nous et l'Angleterre, la compagnie à qui une charte de cette nature est donnée peut faire des opérations au Canada. J'ai été témoin de cela maintes et maintes fois, alors que des requérants refusaient de se soumettre à des restrictions sous le régime de notre loi.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Une compagnie autorisée à Londres aurait-elle tous les pouvoirs d'une compagnie autorisée par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. CAHAN: La loi des compagnies en Angleterre accorde des pouvoirs extraordinaires qui ne sont pas conférés par la loi du Canada.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami n'a pas saisi ma question. Est-ce qu'une compagnie organisée et autorisée à Londres en vertu de la loi anglaise aurait le même droit de faire des affaires dans la province de l'Alberta, par exemple, à titre de compagnie canadienne qui aurait obtenu une charte du Dominion?

L'hon. M. CAHAN: Parfaitement. Elle n'a qu'à se faire enregistrer, et puis elle commence ses opérations. En vertu de la loi des compagnies d'Angleterre un homme peut être autorisé à faire au nom d'une compagnie presque tout ce qui est fait par un particulier. Cela serait de la plus grande difficulté en ce qui concerne les Etats-Unis, étant données les relations entre ce pays et le Canada. Nous ne saurions guère dire qu'une compagnie américaine ne peut faire des opérations au Canada, à moins que ses émissions de capitaux ne soient revisées chez nous. Ces compagnies font des affaires dans tout le Canada au nombre de centaines et de milliers. Elles ne demandent pas de chartes fédérales ou provinciales; elles sont incorporées dans le Delaware, dans le New-Jersey, dans l'Etat de New-York ou quelque autre état, et elles opèrent dans notre pays sans égard pour les restrictions imposées par notre loi des compagnies. Il faudra une enquête approfondie avant l'adoption d'une loi pour corriger cet état de choses. Je ne crois pas que le premier ministre ait compris ce que j'ai dit au sujet de l'administration de la justice dans les provinces, car je pense que mes idées concordent quelque peu avec les siennes. S'il existe quelque méthode constitutionnelle en vertu de laquelle les agents ou les fonctionnaires de ce Gouvernement peuvent être autorisés à mettre en vigueur les lois fédérales contre la

surcapitalisation et la violation des lois fédérales touchant les compagnies et si le Gouvernement me permet d'agir à ses dépens, je le ferai. La question est rendue bien plus difficile par le point de vue constitutionnel discuté par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power).

M. WOODSWORTH: Je reconnais les difficultés soulevées par la juridiction, mais ferai-je observer au premier ministre que lorsqu'une inspection des banques a été proposée, il fut répondu qu'elle pourrait être dangereuse du fait que le Dominion serait peut-être obligé d'assumer certaines responsabilités qu'il ne voudrait pas accepter. Il y avait un exemple montrant que le Dominion avait une juridiction exclusive sans le moindre doute.

(Le titre est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

PROLONGATION DE DÉLAI POUR LA CONSTRUCTION OU L'ACHÈVEMENT DE CERTAINES LIGNES

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter une prolongation à partir du 31 août 1932, jusqu'au 31 août 1934, du délai pour la construction ou l'achèvement de certaines lignes de chemin de fer de la compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens, autorisées par les chapitres 19, 20, 21, 25, 30, 32, 33, 34, 35 et 36 des Statuts de 1929.

(Cette motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury)).

Il est fait rapport de la résolution, qui est lue pour la 2*e* fois et adoptée.

L'hon. M. MANION demande à déposer un projet de loi (bill n° 70) concernant la compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens, et portant prorogation de délai pour la construction ou l'achèvement de certaines lignes de chemins de fer.

(Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 1*re* et la 2*e* fois, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.)

Présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Sur l'article 1*er* (prolongation de délai pour la construction).

M. CARMICHAEL: Quel est le numéro de ce bill?

L'hon. M. MANION: Je crois que le bill n'a pas été numéroté encore, parce que. avec l'assentiment de la Chambre, nous procédons plus rapidement que d'habitude. Il s'agit simplement de proroger le délai pour la construction de douze embranchements qui ne sont pas encore terminés. Le bill de 1929 prolongea le délai jusqu'au 31 août 1932. Comme ce délai expire le 31 août, cette année, nous ne le prolongeons en somme que pour deux ans, mais sans dire que l'achèvement devra attendre jusque-là. C'est tout l'objet du bill.

M. CARMICHAEL: Je constate que c'est là l'objet du bill et je ne suis pas certain que cela soit absolument nécessaire; c'est possible. D'un endroit au moins de l'Ouest me vient une protestation contre la prolongation de délai pour l'exécution de travaux déjà commencés. Quelques-uns de ces embranchements sont à peu près terminés. Le terrassement de la ligne qui fait l'objet de cette protestation est achevé.

L'hon. M. MANION: Laquelle est-ce?

M. CARMICHAEL: La ligne Hemaruka-Scapa, dans l'Alberta. Terrassement, dormants, croisements, poteaux et fils de télégraphe, tout est prêt, sauf le ballastage. Faute de quoi, la population située entre l'exploitation houillère de Drumheller et Calgary manque d'un service de marchandises. Cet embranchement traverse une grande partie de ma circonscription et les gens qu'il est censé desservir sont en conséquence obligés de faire venir charbon et le reste par la ligne qui va de Goose-Lake à Saskatoon et revient ensuite par Biggar et Loverna, soit une parcours de 320 milles. Du moins le ballastage est la raison donnée par le surintendant de la division Ouest. Lorsque j'ai écrit à ce sujet au surintendant à Saskatoon et ensuite au surintendant divisionnaire à Winnipeg, l'année dernière, les deux m'ont répondu que la ligne n'étant point ballastée on n'y pouvait pas transporter de houille.

Je ne suis pas absolument opposé à cette prorogation de deux ans, à condition que ce ne soit pas un moyen de nous faire attendre jusque-là. On a dépensé assez d'argent à la construction de cette ligne que le ballastage devrait être entrepris et terminé sans plus de délai, afin qu'elle serve à la population qui attend. La distance entre Hemaruka et Scapa est de quelque 41 milles. Les habitants de Loverna me font remarquer que le ballastage entre Hemaruka et la ligne Youngstown-Coronation règlerait toute la question. De cet endroit, en croisant cette ligne à 6 milles à l'ouest de Hemaruka, si elle était ballastée, les convois expédiés de Drumheller à l'est bifurqueraient à Youngstown vers Hemaruka, et Loverna plus à l'est au grand bien de la population de la région.

J'insiste pour que le ballastage de cette ligne soit poussé, si c'est le moindrement possible. Je sais que le ministre peut me répondre que les fonds manquent. C'est possible, mais je lui ferai observer que, l'autre soir, il s'est fait voter des crédits pour l'amélioration du canal de la Trent et d'autres canaux d'importance bien moindre que cette ligne, et que tous ces crédits accusaient une augmentation par rapport à l'année dernière. La question de fonds ne saurait donc peser beaucoup là où il s'agit de ballaster 6 milles de voie et d'assurer ainsi à la population d'un territoire de plusieurs centaines de milles le moyen d'obtenir leurs produits à bien meilleur marché.

Des gens de là me disent que le charbon, transporté par Saskatoon, leur coûte $1.60 de plus la tonne et que pour épargner cette somme ils le font venir par le Pacifique-Canadien. Ceux qui habitent au sud de la ligne le font venir par la ligne de Goose-Lake, ce qui les oblige à 12 ou 16 milles de charroi pour économiser sur le prix le transport.

Je voudrais que le ministre saisisse bien la nécessité de terminer, non pas dans deux ans mais tout de suite, des embranchements comme celui-là, qui peut l'être sans grands frais, afin de fournir à cette population le service qu'elle attend depuis des années.

L'hon. M. MANION: Le refus de voter ce bill n'avancerait pas l'achèvement de cette ligne, il le retarderait au contraire. Sans cette prorogation on ne pourra rien faire après le 31 août. Donc, si, le 31 août passé, on désirait faire quelque chose à la ligne Hemaruka-Scapa on ne le pourrait, faute de cette autorisation. En sorte que le refus de voter le bill n'avancerait pas les choses mais les retarderait probablement.

Je n'ai rien à reprocher à l'honorable député au sujet de l'achèvement de cette ligne, mais dans ce projet de loi il y a douze lignes qui, prétend-on, se trouvent exactement dans la même position. Il faudrait encore treize millions pour terminer ces entreprises, ce qui est un joli montant dans les circonstances. Quant à la ligne à laquelle mon honorable ami fait allusion, les chiffres que j'ai en main démontrent que la dépense totale, plus 15 p. 100, qui est la marge allouée, devait être de $1,650,000. La somme dépensée jusqu'à présent est de $806,000, soi un peu plus de la moitié du chiffre prévu. Je me contente de mentionner la chose en passant. Le comité saisira peut-être mieux la situation si je répète ce que j'ai déjà dit maintes fois à l'égard des divers embranchements que l'on a signalés à l'attention du Gouvernement et des chemins de fer. Actuellement la direction du réseau de l'Etat est d'avis qu'on ne devrait pas faire d'autres dépenses sur la plupart de ces lignes, —les douze en question,—à cause de la gravité de la situation financière et de la diminution constante des recettes. Si les conditions s'améliorent, je suis certain que le Gouvernement se fera un plaisr d'aider les chemins de fer à faire les travaux requis. Cependant, on semble d'avis que dans les circonstances la ligne Hemaruka-Scapa devrait être mise sur le même pied que les autres embranchements, il y en a environ douze, qui demanderaient une autre dépense de quelque treize millions.

M. CARMICHAEL: Le ministre croit-il qu'il faudra un demi-million pour ballaster 41 milles de voie ferrée? D'après les rapports c'est la distance qu'il faudrait parachever.

L'hon. M. MANION: Oui; c'est bien ce que disent les rapports que j'ai en main. D'après ces chiffres la dépense totale sur la ligne Hemaruka-Scapa, en allouant une marge de 15 p. 100, devait être de $1,650,000. Au 31 décembre 1931, on avait dépensé la somme de $806,000 sur cette entreprise. Les honorables députés constateront qu'il reste encore la moitié de cette somme à dépenser.

M. GARDINER: Le ministre peut-il nous dire en quel état se trouve cette partie du réseau en ce moment?

L'hon. M. MANION: Oui, je communiquerai les renseignements en ma possession à l'honorable député; ils sont assez complets, je crois. Il s'agit d'une distance de 41 milles. Les prévisions, exception faite des 15 p. 100, étaient de $1,435,000. En ajoutant 15 p. 100 nous obtenons le chiffre que je vous ai donné. La ligne est terminée, sauf le ballastage, les bâtisses et les clôtures. Au 31 décembre 1931, on avait dépensé $806,000 sur cette entreprise, dont $255,990, au cours de l'année 1931; on en trouvera le détail dans un état annexé. Ces détails n'intéresseraient pas beaucoup le comité; c'est une énumération des ouvrages d'art, des travaux de terrassement, des ponts, des traverses et ainsi de suite. Ces renseignements ne sont pas, je crois, d'une grande utilité pour le comité. L'état que j'ai en main ne donne pas le détail des sommes à dépenser, mais je vous ai donné les chiffres.

M. GARDINER: Je me rends compte de la situation des Chemins de fer nationaux, mais le ministre pourrait-il nous dire s'il est possible de transporter du charbon sur cette ligne, même si elle n'est pas ballastée. Autrefois, les lignes dans l'Ouest canadien restaient deux ou trois ans sans ballast, et on y faisait circuler des trains quand même. Les habitants du district que cette ligne desser-

vira sont d'avis qu'on devrait l'utiliser, ce qui leur épargnerait de fortes dépenses.

L'hon. M. MANION: Je ne peux pas répondre de façon certaine à cette question. Cependant, je ferai part de ses observations à la direction, et s'ils peuvent faire quoique ce soit en ce sens, je suis certain qu'ils le feront avec plaisir.

M. GARDINER: La déclaration de l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) est exacte. Le ministre ne sait peut-être pas, d'après les documents qu'il a sous la main, que l'embranchement Youngstown-Coronation n'est qu'à environ 6 milles à l'ouest de Hemaruka. Si la compagnie de chemin de fer installait une aiguille à cet endroit, on pourrait desservir les gens à l'est; je veux parler de ceux qui habitent à 6 milles à l'ouest de Hemaruka. Si le chemin de fer pouvait faire cela, on leur rendrait un grand service.

L'hon. M. MANION: Je transmettrai avec grand plaisir les remarques de l'honorable député aux autorités du chemin de fer.

M. GARLAND (Bow-River): Je me demande si on en tiendra compte. Les observations des honorables députés qui m'ont précédé ont été à la fois justes et modérées. Nous savons qu'autrefois les chemins de fer avaient l'habitude de construire des voies ferrées à certains endroits, et de les laisser ensuite inutilisées pendant de longues périodes. Il n'est pas nécessaire de revenir là-dessus. Cette situation scandaleuse a prévalu dans le district de Lethbridge et à plusieurs autres endroits de l'ouest du Canada dans le passé. Le présent cas illustre très bien l'attitude des chemins de fer à l'égard des besoins de la population. Lorsque l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) a déclaré qu'il fallait un détour de 160 milles, il se rendait très bien compte de la situation, je crois. Je constate qu'à l'heure actuelle, pour fournir à Little-Gem-Naco et autres localités à l'est de cet endroit les approvisionnements dont ils ont besoin, le charbon est transporté de Drumheller à Saskatoon, de Saskatoon à l'ouest de Biggar et de Biggar à l'ouest des points de destination, soit une distance de 370 milles, et il en coûte à l'acheteur $3.80 la tonne de frais de transport. Ce charbon pourrait y être transporté pour environ $2 la tonne si l'on adoptait la proposition de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), et si l'on utilisait la nouvelle ligne presque achevée, où il ne manque que le ballast. L'expérience que j'ai acquise dans les provinces de l'Ouest et la connaissance que j'ai de cette région me portent à croire que la surface sur laquelle reposent les traverses est suffisamment unie pour permettre d'y transporter d'assez lourdes charges sans risques pour la voie ferrée.

Je partage l'avis des honorables préopinants et, à ce sujet, je veux tout simplement dire ici que j'ai été en relations avec la Western Canada Fuel Association, les exploitants de mines de Drumheller, le Board of Trade de Drumheller, la Commission des chemins de fer et les chemins de fer eux-mêmes. La question, cependant, est encore à l'étude, et si le ministre voulait unir sa voix à la nôtre, je suis convaincu qu'ensemble nous pourrions obtenir une solution juste et satisfaisante.

A l'heure actuelle, les conditions sont des plus injustes. Le pays a payé le coût de la construction de cette ligne; elle est maintenant prête à être utilisée; nos gens ont besoin de ce service, mais, parce que le ballastage n'y a pas été fait, tout y est délibérément arrêté. J'espère que le ministre nous aidera à protester auprès des chemins de fer.

L'hon. M. MANION: J'appellerai certainement l'attention de la direction des chemins de fer sur les observations de mon honorable ami.

M. BOTHWELL: J'aimerais à dire un mot au ministre sur l'embranchement Neidpath-Swift-Current des Chemins de fer nationaux. On prétend que la direction du National-Canadien n'a pas l'intention d'exploiter cette ligne avant l'année 1934. Si je comprends bien la situation, la ligne a été construite, les rails ont été posés et le ballastage est en partie achevé. J'aimerais à demander au ministre quelles dépenses il reste à faire pour mettre la ligne en exploitation. Il y a quinze ans que l'on parle de cette ligne et il me semble qu'elle est maintenant en état de desservir cette région.

L'hon. M. MANION: Les observations que j'ai faites au sujet de l'embranchement Hemaruka-Scapa peuvent s'appliquer à celui de Neidpath-Swift-Current. La construction de ce dernier devait coûter $1,380,000 et jusqu'ici l'on a dépensé la somme de $937,000. Il reste donc à dépenser environ $450,000. Tout ce que je puis dire, c'est que cette ligne se trouve dans la même situation que les autres embranchements, douze en tout. Pour rendre justice aux chemins de fer, je dois dire que c'est la situation financière qui est la cause de l'attitude qu'ils ont prise.

M. BOTHWELL: Ce chiffre comprend une somme assez considérable pour la construction d'une gare, l'aménagement du terrain et autres travaux. Ne serait-il pas possible d'exploiter cet embranchement sans faire tou-

tes ces dépenses en se contentant simplement d'un quai de chargement ou quelque chose de ce genre? Le déboursé ne serait pas considérable et rendrait un réel service à ces gens-là.

L'hon. M. MANION: Ici encore, je ne tiens pas à donner des conseils d'ordre technique, parce que je n'en possède pas la compétence. Je serai tout de même heureux de faire pour mon honorable ami ce que j'ai promis aux autres députés, c'est-à-dire, appeler l'attention de la direction sur ce que l'on vient de dire.

M. CANTLEY: Quand le ministre se propose-t-il d'achever la ligne Sunnybrae-Guysborough? Si je comprends bien, 72 p. 100 des travaux de construction ont été exécutés. Si le Gouvernement veut réellement soulager le chômage, je ne vois rien de plus propre à fournir du travail, tout en donnant suite au projet, que l'achèvement de cette ligne. Le ministre va peut-être me dire qu'il n'a pas de fonds, mais je crois comprendre qu'il va dépenser près de 2 millions dans la région de la baie d'Hudson pour y achever les travaux là-bas. Je ne veux pas offenser nos honorables vis-à-vis, mais je crois que cette ligne ne sera jamais d'une bien grande utilité pour le transport de notre grain.

Quelques MEMBRES: Vous êtes dans l'erreur.

M. CANTLEY: On nous a parlé de la popularité dont jouit cette route et de la quantité de grain qu'on y a transportée l'an dernier quand, à la suite des mesures prises par le ministre, quelques milliers de boisseaux de blé ont été expédiés de Churchill. Grâce à sa bonne fortune et à une saison anormale, il a pu réussir à charger deux navires dans la baie d'Hudson, mais on peut fort bien se demander si la même chose se produira de nouveau d'ici cinquante ans.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. CANTLEY: Très bien, mais lisez l'histoire de la compagnie de la baie d'Hudson, relativement à la navigation dans la baie James depuis vingt ou trente ans; vous vous rendrez peut-être compte ensuite si ce port est pratique ou non. Nous y avons dépensé 50 millions. Combien a-t-on dépensé pour les chemins de fer des Provinces maritimes depuis vingt ans?

M. BEAUBIEN: Huit millions par an, en vertu de la loi concernant les taux de transport des Provinces maritimes, ce à quoi je n'ai aucune objection.

Un MEMBRE: Et l'élévateur d'Halifax?

M. CANTLEY: La longueur des voies ferrées dans les Provinces maritimes est insignifiante, comparativement aux autres provinces.

M. BEAUBIEN: Mais le déficit de leurs chemins de fer est égal à celui du reste de la Confédération.

M. CANTLEY: Nous avions construit et payé nos chemins de fer avant la Confédération; nous en avons fait cadeau au Dominion. Tout ce que nous demandons maintenant, c'est qu'on les entretienne et qu'on les exploite. Or ce n'est pas ce que fait le département des Chemins de fer. La Nouvelle-Ecosse n'est pas satisfaite de la situation.

M. WOODSWORTH: Que dites-vous des quais et des brise-lames?

M. CANTLEY: Je demande au ministre de prendre des dispositions pour faire achever cette ligne. Soixante-douze pour 100 des travaux de construction sont déjà faits. Pourquoi ne pas les achever et mettre la ligne en exploitation? Le département épargnerait ainsi beaucoup d'argent, parce que la ligne de New-Glasgow à Mulgrave, soit 80 milles, est la pire du Canada; les rampes et les courbes sont les pires qu'on puisse trouver sur un parcours égal n'importe où dans le pays. Aussi les pertes ont-elles été considérables. Les pentes et rampes varient entre $\frac{8}{10}$ et plus de 2½ p. 100 et les courbes n'ont pas d'égale sur n'importe quelle ligne de même étendue. En prolongeant la voie de Guysborough jusque près de Mulgrave vous éviterez d'exploiter la section la plus dispendieuse, sur laquelle une quantité considérable de matériel roulant a été détruite. En outre on ne peut charger qu'à environ 25 p. 100 de la capacité normale. Le département devrait étudier cette proposition pratique. Tout ce que je veux pour le moment, c'est que le ministre me dise qu'on achèvera la ligne, qui est déjà faite dans la proportion de 72 p. 100.

M. DUFF: C'est avec plaisir que j'appuie l'honorable député de Pictou (M. Cantley). Il a bien exposé la situation, et, comme nous avons hâte de terminer la session, je n'ai pas besoin de faire un discours relativement à la ligne de Sunnybrae à Guysborough. D'après le ministre, cette ligne, comme les autres embranchements, ne peut pas être achevée, parce que le réseau national manque de fonds. Si je comprends bien, on a émis pour 4 millions d'obligations en vue de la construction de la ligne de Guysborough à Sunnybrae; par conséquent, la direction emploie cet argent à d'autres fins. Aussi, je crois que l'excuse donnée par la direction n'est pas valable. La ligne devrait être achevée.

L'hon. M. MANION: J'avoue que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) m'apprend là une nouvelle. Je ne pense pas que ce soit exact, car la direction du réseau ne pourrait pas, sans le consentement du Gouvernement, employer ces fonds pour d'autres fins que celles auxquelles ils sont destinés. Toutefois, mon honorable ami fait partie du comité des chemins de fer, et je lui conseille d'y soulever la question demain.

Lui et son collègue de Pictou (M. Cantley) ont toute ma sympathie. Ils m'ont exposé la situation plusieurs fois. Malheureusement, cette ligne est comme beaucoup d'autres qui restent inachevées dans le pays. Malgré tout le respect que j'ai pour l'opinion de l'honorable député de Pictou, je dois dire que la direction du réseau n'admet pas que la ligne de Guysborough à Sunnybrae soit aussi rémunératrice qu'il veut bien le laisser entendre. En tout cas, je lui promets, comme je l'ai promis à d'autres, que toute l'affaire sera signalée à la direction, qui a actuellement la chose en main.

M. CANTLEY: J'attends de vous un peu plus que ce que vous m'avez promis l'autre jour.

M. SPENCER: Je voudrais signaler au ministre l'utilité qu'il y aurait à construire la ligne de Bulwark à Airways, dans l'Alberta. L'an dernier, après quelques retards, on a fait le régalage de la voie. Les gens de la région comptaient que la ligne serait terminée l'an dernier et ils sont vivement désappointés. Je comprends fort bien que la dépression empêche la direction du chemin de fer de pousser ses travaux de nouveaux embranchements, mais quand on a effectué des dépenses considérables pour des travaux existants il me semble que la sagesse conseille de terminer cette voie, car si elle avait été exploitée l'an dernier, il en serait résulté des recettes considérables à cause du transport apporté par une abondante récolte.

Combien a-t-on dépensé pour cette ligne et le ministre peut-il nous dire combien il faut pour terminer les travaux?

L'hon. M. MANION: L'embranchement dont parle l'honorable député a causé une proportion moindre de dépenses que la plupart des autres embranchements sur lesquels les travaux sont suspendus. Le coût estimé est de plus d'un million pour les 25 milles, et le montant dépensé à la fin de décembre dernier était de $389,000, ce qui représente moins que la moitié. Dans le cas de l'embranchement Sunnybrae-Guysborough, par exemple, plus des trois quarts du montant estimé ont été dépensés. De fait, dans les chiffres du pourcentage donnés par l'honorable député de Pictou, le montant des déboursés n'est pas donné en entier. Je ne veux pas retarder mon propre projet de loi; la situation est telle que je l'ai décrite à mon honorable ami. Les travaux sont suspendus faute de fonds.

M. SPENCER: Si ce projet de loi est accepté, est-ce que les lignes seront complétées dans un an ou quinze mois?

L'hon. M. MANION: Sous le régime du projet de loi, elles doivent être complétées dans les deux ans ou nous devrons présenter un autre projet de loi. Cela dépend entièrement de la situation des affaires commerciales, du moins en ce qui regarde les chemins de fer. Ils désirent poursuivre leurs travaux et le Gouvernement le désire aussi, mais la difficulté est que les recettes des chemins de fer sont inscrites à gauche du grand-livre, comme on dit, et que les perspectives de dépenses pour la construction d'embranchements sont minces, car beaucoup ne payent pas leurs frais avant un certain temps.

M. SPENCER: Est-ce que les chemins de fer ne perdent pas plus en ne posant pas les rails qu'ils n'économiseront par cette ligne de conduite?

L'hon. M. MANION: Ils ne le croient pas.

M. BEAUBIEN: Est-ce la ligne de conduite arrêtée des chemins de fer et du Gouvernement de ne pas continuer la construction des embranchements tant que les recettes du réseau ne seront pas meilleures?

L'hon. M. MANION: C'est exact, en général; bien qu'il existe quelques petits crédits relatifs à des embranchements et que nous les discutons en ce moment. Cependant leur total ne dépasse pas $350,000, qui seront distribués d'un bout à l'autre du pays, donc, en général, mon honorable ami a raison.

M. BEAUBIEN: Alors, j'imagine qu'il est inutile que j'insiste au sujet du raccordement de Mafeking?

L'hon. M. MANION: Je le crains beaucoup. (*Exclamations*)

M. BEAUBIEN: Ma déclaration est sincère. L'honorable député de Pictou (M. Cantley) a parlé de ce que cette construction de l'embranchement Sunnybrae-Guysborough ferait pour soulager le chômage et je suis tout aussi sincère en parlant du raccordement de Mafeking. Je ne crois pas que mon honorable collègue de Pictou soit un bon vendeur. Il tente de faire adopter son idée de compléter un embranchement en blâmant la construction d'une autre voie. Je ne pense pas que les vendeurs qui ont du succès l'obtiennent en dépréciant les articles des autres. Je puis dire à

mon honorable ami que sa prophétie touchant la ligne de la baie d'Hudson ne sera jamais remplie, si le Gouvernement donne ses soins à cette voie et si nous pouvons obtenir des taux d'assurance raisonnables.

L'hon. M. MANION: Nous lui accordons toute notre sympathie.

L'hon. M. MURPHY: Je ne désire pas retarder l'adoption de ce projet, mais comme représentant du Manitoba et ayant, en tout temps, défendu l'achèvement de la ligne de la baie d'Hudson, je dois dire quelques mots pour la défendre.

M. BROWN: Parlez-nous en même temps du raccordement de Mafeking.

L'hon. M. MURPHY: Une chose à la fois suffit. Au cours de l'automne de 1931, j'ai eu l'occasion de visiter le port de Churchill et j'ai eu l'avantage de causer aux commandants des navires *Farnworth* et *Warkworth,* qui ont transporté deux cargaisons de grain vers la métropole. Ils m'ont dit n'avoir éprouvé aucune difficulté au cours de leur voyage dans la baie, ou, en d'autres termes, que le trajet avait été fort monotone. Ils ont passé le détroit et sont entrés dans la baie, puis ont chargé leurs navires pour le voyage de retour, et je n'ai jamais entendu dire qu'ils aient eu des difficultés. Le fait est démontré par leur arrivée à bon port en Angleterre. Je pourrais citer plus long de leur conversation, mais ce serait établir une comparaison blessante avec un autre port du Canada et, en cela, je ne veux pas imiter l'honorable député de Pictou qui tente d'arriver à ses fins en critiquant un autre chemin de fer. Il y a deux siècles ou plus que des navires entrent dans la baie d'Hudson et en sortent sans trop d'accidents. Il est vrai que la saison de navigation est courte; il se peut que cette route ne soit pas aussi sûre que d'autres, mais je dois rappeler au comité que, jusqu'à ces dernières années, cette route était dépourvue de moyens propres à faciliter la navigation. Il y en a aujourd'hui, et si l'on en croit les commandants qui ont dirigé leurs navires vers ce port, on pourra certainement en faire une route très sûre à certaines époques de l'année.

Les Canadiens sont généralement portés à vanter nos ressources incomparables et à dire combien nous pouvons développer notre pays. Je n'ai jamais compris pourquoi, dans certaines parties du Canada, on s'imagine que l'établissement d'un nouveau port va être plus nuisible qu'utile au pays. Si le Canada est le pays que nous pensons, le développement du port de Churchill va être avantageux pour tout le pays. Si nous professons des opinions étroites de clocher en disant que le pays ne peut prospérer que par le développement de l'une ou de l'autre de ses parties, je crains bien que nous n'ayons eu tort de faire à propos de notre pays les prophéties que nous avons formulées.

Comme le ministre des Chemins de fer, je puis me permettre de dire que non seulement le Gouvernement s'est montré favorable au chemin de fer de la baie d'Hudson et au port de Churchill, mais qu'il a terminé ces projets et qu'aujourd'hui cette route est ouverte et à la disposition du commerce. Les expéditeurs n'ont plus qu'à expédier leurs marchandises à Churchill: elles se rendront en Europe.

M. CANTLEY: La dernière phrase du ministre peint bien toute la situation: Les gens n'ont plus qu'à expédier leur grain à Churchill. Et pourquoi ne le font-ils pas? L'an dernier, le ministre a été obligé de faire des démarches inouïes dans tout le pays pour trouver des cargaisons; il a fait tout ce qu'il a pu, implorant les gens de se servir de cette route pour expédier leur grain. Tels sont les faits qu'on peut vérifier en lisant le hansard de l'an dernier. Mon objection vient de ce que le ministre se propose de trouver cette année deux millions pour la baie d'Hudson, tandis qu'il ne peut trouver un seul dollar pour parachever une courte section d'une route de l'Est. Si mon honorable ami le ministre de l'Intérieur, qui vient de parler, veut lire l'histoire...

Un MEMBRE: L'histoire ancienne.

M. CANTLEY: . . . de la baie d'Hudson, il verra qu'une année sur trois la compagnie de la baie d'Hudson n'a pu faire entrer ses navires dans la baie, ou du moins, si elle les a fait entrer, elle n'a pu les en faire sortir. L'histoire le dit. La grande difficulté ne provenait pas de l'absence de moyens propres à éclairer la navigation; elle provenait de ce que le port était encombré de glaces, et c'est ce qui se produira encore. La grâce de Dieu, si ce n'est le Bureau météorologique, a voulu l'an dernier qu'il y eût là un temps exceptionnel, tel qu'on n'en avait pas vu depuis cinquante ans, mais on ne saurait compter là-dessus tous les ans.

L'hon. M. MURPHY: Je pense que mon honorable ami se trompe en disant que nous ne pouvons compter chaque année sur la grâce de Dieu.

M. CANTLEY: La grâce de Dieu me semble passablement lassée en ce qui concerne le chemin de fer de la baie d'Hudson. Tout l'avantage que nous en retirons est le plaisir de discuter cette question ici. Je n'aime certes pas à déprécier aucune entreprise légitime dans notre pays. L'Est a contribué

autant que toute autre partie du pays à développer l'Ouest canadien. Je me contente simplement de demander aujourd'hui que l'on dépense une somme raisonnable pour achever une ligne dont on a déjà exécuté 72 p. 100. La somme que je demande est minime au regard de celle que l'on dépense aujourd'hui pour le port de Churchill. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet pour l'instant.

Si quelqu'un désire parler de la navigabilité de la baie d'Hudson ou vanter cette partie du pays comme endroit de villégiature, je suis prêt à l'écouter d'une oreille favorable. Cependant, d'après ce que j'ai lu sur la baie d'Hudson et la baie James, je me suis passablement convaincu qu'en dépit de tout ce qu'on pourra dépenser là-bas, on n'utilisera jamais beaucoup ce port pour l'expédition du grain ou des autres denrées.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): L'embranchement allant d'Elk-Point à la ligne Saskatchewan, le long de la rivière Saskatchewan, est-il dans la même catégorie que les autres lignes? Je serais heureux que le ministre me renseignât là-dessus, ainsi que sur l'embranchement de Coal-Lake. Ce sont deux embranchements qui m'intéressent beaucoup.

L'hon. M. MANION: Sont-ce là les noms exacts?

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): J'ignore si ce sont les noms exacts. Mon honorable ami doit se rappeler qu'il y a deux embranchements allant de Saint-Paul vers l'est jusqu'à la ligne de la Saskatchewan qui va vers l'ouest. Des travaux auront-ils lieu sur ces lignes, cette année?

L'hon. M. MANION: Je ne reconnais pas la description que mon honorable ami en donne. Les noms des lignes sont indiqués ici, mais ce ne sont pas ceux qu'il mentionne. Je crains de ne pouvoir communiquer le renseignement demandé.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Ai-je raison de présumer que l'Etat ne déboursera que $350,000, cette année?

L'hon. M. MANION: Oui, c'est tout ce qu'il se propose de débourser pour le présent.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je puis conclure que rien ne se fera.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami peut tenir pour acquis que tous les embranchements sont dans le même cas.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Les remarques de certains collègues au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson m'ont intéressé. Ce n'est pas une question de parti.

[M. Cantley.]

Les deux partis l'ont approuvé et ont dépensé 50 millions des deniers publics. Nous devons faire notre possible pour utiliser la voie ferrée, après avoir engagé ces déboursés. D'après les explications du ministre, la somme inscrite dans les prévisions budgétaires est affectée à des aménagements pour le chargement et le déchargement de la houille, à des hangars à marchandises, et ainsi de suite. Tous les députés de la Chambre doivent faire leur possible, je le répète, pour assurer la réussite de ce chemin de fer. Je ne le condamne ni n'affirme que c'est une véritable voie d'expédition, mais nous devons chercher à l'exploiter avec succès, après avoir dépensé 50 millions de dollars de ce chef.

M. CAMPBELL: Je n'entends pas engager une discussion sur le chemin de fer de la baie d'Hudson. Il y a quelques années, nous avons argumenté à perte d'haleine sur la question et, au bout du compte les deux partis se sont convaincus qu'il fallait commencer l'entreprise. Ce que je tiens à signaler, c'est qu'au moins les deux tiers des fonds nécessaires ont été prélevés au moyen d'une taxe sur les terres de l'Ouest. J'emploie à dessein le mot taxe. L'Etat a vendu des homesteads jusqu'à concurrence de 37 millions de dollars pour obtenir les fonds qui ont servi à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Il ne s'agit donc pas de fonds publics ordinaires.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'EXPORTATION DE L'OR

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 45) relatif à l'exportation de l'or.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois, examiné sommairement en comité général, rapporté, lu pour la 3e fois et adopté.

RESSOURCES NATURELLES

REMBOURSEMENT DES FONDS ENCAISSÉS AVANT LE TRANSFERT DES TERRES AUX PROVINCES DE L'OUEST

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 64) tendant à autoriser le remboursement des deniers reçus dans l'administration des ressources naturelles.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu une 2e fois, examiné sommairement en comité général, rapporté, lu pour la 3e fois et adopté.

INSPECTION DES CONSERVES DE SAUMON

EXPOSÉ DE M. NEILL À PROPOS DE LA MOTION PROPOSÉE PAR LE MINISTRE DES FINANCES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ai-je raison de croire que mes commentaires sur cette motion ne sont pas limités à quarante minutes?

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député tient à discuter la motion, il est libre de le faire, et s'il s'écarte du règlement, il sera rappelé à l'ordre.

M. NEILL: Ce n'est pas une réponse à ma question.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député peut parler plus de quarante minutes.

M. NEILL: Je le sais, mais je veux que Son Honneur le dise, pour qu'on ne m'enlève pas la parole ensuite.

La question que je veux discuter a trait au département des Pêcheries qui a décidé d'inaugurer en Colombie-Anglaise un système d'inspection des conserves de saumon. La Colombie-Anglaise est la seule province en cause. Les fabricants de conserves approuvent généralement l'établissement d'un service d'inspection. C'est une industrie fort importante. L'an dernier, la pêche a représenté une valeur de près de 17 millions de dollars. Cette industrie emploie directement 12,000 personnes et, indirectement, peut être autant. Si l'on tient compte des familles, l'industrie offre un intérêt primordial pour quelque 50,000 ou 60,000 personnes. C'est pourquoi je traite la question.

A mon sens, l'inspection a pour objet d'activer la vente du saumon en boîte dans les pays étrangers, dans la Grande-Bretagne surtout. Nous voulons être en mesure de dire à la Grande-Bretagne: Si vous nous accordez une préférence nous pourrons vous garantir un produit de première qualité, attesté par l'inspection d'Etat. J'approuve d'emblée ce principe; seulement je maintiens que la méthode proposée est mal inspirée et qu'elle servira uniquement à nous empêcher d'atteindre l'objet visé. A ce propos, le conseil a adopté deux décrets, l'un organisant le régime d'inspection et l'autre constituant le conseil d'inspection. Ils portent les numéros 723 et 724 respectivement; ces décrets me font réfléchir sur la différence qui existe entre l'adoption de mesures législatives et l'adoption de décrets du conseil. J'incline à croire que les prescriptions qui figurent à ces décrets n'eussent jamais été approuvées par la Chambre ou le comité des pêcheries, si le Parlement en avait été saisi à titre de projets de loi. Je vais commenter un ou deux détails desdits décrets du conseil; ensuite j'exposerai ma principale objection.

L'alinéa *c* de l'article 26 du décret n° 723 est formé d'une seule phrase comptant 235 mots (version anglaise) et partant le sens ne s'en dégage pas facilement. Il établit, entre autres choses, que certaines dispositions ne doivent être appliquées que lorsque le saumon est expédié par une conserverie ou un entrepôt privé, reliés à une voie ferrée, alors que tout envoi devrait tomber sous le coup desdites prescriptions. Il porte encore que le produit empaqueté chaque jour doit être étiqueté d'une marque secrète d'identification. Cette précaution s'impose; mais elle doit s'appliquer à tout le saumon devant être inspecté et non pas seulement à celui qu'expédie un entrepôt privé. Autre disposition: les wagons de chemins de fer chargés à ces fabriques ou entrepôts privés doivent être plombés avant leur départ. Qui expédierait un wagon de saumon, dont la valeur varie entre trois et huit mille dollars, sans faire plomber le wagon? Il n'est pas nécessaire pour cela d'adopter un décret du conseil: le bon sens des agents du chemin de fer et de la fabrique leur fera sceller ce wagon avant son départ. La prescription devrait porter que le wagon doit être plombé par l'inspecteur; autrement elle n'est d'aucune utilité.

Je ne découvre rien qui garantisse que les caisses inspectées soient réellement expédiées. Je reçois, disons, la visite d'un inspecteur: il entre dans mon entrepôt et je lui montre mille caisses de saumon. Il en fait l'inspection, mais il ne les marque d'aucun timbre ou autre empreinte. Il fait l'essai d'un certain nombre de boîtes; ensuite il m'autorise à les expédier. Il s'en va sans assiter à l'expédition, de sorte que si je veux je puis en expédier cinq cents et ajouter cinq cents d'un lot non visité. Tout ce que l'on exige, c'est que les wagons soient plombés; ce que ferait le chemin de fer, de toute façon. L'alinéa *d* du même artricle est ainsi conçu:

> Toute demande pour l'inspection d'un lot ou de lots de saumon en boîte doit être adressée par écrit au contrôleur en chef des pêcheries pour la province. L'inspection doit s'effectuer le plus promptement possible, mais le département des Pêcheries ne doit être responsable d'aucun retard.

Voilà qui est trop vague; il faut garantir à l'expéditeur que ses marchandises subiront l'inspection dans un délai raisonnable. En effet, une inspection trop longtemps différée peut le ruiner à demi. L'on sait que nombre

des conserveries doivent beaucoup d'argent aux banques, et la marge financière de leurs opérations est fort étroite; et pourtant l'inspection du produit d'un exploitant peut être retardée d'une semaine à peu près, sans que l'Etat assume d'autres responsabilités que celle de faire l'inspection quand ça lui chantera. Naturellement le texte dit: "le plus promptement possible". Je maintiens qu'on devrait fixer un délai maximum de quatre jours.

Le même article établit la méthode qu'il faut suivre pour obtenir l'inspection. L'homme doit adresser une demande écrite au contrôleur en chef. Alors le contrôleur en chef en fait rapport, quand il se sent disposé, au conseil d'inspection. Le conseil, lorsque ses membres en ont le loisir, car ils continuent à vaquer à leurs propres affaires, s'en occupe. Quand le conseil a fait son examen, il soumet un rapport au contrôleur en chef, lequel communique un rapport au requérant. Il y a donc un va-et-vient parfaitement inutile, alors qu'une inspection prompte s'impose. Nous voulons encourager le commerce, non pas l'entraver.

Arrivons maintenant à l'article 29 *d* qui établit le mode d'inspection du saumon. On ne procède pas de la même façon pour 100 caisses et pour 10,000. Il ne s'agit pas du coût, qui est fixé à tant par caisse. Que l'on visite d'un coup 100 caisses ou 10,000, le coût est le même, proportionnément. Ce texte dit que si l'on fait inspecter 100 caisses à la fois il faut en retirer douze caisses, soit 12 p. 100. Mais si l'on fait inspecter 10,000, il n'en faut retirer que 96 caisses, ou biens moins qu'un pour cent. Ensuite on ouvre une boîte de chaque caisse. Par conséquent, sur 100 caisses de saumon, visitées en même temps, on ouvre une boîte sur 400; mais quand on visite 10,000 caisses on ouvre seulement une boîte sur 5,000. Pourquoi cette différence. La qualité ne devrait pas être inférieure dans le cas de 100 caisses que dans celui de 10,000 caisses, mais dans un cas la proportion est de une sur 400 et dans l'autre, de une sur 5,000. Je ne crois pas que nos amis d'Angleterre jugent suffisante une inspection d'une boîte sur 5,000. D'après la loi concernant l'inspection des fruits et des légumes, l'inspection est de 3 sur 100. Naturellement, je ne suggérerais pas pour un seul instant l'adoption de cette proportion pour le saumon, car le coût en serait prohibitif, mais il y a une vaste différence entre cela et l'inspection d'une boîte sur 5,000.

L'article 30 prescrit la façon dont les frais d'inspection seront payés. Ils doivent être payés au moyen d'un honoraire de 1 cent par caisse; le bureau d'inspection doit exiger cet honoraire et le percevoir du propriétaire du

[M. Neill.]

poisson. Aussi dans certains cas on compte les frais de voyage et de subsistance. Je traiterai de cette question plus tard, mais avant de poursuivre, je dirai qu'il est des plus extraordinaire et des plus surprenant de forcer le propriétaire d'une fabrique de conserves à payer les frais d'inspection de ses produits. Je doute que la loi permette d'en agir ainsi.

C'est l'article 4, je crois, de la loi concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires qui dit que le Gouverneur en conseil peut adopter des règlements conformes aux dispositions de la loi. C'est l'article ordinaire en vertu duquel on s'est arrogé le pouvoir d'imposer un droit très lourd aux propriétaires de ce poisson. J'ai des doutes à ce sujet et je prie le ministre et ses collègues d'examiner s'il est légal d'en agir ainsi en vertu de la loi concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires, car il est bien entendu que les règlements doivent être conformes à la loi et ne doivent aucunement s'éloigner des dispositions de cette dernière.

Quant à l'article 24, je ne m'y attarderai pas. Il s'agit de sa rédaction qui est mauvaise; sous sa forme actuelle, cet article n'a aucun sens. Je dirai ceci seulement afin de le placer au compte rendu: Les mots "à moins qu'il en soit prescrit autrement dans la présente" devraient être biffés au commencement et insérés après les mots "pourvu que" dans la troisième ligne. Cela traite de toutes les questions d'ordre inférieur, ce que je pourrais appeler les points techniques des règlements.

Je passe maintenant aux conditions de l'inspection. Nous trouvons la première dans le règlement 27 (a):

> Le saumon en boîte que le bureau des inspecteurs juge frais, ferme, bien conditionné et en bon état pour le marché sera approuvé et un certificat à cet effet marqué "A" y sera attaché.

Que voulons-nous dire par le mot "frais"? Que penserait le citoyen ordinaire du mot "frais" en parlant de poisson? Pourquoi ne serait-ce pas tout poisson sauf le poisson en conserve? Je ne tiens pas compte des définitions du dictionnaire, car elles diffèrent les unes des autres; cependant le dictionnaire dit "non conservé, salé ou mariné, etc." Comment peut-on décrire comme frais le saumon qui a été en boîte depuis trois mois? Dans la loi originale concernant les viandes et conserves alimentaires ont dit "aliments sains, purs et propres à la consommation", ce qui est, à mon avis, une meilleure définition. D'après le règlement, toutefois, si le bureau des inspecteurs juge le poisson "frais, ferme et bien conditionné", on accorde un certificat au producteur, le seul qui soit accordé. On

ne donne pas de certificat pour aucune autre qualité ou classe. Ce genre de certificat présente une grave objection dont je parlerai plus tard.

Qu'arrive-t-il si le poisson n'est pas de la première qualité pour laquelle on accorde un certificat? L'article 27 (b) dit que s'il n'est pas conforme au règlement, mais est "sain, pur et propre à la consommation" on peut l'offrir en vente mais sans certificat. Quelle est la différence entre "frais, ferme et bien conditionné" et "sain, pur et propre à la consommation"? Je n'en vois pas beaucoup. Si, cependant, le poisson tombe dans la seconde catégorie, c'est-à-dire est "sain, pur et propre à la consommation", il n'obtient pas de certificat, mais si l'on marque "seconde qualité" sur chaque boîte, on peut le vendre. On peut aussi lui faire subir une seconde préparation, pour nouvelle inspection. Quelle impression vous laisse les mots "préparer de nouveau" appliqués au saumon en boîte? Ma pensée se porte vers le roman d'Upton Sinclair, *The Jungle,* dans lequel il décrit les conditions qui existaient il y a longtemps, j'espère, dans les maisons de salaison de Chicago. Quand on arrivait à un tas de viande ou à une marmite de viande si avancée qu'elle sentait mauvais et ne pouvait subir l'inspection, on la retapait en y ajoutant une telle quantité d'acide benzoïque ou de nitrate de potasse ou de quelque autre préservatif très fort qu'elle se trouvait pratiquement embaumée; un cadavre embaumé ne répand pas d'odeur. On vendait ensuite le tout comme conserves de bœuf. Est-ce là ce que le terme signifie dans ce cas? On emploie le terme "reconditionner", et je ne leur connais aucune autre signification. Comment pouvons-nous changer quelque chose de "sain, pur et propre à la consommation" en quelque chose de "frais, ferme et bien conditionné"? Je ne sais comment vous pouvez rendre le saumon ferme s'il ne l'est pas déjà; je ne sais comment vous pouvez bien conditionner le saumon, s'il ne l'est pas, à moins de vider la boîte et de la remplir de nouveau, ce qui est absurde vu le coût de l'opération. Il y a un point important que je désire souligner ici: ce décret du conseil ne contient rien qui permette de rejeter du poisson pourri, disons, à la première inspection.

Il ne peut être rejeté que s'il est jugé impropre à la consommation, après avoir été conditionné et examiné de nouveau. La loi est fondée sur ce principe. Le commerçant dont le poisson n'est pas classé de première qualité peut le conditionner de nouveau. S'il le soumet à une nouvelle inspection et que l'on constate qu'il est gâté, il peut être condamné cette fois—mais après cela seulement. Voilà un règlement absurde à mon avis.

L'article 27*d* est ainsi conçu:

> Le saumon en conserve qui ne sera pas classé de "seconde qualité", après avoir été conditionné et examiné de nouveau, sera confisqué...

Et ainsi de suite. Suivant moi, l'article devrait être ainsi conçu:

> Le saumon en conserve qui ne sera pas classé de "seconde qualité" sera confisqué.

Cela n'importe guère à quelle étape l'on se rend compte de la condition défectueuse du poisson. Je remarque de plus que, si le poisson est confisqué, le propriétaire ne peut le vendre pour servir à la pâtée des renards. D'autre part, cependant, le Gouvernement peut l'utiliser ou le vendre pour la nourriture des animaux. Si le poisson est condamné et mis en tel état qu'il ne peut plus être utilisé pour la consommation humaine, m'est avis que l'on devrait permettre au propriétaire de réaliser ce qu'il pourra en le vendant aux propriétaires de renardières.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, le décret du conseil nº 723 dont j'ai parlé cet après-midi ne reconnaît en réalité que deux qualités de saumon en conserves. La première qualité n'est pas désignée par le nº 1 et le règlement ne mentionne même pas les mots "première qualité". Je suppose qu'il faut dire "certifié", car, le poisson ayant subi l'inspection a droit à un certificat attestant qu'il est "frais, ferme et bien conditionné". La seconde qualité comprend tout le poisson inférieur à celui-là qui a été jugé "sain et propre à la consommation humaine". Ce poisson n'obtient pas de certificat et les mots "seconde qualité" doivent être étampés sur chaque boîte. Et la question se pose aussi quant au poisson impropre à la consommation humaine; cependant, je crois que le ministère se rendra à l'objection que j'ai soulevée et verra à ce qu'il soit condamné où on le trouvera, peu importe qu'il s'agisse d'une première ou d'une seconde inspection. Pour l'instant, la question se pose uniquement lorsqu'il est soumis à une nouvelle inspection. Nous supposerons donc que le saumon inspecté se divise tout naturellement en deux qualités. Afin de faciliter la comparaison, je le mettrai au regard de l'une et de l'autre: La première qualité exige que le poisson soit "frais, ferme et bien conditionné", la seconde qualité exige que le poisson soit "sain et propre à la consommation humaine".

Maintenant, de deux choses l'une: Ces distinctions sont tellement subtiles qu'un homme est en danger d'y perdre son latin. Se trouve-t-il ici un seul honorable membre, étranger à la

question, qui voudra se prononcer quant à ces deux définitions afin de dire laquelle des deux désigne la meilleure qualité: "sain et propre à la consommation humaine" ou bien, "frais, ferme et bien conditionné"? Si le saumon est, sain et propre à la consommation humaine, il doit être également frais, ferme et bien conditionné inversement. Pour moi, il serait préférable d'établir entre les deux qualités une distinction plus nette et de nature à souligner plus clairement aux yeux de la mère de famille le poisson de la meilleure qualité. Cependant, le texte du décret du conseil est ambigu. Les chances sont que les deux définitions se confondent tellement dans l'esprit de l'inspecteur que tout ce qui est, sain et propre à la consommation humaine passera également comme article de première qualité et décrochera le certificat. En ce cas, vous aurez un système d'inspection très coûteux qui se résumera à une farce. De quelle utilité serait-il? Tout le saumon sera classé de première qualité. D'autre part, supposons que l'inspecteur soit un homme d'expérience. En dépit de ces deux définitions qui se rapprochent tellement l'une de l'autre, supposons qu'il soit en mesure de faire un choix et qu'il déclare que 20 p. 100 du poisson inspecté n'est pas de première qualité, mais qu'il est néanmoins bien conditionné, sain et propre à la consommation humaine. Dans ce cas, ce 20 p. 100 ne saurait être offert en vente à moins de porter l'inscription "seconde qualité", sur chaque boîte. Cette prescription est édictée dans l'alinéa (*c*) du paragraphe 27.

Je proteste contre la mise en vigueur d'un pareil programme. Son application fera subir des pertes inutiles à une industrie qui a déjà de sérieuses difficultés à se maintenir présentement. Et pour quelle raison? Parce que l'on emploie une expression vicieuse. Lorsque vous employez les mots "seconde qualité", vous prévenez par le fait même la vente de n'importe quel article portant cette étiquette. En ce qui regarde les aliments et le poisson en particulier, lorsqu'il est en conserve, il n'y a rien qui fasse plus d'impression sur l'esprit des gens que tout ce qui est de nature à faire croire qu'il y a quelque chose qui laisse à désirer; qu'un produit n'est pas de qualité supérieure et quelque peu endessous de la première qualité. Vous n'avez qu'à mettre cette idée là dans l'esprit de la mère de famille ou de n'importe quel acheteur,—et voilà assurément ce que vous faites lorsque vous marquez sur une boîte de conserve que le produit est de seconde qualité, —n'en veuille pas. A l'esprit de la maîtresse de maison ou du mari surgit aussitôt la menace de l'empoisonnement par la ptomaïne et tout ce qui s'ensuit; or, cela suffit pour qu'ils refusent d'acheter ce produit quand bien même il lui faut débourser un peu plus afin d'avoir l'article véritable et de première qualité qui

[M. Neill.]

porte la garantie de l'Etat. Même les plus indigents parmi ceux qu'hébergent nos institutions protesteraient contre ce poisson de "deuxième qualité", et si quelques-uns éprouvaient des troubles d'estomac ils en attribueraient la cause au poison de deuxième qualité et un scandale éclaterait.

Cette idée d'une deuxième qualité semble être de beaucoup plus applicable au poisson en boîte qu'à autre chose. En Grande-Bretagne, si je ne me trompe, les bouchers doivent indiquer si le mouton qu'ils vendent est de la viande congelée de la Nouvelle-Zélande par opposition à la viande domestique. La ménagère qui voit le mouton ainsi étiqueté peut juger s'il est de la qualité qui lui va, et bien souvent la seule différence entre les deux produits ne consiste que dans le prix. Mais dans ce cas-là elle voit ce qu'elle achète, et se fie à ses yeux pour se renseigner. Prenons ensuite les pommes de terre de deuxième qualité. L'acheteur voit les pommes de terre, et pour lui, il s'agit simplement de mettre de côté celles qui sont attaquées et personne ne risque d'être empoisonné; il n'a simplement qu'à décider s'il est avantageux d'acheter des pommes de terre de deuxième qualité.

Je le répète, en employant les mots "deuxième qualité", nous nous servons de la mauvaise indication. Prenons le fromage et le beurre. Même si l'on se sert des chiffres 1, 2 et 3, on n'y appose pas le mot "qualité"; ces produits sont simplement classés 1, 2 et 3. Mais là encore, l'acheteur peut voir ce qu'il achète, et prélever un échantillon de la marchandise. Mais cela ne saurait se faire dans le cas des œufs. Trois catégories existent avant le n° 2, —les spéciaux, les extras et les premiers,—et en quatrième lieu viennent les seconds. Les œufs de qualité supérieure se subdivisent en trois catégories avant d'en arriver à ceux de deuxième qualité. Il y a ensuite cette autre comparaison qui s'applique le mieux au poisson en conserve; je veux parler des fruits et des légumes en conserve. Le règlement n° 15, extrait de la même loi, loi des viandes et conserves alimentaires, prescrit quatre qualités de fruits en conserve,—de fantaisie, de choix, régulier, et deuxième. Là encore, monsieur l'Orateur, nous avons trois désignations qui n'évoquent rien de désagréable pour l'acheteur avant qu'il soit question de deuxième qualité.

On pourrait, à la rigueur, apposer sur ce poisson l'étiquette "Canada, de choix" ou "Canada, qualité régulière", comme on le prescrit pour les fruits. Cela mettrait le fabricant de conserves en mesure de vendre une importante partie du rendement de sa fabrique à laquelle on attribuerait la deuxième qualité, mais le

consommateur n'aurait pas toute la sauvegarde voulue parce qu'il n'est pas permis d'étamper "deuxième qualité" sur la boîte, à moins que le poisson n'ait été jugé "bien conditionné, sain et propre à la consommation humaine." Que peuvent-ils vouloir de plus? Pourquoi rejeter cette denrée avec l'idée qu'elle est de deuxième qualité et partant, de qualité inférieure, alors que les mots "choix" ou "qualité régulière" suffiraient également? Il n'en résulterait aucun désavantage pour le fabricant, et, dirai-je de nouveau, le consommateur serait amplement protégé.

La proposition comporte aussi un autre grave danger, non pas au point de vue de santé, mais quant au succès du régime d'inspection, et c'est ce à quoi nous visons, ou sinon, l'inspection devient chose inutile. Le certificat du gouvernement dit: Le contenu de cette boîte a été inspecté et ce poisson est frais, ferme et bien conditionné. On ne dit rien de la variété. Il y a autant d'écart entres les diverses variétés de saumon qu'il en existe entre les honorables députés qui siègent à la droite, monsieur l'Orateur, et ceux qui siègent à votre gauche. De fait, la différence est encore plus marquée que cela, et afin de préciser ce que je veux faire ressortir, je pourrais donner un exemple. Je ne parlerai pas de prix aujourd'hui, car le prix actuel du saumon est précisément ce que l'on en peut obtenir, ce qui est fort peu de chose à la vérité. Comparativement à l'époque où le saumon se vendait à un bénéfice raisonnable, voici ce qui en est. La meilleure marque de saumon, le sockeye, se vendait $19 la caisse, alors que celui de la dernière variété, dont je ne mentionnerai pas la désignation, se vendait $5 ou, à peu près, la caisse. Voilà qui donne une idée de ce que, dans le commerce, on estime être la différence entre certaines variétés, toutes deux de premier ordre dans leurs conditions respectives. A l'appui de ma manière de voir, je puis citer l'article 24 de la loi des viandes et conserves alimentaires ainsi conçu:

> Pour les fins de la présente loi, les variétés de saumon de la Colombie-Anglaise doivent être désignées et si la nécessité en est établie à la satisfaction du Gouverneur en conseil, classifiées selon que le prescrivent les règlements.

La loi porte qu'elles doivent être désignées. Cette désignation, devra-t-on la mettre sur le poulailler ou dans la bible familiale? N'êtes-vous pas d'avis que l'endroit tout désigné est sur la boîte elle-même? On devrait y indiquer ce qu'elle contient en réalité, et l'autorisation à cette fin se trouve dans la loi elle-même. Il est vrai que le certificat du gouvernement se borne à mentionner que le contenu est frais, ferme et bien conditionné. Le Gouvernement prétend ne pas devoir aller plus loin et qu'il ne s'engagera à rien de plus, mais on concevra facilement l'argument auquel auront recours le marchand de gros qui veut faire l'article au détaillant, et le détaillant auprès de la ménagère. On lui dira que le gouvernement canadien se porte garant de cette marchandise. Voici l'argument que l'on invoquera: "Vous ne sauriez faire erreur en achetant ce produit, parce que sur cette tablette est affiché un certificat du Gouvernement attestant que c'est le meilleur qui soit en vente". C'est l'interprétation qui lui sera donnée, parce que la maîtresse de maison n'ira pas lire sur le rayon que le saumon est ferme, frais, et bien conditionné. Elle se contentera de la parole du détaillant; elle pensera que c'est le meilleur saumon, parce qu'il le lui dit. Puis, une fois de retour chez elle, lorsqu'elle constate que ce saumon est de qualité inférieure, tout en étant frais, ferme et bien conditionné, que pensera-t-elle? Elle verra qu'elle a été trompée et que c'est une marchandise valant $5 au lieu de $19 qu'elle a achetée. Ainsi les ventes diminueront au lieu d'augmenter. Elle dira: "Cette inspection du Gouvernement est une blague; ce n'est pas le saumon que nous avions l'habitude d'avoir". Ce sera un désavantage plutôt qu'un avantage.

Je vais relater un incident personnel survenu peu après mon mariage et mon arrivée au Canada. Je suppose que nous possédions l'intelligence ordinaire des habitants de la Grande-Bretagne. Sans rien connaître de la valeur nutritive des aliments de qualité inférieure, j'étais accoutumé au saumon d'un rouge vif. Nous avions acheté une boîte ou deux de saumon, et nous nous aperçumes que le contenu au lieu d'être rouge était d'un blanc sale avec des teintes roses sur les bords. Je ne veux pas dire que ce saumon était malpropre ou que sa valeur nutritive n'était pas relativement élevée, mais c'était un produit qui paraissait sale. Il semblait désagréable au goût, et nous en vînmes à la conclusion qu'il était de mauvaise qualité. Soupçonneux, nous en donnâmes à manger au chat en pensant que s'il ne mourait pas, nous serions sains et saufs. Le chat ne parut pas s'en trouver mal, mais nous nous rappelâmes qu'un chat est censé avoir neuf vies, et nous crûmes que nous ne les avions peut-être pas toutes éteintes. Si nous donnions assez de saumon au chat pour ses neuf vies, et s'il mourait, nous n'aurions plus ni chat ni saumon. Nous jetâmes donc le saumon. Comme c'était un chat canadien et qu'il avait plus de bon sens ou au moins plus de connaissance que nous, il alla le déterrer et eut beaucoup de plaisir à le manger.

Cela montre comment une personne qui ne connaît rien de la valeur nutritive de ces den-

rées de qualité inférieure peut être déçue. Je trouve à la page 36 d'un rapport du marché publié par le département il y a quelques mois les lignes suivantes:

Les détaillants expriment l'opinion que la classe et la qualité du saumon en conserve devraient être clairement indiquées sur toutes les étiquettes. Il a même été suggéré que ces étiquettes devraient montrer si la mise en conserve a été faite de bonne heure ou tard.

Il y a quelque avantage dans un cas à l'exclusion de l'autre.

Quel est le remède? Il est très simple. Le mot "Canada" est déjà imprimé sur la boîte. Je proposerais d'y ajouter le mot "de choix", et le nom de l'espèce. Nous aurions alors sur la boîte "Sockeye de choix du Canada", ou "Sockeye de qualité régulière du Canada", selon la classe. Il y a plus ample autorité pour cela en vertu de l'article 15 des règlements des pêcheries, qui dit:

Le saumon de la Colombie-Anglaise lorsqu'il est mis dans des boîtes sera désigné de la manière suivante:

Je ne prendrai pas le temps de lire les cinq définitions qui sont mentionnées l'une après l'autre. Le nom de chacune est donné avec l'espère de saumon qui peut être comprise dans cette classe. Il est décrété ailleurs dans la loi que le saumon sera désigné; nous n'avons ici qu'à mettre l'un de ces cinq noms sur la boîte, avec les mots "de choix" ou de "qualité régulière", selon le cas. Alors la maîtresse de maison saura qu'elle a la valeur de son argent; elle saura qu'elle a une qualité de saumon certifiée par le gouvernement; et elle aura l'espèce de saumon qui convient le mieux à sa bourse et à son goût. Si elle achète du sockeye, elle sera sûre d'avoir le meilleur saumon possible, et si elle se procure un article de qualité inférieure, que certains peuvent croire aussi bon mais qui ne paraît pas aussi bien, elle sait qu'elle a du saumon de la meilleure qualité ou de la suivante de cette classe.

Parlons maintenant de la commission d'inspection qui fut constituée en vertu du décret du conseil privé n° 724. Ce n'est pas comme cela que les choses se passaient anciennement. Je ne me rappelle pas un seul exemple à cet égard dans tout notre législation. Ce saumon doit être examiné, et ce décret, avec celui que j'ai déjà mentionné, décrète que les inspecteurs doivent être nommés et payés par ceux dont les produits sont examinés. Ils peuvent rejeter pour une valeur de $20,000 ou $30,000, pour obéir à leur devoir, mais ils doivent être nommés et payés par ceux qu'ils ennuient beaucoup peut-être dans leurs opérations. Cet état de choses existe-t-il dans aucune autre industrie? Les exploitants de mines nomment-ils les inspecteurs pour s'occuper de leurs affaires et dire: "C'est dangereux; il faut dépenser un millier de dollars pour ceci, et ainsi de suite?" Que penserions-nous si nous constations que les exploitants de mines nommaient et payaient les inspecteurs de mines? C'est la même chose pour toute autre industrie.

Les inspecteurs d'œufs sont-ils nommés et payés par les aviculteurs? En est-il ainsi dans l'industrie laitière ou pour les conserveries d'autres produits? C'est le Gouvernement qui nomme et rétribue ces inspecteurs. Autrefois, lorsque le service d'inspection des conserves existait, il se faisait par des fonctionnaires nommés par la Commission du service civil et payés par l'Etat. A ceux que l'exemple des Etats-Unis entraîne, je dirai que l'inspection du saumon en conserve se fait par les employés du Gouvernement.

Les précédents ne me fatiguent pas. Je ne suis pas d'avis qu'il faille toujours faire comme autrefois, mais je crois que l'expérience et le bon sens ne sont pas de trop dans une entreprise nouvelle. On devrait profiter de leur leçon. On nous propose un fonctionnaire hybride censé nommé pour servir le Gouvernement, apparemment ce sera sa fonction et au vrai nommé et payé par les fabricants de conserves.

A part le mulet indifférent à son origine et à son destin, dit-on, je ne connais dans la nature aucun terme de comparaison. Qui servira-t-il? A qui devra-t-il obéir? Le commandement appartient à celui qui paye, dit un vieux proverbe. N'est-ce pas la vérité? N'est-ce pas bien humain? Si les fabricants de conserves tiennent tant à choisir et à payer ces inspecteurs, il vaut bien mieux les laisser faire et déclarer que l'inspection sera leur œuvre. Ce serait bien préférable, puisque ce serait les mettre en face de leur responsabilité et les obliger à comprendre que leur propre intérêt est de s'unir pour maintenir la qualité. Actuellement, l'estampille officielle leur sert de recommandation, et c'est tant mieux pour eux s'ils y trouvent leur avantage. Mais si nous voulons l'inspection d'Etat, que ç'en soit vraiment une.

La concurrence est vive et je vois l'importateur britannique sollicité par le vendeur canadien: "Le saumon que je vous offre porte la certification du Gouvernement." C'est un gros argument, naturellement, et dont le marchand se sert à l'égard du vendeur russe ou japonais. "Je sais ce que j'achète", dit-il, "quand j'ai la garantie du Gouvernement canadien." "Seulement", rétorque le Russe ou le Japonais, "cette inspection est faite par des fonctionnaires choisis et payés par les fabricants." Voyez-vous l'impression sur l'importateur?

J'ai de forts doutes que cela soit conforme à la loi et j'aimerais à avoir l'avis du minis-

tère de la Justice. Les règlements prescrivent un droit élevé, mais rien dans la loi ne l'autorise, et un règlement ne peut dépasser la loi. La loi n'autorise aucune taxe, amende, droit, peu importe le nom. Pourquoi imposer cette réglementation à cette industrie canadienne uniquement?

Je tiens à dire en toute sincérité que les trois hommes récemment choisis par les conservateurs et nommés par le Gouvernement sont parfaitement compétents de tous points de vue. Jamais le soupçon de méfait ou de favoritisme ne les atteindra. Ce n'est donc pas aux titulaires que je m'attaque, mais au principe. Parce qu'on jugerait excellent le ministre des Finances actuel, irions-nous le déclarer permanent lui et ses enfants parce que son passé est garant de l'avenir? Personne ne songerait à cela. Eh bien, le système que l'on applique ici est tout aussi mauvais. Il faut des courtiers, le décret en conseil l'exige, des courtiers de dix années d'expérience dans le commerce de poisson, et les titulaires actuels sont excellents. Mais après? La politique de ces trois hommes a compté dans leur choix. Or prétendra-t-on que les nominations à teinte politique vaudront toujours celles-ci? Les probabilités sont autres. Puis, retenez que ces inspecteurs conservent leur liberté d'action dans leur commerce, liberté d'acheter et de vendre le poisson à commission. Le courtage est leur métier et après tout la nature humaine est toujours là. Je ne m'attends donc pas de la part des inspecteurs à une conception du devoir bien supérieure à celle du Canadien moyen. Peut-être le serait-elle quelque peu du fait que dans la Colombie-Anglaise on a des idées plus hautes que dans les vieilles provinces émoussées de l'Est.

Mais après tout, les habitants de cette province sont aussi sujets aux influences humaines qu'on peut l'être partout ailleurs; mais je prétends que tôt ou tard l'homme que l'on a choisi,—pas aujourd'hui mais peut-être dans l'avenir,—fera preuve de favoritisme à l'occasion. Je ne dis pas qu'il classera du poisson gâté dans la classe n° 1; pas du tout. Il ne fera pas cela. En réalité, dans son grand désir de se montrer juste il se montrera peut-être trop sévère et rejettera du poisson qu'il devrait accepter, et en le faisant il sera aussi injuste que s'il avait accepté du poisson qu'il aurait dû rejeter. Cependant, il sera fortement tenté de faire des faveurs à ses amis. Si un fabricant de conserves m'avait beaucoup aidé à obtenir ma nomination, et si ce dernier en venant faire inspecter son saumon disait au surveillant en chef, "Je désirerais qu'un tel fasse cette inspection", ne croyez-vous pas que comme tout être humain je serais porté à lui faire une faveur. Je ferais passer en second lieu ceux qui n'auraient pas contribué à ma nomination,—et la rapidité a beaucoup d'importance dans ces inspections. Même si ces inspecteurs possédaient toutes les qualités de la Vierge Marie et de l'archange Gabriel, et en conséquence n'étaient pas susceptibles de se laisser influencer; il n'en resterait pas moins vrai que les mécontents,—et vous trouverez de ces gens partout,—diront qu'il y a de l'injustice. Certains seront portés à dire, "Si j'étais l'ami intime de l'inspecteur, je pourrais faire inspecter mon poisson plus vite."

Saint-Paul nous conseille de nous abstenir de tout ce qui peut avoir l'apparence du mal, et vous vous exposez à l'accusation de favoritisme lorsque vous déclarez que ces inspecteurs seront nommés par ceux dont ils doivent examiner la marchandise et la rejeter, à l'occasion; des marchandises évaluées peut-être à des milliers de dollars.

Passons maintenant au mode de paiement. On versera 1 cent par caisse. Les statistiques du Gouvernement pour la dernière année, page 94 du Livre bleu, indiquent que la production a été de 2,221,733 caisses, ce qui fait $22,000 à 1 cent la caisse. Le bureau institué par ce décret du conseil doit se composer de trois membres, de trois membres seulement, et si vous divisez ces $22,000 en trois vous constatez que ces messieurs reçoivent $7,400 chacun. Rappelez-vous que ces messieurs vaquent en même temps à leurs occupations ordinaires. C'est un léger supplément de $7,400. Je suis d'avis qu'il devrait y avoir cinq inspecteurs, et plus d'un fabricant de conserves m'appuie à ce sujet. Je ne veux pas faire de fausses représentations. Le décret du conseil autorise la nomination de deux autres inspecteurs au besoin, de manière à porter le nombre des membres du bureau à cinq. S'il en était ainsi, les $22,000 seraient partagés en cinq, et chaque membre toucherait $4,400. N'est-ce pas assez, en plus de leurs appointements ordinaires? Cette somme devrait certainement suffire pour rémunérer ce travail supplémentaire. Il ne faut pas oublier non plus que la saison est très courte, et parce que ce travail doit se faire dans l'espace de quelques mois il est très important qu'il soit fait rapidement. On peut dire que ces deux hommes, avec les trois qui viennent d'être nommés, constituent un bureau de cinq. Il n'en est pas ainsi. Le bureau devrait se composer de cinq personnes, il est vrai, mais il n'y a pas cinq membres actuellement, et il est inutile de prétendre qu'il en est ainsi réellement. On n'aura recours aux deux surnuméraires que si le bureau, composé de trois membres, juge à propos de demander de l'aide. Je peux croire que la chose est nécessaire lorsque je veux faire inspecter mon saumon en

toute hâte, mais le bureau de trois n'est peut-être pas de cet avis; parce que ces messieurs voudront faire tout le travail seul, si possible, vu qu'ils sont payés à la caisse. La chose est évidente; ils préféreront toucher $7,400 plutôt que $4,400. Mais l'inspection est surtout avantageuse lorsqu'elle est faite rapidement, du moins pour les fabricants de conserves.

Je le répète, la saison est très courte et l'inspection doit se faire vite. Comme vous le savez, la marge de profit de plusieurs de ces fabricants n'est pas considérable; ce sont les banques qui les financent. J'ai vu un homme en automobile, attendant que la dernière caisse de saumon soit sur le wagon et que la porte soit plombée,—il n'était nécessaire d'adopter un décret du conseil pour ce faire,—puis se hâtant de faire signer la feuille de route par le chef de gare avant d'aller la présenter à la banque pour acquitter une traite qui avait déjà été obtenue.

Pour que ce travail se fasse rapidement il faut absolument qu'il y ait un nombre suffisant d'inspecteurs. Le Gouvernement devrait les payer et les diriger comme il le fait dans le cas des autres industries. On a établi ce département il y a deux ou trois ans pour favoriser le développement des pêcheries, et non pas pour leur nuire. On a augmenté la taxe des ventes; on a imposé des droit sur le ferblanc qui ont fait tort à l'industrie sans profiter au ferblantier parce que cette industrie est située au centre du Canada, alors pourquoi grever les pêcheries de ces $22,000? Aucune autre industrie ne porte un fardeau de ce genre. Ajouter à toutes ces choses une foule d'autres taxes, comme les honoraires de permis, l'impôt sur les caisses, *etc.*

Je m'arrêterai un peu aux arguments qu'on ne manquera pas d'avancer contre ma thèse. On dira que les fabricants de conserves approuvent ces règlements, qu'on les a consultés et qu'ils ont tous été du même avis. Si vous réunissez 500 personnes et leur demandez si elles sont en faveur d'un bon gouvernement, elles vous répondront toutes oui; mais si vous leur demandez ce qui constitue un bon gouvernement elles vous indiqueront 499 méthodes différentes d'y arriver. C'est exactement la situation qui existe dans le cas qui nous occupe. L'an dernier, nous comptions soixante fabriques de conserves en exploitation et j'aimerais à savoir combien furent représentées à cette assemblée. Je voudrais bien savoir également si les décisions ont été véritablement rendues à l'unanimité, parce que je sais qu'un certain nombre de délégués n'étaient pas présents. On a approuvé le principe général, mais qui ne l'approuverait pas? Sans doute c'est un but bien louable, mais les opinions diffèrent sur les méthodes à prendre pour y atteindre. Je pourrais rapporter ici ce qu'en pensent un ou deux fabricants de conserves, mais je ne consacrerai pas mon temps à ce faire. J'ai actuellement à la main une copie de la proposition rédigée, il y a quelques mois, par les fabricants de conserves, de même qu'une copie du projet qu'on leur a soumis et des copies des décrets qui ont été rendus par le conseil. Les trois documents ne s'accordent pas; sur des points importants les opinions diffèrent. Sur quoi dit-on que les fabricants de conserves sont unanimes? Est-ce sur les opinions qu'ils expriment dans leur propre mémoire? Est-ce sur le projet qui leur a été soumis et qui, depuis, a été modifié, ou bien est-ce sur les dispositions des décrets du conseil? Il se peut fort bien que les fabricants n'aient même pas encore pris connaissance de ces décrets, ou, s'ils les ont lus, ce n'est que récemment.

Même en supposant que les fabricants eussent été unanimes, ce qui n'est pas, qu'en résulterait-il? Il y a deux ou trois ans, la Chambre, les fonctionnaires du service des pensions et la Commission des pensions proclamaient à l'unisson que notre loi des pensions était la meilleure au monde. Nous nous sommes réjouis d'avoir réussi à résoudre un problème compliqué, mais qu'arrivera-t-il? En moins de dix mois, on constata que notre loi n'était pas la loi idéale, que l'application ne donnait pas tous les résultats que nous en attendions tous. On peut fort bien s'entendre unanimement sur une chose que l'on ne comprend pas à fond, et les fabricants de conserves devraient avoir l'occasion d'étudier la question. Il se peut qu'ils se prononcent unanimement en faveur de l'inspection, mais leurs avocats et leurs gérants leur ont-ils expliqué les effets de cette loi?

On aura sans doute recours à cet autre argument voulant que, tout en reconnaissant le bien-fondé de ces faits, on devrait au moins essayer le nouveau système pendant un an. C'est suivre une nouvelle ligne de conduite, c'est avoir recours à un expédient que nous n'invoquons pas bien souvent, et nous devons agir sagement dès le début. Or, il est bien plus facile de bien commencer que de revenir plus tard sur ce qui a été mal fait.

Je vais vous résumer en quelques phrases les points sur lesquels je désire appeler votre attention.

Tout d'abord, le nombre des inspecteurs n'est pas assez considérable pour rendre justice aux fabricants de conserves chez qui l'inspection doit être faite rapidement. Les inspecteurs ne sont pas assez nombreux pour que l'on ne parle pas de favoritisme. Quand un inspecteur juge impropre à l'usage une forte proportion des produits d'un fabricant de con-

serves, celui-ci devrait avoir le droit d'en appeler à une commission d'au moins trois membres. Deuxièmement, la seule disposition qui s'applique au poisson jugé impropre a trait au poisson remis en conserves qui est alors jugé impropre à la consommation. Troisièmement, les mots "deuxième qualité" ne devraient pas être inscrits sur la boîte, parce que cela nuirait absolument à la vente d'un produit par ailleurs parfaitement bon. Si l'on insiste sur l'observance de cette disposition, les fabricants de conserves s'en trouveront grandement désavantagés. Quatrièmement, étant donné que le certificat du gouvernement sera censé indiquer que le produit est de la meilleure qualité, le client pourra ainsi être victime d'un malentendu. Le saumon devrait être classifié comme étant de la qualité uniforme, ou de la qualité de choix d'une variété particulière, et l'on sait qu'il n'y en a que cinq. Enfin, on devrait laisser de côté le système de faire nommer et payer les inspecteurs par les fabricants eux-mêmes.

On dira probablement que je fais de la critique destructive, mais je tiens à répéter ici que j'approuve absolument le principe de l'inspection. Je veux, tout de même, que l'on en fasse un système pratique, et c'est ce qu'en pensent également les fabricants. Je consens volontiers à ce que l'on qualifie mes observations de critique destructive, surtout ce qui a trait aux décrets du conseil. Ce n'est pas un architecte qu'il nous faut ici, c'est un organisateur. On ne saurait construire un édifice sur des fondations instables: démolissons donc ces fondations inutiles et recommençons l'organisation d'un nouveau système qui sera avantageux pour l'industrie et tout à l'honneur du département. Les nouveaux règlements n'entreront en vigueur qu'au mois de juin, de sorte que nous avons amplement le temps de rouvrir la question. On devrait les expliquer aux fabricants de conserves afin de connaître leurs opinions et tâcher, ensuite, d'élaborer un système pratique. On pourrait même, s'il y avait lieu de le faire, attendre encore un an. On ne mettra pas en conserves une bien forte quantité de saumon de mauvaise qualité, parce que les conditions économiques ne laissent aucun avantage à cette manière d'agir. Vous obtenez un prix si bas, si avili, pour la meilleure qualité qu'il ne serait d'aucun avantage de mettre en boîtes du saumon de qualité inférieure: il vous faudrait le donner, et la boîte par-dessus le marché. Il est donc fort peu probable que le poisson ne soit pas de bonne qualité cette année.

J'ai tâché de m'abstenir de toute critique factieuse ou frisant la politique: tout ce que je veux, c'est que cette question soit bien examinée. Je suis content de constater que l'ancien ministre est à sa place. Il connaît l'industrie de la pêche et, s'il voulait s'occuper de cette question, je serais prêt à accepter sa décision.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Maloney.

AFFAIRES INDIENNES

Pour défrayer l'administration des affaires indiennes, y compris traitements, fournitures, secours, secours médicaux, hospitalisation, habitations, travaux agricoles, arpentages, voirie, ponts, irrigation, barrages, enseignement, *etc.*, et subvention de $100,000 approuvée par le Parlement à sa session de 1926-1927, $3,873,000.

M. POULIOT: Monsieur le président, je ne retiendrai pas le comité bien longtemps, mais j'ai une petite histoire à relater. L'incident que je tiens à signaler est, après trois siècles de soi-disant civilisation, presque aussi cruel et effroyable que ce qui se passait au temps où l'on guerroyait avec les Indiens. Je ne veux pas être sévère pour le ministre, car il a eu l'amabalité, l'autre jour, de me donner certains renseignements, mais je veux tâcher d'empêcher la Commission du service civil de faire une mauvaise nomination. Il s'agit de l'agent des Indiens à Cacouna. Le 23 septembre 1931, la lettre suivante était adressée au ministre:

(Personnel)

Cher monsieur,

Je vous envoie sous ce pli une déclaration sous serment de M. Omer Dubé, candidat aux dernières élections provinciales, qui se plaint de ce que M. Jos. Bérubé, agent des Indiens à Cacouna, comté de Témiscouata, s'est mêlé de politique.

Auriez-vous la bonté d'autoriser une enquête sur la conduite de cet individu durant les dernières élections.

M. Alphonse Garon, avocat de Rimouski, est chargé des enquêtes sur ces cas-là dans la région.

Respectueusement,

Chas.-Eug. Dubé.

Il n'y a pas d'autre lettre de ce personnage dans les documents déposés sur le bureau de la Chambre; les dossiers ont été soigneusement expurgés. A l'exemple du fameux naturaliste Cuvier, qui avec une seule dent d'un monstre préhistorique, a reconstitué son squelette, je vais essayer à mon tour d'exposer le cas qui m'occupe. Je me demande si le ministre serait assez bon de me laisser voir l'original de la lettre signée par l'individu en question et qui figure dans le dossier. J'espère qu'il ne s'y opposera pas plus tard. A cette lettre était jointe une curieuse déclaration sous serment que voici:

Rivière-du-Loup,

le 10 septembre 1931.

Je, soussigné Omer Dubé, de Cacouna, déclare formellement que, le 9 août, alors que j'étais candidat aux élections provinciales...

Notez bien ceci:

...j'ai vu Joseph Bérubé, agent des Indiens à Cacouna, se mêler de politique, et même, au su d'un grand nombre d'électeurs de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Isle-Verte, bouleverser les assemblées où, comme candidat...

Notez bien ceci:

...j'adressais la parole aux personnes présentes.
(Signé): Omer Dubé,
Ex-candidat.

Signé devant moi...

Et cœtera. Remarquez bien, monsieur le président, qu'il s'intitulait vrai candidat libéral. C'est en vertu de cette déclaration d'un soi-disant candidat libéral, laquelle a été transmise au département par un candidat conservateur bien connu, que cette enquête a été décidée. En réalité, cet individu n'a jamais été candidat, conservateur ou libéral, parce qu'il n'a jamais, dans aucune élection, déposé le cautionnement qui est exigé. Voici la seule chose qu'il ait publiée durant les dernières élections provinciales. Je regrette de ne pas avoir le texte anglais; je vais donner la version française et je suis sûr que mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) et tous ceux qui connaissent le français vont en rire:

(Texte)

Aux électeurs de Témiscouata-Nord

J'ai l'intention de briguer les suffrages dans ce comté. On m'a lapidé, on m'a jeté la pierre et jusqu'à me monter au ciel à Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, dimanche dernier, comme le prophète Elie a été enlevé dans un char de feu, et que, tout à coup, le beau soleil m'a couronné de ses rayons, je serai le 24 août au soir, couronné de la même manière.

Je lance un défi à mes adversaires que je ferai une lutte honnête et polie.

Au 24 août au soir,
J.-P.-O. Dubé,
Candidat franc-libéral,
Cacouna.

En réalité, il n'était pas candidat du tout. Le département a pris la chose tout à fait au sérieux et le secrétaire particulier du ministre a écrit, le 20 novembre 1931, au surintendant général adjoint, pour que l'on donne à M. Dubé tout le temps voulu pour convoquer des témoins et préparer l'enquête.

Je vous envoie la lettre adressée au ministre par M. Dubé, en même temps qu'une déclaration sous serment de M. Omer Dubé. Ces pièces peuvent servir au commissaire.

C'est un euphémisme pour "exécuteur". Il était parti armé d'un tomahawk et était sur le sentier de la guerre. Ensuite, le sous-ministre écrit au ministre qu'il faudra du temps—pas trop—pour diriger l'enquête. Je suis peiné de voir que le ministre a agi selon la lettre qui lui a été envoyée, parce que celui qui n'a pas fait son dépôt d'élection n'est pas candidat. L'enquête a fait connaître des choses très amusantes. Tout d'abord, elle a eu lieu le 4 décembre 1931 et un témoin a déclaré

[M. Pouliot.]

que l'agent avait discuté la politique et parlé en faveur du parti libéral, dans le magasin. L'agent est aussi chauffeur. Cela explique ce qui va suivre tout à l'heure. D'après une lettre que j'ai reçue de son avocat à l'enquête, ce dont il a parlé, quand il discutait la politique, était relatif au prix du beurre au cours des élections de 1930. S'il avait tort je ne vois pas pourquoi le premier ministre et ses collègues ne seraient pas tous incriminés. Si c'est crime de parler du beurre, c'est aussi probablement la raison qui fait que tous les députés de la droite sont demeurés silencieux pendant que nous discutions la disposition permettant au beurre d'entrer en franchise par le traité de la Nouvelle-Zélande. Tout s'explique. En apparence, il commettait un crime en disant que le prix du beurre était trop peu élevé, mais il ne faisait que répéter ce que le chef du parti conservateur a dit du haut de toutes les tribunes du pays. On l'a blâmé pour autre chose: avoir parié sur le résultat des élections. C'était en 1926, et le pari a été conclu après la fermeture des bureaux de vote, ce qui ne pouvait avoir aucune influence sur les électeurs. Quelqu'un a offert de parier et il a accepté, mais les bureaux de vote étaient fermés. Comme je l'ai dit, cet homme est chauffeur et on l'a blâmé pour avoir conduit un électeur au Bic, dans le comté de Rimouski. Le beau-père de l'électeur en question, un conservateur, lui a demandé de conduire son gendre au Bic, dans le comté de Rimouski, et endroit assez éloigné, afin que celui-ci ne se trouve pas à Cacouna, dans le comté de Témiscouata, le jour de l'élection. Personne ne saurait le blâmer de cela. Comme chauffeur, il a été payé pour ses services, mais on l'a cependant accusé d'avoir fait de la politique à cause de cela. Il gagnait simplement sa vie.

Ensuite, il y eut une plainte du soi-disant candidat libéral qui était censé en route pour le ciel. Je ne saurais dire, d'après la circulaire que je viens de lire s'il était censé monter au ciel, comme le prophète Elie quand la tribune d'où il parlait—un incident malencontreux—s'écroula subitement. Dans le rapport de l'enquête il y a une note que je retrouve dans tous les rapports de l'enquêteur. M. Caron, disant que l'homme accusé n'a pas cru bon de se faire entendre; donc il était coupable. C'est contraire à tous les principes de la justice britannique et de l'équité.

J'ai quelque chose à demander au ministre et je le sais assez juste pour me donner une réponse favorable. L'enquête a eu lieu en novembre et, le 13 janvier, le sous-ministre

des Affaires indiennes écrivit à M. Bérubé ce qui suit:

J'ai l'honneur de vous apprendre que, en exécution d'un arrêté du conseil de Son Excellence le Gouverneur général du Canada, en date du 8 courant, nous devons nous priver de vos services comme agent des Indiens grade 2, à Cacouna, dans la province de Québec, parce que vous êtes accusé d'avoir pris part à la politique. Je vous ai télégraphié aujourd'hui pour vous l'annoncer.

Votre dévoué,
Duncan C. Scott.

Une autre lettre qui a été envoyée, portant la même date et comme suit:

Cher monsieur, touchant ma lettre de ce jour, vous avisant que vous êtes remercié de vos services comme agent des Indiens, grade 2, à Cacouna, en vertu d'un arrêté du conseil de Son Excellence le Gouverneur général en conseil, je dois ajouter que l'ordre du conseil décrète que vos services ont cessé le 1*er* janvier 1932.

L'effet était rétroactif; quelque chose comme la loi au sujet du chômage et du secours à l'agriculture—pour la paix, l'ordre et la bonne administration. Cet homme a rempli ses fonctions jusqu'au 1*er* février, alors qu'on lui a nommé un remplaçant. Naturellement, il a demandé son traitement du mois de janvier et, le 13 février, M. A. F. MacKenzie, secrétaire du département, lui a écrit ce qui suit:

En réponse à votre lettre du 6 courant, je vous demande de référer à la lettre du 13 écoulé et je dois vous dire que, puisque le décret du 8 écoulé décrète que vos services ont pris fin le 1*er* janvier 1932 le ministère ne peut vous verser votre traitement de janvier.

C'était un peu tard pour un cadeau de Noël. Cependant, ce qui est dû doit être payé et je demande au ministre s'il sera assez bon pour voir au paiement de ce traitement. Plus tard, j'aurai autre chose à dire.

L'hon. T. G. MURPHY (surintendant général des Affaires indiennes): Je ne sais pas, monsieur l'Orateur, si l'honorable député a terminé ses remarques au sujet de cette affaire. En réponse à sa question au sujet du salaire de cet homme, je puis dire que je ne connais aucune disposition de la loi permettant de payer un salaire à M. Bérubé pour le mois de janvier, alors que le décret du conseil le remercie de ses services à compter, du 31 décembre 1931, ou du 1*er* janvier 1932.

M. POULIOT: Je regrette beaucoup monsieur le président, d'avoir à poursuivre mes remarques.

Un MEMBRE: Je le regrette aussi.

M. POULIOT: Vous faites aussi bien de prendre cela en souriant. Puis il y eut échange de lettres entre le sous-ministre et la Commission du service civil relativement à la publication d'avis pour l'emploi d'agent. Finalement, le 9 février, on fit afficher des avis. Le même jour, le secrétaire de la Commission du service civil écrivit au sous-ministre:

Nous vous saurons gré de bien vouloir signaler ce concours à l'attention de tout employé temporaire qui désirerait concourir.

Voici la réponse du sous-ministre, en date du 10 février:

Je dois vous informer qu'en attendant une nomination permanente pour le poste d'agent des Indiens, classe 2, à Cacouna, Québec, nomination qui se fera à la suite du présent concours, il a été nécessaire d'employer un agent temporaire, attendu que les services de M. Bérubé ont cessé aussitôt après réception de l'arrêté du conseil n° 3, du 8 du mois dernier. Nous avons engagé M. Alexis Michaud par application de l'article des trente jours. Il est entré en fonction le premier du courant. Je vous envoie ci-inclus sa demande ainsi que la réquisition et vous prie d'émettre un certificat temporaire en sa faveur.

Le 12 février, le sous-ministre écrivit de nouveau à la Commission du service civil:

Je dois vous faire savoir que M. Alexis Michaud, employé temporairement comme agent des Indiens à l'agence de Cacouna, Québec, nous informe qu'il désire être candidat à la position permanente. Comme je sais que vous devez recevoir les demandes jusqu'au 22 du courant et qu'il lui sera peut-être impossible de remplir la formule de demande avant cette date, nous désirons que la formule de demande que nous vous avons envoyée avec ma lettre du 10 du courant, demandant un certificat temporaire en sa faveur, vaille pour le concours.

Rien ne fait voir qu'après cela Michaud ait envoyé une demande à la Commission du service civil. La première demande de Michaud, signée par lui-même, était écrite de sa main à Cacouna, le 15 janvier 1932, et déclarée en présence du maire de Rivière-du-Loup. Le département peut avoir déclaré nul ce document, car le département sait bien que les maires ou conseillers municipaux peuvent agir comme juges de paix, mais non pas en dehors des limites de leurs municipalités.

Une réponse à une demande de dépôt de documents nous fournit le renseignement suivant:

Quand on a annoncé le concours 21818, Michaud a envoyé sa demande à la Commission du service civil.

Il a fait cette demande le 15 janvier, et trois semaines plus tard, le 9 février, on a annoncé la position. Dans la réponse à la demande de dépôt de documents, on aurait dû dire:

Après l'annonce du concours, Michaud a envoyé sa demande.

Et non pas:

Quand on a annoncé le concours, Michaud a envoyé sa demande.

La demande a été reçue à Ottawa par la Commission du service civil le 18 février 1932.

La seconde demande, relative à l'emploi temporaire, fut faite sous serment à la Rivière-du-Loup, le 21 janvier, devant la même personne qui avait fait la recommandation au département. Elle fut transmise par le sous-ministre des Affaires indiennes à la Commission du service civil en même temps qu'une lettre en date du 10 février 1932, que j'ai lue et qui a été reçue le 11 février 1932 par la Commission du service civil.

Je regrette que le ministre des Postes ne soit pas présent, car je voudrais lui signaler qu'une demande faite le 15 janvier n'a été reçue à Ottawa que trois semaines plus tard, le 18 février. Il me semble qu'il faut bien du temps à une lettre pour se rendre de Cacouna à Ottawa. Il ne lui aurait pas fallu plus de temps pour atteindre le pôle Sud ou les antipodes. Le service dirigé par le ministre des Postes est ordinairement meilleur que cela. L'autre demande a pris plus de quinze jours pour atteindre la Commission du service civil; partie le 21 janvier, elle n'est arrivée à destination que le 11 février. Il y a là quelque chose de bien étrange. La vérité est que le certificat temporaire de Michaud a été envoyé le 29 février par la Commission du service civil et qu'il avait un effet rétroactif remontant jusqu'au premier février. Bérubé ne pouvait être rétribué, bien qu'il n'eût été informé qu'au milieu de janvier que sa destitution deviendrait effective, et qu'il n'eût reçu du département aucun avis à ce sujet avant le milieu de janvier. Il a dû remplir les fonctions d'agent des Indiens jusqu'à la fin du mois, aucune autre nomination n'ayant été faite. Les circonstances sont quelque peu différentes dans le cas de Michaud. Le certificat a été délivré le 29 février pour le mois de février et aussi pour le mois de mars. On dirait qu'il a été plus chanceux que l'autre.

J'ai posé la question suivante:

Sur la recommandation de qui le surintendant général des Affaires indiennes a-t-il nommé temporairement M. Alexis Michaud, comme agent des Indiens, à Cacouna, Québec?

Voici la réponse à cette question:

M. Michaud a été nommé agent temporaire des Indiens à Cacouna sur l'instruction du surintendant général des Affaires indiennes.

Je croyais qu'il avait été recommandé par quelqu'un au courant de la vacance avant qu'elle eût été annoncée. A ma grande surprise, j'ai reçu, il y a quelques jours, la lettre suivante du monsieur qui a fait prêter serment à Michaud quand celui-ci a fait sa demande. La voici:

(texte) Vous auriez mieux fait de m'écrire et je n'aurais eu aucune objection à vous renseigner.

[M. Pouliot.]

(Traduction) Cette lettre porte la signature du distributeur des faveurs politiques du parti tory dans mon comté. Quand j'ai demandé le renseignement, le ministre a hésité à me le communiquer. Par conséquent, il faudrait que j'écrive à la Rivière-du-Loup à ce monsieur, pour obtenir les renseignements que le ministre est censé donner. Après la lettre que j'ai adressée au ministre, je pensais que celui-ci m'exposerait volontiers toute l'affaire.

J'ai demandé copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes, pétitions et demandes échangés entre des personnes du comté de Témiscouata, d'une part, et de l'autre, les ministres et le hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral depuis le mois d'août 1930, au sujet du poste d'agent des Indiens à Cacouna. Le dossier déposé ne contenait aucun papier de Témiscouata, sauf les demandes transmises à la Commission du service civil. Le rapport de M. MacKenzie, le secrétaire du département des Affaires indiennes, est ainsi conçu:

30 mars 1932.

Ainsi qu'on me l'a demandé, je suis allé à la Rivière-du-Loup, au commencement de mars, et j'ai eu une entrevue avec les quatre candidats au poste d'agent des Indiens à Cacouna:

John Dunnigan,
David Lebel,
Alexis Michaud,
Cléophas-J. Sirois.

Les quatre sont compétents, jouissent de l'estime de la population et il est vraiment difficile de faire une grande distinction entre eux.

Cela sonne bien. C'est doux comme du miel, du sirop d'érable ou des conserves Gobeil.

Le présent titulaire, M. Michaud, est compétent, à mon avis; son travail depuis le 1*er* février donne raisonnablement satisfaction.

Satisfaction raisonnable, c'est inférieur à satisfaction ordinaire, mais l'expression est probablement employée parce qu'il s'agit d'un agent temporaire.

Les Indiens ont cependant trouvé à redire à sa nomination, sous prétexte qu'il vit à deux milles du village.

Les Indiens doivent porter leurs mocassins et leurs raquettes pour aller le voir à une distance de deux milles. Par ailleurs, il est bien ennuyeux pour lui d'aller au village avec son chapeau à plumes, sa ceinture wampum et tous les insignes de sa grande charge.

Je puis dire aussi que sa connaissance de l'anglais est fort limitée. Les trois autres candidats sont bien plus compétents à cet égard. Je ne crois pas que cela passe pour une grande infériorité, car c'est un endroit tout à fait canadien-français. M. Michaud a dû me parler par l'intermédiaire d'un interprète, n'étant pas assez maître de son anglais.

C'est le seul à qui on adresse de sérieux reproches, car ainsi que le dit M. MacKenzie, les autres "jouissent de l'estime de la population et il est vraiment difficile de faire une grande distinction entre eux." Le malheur, c'est que le plus mauvais candidat a été nommé agent temporaire, et c'est contre cela que j'ai protesté. Mon intérêt personnel n'est pas en cause; tous les quatre candidats, pour ainsi dire, m'ont interrompu au cours de mes assemblées et ont voté contre moi. Je défends, ce soir, l'intérêt public et les intérêts des Indiens, et ces intérêts ne seront sauvegardés que si le meilleur homme est choisi. Mais je dirai au ministre que la nomination est temporaire, car je l'avertis, lui et ses collègues, que tous les fonctionnaires destitués par eux pour le péché mortel de l'ingérence politique, je verrai à assurer de quelques façon leur réintégration, quand mon parti reviendra au pouvoir. L'employé "permanent" ne sera qu'un employé temporaire jusqu'aux prochaines élections. M. MacKenzie ajoute:

M. Sirois serait un homme très compétent, mais il tient hôtel durant l'été, et c'est un inconvénient.

L'embarras, c'est qu'au dire de M. MacKenzie, M. Sirois tient hôtel, l'été, tandis que M. Sirois lui-même affirme qu'il a tenu hôtel autrefois. Il prétend que la critique cesse du fait qu'il n'est plus dans les affaires. Dans sa déclaration, il dit qu'il a été heureux autrefois d'employer des Indiens comme garçons de table, quand il tenait hôtel. Cela donnait un peu de pitttoresque à son établissement qu'il tenait si bien. M. Mackenzie ajoute:

Il s'absente souvent pendant le reste de l'année pour vaquer à son emploi de commis voyageur. Son absence explique qu'il n'ait pas signé sa demande de l'emploi: c'est sa femme qui l'a préparée.

Il parle très bien l'anglais; madame aussi, du reste. Elle pourrait très bien voir aux affaires des Indiens quand son mari serait absent.

Un MEMBRE: Sont-ils des conservateurs?

M. POULIOT: Ce sont tous de bons conservateurs; je serais donc bien embarrassé pour faire un choix. Je ne critique pas le ministre: je suis persuadé qu'il ne connaît pas les aptitudes du candidat qu'il a nommé. On lui a simplement demandé cette nomination, sans raison valable. Or, il y a un autre homme de valeur:

M. David Lebel serait très compétent et il demeure près du village. Son père était autremois agent des Indiens. Il possède bien l'anglais et le français et connaît bien les Indiens.

Eh bien, si ce n'était pas son père, c'était son oncle; tout au moins quelqu'un de la famille. S'il est nommé, la ceinture en peau de reptile reviendra comme trophé dans sa famille. Voici un passage que je déplore. M. MacKenzie dit ceci:

M. Dunningan m'a fait une impression moins favorable. Son expérience des affaires est peu considérable.

M. Dunningan est un homme studieux qui connaît l'anglais et le français. Il écrit et parle bien les deux langues; c'est même un parfait bilingue.

M. COTNAM: Est-il conservateur?

M. POULIOT: Oui, c'est un conservateur; et la prochaine fois que vous le verrez vous le trouverez très bien. C'est un monsieur très gentil que j'estime beaucoup. Je l'aime un peu mieux que mon honorable ami de Renfrew-Nord (M. Cotnam) parce qu'il n'est pas aussi bruyant. C'est un homme sage, pas du tout tapageur. Pas un de ces messieurs n'a voté pour moi. M. Dunnigan est un bon candidat; M. Lebel aussi; M. Sirois également; M. Michaud n'est pas un bon candidat. Le malheur veut que le candidat choisi ne sache pas parler l'anglais; les Indiens protestent, aussi, car il habite trop loin d'eux.

Voici le dernier alinéa du rapport de M. MacKenzie; il est étrange:

Je conseillerais la nomination ou de M. Michaud ou de M. Lebel.

Il y a là trois bons hommes et un mauvais; et on conseille la nomination d'un bon et du mauvais, laissant de côté les deux autres, qui sont bons. Je n'arrive pas à comprendre cela. Si l'on avait recommandé Sirois, Lebel ou Dunnigan, je n'aurais pas pris la parole ce soir; mais on a conseillé la nomination de Michaud.

Arrivons-en maintenant à la commission du service civil. Je suppose que les commissaires ont lu le dossier; mais ils n'ont pas vu M. Sirois, ni M. Lebel, ni M. Dunnigan, ni M. Michaud. Le secrétaire du département, qui les a vus, affirme que les deux meilleurs sont M. Michaud et M. Lebel. Cela est injuste; et j'espère que le ministre verra à ce que ce soit M. Sirois, qui a des aptitudes exceptionnelles, soit M. Lebel qui a dit une petite fausseté en prétendant que son père, et non pas son oncle, avait été agent des Indiens, soit M. Dunnigan, au sujet duquel on a dit à tort qu'il avait peu d'expérience des affaires, ait la nomination de la commission sur l'avis favorable du département. Puis-je dire ici mon regret qu'aucun représentant de la Commission du service civil n'ait examiné ces hommes. La commission n'avait pour se guider que l'avis du département. M. MacKenzie a logé à l'hôtel Victoria, près de la gare à Rivière-du-Loup; et c'est là que les candidats devaient le voir. Je suis à me demander si quelqu'un n'a pas murmuré à l'oreille de M. Mackenzie: "Donnez une chance

à Lebel, qui est mon ami le plus intime. Les autres ne sauront pas que je l'ai recommandé; et le ministre est très discret. Il ne laisse pas dans ses cartons un grand nombre des lettres qui viennent du comté de Témiscouata.

Je peux me fier sur lui, et je crois que je peux me fier sur vous de donner une chance à mon bon ami Lebel, même si c'est aux dépens des autres. Ils n'en sauront rien; et la Commission du service civil sera blâmée de la nomination. Je pourrai dire à M. Dunnigan ou à M. Sirois que je regrette qu'ils ne puissent être nommés, mais je pourrai dire que la Commission du service civil a nommé Lebel." Je ne dis pas que les choses se sont passées de la sorte; mais on peut toujours le supposer.

Un MEMBRE: Adopté.

M. POULIOT: Laissez-moi dire ce que je veux faire adopter. Résumons donc: Voici un emploi d'agent des Indiens. L'ancien agent a été congédié après enquête, sur la déclaration sous serment d'un prétendu candidat, un homme qui en réalité n'a jamais été candidat dans ce comté depuis la Confédération, et qui est bien trop jeune pour avoir brigué les suffrages lors de la Confédération. D'abord, l'enquête n'était pas justifiée. Mais qu'a-t-elle révélé? Il a été affirmé que l'ancien agent avait fait un pari, après la fermeture des bureaux de votation, alors donc que la gageure ne pouvait influencer aucun électeur; et de fait il y a été provoqué par un des candidats. Puis on a dit qu'il faisait de la politique, qu'il disait que le prix du beurre était trop bas. Peut-être a-t-il dit cela à un cultivateur qui désirait voir le prix du beurre monter. On a prétendu que c'était là de l'ingérence politique. Puis on a dit qu'il avait agi comme chauffeur et avait transporté un conservateur dans une autre circonscription pour y voter. On lui a payé son voyage, mais il fut blâmé par la suite. Assûrément, ce ne sont pas là des raisons valables pour un renvoi. Il ne peut être réintégré maintenant avant les prochaines élections fédérales, mais en attendant j'ai une grande sympathie pour les pauvres Indiens. Il faut que quelqu'un, capable de parler les deux langues, s'occupe de leurs besoins, et l'agent ne doit pas demeurer trop loin, autrement les Indiens devront user leurs mocassins et le département trouvera qu'il en coûte beaucoup pour acheter de nouveaux mocassins et de nouvelles raquettes tous les jours.

Un MEMBRE Adopté.

M. POULIOT: Non; je n'ai pas encore exposé mon cas; le ministre est juste et je sais qu'on l'a trompé. S'il avait été au courant de ce que je lui ai dit, je suis sûr que Michaud n'aurait pas été nommé agent temporaire. Mais je ne voulais pas gêner le ministre en lui proposant quelqu'un et, après tout, ce n'est pas mon devoir de le faire. Ce que je veux ce soir c'est d'empêcher le ministre de commettre un autre faux pas. Je ne puis favoriser un candidat au détriment des autres, car d'après un fonctionnaire du département, trois sont bons et Michaud ne l'est pas autant. Pour résumer, je me demande si le ministre sera assez bon de me dire si les nominations seront faites bientôt par la Commission du service civil, et s'il favorisera M. Sirois, M. Dunnigan ou M. Lebel plutôt que M. Michaud?

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député pose une question sur la nomination d'un agent, mais une phrase ou deux auparavant il a dit que la nomination était faite par la Commission du service civil. Il devrait adresser sa question aux fonctionnaires chargés de faire la nomination.

M. POULIOT: Je vais leur envoyer le texte du hansard.

L'hon. M. VENIOT: Je désire appeler l'attention du ministre sur une ou deux questions concernant les réserves indiennes du Nouveau Brunswick. Je parlerai d'abord de la réserve de Burnt-Church, dans le comté de Northumberland, où il y a eu un changement en décembre 1930 dans la personne chargée de fournir les approvisionnements aux Indiens. A cette époque, les approvisionnements étaient fournis à un point situé à environ un mille de la réserve. Maintenant les Indiens sont forcés d'aller à 25 milles pour leur approvisionnements; je demande au ministre de faire enquête là-dessus.

La plainte suivante qui m'a été adressée concerne les Indiens de Big-Cove, dans le comté de Kent, où autrefois les Indiens recevaient leurs approvisionnements à un mille de la réserve. Il leur faut maintenant parcourir une distance de 9 milles, ce qui est bien pénible, les Indiens n'ayant pas de chevaux. Dans certains cas, il leur faut louer des chevaux pour se rendre au magasin où se fait la distribution.

Je songe à un Indien qui a dépensé $12 durant l'hiver pour obtenir ses approvisionnements. Le magasin est situé à Rexton, et le propriétaire ne veut pas envoyer les approvisionnements à moins que la quantité ne soit suffisante pour l'emploi d'un attelage de chevaux; c'est ce que l'on m'a dit. Il ne devrait plus en être ainsi. Ces Indiens ne devraient pas être tenus de payer de leur poche, surtout en ces temps difficiles, le transport des approvisionnements. Je sais que ce n'est pas

l'intention du département qu'il en soit ainsi et je demande que l'on s'en occupe.

Voici un autre point qui demande l'attention du ministre, et sur lequel je veux une explication. J'ai inscrit une question au *Feuilleton* pour savoir quelles maisons fournissaient les approvisionnements au département des Affaires indiennes pour les réserves du Nouveau-Brunswick en 1930-1931. Le département a déposé un rapport donnant les noms demandés et je vois qu'à la page 4 le nom de Howard Brothers, Limited apparaît comme ayant fourni des approvisionnements aux Indiens en 1931.

L'hon. M. MURPHY: Quel est le nom?

L'hon. M. VENIOT: Howard Brothers, de Sussex. Une lettre des MM. Howard qui m'a été adressée dit qu'aucun approvisionnement n'a été fourni en 1931. Aucune commande n'a été remplie depuis le mois d'août 1930, alors qu'on les a avertis qu'ils ne seraient plus priés de remplir des commandes. Ils ont reçu leur chèque pour les approvisionnements fournis en août dans le mois de septembre, mais leur nom est sur la liste pour les approvisionnements de 1931. Je prie le ministre d'examiner cette question. Il s'agit peut-être d'une erreur de copiste, mais dans tous les cas ils m'ont prié de porter la question à l'attention du ministre; j'ai répondu que je le ferais durant l'étude des crédits.

M. NICHOLSON: L'article à l'étude pourvoit aux dépenses faites relativement à l'administration des Affaires indiennes, y compris les salaires, les approvisionnements, les secours, les soins médicaux, l'hospitalisation, et le reste, et il y a une diminution de $853,600 sur l'année précédente. Je me demande si dans la préparation de ces crédits le département a tenu absolument compte des conditions dans lesquelles se trouvent les Indiens dans une grande partie du pays. Je parle tout particulièrement des Indiens de la région des Grands lacs comprise entre le district arrosé par la rivière Ottawa et la frontière du Manitoba. A moins que le Gouvernement ne prenne au plus tôt des mesures afin d'assurer des moyens de gagner leur vie à ces Indiens, je soutiens que l'Etat sera obligé de leur procurer la nourriture et les vêtements. Au cours de la dernière session, j'ai appelé l'attention du ministre et de son département sur la nécessité de conclure des arrangements entre le gouvernement fédéral et les provinces par lequel on restaurera aux Indiens les moyens naturels de gagner leur vie, c'est-à-dire le droit de chasser les animaux à fourrure.

Depuis au-delà de quarante ans, j'ai surveillé les progrès accomplis par les Indiens de cette vaste région et j'ai constaté un relèvement graduel de leur mode d'existence à venir jusqu'à il y a peut-être huit ou dix ans. Depuis cette date, toutefois, ils ont été pour ainsi dire évincés de leurs territoires de chasse par une certaine catégorie des trappeurs blancs, qui n'ont pas le moindre respect pour les lois que le gouvernement inscrit dans nos statuts afin de protéger et conserver la panne du pays, si bien que les Indiens sont réduits à un état de pauvreté absolue. Et cette situation s'est tout particulièrement accentuée au cours de la crise économique que nous traversons, car, les Indiens ne peuvent plus trouver à louer leurs services comme guides ni à se procurer du travail au service des exploitations forestières ou minières ni ailleurs. On les a dépouillés des moyens de gagner leur vie que la nature leur avait donnés, de sorte qu'ils sont dans l'impossibilté de lutter avec les blancs sur le marché de la main-d'œuvre. Par conséquent, à moins que l'Etat ne prenne promptement des mesures afin de procurer aux Indiens les moyens de gagner leur vie, le département se trouve en face de deux éventualités. Ou il devra se contenter de regarder stoïquement les sauvages succomber à la famine ou il devra leur procurer tout ce qu'il faut en fait de nourriture et de vêtements.

La terrible situation dans laquelle se trouvent certaines bandes de sauvages par toute cette région est indescriptible. Je ne suis pas en mesure de parler de ce qui se passe dans d'autres parties du pays, sauf par ouï-dire de la bouche de personnes avec lesquelles je suis associé en ce qui regarde certaines œuvres qu'elles accomplissent parmi les Indiens.

Dans tout le nord de l'Ontario et des régions tributaires de la baie d'Hudson, les Indiens sont réduits à tel état de dénûment qu'il est absolument nécessaire que le département des Affaires indiennes vienne à leur secours sans quoi ils succomberont aux affres de la famine. Leur nombre diminue de plus en plus. Les ravages de la tuberculose, à laquelle ils sont naturellement enclin, surtout insuffisamment nourris comme ils le sont présentement, s'exercent sur une si vaste échelle qu'ils sont fatalement destinés à disparaître. Or, je le répète, s'il y a une classe de la population dont le Canada soit responsable, ce sont bien les descendants des races primitives du pays. J'insiste donc auprès du ministre pour qu'il fasse des efforts vigoureux et suivis; que le gouvernement fédéral en vienne au plus tôt à des arrangements quelconques avec les autorités provinciales afin de remettre les Indiens en possession du droit exclusif de chasser les animaux à fourrure.

Après avoir consacré passablement de temps et d'étude à l'examen de ce problème, j'affirme que la question de la conservation du gibier à poil et à plume du Canada sera résolue si l'on restitue aux Indiens leur droit inaliénable de chasser les animaux à fourrure du pays. Les

différentes espèces ne seront plus annihilées comme elles y sont exposées par suite des méthodes des trappeurs blancs; ceux-ci emploient la dynamite et d'autres moyens qui tendent à tarir les sources d'approvisionnement. Le sauvage aura tout intérêt à préserver les animaux à fourrure, le gibier à poil et à plume, si nous lui accordons ses franches coudées et si nous reconnaissons son droit naturel et inhérent à cet égard. Voilà tout ce qui reste aux Indiens et nous devons être en mesure de lui assurer ce droit.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député a soulevé un véritable problème en ce qui regarde la gestion des affaires des Indiens, antérieurement à la construction du Transcontinental, les Indiens du nord de l'Ontario et de la province de Québec vivaient de produit de leur chasse à l'instar de leurs ancêtres. Cependant, après la construction de ce chemin de fer, les Indiens s'éloignèrent des régions septentrionales; ils se familiarisèrent jusqu'à un certain point avec les blancs et leur civilisation; ils surmontèrent leur crainte et finirent par s'installer le long de la voie ferrée. De plus, le chemin de fer fournit au trappeur blanc des moyens de communications faciles afin de pénétrer dans ces régions isolées. En ces derniers temps, le développement des moyens de transport par avions a encore contribué à faciliter aux blancs l'accès de ces régions de chasse et de massacrer le gibier, qui constituait la source naturelle d'approvisionnement pour la population aborigène.

L'honorable député a déclaré que le ministère devrait prendre des mesures afin d'assurer à l'Indien son droit naturel et inhérent de chasser dans ces régions. Cependant, puis-je faire observer aux honorables membres que ce domaine relève du domaine des autorités provinciales de l'Ontario et du Québec. Par l'entreprise du département des Affaires indiennes, le gouvernement fédéral n'exerce aucune juridiction sur ces territoires, sauf en ce qui regarde les réserves mises de côté au bénéfice des Indiens sur lesquelles ils peuvent vivre en paix et suivre leurs penchants naturels. Le département se rend parfaitement compte de la gravité de la situation. Il n'a pas négligé les intérêts des Indiens, car on a fait construire des hôpitaux à divers endroits le long de ce chemin de fer et tous les ans de fortes allocations sont consacrées à l'entretien de pensionnats pour leurs enfants.

Pour ce qui est de la conservation du gibier, je suis heureux de pouvoir dire au comité que, l'hiver dernier, la province de Québec a adopté un décret ministériel qui réservait pour ainsi dire toute cette région au nord du Transcontinental à l'usage exclusif des Indiens qui font la chasse au piège. A l'heure actuelle, une commission du gouvernement ontarien est à s'enquérir de la conservation du gibier dans cette province. Il peut arriver, et nous le souhaitons, que dans les conclusions que cette commission arrêtera au sujet de la région sise au nord de ce chemin de fer, elle suivra l'exemple donné par le gouvernement de la province de Québec. S'il en est ainsi, il n'y a pas lieu de douter que les Indiens ne puissent se suffire à eux-mêmes comme le faisaient leurs ancêtres. Dans cette région, le département rencontre des difficultés qui ne sauraient se comparer qu'à ce qui existe, à un degré moins prononcé, dans les territoires du Nord-Ouest. Je ne saurais dire si, oui ou non, le département s'est engagé dans la bonne voie, mais je puis dire que la ligne de conduite adoptée vise à mettre l'Indien en mesure de se tirer d'affaires seul et de se procurer lui-même les choses indispensables à son existence.

M. NEILL: Où en est le département des mesures prises en vue d'obtenir du gouvernement de la Colombie-Anglaise qu'il donne suite au marché conclu relativement aux réserves indiennes? Je crois savoir qu'une convention, dite la convention McKenna, a été conclue, en 1917 ou en 1919, qui réglait un différend de longue date avec cette province. On devait procéder à une nouvelle inspection des réserves; là où il serait constaté qu'une réserve était trop vaste pour être affectée aux Indiens, une certaine partie en était détachée, et des réserves supplémentaires étaient établies où l'on avait besoin de territoires de pêche et ainsi de suite. Après cela, le gouvernement de la Colombie-Anglaise signa une convention par laquelle cette province devait céder au gouvernement fédéral la pleine propriété de toutes les réserves indiennes, avec renonciation à ce que l'on appelle le droit de réversion. Il fut convenu qu'après cela, ces réserves relèveraient du gouvernement fédéral et que, s'il arrivait que les Indiens n'en eussent plus besoin, elles pourraient être vendues à la suite d'une entente raisonnable quant à l'emploi des fonds ainsi acquis. La même entente fut conclue au sujet de l'emploi des réserves non requises.

Plusieurs de ces réserves se trouvaient dans des endroits très reculés, ce qui en rendait l'inspection difficile, mais je crois savoir que cette inspection est terminée depuis un certain nombre d'années et que le gouvernement fédéral a de la peine à obtenir du gouvernement provincial qu'il donne suite au marché conclu et qu'il lui cède ces réserves. Dans certains cas, les Indiens veulent vendre leurs terres; ailleurs, on a besoin du terrain pour des fins d'ordre public, mais on n'avance à

rien parce que le gouvernement provincial semble ou ne pas vouloir céder ces réserves ou ne pas être en mesure de le faire. Y a-t-il quelque espoir d'en arriver à une décision à ce sujet?

L'hon. M. MURPHY: Il y a quelques années, une commission fut créée avec la mission de s'enquérir de l'affaire et à la suite de son rapport certaines réserves furent diminuées et d'autres agrandies. Conformément aux conclusions de la commission, on procéda à une inspection des réserves, et le compte rendu de cette inspection est aux dossiers du département. Pour transférer le titre incontestable de ces réserves au gouvernement fédéral à titre de dépôt pour les Indiens, il suffit simplement d'un décret ministériel de la part du gouvernement de la Colombie-Anglaise.

M. NEILL: Pourquoi ne l'adopte-t-il pas?

L'hon. M. MURPHY: C'est là une question qu'il conviendrait d'adresser à d'autres autorités. A titre de renseignement pour l'honorable député, j'ajouterai que des négociations sont entamées depuis quelque temps, sont en cours avec la Colombie-Anglaise, mais jusqu'à présent elles ont été sans résultat.

M. REID: Monsieur le président, j'aimerais, à propos des Indiens, à signaler une question qui intéresse la population de la Colombie-Anglaise et peut être aussi celle des autres provinces. On nous dit, en maintes circonstances, que les Indiens sont dans l'indigence, mais je veux parler en ce moment de l'Indien que l'on pourrait dire à l'aise. Dans la Colombie-Anglaise, il y a des Indiens qui passeraient pour être riches et qui, sous maints rapports, ont imité les blancs, surtout en faisant l'acquisition d'automobiles. Bon nombre parmi eux ont renoncé au poney aujourd'hui démodé et lui ont substitué l'automobile. Un certain nombre de ces Indiens conduisent leurs voitures sans précaution et il est survenu des accidents de personnes et des dommages à la propriété. L'Indien, étant une pupille de l'Etat, ne peut être traduit en justice, et c'est cet aspect de la question que j'inviterais le ministre à examiner.

L'hon. M. MURPHY: C'est la première fois qu'on me signale la chose et j'y songerai volontiers.

M. REID: Cette question a été soulevée l'an dernier devant le Farmers' Institute. On m'a envoyé une copie des vœux adoptés à la réunion de l'an dernier et de nouveau à l'assemblée de cette année. On se plaint de ce qu'on laisse aller l'Indien en liberté tandis qu'on peut poursuivre le blanc.

M. HOWDEN: Je ne crois pas que l'Indien soit aussi misérable dans tout le reste du pays qu'il l'est au Manitoba, surtout en hiver. Dans les premiers traités conclus avec le gouvernement fédéral, du temps de lord Selkirk, je crois, l'Indien obtenait certains territoires pour la chasse. A mesure qu'on s'est emparé de ces territoires pour la colonisation, on a affecté à la chasse d'autres territoires situés plus loin, de sorte que l'Indien se trouve aujourd'hui fort éloigné de la civilisation. Le gibier avait malheureusement été passablement chassé de ces régions. En vertu de leur ancienne entente avec le gouvernement, les Indiens avaient le droit de chasser en tout temps de l'année non seulement sur leur propre réserve mais sur toutes les terres de la couronne. Aujourd'hui qu'on a rétrocédé aux provinces de l'Ouest leurs ressources naturelles et que les lois provinciales de la chasse s'appliquent aux terres de la couronne, l'Indien ne peut plus y chasser. Il est certain que l'Indien est réduit à une grande misère, mais, comme l'a dit l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson), il pourrait fort bien se tirer d'affaires si on lui permettait de chasser sur toutes les terres de la couronne aussi bien que sur ses propres réserves. Dans la situation actuelle, le gouvernement du Manitoba, et aussi, je crois, ceux de la Saskatchewan et de l'Alberta, ont des lois de chasse qui protègent les terres de la couronne, et les Indiens n'y peuvent pas chasser. Le ministre ferait bien de voir s'il ne pourrait pas obtenir pour les Indiens la permission de chasser sur les terres de la couronne; cela améliorerait grandement leur situation.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député de Saint-Boniface dit qu'en vertu des premiers traités conclus entre le Dominion et les Indiens, ceux-ci avaient le droit de chasser sur les terres de la couronne aussi bien que sur les réserves qui leur avaient été assignées. Mais, sauf erreur, l'entente qui a été conclue entre le Dominion et les trois provinces de la prairie, au sujet des ressources naturelles, contient une disposition accordant à l'Indien non seulement le droit de chasser sur ses réserves, mais aussi le droit de capturer du gibier en tout temps pour se nourrir ainsi que sa famille. C'est en vain que l'honorable député hoche la tête; j'ai le texte de cette entente à mon bureau. Je vais l'envoyer chercher par un messager et je lirai la disposition en question.

M. BEAUBIEN: Seulement pour fins de nourriture.

L'hon. M. MURPHY: C'est ce que j'ai dit, pour fins de nourriture. J'avais donc raison. Je crois avoir répondu à l'honorable député de Saint-Boniface. Les droits que possédait jus-

qu'ici l'Indien sont aujourd'hui augmentés, puisqu'il peut capturer du gibier partout où il en trouve, s'il en a besoin pour se nourrir ou pour nourrir sa famille.

M. HOWDEN: Je puis me tromper, mais je dois dire que plusieurs groupes d'Indiens du Manitoba se sont adressés à moi de temps à autre; j'ai eu l'occasion de discuter la question avec les autorités provinciales à la suite de la rétrocession des ressources naturelles. Sauf erreur, l'honorable Donald Mackenzie, ministre des mines et des ressources naturelles de cette province, m'a laissé entendre que l'on appliquerait les lois provinciales de la chasse et qu'on ne permettrait pas aux Indiens de chasser.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): On leur permettrait de chasser pour fins de nourriture.

M. HOWDEN: Je crois qu'un certain nombre de ces Indiens ne soient pas bien renseignés là-dessus. Je sais que des gardes-chasse les ont empêchés de chasser pour fins de nourriture sur les terres de la couronne.

M. STANLEY: A Calgary, on a poursuivi récemment un Indien devant la cour de police pour avoir tué du gibier en violant la loi de chasse. Il a été condamné, et je crois que l'affaire a été portée en appel. Voici donc au moins un cas où l'on a condamné un Indien pour avoir tué du gibier sur les terres de la couronne.

M. HOWDEN: Je sais que plusieurs Indiens du Manitoba ont été emprisonnés.

M. GARLAND (Bow-River): Je présume que mes honorables collègues parlent des droits exclusifs de chasse qu'ont les Indiens. Je sais que, dans l'Alberta, ils chassent partout où ils le veulent tant qu'on ne les a pas envoyés.

Le ministre voudra-t-il me dire pourquoi le libellé de ses crédits cette année diffère tant de celui de l'année dernière? La somme à voter, portée à la page 49, est de $4,107,000. L'année dernière, les demandes de crédits couvraient deux pages et demie et se répartissaient entre les différentes provinces. Un coup d'œil suffisait pour se les expliquer dans une certaine mesure? Pourquoi ce changement?

L'hon. M. MURPHY: Il n'y a pas de raison particulière, si ce n'est que la méthode actuelle présente un tableau plus complet. Je puis assurer mon honorable ami que le changement ne comporte pas la moindre arrière-pensée. Ce crédit couvre tout ce qui concerne les Indiens, et les honorables députés peuvent en toute liberté présenter toutes les observations appropriées au sujet tout comme auparavant.

M. GARLAND (Bow-River): Je sais bien que le ministre n'a pas d'arrière-pensée, mais

[L'hon. M. Murphy.]

en votant ce crédit en bloc le Parlement n'en détermine pas l'affectation particulière. Le département aurait donc, s'il en décidait ainsi le droit d'attribuer ce 3 millions ou le crédit en bloc à une seule province, réserve de certaines restrictions statutaires. La Chambre ne votant pas ces crédits en détail, cette méthode prête à erreurs d'attributions.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député craint qu'en votant le crédit sous sa forme actuelle il n'y ait danger que les Indiens d'une province en bénéficient au détriment des Indiens d'une province en bénéficient au détriment des Indiens d'une autre province. Je puis lui assurer que rien de semblable ne se fera.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre voudrait-il me dire combien il faudra cette année pour le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et le territoire du Nord-Ouest? Pour cette région-là, le crédit figurait à part l'année dernière et il était de $1,007,639.

L'hon. M. MURPHY: Cette année, il est de $821,639.

M. GARLAND (Bow-River): Le crédit destiné aux Pieds-Noirs est-il diminué?

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Si le ministre indiquait ce qui va à chaque province, nous aurions une meilleure idée de la situation.

L'hon. M. MURPHY:

Nouvelle-Ecosse, $71,460; Nouveau-Brunswick, $69,124; Iles du Prince-Edouard, $9,405; Ontario et Québec, $359,411; Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoire du Nord-Ouest, $821,639; Colombie-Anglaise, $489,600; Yukon, $21,450; Général, $280,000. Instruction des Indiens constructions d'écoles comprises, $1,750,381.—Total, $3,873,000.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Une diminution de $853,669.

M. GARLAND (Bow-River): Que juge-t-on nécessaire pour l'agence des Pieds-Noirs dans l'Alberta?

L'hon. M. MURPHY: Agence des Pieds-Noirs, $6,839.

M. GARLAND (Bow-River): Cela comprend le nécessaire pour l'agence, n'est-ce pas?

L'hon. M. MURPHY: Cela comprend les traitements, rations, frais de déplacements de l'agent, combustible, fourrage, divers et agrandissements et réparations des constructions.

M. GARLAND (Bow-River): Comment procède-t-on, disons pour le combustible? Par soumission?

L'hon. M. MURPHY: Oui, par appel de soumissions.

M. GARLAND (Bow-River): Publié dans les journaux?

L'hon. M. MURPHY: Non; c'est l'agent qui demande les soumissions.

M. GARLAND (Bow-River): Privément et de lui-même?

L'hon. M. MURPHY: Il suit les instructions du département.

M. GARLAND (Bow-River): Je veux tirer cela au net. L'appel des soumissions est-il publié?

L'hon. M. MURPHY: Non, l'appel de soumissions ne se fait pas publiquement; il n'est pas publié.

M. GARLAND (Bow-River): Bien. Alors comment procède-t-on?

L'hon. M. MURPHY: Comme on procède depuis des années. On demande des soumissions à des firmes qui font tel commerce.

M. GARLAND (Bow-River): Je présume que pour le charbon on s'adresse à un marchand de charbon. Je veux savoir ce qui en est exactement, car il y a là un point important. Je présume qu'on ne demande de soumissions pour le charbon qu'aux seuls marchands de charbon.

L'hon. M. MURPHY: C'est la conclusion que l'on est porté à tirer, oui.

M. GARLAND (Bow-River): A qui a-t-on accordé la fourniture du charbon pour l'agence des Pieds-Noirs?

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas ce renseignement sous la main.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce que la réponse donnée au début de la session est la bonne, savoir, que c'est William McConnell de Gleichen?

L'hon M. MURPHY: Je n'ai pas le renseignement sous la main. Cependant, je crois qu'il en est ainsi, à moins qu'on ne se soit trompé.

M. GARLAND (Bow-River): Je signalerai une situation plutôt étrange au comité. Le département n'annonce pas ou ne demande pas de soumissions par voie de publicité. Il appert qu'on demande des soumissions; de quelle manière, je n'en suis pas certain. On n'a pas demandé de soumissions à tous les marchands de charbon de Gleichen, où on a acheté le charbon. Quelques favoris désignés sont priés de soumissionner, on le permet même à des personnes qui ne sont pas et qui n'ont jamais été dans le commerce du charbon. Le comité apprendra avec intérêt et le ministre avec surprise,—parce que je suis certain qu'il n'a pas eu connaissance de la chose,—que cette année on a accordé la fourniture du charbon à une personne qui n'est pas et n'a jamais été dans le commerce du charbon, et qu'on n'a pas consulté ou prié de soumissionner deux compagnies qui font régulièrement ce commerce dans la ville. La personne, qui a obtenu la fourniture, achète le charbon de la Crown Lumber Company. Je crois savoir,—et j'imagine que mes renseignements sont exacts,—que les chèques pour le charbon sont faits au nom de M. McConnell, qui de son côté, je suppose, verse à la Crown Lumber Company le prix du charbon expédié.

Mais ce n'est pas tout. Les soumissions de cette année sont de $7.65 pour le charbon rendu à l'agence; de $7.65, à la ferme n° 2, à Cluny; de $8.65, à la ferme n° 3; de $9.25, à la ferme A et de $9.65 à la ferme B,—soit un parcours de cinq milles. En conséquence, nous pouvons conclure que le prix du charbon rendu à l'agence est de $7.65. Il y a un autre service du Gouvernement dans cette ville, savoir, la gendarmerie royale canadienne. Dans ce cas on a également prié certaines personnes de soumissionner, et il est probable que cette demande est parvenue par accident à un mauvaise adresse, à un marchand qui soumissionne depuis environ quinze ans, et dont les prix suivent le cours régulier du marché. Cette soumission comportait la livraison du charbon "jewel" de première qualité,—il n'y en a pas de meilleur, à Gleichen à raison de $6.40 la tonne.

Je ne peux pas comprendre comment il se fait qu'une personne qui n'est pas dans le commerce du charbon puisse obtenir une commande de 300 tonnes. La commande de la gendarmerie royale canadienne n'était que pour douze tonnes de charbon, et les honorables députés se rendront facilement compte de son peu d'importance. Cependant, on a fourni ce charbon à raison de $6.40 la tonne, ce qui est un prix raisonnable si nous considérons la baisse des prix du charbon et des frais de manutention, cette année. Par ailleurs l'agence des Indiens, qui ne demande pas de soumissions par voie d'annonces mais prie certaines personnes privilégiées de le faire, accorde la fourniture au taux de $7.65 la tonne, ou à $1.25 de plus la tonne qu'il n'était nécessaire. La chose mérite considération. Le monsieur en question, M. McConnell, est président de l'association conservatrice locale. C'est un fait assez intéressant.

M. McGIBBON: Mais ce n'est pas un crime.

M. GARLAND (Bow-River): Non, ce n'est pas un crime. Cependant, il est intéressant de constater que le président d'une association conservatrice, qui n'est pas marchand de charbon, puisse obtenir la fourniture de ce charbon à raison de $1.25 la tonne de plus que le prix courant. Mais ce n'est pas tout. Ce Gou-

vernement a dépensé de l'argent pour ouvrir une mine de houille sur l'agence indienne. En 1929 on n'a dépensé que $56.11 à cette fin; en 1930, $100.56; en 1931, les affaires ont réellement été prospères, car le Gouvernement y a dépensé $2,193. Ces renseignements m'ont été fournis par le département. Les chiffres du rendement accusent une progression semblable. En 1929, le rendement n'a été que de 260 tonnes; en 1930, il a été de 600 tonnes; et en 1931, de 3,085 tonnes. L'agent des Indiens vend ce charbon dans la ville de Gleichen, où l'agence est située. Il le vend à raison de $3 la tonne, et c'est du charbon gros de première qualité. Reste un autre mystère à expliquer: Pourquoi l'agent sort-il du district pour acheter du charbon du président d'une association conservatrice, à raison de $1.25 la tonne de plus que le prix du charbon domestique de Drumheller rendu sur les lieux, lorsqu'une houillère à sa porte, développée et exploitée par les Indiens sous la surveillance du département, produit 3,085 tonnes de charbon, que l'on vend dans le district environnant au taux de $3 la tonne seulement? Je laisse l'éclaircissement de ces mystères au ministre. Je suis certain qu'il n'a pas pris part à ces irrégularités, mais j'espère qu'il verra le fond de ce gâchis. Les gens de ce district ne voient certainement pas cette situation d'un bon œil. C'est un affront aux bons conservateurs et aux membres des autres partis politiques, et on ne devrait pas tolérer cette pratique plus longtemps.

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas tous les faits sous la main, mais je ne crois pas que la question soit aussi mystérieuse que l'honorable député peut le penser. Il se peut que l'heureux soumissionnaire ait obtenu un prix un peu plus élevé,—environ un dollar la tonne,—si j'ai bien compris les remarques de l'honorable député. Tout de même, la présence des frais de transport sur une distance de cinq milles ou plus pourrait sans doute expliquer la différence.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis certain que le ministre ne désire pas induire le comité en erreur. Le charbon qui a été transporté sur une distance de cinq milles a coûté $9.65, ce qui est bien supérieur à $6.40.

L'hon. M. MURPHY: Il y a des frais de transport dans chaque cas?

M. GARLAND (Bow-River): Il n'y a pas de frais de transport pour le charbon de la réserve rendu à Gleichen.

L'hon. M. MURPHY: Ne le transporte-t-on pas sur une certaine distance?

M. GARLAND (Bow-River): Environ trois quarts de mille, ou à peu près la distance qu'il y a jusqu'aux casernes de la gendarmerie royale canadienne.

[M. Garland (Bow-River).]

L'hon. M. MURPHY: Comme le sait fort bien mon honorable ami, il se vend du charbon de plusieurs qualités dans l'ouest du Canada. Les frais de transport peuvent expliquer la différence. Je ne dis pas que c'est le cas ici; c'est une explication que je donne, parce que je n'ai pas tous les renseignements nécessaires sous la main. Quant à l'autre question dont il se plaint, le fait qu'il y aurait une mine de houille dans la réserve même des Indiens, je sais qu'il en est bien ainsi. Je puis dire à mon honorable ami que la mine a été ouverte sous le présent régime. Tandis qu'autrefois le département achetait son approvisionnement de charbon à d'autres houillères, depuis l'ouverture de cette mine il fournit non seulement le charbon aux Indiens eux-même, mais aussi au personnel de l'agence. Je puis ajouter, pour la gouverne de mon honorable ami, que nous avons reçu des protestations énergiques contre l'exploitation de cette houillère par le département au bénéfice des Indiens. Non seulement les Indiens ont-ils pu s'approvisionner de combustible, mais ils ont ainsi trouvé du travail durant tout l'hiver à un salaire raisonnable. Ils ont pu aussi acheter du charbon à la mine en en payant tout simplement le coût de production et le revendre, comme on l'a dit, dans le village à $3 la tonne. C'est là un avantage direct pour les Indiens, avantage dont ils ne jouissaient pas avant la mise en exploitation de cette mine, il y a environ un an.

M. GARLAND (Bow-River): Puisque la mine produit 3,085 tonnes de charbon et que, à ce qu'espère le ministre, elle en produira davantage, espère-t-il, l'année prochaine, pourquoi le département achète-t-il du charbon ailleurs à un coût double de celui-ci? Est-ce là économiser? Est-ce raisonnable? Si le chemin de fer National-Canadien était administré de cette manière il y a longtemps qu'il ne vaudrait plus rien.

L'hon. M. MURPHY: J'ai déjà dit que cette mine n'a été exploitée que pendant quelques mois et il se peut que le département ne se trouvait pas alors en état,—si je fais erreur l'on me reprendra,—de satisfaire ses propres besoins. En d'autres termes, les soumissions ont été demandées pour la saison de 1931-1932, avant l'ouverture de la mine. Maintenant que nous sommes en état de répondre à ces demandes, rien ne saurait empêcher la réserve de s'approvisionner à la mine, pourvu que le charbon soit de la qualité voulue.

M. GARLAND (Bow-River): Il y a un instant, le ministre a cherché à donner une explication de cet état de choses. Je sais

que le charbon pour lequel on a donné des soumissions pour la gendarmerie royale canadienne était un très beau charbon, de première qualité et destiné à l'usage domestique. Vous ne pouvez rien trouver de meilleur. C'est du charbon de la couche inférieure. On le transporte aux casernes de la gendarmerie royale canadienne au prix de $6.40 la tonne et pour la petite quantité de douze tonnes seulement.

Une MEMBRE: C'était un don.

M. GARLAND (Bow-River): On n'a pas eu l'avantage de l'obtenir par chargements de wagons comme on le fait pour l'agence, soit en quantités de 300 tonnes. Je suis content de constater que le ministre comprend ce qui est raisonnable dans cette question. J'espère franchement qu'il s'occupera de cette affaire, parce que cela est certainement honteux. Je ne saurais rien imaginer de plus propre à rappeler l'ancien système de favoritisme que cet état de choses. Le Gouvernement prend la direction des affaires, se met en train d'exploiter une houillère dans la réserve, produit une forte quantité de charbon cette année; or, il savait qu'il obtiendrait ce résultat parce qu'il a dépensé $2,193 en 1931, en plus de $56.11 en 1929 et $100.50 en 1930.

L'hon. M. MURPHY: Je crois que l'honorable député ne me contredira pas si je lui dis qu'alors la mine ne produisait rien.

M. GARLAND (Bow-River): Rien de comparable à la quantité qu'elle produit aujourd'hui.

L'hon. M. MURPHY: Rien du tout, je crois.

M. GARLAND (Bow-River): On a sorti du charbon de la mine en 1930. Les faits que j'ai exposés au ministre sont bien fondés. Le gouvernement est remplacé par un autre; le nouveau régime ne demande pas les soumissions par une annonce, mais envoie une invitation à un ou deux amis et accepte celle de l'un d'eux. Or, le Gouvernement devait avoir les yeux sur cet homme depuis longtemps, ou plutôt cet homme avait les yeux sur le Gouvernement depuis longtemps, car c'était le président de l'association conservatrice de l'endroit. Il se voit adjuger l'entreprise à un prix plus élevé qu'un gouvernement ait jamais payé dans la région depuis 1928. Notez bien: pendant tout ce temps là le prix de la houille baissait. En 1928, elle valait $7.50; en 1929, $7.20; en 1930, $7.20; en 1931, $6.40. Je suis sûr que tous mes honorables collègues comme moi se préoccupent d'une chose pareille et ne veulent pas qu'on emploie ainsi les fonds publics. Ce particulier peut être un homme de grand mérite, mais c'est vraiment mystérieux que le Gouvernement lui ait adjugé la fourniture de 300 tonnes de charbon à $1.25 de plus qu'il n'était obligé de payer pour la meilleure qualité. En outre, il n'est pas et n'a jamais été marchand de charbon. On lui a payé $7.65 f.a.b. à l'agence, ce qui lui laissait un profit de $1.25, sans qu'il ait à faire autre chose que signer le contrat. A la ferme n° 2, Cluny, qui est, relativement au chemin de fer, dans la même situation que la ferme Gleichen, le prix était également de $7.65. A la ferme n° 3, qui est à un mille plus loin, le prix,—on a tenu compte du profit, —était de $8.65. A la ferme A, quatre milles plus loin, c'était $9.25, et à la ferme B, cinq milles plus loin, $9.65. Je puis garantir au ministre que le contrat est avantageux; celui qui a eu l'entreprise n'a pas eu à travailler fort. C'est un cadeau du trésor public, et c'est une honte. Je sais que le ministre en tiendra compte et rectifiera la situation.

M. BEAUBIEN: Y a-t-il un nommé William Tweedwell comme agent des Indiens à la réserve de Le Pas?

L'hon. M. MURPHY: Il y était autrefois.

M. BEAUBIEN: A-t-il été congédié?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. BEAUBIEN: Pour quel motif?

L'hon. M. MURPHY: Pour incapacité et mauvaise conduite.

M. BEAUBIEN: La mauvaise conduite consistait-elle en ingérence politique?

L'hon. M. MURPHY: Non.

M. BEAUBIEN: A-t-on nommé à sa place un nommé Samuel Lovell?

L'hon. M. MURPHY: A titre provisoire.

M. BEAUBIEN: La position a-t-elle été annoncée?

L'hon. M. MURPHY: Je ne le pense pas.

M. BEAUBIEN: Sera-t-elle annoncée par la Commission du service civil?

L'hon. M. MURPHY: Peut-être que non, et voici pourquoi: l'an dernier, on a promulgué un arrêté du conseil, ordonnant à la Commission du service civil de remplir toutes les positions vacantes en choisissant dans l'ancien personnel du département de l'Intérieur ceux qui, à son avis, avaient les aptitudes voulues.

M. BEAUBIEN: Ai-je raison de croire que la seule aptitude de ce nommé Lovell était son état de peintre?

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

M. BEAUBIEN: Le ministre voudrait-il me fournir le renseignement aussitôt que possible? On me dit que ce nommé Tweedwell a été congédié pour des motifs insignifiants, et j'estime que le département n'a eu guère raison de le renvoyer. On a ensuite nommé, à titre provisoire, un homme qui, me dit-on, n'a aucune expérience, et qui est peintre de son métier. Peut-être les Indiens ont-ils besoin d'un peu de peinture de guerre; en tout cas je voudrais que le ministre me donne des renseignements.

L'hon. M. MURPHY: Je ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt public, ni dans l'intérêt d'un employé, de déclarer publiquement, dans certains cas, tout ce qu'il y à dire contre cet employé; mais je puis garantir à mon honorable ami que s'il veut venir au département et consulter les dossiers, il ne répétera plus ce qu'il a dit tout à l'heure concernant le renvoi de cet employé. Je ne veux pas en dire plus long à ce sujet, mais si l'honorable député insiste, il ne s'en trouvera pas beaucoup mieux.

M. BEAUBIEN: Depuis que le ministère actuel est au pouvoir, il y a eu tellement de renvois pour ingérence politique et les enquêteurs ont condamné tant de gens sur d'insuffisants témoignages, que nous avons raison d'avoir des soupçons. Sur le nombre de ceux qui ont été congédiés par le département des Postes et par le département de l'honorable ministre, je pourrais en nommer beaucoup dont la culpabilité a été forgée. Dans ma propre région, il y a eu une enquête sur la conduite d'un employé accusé d'ingérence politique. Son accusateur, qui avait l'entreprise du courrier entre le bureau de poste et la gare, était agent du candidat conservateur. Voilà qui avait porté cette accusation contre le maître de poste avec l'intention de le faire destituer. Si je puis obtenir le renseignement que je demande privément, ce sera satisfaisant.

L'hon. M. MURPHY: Je ne connais rien de ce qui a pu se passer au ministère des Postes, mais je puis assurer à mon honorable ami qu'il n'y a eu aucune plainte d'ingérence politique dans le cas de l'agent congédié au Pas.

M. BEAUBIEN: Je vais donner au ministre certains renseignements afin qu'il puisse se rappeler l'affaire. Un médecin qui avait soin des Indiens d'une réserve de ma région reçut avis, peu de temps après les élections, qu'on n'avait plus besoin de ses services. Il ne s'était jamais occupé des élections, je lui avais conseillé de ne pas le faire. Je craignais que les promesses de mes honorables amis eussent pour résultat de les porter au ponvoir et je lui dis: "Si vous ne prenez aucune part à la campagne, vous pourrez garder votre situation". Il suivit ce conseil, mais en octobre ou en novembre on l'avertit néanmoins que l'on n'avait plus besoin de ses services. Cette destitution a été injuste et elle fera perdre plus de votes à mes honorables amis dans ma région que tout ce qu'ils eussent pu faire.

M. STITT (Nelson): En toute justice pour le ministre et pour le monsieur dont parle l'honorable député de Provencher, je dois faire quelques remarques, car je suis plus au fait de ce cas que tout autre membre de la Chambre. M. Tweedwell a été l'un de mes chauds partisans et l'on ne saurait dire que la politique a eu une part à son renvoi. M. Tweedwell aimait un peu trop le bon vin rouge et il s'est attiré des difficultés; l'on demanda ensuite une enquête et un inspecteur fut envoyé sur les lieux. Je n'ai pas lu la preuve sur laquelle on a fondé son renvoi, mais je puis assurer à l'honorable député de Provencher que le ministère a eu raison de le faire.

M. VALLANCE: Quand nous avons examiné ces crédits l'an dernier, j'ai demandé au ministre de me donner la liste des commerçants à qui l'on permet de soumissionner pour la vente des fournitures aux Indiens. J'ai mentionné le nom d'une maison qui a vendu de la farine aux Indiens dans le nord de la Saskatchewan. Pendant plusieurs années la Bishop Milling Company, de Battleford, avait vendu la farine aux Indiens, non seulement sous l'ancien gouvernement, mais aussi sous le gouvernement précédent. L'an dernier, j'ai demandé pourquoi l'on ne permet plus à la Bishop Milling Company de soumissionner; j'ai même écrit à ce sujet au ministère et l'on m'a répondu que le nom de cette maison n'est pas sur la liste des admissibles, si l'on peut dire. Le ministre voudrait-il me dire si son nom est maintenant sur la liste; dans la négative, voudrait-il me dire pourquoi?

L'hon. M. MURPHY: Je ne suis pas sûr si l'on a demandé à cette maison de soumissionner, mais je ne fais pas d'erreur en disant que l'on demande des soumissions à une maison de Battleford. Je ne suis pas sûr du fait en ce qui concerne la maison que mon honorable ami a mentionnée.

M. VALLANCE: Le sous-ministre a-t-il ce renseignement?

L'hon. M. MURPHY: L'on m'apprend que l'on a demandé une soumission à la Bishop Milling Company.

M. VALLANCE: Je remercie le ministre pour ce renseignement.

M. McGIBBON: Je demanderais au ministre de revenir pour un instant à une question

d'ordre général. Dans ma circonscription, il y a deux bandes d'Indiens et, en général, on peut dire que ces Indiens sont aussi intelligents que les citoyens moyens. La plupart sont industrieux et ambitieux et plusieurs m'ont exprimé, individuellement et collectivement, le désir d'obtenir le droit de voter et les autres privilèges des citoyens ordinaires. On ne les leur a jamais donnés et je n'en puis comprendre la raison. Un certain nombre d'entre eux sont allés à la guerre et ont ainsi obtenu le droit de voter, mais leurs frères, pères, mères et sœurs en sont encore privés. Ils sont ambitieux, énergiques et industrieux et ils désirent ardemment jouir des droits des autres citoyens du pays. Je demande au ministre s'il ne serait pas possible d'accorder à ces gens un peu plus de responsabilité et de liberté en leur accordant tous les droits des citoyens ordinaires. Je ne vois pas pourquoi une différence de race devrait priver quelqu'un des droits accordés à ses voisins.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député doit savoir qu'une disposition de la loi des Indiens permet maintenant à ceux-ci d'acquérir le droit de voter et on l'accorde tous les jours à des Indiens dans toutes les parties du Canada. Cela se fait par décret du conseil à la suite de certaines recommandations quant à la situation, au caractère et aux aptitudes de la personne intéressée. La loi des Indiens ne contient aucun article, que je sache, permettant d'accorder le droit de citoyen en bloc aux Indiers. Nous avons accordé quelque attention à cette question, mais d'une façon incomplète. On pourrait fort bien présenter à la Chambre un projet de loi pour atteindre le but visé par l'honorable député.

M. McGIBBON: Je remercie le ministre d'avoir promis d'y songer. Je connaissais bien la loi en question, mais durant les quinze ans que j'ai été député, je n'ai réussi à obtenir le droit de citoyens que pour un seul Indien, et cela m'a pris de six mois à un an. Je ne crois pas qu'aucun gouvernement ait accordé à ces individus la considération qu'ils méritent. Je remercie le ministre pour sa promesse, car je pense que cela devrait se faire.

M. NICHOLSON: Je suis bien content d'avoir entendu le ministre nous dire que le département a réussi à s'entendre avec le gouvernement de Québec pour accorder aux Indiens de cette province le droit exclusif de capturer les animaux à fourrure au nord du chemin de fer Transcontinental. Si j'ai bien compris, il a dit qu'on essaie maintenant, en attendant le rapport de la commission de chasse nommée dans l'Ontario il y a dix-huit mois, de faire la même chose dans la province d'Ontario, c'est-à-dire d'accorder le même droit exclusif aux Indiens dans cette province, au nord du Transcontinental. Ce serait une excellente chose pour les Indiens demeurant au nord du Transcontinental. Mais que fera-t-on pour ceux qui demeurent au sud du Transcontinental? Il y a deux bandes distinctes d'Indiens,—on les appelle aussi tribus,—dans le nord de l'Ontario et dans l'est du Manitoba. Dans le nord de l'Ontario, les Indiens Cris demeurent généralement au nord de la hauteur des terres du bassin de la baie d'Hudson, tandis que les Indiens Ojibways demeurent au sud de la hauteur des terres. Si les Indiens Cris obtiennent ces droits au nord du Transcontinental, cela fera grandement leur affaire, mais ils seraient à peu près dans la même situation au nord de la hauteur des terres si on tentait de transporter les bandes d'Indiens Ojibways du bassin des Grands lacs au nord du Transcontinental, ce qui n'est qu'une petite partie du bassin de la baie d'Hudson, car le bassin va jusqu'à cent milles au sud du Transcontinental. Les territoires de chasse au sud du Transcontinental sont plus précieux et font plus l'affaire des Indiens en général que les territoires de chasse situés au nord du Transcontinental. Vous allez satisfaire un groupe d'Indiens, c'est-à-dire les Cris habitant au nord du Transcontinental, mais les Cris habitent au sud du Transcontinental, dans le bassin des Grands lacs, resteront dans la même situation qu'aujourd'hui, et l'on n'en saurait trouver de plus lamentable dans tout le pays. Il y a trois voies ferrées qui traversent cette région du pays, et c'est par ces voies qu'arrivent les chasseurs blancs. L'honorable député de Saint-Boniface a dit que les Indiens n'ont pas la permission de capturer des animaux à fourrure ou du gibier pour s'en nourrir au Manitoba; ils ne l'ont certainement pas dans l'Ontario où on les traite absolument comme les blancs. On les traîne en correctionnelle quand ils tuent une perdrix en temps prohibé ou quand ils violent de quelque façon les lois de chasse, tout comme on fait à l'égard des blancs. On leur enlève donc leur unique moyen d'existence et on les réduit à la pauvreté la plus absolue.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je me permets de signaler qu'on a commis une légère erreur en résumant la description des articles du budget à voter. S'il était opportun de faire voter la somme en bloc, on aurait dû au moins inclure dans les crédits les item que le ministre a lus au comité au sujet du partage de la somme entre les diverses provinces. Ce n'est cependant pas là-dessus que

je veux insister pour l'instant. Le ministre veut-il nous donner quelques explications sur la fermeture du bureau de Régina et sur les indemnités des trois inspecteurs?

L'hon. M. MURPHY: Le bureau du commissaire proprement dit à Régina a été fermé. L'inspecteur Murison continuera, sous la direction du département à Ottawa, de s'occuper des affaires de la Saskatchewan; l'inspecteur Hamilton s'occupera à Winnipeg des affaires de la province du Manitoba et l'inspecteur Christianson s'occupera à Calgary des affaires de la province d'Alberta.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Ils feront rapport directement à Ottawa?

L'hon. M. MURPHY: Oui, directement à Ottawa.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Quelle diminution comprend dans la construction d'écoles la réduction de la somme généralement accordée au département? Je pourrais peut-être faire un meilleur exposé de la question: Construit-on de nouvelles écoles, cette année?

L'hon. M. MURPHY: Non.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): De nouveaux hôpitaux?

L'hon. M. MURPHY: Non.

M. DONNELLY: Je crois que la ferme appelée la Greater Production Farm a cessé d'être exploitée dans les environs de Régina. Pour quelle raison?

L'hon. M. MURPHY: D'après ce que j'ai pu apprendre, la ferme appelée Greater Production Farm a été créée, ainsi que d'autres du même genre, pendant la guerre, alors que le pays s'adonnait à la production à outrance des denrées pour approvisionner les armées alliées. Au court d'une des années passées, une ferme semblable a été fermée dans la réserve du Sang en Alberta. Cette année, nous avons décidé de fermer la ferme au nord de Régina, parce que le département des Affaires indiennes ne pratique pas la culture comme telle. Ce n'est guère de son ressort. Je puis dire, pour la gouverne de mon honorable ami, que nous n'avons pas abandonné la ferme. En vertu d'un arrangement avec l'ancien gérant, il cultivera la terre cette année avec l'entente que, dans une couple d'années, elle retournera à l'état de prairie pour obvier au danger qu'elle ne s'infeste de mauvaises herbes et ne devienne une menace pour les terres voisines.

M. DONNELLY: Le département a-t-il remis une partie de la terre aux Indiens pour qu'ils la cultivent cette année, ou bien a-t-il chargé ce monsieur de l'exploiter?

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

L'hon. M. MURPHY: Ce monsieur l'exploitera et ensuite on la laissera retomber à l'état naturel de prairie ou bien on y sèmera, quand il le faudra, du brome ou d'autres variétés d'herbe.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre peut-il dire au comité ou en sont les négociations entre lui ou son ministère et le gouvernement de Québec, au sujet des terres des réserves indiennes aliénées par le gouvernement fédéral? Le Conseil privé a décidé que ces terres doivent retourner aux provinces, et que le produit des ventes appartient aux provinces. Je crois savoir que la province de Québec a une créance de plus de $300,000 relativement au produit de la vente de ces terres. L'Etat a conclu un arrangement avec l'Ontario, il y a plusieurs années, mais aucune entente définitive n'est intervenue entre Québec et le gouvernement fédéral. Je comprends que le département soutient que la province de Québec doit attendre. Il ne conteste pas la validité de la réclamation de la province, mais il semble demander une espèce de moratoire. Québec a déjà consenti à ce qu'on accorde des faveurs aux autres provinces. Elle ne sollicite pas de faveurs, mais elle a droit au produit des terres indiennes qui lui appartenaient.

L'hon. M. MURPHY: J'ai au moins une raison de me réjouir de ce que l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) ait soulevé la question. Je n'ai pas les détails sous la main, mais l'état général de la question est à peu près le suivant: d'un commun accord entre le gouvernement fédéral et les Indiens eux-mêmes, quand une tribu vend ou loue une partie de sa réserve, le gouvernement fédéral détient le produit de la vente en fiducie pour aider aux Indiens. Certaines terres dans Québec ont été vendues après avoir été légalement cédées par les Indiens au département pour qu'il en disposât, et la province a réclamé les droits de réversion à ce sujet. L'affaire s'est plaidée devant le comité judiciaire du Conseil privé, lequel a décidé que la province a droit aux droits de réversion, ou autrement dit, que le produit de la vente de ces terres appartient à la province. Nous ne nions pas que ce soit juridiquement fondé, mais certaines négociations ont eu lieu entre le premier ministre de Québec, moi et les hauts fonctionnaires du ministère. Le gouvernement fédéral reconnaît que la province de Québec peut revendiquer les droits de réversion relativement à ces terres. Toutefois, cela vous intéressera peut-être de savoir que l'Ontario a conclu avec le gouvernement fédéral un accord selon lequel celui-ci détiendra fiduciairement le produit des ventes de ce genre, pour l'employer dans l'intérêt des Indiens, et je me suis efforcé d'obtenir

l'adhésion de Québec au même arrangement. Le gouvernement fédéral ne détient pas ces deniers dans l'intérêt de la couronne, de par le droit de souveraineté du Dominion. Il les détient fiduciairement pour les dépenser de temps à autre au bénéfice des Indiens. Les avis diffèrent quant aux $300,000 mentionnés par l'ancien ministre de la Justice; le Dominion prétend que la somme comprend non seulement le produit de la vente des terres, mais aussi le produit de la vente du bois et des autres ressources naturelles qui s'y trouvent. J'ai voulu surtout faire adopter par la province de Québec la même attitude que l'Ontario: les deniers provenant de la vente de ces terres resteraient aux mains des autorités fédérales qui les débourseraient au bénéfice des Indiens. Sinon voici quelle sera la situation du département: Si une bande ne s'éteint, ou ne quitte pas sa réserve, les Indiens ne voudront plus céder de terres, persuadés que le fruit de leur vente passerait aux mains de la province et que le pauvre Indien serait privé de ce qu'il croyait posséder à perpétuité.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne conteste pas le droit qu'a le ministre d'entrer en pourparlers avec les autorités de la province de Québec pour les amener à reconnaître que ces deniers devraient être détenus en fiducie au bénéfice des Indiens; seulement mon honorable ami doit convenir que les deniers détenus actuellement par le département appartiennent de fait à la province de Québec. Pendant que durent les négociations, et en attendant la conclusion d'un accord, s'il est jamais conclu, je ne trouve pas juste de la part de l'Etat de garder ces fonds, et je ne conçois pas que mon honorable ami puisse légitimer cette façon d'agir. Pour bien montrer quelle est, à ce sujet, l'attitude du gouvernement de la province de Québec, je vais faire lecture de la dernière lettre adressée à mon honorable ami par le premier ministre et avocat général de la province. Cette lettre, qui porte la date du 25 avril, est ainsi conçue:

J'accuse réception de votre lettre du 19 concernant les droits de propriété de la province de Québec en ce qui intéresse les terres qui constituent les réserves indiennes.

Je dois dire à regret qu'il est impossible à notre gouvernement d'accepter les opinions que vous exprimez dans votre lettre.

Assurément on ne saurait traiter de pareille façon des réclamations non contestées entre des gouvernements canadiens. A la suite de longs procès le Conseil privé a décidé dans l'affaire Star-Chrome, que ces terres revenaient aux provinces.

Avant cette décision le gouvernement fédéral vendait ces terres. Nous avons déclaré, toutefois, devant le Conseil privé, que nous étions disposés à reconnaître la validité des titres conférés par Ottawa, avant que ne fût prononcée la décision du Conseil privé, et depuis qu'Ottawa vend ces terres, le fruit de ces ventes étant versé dans un fonds fiduciaire. Aujourd'hui il est dû à la province de Québec plus de $300,000, plus les intérêts. Nous avons déclaré, cependant, que nous sommes prêts à ne pas exiger les intérêts, à la condition que le capital soit acquitté sans retard.

Franchement je n'arrive pas à comprendre votre attitude lorsque vous affirmez dans votre lettre que le règlement de cette réclamation doit être différé indéfiniment.

Le gouvernement du Dominion se montre très généreux envers les provinces de l'Ouest; et contre cette générosité je ne trouve pas à redire. Ce n'est pas la charité que nous demandons, ni un cadeau; nous voulons simplement qu'on nous paye ce qui est dû, légitimement, à la province.

J'exprime donc l'espoir que notre réclamation sera réglée immédiatement.

Puis-je ajouter que le Conseil privé a examiné cette question dans l'affaire du Dominion du Canada contre la province d'Ontario, en 1910, lors de la cause des indemnités découlant des Traités indiens. Vous en trouverez le compte rendu à la page 676 du volume dit *Cameron's Canadian Constitution.*

Votre tout dévoué,

L.-A. Taschereau.

Je ne veux pas trop insister; mais je maintiens, même après les explications du ministre, qu'il est clair que ces deniers appartiennent à la province de Québec. Et jusqu'à la conclusion d'une entente, et pendant toutes négociations, je conteste le droit du Gouvernement à garder ces fonds.

L'hon. M. MURPHY: Ainsi que je l'ai noté tantôt, personne ne conteste, que je sache du moins, le droit légal que possède la province de Québec au fruit de la vente de ces terres. Lorsque l'ancien ministre a lu de cette lettre le passage où il est dit que ce règlement devait être ajourné indéfiniment, il s'agissait du montant réclamé, non pas du droit de la province. J'entends que la province de Québec prétend avoir droit à des fonds encaissés de la vente de concessions forestières et autres, lesquelles, de l'avis du gouvernement fédéral, ne tombent pas sous le coup du jugement rendu par le Conseil privé. Mais l'ancien ministre, en terminant, a dit son opinion que ce Gouvernement ne peut pas légitimement garder des deniers qui reviennent de droit à la province de Québec, bien que nous cherchions à conclure avec les autorités de cette dernière province une entente en vertu de laquelle ces fonds, provenant de la vente des terres, seront conservés au bénéfice des Indiens. Il y a plusieurs années, je crois, que cet argent est dû à la province de Québec; et très probablement, mais je n'en ai pas la certitude, l'ancien ministre de la Justice, a dû être déjà saisi de l'affaire.

L'hon. M. LAPOINTE: J'en ai entendu parler pour la première fois, voilà deux jours.

Le très hon. M. BENNETT: Un défaut dans l'engrenage.

L'hon. M. MURPHY: Alors je puis me dispenser d'amplifier l'explication de cet aspect de la situation. J'exprime toutefois l'espoir

sincère que la province de Québec trouvera moyen de laisser ces fonds aux mains de l'Etat qui les emploiera à l'avantage des Indiens qui, certes, en ont besoin.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je dois appuyer le ministre à ce sujet, je crois, car j'ai eu de grandes difficultés dans la province d'Ontario sur la même question. Bien qu'il ne serve à rien de nier que nous avons perdu notre cause devant le Conseil privé, la question de propriété des terres des Indiens est quelque peu embrouillée. J'ai toujours prétendu que notre cause avait été mal préparée. Toutefois, la décision nous fut défavorable; il est inutile d'argumenter à ce sujet, mais après tout nous étions d'avis que nous avions un droit de rachat. Assurément, ces terres avaient été réservées dans les diverses provinces pour le maintien des Indiens et la responsabilité de leur entretien retombait sur les autorités fédérales. Les contributions faites par les provinces se bornaient aux terres mêmes.

L'hon. M. LAPOINTE: Aux terres mêmes, c'est quelque chose!

L'hon. CH. STEWART (Edmonton)...aux terres mêmes, qui devaient servir à l'établissement de réserves indiennes. Le soin, l'éducation et toutes les autres responsabilités retombaient sur les épaules du gouvernement fédéral. Il n'est pas juste de dire qu'il existe une différence entre le traitement accordé à Ontario et Québec et celui que l'on accorde aux provinces de l'Ouest, car d'après l'entente avec les provinces de la prairie et la Colombie-Anglaise, il existe une disposition qui dit que si de nouvelles terres sont requises ces provinces sont prêtes, après négociations, à les fournir. Si dans les provinces on décide de mettre des terres en vente, les recettes demeurent la propriété du gouvernement fédéral. Il me semble que c'est une question d'équité, sinon de loi. Dans les négociations avec la province d'Ontario, il nous fut permis de retenir ces deniers et des arrangements sont conclus d'après lesquels, dans le cas de vente d'une réserve dans cette province, les recettes retournent au département de l'Intérieur pour le bénéfice des Indiens eux-mêmes. Il est vrai qu'au point de vue strict de la loi, la province de Québec a droit de toucher cet argent, mais pour être juste envers les autres provinces et pour donner un traitement égal...

L'hon. M. LAPOINTE: Québec paye toujours pour les autres provinces.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je ne désire pas entamer une discussion avec mon honorable ami sur cette question.

[L'hon. M. Murphy.]

L'hon. M. LAPOINTE: Nous la discuterons à un autre moment.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Pas particulièrement au sujet des Indiens...

L'hon. M. LAPOINTE: Nous n'empruntons pas d'argent, mais nous réclamons ce qui nous est dû.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Relativement aux réserves indiennes de Québec, il n'est que juste de s'attendre à ce que cette province obtienne le même traitement que la province d'Ontario.

Le très hon. M. BENNETT: La difficulté, je pense, provient de ceci: l'ancien ministre de la Justice oublie le fait que le Conseil privé n'a pas décidé que le fonds, s'il est versé à la province de Québec, ne devient pas un fonds fiduciaire pour le bénéfice des Indiens.

L'hon. M. LAPOINTE: Laissez Québec décider cette question.

Le très hon. M. BENNETT: Si c'est un fonds fiduciaire pour le bénéfice des Indiens, donc comme l'a dit l'ancien ministre de l'Intérieur, il se présente une difficulté d'administration, car, d'après la constitution, au gouvernement fédéral incombe la responsabilité du soin des Indiens, et l'argent ainsi reçu par la province de la vente de propriétés appartenant aux Indiens doit servir pour le moment au soulagement et à l'entretien de ces derniers. Je crois que ce qu'a dit l'ancien ministre de l'Intérieur devrait être jugé à ce point de vue. Le ministre a suggéré, je crois, à Québec, non pas que l'argent ne doive pas être payé conformément aux termes du jugement, mais que, s'il est payé, il soit considéré comme fonds fiduciaire que peut administrer le Dominion ou la province; dans le cas où la province administre le fonds, elle doit remplir l'obligation constitutionnelle du Dominion vis-à-vis des protégés de la couronne, c'est-à-dire, les Indiens.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami ne croit-il pas que tandis que les négociations sont en cours, l'argent doive aller à la province à laquelle il appartient?

Le très hon. M. BENNETT: La question n'a pas été réglée, si je comprends bien...

L'hon. M. LAPOINTE: Elle l'a été.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'a pas entendu ma phrase. On n'a pas décidé encore si l'argent doit constituer un fonds fiduciaire, et si cet argent est payé par le Dominion avant que cette question soit réglée, il en résulterait une difficulté très diffi-

cile à résoudre. C'est le point que le ministre s'est efforcé de tirer au clair avec les autorités provinciales. Si l'on décide qu'il constitue un fonds fiduciaire, naturellement alors l'administration de ce fonds annule pour le moment les obligations du Dominion. Cependant, cela aurait pour effet de compliquer les choses, puisque le province serait chargée d'une responsabilité qui est la nôtre au point de vue constitutionnel.

L'hon. M. LAPOINTE: La décision ne prête assurément pas à équivoque; du moment que des réserves indiennes sont abandonnées, les terres reviennent aux provinces.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Si ces terres sont vendues, l'argent devrait aller à la province, peu importe que ces sommes soient spécialement mises de côté ou non. Peu importe que ces fonds soient administrés ou non au bénéfice des Indiens, ils doivent aller à la province. Et tandis que nous en sommes sur cette question, je soutiens qu'il est injuste de la part du gouvernement fédéral de garder ces sommes.

M. GARDINER: Le ministre a-t-il quelques renseignements concernant les ravages du trachome sur les différentes réserves de l'Ouest?

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas très bien saisi la question de l'honorable député; je crois, cependant, qu'il s'informe où en est la situation en ce qui regarde le trachome sur les réserves de l'Ouest. A l'heure actuelle, le département utilise les services du docteur Wall, qui est un expert touchant le traitement de cette maladie; il a fait des études particulières à Vienne. Ce médecin fait actuellement le tour des réserves indiennes dans l'Ouest et il donne des cours aux divers praticiens dont les services ont été retenus pour le bénéfices des Indiens; il leur enseigne comment il faut s'y prendre pour découvrir les symptômes de la maladie ainsi que la manière de la traiter. Il coopère également avec les divers services d'hygiène provinciaux afin de prévenir les ravages de cette maladie parmi certains éléments de la population blanche.

M. GARDINER: Je m'intéresse beaucoup à la question qu'a posée l'honorable député de Bow-River concernant la fourniture du charbon à Gleichen. J'ai un relevé qui fut déposé sur le bureau, il y a quelque temps, à la demande de mon honorable ami. Or, en dépit du fait que le prix du charbon accuse une diminution sensible, je remarque que le département paie 15 cents de plus par tonne que l'année précédente. Le ministre est-il en mesure d'expliquer cet écart de prix?

L'hon. M. MURPHY: J'ai déjà informé le comité que l'agent des Indiens a demandé des soumissions et qu'il a accepté la plus base. Je ne suis pas en mesure de fournir d'autres explications au comité.

M. GARDINER: En réalité, le ministre croit-il que les soumissions ont été régulièrement faites? Est-il convaincu que les soumissions ont été régulièrement faites?

L'hon. M. MURPHY: Elles l'ont été, je le suppose, en ce sens qu'elles ont été présentées par des marchands solvables. Lorsque ces commerçants ont envoyé leurs soumissions, ils savaient qu'ils auraient des concurrents et ils savaient également, à leur titre d'hommes d'affaires, qu'ils devraient demander des prix leur permettant de livrer le combustible.

M. GARDINER: Etant donné que le public n'a pas été invité à soumissionner pour la fourniture du combustible, le ministre n'aimerait pas à affirmer, je conjecture, que les soumissions furent faites en concurrence, à proprement parler?

Le très hon. M. BENNETT: Il l'a affirmé.

M. GARDINER: Le ministre se garderait bien de l'affirmer pour un seul instant; le public n'a jamais été invité à soumissionner pour la fourniture du combustible.

L'hon. M. MURPHY: Au contraire; les soumissions ont été demandées en concurrence, puisque les marchands ont été priés de donner leurs prix. J'ignore à quoi l'honorable député veut en venir, lorsqu'il donne à entendre au comité que ces marchands ont monté une sorte de cabale pour augmenter les prix. Est-ce là l'insinuation qu'a voulu faire mon honorable ami? Je n'en sais rien. Indépendamment de tout cela, cependant, je ferai observer qu'à leur titre d'hommes d'affaires, ces marchands ont dû donner les plus bas prix possible afin de se faire adjuger l'entreprise.

M. GARDINER: Je n'ai jamais insinué que ces marchands se sont concertés avec l'idée de relever le prix du combustible. Cependant, je veux aller au fond de l'affaire et je désire savoir de la bouche du ministre, quel fut le nombre des soumissionnaires; le chiffre des différentes soumissions et la date à laquelle les soumissions furent reçues.

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas ces renseignements sous la main et je le regrette.

M. GARDINER: Je serais fâché de retarder l'adoption du crédit en discussion; cependant, je ne puis permettre qu'il passe avant

d'avoir obtenu d'autres explications, car, il s'agit d'une affaire importante. En somme, nous déboursons les deniers publics et le devoir incombe à cette Chambre de voir à ce que les soumissions soient reçues régulièrement. Dans tous les cas, la plus basse soumission devrait être acceptée toutes choses égales et d'ailleurs dans le cas particulier qui nous occupe, cela saute aux yeux que quelques marchands seulement furent invités à soumissionner. Pour moi, le comité est fondé à demander au ministre de réserver le crédit en attendant d'avoir de plus amples informations.

Le très hon. M. BENNETT: Assurément.

M. GARDINER: Je désire savoir les noms de ceux qui ont été invités à soumissionner pour la fourniture du combustible. J'aimerais bien aussi que les soumissions fussent produites afin que le comité se rende bien compte si la plus basse soumission a été acceptée; j'exige de plus la date à laquelle les soumissions furent demandées et quand fut acceptée la plus basse soumission afin de savoir si oui ou non l'agence elle-même n'aurait pas pu fournir la houille extraite de sa propre exploitation, à l'époque où les soumissions furent reçues.

J'aimerais à dire un mot ou deux sur la façon dont les crédits ont été soumis au comité cette année, au regard des années précédentes. A l'article 201 des crédits de cette année, on inscrit une somme ronde de $3,873,000. Si les honorables députés veulent consulter les crédits de l'an dernier, ils trouveront une bien meilleure description des fins particulières de ces deniers que celle que fournissent les crédits à l'étude. Quand tous les crédits du département des Affaires indiennes sont groupés sous un même titre, il est bien facile au département de faire servir ces deniers aux fins qu'il désire. Dans ces circonstances et à la lumière de ce qui s'est fait dans le passé, il n'est pas sage d'en agir ainsi. Si on consulte la page 54 des crédits pour 1931-1932, l'année dernière, nous trouvons que certaines sommes sont allouées aux diverses provinces, et le crédit total s'élève à $4,516,313. Puis, nous trouvons un crédit spécial pour la Nouvelle-Ecosse, et dans ce crédit une somme est consacrée aux salaires, une autre aux approvisionnements pour les Indiens nécessiteux, une autre à l'encouragement à l'agriculture, une autre aux soins médicaux et aux remèdes, une autre à l'entretien des routes et des quais, une autre à l'entretien des maisons d'habitation des Indiens, et enfin une autre aux fins diverses et dépenses imprévues. Chacun de ces chapitres reçoit une certaine somme d'argent dans les crédits de l'an dernier, et le total atteint $85,960 pour la Nouvelle-Ecosse.

[M. Gardiner.]

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Maloney): Je dois faire remarquer à la Chambre qu'il est maintenant onze heures.

L'hon. M. MURPHY: Avant que le comité lève sa séance, je désire faire une ou deux observations. Lorsque l'honorable député de Bow-River a d'abord soulevé la question du charbon, j'ai dit que je n'avais pas les détails avec moi. Lorsque j'ai répondu à l'honorable député d'Acadia, je parlais d'une façon générale, quant à la politique du département au sujet des soumissions, et j'ai dit que nous acceptions la soumission la plus basse. A ce moment, je ne parlais pas du cas particulier que l'honorable député avait discuté, mais de la politique générale du département. Puis-je ajouter qu'à la prochaine séance, j'aurai les renseignements qu'exigent les honorables députés de la gauche.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

MARDI, 3 mai 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante, dont je donne lecture:

Ottawa, 3 mai 1932.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le Très Honorable M. Anglin, juge en chef du Canada en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, à cinq heures, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, monsieur l'Orateur, l'assurance de ma haute considération,

James F. Crowdy,
Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

GARANTIE DES VALEURS QUI SERONT ÉMISES EN VERTU DE LA LOI FINANCIÈRE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

A l'appel des avis de motion du ministère.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai informé la Chambre, hier, que je demanderais son assentiment pour présenter un bill visant à prélever une somme de $61,500,000 pour le compte des Chemins de fer nationaux du Canada. Si nos collègues veulent bien se reporter à la page ii des *procès-verbaux* d'hier, ils y trouveront le texte de la résolution sur laquelle sera fondé le projet de loi en question. Je demande en conséquence la permission de pro-

poser que la Chambre se forme en comité général aujourd'hui, afin de passer à l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide que le Gouverneur en conseil peut autoriser la garantie de valeurs de la compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens, émises ou créées en vertu des dispositions de la loi financière des chemins de fer nationaux de 1932, jusqu'à un principal global, non remboursé à une époque quelconque, de $61,500,000.

Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la présente résolution la recommande à la considération favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LES EXPORTATIONS DE BACON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): En l'absence du ministre du Commerce (M. Stevens), je désire rectifier certaines statistiques qui ont été rendues publiques par l'un des fonctionnaires du ministère du Commerce, hier, et que quelques journaux ont publiées en ce qui regarde les exportations de bacon canadien. M. Coates, le directeur du service fédéral de la statistique, m'informe que ce tableau fourmille d'erreurs, lesquelles, sont dues surtout au déplacement d'un point décimal; il se trouve ainsi que certains chiffres sont multipliés par dix. Je désire rectifier ces chiffres erronés au plus tôt et, cet après-midi, M. Coates communiquera aux journaux un état corrigé concernant les exportations de bacon du Canada.

LA SAISON DE LA PECHE AU HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MacLEAN (Prince): Je désire poser au ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau) une question relative au télégramme suivant de Summerside et portant la date du 2 mai:

Comprenons ministère des Pêcheries prolonge de deux semaines la saison de pêche au homard sur littoral méridional de la Nouvelle-Ecosse. Estimons cette attitude très injuste pour pêcheurs et fabricants de conserves de l'île. L'hiver dernier, pêcheurs du littoral méridional ont bénéficié saison de pêche du 1er décembre au 15 janvier et, ce printemps, du 1er mars au 15 mai. Nos pêcheurs n'ont que deux mois. Marché démoralisé. Si accordée, pareille prorogation de saison sera désastreuse pour nos pêcheurs. Conseille de protester vigoureusement contre pareille prorogation.

Cette dépêche est signée par l'un des plus gros fabricants de conserves de l'île du Prince-Edouard. Je désire donc savoir du ministre s'il tiendra compte de la demande des fabricants de conserves de l'île et refusera d'accorder cette prorogation de délai.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries): Je ne suis pas prêt à dire dans le moment si mon ministère a reçu une demande des fabricants de conserves de l'île du Prince-Edouard, mais nous examinerons toute requête raisonnable de leur part.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Le ministre voudra-t-il être assez bon d'étudier immédiatement—je dis immédiatement, parce que la question est urgente —la demande des pêcheurs de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse relativement à la prolongation jusqu'à la fin de mai de la saison de la pêche au homard. Le ministre dit qu'il examinera toute demande raisonnable des fabricants de conserves de l'île du Prince-Edouard, et j'espère qu'il aura la même considération pour les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse occidentale.

L'hon. M. DURANLEAU: J'étudierai cette question avec plaisir.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Comme je m'intéresse aux pêcheries sans aucun préjugé, je conseille fortement au ministre des Pêcheries de ne pas accorder cette prolongation de temps dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Il y a trois semaines environ, la Chambre a ordonné le dépôt de documents relatifs à la distribution de quelque deux millions de boisseaux de blé moulu pour des fins de secours. Puis-je demander au Gouvernement si ces documents seront déposés avant longtemps?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Cette question a eu sa réponse lors d'une demande faite par l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie). Il n'y a pas de correspondance; les instructions ont été données verbalement, et la quantité de blé moulu a été mentionnée dans la réponse à cette question, qui a été faite la semaine dernière, je crois.

VIN CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Hier, avant le passage à l'ordre du jour, l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a posé au très honorable premier ministre une question concernant mon ministère. Si j'ai bien compris, l'honorable député a demandé s'il pourrait être déposé sur le bureau tout décret du conseil permettant

d'augmenter le degré d'alcool dans les vins, et l'honorable député a dit que ce décret a été adopté peu après la dernière session. Il n'y a eu aucun décret; le département a agi en vertu des règlements. J'ai sous la main un rapport de ce qui a été fait et je le communiquerai volontiers à l'honorable député.

CONFERENCE DU DESARMEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Je désire demander au très honorable premier ministre si nous aurons avant la fin de la session un rapport des activités des deux membres du Gouvernement qui prennent part à la conférence du désarmement. Je suppose que mon très honorable ami est en contact constant avec eux, et je crois que nous avons droit de connaître les résultats de ces travaux depuis trois mois qu'ils sont là-bas.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Si l'honorable député se rappelle les opinions que j'ai souvent exprimées en cette enceinte l'an dernier et cette année au sujet des grands événements relatifs aux conférences de désarmement, il comprendra qu'il n'y a pas eu grand'chose d'accompli, et que des différends aigus entre deux des grandes puissances, l'une parlant de sécurité et l'autre d'égalité, ont rendu presque impossible dans le moment toute conclusion définitive. Les nouvelles que nous recevons de notre délégation nous apprennent que nous pouvons attendre encore quelque espoir de la conférence de Genève, et que leurs efforts constants auront peut-être de bons résultats.

En attendant, je pense que l'honorable député a assez d'expérience à cet égard pour savoir qu'aucun rapport, dans le sens qui est généralement attaché à ce mot, ne saurait être donné pour l'édification de la Chambre ou du pays, autre que ceux qui paraissent tous les jours dans la presse.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

GARANTIE DE VALEURS DEVANT ÊTRE ÉMISES EN VERTU DE LA LOI FINANCIÈRE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide que le Gouverneur en conseil peut autoriser la garantie de valeurs de la compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens, émises ou créées en vertu des dispositions de la loi financière des Chemins de fer nationaux, de 1932, jusqu'à un principal global non remboursé à une époque quelconque de $61,500,000.

[L'hon. M. Ryckman.]

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

M. POULIOT: Je ne retiendrai pas le comité longtemps, mais j'ai quelque chose à dire à l'occasion de cette résolution. Je me permettrai de raconter comment il se fait que les ateliers du National-Canadien ont été construits à Saint-Malo. Il y avait là un terrain, plutôt un marais, acheté avant 1896 par une compagnie,—la Compagnie des terrains sans bruit, dans laquelle étaient intéressés un ancien ministre conservateur et un ancien lieutenant-gouverneur de Québec. Ensemble ils achetèrent ce terrain à bon marché, et ils essayèrent en vain de le vendre au gouvernement Laurier; mais au mois de décembre 1911, deux ou trois mois après l'accession du gouvernement conservateur, ce même terrain fut acheté et payé trente fois le prix qu'il avait primitivement coûté trente ans auparavant. Ce fut une vente très lucrative.

Une fois le terrain acheté, il fallait bien l'utiliser, et l'on décida d'y construire les usines du réseau national. Voilà l'origine de l'établissement des usines du National-Canadien à Saint-Malo. Une fois construites, il fallut les outiller et y installer un personnel, et l'un et l'autre, en grande partie, furent amenés de la Rivière-du-Loup. On vida les usines de Rivière-du-Loup pour monter celle de Saint-Malo, fruit du péculat. C'est ainsi que le gouvernement Borden traita les usines de Rivière-du-Loup, en 1911, sans compensation pour cette population. Tout cela provoqué par le péculat d'un ministre,—paix à ses cendres, et d'un ancien lieutenant-gouverneur, —paix à ses vieux jours, lui aussi. Je saisis cette occasion pour demander au gouvernement de tenir compte des circonstances.

Les usines de la Rivière-du-Loup étaient bien outillées et munies d'un excellent personnel. On a traité ce dernier à peu près comme les Acadiens le furent il y a bien longtemps. Cette fois, ce fut l'expulsion des Canadiens français de Rivière-du-Loup et leur transfert à Québec pour y peupler les usines installées là. La plupart durent vendre à forte perte des foyers dont on les arrachait et consentir à toutes sortes de sacrifices. Maintenant, plusieurs d'entre eux se trouvent sans emploi.

Voilà une question qui devrait être examinée sérieusement. J'ai exposé les faits à sir Henry Thornton et à quelques-uns des fonctionnaires du National-Canadien, et de même à l'ancien gouvernement. Etant donné les circonstances, je demande instamment que l'on s'occupe sérieusement du cas de la Rivière-du-Loup.

Cette ville compte deux paroisses dont la population se compose en grande partie d'employés du réseau national. Les salaires payés ne sont pas excessifs et les employés les gagnent bien. Ce sont de bons citoyens et de bons employés dont plusieurs possèdent des témoignages écrits de leurs bons services venant des gouverneurs et de premiers ministres. S'il est un endroit où le premier ministre peut se croire en sûreté quand il voyage, c'est entre Lévis et Campbellton, lorsque le mécanicien, le chauffeur, le chef du train et le serre-frein sont de Rivière-du-Loup.

Je m'adresse particulièrement à mon sympathique ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux. La malheureuse situation sur laquelle je reviens n'est pas son fait, je le sais, et je ne l'en blâme pas; mais elle a duré assez et cette population a droit de compter que l'on fasse quelque chose pour elle. Rivière-du-Loup est l'un des plus anciens terminus de chemin de fer; le terminus du Grand-Tronc avant la construction de l'Intercolonial. Je demande au ministre, si c'est le moindrement possible, de voir à ce qu'elle soit traitée avec justice et compensée pour ses sacrifices passés. Elle a souffert plus qu'aucun autre point divisionnaire de la ligne, et par ailleurs il faut reconnaître que dans l'ensemble l'expansion des grandes usines au détriment des usines régionales n'est pas un bien. Déplacer ainsi les employés, c'est les obliger à des sacrifices, les déraciner, les dépayser. Je connais les bonnes dispositions du ministre et je le prie de voir à ce que les employés de la Rivière-du-Loup soient dérangés le moins possible durant la crise actuelle.

L'hon. M. MANION: Naturellement, mon honorable ami sait parfaitement que je n'ai absolument rien à voir à cette question. Elle est entièrement du ressort de la direction. Cependant, je lui ferai part avec plaisir de ces observations.

(Rapport est fait sur la résolution, qui est lue pour la 2*e* fois et adoptée.)

L'hon. M. RHODES: Avec l'assentiment de la Chambre, monsieur l'Orateur, je demande à déposer un projet de loi (bill n° 71), fondé sur la résolution, concernant les Chemins de fer nationaux canadiens et tendant à autoriser Sa Majesté à garantir des obligations qui seront émises en vertu de la loi financière des Chemins de fer nationaux, de 1932.

(Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

L'hon. M. RHODES propose la 2*e* lecture.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2*e* fois, examiné sommairement en comité, rapporté, lu pour la 3*e* fois et adopté.

GENDARMERIE ROYALE CANADIENNE

ABSORPTION DES FORCES DE POLICE PROVINCIALE; FUSION AVEC LE SERVICE DE RÉPRESSION

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 63) tendant à modifier la loi sur la gendarmerie royale canadienne.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, certains articles de ce projet de loi me paraissent plutôt étranges, mais j'attendrai la discussion en comité pour demander des explications au ministre. Si nous votons la deuxième lecture du bill, il ne faudra pas que cela nous empêche d'en attaquer le principe, au cas où nous jugerions à propos de le faire.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2*e* fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Sur l'article 1*er* (nomination du commissaire suppléant).

L'hon. M. LAPOINTE: Quelle nécessité y a-t-il de nommer un commissaire suppléant? Lorsqu'on a déposé ce projet de loi, je croyais qu'il pourrait être utile d'avoir un représentant du commissaire dans l'Ouest, vu que le Gouvernement se charge du service de la police dans ces provinces et que le commissaire reste à Ottawa, mais le ministre nous dit que le commissaire suppléant aura également ses bureaux à Ottawa. Je ne vois pas la nécessité de créer une nouvelle charge qui commandera évidemment un gros traitement. Les commissaires adjoints sont en mesure de faire le travail nécessaire sans qu'on donne le titre et le traitement de commissaire suppléant à l'un d'eux.

Mon honorable ami a parlé de la discipline de la gendarmerie, mais je ne crois pas que le commissaire suppléant ait plus d'autorité que les commissaires adjoints. Il n'y a pas de corps policier au Canada ou ailleurs mieux discipliné et imbu d'un meilleur esprit de corps que la gendarmerie royale canadienne, et ceci me porte à croire que l'on veut donner une bonne position à quelqu'un par ce moyen.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, en ma qualité de ministre de la Justice, je dois m'en rapporter entièrement aux avis du présent commissaire, en ce qui a trait aux questions d'organisation et de discipline dans la gendarmerie en général. Son effectif a été augmenté considérablement depuis le 1*er* août 1930, lorsque le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. En ce moment il est de 1,550, tandis qu'il n'était que de 1,217 au 1*er* août 1930. En plus de cette augmentation, certains membres du service de répression ont été in-

corporés dans la gendarmerie. On a fait un choix spécial des plus capables et 350 agents du service de répression seront absorbés dans la gendarmerie. Lorsque j'ai présenté cette résolution j'ai déclaré que la réorganisation en train de se faire porterait le total de l'effectif à 2,000, mais je constate maintenant qu'il sera de 2,010; la gendarmerie comptera 1,660 membres, et le service de répression, 350.

Le comité doit savoir que nous avons absorbé les corps de police de six provinces, tandis que dans le passé nous ne faisions le service de la police qu'en Saskatchewan. Le major général MacBrien, officier très compétent et très expérimenté, me dit qu'il sera nécessaire de promouvoir quelqu'un au poste de commissaire suppléant. Il est vrai qu'actuellement il y a quatre ou cinq commissaires adjoints en fonction à divers endroits du Canada, mais le commissaire est d'avis qu'il sera bon d'avoir quelqu'un à la direction lorsqu'il lui faudra s'absenter par affaires. Cette nomination n'entraînera pas une augmentation considérable des dépenses vu que le premier commissaire adjoint par ordre d'ancienneté sera promu au grade de commissaire suppléant et, parlant de mémoire, je ne crois pas qu'il y ait augmentation de traitement. Le commissaire suppléant aura les pouvoirs et l'autorité du commissaire, lorsque ce dernier jugera à propos de s'absenter d'Ottawa.

M. HEAPS: Le ministre peut-il nous dire combien d'hommes sont passés de la police provinciale dans la gendarmerie?

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas ici le nombre d'hommes, mais je puis vous donner la somme que nous remettra chacune des provinces. Vous aurez ainsi une assez juste idée du nombre, puisque pour en faire le calcul on estime chaque homme à $1,000 par année. La province de l'Alberta nous paiera $225,000 par année, ce qui représenterait environ 225 hommes; la Saskatchewan, $250,000; le Manitoba, je trouve ici l'indication "calcul estimatif",— $125,000; la Nouvelle-Ecosse, $125,000. Ce mémoire a été préparé avant la signature des accords avec les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard. Si je me rappelle bien, nous recevrons $125,000 du Nouveau-Brunswick et $15,000 de l'île du Prince-Edouard. Dans l'île du Prince-Edouard il y aura 15 gendarmes; dans le Nouveau-Brunswick, 100 ou 125; dans le Manitoba, 125; dans la Saskatchewan, le nombre en serait de 250, je suppose, et dans l'Alberta, 225.

M. HEAPS: Le chiffre de 2,010 que nous a indiqué le ministre comprend-il tous les hommes qui sont passés dans la gendarmerie?

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. GUTHRIE: Tous.

L'hon. M. EULER: Combien d'hommes du service de répression sont passés dans la gendarmerie, et a-t-on maintenant complété les cadres?

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministère du Revenu national a dressé la liste de ceux qui ont été choisis et les noms ont été soumis au commissaire de la gendarmerie. Il s'occupe maintenant lui-même de faire son choix; je crois même que son travail est presque terminé. Le nombre de ceux qui passeront ainsi du service de répression dans la gendarmerie sera d'environ 350.

L'hon. M. RALSTON: Sur combien?

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que nous nous dispenserons des services de 250 d'entre eux.

M. GRAY: Le ministère du Revenu national a-t-il indiqué ceux que devait choisir le commissaire?

L'hon. M. GUTHRIE: On a fait un choix qui en ensuite été soumis au commissaire. A moins de graves raisons, la liste soumise par le ministère du Revenu national ne sera pas modifiée.

L'hon. M. EULER: Je devrais peut-être poser cette question au ministre du Revenu national quand nous discuterons les crédits de ce département, mais quelles relations existera-t-il entre le ministère du Revenu national et ceux qui sont ainsi passés dans la gendarmerie? Tout ce qui a trait à la répression de la contrebande et autres infractions de ce genre relève de ce ministère. J'aimerais à savoir quelle partie de ce service, s'il y a lieu, restera sous la direction du ministère du Revenu national et comment s'entendront les deux départements au sujet de la gendarmerie.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que nous nous chargeons de tout le service à l'exception d'une division. Nous prendrons la direction du service de la marine, de la division des enquêtes spéciales, du service secret de répression, de la division aérienne, mais une seule division de peu d'importance appelée, je crois, la division des investigations, restera sous la dépendance du ministère du Revenu national. C'est en réalité le service de répression pur et simple que nous faisons passer sous notre direction; il s'agit de la répression de la contrebande.

L'hon. M. EULER: Les deux départements se trouveront-ils à exercer une double autorité?

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

L'hon. M. EULER: Dois-je comprendre que la gendarmerie aura l'entière direction du service de répression de la contrebande?

L'hon. M. GUTHRIE: Exactement.

L'hon. M. VENIOT: Supposons un cas, celui d'un pont international. Nous avons ainsi le pont international de Saint-Stephen, qui relie Calais, Maine, à Saint-Stephen, dans le Nouveau-Brunswick. De ce côté-ci, au Canada, nous avons un douanier, et je crois qu'il y a un bureau de douane à l'autre extrémité du pont. La gendarmerie va-t-elle s'occuper de ce pont, ou bien ce douanier va-t-il être remplacé par un gendarme?

L'hon. M. GUTHRIE: S'il y a là-bas à l'heure actuelle un agent du service de répression, comme je le crois, il passera à la gendarmerie, mais on le laissera probablement à son poste.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre peut-il nous indiquer la différence qui existe entre les appointements que ces hommes touchent maintenant et la solde qu'ils recevront quand ils feront partie de la gendarmerie?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne sais pas bien si je puis vous donner une réponse précise. Quand nous discuterons les crédits je serai en état de le faire, mais je crois comprendre qu'ils toucheront la solde de la gendarmerie. Lors de son enrôlement, le gendarme touche $2 par jour, à quoi il faut ajouter, naturellement, les allocations, c'est-à-dire ses vêtements et sa pension. Après quelques années de service, la solde augmente, surtout à mesure que le gendarme occupe des grades plus élevés. Mais je ne peux pas dire au juste ce qu'est la paye des agents du service de répression comparativement à celles des gendarmes; je me renseignerai après du commissaire, lorsqu'on abordera l'examen des crédits.

M. WOODSWORTH: Puisque les provinces ont accepté cet arrangement, je suppose qu'il est difficile pour la Chambre de soulever des objections, mais je ferai observer que si les provinces ont acquiescé, c'est parce qu'elles étaient financièrement embarrassées. L'autre jour, le premier ministre nous a dit que cela constituerait une économie, surtout en frais généraux, et pourtant je m'aperçois qu'on nous demande déjà d'accroître les dépenses de ce chef. D'après le dossier déposé il y a quelques semaines, il y a déjà dans ce service quatre fonctionnaires qui reçoivent de $4,000 à $4,900, et un, le commissaire je suppose, qui touche $12,000 ou plus. Vu ces gros traitements et la décision qui a été prise de ne pas diminuer la solde des membres de la gendarmerie, il est étrange qu'on veuille nommer un autre fonctionnaire hautement rétribué.

Je tiens à signaler le danger qu'offre la centralisation de la police dans ce pays. Je souhaite de me tromper, mais je pense que c'est viser à la répression militaire. On transforme un corps de police en force militaire. L'autre jour, le premier ministre a prétendu que la gendarmerie était, au fond, une force militaire et qu'elle devait être traitée comme telle. Du moins c'est ainsi que j'ai interprété la déclaration. Je crains fort qu'avec une autorité centrale à Ottawa on aille recourir à une méthode arbitraire pour parer à la situation actuelle, ce qui pourrait être désastreux. On nous a déjà signalé dans ces derniers mois le système d'espionnage qui a été adopté par la gendarmerie. Des policiers se sont déguisés et pendant des années ont poursuivi une enquête sur certaines organisations. Pour dire vrai, ce qui m'intéresse surtout, c'est l'effet que cela peut avoir sur les organisations ouvrières. Il y a plusieurs années, un de ces espions de la police avait su si bien se faire un chemin qu'il était devenu secrétaire d'une union ouvrière et délégué du Conseil des métiers et du travail de Régina. Il était membre de l'association communiste, mais il était devenu aussi secrétaire d'une union ouvrière. Je m'oppose à ce qu'on considère la classe ouvrière comme dangereuse et que des fonctionnaires s'introduisent dans les syndicats ou d'autres organisations ouvrières pour en espionner les membres. Si on veut le faire à l'égard des organisations ouvrières, alors il est juste qu'on le fasse aussi avec certaines grosses compagnies, comme les banques et d'autres. J'estime que ces dernières sont beaucoup plus dangereuses pour le bien général du pays que les organisations ouvrières.

Personnellement, je tiens à exprimer mon aversion pour les méthodes méprisables qui, sous le régime actuel et sous le régime précédent, ont été adoptées pour mettre en œuvre le système d'espionnage. Je ne sais si cela se fait encore, mais il y a quelques années, la police employait des détectives américains qui étaient placés sous l'autorité de la gendarmerie et dont on faisait des agents provocateurs. Combien de fois ai-je entendu dire par les ouvriers dans les camps miniers que je visitais: S'il y a la moindre provocation au trouble, méfiez-vous, car cela viendra d'un agent du gouvernement. Je dis, monsieur le président, qu'une pareille méthode est méprisable. C'est révoltant de penser que des fonctionnaires d'un service de l'Etat vont provoquer des actes et ensuite accuser ceux qu'ils ont entraînés. C'est ce qui est arrivé durant les troubles de Winnipeg, il y a quel-

ques années: un certain agent de la gendarmerie avait effectivement vendu des pamphlets qu'il savait être interdits, simplement pour pouvoir porter des accusations contre ceux qui subséquemment maniaient ces publications. J'estime qu'on ne devrait pas tolérer une chose pareille.

En outre, je remarque qu'il est question dans ce projet de loi—je ferai aussi bien de le mentionner maintenant, car je ne veux pas prendre trop de temps—de l'engagement d'agents non rétribués. De deux choses l'une: cela veut dire que nous allons recourir à la vieille méthode d''autrefois, l'enrôlement par force de policiers non rétribués, ou bien que certains privilégiés auront le droit de travailler sous l'égide de la police sans assumer de très grandes responsabilités pour leurs actes personnels. Le secrétaire d'Etat nous a dit, il y a quelques jours, qu'une fois, la police civile et provinciale l'avait tenu à l'écart de son bureau de vote dans la ville de Montréal. Or, si ce projet de loi est adopté, il peut très bien arriver que certaines gens exercent une influence très prononcée dans les milieux politiques et industriels, et armées des pouvoirs de la loi, sans toutefois recevoir la paye d'un agent de police, puissent dicter leurs volontés aux citoyens, et jouir en même temps de l'immunité, à cause de leurs privilèges spéciaux. Je m'oppose à toute disposition de ce genre.

De plus, le ministre de la Justice vient de nous dire que le commissaire désire être en dehors de la ville pour remplir ses fonctions. Je ne m'y oppose nullement, mais je pense qu'il serait bon que le commissaire restreigne son travail à ses fonctions policières proprement dites. Il y a quelques semaines le major-général J. H. MacBrien, commissaire actuel de la gendarmerie, aurait dit, alors qu'il adressait la parole à une réunion en souvenir de Vimy, à Toronto:

> Il est remarquable que 99 p. 100 de ces individus...

Il parlait des communistes.

> ...sont étrangers et beaucoup n'ont pas habité le pays depuis longtemps. La meilleure chose à faire serait de les renvoyer d'où ils viennent, par tous les moyens possibles.

Des MEMBRES: Très bien!

M. WOODSWORTH: Il ajouta:

> Si nous en étions débarrassés nous n'aurions ni chômage ni agitation au Canada.

Je n'entends pas les honorables députés qui ont crié: "Très bien", appuyer cette déclaration. A mon sens, s'il convient parfaitement qu'un membre du Parlement dise sa manière de voir touchant les communistes, il ne sied pas au chef de la gendarmerie de s'exprimer ainsi en public.

[M. Woodsworth.]

Des MEMBRES: Pourquoi pas?

M. WOODSWORTH: Je vais lire un extrait du *Western Producer,* livraison du 21 avril dernier, où ce discours est commenté:

> Ces remarques nous rappellent vivement un certain genre de politicien irresponsable, et, en les prononçant, le commissaire ne s'est pas distingué comme fonctionnaire public, pas plus qu'il n'a aidé d'aucune manière à la solution du problème du moment. Au contraire, s'il croit sincèrement ce qu'il a dit, il se montre très sot et extrêmement mal renseigné. Parmi toutes les suggestions offertes pour remédier au chômage, celle du commissaire MacBrien peut se classer au premier rang pour l'ineptie et la sottise. Cependant, en dehors de cet aspect de l'incident, il semble qu'il conviendrait beaucoup mieux, au chef de notre corps de police, de diriger ses efforts vers la mise en vigueur de la multitude de lois qui se trouvent déjà dans les statuts, plutôt que de se joindre à l'armée immense de ces tâtillons officieux qui jamais ne se lassent de demander de nouvelles lois afin que leurs petits préjugés passent au rang de maux publics en recevant la sanction de la loi.

Je vais citer un autre paragraphe qui, je crois, résume toute la question:

> Il est de toute première importance que le public repose une confiance implicite dans l'impartialité absolue de la police, et l'on doit soigneusement éviter tout ce qui serait susceptible d'ébranler cette confiance.

Je partage entièrement cet avis et je le considère comme absolument bien fondé.

M. STANLEY: Il n'y a pas de doute là-dessus. Mais pourquoi l'honorable député tente-t-il d'ébranler la confiance du public dans la police?

M. WOODSWORTH: Je tente de détruire la confiance dans un commissaire qui peut prendre la parole et faire des déclarations aussi partiales que celle-là.

M. STANLEY: L'honorable député voudrait-il supprimer la gendarmerie?

M. WOODSWORTH: J'espère que l'honorable député ne me tient pas pour aussi sot que ce commissaire, d'après ce qu'on rapporte de lui.

M. QUINN: Qu'est-ce que l'honorable député entend par partial? Veut-il dire partial en ce qui regarde les communistes?

M. WOODSWORTH: Peut-être aurais-je dû dire une déclaration *ex-parte* et non une déclaration partiale. Cela aurait été peut-être plus exact et aurait plu aux hommes de loi de la droite. Je dis qu'il n'y a pas de doute qu'il ne soit bon de maintenir la loi et l'ordre dans le pays.

Des MEMBRES: Très bien!

M. WOODSWORTH: Mes honorables amis partagent mon avis, mais je puis dire que le maintien de la loi et de l'ordre peut être interprété comme étant le maintien du *statu quo*, et c'est là une toute autre question.

M. MACDOUGALL: L'honorable député me permet-il une question? En ce qui regarde sa sympathie pour les ouvriers j'apprécie entièrement tout ce qu'il a dit à ce sujet...

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, j'ai la parole.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Si l'honorable député ne permet pas une question...

M. WOODSWORTH: Je croyais qu'il s'agissait d'une observation, mais si c'est une question...

M. MACDOUGALL: C'est une question. Mon honorable ami a parlé de la loi et de l'ordre. Tout récemment...

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas une question.

M. MACDOUGALL: Très bien! Je vous répondrai quand vous aurez fini.

M. WOODSWORTH: Je n'y ai aucune objection. Je disais donc, monsieur l'Orateur, que le maintien de la loi et de l'ordre et le maintien du *statu quo* sont deux choses bien différentes. Il me semble qu'il est grandement temps de s'agiter pour de bon en vue de modifier les conditions économiques qui règnent à l'heure qu'il est. Après tout, un gouvernement qui ne peut faire en sorte que le peuple puisse se nourrir ne saurait longtemps s'attendre à la loyauté de ce dernier. C'est ce qu'il nous faut reconnaître, je le crois. On peut même dire quelque chose pour la défense des gens qui essaient d'établir des réformes par des moyens violents.

M. COWAN (Long-Lake): Par la force?

M. WOODSWORTH: Oui. Il y a quelque chose à dire en leur faveur. Ils ont pour eux le témoignage assez précieux de l'histoire.

M. STANLEY: Les communistes?

M. WOODSWORTH: J'ai dit que les gens qui prônent l'établissement de réformes par des moyens violents ont pour eux le témoignage assez précieux de l'histoire. Quelqu'un l'a dit en ces termes:

> Nulle nation n'est devenue vraiment grande que par le succès des séditions ou des révolutions. La lampe, la torche et le tumulte ont eu raison de la tyrannie. Les nobles ont forcé le roi Jean à signer la Grande Charte; la révolution a conduit le roi Charles au bloc de l'exécuteur; les émeutes qui ont eu lieu au sujet des lois agraires étaient des crimes contre la loi et de la sédition. Néanmoins personne n'en a honte.
>
> Dans la Révolution française, "liberté, égalité, fraternité" n'étaient pas de vains mots, mais l'expression du désir sincère d'obtenir les choses désignées par ces mots.

Au moment de lire ces lignes, j'ai entendu quelqu'un prononcer le mot "communiste". Non. Bien que cet article soit très conforme aux enseignements communistes, les remarques que je viens de lire sont le compte rendu d'un discours prononcé par M. R. B. Graham, c.r., magistrat de police dans la ville que j'habite, Winnipeg. Il proposait un toast à l'Angleterre dans une circonstance où présidait M. Jackson Dodds, de l'Association des banquiers. A mon humble avis, quand des hommes de valeur et haut placés reconnaissent que nous devons recourir à la violence pour obtenir des réformes, on ne saurait s'étonner d'entendre répéter la même chose par les communistes et autres. Je tiens à dire tout de suite que je refuse d'accepter cette opinion; je m'y refuse absolument. Si telle était mon opinion, j'entrerais dans les rangs des communistes.

Un MEMBRE: Pourquoi en parlez-vous?

M. WOODSWORTH: J'ai refusé d'accepter cette opinion. Ma ferme conviction est que, dans les affaires internationales, la guerre n'amène pas la paix. Je professe cette opinion depuis quelques années et j'y crois encore. Je crois aussi qu'aujourd'hui que notre délégation est à la conférence du désarmement à Genève, notre pays ne devrait pas attendre que les autres lui montrent le chemin, mais devrait battre la marche pour le désarmement. Nous devrions donner l'exemple en abandonnant les armements. Je ne crois pas que la guerre puisse régler les affaires internationales, que la guerre amène la paix ou que les armements constituent en quelque sorte une assurance contre la guerre.

De même, dans les affaires nationales, je ne crois pas que des mesures de répression tendent à faire respecter la loi. En Angleterre, la plupart des agents de police sont armés de bâtons; on ne leur permet pas de porter des armes à feu. Aux Etats-Unis, les agents de police portent des armes à feu et le respect de la loi et de l'ordre y est moindre que dans la vieille Angleterre. Il me semble y avoir danger que nous suivions l'exemple des Etats-Unis. Or je crois sincèrement—et c'est pourquoi je soulève cette question—que l'adoption de mesures répressives entraînera fatalement le mépris des lois dans tout le pays. Si les gens croient qu'ils ne peuvent obtenir de réformes qu'au moyen des émeutes, si on leur refuse de manifester ou de tenir des réunions publiques, si on les pourchasse et si on les

espionne, il en résultera nécessairement que le mouvement se fera en secret, et nous verrons se produire au Canada ce qui est arrivé en Russie quand le tsar a essayé de maintenir son peuple sous le joug.

Pour moi, la justice économique est l'unique base de la stabilité permanente dans la société. Mon opinion est que nous ne possédons pas cette justice. Avant de reprendre mon siège, je désire lire un article que j'ai vu ces jours derniers dans *The Nation,—The Irish Nation,* je crois,—numéro du 2 mai 1931. Je veux signaler tout particulièrement cet article à l'attention de quelques-uns de mes amis catholiques qui semblent portés à craindre beaucoup tout ce qui touche au communisme parce qu'ils appréhendent que ce dernier ne viole la propriété privée.

M. MACDOUGALL: Où l'honorable député prend-il sa citation?

M. WOODSWORTH: Un article du *Nation* du 2 mai. Le voici:

Dernièrement, dans le *Clergy Review,* le rév. docteur P. Coffey, de Maynooth, a exposé une découverte qu'il a faite. C'est que le présent système économique commet ce mal moral si longtemps imputé au communisme: la négation du droit de la propriété privée. A cause de cette doctrine, on a condamné le communisme comme l'ennemi de la loi naturelle aussi bien que de la loi divine. Et depuis des siècles, le capitalisme appelle les églises à sa défense sous prétexte que, non seulement il admet le droit de la propriété privée, mais encore est basé sur lui. Le docteur Coffey constate qu'il repose sur le principe opposé:

"On a fait et démontré cette grave découverte, dit-il, depuis quelques années, par une analyse rationnelle de la politique qui dirige le financement de l'industrie. . . Le prolétariat est tenu sans propriété dans la dépendance d'un salaire qui, par intermittence, lui fournit juste les moyens de vivre...

L'existence de ce système dans des pays chrétiens ne les rend pas chrétiens. Le fait qu'automatiquement il prive la majorité prépondérante des adultes de toute chance réelle de devenir jamais propriétaires prouve que ce n'est pas un système capitaliste de propriété privée, mais un système de servage forcé de salariés sans propriété".

Je signale ces paroles de l'abbé Coffey aux membres de la Chambre. Quelle situation voyons-nous au Canada? On nous dit qu'il y a environ 500,000 chômeurs. Je crois savoir que le Gouvernement va proposer sous peu un projet de loi l'autorisant à agir à ce sujet. Il est significatif qu'en même temps il demande à augmenter les pouvoirs de la police. Je n'aime pas cela; cela me fait peur; je me dis qu'en étendant les mesures de répression la Chambre adopte une méthode qui appellera tôt ou tard une grave réaction. Voyons quelques cas survenus ces jours derniers. Ce matin encore, j'ai reçu de l'Ouest un télégramme disant que la gendarmerie a arrêté certains hommes et les expulse sans procès. Je m'efforce d'obtenir des détails du département de l'Immigration. Si nous adoptons la méthode de cueillir les gens et de les expulser après une simple enquête du département, quel effet cela produira-t-il sur les centaines de gens qui sont dans le même cas? Il y a quelques semaines, un représentant des anciens combattants, un représentant des employés du National-Canadien dans ma ville et un représentant de la direction ont examiné une liste du personnel du réseau pour relever les gens qui ne sont pas encore naturalisés, afin de les mettre à pied et de donner la préférence aux Canadiens de naissance. J'ai protesté aussi vigoureusement que quiconque contre le flot de l'immigration au Canada. Néanmoins, je prétends et il y a quelques soirs, le ministre exprimait à peu près le même avis que si nous encourageons ces gens à venir au pays ou les laissons entrer, ils doivent obtenir dans leur intégralité les droits de citoyens canadiens. C'est conforme aux conventions de la Société des nations.

L'hon. M. GORDON: Pourvu qu'ils soient prêts à respecter les lois canadiennes.

M. WOODSWORTH: D'accord. C'est une injustice envers ces hommes, quand ils ont été des travailleurs honnêtes et dévoués pendant cinq, dix, quinze et vingt ans, de les traiter autrement que les autres et de les congédier, et quand ils deviennent à la charge de la société, de les expulser. Rappelez-vous, monsieur le président, qu'environ la moitié de notre population à l'ouest des Grands lacs n'est pas d'origine anglo-saxonne. Quelle sorte de pays aurons-nous avant longtemps, si nous laissons s'introduire de pareilles distinctions de race? Nous transformerons cette région du Canada en un vrai pays balkanique.

Pour développer un peuple uni au pays, il faut donner à chacun, quelle que soit son origine, l'occasion de réussir, une fois qu'il est au pays. Quand je pense à l'injustice de la situation, à la façon d'attirer ici les immigrants qui ont abandonné leurs foyers en Europe centrale, vendu leurs propriétés, brisé tous les liens qui leur étaient chers pour immigrer en ce "pays de Cocagne", j'éprouve beaucoup de sympathie pour eux. Ils ne sont pas responsables de la crise mondiale et nous devrions être assez justes et magnanimes pour reconnaître qu'ils sont des nôtres. Nous ne devrions pas les forcer à porter une part trop lourde du fardeau.

Prenez un autre élément de notre population composé d'hommes de différentes races, les journaliers. On en a fait venir un très grand nombre au pays. Ils ont aidé à cons-

truire nos chemins de fer et exécuter nos grands travaux publics. Ils ont creusé nos canaux d'égouts et ont exécuté les gros travaux dans la construction de nos villes. Ils ont travaillé dans les chantiers. Maintenant, la plus grande partie de ces travaux sont terminés, et nous devons reconnaître que nous n'aurons probablement jamais de période de construction comparable à celle de la construction de nos trois grands transcontinentaux et de l'exécution d'autres grandes entreprises. De là des manœuvres, par dizaines de milliers, sont rejetés sur le marché du travail. Ils se déplacent presque sans cesse et forment une bonne part des foules qui s'alignent devant les bureaux d'assistance. Je ne m'étonne pas que ces gens soient en proie au malaise. On n'a cessé de leur répéter que la prospérité reviendrait sous peu; mais voilà deux ou trois ans qu'ils attendent. On leur a dit que le printemps venu, tout irait bien; mais le printemps est arrivé et les choses allaient aussi mal qu'en hiver. Voilà qu'à présent ils commencent à se demander: "Qu'allons-nous devenir?" Nous disons qu'il faut les réunir dans des campements; et selon moi ils seraient mieux dans les campements—je l'ai noté l'autre jour—qu'à flâner sur les pavés de nos villes. Seulement la tendance semble être de les placer dans ces campements et de leur verser une maigre pitance qui ne leur permettra jamais de devenir indépendants. Je vous certifie que si vous prenez des milliers de ces hommes et leur imposez une existence faite d'oisiveté et de célibat, et cela pendant des semaines, voire des mois et des années, leur moralité en sera gravement atteinte, et pareil groupe d'hommes constituera une menace pour la société.

Je profite de l'occasion, monsieur le président, pour affirmer qu'il nous incombe en ce Parlement de faire face, franchement, à cette grave situation. Loin de relever l'effectif de notre police, et d'adopter d'autres mesures de répression, nous devrions tout mettre en œuvre pour assurer à ces hommes l'occasion de réussir dans la vie. Quand les citoyens sont contents, on n'a pas besoin de la police, sauf pour l'individu qui est complètement anormal. Si la justice règne dans notre pays et si notre population peut gagner son pain honnêtement, nous pourrons nous dispenser des augmentations d'effectif que propose ce projet.

M. MACDOUGALL: Je n'ai pas voulu interrompre le discours de mon honorable ami. Cependant j'ai été ouvrier, dans le temps, et j'ai été associé aux activités ouvrières; et c'est mon avis que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord n'est pas, de moitié, aussi compétent pour parler au nom des ouvriers que ne l'est la moyenne des membres ici, qu'ils soient libéraux ou conservateurs. Je doute fort qu'une seule goutte d'honnête sueur, fruit du travail, ait perlé sur le front de l'honorable député depuis les dernières vingt-cinq années; autrement elle eût été aussi précieuse qu'un remède infaillible contre le cancer. Tel est la force de ces messieurs à la Chambre des communes qui se font les porte-parole des ouvriers; eux, qui n'ont jamais connu le travail.

M. WOODSWORTH: Je maintiens, monsieur le président, qu'on ne devrait pas tolérer de pareilles assertions qui ne sont pas du tout fondées.

M. MACDOUGALL: Jusqu'ici elles n'ont pas été contestées.

M. WOODSWORTH: Je les conteste en ce moment.

M. MACDOUGALL: Très bien. Voici donc où nous en sommes: mon honorable ami s'arroge le rôle de porte-parole des ouvriers et il nie à tout autre le droit de traiter de la cause ouvrière.

M. WOODSWORTH: Pas du tout; je conviens parfaitement que mon honorable ami a le droit de parler au nom des ouvriers; c'est à eux qu'il doit son élection.

M. MACDOUGALL: En effet; et s'ils connaissaient mon honorable ami aussi bien qu'ils me connaissent, je sais quel serait leur choix. Je tiens à lui signifier ceci: Lorsque mon honorable ami traite des aspirations et des objets des associations ouvrières de tout le Canada, il ne ralliera pas d'appui plus vigoureux que le mien; mais, à mon sens, il ne devrait pas exclure quiconque veut dire un mot à ce sujet. L'honorable représentant prétend que ce n'était pas là son intention. J'ai pris note de ses observations; et telle est la conclusion que j'en dégage.

Un mot maintenant au sujet du communisme dont mon honorable ami a fait une très faible défense tantôt. Je ne suis pas communiste; je ne crois pas au communisme; l'Eglise à laquelle j'appartiens n'approuve pas le communisme. Voilà un point que l'honorable député a révoqué en doute. Je demande à l'honorable député s'il croit au communisme ou s'il est communiste. Aura-t-il le courage de se lever à sa place et de répondre à cette question? Je vais me rasseoir pour lui permettre de répondre. J'attends sa réponse.

M. WOODSWORTH: L'honorable député veut-il réellement une réponse?

M. MACDOUGALL: Certainement.

M. WOODSWORTH: Il me faudra une minute ou deux pour répondre à cette question si l'on veut bien me le permettre.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton-Sud): Puis-je faire observer au comité qu'à mon avis cette discussion s'écarte de la question à l'étude.

M. WOODSWORTH: Je suis bien prêt à répondre, si l'on m'en donne le loisir.

M. MACDOUGALL: Tout ce que je demande, c'est un oui ou un non.

M. WOODSWORTH: Toute la question dépend...

M. MACDOUGALL: Oui ou non.

M. WOODSWORTH: Je songe à l'homme qui demandait: "Avez-vous cessé de battre votre femme, oui ou non?" Cette question est du même genre. Je déclare que je n'appartiens pas au parti communiste.

M. MACDOUGALL: Je n'ai pas demandé si vous apparteniez au parti communiste; êtes-vous un communiste, oui ou non? L'honorable député, qui, à l'en croire, est le défenseur des droits des ouvriers dans cette Chambre, est le seul homme, au Parlement, qui ait conseillé la conscription des sans-travail que l'on ferait travailler à un dollar par jour. Qu'on lise le compte rendu et on verra qu'il en est ainsi.

M. WOODSWORTH: Afin que le compte rendu soit complet je dis que cette affirmation est fausse.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Macdonald) (Cap-Breton-Sud): Mon honorable ami aura l'occasion de répondre plus tard.

M. MACDOUGALL: Revenons à la question qui intéresse le comité. Mon honorable ami s'oppose fortement à certaines augmentations dans le personnel de la gendarmerie royale. Je lui pose, comme à tout autre membre de cette Chambre, la question suivante: Que fait la gendarmerie, si ce n'est d'assurer la sécurité de nos foyers y compris celui de mon honorable ami? Après tout, la loi ne menace que les coupables; personne ne doit craindre le maintien de l'ordre et le respect de la loi.

L'honorable député, il y a quelques semaines, critiquait le ministre de la Justice parce qu'à une certaine réunion à Genève, si je ne me trompe, il déclarait que nous maintenions une force policière pour faire respecter la loi et maintenir l'ordre, afin d'assurer la sécurité de chaque foyer au Canada; la protection est

accordée à tous, qu'il s'agisse d'un représentant travailliste, d'un conservateur ou d'un libéral.

Dans le cas des gendarmes célibataires, je demanderai au ministre de la Justice s'il est juste que les salaires des membres de la gendarmerie royale qui s'occupent du service de répression soient réduits de $1,500 à $750 par année.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne crois pas qu'il soit question d'une telle réduction.

M. COWAN (Long-Lake): L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) ne connaît évidemment rien de la gendarmerie royale. J'ignore d'où il tire ses renseignements. J'ai eu des rapports avec cette organisation pendant quarante-cinq ans, et durant le temps que j'ai vécu à leur chef-lieu à Régina j'ai rencontré chaque commissaire, et je puis dire que je n'ai jamais connu de meilleurs hommes. Les opinions du commissaire actuel et sa réputation valent les opinions et la réputation du *Western Producer*, à mon avis. Je ne lirais pas cette feuille, en tout cas. Je rappelle à mon honorable ami que la majorité gouverne au Canada et non la minorité dont il se fait le porte-parole. Il ne semble pas vouloir comprendre cela.

Pendant que j'étais associé à la gendarmerie j'ai rencontré des douzaines de surintendants et des centaines de gendarmes non seulement aux bureaux du corps mais dans les camps de détachements. Conséquemment, je connais quelque chose des hommes qui font respecter la loi, et je puis dire qu'ils agissent avec impartialité, justice, sagesse et compétence. Tout homme ayant passé par l'aventure qu'a mentionnée mon honorable ami mérite ce qu'il attrape.

Il existe deux opinions sur la force; l'une est celle de 95 p. 100 de nos gens, et nous respectons et honorons cette majorité; l'autre est celle de 5 p. 100 de la population comprenant les voleurs, la canaille et la crapule qui n'aiment pas le gendarme. Je chercherais une autre compagnie si j'étais à la place de l'honorable député; qu'il vienne prendre son siège à droite. Nous admettons que la majorité gouverne et décide des lois dans ce pays.

Permettez-moi de retourner à 1911. J'étais candidat conservateur à Régina contre l'honorable M. Martin et je fus défait par 1,000 voix. Depuis, nous avons été des amis personnels et le Canada ne compte pas de meilleur citoyen. Lorsque les conservateurs prirent le pouvoir, j'obtins la distribution des faveurs politiques, et les faveurs étaient des faveurs à cette époque. Ce n'était pas la commission du service civil; on faisait les

affaires en hommes d'affaires. Peu après, une délégation vint me voir du nouveau village de Ceylon et me dit qu'elle désirait avoir un détachement de la gendarmerie dans le village. Je pensai que la délégation voulait attirer le commerce chez elle par le fait qu'un détachement y stationnerait. Je répondis naturellement que la police n'était pas maintenue dans un but commercial et je demandai pourquoi on voulait ce détachement. Les délégués répondirent qu'il y avait dans cette ville une bande de mauvais sujets qui étaient venus du Montana. C'étaient des voleurs de bétail et la population de la ville n'aimait pas du tout leur apparence. Ces gens étaient du pire calibre et la délégation voulait obtenir un détachement de gendarmes à cheval afin de les chasser. Les femmes avaient peur de sortir le soir. Je fis mander le commissaire que je connaissais très bien et lui fis part de la requête des délégués. Il me promit de se renseigner et de prendre les mesures qu'il jugerait nécessaires. Du moment que le commissaire eût fait cette promesse, je savais qu'il s'occuperait de l'affaire et je n'y pensai plus. Un mois plus tard environ, le chef de la députation vint me voir à mon bureau et me remercia de la protection que j'avais contribué à assurer à cet endroit. Je m'informai si un détachement de la gendarmerie à cheval s'était rendu sur les lieux. Et voici sa réponse: "Je ne sais trop ce que vous appelez un détachement; un seul gendarme est venu et il a nettoyé la place." Je fus très étonné et je le priai de me raconter comment les choses s'étaient passées. Qu'était-il arrivé? Et cet homme répondit: "Eh bien, voici: Aussitôt que cette bande de voleurs, de voyous et de scélérats aperçurent la tunique rouge du gendarme, ils prirent leurs jambes à leur cou et s'enfuirent au Montana; ils n'eurent pas même le temps de réunir leur avoir; ils se sont sauvés au-delà de la frontière et nous n'en avons plus entendu parler." Un seul homme avait accompli cette excellente besogne et il n'était pas armé; en apercevant le gendarme, les coquins du Montana avaient cru bon de déguerpir sans tambours ni trompettes. Ils savaient bien, ces bandits, que s'ils osaient avoir maille à partir avec l'homme à la tunique rouge, il était en mesure de leur tenir tête à lui seul; sinon, quand bien même la bande aurait eu le dessus, toutes les forces armées de l'Empire se seraient levées pour soutenir l'autorité britannique. Mon honorable ami peut en prendre son parti, car la majorité de la population canadienne est bien décidée à ce que la justice et l'autorité l'emportent. Si l'honorable député ne trouve pas de son goût la justice et l'autorité britanniques, il ferait mieux de continuer ses dénonciations.

M. ILSLEY: Des 600 fonctionnaires que comprenait le service de répression, ai-je bien compris que 350 ont été absorbés par la gendarmerie?

L'hon. M. GUTHRIE: Ils ont été absorbés ou ils le seront.

M. ILSLEY: Le ministre est-il en mesure d'expliquer au comité sur quoi l'on se base pour effectuer ce choix?

L'hon. M. GUTHRIE: Le choix est fait par le ministère du Revenu national d'après les états de service de chacun. Les recommandations du département sont ensuite transmises au commissaire et, dans tous les cas pour ainsi dire, elles ont été acceptées.

M. ILSLEY: L'on m'informe que l'on a tenu compte des affiliations politiques en ce qui regarde le choix de ces officiers. Avant d'aller plus loin, je désire savoir si ce sont là les considérations qui ont guidé le choix des membres de ce corps par le passé?

L'hon. M. GUTHRIE: La politique n'a eu absolument rien à faire en tout cela, depuis le 1*er* août 1930.

M. ILSLEY: De quelle façon choisit-on les nouvelles recrues?

L'hon. M. GUTHRIE: Le candidat fait tout d'abord sa demande; il est ensuite examiné par une commission compétente et il est accepté pourvu qu'il satisfasse à toutes les exigences de la force tant au point de vue de l'instruction que du physique et de l'intelligence, et qu'il y ait une vacance à remplir.

M. ILSLEY: Je désire signaler à l'attention du ministre un cas d'injustice flagrante suivant moi qui s'est produit dans ma circonscription. J'ai toujours eu pour principe de m'abstenir de prendre inutilement le temps du comité pour exposer des cas individuels, à moins qu'il ne s'agisse d'injustice flagrante. Le ministre a déclaré tantôt que le choix des membres du service de répression est basé sur les états de services de chacun. Or, dans l'une des villes que comprend ma circonscription, habite un jeune homme, qui a fait partie du service de répression depuis les trois ou quatre dernières années. Avant d'aller plus loin, le ministre me dira peut-être s'il y a moyen d'avoir accès aux états de service de ce fonctionnaire?

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas d'objection à laisser voir le dossier à mon honorable ami; cependant, je n'aimerais pas à ce qu'il soit dépouillé ici, devant le comité.

M. ILSLEY: Je consulterai le dossier, mais j'ai la ferme conviction qu'il n'y a rien contre

ce fonctionnaire. Il est un superbe spécimen de l'agent de répression et tout le monde en dit du bien dans l'endroit où il demeure et accomplit ses fonctions. Le fonctionnaire en question est marié et père de cinq enfants; depuis sa nomination, il a toujours accompli son travail avec le plus grand soin. Or, dans la même ville, habite un autre homme qui a été nommé dans le service de répression tout dernièrement, bien qu'il n'eut aucun état de services. Je ne saurais dire depuis combien de jours il est au travail, mais je sais qu'il n'y a pas longtemps. Or, l'ancien agent est laissé sur le carreau tandis que le nouveau venu est enrôlé dans les rangs de la gendarmerie à cheval. Dans ce cas, il est évident que le choix n'est pas basé sur les états de service. L'ex-agent est un libéral; le nouveau est conservateur et il a pris une part active aux dernières élections. On dit couramment que c'est la récompense de son activité durant les élections. C'est l'avis de la population et le mien aussi, et je signale le cas à l'attention du ministre, parce que l'opinion existe dans cette région que pour la première fois depuis l'organisation de la gendarmerie, la politique compte dans son recrutement.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai jamais eu connaissance du cas mentionné par mon honorable ami. S'il veut me le désigner nommément, je lui ferai communiquer le dossier. Jamais le commissaire ne m'a consulté dans son choix. Il est actuellement dans la tribune, et mon honorable ami devrait aller discuter le cas avec lui.

M. ILSLEY: Le commissaire n'a rien à voir dans ces nominations, c'est le département du Revenu national.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est le commissire qui choisit définitivement. En réponse à une question, l'autre jour, j'ai déposé quarante-neuf noms, mais je n'ai pas été consulté au sujet d'un seul. Tout ce que je sais du choix, c'est qu'il se fait par ordre de mérite dans le département. Celui-ci soumet les noms au commissaire, et si ce dernier juge à propos d'en écarter un, il le fait sans me consulter.

M. ILSLEY: Il est bien évident que ni le ministre de la Justice, ni le commissaire de la gendarmerie ne sont à blâmer; c'est celui ou ceux du département qui font le choix qui le sont.

L'hon. M. GUTHRIE: Le dossier peut montrer qu'il n'y a pas lieu à blâme.

M. ILSLEY: Je précise: s'il y a lieu à blâme, c'est au département du Revenu national qu'il s'adresserait. Le commissaire doit s'en tenir à la liste qui lui est présentée, et cette liste ne comprend pas tous les douaniers. C'est contre la préparation de la liste que j'en ai. Je ne connais pas d'autres cas, mais je me suis borné à celui-ci. Je n'ai pas d'objection à fournir les noms. Willard Wood est le douanier avec des états de service, tandis que George Churchill qui n'a été employé que quelques jours ne peut avoir été choisi pour son mérite. Je ne dis pas qu'il ne fera pas un bon douanier, mais jusqu'ici rien ne prouve dans un sens ou dans l'autre. Je n'ai pas vu les dossiers, mais je serais bien étonné d'apprendre que quelque chose cloche dans le cas de Wood. D'autres aussi, de la Nouvelle-Ecosse, ont été écartés, qui doivent être dans le même cas que Wood.

M. MOORE (Châteauguay-Huntingdon): Ce qui se passe dans mon comté me porte à croire que l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) fait erreur dans ses conclusions. Je comprends que la capacité des douaniers s'établit sur le rapport des chefs régionaux. Ce nommé Wood peut être bien coté généralement et manquer de valeur technique. Je crois que les chefs régionaux jugent de la capacité d'un douanier par le nombre de saisies qu'il compte à son actif.

L'hon. M. VENIOT: Pas du tout.

M. MOORE (Châteauguay-Huntingdon): J'ai vu certains dossiers et je connais les douaniers de mon comté.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas suffisant.

M. MOORE (Châteauguay-Huntingdon): A l'exception d'un, qui est conservateur, tous les douaniers de mon comté, huit en nombre, sont des libéraux, et ils passent tous à la gendarmerie, bien que l'un d'entre eux soit un ivrogne. J'ai vu quelques-uns des rapports et je sais que l'un de ces douaniers, le plus ancien dans mon comté est le mieux coté, mais il ne s'ensuit pas qu'il serait premier sur la liste envoyée au commissaire. Pour une raison ou une autre,—je n'ai pu découvrir laquelle, mais je sais qu'elle ne peut être de bonne foi,—le chef régional a fait un mauvais rapport sur son compte. Celui-là, je le suis depuis des années et c'est un des pires cas. J'ai une couple de contrebandiers dans mon comté et ce sont des libéraux; ils le sont tous dans mon comté.

M. JACOBS: Tous les libéraux ne sont pas des contrebandiers.

M. MOORE (Châteauguay-Huntingdon): J'espère que non. (*Exclamations*) J'ai parlé, parce que je crois réellement que les conclu-

sions de l'interprétation de l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) sont erronées.

M. MERCIER (Saint-Henri): Comment notre honorable collègue le sait-il?

M. MOORE (Châteauguay-Huntingdon): Je le sais d'après ma connaissance personnelle de cet homme.

M. MERCIER (Saint-Henri): C'est un cas spécial.

M. MOORE (Châteauguay-Huntingdon): Oui, mais il a mentionné plusieurs cas. Je ne veux pas dire que des choses de cette nature n'arrivent pas de temps à autre. Je suis sûr qu'elles sont survenues assez fréquemment sous l'ancien régime, et, naturellement, elles se produisent également sous le Gouvernement actuel. Mais blâmer le service parce que des fonctionnaires sans valeur technique se trouvent être des conservateurs est absolument injuste. S'ils étaient employés pour cette raison, un certain nombre dans ma circonscription devraient tous être congédiés.

M. ILSLEY: Je n'aurais pas abordé ce sujet, si ce n'est que le nommé Churchill n'a presque pas servi. Je ne vois donc pas pourquoi il peut être maintenu, à moins que l'autre ne le soit également, et ce dernier a une bonne conduite.

L'hon. M. VENIOT: Est-ce que l'argent perçu par le service de répression ou la gendarmerie sera remis au ministère des Finances ou à la division du service de répression à Ottawa?

L'hon. M. GUTHRIE: L'argent qui provient des amendes ou des saisies est versé dans la caisse publique, moins une commission qui est donnée en vertu de notre loi d'accise et dans les cas de douane également, je crois, aux dénonciateurs. Cette commission était de 50 p. 100; elle est maintenant de 25 p. 100, et le restant est placé dans le fonds du revenu consolidé.

M. YOUNG: Est-ce vrai qu'un homme marié ne peut faire partie de la gendarmerie?

L'hon. M. GUTHRIE: En général, oui. Il y a un pourcentage d'hommes mariés, et cette proportion est d'habitude rendue à sa limite. Les règlements veulent que pour les fins du recrutement des aspirants de vingt-deux à vingt-huit ans, célibataires, soient seuls acceptés, mais il y a à Ottawa une division de la gendarmerie connue sous le nom de division "A" dont les membres sont plus occupés à la surveillance des édifices, et ainsi de suite, qu'à des fonctions de police. Des hommes mariés sont employés dans cette division. En conséquence, les candidats sont très nombreux; la liste de ceux qui attendent est longue, mais pour les fins ordinaires du recrutement, il faut être célibataire et être âgé de vingt-deux à vingt-huit ans.

M. BROWN: Dans les nominations pour le service de répression, tient-on compte du fait qu'un homme est marié ou non?

L'hon. M. GUTHRIE: Je pense qu'il n'a pas été question de cela, vu le passé de ces fonctionnaires dans le département.

M. MERCIER (Saint-Henri): Si les gendarmes se marient tandis qu'ils sont dans le service seront-ils destitués?

L'hon. M. GUTHRIE: Ils ne peuvent se marier et rester dans le service sans en obtenir la permission, et ils ne peuvent obtenir cette autorisation avant plusieurs années de service, douze, je crois.

M. YOUNG: Je pense que l'objet de ce règlement était que les gendarmes pussent se déplacer le plus facilement possible. Je parle du temps où la véritable gendarmerie était disséminée sur un vaste territoire peu peuplé, mais maintenant que la police provinciale a été absordée; la plupart des hommes seront maintenus à demeure en certains endroits. Ne sera-t-il pas possible de modifier les règlements dans une certaine mesure?

L'hon. M. GUTHRIE: La question d'argent compte pour beaucoup en ce qui concerne ceux qui sont mariés. Ces derniers touchent une allocation pour leur femme et leur famille et il leur faut un logement comme dans l'armée. Il est plus coûteux de maintenir un effectif dont un grand nombre de membres sont mariés. Il n'y a pas cependant de domicile permanent; les gendarmes peuvent être déplacés au gré du commissaire, et s'ils sont chefs de famille l'Etat doit défrayer les dépenses à cet effet, qui sont considérables.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (nomination de gendarmes, trompettes et clairons).

L'hon. M. LAPOINTE: Quel est le but de nommer des jeunes garçons comme trompettes et clairons? Je ne vois pas leur utilité. Si je ne fais erreur, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a raison de dire que le commissaire n'a pas oublié le temps où il était à la tête de la milice canadienne. Je comprends le clairon et le trompette dans les camps militaires, mais dans un corps de police...

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami, je le crains, oublie son passé, quand il avait la direction du ministère.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne crois pas avoir jamais nommé de clairon.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis sûr que mon honorable ami l'a fait.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne m'en souviens pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y en a à Régina.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est possible que mon honorable ami puisse indiquer où j'ai fait cette erreur, mais je le regrette, et je le prie de ne pas suivre mon exemple, parce que c'est certainement une erreur.

L'hon. M. GUTHRIE: Le clairon et le trompette existent dans la gendarmerie depuis longtemps, et ils ont vieilli. La coutume est, comme dans l'armée, de prendre les clairons et les trompettes jeunes. Nous avons nombre de demandes de garçons de quinze, seize ou dix-sept ans que nous ne pouvons accepter parce que d'après la loi, vingt-deux ans est l'âge minimum. Les jeunes gens font les meilleurs clairons et trompettes. Il n'est pas question d'augmenter l'effectif de la troupe: un ou deux suffiront probablement. La loi telle qu'elle est rédigée ne permet pas le recrutement des jeunes gens.

L'hon. M. LAPOINTE: L'article comprend une formule nouvelle: les clairons et les trompettes étaient-ils nommés sans autorisation?

L'hon. M. GUTHRIE: Non. On les recrutait dans la catégorie de vingt-deux ans et au delà. Il s'agit ici d'accepter les jeunes garçons qui désirent joindre la gendarmerie comme trompettes et clairons.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais à quoi les emploie-t-on?

L'hon. M. GUTHRIE: Ils ont toujours existé dans la gendarmerie. La gendarmerie est un corps instruit militairement, une sorte de régiment de cavalerie, et trompette et clairon sont de rigueur.

M. JACOBS: Non, pas pour le service de la douane, j'imagine. Il ne faut pas avertir les contrebandiers.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela ne serait peut-être pas si mal. On demande l'autorisation d'enrôler une couple de garçons.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est bon. Au sujet du paragraphe 4, je voudrais savoir pourquoi le commissaire serait autorisé à employer d'urgence des cuisiniers, sténographes, tailleurs, interprètes et le reste. Quelle urgence pourrait nécessiter l'emploi "pour le temps nécessaire" de cuisiniers, tailleurs et le reste.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est pour éviter de les assermenter et de les prendre à titre permanent. En cas d'urgence au loin, on peut-être obligé d'envoyer une expédition jusque dans la région arctique, et dans ces cas-là c'est la coutume d'adjoindre une équipe spéciale. La note, page 2, explique ce qui en est. Cette disposition est insérée à la demande du commissaire, afin de permettre à la gendarmerie d'engager cuisiniers et artisans selon qu'il est nécessaire, mais provisoirement et sans titre à une pension, à moins d'une recommandation du commissaire fondée sur services particulièrement méritoires.

L'hon. M. LAPOINTE: Le paragraphe 6 de l'article 2 qui prévoit l'engagement de constables spéciaux, sans solde, me paraît extraordinaire. Il prescrit que:

6. Le commissaire peut nommer, sans solde, des gendarmes spéciaux pour une période d'au plus douze mois à une même époque, afin de faire respecter la loi et maintenir l'ordre à la demande de tout département ministériel.

Une urgence qui dure douze mois n'est pas loin d'être un état de choses permanent, du moins une urgence chronique. N'est-il pas dangereux d'autoriser le commissaire à nommer sans solde pour une période de douze mois des hommes revêtus des droits et privilèges d'un constable ou d'un officier de police, autorisés par conséquent à appréhender sans avertissement les gens soupçonnés, comme le constable est autorisé à ce faire en vertu de certaines dispositions du code pénal, sans être sujets à dommages, et à intervenir généralement dans les activités de la population? Je me demande si cette section ne prêterait pas à la nomination d'amis politiques comme constables spéciaux pour intervenir dans les réunions et les agissements du parti adverse. Je vois là un certain danger. Il importe d'avoir une police forte, bien organisée et disciplinée, mais nous devons veiller à l'intégrité de sa réputation et de son prestige. Nous ne devrions pas conférer le pouvoir de gêner les gens et revêtir de toute l'autorité d'un gendarme ou d'un policier des recrues choisies on ne sait trop où, au simple gré du commissaire, sur la foi d'une recommandation quelconque. Mes honorables amis devraient motiver ces dispositions très spéciales par de bonnes raisons.

L'hon. M. GUTHRIE: Ces dispositions s'appliquent aux cas d'urgence qui peuvent surgir dans des parties plus ou moins reculées du Canada, où de nombreux ouvriers sont quelquefois employés dans l'exploitation des mines

et autres travaux semblables. Pour une raison quelconque il peut s'y produire des désordres, et la police sur les lieux ne serait probablement pas en nombre suffisant. L'endroit pourrait être si éloigné que l'envoi d'une troupe suffisante de gendarmes pour maintenir l'ordre public demanderait un temps considérable. Cette disposition autorise simplement l'assermentation de constables spéciaux.

M. WOODSWORTH: Cela veut-il dire que l'on assermentera les directeurs de la compagnie et qu'on en fera des gendarmes spéciaux?

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas cela du tout.

M. WOODSWORTH: Quels sont ceux qui seront probablement assermentés?

L'hon. M. GUTHRIE: La chose ne sera permise qu'à la demande d'un département administratif, et que sous la responsabilité d'un officier très compétent, le commissaire de la gendarmerie. Il n'est aucunement question d'abuser des pouvoirs conférés à la gendarmerie. Il est évident que vous pouvez abuser de presque n'importe quelle loi, particulièrement d'une loi restrictive. Le but n'est pas d'abuser de la loi, mais simplement de la faire appliquer. Cette disposition autorise la nomination de gendarmes spéciaux pendant un temps limité, à la demande d'un département ministériel, s'il se produit un cas d'urgence. C'est le commissaire qui nous a suggéré d'insérer cette clause dans la loi.

Il croit qu'elle aura son utilité. Nous savons tous qu'actuellement la situation dans l'établissement des doukhobors, en Colombie-Anglaise, peut devenir grave; on en a déjà arrêté environ deux cents qui se sont promenés en état de nudité, en vertu d'un article spécial ajouté au Code criminel l'an dernier. Il y a quelque quinze cents doukhobors dans ce district, et le corps de police chargé d'y maintenir l'ordre est très peu nombreux. Nous ne maintenons pas de corps de police dans cette province, mais nous coopérons avec le service local.

Actuellement nous n'avons pas le pouvoir de nommer des constables spéciaux en cas d'urgence. Je ne prétends pas qu'il s'en produira prochainement, mais la chose est possible, et dans ce cas il serait très utile de pouvoir assermenter quelques constables spéciaux pour maintenir l'ordre public.

M. WOODSWORTH: Nous reconnaissons tous que les corps de police des compagnies sont un danger, je crois. J'ai vu de ces corps de police dans plusieurs centres industriels aux Etats-Unis. Je me rappelle fort bien que sous le régime de l'ancien gouvernement le ministre de l'Intérieur déclara dans un document qu'il tenait la compagnie responsable du maintien de l'ordre public dans le district en question. C'est une disposition dangereuse.

L'hon. M. GUTHRIE: Le présent article ôte ce pouvoir à la compagnie et le confère à la gendarmerie.

M. WOODSWORTH: Mais en vertu de cet article la gendarmerie pourrait nommer un directeur de la compagnie et lui conférer des pouvoirs qu'il exercerait d'une façon arbitraire.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est une chose fort peu probable, je crois.

L'hon. M. HEENAN: Me permettra-t-on une question. Si le commissaire voulait augmenter l'effectif de la police à un endroit reculé en nommant des gendarmes spéciaux sans solde, et s'il ne peut pas en trouver, a-t-il le droit d'obliger les gens à devenir constables spéciaux.

L'hon. M. GUTHRIE: Aucunement.

M. WOODSWORTH: Je passerai maintenant à un autre point. Le ministre dit que cet article est nécessaire pour les centres reculés. Pourrait-il me dire à quelle fin on destine le groupe d'hommes entraîné à Régina, que l'on désigne sous le nom de "Escouade en cas d'émeute"; ces hommes se sont enrôlés pour un an, et on peut les remercier de leurs services en leur donnant un avis sommaire. Je citerai un extrait d'un article publié dans le *Regina Daily Star* du 28 janvier 1932, et intitulé "Une escouade spéciale s'entraîne à Régina en cas d'émeute". L'article se lit ainsi:

> On forme en ce moment une unité spéciale de la gendarmerie royale canadienne à la suite des troubles.
>
> A la suite des troubles qui se sont produits un peu partout l'automne dernier on organise une nouvelle unité dans la gendarmerie royale canadienne, "une escouade qui servira en cas d'émeute". Elle est composée d'hommes enrôlés pour une période d'un an et suivra un cours d'instruction spécial à Régina.
>
> Ce cours d'instruction spécial portera surtout sur le maniement d'armes. On porte une attention particulière aux exercices à la baïonnette, qui ont lieu deux fois par jour.
>
> Lorsqu'on lui demanda la raison de la création de cette escouade, le commissaire adjoint, J. W. Spalding, répondit que c'était une "simple mesure de précaution. . ." et admit qu'on l'avait organisée à la suite des émeutes qui avaient éclaté à divers endroits du Canada et que l'on attribuait aux communistes.
>
> Le commissaire adjoint a ajouté que les exercices à la baïonnette faisaient maintenant partie, et ce depuis le mois d'août, des exercices réguliers des recrues. On a enrôlé plus de 250 recrues dans "l'effectif" depuis le mois d'août. De ce nombre, une centaine s'entraînent maintenant aux casernes. C'est encore à Régina que se trouve le principal centre d'instruction pour tout le Canada, bien qu'on ait organisé récem-

ment ce que l'on pourrait appeler une succursale d'instruction militaire à Vancouver.

Un groupe de 20 hommes de choix, recrues plus avancées que les autres, suit actuellement les cours d'instruction avant d'être transférés à Lethbridge où ils seront stationnés ou envoyés dans les détachements pour en compléter les cadres. Tous doivent être particulièrement habiles au maniement de la baïonnette.

Le *Star* a appris officieusement qu'un certain nombre de ces recrues font également partie de l'"escouade d'émeutes".

La durée du service des gendarmes est ordinairement de trois à cinq ans. Ceux qui se sont enrôlés dans l'"escouade d'émeutes", cependant, ne se sont enrôlés que pour un an, et on peut les congédier à la suite d'un avis sommaire.

J'aimerais à demander au ministre de nous expliquer l'existence de cette classe particulière d'hommes dont l'enrôlement n'est que pour un an. Quelles conditions imprévues craint-on pour qu'il soit nécessaire d'exercer une telle surveillance?

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que mon honorable ami prend trop au sérieux ce qu'il lit dans les colonnes des journaux. Le commissaire me dit qu'il n'existe pas d'escouade d'émeutes.

M. WOODSWORTH: Il y a plusieurs semaines que j'essaie d'obtenir des renseignements à ce sujet et je n'ai pas encore réussi. C'est pour cette raisons que j'en parle ici.

L'hon. M. GUTHRIE: Si mon honorable ami m'avait posé la question, j'aurais pu lui répondre.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 11 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 12 (le temps du service actif pendant la Grande Guerre est inclus pour fins de pension. Le temps dans le service actif et le service de répression des douanes et de l'accise).

M. MacLEAN: J'aimerais à savoir si l'on fera quelque chose pour les membres du service de répression qui ont été congédiés. Ils ont contribué au fonds de pension; leur remettra-t-on cet argent?

L'hon. M. GUTHRIE: Je comprends que l'on s'occupe de la chose, mais c'est là une question qui relève en réalité du ministère du Revenu national. Je crois comprendre qu'on leur remettra la somme qui est portée à leur crédit dans cette caisse.

M. MacLEAN: Pour ce qui est de la province de l'île du Prince-Edouard, un nombre assez considérable de membres du service de répression ne passeront pas dans la gendarmerie royale canadienne. Le chef de ce service, M. George Barbour, est lui-même con-

[M. Woodsworth.]

gédié, de même qu'un bon nombre d'autres. Ils ont versé leurs contributions à la caisse des pensions pendant un certain nombre d'années, et il serait absolument injuste pour ces hommes, et les autres qui se trouvent dans la même situation, de ne pas leur remettre cet argent.

L'hon. M. GUTHRIE: Aucune injustice ne sera commise; cela a été prévu.

(L'article est adopté.)

Les articles 13 à 15 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte un message ainsi conçu:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte au Sénat.

De retour:

Monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur, le suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi des brevets.

Loi modifiant la loi d'inspection du pétrole et du naphte.

Loi concernant les dettes à la Couronne.

Loi modifiant la loi de l'opium et des drogues narcotiques, de 1929.

Loi modifiant la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien.

Loi concernant certains brevets d'invention de la compagnie dite Autographic Register Systems, Limited.

Loi pour faire droit à Eva Corker Trill.

Loi pour faire droit à George Senkler Morgan.

Loi pour faire droit à Agnes May Jack Evans.

Loi pour faire droit à Mabel Constance Small Cossar.

Loi pour faire droit à Olive Pearl Beattie Watkins.

Loi pour faire droit à Assad Kalil Eddy, autrement connu sous le nom de Joseph Canille.

Loi pour faire droit à Georgina Linda McIndoe Howard.

Loi pour faire droit à Antonio Poliseno.

Loi pour faire droit à Dorothy Gertrude Silcock Wilson.

Loi pour faire droit à Beulah Isobel Phillips Eakin.

Loi pour faire droit à George Seymour Dixon.

Loi pour faire droit à Audrey Meredith Mann Redpath.

Loi pour faire droit à Ethel Seigler Nissenson.

Loi modifiant la loi des insectes destructeurs et autres fléaux.

Loi constituant en corporation la Lake of the Woods International Bridge Company.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

CONVENTIONS AVEC LES PROVINCES RELATIVEMENT AUX MESURES À PRENDRE POUR SOULAGER LA MISÈRE.

La Chambre, se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi, 28 avril, sur le projet de résolution, déposé par le ministre du Travail, ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser le Gouverneur en conseil à passer des conventions avec toute ou toutes provinces relativement à des mesures de secours dans cette ou ces provinces; pour verser sur le fonds du revenu consolidé, les sommes jugées nécessaires pour exécuter les obligations créées par ces conventions; pour pourvoir à des besoins spéciaux dans les parcs nationaux et dans certaines parties de la province de la Saskatchewan éprouvées par le sécheresse; pour aider à défrayer le coût de la vente et de la distribution des produits des champs, des fermes, de la mer, des rivières et des mines; pour prêter de l'argent à toute province à des conditions à débattre et pour garantir le remboursement des argents empruntés par cette province, et pour assister toute province, de toute manière qui peut être jugée nécessaire ou convenable afin de pourvoir au soulagement de la misère, à l'aide et à l'entretien de ceux qui ont besoin d'assistance, et pour prêter de l'argent à toute compagnie ou entreprise publiques et en garantir le remboursement.

PRÉSIDENCE DE M. QUINN

L'hon. M. HEENAN: Le Gouvernement a-t-il l'intention de suspendre les travaux sur les grandes routes du nord de l'Ontario? Y a-t-il une entente avec le gouvernement de l'Ontario à ce sujet?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Les grandes routes qui traversent le nord de l'Ontario sont construites sous l'autorité de ce qu'on appelle le service de développement du nord de la province d'Ontario. On a déjà dépensé et on dépense encore de l'argent pour ce qu'on dénomme la route transcanadienne. Quant aux travaux sur les routes provinciales, je n'ai pas d'autre renseignement que celui que nous connaissons probablement tous. Je ne doute pas que les travaux provinciaux là-bas ne soient poursuivis comme auparavant. Pour ce qui est de la grande route transcanadienne, je crois que les travaux seront effectués cet été, suivant les accords qui seront conclus avec la province, si cette résolution et le bill en découlant sont adoptés.

L'hon. M. HEENAN: On a commencé à relier, dans le nord de l'Ontario, divers tronçons de routes qui étaient déjà construits, et pour cela on a établi des camps. Il y a beaucoup de routes que l'on n'a pas reliées. Du Nouvel-Ontario l'on m'apprend que certains de ces camps ont été à la charge de l'Ontario et du gouvernement fédéral dans une proportion égale. C'est à ce sujet que je voudrais des informations. A-t-on l'intention de continuer, ou bien le gouvernement de l'Ontario a-t-il décidé définitivement de fermer partiellement ces camps, l'été prochain?

L'hon. M. GORDON: Plusieurs camps qui avaient été maintenus pendant l'hiver comptent sans doute aujourd'hui beaucoup moins d'ouvriers, du fait que ceux-ci ont trouvé de l'emploi ailleurs. Autant que je sache, les travaux se feront cet été. Les conditions exactes dépendront de l'accord à intervenir entre le Gouvernement et la province.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre de la Justice a dit à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) que l'on ne devrait pas prendre les informations des journaux trop au sérieux; mais, d'après celles que nous avons, le gouvernement de l'Ontario entend rendre ce travail facultatif; c'est-à-dire ceux qui désirent rester dans les camps pour y travailler recevront $5 par mois en plus de leur subsistance. J'espère que le ministre ne participera pas à un arrangement de la sorte.

Le premier ministre a dit, l'autre jour, comme il l'a déclaré fréquemment, que les routes sont une acquisition pour le pays. Pour lui, c'est un des importants facteurs de stabilisation pour ce qu'il a appelé la balance commerciale invisible. Beaucoup de touristes viennent dans ce pays et, par conséquent, les routes sont, comme il le dit, une richesse, de sorte qu'il ne s'agit pas uniquement de travaux entrepris pour fournir de l'emploi. Il y a actuellement beaucoup de routes non reliées et qui pourraient l'être avantageusement durant l'été. Par exemple, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, il faudrait seulement 36 milles de plus pour relier l'endroit qu'on appelle Ignace avec la ville de Dyment, à l'ouest. Cela donnerait presque 100 milles de grande route et il n'est que juste pour les habitants de la région d'exécuter ces travaux. Puis il y a un tronçon de route qui est en voie de construction depuis plusieurs années et qui relie la ligne nationale au nord, c'est-à-dire l'ancienne ligne du Grand-Tronc-Pacifique, et le Pacifique-Canadien, à Dinorwic. Cette partie de la route a 45 milles de long et il faut encore 29 milles pour la terminer. C'est tout ce qu'il faut pour la compléter. Assurément les travaux ne seront pas suspendus quand le gouvernement de l'Ontario et celui-ci ont assumé l'obligation de faire leur part pour ce genre de travaux, surtout quand ils sont si avantageux.

Il y a ensuite la grande route de Kenora à Rainy-River qui relie deux régions; l'une du côté nord du lac des Bois et l'autre du côté sud. Une route d'environ 60 milles donnerait des communications à une superficie de 30,000 milles carrés, et cela vaudrait d'être entrepris. Les journaux disent que le ministre des terres et forêts de l'Ontario a annoncé qu'il consentait à prendre tout chômeur qui voudra s'engager dans un campement pour travailler huit heures par jour, au prix de $5 par mois, plus sa pension. Le ministre doit certainement comprendre qu'on ne peut s'attendre à de bon travail d'hommes travaillant dans ces conditions.

Est-ce que cette réunion des diverses routes provinciales doit constituer cette route transcanadienne dont le premier ministre a annoncé le parachèvement s'il était élu, ou bien a-t-il l'intention de construire une autre grande route séparée et distincte des routes provinciales?

L'hon. M. GORDON: Où se trouve la route dont parle mon honorable ami?

L'hon. M. HEENAN: Dans son édition du 25 juin le *London Free Press* rapporte que le 24 juin, le premier ministre aurait fait la déclaration suivante à Cobourg:

> Une grande route nationale pour les Canadiens. Une grande route du Canada qui ne passera pas sur le territoire étranger. Une grande route qui vous permettra de partir du Cap-Breton et d'aller à Vancouver sans passer sur un sol étranger. M. Bennett déclare que cette entreprise doit être exécutée par les soins du gouvernement fédéral.

Est-ce que cette réunion des routes provinciales doit constituer la route transcanadienne annoncée à Cobourg par le premier ministre, ou a-t-il l'intention de construire une grande route nationale sur les fonds du trésor?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas discuté cette question avec le premier ministre. Je considère qu'en employant des tronçons de routes déjà bien construits on suit un excellent procédé. Je ne pense pas que le site de ce qui sera nommé la grande route transcanadienne ait été déclaré, dans certaines régions de l'Ontario-Nord, ou si on l'a fait, je ne l'ai pas su. Je comprends qu'une certaine partie a été déclarée telle par la province d'Ontario, des fonds ont été dépensés et les travaux se poursuivent jusqu'au bout. Je ne doute pas du tout que les travaux des routes du nord de l'Ontario seront continués tant que le trésor de la province le permettra.

La résolution que le comité étudie prévoit des avances consenties aux provinces pour des secours généraux. Si l'une ou l'autre des provinces présente des projets pour lesquels nous serons appelés à souscrire, nous nous renseignerons pour constater, du moins en ce qui regarde notre responsabilité, que les fonds soient dépensés pour accorder le plus de secours possible au plus grand nombre de personnes.

L'hon. M. HEENAN: Je conviens que des secours doivent être accordés, mais il se présente une occasion qui, si l'on sait en profiter, sera avantageuse pour le pays. Je ne pense pas que ces routes puissent être construites d'après les plans proposés par le ministre des terres et forêts de l'Ontario. Il aurait mieux valu pour le pays et mieux valu pour le chômeurs, que ces travaux fussent commencés l'été dernier, puis continués durant l'hiver, l'été et l'automne prochains. Les hommes auraient pu travailler plus commodément et le pays en aurait profité davantage.

Le ministre de la Justice nous dit de ne pas trop prendre au sérieux les informations des journaux, et je ne le ferai pas en étudiant la proposition annoncée du ministre provincial. Le ministre du Travail qui est au courant de la situation dans le nord de l'Ontario, doit comprendre qu'il n'est ni convenable, ni avantageux de commencer la construction d'une route au milieu de l'hiver, puis de suspendre les travaux durant l'été.

J'espère qu'il prendra cette question en considération, parce que le premier ministre a dit qu'il voulait entendre des suggestions avant de rédiger le projet de loi, afin de le rédiger selon les vues exprimées par les députés. Je compte que le premier ministre verra à ce que ces différents tronçons de route construits dans le moment, soient réunis pour donner des communications continues dans le nord de l'Ontario.

M. NICHOLSON: J'aimerais à appuyer l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) dans son plaidoyer pour la continuation des travaux de construction de routes déjà commencées. Je n'ai pas l'intention de traiter d'une grande route en particulier ou de discuter le tracé de la route transcanadienne, ni rien de cette nature. Je sais quelque chose des travaux commencés et je sais ce que l'on a accompli. Il y a de grands tronçons de route du nord de l'Ontario qui, j'en suis sûr, feront partie de la route transcanadienne quand elle sera finalement créée. On a construit des camps, on a acheté de l'outillage, on a dépensé de grosses sommes, et l'on pourrait poursuivre ces travaux de voirie pour procurer de l'emploi aux chômeurs. Je ne m'accorde cependant pas avec mon honorable ami quand il dit que notre pays n'a tiré aucun profit de l'argent dépensé. Je sais qu'il s'est fait beaucoup de travail

durant les mois d'hiver et que les travailleurs n'en ont aucunement souffert. Les hommes du nord de l'Ontario sont accoutumés à travailler en hiver dans le bois, sur la route ou ailleurs; ils sont habitués à ce genre de travail. C'est comme pour la construction des chemins de fer en hiver. Les travailleurs ont des camps confortables, de bons lits, de la bonne nourriture et tout ce qu'il leur faut. Les camps sont encore là, et je demande instamment que l'on permette au moins aux chômeurs de terminer les travaux commencés. On ne saurait trouver un meilleur moyen de leur venir en aide. J'approuve les commentaires de mon honorable ami sur le rapport qui a paru dans les journaux et d'après lequel on veut faire travailler les hommes dans les camps en leur payant cinq dollars par mois avec pension. Ce serait non seulement absurde, mais dangereux. Si vous essayez de faire travailler un certain nombre d'hommes dans ces camps à cinq dollars par mois avec pension, vous n'en obtiendrez aucun rendement réel. Les travailleurs de cette région ont gardé un courage vraiment étonnant dans les mauvais jours qu'ils viennent de traverser; ils sont prêts à travailler pour gagner des secours; partout où cette situation existe, on devrait fournir de l'ouvrage au lieu d'accorder des secours directs. S'il est possible de procurer du travail à ces gens et de leur faire produire quelque chose d'utile, faisons-le; c'est ce qu'ils désirent. J'approuve absolument mon honorable ami. Nous ne pouvons travailler plus efficacement au développement de notre pays qu'en construisant des routes qui permettront aux touristes de parcourir le Canada.

M. POULIOT: J'approuve quelques-unes des remarques de l'honorable député d'Algoma-Est. Il vaut mieux donner de l'ouvrage aux chômeurs que des secours directs. Nous sommes d'accord là-dessus. Je reconnais aussi qu'il est bon de procurer de l'ouvrage aux chômeurs dans le nord de l'Ontario. Je ne blâme pas le ministre pour l'enfant que son prédécesseur a laissé au seuil de sa porte, mais je prétends que la construction d'une route transcanadienne est l'une des folles promesses qui ont été faites au cours de la dernière campagne électorale. C'est un projet absurde, car cette route ferait concurrence à nos chemins de fer. D'un côté, le Gouvernement dit que nous avons trop de chemins de fer traversant le pays de l'Est à l'Ouest, et d'un autre côté il construit une route. Je n'ai jamais vu rien de plus absurde. Peut-être le premier ministre a-t-il lu les *Commentaires* de Jules César, ce grand Romain qui a construit des routes à l'époque de l'empire romain. Mais il faut dire que César a construit des routes dans les parties des colonies romaines qu'on pouvait coloniser, et non pas à travers des rochers. On va construire cette route transcanadienne au nord du lac Supérieur, où il n'y a que des rochers sur une distance de plusieurs centaines de milles, et c'est absurde. Je n'ai cependant aucune objection à voir construire une route dans la région colonisée de mon honorable ami.

M. NICHOLSON: Je me demande si mon honorable ami connaît quelque chose du nord de l'Ontario.

M. POULIOT: Je ne juge pas le nord de l'Ontario à l'aune de mon honorable ami, et ceci est un beau compliment à l'adresse du nord de l'Ontario. Et d'ailleurs, mon honorable ami, qui demeure là-bas, ne peut nier qu'on a dépensé la plus grande partie de la somme de $1,875,000 à miner des rochers. Il se peut que le paysage soit joli; Saint-Jean vécut sur l'île de Patmos, qui était un rocher, mais ce dernier attire peu de touristes. Les rochers n'attirent guère de touristes, sauf dans les montagnes Rocheuses, où d'ailleurs ils ne restent pas longtemps.

Je veux être bien compris. Je ne veux pas qu'on refuse de l'ouvrage aux chômeurs du comté de mon honorable ami; c'est loin de ma pensée. Mais il est ridicule d'entendre des députés ministériels, et en particulier l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), dire que nous avons trop de chemins de fer, que nous devons réduire les dépenses, qu'il faut pratiquer l'économie, tout cela en même temps que nous construisons une route transcanadienne qui permettra aux camions de faire concurrence aux chemins de fer. Voilà ce que je ne comprends pas.

Je suis prêt à voter de l'argent pour venir en aide aux chômeurs du nord de l'Ontario. Qu'on leur donne de l'ouvrage; que le Gouvernement construise des routes là où il y a des colons; mais je ne comprends pas que l'on construise des routes sur une distance de sept cents milles, à travers une région où il n'y a que des rochers et où l'on ne trouve personne, sauf quelques mineurs. Aucune personne sensée ne saurait consentir à cela.

Quelle est la province qui va bénéficier de la route transcanadienne promise par un homme qui a de grandes visions? Le premier ministre du Canada devrait construire des pyramides plus grosses que celles d'Egypte. Peut-être avait-il en vue d'employer les chômeurs à casser de la pierre ou à faire d'autres travaux de ce genre. Il serait tout aussi bon d'employer les chômeurs à casser de la pierre pour des édifices que l'on pourra élever dans vingt ans que de construire une route transcanadienne qui fera concurrence à nos chemins de fer et ne nous rapportera aucun bénéfice. Qu'a retiré de la construction de cette grande route l'île du Prince-Edouard, qui est une grande province? Rien. La Nouvelle-Ecosse, une

autre grande province? Rien. Qu'en a retiré le Nouveau-Brunswick? Pas grand'chose, $60,376.66. L'entreprise a été pour les profiteurs une affaire plus avantageuse que la vente des pommes de terre pendant la guerre. Qu'a retiré de l'entreprise la province de Québec? Rien. Mais l'Ontario a obtenu $1,875,000 sur un total de $2,547,169.32 pour miner le roc.

M. CASGRAIN: C'est trop.

M. POULIOT: Je ne dis pas que ce serait excessif, si l'entreprise était utile.

M. CASGRAIN: Pourquoi les autres provinces n'ont-elles pas obtenu autant?

M. POULIOT: Parce qu'il n'y a pas autant de roc dans les autres provinces que dans la partie nord du lac Supérieur. Le Manitoba, une grande province, n'a reçu que $251,934.99. La Saskatchewan, une autre grande province qui a des représentants des deux côtés, dont quelques-uns, cela va de soi, sont bien supérieurs aux autres, n'a rien obtenu. L'Alberta, cette autre province bien représentée dans tous les groupes de la Chambre, a touché $102,429.75. La Colombie-Anglaise, province des Rocheuses où une grande route a déjà été construite, a reçu $257,427.92. Cela fait une somme globale de $2,547,169.32. L'Ontario en a obtenu la part prépondérante. Je ne me plains pas de ce que l'Ontario ait reçu beaucoup d'argent. Payant des taxes comme les autres provinces, elle a droit à sa part des travaux publics entrepris par l'Etat. Chaque province doit recevoir selon sa population et le revenu qui en dérive. Je ne trouve pas à redire à ce que l'Ontario ait la plus grande part. Je ne veux pas que l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) dise: Voici un Canadien français de Québec qui affirme que l'Ontario reçoit trop d'argent de la trésorerie. Ce n'est pas du tout ce que j'affirme. Il faut traiter équitablement chaque province. Si cette grand'route était utile, je dirais: accordez deux fois davantage à l'Ontario. Cela servira à quelque chose, ce ne sera pas simplement de la poudre jetée aux yeux pour masquer la question du chômage.

Mais voici mon point de vue: tous les sans-travail ne sont pas des maçons ou des mineurs. Dans l'Ontario, plusieurs chômeurs sont des voyageurs de commerce, des employés de chemin de fer, des hommes de tout métier. Il faut leur venir en aide. J'ai exprimé ma pensée sur l'absurde projet de route transcanadienne. Elle ne répond à aucune fin utile, et si elle n'est pas destinée à faire concurrence à nos voies ferrées et à diminuer leurs recettes aujourd'hui peu considérables, elle produira certes cet effet.

[M. Pouliot.]

La session tire à sa fin et le Gouvernement ne devrait pas proroger les Chambres sans nous renseigner sur le nombre des sans-travail. Je prie le Gouvernement de faire un dénombrement et un classement des chômeurs. C'est une chose essentielle, pour l'honorable député d'Algoma-Est comme pour ceux de l'Ontario, de Québec, des provinces de l'Ouest et des Provinces maritimes, si nous voulons prendre des mesures intelligentes au sujet du chômage.

Le projet en délibération vise à soulager le chômage. A maintes reprises, au cours de la session, j'ai représenté au Gouvernement l'importance d'un dénombrement ou classement des chômeurs, pour que nous ayons la fiche de chacun d'eux. L'entreprise requiert du courage, mais si elle s'exécute, le Gouvernement peut avoir l'assurance que, loin de le critiquer, je féliciterai tous les membres du cabinet. Le Gouvernement aurait dû exécuter ce travail en août 1930. Ce mois-là, un sous-comité a étudié le problème du chômage et a préconisé certains avis. Quelques-uns ont été suivis, d'autres ne l'ont pas été. C'était une excellente idée de réunir ainsi les chefs des industries et des ouvriers pour découvrir la cause du mal et chercher à y porter remède.

Nous ne connaissons pas aujourd'hui le nombre des sans-travail au pays. Nous ne savons pas combien de commis, de journaliers, de boutiquiers, de voyageurs de commerce, d'ouvriers de ferme chôment, et ainsi de suite, et tant que nous ne connaîtrons pas la vérité entière, comment le Gouvernement peut-il remédier à la situation par un emplâtre d'allocations? Tant qu'il ne possédera pas ces renseignements, il ne peut le faire, ignorant la source du mal. Je ne fais pas ces remarques dans un esprit mesquin, dans un esprit de partisan. J'ai peur de l'avenir, si le Gouvernement n'a pas le courage d'accomplir ce qu'il aurait dû faire il y a deux ans, de continuer le travail arrêté en 1930.

Le Gouvernement ne devrait pas craindre d'aller à la racine du mal social pour constater les causes réelles du chômage et y remédier, si c'est possible. Puis-je demander au ministre s'il aura la bonté d'étudier cet avis, et de continuer le travail accompli au mois d'août ou de septembre 1930, par le sous-comité qui s'est enquis du chômage? Je demande aussi au Gouvernement s'il est disposé à dresser un état complet de nos sans-travail, où chacun aura sa fiche individuelle; et cela en vue de trouver un remède à ce mal?

M. GERSHAW: Je note que la résolution fait une mention spéciale de la zone atteinte par la sécheresse dans la province de la Saskatchewan; et je me demande si le ministre, pour être juste et pour assurer un régime impartial, a l'intention d'accorder le même

traitement aux régions voisines dont la situation est la même.

Dans la Saskatchewan la commission des secours a des privilèges d'un ordre spécial; seulement sa compétence ne s'étend pas au delà des bornes de la province. Or, de l'autre côté de la frontière, à proximité de celle-ci, se trouvent des cultivateurs qui ont perdu trois récoltes consécutives, et dont la situation est tout aussi précaire que celle des cultivateurs de la zone desséchée en Saskatchewan, qui peuvent recourir à la commission. Cet état de choses ne laisse pas à provoquer des murmures, car il paraît y avoir là quelque injustice. Dans la zone que régit la commission, les agriculteurs reçoivent des bons qui leur permettent de s'approvisionner chez les marchands de certains objets nécessaires. Dans d'autres régions les secours sont distribués d'une façon bien moins simple, beaucoup plus lente et plus incertaine; le cultivateur doit s'adresser à la police; après un retard prolongé un agent de la police fait une enquête sur les lieux, et très souvent il se montre peu sympathique au cultivateur. Il faut aussi adresser une demande à la Croix-Rouge; à tout prendre la situation des cultivateurs établis à l'extérieur des frontières de la Saskatchewan est bien pire que celle des cultivateurs habitant la zone en question. J'appelle l'attention du ministre sur ces faits parce qu'ils sont discutés sans cesse dans ces districts.

L'hon. M. GORDON: La commission de Saskatchewan dont parle l'honorable député a été établie par la province. C'est là une affaire qui concerne la province d'une manière spéciale. On ne saurait éviter toute critique; mais les rapports qui me sont parvenus me portent à croire que cette commission se montre tout à fait à la hauteur de sa tâche. Je ne conteste pas le moins du monde ce qu'avance l'honorable représentant; mais je dois dire que le premier ministre de l'Alberta,—c'est d'elle que l'honorable député parle, je suppose,—n'a rien laissé entendre dans ce sens.

Sans doute par tout le Canada il se trouve, et il se trouvera, des régions isolées qui ont souffert, qui souffriront encore, à cause du climat et des mésaventures qui influent sur la productivité du sol; seulement mon honorable ami n'en disconviendra pas, je pense, quand j'affirme que la situation survenue dans cette partie de la Saskatchewan forme une page tragique dans l'histoire de cette province, voire de notre pays. Pour cette raison nous y avons consacré une attention spéciale. Je ne puis que répéter que le premier ministre de l'Alberta n'a rien dit touchant l'opportunité d'y créer une commission. Il va de soi que si la province jugeait nécessaire l'inauguration d'un pareil organe, il lui incomberait de faire les démarches requises. Dans la discussion de ces questions nous devons,—et nous le faisons, je pense,—nous rappeler toujours que les provinces, les municipalités et le gouvernement fédéral ne peuvent pas dépasser certaine bornes.

Je ne veux pas revenir sur la récapitulation que j'ai faite l'autre jour lorsque la Chambre étudiait le présent projet de résolution. J'ajoute, toutefois, que dans mes conversations avec les représentants des diverses provinces, et particulièrement à la conférence des 8 et 9 avril, on a discuté on ne peut plus franchement le fardeau qu'assument les provinces, les municipalités et ce Gouvernement. J'assure les honorables membres que ceux qui portent ce fardeau sont les heureux possesseurs d'un emploi et de quelque fortune, dont bon nombre délient les cordons de leur bourse personnelle. Si la commission suggérée par l'honorable député est nécessaire je m'aboucherai avec le premier ministre de l'Alberta. Je ne prendrai pas sur moi de lui intimer la méthode et le mode à suivre pour gérer les affaires de sa propre province. Du reste, les honorables opposants ne m'en demanderaient pas tant. Cependant s'il existe une situation qui alarme mon honorable ami, à laquelle personne ne cherche à remédier, et si l'honorable député veut se mettre en communication avec le premier ministre de l'Alberta, j'ai la certitude que ses suggestions auront l'attention qu'elles méritent.

(L'Orateur reprend le fauteuil.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

COMMISSION DES CHEMINS DE FER, TARIFICATION, TARIFS SPÉCIAUX

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi, 22 avril, sur la motion de M. Reid demandant que le projet de loi (bill n° 44) tendant à modifier la loi des chemins de fer soit lu pour la 2e fois.

M. J. A. FRASER (Caribou): Je désire faire quelques observations sur l'amendement que propose l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) au bill à l'étude. D'abord, je veux qu'il soit entendu que j'approuve le but que vise l'honorable député, savoir: la réduction de la différence entre les taux d'exportation et les taux domestiques qui s'appliquent au grain et à la farine, mais je dis que le bill actuel n'atteindra pas cette fin. Je suis d'avis que les choses en seront beaucoup plus mauvaises qu'elles ne le sont en ce moment; la

confusion en sera plus grande si j'ai bien interprété les articles de la loi que l'on veut modifier.

Ce bill compte deux articles seulement. On veut modifier l'article 320 de la loi des chemins de fer en biffant les mots "dans l'intérêt du public" et en les remplaçant par les mots "intérêt national, sous le rapport de la production et de la consommation à la fois." Je trouve que les mots "dans l'intérêt du public" sont dans la loi des chemins de fer depuis 1919, alors qu'elle fut présentée pour la première fois et, depuis, certaines pratiques se sont établies relativement à l'interprétation de ces mots. J'ai ici un mémoire de la Commission des chemins de fer définissant l'interprétation donnée à ces mots par la commission, et avant de poursuivre, je veux donner lecture de cette définition:

L'expression actuelle, d'après l'interprétation judiciaire, veut maintenant dire "le public de la localité ou district intéressé, et que toute partie considérable de la population en général à l'encontre d'un individu ou d'une association d'individus est conforme à la description"; "le pouvoir contrôlant certains taux ou la concurrence effective sur des taux particuliers"; "Il ne faut pas considérer seulement le désir légitime de la compagnie de chemin de fer d'attirer le trafic, mais aussi s'il est dans l'intérêt public qu'elle l'obtienne, l'abandonne ou ne tente pas de l'obtenir. Une catégorie de cas que l'on veut inclure est celle où le trafic venant d'une certaine distance paye des taux peu élevés pour la raison que sans ces taux minimes les produits ne seraient pas mis sur le marché"; "le fait qu'un commerçant a accès à une route concurrente pour le transport de ses marchandises peut être pris en considération par la commission en décidant si des taux moins élevés constitue une préférence indue en faveur de ce commerçant".

Je dois dire qu'il m'est difficile de comprendre ce que signifie au juste l'amendement. Je suis d'avis que le changement pourra avoir une application plus restreinte que le texte actuel. De plus, je ferai remarquer que d'après l'article 320 les tarifs dont il est question ne sont pas des tarifs fixés par la Commission des chemins de fer mais imposés par les compagnies de chemins de fer en vertu des articles 331 et 332 de la loi et que mon honorable ami peut étudier s'il n'est pas au courant. L'article 328 dit:

Les tarifs des taxes que le compagnie est autorisée à publier en vertu de la présente loi, pour le transport des marchandises de gare à gare, doivent être divisés en trois classes, savoir:

a) Le tarif-type des marchandises;
b) Les tarifs spéciaux des marchandises; et
c) Les tarifs de concurrence.

Ce sont là les tarifs que les compagnies de chemins de fer peuvent inaugurer pour attirer le trafic vers leurs réseaux; ce ne sont pas des tarifs de taxes qu'aurait prescrit la Commission des chemins de fer. Quand des tarifs de taxes sont prescrits par la Commission, elle s'efforce d'éviter toute distinction injuste ou préférence indue; cela est indispensable dans sa décision. On doit en tenir entièrement compte à tout point de vue, non seulement au point de vue des compagnies de chemins de fer elles-mêmes, mais aussi à celui des expéditeurs, des consommateurs et du public producteur.

L'honorable député propose aussi d'ajouter un alinéa (2) à l'article 320; le voici:

La Commission peut considérer ce qui devrait constituer une compensation raisonnable dans les circonstances, et elle peut établir une échelle de tarifs en vue du développement du commerce et dans l'intérêt public, bien que ces tarifs d'expérimentation ne puissent pas alors ou par eux-mêmes fournir une compensation raisonnable aux compagnies de chemin de fer.

Je comprends que l'honorable député a deux choses en vue; d'abord, que la commission peut considérer la question de ce qui constitue une rémunération raisonnable dans les circonstances, et ensuite, que la commission peut établir une échelle de tarifs en vue du développement du commerce et dans l'intérêt public, bien que ces tarifs d'expérimentation ne puissent pas alors ou par eux-mêmes fournir une rémunération raisonnable aux compagnies de chemins de fer. Je dis que la signification de la première partie de cet amendement n'est pas claire. Elle peut difficilement se rapporter au premier alinéa de cet article, car si la commission découvrait que de fait un tarif moindre était nécessaire pour attirer le trafic, alors évidemment ce tarif moindre constituerait une rémunération raisonnable dans les circonstances. Par conséquent, je ne saurais voir en quoi il peut avoir rapport à la première partie de cet article. Et il ne se rapporte pas plus à la dernière partie, car, si la commission établit une échelle de tarifs en vue du développement du commerce et dans l'intérêt public, bien que ces tarifs ne puissent peut-être pas alors fournir par eux-mêmes une rémunération raisonnable, quel but viserait, d'autre part, la commission en considérant ce qui devrait constituer une rémunération raisonnable? Elle ne viserait à rien du tout, à ce que je puis voir.

Pour ce qui est du second point, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a déjà déclaré que le Gouvernement ne peut accepter cette suggestion. Si j'ai bien compris la déclaration du ministre, le Parlement est l'endroit convenable pour décider les questions de cette nature. Et j'ajouterai, en passant, que si les honorables membres veulent bien se donner la peine de consulter le compte

rendu du débat sur la tarification, en 1925, ils se rendront compte que les divers groupes parlementaires ont admis que la Commission des chemins de fer et non pas le Parlement constitue le tribunal compétent pour régler des questions aussi compliquées que celle de la tarification sur les différentes voies ferrées du pays. Il est aussi assez difficile de déterminer jusqu'où l'on peut aller lorsqu'il s'agit d'une tarification de cette nature. Si les honorables membres se rappellent la discussion qui a eu lieu ici, il n'y a pas si longtemps, en ce qui regarde les tarifs de transport dans l'Ouest, ils doivent se souvenir que l'on a admis que certaines denrées tombent sous le coup de cette définition. La réforme que propose mon honorable ami afin de remédier à la situation en Colombie-Anglaise, pourrait s'appliquer à n'importe laquelle de ces denrées, telles que l'essence; les produits de la Colombie-Anglaise qui sont transportés dans les provinces de la Prairie; le bois de chauffage ainsi qu'aux tarifs intérieurs qui sont généralement en vigueur dans la province de Québec; le bétail sur pied, les pommes de terre et le foin. Il est aussi concevable que les tarifs concernant le transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse ou de l'Alberta sur les marchés du centre du Canada tomberaient sous le coup de la modification proposée. Vous pouvez donc vous faire une bonne idée de la grande portée que pourrait avoir l'amendement proposé par l'honorable député.

Sous le régime des dispositions d'ordre général de la loi des chemins de fer que l'on ne se propose nullement de modifier, la Commission des chemins de fer doit fixer et déterminer les tarifs de transport justes et raisonnables; or, cela veut dire que les tarifs seront raisonnables non seulement pour les chemins de fer, mais aussi pour les expéditeurs, les producteurs, les consommateurs et toutes les classes de la population du Canada. Si la commission établissait des tarifs d'essai destinés à assurer aux chemins de fer une rémunération raisonnable, devrait-elle également imposer arbitrairement un relèvement des prix de transport sur un certain volume de trafic des chemins de fer afin de combler la perte de recettes que subiraient les compagnies du fait de ces tarifs d'essai? Un pareil système serait-il pratique ou raisonnable? Aurait-on raison de faire porter la compensation des chemins de fer sur telle denrée ou sur telle autre et, à la longue, est-ce que cette méthode améliorerait la situation même en supposant que pareils changements fussent effectués? De plus, j'estime que les chemins de fer subiraient de lourdes pertes de ce chef.

Pour ce qui est de la modification que l'on propose au paragraphe 5 de l'article 325, visant à établir des tarifs réguliers pour le transport de grains et de la farine des provinces de la Prairie aux différentes localités sur le littoral du Pacifique, les tarifs en vigueur sont prescrits et approuvés par la Commission des chemins de fer. Cette question a été décidée. Elle a déjà été discutée et nous savons que les tarifs présentement en vigueur sont ceux qui furent soumis à la commission; elle les a examinés à fond et elle a fait une enquête approfondie; ce sont là des tarifs que la commission considère être justes et raisonnables pour toutes les parties en cause.

Advenant le cas où cet amendement serait adopté, la différence sera peut-être diminuée entre le tarif d'exportation et le tarif intérieur; cependant, il aurait peut-être pour effet de relever le tarif d'exportation ou encore de ramener les deux tarifs au même niveau. Au surplus, l'adoption de l'amendement en discussion amènerait une réduction du tarif d'exportations en vigueur jusqu'à Vancouver sur le réseau du Pacifique-Canadien et il faudrait nécessairement que le National-Canadien fît de même. Je référerai mon honorable ami au jugement que la commission a rendu à la suite de l'enquête sur la tarification en général, volume 17 des jugements et ordonnances des commissaires, s'il veut se renseigner à fond à cet égard; il s'agit du jugement de la commission sur la question des tarifs de transport dans l'Ouest.

L'amendement proposé aurait comme conséquence une très forte réduction des recettes tant du Pacifique-Canadien que du réseau national. Le tarif qu'il prévoit pour le trafic de certains endroits des provinces de la Prairie à certains points sur le littoral du Pacifique, s'appliqueraient à compter du 27 juin 1925. Il est assez difficile de dire au juste le montant des recettes que perdraient les deux compagnies de chemins de fer, advenant le cas où ces modifications seraient adoptées; cependant, en ce qui regarde le réseau national, l'on m'a donné à entendre que cela pourrait fort bien occasionner une diminution des recettes annuelles de $500,000. De plus, vu que l'amendement est censé avoir un effet rétroactif jusqu'au 27 juin 1925, cela signifie que les Chemins de fer nationaux auraient à rembourser quelque chose comme $3,500,000; or, à mon avis, le Pacifique-Canadien serait tenu de rembourser une somme bien plus considérable encore. Les deux réseaux seraient donc obligés de rembourser de 8 à 10 millions de dollars. Or, à une époque critique comme celle que nous traversons et alors que les recettes de tous les chemins de fer accusent

une progression descendante, j'estime que mon honorable ami a fort mal choisi son temps pour présenter un amendement de cette nature. Il a un peu raison de dire que l'on devrait réduire la différence qu'il y a entre les taux d'exportation et ceux d'importation, mais je soutiens sérieusement que ce n'est pas le moment de le faire et que ce n'est pas le moyen qu'il faut employer. Je vais être obligé de voter contre le projet de loi.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député prend la parole, il va clore le débat.

M. REID: Je ne veux pas retenir la Chambre longtemps en répondant aux remarques de l'honorable député de Caribou (M. Fraser).

L'hon. M. MANION: Je réclame l'application du règlement. Je n'ai pas d'objection à laisser parler mon honorable ami, mais je demande s'il a le droit de parler une deuxième fois sur le projet de loi.

M. l'ORATEUR: La coutume dans cette Chambre veut que le député qui propose la deuxième lecture d'un projet de loi ait le droit de réplique.

M. REID: Quant aux deux premières propositions contenues dans le projet de loi, je dois dire, en réponse à mon honorable ami de Caribou, qu'ils s'y trouvent à cause du rapport de la commission Duncan. Je pourrai expliquer la situation beaucoup plus clairement en lisant l'extrait suivant de ce rapport:

> Actuellement, le travail de la Commission des chemins de fer se borne aux deux considérations suivantes:—
>
> a) Compensation raisonnable à la compagnie de transport;
>
> b) Aucune préférence indue ni aucune disparité injuste à l'égard des commerçants.
>
> L'article 320 de la loi des chemins de fer semble accorder les pouvoirs plus étendus que nous avons à l'esprit à la Commission des chemins de fer, autant que peut être impliquée la question de préférence indue ou de disparité injuste:—
>
> "320. Pour décider si une taxe moins élevée ou une différence de traitement constitue ou non une préférence indue ou une disparité injuste, la Commission peut considérer s'il est nécessaire d'exiger cette taxe moins élevée ou d'établir cette différence de traitement, pour assurer, dans l'intérêt du public, les transports qui ont donné lieu à cette réduction ou à cette différence, et considérer également s'il est impossible d'atteindre ce but sans faire subir aux taxes plus élevées une réduction indue".
>
> Telle est la loi actuelle, et la commission Duncan dit à ce sujet:
>
> Même ici, nous croyons que si l'on avait en vue les intérêts commerciaux les plus considérables, l'article devrait être rendu plus clair, et qu'au lieu des mots "dans l'intérêt du public" (qui peuvent s'interpréter comme s'ils voulaient dire l'intérêt du public "consommateur"), les mots devraient clairement déclarer qu'il s'agit des intérêts nationaux (tant "producteur" que consommateur). Si telle n'a pas été l'intention primitive attribuée à l'article, nous suggérons que c'est l'intention qu'on devrait lui attribuer aujourd'hui. Nous croyons de plus que l'autorité de la Commission des chemins de fer devrait être étendue de manière qu'elle puisse connaître de la question de compensation raisonnable. La Commission des chemins de fer aurait alors la compétence pour faire une enquête analogue à celle que le président des Chemins de fer nationaux canadiens est, d'après lui, tenu de faire comme partie de ses fonctions (et comme chef du chemin de fer); et si, au point de vue du public, elle croit qu'on devrait faire l'expérience d'un tarif demandé, elle devrait pouvoir être libre de constituer ce tarif, même si, à l'époque de la demande, ce tarif ne devait pas, de lui-même, emporter une compensation raisonnable à la compagnie de chemin de fer.

C'est pour cela que j'ai fait rédiger le projet de loi de façon à donner à la Commission des chemins de fer, comme il est dit ici, les pouvoirs que, selon moi, elle devrait avoir. Je n'ai pas l'intention de discuter les divers aspects de la loi, car on l'a déjà fait bien souvent.

Je ne réclame aucune sympathie. A l'exception de quelques années, l'accord du Nid-de-Corbeau a été en vigueur jusqu'en 1925, alors qu'il a été modifié. Cela s'est fait à la suite d'un jugement de la Cour suprême disant que les taux du Nid-de-Corbeau ne s'appliquaient qu'aux endroits existant à l'époque de la conclusion de cet accord, et seulement sur le territoire prévu dans l'accord de 1897. Il est bon de se rappeler que les taux du Nid-de-Corbeau avaient été établis en vue de protéger la région des Prairies quant au transport par chemin de fer, surtout du grain, car il n'existait pas alors de concurrence par eau comme dans l'Est. La décision de la Cour suprême aurait eu pour résultat de créer de la confusion dans les taux de chemins de fer; une station aurait obtenu les taux du Nid-de-Corbeau, tandis que la station voisine aurait eu des taux différents. Pour surmonter cette difficulté, le gouvernement, en 1925, a fait adopter des amendements qui font maintenant partie de la loi des chemins de fer. Les amendements de 1925 ont accordé à toutes les villes de la prairie l'avantage des taux du Nid-de-Corbeau pour le grain et la farine, mais, pour les autres denrées, ils ont supprimé les taux du Nid-de-Corbeau qui avaient été en vigueur entre les endroits mentionnés dans l'accord de 1897. Quand on a discuté ces amendements, on nous a dit que les provinces de la prairie y gagnaient autant qu'elles y perdaient, mais il faut se rappeler

que les chemins de fer y gagnaient à voir supprimer les taux du Nid-de-Corbeau sur les autres denrées.

Les dispositions des nouveaux amendements ne s'appliquent pas à la Colombie-Anglaise, comme je prétends qu'elles le devraient. Le grain ne se transforme pas en quelque autre chose simplement parce qu'il prend la direction de l'Est au lieu de l'Ouest. On croyait alors que les commissaires des chemins de fer auraient le pouvoir de rajuster les tarifs et de prévenir toute injustice, mais nous avons appris depuis, à notre grand regret et à nos dépens, que tel n'est pas le cas. Le jugement de la Cour suprême et les décisions de la Commission ont montré clairement depuis que les commissaires n'ont pas ce pouvoir.

Les intérêts des provinces des Prairies sont identiques à ceux de la Colombie-Anglaise. Il est à leur avantage que le grain soit expédié dans l'Ouest à aussi bon marché que dans l'Est, vu surtout que la Colombie-Anglaise fournit un marché pour le blé de qualité inférieure. L'une des principales raisons pour lesquelles j'ai présenté ce bill, résultat d'une étude approfondie de toute la question, est mon opinion que la Colombie-Anglaise n'obtiendra jamais une réduction du tarif-marchandises sur le grain et la farine par un appel à la Commission des chemins de fer. La décision de la Cour suprême rend impossible de prendre les tarifs du Nid-de-Corbeau jusqu'à Fort-William comme base d'argument. Il me semble que dans la Colombie-Anglaise nous perdons notre temps, notre argent et notre énergie en nous adressant à la Commission des chemins de fer, et le Parlement doit s'en rendre compte. D'après la décision de cette Commission, les tarifs du Nid-de-Corbeau sur le grain et la farine s'acheminant vers l'est de Fort-William ne sont pas un argument à invoquer au sujet de la distinction qui a été faite à cause du jugement de la Cour suprême. Les chefs de service du chemin de fer Pacifique-Canadien ont aussi juré que personne ne peut dire le coût exact du voiturage d'aucune marchandise.

Un autre fait important à se rappeler est que le grain n'est que du grain ordinaire, lorsqu'il est transporté à Fort-William, mais que lorsqu'il prend la direction de l'Ouest il devient grain pour consommation intérieure ou grain destiné à l'exportation.

Le tarif d'intérieur du transport en Colombie-Anglaise est plus élevé que le tarif d'exportation,—presque le double,—et c'est en dépit de tous les précédents de chemins de fer. L'article inférieur et moins dispendieux expédié dans notre province acquitte un tarif de transport plus élevé que la meilleure qualité de grain exporté.

Je suis assez désappointé de l'attitude de la Chambre, et surtout de celle de mon collègue de Fraser-Valley (M. Barber). L'honorable député a dit l'autre soir qu'il ne pouvait se prononcer en faveur de cette mesure législative parce que, d'abord, il n'avait pas ce bill sous la main. En réalité, ce projet de loi a été déposé le 12 avril; il a été lu en première lecture le 15 avril et sa deuxième lecture a été proposée le 22 avril lorsque l'honorable député a pris la parole et dit qu'il n'avait pas le bill. Qu'est-ce qui demande tant d'interprétation dans cette mesure législative? Le deuxième article est si simple que le premier venu pourrait en saisir le sens. Il est ainsi conçu en partie:

> ...et à tout trafic de ce genre s'acheminant vers l'ouest à partir de Fort-William, et à partir de tous les endroits sur toutes les lignes de chemin de fer à l'ouest de Fort-William, jusqu'à Vancouver, Colombie-Anglaise, et jusqu'aux ports du littoral du Pacifique.

Il est certainement facile de comprendre que nous demandons simplement les mêmes tarifs-marchandises pour le grain domestique expédié en Colombie-Anglaise que celui qui est payé par les habitants de l'Est pour le grain des provinces des Prairies transporté à Fort-William, Québec, Montréal ou la Nouvelle-Ecosse.

Je le répète, je suis désappointé de l'attitude des honorables députés, de la Colombie-Anglaise surtout. Je me rappelle qu'ils ont favorisé une mesure de cette nature dans le passé, mais ils ne sont pas disposés à subir l'épreuve. L'honorable député de Fraser-Valley représente une circonscription où se fait l'élevage de la volaille, et il sait que les habitants de la Colombie-Anglaise demandent cette aide depuis des années. Il a peut-être été trop occupé à remonter à 1925 pour trouver ce que l'on a dit alors, mais je suis plus intéressé au présent et au futur. J'ai présenté ce bill parce que c'est le temps de montrer qu'il nous faut réellement ce que nous demandons. A la suite de la décision de la Cour suprême, je ne crois pas que la Colombie-Anglaise puisse obtenir aucune satisfaction de la Commission des chemins de fer. Je recommande ce bill à la Chambre.

(La motion de M. Reid, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Beaubien,	Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Bothwell,	Loncks,
Boulanger,	Lucas,
Brown,	Luchkovich,
Carmichael,	MacInnis,
Casgrain,	MacLean,
Cayley,	McMillan (Huron-Sud),
Coote,	Neill,
Denis,	Perras,
Deslauriers,	Reid,
Desrochers,	Roberge,
Donnelly,	Sanderson,
Duff,	Séguin,
Dumaine,	Speakman,
Factor,	Spencer,
Fafard,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Gardiner,	Thauvette,
Garland (Bow-River),	Vallance,
Gershaw,	Verville,
Hall,	Weir (Macdonald).—43.
Hanson (Skeena),	
Heenan,	
Hepburn,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Pickel,
Anderson (Halton),	Plunkett,
Arsenault,	Porteous,
Arthurs,	Price,
Baribeau,	Quinn,
Belec,	Rogers,
Bourgeois,	Sauvé,
Bowman,	Senn,
Boyes,	Shaver,
Cowan (Long-Lake),	Short,
Dickie,	Simpson (Simcoe-Nord),
Dorion,	Simpson (Algoma-Ouest),
Duranleau,	Smith (Victoria-Carleton),
Embury,	Smith (Cumberland),
Esling,	Smoke,
Fortin,	Spankie,
Fraser (Caribou),	Spotton,
Gagnon,	Sproule,
Ganong,	Stanley,
Gobeil,	Stewart (Leeds),
Gordon,	Stewart (Lethbridge),
Hackett,	Stirling,
Hay,	Stitt (Nelson),
Heaps,	Stitt (Selkirk),
Johnstone,	Sutherland,
Larue,	Tétreault,
Lawson,	Thompson (Simcoe-Est),
MacNicol,	Thompson (Lanark),
McGillis,	Weese,
McGregor,	White (London),
McLure,	White (Mont-Royal),
Manion,	Willis,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),	Wilson,
Murphy,	Wright.—70.
Myers,	
Peck,	

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): J'avais pairé avec l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan). Autrement, j'aurais voté pour.

[M. Reid.]

M. YOUNG: J'avais pairé avec l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney). Sans quoi, j'aurais voté pour.

M. McGIBBON: J'avais pairé avec l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Sans quoi, j'aurais voté contre.

M. GOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kent, Ontario, (M. Rutherford). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. VENIOT: J'avais pairé avec l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson). Autrement, j'aurais voté pour.

M. ST-PERE: J'étais pairé avec l'honorable député de Hastings-Sud (M. Tummon). Sans quoi, j'aurais voté pour.

M. BOWEN: J'étais pairé avec l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie). Sans quoi, j'aurais voté contre.

M. BLAIR: J'étais pairé avec l'honorable député de Peel (M. Charters). Sans quoi, j'aurais voté pour.

M. BERTRAND: J'étais pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker). Autrement, j'aurais voté pour.

M. GEARY: J'étais pairé avec l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier). Sans quoi, j'aurais voté contre.

M. ROWE: J'étais pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Lacroix). Autrement, j'aurais voté contre.

M. EDWARDS: J'étais pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Autrement, j'aurais voté contre.

M. RYERSON: J'étais pairé avec l'honorable député de Norfolk-Elgin (M. Taylor). Autrement, j'aurais voté contre.

M. COWAN (Port-Arthur-Thunder-Bay): J'étais pairé avec l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley). Sans quoi, j'aurais voté contre.

M. DUPUIS: J'étais pairé avec l'honorable député de Northumberland (M. McDade). Sans quoi, j'aurais voté pour.

M. MUNN: J'étais pairé avec l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley). Autrement, j'aurais voté pour.

M. HURTUBISE: J'étais pairé avec l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam). Autrement, j'aurais voté pour.

M. RHEAUME (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette). Autrement, j'aurais voté pour.

M. FERLAND: J'avais pairé avec l'honorable député de Québec-Ouest (M. Dupré). Autrement, j'aurais voté pour.

M. POULIOT: J'avais pairé avec l'honorable député de York-Nord (M. Lennox). Autrement, j'aurais voté pour.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES PROVINCES CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE AFIN D'ALLÉGER LA MISÈRE.

La Chambre reprend l'examen en comité général du projet de résolution déposé par l'honorable ministre du Travail.

PRÉSIDENCE DE M. STIRLING

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser le Gouverneur en conseil à passer des conventions avec toute ou toutes provinces au sujet de l'octroi de secours dans cette ou ces provinces; pour verser, sur le fonds du revenu consolidé, les sommes jugées nécessaires pour acquitter les obligations créées par ces conventions; pour pourvoir à des besoins spéciaux dans les parcs nationaux et dans certaines parties de la province de la Saskatchewan éprouvées par la sécheresse; pour aider à contribuer au coût de la vente et de la distribution des produits des champs, des fermes, de la mer, des rivières et des mines; pour prêter de l'argent à toute province aux conditions qui pourront être arrêtées, et pour garantir le remboursement des sommes empruntées par cette province, et pour aider toute province, de toute manière jugée nécessaire ou convenable afin de pourvoir au soulagement de la misère, à l'aide et à l'entretien de ceux qui ont besoin de secours, et pour prêter de l'argent à toute compagnie ou entreprise publiques et en garantir le paiement.

M. POULIOT: En me rendant à la Chambre j'ai vu un gros camion portant l'inscription "Service quotidien". Cela m'a rappelé les paroles prononcées ici récemment par mon sympathique ami le ministre des Chemins de fer (M. Manion) au sujet de la concurrence déloyale des camions à l'égard des voies ferrées. Son discours m'a beaucoup intéressé. Laissez-moi résumer la question en deux mots: si la route transcanadienne est rémunératrice, ce sera à cause de la concurrence déloyale faite aux chemins de fer. Par ailleurs, si cette route ne rapporte rien, les dépenses qu'on y fera seront du vrai gaspillage. Comment sortirons-nous de ce dilemme?

Il faut aussi songer à l'entretien de la route après son achèvement. On dépensera plusieurs millions à la construction de cette route et le coût de l'entretien sera fort élevé. Voyons combien d'automobiles de la Colombie-Anglaise visitent la Nouvelle-Ecosse et combien de cette dernière province se rendent au Pacifique. Elles sont peu nombreuses. Cependant, il nous en vient quelques-unes par voie des états limitrophes et nous pourrions les compter sur le pont de Détroit, par exemple, mais bon nombre d'automobiles venant de l'Ouest ou de l'Est traversent ce pont sans se rendre à l'océan.

Je suis fortement opposé à toute espèce de législation hybride, mi-fédérale et mi-provinciale. Les deniers publics devraient être dépensés soit par les provinces ou par le gouvernement fédéral; si les provinces ont besoin de sommes additionnelles pour faire face à leurs dépenses, le gouvernement fédéral devrait les fournir, sans indiquer qu'elles doivent servir aux routes, ou aux écoles ou à toute autre fin particulière, et verser cet argent sous forme de subventions provinciales afin de laisser à la province l'entière disposition de l'argent qu'on lui remet. En vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord chaque province est maîtresse sur son territoire, et le gouvernement fédéral n'y a juridiction que lorsqu'il s'agit d'une question qui intéresse deux provinces ou plus. Ce principe de loi est bien connu, non seulement de tous les avocats, mais de tous ceux qui ont quelque peu étudié les questions constitutionnelles. Si le gouvernement fédéral est intéressé à la route transcanadienne il devrait la construire seul. Mais, par ailleurs, si le gouvernement fédéral n'y est pas intéressé, chacune des provinces devraient alors construire sa propre part de cette route. Actuellement presque toutes les provinces ont adopté une politique concernant les routes publiques, et je crois que chacune devrait être maîtresse de ses routes. Si les subventions provinciales ne sont pas suffisantes pour les besoins des provinces, le gouvernement fédéral devrait leur venir en aide et augmenter les subventions de toutes dans la même proportion. Le ministre voudra-t-il avoir la bonté de me dire s'il fera faire un relevé complet du nombre de chômeurs, comme je le lui ai demandé cet après-midi?

M. NICHOLSON: Je ne saurais laisser passer sous silence la critique de mon honorable ami de Témiscouata (M. Pouliot) à l'égard de la route transcanadienne, et particulièrement à l'égard de cette partie qui se trouve dans mon district, et à titre de représentant de ce coin du pays je me permettrai de lui répondre.

D'abord il me semble que le Dominion et les provinces ne sauraient contribuer à une entreprise plus propre à les unir et à favoriser le développement de tout le pays que cette construction de la route transcanadienne. Elle permettra aux citoyens de l'île du Prince-Edouard de traverser le Canada en automobile sur le sol canadien d'un océan à l'autre, et *vice versa*.

Franchement j'ai été fort surpris de l'esprit provincial dont mon honorable ami a fait preuve, non seulement dans ses allusions à la route transcanadienne, mais aussi au sujet d'une partie de ce pays dont il ne semble pas connaître grand'chose. Si ses observations n'avaient pas été faites à la Chambre on n'en tiendrait pas compte, mais comme elles sortent de la bouche d'un honorable député, elles sont dignes d'attention.

Au sujet de cette partie de la route transcanadienne où il faudra exécuter des travaux considérables, c'est-à-dire la section du nord de l'Ontario, partie du Canada qui se trouve située entre la rivière Ottawa et la frontière du Manitoba, mon honorable ami fait preuve d'une si grande ignorance de cette région que l'on peut à peine s'imaginer qu'un homme s'occupant de la chose publique puisse se fourvoyer au point de déprécier, comme l'a fait mon honorable ami, une partie du Canada plusieurs fois plus étendue que les régions colonisées des provinces d'Ontario et de Québec ensemble. Au nord de la ligne de partage des eaux dans les provinces de Québec et d'Ontario, dans la province de mon honorable ami et dans celle où je demeure, on trouve une plus grande superficie de terre arable que l'étendue actuellement en culture dans ces deux provinces. Il y a aujourd'hui plus de cultivateurs dans la région de Nipissing, représentée par mon honorable ami de Sudbury (M. Hurtubise), qu'il n'y en a dans le comté de Témiscouata. Il y en a plus également dans la région de Témiskamingue-Sud que dans le comté de Témiscouata. Il y a plus de cultivateurs dans les régions d'Algoma-Est et d'Algoma-Ouest qu'il n'y en a encore dans le comté de Témiscouata. Un grand nombre de ces cultivateurs sont de la même nationalité que mon honorable ami; ils y vivent heureux, contents de contribuer au développement de notre pays. Un jour ou l'autre les milliers d'autres cultivateurs qui iront à leur tour s'établir dans ce district en feront une région agricole d'une étendue plus grande que celles des provinces de Québec et d'Ontario ensemble.

Il est vrai que l'Ontario-Nord est très rocheux; il est vrai aussi que les lacs y abondent, tout comme il est exact qu'on y trouve des mines. Je ferai tout de même remarquer à mon honorable ami que l'Ontario-Nord a produit plus de nouvelles richesses au cours des dix dernières années que tout le reste de la province, sans parler de la province de Québec, —nouvelles richesses sous forme de mineraux, de produits agricoles, de bois, de bois à pâte et de papier, et de métaux principaux.

Au sujet des travaux qui ont été exécutés sur la route transcanadienne, mon honorable ami a fait allusion au fait que l'on avait miné sur la rive nord du lac Supérieur. Mon honorable ami apprendra peut-être avec étonnement que l'on n'a pas dépensé un sou sur la rive nord du lac Supérieur. Les explosifs ont été employés sur le bout de chemin qui se trouve entre Nipigon, à 50 ou 60 milles de Port-Arthur, et la frontière du Manitoba. Je conseillerais à mon honorable ami de consulter son collègue, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) sur la nature du terrain que traverse cette section de la route et d'apprendre de lui s'il s'agit bien d'une région inculte et déserte comme il l'a dit ici-même cet après-midi.

J'ai parcouru le Canada d'un océan à l'autre. J'ai visité la rive sud par voie ferrée et par voie d'eau. J'ai vu ses petits villages de pêcheurs accrochés au flanc rocailleux de la falaise avec, ici et là, des lopins de terre arable. C'est une région agréable dont la beauté du paysage offre beaucoup d'attraits aux touristes, mais elle est bien petite comparée à cette immense étendue de 1,400 milles qui va de la ville d'Ottawa jusqu'à celle de Winnipeg. On ne cherche pas à la déprécier ou à prétendre que c'est une région déserte, inculte et inutile qui ne laisse que la froide impression de la désolation. Cette région est bien autre. Tout le monde en admire la beauté.

Quant à l'influence de la grande route transcanadienne sur le trafic de nos chemins de fer transcontinentaux, je conseillerais à mon honorable ami de discuter cette question avec quelqu'un qui s'y connaît en matière de transport; avec sir Henry Thornton, président du National-Canadien, s'il le désire. Celui-ci ne tardera pas à dire que ce n'est pas le trafic qui passe par cette route qui fait perdre quoi que ce soit à nos chemins de fer. Le trafic touristique qu'attirent et qu'attireront les grandes routes du genre de celle qui fait l'objet de la discussion contribuera à augmenter le trafic même des chemins de fer plus encore que la construction de ces routes ne le pourra diminuer. C'est le transport sur de courtes distances qui diminue les recettes des chemins de fer, le transport par autobus et par camions. Le blé de l'Ouest ne sera jamais transporté ici par camions. Les animaux de l'Ouest ne seront jamais transportés dans l'Est par camions, et l'Est et l'Ouest ne feront jamais par camions l'échange des marchandises. La route transcanadienne sera une route pour les touristes d'une extrémité à l'autre et, de plus, elle servira à ouvrir à la colonisation l'une des parties les plus belles du Canada.

Je n'en dirai pas davantage, monsieur le président. Je répète que j'ai été étonné du peu de connaissances de mon honorable ami et des paroles si violentes dont il s'est servi pour parler d'une région dont évidemment il ne connaît absolument rien.

M. POULIOT: Monsieur le président, je sais que je ne parle pas très bien l'anglais, mais j'avais toujours pensé que je pouvais me faire comprendre par tous les membres de la Chambre. Toutefois, je m'aperçois avec regret que l'honorable député d'Algoma-Est, (M. Nicholson) soit qu'il y ait quelque chose de défectueux dans l'ouïe ou le cerveau, n'a pas compris un mot de ce que j'ai dit. Je vais être obligé ce soir, de répéter mes remarques en un langage très clair, non pas pour que l'honorable député les comprenne,—je ne peux pas attendre cela de lui,—mais bien pour qu'il ne les interprète pas mal. Je connais très bien l'honorable député, et c'est pour cela qu'en adressant la parole, cet après-midi, j'ai demandé de ne pas mal interpréter mes paroles.

Ceux de nos honorables collègues qui ont entendu mes observations se rappellent la déclaration que j'ai faite à ce sujet, et il semble que l'honorable député qui vient de parler soit le seul à ne pas comprendre ce que j'ai dit. Il rêvait sans doute à quelque sujet poétique, à ces petits villages le long du Saint-Laurent, où les pêcheurs habitent des maisons blanches sur le sommet des collines.

L'honorable député n'a rien gagné à avoir pris la parole ce soir; il aurait dû se taire. Le fait est qu'il oublie très souvent d'observer cette précaution. J'ai été dans la province d'Ontario; je connais fort bien ses bonnes routes et je sais aussi que l'honorable député représente une région qui mériterait d'être mieux représentée dans cette Assemblée; sa circonscription vaut mieux que lui. Il n'a pas besoin de dire qu'il représente une région riche, qu'il fait bon vivre dans l'Algoma et qu'il y a de grandes richesses dans le nord de l'Ontario. Pourquoi nous dire tout cela? Nous le savons. Nous savons en outre qu'il fait un piètre député, un piètre orateur, un piètre penseur, et qu'il dénature les paroles des membres ses collègues. Tous les députés savent que j'ai exprimé le désir que mes paroles ne soient pas mal interprétées; je ne voulais pas qu'on puisse dire que je m'opposais à la construction de grandes routes dans la circonscription de l'honorable député. Pendant la suspension de la séance, j'ai vérifié mes remarques dans le hansard, et c'est bien ce que j'ai dit.

L'honorable membre a prétendu que le député de Témiscouata ne connaissait pas les richesses du nord de l'Ontario, ses terres fertiles, sa campagne plus agréable même que celle du comté de Témiscouata. Monsieur le président, je rappellerai à l'honorable député qu'il ne s'agit pas d'un concours de popularité entre les terres agricoles de l'Algoma et celle de mon comté. Je n'ai pas parlé de l'Algoma, mais de cette partie du nord de l'Ontario, au nord du lac Supérieur, où il y a des terrains rocheux, et j'ai dit qu'il ne servirait à rien de faire sauter ces roches. Je n'ai pas fait allusion aux terres de culture et aux groupements du nord de l'Ontario; je n'ai pas parlé non plus des grandes routes aboutissant aux mines. Ces grandes routes ne sont pas faites pour les voitures de plaisir, mais pour les gros camions qui servent à transporter le minerai. Nous savons que dans les régions agricoles les routes sont essentielles; ce sont les artères commerciales. Je sais cela. Je sais aussi que les voies ferrées constituent d'autres artères commerciales. Je ne veux point empêcher le développement du nord de l'Ontario; comme Canadien, je crois représenter non seulement ma propre conscription, mais l'ensemble du pays. Toutefois, comme contraste, l'honorable député ne représente que lui-même, surtout lorsqu'il interprète mal les remarques faites des membres du comité.

Je n'en dirai pas plus long; voilà mon dernier mot. Si je parlais plus longtemps, je ferais trop d'honneur à l'honorable député; il sied maintenant de le traiter par le dédain et le silence.

M. BROWN: Monsieur le président, il a été question, au cours du débat, du retour à la terre. On ne voit pas encore très clairement quelle est l'idée du Gouvernement. Le ministre, dans un débat antérieur, avait paru indiquer que le Gouvernement n'avait pas l'intention de collaborer avec les provinces, ni de prendre lui-même l'initiative de ce retour au sol. Depuis le Gouvernement semble avoir changé d'avis, du moins quelque peu, et il est possible qu'on entreprenne cette œuvre. On aura besoin de prendre beaucoup de précautions. Essayer de se lancer dans une entreprise de l'envergure de celle qu'on a inaugurée pour les anciens combattants, ce serait sûrement courir à un échec.

Bien des choses ont été dites sur ce sujet du retour à la terre par des gens qui, évidemment, sont très peu au courant de la situation qui existe dans nos campagnes. Il a été dit des choses qui ne tiennent pas debout et qui dénotent chez ceux qui les ont dites une ignorance complète des faits. Par exemple, on a dit, il y a quelques jours, que le cultivateur aurait au moins du beurre et des œufs. L'honorable député qui a dit cela pense sans doute qu'on cueille ces denrées dans les arbres. Le ministre a indiqué qu'on pourrait avancer par exemple $600 à ceux qui voudraient se lancer dans la culture. Pour moi, cette somme est insignifiante comparativement à ce qu'il faut pour établir un individu sur

une ferme dans l'Ouest. Il est possible, c'est vrai, qu'en faisant un choix judicieux des hommes qui doivent s'établir sur des terres on puisse en établir sur les terres boisées du nord de l'Ontario. Si ces hommes consentent à envisager plusieurs années de privations et de durs travaux, comme l'ont fait nos ancêtres de l'Ontario et de Québec, il y a soixante-quinze et cent ans, il leur serait peut-être possible de bien réussir. Malheureusement, il existe aujourd'hui peu d'hommes possédant le tempérament et la volonté nécessaires pour défricher la forêt pendant des années. Dans toute ligne de conduite qu'on pourra offrir pour ramener des hommes à la terre, on doit tenir compte de ce fait. Je ne dis pas qu'on ne pourrait rien accomplir dans ce sens, mais j'insiste sur le fait que tout programme adopté dans ce but doit être suivi avec le plus grand soin et que toute politique élaborée serait, au début, vouée à l'insuccès.

Je remarque que la compagnie International Harvester, de Chicago, employant des tracteurs de routes et des charrues, laboure une vaste superficie des environs de Chicago, pour diviser ces terres en lots d'un quart d'acre et les faire cultiver par les chômeurs. A l'époque de la guerre un projet de ce genre a été mis à exécution près de la ville de Winnipeg; on a encouragé les hommes à cultiver des jardins maraîchers. Malheureusement, le moment approche où un projet de ce genre sera impraticable pour cette année, car on devrait semer le mois prochain. Cette manière d'agir aurait pu avoir un assez grand succès. Des hommes et des femmes qui habitent Winnipeg ou toute autre ville de l'Ouest ou de l'Est du Canada, pourraient avoir l'occasion de cultiver des terrains vagues voisins. Mais le moment de mettre ce programme en vigueur est presque, sinon complètement, passé.

D'après les renseignements que nous avons recueilli il semble parfaitement évident que nous approchons du moment où, plus que jamais par le passé, nous devrons accorder des secours directs. Il est certainement vrai que les provinces et les municipalités ne peuvent plus travailler de concert avec le gouvernement fédéral, comme ils l'ont fait en exécutant des travaux de secours. Les municipalités, particulièrement, en sont venues au point où, ne pouvant plus encaisser les taxes, elle ne pourront plus trouver de fonds pour contribuer à la continuation des travaux qui ne sont pas absolument et immédiatement nécessaires. Mais envisageant, comme je crois que nous devons le faire, la question des secours directs, je veux signaler à l'attention de la Chambre une chose qui m'intéresse beaucoup depuis plusieurs mois.

Les honorables députés savent probablement qu'aux Etats-Unis, des 200,000,000 de boisseaux de blé provenant de la commission de l'Agriculture, qui les avait eus en entrepôt depuis quelque temps, le gouvernement a donné 40,000,000 de boisseaux pour secourir directement les chômeurs. J'ai des raisons particulières pour m'être intéressé à cela et je puis dire à la Chambre que la proposition qui a été adoptée par le Congrès en mars dernier, est actuellement mise en vigueur dans bien des villes des Etats-Unis. Le mouvement a commencé comme suit: Un des professeurs du collège d'Oberlin a conçu l'idée qu'en employant du blé moulu par les méthodes primitives qui existaient aux premiers temps de la colonisation, on pourrait accomplir beaucoup pour nourrir les chômeurs. En ce qui touche le peuple des Etats-Unis, je puis dire ceci: Il me semble qu'on n'a pas accompli autant par les moyens de secours du gouvernement fédéral que nous n'avons accompli au Canada. Le fardeau a été rejeté sur les gouvernements des états, les municipalités et la charité publique. Aujourd'hui l'on a à peu près atteint le fond des caisses publiques.

Comme je le dis, ce projet a été lancé par quelqu'un qui s'intéresse à la question et il a démontré qu'en prenant le blé ordinaire disponible et en le moulant de cette façon primitive on pourrait servir des repas aux chômeurs, au taux de 3 cents chacun. La démonstration s'est faite dans la ville de Lorain, Ohio. J'ai visité cette partie du pays au cours des vacances de Pâques et, dans cette ville, centre industriel ayant un grand nombre de chômeurs, en se servant d'un moulin à poivre d'ancien modèle et d'un moulin à grain de provende d'occasion, on moulait de la farine qui était distribuée aux gens. J'ai vu cette farine et j'ai goûté aux crêpes, gaufres biscuits et même beignets faits de cette farine et ils étaient tout ce qu'on peut désirer. Les autorités ont été quelque peu hésitantes à adopter cette proposition, mais, à la fin, la Croix-Rouge s'y est intéressée et, dans toutes les parties des Etats-Unis on fait usage de cette farine, avec le blé de la commission d'agriculture, moulu de cette manière primitive et simple. Quand je me trouvais là, vers Pâques, la première consignation de grain est arrivée à Lorain et, depuis, j'ai été avisé que toute cette consignation avait été utilisée et qu'on en demande d'autre. Pendant que j'étais là, ceux qui ont créé ce projet ont visité la ville de Cleveland et le maire de cette ville a déclaré que, par ce moyen, il économiserait $400,000 des fonds publics, au cour des trois mois suivants.

J'attire l'attention de la Chambre et du pays sur ces faits parce qu'il me semble que,

si nous devons envisager, comme cela se produira, le problème de donner plus de secours à ceux qui sont dans le besoin, nous pourrions, par quelque moyen de ce genre, beaucoup accomplir pour le peuple en lui donnant une nourriture parfaitement saine et qui l'aidera à l'époque du chômage. Connaissant les résultats des moyens que j'ai indiqués, je n'hésite pas à dire que, si nos églises, nos associations philanthropiques et notre Croix-Rouge, de concert avec les autorités constituées, adoptaient un système comme celui-là, nous serions capables de faire face aux besoins qui, je le crains, vont se faire encore plus pressants que dans le passé, et de secourir grandement les chômeurs.

J'ai sous les yeux le texte d'un discours prononcé par le personnage qui a lancé ce projet, et je suis prêt à le faire voir à tous ceux qui le désireront. Il y relate toutes les démarches qui ont été faites à partir du moment où les tenants de ce système ont essayé d'en prôner le mérite auprès de toutes les classes de la population, jusqu'au moment où le projet a été sanctionné par le gouvernement des Etats-Unis. Il ne convient pas, je pense, de consigner ce discours au hansard, mais si quelques-uns de mes honorables collègues ou toute personne charitable appartenant à la Croix-Rouge ou à autre association philanthropique désirent obtenir de plus amples renseignements sur ce qui s'est fait à ce sujet, je serai heureux de leur passer le texte.

M. SANDERSON: Le 22 avril, monsieur le président, quand la Chambre siégeait en comité, le ministre du Travail a parlé du projet de retour à la terre et il a promis de me fournir des renseignements sur le nombre de personnes qui ont été rétablies sur des fermes, dans chaque comté. Je n'ai pas encore reçu ce renseignement, et je voudrais savoir si le ministre est prêt à me le fournir ce soir.

L'hon. M. GORDON: Je ne l'ai pas.

M. SANDERSON: Quand puis-je compter l'obtenir?

L'hon. M. GORDON: Si la chose m'est possible, je l'aurai dans un jour ou deux.

M. SANDERSON: Mais le ministre a promis de me le donner, et j'ai consenti à laisser voter le crédit à la condition que le ministre me donnerait ce renseignement. Cela paraît dans le hansard du 22 avril. Le ministre a dit qu'il se procurerait ce renseignement et qu'il me le transmettrait. Et voici qu'il dit qu'il le fera si c'est possible. J'ai besoin de ce renseignement, monsieur le président, et il n'est que juste que le ministre me le donne. Le crédit n'aurait pas été adopté ce jour-là si le ministre ne m'avais pas fait cette promesse. Je veux que le ministre me dise clairement ce qui en est.

L'hon. M. GORDON: Je dis que, si la chose est possible. . .

M. SANDERSON: Pourquoi dire aujourd'hui que vous le ferez, si c'est possible, puisque vous avez dit que vous me donneriez ce renseignement?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas le hansard sous les yeux.

M. SANDERSON: Je vais le lire. Le 22 avril. . .

M. JACOBS: L'honorable député constatera probablement que ce renseignement a été donné le premier avril.

M. SANDERSON: Je lis à la page 2452 (v.f.) du hansard:

M. Sanderson: Si je ne fais erreur, le ministre a dit, il y a un instant, que quatorze mille hommes ont été placés sur des fermes l'an dernier. J'ai compris que le ministre voulait dire des célibataires salariés. Est-ce exact?

L'hon. M. Gordon: Oui.

M. Sanderson: Le ministre peut-il me dire combien de ces quatorze mille hommes ont été établis sur des fermes du nouvel Ontario?

L'hon. M. Gordon: Je ne saurais dire, mais dans toute la province d'Ontario...

M. Sanderson: Le ministre a-t-il les chiffres par comté?

L'hon. M. Gordon: Non, mais jusqu'à la date du 2 avril 1932, on a placé 4,165 hommes dans l'Ontario.

L'hon. Ch. Stewart (Edmonton): Des ouvriers agricoles?

L'hon. M. Gordon: Oui.

M. Sanderson: Le ministre peut-il me donner quelque idée des parties de l'Ontario où ils ont été placés? Dans le moment je ne m'intéresse qu'à l'ancien Ontario.

L'hon. M. Gordon: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je crois pouvoir me le procurer, et je communiquerai à l'honorable député les chiffres par comté.

La discussion se continue, puis nous voyons encore à la page 2453:

M. Sanderson: Où les avez-vous placés?

Je parlais de ceux de l'Ontario.

L'hon. M. Gordon: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je le fournirai à l'honorable député avant que nous ayons terminé l'examen des crédits. Voilà comment nous avons procédé.

La discussion se continue aux pages 2458, 2459 et 2460. Je lis à la page 2458:

M. Sanderson: Combien d'étrangers le Canada a-t-il rapatriés l'an dernier?

L'hon. M. Gordon: Pendant l'année terminée le 31 mars 1931, on a rapatrié 6,582 personnes.

M. Sanderson: Quel a été le chiffre des immigrants admis au cours de la même année?
L'hon. M. Gordon: 27,530.

Puis, à la page suivante, il est consigné que le ministre a dit:

L'hon. M. Gordon: Chaque cas fait l'objet d'une enquête. . .
M. Sanderson: Monsieur le président, je suis bien prêt à laisser adopter ce crédit avec l'entente que le ministre me donnera les renseignements que j'ai demandés.
L'hon. M. Gordon: C'est très bien.

A présent, le ministre déclare ce soir qu'il communiquera le renseignement, "si c'est possible". Savait-il s'il pourrait obtenir le renseignement, quand il l'a promis, le 22 avril? Le comité avait bien compris, du moins les membres de la gauche, qu'il adoptait le crédit à condition que le ministre fournirait le renseignement.

M. ARTHURS: Monsieur le président...

M. SANDERSON: Je vous demande pardon. En toute équité envers moi et pour me témoigner l'obligeance coutumière d'un ministre envers un député, le ministre devrait au moins fournir quelques explications. Entend-il se procurer ce renseignement?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas d'excuses à faire.

M. SANDERSON: Je ne vous demande pas des excuses, mais des actes.

L'hon. M. GORDON: Laissez-moi terminer mes commentaires, et vous serez peut-être alors satisfait.

M. SANDERSON: Je prends la même attitude que vous, et je tiens à vous dire que vous ne me bernerez pas ainsi.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. GORDON: J'ai indiqué très clairement, ainsi qu'il ressort des citations tirées du hansard par mon honorable ami, que je croyais pouvoir me procurer le renseignement.

M. SANDERSON: Vous avez dit que vous obtiendrez le renseignement.

L'hon. M. GORDON: J'ai dit que je croyais que je l'obtiendrais. J'ai demandé aux fonctionnaires d'examiner les dossiers pour voir s'ils peuvent répartir ces divers placements par comté. Ce n'est pas une tâche facile. Je n'ai pas encore reçu le renseignement. Si je l'obtiens, et je l'espère, je le communiquerai à l'honorable député.

M. SANDERSON: Monsieur le président.

M. ARTHURS: Monsieur le président.

M. SANDERSON: Ai-je la parole, monsieur le président?

[M. Sanderson.]

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Stirling): Oui, si l'honorable député répond au ministre.

M. SANDERSON: Tout ce que je veux, c'est qu'on me traite équitablement. Certes, si du 22 avril à aujourd'hui, le 3 mai, le ministre a constaté l'impossibilité de se procurer le renseignement, il aurait pu avoir au moins la politesse de m'écrire pour m'informer qu'il ne le pouvait pas me le donner. (*Exclamations*) L'homme au beurre, l'honorable député de Dufferin-Simcoe, ferait mieux de rester coi. J'adresse mes remarques au ministre du Travail.

Un MEMBRE: Adressez-les au président.

M. SANDERSON: Par l'intermédiaire du président, oui, mais non pas à mon honorable ami le beurrier de Dufferin-Simcoe. Puis-je demander, monsieur le président, comme simple député m'adressant à un ministre, si l'honorable ministre obtiendra le renseignement? Oui ou non?

L'hon. M. GORDON: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit. Je sais que l'honorable député a un esprit inquisiteur presque écrasant, et je lui en fais mes compliments.

M. SANDERSON: Et un peu plus d'égards que le ministre n'en montre.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député s'arroge une surabondance de politesse. J'ai donné instruction qu'on analysât le travail du département pour obtenir ce que l'honorable député demande. Les fonctionnaires ont fait des recherches, et s'il est possible de donner un renseignement quelque peu précis, nous le donnerons. Je n'ai rien à ajouter à ce sujet.

M. ARTHURS: La résolution discutée est ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser le Gouverneur en conseil à passer des conventions. . . pour contribuer au coût de la vente et de la distribution des produits des champs, des fermes, de la mer, des rivières et des mines.

Il faudrait inclure le mot "forêt". Il n'y a pas aujourd'hui d'industrie canadienne plus atteinte que l'industrie forestière, et, selon la résolution, il n'existe pas pour elle de perspective d'aide. J'espère que le mot "forêt" sera inclus dans le projet de loi, à son dépôt. L'exploitation forestière est dans le marasme depuis plusieurs années. Cette industrie est dans une situation particulière: d'ordinaire, ses produits ne vont sur le marché que vingt-quatre mois après le commencement des opérations. Nombre de ces concessions ont été achetées à des prix très élevés, la location coûte cher aussi, et ceux qui exploitent cette industrie, de l'Atlan-

tique au Pacifique, se trouvent dans une situation peu enviable.

A ce propos, j'attire l'attention du ministère sur l'industrie de la construction, une des plus importantes de notre pays. Ses contributions aux caisses ouvrières sont plus fortes que celles de toute autre industrie canadienne. En 1929 on a évalué à $234,944,549 ses opérations dans nos villes canadiennes. Ces déboursements étaient répartis parmi ceux qui exploitent le bois, depuis la forêt jusqu'à la scierie, parmi les exploitants des carrières, les fabricants de briques, de ciment, de quincaillerie, les plombiers, les peintres, les constructeurs, les décorateurs, et ainsi de suite sur toute la ligne. Dans ce domaine, 90 p. 100 des dépenses sont affectées à la main-d'œuvre; il en est de même de toutes les industries de la construction.

Pour diverses raisons cette industrie a souffert un fléchissement notable. J'ai sous les yeux une citation cueillie dans une publication américaine où il est dit que cette industrie a faibli de 60 p. 100 en comparaison du même mois, l'année précédente, et de 85 p. 100 en comparaison du même mois en 1929.

M. GARLAND (Bow-River): Ces chiffres sont-ils canadiens ou américains?

M. ARTHURS: Américains. Je puis citer à mon honorable ami les chiffres pour le Canada aussi. En 1929, la plus belle année, les permis de construction dans nos villes seules, étaient évaluées à $234,944,549; en 1930 le total n'était plus que de $166,379,325; et l'an dernier il est tombé à $112,222,845, soit une baisse de plus de 50 p. 100, contre les chiffres de 1929. Au mois de janvier cette année, les statistiques pour 61 villes indiquent que les permis valent $2,761,929, contre $8,401,456 en 1931.

M. MITCHELL: Quel était le chiffre l'année d'avant?

M. ARTHURS: Je n'ai pas ces données. Pour le mois de février cette année les permis étaient évaluées à $2,578,597, contre $6,395,659 l'an dernier. En mars le total était de $3,323,602, contre $9,948,979. Pour les trois mois réunis la valeur cette année est de $8,664,190, contre une valeur de $24,746,094 l'an dernier.

Il existe plus d'une cause à cet affaiblissement de l'industrie de la construction; mais il est une chose qui a entravé cette industrie, dans la province d'Ontario surtout. La plupart des opérations sont faites par des constructeurs spéculateurs qui d'abord obtiennent une première hypothèque, généralement d'une compagnie d'assurance, et ensuite utilisent les fonds qu'ils touchent de cette hypothèque pour continuer leurs opérations. La Cour suprême de l'Ontario a décidé que ceux qui vendent des matériaux de construction ont les mêmes droits que les constructeurs, en ce qui intéresse l'engagement de la propriété; en conséquence il ne se fait presque plus de construction dans la province d'Ontario aujourd'hui. Une autre raison, c'est que le gouvernement de l'Ontario, dans sa sagesse, ou le contraire,—c'était bien le contraire en ce qui concerne l'industrie de la construction,—a décrété un moratoire, en sorte que les compagnies d'assurance ne veulent plus prêter d'argent pour les fins de la construction. Donc cette industrie est immobilisée.

En 1919 nous étions menacés d'une situation comme celle qui existe aujourd'hui. Puis-je ajouter en passant que si les choses ne s'améliorent point la situation des ouvriers sera pire dans douze mois d'ici? En 1919 le gouvernement fédéral a voté un emprunt de 25 millions de dollars aux diverses provinces pour la construction de logements; et je crois que cet emprunt a été remboursé jusqu'au dernier dollar; je sais pertinemment qu'il en est ainsi pour la province d'Ontario. Je crois que le ministère serait bien avisé de mettre une somme à la disposition des constructeurs canadiens. La responsabilité du remboursement pourrait être attribuée aux provinces et aux municipalités.

Je serais prêt à voter pour ces fins la somme de 50 ou de 60 millions; et, à mon sens, on ne saurait faire une dépense mieux inspirée. Pareil emprunt aiderait à tout le monde, depuis l'ouvrier qui creuse les fondations jusqu'à celui qui pose la couverture; et 95 p. 100 de ces fonds serviraient à fournir un emploi aux ouvriers des différentes provinces.

M. GARLAND (Bow-River): Sans tenter de suivre l'excellent exposé de l'honorable préopinant, dont nombre des observations expriment ma propre pensée, je vais prier le comité de revenir un moment à la discussion qui a immédiatement précédé la suspension à six heures. L'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw) a mis de l'avant une question que je discutai moi-même le 15 mars: il a prié le ministre de s'occuper sérieusement de certaines régions de l'Alberta qui sont affligées de la sécheresse et de leur accorder le traitement donné actuellement à certains districts de la Saskatchewan. Le ministre a fait réponse que le Gouvernement n'avait reçu aucune demande à ce sujet, et que les autorités de l'Alberta n'avaient jamais signalé l'existence dans cette province de zones desséchées comme celles de la Saskatchewan.

Comme c'est la deuxième fois qu'un ministre fait une telle déclaration,—la première fois, le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) et la seconde, le ministre du Travail (M. Gordon),—je suis sûr qu'il y a malentendu à ce sujet. Après que le ministre de l'Agriculture m'eut donné une réponse similaire à celle que donnait le ministre du Travail cet après-midi à l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw), je télégraphiai au premier ministre de l'Alberta en date du 16 mars. Mon message était rédigé comme suit:

Hier Weir déclarait Alberta avait reçu exactement même traitement que Saskatchewan. Que votre gouvernement avait prétendu n'avoir aucun problème semblable à ceux que présentent districts sinistrés en Saskatchewan. Qu'aucune requête n'avait été reçue de vous disant que gouvernement fédéral acceptait 100 p. 100 responsabilité des secours dans district comprenant 14 municipalités. Voyez hansard 15 mars et télégraphiez réponse complète. Sommes placés position humiliante.

Le lendemain matin, je recevais le télégramme suivant du premier ministre de l'Alberta:

Très surpris du contenu télégramme. Message complet suivra.

Le premier ministre ayant eu l'opportunité de lire le hansard, m'adressa le télégramme suivant en date du 21 mars:

Télégramme suivant envoyé au ministre Agriculture relativement votre déclaration rapportée dans hansard mardi 15 page 1241 disant ce gouvernement n'a jamais demandé pour certaines régions de sécheresse même traitement accordé Saskatchewan. Doit respectueusement nier cette déclaration. Suis sûr vous vous rappelez réunion du 7 octobre à Edmonton quand avons soumis carte préparée en commun par votre M. Stewart et notre M. Gray et demandé que régions de sécheresse ainsi indiquées reçoivent même traitement que régions similaires dans Saskatchewan. Avons adressé même requête sénateur Robertson et vous-même à Calgary. Le 21 janvier département Travaux publics télégraphia directeur secours demandant gouvernement fédéral d'assumer 100 p. 100 du coût travaux de secours dans certaines municipalités de ladite région. Requête refusée le 26 courant. Plus récemment, avons demandé Dominion d'assumer partie du coût grain de semence pour soulager même région laquelle requête refusée sauf de fournir fonds garantis par billets du trésor. Comprenons maintenant d'après commission de secours de Saskatchewan Dominion assume coût entier des secours dans partie colonisée du nord de la province et comme avons problème exactement similaire considérons décision injuste vis-à-vis Alberta. Puis dire de plus que depuis 30 janvier 1931, avons demandé considération spéciale des régions présentant problème particulier comme indique ma lettre au premier ministre datée 9 février 1931.

Ce télégramme indique que non seulement l'ancien ministre du Travail, le ministre actuel de l'Agriculture et le premier ministre lui-même étaient au courant du fait qu'il existait une région de sécheresse et qu'un traitement spécial avait été requis, mais que le département même du ministre,—je suppose que c'est le sien,—par l'entremise du directeur des secours avait reçu une communication le 21 janvier dernier demandant une considération spéciale relativement au coût des travaux de secours dans certaines municipalités des régions de sécheresse. Je soumets le tout non pour mettre en doute la sincérité du ministre du Travail, mais simplement pour tenter de régler une situation délicate et assez difficile au sujet de laquelle deux ministres ont déclaré qu'aucune représentation spéciale n'avait été faite relativement à la région de sécheresse de cette province. D'après ce que j'en sais personnellement, le cabinet provincial convoqua une assemblée spéciale des députés fédéraux en janvier dernier, leur exposa complètement la situation et leur demanda de vouloir bien se charger de voir à ce que le ministre de l'Agriculture, le ministre du Travail et d'autres directement responsables et intéressés, prennent une décision relativement à la requête antérieure du gouvernement de l'Alberta.

[M. Garland (Bow-River).]

M. COOTE: Je crois que l'emploi de la main-d'œuvre représente le problème le plus grave au Canada aujourd'hui, et je regrette de voir que la résolution présentée par le ministre et la déclaration de ce dernier nous laissent peu d'espoir d'obtenir de nouveaux emplois pour nos sans-travail. Apparemment, le Gouvernement se contentera d'accorder des secours aux chômeurs, en d'autres termes, de recourir au système d'allocations de chômage, ce que je n'aime pas. Ce problème du chômage doit être attaqué de main ferme. Il nous faut faire quelque chose de différent de ce que nous avons fait dans le passé. Je suis sûr que quiconque visite les divers parcs d'Ottawa et autres endroits où les sans-travail se rassemblent admettront la véracité du vieux dicton qui dit: "Le chômage avec de l'argent est un repos, sans argent, c'est l'enfer." J'ai conversé avec un certain nombre de vétérans qui disent que la vie qu'ils mènent aujourd'hui, sans emploi, est pire que celle qu'ils menaient dans les tranchées. Il y a plusieurs années, Grant, le fameux général américain disait: "La guerre, c'est l'enfer", et la guerre est plus terrible aujourd'hui qu'elle ne l'était alors. Quand un grand nombre de ces vétérans canadiens ont voyagé d'un bout à l'autre du pays en quête d'emploi, sans pouvoir trouver de quoi subsister, nous ne devons pas être surpris qu'ils soient d'avis que leur position actuelle est pire que celle dans laquelle ils se trouvaient sur la ligne de feu en France.

Je considère le chômage comme une maladie qui résulte d'une ou deux causes, la surproduction ou l'absence de consommation. Si elle résulte de la surproduction, nous devrions nous efforcer de diviser le travail, de réduire les heures de travail. Cependant, je ne crois pas que le chômage soit le résultat de la surproduction; pour moi, tout le mal provient de ce que nous ne consommons pas assez. J'admets sans discussion que nous sommes en mesure de produire plus qu'il ne faut de denrées alimentaires. Les dimensions de l'estomac humain sont limitées; lorsqu'un homme a mangé à sa faim, il est inutile de lui offrir un surcroît de nourriture. Cependant, la capacité de notre population pour ce qui est de la jouissance de toutes les bonnes choses de la vie est pour ainsi dire illimitée. Le chômage, peu importe qu'il résulte du défaut de consommation ou de la surproduction, est un problème humain et il doit y avoir un moyen de le résoudre. Nous devrions consacrer tous nos efforts à apporter une solution au problème au lieu de recourir à de simples palliatifs de la nature de ceux que suggère la résolution en discussion. Le fléau du chômage tel qu'il existe présentement peut et doit être guéri. S'il est impossible d'y remédier sous le régime en vigueur où la production est exploitée pour le gain des particuliers, nous devrons alors changer le régime.

Je ne prétendrai pas que la plaie du chômage ne peut être guérie sous le régime actuel et j'aimerais voir le Gouvernement et le Parlement prendre des mesures à cette fin. A l'heure qu'il est, toutefois, nous ne tentons nullement d'apporter une solution au problème du chômage.

Mais avant de passer à un autre sujet, puis-je faire observer, qu'ici même au Canada, la consommation fait défaut en ce qui regarde les produits alimentaires. Je me rappelle d'avoir lu dans le *New Outlook*,—numéro de janvier, je crois,—une revue publiée à Toronto sous les auspices de l'Eglise unie, un travail d'un médecin de Régina où il affirme que des centaines et peut-être des milliers de jeunes enfants se couchent affamés tous les soirs de la semaine en Saskatchewan. Or, on laisse chaque année de grandes quantités de fruits pourrir dans les vergers, bien qu'il y ait des milliers de personnes, au Canada, qui ne connaissent pas le goût des fruits d'aucune sorte d'un bout de l'année à l'autre. J'ai sous la main un court extrait d'un article qui a paru dans les colonnes du *New Republic*. Il est vrai que l'article en question analyse la situation existant aux Etats-Unis, mais elle est assez semblable, je crois, à l'état de choses que nous avons dans certaines parties du Canada. Voici:

> Dans la seule ville de Détroit, les autorités médicales estiment qu'au moins une personne succombe aux affres de la faim au cours de chaque période de sept heures et quinze minutes. Un médecin attaché au dispensaire d'un hôpital de cette ville a fait rapport tout dernièrement que l'on amène chaque jour une moyenne de quatre personnes trop affaiblies par les privations pour qu'il soit possible de leur sauver la vie. Et nombre d'autres malheureux succombent sans qu'une main amie se tende vers eux, en dehors des hôpitaux.
>
> En une seule journée du mois de septembre dernier, trois ouvriers ont été trouvés morts, dans le parc Grand Circus, rendez-vous favori des vagabonds.

Et l'auteur de l'article ajoute:

> Des milliers d'enfants sont mal nourris; un grand nombre de suicides ne sont pas rapportés dans les journaux; les salles affectées aux cas relevant de la psycho-pathologie, dans les hôpitaux, sont encombrées de malades qui sont devenus désiquilibrés sous la pression de l'adversité.

J'ouvre ici une parenthèse pour souligner le fait que nos gouvernants ont bien mieux réussi que le gouvernement des Etats-Unis à soulager le chômage et je leur en concède tout le mérite. Nous avons fait une tentative raisonnable de distribuer des secours aux sans-travail, mais nous avons fait porter aux provinces et aux municipalités une trop lourde part du fardeau; nombre de municipalités sont pour ainsi dire en faillite, de sorte qu'il faudra adopter un autre système de financement, cette année.

J'ai lu quelque part, l'année dernière, que des milliers de gens succombent chaque année aux tortures de la faim, en Chine, et que des milliers de Chinois se couchent chaque soir sans manger. Or, s'il y avait possibilité d'élaborer un système de distribution convenable dans le monde entier, j'ai dans l'idée que nous constaterions bien vite qu'il n'y a pas surproduction, même pour ce qui est du blé. Et dès que la question de surproduction surgit en ce qui regarde les autres denrées, je désire citer pour l'information du comité l'opinion de M. Henry Firestone, l'un des industriels les plus en vue des Etats-Unis. Il déclare formellement que tous nos ennuis sont dus au manque de consommation et non pas à la surproduction. M. Firestone prétend qu'il y a 4 millions de foyers dans les villes des Etats-Unis où la baignoire est un luxe inconnu; 3 millions de foyers citadins n'ont aucun système de plomberie; 4 millions de foyers à la campagne sans électricité; 30 millions de foyers tant dans les villes qu'à la campagne qui sont privés du téléphone; dans 5 millions de foyers, les vêtements, la nourriture et le logement laissent à désirer; 7

millions de foyers sont privés de l'automobile tandis que 20 millions de familles n'ont pas même un bon appareil de radio. Avec M. Firestone, il faut bien admettre que nos présentes difficultés proviennent du défaut de consommation. Pourquoi ne pas utiliser le cuivre, qui n'a aucune valeur sur les marchés, afin de procurer des téléphones, des appareils de radio et le service de l'électricité à tous ces pauvres gens? Et en passant, je signalerai un fait plutôt significatif qui se dégage de la statistique aux Etats-Unis et, je le suppose, la situation est la même au Canada. On prétend qu'il y a une automobile pour chaque groupe de 5 personnes et une baignoire pour chaque groupe de vingt personnes aux Etats-Unis. Il est assez facile de concevoir que cinq personnes puissent se promener en auto, mais imaginez-vous une baignoire à l'usage de vingt personnes!

En puissance, il existerait une forte demande tant au Canada qu'aux EtatsUnis pour tous ces articles que les sans-travail de l'heure seraient fort aise de fabriquer. La seule difficulté, c'est qu'il existe un écart considérable, semble-t-il, entre la production et la consommation. Le défaut d'écoulement est dû au fait que les gens, qui achèteraient ces articles, s'ils en avaient les moyens, n'ont pas d'argent. La malencontreuse loi de l'offre et de la demande dont on a abusé ne peut plus fonctionner. La demande existe en puissance, mais elle ne saurait être efficace, puisque les gens n'ont pas d'argent dans leurs goussets. Nous avons besoin d'un nouveau système monétaire. Je crois que l'absence d'une puissance d'achat convenable est la principale cause de la survivance de l'odieux sophisme qui dit qu'il peut y avoir surabondance de produits.

Si nous devons résoudre le problème du chômage et mettre nos gens à l'œuvre, nous devons trouver un nouveau système monétaire. Le président Hoover a dit:

> Le crédit est l'artère de notre vie économique. La restriction et la destruction du crédit nuisent à la survivance et à l'expansion de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et du travail. . . Aujourd'hui, les affaires sont mauvaises à cause de l'absence de puissance d'achat chez les consommateurs.

R. S. Noble, de la banque Royale du Canada, a dit l'an dernier que la dépression provenait d'un système bancaire absolument stupide, et que les Etats-Unis et la France jouaient le rôle du "traître" dans la pièce.

Le très honorable Arthur Meighen, aujourd'hui sénateur, disait l'an dernier à Toronto, et je suis toujours heureux de le citer dans cette Chambre, car je crois qu'il est un des membres les plus capables qui aient siégé ici:

[M. Coote.]

> Si ceux qui ont trop de blé peuvent échanger ce blé avec ceux qui ont trop d'autres choses, huile, gazoline, vêtements; si les gens peuvent faire cela, le monde peut utiliser tout le blé qui existe aujourd'hui et davantage, toute l'huile, tous les vêtements et plus. Si les gens étaient en mesure d'échanger ce qu'ils ont de trop avec ce que d'autres ont de trop, nous découvririons qu'il n'y a trop d'aucune chose. La difficulté provient de ce que l'échange de ces produits est impossible. Si les facilités d'échange étaient suffisantes, si le système monétaire du monde permettait de répondre à toutes les demandes d'échange, alors l'augmentation de 3 p. 100 dans les produits de l'univers d'année en année signifierait un relèvement annuel de 3 p. 100 dans le genre d'existence des masses populaires.

J'ai cité, je crois, un nombre suffisant d'autorités pour démontrer que le chômage qui existe aujourd'hui est dû d'abord à un système financier défectueux. A l'appui de mon opinion,—que cette dépression est due à des causes monétaires,—je pourrais citer lord d'Abernon d'Angleterre, sir Basil Blackett, sir Leo Chiozza Money, sir Gustav Cassel, l'un des plus éminents économistes d'Europe, le docteur Hans Luther du Reichsbank d'Allemagne, et l'un de nos banquiers les plus éminents, feu M. Neill. Je voudrais aussi citer à la Chambre un passage d'une analyse du livre de Maynard Keynes intitulé *A Treatise on Money*. Le commerce et les engagements comme M. Keynes l'indique à plus de quarante différents points de vue, dépendent de ce que l'homme fait de l'argent et du crédit. M. Keynes dit:

> Le volume des échanges possibles à un niveau donné des prix, avec un volume donné d'argent, à une production donnée, est absolument déterminé. Un volume plus fort d'échanges exige plus d'argent. A moins que les fonds n'affluent, les affaires tombent, les gens chôment et le cercle vicieux de la dépression entre en jeu. Cependant l'argent est le seul article sur une liste d'un mille de long dont dépend le commerce, sur lequel l'homme exerce un contrôle absolu et illimité.

Si nous pouvions au moins convaincre ce comité et cette Chambre et le Gouvernement que la somme d'argent dont nous pouvons disposer dépend entièrement de nous, nous pourrions sortir un peu de cette dépression en moins d'un an. La cause de cette dépression est le manque de fonds dans les mains des acheteurs; la seule façon de sortir de cette impasse, c'est de mettre l'argent en circulation, et cependant quand on veut discuter la question du chômage, on s'occupe bien peu de la question monétaire. Il est assez significatif de voir aujourd'hui dans les journaux la dépêche suivante lancée de Washington. Elle est intitulée: "La Chambre américaine décide de jeter 4 billions de dollars de nouveaux billets sur le marché". Voici la dépêche:

> Washington, D.C., 2 mai.—La Chambre des représentants a aujourd'hui adopté un bill "tendant à rétablir et à maintenir la puissance d'a-

chat du dollar", et pour atteindre cette fin elle propose que le bureau de la réserve fédérale utilise ses pouvoirs et ses ressources pour mettre sur le marché 4 billions de dollars des billets de la réserve fédérale, au besoin, pour relever le niveau des prix des denrées indispensables.

Le bill ajouterait un amendement ainsi conçu au compte de la réserve fédérale:

Il est par la présente loi déclaré que la politique des Etats-Unis veut que la puissance moyenne d'achat du dollar déterminée par le département du Travail sur les marchés de gros des denrées indispensables pour la période 1921 à 1929 inclusivement soit rétablie et maintenue en contrôlant le volume du numéraire et du crédit.

Je désire vous faire remarquer, monsieur le président, et au comité que l'amendement au budget présenté par notre groupe était absolument justifié. Le Congrès américain a maintenant déclaré que c'est la politique de la banque centrale des Etats-Unis d'émettre une quantité suffisante de monnaie pour relever le niveau du prix des denrées indispensables au niveau moyen de la période 1921 à 1929. Je ne crois pas qu'il y ait en ce moment un seul autre moyen de relever le niveau du prix de ces denrées. Je n'aime pas à croire que le Canada va rester en arrière des Etats-Unis sous ce rapport, et je prie le Gouvernement en ce moment de prendre des mesures pour augmenter la quantité de la monnaie en circulation au Canada afin de relever le niveau du prix des denrées indispensables et de rendre possible l'emploi de nos gens et l'augmentation de leur puissance d'achat. N'attendons pas que les Etats-Unis en aient agi ainsi, pour les suivre ensuite trois mois en arrière. Commençons dès maintenant à profiter de la situation avant que les Etats-Unis ne mettent cette nouvelle monnaie sur le marché. Que mes collègues me permettent de leur rappeler de nouveau que ce bill qu'a adopté le congrès des Etats-Unis décrète que la commission de réserve fédérale disposera de ses ressources pour mettre sur le marché quatre billions de dollars de billets de la réserve fédérale.

Je tiens à remettre en mémoire le débat qui a eu lieu dans cette enceinte il y a quelque temps au sujet de l'aide de l'Etat à la santé publique. L'honorable député de Calgary-Est a déclaré que la principale cause de la maladie est la pauvreté, et que si nous ne faisons rien pour enrayer la dépression, donner du travail à nos compatriotes et rétablir leur pouvoir d'achat, nous allons porter un tel coup à la santé des Canadiens qu'il faudra de nombreuses années pour la rétablir.

Je profite de la circonstance pour protester contre la politique de tous les gouvernements au Canada, soit du Dominion, des provinces ou des municipalités, qui comporte la destitution des fonctionnaires. On m'a remis récemment une dépêche d'un journal d'une ville de l'Ouest qui dit qu'en cet endroit huit pompiers ont été renvoyés, afin de réaliser une économie annuelle de $15,000. Ce ne sera pas long avant que ces pompiers demandent du secours direct de la ville. Pourquoi renvoyer ces employés en un temps comme celui-ci? Nos villes feraient certainement bien de maintenir au complet l'effectif des pompiers.

Je désire féliciter l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) de l'observation qu'il a faite ce soir au sujet de la nécessité d'encourager l'industrie de la construction. J'ai sous la main la dernière livraison de *Commerce of Nations*. C'est le numéro de mai, et je pense qu'il ne m'est arrivé qu'hier ou aujourd'hui. Il y a à la page 38 des indices relatifs à la situation des affaires au Canada. Les chiffres sont fondés sur la moyenne mensuelle de 1924 à 1929 à laquelle on a atrribué l'indice 100. Voici:

	Mars 1932	Mars 1931
Construction—		
Traités passés. . . .	153.5	222.0
Permis de construction	45.0	103.5
Coût de construction.	82.5	84.6
Commerce—		
Chargements de wagons.	174.8	190.21
Exportations.	89.7	102.4
Importations.	87.0	119.2
Engagements dans le commerce.	128.9	134.0
Total de ventes agricoles.	125.4	187.7
Production—		
Fer.	19.3	85.2
Acier.	44.9	130.3
Bois de charpente. . .	29.6	75.2

On notera que les permis de construction durant le mois de mars de cette année n'ont été que d'environ 43 p. 100 de ceux de l'an dernier. Je conseille de nouveau au Gouvernement de trouver quelque plan de construction de logements. Je ne connais pas de meilleure manière de faire circuler l'argent. Avant de discuter ce sujet en détail je dirai que des milliers de Canadiens ont perdu leurs maisons à cause du chômage qui sévit depuis deux ans. D'autres ont été évincés de leurs fermes, ou n'ont plus un sou de leurs épargnes. Nombre de citoyens ont perdu leurs positions, en même temps que leur santé, le respect de soi-même et tout espoir. Plusieurs se sont suicidés ou sont morts prématurément pour cette raison. Il est grandement temps de trouver des mesures efficaces pour procurer du travail aux nôtres. Il est inutile de chercher à remédier pour toujours à la situation actuelle sans des changements sociaux et financiers importants. Il est incontestable que l'industrie canadienne peut produire plus de marchandises qu'en

1928. Mais elle est inactive, et hommes, femmes et enfants en souffrent. La plupart parmi eux endurent leur mal dans un silence désespéré, non pas parce qu'ils refusent de travailler, non pas parce que les matériaux sont rares ou que les machines font défaut, mais parce qu'un système monétaire défectueux exige d'eux un grand sacrifice. La rareté est purement artificielle.

La situation actuelle pourrait être comparée à un cheval attaché à un arbre au milieu d'un fécond pâturage. Le cheval tourne dans un seul sens enroulant son lien autour de l'arbre. Au bout de quelque temps il a le nez tout près de l'arbre et est incapable d'atteindre le gazon. En d'autres termes, il meurt de faim. Il y a beaucoup d'herbe à peu de distance, s'il avait assez de bon sens pour tourner dans une direction opposée, mais il n'en a pas suffisamment et il meurt de faim.

Nous sommes dans la même situation. Nous ne comprenons pas assez pour faire usage des machines et des matières premières afin que les Canadiens puissent avoir du travail et produire les marchandises dont ils ont besoin. A mon sens, les citoyens ont le droit de demander à leurs représentants et au Gouvernement une étude immédiate de la faiblesse fondamentale de l'étalon d'or, à être suivie par une rectification permanente de cet étalon ou l'adoption d'un nouveau. Selon moi, il est évident qu'il nous faut adopter un système financier tout différent. Il me semble que nous avons déclaré une espèce de grève de la faim. Pourquoi ne pas leur procurer du travail? D'après les journaux, le premier ministre disait à Montréal, il y a un an et demi, que le premier devoir du Gouvernement serait de procurer du travail à la population canadienne. J'en suis de tout cœur, mais nous avons manqué à notre devoir. Naturellement, nous n'y pouvons rien, tant que le Gouvernement ne bronche pas, mais j'espère qu'il va se mettre à l'œuvre avant longtemps.

Je citerai quelques extraits du dernier ouvrage du Dr Robert Eisler intitulé: *This Money Maze*. La préface est de sir Josiah Stamp, l'autorité éminente dont nous avons récemment entendu l'éloquent discours dans cet édifice même, et l'avant-propos de sir Thomas Barclay, l'un des banquiers les plus éminents de l'Angleterre. Dit le Dr Eisler:

Après cette léthargie prolongée et cet abaissement continu des prix, rien autre que la faculté d'emprunt et de consommation de la population ne saurait ranimer l'industrie.

Dans les circonstances, l'initiative du Gouvernement est le meilleur moyen de rendre à la population son pouvoir de consommation.

[M. Coote.]

Je n'en vois pas d'autre, et je crois que nous avons raison de lui demander d'agir. Au cours de la campagne électorale, le premier ministre n'a pas ménagé les promesses. En voici une:

J'accepte le défi et, je le répète, je convoquerai le Parlement aussitôt que possible pour appliquer incessamment—un remède de l'emploi pour tous ceux qui peuvent et veulent travailler.

Il est évident que des centaines de milles personnes pourraient et voudraient travailler si elles trouvaient de l'ouvrage. Lorsque le pays s'est engagé dans la guerre, en 1914, nous n'avons pas hésité à mettre à contribution le crédit national. Nous avons financé notre participation à la guerre sur notre crédit et nous pourrions de même financer cette guerre à la misère en utilisant notre crédit. Ce n'est pas cela qui manque.

Je propose que nous commencions par la construction de logements, selon le plan que j'ébauchais l'autre jour. Je n'entrerai pas dans les détails ce soir, mais je désire citer un article du *Prairie Lumberman* traitant d'un emprunt fédéral affecté à la construction de logements et de l'emploi qui résulterait de son exécution. Voici:

Grand nombre de sans-travail actuellement y trouveraient aussitôt une source d'emploi et de nombreuses industries dont le personnel est en diminution en bénéficieraient à leur tour.

On m'a rapporté aujourd'hui qu'une grande entreprise en construction serait obligée de diminuer son personnel de 200 employés, le mois prochain. Je continue la citation:

L'activité renaîtrait dans la charpenterie, le maçonnage, le plâtrage, la peinture, la plomberie, l'installation électrique,—métiers les mieux rémunérés. Autant de salaires qui produiraient leur effet. Des milliers d'individus, actuellement à la charge des localités où ils se trouvent, pourraient être employés aux travaux ordinaires.

Le mouvement des marchandises augmenterait, employant plus de monde, les scieries et autres usines à bois de construction reprendraient leurs opérations. La demande de marchandises de toutes sorte s'accroîtrait rapidement. Il faudrait du charbon pour le chauffage de ces maisons et cela stimulerait la production des houillères canadiennes qui emploiraient plus de main-d'œuvre. Il n'y a presque pas de limite aux avantages qui résulteraient d'une initiative aussi nécessaire.

On a parlé de bolchévisme et de communisme dans cette Chambre, cet après-midi; j'appelle l'attention du comité sur ce passage significatif:

Refuser à des citoyens par ailleurs bien disposés l'occasion de posséder leurs propres foyers est le meilleur fertilisant du bolchévisme. Un peuple de propriétaires est la meilleure garantie contre le bolchévisme. La possession de son propre foyer change bien les esprits.

On pourrait construire ces logements dans les villes, mais la campagne en a besoin aussi. Ensuite, le Gouvernement devrait entreprendre un grand programme de travaux publics. Nour devrions cette année commander l'exécution d'ouvrages qui représenteraient ultérieurement un débours de 50 ou 100 millions de dollars. Or, cette année, le budget affecté aux travaux publics est le moins élevé dont je me souvienne depuis que je siège dans cette Chambre. L'action du Gouvernement en ce sens devrait s'exercer là où l'industrie privée indique un fléchissement. Et cela devrait se faire en mettant à contribution le crédit national, au lieu d'emprunter à un prix ruineux aux institutions financières, comme l'ont fait récemment le Dominion et les provinces.

On estime notre richesse nationale à 30 milliards de dollars; est-il assez absurde de parler banqueroute et manque de crédit national. Le crédit est là, et il n'y a qu'à l'utiliser pour mettre les gens à l'ouvrage et faire que le peuple canadien reprenne confiance dans ses institutions.

M. YOUNG: En quoi consiste notre crédit?

M. COOTE: C'est la capacité de notre population d'exécuter certains services et de produire des denrées propres à la consommation.

M. CASGRAIN: Nous pouvons les produire, mais nous ne pouvons pas les vendre.

M. COOTE: Nous ne pouvons pas les vendre parce que les gens n'ont pas d'argent pour les acheter, et le commerce ne s'améliorera pas tant que vous ne mettrez pas d'argent entre les mains des acheteurs. Le pouvoir d'achat de la masse a considérablement diminué au pays. Les cultivateurs représentent de 45 à 47 p. 100 de notre population, et leur pouvoir d'achat a été réduit de plus de moitié. Des milliers de salariés ont perdu leurs emplois, et leur pouvoir d'achat accuse une diminution de 80 p. 100; et maintenant je suppose que le personnel administratif a subi une perte de 10 p. 100 de ce côté. Les revenus de milliers de personnes ont été réduits, et toutes ces choses ont une tendance à diminuer le pouvoir d'achat. Lorsque vous diminuez la puissance d'achat du peuple vous forcez nos usines à congédier des ouvriers, vous augmentez le nombre des chômeurs et diminuez davantage leur pouvoir d'achat. C'est de toute évidence tourner dans un cercle vicieux, et vous n'en sortirez qu'en mettant de l'argent en circulation. Pour y arriver il faut donner du travail au peuple, car ce n'est qu'en travaillant qu'il produit quelque chose qui donne de la valeur à l'argent.

Je me suis laissé dire aujourd'hui par un homme qui s'occupe de questions économiques depuis des années, et qui a fait des études d'économie politique dans une de nos grandes universités, qu'un relèvement de 30 p. 100 dans le prix des denrées réduirait le fardeau de la dette des municipalités, des provinces et du Dominion d'environ $75,000,000. Cela en vaudrait certainement la peine. Vous pouvez ajouter à cela l'augmentation des revenus provenant des impôts, parce que le montant des taxes perçues dépend du chiffre du commerce. Vous pourriez également ajouter la diminution des dépenses faites par tous nos gouvernements au chapitre des secours pour le chômage, aussi bien que le progrès dans les affaires qu'occasionneraient de meilleurs revenus chez nos cultivateurs et un travail plus abondant chez nos artisans et nos ouvriers. Vous accroîtriez en même temps le pouvoir d'achat du peuple, et vous feriez disparaître toute balance commerciale adverse, ce qui ne serait pas un mince avantage aux yeux du premier ministre.

Je me suis arrêté à cette question un peu plus longtemps que je ne l'aurais voulu, mais avant de terminer mes remarques je voudrais dire un mot de la proposition qui a été faite aux provinces, c'est-à-dire que les gouvernements provinciaux et le fédéral devraient s'entendre pour placer quelques-uns des chômeurs sur les fermes au Canada. A ce sujet je citerai un extrait d'un petit livre qui m'est tombé sous la main récemment, et qui est intitulé: *The Cause and Cure of Unemployment*. John S. Lennox en est l'auteur; c'est un ingénieur aux Etats-Unis qui a obtenu ses diplômes à l'université Queen, il y a quelques années. Cest un fait digne de remarque qu'aujourd'hui un grand nombre de nos ingénieurs se livrent à l'étude de l'économie politique, et que certains d'entre eux ont exprimé, par écrit, leurs opinions sur les causes du chômage et ses remèdes. Je pense sincèrement que quelques-uns de nos ingénieurs éminents pourraient en peu de temps trouver un système financier meilleur que celui qui nous régit actuellement, si nous leur demandions d'étudier cette question. Voici ce que pense M. Lennox du problème agraire:

> Le public en général ne semble pas se rendre compte que l'agriculture est la seule industrie qui nourrit et abrite son homme sans lui verser de salaire. Un cultivateur peut rester sur sa terre tant que le percepteur des impôts et le propriétaire ne le mettront pas à la porte. Plus les prix de vente sont bas, plus il lui faut vendre de produits, même s'il les vend à perte. Le garçon de ferme travaillera pour sa nourriture et des gages qui lui permettront tout juste de se procurer des chaussures et des salopettes. En réalité, l'agriculture est le grand remède au chômage.

En disant que le garçon de ferme travaille pour sa nourriture et des gages qui lui permettent tout juste de s'acheter des chaussures et des salopettes, je me suis rappelé un petit passage d'une lettre que j'ai reçue d'un cultivateur de l'Alberta, l'été dernier. Je dirai à la Chambre que cette lettre a été écrite au mois d'août dernier, alors qu'il faisait très chaud. En commentant une déclaration faite par un de nos principaux hommes d'Etat à l'effet qu'il ne craignait pas de voir le cultivateur mourir de faim, ce cultivateur disait dans sa lettre, "Il est évident que nous ne mourrons pas de faim; nous avons encore du lait et des pommes de terre, mais les habits que nous avons achetés en temps de prospérité seront bientôt usés, et il nous faudra peut-être nous vêtir de feuilles de rhubarbe". J'aimerais à vous citer plusieurs autres extraits de cet opuscule susmentionné, mais je ne retarderai pas le travail du comité davantage.

En terminant je dirai au ministre que, si le Dominion et les provinces jugent à propos de s'entendre pour placer des chômeurs sur des fermes, ils devraient certainement prendre les moyens d'empêcher les percepteurs de taxes et les compagnies hypothécaires de chasser les cultivateurs de chez eux. C'est ce qui arrivera si on ne prend pas les mesures nécessaires pour prévenir ces expulsions. Il n'est pas logique de permettre qu'on chasse ces cultivateurs de chez eux. Ils s'en iront dans les villes prendre la place des chômeurs que les gouvernements provinciaux et fédéral essaient d'établir sur des fermes. Je dis donc au ministre que c'est là une des mesures les plus nécessaires à l'agriculture aujourd'hui. Autrement, un certain nombre de cultivateurs seront à la charge de notre pays. Il leur faudra se réfugier dans les villes et y recevoir des secours directs de chômage.

M. YOUNG: Je ne puis pas comprendre la mentalité d'un homme qui s'oppose vigoureusement à la réduction des salaires de 10 p. 100 et qui du même coup préconise le système d'inflation de la monnaie, ce qui aurait pour effet immédiat de diminuer de moitié tous les appointements et tous les salaires.

Je dirai fort bien, avec mon honorable ami, que nous ne sortirons du marasme actuel que le jour où, en ayant découvert la cause fondamentale, nous l'aurons fait disparaître. Je suis d'accord avec lui sur ce point, mais le problème dont le comité cherche la solution ce soir, c'est de trouver un moyen de venir en aide aux chômeurs qui ne savent pas où ils coucheront, ni d'où leur viendra leur prochain repas, pas plus qu'ils ne savent comment ils obtiendront les vêtements nécesaires pour se protéger, eux et leurs enfants, contre le froid. Ces gens ne peuvent pas attendre que nos économistes, nos hommes d'Etat et nos politiciens discutent sur la cause du mal et cherchent le moyen d'y remédier. Il leur faut des secours, et des secours immédiats. Je ne puis approuver l'idée d'entreprendre à l'heure actuelle de grands travaux publics dont le coût sera payé par le trésor pour fournir du travail aux chômeurs. Prenons, par exemple, le projet lancé ce soir d'une grande route qui traverserait le Canada. Voici la principale objection que je vois à cette entreprise: Si nous construisions une route de ce genre dans le but de fournir un emploi à des milliers de sans-travail pendant le temps que dureront les travaux de construction, nous constaterions, une fois la crise passée, que nous devrions à perpétuité débourser des millions de dollars chaque année pour entretenir cette route. Nous n'avons pas les moyens de nous lancer dans une entreprise de ce genre.

La province de la Saskatchewan exécute actuellement, du moins en partie, un plan que je voudrais signaler au ministre. Je ne sais pas qui en a le premier conçu l'idée, mais, quel qu'il soit, il a certainement du mérite. Ce plan est des plus simples. Il s'agit de placer sur des terres ceux qui peuvent y aller; ce sont presque tous des célibataires. Le gouvernement donne à chaque homme la somme de $5 par mois, et aussi au cultivateur la somme de $5 par mois. De cette manière le chômeur est logé, nourri et habillé au coût total de $10 par mois pour le gouvernement. Je ne crois pas qu'on puisse y réussir à meilleur marché d'aucune autre manière. Il doit y avoir au Canada des milliers de cultivateurs qui aimeraient à améliorer leurs fermes, qui auraient sans doute voulu le faire bien avant cette année, mais qui ne pouvaient pas payer les salaires nécessaires aux hommes qu'il leur aurait fallu prendre à leur service dans ce but. Voici donc une belle occasion qui s'offre à ces cultivateurs de se faire aider à bon marché dans l'exécution de ces travaux d'amélioration. Je crois que nous pourrions fournir du travail à 100,000 hommes de cette manière et il n'en coûterait au Gouvernement que dix dollars par mois pour chaque homme. De plus, nous ne serions pas tenus de continuer à dépenser des sommes considérables comme cela arriverait si nous nous lancions dans des entreprises qui nous coûteraient fort cher. Je répète que je ne sais pas qui a conçu ce projet, qui n'est exécuté qu'en partie, mais je crois qu'on peut en étendre l'application. Je conseille donc au ministre d'en bien tenir compte.

M. NEILL: La discussion s'éloigne de la résolution dont la Chambre s'occupe véritablement. Cette résolution propose des moyens

de secours directs pour soulager le chômage, mais voici que nous nous laissons emporter dans une discussion académique qui porte sur les causes de la situation actuelle, question que nous avons déjà étudiée assez longuement dans cette enceinte. Le ministre a poussé l'amabilité jusqu'à dire, il y a quelques jours, qu'il accueillerait avec plaisir les suggestions que pourraient lui faire les membres de la Chambre. Tout en ne s'engageant pas à les accepter toutes, il a laissé entendre qu'il les examinerait avant de proposer son projet de loi. C'est un là un geste des plus raisonnables, plus louable que le simple fait de proposer un bill et nous laisser en faire la critique sans même pouvoir espérer en modifier les dispositions. Je voudrais profiter de cet avantage pendant quelques minutes et faire une ou deux suggestions qui, je l'espère, seront jugées pratiques et qui porteront directement sur le sujet en discussion.

Je suis heureux de constater que le ministre des Travaux publics est à sa place. Je voudrais appeler son attention sur ce qu'a clairement déclaré le premier ministre, l'autre jour, quand il a dit que le gouvernement fédéral n'exécuterait pas de travaux publics pour soulager le chômage cette année. Or, le ministre des Travaux publics se rappellera que l'an dernier ses crédits ont été passablement réduits, au point d'en être méconnaissables particulièrement pour ce qui a trait à l'entretien de ces travaux publics. Il a remédié à la situation quand il s'est agi du soulagement du chômage en faisant exécuter ces travaux d'entretien avec des fonds destinés à soulager le chômage. Dans un sens, l'idée était bonne. Au reste, on a ainsi fourni du travail à des gens qui n'en pouvaient trouver et on a fait les travaux d'entretien nécessaires qu'il eût été de bien mauvaise politique pour le département de ne pas exécuter. Nous nous apercevons, cette année, que la situation est à peu près identique, même pire. Le ministre a réduit son budget presque à rien, peut-être avec l'idée que les dépenses nécessaires seraient prises sur les fonds de secours. Les estimations budgétaires de son département montrent qu'on ne pourvoit pour ainsi dire pas du tout aux travaux nécessaires.

Ce n'est ni le temps, ni le lieu de faire observer au ministre que c'est une très mauvaise politique, une politique de fausse économie, que de négliger l'entretien des quais et des ouvrages flottants, qui ne sont après tout que de courte durée; en effet en ne les entretenant pas chaque année, cela coûte ensuite deux fois plus en réparations. Dans l'intervalle, ces ouvrages restent inutilisés pendant une grande partie de leur courte durée, ce qui retarde le développement industriel et embarrasse le public. Comme le ministre a rogné encore plus cette année que l'an dernier, je tiens à lui faire remarquer qu'il ne peut plus maintenant compter sur les fonds de secours. On n'entreprendra pas de travaux fédéraux pour soulager le chômage, aussi je lui conseille de demander, dans le budget supplémentaire, les crédits nécessaires pour les travaux publics les plus urgents.

Quant aux autres projets, nous croyons comprendre qu'on s'est arrêté au mode de secours directs. Pour ce qui est de la Colombie-Anglaise, je ne doute pas que le gouvernement n'ait fait valoir son point de vue, qui, s'il faut en juger par les journaux, serait justiment le contraire de ce qu'on projette. Le gouvernement de cette province désire apparemment qu'on continue d'exécuter des travaux publics pour venir en aide aux chômeurs; et il donne comme raison que cela procurera de l'emploi et maintiendra le moral des gens, et que l'argent ne sera pas ainsi dépensé en vain. C'est aussi l'avis des villes. Les petites villes seront certainement opposées à ce qu'on s'en tienne uniquement aux secours directs. Non seulement il vaut mieux que les gens gagnent, par leur travail, l'argent qu'on leur donne, mais les petites villes ont beaucoup de travaux à faire exécuter et, bien entendu, elles en veulent pour leur argent. Que l'on adopte le mode des secours directs, ou quoi qu'on fasse, je tiens à dire au ministre qu'il faudra plus d'aide aux villes; elles sont presque au bout de leur rouleau. Elles ont épuisé toutes leurs ressources jusqu'ici, et, dans bien des cas, elle ne peuvent plus emprunter; elles ne peuvent pas non plus créer de nouveaux impôts. Non pas peut-être que la loi municipale le leur interdise, mais l'expérience a démontré qu'on peut taxer les gens jusqu'à un certain point, puis, comme cela s'est vu dans le passé, vous retirez un revenu moindre qu'auparavant. Beaucoup de petites villes en sont rendues là. Aussi si le Gouvernement veut s'en tenir au mode de secours directs, il lui faudra verser plus d'argent en secours. Ce sera nécessaire pour deux raisons: d'abord, comme je l'ai déjà dit, les villes ont peu ou pas d'argent; ensuite, elles seront pires avec les secours directs qu'avec le système de contribution aux travaux. En ce qui concerne ce dernier système, l'arrangement, du moins en Colombie-Anglaise, était que la ville et la province devaient payer chacune un quart et le gouvernement fédéral une moitié. Si une municipalité avait $1,000 à dépenser en travaux de secours, cela faisait une dépense totale de $4,000. C'est évident. Or, si l'on se limite aux secours directs, qui sont basés sur une proportion d'un tiers, chaque fois que la ville aura $1,000 à dépenser, la dépense totale ne sera que de $3,000, et pour cela il ne restera

rien de tangible. Il leur faudra encore plonger dans leurs coffres presque vides pour l'entretien essentiel des rues. Elles seront donc en plus mauvaise posture avec les secours directs qu'avec le système en vogue l'an dernier, suivant lequel chaque partie contribuait dans la proportion que j'ai indiquée. Aussi je prétends que si l'on adopte le système des secours directs, il faudra subventionner les villes plus largement.

Je conseillerai également au ministre de mettre un peu plus dans la loi et un peu moins dans les règlements. Il a eu un ou deux ans d'expérience et il sait ce qu'on peut faire ou ne pas faire. Cela faciliterait le travail, s'il faisait la loi un peu plus explicite, afin que nous sachions où nous en sommes. Avant tout, nous voulons un système suivant lequel une ville qui aura déboursé des fonds devra être remboursée aussitôt qu'elle y a droit. D'après ce qui s'est passé en Colombie-Anglaise l'an dernier, c'est une condition qui est grandement à désirer. L'an dernier, les villes de cette province ont conclu un arrangement avec le gouvernement provincial par lequel elles devaient donner tant, la province tant et le gouvernement fédéral tant. Les travaux ont commencé, les villes ont dépensés et elles ont contracté des obligations. Pendant que les travaux s'exécutaient, il fallait payer les hommes et les villes ont dû emprunter à des taux élevés afin de faire face aux paiements qui auraient dû être compensés par des octrois du Gouvernement. Dans bien des cas, les villes ont atteint la limite de leur pouvoir d'emprunt et les malheureux commerçants ont dû servir de banquiers pour la province. On devrait établir un système bien défini afin que ces sommes soient versées quand elles sont dues.

Je suggère que le directeur des secours du Dominion, surtout dans la Colombie-Anglaise devrait être mis en mesure d'étiqueter les deniers qui lui viennent du Gouvernement. Ces sommes ne devraient pas passer par le trésor provincial, où d'habitude elles s'immobilisent; elles devraient être remises directement par le Gouvernement aux villes. Naturellement on devrait prendre des précautions pour vérifier et approuver les quittances; que les provinces approuvent ces quittances ou pièces justificatives, mais l'argent ne doit pas aller dans les trésors provinciaux. Cette manière de procéder allégerait beaucoup le fardeau des secours, fardeau qui sera très lourd cette année.

Je ne fais pas de suggestion grandiose et hardie pour demander au département de modifier sa ligne de conduite; parce que je sais qu'il ne le fera pas; je me contente d'offrir une ou deux suggestions ordinaires. Je crois néanmoins, que ce sont des suggestions pratiques et si le ministre veut bien les prendre en considération, je ne pense pas qu'il soit aussi susceptible de voir se répéter le cauchemar dont il a dû souffrir, l'an dernier, touchant la situation en Colombie-Anglaise.

M. HURTUBISE: J'ai suivi le cours du débat, monsieur le président, mais je me demande où il nous conduit. Je commence à comprendre que le Gouvernement tente d'éviter la responsabilité de soulager le chômage. Au cours des dernières élections, le premier ministre a déclaré qu'il allait construire la grand'route transcanadienne et qu'il entreprendrait d'autres travaux publics afin de donner du travail à tous ceux qui en auraient besoin, mais plus nous allons, plus nous comprenons que le Gouvernement essaye d'esquiver cette responsabilité. L'an dernier, quand on a présenté le projet de loi de secours aux chômeurs, la responsabilité se divisait entre les municipalités, les provinces et le gouvernement du Dominion. Ce système a semblé bien fonctionner pendant un certain temps, mais il a ensuite échoué complètement. Les municipalités et les provinces sont proches de la faillite et le gouvernement fédéral dit qu'il a assez fait. La résolution se lit en partie comme suit:

...pour prêter de l'argent à toute province à telles conditions qui pourront être convenues, et pour garantir le remboursement des argents empruntés par cette province, et pour assister toute province, de toute manière qui peut être jugée nécessaire ou convenable afin de pourvoir au soulagement de la misère, à l'aide et à l'entretien de ceux qui ont besoin d'assistance, et pour prêter de l'argent à toute compagnie ou entreprise publiques et en garantir le paiement.

D'après cette résolution le Gouvernement laisse la responsabilité entière aux provinces, alors, pourquoi toute cette discussion au sujet de la grande route transcanadienne? Le Gouvernement n'a rien à y voir; il abandonne toute la responsabilité aux provinces. Pourquoi nous occuper de la direction de ces travaux si les provinces doivent tout diriger? Je crois que le Gouvernement sent que son honneur est en danger car, comme je l'ai dit dans un précédent discours, il est scandaleux de voir comment les choses relatives à cette grande route ont été menées. Le Gouvernement abandonne tout aux provinces et il va les laisser se tirer d'affaire comme elles le pourront. Pendant la discussion des crédits, le 28 avril, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Gordon) a dit, voir page 2634 (v.f.) du hansard:

Le 8 avril, les premiers ministres provinciaux sont venus à Ottawa. Ce jour-là et le lendemain, on a examiné tous les aspects de la question, afin de se rendre compte de la besogne accomplie et de formuler un programme pour l'avenir. Je crois avoir raison de dire que les premiers ministres et les autres délégués des provinces ont déclaré à l'unanimité que les

provinces et les municipalités n'avaient plus les moyens financiers de poursuivre pendant longtemps l'exécution du programme de travaux, c'est-à-dire du projet élaboré depuis la dernière session du Parlement. En outre, les délégués provinciaux et moi-même avons reconnu que certains travaux publics entrepris, dont une partie des frais doivent retomber sur les provinces et les municipalités, devraient être abandonnés parce que les municipalités et les provinces, et probablement le Dominion, ne sont plus en mesure de les poursuivre.

Cet après-midi, le ministre du Travail a permis qu'on continuât la discussion touchant la grande route transcanadienne, mais pourquoi ne nous dit-il pas définitivement si le Gouvernement va accepter la responsabilité de ces travaux ou s'ils vont être exécutés sous la direction exclusive des provinces? Il est temps que nous le sachions. Si ces travaux doivent être entrepris par les provinces, inutile de les discuter davantage.

L'hon. M. LAPOINTE: La résolution autorise le gouverneur en conseil à conclure des arrangements avec toutes les provinces ou avec chacune d'elles relativement aux mesures de secours, mais elle ne dit pas ce que seront ces mesures de secours. Le premier ministre nous a dit, et le ministre du Travail nous a aussi dit qu'il faut abandonner la méthode de faire exécuter les travaux par le gouvernement fédéral seul ou en coopération avec les provinces. On nous a dit que les secours peuvent s'accorder dans le cas de nécessité; mais, d'un autre côté, la résolution dit:

...pour prêter de l'argent à toute province à telles conditions à débattre et pour garantir le remboursement des argents empruntés par cette province, et pour assister toute province, de toute manière qui peut être jugée nécessaire ou convenable afin de pourvoir au soulagement de la misère, à l'aide et à l'entretien de ceux qui ont besoin d'assistance.

D'après ce que le premier ministre a dit l'autre jour, j'ai été porté à croire que le projet était de prêter de l'argent aux provinces pour leur permettre de donner non pas de l'ouvrage, mais du secours, de l'aide,—le *dole*, si vous voulez. Le ministre veut-il nous dire quelle va être la méthode? S'agira-t-il simplement de prêt d'argent par le gouvernement fédéral aux provinces? S'il en est ainsi, le Gouvernement ou le Parlement ne feront presque rien; nous nous contenterons de prêter le crédit du Dominion aux provinces pour leur permettre de secourir les chômeurs en leur donnant de l'argent pour acheter de la nourriture et autres choses nécessaires à l'existence. Je ne pense pas qu'on nous ait fourni tous les renseignements, et je demande au ministre de bien vouloir dire au comité comment le Gouvernement entend appliquer dans la pratique cette résolution et la loi qui sera fondée sur cette résolution.

L'hon. M. GORDON: J'ai rappelé ici tout récemment les discussions que nous avons eues durant plusieurs mois avec les représentants des diverses provinces quant aux moyens à prendre pour secourir les indigents dont il a été question au cours de ce débat, c'est-à-dire les gens qui ont besoin d'abri, de nourriture et de vêtements. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui nous présentent des tableaux trop sombres. Il est possible et même probable que certaines personnes s'abstiennent autant que possible d'accepter des secours directs, même de leur gouvernement ou de leur municipalité, et qui sont ensuite obligées de le faire. Ces gens ont eu de la malchance et sont sans emploi. On a eu grandement raison de voir à ce qu'ils ne souffrent pas par suite de manque d'abri, de nourriture et de vêtements.

Je ne veux pas refaire ici le tableau de la situation que nous connaissons tous si bien. Dans le passé, on a organisé un programme en vue de fournir du travail aux chômeurs. Dans presque tous les domaines, les gouvernements, les compagnies de chemin de fer, les maisons commerciales et industrielles, etc., ont entrepris des travaux d'amélioration que, dans le cours ordinaire des choses, ils n'auraient pas entrepris avant un an ou deux ou trois ans. Mais, pour parler franchement, je dois dire que l'acuité de la crise financière a rendu intolérable le fardeau que cette méthode imposait à ceux qui étaient appelés à payer les frais de ce programme. Les municipalités, qui sont des créations des provinces où elles sont situées, se sont trouvées dans bien des cas, et même dans la plupart des cas, absolument incapables de contribuer notablement à l'exécution de ce programme. Mes honorables collègues savent que quelques-unes des provinces ont été incapables de supporter la part du fardeau qui leur incombait dans des circonstances exceptionnelles, c'est-à-dire le soulagement des miséreux demeurant sur leur territoire et que leur entourage ne pouvait secourir. Je le répète, quelques provinces se sont trouvées absolument incapables de supporter ce fardeau.

Je ne pense pas que les membres du comité tiennent à ce que j'expose de nouveau la situation dans laquelle les quatre provinces de l'Ouest se sont trouvées. Non seulement elles n'ont pu exécuter leur part des travaux qu'on avait décidé de faire, mais elles ont été obligées d'emprunter de l'argent du gouvernement fédéral pour faire leur part. De plus, elles se sont trouvées incapables de rencontrer leurs

obligations qui devenaient dues, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Il nous a fallu prêter cet argent, et je crois que nous avons eu raison de le faire. Si l'on veut appliquer strictement les règles de la solvabilité, on peut dire que ces provinces sont insolvables en ce sens qu'elles sont incapables de régler leurs échéances, mais aucune de ces provinces n'est en réalité insolvable. Aucun de mes honorables collègues ne voudrait soutenir un instant qu'elles sont insolvables. Ce sont des provinces comparativement jeunes. Je crois que les vieilles provinces du Canada doivent être louées d'avoir consenti à leur venir en aide. J'ai souvent lu les opinions exprimées par les esprits dirigeants de ces provinces; tous voient d'un bon œil les contributions que ces vieilles provinces, qui sont en quelque sorte les contribuables les plus importants, sont appelées à verser pour venir en aide aux jeunes provinces de la Confédération. Le fardeau, je le répète, était lourd. C'est pourquoi le Gouvernement a jugé nécessaire de ne plus se contenter de réunions occasionnelles des premiers ministres et autres représentants des provinces, mais de les réunir tous ensemble à Ottawa afin qu'on y discutât librement et franchement toute la situation. Les représentants des provinces ont exprimé très franchement l'avis que le temps est venu où la majeure partie des secours, en ce qui regarde leurs gens, devra nécessairement être des secours directs. Nous n'avons pas à appeler ça l'allocation de chômage, car malgré les tableaux ici brossés, je connais assez certaines branches du commerce, du moins au Canada, pour avoir confiance que nous nous tirerons de cette période de dépression, et la fin n'en est pas bien loin. Je ne me figure pas du tout que, magiquement, nous allons rétablir la situation de 1928 et de la première partie de 1929. Je n'aimerais guère à en voir le rétablissement. Vous vous rappelez qu'à cette époque-là les gens doués de l'instinct de spéculateur donnaient dans quelque genre de spéculations et dans des dépenses folles au delà de leurs moyens. Plusieurs collègues diront, pour peu qu'ils veuillent l'admettre, qu'eux aussi spéculaient sans souci de l'avenir. Je ne m'attends donc pas à ce que l'état des affaires de 1928 et de la première partie de 1929 se rétablisse en un mois, ou même en un an.

En réponse aux commentaires de l'honorable député de Québec-Est, je dirai de plus que le programme des travaux entrepris et non achevés, et dont l'achèvement sera long, se continuera s'il s'agit de travaux dont l'arrêt causerait de grandes pertes. Cela représente des sommes considérables, mais je n'ai pas sous la main le chiffre exact des sommes nécessaires pour achever ces travaux.

M. GARLAND (Bow-River): De quelle genre d'entreprises le ministre veut-il parler au juste?

L'hon. M. GORDON: J'ai fait consigner aux *Débats* le télégramme adressé à tous les premiers ministres provinciaux, après la conférence qui a eu lieu ici, afin d'avoir une claire définition de l'arrangement conclu. Au risque de répéter. . .

M. GARLAND (Bow-River): Je ne veux pas que le ministre se donne cette peine, mais qu'il nous donne un exemple du genre des travaux dont il s'agit.

L'hon. M. GORDON: Par exemple, des édifices commencés, des entreprises dont la suspension entraînerait la perte de l'ouvrage accompli. Prenez par exemple la construction d'un système d'égouts, ou quelque chose de ce genre. Il existe aussi des travaux qu'on ne peut arrêter sans manquer à des obligations contractuelles. Pour déterminer les entreprises classées dans ces catégories, je me suis mis en communication avec les gouvernements provinciaux pour étudier avec soin les programmes et éviter des pertes par la discontinuation des travaux.

M. GARLAND (Bow-River): La grande route nationale entre-t-elle dans cette catégorie?

L'hon. M. GORDON: Je ne le crois pas. L'honorable député désigne, je conjecture, la route communément appelée la grande route transcanadienne. Elle n'entre guère dans cette catégorie. Elle est à part et distincte des travaux de secours proprement dits. Nous affecterons peut-être des déboursés à la construction de cette route, en soulagement du chômage, de concert avec les provinces, mais nous n'avons pas conclu d'entente à ce sujet. Mais nous discuterons certes la chose, quand nous conclurons des conventions avec les provinces. Je ne puis pas m'étendre davantage sur les projets des provinces.

On m'a demandé ce que nous faisons dans l'intervalle entre la fin du dernier mois et aujourd'hui. Nous n'avançons de deniers que pour l'exécution des marchés conclus. Les provinces, les municipalités, et un grand nombre de sociétés qui aident avec zèle les gens à se tirer d'affaire, ne ralentissent en rien leurs efforts. Je ne suis pas de ceux qui parlent d'une source d'argent débordante où il n'y a qu'à puiser selon l'occasion, et espèrent contre tout espoir que, d'un endroit aujourd'hui

mal défini, vous soutirerez plus d'argent aux contribuables complaisants. Nous ne pouvons prendre ces mesures qu'en tenant compte de la capacité de payer du peuple, tous les honorables députés le comprennent, j'en suis sûr, et il faut que tous se le rappelent, employés et chômeurs. Les sans-travail doivent toujours se rappeler que leur fardeau retombe sur les gens qui travaillent, et ils doivent guetter toute occasion d'améliorer leur situation. Rien de plus facile, pour un certain temps du moins, que de se croiser les bras et de dire: il faut que quelqu'un me trouve un emploi ou ait soin de moi. Quelqu'un doit ou me trouver un emploi ou subvenir à mes besoins. Mais je ne crois pas que l'homme normal garde longtemps cette attitude. Son propre désir de se réhabiliter s'affirmera bientôt. Il ne s'enlisera pas dans ce marécage de la démoralisation. L'homme normal profitera de toutes les occasions, grandes ou petites. Nous préparons ce régime pour ces personnes; nous leur viendrons en aide par l'intermédiaire des provinces; tout au moins elles ne souffriront pas de la faim, comme d'aucuns ont dit, et il n'y aura pas de cette misère noire que certains ont décrite; nous tenterons d'aider à ces gens à traverser cette passe difficile. Je suis persuadé que tous les membres de cette Assemblée se rendent bien compte que toute la nation, le gouvernement fédéral, les provinces, les municipalités, et une foule d'industries et de sociétés de toutes sortes, font l'impossible dans un effort concerté pour permettre à notre pays de survivre à ces temps difficiles. Et j'ai confiance; je sais, aussi bien que je sais que je suis ici en ce moment, que nous y arriverons.

Je ne saurais dire catégoriquement ce que nous allons faire, car le tableau varie chaque semaine et chaque mois; je crois qu'il devient moins sombre. Les rapports qui m'arrivent de la Colombie-Anglaise, province qui a été souvent au premier plan dans nos discussions, semblent indiquer que la situation s'améliore, ce qui nous fait bien plaisir. Je sais qu'il s'est fait une amélioration sensible dans ma région de l'Ontario, le nord. Je sais pertinemment que les industries y ont embauché des centaines d'hommes depuis quelques mois. Je sais aussi que les choses vont mieux dans le nord-ouest de Québec, district que je connais bien. Le malheur veut que dès qu'il est su que les industries engagent des centaines d'employés et que le travail n'est pas rare dans une certaine région,—et dans ces rumeurs la situation est toujours enjolivée,—les hommes arrivent en foule. Sans maugréer le moins du monde, je dois dire que ceux qui viennent d'arriver au Canada semblent avoir la faculté de se déplacer plus rapidement que nos Canadiens; ils affluent dans nos campaments et ils constituent un véritable problème. Mais le public y fait montre d'un très grand courage; et je suis sûr qu'il en est de même par tout le Canada.

L'hon. M. LAPOINTE: En ce qui intéresse les secours directs, c'est-à-dire des avances de fonds pour assurer le manger et le gîte aux vrais nécessiteux, le ministre a-t-il bien dit que le Gouvernement va défrayer sa part de ces dépenses et ne se contentera pas simplement de prêter l'argent aux provinces, comme on nous avait laissé entendre? L'Etat va-t-il contribuer sa part des deniers nécessaires?

L'hon. M. GORDON: Nous prêterons l'argent aux provinces...

L'hon. M. LAPOINTE: Le Gouvernement ne fera que prêter cet argent?

L'hon. M. GORDON: Le Gouvernement contribuera.

L'hon. M. LAPOINTE: Il ne fera pas simplement un prêt?

L'hon. M. GORDON: Non; nous donnerons aux provinces, les seules autorités qui soient en contact avec leurs propres gens et munies du rouage requis pour la distribution des secours qui seront fournis, grâce à ces fonds.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre voudrait-il nous dire dans quelle proportion l'Etat va contribuer?

L'hon. M. GORDON: Cette proportion n'a pas encore été définitivement fixée entre les provinces et le Dominion. De toute façon nos provinces seront toutes traitées d'une manière impartiale et je crois que nous arriverons à une entente sans difficulté.

M. NEILL: Le ministre a dit que la situation s'améliorait en Colombie-Anglaise. Ses renseignements indiquent-ils dans quelle industrie cette amélioration s'est fait sentir?

L'hon. M. GORDON: L'industrie forestière, pour une...

M. NEILL: Le bois? Seigneur!

L'hon. M. GORDON: Oui; et l'industrie houillère en est une autre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'ai bien compris le ministre, il a affirmé l'intention du Gouvernement de prêter des fonds et de contribuer sa part des dépenses. Si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, il a dit que les contributions seraient destinées aux secours

directs et non pas aux travaux. Est-ce bien cela?

L'hon. M. GORDON: Pour répondre d'abord à la première question, j'ai dit que l'Etat contribuerait aux provinces une part des dépenses. Il peut survenir, le cas s'est déjà présenté, qu'une province se trouve momentanément dans l'impossibilité de fournir sa part. En pareilles circonstances il me semble que le Gouvernement serait justifié d'avancer ces fonds à la province et qu'il les prêterait, recevant en garantie, je suppose, des billets du trésor.

Pour ce qui est de la seconde partie de la question, par suite de la manière de voir unanime des différentes provinces,—et j'ai le droit, je pense, de faire pareille assertion,—nous tenterons tout d'abord un effort afin de distribuer directement des secours à tous les gens dignes d'intérêt qui sont dans le dénument. Pour l'instant, à ce que je sais, aucune province n'a encore esquissé de programme visant à entreprendre des travaux de construction sur une grande échelle.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

MERCREDI, 4 mai 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'AERONAUTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Dépôt par le ministre de la Défense nationale d'un projet de loi tendant à modifier la loi de l'aéronautique.

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je demande à retirer ce bill.

M. l'ORATEUR: Avec l'assentiment de la Chambre, ce bill est retiré.

(Le projet de loi est retiré.)

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je désire déposer sur le bureau les décrets du conseil n^{os} 1026, 1027, 1028, 1029, 1030, 1050 et 1051, rendus par application des dispositions de la loi de 1932 relative au soulagement du chômage et de l'agriculture, et tous les décrets afférents aux dépenses de deniers.

[Le très hon. Mackenzie King.]

LIVRES GENEALOGIQUES DU BETAIL

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) demande à déposer un projet de loi n° 73 touchant la constitution d'associations relatives aux livres généalogiques du bétail.

Le très hon. MACKENZIE KING: Veuillez expliquer.

L'hon. M. WEIR: La loi de 1900 permettait la création d'associations relatives aux livres généalogiques du bétail. La loi de 1912 a abrogé celle de 1900 et lui a substitué la loi actuelle établissant une commission nationale des livres généalogiques du bétail. Le bill a d'abord pour objet d'obvier aux difficultés administratives constatée depuis vingt ans; un autre changement proposé dans le projet de loi se rapporte surtout à des questions de pure forme, tendant à grouper dans cette loi des sujets relatifs aux livres généalogiques, aux associations et à son exécution.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

MAÎTRE DE POSTE DE CHURCHILL, ONT.

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Qui est maître de postes à Churchill, Ontario?
2. Quand la nomination a-t-elle été faite?
3. A la demande de qui?
4. Qui a l'entreprise de la distribution du courrier rural à Churchill?
5. Quand l'entreprise a-t-elle été concédée? Y a-t-il eu un appel de soumissions?
6. L'entreprise a-t-elle été accordée au plus bas soumissionnaire?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. E. H. Sloan.
2. 1*er* mars 1895.
3. Aucun renseignement.
4. E. H. Sloan.
5. 3 juillet 1920. Oui.
6. Oui.

MAÎTRE DE POSTE DE LEFROY

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Qui est maître de poste à Lefroy?
2. Quand la nomination a-t-elle été faite?
3. A la demande de qui?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Mlle Mary Victoria Sloan, à titre temporaire.
2. Le 26 juillet 1927.
3. Une permission temporaire est devenue nécessaire, et le surintendant régional, à Toronto, a conclu des arrangements avec Mlle

Sloan qui avait de l'expérience dans le service postal.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

M. HOWDEN demande:

1. Quel a été le coût total du chemin de fer de la baie d'Hudson?
2. Quelle partie de cette somme a coûté le chemin de fer, et quelle partie, la gare maritime?
3. Le Gouvernement a-t-il pris quelques moyens pour obtenir un taux d'assurance qui permettrait aux producteurs de grains, de l'ouest du Canada, de profiter des avantages de ce chemin de fer?
4. En pareil cas, quels moyens a-t-il pris?

L'hon. M. CAHAN (Secrétaire d'Etat):

1. $49,772,506.11.
2. Voie ferrée, $31,904,802.16; gare maritime à Churchill, $11,593,485.47; travaux exécutés au port de Nelson, $6,274,217.88.
3. Oui, au sujet du prix de l'assurance des navires naviguant à Churchill.
4. En juillet 1928, le rapport des observations météorologiques et du mouvement des glaces faites au cours de la saison 1927 en vue de recueillir les données nécessaires pour assurer la sécurité de la navigation du détroit d'Hudson fut transmis par l'intermédiaire du haut commissaire canadien à Londres, au comité impérial de navigation, lequel discutait le prix de l'assurance à Churchill. Tous les ans depuis, les renseignements additionnels recueillis par le service hydrographique et les navires patrouilleurs du département de la Marine dans le détroit d'Hudson ont été transmis au comité impérial de navigation, lequel a été informé également du balisage que le département de la Marine a fait dans le détroit et la baie d'Hudson, savoir: les postes radiogoniométriques à l'île Nottingham, Cape-Hope's-Advance, à l'île Resolution et Churchill.

A la suite des représentations faites par le comité impérial de navigation aux assureurs relativement aux mesures prises pour faciliter la navigation, et vu la présence dans le détroit durant la saison de navigation d'un puissant brise-glace, le prix primitivement proposé fut diminué, en 1931.

Le comité impérial de navigation continue ses négociations avec les assureurs en vue d'obtenir une nouvelle diminution. Tout récemment le comité a été informé des signaux que le département de la Marine établira cet été dans le détroit d'Hudson.

EAGLE, STAR AND BRITISH DOMINIONS INSURANCE COMPANY LIMITED

M. DUFF demande:

1. La Eagle, Star & British Dominions Insurance Company, Limited, s'est-elle conformée aux lois canadiennes et obtenu une licence pour faire des opérations au Canada?
2. Quelle somme ladite compagnie a-t-elle déposée à l'endroit voulu, soit en numéraire, soit en valeurs, pour protéger contre des pertes les détenteurs canadiens de ses polices?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Oui.
2. $389,784.

TOKYO MARINE AND FIRE INSURANCE COMPANY

M. DUFF demande:

1. La Tokyo Marine & Fire Insurance Company, de Tokyo, Japon, s'est-elle conformée aux lois canadiennes et obtenu une licence pour faire des opérations au Canada?
2. Quelle somme ladite compagnie a-t-elle déposée à l'endroit voulu, soit en numéraire, soit en valeurs, pour protéger contre des pertes les détenteurs canadiens de polices d'assurance?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Oui.
2. $92.000.

WESTERN ASSURANCE COMPANY, LIMITED

M. DUFF demande:

1. La Western Assurance Company, Limited, s'est-elle conformée aux lois canadiennes et obtenu une licence pour faire des opérations au Canada?
2. Quelle somme ladite compagnie a-t-elle déposée à l'endroit voulu, soit en numéraire, soit en valeurs, pour protéger contre des pertes les détenteurs canadiens de ses polices?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Oui.
2. $237,841.

AVANCES DE NUMÉRAIRES AUX BANQUES

M. REID demande:

1. En vertu de la loi financière, quelle somme de numéraire a été prêtée aux banques durant les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1931, et de janvier, de février et de mars 1932, donnant les montants respectifs de chaque mois?
2. Quel est le taux de l'intérêt qui a été imposé aux banques pour les avances qui leur ont été faites durant ces mois?
3. Quelle garantie les banques ont-elles eu à fournir pour ces avances?
4. Ces avances ont-elles été faites par voie de prêt, et si tel est le cas, pour quelle période?
5. Le taux de l'intérêt imposé à ces banques a-t-il varié durant ses mois?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1.

Octobre 1931	$ 27,000,000
Novembre 1931	56,500,000
Décembre 1931	47,500,000
Janvier 1932	23,500,000
Février 1932	25,500,000
Mars 1932	22,000,000

2. 4½ p. 100 jusqu'au 26 octobre sur les avances garanties par toutes autres valeurs que les

bons du trésor, 4 p. 100, dont l'intérêt autorisé est de 3¾ p. 100. L'intérêt a été diminué à 3 p. 100 à partir du 26 octobre 1931.

3. Des avances s'élevant à $178,803,000 ont été faites sur garantie de valeurs du Dominion et d'autres avances jusqu'à concurrence de $23,197,000 sur garantie de valeurs provinciales et municipales approuvées, comme le stipule l'article 5 de la loi financière.

4. Oui. Remboursables en tout temps avant le 1*er* mai 1932.

5. Oui. Répondu sous le n° 2.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

INGÉRENCE POLITIQUE

M. POULIOT demande:

Depuis le mois d'août 1930, dans combien de cas un maître de poste accusé d'activités politiques a-t-il été remplacé temporairement ou permanemment par une personne qui avait porté plainte ou rendu témoignage contre lui?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes): Vu que la préparation de la réponse à cette question sera longue, je demanderai que cette question soit transformée en ordre de dépôt de documents.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

AIDE AU CHÔMAGE ET À L'AGRICULTURE

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous les effets, comptes, chèques, correspondance, concernant les billes achetées ou utilisées pour une allonge au brise-lames de Sydney-Nord construit en vertu de la loi concernant le soulagement du chômage et de l'agriculture de 1931.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Cette question ne peut avoir trait qu'aux comptes, chèques et à la correspondance qui sont du domaine de ce Gouvernement.

(La motion est adoptée.)

AIDE AUX CULTIVATEURS

Par M. MERCIER (Saint-Henri) (au nom de M. Pouliot):

Copie de tous les décrets du conseil adoptés depuis le mois d'août 1930, au sujet de l'aide aux cultivateurs.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Il est très difficile de donner une réponse satisfaisante à cette question. Les documents ont déjà été déposés, en vertu de la loi du soulagement du chômage, lorsqu'on a fait rapport des diverses sommes payées en vertu des dispositions de cette loi.

[L'hon. M. Rhodes.]

M. l'ORATEUR: En l'absence de l'honorable député, et vu le nombre considérable de ces décrets du conseil qui ont déjà été déposés, il serait préférable de réserver la motion.

(La motion est réservée.)

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-ARSÈNE, P.Q.

Par M. MERCIER (Saint-Henri) (au nom de M. Pouliot):

Copie de toutes la correspondance échangée du 1*er* juillet 1926 au 14 septembre 1926, et du mois d'août 1930 jusqu'aujourd'hui, entre toute personne de Rivière-du-Loup et M. S. Tanner Green, administrateur des Postes à Québec, ainsi que tous les rapports ou autres documents signés par ledit M. Green, au sujet de la nomination d'un maître de poste à Saint-Arsène, comté de Témiscouata, durant les mêmes périodes de temps.

CONFERENCE IMPERIALE ECONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le premier ministre a eu la bonté de nous dire que lors de l'étude du crédit concernant la conférence impériale, inscrit au chapitre des crédits divers, nous pourrions discuter toutes les question se rapportant à la conférence. Le très honorable député pourrait-il sans inconvénient nous indiquer le jour de cette discussion et le permettre aussi tôt que possible au lieu d'attendre aux derniers jours de la session.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je m'occuperai de la demande de mon très honorable ami, et je lui donnerai une réponse vendredi, si possible.

DEMANDE DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT McKENZIE (Assiniboïa): Le 23 mars dernier la Chambre a adopté une motion comportant le dépôt d'un télégramme reçu par le premier ministre de la province de la Saskatchewan, auquel il a fait allusion dans un discours sur la loi pour le soulagement du chômage, le 29 juillet dernier. Pourrait-il me dire quand ce document sera déposé?

Le très hon. R. B. BENNETT: Je croyais qu'il avait été déposé.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Pas encore.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Hier, j'ai signalé au premier ministre que la Chambre avait autorisé le dépôt de documents que j'avais demandés il y a environ trois semaines, et il m'a dit que la réponse

se trouvait dans un dossier demandé par l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie).

Le très hon. M. BENNETT: Sous forme de question.

M. VALLANCE: Sous forme de question, oui. Après avoir pris connaissance de la réponse, je constate qu'elle n'est pas complète. Je voudrais de nouveau appeler l'attention du premier ministre sur ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, j'ai tâché d'expliquer à mon honorable ami que les instructions relatives à l'acquisition des options sur le blé ont été données verbalement lors du passage ici de M. McFarland, et que les options ont été cédées aux minoteries au prix de 53 cents. Dans la suite, la quantité a été réduite d'environ 300,000 barils à 250,000 barils, la quantité du blé requis se trouvant réduite et les options aussi par conséquent. La réponse donnée à l'honorable député a été obtenue à la suite de demandes de renseignements auprès des minoteries relativement à la distribution des commandes. La première commande a été donnée au secrétaire, et non aux propriétaires de minoteries individuellement.

LES CHOMEURS DANS LE NORD DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. BRADETTE (Témiskamingue-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je appeler l'attention du Gouvernement sur la possibilité de la migration organisée d'un grand nombre de chômeurs vers le nord de l'Ontario cet été? Je prie le ministre du Travail (M. Gordon) de faire tout son possible pour que cela ne se produise pas.

MODIFICATION DE LA LOI DES COMPAGNIES

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 69) portant modification de la loi des compagnies.

La motion est adoptée.

Sur la 3e lecture du projet de loi, bill n° 61.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, les légistes de la couronne nous ont conseillé de fusionner les bills nos 61 et 69, qui, à vrai dire, ne font que modifier légèrement la loi des compagnies, en un seul projet de loi en ajoutant le premier article du bill 69 au bill 61 de sorte qu'il en deviendrait l'article 4. Je propose donc, appuyé par M. Ryckman:

Que le projet de loi (bill n° 61) portant modification de la loi des compagnies ne soit pas lu pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec le bill n° 69, tendant à modifier la loi des compagnies, avec l'instruction de réunir les deux bills en un seul portant le n° 61.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

PRÉSIDENCE DE M. LAVERGNE

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, je propose que l'article premier du bill n° 69 soit ajouté au bill n° 61 dont il deviendra l'article 4, et que les mots suivants du nouvel article 4: "Loi des compagnies, chapitre vingt-sept des Statuts revisés du Canada, de 1927" soient biffés et remplacés par les mots "loi principale".

(Cette motion est adoptée.)

L'article 4 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

CONVENTIONS CONCLUS AVEC LES PROVINCES CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE AFIN D'ALLÉGER LA MISÈRE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 3 mai, sur le projet de résolution du ministre du Travail, ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser le Gouverneur en conseil à passer des conventions avec toute ou toutes provinces au sujet de l'octroi de secours dans cette ou ces provinces; pour verser, sur le fonds du revenu consolidé, les sommes jugées nécessaires pour acquitter les obligations créées par ces conventions; pour pourvoir à des besoins spéciaux dans les parcs nationaux et dans certaines parties de la province de la Saskatchewan éprouvées par la sécheresse; pour contribuer au coût de la vente et de la distribution des produits des champs, des fermes, de la mer, des rivières et des mines; pour prêter de l'argent à toute province aux conditions qui pourront être arrêtées, et pour garantir le remboursement des sommes empruntées par cette province, et pour aider toute province, de toute manière jugée nécessaire ou convenable afin de pourvoir au soulagement de la misère, à l'aide et à l'entretien de ceux qui ont besoin de secours, et pour prêter de l'argent à toute compagnie ou entreprise publiques et en garantir le paiement.

PRÉSIDENCE DE M. LAVERGNE

M. CASGRAIN: Monsieur le président, je désire signaler à l'attention du ministre certaines questions que je lui ai adressées le 28 avril, c'est-à-dire avant que cette résolution fût présentée. J'avais demandé si, en vertu de cette loi, les cultivateurs de la province de Québec, qui ont besoin de grain de semence, pourraient en obtenir en s'adressant soit à son département, soit au département de l'Agri-

culture. Comme je l'ai signalé ce jour-là, j'ai reçu beaucoup de demandes, venant de cultivateurs de ma circonscription qui ont besoin de semences.

Dans le passé on a accordé certains privilèges aux cultivateurs de l'Ouest, relativement à la distribution de semences, et je ne vois pas pourquoi l'on n'en ferait pas autant pour les cultivateurs de la province de Québec. Le ministre m'avait alors répondu qu'il ignorait que le gouvernement provincial eût reçu, par l'entremise de son premier ministre ou de son ministre de l'Agriculture, des demandes de grains de semence. L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a alors dit ceci:

Je suis informé que, l'an dernier, le ministre de l'Agriculture de Québec a demandé des grains de semence au département fédéral de l'Agriculture, lequel a répondu qu'il n'y avait rien pour lui.

Depuis que ce débat a eu lieu la semaine dernière, étant donné les nombreuses demandes que j'avais reçues, j'ai adressé au ministre de l'Agriculture une lettre dont j'ai ici le double, mais je n'ai pas encore eu de réponse. Voici la lettre:

Ottawa, le 29 avril 1932.

L'hon. Robert Weir, C.P., M.P.,
Ministre de l'Agriculture,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,

Depuis quelques semaines, j'ai reçu plusieurs demandes de la part d'électeurs de mon comté qui désirent avoir des grains de semence pour semer ce printemps.

Ils prétendent qu'en raison de leur mauvais état financier, ils sont incapables d'acheter cette semence. Je sais que, dans le passé, on a accordé certains privilèges aux cultivateurs de l'Ouest, afin de leur permettre d'obtenir de la semence.

Je vous serais très obligé si vous vouliez bien me laisser savoir ce qu'on peut faire pour que les cultivateurs de mon comté obtiennent le grain qu'ils demandent.

Veuillez agréer mes très sincères salutations.

Pierre-F. Casgrain.

Avant d'adopter cette résolution, le ministre devrait dire à la Chambre et au public en général quelle sera, en vertu de la loi que nous sommes priés d'adopter, la position des cultivateurs, non seulement de Québec, mais de toutes les provinces de l'Est. L'an dernier, on a donné une prime au blé pour aider les cultivateurs de l'Ouest; nos gens ont demandé qu'on en fasse autant à l'égard des produits laitiers, et particulièrement du beurre. Pendant la campagne antérieure aux élections provinciales, l'an dernier, des promesses furent faites par certains membres du cabinet fédéral qui aidaient l'opposition de Québec dans sa lutte contre le gouvernement local, mais le ministère n'a encore rien fait de pratique pour aider les cultivateurs de ma province.

[M. Casgrain.]

Pendant le débat sur le budget, mon honorable ami de Dorchester a fait un admirable discours, dans lequel il a déclaré qu'il était temps que le Gouvernement prît une décision en vue d'aider les cultivateurs de l'Est, comme on avait aidé ceux de l'Ouest dans le passé, lorsqu'ils avaient été dans le besoin. Sans vouloir trop insister sur les besoins actuels des gens de Québec, j'estime que les cultivateurs de ma province,—j'en suis certain en ce qui concerne ceux de mon comté,—souffrent véritablement et ont besoin que le gouvernement fédéral les aide. Quelle politique le ministre a-t-il à nous exposer à cet égard, afin que les cultivateurs de Québec puissent acheter la semence dont ils ont besoin cette année?

L'hon. M. GORDON: La question de l'honorable député est tout à fait raisonnable et à propos. On sait que les avances pour l'achat de grains de semence ont été faites à la demande d'un certain nombre de provinces, et le gouvernement fédéral a fourni sa part. Si dans Québec les conditions sont telles que le gouvernement provincial ne puisse pas pourvoir aux besoins de ses propres gens et qu'une demande soit faite au gouvernement fédéral, je ne doute pas que celui-ci en tienne compte et agisse avec impartialité.

M. HEAPS: Il y a une question que je tiens particulièrement à élucider: celle des billets que les gouvernements provinciaux et les municipalités ont demandé aux bénéficiaires de secours de signer. Si je comprends bien, le gouvernement n'a pas, pour sa part, exigé ces billets de la part des gens qui avaient le malheur d'avoir besoin de secours, et que cette initiative a été prise par les gouvernements provinciaux et certaines municipalités. D'après les arrangements conclus entre le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités, chacune de ces autorités prend à sa charge un tiers des secours directs. Je crois comprendre que le gouvernement fédéral n'exige pas le remboursement de sa part. Par conséquent, il me semble que les provinces et les municipalités qui demandent le remboursement de la part fédérale du secours donné, exigent plus qu'il ne leur est dû; elles tentent d'encaisser des fonds qui constituaient la participation du gouvernement fédéral et auxquels elles n'ont pas droit. J'aimerais que le ministre du Travail nous dise si, légalement, les autorités provinciales et municipales ont le droit d'encaisser des fonds qu'on ne leur a pas demandé d'encaisser et qui ne leur appartiennent pas.

L'hon. M. GORDON: Je crois que le fait d'accepter des billets de gens qui ont reçu des secours, dans l'Ouest canadien, est venu

d'un désir de la part de beaucoup, surtout dans les zones arides de la Saskatchewan, qui, sans que ce soit de leur faute, se sont trouvés dans une si triste situation, de ne pas accepter la charité, même quand ils étaient dans la détresse. Beaucoup ont insisté pour donner des billets à ordre et en agissant ainsi, ils ont fait preuve d'un courage qui mérite des éloges. Je crois que c'est à cause de cela qu'on s'est mis à accepter des billets de tout le monde.

En ce qui touche le remboursement de ces billets, s'ils sont remboursés, c'est une question d'entente entre les autorités fédérales et les provinces intéressées. Mais je crois pouvoir dire franchement au comité que le gouvernement fédéral n'a nullement l'intention de profiter de la situation pour forcer le remboursement de ces billets, signés par ceux à qui des secours ont été accordés. J'ai l'intention d'étudier soigneusement la question afin de mieux savoir les raisons pour lesquelles on a accepté ces billets, bien que je crois avoir donné la raison exacte. Il n'y a pas de doute que la question ne présente aucune difficulté d'arrangement.

M. HEAPS: Dans certaines régions du pays la distribution des secours dépend du fait qu'un individu signe un billet et, s'il refuse de signer, il ne reçoit pas de secours. Le gouvernement fédéral est-il partie consentante à cette demande de billets en reconnaissance de secours accordés? De plus, le ministre croit-il qu'il soit légal pour les provinces et les municipalités d'exiger le paiement des sommes qui ne leur appartiennent pas?

L'hon. M. GORDON: On me dit qu'au Manitoba l'acceptation de ces billets est venue à la suite d'une conférence entre les autorités provinciales et les autorités municipales de Winnipeg. Je ne saurais dire si les autorités provinciales l'ont suggérée, mais c'est avec leur approbation et leur concours que ces billets ont été pris. Les autorités locales peuvent avoir été poussées à suivre cette ligne de conduite parce qu'il y a des gens qui sont portés à profiter indûment de la situation. En tous cas, on m'informe, de source certaine, qu'au Manitoba, les billets ont été faits à la demande ou avec l'approbation du gouvernement provincial et des autorités municipales de Winnipeg. Je ne puis que répéter que je vais étudier la situation à fond pour m'assurer qu'elle ne causera pas de souffrances ou d'injustices.

M. HEAPS: Imaginons qu'une personne a reçu des secours au montant de $100. Sur ces $100, un tiers, c'est-à-dire $33.33, est fourni par le gouvernement fédéral. D'après les renseignements que j'ai reçus, il appert que les gouvernements locaux, provincial et municipaux, insistent sur le remboursement de cette partie des fonds donnés par le gouvernement fédéral pour sa part des secours. Je voudrais savoir d'après quelle autorité ils peuvent encaisser des fonds fédéraux?

L'hon. M. GORDON: Le gouvernement fédéral n'a pas approuvé qu'on prenne des billets dans la province du Manitoba.

M. HEAPS: Je suis heureux de l'apprendre.

L'hon. M. GORDON: Je comprends parfaitement comment des gens peuvent désirer donner des billets, on quelque autre reconnaissance pour les secours à eux accordés. La chose n'a rien d'extraordinaire. Je suis parfaitement certain que si je recevais une gratification ou une avance de fonds de quelqu'un, je voudrais lui donner une reconnaissance quelconque de cette aide. C'est, sans doute, ce qui s'est produit. Je ne critique pas le gouvernement provincial ou la municipalité de Winnipeg, mais en ce qui regarde le gouvernement fédéral il n'a pas été prévenu qu'on avait adopté ce système. Je vais donc répéter que j'étudierai la situation pour m'assurer qu'aucune injustice ne saurait découler de ce qui s'est fait.

M. CAMPBELL: Je désirerais appeler l'attention de la Chambre sur cette partie de la résolution qui donne au gouvernement le pouvoir de contribuer aux frais de la vente et de la distribution de produits de la ferme, de la mer, des rivières et des mines. Le ministre peut-il nous expliquer ce que cela comprend et ce qu'on a l'intention de faire?

L'hon. M. GORDON: Les termes de la résolution, comme l'honorable député le sait sans doute, sont ceux qui ont été employés dans la loi de la dernière session. Je ne suis pas en ce moment en mesure de dire si l'occasion s'est présentée d'agir ou de pouvoir agir en ce sens. Quoi qu'il en soit, notre intention est de donner au gouvernement le pouvoir de prendre, si l'occasion s'en présente durant l'intersession, les mesures prévues dans cet article. Je ne saurais prédire ce qui va se produire, et c'est pourquoi je ne puis renseigner davantage l'honorable député.

M. CAMPBELL: Je veux qu'il soit bien compris que je ne me plains pas de cette disposition; j'en suis au contraire très content. Je sais qu'on s'en est servi l'an dernier pour venir en aide aux coopératives de blé qui se

trouvaient en face de difficultés. Je me demandais si l'on avait l'intention de se servir de cette disposition cette année pour accorder une prime à la culture de blé.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable ministre, répondant tout à l'heure à mon honorable ami de Charlevoix-Saguenay, a dit que, si les cultivateurs de la province de Québec faisaient des démarches auprès du Gouvernement pour obtenir des grains de semence, cette requête serait étudiée avec attention. J'ai dit l'autre jour qu'on m'a informé que pareille requête a été faite l'an dernier et qu'elle n'a pas été écoutée. J'ai maintenant sous les yeux la correspondance échangée à ce sujet, et je constate que le ministère de l'Agriculture de la province s'est adressé au ministère fédéral de l'Agriculture, et qu'à la suite de l'échange de plusieurs lettres, il a été informé que nos cultivateurs ne pouvaient rien obtenir. Plus tard, M. Guimont, sous-directeur des secours de chômage pour le gouvernement provincial, s'est aussi mis en communication à ce sujet avec M. Hereford, directeur fédéral des secours de chômage, et il a appris qu'on ne pouvait venir en aide à nos cultivateurs en leur fournissant des grains de semences. Le ministre nous dit que, si l'on fait les démarches nécessaires, la demande sera étudiée sérieusement. Le ministre devrait bien nous dire exactement ce qu'il désire. Qu'est-ce que le Gouvernement veut que nous fassions pour considérer d'un œil favorable la question d'accorder des grains de semences aux cultivateurs de la province de Québec comme on l'a fait pour venir en aide aux cultivateurs des autres provinces?

L'hon. M. GORDON: Je pense que le procédé n'est pas très compliqué. Si l'on expose au gouvernement de la province de Québec que l'on a besoin de secours que la province est incapable d'accorder, et si l'on communique ces faits au gouvernement fédéral, il est certain que la province de Québec ne sera pas traitée plus injustement que les autres. Je suis certain que nous traiterons également toutes les provinces.

L'hon. M. LAPOINTE: Il faut donc que la province plaide d'abord pauvreté ou détresse pour que ses cultivateurs puissent obtenir de l'aide du gouvernement fédéral?

M. CASGRAIN: Pas de réponse.

M. KENNEDY (Winnipeg): Je désire faire quelques observations sur ce projet de résolution, mais je veux tout d'abord, monsieur le président (M. LaVergne), étant l'un des plus jeunes députés de cette Chambre, vous dire le plaisir que j'ai de vous voir revenu parmi nous pour présider les séances du comité plénier. Je crois me faire l'interprète des députés de tous les parties en vous félicitant pour votre retour à la santé et à vos travaux parlementaires.

Quelques MEMBRES: Très bien!

M. KENNEDY (Winnipeg): J'ai grand plaisir, monsieur le président, à vous voir revenu si bien portant.

Je n'ai guère parlé des secours de chômage au cours de la présente session. Je n'ai pas l'intention d'en parler longuement aujourd'hui, mais si je m'étends sur ce sujet plus que de coutume, c'est que je crois accomplir un devoir à l'égard de la ville de Winnipeg que je représente.

Le problème du chômage dans la ville de Winnipeg est presque insupportable. J'ai été grandement surpris d'apprendre récemment, par les journaux, qu'après le premier mai, on n'accordait plus que des secours directs aux chômeurs. Il y a une dizaine de jours, j'ai eu l'occasion de déclarer que, pour moi, une telle méthode est déplorable. C'est pourquoi je vois aujourd'hui avec beaucoup de satisfaction que le projet de résolution proposé à la Chambre est rédigé dans des termes qui nous indiquent que les mesures de secours ne se borneront pas à des secours directs, mais que le Gouvernement, dans le projet de loi fondé sur cette résolution, se fait autoriser à conclure avec les diverses provinces les arrangements qu'il jugera à propos. Il me paraît désirable que l'on donne au Gouvernement les pouvoirs les plus élastiques possibles. Il est vrai, et on l'a dit, qu'à la suite de la conférence tenue le 9 avril dernier entre le Gouvernement fédéral et les représentants des diverses provinces, on s'est jusqu'à un certain point accordé à reconnaître que l'on ne devrait pas continuer les travaux de chômage selon le programme suivi jusqu'ici. A mon avis, il appartient, au premier chef, aux provinces de fixer la nature des travaux de secours à exécuter. Les chiffres ne démontrent pas grand'chose, mais vaille que vaille, j'en donne quelques-uns pour qu'ils servent de fond à mon étude.

Le seul relevé ou dénombrement approximatif du chômage fait au Canada a été préparé en septembre 1931. Il ressort des statistiques que, le 1*er* septembre 1931, il y avait environ 379,000 sans-travail nécessiteux au pays; ma province natale, le Manitoba, en comptait environ 41,000.

Avons-nous remédié à cet état de choses? De temps à autre, les honorables députés d'en face semblent se complaire à signaler qu'il

n'en est rien. Au dire de quelques-uns, la situation a empiré. C'est une considération qui ne touche pas au fond des choses. Voici le problème: le chômage sévit au Canada. Quelle qu'en soit l'étendue, c'est un problème national, et le devoir incombe à la Chambre des communes d'en rechercher la solution.

Qu'avons-nous fait? Je n'entrerai pas dans les détails. Mes honorables collègues connaissent les mesures prises. Depuis le mois de septembre 1930, le Gouvernement reconnaît franchement que le chômage est devenu une grande question nationale. Les gouvernements provinciaux et fédéral ont beaucoup agi de concert depuis la session de septembre 1930 jusqu'à présent, et nous espérons tous que cette coopération se continuera.

Je dirai quelques mots de la résolution discutée. Elle est déjà consignée, je n'en répéterai pas le texte. Les accords à conclure avec les provinces s'élaboreront au cours de négociations. C'est aux provinces intéressées à déterminer le mode d'exécution de ces conventions. Le soulagement du chômage est une question locale. Nous devons reconnaître que les municipalités, dernière unité dans l'ordre des gouvernements, connaissent mieux leurs difficultés que quiconque. Les provinces à leur tour connaissent mieux leurs problèmes particuliers. La situation particulière de chaque province doit donc régir la nature des accords à conclure.

Je mentionnerai une autre question discutée à la Chambre, c'est le retour à la terre. On l'a beaucoup étudiée au Manitoba. On a donné à entendre que l'établissement ou le rétablissement des chômeurs sur des terres se bornera aux terres fédérales. Je comprends que ce n'est pas la politique ministérielle officielle et qu'aucune entente définitive n'a encore été conclue. C'est le temps de signaler ce fait au ministre: je comprends que le mal redouté et que chacun veut éviter, c'est que lorsque les gouvernements chercheront à acquérir des terres pour les chômeurs, il y aura tendance à exploiter les acquéreurs de la part de certains courtiers en immeubles rapaces. C'est ce qui est arrivé à propos du mouvement pour placer les anciens combattants sur les terres après la guerre. Pour éviter pareille éventualité, on préconise l'emploi des seules terres fédérales. Ce serait amputer une jambe pour guérir un cor au pied.

Quelques-unes des terres les plus avantageuses sont en dehors du domaine fédéral. On ne saurait établir sur des terres à bois des gens démunis de matériel et n'ayant qu'un capital de quelques centaines de dollars. Au fond de l'entreprise, il faut qu'avec l'aide reçue ils aient une chance raisonnable de vivre sur la terre. On devrait choisir des fermes déjà entièrement ou partiellement en culture, et où il y a des bâtiments. Au Manitoba, et aussi dans d'autres régions, j'en suis sûr, diverses municipalités se trouvent en possession, pour quelque raison, de terres déjà cultivées. Ces terres ont été rendues sous le régime de diverses commissions de prêts agricoles. Ce sont des choses sans valeur entre les mains de société de crédit foncier. Je propose donc de ne pas limiter aux terres fédérales le mouvement du retour à la terre, mesure de secours possible, mais de contourner la difficulté en constituant dans chaque province,—je parle surtout du Manitoba,—une commission de gens animée de civisme, qui coopéreront avec les gouvernements provinciaux et fédéral. Je ne citerai pas de noms, mais je connais à Winnipeg des hommes publics, des hommes d'affaires avisés, des gens au courant de la culture qui voudront volontiers être membres d'une commission de ce genre et y verront même un honneur, et ils offriront gratuitement leurs services à leur pays. Si, dans des centres comme Winnipeg, il peut s'établir des commissions de ce genre, composés d'hommes disposés à faire leur part de plein gré et par patriotisme à cette époque de crise, le Canada n'aura rien à débourser et bénéficiera du meilleur service possible.

Qu'y pouvons-nous? Parfois en écoutant les critiques et les propos injurieux de nos honorables opposants, en lisant les articles dénonciateurs que publient les journaux animés purement de l'esprit de parti, j'en arrive presque à croire qu'il existe aujourd'hui des gens qui se réjouissent de ce que le mal du chômage n'ait pas été enrayé, et qui trouvent là un objet d'acrimonie politique. Pareille attitude, chez des hommes publics, de simples particuliers ou des journaux, est déplorable. Puis-je prouver ce que j'avance? Voyons un peu les journaux.

Les honorables députés se souviennent que le 22 avril, lorsque le ministre du Travail traitait de la question des secours aux sans-travail, un honorable député a persisté à lui demander si le ministère allait appuyer le mouvement du retour à la terre. J'étais présent à cette occasion, comme maint autre honorable collègue. Le lendemain, le *Manitoba Free Press* a publié, en première page, un article portant, en lettres hautes d'un pouce, le titre suivant:

Ottawa rejette le projet du retour à la terre.

Et pourtant l'article lui-même reproduit cette réponse du ministre:

Le Gouvernement n'est pas encore prêt à consentir.

Est-ce un refus, cela? Ceux qui connaissent tant soit peu la routine administrative savent que lorsqu'une question n'a pas été décidée d'une manière définitive par le conseil, un ministre doit consulter ses collègues avant de faire une déclaration relative au programme du Gouvernement. Aux demandes réitérées de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) de dire "oui" ou "non", le ministre a répondu: "Le Gouvernement n'est pas encore prêt à consentir". Nous savons très bien que peu après il a été énoncé sur le parquet de cette Chambre que le ministère était disposé à coopérer. Quelqu'un a exprimé l'avis que les questions posées à la Chambre avaient forcé la main au Gouvernement. Je n'en crois rien. Voici ce que je trouve dans l'*Ottawa Citizen* du 25 avril, donc cinq jours plus tard:

Le Gouvernement aide aux sans-travail à gagner leur pain sur les terres.

L'honorable W. A. Gordon expose un projet destiné à permettre aux familles de subvenir à leurs besoins. L'Etat contribuera dans les mêmes proportions que les provinces et les municipalités.

"Ceci n'est aucunement, a énoncé M. Gordon, un projet de colonisation de nos terres subventionné par l'Etat; mais les deniers destinés aux secours sont affectés à un projet propre à permettre aux familles qui reçoivent ces secours à contribuer à leur propre entretien par leur travail sur la terre, où elles pourront, avec le temps, s'établir et subvenir en entier à leurs besoin sans l'aide de personne".

Je vais parler maintenant de l'attitude de nos hommes publics sur cette question. Je suis heureux de voir que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) est à son siège, car j'ai l'intention de commenter certains discours qu'il a prononcés à l'extérieur de cette Chambre. Dans ce que je vais dire je ne suis nullement animé de l'esprit de parti; mes observations ne sont pas non plus motivées par l'animosité politique; seulement tout cela se greffe sur ce que j'ai dit touchant l'attitude des hommes et des journaux qui s'inspirent uniquement des considérations de parti. L'on se souvient que les honorables représentants de la droite ont protesté contre ce qu'ils qualifiaient de mesures non autorisées prises par ce Gouvernement en vertu du "chèque en blanc" de la loi de 1931. D'aucuns parmi nos honorables opposants ont exagéré plutôt en affirmant que sous le régime de ces pouvoirs on avait augmenté l'effectif de la gendarmerie royale canadienne; un honorable représentant a dit que récemment un char blindé avait circulé à toute vitesse autour de ces édifices; un autre a noté que le Gouvernement venait d'acheter des canons-revolvers, des bombes lacrymogènes, et le reste; en tout cela on cherchait à établir que le Gouvernement avait agi de manière illégale; et

[M. Kennedy (Winnipeg).]

l'on a voulu créer l'impression que de quelque façon, que l'on n'a pas précisée, ces mesures visaient les chômeurs, s'il surgissait des troubles. L'Assemblée a entendu l'explication nette et claire donnée par le premier ministre, le 23 mars, en ces termes:

C'est avec la plus grande surprise que j'ai entendu certains arguments tendant à prouver qu'on ne devrait pas nous confier ce pouvoir. Hier, un honorable député a terminé en disant qu'on ne devrait pas nous confier ce pouvoir, parce que nous avions augmenté l'effectif de la gendarmerie à cheval. C'est ce que nous avons fait. Nous avons pris des arrangements avec certaines provinces en vertu desquels nous avons assumé la responsabilité du service de la police dans ces provinces et celles-ci payent pour ces services. Nous avons augmenté l'effectif pour cette raison et pour d'autres,—la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada,—afin qu'il ne soit pas possible de détruire des institutions que le pays estime si hautement.

L'honorable député continua en disant que nous donnions des canons-revolvers à la gendarmerie. La gendarmerie ne possède pas un seul canon-revolver. Le même député a aussi dit que la gendarmerie était munie de bombes. C'est vrai. Elle a des bombes lacrymogènes pour repousser une attaque possible et servir en cas d'émeute ou d'insurrection, et c'est la méthode la plus humanitaire de repousser ces attaques. A la réunion des constables du Canada, ceux-ci ont décidé que, dans des cas de cette nature, on avait besoin de bombes lacrymogènes, et nous en avons donné aux gendarmes. Ce sont là les bombes que nous avions...

La gendarmerie du Gouvernement n'a pas de chars d'assaut. Le seul camion blindé était celui du ministère des Finances qui transporte les valeurs du bureau des messageries aux édifices du Parlement.

Maintenant, monsieur le président, nous devons supposer que les honorables députés qui ont parlé de ces faits croyaient que la gendarmerie royale du Canada avait été augmentée dans le but exprès de surveiller les réunions de sans-travail, mais cette déclaration du premier ministre aurait dû suffire pour dissiper toute appréhension de leur part. Toutefois, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), parlant à Winnipeg le dimanche de Pâques, aurait dit, d'après le *Manitoba Free Press* du 28 mars, ce qui suit, sous la manchette suivante:

Woodsworth voit un danger dans chèque en blanc demandé

Déjà, a-t-il dit, en vertu du chèque en blanc voté par le Parlement, à la dernière session, on a accordé une somme de $250,000 pour augmenter le personnel de la gendarmerie à cheval du Canada et lui donner des mitrailleuses, des bombes lacrymogènes et autres armes similaires employées contre les émeutes.

Le compte rendu ajoute:

"Il est grave, a répété M. Woodsworth, de voir que cette province soit tombée dans le panneau au sujet de la gendarmerie du Canada."

Il parlait du fait que le gouvernement fédéral s'était chargé de la police des provinces.

Cela signifie qu'Ottawa a sous ses ordres une force policière fortement centralisée et dispersée par tout le pays. Je n'avais jamais pensé qu'on en viendrait là. On me dit que les provinces de l'Ouest ont gobé l'affaire à cause de leur situation financière.

Le *Winnipeg Tribune*, de la même date rapporte comme suit les paroles de l'honorable député:

Alléguant que le gouvernement Bennett avait fait un usage inapproprié du chèque en blanc accordé il y a un an, J. S. Woodsworth, député de Winnipeg-Centre-Nord, parlant dimanche au Temple du travail de la rue Agnès, a attribué les tactiques obstructionnistes de l'opposition à la Chambre des communes à la crainte de nouveaux abus. . . On a utilisé environ $250,000 pour augmenter le personnel de la gendarmerie à cheval dans le prétendu intérêt de la sécurité publique. En même temps que l'on augmentait le personnel de la gendarmerie, on achetait des mitrailleuses, des bombes lacrymogènes et autres armes utilisées en cas d'émeute.

La question ayant été discutée dans cette Chambre et le premier ministre ayant fait une déclaration catégorique à ce sujet, l'honorable député a eu tort de se présenter devant une assemblée de sans-travail dans un centre comme Winnipeg où ces derniers sont si nombreux et où il y a tant de mécontentement, naturellement, et de répéter en substance ce qu'il avait dit dans cette Chambre; ce qu'il a dit était en partie exacte dans un sens, mais injuste en ce que l'exposé des faits n'était pas complet. A mon avis, l'honorable député, en toute justice, aurait dû, dans cette circonstance, expliquer à l'assemblée que sans doute une grande proportion de l'augmentation dans le personnel de la gendarmerie était le résultat de projets d'entente, réalisés depuis, d'après lesquels le gouvernement fédéral se chargeait de la police des provinces du Manitoba, de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse en plus des territoires déjà sous ses soins. Alors le peuple aurait connu toute l'affaire. Mais sans cette explication, dis-je, il a donné au peuple une impression fausse et injuste de toute la situation et quelle qu'ait été son intention, son discours a eu pour effet d'ajouter à la discorde, à la défiance et au mécontentement.

Sur la question de savoir si le Gouvernement a tendu un piège au Manitoba pour l'amener à lui permettre de se charger de la police de la province, je réfère la Chambre à une déclaration publiée dans les journaux avant que ce discours fût prononcé. Je veux parler d'une déclaration de l'honorable W. J. Major, c.r., procureur général du Manitoba, publiée dans le *Free Press* du 8 avril, au sujet de la royale gendarmerie. La déclaration apparaît sous la manchette suivante:

Le Manitoba ne cède aucun droit dans la fusion de la force policière.

Le procureur général Major dit à la législature que la province va épargner $125,000 par cette fusion.

Déclare que la fusion des forces fut d'abord discutée dans la Saskatchewan et l'Alberta, non à Ottawa.

Cette déclaration vient du procureur général du Manitoba qui n'est pas politiquement sympathique à ce Gouvernement. L'article ajoute:

Aucun droit provincial ne sera abandonné dans l'accord avec le Dominion pour la fusion de la force policière provinciale du Manitoba avec la gendarmerie royale, déclare l'honorable W. J. Major, c.r., devant la législature à sa session d'hier soir, mardi.

Le procureur général a dit que cette fusion épargnerait au Manitoba une somme d'au moins $125,000 pour la police, et il a fait remarquer, en réponse à des députés travaillistes, que l'idée de la fusion ne venait pas d'Ottawa mais avait été discutée d'abord dans la Saskatchewan et l'Alberta qui s'efforcent de toutes façons à réduire les dépenses.

Cependant, on prétend que le gouvernement fédéral a tendu un piège à ces provinces.

Je ne citerai plus d'extraits, mais en justice je devrais parler de la déclaration mentionnée hier par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), et en ceci il avouera que je fais preuve de justice. Hier, l'honorable député a parlé, je crois, du compte rendu d'un discours du commissaire en chef de la gendarmerie, censé avoir été prononcé à Toronto à l'occasion de l'anniversaire de Vimy, le 9 avril dernier. J'ai par devers moi un exemplaire du *Mail and Empire* du 11 avril, qui publie un compte rendu où l'on attribue les paroles suivantes au commissaire:

Si le pays était débarrassé des communistes, il n'y aurait plus de chômage au Canada.

J'admets avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qu'une pareille assertion est inconsidérée; une telle allégation tend à développer la discorde et le mécontentement; elle est irréfléchie et extravagante. Ainsi que je l'ai établi, nous avons près de 400,000 sans-travail au Canada. Or, si nous rapprochons ce fait de l'assertion attribuée au commissaire, est-il croyable que les rouges comptent 400,000 adhérents au pays? Et en passant, permettez-moi de faire observer que l'abus inconsidéré et irréfléchi de cette expression "les rouges" exerce une très mauvaise influence sur la population canadienne.

A titre d'exemple, je parlerai de ce qui se passe à Winnipeg. Souvent, nous entendons dire que les habitants de Winnipeg donnent dans le radicalisme et il n'en est rien. Le

premier mai, 4,000 hommes ont défilé en procession dans les rues de Winnipeg. La manifestation fut tout à fait paisible; il ne s'est produit aucun désordre en dépit de la situation actuelle. Voilà un fait tangible.

Et maintenant, je citerai un autre fait qui s'est produit à ma connaissance personnelle. Durant le congé de Pâques, alors que j'étais à Winnipeg, l'association des chômeurs de la municipalité de Saint-James, située à l'extrémité ouest de ma circonscription, a tenu une réunion. L'assemblée eut lieu au rez-de-chaussée de l'école Britannia et la salle était remplie puisqu'il y avait là 400 ou 500 personnes. Je dois vous faire observer que ces gens étaient pour la plupart des chômeurs, des chefs de famille, qui, sous le régime de la loi de secours au chômage, n'avaient peut-être qu'une couple de jours de travail par semaine; ils étaient donc bien prêt de la mendicité. Je fus invité à leur adresser la parole et j'ai expliqué les mesures que l'on a prises. Je m'abstiendrai d'entrer dans les détails, mais je ferai remarquer qu'un bon nombre de ces sans-travail étaient des gens d'outre-mer. De plus, j'ai reconnu dans la salle un grand nombre de vétérans qui, à ma connaissance personnelle, avaient loyalement servi le pays durant les années comprises entre 1914 et 1918. Plusieurs portaient la marque des blessures reçues au service de la patrie et cependant ils avaient faim et ils chômaient. Or, à mon grand étonnement,—et je dois ajouter que cela m'a fait du bien au cœur—avant de clore la réunion, ils se levèrent et, sur la proposition du président, entonnèrent a l'unisson le God save the King. Quoique l'on dise, des gens affamés et sans travail, qui, à une réunion convoquée spécialement pour discuter la question du chômage, se conduisent de cette manière, ne sont assurément pas des rouges. Il n'y a rien à reprendre chez eux; ce sont là les meilleurs citoyens que le Canada peut produire. Ils ont bien servi leur pays par le passé et ils continueront à le faire. Cessons donc d'appliquer à tout propos cette épithète de "rouges" aux chômeurs.

Encore une autre observation et je reprendrai mon siège. Je fais appel aux honorables membres des deux côtés de la Chambre, au public, à la presse et aux particuliers; dans une ère comme celle que nous traversons, un véritable esprit de coopération devrait constituer la clef de voûte de notre attitude en ce qui regarde ce problème épineux du chômage; il faut être prêt à rendre des services réels et non pas seulement du bout des lèvres; mettons l'épaule à la roue au lieu de susciter des obstacles. Si les particuliers, les associations d'œuvres sociales et les organisations régionales

[M. Kennedy (Winnipeg).]

veulent bien aborder la solution du problème sous cet angle, cela vaudra bien mieux pour le Canada.

Rendons-nous bien compte qu'il n'y a pas un gouvernement au monde qui soit en mesure de régler à lui seul un problème de cette envergure. Un gouvernement peut donner la direction jusqu'à un certain point; il peut diriger nos efforts, mais en définitive la réussite du projet dépend de l'effort individuel et de la vigueur de notre population.

Le Canada a déjà traversé des époques critiques, Dieu le sait? Nous avons réussi à nous tirer d'affaires grâce à la force de résistance de notre peuple. D'où avons-nous tiré la force qui nous a permis de triompher des mauvais jours? Pas seulement de nous-mêmes. Chaque individu s'est appuyé sur la tradition, si vous le préférez. Il s'est appuyé sur quelque chose qui, grâce à la tradition et aux générations qui l'ont précédé, était resté dans son sang. Peu importe le nom qu'on lui donne, qu'on l'appelle fer, courage ou acier, ce quelque chose a été déposé dans notre sang par les générations dont nous descendons. Nous, les Canadiens, sortons des meilleures races que le monde ait connues. Nous descendons des Anglais, des Ecossais, des Irlandais, des Gallois et, je puis le dire aussi, des meilleurs races des autres pays. De plus, je le ferai observer en passant, nous devrions nous surveiller par ces temps critiques lorsque nous parlons d'établir des distinctions en ce qui regarde nos concitoyens d'origine étrangère; de fait, il ne faut pas l'oublier, nous les avons invités à venir s'établir sur le sol canadien. Or, peu importe qu'une nation soit puissante ou faible, si elle persiste à préserver sa nationalité distincte, loin d'être un signe de faiblesse, c'est plutôt l'indice des superbes qualités que possède cette race. Si nous avons au Canada des concitoyens venant d'ailleurs que des pays Anglo-saxons, développons notre culture, mais donnons-leur aussi une chance raisonnable de développer la leur. Pour moi, le meilleur actif du Canada, c'est cette réserve de forces d'où nous pouvons tirer indéfiniment et, à titre de Canadiens, travaillons en coopération afin de donner une solution à ce problème.

L'hon. M. VENIOT: J'appelle l'attention de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy) sur le fait qu'il a oublié de mentionner une race très importante lorsqu'il a énuméré les différentes nationalités qui composent notre population.

M. KENNEDY: (Winnipeg): A la vérité, c'est avec un bien vif plaisir que j'inclus cette race admirable et courageuse qu'est la race française.

M. CASGRAIN: Les Canadiens français, l'avant-garde du Canada.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, habitant la circonscription de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud je puis en quelque sorte le considérer comme mon représentant dans cette Chambre. Il a entrepris de me faire une petite leçon au sujet d'un discours que j'ai prononcé à Winnipeg au cours de l'ajournement de Pâques. Je n'ai pas l'intention de parler de la chose bien longuement. Au début de son discours l'honorable député a attiré l'attention sur certaines fausses représentations que le *Free Press* avait faites dernièrement au sujet de l'attitude prise par le ministre de l'Immigration et de la Colonisation. Il se rendra peut-être compte que les journaux peuvent parfois ne pas exposer dans son intégralité ma manière de voir, et comme le disait le ministre de la Justice (M. Guthrie), on ne doit pas les prendre trop sérieusement. Je n'entends pas dire par là que les journaux ont dénaturé le sens de mes paroles, mais lorsqu'ils veulent résumer tout un discours en quelques lignes, on conçoit facilement que ce paragraphe peut ne pas contenir tout ce que j'ai dit dans un discours d'une heure. A vrai dire, un correspondant du *Winnipeg Tribune*, ayant attiré mon attention sur certains propos que j'aurais tenus, je fis connaître publiquement, par la voie de ce même journal, mes propres vues sur la question dont il s'agissait. Si je me suis servi de l'expression "mitrailleuses", que l'on me reproche, j'avoue avoir été en faute, bien qu'en réalité je ne sois pas certain de l'avoir employée. J'ai cité un passage d'un décret ministériel au moyen duquel une somme importante devait être affectée à des services de police supplémentaire. Le premier ministre lui-même a dit que cette police supplémentaire s'imposait, non seulement pour le service des provinces, mais pour d'autres fins également.

Hier après-midi, cependant, j'ai dit tout ce que je pensais au sujet de l'augmentation de l'effectif de la gendarmerie et de sa centralisation, et je n'ai pas lieu de revenir là-dessus.

Pour faire retour à la question de l'assistance au chômage, j'aimerais, pour une dernière fois, à engager le Gouvernement à revenir sur sa décision quant au programme à suivre. Je ne trouve pas à redire à l'autorisation que le Gouvernement sollicite au moyen de la résolution à l'étude, mais je suis d'avis que l'on devrait recourir à une autre méthode que celle que la résolution semble viser. La résolution a pour objet l'allégement de la misère et le soutien des individus qui ont besoin d'aide. Il me semble qu'aujourd'hui il ne doit pas s'agir uniquement de venir en aide à ceux qui sont dans la misère, mais qu'il faut leur procurer du travail. C'est le grand besoin de l'heure.

A l'exception de la poursuite des travaux déjà inaugurés et peut-être du rétablissement d'un certain nombre sur la terre, le Gouvernement semblerait avoir renoncé à l'idée d'entreprendre de nouveaux travaux. Au point de vue économique, cette politique peut avoir des résultats funestes, car ce qui manque le plus au pays à l'heure actuelle, c'est un plus grand pouvoir d'achat. Il faut que les gens aient plus d'ouvrage afin que le salaire supplémentaire ainsi gagné accroisse d'autant leur pouvoir d'achat. Je me demande si je puis attirer l'attention du Gouvernement sur un article de premier intérêt paru dans l'*Atlantic Monthly* de ce mois. Cet article est intitulé: "The World's Economic Outlook", et a pour auteur John Maynard Keynes. J'aimerais à en citer quelques phrases. Voici la première:

> Il ne s'agit pas d'une crise d'indigence, mais d'une crise d'abondance.

C'est là, devons-nous le reconnaître, une vérité fondamentale. La phrase suivante est ainsi conçue:

> Par malheur, les opinions transmises par la tradition et dont sont imprégnés ceux qui, de par l'univers, occupent des postes de responsabilité, sont la conséquence d'événements sans parallèle jusqu'ici.

Je suppose que c'est là la grande erreur dans le cas de la plupart de ceux qui à l'heure actuelle sont chargés d'administrer les affaires publiques. Je ne condamne pas rigoureusement l'administration actuelle, car j'estime que, la plupart du temps, elle n'a fait que suivre l'exemple d'autres gouvernements, mais je ferai observer que, de l'avis des principaux économistes du monde, elle s'est engagée dans la mauvaise voie, c'est-à-dire qu'au lieu de pratiquer une stricte économie, elle devrait, de quelque façon, favoriser l'expansion de l'industrie et assurer ainsi un plus fort pouvoir d'achat à la population. Je reprends ma citation:

> Le seul moyen à notre disposition consiste à découvrir quelque objet...

M. Keynes appuie sur le mot "quelque".

> ...que même ceux qui obtiennent tout sans bourse délier reconnaissent constituer une raison légitime d'accroître sensiblement la dépense de quelqu'un pour quelque chose.

Il me semble, c'est là la politique que le Gouvernement devrait adopter, qu'il devrait trouver un moyen de mettre les gens en me-

sure de dépenser de l'argent à quelque chose. Si nous pouvions mettre en train la canalisation du Saint-Laurent ce serait une excellente chose, car une entreprise de cette nature mettrait en circulation beaucoup d'argent pour des ouvrages de construction. Toutefois, nous pourrions, à ce moment-ci, entreprendre d'autres travaux publics. J'ai été vivement impressionné par la proposition de l'honorable député de Macleod (M. Coote) qui a préconisé l'adoption d'un projet de construction d'habitations. Nombre d'habiles mécaniciens de notre ville reçoivent des secours, et, en vertu de la loi projetée, ils continueront à en recevoir durant des mois ou des années à venir. Ils pourraient aussi bien être occupés à construire des maisons, car nous avons grandement besoin de ces dernières dans les villes. La construction de maisons activerait tout le commerce. Cette entreprise devrait être commencée non seulement dans l'intérêt des ouvriers et du pays, mais pour des raisons d'ordre purement économique. L'industrie serait remise en mouvement. Je cite encore M. Keynes:

> Ceux qui dans une telle conjoncture nous disent que notre salue réside dans une stricte économie et en ayant recours le moins possible à la production sont des insensés.

C'est un langage énergique, mais il n'est pas de moi. Ces paroles ont été prononcées par M. Maynard Keynes. La voix d'un économiste aussi distingué devrait être écoutée par ceux qui sont chargés de l'administration de la chose publique. Je conseille fortement l'adoption d'un programme de nouveaux travaux publics ou de quelques autres projets qui donneront de l'emploi aux ouvriers canadiens.

Je comprends les difficultés du ministère actuel. Il a toujours prétendu que ce sont les provinces et les municipalités qui doivent, en premier lieu, s'occuper des chômeurs. C'est peut-être vrai en théorie; l'aspect constitutionnel de la question ne m'intéresse guère. Nous savons tous, cependant, qu'en réalité les municipalités de l'Ouest sont presque en faillite. Elles ont dû même s'adresser à ce Gouvernement pour leur aider à placer leurs obligations. C'est une situation sérieuse et nous ne pouvons guère nous attendre à ce que ces provinces entreprennent des travaux publics. Dans ces conditions, si nous devons avoir des travaux de l'Etat additionnels; si nos dépenses doivent beaucoup augmenter, il faudra que le Gouvernement fédéral assume aussi cette tâche.

Cette politique est essentielle au point de vue des hommes eux-mêmes. Je pense au sort malheureux des sans-travail, au grand nombre des célibataires auxquels j'ai fait allusion hier

[M. Woodsworth.]

et au nombre presque égal de pères de famille. Le mécanicien ordinaire ou le journalier ne peuvent entreprendre d'eux-mêmes des travaux aujourd'hui. Rappelons-nous qu'il existe depuis des années un système qui a mis l'initiative entre les mains du groupe que nous appelons les employeurs. Ce sont eux qui ont eu la responsabilité de donner du travail. Le pays a compté sur eux pour l'organisation de nos industries, de notre commerce et de nos finances. Mais ils ont, d'une manière ou de l'autre, échoué.

La dépression générale veut dire que ceux qui sont au gouvernail n'ont pas saisi convenablement toute la situation et n'ont pas agi en rapport avec les récents événements. Ces hommes ont échoué et aujourd'hui, en ces heures de panique presque, nous demandons au pauvre ouvrier de prendre l'initiative. C'est impossible. De plus, depuis deux ou trois ans, il a été à bout de ressources après avoir dépensé les petites économies qu'il possédait. Il n'a donc rien pour commencer aucun travail. Il en est plusieurs qui ne peuvent même s'acheter un billet de chemin de fer pour se trouver de l'emploi à une cinquantaine de milles plus loin. Ils n'ont pas un sou à laisser à leur famille en leur absence; ils ne peuvent leur procurer du combustible. La plupart des mécaniciens ont travaillé dans des manufactures dont les outils sont de grosses machines. Ils n'ont pas d'outils à eux; ils sont incapables d'acquérir des matériaux ni des matières premières; ils ne pourraient s'établir sur la terre, parce qu'elle est déjà appropriée. Je voudrais pénétrer mes collègues de la terrible situation dans laquelle se trouvent les chômeurs. Ce n'est pas le malheureux sans-travail qui peut se procurer un emploi; c'est aux gens revêtus de quelque autorité qu'il incombe de l'aider, et dans les conditions actuelles, c'est le Gouvernment fédéral qui a cette responsabilité.

De plus, les hommes sont démoralisés. Je ne crois pas que ceux qui ne sont pas en contact avec les pauvres et les chômeurs s'en rendent bien compte. Il est bel et bon de dire que les Canadiens sont un peuple accompli, qu'ils sont de bonne lignée, qu'ils ont fait leur devoir dans le passé, soit en temps de guerre ou en temps de paix. Je conviens de tout cela. Mais ils faiblissent aujourd'hui. On ne peut guère espérer qu'ils gardent leur courage lorsqu'ils sont à moitié nourris, et surtout, lorsqu'ils n'ont plus d'objectif immédiat et n'ont aucune espérance de sortir de l'impasse. Je ne puis me mêler aux chômeurs sans la plus profonde tristesse. Voici des hommes qui n'ont plus aucun espoir, et traînent en mendiant leur existence de jour en jour, de semai-

ne en semaine, de mois en mois. Quelle perspective leur est laissée?

Il y a cet autre aspect de la question auquel j'appelle l'attention, bien qu'on puisse s'en étonner: le célibat auquel cette situation condamne des centaines de milliers d'entre eux. On sait le problème que comporte la vie de chantiers qui réunit quantité d'hommes, et ceux qui ont eu quelque chose à faire avec les soldats qui ont pris part à la guerre ne l'ignorent pas non plus. Pour ceux-là, c'était la vie active remplie d'émotions, passionnante. Mais pour ceux-ci, privés de toutes les joies et occupations ordinaires du foyer, imaginez l'effet de cette vie durant des mois et des années. Je ne crois pas que les honorables membres qui ont des parents ou des amis dans cette situation puissent se résigner en paix à cet état de choses.

Je me demande si je dois relater le cas dont j'ai été le confident ce midi, au restaurant où je prenais mon repas. A la même table que moi se trouvait un ex-employé du gouvernement fédéral. Il me raconta qu'il se débattait en vain depuis qu'il avait perdu son emploi; qu'il avait cherché partout en ville une occupation pour gagner sa vie; qu'il s'était fait agent à commission, puis que la crise l'avait réduit à ne pas faire ses frais, et qu'il avait résolu de s'expatrier avec l'idée de s'enrôler dans une armée étrangère. "Mais, dit-il, ce qui me torture et me crève le cœur, c'est de laisser mes quatre enfants. Ma femme est morte et j'ai quatre enfants à faire vivre, avec une petite pension qui suffit à peine à en entretenir deux ou trois à l'école et l'autre que sa grand'mère garde." Nous n'étions que trois ou quatre dans la pièce, endroit public, mais le pauvre homme ne put retenir ses sanglots à la pensée de quitter sa famille pour aller à l'étranger. Il lui faudrait s'enrôler pour deux ou trois ans, mais il n'avait pas d'autre alternative. Est-il quelqu'un dans cette Chambre qui resterait insensible à une situation semblable? Nous donnerions tous quelques dollars à ce pauvre homme, mais le soulagement ne serait que provisoire. Il ne demandait pas d'argent, il me racontait simplement sa misère, et son cas est celui de milliers d'autres en Canada.

Ce n'est aucunement par motif politique que j'implore le Gouvernement; je crois qu'à titre d'administrateur de l'Etat il lui incombe de retenir au pays un homme comme celui-là et de ne pas l'exposer à une vie criminelle ni à l'abandon de ses enfants, et de trouver le moyen de lui procurer de l'emploi. C'est le moins que nous puissions faire, et c'est là notre devoir. Voilà pourquoi je supplie une dernière fois le Gouvernement d'adopter une politique plus large et plus pratique; non pas de se contenter de présenter aux provinces et aux municipalités des offrandes pour secourir les miséreux, mais de voir à fournir du travail, source de dignité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Même au risque de paraître retarder le vote de cette résolution, j'appellerai l'attention du ministre sur une couple de points sur lesquels il pourra me renseigner ultérieurement si ce n'est aujourd'hui. Je n'insisterai pas pour avoir une réponse maintenant mais je voudrais avoir le renseignement, disons lors de la discussion générale.

On me permettra de faire remarquer d'abord que c'est la deuxième fois que le temps met fin à l'effet d'une mesure semblable. La loi primitive expira le 1*er* mars et durant un mois entier le Gouvernement agit évidemment sans autorité.

L'hon. M. GORDON: Le Gouvernement n'a pas versé un sou durant ce mois-là.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il est vrai que la loi de prolongation proclamée le 1*er* avril était rétroactive et ressuscitait l'autorité de la première. Cela peut s'excuser pour une fois, mais pourquoi demander la même chose dans ce nouveau bill? Nous sommes au 4 mai. Comme avocat, le ministre croit-il de bonne pratique de recourir constamment à la rétroactivité pour revalider des actes antérieurs? Ne doit-on pas éviter cela autant que possible? On dirait que le Gouvernement se fait à l'habitude des bouts de lois. Il se couvre de ridicule. J'ai été ministre fort longtemps et si j'avais agi comme mes honorables amis de la droite il n'y aurait jamais eu de fin au sarcasme dont on m'aurait accâblé, soit ici, soit à la législature provinciale. C'est à quoi le Gouvernement s'expose. Nous en sommes à délibérer sur une résolution préliminaire à une nouvelle loi laquelle sans intention désobligeante, peut être qualifiée de deuxième résurrection, de deuxième avènement de la loi de soulagement du chômage et de l'agriculture. Pourquoi nous exposer à ce genre de ridicule? Mes honorables amis se comportent d'une façon fort étrange. S'il y a un mauvais moyen sous le ciel de faire une chose, ils s'efforceront de le faire par ce moyen. Leur manière d'agir est tout à fait irrégulière, mais à quoi sert de s'en plaindre? Apparemment ils ne sont pas susceptibles d'amélioration. J'espère qu'il n'y aura pas lieu de présenter un autre projet de loi semblable à l'avenir, cependant s'il fallait y recourir une troisième fois, j'espère qu'ils s'y prendront à temps et présenteront leur projet de loi avant l'expiration de la loi en vigueur. J'ose croire que nous pourrons nous en passer, car les perspectives de récoltes sont

favorables dans certaines parties du pays où la misère s'est fait sentir durant les deux ou trois dernières années, et cela pourrait avoir de bons effets un peu partout.

Je voudrais signaler deux ou trois questions au ministre, et je lui demanderai d'en prendre note mentalement ou par écrit, s'il le préfère. Au mois de mars dernier, on a soulevé la question du paiement d'une prime de $1 l'acre pour le terrain ensemencé en Saskatchewan et dans les autres parties de l'Ouest où la récolte a manqué. On se rappellera que le Gouvernement a versé une prime de 5 cents le boisseau à ceux qui ont eu une bonne récolte, et ce traitement était très généreux si on le compare à ce que l'on a fait pour les colons qui n'ont pas eu de récolte du tout. Je ne me plains pas de la prime accordée à ceux qui en ont bénéficié, et je ne prétends pas qu'elle était trop élevée. On a versé de huit à dix millions sous forme de prime. Mais pourquoi ce grand contraste entre ceux qui ont eu une récolte et ceux qui n'en ont pas eu, et tout à l'avantage des premiers.

Le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) nous a dit dans un discours bien agencé, qu'il a prononcé en mars dernier, que le Gouvernement s'était montré généreux à l'égard de l'Ouest en lui accordant cette prime de 5 cents le boisseau,—prime dite de compensation,—et il prétendit que vu la générosité du Gouvernement dans les circonstances, la Chambre et le pays en général pourraient fort bien croire que le Gouvernement prendrait les mesures nécessaires au sujet de la prime d'un dollar l'acre pour les terrains ensemencés dans le sud, où il n'y a pas eu de récolte. A ma connaissance, la question en est encore là. J'ai été forcé de m'absenter hier, et il se peut que d'autres honorables députés aient posé cette question. S'il en est ainsi, le ministre n'est pas tenu d'y répondre une deuxième fois. Il pourra simplement m'indiquer la page du hansard où je trouverai la réponse. Cependant, je prétends que le ministre, après avoir consulté ses collègues, devrait maintenant donner une réponse définie à ceux qui ont présenté cette requête, et leur dire s'ils peuvent espérer quoique ce soit de ce côté. Ce ne serait que juste.

Le ministre sait que je parle pour la première fois en comité sur ce projet. Il sait que je lui ai soumis certains problèmes ouvriers de vive voix et par écrit, et je peux lui rendre le témoignage qu'il m'a donné satisfaction dans chaque cas. Pour ces raisons j'espère qu'il traitera ces questions, sinon à ma satisfaction, du moins il voudra, je l'espère, nous faire connaître la politique du Gouvernement à ce sujet, de préférence lors de la deuxième lecture du bill. La prime d'un dollar l'acre sur les terrains ensemencés est l'une des questions que je voulais traiter.

Je passerai maintenant à une autre. Le ministre et la Chambre savent fort bien que le nombre des miséreux et des chômeurs a été très considérable en Saskatchewan. Nous le regrettons pour nous-mêmes et pour le Dominion. On a toujours considéré cette province comme la principale productrice de blé du Dominion, et pendant plusieurs années on y a récolté plus de blé que dans tout le reste du Canada. Je ne sais trop si nous devons nous enorgueillir de la chose, mais il en est ainsi. La Saskatchewan et le fédéral coopèrent à la distribution des secours dans cette province, mais la méthode suivie y est différente de celle qui a cours dans les autres parties du Dominion. Je ne critique pas ce fait. Certains ont prétendu que toute cette question des secours aurait dû être confiée à une commission. A tout événement, nous avons une commission qui s'occupe de la distribution des secours dans la Saskatchewan. Je ne critiquerai pas cette commission, je l'ai fait dans le passé, et je ne recommencerai pas aujourd'hui. En ce moment je me bornerai à demander des renseignements, et j'espère que lors de la deuxième lecture de ce projet de loi le ministre, après avoir consulté ses collègues à ce sujet, pourra nous les donner.

Je voudrais savoir si le Gouvernement assume la responsabilité du traitement que la Commission de secours de la Saskatchewan accorde aux cultivateurs de cette province. Le premier ministre nous a quelquefois dit: "Nous acceptons la responsabilité de l'emploi fait des deniers que nous versons aux provinces." Du moins c'est le sens de ses paroles. Mais lorsque nous le serrons de près ou lorsque nous portons des plaintes, il répond: "C'est une question qui regarde les provinces et elles l'ont confiée à une commission." La Chambre se rappellera que, lors de la discussion de cette question, l'honorable député de Weyburn (M. Young) a appelé l'attention du premier ministre, pour la première fois, sur le fait que pour le moindre petit secours qu'ils obtiennent, les cultivateurs doivent signer d'avance une reconnaissance de dette. J'appelle cela, moi, un système de prêts, mais on dit que c'est du secours, et le premier ministre n'en connaissait absolument rien avant que l'honorable député eût appelé son attention sur cet état de choses. Plus tard, je me suis fait un devoir de lui signaler la manière dont le grain de semence était distribué aux cultivateurs qui devaient engager d'avance leurs récoltes pour un remboursement exigible, si on le juge à propos, vers le milieu du mois d'août de cette année, ou après cela. J'ai

appelé l'attention de mon très honorable ami sur la nature de cette servitude. Je n'en ai jamais connu d'aussi sévère. Elle tient le cultivateur si étroitement qu'il se croirait retenu par une chaîne à bille sans pouvoir cligner de l'œil ou bouger d'une ligne. Il se peut que cette mesure soit nécessaire, mais, quand apparemment tout le monde obtient sa part gratuitement, sans conditions pour le remboursement, la prime de 5c. le boisseau par exemple, pourquoi a-t-on recours à cette précaution pour le remboursement de la moindre guenille que la commission donne à ces gens-là? C'est pour le moins une promesse de payer? Cela va-t-il continuer ainsi? Le Gouvernement a annoncé qu'il ne peut plus, et les provinces ne peuvent plus continuer à faire exécuter des travaux pour soulager le chômage. Je n'ai pas l'intention de protester contre cela. C'était le résultat inévitable de la politique du Gouvernement sur d'autres questions dont je ne parlerai pas maintenant. Les conditions existant pendant assez longtemps, le Gouvernement devait en arriver à donner des secours directs. On peut le faire à meilleur marché. Quoi qu'il en soit, c'est le secours de chômage. Je n'ai pas le droit de parler au nom des deux autres provinces de l'Ouest, mais certaines parties du Manitoba et de l'Alberta se trouvent dans la même situation qu'une forte partie de la Saskatchewan et je voudrais poser la question suivante: Le Gouvernement, par l'intermédiaire du gouvernement de la Saskatchewan qui, à son tour, confie cette question à une commission, a-t-il l'intention de faire signer à tous ces gens, d'ici la prochaine récolte, un billet à ordre avant d'accorder du secours? Si les cultivateurs qui désirent semer du seigle d'hiver ont besoin de semences, se fera-t-on octroyer un privilège sur leurs biens?

Je crois avoir posé des questions raisonnables et j'espère que nos honorables vis-à-vis ne prétendront pas que je suis inspiré par un mauvais esprit. Je ne crois pas que le ministre partage cette opinion. J'ai posé ces questions de bonne foi, et quand nous passerons à la deuxième lecture de ce bill, j'espère recevoir la réponse la plus complète que le ministre pourra me donner.

Si nous devons établir le secours de chômage dans tout le Canada, pourquoi les régions des prairies qui ont été si péniblement ravagées n'en bénéficieraient-elles pas et pourquoi ces gens-là se verraient-ils dans l'obligation de signer des billets à ordre? Je crois que ma question est des plus juste. Je ne veux, tout de même, pas laisser entendre que nous ne savons pas reconnaître ce que l'on a fait, parce que nous en sommes reconnaissants. Je ne sais pas ce que seraient devenues des milliers de personnes si on n'était venu à leur aide. Elles ont reçu cette aide bien des fois dans le passé, malheureusement.

L'hon. M. GORDON: Quand a-t-on commencé à faire des prêts pour l'achat de grain de semence?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh! bien avant mon passage au ministère.

L'hon. M. GORDON: Dès 1876, je crois.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que c'est cela.

L'hon. M. GORDON: Et ils ne sont pas encore remboursés, je pense.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je sais que c'était vers 1870, avant mon arrivée ici. Nous pourrions remonter aux colons de Selkirk qui, je crois, ont obtenu des prêts du gouvernement anglais. La même chose s'est produite en Ontario. Dès les premiers jours du dernier siècle, peu après l'année 1800, ils reçurent toutes sortes d'effets du gouvernement anglais et de leurs amis restés là-bas, ce qui leur permit de commencer les travaux de défrichement. Je regrette vraiment que cet état de choses ait existé si longtemps. Quoi qu'il en soit, nous habitons une région qui, il y a quarante ou cinquante ans, n'était pas tenue en grande faveur et d'aucuns allaient jusqu'à croire que l'Ouest du Canada n'était qu'une terre à bisons. Notre pays a été défriché par le travail des hardis pionniers et son développement n'a été rendu possible que parce que ces premiers colons se sont exposés à toutes sortes de dangers. Parci par-là, ils ont eu besoin de secours. Lorsqu'il s'agit de la distribution des secours qu'accorde le Gouvernement, nous ne voulons pas être désavantagés, comme nous croyons l'avoir été. Nous ne voulons pas que cet état de choses continue.

La dernière fois que nous avons discuté la loi de soulagement du chômage, le Gouvernement a cherché une excuse en prétendant que nous retardions l'adoption du projet et, par conséquent les semailles. Je me rappelle que l'honorable député de Régina (M. Turnbull) a dit, d'un ton bien pathétique, que nous étions en train de jouer avec la récolte et de faire toutes sortes de choses répréhensibles. Or, la semence a été fournie et on ne peut plus se plaindre d'obstacles et de retards. Quant à cette mesure-ci, il n'y a pas longtemps que nous en avons été saisis, puisque la discussion n'a commencé qu'hier. C'est la première fois que je la discute, et bien que

je n'aie point regardé l'horloge quand j'ai commencé, je pense n'avoir parlé que pendant quinze minutes et je n'ai point l'intention d'en dire plus long pour le moment. Je demande que le ministre se renseigne exactement sur la prime que l'on suggère relative à l'étendue ensemencée; je voudrais aussi savoir si le Gouvernement va se rendre responsable de la façon dont la Commission de secours de Saskatchewan a traité les cultivateurs de cette province.

M. MOORE (Ontario): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les honorables députés de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy) et de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Ce dernier a déclaré qu'il est impossible de condenser un discours d'une demi-heure dans une seule phrase. Je lui conseille de donner le bénéfice du doute au commissaire de la gendarmerie à qui il a fait allusion, l'autre soir. Ce fonctionnaire est originaire de ma circonsicription et nous savons qu'il est très capable et qu'il réussit bien ce qu'il entreprend. Je doute fort que ses paroles aient été exactement rapportées.

Je n'ai pas l'intention de retenir le comité bien longtemps, mais j'accepte l'invitation de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy), qui sollicite le concours de ses collègues. On a beaucoup parlé du chômage et de la détresse qui en découle. Je suppose que le Gouvernement, surtout le ministre du Travail, est parfaitement au courant de cette situation; je suppose aussi qu'il tient à y remédier. J'aurai une proposition à faire et je la crois pratique. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a parlé de la nécessité d'exécuter des travaux publics. Mais cela veut dire une augmentation des impôts et parfois de gros frais d'entretien. Il y a à peu près un an, j'ai eu l'honneur d'adresser une note au prédécesseur du ministre du Travail, dans laquelle je signalais l'utilité qu'il y aurait à enfouir les fils électriques, téléphoniques et télégraphiques dans le sol. Dans les villes, surtout dans celles qui se trouvent le long des grandes routes, les poteaux et les fils gâtent le paysage et sont dangereux. Je suppose aussi que leur entretien coûte cher. La ville d'Oshawa qui est dans ma circonscription, souffre particulièrement du chômage; je regrette de dire que la misère y est grande.

Je cite Oshawa, simplement comme exemple, car il y en a bien d'autres dans le même état. Je conseille au ministre d'étudier la possibilité de prêter aux compagnies d'utilité publique, telles que les compagnies d'électricité, de téléphone et de télégraphe, une somme suffisante, à bas intérêt, pour leur permettre d'enfouir leurs fils, et que ces travaux soient faits de telle façon qu'on emploie le plus de monde possible.

M. REID: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la situation dans laquelle se trouvent nombre de municipalités de Colombie-Anglaise, et avant de reprendre mon siège j'adresserai au ministre deux questions auxquelles j'espère qu'il pourra répondre.

Il y a beaucoup de chômage depuis 1930 et les municipalités ont supporté un fardeau encore plus lourd, je crois, que celui des gouvernements fédéral et provinciaux. Ce sont les municipalités sur lesquelles est retombé le poids du chômage et des secours aux gens sans emploi. Les municipalités sont en contact plus étroit avec le peuple; les chômeurs peuvent parler aux maires, aux conseillers; ils peuvent aussi se rendre en groupe auprès des autorités municipales. Par contre, ils ne peuvent pas atteindre aussi facilement les autorités provinciales et fédérales. Bien qu'on ait dit hier dans cette enceinte que le chômage diminue, je prétends qu'il augmente dans certaines parties de la Colombie-Anglaise. Dans une municipalité, plus de la moitié des ouvriers sont sans emploi; ils se sont fait inscrire comme nécessiteux et ils n'ont aucune ressource. Cette municipalité, qui porte le nom de Burnaby, compte à peu près 25,000 à 26,000 âmes.

L'hon. M. GORDON: De quand cela date-t-il?

M. REID: Cela a commencé probablement en décembre 1930, mais la situation n'était pas si grave à ce moment-là qu'elle l'est aujourd'hui. Jusqu'au mois de janvier 1932, il y avait 3,500 chômeurs inscrits; ils sont maintenant 4,000.

L'hon. M. GORDON: Si j'ai bien compris, l'honorable député, dit que ces chômeurs sont sans ressources.

M. REID: Ils se sont fait inscrire comme tels, n'ayant pas d'argent, ni d'emploi. En premier lieu, les municipalités ont dû prendre les frais à leur charge, s'adresser aux banques et emprunter de l'argent à 6 et 6½ p. 100, pour distribuer des secours; puis il leur a fallu attendre que la province et le gouvernement fédéral les remboursent. C'était là un fardeau supplémentaire qu'on leur demandait de porter. L'an dernier, les recouvrements de taxes des municipalités ont considérablement diminué, par la faute du chômage, et nombre de propriétés ont été ou devront être vendues par les municipalités pour arrérages de taxes.

Je parle de la Colombie-Anglaise en particulier. Bien des gens qui ne demandaient pas de secours, l'an dernier, sont obligés d'en demander aujourd'hui. Ils ont épuisé leurs ressources et cherchent du travail ou des secours. La tension des quelques dernières années a conduit bien des municipalités à deux pas de la faillite. Elles ne se trouveraient pas dans cette situation déplorable si on ne les avait pas accablées de ce fardeau injuste que leur ont imposé les chômeurs demandant des secours. Mais le point le plus grave sur lequel je désire appeler l'attention du ministre, c'est qu'en Colombie-Anglaise les banques ont assumé une attitude dictatoriale vis-à-vis des municipalités, qu'elles ont avisé d'avoir à équilibrer leurs budgets, sans quoi les banques n'avanceront pas un sou pour les secours. Une municipalité qui dépensait $40,000 pour des travaux de secours aux chômeurs a été avertie par la banque de diminuer cette somme à $22,000. Je crois que le Gouvernement ferait bien de prendre note de cette attitude des banques, parce qu'elle ne servira qu'à augmenter le fardeau des municipalités.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce que le gouvernement n'a pas reçu avis des banques d'avoir à équilibrer son budget?

M. REID: Je crois que les banques ont adopté une attitude encore plus dure vis-à-vis des municipalités qu'à l'égard du gouvernement. Je ne crois même pas que le gouvernement ait équilibré son budget, si l'on tient compte de ce qu'il a l'intention de dépenser pour soulager les indigents.

Lors d'une réunion récente du bureau de l'Union des municipalités de la Colombie-Anglaise, on a adopté une résolution relative au chômage. Je ne citerai pas toute la résolution, mais il me semble que ces paragraphes devraient être portés à l'attention du ministre:

> A une réunion du bureau de l'Union des municipalités de la Colombie-Anglaise tenue à l'hôtel de ville, aujourd'hui, on a demandé l'intervention du gouvernement fédéral pour mettre un frein aux méthodes dictatoriales des banques, envers les municipalités de la Colombie-Anglaise. . . Le bureau se déclare opposé à la politique de secours directs du gouvernement fédéral, mais dans le cas où elle serait adoptée, il demande que les fonds soient fournis de moitié par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Les municipalités, a-t-on dit, n'ont pas de pouvoir d'imposer de taxes pour payer les secours aux chômeurs, cette année.
>
> Au lieu de porter leur part du fardeau national du chômage, les banques gagnent actuellement plus d'argent que jamais en imposant aux gouvernements et aux municipalités des taux d'intérêt plus élevés. . . N'étaient le chômage et les dépenses des services d'assistance, toutes les municipalités seraient en mesure d'équilibrer leurs budgets, cette année.

Je puis faire observer que les municipalités de la Colombie-Anglaise ont une dette obligatoire plus élevée, par tête d'habitant, que toutes les autres municipalités du Dominion. Je ne dis pas si cela est bon ou mauvais, mais la dette par tête est de $252.

L'hon. M. GORDON: Pour quelle raison?

M. REID: Dans une province jeune comme la Colombie-Anglaise, il faut construire des routes et établir divers services pour les colons. Tout cela a causé de grosses dépenses et on a aussi beaucoup dépensé pour améliorer les routes pour automobiles, et aux fins d'instruction publique.

L'hon. M. GORDON: La Colombie-Anglaise est plus âgée de plusieurs années que la Saskatchewan ou l'Alberta.

M. REID: Je ne discuterai pas la légitimité ou l'illégitimité des dettes fondées. Je me contente de dire que la dette fondée des municipalités de la Colombie-Anglaise est la plus élevée, par tête, de tout le Dominion. Ainsi, par exemple, elle n'est que de $50.38 au Nouveau-Brunswick contre $251.98 en Colombie-Anglaise. On demande maintenant aux gouvernements du Dominion et de la province de se charger de la totalité des secours directs. Bien des municipalités sont inaptes à secourir les chômeurs qui sont déjà enregistrés.

L'hon. M. GORDON: Est-ce que nous n'agissons pas ainsi, actuellement?

M. REID: Mes renseignements disent "non". Si vous agissez ainsi, je l'apprendrai avec le plus grand plaisir.

L'hon. M. GORDON: Alors, si nous l'avons fait, cela ne vous aidera pas beaucoup, c'est évident.

M. REID: J'aimerais savoir que vous avez agi ainsi, parce que mes renseignements sont dans le sens contraire. Certaines municipalités ont réclamé à grands cris des chèques pour les secours directs.

L'hon. M. GORDON: J'ai parlé des secours directs provinciaux.

M. REID: Pas des municipaux. L'an dernier, il était entendu que les gens de passage dans les municipalités seraient secourus par les gouvernements du Dominion et de la province. Le gouvernement provincial n'a pas accepté ce fardeau. Les municipalités ont dû payer, d'abord, tous les secours, puis le gouvernement provincial leur a dit qu'elles ne recevraient qu'un tiers. Les municipalités se demandent aujourd'hui si les gouvernements des provinces et du Dominion ne devraient pas se charger de la totalité des secours di-

rects. Je ne crois pas que ce soit trop demander dans les circonstances.

Je désire poser trois questions au ministre. Premièrement, est-ce que les municipalités qui désirent exécuter des travaux publics et qui sont en état de soumettre un programme vont être appuyées de la même façon que l'an dernier par les gouvernements des provinces et du Dominion qui se chargeront d'en payer une part? Deuxièmement, comment viendra-t-on en aide aux municipalités qui se trouvent incapables de payer une partie des secours directs? On a dit l'an dernier que le gouvernement fédéral n'a pas de contact direct avec les municipalités; que ces dernières doivent d'abord s'adresser au gouvernement provincial, lequel à son tour doit s'adresser au gouvernement fédéral, mais je crois qu'il serait très important de nous faire connaître exactement ce qui en est. On devrait aussi nous dire exactement ce que l'on entend faire au sujet de la politique agraire dans la Colombie-Anglaise, car je viens de lire, dans le *Vancouver Province* du 29 avril, l'article suivant sur l'établissement des gens sur des fermes:

La Colombie-Anglaise va établir des chômeurs sur des fermes

Le gouvernement avait prié Ottawa d'inclure la colonisation dans son programme de secours.

Aide aux cultivateurs

Grandement encouragé par le projet du gouvernement fédéral d'établir des chômeurs canadiens sur des fermes, le gouvernement provincial espère aujourd'hui pousser de l'avant certains de ses projets de colonisation auxquels il songe depuis quelques mois.

C'est à la suite d'instances pressantes de la Colombie-Anglaise que le gouvernement fédéral a inclus dans son nouveau programme de secours l'établissement des chômeurs sur des terres. L'honorable R. W. Bruhn, ministre des travaux publics, a discuté la question récemment à Ottawa avec le premier ministre Bennett et lui a expliqué que la Colombie-Anglaise croit que bon nombre de chômeurs seraient mieux sur des fermes qu'à travailler sur les routes ou qu'à rester oisifs en recevant des secours.

Il me paraît désirable que le Gouvernement fasse savoir qu'il approuve le projet. J'ai déjà reçu des lettres me demandant quelle sorte d'aide on va accorder aux cultivateurs. Le ministre est-il en état de nous donner une réponse?

L'hon. M. GORDON: Nos honorables collègues doivent savoir que toute aide de ce genre doit faire l'objet d'une convention entre la province et nous. Je ne saurais prédire avant l'adoption de la loi ce que sera cette entente. Je n'en saurais dire davantage. Cela me paraît évident. Quant aux travaux que les municipalités de la Colombie-Anglaise peuvent désirer d'exécuter comme dans le passé, voici ce que j'ai à dire. Si, comme l'honorable député l'a dit, les municipalités de la Colombie-Anglaise ont administré leurs affaires de telle sorte que leurs contribuables se trouvent aujourd'hui les plus lourdement taxés du Canada, il me semble qu'elles devraient se garder d'entreprendre des travaux qui ajouteront au fardeau des taxes municipales. Tout projet de travaux publics que peuvent avoir les municipalités et pour lesquels elles réclament le concours de la province et du Dominion, doit nécessairement faire l'objet d'une convention. Tout dépend des besoins qu'ont les provinces et que le gouvernement fédéral est appelé à examiner. C'est évident.

M. BUTCHER: Je désire poser une question ou deux. Je ne sais trop si la première est régulière ou non, mais je vais la poser quand même. Va-t-on laisser subsister la commission des secours de chômage dans la Saskatchewan? Si le ministre est en état de répondre à cette question, j'en serai heureux.

L'hon. M. GORDON: Je veux profiter de l'occasion pour rendre témoignage en faveur de la commission de secours de chômage de la Saskatchewan. Je n'ai entendu que des éloges du travail accompli par les membres de cette commission. Sauf erreur, on m'a dit que ce sont tous des hommes doués d'esprit civique, représentant toutes les nuances des opinions politiques. Ils ont donné gratuitement leur temps dans l'intérêt de leur province.

M. CAMPBELL: Les trois côtés de la politique.

L'hon. M. GORDON: J'espère qu'elle a trois côtés. Cette commission a été établie par le gouvernement provincial, organisée par la province. Connaissant ce qu'elle a fait, j'espère qu'elle continuera son travail. Ses membres n'ont toujours été animés que du désir de servir leur province, et par conséquent leur pays. Cette commission a maintenant une année d'expérience. Si l'on juge ses services nécessaires et si elle continue son travail, elle pourra rendre encore plus de services que dans le passé, car elle aura bénéficié de l'expérience que lui vaudront les erreurs commises dans le passé. Personne n'est d'ailleurs jamais exempt d'erreurs. Pour ma part, tout ce que j'ai à dire de la commission de secours de la Saskatchewan, c'est qu'elle a été établie par le gouvernement provincial.

M. BUTCHER: A propos de M. Percy Gordon, dont on a mentionné le nom une couple de fois pendant la session, le ministre peut-il m'indiquer la nature de ses fonctions et la rémunération qu'il reçoit? J'ai une raison pour le demander.

L'hon. M. GORDON: On me dit, et je crois que c'est exact, que M. Gordon, de Régina, fournit ses services gratuitement. Je m'informerai s'il est rétribué, et s'il l'est, je me ferai un plaisir de communiquer le renseignement à mon honorable ami. Mais je ne crois pas qu'il reçoive d'émoluments.

M. BUTCHER: Quelles fonctions exerce-t-il?

L'hon. M. GORDON: On me dit qu'il est le président de la commission.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh non!

L'hon. M. GORDON: En ce cas, l'honorable député en sait plus long que moi.

L'hon. M. MOTHERWELL: M. Black est le président.

L'hon. M. GORDON: Je ne connais pas le personnel de la commission; je ne connais ni les membres, ni leurs noms.

M. BUTCHER: Je parle de ce monsieur, parce qu'il a été question de lui une couple de fois, au cours de la session. Le premier à mentionner son nom a été l'honorable député de Melville (M. Motherwell). Je n'ai pas motif de critiquer les commentaires de celui-ci, n'étant pas en mesure de dire s'ils sont exacts ou non. L'honorable député de Moose-Jaw (M. Beynon) et l'honorable député de Régina (M. Turnbull) ont aussi parlé de M. Gordon. Je m'occuperai aussi de lui à un point de vue différent.

M. Gordon est mon ami intime depuis dix-huit ans. Je le connais peut-être un peu plus intimement qu'aucun de mes collègues de la Chambre, et je lui dois le témoignage que je vais lui rendre. Il n'existe aucun dissentiment, aucun désaccord entre l'honorable représentant de Melville et moi à ce sujet. Ce que je dis, je le dis avec son approbation. Je vais le dire, parce que je pense que la chose est due à M. Gordon. A son sujet, l'honorable député de Moose-Jaw (M. Beynon) a demandé: "Quel est ce Percy Gordon?" J'entends poser la même question et y répondre à ma façon. C'est un brillant avocat de la ville de Régina, un homme fort estimable à tous les points de vue, un homme d'un caractère irréprochable et de la plus entière intégrité. Il est conseil du roi et a reçu cette distinction de l'ancien gouvernement libéral de la Saskatchewan. Certes, c'est un conservateur; je suis un libéral. Je n'ai appris qu'il est conservateur qu'après avoir été son ami pendant huit ou dix ans, et lui-même a découvert à peu près à la même époque que j'étais un chaud libéral. Cela n'a pas altéré du tout notre amité. Et je prends aujourd'hui la parole pour rendre hommage au caractère et à la réputation de M. Gordon, et pour dire qu'à mon avis il est au-dessus de tout reproche. J'agis ainsi, parce que l'amitié a peu de prix, si un homme ne prend pas la défense d'un ami en son absence, comme il le ferait en sa présence. Qu'il soit bien compris qu'il n'existe aucun désaccord entre l'honorable député de Melville et moi. Il approuve de tout cœur la déclaration que je fais en témoignage d'amitié envers M. Percy Gordon.

Cela dit, j'ai quelques commentaires à faire sur cette résolution. Dans mon discours sur la résolution qui a amené le rétablissement du chapitre 58 en mars, j'ai dit que j'avais trois ou quatre avis pratiques à faire quant au travail à donner aux chômeurs. J'énonce maintenant ces propositions, quelle qu'en soit la valeur. Je n'avais pas alors le temps de le faire. J'appuie la proposition de deux ou trois collègues, savoir qu'il faut aider les cultivateurs, non seulement de l'Ouest, mais de l'Est, les cultivateurs qui n'ont pas les moyens d'engager des ouvriers. On peut leur aider en mettant à leur disposition des chômeurs à qui on paierait un petit salaire. J'approuve aussi l'avis exprimé par des députés des deux partis, celui de construire des maisons pour ceux qui vivent à présent dans des bicoques. Ce serait un bon service à rendre et cela fournirait de l'ouvrage aux sans-travail. On pourrait aussi employer les chômeurs à pratiquer le reboisement. On pourrait les employer à des travaux utiles qui serviraient au pays, non seulement à présent, mais aussi dans l'avenir. Je n'en dirai pas plus pour le moment; mais je compte y revenir lorsque nous discuterons le bill lui-même.

M. CAMPBELL: Monsieur le président, je ne puis me dire très enthousiasmé de ce projet d'établir nos chômeurs sur des terres; j'abonde, toutefois, dans le sens de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy), à ce sujet. Il veut que ces gens soient placés sur des terres appartenant à des particuliers, ou sur des terres autres que les terres de la couronne, car dans les provinces des Prairies les seules terres qui restent à la couronne sont dans la brousse. Je ne puis rien imaginer de plus inepte, de plus désastreux, que d'embaucher une foule de sans-travail dans nos villes et de les planter dans les arrière-districts où il n'y a pas de routes et pas d'école. Pareil programme serait voué d'avance à l'insuccès. Si l'on doit tenter la réalisation de ce projet je maintiens qu'il faut établir ces gens dans des régions déjà peuplées, où des terres sont déjà mises en bon état, et où les colons pourront réussir. L'on ferait

mieux de placer ces hommes sur des terres louées et de leur aider un peu, que de les éloigner dans la brousse où, à vrai dire, il n'y a pas de terres en culture, et où ils n'auraient pas de quoi travailler. Je sais que le placement de ces hommes sur nos terres incombe à la responsabilité des provinces; mais puisque le gouvernement fédéral va appuyer le projet et avancer des fonds, je signale au ministre l'opportunité de surveiller de très près ce que font les gouvernements provinciaux et de voir à ce que ces deniers soient déboursés à bon escient et que les sans-travail soient établis où ils auraient quelque espoir de succès.

Ma circonscription,—la même chose est vraie sans doute de maint autre comté dans les provinces des Prairies,—compte un grand nombre d'immigrants, de provenance polonaise pour la plupart, venus au Canada en 1927 et 1928. En grande partie ces gens sont nécessiteux aujourd'hui: les municipalités ne peuvent en avoir soin et ces infortunés ne peuvent trouver le moindre emploi. Ils sont venus ici sans argent, et ils ne possèdent pas de terre; mais comme leur arrivée au Canada est entièrement imputable au gouvernement fédéral, je trouve que ce dernier devrait les prendre à sa charge. Le Gouvernement a assumé toute la responsabilité en ce qui concerne l'assistance à la zone atteinte par la sécheresse dans la Saskatchewan; mais il n'accepte qu'une petite part de responsabilité quant aux autres secours. Le Gouvernement, ce me semble, devrait assumer l'entière responsabilité de pourvoir aux besoins de ces immigrants. En ce moment le gouvernement provincial de la Saskatchewan ne peut faire davantage, et je sais que les municipalités, déjà en faillite, se trouvent dans l'impossibilité de faire quoi que ce soit. L'on m'affirme qu'aujourd'hui, une multitude de ces gens de mon comté ne peuvent absolument rien pour eux-mêmes. Pour la plupart ce sont d'excellents travailleurs; mais ils ne peuvent trouver de travail. Je demande au ministre d'y voir et de faire aider ces gens plus généreusement par l'Etat.

Avant de me rasseoir j'appelle l'attention du ministre sur une question que j'ai posée voilà quelque temps. Je lui ai demandé si la présente résolution, pour autant qu'elle intéresse la question des transports, va maintenir la prime à la culture du blé, inaugurée l'année dernière. Le ministre pourra peut-être répondre à ma question.

L'hon. M. GORDON: Je le regrette; mais je ne suis pas en mesure de répondre à l'honorable représentant.

M. CASGRAIN: Monsieur le président, je puis approuver, je crois, nombre des avis de l'honorable député de Last-Mountain (M. Butcher); mais je trouve qu'il est de mon devoir de signaler au ministre et au Gouvernement certaines questions sur lesquelles j'ai appelé l'attention du ministère à la dernière session.

Suivant les dispositions de la loi sur le soulagement des chômeurs et de l'agriculture adoptée l'an dernier, j'ai reçu de l'ancien ministre du Travail (le sénateur Robertson) une communication m'invitant à soumettre une liste des travaux publics et autres entreprises qu'on pourrait exécuter dans mon comté afin d'assurer de l'emploi aux sans-travail. Cette liste, je l'ai communiquée au ministre; je l'ai sous les yeux, mais je n'abuserai pas de l'indulgence des honorables collègues en en donnant lecture, car on peut la trouver au *Feuilleton*, partie II, pages 13, 14, 15 et 16 du 16 juin 1931, numéros 1 à 32 inclusivement. Elle comportait des travaux demandés par mes commettants, mais que le gouvernement précédent n'avait pas exécutés à cause de la nécessité de mener à terme d'autres travaux plus urgents. Il est incontestable que si l'on avait procédé à l'exécution des travaux proposés on aurait atténué la crise du chômage sur la rive nord du Saint-Laurent où une multitude de pêcheurs sont dans la misère à cause du rendement appauvri des pêcheries depuis trois ou quatre ans. A l'occasion d'un débat antérieur j'ai porté ce problème à l'attention de la Chambre et je répète qu'un grand nombre de travaux sont absolument nécessaires, depuis la rivière Saguenay jusqu'à Château-Richer. Le rapport déposé sur le bureau il y a quelque temps au sujet des travaux exécutés en vertu de la loi pour alléger le chômage indique que l'on a lancé deux entreprises publiques seulement dans mon comté, toutes deux d'importance minime. L'une a été exécutée à Harrington-Harbour, où une somme d'un peu moins de $1,000 a été dépensée pour la mission de Grenville; l'autre, à Beaupré où on a dépensé quelques mille dollars. Le gouvernement provincial et les différentes municipalités ont fait d'autres travaux, mais ils n'avaient pas l'importance de ceux sur lesquels j'appelle l'attention.

Le ministre a demandé des suggestions aux honorables députés; il a demandé la coopération, mais je ne vois pas qu'il puisse faire preuve d'un meilleur esprit de coopération qu'en exécutant quelques-uns de ces travaux qui seraient d'un grand secours aux sans-travail. Cela vaudrait bien mieux que des secours directs, car ces derniers sont ni plus ni moins que des secours de chômage. Apparemment, le gouvernement abandonne la politique adoptée à la session spéciale de 1930 et à la session de 1931. La meilleure façon

d'alléger le chômage, c'est d'aider les gens à gagner leur vie et non de recourir aux gratifications de chômage. La résolution soumise à la Chambre ne contient aucun plan déterminé, rien d'une nature concrète ou pratique indiquant réellement ce que l'on se propose de faire.

Cet après-midi, lorsque j'ai demandé au ministre du Travail quelle était l'attitude du gouvernement envers les cultivateurs de Québec, et lorsque ma requête fut appuyée par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), les renseignements donnés furent très vagues et non de nature à encourager les cultivateurs de ma province.

La résolution se lit:

Contribuer au coût de la vente et de la distribution des produits des champs, de la ferme, de la mer, des rivières et des mines.

Avant d'adopter la résolution, le ministre fournira-t-il des renseignements à la Chambre sur la manière dont il se propose de contribuer aux frais de la vente et de la distribution des produits des champs, de la ferme, de la mer, des rivières et des mines? La mesure que l'on présentera contiendra-t-elle une disposition permettant au Gouvernement d'aider l'industrie de la pâte de bois et du papier dans la partie du pays que j'ai l'honneur de représenter ici, de fournir de l'emploi aux gens qui sont dans le besoin dans ces régions colonisées par les compagnies de pâte de bois et de papier? Ces petites villes prospères étaient pleines d'activité il y a quelques années, mais à cause de la surproduction et du chômage elles souffrent beaucoup aujourd'hui. Le ministre nous dira-t-il comment il viendra en aide à ces fabriques de pâte de bois et de papier, comment il leur aidera à disposer de leur excédent actuel de bois à pâte et de papier, et comment il viendra en aide aux pêcheurs de la côte nord du Saint-Laurent qui feront peut-être une meilleure prise cette année; comment leur aidera-t-il à obtenir un meilleur prix pour leur poisson?

Durant ce débat, on a parlé de la route transcanadienne, et dans mon comté durant la dernière campagne électorale de 1930 cette question a été discutée. Les renseignements que l'on m'a fournis ne m'indiquent pas encore où cette route commencera et où elle finira. Durant la dernière campagne, mon adversaire a dit que la route transcanadienne ira d'une côte à l'autre; que l'on y travaillerait dans l'Ontario et dans d'autres provinces.

D'après les observations de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) hier, j'ai vu que la plus grande partie de l'argent était dépensée dans l'Ontario pour la construction de cette route. Mais elle doit aller d'une côte à l'autre; si les promesses faites par mon adversaire aux dernières élections sont tenues, cette route devrait commencer à Blanc-Sablon, à l'extrémité est de mon comté, pour être reliée à la grande route à Bersimis et Saint-Siméon, à l'autre bout du comté. Mon adversaire a fait clairement cette promesse pour obtenir l'appui des électeurs; il se basait sur les promesses du chef de l'opposition d'alors, aujourd'hui premier ministre, qui avait dit que cette route serait construite.

Je prétends que c'est là une autre promesse du Gouvernement actuel qui n'a pas été tenue. Lorsque nos amis de la droite voulaient s'assurer le vote des gens aux élections de 1930, ils étaient prêts à promettre mer et monde, mais aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir, il leur est plus difficile de remplir ces promesses et ils ne savent que faire pour en sortir.

Avant de me rasseoir, je désire protester, comme l'ont fait maints députés de la gauche, contre ce projet, car il constitue un aveu de la part du Gouvernement de l'absence de toute politique précise. Il demande un nouveau chèque en blanc qui lui permettra d'agir à sa guise et d'accorder des secours directs par l'entremise de corporations ou associations ou corps publics, à son gré. Je prétends que ce n'est pas la façon régulière d'exécuter la loi dans ce cas.

M. POULIOT: J'approuve de tout cœur ce que vient de dire mon honorable ami de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain). Puis-je profiter de cette occasion pour dire un mot sur le mouvement en faveur du retour à la terre? En théorie, c'est la perfection. Tout le monde est heureux d'apprendre que les anciens cultivateurs ou les fils de cultivateurs sont disposés à quitter la ville pour revenir à la campagne. En théorie, c'est magnifique; mais, dans la pratique, cela ne va pas si bien que cela. De fait, les mineurs ou les chômeurs de n'importe quel métier sont assez désemparés lorsqu'ils reviennent à la campagne après plusieurs années d'absence, même s'ils ont été élevés sur la ferme. Il faudra prendre bien soin de ces gens, leur accorder des allocations spéciales et les aider de toutes manières si l'on veut qu'ils réussissent sur une terre. Certaines gens croient qu'il est possible d'établir des citadins sur nos terres de colonisation afin de fonder de nouvelles paroisses. C'est là une erreur, car, les cultivateurs devraient être groupés. Du moment qu'ils sont proches les uns des autres, ils sont forts

et ils vivent réellement la vie de famille. Dans les localités où il y a des fermes à vendre, le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial devraient les acheter afin de répéter pour le bénéfice des chômeurs ce que nous avons fait pour les vétérans au lendemain de la guerre. Nous ne devons pas l'oublier, il faut combattre le chômage tout comme nous avons combattu l'ennemi, au cours de la dernière guerre; la lutte doit être très bien organisée, si nous voulons remporter la victoire. Si le gouvernement fédéral ou provincial, s'attribue le mérite de ramener les gens à la culture de la terre, c'est parfait; cependant, il y a quelque chose de plus important encore, c'est de les garder sur les fermes. Nous devons prendre des mesures afin que les cultivateurs n'abandonnent pas leurs terres par ces temps de misère alors que les produits agricoles se vendent à si bon marché.

Jusqu'ici, un très petit nombre de cultivateurs se sont laissés aller au découragement. Cependant, si la situation ne s'améliore pas; si les agriculteurs ne retirent pas de bénéfices suffisants, de l'industrie laitière, de la vente, du bétail et des autres produits de la ferme, ils finiront par se laisser aller au découragement et diront: A quoi bon rester sur la terre? Les gens louent nos vertus et nos bonnes qualités; cependant, nous travaillons comme des esclaves et nous n'avons pas de bénéfices. Nous n'avons pas d'argent pour élever nos enfants et les envoyer à l'école; nous ne pouvons jouir d'aucun des plaisirs de la vie; nous sommes obligés de travailler du matin au soir à des salaires dérisoires si nous tenons compte des bas prix auxquels nous vendons nos produits. Voilà le principal problème auquel il faut trouver une solution.

Nous ne pouvons espérer que le ministre du Travail réussisse tout seul à régler le problème du chômage même s'il consacre tout son temps à l'exercice de ces fonctions. Pour régler cette question, il faut la coopération des meilleurs cerveaux du Cabinet. Le ministre du Travail devra discuter le problème avec son collègue, le ministre du Revenu national, afin que le tarif douanier soit remanié de façon à faire face aux besoins de la classe agricole; remarquez bien que je ne parle pas des séances plénières du conseil privé auxquelles assistent tous les ministres. D'autre part, le ministre de l'Agriculture aura aussi son mot à dire sur le sujet. A vrai dire, les ministres ne sont pas en mesure de donner une solution au problème par eux-mêmes; il leur faudra l'assistance des meilleurs cerveaux parmi les chefs de services dans leurs départements respectifs afin d'établir un projet visant

[M. Pouliot.]

à améliorer la situation du pays qui est des plus graves.

A l'heure actuelle, les chômeurs cherchent à se procurer du travail. Parmi ces sans-travail, il y a un bon nombre qui jadis habitaient la campagne. Je citerai à titre d'exemple les ouvriers agricoles qui n'ont pas de foyers à eux, mais travaillaient pour des cultivateurs n'ayant pas assez le sens des affaires pour exploiter eux-mêmes la terre ancestrale.

Pendant l'ère de prospérité que nous avons traversée, les cultivateurs exploitait de grandes fermes, prenaient à leur service des ouvriers agricoles; ce fut particulièrement la mode dans l'Ouest avant que les machines eussent déplacé la main-d'œuvre jusqu'à un certain point. Nombre de gens de la province de Québec et de l'Ontario s'en allaient au Manitoba, en Saskatchewan et dans l'Alberta afin de travailler sur les fermes à l'époque de la moisson. A l'heure actuelle, toutefois, ils sont fort peu nombreux les cultivateurs de l'Ouest qui ont encore besoin de l'aide des gens de l'Est, car, l'on utilise les machines; le travail se fait plus vite et d'un façon plus économique. En conséquence un bon nombre d'ouvriers agricoles chôment.

Il y a encore une autre catégorie de chômeurs que mon honorable ami de Charlevoix-Saguenay a mentionnée avec tant d'à propos tout à l'heure: Je veux parler des bûcherons de la province de Québec, qui sont chargés de familles nombreuses, et la situation doit être la même dans l'Ontario, surtout dans la région septentrionale, qui a eu les honneurs de la séance, hier soir. Nombre de ces bûcherons étaient habitués à gagner des salaires rémunérateurs; ils travaillaient dans les chantiers l'hiver et s'employaient ensuite au flottage du bois et dans les scieries, l'été. A l'époque du flottage du bois, ils menaient joyeuse vie; cependant, ils gagnaient assez d'argent pour se payer le luxe de ces petites fêtes et il leur en restait pour subvenir à leurs besoins durant le reste de l'année. Or, à l'heure actuelle, les bûcherons touchent un dollar par corde de bois qu'ils abattent et ils ne seront pas en mesure de vivre bien longtemps à ce régime. De plus, les exploitations forestières ont fort diminué leurs opérations par suite du fléchissement des prix du bois marchand de sorte que les bûcherons ne gagnent pas même assez pour renouveler leurs vêtements. La situation dans laquelle ils se trouvent est pitoyable. A l'instar des ouvriers agricoles, on peut dire que les bûcherons sont relégués dans la classe des chômeurs.

Dans toutes les localités rurales, il y a également des artisans, des charpentiers, des ma-

çons et ainsi de suite, qui obtiennent du travail dans les métiers de construction quand la situation est normale.

Mais, à l'heure actuelle, alors que, comme nous le voyons par les journaux les cours de la bourse baissent tous les jours,—et je suis étonné qu'ils ne soient pas effondrés complètement car depuis deux ans ils n'ont cessé de fléchir,—les gens hésitent fort à dépenser leur argent pour construire des maisons ou des granges et ils préfèrent attendre le retour de jours meilleurs. De fait, monsieur le président, ceux qui ont fait des économies en vue d'agrandir leur habitation ou de construire une grange, d'exécuter des travaux d'amélioration quelconques, ou de construire une maison pour un fils marié récemment, se disent: "Nous dépenserons cet argent une fois la crise terminée". Dans l'intervalle, ces charpentiers, ces maçons ou autres artisans sont sans emploi. Ils font partie de l'armée des chômeurs, et la difficulté c'est que les gens de la campagne qui n'ont pas de travail se dirigent tous vers les villes pour y chercher de l'emploi. Ils disent: Allons à Montréal, à Toronto, à Winnipeg ou à Vancouver, où l'ouvrage est plus abondant.

De plus, les procédés de construction ne sont plus les mêmes. On se sert de très peu de bois dans la construction des édifices, lesquels sont pour la plupart construits de ciment armé ou de briques et de pierre, et dans les villes, les maisons en bois se font très rares aujourd'hui. On en construit dans les centres ruraux, et je le répète, les gens de la campagne n'osent pas entreprendre de nouvelles constructions. Il en résulte que bon nombre de ceux qui autrefois exerçaient des métiers du bâtiment sont aujourd'hui dans les villes et en chômage.

Le premier ministre a dit, il y a quelque temps, qu'il comptait beaucoup sur la charité privée pour venir en aide aux chômeurs. La charité privée est une bien belle chose, et parfois, ceux qui possèdent très peu sont des plus généreux et empressés à contribuer selon leurs moyens. Comme Saint-Martin, ils n'hésitent pas à couper leur manteau pour en donner la moitié à un pauvre insuffisamment vêtu. Le chômeur qui traverse les petites villes et les villages de la campagne ne sollicite jamais en vain la nourriture et l'abri. La charité de ces gens est digne d'admiration et sans compter qu'ils font vivre leurs propres compatriotes, il leur faut aussi venir en aide à d'autres que les deux grands réseaux de chemin de fer, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ont amenés ici de l'Europe centrale, et tous les membres de la Chambre reconnaîtront qu'il en est ainsi par tout le pays depuis Halifax jusqu'à Vancouver. Mais, monsieur le président, si nous voulons que les chômeurs continuent de jouir de la charité privée, il faut que nos cultivateurs gagnent un peu plus d'argent, et c'est pourquoi j'invite le ministre du Travail, ainsi que ses collègues, le ministre de l'Agriculture, le ministre des Finances, le ministre du Revenu national, à faire en sorte que le tarif soit remanié de façon à assurer aux cultivateurs des prix plus avantageux pour la vente de leurs produits.

Pour résumer, monsieur le président, je reviens à ce que je disais au début de mes observations, et voici ce que je pense de ce projet du retour à la terre. En théorie, je suis en faveur de l'idée, mais avant tout, les gouvernements, tant du Dominion que des provinces, devraient se concerter pour protéger les cultivateurs, les encourager et induire ceux qui sont déjà établis à rester sur leurs terres. Ensuite, quant à ceux qu'il s'agit de rétablir sur des fermes, il faudra voir à ce qu'ils ne soient pas isolés mais installés dans un centre de population, chose essentielle au bien-être de ces colons eux-mêmes et du pays dans son ensemble.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai proposé l'autre jour, alors que je demandai au ministre de bien vouloir procéder à l'inventaire ou classement des chômeurs de ce pays, et de se documenter sur chaque individu. Je lui demande s'il consentira à faire cela. La demande n'a rien de déraisonnable, et, j'en suis sûr, le ministre y répondra en conséquence.

M. LUCHKOVICH: J'avais songé à faire au comité d'importantes observations, mais étant donné que les députés des premiers rangs ont absorbé la majeure partie du temps disponible, je ne prononcerai pas le discours que je comptais faire en premier lieu. Je le remplacerai par quelques instants que je consacrerai à quelques-unes des remarques des honorables députés de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy) et de Mackenzie (M. Campbell).

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud a, paraît-il, fait allusion à ces immigrants qui, malheureusement, ne sont pas originaires du pays de provenance de la plupart des citoyens du Canada. Je n'aime pas les citations, monsieur le président, mais j'ai ici un article qui se rattache fort bien à la question soulevée par les deux honorables députés. En voici le texte:

La fraternité des gens d'origine étrangère

Parmi les gens qui errent dans les rues d'Ottawa, comme dans d'autres villes du Canada, les chômeurs qui excitent le plus la pitié sont ceux d'origine étrangère. Par ces temps de chômage, ils semblent être ceux dont on fait le moins de

cas. La dureté de l'homme vis-à-vis son semblable se manifeste surtout par le soulèvement de haines de race contre ces gens d'origine étrangère lorsque la crainte de la famine est répandue par tout le pays.

Il n'y aurait donc guère lieu de s'étonner si le communisme se répandait de plus en plus dans les rangs de cette armée de chômeurs dans l'indigence, mais en réalité la conscience de classe n'existe pas plus parmi ces gens d'origine étrangère que parmi ceux qui sont nés au pays. Ces gens sont d'une force d'endurance peu commune. Ils savent en effet souffrir les privations sans se plaindre et avec résignation.

Contre le mouvement communiste, li y a une association aux Etats-Unis dont le but est de favoriser un esprit plus fraternel entre les citoyens d'origine étrangère. L'un de ses objets est de renverser les barrières des préjugés, tout d'abord entre les colons venus des diverses parties de l'Europe, afin que cet esprit de fraternité leur fasse comprendre qu'ils sont citoyens américains.

Parmi les jeunes les préjugés de nationalité et de religion sont moins prononcés. Les distinctions de langage sont modifiées. Il reste peut-être quelques préjugés traditionnels. Il existe des influences de la famille qu'il faut garder, mais l'avantage le plus remarquable serait d'améliorer les conditions sociales au Canada afin que les foyers des ouvriers fussent assez confortables, quel que soit le lieu d'origine du chef de famille.

J'assure le ministre que, tout en ayant encore quelques observations à présenter, je ne parlerai pas après six heures moins cinq. La plupart des honorables députés sont nés outremer ou descendent de parents originaires des Iles-Britanniques. Il est donc possible que la majorité parmi nous ne puisse envisager ce sujet au point de vue de l'étranger.

Les habitants de ce pays se font des étrangers deux conceptions différentes; l'une est rationnelle et l'autre mystique. La vue rationnelle est celle de l'esprit du temps de Noël, de ce temps de l'année où nous sommes disposés à pardonner à nos pires ennemis et à leur faire des cadeaux; en un mot, c'est l'esprit raisonnable et charitable La vue mystique est celle que nous avons pour les étrangers à une époque comme celle-ci. Elle a une teinte d'injustice et de préjugé. Je crois qu'elle est basée plus ou moins sur la soi-disant vulgarité, la rudesse ou la singularité de l'étranger en question. J'ai reçu récemment d'Edmonton une lettre disant que l'on se propose de renvoyer nombre de chômeurs dans leur pays natal pour la simple raison qu'ils sont désormais à la charge du Canada et meurent de faim.

L'un des honorables députés de Winnipeg a fait allusion au communisme. Etant donné les conditions dans lesquelles vivent la plupart de ces gens, je me demande comment les communistes ne sont pas plus nombreux. Je crois que l'éditorial du *Citizen* d'Ottawa du 3 mai expose les faits très clairement. Parce que ces étrangers sont venus au Canada à la demande du Gouvernement pour devenir des citoyens de bonne foi, nous devrions avoir des égards pour eux et songer à leur sort en discutant la résolution dont nous sommes saisis. A mon sens, la seule manière de traiter la question des étrangers au Canada est de leur aider, de faire la moitié du chemin, et de les traiter avec justice. Je ne doute pas que, si nous faisons cela, ils ne deviennent d'aussi bons citoyens que nous le désirons.

On a laissé entendre qu'une grande proportion des étrangers sont des communistes. J'ose prédire que si cent Anglo-Saxons,—Anglais, Ecossais ou Irlandais,—étaient placés dans aucun des pays d'Europe et étaient obligés de vivre dans les conditions qui dominent dans ces contrées il y aurait avant longtemps une révolution dirigée par un groupe de communistes composés de ces Anglais, Ecossais ou Irlandais.

M. QUINN: Surtout si les Irlandais étaient là.

M. LUCHKOVICH: Je crois que nous devrions prendre une attitude charitable à l'égard de nos concitoyens d'origine étrangère. J'espère que le Gouvernement examinera de nouveau cette question de rapatriement et qu'aucun de ces hommes ne sera renvoyé dans son pays simplement parce qu'ils sont affamés, sans qu'ils en soient responsables. Ils viennent de pays dont Goldsmith a écrit:

> Ill fares the land, to hastening ills a prey,
> Where wealth accumulates, and men decay;
> Princes and lords may flourish, or may fade;
> A breath can make them, as a breath has made;
> But a bold peasantry, their country's pride,
> When once destroyed can never be supplied.

Ces gens descendent de paysans et sont les meilleurs cultivateurs et citoyens. Nous ne nous conduisons pas comme nous devrions envers eux; nos livres de classe ne se préoccupent pas de l'existence des habitants du Canada. Je pense que nous devrions accepter la suggestion contenue dans l'ouvrage d'Upton Sinclair, appelé *The Jungle* et consacrer notre littérature aux vies des nôtres. Cela contribuerait pour beaucoup à éliminer les préjugés qui existent contre les étrangers

J'ai encore quelques observations à faire au sujet du programme du retour à la terre. Je ne crois pas que cette politique réussisse à moins que nous ne mettions à la tête des fermes des cultivateurs de beaucoup d'expérience. En ce qui concerne les étrangers, ils pourront avec le moindre secours, sans doute, gagner leur vie. Leurs ancêtres étaient virils, frugaux et laborieux. La seule manière de faire un succès de ce programme est de divi-

ser certains territoires de l'Ouest en grandes fermes de l'Etat, et d'en donner la direction à des cultivateurs expérimentés. Placer sur fermes de l'Etat des hommes qui ne connaissent rien de l'agriculture serait de la folie et un véritable suicide. Si l'on doit favoriser le mouvement du retour à la terre, il faudrait que ce soit dans le sens que j'ai indiqué, c'est-à-dire, l'établissement de grandes fermes confiées à la direction des hommes les plus pratiques qui soient au pays.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2*e* fois et adopté.)

L'hon. M. GORDON demande à déposer un projet de loi (bill n° 72) concernant les mesures de secours.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Vendredi, 6 mai, 1932

La séance est ouverte à trois heures.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

L'hon. W. A. GORDON (minstre du Travail): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le décret en conseil privé n° 1056, rendu par application des dispositions de la loi prolongeant la loi du soulagement du chômage et de l'agriculture, touchant le paiement d'argent.

MODIFICATION DE LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) demande à déposer un projet de loi (bill n° 74) portant modification de la loi de la marine marchande.

Des MEMBRES: Expliquez.

L'hon. M. DURANLEAU: L'objet de ce bill est de faire concorder la loi de la marine marchande canadienne avec celle des Etats-Unis relativement au cabotage sur les Grands lacs. La loi des Etats-Unis défend le transport du grain dans un navire britannique, disons de Chicago à Port-Colborne, pour être transbordé dans un autre navire britannique à destination d'un autre port américain. Telle qu'elle est rédigée, la loi canadienne permet le transport de cette manière du grain canadien. Or, il arrive qu'une grande quantité de grain canadien est transportée de Fort-William et Port-Arthur dans des navires américains, et là transbordé dans d'autres navires américains adaptés à la navigation des canaux, et dirigée sur Montréal, Sorel et Québec, pour l'exportation.

Le bill prescrit aussi qu'une compagnie de navigation britannique ne peut entreprendre le cabotage, à moins que les trois quarts de ses actions ne soient possédées par des sujets britanniques. On a craint que cela ne fasse hausser le prix du transport, des Grands lacs à Montréal, mais je dois dire que les compagnies de navigation ont donné l'assurance qu'il n'en sera rien. J'ajoute que dans le cas où les taux seraient relevés sans raison, le Gouvernement appliquera l'article 938 de la loi de la marine marchande, qui autorise la suspension de la loi du cabotage.

M. GARDINER: Qu'est-ce que le ministre entend par hausse sans raison?

L'hon. M. DURANLEAU: Advenant le cas où cette loi produirait une hausse déraisonnable, le Gouvernement y remédierait.

M. BROWN: Les agriculteurs ont-ils quelque assurance de bénéficier de la concurrence qui devrait en résulter?

L'hon. M. DURANLEAU: La marine marchande canadienne représente actuellement 575,000 tonnes, et nous croyons que cela assure une concurrence suffisante pour protéger tous les expéditeurs.

M. BROWN: L'assurance que les prix ne seront pas relevés vaut-elle mieux que celle donnée par les manufacturiers canadiens?

L'hon. M. DURANLEAU: Si les prix sont trop relevés. le Gouvernement entend protéger les expéditeurs.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

SERVICE DOUANIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MAURICE BRASSET (Gaspé): Monsieur l'Orateur, on m'apprend que les matelots, chauffeurs et autres de Gaspé, employés sur les navires du département du Revenu national ne le seront pas cet été. Je prierais l'honorable ministre du Revenu national (M. Ryckman) de me dire ce qu'on se propose de faire pour ces hommes. Après avoir passé l'hiver sans travailler, bon nombre de ces hommes sont sur le point de souffrir d'inani-

tion, et je voudrais savoir si le département a l'intention de leur donner du travail.

L'hon. E. D. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des détails de la question à laquelle l'honorable député fait allusion, mais s'il veut parler des bateaux du service de répression, je lui dirai que ce service relève maintenant du ministère de la Justice et de la gendarmerie royale canadienne. Cependant, je puis l'assurer que l'on s'occupe sérieusement du cas des anciens membres de ce service, et je suis certain que la gendarmerie gardera tous ceux qui sont encore en état de servir. Toutefois, il peut se faire qu'il n'y ait pas possibilité de donner du travail dans tous les cas, et il faudra retirer du service plusieurs bons serviteurs de la couronne.

M. BRASSET: S'occupera-t-on de ceux qui sont sans emploi?

L'hon. M. RYCKMAN: Je suis certain que l'on considérera attentivement chaque cas en particulier.

CAUSE EN EXPULSION

ENQUÊTES EN COURS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DE L'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Immigration (M. Gordon) s'il se propose de nous faire une déclaration au sujet de l'arrestation et de l'expulsion projetée de Daniel Holmes, Konrad Cessinger et Orton Wade de Winnipeg? Cette affaire semble assez étrange, et les journaux de Winnipeg font grand bruit à son sujet. Je voudrais savoir en vertu de quelle autorité on a arrêté ces hommes, sous quel chef d'accusation ils ont été appréhendés, et où on leur fera subir un procès.

L'hon. W. A. GORDON (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation): Monsieur l'Orateur, je suppose qu'il est question des personnes faisant actuellement le sujet d'une enquête en vertu des dispositions de la loi de l'immigration. Cette loi oblige le ministre et les fonctionnaires du département à faire une enquête sur le compte des personnes qui habitent le Canada sans y avoir droit. Si la commission d'enquête constate que ce sont des indésirables et qu'ils n'ont pas le droit d'habiter au pays, ou si pour d'autres raisons dont il est fait mention dans nos statuts on juge à propos de les rapatrier, alors on prend les mesures nécessaires à cet effet. Nous n'avons aucunement modifié la coutume ou la politique du département depuis que j'en ai assumé la direction, et c'est la procédure suivie depuis nombre d'années. Les dispositions de la loi n'ont pas été changées depuis assez longtemps.

M. WOODSWORTH: Me permettra-t-on une autre question, car le ministre n'a réellement pas répondu à celle que je lui ai posée. On m'a dit qu'un des hommes arrêtés était au pays depuis environ vingt ans, a épousé une canadienne et a des enfants qui sont nés au Canada. Le ministre ne nous a pas dit en vertu de quelle autorité on avait arrêté ces gens, sous quelle accusation et où on devait les juger. Vu les circonstances, je crois qu'il devrait donner des réponses nettes à ces questions.

L'hon. M. GORDON: On traitera ces individus de la même manière que toute autre personne dont le cas tomberait sous le coup de cette loi. Ils n'ont pas été arrêtés, au sens propre du mot. Leur cas sera soumis à une commission d'enquête instituée en vertu des dispositions de la loi, et ils seront parfaitement libres d'exposer leur cause devant ce tribunal. Si on peut établir que les fonctionnaires, qui ont pris l'initiative de ces mesures, se sont trompés, ou que les preuves alléguées ne sont pas suffisantes, alors ces gens ne seront pas inquiétés. Par ailleurs, s'ils ne se conforment pas aux lois canadiennes, ils seront certainement traités comme le prescrit la loi. Mes devoirs m'obligent à faire observer équitablement les lois, et j'ai l'intention de les remplir dans la mesure de mes forces.

M. WOODSWORTH: Me permettra-t-on d'insister...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: Le ministre n'a pas répondu à ma question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a posé deux questions au ministre, qui a donné des réponses entières et complètes à ses questions. On ne devrait pas interroger le ministre pendant toute la séance.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Puis-je poser une question au ministre et espérer une réponse? Où ces hommes seront-ils jugés? Leur fera-t-on un procès à Halifax où ils ont été transportés, ou seront-ils ramenés à Winnipeg où ils auront la chance d'avoir un procès équitable?

Le très hon. M. BENNETT: Cette question n'exige pas de réponse.

M. BROWN: Je crois avoir le droit d'obtenir une réponse à ma question. Comment peut-on juger avec justice des hommes dont le procès s'instruit à environ 2,000 milles de l'endroit où le délit est censé avoir été commis et quand ils n'ont aucune occasion de prendre les moyens de se défendre d'une manière raisonnable?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'on examinait de nouveau la question. Peut-il nous dire comment il se fait que l'affaire soit rouverte à Halifax plutôt qu'à Winnipeg?

L'hon. M. GORDON: Il n'y a rien d'extraordinaire là dedans; le cas s'est présenté plusieurs fois. La loi permet à la commission d'enquête d'entendre l'exposé de la cause dans un endroit quelconque. Au sujet de certains cas, il arrive souvent que nous soyons convaincus qu'un particulier ne devrait pas se trouver dans notre pays, et l'on choisit alors l'endroit le plus rapproché, le port le plus favorable à son renvoi dans son pays d'origine. Je n'ai pas sous la main tous les détails de cette affaire. J'aurai peut-être l'occasion, d'ici lundi, de me renseigner plus exactement et, si je le puis, je serai certainement heureux de communiquer ces renseignements.

M. SPENCER: De qui se compose la commission d'enquête dans ces cas?

L'hon. M. GORDON: D'après les dispositions de la loi, la commission d'enquête est établie à la suite d'un certificat émanant du ministre. L'on a d'ordinaire, à chacun des ports d'entrée, c'est-à-dire des ports maritimes et des ports situés sur la frontière, d'un littoral à l'autre, un fonctionnaire ou parfois plusieurs qui peuvent constituer une commission d'enquête. Je ne puis pas, naturellement, sans consulter les dossiers du département, vous dire le nom de ce fonctionnaire.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Puis-je demander au ministre si, aux termes de la loi, une accusation précise doit être portée directement contre un particulier avant de l'obliger à comparaître devant la commission?

L'hon. M. GORDON: La loi ne prévoit rien de ce genre. A la suite d'une plainte faite à un fonctionnaire qui, d'après la loi, peut être le secrétaire de la municipalité d'un village, d'une ville ou d'une cité, un fonctionnaire du département ou un constable, l'enquête est ouverte. Quand on a pris connaissance des deux côtés de l'affaire, un rapport est fait au ministre. Si, de l'avis du ministre, une commission d'enquête est nécessaire, et si la personne qui fait l'objet de l'examen peut être, d'après les dispositions de la loi, renvoyée dans son pays d'origine, il prend les mesures nécessaires.

CONFERENCE IMPERIALE ECONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le chef de l'opposition m'a demandé à la dernière séance d'indiquer une date pour la discussion du crédit relatif à la conférence impériale. Je crois qu'il se trouve sous la rubrique des crédits divers dans le budget principal. Si mardi lui est agréable, nous pourrons le discuter ce jour-là. Si, d'un autre côté, nos honorables vis-à-vis préféraient un autre jour, nous pourrions nous entendre à ce sujet.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Mardi fera très bien et je remercie mon très honorable ami.

DEPARTEMENT DES ASSURANCES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 66) concernant le département des assurances.

Quelques MEMBRES: Expliquez.

L'hon. M. RHODES: La Chambre sait fort bien que trois décisions du Conseil privé ont établi clairement que la question des assurances est exclusivement de la compétence des provinces. Bien qu'il en soit ainsi, la question de faillite et d'insolvabilité, de même que celle des aubains et des compagnies organisées par des aubains relève de l'autorité du Parlement. En conséquence, il est nécessaire que nous adoptions une nouvelle loi, ou une nouvelle orientation, si je puis m'exprimer ainsi, qui sera, je l'espère bien, parfaitement conforme à l'étendue de nos pouvoirs législatifs.

Ce projet de loi, comme les deux autres qui suivront, le titre l'indique bien, a trait au département des assurances. Il sera suivi de deux autres bills, l'un concernant les compagnies étrangères et l'autre les compagnies canadiennes et britanniques. Je crois que la discussion des trois bills devrait être jointe et je vais proposer que le comité général s'occupe des trois à la fois.

Ces projets de loi ont été minutieusement discutés au Sénat; les séances publiques ont été nombreuses; toutes les personnes que la question intéresse ont été entendues, ou ont eu l'occasion d'exposer leurs vues. Je puis même ajouter que les compagnies elles-mêmes approuvent assez généralement le principe et les dispositions des bills dont il s'agit. Quant aux provinces, six d'entre elles sont tout à

fait satisfaites des projets de lois. En réalité, je crois exprimer leur désir en disant que le contrôle de l'assurance doit être de notre ressort. Trois des provinces, bien qu'elles ne se soient pas fait entendre par le comité du Sénat, se sont contentées de protester et se sont réservé le droit de s'opposer plus tard à cette loi, si tel est leur désir. Mais les projets de lois ont été élaborés de telle façon qu'ils devraient, je pense, satisfaire non seulement les six provinces que j'ai mentionnées, mais aussi les trois autres qui ont soulevé des objections.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre voudrait-il mentionner ces trois provinces?

L'hon. M. RHODES: Québec, l'Ontario et la Colombie-Anglaise. Rien ne sert de discuter autre chose que le fond même du projet de loi auquel je ne pense pas que l'on s'oppose. Les questions qui m'ont été adressées semblent indiquer que nous irions plus vite et nous nous conformerions mieux au règlement en nous formant en comité, afin d'examiner les trois bills en détail. Je me contenterai donc pour le moment de cette déclaration, me réservant le droit de discuter plus amplement quand nous serons en comité.

L'hon. M. EULER: Le ministre a dit qu'on avait consulté les provinces et les compagnies d'assurance et qu'elles approuvaient l'objet de ces projets de lois. J'allais demander, et cela touche le fond même des bills, si cela comprend les compagnies étrangères et, dans le cas de l'affirmative, si celles-ci ont également approuvé ce qu'on se propose de faire.

L'hon. M. RHODES: Quand je parle de compagnies, je veux dire les compagnies d'assurance mutuelle et réciproque, aussi bien étrangères que du pays. Elles approuvent les projets.

M. SPENCER: Le Gouvernement se propose-t-il d'envoyer ces bills au comité de la banque et du commerce?

L'hon. M. RHODES: Non. Etant donné l'enquête faite par le comité du Sénat, nous pensons que l'on fera aussi bien de remettre l'étude des bills au comité plénier. Je dois dire que l'on n'entend pas en hâter l'adoption et, si l'on veut, l'on peut attendre un ou deux jours pour les bien étudier.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu une deuxième fois.

2e LECTURE D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ETRANGERES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill nº 67) concernant les compagnies d'assurance étrangères.

[L'hon. M. Rhodes.]

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la deuxième fois.

2e LECTURE D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill nº 68) concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la deuxième fois.

ETUDE DES PROJETS DE LOI D'ASSURANCE EN COMITE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil présidentiel et que la Chambre se forme en comité pour examiner les articles des bills 66, 67 et 68.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Tumon.)

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le bill nº 66.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. POWER: Le ministre voudrait-il nous dire quelles sont les dispositions auxquelles les provinces se sont opposées? Si je comprends bien, les provinces n'ont aucune objection à ce qu'on institue un département des assurances.

L'hon. M. RHODES: Les provinces ne s'opposent pas, que je sache, à aucune des dispositions de ces trois projets de lois, mais étant donné que le Conseil privé a décidé que l'assurance était exclusivement du domaine provincial, les provinces ont fait des réserves jusqu'à ce qu'elles soient certaines que nous nous limitons à notre propre sphère et que nous n'empiétons pas sur leur domaine. Cela revient à dire que tout en ne s'opposant pas, elles se réservent le droit de dire que nous avons empiété sur leur domaine.

M. POWER: La question ne se résume-t-elle pas à ceci: que les provinces posent ou non des objections, si quelqu'un des pouvoirs conférés au département fédéral des assurances par ces actes est contraire à la constitution, tout citoyen d'une des provinces peut faire des objections et le procureur général de la province devient partie dans une cause qui devra, plus tard, aller jusqu'au Conseil privé? N'est-ce pas le cas?

L'hon. M. RHODES: On ne prescrira les droits d'aucun individu ni d'aucune compagnie. On aura toujours recours en droit si l'on met en doute la constitutionnalité de la mesure.

M. POWER: Comme je crois comprendre la chose, les conseils juridiques des provinces d'Ontario et de Québec en particulier, et le ministre ajoute aussi la Colombie-Anglaise, ont adopté comme attitude que le gouvernement fédéral ne possède aucune compétence en matière d'assurance. Est-ce que je vais trop loin?

L'hon. M. RHODES: En effet, il me semble que c'est aller un peu loin. Les provinces veulent se réserver tels droits qu'elles ont pu acquérir en vertu de la décision du Conseil privé. Je crois qu'il est juste de dire qu'elles ne nient pas la compétence que nous affirmons en vertu de ces projets de loi, certainement pas au point d'insister sur la question.

M. POWER: Le Gouvernement fédéral prend comme attitude qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il a pouvoir de légiférer en matière de faillite et d'insolvabilité.

L'hon. M. RHODES: Oui, et aussi sur la question des aubains et, à un moindre degré sur l'industrie et le commerce. Il n'existe aucun doute,—et les provinces ne l'ont jamais prétendu,—que notre compétence est grande en ce qui regarde la faillite et l'insolvabilité ainsi qu'en ce qui touche les compagnies étrangères.

M. POWER: La question des compagnies étrangères a été réglée, il y a quelque temps, par une décision du Conseil privé, n'est-ce pas? Je ne me souviens pas exactement de ce que la décision a été, mais elle était à l'effet que l'assurance est une affaire constituée surtout par un contrat civil et que, par conséquent, elle tombe sous la compétence des provinces. Est-ce que je fais erreur?

L'hon. M. RHODES: En ce qui regarde les affaires d'assurance, je crois que les provinces ont toujours eu l'appui du Conseil privé.

M. POWER: Est-ce que la même chose ne s'applique pas aux aubains?

L'hon. M. RHODES: Non, mais bien le contraire. Je ne pense pas que notre compétence en ce qui regarde les aubains comme en ce qui touche aux faillites et à l'insolvabilité ait jamais été mise en doute.

M. POWER: Comme je comprends la chose, il n'y a pas de doute sur la compétence du Gouvernement fédéral en ce qui regarde les aubains, mais quand le Gouvernement fédéral affirme son droit de surveillance sur les compagnies d'assurance étrangères, parce qu'il a compétence sur les aubains, je crois que le Conseil privé a décidé que c'est étendre trop loin les droits du Gouvernement fédéral; qu'une fois que les étrangers demeurent au pays, qu'il s'agisse de compagnies d'assurance ou non, ils tombent sous la dépendance de la province où ils se trouvent. Je crois avoir raison sur ce point.

L'hon. M. RHODES: Je crois que l'effet réel de la décision a été ceci: Tout en admettant que la faillite et l'insolvabilité sont des questions sur lesquelles nous avons entière compétence, nous ne pourrions pas, néanmoins, simplement parce que nous avons le droit de légiférer sur les faillites et l'insolvabilité, aller jusqu'au point de mettre la haute main sur les affaires d'assurance en tant qu'affaires; que celles-ci tombent dans le ressort des provinces.

M. POWER: Poussons un peu plus loin. Je ne veux pas recommencer la controverse au sujet des compagnies d'assurance, mais j'aimerais à savoir s'il existe dans ces projets de loi quelque chose autorisant le Gouvernement à émettre des décrets de l'exécutif dans le genre de ceux du 31 décembre dernier, permettant aux compagnies d'assurance d'évaluer leurs valeurs autrement qu'il n'était prévu par l'ancienne loi des assurances. J'avoue ne pas avoir lu les projets de loi qui nous sont actuellement soumis.

L'hon. M. RHODES: En ce qui regarde notre compétence, monsieur le président, sur ce qui touche la question des étrangers, j'ai sous les yeux la dernière décision du Conseil privé. Sur le point débattu, lord Dunedin a dit:

> Leurs Seigneuries n'ont aucun doute que le parlement du Dominion ne puisse adopter une loi défendant aux étrangers d'entrer au Canada, ou leur défendant d'entrer pour s'engager dans des affaires quelconques sans un permis et, de plus, il pourrait créer des règlements régissant leur conduite au Canada, par exemple en les obligeant à se présenter aux autorités à intervalles déterminés.

Et ainsi de suite.

M. POWER: Le ministre n'a pas répondu à la question touchant les faillites et l'arrêté du conseil du mois de décembre dernier.

L'hon. M. RHODES: Je pense que nous ferions bien d'examiner ce projet de loi paragraphe par paragraphe. Mon honorable ami doit être de mon avis.

M. POWER: Dans quel projet trouvons-nous cela? J'avais compris que mon honorable ami avait proposé que les trois projets fussent soumis au comité.

L'hon. M. RHODES: Le comité est saisi des projets de loi. Nous allons les examiner article par article, en série.

M. POWER: Je croyais que nous allions discuter toute la question.

L'hon. M. RHODES: Je pensais que nous irions plus vite en examinant les projets de loi article par article.

M. POWER: Le ministre veut-il me dire dans quel projet se trouve cette disposition?

L'hon. M. RHODES: Je demande pardon à mon honorable ami; je n'avais pas le bon bill sous les yeux.

M. POWER: C'est dans le bill n° 67.

L'hon. M. MARCIL: Je voudrais savoir si les compagnies d'assurance mutuelle, les associations de cultivateurs et autres passent sous l'autorité du gouvernement fédéral.

L'hon. M. RHODES: Aucunement, à moins qu'elles ne le fassent volontairement et s'enregistrent au département des assurances du Dominion.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions; "département"; "ministre").

M. SPENCER: Je voudrais savoir si les provinces de Québec, d'Ontario et de la Colombie-Anglaise s'opposent à ce projet de loi. Si elles s'y opposent, ont-elles eu l'occasion d'expliquer leur point de vue?

L'hon. M. RHODES: Elles ont eu amplement l'occasion de le faire. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'elles y ont fait des objections, mais elles se sont réservé la faculté de s'y opposer plus tard si elles le désirent. Mon idée est qu'elles ne s'y opposeront pas. J'aime à croire qu'une fois la loi en vigueur, elles constateront que nous avons des conceptions communes au sujet de cette loi. Je l'espère et je le crois.

M. SPENCER: Il me semble qu'il est difficile d'étudier convenablement ces projets de loi dans un comité considérable comme celui-ci. Je suis surpris que le ministre ne les ait pas renvoyés à un comité spécial de la Chambre. Je voudrais savoir si quelque objection a été faite publiquement à l'adoption de ces projets de loi.

L'hon. M. RHODES: Non, pas que je sache. Je l'ai dit tout à l'heure, toutes les parties sont pratiquement d'accord. Je n'ai eu connaissance d'aucune objection.

M. SPENCER: Est-ce qu'il n'y a pas eu d'objections de la part des détenteurs de polices?

L'hon. M. RHODES: On m'informe qu'il n'y en a pas eu.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (constitution du département; ministre).

[M. Power.]

M. GARDINER: Cette loi va-t-elle annuler l'ancienne loi concernant le département des assurances? La loi qui était en vigueur est-elle modifiée d'une façon notable?

L'hon. M. RHODES: Il y a quelques modifications de détail, mais non pas dans la substance.

M. GARDINER: Sont-elles importantes?

L'hon. M. RHODES: Oui, quelques-unes le sont. On les a faites en vue de se conformer à la décision du Conseil privé.

M. SPENCER: Monsieur le président, le ministre des Finances nous a dit tout à l'heure que personne n'a protesté contre ce projet de loi. Je crois que le président de l'association des porteurs de polices a protesté auprès du président du comité de la banque et du commerce ainsi qu'auprès de l'Orateur de la Chambre. Je voudrais savoir si le ministre, en y pensant bien, s'en souvient.

L'hon. M. RHODES: Le surintendant des assurances m'a informé qu'il n'en a pas eu connaissance. Si mon honorable ami veut parler de M. Harpell, je lui répondrai que ce dernier a eu toutes les occasions voulues, durant plusieurs semaines, de se présenter devant le comité du Sénat. J'ai demandé au président de ce comité si M. Harpell avait essayé d'y venir témoigner et j'apprends qu'il n'a ni comparu ni fait aucune démarche pour cela.

M. CAYLEY: Le ministre veut-il nous exposer sommairement quels sont les devoirs du département des assurances. Quelles seront ses fonctions en résumé?

L'hon. M. RHODES: Il n'y a pas de nouvelles fonctions. Le projet de loi que nous sommes en train d'adopter impose au surintendant des assurances le devoir d'exercer la surveillance et le contrôle le plus rigoureux en conformité de la loi.

M. CAYLEY: Désormais toutes les compagnies se constitueront sous l'autorité des départements provinciaux? Elles ne seront pas obligées de se constituer sous l'autorité du département fédéral?

L'hon. M. RHODES: Quant aux compagnies provinciales, cela regarde les compagnies elles-mêmes. Si elles ne veulent pas se constituer sous l'autorité du département fédéral de l'assurance, elles n'y sont pas obligées.

M. CAYLEY: Mais elles n'ont pas le choix, quand il s'agit de faire affaires dans les provinces; elles doivent s'y faire inscrire.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement.

M. ILSLEY: Le ministre des Finances aura-t-il la bonté d'expliquer pourquoi il y a trois projets de loi au lieu d'un? N'est-ce pas un fait que le présent bill divise la loi actuelle en trois lois? Le comité devrait connaître la raison de cette mesure. On a peut-être fourni des explications, mais je n'étais pas ici.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, étant donné que mon honorable ami le ministre des Finances a pris la direction de son département après l'étude de ces questions, j'expliquerai ce qui en est, avec sa permission. Ainsi qu'il le sait, d'après la première décision du Conseil privé, l'assusrance relevait de l'autorité exclusive des gouvernements provinciaux et n'était pas uniquement une branche du commerce. Des décisions ultérieures du Conseil privé, au sujet des pouvoirs de compagnies autres que les compagnies d'assurance constituées sous le régime du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux, ont porté certaines sociétés à croire que les pouvoirs du gouvernement fédéral sont peut-être plus étendus que ne l'indiquait la première décision. Le comité judiciaire a rendu sa dernière décision à ce sujet en octobre, lord Dunedin étant son porte-parole. L'effet de ce jugement, interprété en termes juridiques, c'est d'abord que le Parlement exerce une autorité exclusive sur les compagnies d'assurance qui lui doivent leur constitution. Cela saute aux yeux. C'est-à-dire toute compagnie créée par un statut du Parlement dépend de la seule autorité législative du Parlement, si ce corps tient à imposer des conditions,—ainsi que nous l'avons fait,—à l'exercice de ces pouvoirs. En second lieu, les compagnies provinciales constituées par la législature d'une province et autorisées à faire le commerce des assurances peuvent le faire sur le territoire de la province, sans s'occuper de l'autorité exercée par le gouvernement fédéral quant à l'octroi des permis ou à l'inscription ou pour toute autre fin.

M. ILSLEY: Et aussi en dehors de la province, je le suppose?

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, car il ressort nettement de la décision rendue dans la cause Bonanza Creek que des compagnies constituées par un gouvernement provincial peuvent aussi faire affaires dans d'autres provinces, ainsi que l'honorable député l'a fait remarquer. Par conséquent, une compagnie possédant une charte provinciale peut faire affaires dans d'autres provinces sans que le Parlement ou ce département des asssurances légifère. En troisième lieu, il y a les compagnies britanniques. Ce ne sont pas des compagnies étrangères, au sens "d'aubains" suivant la définition donnée par le Conseil privé au début de la cause Cain. Dans la même cause, l'honorable député se le rappelle, la Cour suprême a rendu une décision dans le même sens que le Conseil privé. Elle a décidé que nous avons le pouvoir d'adopter envers les aubains les règlements prévus par la loi fédérale, autrement dit, la loi est constitutiennelle. Il y a ensuite les compagnies étrangères sur lesquelles nous exerçons une autorité complète pour deux raisons, dont l'une est qu'il s'agit d'aubains auxquels s'appliquent les commentaires de lord Haldane que le ministre des Finances vient de citer. L'autre seul motif de réglementer ces compagnies, simple corollaire de ce principe, c'est qu'elles n'ont pas de statut au pays sauf celui qu'elles acquièrent en se faisant inscrire, et dans la mesure où le dominion a compétence, elles reçoivent ensuite du département fédéral un permis,—si vous tenez à ce mot, ce n'est peut-être pas le meilleur, vu les termes employés par les tribunaux,—ou l'autorité voulue pour faire affaires.

Quand nous avons étudié la législation, les difficultés se résumaient à ceci: étant donné que la loi s'applique à toutes ces sociétés, les compagnies canadiennes constituées par le parlement fédéral, les compagnies canadiennes constituées par un gouvernement provincial, les compagnies anglaises et les compagnies étrangères, ainsi que le fonctionnement du département de l'assurance, il a paru, dirais-je à toutes les parties? aux représentants des compagnies et aux experts juridiques de la couronne que l'on servirait l'intérêt général en établissant une nette ligne de démarcation entre "a" le département et ses pouvoirs, "b" les compagnies canadiennes ou britanniques et "c", les compagnies britanniques ou étrangères. La nouvelle législation ne sera pas compliquée par l'inclusion de toutes ces questions dans une seule loi. Le premier bill, par exemple, que nous étudions présentement, concerne le département des assurances. Il est évident que la compétence dudit département doit être affaiblie par suite de la dernière décision du Conseil privé, puisque la conduite des affaires, comme telles, ne relève pas de la compétence de ce Parlement. Seulement, l'existence de ce département est nécessaire parce que nous avons constitué en corporation des compagnies d'assurance, nous avons délimité leurs attributions indiqué sur quel taux d'intérêt leur réserve doit être tablée, et arrêté leurs pouvoirs en matière de placements. Donc le maintien de ce département des asssurances s'impose. Comme le ministre vient de le no-

ter, nombre des provinces seraient très heureuses de voir passer à ce régime les compagnies provinciales, ce qui les dégagerait du fardeau de la surveillance et de l'inspection constantes. L'histoire des Etats-Unis en ce qui concerne les compagnies d'assurances ne laisse pas de nous éclairer. Les quarante-huit Etats ont quarante-huit lois relatives aux compagnies d'assurances, leur inspection et leur surveillance, ce qui impose aux compagnies un régime fort coûteux. Je ne cherche nullement à étendre les attributions fédérales lorsque j'affirme que ceux qui ont affaire aux compagnies d'assurance reconnaissent en général qu'une direction unique, bien contrôlée, et assujétie aux conditions que le Parlement juge opportun d'exiger, fera mieux fonctionner le rouage et sauvegardera les intérêts des assurés. Voilà du moins l'opinion générale; quant à savoir si elle est conforme aux faits, je n'exprimerai pas une opinion.

Une fois donc ce département établi, sa compétence sera entière en ce qui intéresse les compagnies que nous-mêmes autorisons. Quant aux compagnies constituées ou créées en vertu de l'autorité provinciale, cette compétence sera conditionnelle: si les compagnies expriment le désir de passer sous ce régime, le département, je suppose, fera comme par le passé; il assumera ces fonctions. Mais cela n'atténue en rien la compétence directrice des provinces: elles sont dégagées des dépenses. L'honorable représentant comprend, je pense, pourquoi certaines provinces préféreraient de beaucoup pareil arrangement.

Ensuite nous abordons un aspect qui est plus difficile d'un point de vue, et qui l'est moins d'un autre. Les compagnies britanniques n'ont pas le statut de nos compagnies canadiennes, puisqu'elles doivent leur autorisation non pas à une loi de ce Parlement ou de l'une quelconque de nos législatures provinciales, mais bien à une loi adoptée dans quelque autre pays de l'empire britannique. Elles s'établissent ici sous l'égide de la nationalité britannique, et on ne saurait leur imposer le régime destiné aux compagnies créées en vertu d'une législation étrangère, parce qu'on ne peut invoquer contre les compagnies britanniques la disposition relative aux étrangers. Donc, ce troisième bill cherche à établir clairement la distinction existant entre les compagnies britanniques d'une part, et les compagnies étrangères, de l'autre. Voilà quel est l'objet de la présente mesure législative.

Je puis me dispenser de signaler à l'honorable réprésentant qui, en avocat qu'il est, a suivi cet exposé, que chacun de ces aspects présente un problème bien distinct. D'abord, la création du département, et sa nécessité.

[Le très hon. M. Bennett.]

Autrement dit, nous ne pouvons nous dégager de nos responsabilités, car aucune province n'aurait, de droit, la compétence sur certains aspects des opérations des compagnies d'assurances, que nous aurions, nous, à l'endroit des compagnies que nous-mêmes aurions créées. Nous n'incluons pas, je le répète, les compagnies provinciales, sauf en autant que ces dernières jugent à propos de passer sous notre régime. Je ne récapitulerai pas notre point de vue en ce qui concerne les autres aspects; mais il me semble que l'on reconnaîtra facilement l'opportunité de séparer ces projets de manière à les rendre bien distincts l'un de l'autre, au lieu d'en faire un assemblage d'articles traitant de choses différentes. Je puis dire que dans un comité d'une autre Chambre on a discuté publiquement, et à fond, toute cette question; et les avocats les plus éminents ont fait valoir les considérations à la fois des provinces et des compagnies, à ce sujet. Le bill tel qu'il est rédigé réflète les lumières des plus éminents avocats que nous ayons au Canada, de même que les suggestions formulées par les jurisconsultes de la couronne, tant au fédéral que dans les provinces.

En réponse à mon honorable ami de Battle-River (M. Spencer), je puis dire que j'ai reçu, hier, un télégramme de M. Harpell, me disant qu'il représentait certaines des sociétés d'assurés; mes recherches, toutefois, qui jusqu'ici n'ont pas été très appliquées, m'apprennent qu'il n'a pas demandé à être appelé devant le comité du Sénat qui offrait toutes les occasions imaginables à quiconque voulait saisir le comité de certaines considérations. A vrai dire, les intéressés ont fait valoir leurs arguments par la poste autant que de vive voix.

M. WOODSWORTH: J'espère qu'on me permettra de féliciter le premier ministre de ce qu'il ait réussi à contourner certains obstacles qui surgissent de la nature même de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise. C'est à peu près la première fois, je crois, que le Gouvernement réussit si bien à résoudre les problèmes de compétence que présente si souvent cette loi. Si je saisis bien les paroles du premier ministre, il dit que cette loi n'enlève pas aux provinces leur compétence, mais les dégage de leur responsabilité. J'espère qu'un jour le premier ministre s'efforcera d'adopter un *modus vivendi* qui nous permettra de mettre la journée de huit heures en vigueur et d'établir dans ce Dominion une forme quelconque d'assurance contre le chômage. Il me semble qu'avec un peu de bonne volonté on devrait pouvoir circonvenir l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dans d'autres sphères que celle de l'assurance commerciale.

L'hon. M. EULER: Comme je ne suis pas avocat, je désirerais obtenir, si possible, des éclaircissements sur un point particulier. Le premier ministre a dit, je crois, qu'en dépit de la décision du Conseil privé, les compagnies autorisées en vertu d'un statut du Dominion, les compagnies britanniques et étrangères, les compagnies mutuelles surtout, sont encore sous la dépendance complète du Dominion. Est-ce bien cela?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Naturellement, dans le cas de compagnies autorisées en vertu d'un statut fédéral, ce Parlement peut imposer les conditions qu'il désire relativement à l'octroi d'une charte, mais les opérations réelles relèvent uniquement et exclusivement de la compétence provinciale. La dernière décision ne laisse aucun doute à ce sujet. Par exemple, le contrat d'assurance, entre la compagnie et l'assuré constituant une question de propriété et de droit civil, est soumis aux lois de la province dans laquelle il a été signé, mais le statut de la compagnie est entièrement déterminé par ce Parlement.

Puis, vous avez les compagnies étrangères. Il est absolument clair, comme l'indique la loi, qu'une compagnie étrangère peut s'inscrire dans une province, mais nous et nous seuls avons compétence sur cette compagnie, car nous avons l'autorité voulue pour traiter avec les étrangers en vertu de l'article 91 de la loi constitutionnelle. L'alinéa qui s'y rapporte en particulier, je crois, est le nº 23, mais je ne parle que de mémoire. Ce pouvoir de légiférer à l'égard des étrangers nous donne, et à nous seulement, le pouvoir de légiférer à l'égard des compagnies étrangères à ce point de vue. Ai-je été assez clair?

L'hon. M. EULER: Oui. Merci. Je désire poser une seule autre question: Prenez une compagnie étrangère, par exemple, et celles dont on a parlé le plus, je crois, sont les compagnies mutuelles des états de la Nouvelle-Angleterre. Le premier ministre a dit, je pense, qu'elles pouvaient s'inscrire dans toute province, et conséquemment elles peuvent faire des affaires. Est-ce que le Dominion a compétence en ce cas? Ce Parlement peut-il dire: "Vous ne ferez pas d'opérations dans cette province?" Pouvons-nous, par exemple, nous prononcer contre les provinces au sujet de l'enregistrement?

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami, je crains, n'a pas suivi mes remarques, ou bien je n'ai pas été suffisamment explicite. Relativement aux compagnies étrangères nous prétendons avoir une compétence absolue, les provinces n'ont rien à y voir. Je vois que mon honorable ami de Hants-King (M. Ilsley) a consulté la loi constitutionnelle. Peut-il me donner l'alinéa qui traite des étrangers?

M. ILSLEY: C'est l'alinéa 25 de l'article 91.

Le très hon. M. BENNETT: Merci. Si mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) étudie les dispositions de l'article 91 il verra qu'on y dit que "le Parlement du Canada aura l'autorité exclusive," tout comme l'article 92 confère la compétence exclusive aux législatures provinciales. Pour les fins de la loi, une corporation est dans la même situation qu'un individu relativement à l'article 91, et une telle compagnie s'inscrit conformément à nos statuts.

L'hon. M. EULER: Alors dans la pratique, si une compagnie étrangère décide de conduire des affaires dans une province quelconque, doit-elle s'adresser d'abord au Dominion, ou peut-elle s'adresser au gouvernement provincial?

Le très hon. M. BENNETT: Nous prétendons que, étant une compagnie étrangère, elle doit d'abord s'adresser au Dominion.

L'hon. M. EULER: Puis si l'inscription est acceptée, ou si le Dominion l'autorise à faire des affaires, la compagnie s'inscrit dans la province; la compagnie est-elle ensuite sous la dépendance de la province en ce qui regarde la conduite de ses opérations?

Le très hon. M. BENNETT: Pour ce qui est de la conduite de ses opérations, d'après le jugement d'avocats éminents, nous n'avons pas le pouvoir de vérifier ou contrôler ses affaires, qu'il s'agisse d'une compagnie étrangères ou d'une compagnie domestique. Si une compagnie étrangère reçoit son autorisation du gouvernement fédéral, comme elle doit le faire d'après notre loi concernant les étrangers, elle est alors libre de régler les termes d'après lesquels elle va opérer dans la province avec les autorités provinciales, comme c'est le cas pour toute compagnie domestique ou étrangère. La question de la conduite des affaires relève des autorités provinciales.

L'hon. M. EULER: Dans tous les cas?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. CAYLEY: Une seule question touchant l'inspection, à laquelle l'on a fait allusion. Le ministre a parlé de la question d'inspection en tant qu'elle concerne les quarante-huit états de l'Union américaine. Voici ma question: Est-il possible que nous ayons neuf inspections différentes de toutes les compagnies faisant affaires au Canada, ou n'y a-t-il qu'une seule inspection dont le résultat est accepté par les autres autorités?

41762—169
ÉDITION REVISÉE

Le très hon. M. BENNETT: Je désire répéter les explications que le ministre a fournies lorsqu'il a présenté le bill en discussion. Six des neuf provinces de la Confédération, si je me rappelle bien, se rendant compte de la nécessité d'obtenir l'uniformité ont abandonné entièrement la question d'inspection aux mains de l'autorité fédérale. Les plus grandes provinces ainsi que la Colombie-Anglaise estiment qu'il y aura peut-être lieu de s'occuper elles-mêmes de cette inspection; cependant, elles n'ont pas encore pris de décision définitive sur ce point. A mon avis, voici où mon honorable ami veut en venir: la direction de toutes les compagnies d'assurance prépare son rapport annuel qui traite de toute ces questions concernant également les quarante-huit états de l'Union américaine. En outre, l'on satisfait aux exigences spéciales de chaque état par un rapport supplémentaire attaché au principal rapport. C'est une affaire assez compliquée. Par exemple, une compagnie dont le siège social se trouve dans l'état de New-York fait son rapport aux autorités de l'état, en conformité des exigences du surintendant des assurances de là-bas. L'état de l'Arizona, pour ne citer qu'un exemple, peut avoir des exigences supplémentaires ou non. La compagnie modifie simplement le même rapport afin de rencontrer les exigences des autres états. L'honorable député a suggéré, je pense, qu'un exemplaire pourrait être envoyé à toutes les autorités intéressées. Ce système ne répondrait pas à tous les besoins. Aux Etats-Unis, chaque état impose son propre système aux compagnies et elles font des rapports supplémentaires afin de satisfaire aux exigences de chaque état.

M. CAYLEY: Je voulais parler des inspections et vérifications périodiques.

Le très hon. M. BENNETT: Dans la pratique, voici de quelle manière fonctionne le système à mon point de vue: L'inspection est faite au siège social de la compagnie parce que les autorités de l'état exercent un contrôle sur l'entreprise. Les inspecteurs vérifient les valeurs en portefeuille et ainsi de suite. Dans d'autres états, l'inspection est faite de façon à satisfaire aux exigences de la loi en vigueur, soit par une vérification de forme, soit par la visite d'un inspecteur qui fait des recherches ou par toute autre méthode que l'on juge désirable. Dans chaque état en particulier pour ainsi dire, l'inspection consiste d'ordinaire à calculer les réserves et l'on insiste pour que la compagnie dépose dans le trésor de l'Etat des valeurs suffisantes pour le remboursement des réserves calculées au taux d'intérêt prescrit par les statuts.

[M. Cayley.]

M. CAYLEY: Quelle est l'entente au Canada entre les surintendants des assurances des différentes provinces?

Le très hon. M. BENNETT: Antérieurement à la décision du mois d'octobre dernier, le surintendant des assurances fédéral et ses fonctionnaires inspectait les affaires de toutes les compagnies d'asssurance enregistrées à Ottawa; cependant, il n'exerçait aucune juridiction sur les compagnies détenant une charte exclusivement provinciale. Par exemple, et en m'abstenant de citer des noms, je ferai observer que nous avons dans la province d'Ontario plusieurs compagnies détenant des chartes exclusivement provinciales; or, notre surintendant des assurances n'inspectait pas leurs affaires du tout; cependant, si elles s'adressaient ensuite à Ottawa pour obtenir d'autres privilèges, le surintendant et ses fonctionnaires assumaient toutes les responsabilités en ce qui regarde l'inspection de leurs affaires. Ai-je réussi à me faire comprendre?

M. CAYLEY: Nullement. Certaines compagnies détenant des chartes provinciales ont excédé les limites de leur propre province et font affaires dans plusieurs autres provinces. Or, je désire savoir si les surintendants des asssurances des différentes provinces se sont entendus quant à cette inspection et vérification périodique?

Le très hon. M. BENNETT: Je dois répondre que, par malheur, le gouvernement fédéral n'exerce aucun contrôle; ces compagnies agissent à leur gré. Dans le cas d'une compagnie provinciale autorisée dans l'Ontario et faisant affaires au Manitoba, je ne saurais dire quelle est l'attitude du gouvernement provincial du Manitoba. Cette province peut accepter ou rejeter toute vérification faite par les autorités d'une autre province; cependant, notre surintendant n'a rien à faire avec cette vérification.

M. CAYLEY: J'avais compris que la province dans laquelle se trouve le siège social de la compagnie faisait cette inspection et vérification et que les autres provinces acceptaient le certificat délivré à cet effet.

Le très hon. M. BENNETT: C'est fort possible, mais nous n'avons rien à y voir. Certaines provinces le font sans doute afin d'épargner des frais; cependant, vu le jugement que le Conseil privé a rendu l'automne dernier, nous n'avons plus d'autorité ni aucun contrôle à exercer du moment qu'une compagnie détient une charte provinciale et qu'elle fait des affaires dans les autres provinces en conformité des lois en vigueur là-bas. Par conséquent, l'inspection relève de la province

et le système d'inspection provinciale se continue; mais le gouvernement fédéral n'exerce aucun contrôle. Pour ma part, je crois qu'il serait regrettable que quelque conflit de juridiction surgît de ce chef. Un système uniforme d'inspection et de vérification de toutes les compagnies d'assurance serait dans l'intérêt public à mon avis. Ce n'est là, cependant, qu'une opinion personnelle. Ainsi que le disait le ministre, plusieurs provinces tiennent à ce que cet état de choses subsiste. Si je ne trompe, l'honorable député n'est pas sans expérience dans ce genre d'affaires et il se rendra compte que là où le taux de la prime est établi d'après (a) la valeur productive de l'argent pendant un grand nombre d'années, et (b) la probabilité de décès pour un grand nombre d'années également, il n'est pas à souhaiter que les taux d'intérêt soient plus élevés dans une province que dans une autre pour déterminer le chiffre de la prime et il est encore moins à souhaiter qu'il y ait différentes tables de mortalité. Cette question a été réglée et il est trop tard pour engager la discussion à ce sujet; tout ce que nous pouvons espérer c'est ce que les provinces conviendront de l'à-propos d'avoir de l'uniformité au triple point de vue de l'inspection, de la vérification et de la réglementation.

L'hon. M. EULER: Je suis peut-être lent à saisir...

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député ne l'a jamais été.

L'hon. M. EULER: ....mais j'aimerais à obtenir plus de précision quant à la manière de procéder concernant ces compagnies étrangères, ou pour être exact, les compagnies américaines. Supposons qu'une compagnie des Etats-Unis veuille faire des opérations en Canada, dans une seule province peut-être. J'imagine qu'elle doit d'abord s'adresser au département fédéral des assurances. Est-ce bien cela?

Le très hon. M. BENNETT: Pour plus de précision je me servirai du mot "étrangères" en parlant des compagnies. Une compagnie étrangère désireuse de faire des affaires en Canada,—je ne dis pas dans une province car ce n'est pas ce que j'ai en vue,—doit d'abord se présenter ici et faire reconnaître son statut. Est-ce bien compris?

L'hon. M. EULER: Qu'est-ce que cela veut dire?

Le très hon. M. BENNETT: Cela veut dire qu'elle doit s'inscrire, faire son dépôt et se faire autoriser à poursuivre ses opérations.

L'hon. M. EULER: Doit-elle faire son dépôt au département fédéral?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que nous avons décrété; nous agissons ainsi parce que, comme le dit le poète, elle peut avoir ici un pied-à-terre et un campement. Quant à ce que la compagnie pourra faire au point de vue de chaque province, c'est la province intéressée qui devra en décider, car nous n'avons rien à dire à ce sujet.

L'hon. M. EULER: Supposons qu'à un moment donné, le Dominion ou la province veuille annuler un permis; supposons, par exemple, que le Dominion ne veuille plus qu'une compagnie fasse d'affaires en Canada, pourrait-il alors annuler le permis de faire des opérations d'assurance qu'une province aurait délivré à cette compagnie?

Le très hon. M. BENNETT: Incontestablement, si les rapports de la compagnie établissent qu'en justice et avec raison le Dominion ne devrait plus reconnaître le statut antérieurement concédé.

L'hon. M. EULER: Cela annulerait automatiquement les permis délivrés par les inspecteurs provinciaux?

Le très hon. M. BENNETT: C'est aussi mon avis; je ne me prononce pas catégoriquement, mais je dirai simplement à l'honorable député qu'à mon avis c'est ce qui arriverait. Je vais tâcher de m'expliquer davantage, car je tiens à dissiper tout doute à cet égard. Une compagnie non canadienne et non britannique qui désire venir s'établir en territoire canadien doit s'inscrire dans le Dominion,—et je me sers du mot "inscrire" dans son acception générale,—et se conformer à nos prescriptions en déposant un cautionnement. Après cela, elle devient une compagnie autorisée, non pas à faire des opérations dans une province, mais en reconnaissance du statut qu'elle a acquise en se conformant à notre loi. Cette autorisation se trouve simplement prolongée par le fait qu'elle fait des rapports.

L'hon. M. EULER: Elle ne peut faire d'affaires proprement dites sans obtenir un permis d'une province?

Le très hon. M. BENNETT: Certaines provinces peuvent ne pas exiger de permis, et c'est chose au sujet de laquelle il n'est pas de notre ressort de statuer. En d'autres termes, l'Ile du Prince-Edouard peut dire: Si le Gouvernement fédéral a conféré un statut à la compagnie, nous n'avons pas à nous préoccuper d'un permis, tout ce qui nous intéresse, c'est d'imposer une taxe à la compagnie.

L'hon. M. EULER: Qui a le droit d'inspection, le Dominion ou la province?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'avance pas d'opinion, mais à mon avis nous avons le droit de nous assurer qu'aucun changement n'est survenu de nature à amoindrir l'état de choses qui existait au moment où nous avons conféré le statut.

L'hon. M. EULER: Ne serait-il pas opportun, afin d'éviter tout conflit de juridiction, d'en venir à une entente avec les provinces où cette compagnie pourrait faire affaires?

Le très hon. M. BENNETT: A cet égard, je ne puis que répéter ce que j'ai dit si souvent dans cette Chambre, à savoir que je trouve cela désirable. J'espère que cette question ainsi que trois ou quatre autres seront réglées lorsque les provinces et le Dominion auront le loisir de se réunir pour les discuter. Nous savons par expérience que toutes les constitutions sont sujettes à des changements, et qu'avec le temps la rédaction d'une constitution écrite peut être modifiée avec avantage par la décision commune et bien comprise des parties intéressées, et j'espère que ce but sera accompli. C'est mon opinion, mais d'autres exprimaient avec autant de force un avis différent. Comme on le sait peut-être, le souscomité a tenté de faire cela, mais sans aller bien loin. Cependant, il se peut qu'à la lumière de l'expérience cet état de choses se produise. Je ne puis que présenter à mon honorable ami les conditions auxquelles nous avons eu à faire face et comment nous nous sommes conduits. Le ministre de la Justice (M. Guthrie) et son département ont consacré beaucoup d'attention à cette affaire. Le surintendant des assurances, qui comprenait fort bien la nécessité d'une surveillance fédérale et uniforme, a également étudié la question avec soin. Le ministre des Finances est intervenu après que celle-ci eut été très avancée, et, étant données ses autres fonctions, il n'a pu lui accorder que peu de temps. Mais nous nous en sommes occupés autant que les plus sages et éminents avocats représentant les divers intérêts de concert avec les nôtres ont été capables de le faire. Cette mesure législative n'a aucun caractère...

L'hon. M. EULER: Final?

Le très hon. M. BENNETT: ...final ni ne représente l'expression tranchée d'une vue extrême. Mais le leader du Sénat, lui-même avocat d'expérience, a pu, avec l'aide de jurisconsultes, et en faisant des compromis çà et là, obtenir cette loi dans le texte que nous connaissons. Cela a été très difficile.

M. CAYLEY: Quelles dispositions ont été prises au sujet des asssurances mutuelles de la Nouvelle-Angleterre qui ont été mentionnées tout à l'heure? Si je comprends bien, jusqu'à présent elles n'ont pas demandé de permis pour faire des opérations au Canada, mais ont préféré se faire enregistrer par les provinces. Je désirerais savoir quel arrangement a été fait touchant l'acceptation de dépôts de ces compagnies.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis heureux de renseigner l'honorable député. Voici: Les compagnies citées et autres de même nature verseront au Dominion des dépôts équivalents à leurs obligations canadiennes et sujets à l'inspection du département des assurances du Canada. Je crois que leurs propres avocats dans leur pays et leurs représentants au Canada leur ont conseillé d'accepter cette méthode en leur qualité de compagnies étrangères, et elles ont convenu que c'était raisonnable. Elles font donc des dépôts équivalents à leurs obligations canadiennes et sujets à l'inspection canadienne, et "canadienne" veut dire centrale, celle du département fédéral des assurances.

L'hon. M. EULER: Je crains de m'écarter de la question...

Le très hon. M. BENNETT: Non, tout le bill est à l'étude.

L'hon. M. EULER: Je veux parler d'une autre question touchant ces compagnies mutuelles. Sauf erreur, le budget impose une taxe de 15 p. 100 environ sur les primes de ces compagnies mutuelles. A-t-on fait quelque chose à cet égard, ou se propose-t-on de faire quoi que ce soit? En est-on venu à aucun compromis? Certaines de nos sociétés d'assurance sont très mécontentes!

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que le ministre des Finances a expliqué que dans la transcription de la résolution les termes employés n'étaient pas conformes à la déclaration qu'il avait faite à la Chambre. Ces primes sont taxées sans distinction de même que pour d'autres compagnies étrangères autorisées qui font des opérations au Canada.

L'hon. M. EULER: C'était réellement prohibitif.

Le très hon. M. BENNETT: Cette disposition avait pour objet de faire face à la situation.

L'hon. M. EULER: Elles consentent parfaitement à se faire enregistrer?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7 (le surintendant et les fonctionnaires ne peuvent être intéressés dans aucune compagnie).

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement à proposer à cet article pour lui donner plus de force. On notera que l'article est ainsi conçu:

Le surintendant, non plus qu'aucun fonctionnaire ou commis sous sa direction, ne doit, directement ou indirectement, être intéressé à titre d'actionnaire dans une compagnie exerçant des opérations au Canada et enregistrée ou munie d'un permis en vertu de l'une quelconque des lois spécifiées à l'annexe de la présente loi et concernant les compagnies.

L'amendement que je propose étendra l'interdiction à un intérêt dans une société d'administration ou une société de prêts opérant en Canada ou dans toute province du Canada. Je prie donc mon collègue, le ministre de la Justice, de proposer l'amendement.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose comme amendement à l'article 7 le texte dont il vient d'être donné lecture.

M. CAYLEY: Pourquoi ajouter "toute province du Canada"?

L'hon. M. RHODES: Pour que la loi dispose plus sûrement que, ni le surintendant des assurances ni ses fonctionnaires ni ses commis, ne pourront posséder d'actions d'une compagnie fédérale, ni d'une compagnie provinciale ou société d'administration ou de prêts.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 8 (le surintendant doit vérifier les dépenses d'exécution des lois durant l'exercice précédent).

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement à proposer à titre de paragraphe 3 de l'article 8. En se reportant à la note de la page suivante, les honorables députés constateront que cet amendement doit être proposé à la Chambre des communes et non au Sénat. Je prie donc mon collègue, le ministre de la Justice, d'avoir l'obligeance de le proposer.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose que les dispositions ci-dessous soient ajoutées à l'article 8 à titre de paragraphe 3:

Le surintendant doit alors fixer la proportion ou le pourcentage que la totalité des dépenses, ainsi constatées et certifiées, engagées dans la mise à exécution desdites lois concernant les compagnies d'assurance, de la loi des compagnies de prêt et de la loi des compagnies fiduciaires, respectivement, comporte à l'égard de l'ensemble des recettes nettes desdites compagnies d'assurance, du revenu total desdites compagnies de prêt et du revenu total desdites compagnies fiduciaires, respectivement, et il doit, pour chacune desdites compagnies, faire établir une cotisation, comme suit, savoir:

a) Pour chacune desdites compagnies d'assurance, d'un montant équivalent au pourcentage desdites recettes nettes de chaque compagnie que la totalité des dépenses subies dans la mise à exécution desdites lois concernant les compagnies d'assurance comporte à l'égard du total des recettes nettes de toutes pareilles compagnies;

b) Pour chacune desdites compagnies de prêt, d'un montant équivalant au pourcentage dudit revenu de chaque compagnie que la totalité des dépenses subies dans la mise à exécution de la loi des compagnies de prêt comporte à l'égard du revenu total de toutes pareilles compagnies;

c) Pour chacune desdites compagnies fiduciaires, d'un montant équivalant au pourcentage dudit revenu de chaque compagnie que la totalité des dépenses engagées dans la mise à exécution de la loi des compagnies fiduciaires comporte à l'égard du revenu total de toutes pareilles compagnies;

et, étant certifiée par le surintendant, cette cotisation est obligatoire pour lesdites compagnies et chacune d'elles, et elle est définitive et péremptoire.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'annexe.

M. SPENCER: Dans le cas d'une compagnie étrangère, faudra-t-il deux inspections, l'une fédérale et l'autre provinciale?

L'hon. M. RHODES: Le gouvernement fédéral ne le pense pas, mais naturellement il ne saurait dire ce que les provinces décideront.

M. SPENCER: S'il n'y a qu'une inspection, qui la fera?

L'hon. M. RHODES: Si les compagnies provinciales reconnaissent la compétence fédérale, il faudra la faire.

M. SPENCER: Et les provinces auront le droit de faire la leur, si elles le désirent?

L'hon. M. RHODES: Apparemment oui. Cette question est de leur ressort.

(L'annexe est adopté.)

Le titre est approuvé.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Macdonald) (Cap-Breton-Sud): Bill n° 67 concernant les compagnies d'assurance étrangères faisant affaires en Canada.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Sur l'article 3 (registre des compagnies).

M. COOTE: Vu l'importance et les proportions de ce projet de loi, je demande de nouveau au ministre de le renvoyer au comité de la banque et du commerce, avant l'achèvement du projet. Il est impossible à un comité comme celui-ci de l'examiner convenablement. Au comité de la banque et du commerce, le surintendant des assurances viendrait expliquer la raison des changements et, au besoin, chaque article. Cette Chambre ne doit pas s'en rapporter au comité sénatorial de la banque; nous devrions certainement renvoyer le bill à

notre propre comité. C'est pour cela que le comité de la banque et du commerce existe, c'est sa fonction principale, et j'insiste de nouveau que cela soit fait.

L'hon. M. RHODES: La Chambre dans sa sagesse a décidé que ce projet de loi serait soumis au comité général, et nous en sommes rendus à cette phase de l'étude dudit projet de loi. Quant au fond de la question, je ferai remarquer à mon honorable ami qu'un comité du Sénat en a fait une étude très approfondie, où tous les intéressés et le public en général ont eu amplement occasion de se faire entendre; et non seulement ils l'ont été longuement, mais ils ont été représentés par des avocats éminents. Ainsi, je crois que nous suivons la bonne voie dans les circonstances, et je le dis avec tous les égards que je dois à mon honorable ami. Nous n'avons pas l'intention de hâter indûment l'étude de cette question en comité. Si on croit préférable de l'étudier de nouveeau à une autre séance, je ne m'y opposerai pas.

M. COOTE: Je n'ai pas proposé que cette question soit soumise au comité de la banque et du commerce dans le but d'y faire entendre des témoins, mais parce qu'on pouvait l'y étudier plus avantageusement qu'en comité général de la Chambre. Le ministre nous a dit que ce projet de loi avait été soumis à un comité du Sénat, mais, à ce sujet, je lui ferai remarquer que des bills, après avoir été étudiés par des comités de la Chambre, ont été envoyés au Sénat qui les a soumis à son propre comité, et à bon droit. Je le répète, il aurait été préférable de faire étudier cette question par le comité de la banque et du commerce avant de l'examiner en comité général. Ce bill est très long et le comité de la banque et du commerce en aurait plus facilement saisi la portée que ne pourra le faire le comité général.

L'hon. M. EULER: J'approuve juqu'à un certain point les remarques de mon honorable ami de Macleod (M. Coote) à ce sujet. Je ne voudrais pas retarder le travail du comité, mais ce projet de loi est très volumineux et il est assez difficile de comprendre le sens des divers articles. Quant à moi, je me contenterais, et il en serait peut-être ainsi pour d'autres honorables députés, d'une explication complète de la part du ministre sur les principaux changements apportés par ce bill à l'ancienne loi. Ce bill suit-il d'assez près l'ancien texte? Le ministre voudrait-il nous indiquer où ce projet diffère essentiellement de l'ancienne loi?

L'hon. M. RHODES: Je le ferai avec plaisir au cours de l'étude du bill. J'ai l'intention de proposer divers amendements au projet de loi, et j'expliquerai chaque paragraphe à mesure qu'il se présentera.

M. CAYLEY: Le ministre nous a dit qu'un comité du Sénat avait fait une étude approfondie de cette question, mais nous n'avons pas de compte rendu de ses séances; du moins je n'en ai pas vu. On m'a dit que le comité du Sénat avait fait une étude détaillée de ce bill, mais j'ignore les noms de ceux qui ont assisté à ces séances. Est-ce que tous les surintendants des départements d'assurance y ont assisté particulièrement celui de l'Ontario, et est-ce que tous les protestataires étaient représentés, comme les compagnies mutuelles, les compagnies d'assurance, *etc.*?

L'hon. M. RHODES: Comme je le disais il y a un instant, six provinces ont toujours accepté de bon gré, j'imagine, la compétence du parlement fédéral en matière d'assurance. Je puis dire que la province de la Nouvelle-Ecosse l'a reconnu depuis des années parce que, d'abord, à titre de province nous nous débarrassions d'une grande responsabilité—mon honorable ami doit facilement s'en rendre compte avec ses connaissances étendues sur les questions d'assurance—et en second lieu nous pouvions profiter des connaissances, de la sagesse, de l'expérience et des directives du département fédéral de l'assurance. Quant aux trois provinces qui n'ont pas voulu accepter cette compétence, elles ont été représentées par des avocats éminents devant le comité du Sénat.

L'hon. M. EULER: Quelles sont les trois provinces en question?

L'hon. M. RHODES: L'Ontario, Québec et la Colombie-Anglaise. M. Bayly, le procureur général adjoint de l'Ontario représenta cette province et la Colombie-Anglaise. M. Aimé Geoffrion a représenté la province de Québec. Toutes les compagnies d'assurance y ont envoyé des représentants.

L'hon. M. EULER: Y compris les compagnies étrangères?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. SPENCER: A ma connaissance, c'est la première fois depuis onze ans que la Chambre se montre disposée à accepter sans condition le travail du Sénat. C'est peut-être parce que récemment le Sénat a fait preuve de plus d'activité que d'ordinaire. Cette Chambre apprendra certainement avec plaisir que le ministre considère son travail tellement parfait qu'il est prêt à adopter ces bills ici sans beaucoup d'étude. Les notes explicatives ne donnent pas une idée suffisante de ces bills, mais si le ministre parle sur chacune des

clauses, nous pourrons les étudier mais certainement pas aussi bien que nous l'aurions pu au comité de la banque et du commerce. Cependant, monsieur le président, si vous vous contentez de lire les notes marginales, nous ne pourrons pas faire une étude convenable de ces projets de loi. Il s'agit d'un nouveau projet de loi, long et important, de sorte que nous devrions certainement obtenir quelque explication du ministre. Tout comme l'ont dit les honorables députés de Macleod (M. Coote) et de Waterloo-Nord (M. Euler), c'est exiger beaucoup du comité que de lui demander d'étudier ce projet de loi si long et si rempli de nouvelles dispositions.

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Il me semble que mon honorable ami de Battle-River (M. Spencer) devrait être le dernier à s'opposer à ce que nous suivions une nouvelle ligne de conduite, car c'est justement de cette partie de la Chambre que nous attendons toujours des innovations, et mon honorable ami ne doit pas s'imaginer que nous allons toujours nous en tenir à ce qu'il croit être une politique tory. Je crois que nous sommes particulièrement chanceux, monsieur le président, parce que toutes les personnes ou compagnies qu'intéresse cette question ont été représentées au comité du Sénat et plusieurs avocats éminents ont été mêlés à cette question et ont eu le temps d'étudier à fond ce projet de loi. Sans vouloir mettre en cause ou déprécier de quelque manière les membres du comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes, je puis dire qu'ils ont fourni une somme considérable de travail cette année, devant assister à un grand nombre de séances pour y étudier des questions très importantes et, fussent-ils même plus intelligents qu'ils le sont en réalité, ils n'auraient pas pu trouver le temps nécessaire pour s'occuper de cette question. Ils n'auraient pas pu accomplir cette tâche et s'occuper de cette affaire aussi complètement que l'a fait le comité du Sénat. Ce comité a consacré trois ou quatre semaines à l'étude de cette question et il a eu le concours des avocats les mieux renseignés du Canada. Je crois sincèrement que nous sommes bien heureux qu'il en soit ainsi. S'il s'agissait d'une question bien contentieuse ou offrant quelque danger pour l'intérêt public, mon honorable ami aurait peut-être raison de nous donner des conseils; mais, de fait, la ligne de conduite que nous suivons a précisément été adoptée pour protéger le mieux possible le public. Je crois que nous nous trouvons dans la très agréable situation d'avoir à nous prononcer sur un projet de loi qui a déjà été examiné si longtemps et si minutieusement et que toutes les parties en cause et le reste du pays, je crois, ont accepté avec tant de satisfaction.

M. LUCHKOVICH: Je voudrais demander au ministre si l'une quelconque des provinces s'est opposée à ce projet au comité du Sénat.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, ce projet de loi est le résultat des opinions éclairées et réfléchies de toutes les parties en cause. Bien que je ne sois peut-être pas en mesure de dire que les provinces l'approuvent entièrement, je puis affirmer que six d'entre elles l'acceptent et que les trois autres se réservent le droit, si elles le jugent à propos plus tard, de s'y opposer. Pour le moment du moins, elles ne s'y opposent pas.

L'hon. M. EULER: Cette loi ne sera en vigueur que si les provinces ne s'y opposent pas?

L'hon. M. RHODES: Non, pas du tout. Au contraire, elle sera bel et bien en vigueur. De fait, je ne veux pas imposer mes vues dans cette discussion, parce que cette question demandera beaucoup d'étude. Quoi qu'il en soit, les avocats éminents avec qui j'ai discuté la question sont d'avis que ce projet de loi ressortit bien à la compétence législative du Parlement.

M. LUCHKOVICH: Dès l'année 1916, la province d'Alberta porta au Conseil privé la question de compétence en matière d'assurance et, si je m'en souviens bien, la décision favorisait la cession de la compétence aux provinces. Je me demandais tout simplement si la province d'Alberta a été représentée par un avocat au comité du Sénat et si cet avocat s'est opposé à cet projet.

L'hon. M. RHODES: Comme je l'ai dit précédemment, monsieur le président, le Conseil privé a toujours décidé que les affaires d'assurance comme telles relèvent exclusivement de l'autorité provinciale. Cela ne fait pas de doute et nous ne prétendons pas le contraire.

L'hon. M. EULER: Et ce projet de loi n'est pas en opposition avec cette décision?

L'hon. M. RHODES: Nullement.

M. ILSLEY: Le ministre a dit que six des neuf provinces acceptent ce bill. Il n'est pas nécessaire, certes, de signaler le fait que ce n'est pas l'approbation des provinces qui confère les pouvoirs au Parlement fédéral.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement; c'est là un point de droit que l'on pourrait soulever.

M. ILSLEY: Il se peut que les provinces elles-mêmes ne s'opposent pas à cette loi, mais que les compagnies soulèvent des objections.

Dans ce cas, l'attitude prise par les provinces n'empêcherait pas les compagnies d'agir. Au point de vue du sujet spécial qui nous occupe, je dois dire que je ne vois rien qui puisse prêter à discussion. Mais je n'ai pas encore eu le temps d'examiner les projets de lois et je voudrais que le ministre des Finances, maintenant ou plus tard, nous expliquât la question de compétence et nous dire comment on a réussi à contourner les décisions très précises du Conseil privé. Ce ne devrait pas être bien difficile. Si ces mesures sont réellement conformes à la Constitution, ce devrait être facile de l'expliquer à la Chambre. Malgré toute la déférence que je dois aux habiles avocats et aux membres du comité qui ont élaboré ces projets de loi, il me semble que c'est le devoir du comité d'exiger les explications les plus complètes.

J'ai devant moi les dernières décisions du comité judiciaire du Conseil privé qui datent du 22 octobre 1931. Il y est dit que le Parlement fédéral n'a pas le droit d'empêcher des compagnies d'assurances britanniques ou étrangères de faire des opérations au Canada, ni même d'exiger un permis pour pouvoir en faire. Je crois que c'était bien là la décision. Le premier ministre, si j'ai bien compris son explication du projet de loi, prétend que nous avons effectivement le droit de refuser l'enregistrement d'une compagnie au Canada et d'exiger qu'elle soit enregistrée avant de faire des opérations dans le pays. Qu'on me permette de citer une partie de la décision du comité judiciaire du Conseil privé. Voici ce qu'a dit le vicomte Dunedin:

> Il importe de déterminer le sens exact de l'expression "législation étrangère", et c'est ce que lord Haldane a voulu dire par "loi bien élaborée". Leurs Seigneuries ne doutent pas que le Parlement du Dominion ne puisse adopter une loi interdisant aux étrangers d'entrer au Canada, ou d'y faire des affaires sans permis. Elles sont aussi d'avis que le Parlement du Canada peut régler leur conduite dans le pays et exiger qu'elles se rapportent à des époques déterminées. Mais ici, il ne s'agit pas de cela, ni d'étrangers. On invoque la loi visant les étrangers pour intervenir dans le commerce de l'assurance, qui d'après le cas de 1916, est considéré comme étant exclusivement du domaine provincial. Leurs Seigneuries n'ont par conséquent aucune hésitation à dire que ce n'est pas une loi "bien élaborée".

Je prétends que le ministre des Finances devrait nous expliquer comment et pourquoi cette loi-ci est bien à propos et à quel point de vue elle diffère de celle que le Conseil privé a déclaré être inconstitutionnelle, en ce qui concerne les compagnies étrangères. Quant aux compagnies anglaises, c'est à peu près la même chose, bien qu'elles ne soient pas étrangères. On veut exiger un permis des compagnies anglaises sous prétexte qu'elles sont de l'extérieur.

M. LUCHKOVICH: L'honorable député dit que la loi a été déclarée inconstitutionnelle; je crois plutôt que cela visait la juridiction.

M. ILSLEY: Non; l'inconstitutionnalité vise toujours la loi même; mon honorable ami s'en rendra compte dans les deux cas. Le jugement dit plus loin:

> Quant aux sujets britanniques qu'on ne peut qualifier d'étrangers, une fois que la fausse définition est abandonnée, la même remarque s'applique aux immigrants étrangers. Ce n'est pas une loi bien élaborée relativement aux immigrants, mais simplement une tentative visant à imposer aux immigrants britanniques un code différent, en matière d'assurance, que celui qui est le seul valable, c'est-à-dire le code provincial.

Je voudrais savoir comment cette loi-ci peut passer outre à la décision rendue par le Conseil privé en 1931. Cette décision a effectivement prouvé que les compagnies étrangères n'ont pas besoin de prendre un permis pour exploiter leur commerce. Or, en examinant le bill, je ne vois pas qu'il diffère de ce qui a été déclaré inconstitutionnel.

L'hon. M. RHODES: Je serais le dernier à essayer de donner une explication acceptable pour le comité ou le public, et qui puisse faire comprendre exactement à tout le monde ce que cette législation veut dire pour les compagnies d'assurance. Un avocat très en vue qui est un de mes amis, m'a déjà dit qu'il n'y a pas un sujet qui prête plus à discussion que cette question d'attributions en matière d'assurance. Je ne chercherai pas à donner une explication plus claire que celle qu'a donnée le premier ministre en réponse à l'honorable député de Waterloo-Nord. Je crois qu'elle était bien précise. On n'a pas voulu par cette loi tourner une décision du Conseil privé—aucune décision. Je prétends que nous cherchons seulement à mettre sous forme de loi ce qui est absolument de notre ressort. Nous ne cherchons pas à empiéter sur les droits des provinces en ce qui regarde les assurances ou contrats d'assurance. Je crois que cela a été expliqué clairement plusieurs fois, aujourd'hui. On admet que notre compétence est absolue en ce qui regarde les étrangers, les compagnies étrangères et les faillites et c'est ce que nous établissons dans cette loi.

M. POWER: Rien n'indique que le Gouvernement désire agir mal à propos ou tourner une décision du Conseil privé. Cependant je rappelle au ministre que la décision du Conseil privé, comme je la comprends, était à

l'effet que la loi telle qu'elle était rédigée, était anticonstitutionnelle.

L'hon. M. RHODES: Vous parlez de l'ancienne loi.

M. POWER: Je crois qu'il s'agit aussi de la dernière. La dernière décision signifiait, plus ou moins, qu'on pouvait concevoir que le gouvernement fédéral rédige un projet de loi qui soit anticonstitutionnel. Je puis faire erreur, mais c'est ce que j'ai compris.

L'hon. M. RHODES: C'est exact, je crois.

M. POWER: Je crois que la question de mon collègue de Hants-King (M. Ilsley) intéresse la manière avec laquelle le Gouvernement et ses légistes ont tenté de se soumettre à la décision du Conseil privé en rédigeant une loi quelque peu différente de celle qui avait été mise de côté à la suite de cette décision; c'est-à-dire comment ils s'y sont pris et quelle rédaction ils ont employée pour se conformer à la décision. Je crois que ces renseignements nous intéresseraient.

L'hon. M. RHODES: Dans ces bills nous avons biffé un certain nombre d'articles qui se trouvent dans la loi en vigueur.

M. POWER: Je comprends que la rédaction a été modifiée.

L'hon. M. RHODES: Et nous avons éliminé article sur article. Je me ferai un plaisir de les signaler à mesure que nous étudierons le bill.

L'hon. M. EULER: Et vous avez inséré de nouveaux articles. C'est de ceux-ci que nous voulons entendre parler.

L'hon. M. RHODES: Très peu.

M. CAYLEY: Tout en croyant que la question a été étudiée à fond par le comité du Sénat, je regrette que les archives de ce comité ne soient pas à notre disposition. Si le gouvernement fédéral a compétence sur les compagnies étrangères, comment se fait-il que, jusqu'ici, des compagnies étrangères aient fonctionné dans le pays sans être inscrites au département des assurances?

L'hon. M. RHODES: Le Dominion prétend qu'elles ont fonctionné illégalement.

M. ILSLEY: Le Conseil privé dit non.

L'hon. M. RHODES: Les provinces l'ont affirmé.

M. EULER: Si, à l'avenir, une compagnie étrangère fait des affaires au Canada sans avoir obtenu au préalable un statut du département des assurances, est-ce que celui-ci appliquera ses règlements?

L'hon. M. RHODES: Nous prétendons qu'une telle compagnie fonctionnerait illégalement et nous pourrions l'empêcher de continuer.

M. POWER: Mais je doute fort qu'une fois ces compagnies installées au pays, vous puissiez les empêcher de faire leurs opérations ordinaires. C'est comme si vous empêchiez un immigrant, entré au pays par le port d'Halifax ou de Québec, s'il a subi tous les examens et demeure au pays en conformité de la loi, d'acheter un morceau de pain ou une tasse de café et de faire des affaires comme tout citoyen en a le droit. Les assurances sont des affaires qui tombent sous le coup des lois provinciales. Une fois que vous avez permis à un individu d'entrer au pays, il est sur le même pied qu'un citoyen du pays en ce qui regarde la conduite et la direction d'affaires ordinaires.

L'hon. M. RHODES: Pas tout à fait. Je pense qu'il n'y a aucun doute que nous ne puissions empêcher un étranger d'entrer. Nous sommes d'accord sur ce point.

M. POWER: Oui.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami prétend qu'une compagnie étrangère, installée ici, peut agir à sa guise. Cela n'est pas du tout conforme à la décision du Conseil privé. Je crois avoir déjà cité cette décision:

> Leurs Seigneuries n'ont aucun doute que le parlement du Dominion ne puisse adopter une loi défendant aux étrangers d'entrer au Canada, ou leur défendant d'entrer pour s'engager dans des affaires quelconques sans un permis, et, de plus, il pourrait créer des règlements régissant leur conduite au Canada, par exemple, en les obligeant à se présenter aux autorités à intervales déterminés.

Après qu'une compagnie est établie ici, nous avons compétence absolue pour décider de la question de sa solvabilité ou de son insolvabilité.

M. POWER: Je ne suis pas prêt à aller aussi loin que cela.

L'hon. M. RHODES: C'est l'opinion de jurisconsultes de la couronne et d'éminents avocats. Je ne crois pas que l'on ait trouvé à redire à notre opinion que les compagnies étrangères sont dans une très grande mesure sous notre juridiction.

M. POWER: J'ai l'impression que les provinces ne partagent pas cet avis. M. Tilley a représenté l'Ontario, et M. Geoffrion, Québec. Tous deux sont de distingués avocats.

M. BURY: On a dit qu'il y avait de l'analogie entre l'entrée au pays d'un immigrant et celle d'une compagnie étrangère. Comment une compagnie étrangère peut-elle être admise au Canada excepté par enregistrement? Son existence n'est pas de la même

nature que celle d'un particulier. Un immigrant est un être physique qui franchit une passerelle pour débarquer chez nous. Sans contredit, une compagnie ne peut être admise au Canada et s'y établir que de la même manière qu'un immigrant—par une loi qui constitue son entité légale à l'intérieur du pays. Tel me semble le premier objet du bill. Après que la compagnie étrangère est devenue une entité légale, ce qui ne peut avoir lieu qu'après l'application de quelques exigences de la loi, elle est encore soumise à certaines dispositions en vertu de l'autorité du Parlement.

L'hon. M. EULER: Il peut nommer un citoyen canadien pour le représenter.

M. BURY: Mais il faudrait qu'une compagnie se fît enregistrer à l'intérieur du Dominion.

M. LUCHKOVICH: Si la mesure législative dont l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) a parlé avait été acceptée par les provinces, eût-elle été légale ou non aux yeux du Conseil privé?

L'hon. M. RHODES: C'est une question de loi, mais je crois que la réponse serait la même en ce qui concerne l'honorable député de Hants-King ou moi-même. Il n'appartiendrait pas à la province par simple acquiescement de changer l'interprétation donnée à la loi par le Conseil privé.

L'hon. M. EULER: L'individu ne serait pas lié.

L'hon. M. RHODES: Cette question a été soulevée au sujet de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Le Conseil privé a décidé que la juridiction appartenait aux provinces après que la loi eut été appliquée par les autorités fédérales durant plusieurs années. Aujourd'hui cette loi existe encore du fait que les provinces l'ont mise en vigueur par des mesures législatives à elles.

M. BEAUBIEN: En supposant que j'aie une police dans une compagnie étrangère qui fait des opérations en vertu d'un permis provincial, mais d'une manière illégale pour n'avoir pas obtenu le statut que le premier ministre a dit qu'elle devrait se procurer du gouvernement fédéral, aurais-je raison?

L'hon. M. RHODES: Dans ce cas-là mon honorable ami s'exposerait à un danger.

M. BEAUBIEN: Et puis si je fais assurer ma maison par une compagnie d'assurance étrangère contre l'incendie qui n'est pas enregistrée et n'a pas le statut dont a parlé le premier ministre il y a quelques moments, ai-je aucune protection comme assuré dans cette compagnie?

[M. Bury.]

L'hon. M. GUTHRIE: Vous avez toute la protection que la compagnie fournit; mais si une perte survient et que vous fassiez une réclamation, vous seriez peut-être obligé de présenter cette réclamation dans le pays où le siège de cette compagnie est établi, et vous constateriez peut-être que cette compagnie n'a fait aucun dépôt pour vous protéger. Mais vous avez parfaitement droit de vous assurer.

L'hon. M. RHODES: A condition que la compagnie étrangère ne sollicite pas des affaires.

M. CAYLEY: Deux provinces ont déjà accordé des permis à des compagnies étrangères. Les assurés seraient-ils protégés dans ce cas-là?

L'hon. M. RHODES: La province n'a pas exigé un dépôt celui qui s'assure le fait à ses risques et périls.

M. BEAUBIEN: Supposons que ce bill est adopté et que ces compagnies étrangères établissent ici leur statut par le canal du gouvernement fédéral puis obtiennent un permis de la province pour leurs opérations, comme le veut la loi provinciale. Si je prends une police dans une compagnie de cette nature au Manitoba, quelle protection aurai-je? Ces compagnies versent-elles des dépôts au gouvernement fédéral pour obtenir ce statut? Comment suis-je mieux protégé que maintenant?

L'hon. M. RHODES: Après l'adoption de ce projet de loi une compagnie étrangère ne sera pas autorisée à faire des affaires en ce pays à moins qu'elle ne fasse le dépôt nécessaire entre les mains du département des assurances.

M. BEAUBIEN: Ce dépôt correspond-il à un certain pourcentage du chiffre annuel des affaires faites au Canada? Comment en fixe-t-on le montant?

L'hon. M. GUTHRIE: Le dépôt correspond aux affaires faites au pays.

M. BEAUBIEN: Le dépôt suffit-il à protéger les assurés?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui. Cela ne vise pas les sociétés d'assurance mutuelle dont les dépôts,—qui font l'objet d'une réglementation spéciale dans ces projets de loi,—ne s'appliquent pas seulement aux affaires effectuées au Canada, mais aussi aux affaires générales à l'étranger. C'est une disposition qui a été arrêtée. Les gouvernements provinciaux et fédéral ont décidé, je crois, que les compagnies d'assurance mutuelle feront un dépôt ici, mais si une société d'assurance mutuelle fait banqueroute, le dépôt fait partie intégrante de

l'actif général de la compagnie dans quelque pays qu'elle fasse affaires; il ne sera pas affecté au bénéfice exclusif des détenteurs de polices canadiennes.

L'hon. M. RHODES: On trouvera la disposition mentionnée dans l'article 14, à la page 7 du bill.

M. SPENCER: L'une des raisons alléguées par le ministre pour ne pas renvoyer le projet de loi au comité de la banque et du commerce, c'est que ce comité est à présent fort occupé. Le comité a terminé à peu près son travail, il n'y a rien à son programme, et nous nous serions très volontiers chargés de cette nouvelle besogne. Je ne suis jamais contre le Gouvernement, quand je crois qu'il prend une mesure progressive, mais en ce cas, c'est une mesure rétrograde. Au dire du ministre, le comité du Sénat a étudié ces bills à fond et il n'est pas nécessaire d'en saisir le comité de la banque et du commerce. Aux quatre premières pages du bill, je relève plusieurs amendements présentés par le ministre. Si cela continue dans la même proportion, nous n'aurons pas moins de soixante-quinze amendements. Le ministre a montré à sa manière que le travail du Sénat n'est pas aussi parfait qu'il l'a prétendu.

M. NICHOLSON: N'est-il pas vrai que, si nous renvoyons le bill devant le comité de la banque et du commerce, il faudra recueillir de nouveau la déposition de tous les représentants des sociétés d'assurance, des provinces et ainsi de suite, qui se sont présentés devant le comité sénatorial et qui ont discuté si longtemps avant d'en arriver à un compromis? Ne sommes-nous pas moralement tenus d'accepter le compromis conclu, à moins de décider qu'un comité de la Chambre fera une nouvelle étude complète de toute la question? Je me suis beaucoup intéressé à l'affaire et j'ai consulté les avocats des compagnies dont je suis l'assuré. Il est conforme à la vérité de dire que le projet de loi représente un compromis entre les provinces, les compagnies et tous les intéressés, pour en arriver à la meilleure solution possible. Nous ne devons pas saisir le comité de la banque et du commerce de la question, à moins de fournir à ces gens l'occasion de venir de nouveau refaire l'exposé de leur point de vue.

M. CAMPBELL: Dans quelle mesure le présent bill s'applique-t-il au pouvoir que le gouvernement fédéral possède de taxer les primes d'assurance payées à des compagnies de l'extérieur?

L'hon. M. RHODES: Cela relève du budget; le présent projet de loi n'y touche en rien.

M. CAYLEY: On a parlé de l'article 14, relativement aux garanties qui protègent les assurés. J'ai lu cet article; il est très difficile à comprendre. Le ministre aura-t-il l'obligeance de m'expliquer en termes clairs quelles garanties ces compagnies d'assurance mutuelle ou ces compagnies étrangères sont obligées de déposer?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton-Sud): Nous ne sommes rendus qu'à l'article 3.

L'hon. M. RHODES: Il a été question de l'article 14 dans une réponse à une question posée par un honorable député d'en face. Si mon honorable ami le permet, je préfère fournir des éclaircissements quand nous discuterons l'article.

M. SPENCER: Je réponds à l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) que les deux Chambres du Parlement agissent en toute indépendance l'une de l'autre et ne s'appuient pas l'une sur l'autre. Dernièrement, le Sénat a mené une enquête sur l'affaire de la Beauharnois, et j'ai observé que chaque fois qu'il l'a jugé à propos, il a étudié des questions qui ont fait l'objet d'une enquête de la Chambre des communes, il n'y a pas longtemps. Il n'est pas dans l'intérêt du Parlement qu'une Chambre décide de s'abstenir de faire certaines choses, à cause d'une enquête menée par l'autre. Les deux Chambres doivent garder leur entière indépendance, et nous ne devons pas adopter ce projet de loi simplement parce que le Sénat l'a discuté.

M. NICHOLSON: Je n'en déduis pas qu'il nous faille accepter tout ce qu'a fait le Sénat; je note simplement l'arrangement conclu, je crois, entre les provinces, par l'intermédiaire de leurs très éminents avocats, les compagnies d'assurances et le Gouvernement fédéral.

M. COOTE: Je ne veux pas insister outre mesure; seulement le nombre des amendements que l'on voudra apporter à ce bill, ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Battle-River (M. Spencer), devrait certainement nous porter à renvoyer le bill au comité parlementaire de la banque et du commerce. Je crains plutôt que le comité de la banque ne soit en voie de perdre son prestige. En effet, voilà quelque temps le premier ministre a dit que ce comité n'avait pas la compétence voulue pour examiner le régime de banque, de monnaie et de crédit au Canada; et ce jour même le ministre des Finances, si je ne m'abuse, a laissé entendre que notre comité de la banque avait moins de compétence que le comité sénatorial pour examiner cette loi. A mon sens, nous ne devrions pas tolérer pareille diffamation, si l'on me permet ce terme,

à l'adresse de notre comité. On accélérerait la besogne de la Chambre et de la session si l'on renvoyait ces trois projets de loi à notre comité permanent de la banque et du commerce.

L'hon. M. RHODES: Je prie le ministre de la Justice de proposer un amendement à l'article 2, relatif à l'interprétation.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai l'honneur de proposer que l'alinéa *n* de l'article 2 soit modifié par le retranchement des mots: "émis conformément aux dispositions de la présente loi".

L'hon. M. RHODES: Le présent amendement a été suggéré par le département de la Justice; je crois que son objet est de nous dégager des affaires d'assurance. En fait les polices ne sont pas émises sous l'empire des dispositions de la loi en vigueur, mais bien par les compagnies en vertu de leurs propres pouvoirs.

M. POWER: Cela signifie que le Gouvernement ne peut pas régir l'émission des polices.

L'hon. M. RHODES: Cela relève des provinces.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 4 (nécessité d'enregistrement).

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je me suis demandé pourquoi l'on a inséré ici les mots: "sauf dans les cas expressément prévus ci-après". Le texte de l'article se lirait très bien sans ces mots.

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami veut bien consulter l'article 65 il y verra que certaines exemptions sont déclarées; le présent article invoque cet autre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (dépôt de documents. Copie de la charte).

M. COOTE: En partie l'alinéa *c* est ainsi conçu:

c) Un état, dans la forme que le ministre peut prescrire, de la situation et des affaires de la compagnie au trente et unième jour de décembre qui précède, ou à la date à laquelle la compagnie a coutume d'établir son bilan.

A-t-on l'intention de remplacer ou de passer outre au décret du conseil adopté l'an dernier, autorisant les compagnies d'assurances à évaluer leurs titres à une date antérieure plutôt qu'à la date à laquelle l'état est établi?

L'hon. M. RHODES: Cela tombe sous le coup de l'article 25.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

[M. Coote.]

Sur l'article 8 (sont censées enregistrées les compagnies munies du permis exigé par la loi des assurances).

M. SPENCER: Je propose que le président donne lecture de toutes les notes explicatives qui accompagnent chaque article.

M. COOTE: A la 32*e* ligne le texte du présent article, on lit: "cette compagnie doit posséder un actif au Canada". Cela signifie que cet actif doit être possédé au Canada; et lorsqu'une compagnie détient des obligations, cela signifie-t-il qu'un endroit sera désigné où ces obligations devront être gardées au Canada; ou cela signifie-t-il que la compagnie doit avoir placé des fonds dans des valeurs canadiennes?

L'hon. M. RHODES: La compagnie est tenue de déposer des valeurs soit chez le ministre soit chez un fidéicommissaire approuvé par le ministre.

M. ILSLEY: Voilà quelques instants nous discutions un article, lequel, a-t-on jugé, dépassait la compétence du Parlement. Il établissait qu'il serait illégal pour toute compagnie étrangère, dans les limites du Canada, de solliciter ou d'accepter tout risque, sauf en vertu d'un permis délivré par le ministre en conformité des prescriptions de la loi. L'article 4 du présent bill est ainsi conçu:

Nulle compagnie ne peut exercer les opérations d'assurance au Canada (sauf dans les cas expressément prévus ci-après) à moins qu'elle n'ait été enregistrée et ne détienne un certificat d'enregistrement du ministre.

Pourquoi le ministre dit-il que le présent article ne dépasse pas la compétence du Parlement, alors que l'ancien article la dépassait? En principe quelle différence existe-t-il entre prescrire qu'une compagnie étrangère ne doit faire des opérations d'assurance sauf en vertu d'un permis accordé par le ministre, que portait le texte de l'ancienne loi, et prescrire que nulle compagnie ne peut exercer les opérations d'assurance à moins qu'elle n'ait été enregistrée et ne détienne un certificat d'enregistrement du ministre, que porte le texte du présent bill? L'ancien article était clairement en dehors des pouvoirs du Parlement car il tentait de contrôler les affaires d'assurance, pour employer les mots du jugement du Conseil privé. Est-ce que cet article ne tente pas de contrôler les affaires d'assurance des compagnies étrangères à peu près de la même façon? Quelle est la différence entre l'ancienne loi concernant les compagnies étrangères et la loi actuelle? Le comité devrait, je pense, obtenir des explications à ce sujet, car le point intéresse tous ceux qui ont étudié la question. Les deux dispositions semblent presque identiques en principe; toutes deux tentent

d'empêcher une compagnie étrangère de transiger des affaires dans ce pays sans un permis ou une autorisation.

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami veut bien consulter le deuxième paragraphe du préambule, il y trouvera en partie une réponse à cette question. Les pouvoirs mentionnés ont été accordés en vertu des dispositions réunies des articles 11 et 91 et autres de l'ancienne loi. L'article 91 et autres ont été abrogés dans le nouveau bill, et on ne tente pas de régler la conduite des affaires.

M. ILSLEY: Qu'exigeait l'ancien article 91?

L'hon. M. RHODES: Il fixait la rédaction des polices, le paiement des primes, le service dans la milice, les dispositions concernant les polices périmées et autres dispositions de la police. Cette disposition est abrogée relativement aux compagnies étrangères.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 à 13, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 14.—Actif à maintenir au Canada; autres compagnies.

M. CAYLEY: Le ministre expliquera-t-il cet article?

L'hon. M. RHODES: C'est là de fait une concession, dans le but d'obtenir l'uniformité, aux compagnies d'assurance mutuelle de la Nouvelle-Angleterre qui ont prétendu que la nature même de leurs transactions, comme compagnies mutuelles, les empêchaient de diviser leur actif et d'en assigner une partie à leurs affaires transigées au Canada, car le coût de leurs opérations des deux côtés de la frontière doit être également distribué sur toute la liste de leurs risques. Bien que je n'aille pas jusqu'à dire que le département de l'Assurance prétende avoir prouvé sa thèse, en réalité c'est là le résultat d'une décision prise à la suite d'une entente mutuelle.

M. CAYLEY: Puis on accorde certaines faveurs additionnelles, n'est-ce pas? L'article dit:

Toute compagnie, autre qu'une société fraternelle de bénéfices, enregistrée sous le régime de la présente loi pour exercer quelque classe d'assurance autre que l'assurance-vie, doit constamment maintenir un actif au Canada, à l'égard de toute pareille classe d'assurance, à un montant au moins égal aux engagements de la compagnie au Canada.

L'hon. M. RHODES: Je ne nie pas que ce soit là le résultat d'un compromis. L'attitude des compagnies n'est peut-être pas juste; elles peuvent peut-être diviser leur actif, mais je ferai remarquer ceci à mon honorable ami: si avec le temps, il est prouvé que les compagnies mutuelles de la Nouvelle-Angleterre n'accordent pas une protection entière et exclusive à leurs assurés en déposant des valeurs réservées pour leurs transactions canadiennes, elles souffriront à la longue en raison du fait que leurs transactions diminueront et un temps viendra où il leur faudra réserver une part de leur actif pour leurs opérations canadiennes.

M. CAYLEY: Le ministre a parlé d'un compromis. Inclut-il d'autres compagnies que celles d'assurance mutuelle dont on a parlé? Ont-elles accepté cela?

L'hon. M. RHODES: Naturellement, les compagnies d'assurance mutuelle et réciproque seraient les seules directement intéressées ici, mais chacune des compagnies serait tenue de faire des concessions. On peut dire que cette disposition telle qu'elle est rédigée reçoit l'approbation de toutes les compagnies.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15 (valeurs admissibles).

M. COOTE: Le ministre expliquera-t-il au juste quels dépôts ces compagnies sont tenues de faire? S'agit-il simplement d'un dépôt initial pour leur permettre de transiger des affaires au Canada? S'il doit y avoir autre chose, au moins un certain pourcentage des valeurs devraient être des valeurs canadiennes. Quelques-unes des valeurs spécifiées dans l'article sont des valeurs étrangères.

L'hon. M. RHODES: Les articles 12, 13 et 14 que nous venons d'adopter répondent à la question de mon honorable ami; ils décrètent le montant de l'actif que les compagnies doivent maintenir au Canada ainsi que la marge qui leur est allouée.

M. CAYLEY: La disposition renferme les mots: "maintenir un montant d'actif au Canada". Est-ce que cela signifie que les compagnies doivent déposer cet actif au département?

L'hon. M. RHODES: Ces valeurs doivent être réellement déposées au Canada, soit entre les mains du ministère ou d'autres dépositaires approuvés par le ministre.

L'hon. M. EULER: Le ministre de la Justice, je pense, a déclaré tout à l'heure que les compagnies d'assurance mutuelle ne font pas leurs dépôts de la même manière que les compagnies régulières.

L'hon. M. GUTHRIE: Le texte de la disposition le dit en toutes lettres.

L'hon. M. EULER: Je fonderai donc ma question sur cette assertion: Les compagnies

étrangères d'assurance mutuelle sont-elles placées exactement sur le même pied que les compagnies canadiennes quant au montant des dépôts qu'elles doivent effectuer?

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami veut bien se donner la peine de consulter le paragraphe 2 de l'article 8, il aura la réponse à sa question.

L'hon. M. EULER: Elles sont exactement sur le même pied, n'est-ce pas?

L'hon. M. RHODES: Non, pas tout. L'article est ainsi conçu:

...n'est pas tenu d'effectuer le dépôt requis à l'article précédent à l'égard d'un certificat d'enrégistrement...

Et ainsi de suite.

L'hon. M. EULER: Les compagnies mutuelles canadiennes, je conjecture, doivent effectuer un dépôt. Les compagnies mutuelles étrangères doivent-elles faire un dépôt semblable. Quelle distinction existe-t-il, s'il y en a une?

L'hon. M. RHODES: Les compagnies mutuelles canadiennes sont tenues de faire un dépôt initial de $50,000 entre les mains du surintendant des assurances. D'autre part, les compagnies mutuelles étrangères ne sont pas obligées de faire ce dépôt, à moins qu'elles ne consentent à le faire de leur plein gré. Sauf cette exception, les garanties à être déposées sont précisément les mêmes dans les deux cas et couvrent le montant des affaires qu'elles font.

L'hon. M. EULER: Et cela m'amène à poser une autre question: Pour quelle raison la compagnie canadienne est-elle tenue de déposer un cautionnement de $50,000 tandis que les compagnies étrangères en sont exemptées?

L'hon. M. RHODES: La meilleure réponse que je puisse faire à la question de mon honorable ami, c'est de dire...

L'hon. M. EULER: Cela s'est toujours fait.

L'hon. M. RHODES: C'est bien cela, et cela fait sans doute partie du compromis en vertu duquel toutes les parties intéressées ont accepté la présente mesure.

L'hon. M. EULER: Je ne puis voir là qu'un passe-droit.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement; je suis entièrement de l'avis de mon honorable ami.

M. CAYLEY: Il est peut-être préférable que je cite cette explication que je relève:

Il aurait été injuste pour nos autres membres situés aux Etats-Unis d'effectuer un dépôt entre

[L'hon. M. Euler.]

les mains des autorités fédérales, car, cela constituerait une mise à part d'une partie de notre actif au bénéfice d'un groupe particulier de nos assurés, créant ainsi, c'est évident, une situation qui serait l'envers de la mutualité.

L'hon. M. RHODES: Voilà l'attitude que prennent ces compagnies; cependant, je ne sais pas si elle est inattaquable.

M. CAYLEY: Elle n'est pas très ferme, semble-t-il. Pour revenir à l'examen de l'article 14, je constate que certains mots doivent être imprimés à l'encre rouge sur la police d'assurance. Quel but vise-t-on par là?

L'hon. M. RHODES: Nous visons à renseigner pleinement l'assuré, qui se rendra compte à la lecture des lignes imprimées à l'encre rouge, lorsqu'il recevra sa police...

M. CAYLEY: Il sait à quoi il s'expose.

L'hon. M. RHODES: Les mots sont imprimés à l'encre rouge à la première page de chaque police. Cela indique à l'assuré que, bien que cette compagnie mutuelle ait des valeurs en dépôt au Canada, elles ne sont pas exclusivement gardées à l'intention des assurées canadiens, mais sont au contraire mises en commun pour l'avantage de la compagnie en général.

M. CAYLEY: C'est-à-dire que l'assuré accepte la police à ses risques et périls?

L'hon. M. RHODES: Parfaitement. L'assuré, dans ce cas, n'est pas en aussi bonne posture que celui qui s'assure dans une compagnie canadienne dont l'actif est exclusivement gardé pour la protection des assurés canadiens.

M. CAYLEY: Quelle différence y a-t-il entre une compagnie et un "échange"?

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami veut bien prendre la peine de consulter l'article des définitions, à la page 3 dudit bill, il se rendra compte que l'échange est défini ainsi qu'il suit à l'alinéa *i*:

i) "échange" signifie, un groupe de personnes formé en pays étranger aux fins d'échanger entre elles des contrats réciproques d'indemnité ou d'interassurance par l'entremise du même fondé de pouvoirs, lorsque le bureau principal de l'échange est en pays étranger;

M. COOTE: Le ministre pourrait-il nous dire si, ailleurs dans le bill, se trouve une disposition concernant la catégorie de valeurs que les compagnies sont tenues, d'après l'article 12, de maintenir en Canada?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami trouvera la réponse à cette question au paragraphe 2 de l'article 20, lequel est ainsi conçu:

Le montant d'actif qui peut être ainsi placé en fiducie pour les objets de la présente loi doit consister en obligations, débentures, ac-

tions et prêts garantis des classes autorisées à cet égard dans l'annexe I de la présente loi, en tenant compte de la classe ou des classes des opérations d'assurance à l'égard de laquelle ou desquelles l'actif est ainsi placé en fiducie.

Ensuite, à la page 30, dans l'annexe 1, mon honorable ami verra le montant d'actif qui peut être placé en fiducie pour les fins de la présente loi, lequel comprend:

a) Débentures, obligations, actions ou autres valeurs émises ou garanties par le gouvernement fédéral au Canada ou émises ou garanties par le gouvernement d'une province du Canada; ou émises ou garanties par le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande, ou de l'un de ses dominions, colonies ou dépendances; ou émises ou garanties par le gouvernement d'un pays étranger, ou d'un Etat formant partie de ce pays étranger; ou émises par une corporation municipale ou scolaire au Canada, ou dans un autre pays où la compagnie exerce des opérations; ou garanties par une corporation municipale au Canada;

Et ainsi de suite. A l'alinéa *b*, sont énumérées les obligations d'une corporation garanties par hypothèque; les débentures; les actions privilégiées d'une corporation qui a servi régulièrement des dividendes sur ces actions durant au moins les cinq années précédentes, sauf certaines réserves; les actions ordinaires, avec certaines réserves; les hypothèques sur biens-fonds.

(L'article est adopté.)

L'article 15 est adopté.

Sur l'article 16 (dépôt supplémentaire si la valeur des titres diminue).

L'hon. M. EULER: Qui fait l'évaluation et d'après quel principe se fait-elle? Le Gouvernement peut-il la faire arbitrairement comme cela s'est fait dans le cas des valeurs de compagnies d'assurance?

L'hon. M. RHODES: Non, l'évaluation est faite par le surintendant des assurances.

L'hon. M. EULER: D'après le cours du marché?

L'hon. M. RHODES: Il se guide d'après les cours du marché publiés au jour le jour, et qui sont connus de tout le monde.

L'hon. M. EULER: J'espérais que l'évaluation ne se ferait pas d'après le même principe que celui qui a présidé à l'évaluation arbitraire que l'on a faite, en vertu d'un décret du conseil, des titres des compagnies d'assurance.

L'hon. M. RHODES: C'est un aspect de la question que nous discuterons peut-être un peu plus tard.

M. COOTE: Des mesures sont-elles prises en vue d'informer le public si le ministre retire le certificat d'inscription en vertu du paragraphe 2?

L'hon. M. RHODES: Assurément, le public en serait informé par l'insertion d'une annonce dans la *Gazette officielle du Canada*.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 à 24 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 25 (estimation des valeurs).

M. COOTE: J'ai déjà demandé au ministre si les dispositions de cette loi l'emporteront sur le décret ministériel adopté l'année dernière.

L'hon. M. RHODES: A mon avis, il y a lieu de répondre à mon honorable ami que ce décret du conseil ne s'appliquait qu'aux opérations qui en ont découlé l'année dernière Il ne serait d'aucune portée sur l'évaluation de titres en vue d'une autre année. Pour ce qui serait d'une autre année, il nous faudrait nous conformer aux dispositions de cette loi-ci.

M. COOTE: Le décret ministériel ne s'appliquait qu'au seul bilan annuel?

L'hon. M. RHODES: Oui, à ce seul bilan annuel.

M. COOTE: Il semblerait, à en juger par le paragraphe 2, que le gouvernement serait autorisé à faire la même chose en une année quelconque.

L'hon. M. RHODES: Il serait tout à fait dans les attributions du Gouvernement d'autoriser une procédure analogue applicable à une autre année si on le jugeait à propos.

M. GARDINER: Le ministre pourrait-il nous dire au juste pourquoi il était nécessaire de faire, à un moment comme celui-ci, l'estimation de ces titres, et de répandre ainsi une fausse impression parmi le public quant à la valeur des titres en portefeuille?

L'hon. M. RHODES: Intimement, j'ai la conviction que cette procédure s'imposait. Je ne sais si je puis me faire comprendre de mon honorable ami, mais je vais essayer.

Les contrats d'assurance sont faits en prévision de l'avenir et portent sur un certain nombre d'années. Il nous faut supposer que tôt ou tard, les choses feront retour à l'état normal ou s'en rapprocheront, et que les variations à un niveau ridiculement bas que subissent aujourd'hui des valeurs jusqu'ici inattaquables et de tout repos, ne se prolongeront pas. Le plus grand malheur qui puisse arriver aux assurés d'une compagnie qui faillirait à ses engagements serait de perdre leurs primes et ils pourraient se réassurer dans d'autres compagnies. La décision prise par le Gouvernement l'an dernier ressemble exactement

à celle qui concerne les compagnies d'assurance dans tous les états de la République américaine. La même chose a été faite durant la guerre. Sans cela plusieurs compagnies d'assurance seraient devenues insolvables, tandis que, après la guerre, alors que la situation était devenue normale, à notre sens, les valeurs de ces compagnies ont atteint un point qui offrait une ample garantie pour les assurés. Je ne crois pas avoir rien à ajouter à ce que j'ai dit, si ce n'est que je ne pense pas que ce fut dans l'intérêt de la compagnie seule que cette décision a été prise dans les circonstances; elles est surtout avantageuse pour les assurés de l'avenir.

M. POWER: La véritable raison pour cela est qu'un grand nombre de personnes sont intéressées dans la compagnie et que certaines de ces compagnies sont très importantes. C'est à peu près la seule excuse. Si un particulier tentait d'évaluer son actif sur une autre base que celle de la réelle valeur du marché, la banque lui fermerait ses portes; mais une grosse compagnie qui doit des millions ou des centaines de millions en obligations, et dont la faillite serait cause de graves ennuis pour une foule de citoyens, peut s'en tirer, de consentement mutuel, je suppose.

L'hon. M. RHODES: Je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power). Plusieurs de ces compagnies sont purement mutuelles et la propriété des assurés. Il n'est nullement question de profits pour les individus ou les corporations. Je crois pouvoir expliquer ce que j'ai à l'idée en faisant allusion aux obligations du Dominion. Nous en avons qui valent aujourd'hui environ 80c., mais nous sommes convaincus qu'à la date de leur échéance leur valeur sera de 100c. au dollar. Il en est de même des titres de même nature des compagnies d'assurances. Leur valeur est aujourd'hui, disons, de 80c. mais à leur échéance elle sera de 100c. au dollar.

L'hon. M. EULER: Il n'y a jamais d'échéance pour les capitaux.

L'hon. M. RHODES: Ainsi, lorsque les valeurs actives de ces compagnies deviendront échues, leur montant sera suffisant pour faire face aux obligations de la compagnie.

L'hon. M. EULER: Il est très difficile de croire qu'on a toujours raison d'attribuer à une chose un prix qu'elle ne commande pas. Cela est vrai pour les valeurs des compagnies d'assurance. Les remarques du ministre des Finances sont justifiées lorsqu'il parle des obligations de l'Etat qui seront payées en plein à leur échéance. Cela peut également

[L'hon. M. Rhodes.]

s'appliquer aux obligations de quelques compagnies en très bonne posture. Je lui dirai cependant,—et je pense que tous les honorables députés me comprendront,—qu'il y a des obligations de première classe d'excellentes compagnies au Canada qui ont perdu énormément de valeur, et il est douteux qu'elles soient jamais cotées au prix auquel elles ont été achetées. Je ne crois pas me tromper. Je pourrais peut-être excepter quelques obligations qui sont censées être payées au pair à leur échéance, mais c'est tout différent pour les actions communes, qui ne deviennent jamais échues. Je dirai, sans crainte d'être contredit, que plusieurs des actions communes au pays, autrefois considérées comme des valeurs excellentes ne seront jamais cotées aussi haut qu'à l'origine. Cette assertion est également vraie pour les actions privilégiées. Cela étant, je n'approuve pas la coutume de dire, même avec de bonnes intentions, que quelque chose vaut plus que sa réelle valeur. Cela ne peut que faire perdre confiance, si l'état de choses dont je parle se produit.

Tandis que j'ai la parole j'en profiterai pour déclarer que je n'ai pas eu l'occasion de lire le bill, et je doute que les honorables députés en aient pris connaisssance. Les fonds des compagnies d'assurances, sur la vie surtout, sont fiduciaires. Je ne crois pas qu'il leur soit possible, et ce serait illégal, de faire des placements dans des actions communes, qui après tout sont très hasardeuses. Il y a quelques années une anomalie particulière existait dans la loi des assurances. Les compagnies d'assurance contre l'incendie, qui ne sont pas les gardiennes de fonds fiduciaires, ne pouvaient employer leurs fonds qu'à l'achat d'obligations et d'hypothèques. C'étaient les seules valeurs que les compagnies d'assurance contre l'incendie pouvaient avoir en portefeuille, bien que l'argent en leur possession ne fût pas de la nature de fonds fiduciaires. Si une compagnie faillissait, le pis qui pouvait arriver aux assurés, c'était de perdre leurs primes; ils pouvaient s'assurer de nouveau dans d'autres compagnies. Pour l'assurance-vie, c'est différent. Advienne la ruine de la caisse des veuves ou orphelins actuels ou à venir, la conséquence est grave. J'ignore si le bill prescrit à ce sujet, mais le Gouvernement ferait bien de réglementer la chose de manière à empêcher que les sociétés d'assurance ne placent leurs fonds sur des actions ordinaires.

L'hon. M. RHODES: L'avis de mon honorable ami mérite toujours considération, et, quant à moi, je me fais un devoir de l'accueillir avec attention. Je ne suis cependant pas tout à fait d'accord avec lui sur l'effet des estimations dans l'esprit du public, à sa-

voir que les fausses impressions résultent d'évaluations erronées. Je penserais comme lui s'il s'agissait d'évaluer des obligations d'échéance immédiate; mais ce n'est pas le cas. En temps de panique, l'évaluation tient compte du fait que le passif d'une société d'assurance se répartit sur une période de temps. Obliger ces sociétés à conserver des titres suffisants pour répondre à un état panique serait les paralyser au point qu'elles ne pourraient point faire le commerce de l'assurance et par conséquent priver des milliers de personnes d'un moyen de protection. L'accumulation de ressources suffisantes pour faire face à une pareille éventualité demanderait bien des années.

Quelques observations touchant le deuxième point de l'argument de mon honorable ami, savoir que les sociétés d'assurance ne devraient pas placer en actions ordinaires. Je ne le chicanerai pas là-dessus; c'est une question débattable. Personnellement, je suis porté à croire qu'il a raison. Et ici s'affirme l'avantage d'un département de l'assurance dans l'administration publique, comme protection pour les assurés. Lorsque le Parlement délibéra sur l'ancien bill de l'assurance, le surintendant suggéra que la liberté de placer en actions ordinaires soit restreinte à une certaine somme. Le Parlement dans sa sagesse,—je ne critique pas,—passa outre et fit large part aux placements de ce genre. Si les compagnies ont placé ainsi au point de risquer leur situation la faute en est uniquement au Parlement; le surintendant des assurances, lui, s'efforça plus tard de protéger les assurés en demandant la restriction des placements en actions ordinaires.

Mon honorable ami remarquera que le bill dont la Chambre est présentement saisie renferme une disposition très rigoureuse à l'encontre de cette pratique jusqu'ici permise. Il ne serait pas possible je crois,—et certainement pas maintenant,—de dire qu'une société d'assurance ne doit pas avoir de placements en actions ordinaires. Mon honorable ami ne doit pas oublier que récemment nous avons constaté qu'un certain nombre d'entre elles étaient fortement engagées dans ces placements. Les forcer d'en disposer dans l'état actuel des choses ne serait pas leur rendre un bon service, non plus qu'à leurs assurés.

L'hon. M. EULER: Non, mais cela ne doit pas continuer.

L'hon M. RHODES: D'accord. Et mon honorable ami constatera, page 32 du bill, la restriction imposée aux compagnies à ce sujet.

M. POWER: Je ne suis pas prêt à dire, comme mon honorable ami de Waterloo-Nord, qu'en soi le placement en actions ordinaires est préjudiciable. Les actions ordinaires de maintes compagnies constituent une créance privilégiée et un placement tout aussi sûr que les débentures, obligations, ou actions préférentielles d'autres compagnies. Je ne vais donc pas, comme mon honorable ami de Waterloo-Nord, demander au ministre de restreindre d'aucune façon ces placements. Mais je demande qu'en tout temps où les compagnies sont tenues de faire un rapport ou une déclaration, elles fassent connaître au public leur véritable situation. Le ministre ne me convaincra jamais, malgré le cas que je fais toujours de son avis, qu'il est de bonne pratique pour le Gouvernement de déclarer que l'actif d'une compagnie représente tant de millions quand en réalité il vaut beaucoup moins.

M. CAYLEY: Mon honorable ami voudrait-il me dire comment il établirait la valeur d'un actif lorsqu'il n'y a pas de demande?

M. POWER: Du moins pour l'actif qui a cours sur le marché,—les actions ordinaires, les obligations, les débentures et les actions privilégiées,—nous devrions obliger les compagnies à évaluer ces titres d'après le cours mondial.

M. CAYLEY: Mon honorable ami ne m'a pas compris, je crois. Actuellement bon nombre de titres ne sont pas en bourse, et je me demande comment on pourrait en déterminer la valeur par ce moyen.

M. POWER: La plus grande partie des titres détenus par ces compagnies sont cotés sur les marchés du monde, et ont été achetés à des prix très élevés. Le ministre a parlé du retour à la normale. En ce qui concerne la valeur de ces titres nous pouvons dire qu'ils sont plus près de leur valeur normale aujourd'hui qu'ils ne l'étaient au moment de leur achat. Comme l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) je suis d'avis que dans bien des cas il sera impossible, durant la vie de la présente génération, d'obtenir le prix établi sur ces titres lorsqu'ils ont été achetés.

L'hon. M. RHODES: Je ne désire pas entamer une discussion avec mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) dont je respecte beaucoup les opinions, mais lorsqu'il affirme que les prix actuels représentent la valeur normale de ces titres,—si nous admettons pour les fins de l'argumentation qu'il a raison,—que pense-t-il des obligations des municipalités, des provinces et du Dominion, et des autres pays, y compris la Grande-Bretagne elle-même, qui se vendent en bas du

pair? Il ne prétendra pas que c'est un état de choses normal?

M. POWER: Je ne suis pas certain du bien-fondé de l'assertion du ministre des Finances. Si mes honorables amis de l'extrême gauche étaient au pouvoir, ils pourraient réduire le taux de l'intérêt sur ces obligations. Je les ai entendus dire que le loyer de l'argent était trop élevé, et je suis porté à partager leur avis. Nous pourrions peut-être défendre cette thèse.

M. COOTE: Très bien!

M. ILSLEY: Ils pratiqueraient l'inflation du numéraire.

M. POWER: Oui, et si...

L'hon. M. RHODES: Si on avait recours à l'inflation, il ne serait peut-être pas nécessaire de faire cette évaluation.

L'hon. M. EULER: En Australie on a réduit arbitrairement l'intérêt sur les obligations nationales.

M. COOTE: Au moyen d'une loi.

L'hon. M. EULER: Oui.

L'hon. M. RHODES: Il ne s'agit pas de cela, mais je crois que les renseignements de mon honorable ami ne sont pas exacts. Le gouvernement australien a demandé aux obligataires d'accepter un taux d'intérêt moins élevé, mais cette réduction ne s'applique qu'aux citoyens du pays, non pas aux étrangers.

M. WOODSWORTH: Si je comprends bien la situation, le surintendant des assurances a le pouvoir de faire l'estimation des obligations et débentures depuis un certain temps, mais il est tout à fait nouveau de l'autoriser à faire l'évaluation des actions et autres valeurs. Il me semble que cette proposition devrait être distincte. Je crois savoir qu'une certaine compagnie d'assurance a eu des difficultés, parce qu'elle avait acheté une quantité très considérable d'actions, et en vertu de la législation spéciale adoptée l'an dernier pour le maintien de "l'ordre, de la paix et de la bonne administration" du pays cette compagnie a pu faire des rapports, qui ne donnaient pas une idée exacte de ses placements. Le projet de loi actuel autorisera les mesures prises l'an dernier en vertu de la loi spéciale; et bien qu'il soit d'application générale, j'imagine qu'il vise une compagnie en particulier. Je ne sais trop comment le surintendant des assurances, quelle que puisse être sa prudence, pourra dire quelle sera la valeur des actions dans quelques années. Le ministre peut fort bien prétendre que la situation sera bientôt normale, mais il doit savoir que certains des économistes les plus éminents pensent plutôt le contraire. Dans ce cas on représente faussement la position réelle de la compagnie. Je demanderais au ministre de se contenter de la loi actuelle et d'éliminer les mots "actions et autres valeurs", ce qui laisserait la loi telle qu'elle était dans le passé sous ce rapport.

L'hon. M. RHODES: Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), c'est-à-dire que nous insérons cet article dans la loi à cause de la situation d'une compagnie d'assurance. Au contraire, l'intérêt général de toutes les compagnies l'avait rendu nécessaire, et je puis dire qu'il a été bien accueilli par toutes comme il l'a été aux Etats-Unis, où cette loi existe. On a établi cette pratique au Canada pendant la guerre. Mon honorable ami semble croire que cette autorité sera confiée au surintendant des assurances. S'il examine le projet de loi il verra que c'est le ministre qui exercera cette autorité. Aux yeux de mon honorable ami ce n'est peut-être pas une meilleure sauvegarde, et je ne fais pas cette observation dans ce but, mais simplement pour faire ressortir la responsabilité ministérielle et lui rappeler qu'il devrait être plus exact dans ses déclarations.

Vu qu'il n'est pas question de poursuivre l'étude de ses projets de loi ce soir et qu'entre huit et neuf heures la Chambre s'occupera de bills privés, je propose donc le renvoi de la discussion, que rapport soit fait du bill n° 66 et qu'au sujet des deux autres projets de loi la discussion en comité général soit remise à plus tard.

M. COOTE: Relativement à la discussion portant sur le prix de vente des obligations du Dominion, je crois que c'est la politique du gouvernement actuel qui est la cause du bas prix qu'elles commandent aujourd'hui en bourse. Si nous avions un gouvernement progressiste, nous rétablirions au niveau normal la valeur de ces obligations. Je ne voudrais pas que le comité fût induit en erreur au sujet de la cause du prix peu élevé de nos obligations à l'heure actuelle.

(Rapport est fait sur le projet de loi n° 66)

Rapport est fait de l'état de la question relativement au projet de loi n° 67 et au projet de loi n° 68.

M. SPENCER: Quels crédits étudierons-ce soir?

L'hon. M. RHODES: Ceux des ministères de la Justice et de l'Agriculture.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Stirling.

Solde de la Gendarmerie (y compris les salaires de deux gendarmes, district de l'île Ellesmere, à $2.25 par jour pour protéger le service contre toute perte par suite de décès), $1,740,595.75.

Entretien (y compris subsistance, billets de logement et frais de voyage, fourrage, combustible et éclairage, habillement, réparations et réfections, chevaux, munitions, papeterie, *etc.*, soins médicaux, hôpitaux, *etc.*, transport, réparations aux bâtiments, établissement de nouveaux détachements, dépense casuelle et enquêtes criminelles, $1,964,000.

Indemnités aux gendarmes de la Royale Gendarmerie du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions, $10,000.

Pour aider à la mise en vigueur des lois fédérales.—Les déboursés imputables sur ce crédit se rapportant à tels devoirs de police fédérale qui seront définis par le Gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre de la Justice, $75,000.

Pour l'organisation de services spéciaux relativement à la loi concernant l'opium et les stupéfiants, $50,000.—Total, $3,839,595.75.

M. WOODSWORTH: Ce chiffre comprend-il le traitement du commissaire et celui du commissaire adjoint dont la nomination a été décidée récemment?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Il comprend le traitement du commissaire, mais il faudra ajouter une légère augmentation pour le commissaire adjoint qui sera nommé en vertu du projet de loi adopté ces jours-ci.

M. WOODSWORTH: Quel traitement reçoit le commissaire?

L'hon. M. GUTHRIE: $12,000.

M. WOODSWORTH: Le commissaire touche-t-il une pension?

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'en touche pas pendant qu'il reçoit un traitement.

M. WOODSWORTH: J'aimerais à demander des renseignements relativement à une question qui a été soulevée ici aujourd'hui. Il s'agit des hommes menacés d'être renvoyés dans leur pays. Je crois que cette question intéresse la gendarmerie royale canadienne tout autant que le département de l'Immigration. J'ai reçu d'Abrahamson et Greenberg, édifice Confederation Life, Winnipeg, un télégramme ainsi conçu:

Daniel Holmes (Chomicki), âgé de trente-quatre ans, au Canada, avec ses parents, ses frères et ses sœurs, depuis vingt ans, avec une épouse canadienne et un enfant, sans dossier judiciaire; Konrad Cessinger, célibataire, non naturalisé, au Canada depuis cinq ans, sans dossier judiciaire; Orton Wade, que l'on croit né au Canada, mis en état d'arrestation par la gendarmerie royale canadienne depuis moins de vingt-quatre heures. Les autorités ont refusé de nous montrer les mandats et nous ont délibérément induits en erreur et empêchés d'obtenir justice. Avons appris du commissaire adjoint Field, de la gendarmerie, que ces trois hommes avaient pris le train ce soir à destination de l'Est, pour être rapatriés. Le commissaire de l'Immigration Smith affirme ne rien connaître de la question et dit que ce n'est pas son département qui s'occupe de cette affaire. Ni Mme Holmes ni les autres n'ont été avertis du départ des personnes que j'ai mentionnées. Nous vous serions reconnaissants de demander des renseignements à ce sujet, car nous considérons cette manière d'agir comme un outrage et une violation des dispositions de la loi d'immigration. Vous prions de soulever la question sur le parquet de la Chambre, car il ne faut pas que cette conduite constitue un précédent pour la gendarmerie royale canadienne.

Je constate que les deux derniers journaux qui nous arrivent de Winnipeg consacrent beaucoup d'espace à cette question. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, on soupçonne ces hommes d'être intimement liés à l'organisation communiste, mais aucune accusation n'a été portée contre eux, et lorsque leurs avocats voulurent prendre des procédures pour obtenir une ordonnance d'*habeas corpus*, ils ne purent réussir parce que ces hommes étaient déjà partis. D'après les journaux, les avocats ne savaient pas au juste si ces procédures pouvaient être prises parce que ces hommes avaient quitté la province.

Le télégramme que j'ai reçu me dit que ces gens-là sont dans le pays depuis longtemps; l'un d'entre eux depuis vingt ans. Un journal de Winnipeg a dit qu'il avait essayé de se faire naturaliser, mais qu'il n'avait pas réussi. C'est ce qui rend le cas singulier. En outre, ce qui m'a paru étrange, c'est que le fonctionnaire du département de l'Immigration à qui je me suis adressé m'a répondu qu'il ne pouvait me donner aucun renseignement et qu'il faudrait m'adresser au ministre lui-même. Lorsque j'ai téléphoné au ministre, celui-ci m'a répondu que la chose ne lui avait pas été signalée. Toute l'affaire me semble assez curieuse et si j'en parle ce soir, c'est parce que je pense que cela dépend de la gendarmerie à cheval. D'après ce qu'a dit le ministre, ce soir, c'est un exemple de ce qui se passe ailleurs. Mais ce cas-ci m'intéresse, parce qu'il s'agit de gens de Winnipeg.

Nous ne devrions pas nous préoccuper de savoir si ce sont des communistes ou non. Ce n'est pas pour cela que je soulève la question. Si ce sont des communistes et si la décision de la cour d'appel est finale, je suppose qu'on peut leur faire leur procès sur ce chef et les expulser. Mais je prétends qu'il

devrait y avoir un procès. J'estime qu'on ne devrait pas expulser des gens, simplement sur la foi d'une enquête faite par le département de l'Immigration. Ayant demeuré dans ce pays-ci depuis des années, ils ont certainement droit à un procès impartial.

J'aurai quelques questions à poser au ministre. Premièrement a-t-on porté des accusations spécifiques contre ces individus? Ensuite en vertu de quelle autorité ont-ils été transportés de Winnipeg dans l'Est? Je voudrais savoir où ils sont maintenant et par qui ils vont être jugés. Pour moi c'est un important principe qui est en jeu. D'après le peu que je connais de la procédure anglaise, le pire criminel a le droit de se défendre et de subir son procès. J'espère que le ministre de la Justice, sous l'autorité de qui la gendarmerie est placée, pourra me donner des explications.

L'hon. M. GUTHRIE: En vertu de la loi, la gendarmerie est chargée d'appliquer les lois fédérales et pour cela elle agit d'après les instructions qu'elle reçoit des différents départements qui ont besoin de ses services. Dans le cas qu'a cité l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, les instructions seraient données par le département de l'Immigration. La gendarmerie, lorsqu'on s'adresse à elle, acquiesce à la demande qui lui est faite. Je n'ai rien à voir aux ordres qui sont donnés; en réalité je n'avais pas entendu parler avant aujourd'hui des cas qu'on vient de signaler.

Nos lois d'immigration sont les mêmes depuis nombre d'années. On n'en a pas abusé, que je sache, bien qu'elles aient été critiquées. On ne peut pas assimiler une mesure prise en vertu de la loi d'immigration à un procès, soit civil, soit criminel. Mon honorable ami dit que ces individus devraient subir leur procès, mais ce procès est celui que prescrit la loi que nous sommes supposés connaître et à laquelle nous devons obéir. Les individus en question ont été incarcérés à la demande du département d'immigration à Winnipeg et je crois comprendre que la commission d'enquête qui va examiner leur cas se réunira à Halifax, alors que d'autres cas similaires seront examinés. Une fois constituée, la commission fait son enquête et saisit le département de ses conclusions. Celui-ci les examine et, s'il trouve qu'il y a eu violation de la loi d'immigration, ordonne l'expulsion, dans certains cas. Je n'ai pas à me prononcer sur les cas en question, car je n'en connais rien, sauf ce qui a été dit hier et aujourd'hui; mais je peux dire à mon honorable ami que la loi a été observée, au moins par la gendarmerie. Celle-ci est très méticuleuse et très exacte dans presque tout ce qu'elle fait; il peut y avoir des exceptions, mais, d'une façon générale, c'est une organisation sur laquelle nous pouvons compter et nous sommes enclins à croire qu'elle agit d'une façon régulière.

M. WOODSWORTH: Le ministre de la Justice doit comprendre que je ne reproche pas à la gendarmerie d'obéir aux ordres qui lui sont donnés. Je ne suis pas suffisamment au courant des cas en question, pour dire si, oui ou non, ces individus ont violé les lois de l'immigration, mais c'est extraordinaire que je ne puisse obtenir aucun renseignement du département de l'Immigration.

L'hon. M. GUTHRIE: Je pense que le ministre donnerait tous les renseignements si mon honorable ami les demandait; je sais qu'il ne s'y refuse jamais.

M. WOODSWORTH: J'en ai appelé au fonctionnaire immédiatement responsable et il m'a dit que je ne pouvais obtenir ce renseignement que du ministre même. Quand je demande au ministre, il me dit ne rien savoir de cette affaire.

L'hon. M. GUTHRIE: A cette époque, il n'en connaissait probablement pas grand'chose, mais je suis convaincu que je puis obtenir des détails du ministre et j'aiderai mon honorable ami s'il le désire.

M. WOODSWORTH: Ce qui m'intéresse le plus, ce soir, n'est pas la culpabilité ou la non culpabilité de ces individus, mais la procédure employée dans leur cas. Le ministre est un habile avocat; je ne suis qu'un profane et je voudrais qu'il me dise si ces hommes peuvent être arrêtés à Winnipeg puis, sans qu'on porte d'accusation contre eux, transportés à Halifax pour y être jugés.

L'hon. M. GUTHRIE: Si, de l'avis du ministère de l'Immigration, des hommes susceptibles d'expulsion ne sont pas des sujets désirables pour le pays, on peut les tenir sous arrêt en attendant l'enquête. On a fait beaucoup de ces enquêtes, mais il ne s'ensuit pas que l'expulsion se produit ensuite. Je présume que l'enquête est conduite impartialement, sous le régime de la loi. Je n'ai jamais entendu parler de souffrances et on ne s'est pas plaint de mauvaise application de la loi. Je présume que, dans ces cas, on a observé la loi. Si les individus dont parle mon honorable ami ont commis des actes qui les rendent susceptibles d'expulsion, je n'ai pas de doute que les dispositions de la loi ne soient mises en vigueur. S'ils n'en ont pas commis, je ne crois pas qu'ils aient grand'chose à craindre, en dehors de quelques ennuis.

M. BROWN: J'ai reçu un télégramme de Winnipeg au sujet de ces causes et on me dit que les arrestations ont été opérées d'après un mandat de W. J. Egan, sous-ministre de l'Immigration. Il se peut que la procédure adoptée soit conforme à la loi d'immigration, mais elle n'est certainement pas d'accord avec ce que nous croyons être les principes de la justice britannique. Ces hommes ont été arrêtés à Winnipeg, enlevés et transportés à Halifax; on les a virtuellement condamnés par le fait qu'ils ont été enlevés de leur maison, à Winnipeg et envoyés à Halifax pour y être expulsés. Le ministre conviendra certainement qu'il eût été infiniment plus conforme à la justice de les incarcérer à Winnipeg, pendant qu'on conduisait l'enquête. A Halifax, ils ne seront pas à même de faire entendre des témoins pour leur défense et la seule preuve qui sera soumise là, sera celle de leurs accusateurs. Par la nature même des choses, ces hommes ne pourront avoir de témoins à décharge. Je ne suis pas disposé à défendre ceux qui violent les lois du pays, les gens qui viennent ici de la Grande-Bretagne ou de pays étrangers devraient respecter nos lois. Holmes, un des individus en question, est arrivé au Canada, il y a vingt ans; il a épousé une Canadienne et a un enfant. S'il n'a pas été signalé à la police auparavant, il devrait certainement jouir de cette mesure d'équité qui permettrait de le laisser à Winnipeg au lieu de l'envoyer à Halifax pour faire enquête dans son cas.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce que dit mon honorable ami peut avoir quelque raison, mais il est un des plus anciens et expérimentés députés de la Chambre et je n'ai jamais entendu de plaintes au sujet de cette loi depuis qu'elle figure aux statuts.

M. BROWN: Ces choses ne nous sont signalées que lorsqu'il se produit des abus.

L'hon. M. GUTHRIE: La loi donne au département le droit d'enquêter où il le juge à propos et je comprends, d'après ce que le ministre de l'Immigration a dit, que la commission siège à Halifax pour plus de commodité. . .

M. YOUNG: La commodité de qui?

L'hon. M. GUTHRIE: La commodité du département, je crois, et des compagnies de transport. La commission doit entendre d'autres cas en dehors de ceux qu'on discute. Toutes ces questions sont prises en considération quand on dirige ces enquêtes. Autrefois, la commission a siégé à Québec et à d'autres endroits du Canada. Je conviens qu'en général, il est bon qu'un individu soit entendu dans sa propre province, mais ce n'est pas la loi en ce qui regarde l'immigration. Le ministre ne fait que mettre en vigueur la loi, telle qu'elle figure aux statuts.

M. BEAUBIEN: Rien dans la loi ne dit qu'on doit conduire un individu à Halifax pour y être jugé.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre a la discrétion de décider du lieu d'enquête.

M. BEAUBIEN: Le ministre a déclaré que ces individus subiront un procès équitable avant d'être expulsés. Croit-il réellement qu'un accusé puisse avoir un procès équitable quand il a été arrêté à Winnipeg et conduit à Halifax, loin de tous ses amis?

L'hon. M. GUTHRIE: Je présume que tout homme peut obtenir un procès équitable dans tout le Canada.

L'hon. M. VENIOT: Non, il ne le peut pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Si ces individus fournissent des raisons valables faisant voir qu'ils ne peuvent obtenir leurs témoins ou qu'ils n'ont pas l'argent requis pour cela, la commission en tient compte. On ne précipite pas les choses; on fait une enquête équitable et l'on rend une décision raisonnable.

M. BEAUBIEN: Supposons qu'un homme ait à faire venir un témoin de Winnipeg pour justifier son séjour au Canada.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami dit-il que cet homme ne peut le faire?

M. BEAUBIEN: Je le reconnais, mais pourquoi les fonctionnaires obligent-ils le pays à dépenser de l'argent pour faire venir des témoins de si loin, quand on pourrait tout aussi bien faire le procès à l'endroit où cet homme a demeuré durant plusieurs années et où il a des amis qui peuvent témoigner en sa faveur?

L'hon. M. GUTHRIE: On épargne peut-être de l'argent en les réunissant tous au même endroit.

M. BEAUBIEN: Je parle des témoins qu'il faut pour faire juger cet homme avec justice. Le ministre prétend-il qu'on doit obliger le pays à dépenser de l'argent pour faire venir à Halifax des témoins de Winnipeg, où cet homme a demeuré durant quelque temps et où il est mieux connu, afin de lui permettre d'avoir un procès équitable? Le ministre ne peut certainement pas concilier cela avec la politique d'économie prônée par le Gouvernement.

L'hon. M. GUTHRIE: On a commencé cette discussion sur la question d'accorder à l'individu un procès équitable. Maintenant qu'on en a fini avec cette question, on soulève celle des dépenses. Je ne connais pas les ar-

rangements que fait le département de l'Immigration quant aux dépenses, mais je puis assurer que le procès sera équitable et que l'individu ne sera pas appelé à débourser de l'argent.

M. NEILL: Quand un individu est accusé d'un délit punissable en vertu du Code criminel et qu'il y a lieu de le faire juger dans un autre district, ce qui s'appelle distraction de tribunal, n'est-il pas vrai qu'il faut s'adresser pour cela à un juge de la Cour suprême? S'il en est ainsi, les droits de l'accusé se trouvent sauvegardés. Ne serait-il pas bon de faire la même chose dans les cas comme celui que nous sommes à discuter?

L'hon. M. GUTHRIE: Peut-être. Je ne prétends pas qu'on ait raison de transporter des individus en dehors de leurs provinces pour ces enquêtes. Sous l'empire de la loi provinciale, un changement de tribunal est ordinairement sujet à la décision d'une cour provinciale; ce sont ces tribunaux qui en décident, mais il n'y a rien de tel dans la loi de l'immigration.

M. BROWN: Je comprends bien que ce n'est pas le ministre de la Justice qui est responsable de cet état de choses; cela n'est pas du ressort de son département. Si faute il y a, c'est le département de l'Immigration qui est coupable. Cependant la présente occasion est la seule que nous ayons de soulever cette question. Le ministre doit reconnaître que, si cette coutume est autorisée par la loi de l'immigration, il est à peu près temps de modifier cette loi.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est possible.

M. WOODSWORTH: Dans le même ordre d'idées, je puis signaler un cas semblable qui se présente en ce moment. Je cite le *Citizen* d'Ottawa du 5 mai:

> Il y a du mystère au sujet de la localisation d'Arvo Vaara, éditeur du *Finnish Daily Vapaus*, de Sudbury, et de Martin Parker, traducteur. Ces deux hommes ont été arrêtés quand la police a fait hier une descente dans les bureaux de ce journal. On les a fait monter dans une grosse automobile en compagnie de cinq policiers vêtus en civil et l'automobile est partie immédiatement dans la direction du sud.
>
> Aujourd'hui la Royale gendarmerie du Canada, à Ottawa, dit que la descente a été exécutée par la police provinciale, et les bureaux de la police provinciale à Ottawa disent qu'ils n'ont aucun rapport.
>
> On a demandé aujourd'hui à l'inspecteur Alfred Cuddy, de la police provinciale, s'il savait où se trouvent ces individus.
>
> "Je n'en ai pas la moindre idée, a-t-il répondu. Nous n'avons aucun rapport à leur sujet."

Apparemment ces individus ont été éloignés de Sudbury. Un de mes voisins me dit qu'ils ont peut-être été enlevés. Je ne veux pas dire cela, mais il me semble étrange qu'on s'empare ainsi de ces hommes sans qu'aucune accusation n'ait été portée contre eux. Je ne défends pas ce Vaara, qui est communiste et qui peut bien avoir fait quelque chose de répréhensible, comme cela lui est arrivé il y a plusieurs années, me dit-on, mais je pense qu'il devrait avoir un procès. Le ministre de la Justice me conseille de ne pas prendre trop au sérieux ce que publient les journanx, mais ce n'est apparemment que par les journaux que nous pouvons apprendre ces choses. Voici une dépêche de Montréal, en date du 6 mai, qui paraît dans le *Citizen* d'Ottawa de ce soir:

> Arvo Vaara, éditeur communiste du *Finnish Daily Vapaus*, de Sudbury, qui a été arrêté lors d'une descente de la police dans les bureaux de ce journal, va être expulsé. C'est ce qu'a déclaré le colonel W. H. Price, procureur-général, avant de s'embarquer sur le *Lady Somers*, de la marine canadienne, pour aller passer des vacances aux Antilles.
>
> Il a répondu affirmativement à ceux qui le lui demandaient.
>
> "Sera-t-il envoyé de Montréal à bord de l'un des vapeurs qui partent aujourd'hui?"
>
> M. Price a dit qu'il ne le croyait pas, attendu qu'il faut plusieurs jours pour préparer les papiers relatifs à l'expulsion.
>
> "Cet homme s'est mis trois fois dans l'embarras en tenant des propos irrespectueux envers Sa Majesté a ajouté M. Price, il est allé de nouveau trop loin et nous ne tolérerons certes pas la violence".
>
> M. Price a ajouté qu'il est essentiel de protéger les Canadiens et que les rouges qui incitent à la violence seront expulsés.

Je ne trouve pas à redire à l'expulsion de tout étranger qui incite à la violence, Je suppose que c'est la seule mesure à prendre. Mais j'ai une question à poser: Cet homme a-t-il subi son procès? En vertu de quelle autorité M. Price affirme-t-il qu'il sera expulsé? De par ses fonctions, M. Price connaît peut-être très bien le dossier de cet homme, mais l'accusé n'a pas encore subi son procès, et, s'il l'a subi, il a été fort court, car, apparemment, il n'a été arrêté qu'hier. Il est à Montréal ou peut-être en route vers Halifax. Avant que nous obtenions le moindre renseignement, le procureur général parle d'expulsion. Je ne sais pas quel genre de procureur général ils ont dans l'Ontario; il condamne un accusé avant qu'il ait subi son procès. Je ne sais si le ministre appelle cela un procès équitable, mais quand de pareilles choses arrivent, nous avons droit à de meilleurs éclaircissements de la part du ministre de l'Immigration ou de la Justice. Le ministre peut-il nous donner des explications sur cette dépêche?

L'hon. M. GUTHRIE: Je répète à mon honorable ami qu'il prend trop les articles de journaux au pied de la lettre. S'il me demande en vertu de quelle autorité le colonel Price

a fait telle et telle déclaration, j'ignore ce qu'il a dit. Tout ce que j'en sais, je l'ai lu ce matin dans les journaux d'Ottawa. Je crois savoir que les mesures prises à Sudbury l'ont été sur les instructions du procureur général de l'Ontario et exécutées par la police provinciale. On me dit que quelques-uns de nos agents ont été appelés pour lui prêter main-forte. Nous n'avons pas encore reçu de rapport à ce sujet.

M. WOODSWORTH: Comment procédera-t-on maintenant?

L'hon. M. GUTHRIE: D'après le compte rendu du journal, le colonel Price pense que c'est un cas d'expulsion. S'il en est ainsi, il devra se conformer aux prescriptions de la loi de l'immigration: avant une expulsion, il faut une enquête et que rapport soit fait au ministre.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Dans ses premiers commentaires, le ministre a parlé d'une commission d'enquête qui doit s'enquérir de cette affaire à Halifax. Fournira-t-il d'autres éclaircissements au comité? Les membres de la commission sont-ils tous des fonctionnaires permanents du ministère? Comment et par qui sont-ils nommés ou choisis?

L'hon. M. GUTHRIE: Quelques-uns sont des fonctionnaires permanents. Tous sont choisis par le ministre, je pense. Je n'ai pas la loi de l'immigration sous la main et elle ne m'est pas familière.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Vont-ils d'un endroit à l'autre, selon les besoins?

L'hon. M. GUTHRIE: Je le présume, mais, dans les différents ports, il y a des fonctionnaires permanents à qui on demande de juger ces causes.

M. GERSHAW: Ce crédit comprend la somme de $50,000 affectée à la mise en vigueur de la loi concernant l'opium et les narcotiques. Je sais que les agents ont fait merveille depuis quelques années pour réprimer la vente des narcotiques prohibés. Je remarque que la somme accuse une diminution de $10,000. Le département contribue-t-il au traitement des narcomanes ou à l'établissement d'hôpitaux spéciaux à leur intention?

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Le département de la Justice ne participe pas au traitement des narcomanes ou à l'établissement d'hôpitaux. Cela regarde plutôt les provinces que le gouvernement fédéral. Il se peut que le département de la Santé fasse quelque chose, mais pas à ma connaissance. Ce crédit est simplement destiné à solder les frais de répression de la vente illicite des narcotiques par la gendarmerie. Le trafic des narcotiques n'est pas en baisse, à juger par ce que j'ai vu au département de la Justice et aussi devant les tribunaux, avant que je fusse ministre. On nous signale des poursuites de toutes les parties du pays. Il y en avait trois cet après-midi, toutes de la Colombie-Anglaise. Il y a beaucoup de cas, ils sont trop nombreux, et le ministère et la police font de leur mieux pour enrayer le trafic. Je ne sais si sa suppression complète est possible. Il est très difficile de venir à bout de ces trafiquants, et c'est une des parties coûteuses de notre travail. De toute évidence, ils sont bien munis de fonds et ils retiennent les services de très bons avocats devant les tribunaux. Je suis convaincu que le trafic au pays et à l'étranger a l'appui d'une forte clique financière. Une bonne part des activités de la police montée relève du présent crédit; mais nous avons voulu faire un effort pour nous tirer d'affaire avec $10,000 de moins que l'an dernier, non pas que le trafic ait baissé mais parce qu'il nous faut pratiquer l'économie.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je revenir sur une question discutée tantôt? Je parle des actes de la police qui fait l'arrestation d'un individu et le déplace, avec une promptitude que n'égale aucun pays, il me semble, sauf la Russie, dans une province ou un port éloignés. Je demande au ministre tout d'abord si ces actes de la police ne privent pas l'individu de toute occasion de faire demander et obtenir par son avocat un mandat d'*habeas corpus*. En deuxième lieu je prie le ministre de légitimer ces actes, s'il le peut. J'ai l'impression que jusqu'ici personne n'a même tenté de justifier pareils gestes. Le ministre a laissé entendre, je sais, que sous le régime de la loi de l'immigration il était loisible à quiconque se sentait lésé de recourir à la routine établie pour obtenir une enquête. Pour le moment, je ne trouve pas à redire contre l'application de la loi dans le passé. A plus d'une occasion j'ai eu affaire au département de l'Immigration, tant à faire rapatrier des gens qui eux-mêmes le demandaient que pour faire différer des rapatriements. Voilà deux ans, j'ai réussi à faire rapatrier, à leur propre demande, quatre familles des régions minières de l'Alberta. L'an dernier, j'ai réussi à faire ajourner quelque six rapatriements, mais dans chacun de ces cas les procédures tendant à l'expulsion avaient été prises alors que les personnes qui en faisaient l'objet se trouvaient encore là où elles avaient été domiciliées au Canada. Elles ont eu l'occasion de communiquer avec leur avocat qui, à son tour, a pu invoquer le député local. J'ai moi-même visité la ville de Drumheller où je me suis renseigné sur certains de ces

cas; j'étais donc en mesure d'éclairer le département. Mais en l'espèce, ces hommes, dit-on, ont été enlevés et transportés dans une province lointaine, sans même l'ombre d'un procès; une manière de procéder qui sied on ne peut plus mal à une démocratie. Franchement, par la tradition et par l'éducation, je suis anticommuniste. J'ai foi en la démocratie. J'aime la conception du gouvernement constitutionnel. A mes yeux c'est un idéal que nous pourrions aspirer à sauvegarder. Seulement, si l'on va perpétrer des choses pareilles au nom de la démocratie, cette dernière n'est plus réelle: l'on viole et l'on détruit le principe même qui justifie l'existence de cette Chambre. Je dénonce avec toute l'énergie dont je suis capable, la conduite du département dans cette affaire: déplacer des hommes dans une région lointaine du pays et les priver du privilège d'avoir recours à leurs amis personnels, sans qu'il en coûte un sous au pays, et sans trop incommoder les intéressés. Je dis que le Gouvernement devrait sérieusement reprendre toute cette affaire et faire retourner ces gens aux lieux de leurs prétendus forfaits. Qui sait si ces hommes feront l'objet d'une enquête convenable? Je n'en sais rien. J'ai entendu dénoncer le Guépéou, la police secrète de la Russie qui, avec une célérité couverte de mystère, transporte les gens dans la Sibérie et ne donne ses explications que plus tard. C'est ce que l'on a fait de ces hommes: on a d'abord agi; les explications sont venues après. Si l'on persiste à suivre pareille ligne de conduite on va détruire la démocratie au sujet de laquelle on a fait tant de fières protestations.

M. DUFF: Je crois avoir raison de dire qu'une part du présent crédit est destinée à l'exécution des dispositions de la loi que cette Chambre a adoptée voilà quelques jours, portant que le service de répression par tout le territoire canadien devait passer du régime du département du Revenu national à celui du ministère de la Justice, par l'intermédiaire de la police montée canadienne. Je demande au ministre si ces hommes qui dorénavant seront des gendarmes chargés de surveiller les infractions aux lois de douane et d'accise, seront tenus de consacrer tout leur temps à ce service qui constitue la raison de leur engagement comme de leur rémunération.

L'hon. M. GUTHRIE: Je réponds d'abord à la dernière partie de la question: Ces gendarmes devront donner tout leur temps au service. Mais le présent crédit ne porte pas de prévisions à l'intention du service de répression. Lorsque nous avons préparé le cahier principal des prévisions budgétaires, le projet d'absorber le service de répression n'était pas définitivement réalisé; cette réalisation s'est effectuée depuis. Pour ce service, il nous faudra d'autres prévisions dans le cahier des crédits complémentaires. Voici pour la gouverne du comité: Le présent crédit est de $3,839,595; nous comptons faire voter un crédit supplémentaire de $200,000, soit donc un total de quelque $4,039,000,—sans inclure le service de répression parce qu'il y a déjà été pourvu au budget principal du ministère du Revenu national. Ce crédit d'à peu près $4,039,000, mis au regard du total de $3,354,000 voté l'an dernier, accuse une augmentation de $685,000 de la somme destinée à la gendarmerie. Mais cette augmentation est apparente plutôt que réelle, puisque nous allons encaisser, des diverses provinces avec lesquelles nous avons conclu une entente, les sommes suivantes: Alberta, $225,000; Saskatchewan, $260,000; Manitoba, $125,000; Nouvelle-Ecosse, $150,000; Nouveau-Brunswick, $100,000; île du Prince-Edouard, $15,000, soit un total de $875,000 qui retournera au trésor fédéral. Si l'on crédite cette somme de $875,000 contre notre vote total cette année, y compris le crédit supplémentaire, de quelque $4,039,000, la dépense estimative totale cette année sera de $3,164,595, soit une réduction de $189,000 sur l'an dernier.

M. DUFF: Je suis vraiment enchanté de l'explication du ministre. Bien que ce dernier ait déclaré avec raison que ce crédit ne comprend pas le service de répression, je ne crois pas manquer au règlement si je discute une question que je désire lui exposer maintenant.

Le ministre de la Justice ou le ministre du Revenu national a déclaré lorsque le bill dont j'ai parlé était à l'étude que quelque 350 hommes du service de répression sur terre étaient transférés du ministère du Revenu national à celui de la Justice, et que ces hommes travaillaient constamment. Je lui dirai, ainsi qu'à son sous-ministre qui est assis en face de lui et qui écoute mes remarques, qu'ils feraient mieux de reviser la liste que le ministre du Revenu national a transmise au ministère de la Justice, car c'est un fait bien connu que parmi les hommes transférés il s'en trouve un certain nombre qui au cours de la dernière année n'ont pas consacré tout leur temps au service de répression. J'ai porté plusieurs plaintes au ministre du Revenu national, mais sans obtenir satisfaction. Comme il y a eu permutation de fonctionnaires du service de répression au ministère de la Justice et à la gendarmerie royale du Canada, j'espère que nous aurons un changement de situation. Je demande que les ministre et son sous-ministre passent soigneusement la liste en re-

vue, demandent des renseignements aux inspecteurs des différentes provinces, et voient à ce que chaque homme de ce magnifique service, pour lequel tout le monde au Canada a un grand respect,—je veux parler de la gendarmeri royal canadienne, autrefois la gendarmeri royale du nord-ouest,—soit un employé régulier qui fera honneur au service et au département du ministre. Parmi les 350 hommes qui ont été transférés, j'en connais plusieurs qui dans le passé n'ont pas consacré tout leur temps à leurs devoirs; ils se sont occupés d'autre chose, tout en retirant le plein salaire accordé à leur emploi régulier.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami veut-il parler de la période commençant le 1*er* avril de cette année, depuis que les hommes sont passés sous la direction de la gendarmerie royale du Canada?

M. DUFF: Non. Si ma mémoire est fidèle,—ce que je crois,—lors du transfert de la force de terre du service de répression, le ministre de la Justice ou celui du Revenu national a déclaré dans cette Chambre que 350 hommes avaient été transférés du service de répression du Revenu national au ministère de la Justice pour être placés sous la direction de la gendarmerie royale. Je prétends que parmi ces 350 hommes il s'en trouve qui n'ont pas consacré tout leur temps au service de répression. Je veux que le ministre ou son sous-ministre se mettent en communication avec leurs fonctionnaires dans les différentes provinces et s'assurent des faits et circonstances. Quelle que soit la religion ou quelque soit le parti politique des hommes, pourvu qu'ils fassent honneur au service, je ne m'oppose pas à ce que le ministre du Revenu national s'entende avec son collègue de la Justice pour opérer des permutations. Mais je répète que dans le passé quelques-uns de ces hommes n'ont pas consacré tout leur temps à leur travail, et je crois que le ministre de la Justice devrait voir à ce que chaque homme transféré du département du Revenu national à la gendarmerie royale du Canada consacre tout son temps à son service. Je n'ai pas de doute que le ministre ne s'occupe de cette question.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

M. DUFF: Je crois que le crédit du service de répression n'est pas inclus dans le crédit à l'étude, mais avec l'indulgence du comité, je désire discuter un autre point.

L'hon. M. GUTHRIE: Environ $1,500,000 du crédit du service de répression sera inclus dans celui de la gendarmerie royale du Canada.

M. DUFF: En vertu du bill dont j'ai parlé, le service maritime de répression passe sous la direction du ministère de la Justice et de la gendarmerie royale du Canada. J'ignore les arrangements que le ministre a conclus. Il est certain que le fonctionnaire que l'on a envoyé à Halifax, l'inspecteur LaNauge, est un officier de grand mérite, et je suis sûr que le département n'a commis aucune erreur dans ce choix. Il était dans cette ville il y a quelques années; il a accompli un magnifique travail et c'est sans doute un homme compétent. Il me semble, toutefois, que si le département se charge de la répression maritime, il devrait nommer quelqu'un qui a de l'expérience; en d'autres termes, on devrait nommer un marin pour s'occuper des affaires maritimes. Le ministre admettra sans doute qu'aucun régime ne voudrait m'appeler aux fonctions de ministre de la Justice. Je ne m'y connais guère en droit quoique l'on m'appelle parfois un expert en droit maritime. Or, en dépit du fait que le présent ministre du Revenu national de même que ses prédécesseurs aient tenté tous les efforts afin d'empêcher la contrebande, elle se pratique encore sur une vaste échelle. Loin de moi l'idée de blâmer qui que ce soit de la gendarmerie royale canadienne. J'affirme toutefois que, si la loi doit être appliquée d'une manière efficace, il est absolument nécessaire que le ministre nomme tant sur le littoral Atlantique que sur la côte du Pacifique des fonctionnaires au fait des choses maritimes et ayant toutes les capacités requises pour diriger convenablement les activités du service de répression.

L'hon. M. GUTHRIE: Je puis donner l'assurance à mon honorable ami que les fonctionnaires du service de répression qu'a absorbé la force de la Gendarmerie royale canadienne doivent répondre aux exigences de ce corps d'élite. Ces fonctionnaires consacrent tout leur temps à cette tâche; dans l'intervalle, ils sont à l'essai. Ils ne resteront pas au service à moins de répondre aux exigences de leur service. Je suis en mesure de donner à mon honorable ami l'assurance qu'ils consacreront tout leur temps à l'accomplissement de la tâche qui leur est assignée. Ces fonctionnaires doivent être énergiques et faire preuve de toutes les qualités qui ont fait des membres de la Gendarmerie canadienne le corps d'élite que l'on sait. J'ai mentionné ici l'autre jour la question du choix. Or, bien que je n'en sache rien personnellement, j'ai appris qu'en ce qui regarde la province de la Nouvelle-Ecosse, les recommandations émanent de M. Logan, le chef du service de répression. J'ai tout lieu de croire que mon honorable ami aura confiance dans son choix.

M. DUFF: Qui a-t-il choisi ou recommandé?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne sais pas les noms des hommes qu'il a choisis. L'autre soir, l'honorable député de Hants-King m'a posé certaines questions concernant le choix de deux fonctionnaires. Quoique mon honorable ami ne soit pas à son siège, je ferai observer que s'il y a eu passe-droit, c'est à la demande de M. Logan, qui a fait lui-même le choix parmi ses subordonnés; mon honorable ami, je le crois, ne trouvera pas à redire au choix de M. Logan.

M. DUFF: Relativement au choix de ces fonctionnaires, je ne saurais dire de quelle façon M. Logan a procédé. Cependant, je ferai observer au ministre que si M. Logan est responsable du fait que le nommé McLaughlin a été laissé de côté, il a commis une très grave erreur. M. McLaughlin vient du comté de Hants et il a fait partie du service de répression depuis dix ans. On l'a transféré du comté de Hants au comté de Lunenburg. Si le ministre se donnait la peine d'ouvrir une enquête, il se rendrait compte que tout le monde est prêt à lui décerner un certificat de compétence. Il ne s'est jamais mêlé de politique et, que je sache, il n'a jamais rien fait de nature à justifier M. Logan de le mettre au rancart. Si on a laissé ses franches coudées à M. Logan quant au choix des fonctionnaires du service de répression dans la Nouvelle-Ecosse, je ne puis m'expliquer pour quelle raison il n'a pas recommandé l'enrôlement de M. McLaughlin, car, je le répète, M. McLaughlin comptait au nombre des meilleurs limiers du service douanier de notre province, c'est une honte qu'on l'ait mis de côté et c'est une grave erreur. C'est un père de famille; il a abandonné son commerce pour être transféré dans le comté de Lunenburg, où il a accompli sa tâche d'admirable manière. Pas une seule plainte n'a été faite contre lui; il est sobre et industrieux; il n'a certes pas mérité d'être traité de cette façon-là, peu importe que ce soit par M. Logan ou par un autre.

L'hon. M. GUTHRIE: Je m'enquerrai assurément en ce qui regarde le cas de l'agent McLaughlin et j'en communiquerai le résultat à mon honorable ami.

M. DUFF: Le ministre répondra-t-il à la question que j'ai posée en ce qui regarde le côté maritime du service de répression?

L'hon. M. GUTHRIE: Des arrangements ont été conclus en vertu desquels les services du commandant Oland nous ont été prêtés par le service naval afin de s'occuper de la surveillance maritime en attendant que ce service soit complètement organisé.

[L'hon. M. Guthrie.]

M. WOODSWORTH: Si vous le voulez bien, revenons maintenant à l'autre cas, qui n'a pas été réglé d'une manière satisfaisante. Voici un article que je relève dans les colonnes du *Winnipeg Free Press* de mercredi, le 4 mai:

> Les writs d'*habeas corpus* ont émané, mardi, enjoignant au commissaire adjoint Field, de la Royale gendarmerie canadienne de produire les personnes de Holmes et de Wade devant la Cour du banc du roi, jeudi; on le somme également d'établir en vertu de quelle autorité ces hommes sont privés de leur liberté.
>
> M. le juge Galt a délivré l'ordonnance dans le cas de Holmes et M. le juge Donovan a rendu une ordonnance semblable touchant la production de la personne de Wade. Les deux causes seront plaidées jeudi et S. Greenberg, un avocat de Winnipeg, représente les deux prévenus.
>
> A venir jusqu'aujourd'hui, la police a refusé de révéler le lieu de détention des trois prévenus. Tout ce que l'on sait, c'est qu'ils sont à bord d'un train à destination de l'est. Apparemment, l'on tente de les expulser du Canada avant que des efforts efficaces ne soient tentés devant les tribunaux pour empêcher leur départ.

Et voici où je tentais d'en venir tout à l'heure: La conduite de la Gendarmerie canadienne qui refuse tout renseignement sur le sort de ces hommes; son refus de produire les mandats; sa hâte de les expédier secrètement et au plus tôt; les mesures efficaces qu'elle a prises afin de les empêcher de jouir des sauvegardes auxquelles il est possible de recourir en pareille circonstances. Apparemment, le writ d'*habeas corpus* ne peut être servi que dans les limites de la province. Or, les prévenus ont été enlevés par ruse hors de la frontière provinciale, de sorte que l'on a éludé la lettre et l'esprit de la loi en vigueur. Voilà ce que je veux faire ressortir. Le ministre de la Justice qui, à n'en pas douter, a été élevé dans l'esprit de la loi et le culte des traditions britanniques ne saurait, à mon avis, tolérer pareille chose. Si nous entendons constituer ici un corps de police qui pourra à sa guise violer l'esprit même des traditions britanniques, empêcher les gens de se prévaloir de la sauvegarde dont la loi anglaise entoure les citoyens britanniques, nous sommes certes fort à plaindre.

On me permettra de dire quelques mots des conséquences que cette manière d'agir aura pour des milliers de nos citoyens de langue étrangère par tout l'ouest du Canada. Il y a vingt-cinq ans que pour poursuivre l'œuvre que j'avais entreprise, je suis allé m'établir parmi cette population d'origine étrangère. Je me suis appliqué de mon mieux à leur inculquer quelques notions de notre "idéal" canadien, comme on disait en ce temps-là; j'ai essayé de leur dire,—ce qui ne m'était pas si difficile alors qu'il le serait aujourd'hui,—que nous vivions sous le règne de la liberté, que la liberté d'un chacun était sauvegardée et que tous pouvaient compter sur un procès équitable.

Or, les communistes survinrent qui leur dirent que le fair play était chose inconnue dans ce pays, que personne n'avait la moindre chance d'aspirer à jouir de la vraie liberté sous ce drapeau britannique, et ainsi de suite. C'est ce que vous reprochez aux communistes. Mais laissez-moi vous prévenir que des agissements de cette nature contribuent plus que tout ce que peuvent faire les communistes de ce pays à saper la confiance dans les institutions britanniques. Comment pouvons-nous retourner vers ces gens et leur dire que nous vivons dans le pays de la liberté si ce que l'on vient de faire leur remet en mémoire la manière dont le gouvernement soviétique se comporte à l'heure actuelle vis-à-vis les délinquants politiques, ou le traitement dont ces derniers étaient l'objet sous l'ancien régime des czars? C'est ce qu'ils vous diront. Que pouvons-nous répondre? Je voudrais pouvoir dire que, quelque peu enviable que soit la réputation d'un individu, il peut compter avoir un procès équitable dans ce pays. Nous avons le droit de réclamer qu'il en soit ainsi. Décidément, le Parlement a autre chose de plus important à faire que d'adopter simplement des crédits. Constituant le tribunal suprême de la nation, nous avons le droit de nous assurer si du cas dont il s'agit résulte une injustice réelle. Je songe à la femme de l'individu en question, née au Canada, à son enfant, que je crois âgé de treize ans, et qui est aussi d'origine canadienne. Que doivent-ils penser en constatant que l'on fait ainsi disparaître leur mari ou leur père sans même leur permettre de venir à son aide? Ce dernier peut être mauvais sujet, mais je sais des meurtriers pour qui l'on a eu plus d'égards et que l'on a traités plus humainement. Il me semble que nous devenons simplement hystériques et pris de panique. La situation, il est vrai, peut être déplorable, mais cet état de choses ne saurait être attribuable aux quelques membres du parti communiste qui se trouvent ici, ni le fait de gens d'origine étrangère qui peuvent être mécontents et réclament l'amélioration des conditions sociales. Cet état de choses, il faut l'attribuer à notre système économique. On ne saurait l'améliorer en perdant la notion des choses et en s'affolant, ni en dépouillant les gens des droits dont nous croyions tous jouir en vertu de la constitution britannique. Je demande au ministre de la Justice si d'après lui, il est juste que la royale gendarmerie canadienne puisse déjouer les efforts de l'avocat de ces gens et empêcher que des ordonnances d'*habeas corpus* soient rendues assez tôt pour éviter que lours clients soient dirigés en toute hâte sur Halifax??

L'hon. M. GUTHRIE: Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est que je me refuse à croire que la gendarmerie canadienne ait fait ce qu'on lui reproche dans l'article de journal que vient de lire mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord. Je crois qu'elle a agi en tous points conformément à la loi et suivant ses instructions.

M. WOODSWORTH: C'est beaucoup plus grave s'il en est ainsi.

L'hon. M. GUTHRIE: Je dis "conformément à la loi". Et pourquoi diriez-vous d'un homme qui agit conformément à la loi que "c'est beaucoup plus grave"? C'est ainsi qu'il devrait agir, c'est ce que nous devrions attendre de lui, et c'est ainsi, dois-je dire, que ces gens ont agi. Cette nouvelle de journal que vient de lire mon honorable ami a été écrite dans le but de soulever l'opinion populaire, ou en vue d'accroître la vente du journal, ou pour une autre raison de cette nature.

M. WOODSWORTH: J'ai cité le *Winnipeg Free Press.*

L'hon. M. GUTHRIE: Peu importe le journal que cite mon honorable ami, je suis certain que lorsque j'en serai saisi, les faits,—que l'on ne m'a pas encore communiqués,—ne concorderont pas avec la nouvelle de journal.

M. GARLAND (Bow-River): Et je garantis qu'ils y sont conformes.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne vois pas en quoi je puis être de quelque utilité à mon honorable ami dans cette affaire. Il veut, dit-il, obtenir des éclaircissements. Je me ferai un plaisir de signaler à mon collègue, absent ce soir, le point de vue de mon honorable ami, tel qu'il l'a fait connaître. Mais il a commencé, ce soir, par dire que, naturellement, cela regardait le ministère de l'Immigration. C'est exact. La loi est là, et le ministre de l'immigration a déclaré aujourd'hui qu'il agissait en conformité des dispositions de la loi du pays. Je ne puis rien ajouter, car la loi devrait tous nous lier.

M. WOODSWORTH: Le ministre dit-il qu'il existe une loi permettant au ministère de l'Immigration ou à tout autre département de priver un homme des garanties dont il pourrait jouir en vertu des procédures en *habeas corpus?*

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a une loi qui a permis à la gendarmerie et au ministre de la Justice de faire exactement ce qu'ils ont fait dans ce cas-ci.

M. GARLAND (Bow-River): Au sens strict, le ministre peut avoir raison jusqu'à un certain point, mais je lui ferai observer tout le changement qui s'est opéré dans la méthode de traiter ces cas récemment. A ma connais-

sance, il n'y a jamais eu de procédures de ce genre avant cette année. Anciennement, lorsque l'on cherchait à expulser un homme pour les causes mentionnées dans ce cas-ci ou pour d'autres, par exemple parce qu'il devenait à la charge de la municipalité ou du trésor public, les procédures relatives au rapatriement étaient commencées dans la région où demeurait cet homme. C'est maintenant une tout autre procédure.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne le pense pas.

M. GARLAND (Bow-River): Je désire savoir pourquoi on s'est conduit de cette manière dans la présente circonstance et à l'égard des gens de Sudbury, dont je ne sais rien autre que ce que m'a appris la lecture des journaux, et il en est de même, je suppose, pour le ministre. Les deux cas semblent identiques; il paraît y avoir eu enlèvement par ruse de la localité où les arrestations ont été faites, et j'ai appris que c'est ce qui s'est passé également à Edmonton. N'est-il pas étrange qu'en cette année 1932, le Gouvernement ou le ministère de l'Immigration soient obsédés par la crainte au point d'être poussés à cette manière hystérique de vouloir faire face à ce qu'ils imaginent un gigantesque danger national? Je ne comprends pas ce qu'ils ont à gagner en exagérant ces incidents au point d'en faire des problèmes d'une importance nationale. Je vous le dis franchement, monsieur le président, les expressions me font défaut; je ne puis trouver les termes propres pour qualifier cette conduite. Mais il est une chose que le ministre devrait nous dire: Pourquoi se départir dans toute cette procédure des méthodes régulières, constitutionnelles et civilisées de la justice britannique qui ont été suivies dans le passé? Le ministre prétend qu'une loi permet au ministère de l'Immigration d'agir de la sorte. Elle n'a jamais été invoquée dans l'espèce, du moins à ma connaissance. Si le ministre connaît un exemple quelconque de cette nature j'aimerais le savoir. Comme l'a dit mon collègue de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) cette conduite n'a pas permis à ces hommes d'avoir un procès convenable et d'obtenir justice dans leur propre ville.

Comme je crois que le ministre est sincère et qu'il ne veut pas dénaturer la conception que le public se fait de la justice britannique, qu'il me laisse faire une proposition. Qu'il autorise le retour de ces hommes à Winnipeg, et que leurs avocats aient l'occasion de prendre des procédures en *habeas corpus* s'ils peuvent obtenir les mandats. Qu'ils aient un juste procès et que la loi suive son cours voulu. C'est le moins que nous puissions demander au ministre, surtout en ce qui concerne celui qui est marié à une Canadienne.

L'hon. M. EULER: Quand j'ai entendu l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord narrer les faits tels que les ont rapportés les journaux, au sujet de l'enlèvement de ces personnes de Winnipeg et de Sudbury pour les conduire à Halifax où ils subiront leur procès, j'ai été des plus étonné. Je ne pense pas que personne m'accuse de sédition, de violence ou de communisme, mais il semble des plus injuste d'arrêter un homme à son lieu de domicile pour le transporter à deux ou trois cents milles plus loin afin de lui faire son procès, le privant ainsi des moyens ordinaires qui devraient être donnés à tout citoyens de se défendre. Les choses ne se sont peut-être pas passées de la sorte; il y a peut-être certaines explications que le ministre ne peut donner aujourd'hui. Mais connaissant le ministre comme je le connais, je suis sûr qu'il n'approuve pas ce qui a été fait, si réellement les faits sont tels que les ont relatés les journaux et les honorables députés. Le ministre dit être certain qu'il n'y a rien eu d'illégal. Si c'est exact, il est temps de modifier la loi. Il n'est que raisonnable, je crois,—et la loi devrait y pourvoir,—que, quand un homme est arrêté pour quoi que ce soit, sur une accusation de meurtre ou d'autre crime odieux, il soit au moins jugé dans sa propre localité, sauf le cas d'impossibilité pour lui de subir un procès impartial en cet endroit.

Je désire parler aussi du service douanier commenté par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough. Le sujet relèverait peut-être du ministère du Revenu national; il est difficile de spécifier à quel moment il conviendrait d'étudier la question du changement de direction du service de répression. Le ministre a dit il y a un instant que l'effectif de terre attaché au département du Revenu national passait à la gendarmerie. Nous le savions déjà. Mais j'ignorais que le service maritime devait y passer aussi. J'imagine que c'est là que se trouve l'explication d'une information fournie l'autre jour et qui me paraissait inexacte. Le ministre disait que 350 hommes du service douanier passaient à la gendarmerie canadienne, et que quelque 250 autres seraient mis à pied. D'après mon souvenir, le service douanier, comptait 600 hommes lorsque j'étais au département du Revenu national.

Je voudrais savoir si le passage de ce personnel à la police montée signifie que celle-ci comprendra maintenant une section spécialement affectée au service douanier, dirigé auparavant par le département du Revenu national, ou s'il s'agit d'une absorption générale dans un corps où l'on désignera tantôt l'un tantôt

l'autre à telle ou telle tâche. La gendarmerie comprendra-t-elle une division spéciale dont le personnel sera affecté à une besogne spéciale propre à le spécialiser et à le rendre le plus effectif possible?

L'hon. M. GUTHRIE: Ces gens appartiendront au corps de la gendarmerie, mais celle-ci aura son service spécial d'enquêteurs affectés aux cas de douane et d'accise.

L'hon. M. EULER: Ce service coopérera-t-il de quelque manière avec la division des douanes du département du Revenu national? Tous les membres du comité comprennent bien que la division des douanes du ministère du Revenu national sera nécessairement informée de cas de contrebande, de sous-évaluation, et autres violations de la loi des douanes et que l'efficacité du service présume l'étroite coopération entre cette section de la gendarmerie canadienne et la division des douanes du département du Revenu national.

Avant de répondre, le ministre me permettra peut-être de signaler un autre point. J'approuve le changement, car je puis dire au comité que, lorsque je dirigeais le département, nous songions déjà à le réaliser, mais je voudrais savoir ce que deviennent les sous-chefs. L'ancien régime comprenait différents districts: le district maritime, le district de Québec, le district d'Ontario et le district des Prairies, ayant chacun son sous-chef. Que deviennent les sous-chefs du service antérieurement dénommé service de répression?

L'hon. M. GUTHRIE: Quelques-uns passent à la gendarmerie et les autres sont laissés de côté. Cela a été fait sur la proposition des chefs de division. Ce sont eux qui ont choisi.

L'hon. M. EULER: C'est de ceux-là que je parle.

L'hon. M. GUTHRIE: Quatre de ces chefs sont passés à la gendarmerie.

L'hon. M. EULER: A quel titre?

L'hon. M. GUTHRIE: A titre de chef du service douanier de leurs propres districts.

L'hon. M. EULER: A un salaire bien moindre, je présume?

L'hon. M. GUTHRIE: Moindre d'un tiers, approximativement.

L'hon. M. EULER: Le ministre voudrait-il me dire quel lien demeure entre le département du Revenu national et ce service particulier de la gendarmerie?

L'hon. M. GUTHRIE: Un lien très étroit. Le département continuera de diriger l'application de la loi des douanes et de l'accise et il maintiendra son service d'informations, agissant de concert avec les membres de la gendarmerie affectés aux cas de douane et d'accise. Le commissaire a vu lui-même à cette collaboration entre les deux services. Je puis assurer à mon honorable ami que le département du Revenu national et la gendarmerie seront continuellement en relations très étroites.

L'hon. M. VENIOT: Est-ce que la division maritime du service de répression relève maintenant de la gendarmerie?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre pourrait-il donner au comité les raisons de ce changement? Est-ce à cause de l'expérience que la gendarmerie peut avoir dans la direction d'un service maritime?

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agissait surtout d'incorporer tout le service de répression et d'éviter le partage de la responsibilité. Je crois que la gendarmerie est aussi compétente que le département du Revenu national.

L'hon. M. VENIOT: Je ne crois pas qu'elle le soit en ce qui concerne les activités du service de répression en haute mer.

L'hon. M. GUTHRIE: Le commandant Oland du service naval nous aidera à formuler un plan pour assurer le bon fonctionnement de ce service et lui tracera une ligne de conduite.

L'hon. M. VENIOT: Je ne crois pas qu'un commandant quelconque puisse établir un meilleur service de répression que celui que nous avons actuellement. Si vous mettez à la tête de ce service un homme, qui ne connaît pas les méthodes des contrebandiers, vous ne ferez que diminuer l'efficacité de la division maritime du service de répression. Je ne connais pas le service de la côte du Pacifique, mais je sais que la division maritime de ce service sur la côte de l'Atlantique a atteint un tel degré d'efficacité qu'il n'est pas susceptible d'amélioration de la part d'un commandant naval quelconque; il pourrait empirer les choses. Pour ces raisons je m'oppose à ce que la gendarmerie ou même le service naval prennent la direction du service de répression en mer. On me dit qu'on a l'intention d'utiliser des aéroplanes dans ce service. Je ne sais pas quel est celui qui a proposé la chose, mais je suis certain qu'on aboutira à un fiasco si on a recours à l'aviation pour empêcher la contrebande par mer. Les contrebandiers ne pratiquent pas ce commerce avec l'intention de se faire pincer, et ils font une grande partie de leur travail la nuit. Ils connaissent tellement bien les baies, les anses et les régions isolées de la côte des

Provinces maritimes que tous les aéroplanes au monde ne sauraient les arrêter. En ces temps d'économie le département ne devraient pas adopter à la hâte un système qui ne saurait aboutir qu'à un échec.

L'hon. M. GUTHRIE: Le département étudie cette question très attentivement...

L'hon. M. VENIOT: Lorsqu'il confie la direction de ce service maritime à la gendarmerie?

L'hon. M. GUTHRIE: Si l'honorable député veut bien me laisser finir, je lui dirai que nous étudions très attentivement la question de l'établissement d'un service d'aviation, qui coopérera avec les autres services à cet endroit. Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'on ne m'a pas fait une peinture aussi brillante de l'application de la loi que celle qu'il nous a faite. Nous espérons améliorer le service maritime actuel du département des douanes; nous gardons 90 p. 100 du personnel, et nous croyons que nous aurons toute l'expérience nécessaire en main. En attendant nous confions la direction à une personne très expérimentée, au commandant Oland. Je peux me tromper en anticipant une amélioration, mais j'espère que je ne serai pas déçu, et je crois que mon honorable ami nous dira que nous avons amélioré ce service considérablement, lorsque le nouveau système aura fonctionné pendant un an. Sa peinture des difficultés qui nous attendent dans les baies et les anses n'est pas rose; je ne croyais pas que la situation était aussi mauvaise, mais je peux lui assurer que le service sera meilleur.

L'hon. M. VENIOT: La situation est aussi mauvaise à la frontière, parce que les contrebandiers y opèrent de nuit. L'efficacité du service de répression, par terre ou par mer, ne devrait pas être jugée par le nombre de saisies effectuées. Un service de répression vraiment efficace empêche la violation de la loi, il oblige le contrebandier à aller tenter fortune ailleurs. Le système mis en vigueur par le département des Douanes a chassé ces contrebandiers aux Etats-Unis. Lorsqu'ils se rendent compte que le service de répression est assez efficace pour les empêcher de passer leurs marchandises au Canada, ils s'en vont aux Etats-Unis et y exercent leur métier de contrebandier.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous essaierons d'avoir un service assez efficace pour en arriver à ce résultat.

M. YOUNG: En ce qui concerne les personnes que l'on veut expulser du pays, le ministre a dit qu'il avait des doutes sur l'exactitude des rapports des journaux, mais je voudrais lui poser la question suivante: En sa qualité de ministre de la Justice, voudra-t-il s'assurer qu'on ne chassera pas ces gens du pays tant qu'il n'aura pas pris connaissance des faits, et s'il constate que les journaux avaient raison, verra-t-il à ce que ces personnes retournent à Winnipeg pour y subir leur procès?

L'hon. M. GUTHRIE: Si mon honorable ami avait entendu toutes les questions qui ont été posées à ce sujet, il se rendrait compte que la sienne est plutôt ridicule. Cette question est de la compétence d'un autre département et relève de l'application d'une loi qui ne me concerne pas directement. J'ai écouté patiemment toutes les critiques et je me ferai un plaisir de les porter à la connaissance de mes collègues. Cette discussion n'aurait peut-être pas dû se faire au cours de l'étude de ces crédits, mais je suis heureux d'avoir pu connaître les vues des honorables députés. Si la Chambre désire modifier la loi d'immigration je ne m'y opposerai pas. J'ai déjà dit, cependant, que la loi est aujourd'hui la même qu'il y a douze ans et tout ce qui a été fait n'est que le résultat de l'application des dispositions de la loi.

M. YOUNG: Nous voici rendus au vendredi, le ministre de l'Immigration n'est pas à sa place et le premier ministre non plus. Nous ne pourrons donc pas leur demander des renseignements avant lundi et, dans l'intervalle, ces hommes seront renvoyés dans leur pays.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y aura une enquête juste et complète. Quand elle sera terminée, les dossiers seront soumis au ministre de l'Immigration et alors les parties en cause pourront s'adresser au ministre. Il arrive souvent que le ministre entend des observations de ce genre. S'il y a eu trop de précipitation, ce n'est que dans les rapports des journaux. Si mon honorable ami désire faire des observations quand la question sera de nouveau étudiée par le département, je puis lui affirmer qu'on lui fournira l'occasion de ce faire. Si ces hommes désirent se faire représenter par un avocat, celui-ci sera certainement entendu.

M. GARLAND (Bow-River): Si l'on n'a pas agi avec précipitation, comment se fait-il qu'ils soient déjà rendus dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. GUTHRIE: Cela a été fait pour accommoder le département et les fonctionnaires. La commission ne tient pas ses séances pour juger un cas particulier; il y en a peut-être cinq ou six. L'une des raisons pour lesquelles les séances ont lieu à Halifax est justement parce que les navires quittent ce port.

L'hon. M. EULER: C'est un dur traitement pour ceux qui sont accusés.

L'hon. M. GUTHRIE: Je vous le concède. Quand un homme est accusé d'un délit, l'enquête se fait toujours dans la province où demeure cet homme. Je parle naturellement d'un acte criminel. Il se peut que ces hommes ne soient pas accusés d'un acte criminel.

M. BROWN: C'est pis encore.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais s'ils ont violé les dispositions de notre loi, ils peuvent être expulsés. Ce sont peut-être des indésirables, et, dans ce cas, ils doivent être renvoyés dans leur pays. Il se peut qu'ils ne soient accusés d'aucune infraction au Code criminel.

M. BROWN: Cela ne fait qu'empirer la situation.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais la loi existe et il faut bien qu'elle soit appliquée. Le meilleur moyen de se débarrasser d'une mauvaise loi est d'en faire l'application.

M. GARLAND (Bow-River): Peut-on réellement appliquer la loi d'une manière aussi peu sage et aussi rigoureuse que cela? C'est la première fois que je vois un cas de ce genre. Le ministre voudra-t-il me citer des exemples? J'ai déjà exposé au comité des circonstances où je fus moi-même en cause et où l'enquête a été faite dans la province dont il s'agissait. Je ne puis comprendre le point de vue du ministre.

M. SPEAKMAN: Je comprends bien que la question ne relève pas de l'autorité du ministre de la Justice (M. Guthrie) et aussi qu'il n'est pas toujours sage d'attacher trop d'importance aux comptes rendus de journaux. Pour le moment, cependant, tant que nous n'aurons pas obtenu d'autres renseignements, nous ne pouvons que supposer que les articles publiés et le télégramme reçu sont en quelque sorte fondés. Depuis dix ans que je fais partie de la Chambre, j'ai tâché d'inculquer à ceux qui nous viennent des autres pays, dans ma province et dans ma circonscription, les principes que je crois sains, la tournure d'esprit canadienne, les institutions britanniques que j'ai toujours tenues pour admirables et nobles, les meilleures qui soient dans notre monde bien imparfait. Je me suis appliqué tout particulièrement à les comparer aux coutumes des autres pays et aux idées des étrangers qui viennent chez nous. J'ai fait mon possible pour faire de ces hommes de véritables Canadiens. L'un des principes dont j'ai toujours reconnu l'application est justement ce dont on a parlé ici, c'est-à-dire que tous les citoyens de notre pays, nés ici ou naturalisés ou simplement ceux qui sont venus demeurer chez nous, peuvent compter, peu importent leur nom et leurs actions, sur un juste traitement et des conditions raisonnables. Je ne me fais pas le défenseur de ces hommes que je ne connais même pas. S'ils se sont rendus coupables de délit,—et sans doute, cela est possible,—je suis le dernier à vouloir excuser le mal, tout comme je serais le dernier à vouloir défendre un meurtrier ou approuver le crime. D'un autre côté, je serais également le dernier à assister impassible au lynchage d'un meurtrier ou à sa condamnation précipitée sans lui accorder un juste procès. Quand un accusé ne peut se trouver un avocat ou n'a pas les moyens de ce faire, pour que les principes de la justice britannique soient maintenus, le tribunal lui en fournit un. Si les événements sont ce qu'on a dit, le ministre a raison d'affirmer qu'aucune loi n'a été violée, mais il a tort de dire qu'en faisant cela, on se conformait simplement à la loi. Il y a une vaste différence entre obéir à la loi, faire ce que la loi commande et simplement rester dans les limites de la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Je parlais de l'action de la gendarmerie canadienne.

M. SPEAKMAN: C'est vrai. Je ne critique pas la gendarmerie elle-même. Elle agissait suivant les ordres et devait obéir; meilleurs sont les gendarmes et plus méticuleusement appliquent-ils les ordres, que ceux-ci soient justes ou injustes. Je parle de l'autorité en vertu de laquelles ils agissaient; le ministre n'a pas dit que les gendarmes obéissaient à la loi; il a dit que le ministre de l'Immigration se conformait à la loi. Le ministre de l'Immigration a certainement agi dans les limites de la loi; il n'a rien fait contre la loi, mais cette dernière ne le forçait pas à faire ce qu'il a fait. Elle lui donnait à lui ou à son département liberté absolue de décider où les procès auraient lieu et quelle action serait prise. La liberté de prendre une décision était conforme à la loi. La loi elle-même peut être juste, cependant on peut abuser d'une bonne loi. Les actions peuvent être conformes à la loi sans être justes et équitables.

Je suis surtout intéressé à cet aspect de la question, de l'effet que le récit d'une telle action, s'il est juste ou reste incontredit, peut avoir sur les gens d'autres pays parmi lesquels j'ai travaillé, ainsi que d'autres, dans le but d'enlever de leur esprit toute idée de soviétisme, de bolchévisme et d'en faire de bons Canadiens. Je leur ai assuré que quelque pauvres qu'ils fussent, ils peuvent être de bons citoyens, que quelque ignorants qu'ils fussent de notre langue et de nos coutumes, une fois établis dans ce pays ils recevraient le même traitement et la même mesure de justice que les sujets britanniques de naissance les plus riches qui s'établissent dans le

pays. Si l'on a pris l'action que l'on a dit avoir été prise, et si on ne nie pas qu'il en ait été ainsi, que puis-je dire à ces gens? Ils savent, et chacun dans cette Chambre sait qu'aucun homme cultivé d'une famille ou d'une position influente, qu'aucun homme riche de fortune et comptant des amis influents ne serait ainsi traité. Nous savons cela; ils le savent tous. Si d'autres hommes sont traités différemment, alors tout ce que plusieurs d'entre nous ont dit dans le but de mettre obstacle aux fausses opinions et aux mauvais principes ne sert à rien. On a nui à notre travail, on a ignoré nos grands principes. Il est vrai que le ministre n'est pas responsable, mais aux yeux du monde qu'est-il? Il est ministre de la Justice. Lui-même et son département représentent la justice dans ce pays. Je le prie à titre de dispensateur de la justice au Canada de voir à ce que justice soit rendue dans ce cas.

M. WOODSWORTH: Puis-je soumettre une ou deux autres considérations? Si je comprends bien la question, la loi de l'immigration doit désigner les classes de gens qui seront admis dans le pays et donner au ministre le pouvoir de régler le cas des individus qui appartiennent aux classes prohibées qui sont entrés et qui devraient être rapatriés parce qu'ils ne sont pas des immigrants désirables. L'article 41 de la loi de l'immigration donne une liste de certaines personnes supposées appartenir aux classes prohibées ou indésirables. Il a pour but de fermer l'entrée du pays à cette classe de gens, mais je prétends que cette loi n'a jamais eu pour but de juger les gens pour des crimes commis longtemps après leur arrivée au pays; elle n'aurait pas dû servir à cette fin. Un de ces hommes, d'après mes renseignements, demeure au pays depuis vingt ans. Il ne devrait pas tomber sous la dépendance des autorités de l'Immigration. Il est ici depuis assez longtemps pour y établir un domicile.

Un MEMBRE: Il devrait être naturalisé.

M. WOODSWORTH: Pour mon argumentation, cela ne fait aucune différence qu'il soit ou non naturalisé. Il demeure ici depuis assez longtemps pour établir une certaine résidence, et il ne devrait pas tomber sous le coup de la loi de l'immigration. S'il a commis un délit contre le Code criminel, qu'on le juge, qu'on prouve qu'il est coupable et qu'on le rapatrie si la loi le permet. Je ne parle pas contre l'expulsion pour un motif approprié; mais qu'on lui fasse son procès; n'invoquons pas la loi d'immigration qui a pour but d'empêcher la rentrée de certaines gens au pays, pour en renvoyer d'autres chez eux. Il n'est pas juste d'en agir ainsi. Il est vrai que

quelqu'un peut entrer clandestinement, et on peut découvrir après un an ou deux qu'il a fait de fausses représentations ou de fausses déclarations au sujet de son identité. La loi de l'immigration a pour but de régler le cas de cette classe de gens et de les rapatrier s'ils sont ici depuis un mois ou deux ou un an ou à peu près, mais lorsqu'un homme est au pays depuis quelques années il me semble qu'il doit être soumis à notre loi ordinaire. L'article suivant, le n° 42, dispose que:

...le ministre peut ordonner que cette personne soit mise sous garde et détenue à un poste d'immigrants pour y être examinée et pour permettre à un conseil d'enquête ou à un fonctionnaire agissant en cette qualité, d'enquêter sur les faits allégués dans ladite plainte.

Cela signifie que, s'il arrive par Halifax, il sera détenu à Halifax et examiné par la commission à cet endroit, mais cela ne signifie certainement pas que, si un individu est venu au pays et a habité Winnipeg depuis vingt ans, il sera renvoyé et interrogé au poste d'Halifax. La loi ne donne aucune autorité pour agir ainsi, aucune qu'on puisse voir. Si on doit le détenir à un poste d'immigrants, il en existe un à Winnipeg, où il pouvait être détenu.

De plus, dans le cas d'un de ces hommes, il a épousé une femme née au Canada, et il a un enfant né au Canada. Or, que dit la loi à leur sujet? Le paragraphe 6 de l'article 42 prévoit:

Dans tous les cas où est ordonnée l'expulsion d'un chef de famille, tous les membres de la famille qui dépendent de lui peuvent être expulsés en même temps, dans le cas où l'expulsion d'un membre dépendant de la famille est ordonnée parce qu'il est devenu un fardeau pour le public et que, de l'avis du ministre, la chose est due à une négligence volontaire ou à un refus de soutien de la part du chef ou des autres membres de la famille moralement tenus d'aider ce membre dépendant de la famille, alors tous les membres de la famille peuvent être expulsés en même temps.

Cet article, je suppose, signifie que cette Canadienne née au pays et son enfant né au Canada peuvent être envoyés en Pologne, ou en Russie ou en Allemagne, en quelque autre pays d'où cet homme est venu. S'il n'est pas expulsé avec son épouse, cela signifie que cette femme et son enfant demeureront au pays, alors qu'il sera envoyé outre-mer: la famille sera complètement désunie. Les députés qui, il y a quelques années, se sont si vivement opposés au divorce, pourraient très bien avoir quelque chose à dire touchant un divorce forcé comme celui-là, alors que le chef de famille est expulsé et que sa femme et son enfant sont laissés au pays.

De plus, le ministre déclare qu'on accordera toutes les facilités voulues pour un appel.

Permettez-moi de lire l'avis qu'il a envoyé à la personne dont on ordonnait l'expulsion:

Si vous vous réclamez de la qualité de citoyen canadien ou si vous avez élu domicile au Canada, vous avez le droit de consulter un avocat et d'en appeler aux tribunaux contre l'expulsion.

Ces individus, sauf erreur, ne sont pas naturalisés et ne tombent pas sous le premier paragraphe de cet article. Je continue:

Dans tous les autres cas, vous pouvez interjeter appel au ministre de l'Immigration et de la Colonisation de toute décision du conseil d'enquête ou du préposé par laquelle il est ordonné que vous soyez expulsé, à moins que cette décision ne soit basée sur un certificat du médecin qui vous a examiné, déclarant que vous êtes atteint d'une maladie repoussante ou d'une maladie qui peut devenir un danger pour la santé publique. La formule de l'avis d'appel vous sera fournie par le préposé de l'immigration, sur demande de votre part et contre un dépôt d'une somme de vingt dollars pour le coût de votre entretien et d'une somme de dix dollars pour le coût de l'entretien de chaque personne qui dépend de vous, jusqu'à ce que le ministre ait statué sur votre cas.

C'est la seconde partie de l'article qui s'applique pour ces gens en particulier et, à moins qu'ils ne puissent verser les vingt dollars, plus dix dollars pour chaque personne dépendant d'eux, ils ne peuvent interjeter appel. Cela constitue un état de choses grave. Vous enlevez un homme de l'endroit où il habite, sans lui donner l'occasion de se procurer des fonds et vous le conduisez à deux mille milles de l'endroit où il habite, alors qu'il est pour ainsi dire impossible qu'il en appelle au ministre. Le résultat est qu'il est mis à bord d'un navire et en route sur l'Atlantique avant d'avoir eu l'occasion d'appeler. Je sais que le ministre de la Justice ne voit pas là un procès équitable. Il doit comprendre qu'un appel de ce genre n'est qu'un leurre. Je lui demande instamment, comme ministre de la Justice et membre du cabinet de donner à ces gens, quels que soient leurs crimes, un procès équitable au Canada.

(L'article est adopté.)

QUESTION PERSONNELLE.—LE TRES HONORABLE MACKENZIE KING

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Pendant que le ministre de la Justice agit comme leader de la Chambre et s'occupe de plaintes touchant ce qui est publié dans les journaux, je voudrais l'entretenir d'une autre question qui touche aux privilèges de la Chambre.

J'ai sous les yeux une copie de l'*Ottawa Evening Journal* et un titre, sur toute la largeur de la page, se lit comme suit:

Roche, MacTavish et Tremblay doivent être mis à pied. Le comité favorise une nouvelle commission du service civil de deux ou trois membres. Le rapport contient de dures critiques sur le corps dirigeant du service administratif. Charles H. Bland est félicité. Les bureaux de poste d'un revenu inférieur à $3,000 sont soustraits à l'autorité de la commission.

La colonne de nouvelles expose ce qu'on prétend être les considérants du comité spécial auquel on a soumis certaines questions relevant de la loi du service civil et de sa mise en vigueur. Je viens de demander à l'un des membres du comité si le rapport a été fait, et il m'informe que le comité ne l'a pas encore présenté. Je ne saurais dire si l'article qui paraît dans le journal de ce soir est conforme à un projet de rapport que le comité a pu préparer, mais je prétends qu'il y a lieu de croire,—et l'on s'en rendra compte quand le rapport sera présenté,—que l'*Ottawa Journal* a obtenu de quelque manière soit un projet de rapport que le comité doit faire, soit quelque chose qui y ressemble beaucoup. Je ne puis évidemment pas dire qui est à blâmer en ceci, mais je pense que le Gouvernement devrait immédiatement répudier cet article et blâmer tout journal qui se permet de traiter de questions soumises à des comités de cette Chambre ou qui publient des rapports de ces comités, avant que les membres eux-mêmes en aient eu connaissance. C'est une grave injustice envers les personnes nommées dans cet article. Le fait de présenter sous cette forme devant le public un rapport sur une question qu'un comité de la Chambre des communes est à examiner, et cela avant que les honorables membres eux-mêmes en aient eu connaissance, constitue une violation des privilèges de la Chambre. Je demande au ministre de la Justice, qui est en ce moment leader de la Chambre, d'exprimer son opinion à ce sujet.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): S'il convient en ce moment de soulever cette question, monsieur le président, et je ne le crois pas...

Le très hon. MACKENZIE KING: On peut soulever n'importe quand une question qui concerne les privilèges de la Chambre.

L'hon. M. GUTHRIE: En comité?

Le très hon. MACKENZIE KING: En tout temps.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne pose pas d'objection sur ce terrain. A première vue, il me semble qu'un article comme celui-là ne devrait paraître dans aucun journal. Il n'a pas paru que dans l'*Ottawa Journal;* il en a paru un très semblable dans le *Citizen* d'Ottawa. S'il ne s'agit que de pronostics d'un reporter sur ce que sera le rapport je ne crois pas que personne puisse y avoir d'objections sérieuses; et si le reporter a prévu juste, je ne crois pas non plus que personne puisse trouver à redire. Mais si cet article est fondé sur un renseignement

fourni par un membre du comité, on peut, je crois, y voir de sérieuses objections. J'attirerai certainement l'attention du premier ministre à ce sujet le plus tôt possible.

M. W. G. ERNST (Queen-Lunenburg): A titre de membre du comité, je me permets de dire un mot à ce sujet. Je ne pense commettre aucune indiscrétion en disant que l'article a été signalé cet après-midi à l'attention du comité, et ce dernier a été unanime à déclarer qu'aucun de ses membres n'a fourni de tels renseignements aux journaux. Un ancien premier ministre a déclaré qu'il s'agit tout au plus de pronostics risqués.

CRÉDITS

(Le comité reprend les examens des crédits.)

M. BEAUBIEN: Avant l'adoption de ce crédit...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le crédit est adopté.

L'hon. M. GUTHRIE: Je répondrai à la question si je le puis, monsieur le président.

M. BEAUBIEN: Je suppose que la plupart des membres du service de répression au Manitoba ont été engagés dans la gendarmerie royale canadienne.

L'hon. M. GUTHRIE: Presque tous.

M. BEAUBIEN: Supposons un homme qui reçoit disons, de $1,700 à $1,800 par année. Quel effet le changement va-t-il avoir sur son salaire?

L'hon. M. GUTHRIE: Un homme qui recevait $1,700 par année perdra probablement $300 par année. Il sera rémunéré dorénavant selon l'échelle des salaires de la police.

M. BEAUBIEN: Je présume que, d'une façon générale, les salaires du personnel ont été réduits. Prenons le cas d'un membre du service de répression qui n'a pas été engagé dans la gendarmerie. Ce service a été réduit jusqu'à un certain point, je présume.

L'hon. M. GUTHRIE: Quel service?

M. BEAUBIEN: Le service de répression. Ses membres n'ont pas tous été engagés ailleurs?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, mais je crois que presque tous ceux du Manitoba l'ont été.

M. BEAUBIEN: Voici par exemple un membre du service de répression qui n'a pas été engagé dans la gendarmerie royale canadienne quand cette dernière a été chargée de ce service. Cet homme a eu une bonne conduite, mais il a dépassé la limite d'âge pour entrer dans le service civil. Existe-t-il un moyen d'éluder la limite d'âge?

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. GUTHRIE: Non, il est seulement décrété qu'ils ont droit de retirer les contributions accumulées au fonds de pension durant la période de leur service.

(Le crédit est adopté.)

AFFAIRES INDIENNES

Pour défrayer l'administration des affaires indiennes, y compris traitements, fournitures, secours, secours médicaux, hospitalisation, habitations, travaux agricoles, arpentages, voirie, ponts, irrigation, barrages, enseignement, *etc.*, et subvention de $100,000 approuvée par le Parlement à sa session de 1926-1927, $3,873,000.

M. DONNELLY: La dernière fois que nous avons discuté cet article du budget, j'ai posé quelques questions au ministre relativement à la ferme de production intense de Régina. Il m'a alors déclaré qu'on a confié la direction de cette ferme à une ou plusieurs personnes. Le ministre peut-il nous dire quelle est la dimension de la ferme et quelle est la superficie en culture? La ferme a-t-elle été louée? A quelles conditions?

L'hon. T. G. MURPHY (surintendant général des Affaires indiennes): Monsieur le président, je ne possède pas de renseignements exacts quant à la superficie en culture, et je n'ai pas le texte de l'arrangement conclu avec l'ancien administrateur de la ferme. C'est une ferme très considérable, d'une superficie de plusieurs centaines d'acres. D'après l'arrangement, l'exploitant gardera une partie de la récolte, mais je ne puis fournir aucun autre détail.

M. DONNELLY: J'ai demandé la production de documents et je voudrais avoir ces renseignements avant l'adoption de ce crédit. On aurait dû me les donner avant d'entreprendre la discussion de cet article du budget.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député m'a posé une question l'autre soir; j'y ai répondu et il n'a pas manifesté de mécontentement. S'il m'avait demandé des détails, j'aurais été heureux de lui obtenir des renseignements. Je me ferai cependant un plaisir de le faire.

M. DONNELLY: J'ai demandé la production de documents et je crois qu'on aurait dû produire ces documents avant de soumettre ce crédit à l'examen du comité.

L'hon. M. MURPHY: Depuis combien de temps cette demande a-t-elle été faite?

M. DONNELLY: Depuis une semaine ou une dizaine de jours.

L'hon. M. MURPHY: On est sans doute à se procurer ces renseignements de l'inspecteur qui a conclu l'arrangement. Nous n'avons pas eu le temps de recevoir ce renseignement de Régina.

M. WEIR (Macdonald): Je désire poser une question concernant un état de choses qui se présente sur une des réserves du Manitoba. Le ministre sera peut-être plus en état d'y répondre si j'expose les circonstances. Dans certaines réserves indiennes du Manitoba, des marchands ont vendu à crédit des marchandises aux Indiens et se trouvent aujourd'hui incapables de percevoir l'argent qui leur est dû. Y a-t-il moyen de tenir le département responsable des dettes contractées par les Indiens? Je veux sourtout parler de la réserve indienne de Swan-Lake.

L'hon. M. MURPHY: Le département paiera pour toutes marchandises achetées pour lui par l'entremise de ses fonctionnaires réguliers. Quant aux dettes contractées personnellement par les Indiens chez les marchands, le département ne s'en tient aucunement responsable. Il existait autrefois une coutume qui a été abandonnée. L'agent des Indiens signait une commande ou consentait à ce qu'un marchand vendît des marchandises à un Indien, puis il voyait à faire rembourser le marchand sur le produit de la récolte de l'Indien. Je crois qu'il s'est présenté une difficulté dans le cas signalé par l'honorable député de Macdonald. Je puis dire que des plaintes ont été faites au département relativement à certaines sommes dues à des marchands ou commerçants par les Indiens de la réserve de Swan-Lake. On m'a montré quelques-uns de ces comptes pour me faire voir que les marchandises ont été mises au compte des Indiens; dans la plupart des cas, les comptes portaient la signature de l'instructeur de la ferme. Mais les marchandises ont été mises au compte des Indiens qui les ont achetées, et non pas au compte du département des Affaires indiennes. Dans ce cas, les marchands ont dû s'imaginer que, conformément à ce qui se pratiquait, ils se feraient rembourser sur le produit de la récolte de l'Indien, et non pas par le département.

M. WEIR (Macdonald): Le ministre veut-il dire que la récolte de l'Indien n'a pas été suffisante pour permettre le paiement de ces marchandises?

L'hon. M. MURPHY: Oui, apparemment. L'agent essaie de payer le compte, mais je ne crois pas qu'il prenne tout le produit de la récolte pour payer un compte et laisse ensuite l'Indien sans ressources. Il est évident que depuis quelques années les Indiens se sont trouvés dans la même situation que nombre de blancs: ils n'ont pu régler leurs comptes de fournisseurs.

M. WEIR (Macdonald): Le département n'accepte aucune responsabilité pour ces comptes?

L'hon. M. MURPHY: Aucune; mais l'agent en sa qualité de fonctionnaire du département, fait tout son possible pour obtenir de l'Indien assez d'argent pour payer le compte.

M. VALLANCE: Le ministre peut-il répondre à une question en forme de télégramme que je lui ai envoyée hier, concernant la distribution de la farine aux Indiens de Battleford? L'agent des achats a demandé des soumissions, et l'on me fait tenir que ces offres ont été reçues, un meunier local de Battleford étant le moins enchérisseur. Pour quelque raison inconnue on a refusé l'offre de ce meunier. Le ministre peut-il m'éclairer sur cette affaire?

L'hon. M. MURPHY: Le télégramme dont parle l'honorable député m'a été remis hier soir ou ce matin. L'honorable député affirme que l'offre a été rejetée; le télégramme n'affirmait pas cela, il a simplement relaté les circonstances. Mon honorable ami a-t-il raison d'affirmer que l'offre a été refusée?

M. VALLANCE: Je ne parle que du télégramme. Comme le ministre en possède une copie il en connaît la teneur. Ce que dit le télégramme est-il exact, à savoir que l'on cherchait à accorder la commande à un autre que le moins enchérisseur? Voilà ce que je veux savoir.

L'hon. M. MURPHY: Ce n'est plus la même assertion.

M. VALLANCE: La même chose.

L'hon. M. MURPHY: Il y a un moment l'honorable député, si je l'ai bien compris, a affirmé que cette offre avait été refusée. J'ai été aux renseignements; les fonctionnaires de mon département m'apprennent qu'au printemps une certaine quantité de farine a été achetée par le département à l'intention des Indiens nécessiteux, et que l'on a passé un contrat. Mais dans le cas dont parle mon honorable ami il ne s'agit pas d'un achat fait par le département. En d'autres termes une portion de la caisse d'intérêts que l'on remet à l'agent pour qu'il en fasse la distribution parmi les Indiens a été utilisée apparemment pour acheter de la farine. Ce ne sont pas les deniers du département qui ont servi à acheter cette farine. D'après le télégramme que l'honorable député m'a adressé, il appert que l'agent a invité diverses minoteries à soumettre des offres. J'ignore si une commande a été donnée à la compagnie dont il parle ou à une autre compagnie.

M. VALLANCE: Assurément le ministre n'ira pas prétendre que son département n'accepte pas la responsabilité de ce que fait son agent? Cet agent est un fonctionnaire du département, et qu'il dépense l'argent du département ou l'argent des Indiens, il n'en demeure pas moins un fonctionnaire du département.

L'hon. M. MURPHY: Parfaitement. Je n'emploie pas non plus les paroles que m'attribue l'honorable représentant.

M. VALLANCE: Le ministre a dit que ce n'était pas l'affaire du département.

L'hon. M. MURPHY: J'ai dit que la farine n'était pas achetée avec l'argent du département, et par conséquent que ce n'était pas un achat fait par le département.

M. VALLANCE: Mais le ministre régit les deniers des Indiens.

L'hon. M. MURPHY: Je pourrai peut-être m'exprimer plus clairement comme ceci: Une certaine somme d'argent est conservée, au fonds du revenu consolidé, qui appartient à cette bande d'Indiens en particulier; sur cet argent il est payé des intérêts de 5 p. 100. Cet argent est remis à l'agent pour qu'il le distribue parmi les Indiens.

M. VALLANCE: A la demande de qui?

L'hon. M. MURPHY: Il n'est pas question de requête; c'est une affaire de droit.

M. BEAUBIEN: Tous les ans?

L'hon. M. MURPHY: Certainement. Ou bien ils pourraient en demander la retenue ici, pour faire profiter la somme. Mais il y a tout lieu de croire que ces fonds ont été remis à l'agent pour qu'il en effectue la distribution. Il se peut que les Indiens eux-mêmes l'aient prié de se servir d'une part de ces deniers pour acheter de la farine au lieu de les répartir tous en espèces. Apparemment, —et j'emploie ce terme parce que le département n'a pas transmis d'instructions à l'agent, à ce sujet,—il a invité différentes compagnies à soumettre des offres pour l'approvisionnement de cette farine. J'ai déjà dit à l'honorable député que j'ignore si l'une quelconque de ces compagnies a reçu une commande.

M. GERSHAW: Comment se fait la vente du grain ou du blé provenant de ces réserves indiennes? Certaines grandes minoteries ont affirmé qu'elles sont parfois en mesure de payer un prix plus généreux que celui obtenu par le département, et pourtant elles n'ont jamais l'occasion de soumettre des offres.

L'hon. M. MURPHY: L'agent des Indiens, comme l'honorable député le sait, règle presque toutes les affaires des Indiens confiés à sa charge. Un de ses devoirs est de s'assurer que le grain des Indiens soit vendu au meilleur avantage, et je suppose qu'il le vend aux compagnies d'élévateurs au plus haut prix possible.

M. GERSHAW: Il arrive quelquefois que les minoteries sont en mesure d'accorder pour le blé un meilleur prix que celui des commerçants de grain mais les plus grosses compagnies ont déclaré qu'elles n'ont jamais l'occasion d'acheter.

L'hon. M. MURPHY: Ces affaires ne sont pas réglées par le département et on m'informe que l'agent ne fait pas rapport au département quant aux personnes à qui le blé a été vendu et au prix qu'il a obtenu, bien que, comme je l'ai dit il y a un instant, son devoir soit de s'assurer que le blé est vendu au meilleur avantage afin que chaque Indien reçoive le plus possible pour sa récolte.

M. DUFF: Le ministre peut-il fournir le nom du médecin qui s'occupe des Indiens de la réserve de Chapel-Island, dans le comté de Richmond, Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MURPHY: Je vais m'efforcer de répondre à l'honorable député dans un instant. Je vois que l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) est maintenant à son siège. Le 2 mai, il a demandé que certains renseignements soient fournis au comité sur les achats de charbon de certaines agences de l'Alberta. Je suis maintenant en mesure de dire au comité qu'en 1930-1931 l'agent Gooderham a obtenu des listes de prix pour les approvisionnements de combustible de Namaka, Gleichen, et Cluny de William McConnell, de Gleichen, et de la Midland Coal Company de Drumheller. Durant cette année, le charbon fut acheté de M. McConnell, qui avait envoyé la plus basse soumission aux prix suivants: $7.50 la tonne f.-à-b. à l'agence; $8.50 la tonne f.-à-b. à la ferme n° 3; $9.50 la tonne f.-à-b. à la ferme B. En 1930-1931, le charbon fut acheté de William McConnell, qui était le moins enchérisseur, aux chiffres suivants: $7.50 la tonne f.-à-b. à l'agence; $7.50 la tonne en wagon à la ferme n° 2; $8.50 la tonne f.-à-b. à la ferme n° 3; $9.10 la tonne f.-à-b. à la ferme A; $9.50 la tonne en wagon à la ferme B. Ici je désire appeler l'attention de l'honorable député et du comité sur le fait que la réponse donnée à une question de l'honorable député de Bow-River était inexacte, parce que le fonctionnaire du département qui a compilé les chiffres a donné les prix du plus haut soumissionnaire pour l'année 1932-1933 au lieu des chiffres du moins enchérisseur, erreur que je rectifie en ce moment.

M. GARDINER: Le ministre a-t-il les noms des autres personnes à qui des soumissions furent demandées, ainsi que les chiffres des soumissions?

L'hon. M. MURPHY: J'ai fourni à mon honorable ami les noms de ceux à qui on a demandé de soumissionner.

M. GARDINER: A-t-on demandé à M. McConnell seul de soumissionner?

L'hon. M. MURPHY: Peut-être l'honorable député ne m'a-t-il pas entendu. Il y a un instant, j'ai dit que l'on avait également demandé aux houillères Midland de Drumheller de soumissioner.

M. GARLAND (Bow-River): Leur a-t-on aussi demandé de soumissioner en 1931-1932?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Qui encore?

L'hon. M. MURPHY: C'est tout, deux seulement.

M. GARDINER: Quelle était la soumission de la Midland Coal Company de Drumheller?

L'hon. M. MURPHY: Pour l'année 1930-1931, les chiffres étaient comme suit:

	McConnell	Midland
Agence	$7 50	$7 65
Ferme A	9 50	9 65
Ferme n° 3	8 50	9 10
	1931-1932	
Agence	$7 50	$7 65
Ferme n° 2	7 50	7 65
Ferme A	9 10	9 25
Ferme B	9 50	9 65
Ferme n° 3	8 50	8 65

Le 2 mai, durant l'étude de ces crédits, l'honorable député de Bow-River a posé la question suivante:

M. Garland (Bow-River): Puisque la mine produit 3,085 tonnes de charbon et que, à ce qu'espère le ministre, elle en produira davantage l'année prochaine, pourquoi le département achète-t-il du charbon ailleurs à un coût double de celui-ci? Est-ce là économiser? Est-ce raisonnable? Si le chemin de fer National-Canadien était administré de cette manière il y a longtemps qu'il ne vaudrait plus rien.

J'ai répondu comme suit:

L'hon. M. Murphy: J'ai déjà dit que cette mine n'a été exploitée que pendant quelques mois et il se peut que le département ne se trouvât pas alors en état,—si je fais erreur l'on me reprendra.—de satisfaire à ses propres besoins. En d'autres termes, les soumissions ont été demandées pour la saison de 1931,1932, avant l'ouverture de la mine. Maintenant que nous sommes en état de répondre à ces demandes, rien ne saurait empêcher la réserve de s'approvisionner à la mine, pourvu que le charbon soit de la qualité voulue.

J'ai prié mes fonctionnaires de télégraphier à l'agent et de lui demander pourquoi on avait demandé des soumissions quand nous avions notre propre houillère, afin de voir si ma déclaration était exacte, et on envoya le télégramme suivant:

Question soulevée dans la Chambre: Pourquoi le département n'a pas utilisé la houille extraite de la réserve pour fins de l'agence au lieu d'acheter par voie de soumissions? La houille de Blackfoot n'est-elle pas convenable aux fins de l'agence? Dans l'affirmative, pourra-t-elle être utilisée à l'avenir. Expliquez au long. Réponse immédiate.

Et voici la réponse que nous avons reçue:

A. S. Williams,
Surintendant général intérimaire
des affaires indiennes.

Soumissions relatives au combustible de l'agence adjugées au mois d'août dernier. Houillère de Blackfoot non exploitée avant octobre. Houille de Blackfoot convenable et pourrait être utilisée à l'avenir, si extraite sous surveillance. Impossible de compter sur approvisionnements en l'absence d'un surveillant.

(Signé) G. H. Gooder.

L'une façon générale, l'assertion que j'ai faite dans cette Chambre, le 2 mai, était exacte. J'ai déclaré que l'exploitation de la houillère n'était pas en activité lorsque l'agent demanda des soumissions pour la fourniture du combustible. En réponse à une question de l'honorable député de Bow-River, c'est vrai, j'ai donné certains chiffres établissant que certaines sommes ont été déboursées pour mettre cette houillère en état d'exploitation, au cours des deux années précédentes. Ces fonds ont été dépensés pour l'achat d'outils nécessaires à l'exploitation de la mine; cependant, les opérations minières n'avaient pas été commencées; les Indiens furent occupés simplement à percer des galeries dans cette région.

M. GARLAND (Bow-River) Il y a encore quelque chose à expliquer touchant cette affaire. Les prix cités par le ministre à partir de $7.50 pour l'année 1931-1932, sont encore de $1.10 plus élevés que les soumissions reçues par la Royale gendarmerie pour la fourniture de douze tonnes de combustible seulement délivrées aux baraques. Voici la preuve que le prix a été majoré de $1.10, ce qui ne serait pas arrivé si l'on avait demandé certaines explications. Pour ce qui est de la houillère sise sur la réserve, elle est en état d'exploitation depuis quatre ans environ. En 1929, l'on en a extrait 260 tonnes de houille; 600 tonnes, en 1930, soit le double des besoins de l'agence, et 3,085 tonnes, en 1931. Le ministre explique le fait que l'agence, au mois d'août, demanda des soumissions,—de certains marchands triés sur le volet, cela va de soi,—en affirmant qu'il était impossible d'extraire le combustible de la houillère de la réserve. Mon honorable ami assure qu'à cette époque la mine de la réserve n'était pas en état d'exploitation. Or, puis-je faire observer au ministre que la houillère de Midland n'était pas exploitée non plus à cette date-là?

La plupart des charbonnages de l'Alberta sont fermés durant les mois d'été et il est tout probable que toutes les mines de la vallée de Drumheller n'étaient pas exploitées à l'époque où les soumissions furent demandées. Cependant, le département devait ne pas ignorer que cette mine de la réserve en question produirait environ 3,000 tonnes de houille cette année-là et l'on aurait dû savoir aussi bien quel

temps l'on aurait besoin de s'approvisionner de combustible. Les Indiens étaient disponibles pour entreprendre ce travail et, à mon humble avis, ils auraient fort bien pu extraire de cette houillère tout le combustible dont ils avaient besoin eux-mêmes. Lorsque le ministre répondra à mes questions, je le prie de dire si c'est la coutume généralement suivie par le département des Affaires indiennes, au lieu d'inviter le public à soumissionner, de se contenter d'inviter une couple de particuliers triés sur le volet à le faire.

L'hon. M. MURPHY: J'ai maintenant sous les yeux la réponse donnée à la question qu'a posée l'honorable député de Bow-River en ce qui regarde le rendement de cette houillère en particulier. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, le rendement fut très restreint, en 1929-1930, car, les Indiens furent employés à percer des galeries. Vu que le département n'a personne en charge de cette exploitation tout le temps, les chiffres fournis ne sont qu'approximativement exacts. En 1929, 260 tonnes furent extraites; 600 tonnes en 1930 et environ 3,085 tonnes, en 1931. Le télégramme de l'agent que j'ai lu tantôt établit que cette houillère ne fut pas exploitée avant le mois d'octobre cette année-là. Or, antérieurement à cette époque, l'agent avait demandé des soumissions pour approvisionner la réserve de combustible, non pas pour les Indiens en particulier, mais pour le chauffage des bâtiments de l'agence.

M. GARDINER: En vertu de quelle autorité?

L'hon. M. MURPHY: Je ne crois pas que des instructions particulières aient été données, l'année dernière. L'agent s'en est tenu à la coutume suivie les autres années; à une certaine époque de l'année, il a demandé des soumissions.

M. GARDINER: Quand le combustible fut-il livré en 1931-1932?

L'hon. M. MURPHY: Certains comptes sont datés du 5 janvier 1931 pour le combustible livré au mois de décembre 1930; d'autres portent la date de février 1931 pour le combustible livré en janvier; d'autres encore sont datés de mars 1931 pour le combustible livré en février. Je n'ai pas de comptes pour 1931 ou 1932 touchant le combustible livré l'hiver dernier.

M. GARDINER: Quand les soumissions furent-elles demandées pour l'approvisionnement de 1930-1931?

L'hon. M. MURPHY: Les soumissions furent demandées le 29 août 1931 et le 26 septembre 1930.

M. GARDINER: Si l'agence devait exploiter la mine, cette année-là, pourquoi, a-t-on demandé des soumissions plus tôt que l'année précédente?

L'hon. M. MURPHY: Comme je le disais il y a un instant, les agents ne reçoivent pas d'instructions spéciales pour l'achat de fournitures; ces choses-là sont laissées à leur discrétion et font partie de la routine ordinaire. L'agent choisit lui-même le moment voulu pour demander des soumissions.

M. GARDINER: Le ministre peut-il nous renseigner sur les aptitudes de cet agent au point de vue affaires?

L'hon. M. MURPHY: On m'informe que c'est un des meilleurs agents que nous ayons à notre service. Son père était agent des Indiens avant lui.

M. GARDINER: Quelle espèce de charbon a-t-on livré en 1931-1932 et de quelle mine?

L'hon. M. MURPHY: Du charbon gros et passé deux fois au crible.

M. GARDINER: De quelle mine?

L'hon. M. MURPHY: Les formules de soumissions, le relevé ou les comptes ne le disent pas.

M. POULIOT: A-t-on nommé dernièrement un agent des Indiens à Cacouna?

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas été informé d'une nomination à cet endroit.

M. DUFF: Le ministre répondra-t-il à ma question?

L'hon. M. MURPHY: L'agence de l'île Chapel est vacante à l'heure actuelle.

M. DUFF: Depuis combien de temps la vacance existe-t-elle?

L'hon. M. MURPHY: Je ne saurais dire exactement; mais je crois que la vacance existe depuis quelques semaines.

M. DUFF: D'après la plainte qui m'est parvenue, la vacance existe depuis assez longtemps. Je crois savoir que c'est parce qu'il n'y a pas de médecin conservateur à proximité de la réserve. S'il y en a un à proximité je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il soit nommé à ce temps-ci où un gouvernement conservateur est au pouvoir, mais si ce poste reste vacant faute de médecin conservateur dans le voisinage de la réserve, on devrait alors, dans l'intérêt des Indiens, nommer un médecin libéral. J'entends que cette vacance existe depuis plusieurs mois, même depuis qu'un certain monsieur a été nommé sénateur. Avant cela, le sénateur Macdonald était le médecin chargé de cette réserve, et à mon avis, c'était l'homme tout désigné pour ces fonctions sous un régime conservateur, car il était excellent

homme de parti. Le seul médecin de l'endroit était celui qui était en fonction avant 1930, et qui, avec d'excellente raison, à n'en pas douter, a été destitué après l'avènement du gouvernement actuel. Il me semble que, s'il n'y a pas de médecin conservateur dans le voisinage, on devrait, dans l'intérêt des Indiens, rétablir sur-le-champ cet autre médecin dans ses fonctions. Je saurais gré au ministre de me dire exactement ce qui en est de cette affaire.

L'hon. M. MURPHY: Je comptais, lorsque j'ai demandé à l'honorable député d'ajourner sa question, avoir tous les renseignements voulus. S'il veut bien attendre encore un peu plus longtemps, j'aurai un autre fonctionnaire ici, et je pourrai lui donner de plus amples éclaircissements. J'ai quelques notions de l'affaire, mais je tiens à lui répondre aussi exactement que possible, et je vais faire venir l'autre fonctionnaire sans tarder.

M. DUFF: Cela n'est pas nécessaire; je suis tout à fait satisfait de l'explication du ministre jusqu'ici, et je veux qu'il accepte également ma parole. J'ai dit, en toute sincérité, et en toute justice, que s'il y a là un médecin conservateur, on devrait le nommer immédiatement. Je crois savoir qu'il n'y a pas de médecin conservateur dans un rayon de plusieurs milles; par conséquent le seul médecin de l'endroit étant un libéral, on devrait le nommer sur-le-champ. La dépense n'en sera guère plus forte, et plutôt que de laisser les Indiens souffrir faute de soins médicaux, mon honorable ami conviendra avec moi, si mon assertion est fondée, que ce médecin devrait être nommé sans plus tarder.

L'hon. M. MURPHY: On m'informe qu'à l'heure actuelle, ces services sont assurés par un médecin rétribué sur présentation de ses notes, de sorte que les Indiens ne manquent pas de soins médicaux.

M. DUFF: Quel est ce médecin et où habite-t-il?

L'hon. M. MURPHY: La docteur Digout.

M. DUFF: C'est celui que je voudrais voir nommer; c'est un libéral.

L'hon. M. RALSTON: Il y a un autre cas de médecin de réserve indienne dans le comté de Shelburne. Le docteur L. P. Churchill, qui depuis un certain nombre d'années était médecin des Indiens, a été remplacé il n'y a pas bien longtemps par le docteur C. A. Herbin. Aux premiers jours de la session, j'ai demandé au ministre qui avait recommandé ce changement. Voici, comme on peut le voir à la page 436 (v.a.) du hansard non revisé, ce qu'il me fut répondu: "En vertu d'instructions émanant du surintendant général". Comme on le voit à la page 484 (v.a.) des *Débats* non revisés, j'ai dit que ce n'était pas une réponse à ma question, et je ne crois pas en avoir eu depuis. Je désire demander à mon honorable ami sur la proposition de qui le changement a été fait.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami conviendra, je crois, que sa question, de la manière dont elle a été posée, est fondée sur une supposition. Ce n'est pas une question directe.

L'hon. M. RALSTON: Eh bien, je demande au ministre si le changement a été fait sur la proposition de quelqu'un?

L'hon. M. MURPHY: Si je me rappelle bien, oui.

L'hon. M. RALSTON: A la demande de qui?

L'hon. M. MURPHY: Je regrette de ne pas me rappeler dans le moment, mais je répondrai volontiers à la question.

L'hon. M. RALSTON: J'en suis sûr. Je veux simplement faire observer qu'elle est restée sans réponse. J'avais demandé qui avait proposé la nomination, et la réponse a été "sur les instructions du surintendant général". Je ne pense pas que ce soit une réponse convenable ni qu'elle dise grand'chose. Je désire exposer la situation au ministre au sujet de cette nomination. Le docteur Churchill est un vétéran, avec trois ans de service, je pense, et la croix militaire. Il est né dans le comté de Shelburne; il y a vécu toute sa vie. Le monsieur qui l'a remplacé, le docteur Herbin, ne demeure dans le comté que depuis cinq ans environ, et n'a pas servi outre-mer. Le ministre me donnera-t-il la raison de la destitution du docteur Churchill et de la nomination du docteur Herbin?

L'hon. M. MURPHY: Il n'y a pas de salaire attaché à la position qu'occupait le docteur Churchill ou le docteur Herbin. Le médecin est payé pour ses visites, c'est-à-dire que l'agent demande à un médecin de donner ses soins aux Indiens en question. Ce n'est pas une position pour laquelle un traitement régulier est payé.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas encore la réponse. Ma question est: Pourquoi le docteur Churchill a-t-il été remercié de ses services et le docteur Herbin nommé à la place? Dire que cette position n'a pas de rétribution n'est pas une réponse.

L'hon. M. MURPHY: Avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, je crois que c'est une réponse convenable. Voici un exemple. Mon honorable ami, peut demander les services d'un médecin pour sa famille, et plus tard, ceux d'un autre médecin. Dira-t-il simplement parce qu'il a fait venir un autre médecin qu'il ne veut plus du premier?

L'hon. M. RALSTON: J'ai simplement demandé la raison du changement.

L'hon. M. MURPHY: C'était la question originale. Je crois y avoir répondu il y a quelques instants, lorsque j'ai dit que la proposition a été faite au ministre.

L'hon. M. RALSTON: Quel a été le motif de cette demande? Le ministre n'agit pas purement sur une simple proposition, sans que quelque raison en soit donnée.

L'hon. M. MURPHY: J'ai dit à l'honorable député que je ne me rappelais pas qui avait fait la recommandation, mais je suppose avoir suivi la coutume établie depuis des années, savoir, si un ministre reçoit une demande d'un membre de cette Chambre, ou de quelqu'un qui lui inspire confiance, de faire quelque chose, elle est souvent acceptée.

M. GARDINER: Combien de fois?

L'hon. M. MURPHY: La plupart du temps, et je n'ai aucune excuse à présenter à cet égard. Si un collègue du cabinet ou un membre de la Chambre que je connais personnellement et en qui j'ai confiance me font une recommandation, je suis prêt à la favoriser.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre fera-t-il ou non une enquête au sujet de l'augmentation de dépense entraînée par cette proposition accueillie favorablement?

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député sait peut-être que le département des Affaires indiennes coûtera cette année environ $1,800,000 de moins qu'il y a deux ans.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas une réponse.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député veut-il prendre patience un moment? Non seulement dans ce cas-ci mais dans toutes les circonstances semblables au Canada ceux qui donnent des soins médicaux aux Indiens ont reçu instruction de présenter les notes les moins élevées possible, et, si je ne me trompe, un certain moment ne doit pas être dépassé. L'honorable député peut-être certain que ces comptes et ceux de ce médecin en particulier seront soigneusement examinés et réduits au minimum.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre ne se met pas en bonne lumière vis-à-vis le comité. Personne ne lui a demandé une longue explication des dépenses de son département. Ma question est simple. Le ministre a dit qu'il a pour pratique, dont il ne s'excuse pas d'accepter la recommandation de toute personne possédant sa confiance au sujet, généralement parlant, d'un changement ou de l'administration de son département. Je lui ai demandé tout simplement s'il s'était enquis de la dépense qu'entraînerait pour le public la suite de cette recommandation, comparée au maintien des choses en l'état. Cela ne devrait pas donner lieu à méprise. Le million de dollars n'a rien à faire ici.

L'hon. M. MURPHY: Je veux bien accepter la réprimande de l'honorable député quant à la longueur des réponses que je devrais donner, bien que je ne me plaigne pas de la longueur et de la nature des questions qu'il me pose; et si je lui ai déplu je n'ai qu'à m'excuser. Je réponds de mon mieux et je lui fournis les renseignements que je croyais qu'il désirait. Je n'ai rien à cacher.

L'hon. M. RALSTON: J'attends encore la réponse.

L'hon. M. MURPHY: Autant que je sache, on ne s'est pas, dans ce cas particulier, enquis si le changement occasionnerait ou non une augmentation de frais. J'ai cru que mon honorable ami serait content de savoir que les frais dans ce cas-ci comme dans tout autre seraient restreints au minimum.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a prétendu énoncer la pratique générale et il a posé un principe que je n'ai jamais encore entendu préconiser dans cette Chambre. Je voulais savoir comment fonctionnait cette pratique et si le ministre, dans son application, s'occupait de s'assurer si telle recommandation rendait la chose plus onéreuse qu'avant. Je comprends que dans ce cas-ci le ministre n'a pas cherché à le savoir. Est-ce exact?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Eh bien, monsieur le président, je fais observer qu'une visite annuelle à la résidence de chaque Indien coûterait $478 au pays avec le Dr Churchill, tandis qu'avec celui que cette recommandation a fait nommer et qui n'est pas un vétéran il en coûtera $957. En d'autres termes, comptant une visite annuelle à chaque Indien, c'est pour le département une augmentation annuelle de dépense de $500. Cela représente l'augmentation statutaire de près de sept à huit fonctionnaires, qu'on a retranchée faute de fonds. Que mon honorable ami calcule la chose comme il voudra, ce cas-ci, tenant toujours compte d'une visite annuelle à chaque individu, représente une augmentation de 100 p. 100 dans les frais d'administration de son département. Le ministre ne peut justifier cette nomination d'aucune manière, et s'il en a fait d'autres semblables il faudra un million de dollars.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député dit que si telle chose se produit l'augmentation sera de 100 p. 100. Je prétends qu'en toute justice l'honorable député n'a aucune raison de conclure ainsi. Je ne comprends pas

comment il peut arriver à dire au comité que les frais de ce service particulier vont être augmentés de quelque huit à neuf cent dollars. Je lui ai dit, dans ma réponse générale il y a un instant, qu'instructions ont été données dans la plupart des cas,—et elles s'appliqueront à tous les cas si ce n'est pas fait,—instructions ont été données que les dépenses de tous ces services, dans le pays entier, ne doivent pas dépasser une certaine somme basée sur les dépenses des années antérieures. Je croyais par là fournir à mon honorable ami le renseignement qu'il désirait. Je n'ai pas du tout cherché à éluder la question.

L'hon. M. VENIOT: Les soins du médecin coûteront telle ou telle somme déterminée, que l'Indien trépasse ou non.

L'hon. M. MURPHY: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. VENIOT: C'est la seule conclusion possible.

L'hon. M. MURPHY: C'est la conclusion de l'honorable député, mais ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. VENIOT: C'est la seule conclusion à tirer.

L'hon. M. MURPHY: Je prétends le contraire. On assurera le même service aux Indiens que par le passé, mais les dépenses de ce service ne doivent pas dépaser une certaine somme par année.

L'hon. M. VENIOT: Comment allez-vous le réglementer?

L'hon. M. RALSTON: Je dirai au ministre comment j'ai établi ce chiffre. C'est fort simple. Il y a quarante Indiens dans ce comté, et vingt-deux habitent la ville de Shelburne, où le docteur Churchill exerçait sa profession. Au taux des honoraires de mon honorable ami, chaque visite coûterait $3. Le docteur Herbin demeure à Lockeport, et une visite de Lockeport à un Indien de Shelburne coûtera $19, soit $1 le mille. C'est ainsi qu'on établit la différence. Mais mon honorable ami désire tellement suivre cette coutume et accepter ces recommandations, qu'il remplacera un ancien combattant, qui a d'excellents états de service outre-mer et qui a habité ce comté toute sa vie, par un homme qui y habite que depuis cinq ans et qui n'a jamais fait de service militaire, et il fera ce changement sans se rendre compte des frais supplémentaires ainsi occasionnés. Pour compléter la comparaison je donnerai à mon honorable ami un tableau du coût qu'occasionnera la visite de tous les Indiens, qui habitent le comté de Shelburne et qui seront sous les soins de ce médecin.

Voici la réponse que nous a donnée mon honorable ami. J'indiquerai le nom de chacune des localités où habitent des Indiens, leur nombre dans chacun de ces endroits, et la distance en milles de Lockeport, ainsi que de Shelburne. Il y a neuf Indiens à Barrington, qui se trouve à 36 milles de Shelburne. Une visite à chaque Indien de cet endroit par un médecin de Shelburne représenterait un déboursé de $324 par année. Sable-River, qui se trouve à 22 milles de Shelburne, compte quatre Indiens au nombre de sa population, et une visite médicale à chacun de ces derniers coûterait $88. Il y a vingt-deux Indiens dans la ville de Shelburne, et leur visite de la part du docteur Churchill, à raison de $3 la visite, coûterait $66 au département. Ainsi le docteur Churchill, qui habite Shelburne, pourrait faire une visite par année à chacun des Indiens du comté et n'exigerait que $478 pour ce travail. Par ailleurs, le docteur Herbin habite Lockeport et se trouve à une distance considérable du plus fort groupement d'Indiens, qui habite Shelburne. Lockeport est située à dix-neuf milles de Shelburne, et au taux d'un dollar le mille, le docteur Herbin chargerait $418 pour faire une visite annuellement à chacun de ces Indiens. Pour rendre visite aux quatre Indiens de Sable-River, qui se trouve à onze milles de Lockeport, il exigerait $44 par année. Pour aller voir les neuf Indiens de Barrington, à 55 milmes de Lockeport, il demanderait $495 au département. Ainsi le docteur Herbin demanderait $957 au Gouvernement pour faire une visite médicale par année à chacun des Indiens de ce comté. Je ferai donc remarquer à mon honorable ami que cette coutume d'accepter les recommandations de ses collègues ou de gens responsables, à son avis, est assez onéreuse. Je proteste non seulement contre l'augmentation du coût de ce service, mais aussi contre le remplacement d'un homme de la réputation du docteur Churchill, d'un ancien combattant, par le docteur Herbin, qui habite là que depuis quelques années, et le ministre ne nous a donné aucune raison pour justifier ce changement. Nous pouvons nous faire une idée de cette raison, mais cette coutume coûte fort cher au pays.

L'hon. M. MURPHY: De nouveau je ferai remarquer à mon honrable ami qu'il base sa déclaration sur des calculs qu'il a lui-même établis.

L'hon. M. RALSTON: Je demande pardon à mon honorable ami; ma déclaration repose sur les chiffres que l'on trouve dans la réponse du ministre.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député voudra bien avoir la bonté de ne pas m'interrompre davantage; je l'ai laissé parler.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Mon honorable ami ne peut pas faire une déclaration fausse à ce point. Je base ma déclaration sur un document déposé par le ministre lui-même.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député doit avoir assez d'expérience parlementaire pour se rendre compte que le point qu'il soulève n'est pas bien fondé. J'ai dit que ses chiffres étaient basés sur ses propres calculs. Il est vrai que le département a établi une échelle d'honoraires dans certains cas, mais ces médecins ont tous été avertis, ou s'ils ne l'ont pas tous été ils le seront dans un avenir prochain, que leurs comptes ne doivent pas dépasser une certaine somme par année. Pour la gouverne de l'honorable député je puis dire que j'ai nommé un certain médecin après notre arrivée au pouvoir, mais comme ses notes étaient trop élevées je lui ai signalé la chose, et comme elles étaient toujours trop fortes, je l'ai remercié de ses services et je l'ai remplacé par un autre médecin. Lorsque mon honorable ami prétend que le nouveau service coûtera $900, tandis que l'ancien ne coûterait que $400, il affirme une chose que seuls les rapports de l'année pourront établir. En déclarant catégoriquement que les dépenses atteindront tel montant, et qu'il en coûtera telle somme de plus au pays, il fait une assertion injuste, à mon sens. Il fonde son calcul sur les chiffres qu'il a sous les yeux et non sur les comptes qui nous sont rendus.

L'hon. M. RALSTON: Je fonde mes observations sur une réponse que nous a donnée le ministre. Je mets en relief certaines conditions frappantes que mon honorable ami ne peut contredire, que ni les rapports de cette année, ou de l'année prochaine ou d'une autre année ne sauraient modifier. Appeler un médecin de la ville pour soigner un Indien à Shelburne, où demeure le docteur Churchill, ne coûterait que $3; mais faire venir le docteur Herbin, cela en coûte $19. Tous les renseignements que pourra nous donner le ministre ne modifieront en rien ces chiffres. Le ministre dit que les honoraires que demandent les médecins pour leurs services ne doivent pas dépasser un maximum. Quel est donc le maximum imposé au docteur Herbin, quand il a pris charge de ce service, relativement à son salaire ou à ses honoraires?

L'hon. M. MURPHY: Si mon honorable ami avait écouté attentivement, il m'aurait entendu dire que des instructions ont été envoyées aux divers médecins dans tout le Canada,—s'ils ne les ont pas encore reçues, ils les recevront bientôt,—leur enjoignant de ne pas exiger plus qu'un chiffre maximum par année. Je ne suis pas actuellement en état de dire si ces instructions ont été envoyées au médecin dont a parlé mon honorable ami. Le chiffre sera déterminé et notre pays n'aura pas à payer la somme qu'a indiquée mon honorable ami, loin de là.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre voudra a-t-il avoir la bonté de me dire, quand nous continuerons l'étude des crédits de son département, si l'on a fixé une somme pour les services du docteur Herbin et, dans ce cas, quand et quelle en est le chiffre?

L'hon. M. MURPHY: On me dit que le chiffre a été fixé à $20 par mois.

L'hon. M. RALSTON: Je désire consigner au hansard la question que j'ai posée et qui y figure à la page 430. La voici:

Le titulaire actuel reçoit-il des appointements, et si tel est le cas, combien, et s'il reçoit des honoraires quel en est le tarif?

Voici maintenant la réponse:

Le services du présent titulaire sont requis au besoin et il est rémunéré en vertu de l'échelle d'honoraires en vigueur dans le département. Voici: Visites faites dans un rayon de trois milles, $3 par visite; au delà de trois milles, $1 par mille, ce qui couvre les frais de transport, les soins médicaux et les remèdes ordinaires administrés aux patients au cours du voyage; consultations au bureau, $2, y compris les remèdes ordinaires; opérations chirurgicales, les prix sont fixés par le détail dans l'échelle des honoraires et ainsi de suite.

Cette réponse ne contient pas une seule allusion à un maximum d'aucune sorte.

M. DONNELLY: Il semble absolument ridicule de limiter les honoraires payés chaque mois à un médecin. Le Gouvernement va-t-il empêcher les Indiens d'être malades ou bien, quand ils seront malades, va-t-il les laisser mourir sans faire venir un médecin? J'ai soigné des Indiens, il y a deux ans, et je connais un peu cette coutume de limiter les honoraires des médecins. Le département ne voulait pas dépenser trop d'argent. J'ai été appelé à soigner des Indiens souffrant de pneumonie et, dans ces cas, c'est l'agent des Indiens qui disait à la personne qui avait soin du malade quand il devait me faire revenir. Il arrivait presque invariablement que je n'en entendais plus parler, ou que l'on avait besoin de mes services pour signer le certificat de décès. Quand les Indiens sont malades, ils doivent faire venir un médecin; il n'appartient pas au Gouvernement, ni à aucune autre personne de dire quand ils seront malades, combien de fois ils pourront l'être ni combien de fois ils pourront recevoir la visite du médecin.

L'hon. M. VENIOT: Oh! le gouvernement actuel peut le faire, lui.

M. DONNELLY: Vraiment? Tout cela me semble ridicule.

M. BEAUBIEN: Le ministre peut-il me dire pourquoi l'on n'a plus recours aux services du docteur J.-B. Cloutier, de la réserve indienne de la rivière des Roseaux? Etait-ce pour la raison qu'a exposée l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), c'est-à-dire qu'à l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement conservateur tous les grits étaient mis à la porte?

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas saisi la question de mon honorable ami.

M. BEAUBIEN: Pourquoi, au mois de janvier 1931, a-t-on cessé d'avoir recours aux services du docteur J.-B. Cloutier?

L'hon. M. MURPHY: On me dit que les honoraires du docteur Cloutier étaient calculés d'après le système des "services requis au besoin".

M. BEAUBIEN: Je crois que cela est exact.

L'hon. M. MURPHY: J'ai dit tout à l'heure que lorsque je recevais un conseil d'un collègue ou d'une autre personne en qui j'avais confiance me disant que les soins devraient être donnés par tel médecin ou particulier, j'ai suivi ce conseil. Bien que je n'aie pas les détails sous les yeux, je suis certain que c'est ce qui a eu lieu dans le cas du docteur Cloutier.

M. BEAUBIEN: Le ministre me dira-t-il qu'un de ses collègues de la province du Manitoba lui a dit qu'un autre médecin devrait remplacer le docteur Cloutier? Voudra-t-il me montrer une lettre dans ce sens venant de l'un de ses collègues du cabinet, ou de l'un des députés d'arrière-plan, classe à laquelle peut appartenir, parce qu'il en a toutes les qualités, le ministre de l'agriculture? A-t-il eu une lettre d'un de ces messieurs ou lui a-t-on demandé de congédier le docteur Cloutier.

L'hon. M. MURPHY: J'ai déclaré aussi clairement que je pouvais le faire que j'ai agi d'après l'avis d'un de mes collègues ou de quelqu'un en qui je pouvais avoir confiance. Je n'ai devant moi, ce soir, aucune lettre d'un collègue ou d'un membre de la Chambre concernant cet individu; mais je me fie au jugement de beaucoup de gens qui ne sont pas membres de la Chambre, ni mes collègues.

M. BEAUBIEN: Le ministre aurait moins à répondre s'il ne se fiait aux recommandations de ses amis qui ne sont pas membres de la Chambre, qui ne sont pas directement au courant des faits et qui probablement lancent des accusations qu'ils ne peuvent pas prouver. Est-ce exact que l'agent des Indiens, lorsqu'il achète des fournitures ou des articles nécessaires aux Indiens, demande à différentes personnes de donner des prix ou de faire des soumissions par écrit?

L'hon. M. MURPHY: D'une façon générale, c'est exact, mais dans certains endroits isolés il peut n'y avoir qu'une seule source d'approvisionnement.

M. BEAUBIEN: Je ne parle pas des endroits isolés. Il semble qu'il y ait dans certaines villes des marchands privilégiés. Les agents du département leur demandent de faire des soumissions ou de donner leur prix pour les marchandises dont on a besoin. Le ministre peut-il me dire, afin que j'en informe les marchands, comment il faut s'y prendre pour se faire inscrire sur cette liste des privilégiés?

M. POULIOT: Monsieur le président...

M. BEAUBIEN: Je veux une réponse.

L'hon. M. MURPHY: Dans les endroits isolés, l'agent achète les marchandises pour les Indiens de ceux qui peuvent les fournir ou qui sont à proximité. Certaines marchandises, comme le lard fumé, le thé et d'autres, sont achetées en gros. Si l'honorable député a des amis qui désiraient fournir des marchandises aux Indiens qu'il leur dise que s'il a des droits à faire valoir on en tiendra certainement compte.

M. BEAUBIEN: Le ministre admettra que les agents des Indiens ont l'ordre de demander à certaines personnes de donner leur prix pour des marchandises déterminées. Ces ordres viennent-ils du ministre, du sous-ministre, ou de l'organisation politique locale. Je voudrais être dans le secret; c'est tout ce que je cherche.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député, je crois, a répondu à sa propre question; il semble très bien connaître la procédure qu'il a lui-même suivie durant les dix dernières années. J'imagine que la méthode adoptée actuellement est pratiquement la même que celle que l'on a suivie depuis dix ans.

M. BEAUBIEN: Pour la gouverne du ministre, je puis dire que je fais partie de cette Chambre depuis la 26 décembre 1921, et je n'ai pas encore demandé le renvoi d'une seule personne pour ingérence politique. J'espère qu'il se le rappellera et laissera les fonctionnaires de ma région tranquilles. Aucun politicien n'a le droit d'enlever le pain de la bouche d'un homme, qu'il soit bleu ou vert.

Un MEMBRE: Rouge.

M. BEAUBIEN Ou rouge.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre aura-t-il la bonté de me fournir les documents concernant le renvoi du médecin des Indiens à Shelburne? Je les ai demandés il y a quelque temps, mais on ne les a pas encore déposés.

L'hon. M. MURPHY: Je me ferai un plaisir de les déposer le plus tôt possible.

L'hon. M. RALSTON: Y compris la lettre qui limite les honoraires que le docteur Herbin doit recevoir.

L'hon. M. MURPHY: Je ne crois pas avoir dit qu'une lettre avait été envoyée à cette personne en particulier.

L'hon. M. RALSTON: C'est ce que j'avais cru.

L'hon. M. MURPHY: J'ai dit que l'on m'avait informé qu'une somme avait été fixée et ne devait pas dépasser $20 par mois, soit $240 par année.

L'hon. M. RALSTON: Le docteur ne le sait pas encore.

L'hon. M. MURPHY: Il le sait peut-être.

L'hon. M. RALSTON: Il aura un dur réveil.

M. BEAUBIEN: Le ministre me procurera-t-il également la correspondance relative au renvoi du docteur Cloutier de la réserve indienne de la rivière des Roseaux?

L'hon. M. MURPHY: Toute correspondance que je pourrai régulièrement communiquer sera certainement déposée sur le bureau.

M. WEIR (Macdonald): Comment se fait-il que ces Indiens aient des comptes chez les marchands si les approvisionnements sont achetés, par l'agent après demandes de soumissions?

L'hon. M. MURPHY: Le département demande des soumissions quand les marchandises sont achetées. Si un Indien désire acheter des marchandises d'un certain marchand, l'agent prend simplement la responsabilité d'acquitter ses factures s'il peut obtenir assez du rendement de la récolte.

M. WEIR (Macdonald): J'imagine ce qui se passe quand un Indien achète quelque chose à son compte et tout à fait en dehors de l'agent. Dans ce cas, quelle partie de l'argent est laissée à son initiative personnelle?

L'hon. M. MURPHY: Il peut acheter ses marchandises où il le désire, comme tout autre individu, pourvu qu'il ait les fonds voulus.

M. WEIR (Macdonald): En obtient-il de la réserve?

L'hon. M. MURPHY: Il peut en avoir du produit de sa récolte, de l'argent provenant de l'exécution des traités ou des intérêts du fonds de la tribu.

M. POULIOT: Si la commission du service civil nomme un des quatre candidats au poste d'agent des Indiens, à Cacouna, le ministre sera-t-il prêt à l'accepter immédiatement ou retardera-t-il sa décision?

[L'hon. M. Murphy.]

L'hon. M. MURPHY: On examinera cette question.

L'hon. M. VENIOT: Le 5 septembre 1930, Howard Brothers, qui approvisionnaient les Indiens, ont été avisés par le surintendant ou l'agent de Frédéricton de cesser leur fourniture. Le ministre pourra-t-il me dire plus tard à la demande de qui ces instructions ont été transmises à l'agent et si l'on a demandé des soumissions?

L'hon. M. MURPHY: Je serai heureux de donner à l'honorable député tous les renseignements que je pourrai me procurer à ce sujet.

M. GARLAND (Bow-River): Relativement à la question d'achats de houille pour la réserve des Pieds-Noirs, j'aimerais que le ministre expliquât au comité comment il se fait que dans le cas d'achat de fournitures pour l'agence, on n'a demandé de soumissions qu'à deux maisons, l'une, celle de M. William McConnell, qui n'est nullement marchand de charbon, alors que l'autre a été demandée de la Midland Collieries, qui se trouve à une grande distance de Gleichen et de la réserve, alors qu'il y a dans la ville trois marchands de charbon.

L'hon. M. MURPHY: Je ne sais pas par moi-même si M. McConnell est marchand de charbon ou ne l'est pas et il n'y a pas de doute que l'honorable député ne soit mieux renseigné que moi, mais j'ai sous les yeux certaines de ses factures qui portent comme en tête "William McConnell. Houille et Grains, Huiles, Graisses et Essence". Cela me porte à croire qu'il est marchand de charbon. On me dit que la Midland Collieries est une des plus grandes compagnies de mines de l'Alberta.

M. GARLAND (Bow-River): Pourquoi demande-t-on à certaines personnes seulement de soumissionner? Est-ce la coutume?

L'hon. M. MURPHY: C'est la coutume suivie au département, me dit-on, depuis plusieurs années.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

PRIVILEGE—M. MACKENZIE KING

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je comprends que le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) durant les séances du comité a parlé d'une nouvelle publiée dans les journaux de ce soir. Je suis forcé de dire que l'on a attiré mon attention sur cette nouvelle et pendant que le très honorable député parlait au comité je parlais probablement au président. Il m'a dit que le comité n'a pas terminé son rapport, qu'il se réunit encore, qu'aucun rapport n'a été approuvé et qu'aucun rensei-

gnement n'a été fourni aux journaux par le président ou le secrétaire du comité. Naturellement je n'ai pas interrogé les divers membres du comité, pour des raisons évidentes. Je désire assurer la Chambre que les renseignements n'ont pas été communiqués aux journaux par le président ou le secrétaire du comité, et que le rapport n'est pas encore terminé.

C'est le renseignement que j'ai reçu depuis la reprise de la séance à huit heures, et je la communique immédiatement à la Chambre, car cette dernière, je crois, a droit d'obtenir des renseignements concernant le rapport de tout comité avant que ces derniers soient communiqués aux journaux.

(Sur la proposition de M. Bennett la séance est levée à onze heures et cinq.)

Lundi, 9 mai, 1932

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTERET PARTICULIER

1re et 2e lecture de divers projets de loi émanant du Sénat.

Bill N° 76 tendant à faire droit à Ida Tarantour Waxman.

Bill N° 76 tendant à faire droit à Frances Helen Dawes Porteous.

Bill N° 77 tendant à faire droit à Minnie Jones Chandler.

Bill N° 78 tendant à faire droit à Elizabeth Irene Woolnough.

Bill N° 79 tendant à faire droit à Ellery Sanford Johnston.

Bill N° 80 tendant à faire droit à Farla Goldman Rother.

RADIODIFFUSION

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ DE FAIRE ENQUÊTE SUR LA QUESTION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME CANADIEN DE RADIODIFFUSION.

L'hon. RAYMOND MORAND (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer le deuxième et dernier rapport du comité spécial sur la radiodiffusion ainsi que copie des procès-verbaux et des témoignages. De plus, je désire donner avis que je proposerai l'adoption du rapport, mercredi prochain. Le rapport se lit ainsi:

Le comité spécial sur la radiodiffusion présente son deuxième et dernier rapport, lequel se lit comme suit: —

Conformément aux fonctions et aux responsabilités à nous déléguées, et aux termes de l'ordre de renvoi, votre Comité s'est réuni le 8 mars, et, depuis lors, a tenu vingt-sept séances, entendu des témoignages, reçu des exposés et des communications de cinquante-trois sources, y compris des gouvernements, des particuliers, des sociétés commerciales, des associations, des ligues, et des cercles.

Dès l'origine, votre Comité a saisi l'importance nationale et le caractère international de la radiodiffusion, et les témoignages ont affermi son opinion de la vaste importance et des avantages d'un système approprié et bien réglementé de radiodiffusion pour l'ensemble du Canada, comme instrument d'éducation, d'orientation de la pensée, et d'avancement et de la culture des idéals canadiens, comme moyen d'amusement, d'information et de publicité au sujet de ce pays et de ses produits, comme instrument d'enseignement religieux et d'enseignement ordinaire, aussi comme l'un des plus puissants moyens de créer une conscience nationale et impériale plus nette, tant dans le Dominion que dans la Communauté des nations britanniques.

Votre Comité tient, dès le début, à rendre cet hommage aux stations actuelles de radiodiffusion; elles ont été les premières à travailler à l'avancement de l'art radiotéléphonique, et, malgré de dures épreuves et aux prix de grands sacrifices, elles ont suivi pas à pas une science qui se transforme et se perfectionne sans cesse, et elles ont rendu ce service dans de dures conditions, ce qui est tout à leur louange.

Votre Comité est convaincu, cependant, que le système actuel, tout excellent qu'il soit à certains égards, ne répond pas assez aux exigences de qualité et d'étendue de la radiodiffusion pour donner son maximum d'avantages.

Premièrement

"Pour étudier le rapport de la Commission royale de la radiodiffusion, en date du 11 septembre 1929, appelé communément "le rapport Aird".

Votre Comité a eu la bonne fortune d'entendre les trois membres de la Commission Aird lui particulariser et lui expliquer leur rapport, ce qui lui a permis de réunir une documentation considérable et fort précieuse, et, quoique nous ne puissions nous ranger tout à fait à leur avis, il doit sembler évident qu'un grand changement s'est opéré depuis trois ans dans la science de la radiodiffusion et la situation financière du pays.

Deuxièmement

"Etudier et recommander un plan technique complet de radiodiffusion pour le Canada, conçu de façon à assurer, de sources canadiennes, un service aussi complet et satisfaisant que l'état actuel de la science de la radio le permettra."

Votre Comité recommande l'établissement d'un réseau national de stations de haute puissance, fonctionnant dans des canaux libres, convenablement espacées, l'emplacement devant en être déterminé à la suite d'une étude technique minutieuse de la situation au Canada.

Votre Comité recommande l'étude de l'utilisation de cinq stations de 50 kw, une dans chacune des provinces canadiennes suivantes, à savoir: Colombie-Britannique, Manitoba, Ontario, Québec, et, dans les provinces Maritimes, trois stations de 500 watts, une dans chaque province, ou une station de 50 kw selon que déterminera le Comité. Dans la Saskatchewan et l'Alberta, nous recommandons l'établissement de deux sta-

tions de 5 kw dans chaque province, synchronisées dans un canal commun. En outre, une station de 10 kw dans l'Ontario septentrional et l'Ontario occidental, une station de 1 kw à Port-Arthur-Fort-William; une station de 500 watts à Toronto et une station de 1 kw à Ottawa, Montréal et Québec ou dans le voisinage de ces villes.

Votre Comité recommande de plus un certain nombre de stations d'une puissance de 100 watts ou moins, fonctionnant dans des canaux partagés, situées où il sera nécessaire pour:

a) Desservir les régions où le service des stations nationales ne donnera pas satisfaction.

b) Les stations secondaires dans les régions où se fait sentir le besoin de radiodiffusion simultanée dans plusieurs canaux.

c) Les fins d'éducation.

d) Des expériences légitimes.

e) La radiodiffusion de choses d'intérêt régional.

Votre Comité recommande en outre qu'aucune subvention ne soit versée à la radio au Canada et que seules les recettes provenant des droits de permis des postes d'émission et de réception et des annonces y soient affectées, et que la fixation du droit de permis des postes de réception soit exclusivement laissée aux mains du Gouverneur en conseil.

Troisièmement

"Faire enquête et rapport sur le moyen le plus satisfaisant de donner suite à ce projet."

Votre Comité recommande:

De constituer une commission de trois membres suffisamment rétribués, dont un président nommé pour dix ans, un vice-président pour neuf ans, et le troisième commissaire pour huit ans.

De nommer dans chaque province un commissaire adjoint, qui sera président des comités consultatifs provinciaux ou régionaux qui pourront être constitués pour rédiger des programmes. Ces commissaires adjoints seront choisis d'accord avec les gouvernements des provinces respectives.

De conférer à la Commission les pouvoirs nécessaires pour exercer le commerce de la radiodiffusion au Canada, pouvoirs qui devront s'étendre aux objets suivants:

a) Réglementer et contrôler la radiodiffusion au Canada, y compris les programmes et l'annonce.

b) Posséder, ériger et exploiter des stations d'émission ou de réception au Canada.

c) Acquérir, par location, achat, expropriation ou autrement, toutes stations de radiodiffusion existantes.

d) Conclure des contrats d'exploitation avec les stations appartenant à l'entreprise privée.

e) Rédiger des programmes, se procurer, par achat ou échange, des programmes de l'étranger, et prendre les mesures nécessaires pour leur transmission.

f) Déterminer le nombre, la situation et la puissance de toutes les stations de radiodiffusion nécessaire au Canada.

g) Contrôler l'émission ou l'annulation de permis aux stations de radiodiffusion.

h) Annuler les répartitions de canaux à toutes stations ou effectuer des substitutions de canaux.

i) Phohiber l'établissement au Canada de réseaux de stations exploités par l'entreprise privée.

j) Subordonnément à l'approbation du parlement du Canada, prendre le contrôle de toute la radiodiffusion au Canada.

[L'hon. M. Morand.]

k) Conférer à la Commission tous les autres pouvoirs nécessaires ou corollaires à l'accomplissement de ses objets.

Votre Comité recommande:

a) Que l'une des premières tâches de la Commission soit de réaliser la radiodiffusion transcanadienne par l'acquisition, dans le plus bref délai, des relais de terre nécessaires.

b) Que le gouvernement institue un réseau national de radiodiffusion et procède à l'acquisition de toutes les stations nécessaires à l'organisation de ce réseau, avec les recettes de la radiodiffusion, sans frais aucuns pour le contribuable sous forme d'avances du Trésor public.

c) Que toutes les stations de 100 watts ou moins, non requises pour le réseau national, restent la propriété des particuliers, mais soient assujetties, quant aux programmes et à la publicité, aux règlements de la Commission.

d) Que toutes les recettes provenant des permis, des annonces et autres sources de revenu de la radiodiffusion soient utilisées par la Commission dans l'intérêt de la radio.

e) Que la publicité commerciale soit limitée à 5 p. 100 au plus de la durée de chaque programme.

f) Que l'on favorise les artistes et les arts canadiens et la radiodiffusion de programmes de grand mérite émanant des postes étrangers.

g) Que la Commission, quand elle le pourra, mette à la disposition des provinces son réseau national de stations ou relais de radiodiffusion.

h) Que la Commission fasse tout son possible pour radiodiffuser des programmes conformes aux besoins provinciaux et régionaux.

i) Qu'avant de modifier la radiodiffusion au Canada, la Commission fasse une étude complète du régime actuel en tenant compte tout particulièrement de la nécessité d'une distribution équitable.

Nous désirons souligner qu'il est de la plus haute importance que la Commission n'agisse ni ne soit même soupçonnée d'agir comme organisme politique.

Pour l'information de la Chambre, votre comité joint aux présentes copies des procès-verbaux des séances et des témoignages entendus.

Le tout respectueusement soumis,

(Signé)

Raymond-D. Morand, président.
W. A. Beynon,
Onésime Gagnon,
R. K. Smith,
D. McK. Wright,
P.-J.-A. Cardin,
W. D. Euler,
J. L. Ilsley,
E. J. Garland.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le rapport qui vient d'être déposé comporte un projet de système technique de radiodiffusion,—en conformité des termes mêmes de la mission confiée au comité, —qui exige l'établissement d'un plus grand nombre de canaux d'une puissance déterminée, et situés dans certaines régions.

L'une des plus grandes difficultés qu'offre l'organisation d'un système national de radiodiffusion consiste dans la coordination des canaux nécessaires avec ceux qu'utilisent déjà les pays voisins. Par suite de la proximité du

Canada et des Etats-Unis, où existe déjà un système de radiodiffusion bien perfectionné, la question de la coordination et d'ajustement prend une importance toute particulière. Pour cette raison et aussi pour s'assurer si l'on pouvait donner suite aux vœux du comité sans créer quelque embarras qui vienne en contrecarrer la réalisation, le président m'avait prié, en ma qualité de ministre des Affaires extérieures, de demander au gouvernement des Etats-Unis s'il était disposé à effectuer un remaniement des lignes de radiodiffusion, afin d'obtenir un résultat pratique. J'ai alors prié le ministre du Canada d'entamer des négociations à ce sujet. Les notes dont je vais donner lecture montrent l'accord qui a fait suite à ces pourparlers. Je me contenterai de dire que la note du gouvernement des Etats-Unis manifeste l'amical désir de faciliter la mise en œuvre efficace du projet national recommandé par le comité.

Voici d'abord la note adressée par le ministre du Canada à M. W. R. Castle, substitut du secrétaire d'Etat, à Washington, en date du 5 mai 1932:

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que la Chambre des communes du Canada a récemment chargé un comité de s'enquérir, à tous les points de vue, des conditions de la radiodiffusion au Canada. Ce comité est à étudier un projet technique de radiodiffusion au Canada qui, pense-t-on, pourra s'étendre efficacement aux principales régions peuplées du Dominion et en même temps assurer le service local voulu. Ce projet peut se diviser en deux parties distinctes:

a) Un réseau de stations de grande puissance opérant sur des canaux libres et espacées convenablement à travers le Canada.

b) Un certain nombre de stations de basse puissance, à rayonnement très limité, opérant dans des canaux partagés et situées selon les besoins du service local.

Au cas où ce projet recevrait l'approbation du parlement on se propose d'établir des stations de 50kw, une dans chacune des provinces de la Colombie britannique, du Manitoba, de l'Ontario et de Québec et, dans la suite, une dans les Provinces maritimes. Dans la Saskatchewan et l'Alberta, on se propose d'employer pour le présent des stations de 5kw, synchronisées dans un canal commun. Dans l'Ontario, il y aura en outre deux stations de 10kw., l'une dans l'ouest de la province, l'autre dans le nord. Quatre stations plus petites, d'un kw sont destinées à la région de Port-Arthur-Fort-William et à Ottawa, Montréal et Québec. Dans les Provinces maritimes, on se propose d'établir pour le présent trois stations de 500 watts, une dans chaque province. Le projet comprend également une station de 500 watts à Toronto, dans les canaux partagés, pour le service local.

En adoptant ce projet, le Canada se réserverait d'accroître la puissance des stations dans l'Alberta, la Saskatchewan, le nord et l'ouest de l'Ontario à 50 kw chacune au cas où il deviendrait nécessaire de le faire.

Le comité, outre d'étudier la question de la puissance nécessaire, propose les canaux suivants comme convenant aux postes principaux:

Ile du Prince-Edouard	630 K.C.
Nouveau-Brunswick	1,030 K.C.
Nouvelle-Ecosse	1,050 K.C.
Québec	930 K.C.
Région de Montréal (1 kw.)	600 K.C.
Région de Montréal (50 kw.)	730 K.C.
Ottawa	880 K.C.
Région de Toronto (500 watts)	1,120 K.C.
Région de Toronto (50 kw.)	690 K.C.
Ontario-Ouest	840 K.C.
Ontario-Nord	960 K.C.
Région de Port-Arthur-Fort-William	780 K.C.
Manitoba	910 K.C.
Saskatchewan	540 K.C.
Alberta	1,030 K.C.
Colombie-Britannique	1,100 K.C.

Dans le dessein d'assurer un service local satisfaisant de radiodiffusion dans tout le Canada, on propose l'érection, où il est nécessaire, de stations d'une puissance maximum de 100 watts, qu'il conviendrait d'exploiter sur des lignes partagées. On estime que le Canada peut éventuellement avoir besoin de cent ou plus de ces stations et qu'il conviendrait d'affecter vingt canaux à ce service. En construisant ces stations, on propose de maintenir la même distance géographique entre les stations canadiennes et américaines que celle observée entre les stations américaines de même puissance.

Il va sans dire qu'on aviserait formellement du jour de l'entrée en vigueur de toutes modifications apportées à la présente exploitation en conséquence du projet précité.

Advenant l'adoption de l'arrangement précité, il est entendu que si, à la suite de la Conférence de Madrid, on ouvre de nouvelles lignes de radiodiffusion, on procédera à une nouvelle répartition sur une base équitable entre les Etats-Unis et le Canada.

Vous m'obligeriez beaucoup de vouloir bien me faire savoir, à votre commodité, si les autorités américaines sont à même de procéder aux rajustements nécessaires pour que le Canada puisse utiliser efficacement ces lignes.

J'ai l'honneur de me souscrire, avec la plus haute considération, monsieur,

Votre serviteur très humble et très obéissant,
(Signé) W. D. Herridge.

Le 5 mai 1932, M. Castle, substitut du secrétaire d'Etat, répondait en ces termes:

Monsieur,—J'apprécie la courtoisie que vous me témoignez en m'informant, par votre note du 5 mai 1932, du projet technique présentement à l'étude par le comité de la Chambre des communes du Canada, en vue d'assurer au Canada un régime satisfaisant de radiodiffusion. Vous demandez si le gouvernement des Etats-Unis peut opérer les remaniements nécessaires pour libérer certaines lignes que le Canada utiliserait efficacement.

En réponse, je suis heureux de vous informer que, avis étant donné de temps à autre des dates des changements devant être faits dans les émissions des postes canadiens de radiodiffusion pour se conformer au projet établi, notre gouvernement se fera un plaisir d'effectuer les remaniements nécessaires.

Il est entendu que, si, à la suite de la Conférence de Madrid, d'autres canaux sont libérés, un nouveau partage sera fait entre les Etats-Unis et le Canada sur une base équitable.

Acceptez, monsieur, l'assurance renouvelée de ma haute considération.

W. R. Castle,
Le secrétaire d'Etat suppléant.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

ENQUÊTE TOUCHANT L'INGÉRENCE POLITIQUE

M. POULIOT demande:

1. M. Alphonse Garon, commissaire qui a fait des enquêtes sur des accusations d'ingérence politique, a-t-il été assermenté avant d'exercer ses fonctions?

2. Dans l'affirmative, où, à quelle date et par qui?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1 et 2. Non, mais subséquemment, le 21 octobre 1931, à Rimouski; devant le notaire Marc-André Filion.

TRAVERSIER ENTRE DALHOUSIE, N.-B. ET MIGUASHA ET CARLETON, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

Quelles ont été les recettes du trafic du bateau traversier subventionné circulant entre Dalhousie, Nouveau-Brunswick, et Miguasha et Carleton, Québec, pour les années 1929, 1930 et 1931 inclusivement?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

	1929	1930	1931
Voyages aller et retour.	613	633	654
Nombre de passagers transportés.	6,756	6,388	2,531
Tonnes de marchandises	32	32	33
Bétail, chevaux compris	1,026	1,226	480
Moyenne par voyage simple	pas de rapport		166
Passagers	5	5	2
Marchandises	52 liv.	50 liv.	50 liv.
Automobiles	$\frac{5}{6}$	1	$\frac{1}{3}$
Bétail	—	—	$\frac{1}{8}$

SECOURS AUX CHÔMEURS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. GOBEIL demande:

En vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, de 1931, combien de demandes le ministère fédéral du Travail a-t-il refusées pour des travaux à être exécutés dans les différentes municipalités de la province de Québec et que le gouvernement provincial de Québec aurait demandés?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

Toutes les demandes présentées par le gouvernement provincial pour des travaux municipaux ont été approuvées par le département du Travail et dûment autorisées par le Gouverneur en conseil.

M. ISAÏE SAVARD

M. LAFLECHE demande:

1. Isaïe Savard, de Montréal, est-il à l'emploi de l'Etat?

[Le très hon. M. Bennett.]

2. Dans l'affirmative. quel est son état, son salaire et qui l'a recommandé?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national):

1. Oui.

2. Inspecteur chargé de l'enquête sur les évaluations insuffisantes, à Montréal,—traitement, $3,720 par an à partir du 1*er* mai 1932. M. Savard était autrefois chef de division dans le service du surveillance des Douanes et de l'Accise, grade 2, avec bureau à Montréal,—traitement $4,500 par an. Tout d'abord, sa nomination a été recommandée par feu F. W. Cowan, chef du service de surveillance des Douanes et de l'Accise.

QUESTION TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

TÉLÉPHONE DU GOUVERNEMENT

Par M. SPOTTON:

1. Quel était le nombre des téléphones dans tous les ministères fédéraux le 1*er* septembre 1930?

2. Quel est actuellement le nombre des téléphones dans les divers ministères fédéraux?

3. En réduisant ainsi le service téléphonique, quelle économie annuelle le Gouvernement a-t-il effectuée?

CONTRATS DE DRAGAGE DU SAINT-LAURENT

Par M. LAFLECHE:

1. A quelles compagnies le ministère de la Marine a-t-il accordé, en 1930, des contrats de dragage sur le Saint-Laurent, et pour quel montant en chaque cas?

2. A quelles compagnies ces entreprises ont-elles été adjugées en 1931?

3. Le ministère de la Marine a-t-il l'intention d'accorder ces contrats aux mêmes compagnies en 1932?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

GARDIEN DU PHARE DE POINTE-EDDY, COMTÉ DE GUYSBOROUGH, N.-É.

Par M. DUFF:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, rapports et autres documents échangés entre toute personne de la province de la Nouvelle-Ecosse et tout fonctionnaire du ministère de la Marine au sujet de la destitution de Austin Carrigan, gardien de phare à Pointe-Eddy, comté de Guysborough, Nouvelle-Ecosse, et aussi copie des rapports de l'enquête et des témoignages que M. N. D. Murray a recueillis sur ce sujet.

BRISE-LAMES DE ROCKDALE, N.-É.

Par M. DUFF:

Copie de tous les bordereaux de paye, comptes, mémoires, lettres et autres documents relatifs à une dépense de deniers, en vertu de la loi concernant le soulagement du chômage et de l'agriculture, de 1931, pour la construction d'une annexe au brise-lames de Rockdale, Nouvelle-Ecosse. Et les mêmes documents au sujet de la construction d'un nouveau quai à Port-Malcolm, Nouvelle-Ecosse.

ÉCHANTILLONS DES CARGAISONS POUR EXPÉRIENCES DE CROISSANCE

Par l'hon. M. MOTHERWELL:

Copie des câblogrammes, correspondance et autres messages échangés, depuis le 1*er* janvier dernier, entre le ministre du Commerce ou tout fonctionnaire de son ministère et M. F. W. G. Urquhart, secrétaire de la Liverpool Corn Exchange Association au sujet de l'acquisition d'échantillons de grains provenant des chargements en vue d'essais de leur faculté de croissance au Canada.

LABORATOIRE DE WINNIPEG CONTRE LA ROUILLE

Par l'hon. M. MOTHERWELL:

Copie de la convention passée entre le gouvernement du Manitoba et le ministère fédéral de l'Agriculture au sujet de la construction, de l'administration d'un laboratoire contre la rouille à Winnipeg, vers l'année 1925, et de l'emploi d'un personnel.

ÉCHANTILLONS DES CARGAISONS DE BLÉ

Par l'hon. M. MOTHERWELL:

Copie de tous les câblogrammes, lettres et autres communications échangés entre le céréaliste du Canada, à Ottawa, et M. W. A. Wilson, de Londres, Angleterre, relativement à l'acquisition d'échantillons provenant de chargements de blé en vue d'essais de leur faculté de croissance.

CLASSIFICATION DU BLÉ

Par l'hon. M. MOTHERWELL:

Copie de tous les mémoires, lettres, instructions ou autres communications qui peuvent avoir été échangés, au sujet de la classification du blé et autres affaires, entre le président du Conseil national des recherches et le Dr Newton, avant que ce dernier quitte le pays pour l'Europe et la Grande-Bretagne, en septembre ou octobre 1929.

M. l'ORATEUR: En l'absence de l'honorable député de Skeena (M. Hanson), nous allons réserver l'article 8 du *Feuilleton*.

ARMES ET MUNITIONS

APPROBATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA SURVEILLANCE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES ARMES ET MUNITIONS DE GUERRE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

La Chambre décide qu'il y a lieu pour le Parlement d'approuver la Convention internationale pour le contrôle du commerce international des armes et munitions, Genève, 17 juin 1925, signée pour le Canada par l'honorable Raoul Dandurand, le 22 septembre 1925, et que cette Chambre l'approuve.

La convention internationale pour le contrôle du commerce international des armes et munitions a été conclue à une conférence tenue à Genève le 17 juin 1925, en même temps qu'a été préparée une déclaration concernant le territoire d'Ifni. Le Canada y était représenté par W. A. Riddell, conseiller du gouvernement canadien à Genève.

Cette convention deviendra en vigueur quatre mois après que quatorze des gouverements signataires l'auront ratifiée et auront fait parvenir avis de ratification au gouvernement de la République française. Trente-sept pays ont jusqu'ici signé la convention et treize ratifications ont été reçues, mais la plupart de ces dernières n'ont été données qu'à la condition que les pays producteurs la ratifieraient. Parmi ces derniers, les pays suivants n'ont pas encore ratifié la convention: l'Autriche, la Belgique, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne, l'Italie, le Japon et les Etats-Unis d'Amérique. Les gouvernements de Sa Majesté dans le Royaume-Uni et l'Australie ont ratifié la convention à la condition qu'elle le serait par tous les pays producteurs.

La convention a été signée pour le Canada par l'honorable Raoul Dandurand le 22 septembre 1925. Je ferais peut-être bien de lire ici les préliminaires de cette convention:

L'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, l'Empire britannique, le Canada, l'Etat libre d'Irlande et l'Inde, la Bulgarie, le Chili, la Chine, la Colombie, le Danemark, l'Egypte, l'Espagne, l'Esthonie, l'Ethiopie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lithuanie, le Luxembourg, le Nicaragua, la Norvège, le Panama, les Pays-Bas, la Perse, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Salvador, le Siam, la Suède, la Suisse, le Royaume des Serbes, les Croates et les Slovènes, la Tchécoslovaquie, la Turquie, l'Uruguay et le Vénézuéla.

Considérant que le commerce international des armes, munitions et du matériel de guerre doit être soumis à un régime général et efficace de contrôle et de publicité;

Considérant qu'un tel régime ne résulte pas des conventions et des traités existants;

Considérant qu'un contrôle spécial de ce commerce dans certaines régions du monde est nécessaire pour rendre plus efficace les mesures adoptées par les divers gouvernements, tant en ce qui concerne les importations dans ces régions que les exportations vers ces régions;

Considérant que les armes, munitions et matériel dont l'emploi à la guerre est prohibé par le droit international ne peuvent faire l'objet ni d'une importation ni d'une exportation aux fins d'un tel emploi;

Ont décidé de conclure une convention et ont désigné pour leurs Plénipotentiaires, savoir:

Les diverses personnes représentant les pays que j'ai mentionnés.

Lesquels, après avoir exhibé leurs pleins pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, ont convenu des dispositions suivantes:

Le premier article concerne les armes, les munitions et le matériel de guerre exclusivement conçus pour et destinés à la guerre terrestre, navale ou aérienne. Une description de ce qui est compris dans cette catégorie se trouve à la page 4 de la convention. Ces articles s'inscrivent sous douze rubriques.

Il serait inopportun d'employer votre temps à en donner lecture, mais, en résumé, il s'agit d'engins de destruction et de munitions de tout genre, depuis des fusils, mousquets et carabines jusqu'aux chars de combat et automobiles blindés et aux "armes et munitions non énumérées ci-dessus".

La convention traite ensuite des armes et munitions susceptibles de servir et à des fins militaires, et à d'autres fins. C'est-à-dire qu'elle vise plus d'une fin. Il est ensuite question des navires de guerre et de leur armement, puis des aéronefs montés ou non montés, et des moteurs d'aéronefs. Dans la cinquième catégorie nous relevons les explosifs, à l'exception de la poudre noire ordinaire et les armes et munitions plus haut définies. Des stipulations s'appliquent au contrôle et à la publicité. Voici la partie du chapitre 11 qui s'y rapporte:

1. L'exportation sera faite en vue d'une fourniture directe au Gouvernement de l'Etat importateur ou, avec le consentement dudit Gouvernement, à telle autorité publique qui lui est subordonnée;

2. Une demande écrite, qui sera signée ou visée par un représentant du Gouvernement importateur dûment autorisé à cet effet, aura été présentée aux autorités compétentes du pays d'exportation. Elle indiquera que les articles dont l'exportation est envisagée sont destinés à être livrés au Gouvernement importateur ou à l'autorité publique prévue au paragraphe 1*er*.

D'autres dispositions prévoient la cessation éventuelle de la fabrication de ces engins de guerre. Je ne pense pas que la Chambre attende de moi la lecture intégrale de ces stipulations. Il me suffira de dire qu'ayant fait l'objet d'une étude approfondie et ayant été signées par notre représentant et les représentants des autres pays mentionnés, elles n'entrent qu'en vigueur qu'à leur ratification par les pays producteurs. En réalité, les pays producteurs n'ont pas encore tous signifié leur approbation, mais la question est aujourd'hui d'importance parce que la conférence du désarmement siège, et nous avons cru que le Canada ne devait pas attendre davantage la décision des autres pays pour prendre les mesures proposées.

En vérité, cette convention tire son origine du pacte de la Société des nations. On se rappelle que l'article 23 du pacte porte:

Sous la réserve, et en conformité des conventions internationales actuellement existantes ou qui seront ultérieurement conclues... les membres de la société chargent la Société du contrôle général du commerce des armes et des munitions avec les pays où le contrôle de ce commerce est indispensable à l'intérêt commun.

Le 10 septembre 1919, avant que la Société fût en état d'étudier la question, une convention au sujet de la réglementation du commerce des armes et munitions a été signée à Saint-Germain. L'objet de la convention était d'empêcher que le matériel de guerre considérable accumulé par les belligérants ne pénétrât dans les contrées peu peuplées, où il pourrait causer des troubles. Se rangent dans ces contrées la plus grande partie de l'Afrique et certaines régions de l'Asie, telles que l'Arabie, les rives de la mer Rouge et du golfe Persique. Les dispositions de la convention étaient rigoureuses. L'exportation des armes à des pays n'étant pas partie à la convention était prohibée, et un contrôle était établi sous l'autorité de la Société des nations. La convention est allée à vau-l'eau, surtout parce qu'elle n'a pas été ratifiée par les Etats-Unis qui ont trouvé à redire au contrôle exercé par une Société dont ils n'étaient pas membres, et à la prohibition de la vente aux pays non-contractants.

[Le très hon. M. Bennett.]

Durant plusieurs années, la Société s'est évertuée à obtenir la ratification de la convention par les Etats-Unis et d'autres pays, mais, en septembre 1923, la quatrième assemblée s'est tenu pour dit qu'il n'y avait guère à espérer de progrès et elle a donné instruction à une commission mixte provisoire composée de plusieurs individus et non de représentants d'Etats, de préparer une nouvelle convention dont le texte paraisse acceptable aux pays producteurs d'armements, et elle a invité les Etats-Unis à coopérer à l'élaboration de ce travail. La commission provisoire mixte a préparé un projet de convention qu'on a accepté comme base de discussion à une conférence internationale tenue à Genève, le 4 mai 1925. La convention mentionnée en est le résultat et elle a été préparée, prête à être signée le 4 mai 1925. Ainsi que je l'ai indiqué, elle contient quarante et un articles, et elle se divise en cinq chapitres. Elle prévoit l'établissement d'un système général de surveillance et de publicité relativement au commerce international des armes et munitions et engins de guerre, et d'un système spécial dans les régions où la nécessité particulière de mesures de ce genre est généralement reconnue.

J'ai indiqué suffisamment l'objet général de la convention. M. Carton de Wiart, de Belgique, président de la conférence, a résumé dans les mots suivants les résultats de la convention:

Nous sommes en état de présenter au monde une structure solide qui n'est pas bâtie dans les nuages, mais repose sur le roc solide des réalités. On n'a pas encore obtenu la réduction des armements, mais l'on a fait un grand pas dans la bonne voie. Pour la première fois, comme M. Paul-Boncour l'a dit si justement, le commerce des armes sort du domaine du droit privé pour entrer dans celui du droit public.

A l'heure actuelle, trente-sept pays ont signé la convention, mais treize seulement l'ont rati-

fiée; de ce nombre, six ont subordonné leur ratification à des conditions qui n'ont pas encore été remplies. L'espoir plein de confiance exprimé par le président de la conférence, il y a déjà sept ans, ne s'est pas encore réalisé, mais l'on ne pourra pas dire que le Canada porte une part de la responsabilité de cet échec.

Nous n'avons pas jusqu'à présent ratifié la convention parce que toute action indépendante et isolée semble futile. Il est non seulement désirable, mais essentiel, que les nations fabriquant des armes sur une grande échelle agissent simultanément. Si l'on doit appliquer la convention, l'on ne peut guère espérer que certains gouvernements s'engagent à s'abstenir d'un commerce profitable à moins que leurs concurrents n'acceptent le même sacrifice. Dans de telles circonstances il semble à propos que le Canada ratifie la convention, avec la même réserve que les gouvernements de Sa Majesté ont déjà faite dans le Royaume-Uni et en Australie, c'est-à-dire que l'instrument de ratification devra contenir la clause suivante:

Cette ratification est sujette à la réserve qu'elle n'entrera pas en vigueur avant les ratifications faites en vertu de l'article 41 par l'Autriche, la Belgique, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne, l'Italie, le Japon et les Etats-Unis d'Amérique.

D'après les termes de la convention elle-même, ce sont là les grands producteurs d'armes et de munitions.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que le premier ministre vient de dire à la Chambre, si ce n'est que l'opposition partage l'avis du Gouvernement que le Parlement doit ratifier cette convention sans délai.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a passé une résolution approuvant la Convention internationale pour la surveillance du commerce internationale des armes et munitions, Genève, 17 juin 1925, signée pour le Canada par l'honorable Raoul Dandurand, le 22 septembre 1925, et demandant à Leurs Honneurs de bien vouloir s'unir à la Chambre pour approuver ladite convention; et que le greffier porte ledit message au Sénat.

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai expliqué, l'échange des ratifications est sujet à la réserve que je viens de mentionner.

(La motion est adoptée.)

FEU LE PRESIDENT DOUMER

EXPRESSION DE SYMPATHIE À LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre conviendra qu'avant d'aborder l'ordre du jour, nous devrions suspendre nos travaux pendant quelques instants pour exprimer notre très sincère et très vive sympathie à la République française, — cette grande nation amie dont les rives ont vu partir les ancêtres d'un grand nombre de Canadiens, il y a déjà quelques siècles, — à l'occasion de la perte de son bien-aimé président, M. Paul Doumer, tombé si tragiquement sous les balles d'un assassin.

Le président Doumer venait de fêter son soixante-quinzième anniversaire et jouissait de l'amour et du respect de tous les citoyens de la république. Ce n'est donc pas à cause d'une animosité personnelle ou d'une vengeance privée que l'assassin a mis fin à des jours aussi précieux; ce ne semble pas non plus être le résultat d'un complot tramé par quelque association pour mettre fin à la carrière d'un grand serviteur de l'Etat. C'est apparemment l'acte d'un homme qui, au cours de ses méditations solitaires, a conçu l'idée d'assassiner le chef de l'Etat afin de semer la confusion et la méfiance au profit de son propre pays. Quand on songe aux répercussions que produisit l'acte d'un assassin en Serbie, en juin 1914, on comprend facilement les raisons qui ont pu donner naissance à de telles illusions.

Le président Doumer a eu une carrière variée et fructueuse. Il fut l'artisan de son propre succès et il s'est élevé de l'origine la plus humble au premier rang des citoyens de la république par son mérite et sa force de caractère. Il triompha dans le domaine des affaires comme dans celui de la politique sans l'aide d'aucune de ces circonstances fortuites auxquelles un grand nombre des hommes publics du vieux monde doivent leur succès. Il n'est pas monté dans l'estime du public comme un météore. Il commença par entrer à la Chambre des députés dont il devint plus tard le président. Il a été gouverneur général de l'Indo-Chine pendant cinq ans, au cours desquels il a ajouté à sa réputation par la sagesse et la prudence de son administration. Durant la guerre, quatre de ses fils ont donné leur vie à leur patrie. Il a été élu au Sénat et c'est alors qu'il présidait cette Assemblée qu'on l'a choisi pour remplir le poste de premier magistrat de la République française. Bien qu'il n'ait été président que peu de temps, le charme de ses manières, la bienveillance du vieil âge, les épreuves qu'il avait subies, sa vie simple et réglée, comme la façon démocratique dont il remplissait ses fonctions élevées lui avaient assuré l'affection du peuple français. Défenseur de la paix, ami dévoué et bienfaiteur de ceux qui avaient survécu aux combats de la Grande Guerre, je le répète, il était aimé comme homme du peuple représentant bien le génie de sa race.

Les Canadiens de toute race et de toute croyance, conscients des liens moraux, aussi

bien anciens que récents, qui unissent la vie nationale de notre Dominion à celle de la République française, partagent le deuil qu'éprouvent les citoyens de cette république par suite de la perte du chef vénéré de l'Etat, et les assurent de leurs sincères sympathies qui naissent d'une longue et solide amitié.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au nom de l'opposition, je me joins de tout cœur aux sentiments exprimés par le premier ministre à propos de la personnalité et de la brillante carrière du feu président de la République française, comme sur les immenses sacrifices personnels et familiaux qu'il a faits. Je me joins également aux sentiments exprimés par le premier ministre, au nom du Gouvernement et du peuple du Canada, au gouvernement et au peuple de France, pour les assurer de notre sympathie dans leur grand deuil national. Le crime dont on vient de parler a horrifié le monde entier, mais je crois pouvoir dire en toute sincérité que, dans aucune partie du monde, ce crime n'a provoqué une expression plus sincère de regret ou de sympathie véritable qu'en notre pays, qui, sans compter les liens d'amitié, est uni si fortement par les liens de la race et de la langue à la république de France.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Au nom de l'extrême-gauche, qu'il me soit permis de me joindre au premier ministre et au chef de l'opposition pour exprimer à la nation française le chagrin que nous ressentons de la perte immense qu'elle vient de subir.

ARRESTATIONS ET POURSUITES VISANT A DES EXPULSIONS EN VERTU DE LA LOI DE L'IMMIGRATION.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Je signale au ministre de la Justice (M. Guthrie) deux faits que nous avons appris depuis que nous avons discuté, l'autre jour, le cas des hommes menacés d'expulsion. Il a d'abord été déclaré que ces gens ont été arrêtés en vertu de mandats signés le 5 décembre. Je désire donc savoir si le ministère de l'Immigration a l'habitude de donner ces mandats en blanc à la police, qui en use ensuite à sa guise. Il nous semble, à nous qui ne sommes guère au courant de ces choses, que ce n'est pas là une manière convenable de procéder. L'autre révélation est à l'effet que c'est le commissaire de la police, d'Ottawa, qui a ordonné de hâter l'expédition de ces hommes de Winnipeg à Halifax. Ces deux faits font tomber la question dans le domaine du ministre de la Justice, bien que, l'autre jour, ce dernier ait semblé rejeter tout le blâme sur son collègue de l'Immigration.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Quand le ministère de l'Immigration demande un mandat d'arrestation contre une personne, je le fais à titre d'acte administratif. Je ne connais pas autrement la question.

M. BROWN: Que dites-vous des instructions données par le commissaire de la police à l'effet de hâter le transport de ces hommes?

L'hon. M. GUTHRIE: Seul le ministère de l'Immigration s'occupe de cela. La loi dispose que ces gens seront arrêtés en vertu d'un mandat du ministre de la Justice, et quand je reçois une requête à cet effet, j'accorde le mandat purement à titre d'acte administratif.

DEMANDE DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Le 14 mars dernier, la Chambre a ordonné le dépôt de copie de toute la correspondance relative aux dépenses engagées par les commissaires du port de New-Westminster en vertu d'un prêt autorisé par la Chambre, l'an dernier. Je prie le ministre de me dire quand je peux compter sur ces documents.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Quand la Chambre a adopté l'ordre en question, la requête a été transmise à la commission du port de New-Westminster et l'on me dit que, depuis, nous sommes revenus à la charge, à deux ou trois reprises. Dernièrement, un télégramme a été envoyé réclamant ces renseignements que nous nous attendons de recevoir d'un jour à l'autre.

M. REID: Voici pour quelle raison j'insiste: Cet emprunt fut fait en vertu de l'autorisation et sous la surveillance du ministère de la Marine; j'avais donc raison de croire qu'un état de ces dépenses se trouvait dans les archives du département ici, à Ottawa.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous n'avons reçu aucun rapport en ce qui regarde les sommes déboursées; la Chambre s'est bornée à autoriser l'emprunt en question.

SECOURS AUX CHOMEURS

CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES PROVINCES TOUCHANT LES MESURES DESTINÉES À SOULAGER LA MISÈRE.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill n° 72 relatif aux mesures de secours.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est ici la quatrième mesure que le présent régime introduit depuis son avènement à la direction des affaires dans le but de combattre

le chômage. La première fut la loi de secours aux chômeurs de 1930; la deuxième fut la loi de l'aide aux sans-travail et à l'agriculture de 1931; la troisième fut la mesure adoptée au cours de la session actuelle concernant la prolongation de la validité de la loi concernant l'allégement au chômage et de l'aide à l'agriculture de 1931; voici enfin la présente mesure intitulée: loi de secours de 1932.

Ces diverses mesures ont une caractéristique commune: C'est que chacune s'est écartée plus loin que la précédente du respect des droits et attributions du Parlement au point de vue législatif afin de conférer lesdits pouvoirs au Gouverneur général en conseil. La première mesure de secours spécifiait une forte somme de 20 millions de dollars afin de parer aux effets du chômage et le crédit fut voté en termes très généreux. La période, au cours de laquelle le crédit pouvait être déboursé, fut prolongée au délà du terme de l'année financière. La mesure était subversive des droits de cette Chambre à trois égards: En premier lieu, elle ne fixait pas de limite au terme pour lequel ce montant était voté; deuxièmement, elle négligeait de désigner spécifiquement les fins particulières auxquelles les deniers publics devaient être appliqués et, en troisième lieu, elle donnait plus ou moins au Gouverneur en conseil ses coudées franches quant au débours des fonds publics sur lesquels le Parlement n'a que peu ou point la haute main.

La seconde mesure allait encore un peu plus loin en ce qu'elle conférait au Gouverneur en conseil le pouvoir de légiférer touchant la paix, l'ordre et la bonne administration. Lors de la présentation de la mesure en discussion, —j'ai été heureux de le faire observer et cela est dû entièrement, je pense, aux énergiques représentations qu'a faites l'opposition contre l'usurpation par le Gouvernement des pouvoirs législatifs de cette Chambre,—cette disposition particulière a été éliminée du projet de loi mis en délibération. Cependant, cette mesure renferme une nouvelle clause qui est de nature à surprendre assez fortement les honorables membres, surtout ceux qui n'ont pas examiné attentivement le texte du bill. Les pouvoirs qui sont conférés au Gouverneur en conseil,—et ils sont très étendus puisqu'ils vont bien au delà des secours à apporter au chômage,—peuvent être exercés nonobstant les dispositions de tout statut ou toute loi en vigueur. En vérité, la mesure a une grande portée, surtout lorsque après avoir lu les différentes dispositions de la loi, il est évident qu'elle vise non seulement les secours au chômage, mais aussi des questions concernant le crédit du Canada; la loi va jusqu'à conférer au Gouverneur en conseil le pouvoir de fournir à des compagnies l'aide financière et la garantie du Dominion. Voilà des pouvoirs très étendus, et qui peut dire jusqu'à quelle limite le présent régime s'en prévaudra? Le fait que le projet de loi décrète que le Gouverneur en conseil pourra exercer ce pouvoir nonobstant les dispositions de tout statut ou de toute loi en vigueur, nous permet de nous demander si ces nouveaux pouvoirs ne l'emporteront pas sur toutes les lois que le Parlement a adoptées par le passé afin de protéger les droits du peuple. J'ai dénoncé la nature subversive de ces sortes de lois à tant de reprises différentes, qu'il est inutile à mon sens de répéter les observations que j'ai déjà faites. Quoiqu'il en soit, je tiens à appeler l'attention des honorables membres sur le texte du préambule, qui démontre aussi clairement qu'il est possible de le faire par des mots, l'angle différent sous lequel nous envisageons la situation au regard des mesures que le ministère cherche à faire adopter par le Parlement. L'opposition et le Gouvernement voient les choses du même œil quant au principe de voter des fonds afin de secourir le chômage. Dès le début, nous, les membres de la gauche, avons déclaré que nous étions prêts à voter promptement tous les fonds nécessaires à cette fin, sur l'avis du ministère que cette mesure s'impose.

Nous avons admis la nécessité pour le gouvernement fédéral de secourir les chômeurs dans une situation urgente comme celle qui existe actuellement, et nous avons toujours été prêts à accepter la parole du Gouvernement, sous sa responsabilité, quant au chiffre des crédits nécessaires, afin de faire face à la situation. Nous avons insisté auprès du Gouvernement pour qu'il dise au Parlement quel serait le montant requis, et pour qu'il indique spécifiquement, autant que faire se pourrait, les fins auxquelles les fonds devaient être affectés en vertu de cette loi.

On me permettra de lire l'exposé des motifs du bill, exposé qui, tout en ne valant que peu ou rien à titre de partie intégrante de la mesure, n'en contribue pas moins à nous révéler quelles sont les intentions du Gouvernement en légiférant ainsi:

Considérant que par suite de la persistante dépression économique mondiale, le retour à une situation économique plus normale a été retardé dans le Dominion du Canada; et considérant que les provinces ont besoin d'aide pour exécuter les mesures de secours nécessaire et pour faire face aux conditions financières qui pouvent surgir; et considérant qu'il est dans l'intérêt national que le Parlement aide et supplée aux mesures de secours des provinces et leur accorde l'assistance financière de la manière et en tant que le Gouverneur en conseil peut le juger utile; et considérant qu'il est nécessaire d'établir des dispositions spéciales pour faire face à la situation dans les parcs nationaux du Canada et dans les parties de la province de

Saskatchewan frappées de sécheresse; et considérant que pour ces fins et des fins semblables les pouvoirs nécessaires pour assurer la rapide et libre exécution de ces mesures de secours et le maintien du crédit du Dominion et de ses provinces devraient être conférés au Gouverneur en conseil: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

La clause du préambule que je désire souligner tout spécialement est ainsi conçue:

Et considérant qu'il est dans l'intérêt national que le Parlement aide et supplée aux mesures de secours des provinces et leur accorde l'assistance financière de la manière et en tant que le Gouverneur en conseil peut le juger utile.

Je ne saurais mieux faire ressortir ce que nous pensons de ce côté-ci de la Chambre, qu'en disant que, par ces paroles, le Gouvernement s'est mépris sur les attributions du gouverneur en conseil et du Parlement respectivement. Pour que cette déclaration soit conforme à l'esprit de la constitution il aurait fallu dire que, dans ces circonstances, le gouverneur en conseil devrait se conformer aux désirs du Parlement et non pas que le Parlement devrait se plier à la volonté du gouverneur en conseil. On me permettra de lire de nouveau le paragraphe sous sa forme actuelle et ensuite, de dire ce qu'il devrait être, à mon avis.

Il est ainsi libellé:

Et considérant qu'il est dans l'intérêt national que le Parlement aide et supplée aux mesures de secours des provinces et leur accorde l'assistance financière de la manière et en tant que le Gouverneur en conseil peut le juger utile.

Voici comment le paragraphe devrait être rédigé:

Considérant qu'il est dans l'intérêt national que le Gouverneur en conseil aide et supplée aux mesures de secours des provinces et leur accorde de l'assistance financière de la manière et en tant que le Parlement peut juger utile.

C'est au Parlement qu'il appartient de décider ce qu'il est à propos et ce qu'il y aurait lieu de faire et tout pouvoir attribué au gouverneur en conseil doit lui être conféré par le Parlement. Mais nous avons ici une déclaration portant en toutes lettres que ce n'est pas le Parlement qui décidera ce qu'il faudra faire et par laquelle le gouverneur en conseil se trouve investi d'un pouvoir qui est d'attribution exclusive au Parlement. En d'autres termes, si on lit ce paragraphe concurremment avec la déclaration principale du bill qui autorise le gouverneur en conseil à prélever, à sa discrétion, sur le fonds du revenu consolidé les deniers nécessaires pour l'application de la loi, le Parlement devient simplement l'endosseur d'un billet que le gouverneur en conseil souscrirait pour un montant quelconque aux fins indiquées dans la loi.

Si ce n'est pas là chose de nature à renverser les prérogatives du Parlement, je ne saurais en concevoir d'autre qui le puisse être; et si nous songeons qu'il s'agit de la dépense d'importantes sommes de deniers publics sur laquelle, il saute aux yeux, le Parlement devrait avoir plein contrôle, nous voyons à quel point la mesure est de nature à détruire complètement les prérogatives et les attributions législatives du Parlement.

J'irai un peu plus loin et attirerai l'attention de la Chambre sur une autre clause du préambule:

Et considérant que pour ces fins et des fins semblables, les pouvoirs nécessaires pour assurer la rapide et libre exécution de ces mesures de secours et le maintien du crédit du Dominion et de ses provinces devraient être conférés au Gouverneur en conseil.

Je prétends que les pouvoirs nécessaires pour assurer le maintien du crédit du Dominion et des provinces sont de ceux que la Constitution a conférés au Parlement et qu'ils ne devraient pas, ni ne sauraient régulièrement, d'après la Constitution telle qu'elle existe, être cédés par cette Chambre, au moyen d'un texte législatif, au gouverneur en conseil, ni lui être attribués.

Les honorables députés d'en face ont fait grand état de la souveraineté du Parlement; ils ont prétendu, et ce avec la plus grande sincérité à leur point de vue, que le Parlement est souverain et peut légiférer comme bon lui semble. Dans un sens large, j'admets cela sans équivoque. Mais il y a une différence entre le pouvoir suprême du Parlement du Canada et celui de la Grande-Bretagne, dont les termes relatifs à la suprématie s'appliqueraient sans réserve, je veux dire que, en ce qui concerne le Canada régi par une constitution écrite, les pouvoirs suprêmes que ce Parlement peut avoir sont limités par les termes de cette constitution. Celle-ci peut être modifiée de façon à amender ou amplifier les pouvoirs existants, mais tant qu'ils sont déterminés par les termes spécifiques actuels nous sommes liés par ceux-ci. Au Canada, nous sommes gouvernés, en somme, par les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le Parlement n'a pas le pouvoir suprême de rien faire de contraire à cette loi. Le parlement anglais, n'ayant pas de Constitution écrite, peut, s'il le désire, décréter toute mesure, pourvu qu'il y soit autorisé par la majorité, et, en le faisant, agirait d'une manière constitutionnelle. Mais ce n'est pas le cas de notre Parlement. Celui-ci n'a pas le pouvoir constitutionnel de violer les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui sont clairement définies. Comme je l'ai dit, le Parlement peut changer ces attributions en faisant modifier la loi constitutionnelle, mais en attendant il est lié par ses dis-

positions actuelles. Dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord distinction est faite entre les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires. Il y a aussi une distinction évidente entre les pouvoirs du Gouvernement relatifs aux questions fédérales et provinciales. Parce que le Parlement est suprême, est-il un seul membre de la Chambre qui puisse prétendre que ce Parlement ait le droit de légiférer à propos de quoi que ce soit qui relève exclusivement des provinces? On affirmerait immédiatement que nous ne possédons pas ces pouvoirs parce qu'ils appartiennent aux provinces. Pour ne pas tarder à mettre cette question en rapport avec le bill maintenant à l'étude, je demanderai si quelque honorable député croit que les pouvoirs conférés à la Chambre des communes, au Sénat et au représentant du roi pourraient par aucune loi du Parlement en vertu de l'Acte tel qu'il existe, être confiés à la magistrature du pays? Je ne pense pas que personne soit de cet avis. Eh bien, on n'a pas plus le droit de conférer à l'exécutif les pouvoirs législatifs octroyés par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord à la Chambre des communes, au Sénat et au représentant du roi qu'aux tribunaux. Le Parlement peut simplement accorder, dans la limite de ses pouvoirs législatifs, certains droits au Gouverneur en conseil d'une nature administrative, mais non pas des pouvoirs de légiférer dans le sens de ceux qui sont conférés au Parlement. En ce qui concerne ce projet de loi, le Gouvernement s'arroge le pouvoir non seulement d'appliquer des lois adoptées par le Parlement mais de légiférer au lieu du Parlement, et c'est à cela que nous nous opposons.

Ce que je viens de dire répond complètement à toutes les observations que les honorables députés de la droite peuvent présenter au sujet des droits de la majorité. La majorité jouit certainement de droits qu'elle peut exercer à condition qu'elle observe la constitution du pays, que celle-ci soit écrite ou non. Mais la majorité, à ce seul titre, n'a pas le droit d'enfreindre les termes et les intentions de la constitution écrite du pays. Il en est de même de l'application de la clôture touchant les mesures législatives. La clôture a sa raison d'être en ce qui concerne des mesures qui peuvent être présentées au Parlement, je veux dire qu'un projet de loi dont la Chambre est saisie d'une manière convenable ne doit pas être sujet à obstruction sans raison. Mais il ne faut pas que cette clôture soit employée pour empêcher une Chambre des communes de s'assurer que la constitution n'est pas sapée par aucune mesure à l'étude. C'est parce que le plus important des privilèges du gouvernement britannique est la surveillance définitive et complète des Communes de toute subvention, de toute taxe, de toute dépense publique, que nous de la gauche tenons tant à conserver un droit aussi fondamental même, comme exception, touchant une mesure qui peut se rapporter à une question de l'importance de celle du soulagement du chômage. Ce n'est pas comme si ce soulagement du chômage ne pouvait être réalisé par des moyens constitutionnels; ce serait bien plus efficace grâce à une méthode constitutionnelle.

Il est une autre raison pour laquelle, à l'heure actuelle, avec la connaissance que nous avons de la manière dont ce pouvoir a été exercé depuis deux ans, nous devrions être encore plus circonspects avant de l'octroyer de nouveau au ministère. Je n'examinerai pas tous les décrets en conseil; je m'arrêterai seulement à celui qui a été déjà l'objet de certains commentaires dans cette Chambre et au comité des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat. Je veux dire le décret en conseil affectant quelque chose comme un million et un tiers de dollars à l'achat de traverses de chemins de fer. Le ministre de l'Immigration nous a dit qu'il s'agissait là d'un moyen de soulager le chômage conformément à la loi votée à cette fin. A ce titre, nous avons demandé comment les contrats avaient été adjugés, à qui, et à quels prix; le Gouvernement a refusé de nous renseigner. Nous avons demandé cette information par une motion à cet effet. La majorité du Gouvernement a repoussé notre demande et le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) a donné pour raison que cela relevant plus ou moins du National-Canadien, celui-ci n'aimerait pas que les renseignements soient dévoilés. Subséquemment, la question a été posée au comité des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat, et le président du comité, député ministériel, a décidé que la Chambre, et non le comité, devait fournir les renseignements demandés, alors que, dans cette Chambre, il avait, à titre de membre du parti ministériel, voté le refus de nous renseigner. Je ne crois pas m'écarter de la vérité en disant qu'au comité le vote fut très serré et que c'est la voix du ministre des Chemins de fer et des Canaux qui y empêcha la discussion de l'affaire.

L'hon. M. MANION: Si mon très honorable ami me le permet. Je n'aime pas l'interrompre hors de propos, mais ici je crois qu'il prend quelque peu de liberté avec les faits. Le comité eut à décider finalement si le renseignement devait être fourni. D'après mon souvenir, le président posa en principe

que la Chambre ayant répondu négativement le comité ne pouvait aller à l'encontre. Ainsi en décida le président. D'abord, je n'ai pas voté, mais l'honorable député de Provencher (M. Beaubien) ayant signalé mon abstention, j'ai voté pour confirmer la décision du président.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre vient de dire qu'il croit se souvenir que le président a décidé que, étant donné le refus de la Chambre, le comité ne pouvait convenablement exiger le renseignement.

L'hon. M. MANION: C'est mon souvenir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ajoute qu'il a voté conformément à la décision du président. Le rapport du comité spécial des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat raconte exactement ce qui s'est passé et voici l'extrait, page 37, touchant l'incident:

M. le président: Si cela relève du soulagement du chômage, je ne crois pas que nous ayons le droit d'enquêter là-dessus. Dois-je comprendre qu'il s'agit de fonds affectés au soulagement du chômage?

M. Munn: Oui.

M. le président: Cela dépasse la compétence du comité. Vous pouvez avoir ce renseignement à la Chambre.

M. le président n'a pas dit que la Chambre avait refusé, mais il a dit qu'on pouvait l'obtenir de la Chambre. Il a ajouté:

Je crois que le ministre vient de le déclarer, et que la compagnie du chemin de fer fut autorisée à acheter 2 millions de traverses de chemins de fer, payables sur le fonds de soulagement du chômage, dont une certaine somme avait été affectée à cette fin, mais rien de cela ne se trouve dans les instructions du comité.

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas que ce soit le contraire de ce que j'ai dit. Cela me paraît s'accorder avec mon souvenir, savoir que, de l'avis du président, la question ne relevait pas du comité mais de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les remarques de mon honorable ami seront consignées au hansard. Il a prétendu avoir compris que le président était d'avis que la Chambre ayant refusé le renseignement le comité ne pouvait convenablement l'exiger.

L'hon. M. MANION: C'est mon souvenir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme question de fait, le président a déclaré que le renseignement ne pouvait pas être communiqué à la Chambre. La situation est parfaitement établie et nulle subtilité ne saurait la changer: à la Chambre et au comité, les deux seuls organes compétents pour en décider, on a refusé les renseignements en question. Dans ces circonstances, allons-nous, en pleine connaissance de cause, donner de nouveau carte blanche au Gouverneur en conseil et entière liberté d'engager d'un seul coup un million de dollars, sachant d'avance qu'on pourra refuser au Parlement l'examen minutieux de ce débours auquel nous avons droit?

J'ai peut-être été mal renseigné, mais il est vrai, je crois, qu'on n'a pas demandé de soumissions pour l'achat de ces traverses. La loi porte que l'on doit demander des soumissions, lorsqu'il s'agit d'une entreprise publique comportant une dépense de plus de $5,000 de la part du Gouvernement, et cette loi a été adoptée pour faciliter l'exercice d'un contrôle sur les deniers publics et empêcher l'ingérence politique. Mais quant à ces entreprises, on a contourné la loi au moyen d'un subterfuge; cependant il s'agit de deniers publics votés par ce Parlement pour fins de secours et dépensés dans ce but. En outre, on a déclaré qu'une forte pression avait été exercée sur les Chemins de fer nationaux pour leur faire accepter certains entrepreneurs, et j'ai de bonnes raisons de croire qu'il en est ainsi. Non seulement on a eu recours à des influences politiques pour faire accepter au chemin de fer comme entrepreneurs, des personnes qui lui étaient désignées, mais presque tous ceux qui ont obtenu des entreprises étaient des amis dévoués du Gouvernement actuel. On a simplement dit à la compagnie qu'il lui fallait favoriser certaines personnes et c'est ce qu'elle a fait. On n'a pas demandé de soumissions, et comme je le disais, le public semble croire qu'on a exercé une pression sur les hauts fonctionnaires de la compagnie pour les obliger à accorder les entreprises à des personnes désignées par le ministre lui-même.

L'hon. M. MANION: Je nie qu'on ait exercé une pression, mais je traiterai cette question lorsque mon très honorable ami aura terminé son discours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux que l'on sache bien qu'actuellement la rumeur circule que le ministre lui-même a exercé une pression sur les fonctionnaires des Chemins de fer nationaux du Canada pour les obliger à accorder certaines de ces entreprises à des personnes qu'il a nommées et désignées, et que la plus grande partie de ce million de dollars dépensé, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage, a servi à payer les entrepreneurs qui ont fourni ces traverses sans avoir soumissionné pour obtenir ces entreprises. Plus que cela, je crois savoir que certains de ces fournisseurs ne sont aucunement dans le commerce des traverses ou du bois de construction. Je me trompe peut-

être à ce sujet, mais vu que cette opinion est répandue, on devrait nommer un comité pour étudier cette question à fond. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet en ce moment, mais si nous considérons l'usage fait par le gouverneur en conseil de ce million nous devrions hésiter, à vrai dire nous devrions refuser complètement, si la chose était possible, de lui accorder d'autres pouvoirs discrétionnaires en ce qui concerne la dépense des deniers publics pour les fins indiquées dans la loi;—deniers qu'il emploie comme bon lui semble.

Nous devrions être prudents en accordant ces pouvoirs au Gouvernement, et cela pour une autre raison, semble-t-il. Le projet de loi porte que ses dispositions resteront en vigueur jusqu'au 31 mars 1933, et si le Parlement n'est pas en session alors, il nous faudra attendre jusqu'à la prochaine session pour savoir quelles sommes on a dépensées en vertu de cette loi et de quelle manière on a dépensé cet argent. De nouveau il nous faut ici tenir compte des possibilités. A diverses reprises, nous avons entendu dire que nous aurions des élections générales avant le mois de mars 1933. On aurait l'intention de faire adopter certains projets de loi par le Parlement à la suite de la conférence impériale, et après cette session, si pas avant, on en appellerait au peuple. On nous a promis de faire le remaniement de la carte électorale à la prochaine session, et, si je ne fais pas erreur, il est fort probable que le Parlement s'assemble de nouveau cette année au mois d'octobre ou de novembre; la session commencerait avant noël et se terminerait après. Quel rapprochement peut-on établir entre ce fait et le projet de loi qui nous occupe présentement? Si par hasard le Parlement était convoqué au début de l'automne et terminait ses travaux vers la mi-mars, et si le Gouvernement décidait ensuite de faire des élections, il jouirait du chèque en blanc que lui confère cette loi et pourrait puiser à volonté dans le fonds du revenu consolidé pour les fins indiquées dans ce projet de loi. Quels auraient été les sentiments des honorables députés qui étaient alors dans l'opposition, si à la veille des dernières élections générales j'avais demandé au Parlement de m'autoriser à dépenser n'importe quelle somme d'argent, au cours de la période électorale, pourvu que je pusse dire que cet argent a servi au soulagement du chômage. Je ne veux pas laisser entendre qu'un tel motif inspire les membres du cabinet, mais je dis qu'à titre de chef de l'opposition il m'imcombe d'indiquer tous les aspects possibles. Le premier ministre a reconnu lui-même bien des fois que la vie des gouvernements est bien incertaine. Celle de chacun d'entre nous l'est également et personne ne saurait dire le changement qui peut se produire dans l'administration des affaires d'un pays. C'est donc l'un des devoirs de l'opposition, quand l'occasion s'en présente, d'appeler l'attention sur cette vérité. Je le fais donc pour cette raison et parce que je trouve bien regrettable qu'une question aussi importante que celle du chômage soit présentée de manière à permettre l'éveil d'un soupçon de ce genre.

Je ne veux, cependant, pas m'en tenir seulement à la probabilité d'élections générales pour obtenir un rapport sur cette question. Nous savons tous que d'ici un an un certain nombre d'élections provinciales auront probablement lieu. Tout nous porte à croire qu'il y aura des élections dans les deux provinces des Prairies et dans la Colombie-Anglaise; peut-être aussi dans une autre province de notre pays. Or, la loi confère au Gouvernement le pouvoir de signer des conventions avec l'une quelconque des provinces concernant la question du soulagement du chômage, et cela comme il l'entendra. Le Gouvernement est absolument libre d'arrêter les conditions de ces accords. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement devrait, régulièrement, avant la fin de la session arrêter les conventions avec les provinces et les faire approuver par la Chambre des communes avant d'en appliquer les dispositions. C'est de cette manière que, dans des cas de ce genre, la Chambre peut exercer son autorité sur la dépense des deniers publics. J'ajoute que ce principe est reconnu et respecté dans la plupart des cas où il s'agit de conventions. Nous avons étudié ici même les accords relatifs aux ressources naturelles. Personne n'aurait conçu l'idée de laisser au Gouverneur en conseil le pouvoir de conclure, à sa discrétion, une convention quelconque avec une province sans être tenu d'en proposer d'abord les conditions au Parlement. Voici, cependant, que le Gouvernement nous demande de lui conférer le pouvoir de signer toutes les conventions qu'il lui plaira de signer sans jamais les faire approuver par le Parlement. Je répète donc, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement devrait revenir sur cet aspect de la question. La prorogation du Parlement ne se fera pas avant quelques jours, de sorte que le Gouvernement pourrait et devrait arrêter les conditions des accords qu'il juge opportun de conclure avec les provinces et les présenter ensuite à la Chambre en lui demandant de les approuver avant d'en faire l'application.

Je n'ai exposé que quelques-unes des objections. Il y en a d'autres dont nous nous occuperons quand la question sera discutée en comité. Avant de terminer mes observations,

cependant, je désire appeler l'attention de la Chambre sur ce qui, après cette manière d'agir essentiellement mauvaise et subversive, me semble être le point le plus répréhensible de tout ce projet.

Cette proposition n'est, en résumé, de la part du cabinet, que l'admission de son incapacité totale à résoudre le problème du soulagement du chômage d'une manière pratique. Il y a plus encore. Bien qu'il dirige les affaires de notre pays depuis deux ans et qu'il se soit occupé continuellement de la question du soulagement du chômage pendant cette période, on constate clairement que le Gouvernement n'a aucune ligne de conduite bien définie relativement à cet état de choses. Loin de là, à défaut de programme bien arrêté, le Gouvernement s'est laissé entraîner dans une situation dont le très honorable chef du Gouvernement a lui-même dit qu'elle serait déplorable et ne devrait pas exister dans notre pays, quand il exposait ses vues aux électeurs du Canada au cours de la dernière campagne électorale. Il est clair que ce projet ne fait que substituer l'allocation de chômage (dole) à un programme d'ordre pratique. Au sujet de cette question du chômage, dont ils ont fait leur cheval de bataille lors des dernières élections, les membres du Gouvernement ont dit que, s'ils étaient portés au pouvoir, ils fourniraient du travail à tout le monde; bien plus: ils ont affirmé qu'il n'y aurait pas de secours directs. On ne pouvait parler plus clairement que ne l'a fait alors le premier ministre. Or, l'on ne peut nier que le projet ne fait que substituer l'allocation directe aux travaux, après ce qu'a dit le ministre du Travail du but du Gouvernement. J'ai demandé deux fois, bien catégoriquement, si le cabinet avait l'intention de cesser absolument de fournir du travail avec les fonds destinés à soulager le chômage, et, chaque fois, l'on m'a répondu que, pour ce qui est des travaux déjà en cours d'exécution, le Gouvernement va contribuer à l'achèvement de ces travaux, mais qu'à part l'exécution du programme déjà arrêté, tous les fonds vont être employés à soulager directement le chômage. On a ajouté que le Gouvernement fera peut-être des prêts aux provinces. Il a dit aussi que tout l'argent, autre que l'argent prêté aux provinces, sera affecté aux secours immédiats et directs. En d'autres termes, ce seront des aumônes (doles) qu'on distribuera. Ce n'est pas une raison parce que les provinces suggèrent cette méthode pour que le ministère en recommande l'adoption à la Chambre. Le premier ministre a prétendu que tout ce que les provinces veulent, c'est que le Gouvernement ait carte blanche pour conclure tout arrangement qui lui plaira. Naturellement, elles

[Le très hon. Mackenzie King.]

voudraient qu'il eût à sa disposition des sommes illimitées pour les en faire profiter. Mais doit-on encourager les provinces dans cette voie qui peut leur être aussi fatale qu'elle l'a été pour le ministère fédéral actuel durant le peu de temps qu'il l'a suivie. Loin d'adopter le point de vue des provinces au sujet de la ligne de conduite à suivre, le ministère devrait leur faire valoir qu'un chèque en blanc qu'un pouvoir illimité est certain, au bout du compte, d'être fatal pour le trésor public.

Le ministre a déclaré clairement que le Gouvernement n'a pas d'autre politique que celle des versements d'argent aux provinces, sous forme d'aumônes (doles). Cette politique, ou plutôt cete absence de politique, est contraire aux déclarations faites par le premier ministre relativement aux initiatives que son ministère devait prendre s'il était élu. Je tiens encore une fois à consigner quelques-unes des déclarations catégoriques faites par le premier ministre dans son appel au peuple.

A Victoria, d'après le *Colonist* du 17 juin, il s'exprimait ainsi:

> Je vous promets que, si le parti conservateur est vainqueur, le Parlement sera convoqué aussitôt que possible après le 28 juillet, pour s'attaquer au problème du chômage et pour procurer non des aumônes, mais du travail...

Là, entre parenthèse, figure le mot: applaudissements. Le premier ministre a continué en disant:

> ...et aussi que des mesures législatives seront prises pour assurer la sécurité future de notre pays et le bien-être de ses habitants. . . nous ne pouvons pas tolérer le système des aumônes (dole). Nos gens veulent du travail, non la charité. . . le Canada est-il excusable de subir une crise, si le Gouvernement faisait son devoir?

Puis à Halifax, le 3 juillet, comme le rapportait l'*Halifax Herald* du 4:

> Si le parti conservateur est vainqueur le 28 juillet, je me propose de convoquer le Parlement aussitôt que possible, afin de trouver de quoi remédier rapidement à la situation et se prononcer sur les moyens à prendre pour fournir de l'emploi aux Canadiens. De l'emploi, dis-je; non des aumônes.

A Moncton, suivant ce que rapportait la Presse canadienne, le 10 juillet:

> Le parti conservateur trouvera de l'emploi pour tous ceux qui sont disposés à travailler, ou bien il périra à la tâche. Il convoquera le Parlement aussitôt que possible après le 28 juillet, et prendra les mesures voulues pour mettre un terme à ce tragique état de chômage et ramener la prospérité à l'ensemble du pays. . . M. King promet d'étudier le problème du chômage; moi, je promets de le faire cesser.

Rien ne pouvait être plus catégorique: la politique du parti conservateur consistait à trouver de l'emploi pour ceux qui en auraient besoin. Non seulement c'était là sa politique, mais il en faisait la promesse absolue. En présentant à la Chambre le projet

que voici, le ministère abandonne l'idée de procurer de l'emploi et revient complètement sur les promesses qui ont contribué à sa victoire. Ce projet de loi ne mérite pas l'appui de la Chambre, et surtout de ceux qui ont été élus sur la foi des promesses formelles que j'ai citées.

Vu son attitude, le Gouvernement se doit de faire en sorte d'atténuer le chômage, non en distribuant des aumônes, mais en procurant de l'emploi. Jusqu'ici, le ministère a non seulement manqué à ses engagements à cet égard, mais, ce qui est pis, par sa politique de restrictions et d'interdictions, qui rendent certains genres de commerce presque impossibles, il a empêché plus que jamais un grand nombre de gens, qui sont oisifs, de se trouver de l'emploi.

Si nous n'avions pas si souvent et si catégoriquement exposé notre point de vue, je me verrais forcé, avant de permettre la deuxième lecture de ce projet de loi, de continuer très énergiquement à signaler au ministère ses limites et ses erreurs, afin de voir, si même maintenant, il ne serait pas possible de trouver quelque chose de pratique pour remédier à la situation actuelle. Si nous n'avions pas exprimé si souvent notre opinion, et qu'on n'eût pas si souvent rejeté nos demandes, nous pourrions encore tenter de savoir si, oui ou non, le ministère serait disposé à confier à une commission d'experts le soin de manier, au nom du gouvernement fédéral, durant l'année prochaine, les millions qu'exigeront encore les secours aux chômeurs, surtout étant donné que le ministère avoue lui-même n'avoir pas trouvé le moyen de régler comme il faut la situation. Nous comprenons, cependant, que le Gouvernement a clairement laissé entendre que, même si l'on doit employer la clôture, tous les moyens seront pris pour faire adopter cette loi telle qu'elle est présentée et c'est pourquoi je ne pense pas que nous puissions accomplir quelque chose d'utile en prolongeant le débat, à cette période de la session. Je déclare néanmoins, aussi fortement que la parole peut le faire, que nous renouvelons avec instances toutes les objections que nous avons présentées contre ce chèque en blanc, cette méthode de procédure par autorité générale et nous exprimons particulièrement notre surprise et notre chagrin devant l'aveu d'incapacité et d'impotence du Gouvernement tel qu'il est fait par cette loi qui traite de la si importante question de secours aux chômeurs.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, monsieur l'Orateur et, de fait, je devais rencontrer certaines personnes à mon bureau et je ne me serais pas trouvé à mon siège si mon très honorable ami (M. Mackenzie King) n'avait pas soulevé cette question des traverses. Toutefois, on en a tellement dit à ce sujet qu'une déclaration de ma part, déclaration que j'ai brièvement donnée en d'autres occasions, pourrait bien être exposée à la Chambre.

Le très honorable député a fait un certain nombre de déclarations qui ne sont pas exactes. Je ne dis pas qu'il ait agi ainsi avec l'intention mais, cependant, elles ne sont pas conformes aux faits. Certaines sont au moins inexactes et d'autres comportent des inductions qui, étant donné les conclusions qu'on en pourrait tirer, seraient susceptibles, non seulement de causer de graves torts au réseau du National-Canadien, mais constitueraient une critique absolue du gouvernement, critique que je ne crois pas justifiée par les faits. Il a dit, par exemple que, cette année, on n'avait pas demandé de soumissions pour les traverses. C'est tout à fait exact, mais facilement expliqué. A cause des pressions exercées de diverses parties du pays parce que l'industrie forestière avait énormément besoin de travail, le National-Canadien, à notre demande, acheta 2,000,000 de traverses. Tout d'abord le réseau dit qu'il n'en avait pas besoin. De fait, pour dire vrai, il en avait acheté tellement pendant les deux années précédant immédiatement les élections, à une époque où mon très honorable ami était chef du gouvernement, qu'il était bien approvisionné, n'en avait pas besoin de plus et n'en a pas besoin actuellement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a dû falloir beaucoup de pression politique pour lui faire acheter ces millions de traverses supplémentaires.

L'hon. M. MANION: Il en a fallu, de cette manière. Nous avions des représentations envoyées de toutes les parties du pays, sauf l'île du Prince-Edouard, à l'effet qu'on remédierait beaucoup au chômage en commandant deux millions de traverses, que le fonds de secours aux chômeurs paierait. Il est vrai qu'au cours des années passées, on demandait des soumissions, mais on ne faisait aucun cas du prix inséré dans la soumission, car le Pacifique-Canadien comme le National-Canadien, dans tous leurs achats de traverses, ont fixé les prix eux-mêmes, comme ils l'ont fait cette année. Je dis que le National-Canadien a établi et paye actuellement un prix moins élevé cette année que jamais en aucune année depuis 1923.

L'hon. M. RALSTON: Et pour toutes les autres denrées.

L'hon. M. MANION: Peut-être aussi pour toutes les autres denrées, mais il est plutôt

étrange de voir que si beaucoup de denrées ont vu diminuer leurs prix jusqu'à ce que mes honorables amis de la gauche quittent le pouvoir, les prix des traverses se maintenaient assez bien. C'est là un fait. Donc le réseau du National-Canadien a traité surtout avec les gens qui prenaient des contrats pour traverses et il a accordé les contrats, comme cela s'était fait autrefois, sans se soucier des demandes de prix plus élevés; le National-Canadien établissait les prix lui-même et faisait lui-même ses contrats, le Gouvernement n'ayant rien à voir dans l'adjudication des contrats ou l'établissement des prix. En vue du fait, comme je l'ai dit, que ces traverses ont été acquises à un prix moins élevé que jamais depuis dix ans, je ne vois pas quel avantage on aurait eu à demander des soumissions.

L'hon. M. VENIOT: Est-ce que le décret de l'Exécutif n'a pas fixé les prix?

L'hon. M. MANION: Non. L'arrêté en conseil édictait un prix maximum de 65 cents, parce que c'était à peu près le prix moyen de l'année précédente, mais le National-Canadien a fixé ce prix à 52 cents, soit 13 cents de moins. De fait, le prix est si bas, cette année, que je viens de recevoir, aujourd'hui même, une déclaration d'un entrepreneur de Port-Arthur, M. E. E. Johnson, qui me dit n'avoir pas l'intention de remplir son contrat, parce que personne ne pourrait y arriver sans perdre de l'argent. Tel est l'état de choses créé par la direction du National-Canadien. Je ne le blâme pas d'avoir fixé le prix à un chiffre aussi bas, mais il est certain que ni le Gouvernement ni les Chemins de fer nationaux ne perdront d'argent à ce prix-là.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Pourquoi était-il nécessaire d'adopter un décret du conseil pour acheter des traverses de chemins de fer?

L'hon. M. MANION: Je l'ai déjà expliqué, mais peut-être mon honorable ami n'écoutait-il pas. Nous avons fait cela parce que dans tout le pays on nous demandait de faire quelque chose pour activer l'industrie forestière. Nous avons alors demandé aux Chemins de fer nationaux d'acheter deux millions de traverses que nous prélèverions sur le fonds de secours aux chômeurs. Nous avons adopté le décret du conseil simplement pour nous autoriser à nous servir du fonds de secours aux chômeurs pour payer ces traverses.

Le très honorable chef de l'opposition a dit que nous avons exercé une forte pression auprès de la direction des Chemins de fer nationaux pour l'engager à acheter ces traverses de nos amis. Cela n'est pas exact, c'est même absolument faux. Nous n'avons exercé aucune pression auprès de la direction. Je parlerai tout à l'heure comment s'est fait le choix des entrepreneurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami veut-il dire qu'il n'a pas essayé d'influencer la direction quant au choix de ceux qui ont obtenu les contrats?

L'hon. M. MANION: Mon très honorable ami voudra bien me permettre de me laisser continuer mon discours. J'ai envoyé des recommandations parce que des gens se sont adressés à moi. Il y avait parmi eux des libéraux; de fait, trois députés libéraux qui siègent derrière mon très honorable ami ont des intérêts dans ces entreprises, et il n'y en a pas de ce côté-ci de la Chambre. Je ne dis pas cela pour critiquer. Ces députés ne sauraient être blâmés d'avoir des intérêts dans le commerce des traverses de chemins de fer, étant engagés dans l'industrie forestière; au moins deux d'entre eux le sont, mais nous ne donnons pas. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que la Chambre doit attendre du ministre qu'il révèle les noms de tous ceux auxquels on a accordé les entreprises et les détails de ces dernières.

L'hon. M. MANION: Je vais exposer tout cela en remontant quelques années en arrière et faire voir si c'est la pression exercée par mon très honorable ami qui a si souvent infirmé les décisions du ministre des Chemins de fer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un instant, s'il vous plaît. Le ministre vient de déclarer que j'ai souvent infirmé les décisions du ministre des Chemins de fer. Je dis que cette affirmation n'est pas exacte, monsieur l'Orateur, et je lui demande de la retirer.

L'hon. M. MANION: Je ne la retirerai pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami ayant fait une affirmation que je déclare inexacte, je prétends qu'il est tenu de la retirer.

L'hon. M. MANION: C'est une question de fait.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le ministre doit accepter la dénégation du chef de l'opposition (M. Mackenzie King) puisque ce dernier déclare que l'affirmation est inexacte.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, je croyais que, sur une question de fait, il ne pouvait s'agir entre nous que d'une divergence d'opinion. Mais si vous décidez que je suis obligé d'accepter la dénégation, je

l'accepte. Je fournirai la preuve. Il n'en reste pas moins vrai que, lorsque l'ancien gouvernement a accordé des entreprises pour des traverses, il n'en a presque pas accordé à des conservateurs. Je prétends qu'il ne s'agit pas ici d'un chemin de fer conservateur ni d'un chemin de fer libéral; c'est un chemin de fer national. C'est pourquoi, lors de notre arrivée au pouvoir, j'ai déclaré à sir Henry Thornton qu'étant donné que, dans le passé, on n'avait accordé qu'environ 10 p. 100 des entreprises pour traverses à des conservateurs, il n'était que juste de partager dorénavant ces entreprises entre conservateurs et libéraux, et c'est ce qui a été fait. Par exemple, on m'a donné une liste de trente-quatre contrats accordés dans la province d'où vient le premier ministre. De ce nombre, trente sont allés à des libéraux et les conservateurs n'en ont eu que quatre pendant que mon très honorable ami était au pouvoir.

L'hon. M. RALSTON: Vous avez renversé l'ordre des choses.

L'hon. M. MANION: Non. J'ai été assez étourdi, dans la chaleur de la discussion, au comité, de faire une observation de ce genre, mais je l'ai corrigée plus tard et j'ai démontré que plusieurs libéraux ont obtenu des contrats sous notre régime. J'en ai donné quelques exemples tout à l'heure. Autre exemple, un organisateur libéral à Saint-Félix, dans la province de Québec, a obtenu un contrat. Pour faire voir comment les acheteurs de traverses pour les Chemins de fer nationaux ont appris à se comporter sous le régime de mon très honorable ami et de son gouvernement, je dirai qu'ils ont accordé cette année 84 de ces 325 ou 330 contrats sans me consulter aucunement, et que presque tous sont allés à des libéraux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a raison de dire que l'ancien gouvernement n'est pas intervenu auprès des Chemins de fer nationaux.

L'hon. M. MANION: Je crains que mon très honorable ami n'ait tiré de mes paroles une conclusion trop optimiste.

M. BEAUBIEN: Je désire simplement poser une question.

L'hon. M. MANION: J'aimerais à continuer mes remarques sans être interrompu.

M. BEAUBIEN: Ce n'est qu'une brève question.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, depuis les deux années que nous sommes au pouvoir, nous avons acheté six millions de traverses: deux millions cette année, sous l'empire de la loi concernant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture, et quatre millions, l'an dernier, de la manière ordinaire. Quand la direction du Chemin de fer national a demandé des soumissions pour quatre millions de traverses, elle en a obtenu pour quarante millions, à son grand embarras. C'est pourquoi elle n'a pas demandé de soumissions cette année. Quand mon très honorable ami et son gouvernement étaient au pouvoir, le Chemin de fer national achetait chaque année de douze à quatorze millions de traverses.

L'hon. M. RALSTON: Il y avait plus d'affaires.

L'hon. M. MANION: Oui, pour les affaires.

L'hon. M. RALSTON: Je dis "plus d'affaires".

L'hon. M. MANION: Oui. A notre avènement, il y avait un dépôt de douze millions de traverses, et M. Vaughan a déclaré devant le comité que la compagnie emploie de six à sept millions de traverses par année.

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il en est ainsi, l'achat de deux autres millions de traverses n'avait pas sa raison d'être.

L'hon. M. MANION: Parfaitement, sauf pour alléger le chômage; c'est l'unique raison. La direction du National-Canadien, je le répète, a fixé un prix comme elle l'a fait les années précédentes. Elle a conclu les marchés, elle a agi ainsi que les années précédentes, sauf qu'elle n'a pas acheté toutes les traverses de libéraux, mais d'entrepreneurs appartenant aux deux partis. Il n'est pas équitable que l'Etat achète toutes les fournitures de conservateurs, pas plus qu'il ne l'était sous le régime libéral de les acheter exclusivement des libéraux. Jusqu'à concurrence de 90 p. 100, les fournisseurs de traverses, sous le régime libéral, étaient des libéraux. En toute franchise, j'avoue que nous achetons la moitié ou un peu plus des traverses de fournisseurs conservateurs. Je l'avoue en toute franchise, parce que le réseau national ne doit pas servir d'instrument politique, ainsi que mon très honorable ami l'a fait dans les quelque deux dernières années de son administration.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est joli comme tirade, mais faible comme argument.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami a argumenté de très habile manière, mais cela ne vaut pas un exposé de faits. Une autre affirmation du très honorable député, c'est qu'il croit savoir que plusieurs fournisseurs de traverses ne sont pas des entrepreneurs. Permettez-moi de mentionner une couple de gens qui ont obtenu la fourniture des traverses sous le régime du gouvernement de mon très hono-

rable ami. Un nommé Boudreau de l'Alberta, un vendeur illicite de spiritueux, a obtenu l'entreprise de fourniture de 50,000 traverses la dernière année que mon très honorable ami était au pouvoir.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Permettez-moi de dire à mon honorable ami, pour sa gouverne, que lorsque M. Boudreau a obtenu l'entreprise de fourniture, il faisait le commerce de traverses.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le ministre des Chemins de fer a la parole et on ne doit pas l'interrompre, sauf avec sa permission.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Mais, monsieur l'Orateur, il n'est pas juste d'attaquer ici la réputation de tiers.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! Ce n'est pas une question de privilège.

L'hon. M. MANION: D'après les meilleurs renseignements et que je crois exacts, un nommé Boudreau, adonné au trafic illicite des spiritueux et qui ne pratiquait pas le commerce des traverses, a obtenu l'adjudication de la fourniture de 50,000 traverses.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Permettez-moi de demander à mon honorable ami...

L'hon. M. MANION: Non, je ne tolérerai pas ces interruptions. Libre à mon honorable ami de s'expliquer plus tard.

Un MEMBRE: Boudreau est-il l'un de vos amis?

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Oui, M. Boudreau est un de mes amis et je n'ai pas honte de le reconnaître.

L'hon. M. MANION: Je dis aussi qu'un honorable collègue, aujourd'hui l'un des occupants des banquettes libérales d'arrière-plan, qui n'était pas alors membre de la Chambre, mais ardent libéral, a obtenu l'adjudication de la fourniture annuelle de 300,000 à 400,000 traverses durant cinq ou six ans, pendant que mon très honorable ami était au pouvoir, et je n'y trouve pas du tout à redire. Il a aussi obtenu un marché de fourniture, cette année. Un nommé Paradis, agent politique des libéraux, a aussi obtenu l'adjudication de la fourniture d'environ un demi-million de traverses chaque année et a obtenu une adjudication, cette année aussi.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Qui s'en plaint?

L'hon. M. MANION: Mon très honorable ami ne devrait pas se plaindre de ce que le Gouvernement a accordé certains contrats à des gens qui ne font pas le commerce du bois, car son gouvernement a fait la même chose. Pendant que mon très honorable ami était au pouvoir, l'on a adjugé un contrat pour la vente de traverses à un cantonnier et il y a d'autres exemples de même nature. Mais je tiens à dire dès maintenant, et j'insiste sur ce point, que les Chemins de fer nationaux n'ont pas perdu un seul sou, cette année ou l'an dernier, à la suite de ces achats de traverses. Ils en ont fixé le prix et signé les contrats. Cette année, tous ces achats seront payés avec l'argent de secours aux chômeurs, de sorte que les Chemins de fer nationaux ne perdront pas un sou à cause de ces adjudications pour la fourniture de traverses. Au cours de l'année, l'on a adjugé de trois à quatre cents contrats de cette nature dans chaque province, d'un océan à l'autre, à l'exception de l'île du Prince-Edouard. Comme je l'ai déjà dit, tous les adjudicataires m'ont été recommandés de quelque manière, quelques-uns par des hommes de parti. Certains m'ont été recommandés par des honorables députés de l'opposition et d'autres par des ministres du culte qui m'ont représenté que les chômeurs de leur région avait grand besoin de secours. Par exemple, dans l'une des régions du nord, l'on a accordé à ma demande l'un de ces contrats à un commerçant de bois du nom de Poupore parce qu'un ministre du culte et des citoyens de l'endroit, dont j'ignore les attaches politiques, étaient venus ici m'exposer leurs besoins et j'ai dit à sir Henry Thornton qu'il fallait leur aider.

Je le répète, la direction des Chemins de fer nationaux a adjugé quatre-vingt-quatre de ces contrats, ou vingt-cinq pour cent, sans me consulter d'aucune façon. Plus tard, quand j'ai examiné la liste des adjudicataires, j'ai découvert que la plupart étaient des libéraux et même des libéraux actifs, comme un ministre provincial me l'a fait remarquer.

Quant au prix de ces traverses, je vais donner à la Chambre le prix moyen payé chaque année depuis 1923:

	Cents
1923	74
1924	79
1925	80
1926	76
1927	72
1928	78
1929	76
1930	75
1931	64
1932	52

Apparemment le Canada ne paye pas ses traverses un prix trop élevé, quand il les obtient pour 52c., relativement au prix de 64c. accordé l'an dernier et au prix minimum de 72c. payé par l'ancien gouvernement. Il est

bien évident que le Canada ne s'est pas fait voler et qu'on n'a fait aucune faveur aux entrepreneurs conservateurs ou libéraux qui ont obtenu des contrats à ce prix. Personne ne semble satisfait dans ce commerce des traverses. L'an dernier, on nous en a offert 40,000,000 alors que nous n'en avions besoin que de 3,000,000 à 4,000,000. Cette année, tous ceux qui voulaient avoir des contrats, conservateurs comme libéraux, ont protesté parce qu'on ne faisait pas d'adjudications. Soixante-douze pour cent de tous ces contrats étaient pour la fourniture de moins de 5,000 traverses; c'est-à-dire qu'une forte proportion des adjudications ont été faites à des colons ou à des petits commerçants dans toutes les parties du pays.

Mon très honorable ami a laissé entendre que le Gouvernement se sert des Chemins de fer nationaux comme d'un instrument de parti en faisant l'achat de ces traverses. Il n'en est rien et l'on ne doit pas oublier qu'il s'agit d'un chemin de fer national et non pas d'un chemin de fer libéral. Ces contrats ne doivent pas être réservés aux membres d'un seul parti et le Gouvernement les a distribués aux deux partis. Je ne voudrais pas essayer de répartir les contrats ou d'indiquer comment on doit les diviser, mais on les a accordés aux deux partis, tandis que du temps de l'ancien gouvernement on en aujugeait 90 p. 100 à des libéraux.

Parlant des achats en général, le très honorable député a mentionné certains témoignages rendus devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande. Je ne m'occuperai que d'une seule de ses remarques, celle qui a trait aux achats de l'an dernier. Le tableau suivant indique la somme totale des achats de matériaux de toute nature, y compris les matériaux achetés pour le compte des lignes des Etats-Unis:

1923	$141,823,566
1924	103,175,658
1925	80,423,520
1926	88,482,180
1927	115,280,811
1928	107,185,818
1929	132,676,905
1930	103,746,949
1931	70,813,195

On voit que l'an dernier les achats ont à peine dépassé la moitié de ceux de l'année 1929. Je reconnais volontiers qu'une partie de cette réduction est imputable à la diminution du trafic, mais certains des achats de l'année 1929 portent à douter que l'on pensait déjà aux élections. Cette année-là, les achats ont atteint le plus haut total jamais dépensé en aucune année, sauf en 1923, alors que sir Henry Thornton commençait à coordonner les voies. Non seulement on a acheté du matériel, mais aussi des lignes inactives, inutiles, non rémunératrices, dans les différentes parties du pays, presque toutes en 1929, et représentant une somme de 30 à 40 millions de dollars. En 1927, le gouvernement précédent a présenté des mesures législatives tendant à l'établissement d'embranchements à un coût de 20 millions de dollars, programme de construction qui ne devait pas être rempli entièrement, et qui ne l'a été qu'en 1930 ou 1931. Il devait être exécuté en trois ans; malgré cela, en 1929, les élections s'annonçant, on a adopté un autre programme de construction d'embranchements comportant une dépense de 30 millions.

M. BEAUBIEN: Et vous l'avez approuvé.

L'hon. M. MANION: Nous ne nous y sommes pas opposés, naturellement, parce qu'en ce temps-là, quand quelqu'un osait ouvrir la bouche pour critiquer une mesure quelconque présentée par le gouvernement précédent à l'égard du National-Canadien, on l'accusait d'attaquer le réseau. Il nous a fallu arriver au pouvoir pour découvrir comment on gérait le National-Canadien sous le régime de mon très honorable ami et de ses soutiens, et pour protester contre les dépenses folles et absurdement prodigues engagées pour des hôtels inutiles, pour la gare de Montréal dont on n'avait pas alors besoin, pour des paquebots dont on pouvait se passer et pour d'autres fins semblables, représentant des dizaines et des vingtaines de millions, autorisées dans les derniers jours du gouvernement dirigé par le chef actuel de l'opposition, qui, en 1929, a imposé au National-Canadien des engagements de dépenses s'élevant à un total de 270 millions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je voudrais bien savoir si cette discussion se rapporte au sujet à l'étude. Je suis tout à fait disposé à discuter avec nos honorables vis-à-vis les questions relatives au National-Canadien quand la Chambre en sera régulièrement saisie, mais mon honorable ami pourrait choisir un autre moment pour examiner l'ensemble de la question du réseau.

L'hon. M. MANION: C'est mon très honorable ami qui a soulevé cette question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, j'ai parlé d'un sujet qui rentrait fort bien dans la question des secours de chômage.

L'hon. M. MANION: Mon très honorable ami n'aime pas qu'on discute les autres sujets, parce qu'ils touchent de trop près à son régime. J'affirme que le très honorable député et son parti, quand ils dirigeaient la chose publique, se sont servis du National-Canadien comme d'un comité politique et qu'ainsi, ils ont fortement contribué à l'amener sur le bord de la ruine,

c'est-à-dire en construisant des hôtels inutiles, en engageant d'autres dépenses folles dont le total atteint les dizaines de millions, et qu'ils ont imposé certains de ces projets aux administrateurs du réseau, je le sais pertinemment. C'est du moins ce que j'apprends des meilleures sources qu'il me soit possible de trouver. Quand nous sommes arrivés au pouvoir, le National-Canadien ployant sous le fardeau de ces millions, nous avons dû économiser.

L'hon. M. RALSTON: C'est vous qui avez commencé à ruiner le réseau.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami et ses amis sont ceux qui l'ont presque ruiné; tout comme ils ont pour ainsi dire ruiné le Pacifique-Canadien dans les premières années du siècle en permettant l'établissement de deux chemins de fer transcontinentaux, quand un seul aurait suffi amplement. C'est le parti libéral qui a créé cette situation au début du siècle, et mon très honorable ami avec ses amis a empiré grandement l'état du National-Canadien en permettant au réseau, sinon en l'y forçant, de dépenser des vingtaines de millions qu'il n'aurait jamais dû dépenser. S'ils n'avaient pas trahi leur devoirs, non seulement envers la nation mais aussi envers le réseau, ils n'auraient jamais permis au National-Canadien de se lancer dans certaines des folles entreprises exécutées durant leur régime.

L'hon. M. CHAPLIN: Parlez-lui des deux hôtels d'Halifax.

Un MEMBRE: Parlez-lui de celui de Vancouver.

L'hon. M. MANION: L'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth connaît bien la question des hôtels d'Halifax. J'aimerais beaucoup qu'il expliquât comment il se fait qu'on ait permis au National-Canadien, ou qu'on l'y ait forcé peut-être, à construire un second hôtel quand un seul aurait bien suffi. Cela s'est fait sous le régime de mon honorable ami. On a permis au National-Canadien, ou on l'y a forcé de construire des hôtels inutiles dans tout le pays, par exemple à Saskatoon et Vancouver. On a permis au National-Canadien ou on l'a forcé à construire des paquebots dont il n'a aucunement besoin sur la côte du Pacifique jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars et la compagnie se demande maintenant ce qu'elle va faire de ces navires. De fait, ces navires sont attachés aux quais par tout le pays et les administrateurs du réseau national se demandent qu'est-ce qu'ils vont en faire? Voilà la sorte d'administration que le très honorable chef de l'opposition et ses amis ont donné au pays durant leur régime,—une direction qui a pour ainsi dire détruit le réseau national et ruiné le pays.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur le sujet. Je désire simplement signaler à l'attention du ministre des Chemins de fer (M. Manion) le fait que tous ces crédits discutés et approuvés par le comité n'ont jamais jusqu'ici soulevé la moindre critique. Et si j'ai bonne mémoire, mon honorable ami faisait partie du comité des Chemins de fer et des Canaux.

L'hon. M. MANION: Il n'en faisait pas partie, sauf transitoirement.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): En tout cas, il n'a jamais élevé la voix pour protester. Les crédits du réseau national n'ont jamais soulevé la moindre opposition, sauf dans une seule occurrence, et l'honneur en revient au premier ministre actuel. Il est le seul honorable membre qui ait protesté d'une façon plutôt vigoureuse, en une seule occurrence.

Le très hon. M. BENNETT: A deux reprises.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): A deux reprises peut-être.

Le très hon. M. BENNETT: Dites donc à trois reprises.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Quoi qu'il en soit, dans la circonstance dont je parle, un journal qu'appuyait le très honorable premier ministre critiqua son attitude le lendemain. Il reçut une magnifique réprimande pour les observations qu'il avait faites la veille.

Le très hon. M. BENNETT: Et maintenant, le même journal admet que j'avais raison.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton) Je me borne simplement à faire l'historique de l'incident pour le bénéfice du ministre des Chemins de fer. Pour ma part, je nie carrément avoir jamais tenté d'user de mon influence auprès de l'administration du réseau national afin de lui faire faire quoique ce soit. A un moment donné, j'ai tenté de sérieux efforts afin de faire acheter le chemin de fer de l'Alberta par le National-Canadien, et l'affaire fut conclue dans le temps de le dire; cependant, le lendemain matin au réveil, le ministre des Chemins de fer décida que le placement ne serait guère rémunérateur et l'affaire en resta là.

L'hon. M. MANION: Le réseau exploite maintenant cette voie ferrée et nous perdons des millions de dollars.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Les autorités refusèrent de l'acheter à cette époque-là. D e fait, elle auraient pu avoir ce chemin de fer à bien meilleur compte que le prix payé quelques années plus tard. Mon honorable ami admettra sans doute que les gens ne seraient pas aussi pressés de faire l'acquisition de cette voie ferrée, si elle était à vendre aujourd'hui.

L'hon. M. MANION: Non, décidément.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Pour ma part, j'ai obtenu bien plus satisfaction et reçu un traitement bien plus favorable de la part des autorités du Pacifique-Canadien que du National-Canadien. A dire vrai, je n'ai jamais demandé aucune faveur aux administrateurs du réseau national. J'ai réclamé la parole pour protester tout particulièrement contre l'assertion qu'a faite mon honorable ami touchant un particulier qui a décroché deux ou trois entreprises pour la fourniture de traverses de chemins de fer; au contraire de l'assertion du ministre, cet homme s'occupait du commerce du bois. Il préparait et vendait le bois marchand de sorte que l'accusation portée contre ce particulier, à savoir qu'il était un trafiquant illicite de spiritueux, est absolument sans fondement. Le ministre serait fort en peine de citer un fait à l'appui de son assertion.

L'hon. M. MANION: Je m'appuie sur les renseignements qui m'ont été fournis.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): En toute justice, l'honorable ministre devrait y regarder à deux fois avant de lancer des accusations de cette nature. La personne dont il parle fut député à l'Assemblée législative de l'Alberta pendant plusieurs années. Cet ex-député a tenu une pharmacie et un hôtel et il s'occupait aussi du commerce du bois.

M. STANLEY: Pendant qu'il occupait un siège à la législature de l'Alberta et tenait une pharmacie, à l'époque où la prohibition était en vigueur, cet homme fut convaincu devant un comité spécial de la législature, d'avoir fait le trafic illicite des spiritueux.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je me rappelle très bien les circonstances. Il se bornait à honorer les permis portant la signature des médecins.

M. STANLEY: En contravention absolue avec la loi en vigueur; il débitait des quantités énormes de spiritueux.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je n'accuse pas mon honorable ami d'avoir accordé plus de permis qu'il n'avait le droit de la faire; je ne connais rien de tout cela. Je sais tout ce qui en est de cette enquête, et je sais fort bien qu'elle avait pour raison d'être de chercher à ternir la réputation de la personne en question. Ni un ministre ni un membre de cette Chambre n'ont le droit de diriger de pareilles imputations contre qui que ce soit, peu importe ce qui s'est passé, tant que la personne visée n'a pas été reconnue coupable de la faute que mon honorable ami lui reproche.

Pour ce qui est des chemins de fer, je puis dire à mon honorable ami que, selon moi, il n'y a guère à gagner en disant que, sous le régime libéral, les entreprises étaient adjugées à des libéraux. A ma connaissance il n'en était pas ainsi dans l'Ouest. La chose a pu se pratiquer dans la Saskatchewan; je n'en sais rien; ou il a pu en être ainsi dans l'Est du Canada. Mais dire aujourd'hui que le Gouvernement répartit les ouvrages de secours direct de la même façon ne constitue pas une réponse à l'accusation qu'un bon nombre de personnes ont obtenu des contrats lorsque toute l'affaire relevait directement du Gouvernement, ainsi que le reconnaît mon honorable ami, sauf les soixante. . .

L'hon. M. MANION: Cela n'a jamais été de mon ressort; je nie cela.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je regrette; je me rétracte. C'est toutefois, ce que j'avais compris d'après les observations de mon honorable ami. Avant de reprendre mon siège, je dis de nouveau qu'il est injuste, de la part d'un honorable député, de faire des assertions de la nature de celles dont je viens de parler.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): En ma qualité de membre du comité, je désire faire une ou deux mises au point. Je regrette ne pas être en mesure de répondre comme il le faudrait au ministre, car je ne suis pas un politicien. A entendre son discours et à en juger par la façon dont il expose sa thèse, on se croirait en pleine campagne électorale. Le ministre a dit qu'en 1928 et en 1929, antérieurement aux dernières élections, on avait fait d'importants achats de traverses et d'autres matériaux. Devant le comité, l'acheteur a donné à ce sujet toutes les explications voulues et ce à la satisfaction, dois-je croire, de tous ceux qui voulaient être impartiaux. Par conséquent, je ne saurais concevoir que le ministre mette la question sur le tapis dans cette Chambre et veuille tirer un avantage politique d'une affaire au sujet de laquelle l'acheteur a donné d'aussi satisfaisantes explications au comité. Si les honorables membres veulent se référer aux dossiers il verront com-

ment il a été expliqué qu'en 1928 et en 1929 il fallut acheter de l'outillage spécial, des traverses et des matériaux, et que tous les éclaircissements voulus furent donnés à ce sujet. Quant aux prix, je dois dire que je suis dans le commerce du bois moi-même, bien que je n'aie pas obtenu de contrats et que je n'aie jamais vendu de traverses aux Chemins de fer nationaux du Canada. Tous le savent, les prix se sont affaissés, non pas à cause d'un changement de gouvernement, mais la vérité est qu'ils se sont effondrés. Au comité, j'ai demandé la liste de tous les entrepreneurs. On ne m'a remis qu'une liste partielle; je fis observer au comité que moi-même j'avais une liste d'un certain nombre d'entrepreneurs, et que je ne pouvais comprendre comment il se faisait que des entreprises étaient adjugées à des gens qui ne pouvaient même distinguer une traverse d'une bille de sciage, alors que bon nombre de ceux qui étaient dans le commerce de traverses n'avaient pas obtenu de contrats. Cela va sans dire, je n'ai pas obtenu l'éclaircissement demandé; le vote nous a été défavorable. Le ministre, dans la Chambre et résolument en comité, s'est opposé à ce que ce renseignement fût fourni. A présent, dans cette enceinte, il fait de la politique. Quant à moi, je n'entends pas faire de la politique, mais j'aime à ce que l'on s'en tienne à la vérité.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ferai quelques observations en réponse aux déclarations du chef de l'opposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a déjà pris la parole.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'il a proposé la 2e lecture du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Non; c'est le ministre du Travail (M. Gordon) qui l'a proposée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prie le très honorable député de m'excuser.

Le très hon. M. BENNETT: En premier lieu, le très honorable député s'est dit d'avis que la loi de secours de l'année dernière ne portait pas que la mesure elle-même devait être exécutoire, nonobstant les dispositions de tout autre statut. S'il veut bien se référer au chapitre 58 de l'an dernier, sanctionné le 3 août, il y verra ces mots:

Sans restreindre la généralité des termes de l'article précédent, et nonobstant les dispositions de tout statut ou de toute loi,

[M. Munn.]

Ce sont là précisément les mots employés dans le bill dont la Chambre est saisie présentement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais leur application s'étend à plusieurs choses dont il n'était pas question dans la loi antérieure.

Le très hon. M. BENNETT: J'y arrive. La rédaction est exactement la même. La deuxième objection du chef de l'opposition portait que le bill vise d'autres choses que l'aide au chômage ou les mesures de secours. Il est vrai que le bill porte sur des questions relatives au crédit de la nation et des provinces. Nous avons cru cela opportun pour la conclusion et l'utilité de la loi, et je ne vois aucune raison pour ne pas le faire. Certainement, rien de ce qu'a dit le leader de l'opposition ne nous porte à changer d'opinion à cet égard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et aussi les avances aux compagnies.

Le très hon. M. BENNETT: J'y viens. Le troisième point du très honorable député concerne les prêts à faire aux compagnies et à certaines entreprises. Tandis que je parlais sur la résolution j'ai expliqué que les Etats-Unis avaient trouvé bon, dans les circonstances, d'établir une corporation autorisée à faire des avances aux banques et autres institutions financières et compagnies, et cette corporation devait avoir un capital de 500 millions, souscrit en entier, naturellement, par les Etats-Unis. En réalité, il est pourvu que l'argent sera pris dans le trésor des Etats-Unis sur toute balance non appropriée, et cependant, il a fallu emprunter cet argent pour maintenir les opérations de la compagnie. Le bulletin de la Commission de réserve fédérale d'avril 1932 contient un état détaillé des opérations de cette corporation financière jusqu'à date, et un bref résumé qui a été publié par le département montre clairement comment elle a procédé. Je me contenterai de dire que la loi qui l'autorise pourvoit, je le répète, à un capital immédiatement disponible de 500 millions.

J'ai essayé d'indiquer à la Chambre, sans succès, j'en ai peur, que la situation est critique au Canada comme partout ailleurs. J'ai voulu montrer du mieux possible que nous vivons dans les conditions les plus anormales qui se soient jamais présentées en aucun pays; que, à la suite de l'échec de la première tentative de restauration de toute la vie financière de l'univers, et de l'impossibilité de la Banque d'Angleterre de maintenir ses réserves d'or en septembre 1931, nous sommes en bien plus mauvaise posture qu'auparavant et en présence d'une des plus sérieuses crises de l'histoire du monde; que le Canada avec ses dix millions

d'habitants vivant sur un demi-continent ne peut échapper à l'ambiance de la dépression, de la destruction des valeurs, de presque tous les périls auxquels sont exposées les finances d'un pays. Je crois que le peuple sait que les heures que nous vivons aujourd'hui sont les plus difficiles de ses annales. Tout homme sérieux comprend que jamais le danger n'a été plus grand pour le Canada.

Dans ces circonstances, nous avons suggéré de nous mettre en mesure de faire au moins ce que nous pouvons pour sauver le crédit du Canada et des provinces, ainsi que ses finances, et le reste, si le besoin s'en fait sentir. J'espère que les honorables députés se rendent compte que les autres pays agissent dans le même sens d'une manière ou d'une autre. Sans doute la plupart des honorables députés qui ont lu les journaux l'autre jour n'ont pas oublié que le chancelier de l'Echiquier en Angleterre a mis de côté plusieurs centaines de millions de dollars dans le but de protéger le taux du change. Pourquoi? Parce que la vie nationale et financière de la Grande-Bretagne était menacée, et qu'il voulait la sauver. Les Etats-Unis agissent dans un autre sens. Certaines contrées répudient entièrement leurs obligations et disent à propos de leur dettes étrangères qu'elles ne paieront pas. Et elles ne paient pas. Par exemple, samedi dernier, une obligation d'une république sud-américaine qui se vendait $100 durant les deux dernières années n'était plus cotée qu'à $4, bien que le taux d'intérêt fût de 6 p. 100. Je cite cet exemple,—et je pourrais en mentionner plusieurs,—pour montrer que, sur les deux continents américains, celui du nord et celui du sud, la situation est très grave, d'autant plus pour le Canada en raison de notre voisinage de cette immense population, qui se croit en bien plus mauvaise posture que nous. Cependant, bien que nos vis-à-vis aient voulu amoindrir nos efforts, se moquer de ce que nous avons tenté de faire, il n'en demeure pas moins qu'aux yeux des gens intelligents et observateurs, notre pays a très bien réussi jusqu'à ce jour. En réalité, il en est qui croient que nous avons eu autant de succès, sinon plus, que tout autre pays.

Il se peut que les malheureux aiment la compagnie; il est peut-être bon de dire que tout l'univers est dans la même position que le Canada, et *vice versa,* mais c'est là une assertion de tous les jours, et si les mesures que nous proposons ne remédient pas à la situation, on nous blâmera. Si celles que nous avons déjà prises ont fait face à la situation,—je ne dis pas d'une manière transcendante,—mieux que nous ne l'espérions, alors nous avons raison de demander au Parlement de permettre au Gouvernement de continuer l'exercice de ses fonctions aussi bien que possible. Le chef de l'opposition dit que le Gouvernement est incapable de s'attaquer à un problème quelconque. Me rappelant la situation dans laquelle nous nous trouvions aux mois de juillet et août 1930, je me demande, en lisant ces déclamations, quels sont ces revenants qui n'ont pas encore constaté l'extraordinaire évolution des choses depuis. Le Gouvernement est toujours disposé à l'accomplissement de ses devoirs. Mais les circonstances ont changé, nous traversons la pire crise que le monde ait connue, et cette comparaison n'est ni juste ni même de nature à impressionner un instant le public. Je dis plus: il ne se passe pour ainsi dire pas de jour qu'un membre ou l'autre du Gouvernement ne reçoive des communications, —j'en reçois moi-même presque quotidiennement,—où l'on se demande, depuis que la Chambre est saisie de cette mesure, comment nous aurions pu procéder autrement.

J'ai déjà, de mon mieux, traité ce point, et je n'entends pas insister. J'ai tâché de pénétrer mes concitoyens de la gravité et de l'étendue de la crise que nous traversons. Des heures et des jours ont été consacrés à la discussion de la résolution sur laquelle le bill est fondé. Maintenant recommence cette litanie de nos violations constitutionnelles et des maux qui découleront de l'application du principe de ce projet de loi. Nous l'avons entendue l'année dernière, trois fois déjà à cette session, au point que dès que je vois le chef de l'opposition se lever, je pourrais presque réciter ce qu'il va nous dire. Je sais que "subversif" et "constitution" vont revenir aussi souvent que possible dans ses observations, et je vois venir le flot de paroles toujours facile à la faconde. La constitution est ruinée, le bien du pays est sacrifié, et personne ne veut entendre l'appel que je ne me lasse pas de crier de toutes mes forces: tel est le refrain de mon très honorable ami. Les fondements mêmes de la constitution croulent: personne de la droite ne se lèvera-t-il pour se joindre à moi, mettre fin à cette tyrannie et éviter au pays les malheurs que lui réserve ce projet du Gouvernement? Ainsi va criant mon très honorable ami. Faut-il s'étonner si la population canadienne commence à se fatiguer de cette attitude et à dire que le temps est à l'action et non aux paroles, aux vaines paroles sur le bouleversement de la Constitution? Ah, que d'abus commis au nom de la Constitution! Mon très honorable ami n'a pas oublié la question constitutionnelle qui lui valut une réélection qu'il n'aurait jamais dû obtenir, par le fait d'une lettre du représentant de la couronne cachée au public.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande la permission d'expliquer un fait per-

sonnel. Mon très honorable ami répète ce qu'il a dit déjà au commencement de la session. Je me propose de lui répondre ultérieurement en citant le texte de la lettre. Pour le moment, je lui déclare qu'il affirme une chose que ne justifie aucunement la lettre à laquelle il fait allusion.

L'hon. M. MOTHERWELL: Et c'est la troisième fois que cela lui arrive.

Le très hon. M. BENNETT: Et je le dis une quatrième fois. Je ne m'attends pas que l'honorable député de Melville (M. Motherwell) comprenne, mais voici les faits constatés dans les documents, les faits que tout le monde peut connaître. Les archives sont là, peu importe ce que je dis. Le très honorable chef de l'opposition lui-même a fait par écrit une affirmation à laquelle le représentant de la couronne a répondu, et je vois dans cette Chambre des hommes qui en 1926 ont parcouru le pays un entre autres que je regarde présentement dans les yeux qui, dans un entretien avec le représentant de la *Manitoba Free Press* parlait d'une dictature s'employant à ruiner les droits du peuple canadien, sous l'inspiration de l'Angleterre, de la substitution soudaine de Downing Street à Ottawa dans les affaires canadiennes pour empêcher le Parlement d'exercer ses droits. Qu'on lise cette correspondance. Je m'abstiens de la commenter; qu'on la lise. Mais je dis que, si le peuple canadien avait connu cette correspondance, comme c'était son droit, la question constitutionnelle, tant rebattue depuis, eût pris moins de place dans nos discussions.

La question constitutionnelle est devenue pour mon très honorable ami une obsession, ou il n'y connaît rien, c'est évident; car en traitant aujourd'hui des droits respectifs du Parlement et de l'exécutif il a soutenu exactement le contraire des décisions du Conseil privé à ce sujet. Le Parlement est tout puissant en ce qui concerne nos problèmes d'ordre constitutionnel, mais il doit déléguer ses pouvoirs à des commissions. La Commission des chemins de fer en est une. Le Parlement a nommé cette commission et lui a délégué ses pouvoirs. Il a décrété de quelle manière et par qui ces pouvoirs seront exercés. Le Parlement nomme des commissions de temps à autre et leur confère les pouvoirs requis pour remplir certaines fonctions. Toute autorité découle du Parlement, et lorsqu'il confère certains pouvoirs il doit désigner ceux qui les exerceront. Sera-ce par la Commission des chemins de fer ou par le cabinet, et le cabinet n'est pas autre chose que le Gouverneur en conseil? Nous demandons au Parlement de conférer au Gouverneur en conseil, au Gouvernement de ce pays, le pouvoir de faire

sa volonté, c'est tout. Le Parlement a autorisé la Commission du port de Montréal à émettre des obligations, sans fixer de chiffre, et a décidé que le Gouverneur en conseil pourrait les garantir, mais si le très honorable député a raison, ces titres sont sans valeur; nous savons tous qu'il n'en est pas ainsi parce que le Parlement a autorisé le cabinet à garantir ces obligations, sans en fixer le montant. Le Parlement ne savait pas que quelques mois seulement avant les élections on émettrait une couple de millions de nouvelles obligations, ce qui porterait le total à dix-neuf millions, tandis qu'on avait laissé entendre que le total du coût ne serait que d'environ six millions de dollars. Mais le Gouvernement avait conféré ces pouvoirs, et en conséquence il est lié par l'exercice desdits pouvoirs.

Le présent projet de loi demande au Parlement de déléguer certains pouvoirs au Gouvernement. J'ai dit, et je répète, que dans des conditions si anormales, dans une crise si grande, personne ne prétendra qu'il y a eu corruption ou injustice, au sens propre de ces mots, dans l'exercice de ces pouvoirs de la part du Gouverneur en conseil, au cours des deux dernières années. Il est vrai que dans certains cas il peut y avoir divergence d'opinion. Il peut y avoir des cas qui provoquent les critiques. Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a répondu à la critique du chef de l'opposition blâmant le Gouvernement d'avoir exercé ce pouvoir pour avancer une somme d'argent au National-Canadien, qui a servi à l'achat de traverses pour le soulagement du chômage. Voici ce qui est arrivé: Si le National-Canadien, sans que nous adoptions un décret du conseil ou leur avancions un seul dollar, avait de sa propre initiative acheté ces traverses, et en avait porté le coût au compte de son déficit, comme il l'aurait fait, et si le Parlement avait ensuite voté l'argent, comme il l'aurait fait, vous auriez obtenu exactement le même résultat. Mais le Parlement a délégué des pouvoirs au Gouvernement, et le cabinet dans l'exercice de ces pouvoirs a fourni un peu plus d'un million de dollars au National-Canadien pour l'achat de traverses, et ledit chemin de fer a acheté des traverses et les a payées. Il se peut que le prix d'achat n'ait pas été assez élevé. On a dit qu'il était trop bas, qu'il n'était pas équitable, et qu'un homme ne pouvait pas gagner sa subsistance à couper des traverses à ce prix. Certains honorables députés de la droite et l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) l'ont prétendu, et je sais qu'en disant cela il était d'avis et voulait laisser entendre que le prix accordé par le

National-Canadien pour ces traverses n'était pas équitable à l'égard du producteur. Le ministre des Chemins de fer a déclaré qu'aujourd'hui le prix moyen des traverses est de 52c., mais qu'il avait été plus haut dans le passé. Monsieur l'Orateur, la question se résume à ceci; le Parlement a autorisé le Gouvernement à faire des dépenses pour le soulagement du chômage, et le cabinet a versé une certaine somme au National-Canadien à condition que cet argent servît à l'achat de traverses, et les chemins de fer ont fait servir cet argent à cette fin.

Le ministre des Chemins de fer aurait décrété que les entreprises devaient toutes être accordées à des personnes affiliées à un seul parti politique, dit-on, et on prétend qu'on devrait se rappeler en accordant les entreprises pour travaux de secours, que les habitants du Canada ne sont pas tous membres du même parti politique. Maintenant il est tout à fait à propos de demander dans quelle mesure les instructions du ministre, si vous voulez employer cette expression, ont été suivies, mais cette enquête doit porter sur l'administration des chemins de fer et non sur l'application de la loi pour le soulagement du chômage. Je crois que nous sommes tous du même avis à ce sujet.

M. BEAUBIEN: Nous ne pouvons pas obtenir de renseignements à un endroit ou à l'autre.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis certain qu'on obtiendra ces renseignements si on s'adresse au bon endroit et si on les demande de la bonne manière. La compagnie du chemin de fer s'est occupée de cette affaire. Le chef de l'opposition a prétendu qu'on avait exercé une pression sur la compagnie pour l'obliger à accorder les entreprises à d'autres qu'à ceux qui devaient les obtenir. L'explication donnée par le ministre devrait satisfaire la plus grande partie des honorables députés. Il a dit: "Je n'ai pas accordé les entreprises à tous ceux-ci; j'ai demandé aux chemins de fer d'en accorder à la fois aux libéraux et aux conservateurs, et de ne pas déterminer le chiffre de l'entreprise par la couleur politique." Voilà ce qu'il a dit et ce qu'a répété le chef de l'opposition lui-même. Si l'on a exercé une influence injuste sur la direction des chemins de fer dans le but de faire signer des contrats avec des particuliers, je suis parfaitement convaincu que le ministre des Chemins de fer (M. Manion) en acceptera toute la responsabilité.

Je tiens à dire ici que je n'ai pas eu la bonne ou la mauvaise fortune de demander à qui que ce soit d'accorder une entreprise pour la fourniture de traverses, parce que je ne crois pas qu'un seul en ait obtenu dans la région où je demeure. Les membres de la Chambre ont peut-être eu la bienveillance de se rendre compte que j'avais à m'occuper de bien d'autres choses. Je ne me prononce pas ici en faisant appel à mes connaissances personnelles, mais je suis convaincu que le ministre des Chemins de fer en acceptera bien volontiers toute la responsabilité et sera heureux de donner toutes les explications raisonnables que pourra demander la Chambre.

La question n'est pas sans précédent. Lorsque j'ai entendu les observations du chef de l'opposition, cet après-midi, je me suis tout de suite rendu compte que les tribunaux s'étaient déjà prononcés sur cette affaire. Convaincu qu'il en était ainsi, j'ai fait venir un rapport de la bibliothèque. J'ose croire que nos collègues avocats se rappelleront l'affaire de Powell contre la Apollo Candle Company devant le Conseil privé, dès 1885. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je vais lire la note qui précède la décision. La voici:

Une législature coloniale n'est pas une déléguée de la législature impériale. Le territoire où s'exercent ses pouvoirs est restreint, mais ses pouvoirs eux-mêmes, dans ce territoire, ne le sont pas.

Il est décidé que l'article 133 de la loi dite "Customs Regulation Act", de 1879, était de la compétence des pouvoirs législatifs pléniers conférés à la législature de la Nouvelle-Galles du Sud par la loi constitutionnelle.

Il est décidé, en outre, que les droits prélevés en vertu d'un décret du conseil rendu en conformité de l'article 143 sont effectivement prélevés par la législature et non par le cabinet. De plus, que l'article 133 ayant trait à "l'opinion du percepteur", à raison ou à tort, autorise le Gouverneur à intervenir.

Je vais lire l'article afin de tirer ce point au clair. Il est ainsi conçu:

"Lors de l'importation d'une marchandise alors inconnue au percepteur et lorsque, de l'avis du percepteur ou des commissaires, cette marchandise est apparemment substituée à une autre marchandise imposable, ou est fabriquée de manière à ne pas payer de droits, mais possède des propriétés qui, en tout ou en partie, peuvent être utilisées ou étaient destinées à servir aux mêmes fins que l'article imposable, le Gouverneur peut légalement décider que des droits soient prélevés sur cet article et que le taux en soit proportionné au degré de rapprochement, au point de vue de la qualité et de l'usage, entre cette marchandise et l'article imposable; que le tarif ainsi fixé soit publié dans une ordonnance de la Trésorerie, dans la *Gazette* et un autre journal publié à Sydney, et affiché dans le bureau principal ou autre salle publique de la douane, et qu'une copie de toutes ces ordonnances de la Trésorerie soit déposée aux deux Chambres du Parlement".

Voici de quelle manière cette question a été portée devant les tribunaux. En conformité de cet article, un décret rendu par le conseil imposait un droit sur l'importation de la stéarine

et s'en tenait au texte même de la loi; en conséquence, le percepteur de la douane exigea le paiement d'un droit d'un penny par livre. La somme de £92 1s. 9d., fut ainsi payée sur l'importation d'environ 1,500 barils de stéarine. Les demandeurs versèrent la somme sous protêt et, en conformité de l'article 20 de la même loi, intentèrent une poursuite en recouvrement. Dans sa défense, le percepteur soutint...

. . . qu'il avait le droit d'en agir ainsi. Le Conseil privé décida que, lorsque le Parlement accorde ou confère un pouvoir à un percepteur de la douane, il a le droit de déléguer son autorité, et que l'exercice de ce pouvoir par le percepteur était définitif et complet. Ceci met fin au reproche fait dans cette enceinte, cet après-midi, du point de vue de la délégation des pouvoirs. Je l'ai dit si souvent que je ne le répéterai pas ici, au cours de ma carrière professionnelle je n'ai jamais été en faveur de la délégation de l'autorité ou du pouvoir du Parlement quand la chose n'était pas nécessaire. Je possède cependant, un sens pratique assez en éveil pour me rendre compte qu'à moins d'une délégation de ses pouvoirs aux ministères, le Parlement lui-même ne peut pas voir à l'application de chacune des lois. Il est impossible au Parlement, ou aux deux cent quarante-cinq membres de la Chambre, d'appliquer les lois relatives au tarif douanier Le Parlement délègue ses pouvoirs pour ce qui a trait à toutes sortes de questions que je n'ai pas besoin d'indiquer ici, mais qui relèvent de l'administration de la chose publique.

Nous avons demandé au Parlement de conférer au cabinet l'autorité dont j'ai parlé et dans le but qu'indique la proposition. J'irai plus loin. La conférence tenue ces jours derniers entre les provinces et le gouvernement fédéral avait pour but de connaître la manière dont les provinces croyaient pouvoir mieux s'acquitter de leurs engagements et de leurs devoirs. Quand les représentants crurent qu'il n'était pas bon d'indiquer la somme qui serait disponible pour le soulagement du chômage, —je parle ici dans un sens bien large,—ils dirent qu'une telle loi ferait naître de la concurrence ou de la rivalité, parce que chacune des provinces essaierait d'en obtenir ce qu'elle estimerait être sa véritable et juste part. De fait, pour me servir de l'expression d'un homme d'Etat très distingué de l'Ouest, ils voulaient déterminer les avantages que les provinces pourraient en retirer, ou jusqu'à quel point elles pourraient "secouer l'arbre aux fruits d'or." C'est la manière dont s'est exprimé l'un de mes amis et je crois qu'elle est assez juste. Les représentants des provinces, dans l'intérêt de notre pays et aussi pour des fins d'économie,—parce que nous ne voulons pas dépenser plus qu'il ne faut dans les

circonstances,—consentirent à ce que le ministère continuât à exercer ce pouvoir comme étant la mesure la plus avantageuse pour le Canada.

Ce n'est pas un grand secret que je dévoilerai, en disant qu'il fut question, à un moment donné, d'indiquer un maximum, mais après l'exposé qui nous a été fait de la situation qui se présentait aux provinces,—après tout, ce sont elles qui sont en première ligne; pas nous,—on a conclu que c'était le meilleur parti à prendre. On se rappellera que le premier ministre de la province de Québec, qui n'est pas un de nos amis politiques, s'est exprimé de la façon suivante à son retour d'Ottawa:

> Je dois rendre cet hommage au ministère Bennett; il a fait tout ce qu'il a pu pour atténuer le chômage; je dois ajouter que le gouvernement provincial a fait preuve de la même activité.

Telle était l'opinion de M. Taschereau, qui est un administrateur d'expérience. En entendant le chef de l'opposition parler de perspectives d'élections et de la possibilité d'employer cet argent à ces fins, je me suis demandé quelle pouvait être au juste son idée. Pensait-il à cette armée de gens employés sur les routes de la province de Québec durant les récentes élections provinciales? Pensait-il à l'adoption subséquente d'une loi rendant impossible un recours aux tribunaux? Je peux dire que la question d'élections n'est point entrée en ligne de compte dans l'étude du problème qui nous occupe. Nous avons assez d'embarras, sans nous occuper d'élections. J'ai raison de croire que certains honorables députés d'en face sont bien aises qu'il ne soit pas question d'élections. Il y en a peut-être qui pensent que le hasard de la fortune pourrait leur apporter un peu plus de responsabilité et de pouvoir; certains y aspirent, mais n'y atteindront jamais; d'autres n'y aspirent que pour s'en débarrasser aussitôt; d'autres enfin ne le désirent pas, à cause de la responsabilité que cela comporte.

On ne peut certainement pas dire que dans le passé il y ait eu le moindre désir de faire de ces mesures un instrument politique. Par exemple, la plainte qui a été exprimée ici au sujet de la Colombie-Anglaise,—parfois injustement, à mon avis,—venait d'un gouvernement conservateur. Ce sont des plaintes faites par un gouvernement provincial contre un gouvernement fédéral de la même croyance politique. Personne ne peut affirmer que les gouvernements des provinces de la Prairie, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, sont conservateurs; ils ne sont pas non plus libéraux. Dans toutes ces provinces nous avons eu à lutter contre de vastes et délicats problèmes, et nous n'avons encore entendu personne affir-

mer que les considérations politiques avaient dicté notre conduite. Je sais ce que sont les difficultés dans Québec et dans Ontario. On entend un député dénoncer la favoritisme politique dans l'Ontario; un autre en fait autant à l'adresse de la province de Québec. Quant aux Provinces maritimes, il y a eu de graves discussions sur le point de savoir si le capitaine Smith avait réellement amarré son bateau à un quai appartement à un libéral ou à un conservateur, et que s'il a amarré son bateau à un quai appartenant à un conservateur, il devait se rendre compte que c'était contraire à tous les principes du libéralisme et que ce ne devait pas se renouveler. Nous avons écouté tout cela avec beaucoup d'intérêt. Mais je dirai ceci: Comparez notre sort à celui de n'importe quel autre pays de l'univers,—et la question a un caractère universel,—voyez ce qui s'est passé ici depuis le commencement de la crise mondiale, surveillez nos actes et comparez-les à ceux des autres gouvernements; je ne pense pas que vous ayez à rougir, ni à regretter la manière dont les affaires de notre pays ont été administrées. Si l'on pouvait prouver ce qu'on reproche au ministère, je prendrais certainement des mesures immédiates pour redresser les torts. En effet, je ne peux pas concevoir qu'un gouvernement, quel qu'il soit, lorsqu'il s'agit d'administrer des secours, tienne compte des opinions politiques de ceux qui doivent en bénéficier. Je ne peux pas me faire à cette idée. Veut-on dire que mes honorables collègues qui siègent derrière moi sont plus dénués de bonté et de compassion que les députés d'en face? Veut-on dire que, parce que leur bannière politique est différente, ils ont perdu tout vestige d'humanité? Est-ce là ce qu'on veut prétendre? J'ai lu certains discours prononcés en dehors de cette enceinte qui porteraient à le croire. Mais ce n'est pas ainsi que pensent les gens réfléchis. Cette mesure dont la Chambre est saisie demande indubitablement à la Chambre d'investir l'exécutif d'une certaine autorité pour faire face à la situation que l'on sait. On ne le nie pas; on n'a jamais prétendu autre chose. Et l'on peut ajouter simplement que si nous en abusons, ce sera notre mort; au contraire, si nous l'exerçons judicieusement, nous n'aurons pas failli à notre devoir. Mais vraiment cela ne sert à rien de réitérer sans cesse les déclarations qui ont été faites. Les députés accompliraient certainement tout autant s'ils se bornaient à définir l'attitude de leur parti, avec concision et force, sans plus, au lieu de se répandre en reproches de jour en jour et de semaine en semaine au point de pousser à bout et d'exaspérer la patience des victimes de cet état de choses; sans compter que cette manière d'agir est indigne de membres de cette Assemblée. Nous ne sommes pas ici pour cela. Et si je dis que je suis désappointé de voir que la situation mondiale est ce qu'elle est depuis 1930, qui va dire qu'il n'est pas de la même opinion? Les cerveaux les plus profonds, les hommes les plus habiles du continent, les plus grands penseurs du monde—voyez ce qu'ils ont dit devoir se produire et voyez ce qui s'est produit. Parfois je suis porté à me féliciter d'avoir pronostiqué l'avenir de manière un peu plus juste qu'ils ne l'ont fait; reportez-vous au hansard. Mais qui aurait pu dire que la situation deviendrait ce qu'elle est devenue? Il est vrai qu'on a dit ici, l'autre jour, qu'un économiste avait déclaré qu'à moins que le monde ne modifie ses conceptions, il s'ensuivra des difficultés mondiales qu'on ne pourra pas aisément surmonter.

On se plaint ensuite qu'on n'a pas tracé de ligne de conduite relativement au chômage. Qu'a-t-on suggéré, si ce n'est l'assurance contre le chômage? Or, que signifierait l'assurance du travail à une époque où le chômage est ce qu'il est? Cela signifierait que l'Etat paierait l'assurance, car personne n'aurait de quoi payer les primes. C'est tout ce que cela signifie. Et voilà la suggestion dépouillée de tous ses ornements; on substituerait à ce qui a été accompli par l'effort public et l'entreprise privée, comme la charité privée une assurance contre le chômage, par laquelle l'Etat paierait les primes et paierait en même temps les bénéfices. Vous substitueriez aux mesures qui ont été prises des mesures par lesquelles une certaine somme serait accordée. Cette somme est variable, mais si elle atteignait le maximum suggéré par un honorable député du passé, les presses à imprimer travailleraient jour et nuit et l'inflation serait telle que je ne crois pas que nous ayons jamais besoin de lui donner le nom de "numéraire". Contre cela, le très honorable chef de l'opposition a dit qu'en 1930, j'avais désapprouvé l'aumône (dole). J'ai non seulement exprimé ma désapprobation à cette époque, mais je l'exprime maintenant. Je suis opposé à l'aumône (dole). Mais je me demande si le très honorable député comprend l'inconséquence de ses arguments. Il a dit: Vous ne devez pas oublier cette arche d'alliance sur laquelle se posent des mains sacrilèges, cette arche d'alliance qui contient notre constitution sacrée, vous devez la surveiller. Alors, si vous le faites, qui est responsable du chômage, les provinces ou le Dominion? Il n'y a pas un honorable député entendant ma voix qui ne sache que, sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la responsa-

bilité retombe sur les provinces. Nous avons voulu définir cela clairement dans le bill, et je vais le faire remarquer de nouveau:

Considérant que par suite de la persistante dépression économique mondiale, le retour à une situation économique plus normale a été retardé dans le Dominion du Canada; et considérant que les provinces ont besoin d'aide pour exécuter les mesures de secours nécessaires et pour faire face aux conditions financières qui peuvent surgir; et considérant qu'il est dans l'intérêt national que le Parlement aide et supplée aux mesures de secours des provinces et leur accorde l'assistance financière de la manière et en tant que le Gouverneur en conseil peut le juger utile; et considérant qu'il est nécessaire d'établir des dispositions spéciales pour faire face à la situation dans les parcs nationaux du Canada et dans les parties de la province de la Saskatchewan frappées de sécheresse...

Et ainsi de suite. Ce sont là les exposés qui déterminent pourquoi nous nous intéressons à la question. Le devoir incombe aux provinces. Des difficultés nationales sont survenues à cause de la situation mondiale et nous disons que nous nous proposons d'aider les provinces, mais que les provinces elles-mêmes doivent décider comment elles veulent être aidées. Jusqu'ici nous avons pu exécuter des travaux publics, entreprendre des travaux, fédéraux, provinciaux et municipaux, et, en combinant nos efforts nous avons pu atteindre le but cherché. Mais les provinces disent: Nous avons escompté l'avenir au delà de nos capacités financières et, par conséquent, nous ne pouvons engager notre crédit pour d'autres sommes. Les municipalités disent la même chose. Par conséquent, les provinces disent au Dominion: Vous devez continuer à nous aider comme obligation nationale. Et si nous donnons la subsistance et l'appui à des hommes, nous nous proposons de leur faire accomplir quelque chose en retour. Je n'ai pas entendu un premier ministre de province ou le représentant d'aucun gouvernement provincial dire qu'on se proposait d'avoir recours à l'aumône (dole) dans ce sens. Les provinces établissent des campements dans lesquelles les hommes doivent travailler pour leur subsistance. De plus les provinces proposent que si les hommes ont assez de nourriture pour conserver leurs forces et leur santé, des vêtements confortables et une situation convenable, ils devront accomplir quelque travail utile ou rendre des services en échange du secours qui leur est donné. Nous disons que nous aiderons les provinces. De plus, comme l'a fait observer le ministre du Travail l'autre jour, certaines des provinces disent qu'elles veulent établir des hommes sur des terres. Faites vos arrangements et, si vous le voulez, nous vous aiderons aussi à cette œuvre. Le respect de soi-même, l'aptitude à se suffire à soi-même, telles sont les fins auxquelles nous aspirons.

[Le très hon. M. Bennett.]

A présent, monsieur l'Orateur,—j'ai parlé plus longuement que je ne comptais le faire, car après tout, ce que je viens de dire est un nouvel exposé de ce que je me suis déjà appliqué à expliquer à la Chambre,—je ne puis que répéter que nous nous efforcerons de notre mieux, en collaborant avec les provinces, —notre seul moyen de contact avec les municipalités,—à administrer les ressources du pays dont nous sommes les dépositaires de façon à assurer à ceux qui ont besoin d'aide la somme de bien-être, dirai-je, que l'on peut obtenir dans les circonstances actuelles. Je le dis de nouveau, les provinces constituent l'élément décisif à ce point de vue.

J'aurais encore un mot à dire là-dessus. On nous a constamment parlé de l'à-propos qu'il y aurait de nommer une commission chargée d'examiner les affaires d'ordre provincial. Or, à vrai dire, le gouvernement fédéral ne peut instituer une commission de cette nature. La proposition même de l'honorable chef de l'opposition à ce sujet équivaudrait à une intervention de la part du Dominion dans les attributions provinciales, ce que nous ne pourrions faire. A la conférence, j'ai demandé aux représentants des provinces si, à leur avis, il y avait lieu de créer une commission comme on l'a fait dans la Saskatchewan, et j'ai été informé que certains gouvernements étaient à obtenir des renseignements propres à les guider dans l'œuvre qu'ils poursuivaient. On leur a dit que nous les aiderions et ferions ce que nous avions fait dans le passé quant au contrôle de la dépense. D'aucuns se sont dits fermement convaincus qu'une commission ne donnait pas satisfaction. Il n'en fut plus question. Si une province veut instituer une commission, elle est libre de le faire et nous n'avons rien à redire; notre attitude à ce sujet a été exposée avec toute la précision possible. Quant à nous, une commission fédérale ne serait d'aucun avantage, car elle ne pourrait tout au plus que viser à coordonner les efforts du Dominion et ceux des provinces. On ne saurait, me semble-t-il, exposer plus impartialement notre attitude à ce moment-ci.

Il y a peut-être autre chose qui se dégage des observations du très honorable chef de l'opposition, mais vu que l'on pourra en parler dans une autre circonstance, je n'abuserai pas des instants de la Chambre pour y faire allusion, bien que, me semble-t-il, si les honorables membres de cette Chambre étaient aussi intimement pénétrés de la gravité de la situation que le sont les membres du Gouvernement, ils nous prêteraient tout le concours possible pour accélérer l'adoption d'une mesure dont l'examen circonstancié dure déjà depuis longtemps. Le Gouvernement soumet cette mesure législative à la Chambre parce que, après avoir fait

un examen aussi approfondi que possible de la situation, nous avons la conviction qu'elle constitue le seul moyen de surmonter les difficultés de l'heure, les unes que l'on n'aperçoit pas, d'autres que nous ne saurions prévoir et enfin d'autres qui, nous l'espérons, ne seront pas aussi graves que d'aucuns voudraient nous porter à croire. Nous sommes certains que les événements corroboreront les paroles employées l'autre jour par le ministre du Travail (M. Gordon) lorsque, devant le comité, il a parlé des problèmes qu'il lui fallait envisager. Nous ne tenons pas à voir cette nation devenir moins confiante en elle-même ou sa population moins indépendante, mais en face des réalités, de difficultés dont même l'intelligence humaine ne peut se faire une idée exacte, nous offrons cette mesure à la Chambre et en demandons la deuxième lcture, avec toutes les restrictions, mentales ou autres, que l'on voudra, et ce dans l'espoir et avec la conviction sincère que, grâce à elle, le cabinet pourra continuer de servir le pays avec toute la loyauté dont il est capable afin d'assurer le bien-être et la paix parmi la population du Canada.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur une question de privilège. Pour la deuxième fois, cette session-ci, le premier ministre a fait allusion cet après-midi à une communication échangée entre un ancien gouverneur général, lord Byng, et moi-même, en juin 1926. Le premier ministre a dit que cette communication l'autorise à prétendre, comme il l'a fait par voie de déduction, cet après-midi, et comme il l'a fait directement dans cette Chambre le 8 février, que je cherchais à provoquer, entre le Gouverneur général et le Gouvernement de l'époque, une question constitutionnelle susceptible de donner à entendre que les affaires du Dominion étaient dirigées par Downing Street, plutôt que de signifier que toute démarche de ma part auprès de l'ancien gouverneur général était exclusivement en vue d'éviter une question constitutionnelle de cette nature. Lorsqu'il fit allusion à la chose, aux premiers jours de la session, le premier ministre a dit qu'il avait sous la main...

Le très hon. M. BENNETT: A propos de la question de privilège, monsieur l'Orateur, il me semble que lorsqu'un débat est clos dans cette Chambre, tout est dit. C'est ce que prescrit le règlement. Le très honorable député a parfaitement le droit de soulever la question de privilège, mais il doit se limiter au moins à cette question de privilège telle qu'elle se pose. L'autre jour, son collègue a protesté qu'à moins d'aborder la question sur-le-champ et de la trancher, le ministre des Finances ne pouvait discuter une imputation dirigée contre la conduite des membres du cabinet. Tel a été alors le point de vue exprimé. Je tiens seulement à dire, monsieur l'Orateur, qu'il faut examiner la question de privilège, telle qu'elle s'est posée, cet après-midi. Il ne peut s'agir d'une question de privilège vieille de quelques mois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis un peu surpris que le premier ministre ne tienne pas à ce que la Chambre et le Parlement possèdent un exposé exact et complet, quand il s'agit d'une question qui intétesse un ancien gouverneur général et un ancien premier ministre du Canada. Lorsqu'il en a été question précédemment, j'ai demandé au premier ministre de donner lecture intégrale du document dont il avait cité le dernier alinéa. Il n'a pas voulu le faire, il s'y est refusé. Je n'avais pas alors le document sous la main, ainsi qu'il le sait, et n'étais donc pas en état de le lire. Mais le premier ministre est revenu sur l'affaire, cet après-midi, en s'inspirant de ses commentaires antérieurs, et j'ai ici les documents déposés au sujet de la correspondance échangée avec le gouverneur général à propos de la dissolution du Parlement en 1926.

Dans ses remarques, mon très honorable ami a délibérément cherché à donner à la Chambre et aux électeurs l'impression que j'ai voulu susciter une question constitutionnelle en représentant que Downing Street dominait le pays, et que Downing Street avait inspiré le refus du gouverneur général de m'accorder la dissolution des Chambres, à l'époque où j'étais premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'avez-vous dit?

Le très hon. M. BENNETT: Lisez la citation pour dissiper toute équivoque. Je ne souffrirai pas de pareilles affirmations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami me demande de lire ses paroles. Je vais le faire. Le texte suivant est des *Débats*, édition non revisée, séance du 8 février 1932:

> Le très honorable député a jugé à propos de critiquer mon attitude à l'égard de la couronne ou du représentant de la couronne, mais il eut mieux valu, je crois, de faire faire ces remarques par une autre personne. Car je me rappelle,—et j'ai en main un document qui n'a pas été rendu public en juin 1926,—que l'on fit une grande campagne dans l'une des provinces à l'effet que Downing Street gouvernait le Canada, et seul le premier ministre d'alors, le chef actuel de l'opposition suggéra de consulter Downing Street au sujet de la question à décider; il demanda à lord Byng de bien vouloir différer sa démission afin de donner le temps à Son Excellence de communiquer avec le secrétaire d'Etat pour les dominions.

Le très hon. Mackenzie King: Monsieur l'Orateur...

Quelques membres: Asseyez-vous!

Le très hon. Mackenzie King: Je demande simplement que mon très honorable ami dépose le document qu'il cite sur la table selon l'usage ordinaire.

Le très hon. M. Bennett: Monsieur l'Orateur, le document en question est tiré des documents parlementaires de cette Chambre; je me suis procuré le volume, car j'avais prévu cette objection. Ainsi cette sollicitude à l'égard de la couronne, dont mon très honorable ami a donné une si grande preuve ce soir, est issue de cette nouvelle foi dont se glorifient ceux qui se trouvent dans l'opposition après avoir perdu le pouvoir. Mon très honorable ami a permis que l'on attaque le représentant de la couronne en ce pays sur tous les hustings en prétendant qu'on permettait à Downing Street de gouverner le Canada...

Le très hon. Mackenzie King: Monsieur l'Orateur, le premier ministre parle de choses qu'il ignore entièrement, et fait des déclarations tout à fait inexactes.

Le très hon. M. Bennett: Ce n'est pas le seul cas auquel je ferai allusion, en ce qui concerne son inconséquence, je signalerai des choses pires avant de terminer. Je veux faire savoir au très honorable député, lorsqu'il parle comme il l'a fait, que je tire la présente citation du document parlementaire n° 91, en date du lundi 14 février 1927, et le dernier paragraphe de cette lettre...

Le très hon. Mackenzie King: Lisez là en entier...

Le très hon. M. Bennett: Le dernier paragraphe de cette lettre, signée par W. L. Mackenzie King, se lit ainsi:

En ma qualité de premier ministre, si je peux faire quoi que ce soit, même dans les circonstances, pour empêcher une crise aussi déplorable et aussi étendue, je le ferai avec plaisir, et je serai heureux de permettre à Votre Excellence de différer ma démission afin de lui donner le temps nécessaire de communiquer avec le secrétaire d'Etat pour les Dominions.

Je suis, de Votre Excellence,
Le très humble serviteur,
W. L. Mackenzie King.

On a fait toute une campagne sur ce thème; et il y a ici des membres qui maintes fois ont déclaré que le Canada n'était pas une colonie et ne pouvait pas être gouverné de Downing Street, tandis que mon très honorable ami gardait un silence coupable. Jamais il n'a dit un mot de la vérité; jamais il n'a appris au peuple canadien qu'il avait prié lord Byng de se mettre en communication avec Downing Street et que lord Byng avait refusé. Ainsi la campagne fut terminée. Telle fut la sollicitude témoignée pour la couronne par mon très honorable ami. La situation est clairement exposée.

D'abord, au sujet du document que mon très honorable ami avait sous la main et qui, d'après lui a été caché pendant toute la campagne électorale, je ferai remarquer que ce document faisait partie de la correspondance échangée...

M. l'ORATEUR: Ces commentaires sont-ils indispensables à l'exposé de la question de privilège soulevée par mon très honorable ami?

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Il faut que j'explique cette correspondance pour discuter la question de privilège qui porte sur le point de savoir si j'essayais de précipiter une discussion constitutionnelle dans la correspondance que j'ai eue avec Son Excellence le Gouverneur général, ou si, comme je le prétends, j'essayais plutôt d'éviter une discussion de cette nature. Je veux établir clairement que j'essayais d'éviter une discussion constitutionnelle et je ne puis le démontrer qu'en lisant en entier la lettre dont le premier ministre a parlé. Le premier ministre n'en a lu que le dernier paragraphe et je veux la lire au long. En premier lieu, je veux tirer au clair le point de savoir si ce document a été tenu secret. En réalité, ce fut la dernière communication que j'eus avec le Gouverneur général pendant que j'étais premier ministre et on ne pouvait la rendre publique avant que le Parlement ait autorisé la production de ma correspondance avec le Gouverneur général. Cette publication fut demandée dès le début de la session suivante du Parlement et le dossier fut déposé sur le bureau de la Chambre à la demande d'un député du Gouvernement. Si l'on avait voulu tenir cette communication secrète, l'on aurait certainement rejeté la motion en demandant la production et le Gouvernement se fût bien gardé de la demander lui-même s'il n'avait pas eu le désir de faire connaître les faits.

M. l'ORATEUR: Après toute cette explication, voulez-vous dire en quoi consiste la question de privilège?

Le très hon. MACKENZIE KING: Vous n'étiez pas au fauteuil, monsieur l'Orateur, quand le premier ministre a parlé au commencement de l'après-midi. J'ai fait remarquer sur-le-champ que je reprendrais cette question quand il aurait terminé son discours. Voici la question de privilège: On m'accuse publiquement d'avoir, pendant que j'étais premier ministre, tenté de précipiter une discussion constitutionnelle en obligeant, ou en cherchant à obliger le Gouverneur général d'alors de se mettre en communication avec Downing Street, dans le but de provoquer un refus et de pouvoir ensuite lancer le cri de domination de Downing Street au Canada et soulever une question constitutionnelle.

Le très hon. M. BENNETT: Ce point n'a pas même été touché.

Le très hon. MACKENZIE KING: La correspondance prouve le contraire.

M. l'ORATEUR: En somme tout ceci n'est qu'un sujet de débat politique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, monsieur l'Orateur. C'est une question très grave qui touche à la conduite du premier ministre du pays.

M. l'ORATEUR: Un parti dit que l'on a tenté de soulever une question constitutionnelle et l'autre parti le nie. Il ne me semble pas que le très honorable député puisse en faire une question de privilège.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas encore lu la lettre en question et je demande, à mon titre de chef de l'opposition et d'ancien premier ministre le droit de la faire inscrire au long au compte rendu des débats.

M. l'ORATEUR: Tout honorable député de cette Chambre pourrait s'opposer à ce que l'on cite des passages de ses discours ou de ses remarques de la dernière campagne électorale et ce serait une question de privilège au même titre que celle que le très honorable député voudrait invoquer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle met en jeu mon honneur, à mon titre d'ancien premier ministre et, après la reprise de la séance,—car il est maintenant six heures,— je me propose de continuer ou tout au moins de faire inscrire au compte rendu des débats la lettre qui établit qu'au lieu d'essayer de soulever une question constitutionnelle, j'ai au contraire essayé de l'éviter.

M. l'ORATEUR: Le très honorable député eût pu le faire lorsqu'il a pris la parole cet après-midi, ou en bien d'autres occasions dans le passé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne pouvais pas le faire dans le moment; je me suis levé immédiatement...

M. l'ORATEUR: Il ne me semble pas que le très honorable député ait de raisons suffisantes pour donner lieu à une question de privilège. Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, à six heures, je m'expliquais sur un fait personnel. Puis-je indiquer plus particulièrement le point sur lequel je veux appeler l'attention de Votre Honneur, pour l'instant? Pendant mon discours cet après-midi, j'ai fait allusion à certaines remarques du premier ministre et le très honorable député m'a demandé de lire le compte rendu exact de ce qu'il avait dit. Je me suis rendu à sa requête sur ce point et, de la sorte, j'ai consigné de nouveau au hansard une partie d'une lettre que le premier ministre avait citée partiellement au cours d'un débat antérieur, mais qui, lue sans le contexte en même temps que les paroles du premier ministre, créé une impression entièrement erronée. Mon très honorable ami tentait de créer l'impression que, dans ma dernière communication au Gouverneur général de l'époque, avant la dissolution de 1926, j'avais tenté de soulever une question constitutionnelle, en m'efforçant de faire croire que le Canada subissait encore, jusqu'à un certain point, la domination de Downing Street.

Le très hon. M. BENNETT: De nouveau, je regrette d'interrompre. Ce n'est pas ce que j'ai dit, ni l'impression que je voulais créer. J'ai dit que c'est ce qu'ont fait les soutiens du très honorable député dans le pays, et qu'ils ont clamé dans tout le Dominion que nous étions dominés par Downing Street.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mes soutiens ont agi de la sorte, ç'a été sans mon consentement et hors de ma connaissance.

Le très hon. M. BENNETT: Les journaux en étaient remplis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'était certes pas fondé sur aucun passage d'une lettre quelconque que j'aurais envoyée à Son Excellence, le Gouverneur général de l'époque. M'est-il permis de lire entièrement la lettre en question? J'espère qu'elle fera la lumière une fois pour toutes sur ce qui s'est alors passé.

Mais, auparavant, je désire rectifier une affirmation que je faisais juste avant l'interruption de la séance. J'ai dit que les documents déposés l'avaient été à la demande du Gouvernement. Depuis, j'ai pu vérifier les circonstances exactes, et je crois que le dossier a été déposé à la demande de l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges. Mais cela ne change rien à la chose, car, le Gouvernement eût-il le désir d'empêcher le dépôt du document, un vote aurait pu donner ce résultat, tout comme la Chambre s'est prononcée, cette session-ci, contre d'autres motions tendant au dépôt de documents.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député se rappellera peut-être, s'il jette un coup d'œil au même numéro du hansard, qu'il s'est élevé fortement contre le dépôt de ce dossier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être. Le dépôt de ces documents n'a pas, que je sache, servi une fin utile. Et puis, je ne désirais aucunement poursuivre une controverse

sur une affaire que je croyais définitivement classée.

M. l'ORATEUR: Puis-je répéter ce que j'ai dit avant six heures? Je ne puis admettre que le chef de l'opposition considère ce sujet comme une question de privilège. La Chambre permet parfois des explications sur des faits personnels. Si elle n'y voit pas d'objection, l'Orateur n'en soulèvera pas non plus contre les explications du très honorable député, mais je suis bien sûr qu'il n'y a pas là de question de privilège.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que la Chambre fera preuve d'assez de largeur de vue sur un sujet de cette sorte, qui touche à l'honneur du chef d'un des groupes de la Chambre, ancien premier ministre, et qui se rapporte à un acte qu'il a accompli étant premier ministre, de façon à me permettre de consigner au compte rendu le texte complet d'une lettre dont le chef actuel du Gouvernement a lu une partie.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois devoir faire une observation à cet égard. L'autre jour, l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) a dit, dans cette enceinte, que le Règlement détermine la conduite des affaires de la Chambre et, en conséquence, il a demandé à l'Orateur d'empêcher une explication sur une accusation portant que des amis du Gouvernement n'ont pas converti leurs obligations. Il a dit: Ce n'est pas un fait personnel; le Règlement doit déterminer notre ligne de conduite et je m'y appuie. Votre Honneur est chargée de l'exécution du Règlement. Nous nous conformerons à ce que Votre Honneur décidera en qualité d'Orateur de la Chambre. Mais, puisque le collègue et voisin du chef de l'opposition a adopté cette attitude à l'égard d'une question qui touchait à l'honneur de députés ministériels, invoquant le Règlement à l'appui de sa façon de voir, j'aurai raison d'affirmer que, quelle que soit votre décision sur la question de Règlement, monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition comme du ministère devront s'y conformer également.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà rendu ma décision, savoir qu'il ne s'agit nullement d'une question de privilège dont le chef de l'opposition puisse s'autoriser pour prendre la parole.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vous avez déclaré aussi, monsieur l'Orateur, que si la Chambre était disposée à accepter mes explications sur un fait personnel nécessitant la lecture du texte de cette communication, j'aurais le privilège de le faire. Il va de soi que si la Chambre me refuse ce privilège elle a le droit de le faire. Cependant, je ne m'explique pas pourquoi le premier ministre, entre tous, refuse à quelqu'un ayant déjà occupé ces hautes fonctions le privilège de lire une communication de cette importance, surtout lorsqu'il s'est contenté lui-même de n'en citer qu'une partie. Si l'on veut bien me le permettre, je citerai le texte de cette lettre qui est ainsi conçue:

Ottawa, 28 juin 1926.

A Son Excellence le très honorable
baron Byng de Vimy, G.C.B., K.C.M.G.,
Gouverneur général du Dominion
du Canada, Ottawa.

Mon cher Gouverneur général,

Votre Excellence ayant refusé d'accepter mon avis et d'apposer votre signature au bas du décret du conseil concernant la dissolution du Parlement, que j'ai placé devant vous aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous offrir par les présentes ma démission comme premier ministre du Canada.

Votre Excellence voudra bien se rappeler, qu'au cours de nos récentes conversations touchant la dissolution des Chambres, j'ai, en toutes circonstances, suggéré à Votre Excellence, ainsi que je l'ai encore fait ce matin, étant donné les très graves conséquences que pourrait avoir votre refus d'accepter l'avis de votre premier ministre de dissoudre le Parlement, que vous devriez, avant de prendre une décision définitive sur ce point, câbler au secrétaire d'Etat pour les dominions et demander au gouvernement anglais, que vous êtes venu représenter au Canada en vertu d'instructions, quelle ligne de conduite vous devriez prendre d'après le secrétaire d'Etat pour les dominions advenant le cas où le premier ministre vous présenterait un arrêté en conseil concernant la dissolution des Chambres.

Vu qu'un refus de la part d'un Gouverneur général d'accepter les avis d'un premier ministre constitue un pas grave en aucun temps,—et il l'est d'autant plus sous le régime de la situation actuelle dans toutes les parties de l'empire britannique,—il surgira, je le crains fort, à la suite du refus de Votre Excellence d'accepter l'avis donné, une sérieuse question constitutionnelle sans précédent dans les annales de la Grande-Bretagne, depuis un siècle, ainsi que dans les annales canadiennes, depuis la Confédération.

En ma qualité de premier ministre, si je peux faire quoi que ce soit, même dans les circonstances, pour empêcher une crise aussi déplorable et aussi étendue, je le ferai avec plaisir, et je serai heureux de permettre à Votre Excellence de différer ma démission afin de lui donner le temps nécessaire de communiquer avec le secrétaire d'Etat pour les dominions.

Je suis, de Votre Excellence,
Le très humble serviteur,
W. L. Mackenzie King.

Cette communication, à mon humble avis, établit hors de tout doute que j'ai tout tenté afin d'éviter que la question constitutionnelle ne fût soulevée. Je savais que, fort peu de temps avant cela, l'on avait accepté l'avis de M. Ramsay MacDonald, alors premier ministre du Royaume-Uni, de dissoudre le Parlement après un régime de dix mois; j'avais donc la conviction que le gouvernement anglais suggérerait au Gouverneur général d'ac-

cepter l'avis de son premier ministre. Voilà l'une des différentes attitudes que j'ai suggérées afin d'éviter, s'il y avait la moindre possibilité, que la question constitutionnelle ne fût soulevée. Je n'ai jamais tenté tous ces pas et démarches dans le but de donner à entendre que le gouvernement anglais cherchait à s'attribuer la haute main dans la conduite des affaires du Canada. Au contraire, je l'ai formellement déclaré dans le temps, je ne désirais même pas être informé de l'opinion que le gouvernement anglais communiquerait au Gouverneur général d'alors en réponse aux questions qu'il pourrait lui soumettre.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, cet après-midi, les observations qu'ont faites respectivement le premier ministre (M. Bennett) et le ministre des Chemins de fer (M. Manion). La façon dont le ministre des Chemins de fer a terminé ses remarques m'a quelque peu surpris. Mon honorable ami a soulevé la question des dépenses du réseau national, en 1929 et cela m'a d'autant plus surpris que le comité des chemins de fer siège encore et n'a pas encore terminé son rapport final.

Cependant, vu que le ministre a critiqué l'ancien régime pour les sommes que nous avons déboursées au compte du National-Canadien et a mis sur le tapis la question du rapport, l'on me pardonnera peut-être, monsieur l'Orateur, si je lis le compte rendu des délibérations du comité des chemins de fer, séance du 3 mai 1932.

L'hon. M. MANION: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais soulevé la question du rapport du comité des chemins de fer et je me suis abstenu de citer un seul extrait dudit rapport, bien que les honorables membres de la gauche l'aient fait. La Chambre devrait s'abstenir de discuter ces questions, à mon humble avis, tant que le comité spécial n'aura pas déposé son rapport final.

L'hon. M. RHODES: Je soulève respectueusement une autre objection, monsieur l'Orateur. Je prétends que l'honorable député n'a pas le droit de faire allusion aux délibérations d'un comité qui n'a pas encore fait son rapport à la Chambre.

M. l'ORATEUR: J'estime que les deux objections sont valables.

L'hon. M. HEENAN: Je m'en souviens d'ailleurs. Je me trouvais dans la salle du comité des chemins de fer à cette phase de l'enquête.

M. l'ORATEUR: Il est tout aussi irrégulier de citer de mémoire que de lire des passages du compte rendu des délibérations du comité avant le dépôt du rapport lui-même.

L'hon. M. HEENAN: Je me rappelle que cet après-midi le ministre des Chemins de fer a scruté à fond les dépenses des Chemins de fer nationaux du Canada en 1929 et a blâmé le gouvernement de l'époque pour ces déboursés, et j'étais sur le point de citer l'explication fournie à ce sujet par sir Henry Thornton. Mais s'il ne m'est pas permis de citer les délibérations du comité en question, l'explication qu'en donnerait, à mon avis, l'administration du National-Canadien, serait que, son matériel se démodant, d'autres chemins de fer l'auraient refusé. Ainsi, un certain nombre de wagons avaient des châssis de bois, et règle générale, le matériel roulant en était rendu à mettre en danger la vie et la propriété à tel point que les chemins de fer américains, et peut-être, d'autres réseaux canadiens, auraient pu refuser ce matériel. C'est l'explication que donnera l'administration du réseau et que l'on verra dans le rapport.

Des MEMBRES: Règlement!

L'hon. M. HEENAN: L'administration des chemins de fer donnera vraisemblablement une autre raison; et si elle ne la donne pas, je vais le faire moi-même maintenant. Afin d'exploiter le réseau avantageusement, il fallait des locomotives de plus grande puissance, et à l'automne de 1928, les administrateurs du chemin de fer avaient décidé que, dès que la situation financière de la ligne le permettrait, on achèterait de plus grosses locomotives afin de mettre le National-Canadien en état de rivaliser avec d'autres chemins de fer. Si on compare la situation des chemins de fer en 1928 avec celle de 1931, on voit facilement qu'en 1928 et en 1929 il était temps de renouveler le matériel ou d'en acheter du neuf. Par exemple, en 1929, les chemins de fer du Canada transportèrent 115,187,028 tonnes de marchandises, et la même année, le nombre de voyageurs était de 39,070,893. En 1931, comparativement à 1929, la diminution fut de 41,357,028 tonnes pour les marchandises, et de plus de 12 millions et demi dans le nombre des voyageurs. En 1929, nos chemins de fer employaient 187,846 personnes, et en 1931, le nombre d'employés était de 154,000, ou 33,846 de moins qu'en 1929. Les salaires versés aux employés de chemins de fer étaient de $290,732,500 en 1929, comparativement à $228,260,000 en 1931, soit une diminution d'environ $61,500,000 pour la dernière de ces années. Ainsi, cet état comparatif du tonnage des marchandises, du nombre de voyageurs et des salaires de 1929 et de 1931, fait

voir que c'est en 1929 qu'il fallait faire ces achats, si le réseau voulait renouveler son matériel.

L'emploi de locomotives plus puissantes sur les chemins entraîna nécessairement l'obligation d'avoir du matériel plus fort sur tous les convois. Dans les longs convois le danger se trouvait accentué par la faiblesse de résistance d'une partie quelconque de l'ensemble. Ainsi, lorsque l'on est obligé d'appliquer brusquement les freins, un wagon à châssis de bois peut se boucler et il s'ensuivrait non seulement des dommages matériels mais même des pertes de vie. Nos chemins de fer ne le cèdent en rien aux autres chemins de fer de l'univers au point de vue trafic. Les statistiques établissent que les chemins de fer du Canada transportent environ 12,000 tonnes de plus par tête de population que n'en transportent les réseaux des Etats-Unis. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'estime que l'administration de notre réseau avait parfaitement lieu de faire tout ce qu'elle voulait entreprendre en vue de tenir son matériel sur un pied d'efficacité.

Il semble exister une divergence d'opinion entre le premier ministre et le ministre des Chemins de fer. Même si ce dernier ne l'a pas dit en toutes lettres, j'ai cru entendre que d'après lui, le Gouvernement et l'administration du réseau auraient dû s'apercevoir en 1929 que la situation économique s'aggravait par tout l'univers et que pour cette raison, ils n'auraient pas dû entreprendre d'achats importants, mais pratiquer l'économie. D'autre part, le premier ministre dit qu'en 1930 personne ne pouvait prévoir ce que serait la situation économique mondiale. Quelle que soit la différence entre ces deux manières de voir, on ne saurait dire que de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes des Rip van Winkle. Personne ne devrait contester au réseau du National-Canadien, notre propre chemin de fer, le droit de marcher de pair avec les autres réseaux du continent américain.

A mon sens, le discours prononcé par le premier ministre cet après-midi constitue l'aveu sincère d'un échec de la part de son Gouvernement pour faire face à la situation dans ce pays-ci. Il a avancé comme excuse qu'en 1930 personne ne pouvait prévoir quelle tournure la situation mondiale prendrait. Mais je me rappelle qu'un fort grand nombre de libéraux, comme moi-même je l'avais fait dans mes discours sur les tribunes publiques, ont attribué la situation au Canada à des conditions économiques d'ordre universel. Je me souviens que l'honorable G. Howard Ferguson, à cette époque premier ministre d'Ontario et aujourd'hui haut commissaire du Canada à Londres, ridiculisait cette opinion sur toutes les tribunes du nord ontarien. Il était, disait-il, du devoir du ministre du Travail de voir à ce que tout aille bien au Canada, et de ne pas se préoccuper de ce qui se passait ailleurs. Je me souviens du discours où le premier ministre disait que l'on ne pouvait se défendre sur les conditions existantes dans d'autres parties de l'univers, que s'il était élu son gouvernement saurait faire son devoir et que ceux qui voulaient et étaient en mesure de travailler n'auraient aucune raison de chômer. Le très honorable député espère peut-être que le peuple canadien va oublier ces déclarations, mais j'en doute fort.

Le premier ministre a essayé aujourd'hui de se retrancher derrière la constitution. Naturellement, il lui sied bien de reprocher au leader du parti libéral de se faire le champion des questions constitutionnelles. Je constate, cependant, que le ministère actuel se sert constamment de la constitution comme d'un paravent. Il y avait au Canada en 1930 une constitution, et je ne crois pas qu'elle ait été changée depuis.

M. ERNST: Que dites-vous du Statut de Westminster?

L'hon. M. HEENAN: Cette année-là le problème du chômage existait pour les Canadiens. Le premier ministre a déclaré sans ambiguïté qu'il incombait au Gouvernement fédéral de procurer du travail et que si le Gouvernement remplissait ses obligations il n'y aurait pas de chômage. Il a dit que le ministère était obligé de trouver de l'emploi pour tous les hommes et toutes les femmes en état de travailler, et c'est ce qu'il a entrepris de faire. A cette époque, il n'a pas été suggéré que cette tâche appartenait aux provinces, et que l'intervention fédérale n'était que de nature supplémentaire. Au contraire, le premier ministre a promis formellement que si le parti conservateur était porté au pouvoir il mettrait fin au chômage et en ferait une question nationale; les provinces n'étaient pas mentionnées. Mais depuis son avènement au pouvoir, le Gouvernement, dirigé par le premier ministre, présente une loi qui comporte des obligations de la part des provinces. Viennent d'abord les municipalités, puis les provinces, les efforts des organismes locaux devant être complétés par le Gouvernement fédéral. Nous avons donc été témoins d'une volte-face depuis les élections.

Il y a quelques jours le ministre du Travail (M. Gordon) répondait à des questions relatives aux grandes routes, et, soit qu'il ait cherché à les éluder ou non, ses explications n'ont pas été très franches. Il y a des mem-

bres de la gauche qui voudraient savoir si le ministère a l'intention de continuer les travaux des grandes routes qu'il a promis, ou s'il se propose simplement de verser des contributions aux provinces quand elles en ont besoin. Nous désirons connaître l'attitude du Gouvernement, si c'est possible. Nulle question constitutionnelle n'a été soulevée en 1930. Les paroles du premier ministre à Cobourg le 24 juin sont citées dans le *London Free Press* du 25 juin. Voici:

> Une grande route nationale pour les Canadiens. Une grande route au Canada et non pas à travers quelque autre pays. Une grande route qui vous permettra de quitter le Cap-Breton et d'atteindre Vancouver sans avoir à pénétrer en terre étrangère. M. Bennett a déclaré que le Gouvernement doit compléter cette entreprise.

Il n'était pas alors question de constitutionnalité et l'on ne demandait pas aux provinces de contribuer. La construction de la grande route nationale avait été promise directement, et cette promesse a été l'une des armes dont on s'est servi contre votre humble serviteur durant la dernière campagne. Les conservateurs fédéraux se sont engagés à construire cette grande route; le ministre provincial des terres et des forêts et son collègue, l'ex-premier ministre de l'Ontario, l'honorable G. Howard Ferguson, ont fait cette promesse sur les tréteaux. Qu'allons-nous faire maintenant? Le premier ministre a demandé à la droite d'offrir des propositions d'ordre pratique. Le bill dont nous sommes saisis ne pourvoit qu'à des secours directs. Si je comprends bien ce projet de loi, de même que les déclarations du premier ministre et du ministre du Travail, nous n'avons pas autre chose devant nous. Il est vrai que le gouvernement de l'Ontario, par l'intermédiaire de son ministre, des terres et des forêts, a déclaré qu'il y a dans le nord de cette province certains camps où peuvent aller ceux qui n'ont pas de foyer. Ces gens seront occupés huit heures par jour à construire des grands chemins; ils seront nourris et toucheront cinq dollars par mois par-dessus le marché. Cependant, ce n'est pas là une sérieuse tentative de construire une grande route. Je suis sûr que peu d'hommes répondront à cette invitation, étant obligés de travailler huit heures par jour sous un soleil de feu à la construction de grands chemins, et ne recevant en retour que cinq dollars par mois.

Cette construction va-t-elle continuer d'être d'une politique d'échappatoire appliquée à l'Ontario septentrional, comme cela s'est fait depuis des années? Après l'argent dépensé l'an dernier pour la route nationale, allons-nous abandonner ces camps dispendieux et qui ont demandé beaucoup de travaux? Je ne m'en plains pas, car je crois qu'il n'y a rien de trop bon pour les habitants de cette région. Mais vu les dépenses qui ont été faites pour les camps et leur outillage, allons-nous laisser les ronces et les mauvaises herbes envahir la partie de la grande route déjà terminée ou bien les habitants de ce territoire seront-ils traités avec la justice qu'ils réclament depuis des années?

Je me rappelle avec plaisir que le premier ministre a dit souvent que les grandes routes canadiennes ne sont pas une charge mais un sujet de revenu. Il a maintes fois mentionné le tourisme comme d'un grand avantage pour le Canada. L'Ontario septentrional est une des régions les plus pittoresques de toute l'Amérique du nord. Lacs, rivières, cours d'eau, forêts, pêche, chasse, offrent aux sportsmen toutes les occasions possibles. Il suffirait d'un débours de quelques milliers de dollars pour relier cette grande région à l'Ouest canadien et aux Etats-Unis. L'histoire de la construction des routes dans le nord n'est pas des plus glorieuse. Le gouvernement aux affaires en 1921 fut persuadé de collaborer avec la province de Manitoba pour raccorder celle-ci avec la province d'Ontario, et les travaux adjugés continuèrent assez bien jusqu'en 1923, alors qu'un changement d'administration survint en Ontario et que l'entreprise cessa pour ainsi dire. En 1924, M. Lyons, ministre des terres et des forêts, adressa la parole à plusieurs endroits de la région et il déclara hautement que le gouvernement dont il faisait partie avait résolu de parachever la grande route entre la frontière manitobaine et Sault-Sainte-Marie. On n'en fit rien, sauf quelques travaux de surface. Nouvelles promesses durant la campagne provinciale et la campagne fédérale 1926; mais ce fut tout. Aux élections de 1929, les électeurs refusèrent de se laisser berner de nouveau, et le candidat conservateur, élu en 1926, fut défait. Dans l'intervalle, le gouvernement manitobain avait continué la construction de sa section. Les instances du député à la législature, appuyé par d'autres, décidèrent le gouvernement ontarien à faire sa part et au cours des élections fédérales de 1930, le ministre des terres et des forêts promit nettement que la route serait prête pour l'inauguration en juillet, cette année. Je saisis avec plaisir la présente occasion pour inviter tous mes honorables collègues à venir jouir d'une des régions les plus propres au tourisme dans le Dominion.

J'espère que le Gouvernement ne se prêtera pas à l'arrangement que l'on dit conclu avec le gouvernement provincial, et qu'il rachètera au moins une de ses promesses électorales, ne serait-ce que celle touchant les grandes routes

provinciales. Il n'y a plus que 61 milles de chemin à construire pour relier Ignace à Winnipeg. Ici et là, on rencontre quelques milles de chemin inachevé. En outre, pour relier Sioux-Lookout et la ville de Dinorwic ou Dryden, il faudrait construire 29 milles; et vers le sud, pour relier Kenora au district de Rainy-River, nous avons un chemin en construction. En d'autres termes, avec 61 milles qui compléterait la grande voie principale, 29 milles à travers Sioux Lookout et 60 milles à travers la région de Rainy-River. Le Nouvel-Ontario se trouvait relié à l'Est du Canada et au monde extérieur. A $8,000 du mille, le tout coûterait 1 million 200 mille dollars. Je suis convaincu que si le premier ministre et son Gouvernement continuent ces travaux, ils auront fait quelque chose pour le Nouvel-Ontario et en même temps créé une nouvelle source de revenus pour le Canada. Le soulgament du chômage de cette manière serait bien préférable à la méthode des secours directs. J'espère que le ministre du Travail trouvera moyen de faire continuer ces travaux et c'est pourquoi je lui soumets cette proposition même à cette date avancée. J'ai déjà eu l'occasion en une circonstance antérieure de faire observer que la construction des chemins en hiver suivie de l'abandon des travaux en été s'inspirait d'une fausse économie. En hiver, la température dans cette région varie entre 20 et 40 à 50 degrés au-dossous de zéro, et il est facile de comprendre que la construction dans ces conditions est chose dure. Cependant on l'a poursuivie tout l'hiver et maintenant on congédie les ouvriers pour le secourir directement, bien que les chantiers possèdent tout ce qu'il faut pour continuer. D'après le *Miner and News* du 15 juillet 1931, le ministre des terres et des forêts, adressant la parole du 15 juillet à Kenora au mois de juillet 1931 disait:

> La construction des chemins en hiver n'est entreprise que pour soulager le chômage. Le travail de construction en hiver est un gaspillage coupable et un fléau parce qu'il est loin d'avoir la valeur de l'argent déboursé. Il est impossible aux ouvriers de fournir en hiver un travail équivalant à ce qu'ils reçoivent.

On remarquera que c'est la corroboration de ce que je disais dans une occasion antérieure. Je crois que le Gouvernement méconnaîtrait son devoir s'il n'achèvait pas cette route quand il y a tant d'hommes à rien faire qui pourraient, en été, travailler dans des conditions favorables et donner leur plein rendement.

Il y a quelques instants, j'ai dit que le ministre n'avait pas répondu tout à fait franchement aux diverses questions que je lui ai posées au sujet de cette route. Le moins que je puisse dire c'est qu'il n'a pas donné de réponse directe. Cependant, le ministre provincial des terres et des forêts a fait une déclaration à ce sujet. Il peut se faire qu'il se trompe,—si le ministre du Travail dit qu'il s'est trompé je ne contesterai pas sa déclaration, car il lui est arrivé souvent de se tromper,—mais voici ce que le ministre provincial a déclaré, d'après le rapport du *Kenora Miner and News*, en date du 27 avril dernier. Le rapport est copié du *Mail and Empire* et se lit ainsi:

> L'honorable William Finlayson, ministre des terres et des forêts, a annoncé hier soir que le plan arrêté par les gouvernements fédéral et provincial n'est qu'une mesure de secours pour loger dans les camps les hommes, qui n'ont pas d'autres ressources et qui dans bien des cas ont manifesté le désir de rester dans le nord, après la fermeture de ces camps, plutôt que de s'en aller dans les villes.
>
> On logera et on nourrira ces hommes, et on leur donnera cinq dollars par mois pour leur dépenses. En retour ils travailleront huit heures par jour sous la surveillance du personnel permanent du génie de la division du Développement septentrional. On a annoncé ce projet dans les camps, hier.

Si la chose est vraie, le ministre du Travail aurait pu avoir la franchise de le dire l'autre soir. Si ce projet a été arrêté je ne lui en fais pas un reproche, mais il me semble que les membres de la gauche ont droit à une réponse lorsqu'ils posent une question. J'espère que cette nouvelle est fausse, j'espère que le ministre du Travail,—qui vient du Nord lui-même, et qui s'intéresse autant au développement de cette région, je le sais, que je le fais moi-même,—j'espère qu'il n'autorisera pas la fermeture des camps, ce qui rendrait plus ou moins inutile certaines parties des travaux exécutés jusqu'à présent. Il est ridicule de demander à des ouvriers de se rendre dans cette région du pays pour y travailler à raison de cinq dollars par mois. L'honorable M. Finlayson voulait mettre ce projet à exécution il y a plus d'un an, mais il suggérait alors une rémunération de cinquante cents par jour. Apparemment la honte l'a empêché de donner suite à son premier projet, mais maintenant il n'offre pas même cinquante cents par jour. Cinq dollars par mois ne représente pas même vingt cents par jour, et j'espère que le gouvernement fédéral actuel ne prêtera pas son concours au gouvernement provincial à ce sujet, car ce dernier ne voudrait verser qu'une pitance de cinq dollars par mois en plus de la nourriture et du logement. Je prie donc le ministre du Travail, les membres du Gouvernement, et tout particulièrement le premier ministre, de donner suite à leur promesse de 1930, et de construire une grande route à travers le Nouvel-Ontario

(La motion est adoptée sur division, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre

se forme ensuite en comité général pour examen.)

Présidence de M. LaVergne.

(L'article 1*er* est adopté.)

Sur l'article 2 (accords autorisés avec les provinces):

M. NEILL: L'autre jour j'ai conseillé au ministre d'amplifier la loi et de diminuer les règlements, mais on ne l'a pas fait. J'espère que le ministre voudra bien maintenant nous donner quelques renseignements pour combler les lacunes du projet de loi. Cet article autorise le Gouvernement à conclure des accords avec les provinces concernant les mesures de secours, et sa rédaction est très vague:

a) Conclure des accords avec n'importe laquelle des provinces concernant les mesures de secours à y appliquer;

Cette rédaction peut comprendre une foule de choses ou très peu. On peut supposer qu'elle comprendra le système élaboré de travaux effectués l'an dernier pour le soulagement du chômage, mais on nous a dit incidemment qu'il n'en était rien, qu'on ne donnera que des secours directs, cette année. En ce moment je voudrais simplement savoir où nous en sommes, et je prétends qu'avec l'expérience acquise ces dernières années, le ministre aurait fort bien pu définir plus clairement quelle serait sa politique à l'avenir. On nous a dit qu'il avait été décidé à l'unanimité de ne donner que des secours directs, à la conférence des premiers ministres provinciaux. S'il en est ainsi, les représentants de la Colombie-Anglaise ont évolué radicalement et en peu de temps. Il y a environ quinze jours la législature de la Colombie-Anglaise a adopté le rapport d'un comité concernant le chômage, qui contenait plusieurs recommandations.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je lui ferai remarquer que cet après-midi j'ai dit bien clairement que la situation n'était pas tout à fait comme il l'a représentée. J'ai déclaré que certaines provinces voulaient faire travailler les hommes en retour des secours qu'ils recevraient, mais elles n'ont pas déterminé jusqu'à quel point. J'ai essayé de rendre la chose bien claire cet après-midi. J'ai parlé de subsistance et de soutien et j'ai dit que les hommes devraient faire une somme de travail en retour. L'honorable député de Kenora-Rainy-River a mentionné le cas d'une province qui voulait payer cinq dollars par mois, mais je n'ai fait allusion à aucun chiffre.

M. NEILL: Le premier ministre laisse-t-il entendre que j'ai fait erreur en disant que la Colombie-Anglaise s'opposait aux secours directs?

Le très hon. M. BENNETT: Non. La Colombie-Anglaise s'est bel et bien opposée aux allocations directes (doles) comme dit mon honorable ami; elle voulait faire exécuter certains travaux de manière à ce que ceux qui recevront de l'aide aient à travailler pour l'obtenir.

M. NEILL: Disant que les allocations directes étaient une cause de gaspillage et de démoralisation, elle a proposé que l'on en accorde le moins possible, mais que l'on fasse exécuter des travaux auxquels serait attachée une rémunération quelconque. Il se peut que le mot "dole" ne donne pas une bonne description, mais la différence n'est certainement pas bien considérable. Je comprends que la Colombie-Anglaise voulait exécuter un programme de travaux plutôt qu'avoir recours à un système de secours directs. Quoi qu'il en soit, nous allons supposer que la ligne de conduite consiste à accorder des allocations de chômage, mais nous voulons savoir quelle proportion des déboursés devra payer le Gouvernement. La question a été posée au ministre, je crois, lors de la discussion en comité, mais on nous a dit que la chose n'avait pas encore été décidée. C'est là un point très important. Je n'ai pas l'intention d'entreprendre un débat avec les membres du cabinet sur l'aspect constitutionnel de cette question, mais voici que le Gouvernement nous annonce le programme qu'il désire exécuter, de sorte qu'il serait, certes, dans l'ordre de nous dire au moins quelle proportion des secours directs il a l'intention de payer. L'article 2 confère au Gouvernement le pouvoir de signer des conventions, mais il ne dit pas le pourcentage que devront payer les autorités fédérales. Nous ne pouvons que nous appuyer sur l'expérience du passé, et nous savons que l'an dernier le coût des secours directs était payé également par les autorités municipales, provinciales et fédérales, soit 33⅓ p. 100 chacune. Suivra-t-on cette ligne de conduite cette année? Nous ne le savons pas, mais je crois qu'il est très important que nous le sachions. D'abord, cette question intéresse financièrement la province et la municipalité. L'an dernier, chacune payait 33⅓ p. 100 du coût des secours directs, mais 25 p. 100 seulement du coût d'exécution des travaux de chômage. La différence serait considérable dans les municipalités de ma région, et je suis en mesure d'affirmer qu'elles ne peuvent pas payer cette proportion cette année. Il n'est pas juste de les obliger à adopter un programme par lequel elles seraient tenues, au lieu de payer moins, de débourser plus que par le passé.

Voici un autre aspect que je désire mettre en relief; je ne sais pas au juste si le cas s'est présenté dans la Colombie-Anglaise, mais j'en ai eu connaissance relativement à une ville

d'Ontario. Tous les fonds destinés au soulagement du chômage avaient été épuisés; on aurait pu avoir recours aux allocations directes, mais on ne voulait pas prendre ce moyen et les hommes eux-mêmes ne voulaient pas recevoir des commandes d'épiceries sans donner quelque chose en retour. La ville a donc permis à ces hommes de continuer à travailler, les payant au moyen des mandats de secours; mais elle apprit, des autorités provinciales ou fédérales, qu'il lui faudrait cesser de ce faire sans quoi elle n'obtiendrait pas la part du fédéral pour les secours directs. Or, ces secours directs étaient censés ne s'appliquer qu'aux commandes d'épiceries accordées aux sans-travail. J'aimerais à savoir si cet état de choses a été prévu; il devrait certainement l'être. J'ai vu l'autre jour que la ville de Nanaïmo avait adopté ce qui me semble être une mesure raisonnable et qu'elle appelle des secours directs. Les secours sont accordés à la condition que les personnes sans travail qui reçoivent ces commandes d'épiceries doivent travailler pour rembourser la somme de $31.50 par mois, pour les hommes mariés. Cela représenterait huit jours de travail par mois, mais il y aurait peut-être le danger que la ville,—et à son tour la province,—n'ait pas le droit de recevoir sa part des allocations du gouvernement fédéral, parce qu'on pourrait bien ne pas appeler ce système un système de secours directs puisque les hommes doivent exécuter des travaux. Le ministre va peut-être nous dire qu'il n'en est pas ainsi, mais c'est justement ce que nous voulons savoir. Nous voulons, pour employer une expression populaire, savoir où nous allons. Nous voulons pouvoir, quand nous retournerons dans nos municipalités, leur dire jusqu'où s'étendent leurs droits dans cette affaire.

Bien que l'autre question que je désire soulever ne se rapporte pas exactement à cet article, je puis probablement en parler ici. En vertu de l'article 7, les règlements établis et les décrets rendus en exécution des dispositions de la présente loi ne doivent être déposés devant le Parlement que le 15 du mois d'avril suivant. Ces règlements surtout, et les décrets du conseil, doivent être rendus publics le plus tôt possible. Actuellement, les villes de la Colombie-Anglaise ont pris l'habitude de se tenir en quelque sorte éloignées des autorités fédérales; elles sont convaincues qu'il leur faut être bien prudentes dans leurs marchés et elles veulent savoir en quoi consistent leurs droits. D'ici quelques semaines, le Gouvernement devra inévitablement établir les règlements indiquant son programme et je suis d'avis qu'ils devraient faire partie du projet de loi. Supposons que le programme soit indiqué dans ces règlements, je dis que l'on ne devrait pas se contenter de les envoyer aux provinces pour que les habitants en connaissent les conditions bribe par bribe, mais qu'on devrait les publier le plus tôt possible dans la *Gazette* afin que tout le monde sache à quoi s'en tenir. Si le Gouvernement ne peut pas faire cela, ou si l'on soulève quelque objection d'ordre constitutionnel, et il n'en existe pas,—le ministre peut au moins nous promettre qu'il fera tenir une circulaire à tous les membres du Parlement afin qu'au moins un homme dans chaque région connaisse ces règlements, outre les autorités provinciales. J'espère qu'il nous donnera cette assurance. Avant d'adopter cet article, le ministre aurait-il la bonté de nous dire s'il a été jusqu'ici décidé dans quelles proportions les fonds de secours seront versés aux différentes provinces et indirectement aux villes.

L'hon. M. GORDON: Le Gouvernement n'a nullement l'intention de cacher quoi que ce soit au comité relativement aux arrangements provisoires, si je peux dire, qui jusqu'ici ont été proposés au Gouvernement par les provinces, relativement aux diverses localités. Le Gouvernement étudie avec les provinces la question de la nourriture, du vêtement et du logement, ainsi que l'indemnité des subsistance dans les camps dont il a été question. L'on propose que le gouvernement fédéral fournisse une moitié; les provinces l'autre. Mais il y a d'autres considérations. Dans au moins trois des provinces de l'Ouest central, les municipalités intéressées, de même que leurs représentants provinciaux respectifs, sont d'avis que, lorsqu'il s'agira d'affecter au rétablissement agricole des fonds qui autrement seraient versés en secours directs, l'on procède un peu différemment. Les muncipilaités,—les plus grandes,—sont disposées à avancer des fonds; les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral en feraient autant. Pour le moment, bien entendu, rien n'est définitif, il n'y a pas d'accord écrit, ni même verbal, car, tout le monde le comprendra, nous ne pouvons pas nous engager avant l'adoption de la loi.

M. NEILL: Il s'agit là du retour au sol.

L'hon. M. GORDON: Oui; c'est-à-dire si les pourparlers avec les provinces aboutissent. J'espère que ce sera un accord tripartite; la municipalité se trouve déchargée d'une certaine responsabilité, du moment que le gouvernement fédéral et la province contribuent.

M. NEILL: Un tiers chacun.

L'hon. M. GORDON: Oui; du moins c'est l'arrangement actuel. L'honorable député doit comprendre qu'il y a dans certaines parties du pays des conditions qui font que la pro-

vince a beaucoup de difficulté à se rendre compte au juste du problème qui se présente. Nous avons aujourd'hui une grosse population flottante. En réalité, nous en avons toujours eu une, mais nous l'avions jamais si bien constatée que durant cette période de dépression. Si bien que pour les cas spéciaux, il faudra attendre, pour se prononcer, que la province nous ait exposé la situation assez clairement, afin d'arriver à un accord qui permette, d'une part, de régler comme il faut la situation et, d'autre part, d'aider les provinces là où c'est nécessaire. Je ne pense pas pouvoir en dire plus long à ce sujet.

M. NEILL: Je remercie le ministre de ses renseignements, mais je lui dirai respectueusement qu'il aurait mieux valu indiquer tout cela dans la loi; c'eût été plus satisfaisant. Néanmoins, il m'a dit presque tout ce que je désirais savoir. Nous pouvons conclure qu'en ce qui concerne les camps, le gouvernement fédéral et les provinces paieront chacun une moitié; pour le retour à la terre, les conditions seront décidées plus tard, quoique le ministre songe actuellement à partager les frais en trois; enfin, pour la population flottante et les cas imprévus, rien n'a été arrêté.

Il y a juste un autre point sur lequel il voudra peut-être me donner des informations et, d'après ce qu'il a dit, je pense qu'il est en mesure de le faire. Prenez une petite municipalité ordinaire, non pas une grande ville, mais une petite municipalité où l'on distribue ce que j'appellerai des secours ordinaires. Je ne parle pas de ceux qui iront dans les camps, et qui, la plupart, sont célibataires; je vise simplement les secours ordinaires. A-t-on décidé quelle sera la part du gouvernement fédéral, sinon, pourquoi? Va-t-on obliger les grandes villes à payer un tiers? Dans l'affirmative, le ministre ne juge-t-il pas que ce sera beaucoup plus dur pour les villes que sous l'ancien système des travaux de secours, alors que leur part n'était que d'un quart? Pour les secours directs, c'était un tiers. Qu'entend-on faire à cet égard?

L'hon. M. GORDON: Pour les secours directs en général,—cela vise tous les cas dont parle mon honorable ami,—les discussions jusqu'ici ont porté sur une proportion de 50 p. 100. Je ne pense pas qu'on puisse faire mieux. Bien entendu, cela pourra être rectifié lorsqu'on concluera un accord définitif avec les provinces. En ce moment, je ne crois pas que cela soit susceptible d'être changé; les secours directs, en général, seront probablement sur la base d'une contribution de la moitié.

M. NEILL: Les municipalités paieront 25 p. 100.

L'hon. M. GORDON: Naturellement, il nous est impossible de dicter les arrangements que les provinces prendront avec les municipalités, mais je suis certain que les provinces, en prenant des arrangements avec les municipalités, doivent, de toute nécessité examiner la situation et arriver à une décision. Certaines municipalités sont plus en mesure de contribuer que d'autres.

M. NEILL: Le ministre dit que le gouvernement du Dominion ne peut dicter ce que sera la part des municipalités. Si ma mémoire ne me trompe, il me semble que les règlements prescrits l'an dernier, ou les ententes avec les provinces, stipulaient que la province devait payer 25 p. 100 et les municipalités 25 p. 100. En d'autres termes, le gouvernement fédéral dictait les conditions.

L'hon. M. GORDON: Néanmoins, c'était une question d'entente.

M. NEILL: Le ministre peut-il nous assurer que s'il ne peut publier ces décrets de l'exécutif et ces règlements dans la *Gazette du Canada*, il prendra des mesures pour rendre ces règlements publics aussitôt que possible.

L'hon. M. GORDON: Je puis manquer d'expérience à ce sujet, mais il me semble que tous les décrets de l'exécutif sont publiés dans le *Gazette du Canada*.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, ils ne le sont pas.

L'hon. M. GORDON: Il n'y a aucune raison au monde, sauf la question de frais, qui empêche de les publier.

M. NEILL: Ainsi que les règlements?

L'hon. M. GORDON: Les règlements aussi.

M. NEILL: Merci.

M. CAMPBELL: Sous le régime de la loi, les provinces auront-elles automatiquement le pouvoir d'établir les comptes de secours? C'est-à-dire qu'il y a un certain montant de secours directs. La province entreprend alors de faire travailler aux routes ou à autre chose ceux qui reçoivent des secours afin d'acquitter ces comptes. Est-ce que le gouvernement fédéral demandera le remboursement de ces sommes dans le cas où les provinces réussiraient à faire acquitter les comptes?

L'hon. M. GORDON: Les sommes que le Gouvernement donnera pour secours directs ne sont pas recouvrables. Naturellement, la province est en contact direct avec la situation locale et il serait absolument impossible au gouvernement fédéral de se charger de la distribution de secours directs, ou de tout autre travail, sauf pour donner des conseils, mais les

sommes données par le gouvernement fédéral pour les secours ne sont pas recouvrables.

M. CAMPBELL: Je suis heureux d'avoir eu cette explication, parce que je puis dire au ministre que le gouvernement de la Saskatchewan, actuellement, ne comprend pas la chose ainsi. Le ministre sait que de 25,000 à 30,000 personnes ont quitté les régions arides pour s'établir dans le nord, et que la plupart se sont établis sur des terres à bois appartenant au gouvernement provincial. Dans ma région, j'ai essayé depuis longtemps à faire préparer des comptes de secours par le gouvernement provincial, pour les gens qui sont établis là. C'est un problème fort important. Des milliers de ces hommes sont venus dans une région sans route et sans aucun moyen de communication. Comme le ministre le sait bien, le gouvernement provincial n'a pas les fonds voulus pour construire des routes mais il y aurait moyen de les faire construire puisque ces hommes ont reçu, reçoivent actuellement et recevront probablement longtemps encore, des secours directs. Mais le gouvernement de la Saskatchewan croit comprendre que s'il se fait payer ses secours par du travail sur les routes, le gouvernement fédéral lui demandera de rembourser ces fonds. Je voudrais que ce point fût bien éclairci à cause de son importance. Cela intéresse une somme considérable en même temps que le bien-être de beaucoup de gens. Les colons ne pourront continuer à habiter ces régions sans qu'on leur donne des routes. Comme je l'ai dit, le gouvernement provincial ne possède pas les fonds nécessaires à la construction des routes. L'argent a été dépensé. La plus grande partie des colons dont j'ai parlé sont consentants à travailler aux routes en les traçant, en établissant les rampes et en exécutant les autres travaux nécessaires, mais le gouvernement provincial croit qu'il n'a pas l'autorité pour faire acquitter ses comptes de cette manière, parce que le gouvernement fédéral a un intérêt dans les secours qui sont distribués. Je prie le ministre d'expliquer cela clairement afin qu'il ne subsiste aucun malentendu.

L'hon. M. GORDON: Les seules sommes que le gouvernement fédéral compte se faire rembourser sont celles qui sont avancées à la province intéressée,—et cela concerne les trois provinces de l'Ouest,—pour payer sa part selon l'entente conclue auparavant. Quant à ce que fait la province pour sa part, je n'en sais rien. Je promets cependant à l'honorable député que, le jour où nous conclurons les nouveaux arrangements, je discuterai la question avec les autorités de la Saskatchewan; si elles nous fournissent les renseignements, nous pourrons connaître exactement la situation. Je serai alors heureux de faire savoir à l'honorable député, dès que j'aurai obtenu les renseignements, quelle est la situation exacte entre les provinces, les municipalités et les individus.

M. CAMPBELL: Je remercie le ministre d'avoir éclairci la question.

L'hon. M. VENIOT: Pour me renseigner, je désire signaler à l'attention du ministre le paragraphe *a* de l'article 2 qui se lit ainsi:

Conclure des accords avec n'importe laquelle des provinces concernant les mesures de secours à y appliquer.

Cela va-t-il permettre au Gouvernement fédéral de conclure des accords avec les provinces en s'engageant à payer une partie du coût des travaux publics exécutés pour secourir les chômeurs, ou bien va-t-il simplement prêter de l'agent aux provinces qui désirent exécuter les travaux?

L'hon. M. GORDON: Le Gouvernement n'a pas l'intention de contribuer à la construction de travaux publics entrepris comme mesures de secours...

L'hon. M. VENIOT: Par les provinces?

L'hon. M. GORDON: Oui. Quant à prêter de l'argent pour cette fin lorsqu'une province désire exécuter de tels travaux, c'est une question qu'on pourra naturellement discuter en temps et lieu.

L'hon. M. VENIOT: Maintenant que j'ai reçu cette réponse. je désire savoir autre chose. J'ai cru comprendre que le ministre a dit que, pour la nourriture, les vêtements, etc., dans les camps, ou pour ce qu'on appelle les secours directs, le gouvernement paierait 50 p. 100. Ai-je bien compris?

L'hon. M. GORDON: Nous sommes à discuter la chose en ce moment avec quelques-unes des provinces. Nous n'en sommes pas encore rendus là avec les autres provinces.

L'hon. M. VENIOT: Etant donné qu'il s'agit de secours directs, que les gens sont logés dans des tentes, le gouvernement fédéral ne contribue-t-il pas aux travaux publics si les gens logés dans ces camps travaillent à la construction de chemins et de ponts pour les provinces?

L'hon. M. GORDON: Oui, si nous envisageons ainsi les choses. Mais, dans les camps où les gens seront nourris et vêtus et consentiront à travailler, comme on l'a dit, ils ne le feront que pour gagner leur subsistance. Je prétends que des hommes qui ne peuvent trouver de l'emploi comme ils le feraient aux époques normales seront bien contents de bé-

néficier de ces camps et de travailler durant quelque temps.

L'hon. M. VENIOT: Est-ce que le gouvernement fédéral paiera 50 p. 100 de cela?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. CAMPBELL: Avant de laisser de côté la question que j'ai soulevée tout à l'heure, je désire voir éclaircir une question. Il a fort bien dit que la province aura le droit, si elle le désire, de faire travailler les gens pour les travaux que les subventions autorisées par cette loi permettront de faire. Je veux savoir si la Saskatchewan a le droit de faire cela pour les subventions de l'an dernier. Est-ce le même système qui s'applique? Les cultivateurs dont je veux parler sont ceux des régions atteintes par la sécheresse qui sont allés s'établir dans le nord et qui sont sous la juridiction directe de la commission de secours à titre de cultivateurs venant des régions atteintes par le sécheresse. Je crois savoir que le gouvernement paie 10 p. 100 des secours. Le gouvernement provincial aura-t-il le droit de faire exécuter des travaux pour cela? L'argent a été dépensé; des billets ont été pris. Il est certain que ces notes ne seront jamais remboursées en argent; nous comprenons tous cela. Il faut des chemins pour permettre à ces gens de demeurer sur les fermes, et il est très important de faire quelque chose dans ce sens. Le gouvernement provincial ne se croit pas aujourd'hui légalement légalement autorisés à faire faire travaill les secours. J'ai discuté la chose avec au moins deux ministres, et ces derniers croient que, s'ils font exécuter des travaux, s'ils font payer les notes de cette façon, le gouvernement fédéral pourra réclamer de la province une partie de cet argent.

L'hon. M. GORDON: Il est évident que le gouvernement fédéral ne pourrait jamais réclamer tout, même si la province faisait des travaux jusqu'à concurrence de toute la somme, car les provinces elles-mêmes ont fourni une partie de cet argent.

M. CAMPBELL: Quant aux cultivateurs venus des régions dévastées par la sécheresse et dont je veux parler, je crois comprendre que le gouvernement fédéral a payé 100 p. 100 des secours. N'est-il pas exact?

L'hon. M. GORDON: L'honorable député entend-il les billets reçus par la commission de secours et dont il a été question?

M. CAMPBELL: Oui.

L'hon. M. GORDON: Depuis le débat sur la résolution, je m'efforce d'obtenir de la province un état complet, d'abord, sur la raison pour laquelle elle a accepté des billets,—on m'a expliqué dans une certaine mesure pourquoi cela s'est fait, parce que des gens ont insisté pour signer un billet,—et en second lieu, sur les mesures prises ou projetées pour en obtenir le paiement. Je dirai dès maintenant que, de l'avis du Gouvernement, et aussi, je pense, de celui des membres du comité, même si une avance donnée était recouvrable et qu'on l'eût stipulé, ce serait une attitude déplorable de la part du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial que d'exiger le remboursement, tant que le débiteur n'aura pas joliment rétabli ses affaires. J'aurai un état plus complet sur cet aspect des embarras de la Saskatchewan, et je me ferai un plaisir, ne fût-ce qu'après l'adoption de ce projet de loi, de fournir des explications avant la prorogation des Chambres.

M. CAMPBELL: Je m'en réjouis, mais le ministre n'a pas compris une chose. L'objet des préoccupations du gouvernement provincial, c'est qu'on lui demandera à lui, et non au cultivateur, à solder la dette. Quant aux colons établis dans les régions boisées, vaut autant reconnaître qu'ils ne seront jamais en état de rendre l'argent en espèces. Il leur faudra la moitié de leur vie pour s'établir et, sans chemins, ils devront s'en aller, à moins qu'on ne leur aide. Il importe de prendre des mesures immédiates et cependant les ministres de la Saskatchewan ne croient pas avoir l'autorité voulue pour faire exécuter des travaux en acquittemant de ces comptes. Il n'y a pas à songer à faire payer les cultivateurs, ils en sont incapables. Manifestement, après avoir donné quittance de ces billets contre exécution de travaux de voirie, le gouvernement provincial n'aura pas à rembourser l'argent au gouvernement fédéral? Si cela était tiré au net, nous pourrions mettre des équipes à l'œuvre d'ici à quelques semaines, et accomplir beaucoup de bonne besogne.

L'hon. M. GORDON: A ma connaissance, le gouvernement de la Saskatchewan n'a malheureusement pas discuté la question avec le gouvernement fédéral, certes pas avec moi. Je m'aboucherai avec les fonctionnaires provinciaux pour apprendre où en sont les choses. Il n'y aura pas beaucoup de difficultés; si la situation est telle que l'honorable député l'a décrite, de l'aide semble absolument nécessaire. Fort de mon expérience, je doute beaucoup, d'accord avec l'honorable député, de l'utilité de recevoir des billets de gens éprouvés comme le sont les agriculteurs dans la région dévastée par la sécheresse en Saskatchewan. La proposition ne suscitera pas, je pense, de difficultés sérieuses, mais il faudra que je confère avec les représentants de la

Saskatchewan. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait jamais reçu une proposition de ce genre.

M. CAMPBELL: Je ne trouve pas à redire à ce qu'on prenne ces billets. Ces gens sont tout à fait disposés à signer des billets et à se libérer en travaillant, et j'approuve qu'on le fasse et qu'on permette aux intéressés de se libérer en travaillant, quand il y a du travail.

M. VALLANCE: Dans d'autres provinces que la Saskatchewan, là où des secours directs ont été donnés, le Gouvernement a-t-il reçu des billets des bénéficiaires?

L'hon. M. GORDON: Je ne possède pas de renseignement à ce sujet.

M. VALLANCE: Je dois alors comprendre que les bénéficiaires de secours directs en Saskatchewan sont les seuls qui ont dû signer des billets?

L'hon. M. GORDON: D'autres l'ont peut-être fait, mais cela n'a pas été à la demande ou avec l'approbation du Gouvernement, et en Saskatchewan, non plus.

M. VALLANCE: Mais ces billets sont payables au gouvernement fédéral.

L'hon. M. GORDON: On me le dit, mais je n'en ai jamais vu.

M. VALLANCE: Nous en avons un ici.

L'hon. M. VENIOT: J'ai parlé tantôt des hommes travaillant dans des campements. C'est un système de secours direct. L'autre système consiste, je pense, dans l'assistance accordée aux gens incapables de trouver un emploi, ou même invalides, sous forme de nourriture, de vêtements et d'abri, par les gouvernements provinciaux et municipaux. Pour ce qui est du système, le gouvernement fédéral va-t-il faire comme l'an dernier et se charger de 33⅓ p. 100 du coût?

M. NEILL: Ce sera 50 p. 100 cette année.

L'hon. M. VENIOT: Le gouvernement fédéral n'a payé que 33⅓ p. 100 l'an dernier; s'il a payé 50 p. 100 quelque part, il ne l'a pas fait au Nouveau-Brunswick. Je ne veux aucunement blâmer le Gouvernement à ce sujet. Il va falloir procéder systématiquement à la distribution des secours directs et si le Gouvernement en prend 33⅓ p. 100, 50 p. 100 si vous voulez, à sa charge, ne devrait-il pas indiquer aux provinces comment, à son avis, cette distribution devrait être faite? Voici pourquoi je pose cette question: pour la première fois depuis 1930, le comté de Gloucester que je représente a reçu depuis septembre dernier, je pense, des secours directs dont les municipalités, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral paient chacun un tiers. Il semble, il est même certain, que dans certaines parties de la province l'on a ignoré complètement l'organisme appelé "Fathers of the Poor", créé par les conseils municipaux pour veiller à ce que le population ne souffre pas de la faim pendant l'hiver, et que ce sont les conseillers municipaux qui font eux-mêmes la distribution des secours. Le ministre ne pourrait-il pas, en signant les ententes avec chaque province, stipuler que ces secours directs ne doivent pas être distribués par les conseils municipaux, mais par les personnes désignées dans chaque comté en vertu de la loi des pauvres? Je fais cette demande au ministre dans l'espoir que l'an prochain je ne me verrai pas dans l'obligation de renouveler les plaintes que j'ai dû faire cette année au sujet des travaux de secours. J'ai surveillé de très près la distribution des secours dans mon comté et c'est un crime de permettre aux conseillers municipaux de désigner ceux qui doivent recevoir des secours et ceux à qui l'on doit les refuser. La question de parti politique entre immédiatement en jeu. Nous donnons beaucoup d'importance aux questions de parti dans les Provinces maritimes et surtout aux Nouveau-Brunswick, mais les conseillers municipaux attribuent encore plus d'importance à leur politique municipale que les députés provinciaux ou fédéraux ne le font pour les questions de leur ressort. Ayant signalé cette situation au ministre, je lui demande de confier la distribution des secours à d'autres qu'aux conseils municipaux.

M. SMITH (Victoria-Carleton): A titre de renseignement, est-ce que les conseils municipaux ne font pas eux-mêmes la nomination des personnes chargées de distribuer les secours aux pauvres, dont mon honorable ami a parlé il y a un instant?

L'hon. M. VENIOT: Certainement.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Mon honorable ami pense-t-il qu'il serait sage d'enlever aux conseils municipaux, qui contribuent un tiers des frais, tou contrôle sur la distribution des secours?

L'hon. M. VENIOT: Je ne veux pas leur enlever ce droit. Je serai parfaitement satisfait si l'on confit la distribution de l'argent aux personnes nommées par les conseils municipaux, c'est-à-dire aux "Fathers of the Poor". La distribution de l'argent au Nouveau-Brunswick offre des difficultés particulières. Quelques paroisses ont des refuges et d'autres n'en ont pas. La paroisse de Bathurst a un refuge où l'on reçoit les pauvres; quand le refuge est rempli, on ne peut plus recevoir personne. Dans les paroisses qui n'ont pas de refuge, le conseil municipal désigne trois personnes, appe-

lées "Fathers of the Poor", qui font la distribution des secours. Je suis en faveur de la continuation de ce système, mais je ne veux pas que les conseillers municipaux puissent faire eux-mêmes la répartition de l'argent accordé par le gouvernement fédéral par l'entremise du gouvernement provincial, pour venir en aide aux pauvres.

M. VALLANCE: Je ferai remarquer à l'honorable député de Gloucester que je voudrais bien voir les municipalités de la Saskatchewan chargées de la distribution des secours. Avant l'adoption de l'article 2, je désirerais poser une question au ministre au sujet de l'alinéa *d*, qui se lit ainsi:

Prêter ou avancer des fonds à quelque corps public, corporation ou entreprise publiques, ou garantir le paiement de fonds par les susdits.

Qu'entend-on par "corporation"? Que comprendra la mot "entreprise"? Le Gouvernement a-t-il l'intention d'avancer de l'argent à des corporations particulières?

L'hon. M. GORDON: Le premier ministre a déjà expliqué cette disposition et je ne vois pas à quoi servirait une répétition.

M. VALLANCE: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: J'appelle l'attenton du ministre et de mes honorables collègues sur les pouvoirs très étendus accordés au Gouverneur en conseil par l'article 2, et surtout sur la portée de ces mots: "et nonobstant les dispositions de tout statut ou de toute loi". Cet article donne au Gouverneur en conseil, aux termes et conditions qui peuvent être convenus, de:

a) Conclure des accords avec n'importe laquelle des provinces concernant les mesures de secours à y appliquer;
b) Accorder une aide financière à n'importe quelle province au moyen de prêt, d'avances de fonds, de garantie ou autrement;
c) Prendre toutes autres mesures qui, à sa discrétion, peuvent être jugées nécessaires ou recommandables pour protéger le crédit et la situation financière du Dominion ou de l'une de ses provinces;
d) Prêter ou avancer des fonds à quelque corps public, corporation ou entreprise publiques, ou garantir le paiement de fonds par les susdits.

Le Gouverneur en conseil reçoit le pouvoir de prendre toutes ces mesures, qui, en elles-mêmes, ont une large portée. Mais le texte de l'article étend encore cette portée, puisqu'il donne au Gouverneur en conseil le pouvoir de prendre des mesures, "nonobstant les dispositions de tout statut ou de toute loi". En d'autres termes, le Gouverneur en conseil peut ignorer toutes les lois ou tous les statuts que le Parlement aura adoptés à l'égard des sujets mentionnés dans cet article, s'il en décide ainsi en négociant une entente, en consentant un prêt ou une avance en vertu de cet article ou en traitant un des sujets énumérés. L'alinéa *d*, dont on vient de parler, se lit:

Prêter ou avancer des fonds à quelque corps public corporation ou entreprise publiques, ou garantir le paiement de fonds par les susdits.

Ce texte comprend les prêts, garanties ou avances aux banques, sociétés de fiducie, sociétés de placements, entreprises de transport ou de construction. L'article signifie que tout organisme de cette sorte, s'il a assez d'importance, pourra recevoir des fonds du Trésor, sous forme de prêts, de garanties ou autrement, à la discrétion du Gouverneur en conseil, nonobstant les dispositions de tout statut ou de toute loi qu'aura adoptés le Parlement en vue de protéger l'intérêt général dans toute affaire conclue avec les associations que je viens d'énumérer. Je voudrais que le ministre nous expliquât le motif de ces mots. On devrait remplacer les mots "nonobstant les dispositions de tout statut et de toute loi" par "subordonnément aux dispositions de tout statut et de toute loi". A moins que le ministre ne puisse nous indiquer une raison véritable ou solide pour que les pouvoirs conférés au Gouverneur en conseil, lesquels sont en vérité très étendus, ne soient pas subordonnés aux lois et statuts existants, je crois que je proposerai un amendement en vue de les subordonner de cette manière.

L'hon. M. GORDON: Monsieur le président, on ne saurait douter que les pouvoirs conférés par l'article à l'étude ne soient très étendus. Point n'est besoin de m'étendre sur la très grande portée de ces pouvoirs, car on a examiné tous les aspects possibles de cette mesure législative, non seulement au cours des deux dernières sessions, mais aussi durant celle-ci. La loi a une large portée, c'est entendu; mais, si la mémoire ne me fait défaut, les mêmes mots se retrouvaient dans celle de 1931.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais le bill actuel se rapporte à plus de sujets, les mots en question s'appliquent à de plus nombreux articles.

L'hon. M. GORDON: On employait les mêmes mots pour donner au Gouverneur en conseil le pouvoir de prendre les mesures qu'on avait en vue, nonobstant tout statut ou toute loi. Si nous acceptions l'avis du très honorable député, nous détruirions l'effet de la mesure. Il existe sans doute des lois qui empêcheraient la mise en vigueur des dispositions à l'étude: voilà pourquoi on donne une telle portée aux pouvoirs dont il est question. On jugera le Gouvernement selon la sagesse et le soin qu'il apportera à l'exercice des pouvoirs très étendus ainsi conférés au Gouverneur en

conseil. Nous devrons accepter ce jugement, que ce soit une condamnation ou non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis comprendre quelle étendue on veut donner aux pouvoirs que désire le Gouverneur en conseil, puisque, affirme-t-on, le remplacement des mots du bill par ceux que j'ai proposés détruirait l'effet de la mesure. Où en sommes-nous? Toute mesure législative adoptée par le Gouvernement, à l'heure actuelle, est subordonnée aux lois et statuts existants, sauf dans la mesure où ces lois peuvent être révoquées. On demande des pouvoirs additionnels pour le Gouverneur en conseil: si on accorde tous ces pouvoirs aux ministres, ils devraient consentir à les subordonner aux lois existantes. S'il est des lois qui les empêchent d'exercer ces pouvoirs, qu'ils indiquent quelles sont ces lois, afin que nous puissions régler chaque cas en particulier et, au besoin, les abolir. Mais je prétends qu'il est tout à fait exagéré d'accorder au Gouverneur en conseil le pouvoir supplémentaire de légiférer sur toutes les matières que traite d'habitude le Parlement et même par-dessus la tête du Parlement. Je ne vois pas d'excuse pour conférer à l'exécutif des pouvoirs aussi étendus que l'article en question le suggère. En conséquence, je propose:

Que l'article 2 soit modifié en retranchant le mot "nonobstant", dans la ligne 25, pour le remplacer par le mot "subordonnément".

L'article sera donc ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil peut, aux termes et conditions qui peuvent être convenus, et subordonnément aux dispositions de tout statut ou de toute loi...

Suit l'énumération de ce que le Gouverneur en conseil peut faire en vertu des pouvoirs supplémentaires que lui confère la nouvelle mesure.

(L'amendement est rejeté.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Rejeté sur division.

L'hon. M. RALSTON: Puis-je revenir sur l'alinéa *d* de l'article 2? Cette disposition confère au Gouverneur en conseil des pouvoirs suffisants pour qu'il soit en mesure de garantir les obligations de l'entreprise de la Beauharnois ou d'avancer des fonds à la compagnie. Est-ce l'intention, en vertu de cette disposition, d'aider à la réalisation du projet de Beauharnois?

L'hon. M. GORDON: La question n'a jamais été discutée, que je sache. Cependant, l'honorable député a prafaitement le droit suivant moi de donner à entendre que le texte de la disposition est assez large pour permettre l'intervention du Gouvernement, s'il juge à propos de le faire.

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. RALSTON: Le Gouvernement a-t-il l'intention en vertu de cette disposition, de ratifier les garanties jusqu'à concurrence des 6 ou 7 millions de dollars qui ont été fournis?

L'hon. M. GORDON: Autant que je sache, l'attitude à prendre sous le régime de cette disposition n'a pas été discutée.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Les remarques qu'a faites le premier ministre, cet après-midi, touchant cette question ont été assez explicites. Il a déclaré que l'article vise à garantir de toute façon jugée désirable par le ministère les avances d'un corporation qui pourrait être constituée afin de donner suite à certaines dispositions du présent bill. La mesure en discussion prend assurément un aspect tout à fait différent si le ministère cherche à se faire autoriser à venir en aide au projet de la Beauharnois de sorte qu'il ignorait entièrement l'existence du Parlement. Au cours de la dernière session, le Gouvernement a présenté un bill visant uniquement à mener le projet à bonne fin; l'on est allé même jusqu'à affirmer que l'ancien régime avait procédé par décret du conseil et l'on mettait en doute la validité de toute cette procédure. Maintenant, si la mesure en discussion doit être utilisée à cette fin, cela constitue un véritable affront à l'égard du Parlement. La Chambre des communes a certes le droit de savoir si la mesure sera utilisée à cette fin.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Certains honorables membres de ce côté-ci de la Chambre sont plutôt curieux de savoir qu'est-ce que le premier ministre a voulu dire au juste lorsqu'au mois de juillet dernier il a fait allusion au grand nombre de télégrammes reçus de la part de gens de la Saskatchewan et réclamant qu'on leur permit de souscrire des billets en retour des secours qui leur étaient accordés. La Chambre a ordonné le dépôt de ces télégrammes, le 23 mars dernier et m'est avis que le ministre devrait y voir avant que cet article ne soit adopté. A-t-il ces télégrammes sur ses liasses ou sait-il ce qu'ils sont devenus?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas les télégrammes en question par devers moi; de fait, je ne les ai jamais vus.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Pour quelle raison n'a-t-on pas déposé ces documents entre le 23 mars et aujourd'hui? Il y a quatre ou cinq jours, j'ai posé la même question et le premier ministre a répondu qu'il avait l'impression qu'ils avaient été déposés. Il doit être assez facile de se procurer les télégrammes en question. Nous avons hâte de savoir quels sont les gens, qui, en Saskatchewan, ont de-

mandé que les cultivateurs seulement soient tenus de donner des billets.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Ce sont d'honnêtes gens; pourquoi ergoter à leur sujet?

M. McKENZIE (Assiniboïa): Certainement.

M. GERSHAW: Le ministre a parlé des zones desséchées de la Saskatchewan où le Gouvernement fournit la totalité des secours à la population. Si les gens de l'Alberta demandaient d'être placés sur le même pied, leur demande serait-elle exaucée? La zone desséchée ne s'arrête pas à la frontière. Nous avons sur les confins de l'Alberta des cultivateurs qui ont perdu leurs récoltes trois années de suite et qui sont dans une situation pitoyable. Ils reçoivent quelques secours, cela va de soi; cependant, ce n'est pas tant la source des secours que la méthode de distribution qui m'intéresse; de fait, nos gens ont bien plus de difficulté à se procurer des secours que leurs voisins de la Saskatchewan. A leurs yeux, il sont victimes d'une inégalité de traitement fort injuste.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député, si j'ai bonne mémoire, a soulevé la question lorsque la résolution fut mise en délibération. Je croyais avoir exposé clairement la situation dans le temps; savoir que, si des représentations sont faites par le premier ministre de l'Alberta et que la situation est évidemment conforme à la description de l'honorable député, les sinistrés de l'Alberta seront traités exactement de la même manière que leurs congénères de la Saskatchewan, du moment que la province est incapable de faire face à la situation.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Est-ce que les mêmes méthodes ne sont pas applicables à toutes les provinces?

L'hon. M. GORDON: Parfaitement.

M. NEILL: A propos de cet alinéa *d*, les journaux de l'Ouest ont publié à maintes reprises des nouvelles,—et je crois que cela m'autorise suffisamment à demander au ministre si ces nouvelles sont fondées,—portant que le gouvernement de la Colombie-Anglaise se proposait de demander au gouvernement fédéral le prolongement, soit intégral soit partiel, du chemin de fer Pacific Great Eastern en vertu de cette mesure législative. Le ministre a-t-il, officiellement ou officieusement, été saisi d'une demande à cette fin de la part du gouvernement de la province?

L'hon. M. GORDON: Je puis dire en toute certitude qu'aucune demande de cette nature n'est parvenue au ministère du Travail. Je suis certain qu'on me l'aurait communiquée si on l'avait reçue. Je n'ai jamais eu connaissance de demandes dans ce sens, du moins en ce qu'il s'agit du ministère du Travail.

M. NEILL: Vous vous en tenez au ministère du Travail?

L'hon. M. GORDON: Oui. Pour ce qui est du Gouvernement, je crois qu'on lui a fait des observations à ce sujet.

M. NEILL: Merci.

M. GARLAND (Bow-River): Je crois savoir que dans certaines provinces de l'Ouest il est question, à l'heure actuelle, d'interrompre les travaux de construction de la grande route transcanadienne. Si une province de l'Ouest demandait au gouvernement fédéral de renouveler la subvention pour la grande route nationale transcanadienne, pourrait-on la renouveler en vertu de ce bill?

L'hon. M. GORDON: De quelle subvention l'honorable député veut-il parler?

M. GARLAND (Bow-River): Il s'agit de la part des frais de construction de la grande route transcanadienne que le gouvernement fédéral est censé contribuer pour les travaux exécutés par les provinces l'année dernière.

L'hon. M. GORDON: Je crois que si une province fait des observations à ce Gouvernement au sujet de la route transcanadienne et de la reprise des travaux inaugurés à cette fin, notamment dans les régions où, en utilisant les campements dont il a été question, ces travaux s'imposeraient pour venir en aide et assurer le logement et les vivres à ceux qui sont dans le besoin, le Gouvernement se montrerait favorable à une proposition de ce genre.

M. WEIR (Macdonald): A propos des régions de la Saskatchewan frappées par la sécheresse et où l'on a établi une commission de secours, nous voyons par la correspondance échangée, notamment entre le ministre de l'Agriculture et le gouvernement du Manitoba, que cette région desséchée est censée s'étendre et au Manitoba et à l'Alberta. J'aimerais à savoir si pour obtenir du secours direct dans cette région, les gouvernements d'Alberta et du Manitoba devront établir des commissions de secours analogues à celle qui a été créée dans la Saskatchewan.

Le très hon. M. BENNETT: Attendu que j'ai moi-même conclu les arrangements avec la province de la Saskatchewan, le ministre du Travail suggère que que je pourrais peut-être répondre à cette question. La province de Saskatchewan se trouvait dans une situation particulière. L'année dernière cette Chambre a paru être d'avis unanime que là où la récolte avait manqué trois fois de suite la chose devait être considérée comme un désastre national et que le gouvernement fédéral devrait s'engager à faire les frais de toutes

les mesures de secours dans cette région. C'est sur cette base que jusqu'ici la commission a accordé tous les secours dans cette région, avec cette exception que le Dominion n'a contracté aucune obligation pour la distribution des grains de semences, autorisant simplement les provinces à en faire acquisition et à les distribuer par l'intermédiaire de ses propres fonctionnaires. Pour ce qui est des autres provinces, c'est-à-dire le Manitoba et l'Alberta, ni l'une ni l'autre n'avaient été éprouvées de cette façon, leurs récoltes n'ayant pas été déficitaires à trois reprises consécutives. Là où les récoltes avaient manqué une ou deux fois, des dispositions spéciales ont été prises pour faire face à la situation sur un pied équitable en exécution de conventions arrêtées entre les provinces et le gouvernement fédéral. Si les provinces estiment être en mesure de s'acquitter plus avantageusement de leurs obligations sans une commission, nous nous sommes appliqués à ne pas leur imposer notre volonté. Jusqu'ici les deux autres provinces ont pu suffire à la tâche par l'intermédiaire de leurs gouvernements de préférence à l'intervention d'une commission.

L'hon. M. RALSTON: Pendant l'absence du premier ministre j'ai demandé au ministre du Travail quels pouvoirs l'alinéa *d* conférait au Gouvernement et quelles étaient les intentions de ce dernier au sujet de ce même alinéa. J'ai demandé si, oui ou non, il ne pourrait pas arriver qu'on ait l'intention d'invoquer ces pouvoirs pour consentir des avances ou des garanties relativement à une entreprise du genre de la Beauharnois, et le ministre m'a paru donner à entendre que la chose était dans le domaine des possibilités. Si je ne me trompe, il a dit que le pouvoir était assez vaste pour cela. J'ai cru entendre, à ce que disait le premier ministre cet après-midi, que la corporation visée ici était une corporation que le Gouvernement pourrait juger à propos de constituer pour l'application des mesures de secours et autres objets de cette sorte. Si telle n'est pas l'intention, le premier ministre pourrait peut-être nous donner un peu plus de précisions sur la nature de la corporation dont il s'agit ici, car cette disposition ne figure pas du tout dans l'ancienne loi.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'honorable député n'a pas saisi ce que j'ai dit cet après-midi; je ne parlais peut-être pas assez fort pour être entendu. Ce que j'avais l'intention de dire, et ce que je pense avoir dit, est que cela prendrait la place de cette compagnie. J'ai déclaré que les Etats-Unis avaient autorisé une corporation financière avec un capital de 500 millions, et lorsque la Chambre était saisie de la résolution il y a quelque temps j'ai fait observer ce qu'ont fait d'autres pays. Cet après-midi j'ai cité l'exemple du chancelier de l'Echiquier en Angleterre au sujet du taux du change; j'ai dit que des républiques de l'Amérique du Sud avaient omis de payer l'intérêt sur leurs dettes étrangères, et j'ai ajouté qu'il en était de même pour d'autres contrées. L'objet de cette disposition est de permettre au Gouvernement, au lieu de créer une corporation, dont il détiendrait tout le capital-actions, de faire à des entreprises publiques les avances nécessaires au bien-être du Canada en général. Sans contredit, telle est notre intention. Certes, cette disposition est élastique, mais pas autant que celle en vertu de laquelle la compagnie financière des Etats-Unis fait ses opérations. Il n'est que juste de dire à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) que je cherchais à éviter, ce qu'il admettra lui-même comme chose sage, la création d'un organisme dans le but de copier exactement la compagnie financière des Etats-Unis, d'enlever aux institutions les difficultés relatives aux actifs improductifs. L'honorable député sait peut-être mieux que moi ce qu'il arriverait si nous avions une compagnie de cette nature au Canada; on lui demanderait d'accepter toutes les valeurs douteuses du pays, et c'est ce que je désire éviter.

Sans m'attarder à trop de détails, je dois dire en toute justice au comité que je ne crois pas qu'il y ait un seul membre qui ne comprenne pas qu'il pourrait surgir quelque situation,—et certains prophètes de malheur l'assureront,—au sujet de laquelle il est des plus à désirer dans l'intérêt du pays que nous empêchions des attaques contre notre crédit qui pourraient avoir les mêmes résultats qu'aux Etats-Unis, où en deux ans quelque quatre mille banques ont failli et d'innombrables compagnies fiduciaires et de dépôt ont dû fermer leurs portes, leur réorganisation n'étant possible qu'en vertu des dispositions de la loi financière. On m'a dit ce que je crois être la vérité, savoir, qu'un demi-billion de dollars ne suffira pas à cette fin, mais qu'il faudra un montant beaucoup plus considérable. Nos sources d'approvisionnements ne sont pas inépuisables, et je suis convaincu que cette disposition est préférable dans l'intérêt du pays et de la sage administration de ses affaires, à la création d'une corporation munie du pouvoir de faire les mêmes opérations que la corparation financière des Etats-Unis.

Je m'explique pourquoi l'honorable député n'a pas compris cet après-midi. Je mettais en regard ce qu'ont fait les Etats-Unis et ce que nous avons tenté de faire au Canada, et j'ai dit que notre méthode était préférable. Le bien

du pays doit être sans cesse l'élément dominant, et le Gouvernement doit toujours songer aux conséquences que sa conduite peut avoir sur le crédit de la nation.

L'hon. M. RALSTON: J'apprécie cette étude de fouillée du premier ministre, mais le point que j'avais à l'idée n'a pas été bien éclairci. Je veux savoir si cette mesure constituera un pouvoir en vertu duquel le Gouvernement pourra garantir ou prêter de l'argent à une compagnie particulière à notre sens, bien que ce ne soit peut-être pas une compagnie privée ainsi que la définit la loi des compagnies. Celle-ci, comme le sait mon très honorable ami contient des dispositions relatives aux compagnies particulières. Ce n'est pas d'elles que je parle mais des grandes corporations particulières industrielles faisant des opérations dans le Dominion, et qui ne sont peut-être pas des institutions financières ou municipales ou des organismes publics. Je mentionnerais la Beauharnois, par exemple. Le premier ministre a-t-il l'intention de donner assez d'élasticité à cette loi pour lui permettre d'aider à une entreprise de cette nature, ou ne s'appliquera-t-elle qu'à des institutions financières, auxquelles il songe, je crois, et dont il désire maintenir le crédit pour le bien général du crédit de la nation?

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, j'avoue qu'il est difficile de répondre à cette question avant que les événements se présentent. S'il surgit quelque situation où il serait à propos, selon moi, au point de vue national, d'aider à quelque entreprise publique, définie comme étant une entreprise ayant plus de trente-cinq actionnaires, je n'hésiterais pas à proposer de venir à son secours. Je le dis en toute franchise à mon honorable ami. Mais chaque cas dépendra de sa nécessité, et cette nécessité même se déterminera, non par la conséquence susceptible d'en résulter pour l'entreprise elle-même, considération secondaire, mais par sa répercussion sur la situation générale du pays. Si les pessimistes ont raison, mon honorable ami comprend qu'il peut se produire des éventualités tout à fait disproportionnées aux ressources et à la vigueur intrinsèque de ces entreprises ou institutions, dont l'effet, par suite, dirai-je, de paniques extérieures, deviendrait tel qu'il serait à propos de leur apporter l'appui du crédit national. C'est là l'objet en vue, et je demande au comité s'il serait mieux de créer, comme on l'a fait aux Etats-Unis, une institution composée de deux ou trois directeurs, à laquelle nous serious obligés de fournir les fonds néecssaires à son fonctionnement. Ce serait un moyen de procéder et, étant donné les faits auxquels j'ai fait allusion, il n'est pas improbable que nous nous trouverions dans une situation très difficile.

Sans vouloir imposer mes vues au comité, je dois dire en toute franchise que, étant donné les communications reçues de personnes vivant à l'étranger, qui se sont efforcées, de me convaincre,—et elles ont jusqu'à un certain point réussi,—que d'ici quelques mois nous sommes exposés à une situation très sérieuse sur ce continent, j'ai examiné plus à fond cet aspect du bill et y ai longuement réfléchi. Le Canada a fait dans le passé des transactions internationales fort considérables et nous ne dépendons pas uniquement de nous-mêmes, et, de l'avis de ceux dont l'opinion importe pour moi, l'autorité que nous sollicitons pourrait devenir désirable. Personnellement, je souhaite vivement être en état de protéger le crédit et l'armature financière du Canada et des provinces, et c'est la raison de cette disposition. Je me borne à l'expression de mon propre avis seulement, quand je dis que, à moins de croire que l'insolvabilité ou la faillite d'une entreprise privée,—c'est le terme employé par mon honorable ami, je crois,—à moins, dis-je, que l'effet de semblable éventualité sur le public, ou sur le bien-être du pays,—expression mieux appropriée peut-être,—ne devienne évident, j'hésiterais à recommander l'exercice de ce pouvoir. D'autre part, en cas d'évidence d'une pareille conséquence, je ne crois pas qu'aucun gouvernement pourrait, dans les circonstances actuelles, refuser de le demander et de l'exercer.

Je ne vois pas que je puisse entrer dans plus de détails, sauf pour dire que je ne me souviens pas qu'il ait jamais été suggéré d'en user à cette fin dans le cas de la Beauharnois. Mais advenant la nécessité suffisante, nous le ferions. Bien que ce ne soit pas l'objet de cette mesure, je crois qu'il n'est que juste de répondre à la question de cette manière. L'autorisation est demandée en prévision d'une situation à laquelle, de l'avis d'un de mes plus précieux collègues, la meilleure solution serait la constitution d'une société financière. Pour moi, je suis fortement d'avis que la création d'une institution de ce genre ne servirait pas l'objet que nous avons en vue. J'ai dit tout ce qu'il est possible de dire sans se mettre dans l'obligation d'illustrer le raisonnement par un exemple. Advenant nécessité, je ne veux pas me trouver lié, soit par une promesse antérieure, soit par une interprétation restrictive de l'autorité conférée.

M. POWER: Je ne crois pas que personne veuille embarrasser le premier ministre en exigeant de plus longues explications. A l'article même, j'imagine que ceux d'entre nous de la gauche qui croient que le Gouvernement

a déjà pris suffisamment de latitude, pourraient s'opposer. Je conviens toutefois avec le premier ministre que sa méthode de prêts et d'avances de fonds est matière d'avis bien différents. Je présume qu'il a,—de fait il l'affirme,—examiné très sérieusement la question, mais il me semble, ainsi qu'à bon nombre d'honorables députés, je crois, que l'avis de son précieux collègue à l'effet qu'une société financière, ou une commission quelconque, constituée pour régler ces questions, est digne de plus d'attention qu'on ne paraît lui en avoir accordé.

Mieux que tout autre, le premier ministre se rend compte de la somme de travail qui attend les ministres. Les problèmes de la conférence impériale vont les absorber durant une bonne partie de l'été. Il me semble qu'il serait simplement raisonnable de les délivrer de ce souci et de confier la tâche à une commission; ils seraient plus libres pour s'occuper des questions qui vont se présenter. Ce n'est pas que, personnellement, le système des commissions me soucie; je crois que nous en avons un trop grand nombre déjà. Mais cet article est probablement le plus important de tout ce projet de loi. Le premier ministre doit savoir qu'en insérant un tel article dans la loi, il se substitue ainsi que son Gouvernement, et le ministre des Finances, à une commission. On leur demandera de garantir et d'appuyer toutes sortes de projets risqués comme ceux auxquels le premier ministre a fait allusion, et j'espère que le Gouvernement aura assez de force de caractère pour rejeter ces requêtes. Par ailleurs, il me semble que le premier ministre et les membres de son Gouvernement, ou le conseil de la trésorerie,—je conjecture qu'ils devront s'occuper de ces questions,—se chargent d'un fardeau presque insupportable. Il y a des institutions au pays, il y a des corporations publiques et des compagnies qui ont un grand besoin d'argent, et après avoir entendu ou lu la déclaration faite par le premier ministre ce soir, je suis certain que demain ils iront frapper à sa porte. Personnellement, il me semble que l'on devrait diminuer quelque peu ce pouvoir ou cette autorité, même si le ministre acceptait une modification comportant que ces avances ou prêts ne seront pas consentis à moins qu'il ne soit directement question de secours pour le soulagement du chômage. Il me semble que l'on peut protéger suffisamment le crédit du pays par les mesures qu'autorise l'alinéa *c*, qui décrète que le Gouverneur en conseil peut:

> Prendre toutes autres mesures qui, à sa discrétion, peuvent être jugées nécessaires ou opportunes pour protéger le crédit et la situation financière du Dominion ou de l'une de ses provinces.

[M. Power.]

Il me semble que c'est bien suffisant; c'est presque trop. Si nous devons protéger le crédit des compagnies privées, je soutiens très respectueusement que ce pouvoir ne devrait pas être entre les mains d'un corps politique tel que le cabinet.

Le très hon. M. BENNETT: L'alinéa *c* de l'article 3 de la loi de l'an dernier se lit ainsi:

> Aider les provinces, cités, villes, municipalités et autres corps ou associations en leur prêtant des deniers ou en garantissant leur remboursement de deniers, ou de toute autre manière qui peut être jugée nécessaire ou opportune.

En vertu de ces dispositions de la loi on a prêté de l'argent à quatre des provinces et on s'était engagé à le faire dans le cas d'une autre, mais heureusement il n'a pas été nécessaire de donner suite à ce projet. Nous n'avons pas prêté aux municipalités, parce que nous étions d'avis qu'il n'y avait aucune relation entre les municipalités et le Dominion. Si l'honorable député lit l'alinéa auquel il vient de faire allusion, il constatera qu'il couvre les cas traités en partie dans l'alinéa *c* de l'article 3 de la loi de l'an dernier, et aussi les dispositions spéciales concernant les provinces elles-mêmes.

Je ne crains pas que le Gouvernement soit importuné par des sociétés commerciales, car nous n'avons pas l'intention de nous servir de ces pouvoirs sauf dans les circonstances que j'ai indiquées. On a maintes fois fait allusion aux pouvoirs accordés en vertu de l'alinéa *c*, mais nous ne nous sommes pas rendus à ces demandes, et nous n'avons pas l'intention de le faire. Cependant, je dirai que nous n'aurions pas présenté ce projet au Parlement, si la situation n'était pas urgente. On se rappellera que cet après-midi au cours de la discussion sur le partage des pouvoirs entre les provinces et le Dominion, on a rapporté que leurs seigneuries du Conseil privé, en parlant de la réglementation des prix du papier, avaient eu la bonté de dire qu'il pourrait exister en ce pays une situation urgente, nécessitant la subordination des pouvoirs provinciaux à ceux du Dominion, dans l'intérêt national.

Dans le cas actuel, réserve faite des restrictions qui peuvent être imposées à un Gouvernement par la gravité de la situation et la responsabilité à l'endroit du peuple en général, je ne sais pas de quelle manière nous pourrions atteindre le but que nous visons sans inviter en quelque sorte le Gouvernement à liquéfier d'immenses quantités de valeurs qui sont actuellement immobilisées,—ce qu'il n'a aucunement le désir ou l'intention de faire. Nous voulons utiliser ces pouvoirs seulement lorsque l'intérêt national sera en jeu. On peut accuser le Gouvernement d'être un corps politique, mais je rappellerai au comité que c'est un corps politique, qui chaque année détermi-

ne le montant des avances faites aux banques du pays en vertu de la loi financière. Il se peut que ce soit de la politique, mais il en est ainsi depuis des années, cependant personne à ma connaissance n'a prétendu qu'on avait fait servir ce pouvoir à des fins politiques. Tous les ans le ministre des Finances et le conseil du trésor doivent déterminer le montant des avances consenties aux banques autorisées du Canada, en vertu de la loi financière. Les banques présentent leurs demandes; il est assez rare qu'on y fasse entièrement droit. Le Gouvernement, c'est-à-dire le conseil du trésor, prend une décision et accorde les crédits en conséquence. Les pouvoirs que comporte le présent paragraphe ne sont pas plus étendus que ceux qui sont conférés par la loi financière et la loi des banques, et personne n'a prétendu que ce corps politique avait fait servir ce pouvoir à des fins politiques.

M. POWER: Si le premier ministre croit que c'est ce que j'ai laissé entendre, je le regrette. Ce n'était pas mon intention.

Le très hon. M. BENNETT: On a laissé entendre que c'était un corps politique...

M. POWER: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: ...et si on l'a laissé entendre, c'était pour la raison qu'il ne devait pas s'acquitter judicieusement de ses fonctions. A seule fin de donner un exemple, je rappelle ici que ce pouvoir a été exercé pendant au moins vingt-cinq ans par la Trésorerie, et je ne pense pas qu'il ait été exercé pour autre chose que dans l'intérêt public. Je pourrais citer de ces exemples pendant bien longtemps. Si d'aucuns croient que nous cherchons à obtenir ce pouvoir tout simplement pour augmenter notre travail ou nos responsabilités, ils se trompent grandement. C'est plutôt pour essayer, si possible, de diminuer la responsabilité et le nombre des demandes qui peuvent nous être faites. Je suis bien convaincu que, pour ce qui est d'une compagnie dont le Gouvernement serait l'unique actionnaire, la demande de faveurs politiques serait de beaucoup plus grande que si elle était administrée par les principes connus que l'on applique aux gouvernements dans les questions qui relèvent de la loi des banques, de la loi financière et de toutes les autres que je pourrais citer.

L'hon. M. RALSTON: Mon très honorable ami a ici, je crois, pour lui et pour ses collègues, touché à la plus grande difficulté qu'ils aient encore eu à surmonter depuis qu'ils sont au pouvoir, pour une raison quelconque. Un pouvoir de ce genre devrait être exercé en coopération avec les institutions financières de notre pays et par leur intermédiaire. Or, ce sera un jour de regret pour le Gouvernement,—sans faire ici allusion à la politique ni au favoritisme,—et un mauvais jour pour le Canada que celui où le Gouvernement jugera nécessaire de se lancer dans les affaires relativement à l'une quelconque des mille et une activités de nos habitants. Prenez, si vous le voulez, la situation dans laquelle se trouve l'entreprise de Beauharnois. En se chargeant d'avancer des fonds, le Gouvernement se lance dans l'industrie de la production de la force motrice. Supposons maintenant que la question du papier rende la situation plus grave encore. J'en sais quelque chose et tout le monde admettra que la situation n'est pas déjà trop satisfaisante. Il s'agit ici d'une importance industrie nationale. Mon très honorable ami croit-il franchement que ce serait une bonne chose, même pour le présent Gouvernement, de se faire conférer le pouvoir de se lancer dans l'industrie du papier et d'avancer des fonds directement à cette industrie? On pourrait en dire autant de la fabrication des tissus, de l'industrie minière, de l'agriculture, des pêcheries et de toutes les autres industries. Mon très honorable ami ferait bien mieux de restreindre cette disposition à garantir ou à fournir des fonds aux institutions financières reconnues dans notre pays et les laisser en faire la distribution puisqu'elles sont expertes dans ces questions. D'aucuns croient que les banques sont trop expertes, qu'elles ne se laissent peut-être pas influencer par un sentiment de bienveillance humaine au degré que le désireraient les emprunteurs, mais nous avons raison d'être fiers de notre système et de nos institutions bancaires qui ont fait naître des sentiments d'admiration bien au-delà de notre propre pays. Mon très honorable ami pourrait se tromper bien plus grandement qu'il ne le ferait en restreignant cette disposition aux avances de fonds faites à nos institutions financières de réputation établie. Qu'il laisse ensuite ces institutions juger par elles-mêmes et utiliser le rouage et l'organisme qu'elles possèdent déjà pour déterminer si une industrie mérite qu'on s'en occupe et qu'on fasse un placement en lui avançant des fonds; si cette industrie, du point de vue national et non simplement commercial, mérite qu'on lui vienne en aide en vertu des dispositions de la loi. Avec toute la déférence que je dois au premier ministre et à son Gouvernement, je dirai même à tous les gouvernements, je suis d'avis que ce serait le meilleur moyen d'exercer un tel pouvoir. Mon très honorable ami me dira peut-être: "Oui, mais il peut se présenter un cas urgent." Je lui répondrai, toujours avec beaucoup de défé-

rence, qu'avant de décider s'il doit se lancer dans la fabrication des tissus, l'industrie minière ou tout autre commerce, le Gouvernement ferait mieux de convoquer le Parlement en session spéciale dans le but d'étudier la question, plutôt que d'engager le pays à dépenser des sommes considérables dans des entreprises commerciales et de créer des précédents que nous mettrons ensuite bien du temps à oublier. Voilà mes vues et j'hésite à les exprimer quand je considère toute l'expérience que possède mon très honorable ami dans les questions d'affaires.

Puis-je ajouter un mot? Je le fais avec beaucoup de respect. Il me semble que parfois nos hommes d'affaires, dès qu'ils font partie du gouvernement, s'imaginent, peut-être sans s'en rendre compte, qu'ils devraient exercer leur influence sur les opérations commerciales de leur pays. Je suis d'avis que la première occupation du Gouvernement est de faire disparaître les obstacles qui entravent l'industrie et d'aider aux affaires en général en faisant de son mieux pour établir des conditions de nature à permettre à l'industrie privée de se maintenir et de prospérer sous sa propre direction. Il est si facile de nous laisser entraîner dans la situation où nous aurons trop d'industries dirigées par le Gouvernement. La chose est peut-être bonne au point de vue administratif; du moins le premier ministre, ses amis et une forte partie de la population de notre pays peuvent le croire, mais il n'en reste pas moins que ce n'est pas un bon principe. Je suis donc d'avis que les affaires et le Gouvernement devraient être deux choses distinctes. Mon très honorable ami, ses collègues du cabinet et tous ses partisans auraient amplement de quoi faire à éliminer les obstacles qui gênent l'industrie, sans trop intervenir, fut-ce même avec les meilleures intentions, dans la manière d'agir de gens qui connaissent leurs propres affaires et qui ont été capables jusqu'ici de les administrer. Mon très honorable ami pourrait très bien modifier cet article, en le limitant à l'aide fournie par l'entremise d'institutions financières et d'organismes connus qui procurent habituellement l'aide financière aux industries qui ont besoin de capitaux et qui en sont dignes.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'aurai qu'une autre observation à formuler. Je n'ai rien à redire aux dernières remarques de mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth. C'est Jefferson qui a dit que les meilleurs gouvernements sont ceux qui s'interposent le moins dans les affaires; c'est ce grand Américain qui est l'auteur de cette phrase: "Gouverne le mieux qui gouverne le moins, en matière de commerce". Le commerce n'entre pas dans les attributions du Gouvernement. J'ai si souvent exprimé, publiquement et privément, cette opinion, que tout le monde, je suppose, doit le savoir. Je ne crois pas qu'il appartienne au Gouvernement de conduire le commerce du pays, et, sans la crise qui touche l'intérêt national, pour ma part, il n'en serait même pas question.

Au sujet de ce que l'honorable député a dit relativement à la méthode que l'on se propose d'adopter pour donner suite, si toutefois l'on y donne suite, à l'autorité conférée au corps exécutif, je suppose que, dans l'ordre même des choses, cela se fera par l'entremise des institutions du pays. Personne n'attend que la première compagnie venue demande une avance et l'obtienne; si c'est ce qui préoccupe l'honorable député, je peux lui assurer que cela ne se passera point de cette manière. Mon honorable ami veut maintenant savoir comment l'on procédera. J'imagine que si l'un de mes collègues allait dire à l'honorable député quelles sont au juste les idées que j'ai exprimées, il apprendrait vite, comme le comprendrait quiconque a de l'expérience, que ce ne serait pas régulier, sauf dans des cas absolument exceptionnels, d'aller consentir un prêt à une entreprise même, mais que, l'on doit, pour donner suite aux dispositions de la loi, emprunter les voies commerciales régulièrement constituées; je veux dire par là les établissements auxquels l'honorable député faisait tout à l'heure allusion: les banques et diverses autres institutions financières qui s'occupent de finance et de crédit. Je comprends parfaitement, comme l'honorable député l'a signalé, qu'il ne convient pas que les gouvernements essaient de mener le commerce; je ne l'oublie pas. J'en ai la preuve presque chaque jour avec les demandes qui me sont faites pour acquitter les obligations que nous avons garanties pour différentes entreprises, simplement parce que nous étions dans le commerce. Par exemple, la semaine dernière, c'était la Commission du port de Montréal à propos du pont; une autre fois c'est la Commission du port de Québec, ou celle de Trois-Rivières, ou celle de Chicoutimi, ou celle d'Halifax, ou celle de Saint-Jean. Elle n'ont pas toutes leurs échéances à la même date, et elles nous tiennent toujours sur le qui-vive. Il y en a d'autres que je pourrais mentionner. Personne ne pensera, si c'est toutefois ce que l'honorable député a en tête, que les membres du Gouvernement désirent accroître leurs responsabilités et entreprendre de conduire les affaires des autres qui, grâce à leurs connaissances spéciales, devraient être mieux à même de les diriger que qui que ce soit. Mais il y a dans le pays des entreprises qui sont une partie du pays même, de grandes entreprises auxquelles il a

été fait allusion dans cette enceinte depuis quelques mois. Personne ne voudrait les voir crouler, comme l'a dit l'honorable député lui-même, il y a quelques jours, sans qu'on ait épuisé tous les moyens possibles pour les sauver. On ne sait pas ce qui peut arriver. Je ne voudrais pas alarmer la Chambre, mais je sais bien que chaque jour on entend parler de nouvelles choses pour lesquelles les Canadiens ne sont pas à blâmer et qui ne sont pas encore imputables à l'état du pays, mais qui existent en vertu de nos rapports avec le commerce et les entreprises du monde entier. Je puis assurer l'honorable député que, tant que je pourrai l'empêcher, je ne tâcherai pas d'utiliser ces pouvoirs en faisant agir le pays directement avec les entreprises elles-mêmes, sauf, par exemple, dans un cas comme celui qu'on a mentionné, celui de l'entreprise de Beauharnois,—je n'y avais pas pensé avant qu'il la mentionne,—là où le canal étant achevé et ouvrant une voie de navigation, nous achetons, dans le but de continuer l'entreprise, les obligations ou billets à courte échéance, peu importe qui représentent le coût de cette voie de navigation. Cela équivaudrait simplement à un prêt provisoire, en attendant de financer l'organisation, conformément aux conditions déclarées dans l'arrêté du conseil. Cela ne serait nullement s'ingérer dans les affaires de la compagnie. Cela signifierait l'acquisition de valeur représentant les sommes dépensées pour la construction d'un canal navigable, mais formant un projet bien plus considérable que ce qu'il faudrait simplement pour créer de la force motrice. J'en parle parce que l'honorable député vient d'attirer mon attention sur ce point. Mais quant aux méthodes à employer pour atteindre ce but, je n'y ai pas songé. Je puis affirmer à mon honorable ami et au comité que personne, possédant l'expérience des affaires au Canada, dans la situation actuelle, ne songerait à demander au Gouvernement de diriger les affaires telles qu'elles sont et au point de vue d'affaires, mais se tournerait vers les organisations constituées et les institutions créées par le Parlement, ou autrement, afin qu'elles s'occupent de ces choses, ressentant un sentiment de sécurité en agissant ainsi et employant entièrement leur propre jugement relativement à la question.

Comme exemple, je vais revenir à une question bien pénible à discuter et ce sont les caisses d'épargne du Manitoba. C'est simplement parce que nous n'avions rien de ce qu'il faut pour diriger une banque que nous n'avons pas pu prendre cette entreprise. Nous n'avions aucun moyen pour cela et, tout ce que nous pouvions faire, était d'utiliser les moyens existants. Nous devions faire une chose ou l'autre. On nous a suggéré de prendre la caisse et de dire: Tout va bien, nous allons prendre les affaires et les administrer. Mais nous n'avions personne à qui confier la direction. Le bureau devait continuer à fonctionner ou être fermé et j'ai certainement compris qu'on avait l'intention de le fermer. S'il était fermé, il serait certainement pris par les seules institutions que le pays possède pour diriger ce genre d'affaires, c'est-à-dire les banques. Les banques se sont divisé les dépôts d'environ 40,000 personnes et ont pris la responsabilité de rembourser les déposants. Tout ce qu'elles avaient comme garantie avant que le Gouvernement ne s'en mêle, c'étaient des morceaux de papier signés par la province du Manitoba, laquelle avait épuisé toutes ses valeurs déposées en nantissement par vente ou hypothèque, et n'avait laissé comme garantie aucun argent, mais des morceaux de papier appartenant à la province. On les appelait des bons de l'Echiquier et, dans ces circonstances, comme l'a fait observer l'honorable député, les banques ont dit: "Nous n'allons pas augmenter nos garanties actuelles de cette nature; nous ne pouvons le faire, en toute justice pour nos déposants et nos affaires, c'est impossible." Mais, ont-elles ajouté, si vous nous dites que nous ne perdrons rien dans la transaction, nous allons prendre ces dépôts,"—et nous l'avons fait. Voilà un exemple de la similitude entre la manière de voir de mon honorable ami et la mienne.

Je ne crois pas que nous soyons en mesure de diriger des affaires de ce genre. Si le pays désire nationaliser ses banques, c'est fort bien. Il peut facilement le faire par un vote majoritaire du Parlement, et quand le gouvernement de l'époque présentera les mesures nécessaires. Jusque-là, cependant, je partage l'avis de l'honorable député, que la direction de ces affaires doit demeurer entre les mains de ceux qui ont eu des années de préparation et d'expérience dans l'exécution de ces obligations et la transaction des affaires de cette nature. Dans toute la mesure possible, je puis affirmer à l'honorable député que c'est ce que le Gouvernement a dans l'idée, si nous devons invoquer les pouvoirs conférés par cet article.

L'hon. M. MOTHERWELL: A la suite de la question posée par l'honorable député d'Assiniboïa, je voudrais demander une question touchant l'octroi d'un dollar par acre sur la base de la superficie ensemencée. Je crois que le ministère est renseigné là-dessus et qu'il pourra me répondre sans la pétition ou la correspondance qu'il possède. C'est la troisième fois que je pose cette question et je ne voudrais pas qu'aucun député de la droite puisse me faire le reproche de montrer de

l'aigreur si je persiste dans mes efforts pour obtenir une réponse. Le premier ministre et le ministre de l'Agriculture sont tous les deux présents et tous les deux sont au courant des circonstances. Le ministre de l'Immigration est ici, mais comme il ne détient pas le portefeuille de longue date, il peut ne pas être aussi bien au courant des faits. Je voudrais savoir, monsieur le président, quelle attitude le cabinet a prise touchant la proposition de donner un dollar par acre de terre ensemencée. Tous les honorables députés savent que les régions du nord, qui ont eu des récoltes abondantes, ont été magnifiquement traitées. Dans certains cas, les gratifications à des individus sont allées jusqu'à $1,000. Celui qui avait beaucoup a beaucoup reçu, et celui qui n'avait rien n'a rien reçu; il n'avait pas de quoi entretenir un serin, mais on lui a simplement permis de signer un billet promissoire. Nous ne voulons pas traiter cette question de nouveau, et encore de nouveau, mais nous voulons savoir si cela sera la ligne de conduite du Gouvernement quant à la manière de traiter ces deux catégories de gens. Je n'exige pas une longue réponse. Oui ou non me suffiront.

Le très hon. M. BENNETT: L'inquiétude de l'ancien ministre de l'Agriculture doit être dissipée tout de suite. Des pétitions ont été présentées, et ceux qui les ont présentées, sans avoir à attendre une réponse, ont appris que le Gouvernement n'avait pas l'intention de payer un dollar par acre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Est-ce que ce n'était pas faisable?

Le très hon. M. BENNETT: On leur a dit cela dans ce temps-là, et l'on avait dit la même chose au gouvernement de la Saskatchewan plusieurs semaines et même plusieurs mois auparavant. Il n'était donc pas difficile de comprendre que le Gouvernement avait refusé de se rendre à cette requête. Il l'a refusée aussi courtoisement mais aussi fermement que possible; il n'y avait aucunement lieu à ambiguïté. Le Gouvernement a simplement dit "non" aussi poliment qu'il pouvait le faire. Je suis certain que cela a été dit aussi poliment que tout ce qu'a pu dire l'honorable député de Melville au cours de la présente session ou des sessions précédentes.

L'honorable député dit que nous avons traité différemment le nord et le sud et il ajoute que la prime a rapporté dans certains cas des sommes énormes; il parle même d'une somme de $1,000. La prime a été accordée pour une raison, pour une seule raison; c'est que, par suite de la dépression mondiale, le coût de production du grain dépassait le prix qu'on en pouvait obtenir. Un des premiers ministres de l'Ouest m'a dit,—je ne le sais pas personnellement,—que, sans l'intervention du gouvernement fédéral, le prix du blé fût tombé à 40c. le boisseau. Je ne saurais dire si c'est bien exact.

Je dois dire que, lorsque nous avons décidé d'accorder la prime, les prévisions que l'on faisait quant à la récolte étaient quelque peu différentes de ce qu'ont été les résultats réels; dans le nord, la récolte a été bien plus favorable qu'on ne l'avait prévu. En d'autres termes, la récolte dans l'Ouest a été plus considérable qu'on ne s'y attendait quand nous avons pris notre décision, et je suis très heureux qu'il en ait été ainsi. Aucun de ceux qui ont reçu la prime ne doit se trouver aujourd'hui riche au point de ne pas savoir où placer son argent. Dans le sud, où la récolte a partiellement manqué, le Gouvernement a été appelé à contribuer très considérablement. L'honorable député se rappelle sans doute que nous avons payé parfois 50 p. 100 et parfois même 60 p. 100, soit au moyen de secours directs soit autrement, pour soulager le sort de ceux qui avaient été deux ans sans avoir de récolte ou sans avoir plus qu'une moitié de récolte. Il ne s'ensuit pas que cette inégalité apparente ait causé autant d'inconvénients qu'on pourrait le croire; de fait, les inconvénients ont été bien moins grands qu'on ne le dit. Je crois avoir répondu à la question posée par l'honorable député et je regrette qu'il n'ait pas eu connaissance de la réponse donnée il y a quelques mois.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est absolument satisfaisant. Je ne dis pas que la solution soit satisfaisante, mais au moins on nous a donné une explication, et c'est la première fois qu'à ma connaissance on en ait donné une semblable à la Chambre. La dernière, qui a été donnée par le ministre de l'Agriculture, était très plausible. Il a prétendu,—et je crois qu'il avait raison,—que, vu qu'il y avait quelque chose à régler entre le Dominion et la province de Saskatchewan, il ne pouvait donner de réponse définitive avant la fin de l'année financière. Je dois dire que les délégués sont retournés chez eux sans avoir rien à dire contre la façon dont le premier ministre les avait reçus. Il ne leur a aucunement dit qu'ils recevraient la prime. Ils n'ont cependant pas essuyé un refus net. On les a laissés espérer qu'ils auraient autre chose l'année prochaine. Ils n'ont certainement pas cru essuyer un refus formel. Cependant, maintenant que nous connaissons la situation, nous n'insisterons pas davantage. Je connais la politique du Gouvernement et je ne discuterai pas laquelle des deux méthodes de traiter les gens est préférable. La première fois que j'aurai quelque chose à dire, je saurai comment m'y prendre.

Ce serait peut-être le moment d'obtenir quelques renseignements sur les billets. L'honorable député de Battleford-Sud a posé une question ou deux, mais le ministre de l'Immigration a paru éviter d'y répondre d'une façon complète et définitive. Les gens de la Saskatchewan ne veulent pas être mendiants, mais si nous devons avoir le "dole" dans tout le reste du pays et la méthode des billets dans la Saskatchewan, pourquoi cette distinction injuste? Pourquoi nous laisser à la merci du gouvernement de la Saskatchewan qui pourra faire ce qu'il veut? Quand nous demandons au Gouvernement fédéral ce que cela veut dire, il décline toute responsabilité dans cette affaire. Je voudrais avoir une déclaration du premier ministre; cela me suffira. S'il nous dit que le Gouvernement fédéral entend continuer le système des billets pour les cultivateurs de la Saskatchewan, et qu'il entend aussi le faire pour les autres grains de semence que ces cultivateurs pourront obtenir, et s'il nous affirme que le Gouvernement ne pratiquera pas cette méthode dans les autres parties du pays, nous saurons ce qu'il faut penser de la différence des méthodes employées dans la Saskatchewan et dans le reste du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, c'est aux provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan qu'il appartient de voir à prendre des gages pour les grains de semence qu'obtiennent les agriculteurs. Je sais seulement que nous avons reçu l'assurance qu'elles prenaient les dispositions législatives voulues à cet égard. Je ne suis pas en mesure d'entrer dans le détail, parce que, pour les raisons énoncées cet après-midi par le chef de l'opposition, le Gouvernement ne s'est pas cru autorisé à demander aux provinces comment elles opéraient la transaction de leurs affaires. La Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta ont emprunté des fonds du gouvernement fédéral pour acheter du grain de semence, et elles ont vendu ce grain à leurs administrés, c'est ce qu'on me dit, moyennant un gage statutaire établi par leurs législatures respectives. Si j'ai bonne mémoire, quand elles nous ont fait part de leur intention, nous nous sommes contentés de dire: Nous présumons que vous établissez la garantie mentionnée,—l'arrangement a été en partie conclu de vive voix,—à cet égard. Une province a proposé, je m'en souviens, de payer le grain de semence dans le délai d'un an, et d'autres dans le délai de deux ans. Chacune devait régler les détails elle-même. Je n'ai même pas lu le bill adopté par l'une quelconque des trois provinces à ce sujet. Toutes les provinces sont sur le même pied, et ce sont les seules qui aient sollicité jusqu'ici des avances du gouvernement fédéral pour l'achat du grain de semence. Le Gouvernement n'est pas obligé de fournir le grain de semence. Il l'était, quand ces trois provinces faisaient partie des territoires du Nord-Ouest: elles étaient les pupilles du Dominion. Toutes les provinces sont sur un pied d'égalité et seules les provinces de l'Ouest ont demandé de l'argent pour l'achat de grain de semence. Les avances qu'elles ont demandées étaient fort appréciables. En échange, elles nous ont remis des billets du trésor au pair. Etant donné qu'elles ne peuvent émettre des billets du trésor que pour un an à la fois, l'échéance était d'un an, l'intérêt au taux ordinaire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le premier ministre n'était pas à la Chambre, le soir où j'ai discuté la question pour la première fois. Je me suis mis depuis en communication avec le secrétaire d'Etat (M. Cahan), et j'ai appris qu'il a reçu le bill ayant trait à la commission de secours et l'autorisant à prendre telle et telle mesure relativement aux secours et au grain de semence, et qu'il l'a remis au département de la Justice. C'est le bill n° 54, et n'importe qui peut y avoir accès. Evidemment, la commission de secours de la Saskatchewan sera un corps constitué pour agir durant un certain temps et sera investie de pouvoirs de tout genre. Mais ce n'est pas une réponse à la question qui touche les billets à ordre. Allons-nous être obligés chez nous de signer des billets à ordre, tandis que tous les autres reçoivent des secours gratis? C'est ce que je veux savoir?

M. McKENZIE (Assiniboïa): Le premier ministre était absent tantôt, quand j'ai posé une question au ministre du Travail (M. Gordon) au sujet d'un ordre de dépôt de documents adopté par la Chambre, le 23 mars dernier, et s'appliquant aux télégrammes que le premier ministre a reçus et qu'il a mentionnés dans son discours du 29 juillet dernier. Il a prétendu alors qu'il avait reçu plusieurs télégrammes de la Saskatchewan; on lui représentait qu'il n'était pas à propos d'accorder des secours directs qui passeraient pour une aumône, et on demandait la permission de signer certains documents. Le premier ministre a dit il y a quelques jours qu'à son avis on avait déposé les documents. Peut-il nous dire, avant l'adoption de cet article, pourquoi les documents n'ont pas été déposés?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai donné instruction de communiquer au secrétaire d'Etat et déposer devant la Chambre tous les télégrammes demandés. Je n'ai pas pu m'oc-

cuper davantage de la chose. Je croyais que toute la correspondance mentionnée avait été déposée. Quand j'étais à Régina, l'automne dernier,—les journaux l'ont relaté, l'honorable député le sait,—j'ai appris du gouvernement de la Saskatchewan que nombre de gens ne voulaient pas recevoir l'aumône et proposaient de signer des billets. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit en ce moment. L'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) s'informe du grain de semence et, en réponse à sa question, je parle du grain de semence de cette année. Je me suis efforcé d'établir avec netteté que la Saskatchewan a adopté un projet de loi à ce sujet, qu'elle a acheté et payé le blé de semence ou le grain de semence quel qu'il soit, mais nous avons pris des mesures préliminaires pour lui assurer un approvisionnement de grain de semence, en prévision du cas où il serait payé. Des difficultés ont surgi, ainsi que l'honorable député le sait, l'obtention des fonds pour payer le grain de semence a tardé. Pour ce qui est des billets, je n'en connaissais pas la forme, avant que l'honorable député de Weyburn (M. Young) ait eu la bonté de m'en envoyer un spécimen. Il se souviendra que je le lui ai demandé.

M. McKENZIE (Assiniboïa): On discute cette question des billets à ordre de la Saskatchewan depuis que le bill a été présenté à la Chambre. Le premier ministre n'était peut-être pas présent quand nous avons discuté ce sujet en particulier. Certains députés et des gens de l'extérieur,—il y en a dans ma circonscription,—aimeraient bien à connaître les noms de ceux qui ont télégraphié au premier ministre pour qu'on leur permette de donner ces promesses de remboursement. Le ministre voudrait-il déposer ces télégrammes sur le bureau?

Le très hon. M. BENNETT: Je vais demander à mon secrétaire de chercher ces documents. Je n'ai jamais bien compris ce que voulait l'honorable député jusqu'à présent. Il parle de la formule des billets de l'an dernier, tandis que je parle de ceux de cette année. Il est vrai que je n'étais pas dans la Chambre ce soir, mais j'ai déjà demandé de chercher le dossier et de produire les documents. Je ne puis me souvenir de toutes ces choses.

M. VALLANCE: Il semble que toute la question des secours est réglée par l'article 2. Je n'ai pas parlé des primes aux produits des champs, de la ferme, de la forêt, de la mer, des rivières ou des mines; je réserve mes commentaires à ce sujet pour la discussion de l'article 3. Nous permettrait-on de le discuter maintenant, ou le ministre préfère-t-il que nous attendions à l'article 3?

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. GORDON: Il vaudrait mieux en finir avec l'article 2 avant d'aborder l'article 3.

L'hon. M. MOTHERWELL: Avant de passer à l'article 3, je voudrais une réponse à ma question. Depuis l'année dernière et jusqu'à tout récemment on n'a cessé de porter aux nues la commission de Régina que l'on prétendait être l'institution la plus merveilleuse du genre. Maintenant, personne ne veut plus dire un mot pour la défendre. Que s'est-il passé? Ne peut-on pas nous faire connaître un peu mieux ce qu'elle fait et nous dire qui en est responsable? Nous savons qui a nommé cette commission: c'est le gouvernement de la Saskatchewan. Mais il y a trois surveillants et nous voudrions être mieux renseignés à leur sujet; on dit qu'ils ont été nommés par le ministre de l'Agriculture. Il y a ensuite un sur-surveillant dans la personne de Percy Gordon et nous voudrions savoir en quoi consistent ses fonctions. Nous voulons d'abord savoir si l'on va donner des secours partout ailleurs que dans la Saskatchewan et si l'on compte que les gens de la Saskatchewan vont rembourser tout ce qu'ils ont reçu. Veut-on traiter tout le monde de la même manière ou y aura-t-il des distinctions? Le Gouvernement va-t-il se charger de la responsabilité des décisions de la commission de secours de la Saskatchewan, ou va-t-on nous laisser à la merci de cette commission et attraper ce qu'elle voudra bien nous donner? Je ne veux pas trop insister, monsieur le président, mais ne prononcez pas l'adoption de cet article tant que nous n'aurons pas obtenu une réponse précise au sujet des reconnaissances de dette que les cultivateurs de la Saskatchewan doivent signer pour tout ce qu'on leur donne. Le ministre de l'Immigration sait que j'ai posé cette question vendredi dernier. Je n'ai pas demandé une réponse immédiate, je lui ai demandé de discuter l'affaire avec ses collègues et de nous donner sa réponse plus tard. Je me suis exprimé aussi poliment que je l'ai pu, mais nous n'avons pas encore eu de réponse.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai essayé de donner des réponses catégoriques à toutes les questions de l'honorable député et je vais le faire de nouveau. Le grain de semence fait l'objet d'un privilège spécial créé par la législature de la Saskatchewan. Le Gouvernement n'a rien à y voir sauf qu'il fournit l'argent garanti par les bons du trésor de la province, pour l'achat du grain revendu aux cultivateurs. D'après cette loi, que je n'ai pas lue, mais dont je parle d'après les commentaires qu'on m'en a faits, le paiement du grain ainsi fourni doit être fait avec le produit des récoltes de cette année et de l'an prochain. Est-ce clair? La province a emprunté cet argent et l'a em-

ployé à l'achat de grain qu'elle a revendu aux cultivateurs de la Saskatchewan, dont elle a obtenu les gages prévus par la loi adoptée à la dernière session de la législature. Telle est la situation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami est en retard sur tous les autres; j'avais déjà exposé tout cela le 31 mars. Je pourrais relire mon explication, mais le ministre de la Justice m'en empêcherait.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi alors demander de nouveau une explication?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'en demande pas; cela n'a rien à voir aux billets à ordre. Les deux honorables ministres feraient mieux de se concerter et de voir s'ils peuvent répondre à ma question. J'ai donné moi-même la réponse au sujet des gages sur la récolte et j'avais la loi à la main. (*Exclamations*)

L'hon. M. MOTHERWELL: Souriez-en si vous voulez; vous y voyez sans doute une bonne farce, mais vous ne paraissez pas à votre avantage. Le 31 mars, j'ai consigné au hansard tous ces renseignements, mais aucun des honorables députés qui défendent maintenant le projet de loi n'était présent. Maintenant ils cherchent partout le bill. Je leur ai dit où il se trouve: chez le sous-ministre de la Justice. Il ne porte pas encore un numéro de chapitre des statuts; il n'est que le bill n° 54, tel qu'il est venu de Régina. Je n'ai pas besoin de renseignements supplémentaires sur cette mesure; je les ai donnés il y a environ un mois, et je ne veux pas que mes honorables vis-à-vis me les repassent ce soir en détail à titre de nouvelle. Je veux des renseignements sur les billets à ordre et les secours qui seront distribués d'ici à la prochaine récolte. Le gouvernement de la Saskatchewan maintiendra-t-il le régime des billets à ordre, au nom du gouvernement fédéral? C'est ce qu'il fait. Il reçoit des billets que doit encaisser la commission de secours au nom du gouvernement fédéral, et nous tenons ce Gouvernement responsable de toute l'affaire, plutôt que celui de la Saskatchewan.

Le très hon. M. BENNETT: Par ses paroles, mon honorable ami indique qu'il posait des questions au sujet desquelles il a lui-même éclairé la Chambre, ce pourquoi il s'attribue beaucoup de mérite. Nous devons maintenant traiter une autre question, celle des billets à ordre pour les secours accordés l'an dernier par la commission, coutume qui se poursuit. Il y a quelques mois, j'ai expliqué à la Chambre aussi clairement que possible que c'est la commission qui a pris ces billets. A la suite de déclarations qui avaient été faites, j'ai pris des renseignements et j'ai appris que la commission a obtenu des billets de toutes les personnes à qui des secours ont été consentis, et que ces billets sont payables à la couronne pour le Dominion. L'honorable représentant de Weyburn m'a montré un de ces billets, le premier que j'aie jamais vu; il me l'a envoyé par un messager, ici même. J'ai dit en outre qu'on a pris ces billets parce que, sauf erreur, plusieurs de ceux qui demandaient des secours ne voulaient pas avoir l'air de recevoir la charité et préféraient donner un billet. Dans la pratique, cette coutume a fort bien servi à éviter les abus. En d'autres termes, en signant un billet, même s'ils n'avaient pas l'intention de le payer, ces gens limitaient l'étendue des secours qu'ils recevaient. Il y a eu des abus dans un ou deux cas, signalés à la Chambre, et où des secours ont été accordés à des gens qui n'y avaient pas droit: les billets qu'ils avaient signés ont servi de fondement aux mesures appropriées qui ont été prises à cet égard.

Je ne puis que répéter à l'honorable député que les billets sont payables à la couronne pour le compte du Dominion. Ils sont établis sur des modèles qu'emploie toujours la commission. Autant que je sache, la commission a pris de tels billets, sinon dans tous les cas: je n'en sais rien, mais certainement dans tous les cas dont il a été question quand nous avons discuté le sujet, il y a quelques semaines. Nous ne pouvons rien à la réalité de ce fait: on a accepté ou donné des billets. Ces billets sont payables à la couronne pour le compte du Dominion. La commission a demandé et reçu les billets; ceux qui ont obtenu des secours ont signé des billets pour indiquer quelles proportions ont atteint ces secours, et sous quelle forme ils ont été consentis: aliments, vêtements ou quoi que ce soit, en conséquence des ordres de la commission.

L'hon. M. MOTHERWELL: Tout cela se rapporte au passé: nous sommes parfaitement au courant de ce passé. Mon honorable ami de Weyburn a raconté ces choses au très honorable député, il y a environ deux mois, et il a été le premier à mettre le premier ministre au courant des billets. Je voudrais savoir maintenant ce qu'on fera d'ici à la prochaine récolte. Va-t-on continuer à prendre des billets? Le Gouvernement va-t-il se tenir responsable de tout ce que le gouvernement de la Saskatchewan décidera de faire? Quelle méthode adoptera-t-on au cours des prochains mois?

Le très hon. M. BENNETT: Cette question relève entièrement de la commission et

du gouvernement de la Saskatchewan. Il est clair qu'il doit en être ainsi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Alors, il nous faut d'autres éclaircissements au sujet de la commission. Quels sont les surveillants? Il devrait y avoir une bonne commission, maintenant, puisqu'il existe trois surveillants et un sur-surveillant pour les surveiller. Je ne sais qui surveille ce surveillant: peut-être faut-il remonter ainsi, indéfiniment. En tous cas, nous aimerions à connaître tout ce qui les concerne. Le ministre de l'Agriculture devrait nous venir en aide à ce sujet, car, me semble-t-il, il est responsable de la nomination de ces gens. Je ne veux pas l'entraîner dans la discussion à une heure aussi tardive, mais on sait qu'il s'est fort enorgueilli du fait qu'en son absence, deux ou trois surveillants maintiendraient la commission dans le droit chemin. C'est peut-être une bonne idée; mais je voudrais avoir des éclaircissements plus complets sur le sur-surveillant, M. Gordon, qui dirige les trois surveillants. Quel est son traitement? Nous devrions être rassurés maintenant; nous ne devrions pas avoir à nous inquiéter de ce qui va suivre et nous serions tranquilles si nous étions certains que tous ces messieurs sont foncièrement dévoués aux agriculteurs, sans aucune préoccupation politique, comme on l'a déjà prétendu. Si le premier ministre n'a pas d'autres renseignements à nous communiquer, je cesserai pour cette fois de lui poser des questions.

(L'article est adopté.)

M. VALLANCE: Je remarque que le paragraphe *b* prescrit que le Gouvernement peut:

Aider à solder le coût de la vente et de la distribution des produits des champs, de la ferme, de la forêt, de la mer, des fleuves et rivières, et des mines;

Voici ce que je désire savoir: Le Gouvernement se propose-t-il de continuer la prime du blé payée l'année dernière, ou de l'étendre aux produits de la ferme, des champs, des forêts, de la mer, des fleuves et des mines, comme l'a proposé l'honorable député de Simcoe? C'est au cours de la discussion du budget, je crois, qu'il a suggéré de l'étendre à tous les autres produits de la ferme. Je prie le ministre,—le premier ministre étant à ses côtés,—de me dire jusqu'où le Gouvernement entend aller en matière de prime des différents produits de la ferme, des champs, de la forêt, de la mer, des fleuves et des mines.

L'hon. M. GORDON: Aucune décision n'a encore été prise au sujet de ces différents articles. Quant à la prime de cinq cents le boisseau, rien n'a été décidé, non plus que pour les autres produits. L'article actuellement en

discussion permettra au Gouvernement de faire ce qu'il y a lieu et ce qu'il jugera approprié et nécessaire, selon les circonstances.

M. VALLANCE: Dois-je comprendre par là qu'au mois de juillet ou au mois d'août si le Gouvernement juge que la situation du marché et de la récolte le justifie, cette mesure lui donne le droit de dire aux cultivateurs, aux pêcheurs, ou aux mineurs, ce qu'il entend faire pour eux. Le Gouvernement n'a-t-il pas de politique arrêtée à ce sujet? Est-ce cela que je dois conclure de la réponse du ministre?

L'hon. M. GORDON: Il serait bien difficile à n'importe quel gouvernement de déterminer la politique qu'il suivra dans des circonstances encore inconnues.

M. VALLANCE: Vous l'avez fait, l'an dernier.

L'hon. M. GORDON: Non. Le même article se trouvait dans le bill de l'an dernier, et, longtemps après, lorsque la situation du marché survint, le Gouvernement décida ce qu'il crut à propos de faire. Mon honorable ami doit assurément comprendre que, même si un gouvernement a décidé de suivre telle politique dans telle circonstance possible, il ne saurait l'énoncer avant que cette circonstance se produise.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.

Mardi, 10 mai, 1932

La séance est ouverte à trois heures.

SERVICE CIVIL

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LES NOMINATIONS, AINSI QUE SUR L'APPLICATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA LOI RÉGISSANT LE PERSONNEL ADMINISTRATIF.

M. J. EARL LAWSON (York-Ouest): J'ai l'honneur de déposer le deuxième rapport, adopté à l'unanimité, du comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada, et, en général, à l'application et à l'exécution de la loi du service civil, avec mission de s'enquérir de l'opportunité d'abroger ou de modifier l'une quelconque des dispositions de ladite loi, ou d'y substituer ou ajouter d'autres dispositions, si le comité le juge à propos, et

d'en faire rapport à la Chambre. Ce rapport est ainsi conçu:

1. En vue de permettre la mutation sans majoration de traitement d'un fonctionnaire d'un emploi à un autre, votre comité recommande de modifier l'article 13 de la loi du service civil par le retranchement du mot "soit" à la sixième ligne dudit article et des mots "mutation ou" à la sixième ligne dudit article.

2. Afin de faire cadrer les dispositions de la loi du service civil avec la pratique consacrée, et en vue d'éviter la correspondance inutile entre la Commission du service civil et les départements au sujet de l'avancement, votre comité recommande d'abroger les paragraphes un et deux de l'article 14 de la loi et de les remplacer par ce qui suit:

14. Le taux de rétribution d'un employé qui n'a pas encore atteint le taux maximum de rétribution de la classe dans laquelle il sert, peut, conformément aux règlements de la commission, être augmenté par le sous-chef si celui-ci est persuadé que l'employé a rendu des services méritoires et augmenté son utilité dans le service. Cette augmentation doit être au taux plus élevé suivant de la classe. Le nouveau taux entrera en vigueur à la date trimestrielle qui suit l'octroi de l'augmentation par le sous-chef, c'est-à-dire le premier jour de janvier, d'avril, de juillet ou d'octobre. Toutefois, aucun employé dont le taux de rétribution excède six cents dollars par année ne doit recevoir d'augmentation, en vertu des dispositions du présent article, plus d'une fois chaque année.

3. Afin de corriger une erreur évidente, votre comité recommande que le paragraphe deux de l'article 15 de la loi du service civil soit modifié par le retranchement du mot "minimum" à la huitième ligne dudit paragraphe (version anglaise), et en le remplaçant par le mot "maximum".

4. Pour éviter l'incertitude quant à l'interprétation des mots "résidents de bonne foi", au paragraphe trois de l'article 21 de la loi du service civil, votre comité recommande que ledit article soit modifié par le retranchement des mots "résidents de bonne foi de cette localité", à la fin dudit paragraphe, et en les remplaçant par les mots: "personnes qui ont habité cette localité pendant une période d'au moins une année précédant immédiatement la dernière date indiquée pour la réception des demandes d'inscription pour lesdites charges locales."

5. Le ministère de la Justice ayant décidé que l'article 24 de la loi du service civil autorise le sous-chef d'un ministère à renvoyer une personne nommée par la Commission du service civil sans donner raison et sans procès, votre comité recommande que le sous-chef d'un ministère n'ait le pouvoir de renvoi que pour cause et qu'il en soit ainsi spécifiquement statué.

6. Pour faire cadrer les dispositions de la loi du service civil quant à la durée de résidence au Canada des candidats à la nomination avec la loi de naturalisation, votre comité recommande de modifier le paragraphe un de l'article 33 en retranchant le mot "trois" à l'avant dernière ligne dudit paragraphe et en le remplaçant par le mot "cinq".

7. Pour permettre aux fonctionnaires au service depuis moins d'un an de jouir de vacances limitées et d'accorder un congé raisonnable à ceux employés dans les pays tropicaux, votre comité recommande de modifier le paragraphe un de l'article 46 en ajoutant les mots suivants: "et peut accorder à chaque haut fonctionnaire, commis ou autre employé au service depuis moins d'un an un congé d'un jour et demi pour chaque mois complet de service continu avant le commencement de l'année financière; mais il pourra être accordé aux commissaires du commerce ou autres fonctionnaires dans les pays tropicaux un congé annuel ne dépassant pas un mois dans toute année financière après une année au moins de service."

8. Afin de permettre la suspension d'un employé, pour les objets définis à l'article 51 de la loi du service civil, par son chef hiérarchique hors d'Ottawa, votre comité recommande de modifier l'article 51 en ajoutant après les mots "sous-chef" à la deuxième ligne dudit article les mots "ou tout haut fonctionnaire du département nommé par lui."

9. Votre Comité recommande d'abroger l'article 60 de la loi du service civil tel qu'édicté au chapitre 38 des statuts 19-20 Georges V.

10. Afin d'assurer que les vacances résultant de la retraite soient remplies promptement, ce qui est de nature à favoriser une plus grande efficacité dans le Service civil, votre Comité recommande que, dès que le permettra la situation financière du Canada, la Commission du service civil modifie les règlements d'application de la loi du service civil de façon à pourvoir, lors de la retraite, à une gratification égale à la somme payée actuellement et tenant lieu du congé de retraite rétribué.

11. En vue de réduire au minimum les personnels en surnombre et les doubles emplois du Service et de procurer autant que possible aux fonctionnaires la stabilité de leur emploi, votre Comité recommande que la Commission du service civil examine attentivement toutes les demandes de nominations, aux fins d'absorber l'excédent du personnel par voie de mutation ou par tous les autres moyens en son pouvoir, de parer à la nécessité de pourvoir aux vacances par le recrutement d'employés nouveaux et d'effectuer une diminution des emplois existants non essentiels en abolissant les postes dépourvus de titulaires.

12. Afin d'accroître l'économie et l'efficacité dans les services du génie et de la cartographie, ou dans les autres services pouvant être centralisés, votre Comité recommande à la Commission du service civil de faire une étude attentive desdits services de l'administration en vue d'en effectuer le fusionnement.

13. Il semble, d'après un examen superficiel de "La classification du service civil du Canada", qu'il s'y rencontre des anomalies.

Votre Comité recommande donc à la Commission du service civil de contrôler le classement d'une façon plus constante et plus efficace.

14. Votre Comité recommande à la Commission du service civil de rechercher les moyens d'amener une coopération plus étroite entre le service de l'organisation de la Commission du service civil et les hauts fonctionnaires des ministères, afin d'obtenir la réorganisation nécessaire et une égalité de classement.

Votre Comité estime que ce service de la Commission n'a accompli que très peu de chose. Si son personnel était accru, il pourrait faire œuvre très nécessaire et très utile en accroissant l'efficacité et l'économie.

15. Votre Comité a entendu des représentations de la part des fonctionnaires féminins, mais, comme la loi du service civil ne comporte dans ses dispositions aucune distinction de sexe, il est d'avis qu'aucune modification à cet égard n'est nécessaire.

Votre Comité recommande toutefois que le ministère de la Santé soit chargé de procéder,

de concert avec le Service d'organisation de la Commission du service civil, à un examen des conditions de salubrité et de bien-être des bureaux de l'administration dans le dessein de recommander les améliorations qui pourront s'avérer nécessaires.

16. Votre Comité recommande que la Commission du service civil modifie ses règlements de manière qu'entre ceux à qui la loi accorde une préférence pour cause d'invalidité ou pour cause de service actif outre-mer, cette préférence soit accordée, toutes choses égales d'ailleurs, au vétéran chargé de famille.

17. Il ressort des témoignages rendus devant votre Comité que certains emplois à la Chambre des communes ne peuvent être remplis efficacement au concours public.

Votre Comité recommande que la Commission du service civil exerce les pouvoirs que lui confère l'article 59 de la loi du service civil de manière que les emplois à la Chambre des communes susceptibles d'être plus efficacement remplis parmi les employés sessionnels le soient par voie d'examens de concours limités à ces employés.

18. Votre Comité est d'avis qu'il existe beaucoup de chevauchement d'attributions parmi les chefs des divers services de la Commission du service civil, étant donné que certaines questions sont soumises au secrétaire de la Commission alors qu'elles ne sont aucunement du domaine du secrétariat.

Pour cette raison votre Comité recommande que le secrétaire de la Commission du service civil soit prié de se restreindre aux seules fonctions qui sont essentiellement du domaine d'un secrétaire et que la Commission du service civil recherche les moyens de supprimer la double correspondance et les doubles mémoires départementaux qui présentement passent par les mains du secrétaire pour atteindre la Commission.

19. Votre Comité est d'avis qu'il se produit des délais injustifiables dans les nominations et les promotions, à cause de la routine inutile qui règne présentement dans l'application de la loi, et recommande que la Commission du service civil exerce les pouvoirs qui lui sont confiés pour simplifier les travaux.

Votre Comité recommande en outre de donner une cote à tous papiers, documents, et le reste dans les casiers de la Commission, ce qui permettra de constater leur disparition ou leur tronquement.

20. En vue de rendre plus efficace l'administration des dispositions de la loi du service civil et la direction et l'administration du service civil votre Comité recommande d'adjoindre aux comités de cette Chambre un comité spécial du service civil composé de sept membres.

21. Pour faciliter le redressement des griefs du fonctionnaire, lorsqu'il est impossible de redresser autrement ces griefs, votre Comité recommande de soumettre ces griefs à l'examen d'un conseil formé d'une personne désignée par l'association de fonctionnaires dont le réclamant fait partie, d'une peersonne désignée par le sous-chef du département intéressé, et d'une personne désignée par le président de la Commission du service civil.

22. Etant donné qu'il ressort manifestement des témoignages entendus par votre Comité qu'il existe de graves anomalies quant aux employés depuis longtemps temporaires et ceux rétribués au salaire courant, votre Comité recommande que la Commission du service civil s'enquière plus à fond des réclamations de ces employés, en vue de faire rapport sur la question et de soumettre celle-ci à l'examen du comité spécial projeté du Service civil de la Chambre des communes.

23. Ayant entendu les représentations concernant les modifications à apporter à la loi de la pension du service civil relativement à la prorogation des délais prévus pour devenir contributeur et à la remise des contributions, et de plus, entretenant des doutes au sujet de la question de savoir si tel sujet est du ressort des attributions définies dans l'ordre de renvoi, votre Comité recommande de nommer, à une date prochaine, un comité chargé d'étudier cette question et que, dans l'intervalle, le comité consultatif sur la loi de pension du service civil devra réunir ses recommandations et soumettre un rapport à ce sujet audit comité de la Chambre.

24. Votre Comité a entendu certaines représentations en faveur de l'Institut professionnel du service civil du Canada. Quelques-uns des questions qui ont fait le sujet de ces représentations semblent avoir été étudiées par la Commission Beatty. Elles sont encore pendantes. Par conséquent, votre Comité ne se croit pas autorisé de formuler de recommandations quelconques à cet égard.

25. D'après les témoignages rendus et en considération des suggestions émanant des fonctionnaires du ministère des Postes, votre Comité recommande que l'arrêté en conseil C.P. 1053, du 29 juin 1922, tel que modifié par l'arrêté en conseil C.P. 17/1751, du 12 septembre 1929, soit de nouveau modifié de manière à pouvoir soustraire à l'application de la loi du service civil les maîtres de poste des bureaux de poste à commission dont la recette ne dépasse pas $3,000 par année.

Votre Comité recommande en outre de modifier la loi du service civil et/ou les règlements que la Commission du service civil est chargée d'appliquer, de façon que les maîtres de poste nommés à l'avenir à des bureaux à commission dont la recette dépasse $3,000 par année tombent sous l'application de la loi du service civil.

26. Votre Comité estimant que les fonctions de membre de la Commission du service civil du Canada exigent des aptitudes très particulières à cause de l'importance des attributions qui lui sont conférées pour le maintien du régime du mérite dans les nominations et les promotions au service civil du Canada, recommande:

I. Que le président actuel de la Commission du service civil, qui dépasse l'âge de soixante-dix ans, soit mis à la retraite; que, vu ses longues années de service méritoire passées au service public du Canada et en qualité de président de la Commission du service civil du Canada, on lui accorde une gratification;

II. Que le commissaire J.-Emile Tremblay soit mis à la retraite; que, vu ses vingt-deux années passées au service public du Canada, il lui soit accordé une gratification;

III. Que le commissaire Newton MacTavish soit mis à la retraite avec une gratification tenant lieu d'avis.

27. Votre Comité tient à déclarer qu'il a été frappé de la compétence et de l'intégrité de M. C. H. Bland, secrétaire adjoint et examinateur en chef de la Commission du service civil. M. Bland a fait preuve d'une parfaite compréhension des principes à la base du régime du mérite ainsi que des dispositions de la loi du service civil et des détails se rattachant à son administration.

28. Votre Comité a tenu trente-neuf séances et entendu trente-trois témoins, y compris des sous-chefs de ministère, des fonctionnaires de la Commission du service civil et des représentants d'associations d'employés civils. Accompagnant le présent rapport est une copie des délibérations et des témoignages.

29. Votre Comité recommande de faire imprimer les ordres de renvoi, les rapports, les délibérations, les témoignages et la liste des pièces déposées, et comme appendice aux Journaux de la Chambre, et sous forme de livre bleu, dont 500 exemplaires en anglais et 200 en français, et de suspendre à cet effet l'article 64 du règlement.

Le tout respectueusement soumis.

J. Earl Lawson,
Président.

CHOMAGE ET SECOURS A L'AGRICULTURE

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Agriculture): J'ai l'honneur de déposer devant la Chambre les arrêtés en conseil nos 1076 et 1077 passés en vertu des dispositions de la loi de secours au chômage et d'aide à l'agriculture de 1932, tous les deux relatifs à des dépenses de fonds.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, les arrêtés déposés en ce moment concernant, je crois, l'approbation de paiements consentis avant l'expiration de la loi. Ils ne constituent pas des arrêtés passés depuis l'expiration de la loi?

L'hon. M. GORDON: Tous les arrêtés du conseil qui sont déposés devant la Chambre le sont en conformité de la loi.

SUBSIDES—PRIME AU BLE

CONTINUATION D'UNE PRIME DE 5 CENTS PAR BOISSEAU SUR LA RÉCOLTE DE 1932-1933

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre ne se forme en comité des subsides, je demande quelques minutes pour discuter la situation agricole dans l'Ouest. Je comprends que les députés sont d'avis que le moment est venu de terminer les affaires de la session et de s'en aller aussi vite que possible. C'est pourquoi je ne m'étendrai pas longtemps sur les questions que je désire soumettre à la Chambre et mes remarques seront aussi brèves que possible.

Les conditions dans lesquelles fonctionne en ce moment la production sont très dures pour toutes les catégories de producteurs primaires ou secondaires. Il existe cependant au Canada certaines industries qui sont très importantes et que l'on appelle généralement primaires; l'agriculture est de celles-là la plus importante. Le blé tient le premier rang parmi les produits agricoles. En discutant la question du blé, ce qu'il peut faire pour le bien-être du Canada et l'importance qu'il a sur notre commerce d'exportation, je veux rappeler à la Chambre que presque tout notre blé provient de l'Ouest canadien. Non seulement on en récolte énormément, mais ce blé est d'une qualité extraordinaire et on l'apprécie non seulement au Canada mais dans le monde entier.

Ceux d'entre nous qui sont allés s'établir dans l'Ouest il y a vingt ou trente ans savent que la prospérité de cette partie du Canada est due à un seul produit qui est le blé. Au début du siècle, on a engagé les gens à aller s'établir dans l'Ouest canadien surtout pour se livrer à la production du blé; la propagande que l'on faisait dans les pays étrangers pour induire les gens à émigrer au Canada vantait les grands avantages que possédait l'Ouest canadien pour la production du blé. C'est dans ces conditions que l'Ouest a été colonisé, et c'est surtout grâce au blé qu'il s'est développé. Je ne veux certes pas dire que l'Ouest canadien ne produit pas d'autres denrées agricoles importantes, car il en produit. L'industrie de l'élevage est chez nous très importante, ainsi que l'industrie laitière. Mais je veux borner mes observations cet après-midi à la situation des producteurs de blé. Les membres de notre groupe agraire et, je le crois, tous les députés en général ont grandement hâte de savoir ce que le Gouvernement entend faire pour l'agriculture. On ne nous a encore rien appris de ce que sera la politique du Gouvernement à ce sujet. Je n'oublie pas que, dans les circonstances actuelles, les gouvernements ont une lourde responsabilité à porter. Nous devons donc, en discutant ces importantes questions, manifester beaucoup de sympathie envers les hommes qui ont aujourd'hui à supporter ce fardeau. Je n'en ai pas moins le devoir, à titre de représentant d'une circonscription de l'Ouest canadien, de demander au Gouvernement ce qu'il entend faire au sujet de l'agriculture.

Depuis les dernières élections générales, le Gouvernement a adopté certaines mesures. Entre autres choses il a relevé le tarif, croyant ainsi venir en aide à quelques-unes de nos industries. Il est même allé jusqu'à relever le tarif sur les produits agricoles, mais nous constatons que les prix de ces produits baissent encore tous les jours. Nous reconnaissons que la grande difficulté à laquelle l'agriculture est en butte consiste dans les prix avilis des produits agricoles. Si nous pouvions obtenir des prix rémunérateurs, nous pourrions probablement nous tirer d'affaires; mais les prix que nous obtenons pour nos produits sont bien au-dessous du coût de production, et c'est du Gouvernement qu'il nous faut attendre un remède à cette situation pénible.

Depuis quelques mois, depuis que la dépression s'est grandement accentuée, les agriculteurs de l'Ouest canadien ont reçu bon nombre de conseils gratuits; le plus souvent on leur conseille, pour résoudre leurs difficultés, de se livrer à la culture mixte. Ceux d'entre nous qui connaissent bien l'Ouest canadien savent que plusieurs régions de cette partie du pays sont impropres à la culture mixte. C'est le cas, par exemple, pour la partie sud des provinces de la prairie, qui ne saurait s'adapter à la culture mixte. D'après ce que j'en sais, je puis dire que, dans les régions où l'on peut se livrer à la culture mixte avec un certain succès, on le fait volontiers. Ce conseil qu'on nous donne de nous livrer à la culture mixte a donc peu de poids pour les gens qui connaissent la situation actuelle de l'Ouest canadien. Mais même en admettant que l'on puisse se livrer à la culture mixte d'une façon satisfaisante dans d'autres régions de l'Ouest canadien, je me permets de rappeler à la Chambre que les prix actuels des produits de la culture mixte, tels que le bœuf, le porc, les moutons, les œufs et le reste, sont bien au-dessous du coût de production. Il est donc peu sage de dire au cultivateur de l'Ouest qu'il résoudra les difficultés qui l'assaillent présentement s'il se livre à la culture mixte.

J'ai reçu récemment plusieurs lettres de cultivateurs de l'Ouest canadien. Encore hier ou avant-hier, on m'a écrit que les prix que ces derniers retirent pour leurs produits sont extrêmement bas. Par exemple, un cultivateur m'informe qu'il reçoit environ 4 cents la douzaine pour ses œufs, $2.50 le cent livres pour le meilleur porc qu'on puisse produire dans l'Ouest canadien, 8 cents par livre de matière grasse pour sa crème; les prix des autres produits sont à l'avenant. Dans ces conditions, il est impossible à l'agriculteur qui se livre à la culture mixte de vendre ses produits d'une façon rémunératrice.

Le problème que je veux surtout étudier, c'est celui du blé. J'ai déjà dit que, dans l'Ouest canadien, nous produisons la meilleure qualité de blé au monde. Et nous en sommes fiers. Ce n'est pas seulement affaire de culture, mais aussi de climat et de terre. Ces trois éléments combinés nous permettent de produire le blé de meilleure qualité. J'ai mené une enquête, l'automne dernier, pour établir le prix de revient d'un boisseau de blé en Alberta. J'ai reçu de diverses sources beaucoup de renseignements très utiles. Avec ces données, je suis arrivé finalement à la conclusion que, l'an dernier la production d'un boisseau de blé a coûté en moyenne 76c. en Alberta. Ce calcul est fondé sur la production moyenne de vingt boisseaux à l'acre. En certains cas, les frais de production étaient plus élevés, dans d'autres, ils étaient moindres, mais, dans une affaire de ce genre, nous ne pouvons prendre qu'une moyenne, et 76c. le boisseau est la moyenne la plus précise que j'ai pu arrêter. La cote du blé à la tête des lacs s'établit aujourd'hui à environ 59c. le boisseau. Livraison faite du blé à la tête des lacs et frais de transport payés, le cultivateur enregistre manifestement un déficit de 17c. sur son prix de revient, pourvu que son blé soit de première qualité. Si son blé est d'une qualité inférieure, sa perte est encore plus considérable. La députation comprend sans peine que l'agriculteur canadien ne saurait continuer très longtemps à produire du blé dans ces conditions. Les observations que j'ai faites l'été et l'automne derniers m'ont convaincu que jamais depuis quelques années la production d'un boisseau de blé n'avait coûté si peu. C'est que les cultivateurs, incapables d'engager des ouvriers, ont dû exécuter les travaux eux-mêmes avec l'aide de leurs familles. Le prix de revient a donc été l'an dernier le plus bas possible, à moins que le prix des denrées essentielles qu'achètent les agriculteurs ne viennent à baisser sensiblement. Quelques-uns de ces articles accusent une diminution de prix assez sensible, mais, quant à la masse des denrées qu'on achète à la ferme, soit pour les besoins de la production, soit pour ceux de la maison, le pourcentage de la baisse est loin d'être aussi marqué que pour les produits agricoles. Dans ces conditions le cultivateur a donc la malchance de produire à perte.

Dans les circonstances, nous voulons savoir ce que le Gouvernement entend faire à ce sujet. Aux dernières élections générales, le Gouvernement a sollicité du peuple canadien un mandat pour administrer les affaires du pays et l'a obtenu. Le Gouvernement a donc la responsabilité du pouvoir. Il peut nous demander ce que notre groupe a préconisé pour améliorer l'état de l'agriculture ou la situation générale au pays. Tous mes collègues qui ont assisté régulièrement aux séances, au cours de la session, savent que notre groupe a fait plus d'une importante proposition fort avantageuse non seulement à l'agriculture, mais à tout le peuple, mais je n'entends pas faire cet après-midi un examen de ce que nous avons préconisé.

Il y a un an, reconnaissant l'importance du blé non seulement dans notre économie intérieure, mais aussi dans notre commerce d'exportation, le Gouvernement a eu l'obligeance d'établir une prime au blé de 5c. par boisseau. Cela a été d'un grand secours aux producteurs de blé. Cela leur a donné de l'espoir et l'assurance que le Parlement canadien se rend compte de leurs embarras. Au point de vue financier, l'aide a été incommensurable, certes,

bien que la sécheresse ait privé de cet avantage de grandes régions de l'Ouest. En présentant le projet de loi au sujet de cette prime, l'an dernier, le premier ministre a déclaré qu'il prendrait d'autres mesures pour secourir les régions sans récolte. Au début de la session, j'ai dit que ces dernières mesures étaient selon moi tout à fait insuffisantes en ce qui regarde l'Alberta. Je ne blâme personne, je ne dis pas que le Gouvernement est blâmable, mais tel est l'état de choses existant.

En proposant cette prime, l'an dernier, le premier ministre en a motivé la nécessité par quatre raisons. La première, c'est le bas prix du blé. Aujourd'hui, le blé se vend encore au-dessous des frais de production. Le prix s'est un peu élevé depuis l'an dernier, mais la hausse ne suffit pas à effacer le déficit dans le prix de revient. Relativement à la première raison, le prix est donc encore trop bas. Une autre raison invoquée par le premier ministre, c'est que le prix reçu n'est pas, quant au prix de revient, dans le même rapport qu'auparavant. Cela signifie simplement que le prix reçu pour le blé produit l'an dernier ne paye pas les frais de production comme auparavant, loin d'assurer un profit au cultivateur. On constate la même chose aujourd'hui; il y a peut-être une amélioration de 3c. ou 4c. par boisseau, mais c'est à peu près tout. Comme troisième raison, le premier ministre a dit que cette prime était une mesure de secours nécessaire aux cultivateurs de l'Ouest. Dans la situation où nous nous trouvons actuellement, cette prime est aussi nécessaire qu'elle l'était l'année dernière et l'argument invoqué alors par le premier ministre n'a aucunement perdu de valeur. Je me suis permis de signaler cette question de cette manière au Gouvernement cet après-midi et j'espère qu'il y accordera toute l'attention nécessaire. Comme je l'ai déjà dit, les cultivateurs de l'Ouest ne sauraient continuer indéfiniment à produire du blé à perte. La quatrième raison invoquée l'an dernier par le premier ministre était d'ordre psychologique et avait tout autant d'importance que les autres. Si les cultivateurs de l'Ouest deviennent absolument démoralisés, il faudra, je le crains, plus qu'une prime de 5c. pour raffermir leur courage. Cependant, ce sont là les quatre raisons que le premier ministre a mentionnées à cette époque.

Je n'ai pas l'intention de faire perdre beaucoup de temps à la Chambre à ce sujet; je me bornerai à une autre remarque que je juge importante. Après avoir étudié les problèmes économiques actuels, j'en suis venu à la conclusion que les primes ne peuvent nous apporter une solution. Cela ne fait aucun doute. Mais elles deviennent parfois nécessaires à cause de certaines difficultés économiques, mais à titre temporaire seulement. Je ne me fais pas l'illusion que les primes peuvent être des éléments de la solution finale de ces problèmes. Je n'ai pas l'intention d'exposer cet après-midi la solution que j'aurais à proposer pour nos difficultés; nous sommes en face d'une situation qui demande une mesure immédiate et je demande au Gouvernement d'étudier très sérieusement la possibilité de renouveler la prime de 5 c. sur le blé, à titre de mesure temporaire pour venir en aide aux producteurs de blé de l'Ouest.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami a-t-il songé à étendre l'application de cette prime aux producteurs de beurre, de pommes de terre, d'œufs et d'autres denrées, qui produisent également à perte?

M. GARDINER: J'ai bien étudié cette question, et la seule raison pour laquelle je n'ai pas inclus ces produits dans mes remarques de cet après-midi, c'est que nous n'en avons pas un excédent aussi considérable que dans le cas du blé. A l'heure actuelle, ces produits n'occupent pas une place aussi importante dans notre commerce d'exportation que le blé, qui est notre principale marchandise d'exportation et joue un rôle important en contribuant à maintenir l'équilibre entre le commerce intérieur et le commerce extérieur du pays. Je comprends l'importance de ces autres produits des cultivateurs canadiens, mais le blé est notre principal article d'exportation et c'est la raison pour laquelle j'en ai parlé plutôt que de soulever la question plus générale de tous les produits agricoles. J'avouerai franchement que, si la chose est possible, je ne vois pas pourquoi l'on refuserait aux autres produits agricoles les avantages que l'on demande pour le blé. Mais celui-ci étant notre principal produit agricole et notre plus important article d'exportation il se trouve dans une situation différente de celle des autres produits de la ferme.

Je ne prolongerai pas mes remarques et je propose, appuyé par M. Campbell, de modifier la motion ainsi qu'il suit:

Que tous les mots après "Que" soient biffés et remplacés par les suivants:

"de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre en sérieuse considération la question de continuer la prime de cinq cents sur le blé, comme mesure de secours pour la récolte de l'année 1932-1933."

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): En prenant la parole pour appuyer la motion de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), je n'ai aucunement le désir de retenir bien longtemps la Chambre. L'honorable député a très bien expliqué sa proposition et je n'ai pas à l'amplifier. Je désire simplement enregistrer mon approbation.

La seule véritable raison de la prime accordée à la production du blé l'an dernier se trouvait dans la détresse des producteurs de grain de l'Ouest. Si leur détresse était grande à cette époque, elle l'est encore davantage cette année, car la récolte de l'an dernier ayant été produite à perte, les taxes, les intérêts et les dettes se sont accumulés et même le cultivateur qui a eu une récolte se trouve dans une plus mauvaise situation que l'année dernière.

L'on me permettra de citer quelques chiffres qui indiqueront, mieux que je ne saurais le faire, la situation actuelle des producteurs de grains de l'Ouest. Qu'on me permette de citer l'*Economic Analyst*, périodique publié par le ministre de l'Agriculture. L'article en question indique que le prix du blé n'est actuellement qu'environ le quart de celui de 1920. Le chiffre-indice de 1920 pour les récoltes de grande culture, lesquelles comprennent le grain, s'établissait à 166.5, mais en février 1932, il était tombé à 43.7, soit à environ 25 p. 100. Les prix de détail correspondaient, en 1920, à un indice de 124.2, tandis qu'en février 1932, ce chiffre n'était plus que de 84.6, soit une baisse d'environ 40 p. 100. On aura ainsi une idée des difficultés du producteur de grain.

Au sujet de la question de l'ex-ministre de la Justice, je me rends bien compte que les cultivateurs de toutes catégories, c'est-à-dire qui produisent des denrées de toutes catégories, sont dans un état bien peu enviable, à l'heure actuelle; mais je prétends que de tous les cultivateurs, le prodducteur de blé a été frappé le plus durement par la crise. Je reprends ma statistique pour le démontrer. Revenons donc à l'*Economic Analyst*. On y voit que le nombre-indice de tous les produits de la ferme était en 1920 de 161.6 et, en février 1932, de 52.1. Il est donc évident que la baisse, dans le compartiment des récoltes de grande culture, a été plus accentuée que dans celui des produits agricoles en général. Les chiffres indiqueraient même une plus grande disparité, je pense, si l'on séparait le grain des autres récoltes de grande culture. Je prétends donc que le producteur de grain est dans une situation à part des autres cultivateurs, situation actuellement pire que celle de ces autres.

Les agriculteurs de ma région, et la plupart de ceux du nord des provinces des Prairies, ont eu une assez bonne moisson, l'an dernier; mais cela n'a aucunement résolu leurs difficultés. Ils ont vendu leur blé à l'élévateur en moyenne à un prix net, déduction faite du coût du battage, variant de 22 à 28 cents le boisseau. On sait bien qu'un tel prix ne peut payer le cultivateur pour la production du

grain; il le produit donc à perte, de sorte que l'accumulation des impôts, des intérêts et d'autres obligations de la sorte le laisse en une position bien pire, à l'heure actuelle, que l'an dernier.

Vu les circonstances de l'an dernier, la prime de 5 cents le boisseau constituait une excellente aubaine. Sans crainte d'être contredit, j'affirme que la plupart des cultivateurs qui l'ont touchée en ont apprécié toute la valeur. Le Gouvernement a dû se sentir déçu des expressions d'opinions venues de diverses parties de l'Ouest au sujet de cette prime. J'ai déjà dit, ici même, ce que j'en pensais; je le répète. En divers endroits des Prairies, on s'est agité pour obtenir une méthode différente de distribution, et, en certains cas, on a attaqué le principe même sur lequel repose la prime. Mais j'affirme que la masse des agriculteurs se montraient franchement satisfaits de ce régime. J'assure le Gouvernement que, nonobstant tout ce qui s'est dit à cet égard, les cultivateurs de l'Ouest ont accepté ce versement avec plaisir. Je puis dire que la satisfaction a été universelle dans ma circonscription de Mackenzie, non seulement chez les cultivateurs mêmes, mais aussi chez les hommes d'affaires, les membres des professions libérales et toutes les autres catégories de la population. J'espère donc que le Gouvernement jugera bon de maintenir la prime, cette année.

M. J. H. MYERS (Queen): Je vous assure, monsieur l'Orateur, que rien n'est plus éloigné de ma pensée que le désir de prolonger la discussion ou la session, laquelle, me semble-t-il, devrait maintenant tirer à sa fin. Mais je croirais manquer à mon devoir envers les cultivateurs de l'Est, du moins envers ceux de l'île du Prince-Edouard que j'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée, si je laissais passer le projet d'amendement sans dire un mot.

J'éprouve toute la sympathie du monde pour les producteurs de blé de l'Ouest. Il en est ainsi, bien sûr, de tous les députés cultivateurs ou représentants de cultivateurs, non seulement de l'Est, mais du Canada central. Nous avons montré une patience et une bienveillance admirables, je puis l'affirmer sans crainte, à l'égard des ennuis de nos frères de l'Ouest, que ceux-ci nous ont exposés avec tant d'énergie au cours des deux dernières sessions. Nous sympathisons avec eux et nous consentons toujours à leur prêter main-forte. Mais je crois de mon devoir de ne pas aller jusqu'à accorder un traitement préférentiel aux producteurs de grain ou de blé d'une région du Canada en particulier. Comment l'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner) pense-t-il qu'on me recevra dans ma circonscription,

après qu'on y aura lu, dans le hansard ou les journaux, le plaidoyer pathétique qu'il a fait en faveur des producteurs de blé de l'Ouest? Que me diront mes électeurs? Que dira le cultivateur de cette région, qui doit vendre à 8 cents le boisseau les meilleures pommes de terre du monde, dont il faudra jeter en plein champ, ce printemps, des milliers et des milliers de boisseaux pour lesquels on ne trouve pas preneur? J'appellerai l'attention de mon honorable ami sur ce fait: Le blé est une denrée que vous pouvez conserver pendant des mois; d'autre part, les pommes de terre ne valent plus rien une fois la saison passée. D'ici à deux ou trois semaines, elles ne seront plus vendables; elles commenceront à pourrir et il faudra les transporter dans les champs où elles serviront d'engrais. L'honorable représentant de Mackenzie (M. Campbell) a déclaré qu'il faut séparer le blé de tous les autres produits de la ferme; il croit qu'il a le droit de faire cela. Mais par le fait même, il faut aussi séparer le producteur de blé des producteurs de toutes les autres denrées et à mon sens, voilà une injustice criante.

En ce qui regarde le système de primes, j'estime que voilà la méthode d'encouragement la plus dangereuse qu'un Gouvernement puisse adopter. Le blé, dit-on, constitue la denrée la plus importante aux yeux des producteurs, surtout parce qu'il est récolté en grandes quantités et qu'il ajoute considérablement à la richesse du pays. Nous admettons tous cette manière de voir; cependant, la production des pommes de terre, des fruits, des viandes, des œufs, du beurre et du fromage est tout aussi importante aux yeux des producteurs de ces denrées qu'est le blé, au point de vue des agriculteurs de l'Ouest canadien. Si le Gouvernement commence à faire bénéficier le blé d'un système de primes, pour quelle raison ne l'étendrions-nous pas à toutes les autres denrées que les cultivateurs produisent? Mais, ce n'est pas là le pire aspect de la situation. Nous ne pouvons en rester là. Quoique je sois un cultivateur, je reconnais volontiers qu'il y a au Canada d'autres gens exerçant d'autres métiers qui ont tout autant droit que la classe agricole à la considération de l'Etat.

Mlle MACPHAIL: L'on a eu bien soin de toutes les autres classes de la population; elles ont eu leurs primes.

Un MEMBRE: Mais non pas dans la circonscription de l'honorable représentante.

M. MYERS: L'honorable représentante de Grey-Sud-Est prétend que l'Etat a eu bien soin de toutes les autres classes de la population. Pour moi, elle fait pareille assertion parce qu'elle n'est pas au fait de la situation.

Mlle MACPHAIL: L'honorable membre s'instruira s'il prolonge son séjour ici.

M. MYERS: J'inviterai l'honorable représentante,—il me ferait plaisir d'être son cicerone,—à visiter le littoral des Provinces maritimes où elle pourra voir l'une des meilleures classes de notre population exerçant le travail le plus dur auquel un homme puisse s'adonner, l'exploitation de nos pêcheries. Qu'allons-nous faire pour les pêcheurs, qui vendent au prix de ½c. la livre, la meilleure morue que l'on puisse trouver dans le monde entier? Si c'est là la prospérité; si c'est là la justice élémentaire pour les pêcheurs de l'Est du Canada, je voudrais bien que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est le dise. Et que dire de la situation des mineurs de charbon? Pour quelle raison ne les ferions-nous pas bénéficier d'une prime? Pourquoi ne pas faire bénéficier du système de primes toutes les classes de la population canadienne? Et que dites vous des bûcherons? Partout, vous rencontrerez, à l'heure actuelle, de nombreux bûcherons, qui n'ont pas été dans les chantiers de tout l'hiver dernier. Et pour quelle raison? Parce que le bois marchand abattu au cours de l'année dernière encombre encore les cours des grandes scieries. Il est impossible de trouver à se défaire de ce bois à aucun prix. Si les producteurs de blé de l'Ouest canadien ont le droit de bénéficier de ce système de primes, pourquoi ne l'étendrions-nous pas aussi aux exploitants de la forêt par tout le Canada?

Cependant, si vous voulez vous porter à la rescousse de l'agriculture, vous n'y réussirez jamais par le versement d'une prime; l'honorable député d'Acadia l'admet lui-même, je pense. Ce n'est pas là la bonne manière d'aborder la solution du problème. Pour moi, le ministre actuel de l'Agriculture (M. R. Weir) tente, en tant qu'il est humainement possible de le faire, d'aborder la solution du problème d'effective manière. D'après mes observations jusqu'à date, tous les efforts du ministère de l'Agriculture pour ainsi dire ont tendu à vous enseigner ainsi qu'à moi-même comment s'y prendre pour récolter plus de pommes de terre ou plus de boisseaux de blé à l'acre; comment faire pour élever un plus grand nombre de porcs, faire pondre plus d'œufs aux poules, produire de plus grandes quantités de bœuf et autres choses dans cette ligne.

M. YOUNG: Et c'est une très bonne ligne aussi.

M. MYERS: Mais ce n'est pas ce qu'il y a de plus important pour l'instant. Enseignez-moi les moyens de vendre à bénéfice tout ce

que je produis et je trouverai bien le moyen d'accroître le chiffre de la production. A l'heure actuelle, tous les efforts du ministère de l'Agriculture suivant moi devraient tendre vers la création de nouveaux débouchés pour l'écoulement des produits de la ferme. Le ministre de l'Agriculture a tenté quelque chose en ce sens et les mesures qu'il a prises au bénéfice des éleveurs canadiens, au cours des derniers dix-huit mois, ne sont pas passées inaperçues; elles ont été de nature à aider sensiblement cette industrie. Avec le temps et s'il en a l'occasion le ministre de l'Agriculture augmentera ses efforts dans cette direction et l'industrie agricole en retirera de grands avantages. Loin de moi l'idée de prolonger le présent débat; cependant, j'ai sous la main quelques extraits d'articles publiés dans les journaux de l'Ouest et je constate que mon honorable ami d'Acadia a changé son fusil d'épaule, au cours des derniers mois, relativement au système des primes qu'il préconise à cette heure. J'ai ici un extrait d'un article qu'a publié l'*Edmonton Bulletin*, du 20 janvier 1932, donnant le compte rendu d'une réunion des Fermiers unis de l'Ouest canadien tenue en cette ville. Je tiens à lire cet article et à le faire consigner au hansard afin que les cultivateurs de l'Est que je représente ici sachent que je n'ai pas failli à mon devoir. D'une part, je m'efforce de surveiller leurs intérêts et, d'autre part, je tâche de mettre un frein aux ambitions de l'honorable député d'Acadia. Cet extrait se lit comme suit:

Avec Robert Gardiner, député d'Acadia et président des Fermiers unis d'Alberta se prononçant franchement contre une prime d'encouragement à la production agricole, le congrès annuel des Fermiers unis d'Alberta, réuni à l'église First Presbyterian, mardi après-midi...

Voilà qui ne laissera pas de paraître étrange à mes électeurs presbytériens de l'Est du Canada, qui se souviennent qu'il fut un temps où leur grand Maître, ayant fait un fouet de cordes nouées, chassa du temple tous ceux qui ne s'y trouvaient pas dans une certaine intention. Mes électeurs presbytériens en viendront à s'étonner que l'honorable député ait même du blé pour lequel il pourrait demander une prime. Je poursuis ma citation:

...a mis à l'ordre du jour toute cette question de prime et de production et l'a discutée presque à tous les points de vue imaginables.

Dans le cours de la discussion, les délégués se sont trouvés dans des situations embarrassantes. La grande question était: "Etre ou ne pas être." Ils se voyaient dans l'obligation de faire table rase d'un des principes reconnus des Fermiers unis d'Alberta s'ils approuvaient la prime, et cependant ils se rendaient compte qu'en ces temps difficiles la prime pourrait être la solution aux difficultés.

[M. Myers.]

En premier lieu, le congrès avait adopté une résolution en faveur de la prime. Puis, une motion tendant à la réouverture du débat sur la résolution fut rejetée, à la suite du discours de M. Gardiner.

La résolution primitive, le no 83 de la liste, fut soumise par la délégation de Grande-Prairie et était ainsi conçue:

"Considérant qu'à nos yeux le service d'une prime au blé accordée par le gouvernement fédéral constitue un pas dans la bonne voie;

"Considérant que les autres produits de la ferme ne font pas l'objet d'une prime;

"Ce congrès décide de demander que le gouvernement fédéral accorde une prime à la production agricole et que le chiffre de cette prime soit proportionné aux avantages que les manufacturiers retirent du tarif."

Voilà qui, j'imagine, serait assez difficile à calculer. Je reprends la citation:

Après quelques instants de discussion concentrée sur une autre résolution, il fut proposé de faire retour à celle-ci (la résolution antérieure no 83) en vue d'un examen plus approfondi, et au cours du débat ainsi rouvert, M. Gardiner, parlant contre l'adoption de la résolution, dit:

"Dans une affaire de cette nature, tarifs et primes ne peuvent jamais être choses équitables dans un système bien organisé. Je conviens qu'il peut survenir des époques et des conditions exceptionnelles alors que la population se trouve obérée, mais j'en suis venue définitivement à la conclusion qu'une prime de cette nature serait d'un bien faible appoint, et à plus forte raison insuffisante. Il n'est que trop vrai que certains groupes jouissent de privilèges spéciaux, mais notez bien, ces privilèges sont toujours accordés aux dépens d'autres. Si les cultivateurs obtiennent une prime spéciale, qui en fera les frais, sinon les cultivateurs eux-mêmes pour la bonne partie? Ils sont les plus grands producteurs de richesse et à ce titre il leur faudra supporter la plus grande part des impôts qui en résulteraient. En adoptant cette résolution, nous nous imposerions un fardeau plus lourd et retarderions notre expansion."

Donald F. Kennedy, représentant de Rivière-de-la-Paix au Parlement, était présent et déclara qu'il n'était pas exact de dire que nous n'avions pas sollicité une prime ou queque chose d'analogue. Poursuivant, il dit que, au cours de la période exceptionnelle de 1931, plusieurs membres des Fermiers-Unis d'Alberta avaient demandé de l'assistance à l'agriculture. La prime de cinq cents fut l'idée du gouvernement. Toutefois, il prétendit que l'on avait réclamé de l'aide financière. Si l'on s'opposait à toutes les primes, il faudrait alors faire valoir les mêmes arguments contre la prime au charbon et à d'autres produits. En terminant, il dit: "Je ne vois pas pour quelle raison nous ne devrions pas accepter une prime sur le blé, même s'il nous faut en payer une partie nous-mêmes en impôts."

Rice Sheppard convint, avec un autre orateur, que les cultivateurs devraient refuser la prime, et, au besoin, se priver davantage et continuer de faire bonne contenance.

Voilà un individu que j'aimerais avoir entendu parler, monsieur l'Orateur. Je désirerais maintenant citer une dépêche de la Presse canadienne adressée au *Manitoba Free Press*. Voici:

Les cultivateurs d'Alberta ne veulent pas de prime à la production agricole. Ils s'en tiennent au principe du libre-échange et ils sont disposés à "s'imposer de nouveaux sacrifices" plutôt que de solliciter du gouvernement fédéral une assistance comparable à celle que, croient-ils, les manufacturiers obtiennent au moyen du tarif. C'est dans ce sens qu'ils se sont prononcés à leur congrès annuel, mardi après-midi.

Ce ne fut pas, cependant, le résultat d'une opinion unanime, car la convention avait en premier lieu adopté une résolution par laquelle on priait le gouvernement d'étendre l'application de la prime actuelle de cinq cents par boisseau de blé à l'ensemble de la production agricole, et ce, proportionnément aux avantages que les manufacturiers retirent du tarif.

Cette décision constitue un brusque virement d'opinion. Sur un mot d'un de leurs représentants au parlement fédéral, E. J. Garland, député de Bow-River, appuyé par la manière de voir du chef du groupe des Fermiers unis et président de leur association, Robert Gardiner, député d'Acadia, ils remirent en délibération la résolution en faveur de la prime et la rejetèrent par un vote écrasant.

Une autre résolution dans le même ordre fournit à M. Garland l'occasion de dire son mot. Il s'opposa simplement à la résolution, ajoutant qu'il déplorait l'adoption de la première. La nouvelle résolution fut rejetée, après quoi on demanda de remettre la résolution antérieure en discussion. A ce moment, M. Macklin invita Robert Gardiner à faire connaître son avis, vu que l'obligation lui incomberait de préconiser la ligne de conduite adoptée dans la Chambre des communes.

Et voici ce que répondit notre ami d'Acadia (M. Gardiner):

"A mon sens, les primes et les tarifs ne peuvent jamais être choses équitables," dit M. Gardiner. "Une prime de cette sorte ne serait d'aucune assistance à l'agriculture." Ce sont ceux qui ont produit la véritable richesse du pays qui devront payer, dit-il, et les cultivateurs seraient obligés de faire eux-mêmes les frais de la prime.

Et plus loin:

Le débat a duré deux heures, et a été parfois très animé, mais il y a eu un changement complet de sentiment. Lorsque le vote final a été pris la résolution en faveur de la prime a été appuyée par quelques-uns et l'on a demandé de ne pas accorder la requête relative à une prolongation de délai pour la prime actuelle du blé sur une base de superficie. L'heure de l'ajournement a empêché un débat sur cette question et il est probable qu'il aura lieu plus tard.

Encore quelque mots, monsieur l'Orateur, et je termine. Il est vrai que l'agriculture au Canada, comme dans les autres pays, est en fort mauvaise posture. Nous le regrettons, mais comme l'a dit M. Rice Sheppard, que je viens de citer, nous n'avons qu'à nous serrer la ceinture et nous montrer aimables. Je ne vois pas autre chose à faire dans le moment. Mais rappelons-nous que nous aurons une assemblée très importante à Ottawa cet été, la conférence impériale économique. Il incombe au Gouvernement de s'occuper des intérêts du cultivateur canadien, le producteur fondamental, car je crois, et avec raison, qu'il est à la base de la prospérité du pays, comme il l'a été dans le passé et le sera à l'avenir. Il a déjà enduré beaucoup de difficultés, et j'espère que ceux qui présenteront les besoins de l'agriculture à la prochaine conférence auront un travail bien préparé. Grâce à l'union économique entre les diverses parties de l'empire, qui, je l'espère sera un résultat de cette conférence, des jours plus heureux luiront pour le cultivateur canadien.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Je pense que cette demande des cultivateurs relative à une prime sur le blé montre combien cette pratique de la prime est devenue ridicule. Nous avons négligé les industries qui sont les pierres angulaires de notre structure nationale. Les gouvernements n'ont jamais donné autant d'attention aux industries maîtresses telles que l'agriculture, les pêcheries, les exploitations des forêts et des mines qu'aux industries secondaires qui sont basées sur la prospérité des premières. Et voici que l'agriculture demande une prime sur ses produits, laquelle, en dernière analyse, ne peut être payée que par elle-même. J'ai toujours pensé depuis mon entrée au Parlement qu'il était fort peu sage de dorloter ainsi les industries secondaires, et cette demande des membres de l'extrême-gauche le prouve. Nous avons imposé aux industries primaires que j'ai mentionnées un fardeau qu'elles ne peuvent supporter, le fardeau des taxes, de prix plus élevés pour l'achat de leurs marchandises, et de l'arrêt de nos exportations par suite de l'interdiction des importations. Au lieu de laisser les industries secondaires suivre leur cours normal, et elles auraient grandi naturellement, nous avons tenté d'en hâter la croissance. Tous les membres de la Chambre, du premier ministre en descendant, savent cela. Tous savent que ce pays neuf qui devrait s'adonner aux industries primaires, s'applique uniquement à favoriser les industries secondaires. Nous avons donc des tarifs, des droits d'accise, des privilèges particuliers pour les groupes financiers et des salaires excessivement élevés payés aux dirigeants de toutes les industries secondaires. Le fardeau est devenu trop lourd. J'en suis indignée au plus profond de mon âme d'Ecossaise. Les cultivateurs demandent au Gouvernement, qui devrait être leur créature, une prime de 5 cents le boisseau sur le blé, et — et ils se montrent gentils et polis à cette occasion Je me passerais plutôt de ces 5 cents.

Un MEMBRE: Tout dépendrait à quel point vous en aviez besoin.

Mlle MACPHAIL: Non pas. Je vais dire au ministère comment il pourrait donner une prime sur le blé. Qu'il déprécie la devise canadienne jusqu'au niveau de la livre sterling, ou même plus bas, et ayons une prime sur toutes les exportations. Diminuons les hauts tarifs ou les droits d'exportation. Permettons l'importation des produits dont nous avons besoin plutôt que de créer des industries artificielles. Que les importations et les exportations ne soient pas soumises à aucune entrave. Allons-nous croire que nous pouvons continuer de fermer nos portes à toutes les importations et exporter tout de même ces immenses quantités de produits que nous possédons? Nous reconnaissons que c'est impossible, de sorte que nous allons en payer le prix nous-mêmes. Cependant, ce sont les autres qui les mangeront. Je dis donc avec énergie, — bien que ce soit inutile, — que le régime financier en honneur au Canada est la cause de toutes nos difficultés. Nous ne résoudrons pas notre problème au moyen d'une prime de 5 cents sur le blé. J'ai dit vers le commencement de la session que je me demandais comment un éleveur de bœufs allait payer une prime sur la laine, ou sur ceci ou cela. Je remarque cependant que l'éleveur de moutons ne recevra pas de prime sur sa laine. Il n'y a rien pour lui dans le traité de la Nouvelle-Zélande.

Prenons le cas de l'agriculteur qui ne fait pas la culture du blé pour l'exportation, qui ne s'adonne pas à une culture exclusive mais à la culture générale. Une prime de cinq cents chargerait d'autant l'agriculture mixte, c'est tout. Cinq cents par boisseau de blé, une blague! L'Ouest canadien a été exploité outre mesure par l'Est, je l'avoue. Je sais, et presque tout le monde reconnaît, que le Gouvernement a favorisé les industries secondaires, ce qui veut dire dans la pratique l'élément financier et industriel de l'Est canadien. Le producteur de blé en a souffert. C'est la vérité. Le producteur de blé dans l'Ouest s'est appuyé sur cette spécialité. Il vendait à l'étranger. C'est un exportateur et le tarif douanier ne peut que hausser le prix de tout ce dont il a besoin. Maintenant, il demande une prime de cinq cents par boisseau de blé. Il ferait mieux de prendre une résolution énergique et de constituer un gouvernement qui commencerait à s'occuper des industries primaires. Tant que cela ne se fera pas, on continuera de passer de l'un à l'autre la prime,—la prime du blé de cinq cents le boisseau—jusqu'à la classe fondamentale qui paie pour toutes les autres.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville): Je prends la parole, monsieur l'Orateur, pour répondre à certaines remarques de l'honorable député de la droite (M. Myers). Il s'est dit irrévocablement opposé au principe

[Un membre.]

de la prime, et l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) en termes quelque peu différents, s'y est déclarée également hostile, parce que, dit-elle, ce n'est pas une solution du problème agricole.

Je veux principalement discuter la situation qui existe dans l'Ouest, du fait de la ruine des récoltes par la grêle. Dans ma circonscription et le territoire qui y touche se trouvent, au nord et au sud deux zones de dix milles de largeur sur cent milles en longueur dont les habitants ont été ruinés par la grêle. L'année dernière, ce Gouvernement a fait voter une prime de cinq cents le boisseau aux producteurs de blé. Je crois que les honorables députés de la droite conviendront que cette loi n'a pas été appliquée équitablement. Des cultivateurs ayant récolté approximativement quarante boisseaux à l'acre en ont bénéficié, qu'ils aient vendu en Canada ou à l'étranger. D'autre part, ceux que la grêle a ruinés n'ont rien reçu, pas un sou, et c'est en leur nom que je parle, parce que, à mon avis, ils n'ont pas été traités avec justice. Peu m'importe ce que disent de la prime les honorables députés membres de la profession légale. Quelques-uns l'assimilent à une prime à l'industrie. La loi de la dernière session devait, ou était présumée, soulager les agriculteurs. En fait, elle a aidé les cultivateurs qui avaient du grain en abondance, mais elle n'a certainement pas soulagé ceux qui, sans faute de leur part mais par un acte de Dieu, diraient les avocats, n'en avaient pas un boisseau. Je ne comprends absolument pas pourquoi ceux que la grêle avait ruinés ont été ignorés. Au mois de février dernier, j'ai demandé à un honorable député de la droite,—je crois que c'est au député de Régina (M. Turnbull),—ce qu'il pensait de la prime de cinq cents. Il m'a répondu que ce n'était pas une mesure de soulagement mais une prime à l'industrie. Je crois qu'il s'agissait certainement d'une mesure de soulagement, et pas autre chose, puisqu'elle a été votée à cause de la dure impasse où se trouvaient les producteurs de blé. Cette loi visait à les aider et, pour autant, c'était certainement une mesure de soulagement. Je dis donc que si c'était une mesure de soulagement je ne vois pas de raison pourquoi les cultivateurs ruinés par la grêle ne seraient pas aidés tout comme ceux qui ont été moins éprouvés. Je crois qu'une grande injustice a été commise et que la loi n'a pas été appliquée équitablement. On devrait certainement faire quelque chose pour les victimes de la grêle. A titre d'information pour mes honorables collègues, je désire citer une résolution adoptée au sujet des zones grêlées de ma circonscription:

Considérant que les cultivateurs dont les récoltes ont été ruinées par la grêle sont dans

une situation financière pire que celle de tous autres cultivateurs; et

Considérant qu'en définitive nous devrons verser à la trésorerie fédérale notre part de la prime actuellement payée par boisseau de blé; et

Considérant que la prime n'aide pas le cultivateur ruiné par la grêle à qui sa culture a coûté presque autant; et

Considérant que celui-ci se trouve à payer cinq cents en plus pour son fourrage et ses graines de semence; et

Considérant que ce désastre a réduit à moins que rien son pouvoir d'achat; il est en conséquence

Résolu que le Gouvernement fédéral voie au paiement d'une prime de 1 dollar l'acre emblavé en blé, ruiné par la grêle, et que la contenance des champs ainsi ensemencés soit déterminée selon les données du rencensement, 1931.

Certains honorables députés sont, à n'en pas douter, opposés à la prime, mais je ne vois pas ce qu'ils peuvent trouver à redire au cas des cultivateurs victimes de la grêle. Je ne vois pas pour quelle raison ce projet de loi, une fois adopté, n'a pas été équitablement appliqué à tous les cultivateurs intéressés, qu'ils aient eu une récolte ou qu'elle ait été grêlée.

M. B. F. SMITH (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une ou deux propositions au sujet de l'amendement dont la Chambre est saisie en ce moment. On ne pourra pas m'accuser, je crois, d'avoir parlé trop souvent pendant la présente session sur des questions qui intéressent mon comté. Je signalerai à la Chambre, toutefois, que ma circonscription électorale longe la frontière internationale sur une distance de cent vingt-cinq milles. Nous sommes voisins du comté d'Aroostook dans l'Etat du Maine. Ce comté se livre presque exclusivement à la culture des pommes de terre, et il est à proximité des marchés de Boston, New-York, Providence et autres endroits. Ces villes constituent un excellent marché pour ces produits, et les cultivateurs de cette région ont acquis une certaine aisance à cause des prix obtenus. Les fermiers de mon comté ont suivi l'exemple de leurs voisins américains, et l'an dernier n'ont cultivé à vrai dire que des pommes de terre. Cependant, au cours de la dernière saison en moyenne ils n'ont pas reçu pour leur produit plus que le coût de l'arrachage. L'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) a prétendu que le producteur de blé de l'Ouest canadien avait souffert plus que tout autre agriculteur au pays. L'honorable député est tout à fait dans l'erreur, car le producteur de blé de l'Ouest canadien reçoit au moins plus que la moitié du coût de sa production, tandis que le producteur de pommes de terre de mon comté ne touche pas un dixième du coût de sa production.

J'ai déjà fait remarquer durant la présente session que le tarif Hawley-Smoot, qui a été adopté il y a quelques années, empêchait complètement les cultivateurs des Provinces maritimes de vendre leurs produits aux Etats-Unis. Il y a un an, une haute muraille tarifaire nous a fermé le marché de Cuba. Monsieur l'Orateur, la loyauté d'aucune partie du Canada n'a été soumise à une aussi rude épreuve que celle des agriculteurs des Provinces maritimes. Cependant nous ne nous sommes pas plaints trop amèrement. Depuis que je fais partie de cette Chambre, j'ai entendu toutes les régions du Canada se plaindre de leur situation. Il est fort bien de signaler ces conditions à l'attention de la Chambre, et je le répète, nous sympathisons très sincèrement avec les cultivateurs non seulement de l'Ouest, mais aussi du Centre et de toutes les autres parties du Canada, parce que dans les Provinces maritimes nous nous rendons compte que la prospérité ne saurait régner dans une partie du pays sans avoir des effets bienfaisants, directement ou indirectement, sur le reste du pays. Lorsque nos jeunes gens sont allés outre-mer en 1914, peu importait qu'ils fussent de la Colombie-Anglaise, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de Québec, ou des Provinces maritimes, ils ont combattu ensemble dans les tranchées et y ont mêlé leur sang. Nous devrions essayer d'imiter ici leur exemple de sacrifice et de patriotisme, toutes les parties du Canada devraient se tenir ensemble, et nous devrions nous rendre compte qu'il ne faut pas isoler une partie du tout.

Je suis tout à fait opposé au principe d'une prime sur le blé ou sur toute autre chose. Le Gouvernement ne devrait pas accorder une prime pour la production d'une denrée quelconque, il me semble. Je suis d'avis que l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) a détruit son propre argument lorsqu'il a prétendu qu'on devrait continuer le système des primes, à cause de l'excédent de blé qui se trouve actuellement dans les élévateurs de l'Ouest canadien. En accordant une prime on stimule davantage la production de cette denrée, et si nous avons déjà un excédent de blé que nous ne pouvons pas vendre, je prétends qu'en toute justice on ne devrait pas continuer ces primes, mais faire tout en notre pouvoir pour trouver de nouveaux débouchés et développer davantage nos marchés actuels afin de permettre à nos cultivateurs d'écouler leurs produits. Les cultivateurs des Provinces maritimes n'ont pas de marché pour leurs produits agricoles en ce moment. Comme je le disais il y a un instant, le marché des Etats-Unis, aussi bien que celui de Cuba, nous est fermé. L'an dernier, alors que nous avions une surabondance de pommes de terre, la Grande-Bretagne a mis un embargo sur notre production et nous a complètement fermé ce marché. J'espère que le Gouverne-

ment profitera de la conférence impériale pour essayer de convaincre les représentants de la Grande-Bretagne qu'il faut de toute nécessité enlever l'embargo, et laisser nos pommes de terre faire concurrence aux pays étrangers sur le marché anglais. Il n'est que raisonnable d'insérer cet article au programme de la conférence, et on devrait même l'aborder avant la conférence économique afin de donner quelque encouragement aux producteurs des Provinces maritimes. Nous espérons que le Gouvernement trouvera des débouchés aux produits de nos agriculteurs, pour remplacer ceux que des tarifs élevés nous ont fermé.

Je désire insister sur ce point aussi énergiquement que je puis le faire auprès des membres du Gouvernement. Le député junior de Queen (M. Myers) a dit avec raison que si le ministre actuel de l'Agriculture (M. R. Weir) peut trouver moyen de contribuer à nous ouvrir de plus vastes marchés, il devrait le faire. Je suis convaincu qu'aucun de nos honorables vis-à-vis ne trouvera à redire à cette ligne de conduite. Nous savons que, parce qu'elle est la principale industrie de notre pays, l'agriculture doit être encouragée, et la seule manière d'y réussir est d'ouvrir des marchés attrayants où nos cultivateurs pourront vendre leurs produits et en obtenir des prix satisfaisants.

M. T. F. DONNELLY (Willow-Bunch): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, à la fin de la session, de prendre beaucoup du temps de la Chambre. Je tiens, cependant, à ajouter un mot ou deux sur la question du blé, l'une des plus importantes pour les habitants de ma circonscription et de tout le Canada en général. Nous admettons tous que l'agriculture constitue aujourd'hui une des principales industries de notre pays. La prospérité du Canada dépend du cultivateur: quand il est dans l'abondance, tous les autres le sont également; mais quand il est dans la misère, il en est de même pour le reste des habitants.

A l'heure actuelle, nos cultivateurs ont à souffrir dans tout le Canada. Les prix des produits agricoles sont très bas, tout le monde le sait. Ce dont nous avons surtout besoin, c'est justement un prix de vente raisonnable pour nos denrées. Au cours des dernières élections générales, on nous avait promis que si les conservateurs étaient portés au pouvoir nous obtiendrions de meilleurs prix, parce qu'ils allaient faire "sauter tous les obstacles" pour ouvrir un marché pour nos produits. On nous a même affirmé que le blé se vendrait $1.50 le boisseau à peine une semaine après l'arrivée au pouvoir de ce parti. Effectivement, au lieu d'atteindre $1.50 le boisseau, le prix du blé n'a fait que diminuer. On nous a dit la même chose au sujet du beurre, des œufs et du bœuf; de fait, toutes les denrées que produisent les cultivateurs devaient commander des prix bien plus élevés. Mais qu'est-il arrivé? Les prix ont baissé, baissé au point qu'ils sont maintenant inférieurs au coût de production.

Au cours de la dernière session, nous avons demandé au premier ministre et au ministre de l'Agriculture de nous faire connaître le programme du Gouvernement relativement à l'agriculture, mais nous n'avons obtenu aucune réponse. Pendant la dernière session, le comité de l'agriculture a étudié les problèmes agricoles de toutes sortes. Il a présenté un rapport, mais n'a jamais demandé à la Chambre d'y donner suite. On s'est contenté de jeter de la poudre aux yeux et de mettre en place quelques garnitures; on n'y trouvait rien d'important, rien d'avantageux pour le cultivateur.

Tant que nos cultivateurs ne pourront pas vendre leurs produits a un prix raisonnable, notre pays ne retrouvera pas la voie de la prospérité. Le seul moyen d'y arriver est de pouvoir vendre nos denrées à l'étranger. Or, nous ne pouvons pas le faire, si nous n'achetons pas en retour. Si nous n'achetons pas, nous ne pouvons pas vendre. C'est là une vérité que l'on devrait trouver affichée dans tous les foyers. L'autre jour, le ministre du Commerce (M. Stevens) a dit que le principe est bien juste en théorie, mais difficile à mettre en pratique. Je sais qu'il offre bien des difficultés pour le présent Gouvernement. On nous avait pourtant dit que l'on allait vendre à tout le monde et acheter de tous les pays. Les membres du Gouvernement continuent à nous le répéter, mais ils nous ferment les marchés, et la situation ne fait qu'empirer. Si vous y regardez de près, vous constaterez que notre balance commerciale est presque toujours la même. Nous ne vendons qu'à peu près autant que nous achetons. Au lieu de nous obtenir une balance favorable en augmentant la quantité des denrées que nous vendons, nous avons obtenu ce résultat en diminuant l'importance de nos achats et en ne vendant que ce que nous pouvons vendre. La situation devient de plus en plus grave et ne s'améliorera pas tant que nous ne pourrons pas vendre nos produits sur les marchés de l'univers.

La question a déjà été soulevée l'an dernier quand le premier ministre a reconnu la gravité de la situation faite aux producteurs de blé dans l'Ouest du Canada. Il a affirmé que ce projet était proposé dans le but de dédommager en quelque sorte les cultivateurs de l'Ouest; de rembourser les droits qu'il leur

fallait payer; c'était pour cette raison qu'il accordait une prime de cinq cents à la culture du blé. Cette année, nous payons des droits plus élevés que jamais auparavant, mais nous ne recevrons pas la prime ni aucune autre aide. Nous accordons une prime à l'industrie de la fabrication en donnant un tarif de protection au manufacturier. Je n'ai aucune confiance dans le système de prime. Je ne crois pas qu'une industrie, une fabrique ou un cultivateur devraient recevoir une prime; ce principe ne me dit rien, mais si le parti conservateur veut en faire l'application en accordant une prime à l'industrie de la fabrication, pourquoi ne pas l'accorder également aux cultivateurs? Si vous voulez le faire dans un cas, il doit certainement être juste de le faire aussi dans l'autre. Comme l'a dit le premier ministre, nous avons besoin de ce moyen de dédommagement dans l'Ouest du Canada, par suite des droits que nous devons payer. Je tiens à répéter, cependant, que ce dont nous avons besoin, c'est un marché pour écouler nos produits. Or, pour réussir à l'établir, nous devrions nous entendre avec les autres pays et signer avec eux des conventions commerciales. Nous devrions en signer avec l'Allemagne, la France, l'Italie et les autres pays afin de pouvoir vendre nos produits. A moins de prendre ce moyen, je suis d'avis que nous ne connaîtrons pas de sitôt le retour à la prospérité.

A ce sujet, je dirai au premier ministre et à ceux qui nous représenteront à la conférence impériale qu'il faut prendre garde, en cherchant à conclure des accords pour l'achat d'une certaine quantité de notre blé, chaque année, de ne pas nous mettre à dos le reste de l'univers. Rappelons-nous que nous avons environ 300 ou 400 millions de boisseaux de blé à vendre chaque année, et que nous ne pouvons en vendre que 100 millions dans l'empire britannique. Il faut écouler le reste dans les autres pays, et si nous nous les mettons à dos par suite de nos accords commerciaux avec l'Angleterre ou les autres parties de l'empire, les cultivateurs de l'Ouest seront en plus mauvaise posture qu'aujourd'hui. C'est pourquoi je dis qu'il faut prendre garde, en élaborant ces accords commerciaux à la conférence impériale, de ne rien faire qui puisse nous mettre à dos la reste du monde, ce qui ferait du tort à nos agriculteurs.

J'aurai quelques mots à dire sur la façon dont cette prime a fonctionné l'an dernier. Je viens d'une région qui, ayant souffert de la sécheresse, n'avait pas de blé à vendre; conséquemment, nous n'avons pas reçu de prime, et nous avons trouvé que c'était tout à fait injuste et inéquitable. Nous étions heureux de voir les gens du nord toucher cette prime de 5c.; nous regrettions même qu'ils ne touchassent pas plus; nous ne les envions pas, mais nous regrettions ne rien avoir nous-mêmes. Le procédé était absolument injuste. Il nous fallait payer plus cher pour notre farine et notre semence, à cause de la prime donnée aux cultivateurs de blé du nord de la Saskatchewan, bien que ces derniers, en dépit de la prime, ne pussent tirer aucun profit de leur culture. Ils avaient récolté 25 à 50 boisseaux par acre, et, malgré cela, la commission de secours et le Gouvernement durent dépenser de $300,000 à $400,000 en secours dans cette partie du pays. Quelle doit être la situation des gens du sud qui n'eurent ni récolte, ni prime? Nous disons que si l'on doit donner une prime aux cultivateurs de blé, cette prime devrait être placée sur une base équitable, de telle sorte que ceux qui ensemencent en profitent, suivant l'étendue du terrain qu'ils ont ainsi ensemencé. S'il doit y avoir une prime, qu'elle s'applique à tous, peu importe qu'il s'agisse de blé, d'orge ou d'avoine et quel que soit le rendement. Si un cultivateur a sa récolte ruinée par la grêle, il devrait quand même avoir droit à la prime; la même chose pour celui dont la récolte est détruite par la sécheresse, le ver gris ou la gelée. S'il doit y avoir une prime, qu'on l'applique d'une façon équitable. Comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas partisan de la prime, mais nous avons un Gouvernement qui est en faveur de ce système pour les manufacturiers. Qu'il en fasse autant pour les cultivateurs qui ont besoin d'aide comme les autres, et que cette aide soit basée sur l'étendue du terrain ensemencé.

Je n'en dirai pas plus long, monsieur l'Orateur. Je désire proposer, avec l'appui de l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie) que l'amendement soit modifié, en insérant les mots "ou une prime basée sur l'étendue ensemencée", après le mot "blé" et avant le mot "comme", dans l'amendement.

(L'amendement à l'amendement est rejeté sur division.)

L'amendement est rejeté sur division.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. LaVergne.

LA CONFERENCE IMPERIALE ECONOMIQUE

Pour pourvoir aux frais de la Conférence impériale économique, $250,000.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, ce crédit est destiné à défrayer une partie des dépenses qu'occasionnera la conférence économique qui doit avoir lieu à Ottawa, cet été. Habituellement, c'est le gou-

vernement anglais qui prend tous les frais à sa charge. J'étais d'avis, avec le très honorable chef de l'opposition, qu'il valait mieux que chaque pays paye ses propres dépenses; mais le gouvernement anglais tenait à offrir l'hospitalité, et c'est ce qu'il a fait dans les conférences antérieures. Cette fois-ci, le gouvernement de la Grande-Bretagne, avec ceux des autres parties de l'empire, vont être nos invités, et ce crédit qui devra, je crois, être suivi d'un crédit supplémentaire, est destiné à défrayer ces dépenses.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à corroborer ce que le premier ministre vient de dire au sujet de l'attitude prise par le gouvernement anglais relativement aux dépenses des délégués qui participèrent aux conférences impériales antérieures. A la dernière conférence, en 1926, les délégués du Canada, comme l'a dit le premier ministre, ont effectivement proposé au gouvernement anglais de les laisser payer leurs propres dépenses, et j'estime que c'est ce qu'il y aurait de mieux à faire à l'avenir. Toutefois, le gouvernement de la Grande-Bretagne fit valoir, à l'époque, qu'il avait pris tous les arrangements voulus pour recevoir les délégués et demanda qu'on voulut bien lui permettre d'offrir cette hospitalité.

Il est donc parfaitement convenable que le Canada fasse preuve d'autant de courtoisie vis-à-vis des délégués qui pourront visiter notre pays à cette époque et je suis convaincu que le gouvernement aura l'approbation générale en agissant ainsi. Mais je suggérerais que la question soit soulevée de nouveau en ce qui regarde les conférences futures; je crois qu'il vaudrait mieux, à tous les points de vue, que les délégués des divers pays de l'empire à ces réunions jouissent d'une plus grande indépendance en payant leurs propres frais. Cela serait préférable, si on peut s'arranger ainsi à l'avenir.

Puis-je demander au premier ministre s'il a quelque déclaration, générale ou particulière, à présenter à la Chambre des communes et, par cet intermédiaire, au pays, au sujet de la conférence impériale économique qui va avoir lieu, avant que nous discutions les diverses phases de cette conférence?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas que je puisse ajouter grand'chose à ce qui a été dit au cours de la session. C'est la première conférence impériale qui se tiendra dans le Dominion ou dans aucun des dominions. En 1894, nous avons eu une conférence qui s'est attachée à étudier la question du câble transpacifique et, bien qu'on ait eu l'intention de discuter les relations commerciales, l'attitude adoptée par le Royaume-Uni touchant les ententes commerciales de préférence a empêché d'accomplir quoi que ce soit. La conférence qui approche s'occupera entièrement de questions économiques; elles ne traitera pas des questions politiques ou constitutionnelles et elle se réunira pendant une situation mondiale sans égale.

Je n'ai pas besoin d'appuyer sur la gravité de la situation à quelque point de vue qu'on l'examine. On croit qu'un quart de la population du globe et habitant un quart de sa superficie, réunie par ses représentants dans la ville capitale d'Ottawa, sera en mesure de préparer des lignes de conduite et des projets qui seront avantageux pour toute la population; et s'ils sont avantageux pour cette population ils seront par conséquent d'une grande, très grande aide à l'univers dans ses efforts pour reprendre son équilibre économique.

Les deux ou trois grandes questions qui pourront être étudiées à la conférence seront, naturellement, le commerce, les communications et la monnaie, comme on l'a déjà dit. En ce qui regarde la question de la monnaie, elle a été discutée à la Chambre entièrement et à plusieurs occasions, au cours de la session actuelle. En ce qui touche le commerce, on a fait tellement d'observations et les honorables députés de la gauche nous ont donné tant de conseils qu'il ne devrait pas y avoir de difficulté pour le Gouvernement, de tracer, à la lumière de ces conseils, une ligne de conduite qui ne serait acceptable par personne, sauf ces honorables députés eux-mêmes.

L'hon. M. LAPOINTE: Quelle est la ligne de conduite du Gouvernement?

Le très hon. M. BENNETT: La ligne de conduite du Gouvernement est de conduire ses affaires de la meilleure manière possible...

L'hon. M. LAPOINTE: Tout le monde fait cela.

Le très hon. M. BENNETT: ...dans l'exercice des devoirs qui lui incomberont relativement à la conférence et si mon honorable ami veut prendre la peine de lire le hansard des jours passés...

L'hon. M. LAPOINTE: Je l'ai lu.

Le très hon. M. BENNETT: ...il verra que le Gouvernement ne peut pas, par exemple, dire ce que sera l'agenda ou ordre du jour, avant que les représentants des divers pays ne se soient consultés. Ils n'ont pas tous déclaré quelles seront leurs intentions à ce sujet. Cependant, j'ai indiqué d'une manière générale quelles questions seront étudiées et si mon très honorable ami croit que je comp-

te me départir d'une pratique bien établie à ce sujet et lui citer quelque chose qui lui permettra de faire un brillant discours comme il en a fait un, dans la ville d'Ottawa, il y a quelques soirs, il est complètement dans l'erreur. Je n'ai nullement l'intention d'agir ainsi. Mais je puis dire que du moment où j'ai su quels seraient les délégués qui assisteraient à la conférence j'ai établi une liste des noms afin de la présenter à la Chambre au moment où cela l'intéresserait. Nous n'avons pas encore reçu les noms des délégués de la Nouvelle-Zélande ou de l'Etat libre d'Irlande. Nous avons néanmoins les noms de ceux qui assisteront de la part de la Grande-Bretagne, de l'Australie, de l'Afrique du Sud, des Indes et de la Rhodésia. Les délégués du Royaume-Uni seront:

Le très honorable Stanley Baldwin, M.P. lord président du conseil.
Le très honorable J. H. Thomas, M.P., secrétaire d'Etat aux affaires des dominions.
Le très honorable Neville Chamberlain, M.P., chancelier de l'Echiquier.
Le très honorable lord Hailsham, c.r., secrétaire d'Etat aux affaires de la Guerre.
Le très honorable Walter Runciman, M.P., président du Board of Trade.
Le très honorable sir Philip Cunliffe-Lister, C.E.B., M.P., secrétaire d'Etat aux affaires coloniales.

La présence de quelques-uns des membres de la délégation du Royaume-Uni dépendra de ce qui pourra survenir à la conférence de Lausanne et d'autres engagements internationaux. Les délégués de l'Australie sont:

Le très honorable Stanley Bruce, trésorier suppléant.
Le très honorable H. S. Gullett, ministre du commerce et des douanes.

Les délégués du Sud-Africain sont:

Le très honorable N. C. Havenga, ministre des finances.
Le très honorable P. G. W. Grobler, ministre des terres.
L'honorable A. P. J. Fourie, ministre des mines et du commerce.

Le gouvernement de l'Inde a désigné les délégués suivants:

Sir Atul Chandra Chatterjee, K.C.S.I., K.C.I.E.
R. K. Shanmukham Chetty.
Sir Padamji Pestonji Ginwala, chevalier.
Sir George Rainy, K.C.S.I., K.C.I.E.
Haji Abdullah Haroon Sahibzada.
Abdus Samad Khan, C.I.E.

Pour la Rhodésia du Sud, qui a le statut d'un pays autonome, les délégués seront:

Le très honorable H. E. Moffat, C.M.G., M.L.A., premier ministre.
L'hon. P. D. L. Fynn, C.M.G., M.L.A., trésorier.
L'honorable J. W. Downey (conseiller), et quatre autres.

Ces quatre autres comprennent des conseillers et des membres du personnel. Je le répète, nous n'avons pas encore reçu de renseignements définitifs quant aux délégués des autres pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tous ont accepté.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit tout à l'heure que tous ont accepté. J'ai communiqué à la Chambre la dernière acceptation contenue dans le télégramme de l'Etat libre d'Irlande que j'ai lu.

L'hon. M. LAPOINTE: Les délégués canadiens ont-ils été nommés?

Le très hon. M. BENNETT: Les délégués canadiens seront nommés au fur et à mesure que nous le jugerons nécessaire, comme cela se fait en Angleterre.

L'hon. M. LAPOINTE: En Angleterre, on nomme quelques-uns des principaux ministres, et l'on en nomme d'autres ensuite pour leur aider, si la chose devient nécessaire.

Le très hon. M. BENNETT: Cela dépend des questions que l'on discute. Aux conférences impériales qui ne sont pas des conférences économiques et auxquelles seuls les premiers ministres assistent, il y a un comité présidé par le premier ministre et d'autres comités présidés par des personnes qui ne sont même pas ministres; mais divers ministres sont présents quand on y discute ou qu'on y règle des questions d'une certaine importance. Par exemple, le président du Board of Trade, le chancelier de l'Echiquier, le secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères, le secrétaire de l'Amirauté, le ministre de la Guerre ont toujours été présents quand on discutait des questions concernant leurs ministères respectifs. Mais étant donné, je l'ai dit, qu'il s'agit d'une conférence où l'on n'abordera aucune question politique ou constitutionnelle, le Gouvernement compte que le premier ministre sera présent et, quand les circonstances l'exigeront, appellera auprès de lui de temps à autre ceux de ses collègues qu'il jugera à propos d'appeler; tout dépendra des questions qu'on discutera. Nous croyons que telle est la pratique à suivre dans les circonstances.

La question d'organisation, je le répète, est laissée à ceux que le Gouvernement a désignés à cette fin. Le Gouvernement aura des comités qui s'occuperont des questions d'administration et qui verront à la réception des délégués, et il en aura d'autres qui s'occuperont de préparer la discussion des problèmes économiques. J'ai dit tout à l'heure que le Gouvernement voit à ce que ce travail de préparation se fasse aussi soigneusement que pos-

sible et à ce qu'on se tienne prêt à toutes les éventualités qui pourront survenir au cours des discussions.

Je n'ai pas l'intention de dire ce que le Gouvernement fera quand le moment sera venu, ni comment il entend procéder. J'accueillerai avec reconnaissance tout conseil qu'on pourra juger à propos de me donner. Je suis très sensible à l'aide qui nous a été donnée par un honorable député qui ne se trouve pas présentement à son siège et je lui en suis très reconnaissant. Je veux parler de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), qui a fait un discours à Hamilton il y a deux jours. S'il faut voir là le désir qu'a le parti libéral de nous aider dans cette circonstance importante, j'en suis reconnaissant. Les conseils qui nous ont été donnés avec tant de délicatesse et de sollicitude par cet honorable député et par d'autres, moins doués que lui cependant, seront accueillis avec reconnaissance. Nous les examinerons et les étudierons avec soin, et s'il s'y trouve le germe d'une idée qui puisse être utile au pays, nous les accepterons volontiers.

Ce sont les seuls commentaires utiles que je puisse faire à ce sujet, car je n'entends pas me livrer à une discussion générale à présent.

L'hon. M. LAPOINTE: Sans engager une discussion générale, mon très honorable ami peut-il nous dire s'il a modifié le moindrement le point de vue exprimé à la conférence de 1930, ou si ses propositions aux autres pays du Commonwealth s'inspirent toujours des idées qu'il leur a suggérées,—j'emploie un mot modéré,—ou exposées à cette conférence?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai fait plusieurs commentaires au cours de la conférence. Les remarques du très honorable député sont fort vagues. S'il veut donner des précisions, je m'efforcerai de l'obliger pour l'avantage de tous.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon très honorable ami me demande de donner des précisions, je le ferai d'une façon restreinte. A la conférence, il a prononcé les paroles suivantes et voici la proposition concrète:

> J'offre à la mère patrie et à toutes les autres parties de l'empire une préférence sur le marché canadien en retour d'une préférence semblable sur leur marché, préférence fondée sur une augmentation de 10 p. 100 dans le tarif général ou sur des tarifs encore à établir.

J'aimerais à savoir si c'est toujours la proposition que mon très honorable ami entend faire aux autres parties du Commonwealth.

Le très hon. M. BENNETT: Je présume que l'honorable député m'a fait l'honneur de lire mes commentaires intégralement...

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. LAPOINTE: Je l'ai fait.

Le très hon. M. BENNETT: ...et s'il l'a fait, il aura remarqué que ce que j'ai dit, c'était à titre d'exemple et pour faciliter la discussion. Il constatera que cela est clairement exprimé. Le présent vicomte Snowden a posé une autre question à ce sujet et a établi la chose fort nettement dans ses remarques ultérieures.

L'hon. M. LAPOINTE: Le 10 p. 100 n'est donc pas un pourcentage arrêté et inflexible?

Le très hon. M. BENNETT: Non, je n'ai jamais voulu qu'il fût tel. C'est une base pour la discussion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour consigner exactement la chronologie de ces événements historiques, mon très honorable ami a dit en commençant ces remarques, cet après-midi, que c'est la première conférence impériale tenue au Canada. Il a voulu dire, la première conférence économique impériale, je suppose.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai rappelé cet après-midi qu'il y a eu une conférence coloniale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami sait que la première conférence tenue au Canada remonte à plusieurs années.

Le très hon. M. BENNETT: Une conférence coloniale a eu lieu en 1894; ce n'était pas du tout une conférence impériale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les conférences coloniales ont fini par devenir les conférences impériales. C'est la première conférence économique impériale qui se tiendra au pays. Dans ses commentaires sur le budget, il y a quelques jours, mon très honorable ami a donné à entendre que cette conférence n'a aucun rapport avec celle de 1930, que ce n'est pas la conférence ajournée dont la reprise avait été arrêtée à cette époque. D'après ses paroles consignées aux *Débats*, il a créé l'impression que la convocation de cette conférence est tout à fait son œuvre et qu'elle a été arrangée pour une part à cause du résultat des récentes élections en Grande-Bretagne. Pour ne pas commettre une injustice envers mon très honorable ami par un exposé infidèle de son attitude, je citerai exactement ses paroles. On les relèvera à la page 2581, édition non revisée des *Débats* (v.f.) de cette année, séance du 26 avril. Au sujet de la conférence économique impériale qui doit se tenir ici, cette année, mon très honorable ami a déclaré ce qui suit:

Il a dit...

Il s'agit de moi-même.

...qu'on la considérait comme la reprise de la dernière conférence, ajournée l'an dernier. Je ne crois pas qu'on la considère ainsi, à ce que j'en sais du moins. Il se peut que la conférence de 1930 ait échoué. Au dire de l'honorable chef de l'opposition quelqu'un en aurait parlé comme d'une tragédie.

Ce que je tiens à souligner pour l'instant, c'est que la citation nous incline certes à croire que la conférence n'est pas la conférence ajournée de 1930.

Le très hon. M. BENNETT: Elle ne l'est pas non plus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami dit: "Elle ne l'est pas non plus." Je ne saisis pas son point de vue, je le confesse, et je ne sais ce que les membres des autres délégations penseront à la lecture de cette assertion. A la conférence impériale de 1930, mon très honorable ami a déclaré fort catégoriquement qu'il désirait l'ajournement de la conférence pour la reprendre plus tard à Ottawa.

Le très hon. M. BENNETT: C'est vrai.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'on me permettra de lire ses propres paroles. Dans son premier discours, imprimé sous le titre "Déclaration du premier ministre du Canada", le premier ministre fit certaines propositions, sachant comme il nous l'a dit depuis, qu'elles seraient rejetées. Il dit qu'il les a faites tout en espérant froidement qu'on les repousserait. Cet aveu causera sans doute une surprise aux membres de la conférence. Mon très honorable ami exposa ensuite quelles pouvaient être les bases d'une conférence et termina ses remarques par les mots suivants, que je relève à la page 33 de l'édition française du rapport de la conférence impériale de 1930:

Mais en même temps qu'on scrutera avec tout le soin possible le mode d'application du principe de la préférence impériale, il faudra voir à ce que nos délibérations soient réglées par le facteur temps. Si jamais ces modifications doivent prendre corps dans nos relations économiques, elles devront le faire sans temporisation injustifiable. Et dans cet ordre d'idées, je vais proposer que cette Conférence, étant donné qu'elle approuve le principe, se constitue en comités qui soient en mesure, avec la plus stricte célérité et la plus parfaite conscience, de passer en revue les problèmes qui pourront surgir de sa mise en application. Or, comme nous ne disposons, dans cette enceinte, ni du temps ni de l'outillage nécessaire pour arriver à élucider définitivement tous ces problèmes éventuels, il semble qu'il faille recourir aux bons offices des techniciens de nos pays respectifs à qui nous confierons le soin d'y mettre la dernière main. Pour cela je proposerais que les comités prennent naissance dans chaque pays de l'Empire, et qu'ils se mettent sans plus attendre à étudier soigneusement la répercussion que pourraient avoir sur la situation domestique d'un chacun les propositions que je soumets ici.

Ensuite, sous le titre "Proposition de la tenue d'une conférence à Ottawa", le rapport continue:

J'ai de bonnes raisons de croire que, quelle que soit la nature des modifications à apporter au système général que le Canada aura à proposer, ces modifications seront couchées dans leur forme définitive d'ici six mois. J'imagine que tous, vous pouvez apporter la même célérité. Et dans cet espoir je propose, en sus, que dès l'instant que cette Conférence économique aura eu l'occasion d'étudier mon projet sous toutes ses faces, elle s'ajourne pour se retrouver à Ottawa, aux premiers mois de l'année prochaine, l'hôte du peuple canadien, et que d'ici là et par la voie des organismes dont j'ai suggéré la création, on se mette à la préparation de rapports complets et définitifs à lui soumettre.

Dans son dernier discours, prononcé le 14 novembre et rapporté à la page 231 du rapport, il parla en ces termes:

Pour ces raisons, je vais vous proposer de nous ajourner, nous de la section économique, pour nous retrouver à Ottawa à une date à fixer dans les douze mois qui vont suivre et je désire vous assurer au nom du peuple canadien une bienvenue des plus cordiales.

Et il termina son discours par les paroles suivantes:

Ceci dit, je propose, monsieur le président, que la section économique de la Conférence s'ajourne pour se réunir de nouveau à Ottawa dans les douze mois à venir et à une date à fixer d'un mutuel accord.

J'ai toujours compris, et je suis bien certain que les délégués présents à la conférence impériale ont compris également, que ce fut là le plan proposé et adopté.

Je rappellerai à mes honorables amis que l'an dernier on nous a dit que, malheureusement, la conférence déjà remise devait être de nouveau renvoyée à plus tard parce que certaines parties de l'Empire ne pouvaient envoyer de représentants à ce moment-là. Mais il était toujours question de la conférence remise et jusqu'à la déclaration de mon très honorable ami, il y a deux jours, tout le monde, dans toutes les parties de l'Empire, pensait que la prochaine conférence n'était que la conférence économique remise en 1930. Je ne comprends pas bien pourquoi mon très honorable ami pense autrement, à moins qu'une autre de ses remarques ait une signification particulière qui jette une nouvelle lumière sur le sujet.

Mon très honorable ami nous a dit qu'il a été le premier à proposer une conférence économique en 1928 et qu'il avait toujours eu l'ambition de promouvoir une conférence de cette nature si jamais il arrivait au pouvoir. Loin de moi la pensée de refuser à mon très honorable ami l'honneur qui lui revient, mais

je lui rappellerai qu'il y a déjà eu une conférence économique en Angleterre en 1923, en même temps qu'un conférence impériale et que des représentants du Canada et des autres dominions ont pris part à cette conférence impériale économique. Feu sir Lomer Gouin et le très honorable George P. Graham étaient les deux délégués du Canada à la conférence impériale économique de 1923. Ce fut, je pense, la première conférence de ce genre. Il est bien vrai qu'en prononçant son discours sur l'adresse en réponse au discours du trône, en 1929, mon très honorable ami exprima l'opinion que nous devrions avoir une conférence économique au Canada, mais à cette époque il n'avait pas en vue les buts qu'ils a mentionnés cet après-midi, c'est-à-dire, les questions de monnaie et de commerce. Il songeait alors surtout au développement du pays et à la colonisation. C'était le but de la conférence que mon très honorable ami avait alors en vue. J'ai à la main le texte de son discours. Le 11 février 1929, le premier ministre actuel disait, comme il appert de la page 28 (v.f.) du hansard, livraison de cette date:

Deux grands problèmes se posent pour l'empire britannique, et ce sont les deux plus importants qui aient jamais été soumis aux peuples dans tous les temps.

Il parle ensuite de l'étendue de l'empire britannique et d'autres sujets analogues, puis, ayant noté la richesse de ses ressources naturelles, il ajoute:

C'est pourquoi je suis d'avis que, l'Angleterre ne pouvant plus prendre l'initiative en ce qui concerne cette question, notre pays devrait convoquer à Ottawa une grande conférence économique entre les pays de l'empire britannique, afin d'étudier les deux grands problèmes de colonisation et de développement, une fois que les faits seront convenablement présentés.

Voilà le congrès auquel songeait mon très honorable ami. Telle était l'ambition de sa vie. Mais, aujourd'hui, il ne mentionne plus du tout les mots "colonisation et développement," dans son énumération des sujets principaux qu'étudiera la conférence. Cette dernière ne peut rien avoir de commun avec celle à laquelle songeait mon très honorable collègue en 1929, si nous en jugeons par les paroles qu'il prononçait alors. Il poursuivait sur ce ton:

Je puis me contenter de dire que si les députés qui siègent à la gauche avaient la responsabilité du pouvoir dès demain, notre premier acte serait de demander aux représentants de cet immense empire de se réunir en une grande conférence économique dans notre capitale d'Ottawa afin d'étudier et de régler les problèmes de colonisation et de développement, parce que ce n'est pas pour rien que nous sommes les représentants d'un quart de la population du monde. Alors que, en ce moment, l'Angleterre ne peut prendre cette initiative pour des raisons qui sont évidentes, nous pouvons ouvrir la voie, en nous rappelant que la première des conférences coloniales, qui devaient ensuite devenir des conférences impériales, s'est tenue dans cette ville. Une grande conférence économique convoquée sous les auspices du gouvernement canadien pourrait trouver à ces problèmes une solution qui ne serait pas d'une nature temporaire, qui ne serait pas sujette à des lois adverses ou hostiles, mais qui représenterait des vues au sujet desquelles les peuples d'un quart de la population du globe, occupant un quart de sa superficie, sont d'accord. De soi, cela ferait beaucoup pour mettre la guerre à jamais hors la loi et assurer la paix perpétuelle que cherchent toutes les démocraties du monde.

Voilà quel genre de conférence mon très honorable ami désirait en 1929. D'autre part, nous nous rappelons fort bien le plan de colonisation élaboré qu'exposait l'actuel sénateur McRae, alors membre de la Chambre basse, plan qui semblait avoir des rapports étroits avec le projet de conférence économique que présentait mon très honorable ami.

L'hon. M. LAPOINTE: Ils étaient synchronisés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, il semblait synchronisé avec le projet de mon très honorable ami, comme dit mon collègue. Le premier ministre, je l'espère, nous dira si l'importante question de la colonisation, qui comporte naturellement la migration de certaines parties de l'Empire vers d'autres, fera l'un des principaux sujets des délibérations de la prochaine conférence, et quelle sera la politique du Canada à cet égard. Il nous dira peut-être aussi ce qu'il entendait par développement, dans son exposé politique de 1929. J'ajoute qu'en 1929, le gouvernement libéral a invité l'Angleterre et les autres nations autonomes de l'Empire à se réunir en une conférence économique qui aurait eu lieu en 1930, au Canada si possible. Mon très honorable ami a dit que nous lui avons emprunté cette idée. Sincèrement, je ne veux pas dire que nous ne retirions pas autant de certains échanges de vues avec lui qu'il peut trouver dans une discussion avec nous. Mais la conférence économique à laquelle nous songions devait s'occuper des échanges commerciaux plus que de tout autre chose; elle ne devait pas étudier particulièrement la question de la colonisation, laquelle devait être l'une des deux questions principales, d'après les idées qu'exprimait mon très honorable ami en 1929. Si mon très honorable ami cause avec ceux qui assistaient au congrès impérial de 1926, il s'apercevra qu'au sujet de ces congrès, j'ai dit, en ma qualité de représentant du Canada, qu'on pourrait tenir à Londres, de temps à autre, des conférences où

seraient discutées les questions politiques, mais que je doutais de la sagesse de tenir avec trop de fréquence des congrès de cette sorte et qu'il y aurait avantage à réunir des conférences subsidiaires pour l'examen des questions économiques, à divers intervalles, dans différents endroits de l'Empire. Par exemple, on pourrait tenir en Australie, une année, une conférence relative aux moyens de communication; l'année suivante, dans un autre Dominion, une conférence relative à un autre problème économique. L'étude des moyens à prendre pour faciliter et augmenter les échanges commerciaux au sein de l'Empire pourrait faire le sujet d'une conférence distincte: telle était la conférence qu'en 1929, nous conseillions de tenir à Ottawa, les échanges nous paraissant la question primordiale.

Les élections générales survinrent au cours de l'été de 1930. Je crois que la tenue de la conférence économique fut remise ou plutôt il fut décidé qu'elle aurait lieu à Londres étant donné la décision du gouvernement anglais, après avoir consulté les autres parties de l'empire, de tenir une conférence impériale économique ainsi qu'une conférence impériale politique,—si je puis la décrire ainsi,—simultanément à Londres, dans le cours de l'année 1930. Parlant sur le budget, au mois de mai 1930, mon très honorable ami fit une autre allusion à la conférence dont il avait déjà parlé A la page 1791 ,après avoir cité les remarques qu'il avait faites l'année précédente, le compte rendu du hansard lui met dans la bouche les paroles suivantes:

Je terminais en suggérant que les représentants de ce grand empire se réunissent à Ottawa et étudient les grands problèmes de la colonisation et du développement, parce qu'un quart de la population de l'univers ne saurait être administrateur en pure perte. Je répète qu'il est désirable et nécessaire d'avoir une conférence de représentants de toutes les parties de l'empire et que cette conférence ne peut avoir lieu avec succès en Grande-Bretagne. C'est l'attitude que je comptais voir adopter par un gouvernement ayant à cœur les intérêts britanniques. Mais le Gouvernement actuel suit son ancienne ligne de conduite; le parti libéral a toujours été prêt à spéculer sur le sort du Canada et sur celui de l'empire britannique.

Voilà qui élucide très bien mon point quant à la nature de la conférence que mon très honorable ami avait dans l'idée. Et afin de donner plus de force à mon assertion, je citerai encore un autre passage qui précède le paragraphe que j'ai cité. Voici:

J'ai entre les mains un dossier qui a été déposé l'autre jour; j'y vois que le premier ministre du Canada...

C'est à votre humble serviteur qu'il fait allusion.

...a fait une invitation pour une conférence économique au Canada quelque temps après que j'eus signalé les deux grands problèmes qui intéressent l'empire britannique; le problème financier et le problème de la migration, et que j'eus aussi suggéré une conférence économique ici à Ottawa comme étant le seul moyen de les résoudre.

Il est préférable de compléter le dossier. La première conférence économique, en effet, eut lieu à Londres, en 1923; le Canada y fut représenté ainsi que les autres parties de l'empire. En 1929, mon très honorable ami suggéra la tenue d'une conférence économique à Ottawa afin d'étudier surtout les grands problèmes de la colonisation et du développement. Dans le cours de la même année, après que mon très honorable ami eut prononcé le discours en question,—non pas à cause de ce discours, mais plutôt en conformité d'une suggestion qu'avait été faite à la conférence tenue à Londres, en 1926,—le gouvernement libéral de l'époque invita les autres parties de l'empire à prendre part à une conférence économique devant être tenue à Ottawa, l'année suivante, afin d'étudier les questions commerciales.

Après l'envoi de cette invitation, mon très honorable ami répéta son désir touchant la tenue d'une conférence à laquelle seraient principalement étudiés le problème financier et celui de la migration.

A l'automne de 1930, la conférence impériale eut lieu à Londres et, en tant qu'il s'agit de l'angle économique, ce fut une tragédie ou une farce. A la demande du présent premier ministre, les délibérations furent ajournées pour une période d'environ six mois. A l'expiration de ce délai, il a fallu la remettre encore jusqu'à cette année, vu que les autres parties de l'empire étaient dans l'impossibilité de s'y faire représenter. Il est donc indéniable que la prochaine conférence n'est qu'une édition retardée de celle de 1930.

Je ne m'étonne pas, toutefois, que mon très honorable ami veuille s'écarter autant que possible de l'attitude qu'il avait prise à la conférence de 1930. S'il est prêt à jeter hardiment par-dessus bord les propositions qu'il a faites à cette conférence, nous serons tous heureux de voir s'accentuer autant que possible la ligne de séparation. Pour l'instant, je voudrais bien savoir de la bouche de mon très honorable ami si, oui ou non, le problème de la migration ou de la colonisation sera l'une des questions qui seront mises sur le tapis lors de la prochaine conférence; dans l'affirmative, quelle sera la manière de voir ou le programme que préconisera le ministère de ce chef?

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, le très honorable chef de l'opposition est incapable, semble-t-il, d'émettre une seule proposition d'ordre pratique touchant quoi que ce soit. Il ne vise qu'un but, semble-

t-il, c'est de détruire. S'il y a quelque chance possible que quelqu'un d'autre que lui puisse récolter quelque mérite d'un acte politique, il le regrette séance tenante et il saisit la première occasion qui s'offre pour tâcher de démontrer qu'il découle de l'une de ses propres suggestions, de l'une de ses propres idées. Voilà à quoi tend le présent débat, ça m'en a tout l'air. Mon très honorable ami cherche à se grandir et à rapetisser les autres. Voilà le seul but qu'il vise, semble-t-il, en soulevant le présent débat. Nous l'avons déclaré hier, l'examen de ce crédit de $250,000 offre à mon très honorable ami et à ses collègues de la gauche l'occasion de discuter le programme de la prochaine conférence économique. Voyons donc un peu à quoi se résume son attitude. En premier lieu, il s'est efforcé d'établir qu'il est bien l'auteur du projet. Eh bien! Je suis parfaitement satisfait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, pas du tout.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. Je n'ai cure de savoir dans quel cerveau a germé l'idée qui, par la suite, s'est traduite par un acte. Ce n'est pas ce qui m'intéresse; c'est ce dont je me préoccupe le moins à l'heure actuelle.

Il a fait ensuite observer qu'il doit s'agir ici d'une conférence ajournée. L'autre soir, j'ai donné à entendre qu'à mon avis, ce n'était pas ainsi qu'on l'envisageait, et je m'aperçois que j'ai raison. Voici pourquoi: Lors de la conférence antérieure, en 1930, je formulai l'avis, au cours des quelques observations que je fis à la séance d'ouverture, qu'il faudrait laisser s'écouler un espace d'au plus six mois afin de permettre l'examen de questions servant de base à des discussions dont découleraient des décisions d'ordre pratique. On n'en fit rien et à la fin de la conférence j'en proposai l'ajournement à douze mois. La conférence ne se réunit pas dans les douze mois, et au lendemain des élections en Grande-Bretagne, je lançai des invitations par câblogramme en vue de tenir, s'il y avait moyen, une nouvelle conférence économique ici. A ce moment-là, il ne m'est jamais venu à l'idée que cela pût être considéré ou non comme un ajournement. Je n'y avais pas songé à ce point de vue-là et je ne saurais dire que j'avais lieu d'y songer jusqu'au moment où, l'autre soir, le très honorable député a soulevé cet aspect de la question. La plupart des Canadiens,—à l'exception du très honorable chef de l'opposition,—seront assez satisfaits de voir la conférence se réunir à Ottawa, qu'il s'agisse d'un ajournement ou autre chose. Animé de ce curieux désir, manifesté d'aussi étrange façon, que rien ne doit arriver que de sa propre initiative, que rien ne doit survenir sauf s'il en est l'âme dirigeante,—obsession qui s'empare de lui et que nous avons constatée dans toute sa carrière publique,—il dit qu'il s'agit d'une conférence ajournée. Quelle différence cela peut-il faire? (*Exclamations*) Quelle différence peut-on y voir? En quoi une conférence ajournée diffère-t-elle d'une autre? De peur que l'on ne pense que le Gouvernement, lançant des invitations pour une conférence qui sera tenue ici en juillet prochain, ait, aux yeux des électeurs canadiens, le mérite d'avoir conçu l'idée de la conférence ou de l'avoir proposée, il lui faut dire: "Cette conférence est un simple ajournement, et le Gouvernement ne peut revendiquer aucun mérite à ce sujet. En 1929, j'ai lancé la même invitation qui ne fut pas acceptée." Monsieur le président, décidément, nous n'en sommes plus à cette manière de voir. Assurément, nous avons cessé d'être une société de débat. Nous n'en sommes plus à partager les vues de cet écolier qui dit: "C'est moi qui, armé de mon arc et de la petite flèche, ai abattu le petit rouge-gorge". Décidément, nous n'en sommes plus là. Mais non, le très honorable chef de l'opposition, persiste dans cette attitude.

Voilà qui explique cette discussion au sujet d'un ajournement de la conférence. A ce que je puis me rappeler, il n'a jamais été fait usage du mot "ajournée", appliqué à la conférence, dans les communications échangées avec les gouvernements des diverses parties de l'Empire qui, à en juger par les réponses aux invitations lancées, ont vu dans cette conférence convoquée par le Dominion du Canada. Il ne m'est pas venu à l'idée d'en revendiquer le moindre mérite. Pour moi, le Gouvernement sert simplement d'intermédiaire pour assurer une réunion des représentants de l'empire britannique en vue de discuter des questions que je crois être d'intérêt suprême, non seulement pour l'Empire mais pour la paix de l'univers.

En 1929, j'ai fait les observations qu'a rappelées le très honorable député, et je suis aussi allé jusqu'à attirer l'attention sur les ressources du Canada et d'autres pays dont se composent l'empire britannique,—le nickel, l'asbeste, le bois marchand, et les autres grandes ressources naturelles que nous avons dans l'empire, semblables à celles que l'on rencontre par tout l'univers, dans presque toutes les zones du globe. J'ai renchéri sur l'idée que si nous avions songé davantage à ces ressources et moins à d'autres pays, nous aurions peut-être joui d'une plus grande stabilité de commerce, et j'ai mentionné les deux aspects sous lesquels, nous pourrions à bon droit exa-

miner notre position, soit ceux de la colonisation et de l'expansion. Le problème de la colonisation, ai-je fait observer, s'est posé parce que, dans certaines parties de ce vaste empire se trouvent des régions à population trop dense, tandis que par ailleurs se trouvent d'autres étendues qu'il faudrait peupler. Je sais bien que, à cause de la crise économique que nous traversons, la discussion de cette question de la colonisation devient excessivement difficile. Lorsque le très honorable député demande si, oui ou non, on la discutera, je ne puis lui répondre que d'aucuns se sont dit d'avis que la question de migration pourrait facilement être discutée; non pas parce qu'il y a lieu de prévoir un mouvement de migration d'une partie de l'empire à une autre, mais parce que la question est fort susceptible de discussion dans l'ensemble, non pas en détail, mais en prévision de l'avenir plutôt que pour le présent et de l'amélioration de la situation qui ne manquera pas de se produire à la suite des changements que nous croyons devoir se réaliser avec le temps. Dans les circonstances, il n'y a pas de doute que la discussion de la migration ne soit au programme. Mais elle n'a été inscrite à aucun ordre du jour ni sur un seul des documents mis en circulation jusqu'ici, sauf que, à la suite de propositions émanant d'autres milieux, on a demandé si, de l'avis de quelques-uns, la question ne devrait pas être mise à l'étude.

Je ne puis rien dire de plus. Mais tout homme réfléchi qui jette un regard dans l'avenir, qui prévoit ce qui se passera dans cinquante ans d'ici et considère quelle est la situation de la Grande-Bretagne avec sa population doit comprendre que pour survivre il nous importe au plus haut point d'avoir une plus nombreuse population. Tout homme sérieux sait que dans le moment les conditions économiques nous obligent de remédier autant que possible au chômage ou d'empêcher qu'il ne devienne plus sérieux par suite d'une plus grande immigration. C'est ce que nous avons fait observer. Toutes les nations souffrent d'une crise, et c'est à cause de cette crise même qu'il n'est pas sage d'augmenter le chiffre de notre population. Mais il y a de vastes superficies surpeuplées dans l'empire britannique. Les habitants de ces territoires devraient, il me semble, si l'on songe à cinquante ans d'ici, trouver l'occasion de se développer dans d'autres parties de cet empire que leurs ancêtres, aussi bien que ceux qui vivent maintenant dans les régions immédiatement concernées, ont acquises pour eux et pour tous leurs descendants. Dans ces territoires peu peuplés ceux qui vivent dans des contrées encombrées d'habitants peuvent se créer des foyers. C'est ce que j'ai déclaré au sujet de la question de la colonisation et du développement.

Maintenant je suis prêt à demander à un tribunal impartial de mes concitoyens s'ils jugent que le leader d'un grand parti, ancien premier ministre, a raison de laisser entendre que le développement ne signifie pas le commerce? Est-ce qu'un homme réfléchi dirait cela? Est-ce qu'un homme non animé de motifs l'empêchant de se rendre compte de la véritable situation ne comprendrait pas que le développement et le commerce veulent dire exactement la même chose? J'ai fait observer dans ce cas-ci comme dans d'autres,—et j'ai cité les *Débats*,—que nous avons dans l'empire de vastes gisements de nickel, d'asbeste et d'autres matières brutes, et j'ai dit:

> Je n'essaierai pas dans le moment de faire observer quelles sont les ressources de cet empire, ni quel est le rôle important que joue le Canada dans l'exploitation de ces ressources. Il y a au Canada de même que dans d'autres parties de l'empire d'abondantes ressources de nickel, d'asbeste, de plomb, d'étain, d'or, d'argent, de mineraux, de bois. Il y a du cuivre en Rhodésia, des diamants dans l'Afrique du Sud et de grands champs de coton dans l'Inde et l'Egypte. Nous avons le quart de la population du globe, bien qu'il soit vrai qu'une partie est composée de races arriérées qui sont impropres à notre pays. Je propose donc, puisque l'Angleterre ne peut plus donner l'exemple à ce sujet, que ce pays convoque une grande conférence économique à Ottawa. Que le Dominion du Canada prenne l'initiative.

J'ai fait voir la base de tout le commerce. J'ai montré combien nos plaines sont vastes et fertiles, nos ressources considérables et variées, non pas seulement dans une partie de l'empire, mais en Rhodésia, dans l'Inde et autres contrées de l'univers. Sans contredit, si le développement signifie quelque chose c'est bien le commerce, et le commerce veut dire le développement, l'exploitation de nos ressources. La conférence économique qui se réunira ici en juillet devra étudier le problème de l'exploitation des ressources de l'empire. Je l'ai fait observer si souvent que je ne répéterai pas dans cette enceinte que ces grandes ressources sont gardées en dépôt par la couronne pour tous les habitants de l'empire et pour leurs descendants. J'ai dit que les travaux, les sacrifices, les luttes des hommes et des femmes dans les jours d'antan ont gagné ces biens pour eux. Je le crois encore. Comme je l'ai déclaré, ces ressources réparties dans tout l'univers sont gardées en dépôt par la couronne,—le symbole commun d'un fidéicommis pour tous les peuples du Commonwealth des nations qui composent l'empire.

Le problème consiste dans la mise en valeur de ces ressources. Il comprend dans son sens le plus large le commerce des nations, que, oui ou non, par exemple, le Canada supplée aux besoins relatifs au nickel dans une partie de l'empire, et que le Canada trouve ailleurs dans cet empire ce qui lui manque en fait de matières premières. En d'autres termes, je crois que la réciprocité touchant les produits et le commerce de l'empire serait très précieuse. J'ai toujours cherché dans cette Chambre et ailleurs à montrer les avantages de la réciprocité dans le commerce de l'empire, en disant que si nous pouvons améliorer les intérêts d'une partie de l'empire, à titre réciproque, nous rendons un très grande service aux autres nations du Commonwealth. Je n'insisterai pas sur ce sujet. Je m'en rapporte au jugement du comité pour dire si oui ou non cette question de développement dans le sens que je lui ai prêté avec le contexte environnant ne comportait pas dans son sens le plus large et le plus vrai le développement du commerce dans toutes les parties de l'empire. Je n'oublie pas que des erreurs peuvent toujours être commises, et qu'elles le sont sans cesse. Je suis de ceux qui croient que la seule faute que l'on puisse reprocher à un homme public est de demeurer ignorant en dépit des avertissements de l'âge et de l'expérience. La vie est pour tous une école constante d'enseignement, et je n'ai jamais été de ceux qui refusent de reconnaître une erreur...

L'hon. M. LAPOINTE: Ecoutez! Ecoutez!

Le très hon. M. BENNETT: ...qui refusent de reconnaître une erreur à seule fin de montrer que l'expérience et l'âge n'avaient rien à m'apprendre. Mais il est des principes que l'expérience confirme, et je crois encore, comme dans ma jeunesse, que cette grande communauté n'est pas un fait accidentel mais le plus bel héritage que la Providence ait jamais confié à un peuple; je crois que nous sommes comptables de la mise en valeur de cet héritage et que notre application à le développer, comme nous l'avons fait et comme nous continuons de le faire, sera la pierre de touche de notre administration et de l'accomplissement de nos devoirs. S'il est une idée qui a dominé la pensée du Gouvernement en s'efforçant de réunir cette conférence dans notre ville, c'est que les hommes et les femmes,—car ainsi qu'il en est toujours l'opinion des femmes s'exerçant du dehors influencera les idées des hommes composant l'assemblée, —c'est, dis-je, que les hommes et les femmes qui viendront ici représenter les différentes

unités de ce vaste Commonwealth appliqueront tous leurs talents à l'élaboration de mesures d'un avantage mutuel à l'ensemble, de manière à maintenir la vigueur et la puissance de ce qui, c'est ma conviction inébranlable, constitue, pour la conservation de la liberté humaine, une garantie supérieure à ce que pourrait offrir toute autre institution temporelle existante. Telle est mon attitude.

Si l'on demande quelles seront les directives du Gouvernement, je réponds que les autres gouvernements, tout comme le nôtre, comprennent qu'il ne s'agit pas seulement d'une conférence pour délibérer uniquement sur les choses d'ordre matériel. Il est d'autres éléments et d'autres forces dont il faut tenir compte, et cette seule pensée induit à la réflexion, à la retenue, à la discrétion et à la coordination des vues d'un chacun. Toutes les suggestions réfléchies de nature à aider la réalisation de ces objectifs seront bien accueillies, mais la critique frondeuse, le sarcasme et les comparaisons tendant à mettre en contradiction des idées de 1929 touchant la mise en valeur et la colonisation, avec des idées de 1932 sur l'expansion du commerce et l'assainissement économique ne sont ni pratiques ni utiles. C'est tout simplement du cynisme inné qui se déguise sous la forme de ce qu'on pourrait qualifier de critique élémentaire.

Voilà ce qui en est, et si nous sollicitons les suggestions utiles, ce n'est pas, qu'on veuille le croire, que nous ignorions l'opinion différente de celle que nous venons d'entendre exprimer. Il est, parmi les libéraux de ce pays, des hommes et des femmes qui réfléchissent et nous communiquent tous les jours des suggestions opportunes sur les meilleurs moyens d'assurer le succès de cette conférence. Ce qu'ils souhaitent et espèrent, c'est qu'à cette heure inouïe dans l'histoire du monde, dans cette crise sans exemple, les représentants de toutes ses parties venus des quatre coins du globe, appliquent intensément leurs efforts à l'élaboration de politiques et de conceptions inspirées d'un esprit d'entente et de concessions mutuelles dans le domaine du commerce et de la mise en valeur des ressources de notre héritage, pour assurer la paix, le bonheur et la prospérité de leur peuple et la réalisation de notre destinée. Quoiqu'on en dise, et malgré toutes les allusions injustes du parti libéral, de ses chefs et de ses lieutenants, à la tribune ou dans cette Chambre nous mettrons tous les efforts dont nous sommes capables à l'accomplissement de notre devoir envers le peuple canadien, cherchant à obtenir si nous le pouvons, l'application à toutes les parties de l'empire d'avantages réciproques.

afin d'assurer à tous ses peuples le bienfait du progrès régulier et pacifique, gage de leur prospérité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne chercherai pas à imiter le ton vitupérant que mon très honorable ami a cru à propos d'adopter, non seulement à mon égard, mais à l'égard du parti libéral en général. On aurait pu croire qu'en une circonstance comme celle-ci, plus que tout autre le premier ministre, par ses paroles et par son débit général tiendrait à exciter la coopération au sujet du grand événement impérial sur le point de commencer; mais mon très honorable ami naturellement sera jugé d'après ses paroles et ses œuvres, et je n'ai pas d'objection à l'attendre là.

A mon sens, ce qui importe en pareille matière, c'est l'exactitude historique en tout et principalement en ce qui concerne les autres parties de l'empire de même que le Canada. Mes remarques antérieures ont été faites entièrement dans le but d'insérer au hansard un exposé historique exact des événements qui ont abouti à la conférence de cette année. Je croyais rendre un service à mon très honorable ami en citant ses propres paroles, mais je constate que c'est tout le contraire; je vois que rien ne lui déplaît tant que de se faire rappeler ses paroles. Au cours de mes premières remarques, je me suis abstenu de citer cette partie du hansard où il cherche à s'attribuer tout le mérite de la convocation de cette conférence. J'aurais fort bien pu établir une comparaison entre mon très honorable ami et moi-même; libre à lui de s'attribuer tout le mérite qu'il voudra. Je veux simplement établir la vérité historique, particulièrement lorsque mon très honorable ami cherche à enlever le mérite qui revient à un de nos grands hommes, en ce qui concerne les questions impériales. Je lirai un extrait de l'édition non revisée du hansard (v.f.), de cette année, page 2582, afin que la Chambre puisse se rendre compte si je m'attribuais bien le mérite de tout ce qui a été fait, et quel est "celui" qui avait cette prétention:

M. Bennett: Or si ces gens trouvent quelque intérêt à la lecture du hansard ils constateront que dès 1928...

Il aurait fallu dire 1929, je crois.

...j'avais dit que, si nous arrivions au pouvoir, notre premier acte serait de chercher à convoquer une conférence économique de l'empire britannique dans la ville d'Ottawa. C'est avec cette idée bien conçue que je me rendis à Londres. Je l'ai exprimée et j'espère qu'on l'acceptera exactement comme on l'a alors acceptée. J'ai dit, cependant, qu'un principe devait être établi d'abord. Ceux qui me feront l'honneur de lire ce que je disais alors y verront le clair exposé du principe qui devait d'abord être reconnu. Les électeurs de la Grande-Bretagne l'ont approuvé. Dès qu'ils se furent prononcés, j'ai invité les représentants de toutes les parties de l'empire britannique à se rendre ici pour assister à une conférence dont la date a été fixée au 21 juillet. Ils viennent tous, à ce qu'ils disent. Ainsi donc, le but que je me proposais d'atteindre en 1928, que je n'ai jamais cessé de viser, la grande ambition dont j'étais animé lors de notre arrivée au pouvoir, va être couronnée, je l'espère. Puis-je dire à ce sujet que j'ai à la main le mémoire laissé par sir Wilfrid Laurier en 1902, quand il cessa de partager l'opinion de ses collègues et prit une attitude bien tranchée relativement à la conférence impériale. Il est vrai que ce document n'eut pas de suite, que cette proposition ne donna lieu à aucune tentative de réalisation, mais quand je lirai le mémoire on constatera que nous, du moins, nous assistons à la réalisation du projet qu'il disait devoir être exécuté, ce qu'il n' a pas fait et que n'ont pas davantage fait ceux qui lui ont succédé.

Les honorables députés pourront juger si les paroles de mon très honorable ami ne démontrent pas plus clairement qu'on ne saurait le faire, quel est celui qui s'attribue un trop grand mérite et qui cherche à diminuer celui des autres.

L'hon. M. LAPOINTE: Au risque de me faire sermonner encore une fois par le très honorable député, je me permettrai quelques observations. Je constate avec plaisir que mon très honorable ami semble considérer la prochaine conférence comme une nouvelle entreprise, tout à fait libre des obstacles que la conférence de 1930 aurait pu faire surgir. Il a apparemment modifié quelque peu ses opinions, bien qu'il ne l'admette pas. Il a parlé de l'interprétation faite de ses paroles par le vicomte Snowden à la lumière du contexte du discours qui renferme les propositions et que je vous ai signalées il y a quelques instants. J'ai en main le texte du discours que le vicomte Snowden a prononcé après que mon très honorable ami eut fait sa proposition, et il l'a certainement interprétée exactement comme elle a été faite. Un peu plus tard le vicomte Snowden a fait deux déclarations bien définies à Manchester, exposant ses vues et celles de son gouvernement sur la question des tarifs. Je citerai un extrait du *Manchester Guardian*:

On a rapporté, dit-il, que le gouvernement songeait à imposer un droit général de 10 p. 100 sur toutes les importations pour fins de revenu. "Aucun gouvernement où j'aurai la direction des finances nationales ne s'arrêtera sérieusement à une proposition de ce genre". Plus loin, faisant allusion à l'ensemble du Gouvernement, il déclare: "Nous avons dit que nous désirions favoriser et encourager notre commerce impérial par tous les moyens possibles, mais nous n'accepterons aucune proposition comportant l'imposition de taxes sur les produits alimentaires, les matières premières et pas davantage une politi-

que générale de protection. Le Gouvernement n'a pas changé d'attitude à ce sujet".

Je cite ces paroles pour démontrer ce que le vicomte Snowden pensait alors de la proposition qui avait été faite. A tort ou à raison, il a certainement considéré l'offre de mon très honorable ami de la même manière que je l'ai indiquée cet après-midi.

M. HACKETT: Il doit avoir changé d'opinion depuis.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'en suis pas certain; je ne crois pas qu'il ait changé d'avis. Mes honorables amis se font une idée tout à fait fausse des événements en Angleterre. Ils s'imaginent que l'Angleterre est devenue protectionniste pour toujours. Il n'en est pas ainsi. Ce n'est qu'un expédient, comme tous le savent, et à tel point que les membres du soi-disant gouvernement national anglais parlent contre la protection en ce moment. Il y a quelques jours seulement, sir Herbert Samuel, qui est un des principaux ministres de ce gouvernement, condamnait la protection en termes énergiques et amers.

De nos jours, sans doute, on peut s'attendre à toutes sortes de choses. Nous vivons une période anormale de l'histoire du monde et il semble plutôt étrange que des événements de ce genre se produisent. On constate, cependant, que l'Angleterre n'a pas encore adopté la protection à titre de programme permanent. Elle avait, apparemment, une ordonnance de médecin, mais elle se permit de différer d'opinion sur bien des points, et celui-ci en est un. Je pourrais citer ici ce que pense sir Herbert Samuel d'une entité économique dans le commonwealth des nations britanniques et l'on verrait qu'il s'accorde passablement avec ce que j'en pense moi-même.

Au sujet de la prochaine conférence,—si je me permets d'offrir quelques modestes suggestions, ce n'est pas dans le but de critiquer la ligne de conduite du Gouvernement,—mon très honorable ami dit qu'il n'y a pas de programme arrêté. Il nous demande de lui faire des suggestions, bien que la manière dont il nous répond ne soit pas des plus agréables. Puis-je dire à mon très honorable ami qu'il fait peut-être erreur en cherchant à imiter le haut commissaire canadien à Londres en dépréciant les facultés mentales de ceux qui ne pensent pas comme lui.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais dit cela de qui que ce soit. J'ai dit qu'un membre possédait un esprit supérieur à celui d'un autre, de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas dû bien comprendre mon très honorable ami, dans ce cas. Nous avons certainement assez de ces

observations de la part du haut commissaire, qui croit que ceux qui ne partagent pas ses opinions manquent de vision ou sont mal équilibrés. Quoi qu'il en soit, pour obtenir du succès, cette conférence doit viser à abaisser le tarif. Il serait impossible de pouvoir arriver à une entente et à une conclusion satisfaisante en s'en tenant aux opinions exprimées par le premier ministre en 1930. La période de marasme que nous traversons actuellement nous permet de constater que c'est un malheur...

Le très hon. M. BENNETT: A quelque chose malheur est bon.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, à quelque chose malheur est bon, car un grand nombre de personne commencent à se rendre compte que cette course vers des tarifs élevés, devenue générale dans le monde, n'est en réalité qu'un affolement. L'idée que l'étranger est un individu tenu de toujours acheter sans jamais rien vendre, idée sortie d'un cerveau malade, malheureusement s'est propagée dans toutes les capitales. On se rend compte aujourd'hui que c'est une erreur, quand on en voit les résultats si apparents. Le commerce international est à l'état stable. Nous avons érigé des barrières partout. La proposition de mon très honorable ami en 1930, voulant que nous n'abaissions pas du tout notre tarif, mais que nous l'augmentions de 10 p. 100, excepté pour la Grande-Bretagne et les autres dominions que nous exemptions de ces 10 p. 100, n'était certainement pas une offre bien juste, pour employer une expression assez douce, à faire aux autres nations du commonwealth. Quel avantage en retirera l'Angleterre, si elle ne peut pénétrer à l'intérieur du Canada? Quel bénéfice retirera-t-elle du fait que les autres pays sont encore séparés de nous par une barrière de 10 p. 100 plus élevée que celle qui la tient elle-même loin de nous? Et c'est exactement la proposition qu'il a faite. Franchement, quels avantages pourrions-nous en retirer nous-mêmes?

J'admets avec mon très honorable ami que toutes les négociations devraient être fondées sur des avantages mutuels, comme il l'a dit cet après-midi. Je préfère cela à l'idée de sacrifice. Si vous cherchez à appuyer le maintien du commonwealth des nations britanniques sur les sacrifices, vous posez là un principe qui, un bon jour, pourra être dangereux. Ce qui est bien préférable, c'est l'avantage mutuel, sans marché déterminé, rien de ce qui pourrait être une chaîne au lieu d'un lien amical. L'union des nations britanniques doit reposer sur une parfaite et entière liberté. Je n'aime pas l'expression entité économique dont s'est servi, cette après-midi, un de nos collègues lors de la discussion de la résolution de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner). Une union

économique de l'empire voudrait dire un groupe économique ligué contre le reste du monde. Cherchons à établir des relations commerciales plus larges et plus libres entre les nations de l'empire. Nous n'en devons pas moins rester libres et autonomes dans l'exécution de nos programmes économiques tout comme l'application de nos autres mesures, car c'est là la seule manière de rester amis et frères. Monsieur le président, il n'y a rien de plus dangereux, vous le savez, que les questions d'affaires et les chicanes entre les membres d'une même famille; elles sont bien plus graves que les différends qui surgissent, dans la conduite des affaires, entre des étrangers. Notre entente, s'il y en a une,—et j'espère qu'il en sera ainsi,—doit être parfaitement fondée sur des relations de bon aloi, des relations amicales plutôt que sur des règles rigides et des marchés inspirés par l'intérêt particulier. Si je puis parler à la première personne, en le faisant bien modestement, j'ai toujours pensé ainsi. Je suis heureux de constater que je ne suis pas le seul; bien d'autres pensent comme moi. C'est d'abord M. Asquith, ou lord Grey. Si j'en avais le temps,—et malheureusement je ne puis pas rester ici ce soir,—je pourrais citer les opinions exprimées par un grand nombre de personnes, mais même à l'heure actuelle les économistes et les écrivains les plus éminents des revues de l'empire font allusion au danger même que je viens de signaler. J'ai entre les mains la dernière édition du *Spectator,* celle du 30 avril 1932, qui indique exactement ce que je viens de dire au sujet du danger qui nous menace. Voici un passage:

> Si l'un des délégués à Ottawa, pensant faire son devoir envers ceux qu'il représente, essaie d'avoir le dessus sur un autre, aussitôt ce sera la brouille dans la famille. Certes, nous devrions aimer notre boucher et notre boulanger comme nous-mêmes, mais notre premier devoir est d'aimer nos frères et sœurs, et l'on peut être sûr que ceux qui ne pratiquent pas d'abord l'amour dans la famille ne le pratiquent point dans les affaires. S'il doit y avoir des marchandages, on risque d'oublier que le meilleur marchandage n'est pas celui qui fait votre affaire ou la mienne, mais bien celle des deux.

En terminant, je dirai qu'il faut veiller à ce que le sort de l'empire ne repose pas uniquement sur le tarif douanier. Notre union entre nations britanniques ne doit pas être basée sur des tarifs, des droits douaniers, ou même des préférences.

Le très hon. M. BENNETT: Je serai absent ce soir; aussi, si c'est le désir du comité de réserver cet article, on pourra le remettre à plus tard; autrement nous aborderons les crédits de l'agriculture.

Des MEMBRES: Adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

M. ILSLEY: Certains d'entre nous aimeraient prendre la parole sur ce crédit.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, l'article est réservé et nous aborderons les crédits de l'Agriculture, à la reprise de la séance. Comme je l'ai dit, je serai absent, ce soir. C'est pourquoi j'ai proposé que l'article soit réservé, si le comité le désire, et que nous abordions les crédits du département de l'Agriculture.

(L'article est réservé.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. LaVergne.

Département de l'Agriculture: industrie laitière, $231,300.

M. VALLANCE: Le ministre voudrait-il nous donner une idée de la façon dont doit être effectuée cette diminution de $63,700, comparativement au chiffre du crédit de l'an dernier?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Voici comment cette diminution est répartie:

Les dépenses réelles, imputables sur les crédits pour le développement de l'industrie laitière depuis deux ans, ont été d'environ $275,000, et, chaque année, l'écart a été d'environ.. .. ..$	20,000
Le crédit en faveur du National Dairy Council est éliminé..	5,000
Dix pour cent du total des salaires pour le service extérieur.. ..	16,636
On propose d'effectuer les déductions qui suivent	
(1) Impressions..	1,000
(2) Assistant temporaire de laboratoire, à Québec..	296
Assistant temporaire de laboratoire, à Montréal..	470
Assistant temporaire de laboratoire, à Toronto..	375
Assistant temporaire de laboratoire, à Winnipeg..	280
(3) Trois postes (inspecteurs de cargaisons) devant rester vacants.	5,500
Loyer d'un bureau..	120
Salaires et dépenses, pendant décembre, janvier et février, de quatre inspecteurs de cargaisons (autrefois envoyés à Saint-Jean (N.-B.) et Portland (Maine)..	2,500

(7) Réduction du coût des services de wagons frigorifiques..	1,000
(8) Primes payées pour les installations frigorifiques dans les beurreries..	4,300
(12) Un poste (inspecteur de produits laitiers) devant rester vacant..	1,620
(13) Service d'utilisation du lait:	
Coût de la fabrication et de la préparation des objets exposés, des démonstrations et expositions..	2,000
Enquêteur spécial pour l'adultération des produits laitiers.. ..	2,603
	$ 63,700

M. McMILLAN (Huron): Puis-je demander qui agit comme commissaire des produits laitiers à la place du docteur Ruddick?

L'hon. M. WEIR: M. Singleton.

M. BROWN: Il me semble qu'avant de discuter ces crédits en détails, l'on devrait nous expliquer quelle est l'idée générale qui a inspiré ces réductions. On remarquera que dans l'ensemble du budget de l'agriculture il y a une diminution de $3,297,471.74. Il est possible que dans certains services de l'Etat, l'économie soit pratiquée très à propos. Mais, étant donné l'importance de l'agriculture dans la vie économique du Canada,—importance reconnue par tous les membres de la Chambre parce que, maintes et maintes fois, nous avons entendu répéter que les cultivateurs étaient l'armature de la nation et que sans la prospérité de l'agriculture il n'y avait pas de prospérité pour le Canada,—et que dans le pays nous ne pouvons attendre un retour d'une situation économique favorable que par le rétablissement de l'agriculture, il me semble que c'est d'une fausse économie que d'opérer des réductions aussi fortes dans les prévisions destinées à l'agriculture.

M. le PRESIDENT: Sauf du consentement unanime de la Chambre les honorables députés doivent se limiter à parler du crédit en discussion.

M. BROWN: Je crois que l'usage à la Chambre, monsieur le président, est de discuter les estimations d'une manière générale.

M. le PRESIDENT: Je le sais, j'ai simplement cité le règlement.

M. BROWN: Nous avons entendu bien des propositions pour venir en aide à l'agriculture. Cet après-midi nous avons discuté l'octroi de cinq cents par boisseau de blé et la discussion a fait voir que les cultivateurs en général, ne sont pas en faveur d'un octroi sur le blé ou quoi que ce soit. On reconnaît en général que cette manière d'agir est mauvaise et que si ces gratifications peuvent apporter un soulagement temporaire, elles ne peuvent être, en définitive à l'avantage de toute l'agriculture ou du pays en général. Naturellement, nous savons que ces estimations ne sont pas sanctionnées simplement par le ministre de l'Agriculture lui-même, mais représentent les conclusions de tout le conseil et il n'y a pas de doute que le premier ministre et le ministre des Finances n'aient approuvé les réductions. Mais je répète qu'il semble étrange qu'à une époque où l'agriculture est dans un tel marasme, alors qu'on devrait tout faire pour lui venir en aide, on opère des réductions aussi fortes. Sur certains points l'économie est à désirer. Il peut s'être fait jadis, à certains égards, des dépenses qui n'étaient pas entièrement justifiées. Je crois que l'honorable député de Weyburn et moi-même nous approuverons de tout cœur l'acte du ministre et du Gouvernement qui supprime la subvention au Conseil national de l'industrie laitière. Ce conseil est devenu simplement une organisation de propagande servant à appuyer la politique des honorables députés de la droite, qui demandent la protection. Cependant, il est bien des crédits qui n'ont pas été réduits. De fait l'état de choses qui existe dans tout le pays aujourd'hui justifierait une augmentation de beaucoup de ces crédits. C'est tout ce que je veux dire sur ces articles en général et nous aurons l'occasion de les discuter au fur et à mesure qu'ils seront énumérés, pour faire voir les maux qui se produiront si ces réductions sont mises en vigueur.

M. HAY: L'honorable député peut-il me dire s'il s'oppose à la prime sur le blé.

M. BROWN: Il n'y a pas de prime sur le blé.

M. HAY: La prime projetée.

M. BROWN: Je ne suis en faveur d'aucune prime de ce genre. Je crois que c'est une mauvaise manière d'aider l'agriculture et si les honorables députés de la droite voulaient donner un peu plus d'attention aux difficultés auxquelles le cultivateur est en butte, cela vaudrait beaucoup mieux. C'est un mystère pour moi que de voir des gens favoriser une prime pour le blé et, cependant, demander des tarifs de douane élevés sur tout ce que le cultivateur doit acheter. Rectifions nos idées sur ces choses, en ce qui intéresse l'agriculture.

L'hon. R. WEIR: La question soulevée par l'honorable député de Lisgar était au sujet

de la ligne de conduite modifiant ces diminutions dans les crédits. Je crois que le meilleur moyen de lui répondre serait de discuter chaque crédit au fur et à mesure de l'appel, alors que nous pourrons expliquer la diminution.

M. VALLANCE: Avant d'en arriver là qu'on me permette de faire observer que les crédits du ministère de l'Agriculture sont diminués d'environ trente-trois et un tiers pour cent, diminution plus grande que celle d'aucun autre ministère. Je suis entièrement de l'avis de l'honorable député de Lisgar; ce n'est pas le moment de diminuer les crédits de l'Agriculture. Je me demande si l'honorable député qui demandait à l'honorable député de Lisgar quelle était son attitude touchant les primes au blé se trouvait à la Chambre quand j'ai demandé au premier ministre quelles étaient les intentions du gouvernement au sujet de l'octroi d'une prime, non seulement au blé, mais aux autres produits agricoles. Le premier ministre et le ministre du Travail ont franchement fait observer que, pour le moment, le Gouvernement n'a pas de ligne de conduite arrêtée, mais que, si une situation urgente l'exigeait, le ministère serait prêt à agir. Jusqu'à ce moment, néanmoins, le Gouvernement convient qu'il n'a pas de ligne de conduite au sujet des primes pour les produits agricoles. Sachant que tous les crédits qui sont soumis à la Chambre doivent être approuvés par le conseil du trésor, j'aimerais que le ministre de l'Agriculture nous dise pourquoi les autres ministres, à la tête des divers départements du Gouvernement, ont trouvé moyen de convaincre le conseil du trésor qu'il n'était pas nécessaire d'opérer des réductions qui ont été jugées nécessaires pour l'Agriculture. En examinant les crédits, on voit que ce sont ceux du ministère de l'Agriculture qui ont été le plus réduits. Pourquoi en est-il ainsi?

M. le PRESIDENT: Je veux relire au comité le paragraphe 2 de l'article 58 du règlement qui dit:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

M. BROWN: On s'est bien permis de ne pas appliquer rigoureusement cet article du règlement au début de la session, et je me propose de continuer.

M. le PRESIDENT: Je le regrette, mais l'article du règlement est formel.

M. McMILLAN (Huron): Dois-je comprendre que M. Singleton prendra la place du Dr Ruddick quand le congé de ce dernier aura pris fin?

L'hon. R. WEIR: La position sera attribuée par la Commission du service civil. Le congé de six mois expirera en août.

M. VALLANCE: L'Orateur suppléant actuel n'a pu siéger avec nous au début de la session. Je tiens à lui dire qu'en son absence on a donné libre cours à la discussion sur tous les crédits. S'il entend nous limiter à l'article en délibération, je veux demander des renseignements au ministre relativement à une autre nomination qu'on doit faire dans son ministère, celle de sous-ministre. Est-il en état de dire au comité et au pays qui sera nommé? Je sais que ce n'est pas la Commission du service civil qui donne cette position.

Un MEMBRE: Aimeriez-vous à l'avoir?

M. VALLANCE: Qu'on me l'offre et nous verrons.

L'hon. R. WEIR: Nous ne pourrons nommer personne à ce poste avant l'expiration du congé de six mois, en août. Quand nous aurons rempli cette vacance, l'honorable député saura qui nous aurons choisi.

M. VALLANCE: Etant donné la réponse du ministre, je voudrais savoir pourquoi cette vacance s'est produite. Le sous-ministre de l'Agriculture s'est-il retiré volontairement ou bien la situation lui était-elle devenue intolérable?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je voudrais faire observer...

M. VALLANCE: Attendez un moment...

L'hon. M. MOTHERWELL: Un moment, s'il vous plaît. Je réclame l'application du règlement.

Un MEMBRE: Rien qu'un à la fois.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si l'Orateur suppléant désire exercer son autorité et montrer comment il sait diriger les délibérations du comité, pourquoi ne signale-t-il pas que cette discussion devrait se faire au cours de l'examen des articles concernant l'administration centrale? La question soulevée par mon honorable ami de Battleford-Sud ne saurait se discuter en ce moment. Je me permets de signaler la chose simplement parce que l'Orateur suppléant est parfois très enclin à nous rappeler à l'ordre. Je lui signale une chose qui lui a échappé.

M. le PRESIDENT: L'honorable député a parfaitement raison. Ce n'est pas le moment de discuter la nomination d'un sous-ministre.

M. TOTZKE: Il est parfaitement opportun de discuter la retraite d'un sous-ministre.

M. le PRESIDENT: Nous sommes à examiner un crédit concernant l'industrie laitière. La discussion qu'on a soulevée devrait se faire au cours de l'examen des articles concernant l'administration centrale.

M. VALLANCE: Monsieur le président...

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. VALLANCE: Je réclame l'application du règlement. Je ne crois pas que vous soyez juste.

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. VALLANCE: Vous devez reconnaître avec moi que...

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. VALLANCE: S'il ne me donne pas raison, il me rappellera à l'ordre. Vous reconnaîtrez avec moi, monsieur le président, que tous les articles du budget concernant l'administration centrale ont été adoptés. Va-t-on nous refuser le droit de poser des questions au ministre? S'il en est ainsi, j'en appellerai de la décision du président.

M. TOTZKE: Quand nous avons adopté les crédits concernant l'administration centrale, on nous a laissé entendre qu'on nous permettrait de discuter ces questions plus tard.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Melville a réclamé l'application du règlement et j'ai décidé que, d'après l'article 58 du règlement, il a raison.

M. TOTZKE: Monsieur le président, je demande à mes honorables collègues si je n'ai pas raison de dire que, lors de l'examen des crédits concernant l'administration centrale, on nous a laissé entendre que nous pourrions discuter les affaires générales de tous les ministères au cours de l'examen des crédits de chacun d'eux.

M. le PRESIDENT: Je n'y vois pas d'objection, mais l'honorable représentant de Melville a invoqué le Règlement et je dois m'y conformer en rendant ma décision.

L'hon. R. WEIR: La Chambre n'a pas voté les crédits du département de l'Agriculture.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, elle ne les a pas votés.

M. GARDINER: L'industrie laitière est une branche fort importante de l'agriculture. Dans mes remarques au commencement de la journée, j'ai fait remarquer que les produits laitiers se vendent au-dessous du coût de production. Je demande au ministre si le Gouvernement a arrêté sa politique au sujet du niveau des prix des produits laitiers.

M. YOUNG: Et le droit sur le beurre?

L'hon. R. WEIR: A son avènement, le Gouvernement a pris des mesures pour assurer le marché canadien aux cultivateurs canadiens. Nous n'avons pas de pouvoir en dehors du pays pour influer le moindrement sur le prix du beurre au marché mondial où nous vendons notre excédent.

M. GARDINER: Je sais gré au ministre de sa réponse, mais cela est tout à fait insuffisant, je le crains, pour répondre aux besoins. Il faut considérer le prix des produits agricoles et laitiers par rapport aux intérêts de nos agriculteurs. Avant d'arriver au pouvoir, les honorables députés d'en face ont dit au peuple canadien qu'ils possédaient le remède à la mévente. Le Gouvernement est aux affaires depuis vingt-deux mois, et l'Assemblée et les électeurs attendent patiemment les mesures qui vont exécuter ses promesses d'élections. Il n'a rien proposé. Le chômage auquel il devait remédier sévit et tout ce qu'il a fait, c'est de secourir les sans-travail. Revenons à l'industrie laitière. Pendant combien de temps les producteurs laitiers vont-ils continuer à produire à perte, pense le ministre? Que fera le Gouvernement à ce sujet? A-t-il un programme?

M. ERNST: De l'avis du député d'Acadia, n'est-ce pas plutôt un problème monétaire, qu'un problème d'administration de la part du département de l'Agriculture?

M. REID: Ce n'est pas ce qu'a dit le ministre du Commerce.

M. GARDINER: Si le Gouvernement avait une politique monétaire, cela remédierait peut-être à la situation que nous discutons.

M. ERNST: C'est ce que j'ai demandé.

M. GARDINER: Mais, à ma connaissance, le Gouvernement n'a même pas de politique monétaire. En toute équité, j'ai demandé au ministre si son ministère a un programme pour remédier à la situation dans laquelle se trouvent les producteurs laitiers, quant à la production et à la vente de leurs produits au-dessous du prix de revient.

M. SMITH (Victoria-Carleton): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. GARDINER: J'ai posé une question au ministre et j'espère qu'il pourra me fournir des renseignements.

M. SMITH (Victoria-Carleton): L'honorable député préconise-t-il une prime à la production des produits de la ferme?

M. SPENCER: Maintenant que les deux ministres adjoints ont parlé, je serais heureux si le ministre répondait lui-même à la question de l'honorable député d'Acadia.

L'hon. R. WEIR: Je crois comprendre qu'au point de vue agricole le Gouvernement n'a pas promis de panacée, ainsi qu'on le laisse entendre, mais a promis plutôt de réserver le marché canadien à nos cultivateurs. Si la discussion porte sur l'ensemble au lieu de se borner au crédit en délibération, je demande la permission d'exposer la question agricole à mon point de vue, et d'examiner quelques propositions que nous avons sérieusement étudiées.

Quelques MEMBRES: Vous devrez demander la permission au président.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

Quelques MEMBRES: Non.

M. GARDINER: Le ministre a demandé au comité, monsieur le président, l'autorisation d'exposer quelques propositions relatives à l'état général de l'agriculture qui ont fait l'objet d'une étude sérieuse de la part du Gouvernement et de son département. Le comité sera très heureux d'obtenir ces renseignements; c'est ce que nous attendons.

Des MEMBRES: Oui, permettez-lui de le faire.

M. GARDINER: Je proposerais, monsieur le président, que vous permettiez au ministre de profiter de cette occasion.

M. BOURASSA: Et à tous d'exprimer leurs vues.

L'hon. R. WEIR: Le comité m'en donne-t-il la permission?

Des MEMBRES: A l'unanimité.

L'hon. M. VENIOT: Le même privilège devra être accordé aux honorables membres de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. R. WEIR: Monsieur le président, les honorables députés se rendent sans doute compte du fait qu'aucun autre pays au monde n'a à résoudre de difficultés agricoles comparables aux nôtres. La dissémination de nos 600,000 cultivateurs sur un aussi vaste territoire, mesuré de l'est à l'ouest ou du nord au sud, dans des conditions climatiques si différentes, et la grande variété de leurs produits aggravent encore nos problèmes. Par exemple, pour ne parler que du climat, il nous est nécessaire pour cette raison de rechercher soigneusement les races de bétail qui conviennent le mieux aux différentes parties du pays. Il nous a également fallu faire plus de travaux de recherches que tout autre pays pour développer les graminées, les céréales et les autres grains de semence convenant aux variations de notre climat. Nos producteurs de fruits se trouvent dans une situation désavantageuse parce que tous leurs concurrents des Etats-Unis, le long de notre frontière de 4,000 milles, jouissent d'un climat plus favorable; les fruits et les légumes mûrissent plus tôt aux Etats-Unis et envahissent notre marché au moment où nos jardiniers, nos maraîchers et nos arboriculteurs fruitiers souffrent le plus de la concurrence. A lui seul, ce fait est une source constante de difficultés pour nos agriculteurs.

Notre situation était déjà des plus précaire, mais en 1929, quand les Etats-Unis eurent relevé leurs droits d'importation sur nos produits agricoles, nous nous sommes trouvés en présence d'un problème encore plus ardu que tous ceux que nous avions surmontés auparavant, celui de trouver des débouchés pour nos produits. On a beaucoup parlé au sujet de la production et pendant des années le tarif douanier américain permettait à nos cultivateurs d'écouler avantageusement leurs produits le long de la frontière. En réalité, ils trouvaient aux Etats-Unis un prolongement de notre marché domestique. La proximité de grandes villes au sud de la frontière, où nos cultivateurs trouvaient un marché d'accès facile, imprimait une direction à leur production. Mais après le relèvement du tarif américain qui a interdit l'accès des Etats-Unis à nos produits, nous avons été appelés à résoudre une autre question, celle de leur écoulement par nos ports de l'est et de l'ouest. Aucun gouvernement antérieur n'avait fait de préparations en vue d'une telle situation parce que la nécessité ne s'en était pas fait sentir jusque-là. C'est pourquoi nous avons maintenant un problème plus difficile que la diversification de la production, celui de la vente de nos produits. Depuis que j'ai accepté le portefeuille de l'Agriculture, j'ai accordé plus d'attention à cette question qu'à tous les autres problèmes agricoles.

Quelles que soient nos croyances politiques, nous devons tous chercher une réponse à cette question: Qu'est-ce que nos agriculteurs peuvent produire le plus avantageusement pour soutenir la concurrence des produits semblables sur les marchés européens? Car ce sont pour ainsi dire les seuls débouchés qui nous restent, en particulier le marché du Royaume-Uni. La réponse à cette question comporte un grand nombre d'éléments divers. En premier lieu, il y a celui de la longueur du transport par voie ferrée ou par bateau. Ensuite,

la brièveté de nos étés et la longueur de nos hivers augmentent considérablement les frais de certaines cultures et placent nos cultivateurs dans une situation désavantageuse quand il leur faut faire concurrence sur les marchés du monde aux producteurs des autres pays qui n'ont pas les mêmes difficultés. Il nous fait aussi déterminer quels sont les produits que nous pouvons récolter en quantité suffisante pour qu'après avoir pénétré sur les marchés du monde,—le marché anglais en somme, —nous puissions les alimenter uniformément d'articles de qualité supérieure, nous permettant de résister à la concurrence des autres pays. Le coût de la production est un autre point très important. Le mode d'existance des cultivateurs qui vendent leurs produits à l'étranger n'en est pas le moindre élément. Tenant compte de toutes ces choses, nous devons au moins convenir que nous pouvons produire un article sans rival en aucun autre pays, le froment. Nous ne savons pas encore définitivement si nous pouvons le produire à un prix de revient égal à celui des autres pays dont le mode d'existence est inférieur au nôtre. Je le pense, mais là encore nous avons le désavantage de nos frais de transport élevés sur terre et sur mer. En ce qui a trait au beurre, nous ne pouvons lutter avec l'Australie ou la Nouvelle-Zélande au point de vue qualité; en outre nous ne jouissons pas des avantages naturels qui leur permettent de produire leur beurre à un prix de revient aussi modique. Cependant, il est un autre aliment laitier que nous pouvons produire et vendre en Angleterre avec avantage: le fromage. Si nous voulons nous occuper particulièrement de l'industrie du lait, nous ferions bien de nous livrer surtout à la fabrication du fromage, et, comme d'aucuns pensent qu'on ne peut séparer le fromage du beurre, l'un doit aider l'autre.

Comme je le disais au début, en songeant à ces problèmes et en les discutant avec des députés qui s'intéressent particulièrement à l'agriculture, sans distinction de parti, je me suis trouvé en face d'une grande question. Nous avons assuré le marché domestique à nos cultivateurs autant que le tarif douanier nous permettait de le faire, mais il s'agit de savoir comment nous pouvons étendre la portée effective de ce tarif. Un excédent très modique de dix millions de livres de beurre a fait baisser les prix, en notre pays, de 28 à 17c. la livre. Existe-t-il un moyen de débarrasser notre marché de cet excédent pour le placer sur le marché anglais? Nous nous butons alors au plan Patterson, de l'Australie, qui, il est inutile de le nier, a eu des effets merveilleux. Mais ce n'est pas une mesure de l'Etat: ce n'est qu'un procédé de coopération volontaire employé par certaines crèmeries. En Australie, le nombre des crémeries est restreint; il était relativement facile de rallier à un projet de coopération volontaire en vertu duquel elles abandonnent d'elles-mêmes un certain montant sur chaque livre de beurre qu'elles fabriquent. Elles ont ainsi formé une caisse utilisée par leur commission d'exportation pour absorber une certaine partie de la perte occasionnée par chaque livre de beurre exportée. Ce procédé a fort bien réussi à maintenir le prix du beurre australien au-dessus du prix courant dans le monde entier.

Nous devons chercher le moyen de surmonter la difficulté qui se présente ainsi par rapport à nos produits agricoles. En conséquence, nous songeons depuis quelque temps à déposer un projet de loi portant création d'une commission nationale de mise en vente des produits agricoles. Nous avons discuté à fond cette question avec des députés des divers groupes pour découvrir s'il ne serait pas possible, par l'établissement d'une telle commission, d'élaborer un projet, que nous croyons avoir assez bien préparé, en vertu duquel nous débarrasserions notre marché de l'excédent dont j'ai parlé afin d'étendre la portée effective de la protection accordée par les droits de douane. Mais, bien que j'y fusse décidé, des gens impartiaux dont je prise fort l'avis m'ont fait remarquer qu'à cause de l'approche du congrès impérial, au sujet duquel on a tant glosé, il serait préférable de nommer un comité d'hommes bien représentatifs de toutes les phases de notre vie agricole auquel on confierait l'étude approfondie de la question dont j'ai donné un aperçu. Cette idée n'est pas à dédaigner. Il serait peut-être préférable de créer une commission avant la conférence impériale, mais, d'un autre côté, il y aurait avantage à retarder cette mesure pour profiter des discussions qui se produiront alors et constater l'effet de ces délibérations sur nos relations avec les autres parties de l'Empire.

Pour les industries du lait, nous avons donc fait tout en notre pouvoir pour améliorer la qualité des troupeaux d'où vient la crème dont est fabriqué notre beurre. Nous avons disséminé par tous les moyens possibles les renseignements relatifs à l'abaissement du prix de revient, obtenus au moyen d'expériences sur les fourrages. Nous avons aussi assuré au cultivateur canadien le marché domestique. Lors de la discussion relative à l'industrie laitière qui s'est produite l'an dernier au sujet du budget de mon département ministériel, il a été dit qu'on évaluait, de façon

impartiale et modérée, la valeur des mesures douanières en question à une somme de douze millions. J'ai demandé à mes fonctionnaires d'effectuer une évaluation à cet égard: leurs chiffres étaient supérieurs à la somme que je viens de mentionner. Les gens intéressés à l'industrie laitière comprennent qu'au cours des quelques derniers mois, parce que nous avons réussi à empêcher l'importation du beurre, nous avons relevé le prix du beurre canadien à 28c. la livre, en peu de temps. Mais, avec le beau temps, la production a augmenté d'environ 20 p. 100; nous avons accumulé un excédent appréciable, et le prix est tombé au niveau actuel. On espère que la création d'une commission de placement fournira un moyen d'étendre la portée effective de notre tarif en faisant disparaître notre excédent de beurre, qui nuit tellement aux prix.

M. BROWN: Le ministre nous donne d'excellentes raisons qui militent contre l'abaissement de ces crédits.

L'hon. R. WEIR: On me dit que cet abaissement ne diminuera en rien l'efficacité du service.

M. BROWN: Je parle du budget de l'agriculture en général.

L'hon. R. WEIR: Nous étudions présentement l'article n° 39.

M. McMILLAN (Huron): Le ministre me dira-t-il s'il y a à Londres, Angleterre, un agent qui représente le ministère de l'Agriculture?

L'hon. R. WEIR: Nous avons des Commissaires du commerce en Angleterre qui agissent pour le compte du ministère de l'agriculture et des autres départements du service public.

M. McMILLAN (Huron): Y en a-t-il plus d'un?

L'hon. R. WEIR: Je crois qu'ils sont au nombre de cinq ou six en tout.

M. GARLAND (Bow-River): J'approuve de tout cœur le projet de constituer une Commission de placement. J'aimerais même à aller plus loin et à voir notre commerce extérieur manié par des commissions d'importation et d'exportation. Cela va s'imposer; tôt ou tard, nous serons en face d'une situation qui nous forcera à adopter un programme de cette nature. Pour ce qui est de cette commission de placement de nos produits laitiers, je désire savoir du ministre s'il a une idée de la date à laquelle elle sera créée et quelles seront ses attributions?

L'hon. R. WEIR: Je croyais avoir élucidé ce point, à savoir qu'il n'est pas encore décidé s'il serait préférable de créer maintenant une commission de placement ou bien d'attendre, étant donné la tenue de la prochaine conférence impériale et les nombreuses difficultés qui surgiront lorsqu'il s'agira d'édicter des règlements et de faire fonctionner le nouvel organisme. Personne ici, j'en suis convaincu, ne se rend mieux compte que l'honorable député de Bow-River de la grande portée des conséquences qui suivront l'organisation d'une nouvelle commission de cette nature. Par conséquent, nous estimons, bien que nous n'ayons pas encore pris de décision définitive, qu'il serait peut-être préférable de nommer des représentants autorisés de l'industrie agricole par tout le Canada, qui étudieraient spécialement la question et feraient rapport avant la prochaine session du Parlement.

M. GARLAND (Bow-River): Personne, cela va de soi, ne saurait s'opposer à ce que le ministre se procure les meilleurs renseignements possibles; cependant, la dernière assertion qu'il a faite indique qu'il n'a nullement l'intention de créer une commission de placement du moins d'ici à la prochaine session du Parlement. A franchement parler, je ne suis pas en mesure de suivre le fil de son raisonnement.

Quelques MEMBRES: Parlez plus fort.

M. GARLAND (Bow-River): Mes collègues m'entendraient très bien s'ils se tenaient tranquilles. Je laisse entendre au ministre qu'il est assez difficile de suivre le fil de son raisonnement. Vu la prochaine conférence impériale. Je conjecture que ce serait une excellente affaire si cette commission de placement pour l'écoulement de nos produits laitiers et autres denrées agricoles était parfaitement organisée. Le ministre se trouverait alors dans une situation avantageuse. Il se trouverait au moins sur un pied d'égalité avec les représentants de plusieurs autres dominions et il aurait l'avantage sur ceux qui n'ont pas d'organisme pour l'écoulement de leurs produits sur les marchés. Je me demande s'il a tenu compte de cet aspect de la question. J'estime que le ministre serait en bien meilleure posture pour prendre part aux délibérations de la conférence si la commission de placement était organisée auparavant.

L'hon. R. WEIR: Nous avons tenu compte de cet aspect du problème et nous ne l'oublions pas. L'une des questions qui surgiront sans doute à la prochaine conférence c'est le problème des divers pays, qui, pour hâter l'écoulement de leurs produits sur le marché du Royaume-Uni, versent des primes ou appuient le mouvement par un prélèvement artificiel; voilà l'un des avantages que nous pourrions

obtenir en nous abstenant de créer cet organisme avant la tenue de la prochaine conférence impériale.

M. McMILLAN (Huron): Quel est le nom de notre agent agricole à Londres?

L'hon. R. WEIR: Nous n'avons pas d'agent agricole stationné à Londres; j'ai parlé des commissaires de commerce qui représentent le Canada dans la métropole. Il y avait jadis un agent agricole à Londres; cependant, nous avons jugé que le travail serait mieux coordonné si nous avions des agents agricoles au lieu de commissaires du commerce; les différents organismes fonctionneraient mieux sous une direction unique.

M. McMILLAN (Huron): Ont-ils des bureaux à Londres?

L'hon. R. WEIR: A Londres, Glasgow, Bristol, Cardiff et Liverpool.

M. ILSLEY: Le ministre prétend qu'il a eu l'idée de créer une commission de placement. Quelles seront les attributions de cet organisme?

L'hon. R. WEIR: Il ne serait guère judicieux de ma part d'entrer dans ces détails lorsque nous ne sommes pas encore en mesure de décider si une commission de cette nature sera créée ni de dire quelles seront ses attributions.

M. ILSLEY: J'ai ici le rapport annuel du Conseil national de l'industrie laitière du Canada et je citerai le passage suivant:

> Le résultat final des opérations de la dernière saison sur le marché du beurre est notoire. Nous avons exporté 10,680,000 livres de beurre, surtout en Grande-Bretagne. En général, notre beurre a reçu bon accueil; nous aurions pu en vendre de bien plus grandes quantités si nous avions consenti à accepter le prix offert. En définitive, nous avons entrepris la saison d'hiver avec de trop forts approvisionnements en magasin ou, pour être plus précis, de trop forts stocks pour inspirer confiance au marché. En octobre et novembre on tenta un effort en vue d'organiser un mouvement coopératif pour l'exportation du prétendu surplus. Cette tentative échoua, car on constata l'impossibilité d'engager certains importants détenteurs de stocks à y adhérer, et le reste de l'univers se refusait à faire des sacrifices qui permissent de faire des bénéfices à ceux qui ne voulaient pas accepter leur part des pertes. Peu à peu le marché s'affaiblit, et en février il s'affaissa à des prix sans précédent. Cette fois, la chute des prix s'accentua sensiblement du fait de la pression exercée par les banques sur certains détenteurs de stocks incapables de résistance et qui furent contraints de vendre sans tenir compte de la situation du marché. Il y a lieu de se demander si cette politique était sage, soit au point de vue des banquiers ou à celui de l'industrie, car elle fut suivie d'un abaissement général des prix et provoqua des pertes et du désarroi par tout le pays.

[L'hon. M. Weir.]

Voici la question que fait naître ce qui précède: "Comment la commission de vente pourra-t-elle empêcher le retour d'un pareil état de choses?" Cette commission pourrait-elle, de quelque façon, débarrasser le marché canadien du surplus dont il est question dans ce rapport? Dans l'affirmative, comment cela pourrait-il se faire? Le ministre doit avoir réfléchi sérieusement à l'affaire, et bien qu'il ne soit guère juste de lui demander d'indiquer en détail la nature des attributions d'un organisme qui n'existe pas encore, je suis sûr qu'un bon nombre de députés aimeraient à savoir ce que l'on ferait pour remédier à la situation.

L'hon. R. WEIR: L'honorable député parle d'événements qui se sont déroulés il y a plus d'un an. On s'était alors rendu compte que la majeure partie du surplus de beurre produit en Canada était fabriqué dans l'Ouest et tant que ce surplus n'aurait pas été retiré du marché canadien, il se déverserait dans l'Est, faisant fléchir les prix ici d'abord et ensuite sur le marché mondial. Après réflexion, on fut d'avis que, même si les grandes crémeries de l'Ouest convenaient entre elles de prélever une demi-cent par livre sur le beurre qu'elles fabriquent, pour en constituer un fonds destiné à l'achat du beurre que l'on considérait être en excédent dans l'Ouest canadien, que s'il y avait, disons, 10,000,000 de livres de beurre à exporter sur une fabrication de 225,000,000 de livres, un dixième de cent par livre prélevé sur ces 225,000,000 de livres et réparti sur les 10,000,000 de livres ferait hausser le prix de cette dernière quantité d'environ 2 c. 25 la livre. Voilà, en peu de mots, en quoi consistait le plan à l'étude. Les représentants des différentes crémeries de l'Ouest vinrent me voir et nous discutâmes la chose à fond pendant une couple de jours, après quoi la conférence fut ajournée pour se réunir plus tard à Montréal. Un certain nombre de crémeries représentées avaient aussi leur propre agence de vente dans l'Est, et elles estimèrent qu'on exigeait d'elles une contribution qui ne leur rapporterait rien. Là-dessus, elles avaient raison. Si, toutefois, on avait pu rendre la contribution obligatoire, pour ne s'en tenir qu'à cet incident, je n'ai aucun doute que l'état de choses survenu ne se fût pas produit.

M. VALLANCE: Nous discutons dans le moment la situation actuelle de l'agriculture, et le ministre est intervenu pour parler de ce qu'il compte faire à une époque ultérieure, pourvu que certaines circonstances surgissent. Je ne me préoccupe pas de ce qu'il se propose de faire l'année prochaine ou l'année suivante, la seule chose qui m'intéresse c'est

ce qu'il doit faire aujourd'hui. Il dit que l'année prochaine, après la conférence impériale, nous aurons une commission de vente. C'est lui-même qui a amené la question sur le tapis et ensuite il refuse de la discuter parce que, selon lui, on ne devrait pas en parler avant la conférence impériale. Or, si nous ne devons pas discuter la commission de vente, j'aimerais à savoir du ministre et du Gouvernement ce qu'ils nous permettront de discuter relativement au moyen qu'ils ont à nous soumettre pour venir en aide à l'agriculture dans l'impasse où elle se trouve à l'heure actuelle. Les propos tenus par le ministre, sinon ici, à d'autres endroits, m'ont vivement intéressé. D'après lui, ce serait les relèvements de droits effectués par d'autres pays qui nous ont empêchés de leur vendre nos produits; si nous n'avons pas accès à ces marchés, cela dépendrait d'autres tarifs. Mais je ferai observer au ministre que, si ces pays ont agi de la sorte, nous avons usé de représailles en relevant nos propres droits contre les importations de provenances étrangères, ce qui rend d'autant plus difficile l'écoulement des produits agricoles de par tout le Canada sur les marchés de l'univers. Le ministre nous parle maintenant du plan Patterson tel qu'il était d'application en Australie il y a quelque temps. Je ne saurais dire si ce plan est encore en vigueur, mais je sais comment le Canada y a fait face. Nous y avons répondu en appliquant la mesure d'antidumping, et le beurre nous est arrivé en Canada, non pas au prix auquel on s'était proposé de l'y introduire, mais au prix du pays d'origine. Si vous établissez une commission de vente qui fonctionne d'après le principe qui préside au plan Patterson, vous verrez tous les pays appliquer le droit contre le dumping afin de vous empêcher de faire précisément ce que vous vous proposez d'accomplir. Si nous ne devons pas avoir de commission de vente cette année n'en parlons plus et discutons le problème que nous envisageons à l'heure présente. Au lieu de cela, le ministre nous dit qu'un jour, à une époque ultérieure, nous aurons une commission de vente; mais c'est là un simple barrage de fumée à la faveur duquel il voudrait faire adopter ses crédits ce soir ou demain. Je me souviens qu'à la fin de la session de l'année dernière,—de fait, c'était le dernier jour,—alors que la Chambre examinait les crédits du ministère de l'Agriculture, il ne nous fut pas donné de discuter certaines questions avec le ministre, et je fis observer à son chef, le premier ministre, qu'il était injuste à l'endroit du ministre lui-même, d'abord, ainsi que vis-à-vis cette Chambre et la classe agricole du Canada, de nous priver de l'occasion de discuter avec l'honorable ministre les mesures qu'il comptait prendre pour venir en aide à l'agriculture. Il n'est que juste pour lui d'avoir l'occasion ce soir de dire ce qu'il va faire, non dans un an ou deux mais dès maintenant. J'ai demandé au ministère hier quelles étaient ses intentions au sujet du bill relatif au soulagement du chômage aujourd'hui à l'étude. Il m'a répondu très franchement qu'il n'a pas de politique. C'est ce que nous constatons de nouveau ce soir; du moins le Gouvernement n'en a pas énoncé. Si le ministre a un programme il devrait nous le faire connaître et nous dire comment il se propose de le mettre en vigueur même avec la réduction de 33⅓ p. 100 mentionnée dans les crédits actuellement devant le comité.

L'hon. R. WEIR: Je ne crois pas avoir rien à ajouter à ce que j'ai déclaré. Notre politique est très définie. J'ai exposé aussi clairement que possible l'une de nos principales difficultés. C'est affaire de jugement que de savoir s'il serait plus avantageux d'exécuter les projets que nous avons suggérés, ou de demander à ceux qui sont les mieux renseignés et représentent l'agriculture dans tout le pays de faire une étude du sujet, et, si cela est jugé opportun, d'avoir le rouage prêt pour la nomination de cette commission au cours de la prochaine session.

L'honorable député a insisté sur ce que j'ai dit en diverses occasions. A ce sujet je désire rappeler une déclaration que l'honorable député de Battleford-Sud a faite à une phase moins avancée de la session, étant donné qu'il a fait des commentaires sur mes observations. Comme nous le lisons à la page 1480 (v.a.) des *Débats* non revisés du 22 mars 1932, il s'est exprimé ainsi:

> Avant les élections, et encore après, le ministre de l'Agriculture a parcouru sa circonscription pour dire à ses partisans de conserver leur excédent de produits, parce que les prix devaient monter à l'arrivée des conservateurs au pouvoir.

Je ne connais rien de moins exact que ces paroles de l'honorable représentant de Battleford-Sud. Lorsque j'ai visité ma circonscription en janvier 1931, l'une des fois que j'y suis allé depuis mon élection, j'ai expliqué nettement à une assemblée de mes commettants que, vu la situation actuelle de l'agriculture dans tout l'univers, ils devaient être prêts à produire le bacon à 4 ou 5 c. la livre s'ils voulaient le vendre à l'étranger. Dans toutes les réunions, je me suis efforcé de parler en toute franchise au sujet de l'agriculture.

M. VALLANCE: Etant donné ce que vient de dire le ministre, et vu qu'il n'a rien à ajouter à propos des intentions du Gouvernement concernant l'agriculture, je propose, avec l'ap-

probation du comité et dans le but de hâter les délibérations, que le crédit de $6,671,100 soit adopté comme crédit de l'Agriculture de cette année afin que le ministère de l'Agriculture puisse s'acquitter de ses fonctions.

Des MEMBRES: Adopté.

M. McMILLAN (Huron): Non; nous voulons discuter ces crédits numéro par numéro. Ce sont des renseignements que nous désirons, bien que nous n'ayons pas l'intention de mettre le ministre au pied du mur. Je n'ai posé que des questions raisonnables, comme le ministre en conviendra, je crois.

M. DONNELLY: J'ai écouté les remarques du ministre touchant la situation de l'agriculture. Il y a un an environ, lorsque le portefeuille de l'Agriculture lui a été confié, et avant la convocation des Chambres, il a publié dans plusieurs journaux un programme agricole composé de douze articles. Je me rappelle lui avoir dit dans cette enceinte ce que je pensais de chacun d'eux. Cette année il a été d'un mutisme absolu à cet égard. Il n'a aucune politique aujourd'hui, et je crois ne m'être pas trompé quand j'ai dit ce que j'en pensais. Il se souvient probablement que tous ces articles étaient compris dans le sixième. Le ministre a déclaré que le Gouvernement a cherché à obtenir un marché domestique pour les produits agricoles canadiens. Mais quand nos cultivateurs n'ont-ils pas eu ce marché? La difficulté est qu'ils l'ont toujours eu, mais durant nombre d'années sous le régime libéral ils n'ont pu suffire à la demaide des consommateurs canadiens et certaines denrées devaient être importées. Nos cultivateurs à cette époque ne s'occupaient pas de la fabrication du beurre, de l'élevage des volailles, de la production des œufs; ils se livraient à l'exploitation la plus profitable, celle de la culture du blé. C'était le cas avant l'avènement du gouvernement actuel. Puis, la situation changea et comme elle allait toujours empirant on se livra à la production des œufs et du beurre; on ne mangeait plus la crème glacée on en faisait du beurre. On essayait ce moyen de vivre, et actuellement il en est d'entre eux qui ne vivent pas gras. (*Exclamations*) Certains honorables députés peuvent rire, mais s'ils allaient dans l'Ouest voir les agriculteurs ils n'auraient pas sujet de rire. Les agriculteurs de l'Ouest, et pas plus ceux de l'Est, ne sont en veine de rire, et cependant les questions agricoles discutées dans cette Chambre ne provoquent que rires de la part des honorables députés de la droite.

Je comprends qu'au cours de la dernière campagne électorale, le ministre de l'Agriculture disait à ses commettants qu'ils devaient

songer à produire du bacon à raison de 5 c. la livre. Est-ce exact?

L'hon. R. WEIR: Pas durant les élections: au mois de janvier 1931.

M. DONNELLY: D'après mes renseignements, le ministre et ceux qui faisaient campagne pour lui disaient aux électeurs qu'ils vendraient le bacon, les œufs et le beurre à prix fort. On ne leur disait pas que le bacon se vendrait 5 c. la livre et les œufs 4 c. la douzaine. Je recevais l'autre jour une lettre d'un citoyen de la ville que j'habite, me disant que les œufs se vendaient 4 c. la douzaine et que pour acheter une pomme, il fallait vendre une douzaine d'œufs. Question de calcul: combien de douzaines d'œufs représente le prix d'un baril de pommes? Voilà la situation des agriculteurs chez nous, et cela fait rire nos amis de la droite. Le député de Long-Lake lui-même croit qu'il y a là de quoi rire. Je me demande ce que ses électeurs diront de son attitude.

La situation actuelle est des plus sérieuse et le ministre de l'Agriculture ne trouve pas mieux à faire que de laisser couper les crédits. Je remarque un crédit affecté à la loi relative à la destruction des insectes. Les journaux de ce jour nous apprennent que l'Ouest est menacé d'une épidémie du ver gris dévastateur, et ce crédit est diminué. Les fléaux ne nous manquent pas actuellement, et le pire est ce Gouvernement. Voilà le fléau dont se tourmente présentement l'agriculteur qui soupire après l'heure de s'en débarrasser. Je supplie le Gouvernement de réunir les meilleures compétences pour combattre le fléau dont l'Ouest est menacé.

On nous dit que la conférence impériale va nous être utile; je l'espère. Si elle ne réussit pas, ce sera un désastre pour le Gouvernement. C'est son dernier ancre de salut, son seul espoir. Nous espérons que l'agriculture en bénéficiera. Je crois que l'honorable député de Battleford-Sud a parfaitement raison: si le Gouvernement n'a rien à proposer pour l'agriculture, pourquoi discuter ces crédits?

M. MALONEY: Je suis entièrement de l'avis de l'honorable député de Willow-Bunch lorsqu'il dit qu'on ne devrait pas décourager le cultivateur. En venant à la ville prendre le train, je voyais ce matin, de chaque côté de la voie, les cultivateurs vigoureusement à l'œuvre, tenant comme autrefois la charrue tirée par des chevaux. Ils ne pensaient certainement pas à la prime de 5 c. sur le blé, ni à se demander si leur blé rapporterait un dollar ou un dollar et demi le boisseau; ils étaient tout entier à leur tâche. Je songeais à leur énergie et à l'exemple qu'ils donnaient

à tous. En écoutant les lamentations de mon honorable ami de Willow-Bunch, de mon honorable ami de Battleford-Sud et du grand patriarche de Lisgar, me souvenant de tout ce qu'ils n'ont pas fait pour l'agriculture alors qu'ils étaient en état de faire quelque chose, l'histoire d'un certain incident arrivé dans le Minnesota, il y a quelques années, me revenait à la mémoire. Les autorités avaient institué la "semaine de protection de la forêt". Des conférenciers parcouraient l'Etat et tenaient de grandes réunions. Un expert forestier qui adressait la parole à l'une de ces assemblées remarqua un auditeur qui l'applaudissait à tout rompre. Le conférencier se promit de l'aborder après la réunion, et, celle-ci terminée, il alla le trouver. "Je suis bien content", dit-il, "que vous ayez trouvé ma conférence de votre goût". "Eh, certainement", répondit l'autre. Alors, reprit le conférencier, "la forêt doit vous intéresser et j'imagine que vous avez fait votre part pour la protéger". "Oh, certainement, j'ai fait quelque chose", répondit notre auditeur. "Eh bien, dites-moi ce que vous avez fait". "Une fois, j'ai tué un pivert". Nos amis de la gauche, monsieur le président, n'ont pas tué de pivert lorsqu'ils étaient en état d'aider l'agriculture, mais ils ont tué l'agriculture en laissant inonder notre marché de produits venant des quatre coins de l'univers. Aujourd'hui nous essayons d'empêcher la chose. Nous ouvrons un marché aux agriculteurs canadiens.

Quelques MEMBRES: Où est-ce?

M. MALONEY: Je dirai à mes honorables amis et aux cultivateurs du Canada: Donnez une chance au ministre actuel de l'Agriculture et il aidera le cultivateur, mais non pas avec le concours des honorables députés de l'opposition, car ils n'ont jamais rien fait pour améliorer le sort du cultivateur. Le ministre, cependant, y parviendra avec l'aide du peuple canadien qui l'appuie de toute façon, je crois. Il formulera un programme qu'il mettra en vigueur au pays avant bien des mois, et qui sera grandement à l'avantage des cultivateurs du Canada.

M. BROWN: Mon honorable ami voudra-t-il aller dire à ses électeurs qu'ils devraient se contenter de travailler et ne pas s'occuper des prix qu'ils recevront pour leurs produits? C'est le genre de cultivateur qu'il nous donne en exemple, et c'est ce genre de cultivateurs dont nous ne voulons pas au pays,—des cultivateurs qui ne cherchent pas à sortir de l'ornière, qui ne se rendent pas compte des conditions qui les entourent, et qui ne s'occupent pas des prix qu'ils reçoivent pour leurs produits.

L'hon. M. VENIOT: Ne trouvant pas de chapitre particulier dans les crédits où il est question de salaires des inspecteurs et surveillants de la division des légumes, je profite de la présente discussion sur l'agriculture la destitution d'inspecteurs et de surveillants de la division des plantes. J'ai en main le rapport de la destitution de Conrad Estabrooks, inspecteur de légumes, qui habite à Upper-Sackville, dans le comté de Westmorland, Nouveau-Brunswick. Le département a averti M. Conrad Estabrooks qu'il était remercié de ses services à cause de certaines accusations portées contre lui; et on a fait une enquête à ce sujet sans l'en avertir. J'ai en main la copie d'une lettre portant la signature de R. Weir, envoyée par le ministère de l'Agriculture, d'Ottawa, le 5 novembre 1931, adressée à R. E. Estabrooks, F. L. Estabrooks & Company, Saskville, N.-B. Elle se lit ainsi:

Cher monsieur,

J'ai reçu récemment votre lettre au sujet de M. D. C. Estabrooks, que nous n'avons pas réengagé pour faire l'inspection des pommes de terre cet automne.

J'ai chargé M. Marshall, inspecteur divisionnaire suppléant pour les Provinces maritimes, de faire une enquête à fond sur cette question, et M. McIntosh vous a écrit plusieurs fois à ce sujet, je crois.

M. Marshall en présentant son rapport sur ce cas déclare, "Je constate que les gens de cette partie du pays sont fermement convaincus que cet inspecteur a fait preuve d'injustice. Ils sont d'avis que l'inspecteur Estabrooks...

Il ne dit pas quels sont ceux qui sont d'avis, mais simplement "ils sont d'avis":

...est trop jeune pour résister aux influences familiales, car il a des relations étroites avec une des plus grosses compagnies d'expédition de cette région".

Dans les circonstances le département a jugé qu'il ne pouvait faire autrement que de se dispenser des services de M. Estabrooks cette année. Il n'est aucunement question de sa compétence à titre d'inspecteur ou sous tout autre rapport, mais c'est plutôt parce que les expéditeurs étaient mécontents d'être soumis à l'inspection de ce tout jeune homme, et je crois que le département ne pouvait agir autrement qu'il l'a fait à ce sujet.

Bien à vous,

R. Weir.

Ce jeune homme a demandé une enquête et on n'a pas fait droit à sa demande. Je prétends, monsieur le président, qu'on devrait accorder une enquête lorsqu'un fonctionnaire, accusé d'injustice dans l'accomplissement de ses devoirs, en demande une, et qu'on ne devrait pas faire faire une enquête partiale par un inspecteur ou un fonctionnaire du ministère intéressé, ou de toute autre ministère.

M. COTNAM: Comme vous avez fait en destituant des maîtres de poste.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami ferait mieux de garder le silence, s'il le peut, autrement je pourrais bien décocher un ou deux traits de son côté. Je prétends qu'il est injuste, monsieur le président, de destituer un fonctionnaire qui a demandé une enquête et qui voulait avoir la chance de se défendre.

En prenant la parole j'ai dit que je voulais citer des cas d'injustice de la part du département de l'Agriculture. J'ai sous les yeux le cas d'un ancien combattant qui a été destitué en 1931 à la demande d'un membre de cette Chambre. Il était inspecteur en chef de son district pour la division des plantes. Après avoir été destitué par un décret du conseil, adopté sur la foi du certificat de l'honorable représentant de ce comté,—le ministre n'a pas besoin de chercher le nom; je le lui ferai connaître avant de terminer. Je lui donnerai plus d'un nom.

L'hon. R. WEIR (Melfort): Je ne demandais pas le nom, mais il me semble que les observations de mon honorable ami ne s'adressent pas directement à l'industrie laitière. Si mon honorable ami veut bien attendre le moment opportun, j'obtiendrai le renseignement qu'il désire.

L'hon. M. VENIOT: C'est bien en vain que le ministre cherche à soulever un point de règlement en disant que nous parlons de l'industrie laitière. Ses crédits n'offrent aucune division à laquelle se rattache la question que je veux porter à l'attention du comité.

L'hon. R. WEIR: Oh oui! il y en a une. Il y a une division spéciale dans le crédit pour les fruits et les légumes.

L'hon. M. VENIOT: Je réclame le même privilège que l'on accorde aux autres membres. On a permis au ministre de parler et j'ai tout autant que lui le droit de prendre part à ce débat.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Melville a soulevé un point de règlement et, d'un consentement unanime, le comité a décidé de discuter tout ce qui a trait à l'agriculture.

L'hon. M. VENIOT: C'est ce que je fais. Grâce à un certificat personnel du député représentant la circonscription, le conseil a rendu un décret congédiant l'homme dont je parle. Les instructions de le renvoyer furent envoyées à son chef qui le notifia. Or, cet homme a prétendu qu'on l'avait renvoyé injustement et il a demandé une enquête sous serment. Le département lui a répondu qu'ayant été congédié en vertu d'un décret du conseil, il ne pouvait obtenir une enquête.

[M. Cotnam.]

J'admets qu'une fois rendu par le conseil, un décret peut difficilement être annulé. Mais qu'est-il arrivé dans ce cas? Cet homme, un ancien combattant, s'est adressé aux organisations d'anciens combattants dans la ville d'Ottawa. Celles-ci s'occupèrent de cette affaire et, après bien des démarches et à la suite de la mise en œuvre d'influences de toutes sortes, le ministre fit savoir à notre homme qu'il obtiendrait une enquête. En conséquence, l'enquête fut tenue. Maintenant, voici mon point: Pourquoi a-t-on accordé une enquête à un homme qui avait été renvoyé en vertu d'un décret du conseil et l'a-t-on refusée à une autre qui avait été congédié simplement sur les instructions du ministre? Aucun décret du conseil n'a été rendu pour congédier Estabrooks. Je ne sais pas si je devrais employer ici une expression populaire, mais je me demande si, quand on fit appel à toutes les influences, le ministre n'a pas eu peur et ne s'est pas laissé influencer dans un cas, alors même que dans l'autre cas il refusait d'accorder une enquête. J'aimerais à pousser un peu plus à fond l'étude de ce dernier cas.

Un MEMBRE: Quel en est le nom?

L'hon. M. VENIOT: Le nom de l'homme qui a été congédié est Charles D. Smith.

Un MEMBRE: Est-ce le frère du député?

L'hon. M. VENIOT: Je n'en sais rien.

M. SPOTTON: Est-il marié ou célibataire?

L'hon. M. VENIOT: On a tenu une enquête et je vais consigner dans le hansard quelques passages des témoignages rendus alors. M. Ronald E. Smith fut le premier témoin à comparaître. Voici ce qu'il a dit sous serment:

> Je demeure à East-Florenceville. Je suis un ouvrier. J'ai assisté à une assemblée organisée par le parti libéral à Andover, en 1930. Cette réunion avait été convoquée par le parti libéral qui demandait à tous les membres et aux amis de ce parti d'y assister. J'ai assisté à cette assemblée à la demande de l'honorable B. F. Smith. Il me demanda de bien écouter ce que les gens disaient entre eux. Il voulait aussi connaître le nom des hommes éminents qui y assisteraient. Je vis Charles D. Smith, directeur du service d'inspection de la pomme de terre. J'étais tout près de lui. Je ne pouvais faire erreur sur son identité. Je revins à East-Florenceville et fis rapport à M. B. F. Smith. Je ne sais pas s'il s'occupa activement de l'assemblée.

Plus tard il eut à répondre aux questions de M. Money, avocat de l'accusé, Charles D. Smith. Voici ce qu'il répondit alors:

Je suis le neveu de l'honorable B. F. Smith. Je crois que c'est le matin de la convention que M. Smith me dit de me rendre à cette assemblée. Je vis avec l'honorable B. F. Smith. Je m'y suis rendu dans l'automobile de George Smith. C'est mon cousin et le fils de B. F. Smith.

Puis, en réponse aux questions de M. B. F. Smith, il répéta qu'il avait bien vu cet homme-là à l'assemblée. Je puis ajouter que M. George E. Smith jura lui aussi avoir vu M. Charles D. Smith à Andover ce jour-là.

Nous avons maintenant le témoignage de M. Charles D. Smith, l'accusé. Le voici:

Je demeure dans la paroisse de Perth, dans le comté de Victoria. Je suis C. D. Smith dont le renvoi a provoqué la présente enquête. Je n'ai pas assisté à la convention tenue à Andover, comme le prétend Ronald E. Smith. Depuis l'année 1919, je ne me suis aucunement mêlé de politique, si ce n'est de me rendre au bureau de votation pour y déposer mon bulletin. Je ne me suis jamais occupé d'organisation politique dans les élections, soit provinciales, soit fédérales, depuis 1919. Depuis cette année-là, je n'ai jamais contribué quoi que ce soit à la caisse électorale d'aucun parti, libéral ou conservateur. Je n'ai jamais reçu ni accepté pour usage quelconque des fonds des partis politiques. Je connais Ronald E. Smith depuis quelques années. Je ne connais personne dans les comtés de Victoria ou de Carleton qui me ressemble au physique. Le 30 juin 1930, je me suis rendu de Perth à Hillsdale, Grand-Falls, et suis revenu à Perth. La distance, aller et retour, est d'environ soixante-dix à soixante-quinze milles. J'ai fait le voyage en automobile. Le 1er juillet, je suis allé de Perth à Plaster-Rock et suis revenu, parcourant une distance d'environ 55 milles, aller et retour. Le 2 juillet, de Perth à Aroostock-Junction, Kilburn, et retour, soit une distance d'environ 27 ou 28 milles, aller et retour. Je partais habituellement le matin pour Aroostock et revenais pour le déjeuner. Faisais l'autre voyage dans l'après-midi. Le 3 juillet, j'ai été de Perth à Centreville et Woodstock; suis resté à Woodstock toute la nuit.

Je n'ai jamais conseillé à qui que ce soit de voter pour un parti ou pour l'autre. J'ai conselilé aux employés de l'Etat de se tenir à l'écart de la politique. J'ai dit à ceux qui étaient sous mes ordres qu'ils appartenaient au service de l'Etat et qu'ils n'étaient pas supposés prendre part à la politique. La seule réunion politique à laquelle j'aie assisté depuis 1919, a été la mise en nomination pour l'élection provinciale à Andover, durant l'été de 1930.

Alors que les deux partis étaient ensemble.

Je suis resté à la porte d'entrée et j'ai écouté parler M. White. J'ai été là peut-être pendant un quart d'heure; ensuite je suis allé au bureau. Sur l'estrade avec M. White, il y avait M. Pirie, M. C. H. Elliott et M. Niles. Je ne me rappelle pas qui présidait.

Il est ensuite transquestionné par M. B. F. Smith, relativement au mode de recommandation des sous-inspecteurs pour l'inspection des pommes de terre, *etc.* Encore une fois il nie avoir pris part à la politique et avoir déclaré à M. Smith qu'il était à Andover à telle date.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Puisque l'honorable député a lu la déposition d'un autre témoin, aura-t-il la bonté de lire celle-ci, concernant l'absence du témoin d'Andover à une date déterminée?

L'hon. M. VENIOT: Je le ferai, parce que je suis toujours heureux de faire consigner le nom de mon honorable ami au hansard.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Nous reconnaissons tous votre impartialité.

L'hon. M. VENIOT: Voici la déposition de M. B. F. Smith, en contre-interrogatoire:

J'ai été nommé inspecteur de pommes de terre en 1922, et inspecteur surveillant ou senior, il y a environ quatre ans. Je n'ai pas constamment rempli ces fonctions jusqu'à ma nomination comme surveillant. Les inspecteurs de pommes de terre étaient désignés, puis faisaient une demande sur une formule imprimée. Je ne sais qui les désignait. Ces demandes portant les noms des candidats étaient soumises à un bureau d'examinateurs, dont je faisait partie.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Oh! oh!

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député rit. Quel rapport cela a-t-il?

Les autres membres étaient M. Vroom, M. Gallagher (C.F.) et M. Hicks. Je ne sais combien de réunions ce bureau a tenues; mais il en a tenu quelques-unes. Je ne sais si toutes les demandes lui étaient soumises, mais nous examinions celles qui nous étaient communiquées. Les demandes adressées au département n'étaient pas nécessairement toutes signées par moi. Le département a pu faire des nominations sans ma signature comme membre du bureau. Quand le personnel était au complet, il y avait environ trente employés. Cela au moment de la plus grande activité. Il y avait environ vingt employés dans les deux comtés de Victoria et de Carleton.

D. Sur les vingt inspecteurs travaillant sous vos ordres dans Victoria et Carleton, en avez-vous accepté un qui fut recommandé par un conservateur? Et avant les élections de 1930? Ou en 1930 jusqu'au moment de votre renvoi?

R. Je ne sais pas qui recommandait ces employés. Je sais qu'il fallait que chacun fût recommandé; mais je ne saurais pas par qui, à moins que le nom ne figure sur la demande d'emploi. Je peux nommer un conservateur dont la demande a été accueillie favorablement; Coles Crouse, de Upper-Woodstock. Je ne sais qui l'avait recommandé. J'ignore si c'était Charles Clarke. Habituellement M. Vroom, M. Gallagher et moi nous nous réunissions au point le plus central par rapport aux demandes d'emploi reçues. Je n'ai pas de comptes rendus de ces réunions. Je ne pense pas qu'on se soit réuni à Florenceville; quant à Hartland ou Bath, je ne sais trop. Nous avons eu plusieurs réunions à Perth; je ne sais combien. Je ne pense pas qu'il y ait eu une réunion du bureau à Perth. L'inspecteur régional tenait tous les régistres. Je ne me rappelle aucune réunion à laquelle M. Hicks ait assisté. M. Vroom a été présent à toutes. On ne m'a jamais prié de contresigner des demandes après les réunions. Les aptitudes exigées étaient les suivantes: connaissance du commerce des pommes de terre;

bonne écriture; aptitude pour l'inspection. Je ne connais pas les opinions politiques des candidats.

D. Quel est le membre du bureau qui déterminait la nuance politique du candidat?

R. Aucun, que je sache. Pour moi il n'était pas question de politique.

D. Ne trouvez-vous pas significatif que sur vingt inspecteurs travaillant sous vos ordres dans cette circonscription, pas un de ceux qui avaient été recommandés par un conservateur n'ait été accepté?

R. Je peux nommer un inspecteur qui a été recommandé par un conservateur: Allie Shaw. Je ne me rappelle pas si la demande de Kenneth Squire, un vétéran du comté de Upper-Carleton, m'a été communiquée. Je favorisais tous les vétérans dont les demandes d'emploi m'étaient communiquées. Je ne sais si la demande de Squire porte ma signature avec ma désapprobation. Je ne vous ai pas dit...

C'est B. F. Smith.

Je ne vous ai pas dit que j'avais assisté à la réunion libérale d'Andover à laquelle Ronald E. Smith a fait allusion. Je ne vous ai point dit que j'y avais été pendant quelques instants. Je ne vous ai pas dit que j'avais été, entre deux trains, à cette convention. Ce jour-là, j'étais à Perth.

Pour l'information du comité, je dois dire que Perth est juste en face d'Andover, de l'autre côté de la rivière.

Etant à Perth je ne pouvais pas être à cette convention. Le bureau des examinateurs classe les candidats selon leurs aptitudes et leurs qualités. La commission donne son rang à l'impétrant et, pour être accepté, son rang doit être de 70, au moins. Des hommes que nous avions classés au-dessus de 70 ont déjà été rejetés par le département.

J'ai recommandé des candidats en sus de leur avoir donné leur rang. J'ignore combien. Je n'ai jamais écrit de recommandation au dos d'une demande d'emploi et je n'ai pas davantage conseillé un rejet.

J'ai dit à M. B. F. Smith que j'avais assisté à la convention, le jour de la nomination locale, en 1930.

Les demandes d'emploi arrivaient d'Ottawa à notre commission.

C'est la fin de cela.

Des MEMBRES: Adopté.

L'hon. M. VENIOT: Où sont les applaudissements? Quelle est la cause de leur absence? Est-ce parce qu'un vétéran a été refusé sans pitié à cet examen? Voici d'autres preuves:

William White. Assermenté.

J'ai été inspecteur de pommes de terre sous les ordres de C. D. Smith, pendant quatre ans.

D. Est-ce que M. C. D. Smith vous a jamais parlé de politique?

R. Non, je ne crois pas qu'il l'ait jamais fait. Avant les dernières élections fédérales, il m'a conseillé de ne pas prendre part à la politique. Nous n'étions pas censés le faire. Le jour de la convention libérale d'Andover, en 1930, il m'a dit cela dans son bureau. J'ai assisté à la convention: après la convention il était occupé à son bureau. Il était alors environ quatre heures. Je ne l'ai pas vu à la convention. Je ne puis jurer qu'il n'y était pas.

[L'hon. M. Veniot.]

M. SMITH (Victoria-Carleton): Monsieur le président, il me semble qu'il n'est pas juste de faire perdre le temps du comité avec une question absolument hors d'ordre.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député m'a demandé de lire les témoignages et je me suis rendu simplement à sa demande. Il dit maintenant que je viole le règlement.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je soulève une question de règlement. L'honorable député de Gloucester, irrégulièrement, a pris l'occasion de lire le témoignage de William White sans lire le contre-interrogatoire.

M. VALLANCE: Il n'y a pas lieu d'invoquer le règlement.

Des MEMBRES: Lisez tout.

L'hon. M. VENIOT: J'ai lu tout ce que M. William White a dit dans son interrogatoire et son contre-interrogatoire. Afin de le prouver à la Chambre je vais le répéter.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je proteste de nouveau au nom du règlement. L'honorable député n'a pas lu ce que M. William White a dit en contre-interrogatoire.

L'hon. M. VENIOT: J'ai le témoignage de M. White sur ces deux feuilles et j'ai lu tous les mots du témoignage de White qui sont sur ces feuilles.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je prétends, monsieur le président, que tout cela viole le règlement.

L'hon. M. VENIOT: Si l'honorable député lui-même se conformait au règlement, monsieur le président, il ne m'aurait pas demandé de lire les témoignages. Maintenant, les ayant lus, il dit que cela n'est pas conforme au règlement.

Un MEMBRE: Vous avez raison.

L'hon. M. VENIOT: Je me conforme absolument au règlement. Maintenant que l'honorable député trouve que cela ne lui convient pas, il veut faire biffer cela du hansard sous prétexte que ce n'est pas en conformité du règlement.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je pose une question personnelle. L'honorable député a fait une déclaration qui n'est pas conforme aux faits. Il sait parfaitement bien que la raison pour laquelle j'ai soulevé la question de règlement, c'est parce qu'il ne faisait pas ce que je lui avais demandé. Il n'a pas lu le contre-interrogatoire de M. White. Il ne voudrait pas le lire et je regrette que le président n'ait pas insisté pour le lui faire lire. Il ne l'a pas encore fait...

L'hon. M. VENIOT: Est-ce là une question personnelle? Je demande maintenant l'application du règlement.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Maloney): L'honorable député de Gloucester, à la demande de l'honorable député de Victoria-Carleton, a commencé la lecture de l'interrogatoire et du contre-interrogatoire.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je serai heureux de l'entendre.

L'hon. M. VENIOT: Je l'ai lu. Je n'ai pas l'intention de m'occuper davantage des réflexions et des interruptions du député de Victoria-Carleton. Le hansard de demain indiquera si j'ai, oui ou non, lu tout ce que je devais lire. Maintenant, je vais aller plus loin. Je crois que le ministre...

M. SMITH (Victoria-Carleton): Monsieur le président...

L'hon. M. VENIOT: Si mon honorable ami veut bien laisser le ministre de l'Agriculture...

M. SMITH (Victoria-Carleton): Après avoir soulevé une question d'intérêt personnel, monsieur le président, vous m'avez dit que l'honorable député avait commencé la lecture du contre-interrogatoire de M. William White. Je ne l'ai pas entendu; on ne l'a pas lu.

L'hon. M. VENIOT: Malgré tout le désir que j'ai de me rendre à la demande de mon honorable ami, je ne ferai pas perdre le temps du comité en relisant ce que j'ai déjà lu. L'honorable député pourra lire cela demain matin s'il lui reste encore d'assez bons yeux après avoir passé la nuit à réfléchir sur sa conduite en cette affaire. L'honorable député a assisté à des enquêtes tenues en vue de destituer des anciens combattants et il a interrogé et contre-interrogé les témoins. Je dis, monsieur le président, que c'est là une piètre manière d'agir.

Etant donné ce que j'ai dit ce soir, surtout en ce qui concerne Estabrooks et l'injustice commise à son endroit, le ministre va-t-il ordonner la réouverture de l'enquête Estabrooks? Je ne tiens pas à le voir réinstaller; je veux qu'on rétablisse sa bonne réputation. Il a le droit d'obtenir une enquête où il pourra faire entendre ses témoins, où les personnes qui l'accusent auront à témoigner sous serment et à exposer leurs accusations devant lui. Nous ne vivons pas en Russie; nous demeurons dans un pays libre où la loi dit que tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été reconnu coupable. Le ministre de l'Agriculture a refusé d'accorder à cet homme ce qu'on appelle la justice ou le "fair play" britannique. Cet homme a réclamé une enquête, mais le ministre n'a pas voulu se rendre à cette demande et il ne lui a accordé qu'une enquête *ex parte*. Je ne veux pas voir réinstaller Estabrooks; ayant été traité comme il l'a été, il ne voudrait pas continuer ses fonctions sous le Gouvernement actuel; mais je demande qu'on lui fournisse l'occasion de se justifier du blâme dont il a été l'objet à la suite de cette enquête *ex parte*. Le ministre devrait déclarer ce soir, avant l'adoption de ces crédits, qu'Estabrooks aura une enquête complète.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Tout en regrettant de faire perdre le temps du comité à propos d'une question absolument inopportune, je me sens obligé de dire quelques mots. L'honorable député de Gloucester a fait plusieurs affirmations susceptibles de laisser une fausse impression sur l'affaire dont il a parlé. Je parlerai d'abord de M. Charles D. Smith, dont mon honorable ami a parlé. M. Smith demeure dans ma circonscription. Il a été nommé inspecteur en chef des pommes de terre pour la province du Nouveau-Brunswick et il avait son bureau à Madawaska. Tant qu'il a été membre du bureau des examinateurs et qu'il a été appelé à juger les divers candidats aux positions vacantes, il n'a jamais recommandé au poste d'inspecteur de pommes de terre un homme qui ne fût pas libéral. Les hommes dont mon honorable ami de Gloucester a donné les noms ont été recommandés par les libéraux, non pas par les conservateurs; c'est pour cela qu'ils ont été nommés. Dans ma circonscription, on n'a nommé qu'un conservateur sur vingt inspecteurs.

M. BEAUBIEN: C'est bien assez.

M. SMITH: Je dois avouer que c'est à peu près la proportion que les honorables députés de la gauche jugeaient convenable quand ils étaient au pouvoir. Mon honorable ami est allé plus loin et il a voulu faire croire au comité que M. Charles Smith n'était pas un partisan politique. L'unique fait que j'ai mentionné prouve plus que toute autre chose que M. Smith était un partisan politique, puisqu'il n'a jamais nommé un seul tory tant qu'il a été inspecteur en chef. En second lieu, M. Smith, en dépit de ce qu'il a dit au cours de son témoignage, m'a déclaré, non pas une fois mais deux fois, qu'il avait assisté à la convention libérale d'Andover.

L'hon. M. VENIOT: Je réclame l'application du règlement, monsieur le président. L'honorable député veut-il bien reprendre son siège?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Maloney): Exposez votre appel au règlement.

L'hon. M. VENIOT: Je ne le ferai pas tant que l'honorable député restera debout.

Voici pourquoi je réclame l'application du règlement. J'ai lu le témoignage rendu sous serment par M. Smith devant le commissaire, j'ai lu les réponses qu'il a faites aux questions de M. B. F. Smith, réponses dans lesquelles il a nié...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Maloney): Sur quoi réclamez-vous l'application du règlement?

L'hon. M. VENIOT: C'est que, maintenant que l'enquête est finie et que la décision a été rendue, l'honorable député n'a pas le droit d'essayer de contredire ici les témoignages entendus à cette enquête, car il était présent à cette enquête et n'a pas demandé à se faire assermenter comme témoin.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je crois avoir parfaitement le droit de rapporter ici ce qui m'a été dit personnellement.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi ne vous êtes-vous pas fait assermenter? Vous n'avez pas osé rendre témoignage sous serment.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je puis rapporter ce qui m'a été dit personnellement. Cette déclaration, monsieur le président, et celles des divers témoins qui ont fait leur déposition devant l'enquêteur, ont été faites sous serment. Et voici que mon honorable ami de Gloucester essaie maintenant de contredire les témoignages rendus devant le commissaire et de faire croire que ce dernier a fait quelque chose de mal. L'enquêteur a fait rapport au département. Le rapport était fondé sur l'exposé des faits qu'il a entendu et les témoignages des différents témoins qui ont déposé devant lui. Il est tout à fait irrégulier et injuste de la part de l'honorable député de Gloucester, de représenter au comité que l'enquêteur qui a recueilli des dépositions sous serment a envoyé à Ottawa de fausses conclusions par rapport au dossier.

Quant à la nomination d'inspecteurs relativement aux pommes de terre, je suis fort surpris que l'honorable député de Gloucester se targue d'avoir manifesté une telle équité à propos des nominations dans le comté de Carleton. Il sait,—et les archives du département en font foi,—qu'il représentait la province quand il a été ministre, et qu'il a fait son possible pour empêcher la nomination de certains hommes comme inspecteurs de pommes de terre, malgré leur parfaite compétence. Il a exercé son influence de ministre pour empêcher la nomination de ces hommes dont il connaissait l'entière compétence, et qui étaient recommandés par des gens en état de juger de leur capacité. Il s'est rendu coupable de ces intrigues et ne saurait le nier. Cependant il cherche à se justifier devant le comité et les électeurs et à se faire passer pour un homme ayant fait preuve d'une entière impartialité, au point de vue nominations et destitutions.

M. MULLINS: Je me demande ce que les cultivateurs de l'Ouest penseront de ce fiasco. Pendant qu'ils luttent pour leur vie, des honorables députés d'en face prononcent des discours comme nous en avons entendu. L'Ouest se débat sous de lourds fardeaux et nous devons écouter des discours pareils. Il n'y a pas à s'étonner des présents embarras de l'agriculture A entendre nos honorables vis-à-vis, l'agriculture est l'industrie fondamentale du pays. Oui, elle l'est, mais quand nous délibérons sur les crédits de l'agriculture, les plus importants que nous ayons à discuter, pourquoi ne nous laissent-ils pas les voter? Je me rappelle que lorsque l'honorable député, mon voisin de Melville, faisait passer ses crédits, il n'y avait pas d'obstruction comme nous en voyons maintenant. J'ai ici une copie des prévisions budgétaires de 1929 pour le département de l'Agriculture, et je constate qu'il y avait 1,962 employés, classificateurs de porcs et inspecteurs de tout genre. Il y avait des classificateurs de tout genre classifiant les cultivateurs de l'Ouest, et des professeurs de tout acabit faisant la chasse aux hannetons et aux mouches par tout le pays. A l'hôtel Fort-Garry, il y en avait à une certaine époque une douzaine à ne rien faire. Cela coûtait cher à l'Etat. En 1929, les frais d'administration du département de l'Agriculture, se montaient à $7,201,566 et, en 1930, ils avaient atteint le chiffre de $9,400,000. Je me demande quel avantage les agriculteurs de l'Ouest retiraient de ce déboursé. Certes, aucune partie de ces fonds n'était affectée à l'industrie fondamentale qu'est l'élevage. Le ministre de l'Agriculture ne s'occupait pas de nous. Il a aboli l'élevage des animaux de race et s'est occupé de la Saskatchewan mérédionale, plaçant ces colons sur des terres incultivables. Il y a quelques années, on y charroyait l'eau pour arroser le grain, et l'honorable député aurait dû le savoir avant d'établir les colons sur ces terres.

Je ne trouve pas à redire à la culture du blé, mais devant le comité de l'agriculture, j'ai assisté à des discussions de plusieurs jours sur le blé, sans qu'on soufflât mot de l'élevage, la partie la plus importante de l'agriculture. Cette branche de l'agriculture n'a jamais eu un ami. De 1921 jusqu'à présent, elle n'a pas eu d'ami. Quand le monsieur qui a été ministre des Chemins de fer était ici, il était le président d'un syndicat de Winnipeg appelé

United Grain Growers et il disait aux cultivateurs de l'Ouest: "Apportez votre bétail, expédiez-le-nous, nous sommes vos amis et nous nous occuperons de vous." J'ai été dans les cours à bestiaux et j'ai été témoin des opérations. Ils ont érigé une estrade au pesage et ils ont placé le cultivateur sur un piédestal, d'où il regardait en bas sans se rendre vraiment compte de ce qui se passait. Cela est aujourd'hui manifeste. Quiconque visite les cours à bestiaux voit ce piédestal qu'ils ont érigé pour le cultivateur, pour dissimuler à celui-ci ce qui se passait quand on pesait son bétail et l'achetait à meilleur marché qu'il ne se fût vendu en marché libre. Je me suis souvent demandé combien cela durerait de temps. J'ai ici un certificat se rapportant à du bétail ainsi vendu. On acheta le bétail des cultivateurs de l'Ouest à des prix inférieurs de 1c., 2c. et même 3c. à sa valeur courante. Cela dura tout le temps du régime de l'ex-ministre de l'Agriculture, il n'y a aucun doute sur ce point. Dans les parcs à bestiaux on avait inscrit en grosses lettres sur les murs: "Le cultivateur syndiqué en affaires." Je me demandais s'il était réellement dans les affaires. En tout cas, après qu'on l'eut exploité à fond, il en est sorti.

L'ancien ministre a institué dans l'Ouest un système de classement qui est la pire forme d'exploitation des cultivateurs que l'on ait inventée dans cette partie du pays; on accordait aux commerçants le privilège de faire le classement des porcs à leur propre avantage. Qu'on laisse donc le cultivateur vendre lui-même ses porcs et ses bœufs. Ne lui enlevez pas toute initiative. Il n'a pas besoin de mentor; chaque fois que je suis venu en contact avec lui, il a pu vendre son bétail sans sortir de sa propriété. Maintenant, il doit l'envoyer à un gardien nommé en vertu de la loi de l'industrie animale, adoptée sur la proposition de l'ancien ministre de l'Agriculture. Je n'aime pas à parler ainsi, mais il est de mon devoir d'aider au cultivateur dans la mesure de mes forces. J'ai fait le voyage de Winnipeg pour essayer d'obtenir de la commission Peterson du ministre une diminution des prix de transport. Mais à quoi cela a-t-il servi? Y a-t-il jamais eu un fiasco comparable à cette commission Peterson? Je regrette d'avoir à mentionner le nom d'un disparu,—il est mort en face de l'édifice du Parlement,—mais je suis convaincu qu'on n'avait jamais voulu réellement accorder une diminution des prix de transport aux cultivateurs de l'Ouest.

M. BEAUBIEN: Puis-je obtenir un renseignement de l'honorable député?

M. MULLINS: L'honorable député pourra parler tant qu'il le voudra quand j'aurai terminé mes remarques. J'ai ici des coupures de journaux indiquant l'empressement que l'ancien ministre de l'Agriculture témoignait aux éleveurs de l'Ouest. Voici un article du *Winnipeg Tribune* intitulé: "Une diminution du prix de transport du bétail en perspective". Un autre article dit que le Gouvernement "cherche un moyen de faire réduire les taux de transport maritime du bétail". Chaque fois que l'honorable député allait faire une visite dans l'Ouest, les journaux étaient couverts de manchettes comme celles-là, mais rien n'en résultait. Un autre article porte le titre: "Motherwell indique un moyen d'obtenir une diminution des taux de transport sur l'Atlantique". Le ministre de l'Agriculture a maintenant réussi à obtenir un taux de $10.80 pour les bouvillons expédiés en Angleterre, le seul débouché pour le bétail canadien. La circulaire que j'ai à la main a été répandue dans tout l'Ouest, au temps de l'ancien ministre, pour favoriser l'expédition de nos bouvillons aux Etats-Unis, où on les engraisse et on les abat pour renvoyer ensuite la viande de bœuf au Canada. Nous importons chaque année des millions de livres de viandes en conserve, soit l'équivalent de 50,000 têtes de bétail. Nous importons des Etats-Unis des épaules et des jambons marinés, ce qui ruine notre industrie de l'élevage du porc et du bœuf. Si nous ne mettons un frein à cette pratique, les prix vont tomber. Il y a une solution à cette question et j'espère que le ministre va s'en occuper à la conférence impériale.

Il y a d'excellents cultivateurs parmi les députés de l'autre côté de la Chambre et je voudrais savoir pourquoi ils permettent la continuation de ce fiasco. Je n'aime pas ce procédé et je suis convaincu qu'ils ne l'aiment pas davantage.

L'agriculture est l'une des questions les plus importantes que la Chambre soit appelée à discuter. Permettons au ministre d'accomplir quelque chose. Je sais qu'il fait son possible pour aider les cultivateurs de l'Ouest du Canada en ce qui a trait au blé, au bétail, aux porcs et à tous les autres produits de la ferme. Tout ce que je puis dire c'est que, si le cultivateur ne peut réussir, Dieu ait pitié du Canada.

L'hon. R. WEIR: En réponse à l'honorable député de Gloucester, je n'ai pas les renseignements détaillés ici, parce que nous en sommes au crédit n° 39. Mais d'après ce que dit l'honorable député et autant que je me souvienne, M. Estabrooks, qui était un inspecteur de légumes, à titre temporaire et saisonnier, n'a pas été repris parce que ses supérieurs ont jugé,—c'est la raison que l'on m'a donnée,—qu'il n'était pas dans l'intérêt des planteurs de pom-

mes de terre de le faire à cause de sa partialité. Si je me souviens bien, on m'a ensuite signalé ce cas et je l'ai examiné soigneusement. Les renseignements qu'on m'a communiqués ne permettent pas d'en arriver à une autre conclusion.

Le deuxième cas mentionné, celui de M. Smith, est dans une classe différente. Il s'agit là d'ingérence politique et non pas d'incompétence. M. Smith était également un inspecteur de légumes et un membre de cette Chambre ayant écrit au ministère qu'à sa connaissance personnelle cet homme s'était rendu coupable d'ingérence politique, mes fonctionnaires ont suivi la règle toujours observée dans le passé en pareil cas, c'est-à-dire qu'on l'a destitué par un décret du conseil. Bien que cette règle ait toujours été en vigueur, dans tous les cas où les renseignements qui me parvenaient semblaient indiquer l'à-propos d'une telle procédure, surtout dans les cas d'ingérence politique, j'ai accordé une enquête.

L'hon. M. VENIOT: Que dites-vous de l'attestation personnelle de l'honorable député?

L'hon. R. WEIR: Un instant. On a suivi la méthode habituelle dans les cas de ce genre.

L'hon. M. VENIOT: On devrait me donner l'occasion de dire un mot ou deux en réponse au ministre. Je me plains qu'Estabrooks ait été accusé de passe-droit, comme l'indique le rapport. Voici en effet ce qu'écrit M. McIntosh:

> Au sujet de votre demande renseignements relativement aux plaintes résultant de passe-droit...

Il y avait donc une accusation précise en ce sens.

> ...je dois dire que l'enquête a eu lieu.

Comment s'est faite cette enquête? L'intéressé n'a pas été prévenu. Ce fut une enquête du genre *ex parte*: il n'a pas pu se défendre. Comme dans le dicton populaire, on a fait le procès du criminel après l'avoir pendu. Cependant, le ministre de l'Agriculture, à la dernière session et durant celle-ci, a dit qu'il ne connaît pas les considérations politiques.

L'hon. R. WEIR: Quelles considérations politiques sont entrées en jeu dans ce cas?

L'hon. M. VENIOT: Elles ont dû dicter les rapports reçus de Sackville, non pas des expéditeurs de pommes de terre, mais de manœuvriers politiques. Voilà pourquoi on a tenu l'enquête sans convoquer l'intéressé. Je demande qu'on accorde à cet homme l'occasion de se laver de cette accusation. On l'a accusé de négligence dans l'exercice de ses fonctions, de passe-droit dans l'inspection des pommes de terre, parce qu'il n'inspectait pas les pommes de terre de son oncle et, sauf erreur, de son père qui se livrent à ce commerce. Je demande de nouveau au ministre de lui accorder une enquête, non pas pour le réintégrer dans son poste, mais pour lui permettre de réfuter l'accusation de passe-droit dans l'exercice de ses fonctions. C'est tout ce que je demande. Le ministre veut-il me dire, ce soir, s'il examinera le dossier demain ou plus tard? Après quoi, s'il trouve que j'ai raison, c'est-à-dire qu'on a accusé cet homme de passe-droit, que l'enquête s'est tenue sans qu'il soit prévenu et qu'on n'a donné à cet homme aucune occasion de se défendre, le ministre rouvrira-t-il l'enquête pour permettre à l'intéressé de se justifier?

L'hon. R. WEIR: On m'a dit qu'il s'agit d'un cas caractérisé d'incompétence.

L'hon. M. VENIOT: Mais le document qu'on trouve dans le dossier même du ministre mentionne une accusation de passe-droit.

L'hon. R. WEIR: Passe-droit dans l'exercise de ses fonctions: c'est de l'incompétence. J'ai accordé à l'affaire toute l'attention que je crois qu'elle mérite; mais, pour qu'on ne puisse plus aucunement soupçonner une injustice quelconque à ce sujet, je me ferai un plaisir de l'examiner de nouveau.

M. VALLANCE: Le ministre a cité ce passage d'un discours que j'ai prononcé dans cette enceinte, le 22 mars:

> Avant les élections, et encore après, le ministre de l'Agriculture a parcouru sa circonscription pour dire à ses partisans de conserver leur excédent de produits, parce que les prix devaient monter à l'arrivée des conservateurs au pouvoir.

Je regrette seulement que le ministre n'ait pas lu tout ce discours pour prendre connaissance de ce qui j'y disais. Je traitais alors le sujet même que nous discutons ce soir, c'est-à-dire la mise sur le marché de nos produits en excédent, non seulement de l'Ouest mais de tout le Dominion. Qu'a accompli le Gouvernement à cet égard? Durant la dernière campagne électorale, il promettait aux cultivateurs de tout le pays de prendre certaines mesures, s'il était porté aux affaires, de s'établir par la force dans de nouveaux marchés. Le premier ministre actuel a parcouru tout le pays pour faire ces promesses aux agriculteurs. Qu'a décidé le Gouvernement, non pas à la session extraordinaire, mais à la première session régulière de la législature? Il a don-

né au comité de l'agriculture certaines instructions pour lui demander d'examiner les problèmes de la mise sur le marché des produits et de faire connaître ses constatations à la Chambre. Quel rapport le comité a-t-il présenté? A ce sujet, je rappelle de nouveau qu'on n'a jamais proposé à la Chambre l'adoption de ce rapport. Le dernier alinéa se lisait comme suit:

Vu l'état de choses qui se présentait au comité, il n'est pas jugé à propos d'offrir un avis. Le comité, toutefois, exprime l'opinion que les témoignages recueillis pourraient être étudiés avec fruit par les membres de la Chambre.

Voilà tout ce qu'a tenté le Gouvernement, en vue d'une solution, durant la première année de son régime. Maintenant, en 1932, que propose-t-il pour venir en aide à l'agriculture? Le ministre fait de ce qu'il se propose d'accomplir à l'avenir ce que j'ai déjà appelé un barrage de fumée, mais il ne veut pas qu'on examine ces projets dès maintenant. Voilà la seule question qui nous intéresse; voilà pourquoi nous nous opposons à cette réduction de 33⅓ p. 100 du budget du département; de fait, nous nous rendons compte de l'impossibilité absolue où se trouve le présent régime de tenter d'accomplir les promesses qu'il a faites au peuple canadien, au cours des dernières élections. Je conseille donc au ministre, dans ses moments libres, de lire le discours que j'ai prononcé dans cette Chambre, le 22 mars dernier. Les motifs qui m'ont dicté cette critique étaient alors les mêmes qu'en ce moment,—j'agis en toute bonne foi et dans l'espoir de prêter main forte au ministre. Dans l'intention de l'aider, je suis allé ce soir jusqu'à proposer que tous ces crédits, formant une somme globale de 6 millions de dollars, soient votés en bloc étant donné son manque de connaissance quant à l'emploi qu'il entend faire de ces fonds; cependant, il a refusé d'accepter la motion.

M. DONNELLY: J'ai écouté les remarques qu'ont faites tout à l'heure, les honorables députés de Renfrew-Sud et de Marquette concernant le ministre de l'Agriculture. Ils ont insisté pour que nous donnions une chance au ministre en essayant de créer l'impression que nous ne lui donnons pas fair play. A dire vrai, monsieur le président, depuis les deux dernières années, nous, de la gauche de même que le peuple canadien, avons donné au ministre la chance de se ressaisir, d'élaborer son programme et de nous faire savoir ce qu'il entend faire; cependant, nous attendons encore l'énoncé de ce programme. Il n'y a donc pas à s'étonner si, nous les membres de la gauche et la population canadienne, nous commençons à perdre confiance dans toutes les mesures que le ministre et le régime actuel promettent de prendre au bénéfice de la classe agricole.

M. GOTT: Non pas la population canadienne.

M. DONNELLY: Parfaitement, la population canadienne.

M. GOTT: Que dites-vous de l'élection dans Athabaska?

M. DONNELLY: Voici où je veux en venir: Nous demandons au ministre: Quel est votre programme en ce qui regarde l'industrie laitière? Et d'abord en avez-vous un? Or, si le ministre répond par la négative, est-il étonnant qu'à l'instar du public nous perdions confiance en lui? Pour établir mon assertion, à savoir que les gens perdent confiance dans le ministre, je me bornerai à citer des passages d'un article publié par un journal agricole que j'ai sous la main. L'auteur de l'article en question, après les dernières élections et à l'époque où mon honorable ami fut appelé à prendre la direction du ministère de l'Agriculture, était l'un de ses plus chauds admirateurs. Voici un homme, disait-il, qui a été un soldat; c'est un diplômé d'université, un érudit, un mathématicien et un agriculteur. Il lui prédisait un brillant avenir au ministère de l'Agriculture et croyait que c'était une chance pour le pays de s'assurer les services de mon honorable ami. (*Applaudissements*) Or, qu'est-ce que dit le même journaliste à cette heure? Ecoutez bien ceci:

Weir, de la Saskatchewan, constitue l'un des plus grands désappointements.

Je n'entends plus d'applaudissements.

Erudit et mathématicien, soldat et agriculteur, il arriva au poste de ministre de l'Agriculture sans aucun passé politique et avec toutes les meilleures perpectives d'un brillant avenir. Son prestige a grandi constamment à venir jusqu'à la session de 1931.

M. le PRESIDENT: A maintes reprises, j'ai décidé qu'il est antiréglementaire de citer les opinions d'étrangers publiées dans les journaux concernant les délibérations de la Chambre. Je vais relire encore une fois le texte de l'article du règlement:

Il n'est pas conforme au règlement de lire des articles de jounaux, des lettres ou correspondances émanant de personnes en dehors de la Chambre, et faisant allusion a, ou commentant, ou niant quoique ce soit qui ait été dit par un député ou exprimant une opinion critiquant les délibérations parlementaires.

M. DONNELLY: Qu'est-ce que l'article que je cite a bien à faire avec les délibérations parlementaires? En premier lieu, monsieur le président, il ne s'agit pas d'un article

de journal dû à la plume d'un correspondant de journal; il s'agit d'un article de revue. En second lieu, l'article en question n'a rien à faire avec les délibérations parlementaires. Et je continue la citation:

Son prestige a grandi constamment à venir jusqu'à la session de 1931, et jamais auparavant dans les annales de la politique canadienne les sages paroles de Canning sur les réputations parlementaires ne furent plus complètement justifiées. D'après Canning, nombre de grandes réputations acquises dans les cercles d'affaires, judiciaires, médicaux et littéraires se sont éteintes comme des chandelles au seuil de la Chambre des communes. Or, les Communes canadiennes ont assurément transféré Weir de l'actif au passif du parti conservateur.

Voilà l'opinion du même journaliste, qui, au lendemain des élections et à l'époque où le ministre fut appelé à prendre la direction du ministère de l'Agriculture, le portait aux nues.

Un MEMBRE: Qui est-il?

M. DONNELLY: L'auteur de cet article est Richard Churchill; l'article a paru dans les colonnes du *Country Guide*, numéro d'avril 1932.

M. COWAN (Long-Lake): Où ce magazine est-il imprimé?

M. DONNELLY: Est-ce à Long-Lake ou ailleurs? Je n'en sais rien. Je le répète, cependant, le public s'attend à la mise à exécution d'un programme agricole de la part du présent régime. Ils veulent savoir ce que le Gouvernement entend faire pour l'industrie laitière et encore une fois, je demande au ministre: A-t-il, oui ou non, une politique concernant l'industrie laitière?

M. PORTEOUS: Etant donné que l'on a longuement parlé de l'absence de politique de la part du ministère actuel, et que la discussion à ce sujet s'est prolongée, je demanderai au ministre actuel de l'Agriculture, ou à l'ancien ministre de l'Agriculture ou à l'honorable député de Willow-Bunch de nous dire à quelle partie du programme de ce ministère on a renoncé depuis que ce gouvernement est arrivé au pouvoir?

M. CASGRAIN: Comme plusieurs autres membres de la Chambre...

M. PORTEOUS: J'aimerais que l'on réponde à ma question, monsieur le président.

M. GOTT: On ne saurait y répondre.

M. CASGRAIN: Comme plusieurs autres membres de la Chambre j'ai attendu en vain un seul mot d'encouragement de la part du ministre de l'Agriculture. Il y a quelques jours, alors que nous discutions ici la loi sur le chômage et l'aide à l'agriculture, j'ai adressé quelques questions au ministre du Travail au sujet des grains de semence et lui ai demandé si, en vertu de la mesure en question, les cultivateurs pourraient obtenir les grains de semence dont ils auraient besoin. J'ai aussi écrit à ce sujet au ministre de l'Agriculture et voici ce qu'il m'a répondu, le 2 mai 1932:

Aucun montant n'a été voté ni aucune autorisation accordée pour l'achat ou la distribution de grains de semences dans une province quelconque du Canada. La chose est exclusivement du ressort des provinces et je vous engagerais à conseiller à vos électeurs de s'adresser, à ce sujet, aux autorités municipales ou au gouvernement provincial, qui, je n'en doute pas, verront à leur fournir tout ce dont ils ont besoin.

Votre dévoué,

R. Weir.

Cette réponse ne me satisfait pas, ni satisfait-elle ceux que je représente ni la population de la province de Québec. Le Gouvernement rejette simplement ses responsabilités sur d'autres en disant à la province de Québec: "Faites ce que vous pourrez pour venir en aide aux cultivateurs de votre propre province". Ceux qui font partie de cette Chambre depuis plusieurs années savent qu'à maintes reprises les cultivateurs de l'Ouest canadien ont obtenu du gouvernement fédéral des avances et de l'aide pour l'achat de grains de semences lorsqu'ils se trouvaient dans un besoin pressant. Je me souviens également qu'il n'y a pas longtemps, vers 1924, à la suite d'une récolte déficitaire dans le district que je représente, le ministre de l'Agriculture du gouvernement de l'époque (M. Motherwell) a trouvé le moyen de fournir aux cultivateurs de ma circonscription et du district atteint les graines de semences dont ils avaient besoin le printemps, par l'intermédiaire du ministère fédéral de l'Agriculture en collaboration avec le gouvernement provincial. Ce fut grâce aux services de la division des graines, sous la direction de M. Clark, que ces cultivateurs purent obtenir ces grains de semence. Le ministre dit qu'il n'y a pas d'autre moyen de venir en aide aux gens de la province de Québec qui peuvent avoir besoin de graines de semence. La population de cette province ne peut compter sur aucune assistance de ce Gouvernement, même lorsque dans le passé, elle a pu en obtenir d'autres gouvernements. Ce soir, on nous a dit que le Gouvernement n'avait pas de politique agricole. Il faudra donc croire qu'il en est ainsi, et me rappelant cela, je vais conserver cette lettre du ministre et la ferai voir à mes électeurs; tout le monde verra ainsi que le Gouvernement n'a pas de politique en matière d'agriculture. Il s'intéresse peut-être à ses amis de l'Ouest, mais il ne se soucie nullement de la population de l'Est, et notamment de celle de la province de Québec.

Pendant que j'ai la parole je signale une autre affaire à l'attention du ministre. Malgré les promesses que nous ont faites le Gouvernement actuel et notamment le ministre dont les crédits sont à l'étude, nous constatons bien souvent que les départements publics font œuvre de destruction au lieu de rendre des services réellement pratiques. Ainsi, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter depuis six ans, un homme du nom de Paul Langlois avait été nommé propagandiste en élevage du monton et du porc. Ce fonctionnaire faisait un excellent travail, et fut maintenu dans ses fonctions jusqu'à l'année dernière. Sans la moindre raison, sauf par favoritisme et avantage politiques, on l'a déplacé dans un autre district sur la rive sud du Saint-Laurent. Il a été remplacé par M. Latulippe. De toute apparence, le ministre, ou son agent, M. MacMillan, a conclu que ce personnage avait les aptitudes voulues pour succéder à M. Langlois. Voici ce qui s'est passé: Pendant quelques années auparavant, M. Latulippe avait été au service du gouvernement de la province de Québec en qualité de propagandiste en agriculture dans la circonscription de Charlevoix-Saguenay. Les autorités provinciales le destituèrent pour incompétence et parce qu'il n'avait pu faire voir de résultats satisfaisants dans le district. Depuis que ce ministère est au pouvoir, M. Latulippe a été nommé promoteur des industries ovine et porcine.

J'ai sous la main une lettre de M. A. A. MacMillan, chef de la division de ces industries, adressée à M. Edgar Rochette, membre de la législature de Québec. M. MacMillan dit dans cette lettre que M. Latulippe a été hautement recommandé par les fonctionnaires du ministère provincial de l'Agriculture, et par d'autres personnes occupant des positions importantes dans les cercles agricoles de la province de Québec. J'ai devant moi d'autres lettres touchant la nomination de ce monsieur. Il semblerait que M. Narcisse Savoie, agronome en chef du département de l'Agriculture de Québec, a écrit dans les termes suivants à M. A. A. MacMillan le 4 février 1932:

Comme je l'ai dit dans notre entrevue, sa présence comme propagandiste des industries ovine et porcine dans les comtés de Chalevoix et Montmorency est très ennuyeuse pour nos employés, et nous nous demandons quelle attitude adopter à son égard. Presque tous les curés et la plupart des cultivateurs sont assez mal disposés envers lui, et nous ne croyons pas qu'un travail efficace puisse être accompli dans ces circonstances, vu qu'une étroite coopération entre les employés fédéraux et provinciaux et les curés est nécessaire au succès.

Je veux savoir comment ce Gouvernement qui s'est engagé à favoriser l'avancement de l'agriculture dans tout le Canada peut aider aux Canadiens à se remettre sur pied par des actes comme ceux-là. J'ai reçu plusieurs plaintes de mes commettants, et ils sont d'opinion unanime que le monsieur qui a été nommé par la Commission du service civil pour remplacer M. Langlois ne pourra s'acquitter de ses fonctions avec succès parce qu'il n'a rien fait de bon lorsqu'il était à l'emploi du gouvernement provincial.

Après avoir quitté le gouvernement provincial M. Latulippe s'est lancé dans une entreprise à la Malbaie. Mais il a échoué, a fait cession de ses biens et des procédures ont été prises contre lui. La nomination de propagandiste des industries ovine et porcine dans la circonscription de Charlevoix-Saguenay a été faite pour des raisons d'ordre politique. Durant la dernière campagne électorale M. Latulippe n'était rien de plus qu'un gros tambour, un valet politique en chef, transportant tous les gros canons et préparant les assemblées publiques dans une campagne électorale qui est devenue notoire dans toute la province. On ne peut s'attendre à ce que les habitants de Charlevoix-Saguenay s'adressent à cet homme et discutent avec lui d'une manière raisonnable et légitime lorsque la plupart parmi eux savent qu'il était leur adversaire aux dernières élections. J'ai écrit au ministre à ce sujet et ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai reçu une réponse m'apprenant que M. Langlois avait eu de l'avancement. C'était un fonctionnaire de mérite, et je suis heureux de cet avancement. Je ne vois aucune raison, cependant, pour son déplacement, à moins que ce n'ait été pour donner une position à M. Latulippe, qui pour les motifs que j'ai invoqués, n'aurait pas dû être nommé.

Mlle MACPHAIL: Monsieur le président, je crois que les départements fédéral et provinciaux de l'Agriculture et les collèges agricoles ont exagéré la production. Si cela n'a pas été vrai dans le passé, la production n'est pas aujourd'hui le problème que l'agriculture a à résoudre. Il est facile de produire des quantités suffisantes de denrées agricoles. Pour que le ministère de l'Agriculture aide à l'industrie agricole, il importe qu'il ne considère plus l'augmentation du rendement comme son principal travail mais qu'il donne son attention à la vente coopérative et au traitement des produits agricoles. En résumé, son devoir est de faire face du mieux possible aux conditions économiques que doit envisager le cultivateur.

Je suis fort intéressée au traitement des produits agricoles, et je sais que le ministre s'est montré sympathique à l'expérience dont je vais parler. A Barrie, dans l'Ontario, nous avons essayé d'établir un abattoir pour le

traitement du porc, mais nous éprouvons beaucoup de difficultés. Fait assez étrange, les banques ont fermé cet abattoir lorsque son découvert s'est trouvé plus bas que durant des mois antérieurs. Le ministre connaît bien tous les détails. J'oserai dire que le rapprochement intime des conseils de direction entre les banques et les abattoirs rend souvent impossible au ministre, qui a lui-même de la sympathie pour les agriculteurs, de faire ce qui doit être accompli. Le ministère fédéral de l'Agriculture songe-t-il à aider aux stations expérimentales de traitement? Il me semble que c'est exactement le cas de la station de Barrie. L'expérience n'est pas faite par le Gouvernement mais par les cultivateurs et ils souffrent beaucoup de la situation économique cette année. Si cet établissement ferme ses portes tous les producteurs subiront de grosses pertes. Il n'y a pas de raison pour qu'il soit fermé. Ces cultivateurs ont grandement besoin d'un prêt à long terme et à bas intérêt. Le ministre me dira peut-être que le Gouvernement a un grand besoin d'argent. Je lui répondrai qu'il me semble insensé de rétablir des cultivateurs sur la terre pour produire plus de denrées agricoles, vu que nous en avons dans le moment plus que nous pouvons en vendre. Je suis convaincue qu'une bien meilleure politique agricole serait pour le Gouvernement d'appliquer aux grandes entreprises coopératives et aux méthodes de traitement de ces stations d'expérimentation une partie de l'énergie qu'il consacre à ce mouvement de retour au sol. Je n'ai pas la moindre confiance dans celui-ci. C'est insensé d'envoyer sur des terres des gens de peu d'expérience problablement et de peu de moyens aussi, alors que ceux qui possèdent les deux sont poussés à l'abandonner. J'insiste de nouveau pour avoir une réponse du ministre, non seulement quant à l'établissement de traitements de Barrie, mais quant aux autres installations semblables que cette crise fera sans doute surgir. Quelle sera l'attitude du Gouvernement à leur égard?

L'hon. R. WEIR: La question est à l'étude, mais rien n'a été décidé définitivement. On est d'avis que cela relève des provinces plutôt que du Dominion. Depuis quelque temps, nous discutons avec les provinces les meilleurs moyens d'aider. Des établissements de ce genre ont été installés dans l'Ouest et je crois qu'ils réussissent sans aide.

M. GOBEIL: Je suis heureux que l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) ait amené sur le tapis la question des grains de semence qui m'intéresse beaucoup moi aussi. J'ai reçu de municipalités dans mon comté plusieurs demandes de graines de semence. Il est parfaitement vrai, je crois, que l'impression existe parmi la population de la province de Québec qu'elle n'est pas traitée comme celle des autres provinces.

M. CASGRAIN: Très bien! très bien!

M. GOBEIL: A tort ou à raison, c'est son impression. J'ai à la main *Le Canada* de vendredi, 6 mai, où il est affirmé que l'année dernière le département de l'Agriculture à Québec a demandé en vain de l'aide pour les cultivateurs de cette province. Sans aucun doute, les membres du gouvernement provincial de Québec essaient de répandre dans cette province l'idée que le gouvernement fédéral traite de façon spéciale les provinces de l'Ouest. Voulant renseigner exactement mes correspondants, je me suis adressé à M. Clark, le commissaire de cette branche particulière, et je lui ai demandé s'il existait une loi d'application exclusive aux provinces de l'Ouest. Il m'a répondu qu'il n'en existait pas. Il a ajouté qu'antérieurement à la rétrocession des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest, le gouvernement fédéral avait fourni des grains de semence aux colons, mais que, depuis, celles-ci n'étaient pas traitées de façon spéciale. Il m'a dit aussi que la loi était la même pour toutes les provinces, mais que l'Ontario et Québec ne s'en étaient jamais prévalues. Il a ajouté: "J'imagine que si Québec ou Ontario demandait un prêt ou une garantie d'emprunt destiné à l'achat de grains de semences pour leurs cultivateurs, le gouvernement fédéral ferait sans doute pour elles ce qu'il fait pour les provinces de l'Ouest, si cela était jugé nécessaire". Je prie donc le ministre de l'Agriculture ou peut-être le ministre du Travail (M. Gordon) de déclarer nettement au comité ce qui en est afin de dissiper tout malentendu à ce sujet dans la province de Québec.

L'hon. R. WEIR: Au sujet du grain de semence, si une province s'adresse au gouvernement fédéral et déclare que sa situation financière ne lui permet pas de subvenir à l'un de ses services, la demande est examinée, et, s'il est jugé à propos, l'argent est avancé à la province à titre de prêt seulement. C'est la province qui doit fournir le grain. Quant à l'affirmation que le gouvernement antérieur a fourni du grain de semence à une très petite région dans la province de Québec, je suis informé que ce grain a été fourni par la province et que cette année-là le gouvernement fédéral a augmenté la subvention à cette fin.

M. CASGRAIN: Le gouvernement fédéral a payé le grain.

L'hon. R. WEIR: Au sujet de la critique de ces nominations, évidemment, l'honorable député qui a traité du classement des moutons

s'est fait jusqu'à un certain point le protecteur de celui dont les services, n'étant pas mis en question, a été en conséquence promu. Autant que je sache personnellement, aucune représentation n'est venue de qui que ce soit. Un examen a eu lieu, et d'après le rapport de mes fonctionnaires il dépassait de beaucoup ses concurrents. Je puis assurer l'honorable député que, indépendamment de ses tendances politiques possibles,—je ne lui en connais pas,—s'il ne donne pas satisfaction, les fonctionnaires du département ne le garderont pas. C'est l'attitude que nous avons prise à l'égard de ces nominations depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir.

Mlle MACPHAIL: Le ministre a dit qu'on avait fait des expériences heureuses dans le conditionnement des produits dans l'ouest du Canada, sans avances de la part du Gouvernement. Pourrait-il nous dire où on les a faites?

L'hon. R. WEIR: Un de ces établissements est situé à Saskatoon. Il a été lancé par la Canadian Live Stock Association, et il a été aidé quelque peu par le gouvernement de la Saskatchewan. Je crois que l'établissement de Barrie, auquel l'honorable représentante à fait allusion, a également reçu de l'aide du gouvernement provincial d'Ontario.

M. SANDERSON: Cette discussion a pris de l'ampleur et a embrassé un grand nombre de sujets. Je suppose que nous en sommes encore au n° 39 des crédits, et je voudrais faire quelques observations non seulement sur ce chapitre mais aussi toucher à plusieurs autres. En ma qualité de représentant d'un comté en grande partie rural, j'ai attendu patiemment l'exposé du programme du ministre de l'Agriculture. Les cultivateurs de mon comté semblent également attendre avec beaucoup d'intérêt une déclaration du gouvernement, par l'entremise du ministre de l'Agriculture, naturellement, qui ferait renaître leurs espérances et les encouragerait, car les cultivateurs de l'Ontario sont dans la même situation que ceux de l'Ouest canadien. Il y a quelques semaines, j'ai déclaré dans cette Chambre que les cultivateurs de l'Ontario n'avaient jamais eu à faire face à des conditions semblables aux présentes. Non seulement ils ne peuvent pas boucler leur budget, mais ils ont perdu confiance. Ils sont découragés à l'extrême, et depuis deux ans ils attendent en vain quelque rayon d'espoir.

M. COTNAM: Douze ans.

M. SANDERSON: Mon honorable ami a-t-il parlé? Je ne l'ai jamais vu prendre la parole dans cette Chambre.

M. COTNAM: Vous n'avez pas été ici vous-même.

M. GOTT: Il a dit douze ans, et il a raison.

M. SANDERSON: Je faisais allusion à l'absence de politique de ce Gouvernement, particulièrement en ce qui a trait à l'agriculture. La plupart des lettres que j'ai reçues de mon comté viennent de cultivateurs, qui me demandent quand le gouvernement se propose de faire connaître son programme au sujet de l'agriculture. Jusqu'à présent, je leur ai répondu que le ministre ferait probablement l'exposé de la politique du gouvernement pour venir en aide aux agriculteurs du pays, lors de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture.

Je dirai au ministre que j'ai beaucoup de sympathie à son égard, et que je ne veux pas le critiquer trop fort. Nous savons qu'il est entré au Parlement pour la première fois après les élections de 1930. On l'a immédiatement nommé ministre de la couronne, et ses amis espéraient beaucoup qu'il donnerait immédiatement le ton au département et viendrait en aide de quelque façon à la grande industrie fondamentale du pays. J'ai eu beaucoup de sympathie pour lui au cours de la session spéciale de 1930 et de nouveau l'an dernier, parce que j'étais d'avis que nous devions lui donner le temps de se familiariser avec la situation avant de le critiquer trop vertement. Cependant, je dois avouer que cette année, vu les conditions qui existent au pays, je n'ai plus beaucoup de sympathie à son endroit. Je m'attendais de le voir se lever, ce soir, pour nous exposer son programme, mais apparemment il n'en a pas du tout. Le Gouvernement actuel n'a aucune politique sur quoi que ce soit; il marche au petit bonheur, et il n'a pas été très heureux depuis qu'il a atteint le pouvoir. Mais nous espérions que le ministre de l'Agriculture, que la presse conservatrice d'un bout à l'autre du pays avait proclamé l'un des membres les plus éminents du Gouvernement...

Quelques MEMBRES: Très bien!

M. SANDERSON: Mes honorables amis d'en face applaudissent; je vois même mon honorable ami d'Essex-Sud (M. Gott) applaudir. Je leur ferai remarquer que c'est tout ce que nous obtenons d'eux. Ils n'ont pas de programme législatif ou autre; ce Gouvernement n'a marché qu'à l'aventure depuis qu'il a pris la direction des affaires du pays.

Revenons maintenant au ministre de l'Agriculture. J'avais beaucoup de sympathie pour lui, mais il est au pouvoir depuis deux

ans et il n'a formulé aucun programme, et en conséquence il ne doit pas être surpris si nous le critiquons maintenant. Voyons un peu ce qu'il a dit lors de l'étude du crédit n° 39, qui a trait à l'industrie laitière. Il s'est vanté et a félicité le Gouvernement d'avoir porté le prix du beurre au niveau des prix mondiaux et de l'avoir maintenu à 28c. la livre pendant quelque temps. Je voudrais rappeler au ministre et à nos honorables vis-à-vis qu'au cours de la campagne de 1930, ils ont parcouru le pays, alors que le beurre se vendait de 32 à 34c. la livre, en disant: "Elisez M. Bennett et en moins de trois semaines les cultivateurs vendront leur beurre 70c. la livre."

M. ROWE: Qui a dit cela?

M. SANDERSON: Je crois que c'est mon honorable ami de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) qui l'a dit le premier et il a parcouru le pays en le répétant sur tous les tons.

M. GOTT: Non: nous avons pris le ton de la victoire et les libéraux celui de la défaite.

M. SANDERSON: Les honorables députés d'Essex-Sud (M. Gott) et celui de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) ne sauraient me faire peur. Je dis donc, monsieur le président, qu'à mon avis il n'y a pas lieu de louer le Gouvernement des résultats obtenus avec le beurre. On devrait plutôt le blâmer, car nous ne devons pas oublier que, sous la direction du premier ministre, dont les discours ont été répétés sans cesse par ses lieutenants, nos honorables amis de la droite ont parcouru le pays en disant: "Portez-nous au pouvoir et nous trouverons des marchés où écouler vos produits agricoles. Nous ferons en sorte que les tarifs aident au cultivateur. Nous établirons des marchés dans tous les pays de l'univers pour votre blé, votre beurre, votre bacon, vos animaux et tous vos autres produits agricoles." Nos gens ont la mémoire fidèle et n'ont rien oublié, mais ils ont été bien patients pour le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) et son département. Le jour est venu, cependant, où ils ont perdu tout espoir d'obtenir quoi que ce soit de ce département..

Je voudrais faire allusion ici au débat qui a eu lieu, hier, relativement au projet de loi n° 72, présenté par le ministre du Travail (M. Gordon), mais qui lui a presque été enlevé au cours de la discussion.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Je ne crois pas que l'honorable député puisse revenir sur un débat antérieur à moins qu'il ne s'agisse de la même question.

[M. Sanderson.]

M. SANDERSON: Il s'agit bien de la même question, monsieur le président.

M. YOUNG: Le débat n'est même pas encore terminé.

M. le PRESIDENT: D'après l'article 293 du règlement, l'honorable député ne peut pas revenir sur un débat qui a eu lieu antérieurement pendant la même session à moins qu'il ne s'agisse de la même question.

M. BROWN: Le bill n° 72 a pour objet de conférer au Gouvernement le pouvoir d'aider à la vente de nos produits agricoles.

M. SANDERSON: C'est justement ce que j'allais dire. Ce projet de loi a véritablement trait au soulagement de l'agriculture et s'applique à toute la question.

M. le PRESIDENT: Mais il s'agit ici d'une question bien différente. Le comité étudie les subsides.

M. SANDERSON: C'est vrai, mais nous avons voyagé d'un bout à l'autre du Canada, ce soir. Avec tout la déférence voulue pour votre décision, monsieur le président, je voudrais signaler le fait que, par une des dispositions du projet de loi n° 72, le Gouvernement cherche à obtenir un pouvoir,—et grâce à sa majorité il l'obtiendra,—qui équivaut à vrai dire à un nouveau chèque en blanc dans le but de venir en aide à toutes les industries de notre pays. Cela veut dire à toutes les industries de la fabrication, aux banques, aux compagnies d'assurance, aux compagnies de fiducie, aux compagnies constituées en corporation, et cela avec un crédit illimité. Il peut dépenser les deniers publics sans compter, sans être limité à un million, mais il peut dépenser 100 ou 200 millions. Voici maintenant le point que je veux établir...

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Ce que vient de dire l'honorable député me convainc qu'il ne s'agit pas de la même question, de sorte qu'il ne peut pas rouvrir ce débat.

M. SANDERSON: Je n'ai pas l'intention d'en dire beaucoup plus long à ce sujet. C'est à peu près tout ce que je voulais rappeler ici. Aux termes du projet de loi n° 72, qui sera adopté dans une journée ou deux, le Gouvernement aura le pouvoir illimité de venir en aide à toutes sortes d'industries manufacturières; mais voici qu'il nous présente les crédits de l'industrie fondamentale du Canada après les avoir réduits d'environ $3,300,000, nonobstant le fait que, si l'agriculture n'est pas prospère, aucun habitant de notre pays ne saurait l'être. Le Gouvernement a de l'argent pour tout le monde, excepté pour

le cultivateur. Il en a pour ses amis les gros financiers; il en a pour ses amis les manufacturiers; bref, il en a pour tout le monde, excepté pour le cultivateur, et les crédits qui devraient servir à lui venir en aide sont réduits de 33⅓ p. 100, ou, comme je l'ai indiqué déjà, de $3,300,000. On a répété maintes et maintes fois dans cette enceinte, au sujet des diverses questions étudiées ici, que le Gouvernement semble oublier que l'industrie fondamentale de notre pays, c'est-à-dire l'agriculture, devrait être l'objet de la première sollicitude d'un ministère. Mais, on va laisser dépérir cette industrie et économiser quelques millions de dollars que les donner aux gros bonnets de la finance. Le Gouvernement obtiendra de la Chambre,—parce qu'il y jouit d'une majorité qui lui permet de faire adopter les projets qu'il nous propose,—l'autorisation de laisser languir la principale industrie de notre pays. Il ne semble nullement s'intéresser à trouver des débouchés aux produits agricoles.

Revenant au ministre, il a dit ce soir qu'il pensait qu'il adopterait une certaine ligne de conduite. Il a dit, si je l'ai bien compris: "J'ai discuté la question avec certains de mes amis et j'en suis venu à la conclusion que nous devrions avoir une commission nationale des marchés. J'étais de cette opinion et je le suis encore, mais en discutant la chose avec mes amis, j'ai décidé que nous ne ferions rien avant la fin de la conférence qui doit avoir lieu, dans cette ville, en juillet." Maintenant, qu'est-ce qu'on attend? Trois mois après son arrivée au pouvoir, en 1930, si le Gouvernement avait compris les intérêts du pays, s'il avait été au courant de notre industrie fondamentale, il aurait formulé une politique avantageuse pour les agriculteurs du Canada. Cependant, aujourd'hui, après tant de temps, il n'a pas de politique arrêtée, et le ministre présente ses crédits, ce soir, réduits, non de 10 p. 100, mais bien de 33 p. 100—réduits de $3,300,000. Il dit: "Nous n'avons pas encore de politique bien arrêtée, mais j'ai discuté la question et il se peut qu'après la conférence, nous en ayons une." S'il avait eu à cœur les intérêts des cultivateurs le Gouvernement aurait maintenant tracé une ligne de conduite qu'il aurait pu soumettre à la conférence impériale pour essayer d'obtenir un débouché aux produits agricoles du pays. Mais il étouffe l'industrie du pays. Il parle de fabrication au Canada et on n'ose plus y toucher. Une chose que le parti conservateur a toujours oubliée, c'est que la prospérité de notre pays doit venir en premier lieu des produits de la ferme. Si les cultivateurs ne sont pas prospères, personne ne le sera; les industriels ne feront pas d'affaires, et il en sera de même des banques et des compagnies d'assurance. Mais les honorables députés de la droite négligent la grande industrie fondamentale, parce que, selon les apparences, ils ne s'en soucient guère. Apparemment, ils se soucient peu des cultivateurs, mais je puis leur dire que, lorsque le moment viendra pour les cultivateurs canadiens de voter, ils seront indépendants des sentiments de parti et 95 p. 100 des cultivateurs voteront contre le Gouvernement actuel et le chassera, pour choisir un gouvernement qui comprendra que l'agriculture est l'industrie fondamentale du Canada.

M. PICKEL: Nous avons écouté un long débat, ce soir, et les membres de l'opposition semblent très inquiets de savoir ce qu'est notre ligne de conduite. Je leur demande donc quelle a été leur politique agricole en ce qui touche l'industrie laitière. Jamais ils n'en ont eu et les choses sont allées à la dérive. La seule loi adoptée par les libéraux, probablement à l'avantage des éleveurs de l'Est, était restrictive et a causé bien du tort à ces éleveurs. Nous avons eu une loi visant le classement des porcs, une autre pour classer les œufs et ordonnant diverses inspections. A une époque, en 1926, 1927 et 1928, nous avions quatre inspections différentes. Il y avait une inspection à Montréal, une inspection provinciale, une inspection fédérale et enfin une inspection à New-York, chacune basée sur des règlements différents.

On a manifesté beaucoup d'inquiétude touchant notre politique agricole. Permettez-moi de dire qu'aujourd'hui, pour la première fois depuis bien des années, nous avons un ministre de l'Agriculture qui montre des tendances à favoriser la culture mixte et l'élevage. C'est une chose que nous n'avons pas eue au pays depuis des années. Je conseille aux honorables députés de la gauche de patienter un peu et ils constateront les directives distinctes qu'on aura formulées.

Ils se plaignent du prix actuel du beurre. Qu'était-il en 1926, 1927 et 1928? Nous faisions des comparaisons avec les prix des Etats-Unis. Actuellement, nous vendons notre beurre et nos œufs à meilleur compte que les cultivateurs des Etats-Unis. Durant la première quinzaine de septembre 1926, le cultivateur américain recevait 26 c. de plus par livre de beurre que nous n'en touchions de ce côté-ci de la frontière. Nous recevions 29 c. alors qu'il touchait 55 c. Pendant vingt ans le cultivateur des Etats-Unis a reçu de 7 à 10 c. par livre de beurre de plus que nous. C'est la première fois, depuis bien des années, que le prix du beurre est plus élevé au Canada que de l'autre côté de la frontière.

M. BOUCHARD: Mon honorable collègue a-t-il vu le dernier rapport du ministère de l'Agriculture, en date du 7 mai, établissant des comparaisons touchant le prix du beurre? Au Canada, le prix était de 16c. ½, alors qu'il était de 20c. ½ à New-York.

M. PICKEL: Je ne doute pas que ce rapport ne soit exact, mais je dis qu'en général, parlant des six derniers mois, nos œufs et notre beurre se sont vendus plus cher qu'aux Etats-Unis.

En ce qui touche la diminution dans les crédits du ministre de l'Agriculture et les protestations des honorables députés de la gauche au sujet de divers inspecteurs congédiés, je voudrais dire ce qui s'est passé, au port de Montréal, de 1925 à 1930, alors que le traité avec l'Australie était en vigueur. Au cours de cette période le gouvernement d'alors a maintenu dix-sept inspecteurs pour le classement du beurre dans ce port. En 1928, l'un d'entre eux me disait qu'ils n'avaient pas plus de beurre à inspecter qu'ils pouvaient en consommer, et cependant on maintenait dix-sept inspecteurs à cet endroit. Fait étrange au sujet de cette inspection, c'est que les Anglais n'acceptaient pas notre classement lorsqu'il nous arrivait de leur exporter une ou deux boîtes de beurre, ils les inspectaient eux-mêmes. Mes honorables amis de l'opposition ont fait beaucoup de bruit dans le but de jeter de la poudre aux yeux de leurs électeurs; c'est tout ce qu'ils ont fait. Comme eux je pense que l'agriculture est une industrie très importante, et je soutiens que le producteur laitier de l'Est mérite quelques égards. Je n'ai rien à reprocher aux producteurs de blé, mais au cours des quinze ou vingt dernières années on ne s'est occupé que des intérêts des producteurs de grain de l'Ouest. Ils ne doivent pas oublier que l'Est compte deux fois plus d'agriculteurs que l'Ouest, et que 75 p. 100 des impôts sont versés par Ontario et Québec. Nous voulons aider le plus possible les producteurs de grain, mais je prétends que le programme agricole du Gouvernement ne devrait pas être tout à l'avantage de l'Ouest.

M. POULIOT: Après un tel discours, assurément les cultivateurs des cantons de l'Est seront prospères et riches. Je n'ai jamais entendu un représentant d'un comté rural débiter de telles sottises avant aujourd'hui.

M. le PRESIDENT: Il n'est pas tout à fait parlementaire de dire qu'un honorable député débite des sottises.

M. POULIOT: Je dirai alors que ses paroles n'ont pas de bon sens. Mon honorable ami a déblatéré contre les inspecteurs. Ces inspecteurs sont chargés du classement des produits laitiers, en réalité de tous les produits agricoles, et ce n'est qu'après avoir subi ce classement que ces produits peuvent commander un prix raisonnable. C'est un fait connu de tout le monde, même du médecin qui habite un centre rural. Pendant longtemps j'ai préconisé la nomination d'inspecteurs de produits agricoles, parce que cette inspection est très importante. Autrefois les produits de la ferme et, tout particulièrement, les pommes de terre, n'étaient pas classifiés et le cultivateur vendait sa marchandise à des prix ridicules. A la suite de la nomination de ces inspecteurs, qui firent le classement des produits agricoles, les cultivateurs purent obtenir des prix beaucoup plus élevés. Ces inspecteurs sont nécessaires, parce que les produits agricoles ne sont pas tous de la même qualité; on peut les ranger dans les classes 1, 2, 3, ou A, B, C, selon le cas, afin de permettre à l'acheteur d'obtenir exactement ce qu'il désire; par exemple, des pommes de terre n° 1 ou n° 2 et ainsi de suite. Il n'en était pas ainsi autrefois Au temps de la jeunesse de l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel), lorsqu'on demandait une marchandise quelconque à un marchand, il lui arrivait souvent de vous répondre, je n'ai pas cet article, mais en voici un qui fera aussi bien votre affaire. Aujourd'hui lorsqu'un acheteur demande telle ou telle denrée, si on lui répond qu'on ne l'a pas, il se rend au magasin suivant ou à la prochaine ville pour se le procurer.

Je félicite l'honorable député de Missisquoi d'avoir pris la parole. Nous avions entendu dire que les tories de Québec étaient morts. Je pourrais me servir à leur égard d'une expression qui a eu cours pendant la guerre, "Debout, les morts!" Nous ne les avons pas entendus parler du beurre depuis les élections. Ils ont été aussi silencieux que des rochers. Je ne peux pas les comparer à des arbres, car on peut extraire de la sève des arbres. Ils sont aussi muets que des pierres. Ils avalent maintenant ce qu'ils ont vomi pendant les élections. C'est ce que tous les tories de la province de Québec font maintenant, particulièrement ceux des cantons de l'Est qui ont été élus sur la question du beurre. Au cours des dernières élections nous avons entendu toutes sortes, je ne dirai pas de sottises, mais de choses qui n'avaient pas de bon sens. Je fais exception de votre personne, monsieur le président, parce que je vous estime plus que vos collègues de la province de Québec.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

ARMES ET MUNITIONS

RATIFICATION DE LA CONVENTION CONCERNANT LE CONTRÔLE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES ARMES ET MUNITIONS DE GUERRE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un message du Sénat nous apprenant que leurs Honneurs s'unissent à la Chambre des communes pour approuver la convention internationale concernant la surveillance du commerce international des armes et munitions de guerre, Genève, le 17 juin 1925, signée au nom du Canada par l'honorable Raoul Dandurand, le 22 septembre 1925.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

MERCREDI, 11 mai 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

LA RADIODIFFUSION

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL POUR L'ÉTUDE D'UN PROJET DE SERVICE NATIONAL DE RADIODIFFUSION.

L'hon. RAYMOND MORAND (Essex-Est) propose l'adoption du deuxième et dernier rapport du comité spécial relatif à la radiodiffusion.

Il s'exprime en ces termes:

Monsieur l'Orateur, on me permettra d'expliquer quelques-uns des points essentiels du rapport dont je propose l'adoption. D'abord, je puis assurer à la Chambre que ce fut un plaisir pour moi de travailler avec ce comité, grâce surtout à la collaboration et l'aide que les membres du comité ont accordées à leur président. En réalité, ils se sont chargés pour ainsi dire de toute la besogne, si bien que ma tâche a été facile.

La documentation venant de toutes les parties du Canada, et pour ainsi dire de toutes les classes de la société, était bien préparée. Votre comité a pesé ces témoignages, en tenant compte de leur source et de leur nature. Nous avions commencé notre étude depuis très peu de temps qu'il nous paraissait déjà évident que la radio était un instrument qui, mal employé, pouvait faire beaucoup de tort, et qui, d'autre part, pouvait être un agent de culture et de civilisation, lorsqu'il est utilisé comme il faut. Cette science est encore dans son enfance. Il y a une dizaine d'années, c'était un jouet; il s'est développé graduellement depuis l'époque où l'on se contentait de chercher, avec nos appareils, les distances qu'on pouvait atteindre et les postes qu'on pouvait découvrir, jusqu'au jour où il est devenu vraiment utile, comme divertissement et aussi au point de vue instructif, surtout depuis deux ou trois ans. Nous disons que la radio aide à l'instruction, non seulement parce qu'on peut l'utiliser pour l'enseignement des enfants, mais aussi parce qu'elle est comme un prolongement des études, qui aide à achever l'instruction des adultes dans leurs foyers. Aujourd'hui la radio pénètre dans les foyers les plus reculés, jusqu'aux confins de la civilisation. Dans ces conditions, votre comité s'est rendu compte que ses efforts devaient être sérieux et qu'il lui faudrait songer à l'avenir.

Aujourd'hui, la radio est un accessoire, une branche de l'enseignement religieux et les différentes églises l'emploient. Nous pouvons entendre ce qui se dit dans l'église du voisin, sans qu'on le sache, et nous nous apercevons ainsi que si tout va bien dans notre propre église, il en est de même dans celle du voisin. La radio est précieuse pour enseigner à prévenir les maladies et pour propager les mesures d'hygiène dans tout le pays. La radiodiffusion des bulletins de température aide à l'agriculture; la radio est très utile au service de la police et sert à beaucoup d'autres genres d'éducation et de fins utiles.

Vos instructions étaient bien définies. Nous étions priés d'étudier d'abord le rapport Aird. En 1929, une commission avait été instituée par le gouvernement. Elle fit le tour du Canada, des Etats-Unis et de l'Europe pour étudier la radio, ses modes d'application et de contrôle dans les différents pays. Un rapport fut présenté en 1929, et jusqu'ici il n'y avait pas été donné suite. Nous avons eu l'avantage d'obtenir l'aide des trois personnages qui avaient fait cette enquête et préparé le rapport en question. Ils nous ont fourni de précieux renseignements qui ne pouvaient être inclus dans le cadre restreint du rapport. Toutefois, je suis certain que le travail qu'ils avaient accompli auparavant a aidé le comité a formuler les conclusions dont la Chambre est maintenant saisie.

Vous nous aviez ensuite priés d'élaborer un projet qui donnerait au Canada le genre de radiodiffusion qu'il mérite. Pour cela, votre comité a dû avoir recours à des techniciens et à ce point de vue, nous avons été particulièrement bien servis. Je parle aussi bien des techniciens retenus directement par le comité que de ceux du département. Notre rapport propose un système qui, croyons-nous, dotera définitivement le Canada du service de radiodiffusion auquel le pays a droit. Il me faudra une minute ou deux pour lire quelques-unes des suggestions que nous avons présentées, et pour les commenter.

Tout d'abord, nous sommes d'avis qu'on devrait préparer un relevé complet de tout le champ d'action avant de s'engager définitivement dans la voie des changements. Secondement, votre commission recommande qu'on étudie la question d'établir cinq postes de 500 kilowatts, un dans chacune des provinces suivante: Colombie-Anglaise, Manitoba, Ontario, Québec et dans les Provinces maritimes, trois postes de 500 watts, un dans chaque province, ou un grand poste de 50 kilowatts, selon que la commission décidera, plus tard. Pour la Saskatchewan et l'Alberta, nous suggérons l'établissement de deux postes de 5 kilowatts, un dans chaque province, les deux postes synchronisés sur le même canal, ou la même bande de radiodiffusion. De plus, un poste de 10 kilowatts dans l'Ontario nord et un autre dans l'Ontario ouest, un poste d'un kilowatt à Port-Arthur-Fort-William, un poste de 500 watts à Toronto et un poste d'un kilowatt à ou près d'Ottawa, Montréal et Québec.

Je pourrais peut-être vous intéresser si, brièvement, j'essayais de donner, au point de vue d'un profane, des renseignements sur la radiodiffusion dans son sens technique. N'ayant étudié la question que six semaines, je sens que je ne suis pas à même d'expliquer les divers points techniques, mais j'expliquerai ce que j'ai compris. Quand on parle de l'air, on est naturellement porté à croire que c'est la seule chose que nous possédions en quantité illimitée. Les honorables députés peuvent nommer cela air, éther ou espace, selon qu'ils le désirent. Cependant, si étrange que cela puisse paraître, l'air, au sens qu'il prend pour la radiodiffusion, existe en quantité très restreinte. Le spectre, ou le montant d'espace alloué ou possible pour la radiodiffusion est, tout d'abord, divisé par des conventions ou ententes internationales, en ce qui sert au commerce, ce qui sert aux communications entre les navires et la terre et ce qui sert à la radiodiffusion. Sur le continent nord américain il existe quatre-vingt-seize bandes de radiodiffusion; nous pourrions les nommer grandes routes de l'air et c'est par ces bandes que la voix humaine ou la musique peut être transmise et reçue par votre récepteur de radio. En disant cela j'entends que si quatre-vingt-seize postes de, disons 50 kilowatts chacun, étaient placés sur le continent nord américain, il n'y aurait plus de place pour d'autres postes. Ils couvriraient complètement l'air ou l'éther, du moins en ce qui regarde la radiodiffusion.

Comme nous le savons, cet espace doit être divisé entre les Etats-Unis, le Mexique, Cuba et le Canada. Au moyen d'ondes électriques définies envoyées à des fréquences déterminées, on a pu envoyer la musique ou la voix et les porter sur ces bandes de radiodiffusion, à peu près de la même manière qu'on passe sur une grande route du pays. A cause de l'immense superficie géographique et des différences dans l'heure on peut envoyer des émission des postes de l'air, avec moins de force, et en mettre trois ou quatre sur la même bande, pourvu que la force d'émission ne soit pas assez grande pour causer du brouillage. On peut, par exemple, envoyer sur la même bande de radiodiffusion un poste de Californie, un autre en Nouvelle-Angleterre, ou un autre dans les Provinces maritimes, et un autre à Vancouver, pourvu que la force d'émission ne soit pas asssez élevée pour causer du brouillage ou interférence. Cela explique le grand nombre de postes qui sont actuellement exploités sur le continent nord américain, la plupart sur des bandes partagées. Jusqu'ici nous avons utilisé pour la radiodiffusion un certain nombre de bandes qui n'étaient pas utilisées par les Etats-Unis. Il n'y a pas eu d'entente écrite, mais par entente verbale nous utilisons certaines bandes de radiodiffusion. Je vais faire insérer au hansard quelles sont les bandes que nous utilisons actuellement et celles que nous pourrons utiliser dans l'avenir. Actuellement, sous le régime de l'entente tacite, le Canada a disposé des bandes suivantes:

Bandes libres, sans limite de puissance	5
Bandes partagées, puissance limitée à 4 K.W.	1

Cette bande est partagée, je crois, avec un autre poste, près de Washington.

Bandes partagées, puissance limitée à 500 watts	11
Total des bandes	17

Sur les soi-disant bandes libres, nous exploitons actuellement les postes suivants:

Postes de 5 K.W. (Puissance)	3
Postes de 4 K.W. (Puissance)	1
Postes de 1 K.W. (Puissance)	1
Postes de 500 watts (Puissance)	6
Postes de 100 watts (Puissance)	4
Postes de 50 watts (Puissance)	1
Total	16

En d'autres termes, ces bandes de radiodiffusion sont en réalité partagées et ne sont pas des bandes libres, au Canada. Sur le reste des bandes partagées, nous exploitons un total de 40 postes variant en puissance de 500 à 25 watts. En outre, il y a dix postes exploités sur des "bandes divisées" C'est-à-dire que nous nous sommes aperçus qu'il était impossible de placer tous les postes que nous désirions sur les bandes disponibles, libres ou partagées, et des postes ont été placés entre deux autres. Je comprends qu'aucune en-

tente internationale ne nous autorise à utiliser ces bandes divisées. Les stations ont fonctionné jusqu'ici d'une façon assez satisfaisante, mais il faudra sans doute qu'elles disparaissent.

D'après la nouvelle entente proposée, les bandes suivantes deviendraient disponibles:

Bandes exclusives, aucune limite de puissance	9
Bandes partagées puissance limitée à 1 K.W.	4
Bandes partagées, puissance limitée à 500 watts	3
Bandes partagées, puissance limitée à 100 watts	20
Total des bandes	36

Cela veut dire que, par la nouvelle entente, nous avons augmenté de 80 p. 100 le nombre des bandes exclusives et que nous avons maintenant assez de bandes à grande puissance pour organiser une chaîne transcanadienne absolument satisfaisante. Les arrangements que nous avions jusqu'ici relativement aux bandes exclusives ne nous l'auraient pas permis. Les quatre bandes partagées, à puissance limitée à 1 kw., constituent un nouveau genre de bandes dont le Canada ne pouvait disposer jusqu'ici. La portée possible des vingt-trois autres bandes partagées sera plusieurs fois plus grande que la portée possible des douze bandes partagées que nous avions jusqu'ici. De plus, ces bandes sont excellentes pour le genre de stations collectives qui sont si nécessaires dans plusieurs régions du Canada.

Dans la nouvelle entente, les bandes de toutes nos stations puissantes ont été choisies dans la meilleure partie de la liste, c'est-à-dire dans la basse fréquence. Et l'on a eu soin de voir à choisir dans la liste des bandes celles qui, au point de vue géographique et des longueurs d'ondes, étaient aussi éloignées que possible des stations puissantes des Etats-Unis.

Le projet technique ne comporte pas l'emploi immédiat de toute la puissance que nous pourrons employer sur ces neuf bandes. De fait, le nombre de nos bandes disponibles suffira à une population deux fois plus grande que la population actuelle du Canada.

Cette entente ne veut pas dire que le Canada ne pourra plus s'adresser aux Etats-Unis pour obtenir une nouvelle répartition des bandes si la chose devenait jamais nécessaire. On a en réalité établi définitivement une base pour la division des bandes entre le Canada et les Etats-Unis dans le cas où des conférences de la radio augmenteraient à l'avenir le nombre des longueurs d'ondes accordées pour fins de radiodiffusion. Il n'est que juste de dire que, vu notre désir d'établir une telle chaîne de stations dans notre pays, la bonne volonté des Etats-Unis qui consentent à nous accorder ces bandes est un geste amical dont il convient d'informer la Chambre.

Sur le continent nord-américain, les bandes suivantes sont maintenant disponibles:

Disponibles pour stations puissantes—	
E.-U.A.	21
Canada	9
Mexique	4
Cuba	2
	36
Bandes partagées en usage—	
E.-U.A.	87
Canada	27
Mexique	21
Cuba	16
	151

Nous pouvions jusqu'ici employer 41.25 kw. avec les bandes dont nous pouvions disposer; nos nouvelles bandes nous permettront dorénavant d'employer 312.7 kw.

Nous avons à tenir compte de certaines choses pour la radiodiffusion. Nous avons vu à ce que les stations aient une portée suffisante dans chaque province. De plus, on établira des stations de 100 watts qui se font généralement entendre durant le jour dans un rayon d'environ vingt-cinq milles; grâce au nombre de bandes partagées disponibles, nous pourrons en établir au moins 175.

Après avoir formulé le projet au point de vue technique, votre comité a eu à enquêter et à faire rapport sur le moyen le plus satisfaisant de l'exécuter. Il s'est présenté plusieurs problèmes très importants. En premier lieu, nous n'avions pas une portée suffisante pour nos postes; en second lieu, il n'y avait pas de radiodiffusion transcanadienne ou interprovinciale; en troisième lieu, nous n'avions pas d'organisation pour préparer ou contrôler les programmes ou la publicité; en quatrième lieu, il y avait toujours la possibilité de voir établir un monopole. A ce propos, je désire citer les paroles de M. E. W. Beatty, président du chemin du Pacifique-Canadien, qui a bien voulu comparaître devant le comité. M. Garland lui a demandé:

Vous considérez la radio comme un monopole naturel, M. Beatty?

Le témoin: Oui, en effet. Je ne veux pas dire par là, M. Garland, que ce soit la seule manière de traiter ce problème.

Le président a aussi demandé à M. Beatty:

Je pense que le comité doit comprendre que, dans votre opinion, un système national quelconque est nécessaire au Canada?

Le témoin: Oui, un système national.

Un certain nombre d'autres témoins ont exprimé à peu près la même opinion devant le comité. Il est assez intéressant de consta-

ter que les gens qui étudient présentement ce problème aux Etats-Unis considèrent qu'on est aujourd'hui à y établir un monopole de la radio et que la chose s'en vient très rapidement. Devant le comité du commerce entre états aux Etats-Unis, le sénateur Wheeler a déclaré qu'on a attribué plus de la moitié des bandes choisies à cinquante-trois des postes favorisés, tandis que les trente-huit autres bandes ont été accordées aux autres postes qui sont au nombre de plus de six cents. Le sénateur Dill a indiqué que vingt-cinq des quarante bandes exclusives sont consacrées aux programmes de la National Broadcasting Company, et douze à ceux du réseau Columbia, ce qui laisse trois bandes exclusives pour les stations indépendantes.

Tels sont les problèmes qui se posaient devant votre comité. Une autre chose à considérer, c'est la publicité. Ainsi que le savent ceux qui ont écouté les programmes américains, l'annonce constitue l'un des éléments primordiaux de la radiodiffusion aux Etats-Unis. En Angleterre, la publicité est défendue ainsi que dans d'autres pays européens. Mais à cause du voisinage des Etats-Unis, votre comité a pensé qu'il fallait permettre l'annonce d'une façon restreinte, puisque son entière interdiction au pays conférerait aux industries américaines ayant des succursales ou vendant des produits au Canada un avantage injuste sur les industries canadiennes. Conséquemment, votre comité a préconisé comme maximum pour l'annonce 5 p. 100 du temps consacré à l'irradiation. Nous ne parlons pas de la qualité de l'annonce; nous laissons à la commission le soin de régler ce point, tellement nous avons entendu de commentaires sur la publicité directe et indirecte, bien que les témoins ayant comparu devant votre comité n'aient pas donné deux définitions concordantes à ce sujet. C'est un problème que la commission devra certes régler toute seule.

Il ne faut pas oublier une autre considération, c'est que l'air est autant une ressource naturelle que nos cours d'eau, nos forces hydrauliques, notre domaine forestier ou toute autre partie du domaine public. Il a peut-être d'autant plus d'importance comme ressource naturelle qu'il est d'un usage fort restreint. Nous pouvons céder quelques autres de nos ressources naturelles et en avoir encore en abondance, mais, en ce cas, il s'agit d'une ressource naturelle dont l'emploi est limité.

Un autre problème étudié par votre comité et qui est familier à la plupart des députés, de plus d'une façon, c'est celui des fonds disponibles à cette fin. Votre comité a décidé qu'il lui incombait à ce sujet de constituer l'organisme le plus simple possible pour régler ces problèmes. Il préconise donc l'établissement d'une commission investie de pouvoirs définis. Ces pouvoirs comprennent entre autres ceux de réglementer et contrôler la radiodiffusion au Canada, y compris les programmes et l'annonce; de posséder, ériger et exploiter des stations d'émission ou de réception au Canada; d'acquérir, par location, achat, expropriation ou autrement, toutes stations de radiodiffusion existantes; de conclure des contrats d'exploitation avec les stations appartenant à l'entreprise privée; de rédiger des programmes, de se procurer, par achat ou échange, des programmes de l'étranger, et de prendre les mesures nécessaires pour leur transmission. J'attire votre attention sur ce sujet en particulier, car d'après les télégrammes que nous recevons et les articles de journaux, on s'imagine que l'adoption de ce rapport entraînera l'élimination de tous les programmes irradiés à l'étranger. Nous proposons aussi que la commission soit autorisée à déterminer le nombre, la situation et la puissance de toutes les stations de radiodiffusion nécessaires au Canada; de contrôler l'émission ou l'annulation de permis aux stations de radiodiffusion; annuler les répartitions de bandes à toutes stations ou effectuer des substitutions de bandes; de prohiber l'établissement au Canada de réseaux de stations exploitées par l'entreprise privée.

M. NEILL: J'ai reçu nombre de télégrammes de protestation contre cette disposition. Quelle en est la raison?

L'hon. M. MORAND: La plupart des honorables représentants ont reçu des télégrammes à ce sujet. L'avis d'autoriser la commission à prohiber ces réseaux ne signifie pas qu'elle n'aura pas non plus le pouvoir d'en permettre l'établissement. Elle reçoit ce pouvoir simplement pour empêcher que plusieurs petites stations ne forment, en se réunissant, une chaîne en opposition directe aux grandes stations établies sous le régime de la commission. Nous n'avons certes pas l'intention d'empêcher la possibilité d'établir une pareille chaîne.

M. NEILL: Pourquoi ne pas déclarer que la commission aura le pouvoir de réglementer ces chaînes?

L'hon. M. MORAND: Le texte est peut-être mal rédigé, puisqu'on se méprend sur son sens; mais nous demandons simplement que la commission ait le pouvoir de prohiber, si elle le juge nécessaire, et de réglementer, ces diverses chaînes. Nous demandons aussi que la commission soit autorisée, sous réserve de l'approbation du Parlement canadien, à se charger de toute la radiodiffusion au Canada et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires, ou se rapportant à la réalisation des fins pour lesquelles elle est fondée. Nous avons fait des propositions bien définies. D'a-

bord, la commission aura pour premier devoir d'établir une chaîne de postes d'émission dans tout le Canada, et de s'assurer à cette fin un nombre suffisant de lignes aériennes. Les honorables membres apprendront avec intérêt qu'il existe trois lignes téléphoniques transcanadiennes qu'on peut utiliser. Chacun des chemins de fer en a une et les différentes compagnies de téléphone ont conclu entre elles des arrangements par lesquels il se trouve à y avoir une troisième ligne téléphonique de l'Atlantique au Pacifique qui peut servir dans ce but. Votre comité propose également l'établissement d'un système national de radiodiffusion et l'acquisition éventuelle de tous les postes nécessaires; le tout devra être financé avec les revenus provenant de la radiodiffusion sans frais pour les contribuables ou le trésor public.

J'ai remarqué dans les journaux certains commentaires relatifs aux recettes que l'on peut espérer de la radiodiffusion. On dit que six cent mille personnes au Canada ont acheté des permis de postes récepteurs et on estime à cent mille le nombre de ceux qui ont éludé le paiement de cette taxe. La vente de sept cent mille permis nous donnerait un revenu de $1,400,000 et le coût total actuel du service d'élimination de l'interférence n'est que de $200,000 environ. Il resterait pour le développement de la radiodiffusion une somme d'environ $1,200,000, sans compter les recettes provenant de la réclame commerciale.

Votre comité propose également que tous les postes émetteurs de 100 watts et moins, qui ne seront pas requis pour le système national, restent dans le domaine privé, mais qu'ils soient tenus d'observer les règles établies par la commission pour leurs programmes et leur réclame. Les honorables députés savent peut-être qu'un poste de 100 watts se fait entendre dans un rayon de 25 milles pendant le jour et naturellement beaucoup plus loin la nuit. C'est tout ce qu'il faut pour une ville ordinaire et même pour un comté, surtout dans les anciennes parties du Canada.

Nous proposons en outre:

d) Que toutes les recettes provenant des permis, des annonces et autres sources de revenu de la radiodiffusion soient utilisées par la Commission dans l'intérêt de la radio.

e) Que la publicité commerciale soit limitée à 5 p. 100 de la durée de chaque programme au plus.

f) Que l'on favorise les artistes et les arts canadiens et la radiodiffusion de programmes de grand mérite émanant des postes étrangers.

g) Que la Commission, quand elle le pourra, mette à la disposition des provinces son réseau national de stations ou relais de radiodiffusion.

h) Que la Commission fasse tout son possible pour radiodiffuser des programmes conformes aux besoins provinciaux et régionaux.

i) Qu'avant de modifier la radiodiffusion au Canada, la Commission fasse une étude complète du régime actuel en tenant compte tout particulièrement de la nécessité d'une distribution équitable.

En outre, pour assurer la coordination et la préparation de programmes acceptables dans les différentes régions du Canada, nous proposons qu'en sus des trois commissaires, il y ait dans chaque province un commissaire-adjoint qui sera président *ex-officio* de tous les comités que l'on pourra constituer dans la province afin de préparer des programmes répondant aux besoins particuliers de la région, ou que l'on voudra soumettre aux autres provinces à cause de leur valeur.

J'entends des honorables députés de l'autre côté de la Chambre dire qu'ils voudraient entendre du jazz. Il n'y a aucun doute que ces postes ne diffusent beaucoup de musique de jazz, tout comme les autres. Je veux établir maintenant que l'institution d'un système national de radiodiffusion n'empêchera en rien la conclusion d'ententes avec les autres pays, soit sur notre continent, soit en Europe en vue d'obtenir les meilleurs programmes possibles. On m'a demandé ce matin par téléphone si l'on veut empêcher les émissions américaines de pénétrer au Canada. Même ceux d'entre nous qui sont les plus chauds défenseurs de l'idée qu'il faut protéger notre pays par des tarifs comprennent que ce serait impossible. Ces émissions continueront de nous parvenir et les gens qui désireront les entendre n'auront qu'à régler leurs postes récepteurs en conséquence.

Il me semble que le présent rapport ouvre la voie à l'inauguration d'un système de radiodiffusion qui donnera aux Canadiens le genre de programmes qu'ils ont le droit d'avoir. Nous pourrons ainsi développer les talents naturels du pays et en tirer avantage. Nous aurons contribué au développement de la bonne entente et de l'union et, au cours des lectures que j'ai faites sur ce sujet, je me suis souvent dit que si les auteurs de la Confédération avaient pu ajouter ce moyen de communication aux deux rubans d'acier par lesquels ils ont essayé de réunir le Canada en un tout économique, ils auraient obtenu des résultats encore plus importants, malgré la grandeur incontestable de leur œuvre.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à propos du dépôt de ce rapport, mais, après y avoir réfléchi, je me suis dit qu'à mon titre de membre de la commission parlementaire, il conviendrait peut-être que j'expose un ou deux avis. Il faut être bref, me semble-t-il,

puisque le rapport s'explique de lui-même. En outre, le président du comité a exposé complètement les objets et les fins que se proposait le rapport.

Avant d'aller plus loin, je tiens à féliciter le président du comité de l'habileté et de la courtoisie avec lesquelles il a dirigé les délibérations de cet organisme. L'harmonie la plus entière n'a cessé d'y régner. De fait, il n'y eut jamais de réelle divergence d'opinion, dû sans doute aux méthodes pleines de tact du président. Je le félicite aussi de la façon dont il a présenté le rapport, ce qui me dispense de donner des explications techniques comme celles qu'il a fournies.

En thèse générale, on peut dire que nous avons suivi d'assez près, mais non de trop près, les avis du rapport Aird. Le principe capital posé dans ce rapport et accepté à l'unanimité par le comité, comme par la plupart des témoins entendus, est que la radio constitue de soi un monopole naturel. Un député m'a dit, au début des audiences du comité, que la radiodiffusion consiste en l'usage de l'air et que, par conséquent, elle doit être aussi libre que l'air. Cela paraît bien plausible, mais, si l'on examine les faits, on sent qu'il est absolument impossible que la radio soit aussi libre que l'air même, parce que, comme l'a expliqué le président, le nombre des canaux ou des bandes, et aussi leur emploi, sont limités. Par conséquent, pour reprendre une autre de ses idées, comme elle est de toutes façons une grande ressource naturelle, elle doit être soumise à une réglementation quelconque. Chacun étant convaincu que la radio constitue un monopole naturel, il s'agit de déterminer si ce monopole sera possédé et réglementé par l'Etat, ou si on le laissera à l'entreprise particulière. Inutile de dire que je m'opposerais à l'établissement d'un monopole particulier de la radio. Nous étions opposés au monopole d'une entreprise particulière. Nous reconnaissons, et notre rapport tend à l'éviter, que des étrangers pourraient monopoliser la radiodiffusion chez nous, ce qui serait tout à fait malheureux.

Voici, en résumé, les objets principaux que nous espérons d'atteindre, s'il est déposé une loi fondée sur le rapport. Tout d'abord, nous voulons desservir si bien toutes les régions du pays que tout auditeur, que tout habitant du Canada pour ainsi dire, pourra entendre les émissions de la meilleure sorte. Nous espérons aussi arriver à la réglementation convenable des programmes. Nous espérons intensifier le sentiment national, encourager l'art canadien, servir des fins éducatives, arriver à un échange d'émissions avec divers pays, car il serait fort possible, me dit-on, grâce au régime que nous proposons d'établir, d'obtenir les meilleurs programmes des autres parties du monde: d'Angleterre, de France, d'Allemagne, d'Italie, et d'autres pays y compris les Etats-Unis.

Quelques mots maintenant pour dissiper certains malentendus et pour répondre à certains arguments avancés contre la nationalisation, si je puis dire, de la radiodiffusion. Il est évident que notre projet n'empêchera aucun auditeur de capter à sa guise toute émission américaine ou autre, qu'il s'agisse de musique de jazz, de musique classique ou de tout autre chose, y compris Amos 'n' Andy. Il ne sera pas empêché d'écouter les émissions qu'il a suivies jusqu'ici. De fait, le rapport, s'il est adopté, n'enlèvera aucun avantage aux auditeurs du Canada, sauf les modifications qu'apportera la réglementation des programmes et de la réclame qu'effectuera la commission que, j'espère, l'on va créer.

On a soulevé cette autre objection, très forte et très juste à mon sens, que, sous le régime de l'étatisation, il existera six ou sept grandes stations et que les petites stations de 100 watts ou moins, exploitées dans les endroits de peu d'importance, seraient abolies et ne pourraient être reprises, de sorte que les habitants de ces endroits seraient privés de l'avantage d'écouter les programmes d'intérêt local, quels qu'ils soient, discours, comptes rendus des parties de hockey et autres choses de ce genre. Le rapport pourvoit à ce que les postes de moindre importance puissent encore être maintenus, ainsi que maintenant, sous le régime de l'initiative particulière, quoique les programmes et la publicité restent sous le contrôle de la commission centrale.

M. HANSON (York-Sunbury): Est-ce que ces postes de moindre importance auront la permission de se relier à un réseau d'émetteurs s'étendant par tout le Canada au cas ou quelque événement d'importance nationale serait radiodiffusé ou devront-ils acquitter les frais de transmission s'ils désirent le faire?

L'hon. M. EULER: Pour ce qui est des frais, voilà un détail sur lequel je ne suis pas en mesure de renseigner mon honorable ami; cependant, à mon humble avis, il n'y a pas de raison au monde pour que les postes de moindre importance ne puissent se relier aux grands postes lorsqu'il s'agit de la radiodiffusion d'évènements d'importance nationale.

L'on a fait circuler par toute la province d'Ontario une lettre-circulaire où l'on affirmait que l'étatisation de la radiodiffusion signifiait le débours d'une somme d'environ 15 millions de dollars par année et le paiement d'un droit de permis de $30 par année pour les propriétaires d'appareils de réception. L'on a envoyé à la population de ma

province une carte postale-réponse sur laquelle chacun devait inscrire son nom et s'enrôler comme membre d'une certaine ligue de radio, sans qu'il lui en coûtât un seul sou. En vertu de ce petit système particulier, 50,000 personnes se sont enrôlées et je laisse à la Chambre le soin de juger si la menace d'obliger tous les propriétaires d'appareils de réception à acquitter un droit de permis de $30 par année sous le régime de l'étatisation n'était pas suffisante pour justifier ces enrôlements.

L'hon. M. CHAPLIN: Surtout, lorsqu'on n'exigeait pas un seul sou de la part de ceux qui s'enrôlaient.

L'hon. M. EULER: Parfaitement. Cette impression qui fut répandue dans le public a causé passablement de tort et de malaise et voilà l'unique raison qui m'incite à mentionner la chose. Je suis fondé à affirmer, je pense, que le prix de permis ne sera guère plus élevé que maintenant sous le régime du système proposé. Je ne vois pas la nécessité de le faire. Je tiens à détruire l'idée erronée qui s'est implantée dans le public, savoir que l'inauguration du nouveau système comportera des frais excessifs.

De plus, en vertu du système proposé, nous espérons avoir le contrôle sur la publicité par l'intermédiaire de la commission et tous les honorables membres admettront que c'est très nécessaire. Je ne sais si le président a mentionné le pourcentage du temps accordé à la publicité; cependant, je ferai observer qu'elle ne devra pas absorber plus de 5 p. 100 du temps alloué à n'importe quel programme de radiodiffusion.

L'hon. M. MANION: Quel pourcentage alloue-t-on aux Etats-Unis?

L'hon. M. EULER: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

L'hon. M. MORAND: Il n'existe aucune restriction de ce chef là-bas.

L'hon. M. EULER: Il n'y a aucune restriction d'imposée aux Etats-Unis; cependant, je ne puis dire le pourcentage réellement alloué à la publicité.

Au surplus, il y aura le contrôle à exercer sur les programmes de radiodiffusion. D'aucuns estiment, je le sais, que cette commission de la radio se mettra dans l'idée d'offrir à la population des programmes que les gens devraient entendre au lieu de se plier aux désirs des auditeurs. J'espère qu'il n'en sera rien. J'ose espérer que la commission fera beaucoup, en vérité, pour développer et encourager les sentiments dont j'ai parlé tout à l'heure,—c'est-à-dire l'unité nationale, si vous le préférez,—encourager l'instruction et autres fins très désirables; cependant, je le répète, l'auditeur qui ne désire pas entendre les programmes de cette nature n'est pas obligé de le faire; il peut, à l'aide de son propre appareil recepteur, capter la sorte de programme qui lui plaît, soit du Canada, soit des Etats-Unis. En définitive, nous recommandons, cela va de soi, que la radiodiffusion soit placée sous le contrôle d'une commission et que toutes les sommes provenant des droits de permis soient remises entre les mains de cette Commission.

M. DUPUIS: La Commission sera-t-elle indépendante des partis?

L'hon. M. EULER: Je ne saurais dire, mais je l'espère. Et il y avait encore une autre objection. Les gens redoutaient que le comité ne recommandât le débours d'un fort capital de premier établissement pour la création de ces postes. Or, il n'en est rien. Ceux qui ont lu le texte du rapport et écouté les explications du président du comité savent à quoi s'en tenir. Nous ne recommandons pas de faire au moyen de l'impôt des dépenses imputables sur le capital; nous suggérons que tous les frais de la Commission de radiodiffusion soient acquittés sur les recettes provenant des droits de permis et peut-être aussi d'une couple d'autres sources.

Et je ferai observer ceci, en passant. Dans le passé, même avec l'ancien permis d'un dollar, le Gouvernement a épargné une somme d'au-delà de un million de dollars sur ces recettes. Je ne saurais dire, mais je crois que l'ancien régime aussi bien que le Gouvernement actuel ont suivi la même ligne de conduite. L'Etat a ainsi épargné une somme d'environ $1,100,000 sur les recettes provenant des droits de permis, après avoir acquitté les frais occasionnés pour faire disparaître l'interférence et autres services de cette nature. Personnellement, j'estime qu'il n'était pas équitable d'agir ainsi. Les recettes provenant de la vente des permis pour postes de réception auraient dû être consacrées, dans l'intérêt des auditeurs, afin de leur assurer un meilleur service en éliminant l'interférence et ainsi de suite.

Mon honorable ami de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) a demandé si cette commission serait libre de toute attache de parti. J'ai répondu que je ne saurais dire si elle sera indépendante ou non, mais si le Gouvernement entend le moindrement donner suite à toutes les autres conclusions du rapport, assurément, il ne pourra guère refuser de se conformer à la dernière, soit que la commission devrait être un organisme indépendant.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'ajouterai que le comité avait en vue d'établir un régime qui fonctionnera, non au détriment des propriétaires de postes de réception, mais de façon à assurer à tous un service supérieur à ce dont ils ont joui jusqu'ici.

(La motion est adoptée.)

LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un exemplaire français du 23e rapport annuel de la Commission du service civil, dont le texte anglais a été déposé il y a quelques jours.

DEPOT DE DECRETS DU CONSEIL CONCERNANT L'AIDE AU CHOMAGE ET A L'AGRICULTURE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre les décrets ministériels numéros 1095 à 1102, adoptés en conformité de la loi de 1930 continuant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture, et qui tous ont trait à des décaissements effectués en vertu de la loi.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

M. L. TANGUAY ET LE PERSONNEL DU BUREAU DE POSTE DE QUÉBEC

M. ROBERGE demande:

1. Des employés du bureau de poste de Québec ont-ils été mis à la disposition d'un certain Laurent Tanguay?
2. Si tel est le cas, (a) quels sont ces fonctionnaires, (b) à quelles dates ont-ils travaillé pour ledit Tanguay, (c) quel travail ont-ils exécuté pour lui et (d) sur les instructions de qui ont-ils été mis à la disposition de Laurent Tanguay?
3. Des matières postales ont-elles été expédiées par Laurent Tanguay en utilisant le contreseing de M. S. Tanner Green, surintendant postal à Québec?
4. Dans l'affirmative, à quelles dates et sur les instructions de qui?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Des sténographes du bureau du surintendant de district du service postal, à Québec, ont été mises à la disposition des membres du cabinet ou de leurs employés stationnés à Québec, comme c'est l'usage, dans cette ville, depuis une vingtaine d'années.

2. (a) Mlle A.-M. Lefebvre, Mlle Blanche Couillard; (b) Elles ont travaillé pour des membres du cabinet ou leurs représentants selon que leurs services étaient requis; (c) service sténographique; (d) la coutume existe depuis un certain nombre d'années et est sanctionnée par le ministère des Postes.

[L'hon. M. Euler.]

3. Les objets de correspondance sont transmis en franchise par le bureau du surintendant de district du service postal à Québec.

4. Voir le n° 1.

AGENCE INDIENNE DE CACOUNA, QUÉ.

M. POULIOT demande:

1. Quand monsieur A. F. MacKenzie, secrétaire des Affaires indiennes, est allé à la Rivière-du-Loup au mois de mars dernier, a-t-il discuté cette affaire de nomination avec d'autres personnes que les quatre candidats à la position d'agent des Indiens à Cacouna?
2. Dans l'affirmative, quels sont les noms des ces personnes?
3. Le ministère des Affaires indiennes a-t-il annoncé ladite visite de monsieur MacKenzie à d'autres personnes que les quatre candidats ci-dessus mentionnés?
4. Si tel est le cas, à qui et à quelle date?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.
2. M. E.-C. Dubé, maire de Rivière-du-Loup; M. Marquis, ancien agent des Indiens; le chef Athanase, chef de la bande indienne de Cacouna.
3. Non.
4. Répondu sous le n° 3.

CORRESPONDANT DE LA *Gazette du travail* À CALGARY

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver) demande:

1. M. H. H. McKim, correspondant de la *Gazette du travail* pour la ville de Calgary, a-t-il été destitué?
2. Dans l'affirmative, quels ont été les motifs de sa destitution?
3. Quel est le nom de la personne qui a remplacé M. McKim?
4. Qui a recommandé ledit correspondant?
5. Le titulaire actuel est-il un soldat qui a pris part à la Grande Guerre?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Oui.
2. Ingérence politique.
3. Donald MacPherson.
4. Le député fédéral de la circonscription de Calgary-Est.
5. D'après nos informations, oui.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON—APPROVISIONNEMENT DE CHARBON

L'hon. M. RALSTON demande:

1. De quelles mines provenait le charbon que l'Etat a acheté, durant l'année civile ou financière 1931, pour le chemin de fer de la baie d'Hudson à Fort-Churchill?
2. Quelle a été la quantité achetée de chaque mine, indiquant si c'était de la houille grasse, du lignite, ou de l'anthracite?
3. Quel a été le coût moyen de la houille grasse, du lignite et de l'anthracite respectivement, livrés à Fort-Churchill?

4. Si l'on a acheté du charbon américain, quel en a été le coût, indiquant ce charbon séparément des autres charbons similaires achetés au Canada?

5. Compris dans le coût, quel est le tarif ferroviaire par tonne imposé par le chemin de fer de la baie d'Hudson sur ce charbon?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Blacksmith: Black Knight Mines, Rawleigh, Virginie de l'Ouest; lignite, Drumheller Mines, Drumheller, Alta.; bitumineux: Luscar Mines, Luscar, Alta.

2. 27 tonnes, 800 livres de blacksmith; 635 tonnes, 1,280 livres de lignite; 8,230 tonnes 550 livres de bitumineux.

3. Blacksmith, $15 la tonne nette f.a.b. Churchill; lignite, $9.50 la tonne f.a.b. Churchill; bitumineux, $10.50 la tonne nette f.a.b. Churchill.

4. 27 tonnes, 800 livres de houille blacksmith ont été importées des Etats-Unis au coût de $411.

5. Lignite, 30 c. ½ les 100 livres des mines de l'Alberta à Churchill; bitumineux, 35 cents les 100 livres des mines de l'Alberta à Churchill.

EXPORTATIONS DE BLÉ ET DE FARINE DE BLÉ

M. COOTE demande:

1. Durant chacune des années écoulées de 1924 à 1931 inclusivement, quelle a été la quantité approximative de blé et de farine de blé exportés du Canada?

2. Quelle en a été la valeur totale, et quel a été le prix moyen par boisseau durant chacune de ces années?

L'hon. M. MANION (au nom de l'honorable M. Stevens):

1 et 2. Quantité estimative de blé et de farine exporté du Canada et valeur totale du prix moyen d'exportation du boisseau durant les années financières finissant le 31 mars, de 1924 à 1932:

Année financière	Quantité de boisseaux	Valeur $	Prix moyen d'exportation du boisseau $
1924. . .	309,587,417	330,541,677	1 07
1925. . .	241,396,059	322,304,536	1 34
1926. . .	295,061,853	434,051,986	1 47
1927. . .	294,162,155	421,815,274	1 43
1928. . .	309,144,918	411,996,452	1 33
1929. . .	421,785,327	493,642,105	1 17
1930. . .	212,529,189	261,210,670	1 23
1931. . .	249,724,883	210,296,003	0 84
1932. . .	215,677,763	134,636,926	0 62

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE ET DE L'AGRICULTURE —TROIS-RIVIÈRES-SAINT-MAURICE

M. BOURGEOIS demande:

1. Le comité fédéral du chômage a-t-il, par l'entremise du gouvernement provincial reçu des municipalités du comté de Trois-Rivières-Saint-Maurice, des demandes d'argent qu'il aurait refusées, pour l'exécution de travaux en vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ces municipalités et pour quel montant respectivement telles demandes auraient-elles été faites et ensuite refusées?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Non.

2. Répondu sous le nº 1.

RAPATRIEMENTS

M. WOODSWORTH demande:

1. Combien d'individus a-t-on expulsés du Canada durant les douze derniers mois?

2. A quels pays ont-ils été renvoyés?

3. Et pour quels motifs?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Total de rapatriements durant l'année financière 1931-1932, 7,024.

2. Rapatriements par le Canada montrant les pays où les sujets ont été rapatriés en 1931-1932: Autriche, 53; Belgique, 50; Angleterre, 2,217; Irlande septentrionale, 404; Etat-libre d'Irlande, 146; Ecosse, 1,162; Pays de Galles, 276; Australie, 12; Antilles anglaises, 7; Terre-Neuve, 18; Nouvelle-Zélande, 1; Afrique du Sud, 5. Bulgarie, 8; Chine, 77; Tchécoslovaquie, 311; Dantzig, 3; Hollande, 75; Inde, 3; Esthonie, 4; Finlande, 256; France, 16; Allemagne, 222; Grèce, 17; Hongrie, 179; Italie, 24; Japon, 28; Jugoslavie, 88; Latvie, 2; Lithuanie, 29; Luxembourg, 1; Malte, 1; Palestine, 1; Pologne, 500; Roumanie, 150; Russie, 22. Scandinavie: Danemark, 142; Islande, 1; Norvège, 111; Suède, 87. Espagne, 1; Suisse, 46; Syrie, 7; Turquie, 1; Etats-Unis, 260.

3. Repatriements, raisons et nombres durant l'année financière 1931-1932:

Accusations publiques..	4,507
Déclarés coupables d'actes criminels..	930
Loi des stupéfiants..	75
Maladies mentales:	
Insanité..	285
Epilepsie..	6
Faiblesse d'esprit..	12
Déséquilibrés..	27
Autres raisons d'ordre médical, tares physiques comprises..	367
Escroqueries et clandestinité..	230

Maladies mentales—fin

Expulsion antérieure..	13
Autres causes..	27
Escorte..	545

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

MESURES DE SOULAGEMENT.—AVANCES AUX PROVINCES

Par M. WEIR (Macdonald):

1. En vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, de 1931, et de la même loi prolongée en 1932, à combien se monte l'assistance financière accordée ou engagée, du 28 février 1932 jusqu'à date, par voie de prêt ou autrement, à chacune des provinces de la Colombie-Anglaise, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba?
2. A quelles dates des avances ont-elles été accordées?
3. A quelles fins?
4. Quelle somme a été avancée à la Commission de secours de la Saskatchewan?
5. Dans chaque cas, quel montant est un prêt?

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.—G. G. PLAYFAIR

Par M. PRICE:

1. M. G. G. Playfair est-il à l'emploi du National-Canadien comme expert d'organisation?
2. Est-il présentement au travail dans les Provinces maritimes?
3. Depuis quel temps est-il à l'œuvre dans la ville de Moncton?
4. Pendant quelle période a-t-il travaillé dans d'autres centres ferroviaires des Provinces maritimes?
5. Combien d'employés a-t-il destitués et qui étaient-ils?
6. Quels salaires versait-on à ces hommes?
7. Quels sont les appointements de M. Playfair, à combien se monte son compte de dépenses à l'hôtel de Brunswick, Moncton, Nouveau-Brunswick, à Halifax et à Truro, Nouvelle-Ecosse?
8. Quels services M. Playfair examine-t-il?
9. Depuis combien d'années M. Playfair est-il à l'emploi des Chemins de fer nationaux du Canada, et quelle position occupait-il antérieurement et à titre officiel, chez d'autres chemins de fer?
10. Quelles sont ses aptitudes pour agir en qualité d'expert d'organisation?
11. Si l'on compare les économies effectuées comme résultat de son travail aux dépenses nécessitées par son emploi, quel est le bénéfice?
12. D'après les pronostics, quand se termineront ses travaux dans les Province maritimes?
13. Depuis qu'il est à l'œuvre dans les Provinces maritimes, jusqu'aujourd'hui, quel est son compte de dépenses?

Le dossier est déposé, séance tenante.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE ET DE L'AGRICULTURE.—BRISE-LAMES À SYDNEY-NORD

Par l'hon. M. RALSTON:

1. En vertu de la loi concernant le soulagement du chômage et de l'agriculture, de 1931, quelles sont ces personnes qui ont fourni des billes pour la construction d'une allonge au brise-lames de Sydney-Nord?

[L'hon. M. Gordon.]

2. Quels ont été le prix payé, le montant versé à chacune de ces personnes, et combien chacune en a-t-elle livrées?
3. Quels était l'état et l'occupation ordinaire de ces personnes?
4. A-t-on sollicité des soumissions pour la fourniture de ces billes, et, le cas échéant, de qui a-t-on reçu des soumissions, et quels étaient les prix qui y étaient mentionnés?
5. Cette demande de soumissions a-t-elle été publique, et sinon, quelle méthode a-t-on suivie pour donner une chance de soumissionner aux fournisseurs éventuels?

DEMANDES DE DOCUMENTS

DÉCRETS DU CONSEIL.—AIDE À L'AGRICULTURE

A l'appel des avis de motion.

Par M. POULIOT:

Copie de tous les décrets du conseil rendus depuis le 1*er* août 1930, au sujet de l'aide aux cultivateurs.

M. l'ORATEUR: Vu l'absence de l'honorable député de Témiscouata, cet avis de motion est réservé.

STATISTIQUES FINANCIÈRES

A l'appel des avis de motion.

Par M. HANSON (Skeena):

Dossier contenant:

1. Une copie des arrêtés ministériels adoptés en 1914 et depuis en conformité de la clause 3 de la loi financière, qui forme le chapitre 70 des Statuts revisés du Canada, de 1927.
2. Une relevé indiquant à quelles banques autorisées du Canada le gouvernement fédéral a fait des avances, quelles sommes il a avancées, à quelles dates, à quel taux d'intérêt, et pendant quelle période de temps l'intérêt a été payé.
3. Un état à date des réserves d'or détenues au Canada, (a) or en la possession du fédéral, (b) or possédé par chacune des banques autorisées, ces renseignements devront couvrir les années 1910, 1914, 1920, 1921, 1922, 1929, 1930, et 1931 et le 31 mars 1932.
4. Un état semblable montrant: (a) la somme des billets émis de la Puissance; (b) la somme des billets émis par les banques; (c) le montant des billets courants émis; (d) la somme des dépôts que les banques doivent à leurs déposants; (e) la somme des placements en (1) valeurs fédérales; (2) en valeurs des gouvernements provinciaux; (3) en titres des municipalités; (4) en prêts courants; (5) en édifices des banques, au prix coûtant.
5. Un état du coût brut d'administration du système bancaire du Canada en 1910, 1914, 1920, 1929 et 1931.
6. Un état du montant total des appointements versés aux membres de l'administration du système canadien des banques durant les années 1910, 1914, 1920, 1929 et 1931.
7. Un état du montant total des intérêts que les banques ont perçus en 1910, 1914, 1920, 1921, 1929, 1930 et 1931.

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, avant de présenter cette motion, je voudrais vous faire remarquer qu'elle demande quantité de renseignements qui ne sont pas en la possession du Gouvernement. Sa rédaction n'est

pas en bonne forme sous certains rapports, car elle ne porte pas de limite de temps. Elle n'est donc pas acceptable dans sa forme actuelle, mais l'honorable député de Skeena a eu l'amabilité de me consulter à ce sujet et nous avons modifié la résolution de manière à la rendre acceptable à son auteur et au Gouvernement. Je recommande en conséquence qu'elle soit adoptée ainsi modifiée.

M. l'ORATEUR: Du consentement de la Chambre, la résolution n° 2 du *Feuilleton* sera biffée et remplacée par la suivante:

Par M. HANSON (Skeena):

1. Une copie des arrêtés ministériels adoptés en 1914 et depuis en conformité de l'article 3 de la loi financière, qui forme le chapitre 70 des Statuts revisés du Canada, de 1927.

2. Un relevé pour les cinq dernières années indiquant quelles sommes ont été avancées à des banques autorisées du Canada par le gouvernement fédéral en vertu de la loi financière, quelles sommes ont été versées en intérêt par chacune des banques, et quel a été le taux d'intérêt.

3. Un état à date des réserves d'or détenues au Canada, (a) en la possession du fédéral, (b) possédé par chacune des banques autorisées, ces renseignements devront couvrir les années 1910, 1914, 1920, 1921, 1922, 1929, 1930 et 1931 et le 31 mars 1932.

4. Un état semblable montrant: (a) la somme des billets émis de la Puissance; (b) la somme des billets émis par les banques; (c) la somme des dépôts que les banques doivent à leurs déposants; (d) la somme des placements des banques autorisées en (1) valeurs fédérales et en valeurs des gouvernements provinciaux; (2) en prêts courants.

(La motion est adoptée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

QUAI DE EAST-RIVER À SHEET-HARBOUR, N.-É.

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous les bordereaux de salaires, comptes, récépissés et autres documents relatifs aux réparations du quai de l'Etat à East-River, Sheet-Harbour, comté d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, exécutés dans l'automne de 1931 sous la direction de William J. Chisholm, directeur des travaux.

MAÎTRE DU PORT DE SHEET-HARBOUR, N.-É.

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous les arrêtés ministériels, lettres, télégrammes, correspondance, rapports, recommandations, documents et autres écrits relatifs à la révocation de Henry Hall, capitaine du port pour le port de Sheet-Harbour, comté d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, et relatifs à la nomination de son successeur, à ses aptitudes et aux recommandations qu'il avait.

BUREAU DE POSTE DE HOPETOWN, P.Q.

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie de toute la correspondance échangée entre les clients du bureau de poste d'Hopetown, Québec, et le ministère des Postes ou tout fonctionnaire de ce ministère, contenant des plaintes relatives au service à ce bureau.

RADIODIFFUSION

ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION CANADIENNE DE RADIODIFFUSION

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose dans les termes qui suivent que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour discuter un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour décréter l'institution d'une Commission que l'on désignera sous le nom de la Commission canadienne de la radiodiffusion, en vue d'acquérir, d'exploiter, de régler et de surveiller l'irradiation au Canada.

Monsieur l'Orateur, certains se sont demandés si un projet de cette nature devait être précédé d'une résolution, vu qu'il ne comporte pas la dépense de deniers autres que ceux qui seront perçus pour les permis en vertu de la loi. Cependant, je crois qu'il est préférable que le projet de loi, découlant du rapport du comité, soit précédé d'une résolution et c'est ce que nous ferons. Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de ladite résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PRIVILEGE.—M. LAWSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. LAWSON (York-Ouest): Je voudrais faire quelques observations sur une question touchant les privilèges de la Chambre. Un membre du comité spécial concernant les nominations des fonctionnaires et l'application de la loi du service civil m'a signalé une entrevue ou une supposée entrevue publiée dans l'*Ottawa Journal* d'aujourd'hui. On y fait dire au greffier de la Chambre que le rapport du comité, en ce qu'il a trait au personnel de la Chambre des communes, est une farce.

Il n'est pas nécessaire de lire l'article vu que le greffier de la Chambre m'a, de sa propre initiative, remis une lettre un peu avant trois heures, à ce sujet, et je crois que, pour lui rendre justice, je suis tenu d'en donner lecture à la Chambre. La lettre est ainsi conçue:

Le 11 mai 1932.

Cher monsieur Lawson,

En lisant le *Journal* de ce matin, je constate que l'on me fait dire que le rapport du comité du Service civil n'est qu'une "farce". Ai-je besoin de vous dire que je n'ai jamais autorisé qui que soit à publier une assertion de ce genre. Il serait extrêmement déplacé pour moi, qui suis le greffier de la Chambre des communes, de permettre qu'une expression d'opinion dans ce sens fût publiée dans les journaux au sujet des propositions que les membres présentent à la Chambre. Je suis l'humble serviteur des mem-

bres de la députation et je fais toujours mon possible pour me montrer courtois et respectueux dans toutes mes relations avec eux.

Votre bien dévoué,

Arthur Beauchesne,

Greffier de la Chambre des communes.

Je crois que cette lettre suffit à tirer la situation au clair.

SERVICE CIVIL

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CONCERNANT LES NOMINATIONS DES FONCTIONNAIRES ET L'APPLICATION ET L'EXÉCUTION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Par suite du fait que l'on a déjà fait allusion à ce rapport et que la Chambre le discutera probablement bientôt, puis-je demander au ministre des Postes (M. Sauvé) de bien vouloir prendre les moyens de nous indiquer le nombre des bureaux de poste dont les recettes sont de moins de $3,000, de même que le nombre de ceux dont les recettes sont plus élevées que ce chiffre. Nous pourrons aussi obtenir ces renseignements lorsque la question nous sera proposée.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. C. ELLIOTT (Middlesex-Ouest): Je désire poser une question au ministre des Postes (M. Sauvé) et lui demander quand je pourrai obtenir le rapport dont la Chambre a ordonné la production le 25 avril. Il s'agissait d'une copie de toute la correspondance relative à la vacance de la position de maître de poste à Ailsa-Craig, Ontario.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le ministre des Postes n'est pas à sa place dans le moment, mais je ferai appeler son attention sur cette question.

LOI DES FINANCES PROVISOIRE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Pour que certains fonctionnaires puissent recevoir leur chèque le 15 du mois courant, et aussi que certaines dépenses publiques puissent être acquittées en temps et lieux, il me faudra proposer une loi de finances provisoire. Je vais donc demander à la Chambre de bien vouloir, de consentement unanime, m'accorder un douzième dans le cas des crédits principaux et un sixième des crédits destinés au service des navires du National-Canadien et à l'application de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes. Si la Chambre veut bien y consentir, je propose, monsieur l'Orateur, que vous quittiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

[M. Lawson.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Pour ce qui est de l'opposition officielle, nous n'avons aucune objection à ce que le ministre des Finances obtienne les crédits qu'il demande, avec les réserves ordinaires quand il s'agit d'une partie des crédits.

L'hon. M. RHODES: Il est bien entendu que nous faisons les réserves ordinaires dans les cas de ce genre.

L'hon. M. VENIOT: Avant de passer à la question des subsides...

L'hon. M. RHODES: Je ne puis faire ma proposition que si j'obtiens le consentement unanime de la Chambre et cela n'aura pas trait à une autre motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, plus tard, au cours de la journée.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

Présidence de M. Ross.

L'hon. M. RHODES propose:

Qu'une somme n'excédant pas $16,554,359.42 représentant un douzième de chaque crédit des différents item qui n'ont pas encore été votés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1933, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement soit accordée à Sa Majesté au compte de l'année se terminant le 31 mars 1933.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. RHODES propose:

Qu'une somme n'excédant pas $1,688,000 étant un sixième du montant de chaque crédit à voter pour le service des paquebots nationaux et l'application de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, tels qu'ils sont inscrits dans les crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 1933, déposés devant la Chambre à la présente session du Parlement soit accordée à Sa Majesté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1933.

La motion est adoptée. Il est fait rapport du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.

VOIES ET MOYENS

LOI DE FINANCES PROVISOIRE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Présidence de M. Smith (Cumberland).

L'hon. M. RHODES propose la résolution suivante:

Qu'une somme n'excédant pas $18,242,359.42 représentant un douzième de chaque crédit des différents item qui n'ont pas encore été votés,

tels qu'ils apparaissent dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1933, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement soit accordée à Sa Majesté au compte de l'année se terminant le 31 mars 1933.

La motion est adoptée.

La résolution est rapportée, lu pour la deuxième fois et adoptée.

L'hon. M. RHODES demande alors l'autorisation de déposer un projet de loi (bill n° 82) tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1933.

La motion est adoptée.

Le bill est lu pour les première et deuxième fois, étudié en comité, lu pour la troisième fois et adopté.

SECOURS DE CHOMAGE

ACCORDS AVEC LES PROVINCES CONCERNANT LES MESURES DE SECOURS

La Chambre, en comité, sous la présidence de M. Smith (Cumberland), passe à la suite de la discussion, ajournée le 9 mai, sur le projet de loi (bill n° 72) concernant des mesures de secours, présenté par l'honorable M. Gordon.

Sur l'article 3 (pouvoirs du Gouverneur en conseil).

L'hon. M. HEENAN: Vu la divergence d'opinion qui semble exister entre certains ministres du gouvernement d'Ontario et le ministre du Travail au sujet de la route transcanadienne, je voudrais avoir des renseignements pour savoir à quoi m'en tenir et faire connaître aux habitants du nord d'Ontario ce qu'ils ont lieu d'espérer. En réponse à une question que j'avais posée le 3 mai relativement à la route transcanadienne, le ministre du Travail a répondu ceci:

> Je crois savoir que le tracé d'une certaine partie de la route a été rendu public par la province d'Ontario; des fonds ont été dépensés et les travaux se poursuivent jusqu'au bout.

Cette attitude était très juste. En réponse à l'honorable député de Bow-River (M. Garland) le 9 mai, le ministre a de nouveau déclaré que le gouvernement fédéral est prêt à continuer la construction de la route transcanadienne. Le Gouvernement est-il encore bien déterminé à continuer ces travaux dans le nord d'Ontario, de moitié avec la province?

L'hon. M. GORDON: La répartition des frais devra nécessairement faire l'objet d'un accord entre la province et nous. J'ai confiance que dans l'entente qu'il s'agit de conclure avec l'Ontario, il y aura une clause visant à la répartition par moitié des frais de construction de cette route transcanadienne. L'entente n'est pas encore conclue, et je ne sais pas encore quel est le point de vue du gouvernement provincial, car la loi n'est qu'à l'état de projet. Mais l'intention du gouvernement fédéral est de continuer la route aussi rapidement que l'état des finances le permettra. Je ne crois pas pouvoir en dire plus long.

L'hon. M. HEENAN: J'ai soulevé la question à cause de la divergence d'opinion entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario. Le ministre a répondu d'une façon juste, mais pas très catégorique. En tout cas, il est bien évident que le gouvernement fédéral est disposé à envisager la possibilité de sa participation aux frais, si les autorités de la province d'Ontario désirent continuer les travaux. Je parle seulement de la province d'Ontario, parce que je la connais mieux que les autres. J'ai soulevé cette question plusieurs fois depuis le début de la session, et je vois de plus en plus clair dans les intentions du ministre, bien que, je le répète, il ne se soit pas encore prononcé d'une façon bien définie. Le 7 mai, le *Kenora Miner and News*, organe du parti conservateur dans cette région du Nouvel-Ontario, publiait un discours prononcé par le ministre des terres et des forêts d'Ontario devant des membres des conseils de ville de Kenora, Keewatin, Sioux-Lookout et quelques représentants de districts non organisés. Dans ce discours, le ministre en question disait qu'il regrettait beaucoup de ne pouvoir continuer les travaux, parce que, à la suite d'un entretien avec le premier ministre du Canada, le gouvernement fédéral avait refusé ou se déclarait incapable de participer aux frais. C'est pour cela que je voudrais une déclaration catégorique. Si le ministre est disposé à envisager la possibilité d'une participation aux frais de la part du gouvernement fédéral, il ne devrait pas laisser le ministre des terres et forêts d'Ontario dénaturer ainsi les intentions du ministère. Le ministre provincial a dit ceci:

> L'hiver dernier les travaux sur la route transcanadienne ont été faits de moitié avec le gouvernement fédéral...

Je ne ferai que citer certains passages du discours qui est très long:

> ...mais ils furent suspendus par la suite, le gouvernement fédéral n'y contribuant plus.

Voilà qui est catégorique. Il est dit plus loin:

> Après en avoir exprimé le regret, M. Finlayson, a continué en disant qu'il avait espéré achever la route jusqu'à Fort-William, afin de fermer la grande boucle ou au moins effectuer la jonction avec la région de Dryden, mais malheureusement il n'y a pas moyen de l'achever main-

tenant. Il espère néanmoins, avec le nouveau projet, garder les camps au travail sur les routes.

C'est-à-dire que, quiconque est sans foyer peut aller là et travailler pour son gîte et sa nourriture et cinq dollars par mois. Plus loin, il dit:

L'hiver dernier, il en a coûté approximativement $100 par homme et par mois pour les faire travailler dans le bois. Avec ce nouveau projet, il en coûterait environ $50 par mois pour les tenir au travail, dans les mêmes campements, pendant l'été.

De plus:

Mais on ne pourrait pas pousser les travaux de la grande route transcanadienne sur la même échelle.

J'indique au ministre du Travail ce que le ministre des terres et des forêts de l'Ontario se propose de faire pour les chômeurs de l'Ontario-Nord.

On a compris que les conseils municipaux devaient se mettre à la tâche et dire: "Quelles économies pouvons-nous réaliser?" Les conseils municipaux, les commissions scolaires et tous les corps municipaux devraient se mettre à l'œuvre pour diminuer les dépenses et diminuer l'impôt. Il n'y aurait que peu ou pas de construction de routes et ils doivent s'organiser pour avoir soin de leurs propres indigents. Ils ne peuvent en imposer le fardeau aux gouvernements. On suggère qu'ils aillent voir les gens touchant des traitements ou salaires assurés, pour leur demander de donner tant pour le fonds d'emploi municipal. Si la population d'une ville souscrit telle ou telle somme, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral donneront le même montant pour des secours immédiats. "Si vous voulez accomplir quelque chose de ce genre, nous vous aiderons à faire face à la situation", a dit M. Finlayson.

C'est là une nouvelle ligne de conduite, monsieur le président. Ce projet de loi prévoit ce qu'on pourrait appeler les secours directs, ou allocations de chômage (dole). Le ministre nous a dit qu'il est prêt à étudier les demandes des provinces pour des contributions du gouvernement fédéral destinées à exécuter certains travaux. Pendant que ce projet de loi est devant la Chambre, nous voyons le ministre des terres et des forêts passer dans le nord de l'Ontario et dire aux municipalités qu'elles doivent s'occuper de leurs propres indigents, qu'elles ne peuvent en imposer le fardeau aux gouvernements. Il s'est servi du pluriel. C'est une situation étrange, après que certains d'entre nous ont été malmenés sur les tribunes politiques, il y a moins de deux ans. Mais ce n'est pas où je veux en venir. Nous discutons un projet de loi qui prévoit l'octroi de secours par le Dominion, de concert avec les provinces et nous voyons un ministre d'un des gouvernements provinciaux dire aux municipalités qu'elles doivent prendre soin de leurs indigents. Il a dit:

[L'hon. M. Heenan.]

"Si vous faites contribuer ceux qui ont des positions assurées pour aider les nécessiteux, le gouvernement provincial et le fédéral contribueront à ce fonds, eux aussi." C'est pourquoi je crois que le ministre devrait nous donner une déclaration bien définie.

Je désire offrir une autre suggestion. Comme chacun le sait, depuis 1921, nous avons construit des grandes routes à travers la partie du nord de l'Ontario que j'ai l'honneur de représenter. Cependant, quand le gouvernement provincial a été changé, en 1923, la politique est venue se mêler à la construction des routes. Les travaux ont été suspendus, puis on a promis de les reprendre et de faire telle ou telle chose pourvu que certains candidats soient élus. Nous nous sommes bien tirés d'affaire, parce que nous avons eu un bon nombre d'élections. Les gens de ma région voient venir une élection avec joie, parce que c'est à peu près le seul moment où l'on fasse des travaux. Plus il y a d'élections, plus il y a de routes, c'est pourquoi je dis aux gens: "N'êtes-vous pas satisfaits? Il y a une élection et nous allons construire de nouvelles routes. Finissons-en avec cette élection, pour en avoir une autre et obtenir plus de routes."

En tous les cas, nous avons terminé la route de la frontière du Manitoba à Kenora et elle doit être officiellement ouverte le 1er juillet. Nous avons là 127 milles de route reliant Kenora à la province du Manitoba. Sur une distance de quarante cinq milles, de Kenora, à l'est, on traverse une région agricole où les cultivateurs sont nombreux, mais n'ont pas de communications avec la grande route. Si nous pouvions construire une route de 45 milles, de Kenora à Vermillon-Bay, nous donnerions un débouché à cette région agricole et si nous pouvions continuer cette route encore 16 milles, nous irions de Dyment à Ignace. Cela donnerait à tout le nord de l'Ontario des communications avec l'Ouest du Canada et aussi les Etats-Unis, exception faite de Fort-William et de Port-Arthur. Ces seize milles de routes pourraient être établis pour environ $35,000. Je connais bien cette région, on y trouve un peu de marécages, mais le terrain est assez plan. La route de 45 milles, de Kenora à la Baie-Vermillon coûterait environ $8,000 du mille, soit un total d'environ $360,000. Ne vaudrait-il pas mieux dépenser ce montant total d'environ $395,000 afin de donner à cette région des communications directes avec l'Ouest canadien et les Etats-Unis que de distribuer des secours directs aux hommes? On nous demande de conférer au gouvernement le pouvoir de dépenser à discrétion et nous voyons le ministre dire que le Gouvernement est prêt à faire sa part pour payer la construction de cette grande route. D'un autre

côté, nous voyons le ministre provincial des terres et des forêts dire à Kenora que les municipalités doivent porter la responsabilité de leurs indigents, mais si ceux qui ont des situations assurées veulent donner à un fonds pour les chômeurs, les gouvernements, provinciaux et fédéral, contribueront à ce fonds.

Dans ces circonstances, il me semble que le ministre devrait, pour se protéger lui-même, dire à la Chambre ce qu'il est disposé à faire plutôt que de laisser le ministre provincial des terres et des forêts donner une fausse idée de l'attitude du gouvernement fédéral dans le nord de l'Ontario.

L'hon. M. GORDON: Je ne puis approuver l'honorable député de Kenora-Rainy-River qui dit que l'idée de faire souscrire les municipalités et les individus à un fonds destiné à secourir ces braves gens qui sont dans le besoin est une chose nouvelle. Cela n'est pas exact. Je sais que l'honorable député ne voudrait pas faire sciemment une affirmation fausse. Il doit cependant savoir qu'à Ottawa, par exemple, il existe des organisations qui souscrivent de l'argent pour cette fin, et que la ville y contribue aussi. Des citoyens de ma propre circonscription font la même chose; on voit même des ouvriers d'un camp souscrire tant par mois pour augmenter le fonds établi par la municipalité, la province et le Dominien en vue de venir en aide à leurs camarades en détresse. Il n'y a rien de nouveau dans cela; il y a longtemps qu'on voit les gens possédant quelque chose venir en aide volontairement à ceux qui n'ont rien. Je ne puis donc me plaindre de ce que le ministre provincial des terres et des forêts demande aux gens de souscrire volontairement au fonds destiné à aider aux pauvres dans les municipalités; cela n'est pas une idée nouvelle.

Je ne sais pas si je devrais parler de la conduite des affaires de la province d'Ontario, soit pour l'approuver soit pour la critiquer, mais je viens de la partie est de l'Ontario du nord et je dois dire que je n'ai jamais entendu parler de l'état de choses que nous signale l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Je ne dis pas cela parce que la province d'Ontario se trouve présentement sous le régime des conservateurs, car c'était la même chose sous l'ancien régime agraire, du moins dans le nord de l'Ontario; les travaux ont continué. Je connais personnellement des fonctionnaires de la division du développement du Nord et d'autres divisions de l'administration qui sont en fonction depuis l'ancien gouvernement Ross. On ne les a jamais dérangés et ils sont aujourd'hui aussi ardents libéraux qu'autrefois. Je ne saurais laisser passer les observations de l'honorable député sans protester.

L'hon. M. HEENAN: De quelles observations parlez-vous en ce moment?

L'hon. M. GORDON: L'honorable député a dit,—et je l'ai fort bien entendu,—qu'on ne dépense de l'argent pour la confection des routes qu'en temps d'élections, et que plus il y a d'élections plus on dépense de l'argent. Il se peut que j'aie mal compris les paroles de l'honorable député. Quoi qu'il en soit, cela n'est pas conforme à ce que je sais par expérience. Je me permets de dire qu'aucun autre représentant du nord de l'Ontario ne voudrait condamner le gouvernement provincial aussi vertement que l'a fait l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Je veux naturellement me conformer aux règles qui régissent les débats dans cette Chambre, mais je me sens presque porté à employer un langage plus violent pour qualifier une affirmation de cette sorte, car l'état de choses dont il parle n'existe certainement pas dans la partie de l'Ontario du nord que je connais bien, c'est-à-dire la plus grande partie. Je serais fort surpris que cet état de choses existât dans la circonscription de l'honorable député.

A propos de la route transcanadienne, le ministre des terres et des forêts, M. Finlayson, dans les observations citées par le journal dont l'honorable député a parlé, a déclaré,—je résume ses observations,—que les travaux ne seraient pas abandonnés, mais que les camps que l'on est présentement à construire et à aménager pour recevoir les célibataires incapables de trouver un gîte ailleurs seraient à leur disposition, qu'on leur donnerait la nourriture et le vêtement et un peu d'argent de poche, et qu'on les ferait travailler. C'est une politique qu'on ne devrait pas condamner à cette époque-ci. Je ne veux cependant pas discuter plus longtemps et je me contente de dire que le gouvernement fédéral n'a encore conclu aucun accord avec la province d'Ontario au sujet de ces travaux, et cela pour la raison bien simple que nous n'avons pas l'autorité voulue. Bien que nous ayons discuté sommairement la chose avec les représentants de cette province, nous n'avons encore conclu aucun arrangement relatif à ce que nous pouvons faire pour cette route. Je désire tout autant que tous mes honorables collègues de cette partie du pays voir aussitôt que possible la partie est de l'Ontario et la partie est du Québec reliées par une route au Manitoba. Cependant, à titre de représentant d'une grande circonscription de la partie nord du Canada, je ne veux pas, à une époque comme celle-ci, exiger que l'on construise cette route et que la province y contribue des sommes suffisantes pour assurer la construction rapide de cette route, sommes que le gouvernement de cette province se dit présentement incapable de

fournir. A mon avis, la construction de cette route se continuera, non pas aussi rapidement peut-être que l'honorable député le voudrait, mais avec autant de célérité que la situation actuelle le permettra. L'honorable représentant ne saurait exiger que j'aille plus loin, et je puis l'assurer que je n'épargnerai rien pour en assurer la continuation d'après un plan à fixer que comporte le minimum de frais et la plus grande célérité possible dans les circonstances.

L'hon. M. HEENAN: Les dernières remarques du ministre sont plutôt favorables, mais j'ai remarqué que, dans le cours de son discours, il a dû faire une petite pause pour chercher ses mots à propos de quelques-unes des choses que j'ai mentionnées.

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas la facilité de parole de l'honorable député.

L'hon. M. HEENAN: Si j'occupais le fauteuil, je dirais au ministre: "Allez-y", car je ne puis trouver moi-même les mots voulus pour condamner les agissements du gouvernement provincial dans l'Ontario septentrional. Je suis heureux que le ministre du Travail ne voie pas dans son comté ce qui se passe dans le mien depuis douze ou quinze ans. Toutefois, nous n'en sommes pas morts.

Je signale de nouveau au ministre le fait que le Gouvernement projette des déboursés en secours directs dans le nord de l'Ontario. Est-il juste de dire que le Gouvernement entend dépenser de l'argent en secours directs dans cette partie de la province? Je l'ai entendu répéter cela maintes et maintes fois.

L'hon. M. GORDON: Le Gouvernement ne dépensera pas les fonds directement, non; nous ne sommes pas en relations avec les municipalités. C'est manifeste. Chose certaine, néanmoins, si des déboursés en secours directs viennent à s'imposer dans le nord de l'Ontario, le gouvernement provincial s'adressera promptement au gouvernement fédéral, et celui-ci, j'en suis sûr, prendra promptement les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

L'hon. M. HEENAN: Il ne s'agit pas d'une situation susceptible de se présenter; elle a déjà surgi. Les hommes employés dans ces camps ont reçu leur congé. Ils ne font rien depuis deux ans et on fait maintenant l'offre de les engager de nouveau, s'ils veulent travailler pour la pension, le logement et cinq dollars par mois. Le ministre provincial leur a dit à Kenora que les banques ne veulent plus avancer d'argent aux municipalités. J'ignore d'où il tient le renseignement, mais c'est ce qu'il a dit, et il suggère que les gens employés en permanence contribuent à la constitution d'un fonds auquel le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral feraient une petite souscription.

L'hon. M. GORDON: Il n'a pas dit que cela soit une condition essentielle aux contributions des gouvernements provincial et fédéral, non pas du moins d'après les comptes rendus de journaux.

L'hon. M. HEENAN: Ce journal, le *Mines and News* ne citerait pas à faux le ministre des terres et des forêts pour tout l'or du monde. Voici ce qu'il dit:

On a compris que les conseils municipaux...

Il n'a pas dit le conseil municipal de Kenora.

...devraient se mettre à la tâche et dire: "Quelles économies pouvons-nous réaliser?" Les conseils municipaux, les commissions scolaires et tous les corps municipaux devraient se mettre à l'œuvre pour diminuer les dépenses et diminuer l'impôt. Il n'y aurait que peu ou pas de constructions de routes et ils doivent s'organiser pour avoir soin de leurs propres indigents. Ils ne peuvent en imposer le fardeau aux gouvernements. On suggère qu'ils aillent voir les gens touchant des traitements ou salaires assurés, pour leur demander de donner tant pour le fonds d'emploi municipal. Si la population d'une ville souscrit telle ou telle somme, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral donneront la même somme pour des secours immédiats. "Si vous voulez accomplir quelque chose de ce genre, nous vous aiderons à faire face à situation", a dit M. Finlayson.

Ses paroles s'appliquent non seulement au gouvernement provincial, mais aussi au gouvernement fédéral. Je ferai remarquer au ministre que les ouvriers constituent le gros de la population de la ville: employés de chemins de fer, de fabriques de pâte de bois et de papeteries, de scieries et de minoteries. Les employés de chemins de fer gagnent très peu. Depuis son avènement, le Gouvernement a tellement restreint le commerce, tant d'importation que d'exportation, que le trafic par voie ferrée est nul, d'où chômage, et plusieurs des employés autrefois permanents partagent leur travail avec des jeunes moins heureux. Les gens ont donc très peu d'argent pour contribuer à quelque fonds que ce soit. Le ministre des terres et des forêts est l'auteur de la loi qui a entraîné la fermeture de la fabrique de pâte et de papier à Kenora. Le gouvernement de l'Ontario a conclu avec M. E. W. Backus, ses héritiers et ayants droit, une convention en vertu de laquelle ils reçoivent certaines concessions de l'Ontario. J'en sais quelque chose, parce que j'ai contribué à leur octroi. Et les intéressés ont obtenu ces concessions à condition d'exploiter la fabrique à plein rendement durant dix mois chaque année, employant mille hommes; faute de quoi, l'établissement retournerait à la couronne. Je ne suis pas assez déraisonnable pour dire que nous devrions

forçer une usine à fonctionner quand elle ne peut vendre ses produits, mais cela regarde le gouvernement d'Ontario et si, pour quelque bonne raison, le gouvernement de l'Ontario a libéré M. Backus de son obligation d'exploiter selon les termes du contrat, alors, en toute conscience, le gouvernement de l'Ontario est responsable de l'entretien de ces mille hommes sans travail. Mais la manière dont le gouvernement de l'Ontario entend en avoir soin c'est en demandant à d'autres, ayant des situations assurées, de former un fonds auquel le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral contribueront également afin de rendre ces gens heureux, confortables et prospères dans le nord de l'Ontario.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député peut-il me donner la date du contrat avec M. Backus?

L'hon. M. HEENAN: Je puis donner au ministre une copie de ce contrat, s'il le désire. Il y en a eu deux; l'un en date de septembre 1921 et l'autre en date de janvier 1922, si je m'en souviens bien; je me procurerai les dates exactes. Ces contrats prévoyaient l'exploitation de l'usine pendant dix mois de chaque année, période pendant laquelle mille hommes devaient être employés et tout substerfuge pour échapper au contrat l'annulait par le fait même. Je répète que je ne suis pas déraisonnable au point de suggérer qu'il n'existe pas de bonnes raisons pour que le gouvernement de l'Ontario libère cette firme de son exploitation de l'usine, mais je dis que puisque le gouvernement de l'Ontario a fait cela, il devrait voir à ce que ces mille hommes soient employés à un travail rémunérateur.

L'hon. M. GORDON: Est-ce que les Backus ne sont pas en faillite?

L'hon. M. HEENAN: Cela n'est pas du tout dans le contrat.

L'hon. M. GORDON: Mais c'est un fait.

L'hon. M. HEENAN: Ils sont en faillite, mais les curateurs doivent exploiter l'usine sous le régime du contrat. Cela me rappelle qu'en 1923, le gouvernement actuel de l'Ontario disait au peuple de toute la province que M. Backus avait eu des millions de matériaux pour presque rien et que cela le rendrait immensément riche. Mais aujourd'hui, comme l'a dit le ministre, cet homme est en faillite et le ministre des terres et des forêts de la province, au lieu d'insister sur l'exécution du contrat avec la province, l'en dégage pour ainsi dire complètement. Si le gouvernement de l'Ontario ne l'avait pas dégagé de son contrat toutes les forces hydrauliques et toute l'entreprise seraient retournées à la province. Néanmoins, c'est là une autre question que je serai heureux de discuter le moment venu, parce que je suis très fier de ce contrat. Ce que je veux faire ressortir c'est que le ministre provincial n'insiste pas sur l'exécution du contrat et, maintenant, il dit au peuple de Kenora que la construction des routes ne sera pas poursuivie, que le peuple doit s'occuper de ses indigents et qu'il ne doit pas en imposer le fardeau aux gouvernements, provincial ou fédéral. Il dit qu'il leur faut organiser un comité et demander à ceux qui ont des emplois constants de contribuer à une caisse de secours à laquelle le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral contribueront,—le ministre des terres et des forêts ne permet pas au gouvernement fédéral de parler pour lui-même,—contriebueront pour venir en aide aux indigents de cette région. Quant le gouvernement fédéral actuel a fait appel au pays, un des articles de son programme était qu'une grande route serait construite dans le nord de l'Ontario par le gouvernement. Le gouvernement fédéral n'a jamais tenté d'accomplir cela, mais il s'est mis à contribuer, de moitié avec la province. La construction d'une grande route dans cette région constitue une obligation fédérale depuis les dernières élections, ne serait-ce que pour racheter une partie des promesses électorales du parti au pouvoir.

De plus, si le gouvernement fédéral doit donner des secours directs aux chômeurs, il devrait voir à la construction de cette section de route de 61 milles reliant la ville d'Ignace et les régions agricoles de Kenora et de Dryden avec l'ouest de l'Ontario et le Manitoba. Ces 61 milles de route pourraient être construits pour moins d'un demi-million. Il vaudrait bien mieux dépenser cet argent pour donner du travail et en même temps doter cette région d'un attrait pour les touristes, que de distribuer des secours directs.

M. SANDERSON: Le 22 avril, quand les crédits du ministre du Travail ont été soumis au comité, j'ai demandé des renseignements au sujet du nombre d'hommes placés dans des fermes de la province d'Ontario, au cours de l'an dernier, et le ministre a promis de me donner le renseignement par comté. De nouveau, le 3 mai, quand nous avons discuté la résolution qui précède ce projet de loi, j'ai demandé ce renseignement au ministre et il croyait alors qu'il pouvait l'obtenir en un jour ou deux. Il y a de cela une semaine. Je demande de nouveau au ministre s'il possède ces renseignements; sinon, quand il les aura.

L'hon. M. GORDON: Quand on m'a posé la question, j'ai consulté les fonctionnaires qui s'occupent de cette besogne. Ils m'ont

expliqué que le service de la colonisation n'a pas d'organismes répartis par comtés ou régions; qu'il existe des bureaux à Toronto, à Sherbrooke, à Winnipeg, Saskatoon, Edmonton, Calgary, Vancouver, et peut-être dans les Provinces maritimes, mais je n'en suis pas sûr. J'ai soumis à mes fonctionnaires et aux chemins de fer les questions de mon honorable ami. On me dit qu'il serait tout à fait impossible d'établir la statistique distincte des colons établis dans chaque comté ou chaque région, que les provinces seules pourraient le faire. Je regrette beaucoup de ne pouvoir fournir ces données sous la forme que désire mon honorable ami.

M. SANDERSON: Le ministre avoue qu'il est absolument impossible de me fournir ces données sous la forme que je désire et sous laquelle il consentirait à me les procurer. Je ne me préoccupe pas seulement de l'Ontario ou des vieilles régions de l'Ontario. Le 22 avril, le ministre a dit qu'en vertu de la politique de colonisation du Gouvernement, on a établi 4,165 personnes sur des terres en Ontario. Il devrait pouvoir me dire où sont allés ces gens. Ils n'ont pas disparu. Est-il impossible de me donner ces éclaircissements?

L'hon. M. GORDON: Il n'est pas impossible de donner un renseignement quelconque à mon honorable ami. Nous avons l'index des gens placés sur des terres c'est-à-dire de ceux qui ont été amenés à s'établir sur des terres de leur propre mouvement, sans aide ou subvention de l'Etat. Nous possédons la liste alphabétique de ces gens, et je ne vois pas ce qui empêcherait mon honorable ami de consulter cette liste, bien que la chose regarde ces personnes mêmes, puisqu'elles ont peu ou point d'obligations au Gouvernement. Il est probable qu'elles ont été amenées à prendre leur décision en partie à cause des activités des chemins de fer et de mon ministère. Il est fort douteux qu'il soit à propos de déposer sur le bureau la liste de ces gens. Mais je ne m'oppose aucunement à la laisser voir à mon honorable collègue ou à tout autre député qui le désirerait.

M. SANDERSON: C'est assez satisfaisant, mais non entièrement. Je crois comprendre que je puis me rendre dans les services du ministère, où ses subalternes me feraient voir la liste des gens en question.

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. SANDERSON: Et des endroits où ils se sont établis?

L'hon. M. GORDON: Si nous la possédons, comme je le crois.

[L'hon. M. Gordon.]

M. SANDERSON: Les fonctionnaires du ministre ne pourraient-ils établir cette liste et me l'envoyer? Je n'ai aucun désir d'aller passer trois ou quatre heures dans son ministère à copier des noms. Il doit avoir un personnel assez nombreux pour faire établir cette liste. Cette requête mérite considération. J'insiste, parce que, il y a trois ou quatre semaines, le ministre m'a promis ce renseignement. Il ne l'a pas fourni. De nouveau, il y a eu une semaine hier, c'est-à-dire le 3 mai, j'ai fait la même demande, et le ministre m'a répondu qu'il n'avait pas le renseignement, mais qu'il me le ferait parvenir dans un jour ou deux. Je ne veux pas aller faire cette besogne moi-même dans les bureaux du ministère. Je ne veux pas dire que le ministre agit comme le chien du jardinier qui ne mangeant pas de choux ne veut pas que les autres en mangent; qu'il ne veut pas me donner le renseignement demandé. C'est un renseignement auquel tout honorable député a droit. Qu'un ministre affirme qu'il a lancé un programme de retour à la terre en vertu duquel 4,165 personnes ont été établies sur des terres en Ontario, mais qu'il ne sait pas où elles sont allées, et qu'il craint de ne pouvoir obtenir ce renseignement, cela indique une faiblesse grave dans son plan. Je demande donc au ministre de me donner tous les renseignements qu'il possède sur les 4,165 personnes établies sur des terres en Ontario. Si ces renseignements ne comprennent pas toutes les données que je lui ai demandées au début, je ne l'ennuierai plus. Il peut certes me les procurer ou les faire compiler par ses subalternes.

L'hon. M. GORDON: Par comté?

M. SANDERSON: Le ministre a dit, me semble-t-il, qu'il ne peut me les fournir par comté. Est-ce exact?

L'hon. M. GORDON: Je ne le peux pas.

M. SANDERSON: Dans ce cas, je n'insisterai pas pour avoir les chiffres par comté bien que je ne puisse m'expliquer comment il se fait qu'il ne soit pas en mesure de se rendre à mon désir. Je ne tiens pas du tout à prolonger le présent débat; cependant, il s'agit de renseignements fort peu compliqués et cela me surprend que le ministre se fasse tant tirer l'oreille pour me les procurer.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre affirme-t-il qu'il ne sait pas où ces gens iront s'établir? Voilà le point à élucider.

L'hon. M. GORDON: A quelles gens l'honorable député fait-il allusion?

M. GARLAND (Bow-River): Les gens qui ont été placés sur les terres, sous le régime du projet que nous discutons en ce moment.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député parle des gens qui ont été placés sur des terres par le passé. Où iront-ils après cela? Je n'en sais rien.

M. GARLAND (Bow-River): L'expérience acquise dans le passé, je le crains fort, nous le dit; cependant, j'estime que le ministre pourrait répondre à la question que pose l'honorable député de Perth-Sud; le ministre ou les fonctionnaires de son département doivent certes savoir l'endroit précis où résident présentement ces gens-là. Bien qu'il ne veuille peut-être pas se donner la peine de faire des listes distinctes par comtés, je suppose qu'il est en mesure de citer le township ou le rang et de fournir les renseignements, peu importe la méthode qu'il emploiera pour déterminer la localité dans la province d'Ontario.

L'hon. M. GORDON: Je pourrai faire recueillir pour le compte de l'honorable député les renseignements que possède le département; cependant, je ne crois pas qu'il ait le droit d'obtenir les noms de ces gens; il s'agit des affaires privées de chacun. Après avoir pris connaissance de ces renseignements, si l'honorable député constate que les chiffres que j'ai donnés concernant le nombre de gens placés sur la terre sont exacts, j'ose espérer qu'il ne sera pas désillusionné.

M. SANDERSON: Je crois que nous voyons passablement du même œil. Le ministre ne me fournira pas tous les renseignements que j'avais demandés en premier lieu, mais quand puis-je espérer obtenir les informations qu'il me promet?

L'hon. M. GORDON: Je ne puis le dire à un jour près; d'ici à une semaine, je le présume, ou plus tôt si nous avons le temps de préparer ce relevé.

M. SANDERSON: Le ministre dit qu'il ne peut le dire à un jour près, mais il pourrait le dire, ce me semble, à une semaine près. La semaine prochaine, l'on me dira peut-être que le dossier sera déposé le mois prochain et alors il peut se faire que le Parlement soit prorogé. Le ministre me procurera-t-il ces renseignements avant la fin de la session?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. SANDERSON: En toute bonne foi, je puis accepter la parole du ministre qu'il me procurera ces informations avant la fin de la session?

L'hon. M. GORDON: L'honorable député n'acceptera ma parole que sous certaines réserves, je le présume.

M. HEAPS: D'après les remarques du ministre et du premier ministre, il appert que le programme du ministère, cette année, se résume à distribuer directement des secours aux chômeurs. Par conséquent, le problème de cette distribution de secours directs aux nécessiteux qui seront obligés de les accepter, revêt une très grande importance. En ce qui regarde la distribution de ces secours aux sans-travail, le département du Travail ou le ministère ont-ils élaboré un programme ou laisse-t-on exclusivement aux municipalités ou aux provinces la tâche de secourir les nécessiteux?

L'hon. M. GORDON: Je me bornerai à répéter les explications que j'ai fournies, il y a quelques semaines, lorsque j'ai proposé l'adoption de la résolution sur laquelle est fondé le présent bill. Voici le programme sur lequel nous sommes tombés d'accord, à la conférence tenue à Ottawa, le 9 avril dernier, entre les représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, qui dura toute une journée: Il est admis que les provinces et les municipalités ne sont plus en mesure de faire exécuter des travaux de chômage, ainsi qu'on l'a fait au cours de la dernière année, sans compter que cela constitue un très lourd fardeau pour l'échiquier fédéral.

Toutes les provinces sont d'avis que l'écart est très considérable entre le coût des secours directs aux nécessiteux et le coût des travaux publics exécutés pour leur venir en aide. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que j'entre dans les détails à ce sujet. Les autorités provinciales et municipales, cela va de soi, sont les seules qui soient au fait de la situation qui existe dans les différentes localités; il est donc nécessaire d'abandonner aux mains des provinces et des municipalités concernées la tâche de distribuer les secours directs. Nous n'avons pas encore décidé si le Gouvernement fédéral se fera représenter par quelqu'un pour surveiller cette distribution de secours et pour une bonne raison: C'est que nous n'avons pas encore jusqu'ici conclu d'accords avec les autorités provinciales et il va de soi que la situation n'est pas la même dans les différentes provinces. Quoique nous ne soyons pas parfaitement d'accord sur tous les aspects de la situation, aussitôt que la présente mesure aura été adoptée, j'espère que nous pourrons conclure des arrangements satisfaisants tant pour le gouvernement fédéral que pour les provinces. Et ainsi nous

aurons la certitude que, durant cette période critique dont nous verrons bientôt la fin, je l'espère, il ne sera pas dit que des malheureux souffrent de la faim et du froid ou n'ont pas de foyer.

C'est là un état de choses inconcevable, et par tous les moyens à sa disposition, notre Gouvernement entend s'employer à y mettre fin. Je veux que l'on me comprenne bien, et je devrais ajouter que notre Gouvernement, ni aucun autre, à ma connaissance, ne songe ou n'a l'intention de compromettre d'aucune façon, le niveau de l'existence, les salaires ou les conventions concernant les salaires. Il nous faut établir la ligne de démarcation entre l'assistance directe existante et les taux de salaires et le niveau de la vie. Je n'entends pas que nous devrions précipiter l'adoption de ce bill, car je tiens à fournir aux honorables députés tous les éclaircissements voulus, mais il est fort à souhaiter, vu l'instance des provinces, que la mesure soit adoptée. Le comité peut être certain que nous éprouvons les plus grandes difficultés, mais nous ne pouvons rien faire tant que le bill n'aura pas été adopté. Je ne sais pas quels arrangements l'autre Chambre a pris, mais je crois qu'elle s'ajournera à quelques jours, et il importe que cette mesure législative soit adoptée le plus tôt possible.

L'hon. M. ELLIOTT: J'aimerais à savoir si, au sujet des mesures arrêtées pour le soulagement des chômeurs durant l'année qui vient, le Gouvernement suivra la politique adoptée l'année dernière et qui consistait à ranger certaines choses, qui, en réalité constituent des travaux publics, sous la rubrique de secours au chômage et à l'agriculture?

L'hon. M. GORDON: La question de projeter des ouvrages en vertu d'accords tripartites, c'est-à-dire entre les municipalités, les provinces et le Dominion, ou d'après des accords bilatéraux, entre les provinces et le Dominion, a été discutée à fond avec les représentants provinciaux. De l'avis unanime il ne devrait pas être projeté d'ouvrages de cette nature, sauf dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, parce que, comme l'ont franchement reconnu les représentants des provinces et notre Gouvernement, il est excessivement difficile, pour les intéressés, de prélever les fonds à cette fin. Il peut y avoir, et il y a probablement, des endroits du Canada où l'on pourrait facilement recueillir les fonds voulus, mais il y a très peu de chômage à ces endroits. Pour cette seule raison, il ne serait pas à propos d'envisager l'exécution d'ouvrages de cette nature. L'honorable député peut être certain qu'il a été décidé de ne pas exécuter des ouvrages comme on l'a fait auparavant, mais de concentrer tous les efforts des intéressés sur l'assistance directe.

L'hon. M. ELLIOTT: Evidemment, je me suis mal exprimé. A en juger par cette réponse, je dois conclure qu'il ne sera pas exécuté de travaux auxquels collaboreraient les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral en vertu d'un accord commun.

L'hon. M. GORDON: Pas de nouveaux ouvrages.

L'hon. M. ELLIOTT: De plus, je suppose qu'il est entendu qu'il ne devra plus être exécuté d'ouvrages dont le coût sera acquitté partie par les provinces et partie par le Dominion.

L'hon. M. GORDON: Je ne veux pas que l'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Les camps dont il a été question assureront de l'ouvrage auquel le gouvernement fédéral contribuera par l'intermédiaire des provinces. Mais, les travaux dont j'ai parlé sont des ouvrages tels que des édifices publics, et autres du même genre.

L'hon. M. ELLIOTT: Je faisais allusion à ces entreprises. Je veux parler d'ouvrages du genre de ceux dont il est question à la page 66 du rapport du directeur du service de secours au chômage, c'est-à-dire des améliorations aux ports et rivières. Ces travaux sont essentiellement des travaux publics d'ordre fédéral, et l'année dernière, le gouvernement fédéral a versé des fonds à cette fin. Il y a quelques instants je faisais observer au ministre que ces ouvrages étaient des travaux qui régulièrement devraient être exécutés par le ministère des Travaux publics et pour lesquels la Chambre devrait être appelée à voter des fonds. Il y a une couple de semaines, j'ai demandé au ministre si l'on entendait, durant l'année qui vient, se départir de la méthode suivie l'année dernière, et d'après laquelle les ouvrages de secours au chômage dont le gouvernement fédéral faisait les frais ne figuraient pas dans les crédits du ministère des Travaux publics. Quelle sera la politique du Gouvernement pour l'année qui vient?

L'hon. M. GORDON: Je ne saurais dire si l'on a arrêté une ligne de conduite à cet égard. Je puis dire, toutefois, qu'avec l'honorable député, je conviens qu'il est éminemment à souhaiter que les crédits du ministère des Travaux publics représentent fidèlement, autant que faire se peut, les dépenses de ce ministère. N'étant pas suffisamment au courant de ce département, je ne saurais dire au juste pour quelle raison les ouvrages mentionnés dans le rapport du directeur ont été exécutés par l'intermédiaire du ministère des

Travaux publics. Si la mémoire m'est fidèle, lors d'une discussion antérieure à ce sujet, le ministre des Travaux publics a répondu à cette question. Il aurait pu se présenter des cas où l'exécution d'ouvrages publics non prévus dans les crédits, s'imposait dans un endroit où le chômage sévissait et où il y avait lieu d'employer des gens à des ouvrages d'utilité publique pour leur assurer un moyen de subsistance. Je ne puis dire, cependant, que cette occasion se présentera, et, à ma connaissance, le Gouvernement n'a pas étudié la question.

L'hon. M. ELLIOTT: Je désire appeler l'attention du ministre sur les paroles qu'il a prononcées le 28 avril dernier, telles que nous les lisons dans les *Débats*. Je vais lire ma question et la réponse du ministre à cette date:

L'hon. M. Elliott: Peut-être pourrai-je poser ma question plus simplement. Le ministre a sans doute devant lui le rapport du directeur des secours. A la page 66, il verra un certain nombre d'item qui se rapportent clairement à des travaux publics. Ces travaux étaient inscrits, l'an dernier, au chapitre des secours de chômage. Est-ce l'intention du Gouvernement de procéder de la même façon cette année? Le ministre est-il en mesure de nous le dire dès maintenant?

L'hon. M. Gordon: Je regrette de ne pouvoir répondre de façon positive, mais je le ferai certainement avant que le projet de loi soit présenté.

Cette mesure législative est maintenant déposée, et le ministre ne semble pas mieux renseigné qu'auparavant. En cette circonstance il a convenu avec moi qu'il n'était pas opportun de suivre la coutume que j'ai indiquée. Je crois qu'il avait certainement reconnu à ce moment qu'avant le dépôt de ce projet de loi il fallait prendre une décision. La Chambre a le droit de savoir, maintenant qu'elle est saisie de ce bill, comment le ministre et le Gouvernement se proposent de se conduire l'an prochain en vertu de cette loi. Il a admis avec moi que cela devait être fait avant le dépôt du bill. Il est très franc maintenant en disant que rien n'est décidé, et il est dans l'ignorance. Je proteste de nouveau contre cette manière d'agir du ministre du Travail qui, l'an dernier, chargé de l'application de la loi du soulagement du chômage, insère ces articles dans son rapport, et lorsque ce rapport est présenté à la Chambre et que quelqu'un pose une question à ce propos, il reçoit sa réponse du ministre des Travaux publics. Je parle particulièrement du brise-lames d'Haileybury. Voici la réponse: Je ne puis dire d'où vient la demande ou quelle est la nécessité de ces travaux, parce que cette demande a été faite sous le chapitre du soulagement du chômage.

L'hon. M. GORDON: C'est dans ma circonscription.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce n'est pas ma seule objection, mais je cite cet exemple pour montrer la folie de cette conduite. Voici un crédit considérable au sujet duquel le comité n'a pas le loisir d'exprimer ses vues. Puis lorsque le sujet est soumis à la Chambre et que mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough pose une question, le ministre des Travaux publics répond: Je ne saurais dire parce que cette demande concerne le soulagement au chômage, et cela regarde un autre département. Telle a été la déduction. Puis lorsque j'ai demandé une explication au ministre du Travail le 28 avril, le ministre des Travaux publics a expliqué comment ces crédits avaient été insérés. Il est évident qu'ils ont été inclus dans cette liste sans avoir été sanctionnés de la manière ordinaire en ce qui concerne les travaux de l'Etat. J'espère que le ministre sera en mesure de promettre à la Chambre avant l'adoption de ce bill que cette politique ne sera pas suivie l'année prochaine. Je crois qu'il convient avec moi qu'elle n'est pas sage. Je désire avoir cette assurance.

L'hon. M. GORDON: Je ne puis qu'exprimer mon opinion à l'honorable député. Je ne suis pas en complet désaccord avec lui. Je pense qu'il est fort à désirer que dans les temps ordinaires et normaux toute entreprise publique projetée soit soumise de la manière prévue par les statuts et règlements de la Chambre. Si un travail est exécuté comme travail relatif au soulagement du chômage ou au secours direct il est préférable qu'il en soit fait mention lorsque le rapport est présenté au Parlement, comme relevant de cette loi plutôt que du ministère des Travaux publics. Quand il s'agit purement d'une entreprise publique,—naturellement, je puis me tromper car je n'ai pas l'expérience de l'administration des départements que possèdent d'autres membres du comité,—bien que l'argent puisse être fourni en vertu de cette mesure législative, je suppose tout de même que ceux qui seraient chargés de son exécution seraient probablement les fonctionnaires du ministère des Travaux publics. J'ignore si cela susciterait des difficultés de comptabilité, mais je suis d'avis que si le Dominion entreprend aucun travail en vertu des dispositions de cette mesure, alors cette entreprise devrait être présentée dans le rapport du directeur du secours au chômage comme relevant de cette loi et non du ministère des Travaux publics. Je ne crois pas avoir rien autre à ajouter.

L'hon. M. ELLIOTT: Si c'est la bonne ligne de conduite, alors on n'a pas procédé convenablement l'an dernier, parce que, m'a-t-on

appris, une entreprise de cette nature a été exécutée par le département des Travaux publics.

L'hon. M. GORDON: Je le crois.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami dira peut-être pourquoi ce sujet n'a pas été examiné avant le dépôt du bill de la manière dont il me l'a promis il y a deux semaines. Il a dit alors:

Je pourrai certainement le faire avant que le projet de loi ne soit présenté.

Qu'y a-t-il pour l'empêcher de remplir sa promesse?

L'hon. M. GORDON: Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que s'il se fait des travaux publics en vertu de cette mesure, le rapport le mentionnera et indiquera que ce sont des ouvrages exécutés sous l'empire de cette loi; ils n'apparaîtront pas comme travaux proposés par le département des Travaux publics. Le point ne me paraît pas de grande importance, du moins je ne le crois pas,—à moins que je ne saisisse pas bien,—il importe peu qu'un ouvrage utile et désirable soit entrepris par le département des Travaux publics ou en vertu de l'autorisation de cette loi: il y a là une simple question de comptabilité. Si l'exécution de l'ouvrage relève de cette loi, je présume qu'elle ne sera pas portée au compte de l'année courante. Mais quelle différence cela fait-il si l'ouvrage est utile et à propos dans une localité où le travail manque? Ne discutons-nous pas des formalités au lieu de nous attacher au fond de la question?

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis content que le ministre pose la question ainsi: évidemment il ne saisit pas le point de mon argument. L'administration comprend le ministère des Travaux publics, département très compétent, qui possède un personnel expérimenté et un outillage de nature à assurer dans un délai raisonnable les travaux jugés désirables. Je prétends que ce département est bien plus en état que tout autre service du Gouvernement d'exécuter ces ouvrages. En tout cas, d'après la déclaration du ministre des Travaux publics, c'est ce département qui les a exécutés l'année dernière.

L'hon. M. GORDON: Autant que je sache, cela est exact.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais voici où commence la divergence. Quand on demande la raison d'un ouvrage, on nous répond: il a été entrepris en vertu de la loi du soulagement du chômage. On ne sait à qui en attribuer l'initiative et le ministre ne peut expliquer la raison de l'entreprise parce qu'il ignore qui l'a proposée et si elle était à propos: le département des Travaux publics a tout simplement été chargé de l'exécution. Mon honorable ami admettra que personne ne s'en trouve comptable. Mais il n'a pas répondu à la question qui m'intéresse. Il m'a promis, il y a deux semaines, lorsque nous discutions ce sujet, qu'il me donnerait une réponse définitive avant le dépôt de la mesure. Il a certainement dit qu'il aurait une réponse. J'aimerais savoir pourquoi nous ne pouvons l'obtenir aujourd'hui.

M. NEILL: Me permet-on un mot pour en finir avec cette question et passer à autre chose. Si mon honorable ami veut se reporter au hansard page 2631, (non revisé), il trouvera ce dialogue:

M. Power: Dans l'autorité qu'on se propose de conférer au Gouverneur général en conseil, je ne vois nulle part que le Gouvernement s'attribue le droit de continuer les travaux publics fédéraux ordinaires.

Le très hon. M. Bennett: Il n'en est pas fait mention.

M. Power: Dois-je comprendre que le Gouvernement a agi ainsi parce qu'il n'a pas l'intention de continuer les travaux publics ordinaires, sauf ceux dont les crédits ont été inscrits aux prévisions budgétaires?

Le très hon. M. Bennett: C'est exact.

Cela règle la question. Je ne comprends pas que le ministre ignore cette déclaration du premier ministre, qui est certainement une réponse à la question de mon honorable ami de Middlesex-Ouest.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre qui préside à ce département devrait savoir si c'est là la décision du Gouvernement. Voilà ce que je voudrais savoir.

L'hon. M. GORDON: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit déjà.

M. NICHOLSON: Je n'ai qu'une question à poser avant de faire un bref exposé de la situation que je connais assez dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

La question se rattache à une déclaration antérieure du ministre au sujet des travaux aux grandes routes. Le département est-il disposé à faire autant que les provinces, lorsque celles-ci emploieront des chefs de famille à un prix égal à ce que ceux-ci toucheraient du fonds de secours directs pour se procurer la nourriture et les choses nécessaires à la vie?

Voilà ma question, et ce que j'ai à dire découle de la déclaration du ministre, à savoir l'à-propos d'adopter cette mesure. Je ne crois pas qu'une région du Canada se ressente autant de la situation actuelle que celle du nord de l'Ontario traversée par le Transcontinental où de nombreuses petites usines à pulpe qui faisaient vivre une population ou-

vrière sont pour ainsi dire abandonnées. Il n'y a pas d'organisations municipales; ces gens n'ont pas d'églises et dans bien des cas ils n'ont pas d'écoles, et personne n'est plus riche que son voisin. Ils sont à vrai dire dans un grand dénûment. Nous avons établi des comités volontaires chargés de la distribution des secours dans une grande partie de cette région, et nous avons obtenu de l'aide du gouvernement provincial de la façon ordinaire. Cependant, ces secours ont cessé le dernier jour du mois d'avril. On donnait tout juste ce qu'il fallait pour assurer la subsistance à ces gens. Il y a plusieurs familles nombreuses dans ce district, qui sont actuellement dans le besoin, parce que depuis des semaines nous discutons ces divers projets de loi comportant des secours.

Je vous lirai un ou deux paragraphes de lettres que j'ai reçues ces jours derniers, qui traitent de la situation. Le président d'un de ces comités s'exprime ainsi:

Il y a des gens dans ce district qui souffrent de la faim en ce moment. Tous les courriers m'apportent des lettres touchantes de parents, qui disent que leurs enfants sont dans le besoin et manquent de nourriture . . . J'ai communiqué par téléphone avec M. Morse au commencement de la semaine dernière.

M. Morse est un des membres du comité établi dans un des plus petits centres.

J'ai demandé à M. Morse de surveiller la situation de près et de m'avertir s'il y avait des familles qui souffraient réellement de la faim. Samedi, M. Morse m'a téléphoné et m'a appris qu'une . . . jeune fille s'était évanouie ce jour-là faute de nourriture, et que d'autres n'étaient guère en meilleur état.

M. Morse m'a écrit en même temps, car j'ai demandé à ces gens de me tenir au courant de la situation. M. Morse dit:

Je me suis rendu à Toronto la semaine dernière pour essayer d'obtenir une avance de fonds provisoire afin de permettre à ces gens d'exister, mais M. Ellis m'a dit qu'il ne pourrait rien faire tant que le projet de loi n'aurait pas été adopté à Ottawa.

M. Morse continue dans les termes suivants:

Les deux familles Tremblay souffrent grandement de la faim. . . Il y a plusieurs jeunes enfants et un dénouement tragique peut se produire d'un moment à l'autre. Rien ne se fait . . . et ces gens ne pourront pas tenir beaucoup plus longtemps.

J'ai reçu plusieurs lettres de ce genre. La situation est extrêmement grave, et tandis que nous discutons les détails, les méthodes et toutes sortes de questions, constitutionnelles et autres, pendant des semaines, ces gens meurent de faim faute de secours.

M. STITT (Selkirk): Je voudrais signaler une question au ministre. J'ai reçu une lettre de l'association des chômeurs de West-Kildonan, qui se trouve dans la banlieue de Winnipeg et, par le fait même, dans ma circonscription électorale. Le secrétaire me dit qu'on a diminué les rations accordées aux familles, et qu'elles sont à peine suffisantes pour assurer la subsistance des enfants. Je crois savoir que les instituteurs de cette partie du pays ont fourni du lait aux enfants pour compléter leur alimentation.

Le ministre pourrait-il me dire, si dans les accords conclus avec les provinces, à l'avenir, on déterminera un mode de vie quelconque? Si nous exigeons une trop forte contribution de la part des municipalités dans ces ententes tripartites entre le fédéral, les provinces et les municipalités, il est à craindre que le niveau de vie ne soit pas assez élevé pour maintenir les chômeurs en santé, et c'est une question plutôt grave. Je ne sais pas à qui incombe la responsabilité, mais il me semble que le Gouvernement devrait insister, s'il doit payer une partie du coût des secours, pour que l'on établisse un mode de vie uniforme. Le ministre pourrait-il nous dire si on a songé à cette question au sujet des accords que l'on pourra conclure avec les provinces? Il s'agit de déterminer d'abord, si on doit établir un niveau de vie quelconque, et en deuxième lieu il faudrait savoir à qui incombe cette responsabilité.

La présente situation fait surgir un autre problème. J'ai reçu une lettre du greffier d'une municipalité me disant que cent huit maisons de chômeurs seront mises en vente ce printemps, parce que les taxes municipales n'ont pas été payées. Si nous avançons de l'argent aux municipalités sous forme de secours directs, nous devrions voir à la protection des chômeurs et décréter, en premier lieu, que les secours accordés seront suffisants, et en second lieu, que les chômeurs ne seront pas chassés de leurs maisons et de leurs petits jardins maraîchers s'ils ne sont pas capables de payer leurs taxes. Je vous prie, monsieur le président, de signaler cette question au ministre, car je voudrais savoir si le Gouvernement a adopté une ligne de conduite à ce sujet.

L'hon. M. GORDON: Il est évident que les questions soulevées par l'honorable député sont du ressort des municipalités d'une part, et des provinces d'autre part. Il est absolument impossible au Gouvernement, qui ne connaît rien de ces détails,—je ne veux pas laisser entendre en disant cela que ces choses ne sont pas importantes,—de s'occuper de ces questions. Je ne peux pas imaginer que la province du Manitoba, avec les deniers à sa disposition pour fins de secours directs, fournisse des rations insuffisantes à la subsistance des gens.

M. REID: Je voudrais poser une question au ministre relativement aux municipalités. A la page 56 du rapport du directeur du service

de soulagement du chômage, se trouvent des tableaux indiquant les travaux autorisés pour plusieurs municipalités de la Colombie-Anglaise. Je voudrais demander au ministre si on permettra aux municipalités d'achever les travaux publics, les routes et autres, qui ont été approuvés dans ces cas. Un grand nombre de ces accords n'ont été approuvés qu'au mois de décembre, ou au mois de janvier de cette année, de sorte que j'aimerais à savoir si ces municipalités pourront exécuter entièrement les programmes de travaux qui ont été arrêtés.

L'hon. M. GORDON: Ce débat dure depuis si longtemps que les membres de la Chambre, je suppose, ont oublié ce que nous avons dit en commençant. J'ai indiqué alors bien clairement, le hansard l'attestera, les travaux qui seront achevés et ceux qui ne le seront pas. J'ai envoyé à chacune des provinces un télégramme où, sous trois rubriques, étaient indiqués les travaux qui seraient achevés ou laissés en suspens, selon le cas. Cette décision a été prise à la suite d'une entente avec les autorités provinciales et je ne puis ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai déjà dit sur cette question.

M. REID: La question a beaucoup d'importance et nous devrions obtenir un énoncé bien précis. J'ai reçu aujourd'hui d'une municipalité un télégramme signalant la gravité de la situation. Dans cette municipalité il reste encore à dépenser la somme de $43,000.

L'hon. M. GORDON: Est-ce la municipalité de Burnaby?

M. REID: Oui. J'ai vu le secrétaire du ministre et il m'a dit que si, dans ce cas, des contrats avaient été signés jusqu'à concurrence de la somme de $43,000 et si la municipalité s'exposait à une poursuite en refusant de les exécuter, les travaux pourraient alors être achevés. Il m'a dit, cependant, que, s'il s'agissait simplement de continuer les travaux de construction de la route, cela ne pouvait pas se faire. J'ai pris la peine de télégraphier à cette municipalité demandant des renseignements sur la nature des travaux. Or, j'ai reçu un télégramme me disant que l'on avait signé des contrats pour la fourniture du bois et d'autres matériaux nécessaires à l'exécution des travaux en tranchées et que la cessation de ces travaux ferait naître une situation des plus grave. Elle a également accordé l'entreprise du macadam pour la route. C'est pour cette raison que je voudrais obtenir une déclaration précise au sujet de ces travaux.

L'hon. M. GORDON: Je vais essayer de me rappeler le texte même du télégramme qui a été envoyé à la Colombie-Anglaise et à toutes les autres provinces. Il y avait trait à trois aspects de la situation et a été accepté par toutes les provinces comme reproduisant exactement les conclusions posées le 9 avril, lors de la conférence dont j'ai déjà parlé. Les travaux déjà en voie d'exécution et dont la cessation donnerait lieu à des pertes, tels les édifices, les égouts et autres de ce genre, devaient être achevés. Deuxièmement, dans les cas où existaient des engagements contractuels non remplis,—j'emploie ici le terme dans son sens légal,—c'est-à-dire des contrats indivisibles dans lesquels l'obligation contractuelle était apparente, il était évident que ces entreprises, de quelque nature fussent-elles, devaient être achevées. Le message ajoutait que les provinces, le Gouvernement fédéral faisant sa part aux termes de conventions à être arrêtées, feraient leur possible pour répondre à toutes les demandes au moyen de secours directs. Il se peut que je n'aie pas en réalité cité exactement le texte du télégramme qui a déjà été consigné dans le hansard lorsque la résolution a été présentée, il y a quelques semaines; mais je crois vous en avoir donné la substance. Si, dans la municipalité dont il s'agit ici, la situation est bien celle que nous a exposée mon honorable ami, les travaux devront certainement être achevés.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai remarqué ce qu'a dit le ministre au sujet de l'importance d'adopter la loi le plus tôt possible, de même que les paroles de l'honorable député d'Algoma (M. Nicholson) relativement aux personnes qui souffrent à l'heure actuelle et l'impossibilité de leur venir en aide avant l'adoption de cette loi. Il n'est que juste, je crois, de signaler ici le fait que c'est le Gouvernement qui doit être tenu responsable d'avoir attendu jusqu'aux derniers jours de la session pour présenter à la Chambre ce projet que nous aurions dû connaître dès le commencement. Cette loi est la plus importante qui nous ait encore été proposée et il est regrettable que l'on ait attendu si tard pour ce faire. Je ne crois pas que la discussion en ait été injustement prolongée, si l'on tient compte de l'importance d'une telle mesure; bien loin de là dans ce cas-ci.

Avant d'entendre les dernières paroles du ministre, je n'avais pas l'intention de parler de cet aspect de la question, mais plutôt,—cela va peut-être l'étonner,—d'approuver une des dispositions de la loi et de lui faire une proposition à ce sujet. Cet article a trait à certains travaux destinés à soulager la misère et à certaines entreprises dans les parcs nationaux du Canada. Je crois que ce moyen de secourir ceux qui ont besoin de l'être est des plus recommandable. Le Gouvernement possède de vastes parcs nationaux et, si pendant cette période de marasme, les sans-travail pouvaient être occupés à travailler dans ces parcs, je crois

qu'aucune autre forme de secours ne leur serait plus agréable, tout en en sauvegardant les intérêts du Gouvernement et de notre pays tout entier. Lorsqu'on peut procurer de l'emploi plutôt que de faire simplement l'aumône, c'est certainement mieux pour celui qu'on assiste et aussi pour l'Etat qui doit en payer les frais.

A ce sujet, puis-je demander au ministre si le Gouvernement, lorsqu'il élaborera son programme en vertu de cette disposition, ne pourrait pas inclure dans les "parcs nationaux" les propriétés que le Gouvernement possède dans la capitale; autrement dit si la Commission du district fédéral ne pourrait pas affecter une partie de ces fonds de secours à l'amélioration de quelques-unes des propriétés de l'Etat dans la capitale. Je sais que déjà des dispositions ont été prises en ce sens. Je regrette que le ministre des Travaux publics ne soit pas à son siège; je l'aurais félicité pour ce qu'il a déjà entrepris à cet égard. Par exemple, il y a la propriété de la rue Wellington, qui a été en partie détruite par le feu, il y a une quinzaine de jours. Ce qui reste est une vaie souricière. Cet immeuble appartient à l'Etat qui en est propriétaire depuis environ vingt ans. Ce serait une belle occasion de le démolir et de faire un parc à cet endroit, en attendant d'y ériger les édifices que les besoins pourront éventuellement exiger.

Voici à quoi je veux en venir: La promenade que nous avons autour de la colline du Parlement, celle qui va de la rue Elgin à la rue Bank, a, je crois, été construite pour procurer de l'emploi aux chômeurs, sous le ministère Mackenzie, pendant la crise de 1874 à 1878; elle nous a bien servis depuis ce temps-là. Aujourd'hui que les temps sont durs, qu'on procure de l'emploi aux chômeurs avec les fonds publics, si nous pouvions en même temps embellir la capitale, surtout en ce qui concerne les propriétés qui appartiennent à l'Etat, ce serai de l'argent bien placé, qui ferait plus que simplement procurer du travail aux chômeurs. Si le Gouvernement continuait à montrer l'exemple à la ville, celle-ci pourrait peut-être, avec l'aide de la Commission du district fédéral, nettoyer plusieurs de ses propriétés. Actuellement il y en a quelques-unes qui vraiment offensent l'œil. Cette année, alors que tout le monde s'efforce d'embellir la capitale du Dominion le plus possible, il me semble que, quel que soit le nombre des chômeurs méritant des secours dans la capitale, ils pourraient et seraient heureux d'être mis au travail sous la direction de la commission d'embellissement et de la ville, pour l'amélioration des propriétés et de l'Etat et de la municipalité. Je crois que le ministre voit la chose d'un bon œil et j'espère qu'il fera son possible pour l'encourager.

L'hon. M. VENIOT: Je ne veux pas retarder l'adoption du projet de loi, mais je voudrais faire remarquer une chose qui m'a été signalée il y a deux ou trois semaines. C'est au sujet de la loi des logements salubres. D'après cette loi, le gouvernement fédéral accordait $20,000,000 pour des habitations. Le système fut inauguré, si je ne me trompe, en 1920 ou 1921; des fonds furent avancés aux différentes provinces, et les divers gouvernements se partagent la responsabilité. Ils prêtaient dans les municipalités aux ouvriers et à d'autres qui désiraient se construire un foyer. Les gouvernements provinciaux perçoivent tant par mois, sous forme de loyer lequel est calculé de telle façon que le capital et l'intérêt soient acquittés en vingt ans. Je sais que, en ce moment, il y a des gens qui sont incapables de faire ces versements, n'ayant pas eu de travail depuis plusieurs mois. Ils veulent bien essayer d'acquitter leurs taxes municipales; mais si les paiements mensuels ne sont pas effectués, la municipalité a le droit de saisir la propriété. Voici ce que je voudrais demander au ministre. En vertu de cet article-ci, ne pourrait-on pas s'arranger avec les gouvernements provinciaux pour que ceux-ci n'insistent pas sur le paiement de ces sommes mensuelles, qui varient de $25 à $35, pour une période d'au moins un an, après quoi les versements pourraient recommencer et au lieu que la dette soit acquittée en vingt ans, elle le serait en vingt et un ans. Je prierai le ministre de bien vouloir prendre note de cela et de voir s'il est possible de faire quelque chose dans ce sens.

L'hon. M. GORDON: J'y regarderai.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 7 (arrêtés et règlements présentés au Parlement).

L'hon. M. GORDON: Le très honorable chef de l'opposition a proposé un amendement à cet article. Je crois que la modification serait probablement utile, de sorte que je vais demander à l'un de mes collègues de faire une motion dans ce sens.

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose, monsieur le président, que l'article 7 soit modifié par la radiation des mots "dans les quinze premiers jours de la session subséquente", dans l'avant-dernière et la dernière lignes de cet article, et l'insertion à leur place des mots suivants: "lesdits arrêtés en conseil ou les règlements, ou un extrait de ces derniers révélant leurs dispositions essentielles, doivent être publiés dans le prochain numéro de la *Gazette du Canada.*"

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 8 (rapport au Parlement).

L'hon. M. GORDON: Il y a également un amendement à proposer à cet article.

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose que l'article 8 soit modifié par la radiation des mots "alors dans les quinze premiers jours de la session prochaine", dans les troisième et quatrième lignes de cet article, et l'insertion à leur place des mots suivants: "doivent être publiés et mis en disponibilité pour distribution par le ministère du Travail."

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 9 est adopté et rapport est fait du projet de loi.

Sur la proposition de M. Guthrie, la séance est levée à cinq heures et cinquante-cinq.

Jeudi, 12 mai 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTERET PRIVE

1re ET 2e LECTURES DE BILLS ÉMANANT DU SÉNAT

Bill n° 83 tendant à faire droit à Roméo-Xavier Vandette.—M. Bell (Saint-Antoine.)

Bill n° 84 tendant à faire droit à Adlena Emma Sills Burrows.—M. Garland (Carleton.)

Bill n° 85 tendant à faire droit à Ida Judith Clark Freudberg.—M. Bell (Saint-Antoine.)

Bill n° 86 tendant à faire droit à Elizabeth Ann Routledge Gunther.—M. Lawson.

Bill n° 87 tendant à faire droit à Chesley Hastings Potter.—M. Bell (Saint-Antoine.)

Bill n° 88 tendant à faire droit à Theo Alice MacFarlane Lamb.—M. Bell (Saint-Antoine.)

Bill n° 89 tendant à faire droit à Chia Hannah Shiff.—M. Bell (Saint-Antoine.)

Bill n° 90 tendant à faire droit à Margaret Spencer Heald.—M. Bell (Saint-Antoine.)

SERVICE CIVIL

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL TOUCHANT LES NOMINATIONS, L'APPLICATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA LOI DU SERVICE CIVIL.

M. J. EARL LAWSON (York-Ouest): En prenant la parole pour appuyer l'adoption du rapport de la commission spéciale touchant les questions du service civil, je désire tout d'abord, monsieur l'Orateur, exprimer ma reconnaissance aux membres de ce comité pour

[L'hon. M. Ryckman.]

les efforts que chacun des membres a fait pour étudier tous les aspects de la situation sans faire preuve d'esprit de parti. Ils ont montré un sens très élevé de leurs devoirs publics dans les délibérations du comité qui ont suivi les séances publiques.

Bien que le rapport présenté à la Chambre soit unanime, on ne pouvait s'attendre à ce que des hommes représentant diverses classes et diverses professions et vivant dans des milieux différents puissent être arrivés à ces conclusions par le même procédé de raisonnement et c'est pourquoi je veux déclarer clairement que ce que j'ai à dire en demandant l'adoption du rapport exprime mes propres vues et celles qui m'ont porté à ces conclusions.

La législation touchant le service civil a été introduite au Canada en 1868. La loi établissant un bureau du service civil composé de quatorze sous-chefs de ministères, dont cinq formaient quorum pour exercer toutes les fonctions du bureau. Tous les ans, on devait choisir un président et un secrétaire parmi ces quatorze. Les devoirs du Bureau étaient, entre autres:

(a) D'examiner tous les aspirants, (b) de tenir un registre des candidats à l'examen; (c) de donner des certificats de capacité aux aspirants dont l'examen, quant à leurs aptitudes, et les certificats quant à leur moralité auront été reconnus satisfaisants; (d) de s'enquérir et de faire rapport au chef du département, de toutes les demandes de promotion; et (e) de remplir tous les devoirs que le Gouverneur en conseil jugera à propos et d'enquêter sur les questions qui pourront lui être soumises relativement à l'administration du service civil quant aux promotions, nominations, traitement, ainsi que toute autre question intéressant l'efficacité et l'avantage du service; et il aura pouvoir de sommer et interroger des témoins et de demander et obtenir des documents.

D'après le résumé de cette loi on voit que ce bureau exerçait, jusqu'à un certain point, les fonctions de notre commission actuelle du service civil et d'un comité parlementaire. Cette loi a été modifiée en 1872. En 1882, les deux lois précédentes furent abrogées et remplacées par la loi du service civil de cette année. Cette loi prévoyait la création d'un bureau d'examinateurs composé de trois membres:

...qui, de temps à autre, sera nommé par le Gouverneur en conseil et sera autorisé à examiner tous les candidats à des emplois dans le service civil du Canada et à délivrer des certificats de capacité à ceux qui posséderont les qualités exigées par les règlements qui seront établis pour la gouverne du Bureau.

Deux examens étaient prescrits: (a) un examen préliminaire pour constater si le candidat savait lire, écrire et compter; (b) un examen qualificatif pour décider de ses aptitudes à remplir le poste auquel il était candidat. Le Bureau devait d'abord se renseigner sur

l'âge, la santé et les mœurs du candidat. Les examens étaient ouverts à tous et pouvaient se faire dans l'une ou l'autre des deux langues. Le chapitre 46 des statuts de 1885 réunit les lois de 1882, 1883 et 1884 et le bureau des examinateurs est placé sous la surveillance du secrétaire d'Etat. Le bureau devait être assisté d'un secrétaire et d'un commis.

Aucune modification importante ne fut faite à la loi dont je viens de donner un sommaire, jusqu'à la loi de 1908 modifiant la loi du service civil. Pour la première fois, on établit une commission du service civil composée de deux membres nommés par le Gouverneur en conseil. Chaque commissaire devait demeurer en fonction durant bonne conduite et pouvait être destitué par le Gouverneur général à la suite d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes. Les examinateurs du service civil qui étaient alors en fonction devaient continuer à l'être tant qu'il plairait au Gouvernement, mais sous la direction de la commission.

On remarquera que, jusqu'à cette loi de 1908, nous avions au Canada un système de mérite, c'est-à-dire que seules les personnes ayant obtenu un certificat de compétence de l'examinateur pouvaient être nommées à une position dans l'administration. La loi de 1908 introduisait ce que nous appelons communément aujourd'hui le système du mérite mais qui est en réalité quelque chose de plus. Cette loi, avec ses modifications ultérieures, établit un système de mérite au concours, par lequel on doit toujours nommer le candidat le plus compétent à toutes les positions qui deviennent vacantes. En vertu de cette loi, les nominations doivent se faire à la suite d'examens de concours et les promotions doivent se faire d'après les mérites des fonctionnaires par le Gouverneur en conseil sur recommandation du département formulée par écrit par le sous-ministre et accompagnée d'un certificat de compétence délivré par la commission, certificat qui peut se donner après examen ou sans examen, selon les règlements de la commission.

On modifia la loi en 1918; la commission devait se composer désormais d'au plus trois membres nommés pour dix ans durant bonne conduite. Tout commissaire devait prendre sa retraite à l'âge de soixante-cinq ans. Cette loi, à laquelle on a ajouté quelques amendements de peu d'importance, est la loi actuelle du service civil qu'on trouve dans les Statuts revisés de 1927 et qui a fait l'objet d'un renvoi à votre comité.

Il serait peut-être bon d'exposer ici brièvement la nature de l'organisation de la Commission du service civil. On peut la diviser en quatre: examens, organisation, nominations et administration. Cette dernière division peut se subdiviser en trois: secrétariat, personnel et enregistrement central. La Commission du service civil exerce sa juridiction sur environ 35,000 fonctionnaires. En mars 1931, il y avait au Canada 45,581 fonctionnaires. Ils se répartissent comme suit: fonctionnaires permanents à Ottawa, 8,009; fonctionnaires permanents en dehors d'Ottawa, 24,706; ce qui fait un total de 31,715 fonctionnaires permanents. Il y a 3,757 fonctionnaires temporaires à Ottawa, 9,109 en dehors d'Ottawa, soit un total de 12,866 fonctionnaires temporaires. En additionnant ces deux totaux, on obtient un grand total de 45,581 fonctionnaires pour le mois de mars 1931; les salaires payés à ces fonctionnaires durant le même mois se sont élevés à $5,905,303.97. Ces chiffres ne comprennent pas certaines classes de fonctionnaires tels que les maîtres de poste des campagnes, le travail occasionnel, les charges officielles rétribuables en honoraires, et le reste, qui ont reçu pour leurs services en mars une autre somme de $1,990,287.51. Le gouvernement fédéral a donc payé à ses fonctionnaires durant le mois de mars 1931 une somme totale de $7,895,591.48.

Pour déterminer qui sera nommé aux emplois dans l'administration, on a prescrit un système d'examens. Ces examens peuvent être de trois sortes. Ils peuvent se faire par écrit, oralement ou d'après l'attribution de points relativement à l'instruction et à l'expérience; ils peuvent encore être une combinaison de deux ou trois des méthodes que je viens de dire. Les examens oraux se tiennent dans tout le Canada sous la direction d'un représentant local de la Commission du service civil, assisté d'un ou de deux représentants du département intéressé; on y adjoint généralement aujourd'hui un représentant de la Légion canadienne. Les bureaux qui font l'attribution des points se composent d'un représentant de la commission et d'un ou deux représentants du département. D'après la théorie du système d'examens, les bureaux qui font l'attribution des points doivent toujours comprendre un représentant de la commission, et l'on doit se rappeler que ces bureaux font l'attribution des points quant à l'instruction et à l'expérience du candidat d'après la formule de demande d'emploi de ce dernier. On a peu contrôlé, si toutefois on l'a fait, la véracité des déclarations contenues dans cette formule, et les bureaux en question font l'attribution des points sans avoir vu les candidats qui demandent ces positions.

J'ai dit qu'en théorie il doit toujours se trouver un représentant de la commission dans

chaque bureau qui fait l'attribution des points, mais d'après les renseignements obtenus par le comité, la commission n'avait aucun représentant dans un certain nombre de ces bureaux choisis inconsidérément durant quelques années. Par exemple, dans le ministère de l'Agriculture, en 1925, il y a eu cinquante-cinq concours, mais la commission n'a été représentée que dans vingt-six de ces bureaux, tandis que le ministère avait quatre-vingt-un représentants dans ces bureaux pour les cinquante-cinq concours. Au département des Affaires extérieures, quatre concours ont eu lieu: en 1925, 1926, 1928 et 1930. Un seul des bureaux comprenait un représentant de la commission, tandis que les quatre bureaux comprenaient six représentants du département. Sept bureaux d'examinateurs ont été constitués pour le service de l'assurance de 1925 à 1931, et ils n'avaient pour membres que des représentants du département.

Dans ce système d'examen, intervient aussi le coefficient des points. De toute évidence, quand la nomination d'un candidat à un emploi dépend d'un pourcentage fondé sur l'addition des points de l'oral et des points accordés par une commission d'attribution de points, le candidat le plus fort à l'oral sera éliminé, faute de la recommandation de la commission, si un concurrent est mieux coté par celle-ci, et si le classement opéré par la commission a plus d'importance que l'oral. Par exemple, dans un cas exposé en détail devant le comité, le choix du titulaire d'un emploi devait s'opérer à la suite d'un examen oral, et d'après les points accordés pour l'instruction et l'expérience. La valeur relative accordée à l'oral n'était que trois, tandis que le coefficient des points accordés pour l'instruction et l'expérience était sept.

Permettez-moi de mettre en lumière les effets de ce coefficient. Par exemple, supposons que le candidat ait reçu 80 points à l'oral. Avec le coefficient trois cela donne 240. Supposons que la commission des points lui ait donné seulement 60 points. Rappelez-vous que cette commission s'appuie seulement sur la formule de demande sans rien savoir du candidat. Multiplié par le coefficient 7 ce chiffre donne 420, et les deux chiffres réunis donnent un grand total de 660. Si on le divise par 10, cela donne une moyenne de 66 pour 100 au candidat A.

Prenons maintenant le candidat B. A l'oral, il n'a obtenu que 60 points contre les 80 du concurrent. Multipliez ce chiffre par 3, et vous avez un total de 180. Supposons que la commission des points lui a donné 80. Multiplié par 7 cela fait 560. Ajoutez ce chiffre à 180 et vous avez le total de 740. Autrement dit, il a reçu 74 pour 100. Le candidat le mieux coté à l'oral n'est pas le candidat heureux, parce que par le jeu du coefficient, sa moyenne souffre du classement donné pour l'instruction et l'expérience.

Le temps me manque pour exposer un cas mentionné au dossier et qui met nettement en lumière ce que je veux dire. Un monsieur reçoit un emploi temporaire dans un département sur la recommandation d'un haut fonctionnaire du département. Considérez que deux fonctionnaires du département sont membres de la commission de l'attribution des points, tandis que la commission du service civil n'a qu'un représentant, et que le coefficient des points accordés par la commission peut être bien plus important que celui des examinateurs à l'oral, et vous voyez combien le système se prête à ce que j'appellerai, faute d'un meilleur mot, les abus du système du mérite. Sous le régime des examens écrits, il y a peu de possibilité d'abus. Avant de passer à un autre sujet, je vous signale le champ ouvert aux abus au sujet desquels, nous membres de la Chambre des communes, nous recevons si souvent des plaintes. Dans le peu de temps dont je dispose, je ne peux discuter tous les articles du rapport du comité. Je bornerai donc le reste de mes remarques à trois ou quatre qui comportent les modifications les plus marquées de la présente loi ou du présent règlement. En passant, permettez-moi de relever un article du rapport où un amendement est préconisé. A une nouvelle lecture, il m'a paru qu'il n'exprimait pas avec une netteté suffisante l'avis donné par le comité. L'article 9 du rapport est ainsi conçu:

> Votre Comité recommande d'abroger l'article 60 de la loi du service civil, tel qu'édicté au chapitre 38 des statuts 19-20 Georges V.

Le comité veut l'abrogation de l'amendement qui permet d'incorporer dans l'administration les secrétaires particuliers de ministres au traitement minimum de $3,120 par année; mais nous ne préconisons pas la révocation de l'article sous la forme qu'il avait avant l'amendement de 1929. L'effet de l'amendement préconisé par le comité, c'est que, dans l'avenir, les secrétaires des ministres n'auront pas la préférence dans la nomination aux emplois publics et n'y auront accès que par la voie coutumière de concours.

Je me référerai à l'article 18 du rapport, dans lequel votre comité recommande que le secrétaire de la commission du service civil ne soit appelé à remplir que les fonctions propres au secrétariat. Le secrétaire actuel de la Commission du service civil est l'un des plus anciens employés de l'Etat et depuis qu'il occupe ce poste, on a eu une tendance à rejeter sur lui une foule de devoirs qui n'ont aucun rapport avec ses fonctions. Par exem-

ple, toute la correspondance passe par ses mains. Votre comité admet que la correspondance reçue doit être dépouillée par le secrétaire, mais nous ne pouvons comprendre pourquoi l'examinateur en chef ne répondrait pas directement à une demande de renseignements concernant les points accordés à un certain candidat à un examen. De même, les propositions de la division d'organisation concernant quelque projet de réorganisation d'un ministère, ou un changement de classification, passent par les mains du secrétaire, apparemment dans le but d'obtenir son approbation ou sa désapprobation, tandis que ce sont là des questions du ressort exclusif des commissaires du service civil. Afin de décharger cet excellent fonctionnaire des devoirs onéreux qu'on lui a imposés inutilement, nous demandons à la commission de faire le changement indiqué dans le rapport.

Le paragraphe n° 20 du rapport demande que cette Chambre ajoute aux comités parlementaires un comité spécial permanent du service civil. Le temps disponible n'a pas permis aux membres du comité de faire entrer dans la preuve soumise au comité de nombreux dossiers qu'ils avaient lus individuellement et qui font voir certains abus en vogue dans les ministères, relativement au système des concours et à l'administration du service civil.

Les ministères ont demandé des nominations temporaires dans des cas où, dès le début, on n'avait pas réellement l'intention que ces postes fussent d'une nature temporaire. Par des réquisitions et des mémoires explicatifs, on a réussi à obtenir de la Commission du service civil qu'elle prolonge de temps en temps ces certificats d'emploi temporaire. J'ai présentement à l'esprit un cas où une jeune fille a occupé pendant plus d'un an un poste de commis, classe 3. Finalement, quand la commission insista pour que cette situation fît l'objet d'un concours, le ministère y consentit. Le concours eut lieu, mais la jeune fille en question arriva deuxième à l'examen. Après une longue correspondance et toutes espèces de retards, le ministère fit classer cet emploi sous un autre titre et la jeune fille qui avait été en fonction pendant plus d'un an fut immédiatement nommée temporairement au nouveau poste créé, où elle continua de faire exactement le même travail dans le même bureau, avec le même traitement et exactement dans les mêmes conditions.

Votre comité n'a pas eu le temps d'examiner tous les aspects de la question, mais nous pensons que si, chaque année, un comité spécial permanent de la Chambre pouvait passer en revue tout ce que je viens de mentionner, nous aurions fait un grand progrès vers la correction des abus qui se sont introduits dans le système des concours.

Je passe ensuite au paragraphe 25 du rapport, où l'on propose de modifier certains décrets du conseil afin de soustraire à l'application de la loi du service civil les nominations de maîtres de poste à commission dans les bureaux dont les recettes ne dépassent pas $3,000 par année. Je ne saurais exposer plus clairement à la Chambre les méthodes employée pour la nomination de ces maîtres de poste qu'en citant trois des nombreux cas que les honorables députés pourront vérifier en examinant la preuve, s'ils veulent s'en donner la peine. En 1926, par exemple, il se produisit une vacance au bureau de poste de Saint-Arsène, dans la circonscription de Témiscouata, province de Québec. En vertu du système en vigueur et qui a été légèrement modifié depuis, le surintendant du district postal agissait dans ce cas comme un fonctionnaire temporaire de la Commission du service civil. Ce malheureux fonctionnaire, qui ne connaît peut-être rien de l'endroit ou des habitants de la localité, doit aller questionner les candidats au poste vacant. Il revient ensuite et fait un rapport, non pas à la Commission du service civil dont il est l'agent, mais au ministère des Postes, sur le classement qu'il a fait de ces candidats au point de vue de leur compétence pour le service postal.

On a récemment modifié légèrement ce système. Autrefois, le rapport était ainsi conçu: "Je classe les candidats dans l'ordre suivant: John Jones, Bill Smith et William Brown." Maintenant on impose encore au pauvre fonctionnaire un devoir plus onéreux, celui de faire son classement en attribuant un certain nombre de points à chaque candidat. Il doit aller interroger six, huit ou dix candidats qu'il n'a jamais vus, et dans l'espace de deux heures peut-être, il lui faut faire son classement. Les honorables députés remarqueront que l'on arrive ordinairement au classement suivant: 90, 87, 85, 83 et ainsi de suite.

L'inspecteur devait présenter un rapport au sujet de la vacance de Saint-Arsène. Il l'a fait. Il a placé en tête de la liste, par ordre de mérite, Mme Roy, veuve du maître de poste précédent; puis M. Laforest et enfin M. Rioux. Il indiquait en même temps qu'en nommant M. Laforest, il y aurait une diminution de $91.42 par année dans le coût du service postal; mais que la nomination de M. Rioux entraînerait une augmentation de $60.95, soit une différence d'environ $150. L'inspecteur a en outre déclaré que l'endroit offert

par le deuxième candidat porté sur la liste, M. Laforest, était plus centrale et meilleur que celui de M. Rioux. Mme Roy a été mise de côté pour d'excellentes raisons, comme l'ont démontré les témoignages. Toutefois, au lieu de nommer Laforest, qui était deuxième par ordre de mérite, les commissaires Tremblay et MacTavish, ont nommé Rioux, à la pluralité des voix, le président de la commission étant dissident.

Je ferais bien, sans doute, de lire la décision du président de la commission au sujet de ce cas:

> Comme Laforest a été classé deuxième par ordre de mérite; comme l'endroit où il demeure est plus central que celui où est Rioux et comme il entraînerait moins de frais qu'à l'heure actuelle tandis que celui de Rioux coûterait plus cher; et, enfin, comme son instruction et son expérience égalent au moins celles de Rioux, je suis en faveur de la nomination de Laforest.

Le comité a cherché une raison à la nomination, il va sans dire. Je ne sais si nous avons réussi. Mais, dans le dossier, j'ai trouvé une lettre du ministre des Postes de l'époque, écrite bien avant que l'inspecteur eût présenté le rapport sur lequel devait être fondée la décision des commissaires et où il disait à la commission:

> Comme les deux autres candidats semblent posséder des titres à peu près égaux, puis-je indiquer que E. Rioux répondrait aux désirs des habitants de l'endroit, si j'en juge par les attestations reçues.

Nous trouvons dans le dossier une autre lettre écrite par un ecclésiastique, apparemment au ministre des Postes, mais qui est parvenue jusqu'à la commission du service civil. On y lit cet alinéa:

> Avec mon excellent ami, M. Jean-François Pouliot, député de notre comté, je vous ai conseillé, ainsi qu'à M. J.-Emile Tremblay, membre de la commission du service civil, de nommer immédiatement M. Ed. Rioux à titre de maître de poste intérimaire.

Pour tenter d'expliquer au comité la décision qu'il avait prise dans ce cas, le commissaire MacTavish nous a dit qu'il a favorisé la nomination du second au lieu du premier par ordre de mérite à cause de l'âge de Laforest. Cependant, si mes honorables collègues consultent le dossier de la commission relatif à la nomination d'un receveur à Belwood, ils verront que les commissaires Tremblay et MacTavish ont alors nommé un homme de soixante et onze ans. Laforest n'avait que soixante ans.

Je dois me hâter. Je ne m'arrêterai donc pas au détail de ces nominations. Le commissaire MacTavish a tenté d'expliquer celle de Belwood en prétextant qu'on avait reçu une pétition en faveur de M. White, signée par des gens desservis par le bureau de poste.

[M. Lawson.]

Après examen, nous avons constaté que cette pétition portait dix-neuf signatures. Si l'on examine le dossier de la nomination d'un maître de poste à East-Broughton-Station, on verra que les commissaires Tremblay et MacTavish ont approuvé la nomination d'un certain homme, tandis que le docteur Roche demandait celle d'un autre en faveur de qui 500 clients du bureau de poste avaient signé une pétition.

A cause des commentaires qu'a amenés cette affaire, qu'il me soit permis de lire le jugement minoritaire du président de la commission. J'y vois:

> Il n'est pas besoin d'une expérience bien étendue pour remplir les fonctions de maître de poste à East-Broughton-Station.

Il faisait allusion au fait que son candidat avait trois ans d'expérience. Il ajoutait:

> Le ministère a toujours soutenu que l'expérience du travail postal donne à un candidat droit à la préférence. Voilà un des nombreux cas où il est difficile d'expliquer le classement par ordre de mérite, si ce n'est que le député de la circonscription a appuyé le candidat placé en tête de la liste. M. Vachon, maître de poste adjoint de ce bureau depuis trois ans et *persona grata* auprès des clients du bureau comme en fait foi une pétition portant 500 signatures, a droit à la position, à mon sens.

Si mes honorables collègues désirent d'autres exemples, le compte rendu des délibérations du comité en est rempli.

Au sujet de la nomination des maîtres de poste, je veux maintenant signaler à la Chambre les avis présentés à la commission parlementaire par les hauts fonctionnaires de l'administration postale. Nous avons eu l'avantage d'entendre M. Coolican, sous-ministre adjoint des Postes, et M. E. J. Underwood, surintendant des bureaux de poste du Canada. Je n'ai pas le temps de lire au long des extraits des dépositions; cependant, si on veut bien me le permettre, je résumerai les grandes lignes des témoignages rendus ainsi qu'il suit:

> L'on ne peut désigner comme des employés civils les maîtres de poste à commission. Ces gens-là n'ont pas de retraite et ils n'accomplissent pas nécessairement le travail pour lequel ils touchent une rémunération. Le maître de poste à commission s'assure des services d'un adjoint pour faire son travail et son salaire ne provient nullement de crédits votés par le Parlement. Personne n'a jamais eu l'intention de faire tomber ces maîtres de poste à commission sous la juridiction de la loi du service civil. . . Le principe ci-dessus énoncé a été reconnu par la commission du service civil par le passé puisque les commissaires ont recommandé que les maîtres de poste à commission et touchant une rémunération de moins de $400 soient exclus des bénéfices de la loi du service civil. . .
>
> Je prétends que ces maîtres de poste qui touchent une rémunération de $3,000 à $3,500, devraient être exclus de la juridiction de la com-

mission du service civil. En ce qui regarde les nominations, ils sont des employés civils, mais ils ne le sont pas à tous autres égards. Le système de nomination en vigueur est impraticable.

Je continue à exposer la manière de voir de ces fonctionnaires:

Il n'est pas économique de nommer les maîtres de poste à commission en vertu du présent système qui comporte le débours de fortes sommes.

Les représentants de l'Association des maîtres de poste du Canada ont également comparu devant votre comité.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a épuisé son droit à la parole.

Quelques MEMBRES: Continuez.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député peut continuer du consentement de la Chambre.

M. POULIOT: Nous n'avons pas d'objection à ce qu'il continue.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Du consentement unanime de la Chambre.

M. LAWSON: Sn je puis obtenir le consentement unanime des honorables membres, je m'efforcerai d'être très bref, car j'ai une couple d'autres observations à faire. Les représentants de l'Association des maîtres de poste du Canada ont donc comparu devant notre comité.

Je tiens à élucider le point, cela va de soi, qu'ils n'ont pas demandé à ce que les maîtres de poste à commission fussent exclus de la juridiction de la Commission du service civil en ce qui regarde les nominations; cependant, ils ont souligné le fait que leur statut a été mal défini; leur situation est irrégulière et afin de tenter de la faire rectifier, ils nous ont demandé d'en faire des employés civils dans toute l'acception du mot du moment qu'ils touchent une rémunération excédant $3,000. Pour les raisons que j'ai exposées ci-dessus, votre comité recommande que la nomination des maîtres de poste à commission, qui touchent un revenu de moins de $3,000 par année, soit faite par le ministre des Postes. D'aucuns prétendront que nous revenons au régime des faveurs politiques. Je rétorque: Il est bien préférable de revenir au régime du favoritisme politique, si c'en est, que de continuer la vile hypocrisie qui a présidé à la nomination des maîtres de poste de cette catégorie à venir jusqu'aujourd'hui. Une partie de la presse soutient que si la Chambre approuve cette clause du rapport, c'est le premier geste qui ouvrira la porte toute grande en définitive à une énorme vague de favoritisme politique. A mon humble avis, si vous adoptez cette clause du rapport, vous arrachez *ipso facto* du régime des nominations au mérite une épine infectée dont la contagion a déjà miné jusqu'à un certain point la confiance publique et qui finira par ruiner le régime des nominations au mérite, si elle n'est pas arrachée.

Je désire citer un court extrait d'un ouvrage dû à la plume de Robert Moses, qui est reconnu comme une autorité sur les questions ayant trait au service civil, en Grande-Bretagne. Je lirai ce court paragraphe car il s'applique suivant moi au sujet en discussion:

Personne, en Angleterre, ne songe à revenir au régime du favoritisme politique. La concurrence constitue la règle générale; cependant, l'expérience a démontré que la libre concurrence est impraticable en ce qui regarde certains départements du service public, par exemple, pour ce qui est des nominations à des emplois subalternes où il s'agit simplement de se prononcer sur les aptitudes des candidats au point de vue physique; ou encore, pour des emplois d'ordre plus élevé, où il s'agit de se rendre compte de l'habileté technique ou de l'expérience des candidats dans les affaires.

Cet exposé de faits exprime parfaitement ma manière de voir.

L'hon. M. MARCIL: Pour quelle raison l'application du même principe n'a-t-elle pas été recommandée relativement au personnel du service extérieur dans les divers autres départements du service public, au lieu de s'en tenir exclusivement au ministère des Postes? Pourquoi le comité n'a-t-il pas soulevé cet aspect du problème? Pour quelle raison les employés du service extérieur des autres départements du service public ne seraient-ils pas traités de la même façon que les employés de l'administration postale?

M. LAWSON: Je suis prêt à répondre à cette question. Je me suis donné passablement de peine, il me semble, pour souligner brièvement, c'est vrai, que les maîtres de poste ne sont pas à proprement parler des employés civils; ils ne jouissent d'aucun des bénéfices de la loi du service civil ni de la loi des pensions et ainsi de suite. Les maîtres de poste n'ont jamais été considérés comme des employés civils. Si notre comité avait recommandé d'exclure du domaine de la commission les emplois subalternes qui exigent des efforts simplement physiques, les honorables députés peuvent s'imaginer le concert de protestations que nous aurions entendu en ce qui regarde tous les maux qu'engendre le régime du favoritisme politique.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a dit que les maîtres de poste ruraux de bureaux d'un revenu inférieur à $3,000 n'avaient bénéficié en rien de la loi du service civil. N'ont-ils pas bénéficié de l'article 29 de cette

loi qui porte que, pour les nominations, la préférence doit être accordée aux anciens combattants?

M. LAWSON: Ces maîtres de poste n'ont retiré aucun avantage de la loi du service civil sauf l'avantage douteux d'avoir été nommés par la commission. Il est vrai que l'article 29 de la loi accorde la priorité aux vétérans, mais si l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) veut se référer au décret du conseil, C.P. 1053, adopté en 1922, ainsi qu'au décret modificateur, C.P. 1751, adopté en 1929, il verra que ces décrets assurent le maintien de la préférence aux anciens soldats, à laquelle la modification que le comité recommande d'apporter à ces décrets ne nuit d'aucune façon.

Avec la permission de la Chambre, j'aimerais à dire quelques mots au sujet du paragraphe 26 du rapport où votre comité conclut à la mise à retraite des commissaires actuels. L'honorable docteur Roche, le président, est un citoyen respectable qui pendant de longues années à servi le pays dont il fut un des représentants à la Chambre des communes. Dans la suite, à ce que le comité a pu constater, il a fourni quinze années de services loyaux, utiles et efficaces comme commissaire du service civil du Canada. Dans l'exercice de cette charge il a fait preuve d'une haute conception de ses responsabilités; mais, qu'on le veuille ou non, les années, à mesure qu'elles s'amoncellent, ne peuvent manquer d'amoindrir nos moyens physiques et de saper peu à peu l'énergie et les forces intellectuelles indispensables pour présider à la destinée d'un organisme important comme celui du service civil qui se compose d'au-delà de 45,000 fonctionnaires. Etant donné son âge, et vu que la loi existante porte que les commissaires, sauf lui-même dont la nomination est antérieure à l'adoption de la loi, doivent prendre leur retraite à l'âge de soixante-cinq ans, votre comité recommande qu'il soit mis à la retraite. A cette recommandation, le comité ajoute qu'en reconnaissance des services qu'il a rendus au pays on devrait lui verser une gratification.

Quant aux deux autres commissaires, les trois exemples que j'ai signalés, autorisent la Chambre à conclure que ni l'un ni l'autre de ces messieurs n'est doué du sens juridique indispensable dans l'exercice des hautes fonctions d'un commissaire du service civil. Il suffira d'ajouter que, à la suite des dépositions que nous avons recueillies et après qu'il nous a été donné de constater le caractère et la conduite de ces deux messieurs, nous avons jugé que, pour mener à bien la réorganisation de cette commission, il y avait lieu de recommander également qu'ils soient mis à la retraite. Un de ces messieurs, le commissaire Tremblay comptait, antérieurement à sa nomination comme commissaire, plusieurs années de loyaux services dans le personnel administratif du Canada. Les deux peuvent réussir dans d'autres sphères, selon les probabilités, et ils ont des charges de famille. En raison des circonstances que je viens de mentionner brèvement nous demandons qu'il leur soit versé à chacun une gratification lors de leur renvoi.

Même si le rapport du comité est unanime, on n'espérait pas qu'il serait approuvé d'un commun accord par la Chambre. Le comité s'est appliqué consciencieusement à s'acquitter de la tâche qui lui a été attribuée, et dans l'espoir que nos conclusions seront confirmées par une majorité appréciable de cette Chambre, j'ai l'honneur de proposer, avec l'appui de l'honorable député de Victoria (M. Plunkett) l'adoption du deuxième rapport du comité spécial d'enquête sur le service civil et la loi du service civil.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques observations à faire sur ce rapport, mais étant donné que depuis nombre d'années j'ai été un tenant de la loi du service civil, je m'estime tenu de faire ces commentaires.

A tout prendre, je crois que ce rapport n'a renforci en rien la loi du service civil ni a-t-il raffermi le principe des nominations au mérite, mais au contraire, il a contribué sensiblement à les amoindrir. Ainsi par exemple, on n'y recommande pas d'assujettir à la loi les divisions de ministères qui n'en relèvent pas aujourd'hui, telle les divisions de l'impôt sur le revenu, des appréciateurs en douane, et ainsi de suite, et c'est là à mon avis une faiblesse du rapport.

Plusieurs des conclusions du rapport sont dignes d'acceptation, mais la plupart portent sur de simples affaires de formalités ou de routine. Les principales réformes préconisées, il va sans dire, sont la mise à la retraite des commissaires du service civil et les remaniements concernant les maîtres de poste. Pour ce qui est de la première, je dois dire que j'approuve sans réserve la décision du comité. D'après les renseignements que je possèdais, j'étais depuis longtemps d'avis que cette mesure aurait dû être prise, et à ce point de vue, je partage de tout cœur l'avis du comité. J'eusse désiré, cependant, que le rapport eût proposé de remplacer la commission de trois membres par un seul. Je crois sincèrement qu'un homme de valeur et d'énergie, jouissant de la confiance du public, peut mieux

appliquer à lui seul une loi de cette nature avec le moins possible de froissements et d'empiétements.

Quant aux maîtres de poste, je suis loin d'être d'accord avec la proposition du comité. Le président (M. Lawson), qui vient de terminer un excellent et éloquent discours basé sur son rapport, a invoqué plusieurs raisons pour expliquer la décision du comité. Il a mentionné trois nominations de maîtres de poste sujettes à discussion. Il critique la manière dont ces nominations ont été faites, et je ne le désapprouve pas; mais je lui ferai observer en toute courtoisie qu'il ne faut pas s'en prendre au principe du mérite ni à la loi du service civil mais à la mollesse des commissaires qui ont appliqué la loi. Voilà tout. Le président a prouvé simplement que les deux commissaires qu'il a nommés, Tremblay et MacTavish, ont été réellement coupables de violer le principe du mérite en faisant ces trois nominations. Il n'a pas prouvé autre chose. Il a dit ensuite que les recommandations des fonctionnaires étaient à l'effet que, après tout, les positions du ministère rapportant des revenus n'étaient pas dans la même catégorie que celles du service civil proprement dit, et qu'il était proposé, par conséquent, que les maîtres de poste touchant moins de 3,000 dollars fussent soustraits à l'application de la loi du service civil. Si cette opinion et ce principe sont sages, tous les maîtres de poste devraient être compris, et non pas seulement les premiers. D'un autre côté, je présume que ce principe est erroné, car le comité n'aurait pas proposé que les maîtres de poste qui occupent des positions supérieures soient nommés fonctionnaires permanents avec tous les privilèges et les attributions que le président lui-même dit appartenir à un véritable fonctionnaire. Si ce principe est sage en ce qui concerne les maîtres de poste touchant des appointements élevés, ne l'est-il pas également pour les petits maîtres de poste?

M. LAWSON: Puis-je interrompre mon honorable ami un instant? Je le connais si bien que je sais qu'il ne baserait pas ses arguments de propos délibéré sur des renseignements incomplets. Les fonctionnaires de l'administration postale, comme l'indiquent les documents, ont dit qu'ils avaient l'intention de donner des appointements réguliers, aux maîtres de poste touchant plus de 3,000 dollars, et de ne plus les traiter sur le même pied que les employés remplissant des emplois rémunérés par commission.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne vois pas pourquoi nous nous écarterions du principe du mérite. Si le principe est bon pour les premiers il l'est également pour les derniers. Je ne vois aucune différence entre les deux classes, et, franchement, à mon avis, le rapport du comité est visiblement faible à cet égard. Je suis opposé au favoritisme, et je crois que la plupart de mes collègues de l'extrême-gauche, ainsi que nombre de membres de la droite et de la gauche sont de mon opinion à ce sujet. Ceux qui ont l'obligation, le plaisir douteux, de distribuer des faveurs politiques, auront sur les bras environ sept mille nominations de plus. Ce privilège sera constamment une corvée pour eux, et puisque le Gouvernement a la majorité dans ce comité il devra assumer sa plus grande part de responsabilité touchant la violation du principe du mérite et la possibilité de mettre en danger tout le principe de la loi par cet acte rétrograde. Je me suis opposé il y a quelques années aux décrets du conseil adoptés par l'ancien ministère dégageant du régime de la loi certaines positions inférieures, celles de journaliers, et ainsi de suite. Mon opposition est encore bien plus prononcée aujourd'hui au sujet des emplois de cette nature. J'approuve entièrement la suggestion de l'association des maîtres de poste qui demandent que tous les maîtres de poste soient complètement soumis au système du mérite et fassent partie du personnel des fonctionnaires de l'Etat avec tous leurs privilèges en vertu de leur position.

Par conséquent, j'approuve la deuxième partie de la proposition n° 25 mais touchant la première que j'ai mentionnée, celle qui se rapporte à l'exclusion de l'application de la loi des maîtres de poste dont le revenu est moindre de $3,000, je ne suis pas d'accord. Je propose donc:

Que ce rapport ne soit pas approuvé maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité avec instruction de le modifier en rayant les six premières lignes de la conclusion n° 25 dudit rapport.

M. MITCHELL: J'appuie la proposition d'amendement.

M. l'ORATEUR: Sous sa forme actuelle, cette motion est tout à fait inintelligible.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: La discussion a coutume d'alterner entre les deux côtés de la Chambre.

M. POULIOT: Aucun député libéral n'a encore pris la parole.

M. J. L. BOWMAN (Dauphin): En prenant la parole à l'appui de cette motion, je désire tout d'abord exprimer mes remerciements à ceux qui m'ont choisi comme membre

de ce comité assez important. Le plaisir que j'en ai éprouvé s'est accru à mesure que le comité procédait et qu'il devenait évident qu'on entendait apprécier les dépositions avec une rigoureuse impartialité, et indépendamment de tout esprit de parti. Je crois que le mérite de la cordialité qui n'a cessé de régner durant les travaux du comité et qui s'est traduite dans l'adoption à l'unanimité de ce rapport revient en grande partie au tact, au jugement et à l'application du président.

Les fonctionnaires, les représentants des associations de fonctionnaires et de vétérans que nous avons entendus au cours des auditions m'ont tous impressionné par la lucidité et la logique de leurs exposés; ce sont des fonctionnaires très remarquables.

Je désire commenter brièvement la principale conclusion du comité, savoir, le retrait des commissaires. Elle fournira au Gouvernement actuel l'occasion de commencer à neuf. Le président a fait l'historique complet des circonstances qui ont abouti au vote de la loi sur le service civil, adoptée en 1918, et modifiée en 1927. C'est sur la période depuis 1918 jusqu'à ce jour que je me propose de m'arrêter. Il est parfaitement vrai que les conclusions du comité ne plaisent pas à tous; on ne devait pas s'y attendre. Il n'en reste pas moins vrai que l'unanimité d'un comité composé de quatre conservateurs, deux libéraux et un travailliste à proposer le retrait des commissaires indique l'état d'esprit dans lequel il a accompli sa tâche. On peut dire qu'antérieurement à la loi de 1918 le favoritisme a présidé aux nominations dans le service civil et que depuis cette date ça été un régime de transition. Le président a souligné l'immense autorité de ceux de qui relèvent dans une certaine mesure ou entièrement 45,000 employés touchant des traitements qui se totalisent mensuellement autour de $7,895,000. Lorsqu'on a nommé les commissaires, en 1919, le traitement du président a été fixé à $7,000 et celui de ses collègues à $6,000. Selon moi, ce fut une erreur et elle n'a jamais été corrigée depuis. Je prétends que, dans ce temps-là, ce traitement ne suffisait pas pour tenter des hommes comme on aurait dû en avoir à assumer la direction d'une commission ayant, comme je l'ai dit, relativement ou entièrement, la haute main sur le service civil. Alors aussi les fonctions importantes dans la commission étaient maigrement rétribuées. L'examinateur en chef commençait à un traitement de $2,050, les autres examinateurs à $1,850 et $1,800, et dans la section de l'organisation, le traitement des enquêteurs est de $1,320. Voilà les traitements du personnel d'une commission ayant juridiction sur un service administratif où les sous-ministres touchent annuellement entre $9,000 et $12,000, et dans un cas $15,000, et les chefs de branches entre $4,000 et $6,000. Cependant au début de la commission, on crut suffisant de fixer les traitements que je viens de mentionner pour ceux qui devaient régir le service civil. Etant donné qu'il appartient à cette commission et à son personnel de nommer les fonctionnaires, de décider de leur promotion, classifier, organiser et réorganiser tout le service administratif, on devrait avoir à sa tête des hommes d'un compétence au moins égale sinon supérieure à celle des fonctionnaires qui dépendent d'eux. Je vois là l'une des raisons pourquoi, de 1918 ou 1919 à venir jusqu'aujourd'hui, le principe du mérite n'a pas toujours été suivi comme il aurait du l'être. Je reconnais volontiers que plusieurs de ces positions ont été remplies à de faibles salaires, mais l'expérience acquise par les titulaires a augmenté la valeur de leurs services. Cependant, on peut dire que ces fonctionnaires ont été formés pour remplir les devoirs de leur emploi actuel, dans une certaine mesure du moins, aux frais du service public.

En 1926, deux des commissaires, M. Jamieson et M. Larochelle, ont quitté le service pour des raisons connues de tous les honorables députés. Plus tard deux nouveaux commissaires furent nommés, M. Tremblay et M. MacTavish. Quelque temps après la nomination de ces deux messieurs, deux fonctionnaires subalternes de la commission furent chargés de faire une enquête sur le personnel de la commission elle-même, et il en est résulté le rapport désigné sous le nom de rapport Kemmis et Simmons. Au sujet de cette enquête, je ferai remarquer que M. MacTavish et M. Tremblay, les deux nouveaux commissaires, avaient si peu d'expérience qu'ils décidèrent de faire tenir cette enquête sur leur propre personnel non pas par les chefs des départements, mais par deux fonctionnaires subalternes de ce personnel. En faisant tenir une enquête à ce moment ils ont démontré suffisamment qu'ils n'avaient pas la compétence voulue pour remplir les positions de commissaires juniors. On nous a cité maints cas où il y eut divergence d'opinion entre les commissaires, et où des décisions contraires ont été rendues. Puis il y a environ un an nous avons eu le procès Bouchard et les révélations au sujet de la commission, et à la suite de l'enquête du présent comité, nous avons recommandé que ces messieurs soient mis à la retraite.

A ce sujet je me contenterai de citer un article de rédaction du *Citizen* d'Ottawa, du 9

avril 1932. Parlant de la Commission, l'article s'exprime ainsi:

Ce mécanisme est établi pour assurer au pays un personnel administratif libre de toute ingérence politique. La faiblesse actuelle de ce mécanisme se trouve dans sa direction.

Le président de la Commission du service civil l'honorable W. J. Roche, jouit de la confiance du pays en général. A titre de membre du cabinet de sir Robert Borden, il était respecté et estimé par les deux côtés de la Chambre.

Je peux dire qu'il a conservé ce respect pendant toute sa carrière. Tous les honorables députés seront d'accord pour déclarer que le Dr Roche est un parfait gentilhomme. L'article se continue ainsi:

Cependant, il est absurde de prétendre que les autres commissaires, MM. Newton MacTavish et J.-E. Tremblay, jouissent de l'estime publique ou de la confiance du pays en ce qui concerne l'application du système du mérite. Ils ont été nommés sans états de service dans la vie publique et sans grande expérience administrative.

Il n'est pas surprenant que des membres du Parlement, des ministres du Gouvernement et des sous-ministres ne soient pas satisfaits de l'exercice de cette autorité par des commissaires d'une expérience très limitée. Tant qu'on n'aura pas corrigé ce défaut dans la direction, il est fort probable que le mécontentement général ne fera que s'accroître.

Je suis tout à fait de cet avis. Dans un autre article de rédaction publié par le *Citizen* d'Ottawa, le 15 avril 1932, nous trouvons les observations suivantes au sujet de la Commission du service civil:

On a certainement abusé du système du mérite. Le vice radical du système se trouve dans l'incompétence de certains fonctionnaires, à savoir, des membres de la commission chargée de l'application de la loi du service civil.

Peu importe les modifications que l'on fera subir à la loi, elle ne donnera pas de bons résultats si on en confie l'application à des incompétents. En somme, la loi actuelle a été mise à l'épreuve avec succès pendant douze ans ou plus. Les autorités chargées de la direction du personnel administratif dans les autres pays en ont fait la louange.

Les honorables députés constateront que les propositions que nous avons faites ne sont pas radicales et ne touchent pas au principe du mérite ou aux principaux points de la loi elle-même.

Il est évident que son adoption favorise réellement le développement du système du mérite au Canada. S'il y a eu des lacunes on peut invariablement les attribuer à une mauvaise administration.

Il n'est pas surprenant qu'il y ait du mécontentement chez les honorables députés du Parlement, lorsque nous savons que le favoritisme existe sous une autre forme dans le service civil, et que ses effets sont plus démoralisants que ceux du favoritisme politique. Lorsque les députés pratiquent la favoritisme, ils en prennent la responsabilité aux yeux de leurs électeurs. On peut leur en demander compte aux prochaines élections.

Lorsqu'on permet à la Commission du service civil de pratiquer le favoritisme, sous la dictée d'influences externes, on trompe le public. Le peuple du Canada croit que les positions sont remplies au mérite, à la suite de concours impartiaux, lorsque nous savons qu'on permet d'éluder la loi.

Plus loin l'article se lit ainsi:

Il peut y avoir lieu d'apporter de légères modifications à la loi du service civil, mais il y a surtout lieu d'améliorer l'application de la loi. La Commission du service civil a baissé sensiblement dans l'estime du public, tout particulièrement ces dernières années. On y remédiera par la nomination de commissaires qui jouissent dans notre pays d'une réputation propre à raviver la confiance publique de même que celle du service civil.

Je répète ici que je partage entièrement les vues exprimées dans cet éditorial.

Tous les membres de la Chambre doivent se rappeler que, si la Commission du service civil et son personnel doivent s'acquitter des devoirs qu'on leur a confiés lors de la création de cette commission, il faut qu'existent entre cette commission, son personnel et les divers départements du service administratif des sentiments de confiance et de respects mutuels. Or, ces sentiments ne peuvent exister qui si les commissaires sont des hommes de haute valeur, d'une intégrité à toute épreuve et possédant certaines aptitudes administratives. Il me semble qu'au cours de cette période de transition, si la commission s'est attirée des reproches pour la manière dont elle a agi, la cause en doit être attribuée au manque de vigueur des chefs et partant peut-être aussi de tout le personnel.

Mes paroles n'ont d'autre but que celui de suggérer respectueusement au Gouvernement, tout en insistant sur ce point, de ne pas perdre de vue, quand il remplacera par d'autres les commissaires que l'on met à la retraite, l'importance de cette commission et de son personnel et de voir à ce que ces positions soient confiées à des hommes de caractère, d'intégrité et de la plus haute compétence administrative.

Arrêtez-vous à l'examen des faits suivants: il y a deux ans, on a nommé une commission des grains dans l'Ouest canadien et l'on a donné un traitement de $12,000 par année au président, de $10,000 aux deux commissaires juniors et de $7,000 ou $7,500, je ne sais pas au juste, aux commissaires des quatre provinces de l'Ouest. Dans la province d'Ontario, le président de la Commission des liqueurs recevait un traitement de $20,000, mais je crois comprendre que le président actuel ne touchera que $10,000. Pensez maintenant que de-

puis dix ans l'on s'attendait à ce que les membres de cette commission, touchant des traitements de $7,000 et $6,000 par année, fûssent des hommes capables de diriger des services bien plus importants et de s'acquitter de devoirs bien plus onéreux que ceux de l'une quelconque des commissions que j'ai nommées, bien que, tout le monde l'admet, la Commission des grains soit de la plus haute importance.

Voici ma seule conclusion: je suis d'avis, et je le dis avec respect au Gouvernement, mais aussi avec confiance parce que je connais les qualités d'homme d'affaires du premier ministre actuel, que les nouveaux commissaires devraient tout d'abord recevoir un traitement approprié à la position qu'ils occuperont; deuxièmement, qu'en faisant le choix de ces commissaires, on cherche des hommes d'un caractère trempé et d'une haute probité, possédant des qualités reconnues pour l'administration et la direction du service. Je crois que si l'on suivait cette ligne de conduite, on ferait disparaître du coup un grand nombre des difficultés que suscitent l'application de la loi du service civil et la direction du service lui-même. Quant aux autres difficultés, elles ne tarderaient pas à disparaître également.

Au cours des délibérations du comité, les témoignages ont établi que dans bien des cas l'on avait recours à des moyens indirects et à des chinoiseries administratives. Tout cela est affaire d'administration. Si l'on place à la tête de la commission un homme de caractère pouvant compter sur l'appui d'un ou deux bons commissaires juniors, cet état de choses cessera bientôt d'exister. On a démontré également au comité qu'il se faisait beaucoup de double emploi et que les services avaient des personnels trop nombreux. Je crois encore que tout cela disparaîtra sous un régime énergique et un personnel compétent. Je puis ajouter ici que pour y arriver il ne serait pas nécessaire de remercier de leurs services les fonctionnaires actuels du Canada. J'ai appris avec étonnement qu'environ 10 p. 100 des fonctionnaires quittaient le service chaque année pour des causes naturelles, décès, mariage, démission et ainsi de suite. Si l'on ne faisait pas de nouvelles nominations pendant une couple d'années, on constaterait l'existence de neuf ou dix mille vacances que l'on pourrait remplir, et ce nombre, il me semble, devrait être bien suffisant pour réduire le personnel et faire disparaître les cas où il y a double emploi. Il en est de même de la réunion ou de la fusion des diverses divisions du service administratif. Une bonne commission et un personnel compétent, travaillant en coopération avec les chefs des divers services,—cela est très important,—auraient tôt fait de remédier au double emploi que l'on constate dans plusieurs divisions. On en peut dire autant de la question de réorganisation. Le chef de la division de la réorganisation a affirmé qu'il n'y avait pas eu de reclassification importante du service depuis l'année 1921 et que ce travail devrait être entrepris à l'heure actuelle. Il a ajouté qu'avec le personnel qu'il avait aujourd'hui sous sa direction il lui faudrait un an et demi ou deux ans pour faire ce travail. C'est à peu près tout ce que j'ai à dire.

Je n'ai pas l'intention de parler particulièrement de la question des maîtres de poste, mais je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur la page 454 des témoignages où, à une question que je lui avais posé, M. Coolican a répondu de la manière suivante:

D. Vous pensez, monsieur Coolican, que cela éviterait beaucoup de difficultés?—R. Oui, je le crois, et l'on aurait un aussi bon résultat.

Puis à la page 455, il fait la déposition suivante:

Je pense qu'on obtiendrait d'aussi bons résultats dans tous ces cas où le chiffre dépasse $400.

A la page 463, nous voyons une déclaration semblable faite par M. Underwood. Certes, il ne faut pas oublier et tous les membres doivent comprendre qu'il a fallu faire certaines concessions de part et d'autre, pour arriver à l'unanimité. Peut-être le rapport lui-même n'est-il pas parfait et n'a-t-il pas l'approbation unanime de la Chambre; néanmoins, je dis qu'en décidant unanimement de mettre les commissaires actuels à la retraite et de recommander de les remplacer par des hommes du calibre voulu et jouissant d'une haute réputation, le comité a au moins accompli quelque chose qui en vaut la peine.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Bow-River (M. Garland), après avoir discuté la motion pour l'adoption du rapport, avait présenté un amendement, mais je n'avais pas pu le soumettre à la Chambre, parce qu'il n'était pas mis par écrit. Maintenant qu'il l'est, je vais en donner lecture. Il est proposé par M. Garland (Bow-River), appuyé par M. Mitchell:

Que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité avec instruction de supprimer les six dernières lignes du 25e paragraphe, à partir du mot "de" jusqu'au mot "année".

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Je n'avais pas la moindre intention de participer au débat cet après-midi, surtout étant donné que le rapport du comité est unanime et que, comme l'a dit l'honorable préopinant (M. Bowman), il y a eu concession de part et d'autre pour arriver à l'unanimité. Il y a une chose qui m'a fait modifier mes intentions, c'est de voir que notre honorable col-

lègue, qui a présidé avec beaucoup de distinction les séances du comité, ait jugé à propos de s'écarter de la voie que je m'attendais à lui voir suivre dans la circonstance. Dans ces conditions, vous comprendrez, monsieur l'Orateur, pourquoi je prends maintenant la parole.

Je ne pense pas qu'il y ait un seul membre de la Chambre qui veuille douter de ma sincérité en ce qui concerne l'observance du système des nominations au mérite dans le service civil du Canada. Dès 1923, j'ai eu l'avantage de faire partie d'un comité qui, pendant trois mois, enquêta sur les affaires du service civil, et si je n'emporte rien autre chose de cette assemblée, j'aurai au moins la satisfaction d'avoir rédigé moi-même le rapport qui fut présenté à l'époque. Il y était dit ceci:

Votre comité est d'opinion que les deux principes fondamentaux de la loi du service civil sont: l'observance de l'ordre de mérite et le système de nomination par examen de concours, et que ces deux principes doivent être maintenus.

Je vois aussi ce qui suit à la page XIV du rapport Malcolm:

Votre comité est d'avis que les deux principes fondamentaux de la loi du service civil sont: l'observance de l'ordre de mérite et le système de nomination par examen de concours, et que ces deux principes doivent être maintenus.

Quiconque voudra comparer mon texte à celui de ce dernier rapport verra qu'il n'y a pas grande différence entre les deux. L'honorable député qui a présidé le comité de cette année a cité une partie des témoignages, bien que cela ne fût pas nécessaire, à mon avis. Peut-être l'a-t-il fait pour motiver certaines conclusions du comité. Il a signalé particulièrement le cas de Saint-Arsène. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais ceux de nos collègues qui veulent vraiment s'intéresser à la question, verront que le président de la commission s'est prononcé dans un sens, et les deux autres commissaires, M. MacTavish et M. Tremblay, dans un sens différent. Je doute fort que les attributions du comité, aussi grandes fussent-elles, pussent lui permettre d'enquêter sur la façon dont ces fonctionnaires exerçaient les pouvoirs discrétionnaires qui leur avaient été conférés. S'il est une occasion où les commissaires avaient le droit d'exercer leur discrétion et les pouvoirs que leur donnait la loi, c'est bien celle-ci. Je défie qui que ce soit de dire que dans l'affaire en question les commissaires aient exercé leur autorité mal à propos. Tous les témoignages portent à démontrer que leur décision était amplement motivée. Il y a la lettre de M. Coolican, sous-ministre adjoint du département des Postes, que j'ai fait consigner et qui résume ce qui s'est passé en 1927, au sujet du choix entre Laforest et Rioux. Voici la lettre:

M. le secrétaire de la
Commission du service civil,
Ottawa, Ontario.
Sujet: Saint-Arsène

Cher monsieur,

Relativement à la correspondance antérieure concernant le poste vacant de maître de poste à Saint-Arsène, Qué, (dossier n° 37614), permettez-moi de vous informer que le sujet a été de nouveau signalé à l'attention de notre département. On remarque que le bureau a été sous la direction temporaire de M. Edmond Rioux, pendant longtemps, ou exactement, depuis le 11 novembre dernier et que, depuis, on n'a reçu aucune plainte touchant la direction.

On remarque aussi qu'il y a bien peu de différence à établir entre les deux candidats et, dans les circonstances, considérant la direction satisfaisante du maître de poste intérimaire, il me semble que son maintien à ce poste serait tout à l'avantage du service.

Le département aimerait à recevoir un certificat touchant ce cas, aussitôt que possible.

Cette lettre a été mise au dossier simplement pour indiquer qu'on avait nommé un homme d'un certain âge, plutôt qu'un autre d'un âge différent. On a fait grand état de ce fait et les commissaires ont été blâmés pour avoir nommé un homme plus jeune que l'autre de plusieurs années. J'hésite à révéler ces faits, parce que je ne croyais pas qu'il fût nécessaire de le faire. Je n'aime pas à parler du bureau de poste de Belwood, mais il m'est nécessaire d'en parler. Le président du comité a produit le dossier, non à la demande du comité, mais d'après la suggestion d'une personne. Ce dossier indiquait qu'un M. White, âgé de soixante et onze ans avait été nommé sur la recommandation de MM. Tremblay et MacTavish, le docteur Roche étant dissident. Quels étaient les faits? Le surintendant du service des postes avait recommandé la nomination de ce monsieur à cause de ses aptitudes spéciales et le surintendant n'avait fait aucune recommandation au sujet de M. Bellamy, qui était deuxième sur la liste, par ordre de mérite. Le docteur Roche, exerçant ses pouvoirs discrétionnaires, —et je n'ai rien à redire à ces pouvoirs,— recommanda la nomination de M. Bellamy. Les deux autres commissaires, sur la recommandation du surintendant des postes,—et je ne discute pas leurs pouvoirs discrétionnaires, —ont décidé qu'un homme de soixante et onze ans, en bonne santé et parfaitement apte à remplir les fonctions, devrait occuper ce poste. Il me semble que nous éludons les faits. J'allais dire que c'était au-dessous de la dignité d'un comité de ce genre que d'enquêter sur des sujets aussi futiles. Pour cette raison, probablement, cette discussion ne devrait pas avoir eu lieu.

J'arrive maintenant à la question d'exempter les bureaux de poste ruraux. C'est avec beaucoup de difficultés que certains membres du comité ont permis cette exemption. Je ne suis pas ici pour dire qui ils étaient, mais je crois que mes observations du début peuvent fournir quelques indications à la Chambre. Si l'on a fait une exemption, c'est à cause de deux raisons, et deux seulement. Une des deux raisons est que deux hauts fonctionnaires des Postes, M. Underwood et M. Coolican, de leur propre initiative, que je sache, du moins, se sont présentés devant le comité et ont demandé que ces postes fûssent dorénavant remplis par le département même. Les témoignages à ce sujet sont très longs, mais je désire renvoyer les honorables députés à la page 454 du rapport où l'on trouve ce qui suit:

Par M. Chevrier:

Q. Pouvez-vous dire ce que cela équivaudrait en salaire?—R. Non. Il faudrait y réfléchir, mais si vous mettez le traitement d'un maître de postes à, disons le maximum d'un commis postal, plus celui d'un assistant, ou quelque autre catégorie du service civil, vous arriveriez à un chiffre approximatif.

Q. Le maximum d'un commis postal, $1,740? R. Oui.

Par M. Bowman:

Q. J'imagine qu'un traitement équitable pour ces employés pourrait être de $80 à $90 par mois?—R. Oui, nous pourrions accorder une allocation au maître de poste et, sur celle-ci, il paierait son assistant.

Q. Vous croyez, M. Coolican, que cela applanirait beaucoup de vos difficultés?—R. Oui, je le crois, et le résultat serait aussi bon.

Par M. Chevrier:

Q. Ces employés seraient nommés sur la recommandation des fonctionnaires du ministère? —R. Oui. Nous pourrions organiser un système d'enquêtes comme on le fait actuellement...

"Comme on le fait actuellement" cela veut dire sous le régime du décret du conseil C.P. 1053, déclarant qu'on doit respecter la préférence accordée aux soldats. Je continue:

Au point de vue des affaires...

C'est une question que j'ai posée.

...cela pourrait être très bien, mais comment cela concorde-t-il avec le système de nomination au mérite?—R. Dans ces nominations de maîtres de poste on n'observe pas ce système. La préférence accordée aux soldats constitue une violation légale du système de nomination au mérite. Il y a bien des choses à considérer au sujet du service public.

L'hon. M. VENIOT: De quelle catégorie de maîtres de poste s'agissait-il?

M. CHEVRIER: C'étaient les maîtres de postes dans la catégorie allant jusqu'à $400 de recettes et qui, jusque-là, ne tombaient pas sous le coup de la loi du service civil. On a soulevé la question de savoir comment les nommer. La preuve a démontré de manière concluante que les représentants du ministère des Postes allaient sur les lieux et interrogeaient les candidats.

L'hon. M. VENIOT: Pas en dessous de $400, mais au-dessus.

M. CHEVRIER: Pour le moment ces fonctionnaires du ministère étaient regardés comme fonctionnaires de la commission du service civil. Ils conduisaient une enquête à leur manière, puis faisaient rapport au département et il est prouvé que, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, leur recommandation était acceptée par la commission, car, comme je le dis, pour le moment, la commission regardait l'inspecteur comme l'un de ses fonctionnaires; la commission acceptait simplement la recommandation du fonctionnaire du ministère.

L'hon. M. VENIOT: La question que l'on discutait alors était celle des salaires allant de $90 à $100 par mois. C'est ce que prouvent les témoignages.

M. CHEVRIER: Tel n'était pas le point capital, mon honorable ami le sait mieux que personne.

L'hon. M. VENIOT: Nous voulons savoir ce qui eut lieu.

M. CHEVRIER: Je lis le témoignage de M. Underwood à la page 459:

Comme l'a expliqué M. Coolican, nous ne pensons guère que l'intention première ait été de placer le maître de poste de campagne sous le régime de la loi du service civil, et voici pourquoi: Prenons d'abord la question des nominations. La Commission elle-même a fait certaines exceptions. Un décret du conseil faisant certaines exceptions a été adopté. Dans le cas d'un bureau dont les recettes sont de $150 par année, la compensation est, je crois, de 75 p. 100. Il ne vaut guère la peine que la Commission nomme là un fonctionnaire pour $75 par année. En second lieu, si l'on avait eu l'intention de mettre sous le régime de la loi du service civil les maîtres de poste rétribués d'après les recettes du bureau, on aurait inséré une disposition à cet effet dans la loi. On ne trouve dans la loi aucune disposition concernant les maîtres de poste des bureaux à commission. On leur accorde certains avantages, celui du congé annuel, et du congé de maladie ainsi que la mise à la retraite et d'autres. La loi du service civil dit que le salaire d'un fonctionnaire doit avoir un minimum et un maximum, mais il est impossible de fixer un maximum et un minimum pour les maîtres de poste des bureaux à commission. Je ne pense pas qu'on ait eu l'intention de placer sous fixer un maximum et un minimum pour les maîtres de poste des campagnes où les maîtres de poste sont rétribués en proportion des recettes du bureau.

Q. Approuvez-vous ce qu'a dit M. Coolican au sujet des chiffres des salaires?—R. Je pense que ces chiffres sont un peu trop élevés.

Voilà probablement le fond de toute la discussion.

Q. Quelle est votre opinion personnelle?—R. Mon opinion personnelle...

Et il faut se rappeler que ces témoins comptaient parmi les plus hauts fonctionnaires du département des Postes.

...est que les chiffres des recettes devraient être d'environ $3,000 ou $3,500.

M. Coolican avait dit $4,000.

Nous exprimons toujours nos vues individuelles. La raison est celle-ci...

Et voici où l'honorable député obtiendra son renseignement:

Si vous prenez $3,000, d'après l'échelle que je vous ai donnée, vous constaterez que, sur les premiers $1,000, il y a une compensation d'environ $700. C'est 70 p. 100. Puis vous avez $2,000 à 30 p. 100, ce qui donne $600. Cela fait un total de $1,300, sans compter les autres allocations. D'une façon générale, on peut dire que la compensation totale de ce bureau doit être d'environ $1,500. Dans un bureau de cette importance, il faut un aide. Je ne dis pas qu'il faille un aide travaillant tout le temps. Je présume que vous accorderiez $500 à cet aide et peut-être quelque chose de plus pour ses dépenses incidentes; il restera donc au maître de poste une commission de $1,000. Le salaire minimum d'un aide postal est de $1,020 par année. Je présume donc qu'il est logique de payer à un maître de poste qui entre en fonction le même salaire que vous paieriez à cet autre fonctionnaire qui commence sa carrière. Il faut établir une ligne arbitraire quelque part, et c'est pourquoi je dis $3,000. Il se peut que mon chiffre soit un peu bas.

M. Coolican dit que le chiffre devrait être un peu plus élevé. Puis M. MacInnis a posé une question:

Q. Pensez-vous qu'il soit avantageux de soustraire à l'application de la loi du service civil un maître de poste rétribué proportionnellement aux revenus de son bureau de poste et dont la compensation s'élèverait à ce chiffre?—R. Je dis que, jusqu'à ce chiffre, on devrait soustraire les maîtres de poste à l'application de la loi du service civil. En ce qui regarde les nominations, ce sont des fonctionnaires. Il n'est pas pratique de nommer tous ces maîtres de poste.

En d'autres termes, ces nominations ne sont pas pratiques. Voilà pourquoi quelques-uns d'entre nous, avec beaucoup d'appréhension, ont accepté l'avis des hauts fonctionnaires du département des Postes et décidé de formuler les vœux qu'on peut lire dans le rapport. Mais les membres du comité qui appréhendaient de recommander la chose auraient eu encore plus d'appréhension et ne l'auraient peut-être pas recommandée si le comité n'avait eu à ce moment-là l'intention de recommander dans son rapport que les maîtres de poste dont les bureaux ont des recettes dépassant $3,000 soient désormais considérés comme fonctionnaires réguliers. Je veux parler de l'article 25 des conclusions du rapport, qui se lit ainsi:

Votre Comité recommande en outre de modifier la loi du service civil et/ou les règlements que la Commission du service civil est chargée d'appliquer, de façon que les maîtres de poste nommés à l'avenir à des bureaux à commission dont la recette dépasse $3,000 par année tombent sous l'application de la loi du service civil.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami voudra-t-il me donner un renseignement? Veut-il dire en quoi les maîtres de poste des bureaux à commission au-dessous de $400 ne sont pas sous l'empire de la loi du service civil?

M. CHEVRIER: Comme M. Underwood, je pense qu'ils ne l'ont jamais été.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami veut-il consulter la loi qui définit ce que sont les services civils et me dire où quelqu'un peut prendre cette idée?

M. CHEVRIER: Un fonctionnaire de l'Etat est un employé qui touche un certain traitement et jouit de certains avantages. Ils n'ont jamais été inclus dans cette catégorie. Pour quelle raison? Je l'ignore. La définition de fonctionnaire public ne s'est jamais appliquée à eux.

L'hon. M. RALSTON: Non seulement ont-ils toujours été et sont-ils encore des employés publics, mais il a fallu les exclure expressément en vertu du décret du conseil C.P. 1053, cité par l'honorable député qui a proposé l'adoption du rapport. Ils relèvent de la loi du service civil, mais non de la loi de retraite du service civil.

M. CHEVRIER: Ce sont peut-être des fonctionnaires dans un sens, mais pas au sens intégral du mot, en autant qu'ils ne bénéficient pas des dispositions de la loi de retraite.

L'hon. M. RALSTON: C'est une loi tout à fait différente.

M. CHEVRIER: Libre à mon honorable ami de l'expliquer à sa guise. Je ne vois pas où il veut en venir. Supposons pour le présent que ces employés recevant moins de $400 ne sont pas soumis à la loi, qu'ils sont exonorés. Ils ne sont pas soumis à la loi comme les fonctionnaires ordinaires.

M. LAVERGNE: Ils remplissent des fonctions publiques, mais ne sont pas des fonctionnaires publics.

M. CHEVRIER: Ils sont comme beaucoup d'autres dont le statut a causé beaucoup d'embarras au comité, et au sujet de qui il a donné des avis, tels que les employés temporaires de longue date.

Le comité est aussi d'avis que tous les maîtres de poste désormais à désigner et à la tête de bureaux dont la recette dépasse $3,000, doivent devenir des fonctionnaires publics complets et avoir droit à la pension de retraite et à tous les autres avantages dont jouissent les employés réguliers. Une autre raison pour laquelle certains membres du comité hésitaient à préconiser la disposition mentionnée, c'est qu'il était compris que le comité suggérerait la constitution d'un comité parlementaire chargé de s'occuper chaque année des affaires de l'administration civile. Les collègues mentionnés se sont rappelé l'avis pressant donné par les hauts fonctionnaires des départements: savoir, qu'une pareille disposition simplifierait la procédure, accélérerait les nominations et contribuerait à la bonne application de la loi, et ils ont pensé qu'il valait la peine de tenter l'expérience. Ce n'est pas du tout l'abandon radical du système du mérite. Le rapport s'appuie sur les avis des hauts fonctionnaires des départements acceptés tels quels quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent.

L'honorable député de Dauphin M. Bowman) qui m'a précédé a cité certains articles de rédaction. C'était son droit et il l'a fait de son propre chef; mais aucun soupçon des choses mentionnées dans ces articles n'a trouvé place dans le rapport, non; pas du tout. Il n'y a pas eu manque de confiance mutuelle, et aucun des témoignages donnés devant le comité n'a décelé un manque d'intégrité ou de confiance de la part du président ou de quelqu'un des commissaires. En vérité, c'est un rapport unanime, et le président a bien exprimé les choses, quand il a parlé des concessions mutuelles des membres du comité. Pour ma part, j'aurais préféré que les premières remarques du président n'eussent pas suscité cette discussion.

M. LAWSON: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. L'amendement proposé par l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland) est irrégulier. Si je saisis bien la portée de l'amendement proposé, il équivaut à l'ordre intimé à un comité de la Chambre de modifier son rapport. Un ordre de ce genre serait régulier s'il s'agissait d'un bill renvoyé à un comité en vue de l'amendement d'un article du bill. Mais quand un comité spécial a été créé pour étudier une question et a été manifestement investi de pouvoirs discrétionnaires à ce sujet, on ne saurait une fois qu'il a exercé ses pouvoirs et fait rapport à la Chambre, lui renvoyer le rapport avec ordre de le modifier. L'amendement est irrégulier.

L'hon. M. VENIOT: A propos de règlement, n'a-t-on pas agi ainsi dans l'enquête sur les douanes? Renvoi a été fait du rapport au comité avec ordre de l'amender. L'amendement n'a pas été alors déclaré irrégulier.

M. GARLAND (Bow-River): A propos de rappel au règlement, ceux qu'intéresse l'amendement comprennent nettement mon intention. Nous ne voulons pas donner d'ordre. Nous voulons rendre l'amendement régulier, si c'est possible. Nous voulons simplement renvoyer le rapport au comité qui pourra le modifier à certains points de vue. Je demande à l'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson) d'avoir la courtoisie de ne pas insister sur son appel au règlement, s'il est réellement fondé.

M. LAWSON: Il n'est aucunement question de courtoisie. Il s'agit simplement de savoir si la procédure est régulière ou irrégulière, en conformité du Règlement de la Chambre. Je ne voudrais pas manquer de courtoisie, mais en ma qualité de président d'un comité chargé par la Chambre d'exercer certaines fonctions à sa discrétion, je n'aime pas qu'on me renvoie au comité avec des ordres définis.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député de Bow-River n'atteindrait-il pas le même but, en proposant simplement de biffer ce paragraphe du rapport? La Chambre en a certainement ce pouvoir, si elle le désire, et nous éviterions ainsi de renvoyer le rapport au comité à une étape aussi avancée de la session.

M. GARLAND (Bow-River): J'accepte volontiers ce conseil. J'avais proposé mon amendement sous cette forme parce que je craignais que la Chambre ne refusât de l'accepter sans aovir renvoyé la question au comité. Si l'honorable député qui m'a appuyé y consent, j'accepte la proposition du ministre de la Justice.

M. l'ORATEUR: Pendant que le débat va se continuer, j'examinerai l'appel au Règlement et l'honorable député de Bow-River pourra décider s'il désire modifier sa proposition d'amendement.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre de la Justice a conseillé, monsieur l'Orateur, de modifier ma proposition, en demandant simplement de biffer du rapport les six premières lignes du paragraphe 25.

Le très hon. M. BENNETT: Qui n'a pas encore été adopté.

M. GARLAND (Bow-River): J'accepte volontiers cette suggestion.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député de Bow-River a un autre amendement à proposer, on peut l'examiner. La Chambre a le pouvoir de modifier le rapport ou de le renvoyer au comité.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je ne me propose pas de parler longuement sur cette question, mais j'ai quelques commentaires à offrir sur les remarques du président du comité (M. Lawson). Un jour, comme quelqu'un faisait du bruit en mangeant sa soupe on le fit remarquer à l'un de ses amis qui répondit simplement: "Oh, il pense bien faire". Le président du comité pensait sans doute bien faire quand il a parlé du cas de Saint-Arsène. J'ai été surpris de l'entendre en parler. Il eût mieux fait de n'en rien faire, mais puisque l'on a soulevé ce point, je dois en parler à mon tour. Je regrette d'avoir à rappeler ce qui s'est passé au comité et je me demande si le président et le vice-président de ce comité s'inspiraient de l'honorable député de Long-Lake (M. Cowan) pour poser certaines questions aux témoins qu'ils ont entendus.

Un mot d'abord au sujet du système des nominations au mérite. J'offre mes félicitations à l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) pour son excellent discours. Il est le député le mieux renseigné sur le système et il l'a expliqué à ses collègues du comité qui n'en connaissaient rien, sauf l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) et un ou deux autres.

Que s'est-il passé dans ce cas? C'est bien simple. La nomination faite en 1926 a-t-elle été irrégulière? Non. Y a-t-il eu un rapport? Oui. Qui l'a fait? M. S. Tanner Green, l'homme que l'ancien ministre des Postes avait attaqué dans cette Chambre avant que son parti arrive au pouvoir. Un homme peut faire n'importe quoi quand on le lui demande. C'est lui qui a été l'auteur de ce rapport. A la demande de qui? De M. Dubé, le candidat conservateur défait dans le comté de Témiscouata, que je ne blâme aucunement pour ce qu'il a fait. Qu'on me permette de citer une partie de la page 126 du document nº 110:

29 décembre 1930.

En 1926, après le décès de l'ancien maître de poste, M. J. W. Roy, j'ai demandé que le bureau de poste soit confié à M. Laforest.

M. Green a fait un rapport au ministre des Postes. Ce rapport porte la date du 14 septembre 1926. Parce qu'il a mentionné un nom à la suite d'un autre, le président a pensé qu'il s'agissait d'un classement; en réalité, il n'a fait aucun classement. Le 14 septembre 1926, date de ce rapport, était le jour même des élections générales et l'inspection avait été faite au mois d'août, alors que le gouvernement fantôme était au pouvoir. De fait, l'homme que j'ai nommé, et dont je ne répéterai pas le nom pour ne pas lui faire trop de réclame, a été voir M. Green pour lui demander de se montrer favorable au candidat en question. Le dossier renferme la lettre envoyée au ministre des Postes cette année. Le rapport a été fait par M. Green en faveur de cet homme à la demande du candidat conservateur défait dans Témiscouata. Il n'était pas question de mérite: les deux candidats étaient égaux sous ce rapport. La seule différence est que Rioux était beaucoup plus jeune. M. Laforest est plus près de soixante-dix ans que de soixante et trop vieux pour être nommé maître de poste. Le ministre des Postes (M. Sauvé) m'a écrit pour me dire que, durant toutes les années où il a été maître de poste, Rioux a donné satisfaction et que lui, le ministre des Postes, ne voyait pas d'objection à la demande qu'il a présentée à la commission du service civil en vue de la nouvelle nomination, s'il pouvait offrir un meilleur site pour le bureau de poste.

On a beaucoup glosé au sujet de l'attestation donnée par le curé en faveur d'un de ses paroissiens. Aux yeux de certaines gens, ça été un grand scandale. Mais le curé n'a causé aucun tort à l'autre candidat. Dans les paroisses catholiques, quand un candidat acceptable va demander une recommandation au curé, il l'obtient, et l'attestation signifie seulement que l'homme en question est un citoyen honnête, respectable et apte à remplir le poste visé. On ne voit jamais un curé se battre pour un homme contre un autre. De fait, sa recommandation est tout simplement un certificat de bonne conduite, probablement comme en donnent aussi les pasteurs protestants aux habitants de leur endroit. Puisque mon honorable ami de Dauphin (M. Bowman) a cité le *Citizen*, je vais citer le *Journal*. Dans sa livraison du 18 avril, paraissait cet excellent premier-Ottawa:

Une affaire très grave

Rendant témoignage, jeudi, à la commission parlementaire d'enquête sur les affaires du service civil, M. J.-Emile Tremblay, commissaire du service civil, a dit qu'il considérait un certain candidat comme "ayant droit" à la position de maître de poste de Saint-Arsène, "à cause des faits qui lui ont été exposés, et parce que le curé m'a dit qu'il était favorisé par la population et que sa nomination serait la mieux vue". Le vice-président de la commission parlementaire, M. J. L. Bowman, de Dauphin (Man.), a dit à M. Tremblay: "C'est une affaire très grave, à mon sens". Nous voudrions bien savoir pourquoi.

Les faits exposés portent que la première personne portée sur la liste établie par l'inspecteur du service postal n'était pas acceptable à cause des difficultés rencontrées par ce candidat dans ses rapports antérieurs avec le même bureau de poste. L'inspecteur l'avait jugé "en se plaçant au point de vue du service postal". Le "deuxième" et le "troisième" candidats étaient à peu près égaux pour l'expérience et l'instruction, ni l'un ni l'autre ne possédant aucune expérience du travail des postes.

Mais l'inspecteur prétendait que le "deuxième" offrait un site qui aurait réduit les frais d'environ $150 par année par comparaison avec celui qu'offrait le "troisième".

En réalité, il n'a pas été établi au comité que la rémunération du courrier d'entreprise a été relevée ou abaissée parce qu'il devait se rendre à un endroit plutôt qu'à un autre.

Le commissaire Tremblay a dit que le ministère des Postes devait examiner la question du site, et non la commission du service civil, et il a cité une décision du ministère de la Justice à cet effet. Il a donc "approuvé" la nomination du "troisième" candidat parce qu'il possédait de meilleurs titres.

C'est quand il a mentionné qu'il avait reçu une attestation du curé de la paroisse en faveur du "troisième" candidat que l'affaire semble être devenue "très grave" pour un membre du comité.

A l'audience de l'après-midi du même jour, M. Tremblay a complété ses explications sur le certificat du curé, disant:

"Il m'a dit que cet homme était mieux vu dans la paroisse que l'autre. Il a dit, je crois, qu'il avait été maire du village, sauf erreur, qu'il était en meilleurs termes avec les habitants de l'endroit que l'autre et que sa nomination serait plus acceptable aux clients du bureau de poste. Je parle seulement de mémoire".

Notons que la nomination datait de six ans. Qu'y a-t-il de grave là-dedans? Le docteur W. J. Roche, président de la commission, a dit au comité qu'il y a eu une "honnête divergence d'opinion" parmi les trois membres de la commission, et qu'il s'est prononcé pour le "deuxième candidat" pour épargner de l'argent au ministère des Postes. Il a dit qu'il ne se rappelait pas l'attestation du curé. Quand la même nomination est revenue sur le tapis, il y a environ un an, les trois commissaires ont décidé de garder l'homme en question.

Mais la prétendue "grave affaire" est devenue une comédie quand M. Newton MacTavish, le dernier membre de la commission du service civil, a rendu témoignage. M. MacTavish a dit, comme M. Tremblay, qu'il considérait que la question de l'emplacement relevait du ministère et non de la commission du service civil, attendu que le ministère pouvait refuser le candidat choisi par la commission pour ce motif, si les hauts fonctionnaires le désiraient.

Qu'est-ce qui a déterminé le choix qu'a fait le commissaire MacTavish du "troisième" candidat? Non pas les avis du curé. M. MacTavish a dit qu'il ne se rappelait pas qu'aucune considération de ce genre ait agi sur lui. L'aspect de la question qui l'a déterminé est simplement que le "deuxième" candidat avait soixante-deux ans "et approchait de l'âge de la retraite", tandis que le "troisième" candidat, dont il a approuvé la nomination, n'avait que quarante-sept ans.

La commission parlementaire a discuté assez longuement le fait qu'un curé a exprimé un avis à un commissaire. M. Tremblay a déclaré qu'il n'avait pas lieu de croire que ces représentations fussent d'une "nature politique" et il en a tenu compte à cause de la source d'où elles venaient. Il n'avait jamais vu le prêtre en question, a-t-il dit.

Il est intéressant de rappeler que lorsque la question, savoir, que les représentants du peuple ont leur mot à dire en ce qui regarde les nominations aux bureaux de poste, a surgi devant le comité, le président, M. J. Earl Lawson a fait observer que l'on peut considérer les députés comme des "gens honorables". Ne peut-on pas accorder la même considération à un pasteur, peu importe qu'il soit catholique ou protestant?

Or, quelle est la véritable situation en ce qui regarde les nominations aux bureaux de poste? Examinons ce passage de la déposition de M. E. J. Underwood, surintendant du service des postes:

M. MacInnis: Les nominations ne font pas autant de bruit que les destitutions?

Le témoin: Vous mettez justement le doigt sur la plaie. Si vous pouviez faire quelque chose de nature à nous aider en cette matière, vous seriez notre éternel ami.

M. MacInnis: N'auriez-vous pas quelque suggestion à offrir quant à la manière de remédier à cela?

Le témoin: Voilà quelque chose, je le crains fort, qui sort du domaine des affaires du ministère des Postes.

Un relevé déposé sur le bureau de la Chambre des communes, fait voir que 596 maîtres de poste ont été destitués depuis le mois d'août 1930. Maintenant, si le comité parlementaire est réellement à la recherche d'une "grave affaire" à régler, voilà sa chance. Au dire de M. Underwood, qui devrait s'y connaître, les membres du comité peuvent se faire des amis éternels de tous les employés du ministère des Postes. Il va de soi que cela n'a rien à faire avec la Commission du service civil.

Le 25 avril dernier, l'*Ottawa Journal* a publé un autre éditorial qui est très au point; je me bornerai à citer le passage suivant de l'article en question:

Un grand charivari a été soulevé la semaine dernière parce qu'un prêtre, dans l'exercice de ses droits de citoyen honorable, a recommandé la nomination d'une certaine personne aux fonctions de maître de poste dans une localité rurale. Pour quelle raison un ministre du culte, peu importe la religion à laquelle il appartient, n'aurait-il pas le droit de suggérer qu'une certaine personne ferait un fonctionnaire public compétent? Le *Journal* ne peut se l'expliquer. Cependant, tout simplement parce que l'on admet que l'avis de ce prêtre a été un facteur,—parmi plusieurs autres,—relativement à cette nomination, l'un des membres du comité a répandu aux quatre coins du pays que cette révélation était "très grave" et qu'elle présentait tous les éléments d'une crise.

Ces extraits sont absolument au point. Je regrette énormément que certains membres du comité soient d'un esprit assez étroit pour faire un pareil tapage au sujet d'une recommandation donnée par un prêtre agissant à son titre de citoyen et qui était absolument dans son droit. La recommandation d'un prêtre équivaut à celle d'un maire, d'un conseiller municipal ou de tout autre citoyen de bonne réputation.

M. DUGUAY: Appartenaient-ils tous les deux au même parti?

M. POULIOT: Les prêtres ne sont attachés à aucun parti et mon honorable ami, qui est Canadien français, le sait fort bien.

M. DUGUAY: C'est parce que je le sais fort bien que j'ai posé la question.

M. POULIOT: Puisque mon honorable ami est si bien renseigné, il devrait le dire aux membres du comité. L'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) fut le premier à protester en toute cette affaire. J'espère que l'honorable député renseignera ses amis; ce sera une excellente chose pour le pays en général, dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et de la bonne administration.

M. BOWMAN: L'honorable député est-il au fait que la recommandation dont il parle fut envoyée personnellement à l'un des commissaires et qu'il négligea de la communiquer à ses collègues ou de la mettre au dossier?

M. POULIOT: Est-ce là ce que mon honorable ami trouve si grave?

M. BOWMAN: J'ai posé cette question à l'honorable député en toute sincérité.

M. POULIOT: A mon tour, je pose la question à mon honorable ami: Trouve-t-il cela si grave? Sinon, je m'abstiendrai de répondre à sa question.

M. BOWMAN: Puis-je répondre à la question de mon honorable ami que ce que je considère grave dans toute cette affaire, ce n'est pas le fait que ces représentations venaient de la part d'un prêtre; elle aurait pu provenir tout aussi bien d'un ministre de l'Eglise unie ou de tout autre ministre du culte. Ce qui est grave suivant moi, c'est le fait que cette recommandation fut adressée à l'un des commissaires; qu'elle ne fut ni signalée à l'attention de ses collègues ni déposée au dossier afin que la commission toute entière pût en bénéficier.

M. POULIOT: Voici ma réponse et elle est très simple: La Commission du service civil se compose de trois membres. Or, est-il défendu de parler à l'un des commissaires en l'absence de ses deux collègues? Quand les commissaires siègent, la réunion se tient à huis clos et personne ne peut les approcher. Cependant, si j'ai quelque communication à faire à l'un des commissaires, dois-je convoquer aussi ses deux collègues?

M. LAVERGNE: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, ne croit-il pas que le commissaire incriminé aurait dû communiquer cette recommandation à ses collègues?

M. POULIOT: D'abord, la lettre a été déposée au dossier. Or, de deux choses l'une: Le prêtre avait le droit de l'envoyer ou il ne l'avait pas.

M. BOWMAN: Je vous demande pardon; la lettre n'était pas au dossier, et M. Tremblay a dit qu'il n'avait pas informé les autres commissaires que la recommandation avait été faite. Plus que cela, il dit que la lettre elle-même a déterminé la décision arrêtée.

M. CHEVRIER: L'honorable député ne contestera pas que le dossier produit devant le comité contenait une copie de la lettre.

M. BOWMAN: Oui, on a pu la mettre au dossier plus tard.

M. POULIOT: La lettre a été adressée soit au ministre des Postes, soit au commissaire; à tout événement, c'était une lettre personnelle, mais on en a laissé une copie au dossier dans l'intention de ceux qui voulaient la voir. Cette lettre était-elle dans l'ordre ou répréhensible? Si elle était dans l'ordre, il y avait lieu de la laisser là, et même si elle était répréhensible, vous ne sauriez empêcher les gens d'écrire des lettres. Le commissaire Tremblay ne l'a communiquée à personne; on l'a laissée au dossier pour que les intéressés y aient accès.

M. LAVERGNE: Ce n'est pas le prêtre qui a mal agi; c'est le commissaire qui aurait dû faire part de ces renseignements aux autres commissaires.

M. POULIOT: Je sais gré à mon honorable ami d'avoir fait cette observation, car il reconnaît qu'une recommandation émanant d'un curé n'est pas de grande importance, mais constitue simplement une chose dont il faudrait faire part à d'autres.

Je reprends mon raisonnement, et ce que l'on a dit n'amoindrit en rien l'admiration que j'éprouve pour le rédacteur du *Journal*. Je prends en pitié le ministre des Postes; les tories de la province de Québec doivent lui causer beaucoup d'ennuis.

Je le prends en pitié au lieu de le blâmer; en voyant cette longue théorie de tories qui sollicitent son concours pour obtenir des emplois, nous nous rendons compte de la position embarrassante où il se trouve. Ce n'est pas ceux qui l'ont élu qui lui donnent plus de mal. Ceux qui ont été battus sont les plus acharnés et, je n'en doute pas, ils donnent plus de tablature au ministre des Postes que ne lui en donnent ses collègues de la Chambre. Mais comment procèdent-ils? Si nous devons mettre un plus grand nombre de maîtres de poste sous la juridiction du ministre, il faut savoir quelle procédure sera suivie pour leur nomination et leur renvoi. J'ai posé une question à ce sujet, et en voici le texte ainsi que la réponse que j'ai reçue:

1. Depuis le mois d'août 1930, à combien de maîtres de poste de chaque province ont été

envoyées les lettres et formules produites aux pages 6 à 11 inclusivement, du dossier 244, D.P. n° 257, du 1er avril 1932?

2. Combien de maîtres de poste, de chaque province ont envoyé leur démission au ministère après avoir reçu ces lettres et formules?

3. Combien de maîtres de poste ont été destitués dans chaque province après avoir dûment rempli et adressé lesdites lettres ou formules au ministère des Postes?

Entre le 27 septembre 1930 et le 9 avril 1931, les maîtres de poste reçurent des lettres dans lesquelles on les menaçait de destitution s'ils ne démissionnaient pas ou ne signaient pas un affidavit portant qu'ils ne s'étaient pas mêlés de politique. Ces formules de lettres ont été déposées en réponse à un ordre de la Chambre. Elles ont été envoyées à cinq cent trente-huit maîtres de postes de la province de Québec. Seize ont démissionné après avoir reçu ces lettres et deux cent six ont été congédiés après avoir régulièrement rempli la formule et l'avoir renvoyée au ministère.

Un MEMBRE: On cherchait à rattraper l'ancien ministre des Postes.

L'hon. M. VENIOT: On l'a fait en dix-huit mois au lieu de cinq ans.

M. POULIOT: D'après les statistiques, la province de Québec est celle qui a été le plus atteinte. Ayant demandé par écrit à combien de maîtres de postes, dans chaque province, ces formules et ces lettres avaient été adressées depuis 1930, voici ce que l'on m'a répondu:

Provinces—	Lettres envoyées
Nouvelle-Ecosse	85
Ile du Prince-Edouard	7
Nouveau-Brunswick	90
Québec	358
Ontario	19
Manitoba	17
Saskatchewan	35
Alberta	11
Colombie-Anglaise	1

Voici le nombre de maîtres de poste qui ont démissionné:

Nouvelle-Ecosse	4
Ile du Prince-Edouard	..
Nouveau-Brunswick	8
Québec	16
Ontario	2
Manitoba	1
Saskatchewan	1
Alberta	1
Colombie-Anglaise	..

Ceux qui ont été destitués étaient répartis comme suit:

Nouvelle-Ecosse	38
Ile du Prince-Edouard	5
Nouveau-Brunswick	46
Québec	206
Ontario	5
Manitoba	5
Saskatchewan	9
Alberta	..
Colombie-Anglaise	..

[M. Pouliot.]

Et ici encore, c'est la province de Québec qui est la plus touchée. Voici la question que j'ai posée et la réponse qui y a été faite:

1. Combien de maîtres de poste ont dû subir une enquête pour ingérence politique depuis août 1930: (a) chaque mois, et (b) dans chaque province?

2. Dans combien de cas: (a) chaque mois depuis le 1er août 1930, et (b) dans chaque province, le ministre des Postes a-t-il exigé une plainte par écrit accompagnée d'un affidavit avant d'accorder une enquête pour ingérence politique?

Voici la réponse:

Vu qu'il faudra quelque temps pour préparer la réponse, il est proposé que cette question soit réservée comme ordre de dépôt de document.

Voici le renseignement, lorsqu'il a été déposé:

Ile du Prince-Edouard	7
Nouvelle-Ecosse	60
Nouveau-Brunswick	56
Québec	309
Ontario	6
Manitoba	11
Saskatchewan	19
Alberta	4
Colombie-Anglaise	..
Total	472

Ma question suivante concernait le coût de l'enquête dans chacun des ministère. Dans le département de l'Agriculture il y a eu dix enquêtes au coût de $759.99; dans celui de l'Immigration et de la Colonisation, trois; $90.66; dans celui des Affaires indiennes, trois, $312.51; dans celui de la Marine, 131, $8,090.74; dans celui de la Défense nationale, trois, $248.84; dans celui des Douanes, 33, $3,563.60; dans celui des Pensions et de la Santé nationale, onze, $1,191.99; dans celui des Postes, 474, $33,-103.64; dans celui des Travaux publics, neuf, $976; dans celui des Chemins de fer et des Canaux, le coût total a été de $667.48; il n'y a aucun renseignement au sujet du nombre d'enquêtes. Encore une fois, c'est la province de Québec qui est la plus atteinte.

Maintenant, qui a tenu ces enquêtes? J'ai inséré une question au *Feuilleton* concernant un nommé Garon, commissaire nommé pour faire des enquêtes dans Québec. Il a été assermenté en octobre dernier, mais il avait tenu plusieurs enquêtes auparavant. Même, toutes les enquêtes dont je me plains ont eu lieu avant qu'il eût été assermenté. Un juge de paix doit prêter serment avant d'exécuter ses fonctions, et cependant nous voyons que ce monsieur a tenu des enquêtes avant d'avoir été assermenté. Cela étant, je demande au ministre des Postes que l'argent payé à cet homme en honoraires et le reste avant cette date soit remboursé au ministère. Je ne blâme pas le ministre mais ceux qui ont fait une pression sur lui, ceux qui ont voulu troubler l'ordre social bien que ceux qu'ils ont jetés sur le pavé

ne fussent pas coupables d'ingérence politique. Tout maître de poste, monsieur l'Orateur, libéral ou conservateur, qui fait bien son travail dans le désir de soutenir sa famille, et qui n'intervient pas dans les élections, mérite d'être laissé en paix.

M. LaVERGNE: Cela est dur pour l'honorable député de Gloucester.

M. POULIOT: Il n'est pas ministre des Postes maintenant.

M. LaVERGNE: Il l'était.

M. POULIOT: En réalité, il a été victime d'injustice, et c'est pourquoi il a des sympathies pour les malheurs des autres qu'il comprend. Le ministre des Postes m'a appris que toutes les destitutions dans mon comté ont été faites après certaines enquêtes mais pas toujours. Plus que cela, les maîtres de poste du comté ont été touchés non seulement par des renvois directs mais par la fermeture de bureaux de poste, et c'est encore Québec qui a le plus souffert à cet égard. Dans la Nouvelle-Ecosse 85 bureaux de poste ont été abolis, dans l'île du Prince-Edouard, 2; dans le Nouveau-Brunswick 54; dans Québec 91; dans Ontario 49; au Manitoba 19; dans la Saskatchewan 57; dans l'Alberta 49; et dans la Colombie-Anglaise 30; total 436. J'ai posé la question suivante:

Combien de maîtres de poste dans chaque province, depuis août 1930, ont perdu leur position à la suite du changement de local du bureau de poste, ordonné par le ministre des Postes?

Réponse:

Ontario	3
Québec	23
Nouvelle-Ecosse	23
Nouveau-Brunswick	12
Ile du Prince-Edouard	Nil
Manitoba	2
Saskatchewan	4
Alberta	5
Colombie-Anglaise	3
Total	75

Et puis la question suivante:

Combien de nouveaux bureaux de poste ont été établis dans chaque province depuis août 1930?

Voici la réponse:

Nouvelle-Ecosse	4
Ile du Prince-Edouard	..
Nouveau-Brunswick	4
Québec	44
Ontario	41
Manitoba	11
Saskatchewan	33
Alberta	57
Colombie-Anglaise	16

M. LAFLECHE (texte): L'honorable député a-t-il la liste des maîtres de poste destitués de 1921 à 1926?

M. POULIOT: Je la donnerai immédiatement après la séance.

M. DUGUAY: Pourquoi attendre la fin de la séance?

M. LAFLECHE: Je préférerais que l'honorable député en donne maintenant lecture à la Chambre.

M. POULIOT (traduction): Mon honorable ami de Richmond-Wolfe étant toujours informé sur tout, même les anciens orateurs, devrait savoir ce qui en est. C'est pour rire et s'amuser qu'il pose cette question. Il n'a qu'à ouvrier son exemplaire du hansard pour constater. J'ai posé cette question:

Dans combien de cas, depuis le mois d'août 1930, un maître de poste accusé d'ingérence politique a-t-il été remplacé à titre provisoire ou permanent par l'accusateur ou un témoin à charge?

Voici la réponse:

Comme il faudrait un certain temps pour préparer la réponse, cette question pourrait être transformée en un ordre de dépôt de document.

Ceux qui portent plainte contre un employé pour avoir son emploi jureront n'importe quoi. C'est encore pire, quand le serment est prêté devant ceux qui ne sont pas autorisés à le recevoir. Le mensonge devient possible. Je connais un individu tout à fait indigne qui a porté plainte contre un citoyen respectueux de la loi. Aucune preuve ne fut apportée contre l'employé. L'accusation, non fondée en fait, fut contredite, mais le ministre donna suite à la proposition de le destituer. Voilà une chose que je ne puis comprendre.

Je ne me plains pas que l'on tienne des enquêtes pour savoir si un employé du Gouvernement s'est occupé de politique, mais je dénonce les jugements rendus avant l'audition des témoins. Quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, dans les cas que j'ai examinés, la plainte des membres...

M. LaVERGNE: C'est une affirmation très grave.

M. POULIOT: Laquelle?

M. LaVERGNE: Celle que l'honorable député vient de faire.

M. POULIOT: Je n'ai encore rien dit.

M. LaVERGNE: Mon honorable ami a dit que le jugement est prononcé avant que les témoins soient entendus.

M. POULIOT: Dans certains cas, les commissaires ont dit après avoir entendu les témoins: "Il n'y a rien contre cet homme", pour ensuite adresser au ministre des Postes des rapports accusant ces maîtres de poste d'in-

gérence politique. Je pourrais fournir les noms à mon honorable ami et je les lui fournirai quand j'aurai terminé.

M. LAVERGNE: C'est une affirmation très grave.

M. POULIOT: Certainement grave, et vraie. Si mon honorable ami eût été ici au commencement de la session, il ne s'en étonnerait pas. Il s'est passé des choses bien plus graves au commencement de la session que depuis. Il en eût été stupéfait, lui qui a siégé ici du temps de sir Wilfrid Laurier et de sir Robert Borden. Certaines choses très graves qui se sont passées durant cette session l'eûssent bien surpris.

Je ne m'oppose pas aux enquêtes. Lorsque mon aimable ami de Montmagny (M. LaVergne) m'a interrompu, j'allais dire que l'énumération des dissidences dans la commission m'a fort étonné. Le comité a oublié que les dissidences du juge Holmes de la Cour suprême des Etats-Unis forment tout un volume et que nombre de gens en admirent la raison. Les commissaires du service civil peuvent différer d'avis sans que nous ayons à y redire. Mais j'ai raison de reprocher à un commissaire de faire un rapport hostile contre quelqu'un, qu'il a dit indemne d'ingérence politique, après avoir entendu les témoins. Je suis très heureux que mon honorable ami de Montmagny saisisse le point et j'espère que le ministre des Postes le comprendra également. Il est tout à fait regrettable qu'un employé nommé par le ministre des Postes se mêle activement d'élections provinciales. J'ai porté une accusation dans la Chambre et le ministre des Postes m'a dit qu'il ferait faire une enquête. Quand le fera-t-on, je n'en sais rien, mais j'y tiens. Il s'agit d'un maître de poste qui, au cours des dernières élections provinciales, est allé acheter de la boisson dans sa propre automobile pour faire de la propagande électorale. A son retour il a déposé cette boisson dans d'autres voitures. Je veux une enquête en présence d'un commissaire assermenté, et non pas d'un de ces messieurs qui n'est bon qu'à signer des comptes et à faire des rapports injustes sur les infortunés qui viennent en contact avec lui. Ils sont pires que des Indiens, parce qu'ils n'ont pitié de personne. Je demande au ministre des Postes de s'occuper de la question, sinon il constatera qu'en ce moment je veux simplement "lui donner bonne bouche", que je me reprendrai lors de l'étude de ses crédits.

Les habitants de mon comté ont été traités avec la plus grande injustice. Je m'oppose fortement à cette partie du rapport qui voudrait confier la direction de tous les bureaux

de poste, dont la recette est inférieur à $3,000, au département des Postes. Je m'y oppose non pas parce que je n'ai pas confiance dans le ministre, car je le crois très compétent et je l'estime beaucoup. Je lui reproche de trop écouter les plaintes de ces personnes, qui devraient se trouver près de la muraille des lamentations à Jérusalem et non ici au Canada, où ils ne font que se plaindre et se lamenter sur le compte de leurs concitoyens, qui rendent de bons services au pays à titre de maîtres de poste et de fonctionnaires.

On nous demande d'adopter un rapport qui mettra un plus grand nombre de bureaux de poste sous la direction exclusive du département des Postes. Il serait tout à l'avantage du ministre de les laisser sous la direction de la commission du service civil. Cette commission peut agir équitablement et c'est ce qu'elle fait. Lorsque le parti libéral était au pouvoir nous n'avons pas obtenu tout ce que nous avons demandé à la commission. Je lui ai écrit quelquefois,—ce qui est permis à tout le monde au pays. Par exemple, elle a nommé sous-percepteur de la douane dans mon comté un homme qui, en 1926, lorsque M. Meighen est venu à Rivière-du-Loup, est passé de porte en porte pour demander aux gens d'arborer des drapeaux et de décorer leurs maisons. Je ne me suis pas plaint de sa nomination, car elle avait été faite apparemment d'après le système du mérite, et cette personne était censée posséder la compétence requise. Si nous voulons traiter la commission du service civil avec équité, il faut d'abord s'assurer que le système du mérite représente bien ce qu'il doit être. La décision ne devrait pas être faite par une personne qui ne connaît pas le postulant, mais par une personne capable de rendre un jugement honnête.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, je ne m'arrêterai qu'à un point du rapport. Je félicite d'abord le président et le comité d'avoir réussi à faire l'unanimité, mais je ne peux pas leur adresser de louanges concernant certaines parties du rapport, tout particulièrement celles dont l'honorable député de Bow-River (M. Garland) nous a parlé, et dont je ferai le sujet de mes observations. Il s'agit de l'article 25 du rapport, qui se lit ainsi:

> D'après les témoignages rendus et en considération des suggestions émanant des fonctionnaires du ministère des Postes, votre Comité recommande que l'arrêté en conseil C.P. 1053, du 29 juin 1922, tel que modifié par l'arrêté en conseil C.P. 17/1751, du 12 septembre 1929, soit de nouveau modifié de manière à pouvoir soustraire à l'application de la loi du Service civil les maîtres de poste des bureaux de poste à commission dont la recette ne dépasse pas $3,000 par année.

Cette recommandation veut dire que les titulaires de tous les bureaux de poste dont la recette varie de $400 à $3,000, qui relèvent actuellement de la commission du service civil, pourront être destitués arbitrairement et remplacés par de nouveaux titulaires sans tenir compte des dispositions actuelles de la loi du service civil. Je m'oppose énergiquement à cette procédure.

Je n'approuve pas ce que l'on a dit concernant la situation actuelle de ces personnes. Le président du comité a laissé entendre qu'elles ne relevaient pas de la loi du service civil, lorsque je lui ai posé une question à ce sujet. Je le regrette, mais je ne peux pas accepter cette déclaration. Le député senior d'Ottawa (M. Chevrier) a également laissé entendre qu'elles ne tombaient pas sous le coup de la loi du service civil. J'ai consulté la loi pour me rafraîchir la mémoire et à ce sujet je consignerai dans le hansard certaines dispositions de cette loi. Je prétends que ces personnes relèvent de la loi du service civil à tous les points de vue et qu'elles peuvent jouir des privilèges et avantages de cette loi aussi bien que les autres fonctionnaires. La seule différence c'est qu'elles ne sont pas régies par les dispositions de la loi des pensions du service civil, qui est une loi tout à fait différente. Je veux établir ce point bien clairement, parce que le président du comité n'a pas fait cette déclaration sans pouvoir la justifier de quelque manière, je suppose, et il voudra connaître les raisons qui motivent cette divergence d'opinion. Voici mes raisons: dans la loi du service civil, chapitre 22 des Statuts revisés du Canada, l'article 2 (e) (de la versions française) définit le "service civil" de la manière suivante:

"service civil" signifie les emplois et les fonctionnaires civils qui se trouvent dans les divers ministères du gouvernement du Canada et dans les bureaux de l'auditeur général, du greffier du Conseil privé, du secrétaire du Gouverneur général, des archives publiques, de la Commission des chemins de fer du Canada, de la Commission du service civil, et tous les autres emplois administratifs et toutes personnes à l'emploi civil de Sa Majesté, mais non compris les membres d'une commission ou d'un bureau nommé par le Gouverneur en conseil.

L'alinéa (d) de l'article 2, version française donne du mot "employés" la définition suivante:

"employés" signifie et comprend les fonctionnaires, commis et employés du service civil, mais ne comprend pas les sous-ministres.

Je tiens à signaler à la Chambre le fait que l'on ne trouve nulle part dans la loi le mot "fonctionnaire"; on n'y trouve pas la définition du mot "fonctionnaire". On la trouve dans la loi de la pension du service civil, mais dans un tout autre but. Si les membres de la Chambre veulent bien lire la loi du service civil, ils constateront que les gens auxquels on y fait allusion ne sont pas désignés par le mot "fonctionnaires", mais qu'on y parle du "service" et que les personnes pour qui on crée des positions sont désignées par le mot "employés". Je vais vous citer un ou deux exemples: L'article 13 commence ainsi:

Le taux de rétribution d'un employé. . . doit être...

Et le reste. L'article a également trait au taux de rétribution d'un "employé" et, dans l'alinéa 3 du même article, on se sert encore du mot "employé". A l'article 15 on trouve les mots "employés temporaires". Quand nous examinons le point important de la loi qui enlève au Gouverneur en conseil l'autorité de faire ces nominations, ce n'est pas le mot "fonctionnaires" que l'on emploie, mais on constate que cet article est ainsi conçu:

Sauf dispositions contraires de la présente loi ou de ses règlements d'exécution, ni le Gouverneur en conseil, ni aucun ministre, fonctionnaire de la Couronne, conseil ou commission, n'ont le pouvoir de nommer un employé à un emploi du service civil ni de lui procurer un avancement.

M'appuyant sur le texte même de l'article, je suis d'avis qu'il en est ainsi.

M. LAWSON: L'article que vient de lire mon honorable ami établit que ce ne sont pas des fonctionnaires.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai jamais dit qu'ils étaient des fonctionnaires; j'ai dit qu'ils relevaient de la loi du service civil. Mon honorable ami ne semble pas saisir la distinction. Il n'est pas question des fonctionnaires dans la loi, mais bien dans la loi de la pension du service civil, qui ne s'applique qu'à une partie des membres du service civil; mais tout le service se trouve compris dans l'autre loi,—la loi du service civil,—et on y fait allusion en les désignant par le mot "employés", dont le sens est très large, et tous ont le droit de jouir des avantages de cette loi.

M. LAVERGNE: La loi de la pension du service civil en donnerait une définition.

L'hon. M. RALSTON: Cette loi donne une définition des mots "fonctionnaires civils"; il s'agit de la pension et cela n'a aucunement trait à la question dont nous parlons, c'est-à-dire le droit de nommer des fonctionnaires et de les congédier prévu par les dispositions de la loi du service civil.

M. LAVERGNE: Mon honorable ami ne croit-il pas que la loi des pensions du service civil pourrait établir ce qu'est un fonctionnaire civil?

L'hon. M. RALSTON: Cette loi, de fait, définit ce qu'est un "fonctionnaire civil", mais nous ne discutons pas ici la loi de la pension du service civil. J'admets tout de suite que les maîtres de postes à commission n'ont pas droit à la pension, mais la pension est prévue par la loi de la pension du service civil, et non par la loi du service civil. Je discute actuellement le fait d'enlever le droit de nommer un employé à une position ou de lui procurer un avancement, la préférence accordée aux anciens combattants et la ligne de conduite suivie dans les renvois du service; ce qui est bien établi aux termes de la loi du service civil; mais si on soustrait ces hommes à l'application de la loi du service civil, ils se trouvent absolument à la merci des amis du Gouvernement.

M. LAVERGNE: A moins d'être des employés.

L'hon. M. RALSTON: Je regrette de ne pouvoir expliquer plus clairement la situation. Les personnes que définit la loi du service civil sont des employés dans le service; ce sont justement ceux pour qui j'interviens dans le moment; ce sont les maîtres de poste ruraux que l'on veut ne plus tenir pour des employés dans le service, mais soustraire à l'application de la loi du service civil. Que l'on me permette de rappeler ici ce qui s'est passé lors de la création de la Commission du service civil. Si M. Underwood et M. Coolican ont raison de dire que l'on n'a jamais eu l'intention d'appliquer la loi du service civil aux maîtres de poste à commission, ceux-ci, dans ce cas, ne se trouveraient pas inclus dans la classification qui a été faite en vertu de cette loi, parce que le Parlement ne ratifierait certainement jamais une classification s'appliquant aux maîtres de poste à commission aux termes de la loi du service civil, si tel n'était pas le but de la loi.

M. LAWSON: On a fait des choses bien plus remarquables que cela à propos de ce classement du service civil.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami voudrait-il patienter un peu? Je parle de ce que le Parlement a fait.

M. LAWSON: Moi aussi.

L'hon. M. RALSTON: Avec tout le respect que je dois à M. Coolican et à M. Underwood, je prétends que c'était au Parlement de fixer le statut de ces employés. En 1919, le Parlement a adopté une loi, qui est le chapitre 10, dans laquelle, par l'article 42, il confirmait les classes et les taux de rémunération du "classement du service civil, signé par la commission en date du 1er octobre 1919, et présenté au Parlement". La loi dit que ce classement et ces taux de rémunération sont,...

...par la présente, ratifiés et confirmés, et que le service civil sera, dans la mesure du possible, classé en conséquence.

J'ai en mains le classement de 1919 qui fut confirmé par cette loi, et quoique MM. Underwood et Coolican disent que le Parlement n'avait jamais eu l'intention d'inclure les bureaux de poste ruraux, je vois à la page 549, une disposition visant les "maîtres de poste des bureaux de 1re classe". Voici la définition:

Rémunération annuelle: 50 p. 100 des premiers 1,000 dollars de recettes, 25 p. 100 de toutes recettes au-dessus de $1,000, jusqu'à $10,000; salaire minimum, $60 par an.

Il s'agit bien là de maîtres de poste rétribués suivant le chiffre des recettes; et ils se trouvent dans le classement qui a été approuvé par le Parlement. Dans ces conditions, je ne me préoccupe guère de ce que M. Coolican et M. Underwood peuvent penser au sujet des intentions du Parlement. Je juge ces intentions d'après ce que je vois en blanc et en noir dans la loi.

L'hon. M. VENIOT: Et le minimum de rémunération a été porté à $65.

L'hon. M. RALSTON: On a modifié à différentes reprises la commission allouée aux maîtres de poste, mais ceux-ci sont encore aujourd'hui régis par le classement de la loi du service civil. Ce ne sont pas des employés complètement soustraits à l'application de la loi du service civil et dont on ne doit pas tenir compte, comme ce serait le cas si MM. Coolican et Underwood étaient exacts dans leur interprétation des intentions du Parlement. Par conséquent il ne fait pas le moindre doute que tous ces receveurs de bureaux de poste ruraux dont les recettes vont de $400 à $3,000 ne tombent sous le coup de la loi du service civil.

Puis il y a une disposition visant la possibilité de l'exclusion de certaines classes d'employés. C'est l'article 59 de la loi actuelle, lequel dit ceci:

Lorsque la commission décide qu'il n'est ni praticable, ni dans l'intérêt public d'appliquer la présente loi à un ou plusieurs emplois, elle peut...

Notez bien ceci:

...avec l'approbation du Gouverneur en conseil, les soustraire, en totalité ou en partie, à l'application de la loi, et édicter les règlements qu'elle juge convenables concernant le mode d'action à leur égard.

Je prétends que c'est la seule manière dont le comité puisse soustraire ces maîtres de poste à l'application de la loi du service civil: non pas en disant qu'ils n'étaient pas supposés tomber sous le coup de la loi, mais bien en

admettant qu'ils sont régis par la loi et que la commission peut invoquer l'article que je viens de lire pour les y soustraire, seulement si les circonstances mentionnées dans la loi l'exigent. Dès 1922, il y eut un arrêté du conseil (n° 1053) dans lequel la commission du service civil recommandait effectivement de soustraire à l'application de la loi du service civil les positions pour lesquelles la rémunération ne dépassait pas $200 par an. Remarquez bien que c'est la commission elle-même qui recommanda la chose, et le Gouverneur en conseil l'approuva. A la même époque, il fut recommandé de soustraire d'autres positions à l'application de la loi du service civil: par exemple, celles pour lesquelles la rémunération consistait en honoraires professionnels, les positions honorifiques non rétribuées, le poste d'ordonnance dans le bureau du secrétaire du gouverneur général; le poste d'interprète indien, au département des Affaires indiennes, qui, on le comprendra, pouvait difficilement tomber sous le coup de la loi du service civil; le poste de médecin pour différents ports mentionnés dans l'arrêté du conseil, puis certains emplois manuels, dont la nomenclature couvre deux pages; on y voit les emplois suivants: forgeron, classeur de bois, contremaître de scierie, blanchisseuse, tapissier, contremaître électricien, peintre d'enseignes *et cætera*, Cet arrêté du conseil avait pour objet de soustraire tous ces emplois spéciaux à l'application de la loi du service civil.

Je dirai, en passant, que cette exclusion des positions dont la rétribution était inférieure à $200, n'a pas commencé en 1922. On la trouve dans un arrêté du conseil (n° 1694) de 1919, peu après l'adoption de la loi du service civil. C'était contenu dans l'arrêté du conseil 1053, de 1922, auquel j'ai fait allusion, et cette règle a persisté jusqu'en 1929, alors qu'un léger amendement fut adopté excluant les maîtres de poste des bureaux dont les revenus ne dépassaient pas $400. C'était en réalité les mêmes bureaux que ceux auxquels était attaché un traitement de $200, parce que les maîtres de poste touchaient la moitié de la recette et que $200 représentent la moitié d'une recette de $400. Le pourcentage de la commission des maîtres de poste a été porté à 70 p. 100 et l'arrêté du conseil adopté en 1929 changeait simplement la disposition, de sorte que le texte parlait d'une recette de $400 au lieu d'un traitement de $200. En d'autres termes, on a maintenu le même chiffre maximum de recettes qu'avant.

(La séance, ajournée à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. RALSTON: Avant la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, j'avais, je l'espère, convaincu la Chambre que les maîtres de poste ruraux, dans les bureaux dont les recettes varient entre $400 et $3,000, sont membres du personnel administratif du Canada et tombent sous le coup de la loi du service civil. J'ai établi la distinction entre les employés relevant de la loi du service civil, et ceux qui sont désignés par un terme différent, c'est-à-dire, fonctionnaires sous le régime de la loi des pensions du service civil.

On peut me demander quel avantage il y a d'être nommé sous le régime de la loi du service civil, comme ces employés le sont. Je ne veux pas entrer dans la question en détail, mais je désire rappeler au comité qu'il existe au sujet des promotions certaines dispositions statutaires contenues dans la loi du service civil et qui s'appliquent aux employés qu'on propose maintenant d'exclure des avantages de cette loi. Leur traitement est prévu par la loi du service civil et toute augmentation de traitement est réglée par la Commission du service civil. Les fonctions que ces employés remplissent et la valeur de leurs services au public sont sujets à évaluation par le mécanisme de la Commission du service civil. La loi du service civil prévoit des congés, disposition statutaire expresse dont ces employés bénéficient. Il y a là aussi une importante disposition; c'est-à-dire que les employés choisis doivent être citoyens britanniques; cela se trouve à l'article 33. Si ces postes ne se trouvent plus régis par la loi, ces dispositions ne s'appliquent plus à eux. De plus, quelles sont les dispositions de la loi du service civil et quels sont les règlements qui gouvernent l'occupation d'un poste pour ces employés appartenant au service? Comme nous le savons, la disposition a non seulement été reconnue par la Chambre, comme le disait il y a longtemps sir Wilfrid Laurier, mais elle a fait partie d'un arrêté du conseil, et elle a été énoncée de nouveau par le très honorable premier ministre quand il siégeait à la gauche de la Chambre et depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir, et elle stipule que ces maîtres de poste occupent leur position et ne peuvent être congédiés pour ingérence politique à moins qu'un membre du Parlement ne certifie qu'à sa propre connaissance, ils se sont rendus coupables d'ingérence politique, ou qu'il y a eu une enquête et qu'une décision défavorable ait été rendue par le fonctionnaire enquêteur. C'est très important. C'est en vertu de ce droit que ces employés conservent leur poste et cela a été reconnu

dans la pratique comme par un arrêté du conseil. On propose maintenant de soustraire ces employés à la loi du service civil, de ne pas tenir compte de la pratique et de l'arrêté du conseil, mais par un simple acte du ministre ou du Gouverneur en conseil, avec ou sans recommandation,—et d'après certaines choses qui se sont passées à la Chambre, depuis une semaine ou deux, je ne sais pas si le Gouvernement aurait même besoin d'une recommandation et, dans tous les cas, sans qu'on donne aucune raison,—ces hommes pourraient être sommairement renvoyés de leur poste, sans accusation, sans aucune enquête et sans que personne soit responsable sauf le ministre intéressé. Je prétends que cela n'est pas dans l'intérêt du service public et que les employés occupant actuellement ces postes,—où ils ont été nommés sous le régime de la loi du service civil qui prévoit une permanence beaucoup plus longue,—ont le droit de se plaindre si, maintenant, la Chambre approuve un projet par lequel ces positions dépendront d'un simple caprice du Gouvernement.

Voilà pour les renvois. Voyons maintenant les nominations. Supposons que tous ces employés ou une forte proportion d'entre eux soient congédiés. Sous le régime de la loi du service civil, quand un de ces postes devient vacant, le département demande à la Commission du service civil d'annoncer les positions vacantes, d'examiner et de classer les candidats et de certifier au ministre que telle ou telle personne a droit au poste. A ce sujet il existe une disposition statutaire expresse, disant que la Commission, en faisant sa recommandation, doit établir une liste spéciale sur laquelle figureront les noms des candidats qui ont fait du service actif, ont été blessés ou malades et n'ont pas été rétablis dans la vie civile. Ces anciens combattants ont ainsi un privilège extraordinaire. Il faut aussi qu'on dresse une liste des candidats qui ont été en service actif dans l'armée ou la marine de Sa Majesté ou dans les troupes des Alliés; on doit aussi inclure dans cette liste les veuves de ceux qui sont morts en service actif. Ces hommes et ces femmes sont inscrits sur la liste spéciale et ont droit à la préférence immédiatement après les candidats invalides. Quel est l'effet de ces privilèges? Si ces hommes obtiennent le nombre minimum de points requis pour l'admission, ils obtiendront la position, de préférence à un candidat qui n'est pas ancien combattant et qui pourra avoir obtenu beaucoup plus de points. Une autre disposition dit que la limite d'âge s'appliquant aux civils ne s'applique pas aux anciens combattants et que, pourvu que la Commission certifie que le candidat ancien combattant est physiquement en état de remplir les devoirs de la charge, il doit obtenir la position en dépit de la limite d'âge.

Or, monsieur l'Orateur, s'il fallait accorder ces positions en mettant en vigueur la loi actuelle, les anciens combattants et les veuves d'anciens combattants bénéficieraient de cette préférence décrétée par la loi et qui existe depuis 1919. On a essayé ici une fois ou deux de diminuer cette préférence. L'an dernier encore, quelqu'un a proposé de ne pas accorder ce privilège aux anciens combattants des Alliés. Je concevais moi-même que cette préférence allait un peu loin de ce côté, mais je considérais que, si l'on touchait à cette préférence accordée par la loi du service civil, ce serait le premier pas vers l'abolition complète, et je me suis opposé à cette proposition.

J'ai dit ce qui arriverait si quelques-unes de ces positions devenaient vacantes aujourd'hui qu'elles relèvent de la loi du service civil. Cependant le comité propose dans son rapport de soustraire ces gens à l'application de cette loi et de leur enlever leurs privilèges. Je proteste ce soir contre cette proposition d'abolir les privilèges et autres avantages que la loi du service civil accorde aux anciens combattants. Je sais fort bien qu'en vertu du décret du conseil 1053, dont il est question dans le rapport du comité, il est dit que l'article 39 de la loi du service civil, qui accorde la préférence aux anciens combattants, s'appliquera, mais autre chose est de voir appliquer un décret du conseil par un Gouvernement que de voir appliquer une loi formelle par une commission. Il y a deux ou trois mois, j'ai eu l'occasion de voir jusqu'où peut aller un certain département du Gouvernement actuel dans son oubli des privilèges des anciens combattants. J'ai exposé l'autre soir un certain cas dans ses détails et je vais en dire ici quelques mots. Un ancien combattant qui a gagné la croix militaire sur les champs de bataille, qui avait toujours demeuré dans un certain comté et qui avait été un fonctionnaire fidèle, a été destitué sommairement sans qu'on lui fournisse aucune raison et sans qu'aucune plainte ait été portée contre lui; puis on a nommé à sa place un homme qui ne demeurait dans le comté que depuis cinq ans et qui n'avait jamais servi durant la guerre. Je veux parler du médecin chargé de donner des soins médicaux aux Indiens dans une partie de ma circonscription. Le nouveau titulaire devra dépenser une fois plus d'argent que l'ancien pour aller donner ses soins aux Indiens, quand bien même il ne ferait qu'une seule visite par année à chacun d'eux, car il demeure loin de ces Indiens et ses dépenses de voyage seront plus considérables. Nous n'avons jamais pu savoir à la demande de qui ce changement a été fait. Le ministre nous a déclaré qu'il entend accepter les avis de ses collègues ou des

personnes en qui il a confiance quand il s'agit de destitutions à faire, même chez les anciens combattants, et cela sans donner de raisons.

Dans ces conditions, je crois avoir le droit, au nom des anciens combattants, de voir d'un assez mauvais œil le projet de laisser à la merci du Gouvernement le sort de 3,500 serviteurs publics dont plusieurs sont d'anciens combattants qui, si nous acceptons cette recommandation du comité, pourront se voir destituer sommairement, sans égard à leurs privilèges, et se voir remplacer par des civils que des amis politiques auront choisis. L'ancien décret du conseil ne s'appliquait qu'à un nombre restreint de fonctionnaires, c'est-à-dire aux maîtres de poste dont la rémunération était de $400 ou moins, ainsi qu'à certains artisans et manœuvres qu'on y mentionnait tout spécialement. La nouvelle disposition s'appliquera cependant à environ 3,500 fonctionnaires disséminés dans tout le pays, dans les municipalités rurales et les villages où la rémunération varie de $200 à $1,300 par année. Etant donné la pression qu'on exerce sûrement sur mes honorables amis de la droite, je crois qu'ils pourront très difficilement résister aux exigences de leurs amis qui leur demanderont d'exercer les pouvoirs conférés par cette disposition.

Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que nous ne devrions pas accepter cette proposition parce que cela permettra au Gouvernement de destituer sommairement des fonctionnaires et de faire fi des privilèges des anciens combattants quand bon lui semblera. Même en ne tenant pas compte de l'argument en faveur des anciens combattants, on devrait voir à ce que les fonctionnaires aient leur position assurée tant qu'ils feront leur devoir. On ne devrait pas les laisser à la merci du bon plaisir ou du caprice d'un Gouvernement ou d'un ministre, étant donné surtout que nous avons adopté le principe contraire depuis 1919. Tout en m'associant de tout cœur au souci de pratiquer des économies, je vois d'un mauvais œil l'affirmation que le mode de nomination préconisé dans le rapport sera plus économique. Depuis quinze ans, dis-je, nous avons le présent système qui fonctionne très bien, et je n'ai jamais entendu de plaintes au sujet des frais. Des anciens combattants ont été nommés à ces emplois en vertu de lois canadiennes, et cette économie qui consiste tout au plus à supprimer l'envoi des avis aux régions où il y a des vacances, et à dispenser la commission du service civil d'examiner les papiers et de décider qui doit être nommé, est une bagatelle, en comparaison du tort qu'elle va causer au service public. L'adoption de cette mesure portera une très grave atteinte au système du mérite dans l'attribution des emplois publics.

Il y a d'autres aspects du rapport auxquels je répugne à donner mon appui, mais je n'en parlerai pas. C'est un exemple frappant d'une erreur commise par le comité, sauf respect, et a formulé un avis que la Chambre ne devrait pas accepter. Au nom du grand nombre des serviteurs publics intéressés et surtout des anciens combattants, je proteste contre cet avis.

M. l'ORATEUR: Que les honorables représentants me pardonnent. La motion proposée tend à faire adopter le rapport du comité spécial sur le service civil. L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a proposé en amendement que la Chambre n'adopte pas maintenant le rapport, mais le renvoie au comité en lui donnant instruction d'élaguer les six premières lignes du vingt-cinquième avis, du mot "de" au mot "année". L'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson), l'auteur de la motion principale, trouve à redire à l'amendement. Il prétend qu'il est irrégulier, qu'il intime un ordre et donne instruction au comité d'éliminer une partie de son rapport.

Sans que je tranche la question de régularité, nous résoudrions rapidement la difficulté en autorisant l'honorable député à retirer son amendement et à y substituer le suivant:

Que la motion soit amendée en y ajoutant les mots suivants: "Sauf le premier alinéa de l'article 25".

L'honorable député de Bow-River demande la permission de proposer cet amendement. Si cet amendement est adopté, la motion principale se lira ainsi:

Que le second rapport du comité spécial sur le service civil soit adopté, sauf le premier alinéa de l'article 25.

L'honorable député est-il autorisé à substituer l'amendement proposé à celui qui est en délibération?

Et la permission ayant été accordée:

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): En me levant pour faire quelques commentaires sur le rapport de ce comité dont j'ai fait partie, je tiens d'abord à exprimer au président du comité combien je lui sais gré de la courtoisie et de l'équité qu'il m'a manifestées, moi l'unique représentant travailliste. Le président et moi nous sommes en grand désaccord sur les questions politiques, économiques et sociales, et nous différerons peut-être en d'autres circonstances à la Chambre. Je tiens donc à lui exprimer maintenant mon sentiment.

Selon moi, c'est un très bon rapport. Ainsi que l'honorable député de Dauphin (M. Bowman) l'a fait remarquer, la rédaction d'un rapport unanime de ce genre exige des concessions mutuelles de la part des membres du comité. Il n'est donc pas étrange que cer-

taines parties soulèvent les critiques de quelques collègues. Mais cette œuvre d'un comité où les trois groupes de la Chambre étaient représentés est bien meilleure que le rapport que l'un de ces trois groupes aurait pu présenter. Autrement dit, il vaut mieux que le rapport que les quatre membres conservateurs du comité auraient pu présenter, que les deux membres libéraux du comité auraient pu présenter, et je suis presque convaincu qu'il vaut celui qu'aurait pu présenter le représentant travailliste.

La partie la plus critiquée semble être l'article 25 qui exclut de l'autorité de la Commission du service civil les maîtres de poste dans les bureaux ayant une recette inférieure à $3,000. Autrefois, tous les maîtres de poste à commission étaient compris dans l'application de la loi du service civil, mais la commission a demandé elle-même que tous ceux dont les recettes étaient inférieures à $400 soient soustraits à l'application de la loi. La proposition actuelle du comité est fondée en grande partie sur le témoignage des fonctionnaires du ministère des Postes. A mon avis, le ministère des Postes a fait cette demande non pas parce qu'on avait à se plaindre des nominations de la Commission du service civil, mais à cause des retards et des frais occasionnés par ces nominations. Qu'on me permette de citer le témoignage de M. Underwood. D'après ce qu'il a dit, je conclus qu'on ne s'oppose pas à ce que la Commission du service civil fasse ces nominations, mais le grand nombre de destitutions demandant de nombreuses nominations, on voudrait hâter l'expédition des affaires. Si l'on prenait quelque mesure pour diminuer le nombre des destitutions, il n'y aurait presque plus de désavantage à laisser les nominations à la Commission du service civil. En réponse à une question que je lui ai posée, il a donné les renseignements suivants. Je cite le rapport:

Q. Vous entendez moins parler des nominations que des destitutions, n'est-ce pas?—R. Vous avez mis le doigt sur le point sensible. Si vous pouviez nous aider à ce sujet, vous seriez notre éternel ami.

Plus tard, je lui ai posé la question suivante:

Q. Comment fait-on actuellement ces nominations?—R. Elles sont faites suivant les instructions du ministre des Postes.

On parlait des bureaux de poste dont les recettes sont de moins de $400. Il continua:

Q. Ces nominations sont-elles satisfaisantes? —R. Très satisfaisantes. Nous n'avons jamais eu de difficultés à ce sujet. Elles nous causent moins d'ennuis que les autres. Vous avez touché juste ce matin en parlant des destitutions. C'est là qu'est la source du mal et non pas dans les nominations, qui ne nous causent aucun ennui.

[M. MacInnis.]

Il prend ses renseignements où il le juge à propos. Il peut s'adresser au surintendant régional s'il le veut.

Plus loin, je lui demandai:

Avez-vous quelque suggestion à nous faire pour améliorer la situation? Les nominations peuvent-elles se faire plus facilement par le ministre des Postes, ou par le département?

Il répondit:

Tout aussi bien, pas mieux, mais plus économiquement.

L'avantage principal au sujet de ces nominations, me paraît être que le ministère pourrait les faire avec plus de célérité et moins de frais que la commission. Mais je me hâte d'ajouter que le ministère est responsable d'une grande partie des délais que la commission apporte à ces nominations.

Je n'entrerai pas dans la discussion de tous les détails du rapport; je me bornerai à dire que les fautes actuelles de la Commission du service civil découlent du mode de nomination des commissaires eux-mêmes. On ne saurait imaginer une commission nommée en tenant compte des affiliations de parti qui soit totalement indépendante de l'influence de ceux qui l'ont nommée et si le Gouvernement, en nommant la nouvelle commission, veut qu'elle fonctionne dans les meilleures conditions possibles, il aura le souci de choisir des personnes exemptes de toute attache de parti. Je ne sais pas comment l'on pourra s'y prendre, mais si le Gouvernement veut réellement obtenir ce résultat, il trouvera bien un moyen. Je le répète, le rapport n'est pas parfait, mais en général il est très bon; cependant, je ne sais pas trop si la proposition d'amendement de l'honorable député de Bow-River ne l'améliorerait pas.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Je ne retarderai pas les travaux de la Chambre en discutant tous les détails du rapport; j'ai très peu de commentaires à offrir, sauf en ce qui a trait au paragraphe 25. Mes remarques porteront seulement sur ce paragraphe, qui fait le sujet de l'amendement de l'honorable député de Bow-River. Je regrette que l'on ait inclus cette proposition dans le rapport. Son adoption, à mon avis, serait une mesure rétrograde.

Il est indéniable que certaines actions ou décisions de la Commission du service civil prêtent à la critique; c'est un fait bien connu depuis plusieurs années. D'autre part, la proposition incluse dans le rapport ne me semble pas le meilleur moyen de résoudre la difficulté. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a déjà signalé très clairement et très complètement toutes les objections auxquelles ce rapport donne lieu, tant en ce qui a trait aux titulaires actuels des

postes en question, qu'à la procédure proposée dans le cas des nominations futures. Il n'y a aucun doute que la méthode adoptée jusqu'à présent n'ait imposé du travail et causé des ennuis à certains fonctionnaires dont on a mentionné les noms; mais il ne me semble pas que l'on doive tenir compte de ce fait. Je ne crois pas que soit fort admissible la distinction qu'a cherchée à établir l'honorable représentant d'York-Ouest (M. Lawson), qui a proposé l'adoption du rapport. Elle ne m'impressionne aucunement. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth l'a examinée au point de vue juridique, mais, à titre de profane, je l'étudie en invoquant le simple bon sens, comme le fera le citoyen moyen, qui ne s'arrêtera pas à une distinction si subtile.

Hier, j'ai demandé au Gouvernement, que je remercie de sa courtoisie, de déposer, pour que nous puissions nous en servir au cours de la présente discussion, un tableau des maîtres de poste de bureaux au revenu inférieur à $3,000, et de ceux dont le revenu est supérieur. Voici la statistique qu'on m'a fournie: nombre de bureaux de poste au revenu inférieur à $3,000, 11,021; nombre de bureaux de poste au revenu supérieur à $3,000, 1,404, soit un total de 12,425. Je sais fort bien que, parmi les 11,000 bureaux d'un revenu inférieur à $3,000, un très grand nombre tombent dans la catégorie des bureaux produisant $400 ou moins. Je regrette de n'avoir pas demandé au ministre des Postes de m'indiquer exactement le nombre des gens que touchera la modification.

M. ERNST: Plus de 7,000 sont dans la catégorie de $400.

M. BROWN: Sauf erreur, environ 7,000 ou 8,000 seulement se trouvent dans cette catégorie, de sorte que 3,000 ou 4,000 seront touchés par le changement. Ce n'est pas un nombre à dédaigner. Si, à l'avenir, on suit les méthodes employées dans le passé par les deux partis politiques, entre lesquels je n'établis pas de distinction pour l'heure, ces 3,000 ou 4,000 postes dépendront du bon plaisir des candidats défaits. Je ne puis comprendre que les députés ou les candidats défaits veuillent assumer cette responsabilité. Il me semble qu'ils se chargent d'un fardeau plus lourd. Il y a peut-être de bonnes raisons pour soustraire à l'application de la loi les bureaux de poste dont le revenu est de moins de $400. Plusieurs fois, j'ai dû chercher des gens qui se chargeraient de ces bureaux. A deux ou trois reprises, je me suis donné beaucoup de mal et de frais pour désigner au ministère un titulaire possible.

Je ne veux pas prolonger la discussion, mais j'espère que le vote relatif à l'amendement de l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland) indiquera sans ambages que la Chambre ne veut pas prendre de mesure rétrograde. Des députés des deux côtés de la Chambre, je le sais, sont persuadés que le changement serait à l'avantage de l'administration postale et du pays. Cependant, d'autres sont tout aussi convaincus qu'il constituerait un pas en arrière. Quant à moi, je me prononcerai en faveur de l'amendement et je voudrais avoir le droit de voter plusieurs fois.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Monsieur l'Orateur, ayant fait partie du comité du service civil, je me joins aux autres membres de ce comité pour exprimé ma satisfaction de l'harmonie qui a présidé à ses délibérations.

La discussion de cet après-midi porte à croire que, n'était l'alinéa 25, la Chambre adopterait le rapport sans commentaires. L'expériences m'enseigne, toutefois, que, si l'alinéa 25 n'existait pas, les membres de la Chambre chercheraient noise à d'autres parties du rapport. Comme ce rapport a été adopté à l'unanimité par la commission parlementaire, on doit se rendre compte que les membres de cette commission ont dû recourir à divers compromis. Comme l'a dit mon collègue libéral, on aurait pu s'attendre à un meilleur rapport, si la rédaction en avait été confiée aux deux grits. L'eûssions-nous laissée entièrement aux soins de notre collègue de la Colombie-Anglaise, il n'aurait pas été acceptable. Inutile, par conséquent, de penser même que le rapport eût pu être l'œuvre de mon ami d'Ottawa et de moi-même ou du membre travailliste du comité. Néanmoins, nous nous sommes entendus sur le document soumis maintenant à la Chambre, parce qu'il fallait user de compromis. Vu l'amendement proposé par l'honorable représentant de Bow-River, les membres du comité devraient être libres d'exprimer leur vues sur ce point. Cet après-midi, je suis arrivé ici fermement résolu à appuyer le rapport. Si la Chambre juge à propos de le modifier, je suis prêt à m'incliner devant son jugement mieux éclairé.

Il est incontestable que l'enquête a gravité surtout autour du personnel même de la commission du service civil. J'approuve les remarques qu'a faites l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) et m'est avis que si les honorables membres analysaient les dépositions données devant le comité, ils constateraient qu'un seul motif a pu nous dicter les conclusions auxquelles nous sommes arrivés touchant les trois commissaires. Il est probable que les commissaires Tremblay et MacTavish pourraient être accusés,—du moins les témoignages l'ont établi à ma satisfaction,—seulement de

n'avoir pas exercé les pouvoirs discrétionnaires et statutaires qui leur sont conférés. Dans tout le reste de la preuve, je ne puis relever aucune autre raison de nature à justifier le traitement dont ils ont été l'objet.

Je le répète et c'est évident, toutes les objections à l'encontre de l'adoption du rapport roulent sur l'article 25. J'avais espéré que le ministère accepterait l'amendement proposé par l'honorable député de Bow-River (M. Garland). Puis-je le faire observer à la Chambre, toutefois, peu importe le texte du rapport et la décision des honorables membres de se priver des services du personnel de la présente commission ou encore de nommer un, deux ou trois commissaires, la loi déclare distinctement que la commission ne comprendra pas plus de trois membres; autrement, le ministère doit assumer la responsabilité quant au nombre des commissaires.

Un autre aspect du rapport qui n'a pas été discuté, c'est la recommandation qu'un comité parlementaire spécial soit nommé d'année en année afin d'examiner l'application de la loi et le fonctionnement de la commission du service civil. Supposons qua la Chambre adopte l'article 25 et qu'avec le temps l'on constate qu'il fonctionne contrairement à l'attente des membres du comité; il serait très facile d'apporter remède à la situation, grâce à la sauvegarde que suggère le rapport.

Après un soigneux examen des dépositions faites devant le comité, quiconque envisage le problème sans parti pris admettra que le comité avait d'excellents motifs de faire les recommandations que l'on sait—et je ne fais pas exception de la clause 25. J'occupe un siège ici depuis 1925 de sorte que j'ai fait partie de nombre de comités parlementaires. Au cours de ma carrière, il m'a été donné d'avoir affaire à nombre de commissaires; cependant, je n'ai pas eu l'occasion de lier personnellement connaissance avec les trois membres de la commission du service civil. Dans une seule circonstance, j'ai rencontré le commissaire Tremblay, mais c'était avant qu'il eût été appelé à faire partie de la commission du service civil.

Par conséquent, je n'avais pas de parti pris ni contre la commission ni contre le personnel du service civil lorsque j'ai accepté de faire partie du comité. Le fait de prendre part aux délibérations de ce comité et d'étudier les problèmes en jeu fut pour moi une révélation inattendue. Cette enquête m'a fourni des renseignements que je n'aurais jamais pu acquérir autrement quant à l'application de la loi du service civil. Je suis encore d'avis que, sans l'amendement, nous aurions pu mettre à l'essai la recommandation que renferme la clause 25, puisqu'elle est fondée sur les témoignages de gens dénués de tout parti pris et de tout préjugé, c'est-à-dire des fonctionnaires qui ont tout autant à cœur que vous et moi l'efficacité du service des Postes.

Autre chose que l'enquête a révélée: C'est qu'il ne se produit peut-être pas un cas sur mille où le sous-ministre d'un département du service public ne soit pas satisfait des nominations faites. Ce fait établit que les sous-ministres des divers départements sont toujours consultés et que l'on tient compte de leurs observations avant de faire une nomination. Et si vous prenez la peine d'examiner d'un peu plus près les témoignages, vous constaterez qu'un sous-ministre, a fait l'admission suivante, au cours de son témoignage: A plus d'une reprise, il a mis de côté la liste des admissibles qu'on leur présentait en suggérant à la commission d'en faire préparer une autre. Dans une circonstance, il se rendit compte qu'il y avait deux listes d'admissibles et il tenta alors de faire faire la nomination directement par la commission.

M. BROWN: S'agissait-il de nomination de maîtres de poste?

M. VALLANCE: Non, pas du tout; il s'agissait d'autres départements du service public.

M. BROWN: Ce n'est pas là la question en jeu.

M. VALLANCE: Je tente de démontrer qu'il n'arrive qu'une fois sur mille qu'un sous-ministre n'approuve pas une nomination dans un département du service public. La même situation se répétera en ce qui regarde la nomination des maîtres de poste à des bureaux dont les recettes annuelles sont de $3,000 ou en-dessous de ce chiffre. Quoique d'aucuns s'alarment peut-être du fait que les anciens soldats jouissent d'une certaine préférence; cependant, je doute fort qu'il se trouve ici un seul honorable membre, qui, s'il assumait la responsabilité de nommer les maîtres de poste de cette catégorie, n'accorderait pas la même considération dont jouissent présentement les vétérans lorsqu'il s'agit de faire des nominations à ces emplois fort peu rétribués; de fait, la seule manière de faire d'excellentes nominations, c'est de passer par l'intermédiaire du député. Les représentants du peuple sont au nombre de deux cent quarante-cinq. Or, en supposant que le nombre des positions soit à peu près égal dans toutes les circonscriptions, cela signifie que chaque député serait responsable d'une douzaine de nominations pour ce qui est des maîtres de poste à commission. Je le déclare en toute franchise, cependant, je n'ambitionne nullement d'assumer la responsabilité de faire ma part de ces nominations. Pour le paragraphe 25, nous nous sommes fondés sur les dépositions recueillies par le comité. Lorsque

j'ai été appelé à en faire partie, j'ai déclaré que je n'accepterais rien qui n'aurait pas été confirmé par les témoignages entendus du comité. Les dépositions recueillies de la part de ceux qui, dois-je penser, visent à l'excellence du service au ministère des Postes, donnent même amplement raison d'être à cette clause 25.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance), qui vient de reprendre son siège, a eu l'amabilité de dire que le Gouvernement pourrait peut-être accepter l'amendement. A cause de cette observation, j'estime à propos de faire connaître ma manière de voir à ce sujet.

En mars dernier, un comité de la Chambre, composé de sept membres, a été institué pour s'enquérir de choses que personne n'ignore aujourd'hui. Ce comité a soumis un rapport unanime. Personnellement, je crois que la Chambre a droit à des félicitations lorsque sept de ses membres, recrutés parmi les adhérents de trois, ou peut-être, de quatre partis politiques, ont pu en arriver à une conclusion unanime sur les questions qui leur ont été soumises. S'il s'agissait d'une affaire ordinaire confiée à un jury qui, après avoir vu les témoins et entendu leurs dépositions, aurait rendu un verdict unanime, nous l'aurions accepté sans mot dire, pourvu qu'on se fût bien rendu compte de la portée de la loi exposée par le juge dans son résumé de la cause.

Dans le cas qui nous occupe, je n'ai suivi les délibérations que de loin; je n'ignore pas cependant ce qui s'est passé d'un jour à l'autre et je ne suis pas non plus sans être au courant des dépositions recueillies. Ce rapport unanime m'a porté à croire que la Chambre des communes était d'un commun accord à ce sujet et que les conclusions délibérément arrêtées par le comité sont autorisées par la nature des dépositions elles-mêmes. L'honorable préopinant me confirme dans cette manière de voir, et il est de même du président du comité (M. Lawson) qui cet après-midi a proposé l'adoption du rapport. Il y a donc lieu de dire que dans ses délibérations le comité s'est montré libre de toute attache de parti. J'ai été vivement impressionné d'entendre l'honorable député qui vient d'adresser la parole dire qu'à son entrée dans la salle du comité il ne connaissait même pas certains membres de la commission. Il ne semble pas s'être produit aucune de ces manifastations d'esprit de parti que l'on constate parfois au sein de certains comités, et l'on paraît aussi avoir observé fidèlement les règles et coutumes établies pour l'expédition de la besogne du comité. En attendant la lecture du rapport, j'ai été fort aise, comme ont dû également l'être d'autres députés, de constater qu'en ces temps difficiles et bouleversés sept des nôtres en étaient venus de commun accord à des conclusions qui à certains points de vue ne laissent pas d'être radicales. J'avoue avoir été étonné de cette unanimité en songeant à certains membres du comité.

Dans les circonstances et pour ce qui est du Gouvernement nous avons supposé que l'opinion unanime du comité serait approuvée sans opposition par la Chambre. Mais il n'en paraît pas être ainsi, et cela étant, je prends simplement la parole pour dire que je désire sincèrement que les partisans du Gouvernement exercent leur propre discrétion, indépendamment de leur allégeance politique, lorsqu'il s'agira du vote. Le Gouvernement manquerait de loyauté envers le comité qui a travaillé si ferme, si, comme on le dit dans les milieux parlementaires anglais, il fallait appliquer le fouet dans une circonstance comme celle-ci. Après avoir entendu les discours précédents et les manifestations de tendre sollicitude pour les autres de la part de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), j'en suis venu à la conclusion qu'en toute justice, nous ne saurions agir autrement à l'endroit de ceux qui ont consacré tant de temps à la question, qui se sont appliqués sérieusement, et sincèrement, dois-je croire, à soumettre un rapport unanime, et qui après avoir soumis à la Chambre un rapport dans ce sens, se trouvent maintenant, à la suite des circonstances absolument indépendantes de la volonté du Gouvernement ou de leur propre volonté, entraînés dans un débat qu'ils ne prévoyaient pas et qui, à n'en pas douter, les plonge dans l'embarras. Je n'hésite pas à le dire, moi-même, si après avoir été membre du comité je me trouvais en face d'une situation comme celle qui se présente cet après-midi, je n'en éprouverais pas moins d'embarras. Par conséquent, je veux qu'il soit bien compris que tous les honorables députés qui siègent à la droite de l'Orateur devraient agir en pleine indépendance et sans la moindre entrave en votant soit pour l'adoption du rapport ou en faveur de l'amendement dont la Chambre se trouve saisie dans le moment.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre j'étais d'avis que la Chambre avait droit à des félicitations pour avoir, une deuxième fois cette session-ci, reçu un rapport unanime d'un comité spécial. J'avoue qu'à mon arrivée dans la salle cet après-midi je m'attendais à des déilbérations semblables à celles d'hier lorsque, en proposant l'adoption du rapport d'un autre comité spécial, le président de ce comité, comme tous en conviendront, manifestait une grande largeur de vue,

beaucoup de tolérance, et nul esprit de parti. Il a eu une réponse de même nature de la part d'un honorable député de ce côté-ci de la Chambre, qui faisait également partie du comité spécial. Cet après-midi, cependant, j'ai été de plus en plus surpris d'entendre le président du comité dont nous étudions le rapport citer des pages de dépositions dans le but d'en extraire ça et là ce qui pourrait nuire à quelqu'un qui n'était pas de son parti. Je n'exagère pas, j'espère, en disant que telle a été l'impression générale, du moins du côté de l'opposition. Le débat qui a eu lieu en a été la conséquence. Il serait étonnant si dans un examen aussi vaste que celui de l'administration de tout le service civil par le comité spécial, il ne s'était trouvé des erreurs de jugement, et ainsi de suite. J'oserai dire que si nous étions obligés de passer en revue toute notre conduite de l'an dernier, il est nombre de choses sur lesquelles nous aimerions fermer les yeux et considérer plus ou moins comme des fautes d'omission. Parfois nous sommes très sévères à l'égard des autres et pas suffisamment en ce qui nous concerne personnellement. Cette attitude a certainement influé sur l'humeur de la Chambre et amené, je crois, la discussion qui s'en est suivie.

Selon moi, le rapport eût été adopté sur-le-champ si le débat n'avait été provoqué de cette manière. Les honorables députés eussent été prêts à permettre au moins une expérience d'un an, si je puis employer cette expression, avec cette disposition qui a suscité tant de commentaires, surtout comme son action était sauvegardée, comme l'ont fait observer les membres du comité, par la nomination projetée d'un comité permanent de la Chambre muni de pleins pouvoirs de faire dans la suite les propositions jugées les plus propres à l'application de cette disposition. Mais maintenant que le débat a eu lieu, il est évident qu'il est des raisons précises de douter de la sagesse de cette disposition à l'heure actuelle. Je conviens avec le premier ministre,—je suis toujours heureux d'avoir l'occasion de m'entendre avec lui, bien que ce soit rarement,—que, dans les circonstances, il est juste que, malgré que le rapport soit unanime, les honorables députés usent de leur propre discrétion touchant le vote sur cet amendement.

J'ai déjà dit à propos des questions relatives au service civil que ce que je connaissais de l'application de la loi qui s'y rapporte, lorsque je dirigeais la chose publique, m'a porté à croire que touchant les positions inférieures il serait aussi bien dans l'intérêt public que le membre de la Chambre responsable de sa propre conscription eût la responsabilité de la nomination, avec un organisme comme celui de la Commission du service civil déterminant toujours d'avance si la personne nommée a les qualités nécessaires. Je pensais qu'il n'y avait rien de particulier à gagner, du point de vue du mérite, à donner à un groupe d'hommes nullement renseignés sur les gens qu'ils choisissaient, le pouvoir de les nommer dans le service extérieur à des positions fort peu lucratives. La limite de la rémunération qui a été proposée dans ce cas-ci pour les fins de l'exemption est plus élevée que je ne l'eusse suggérée moi-même, mais, en ce qui concerne l'élimination d'un certain nombre de positions inférieures à la nécessité des examens, je suis d'avis depuis longtemps qu'il serait dans l'intérêt public que cette responsabilité incombât plutôt au représentant de la circonscription qu'à un groupe d'hommes ne sachant probablement rien au sujet des titres des candidats, et qui ne pourraient, dans l'ordre même des choses, au moyen d'un examen, trouver l'aspirant le plus acceptable. Je dis cela pour montrer ma sympathie à l'égard de ceux qui sont prêts à appuyer une motion tendant à éliminer un certain nombre de positions de l'application de la loi du service civil.

Je n'ai pas le moindre doute en ce qui concerne le principe général du mérite comme base d'admission dans le service civil ou touchant les qualités pour y rester. Je suis de tout cœur en faveur de ce système. Vu la réserve qui a été imposée à cet égard aux maîtres de poste j'appuierai l'amendement, mais je désire que tous mes collègues de la gauche soient absolument libres d'exercer leur jugement et de se prononcer comme ils l'entendront.

M. J. EARL LAWSON (York-Ouest): Je prie la Chambre de m'accorder deux ou trois minutes d'indulgence par suite des observations du très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King).

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député va-t-il clore le débat?

M. l'ORATEUR: Il a le droit de parole sur l'amendement.

M. LAWSON: Je prends la parole sur l'amendement. Qu'on veuille me croire, je n'avais pas la moindre intention d'introduire la politique dans la discussion, en citant deux incidents de la preuve. Mon information ne concordait pas avec celle du chef de l'opposition. On m'avait dit qu'un amendement à l'article 25 du rapport serait proposé, et je ne voyais pas de meilleur moyen de signaler vivement à l'attention des honorables députés l'impossibilité, telle que je la comprends, de nommer les maîtres de poste à commission d'après le principe du mérite. C'est dans ce but que je les ai cités. Je les ai invoqués à l'appui de mon raisonnement touchant le paragraphe 25 du rapport, et la suite a démontré que j'étais bien informé et que le très hono-

rable chef de l'opposition était dans l'erreur; car j'avais à peine terminé que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) se levait et proposait l'amendement.

Me permettra-t-on de mentionner un autre fait seulement. Il ne conviendrait pas que les honorables membres de cette Chambre votent sous l'impression de ce qui m'apparaît être des déductions erronées. Je reconnais bien la compétence légale de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), mais je ne puis comprendre sur quoi il se fonde pour dire que les maîtres de poste à commission sont des employés civils au sens ordinaire.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas dit cela, et l'honorable député n'a donc pas à me prêter une interprétation de sa façon pour le plaisir de la réfuter.

M. LAWSON: Si j'ai bien compris le raisonnement de l'honorable député, il essayait de démontrer que l'approbation de ce paragraphe priverait les maîtres de poste à commission de certaines protections dont ils jouissent actuellement en vertu de la loi du service civil. Je me crois donc tenu de rappeler à la Chambre que cette loi oblige les employés civils à consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Tel n'est pas le cas pour les maîtres de poste à commission.

L'hon. M. RALSTON: Un mot simplement pour faire observer que j'ai spécialement établi la distinction entre les employés civils et ceux qui jouissent de la protection de la loi du service civil.

M. LAWSON: Très bien! Alors, quant à la protection qui résulte de cette loi, je prie la Chambre de retenir que l'employé civil soumis à cette loi ne peut être démis que par décret du conseil, tandis que en vertu du paragraphe *b* de l'article 7 de la loi des postes, qui fait partie des Statuts revisés de 1927, le congédiement des maîtres de poste à commission appartient au ministre des Postes.

L'hon. M. VENIOT: Donnez-en lecture.

M. LAWSON: Inutile de lire le paragraphe *a* je cite le paragraphe *b* de l'article 7:

Le ministre des Postes peut, sauf les dispositions de la présente loi.

b) Révoquer ou suspendre tout directeur de la poste ou autre fonctionnaire ou serviteur des Postes.

Je crois que c'est parfaitement clair.

L'hon. M. VENIOT: Continuez la citation.

M. LAWSON: C'est tout le paragraphe.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami sait que cette autorité ne s'exerce pas sans enquête ou sans une déclaration d'un membre du Parlement affirmant qu'à sa connaissance personnelle un fonctionnaire s'est rendu coupable d'ingérence politique; et non seulement cette pratique s'est généralisée, mais elle a reçu l'approbation d'un décret en conseil.

M. LAWSON: C'est ce qui établit la différence entre un maître de poste à commission et un employé civil ayant droit à la protection de la loi du service civil. C'est parce que le maître de poste à commission et certains autres pouvaient être renvoyés par le ministre des Postes que le Gouvernement dont mon honorable ami faisait partie a rendu, le 22 juillet 1922, le décret en conseil n° 1467 prescrivant la tenue d'une enquête avant que le ministre des Postes se prévale de l'autorité que lui confère cette loi.

M. SPEAKMAN: L'article cité s'applique-t-il à d'autres employés du service postal ou simplement aux maîtres de poste à commission?

M. LAWSON: Non. A mon avis, aucun employé civil véritable au sens de la loi du service civil ne peut être démis sans un décret en conseil.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas d'animal de cette sorte qui tombe sous l'autorité de la loi du service civil.

M. SPEAKMAN: L'honorable député n'a peut-être pas saisi toute la portée de ma question. Dans cet article établit-on une distinction entre les maîtres de poste à commission et les autres fonctionnaires, qui sont susceptibles d'être destitués en vertu de ces dispositions?

M. LAWSON: Si mon honorable ami fait allusion à la loi dont je vous ai donné lecture, il n'y a pas distinction.

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. LAWSON: Si mon honorable ami fait allusion au décret du conseil que j'ai mentionné, il n'y a pas de distinction.

M. SPEAKMAN: Je veux parler de l'article de la loi.

M. LAWSON: En ce qui concerne l'article de la loi, je n'y trouve aucune distinction spécifique entre les maîtres de poste à commission et les autres fonctionnaires du département des Postes, qui y sont désignés.

L'hon. M. RALSTON: Très bien!

M. SPEAKMAN: Ils sont tous soumis aux mêmes conditions, en ce qui concerne cet article.

M. LAWSON: Ceux qui tombent sous le coup des dispositions de la loi des Postes.

Mais je signalerai à l'attention de l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) qu'en vertu d'un article de la loi du service civil,—je ne me rappelle pas le numéro en ce moment,—certains fonctionnaires du ministère des Postes tombent sous le coup de la loi, et une fois qu'ils ont été ainsi nommés, on ne peut pas les destituer sauf en vertu d'un décret du conseil.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'ajouterai que je n'ai pas l'intention d'engager une discussion sur des points de loi avec mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Votre comité a entendu les représentants de l'Association des maîtres de poste, qui nous ont demandé de les rendre sujets à l'application de la loi du service civil afin de pouvoir bénéficier de ses avantages et de ne pas être à la merci du ministre des Postes.

Un MEMBRE: Avez-vous entendu des députés?

M. LAWSON: Nous aurions été heureux d'entendre les honorables députés.

Un MEMBRE: Vous n'en avez pas convoqué.

L'hon. M. VENIOT: Le président du comité pourrait-il me dire si les représentants de l'Association des maîtres de poste ont suggéré au comité que les maîtres de poste recevant $3,000 par année et plus soient placés sous la direction de la Commission du service civil, de manière à ce qu'ils soient classifiés au point de vue du salaire?

M. LAWSON: Je crois me rappeler qu'ils ont demandé de relever de la loi pour toutes les fins, excepté la question du salaire. L'Association des maîtres de poste a prétendu que ses membres ne jouissaient pas de la protection de la loi du service civil, car les fonctionnaires de l'administration postale qui sont chargés de son application soutiennent que les maîtres de poste à commission ne relèvent pas de la loi du service civil, et les membres de votre comité qui sont avocats en sont venus à la conclusion que les dispositions de la loi du service civil ne s'appliquent pas aux maîtres de poste à commission.

(L'amendement de M. Garland (Bow-River), mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ahearn,	Cardin,
Beaubien,	Carmichael,
Bertrand,	Coote,
Blair,	Denis,
Bothwell,	Donnelly,
Brown,	Dumaine,
Bury,	Dupuis,
Butcher,	Elliott,
Euler,	McMillan (Huron-Sud),
Fafard,	McPhee,
Ganong,	Mitchell,
Gardiner,	Motherwell,
Garland (Bow-River),	Neill,
Gershaw,	Perras,
Girouard,	Ralston,
Gray,	Reid,
Hall,	Roberge,
Hanson (Skeena),	Sanderson,
Heaps,	Séguin,
Ilsley,	Speakman,
Irvine,	Spencer,
King, Mackenzie,	Stewart (Leeds),
Lacroix,	Stitt (Selkirk),
Lucas,	Totzke,
Luchkovich,	Veniot,
MacLaren,	Weir (Macdonald),
MacLean,	Young.—55.
McKenzie (Assiniboïa),	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anlerson (Toronto-High-Park),	McGillis,
Anderson (Halton),	McGregor,
Arthurs,	McLure,
Baker,	Maloney,
Barber,	Manion,
Baribeau,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Beaubier,	Myers,
Belec,	Nicholson,
Bell (St-Jean-Albert),	Peck,
Bennett,	Perley (Qu'Appelle),
Bourgeois,	Peck,
Bowen,	Pickel,
Bowman,	Plunkett,
Brasset,	Power,
Cantley,	Price,
Chaplin,	Quinn,
Charters,	Rhodes,
Chevrier,	Robinson,
Cormier,	Rogers,
Davies,	Ross,
Cowan (Long-Lake),	Rowe,
Deslauriers,	Ryckman,
Dickie,	Shaver,
Duff,	Simpson (Simcoe-Nord),
Duguay,	Simpson (Algoma-Ouest),
Duranleau,	Smith (Victoria-Carleton),
Edwards,	Smith (Cumberland),
Ernst,	Spankie,
Esling,	Spotton,
Fortin,	Sproule,
Fournier,	Stinson,
Fraser (Caribou),	Stirling,
Gagnon,	Stitt (Nelson),
Gobeil,	Sutherland,
Gordon,	Swanston,
Guthrie,	Tétreault,
Hackett,	Thompson (Simcoe-Est),
Hanson (York-Sunbury),	Tummon,
Hay,	Vallance,
Johnstone,	Weese,
Laflèche,	Weir (Melfort),
Laurin,	White (Mont-Royal),
LaVergne,	Willis,
Lawson,	Wright.—92.
Loucks,	
Macdonald (King),	
Macdougall,	
MacNicol,	

L'hon. M. HEENAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Digby-Annapolis (M.

Short). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. CAYLEY: J'avais pairé avec l'honorable député de Brant (M. Smoke). Autrement, j'aurais voté pour.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary). Autrement, j'aurais voté pour.

M. GARLAND (Carleton): J'avais pairé avec l'honorable député de Russell (M. Goulet): Autrement, j'aurais voté pour le rapport.

L'hon. M. MALCOLM: J'avais pairé avec l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. JACOBS: J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris). Autrement, j'aurais voté pour.

M. GOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kent, Ontario (M. Rutherford). Autrement, j'aurais voté contre.

M. TAYLOR: J'avais pairé avec l'honorable député de Brantford-City (M. Ryerson). Autrement, j'aurais voté pour.

M. RHEAUME (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette). Autrement, j'aurais voté pour.

Mlle MACPHAIL (traduction): J'avais pairé avec l'honorable député de Grey-Nord (M. Porteous). Autrement, j'aurais voté pour.

M. l'ORATEUR: La Chambre va maintenant se prononcer sur la motion principale.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): J'aimerais à dire un mot sur la motion parce que je veux que soit rapportée bien clairement dans le compte rendu l'attitude que j'ai tâché de prendre, mais que je n'ai pas réussi, je le crains fort, à faire comprendre à mon honorable ami le président du comité (M. Lawson). Je signale ici,—et je crois avoir raison,—que tous ces maîtres de poste que nous avons l'intention de soustraire à l'application de la loi du service civil relèvent actuellement de l'autorité de cette loi. Je dis encore que l'article de la loi des postes, qui donne au ministre des Postes le droit de destituer les employés, n'établit aucune distinction entre les maîtres de poste à commission et les autres, quels qu'ils soient, et ne peut être invoqué à l'appui de l'affirmation que les maîtres de poste à commission doivent être traités d'une manière différente et ne tombent pas sous le coup de la loi du service civil.

J'ai aussi fait observer que la classification établie aux termes de la loi du service civil et autorisée par le Parlement contient une classification pour les maîtres de poste à commission. Je doute fort que les maîtres de poste aient jamais pensé qu'ils ne relevaient pas de la loi du service civil. Ils ont été nommés de la manière établie dans la loi et ils tombent sous le coup de l'application de la loi d'après la classification qui a été approuvée par le Parlement et qui est encore en vigueur aujourd'hui. Je crois que la loi sous le régime de laquelle ils ont demandé à passer était une autre loi, celle de la pension du service civil. Je fais observer encore que la ligne de conduite suivie dans le cas des renvois des titulaires de ces positions s'applique également à ceux à qui peut s'appliquer la loi des postes aussi bien qu'à ceux à qui peut s'appliquer la loi du service civil, au moyen d'un décret du conseil. Or, comme je l'ai dit il y a un moment, une enquête doit avoir été tenue et une décision défavorable doit avoir été rendue par un commissaire, ou un certificat signé par un membre du Parlement attestant qu'à sa connaissance il y a eu ingérence politique. Je crois même que ce sont les propres termes de la loi. Je ferai aussi observer que si ces positions sont régies par la loi du service civil,—et cela ne fait pas de doute, vu le classement,—il faut leur appliquer la préférence accordée aux anciens combattants; or, l'adoption de cette partie du rapport enlève aux anciens combattants la préférence établie par la loi dont ils ont joui jusqu'ici pour 3,500 positions réparties dans tout le pays.

Quelques MEMBRES: Comment cela?

L'hon. M. RALSTON: Parce que, les positions en question étant soustraites à l'application du service civil par arrêté du conseil, la préférence ne s'appliquera plus; voilà tout.

Quelques MEMBRES: Pourquoi ne s'appliquera-t-elle plus?

L'hon. M. RALSTON: Parce qu'on soustrait ces positions à l'application de la loi du service civil; c'est ce que demande le rapport. Je ferai aussi observer ceci à mon honorable ami: dans un instant, nous allons nous prononcer sur la motion principale, dont la première partie dit que ces positions doivent être soustraites à l'application de la loi du service civil; c'est-à-dire qu'elles sont sujettes aux prescriptions de l'arrêté n° 1053 du conseil, qui spécifie leur exclusion. La deuxième partie du rapport du comité demande que les maîtres de poste dont les recettes dépassent $3,000 soient "assujettis à toutes les prescriptions de la loi du service civil". Or je ferai remarquer que si c'est là tout ce que doivent obtenir les maîtres de poste qui sont venus ici demander des concessions à propos des bureaux dont les recettes dépassent $3,000,

ce ne sera pas grand'chose, car ils sont déjà régis par la loi du service civil. Ce qu'ils veulent, c'est de profiter de la loi de retraite; or il n'en est pas fait mention dans le rapport. Mon honorable ami semble ne pas pouvoir faire la distinction. Les maîtres de poste qui sont aujourd'hui à commission ont tous les droits que confère la loi du service civil, mais ils n'ont aucun de ceux que confère la loi de retraite. Ce qu'on leur refuse, c'est la pension, et c'est ce que veulent les receveurs des bureaux de poste de plus de $3,000; mais le rapport du comité les laisse où ils sont, c'est-à-dire simplement sous le régime de la loi du service civil.

La difficulté qui s'est élevée entre mon honorable collègue et moi provient de ce qu'il ne veut pas comprendre qu'il y a une loi du service civil, laquelle s'applique à tous ces maîtres de poste dont les recettes sont de $400 et plus, et qu'il y a en outre une loi de retraite qui ne s'applique à aucun d'eux et dont les receveurs des bureaux de plus de $3,000 voudraient pouvoir bénéficier.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Avant de prendre le vote, je voudrais avoir quelques renseignements supplémentaires du président du comité.

M. l'ORATEUR: Je ferai observer à l'honorable député que nous ne sommes pas en comité et que pas un membre n'a le droit de poser des questions à un autre sous prétexte qu'il est président d'un comité.

L'hon. M. VENIOT: Très bien! je m'adresserai alors à la Chambre; on ne m'empêchera sûrement pas de faire cela.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parfaitement le droit de s'adresser à la Chambre.

L'hon. M. VENIOT: Alors je vais poser la question et peut-être quelqu'un pourra-t-il donner des explications. Je voudrais savoir ce que signifie la conclusion suivante:

> Votre Comité recommande en outre de modifier la loi du service civil et/ou les règlements que la Commission du service civil est chargée d'appliquer, de façon que les maîtres de poste nommés à l'avenir à des bureaux à commission dont la recette dépasse $3,000 par année tombent sous l'application de la loi du service civil.

Je ne comprends pas du tout ce que cela signifie. Veut-on dire que les receveurs des bureaux de poste, dont les recettes sont supérieures à $3,000, tomberont sous le coup de la loi de retraite?

M. ERNST: Cela veut dire qu'ils auront des appointements fixes et qu'ils seront régis par la loi.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: La loi ne le prévoit pas.

L'hon. M. VENIOT: Cela veut dire qu'ils auront un traitement fixe, au lieu d'une rétribution basée sur le chiffre des recettes?

M. ERNST: C'est cela; les bureaux de la catégorie B.

L'hon. M. VENIOT: Alors ils seront mieux que ne le sont aujourd'hui les maîtres de poste qui n'ont pas encore atteint la catégorie 2B du classement du département des Postes. Les receveurs dont il est question dans cet article sont actuellement régis par la loi du service civil. Les positions de $400 par an et au delà jusqu'au chiffre qui amène l'application automatique du traitement fixe, sont classées dans la catégorie 2B. Les bureaux de poste de cette catégorie ne peuvent entraîner un traitement fixe que s'ils atteignent un certain chiffre de recettes, proportionnel à la population, etc.; c'est ainsi qu'on procède. Et quand ils atteignent ce revenu, basé sur la population, ils tombent automatiquement sous le coup du système de salaire fixe. Bien qu'ils aient été sous le régime de la loi avant d'avoir atteint ce point, une fois qu'ils tombent dans la catégorie 2B ils ont droit à tous les avantages découlant de la loi des pensions du service civil, qui constitue une loi toute différente. Par conséquent, la commission du service civil établit les traitements et, durant la première année dans la catégorie 2B, le maître de poste touche $2,040 par an, son traitement augmentant d'année en année, comme le prévoit la classification du service civil. Autrefois, aucun maître de poste dont le bureau avait un revenu de $400 et plus ne pouvait être nommé à un poste vacant à moins que la commission n'annonce ce poste vacant. La commission devait l'annoncer et non le département des Postes. Quand cette position était annoncée et que les demandes étaient reçues, on les envoyait à la commission du service civil. La commission avisait le ministère des Postes que telles demandes avaient été reçues, puis demandait qu'on envoie un inspecteur, ou un surintendant, ou un autre fonctionnaire qualifié pour rendre visite au candidat et faire rapport. Le rapport arrivait d'abord au ministère des Postes qui l'examinait et l'envoyait ensuite à la commission du service civil. Donc, toutes les nominations, faites pour des bureaux de poste d'un revenu de $400, se faisaient directement sous le régime de la loi du service civil, avec la seule exception que les titulaires ne bénéficiaient pas de la pension et des autres privilèges. Par conséquent, quiconque dit que les maîtres de poste rémunérés selon les re-

cettes du bureau ne tombent pas sous le coup de la loi du service civil, se trompe. S'ils n'y sont pas, pourquoi le comité recommanderait-il qu'ils soient soustraits à l'application de la loi? Cependant, c'est ce qu'on recommande. On recommande que ces maîtres de poste soient soustraits à l'application de la loi. Le comité admet, par le présent rapport, que ces maîtres de poste tombent sous le coup de la loi et l'allusion faite par le président du comité à cet article de la loi des postes qui confère au ministre des Postes le pouvoir de démettre ou de suspendre tout maître de poste ou employé du bureau de poste, ne s'applique pas de la manière dont le président du comité l'a expliqué à la Chambre, car à cause d'un arrêté du conseil qui se trouve ici et qui, sous le régime de la loi des postes, a autant de force que la loi et en fait partie, on déclare comment, sous le régime de la loi du service civil, ces maîtres de poste seront gouvernés. L'arrêté du conseil date de 1922. La loi du service civil décrète que tout fonctionnaire s'ingérant dans la lutte des partis sera démis de ses fonctions et l'interprétation qu'on a faite de cet article c'est que tous les maîtres de poste, sans égard aux revenus de leurs bureaux, tombaient sous le coup de la loi. Cependant, en 1922 ou 1923, la commission du service civil proposa au gouvernement de soustraire à l'application de la loi les maîtres de poste des bureaux ruraux ayant un revenu inférieur à $400.

M. LAVERGNE: Comment cela?

L'hon. M. VENIOT: Par décret du conseil.

M. LAVERGNE: Un décret du conseil peut-il modifier la loi du pays, si les faits sont tels que l'honorable député les expose?

L'hon. M. VENIOT: Aucun décret du conseil ne saurait modifier une loi, mais la loi prévoit que, lorsque la commission du service civil demande au Gouverneur général en conseil de soustraire à l'autorité de la commission telle ou telle catégorie d'employés, cet arrêté du conseil prend effet. C'est prévu par la loi.

Une fausse impression semble exister chez les honorables députés quant aux raisons des renvois. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a cité quelques-unes des raisons, mais il ne les a pas données toutes. Il y a des raisons de renvoi à la suite d'une inspection ou d'un examen par les fonctionnaires des Postes de l'administration d'un bureau par le maître de poste. Le ministre des Postes a le pouvoir d'ouvrir une enquête après plainte et cette enquête, en vertu des règlements qui s'y appliquent, doit être faite par un fonctionnaire de l'administration postale et non pas un profane.

Un MEMBRE: Adopté.

L'hon. M. VENIOT: La voix est un peu rouillée, ce soir, mieux vaudrait la faire huiler. Le ministre des Postes a ensuite le pouvoir de suspendre ou de démettre, même les maîtres de poste les mieux rétribués du pays. Si cet article du rapport, dont j'ai fait mention, signifie que les maîtres de poste des bureaux ayant des revenus de plus de $3,000 doivent être placés sous le système des salaires fixes,—et j'ai compris que les fonctionnaires du ministère ont indiqué que le ministère des Postes avait l'intention d'agir ainsi,—ils devront procéder par une modification de la loi. Je me demande si la commission a étudié ce que cela signifie. Voici la différence. Si ces employés sont mis à un traitement fixe, sur la base d'un revenu de $3,000, le Gouvernement devra alors employer les aides ou les assistants dont ils pourront avoir besoin. Dans un bureau de poste à commission où le maître de poste reçoit et un salaire et une commission, là où le salaire est de $100 et la commission basée sur la recette, il paie lui-même son aide. Le travail de l'aide n'étant pas un travail permanent, il peut l'obtenir à de meilleures conditions que ne pourrait le faire le département. Quand il reçoit un salaire, c'est un fonctionnaire de la classe 2B, et la commission du service civil aura à déterminer le salaire du maître de poste, qui reçoit un salaire et une commission, et à déterminer le salaire de son adjoint. Le président du comité a déclaré que les maîtres de poste de la campagne ou des petits bureaux à commission, ne sont pas obligés de se tenir constamment à leur poste. Mon honorable ami se trompe. Tout le comité se trompe s'il croit qu'il en est ainsi. Les heures de bureau de ce maître de poste sont de 7 ou 8 heures du matin à 8 heures du soir.

M. LAWSON: Ce sont les heures de bureau.

L'hon. M. VENIOT: Il faut garder le bureau ouvert et y tenir quelqu'un constamment.

M. LAWSON: Non pas nécessairement le maître de poste.

L'hon. M. VENIOT: C'est lui qui est responsable. Je doute qu'on puisse laisser le bureau aux soins du concierge. Il faut que le maître de poste soit là ou qu'il mette à sa place un adjoint salarié. On a tort de penser qu'il faut laisser ces hommes à la merci des loups politiques parce qu'ils ne restent pas constamment sur les lieux.

Le comité a été nommé pour faire enquête sur l'application de la loi du service, non seulement dans l'administration postale mais dans tous les autres départements. Pourquoi le comité a-t-il voulu un changement exclusivement dans le département des Postes? Si je croyais que les honorables membres de la droite étaient sincères en 1929 quand ils ont prétendu que j'étais assez hostile à la Commission du service civil pour en réclamer la disparition, je pourrais aujourd'hui leur poser cette question: Parce que j'ai critiqué jadis les méthodes de la Commission du service civil, non pas les hommes mais le système, pourquoi ai-je été accusé de vouloir détruire la Commission? Je me rappelle que mes critiques en 1929 étaient fondées sur les raisons même contenues dans le rapport qui nous est soumis en ce moment. J'ai dit dans ce temps-là que le système de classement était mauvais, que la Commission du service civil n'était pas en état de diriger le classement pour les promotions dans les départements et que cela devait relever des hauts fonctionnaires des départements ou des chefs des divisions où doivent se faire les promotions. Les honorables membres du comité sont maintenant d'accord avec moi. Et pourtant on m'accusait alors d'être l'un des pires ennemis de la Commission du service civil et du système fondé sur le mérite. Je me vois aujourd'hui justifié et cela m'est une douce vengeance. (*Exclamations*) Oui, cela m'est une douce vengeance de voir les honorables députés de la droite faire tout ce qu'ils me reprochaient de faire il y a quelques années.

Je vais voter contre le rapport, monsieur l'Orateur, bien que je reconnaisse que les membres du comité soient sincères et qu'ils aient fait de leur mieux dans les circonstances. Je prétends cependant qu'ils ne sont pas allés assez loin dans leurs recherches. Ils auraient dû expliquer dans leur rapport et ils devraient expliquer à la Chambre pourquoi ils ont agi exclusivement à l'égard du département des Postes, laissant de côté les autres ministères. On donne à la Commission du service civil le pouvoir...

M. PRICE: Quand l'avez-vous observé?

M. YOUNG: Quand il était ministre des Postes.

L'hon. M. VENIOT: Une chose certaine, c'est que, si je n'ai pas observé ce dont parle l'honorable député, j'ai observé au moins une certaine décence dans ma conduite à la Chambre.

M. PRICE: Oh!

L'hon. M. VENIOT: Maintenant, monsieur...

[L'hon. M. Veniot.]

M. PRICE: Observez-vous votre propre conduite?

L'hon. M. VENIOT: Je ne voudrais pas observer la vôtre.

M. PRICE: Vous feriez mieux d'observer vos dépenses et vos agissements politiques dans la province du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. VENIOT: Asseyez-vous donc.

M. PRICE: Vous feriez mieux de vous examiner vous-même. Oh! quelle perfection!

L'hon. M. VENIOT: Je demande pardon à la Chambre d'avoir prêté l'oreille aux interruptions de l'honorable député. La Commission du service civil, en vertu des pouvoirs qu'elle avait de recommander au Gouverneur en conseil quelles positions devaient être soustraites à son autorité et quelles autres devaient être placées dans sa dépendance, a demandé que certaines positions dans divers départements fussent soustraites à sa juridiction, en même temps qu'elle formulait ses avis concernant l'administration postale. Pourquoi le comité ne s'est-il pas occupé des autres départements? Le comité alléguera peut-être qu'il ne pouvait le faire sur une base de revenus. Probablement que non, mais il pouvait le faire sur une base de traitements. Auparavant, les maîtres de postes recevaient $200 en appointements. Selon la recette de leur bureau, ils étaient soumis ou soustraits à l'autorité de la commission du service civil. En 1926, le Parlement a réduit le timbre-poste de 3 à 2c. A cause de la diminution de revenus et des ennuis qui en résultaient, un décret du conseil a diminué les commissions des maîtres de poste, et les loyers calculés d'après les recettes ont été diminués. Pour leur rendre justice, le Gouvernement a adopté un décret du conseil établissant la commission des maîtres de poste d'après la recette du bureau avant la réduction du port des lettres de 3 à 2c. Tel était le régime en vigueur, et c'est ainsi que les maîtres de poste ont touché leur commission jusqu'en décembre dernier, date de la révocation du décret du conseil. Maintenant la rémunération se détermine simplement et uniquement d'après la recette annuelle.

Si le comité s'était occupé d'autres départements et avait préconisé les mêmes réformes à leur sujet, je pourrais reconnaître qu'il a eu raison d'agir ainsi. A en croire le rapport et à juger par les discours prononcés cet après-midi, il a opéré l'innovation au ministère des Postes parce qu'au dire des chefs de service, le travail du département diminuera. Connaissant ces fonctionnaires ainsi que je les connais, j'ai peine à croire qu'ils allèguent

cela comme une raison suffisante pour soustraire ces employés à l'autorité de la commission du service civil; il faut reconnaître que, sous le nouveau régime, si on l'établit, la besogne sera beaucoup plus lourde que sous le régime de la commission. J'ai foi dans la loi du service civil et dans le système du mérite. Si le comité a découvert des lacunes dans son enquête, pourquoi ne les a-t-il pas indiquées? pourquoi n'a-t-il pas énoncé la véritable raison qui a inspiré cet avis? Que des membres de la commission du service civil ou des employés des postes se soient écartés du droit chemin, aient commis des erreurs de classement, aient subi des influences politiques, ce n'est pas une raison pour mettre à pied les commissaires sans donner au public le véritable motif de leur destitution. Pendant que j'ai été ministre des Postes, une période de quatre ans...

Un MEMBRE: Combien d'employés l'honorable représentant a-t-il congédiés?

L'hon. M. VENIOT: En quatre ans et demi, j'ai destitué pour juste cause, conformément à la loi, six cent deux maîtres de poste, dont cent soixante-deux seulement pour raisons politiques, tandis que, depuis dix-huit mois, le présent ministre des Postes (M. Sauvé) a renvoyé cinq cent quatre-vingt-dix-sept employés, dont quatre cent soixante-quatre pour des raisons politiques. L'honorable député a la réponse qu'il demandait.

M. COTNAM: C'est la réponse de l'honorable représentant.

L'hon. M. VENIOT: Les chiffres sont exacts. Personne ne saurait les contester. Ils ont été déposés sur le bureau de la Chambre. S'ils ne sont pas exacts, le ministre des Postes a présenté un faux rapport au Parlement.

M. LAVERGNE: A l'ordre!

L'hon. M. VENIOT: Je n'enfreins pas le règlement. L'honorable député a beau être orateur suppléant, qu'il sache que d'autres députés sont aussi ferrés que lui sur le règlement. Je n'ai pas dit que le ministre des Postes a déposé un faux rapport. J'ai dit que si ces chiffres ne sont pas exacts, il a fait un faux rapport, et le règlement m'autorise à employer cette expression. L'honorable député ne doit pas oublier qu'il n'est pas le seul au monde.

M. LAVERGNE: Je ne vois rien de solide en face de moi.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député n'a rien de solide non plus derrière lui. Toutes les banquettes derrière la sienne sont vides, parce que nos honorables vis-à-vis ne veulent pas que le rapport soit soumis à la Chambre.

Un MEMBRE: Il n'est pas étonnant que les banquettes soient vides.

L'hon. M. VENIOT: Oui, les honorables députés d'en face ont peur de voter suivant leurs convictions.

Quelques MEMBRES: Non.

L'hon. M. VENIOT: J'aimerais à entendre quelques-uns des chuchotements après la fin de la séance. Nous connaîtrons alors la véritable situation. J'ai terminé mes remarques.

Quelques MEMBRES: Adopté.

L'hon. M. VENIOT: En ce cas, je n'ai pas terminé mes remarques. J'entends une voix: "Il est temps que vous terminiez". Si j'avais dénoncé le régime des faveurs politiques autant que l'honorable député l'a fait, à l'époque où j'étais ministre des Postes, j'y penserais deux fois avant de voter pour cet avis.

M. MICHAEL LUCHKOVICH: (Vègreville): Monsieur l'Orateur, si l'ancien ministre des Postes (M. Veniot) n'avait pas fait ses remarques de tout à l'heure, je ne me serais pas senti dans l'obligation d'exprimer mon opinion sur le rapport en discussion. Avant de toucher aux observations de l'ancien ministre des Postes, je vais expliquer ce qui s'est passé à Mundare, un petit village de ma circonscription. En 1926, je suis arrivé à Ottawa encore jeune, plein d'espoir, de foi et de tous les autres attributs de la jeunesse, mais je fus vite désillusionné. Un jeune homme du nom de George Woytkiw, m'avait demandé de l'aider à obtenir la situation de maître de poste à Mundare et sa requête portait trois cent quarante-cinq signatures de personnes de la région, tandis que son concurrent n'avait pu en recueillir que cent quinze, c'était un M. Stewart, qui avait l'appui du candidat défait. Les trois plus grandes plaies sont les moustiques, les sauterelles et, pour un député, les candidats battus. En effet, ils sont la plus grande cause d'ennuis que puisse avoir un député. M. Stewart obtint la nomination, j'en suis convaincu, à cause de l'influence politique exercée en sa faveur. L'ancien ministre des Postes dit qu'il appuie le système des nominations au mérite. Comme je viens de le dire, ce jeune Woytkiw avait reçu le plus grand nombre de signatures, il était le choix du surintendant régional et l'examinateur en chef l'avait classé bien en avant de tous les autres candidats. En dépit de tout cela, le ministère des Postes demanda la nomination de son concurrent, c'est-à-dire du candidat

qui avait été classé dernier et qui n'avait pas la recommandation du surintendant régional, de l'examinateur ou du président de la commission.

L'hon. M. VENIOT: Quelles étaient les recettes de ce bureau de poste?

M. LUCHKOVICH: Je l'oublie, mais c'est un village assez important et les recettes doivent s'élever à plusieurs mille dollars. La lettre suivante, adressée à la Commission du service civil le 10 février 1927, indique de quelle manière la pression politique s'est exercée:

Cher monsieur,

J'inclus le rapport du surintendant régional d'Edmonton, relativement à la vacance au bureau de poste de Mundare, Alberta, ainsi que les formules ordinaires de demandes, *etc.*

Le ministre des Postes a étudié personnellement la question de cette nomination et il dit que M. Stewart parle couramment l'ukranien et l'anglais. Il ajoute également que l'ancien maître de poste était un M. Woytkiw qui, ayant accepté le poste de vendeur de liqueurs alcooliques pour la province de l'Alberta, a été averti qu'il ne pouvait cumuler les deux emplois. Il a alors démissionné et son fils, George Woytkiw, a été nommé maître de poste suppléant. Il ne semble pas juste qu'on le préfère à M. Stewart simplement parce que le surintendant régional le pense plus compétent à cause de son expérience dans le bureau. Rien n'indique que M. Stewart ne fera pas un excellent fonctionnaire. C'est pourquoi je m'adresse à vous et je vous demande de soumettre cette question à l'examen de la commission.

Seriez-vous assez bon de vous montrer favorable à la demande de M. Stewart?

Cette question a été soumise directement au ministre des Postes.

Votre tout dévoué,

P. T. Coolican,
Sous-ministre adjoint des Postes.

D'après cette lettre, M. Stewart a obtenu sa nomination à cause de la recommandation du ministre des Postes. On a prétendu que le père de ce jeune Woytikiw était alors le vendeur de liqueurs alcooliques. Il n'est que le fils adoptif du vendeur actuel et il gagne sa vie lui-même, sans aide de son père adoptif. J'aimerais à poser une question au président du comité, l'honorable député d'York-Ouest, qui a présenté ce rapport. L'une de ses propositions a trait à la création d'un comité de la Chambre qui exercerait un contrôle sur la nouvelle Commission du service civil. Jusqu'à tout dernièrement, j'ignorais l'existence de cette proposition et le sort des trois nouveaux commissaires me préoccupait beaucoup. Il me semblait qu'en l'absence de tout contrôle de leurs actions ou des influences auxquelles ils seront soumis, leur tâche allait être difficile et désagréable. J'étais chagrin d'entendre dire que l'on se proposait de nommer trois citoyens exemplaires et honnêtes à

cette commission, car je ne voulais pas que l'on exposât à la contamination trois Canadiens honnêtes en les choisissant pour ces fonctions. Je ne connais pas d'autre endroit où l'on peut perdre plus vite trois personnes honnêtes. Je demande donc à l'honorable député d'York-Ouest, qui a présenté ce rapport à la Chambre, quel sera l'effet de ce comité sur les actes des nouveaux commissaires? Sera-ce un moyen de contrôle suffisant? Améliorera-t-il ou gâchera-t-il le régime de la nomination au concours? Ne laissera-t-il pas le favoristisme politique pénétrer à la Commission du service civil comme auparavant?

M. BROWN: Je prie l'honorable représentant d'York-Ouest d'indiquer bien clairement comment la priorité accordée aux anciens combattants sera préservée maintenant qu'on propose de soustraire 3,000 ou 4,000 postes à l'application de la loi du service civil. Quelle autre loi rend obligatoire cette priorité?

M. GOTT: Sentiment dont l'expression convient dans la bouche du représentant actuel.

M. BROWN: Parfois, on nous envoie des circulaires pour nous demander de nous rappeler qu'il existe un article à cet effet dans la loi. Mais je voudrais que l'honorable représentant d'York-Ouest nous indiquât bien clairement quelle protection la loi accorde à l'ancien combattant, maintenant que l'on propose de soustraire de 3,000 ou 4,000 postes à l'application de la loi du service civil.

M. LAWSON: En réponse...

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député d'York-Ouest parle, il terminera le débat.

M. LAWSON: Je me proposais tout juste de répondre à mon honorable collègue, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Il n'avait pas le droit de poser des questions à cette phase de l'examen. Si l'honorable représentant d'York-Ouest parle, il fermera la discussion.

Quelques MEMBRES: Allez-y!

M. LAWSON: Pour répondre à l'honorable représentant de Vègreville, j'exprime l'espoir que le comité permanent de cette Chambre, qui examinera ces questions chaque année, agira de façon à consolider le régime des nominations au mérite. A l'honorable député de Lisgar, je réponds que j'ai cité, cet après-midi, le décret du conseil qui assure la priorité de l'emploi aux anciens combattants dans les bureaux de poste soustraits à l'exécution de la loi du service civil, c'est-à-dire les bureaux dont le revenu ne dépasse pas $400 par année.

(La motion de M. Lawson est adoptée.)

MODIFICATION A LA LOI DES JUGES

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) demande à déposer le projet de loi (bill n° 91), portant modification de la loi des juges.

Le très hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce projet de loi a simplement pour objet de relever une omission commise lors de la revision des Statuts en 1927, par suite de laquelle la disposition opérante de l'article 28 des anciens Statuts revisés ne s'est pas trouvée dans le nouveau texte. On n'a découvert cette omission qu'hier ou avant-hier.

L'hon. M. RALSTON: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. GUTHRIE: De la retraite des juges des cours de comté.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1*re* fois.

MODIFICATION A LA LOI DES LIQUIDATIONS

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que soit lu pour le 1*re* fois le projet de loi (bill n° 81) tendant à modifier la loi des liquidations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous.

L'hon. M. GUTHRIE: L'objet de cette mesure est de rendre la loi des liquidations conforme aux lois relatives au commerce de l'assurance que les deux chambres législatives viennent d'adopter.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

M. ISAÏE SAVARD

M. LAFLECHE demande:

1. En dernier lieu, qui a recommandé M. Isaïe Savard pour la position d'inspecteur en charge des enquêtes sur les évaluations trop basses à Montréal?
2. Cette position est-elle du ressort de la commission du service civil?
3. Si tel est le cas, M. Savard a-t-il subi des examens?
4. Des avis publics de ce concours ont-ils été affichés?
5. M. Savard était-il le seul candidat éligible?
6. La position a-t-elle été spécialement créée pour M. Savard?

L'hon. M. RYCKMAN:

1. Le commissaire des douanes, qui a fondé son attestation sur le dossier excellent de M. Isaïe Savard et la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions de chef divisionnaire à Montréal du service de répression des douanes et de l'accise, fonctions qui comprenaient la direction des examens relatifs aux déclarations incomplètes.

2, 3, 4 et 5. M. Isaïe Savard remplit encore une partie des fonctions du service de répression des douanes et de l'accise qui lui étaient confiées lors de sa nomination, vu qu'on n'a pas confié à la gendarmerie royale du Canada la partie de ce service qui comprend les enquêtes sur les déclarations incomplètes.

6. Non.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

L'IMMIGRATION

M ROBERGE demande:

1. Combien d'immigrants sont débarqués à Québec, le 8 mai 1932?
2. Qui a conseillé de les admettre au pays?
3. Quelle était la nationalité de chacun?
4. Combien d'immigrants de chaque nationalité sont entrés au pays depuis le 1*er* janvier 1932?

LES ENQUÊTES CONCERNANT L'INGÉRENCE POLITIQUE

M. POULIOT demande:

1. Combien d'enquêtes sur des cas d'ingérence politique Alphonse Garon, avocat de Rimouski, a-t-il présidées avant d'être assermenté comme commissaire enquêteur?
2. Quel montant total le Gouvernement lui a-t-il payé pour ces enquêtes?

M. POULIOT demande:

1. Dans tout le Canada et depuis le 1*er* août 1930, combien de commissaires enquêteurs ont présidé des enquêtes pour ingérence politique, entendu des témoins et fait des rapports au Gouvernement avant d'être assermentés?
2. (a) Quels sont les noms de ces commissaires; (b) combien d'enquêtes chacun d'eux a-t-il présidées avant d'être assermenté; (c) quel montant total d'honoraires et de déboursés a été payé à chacun d'eux pour le travail qu'ils ont fait avant d'être assermentés; (d) combien d'employés du Gouvernement ont été destitués par chacun de ces commissaires avant son assermentation?

M. POULIOT demande:

1. Monsieur Alphonse Garon a-t-il présidé en qualité de commissaire une enquête subie par André Beaulieu, maître de poste de Raudot, comté de Témiscouata, Québec?
2. Si tel est le cas, (a) à quelle date cette enquête a-t-elle eu lieu; (b) combien de témoins ont été entendus; (c) qui les a assermentés; (d) à quelle date ledit Alphonse Garon a-t-il transmis son rapport au ministère; (e) quel montant a été payé par le ministère audit Alphonse Garon pour ses honoraires et déboursés en rapport avec cette enquête?
3. Le maître de poste ci-dessus mentionné a-t-il été destitué sur le rapport dudit Alphonse Garon?
4. Ledit Alphonse Garon a-t-il présidé cette enquête en qualité de commissaire avant d'être assermenté comme tel?

5. En pareil cas, (a) en vertu de quelle autorité a-t-il assermenté les témoins; (b) le ministère a-t-il exigé dudit Alphonse Garon la remise de ses honoraires et déboursés et ordonné une nouvelle enquête?

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général demain et passe à l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu afin de prescrire que les membres de la magistrature, et que les membres de l'armée et de la marine militaire, et de l'aviation du Canada et de la Royale gendarmerie du Canada, autres que les hommes enrôlés, seront astreints à verser, en plus de toute autre taxe exigible en vertu de cette loi, un impôt spécial sur le revenu de dix pour cent du traitement qu'ils ont reçu durant l'année financière 1932-1933.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DE DEPARTEMENT DES ASSURANCES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que le projet de loi (bill n° 66) concernant le département des assurances, soit lu pour la 3*e* fois.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES CONCERNANT LES MESURES DE SECOURS

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail) propose que le projet de loi (bill n° 72) concernant les mesures de secours, soit lu pour la 3*e* fois.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai fait observer lors de la 2*e* lecture, voilà la quatrième mesure que le régime actuel présente afin d'alléger le chômage. Après avoir formulé à maintes reprises et avec toute l'énergie dont nous sommes capables la manière de voir de l'opposition officielle sur les aspects répréhensibles des bills antérieurs, qui conféraient un chèque en blanc au ministère ainsi que le pouvoir de légiférer par voie de décrets du conseil sur des questions du ressort exclusif du Parlement, à notre humble avis, la chambre n'a guère lieu d'espérer que nous allons consentir à l'adoption de cette mesure particulière et lui accorder notre appui sans protester.

Quoiqu'il en soit, les honorables membres qui étaient à leurs sièges, hier, ont dû être fortement impressionnés par l'assertion qu'a faite le ministre du Travail, à savoir que nous voilà rendu au 11 mai et que, depuis le premier du mois, il n'y a aucune loi en vigueur permettant au Gouvernement de conclure des conventions avec les autorités provinciales concernant cette question de la plus haute importance que constitue l'allégement du chômage. De plus, le ministère ne peut être autorisé à conclure des arrangements à cet effet tant que la mesure en discussion n'aura pas été adoptée par les deux Chambres et n'aura pas reçu la sanction royale.

D'autre part, certains honorables membres ont fait allusion aux souffrances réelles qui sont le lot d'une partie de la population canadienne, à l'heure actuelle, par suite de l'absence de tous moyens de satisfaire à ses besoins pressants.

Les circonstances fussent-elles autres, l'opposition officielle n'hésiterait pas un seul instant à proposer un amendement à la motion principale que le bill soit renvoyé au comité général afin de remettre à l'étude certains aspects de la mesure.

Ce que nous déplorons par dessus tout dans ce bill c'est l'absence de tout indice d'un programme, de la part du Gouvernement, concernant l'assistance au chômage. Jusqu'ici nous avions au moins, de la part du ministère une intention déclarée portant qu'il s'efforcerait de tenir la promesse qu'il avait faite d'assurer du travail aux chômeurs,—non seulement cela, mais de mettre fin au chômage par ce moyen. Mais pour ce qui est du bill, à en juger par ce que le ministre lui-même a dit et par les dispositions de la mesure, il est de toute évidence que le Gouvernement a complètement renoncé à ce qu'il peut avoir eu en vue d'adopter comme programme pour inaugurer des travaux destinés à mettre fin au chômage. Le bill remplace cela, en ce qui regarde le gouvernement fédéral, par des contributions aux provinces en vue de distribuer des aumônes là où les circonstances exigeraient des secours immédiats.

Après avoir été près de deux années à la direction des affaires, c'est tout ce que le Gouvernement peut offrir; après avoir eu carte blanche et toute l'expérience découlant de l'étude de questions importantes, c'est un aveu pitoyable de son échec absolu dans la solution de cette question de souveraine importance et de son impuissance à soumettre au public même un semblant de programme d'ordre pratique. Toutefois j'imagine que pour ceux qui souffrent la moindre assistance vaut encore mieux que rien du tout, et pour cette raison, ainsi qu'à cause de la fin prochaine de la session, nous n'avons pas l'intention de retarder l'assistance que le Gouvernement peut

encore avoir l'intention d'accorder, par l'intermédiaire des provinces, en exécution de ce qui paraît être sa seule méthode, c'est-à-dire celle qui fait l'objet de cette mesure. Tout en étant disposés, pour les raisons indiquées, à permettre que le bill subisse la troisième lecture sans amendement, nous désirons protester avec toute l'énergie dont nous sommes capables contre la mesure sous sa forme actuelle, étant donné qu'elle comporte de nouveau cette particularité répréhensible que constitue le chèque en blanc, et enlève ainsi à cette Chambre des communes le droit de statuer sur les dépenses et les impôts qui en résultent, et ce qui est également blâmable, sinon plus répréhensible, elle confère au Gouverneur en conseil le pouvoir de légiférer, en dépit de toute loi existante, sur des questions que nous croyons être du domaine législatif exclusif de la Chambre des communes et du Sénat. Après cette protestation, monsieur l'Orateur, et en même temps dans l'espoir qu'en accélérant l'exécution de la mesure autant que la chose peut se faire de cette façon, nous ferons œuvre utile, nous ne nous y opposerons pas davantage.

J'ai encore un mot à ajouter. Il est des plus regrettable que la discussion de cette mesure, qui a trait à la question la plus importante dont nous ayons été saisis cette session, ait été, comme dans le cas de mesures analogues dans le passé, retardée aux dernières semaines de la session. Lors de la présentation de la loi prolongeant l'assistance au chômage, j'ai dit que le Gouvernement aurait dû, à ce moment-là, au lieu de déposer une mesure provisoire, soumettre tout son programme législatif de secours au chômage afin d'assurer le temps voulu pour le discuter. Là où en sont les choses, il y a quinze jours que l'époque est passé où les secours prévus par la loi s'y rattachant peuvent être accordés pour la nouvelle année financière, et c'est le Gouvernement lui-même qui devra rendre compte de ce retard.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

DISCUSSION DES CREDITS

LA CONFÉRENCE IMPÉRIALE ÉCONOMIQUE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. LaVergne.

Dépenses relatives à la conférence impériale économique, $250,000.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois dire ici que, une inscription additionnelle devant figurer dans les crédits supplémentaires, il y aura une autre occasion de discuter cette question.

M. ILSLEY: Monsieur le président, ainsi que je le disais l'autre jour, je tiens tout spécialement à donner quelques conseils au premier ministre,—si je puis m'exprimer ainsi,—car pour la population de la Nouvelle-Ecosse d'où je viens, la conférence impériale économique est peut-être, de tout ce dont il a été question dans la Chambre cette session-ci ce qui l'intéresse le plus. Les observations que je compte faire seront d'ordre général en elles-mêmes et d'ordre national dans leur application; pour débuter, cependant, je parlerai des intérêts des producteurs et des exportateurs de pommes de la Nouvelle-Ecosse.

Le commerce d'exportation des pommes en Canada constitue, à mains points de vue, une industrie d'exportation représentative qui, dans une bonne partie, dépend du marché du Royaume-Uni. J'ai des statistiques ici, mais je ferai grâce au comité des détails et je me bornerai à exposer les grandes lignes de la situation. Le Dominion exporte dans le Royaume-Uni un tiers environ de sa production globale de pommes. Depuis cinq ans celle-ci a été en moyenne de 3,500,000 barils, dont 1,100,000 à 1,200,000 ont été vendus en Angleterre.

Nos concurrents dans le Royaume-Uni sont les Anglais eux-mêmes, qui cultivent ce fruit en abondance, et surtout les producteurs de pommes des Etats-Unis. La situation dans ce dernier pays diffère de celle du Canada à cet égard. Le rendement est énorme chez nos voisins. Il est très difficile de trouver les chiffres exacts, mais ils sont de 125,000,000 à 200,000,000 de barils par année. Cette production est surtout vendue aux Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: Je le regrette, mais je ne puis entendre l'honorable député.

M. ILSLEY: Je disais, monsieur le président, que, bien que nous exportions le tiers de notre production totale dans le Royaume-Uni, il n'en est pas de même pour les Etats-Unis, notre principal concurrent sur ce marché. Leur exportation est presque le double de la nôtre, mais c'est une proportion insignifiante en regard de leur production totale. Cependant, bien que leur rendement soit considérable, il varie grandement. Le surplus de leurs exportations varie beaucoup également, mais ce n'est qu'une faible partie de leur production globale, ne se montant pas à plus de 7 ou 8 p. 100 au plus. Comme résultat, il arrive que dans des années d'une récolte remarquable aux Etats-Unis le marché anglais est presque ruiné par ces surplus américains.

Il importe pour ces raisons que la préférence actuelle, à laquelle je ferai allusion dans un instant, soit maintenue, si c'est possible. Le

tarif de faveur sur le marché britannique à l'heure actuelle, en vertu de la loi relative aux droits d'importation adoptée le 1er mars 1932, est de 10 p. 100. Mais afin d'expliquer la question clairement je lirai d'abord un résumé d'un extrait du rapport du comité impérial économique de 1926. J'appelle votre attention surtout sur les points suivants:

1. Qu'il y a aux Etats-Unis un marché domestique offert par une population de 115 millions d'habitants consommant chacun plus de fruits que la population du Royaume-Uni. Le surplus exporté se chiffre en moyenne à 7 p. 100 de la récolte totale.

2. Que le Canada, d'un autre côté, avec une population de 9 millions d'habitants seulement, doit exporter au moins 30 p. 100 de la production entière, soit une proportion quatre fois plus élevée que celle des Etats-Unis. Le commerce d'exportation est vital pour le producteur de pommes du Canada et il n'est que secondaire pour le producteur américain.

3. Que le marché des pommes des Etats-Unis est protégé par un droit douanier, et que l'on a évité l'encombrement du marché domestique en exportant le surplus. L'arrivée de ce surplus vendu au rabais et la simple connaissance qu'il va venir de l'autre côté de l'Atlantique tendent à engorger les marchés. Cela a pour effet de ruiner les perspectives des producteurs anglais ainsi que des producteurs canadiens.

Je désire citer à propos du même sujet un extrait d'un livre appelé *Imperial Economic Unity* de feu sir Alfred Mond, lord Melchett. A la page 149 il dit:

Des rapports officiels australiens et canadiens disent que depuis quelques années l'industrie de la pomme a décliné et que la superfiicie en culture est devenue quelque peu moindre, vu les difficultés de vendre ce fruit. Le principal obstacle est le surplus variable de la production des Etats-Unis.

Et à la page 150:

Le commerce d'exportation du producteur du fruit américain consiste à liquider le surplus de sa production, alors que pour le Canada et l'Australie des exportations assurées sont essentielles à l'existence même de cette industrie.

Le Conseil d'horticulture canadien a étudié le problème, et les chiffres qu'il a publiés indiquent que le Royaume-Uni importe environ 5 millions de barils de pommes annuellement et que, à l'heure actuelle, le Canada n'en fournit pas plus de la moitié, mais que ce pays et l'Australie sont en mesure de produire suffisamment pour suppléer à la demande entière du Royaume-Uni.

Le très hon. M. BENNETT: N'est-il pas vrai également que vous devez tenir compte du climat et des demandes saisonnières en comparaison des autres pays?

M. ILSLEY: Je puis me tromper, mais je répondrai que la Canada, l'Australasie et l'Afrique du Sud peuvent répondre aux besoins des Iles-Britanniques.

[M. Ilsley.]

Le très hon. M. BENNETT: C'est juste.

M. ILSLEY: Les Etats-Unis ne jouent nullement un rôle complémentaire; leurs pommes sont importées au cours de la même saison que celles du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: C'est précisément ce que j'ai voulu expliquer: d'autres parties de l'empire que le Canada produisent des pommes qui pourraient fournir la clientèle d'Angleterre en différentes saisons.

M. ILSLEY: C'est bien cela. Voici les facteurs essentiels de la situation. Premièrement, un marché extrêmement avantageux dans le Royaume-Uni; deuxièmement, la faculté des dominions britanniques de capter et fournir une forte partie de cette clientèle; troisièmement, le danger de la concurrence d'une production énorme de différentes sortes de pommes aux Etats-Unis; quatrièmement, l'avantage particulier du marché anglais pour la Nouvelle-Ecosse spécialement adaptée à l'exportation des pommes en Angleterre d'où vient la majeure partie de cette importation du Canada; cinquièmement, l'avantage d'une préférence sur les pommes dans ce marché; et, sixièmement, l'importance suprême d'un accès libre à ce marché.

Cela me conduit, monsieur l'Orateur, à présenter certaines observations au sujet de la série de préférences actuelles. Le système des préférences date de loin en Angleterre. Sans vouloir remonter trop loin dans l'histoire, il y eut la préférence résultant des lois de navigation, qui disparut avec ces lois en 1847, lors de l'établissement du libre échange. Ces préférences ne répondraient pas aux conditions actuelles, mais elles firent la fortune du commerce de bois canadien entre 1807 et 1846, date de l'inauguration du libre échange. Il n'existait pas de préférence entre l'Angleterre et le Dominion, de 1847 à 1897, mais cette année-là le Canada institua volontairement la préférence britannique. Les autres pays britanniques suivirent: en 1903, la Nouvelle-Zélande; en 1904, l'Afrique-Sud; en 1907, l'Australie; et ensuite maintes autres parties de l'empire: toutes volontairement. Les honorables députés seront peut-être surpris de constater les ramifications du système de préférence à travers l'empire. Voici quelques-unes de ses unités constituantes qui accordent librement une préférence aux produits de la Grande-Bretagne; l'Etat libre d'Irlande, depuis 1923; la Rhodésia septentrionale; la Rhodésia méridionale; l'Inde, qui accorde une légère préférence à certaines catégories d'articles en fer et en acier; Fidji; les îles Bahamas; la Jamaïque; Sainte-Lucie; Saint-Vincent; la Barbade; les Iles-Vierges; Grenade; Saint-Christophe; Nevis; Antigoa; Monserrat; Trinidad; Toba-

go; Dominique; Honduras britannique; Guyane britannique; Chypre; l'île Maurice; Gibraltar; Bornéo septentrional; Bermudes et les îles Samoa. Ce système s'est étendu de bon gré et non point en exigeant le réciproque; ce sont des préférences spontanées. Depuis la fin du protectionnisme en Angleterre, entre 1847 et 1860, le premier élément de protection apparut en 1915 avec les droits McKenna. Avant cela, tout ce qui pouvait ressembler à la protection se résumait à un faible droit sur le blé entre 1902 et 1903, bientôt aboli, et au droit sur le tabac, en 1904.

Le très hon. M. BENNETT: Un shilling le quart de quintal.

M. ILSLEY: Un an ou deux après, le droit sur le tabac était abaissé. En 1915, on appliqua les droits McKenna à titre de mesure de guerre. Si je me souviens bien, ces droits frappaient les instruments de musique, les horloges, les montres et les pellicules cinématographiques. La guerre, je le répète, plus que le commerce était le motif de ces droits: on voulait d'abord réserver autant que possible l'espace dans les navires au transport des matières brutes en Angleterre, et, ensuite, remédier à l'état du change entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Les droits McKenna ne reconnaissaient pas de préférence; mais la loi financière, 1919 en établit de favorables aux dominions et aux colonies, et ce système s'étendit bientôt et sensiblement. Je le répète, les préférences originèrent en 1919. La loi de l'importation des teintures, de 1920, en interdisait l'importation, sauf des différentes parties de l'Empire. La loi dite "Safeguarding of Industries Act, 1921", frappait de droits, après enquêtes, les marchandises, produits des industries essentielles, sauf celles provenant des différentes unités de l'empire. En 1923, l'Etat libre d'Irlande, qui venait d'être reconnu, fut admis à bénéficier des préférences existantes. Cette année-là aussi eut lieu la conférence économique impériale dont mon très honorable chef a parlé l'autre jour et à laquelle furent décidées des préférences embrassant un grand nombre de produits. A ce moment-là, M. Baldwin, je crois, en tout cas le parti conservateur avait la direction des affaires en Angleterre, et les électeurs furent convoqués avant qu'il fût donné suite à ces droits. M. Baldwin proposa aux électeurs un programme protectionniste qui fut repoussé. Lorsque le Parlement se réunit, en 1924 la majorité ne voulut pas de protection et conséquemment les préférences arrêtées à la conférence économique de 1923 demeurèrent sans effet.

Relativement aux pommes, je ferai remarquer qu'à la conférence de 1923 il avait été convenu que les pommes nature bénéficieraient d'une préférence. On avait proposé d'imposer un droit de 5 shillings les cent livres sur les pommes d'origine étrangère, et de continuer à laisser entrer les pommes de l'empire, en franchise. Puis en 1925, 1926, 1927 et 1928 on étendit les préférences d'année en année aux dominions et aux autres parties de l'Empire à mesure que l'on imposait de nouveaux droits; et cette année on a adopté la loi des droits d'importation, qui frappe d'une taxe de 10 p. 100 presque toutes les marchandises importées dans le Royaume-Uni, à l'exception du blé, non moulu, de la viande, y compris le bacon, du coton brut, de la laine brute, du poisson pris par des pêcheurs d'origine britanique, des journaux et du papier à journal en cylindres ne contenant pas moins de 70 p. 100 de pâte de bois mécanique, de la pâte de bois elle-même, du caoutchouc brut, du minerai de fer, du minerai d'étain et des matériaux destinés à la construction des navires expédiés directement aux chantiers maritimes. L'étendue des préférences accordées graduellement par le Royaume-Uni aux dominions est indiquée par le livre que j'ai en main et auquel j'ai fait allusion. Lord Melchett en est l'auteur, et il y donne les pourcentages des marchandises imposables importées, qui bénéficient de la préférence. Ces denrées, et bien d'autres encore, sont importées des pays de l'empire dans les proportions suivantes: thé, 84.8 p. 100; cacao brut, 93.4 p. 100; café, 50.9 p. 100; sucre, brut et raffiné, 38 p. 100; raisin, 27.7 p. 100; automobiles, 20.9 p. 100. Ceci démontre que certaines denrées importantes, sont en grande partie importées des dominions et colonies britanniques et par le Royaume-Uni et bénéficient de tarifs de préférence.

La loi des droits d'importation prescrit que ces préférences cesseront d'être en vigueur le quinzième jour de novembre en ce qui concerne les dominions mais non par les colonies. Ce fait n'est pas sans importance, je crois. Ces préférences ne s'appliqueront plus, après le 15 novembre, seulement dans le cas des dominions, qui ont presque tous établi des tarifs protecteurs, et quelquefois des tarifs très élevés contre la mère patrie. Il importe beaucoup à la partie du Canada d'où je viens, et inutile d'ajouter qu'il importe beaucoup à tout le Canada, que ce Gouvernement, à la prochaine conférence impériale, fasse en sorte que ces préférences soient prolongées après le 15 novembre.

Nous pouvons conclure de ces faits, premièrement, que l'on a établi graduellement un système de préférence entre les différentes parties de l'empire, sans le moindre marchandage, et que ce système aurait probablement donné des résultats supérieurs à ceux de la prochaine conférence impériale économique,

et deuxièmement, que n'eût été des tarifs hostiles des dominions, imposés par des textes de loi et des décrets ministériels, les préférences accordées par la loi des droits d'importation auraient vraisemblablement été illimités quant à la durée, comme dans le cas des colonies, au lieu d'être limitée à une période qui prendra fin le 15 novembre prochain.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait qu'on a fixé la date de l'expiration au 15 novembre en vue de la conférence impériale. Le chancelier de l'Echiquier l'a déclaré.

M. ILSLEY: Il ne s'ensuit pas nécessairement...

Le très hon. M. BENNETT: Il dit qu'il l'a fait pour cette raison.

M. ILSLEY: Oui, mais il ne faut pas oublier qu'à la conférence impériale de 1930, mon très honorable ami a laissé entendre qu'il voulait simplement accorder des préférences à ceux qui lui en accorderaient, qu'il voulait faire un échange. Il a déclaré que c'est la seule manière de procéder au point de vue affaires. Chaque fois que la Grande-Bretagne a imposé des droits protecteurs, elle a fait bénéficier le Canada de préférences marquées. Très logiquement elle a adopté l'attitude du marchandage à l'égard des dominions, puisque c'est ce qu'ils désirent. Elle a donc décrété que ses préférences prendraient fin le 15 novembre, afin de pouvoir marchander avec les dominions. On n'aurait jamais adopté cette politique, si le premier ministre n'avant pas fait entrer ce nouvel élément dans les relations commerciales des diverses parties de l'empire, lors de la conférence impériale de 1930.

Dans mon comté nous savions que, dès que la Grande-Bretagne jugerait opportun d'imposer un tarif protecteur sur les pommes dans son propre intérêt, nous bénéficierions d'une préférence et aurions libre accès à ce marché. Cependant, le nouveau principe préconisé par notre premier ministre à la conférence impériale de 1930 a tout bouleversé ce système, et ainsi lorsqu'ils ont imposé certains droits le 1er mars 1932, ils ont établi une limite de temps. Maintenant si nous voulons que nos pommes et nos autres denrées soient admises en franchise, il nous faudra obtenir ce privilège par voie de négociations.

Je devrais dire qu'il est bien plus important pour nous d'avoir accès à ce marché que de jouir de la préférence, mais ces droits nous en empêchent. La liberté d'accès peut offrir une plus grande importance que la protection sur le marché même. La liberté d'accès sur ce marché, avec un tarif de préférence, nous aurait été assurée par la mise en vigueur d'un

système de protection en Grande-Bretagne sans marchandage, dans le cours ordinaire des choses, à ce que l'on peut conclure des faits que j'ai exposés au comité.

Je prétends que la ligne de conduite du présent Gouvernement touchant les relations interimpériales en matière de commerce est malheureuse et que, si nous voulons poursuivre notre marche dans la voie du progrès, il faut, de toute nécessité, modifier complètement cette politique. Maintenant, quels principes doivent guider le Gouvernement à la conférence? Il me semble qu'à cette conférence impériale économique nous devrions, si possible, éviter tout engagement au sujet des négociations avec les pays étrangers. Nous pouvons être bien certains que le Royaume-Uni ne s'engagera pas, lui. La Grande-Bretagne a des relations commerciales très étroites avec la république Argentine, les pays scandinaves et autres, qui la traitent mieux sur leurs marchés que nous ne la traitons nous-mêmes sur les nôtres.

Il n'y a pas longtemps, M. Runciman a prononcé un discours dont je cite le passage suivant:

> Nous sommes tenus et nous avons pris la décision de signer des conventions avec nos dominions au cours de l'été et de l'automne qui nous permettront d'augmenter le volume du commerce entre nous et eux, mais cela ne nous empêche pas de conclure des ententes amicales avec des pays étrangers, des ententes dont j'attends beaucoup de bien.
>
> Vous pouvez être convaincus que nous avons l'esprit assez large pour faire en sorte qu'aucun programme ne nuise à l'expansion du commerce mondial.

Le Canada est également constitué de manière à pouvoir s'entendre avantageusement avec les pays situés en dehors de l'empire britannique. Depuis quelques années, s'est développé ce que l'on pourrait appeler un état de guerre de tarifs entre le Canada et les Etats-Unis. Je ne crois pas, cependant, qu'un grand nombre d'entre nous croient que ces conditions existent indéfiniment. Nos deux pays sont situés de telle manière que doivent s'établir entre eux des relations commerciales importantes et avantageuses. Je suis d'avis que le Canada n'agirait pas sagement, à la conférence impériale s'il allait s'engager au point de ne plus pouvoir négocier avec des pays comme les Etats-Unis avec qui nous pouvons établir des relations commerciales si avantageuses.

Il en est de même de l'Allemagne. Depuis que je suis député, des électeurs de ma circonscription m'ont demandé chaque année de faire quelque chose ou d'obtenir du Gouvernement qu'il fasse quelque chose pour améliorer nos relations commerciales avec l'Allema-

gne. Le tarif de ce pays nous est des plus désavantageux. Dans certains cas, les droits imposés sur nos produits sont presque le double de ceux qui s'appliquent aux produits des Etats-Unis. S'il peut faire autrement, le Canada n'agirait certainement pas sagement en s'engageant, à la conférence impériale, au sujet des négociations avec les pays avec lesquels il peut établir des relations commerciales avantageuses. On ne doit pas oublier que depuis vingt ans se fait sentir une tendance de plus en plus grande à augmenter le chiffre du commerce avec les pays étrangers. J'ai sous les yeux les statistiques pour les années 1911 à 1932. En 1911, 54.3 p. 100 de nos exportations allaient dans d'autres parties de l'empire britannique; en 1932, ce chiffre n'était plus que de 38 p. 100. En 1911, 28.7 p. 100 de nos importations nous venaient des autres parties de l'empire, tandis qu'en 1932 le chiffre en était de 25.5 p. 100. On constate donc une diminution sensible dans les deux cas, mais surtout pour ce qui est du pourcentage des exportations. Quant aux Etats-Unis, le pourcentage du chiffre total de notre commerce est resté à peu près le même. En 1911, 38 p. 100 de nos exportations avaient été expédiées aux Etats-Unis, et, en 1932, le chiffre en atteignait à 40.8 p. 100. En 1911, 60.8 p 100 de nos importations venaient des Etats-Unis, et, en 1932, le chiffre en était à peu près le même. En d'autres termes, si l'on tient compte du chiffre total au cours des vingt et une des dernières années, on peut dire que notre commerce avec nos voisins est resté à peu près le même. Quand nous passons aux autres pays, cependant, nous constatons qu'au cours de la même période il y a eu une forte augmentation du pourcentage du commerce. En 1911, 7.7 p. 100 de nos exportations allaient dans les autres pays; en 1932 le chiffre en était de 21.2 p. 100. En 1911, 10.5 p. 100 de nos importations nous venaient des autres pays, tandis qu'en 1932, la proportion était montée à 13.7 p. 100. On voit donc que le pourcentage de nos exportations dans les pays autres que les Etats-Unis et les autres parties de l'empire britannique, a été triplé au cours des vingt et une dernières années. Nous ne serions pas sages si nous ne tenions pas compte de cette tendance, surtout quand on croit qu'un grand nombre de pays étrangers vont entamer des négociations entre eux et avec nous dans le but de réduire les tarifs d'ici quelques années.

Il y a un autre principe dont on devra s'inspirer à la conférence économique impériale: c'est de chercher à accroître, à étendre le commerce, au lieu simplement de le faire dévier. C'est à ce point de vue surtout qu'on a eu raison de critiquer les énormes droits qui, depuis un an et demi, ont été imposés sur les produits britanniques. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth, au cours de son discours sur le budget, a fait consigner quelques taux douaniers dont je voudrais parler. Dans certains cas, en additionnant les droits de dumping avec les droits ordinaires, on atteint jusqu'à 90 p. 100 de la valeur de la marchandise. Il y a des taux de 94 p. 100, 43 p. 100, 99 p. 100, 75 p. 100, 46½ p. 100, 41 p. 100, 41 p. 100, etc. L'imposition de ces droits très élevés sur les marchandises de Grande-Bretagne a considérablement réduit le volume des affaires. Si ces droits n'avaient pour objet que de faire dévier le commerce, s'ils signifiaient simplement que les acheteurs vont s'approvisionner au Canada au lieu de la Grande-Bretagne, ce ne serait pas trop regrettable, mais en réalité cela a pour effet non seulement de changer les sources d'approvisionnement, mais aussi de faire acheter moins. Le volume total des affaires diminue. S'il est une chose sur laquelle les économistes les plus en vue sont d'accord,—des hommes comme John Maynard Keynes, par exemple,—c'est bien l'importance de l'accroissement du volume des achats et des ventes. Si l'on veut que le monde sorte de la dépression actuelle, il faut aboslument accroître le volume des affaires. Par conséquent, si la conférence impériale se contente de faire dévier le commerce sans l'accroître, cela ne servira ni à notre pays, ni au reste de l'univers. Une politique visant simplement à encercler l'empire d'une haute muraille douanière, en laissant les tarifs élevés qui existent entre les différentes parties de l'empire, aura pour effet de réduire plutôt que d'accroître le volume du commerce et ne sera pas dans l'intérêt du Canada. Je le signale en toute sincérité et avec confiance au premier ministre. L'idée émise à la conférence impériale de 1930, que nous devons pour toutes les industries venant dans ce pays élever de hauts tarifs pour les protéger contre les autres parties de l'empire et ensuite protéger l'empire lui-même contre le reste de l'univers, n'est pas conforme à ce que les économistes, je dirai même les commerçants et les hommes d'Etat, conseillent actuellement. On conseille d'adopter des mesures qui stimuleront et activeront le commerce.

En terminant, je dirai ceci: On devrait éviter d'instituer une unité économique impériale, sorte de zollverein, qui nous isolera du reste du monde et incitera les autres nations à conclure des pactes commerciaux similaires. Point n'est besoin de m'étendre là-dessus.

Quiconque lit les revues et les discours qui se font, comprendront le danger qu'il y a à faire de l'empire britannique un zollverein comme le firent les Etats germaniques au siècle dernier. Dans la revue intitulée *Round Table*, de mars 1932, il y avait un article très soigné sur la préférence impériale; je partage la conclusion de l'auteur, car elle me semble très logique. La voici:

Résumons maintenant ce que nous semblent être les conditions essentielles d'un système quelconque de commerce impérial réglementé, qui puisse être d'une utilité durable. Il faut tenir compte des politiques économiques fondamentales des participants, y compris l'équilibre entre leur industrie et leur agriculture, et leurs rapports commerciaux avec le reste de l'univers. Une fois ces conditions essentielles déterminées, l'on devrait tendre à l'abaissement des tarifs et à l'abolition du nationalisme économique en général; il faut viser à accroître au lieu de restreindre le volume du commerce mondial. Bien que sur le moment, cela puisse porter tort à des tiers, il ne faut pas les viser spécialement et les priver de l'occasion de participer à des avantages privilégiés en échange d'engagements équivalents. Il ne faut pas que le régime soit compliqué ou prolongé au point de lier indûment l'une quelconque des parties dans ses rapports commerciaux, soit avec les autres membres du commonwealth, soit avec l'extérieur. Avant tout, on doit s'inspirer du principe d'avantage réciproque et de consentement mutuel.

Il est de mode à présent de dire qu'on devrait proposer ce qu'il nous convient de donner à cette conférence, plutôt que ce que nous avons à obtenir. Je pense à bien des choses, mais je suppose que ces perspectives, le Gouvernement les a envisagées. Sa tâche à cette conférence ne sera pas facile, mais s'il veut ne pas perdre de vue certains principes, ceux qui sont contenus dans la conclusion de l'article que je viens de lire, je ne vois aucune raison pour qu'il ne réussisse pas.

M. GOTT: Je prendrai juste quelques instants pour signaler au Gouvernement l'importance qu'il y aurait à placer la question du tabac au programme de la prochaine conférence impériale économique. Je profite de cette occasion pour discuter ce sujet, car j'ai là-dessus des idées bien arrêtées qui, si on les mettait en pratique, réussiraient, je crois, à remettre l'industrie du tabac sur pied.

D'abord, je hausserais le tarif sur le tabac brut en feuilles qui est importé et j'empêcherais l'importation de 16 millions de livres de tabac brut en feuilles qui nous viennent chaque année des Etats-Unis. Secondement, j'abaisserai le droit sur les cigarettes pour ainsi doubler non seulement la consommation, mais aussi la production domestique des cigarettes au Canada. Troisièmement, je nommerais une commission pour détruire la coalition des fabricants de tabac et établir un prix raisonnable pour les producteurs. Quatrièmement, je tenterais d'augmenter la préférence britannique. Je désire indiquer les occasions que les représentants canadiens à la conférence impériale auront de faire comprendre au peuple du Royaume-Uni la possibilité d'augmenter nos importations de tabac. Tous les ans, la Grande-Bretagne importe approximativement 220,000,000 de livres de tabac. J'ai sous la main des chiffres que je voudrais faire insérer au hansard, mais l'Orateur a décidé que pour faire cela il était nécessaire de les lire. Les voici donc, comme suit:

Importations de tabac non manufacturé dans le Royaume-Uni

(Années civiles de 1921 à 1930, aussi onze mois expirés le 30 novembre 1930 et 1931)

—	Importations totales	Importations de—											
		Grèce	Hollande	Syrie	Etats-Unis	Autres pays étrangers	Inde britannique	Canada	Protectorat du Nyasaland	Rhodesie	Autres pays britanniques	Total pays étrangers	Total pays britanniques
Années civiles—	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.
1921	227,837,184	1,144,593	481,505	1,485,656	214,756,664	2,508,861	1,415,162	174,162	4,776,903	174,665	918,814	220,377,279	7,459,905
1922	184,856,648	1,235,632	981,718	1,499,562	166,822,333	1,663,890	3,934,573	855,937	6,734,863	360,325	768,355	172,203,135	12,653,513
1923	173,008,418	868,769	905,772	1,758,317	154,859,180	1,751,739	4,574,504	955,507	5,891,167	366,513	1,106,950	160,143,777	12,894,641
1924	182,422,745	1,066,844	871,180	1,947,311	156,938,302	2,301,620	8,412,040	1,787,194	6,882,452	726,469	1,489,333	163,125,257	19,297,488
1925	188,981,026	1,897,034	965,839	2,085,617	162,718,941	2,392,421	7,785,421	1,858,523	7,079,485	1,031,165	1,175,580	170,059,852	18,921,174
1926	197,203,625	1,045,140	1,412,478	1,346,623	161,409,564	2,194,583	11,854,340	4,913,883	9,084,095	2,305,009	1,637,910	167,408,388	29,795,237
1927	222,265,323	693,287	708,078	362,086	177,441,802	2,107,791	8,432,864	5,812,909	13,781,373	11,088,470	1,836,305	181,313,584	40,951,739
1928	217,785,216	576,095	619,883	93,355	171,838,580	1,572,818	10,338,822	6,029,388	12,181,826	12,270,989	2,263,460	174,700,731	43,084,485
1929	240,026,107	926,300	580,353	54,530	205,376,067	1,557,930	9,180,662	5,024,604	10,671,895	5,185,675	1,468,091	208,495,180	31,530,927
1930	237,027,857	461,191	772,056	400,308	197,764,709	2,291,263	13,040,807	4,040,625	12,810,101	4,314,367	1,132,430	201,689,527	35,338,330
11 mois expirés le 30 novembre—													
1930	205,205,612	Inclus dans "autres pays étrangers".			167,383,010	3,726,654	12,671,125	3,673,288	12,552,724	3,444,587	1,754,224	171,109,664	34,095,948
1931	164,967,825				130,242,433	2,473,212	9,277,203	5,510,650	11,093,667	4,745,854	1,624,806	132,715,645	32,252,180

Nous, au Canada, nous avons produit, l'année dernière, en 1931, 51 millions de livres de tabac. Tout le tabac colonial, y compris le nôtre, jouit en Grande-Bretagne d'une préférence de 49c. par livre. Les chiffres que j'ai cités peuvent être renversés; au lieu que le Royaume-Uni importe 200 millions de livres de tabac des Etats-Unis, nous les producteurs du Canada, pouvons fournir au marché de la Grande-Bretagne tout le tabac dont il a besoin et d'une aussi bonne qualité que celui de n'importe quelle autre partie de l'empire, je dirai même du monde. Comment peut-on y arriver? Voici la manière: Si nos représentants peuvent persuader ceux du Royaume-Uni de laisser entrer notre tabac en franchise dans son territoire et d'imposer les droits ordinaires sur les importations de l'étranger, nous pourrons fournir nous-mêmes ces 200 millions de livres de tabac que le Royaume-Uni importe chaque année des Etats-Unis.

Je regrette qu'il soit onze heures, car j'aurais voulu parler un peu plus longtemps.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

VENDREDI, 13 mai 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS DE COMITES

Par M. HANSON (York-Sunbury): Le premier et dernier rapport du comité permanent des privilèges et des élections.

Par M. HACKETT: Les 2*e*, 3*e* et dernier rapports du comité spécial chargé d'examiner le projet de loi (bill n° 41) tendant à modifier la loi de faillite.

RESOLUTIONS BUDGETAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. DUFF (Antigonish-Guysborough): Je voudrais demander au ministre des Finances (M. Rhodes) s'il peut dire à la Chambre quand nous allons nous occuper des résolutions budgétaires.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je crois pouvoir dire que nous nous en occuperons la semaine prochaine.

SECOURS AUX CHOMEURS

DEMANDES DE CONTINUER LES MESURES DE SECOURS À GLACE-BAY, N.-É.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Je voudrais, par votre entremise, monsieur l'Orateur, poser une question au ministre du Travail (M. Gordon) à propos d'une question de secours. J'ai reçu aujourd'hui le télégramme suivant de la région de Glace-Bay, N.-E.:

> Considérant que les mesures de secours dans la ville de Glace-Bay ont cessé parce que cette ville a épuisé ses ressources financières, et attendu que les citoyens de cette ville n'ont encore pu gagner assez d'argent pour pouvoir se passer de secours, il est résolu que nous demandions aux gouvernements de la province et du Dominion de voir à secourir les citoyens de cette ville. Cette résolution a été préparée par les représentants des unions locales dans le sous-district n° 1 des United Mine Workers of America, dans la ville de Glace-Bay.

Le télégramme donne le nombre des unions représentées ainsi que les noms des villes où se trouvent ces unions. Les villes représentées sont New-Aberdeen, Passchendaele, Glace-Bay et Caledonia. Le télégramme dit ensuite:

> Nous requérons une réponse immédiate car nous devons faire connaître votre décision à une grande démonstration avant la fin de la semaine prochaine.

Ce télégramme est signé au nom du comité par Peter McNeil, Kenny McDonald, Melvin Daye, John Quann, Silby Barrett et Dan J. McDonald. J'aimerais connaître l'attitude du Gouvernement fédéral à ce sujet.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je présume qu'une demande analogue aux renseignements contenus dans ce télégramme a été transmise au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Je n'ai pas encore reçu aucune communication de ce gouvernement à ce sujet. Quand j'en aurai reçu, nous nous occuperons immédiatement de la chose et nous prendrons les mesures opportunes de concert avec les autorités provinciales.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. LaVergne.

Industrie laitière, $231,300.

M. COOTE: La discussion qui s'est faite jusqu'ici sur cet article a été d'un caractère plutôt général. Avant que le comité s'occupe de l'industrie laitière en particulier, je désire faire quelques observations sur l'agriculture en général.

Le problème que le cultivateur a aujourd'hui à affronter ne regarde pas la production; c'est simplement un problème économique. On lui a dit depuis plusieurs années que, s'il produisait des denrées de qualité, il n'aurait pas besoin de se préoccuper du côté économique de l'agriculture et qu'il obtiendrait pour ses produits des prix satisfaisants. Aujourd'hui, quelle que soit la qualité de ses pro-

duits, grains, bestiaux, porcs ou produits laitiers, les prix qu'il en obtient sont inférieurs au coût de production.

A l'heure qu'il est, les cultivateurs vendent sans organisation sur un marché organisé, et ils achètent de même. Le département de l'Agriculture devrait viser à l'organisation des cultivateurs de manière à ce qu'ils puissent combiner leur capacité d'achat et de vente. L'une des fins pour lesquelles notre service d'économie rurale a été établi, c'est d'organiser nos cultivateurs en vue de l'effort coopératif. Dans les prévisions budgétaires de cette année, je ne relève sur un total de $6,600,000 pour l'agriculture qu'une somme de $8,600 affectée à l'économie rurale, bien que le problème principal de l'agriculteur soit essentiellement économique. Au lieu de réduire de $3,400 la somme affectée à ce service, le Gouvernement aurait dû l'accroître beaucoup. S'il est des experts au Canada capables d'aider les cultivateurs à s'organiser afin d'obtenir de meilleurs prix pour leurs produits, nous devrions certes voter un crédit assez considérable pour retenir leurs services à l'avantage de nos agriculteurs. Nous ne saurions rendre un plus grand service à l'heure actuelle.

Les cultivateurs se trouvent dans le très grave embarras d'avoir à payer des taux d'intérêt plus élevés et à supporter des frais généraux plus élevés que toute autre classe, à comparer la valeur nette de leurs produits. Ils subissent le préjudice d'impôts élevés et d'une basse estimation de leurs produits et il leur faut produire sujet aux risques d'une saison défavorable. La concurrence à laquelle ils sont en butte est illimitée. La politique d'immigration de tous les gouvernements dans le passé a consisté à amener ici le plus d'agriculteurs possibles, des concurrents pour les agriculteurs déjà établis. Dans plusieurs cas, les cultivateurs ne restent sur leurs terres que par une faveur du créancier hypothécaire, du percepteur d'impôts ou du propriétaire. Tant qu'on leur permet de rester sur leurs terres, ils sont probablement en état de se nourrir eux-mêmes et leurs familles, mais souvent ils sont incapables de se procurer des vêtements, et nous connaissons tous l'imprudence de se promener aujourd'hui au pays sans quelques vêtements. Les cultivateurs vendent aux prix du gros et achètent aux prix du détail. Il a toujours existé un trop grand écart entre le niveau des prix du gros et du détail. Mais depuis le marasme des trois dernières années, l'écart s'est tellement accru que les agriculteurs se trouvent dans une situation intolérable. Selon les renseignements que j'ai obtenus du bureau de la statistique, le chiffre-indice des prix des produits de grande culture a baissé de 64 points depuis 1928 et, par contre, les prix de détail, exclusion faite du loyer et des services, accusent une baisse de 14 points, et cette baisse a surtout atteint les denrées alimentaires. Je fais remarquer surtout à l'honorable député de Weyburn (M. Young) qui répète sans cesse que l'accroissement du niveau des prix des denrées essentielles accroît d'autant le coût de la vie, que les produits de la ferme ont baissé de 64 pour 100, tandis que les prix de détail, c'est-à-dire les prix des articles que le cultivateur achète au magasin, pour subvenir à son entretien et à celui de sa famille, accusent une baisse de 14 pour 100. Par contre, il est possible d'augmenter de 40 pour 100 les prix des denrées essentielles sans accroître même de 10 pour 100 les prix de détail.

Les dettes des agriculteurs et le service des intérêts qu'ils payent sont fixés en dollars, et ils ne peuvent s'acquitter que par la production et la vente des produits essentiels. Aussi, d'après la cote des présents prix, le fardeau de leur dette a doublé et triplé. Il n'y a qu'une solution au problème agricole et c'est de hausser le niveau des prix. Sinon, il faudra rayer entièrement ou partiellement les dettes des agriculteurs, il n'y a pas à ergoter là-dessus.

Autre difficulté pour les cultivateurs: ils vendent à des prix mondiaux ou de libre-échange, et ils achètent à des prix de régime protecteur. Le prix de tout ce qu'ils produisent aujourd'hui est en fonction de l'exportation, c'est-à-dire le prix qu'ils reçoivent est déterminé par le prix que nos produits obtiennent en Angleterre, moins les frais de transport, les frais de commission, de manutention et de publicité. Le profit net que les cultivateurs perçoivent, tous ces frais payés, établit leur prix de vente. S'ils veulent importer des articles d'Angleterre en échange de leurs produits, ils doivent acquitter des droits de douane élevés, une taxe d'accise, un impôt de consommation et le droit d'antidumping, parce que le département des Douanes estime aujourd'hui la livre sterling à $4.40 pour les fins du fisc. Ils souffrent de cette infériorité marquée: les prix de tous leurs produits, qu'ils soient consommés ici ou à l'étranger, sont des prix obtenus en Angleterre. Quand nous vendons nos produits, la livre ne vaut que $4.10. Quelles que soient les mesures nécessaires pour tirer les agriculteurs d'embarras, le premier remède doit consister à mettre le dollar canadien au pair avec la livre sterling. Fixez la valeur de la livre à $4.87 au Canada. Certes la vieille livre anglaise est assez bonne pour que nous en fassions dépendre notre monnaie. Le taux n'est pas assez élevé pour nous permettre de faire face avantageusement à la concurrence de l'Argentine et de l'Australie,

mais il élèverait de 18 pour 100 les prix que les cultivateurs reçoivent aujourd'hui. Il en résulterait une hausse du prix du grain, des bêtes à corne, des porcs et de tous les produits laitiers.

A l'appui de ma thèse, je citerai le témoignage d'une autorité en industrie laitière; je veux parler du président du Conseil national de l'industrie laitière, M. Robinson. Dans son discours annuel, M. Robinson s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Je tiens à expliquer bien clairement que la question des prix futurs pour notre industrie est intimement liée à celle de la valeur de la livre sterling et à la prime de change entre notre pays et les Etats-Unis. Nous ne pouvons intervenir dans des grandes questions, mais si les Etat-Unis pratiquent l'inflation et avilissent leur monnaie, il faudra nécessairement suivre leur exemple, parce que nous ne saurions maintenir notre commerce si notre argent fait prime sur les monnaies de Londres et de New-York.

J'ai aussi une coupure du *Citizen* d'Ottawa d'hier. C'est une dépêche adressée de Montréal à ce journal par M. Paul Reading, correspondant spécial de la Southam Publishing Company. Cet article a paru sous le titre suivant:

Les cultivateurs ne profitent aucunement de la diminution des stocks.

Il parle ensuite du prix du beurre au Canada à l'heure actuelle. Il démontre qu'à cause du peu de valeur de la livre sterling au Canada, il nous est presque impossible d'exporter du beurre en Angleterre. Je ne citerai que le dernier paragraphe de son article, qui fait voir l'importance de la question du change au point de vue du cultivateur canadien:

Nos trois principaux concurrents sur le marché du beurre anglais sont le Danemark, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Quand l'Angleterre a abandonné l'étalon d'or, le Danemark a suivi son exemple et depuis a tenu sa monnaie à peu près au même niveau que la livre sterling. Les monnaies de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont une valeur inférieure à celle de l'Angleterre. Ces pays se trouvent donc à traiter avec l'Angleterre à termes égaux. Le dollar canadien, d'autre part, commande une prime de 18 p. 100 sur la livre sterling, de sorte que le Canada peut vendre son beurre sur le marché anglais seulement quand le prix de ce produit a baissé suffisamment pour absorber cet écart de 18 p. 100.

C'est-à-dire que, si le prix du beurre est d'un shilling en Angleterre, c'est encore l'équivalent de 24 c. pour les exportateurs danois et australiens, mais de 20½ c. seulement pour les exportateurs canadiens. Naturellement, il faut déduire les frais de transport dans les deux cas. Pour pouvoir subir la concurrence sur le marché anglais dans les conditions actuelles, le beurre devrait se vendre 16 c. ou moins au Canada.

Sans citer au long la lettre mensuelle de l'Assocation des fabricants de salaisons au Canada, je puis dire que dans l'une de leurs récentes circulaires ils attribuent le prix peu

[M. Coote.]

élevé des porcs au Canada au fait que cette industrie est maintenant sur une base d'exportation et que le bacon expédié en Angleterre est payé en livres sterling, qui ne valent plus que $4.15 au lieu de $4.87. Il est indiscutable et c'est une simple opération mathématique que de démontrer que si notre monnaie avait la parité avec la livre sterling, le prix du bacon au Canada monterait de 18 p. 100 et le prix des porcs également. Si notre monnaie était sur le même pied que la livre sterling, les bœufs que nous exportons en Angleterre nous rapporteraient en moyenne $10 de plus. Nous essayons de faire concurrence à l'Irlande et au Danemark dans le commerce des viandes, mais les cultivateurs de ces pays ont un avantage marqué sur nous. Quand nous voulons exporter de la viande de bœuf refroidie, nous entrons en concurrence avec l'Argentine et l'Australie et un bœuf qui se vend £10 à Liverpool ne rapporte que $41 à l'éleveur canadien, tandis qu'il rapporte l'équivalent de $60 aux éleveurs de l'Argentine et de l'Australie.

Comment les cultivateurs canadiens peuvent-ils lutter avec ceux de ces pays sur le marché anglais tant que le change sera maintenu au niveau actuel? Prenons le cas du blé qui est l'article le plus important de notre vie économique. Le blé crée aujourd'hui et a créé depuis plusieurs années plus de nouvelle richesse au Canada que tout autre produit. Il donne plus d'emploi à notre population que tout autre article. Il donne un plus fort revenu aux chemins de fer et ses effets sur le commerce en général sont plus importants au point de vue économique que ceux de tous les autres produits.

Je ferai remarquer que la valeur des récoltes de grande culture au Canada, en 1931, n'a été que de 425 millions de dollars, relativement à 1,125 millions en 1928, ce qui accuse une diminution de 700,000,000 dans la valeur de nos récoltes depuis trois ans. Est-il étonnant que l'on constate une dépression commerciale au Canada quand la valeur de nos récoltes est tombée à ce point? Une partie de cette diminution peut être attribuée à une production moins considérable, mais, en 1930, la valeur de nos récoltes n'était que de 662 millions. En 1931, leur valeur ne représentait plus que 37 p. 100 de la valeur des récoltes en 1928. Ces chiffres dépeignent bien la situation actuelle des cultivateurs canadiens.

Le premier ministre se préoccupe beaucoup à l'heure actuelle de rétablir l'équilibre de notre balance de commerce. Pendant plusieurs années, le blé a été notre principal article d'exportation. En 1928, nous avons exporté du blé pour une somme de 433 millions et de la

farine pour 63 millions, soit un total d'environ 500 millions. En 1931, nos exportations de blé et de farine ne se sont élevées qu'à 137 millions, soit au tiers environ de ce qu'elles étaient en 1928. Cela démontre, monsieur le président, que notre Gouvernement doit se préoccuper du sort des producteurs de blé. Quand on compare la situation du producteur de blé canadien à celle des producteurs de l'Australie et de l'Argentine, il n'est pas surprenant que nous n'ayons pu vendre la même quantité de nos produits qu'autrefois. Aujourd'hui, le producteur canadien vend son blé surtout en Angleterre. Il en touche le prix en monnaie sterling. Or, la livre vaut environ $4.10. D'un autre côté, le cultivateur argentin ou australien, qui expédie son blé vers le même marché, peut échanger la livre pour l'équivalent de $6. La concurrence, dans ces conditions, devient à peu près impossible. Qu'on me permette de citer un court extrait de l'*Ottawa Citizen* du 10 juillet 1931, renfermant un compte rendu d'une réunion de la commission parlementaire de l'agriculture. M. James Richardson, témoin comparaissant devant cette commission, a dit, en réponse à une question relative à l'effet de la dépréciation du change australien sur les cultivateurs de l'Australie par comparaison avec la situation des cultivateurs canadiens:

> L'Australie s'est assurée la position qu'elle occupe en Orient par suite de la dépréciation de sa monnaie, dit-il au comité. Il convient que, le Canada eût-il recours à la dépréciation, il permettrait au cultivateur de vendre davantage, d'obtenir une plus grande quantité de cette monnaie en échange de ses produits et de payer au moins ses dettes.

Les dettes de nos cultivateurs constituent l'un des plus grands problèmes de l'heure, non seulement pour les agriculteurs mêmes mais pour le pays en général. Nos institutions financières ont prêté plusieurs centaines de millions aux cultivateurs: aujourd'hui, vu les prix courants, ces derniers ne peuvent faire le service des intérêts sur les hypothèques. Plusieurs de nos municipalités rurales ou de petites villes, qui dépendent de l'état financier des cultivateurs, ne pourront acquitter l'intérêt de leurs obligations et certaines des compagnies de prêts hypothécaires s'inquiètent enfin de cet état de choses. Il est temps que la Chambre commence à s'en préoccuper aussi. La seule façon de procurer des fonds aux cultivateurs, de leur permettre d'acquitter les impôts dus aux municipalités, est de laisser se déprécier notre dollar aux Etats-Unis au moins jusqu'à ce qu'il soit au niveau de la livre. Il n'y a pas d'autre moyen d'en sortir: inutile de nous leurrer plus longtemps.

Un autre point avant de terminer. L'état de l'agriculture préoccupe toute notre population. Je cite à ce sujet quelques mots de M. Alexandre Legge, président de l'International Harvester Company, sur les résultats qu'aurait le relèvement de la puissance d'achat de nos agriculteurs:

> Dans les cercles vicieux existant à l'heure actuelle, la pénurie financière empêche un groupe d'acheter les produits de l'autre. L'agriculture, qui subvient aux besoins essentiels d'aliments et de vêtements des autres groupes, semble le point tout indiqué où briser ce cercle. L'amélioration de la puissance d'achat de la population agricole remettrait l'industrie en mouvement, ce dont bénéficierait tout le monde.

Il n'y aurait pas de moyen plus rapide de sortir le Canada du marasme que d'améliorer la puissance d'achat du cultivateur. Pour y arriver, il importe d'augmenter le prix de ses produits. Je le répète, la plupart de nos produits se vendent aujourd'hui aux prix courants du marché d'exportation. Par conséquent, pour augmenter le prix de ces produits il faut relever les changes étrangers au Canada. Notre dollar est à un niveau artificiellement haut. On a eu recours, cela ne fait pas de doute, à des moyens artificiels pour maintenir le dollar, en vue de nous permettre de payer nos dettes aux Etats-Unis. Mais le premier ministre lui-même a fort bien dit, il y a un mois ou deux:

> Nous ne pouvons payer nos dettes aux Etats-Unis avec le dollar canadien.

Nous acquittons nos dettes aux Etats-Unis par l'exportation de marchandises à l'étranger, puis par la vente aux Etats-Unis des devises étrangères ainsi obtenues. Il ne sera pas plus difficile de faire honneur à nos obligations internationales, si notre dollar est déprécié de 30 p. 100 au lieu de 10 p. 100, comme à l'heure actuelle. En réalité, ce sera plus facile. Nos exportations dépendent de l'augmentation du prix que nous obtiendrons des articles d'exportation. Si les prix se relèvent, nous produirons et exporterons davantage et nous recevrons une quantité plus considérable de devises étrangères. On a abaissé artificiellement les devises étrangères et nous avons maintenu notre dollar à un niveau élevé par des moyens artificiels, à l'avantage surtout de nos gouvernements provinciaux, de nos municipalités et de nos sociétés industrielles qui doivent faire honneur à des obligations aux Etats-Unis. Ces moyens artificiels employés pour abaisser les devises étrangères et pour relever le dollar canadien équivalent à la perception d'un impôt forcé sur les exportateurs. De cette façon, on baisse le prix de nos produits pour permettre aux provinces, aux municipalités et aux industriels de faire honneur à leurs obligations dans les pays étrangers. Le cultivateur a supporté ce fardeau assez longtemps. Il est temps que les provinces, les

municipalités et les industriels paient les devises étrangères au prix qu'elles auraient dans un marché libre.

La stabilité financière du Canada est liée à celle du cultivateur à sa solvabilité. A l'heure actuelle, nos cultivateurs en tant que classe sont insolvables. L'on peut rétablir leur solvabilité par l'augmentation des prix des produits de la ferme et c'est là l'unique moyen. Il ne saurait exister le moindre doute, je pense, quant à la question de savoir où réside l'intérêt du Canada en tout cela. Je tiens à le répéter, les prix peuvent être augmentés de 40 p. 100,—je ferais peut-être mieux de ne pas insister sur ce chiffre de 40 p. 100, qui est peut-être de nature à alarmer certains honorables membres,—nous pourrions nous contenter d'une augmentation de 30 p. 100 en ce qui regarde les prix des produits agricoles sans que le coût de l'existence au Canada monte de plus de 5 p. 100. Dans une revue, hier soir, j'ai pris note que M. J. M. Keynes, l'un des économistes les plus en vue du Royaume-Uni, affirme que le coût de l'existence a diminué en Angleterre, depuis septembre dernier, quoique la livre sterling soit à 30 p. 100 en bas du pair. Ici, au Canada, notre monnaie pourrait subir une autre baisse de 20 p. 100 sans que le coût de l'existence fût augmenté de 1 cent. Personne n'en souffrirait quand bien même le coût de l'existence subirait une augmentation de 5 p. 100 au Canada.

La seule diminution du coût de l'existence qui se soit accusée au Canada a surtout porté sur les produits alimentaires et le cultivateur s'est trouvé dans la position impossible de "tenir le sac" pour toutes les autres classes de la population, pour me servir d'un terme d'argot. Et le résultat fait sentir ses effets dans d'autres sphères de la vie canadienne. Non seulement nos institutions financières commencent à se ressentir très vivement de cette situation, mais de plus, un tiers de notre population chôme à l'heure actuelle et les autres quatre-cinquièmes doivent faire vivre ces sans-travail. La meilleure manière de sortir le pays de cette ère de dépression, c'est de permettre l'avilissement de notre dollar dans la même proportion que la livre sterling. Il est impossible de le maintenir à un taux plus élevé.

M. LOUCKS: D'après l'honorable député, si le Canada abandonnait l'étalon-or, quel effet cela aurait-il sur l'exploitation de nos mines d'or?

M. COOTE: Cela aurait pour effet de stimuler l'industrie minière puisque le prix de l'or serait à la hausse, c'est incontestable. La cote des actions des mines d'or monterait peut-être, mais de cela je n'ai cure. Nous pourrions fort bien expédier 10,000 sans-travail dans les régions septentrionales à la recherche de l'or tant que nous serons obligés de rembourser les Etats-Unis avec de l'or. Cependant, ce n'est pas l'exploitation de nos mines d'or qui m'intéresse, c'est la situation de notre population agricole. A mon humble avis, l'existence même du Canada dépend de l'attention que nous porterons à la classe agricole. Or, je ne vois pas d'autre moyen de sortir le pays de l'ornière que celui de ramener la valeur de notre dollar à un niveau raisonnable. A l'heure actuelle, il faudrait accroître quelque peu la circulation de notre monnaie. Nous avons un peu trop serré la vis de l'écrémeuse centrifuge, la crème, qui va aux capitalistes sous forme d'intérêts sur les obligations, est trop épaisse. Il faut desserrer quelque peu la vis de façon à donner à la crème la même épaisseur qu'elle avait, en 1928, à l'époque où nous sommes devenus les débiteurs de ce groupe de capitalistes et leur avons donné en garantie les obligations sur lesquelles nous acquittons les intérêts. Nous ne pourrons continuer encore bien longtemps à acquitter l'intérêt sur ces obligations à moins d'être en mesure de relever le niveau des prix; voilà un principe fondamentalement sain. Si le Gouvernement prenait une décision, il pourrait abaisser la valeur de notre dollar au niveau de celle de la livre sterling en moins d'un mois. Et ce régime serait tout à l'avantage du Gouvernement. Cela aurait pour effet, c'est vrai, de relever le taux du change à l'étranger, mais le niveau des prix remonterait au Canada et le montant des taxes que l'Etat perçoit dépend du niveau des prix. La taxe de consommation constitue un pourcentage sur le volume du commerce canadien; l'impôt sur le revenu est en proportion du chiffre de nos revenus; le relèvement des prix augmentera suffisamment les recettes publiques, grâce à la rentrée des impôts, pour faire face à l'augmentation des sommes qu'il devra débourser pour acquitter la différence des taux du change à l'étranger. Pour moi, il n'y a pas le moindre doute quant à cela. Ainsi que je l'ai déclaré dans une autre occurrence, nous récolterons cet avantage indéniable, à savoir que les chiffres des sommes que le gouvernment fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités sont tenus de débourser pour soulager le chômage sera diminué. D'autre part, un bon nombre de chômeurs trouveront du travail. Si les prix des produits agricoles sont relevés, les cultivateurs eux-mêmes seront en mesure d'absorber une bonne partie de ce surplus de main-d'œuvre qui encombre le marché à cette heure.

Je le suggère respectueusement au Gouvernement, il y a beau jour que nous aurions dû

adopter cette ligne de conduite. Parlant sur le budget, il y a quelques semaines, le très honorable chef de l'opposition en traitant cette question a suggéré que nous devrions attendre les événements. Et le premier ministre était du même avis quant à cela. Cependant, le peuple répète les paroles de la Bible: "Combien de temps, O Seigneur, combien de temps?" Combien de temps devons-nous attendre les événements? Nous sommes le dernier pays pour ainsi dire à adopter cette attitude. La Nouvelle-Zélande a avili sa monnaie ou elle s'est avilie en dépit de ses efforts.

Un MEMBRE: Et s'en trouve-t-elle bien mieux?

M. COOTE: Le cultivateur de la Nouvelle-Zélande a un avantage de 25 à 30 p. 100 sur le cultivateur canadien; le cultivateur de l'Australie a un avantage de 30 p. 100 sur nos cultivateurs de même que le cultivateur de l'Argentine. Si l'on veut bien me le permettre, je citerai encore M. Maynard Keynes, qui a déclaré dans l'un de ces derniers articles que l'Australie est arrivée au tournant et voit poindre la prospérité. Il exprime la même opinion en ce qui regarde l'Argentine. Le peuple a attendu assez longtemps; le Canada aussi a attendu assez longtemps, trop longtemps même. C'est ce que nous aurions dû faire il y a un an, et j'adjure respectueusement le Gouvernement de faire en sorte qu'avant longtemps notre devise reprenne un niveau normal, au moins de parité avec la livre anglaise.

M. DONNELLY: Si nous augmentions nos exportations au point d'avoir une balance de commerce très défavorable, cela ne tendrait-il pas également à déprécier notre dollar?

M. COOTE: Si j'ai bien saisi l'honorable député, il dit que ce que l'on appelle une balance adverse déprécierait notre dollar. C'est ce qui arriverait si nous ne cherchions pas à le maintenir. Si nous augmentions nos exportations, il va de soi que cela ramènerait notre devise au pair. Lorsque les Etats-Unis et d'autres pays prendront les mesures voulues pour rétablir le niveau des prix aux environs de ce qu'il était en 1928, il s'ensuit logiquement que notre dollar reviendra au pair. Aujourd'hui, notre monnaie est dépréciée à cause du bas prix que nous obtenons de nos exportations sur les marchés étrangers. Il ne faut pas oublier qu'il faut aujourd'hui trois boisseaux de blé pour obtenir la même somme en devises étrangères que nous rapportait un seul boisseau de blé en 1928. C'est là la principale raison d'être de notre balance de commerce défavorable à ce temps-ci, et le moyen le plus rapide de rétablir la balance de notre commerce consiste à permettre à notre dollar de descendre à un cours qui corresponde à la balance du commerce.

M. SPOTTON: Si j'avais à choisir un texte pour les observations que je désire faire sur un seul aspect de la question, je me reporterais à ce que le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) disait mardi dernier:

> Je croyais avoir élucidé ce point, à savoir qu'il n'est pas encore décidé s'il serait préférable de créer maintenant une commission de placement ou bien d'attendre, étant donné la tenue de la prochaine conférence impériale et les nombreuses difficultés qui surgiront lorsqu'il s'agira d'édicter des règlements et de faire fonctionner le nouvel organisme. Personne ici, j'en suis convaincu, ne se rend mieux compte que l'honorable député de Bow-River de la grande portée des conséquences qui suivront l'organisation d'une nouvelle commission de cette nature. Par conséquent, nous estimons, bien que nous n'ayons pas encore pris de décision définitive, qu'il serait peut-être préférable de nommer des représentants autorisés de l'industrie agricole par tout le Canada, qui étudieraient spécialement la question et feraient rapport avant la prochaine session du Parlement.

Attendu que le ministre de l'Agriculture hésite entre ces deux manières de voir, je me crois tenu, au nom des cultivateurs de Huron-Nord, de faire connaître leur point de vue à ce sujet. En parlant ainsi je n'entends pas faire de reproche au ministre de l'Agriculture qui est de ma propre circonscription. Si je suis né à quelques milles de chez lui, il n'y est pour rien. J'ai beaucoup d'admiration pour tout ce qu'il a accompli; son comté d'origine est fier de lui et je lui dois des félicitations pour en être venu à la conclusion que la création d'une commission de vente s'imposait en Canada. Mais je lui ferai respectueusement observer que cette commission devrait être établie sans retard. Si le Gouvernement a une planche de salut à tendre aux cultivateurs, je le supplie d'agir dès maintenant. Je ne vois pas pourquoi l'on instituerait, pour examiner une question pendant quelques mois, un comité qui disparaîtrait ensuite et serait remplacé par un nouveau comité qui reprendrait l'étude de la même question. Au cours des quelques derniers jours nous avons eu des comités de quatre, cinq ou six membres qui ont soumis leurs rapports à la Chambre. Celui du service civil a soumis son rapport après avoir recueilli toute la documentation possible et, que nous l'ayons approuvé ou non dans son intégralité, nous l'avons adopté. Nous les avons crus sur parole lorsqu'ils nous ont dit avoir fait une étude de la question et qu'ils en savaient plus que nous à ce sujet. Il en a été de même pour la question de la radio, et pour l'instant, je dis que je n'approuve pas les conclusions arrêtées. Le

comité a fait une étude approfondie et sérieuse de ce problème de la radio, et le rapport qu'il a soumis à la Chambre a été adopté à l'unanimité.

Personne n'ignore que peut-être quarante ou un plus grand nombre de députés représentant des circonscriptions agricoles ont fait une étude approfondie de cette question d'une commission de vente, et avec tous les groupements agricoles d'un océan à l'autre, ils sont d'accord pour demander la création de cette commission de vente sans tarder. Lorsque nous faisons connaître nos vues à ce sujet, pourquoi cette hésitation, dans la Chambre des communes, sur la question de savoir si l'on devrait se rendre à cette proposition? J'avais l'habitude de faire des reproches au gouvernement Drury parce qu'il administrait les affaires par commissions. Je faisais le même reproche au gouvernement King et je ne sanctionnerai pas ce régime lorsque nous serons au pouvoir. Je désire simplement dire que, d'un littoral à l'autre, toutes les sociétés d'agriculture, après avoir étudié la question plus à fond que je ne saurais le faire, se sont déclarées sans réserve en faveur d'une commission de vente. Je mentionnerai J. J. Morrison, que je considère pour ainsi dire comme le père de l'agriculture dans ma province, un homme que je connais depuis plus de trente ans et qui, à l'époque où j'aspirais à devenir le principal d'une école, exploitait une ferme tout près de la petite ville où elle était située. Je n'ai cessé d'être en relations avec lui depuis ce temps-là et je puis ajouter que c'est le seul homme en Canada qui, à ma connaissance, ait eu le courage de refuser de devenir le premier ministre de la plus importante des provinces canadiennes. Un homme de cette valeur est en état de donner des conseils au premier ministre sur l'agriculture. Je me suis consulté plusieurs fois avec lui. Comme je ne veux pas retarder les délibérations de la Chambre, je dirai simplement que les Fermiers unis, J. J. Morrison, W. A. Amos, Robert J. Scott, de mon comté, président des Fermiers unis, et toutes les associations agricoles que je connais sont très en faveur d'une commission des marchés. Je ne tiens pas à lire des articles de journaux mais je retiendrai l'attention de la Chambre par la citation des lignes suivantes. L'honorable Manning Doherty, ancien ministre de l'agriculture de l'Ontario, et auparavant professeur d'agriculture au collège de Guelph, dit:

> La création d'une commission nationale des marchés pour les produits de la ferme, annoncée par l'honorable Robert Weir, ministre fédéral de l'Agriculture, a l'appui "enthousiaste" de Manning Doherty, ex-ministre de l'agriculture

de l'Ontario dans le cabinet Drury. M. Doherty a déclaré aujourd'hui ce qui suit:

Et il est aussi bien renseigné sur l'agriculture qu'aucun avocat de compagnies dans cette Chambre.

> C'est l'une des plus importantes mesures que l'on ait prises depuis des années pour le progrès de l'agriculture au Canada. Je suis convaincu que depuis trente ans des méthodes inefficaces de vente ont enrayé l'essor de l'agriculture canadienne. Nous devons adopter une politique nationale tendant au classement des produits par le Gouvernement ou créer un organisme impartial insistant sur la standardisation et l'uniformité de la qualité et la réglementation des expéditions pour maintenir l'approvisionnement des marchés étrangers. De plus, il faut une étude constante des besoins de tout marché, —domestique ou étranger,—en ce qui concerne les produits canadiens. Le Gouvernement se doit à lui-même de faire quelque chose en ce sens.

Je crois que M. Doherty, à l'instar de l'apôtre Paul, peut parler avec assurance, connaissant son sujet. Je n'insisterai pas là-dessus. Je félicite le ministre de l'Agriculture d'être le premier ministre peut-être de ce département qui ait cherché à écarter les entraves et à trouver les moyens d'exporter nos excellents produits à l'étranger. Il y a dans mon comté des cultivateurs qui possèdent de beaux et gras bouvillons propres à l'exportation, mais il n'est pas un commerçant dans toute la région qui se présente pour les acheter. Ils doivent être expédiés aux parcs à bestiaux de Toronto. Mais il faut que je sois juste. Voici ce que j'ai dit à propos du Gouvernement d'alors la deuxième année que j'ai fait partie de cette Chambre:

> Anciennement le cultivateur pouvait expédier cinq wagonnées de porcs à Toronto alors que cinq maisons de salaison se disputaient ses animaux. Mais sous le régime actuel l'accumulation des capitaux entre les mains des gros intérêts a eu pour résultat la fusion de quatre de ces compagnies. Maintenant il n'y a presque plus de concurrence sur le marché des bestiaux et le cultivateur est obligé de vendre ses porcs et ses bêtes à cornes au prix demandé par cette coalition.

C'est exactement ce qui a eu lieu à Toronto. La Canadian Packers, la Gunns Limited, la Harris Limited, la Harris Abattoir Company et la William Davies Company se sont fusionnées, et s'appellent aujourd'hui la Canada Packers. Les cultivateurs ontariens croient avec raison que ce trust est une pieuvre diabolique dont les longs tentacules les étouffent, et vous pouvez écrire autour de la tête de ce monstre le nom de Maclean. Je ne me renseigne pas auprès de Maclean, de l'Ontario, ou de Pat Murphy, ou de qui que ce soit dans l'Ouest, mais je demande mes renseignements à mes commettants de Huron-Nord qui ont assez confiance en moi pour me charger d'ex-

primer leurs opinions dans cette Chambre. Je prie le ministre de l'Agriculture de bien vouloir créer maintenant cette commission des marchés. Ceux qui ont assez de valeur pour faire partie de la commission, voyager, se loger aux meilleurs hôtels, fumer de longs cigares, payer trois dollars par repas, en ont suffisamment pour faire partie dès maintenant d'une commission des marchés, étudier le problème et rester ici durant la conférence impériale, vivre dans l'atmosphère des marchés impériaux, pour ensuite se mettre à l'œuvre. Il faudra un mois pour choisir ces hommes s'ils sont au courant de l'agriculture, et j'espère que l'un d'eux au moins sera un honnête cultivateur, peinant sur la ferme et connaissant les vues des cultivateurs. Vous savez, monsieur le président, qu'un de nos collègues a invoqué l'autre jour l'argument suivant: Smith de ce côté-ci du chemin possède vingt gras bouvillons. Jones, là-bas, en a trente, dont dix sont propres à l'exportation. Quelqu'un achète ces derniers. On a demandé ce que Jones va faire des vingt autres. Abattez-les, je suppose. Il fera la même chose avec ces vingt bouvillons que Smith avec ses vingt animaux de boucherie qui ne peuvent être exportés. Le fait que ces dix bouvillons de Jones ont été expédiés outre-mer augmente le prix de ses animaux restés chez lui. Cela montre à la Canada Packers,—et c'est un point important pour moi,—qu'une certaine exportation peut amener quelque concurrence au pays. Dans cette province, la Canada Packers tient le cultivateur ontarien sous sa botte et le pressure sans pitié: il est obligé de prendre ce que l'autre lui donne. Imaginez! vendre le porc au marché de Toronto, 3 cents ½ la livre. Je dis que le cultivateur a enduré assez longtemps dans l'attente de jours meilleurs; je crois que cette commission des marchés lui rendra confiance et le guidera, et je désire féliciter le ministre qui se propose de l'établir. J'ignore s'il reçoit ou non l'appui qu'il devrait recevoir, ce qui peut retarder l'exécution du projet, qui ou quoi s'y oppose; mais au nom des électeurs de Huron-Nord je dis: Trêve! Que cette commission des marché soit établie et que les cultivateurs d'Ontario sachent qu'on ne va pas hésiter et perdre son temps quand la menace est là.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, je prends la parole pour continuer dans le sens de l'honorable député de Macleod (M. Coote) plutôt que celui de l'honorable préopinant. Je me permets cependant de féliciter l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton). Pour un député ministériel, ce sont des remarques courageuses qu'il vient de faire. Je m'accorde parfaitement avec lui quant à l'établissement d'une commission des marchés. Je me suis exprimé dans le même sens lorsqu'il en a été question l'autre soir. L'une des raisons pour lesquelles je désire l'établissement immédiat de cette commission c'est qu'elle jouerait un rôle très utile dans la réglementation et la fixation du prix du change.

Etant donné la situation mondiale actuelle, le moyen proposé par l'honorable député de Macleod paraît être le seul capable de résoudre simplement et promptement la crise agricole. Les membres représentant les Fermiers unis l'ont préconisé déjà au cours des sessions antérieures. Si je devrais m'excuser de prendre la parole en ce moment,—je m'en garderai bien surtout devant cette Chambre si éloquemment sympathique à l'agriculture et qui paraît si bien comprendre les problèmes de celle-ci,—j'invoquerais la situation dans ma circonscription, qui comprend une classe de cultivateurs égale à toute autre comme énergie, courage et esprit d'entreprise. Malheureusement, les circonstances actuelles, tout à fait hors de son contrôle, l'ont réduit à un état de détresse égale à celle du sans-travail. Il ne manque pas de foyers dans ma circonscription, et dans maintes autres de la partie méridionale et sud-est des Prairies, où un bocal de confitures serait considéré comme un luxe. Je pourrais citer des lettres de femmes et d'hommes qui provoqueraient la sympathie de tous les honorables membres de cette Chambre, même ceux qui viennent d'absorber un lunch bien substantiel dont le prix nourrirait toute une famille pendant une semaine.

Tous les honorables députés en conviennent, l'agriculture est l'industrie essentielle. Normalement, les deux tiers du revenu total du Canada proviennent de l'exportation des matières premières. En temps ordinaire, l'agriculture seule fournit le quart du revenu total du Canada. Voilà qui démontre l'importance pour le Canada d'avoir une agriculture prospère. Je n'hésite pas à ajouter qu'il est bien douteux que le pays retrouve la prospérité avant que l'agriculture ne se relève de sa situation présente.

Voyons où en est la plus importante industrie canadienne, l'agriculture. Durant des années elle a fourni l'essentiel à une population de 11 millions. Elle alimente les minoteries de l'univers, elle fournit aux laineries, aux fabriques de tissus d'énormes quantités de matières d'exportation. C'est elle qui contribue le plus à notre prospérité financière, commerciale et industrielle. Cependant quelle est sa situation? Notre population rurale diminue constamment en regard de la population urbaine. Les banquiers et d'autres considèrent que la culture est l'industrie la plus incertaine

de toutes. Les banques ont perdu confiance et la preuve en est qu'elles lui consentent difficilement des avances qui seraient parfaitement justifiées dans des circonstances normales. La fermeture de succursales dans l'Ouest l'année dernière est une autre preuve de leur sentiment. Le prix des fermes diminue fortement et constamment. Je me demande si les honorables députés se rendent compte que depuis quatre ans la valeur des fermes dans tout le Canada a diminué de $10 l'acre, et de $9 l'acre depuis trois ans. Les banques ne sont donc pas entièrement à blâmer de ce qu'elles considèrent la culture comme une profession incertaine. Les hypothèques aux sociétés de placements ont augmenté de 20 p. 100. Un homme faisant autorité disait, en parlant de la situation aux Etats-Unis, que chaque heure qui sonnait à l'horloge de la cuisine marquait une diminution de $200,000 dans la valeur des fermes. La situation est semblable au Canada. Maintenant je vous citerai un extrait de l'*Ontario Milk Producer,* numéra de février:

Jamais la situation du cultivateur n'a été aussi grave qu'actuellement. Les prix des produits agricoles ne sont pas descendus aussi bas depuis une génération...

Me permettra-t-on de dire en passant que certains de ces prix n'ont jamais été aussi bas depuis deux générations.

...tandis que les articles d'absolu nécessité que le cultivateur doit acheter n'accusent qu'une légère diminution de prix par rapport aux prix maxima d'il y a quelques années. Par ailleurs les impôts ont triplé, et il y a d'autres déboursés à faire auxquels on ne songeait pas il y a vingt-cinq ou trente ans, lorsque les prix des produits agricoles étaient au même niveau qu'aujourdh'ui. La situation de l'agriculture en ce moment est le problème le plus grave que les gouvernements tant provinciaux que fédéral sont appelés à résoudre. On ne devrait pas diminuer d'un centin les dépenses pour l'avancement de l'agriculture, qui ont donné de bons résultats. En réalité, la situation actuelle des cultivateurs est tellement critique que de nouvelles dépenses utiles peuvent s'imposer pour leur venir en aide.

L'honorable député de Macleod (M. Coote) a cité certains prix-indices à la Chambre. Pour faire suite à mon exposé j'amplifierai ses observations. La valeur monétaire de la récolte de blé en 1931 accuse une baisse de $202,000,000 dans le pouvoir d'achat du cultivateur par rapport à la valeur de la récolte de 1928. Pour cette même période la récolte d'avoine accuse un fléchissement de $91,000,000; l'orge, $40,000,000; le seigle d'automne, $7,000,000; le seigle de printemps, $2,600,000; toutes les variétés de seigle, $9,000,000; les pois, $3,000,000; et les fèves,—ce produit que l'on a rangé dans la catégorie des denrées hautement protégées il y a une couple d'années en vertu de la politique douanière du Gouvernement actuel,—accuse une diminution de valeur de $4,140,000 en deux ans. Ces chiffres n'éclairent peut-être pas suffisamment la situation. Je vous donnerai les chiffres exacts. En 1929 la valeur de la récolte de fèves se chiffrait à $4,920,000, en 1931 cette récolte ne valait plus que $873,000. Il est évident d'après ces chiffres que la protection tarifaire ne peut pas aider l'agriculture, tant que les prix seront déterminés par la cote des marchés mondiaux.

Pour illustrer davantage les chiffres relatifs au grain, je ferai remarquer au comité qu'en 1929 le Canada a produit 304 millions de boisseaux de blé; en 1931 la récolte a atteint exactement le même chiffre, soit 304 millions de boisseaux. En 1929, notre blé nous a rapporté approximativement $319,000,000; en 1931, nous avons reçu seulement $117,000,000 pour notre récolte de blé, soit une dépréciation de $202,635,000 dans la valeur. La comparaison entre la somme touchée par les cultivateurs pour la récolte de 1931 et la somme touchée pour celle de 1928 démontre qu'il y a eu un fléchissement de $333,000,000. Pour être juste il faut donner les chiffres pour l'ensemble de la production agricole. Les recettes approximatives provenant de l'agriculture ont été de $1,825,000,000 en 1927, tandis qu'en 1931, la dernière année pour laquelle nous avons des chiffres complets, elles n'ont été que de $1,240,000,000, ce que démontre que la puissance d'achat des cultivateurs a baissé d'environ $600,000,000. Les chiffres pour 1931 ne feront qu'accentuer cette baisse. Vous ne pouvez pas diminuer le pouvoir d'achat d'une industrie de $600,000,000 sans mettre son existence en péril, et vous ne pouvez pas soustraire cette somme du commerce du Canada sans que la répercussion se fasse sentir sur toutes les industries du pays.

Mon honorable ami de Macleod (M. Coote) a cité certains prix indices, on me permettra d'en donner de plus récents. J'ai les chiffres pour le mois de mars, publiés dans l'*Economic Analyst* du mois d'avril, et je profiterai de l'occasion pour féliciter le ministère de l'Agriculture d'avoir créé cette division. Comme bien d'autres, je pense que la division économique aidera au développement de l'agriculture, autant que tout ce que l'on peut imaginer. Elle joue le même rôle en ce qui concerne l'agriculture, et elle est aussi importante, que le sont les bureaux de recherches pour l'industrie et les statistiques de la division des agences commerciales pour les manufacturiers de tout le pays. J'espère qu'on développera le plus possible cette division, et en outre je demanderai qu'on permette à ceux qui préparent l'*Economic Analyst,* à ceux qui choisissent la matière qu'on publie, d'y dire librement toute la vérité, sans égards aux conclusions radicales que l'on pourra tirer de leurs déclarations. Il

faudra agir ainsi, si l'on veut que cette publication ait son utilité.

Au mois de mars le chiffre indice,—si nous considérons que la situation était normale en 1926 et lui appliquons le chiffre 100,—des prix de gros est descendu à 69, pour toutes les denrées. Les produits agricoles étaient à 51, comparativement au 100 du mois de mars 1926; les produits des champs, à 43.7, et la production animale, à 65. Par ailleurs, les prix de détail et les prix des services s'établissent à 84. Les prix de détails ne sont pas baissés dans la même proportion que les prix de gros ou les prix des produits agricoles. Dans le numéro de mars de l'*Economic Analyst,* le directeur fait remarquer:

Malgré une baisse plus rapide l'an dernier, le prix indice du détail n'accuse qu'environ la moitié du fléchissement des prix de gros. De plus, il a mis environ deux ans et demi à baisser autant que l'a fait le chiffre indice du gros au cours de la première année de dépression.

On peut maintenant chercher à connaître les causes de la stabilité des prix de détail quand tout laisse voir une tendance vers la baisse. Nous y reviendrons plus tard. Pendant que je suis occupé à citer des extraits du *Economic Analyst,* le développement de ma thèse ne serait pas complet si je n'exposais au comité le rapport que l'on y fait sur les dettes des cultivateurs.

La compilation des renseignements recueillis à Turtleford, Kindersley et Davidson indique que des 497 fermes pour lesquelles on a obtenu des renseignements satisfaisants sur l'état financier, 89 p. 100 étaient exploitées par les propriétaires ou les copropriétaires et 11 p. 100 par des locataires.

Je puis dire ici que le chiffre augmente constamment.

Des 441 propriétaires ou copropriétaires, 8 p. 100 n'avaient aucune redevance, les autres, 92 p. 100, avaient des dettes d'en moyenne $4,782 par ferme.

M. YOUNG: Quelle est la grandeur moyenne des fermes?

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai aucune indication. Je suppose que ce doit être la grandeur moyenne d'une demi-section.

De tous les 441 propriétaires 81 p. 100 avaient contracté des dettes garanties par des hypothèques sur leurs fermes et ces dettes, augmentées des sommes encore dues sur le prix d'achat, représentaient une moyenne de $4,341 pour chacun de ces cultivateurs.

On n'a pas à s'étonner de cet état de choses, parce que depuis trois ans nous vendons à perte presque tout ce que nous produisons et nous n'avons pu nous maintenir qu'en ne payant pas les dettes échues ou en en contractant de nouvelles quand nous pouvions le faire. Il y a quelques semaines, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur un fait que je venais de connaître. Il s'agissait de l'expédition de 21 poulettes par un cultivateur de Three-Hills, petite ville sise au centre d'une région où la culture mixte est en honneur et que je connais très bien. Ces 21 poulettes en bon état ont été expédiées à Calgary. Un groupe de huit pesait 30 livres et était de qualité n° 2. Le cultivateur en obtint la magnifique somme de $1.50, au prix de 5c. la livre. Le reste pesait en tout 33 livres et portait l'indication "sans valeur". Les frais de transport furent de $1.50 et les autres menus frais de 25c, de sorte que l'expéditeur perdit exactement 25c. et ses 21 poulettes. En d'autres termes, les frais d'expédition lui coûtèrent exactement 25c. de plus que ne lui rapporta la vente. Ce n'est qu'un exemple, en passant, des petites choses agréables qui montrent bien la situation des affaires.

Un autre point qu'il importe de consigner ici dans le compte rendu est le fait que le nombre des fermes au Canada, d'après le recensement, a augmenté de 17,154 au cours des dix dernières années. En d'autres termes pendant cette période prospère de dix années le nombre des fermes au Canada au augmenté de 17,154. Il est évident qu'un nombre plus considérable encore de cultivateurs seraient allés s'établir sur des fermes si les conditions avaient été favorables.

Jetons maintenant un coup d'œil sur l'autre partie du tableau et indiquons le nombre des terres sans occupant, des terres abandonnées, en nous servant toujours de la même brochure du bureau de la statistique. Nous constatons que le nombre de ces terres abandonnées a augmenté presque du double en comparaison du nombre des nouvelles fermes établies pendant la même période. Il y avait 32,767 fermes abandonnées au regard de 17,154 nouvelles fermes. Les lettres qui m'arrivent tous les jours disent toutes la même chose: "On peut résumer les conditions qui existent ici en deux mots: extrêmement désespérées. Il n'y a pas de provende dans la région. Les meules de paille sont épuisées et les chevaux meurent en grand nombre." Cela se passait à la fin de l'automne. Je ne fatiguerai pas la Chambre par la lecture de ces lettres; les membres doivent connaître les conditions actuelles. En 1931 les prix du beurre et du fromage ont atteint leur plus bas niveau depuis vingt-cinq ans. C'est pendant cette année-là que le tarif de protection nous tenait à l'abri du monde extérieur. Le cultivateur qui place sa confiance dans la protection, pensant y trouver un moyen de réussir à améliorer sa position, est comme l'homme qui cherche à se cramponner à une matière sans consistance.

M. SMITH (Victoria-Carleton): De combien les prix ont-ils baissé aux Etats-Unis pendant la même période?

M. GARLAND (Bow-River): Je m'occupe dans le moment, tout comme le parti de mon honorable ami, de la situation faite à l'agriculture au Canada. Des milliers d'acres de terre sont devenues la propriété du Gouvernement par suite de non-paiement des taxes et de vente pour hypothèques.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Ce n'est pas une réponse à ma question.

M. GARLAND (Bow-River): Cinq cent mille hommes battent le pavé aujourd'hui, sans travail et sont incapables d'acheter ce que nous produisons et cherchons à leur vendre, tels les légumes de choix, le bœuf de meilleure qualité et, ce qui est pis encore, les vêtements et toutes les autres choses qui contribuent à rendre la vie agréable. Des milliers, et des milliers de personnes ne peuvent payer l'intérêt qui s'accumule sur le capital garanti par des hypothèques. Les impôts sur les terres augmentent sans cesse dans notre jeune et splendide pays agricole. Pourquoi l'agriculture souffre-t-elle aujourd'hui de la pauvreté et de la faillite? Pourquoi est-elle à vrai dire en faillite à l'heure actuelle? Est-elle insolvable? Je vais vous en donner un exemple seulement. Le district municipal de Blackfoot, n° 218, a publié dans l'*Alberta Gazette*, d'Edmonton, du 30 janvier 1932, une liste de terres, formant un total de 162 quarts de section, qui devaient être vendues pour non-paiements des taxes. Cela dans une seule municipalité; si ce n'est pas un signe de banqueroute, je me demande ce que c'est. La plupart d'entre nous gardent leurs fermes, parce que les compagnies de prêt ne peuvent pas recouvrer leur argent et ne veulent pas du terrain.

Je vais donner au comité quelques-unes des raisons pour lesquelles, d'après moi, l'agriculture est dans l'état actuel; quelques-unes seulement, pas toutes: la situation mondiale, sans aucun doute, l'effondrement financier général, l'écoulement des systèmes monétaires dans tout l'univers. Voilà, sans aucun doute, d'importantes raisons; mais il y en a une autre: la protection outrée. L'agriculture vend tout sur un marché libre, sur le marché le plus bas coté du monde.

M. SMITH (Victoria-Carleton): A ce sujet puis-je adresser une question à l'honorable député? Que dire de l'Angleterre libre-échangiste?

M. GARLAND (Bow-River): D'abord l'Angleterre libre-échangiste n'est pas essentiellement un pays agricole; elle n'exporte pas de produits agricoles; tout ce que son agriculture produit est consommé sur place. L'argument de mon honorable ami n'est donc pas très clair. Je répète que nous vendons sur un marché libre, ouvert, bas coté; mais tout ce que tous achetons vient d'un marché protégé, où, autant que possible, on donne un monopole aux producteurs indigènes et où la concurrence est éliminée le plus possible. Il résulte inévitablement que nous payons trop cher ce dont nous avons besoin pour notre production agricole; nous payons beaucoup plus que nous ne paierions autrement.

M. MULLINS: Puis-je adresser une question à mon honorable ami?

M. GARLAND (Bow-River): Je préfère ne pas être interrompu, car je n'ai que quarante minutes. L'honorable député est lui-même très éloquent. Il y a aussi les impôts qui sont élevés. C'est peut-être inévitable sous le régime actuel, mais notre groupe croit avoir formulé des propositions qui tendent à restreindre les dettes et les charges fiscales. Il y a encore les énormes taux d'intérêt que l'agriculteur doit payer au Canada. Pourquoi l'agriculture, industrie fondamentale, grande source de richesse, qui fournit un quart du revenu de la nation, doit-elle payer un taux de 8 p. 100 ou plus? C'est absolument illégal en vertu même de la loi des banques. En temps normal, l'industrie peut emprunter à 5½ ou 6 p. 100. C'est un désavantage injuste et tout à fait regrettable. Non seulement cela, mais si vous comparez la situation canadienne à celle d'autres pays à cet égard, vous verrez que les cultivateurs des Etats-Unis, d'Allemagne, d'Angleterre et de France ont tous des systèmes de crédit, qui leur procurent de l'argent, à court et à long terme, à des taux bien inférieurs aux nôtres. Au point de vue des taux d'intérêt, nous sommes désavantagés, et très sérieusement. Il y a aussi les prix exorbitants des instruments aratoires. Pour convaincre mes honorables collègues de la vérité de ce que je viens de dire, je citerai M. Asher Howard,—je crois que c'est le nom, —qui fait autorité en agriculture; du moins je le suppose, puisque, l'an dernier, il est allé de Winnipeg à Houston (Texas), pour adresser la parole à la trente-cinquième convention annuelle de l'Association nationale des négociants en grains et fourrages. Voici un passage de son discours:

> On nous dit que les cultivateurs des Etats-Unis, d'après le recensement de 1930, ont placé $3,300,000,000 en machines agricoles.

Il parle des cultivateurs des Etats-Unis.

> Ces machines ont coûté $1,300,000,000 de plus en 1930 qu'elles n'auraient coûté en 1914. Le cultivateur doit payer $165 pour la même machine qui lui coûtait $100 en 1914.

Si l'on peut dire cela des Etats-Unis, on peut certainement en dire autant du Canada. En réalité, nous payons probablement beaucoup plus cher. Il y a encore une autre raison qui explique l'état de notre agriculture: c'est notre situation géographique. De tous les principaux pays exportateurs, le Canada est celui où les producteurs de ce qui est à exporter sont le plus éloignés de la mer, et c'est un désavantage terrible. Prenez la Russie: la mer Noire pénètre presque jusqu'à la lisière même de ses régions d'exportations. Prenez l'Australie: chez elle aussi les terres agricoles sont près du littoral. C'est la même chose en Argentine. Les Etats-Unis sont le seul pays qui puisse se comparer au nôtre sous ce rapport. Nous sommes également désavantagés au point de vue des taux de transport. Les tarifs de transport pour le grain et ses produits sont comparativement raisonnables. Mais ce n'est pas tout. Nous devons payer très cher tout ce que nous achetons, à cause de la centralisation de la finance et de l'industrie dans l'Est et du fait que de là les marchandises ont à parcourir de longues distances. Nous payons des prix de transport très élevés pour tout ce qui sert à notre production. C'est un grave désavantage.

A l'heure actuelle, je n'hésite nullement à dire qu'avec le régime douanier institué principalement pour le développement des industries naissantes, nous avons permis à ces pygmées de devenir des géants, qui sont responsables de l'appauvrissement actuel de nos fermes. Il est absolument injuste de voir une catégorie ou une industrie de la collectivité obligée de porter le fardeau des industries privilégiées du pays; cependant c'est inévitable tant que la catégorie taxée ne peut faire retomber ses taxes sur quelque autre. Nous, les cultivateurs, n'avons aucun pouvoir d'établir les prix; vous, les industriels pouvez établir des prix. Vous pouvez les établir par des ententes et des coalitions ou des arrangements—du reste, vous savez comment cela se pratique sans que j'aie à vous l'expliquer et nous, nous savons comment payer. Nous payons une partie de la taxe des autres dans chaque sac de l'épicier, chaque complet, chaque commande de marchandises et chaque machine que nous achetons pour notre culture. Nous payons une partie de la taxe des autres de cette manière et, cependant, la loi ne nous reconnaît aucun droit de rachat "équitable" sur les grandes usines canadiennes. Voilà des faits dont les honorables députés peuvent bien être informés en étudiant la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

La politique générale du Gouvernement, si sage qu'elle puisse être en sa conception, entrave inévitablement le ministre de l'Agriculture. Que peut-il faire? Pourquoi lui adresser des reproches? Pourquoi les honorables députés le critiqueraient-ils? Il ne peut pas trouver de débouchés plus grands pour nos produits, chose essentielle tant que nous produisons un surplus et tant que la politique fiscale du Gouvernement tend à diminuer ces débouchés et a les restreindre de plus en plus. Personnellement, il a toute ma sympathie, parce que je suis convaincu que, lorsqu'il aura occupé son poste quelque temps, il comprendra, comme il doit déjà le comprendre en partie à cause de ses études précédentes, qu'il n'y a aucun doute que ce dont l'agriculture a besoin en ce moment ce sont des débouchés pour ses produits à des prix qui, du moins, couvriront les frais de production. Voilà les deux besoins principaux.

En ce moment, une suggestion me vient à l'idée. Si la conférence impériale, ou si une ligne de conduite du Gouvernement en dehors d'elle, doit constituer un des facteurs de la future prospérité de l'agriculture, elle doit imposer et imposera une organisation définie et un plan général de la production agricole. On ne peut pas plus longtemps l'abandonner au harsard de la seule initiative personnelle. L'organisation et la direction doivent exister. Idée fantastique? Peut-être; car les honorables députés sourient. Alors je leur réponds que, peut-être au cours de leur existence, mais certainement tôt ou tard, ils constateront que toute industrie doit être rationalisée. L'organisation de la production nationale est essentielle au retour de la prospérité et à son maintien, et elle est essentielle à la stabilisation de notre prospérité future. Et il n'est aucun domaine où sa nécessité soit plus apparente que dans celui de l'agriculture.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je voudrais poser une question à l'honorable député et si je lui demande un renseignement c'est parce que ses remarques m'intéressent. Peut-il me dire comment le Gouvernement s'y prendrait pour régulariser la production d'une seule denrée agricole produite au pays?

M. GARLAND (Bow-River): Merci. Jamais je n'ai eu l'idée que le Gouvernement établisse cette organisation. Je dis que l'organisation est essentielle et que nous devrions avoir une direction nationale et la collaboration du Gouvernement. Je ne demande pas au Gouvernement de prendre en main l'agriculture—bien qu'un jour cela puisse devenir nécessaire. L'Ouest l'a déjà proposé. Une direction nationale peut devenir nécessaire, cela ne me surprendrait nullement. Mais, c'est pour l'avenir. Je dis cependant qu'une direction intelligente s'impose. Je vais même plus loin en disant que c'est le devoir du Gou-

vernement actuel ou de ceux qui le suivront. L'organisation nationale de la production agricole est nécessaire pour le blé, les bestiaux et tout le reste. Si vous n'avez pas d'organisation nationale, quel sera le résultat? Ce sera le chaos qui règne actuellement, c'est-à-dire une situation presque voisine de l'anarchie, dans l'industrie en général aussi bien que dans l'agriculture.

Monsieur le président si le Gouvernement veut centraliser ses efforts vers le progrès de l'agriculture plutôt que sur les progrès exclusifs de l'industrie manufacturière, on pourra peut-être faire sortir la prospérité de sa cachette. Mais qu'on me permette de revenir un instant à la question de règlementation. La direction des procédés de mise sur le marché est l'un des progrès que l'agriculture doit réaliser, qu'elle a déjà commencé à entreprendre. Mais l'inauguration de cette régie exige des fonds, comme elle exige un système organisateur. Des cultivateurs isolés ou des groupes de cultivateurs sont dans l'impossibilité de faire les premiers pas vers cette organisation; faute de fonds. Le Gouvernement peut parfaitement aider tout projet de cette nature. S'il ne le fait pas, je ne vois pas comment le cultivateur isolé pourra s'aider. C'est regrettable, mais tant que la plupart de nos cultivateurs pratiqueront cette étrange philosophie de l'isolement, cela signifiera la prolongation de la sujétion et, grâce à l'agriculture appauvrie, un manque de prospérité pour tout le pays. Parfois les honorables députés entonnent des hymnes enthousiastes parce que le prix du blé est monté d'un cent ou deux. Je voudrais voir son prix monter de manière appréciable. Mais voyons ce qui en est de l'exportation du blé et nous pourrons alors nous rendre compte du grand besoin que nous avons d'un système. Voici un extrait du rapport du comité économique impérial sur la situation du blé en 1931. On y voit quels étaient, du 1*er* août 1921 au 1*er* août 1931, les stocks approximatifs de blé dans les grands entrepôts. Je n'ennuierai pas le comité et n'encombrerai pas le compte rendu en lisant tous ces chiffres, mais je me contenterai de donner les totaux. Voici quels étaient les grands totaux des stocks de blé dans les grands entrepôts, à la date du 1*er* août:

Année	Boisseaux
1921	476,000,000
1922	507,000,000
1923	461,000,000
1924	578,000,000
1925	419,000,000
1926	482,000,000
1927	521,000,000
1928	590,000,000
1929	858,000,000
1930	809,000,000
1931	904,000,000

[M. Garland (Bow-River).]

Or qu'allons-nous faire? Allons-nous continuer à produire? M. E. W. Beatty prévoyait l'autre jour que la prochaine récolte de l'Ouest canadien, grâce à la pluie que nous avons eue, pourrait s'élever cette année à 400,000,000 de boisseaux. Que va-t-il arriver? Le Gouvernement se prépare-t-il à envisager la situation? Il est possible que le système du contingentement britannique qu'on propose en ce moment augmente légèrement les emblavures en Angleterre, mais il ne peut être d'aucun avantage permanent ou réel pour l'agriculteur canadien qui peut exporter plus de grain que ne peut en absorber le marché britannique tout entier; il se peut aussi que le seul résultat soit de nous fermer d'autres débouchés.

Je me permets de citer les paroles du premier ministre de Grande-Bretagne qui, dans un discours prononcé à la veille du 30 juillet 1930, confirmant ce qui avait déjà été annoncé, disait que la politique agricole du gouvernement que l'on était alors en train de formuler d'une façon définitive, comporterait l'amélioration des conditions de vente au moyen d'organisations coopératives. C'est-à-dire que le gouvernement de Grande-Bretagne entreprenait de s'en occuper. Il disait:

> Nous ne prétendons pas que cela constitue un remède absolu aux maux dont souffre le cultivateur. Au contraire, nous comprenons qu'il faut plusieurs genres de mesures, et l'on s'en rendra compte quand le gouvernement fera connaître ses propositions. Nous croyons cependant que, quoi que nous fassions pour améliorer le sort de l'agriculture, il ne saurait y avoir de prospérité réelle pour nos cultivateurs tant qu'ils ne se seront pas organisés, avec l'aide de chefs, compétents d'associations coopératives, pour contrôler le méthodes de vente d'une façon qui est aujourd'hui impossible.
>
> Il faut qu'ils aient une part raisonnable de la marge qui existe aujourd'hui entre les prix qu'ils obtiennent pour leurs produits et les prix payés par les consommateurs; ils y ont droit. De plus, question des prix mise à part, la coopération rend le travail plus fructueux et donne lieu à des économies importantes sous plusieurs rapports.

La situation actuelle quant aux bestiaux nous prouve encore la nécessité de faire quelque chose en ce sens. Jusqu'à ces mois derniers, nous vendions notre excédent de bestiaux à la Grande-Bretagne par l'entremise de la coopération des éleveurs de bestiaux du Canada, qui avait pour cela un contrat avec la Cooperative Wholesale Society. Voici comment la coopérative se proposait de procéder cette année. Il y aurait des pertes durant les mauvais mois, et les bons mois rapporteraient des sommes à peu près égales au coût de production ou un peu plus. Elle se proposait de mettre de côté une réserve durant les bons mois afin de compenser les pertes des autres mois, s'assurant ainsi la possibilité d'écouler notre excédent de bestiaux. Malheureusement la

coopérative des éleveurs de bestiaux du Canada a commencé ses opérations au milieu de la bonne saison, et peu de temps après la Grande-Bretagne a abandonné l'étalon d'or. Le résultat nous a fait perdre environ dix dollars par tête de bétail sur toutes nos expéditions. Cette perte eut bientôt fait d'absorber toutes les réserves. La coopérative des éleveurs de bestiaux du Canada n'a pu continuer ses opérations et c'est ainsi que nos expéditions de bestiaux ont cessé. Je sais, monsieur le président, que l'on a déjà fait des observations à ce sujet au ministre de l'Agriculture. Je désire aujourd'hui lui demander non seulement d'examiner la question, mais de prendre une décision immédiate, si la chose est possible. Après tout, la coopérative est la seule association suffisamment organisée aujourd'hui pour s'occuper de ces expéditions, à moins que le Gouvernement ne s'en charge lui-même, et la chose ne semble pas acceptable en ce moment. De plus, si nous n'avons pas une forme quelconque de contrôle sur notre excédent exportable, la situation sera dangereuse. Il faudra donc une loi pour autoriser la coopérative de bestiaux à garder sur la vente de tous les bestiaux exportés durant les bonnes années,—ou mieux sur tous les bestiaux, de sorte que le marché domestique paiera sa part aussi bien que le marché extérieur,—une certaine partie du prix de vente; cet argent servira à permettre à la coopérative d'écouler constamment notre excédent de bestiaux sur les marchés. Je suis convaincu que, si nous pouvons écouler cet excédent, le prix des bestiaux va immédiatement commencer à monter.

M. BOWMAN: L'honorable député veut-il une imposition?

M. GARLAND (Bow-River): Je le veux bien. Nous demandons d'abord le concours du Gouvernement. Je ne réclame pas plus que cela pour l'instant, ainsi qu'une loi nous permettant de faire payer tous les producteurs pour permettre l'écoulement de notre excédent de bestiaux. Ce serait à l'avantage non seulement de nos éleveurs, mais encore de tout le pays. Plusieurs qui ont étudié le sujet depuis six ou huit mois se sont prononcés en faveur de la proposition. Son importance réside dans le fait que l'exportation de cinq à six cents bêtes à cornes et de deux à trois mille porcs chaque semaine stabiliserait sur-le-champ les prix au pays et les ferait monter.

Si nous n'agissons pas ainsi, le résultat inévitable sera que la partie du pays pratiquant le plus l'élevage en excédent des besoins, je veux dire l'Ouest, continuera à faire tout son possible pour expédier ses animaux sur les marchés accessibles, surtout dans l'Ontario et continuera sans répit et fatalement à avilir les prix sur les marchés ontariens.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Ils sont déjà avilis.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député de Rivière-de-la-Paix dit qu'ils sont déjà avilis. Cela va de soi, à cause de l'accumulation de cet excédent. Nous n'avons pas pu nous en débarrasser et les prix ont dégringolé. Mais tant que l'Ouest produira, par rapport à la population, plus d'œufs, de beurre, de mouton, de bétail de tout genre, de blé et d'autres céréales que toute autre partie du pays, l'excédent qu'on ne peut exporter débordera sur les autres marchés canadiens et détruira dans ces régions la possibilité de la prospérité de l'agriculture. Je n'aime pas à m'étendre si longtemps sur le sujet, mais il a pour moi une grande importance. Maintenant, à propos de cette même question du bétail, permettez-moi de lire un extrait de la publication: What's What in Western Canada, une excellente série de brochurettes publiées par le *Country Guide*:

> Durant la première partie de la saison...
>
> Il s'agit de la dernière saison:
>
> ...ce commerce a été rémunérateur...
>
> Il s'agit de l'expédition du bétail.
>
> ...mais l'abandon de l'étalon-or par le Grande-Bretagne a créé une situation nouvelle et tout à fait imprévisible. La faculté d'achat de la livre s'est trouvé diminué de 20 p. 100 en monnaie canadienne.

Je me demande si la députation comprend pourquoi nous, qui sommes des exportateurs, sommes si désireux de voir le dollar au moins au pair avec la livre. Je poursuis ma lecture:

> Cela équivalait à doubler le prix du fret océanique. Les exportateurs ayant des bestiaux sur les bras ont subi de lourdes pertes. Ce printemps, il y eut une légère reprise du commerce d'exportation du bétail expédié par les emboucheurs de l'Ouest. L'état du change s'est quelque peu amélioré, mais le plus grand besoin de l'heure, c'est le rétablissement de la parité du dollar canadien et de la livre sterling.

Si le déclin du dollar avait été le même que celui de la livre, l'exportation du bétail se serait continuée sans arrêt. Mes quarante minutes sont épuisées.

Le très hon. M. BENNETT: Pour permettre au secrétaire du Gouverneur de donner lecture d'un message à la Chambre, je demande à proposer que le comité suspende la délibération, fasse rapport sur l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que monsieur l'Orateur a reçu la lettre suivante:

Ottawa, 13 mai 1932.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable M. le juge Anglin, juge en chef du Canada en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, à 5 heures 30, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer,
Monsieur l'Orateur,
l'assurance de ma haute considération.
James F. Crowdy,
Secrétaire-adjoint du Gouverneur général.

SUBSIDES

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme de nouveau en comité des crédits, sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Industrie laitière, $231,300.

M. RHEAUME (texte): Monsieur le président, c'est mon devoir de protester énergiquement, comme représentant d'un des plus beaux comtés agricoles du pays, contre la réduction des crédits de l'Agriculture pour l'année fiscale 1932-1933. Si on compare ces crédits à ceux de 1931-1932, on constate une diminution d'au delà de 33 p. 100. Le temps est bien mal choisi pour effectuer une semblable économie, alors que l'agriculteur est celui qui souffre le plus de la présente crise. Je trouve dans les crédits de l'Agriculture les diminutions suivantes: industrie laitière, $63,700; bestiaux, $150,000; fermes expérimentales, $833,000; expositions, $300,000; santé des animaux, $896,000; publications, $30,500; loi concernant les insectes destructeurs, $376,700. Au lieu de diminuer le budget de l'Agriculture à l'heure actuelle, nous aurions dû l'augmenter et réduire celui de la Milice.

Pour ce qui concerne les fermes expérimentales, on a enlevé du budget de l'an dernier le montant de $833,000. Les fermes expérimentales sont pourtant beaucoup plus utiles que les collèges militaires, comme celui de Kingston. Ces fermes modèles rendent de grands services à la classe agricole et tout le monde convient que les cultivateurs ont besoin des renseignements qui en proviennent pour perfectionner leurs méthodes de culture et afin d'abaisser leur coût de production.

C'est bien à tort qu'on a réduit de $300,000 les subventions aux expositions. Les cultivateurs se rendent en grand nombre à ces expositions, afin de constater de leurs yeux les progrès de la science agricole. Elles constituent une leçon de choses vivante. Le comité de l'agriculture a certainement eu tort d'accepter une telle diminution alors que tant de dépenses ont déjà été effectuées à Sherbrooke, Québec, Trois-Rivières, Ottawa et autres villes du pays. Ce n'est certainement pas un bon moyen d'aider les agriculteurs.

[M. l'Orateur Suppléant.]

On enlève cette année $896,000 des crédits consacrés à la santé des animaux. Le premier souci des gouvernants d'un pays devrait être de conserver la santé des citoyens; or, cette diminution de crédits retardera la tuberculinisation des troupeaux, commencée dans tout le pays et surtout dans la province de Québec. Dans mon comté et dans plusieurs comtés environnants, on a dépensé des sommes énormes pour purger les troupeaux des animaux atteints de tuberculose. Maintenant qu'on a déboursé des millions, on met fin à cette entreprise alors qu'elle devient indispensable, car l'industrie laitière est la branche de l'agriculture qui souffre le plus de la crise. Le devoir de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) serait d'augmenter et non pas de diminuer les dépenses de son département, surtout en ce qui concerne la santé des animaux, car, en protégeant les troupeaux, on protège la vie des citoyens.

Le Gouvernement a également tort d'enlever $30,500 du montant consacré aux publications. A l'aide de ce crédit on distribuait des brochures très utiles aux cultivateurs, afin de leur faire connaître le résultat des expériences tentées dans les fermes modèles. A propos de l'encouragement à donner aux cultivateurs et aux fils de cultivateurs, par les renseignements provenant des fermes expérimentales, j'ai sous les yeux un article de *La Presse* du jeudi, 21 avril 1932, qui se lit comme suit:

> Le jeune Jean Boudriau, fils de Joseph Boudriau, âgé de 18 ans, membre du cercle de Jeunes Eleveurs de Holstein de Saint-Sébastien, comté d'Iberville, vient d'établir un des records laitiers les plus remarquables dans l'histoire de la race Holstein. Le record de cette vache, "Rose Pooch Alcartra Boeta" 195235, fut officiellement contrôlé par le ministère fédéral de l'Agriculture, service du contrôle au Livre d'Or. Cette vache commença sa première lactation le 18 janvier 1931, à l'âge de 2 ans et 316 jours, et, durant 365 jours, donna 23,253 livres de lait et 776 livres de gras. Pour se qualifier, il lui suffisait de produire 9,865 livres de lait et 335 livres de gras; elle doubla plus que la production requise pour le diplôme.

Ce jeune homme de 18 ans, fils d'un bon cultivateur, vient d'établir un record mondial. On devrait certainement encourager cette branche de l'agriculture de préférence aux établissements industriels. Le Gouvernement impose des droits douaniers pour protéger les manufacturiers et il néglige la classe agricole.

A ce sujet, je tiens à féliciter l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton), qui a eu le courage de se lever en cette Chambre pour demander au ministre de l'Agriculture d'établir une commission pour le placement des produits agricoles. L'honorable député a aussi parlé du trust des abattoirs. J'en connais

quelque chose. Si Toronto a sujet de se plaindre du trust des abattoirs, nous avons aussi à nous en plaindre à Montréal et dans toute la province de Québec. Le trust des peaux nous cause aussi beaucoup d'ennuis. Je tiens à donner lecture au comité d'une liste de prix que j'ai en mains. Les peaux de veau se vendent 2c. la livre, les peaux de bœuf 1c. à 1c. ½, les peaux de mouton 50c. à 55c. chacune, les peaux de moutons tondus ne valent rien. Le prix des porcs "select", pesés vivants, est de 4c. ¾ à 5c.; pesés morts, ils rapportent de 6c. ½ à 7c.; le bœuf vivant vaut 2c. la livre; le bœuf mort, ordinaire, 4c. à 7c., exception faite pour les bouvillons; veaux de choix, vivants, 3c. ½ par livre; morts, 4c. ½ à 5c.; veaux communs, 2c.

Avec des prix semblables, comment les cultivateurs peuvent-ils vivre? Ces prix sont ridicules. Les peaux se vendent aujourd'hui au prix d'il y a trente-cinq ans. J'entendais l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) parler l'autre jour des prix de 1905. Si on veut comparer les prix de 1905 avec ceux d'aujourd'hui, il ne faudrait pas oublier de tenir compte de l'augmentation de prix des machines agricoles. Dans ce temps-là, les faucheuses valaient de $25 à $30, au lieu de $95 à $100, aujourd'hui. Je dis qu'il est grandement temps que le Gouvernement vienne en aide à l'agriculture. La réduction la plus considérable a été effectuée dans le budget de ce ministère. On a réduit, cette année, de 16 p. 100 le budget de la Milice et de 33 p. 100 celui de l'Agriculture; si on compare le budget actuel de l'Agriculture à celui de 1930-1931, la réduction atteint 38 p. 100. Et on vient dire que le Gouvernement fait tout ce qu'il peut pour la classe agricole! Je diffère absolument d'opinion avec ceux qui émettent cette prétention. Aucun gouvernement, depuis un grand nombre d'années, n'a dépensé si peu pour l'agriculture.

Voici une déclaration de l'honorable ministre des Postes, au cours d'une entrevue qu'il accordait à une délégation de cultivateurs, le lundi 25 avril 1932:

> L'honorable Arthur Sauvé a reçu samedi une délégation de cultivateurs et il a déclaré qu'il ne lui appartenait pas de faire sur la politique agricole du gouvernement les déclarations qui doivent être faites par le ministre de l'Agriculture.
>
> Ainsi que je l'ai déclaré l'autre jour à la Chambre, je considère toujours, a-t-il dit, une prime sur le beurre comme d'un grand avantage surtout pour le cultivateur d'Ontario et de tout l'est du pays. Mais j'ai toujours cru que ce genre de prime était plutôt du ressort des gouvernements provinciaux à cause des besoins particuliers et de leurs genres de culture qui diffèrent beaucoup.

Je demande à l'honorable ministre des Postes si le Gouvernement a consulté les provinces de l'Ouest quand il a décidé, l'an dernier, d'accorder aux agriculteurs 5 cents par boisseau de blé.

Je regrette de ne pas voir à son siège l'honorable ministre de la Marine, député de Chambly-Verchères (M. Duranleau), dont le comté est voisin du mien. Qu'il se rappelle—je suppose qu'il va nier avoir prononcé ces paroles, comme tous les autres ministériels l'ont fait jusqu'ici—que, durant la campagne électorale, il parcourait son comté avec ses organisateurs en déclarant: "Si je suis élu, si le parti conservateur est porté au pouvoir, vous vendrez votre beurre 50 cents la livre, votre lait $2.50 le 100 livres, le pont de Montréal sera libre de péage, vous pourrez traverser le Saint-Laurent gratuitement, et vous obtiendrez tout ce que vous voudrez". L'autre jour, l'honorable ministre de la Marine—lui qui prétend toujours ne pas faire de politique—m'a reproché d'avoir protesté contre la dépense, dans son comté, d'une somme de $135,000 en vertu de la loi du chômage. Il a affirmé que je ne devrais pas me plaindre, que j'avais obtenu $110,000 pour des travaux effectués en vertu de la loi du chômage. Je dois dire que, si cela avait dépendu du ministre de la Marine, le comté de Saint-Jean-Iberville n'aurait pas obtenu $110,000 de travaux. Sur cette somme de $110,000, dont la dépense a été autorisée par le Gouvernement de Québec, le Gouvernement fédéral n'a payé que $27,500. L'honorable ministre semble prétendre que c'est un cadeau qu'on a fait au comté de Saint-Jean-Iberville, qui a droit à sa part comme le comté de Chambly-Verchères. Le ministre de la Marine m'a reproché d'avoir peu d'égards pour les ouvriers de son comté; je dois lui faire remarquer qu'il en a eu beaucoup moins pour ceux de ma circonscription: Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) ayant octroyé une somme de $14,500 pour un mur de revêtement au canal de Chambly, dans mon comté, le ministre de la Marine a envoyé chez nous une trentaine de bons bleus du comté de Chambly-Verchères pour exécuter ce travail, au détriment des chômeurs de la ville de Saint-Jean.

Je regrette que l'honorable ministre ne soit pas à son siège; j'aurais eu autre chose à lui dire, mais j'espère que prochainement l'occasion se présentera de régler nos comptes.

J'ai lu les déclarations de l'honorable ministre de la Marine au sujet du beurre: il s'est prononcé contre l'importation du beurre. Ce n'est pas exactement la politique qu'il a suivie, parce que, d'après la réponse donnée à la question que j'ai posée en mai 1931, je constate que les importations de beurre, du 1*er* février au 30 avril 1931, ont été de 2,147,494 livres, ce qui veut dire à peu près 700,000 livres par mois. Nous en avons reçu de la Nou-

velle-Zélande 286,440 livres et de l'Australie 1,683,416 livres.

Mes bons amis de la droite, durant la campagne de 1930, promettaient aux cultivateurs que, si leur parti était porté au pouvoir, les importations de beurre arrêteraient complètement. Heureusement, la situation s'améliore un peu. Je constate également, d'après les réponses à d'autres questions que j'ai posées dernièrement, que nous importons encore du beurre de la Nouvelle-Zélande. De plus, un nouveau traité avec la Nouvelle-Zélande vient d'être conclu. Je n'y suis pas opposé, parce que je suis d'avis que nous devons faire du commerce avec les autres pays. C'est la politique du parti libéral et je l'endosse. J'espère que le très honorable premier ministre négociera d'autres traités soit avec la France, soit avec d'autres pays, afin que nous puissions écouler nos produits et que nos manufactures ne restent pas fermées.

Dans la ville de Saint-Jean, il y a près d'un millier de chômeurs; les manufactures ne fonctionnent presque pas; les ouvriers ne peuvent pas acheter. Certains bons conservateurs leur disent: "C'est vrai que vous ne gagnez pas grand'chose, mais, d'un autre côté, cela ne vous coûte pas cher pour vivre." La classe ouvrière de mon comté, comme celle des autres parties du pays, n'est pas une classe qui aime à quêter. L'ouvrier aime à travailler, à gagner honorablement son pain. Durant la guerre, les patates se vendaient $7 la poche et la viande était détaillée à 55 cents et même 60 cents la livre. Nos ouvriers n'ont jamais refusé de payer ces prix, parce qu'ils recevaient de bons salaires. Aujourd'hui, la situation est bien différente, les prix ont baissé considérablement, et je comprends, jusqu'à un certain point, qu'on puisse leur dire: "Vous ne gagnez pas grand'chose, mais cela ne vous coûte pas cher pour vivre." Mais, je le répète, l'ouvrier n'aime pas à vivre de charité, il préfère travailler et payer sa nourriture. C'est du travail qu'il réclame. Quand des candidats conservateurs sont venus dans mon comté, comme partout ailleurs ils disaient: "Canada first" et, si nous sommes portés au pouvoir, il y aura de l'ouvrage pour tous ceux qui voudront travailler."

On parle beaucoup des prix du beurre, du fromage et des œufs, et tout à l'heure un député de la droite demandait: Parlez-nous donc des prix aux Etats-Unis. Je considère, monsieur le président, que nous n'avons pas à tenir compte des prix aux Etats-Unis, mais que nous devons plutôt nous occuper des agriculteurs canadiens. Je conseillerais au Gouvernement de faire plus qu'il ne fait pour la classe agricole; je prétends qu'il n'a pas le droit de réduire de 33 p. 100 le budget de l'Agriculture quand il se fait donner des blancs-seings sous le prétexte d'aider l'agriculture et de maintenir la paix.

L'agriculteur ne veut pas, non plus, vivre de charité; ce qu'il désire, ce sont des marchés pour écouler ses produits, afin de faire face à ses obligations personnelles. Il désire que le Gouvernement remplisse ses promesses de 1930. J'espère que l'on prendra en sérieuse considération les remarques de l'honorable député d'Huron-Nord. Comme il l'a dit tout à l'heure il est grandement temps que le Gouvernement se mette à l'œuvre. On a promis des commissions pour toutes sortes de choses, sauf pour l'agriculture. Je m'aperçois que le budget de l'Agriculture est le plus pauvre; c'est le département où l'on dépense le moins et où l'on devrait dépenser le plus. Si nous avons besoin de marchés pour vendre les bouvillons venant de Toronto, nous en avons aussi besoin pour vendre le beurre, le fromage et les autres produits de la province de Québec, afin que nos cultivateurs puissent pourvoir à leur subsistance. On en est rendu à vendre les peaux de veau 2 cents la livre. J'en ai vendu moi-même sept pour $1.22, il y aura deux semaines demain. Il y a trente-cinq ans que j'en vends, et jamais auparavant, je n'en ai vendu à 15 ou 16 cents la peau. Les peaux de bœuf se vendent aujourd'hui 1 cent et 1c.½ la livre. Je considère que, dans les circonstances, le Gouvernement devrait tenir une enquête, afin de découvrir où est le mal. Un sellier me disait récemment que le cuir à harnais se vend 42 cents la livre. S'il faut payer 42 cents la livre, alors que les peaux de bœuf se vendent 1 cent et 1c.½ la livre, je dis qu'il y a lacune quelque part et qu'il est grandement temps que le Gouvernement prenne fait et cause pour la classe agricole.

M. BERTRAND (traduction): Je ne prendrai que quelques minutes du temps de la Chambre afin de traiter le sujet en discussion, l'industrie agricole en général. Les honorables membres, qui ont pris la parole, ont souligné le fait que les cultivateurs se trouvent en fort mauvaise posture, à l'heure actuelle. Puis-je faire observer, dès le début de mes remarques, que je n'ai pas la moindre intention de critiquer l'attitude du ministre de l'Agriculture. Loin de moi l'idée de blâmer le ministre en quoi que ce soit en ce qui regarde la situation existante. Nous voilà arrivés à une étape où il ne sert de rien de nous blâmer les uns les autres touchant l'état de choses qui existe. Il faut prendre quelques mesures en vue de soulager dès maintenant notre classe agricole. Que la situation soit meilleure ou pire dans

l'Ouest que dans l'Est ou le Centre du pays, cela importe fort peu. La seule certitude que nous ayons, c'est que, si les choses restent en l'état actuel, les cultivateurs ne seront pas capables de rester sur leurs terres. Dans l'est de la province d'Ontario, les cultivateurs abandonnent leurs fermes de semaine en semaine et en nombre sans cesse croissant. Si ce mouvement s'accentue, nous ne saurions dire ce qu'il adviendra de cette classe de notre population. Le hasard a voulu que je représente ici un comté agricole et il est à ma connaissance personnelle que mes commettants sont dans une situation très misérable. Ils ne peuvent faire face à leurs obligations; ils ne sont même pas en mesure d'acquitter les taxes. Quoique les autorités provinciales de l'Ontario aient déclaré un moratoire, les cultivateurs sont dans l'impossibilité d'acquitter le service des intérêts ni les taxes, je le répète.

D'autre part, ainsi que l'a si bien dit l'honorable député du Huron-Nord (M. Spotton), il y a de nombreuses pieuvres qui saignent la classe agricole par tout le pays.

Mon honorable ami a cité l'une de ces organisations au sujet de laquelle j'aurai peut-être quelque chose à dire tout à l'heure. Cependant, il y en a bien d'autres. Je parlerai tout d'abord de l'industrie laitière. Dans la région de l'est de la province de l'Ontario d'où je viens, nos cultivateurs fournissent d'énormes quantités de lait pour l'approvisionnement des villes d'Ottawa et de Montréal.

Les laiteries achètent le lait des cultivateurs à raison de $1.10 le 100 livres ou 11c. le gallon. Ils prétendent qu'invariablement un surplus de lait est expédié aux laiteries toutes les semaines, et pour ce surplus les cultivateurs reçoivent 55c. les 100 livres. D'autres part, les laiteries vendent le lait 9c. la pinte lorsque le consommateur l'achète d'une épicerie, à 10c. dans certains districts, tandis qu'ailleurs le prix est de 11c. Prenons la moyenne de 9c. la pinte, prix auquel le lait est vendu par l'intermédiaire des épiceries, sans frais de livraison. Cela veut dire que le consommateur paye le lait 36c. le gallon, soit $3.60 les 100 livres. Ainsi, l'écart entre le prix que paye le consommateur et ce qu'obtient le producteur est très marqué, puisque, le producteur recevant $1.10 et le consommateur payant $3.60, la différence de $2.50 les 100 livres va à l'intermédiaire. Les cultivateurs qui, rencontrant leurs amis ou parents des villes avoisinantes, apprennent qu'ils payent $3.60 les 100 livres le lait qu'eux-mêmes vendent $1.10 sont fort mécontents et blâment le Gouvernement pour cet état de choses, qu'il y ait faute du Gouvernement ou non. Voilà, me semble-t-il, une chose qui mérite d'être sérieusement examinée par le ministre de l'Agriculture.

J'aurais aussi quelque chose à dire au sujet du cuir, dont l'honorable député de Saint-Jean-Iberville vient de parler. Les peaux vertes se vendent 2c. ½ la livre et dans notre district les peaux de veau se vendent 15c. la pièce, ce qui ne fait pas tout à fait 2c. la livre. Après avoir ainsi vendu ses peaux 2c. la livre le cultivateur constate qu'il lui faut payer 42c. la livre le cuir qu'il achète. Là encore, l'écart est trop grand. Assurément, il y a quelque chose de manifestement injuste. Le cultivateur ne peut s'expliquer cette différence marquée et il en est fort aigri. Il estime que non seulement il lui faut subir le gros de la crise que nous traversons, mais que d'autres intérêts et certaines industries jouissent d'une trop grande mesure de protection. Je signale cet état de choses à l'attention du ministre, et je lui fais observer que décidement il faudrait intervenir sans tarder pour y remédier. Monsieur le président, je prétends que dans les deux cas que je viens de mentionner les cultivateurs sont aux prises avec de véritables pieuvres dont les longs tentacules sapent leur existence. Si l'industrie des conserves de viandes doit agir de la même façon, comme l'a fait observer l'honorable député de Huron-Nord, les cultivateurs sont vraiment à plaindre et il faut faire quelque chose pour les protéger. Lorsque le cultivateur, lisant le journal, apprend que l'industrie minière, par exemple, est aidée par des primes et des subventions, sur le prix du transport, de tant par mille, et que les industries manufacturières sont maintenues en activité grâce à l'assistance que le Gouvernement leur accorde au moyen du tarif, de droits contre le dumping, et ainsi de suite, il en conclut qu'en réalité le Gouvernement n'a pas pour la classe agricole les égards qu'elle est en droit d'attendre. Les honorables députés de tous les partis représentés dans cette Chambre se sont tous dits sympathiques aux cultivateurs et je sais que le ministre de l'Agriculture est disposé à leur venir en aide par tous les moyens à sa disposition. D'un autre côté on nous dit que la stabilisation de la monnaie serait avantageuse. D'autres honorables députés sont d'avis que la création d'une commission de vente serait d'un grand secours. A mon avis, cependant, il conviendrait d'examiner plusieurs propositions afin d'en adopter une, et non toutes, et de favoriser ainsi le retour de la prospérité parmi la classe agricole. Le ministre compte dans son ministère des hommes sur qui l'on peut compter, des gens d'expérience qui sont au courant de la situation au Canada. Il devrait, me semble-t-il, les prier de faire une enquête approfondie sur la situation de l'agriculture au pays et de s'occuper tout spécialement des organisations financières, des grands conseils d'administration et des bénéfices que

les pieuvres du commerce prélèvent sur les revenus des cultivateurs.

M. F. E. M. Robinson, président du Conseil national de l'industrie laitière, a affirmé que si les producteurs n'obtenaient pas leur juste part des dollars du consommateur, il fallait l'attribuer principalement aux bénéfices outrés des distributeurs de lait dans les villes. M. Robinson, étant un des directeurs d'une importante ferme laitière du Dominion, parle certainement en connaissance de cause. Je demande au ministre de l'Agriculture de confier à un comité quelconque le soin de faire une enquête impartiale en vue de constater la raison d'être d'un aussi grand écart entre le prix versé par le consommateur et celui que touche le producteur.

J'ai ici plusieurs articles dont j'aimerais à donner lecture et qui tous font ressortir l'écart dont je viens de parler, mais je me bornerai à terminer mes observations en adjurant le ministre d'autoriser une enquête sérieuse dont résulterait une plus grande somme de protection, de la part du Gouvernement, pour les cultivateurs. Cette enquête devrait se faire sur-le-champ car les cultivateurs du Canada se trouvent dans une situation fâcheuse, et si l'on veut qu'ils persévèrent dans leur industrie, il faut que l'on s'en occupe sans plus tarder.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, lors d'un débat antérieur sur ce crédit, un si grand nombre de mes collègues ont voulu prendre la parole que je n'ai pu dire un mot. Cet après-midi, je suis à peu près dans la même situation, de sorte que je m'empresse de profiter du peu de temps qui reste pour exprimer mon opinion au sujet de ce projet de la commission des marchés. A mon sens, le ministre doit être loué d'avoir présenté cette mesure et créé tant d'intérêt pour un problème qui a probablement plus occupé l'attention qu'aucun autre depuis douze mois. Mais il y a beaucoup de conseillers et je crains que trop de cuisiniers gâtent la sauce. En écoutant tous ceux qui voulaient monter à bord du bateau du ministre, j'ai pensé qu'il lui faudrait beaucoup d'espace. Cependant, c'est de bon augure, et il semble qu'il se dirige dans la bonne voie.

Quel que soit le sort du projet, je suis favorable à cette création de la commission des marchés pour les exportations. En prenant cette attitude, j'espère ne pas décourager aucun des membres qui appuient cette proposition. Je sais que ce danger existe parfois. L'autre jour j'ai entendu mon honorable ami expliquer le pour et le contre, et lorsqu'il a dit que le Gouvernement n'avait pas encore décidé s'il déposerait un bill cette année ou attendrait de soumettre le projet à la conférence impériale économique, j'ai songé aux difficultés qu'il a dû éprouver à atteindre même cette phase de son projet.

Il me semble que le ministre est en travail parlementaire avant de donner le jour à son premier enfant des marchés économiques. C'est toujours une occasion intéressante, un moment ou il y a d'habitude beaucoup de médecins et d'infirmières. Je crains d'ajouter un médecin de trop. Malgré cette crainte, cependant, je n'ai pas l'intention de poser au père nourricier ou d'adopter l'enfant. S'il survenait quelque chose, toutefois, j'aimerais à contribuer de toutes mes forces au succès de ce projet. Je sais qu'il encouragera l'agriculture dans une certaine mesure, mais en même temps il est semé de difficultés que l'on ne soupçonne pas. Je ne me plaindrai pas si le ministre agit avec prudence afin de ne pas faire de faux pas. Je crois faire preuve de sagesse en lui laissant le soin de décider s'il présentera un bill à cette session, ou s'il attendra la fin de la conférence économique impériale.

Je vois facilement que les membres de son parti diffèrent d'opinion sur la meilleure ligne de conduite à suivre. Au lieu d'aider, je causerais peut-être des embarras si je me prononçais à cet égard. Le ministre connaît mes vues, et il est inutile de les exprimer davantage. Après tout, qu'un bill soit déposé à cette session ou après la conférence impériale, peu importe. Je lui suggère cependant d'envoyer sans retard outre-mer l'homme le plus capable qu'il connaisse pour se mettre en contact avec les délégués qui viendront au Canada, avec diverses sociétés agricoles d'Ecosse, d'Angleterre et de l'Ulster afin qu'ils sachent ce que nous proposons et ne viennent pas au pays en présence d'une proposition qu'ils n'approuvent pas. Rappelons-nous comment nous avons jugé une semblable commission en Australie. C'était en vertu du plan Patterson. Les fabricants de produits laitiers du Canada ont immédiatement protesté et demandé au Gouvernement d'imposer la loi du dumping contre le beurre australien, et leur demande a été accordée. Je conseille au ministre de se montrer très prudent, et sans vouloir trop insister je crois que la meilleure chose qu'il puisse faire est d'envoyer son représentant le plus capable en Angleterre pour lui faire cette proposition de la commission des marchés. Cet homme devrait revenir avec les délégués. Il aurait ainsi une excellente occasion de se mettre en relations avec eux, et d'aplanir les difficultés avant leur arrivée.

Je désire faire quelques observations au sujet d'une question traitée par l'honorable député de Bow-River (M. Garland). Il est un point important en ce qui concerne la commission des marchés, savoir une organisation commerciale couvrant tout le Canada et par l'en-

tremise de laquelle se feront les ventes. Je ne crois pas que la commission fasse elle-même un commerce général, bien que parfois elle doive le faire. Nous devrions établir cet organisme qui nous permettra de vendre nos produits exportables. Nous n'avons qu'une organisation de cette nature maintenant: la coopérative des bestiaux dont les opérations se poursuivent dans tout le Canada.

Le ministre de l'Agriculture me permettra-t-il de l'inviter respectueusement à faire de son mieux pour amener les producteurs de bœuf de Calgary et la coopérative du bétail sur pied à travailler de concert. Essayez de les faire tirer ensemble. Je ne crois pas que la coopérative réussisse parfaitement sans le concours des exploitants de "ranchs" dont les sujets donnent une qualité particulière à l'ensemble des produits. Le ministre se souviendra que j'ai mentionné cela l'année dernière, dans un esprit probablement différent, mais j'espère que cela n'a pas fait tort. Le ministre lui-même doit s'être rendu compte du danger d'avoir deux organisations agricoles se faisant concurrence dans l'élevage, les transports et la vente. Je connais quelques-uns de ceux qui sont intéressés dans la production du bœuf et d'autres qui appartiennent à la coopérative. Ce sont des gens de valeur, mais nous voulons qu'ils concentrent leurs activités dans une seule organisation, sans quoi, à mon avis, la commission d'exportation ne peut réussir, alors qu'il n'y a pas de raison que, en collaboration, elle n'obtienne pas de grands succès.

Je crois que je vais en rester là. Le ministre sait ce que je veux dire quand je parle de l'importance de bien commencer. Préparez bien le terrain, commencez bien, et comme dit le proverbe: Ouvrage bien commencé est à moitié accompli. Si le ministre se propose de présenter le bill maintenant, ou plus tard, je l'appuierai tout aussi cordialement, pour le bien de la cause. Je crois qu'il appartient au ministre et à ses collègues de décider.

Je fonde de grands espoirs sur les progrès du ministre, en dépit de son inexpérience; il en gagne tous les jours. Personne n'a fait davantage pour l'agriculture que feu sir John Carling, et cependant, je ne pense pas qu'ils s'en trouvât manquant autant d'expérience. C'est lui qui a établi le collège d'agriculture de Guelph, alors qu'il était ministre provincial de l'agriculture, et aussi la série de fermes expérimentales qui s'échelonnent à travers le Canada, établissements qui à mon avis n'ont pas leurs pareils au monde. Je dis donc que le ministre peut encore réussir malgré son peu d'expérience et le manque d'aide de la part de ses collègues qui s'y connaissent bien peu en agriculture. Une grande responsabilité lui incombe, étant le seul des seize ou dix-sept ministres qui s'y connaisse un peu, et je le félicite d'avoir pris conseil ailleurs. L'année dernière, il a demandé l'avis de trois excellents conseillers en matière d'industrie laitière, le professeur Barton, le docteur Archibald et M. Robertson, président du Conseil national de l'industrie laitière. Il n'aurait pu trouver mieux dans tout le Canada. Mais il surgit une difficulté quelque part. Je sais, et le ministre sait également, qu'il ne suffit pas d'être conseillé; il y a autre chose d'aussi important. Il faut présenter ses propositions au Conseil et susciter parmi ses collègues assez d'intérêt pour entraîner leur appui. J'ignore ce qui est arrivé mais je sais que le ministre a été bien conseillé par le Conseil national de l'industrie laitière, et je regrette qu'en retour il ait jugé nécessaire de diminuer la subvention de cette institution. Mais laissons là ce point sujet à controverse.

J'espère que le ministre ne repoussera pas même aujourd'hui les conseils qu'il a reçus l'année dernière du Conseil de l'industrie laitière. Je ne crois pas qu'il les ait repoussés; il n'a probablement pas pu amener ses collègues à les approuver. La tâche n'est pas facile dans ce Gouvernement, j'en suis bien convaincu. C'est pourquoi l'honorable ministre cherche appui ailleurs, et l'y trouve. Je crois que l'agriculture est tout près de la ruine et nous pouvons écarter quelque peu les considérations politiques pour travailler à son bien, même si pour cela il faut passer par un gouvernement tory, ce qui est le seul moyen actuellement. Voilà qui est assez franc, mais c'est ce que je pense. Nous sommes dans l'opposition; nous ne sommes pas suffisamment nombreux pour exercer les fonctions d'un gouvernement. Les électeurs dans leur sagesse ont choisi un autre gouvernement, et nous avons un autre ministre de l'Agriculture. Je n'en ai pas pour très longtemps maintenant à aider l'agriculture, peut-être dix à quinze ans au plus, et je suis disposé à utiliser ce Gouvernement jusqu'à ce que les électeurs nous en donnent un meilleur. L'agriculture va si mal que je n'hésiterais pas à m'associer à Belzébuth si c'était nécessaire, et, à plus forte raison au ministre. La situation est telle pour bon nombre d'agriculteurs que nous n'avons pas à chicaner d'où viennent les bonnes choses actuellement.

Je serais d'avis que le ministre considère cette commission des marchés comme mesure d'urgence simplement. Si l'espace qui nous sépare ici était un ruisseau et que je voulusse traverser de l'autre côté,—je m'en défends bien,—j'utiliserais n'importe quelle vieille

planche qui m'y porterait. C'est la même chose dans ce cas-ci. C'est le moyen qui nous conduira à quelque chose de mieux, l'utilisation de l'organisme commercial de notre industrie de l'élevage pour l'exportation de l'excédent de nos produits. Ce projet comporte un grand nombre d'éléments auxquels peu d'entre nous, je crois, ont songé, et il serait bon d'étudier certaines de ces difficultés. Par exemple, supposons que nous voulions exporter du bacon par l'entremise d'une commission de vente, et que nous procédions de la manière ordinaire, c'est-à-dire que nous demandions aux cultivateurs de contribuer à l'établissement d'une caisse dans ce but. Peut-on demander au cultivateur qui reçoit 2c.½ ou 3 cents la livre pour ses porcs, de verser 1/16c. la livre sur le porc qu'il vend. Il vous demandera ce que vous voulez faire de cet argent, et lorsque vous lui direz que cet argent ira aux propriétaires d'établissements de salaisons, parce qu'il nous faudra avoir recours à eux, si les coopératives de vente du détail ne fonctionnent pas, il entrera dans une grande colère. Je prétends donc qu'il est absolument nécessaire de développer la coopérative de vente du bétail, qui est déjà en assez bonne position, mais si elle doit faire concurrence aux producteurs de bœuf de Calgary,—et les sujets de froissement semblent augmenter à cet endroit,—cette organisation commerciale sera en danger. Je prierais mon honorable ami d'intervenir et d'écarter ce danger. Le ministre en est venu à la conclusion, je crois, qu'il est nécessaire de réunir ces deux corps le plus tôt possible, parce que ce sont eux qui décideront en grande partie si nous aurons une commission de vente pour le bétail, qui fonctionnera comme je l'ai indiqué.

Je ferai quelques observations au sujet des propositions du Conseil national de l'industrie laitière. Le Conseil prétend qu'actuellement un grand nombre de petites fabriques de beurre, bien souvent mal outillées et non sanitaires, ne peuvent faire autrement que diminuer la qualité du produit. L'an dernier, j'ai démontré l'importance de ce point à mon honorable ami. Au Canada nous avons l'outillage le plus désuet pour la fabrication des produits laitiers qui puisse se trouver au monde. Tous les pays auxquels nous faisons concurrence, le Danemark, l'Irlande, la Suède, les Antipodes etc., sont munies de facilités de fabrication supérieures aux nôtres. Cet outillage sert parfois à la production du beurre et du fromage, et quelque fois à la préparation de toutes les formes de produits laitiers mis en vente. Il y a plus de soixante ans que l'on a commencé la fabrication du fromage au Canada.

[L'hon. M. Motherwell.]

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

M. le GREFFIER: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que M. l'Orateur a été obligé de s'absenter.

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier à verge noire, apporte un message ainsi conçu:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte au Sénat.

De retour:

Monsieur l'Orateur suppléant fait rapport qu'il a plu à Son Honneur, le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant le Code criminel (définition de fiduciaire).

Loi modifiant la loi constituant en corporation The Frontier College.

Loi modifiant la loi de l'accise.

Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses faites et les dettes contractées pendant l'année civile 1932.

Loi concernant l'exportation de l'or.

Loi concernant la Eastern Bank of Canada.

Loi autorisant le remboursement de deniers reçus à l'égard de l'administration des ressources naturelles.

Loi modifiant la loi de l'inspection du poisson.

Loi modifiant la loi de la Royale gendarmerie du Canada.

Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant la garantie par Sa Majesté de valeurs à émettre sous le régime de la loi financière des Chemins de fer nationaux du Canada, de 1932.

Loi concernant la concurrence déloyale dans l'industrie et le commerce.

Loi modifiant la loi des compagnies.

Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et portant prorogation de délai pour la construction ou l'achèvement de certaines lignes de chemin de fer.

Loi concernant des mesures de secours.

Loi concernant une certain convention commerciale entre le Canada et la Nouvelle-Zélande.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1933.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILL D'INTERET PRIVE

OTTAWA AND NEW YORK RAILWAY COMPANY.—AMENDEMENT DU SÉNAT

M. F. T. SHAVER (Stormont) propose la 2e lecture et l'adoption de l'amendement ap-

porté par le Sénat au projet de loi (bill n° 32) concernant l'Ottawa and New York Railway Company.

(La motion est adoptée. L'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bury.

Industrie laitière, $231,300.

L'hon. M. MOTHERWELL: Avant six heures et avant la petite intermission de notre visite au Sénat, j'étais en train d'appeler l'attention de la Chambre sur certains faits qui montrent que le ministre de l'Agriculture est prêt, de même que des membres de son parti, à travailler au développement de l'agriculture. Dès que nous en eûmes connaissance, quelques-uns d'entre nous,—je parle ici en mon nom seulement,—ont cru devoir accepter sa coopération. Je vais maintenant entreprendre de montrer que le ministre peut bien difficilement donner suite à son projet sans faire voter le crédit nécessaire. Personne ne peut s'attendre à ce qu'il accomplisse des miracles et, à la vérité, nous ne sommes pas au temps des miracles. Il m'a été donné de lire le rapport sommaire des délibérations de la douzième réunion annuelle du Conseil national de l'industrie laitière du Canada, tenue à l'hôtel Royal Alexandra, de Winnipeg. J'ai pu examiner les conseils donnés au ministre par cette organisation et aussi par le comité d'experts mis à sa disposition pendant assez longtemps et comprenant des hommes éminents comme le professeur Barton, le docteur Archibald et M. Robertson, tous des hommes de grande compétence. Le ministre consulte certainement de bons conseillers, mais il manque quelque chose. Les conseils sont bons, mais il faut aussi les moyens de les mettre en pratique.

Voici quelques-unes des propositions faites par le Conseil national de l'industrie laitière, et j'espère que les collègues du ministre lui fourniront l'encouragement nécessaire, sous forme de crédit, pour y donner suite. Je crois qu'il est prêt à ce faire, mais il ne peut y réussir sans les fonds nécessaires. Le rapport dit ceci:

> A l'heure actuelle un grand nombre de petites fabriques de beurre, souvent très vieilles et loin d'être sanitaires, ne peuvent que contribuer à la fabrication moins satisfaisante et moins économique.

Je pourrais en citer plusieurs extraits, mais cela n'est pas nécessaire. En dépit, cependant, des moyens désuets de fabrication, la qualité de ces produits s'améliore. Jusqu'à quel point ne s'améliorerait-elle pas si nos producteurs laitiers étaient bien outillés et jouissaient d'avantages aussi importants que leurs concurrents des pays étrangers?

Voici maintenant ce que dit le rapport sur la production:

> Il est probable qu'en moyenne nos fermes spécialisées dans l'industrie laitière au Canada ne donnent pas plus que de 20 à 50 p. 100 de leur rendement maximum.

Cela veut dire que vous pouvez augmenter le volume de la production et, ce faisant, en réduire le coût. Au sujet des animaux de race pure le rapport s'exprime ainsi:

> Nous proposons que le projet du comité du bétail laitier, en 1927, portant sur le développement et l'amélioration de l'enregistrement, soit adopté et exécuté en entier d'ici trois ans.

Ce projet a été mis de l'avant par le gouvernement précédent et le Conseil national de l'industrie laitière propose que le Gouvernement suive la même ligne de conduite afin qu'il puisse être exécuté d'ici trois ans. Quelle réponse a-t-on reçue? Le ministre de l'Agriculture a dit que l'allocation accordée à l'industrie animale était réduite considérablement, soit de $150,000. Allez de l'avant quand il s'agit du programme d'amélioration du bétail, mais ne faites rien quand il s'agit de la question de finance. C'est bien cela que l'honorable Jim Thomas appellerait une "blague" (humbug). Nous voulons que le Gouvernement soit prudent; nous ne voulons pas qu'il prenne deux attitudes sur cette question. Le ministre des Finances (M. Rhodes) est à sa place, mais il ne dirigeait pas ce ministère quand ces crédits ont été préparés, de sorte que je ne lui fais pas de reproche. C'est le premier ministre qui est responsable de cet état de choses. Il occupait alors la position de président du Conseil, celle de premier ministre, puis de ministre des Finances et aussi de président du bureau du trésor. Vous ne pouviez pas faire grand'chose sans le consulter. Telle était la situation avant que le portefeuille des Finances fût confié au ministre actuel. Je vais donc prier instamment les autres membres du cabinet de ne pas lancer leur collègue, le ministre de l'Agriculture, dans l'exécution d'un programme de marchés sans lui fournir ce dont il a besoin pour réussir. Vaudrait aussi bien envoyer un bûcheron dans la forêt en lui donnant un canif ou une serpe pour y abattre tous les arbres. Il faut lui accorder les fonds nécessaires. Le ministre des Finances, naturellement, dira qu'il n'en a pas; que, s'il faut en trouver, il devra rogner encore les appointements des fonctionnaires civils. Il peut obtenir les fonds. Le Gouvernement fait servir à toutes sortes d'usages les allocations destinées à aider à l'agriculture;

pourquoi ne ferait-il pas quelque chose pour l'exécution du programme des marchés que propose le ministre de l'Agriculture? Voilà qui suffit sur cette question.

L'autre proposition du Conseil national de l'industrie laitière était la suivante: Continuons le bon travail commencé par la création de zones purgées de tuberculose plutôt que par l'épreuve du rendement du bétail, car la tuberculose est un fléau redoutable. Quelle aide tangible le Gouvernement donne-t-il en réponse à cet avis du Conseil national de l'industrie laitière, une organisation avec laquelle le ministre se dit disposé à collaborer? Pour activer cette croisade contre la tuberculose le Gouvernement réduit de $896,000 les crédits qui y sont destinés. Comment l'honorable Jim Thomas qualifierait-il cela? Il dirait que c'est la quintessence de la blague. Je parle très franchement, et j'espère que je ne blesse personne. Le ministre ne peut pas aller dans deux sens différents à la fois: il ne peut pas aller de l'avant en théorie et en même temps rétrograder en pratique, c'est-à-dire restreindre les dépenses. Je vois que le ministre des Finances a pris son air aimable; ne pourrait-il pas faire quelque chose dans le budget supplémentaire pour rétablir ce crédit à son ancien chiffre?

L'hon. M. RHODES: Je conseille à mon honorable ami d'attendre le budget supplémentaire.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est délicieux de savoir qu'il y a encore de l'espoir; maintenant, cela m'encourage à en dire un peu plus long.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami n'a pas besoin d'encouragement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Rétablissez les crédits de l'agriculture tels qu'ils étaient l'an dernier, car tout le monde sait que c'est par l'agriculture que nous devons reprendre le dessus, si jamais nous voulons nous remettre comme il faut sur pied. Je supplie le Gouvernement, par pitié et dans son propre intérêt, de ne pas se montrer aussi parcimonieux à l'égard de l'agriculture; car autrement je crains que cet armistice volontairement conclu entre le ministre et moi, ne dure pas longtemps. Pour ce qui est des autres membres du comité, l'armistice ne s'applique pas du tout à eux, mais je suis disposé à me montrer généreux même à leur égard, s'ils s'amènent avec la galette. S'ils peuvent la puiser dans les fonds de secours, très bien, mais qu'ils ne nous montent pas le coup en prétendant vouloir faire une chose, quand ils ne fournissent pas le nécessaire. Lorsque les ministres ont été à la conférence impériale à Londres ils n'y sont pas allés les poches vides; sans cela, ils n'auraient pu s'y rendre, n'en revenir; c'est la même chose pour le ministre de l'Agriculture et son projet de commission de vente.

Je suis très heureux d'apprendre que le ministre des Finances va enfin s'exécuter, du moins jusqu'à un certain point, dans le budget supplémentaire. Afin de le mieux décider, je lui citerai quelques chiffres. J'avais demandé un relevé des sommes votées par le Parlement pour l'agriculture depuis dix ans. En 1923, il a été dépensé pour l'agriculture 6 millions en chiffres ronds; l'an dernier, 11 millions. Six millions en 1923 et onze, l'an dernier, soit presque le double. Pensez-vous que ce fut accidentel? Croyez-vous que j'ai obtenu cela sans avoir acquis préalablement la sympathie de mon honorable ami d'Edmonton-Ouest, et de mes autres collègues, et surtout du premier ministre de l'époque? C'est le premier ministre actuel qu'il faut gagner, mais que fait-il dans le budget de cette année? Il nous ramène à 1924 et n'affecte à l'agriculture même pas autant de fonds que dans ce temps-là. Si mon honorable ami le ministre de l'Agriculture pouvait, avec le budget supplémentaire, rétablir les crédits de l'agriculture tels qu'ils étaient l'an dernier, ce serait beaucoup mieux que de revenir à la situation de 1924, surtout dans un pays aussi essentiellement agricole que le Canada et vu que son agriculture est sur le point de s'écrouler. Et ne pensez pas que l'Ouest soit seul dans cet état, bien qu'il en souffre plus; dans ce vieil Ontario où je suis né et que j'aime toujours, la situation est rendue au point où on ne peut plus même hypothéquer la meilleure des fermes; c'est la première fois de ma vie que je vois une chose pareille. On n'avait jamais rêvé que la chose pût se produire, mais c'est ce qui existe aujourd'hui, et c'est une des raisons pour lesquelles je suis prêt à collaborer avec le ministre de l'Agriculture dans tout ce qu'on pourra faire, même si ce n'est pas très bon pour améliorer la situation. Le ministre des Finances prépare en ce moment son premier budget supplémentaire; il peut faire un vrai coup d'éclat, s'il le veut. Je suis sûr que son prédécesseur immédiat ne s'y opposerait pas, parce qu'il a piteusement échoué et il n'est pas trop désireux de remettre les choses en ordre. Telle est mon idée.

Deux honorables membres du parti ministériel, l'honorable député de Grey-Nord et l'honorable député de Brome-Missisquoi, ont parlé des crédits de l'Agriculture, la dernière fois qu'ils ont pris la parole. L'un d'entre eux a dit un tas de sottises au sujet de l'inspection des produits laitiers. Je ne pense pas qu'il tergiversait intentionnellement. Je pense que c'était l'honorable député de Brome-Missisquoi, bien que je n'en sois pas sûr. Il assistait aux séances du comité d'agriculture, l'an dernier.

Nous avons toujours quelques nouveaux députés qui s'opposent au système de classement des produits de la ferme. Mais nous étions assez nombreux dans le comité conservateurs comme libéraux, pour résister et conserver le système de classement dans son intégrité et tel qu'il a été établi par le prédécesseur du ministre. Je ne pense pas qu'on ait changé la moindre chose dans le tout. Si l'honorable député de Brome-Missisquoi désire réellement se renseigner sur la question, nous avons l'histoire de ce que le ministère a accompli au cours des dix dernières années et nous serons heureux de lui fournir les documents voulus afin qu'il puisse éviter à l'avenir des erreurs de ce genre.

L'autre honorable député,—il se peut que je les confonde, mais cela importe peu puisque leurs remarques étaient dans le même sens,—a prétendu que, nous libéraux, n'avions rien accompli pour l'industrie de l'élevage. Certains députés de la droite répètent cela si souvent qu'ils finissent par le croire et, peu après, les journaux commencent à le croire, puis le peuple du pays le croit et, à la fin, il découvre qu'il a été trompé et il se retourne contre l'auteur de ces fables. L'autre soir, l'honorable député de Willow-Bunch a cité le cas d'un écrivain louangeant le ministre de l'Agriculture jusqu'aux nues et qui, lorsqu'il a découvert que le ministre n'agissait pas exactement comme cet auteur pensait qu'il devait agir, est passé tout de suite à l'autre extrême et a vilipendé le ministre. Or, je désire remettre ces deux honorables députés sur le droit chemin en ce qui regarde l'élevage. Je me souviens comme si c'était hier que la première fois que j'ai pris la parole dans cette Chambre c'était pour protester contre la fabrication et l'exportation de l'oléomargarine. En 1921, lors de l'arrivée au pouvoir du gouvernement King, j'ai eu le privilège de prendre parti contre l'oléomargarine et dans les intérêts de l'industrie laitière comme celui des enfants du pays. Nous avons été défaits à la première manche, mais nous avons continué la lutte en continuant à soulever cette question et, à la fin, nous avons gagné la partie, grâce surtout à l'appui du Conseil national de l'industrie laitière. Aujourd'hui, nous sommes le seul pays du monde où l'industrie laitière et les enfants sont protégés par la prohibition de la fabrication et de l'exportation de l'oléomargarine. Le beurre est un aliment beaucoup plus sain que l'oléomargarine pour maintenir les enfants en bonne santé, et le guerre l'a bien démontré. Mes honorables amis de Grey-Nord et de Brome-Missisquoi ignorent cela. Ils n'étaient pas ici à cette époque et ne sont pas censés le savoir.

Après cela, c'était en 1923, le ministère de l'Agriculture d'alors agit de nouveau et il étudia la possibilité d'établir des zones purgées de tuberculose bovine. Sous ce rapport la situation était excessivement mauvaise, dans certaines régions. Les abattoirs employaient un grand nombre de vaccins et une forte proportion des bestiaux étaient mis de côté complètement, ce qui signifiait une perte sèche pour l'éleveur et un danger pour la santé des enfants et de tous. Nous avons constaté que le peuple du Manitoba et le ministère de l'Agriculture de cette province étaient prêts à faire l'essai, le premier de l'Empire, d'une zone purgée de tuberculose et le gouvernement fédéral en établit une à Carman. C'était là un mouvement de l'avant en faveur de l'industrie de l'élevage au Canada. Ce système s'est développé et a réalisé de tels progrès que toutes les provinces du Canada, sauf une, l'emploient aujourd'hui. Nous avons quelque chose comme 1,500,000 têtes de bétail dans des zones purgées de tuberculose. Tout à côté d'Ottawa, dans une superficie bornée par le Saint-Laurent, l'Ottawa et le canal Rideau, la tuberculose n'existe pour ainsi dire pas. Tous les troupeaux sauf cinquante ou soixante dont nous parlerons en discutant un autre crédit, sont dans cet état désirable. L'établissement de ces réserves indique que nous désirons non seulement embellir Ottawa, mais aussi à préserver la santé des visiteurs et des familles qui l'habitent au cours de la session ou à d'autres périodes de l'année. Cela vaut certainement la peine.

Quand l'ancien gouvernement est arrivé au pouvoir il n'y avait pas de système de classement des produites agricoles, sauf pour les céréales et un système volontaire relatif aux laines. Ces faits peuvent sembler plaisants à mon important ami, le ministre d'Immigration, mais je cite des faits dont il ne connaît pas grand'chose et c'est pour cela qu'il les trouve drôles. Après des difficultés considérables, on a introduit le système des classements, système bien connu des gens de l'Ouest. Tous nos grains sont classés, nous ne songeons pas à autre chose. Ma ligne de conduite a été d'appliquer le système du classement à autant de nos produits que possible. Les premiers ont été le beurre et le fromage, puis sont venus les œufs, puis les porcs et, plus tard encore, les bœufs, si bien qu'aujourd'hui pour ainsi dire tous les produits exportables peuvent être vendus selon leur classement. Aujourd'hui, le fromage peut se vendre sur certificat en Angleterre, sur n'importe quel marché. Vous pouvez recevoir un certificat pour une charge de blé n° 1. Les acheteurs n'ont pas besoin de voir le blé, parce qu'ils savent que le certificat garantit ce que contient la consignation. On peut vendre des consignations de fromage

canadien, mais l'acheteur n'insiste pas pour avoir des échantillons du fromage, il n'est même pas nécessaire pour lui de le sentir ou même d'ouvrir la boîte, parce qu'il a vu le certificat. Tel est le but que nous nous sommes proposés et la politique inaugurée par le gouvernement libéral. Il y eut ainsi trois grandes réformes en une seule année. Je ne connais aucun honorable député qui critique plus sévèrement la méthode de classement que l'honorable représentant de la circonscription de Marquette, voisine de la mienne dans le Manitoba; je ne le crois pas bien renseigné; il est ignorant et il ne sait pas qu'il est ignorant. Je n'accuse aucun honorable député de la droite de fausser la vérité; ils prennent simplement l'habitude de répéter des sornettes auxquelles ils finissent par ajouter foi. Puis les autres honorables députés moins violents de la droite se mettent de la partie et répètent ces choses. Dieu sait ce qu'ils disent sur les tréteaux politiques.

Si nous voulons aider le ministre de l'Agriculture à sortir de l'impasse, je lui demande, à lui et à ses partisans, et cela de la façon la plus aimable possible, de se montrer raisonnable à notre égard. Si lui et ses amis ne connaissent pas les faits, je tiens à leur disposition un certain nombre de documents signés par moi et compilés chaque année par mon ancien personnel. Je possède un document montrant tout ce que le ministère de l'Agriculture a fait durant le régime Mackenzie King. Je pense que, si les honorables députés de la droite lisaient les renseignements que j'ai sous les yeux, ils ne se permettraient pas les affirmations dont ils se rendent coupables.

Je crois en avoir dit assez. Je ne veux pas abuser de la tranquillité qui règne généralement aux séances du vendredi soir. Cependant, avant de reprendre mon siège, je tiens à dire qu'il y a deux ou trois choses importantes à observer à propos de cette commission proposée pour le contrôle de nos ventes sur les marchés étrangers. Pour obtenir le plus grand succès possible, la Chambre devrait soutenir raisonnablement le Gouvernement et le ministre. Il est facile de critiquer toutes les propositions nouvelles. Quand j'étais ministre, il est arrivé souvent qu'on m'a fait suer durant des heures; nous siégions parfois jusqu'au matin et nos adversaires ne cessaient de me lancer toutes sortes de projectiles. Vous constatez, monsieur le président, que j'ai survécu. Ce n'est cependant plus la même chose aujourd'hui, et nous ne pouvons nous permettre d'agir de la même façon. Un grand nombre de nos agriculteurs sont à la veille de la banqueroute. Attendu que l'agriculture est la plus importante de nos industries, il faut que nous

[L'hon. M. Motherwell.]

fassions quelque chose pour elle d'ici quelques mois, sans égard à la source des remèdes qui seront proposés. Je vous prie, monsieur le président, de ne pas vous imaginer que je deviens tory, car je n'en ai pas le moindre désir. L'an dernier, quand nous avons examiné le traité australien, j'ai voulu, pour me montrer raisonnable et pour faire voir à nos adversaires comment il faut accueillir un traité, j'ai voulu, dis-je, demander qu'on donnât à ce traité une chance de vivre, et j'ai déclaré que je n'en dirais rien durant un an. Nous avons fait la même chose à l'égard du traité de la Nouvelle-Zélande, et c'est ainsi que j'accueille aujourd'hui la proposition du ministre de l'Agriculture. Ce projet de constituer une commission de vente est sans doute une question discutable, mais après y avoir mûrement réfléchi, j'y vois un élément, un embryon, un atome de bon, et nous ne pouvons nous permettre de laisser cela de côté. Cela étant donné, je suis sûr que le ministre des Finances va maintenant nous fournir un peu d'argent pour nous permettre de travailler ensemble.

Je prie le ministre de ne pas trop se laisser émouvoir par les appels de l'honorable député de Huron-Nord. Il est toujours très impressionnant et pondéré, et il lui est toujours possible de convaincre les gens malgré eux. Pour un homme important comme l'honorable député de Huron-Nord, qui possède un vocabulaire et qui sait s'en servir, il est toujours possible de prouver que noir est blanc. Je demande au ministre de ne pas trop se presser. Qu'il sonde le terrain; qu'il commence bien et qu'il continue de même. S'il fait cela, sa proposition relative à l'écoulement de nos produits portera fruit, pourvu qu'on procède selon de saines méthodes.

M. WEIR (Macdonald): Monsieur le président, je veux dire quelques mots d'un caractère plus ou moins général relativement aux crédits de l'Agriculture. Je ne veux pas que l'on pense que je désire critiquer le département ou le ministre; je veux simplement exposer les différences qu'il y a entre les crédits de l'Agriculture et ceux des autres départements.

En examinant les crédits présentés pour les divers départements, on voit que, cette année, les sommes payées en intérêts sur la dette publique du Canada, y compris le fonds d'amortissement, sont augmentées de 19 p. 100. Les crédits du département de l'Agriculture sont diminués de 33 p. 100; ceux de la Défense nationale ne sont diminués que de 19.2 p. 100; ceux des Pêcheries, de 13 p. 100; ceux des mines et du Service géologique, de 27 p. 100; ceux de l'Imprimerie et de la papeterie, de 20 p. 100. Les crédits de la Gendarmerie royale canadienne sont augmentés de 12 p. 100; ceux

des terres fédérales et des parcs fédéraux sont diminués de 23 p. 100; divers autres crédits sont diminués de 12 p. 100. Les crédits dans leur ensemble accusent une réduction de 12 p. 100, autrement dit, les crédits pour tous les services administratifs, d'après un état que j'ai sous les yeux, et l'agriculture doit eccepter une diminution de 33 p. 100. De prime abord, l'écart semble excessif. La députation entière sait gré au ministre des efforts qu'il a faits pour pratiquer l'économie, pourvu que ce ne soit pas aux dépens du rendement du service. Il me semble que les autres ministres ont abusé du ministère de l'Agriculture, quand nous voyons une pareille réduction. Si le ministre de l'Agriculture est capable de réduire ses crédits de 33 p. 100, il devrait user de toute influence pour veiller à ce que les autres départements pratiquent les mêmes économies. Le Gouvernement et ses partisans auront peine dans les circonstances à justifier la déclaration faite par le premier ministre pendant la campagne électorale, quand il a promis d'employer la force et la puissance collective du pays dans l'intérêt de l'agriculture. L'examen des crédits du département de l'Agriculture n'indique certes pas l'accomplissement de cette promesse.

Il y a une couple d'autres de ces crédits que je voudrais étudier à la lumière des circonstances. Je veux surtout parler du crédit de la section entomologique, qui accuse une réduction de 28 p. 100, de la somme affectée à l'application de la loi relative aux insectes destructeurs et autres fléaux, qui accuse une réduction de 33 p. 100, et de la somme affectée aux expositions agricoles qui accuse une diminution de 46 p. 100. Je remarque une très forte réduction au sujet des expositions agricoles. J'ignore les intentions du ministre à ce sujet, mais si les subventions sont diminuées, j'espère qu'il préviendra les administrateurs à temps pour qu'ils prennent leurs dispositions en conséquence. L'autre crédit qui m'intéresse surtout est celui qui a trait à la section de l'économie rurale et des marchés coopératifs agricoles.

Je m'arrête un instant à considérer la section entomologique et l'application de la loi concernant les insectes destructeurs et autres fléaux. Je tiens à la main un état préparé par l'un des fonctionnaires du département au sujet d'une situation fort grave au Manitoba, la possibilité que les sauterelles exercent de grands ravages pendant l'année. Je tiens à la main une carte du Manitoba sur laquelle est indiquée une région comprise entre la frontière américaine à l'est d'Emerson, la rive est de la rivière Rouge jusqu'au côté ouest du lac Winnipeg, une ligne à l'ouest, de là jusqu'à Neepawa, pour ainsi dire, puis une ligne au sud à travers Austin, puis Somerset jusquà la frontière américaine. Une autre région est marquée à Dauphin, une autre à McCreary, une troisième à Souris et une quatrième à Clearwater, où d'après les indices, les sauterelles exerceront de grands ravages, cette année. J'aimerais à lire une partie du rapport préparé par ce fonctionnaire.

> On se fera une idée du fléau probable par le fait qu'on a découvert plus de 15,000 œufs dans un pied carré de gazon.
>
> Nous entendons, dès que les chemins seront praticables, faire des collections d'œufs dans les régions infestées pour en examiner la fertilité par des épreuves de laboratoire. Nous saurons ainsi l'état de l'œuf d'avance, à l'époque où il est supposé éclore dans les champs, et les directeurs de la campagne de prévention seront alors en mesure de donner des conseils au sujet du fléau à prévoir dans diverses localités, et des moyens de le combattre. Entre temps la situation est fort menaçante et il semble certain que la coopération entière de la population sera nécessaire pour combattre le fléaux menaçant des sauterelles.

On comprend sans peine que la menace des sauterelles au Manitoba sera peut-être une calamité dans les régions mentionnées. Sauf le respect que je dois au ministre et aux efforts qu'il tente pour économiser, je ne comprends pas comment on peut motiver la réduction de ce crédit. S'il a jamais été un temps où il fallait maintenir au complet la section entomologique et la section qui veille à l'application de la loi concernant les insectes destructeurs et autres fléaux, c'est bien cette année. L'occasion s'offre de faire des observations et des études et, de plus, il faudra chercher à conjurer le fléau. L'automne dernier, dans ma région, j'ai semé du seigle avec d'autres gens, mais les sauterelles l'on empêché de pousser et la récolte a été ruinée. Comme c'est la coutume au printemps, plusieurs gens ont apporté de la terre des champs pour y planter des graines. Invariablement, la terre n'était pas à la fenêtre depuis une journée environ, que les gens ont trouvé leurs fenêtres pour ainsi dire couvertes de jeunes sauterelles.

Je ne veux pas, dis-je, qu'on me regarde comme le critique du ministre relativement aux prévisions budgétaires de son département, mais c'est un état de choses auquel il faut remédier, et il faut donner toute l'aide possible pour conjurer le fléau. Ce soir, je signale simplement la chose au ministre. J'espère qu'il n'oubliera pas la situation quand il présentera ses crédits supplémentaires. J'ai été heureux d'entendre le ministre des Finances nous dire qu'il est disposé à se montrer généreux à l'égard du ministère de l'Agriculture dans les crédits supplémentaires. J'espère sin-

cèrement qu'on ne laissera pas le ministre de l'Agriculture dans la situation où il se trouve actuellement au regard des crédits accordés aux autres ministère.

J'ai entendu en diverses occasions des honorables députés qui, en discutant la question agricole particulièrement au point de vue de l'Ouest, conseillaient aux cultivateurs de cette région de faire plus de culture mixte pour y trouver la solution de leurs difficultés. Ceux qui parlent ainsi se rendent bien peu compte de la confusion de la situation agricole dans l'Ouest canadien. Je me suis donné la peine de relever quelques faits relatifs à la culture mixte et je vais prendre un moment pour les rapporter. La première beurrerie a été établie au Manitoba en 1886 et, dès 1887, cette province rapportait le premier et le deuxième prix pour son beurre aux expositions de Toronto et d'Ottawa. En 1910, l'Ouest canadien produisait 5,750,000 livres de beurre de beurrerie; en 1915, ce chiffre était passé à 17,000,000 de livres; en 1920, à 26,000,000 de livres; en 1925, à près de 50,000,000 de livres; en 1926, à 52,000,000 de livres et, en 1931, à 62,000,000 de livres, soit 28 p. 100 de la production totale de beurre de beurrerie au Canada. On estime que la quantité de beurre de ferme produit est d'environ 50 p. 100 du chiffre de la production de beurre de beurrerie, de sorte qu'en 1931, l'Ouest canadien a fourni environ 100,000,000 de livres de beurre.

Il est intéressant de rechercher ce que l'on a fait de ce beurre. Les cultivateurs de l'Est du Canada aimeront surtout à l'apprendre parce que cela leur fera comprendre dans une certaine mesure pourquoi ils ont tant de difficultés à écouler leurs produits. En 1931, le Manitoba a produit 21,000,000 de livres de beurre de beurrerie, en a consommé 12,000,000 de livres et vendu en dehors de la province 9,000,000 de livres. La Saskatchewan en a produit 19,000,000 de livres, consommé 6,000,000 de livres et expédié 13,000,000 de livres. L'Alberta en a produit 22,500,000 livres, consommé 11,000,000 de livres et expédié 11,500,000 livres. Après avoir répondu à la demande domestique, ces provinces ont donc pu expédier, 33,500,000 livres de beurre de beurrerie. La plupart des gens admettront que le beurre de l'Ouest canadien est le qualité supérieure. En passant, je mentionnerai que, depuis huit ans, à onze des principales expositions du Canada, les trois provinces de l'Ouest ont obtenu 84.3 p. 100 de tous les prix décernés au beurre de beurrerie et 79 p. 100 de tous les premiers prix. En 1931, elles ont gagné 86.9 p. 100 de tous les prix et 81.6 p. 100 de tous les premiers prix. C'est là un résultat dont nous pouvons être fiers et qui a des répercussions importantes. Nous pouvons faire nos

[M. Weir (Macdonald).]

expéditions par wagons entiers d'un produit uniforme, condition essentielle à la permanence d'un commerce. En écoutant l'honorable député de Marquette, je me suis souvent demandé ce qu'il pense du succès de notre système de classement du beurre. Pense-t-il que nous eussions réussi à nous faire la même réputation pour nos produits laitiers, sans notre système de classement de la crème?

Quant à l'élevage et à la vente du bétail dans les trois provinces de l'Ouest, en 1931, nos parcs à bestiaux, dans l'Ouest canadien et dans la Colombie-Anglaise ont expédié 233,000 bœufs et 98,000 veaux. On a renvoyé sur les fermes 63,000 bœufs qui reviendront sur le marché. Nous avons expédié 113,600 bœufs et 5,305 veaux dans l'Est du Canada et 25,000 bœufs et 900 veaux en Colombie-Anglaise; le total des expéditions des trois provinces des Prairies a été de 139,000 bœufs et 6,197 veaux en 1931.

Pour ce qui est de l'industrie porcine, on connaît généralement les possibilités de l'élevage des porcs dans l'Ouest. Les chiffres de l'inspection des porcs abattus dans les trois provinces de l'Ouest montrent que l'on a abattu 983,857 porcs en 1931. On a expédié 319,839 porcs sur pied dans l'Est du Canada et 118,016 dans la Colombie-Anglaise, soit un total de 438,000. Je puis peut-être faire un meilleur tableau de la situation en procédant autrement. Dans tout le Canada, on a classé en 1931, 2,655,135 porcs. Environ la moitié, ou 1,324,655, ont été classés dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. L'on voit que la moitié des porcs du Canada sont élevés dans les trois provinces de l'Ouest. Après avoir suffi à la consommation d'un quart de la population du Canada et avoir expédié un grand nombre de porcs dans la Colombie-Anglaise, les trois provinces de l'Ouest ont expédié un tiers de million de porcs dans l'Est du Canada.

Pour ce qui est des produits du porc, les chiffres les plus récents sont ceux de 1929; ils font voir que les trois provinces de l'Ouest en ont expédié plus de 16,000,000 de livres.

La création de couveuses mécaniques centrales a imprimé un essor énorme et rapide à l'aviculture. Après avoir subvenu aux besoins de 2,350,000 personnes, les provinces de l'Ouest avaient un million de douzaines d'œufs à expédier à l'extérieur. En 1931, le Manitoba a expédié en dehors de la province 200 chargements de wagons; la Saskatchewan, 400 wagons et l'Alberta, 180 wagons, soit un total de 780 chargements de wagons d'œufs. Ajoutez-y les expéditions de volailles préparées, et l'on a des expéditions de plus de mille chargements de wagons de produits avicoles.

Le nombre des moutons, dans les provinces des Prairies, est passé de 779,388 à 1,282,310,

soit une augmentation de 502,927, ou de 65 p. 100, au cours des cinq dernières années. En 1931, on a abattu, dans les Prairies et en Colombie-Anglaise, 300,000 animaux, soit une augmentation de 55,800 sur l'année précédente. On a expédié 43,000 bêtes en Colombie-Anglaise et 36,000 vers l'Est. En outre, on a expédié 1,559,956 livres de mouton et d'agneau, surtout vers l'Est canadien.

Le miel constitue un autre élément important de la production agricole de l'Ouest. En 1931, le Manitoba en a produit 7,367,375 livres, évaluées à $516,000; la Saskatchewan, 609,480 livres, évaluées à $73,000 et l'Alberta, 915,000 livres, évaluées à $92,000, soit un total de 8,891,855 livres évaluées à $681,000.

Quant aux fourrures, le Manitoba en a produit pour $200,000; la Saskatchewan, pour $125,000 et l'Alberta, pour $275,000, en 1931.

On évalue à 32 millions de livres la production du sucre de betterave de l'Alberta en 1931. Le statistique de 1931 n'est pas encore connue.

Ainsi, après avoir subvenu aux besoins d'un quart de la population du Canada, les trois provinces de l'Ouest ont pu, en 1931, expédier en dehors de leur territoire un demi-million de têtes de bétail; entre 35 et 40 millions de livres de bœuf, de mouton et de porc; un millier de chargements de wagons de produits avicoles et 1,400 chargements de wagons de beurre de beurrerie, sans compter le miel et la fourrure. Cela indique clairement que nous subvenons à nos besoins et que la culture est très variée dans l'Ouest.

On y est arrivé, monsieur le président, en dépit du fait qu'il faudrait cinquante ans à un marchand et à sa famille pour consommer la quantité de pommes de terre échangées pour une laveuse mécanique; en dépit du fait qu'il faudrait cent ans à une poule pour pondre assez d'œufs en vue d'acquitter les frais d'une opération aux amygdales; en dépit du fait qu'un mouton prendrait quatre-vingt-quatre ans à produire assez de laine pour acheter un costume; en dépit du fait que, si une vache portait des chaussures, il faudrait l'écorcher vingt fois pour en payer deux paires; en dépit du fait que le blé soufflé coûte 67c. la livre et le blé à l'état naturel, 68c. le boisseau, soit 1c. pour le blé et 67 pour l'opération de transformation; en dépit du fait que, si le cultivateur payait son billet de chemin de fer en volailles, il faudrait ajouter six voitures au train pour transporter ces volailles; en dépit du fait qu'une poule devrait pondre un œuf par jour pendant un mois pour payer la quantité de céréale nécessaire à un déjeuner; en dépit du fait que le cultivateur devrait donner 50 œufs pour un shampooing, le coiffeur réalisant 50c. par œuf, soit $25; en dépit du fait, que je relève pour la gouverne de l'honorable représentant de Battleford-Sud, qu'un joueur de golf pourrait écrabouiller 75 œufs sans qu'il lui en coûte plus cher que s'il perdait une balle de golf.

On dit (en anglais) que l'agriculture est fundamental (fondamentale); nous voudrions qu'elle comportât plus de "fun" et moins de mental. On parle à son aise de la nécessité de propager la culture mixte dans l'Ouest. Mais on ne sait pas jusqu'à quel point l'Ouest a diversifié sa culture. Je me demande ce qui arriverait aux cultivateurs de l'Est si l'Ouest se livrait davantage à la culture mixte. J'hésite à dire ce que je pense de l'état mental des gens qui prêchent avec tant d'enthousiasme l'adoption intégrale de la culture mixte dans l'Ouest.

Pour aborder un autre point de vue, je pense que nous avons commis certaines erreurs en agriculture, dans le passé. Certains de nos actes étaient irréfléchis et certains de nos plans de production, mal digérés. Je n'en blâme pas seulement les ministères de l'agriculture ou les gouvernements. A une certaine époque, nous avons prêché la production du porc; à une autre, celle du mouton et du bétail; à d'autres, autre chose, sans jamais étudier d'assez près les effets de ces programmes. Nous sommes dans un âge de spécialisation: il faut donc étudier plus minutieusement les besoins particuliers de l'agriculture. Certaines régions conviennent à la production de certaines sortes de grains et de bétail. Nous devrions préparer avec plus de soin notre programme de production. On devrait procéder à l'étude des sols du pays, afin de déterminer lesquels conviennent mieux à certains genres de culture. On l'a déjà fait au Manitoba, sauf erreur. On devrait le faire ailleurs.

Pour moi, les cultivateurs qui s'adonnent à un trop grand nombre d'exploitations secondaires commettent une erreur, c'est-à-dire qu'un producteur de grain devrait limiter son activité à l'exploitation d'une seule autre spécialité agricole. Cela ne veut pas dire que l'agriculteur ne devrait pas produire tout ce qui est nécessaire aux besoins de sa famille, mais il devrait se borner à l'exploitation d'une seule division importante de l'industrie agricole. Grâce à la pratique de cette méthode, la production serait plus efficace et les produits seraient de meilleure qualité.

Les questions concernant l'écoulement des produits ont été passablement ressassés. Nous nous trouvons dans une situation très difficile, à l'heure actuelle. Les tarifs douaniers, le taux du change et l'abaissement du prix des denrées ont bouleversé le commerce à tel point que nous ne savons plus où nous en sommes. Nous parlons de créer des commissions de placement et de verser des primes, mais nous

nous trouvons aussitôt en face de difficultés que nous nous sommes créées. Si nous instituons une prime d'exportation sous une forme quelconque, je conjecture que nous aurons immédiatement à faire face à la situation contre laquelle se buttent les importateurs canadiens, à savoir des droits contre le dumping d'une sorte ou d'une autre imposés sur nos produits par les pays étrangers. Cependant, si le ministre persiste dans son projet de créer une commission de placement, j'insiste pour qu'il mette nos coopératives à même de jouer un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de n'importe quel projet qu'il pourrait inaugurer. Si nos coopératives étaient reliées plus méthodiquement par un plan pour le conditionnement des produits, cela faciliterait de beaucoup l'exécution du programme que le ministre a dans l'idée. En l'absence de cette coopération plus intime, je crains qu'il n'ait de grandes difficultés à surmonter pour mener à bonne fin son projet de créer une commission de placement. A mon humble avis, toutefois, il y a une chose que le ministère de l'Agriculture peut faire. A l'heure actuelle, l'agriculture ne jouit pas du bénéfice d'un service constant de renseignements concernant les prix du marché, à l'instar du service qui est fourni aux manufacturiers exportateurs par le ministère du Commerce. Nous devrions avoir suivant moi une armée d'experts agricoles stationnés dans les pays étrangers afin de développer le volume de nos exportations de produits agricoles. Nous pourrions peut-être atteindre ce but en étendant les activités de notre bureau d'économie agricole; le crédit devrait être augmenté, au lieu d'accuser une diminution de 28 p. 100. Nous devrions nous efforcer de nous assurer les services des meilleurs experts afin de diriger les affaires de l'agriculture, donner des conseils et d'une façon générale élaborer un programme agricole mieux adapté à l'ensemble du pays tant au point de vue de l'écoulement de nos produits que de la production.

Je n'ai plus qu'une autre observation à faire avant de reprendre mon siège. A la lumière des déclarations que le ministre a faites, l'autre soir, j'ai conclu qu'il projette d'augmenter la production du fromage de préférence à celle du beurre. Ai-je bien saisi le fond de sa pensée sur cette question? Je n'en sais rien. Je lui conseille d'y aller en douceur avant de conseiller un changement de cette nature tout particulièrement,—et je suppose que la même situation existe partout dans l'Ouest canadien, —un grand nombre de petites beurreries, qui souffriraient énormément si elles étaient assujetties à la concurrence des fabriques de fromage.

Puis-je encore une fois supplier le ministre d'user de son influence afin que le budget de son ministère soutienne favorablement la comparaison avec les crédits mis à la disposition des autres départements du service public, pour ce qui est du budget supplémentaire. J'insiste particulièrement en ce qui regarde la division de l'entomologie, le laboratoire fédéral des recherches concernant la rouille et le bureau d'économie agricole. Il y a un très large écart entre le budget du ministère de l'Agriculture et les crédits affectés aux autres départements du service public. Je fais ces observations dès maintenant de manière que le ministre sache à quoi s'en tenir avant le dépôt du budget supplémentaire; j'ose donc espérer qu'il fera de son mieux surtout en ce qui regarde les divisions particulières ci-dessus énumérées. Pour moi, je le répète, le ministre et ses collègues pourront assez difficilement expliquer cette réduction de 33 p. 100 apportée au budget de l'Agriculture au regard d'une réduction en général de 10 p. 100 de la totalité des crédits et de 19 p. 100 seulement en ce qui regarde le budget du ministère de la Défense nationale. Si cette réduction n'est pas mieux équilibrée, lors du dépôt du budget supplémentaire, les agriculteurs canadiens, je le crains fort, estimeront que le très honorable premier ministre n'était guère sincère, lorsqu'au cours de la dernière campagne électorale, il a déclaré au nom du parti conservateur:

> Nous verrons à ce que la force et la puissance de la nation soutiennent l'effort de la population de ces plaines et de toutes les parties du Canada pour l'écoulement de leurs produits avec le maximum de bénéfice possible. C'est mon devoir de le faire. J'en fais mon affaire. Autrement, comment pourrions-nous réussir?

J'espère que le ministre rappellera ces remarques au souvenir de son chef lorsqu'il s'agira de préparer les crédits supplémentaires du département de l'Agriculture.

M. LUCAS: Me serait-il permis, monsieur le président, d'offrir mes félicitations à l'ancien ministre de l'Agriculture pour l'esprit de coopération qu'il a manifesté ce soir, dans l'examen des crédits en discussion? A mon humble avis, l'appui de l'ancien ministre est fort précieux à l'heure actuelle. Nous le reconnaissons tous, en sus d'être un cultivateur pratique, mon honorable ami a acquis beaucoup d'expérience dans la direction des affaires du ministère de l'Agriculture, de sorte que l'appui qu'il donne au ministre actuel dans les efforts qu'il tente afin de créer une commission de placement, est très significatif. Les honorables députés conviendront sans doute que nous devons avoir l'appui des divers groupes parlementaires pour réussir à faire adopter n'importe quelle mesure par la Chambre des communes. J'en ai la conviction, tous les honorables députés conviennent aujourd'hui

que l'agriculture se trouve dans une situation précaire, et que si nous voulons voir renaître la prospérité au pays, il faut commencer par restaurer cette industrie fondamentale. Je sais que le ministre est dans d'excellentes dispositions et qu'il fait tout ce qu'il peut pour venir en aide à nos cultivateurs. Mais sans la collaboration de tous, on ne peut accomplir grand'chose.

On a déjà beaucoup parlé de la situation agricole et je ne me propose pas d'entrer dans plus de détails à ce sujet. Toutefois, je tiens à citer au comité un passage d'un article de l'*Economiste agricole*. Dans cet article qui traite de la baisse des prix, cette revue de l'industrie agricole reproduit le paragraphe suivant emprunté à la lettre commerciale de janvier de la banque canadienne du Commerce:

"La situation économique dans laquelle nous nous trouvons est la suivante: un tiers de notre population ne reçoit plus aujourd'hui que 58 cents de la vente de ses produits au lieu du dollar qu'elle en tirait en 1929. En d'autres termes, sa puissance d'achat n'est plus que de 58 pour cent, et lorsque ces gens achètent à leur tour, ils constatent que les prix des articles dont ils ont besoin loin d'avoir baissé en proportion de leur puissance d'achat, est encore de 90 cents, au lieu d'un dollar. Il en résulte que le cultivateur acheteur se refuse à acheter ou qu'il n'achète pas les deux tiers de ce qu'il lui faut. L'effet néfaste de cette dépréciation de la puissance d'achat sur le commerce en général est trop évident pour qu'il soit nécessaire de s'étendre plus longuement sur ce point."

Lorsque nous songeons que la classe agricole du Canada constitue presque la moitié de la population et que son pouvoir d'achat se trouve amoindri dans la proportion indiquée, nous comprenons sans peine comment il se fait que les affaires soient dans la marasme de l'heure actuelle. Dans le numéro de mars de la même revue, je relève un état comparatif des prix de diverses denrées depuis 1913 jusqu'à ce jour, calculés sur le pied d'un chiffre indice de 100 pour l'année 1926. Ces chiffres sont comme suit:

Prix de gros	1913	Janvier 1932
Tous produits	64	69
Produits de la ferme	62·6	52
Produits des champs	56·4	42
Produits animaux	77	68·8
Prix de détail	65·4	85·6

Les honorables membres verront que, bien que les prix de la plupart des produits agricoles soient de beaucoup inférieurs aujourd'hui à ce qu'ils étaient en 1913, les prix de détail des articles que le cultivateur doit acheter sont en augmentation de 20 p. 100. Un des grands obstacles auxquels nous nous heurtons dans ce monde organisé où nous vivons c'est que le cultivateur manque d'organisation et qu'individuellement, il se voit dans l'obligation de chercher à rivaliser contre des forces organisées. Nous savons à quel point le gros commerce peut facilement s'organiser et quel succès il a obtenu de ce côté. Personne n'ignore la transformation d'une petite boutique qui existait dans une région quelconque et qui est devenue par la suite une importante usine dans la ville et plus tard le puissant établissement que nous voyons de nos jours, alors que le cultivateur cherche à se maintenir pour ainsi dire comme il l'a fait depuis le début. J'ai la conviction qu'il est impossible au cultivateur de s'organiser comme l'a fait l'industrie et le seul moyen de lutter contre le gros commerce consiste dans une organisation coopérative de l'agriculture. Par ce fait même que, depuis des siècles, dirais-je, le cultivateur a vécu en individualiste, poursuivant l'exercice de son propre genre d'affaires et isolé de son voisin, il lui est fort difficile de s'organiser. Si nous tenons à ce que nos industries prospèrent, il faut faire renaître la prospérité parmi la classe agricole; par conséquent il importe, dans l'intérêt non seulement des cultivateurs eux-mêmes mais de tout le commerce du pays, de collaborer à l'effort tenté en vue de restaurer l'agriculture et de la remettre sur un pied de solidité convenable. C'est ce à quoi le Gouvernement pourrait contribuer sensiblement en favorisant nos organisations coopératives et en les aidant à se remettre sur pied.

Lorsque nous nous rappelons les divers efforts de notre ministère de l'Agriculture, nous constatons que, en premier lieu, son attention se concentrait principalement sur la production. Pendant des années le ministère s'est appliqué à enseigner au cultivateur le moyen de faire pousser deux brins d'herbe là où il n'en poussait qu'un auparavant. De merveilleux progrès ont été réalisés dans ce sens, et je ne dirai pas qu'il faille nous en tenir à cela. Mais je ne crois pas qu'à ce moment-ci nous devrions viser principalement à cela. Une autre phase d'expansion a consisté dans le classement, et nous savons que pendant un certain nombre d'années nous avons établi de nouveaux règlements sur le classement au point que d'aucuns parmi les cultivateurs se plaignirent que nous dépassions la mesure. Mais nous vivons dans une époque de vive concurrence et si nous voulons rivaliser avec d'autres, il faut que nos produits soient classés de façon à pouvoir concurrencer ceux d'autres pays d'une production analogue à la nôtre.

Tout le monde convient que nous sommes capables de produire et à mon avis, si nous pouvons faire voir au cultivateur qu'il ob-

tiendra un prix équitable de ses produits, il fera certainement un effort sérieux pour accroître sa production, Par conséquent, nous devrions, aujourd'hui, nous appliquer surtout à concevoir un système de vente plus avantageux et à ce point de vue, je crois que le ministre de l'Agriculture, depuis son entrée en fonction, a déclenché le ressort essentiel, pourrait-on dire. Je lui souhaite beaucoup de succès et, à mon sens, il importe souverainement, maintenant que nous savons de quel côté concentrer nos efforts, de créer une espèce de commission de vente pour imprimer la direction voulue à ce mouvement éminemment indispensable.

Il ne suffira pas de nommer une commission des marchés dans toutes les provinces. Les cultivateurs s'efforcent de développer des coopératives de vente. Ils ont réussi jusqu'à un certain point, mais ils sont presque découragés parce que après s'être groupés et avoir remporté quelque succès ils se sont trouvés en présence de difficultés lorsqu'il s'est agi de disposer de leurs produits. C'est là que la commission des marchés peut aider énormément, non pas en créant de nouvelles associations, mais en encourageant les coopératives déjà établies et en trouvant des débouchés pour leurs marchandises.

Il y a quelques années le ministère de l'Agriculture a fondé une nouvelle division appelée le bureau économique pour le bien des ventes coopératives. Je crois que le crédit relatif à cette division est l'un des plus importants des crédits de l'Agriculture. Comme dans le passé, peut-être, nous avons cru que la production était la principale chose, mais je crois maintenant que cette allocation devrait être en tête des crédits et notablement augmentée. Ce bureau ressemble beaucoup à un service de recherches du département de l'Agriculture. Comme l'honorable député de Macdonald l'a fait observer récemment au cours de ses remarques très intéressantes sur l'avantage des agents de commerce, c'est cette division, à mon sens, qui devrait s'occuper de ce sujet. Nous avons à la tête de ce service actuellement un fonctionnaire très capable mais je pense que lui-même et ses adjoints sont très ennuyés par le manque d'argent. Les membres qui reçoivent ce bulletin mensuel, l'*Economiste agricole*, et lisent les articles du docteur Booth, conviendront, je crois, qu'il est passablement au courant de la situation. Il a si bien exprimé mes vues que je vais citer ce qu'il dit dans le numéro de juillet 1931. Il dit à la page 2:

> Le cultivateur qui veut réussir dans les conditions actuelles doit adopter des méthodes systématiques, et l'une de ces méthodes qui promet de donner des résultats intéressants est la préparation annuelle d'un budget soigneusement étudié de recettes et de dépenses prévues.

[M. Lucas.]

Il ajoute:

> On estimait, il y a quelques années, que les cultivateurs des Etats-Unis recevaient environ 35 cents en moyenne sur chaque dollar payé par le consommateur pour les produits de la ferme. En ce qui concerne certains produits, la proportion ne dépassait pas 15 ou 20 pour cent; pour d'autres, elle allait jusqu'à 75 ou 80 pour cent. Si cette évaluation s'applique aux conditions canadiennes, et il y a tout lieu de croire qu'elle le fait, on voit sans peine combien il est utile d'examiner les raisons de cet écart dans les prix. Les recherches sur les frais de vente constituent un champ encore relativement inexploré et qui devrait être l'objet d'une attention croissante.

Tous reconnaîtront que l'une des plus grandes difficultés actuelles du cultivateur est l'écart considérable entre le prix qu'il touhe pour ses produits et celui que paye le consommateur, et c'est dans cette dvision, comme le fait observer le docteur Booth qu'il existe un immense champ de recherches. Il dit plus loin:

> Un programme de recherches sur la vente devra comprendre également l'étude de la coopération. Nous avons dans ce pays plus de 1,000 organisations contrôlées par des cultivateurs et conduisant un commerce qui se chiffre par plusieurs centaines de millions de dollars en une année normale. Pour plus de la moitié de nos cultivateurs, ces sociétés jouent le rôle d'agences d'achat ou de vente. On a encouragé les producteurs à organiser des sociétés, mais il ne s'est fait encore que relativement peu de chose pour étudier les ressources réelles et les limitations de ce mouvement. Nous avons eu beaucoup de propagande, mais peu de recherches susceptibles de donner au producteur la réponse aux questions que voici: Quel est le chiffre d'affaires nécessaire pour assurer le succès dans des conditions données? Quel est le montant de capital nécessaire pour bien conduire une coopérative? Quelle forme de capitalisation et quelle structure d'organisation conviennent le mieux pour les conditions locales? Quels sont les avantages et les inconvénients des contrats? Qu'en coûte-t-il par unité pour conduire une industrie du type projeté? Quels problèmes de membres rencontrera-t-on? Quelles questions légales surgiront-elles? Quels problèmes d'exploitation aura-t-on à résoudre? *etc.*

Le cultivateur n'a ni le temps ni l'argent nécessaires pour la solution de ces questions. Mais voici une division du département qui pourrait s'occuper de ces recherches au grand avantage de l'agriculture. Le docteur Booth continue:

> C'est dans le champ des recherches et de l'instruction que les ministères du gouvernement, les institutions enseignantes et les agences de recherches peuvent rendre les plus grands services aux cultivateurs et au mouvement coopératif en général. Le mouvement coopératif dans ce pays a déjà pris d'immenses proportions et il offre d'immenses ressources, mais de même que les autres institutions démocratiques ses progrès dépendent de l'intelligence de ses membres et des connaissances que possèdent ses directeurs, qui leur permettent d'aboutir à des

conclusions intelligentes. Les économistes et les sociologues auraient beaucoup à faire sous ce rapport, mais le manque de renseignements sur beaucoup des problèmes à résoudre suggère le besoin de recherches pratiques.

Il y a une autre question, celle du crédit. Voici ce que dit à ce sujet le docteur Booth:

En général, les cultivateurs sont endettés, et ceci s'applique plus spécialement aux régions nouvellement colonisées. Si le développement de l'agriculture avait dû attendre que ces fermes rapportent des recettes, les progrès auraient été beaucoup plus lents. Il serait oiseux aujourd'hui de discuter sur la question de savoir si ceci n'aurait pas mieux valu. Nos cultivateurs opèrent à crédit; ce système et cette pratique nous ont été légués, et c'est notre tâche d'alléger la charge autant que possible. Pouvons-nous venir en aide? Il y a certainement des occasions de le faire, car si nous avons des systèmes d'emprunt agricole, nationaux et provinciaux, nous avons encore des problèmes de crédit. Il s'agirait de savoir, par exemple, ce que paient les cultivateurs pour leur crédit, en raison de la pratique généralement adoptée de faire des institutions de crédit des marchands de détail, des marchands d'instruments aratoires et d'autres. Il faudrait, en premier lieu, entreprendre une série d'études détaillées suivies par des recommandations pratiques et beaucoup d'instruction. Peut-être trouvera-t-on que l'adoption d'une forme supplémentaire de crédit serait dans l'intérêt du cultivateur et de l'institution de crédit. Les possibilités pour les recherches et l'instruction dans ce domaine sont abondantes, malgré les superbes travaux qui ont déjà été accomplis dans cette voie.

Je crois que les honorables députés qui comprennent les problèmes de l'agriculteur dans l'Ouest canadien savent que le crédit et le taux d'intérêt constituent le gros fardeau du cultivateur, et c'est un point où ce département pourrait être très utile. Finalement, le docteur Booth dit:

Qu'il me soit permis de dire en terminant que les problèmes économiques de l'agriculture, qui offrent un intérêt direct pour environ 45 pour cent de notre population et qui nous intéressent tous indirectement, devraient être l'objet d'une considération beaucoup plus attentive de la part des universités, des collèges, des ministères des gouvernements et des institutions particulières qui s'occupent de recherches et d'instruction.

Je signale cela à l'attention du ministre et je lui demande s'il ne serait pas possible de trouver quelque moyen d'augmenter ce crédit de manière à rendre cette branche plus utile au département et par là même à l'agriculteur.

Autre question, que je désire porter à l'attention du ministre et de la Chambre. Je ne veux pas dire que je préconise moi-même ce plan, parce que je n'ai pas suffisamment étudié la question. A Viking, dans ma circonscription, une couple de notables établis là depuis 1915 et qui ont consacré beaucoup de leur argent à mettre le district en valeur, s'emploient actuellement à propager un plan quelque peu semblable, disent-ils, à la culture collective. Je vais exposer le plan au ministre et lui demander, en leur nom, s'il ne pourrait pas les aider en mettant à leur disposition, non pas la direction mais les conseils des ingénieurs agronomes. Je dois dire, monsieur le président que, étant donné l'évolution actuelle des choses dans le monde entier, on ne saurait affirmer si ce plan porte ou non en germe quelque idée susceptible d'application ultérieure. Il y a quelques années, nous étions tous d'avis que le blé-dollar ne se reverrait plus jamais; de fait, que nous ne pouvions pas produire de blé a bénéfice à moins de le vendre aux environs d'un dollar le boisseau. Ces dernières années, la déception a été générale, et, comme les choses vont partout dans le monde, il se peut que la situation future nous oblige à renoncer à bien des idées préconçues et à nous adapter aux circonstances nouvelles. L'auteur de ce plan en fait un exposé détaillé et je vais en citer une partie, qui le décrit bien mieux que je ne saurais le faire. Ce plan lui a coûté beaucoup d'étude et de travail. Je cite:

Dans les trois provinces des Prairies, grand nombre de cultivateurs qui demeurent sur leurs fermes et vivent de la culture n'en possèdent plus qu'une bien petite part. Depuis la guerre, la possession de la terre a passé graduellement des cultivateurs aux propriétaires absents, dans bien des cas au Pacifique-Canadien à qui elle est revenue, ou à la compagnie de la baie d'Hudson, ou aux banques ou aux sociétés hypothécaires. La chute du prix du blé, l'année dernière, a accéléré cette dépossession qui continuera certainement avec notre système actuel de petites fermes, jusqu'à ce que le cultivateur méprisé possède bien peu de terre.

Je parle en connaissance de cause et d'expérience personnelle. Mon frère et moi nous sommes venus d'Ontario dans le district de Viking en 1915. Nous possédions ici 6,000 acres de terre vierge et nous apportions un capital assez rond pour la mettre en valeur. Entre 1915 et 1923, nous aménageâmes à moitié des fermes que nous vendîmes à des cultivateurs recrutés au moyen de la publicité indiquée dans la brochure et le plan ci-joints. Nous amenâmes plusieurs cultivateurs des états du nord, d'Angleterre et de la région desséchée de l'Alberta méridionale. Nous vendîmes nos propres fermes, et d'autres, à titre d'agents, la plus grande partie payables à raisons de la moitié du rendement de la récolte.

A un moment donné, nous avions sur notre ferme quinze cultivateurs à qui nous avions vendu. C'étaient tous de bons cultivateurs, bien outillés et la plupart ayant une famille. Pas un des quinze n'a pu payer. Voici un cas typique. En 1920, nous vendîmes à M. X. la moitié sud du lot $18 l'acre, payable par moitié du produit de sa récolte, à 7 p. 100 d'intérêt. La ferme était clôturée et comprenait quarante acres de labour lorsqu'il l'acheta. Depuis, il en a débroussaillé et labouré 200 acres, il a érigé de bonnes dépendances et fait nombre d'autres améliorations. Sa ferme est ce qu'on appelle une

splendide ferme demi-section. Mais il nous doit $6,000, soit un peu plus que le prix d'achat. Il nous a dit qu'il avait perdu tout espoir de payer la ferme, mais qu'il continuerait de l'habiter et de la cultiver tant que nous le lui permettrons et nous sommes bien contents de le laisser faire.

Je pourrais citer plusieurs cas semblables; des cultivateurs qui ont acheté du terrain du Pacifique-Canadien ou de la compagnie de la baie d'Hudson ou d'autres propriétaires, à terme, qui y ont dépensé des années de travail et des milliers de dollars en améliorations, et qui cependant aujourd'hui ont très peu de titre à cette propriété.

Après m'être renseigné sur l'état financier de plusieurs cultivateurs de ce district, je suis tout à fait convaincu que l'ensemble des cultivateurs qui habitent et exploitent les fermes situées dans les seize cantons avoisinant Viking, ne possèdent pas 15 p. 100 des titres à ces terres. Le district de Viking est un des meilleurs de l'Alberta quant à la qualité du sol et à la classe des fermiers qu'on y trouve. Si on maintient le système actuel de la propriété individuelle de petites fermes, ce sera la faillite économique tant pour les cultivateurs que pour le pays.

Permettez-moi d'esquisser ce plan ou projet. Il faudrait commencer par faire préparer des plans et devis par les meilleurs ingénieurs agronomes du ministère de l'Agriculture de concert avec un comité local du district, en vue de la formation d'une compagnie par actions relevant de la loi fédérale des compagnies, dont la charte serait assez étendue pour lui accorder tous les privilèges d'une compagnie de production, de fabrication et de transport; les plans devait spécifier de quelle manière la compagnie sera organisée, dirigée, gérée et exploitée. En plus des règlements ordinaires qui régissent les compagnies, je proposerais que l'on établisse des règlements spéciaux prescrivant que la majorité des membres du bureau de direction devront habiter le district et être au service de la compagnie dans l'une quelconque de ses sphères d'activité.

Il devra être entendu dès le début que les ingénieurs agronomes du Gouvernement n'agiront qu'à titre de conseils-experts, et que le bureau de direction devra être responsable de tous les actes de la compagnie.

Le but de cette compagnie serait de posséder et d'exploiter des fermes dont la superficie varierait de 5,000 à 8,000 acres, et qui seraient situées dans les limites de ces seize cantons. D'après les plans ces fermes seraient organisées de la même manière au point de vue de l'administration et de la direction, mais permettrait de varier le mode d'exploitation selon la nature du sol de chacune de ces fermes. Certaines parties de ce district se prêtent très bien à la culture du blé, tandis que d'autres sont mieux adaptées au pâturage. Quelques-unes de ces fermes serviraient surtout à la culture des céréales, tandis que d'autres se spécialiseraient dans l'élevage du bétail. Chaque ferme, cependant, posséderait un troupeau laitier de race pure.

Supposons que la compagnie soit constituée en corporation sous le nom de Viking Farmers Limited et soit dirigée par un bureau de douze personnes, comprenant des cultivateurs, des hommes d'affaires et des financiers compétents.—des hommes comme on en trouve à la dircetion de nos grands établissements industriels. Elle commence l'exploitation de sa première ferme d'environ 6,000 acres. On fait un examen soigné du sol afin de déterminer les qualités et les propriétés de chaque partie. On prépare des plans détaillés en ce qui concerne l'emplacement des constructions et de l'outillage. On désigne les cultivateurs qui exploiteront la ferme, on choisit celui qui doit en assumer la direction et on lui donne des instructions précises sur ce qu'il doit faire et sur les méthodes à suivre. En achetant une ferme ou un lopin de terre la compagnie payerait soit en espèces soit en actions de la compagnie. Le propriétaire inscrit, le créancier hypothécaire, les détenteurs de privilèges seraient tous payés. Il ne resterait pas d'hypothèque sur les terres de la compagnie.

Me permettra-t-on à ce point de l'exposé d'appuyer sur un aspect de la question qui n'est pas sans importance. Je suis d'avis que les dettes sur un grand nombre de fermes sont tellement élevées que bientôt il nous faudra étudier la question de l'annulation non seulement des réparations et des dettes de guerre, mais aussi faire une rajustement des dettes privées, et tout particulièrement des dettes des cultivateurs. Ce projet nous permettrait peut-être d'opérer un rajustement quelconque de ce côté. La lettre continue ainsi:

Viking Farmers Limited encouragerait tout cultivateur à posséder son propre foyer, même s'il était au service de la compagnie. On engagerait celui qui vendrait sa terre à la compagnie à conserver son foyer et quelques acres autour comme jardin. Le fermier se trouverait ainsi vis-à-vis la compagnie dans la même situation que le citadin à l'égard de son patron.

rir de-silvtela séetuéirtt

Le vente des actions constituerait le capital de la Viking Farmers Limited. Avec un bon conseil d'administration, un prospectus exposant en détail les projets de la compagnie relativement à la propriété et à l'exploitation de grandes fermes, la méthode d'exécution de ce plan selon les conseils d'agronomes experts et en coopération avec les laboratoires de recherches et d'expérimentation du gouvernement, et une estimation raisonnable des profits prévus, il ne fait pas de doute que la compagnie ne puisse se procurer le capital nécessaire à l'exécution de l'entreprise. C'est le temps d'agir maintenant que la terre est bon marché.

Je crois fermement, et je désire insister làdessus que c'est le seul moyen de prélever les fonds suffisants pour prévenir la banqueroute de la plupart des fermiers de ce district d'ici trois ans, et de mettre l'agriculture sur une base solide d'affaires. Ni les banques, ni les sociétés hypothécaires ne prêteront d'argent aux cultivateurs. Le projet Beatty d'un fonds roulant de cinq millions de dollars n'est qu'une bouchée en regard des besoins de l'agriculture dans l'Ouest et ne serait d'aucun avantage appréciable à aucun district. Les membres des sociétés de crédit sont déjà chargés de dettes contractées antérieurement, de sorte qu'ils ne peuvent espérer d'aide de cette source.

Où les six cents, ou au delà, cultivateurs de ce district trouveraient-ils les fonds nécessaires pour entreprendre la culture mixte? Où 5 p. 100 seulement d'entre eux pourraient-ils en trouver? Ce qu'ils ne pourraient individuellement, ils le pourront coopérativement, comme compagnie.

Voyons les avantages qu'aurait pour ce district la coopération de la plupart des cultivateurs mettant en commun leurs fermes et travaillant

de concert sous le nom de Viking Farmers Limited. Prenons une unité agricole de 6,400 acres environ ou de dix sections entières. Actuellement, dix sections comprennent à peu près douze fermiers, ayant chacun ses bâtiments, son roulant et son outillage. Quatre d'entre eux à peu près ont des tracteurs et deux des batteuses. En moyenne, ils ont cinq vaches de race croisée, quelques autres animaux et des volailles. Règle générale, le tout représente une mise de fonds de $5,000 pour chacun, ou un ensemble d'environ $60,000 pour les douze.

Si ces douze cultivateurs inscrivaient leurs terres dans la Viking Farmers Limited et travaillaient de concert avec la compagnie sur les conseils et sous la direction d'experts,

1. Ils n'auraient qu'un groupe de bons bâtiments sur leur ferme unique et seraient bien outillés pour la spécialisation dans l'industrie laitière.

2. Ils posséderaient un troupeau de quarante ou cinquante vaches laitières de race pure.

3. Ils posséderaient plusieurs fois autant d'animaux et de volailles qu'ils en ont maintenant, et bien moins d'instruments agricoles.

4. La compagnie n'emploierait que la meilleure qualité de graines de semence, parfaitement nettoyée.

5. On aurait recours à l'assolement, suivant les besoins.

6. La terre serait toujours en bon état, débarrassée des herbes nuisibles et préparée longtemps à l'avance pour les récoltes prochaines.

7. Tous les biens de la compagnie, bâtiments, bétail de race pure et instruments agricoles coûteraient moins que la somme de $60,000 placée dans l'entreprise par les douze cultivateurs.

8. La compagnie arrêterait un plan ou programme de production s'étendant sur une période de plusieurs années, de manière à pouvoir obtenir des prix moyens sur tous les produits et ne pas se lancer dans la production d'une denrée juste au moment où tous les autres cultivateurs font la même chose.

9. La compagnie tiendrait compte des risques ordinaires de la sécheresse, de la gelée et de la grêle et serait en mesure de faire face à la situation.

10. La compagnie s'en tiendrait rigoureusement aux meilleures méthodes améliorées par les fermes expérimentales et les laboratoires.

11. Elle aurait un bureau principal à Viking d'où seraient dirigées toutes les opérations et où seraient gardées toutes les archives.

12. La compagnie achèverait ses produits de la manière la plus complète possible afin de pouvoir en retirer les plus grands profits.

13. La compagnie posséderait sa propre installation pour le nettoyage des graines de semence, son hangar pour l'habillage de la volaille, son abattoir, sa beurrerie et toutes les petites industries connexes à celle de l'agriculture.

14. Elle serait en mesure d'expédier certains produits animaux par chargements de wagons lorsque les prix seraient favorables.

15. Chaque division de l'agriculture serait placée sous la direction d'un cultivateur qui en ferait une spécialité.

Etant donné que le troupeau de vaches laitières est la partie la plus importante de la culture mixte, je voudrais indiquer tout particulièrement ici que la compagnie se trouve placée dans une situation plus avantageuse que ne l'est le cultivateur isolé pour la création et le maintien d'un troupeau de vaches laitières de race pure. La plupart des cultivateurs ne postent pas une attention suffisante aux animaux qui constituent leur troupeau de vaches laitières. Le cultivateur qui aime ses animaux met des années à se constituer un bon troupeau. Il doit aimer la compagnie de ses bêtes et il doit en prendre soin. S'il ne possède pas déjà une formation spéciale, il sera vieux quand il aura atteint son but. A sa mort, le troupeau sera dispersé. Voilà ce qui arrive de tous les troupeaux dans l'Ontario.

Il n'en sera pas de même d'une compagnie. On choisit le meilleur homme, celui qui possède la compétence et la formation voulues, et on lui confie la garde du troupeau. Il doit voir à ce que celui-ci soit bien entretenu, en bonne santé et donne sa juste part de production. En portant beaucoup de soin à l'élevage, à l'alimentation et au choix des sujets, il peut en quelques années réunir un troupeau dont il sera fier à juste titre et qui constituera un gros dividende pour la compagnie. S'il lui arrive quelque chose, il est remplacé par un autre bon homme qui continue le même travail avec le même soin.

L'élevage des moutons, des porcs, des animaux de boucherie et de la volaille, de même que la vente de leurs produits, seraient aussi systématiquement organisés que le troupeau de vaches laitières. Chaque ferme du tout deviendrait une usine de fabrication, de sorte que la possession de trente-deux de ces fabriques dans un district sous la direction de la compagnie ferait que l'agriculture se trouverait industrialisée.

Doutons-nous qu'une telle compagnie soit d'un grand avantage pour cette région et pour notre pays? Ne serait-il pas bien plus facile et moins dispendieux de confier l'exécution de notre programme à une compagnie de ce genre dans cette région plutôt qu'à six cents cultivateurs isolés?

Si nous pouvons faire l'application pratique et satisfaisante de ce projet à la région de Viking, qu'est-ce qui pourrait nous empêcher d'en faire autant dans cinq cents régions du même genre dans les provinces de l'Ouest?

Tel est, en résumé, le projet que ces gens avaient en vue, et tout ce qu'ils demandent au Gouvernement, c'est de les aider de ses conseils. Ils ne cherchent pas à obtenir une mise de fonds; ils ont déjà eux-mêmes consacré bien du temps et fait beaucoup de travail pour élaborer ce projet. Ils croient pouvoir réussir à atteindre leur but. Le ministre n'a pas à assumer la responsabilité de quoi que ce soit, mais je lui demanderais de mettre la division de l'économie agricole à la disposition de ces gens-là afin de tâcher de les encourager à donner suite à leur projet.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Représentant une région de la province de la Saskatchewan qui s'adapte particulièrement bien à l'agriculture, je crois bon de faire ici quelques observations générales. Après avoir jeté un coup d'œil sur les crédits du ministère de l'Agriculture, je constate qu'on y a fait des réductions considérables dans presque toutes les divisions, mais j'espère bien que l'allocation destinée à nous aider à vendre nos produits agricoles n'aura pas à en souffrir au même degré. On a déjà passablement discuté les crédits de ce ministère et, après avoir entendu nos honorables vis-à-vis, il

est clair que l'ancien gouvernement n'avait pas de programme agricole d'ordre pratique. Or, les membres de la gauche s'attendent à ce que le nouveau ministère fasse plus en un an, pour l'agriculture, que ce qu'ils ont fait eux-mêmes en neuf années. Je suis d'avis que la situation faite à nos cultivateurs depuis trois ans contribuera à les encourager à s'occuper de culture mixte. Nous cherchons à les encourager à ce faire depuis plusieurs années et s'ils se livrent à la culture mixte, je crois que les perspectives de succès, tant au point de vue de la quantité que de la qualité, en sont illimitées.

Ce soir, l'honorable député de Macdonald (M. W. G. Weir) a fait des observations intéressantes sur la qualité et la quantité des produits des cultivateurs de l'Ouest. J'avais l'intention de donner ici quelques statistiques, mais je crois que celles qu'il a indiquées seront suffisantes. Si les cultivateurs du sud de la Saskatchewan,—je cite spécialement cette province,—voulaient se lancer dans la culture mixte, ils pourraient produire autant qu'ils voudraient. Quant à la qualité, je peux dire que lorsque les Canadiens veulent s'en donner la peine, ils peuvent faire aussi bien que les autres. Je citerai, par exemple, les gens de l'Ouest qui exposent à la foire d'hiver de Toronto et qui généralement remportent plusieurs prix.

L'honorable député de Bow-River a cité des chiffres pour établir la comparaison entre le prix et la valeur des produits de la ferme. Il a fait consigner les recettes qu'ont données les récoltes de 1928 à 1931. En 1928, nous avons eu la plus grosse récolte de céréales qui se soit jamais vue au Canada et le prix moyen pour toute l'année fut à peu près le plus élevé qu'on ait jamais connu; d'un autre côté, en 1930, la récolte a été maigre dans une grande partie de l'Ouest et le prix fut beaucoup plus bas; mais il ne sert à rien de comparer les deux pour arriver à une conclusion. L'honorable député a aussi parlé du coût de production. Sans entrer dans les détails, je dois dire que d'après mon expérience personnelle, le coût de production sera bien moindre cette année. Si nous avons une assez bonne récolte dans l'Ouest cette année, étant donné le coût actuel de la main-d'œuvre et des nombreux articles que le cultivateur doit acheter, je crois que l'agriculteur s'en tirera à meilleur compte, même avec le blé à 70c., qu'il ne l'a pu en 1929, lorsque la main-d'œuvre et tout le reste coûtaient beaucoup plus cher.

On a longuement discuté la question de la commission de vente. Cet après-midi, j'ai été enchanté d'entendre l'ex-ministre de l'Agriculture approuver la création de cette commission, et j'estime que l'honorable député a fait un beau compliment au ministre de l'Agriculture. Il semble avoir changé d'avis depuis quelques jours. J'ai remarqué que lorsqu'un député prend de l'âge, il devient soit un très ardent partisan ou bien plus conciliant et plus large d'esprit; je suis heureux de constater que l'ex-ministre de l'Agriculture entre dans cette dernière catégorie. Je suis d'avis qu'il convient de former une commission de vente; nous en avons besoin. Inutile d'entrer dans les détails et de citer des chiffres pour montrer quel est l'état actuel de l'agriculture; tout le monde sait ce qu'il y a à faire. La crise est grave et il faut faire face à la situation. Une commission de vente serait très utile; elle pourrait faire une enquête, étudier tout la situation en ce qui concerne l'écoulement des produits agricoles. Je trouve qu'il serait inutile de créer une commission, si nous ne lui donnons les armes voulues; c'est-à-dire qu'après avoir étudié la situation, il faudra lui donner le moyen d'agir si elle pense qu'elle peut faciliter l'écoulement de nos produits et aider à relever un peu les prix. Quant aux fonds, c'est une autre affaire. On pourrait se les procurer au moyen d'un impôt ou d'une prime, bien qu'à mon avis je ne pense pas que les cultivateurs du Canada soient en faveur de la prime. En tout cas, cette commission pourrait faire son enquête et rapporter ses conclusions au département, qui pourrait ensuite agir.

Je suis sûr que le ministre actuel est tout disposé à faire quelque chose. Nous, de la Saskatchewan, sommes très fiers de l'honorable M. R. Weir; nous estimons que notre province est bien représentée dans le cabinet. C'est un homme énergique et capable et je crois qu'il se rend compte depuis près de deux ans qu'il est en fonction qu'il a une vraie tâche devant lui. Je sais qu'il veut bien faire, et je puis assurer à mes honorables collègues, le connaissant comme je le connais, qu'il entend se montrer tout à fait impartial. Je sais que, en ce qui concerne la Saskatchewan, il a fait plusieurs nominations où la politique n'a rien eu à voir; il a tâché d'avoir la personne la mieux qualifiée. Je suis donc certain que s'il crée un office d'exportation, il veillera à obtenir les services des personnes les plus aptes, indépendamment de leurs opinions politiques.

Je ne pense pas qu'ont ait besoin de prolonger le débat. Nous allons prendre les crédits un à un, et il ne sert à rien de citer une quantité de chiffres. On a fait certaines comparaisons qui, à mon sens, sont ridicules; elles ne servent à rien. L'honorable député de Macdonald a comparé, ce soir, le prix d'une livre de blé soufflé (puffed wheat) au prix d'un boisseau de blé. Or, cela ne sert à

rien et il aurait été tout aussi ridicule pour lui de comparer le blé à un prix de $2 à $4 le boisseau avec le blé soufflé à 67c. la livre. Ces comparaisons sont inutiles, je le répète. Nous avons eu beaucoup de discussions, en général, et je conseillerais qu'on s'occupe des détails et qu'on adopte les crédits.

M. GERSHAW: Le ministre est au courant de la situation des éleveurs dans la région que je représente et il connaît les difficultés que les éleveurs de moutons et de bœufs ont eu à envisager récemment. Tout d'abord, nous avons eu l'embargo sur le bétail, puis est venu un droit de douane qui a empêché l'exportation aux Etats-Unis et quand le marché britannique a été rouvert, l'abandon de l'étalon-or par la Grande-Bretagne a causé de nouvelles difficultés. Les produits de la terre se vendent tous au-dessous du prix de revient et jamais l'agriculture ne s'est trouvée dans un tel marasme. Je sais que le ministre aura à surmonter de nombreuses difficultés, mais je ne puis m'empêcher de songer que par suite même de ces difficultés, il s'offre à lui une belle occasion d'élaborer un plan d'action susceptible de procurer le contentement et la paix aux foyers des cultivateurs de tout le pays. Il sait que plusieurs des grands éleveurs avaient des bestiaux sur des navires traversant l'océan quand le peuple anglais a abandonné l'étalon-or et il sait qu'ils ont touché quelque chose comme $26 par tête de bétail, alors qu'ils auraient pu en obtenir $54 au Canada. Il est malheureux que nous ne puissions accepter l'avis du professeur Sandwell et nous joindre au groupe de nations bimétallistes parce que cela mettrait les prix que reçoivent les Canadiens au niveau des prix de ses concurrents.

Quelqu'un a parlé récemment de placer une ceinture autour de l'empire britannique. Si cela se réalise, espérons que le mur ne sera pas trop élevé, parce que nous devons bien comprendre que les pays britanniques n'absorbent que 38 p. 100 de nos exportations, et c'est pourquoi, si nous voulons réussir, nous devons étendre nos marchés au delà des pays britanniques pour atteindre les marchés du monde entier.

La crise que nous traversons ne me semble pas ordinaire et c'est plutôt comme si une multitude d'adversités nous avaient frappés en même temps, car nous constatons qu'il existe une crise dans presque tous les systèmes de notre civilisation moderne. Dans le domaine politique, nous appréhendons la guerre et la révolution. Les cultivateurs subissent une crise grave qui devait peut-être se produire de toute façon parce que nous avons mis en culture tant de sol, alors qu'on emploie moins de produits agricoles. En outre, nous avons contre nous les tarifs élevés qui excluent nos produits de leurs marchés naturels et en particulier des marchés de l'Europe. Dans le domaine financier et économique nous constatons que le mécanisme délicat qui fonctionnait si parfaitement a cessé de fonctionner. Nous voyons que le régulateur automatique de ce système est dérangé et nous espérons que, dans l'avenir, une direction résolue aidera à maintenir un niveau des prix plus rationnel afin que les producteurs puissent compter au moins rentrer dans leurs frais de production. Nous découvrons que ce système qui permettait un courant constant et libre de marchandises d'un pays à un autre a été sérieusement affecté par des ententes à longs termes et des cartels et, surtout, par les tarifs élevés dans tous les pays. Le résultat est que l'or est entassé dans les caveaux des Etats-Unis et de la France et que de grandes quantités de sucre et de caoutchouc sont en entrepôts. On dirait que les divers systèmes du monde ont été dirigés par des hommes aux vues étroites, chacun actif dans sa sphère limitée sans qu'aucun Olympien, du haut de la montagne, ne surveille la direction de l'ensemble. Je suis d'avis qu'on doit établir une sorte de surveillance générale car, si nous établissons au juste la cause de notre situation, une telle surveillance s'impose pour résoudre tout le problème. Nous savons que la prospérité du Canada dépend de celle de l'agriculture. Nous savons qu'à la conférence impériale qui s'approche nous aurons l'occasion d'organiser le commerce dans l'empire. Comme le commerce a besoin des marchés du monde, ne pouvons-nous pas espérer que à part d'organiser le commerce dans les limites de l'empire, nos hommes d'Etat sauront étendre leurs vues et organiser le commerce dans tous les marchés mondiaux et ainsi accomplir quelque chose en vue d'améliorer la situation.

M. NICHOLSON: Avant d'aborder la question d'une commission des marchés, monsieur le président, je désire corriger quelques chiffres cités par l'honorable député de Macdonald (M. W. G. Weir), par mégarde, je crois, mais néanmoins susceptibles de créer un malaise, surtout dans les régions agricoles. Ils ont trait à la proportion des réductions de crédits des divers départements, et en particulier du ministère de l'Agriculture, relativement au total des estimations. Si j'ai bien compris mon honorable ami il a déclaré que la diminution moyenne générale a été d'environ 10 p. 100, alors qu'elle est de 33 p. 100 dans les crédits de l'Agriculture. Puis-je lui rappeler que, dans les estimations totales, il se trouve un montant fixé par la loi qui atteint 217 millions, en chiffres ronds, que le Gouvernement ne peut réduire et qui comprend trois chefs principaux: l'intérêt sur la dette publique, les pensions et les subsides aux provinces. De plus, les intérêts sur notre dette

publique sont augmentés cette année d'environ 13 millions. La dépense contrôlable s'élève donc approximativement à 139 millions. La réduction effectuée dans cette dépense est réellement de 40 p. 100, au lieu de 10 p. 100, et les crédits de l'Agriculture sont réduits de 33 p. 100.

A propos de la commission de vente, je suis convaincu qu'il nous faut une organisation quelconque de vente si nous voulons subir avec succès la concurrence des pays étrangers pour l'exportation non seulement de nos produits agricoles,—que je crois cependant aujourd'hui les plus importants,—mais aussi de plusieurs autres produits. Sans essayer de proposer en ce moment aucun système précis, je demande au ministre de l'Agriculture d'établir un organisme qu'on pourra employer pour les ventes ou qui pourra imaginer des méthodes de contrôler les ventes, car c'est ce que cela veut dire. Je puis dire en passant que depuis quatre mois je fais partie d'un comité assez considérable qui s'occupe de la vente d'un produit aussi important que tout produit agricole. Nous avons travaillé de concert avec l'acheteur de ce produit en Angleterre. Je me suis convaincu que, si nous voulons placer ce produit sur le marché anglais, il nous faut trouver un organisme quelconque pour en contrôler les ventes; et cependant la production de cet article emploie beaucoup moins de monde que l'agriculture. Il nous faut être en état de contrôler la classe ou la qualité et les différentes sortes de ce produit destiné à l'exportation, il nous faut être en état de dire où et en quelle quantité on peut se le procurer, et il faut aussi que nous en assurions la livraison constante. Je pense que la première chose que nous dira l'importateur britannique sera celle-ci: Si nous décidons d'importer cet article du Canada ou d'un autre dominion, pouvons-nous compter en obtenir là selon nos besoins durant trois, quatre ou cinq ans? Il nous rappellera que, dans plusieurs cas, après avoir exporté certains articles en Grande-Bretagne, nous avons soudainement cessé de le faire et dirigé nos exportations ailleurs. Nous n'établirons jamais de sérieuses relations d'affaires avec le Royaume-Uni ou avec d'autres parties de l'empire britannique à moins que ceux qui ont besoin de nos marchandises ne puissent compter en obtenir de nous des quantités suffisantes pour répondre aux demandes de leurs clients, et aussi obtenir la qualité qui leur convient et non pas ce que nous avons à leur vendre en ce moment. Nous avons passé une heure ou deux avec un importateur britannique, discutant avec lui la question d'exporter un certain article dont on a présentement besoin en Angleterre, mais nous n'avons pu conclure d'affaires avec lui parce que nous n'avons pas prévu l'avenir et que nous n'avons pas de système arrêté.

J'approuve la création d'une commission de vente, d'un organisme qui contrôlera les marchés et qui verra à l'écoulement de l'excédent de nos produits. En somme, nos excédents de produits agricoles sont minimes, sauf quant au blé de l'Ouest et aux pommes de terre des Provinces maritimes. Nous consommons la plus grande partie de nos produits agricoles. Nous n'avons guère à exporter de denrées périssables, comme la viande, le beurre, le fromage, et le reste, pour débarrasser notre marché domestique de l'excédent; je n'entrerai pas dans les détails, tous les députés qui s'occupent d'agriculture connaissent les faits. Mais c'est autre chose pour le bois de construction, par exemple. Nous avons de grandes quantités de bois à exporter, et il nous faudra toujours en exporter si nous voulons que notre industrie forestière soit stable. Je le répète, il nous faut voir à ce que l'importateur britannique puisse savoir quand il peut se procurer chez nous les choses dont il a besoin. Pour ma part, je ne vois pas comment nous pourrons y parvenir si ce n'est par l'entremise d'un organisme tel qu'une commission de vente dans le cas des produits agricoles, et par l'entremise d'une chambre de compensation ou d'une corporation quant aux autres denrées. Il faut faire quelque chose dans ce sens-là. Je ne prétends pas qu'on puisse régler tout cela dans un jour ou même dans un mois, mais je crois que le ministre devrait se faire autoriser à créer un organisme de ce genre et à le mettre en fonction aussitôt que possible.

M. CAYLEY: Monsieur le président, je viens du comté d'Oxford qu'on peut appeler le foyer de l'industrie laitière du Canada. L'élevage et la sélection des troupeaux de vaches laitières y ont été poussés à un tel degré de perfection que les vaches d'Oxford sont aujourd'hui recherchées dans le monde entier par ceux qui veulent améliorer leurs troupeaux. C'est aussi dans le comté d'Oxford qu'on a établi la première fromagerie coopérative du pays. C'est encore la patrie de notre premier commissaire d'industrie laitière, le docteur J. A. Ruddick. J'apprends qu'il est à la veille de prendre sa retraite après de nombreuses années passées au service du pays dans ce département. Dans le premier alinéa de son récent rapport, il dit:

Etant donné que c'est probablement la dernière fois que j'adresse la parole aux associations de producteurs laitiers du Canada, à titre de commissaire de l'industrie laitière du Dominion, il semble à propos d'exposer le développement de l'industrie laitière et de relater quelques-unes de ses activités les plus importantes.

Le fait que je suis le seul à avoir été attaché au service depuis le début, il y a quarante-deux ans, est une raison de plus de donner une certaine publicité à la chose.

Le document que je tiens à la main est une courte revue des progrès de l'industrie laitière depuis sa nomination comme commissaire de cette industrie, il y a quarante-deux ans. Elle indique comment elle a prospéré et s'est développée en cours d'évolution, sous son habile direction. Nous, les représentants des producteurs de lait du pays, nous ne saurions rendre trop hommage à l'œuvre magnifique de M. Ruddick à cet égard. Voici ce qu'il dit de la situation en 1891 et 1892:

Dans l'hiver de 1891-1892, la section de l'industrie laitière a démontré la praticabilité d'exploiter les beurreries pendant cette période de l'année. Elle a aménagé deux fromageries dans le comté d'Oxford, l'une près de Woodstock (Oxford-Est et Ouest), et l'autre à Mont-Elgin, pour la fabrication du beurre, l'hiver, et les a exploitées pendant trois hivers, ainsi que d'autres dont l'exploitation a commencé l'année suivante. A titre de première tentative faite pour exploiter des beurreries en hiver au Canada, c'était un pas important dans le développement des beurreries modernes.

Plus loin, il mentionne un fait historique et intéressant, que certains députés se rappelleront:

En septembre 1892, nous avons fabriqué le fromage géant pour l'exposition universelle tenue à Chicago, l'année suivante. Il a été fabriqué à la station laitière de Perth, Ont.

C'est une des choses qui n'ont pas été faites à Oxford.

Il pesait 11 tonnes et c'était la plus grosse meule de fromage qu'on eût fabriqué. Il a été vendu et découpé à Londres, Angleterre, le 4 mai 1894 et était de première qualité.

Sans relever tous les détails de cet intéressant rapport, je parlerai de la vie longue et utile de M. Ruddick et de ce qu'il a fait pour cette précieuse industrie. Il dit à ce sujet:

Je ne puis envisager sans quelque émotion mon abandon d'un travail dont je me suis occupé activement pendant cinquante-deux ans, dont quarante-deux au service de l'Etat.

Plus loin, il dit, donnant une idée de son magnifique caractère:

En somme, je ne regrette pas d'avoir consacré la meilleure partie de ma vie laborieuse à ce service. J'aurais probablement gagné plus d'argent dans l'exploitation commerciale de l'affaire...

Ceux qui le connaissent sont de son avis à ce sujet.

...mais après tout, l'argent n'est pas tout. On éprouve beaucoup de satisfaction à savoir qu'on a contribué au développement de l'industrie laitière depuis quarante et un ans.

Il me fait grand plaisir de rendre cet hommage à M. Ruddick.

L'industrie laitière, comme les autres industries nationales, est fort mal en point. Quand je pense aux dernières élections,—je ne voudrais pas me placer au point de vue politique, mais je ne puis m'en empêcher,—je pense comment le parti conservateur a conquis le pouvoir sur le dos d'une vache laitière. Maintenant qu'il est aux affaires, il paraît avoir abandonné la vache, à juger par la réduction des crédits, il est descendu de son dos, il a lancé les chiens à ses trousses, et qu'elle se débrouille. Tout en disant cela, j'ai confiance, peut-être plus que certains collègues de ce côté-ci de la Chambre, dans le ministre de l'Agriculture. Autrefois, j'ai joué au ballon avec lui et il jouait bien. La même vigueur qu'il manifestait autrefois au jeu de ballon, il la manifeste aujourd'hui dans l'administration de son département.

J'ai lu qu'au Sénat on songe à ériger des monuments à quelques-uns des grands chefs du jour. Etant donné le serivce rendu au parti conservateur par la vache laitière aux dernières élections, ce serait une bonne chose de lui ériger un monument dans la salle de la Renommée, ou quelque part sur la colline du Parlement, car elle lui a fait gagner les élections ainsi que certains d'entre nous le savent, à leur grand regret. Le parti conservateur lui doit un hommage.

Permettez-moi de dire ceci du sort du producteur de lait: il est déplorable qu'à une époque où l'interdiction du beurre de la Nouvelle-Zélande devait être si avantageuse à l'industrie laitière, les prix des produits laitiers aient atteint un nouveau degré, les minima les plus bas depuis une génération. La médecine d'un droit élevé sur le beurre semble n'avoir eu d'autre effet que de rendre le patient malade. L'interdiction du beurre néo-zélandais au Canada avait fait espérer aux producteurs un meilleur profit qu'avant. Ils avaient le droit de l'espérer. Je peux voir encore les cabaleurs des dernières élections qui ont visité les étables des cultivateurs de ma circonscription et qui, après avoir regardé les vaches et fait voir la situation en noir aux cultivateurs, leur disaient: "Montrez-nous donc les derniers chèques reçus en paiement de votre lait; les avez-vous? Voulez-vous que ces chèques soient pour des sommes plus fortes? Dans ce cas, votez pour le parti conservateur". Les cultivateurs les ont crus. Je suis allé solliciter les votes de plusieurs d'entre eux qui me répondaient: "Non, nous aimerions à vous donner notre vote, mais on nous promet davantage". Il n'y avait pas de conditions, on leur promettait catégoriquement plus d'argent. Ils se demandent maintenant où est cet argent; quand ils examinent les chèques qu'ils reçoivent en paiement de leur lait et de leurs œufs. La dernière fois que je

suis allé chez moi, un pauvre cultivateur me disait: "Je suis venu vendre mes œufs, espérant obtenir assez d'argent pour acheter des chaussures au bébé, mais l'on ne m'en a pas donné assez et le pauvre petit devra s'en passer". Je ne blâme pas les conservateurs pour cette situation, mais je leur reproche d'avoir éveillé de fausses espérances. Ils ont représenté faussement les choses et peint un tableau trop brillant de l'avenir. Le résultat de l'interdiction d'importation du beurre de la Nouvelle-Zélande a été de provoquer une augmentation de la production au Canada, et nous nous trouvons aujourd'hui obligés de compter sur le commerce d'exportation. C'était pourtant ce qui devait sauver l'industrie du beurre, mais aujourd'hui nous devons lutter avec le produit de la Nouvelle-Zélande en Europe et le prix canadien se trouve régi par le prix du produit d'exportation. En outre,—et c'est le côté triste de toute cette affaire,—la Nouvelle-Zélande a usé de représailles envers le Canada et il en est résulté un dommage considérable pour notre marché domestique qui avait une si grande valeur.

Le numéro de février de l'*Ontario Milk Producer* contient des choses intéressantes sur ce sujet. Il prétend que l'on doit sauvegarder l'industrie laitière. J'en cite un extrait:

Aidez à l'industrie laitière; un plus grand nombre de cultivateurs en profiteront que de tout autre moyen. Nous ne voulons pas par là déprécier les réclamations des autres divisions de l'agriculture. Nous essayons simplement de faire comprendre l'importance de l'industrie laitière pour les agriculteurs de l'Ontario.

On a parlé du retour au sol. Ce mouvement est décidément commencé. Dans certains endroits, chaque famille a vu quelqu'un de ses membres revenir à la terre. Les fils et les filles, et leurs familles reviennent sur la terre en plus grand nombre que jamais. Les cultivateurs portent un lourd fardeau, non seulement au point de vue des impôts, mais en supportant ceux qui reviennent au foyer paternel. Un jeune homme m'a dit l'autre jour que dans l'endroit où il habite, il n'y a plus qu'une seule famille qui n'ait pas encore été obligée d'héberger un parent, un fils, ou une fille, qui reviennent vivre avec la famille parce qu'ils ne peuvent plus trouver d'emploi dans les villes. Ils reviennent également des Etats-Unis. Avant les dernières élections, on avait lancé le cri: "Nos fils et nos filles émigrent aux Etats-Unis". Je vous assure, monsieur le président qu'ils reviennent maintenant. Comme on l'a dit au sujet du jeune Pierre, ils reviennent comme jamais auparavant.

George H. Barr, parlant à la convention de London, disait:

En 1900, l'industrie laitière n'avait pas grande importance, la valeur totale de ses produits était d'environ $34,766,330, au regard de $104,858,000

[M. Cayley.]

en 1930. En vérité, elle est aujourd'hui le principal appoint de l'agriculture. La valeur de ses produits en 1931 sera un peu moins élevée qu'en 1930, mais la production du lait est plus considérable que jamais.

Et plus loin:

Je me demande si l'on réfléchit parfois que le fondement de cette grande industrie qui a contribué plus au paiement des hypothèques grevant les fermes de l'Ontario que toute autre division de l'agriculture, est cet animal paisible et inoffensif, la vache que l'on voit parcourir lentement les pâturages, ou reposer tranquillement à l'ombre des grands érables de l'Ontario, quand l'on parcourt les chemins de la campagne et nos superbes routes. N'oublions-nous pas souvent que ces bonnes vieilles vaches contribuent plus largement à l'entretien de ces magnifiques routes que tout autre être vivant dans la province?

Si l'honorable député de Marquette, ou le député poète de Selkirk étaient ici, j'aimerais à leur lire un petit poème intitulé: La vache. Si j'en étais l'auteur, je le dédierais à ces honorables députés mais cela m'est impossible. Ce poème a une grande signification; le ministre de l'Agriculture le goûtera peut-être:

The Cow

By E. Merrill Root

That four-legged fountain called a cow
Is stranger than the Sphinx;
What Oedipus has told us how
Green grass within a copper cow
Turns the white milk he drinks?

The Roc from the Arabian tale
Was not so strange as she;
Jonah's apartment in the whale
Beside her alchemy's a pale
And gentle verity.

God's jolly cafeteria
With four legs and a tail,
As mystic as the Cabala,
And elf in rufous taffeta,
She pours us ivory ale.

The Tavern of the Crumpled Horn,
She pours a cosmic flood
That antedates John Barleycorn;
'Twill feed the Superman unborn;
It nourished Adam's blood.

Ce poème pourrait aider à l'honorable député à gagner les prochaines élections. On nous a tant parlé du blé "Garnet" au cours de la session qu'on serait porté à croire que le Canada ne pourrait pas autre chose. En passant, j'exprime l'espoir qu'à une autre session, le comité pourra s'attacher un peu plus à d'autres questions agricoles. M. Barr dit:

En Ontario, il y a environ un million et demi de vaches qui, tranquillement, ont produit la matière première ayant servi, en 1931, à maintenir ouvertes 290 beurreries, 719 fromageries, 29 usines de lait condensé ou en poudre, 525 établissements de distribution de lait et crème et des douzaines de fabriques de crème glacée. La bonne vieille vache fournit aussi le lait et la crème employés dans de nombreuses boulangeries ou fabriques de bonbons et de chocolat.

Je m'arrête pour exprimer l'avis que, vu les difficultés qu'éprouve actuellement le producteur laitier, et les impôts municipaux, provinciaux ou fédéraux, dont le cultivateur est grevé, on devrait lui éviter le fardeau additionnel de la taxe de vente. M. Barr ajoute:

L'Ontario produit environ le tiers de tout le beurre de beurrerie, et environ les deux tiers de tout le fromage fabriqué au Canada. Les trois quarts des usines de lait condensé ou en poudre se trouvent en Ontario. Un peu plus de 95 p. 100 du fromage fabriqué en Ontario, l'an dernier, était de la première qualité.

Parlez du Manitoba, de Québec ou des autres provinces: mais on ne peut nier que l'Ontario soit en tête, pour la production laitière. M. Barr dit encore:

Nous estimons qu'environ 70 p. 100 du beurre de beurrerie de l'Ontario est aussi de première qualité. Il est presque tout fait de crème pasteurisée, ce qui lui donne cette saveur agréable et douce que nous aimons tous, lorsque nous beurrons nos rôties ou notre pain.

Puisque l'agriculture est l'industrie fondamentale, le fondement même de toutes les autres, nous devrions la traiter en conséquence, et non pas traiter les industries secondaires comme des industries fondamentales. Ne changeons pas la répartition des valeurs. Si l'agriculture prospère, si le prix des produits de la ferme augmente, tout le monde jouira de la prospérité qui s'ensuivra. Traitons donc l'agriculture comme une industrie fondamentale. Soignons-la, nourrissons-la et voyons à ce que les racines soient en bon état: c'est l'agriculture qui fournit les racines de notre industrie. Le premier ministre a dit à son sujet: Nous sommes disposés à mettre toutes les ressources du Dominion au service des industries du lait. Cependant, le Gouvernement abaisse le budget de ce service plus que celui de tout autre. On en enlève un tiers. Est-ce là ce qui s'appelle mettre les ressources du Dominion au service des rudes travailleurs que sont les cultivateurs du pays? On semble mal débuter. Je présente donc cet avis: J'espère que le premier ministre dira au gouvernement invisible qui, dans l'ombre, dicte au Gouvernement sa politique et qui, avec la vache laitière, a aidé le Gouvernement à arriver au pouvoir: "Je vous ai déjà écouté et j'ai relevé le tarif parce que vous pensiez avoir raison. Mais vous aviez tort. Vous nous avez ruiné, vous avez conduit le pays sur le bord de la ruine. Mais, maintenant, vous allez commencer par l'industrie fondamentale et l'asseoir sur des bases solides. Sur cette base, nous établirons nos autres industries, manufacturières ou autres."

On conviendra que le Conseil national de l'industrie laitière a étudié longuement cette question. Voyons ce que son président, M. F. E. M. Robinson, dit de l'état des affaires et des moyens de l'améliorer:

Je veux établir bien clairement que la question des prix futurs de nos produits dépend de la situation de la livre sterling, par rapport à notre devise et à celle des Etats-Unis. Nous ne pouvons nous mêler de ces questions relevées...

Je ne vois pas pourquoi.

...mais je puis indiquer que, si les Etats-Unis avaient recours à l'inflation prononcée ayant pour résultat la dépréciation de leur devise, nous devrions peut-être y recourir aussi car nous ne pourrions nous maintenir si notre monnaie faisait prime sur celle de Londres et de New-York.

Il ajoute:

C'est une conjecture, il va sans dire, mais j'affirme que les dettes existantes ne pourrons être stabilisées au niveau actuel. D'où nous pouvons conclure qu'il faudra trouver des moyens naturels ou artificiels de déprécier la monnaie et relever le prix des denrées. C'est voir bien loin. Mais, dans l'intervalle, nous pouvons et devons profiter de la crise pour réduire sérieusement les prix de revient.

Lors de l'étude de la convention commerciale conclue avec la Nouvelle-Zélande dans une commission parlementaire, j'ai demandé au ministre si le conseil national de l'industrie laitière avait été appelé à donner son avis sur certains articles de la convention. Il a répondu par la négative. Je l'ai regretté, car je pense qu'on n'aurait pas dû ignorer cet organisme. Je me demande si on tiendra compte de ses avis et de ses désirs lors du prochain congrès impérial. Que le ministre me permette de lui lire ce document émanant du Conseil national de l'industrie laitière:

La conférence économique impériale doit se réunir à Ottawa probablement en juin, c'est-à-dire dans un peu plus de trois mois. Mais on n'a pas préparé, pour l'agriculture, de documentation comparable à celle dont feront état les industriels, après des préparatifs soigneux.

Il peut se faire que la conférence soit une affaire partielle et que les cultivateurs n'en retirent aucun avantage; ils constateront trop tard que les industriels ont eu leurs coudées franches. Et l'article ajoute:

Nous pouvons supposer, je crois, que la délégation britannique n'aura que deux idées dans la tête, à savoir trouver un débouché pour l'écoulement des produits ouvrés anglais et obtenir des produits alimentaires pour le consommateur anglais à des prix raisonnablement bas. De ces prémisses, il découle que la cause de l'agriculture canadienne en général doit être exposée avec une telle vigueur qu'elle soit acceptée comme faisant partie de notre programme national. Je ne suis pas convaincu que l'on se rende encore convenablement compte de l'existence de cette nécessité au Canada. Durant le court délai que nous avons à notre disposition, nous devons tenter tous les efforts et coopérer à cette fin avec les autres divisions de l'industrie agricole.

Quant à moi, je doute fort que nous servions des fins utiles en prolongeant le débat. J'ai essayé de faire comprendre au ministre la très grande importance de cette division de l'industrie agricole dans la province d'Ontario et ce qu'elle représente aux yeux de mes commettants. Je dois ajouter que nos gens commencent à perdre confiance dans les gouvernements et les hommes publics. Afin de faire mieux comprendre où je veux en venir, je relaterai l'incident suivant: je ne saurais dire à la suite de quelles circonstances, mais toujours est-il qu'un jeune homme de la ville d'Ottawa échoua dans le comté d'Oxford et, l'autre soir, il se présenta à ma demeure et demanda à manger. Après qu'il eut pris un bon repas, vu qu'il venait d'Ottawa, quelqu'un lui demanda quelle était la situation dans la capitale fédérale. Et voici sa réponse: "Il n'y en a que pour les touristes et les politiciens à Ottawa; il n'y a rien à faire pour un pauvre homme comme moi". Voilà, semble-t-il, l'opinion qui se répand et prévaut par tout le Canada, à savoir qu'Ottawa n'est pas l'endroit rêvé pour un pauvre journalier sans travail; il n'y en a que pour les politiciens et les touristes. Je donne l'assurance au ministre que je joindrai mes efforts aux siens. J'espère que les honorables réputés adopteront la même attitude et que nous réussirons, dans cette ère d'adversité, à répandre aux quatre coins du pays le sentiment qu'Ottawa prend des mesures efficaces et fait des efforts afin de sortir le pays de l'ornière. Je n'ai pas de solution à offrir au problème de la monnaie, mais il est incontestable qu'il fait surgir des difficultés auxquelles nous devrions faire face. Lorsque je lis des articles où des grands économistes et d'autres experts en vue déclarent que notre système monétaire est faible ou laisse à désirer, je me dis alors: essayons autre chose. Les cultivateurs du Canada, c'est incontestable, ne peuvent guère continuer plus longtemps à côtoyer la faillite.

Je crains l'avenir pour eux et je ne saurais mieux traduire ma pensée touchant leur situation qu'en citant un passage d'un discours qu'a prononcé l'honorable Louis Ludlow, de l'Indiana. Adressant la parole à Washington ces jours derniers, il s'est exprimé ainsi qu'il suit:

> Chaque fois que je reçois une lettre de chez moi, je récite une prière méthodiste avant de l'ouvrir, car, je sais qu'elle vient m'annoncer quelque nouveau malheur.

Et il ajoute un peu plus loin:

> Tout cultivateur travaillant de ses mains dans l'Indiana, est pris de tremblotement, ou si l'on veut de "shinmy shaking blues"...

Peu importe ce que cela veut dire,—je suppose qu'il s'agit d'un état qui tient son homme éveillé la nuit.—Il est de fait que les cultivateurs ne savent à quel saint se vouer. Parlant du prix des porcs, voici ce qu'il dit:

> Lorsque j'ai engraissé un porc pour le marché et que je lui dis adieu à son départ pour l'abattoir, j'admire la beauté de sa forme, mais je pleure intérieurement en songeant que tout ce qui a servi à son engraissement constitue une perte sèche, et qu'il n'en restera que son cri perçant. Il n'y a pas de baume en Galaad.

Parlant du prix des œufs, il se livre aux mêmes jérémiades:

> Chaque fois que mes poules caquettent, après m'avoir pondu un œuf, elles semblent se vanter effrontément d'avoir grossi d'autant mon déficit.

Et il continue cet intéressant discours, en parlant du petit ruisseau qui coule en arrière de la grange et de l'ancien étang où il avait l'habitude de nager.

Il rappelle le temps où il écoutait le chant des grenouilles mais il souligne qu'aujourd'hui ce chant n'est plus joyeux. Il ajoute:

> Les grenouilles lancent dans l'air le cri douloureux: "La guigne! Le guignon!"

Je puis assurer les honorables députés de ceci: Quelque durs que soient les temps, ces cultivateurs du Canada, de l'Ontario et du comté d'Oxford sont de la meilleure trempe et de la meilleure race. En réalité, ils sont de la race des véritables pionniers. Puis-je terminer mes remarques en revenant encore une fois sur le discours de M. Ludlow. A mon avis, la pièce de vers que je vais citer décrit on ne peut mieux la présente situation du cultivateur ainsi que son espoir et sa foi en l'avenir:

> Work all summer till winter's nigh,
> Then figure up the book, and heave a big sigh.
> Work all year; don't make a thing;
> Got less cash than I had last spring.
> Now, some people tell us there ain't no hell,
> But they never farmed, so they can't tell.
> When spring rolls round I take another chance.
> While the fringe grows longer on my old gray pants.
> Give my s'penders a hitch, my belt another jerk
> And, by heck, I'm ready for a full year's work.

M. REID: Monsieur le président, je désire faire quelques observations touchant la création de cette commission de placement des produits destinés à l'exportation; je consacrerai mes remarques à une division particulière de l'industrie agricole, qui n'a pas encore été mentionnée au cours du présent débat, à savoir, l'aviculture. Je ne parlerai pas exclusivement du Canada dans l'ensemble mais tout spécialement de la province de la Colombie-Anglaise.

A cause de la douceur du climat et de l'absence de grandes chaleurs en été ou de froids rigoureux en hiver la partie inférieure de la terre ferme de la Colombie-Anglaise, l'île de Vancouver et les îles adjacentes se prêtent

admirablement à l'aviculture. Vu qu'à maints endroits le sol est graveleux et bien drainé, il s'adapte très bien à l'élevage des volailles. Les poules pondeuses de cette province sont des meilleures qui soient et leur élevage se pratique surtout en vue d'une forte production d'œufs. La moyenne de rendement par poule est de 144 œufs par année.

Antérieurement à 1920, la Colombie-Anglaise ne produisait pas assez d'œufs pour suffire à sa propre consommation, et il fallait en importer pour satisfaire à la demande. Cette industrie a pris rapidement de l'expansion entre 1920 et 1929, et en cette dernière année la production atteignit le maximum. Elle suffit à l'approvisionnement local et la province expédia vers l'est du Canada 177,754 caisses d'œufs ou 389 chargements de wagons. D'après les statistiques communiquées par la division fédérale de l'industrie animale ces chargements de wagons se répartissent comme suit: 1926, 55 wagons; 1927, 155 wagons; 1928, 362 wagons; 1929, 389 wagons et 1930, 310 wagons. En sus de ces chargements de wagons d'importantes quantités furent expédiées par voie d'eau dans d'autres pays.

En 1929, la population avicole était estimée à deux millions et demi de volailles, et l'on comptait de 3,500 à 4,000 aviculteurs exploitant commercialement cette industrie. Le prix moyen que touchaient les producteurs était de 30 c. la douzaine, soit un rendement brut de $3.60 par volaille. En 1930, la production accusait un fléchissement d'environ 15 p. 100, attribuable à la diminution des prix, à des frais d'alimentation plus élevés et à l'amoindrissement des bénéfices en découlant.

En 1931 on constate encore un fléchissement sensible de la production, la diminution étant d'environ 25 p. 100 vu que bon nombre d'aviculteurs durent vendre toute leur basse-cour. L'autre jour, je recevais une lettre d'un de mes voisins qui, lors de mon départ pour venir à Ottawa à l'ouverture de la session, avait une basse-cour de 1,000 volailles. Il lui a fallu s'en défaire à raison d'une centaine par mois afin d'acquitter ses frais d'alimentation. D'une volaille de 3 livres dont l'élevage lui avait coûté 85 c. il n'obtenait que 25 c. A moins d'être assurée de prix plus rémunérateurs, l'industrie de l'aviculture ne tardera pas à disparaître de la Colombie-Anglaise. La production des œufs et des volailles dans cette province est un commerce éminemment spécialisé. Les établissements d'aviculture y sont exploités sur des terrains de faible superficie, la moyenne étant d'environ 5 acres. Cela peut étonner des cultivateurs habitués à des exploitations de 100 ou 160 acres, mais bon nombre des établissements de 5 acres représentent des mises de fonds variant entre $20,000 et $75,000. Je connais un individu qui possède un incubateur de 120,000 œufs dont il obtient des poussins pour la vente. La nourriture se compose d'à peu près 95 p. 100 de grains de qualité inférieure et d'issues de mouture importées pour la bonne partie des provinces des prairies et si les cultivateurs de ces provinces cessent d'avoir accès à ce marché, il en résultera une lourde perte de revenus pour eux. Le cultivateur n'est plus l'individualiste qu'il était autrefois, alors qu'il pouvait commercer isolément; tout cela est changé. Dans le passé, les marchands de gros accueillaient plutôt avec plaisir un surcroît de production car cela leur permettait de payer moins cher ce qu'ils achetaient des producteurs et partant de faire de plus gros bénéfices. Aujourd'hui, de tous les pays du monde, le Canada est le plus fort consommateur d'œufs, la moyenne de consommation étant de 365 œufs par tête par année. Cette expansion est attribuable à l'excellent classement et à la qualité supérieure de nos produits.

On ne saurait compter que les diverses provinces se mettent elles-mêmes en quête de débouchés pour leurs produits dans les pays importateurs. A mon avis, c'est chose d'un domaine qui pourrait fort bien relever de la commission de vente, et je souhaiterais qu'on fît au moins l'essai de ce plan. Je ne saurais dire si cela mettrait fin à tous nos ennuis, mais ce serait tout de même un pas de plus dans la bonne voie et assurerait aux pays importateurs l'uniformité et la qualité de nos produits. La commission pourrait aussi s'occuper de la continuité de l'approvisionnement, un facteur d'importance dont il faut tenir compte dans la vente des produits sur un marché étranger.

Je tenais simplement à signaler cette question au ministre parce que je n'ai pas encore entendu de discussion sur cette spécialité de la ferme, sauf d'une façon superficielle. J'espère que si l'on institue une commission de vente, on nommera de vrais aviculteurs pour en faire partie.

M. IRVINE: A cette heure avancée, monsieur le président, je n'entreprendrai pas de parcourir dans toute son étendue le champ de la discussion sur la situation agricole, ce que j'aurais fait sans cela. S'il fallait pénétrer le Gouvernement de la gravité de l'état de choses qui existe dans l'agriculture, rien ne pourrait l'en convaincre davantage que ce débat prolongé. De tous les angles de la Chambre, où se trouvent des représentants de circonscriptions agricoles, nous avons entendu exposer l'état précaire de la classe agricole. L'honorable député de Bow-River nous a brossé un tableau de la situation qui, tout sombre qu'il soit, est cependant conforme à la vérité. Avec l'éloquence pittoresque et impressionnante qui lui est propre, il a dépeint la situation écono-

mique de l'agriculture, et a fourni des chiffres authentiques pour montrer les prix comparatifs agricoles et autres. Ils font voir que depuis plusieurs années les prix des produits de l'agriculture ont baissé graduellement au point que les cultivateurs peuvent à peine gagner leur vie.

Le ministre de l'Agriculture est lui-même un agriculteur sérieux; il est des mieux renseigné, et il m'est inutile de le mettre au courant de ce qui se passe. Il l'est peut-être plus que moi, de sorte que je n'ai pas besoin de répéter ce qu'il sait déjà et ce qui a été si bien dit par d'autres de mes collègues. La question est maintenant de savoir ce que le Gouvernement peut faire pour aider aux cultivateurs. Pas beaucoup peut-être. J'ai remarqué que les ministères antérieurs n'ont pas eu de politique agricole. Quelques-uns nous ont dit que c'est un tarif peu élevé ou le libre-échange qu'il faut dans un pays dont l'agriculture est l'industrie fondamentale, mais le Canada n'a jamais eu l'occasion de les mettre à l'essai, bien que maintes et maintes fois, durant nombre d'années, nous ayons eu des gouvernements qui prêchaient cette politique comme étant le salut de l'industrie agricole. Malgré cela, le Canada n'a jamais connu de bas tarifs, et nous n'avons pu savoir s'ils auraient été avantageux ou non.

Nous avons aujourd'hui un ministère qui est en faveur de droits élevés, et nous devons compter sur lui pour ce qui concerne une politique compensatrice touchant l'agriculture. Le malheur des cultivateurs est dû, naturellement, à une situation économique universelle et non pas limitée exclusivement au Canada. Cela a été bien expliqué au cours du débat. Je doute fort que l'agriculture puisse être rétablie dans un état de prospérité par aucune loi du Parlement qui ne fera pas des changements fondamentaux dans notre système économique. Ce sont les défauts de ce système qui sont la première cause de l'appauvrissement de l'agriculture. Le principal de ces défauts consiste dans l'objectif du système; le suivant réside dans sa technique, et je me demande jusqu'à quel point une loi du Parlement peut influer sur des conditions de cette nature. Je ne pense pas non plus que le Gouvernement soit disposé à prendre cette décision importante qui serait indispensable à l'expérience. Cependant, le jour approche où il devra le faire, bon gré mal gré, et, naturellement c'est le seul moment où les ministères, interviennent de cette façon, lorsqu'ils y sont forcés par les circonstances économiques. Et nous ne sommes pas loin de ce jour-là.

La principale tâche du ministre de l'Agriculture a été depuis quelques années d'aider autant que possible à l'essor de l'agriculture, d'augmenter sa production. Je désire faire observer,—c'est inutile, je crois, parce que le ministre de l'Agriculture, j'en suis sûr, le sait, —que le devoir du ministre actuel diffère de celui d'il y a vingt ans. En plus du besoin de maintenir les enseignements donnés par le ministère aux agriculteurs, il s'est présenté un nouveau problème que l'on n'a guère soupçonné avant ce jour. Le travail du département ne consiste pas tant maintenant à aider à un plus grand rendement de blé ou de légumes ou d'autres produits, bien que l'enseignement à cet égard ne doit pas être abandonné. Voici la grande question: comment allons-nous disposer du surplus des produits qui ne valent presque rien au Canada? Tel est le problème du ministre de l'Agriculture à l'heure actuelle, et j'ajouterai à ce sujet que les dépenses de ce département devraient être affectées en grande partie à la solution de cette question. J'irai jusqu'à dire qu'il vaudrait mieux pour les cultivateurs canadiens que les 7 millions dépensés par ce département fussent employés à l'achat de blé que l'on jetterait au milieu de l'Atlantique; si nous ne pouvions en faire un meilleur usage, ce serait préférable que d'encourager une plus ample production sans rien tenter pour vendre notre surplus.

Deux suggestions ont été présentées au cours de cette discussion. L'une a été faite par l'honorable député de Macdonald, et l'autre a été soumise, et reprise depuis, je crois, par d'autres collègues, mais en premier lieu par l'honorable député de Huron-Nord. Je n'insisterai pas dans le moment sur celle de l'honorable représentant de Macdonald, car depuis plusieurs années j'ai proposé des politiques de cette nature en disant que leur application serait d'un avantage signalé pour les cultivateurs. Comme les honorables députés se le rappellent, cependant, l'honorable député de Macleod a proposé de mettre le dollar canadien sur le même pied que la livre sterling, et il a prétendu que cela équivaudrait à relever les prix de nos exportations dans la mesure du change qui est maintenant contre nous. Et, cela va sans dire, les dettes diminueraient à mesure que les prix se raffermiraient dans la suite; car il faut toujours considérer les dettes dans leur rapport avec le prix des denrées qui serviront à les acquitter, et lorsque le prix de nos denrées fléchissent, nos dettes s'accroissent en conséquence, en sus des intérêts impayés, et de l'intérêt composé. C'est ainsi que nos dettes grossissent démesurément et qu'elles s'accroissent en proportion de la baisse des prix. Je crois que si le Gouvernement voyait possibilité de donner

suite à la suggestion de l'honorable député de Macleod, ce serait avantageux, du moins dans ce sens. Il est à présumer qu'il existe d'autres raisons plus probantes à l'encontre, mais elles n'ont pas encore été communiquées à la Chambre.

Je passe maintenant à la proposition de l'honorable député de Huron-Nord, esquissée, aussi je crois, par le ministre lui-même, relativement à la commission des marchés. Je suis bien aise de savoir que le ministre y a songé un peu. Dans ses observations de l'autre jour, il a dit que le Gouvernement, sans avoir pris de décision encore, accueille l'idée avec une certaine faveur, ce qui donne lieu d'espérer. Mais si on en reste là, ce sera un grand désappointement. L'idée d'une commission d'enquête sur la situation agricole en vue de découvrir si la commission de vente a bien réussi ailleurs, et ainsi de suite, n'est pas satisfaisante. Ce ne serait pas de l'argent bien employé. En outre, l'établissement immédiat de la commission pourrait créer un fort courant d'affaires avantageux pour les cultivateurs du Canada bien avant que la commission d'enquête fasse rapport. Le ministre et le Gouvernement feraient bien d'examiner cette affaire plus à fond et je veux leur donner quelques raisons, selon moi, d'agir ainsi.

Une commission de vente, indépendamment de l'avantage qui pourrait en résulter pour les industries essentielles du Canada, est certainement nécessaire à une exportation bien dirigée. Elle s'impose pour le maintien des qualités à conserver si l'on veut que l'exportation se soutienne. La vente, pratiquée sans discernement et au gré d'un chacun, ne saurait assurer une clientèle stable, et pour le bien général du pays, il nous faudra en venir inévitablement à une commission de vente. Elle est nécessaire actuellement. Bien constituée, ce dont je ne doute pas, elle aiderait aussi dans les questions de change. Comme il est près de onze heures, je ne désire pas élaborer ce point; je m'en tiendrai plutôt à certains aspects de la situation agricole actuelle qui militent en faveur de l'établissement de cette commission. On sait que le Canada consomme une forte proportion de ses produits agricoles, sous forme de viande et de laitage. Je ne me souviens pas exactement des chiffres, mais je crois que notre exportation de bétail vivant ne dépasse pas 5 p. 100, et je ne crois pas que la proportion des laitages, des œufs, et ainsi de suite, soit beaucoup plus élevé. On sait également que cette proportion de 5 p. 100 détermine le prix de 95 p. 100 de nos produits consommés en Canada. En d'autres termes, c'est le prix de mévente obtenu sur le marché étranger qui règle le prix de toute la production canadienne consommée en Canada. Fort à propos, puisque les régimes tarifaires sont à la mode, le Gouvernement, il y a deux ans, essaya de protéger l'agriculture en relevant légèrement les droits sur les œufs, le beurre et autres denrées agricoles, mais cet état de choses déjoue l'intention du Gouvernement. S'il désire que le tarif soit effectif, je ne connais pas d'autre moyen d'y arriver que par la création de cette commission de vente. Je ne me soucie pas d'entrer dans le détail de son fonctionnement. Les honorables députés qui ont étudié le système Patterson adopté en Australie en connaissent la théorie et n'ont pas besoin que j'insiste. Mais l'idée est de prélever sur les cultivateurs qui vendent leurs produits une contribution suffisante seulement pour égaliser le prix d'exportation avec le prix de consommation domestique. Mais pour cela, et afin de permettre aux cultivateurs de faire l'essai de ce système, il faut une loi constituant la commission de vente. C'est à peu près tout ce qu'on demande au Gouvernement. Je voudrais qu'il fît un peu plus et qu'il ouvrît un crédit semblable à celui qu'il a affecté l'année dernière aux producteurs de blé, pour le fonctionnement, pendant une année au moins, de cette commission de vente, du moins jusqu'à ce qu'on en ait fait un loyal essai et qu'elle soit solidement établie. Cela c'est mon idée à moi. Les agriculteurs de l'Ouest qui réclament cette commission ne demandent pas tant; tout ce qu'ils veulent c'est une loi autorisant l'établissement de la commission.

Ce n'est pas trop demander, j'espère, si, comme je le présume, la prime au blé a été abolie. J'ignore si je me fais illusion à ce sujet; en tout cas, jusqu'ici, on n'y a pas pourvu. J'espère qu'on y pourvoira si le prix du blé ne se relève pas. Et, puisqu'en dépit des avis qui sont donnés à la Chambre et au Gouvernement, de diverses sources, touchant la politique nationale, on n'a pas préparé d'autre ligne de conduite pour venir en aide à l'agriculture, je compte que le ministre et le Gouvernement donneront aux cultivateurs l'occasion d'essayer ce projet d'extension des marchés. Nous n'espérons pas que cela amènera l'âge d'or, nous ne comptons pas que cela rendra les cultivateurs prospères ou pourra payer la dette nationale, mais nous nourrissons toutefois l'espoir que cela apportera une légère aide à cette classe malheureuse de la population.

En terminant, permettez-moi de dire que, d'après ce que j'ai entendu des explications du ministre au sujet de cette commission, il n'a pas laissé voir les véritables raisons,—s'il en existe, —qui ont fait qu'on n'a pas décidé de l'établir

immédiatement. Il peut y avoir de bonnes raisons pour ce délai, mais on ne les a pas encore fait connaître. Je me demande si les raisons sont suffisantes pour justifier le délai et j'insiste de nouveau auprès du ministre pour qu'il prenne l'avis des représentants des cultivateurs de toute la Chambre; les députés de la droite, tous ceux de l'extrême gauche et beaucoup de députés à ma droite qui, tous, se sont prononcés favorablement au sujet de cette commission. J'espère qu'il songera à cette question et la décidera immédiatement. Nous avons assez parlé. Le moment est venu d'agir et le ministre de l'Agriculture est seul en mesure d'agir.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Bury): Le crédit est-il adopté?

M. NEILL: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Afin d'avancer nos délibérations, monsieur le président, nous pourrions laisser passer les deux premiers crédits, si le ministre consent à ce que les députés qui voudront discuter l'industrie laitière puissent le faire quand nous en viendrons au crédit du bétail. Le ministre peut-il le promettre?

L'hon. R. WEIR: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée, conformément au règlement.

Lundi, 16 mai 1932

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

L'ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE

M. LAFLECHE demande:

Combien a-t-on refusé de demandes de travaux de chômage pour le comté de Richmond-Wolfe?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Toutes les demandes transmises au département du Travail par le gouvernement provincial de Québec, relativement à l'entreprise de travaux pour aider aux chômeurs, ont été approuvées et dûment autorisées par le Gouverneur en conseil.

LES CAUSES DE PERMIS DE SOLDAT

M. FRASER (Northumberland) demande:

1. Le Gouvernement prendra-t-il des moyens immédiats pour accélérer l'audition des causes de pensions des soldats devant le tribunal des pensions, et la présentation de causes d'appel à la cour des appels?

2. Si tel est le cas, quelles améliorations du système actuel d'établissement des pensions ont été effectuées ou seront immédiatement mises en vigueur?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): La question n'est pas rédigée comme il faut: Le Gouvernement prendra-t-il des moyens", et ainsi de suite. Ce n'est pas une forme régulière.

M. l'ORATEUR: La question n° 23 sera rayée pour être revisée.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LA PISCIFACTURE DE RESTIGOUCHE, N.-B.

Par l'hon. M. VENIOT:

1. Durant les années écoulées de 1925 à décembre 1931, quel salaire a-t-on versé à chacun des employés de la piscifacture du comté de Restigouche, Nouveau-Brunswick?

2. Quelle somme a-t-on versée à chaque personne pour la prise du frai de saumon durant la période mentionnée plus haut?

3. Quel montant a été payé chaque année pour louage d'autos, donnant les noms des personnes à qui des sommes ont été payées et les sommes payées à chacune?

LA ROYALE GENDARMERIE

Par M. LAFLECHE:

1. Quel est le nombre des agents de la Gendarmerie du Canada, et quels sont les noms de chacun d'eux?

2. Quelle est la date de l'engagement de chacun d'eux?

3. Où chacun d'eux réside-t-il?

4. Quel est le salaire que chacun reçoit?

5. Qui a recommandé chaque agent?

PÉNITENCIERS ET PRISONS

Par M. ROBERGE:

1. Quel est, au Canada, le nombre des détenus dans les pénitenciers, les prisons ou les maisons de correction?

2. Quel est le nombre de prisonniers de chaque nationalité?

DESTITUTIONS DE MAÎTRES DE POSTE

Par M. POULIOT:

1. Monsieur Alphonse Garon a-t-il présidé, en qualité de commissaire, une enquête subie par Johnny April, maître de poste de Gironde, comté de Témiscouata, Québec?

2. Si tel est le cas, (a) à quelle date cette enquête a-t-elle eu lieu; (b) combien de témoins ont été entendus; (c) qui les a assermentés; (d) à quelle date ledit Alphonse Garon a-t-il transmis son rapport au ministère; (e) quel montant a été payé par le ministère audit Alphonse Garon pour ses honoraires et déboursés relativement à cette enquête?

3. Le maître de poste ci-dessus mentionné a-t-il été destitué sur le rapport dudit Alphonse Garon?

4. Ledit Alphonse Garon a-t-il présidé cette enquête en qualité de commissaire, avant d'être assermenté comme tel?

5. En pareil cas, (a) en vertu de quelle autorité a-t-il assermenté les témoins; (b) le ministère a-t-il exigé dudit Alphonse Garon la remise de ses honoraires et déboursés, et ordonné une nouvelle enquête?

1. Monsieur Alphonse Garon a-t-il présidé, en qualité de commissaire, une enquête subie par Joseph Michaud, maître de poste de La Richardière, comté de Témiscouata, Québec?
2. Si tel est le cas, (a) à quelle date cette enquête a-t-elle eu lieu; (b) combien de témoins ont été entendus; (c) qui les a assermentés; (d) à quelle date ledit Alphonse Garon a-t-il transmis son rapport au ministère; (e) quel montant a été payé par le ministère audit Alphonse Garon pour ses honoraires et déboursés relativement à cette enquête?
3. Le maître de poste ci-dessus mentionné a-t-il été destitué sur le rapport dudit Alphonse Garon?
4. Ledit Alphonse Garon a-t-il présidé cette enquête en qualité de commissaire avant d'être assermenté comme tel?
5. Si tel est le cas, (a) en vertu de quelle autorité a-t-il assermenté les témoins; (b) le ministère a-t-il exigé dudit Alphonse Garon la remise de ses honoraires et déboursés, et ordonné une nouvelle enquête?

1. Monsieur Alphonse Garon a-t-il présidé, en qualité de commissaire, une enquête au sujet de David Lebel, maître de poste de Montagne-Ronde, comté de Témiscouata, Québec?
2. Si tel est le cas, (a) à quelle date cette enquête a-t-elle eu lieu; (b) combien de témoins ont été entendus; (c) qui les a assermentés; (d) à quelle date ledit Alphonse Garon a-t-il transmis son rapport au ministère; (e) quel montant a été payé par le ministère audit Alphonse Garon pour ses honoraires et déboursés, en rapport avec cette enquête?
3. Le maître de poste ci-dessus mentionné a-t-il été destitué sur le rapport dudit Alphonse Garon?
4. Ledit Alphonse Garon a-t-il présidé cette enquête en qualité de commissaire avant d'être assermenté comme tel?
5. En pareil cas, (a) en vertu de quelle autorité a-t-il assermenté les témoins; (b) le ministère a-t-il exigé dudit Alphonse Garon la remise de ses honoraires et déboursés, et ordonné une nouvelle enquête?

1. Monsieur Alphonse Garon a-t-il présidé, en qualité de commissaire, une enquête au sujet d'Antoine Landry, maître de poste de Notre-Dame-du-Lac, comté de Témiscouata, Québec?
2. Si tel est le cas, (a) à quelle date cette enquête a-t-elle eu lieu; (b) combien de témoins ont été entendus; (c) qui les a assermentés; (d) à quelle date ledit Alphonse Garon a-t-il transmis son rapport au ministère; (e) quel montant a été payé par le ministère audit Alphonse Garon pour ses honoraires et déboursés en rapport avec cette enquête?
3. Le maître de poste ci-dessus mentionné a-t-il été destitué sur le rapport dudit Alphonse Garon?
4. Ledit Alphonse Garon a-t-il présidé cette enquête en qualité de commissaire avant d'être assermenté comme tel?
5. En pareil cas, (a) en vertu de quelle autorité a-t-il assermenté les témoins; (b) le ministère a-t-il exigé dudit Alphonse Garon la remise de ses honoraires et déboursés, et ordonné une nouvelle enquête?

1. François Michaud a-t-il été entendu comme témoin dans une enquête pour ingérence politique où Joseph Michaud, maître de poste de La Richardière, comté de Témiscouata, Québec, était l'accusé?
2. Ledit François Michaud a-t-il été nommé maître de poste pour remplacer ledit Joseph Michaud?

1. Eugène Lepage a-t-il porté plainte contre David Lebel, maître de poste de Montagne-Ronde, comté de Témiscouata, Québec?
2. Ledit Eugène Lepage a-t-il été entendu comme témoin dans une enquête pour ingérence politique où ledit David Lebel était l'accusé?
3. Ledit Eugène Lepage a-t-il été nommé maître de poste pour remplacer ledit David Lebel?

1. J.-T. Voisine a-t-il porté une plainte contre Antoine Landry, maître de poste de Notre-Dame-du-Lac, comté de Témiscouata, Québec?
2. Ledit J.-T. Voisine a-t-il rendu témoignage dans une enquête pour ingérence politique où ledit Antoine Landry était l'accusé?
3. Si oui, est-ce sur le témoignage dudit J.-T. Voisine que le commissaire enquêteur a basé son rapport contre ledit Antoine Landry?
4. Ledit J.-T. Voisine a-t-il été nommé maître de poste intérimaire pour remplacer ledit Antoine Landry?

1. Alexandre Lebel a-t-il fait une plainte contre André Beaulieu, alors maître de poste de Raudot, comté de Témiscouata, Québec?
2. Ledit Alexandre Lebel a-t-il été témoin dans l'enquête pour ingérence politique contre ledit André Beaulieu?
3. Ledit Alexandre Lebel a-t-il été nommé maître de poste pour remplacer ledit André Beaulieu?
4. Le ministère des Postes a-t-il reçu une requête signée par plusieurs personnes à l'effet qu'un seul homme, Alexandre Lebel, voulait changer le bureau de poste?

1. Madame veuve Emile Ouellet a-t-elle porté une plainte contre Omer Sirois, alors maître de poste de Riou, comté de Témiscouata, Québec?
2. Ladite dame veuve Emile Ouellet a-t-elle été nommée maîtresse de poste pour remplacer ledit Omer Sirois?
3. A-t-elle été nommée après une enquête régulière?

1. A quelle date Alcide Beaulieu, maître de poste de St-Benoît-de-Packington, comté de Témiscouata, a-t-il donné sa démission?
2. Qui l'a remplacé?
3. Sur la recommandation de qui son successeur a-t-il été nommé et à quelle date?

1. Madame Emma Rioux, veuve de Joseph Rioux, a-t-elle été entendue comme témoin dans une enquête pour ingérence politique où Johnny April, maître de poste de Gironde, comté de Témiscouata, Québec, était l'accusé?
2. Ladite madame Rioux a-t-elle été nommée maîtresse de poste pour remplacer ledit Johnny April?

1. Pierre Fortin a-t-il porté une plainte contre Joseph Morneau, maître de poste d'Ivry, comté de Témiscouata, Québec?
2. Ledit Pierre Fortin a-t-il été nommé maître de poste pour remplacer ledit Joseph Morneau?
3. A-t-il été nommé après une enquête régulière?

1. Isidore Ouellet a-t-il porté une plainte contre Narcisse Ouellet, alors maître de poste de Lamy-Sud, comté de Témiscouata, Québec?

2. Ledit Isidore Ouellet a-t-il été nommé maître de poste pour remplacer ledit Narcisse Ouellet?

L'hon. M. CAHAN: Certaines de ces questions visent le ministère des Postes, mais s'adressent également à la Commission du service civil. Je propose que les questions nos 6 à 19 inclusivement soient transformées en ordre de dépôt de documents.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que le secrétaire d'Etat fait erreur en comprenant la question nº 19 dans ce nombre. Il vaudrait mieux la réserver.

L'hon. M. CAHAN: C'est vrai.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

SECOURS AU CHÔMAGE

Par M. POULIOT:

Copie de tous les décrets du conseil adoptés depuis le mois d'août 1930, au sujet de l'assistance aux cultivateurs.

M. l'ORATEUR: Vu l'absence de l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot), cette motion est réservée.

(La motion est réservée.)

BUREAU DE POSTE D'ALVENA (SASK.)

Par M. TOTZKE:

Copie de tous les rapports, correspondance, témoignages, pétitions et autres documents relatifs à la destitution de George Slusar, maître de poste à Alvena (Saskatchewan), et à la nomination de son successeur.

SECOURS AU CHÔMAGE

Par l'hon. M. VENIOT (au nom de l'hon. M. Ralston):

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés du 8 août 1930 jusqu'aujourd'hui entre le ministère du Travail, tout membre du ministère ou tout fonctionnaire et le Gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et tout ministre ou fonctionnaire de ce Gouvernement, ou toute ou toutes personnes au sujet de toute affaire qui a quelque relation ou quelque rapport avec le soulagement du chômage, ou avec des affaires relatives au détournement de la grande route Elmsdale-Lantz, ou au vieux chemin d'Halifax.

ENTREPRISE DU BAC TRANSBORDEUR DU COMTÉ DE CHARLEVOIX

Par l'hon. M. VENIOT (au nom de M. Casgrain):

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, pétitions et autres documents, échangés depuis le 1er janvier 1932, au sujet de l'entreprise d'un service de transport, par bateau traversier, entre l'Ile-aux-Coudres et les Eboulements (comté de Charlevoix), et que le ministre du Commerce doit adjuger; avec une copie, s'ils ont été recueillis par écrit, de tous les témoignages entendus durant l'audience que M. F. E. Bawden, du ministère du Commerce, a présidée à la baie Saint-Paul, au mois de mai 1932; et aussi une copie du rapport sur cette affaire qu'il a envoyé au ministre, et de la décision que le ministre a prise.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): On a toujours suivi la coutume, sauf erreur, de refuser le dépôt des documents relatifs à une affaire qui fait encore l'objet de négociations et au sujet de laquelle le ministre doit prendre une décision. La motion dont nous sommes saisis se rapporte à des entreprises que doit adjuger le ministère du Commerce. A ce sujet, le ministre devra examiner des témoignages avant d'arriver à une décision. On pourrait réserver la motion jusqu'à ce que la décision ait été prise, après quoi il serait possible de déposer le dossier.

M. l'ORATEUR: L'objection est bien fondée et la question sera rayée.

Le très hon. M. BENNETT: On peut la réserver, ce qui évitera du travail d'impression.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

EXPÉDITION DE GRAIN PAR LE PORT DE CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. D. COWAN (Long-Lake): Je désire poser au ministre des Chemins de fer une question fondée sur un article paru dans le *Journal* de samedi sous le titre suivant:

Expédition de deux millions de boisseaux de blé par la voie du nord.
Le syndicat du blé de la Saskatchewan annonce que Churchill aura un commerce actif durant l'été.

Le ministre a-t-il reçu un avis officiel de cette affaire? Dans le cas de l'affirmative, l'a-t-il reçu assez tôt pour prendre les mesures nécessaires? A-t-il une idée du nombre de cargaisons que formerait cet envoi de blé?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): A cause de l'article en question, je prévoyais que l'on demanderait des détails sur cette affaire. Je puis donc affirmer que la nouvelle est fondée.

Comme je le disais dans cette enceinte il y a quelques semaines, le ministère des Chemins de fer et des Canaux fait tout en son pouvoir pour assurer l'essai loyal de la route de Churchill au cours de la prochaine saison. Il y a environ dix jours, le représentant d'une société connue s'occupant du commerce du grain est venu me voir pour me proposer, de vive voix, d'expédier deux millions de boisseaux de grain à l'élévateur de Churchill, à condition que le Gouvernement ne perçoive aucun droit

d'élévateur ou d'entreposage. Je lui ai demandé de coucher sa requête par écrit, ce qu'il a fait; après quoi, j'ai discuté la chose avec le ministère du Commerce, la commission des grains et les fonctionnaires de mon propre département ministériel. Il en est résulté une entente satisfaisante entre le ministère des Chemins de fer et des Canaux et la société en question, aux termes de laquelle la société a reçu la permission d'expédier immédiatement à l'élévateur de Churchill deux millions de boisseaux de grain, étant entendu qu'elle expédiera de ce port au moins un million de boisseaux au cours de la prochaine saison. La compagnie s'engage aussi à prêter à tout autre exportateur utilisant le port de Churchill la quantité raisonnable de grain qui peut être nécessaire pour charger un cargo, sans exiger en paiement de tout pareil prêt une prime de plus d'un demi-cent par boisseau. Celui qui emprunte ce grain, toutefois, doit établir à la satisfaction de la Commission du blé qu'il a pourvu en entier à l'envoi qu'il veut faire.

L'élévateur a une capacité d'emmagasinage de deux millions de boisseaux, et une capacité de 500,000 boisseaux quant à la manutention. Donc, même lorsque l'espace d'emmagasinage est comble l'élévateur peut encore effectuer le transbordement direct du grain. Par conséquent, l'autorisation d'une capacité de deux millions de boisseaux accordée à la compagnie pour l'emmagasinage du grain n'exclut pas les autres expéditeurs de l'usage du port.

Pour empêcher l'encombrement à Churchill on a adopté la suggestion de la Commission du blé et il y sera inauguré un régime de permis comme celui en honneur à Vancouver; le grain ne sera admis à Churchill que sur délivrance d'un permis, lorsque l'espace soit sur un navire soit dans l'entrepôt est disponible. Les chemins de fer et les exportateurs connaissent tous ce régime de permis qui est en vigueur au port de Vancouver depuis six ou sept ans.

On m'apprend que la compagnie a déjà acheté 1,250,000 boisseaux de grain, dont le déplacement à l'élévateur de Churchill commencera probablement d'ici une quinzaine de jours. Tout est préparé pour que l'élévateur commence ses opérations d'ici dix jours; et j'ai lieu de croire que tout ce mouvement s'effectuera sans la moindre difficulté.

Le Gouvernement met tout en œuvre pour faire abaisser les taux d'assurance sur les cargaisons partant de Churchill; je puis affirmer, je crois, que ces taux seront un peu moins élevés au cours de la saison qui vient; du moins nos renseignements nous portent à le croire. L'élimination, comme l'an dernier, des frais d'entreposage et d'emmagasinage entraîne naturellement la suppression d'une bonne part de l'assurance exigée sur les excédents; mais il est entendu qu'à la longue le port de Churchill devra s'astreindre au même régime que les autres ports du Dominion.

Puis-je ajouter que mon département n'a rien épargné dans ses efforts constants pour assurer à la route Churchill l'épreuve la plus complète pendant la saison de 1932.

L'honorable député m'a interrogé touchant le nombre de cargaisons. Je crois que deux millions de boisseaux suffiraient à environ huit chargements.

SYNDICAT DU BLE

GARANTIES FOURNIES AUX BANQUES POUR LES EMPRUNTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Je veux poser au ministère une question inspirée par certaines observations du premier ministre, voilà quelque temps, relatives aux garanties fournies aux banques par la coopérative canadienne du blé lorsque cette dernière a emprunté des fonds. A la page 990 (v. a.) du hansard, 8 mars, le premier ministre, parlant de l'aide donnée aux provinces de l'Ouest pour l'achat du grain de semence, a dit ceci:

> La Chambre sera sans doute intéressée d'apprendre que l'année dernière nous avons fait les démarches nécessaires pour acquérir, par l'intermédiaire de M. McFarland... une quantité suffisante de blé pour faire face à pareille situation, et cela à un prix qui me paraît être en deça du cours actuel, d'au moins 10 cents.

Le 10 mars, page 1069 (v. a.) du hansard, au sujet du décret adopté par le conseil pour garantir les obligations de la coopérative du blé envers les banques, le premier ministre a lancé cette interruption:

> Je ne crois pas qu'il y ait de responsabilité en ce moment.

Le premier ministre se souvient aussi que voilà une année une délégation s'est présentée devant lui et lui a soumis un exposé écrit de sa cause. Ma question est celle-ci: Premièrement, le Gouvernement a-t-il, à ce propos, tenu compte de la somme, environ $500,000, due aux producteurs du blé Durum livré à la coopérative pendant l'année-récolte de 1930-1931? En second lieu, le Gouvernement est-il en mesure d'énoncer s'il a ou non l'intention de conseiller le paiement de cette somme auxdits producteurs?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a eu l'obligeance de me faire remettre copie de ses questions qui ne sont pas des questions ordinaires pouvant être faites à l'appel de l'ordre du jour. Il est facile de leur répondre, à toutes deux. Premièrement le Gou-

vernement n'a rien à voir à la chose; et deuxièmement le Gouvernement ne saurait proposer une ligne de conduite touchant une affaire qui ne le concerne aucunement.

EXPEDITION DE BLE EN RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce (M. Stevens) pourrait-il donner des renseignements à la Chambre sur les expéditions de blé de Vancouver à Vladivostock? Je désire savoir si l'on paiera ce blé avec des marchandises ou de l'or.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ignore comment on paiera pour ce blé. Je sais simplement que certains commerçants de grain ont vendu du blé pour exportation à Vladivostock afin de remplacer, paraît-il, le blé de la section nord de la Russie que l'on a vendu en trop grande quantité. On me dit que ce blé sera utilisé comme semence et comme aliment. C'est une transaction entre des commerçants et les autorités russes.

AMENDEMENT DE LA LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

IMPÔTS SPÉCIAL SUR LE REVENU DES JUGES ET DES MEMBRES DES FORCES MILITAIRES, NAVALES, AÉRIENNES ET POLICIÈRES.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu afin de prescrire que les membres de la magistrature, de l'armée et de la marine militaire, de l'aviation du Canada, et de la Royale gendarmerie du Canada, autres que les hommes enrôlés, soient astreints à verser, en plus de toute autre taxe exigible en vertu de cette loi, un impôt spécial sur le revenu de dix pour cent du traitement qu'ils ont reçu durant l'année financière 1932-1933.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué au leader de l'opposition (M. Mackenzie King) que le ministre des Finances (M. Rhodes) présentait cette résolution afin que la Chambre se forme en comité et l'adopte en première lecture; j'ai ajouté que l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) aurait l'occasion de discuter ce projet de loi à une date ultérieure.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. LaVergne.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que cette résolution se rapporte au bill

[Le très hon. M. Bennett.]

n° 19. Ai-je raison de supposer que cette résolution exige une contribution de la part de ceux qui y sont mentionnés pour aider à défrayer les dépenses du Gouvernement comme le font les membres du servic public dont le salaire a été réduit de 10 p. 100?

L'hon. M. RHODES: Mon très honorable ami a raison. On s'est demandé si l'on avait le droit de réduire le salaire des gens mentionnés, mais, à mon avis, nous avons certainement le droit d'exiger cet impôt. De cette façon, nous donnons suite au bill n° 19 concernant les autres employés de l'Etat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Devons-nous supposer que le Gouvernement a changé d'avis relativement à la question de savoir si les gens mentionnés dans cette résolution doivent ou non contribuer comme les autres? Si j'ai bien compris la discussion antérieure, il était moins question de l'autorité légale d'exiger une contribution de ces gens que de savoir s'il convenait d'inclure ces classes dans la réduction générale des salaires.

L'hon. M. RHODES: On s'est demandé si cette réduction devait s'appliquer aux juges. Comme l'a laissé entendre le premier ministre (M. Bennett) dans une autre occasion, nous avons reçu des preuves que les membres du service et, dans certains cas, les membres de la magistrature, désirent contribuer de la même façon que le reste des employés civils.

M. HANSON (York-Sunbury): Le ministre expliquera-t-il au comité ce que signifie au juste les mots "en plus de toute autre taxe exigible en vertu de cette loi"? Je désire savoir à quoi m'en tenir au sujet de ceux qui payent déjà l'impôt de guerre sur le revenu.

L'hon. M. RHODES: Comme on le verra clairement lorsque le projet de loi sera présenté, cette résolution impose une réduction semblable à celle qui s'applique aux autres employés civils. Cet impôt sera ajouté aux autres impôts sur le revenu qu'exige la loi.

M. HANSON (York-Sunbury): Quelques-uns de ces gens payent déjà un impôt, je suppose?

L'hon. M. RHODES: S'ils ne payent pas déjà un impôt, cette mesure ne les touchera pas.

M. DUFF: Monsieur le président, le comité, je pense, connaît déjà ma manière de voir relativement à cette question. Je suis opposé à toute réduction d'appointements des juges ou des autres fonctionnaires, mais si elle a lieu elle doit se faire en vertu des dispositions du bill n° 19. Le Gouvernement, dans sa sagesse, a jugé bon de présenter une résolution spéciale

tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, qui s'applique aux membres de la magistrature, de l'armée, de la marine ainsi que de l'aviation militaire, et de la Royale gendarmerie canadienne, mais, à mon avis, les dispositions de cette résolution ou du bill n° 19 devraient s'appliquer à d'autres classes également. La première concerne les lieutenants-gouverneurs, qui devraient contribuer comme les gardiens de phares, les juges et les membres de la gendarmerie. Pour me servir d'une expression écossaise, il ne devrait pas y avoir de demi-frères dans notre famille. A mon sens, cette classe devrait assumer sa part du fardeau dans l'intérêt du Dominion, tout comme les juges, les femmes de journée, les gardiens de phares et les autres membres du service public.

Si le ministre des Finances (M. Rhodes) ne juge pas à propos de modifier le bill n° 19, je prétends que cette résolution devrait également comprendre les juges qui ont été mis à la retraite et reçoivent des pensions. Plusieurs de ces juges touchent de grosses pensions et devraient subir une réduction de 10 p. 100 en 1932. J'ai cherché les chiffres, mais en vain, de sorte que mon renseignement est peut-être inexact, mais, sauf erreur, un juge reçoit une pension de $12,000 par année, tout en continuant de faire partie d'une société légale. Si je me rappelle bien, d'autres juges touchent des pensions annuelles de $9,000 et sont en état d'exercer leur profession d'avocat. Il est des magistrats qui bénéficient d'autres montants. Si le ministre est d'opinion que cette décision doit être prise en vertu de cette résolution ou du bill n° 19, tout homme ou toute femme de ce pays qui reçoit de l'argent du trésor public devrait être traité de la même manière; il ne devrait y avoir aucune distinction. Je suis opposé au principe du projet; à mon avis, c'est une erreur de rogner les traitements des juges, les indemnités des membres du Parlement, les salaires des gardiens de phares, des femmes de journée, ou de quiconque est payé par l'Etat, mais si cette réduction doit être faite, que tous soient mis sur le même pied. Cette résolution ou le bill n° 19 devraient s'appliquer aux juges qui touchent de fortes pensions.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député d'Antigonish-Guysborough s'est expliqué très clairement aujourd'hui comme dans le passé; nous savons parfaitement quelle est son attitude à cet égard. Mais je dois répéter qu'il ne s'agit pas d'une réduction de salaire; j'insiste respectueusement sur le mot "déduction". Nous demandons une contribution d'un an. Mon honorable ami ne doit pas s'exprimer comme si nous réduisions les appointements. Je ne doute pas, comme cela arrive toujours pour des mesures d'application générale, qu'il ne se présente des cas très pénibles. Cependant, je crois que ceux qui sont atteints par cette résolution ou par le bill n° 19 sont prêts en ces heures fort difficiles à se joindre à d'autres éléments du pays et à verser des contributions raisonnables au trésor fédéral.

Je dirai respectueusement à mon honorable ami que je ne partage pas son avis quand il tente de placer les neuf représentants au Canada de Sa Majesté le Roi sur le même pied que les autres fonctionnaires de l'Etat; je pense qu'ils sont dans une tout autre catégorie. Bien que la question soit sujette à discussion, je ne crois pas que nous devions insister là-dessus, surtout dans les circonstances actuelles.

Quant au sujet soulevé par mon honorable ami, nous n'avons touché à aucune pension, et si nous tentions de faire une déduction des pensions des juges, nous ferions une distinction à leur désavantage plutôt qu'en leur faveur, car mon honorable ami a apparemment à l'idée que nous n'avons pas essayé de faire des déductions dans le cas des juges. L'honorable député a cité le cas d'un juge qui touche une pension de $12,000, et déclare que celui-ci exerce de plus sa profession d'avocat. Mon honorable ami ne doit pas conclure du particulier au général. Ce magistrat, conformément aux conditions de sa nomination, a droit à cette pension en vertu de la loi. Mais je dois faire observer à mon honorable ami que ce juge qui reçoit une pension annuelle de $12,000 paie son impôt sur le revenu. Tant que les pensions n'auront pas été réduites, il sera injuste de traiter les juges autrement que les autres sous ce rapport.

M. DUFF: A ce sujet même, non seulement au cours de ce débat mais dans des discussions antérieures, le ministre des Finances a déclaré que ce n'était pas une réduction de salaire; que c'était une contribution par les fonctionnaires de l'Etat pour faire face à une situation dont personne n'est peut-être à blâmer. J'ai toujours pensé qu'une contribution est volontaire, et n'a jamais été imposée. Si vous voulez donner $500 pour la construction d'une nouvelle église dans votre circonscription, vous le faites de bon gré, mais si la législature de Québec, par exemple, ou le Parlement fédéral décrète une loi vous obligeant de le faire, je ne comprends pas comment le ministre des Finances puisse appeler cela une contribution. Mon honorable ami n'entend toujours pas nous faire croire que la pauvre femme qui arrive ici à cinq heures le matin et que je rencontre à sept heures, retournant chez elle, consent à cette diminution de 10 p. 100. Il ne peut pas dire non plus que les juges contribuent volontairement, puisque le Gou-

vernement a été contraint de présenter une loi à cet effet. En outre, le premier ministre nous a dit,—j'espère que je n'exagère pas ses paroles, en tout cas c'est ce que nous avons compris, et je ne crois pas qu'il me contredise, —le premier ministre nous a fait comprendre qu'il communiquait avec les juges pour obtenir leur consentement à cette diminution. Je ne dirai pas que le ministre des Finances fait violence à la vérité, car il en est incapable; mais il exagère le sens de cette résolution. On ne peut dire que c'est une contribution volontaire soit des juges, soit des gardiens de phares ou autres.

M. COTNAM: C'est un don.

M. DUFF: De la part de l'honorable député de Renfrew-Nord, ce n'est pas une contribution volontaire, car il n'a pas été consulté.

M. COTNAM: C'est un don.

M. DUFF: Si mon honorable ami donne à une église ou à une école dans sa circonscription, il le fait volontairement. Mais son chef ne lui a pas demandé avant de présenter ce bill s'il était consentant d'abandonner $400 de son indemnité.

M. COWAN (Long-Lake): Oh oui!

M. DUFF: Alors si c'est le caucus qui doit gouverner en Canada, on aurait pu au moins pressentir le caucus libéral avant de présenter cette mesure. Malgré l'assertion de l'honorable député de Long-Lake, je doute que le premier ministre ait consulté ses partisans avant de décider la réduction de l'indemnité.

Le ministre des Finances dit que les juges en retraite ont droit à leur pension; je conviens qu'on ne doit pas toucher aux pensions. Je suis contre la réduction de ces pensions; contre la réduction du traitement des juges; contre la réduction du traitement de mon honorable ami le ministre de la Santé nationale. Je suis également contre la réduction du traitement ou salaire de tout homme ou femme, même des pages de cette Chambre, sans leur consentement.

Le ministre des Finances dit que les neuf personnages qui ont l'honneur de remplir les fonctions de lieutenant-gouverneur dans les provinces appartiennent à une classe toute différente; ils seraient dans une classe autre que celle de l'honorable député senior d'Halifax, qui eût du être nommé lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse. J'ai le plus grand respect pour le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, mais pourquoi serait-il traité autrement que l'honorable député senior d'Halifax. Pour aider le pays, celui-ci est obligé d'abandonner $400 de son indemnité; pourquoi pas de même le lieutenant-gouverneur? On ne donne pas de raison à l'encontre. Traitons tout le monde sur le même pied. Je le répète, dans les termes du proverbe écossais, "qu'il n'y ait pas de fils adoptifs dans notre famille"; c'est un principe absurde que de couper de 10 p. 100 le traitement de ceux qui touchent de la trésorerie fédérale, mais s'il doit être appliqué qu'il le soit également à tous, et sans distinction entre les membres de la famille.

M. LUCAS: Au sujet de certaines remarques de l'honorable ministre des Finances, que je veux bien accepter à leur mérite, à savoir qu'il ne s'agit pas d'une diminution de salaires mais d'une contribution, il est une autre catégorie qui pourrait contribuer sensiblement en cette circonstance, celle des titulaires de titres exempts de l'impôt. Je sais qu'ils les possèdent en vertu d'un contrat formel, mais le pays étant dans une passe difficile il me semble qu'un contribution de 10 p. 100 de leur part ne serait pas trop leur demander. J'aimerais savoir si le ministre des Finances ne croirait pas opportun, non pas de violer le contrat, mais de demander à ceux-là une contribution qui les ferait participer à l'allégement du fardeau actuel.

L'hon. M. RHODES: Ce serait la répudiation, et je regrette que mon honorable ami songe à une pareille politique, particulièrement de ce temps-ci.

M. LUCAS: Je n'ai suggéré aucune forme de répudiation.

L'hon. M. RHODES: Je prétends que moralement et légalement nous ne devrions pas discuter une question de ce genre. Mais si vous désirez porter la discussion sur le terrain le moins élevé, celui de l'intérêt personnel, vous constaterez, en cherchant à mettre ce projet à exécution, que rien ne saurait avoir sur nous une répercussion plus désastreuse que cette chose même. Nous pourrions y gagner momentanément mais nous y perdrions de beaucoup à la longue. Il nous faut maintenir le crédit et l'intégrité financière du pays, et si au sortir de la présente crise nous avons conservé notre crédit intact nous aurons accompli quelque chose de merveilleux pour le Canada.

M. WOODSWORTH: Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion maintenant, mais je ne veux pas laisser passer sous silence cette déclaration,—c'est-à-dire que la finance est une chose sacro-sainte qu'il ne faut aucunement toucher, que la richesse doit être protégée et que le Gouvernement doit la défendre. Mais, monsieur le président, la vie et le bien-être du peuple de ce

pays sont des choses infiniment plus précieuses. J'ai assisté à une réunion récemment où une pauvre femme, qui vivait de secours, a déclaré qu'elle recevait cinquante cents par semaine pour le soutien d'un enfant. Elle était absolument sans ressources, si ce n'est ce qu'elle recevait sous forme de secours et, comme je le disais, elle ne touchait que cinquante cents par semaine pour la subsistance de son enfant. En face de faits semblables le ministre des Finances ne devrait pas nous dire qu'il nous faut à tout prix maintenir le crédit du pays. Je prétends que le coût en est trop élevé, lorsque la vie de nos enfants et le bien-être de nos foyers sont en jeu. En ce qui concerne ces obligations, j'ai répété maintes et maintes fois, qu'actuellement elles valent presque le double de leur valeur nominale par suite de la déflation, et malgré cela on nous dit qu'il ne faut pas les taxer même de 10 p. 100. Le peuple commence à se rendre compte de la grande injustice de cet état de choses et pense que la richesse devrait faire sa part de sacrifices tout comme les simples citoyens de de pays.

M. DUFF: Quant aux traitements des lieutenants-gouverneurs et aux pensions des anciens juges, me permettra-t-on de faire remarquer au ministre des Finances que les juges à la retraite touchent plus d'un million de dollars en pensions. Le Gouvernement pourrait épargner $100,000 de ce côté en leur appliquant la réduction de 10 p. 100. Mon honorable ami s'est efforcé de démontrer au comité que la position des lieutenants-gouverneurs était unique en son genre. Sait-il qu'il y a un lieutenant-gouverneur à qui il veut permettre en ce moment de toucher la totalité de son traitement et en même temps une pension de retraite? Mon honorable ami trouve-t-il cela équitable, vu que presque tous les autres fonctionnaires ont subi une réduction de 10 p. 100? Il reconnaîtra certainement que la chose n'est pas juste ou équitable. Je le répète, je suis opposé à toute cette diminution. Je ne veux pas, monsieur le président (M. LaVergne), qu'on vous traite comme on le fait dans le cas de la présente réduction. Vous perdez environ 20 p. 100 de vos appointements. Si le ministre des Finances a tellement d'égards pour des lieutenants-gouverneurs, et je les respecte également, ces messieurs devraient de leur côté nous donner le bon exemple. Si mon humble personne accepte un retranchement de quatre cents dollars, le lieutenant-gouverneur, auquel je fais allusion, ne devrait pas accepter le plein montant de son salaire de lieutenant-gouverneur et de sa pension à titre d'ancien juge.

Le très hon. M. BENNETT: Vous faites erreur à ce sujet. Sa pension de juge cesse du moment qu'il devient lieutenant-gouverneur. Vous devriez être certain de ce que vous dites.

M. DUFF: Mon honorable ami ne pourrait-il pas être un peu plus courtois dans ses interruptions?

Le très hon. M. BENNETT: C'est une interruption raisonnable.

M. DUFF: Pour quelle raison mon très honorable ami se préoccupe-t-il tant du sort des lieutenants-gouverneurs et des anciens juges? J'ai pris dans les crédits même les renseignements que je donne au comité. Ils indiquent qu'un certain juge touche le plein montant de sa pension. Pourquoi son nom figure-t-il dans les crédits s'il ne touche pas sa pension? Je ne l'ai pas inséré dans le budget des dépenses, et mon très honorable ami le premier ministre n'a certainement pas raison de me blâmer parce que cette allocation y figure. Il devrait plutôt adresser ses reproches ailleurs au lieu de m'interrompre comme il l'a fait. Je ne tolèrerai pas un tel traitement, et je veux qu'il le sache dès maintenant.

L'hon. M. RHODES: On n'avait pas attiré mon attention à ces cas jusqu'à présent, mais on m'a appris que la pension n'est pas versée; on l'inscrit dans le budget des dépenses en prévision du cas où le lieutenant-gouverneur en question démissionnerait. Supposons, cependant, que l'assertion de mon honorable ami soit exacte et que le lieutenant-gouverneur reçoive une pension à titre de juge en retraite. La loi lui permet de ce faire. Je suis d'avis, ici encore, que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) cherche à tirer une conclusion générale d'un fait particulier. Parce qu'un lieutenant-gouverneur particulier se trouve dans une situation extraordinaire, cela ne lui permet pas de tirer une conclusion et d'établir d'une manière générale si nous devons ou si nous ne devons pas chercher à modifier les traitements des lieutenants-gouverneurs. Ce n'est pas là, ce me semble, la bonne manière d'envisager cette question.

M. SANDERSON: Nous devrions peut-être féliciter le Gouvernement d'avoir, dans une certaine mesure, fait volte-face au sujet des exemptions de la déduction de 10 p. 100. Au cours du débat qui a eu lieu en comité sur cette déduction de 10 p. 100, le premier ministre (M. Bennett), le ministre de la Justice (M. Guthrie) et aussi, mais moins catégoriquement, le ministre du Revenu national

(M. Ryckman), ont appuyé sur le fait qu'il était impossible d'appliquer cette réduction aux juges. Je veux exposer loyalement l'attitude du ministre de la Justice. Lorsqu'il a parlé sur cette motion le 4 mars dernier, comme on le constate à la page 908 (v.a.) du hansard, il a soutenu avec force qu'il fallait exempter la magistrature de toute déduction de traitement, mais il a admis, avant de terminer ses observations, que l'on pourrait peut-être avoir recours à un impôt. Apparemment, monsieur le président, le Gouvernement que dirige le très honorable premier ministre était bien déterminé, il y a un mois, à exempter les juges, de même que les officiers de l'armée, de la marine et de la gendarmerie royale canadienne, de cette déduction de 10 p. 100. Voici maintenant, qu'ils font volte-face, mais leur geste n'a rien de gracieux. Je ne vois pas pourquoi cette disposition ne s'est pas appliqué à ces charges dès le début, mais aujourd'hui le Gouvernement corrige cette erreur, non pas d'une manière directe, ni même indirecte, mais au moyen d'un camouflage par l'imposition d'une taxe sur le revenu. Je n'ai pas d'objection à cela. J'ai déjà dit ici-même, et je le répète dans le moment, que personne ne devrait être exempté de la déduction de 10 p. 100,—les juges, les officiers de l'armée, de la marine et de la gendarmerie royale canadienne,—et je suis encore de cet avis. Le Gouvernement n'aurait jamais dû chercher à faire ces exemptions. J'aimerais à rapporter ici les observations du premier ministre relativement à l'exemption des officiers des troupes permanentes. On trouve dans le hansard les raisons qu'il a données pour ne pas appliquer la déduction de 10 p. 100 à la solde de ces officiers. Je puis dire ici qu'il m'importe peu pour le moment que l'on appelle cette mesure une déduction ou une taxe. A la page 1903 (v.f.) du hansard du 6 avril de cette année, je trouve les propres paroles du premier ministre. Les voici:

> La couronne, la magistrature et les forces de la couronne constituent trois classes bien distinctes et nous allons examiner le cas des membres de cette troisième classe. Les militaires sont assujettis à la discipline; ils n'ont pas le droit de démissionner quand bien même ils désireraient le faire. Ils ne sont pas au service de l'Etat en vertu d'un contrat ordinaire; ces hommes se sont enrôlés et le Gouvernement leur a garanti qu'ils toucheront une rémunération de tant pendant toute la durée de leur service. Il ne s'agit plus d'un contrat au sens ordinaire du mot puisque l'on se sert du mot "enrôlement" au lieu du mot "contrat". Un militaire n'a pas le droit de quitter le service, ou alors il est porté comme déserteur et passible de punition; il ne peut pas non plus se démettre de ses fonctions.

Le premier ministre s'est donc exprimé ainsi, mais, avec toute la déférence possible, je dois lui dire qu'il a fait erreur au sujet du contrat que signent les officiers des troupes permanentes. Je vais citer un passage de la déclaration solennelle que doivent signer les officiers et les soldats qui s'enrôlent dans les troupes permanentes. Ce document contient une série de questions auxquelles ils doivent répondre et la déclaration doit être faite sous serment devant un juge de paix ou un magistrat. La question n° 17 est ainsi conçue:

> Consentez-vous à vous enrôler ou à reprendre le service aux conditions, pour ce qui est de la solde et du service, autorisées et établies de temps en temps par le Gouverneur en conseil?

Le candidat doit répondre affirmativement à cette question, sans quoi il ne serait pas enrôlé. Je dis que, dès le début, il n'existait aucune raison motivant l'exemption des officiers des troupes permanentes de la déduction de 10 p. 100. Quoi qu'il en soit, le premier ministre et ses collègues sont peu enclins à admettre qu'ils se sont trompés. Il n'y a pas de doute, cependant, qu'ils n'aient bel et bien fait erreur au sujet de ces exemptions. Voici maintenant que, par un moyen détourné, ils proposent une mesure imposant une taxe additionnelle de 10 p. 100 sur le revenu des personnes exemptées en premier lieu. Je ne connais pas très bien l'application de la loi de l'impôt sur le revenu et, bien que je ne puisse pas me prononcer définitivement, je crois entrevoir dès l'instant toutes sortes de difficultés au sujet de l'application d'un nouvel impôt sur le revenu aux traitements des juges et à la solde des membres de l'armée, de la marine et de la gendarmerie royale canadienne.

Je ne sais si le ministre de la Justice (M. Guthrie) et ses juristes ont compris cette question assez clairement pour établir que le projet de déduction est conforme à la loi. Il est certain, cependant, qu'il ne s'agit pas ici d'une mesure directe mais d'un expédient qui pourrait bien être une cause de fortes dépenses pour le Gouvernement et le pays. Le Gouvernement n'a jamais avancé un argument valable en faveur de l'exemption. Pas un seul membre du parti ministériel, à l'exception de trois ou quatre membres du cabinet, ne s'est levé pour défendre les exemptions. Les honorables députés d'en face disent qu'ils ont été consultés au sujet de la réduction de leur indemnité. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough relativement à la réduction des appointements des employés et de l'indemnité des sénateurs et des députés. Je pense que, peut-être, cette réduction est nécessaire étant donné l'état général du pays. Mais je prétends que le Gouvernement a joué un jeu dangereux en faisant des exceptions pour certaines classes comme les juges, les officiers de l'armée et

les membres de la gendarmerie. Ce n'est pas le moment de faire des distinctions de classes; il ne devrait y avoir aucune exemption. Aujourd'hui, sans vouloir admettre qu'il avait tort, le Gouvernement nous présente le projet de loi que voici.

Je rendrai cet hommage au ministre des Finances: c'est que je ne l'ai jamais entendu défendre les exemptions. Il a écouté attentivement les remarques des députés de ce côté-ci de la Chambre et il n'a pas cherché à défendre l'attitude du Gouvernement. D'un autre côté, le ministre de la Justice a tenté de défendre l'exemption, et le premier ministre a toujours prétendu qu'on devait laissé ces messieurs tranquilles et ne pas déranger leurs traitements. Néanmoins, nous avons aujourd'hui ce projet de loi pour un impôt spécial de 10 p. 100 sur le revenu. La première loi présentée avait été préparée à la hâte et faisait une distinction en faveur de certaines classes; c'est une mauvaise chose pour n'importe quel gouvernement et n'importe quel pays.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, puisqu'on m'a prié de faire une déclaration au sujet d'un certain aspect de la loi projetée, je vais m'exécuter. L'honorable député de Perth-Sud n'a pas besoin de s'alarmer des résultats que peut avoir la loi qui est actuellement proposée. Je suis heureux de dire que les officiers de la gendarmerie et, je crois aussi, des armées de terre et de mer, approuvent cette mesure législative. Ils n'ont pas eu l'intention de se dérober à leur devoir et d'éviter la réduction projetée. Je dois dire qu'il n'y a pas la même unanimité chez les juges, mais nombre d'entre eux ont exprimé l'opinion que la magistrature ne devrait pas être exemptée et qu'elle devrait porter sa part du fardeau.

Il y a une grande différence entre une loi visant à la réduction des salaires et ce projet-ci qui tend à augmenter l'impôt de 10 p. 100 pour rendre toutes choses égales. J'ai déjà dit que, à mon avis, il n'était pas régulier de réduire les traitements des juges. Je suis encore de cet avis. D'un autre côté, j'estime que le Parlement a le droit de taxer ces traitements, s'il le juge à propos. La mesure que nous discutons maintenant a simplement pour but d'imposer sur les traitements des officiers de l'armée, de la marine et de la gendarmerie, non pas une réduction, mais une taxe, qui les mettra sur le même pied que les traitements des autres employés de l'Etat. Pour moi, il n'y aura aucune difficulté à appliquer la mesure; ceux qu'elle atteint n'en souffriront pas plus que s'ils avaient eu leurs traitements réduits de 10 p. 100. Le comité peut être sûr que l'égalisation visée sera satisfaisante.

M. BROWN: Monsieur le président...

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Vancouver-Sud a la parole.

M. MacINNIS: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre quels sont ceux qu'on cherche à exclure par les mots: autres que les militaires enrôlés?

L'hon. M. RHODES: La taxe s'applique à tous les officiers brevetés.

M. BROWN: Je ne veux pas m'opposer à cette résolution ni au projet de loi qui doit la suivre, mais un principe se pose que nos collègues avocats feraient bien de discuter: celui en vertu duquel on impose une taxe spéciale à une certaine catégorie de citoyens. J'estime que le Gouvernement aurait aussi bien fait de les inclure dans le projet primitif visant à la déduction de 10 p. 100, plutôt que de faire la distinction qu'on propose maintenant. Je voudrais bien avoir l'avis de nos collègues avocats sur ce point.

M. NEILL: Je partage l'opinion de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) au sujet des lieutenants-gouverneurs, mais pour le reste je ne suis pas de son avis. L'idée émise par le ministre des Finances que les lieutenants-gouverneurs ne devraient pas être assujettis à cette taxe de 10 p. 100, parce qu'ils sont les représentants du roi, est inacceptable dans l'espèce. Cet argument pourrait valoir s'ils étaient payés par le trésor impérial, mais comme c'est le Canada qui paye leur traitement je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas effectuer cette réduction. Je crois que cela serait nous conformer à leurs désirs, car presque tous ont de la fortune. Comme ils sont peu nombreux on aurait pu connaître leurs désirs. Ils sont pour ainsi dire les seuls du Canada qui soient exempts de l'impôt sur le revenu.

Un MEMBRE: Non

M. NEILL: Ils sont exempts en Colombie-Anglaise.

Le très hon. M. BENNETT: Vous parlez de la taxe provinciale.

M. NEILL: C'est bien, nous limiterons cela aux provinces. On admet, règle générale, que seuls des gens ayant de la fortune puissent accepter ces postes et, par conséquent, leur exemption de l'impôt sur le revenu constitue une augmentation appréciable de leur traitement. Ayant été ainsi favorisés, je ne vois pas pourquoi ils s'opposeraient à être mis sur le même pied que les autres. Je pense même qu'ils

aimeraient être traités de la même manière que toute autre personne; j'irai du moins jusque-là.

Pour en revenir à cette résolution en particulier, il me semble que le ministre n'a pas bien saisi l'observation de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis). Je crois qu'il désirait savoir ce que comprenaient les mots "hommes enrôlés", qui se trouvent exemptés. Ceux d'entre nous qui ont servi dans l'armée savent que ces termes comprennent non seulement les simples soldats, mais aussi tous les sous-officiers. Avant d'aller plus loin, le ministre peut-il nous dire pourquoi il soustrait tous ces enrôlés à cette disposition de la loi?

L'hon. M. RHODES: Les enrôlés occupent une situation différente de celle des officiers. Ils s'engagent pour un certain temps, à une solde déterminée,—très peu élevée, du reste,—et ils ne peuvent démissionner.

M. NEILL: Comme l'a dit l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) cette prétention que ceux qui se sont enrôlés pour une solde spécifiée et pour la durée de leur engagement,—que je crois certainement très valide en droit,—ne peut plus se soutenir car, comme il l'a déclaré, une clause de la feuille d'attestation nº 17 porte que ces hommes conviennent de s'enrôler en retour de la solde et des allocations qui peuvent être autorisées ou permises de temps à autre. On me dit que cela a été inséré, il y a six ou sept ans, pour prévoir un cas semblable à celui qui nous intéresse et comme les enrôlements ne sont que pour une période de trois ans, tous ceux qui sont dans le service doivent avoir souscrit à cette clause nº 17. En conséquence, par les termes mêmes de leur enrôlement, ils conviennent d'accepter la solde courante ou celle qui peut être déterminée dans la suite. Ils ne peuvent démissionner, c'est vrai, mais à la fin de chaque période de trois ans, ils ont la faculté de ne pas renouveler leur engagement et, en tout temps, ils peuvent acquérir leur libération moyennant une somme modique. Je le sais parce que c'est ce que j'ai fait moi-même. Je ne m'oppose pas à l'exemption de ces hommes à cause du chiffre de leur solde qui, comme l'a dit le ministre, est très peu élevé. Je m'oppose à leur exemption parce que ce sont des soldats ou des gens enrôlés. Le principe est vicieux. Si le ministre disait, dans le bill 19, comme il le devrait du reste, que tous ceux qui touchent un salaire inférieur à un chiffre donné sont exemptés, je serais entièrement d'accord avec lui. Permettez-moi de comparer les deux catégories d'individus. Je n'entrerai pas dans les détails, sauf si on me le demande, mais je les ai sous la main. J'ai calculé que les soldats mariés ordinaires, par leur solde et leurs allocations, touchent plus de $100 par mois, de fait, $111, mais je puis avoir surestimé certaines allocations. De plus, ils ont leur chance de promotion, laquelle est considérable, car le premier avancement entraîne une augmentation de 25 p. 100, puis cela continue rapidement. Ils ont aussi la perspective d'une pension pour laquelle ils ne payent aucune contribution. C'est là une augmentation substantielle de paye. Comparez la position de ces hommes avec celle d'autres qui me touchent de plus près; ceux qui sont employés sur les allèges des phares du gouvernement, sur les bateaux patrouilleurs et sur les bateaux de sauvetage. Ils touchent $90 par mois et on leur en déduit 10 p. 100, ce qui leur laisse $81. Prenez un homme marié dans ce cas. Celui qui est employé sur un de ces navires doit soutenir sa femme et ses enfants à terre; il lui faut donc une maison et en payer le loyer, ainsi qu'assurer la nourriture et les soins du médecin à sa famille. Il ne touchera pas de pension et ses perspectives d'avancement sont si minces qu'on peut se dispenser d'en parler. On lui impose une réduction de 10 p. 100 alors que les enrôlés, qui ont tous les avantages sur lui, reçoivent plus de $100 par mois et ne sont pas taxés.

Pour expliquer mon raisonnement, je dis ceci: Sous le régime de l'article 5 du projet de loi le Gouvernement comprend qu'il n'est pas juste de taxer de 10 p. 100 les employés les moins rétribués et il a décidé que ceux qui touchent moins de $1,200 par an verront leur contribution de pension de 5 p. 100 prélevée sur le fonds du revenu consolidé. Le Gouvernement reconnaît donc qu'il est des situations exigeant de l'aide quand des employés touchent moins que $1,200 par an,—salaire qu'on pourrait décrire comme entièrement indispensable pour obtenir le nécessaire plutôt que le superflu. En payant lui-même les contributions au fonds de pension pour les fonctionnaires recevant un salaire de $1,200 et moins, le Gouvernement fait comme s'il ne réduisait pas ces salaires de plus de 5 p. 100. Au lieu de prendre cette méthode compliquée, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas décidé que les fonctionnaires recevant $1,200 et moins ne seraient taxés que de 5 p. 100? Je l'ignore, mais cela n'eût été que juste. Pour ma part, je voudrais voir exempter tous les petits salaires. Mais il n'est ni juste, ni raisonnable ni logique d'imposer une réduction de 10 p. 100 aux hommes qui travaillent sur les bateaux, qui ne sont pas sous le régime de la loi des pensions, qui ne gagnent qu'un misérable salaire de $90 par mois dont $25 servent à payer leur pension, ce qui ne leur laisse que $65 pour entretenir leurs familles, tandis que les fonctionnaires dont le salaire ne dépasse pas $1,200 et qui se trouvent à bénéficier du

fonds de pension ne sont taxés que de 5 p. 100. Qu'on les mette donc tous sur le même pied et qu'on dise: Les employés de l'Etat dont le salaire ne dépasse pas $1,200 par année ne subiront qu'une réduction de 5 p. 100. Si l'on faisait cela, nous n'entendrions aucune plainte. Je ne pense pas qu'il soit juste d'exempter ces hommes enrôlés, dont la situation est assurée, qui sont bien rémunérés, qui sont susceptibles d'avancement et qui ont la certitude d'avoir une pension, tandis que des employés moins bien rémunérés et qui ont moins de privilèges, comme ceux dont je viens de parler, ont à subir une réduction de 10 p. 100. Il est vrai que l'article en question du bill n° 19 n'a pas encore été soumis à notre examen, mais j'espère que le Gouvernement trouvera moyen de le modifier dans le sens que j'ai dit. Les ministres ne semblent cependant pas disposés à le modifier puisqu'ils nous présentent aujourd'hui ce projet de loi tel que nous le voyons, en dépit des arguments qui ont été exposés lors de l'examen de la résolution. Je soutiens qu'il n'est ni juste ni équitable d'établir cette distinction entre les deux classes d'employés dont je viens de parler, entre les soldats et les hommes qui travaillent sur les bateaux, ces derniers, qui ont de plus lourdes responsabilités et moins de privilèges, sont taxés de 10 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Je ne veux pas discuter avec mon honorable ami la question de savoir si nous devrions modifier notre point de vue relativement aux hommes enrôlés. Je veux cependant lui faire observer que nous ne sommes pas présentement à examiner cette disposition du bill n° 19, et je ne veux pas qu'il m'accuse de manquer de courtoisie à son égard en ne discutant pas cette disposition. L'honorable député se trompe sur ce que nous voulons faire. Il imagine que nous prenons un détour en décrétant d'abord la réduction de 10 p. 100 et en payant ensuite 5 p. 100 pour le fonds de pension.

M. NEILL: Dans le cas d'un petit nombre.

L'hon. M. RHODES: Il dit que nous aurions dû décider de fixer la réduction à 5 p. 100 dans ces cas. Je vais lui montrer comment cette méthode fonctionnerait dans le cas du fonctionnaire qui est sous le régime du fonds de pension et dans le cas de celui qui ne l'est pas. Prenons le cas d'un homme qui reçoit un salaire de $1,000 et qui n'a pas droit au fonds de pension. Si nous réduisons le salaire de 10 p. 100, il ne recevra que $900; puis, s'il est appelé à contribuer 5 p. 100 au fonds de pension, il aura à payer $50 de plus, et il ne recevra donc que $850 par année, tandis que le fonctionnaire qui ne contribue pas au fonds de pension et dont le salaire serait réduit de 10 p. 100 recevrait $900; et, n'ayant pas à payer 5 p. 100, il recevrait en réalité $50 de plus que l'autre.

M. NEILL: Mais l'autre en bénéficie.

L'hon. M. RHODES: Oui. Je m'attendais que l'honorable député répliquerait que l'autre en bénéficie. C'est parfaitement vrai, mais ce n'est pas cela qui va lui procurer du pain et du beurre cette année. Voilà ce qu'il faut considérer.

M. YOUNG: J'appuie l'honorable député de Comox-Alberni. J'ai reçu des lettres de maîtres de poste de campagne qui reçoivent des salaires de $10, $20, $30 et $40 par mois et qui ont à subir une réduction de 10 p. 100, tandis que le fonctionnaire que reçoit un salaire de $1,200 ne subit qu'une réduction de 5 p. 100. Mais je veux signaler autre chose. J'ai reçu ce matin une lettre d'un maître de poste qui me dit qu'il reçoit $28 par mois comme salaire et loyer et qu'il est appelé à subir une réduction de 10 p. 100 et sur son salaire et sur son loyer. Est-ce ainsi qu'on a l'intention d'appliquer la loi, ou bien est-ce là une simple erreur?

L'hon. M. RHODES: Je conseille respectueusement à mon honorable ami d'attendre, pour poser cette question, l'examen du bill n° 19.

M. YOUNG: Très bien!

L'hon. M. RHODES: Le bill dont nous n'avons pas encore abordé l'étude contient une disposition relative à la question posée par l'honorable député. J'aimerais et il serait préférable que le comité étudiât les deux séparément.

M. SPEAKMAN: Je suis heureux de l'entendre dire, car j'ai reçu des lettres, moi aussi. . .

M. CHEVRIER: Monsieur le président...

M. le PRESIDENT: L'honorable député d'Ottawa a la parole.

M. CHEVRIER: Je n'entends pas discuter ce point à présent; je pense que le ministre a raison et qu'il faut attendre l'étude du projet de loi n° 19 pour discuter la question de la pension et du fonds de retraite. Mais puisque le ministre a répondu ou s'est efforcé de répondre à la question posée par l'honorable député de Comox-Alberni, permettez-moi d'exprimer ma pensée ainsi: quelle est la différence entre l'employé ayant un traitement de $1,200 qui contribue au fonds de pension, et celui qui a le même traitement et contribue au fonds de retraite? Dans un cas, l'employé bénéficie d'une exemption de cinq p. 100 et dans l'autre, il n'en jouit pas.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député a convenu lui-même que le temps approprié à l'étude de la question sera lors de la délibération sur le bill n° 19. Je serai alors heureux de discuter ce point.

M. NEILL: Le ministre ne m'a dit pourquoi il exempte les soldats.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai rien à ajouter à mes remarques antérieures.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la deuxième fois et adoptée.)

L'hon. M. RHODES demande à déposer le bill n° 92 tendant à modifier la loi de l'impôt du revenu de guerre.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.

L'hon. M. RHODES: Si la Chambre le veut bien, je proposerai que le bill subisse sa deuxième lecture et que nous nous formions en comité, afin que l'étude atteigne cette étape. Je propose immédiatement que nous fassions rapport sur l'état de la question. Nous ne pouvons le faire que du consentement unanime de l'Assemblée.

Quelques MEMBRES: Adopté.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité pour l'étudier, sous la présidence de M. LaVergne.)

Rapport est fait sur l'état du projet de loi.

LE SERVICE PUBLIC

DÉDUCTION DE 10 P. 100 SUR LES INDEMNITÉS ET TRAITEMENTS

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le 6 avril, du bill n° 19 pourvoyant à la réduction de la rémunération dans le service public.

Sur l'article 2 (définitions).

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, à quoi bon délibérer sur ce bill? Si je comprends bien, le Gouvernement a déduit une certaine somme des traitements des fonctionnaires depuis deux mois. Il semble avoir le pouvoir d'agir ainsi. En ce cas, à quoi bon voter un bill? S'il a pu faire cette déduction contemplée pendant deux mois, il peut certes le faire pendant douze mois?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami a exprimé antérieurement la même objection.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne s'agissait alors que d'un mois.

L'hon. M. RHODES: Je ne puis que répéter la réponse que j'ai donnée alors. Par l'adoption du bill en deuxième lecture, la Chambre a donné effet au principe dont il s'inspire, et nous avons cru qu'au lieu d'incommoder les employés public en n'appliquant pas maintenant les dispositions du projet de loi, il était à propos d'anticiper sur les pouvoirs créés par l'adoption du bill en dernière lecture.

M. le PRESIDENT: Adopterons-nous l'article?

M. GARDINER: La dernière fois que le comité a discuté le bill, j'ai proposé un amendement à cet article, et, avec le consentement du comité, je retirerai cet amendement.

M. VALLANCE: Le comité devrait savoir au juste en quoi consiste cet amendement.

M. le PRESIDENT: L'amendement est ainsi conçu:

Que l'alinéa *b* de l'article 2 soit modifié par la radiation des mots "autre que" à la 18*e* ligne et les mots "et comprend" à la 23*e* ligne, et l'addition des mots "et comprend" après le mot "Canada" à la 18*e* ligne.

(L'amendement est retiré.)

L'article est adopté.

Sur l'article 3 (déduction de 10 p. 100).

M. BROWN: J'aimerais à revenir à la question que mon honorable ami de Weyburn (M. Young) a posée quand nous avons discuté l'autre bill. J'ai présent à l'esprit le cas d'un fonctionnaire dont le traitement est de $1,920 par année, mais à qui l'on fournit le logement. Un autre fonctionnaire faisant le même genre de travail reçoit un traitement de $1,920 et une indemnité de logement de $300. La réduction de 10 p. 100 s'appliquera-t-elle également à cette indemnité de $300?

L'hon. M. RHODES: Il faudrait déterminer si cette indemnité fait réellement partie de son traitement. Dans le cas de l'affirmative, l'indemnité serait taxée. Dans d'autres cas, les indemnités n'ont pas été jugées incluses dans le traitement et ne sont pas imposables. Il y a aussi certains cas où il est difficile de déterminer exactement ce qui en est et l'article 6 donne à la Commission du trésor le pouvoir de les régler individuellement. En ma qualité de membre de cette commission, je puis promettre à mon honorable ami de faire preuve de sympathie et d'éviter toute injustice, si c'est possible.

M. BROWN: Je cite les détails d'un cas particulier.

L'hon. M. RHODES: Je ne puis en dire davantage à mon honorable ami; il faudra voir si l'indemnité fait partie du traitement.

M. YOUNG: Dans le cas que j'ai mentionné il y a un instant, faudra-t-il demander à la Commission du trésor de rendre une décision?

L'hon. M. RHODES: Si ce cas tombe dans la catégorie où le loyer fait partie de la compensation accordée aux maîtres de poste, il faudra faire la déduction sur la somme accordée pour le loyer. La Commission du trésor se prononcera dans ces cas où il n'est pas évident que la compensation additionnelle fait partie du traitement.

M. YOUNG: La Commission du trésor ne s'en occupera que si l'on s'adresse à elle pour obtenir une décision?

L'hon. M. RHODES: Elle s'occupera des cas où l'on pourrait commettre une injustice.

L'hon. M. VENIOT: Quand on lui aura signalé ces cas.

M. BROWN: Le fonctionnaire dont j'ai parlé fait partie du ministère de l'Agriculture; je suppose qu'il devra d'abord s'adresser à son ministre?

L'hon. M. RHODES: En effet. Le comité comprendra que, dans un grand nombre de cas, l'on peut appliquer une règle générale et c'est ce que l'on fera. Mais il y aura des cas particuliers qui n'entreront dans aucun groupe et chacun sera réglé suivant les circonstances qui lui sont propres.

M. NEILL: Le ministre devrait sûrement donner immédiatement une réponse à une question aussi claire que celle de l'honorable député de Weyburn (M. Young). L'honorable député dit que l'on opère la déduction de 10 p. 100 sur les loyers payés aux maîtres de poste pour leur bureau.

L'hon. M. RHODES: Je ne puis modifier ma réponse. Il s'agira de déterminer si ce loyer a toujours été considéré par le ministère comme faisant partie du traitement accordé dans ces cas. Il faudrait savoir de quels cas il s'agit afin de savoir ce que l'on a fait pour chacun.

M. YOUNG: S'il s'agit d'un traitement, pourquoi l'appeler loyer?

Lhon. M. RHODES: Dans plusieurs cas, l'on accorde une indemnité qui est toujours comptée comme faisant partie de la rémunération accordée.

L'hon. M. VENIOT: Toutes les annonces de postes de concierges d'édifices publics mentionnent que le logement et l'éclairage sont fournis gratuitement en sus du salaire.

L'hon. M. RHODES: Dans un grand nombre de cas, les indemnités font partie de la compensation accordée.

L'hon. M. VENIOT: Parfaitement.

M. BEAUBIEN: Pendant le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, le premier ministre (M. Bennett) a lu une lettre d'une femme fonctionnaire qui disait tout le plaisir avec lequel elle accepte cette réduction. J'aimerais à lire une lettre que j'ai reçue d'une maîtresse de poste dans un petit endroit,—je ne mentionnerai pas son nom,—et je demanderai au ministre d'aider un peu à cette classe d'employés. Cette lettre est ainsi conçue:

> Mon salaire n'est que de $16.58 par mois et maintenant que l'on opère la déduction de 10 p. 100, il ne me reste plus que $14.92.

Dans ces petits endroits, les maîtres de poste ne touchent pas grand'chose, bien qu'ils rendent un grand service au public. Après tout, un bureau de poste dans un endroit de faible population rend des services précieux et, pour être obligeants, les maîtres de poste ont pris l'habitude de distribuer le courrier à toute heure du jour. Dans plusieurs cas, le bureau de poste est confié à des femmes qui n'ont pas d'autre moyen de subsistance. J'en connais plusieurs dans ma circonscription. Le Gouvernement ne peut trouver juste de leur enlever 10 p. 100 et j'espère qu'il ne le fera pas. Sans vouloir retarder l'adoption de la mesure, je prie le ministre des Finances de songer de nouveau à ces personnes avant que le bill ne soit adopté. Je sais que le prélèvement relatif à l'allocation pour le loyer présente des difficultés. Mais je pense qu'on devrait examiner l'ensemble de la question et exempter de tout prélèvement ceux qui touchent une rémunération très modique pour les services qu'ils rendent.

M. SPEAKMAN: Quelques mots au sujet des loyers. J'aborde la question, parce que plusieurs centaines de personnes s'y trouvent intéressées et parce qu'à mon sens, le ministère devrait prendre une décision bien nette à leur endroit et non pas examiner chaque cas en particulier. J'ai reçu de nombreuses lettres, non seulement de maîtres de poste, mais de dirigeants d'organismes provinciaux, où est exposée une plainte bien fondée, puisque ces gens subissent déjà la déduction de leur rémunération, qui comprend trois parties distinctes: le traitement, l'allocation pour le loyer et certaines allocations destinées à payer pour le chauffage, l'éclairage et l'aide dont ils ont besoin, tout cela étant frappé par le prélèvement de 10 p. 100. D'aucuns possèdent la bâtisse où est installé le bureau de poste, pour laquelle ils touchent une allocation, mais

plusieurs louent une maison pour les fins de la poste: ils paient le loyer, puis reçoivent une allocation de loyer, par laquelle le Gouvernement remplace la bâtisse qu'il devait fournir. Ils subissent une réduction dans l'allocation de loyer, bien qu'ils n'aient pu obtenir de réduction au loyer. Ils paient donc le même loyer qu'auparavant, loyer qui égale souvent et parfois dépasse la somme qu'ils touchaient autrefois à titre d'allocation de loyer. Ils ne peuvent réduire les frais d'entretien, comme le chauffage, l'éclairage et le traitement de leurs employés, mais la réduction de 10 p. 100 a porté sur les allocations qu'ils touchent à ces fins. J'ai examiné vingt ou vingt-cinq cas de ce point de vue et j'ai découvert que le prélèvement s'élève en réalité à 20 p. 100 de leur rémunération, parce que, l'allocation de loyer étant réduite alors qu'ils paient toujours le même loyer, ils doivent fournir eux-mêmes les 10 p. 100 du prélèvement et il en est ainsi du chauffage de l'éclairage et des autres frais qui n'ont pas diminué. Il en est donc résulté dans la pratique, ce que ne désirait pas le Gouvernement bien sûr, que la réduction de leur rémunération atteint en moyenne plus de 20 p. 100.

Comme des centaines de personnes se trouvent dans ce cas, il est évident qu'on ne doit pas en faire des cas d'espèce, à la demande de chaque maître de poste en particulier, mais qu'il faut examiner la question au fond et prendre une décision définie à l'égard des allocations accordées en vue du loyer, de l'entretien de la bâtisse et des adjoints. Je note aussi qu'on a déjà réduit la rémunération de ces gens: ils s'en plaignent, avec raison, me semble-t-il. Il y a beaucoup d'inégalités dans la façon dont ces gens sont traités. Prenons le cas de ceux qui travaillent dans un immeuble de l'Etat. Ils ne touchent pas d'allocation de loyer: ne payant pas de loyer, ils ne subissent pas de réduction de 10 p. 100 à cet égard. Il y a donc traitement de préférence en leur faveur, comparativement à ceux qui louent un immeuble d'une autre personne ou ceux qui possèdent la maison où est installé le bureau de poste. Voilà trois catégories différentes. Le Gouvernement pourrait établir une règle d'application générale à chacune d'elles.

M. NEILL: Dès maintenant.

M. SPEAKMAN: Oui. Quand la réduction, déjà effectuée, l'a été à tort, on devrait rembourser les intéressés. Que l'on établisse une règle d'application générale à chacune de ces trois catégories et le ministre s'apercevra qu'il restera bien peu de cas particuliers à régler, puisque cette règle s'appliquerait à des centaines de personnes. Il est évident que, jusqu'ici, il s'est produit beaucoup d'injustices.

[M. Speakman.]

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami lit l'article 6, comme je ne doute pas qu'il l'a fait, il verra que l'alinéa *b* décrète que le conseil du trésor peut faire des règlements:

b) déterminant, dans tout cas de doute, le montant qui doit être traité comme montant de la rémunération de tout membre du service public du Canada pour les fins de la présene loi.

Bien que je n'aie pas qualité pour parler au nom du conseil du Trésor, je n'hésiterais pas à affirmer dès maintenant qu'en ce qui concerne les maîtres de poste qui touchent une allocation pour défrayer le loyer du bureau, ladite allocation ne tomberait pas sous le coup de la déduction.

M. SPEAKMAN: Jusqu'ici elle l'a été.

L'hon. M. RHODES: Si la chose est vraie, je prends l'engagement que lorsque les règlements seront édictés par le conseil du Trésor, il sera versé un remboursement aux intéressés. Bien plus, en élaborant ces règlements nous ferons absolument de notre mieux pour éviter toute injustice; là même où l'indemnité de location est payée à des maîtres de poste qui sont eux-mêmes propriétaires du local et qui l'habitent nous tâcherons d'être entièrement justes. Comme les règlements n'existent pas encore,—car il va sans dire qu'on ne saurait les établir avant l'adoption du bill.—je ne puis dire plus que cela; mais j'espère que je me suis exprimé assez clairement.

M. NEILL: Très bien!

M. SPEAKMAN: Je suis très content de ce qu'affirme le ministre; et j'ai la conviction que les intéressés le seront aussi. J'ai soulevé cette question à propos de l'alinéa *b* de l'article 6 parce que selon ce texte l'intention paraît être de régler chaque cas individuellement; et je voulais simplement noter que cela n'était pas nécessaire. Nombre de ces cas pourraient être réglés au moyen de règlements bien définis concernant toute une catégorie, ce qui éviterait la nécessité d'étudier chacun individuellement. La déclaration du ministre me fait plaisir.

M. VALLANCE: Lorsque je me suis levé en même temps que l'honorable député de Red-Deer, j'avais l'intention de poser la même question. J'ai reçu moi aussi un grand nombre de communications de l'Association des maîtres de poste, sans doute parce que ses représentants ont comparu devant le comité du service civil. J'ai causé avec ces délégués et j'ai beaucoup correspondu avec eux depuis sur cette question même; et j'assure le ministre qu'ils éprouveront un véritable plaisir à lire ce qu'il vient de dire.

L'hon. M. VENIOT: Puis-je invoquer l'indulgence du comité pendant quelques instants pour parler de cette question des loyers? En ce qui concerne le bureau de poste, si j'en juge d'après mon expérience de plusieurs années à la tête de ce département, cette allocation pour payer le loyer fait naître souvent une situation fort compliquée. Il y a, par exemple, l'indemnité de location versée au maître de poste et tablée sur les recettes, alors que le bureau de poste se trouve dans le domicile même du receveur. Ensuite il y a le bureau de poste plus important dans un district rural, où le maître de poste touche une allocation pour un autre immeuble lorsque le sien ne convient pas au service des postes, laquelle allocation reste en deça du prix demandé par le propriétaire de l'immeuble en question. En pareille occurrence, il est ajouté à l'allocation un supplément payé sur les crédits du ministère des Travaux publics. Qu'allez-vous faire en pareil cas. Voici une allocation payée au maître de poste et basée sur le revenu du bureau; selon les termes de la loi et des règlements, il n'est pas loisible au ministère des Postes d'augmenter cette allocation parce qu'elle est tablée sur les recettes; mais le département des Travaux publics y ajoute un supplément annuel de $50, disons. Que ferez-vous alors? Je suggère au ministre de ne pas appliquer la déduction de 10 p. 100 à aucune indemnité de location sauf là ou, selon la loi du service civil, il est dit expressément dans la publicité annonçant les vacances que l'allocation doit être considérée comme faisant partie de la rémunération. Je suis persuadé que si le ministre adopte ce principe de ne pas toucher aux allocations accordées pour acquitter le loyer, il trouvera que cette déduction sera appliquée d'une façon bien plus équitable.

Avant de me rasseoir puis-je signaler une autre chose au ministre? L'on a dans le département des Postes ce que l'on appelle une allocation de transmission. C'est-à-dire que dans certains districts les matières postales arrivent de l'extérieur dans un bureau central, où l'on en fait un nouveau triage et d'où l'on en effectue la distribution dans les petits bureaux de poste de la région; en échange de ce service le maître de poste touche une allocation de transmission, qui ajoute à sa rémunération. Je suggère au ministre, lorsqu'il règlera cette affaire de l'indemnité de location de résoudre en même temps le problème de cette allocation de transmission et de mettre cette dernière à l'abri de la déduction de 10 p. 100. Je pense que les règlements pourraient arranger tout cela. Si le ministre voulait en prendre note, le conseil du Trésor pourrait établir le régime qu'il jugerait opportun.

La dernière fois que ce bill a été à l'étude, j'ai parlé de ceux qui reçoivent le salaire maximum de leur classe, et en sus, une gratification de 5 p. 100, si l'on me permet l'expression, parce que le Gouvernement accepte de verser 5 p. 100 de la somme qu'ils contribuent au fonds de pension. Mais il y a aussi le cas de ceux qui n'ont pas atteint le maximum de leur classe, dont le salaire est réduit de 10 p. 100 et qui sont privés de leur augmentation régulière pour 1932-1933. Je crois qu'il serait injuste de leur refuser ce que l'on accorde à ceux qui ont atteint leur maximum. Je prie le ministre de tenir compte de ce fait. Cela s'applique, naturellement, à tous les fonctionnaires du pays, ceux du service intérieur spécialement.

Il y a une autre question. J'en ai parlé lors de l'étude du bill en une autre occasion, et le ministre me renseignera peut-être ou me dira si on en tiendra compte. Je veux parler de ceux qui contribuent au fonds de retraite, —ils sont au nombre de 550 ou de 575,—au lieu de contribuer au fonds de pension. Ils ne bénéficient pas de cette gratification de 5 p. 100 que reçoivent ceux qui contribuent au fonds de pension. Si je comprends bien,—comme je le crois,—ceux qui contribuent au fonds de retraite payent 5 p. 100 de leur salaire et le Gouvernement ne contribue rien, tandis que ceux qui contribuent 5 p. 100 au fonds de pension reçoivent du Gouvernement ce qui est nécessaire pour maintenir ce fonds. Le ministre comprendra la distinction que l'on établit entre les deux classes; on accorde une gratification de 5 p. 100 à ceux qui contribuent au fonds de pension et rien du tout à ceux qui contribuent au fonds de retraite. Je fais ces suggestions au ministre qui les étudiera, j'espère, mais je ne veux pas retarder l'adoption du bill.

L'hon. M. RHODES: Je remercie mon honorable ami de Gloucester non seulement pour les idées qu'il a exprimées mais pour la modération avec laquelle il les a exposées. Pour répondre d'abord à sa dernière suggestion, je dirai qu'il semble y avoir une injustice entre ceux qui contribuent au fonds de retraite et ceux qui contribuent au fonds de pension, mais cette injustice n'est pas aussi grande qu'elle semble au premier abord, car l'employé qui contribue au fonds de retraite retire cet argent de droit, avec les intérêts, tandis que celui qui contribue au fonds de pension pour les permiers dix ans n'a droit à rien, et lorsqu'il retire sa contribution on ne lui paye aucun intérêt. Cependant, j'ai étudié sérieusement cette question, et pour faire

disparaître tout semblant d'injustice j'ai préparé un amendement que j'ai ici et que je proposerai plus tard, lorsque nous en viendrons à cet article; on accordera à ceux qui contribuent au fonds de retraite les mêmes bénéfices que le projet de loi accorde à ceux qui contribuent au fonds de pension.

Quant à l'autre question qu'a soulevée mon honorable ami concernant le salaire payé par le ministère des Postes et les indemnités de location payées par le ministère des Travaux publics. . .

L'hon. M. VENIOT: Dont s'occupe le ministère des Travaux publics.

L'hon. M. RHODES: Exactement. Je ne prévois aucune difficulté à cause du fait que deux ministères contribuent, pour ainsi dire, à la rémunération d'un individu, car les règlements s'appliqueront à tous les départements et prévoieront, je crois, le cas que mon honorable ami a mentionné.

L'hon. M. VENIOT: Ce que je crains c'est que la réduction de 10 p. 100 s'applique également à l'allocation de $50, ou autre, que le ministère des Travaux publics accorde à titre de supplément, et je ne veux pas qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. RHODES: Je vois l'idée de mon honorable ami, et on ferait bien d'y songer dans la préparation des règlements.

M. CARMICHAEL: Monsieur le président, je suppose que dans la préparation des règlements on pourra prévoir tous les cas particuliers. L'alinéa 2 de l'article 3 du projet de loi se lit comme suit:

La déduction au taux susdit doit être faite sur les versements de la rémunération au fur et à mesure que ceux-ci deviennent payables.

Le premier alinéa dit que les déductions seront faites durant l'année financière se terminant le 31 mars 1933. Je n'étais pas opposé à la réduction de 10 p. 100; je l'ai approuvée, mais j'étais opposé aux exemptions. Je me demande, cependant, si, d'après le texte même de l'article, on pourra faire ces déductions seulement durant la période mentionnée. Les membres de la Chambre des communes ont reçu pour les mois de février, mars et avril la somme de $1,740, sans déduction. La somme de $1,140 reçue pour deux de ces mois ne serait pas déduite, car les paiements sont dûs avant le temps spécifié par le bill. Je comprends que l'objection peut être surmontée par des règlements, et qu'une somme globale de $400 pourrait être déduite à la fin de la session. Je doute fort, cependant, que cela soit strictement conforme au texte du bill.

Toutefois ce n'est pas là l'objection principale. Il est très probable qu'au commencement de la session de 1933, certains paiements soient faits dans la limite du temps prescrit pour la réduction d'un an. Il a été question, en effet, d'une session d'automne. Si c'est le cas et que des paiements soient faits en octobre, novembre ou décembre, ces paiements relatifs à l'indemnité de la session de 1933 seraient-ils soumis à la déduction de 10 p. 100 mentionnée dans le bill?

L'hon. M. RHODES: Je suis bien aise que l'honorable député de Kindersley ait soulevé cette question, qui a déjà été examinée en comité, je crois. Les indemnités des membres de la Chambre des communes et du Sénat ne sont pas du tout dans la même situation que les traitements d'autres fonctionnaires. Il est vrai que nous pouvons toucher $20 par jour durant la session; si celle-ci dure plus que cinquante jours l'indemnité est de $4,000 en vertu de la loi. Notre intention était de n'appliquer la déduction que pour cette session-ci. C'est-à-dire que nous nous proposons de donner aux membres de la Chambre des communes et du Sénat une indemnité de $3,600 pour la session actuelle seulement. J'ai sous la main un amendement que je prie le ministre du Revenu national de proposer, et je crois que le point sera élucidé hors de tout doute. Le voici:

Que l'article 3 soit modifié en ajoutant les mots suivants comme paragraphe (3): Nonobstant les dispositions des paragraphes (1) et (2) de cet article ladite déduction de l'indemnité des membres du Sénat et de la Chambre des commune s'appliquera à cette indemnité seulement pour la session du Parlement qui a commencé le quatrième jour de février mil neuf cent trente-deux.

Cela semble répondre à la question de mon honorable ami, qui désire savoir ce qui arriverait dans le cas d'une session d'automne.

L'hon M. RYCKMAN: Je propose l'adoption de cet amendement.

M. NEILL: J'ai un amendement à proposer à l'article 2, et je ne sais pas s'il doit l'être avant celui du ministre.

M. le PRESIDENT: M. Ryckman propose:

Que l'article 3 du projet de loi n° 19 intitulé "loi pourvoyant à la réduction de la rémunération dans le service public" soit modifié en ajoutant les mots suivants comme paragraphe (3): Nonobstant les dispositions des paragraphes (1) et (2) de cet article ladite déduction de l'indemnité des membres du Sénat et de la Chambre des communes s'appliquera à cette indemnité seulement pour la session du Parlement qui a commencé le quatrième jour de février mil neuf cent trente-deux.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): La durée de cette mesure législative n'est-elle pas déterminée dans le bill? Si je comprends bien, elle expire le 31 mars 1933?

L'hon M. RHODES: Oui.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Avant que le ministre eût proposé cet amendement, je ne pensais pas que cette mesure dût s'appliquer aux sénateurs et aux membres des Communes comme aux fonctionnaires. Si la session était convoquée avant la date de l'expiration de la loi, est-ce que cela n'aurait aucun effet sur l'indemnité de la session?

L'hon. M. RHODES: Non; si cet amendement est adopté, cela voudra dire qu'à moins d'un nouveau projet de loi l'indemnité des membres du Sénat et de la Chambre des communes ne pourra être déduite aux sessions subséquentes.

M. DUFF: Si je comprends bien l'amendement, il signifie que la somme de $400 sera déduite de l'indemnité des membres du Parlement durant la présente session. Je prétends que ce n'est pas juste. Vu que la session a commencé le 4 février et que la moitié des délibérations ont eu lieu en février et en mars, avant que cette mesure législative ait été mise en vigueur, je suis d'avis que cette somme de $400 ne peut être enlevée de l'indemnité des membres de la Chambre des communes et du Sénat. Ce projet de loi s'applique à l'année financière 1932-1933. Si le Parlement s'était réuni le 1*er* avril, alors le ministre aurait raison de faire cette déduction. Etant donné, cependant, que la Chambre s'est réunie le 4 février, deux mois avant le commencement de l'année financière 1932-1933, je prétends que le Gouvernement ne peut retrancher $400 de l'indemnité des membres des Communes et du Sénat.

Je poursuis le raisonnement. Nos devoirs de députés nous ont tenus ici vingt-six jours en février, trente et un jours en mars, et trente jours en avril. Comptons jusqu'à la fin de mai pour les fins du raisonnement, mais j'espère que nous terminerons à la fin de cette semaine...

M. BEAUBIEN: Abrégez alors.

M. DUFF: J'essaie d'épargner de l'argent à mes honorables amis de Toronto et s'ils me permettent de continuer je crois que je réussirai. Une partie de la session actuelle s'étant écoulée durant l'année financière 1931-1932, tout ce que le Gouvernement peut déduire de l'indemnité des députés et sénateurs c'est la proportion représentée par le nombre de jours en février et mars, eu égard à la période avril-mai. Ni le Gouvernement, ni le ministre des Finances ne peut déduire $400 de l'indemnité pour la présente session. A mes honorables amis de la gauche, qui plus que les autres probablement prolongent la session, —je dis que nous perdons $1 par jour que nous restons ici.

L'hon. M. RHODES: Rien que cela?

M. DUFF: Au-delà de $1, oui. Je prétends que cette loi ne permet pas au Gouvernement de déduire plus que la proportion de février et mars computée d'après le nombre de jours subséquents que dure la session. En d'autres termes, pour être un peu plus clair, supposons que la session a duré deux mois de l'exercice 1931-1932 et deux mois de l'exercice 1932-1933, tout ce que le Gouvernement peut déduire de l'indemnité des députés et sénateurs c'est $200, et non pas $400.

Un MEMBRE: Vous avez raison.

M. DUFF: Je suis bien aise de trouver quelqu'un qui soit d'accord avec moi. Cet autre $200, ou quelque soit le chiffre, pourra être déduit quand nous reviendrons à l'automne ou en janvier ou février prochains. Mais en vertu de ce bill, le Gouvernement ne peut déduire que la proportion de $400 représentée par le nombre de jours entre le 4 février et le 31 mars par rapport à la durée de la session après cette date.

L'hon. M. RHODES: En réponse à mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough, le Gouvernement entend bien se conformer à la volonté du Parlement. Si la Chambre des communes et le Sénat jugent sage d'approuver cet amendement, le Gouvernement sera autorisé à déduire $400 de l'indemnité pour la présente session. N'en déplaise à mon honorable ami, je ne saisis pas son raisonnement; je ne crois pas que l'incident de la session partagée entre deux années financières change rien au fait. L'indemnité n'est pas de tant par mois, mais de tant par session, et si l'amendement est approuvé il est évident que la déduction s'applique à l'indemnité pour la session. Quant au point de droit soulevé par mon honorable ami, je n'aimerais pas entrer en controverse avec lui à ce sujet...

M. DUFF: Ecoutez!

L'hon. M. RHODES: ...parce que sous bien des rapports il est aussi bon avocat qu'amiral. (*Exclamations*) Soit dit sous forme de compliment.

M. DUFF: C'est ainsi que je le comprends.

L'hon. M. RHODES: On sait qu'il existe ce qu'on appelle des avocats de haute mer (sea lawyers) mais mon honorable ami n'est pas un de ces fendeurs de cheveux. Sérieusement, les juristes du Gouvernement n'ont pas le moindre doute quant à la légalité de la mesure, et si je puis exprimer mon humble avis

cette manière de procéder n'expose pas à la moindre difficulté.

M. DUFF: Le ministre des Finances dit qu'on déduira $400 de l'indemnité pour cette session. Dans ce cas, on aurait dû en déduire une partie avant le commencement de l'exercice financier actuel, le 1*er* avril. Je comprends pourquoi cet amendement est devenu nécessaire. Mon raisonnement tient parfaitement. Naturellement, comme dit le ministre, le Parlement est suprême et s'il veut légiférer tout à fait à l'encontre,—je cherche l'expression légale,—s'il veut donner à la loi un effet rétroactif, il peut décréter qu'on déduira $400 de la petite balance qui nous reviendra à la fin de la session. Mais je dis que le Gouvernement ne devrait pas faire cela. S'il nous faut verser $400 on ne devrait pas appliquer cette déduction à la période de la session comprise dans la dernière année financière.

Il n'y a pas de doute que le Parlement ne soit convoqué avant le 31 mars 1933, soit en session spéciale à l'automne, ou en session régulière au cours de janvier ou février prochain. Je prétends que légalement et moralement on ne devrait réduire que la partie de notre indemnité qui nous est versée après le 1er avril. Par exemple, nous avons touché $560 en février et $620 en mars, soit $1,180. Il resterait ainsi une balance de $2,820. Je prétends que mon attitude est inattaquable au point de vue légal, et mon honorable ami le ministre des Finances, qui est un des meilleurs avocats constitutionnels de l'Empire britannique, et l'honorable député de Cumberland (M. Smith), un des avocats les plus éminents des Provinces maritimes,—dont la réputation est faite jusqu'en Colombie-Anglaise,—partageront certainement mon avis à ce sujet. Il n'est pas juste, il n'est pas raisonnable de nous traiter différemment des autres qui versent une contribution ou subissent une réduction; car c'est ce que l'on fait en nous demandant de verser $400 au cours de la présente année financière, lorsque la moitié de notre travail a été accompli pendant l'année financière 1931-1932.

M. BEAUBIEN: C'est un bon argument.

M. DUFF: C'est un bon argument, et j'ai raison. Je prétends que mon honorable ami ne devrait pas présenter un projet de loi, qui frappe les députés et les sénateurs plus fort que les autres. Qu'on nous mette sur le même pied que les autres, qu'on réduise notre indemnité proportionnément pour la présente session, et l'an prochain,—si nous sommes convoqués avant le 31 mars,—qu'on enlève 10 p. 100 sur ce qu'on nous devra alors. Il est évident, comme le dit le ministre, que le Parlement peut agir ainsi s'il le désire, mais pour

[L'hon. M. Rhodes.]

l'amour du ciel que mon honorable ami de Digby-Annapolis (M. Short) et les autres députés de la Nouvelle-Ecosse se lèvent pour défendre le droit et la justice. Resteront-ils assis et accepteront-ils sans mot dire les amendements que le Gouvernement présentera pour arracher quelques centaines de dollars aux membres du Parlement?

M. SHORT: Nous voulons aider le Gouvernement.

M. DUFF: Il importe peu que la contribution soit de $400 ou de $4,000; si mon honorable ami veut aider le Gouvernement qu'il suive l'exemple donné par l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) il y a quelques années, qu'il ne touche pas d'indemnité.

M. SHORT: Je pourrais faire cela.

M. DUFF: Je le répète, du point de vue légal et moral nous ne devrions verser que la partie du $400 correspondant à la partie de l'indemnité qui nous est due du 4 février au 31 mars, plus le temps que nous avons fait depuis cette date.

M. SHORT: Pourquoi ne pas verser une somme globale et en finir avec cette contribution.

L'hon. M. RHODES: Je sais que mon honorable ami est très sérieux... (*Interruptions*)... mais il a tort de confondre le salaire annuel ou mensuel d'un fonctionnaire avec l'indemnité d'un membre du Parlement. L'indemnité est versée pour la session. L'amendement actuel n'est pas présenté dans le but de le rendre rétroactif, mais simplement de rendre claire la première intention, c'est-à-dire que la contribution serait de $400 pour la présente session. Je suis certain qu'on a déjà signalé à l'attention de l'honorable député que, s'il est nécessaire de raccourcir de deux pouces la queue d'un chien, l'opération sera beaucoup moins douloureuse si on le fait en une fois plutôt qu'en deux.

(L'amendement est adopté.)

M. NEILL: Je désire proposer l'amendement suivant:

Pour insérer à la ligne 4 les mots "touchant $1,200 ou plus par année", après le mot Canada, et à la ligne 5, les mots "et si elle est de moins de $1,200 par année, cinq pour cent de cette rémunération" après le mot rémunération.

Le but de cet amendement est de comprendre dans la même question la réduction de tous les appointements de $1,200 et moins. Il aurait pour résultat de ne diminuer que de cinq pour cent tous les salaires de $1,200 et moins. Il clarifierait la situation et préviendrait des différends, qui ont déjà commencé à surgir entre le fonds de pension et les divers fonds de retraite.

Le ministre a laissé entendre qu'il avait déjà proposé une modification pour répondre aux objections posées par un des honorables députés à ma droite. Il existe plusieurs de ces fonds de retraite et dans certains cas ils diffèrent beaucoup les uns des autres. Les droits des individus donneront lieu à des disputes interminables. Je ferai également remarquer au ministre que la contribution au fonds de pension n'est pas une peine imposée au fonctionnaire; il reçoit une valeur en retour. Dans tous les cas, le Gouvernement verse une somme équivalente à la contribution du fonctionnaire, et ce dernier en quittant le service, ou sa famille à son décès, en bénéficiera. Si donc un fonctionnaire touchant des appointements de $1,000 verse $50 sous forme de contribution au fonds de pension, on ne peut pas dire qu'il subit un tort puisque, je le répète, il en reçoit la pleine valeur. Telle qu'elle est rédigée aujourd'hui, avec cette dernière disposition nº 5, la loi est injuste pour une classe de personnes qui touchent de petits salaires et qui n'ont pas l'avantage de contribuer au fonds de pension. Le ministre a rappelé le cas de deux fonctionnaires recevant tous deux $1,000 par année, dont l'un versait sa contribution au fonds de pension,—alors que le Gouvernement versait une égale contribution,—et l'autre ne donnait rien à ce fonds. Il a ajouté que celui qui ne versait pas $50 au fonds de pension pouvait jouir de cette somme et l'employer à acheter des épiceries. C'est là un argument bien subtil...

L'hon. M. RHODES: C'est ce qui arrive.

M. NEILL: . . . mais le ministre ne peut en établir le bien-fondé. En réponse, je dis que celui qui verse sa contribution au fonds de pension sait que l'avenir de sa femme et de sa famille est protégé jusqu'à concurrence de sa pension, tandis que celui qui ne peut pas verser sa contribution à ce fonds sait également qu'il n'est pas ainsi protégé contre ce que lui réserve l'avenir. Cette inégalité de traitements le hante continuellement. Il doit affecter une partie de son faible salaire au paiement d'une prime d'assurance de $80 ou $100, tandis que l'autre fonctionnaire conclut un marché avec le Gouvernement qui verse 50 p. 100 de ce qu'il a à payer au fonds de pension pour jouir de la même protection. Celui qui ne verse pas sa contribution au fonds de pension a à cœur de pourvoir aux besoins de sa femme et de sa famille après sa mort tout autant que l'autre. Or, je dis que, seul et sans aide, l'assurance lui coûte plus cher, de sorte qu'il doit payer de $80 à $100 par année pour cette protection. On ne peut prétendre que sela soit absolument juste. Je constate que le ministre consulte le ministre de la Justice; il va probablement faire appel au règlement et dire que je parle du revenu de la couronne et qu'ainsi je viole le règlement. Je lui demande, cependant, s'il ne croit pas juste que tout le monde soit traité de la même manière. Par son projet de loi il a admis qu'un certain nombre de ceux qui reçoivent moins de $1,200 ne devraient verser que 5 p. 100, et je suis d'avis qu'il devrait appliquer cette disposition à tout le monde. S'il croit que le chiffre de $1,200 est trop élevé, il peut le réduire à $1,000; mais que tous soient sur le même pied. Donnez-leur leurs appointements après en avoir déduit 5 p. 100, mais laissez-les utiliser cet argent comme ils l'entendront. Le ministre peut être certain que les personnes qui touchent $85 ou $90 par mois ne dépenseront pas cet argent pour les objets de luxe, mais bien pour des choses nécessaires, et l'on ne devrait pas leur enlever 10 p. 100 dans de telles circonstances.

M. le PRESIDENT: M. Neill a proposé que cet article soit modifié par l'insertion, après le mot "Canada" dans la quatrième ligne, des mots "touchant $1,200 ou plus par année," et, à la fin de la cinquième ligne, des mots "et si elle est de moins de $1,200 par année." Je crois que l'amendement n'est pas admissible aux termes de l'article 552 du règlement, attendu qu'il a trait au revenu.

L'hon. M. RHODES: J'allais justement soulever ce point de règlement. D'après nos règlements, l'amendement n'est pas admissible parce qu'il a trait au revenu. Tout en ne voulant pas laisser entendre qu'il n'y a rien de bon dans l'assertion de mon honorable ami, je suis convaincu que le cas que j'ai cité représente bien la situation. Il se peut qu'il ne réponde pas exactement à ce qu'a dit mon honorable ami, cependant, je ne crois pas que l'injustice soit aussi importante qu'il le croit lui-même.

M. NEILL: Le ministre voudra-t-il se rappeler ce que j'ai dit quand nous étudierons l'article 5? Je ne discute pas le point de règlement qu'il vient de soulever, car je crois qu'il a probablement raison. Le principe est tout de même en jeu, et les principes devraient être plus importants qu'un point de règlement. Le ministre a à demi reconnu le bien-fondé de mon assertion et, dans son fort intérieur, il sait bien qu'il n'est pas juste de déduire 10 p. 100 des appointements de ces fonctionnaires si peu rétribués.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 (base non réduite des bénéfices de la pension).

L'hon. M. RHODES: Je propose que cet article soit modifié par l'insertion, dans la quatrième ligne du premier alinéa, des mots suivants:

"ou sur la rémunération de tout fonctionnaire, commis ou employé en service dans un pénitencier qui, à sa retraite, peut avoir droit de recevoir une gratification ou une allocation de retraite prévue par les dispositions de la loi des pénitenciers".

Et (2): par la radiation des mots "ou de l'autre", dans la dernière ligne de l'alinéa 2, et l'insertion à leur place du mot "quelconque".

Et (3): Par l'insertion, après le mot "civil" dans la deuxième ligne de l'alinéa 2 dudit article, des mots "ou par les dispositions de la partie II de la loi de la pension et du fonds de retraite du service civil".

Ayant été mis au courant de l'objet de cet amendement, Son Excellence le Gouverneur général le recommande à l'attention favorable de la Chambre.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le ministre veut-il nous expliquer les dispositions de cet amendement?

L'hon. M. GUTHRIE: La loi des pénitenciers prescrit que certains hauts fonctionnaires, gardes et autres ont droit, quand ils quittent le service, à une gratification basée sur le nombre de leurs années de service. On estime que cette loi-ci ne devrait pas modifier la somme qu'ils peuvent avoir gagnée et qui leur est versée après un certain nombre d'années de service.

L'hon. M. RHODES: Cela répond à l'objection soulevée par l'honorable député de Gloucester et ensuite par l'honorable député d'Ottawa au sujet du 5 p. 100 des employés qui contribuent au fonds de retraite. Le ministre a déjà expliqué l'effet de la loi en ce qui concerne les pénitenciers.

M. CHEVRIER: Le 4 mars, comme en fait foi le hansard à la page 893, le ministre a déclaré qu'il y avait 16,408 employés, recevant $1,200 par an ou moins. Je lui ai demandé combien contribuaient au fonds de pension; il m'a répondu ceci:

Au nouveau système de pensions, 5,500; à l'ancien fonds de pension, 3,000; au fonds de retraite, 550.

Il doit y avoir là une erreur, parce que, si je comprends bien, il y a la loi actuelle de pensions, la loi de retraite et l'ancienne loi de pensions qui s'applique à environ 550 employés. Je suis enchanté que le ministre ait jugé à propos de modifier le bill, afin d'inclure ceux qui contribuent au fonds de retraite. Il n'y avait pas de raison pour qu'ils ne profitent pas de l'avantage de 5 p. 100 accordé aux employés qui touchent moins de $1,200 par an. Il n'y a pas de raison non plus pour que les employés qui contribuent au vieux fonds de pension et qui aujourd'hui doivent être à peu près d'âge à prendre leur retraite ne jouissent pas du même avantage, si leur salaire est inférieur à $1,200. Puisqu'on inclut les employés qui contribuent au fonds de retraite, on devrait en faire autant pour ceux qui tombent sous l'ancienne loi.

L'hon. M. RHODES: Je suis surpris que mon honorable ami, qui est habituellement si bien renseigné sur tout ce qui touche au service civil, fasse une pareille erreur. En réalité, au lieu de 3,000 employés sous l'ancienne loi de pension, il n'y en a que trois, et ils ont effectué tous leurs versements. Aucune modification du projet en discussion ne les toucherait.

M. CHEVRIER: Je pensais bien qu'il n'y avait pas autant d'employés sous l'ancienne loi; car la plupart doivent avoir plus de trente-cinq ans de service et avoir droit maintenant à leurs sept dixièmes. C'est une erreur de chiffres.

L'hon. M. RHODES: L'erreur a paru dans la première édition du hansard, mais a été corrigée le lendemain dans les procès-verbaux. Peut-être que mon honorable ami n'a-t-il pas vu la correction?

M. CHEVRIER: Du moment que l'amendement vise les employés qui sont régis par la loi de retraite, je suis entièrement satisfait.

M. NEILL: Le 6 avril, quand nous discutions ce projet de loi, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) avait soulevé la même question que j'ai posée il y a un instant au sujet des employés recevant moins de $1,200 à qui l'on fait payer 10 p. 100, tandis que d'autres ne paient que 5 p. 100. Voici quelle était la question, comme en fait foi le hansard, page 1898:

Le premier ministre avisera-t-il à l'équité de diminuer moins la rémunération des fonctionnaires qui gagnent moins de $1,200?

Le premier ministre a alors répondu:

L'article 6 du projet de loi autorise le conseil du Trésor à établir des règlements pour déterminer, entre autres choses, le montant de la rémunération aux fins de la présente loi. Si la réduction de la rémunération vise le traitement en vigueur à l'époque où s'applique la diminution de 10 p. 100, le conseil du Trésor examinera le fait. Il est difficile d'établir une règle inflexible à cet égard, et voilà pourquoi le ministre a inséré l'article 6 dans le bill.

Le premier ministre visait le cas spécial dont parlait l'honorable député de Kenora: celui de certains employés recevant moins de $1,200 par an à qui l'on faisait payer 10 p. 100, tandis que d'autres ne payaient que 5

p. 100. Nous avons droit de croire qu'il visait bien ces cas-là, quand il a dit qu'en vertu de l'article 6 le conseil du trésor aurait le droit de déterminer le chiffre sur lequel la déduction doit s'effectuer. Devons-nous comprendre que le conseil du trésor pourra tenir compte des versements au fonds de pension, ou d'autres déductions, par exemple pour l'assurance? Je voudrais savoir si le ministre des Finances partage l'avis du premier ministre au sujet de l'article 6?

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas devant moi la déclaration à laquelle l'honorable député vient de faire allusion, mais je ne pense pas que le conseil du trésor puisse déterminer le chiffre de traitement.

M. NEILL: Lisez le texte.

L'hon. M. RHODES: Je ne crois pas que cela puisse se faire sous le régime de l'article 6. Je me souviens que l'honorable député de Kenora-Rainy-River a soulevé la question des doubles déductions, mais je ne pense pas que le conseil du trésor ait le pouvoir d'agir.

M. NEILL: Si le ministre veut consulter le hansard il verra qu'il s'agit précisément de 5 p. 100 contre 10 p. 100.

L'hon. M. RHODES: J'ai lu les paroles du premier ministre et je puis simplement dire que si le mot "compensation" est enlevé de son contexte et employé littéralement, alors, le premier ministre a fait erreur.

M. NEILL: Jamais il ne fait erreur.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas de doute que ce qu'il avait en l'idée ne soit que le conseil du trésor ne pouvait déterminer le montant de la compensation.

M. NEILL: Existe-t-il une lueur d'espoir pour les fonctionnaires dont je parle?

L'hon. M. RHODES: Oui, comme il en existe du moins en ce qui regarde tout membre du service administratif. Le conseil du trésor traitera ces questions avec équité; à brebis tondue il mesurera le vent.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Article 6 (règlements par le conseil du trésor).

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je suis plutôt satisfait de voir que le conseil du trésor accepte la responsabilité des règlements, mais je désire faire allusion à une chose qui intéresse beaucoup ce conseil. L'an dernier, dans le but d'économiser, le Gouvernement a cru bon d'accorder une allocation de $2,000 par an aux Orateurs de chacune des deux Chambres, aux ministres et aux autres intéressés, en remplacement de leurs automobiles. Bien que je mette en doute les économies ainsi réalisées, je dois dire qu'il est réconfortant pour nous de voir les ministres marcher au lieu de circuler en automobile. Je suis convaincu que c'est excellent pour leur santé et, à cette époque, les économies de $400 qui en découleront viendront à propos. Mais les Orateurs ont subi une déduction de $1,000 sur leur allocation de logement en sus de la réduction générale de 10 p. 100 et, par cela, on les traite d'une façon injuste. L'article 6 donne-t-il au conseil du trésor l'autorisation de régler des questions de ce genre? Je crois que cela vaut la peine d'être étudié.

L'hon. M. RHODES: Quand nous arriverons à l'examen de l'allocation dans le budget principal, je serai très heureux de discuter les économies qui ont été réalisées par le trésor public en accordant une allocation aux ministres plutôt que des automobiles particulières. Je crois être à même de démontrer que le pays économise une somme très importante, car les dépenses sont d'un tiers moins élevées que sous l'ancien système. Néanmoins, bien qu'un ministre puisse aller à pied, les membres de sa famille ne l'imitent pas et les notes de taxis sont considérables. Je n'entrerai pas dans les détails qui n'intéressent pas le projet de loi actuel. Le conseil du trésor n'aura pas de discrétion dans ces questions, mais il se peut qu'on ait mal établi la proportion entre les Orateurs des Chambres et les ministres. Je ne discuterai pas ce point en ce moment, mais je puis dire à mon honorable ami que ces articles tombent sous le coup d'un crédit spécial du budget principal et que ce sera alors le moment de les discuter. L'article 6 du projet de loi ne donne au conseil du trésor aucune latitude en la matière.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je fais observer simplement à mon honorable ami qu'il y a distinction injuste entre les Orateurs et les ministres...

L'hon. M. RHODES: C'est possible.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): ...et qu'elle s'impose par ce projet de loi. Je ne tiens pas à discuter aujourd'hui la question de savoir s'il est à propos de faire marcher les ministres en leur donnant $2,000 et je me contente d'attirer l'attention du ministre sur le fait que, dans la déduction, il semble exister une distinction injuste entre les ministres et les Orateurs.

L'hon. M. VENIOT: Je crois qu'il est de même à l'endroit de l'Orateur suppléant et cela pour la raison signalée par mon honorable ami. Le ministre des Finances et l'honorable député d'Edmonton ont parlé de l'allocation de $2,000 en remplacement d'automobiles par-

ticulières et le ministre a déclaré qu'il serait heureux de discuter cela plus tard. Si la session n'était pas si près de sa fin, je serais moi-même prêt à relever le défi.

L'hon. M. RHODES: Je ne désire pas soulever une question de règlement, mais j'y songeais. Cela ouvrirait un sujet qu'on ne doit pas aborder.

M. SPENCER: En discutant l'article 6 je prends l'occasion d'appeler l'attention du ministre des Finances sur ce que je considère d'injuste dans la diminution de 10 p. 100 des salaires des maîtres de poste ruraux. J'ai reçu bien des plaintes de maîtres de poste ruraux qui touchent de petits traitements et qui subiront cette diminution de 10 p. 100. Sans vouloir faire perdre le temps du comité, je désirerais exposer brièvement la question au ministre. On m'a signalé le cas d'un maître de poste qui reçoit le salaire princier de $116.24 par mois. Après avoir déduit une certaine somme pour l'assurance sur la vie, une autre pour payer un aide qui lui est nécessaire à cause des trains qui passent en pleine nuit, et diverses autres sommes pour loyer, intérêts, chauffage, éclairage, assurance contre le feu et même une petite somme pour taxes, il lui reste $36.67 par mois. Il me dit que cela ne suffit pas à payer le coût de l'existence et encore moins à mettre un peu d'argent de côté pour les vieux jours. Et il ajoute:

> Vous savez que nous ne sommes pas considérés comme fonctionnaires au point de vue de la loi des pensions.

Il me rappelle qu'il lui est impossible de se dispenser d'un aide, attendu que les trains passent là au milieu de la nuit. Un autre maître de poste de la même région m'écrit:

> Je reçois maintenant un salaire de $91.32, ayant subi une réduction de 15 p. 100 en 1930 et une autre de 10 p. 100 en 1931; si je suis appelé à en subir une autre de 10 p. 100, il me sera impossible de subsister.
>
> Je paie $20 par mois pour le loyer, $15 pour le combustible, $4.80 pour l'éclairage. Il me reste $51.52 par mois, ce qui est à peine suffisant pour nourrir et vêtir notre famille de cinq personnes.

Je veux simplement exposer au ministre la situation des maîtres de poste des petites villes et lui montrer quel lourd fardeau sera pour eux cette réduction de 10 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Il y a sans doute certains cas pénibles tels que ceux que l'honorable député de Battle-River a signalés au comité. Le malheur est qu'il est difficile d'éviter cela quand il s'agit d'appliquer une règle générale. Je ne vois aucun moyen d'éviter la chose.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

[L'hon. M. Veniot.]

Le préambule est adopté.

Sur le titre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me permets d'attirer l'attention du ministre sur le titre du projet de loi. Ce dernier est intitulé:

> Loi pourvoyant à la réduction de la rémunération dans le service public.

C'est le mot "déduction" qu'on emploie dans tout le bill, et je pense que c'est ce mot qu'on avait l'intention d'employer.

L'hon. M. RHODES: Je suis parfaitement d'accord avec mon très honorable ami.

L'hon. M. CAHAN: Le chef de l'opposition devra reconnaître qu'il ne suffit guère de remplacer simplement "réduction" par "déduction". Je crois qu'il faudrait dire "deduction from" (dans le texte anglais).

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Certaines personnes peuvent y voir le danger d'une réduction de salaire plutôt qu'une simple déduction pour cette année.

L'hon. M. RHODES: Le mot "déduction" est employé dans l'article 5 et aussi dans le titre abrégé.

L'hon. M. CAHAN: Je propose que les mots "reduction of" soient rayés et remplacés par les mots "deduction from" (dans le texte anglais).

(L'amendement est adopté.)

Le titre ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. RHODES: Je voudrais, dans l'ordre régulier, faire mettre en délibération l'item nº 16 du *Feuilleton*, c'est-à-dire deux projets de loi relatifs à l'assurance, mais certains honorables députés que je ne vois pas à leurs sièges aimeraient à assister à la discussion de ces projets de loi. D'un autre côté, j'aimerais que le surintendant des assurances fût présent à cette discussion. Je ne veux donc pas faire examiner ces projets de loi avant ce soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre a parlé de faire examiner le projet de loi nº 20 relatif à la radiodiffusion.

L'hon. M. RHODES: Je vais l'envoyer chercher.

M. SPENCER: L'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) et d'autres voulaient discuter les projets de loi relatifs à l'assurance. L'honorable député de Wetaskiwin ne sera pas ici avant neuf heures. L'honorable ministre peut-il attendre jusqu'à cette heure pour l'examen de ces projets de loi?

L'hon. M. RHODES: Je consens volontiers à ne pas faire commencer l'examen de ces projets de loi avant le retour de cet honorable député. C'est l'un des députés dont je voulais parler. J'ignorais qu'il n'arriverait pas ici avant neuf heures.

BILLS D'INTERET PRIVE

1re et 2e lectures de projets de loi émanant du Sénat: Bill nº 93, constituant en corporation la W. S. Newton Company.—M. Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud).

PROGRAMME DE LA SEANCE

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'allons-nous faire maintenant?

L'hon. M. RHODES: Nous pourrions passer à l'examen des crédits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pensais que nous allions nous occuper aujourd'hui de la résolution concernant la radiodiffusion.

L'hon. M. RHODES: Le premier ministre n'est pas ici présentement.

Un MEMBRE: Il entre.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne suis guère prêt à procéder à l'examen de la résolution qui a trait à une commission du radio, étant donné que j'attends un certain renseignement. Nous en commencerons l'étude, ce soir.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous le présidence de M. LaVergne.

DÉFENSE NATIONALE

Services de T.S.F.—Entretien et exploitation du système de T.S.F. des Territoires du Nord-Ouest, $167,000.

M. COOTE: Jaimerais que le ministre nous expliquât la réduction de ce crédit.

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Dans ce service, les changements de personnel sont coûteux. Nous n'en effectuerons pas cette année. Les années antérieures, une somme considérable était généralement affectée à la construction de nouveaux édifices, mais nous ne ferons pas de déboursés de ce genre, cette année.

M. COOTE: La réduction n'attendra pas le service radiotélégraphique même?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous continuerons à exploiter tous les postes que nous avons.

(L'article est adopté.)

Règlement des réclamations de guerre.—Défense nationale.—Services militaires, $82,000; Services navals, $500.

L'hon. M. VENIOT: Il ne s'agit pas du tout, je présume, des réclamations faites par des individus au compte des réparations?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, il s'agit des allocations de séparation et des gratifications différées de membres des forces militaires.

(Le crédit est adopté.)

Service naval.—Pour frais d'entretien des vaisseaux et établissements du service naval, y compris la Marine royale canadienne, la Réserve navale royale canadienne et la Réserve navale royale de volontaires canadiens, $2,462,000.

M. WOODSWORTH: Nous aimerions à recevoir certains éclaircissements sur les opérations de notre marine depuis quelques mois. Que font ces navires de mois en mois? Même depuis la convocation du Parlement, notre marine est intervenue dans divers ports étrangers. Quelles instructions sont données à la marine? J'aimerais que le ministre nous expliquât ce numéro.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne sais si l'honorable député veut parler de quelque incident en particulier. Quant aux opérations générales, l'instruction a eu lieu et sur la côte est et sur la côte ouest, et l'hiver, c'est la coutume pour les vaisseaux de gagner les mers chaudes pour les exercices d'instruction navale. C'est une pratique générale dans toutes les marines. L'été, cela va de soi, nos navires se tiennent dans les eaux septentrionales, sur la côte ouest, autour de l'île et, dans l'est, ils passent une partie de leur temps dans le Saint-Laurent.

M. WOODSWORTH: Ces vaisseaux sont-ils simplement affectés à l'instruction? Je croyais qu'ils patrouillaient. C'est l'impression qui m'est restée lorsque nous discutions ce crédit, il y a quelques années. Il semble que maintenant ces navires ont été transformés en navires-écoles, qu'ils naviguent pour fins d'instruction aussi bien dans les mers chaudes que le long de nos côtes. Sont-ce des vaisseaux patrouilleurs ou des navires-écoles?

L'hon. M. SUTHERLAND: Assurément, ce sont des navires-écoles et ils n'ont jamais eu d'autre destination. Ce sont quatre contre-torpilleurs ou "destroyers" et les destroyers sont essentiellement des vaisseaux de combat, pour l'attaque ou la défense. Les marins ne peuvent poursuivre leur intruction dans nos eaux septentrionales, l'hiver, et tous les pays ont coutume d'envoyer en cette saison leurs navires dans des mers plus chaudes. Quelques-uns des vaisseaux anglais, par exemple, vont dans la Méditerrannée, l'hiver, et l'escadre de l'Atlantique croise dans les Antilles.

Ne coûte pas plus cher à nos vaisseaux de gagner des eaux plus chaudes que de rester dans les nôtres.

M. WOODSWORTH: Quels canons portent ces destroyers?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le calibre n'est pas le même pour tous. Les deux nouveaux destroyers, le *Skeena* et le *Saguenay*, sont armés de canons de 4.5, si j'ai bonne mémoire. Ils sont aussi puissamment armés que tout autre destroyer au monde. Ainsi que vous le savez peut-être, ce sont les plus modernes du genre. Ils sont en service depuis l'an dernier, leur construction ayant duré une couple d'années. Les deux autres, le *Vancouver* et le *Champlain* sont de plus vieux vaisseaux. Ils datent de l'époque de la guerre. Leurs canons ne sont pas aussi forts que ceux des deux autres. Nous avons cependant quatre bons navires.

(Le crédit est adopté.)

Arpentages topographiques, $20,000.

M. COOTE: J'aimerais à poser une question au sujet de ce crédit. A-t-on employé l'an dernier certains membres du corps d'aviation pour faire ces arpentages?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je n'en suis pas très sûr. Le travail du corps d'aviation, relativement à ce crédit, consisterait probablement à faire de la photographie aérienne. La solde des aviateurs n'est pas comprise dans cette somme.

M. COOTE: Le ministre ne pourrait-il pas employer à ce travail un certain nombre d'aviateurs que l'on a congédiés le premier mai, particulièrement les hommes mariés? Je ne sais pas si tous ont été renvoyés à cette date. Je pense que le ministre a déjà dit qu'il serait peut-être possible d'utiliser les services de quelques-uns.

L'hon. M. SUTHERLAND: Cette discussion ne porte pas sur ce crédit et je préférerais qu'on la réservât pour le crédit de l'aviation.

M. SPENCER: Comment a-t-on pu retrancher $25,000 de ce crédit? Les autres années, on nous disait qu'il était impossible de le réduire. Quels arpentages a-t-on abondonnés?

L'hon. M. SUTHERLAND: Un certain nombre de professeurs du Collège militaire royal et quelques professeurs civils ont subi la déduction de 10 p. 100. Ensuite, on a diminué les dépenses incidentes. Cette diminution ne réduira cependant en rien le travail de l'école.

[L'hon. M. Sutherland.]

M. NEILL: Ne sommes-nous pas à voter ces sommes une deuxième fois? N'avons-nous pas déjà adopté une partie de ces crédits?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non. Nous n'avions adopté jusqu'aujourd'hui que le crédit n° 87.

M. NEILL: Mais, de temps en temps, nous avons voté des crédits provisoires.

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous en avons voté les deux-douzièmes.

M. NEILL: Et maintenant nous votons la somme entière. Le ministre se trouvera bientôt renfermé dans la tour, s'il n'est pas plus prudent.

Le très hon. M. BENNETT: La résolution en tient compte.

M. NEILL: Nous devrions revenir sur ces crédits.

Le très hon. M. BENNETT: La même chose s'applique aux autres crédits; le tout est compris dans la résolution.

(Le crédit est accordé.)

Forces permanentes, $4,844,000.

M. WOODSWORTH: J'aimerais à faire quelques commentaires sur ce crédit, en vue de la conférence de désarmement qui a actuellement lieu à Genève. Je sais bien que le Canada n'a pas d'armements bien considérables et nous devrions en être heureux. Cependant, nous gardons une force armée et une fois l'an au moins, nous devrions nous arrêter à réfléchir si nous suivons réellement le mouvement qui, un jour, fera peut-être abandonner les armements dans le monde entier.

Une fois déjà, avant cette année, j'ai appelé l'attention sur une déclaration que le ministre de la Justice a faite à la séance du 9 septembre dernier de l'Assemblée de la société des nations à Genève. Il s'est exprimé en ces termes:

> Les armements du Canada sont pour ainsi dire quantité négligeable. Nous gardons seulement les forces militaire, navale et aérienne nécessaires au maintien de la paix et du bon ordre dans les limites de nos frontières. Le Canada n'a pas besoin d'armements plus considérables.

Depuis plusieurs années, certains d'entre nous ont soutenu que nous n'avons pas besoin d'une armée pour repousser une invasion. Nous avons été portés à dire que la force armée du Canada n'existe que pour réprimer les désordres qui pourraient se produire dans notre pays. Cette assertion a cependant été chaudement contredite et l'on nous a répondu que notre armée n'est aucunement gardée dans

ce but, mais comme une assurance contre la guerre. Voilà maintenant que dans un très admirable discours à Genève, que j'ai eu la bonne fortune d'entendre et qui a créé une excellente impression sur les intentions pacifiques du Canada, le ministre de la Justice, chef de notre délégation, a déclaré catégoriquement que nos forces navale, militaire et aérienne sont tout juste assez importantes pour maintenir la paix et l'ordre dans les limites de nos frontières. La situation est grave, si réellement il nous faut dépenser tous ces millions pour maintenir l'ordre au Canada. Il est malheureux qu'il soit nécessaire d'avouer que tous ces navires de guerre,—très efficaces, d'après le ministre,—sont nécessaires au Canada pour maintenir le bon ordre parmi notre population.

Il y a quelques jours, j'ai lu dans un journal de Vancouver, qu'un de nos croiseurs est venu de Victoria se placer près des quais de Vancouver, afin d'y être présent le premier mai, en cas de nécessité. C'est là un aveu bien grave à faire sur le compte de notre pays et de son Gouvernement. La même chose s'applique à notre armée. Quelques-uns d'entre nous ont protesté contre l'augmentation des effectifs de notre gendarmerie, parce qu'en réalité c'est un véritable corps militaire. Le premier ministre a dit, l'autre jour, sauf erreur, qu'on n'y fait pas de manœuvres militaires, ni d'exercices à la baïonnette, ni de manœuvres en vue d'émeutes, comme le disaient les journaux de Régina. Je ne puis comprendre pourquoi les journaux auraient raconté cela, ni pourquoi ils auraient attribué à un commandant la déclaration que l'on sait.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne parlais pas de la situation à Régina, mais de ce qui se passe à Ottawa.

M. WOODSWORTH: J'avais cru comprendre...

Le très hon. M. BENNETT: Ce devrait être un autre député, et non moi.

M. WOODSWORTH: Je pensais que le premier ministre parlait de l'affaire de Régina.

Le très hon. M. BENNETT: Non, je parlais de ce qui se passe à Ottawa.

M. WOODSWORTH: J'ai donc fait erreur. Un autre, peut-être le ministre de la Justice, a dit qu'il n'y avait pas d'exercices à la baïonnette ou de manœuvres en vue d'émeutes. J'apprends avec plaisir que la gendarmerie ne fait pas d'exercices à la baïonnette. Cependant, il est incontestable que d'autres troupes s'y livrent, pour se préparer à réprimer toute émeute, en tout temps. Je sais qu'il est nécessaire de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration en notre pays; sinon, la vie civilisée deviendrait impossible. Je prétends, toutefois, qu'on n'emploie pas le bon moyen de maintenir l'ordre, la paix et la bonne administration. Nous avons une population qu'on peut dire soumise aux lois. Je ne puis concevoir de force d'âme plus grande que celle dont cette population fait preuve depuis un an ou deux malgré des souffrances énormes. C'était une insulte envers cette nation de dire à Genève, bien qu'on l'ait dit pour démontrer le peu d'importance de notre armée et notre désir de pacification générale, que nous dépensons des millions de dollars pour l'entretien de troupes destinées à maintenir l'ordre au pays. Au lieu de consacrer tant d'argent à l'équipement militaire et à l'entretien de troupes, on devrait en dépenser un peu plus pour aider nos gens en ces temps de misère. Je m'efforce d'exposer les vues non seulement des ouvriers, dans cette Chambre, mais aussi de dizaines de milliers de citoyens qui ne peuvent comprendre comment le Gouvernement peut persister dans ces mesures répressives et refuser de présenter un programme d'ordre pratique en vue de remédier à la misère existante. Je crois agir loyalement en demandant au ministre dont le budget est à l'étude: Le ministre de la Justice avait-il raison de dire... cette question, je m'en rends compte, est osée, mais je n'y mets pas de malice...

M. le PRESIDENT: Il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DES FINANCES

Traitements, y compris $1,980 à Mlle M. Guthrie, B.A., secrétaire de hauts fonctionnaires, $412,542; dépense casuelle, $38,000.

Inspecteur général des banques.—Traitements et dépense casuelle, $23,340.

M. WOODSWORTH: Même certaines de nos banques sentent maintenant la nécessité d'employer un économiste expert. Songe-t-on à engager, dans un avenir plus ou moins rapproché, un homme possédant les connaissances voulues pour agir à titre de conseil du ministère des Finances?

L'hon. M. RHODES: L'expérience que j'ai acquise depuis le peu de temps que j'occupe mon poste actuel m'a appris qu'il y a, chez les fonctionnaires réguliers du ministère des Finances avec qui je suis entré en contact, une intégrité et une compétence de nature à servir merveilleusement le pays. Ces hommes sont remarquablement renseignés et dévoués à l'exercice de leurs fonctions. Ils sont toujours sur la brèche, travaillant de longues heures, sans se préoccuper de l'horloge ou du

calendrier. Je saisis avec plaisir cette occasion de rendre hommage à la qualité des services qu'ils rendent et à l'esprit qui les anime.

M. WOODSWORTH: Mon idée diffère quelque peu de celle du ministre. Je ne prétends aucunement que les fonctionnaires du ministère des Finances ne sont pas des hommes fidèles et compétents. Je songe que nous nous trouvons en face d'un état de choses hérissé de difficultés. Chacun convient que les anciennes méthodes de direction des finances publiques ne s'adaptent plus aux besoins actuels. Quiconque a suivi les discussions qui se poursuivent en Angleterre depuis quelques années, ou entre les banquiers de l'Europe continentale, ou encore à Genève, sait qu'un grand nombre d'hommes d'Etat sentent la nécessité d'une étude très attentive de l'ensemble de la situation économique. J'incline à croire que le fait que ces employés travaillent pendant des heures très longues et assurent le fonctionnement efficace de la routine ordinaire explique qu'ils n'aient pas les loisirs voulus pour étudier, comme quelqu'un doit faire, les grandes affaires économiques du pays. J'ai cru que, puisque une banque même trouve opportun de compter au nombre de ses employés au moins un spécialiste en matière d'économie politique, notre ministère national des Finances serait peut-être bien inspiré d'engager les services d'au moins un économiste expert qui serait chargé de consacrer son attention à l'étude de la situation économique existante de même qu'à l'examen des diverses propositions avancées de temps en temps pour l'amélioration de notre régime économique. Cette Chambre a déjà débattu la question de l'inflation comme remède possible à certains de nos maux actuels; et de temps à autre quelqu'un suggère la stabilisation de notre monnaie. Autant que je sache, le département ne compte personne ayant la compétence d'examiner les problèmes de cet ordre. Si nous allons évoluer au point d'avoir un jour une banque centrale, et puisque nous avons l'intention non seulement d'inaugurer un régime de réescompte mais encore de nous mêler aux opérations faites sur le marché ouvert, je trouve essentiel d'avoir à notre disposition quelqu'un qui puisse nous éclairer touchant certaines modifications de la loi financière propres à faciliter l'adoption d'un régime bancaire centralisé. Dans une année, nous allons faire la révision de la loi des banques et d'ici là, sans doute, nombre de suggestions seront mises de l'avant. Il me semble donc que le département, plutôt que d'attendre qu'une pression soit exercée de l'extérieur, ferait mieux d'engager ses propres spécialistes. Si nous ne pouvons les obtenir au Canada cherchons-les ailleurs; je maintiens qu'il incombe au département d'avoir à son service des experts capables d'apporter une attention spéciale aux nouveaux besoins qui surgissent de nos jours.

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. RHODES: Si nous entrons dans le domaine de la banque, de la finance, du régime monétaire et des questions de cet ordre, il serait difficile de désigner particulièrement tel ou tel individu comme expert, à l'exclusion des autres. A vrai dire, les points de vue sont aussi nombreux que le sont les individus qui se livrent à l'étude de ce sujet. Sans amoindrir la suggestion de l'honorable député puis-je lui dire que si le Gouvernement constate un jour le besoin d'augmenter le personnel du département des Finances je serai, personnellement, un des premiers à tenir compte des observations de mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: Le ministre comprend parfaitement, j'en suis sûr, que, s'il y avait une certaine difficulté à choisir parmi les experts des hommes aptes à nous éclairer, il serait assurément bien plus difficile pour le ministre, si capable qu'il soit, d'apporter à l'étude de ces problèmes les connaissances spéciales dont je signale la nécessité.

L'hon. M. RHODES: Personne plus que le ministre n'est disposé à reconnaître très franchement que ses connaissances sont bornées en ce qui concerne tous les domaines dont parle l'honorable représentant.

M. SANDERSON: Sauf erreur, nous discutons présentement le numéro 7 à la page 8 du cahier des crédits, savoir, les appointements et les dépenses accessoires de la division de l'inspecteur général des banques. Je note que ce crédit a subi une diminution de $6,600; je voudrais avoir une explication circonstanciée de cette réduction ainsi que des fonctions de l'inspecteur général des banques et des membres de son personnel.

L'hon. M. RHODES: Je renvoie l'honorable député à l'article 56 de la loi des banques qui définit les fonctions de l'inspecteur général des banques.

M. SANDERSON: Voilà qui ne me renseigne pas beaucoup. Assurément le ministre peut me dire, en quelques mots, quelles sont les attributions de ce fonctionnaire.

L'hon. M. RHODES: Ecoutez le texte du paragraphe 8 de l'article 56:

> De temps à autre, mais au moins une fois par année civile, l'inspecteur doit faire ou faire faire l'examen des affaires ou opérations de chaque banque ainsi que l'enquête qu'il peut juger nécessaires ou à propos. A cette fin il assume, sur les lieux, la surveillance de l'actif de la banque ou de toute partie de cet actif, si le besoin s'en fait sentir, dans le but de se convaincre que les dispositions de la présente loi relatives à la sécurité des créanciers et des actionnaires de chaque banque sont dûment observées et que la situation financière de la banque est bonne. A

l'issue de cet examen et de cette enquête, l'inspecteur doit faire un rapport au ministre à ce sujet.

M. SANDERSON: Avec quelle fréquence visite-t-on le siège social des banques?

L'hon. M. RHODES: Les visites sont faites en conformité de la loi, pas moins d'une fois par année; mais l'inspecteur général suit toujours de très près les opérations des banques. La fréquence de ses visites à une banque en particulier dépendrait sans doute de la situation financière de cette dernière. Quelques banques doivent être surveillées plus que d'autres peut-être. Le nombre d'inspections dépend entièrement des circonstances.

M. SANDERSON: Durant la dernière année financière, l'inspecteur général a-t-il visité tous les bureaux des banques au Canada?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. SANDERSON: Et il a fait rapport au ministre des Finances?

L'hon. M. RHODES: Oui, il s'est conformé à la loi dans tous ses détails.

M. SANDERSON: L'inspecteur général a-t-il visité les bureaux chefs des banques du Canada plus d'une fois l'an dernier?

L'hon. M. RHODES: Je ne puis répondre définitivement à cette question en ce moment. Je puis dire cependant que l'inspecteur général a visité les bureaux chefs des banques tel que l'exige la loi. Je sais qu'il se tient au courant de la situation en ce qui concerne chacune des banques autorisées du pays.

M. SANDERSON: Dois-je comprendre que le ministre des Finances, durant la courte période qu'il a été en fonction, est satisfait de l'inspection faite par ce fonctionnaire et son personnel?

L'hon. M. RHODES: Je dirai que oui, d'après ce que j'ai vu depuis que je suis à la tête de ce ministère. Je ne veux cependant en aucune façon dire que je n'ai pas pleine confiance dans l'inspection et dans l'inspecteur général lui-même.

M. SANDERSON: Je suis satisfait de la réponse du ministre, mais il ne m'a pas dit d'où vient la réduction de ce crédit.

L'hon. M. RHODES: Une forte partie de cette réduction vient de la réduction des salaires et le reste de la surestimation des dépenses ordinaires.

M. SANDERSON: La plus forte partie de la réduction vient-elle de la réduction de 10 p. 100?

L'hon. M. RHODES: En chiffres ronds, la réduction des salaires est de $1,600, et le reste vient de la surestimation des dépenses de bureau.

M. SANDERSON: La différence entre $6,600, montant de la réduction, et $1,600, montant de la réduction de 10 p. 100, est $5,000. Si j'appelle l'attention du comité sur cette question, c'est que dans ces temps de dépression on améliorera pas la morale du peuple en réduisant le personnel de ce département. Je suis sûr que le comité désire que l'on maintienne ce personnel, et même qu'on l'augmente au besoin.

L'hon. M. RHODES: J'approuve les vues que vient d'exprimer l'honorable député de Perth-Sud. Je suis d'avis que ce département devrait être le dernier à pratiquer l'économie, si en ce faisant on en diminue l'efficacité. Toutefois, je dirai à mon honorable ami que nous nous sommes fiés au jugement de l'inspecteur général et je suis sûr que le degré d'efficacité n'en sera pas diminué.

M. REID: Pourquoi a-t-on réduit l'intérêt sur les sommes prêtées aux banques de 4½ p. 100 à 3 p. 100?

L'hon. M. RHODES: On l'a réduit pendant un certain temps, mais on l'a augmenté depuis. La réduction a été faite pour plusieurs raisons, par exemple, pour se conformer au taux d'escompte en vigueur à Londres et à New-York. La réduction a été faite surtout parce qu'à l'époque de l'emprunt national, nous voulions permettre aux banques d'accomoder autant que possible les clients qui voulaient souscrire à cet emprunt.

(Le crédit est adopté.)

Divers.—Subvention à l'Association des aveugles de Montréal, $4,500.

M. WOODSWORTH: Je ne veux pas m'opposer à cette subvention, mais je veux prier le ministre de voir à ce que le Gouvernement fasse un peu plus pour les aveugles. Cela s'adresse à un groupe. Je songe à un problème plus vaste qui intéresse tout le Canada. Les aveugles ont demandé à plusieurs reprises un genre de pension; ils ont demandé que leur infirmité spéciale soit reconnue et qu'on leur accorde une pension fixe. Le Manitoba, je crois, a accepté de payer sa part si une pension est accordée aux aveugles comme on le fait actuellement pour les vieillards, ce qui devrait être fait. On a admis que les vieillards avaient droit à une réclamation spéciale et, à mon avis, il n'existe aucune classe de gens qui mérite autant la sympathie du public que les aveugles qui sont si impotents.

L'hon. M. RHODES: Je suis sûr que les aveugles ont les sympathies de nous tous, et

que pas un membre ne refuserait de leur faire la vie plus heureuse si c'était possible. Jusqu'à présent nous nous sommes occupés des pensions de vieillesse de concert avec les provinces. J'espère que le jour n'est pas éloigné où nous pourrons nous charger de ce fardeau entièrement, et, à ce moment, ou auparavant, si l'occasion se présente, je serai bien aise d'examiner avec intérêt la proposition de mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses du contrôleur du conseil du Trésor; aussi, dépenses imprévues, et les déboursés urgents à être autorisés par un décret du Conseil du trésor, à la recommandation du contrôleur du trésor, relativement au service public, et dont un compte détaillé sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, $300,000.

M. COOTE: Le ministre veut-il bien expliquer ce crédit?

L'hon. M. RHODES: L'honorable député se rappellera que nous avons fait une innovation et que nous avons maintenant un contrôleur du trésor. La nouvelle loi du revenu consolidé et de l'audition pourvoit, entre autres choses, à la centralisation et au contrôle des dépenses sous la juridiction du contrôleur du trésor. Cette loi a été mise en vigueur le 1*er* avril dernier, et maintenant tous les comptables doivent rendre compte des dépenses au contrôleur du trésor.

M. BROWN: Cela veut-il dire un travail de comptabilité plus considérable, ou est-il compensé par une économie?

L'hon. M. RHODES: Je ne puis fournir les chiffres exacts à mon honorable ami, mais je suis convaincu que le travail du contrôleur du trésor épargnera, dans le cours d'un an, deux ou trois fois plus que le coût de sa position, non seulement à cause de son efficacité ou d'un meilleur contrôle, mais pour diverses autres raisons. Cette innovation sera grandement à l'avantage du trésor public.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): A-t-on l'intention de déplacer tous les comptables des divers départements?

L'hon. M. RHODES: Ils ont tous été transférés et sont sous les ordres du ministère des Finances.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Ont-ils réellement été enlevés des départements et placés sous la juridiction du contrôleur du trésor?

L'hon. M. RHODES: Non.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Cela va-t-il être fait?

L'hon. M. RHODES: Selon que les circonstances l'exigeront. Ils sont tous sous la direction du contrôleur du trésor, bien que plusieurs soient encore dans le moment dans leurs divers ministères. Mais le service est centralisé directement sous la direction du contrôleur du trésor.

[L'hon. M. Rhodes.]

M. POULIOT: Je suppose que cette centralisation facilitera les réponses aux questions.

L'hon. M. RHODES: Je pense, en somme, que nous avons fait preuve de beaucoup d'efficacité dans nos réponses aux questions et aux demandes de documents cette année.

M. POULIOT: Oui, cette année.

L'hon. M. RHODES: Dans toute l'histoire du Parlement il n'y a rien eu de comparable au nombre et à la longueur des réponses et des documents demandés depuis deux ans, et je puis dire que l'honorable député de Témiscouata n'a pas été trop modeste à cet égard.

M. COOTE: Devons-nous comprendre que ce crédit est destiné en grande partie aux appointements des fonctionnaires sous la direction du contrôleur du trésor?

L'hon. M. RHODES: Aux appointements surtout. Par exemple, l'an dernier nous avions dans le budget principal des dépenses un crédit de $80,000 pour dépenses imprévues; dans les crédits supplémentaires, une allocation de $25,000 pour l'application de la loi du revenu consolidé, et un autre crédit de $25,000 pour dépenses imprévues, nouveau montant requis. Il y avait en outre de nombreux crédits provenant de dépenses imprévues et urgentes de diverses manières. Tous ces crédits seront groupés en un seul pour la contrôleur du trésor.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): J'approuve cordialement ce système, mais n'est-il pas vrai qu'il y a encore dans les ministères plusieurs comptables qui sont payés sur les crédits de ces départements?

L'hon. M. RHODES: Comme je l'ai appris à mon honorable ami il a quelques instants, plusieurs de ces fonctionnaires ont leurs bureaux dans les divers ministères bien qu'ils relèvent maintenant du contrôleur du trésor. Plusieurs parmi eux seront payés cette année sur les crédits des départements, mais à l'expiration de la présente année financière, tous ces crédits seront compris dans l'allocation relative au contrôleur du trésor.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): C'est précisément ce que je voulais savoir. Je croyais que le traitement d'un grand nombre de ces fonctionnaires provenait encore des crédits affectés à l'administration centrale des ministères où ils sont employés. Après cette année, leurs traitements seront pris sur ce crédit?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. COOTE: J'ai deux ou trois questions à poser au sujet de l'emprunt du service national. L'emprunt a-t-il été vendu aux maisons de placements, et dans ce cas, à quel prix? Quelle commission leur a-t-on versée pour le placer?

L'hon. M. RHODES: L'emprunt du service national a été placé par un comité fonctionnant à Montréal à titre gratuit, sous la direction de sir Charles Gordon, président de la banque de Montréal. Ni rémunérations ni frais n'ont été payés à ce comité. L'emprunt n'a été vendu qu'aux souscripteurs individuels; on n'a vendu qu'aux souscripteurs.

M. COOTE: J'aimerais savoir si le Gouvernement a touché ce que le public a payé. Ordinairement, le placement d'un emprunt comporte une commission versée à quelqu'un pour le placer, et ce qui m'intéresse c'est de savoir ce que le public a payé et ce que le Gouvernement a touché.

L'hon. M. RHODES: Les banques et les courtiers reconnus ont touché une commission de trois quarts de un pour cent pour tous leurs frais.

M. SANDERSON: A combien se totalise cette commission de trois quarts de un pour cent?

L'hon. M. RHODES: Voici les chiffres exacts:

Commission aux banques, $979,638.21; commission aux courtiers, $819,468.50; coût des titres, $72,964.08; messagerie, $24,962.73; certificats provisoires, $12,594.40; assurance, $75.74; frais casuels de bureau, $25; clichés, $13,378.64; poste, $1,716.24; impression et papeterie, $13,012.85; publicité, $80,077.96; salaires, $14,204.66; divers, $36.85; téléphone, $211.14; frais de voyage, $807.17.—Total, $2,033,174.17.

M. SANDERSON: Au delà de $900,000 aux banques et au delà de $800,000 aux courtiers: est-ce cela?

L'hon. M. RHODES: Oui. La commission était proportionnée à la vente.

M. SANDERSON: Et la commission a dépassé $1,700,000.

L'hon. M. RHODES: Elle s'est élevée à $1,799,000 et quelque chose.

M. COOTE: Combien l'emprunt a-t-il rapporté et combien le Gouvernement a-t-il touché?

L'hon. M. RHODES: $221,198,200.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le Gouvernement et le comité n'ont-ils déboursé que $80,000 pour frais de publicité?

L'hon. M. RHODES: C'est tout ce que nous avons déboursé pour cela. Les banques et les courtiers ont soldé leurs frais au moyen de leur commission.

M. SPENCER: Je comprends que seul le petit comité,—pas d'autres,—a servi gratuitement?

L'hon. M. RHODES: C'est exact.

M. COOTE: Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire quelle somme totale représentaient les titres vendus, et ce que le Gouvernement en a touché. Le ministre a donné $221,000,000 au delà comme chiffre de l'emprunt du service national. Cela représente-t-il la valeur nominale des titres ou ce que le Gouvernement a reçu?

L'hon. M. RHODES: Je regrette de ne pas avoir le calcul ici, mais l'honorable député n'a qu'à déduire $2,033,174.17 de $221,198,200 pour connaître la somme encaissée par le Gouvernement.

M. COOTE: L'emprunt a produit $221,000,000 et quelque chose?

L'hon. M. RHODES: Oui, moins les commissions que j'ai mentionnées.

M. SPENCER: Les courtiers et les banques ont-ils tous été traités également?

L'hon. M. RHODES: Oui, autant que je sache.

M. SPENCER: La commission était la même dans les deux cas?

L'hon. M. RHODES: Absolument.

M. SPENCER: Aucune liste spéciale, ni aux courtiers ni aux banques?

L'hon. M. RHODES: Non, tous sur le même pied.

M. COOTE: Ne serait-il pas possible au département de fournir une liste des courtiers en obligations qui ont touché cette commission de $819,000 et quelque chose?

L'hon. M. RHODES: Oui. Je me ferai un plaisir de procurer ces renseignements à l'honorable député aussitôt que je le pourrai.

M. SANDERSON: Le ministre pourrait-il obtenir aussi le montant des commissions versées aux diverses banques?

L'hon. M. RHODES: Parfaitement. Il me semble que ces chiffres ont été publiés, mais cela n'a pas d'importance. Je verrai à ce que mon honorable ami de Macleod (M. Coote) et mon honorable ami de Perth-Sud (M. Sanderson) obtiennent les renseignements désirés.

M. COOTE: J'apprécie l'attitude du ministre des Finances qui veut bien nous donner ces renseignements. Je ne savais pas qu'on

étudierait les crédits de son département à huit heures, et je suis entré quelques minutes en retard. Pourrait-il nous renseigner sur les retraits d'or qui ont eu lieu le 21 septembre et le 19 octobre, lorsqu'un décret du conseil fut adopté prohibant l'exportation de l'or, et indiquer aussi quelles mesures ont été prises alors pour conserver notre provision d'or?

L'hon. M. RHODES: Certainement. Si mon honorable ami veut bien me faire parvenir un billet, je tâcherai de lui donner ce renseignement demain.

M. COOTE: Le public voudrait être renseigné sur cette question. Si le ministre pouvait nous donner ce renseignement ce soir, je lui en serais bien reconnaissant.

L'hon. M. RHODES: Je ne le peux pas.

M. COOTE: Si le ministre n'est pas en mesure de le faire...

L'hon. M. RHODES: Il m'est impossible de le faire ce soir, mais j'essaierai d'obtenir ce renseignement, demain, dès que je serai à mon bureau.

(Le crédit est adopté.)

Frais d'administration de l'hôtel de la monnaie royale du Canada, y compris les traitements, dépenses imprévues, pensions de retraite et autres allocations, ainsi que les dépenses générales, $182,400.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre voudrait-il avoir la bonté d'expliquer l'augmentation?

L'hon. M. VENIOT: Le ministre voudrait-il réserver ce numéro des crédits?

L'hon. M. RHODES: Certainement.

L'hon. M. VENIOT: Il y a une résolution au *Feuilleton* qui nous permettrait de discuter cette question.

L'hon. M. RHODES: Certainement.

(Le crédit est réservé.)

Traitements et dépenses de la commission du tarif. Les paiements pouvant être faits nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil et de ses modifications, $120,000.

M. YOUNG: Est-ce un crédit à voter de nouveau?

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle est cette commission?

L'hon. M. RHODES: J'espère que mon honorable ami verra cette commission à l'œuvre avant longtemps.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre pourrait-il nous dire exactement pour quelles raisons cette commission n'a pas été nommée l'an dernier?

[M. Coote.]

L'hon. M. RHODES: Il est très difficile de donner une réponse précise à cette question. Cependant, je désire ardemment que cette commission soit nommée le plus tôt possible.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne lui reste rien à faire maintenant.

L'hon. M. RHODES: Oh oui! elle aura du travail.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je ne vois par la nécessité de la commission, particulièrement à cause du régime adopté par le Gouvernement relativement au tarif douanier. Ils établissent de nouveaux droits du soir au matin, et une commission du tarif n'a pas sa raison d'être.

L'hon. M. RHODES: Mes honorables amis devraient souhaiter l'établissement de cette commission, j'imagine, afin qu'elle puisse leur aider à stabiliser le Gouvernement, et l'empêcher de commettre d'autres bévues.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): J'en verrais la constitution avec plaisir, si elle devait avoir ce résultat.

Le très hon. MACKENZIE KING: La commission ne peut s'occuper que de questions qui lui sont soumises par le Gouvernement, je crois. C'est du moins ce que je me souviens de cette loi.

L'hon. M. RHODES: Je ne saurais dire de mémoire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre verra que j'ai raison, je crois.

M. COOTE: Le Gouvernement aura-t-il recours à la commission du tarif avant de relever davantage les droits de douanes?

L'hon. M. RHODES: Je ne voudrais pas engager catégoriquement le Gouvernement à ce sujet. Je suis certain qu'on utilisera les services de cette commission le plus possible, tout en sauvegardant les droits du public.

M. BROWN: Je me demande si la réduction de 10 p. 100 s'appliquera aux traitements du personnel de cette commission?

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, nous n'avons plus d'appointements à étudier, pour le moment. Je ne tiens pas à discuter des éventualités, parce que je trouve bien assez difficile de répondre aux questions qui me sont posées au sujet des réalités.

Le très hon. MACKENZIE KING: Se pourrait-il que cette commission soit nommée avant la conférence économique impériale?

L'hon. M. RHODES: Je crois que oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: La chose est possible?

L'hon. M. RHODES: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Probable?

L'hon. M. RHODES: Je le crois,—mais je ne puis préciser davantage.

Le très hon. MACKENZIE KING: Une certitude?

L'hon. M. RHODES: Je ne voudrais pas l'affirmer. Je ne voudrais pas dire définitivement que la chose est probable.

(Le crédit est adopté.)

Prêt aux commissaires du port de Montréal, avec intérêt à un taux qui sera déterminé par le Gouverneur en conseil, pour une période et à des termes et conditions que pourra déterminer le Gouverneur en conseil, et devant être affecté au paiement des déficits provenant des opérations du pont du port de Montréal, $528,500.

L'hon. M. VENIOT: Je voudrais poser une question qui pourrait être de la compétence du ministère de la Marine. La commission du port de Saint-Jean a-t-elle demandé cette année l'autorisation de continuer l'exécution des travaux? Je devrais peut-être attendre un peu plus tard.

L'hon. M. RHODES: J'ai bien peur de ne pas pouvoir donner à mon honorable ami une réponse exacte.

L'hon. M. VENIOT: Très bien.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami sait que le crédit accordé par le Parlement, l'an dernier, à la suite de l'incendie, était considérable. Si ma mémoire est fidèle, je crois qu'une assez forte partie de cette somme n'a pas encore été utilisée. Je ne connais aucune demande de la commission du port dont on ne s'est pas occupé. Je crois que mon honorable ami ferait mieux de poser de nouveau sa question au ministre de la Marine.

M. WOODSWORTH: On constate des déficits dans les opérations du port de Montréal. Nous avons déjà entendu parler des sommes considérables qu'a exigées la construction du port, dépassant de beaucoup les prévisions. On sait partout, je crois, que les affaires n'y sont pas dans une situation des plus satisfaisantes. Je voudrais demander au ministre si le Gouvernement a jugé opportun de nommer une commission, ou un comité, qui ferait une enquête sur toute la situation avant de continuer à prêter de fortes sommes à la commission du port de Montréal. Je ne tiens pas à ce qu'un trop grand nombre de commissions d'enquête parcourent notre pays, mais il s'agit ici d'une question qui devrait être réglée et il serait peut-être bon de le faire dès la présente session. Je prierais donc instamment le ministre de songer sérieusement à la nécessité de faire de la lumière sur toute cette question et de faire connaître au public, au moins en partie, l'usage que l'on a fait de ses fonds, au cours des quelques dernières années.

L'hon. M. RHODES: La question de savoir si oui ou non une commission royale devait faire une enquête sur les affaires du port de Montréal est bien distincte de celle de savoir si nous allons remplir nos engagements prévus par la loi. De concert avec la province de Québec et la ville de Montréal, en proportion de ses engagements, nous devons respecter les dispositions de la loi décrétant le paiement des déficits provenant de l'excédent des dépenses sur les recettes, par suite du fait que nous avons garanti les valeurs de cette entreprise. Comme le sait mon honorable ami, nous avons déjà, parce que nous avions garanti ces valeurs, comblé des déficits, avec le concours de la province de Québec et de la ville de Montréal. Quant à la question directe de savoir si oui ou non une commission fera une enquête, je ne puis y répondre dans le moment.

M. GARDINER: Le ministre voudrait-il avoir la bonté de nous expliquer les détails de ce crédit?

L'hon. M. RHODES: Certainement. Cette allocation est destinée à combler le chiffre estimatif du déficit qui existera entre les recettes du pont du port de Montréal et l'intérêt payable jusqu'au premier novembre 1932, inclusivement. Comme le sait mon honorable ami, il s'agit d'une émission d'obligations de la commission du port, pour une valeur de 19 millions de dollars, garantie par le Dominion et destinée à payer le coût de la construction du pont, imputable sur le compte du capital. Voici le détail du crédit: L'intérêt annuel sur les 19 millions de dollars des obligations garanties par le Dominion, à 5 p. 100, représente $950,000, moins l'encaisse, $18,600. Excédent des recettes d'exploitation sur les dépenses, $245,400; contributions de la province et de la ville en vertu de l'accord, $300,000, soit un total de $564,000. Déduisant ce chiffre de la somme indiquée précédemment, il reste $386,000. A cela, il nous faut ajouter les frais du change sur la somme de $950,000 d'intérêt payable à New-York. Ce chiffre a été établi sur le taux de 15 p. 100. Il ne peut, certes, s'agir ici que de calculs estimatifs. On ne peut pas dire d'un jour à l'autre, ni d'une semaine à l'autre, ce que peut être la prime sur les fonds à New-York.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): A combien cela se montera-t-il?

L'hon. M. RHODES: Cela se montera à $142,500, plus ou moins.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): De sorte que si l'argent était au pair, la déduction serait d'environ $145,000?

L'hon. M. RHODES: Oui; au pair, le chiffre serait de $386,000.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Cela veut-il dire qu'actuellement il s'en faut de $900,000 que les recettes du pont couvrent les frais d'exploitation et l'intérêt.

L'hon. M. RHODES: Non. Les recettes d'exploitation excèdent les frais de $245,000. En soustrayant cette somme, on a le déficit; en effet, comme l'honorable député l'a signalé, il y a là-dessus une somme de $300,000 représentant les contributions de la province de Québec et de la ville de Montréal, en vertu de leurs garanties.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Alors le déficit est de $600,000 à $700,000, avec les contributions de la ville et de la province?

L'hon. M. RHODES: Oui, en chiffres ronds.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le déficit réel, en tenant compte du surplus d'exploitation, est, dites-vous, de $900,000?

L'hon. M. RHODES: Je viens de dire que les frais obligatoires s'élèvent à $950,000, sans tenir compte de la prime sur les fonds américains. L'exploitation même accuse un excédent de recettes de $245,400. En soustrayant cette dernière somme de la première, on a la réponse.

M. GARDINER: Sur cette somme de $300,000 combien la ville et la province paient-elles; quel est le montant de leurs garanties respectives?

L'hon. M. RHODES: La province de Québec et la ville de Montréal se sont engagées à payer l'intérêt jusqu'à concurrence de $150,000 par an, chacune. La garantie du Dominion est pour l'excédent.

M. COOTE: Est-ce que la somme entière figure ici?

L'hon. M. RHODES: Comme l'a expliqué le premier ministre, nous ne pouvons pas échapper à notre garantie. En d'autres termes, si la province et la ville ne tenaient pas leur engagement, nous serions responsable de tout; mais vu qu'elles le tiennent, nous payons l'excédent.

M. COOTE: S'attend-on à avoir besoin de $528,000 pour payer notre part de garantie?

L'hon. M. RHODES: Notre part, d'après notre estimation, est actuellement de $386,000; l'excédent est dû à la prime sur les fonds de

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

New-York. Et tout cela est en plus des garanties données par la ville et la province.

M. GARDINER: Quelles sont respectivement les parts de la ville, de la province et du gouvernement fédéral? Et dans quelle proportion chaque partie devra-t-elle supporter les pertes?

L'hon. M. RHODES: En vertu de l'accord conclu par la commission du port avec la province et la ville, celles-ci doivent payer chacune un tiers du déficit annuel jusqu'à concurrence de $450,000, pendant quarante ans; cela fait donc pour les deux un maximum de $300,000 par an.

M. SPENCER: Si le déficit dépassait $300,000, il leur faudrait payer plus qu'un tiers de leur obligation maxima?

L'hon. M. RHODES: Parfaitement.

M. COOTE: A combien avait-on primitivement estimé le coût, et quel a été le coût réel?

L'hon. M. RHODES: Au 31 décembre 1931, le pont avait coûté $18,639,263. Je ne sais pas quelle estimation avait été donnée au Parlement, car je n'étais pas ici et je n'ai pas fait de recherches. Toutefois, je vois dans le préambule de la loi adoptée par la législature de Québec en 1926, en vertu de laquelle la province donnait sa garantie, que le coût de la construction est évalué à 10 millions.

M. COOTE: Quelle somme les obligations émises représentent-elles? Est-ce l'équivalent du coût?

L'hon. M. RHODES: Dix-neuf millions.

M. COOTE: Et le taux d'intérêt?

L'hon. M. RHODES: 5 p. 100 payable semi-annuellement.

M. COOTE: Les obligations ont-elles été émises au pair?

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas ce renseignement sous les yeux, mais on me dit que, non seulement elles se sont vendues au pair, mais qu'une partie de la dernière émission s'est vendue à une faible prime.

M. GARDINER: Quel est le montant total contribué par le Dominion au coût du pont?

L'hon. M. RHODES: Il n'a rien versé pour la construction du pont, mais a seulement garanti l'entreprise. Mon honorable ami veut-il demander combien nous avons payé en raison de notre garantie?

M. GARDINER: Quel montant total devrons-nous payer en vertu de la garantie?

L'hon. M. RHODES: Nous sommes engagés pour toute l'émission; $19,000,000.

M. GARDINER: Quel est le total des garanties de la province et de la ville?

L'hon. M. RHODES: La ville de Montréal et la province de Québec ont garanti les intérêts, tant qu'il y aura des déficits dans les recettes et jusqu'au montant maximum de $300,000 par an.

M. GARDINER: Il y a quelques semaines j'ai inséré quelques questions au *Feuilleton* et elles ont été transformées en ordres de dépôt de documents. Je ne demande pas au ministre de retarder ce crédit jusqu'à ce que ces renseignements soient déposés, mais je voudrais les recevoir aussitôt que possible. J'appuie la suggestion de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord qui demande une enquête à fond sur toute la question d'excès de dépenses. Je pense que la Chambre et le pays ont droit à ce renseignement.

L'hon. M. RHODES: Le délai survenu pour ces dépôts de documents provient entièrement du fait que nous dépendons des commissaires du port de Montréal pour obtenir des renseignements avant de pouvoir les communiquer à l'honorable député. Je suis convaincu que le ministre de la Marine se fera un plaisir de les demander aux commissaires du port. Je ne veux pas insister sur l'adoption de ce crédit et si mon honorable ami désire qu'il soit réservé, c'est parfait, mais je sais que le renseignement que je lui donne quant au retard apporté dans le dépôt du document est exact.

M. GARDINER: Qui vérifie les comptes de la commission du port?

L'hon. M. RHODES: Les livres de la commission du port de Montréal sont vérifiés par les apurateurs de cette commission. Naturellement, nous avons le droit d'envoyer nos propres vérificateurs pour reviser le travail.

M. GARDINER: Quand nous avons légiféré au sujet de la commission du port de Montréal et des autres commissions de port l'ancien ministre des Finances a dit à la Chambre que le bureau de vérification était autorisé à vérifier leurs livres. Le bureau a-t-il conduit une enquête au sujet des comptes de la commission du port de Montréal?

L'hon. M. RHODES: On me dit qu'il y a deux ans, le bureau des vérificateurs a vérifié les livres de la commission du port de Montréal sur les instances du ministre des Finances de l'époque. Il n'y a pas eu de vérification du gouvernement que je sache depuis cette époque. Je puis ajouter qu'une vérification a été conduite depuis par la maison Price, Waterhouse et cie.

M. GARDINER: Existe-t-il des renseignements qu'on puisse donner à la Chambre touchant les résultats de ces vérifications, soit par le bureau des vérificateurs, soit par Price, Waterhouse et cie?

L'hon. M. RHODES: Pour ma part, je ne suis pas assez au courant de la question pour pouvoir renseigner mon honorable ami de mon propre crû, mais je crois savoir que le rapport de Price, Waterhouse et cie conclut que les livres étaient bien tenus. Il y a vérification et vérification, mais en ce qui regarde les comptes eux-mêmes, la vérification en question a fait voir que la comptabilité était bien tenue. Il n'y a pas de doute que l'honorable député ne puisse avoir une copie du rapport.

M. GARDINER: Est-ce là tout ce que le ministre peut nous dire; que la comptabilité était en bon état?

L'hon. M. RHODES: C'est tout ce que je puis dire pour le moment, parce que je n'ai vu ni les livres, ni le rapport.

M. GARDINER: A-t-on jamais découvert comment il se faisait qu'il existait une aussi formidable augmentation dans le coût de construction du pont au regard des estimations et devis?

L'hon. M. RHODES: Je ne connais rien de la chose, officiellement ou personnellement. On m'a dit que le pont était construit de matériaux bien plus lourds et que la quantité de métal utilisée était plus grande qu'on ne l'avait prévu dans les premières estimations. Je ne donne ce renseignement partiel et restreint que pour ce qu'il vaut

M. GARDINER: Quelle est l'attitude du Gouvernement sur cette question? Le Gouvernement a-t-il fait un réel effort pour découvrir pourquoi ce pont a coûté beaucoup plus cher qu'on ne s'y attendait au début?

Le très hon. M. BENNETT: J'étais ministre des Finances à l'époque dont parle l'honorable député. Nous avons demandé à Price, Waterhouse & Company de faire un rapport; ils en ont fait un qui nous fait voir que, d'après les livres de la commission, il existe des pièces justificatives pour les dépenses faites; ces pièces justificatives ne sont pas détaillées, mais elles leur permettent de dire que les sommes reçues ont été dépensées. On n'est pas allé plus loin. Quant à la question de savoir pourquoi cette construction a coûté plus cher qu'on ne s'y attendait au début, la Chambre ne possède aucun renseignement, et j'avoue qu'il serait difficile d'obtenir des renseignements détaillés. Il n'est pas difficile de se renseigner sur certains points par exemple de savoir que l'inspection a coûté plusieurs centaines de mille dollars. L'un des inspecteurs était un homme de Chicago qui a visité les lieux deux fois; il existe une pièce justificative au sujet de l'ar-

gent qu'il a reçu. C'est ce que je veux dire quand j'affirme que le rapport est justifié.

M. GARDINER: J'ai une dernière question à poser. Le Gouvernement va-t-il essayer de faire enquête sur cette affaire? C'est en effet une question qui mérite un examen. On devrait faire connaître les raisons s'il en existe.

Le très hon. M. BENNETT: Deux hommes, sinon trois, qui pourraient grandement nous renseigner à ce sujet sont morts depuis quelque temps. Il est cependant possible de savoir pourquoi, dans une certaine partie du travail, on a dépensé des sommes bien plus considérables qu'on ne l'avait prévu, mais je ne saurais l'affirmer positivement. J'ai reçu le rapport quand j'étais ministre des Finances; ce rapport est aujourd'hui au ministère de la Marine; c'est à ce dernier qu'il était adressé, car c'est le ministre de la Marine qui est le ministre responsable pour la commission. Mais pour répondre à la question posée par l'honorable député, il faudrait beaucoup plus qu'une enquête sur la simple production des pièces justificatives. C'est là une question à laquelle nous ne saurions répondre aujourd'hui affirmativement ou négativement.

M. WOODSWORTH: Je ne veux pas insister sur la question que j'ai posée tout à l'heure avant l'arrivée du premier ministre, mais je prétends qu'étant donné les sommes énormes en question et le lourd fardeau que cela comporte pour le peuple canadien, nous avons le droit d'obtenir une enquête plus complète sur cette affaire. J'ai peine à croire que, pour une affaire de ce genre, la mort d'une ou deux personnes puisse nous empêcher de nous renseigner. Il me semble que nous pourrions obtenir des renseignements si nous avions une enquête convenable. Etant donné que le gouvernement fédéral et le peuple canadien auront à supporter cet énorme fardeau, il me semble que nous avons le droit d'éclaircir cette question. Je tiens à signaler au premier ministre que cette affaire fait l'objet de graves commentaires dans le public. Puisque nous avons eu plusieurs autres enquêtes, l'opinion générale est qu'on devrait en faire une à ce sujet. Le gouvernement actuel est fort capable de faire cette enquête.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député voudrait peut-être dire que je ne serais nullement fâché de faire une enquête. Mais on ne doit pas désirer d'enquêtes dans le seul but d'éclabousser des gens, si l'intérêt public n'y gagne rien. C'est ce qui se produirait dans ce cas-ci. Le gouvernement fédéral a garanti le paiement des intérêts sur $19,000,000 d'obligations, ainsi que le paiement du capital, et ces valeurs sont placées surtout aux Etats-Unis d'Amérique. Le paiement des coupons doit se faire à New-York tous les six mois. Presque tous les coupons, l'honorable député le comprend facilement, arrivent par l'entremise de bureaux de New-York, le principal et les intérêts étant payables en valeurs américaines. Que nous l'aimions ou non, il nous faut payer les intérêts tous les six mois, car un manquement de ce côté serait un manquement du pays dont la garantie est apposée au dos de ces coupons. Les recettes du pont devront augmenter avec la population croissante de Montréal, et il n'est pas improbable que l'installation d'une ligne de tramways sur ce pont en augmente un jour les recettes. Il y a présentement sur ce pont un service d'autobus et l'on a l'intention d'y établir une ligne de tramways. Je crois que telle est aujourd'hui la situation.

On peut expliquer de deux façons pourquoi le pont a coûté plus cher qu'on ne prévoyait. Je crois savoir que le poids du métal employé dans la construction de ce pont a dépassé de plusieurs centaines de tonnes le poids qu'on avait calculé au début.

Un MEMBRE: Des centaines de milliers.

Le très hon. M. BENNETT: Des centaines de milliers de livres ou des milliers de tonnes, crois-je comprendre. Le coût de la fabrication et de l'inspection et les frais d'avocats ont dépassé de beaucoup les prévisions.

Si ma mémoire est fidèle, les dernières obligations ne se sont vendues qu'en 1930, au-dessus du pair. Elles avaient été déposées en garantie et elles ont ensuite été vendues après avoir été avalisées par l'Etat, à une époque où les obligations trouvaient preneur à d'excellents prix. Je le dis franchement à l'honorable député, s'il y a jamais quelque vraisemblance qu'une enquête raisonnable mette au jour les causes exactes de la forte majoration du prix, cette enquête aura lieu. Il faut se rendre compte toutefois que la chose est fort difficile à accomplir, surtout quand on produit des pièces justificatives relativement aux poids du métal, et qu'on explique pourquoi les frais sont plus élevés par livre qu'on ne l'avait prévu. Il a fallu une trempe d'acier spéciale pour la charpente lourde du pont. Tous ces renseignements figurent dans le rapport de Price, Waterhouse & Company. Ces vérificateurs disent que, comme vérificateurs, ils ne peuvent pas en dire davantage

M. COOTE: Le ministre possède-t-il un état de vérificateurs indiquant que c'est le chiffre exact du déficit d'exploitation du pont, et s'il en est ainsi, quels sont les vérificateurs?

L'hon. M. RHODES: Je regrette de ne pas avoir le renseignement sous la main, mais je me ferai un plaisir de me le procurer pour mon honorable ami.

M. COOTE: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'une vérification s'impose avant de consentir ces avances? Nous devrions avoir la certitude de ne pas payer davantage que la garantie ne nous y oblige.

L'hon. M. RHODES: Il incombe au département des Finances, je le reconnais, de s'assurer de l'exactitude des comptes, avant de payer.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis dire à l'honorable député de Macleod que lorsque le Gouvernement fait les débours, il prend les coupons et les joint aux valeurs réservées pour une occasion ultérieure, c'est un gage sur l'entreprise.

M. COOTE: Ce que je représente au ministre, c'est que nous devons nous assurer du déficit réel d'exploitation du pont.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la commission du port qui le fait.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Si j'ai bonne mémoire, on a fait une estimation de la circulation prévue sur le pont, et il me semble que le chiffre de $245,000 n'est pas très inférieur à ce qu'on doit prévoir à cette période de l'existence du pont. Si mes souvenirs sont exacts, on prévoyait un revenu de $500,000 pour 1932, et c'est pourquoi la ville de Montréal et la province de Québec ont donné leurs garanties.

L'hon. M. RHODES: Avant la construction du pont, on estimait qu'il rapporterait un revenu annuel de $250,000.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): C'était pour la première année, mais le revenu devait augmenter.

L'hon. M. RHODES: L'arrangement comportait une contribution de $116,666 de la ville de Montréal, une contribution égale de la province, et la même de la part de la commission elle-même. Ainsi que mon honorable ami le sait, la commission n'a pas été en état de tenir son engagement.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Il est tout naturel que la circulation accuse une diminution considérable, comme toutes les entreprises du genre.

L'hon. M. CAHAN: Les abords du pont, de l'autre côté du fleuve, sont l'œuvre du gouvernement provincial. Leur construction a tellement tardé que des gens sur qui on pouvait compter comme usagers n'ont pas jugé à propos d'utiliser le pont.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): C'est ce qu'on m'a dit.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas de renseignement sous la main, pour répondre à la question posée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Si j'ai bonne mémoire, on s'attendait à ce que le pont rapportât environ $500,000 de recettes en 1932. L'an dernier, il a rapporté $245,000, mais ainsi que mon honorable ami l'a fait remarquer, le nombre des usagers eût été plus grand, s'il avait été en état de les recevoir.

M. SPENCER: Le comité n'est pas tout à fait satisfait des chiffres donnés par le ministre. Quand le premier ministre était chef de l'opposition, il a signalé à la Chambre, je m'en souviens, la somme considérable affectée à la construction du pont. Je crois savoir que le premier devis portait le chiffre de 6 millions de dollars, et le pont a finalement coûté 19 millions. Quand le premier ministre actuel est arrivé au pouvoir, il a de nouveau appelé l'attention sur cette dépense extraordinaire et j'espérais qu'elle ferait le sujet d'une enquête de quelque sorte. Les raisons que l'on a invoquées pour ne pas ordonner une enquête me semblent plutôt faibles. On a dit que trois des hommes qui auraient pu nous renseigner sur ce pont sont morts, mais ce n'est pas une raison pour nous empêcher de chercher où sont allées ces sommes considérables. Le ministère des Finances a le droit de faire examiner tous les comptes par ses vérificateurs et les renseignements ainsi obtenus devraient être communiqués au comité. Le premier ministre a dit qu'il avait fallu employer un acier spécial, mais sûrement tout ingénieur ayant la compétence voulue pour qu'on lui confie une entreprise aussi considérable eût dû savoir quel acier il fallait employer quand on a préparé les devis estimatifs. On pourrait excuser une erreur d'un million ou deux, mais non pas une augmentation qui porte le chiffre primitif de 6 millions à 19 millions. Même si tout s'est passé correctement, ceux qui ont commis des erreurs aussi considérables et aussi coûteuses pour le pays devraient être punis pour leurs fautes de jugement.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai oublié qu'il a fallu payer une somme considérable pour les intérêts pendant la construction. Peu après l'avènement au pouvoir du Gouvernement actuel, nous avons demandé à la société Price, Waterhouse & Company de nous faire un rapport, qui se trouve actuellement au bureau du ministre de la Marine. Nous pouvons l'obtenir et le déposer sur le bureau de la Chambre. On pourra voir comment les 19 millions ont été dépensés.

M. SPENCER: Le premier ministre a sans doute examiné ce rapport. Peut-il nous dire, avec sa haute compétence, si la lecture de ce rapport l'a satisfait quant à la manière dont l'argent a été employé?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne suis pas satisfait de ce qu'on ait dépensé 19 millions pour une entreprise qui avait été estimée à 6 millions et au cours des années passées, j'ai essayé d'obtenir une explication suffisante. Je n'en ai pas. Je réponds à la question de l'honorable député aussi franchement qu'il me l'a posée.

M. SPENCER: Le premier ministre se propose-t-il de laisser là l'affaire ou de l'approfondir davantage?

Le très hon. M. BENNETT: Il a déjà dit ce qu'il essaie de faire.

M. MITCHELL: Quelle partie de ces 19 millions a été employée à l'achat des propriétés et quelle partie à la construction du pont lui-même? L'entreprise a-t-elle été exécutée sur la base du prix coûtant plus un certain profit?

Le très hon. M. BENNETT: Pour ce qui est de la première question, je ne saurais y répondre de mémoire. Le document dont je vais essayer d'obtenir le dépôt donnera tous ces renseignements.

M. MITCHELL: Le très honorable premier ministre ne pourrait-il nous donner des chiffres approximatifs?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne me fie pas à ma mémoire. Le rapport des vérificateurs montre exactement ce qui a été dépensé pour l'achat des propriétés et pour la construction du pont. Au sujet de la deuxième question, les commissaires ont acheté eux-mêmes les propriétés, mais ont adjugé la construction de la structure métallique.

L'hon. M. RHODES: J'ai ici les détails des trente et quelques chapitres des dépenses qui se sont élevées à $18,639,000. Je ne sais pas si le comité veut que j'en donne lecture, mais je puis le faire.

M. MITCHELL: Nous voudrions savoir quelle était l'estimation originale, quel a été le coût des propriétés et celui de la construction. Nous pourrions alors établir une comparaison des sommes payées pour les propriétés et pour la construction et dont le total est de 19 millions.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas les chiffres de l'estimation originale. Le préambule de la loi de Québec mentionne le chiffre de 10 millions. Je ne saurais dire quels chiffres l'on a mentionnés dans cette Chambre.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Le compte rendu des débats mentionne 6 millions.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le chiffre de six millions ne se rapportait pas au coût estimatif du pont, mais à la somme que le Gouvernement était appelé à garantir.

Le très hon. M. BENNETT: M. Meighen a demandé combien le pont allait coûté et l'honorable député de Richelieu a répondu: "Six millions".

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je ne vois pas comment il eût pu mentionner cette somme. Il n'est pas nécessaire d'envoyer chercher le hansard. Il n'y a aucun doute que le pont devait coûter 10 millions.

Le très hon. M. BENNETT: La loi de Québec en fixait le coût à 10 millions de dollars.

L'hon. M. CAHAN: Je connais quelque peu la question. Représentant d'une circonscription de Montréal, je m'y suis fort intéressé. Le pont actuel diffère entièrement, par rapport aux proportions, aux piliers et aux frais, de ce qu'on se proposait à l'origine.

Les piliers qui supportent le pont sont bien plus considérables et dispendieux, et l'acier qui y est entré représente des centaines, même des milliers de tonnes de plus qu'on ne prévoyait. On me dit que l'acier a coûté entre deux et trois millions de plus. J'ai pris la peine d'interroger les vérificateurs, comme j'en avais le droit, je suppose, au sujet de leur besogne et ils m'ont dit qu'il n'est pas un seul déboursé dont ils n'ont trouvé la pièce justificative. Toutes ces pièces ont indiqué que le pont a bien coûté ce qu'on a dit. Si vous voulez une enquête, elle ne pourra être faite par des vérificateurs, parce que tout est régulier au point de soutenir la vérification la plus minutieuse. Il s'agirait de déterminer si certain débours, relatifs aux terrains et autres choses de ce genre, étaient simulés, si j'ose dire. Mais, m'étant renseigné à titre personnel et non en ma qualité de ministre, je n'ai pu encore trouver le moindre fait qui pourrait confirmer cette hypothèse.

M. GARDINER: La déclaration du secrétaire d'Etat soulève une autre question. Il a dit que le pont actuel ne peut se comparer à ce qu'on se proposait quand la Chambre a adopté la loi. Il affirme que les piliers sont plus lourds et plus dispendieux. Il ajoute qu'on a employé beaucoup plus d'acier. Il me semble que quelqu'un est responsable de l'augmentation des frais. Le Gouvernement sait-il qui est responsable de la modification des plans, laquelle a entraîné un déboursé de 19 millions, quand, selon l'honorable repré-

sentant de Battle-River et du premier ministre, l'évaluation s'élevait à 6 millions de dollars?

L'hon. M. CAHAN: Il est évident que les commissaires du port de Montréal en ont été responsables, subordonnément à la surveillance du ministre de la Marine de l'époque.

M. SPENCER: Ont-ils obtenu le consentement de ce ministre?

L'hon. M. CAHAN: Je ne connais pas les secrets du gouvernement précédent. En tout cas, je ne suis pas en mesure de consulter le dossier des approbations accordées par l'ex-ministre de la Marine. Mais on a parfaitement justifié les frais de construction. Je fournis les meilleurs renseignements que je puisse obtenir, bien qu'ils n'aient rien d'officiel. Je parle à titre de député. En ma qualité de secrétaire d'Etat, je n'ai rien à voir avec le pont ou son coût. Mais, à titre de représentant d'une circonscription de Montréal, je m'intéresse à la question. Je me suis renseigné, et je ne doute pas qu'on ne puisse justifier tout déboursé. Je suis également persuadé que la Commission du port de Montréal a approuvé chaque engagement de dépense. Je suppose que le ministre de la Marine de l'époque, chargé de la surveillance de l'affaire, a dû approuver les projets qui ont amené l'augmentation des frais.

M. GARDINER: Le secrétaire d'Etat a-t-il examiné la loi qui donnait à la Commission du port la permission de construire le pont, pour voir si le ministre de la Marine avait le droit de relever les frais au-dessus des prévisions dans la proportion où il l'a fait sans consulter le Parlement? Le secrétaire d'Etat peut-il m'éclairer sur ce point?

L'hon. M. CAHAN: J'ai déjà été bien au fait de cette loi. Mais je ne l'ai pas examinée récemment et je ne me fierai pas à ma mémoire pour les fins de la discussion, ce soir.

Le très hon. M. BENNETT: Le chapitre 57 des Statuts de 1924 se rapporte au point que soulève mon honorable collègue. L'article 1*er* se lit:

Est de nouveau modifié le paragraphe deux de l'article vingt-deux de l'Acte de 1894 concernant les commissaires du havre de Montréal, tel que modifié par l'article cinq du chapitre vingt-quatre du Statut de 1909, par l'addition du paragraphe suivant audit article:

"6. (a) Construire, posséder, entretenir, gérer, exploiter et utiliser un pont pour le trafic général, y compris les tramways, sur le fleuve Saint-Laurent à partir d'un endroit dans la cité de Montréal jusqu'à un endroit sur la rive dudit fleuve qui doivent être désignés par la Corporation, avec toutes les dépendances et les accessoires nécessaires ou utiles.

L'alinéa *b* a trait au "droit de pénétrer". L'alinéa *c*, à l'expropriation. L'alinéa *d*, aux croisements. L'alinéa *e*, aux rues, grandes routes, *etc.*, questions qui, en l'absence d'ententes, devaient être réglées par la Commission des chemins de fer. Les alinéas *f* et *g* sont ainsi conçus:

f) Les plans de ce pont doivent être soumis au Gouverneur en conseil et approuvés par lui avant le commencement de la construction dudit pont.

g) La corporation peut, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil exiger et percevoir les péages pour l'usage de ce pont ou le passage sur ledit pont.

Ensuite l'alinéa *h* autorise la compagnie à recevoir des concessions et donations ou d'autres formes d'aide. L'alinéa *i* dit ceci:

La corporation peut, pour les fins susdites, et au besoin, emprunter des fonds et émettre et vendre ou engager des obligations pour les sommes, aux taux d'intérêt et aux termes et conditions qu'elle peut déterminer, et elle peut garantir ces obligations ou emprunts par mort-gage ou hypothèque sur ledit pont, et par un privilège sur ses péages et revenus.

Voici maintenant l'article 2:

Ces emprunts ou ces obligations doivent, quant à la forme et quant aux termes et conditions, être soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil, et lesdites valeurs ou obligations peuvent être garanties par Sa Majesté, en totalité ou en partie, quant au principal, à l'intérêt ou aux deux ensemble. Toute pareille garantie peut être faite selon la forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut déterminer, et elle peut être signée par le ministre ou le ministre intérimaire des Finances au nom de Sa Majesté.

Voilà qui répond, je crois, aux questions de l'honorable député.

L'hon. M. VENIOT: La première estimation ne prévoyait pas qu'une ligne de tramway passerait sur le pont.

Le très hon. M. BENNETT: Si. Je ferai venir le hansard.

M. MITCHELL: Quels étaient les commissaires du port de Montréal en 1924?

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas sous les yeux les données qui pourraient me renseigner sur ce point.

M. MITCHELL: Le sous-ministre a peut-être ce renseignement.

L'hon. M. RHODES: Non. L'honorable député comprend sûrement que mon rôle en qualité de ministre des Finances est prescrit par la loi; et je m'y conforme. Je n'ai pas prévu que je serais appelé, comme ministre des Finances, à fournir tous les renseignements demandés ici ce soir,—non pas que je m'en plaigne.

M. SPENCER: Pouvons-nous adresser cette demande au ministre de la Marine?

M. MITCHELL: Je voudrais obtenir certains détails touchant les terrains achetés par la commission du port de Montréal.

L'hon. M. RHODES: J'ai commencé tantôt à expliquer par le menu le coût total du pont; mais il y a eu une digression. Voici donc les données que j'ai sous les yeux:

Structure d'assise, moitié méridionale, jetées 0 à 19	$ 1,124,868 39
Club de natation, déplacement de l'édifice	1,812 80
Structure d'assise moitié septentrionale, jetées 20 à 26	2,020,642 15
Remplage, rive sud	265,313 70
Remplage, rive nord	8,001 00
Chemins de fer, béton, aux abords	63,739 75
Souterrain, abords sud, remplage, *etc*	41,394 07
Régalage, *etc*., Place de la rive sud	158,583 48
Issue de péage, rive sud	6,028 50
Issue de péage, rive nord	6,764 87
Pavé à base noire, Place de la rive sud	12,831 99
Charpente en acier, superstructure du pont	8,190,996 33
Chemin en béton armé, rive sud	233,308 22
Chemin en béton armé, rive nord	269,727 19
Culier sur l'île	10,579 69
Installation électrique	157,218 40
Kiosque sur l'île, charpente d'acier	121,449 05
Kiosque sur l'île, structure en béton	325,105 55
Kiosque sur l'île, rails pour tramway	19,182 70
Surveillance d'ingénieurs; préparation des plans	691,708 98
Inspection de la structure d'assise	102,176 99
Inspection de la superstructure en béton	8,312 24
Personnel pour l'inspection des travaux en acier	97,622 77
Frais de déplacement et autres menues dépenses	6,167 45
Mobilier et garnitures de bureau	561 05
Hangar, personnel d'inspection	1,150 00
Loyer de bureau, conseil consultatif	2,857 13
Achat de terrains et de propriétés, rive nord	1,937,886 01
Commission des agents, achats de propriétés	66,382 76
Assurances sur les propriétés	2,246 10
Conseil consultatif	132,666 65
Obligations en garantie du contrat	143,390 33
Frais d'administration, commission du port de Montréal	67,943 13
Etudes préliminaires	50,500 00
Location de l'espace à l'usage de l'entrepreneur	36,948 30
Déblayage des emplacements	70,602 88
Frais d'avocat et de notaire	143,840 77
Loyer, bureaux	800 00
Publicité	1,518 64
Divers	7,671 48
Sondage et creusage	9,572 55
Droits de port sur les matériaux de l'entrepreneur	1,170 08
Dessin de pont (A.-J. Lavoie)	5,000 00
Travaux de mesurage, rive sud	885 50
Impression et papeterie	12,764 95
Taxes municipales sur trottoirs	561 70
Téléphone, location	122 51
Rémunération du vérificateur	1,187 00
Honoraires des dépositaires d'obligations	1,306 00
Intérêt durant la construction	2,045,340 23
Bureaux, ameublement et garnitures	5,850 12
Escompte sur les obligations	5,010 42
	$ 18,704,272 55
Moins: Crédits pour loyer de propriétés, *etc*	65,008 69
	$ 18,639,263 86

C'est là l'état vérifié par les auditeurs Clarkson, McDonald, Currie et cie.

M. SPENCER: Je sais que le ministre est en fonction depuis quelques mois seulement et ne peut savoir les noms de tous les commissaires du port de Montréal. Je désire savoir, cependant, s'il sera assez bon de se procurer ces noms pour la période qui s'est écoulée depuis que la question a été discutée dans la Chambre jusqu'à présent.

L'hon. M. RHODES: En d'autres termes, l'honorable député désire avoir les noms des commissaires depuis l'époque où le bill a d'abord été présenté dans cette Chambre?

M. SPENCER: Oui.

L'hon. M. RHODES: Je me ferai un plaisir de me les procurer.

M. MITCHELL: Pourrait-on savoir aussi comment on s'est procuré le terrain et les noms des parties à la transaction?

L'hon. M. RHODES: Je ne puis dire cela.

M. MITCHELL: Je connais un peu la politique municipale et comment on achète des terrains. Le ministre a parlé du prix énorme que l'on a payé, et je désire savoir pourquoi le prix a monté si vite de 6 millions à 18 millions.

L'hon. M. RHODES: Il n'y a rien dans mon département qui me permette de répondre à cette question; je le regrette beaucoup.

M. SPENCER: Se trouve-t-il un article dans les crédits du ministère de la Marine qui permette une réponse à ces questions?

Le très hon. M. BENNETT: Je sais que les crédits supplémentaires renferment un article qui permettra de reprendre cette discussion.

M. CAMPBELL: On ne devrait pas, à mon sens, ignorer le point qu'a soulevé l'honorable député d'Acadia. Les commissaires, ou d'autres, sont responsables des changements apportés aux plans du pont après que la mesure a été adoptée dans cette Chambre. Si les crédits contiennent un article permettant cette discussion, je demanderais au ministre de se

procurer les renseignements. Si la discussion a lieu durant l'étude des crédits du ministre de la Marine, on devrait avoir les renseignements que désirent les honorables députés. Quand nous adoptons une mesure permettant à une commission d'exécuter des travaux publics, cette commission ne devrait pas changer les plans; c'est une chose très grave. Le secrétaire d'Etat a fait remarquer que les auditeurs n'ont rien à faire dans cette cause; à mon sens, elle devrait être étudiée par des ingénieurs.

Le très hon. M. BENNETT: On me dit que je fais erreur au sujet d'un nouvel article dans les crédits supplémentaires. Je crois cependant pouvoir répondre à la question de l'honorable député d'Hamilton-Est. L'immeuble a été acheté au nom d'un commis du bureau des avocats de la corporation. Si je me rappelle bien, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, la propriété était encore au nom de ce commis. Le prix en avait été fixé à un dollar et autres considérations importantes. Il a été impossible d'obtenir la somme exacte. C'est là, je crois, le renseignement que désirait l'honorable député, bien que sa question ne fût pas absolument claire.

(Le crédit est adopté.)

Pour le paiement, sujet à la sanction du Conseil du trésor, des salaires, reclassifications et augmentations, $500,000.

M. COOTE: Quels salaires sont compris dans ce crédit?

L'hon. M. RHODES: C'est le même crédit que l'on a voté les années précédentes. Il servira à payer les salaires et les augmentations pour lesquels provision n'a pas été faite. Cette année, le crédit est plus considérable que par le passé, pour la simple raison que les départements ont été diminués à l'extrême.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux travaux exécutés par le département des Assurances pour la prévention des incendies, $9,300.

M. CAYLEY: Je vois que l'on a réduit ce crédit de plusieurs centaines de dollars. A mon sens, c'est là un travail important et je me demande si le ministre a l'intention de le négliger.

L'hon. M. RHODES: Il n'y a aucune réduction dans le personnel. Ce crédit est à peu près le même depuis plusieurs années. Il y a une réduction cette année à cause de la réduction des salaires, voilà tout.

M. CAYLEY: C'est le département qui est chargé de la réduction des pertes dues aux incendies, lesquelles sont devenues énormes. Il est une cause d'incendie, surtout dans les campagnes, qui crée une vive anxiété. Je crois qu'il faudrait faire quelque chose par l'intermédiaire de ce département et de la Dominion Fire Prevention Association, qui je crois, est en relations étroites avec celui-ci, avec le concours des laboratoires de recherches nationales. Je vais retenir quelques instants l'attention de la Chambre pour mentionner quelques chiffres touchant la combustion spontanée sur les fermes.

Les incendies causés par la combustion spontanée semblent augmenter en nombre. En voici le rapport annuel:

Année	Incendies
1921	302
1922	364
1923	283
1924	326
1925	218
1926	286
1927	394
1928	253
1929	475
1930	410
1931 (neuf mois)	387

Ces incendies représentent 12 p. 100 du nombre total des incendies de granges, et ont occasionné une perte de $9,080,642, soit 14 p. 100 de la perte totale due aux incendies de granges. Quelle proportion des incendies provenant de causes inconnues pourrait être attribuée à la combustion spontanée, on l'ignore. Une analyse des feux d'origine inconnue montre qu'ils ont pour cause la combustion spontanée, d'un mois à l'autre, durant toute cette période. Les mois durant lesquels le foin et autres produits sont nouvellement engrangés sont ceux où il y a le plus d'incendies comme l'indiquent les chiffres suivants:

Mois	Pourcentage du nombre total de incendies de granges
Janvier	2.3
Février	2.2
Mars	2.4
Avril	4.1
Mai	5.4
Juin	7.0
Juillet	13.5
Août	16.8
Septembre	23.1
Octobre	10.8
Novembre	8.4
Décembre	4.0

D'après ces chiffres, il est clair que plus de la moitié des incendies de granges éclatent en juillet, août et septembre. Dans le mois d'octobre de cette année, ils ont été sans précédent, et il faudrait une enquête. Si la façon dont les produits ont été engrangés ne permet pas de soupçonner la combustion spontanée comme cause probable, nous pouvons logiquement en déduire que la situation du marché peut avoir contribué à cette destruction.

Je désire appeler l'attention du ministre sur le travail splendide accompli par la Dominion

Fire Protection Association. J'ai l'honneur d'être membre de son conseil exécutif. Je sais que nous ne pouvons compter sur une augmentation de notre subvention, étant donné la situation financière actuelle, mais je prie le ministre de ne pas oublier tout le bien que fait cette association en diminuant le nombre des incendies sur les fermes. Naturellement, il s'agit d'une question importante pour les cultivateurs, et je sais qu'ils seront enchantés si le Conseil des recherches nationales entreprend des recherches à cet égard.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami notera que ce crédit n'a pas été réduit.

M. CAYLEY: Il l'a été de 700 dollars.

L'hon. M. RHODES: Cela ne représente qu'une diminution de traitement. Mais je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami en ce qui concerne ses observations sur la prévention des incendies. Nous perdons des millions de dollars tous les ans, et plusieurs des incendies des maisons et des dépendances des cultivateurs ont pour cause des cheminées défectueuses et des canalisations électriques faites par des gens inexpérimentés. Je parle d'expérience, parce que lorsque je faisais partie du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, j'ai pensé que je pourrais aider à la population rurale de cette province en proposant l'inspection de la canalisation électrique, mais je me suis fourré dans un guêpier, car ceux-là même que je voulais aider se sont fortement opposés à ma proposition. Une somme considérable de travail en ce sens peut être faite dans l'intérêt des cultivateurs en sauvant leurs propriétés et parfois leur vie. Ce crédit n'est peut être pas assez élevé, mais il a pour objet d'atteindre les fins même que mon honorable ami a en vue.

(Le crédit est adopté.)

DÉFENSE NATIONALE

Troupe permanente, $4,844,000.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, avant la suspension de la séance, je présentais certaines observations à ce sujet. Il est regrettable que le seul moment où nous puissions discuter un grand nombre des politiques importantes du Gouvernement est à l'occasion d'un crédit de cette nature. Maintenant que la conférence de désarmement siège à Genève et que nous avons souscrit au pacte Kellogg relativement à la renonciation à la guerre, il est grandement temps que nous considérions de nouveau toute la politique militaire de ce pays. Il est regrettable que nous continuions ainsi chaque année l'ancien système comme si c'était chose réglée. De temps à autre, je le sais, on a exprimé l'espoir que le monde désarme, que toutes les autres nations devraient désarmer; mais nous ne faisons rien dans ce sens.

Un MEMBRE: Il n'y a rien à faire.

M. WOODSWORTH: Rien à faire, dit un collègue. Tant qu'on nous demande des crédits comme celui-là, il y a quelque chose à faire. La situation particulière du Canada se prête spécialement à la diminution des frais militaires. De l'aveu général, nous n'avons pas d'ennemis à nos portes. Le danger d'invasion n'existe pas, autant que l'on puisse juger. On nous a répété à satiété que nous n'avons rien à craindre ni à l'ouest, ni à l'est, ni au sud, ni au nord. C'est ce que le ministre de la Justice (M. Guthrie) que je citais cet après-midi déclarait à Genève où il a été jusqu'à dire que nous entretenions seulement ce qu'il faut de milice pour maintenir la paix et le bon ordre à l'intérieur. Eh bien, je le disais cet après-midi, s'il faut affecter de 10 à 20 millions pour maintenir la paix et l'ordre au pays, la situation est bien sérieuse. Je tâcherai, ce soir, de savoir si le ministre de la Défense nationale (M. Sutherland) s'accorde sur ce point avec le ministre de la Justice; s'il croit vraiment que nous avons besoin de cette force militaire pour maintenir la paix et l'ordre en Canada. Je ne crois pas qu'il soit de cet avis. Nous revenons alors à cet autre argument, savoir que la force militaire est une assurance contre la guerre. Je m'y arrêterai quelques instants

Quand nous reprochons aux autres pays leur hypocrisie à ce sujet, il faudrait se souvenir que nous aussi nous avons notre devoir à accomplir. Je lisais il y a quelque temps dans le *New Leader* du 18 avril 1930, un apologue, une sorte de satire sur la conférence navale. Je le cite, car je crois qu'il s'applique également à la conférence du désarmement qui délibère actuellement:

Le Lion, l'Aigle, le Tigre, le Crocodile et le Requin ont tenu une conférence pour aviser s'il y a lieu d'engager des conversations préliminaires en vue de préparer une réunion qui étudierait la possiblité de convoquer une conférence pour discuter le projet d'un effort éventuel tendant à émousser quelque peu les dents et les griffes.

L'auditoire se composait d'un ours (qui paraissait s'amuser) et, à quelque distance, d'un cerf et deux lapins.

Le Lion, qui présidait, faisait encore plus que d'habitude figure de saint, s'étant affublé d'un nimbe de fer-blanc qui eût été encore plus impressionnant si le Tigre, de sa langue n'en eut enlevé à peu près toute dorure. Le nimbe portait comme légende: "Ma Mission Glorieuse".

Le président ouvrit la séance en disant que la gente animale, plus faible ayant vivement réclamé le contrôle des dents et des griffes, on avait jugé bon de réunir une conférence pour discuter de ces choses.

L'essentiel était de discuter. Pour sa part, il aimait entendre sa voix, mais quant à ses

dents il ne se proposait pas d'y renoncer, les ayant toujours utilisées, de même que ses griffres, pour le bien des autres et non à son propre avantage. Dents et griffes étaient essentiels à l'existence du lion, et non choses de luxe; en fait le lion vaut par sa dent. Et les autres membres de la conférence sont à peu près dans le même cas, ajouta-t-il. Sur quoi le Crocodile répandit maintes grosses larmes.

Poursuivant, le Lion dit qu'il ne voyait pas ce qui pouvait résulter de bon des nageoires et des propulseurs et qu'on pourrait bien convenir de les abolir. A quoi, le Tigre et l'Aigle agréèrent, pendant que le Requin et le Crocodile montraient les dents, le Requin faisant observer que l'interdiction des griffes et des ailes servirait mieux le bien général.

L'Aigle se prononca pour l'interdiction, mais plutôt des dents que des griffes. On l'accusait de dévorer les lièvres (à ce moment les lapins disparurent) mais il pouvait dire en toute vérité que c'était pour élever ces êtres retenus à la terre.

De l'avis du Tigre, certaine gent était, à son goût, trop élevée et il convint avec le Requin que les ailes devraient être interdites. Le mouvement des ailes l'ennuyait.

A ce moment, l'Aigle tordant la queue du Lion, celui-ci fit entendre un sourd grognement, cependant que le Tigre arrachait quelques plumes de l'Aigle qui d'un coup de bec à l'oreille le fit retraiter précipitamment. En même temps, le Requin mordait à la queue du crocodile, lequel répondait d'un coup de griffre qui rougit l'eau.

L'assemblée se sépara alors, et la déclaration officielle ci-dessous fut remise à la presse:

"Notre conférence a obtenu un succès remarquable, l'accord entier s'est fait sur tous les points, et la plus parfaite cordialité a régné du commencement à la fin".

Dans le passé, cette satire n'a que trop bien représenté les conférences de désarmement, et autant qu'on en peut juger, à distance, elle s'applique à ce qui se passe actuellement à Genève. Il ne me semble pas juste de rejeter sur les autres tout le blâme du retard à désarmer. Je comprends parfaitement pourquoi la France craint de désarmer; je comprends qu'elle redoute une guerre de revanche. Je comprends son sentiment d'insécurité et autres choses semblables. Je comprends quels sont les sentiments de l'Allemagne en ce moment car on l'a désarmée, mais les autres nations du monde n'ont pas respecté leurs engagements. Je vois pour quelle raison les pays de l'Europe centrale ne veulent pas désarmer. Mais dans notre pays, il me semble que, même si nous sommes une très petite nation, au point de vue numérique, et sans beaucoup d'influence, nous pourrions au moins faire un geste qui serait d'une grande répercussion en Europe. Au lieu de continuer dans la voie que nous avons suivie d'une année à l'autre avant la guerre,—ce qui ne nous a pas conduits à la sécurité réelle comme l'a démontré la guerre, —nous, au Canada, pourrions bien, considérant la présente situation mondiale, battre la marche vers le progrès.

Me permettra-t-on de mentionner un excellent article publié dans le *MacLean's Magazine* du 1*er* août 1931. Il est intitulé "Salesmen of Death. The Truth about War Makers" par le lieutenant-colonel George A. Drew. Je désire citer des extraits de cet article parce que, bien qu'il ne renferme rien d'absolument nouveau, il porte à réfléchir et mérite d'être lu. Sous bien des rapports l'opinion publique est plus avancée, en ce qui concerne les questions de cette nature, que ne l'est la Chambre; en réalité le public en général est moins apathique à ce sujet que ne l'est le Parlement. Le colonel Drew résume ses vues dans un ou deux paragraphes:

Un des obstacles les plus graves à surmonter, si nous voulons convaincre le monde que la question du désarmement doit nous intéresser tous, c'est l'attitude cynique affichée, trop souvent, malheureusement, par ceux qui voient dans la guerre un mal inévitable que nous pouvons tout au plus éloigner pendant un certain temps, et qui prétendent que nous devons espérer être mieux armés que nos voisins ennemis, lorsqu'elle se produira. A cette attitude ajoutons la croyance que nous maintenons la paix en étant mieux armés que nos voisins, parce que nous l'empêchons ainsi de nous attaquer. Ce point de vue est très bien illustré par l'extrait suivant tiré d'un article publié dans le *Canadian Defence Quarterly* du mois d'avril 1931:

"Aujourd'hui le monde défend les guerres agressives, mais il permet les guerres défensives; en conséquence, les nations considèrent encore que l'usage des armements est le moyen par excellence de garantir la sécurité nationale. Tant qu'il en sera ainsi, la nature humaine décrétera que chaque nation s'efforcera de posséder des armements supérieurs en qualité, et si possible en quantité, à ceux des autres nations. Il est donc douteux que les nations renoncent aux multiples avantages à retirer des entreprises privées dans le domaine des armements".

On a tant de fois répété des mots semblables à ceux-ci qu'on en est venu à les accepter sans se rendre compte de leur importance. Personne, cependant, n'a pu démontrer quels étaient ces "multiples avantages" que l'on pouvait tirer des entreprises privées dans le domaine des armements, si ce n'est les nombreuses pertes de vie chez les combattants ou les profits énormes acquis par les Zaharoff, les Krupp, les Schneider et les Grace. . . La publication de paroles semblables dans un journal aussi sérieux que le *Canadian Defence Quarterly*, si peu de temps avant la conférence mondiale sur le désarmement, démontre bien qu'il reste beaucoup à faire si nous voulons que les délégués canadiens se sentent appuyés par une opinion publique canadienne bien renseignée. . . Il y aurait amplement raison de demander, comme premier pas, l'élimination des "Propagandistes de haine" par une entente mutuelle qui serait en vigueur dans tout l'univers et qui mettrait fin à toutes les alliances néfastes entre la production des armements et les compagnies privées, qui participent à ces profits.

Il me semble qu'au lieu d'examiner ces crédits pour la forme, au lieu de maintenir les cadres d'une organisation susceptible d'extension en tout temps pour fins défensives ou

agressives, nous devrions nous employer à faire disparaître des causes de la guerre. Le ministre de la Défense nationale nous dira peut-être que ce travail n'est pas de sa compétence; je comprends bien qu'il puisse prendre cette attitude, mais son prédécesseur a déclaré un jour qu'il ne se considérait pas comme un ministre de guerre mais comme un ministre de paix. Si la paix doit être notre idéal, si nous avons fait de la renonciation à la guerre un article de notre programme national, la responsabilité doit incomber à quelqu'un de faire quelque chose pour promouvoir la paix. J'ai fait allusion à cet article du colonel Drew où il déclare que des richesses énormes ont été retirées de la fabrication des armements. Je ne sais trop s'il y a des établissements au Canada qui expédient des armements, mais je ne crois pas qu'il y en ait. Le premier ministre fait un signe de la tête, et je suis heureux d'apprendre qu'il en est ainsi.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait qu'il existe de petites fabriques d'armes au pays.

M. WOODSWORTH: Je ne sais trop s'il y a...

Le très hon. M. BENNETT: Ce ne sont pas des compagnies privées, il s'agit des établissements situés à Lindsay et à Québec.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux d'apprendre qu'il en est ainsi au Canada. Malheureusement, la Grande-Bretagne a expédié de fortes quantités d'armes en Orient au cours des derniers mois. Je crois savoir que ces expéditions se font sous le couvert de permis accordé par le Board of Trade anglais après consultation avec le bureau des Affaires étrangères. La Grande-Bretagne ne fait probablement pas pire sous ce rapport que les autres grandes nations, mais je prétends que nous pouvons difficilement nous enorgueillir de notre titre de Britanniques, que nous ne pouvons pas sincèrement condamner les difficultés survenues récemment en Orient, lorsque nous savons que des firmes britanniques ont expédié des armements à des nations censées vivre en paix et cependant sont réellement en guerre.

Etant donné que plusieurs membres ne connaissent pas toute l'étendue de ce commerce, j'aimerais à résumer ici quelques faits rapportés par le *London New Statesman and Nation.*

M. le PRESIDENT: Je ne crois pas que cela ait trait au crédit que nous discutons actuellement.

M. WOODSWORTH: Il se peut que cette question n'ait pas directement trait au crédit que nous discutons, puisque nous parlons des troupes permanentes. Je soutiens que si nous devons passer notre temps à adopter des crédits pourvoyant à l'entretien de l'effectif militaire et à l'achat de munitions, nous ne faisons pas notre devoir dans le grand travail auquel nous devrions collaborer pour assurer la paix. Ce sont des crédits de guerre et nous avons bien le droit de discuter ici les causes qui tendent à la faire durer. Si M. le président soutient que je ne dois pas exposer ces faits, je me soumettrai à sa décision.

M. le PRESIDENT: Je ne veux pas insister, mais un article du Règlement décrète que l'on doit s'en tenir à l'objet de la discussion.

M. WOODSWORTH: Il me semble que ceci se rattache bien à la question.

M. le PRESIDENT: Non pas au crédit qu'étudie actuellement le comité.

M. WOODSWORT: Oui, au crédit que nous étudions.

M. le PRESIDENT: L'article 58 est ainsi conçu:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

M. WOODSWORTH: Dois-je comprendre que dans la discussion de ce crédit il nous est impossible de discuter les différentes causes de la guerre?

M. le PRESIDENT: Je suis porté à le croire. L'honorable député a eu plusieurs fois l'occasion de faire connaître ses vues à la Chambre par la proposition d'un motion.

M. WOODSWORTH: Oui, on peut présenter cette question de bien des manières.

M. le PRESIDENT: Etant donné l'existence du règlement je suis obligé d'en appliquer les dispositions.

M. WOODSWORTH: Je crois pouvoir poser quelques questions au ministre. J'aimerais à savoir si le ministre de la Justice exprimait fidèlement l'opinion du ministère quand il a prononcé les paroles suivantes:

> Les armements du Canada sont à vrai dire de peu d'importance. Nous ne maintenons que les forces militaire, navale et aérienne absolument nécessaires pour faire respecter les lois et maintenir l'ordre dans notre pays. Le Canada n'a pas besoin d'armements plus considérables.

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): J'ai, certes, la plus grande confiance dans toutes les observations que peut faire le ministre de la Justice, mais il me semble que ce qu'il a voulu dire, c'est que les forces militaires du Canada, à l'heure actuelle, ne sont pas plus considérables que

celles dont il pourrait avoir besoin. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas là le véritale objet, ou le but essentiel des troupes permanentes. Leurs principaux devoirs consistent à former la milice et, incidemment, à aider le pouvoir civil.

M. WOODSWORTH: Il est très intéressant d'entendre le ministre répudier l'assertion du ministre de la Justice; mais il est malheureux que celui-ci ait fait cette affirmation dans une assemblée aussi imposante que celle de la Société des nations. Il est malheureux également que cette attitude ait été attribuée au Canada quand, après tout, ce n'était qu'une observation générale inspirée sans doute par l'atmosphère de paix qui régnait dans cette enceinte. Je voudrais poser au ministre la question suivante: en quoi consiste aujourd'hui la nécessité d'entretenir une armée permanente?

L'hon. M. SUTHERLAND: Un des premiers et des plus importants devoirs d'un gouvernement est d'assurer la paix et le bon ordre dans le pays qu'il dirige. Or, la milice permanente constitue l'arrière-plan de notre gendarmerie royale canadienne. Ajoutez-y l'instruction militaire et vous avez tout l'objet du maintien des troupes permanentes.

M. WOODSWORTH: L'instruction militaire est son premier devoir, et cela laisse entrevoir une guerre possible. Contre quelle nation préparons-nous nos forces militaires?

L'hon. M. SUTHERLAND: Contre aucune nation particulièrement. Si mon honorable ami jette un coup d'œil sur ce crédit, il constatera qu'il a été réduit de plusieurs millions de dollars. Cela prouve bien que nous ne prenons pas une attitude belliqueuse contre qui que ce soit.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de constater qu'il y a eu certaines réductions, mais je suis porté à croire que c'est plutôt par suite du programme d'économie que du désir du ministre de réduire ses crédits pour fins militaires. Puisque nous ne nous préparons pas à faire la guerre à un ennemi particulier, dois-je comprendre que le ministre croit encore que les armements constituent plus ou moins un moyen de protection contre la guerre?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui c'est absolument ce que je pense.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de l'entendre dire; au moins c'est parler franchement. Je ferai remarquer que la dernière guerre n'a nullement démontré que le fait pour un pays d'être excessivement bien armé pouvait l'empêcher d'être entraîné dans des difficultés. Je ferai remarquer aussi que l'idée de s'armer pour éviter la guerre est contraire à toutes les notions de la Société des nations. Puis-je demander au ministre s'il pense, maintenant que nous avons déclaré renoncer à la guerre comme mesure de politique nationale, qu'on doive modifier notre politique militaire?

Lhon. M. SUTHERLAND: L'honorable député semble oublier que nous sommes une petite nation de dix millions d'habitants et que nous ne pouvons pas commander à l'univers entier. Nous ne sommes qu'une partie du monde et tant que pour ainsi dire toutes les autres nations maintiendront une armée et considéreront que la situation ne leur permet pas de s'en passer, nous ne pourrons pas nous dispenser de la nôtre. Il serait tout aussi logique, par exemple, pour la ville de Toronto, de supprimer sa police, pendant que Détroit, Montréal, Buffalo et toutes les autres villes garderaient la leur. Ce serait le chaos; tous les troubles se concentreraient à Toronto. Tant que toutes les autres nations auront des armées, nous devrons continuer d'avoir au moins le noyau d'une.

M. WOODSWORTH: Le ministre ne prétendra pas qu'une armée est simplement un corps de police. Mon idée est que dans le passé une nation avait une armée afin de pouvoir régler ses comptes avec les autres par la force.

L'hon. M. SUTHERLAND: Les troupes servent à maintenir l'ordre, comme la police. Cette dernière a un champ d'activité restreint; les armées maintiennent l'ordre international.

M. LUCHKOVICH: Quelle a été la plus grosse somme dépensée pour la défense nationale? Je crois comprendre qu'il y a cinq ou six ans, le budget était de 20 millions. Est-ce exact?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. LUCHKOVICH: Dans ces conditions, je tiens à féliciter le ministre de cette réduction. Nous avons un très précieux collaborateur dans la personne de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth); à mainte reprise il a rendu de grands services au pays. Mais il me semble, vu que ces crédits ont été sensiblement réduits, qu'en tenant le langage qu'il a tenu ce soir, il est un peu comme l'homme qui enfonce des broquettes avec une masse. Il n'y a pas très longtemps que je suis revenu d'Europe. Or, j'ai entendu l'honorable député parler d'encouragement à la paix. La meilleure manière, pour notre compte, d'encourager la paix, c'est d'envoyer des délégués à toutes les conférences qui ont lieu outre-mer pour dire aux autres délégués quel merveilleux pays nous avons. Une fois, j'ai eu l'occasion de parler des 4,000 milles de frontière entre le Canada et les Etats-Unis, sans pour ainsi dire un seul

soldat pour les défendre. Je ne m'oppose pas à ce qu'on dépense une certaine somme pour une armée; il nous faut maintenir une armée quelconque proportionnée à l'importance du pays, et comme je l'ai déjà dit, le ministre a droit à des félicitations pour avoir réduit progressivement ces dépenses.

Il n'y a pas longtemps, nous avons eu une conférence à Bucharest, à la quelle a été examinée la question de désarmement. Il fut question de mettre à la disposition de la Société des nations une force internationale. Comme délégué canadien, j'ai combattu cette idée, car j'estimais que c'était contraire au pacte Kellogg que presque toutes les nations du monde avaient signé. J'estime qu'on rendrait un grand service à la cause de la paix en envoyant des délégués à toutes les conférences qui ont lieu là-bas, afin qu'ils dénoncent la folie des armements. Pour moi, je n'ai aucun doute que dans le continent européen, les pays n'augmentent sensiblement leurs armements. D'un autre côté, nous, au Canada, nous diminuons les nôtres, et c'est une chose dont les gens d'outre-mer devraient tenir compte quand on discute cette question importante de la paix.

M. WOODSWORTH: Je ne veux pas prolonger la discussion. J'ai déjà dit que j'étais heureux de voir que nos armements étaient peu de chose et qu'on les diminuait cette année, mais j'estime quand même que nous devrions assumer notre part de responsabilité en matière de désarmement général. Tant que nous, qui avons le bonheur de n'avoir pour ainsi dire aucun ennemi, jugerons nécessaire de maintenir une armée, même peu nombreuse, et tant que nous défendrons la doctrine qui veut que les armements soient un moyen d'éviter la guerre, nous ne ferons pas tout ce que nous pourrions faire pour encourager la paix universelle.

M. YOUNG: Au sujet de la petite comédie que l'honorable député a lue au début de son discours, comédie où les animaux ne peuvent s'entendre sur le désarmement, que serait-il arrivé si, à cette conférence, disons que l'aigle avait consenti à l'abandon de son bec, ses ailes et ses serres, alors que les autres n'auraient renoncé à rien?

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas utile d'insister sur ce point. Mais il est une chose dont nous sommes certains; tant que nous continuerons à jouer ce jeu-là, nous ne ferons pas un pas en avant. Je suis porté à croire que nous sortons tout doucement de l'ornière. Il n'y a pas de doute que la race humaine n'ait traversé une voie sanglante, mais je suis heureux de songer que nous arrivons graduellement à un faible degré de raison dans les procédés que nous employons les uns envers les autres et, un jour, nous pourrons nous dispenser de dents et de griffes.

M. CAYLEY: L'honorable député entend-il qu'il consent à ce que nous désarmions complètement?

M. WOODSWORTH: Oui.

M. CAYLEY: Immédiatement?

M. WOODSWORTH: Oui, immédiatement, du moins en ce qui me regarde, et pour deux raisons. Cette petite armée, si vous désirez la nommer armée, que nous entretenons, n'est qu'un simple irritant; elle provoque la guerre plus qu'elle ne l'évite. De plus, notre armée n'est pas à son effectif. Si l'on me le permet je puis citer à ce sujet un paragraphe pris dans un récent discours de sir Arthur Currie. Je ne veux pas dire que son attitude soit la même que la mienne, mais je cite tout de même ce paragraphe. Il parle de l'effroyable bilan des guerres du passé. Il dit:

> Environ 11 millions de morts; 9 millions d'orphelins de guerre; 5 millions de veuves de guerre; 20 millions d'invalides, infirmes, blessés, démoralisés et 50 millions de chômeurs affamés. Au fond de ce tableau on voit les ruines des églises, des monuments, des édifices et des institutions établies par le travail et le sacrifice de siècles.

Ensuite, il déclare:

> Dans la guerre de l'avenir point ne sera besoin de dire: "Nous ne devons pas employer les gaz empoisonnés; nous ne devons pas répandre les germes de maladies; nous ne devons pas tuer les civils, nous n'aurons pas de guerre sous-marine; nous ne devons pas couler les navires-hôpitaux; nous ne devons pas bombarder les villes sans défense.
> Toutes ces choses se feront.

Or, si l'on a recours à tous ces genres de guerre; si nous voulions être conséquents avec nous-mêmes et nous préparer pour la prochaine guerre, au lieu de nous casser la tête au sujet de quelques soldats et officiers, comme nous le faisons aujourd'hui, nous nous armerions pour soutenir une guerre comme celle que je viens de décrire. Les experts, naturellement, nous disent que nous ne saurions nous défendre contre des attaques de ce genre. J'admets que nous ne le pourrions pas, parce qu'on peut répandre assez de gaz empoisonné et de germes pour détruire toute la population de nos villes en fort peu de temps. Dans ce cas, pourquoi ne pas envisager franchement la situation en tentant de découvrir quelque substitut aux armements et éviter les désastres qui résulteront inévitablement de la guerre de l'avenir.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

RADIODIFFUSION

FORMATION D'UNE COMMISSION POUR L'ACQUISITION, L'EXPLOITATION, LA RÉGLEMENTATION ET LE CONTRÔLE DU SYSTÈME.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour décréter l'institution d'une Commission à être connue sous le nom de la Commission canadienne de la radiodiffusion, en vue d'acquérir, d'exploiter, de réglementer et de contrôler l'irradiation en Canada.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Smith (Cumberland).

Le très hon. M. BENNETT: A cette étape du débat, monsieur le président, je veux déclarer simplement que la mesure devant faire suite à cette résolution tend à donner corps aux conclusions du comité qui a présenté un rapport unanime à la Chambre, l'autre jour, rapport qui a été adopté d'un commun accord par la Chambre. Si le comité est disposé à adopter la résolution ce soir, je me propose de présenter le projet de loi pour sa première lecture, puis de remettre la seconde lecture à demain, afin que les honorables députés aient le temps de l'examiner. Comme je l'ai dit, cet après-midi, un des articles sera légèrement modifié. Il n'y a rien dans le projet de loi fondé sur la résolution, sauf des dispositions permettant au pays, par l'entremise de la commission, d'acquérir, exploiter, réglementer et contrôler le système de la radiodiffusion dans tout le Canada, les détails à ce sujet étant exposés dans le projet de loi.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue une seconde fois et adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT présente alors un projet de loi (bill n° 94) touchant la radiodiffusion.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Serait-il possible d'avoir demain des exemplaires de ce projet de loi en anglais et en français?

Le très hon. M. BENNETT: On est à l'imprimer, sujet à revision. Il faudra modifier deux ou trois mots dans un des articles, je crois, mais le projet de loi, dans le texte actuel, sera distribué ce soir ou de bonne heure demain matin. Je crois que les deux textes, anglais et français, sont prêts. Les chiffres des salaires des commissaires sont laissés en blanc dans la mesure soumise à la Chambre.

Etant donné que cette quetion a pris peu de temps, l'opposition permettra peut-être au ministre de la Défense nationale de faire examiner ses crédits. Je croyais que cette question aurait pris plus de temps; sans cela, j'aurais attendu à dix heures et quarante-cinq pour demander au comité des subsides de suspendre sa séance, mais j'ai jugé préférable de demander cela plus tôt, en vue d'une discussion possible.

CRÉDITS

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Smith (Cumberland).

Milice active non permanente, $1,837,400.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable ministre veut-il nous dire comment on a réduit ces crédits?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je pense qu'il y aura dans les crédits supplémentaires une autre somme de $50,000. D'une façon générale, la réduction est due à une redistribution des jours d'instruction militaire. Le nombre des jours d'instruction sera probablement moindre cette année; la durée des exercices ne sera probablement que de dix jours au lieu de douze. L'artillerie n'a pas eu l'an dernier l'avantage d'avoir un camp et de se servir de l'outillage mécanique.

L'hon. M. RALSTON: Combien doit-il y avoir de jours de campement et combien d'hommes doivent-ils camper, d'après les projets du ministre?

L'hon. M. SUTHERLAND: Pour l'artillerie, douze hommes par batterie. Il n'y aura aucun camp pour l'artillerie.

L'hon. M. RALSTON: Combien d'hommes iront-ils à Petewawa?

L'hon. M. SUTHERLAND: Dans l'Est canadien, seulement douze hommes par batterie. Ceux de l'Ouest canadien iront au camp Hughes.

L'hon. M. RALSTON: Si je ne me trompe, il n'y a pas eu de camp à Petewawa l'an dernier.

L'hon. M. SUTHERLAND: Sauf pour l'armée permanente.

L'hon. M. RALSTON: Dois-je comprendre qu'il y aura un camp à Petewawa cette année et que les crédits sont cependant moindres que l'an dernier?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y a une réduction de $12,000 pour les frais d'entretien des arsenaux, des salles d'exercices et des champs de tir. Avec la diminution de l'instruction militaire, cela explique la réduction.

L'hon. M. RALSTON: Mais la réduction est de $163,000.

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y aura probablement un crédit supplémentaire de $50,000.

L'hon. M. RALSTON: Je crains de ne pas m'être bien fait expliquer la réduction de $163,000. En comptant le crédit supplémentaire de $50,000, la réduction, qui était de $163,000, restera de $113,000. Le ministre veut-il nous indiquer d'une façon générale, sans entrer dans les détails, la cause de cette réduction d'environ $100,000? Cela provient-il de la diminution du nombre des jours d'instruction?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, de la diminution du nombre des jours d'instruction.

L'hon. M. RALSTON: C'est-à-dire qu'il y aura instruction militaire au quartier général, mais pas de camps.

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, instruction au quartier général.

(Le crédit est adopté.)

Magasins généraux, $663,500.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre veut-il nous dire en quoi consiste cette réduction d'environ $600,000? La réduction est bien de $600,000, n'est-ce pas? La réduction totale est de $1,700,000, et elle provient pour près de moitié de ce crédit concernant les magasins généraux.

L'hon. M. SUTHERLAND: La réduction est ainsi répartie:

Vêtements et accessoires, $8,500; magasins divers, $141,500; magasins d'artillerie, $179,500; magasins des signaux téléphoniques et du sans-fil, $12,500; inspection des magasins, $6,500; service de l'intendance, transport mécanique et par eau, $15,000; arsenal fédéral à Québec, $199,000; arsenal fédéral à Lindsay, $500,000; inspection des munitions, $6,500.

L'hon. M. RALSTON: Comment a-t-on réduit les crédits pour l'arsenal fédéral de Québec? Va-t-on y fabriquer moins de munitions cette année?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, on y fabriquera moins de minutions, et les salaires seront en conséquence moindres.

L'hon. M. RALSTON: Probablement oui, mais non pas jusqu'à concurrence de $200,000. La diminution de la fabrication des munitions ne représentera pas une somme de $200,000. De combien diminuera la fabrication des munitions?

L'hon. M. SUTHERLAND: Voici le détail du déboursé prévu de $298,000 pour l'arsenal du Dominion: salaires et traitements, $221,000; entretien, $30,000; enlèvement de la neige, $700; entreprise de fourniture de cordite, $20,000; bandoulières, $1,000; matériel de fabrication, $106,000. Sur le total, il faut déduire $81,000 pour le matériel en magasin. La réduction du crédit est due à une diminution de salaires de 10 p. 100 et à la décision de fermer l'arsenal pour une période de dix semaines, l'été.

M. SPENCER: Y a-t-il des compagnies particulières qui fabriquent des munitions au pays?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, pas que je sache.

(Le crédit est adopté.)

Bataillons scolaires, $100,000.

M. SPENCER: Le ministre peut-il nous indiquer le nombre des membres des bataillons scolaires dans les diverses provinces?

L'hon. M. SUTHERLAND: En Nouvelle-Ecosse, il y en a 4,500; dans l'île du Prince-Edouard. 900; au Nouveau-Brunswick, 3,400; dans Québec, 67,500; dans l'Ontario, 44,700; au Manitoba, 3,000; en Saskatchewan, 3,900; en Alberta, 7,400 et en Colombie-Anglaise, 6,000.

M. SPENCER: Comment la réduction s'établit-elle?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous devrons présenter un crédit supplémentaire. La somme n'est pas assez considérable. On a fait de vives observations et nous devrons présenter un crédit supplémentaire.

M. CAYLEY: Depuis l'an dernier, le nombre des membres des bataillons scolaires a-t-il diminué?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il a augmenté d'environ 4,000.

M. GERSHAW: Que leur fournit-on?

L'hon. M. SUTHERLAND: On ne leur fournit pas d'uniforme. On leur fournit un fusil du calibre 22. Le principal élément, c'est l'instruction.

M. SPENCER: Tient-on les membres des bataillons scolaires pour une partie de l'armée de réserve?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, pas le département de la Défense nationale. Je dois dire que, de temps à autre, nous entendons parler de quelque régiment auquel un bataillon scolaire est affilié. Nous ne les regardons pas du tout comme faisant partie de la milice.

(Le crédit est adopté.)

Administration, $320,000.

M. COOTE: Je crois savoir qu'il y a eu échange de correspondance entre la Canadian

Legion, la British Empire Service League et le ministre, au sujet de la publication de l'histoire officielle de la Grande Guerre. Le ministre peut-il dire où en est le département à cet égard?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le sujet a suscité beaucoup d'intérêt, et à juste titre. Depuis la guerre, pour ainsi dire, un service recueille des renseignements et des données. Pour être utile, il faut qu'une histoire soit exacte. Si la chose intéresse beaucoup l'honorable député, qu'il vienne à mon ministère et je serai heureux de lui montrer comme les renseignements sont exacts. Grâce aux informations classées, les autorités connaissent maintenant tous les détails d'une bataille livrée certain jour, à une certaine heure et possèdent des renseignements circonstanciés sur les compagnies, les escadrons et les batteries. Des données indiquent les vicissitudes du combat six heures plus tard. Le travail préliminaire est maintenant assez avancé pour qu'on puisse commencer la rédaction de l'histoire. Celle-ci comprendra probablement huit ou neuf volumes pour les affaires générales, et une couple d'ouvrages supplémentaires relativement à des services déterminés. La rédaction du premier volume commencera immédiatement. Il faut se rappeler qu'il y a deux catégories d'histoires de la guerre. Il y a l'histoire officielle qui indique les jours et les dates et reproduit les ordres. L'autre traite de certains incidents et les embellit pour les rendre plus intéressants. Un écrivain fera des commentaires pour indiquer s'il approuve ou non un certain général, ou la coutume de protéger l'infanterie par le feu de l'artillerie. C'est peut-être de l'histoire attachante, ce n'est pas une histoire officielle. Par ailleurs, l'histoire officielle peut servir de fondement aux commentaires d'écrivains sur des généralités. J'espère qu'un volume aura paru d'ici la prochaine session.

M. SPENCER: N'est-ce pas un fait que la Grande-Bretagne, l'Australie et les autres parties de l'empire britannique sont plus avancées que le Canada, relativement à l'histoire de leur participation respective à la guerre?

L'hon. M. SUTHERLAND: Dans certains cas, l'on a écrit le deuxième genre d'histoire que j'ai mentionné, c'est-à-dire, une histoire sous forme de narrations et de descriptions. Cependant, cela n'a aucun caractère officiel. L'Angleterre fait actuellement préparer une histoire officielle de la guerre et les fonctionnaires qui sont chargés de ce travail nous envoient tous les documents concernant l'armée canadienne et les officiers du ministère vérifient tous les renseignements. L'Angleterre a commencé la préparation d'une histoire officielle, mais je ne suis pas disposé à admettre qu'elle soit plus avancée que nous à ce point de vue.

M. COOTE: Apparemment, les fonctionnaires préposés à ce travail recueillent des données depuis treize ans. Dans un rapport que l'on a déposé sur le bureau de la Chambre le 24 avril 1929, on disait qu'ils avaient déjà fait le triage de 135 tonnes de documents, indexé et assorti des dossiers couvrant 3,138 pieds de tablettes, choisi et copié des documents remplissant 20,000 pages, avec des cartes, donné environ 8,000 réponses à des demandes de renseignements, et compilé des données historiques comprenant environ 6,432 pages de manuscrit, 150 cartes, 4,288 graphiques et 12,000 fiches. Pour tout homme ordinaire, il semble y avoir là assez de matériaux pour écrire l'histoire. Je suppose que je pourrais aller au ministère et voir comment l'on compile les renseignements, mais les anciens combattants sont les plus intéressés et un grand nombre pensent qu'ils seront morts avant la publication de cette histoire. Il n'est pas exagéré de dire que les fonctionnaires chargés de ce travail ont été bien lents. J'ai été heureux d'entendre le ministre nous apprendre que nous pouvons espérer un volume de cette histoire au cours de l'année. A qui va-t-on confier le soin de l'écrire, sera-ce à celui qui est au ministère depuis quinze ans pour s'occuper de ce travail?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le colonel Duguid en sera chargé; il dirige ce service depuis plusieurs années. Je ne puis passer sous silence les remarques de l'honorable député quand il accuse le colonel Duguid ou qui que ce soit de lenteur dans ce travail. Il n'a certainement pas été lent. Il n'avait peut-être pas toute l'aide voulue, car ce n'est qu'une petite division du ministère. Personne n'a travaillé plus assidûment ou n'a apporté autant d'efforts à la préparation de cette histoire que le colonel Duguid.

M. COOTE: Combien de personnes s'occupent-elles de ce travail et combien a-t-il coûté jusqu'à présent? N'a-t-on pas fait assez d'ouvrage et dépensé assez d'argent que des volumes de cette histoire eussent dû être publiés avant aujourd'hui?

L'hon. M. SUTHERLAND: L'honorable député ne constatera certainement pas grand mécontentement à ce sujet car il faut bien du temps pour recueillir les renseignements exacts nécessaires à la préparation d'une histoire de cette nature. Plusieurs histoires de la guerre ont été écrites en Europe par des généraux ou des officiers qui ont exprimé leurs vues sur la stratégie des divers commandants en chef.

Mais ce n'est pas là de l'histoire officielle comme celle que nous voulons écrire ici. Notre histoire sera fondée sur des renseignements authentiques.

L'hon. M. RALSTON: J'approuve tout ce que le ministre a dit du colonel Duguid. Il se peut en effet qu'il n'ait pas un personnel suffisant. Il lui serait cependant difficile d'utiliser un personnel nombreux, vu la nature technique de son travail. Je sais que pendant plusieurs années quand j'étais à la direction de ce ministère, il n'a cessé d'ouvrir des caisses et des colis pour recueillir des renseignements venant de toutes espèces de sources; en même temps, il devait répondre aux demandes qui lui venaient de différentes parties du pays, de ceux qui voulaient écrire l'histoire d'un bataillon en particulier. Le service historique a exécuté un travail merveilleux dans la préparation de la chapelle commémorative de cet édifice. Si j'ai bon souvenir, le colonel Duguid a fourni un grand nombre d'idées au sujet du monument canadien de la guerre que l'on exécute en ce moment. L'accusation de lenteur est bien la dernière que l'on devrait porter contre le colonel Duguid, je ne connais personne qui s'occupe plus sincèrement de son travail et qui soit plus industrieux.

M. COOTE: Je ne le connais pas du tout et il se peut qu'il ait fait son possible. J'aurais peut-être pu dire que c'est le ministère qui est coupable de lenteur. C'est l'opinion d'un grand nombre d'anciens combattants qui attendent encore l'histoire officielle de la guerre. Ce sont les principaux intéressés et un grand nombre d'entre eux seront morts avant la publication de cette histoire.

(Le crédit est adopté.)

AÉRONAUTIQUE

Entraînement.—Toutes les dépenses relatives à l'entretien général de l'aéronautique, y compris l'entraînement du personnel pour les opérations de l'aviation civile et l'établissement des facilités nécessaires.

Aéronautique civile du Canada.—Envolées pour le comptes des autres ministères du gouvernement: photographie aérienne, patrouille forestière, et autres patrouilles concernant les fléaux des forêts et des céréales, le transport, *etc.*; contrôle de l'aviation civile, aérodromes et bases d'aviation, génie aéronautique, *etc.*

Routes postales aériennes.—Dépenses relatives à l'établissement et à l'entretien de routes postales aériennes; la préparation et l'éclairage de champs intermédiaires d'atterrissage, *etc.*, $1,750,000.

M. COOTE: Le ministre veut-il nous expliquer comment il est arrivé à effectuer une réduction de $3,602,000 à ce chapitre? Combien d'aviateurs a-t-on renvoyés?

L'hon. M. SUTHERLAND: On a congédié 188 hommes et l'on a restreint de beaucoup les activités de l'aviation civile où ils étaient engagés.

M. COOTE: La réduction vient-elle entièrement du congédiement de ces hommes?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oh non! Elle vient surtout de ce qu'on abandonne les opérations mêmes. Cette année, nous ne ferons sans doute que 5,000 ou 6,000 heures de vol, tandis que nous en avons fait environ 30,000 l'an dernier. Et puis on achètera très peu d'avions, et même pas du tout, si je ne me trompe.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

A onze heures, le séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

MARDI, 17 mai 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITES

Quatrième rapport du comité spécial nommé pour examiner le bill n° 36, tendant à modifier la loi de faillite.—M. Hackett.

Quatrième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.—M. Stinson.

BANQUE ET COMMERCE

RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DE FAIRE UNE ENQUÊTE SUR LE PRIX DE L'ESSENCE AU CANADA

M. R. C. MATTHEWS (Toronto-Centre-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité de la banque et du commerce, sur le prix de l'essence. Ce rapport est ainsi conçu:

Le comité spécial permanent de la banque et du commerce a l'honneur de vous présenter son quatrième rapport, dans les termes suivants:

Votre comité a eu à se saisir d'un ordre de renvoi du 11 février 1932, conçu en ces termes:

"La Chambre est d'avis que le prix de détail de l'essence au Canada est trop élevé depuis quelque temps et que le comité permanent de la banque et du commerce devrait être chargé de faire enquête et rapport sur cette question".

Votre comité a tenu vingt-deux séances et entendu vingt témoins sous serment. Les témoins ont déposé de nombreuses pièces.

Les témoins susdits représentaient les compagnies suivantes:

Imperial Oil, Limited,
McColl-Frontenac Oil Company, Limited,
British American Oil Company, Limited,
Shell Oil of Canada, Limited.
Eastcrest Oil Company, Limited.

Il y avait aussi parmi eux des importateurs et des distributeurs, certains desquels importent directement des Etats-Unis, d'autres achètent leur essence de raffineurs canadiens.

Un directeur de la White Star Refinery Company, de Détroit (Michigan), a aussi témoigné

au sujet de l'état de l'industrie pétrolière des Etats-Unis.

Un haut fonctionnaire du service de la douane du ministère du Revenu national a témoigné au sujet de l'évaluation du pétrole pour l'imposition des droits d'entrée.

Le rapport de 1926 de la Commission Clarkson au gouvernement d'Ontario, rapport d'une enquête sur les prix de l'essence et des huiles vendues dans cette province, est annexé aux témoignages entendus par votre Comité.

Un comité de la législature de la Saskatchewan faisait simultanément une enquête semblable à celle de votre comité, mais dans les limites de la juridiction provinciale, et il a fait rapport à la législature de ses conclusions et recommandations.

Ledit rapport du comité de la Saskatchewan n'est pas mentionné à l'ordre de renvoi de la Chambre à votre comité et, en conséquence, votre Comité ne l'a pas étudié, mais, vu les recommandations qu'il contient, il a été annexé au compte rendu imprimé des témoignages, afin que la Chambre puisse en prendre connaissance.

Conformément à l'autorisation accordée par la Chambre, votre comité a retenu les services de la maison George A. Touche and Company, experts comptables brevetés. Cette maison reçut les instructions suivantes, savoir:

1. Se baser sur les comptes de l'Imperial Oil, Limited, pour établir les fais fondamentaux requis par le Comité.

2. Adopter une base pour déterminer les prix de revient après entente mutuelle entre les vérificateurs et les fonctionnaires de l'Imperial Oil, Limited.

3. Pour les fins mentionées aux deux paragraphes précédents, faire porter les investigations spécialement sur

a) Les raffineries de Sarnia et d'Halifax pour ce qui est des éléments des frais généraux de production et de la répartition proportionnelle de ces frais généraux entre l'essence et les autres produits du raffinage de l'huile brute.

b) La comparaison du prix de gros de l'essence et des autres produits du raffinage de l'huile brute avec les frais de production des raffineries de Sarnia et d'Halifax.

c) Les éléments des frais de vente, de distribution et d'administration, ajoutés à ceux de production, relativement aux prix de vente de l'Imperial Oil Limited, dans leur ensemble et dans leur application particulière aux marchés suivants,—

d) Que votre sous-comité pourra désigner ces marchés.

4. Que les vérificateurs, au cours de la présente enquête sur les éléments susdits des frais de production et de vente de l'Imperial Oil Limited, obtiennent en même temps de la British Oil. Co., Limited, et de la McColl-Frontenac Oil Co., Limited, des états élaborés permettant de comparer les frais de production et de vente des trois compagnies, offrant ainsi le moyen de découvrir toute variation importante sans avoir à assumer de nouvelles dépenses pour poursuivre une enquête des compagnies de pétrole moins importantes du Canada.

Les vérificateurs ont aussi reçu l'ordre de procéder à un examen et à une vérification des livres de la McColl-Frontenac Oil Co., au sujet de certaines opérations de cette compagnie.

Le rapport des vérificateurs a été dûment présenté à votre comité par M. O. A. Matthews, sociétaire de la maison George A. Touche and Company, qui a particularisé les clauses du rapport au fur et à mesure qu'on a lu celui-ci. M. Matthews a été plus tard rappelé, assermenté et interrogé au sujet de questions relatives à la vérification et au rapport. Ont été aussi déposés et insérés au rapport des bordereaux extraits des livres des compagnies apurées.

Voici en résumé les conclusions du rapport des vérificateurs:

a) Les livres de la compagnie ayant trait aux frais d'exploitation de l'année 1930 imputés sur le compte de l'essence n'ont fait voir aucune majoration des prix de revient par suite de ses affiliations aux Etats-Unis et dans l'Amérique du Sud, ou à cause de méthodes de comptabilité défavorables, mais plutôt, au contraire, que les prix de revient de l'essence ont été sous-estimés à cause des méthodes prudentes de la compagnie de ne pas faire figurer dans les prix de revient, des frais tels que les primes d'assurance contre l'incendie, les taux d'amortissement, la réserve en cas d'imprévu et l'établissement des prix lors de l'inventaire.

b) Les prix de revient globaux de l'année 1930 ont été affranchis des intérêts du capital placé, de même que des frais susceptibles d'être imputés sur la dette fondée ou comme charge imposée par une société mère sous forme de location pour l'utilisation et l'exploitation des raffineries, des postes de ravitaillement et du matériel. Autrement dit, l'aménagement financier de l'Imperial Oil Limited a été effectué par la vente de capital-actions et l'affectation d'une partie de l'excédent des recettes à l'agrandissement des usines et à l'augmentation de l'outillage, sans aucune émission d'obligations sur lesquelles un intérêt pourrait être imputé.

c) Les frais de vente de l'année 1930 imputés sur le compte de l'essence, tout en étant justifiables dans l'ensemble au point de vue de la comptabilité, ont été élevés relativement aux frais d'ensemble. Les frais de vente élevés sont attribués aux conditions territoriales et climatiques et à la concurrence acharnée dont sont l'objet la distribution et la vente de l'essence au Canada. Comme les conditions territoriales et climatiques du Canada échappent à l'action de l'homme, une solution partielle du problème semblerait résider dans l'action concertée de toutes les maisons de distribution en vue de supprimer autant que possible les méthodes actuelles de vente très coûteuses.

d) Que les variations constatées en 1929, 1930 et 1931 dans les prix de détail de l'essence n'ont pas procédé directement des prix de revient vérifiés des raffineries, mais en grande mesure des variations dans les cours du pétrole brut et des frais supplémentaires variables de l'accise, de l'impôt de vente, des transports et du change. On n'a trouvé aucun motif d'avancer que la compagnie a profité déloyalement des droits spécifiques ou des droits de dumping dans l'établissement des prix de détail de son essence au cours de la période examinée.

e) Que la comparaison défavorable entre les prix dans certaines parties des Etats-Unis et ceux de l'Imperial Oil, Limited, provient du déséquilibre de l'industrie de l'essence aux Etats-Unis, causée par la surproduction et le non paiement des impôts qui s'y pratique, d'où il résulte qu'aux Etats-Unis le prix de l'essence a baissé en proportion beaucoup plus que le pétrole brut et que les autres frais de production et de distribution.

f) Que la fixation par zones des prix de l'essence aboutit à la répartition des tarifs de transport différentiels, au désavantage relatif

des consommateurs d'essence des centres commerciaux situés à proximité de certaines raffineries, tandis que les prix de zone ont souvent opéré à l'avantage des territoires éloignés des raffineries. On a constaté aussi que les prix de l'essence au wagon-citerne sont accordés aux cultivateurs et aux pêcheurs côtiers tant de l'Est que de l'Ouest.

g) Que dans les districts excentriques où n'existe pas de concurrence entre marchands ou bien où l'on ne trouve pas d'ententes entre les associations de marchands, l'écart entre les prix au wagon-citerne et ceux de détail de l'Imperial Oil, Limited, dépend entièrement des marchands indépendants.

h) Que, indépendamment de la base de fixation des prix de l'essence, l'écart entre ces prix de vente et les frais réunis de raffinage et de vente indiquait un bénéfice net moyen ne dépassant pas 1.01c. par gallon impérial d'essence vendue en 1930 par l'Impérial Oil, Limited.

i) Que, étant donné que l'enquête au sujet de l'Imperial Oil, Limited, n'a révélé aucune fraude de comptabilité en matière de frais ou de profits omis, et parce que l'Imperial Oil Limited occupe un rang de premier ordre dans l'industrie de l'essence au Canada, les vérificateurs ont émis l'idée que la dépense qu'entraînerait un examen des livres de la British American Oil Company, Limited, de la McColl-Frontenac Oil Company, Limited, et d'autres compagnies de pétrole au Canada, ne s'impose pas étant donné les constatations au sujet du bénéfice net moyen par gallon d'essence vendue par l'Imperial Oil, Limited, en 1930.

Après étude des témoignages et du rapport des vérificateurs, votre comité estime que le prix de détail de l'essence au Canada n'est pas excessif et que la continuation de la présente enquête ne serait pas dans l'intérêt du public.

Nous déposons ci-joint un exemplaire imprimé des procès-verbaux et des témoignages.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dépose sur le bureau les décrets du conseil numérotés de 1121 à 1125 inclusivement, et de 1128 à 1131 inclusivement, adoptés en conformité des dispositions de la loi prorogeant les mesures de soulagement du chômage et de l'agriculture de 1932, et tous relatifs à des déboursés.

PRIVILEGE.—M. POULIOT

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je veux m'expliquer sur un fait personnel et poser la question de règlement. Je ne vois pas au *Feuilleton* d'aujourd'hui certaines questions que j'ai posées et que je trouve à la page 3180 (v.a.) du hansard non revisé d'hier. Il y a là neuf questions concernant des gens qui se sont plaint ou ont déposé contre des maîtres de poste; comme on peut y répondre par un oui ou un non, je ne m'explique pas qu'on les ait transformées en ordres de dépôt de documents à la demande de l'honorable secrétaire d'Etat.

[M. Matthews.]

M. l'ORATEUR: Le ministre, comme c'est son privilège, a demandé cette transformation, et elle restera en l'état.

M. POULIOT: Puis-je demander au ministre des Postes si cela lui répugne d'y répondre?

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes): Je n'ai pas eu, et je n'ai pas, d'objection: mes réponses étaient, et sont prêtes.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MARCHE À SUIVRE POUR LE BILL MODIFIANT LA LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Nous allons passer à l'étude du bill n° 92, tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Si l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), soucieux de discuter plus à fond le mobile du projet de loi, préfère qu'il soit adopté une motion annulant la 2*e* lecture, nous y acquiescerons. Si, par contre, l'honorable représentant trouve possible de discuter le principe de la mesure alors que la Chambre siège en comité, nous ferons ainsi. Je crois que le bill a franchi certaine étape par suite d'un malentendu dont je dois accepter un peu la responsabilité; car j'ai dit clairement que mon honorable ami aurait pleinement l'occasion voulue de discuter le projet, à quelque étape que ce dernier fût rendu.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Je me contenterai parfaitement de discuter le bill devant le comité, à la condition qu'on me permette d'exprimer mon avis sur le principe du projet.

CREDITS DES POSTES

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): Puis-je demander à l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) quand il a l'intention de continuer l'étude des crédits de son département?

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes): Je n'ai aucune objection à discuter immédiatement les crédits de mon département, si le règlement me le permet. Je les soumettrai de nouveau à la Chambre quand le règlement me le permettra et que je serai appelé à le faire.

M. DUPUIS: Je demanderais à l'honorable ministre de me donner une réponse un peu plus précise, dans l'intérêt de la Chambre des communes. J'aimerais à savoir quand les crédits des Postes nous seront soumis, s'il est possible au ministre de le dire.

(Traduction)

SÉANCES DU MATIN À PARTIR DU JEUDI 19 MAI

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Si tout le monde tient à expédier promptement la besogne de la Chambre je vais donner avis que les séances du matin commenceront jeudi.

Plusieurs MEMBRES: Très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Puisque c'est apparemment le vœu général des membres je propose, du consentement de la Chambre, que la Chambre se réunisse à onze heures du matin jeudi.

M. DUFF: Et le mercredi soir?

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'était pas l'intention de siéger le mercredi soir.

Un MEMBRE: Et le samedi matin?

Le très hon. M. BENNETT: Pour ce qui est du samedi, je veux consulter la Chambre. Il sera probablement opportun de siéger samedi; mais pour le moment, si la Chambre le veut bien, je ne proposerai que la motion comportant l'ouverture de la séance à onze heures jeudi matin, et le vendredi également. Ensuite nous aviserons touchant la séance du samedi. Le Sénat ne doit se réunir qu'à huit heures lundi soir. Il ne sera donc pas opportun, peut-être, de siéger samedi; mais j'étudierai la question et je consulterai les chefs des divers groupes.

M. l'ORATEUR: M. Bennett propose:

Que le jeudi, 19 du courant, et après cette date, jusqu'à la fin de la session actuelle la Chambre se réunisse à onze heures du matin chaque jour de séance et qu'outre la suspension ordinaire de six heures du soir il y ait chaque jour une autre suspension de la séance, entre une heure et trois heures de l'après-midi.

PROPOSITIONS DE LOI À VENIR

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre si nous sommes en droit de supposer que le *Feuilleton* porte actuellement tous les projets ministériels dont la Chambre va être saisie d'ici à la fin de la session?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je voulais dire un mot à ce sujet aussi. Il a été préparé un projet de loi donnant suite aux conclusions du comité sur les affaires de la Commission du service civil. Le ministre de la Justice est à faire une revision définitive de ce projet de loi. Nous avons aussi préparé un autre projet de loi qui, à la demande de personnes autorisées, devrait être adopté pour faire face à toute crise financière qui pourrait se présenter sur ce continent. Ce projet de loi, qui n'entrera en vigueur que par proclamation, est très court; il ne contient, je crois, qu'un seul article. Nous n'avons pas encore décidé de le présenter. A part cela, je ne prévois rien. Il y a quelques semaines, nous avions préparé un projet de loi concernant une commission de vente des produits agricoles, sujet que l'on a discuté l'autre jour. Il se présente des difficultés d'ordre technique qui nous empêchent d'adopter cette mesure. Nous ne savons pas encore à quoi nous en tenir. Dans le moment, je ne prévois rien autre chose.

(La motion est adoptée.)

CONFERENCE DU DESARMEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE: Puis-je demander à mon très honorable ami si la nouvelle qu'ont publiée les journaux à l'effet que l'honorable député d'Argenteuil (Sir George Perley) et Mlle Kidd, deux des délégués canadiens à la Conférence du désarmement, se sont embarqués pour revenir au Canada? S'il en est ainsi, devons-nous supposer que le Canada sera représenté à cette conférence, dans le moment, par notre digne solliciteur général (M. Dupré)?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Comme mon honorable ami doit le savoir, s'il a suivi la procédure, les délibérations, les commissions poursuivent leurs travaux. Celle dont le solliciteur général est le vice-président continue ses séances, et sir George Perley nous a informé ce matin que tous les membres de la Conférence sont d'avis qu'il pourrait retourner au Canada en ce moment et que Mlle Kidd, je pense, reviendra sur le même paquebot. Je ferai quelques observations à ce sujet quand le crédit de la Société des nations, réservé l'autre jour, sera étudié de nouveau. Je songe spécialement à ce qu'a dit l'autre soir l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Le seul fait de la présence du solliciteur général à cette Conférence nous assure que les intérêts du Canada seront sauvegardés. Je n'en dirai pas plus pour le moment.

BUDGET DE L'ADMINISTRATION POSTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): Il y a quelques instants, j'ai demandé au ministre des Postes quand il mettra ses crédits à l'étude. Comme il semble incapable de répondre, je demanderai au premier ministre de nous dire quand ces crédits seront examinés.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier miinstre): A mon avis, M. l'Orateur, des remarques offensantes n'avancent à rien. Tout ce que je puis dire, c'est que le ministre des Postes mettra ses crédits en délibération quand il lui plaira et que ce sera au gré de l'opposition, comme nous l'avons dit l'autre soir.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

IMPÔT SPÉCIAL SUR LE REVENU DES JUGES ET DES MEMBRES DES FORCES MILITAIRE, NAVALE, AÉRIENNE ET POLICIÈRE.

La Chambre reprend la discussion en comité, ajournée de lundi, le 16 mai, du bill n° 92 portant modification de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, présenté par l'honorable M. Rhodes. Présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 1 (impôt spécial sur certains traitements).

L'hon. M. LAPOINTE: Je regrettre beaucoup, monsieur le président, de n'avoir pu être ici hier, à cause d'un rendez-vous dans ma propre ville. En conséquence, il m'a été impossible de signifier mon opposition au principe de cette mesure. Je remercie le premier ministre de m'avoir fourni l'occasion de le faire aujourd'hui.

Cette mesure concerne les impôts et, d'après moi, elle viole deux grands principes de loi britannique concernant les impôts. Il y a d'abord le principe d'égalité. Il est reconnu qu'en matière d'impôt, on ne doit établir aucune distinction. Tout le monde doit être traité de la même façon. Dans ce projet de loi, on établit une distinction contre une classe particulière. Les juges du Canada, qui payent l'impôt sur le revenu comme tous les autres citoyens, sont frappés d'un impôt spécial additionnel de 10 p. 100. Cette mesure s'applique à une classe particulière; il n'existe aucun doute à ce sujet. On n'a pas plus raison d'imposer cette taxe additionnelle sur le revenu des juges qu'on ne l'aurait d'en imposer une sur celui des bouchers, des boulangers ou des personnes à cheveux roux...

Mlle McPHAIL: Ou sur celui des chauves.

L'hon. M. LAPOINTE: Ou qui sont chauves, comme dit mon honorable amie de Grey-Sud-Est, ou qui que ce soit d'une classe spéciale. Il n'y a pas le moindre doute que cette mesure est opposée à l'un des principes fondamentaux de la taxation, celui de l'égalité de cette taxation, et elle devient alors un prélèvement arbitraire imposé à une certaine classe. Plus que cela, même pour cette dernière il y a une distinction parce que le bill ne s'applique qu'aux juges payés par le Dominion. Les recorders, les juges provinciaux, les magistrats des cours de police, bien que certains parmi eux aient des traitements presque aussi élevés que ceux des membres des tribunaux supérieurs, ne sont pas taxés Quiconque, en y songeant sérieusement, conviendra avec moi, j'en suis sûr, qu'il y a là un principe absolument vicieux. Nos lois relatives à l'impôt sur le revenu sont basées sur la théorie que les taxes sont perçues dans une certaine proportion sur le gain ou le revenu annuel de chaque citoyen du Canada. L'on s'écarte de ce principe. En outre, lord Phillimore, dans la cause de Caron contre le Roi, qui était basée sur nos lois fédérales relatives à l'impôt sur le revenu, a reconnu ce principe. Il dit:

Elles...

C'est-à-dire les lois fédérales de l'impôt sur le revenu.

...sont des lois décrétées pour imposer à tous les citoyens des contributions en conformité de leurs moyens annuels, indépendamment de la source d'où proviennent leurs revenus annuels.

L'impôt est prélevé sur le gain ou les moyens annuels de chaque citoyen; la loi ne dit pas d'où ils viennent, et il n'est pas juste, c'est contre le principe de la loi, qu'une certaine classe ou les membres d'une certaine profession aient à acquitter un impôt spécial, différent de celui des autres. C'est l'un des principes violés par ce bill. Mais il n'est pas le seul.

M. GARLAND (Bow-River): Le contraire ne serait-il pas également vrai en ce qui concerne toute exemption de taxe?

L'hon. M. LAPOINTE: Parfaitement, mais les juges ne sont pas exemptés. Ils payent la même taxe, en proportion, que tout autre citoyen canadien. Voici le changement. Il n'y en avait pas avant le dépôt de ce bill.

L'autre principe violé est le grand principe britannique qui dit qu'il ne doit pas y avoir de taxation sans représentation. Les juges ne sont pas représentés dans cette Chambre. Ils n'ont pas voix au chapitre ici; ils n'ont pas...

M. GARLAND (Bow-River): Oh! oh!

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami dit: "oh! oh!" La meilleure preuve qu'ils ne sont pas représentés ici, c'est qu'hier il n'y avait personne pour dire:: "Eh bien, vous feriez mieux d'attendre que le bill soit au moins imprimé et distribué avant d'aborder la 2e lecture." S'il est quelques mesures concernant les cultivateurs, les pêcheurs ou les fonctionnaires de l'Etat, ou qui que ce soit

au Canada, un ou plusieurs membres de cette Chambre prennent la parole en leur nom, mais les juges ne sont nullement représentés.

M. GARLAND (Bow-River): A mon sens, ils ont un excellent avocat dans la personne de l'honorable député.

L'hon. M. LAPOINTE: Ils ont un ex-ministre de la Justice qui veut se prononcer dans cette enceinte contre ce principe et cette mesure législative, mais ils ne sont représentés ici par personne, et c'est la raison pour laquelle des choses comme celle-ci se produisent.

M. SPENCER: Le premier ministre nous a appris que la plupart des juges consentaient à payer le 10 p. 100.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela ne me regarde pas; il est possible qu'ils désirent contribuer. Dans ce cas-là, qu'ils payent volontairement. Je prétends que le Parlement n'a pas le droit d'imposer une taxe spéciale aux juges du Canada au moyen d'un bill particulier comme celui dont nous sommes saisis. Personne ne se fait leur interprète. On leur a enlevé non seulement le droit de suffrage mais celui de la parole. Ils ne peuvent se défendre. Il ne leur est pas permis de rien dire à propos des affaires publiques. Cette mesure n'est ni généreuse ni courageuse; ce n'est pas se conduire en bon sport que d'attaquer des citoyens qui n'ont pas le droit de se défendre. Ils ne peuvent rien dire pour se protéger. Bien plus, nous avons adopté une loi leur défendant de se livrer à quelque autre fonction lucrative, de se faire quelque autre source de revenus, comme c'est le cas pour les autres citoyens en temps de prospérité. Maintenant, nous leur demandons,—nous les obligeons, à cette époque de dépression, bien qu'ils ne pussent bénéficier des temps meilleurs,—de payer une taxe spéciale.

Il est incontestable que ce projet de loi est un expédient, car le Gouvernement s'est aperçu qu'il ne pouvait appliquer aux juges le bill relatif à la réduction des appointements. Il fait indirectement ce qu'il n'aurait pu faire directement. Les juges ne sont pas les serviteurs de la couronne. Ce fait a été bien établi et accepté depuis la loi de la succession au trône. Ce sont eux qui tranchent les divergences et les questions qui se présentent entre la Couronne et les sujets. La Couronne ne peut les révoquer comme les autres fonctionnaires. Après la loi de la succession au trône, une autre loi concernant les juges seulement fut rendue, leur conférant un statut différent à l'égard de la Couronne; elle déclarait qu'ils n'en étaient pas les serviteurs. Je comprends parfaitement que le Gouvernement ne pouvait pas les inclure dans le bill déjà adopté. Mais le bill dont nous sommes saisis n'est qu'un subterfuge et il est contraire aux principes de la loi britannique. Je sais qu'il répugne au ministre de la Justice; il ne peut en être autrement. Je me souviens de l'éloquence déployée par mon honorable ami lorsqu'il me reprochait de ne pas relever le traitement des juges. Il était d'avis que les juges n'étaient pas suffisamment rémunérés, que leurs traitements étaient insuffisants. Eh bien, il fait pis que moi; au moins je n'ai pas diminué leur traitement.

Je sais qu'en certains milieux il est de bon ton d'attaquer les juges. Je le répète, ils ne peuvent se défendre. On dit que le recrutement de la magistrature est facile, que les aspirants ne manquent pas. Cela se peut, mais le ministre de la Justice sait aussi bien que moi qu'il est difficile d'obtenir les sujets que l'on désirerait nommer aux tribunaux supérieurs. Non, les aspirants ne manquent certainement pas, mais n'oublions pas que l'incompétence est toujours trop rétribuée. Supposons que nous appliquions le même raisonnement à la députation. Lorsque je suis entré au Parlement, l'indemnité était de $1,000. On la porta subséquemment à $1,500, puis à $2,500, puis à $4,000, son chiffre actuel. Je crois bien qu'à $1,000 on trouverait encore des candidats. Mais ce ne serait pas juste de baser sur ce fait le chiffre de la rémunération des juges, des membres du Parlement ou de tout autre serviteur du peuple. Je ne désire pas insister davantage sur ce point, mais je tiens à redire combien il importe au pays d'avoir une magistrature impartiale et indépendante. Il n'est pas bon d'astreindre les juges à l'idée que le Parlement peut relever ou abaisser leur traitement d'une année à l'autre. Les juges doivent être tout à fait indépendants du Parlement; la crainte ne doit pas entrer dans leur esprit. Leur responsabilité est immense. On exige d'eux une haute tenue et, je le répète, on leur interdit toute occupation lucrative. Nous sommes fiers de notre magistrature canadienne et nous devons faire en sorte qu'elle soit en état de maintenir le prestige qu'elle a toujours inspiré.

Lorsque je suis arrivé à la Chambre hier soir on était à examiner les crédits du ministre de la Défense nationale. La discussion portait sur un crédit de près de 2 millions de dollars affecté à l'instruction de la milice non permanente. Le pays devrait plutôt, à mon sens, se dispenser de cette instruction militaire que de frapper les juges d'une taxe spéciale. Et, pour être agréable à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, je serais même disposé à retrancher le crédit destiné à l'ins-

truction des bataillons scolaires plutôt qu'à grever le traitement des juges.

Autre point sur lequel je désire présenter quelques remarques. On a blâmé le Gouvernement d'avoir épargné une taxe semblable aux lieutenants-gouverneurs. Eh bien, celle-ci est répréhensible, mais l'autre le serait autant. On a proposé dans cette Chambre l'abolition des fonctions de lieutenant-gouverneur. Je réponds que notre loi organique, la loi de l'Amérique britannique du Nord, attribue un rôle au lieutenant-gouverneur dans le corps législatif; il en fait partie. La loi dit que la législature de la province de Québec sera composée d'un lieutenant--gouverneur, d'une assemblée législative et d'un conseil législatif. Elle décrète aussi que la législature d'Ontario comprendra un lieutenant-gouverneur et une assemblée législative. Les lieutenants-gouverneurs font partie des législatures. Ce sont les représentants du roi dans les provinces autonomes, et aussi longtemps que durera cette autonomie nous n'avons pas le droit d'abolir cette fonction.

Je doute que la population des provinces consentît à ce changement; je sais que celle de Québec n'y consentirait pas. Dans Québec, la fonction de lieutenant-gouverneur compte dans l'existence nationale. Sa demeure est considérée comme le foyer national de la communauté. Le lieutenant-gouverneur représente le roi; il représente la loi; il représente l'autorité. Je ne crois pas qu'on trouve dans cette province même une petite minorité favorable à l'abolition. J'ajoute que les traitements des lieutenants-gouverneurs n'ont jamais été relevés depuis la confédération, et ce sont peut--être les seuls qui ne l'aient pas été. On a augmenté tous les autres traitements, sauf ceux des lieutenants-gouverneurs qui sont restés au même chiffre qu'en 1867. Voudrait-on que le rôle de représentant de la Couronne dans les provinces n'échut qu'aux riches? Je suis opposé à cette suggestion. Dans ma propre province, nous avons actuellement un lieutenant-gouverneur que nous ne voudrions pas changer pour n'importe quel millionnaire, peu importe d'où il viendrait; loin de là; et il jouit du respect, de la considération et de l'estime de tous les citoyens de la province. A mon avis, les appointements versés aux représentants de la couronne, loin d'être trop élevés, ne le sont pas assez.

Je voulais faire ces quelques observations aujourd'hui, et je remercie le premier ministre de m'en avoir fourni l'occasion.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, j'approuve cordialement ce qu'à dit l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe)

[L'hon. M. Lapointe.]

dans une bonne partie de son discours, mais je ne partage pas certaines des opinions qu'il a émises. Nous admettons tous que ce n'est pas une tâche plaisante ou agréable d'imposer des taxes d'une part et de réduire les salaires de l'autre. On n'a recours à ces moyens qu'en cas de nécessité, et on a jugé qu'actuellement il y avait nécessité urgente de diminuer les dépenses de tous côtés. C'est pour cette raison que nous avons proposé de réduire les traitements du personnel administratif et de la magistrature. Cette proposition ne sera en vigueur que pour une année.

Mon honorable ami justifie ses objections de deux manières. D'abord, il prétend qu'il est illégal ou inconstitutionnel d'imposer des taxes aux juges; et en deuxième lieu, que ce projet viole un principe en imposant des taxes sans représentation. Considéré au strict point de vue légal, je crois qu'il ne peut pas y avoir de grandes divergences d'opinion à ce sujet. L'acte de l'Amérique britannique du Nord autorise le Parlement à taxer tout ce qu'il jugera à propos de taxer. Les pouvoirs du Parlement sont presque illimités sous ce rapport; ils sont énoncés à l'article 91. Nous sommes autorisés à prélever de l'argent par n'importe quel mode ou système d'impôts. Mon honorable ami prétend que la taxe établie par ce projet de loi n'est pas générale ou équitable, mais que nous faisons une distinction injuste. A mon humble avis, nous avons le droit, si nous le jugeons à propos, d'établir cette distinction. C'est un droit légal.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas dit autre chose.

L'hon. M. GUTHRIE: On ne saurait douter des droits du Parlement d'agir ainsi; mais il y a lieu de se demander s'il est opportun de faire certaines choses.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien!

L'hon. M. GUTHRIE: Dans le cas présent, il n'est pas question de faire une distinction injuste, mais d'imposer une taxe à tous les membres d'une classe, et cette classe se compose de ceux qui reçoivent de l'argent du trésor fédéral, sous forme de traitement. Mon honorable ami fait remarquer que dans sa bonne province de Québec il y a des personnes qui, strictement parlant, ne sont pas des juges, mais qui sont nommées par la province pour appliquer la loi comme les magistrats le font dans les autres provinces. Ce sont des fonctionnaires provinciaux, et nous n'avons aucunement l'intention de toucher aux traitements ou émoluments qu'ils reçoivent. Mais en vertu de ce projet de loi, tous les appointements des membres de la magistrature qui reçoivent de l'argent du trésor fédéral, sont frappés d'un impôt. C'est cette taxe spéciale qui est imposée aux juges.

Quant à la légalité du projet de loi, je prétends qu'il ne peut pas y avoir deux opinions à ce sujet. Cependant nous pouvons différer d'opinion quant à son opportunité. Personnellement, je ne suis pas en faveur d'une réduction dans les appointements des juges, et si ce n'était des circonstances je ne me sentirais pas justifié de leur imposer cette taxe. Je me rappelle l'incident auquel mon honorable ami a fait allusion, lorsque j'ai proposé d'augmenter les traitements des juges. Le pays était prospère alors, le trésor débordait...

L'hon. M. MOTHERWELL: Très bien!

L'hon. M. GUTHRIE: ...et les circonstances se prêtaient à une augmentation de ce genre. Pour quelle raison ne l'a-t-on pas accordée? Simplement parce que la Chambre n'était pas disposée à l'accorder, c'est la raison. Je suis certain que mon honorable ami était en faveur de cette augmentation...

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien!

L'hon. M. GUTHRIE: ...mais la Chambre n'était pas disposée à l'accorder. Je peux affirmer, je crois, d'après les discours que nous avons entendus durant la présente session, que la Chambre n'est pas disposée à exempter les juges de cette contribution au trésor du pays pour l'année courante.

Quelques MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. GUTHRIE: Du moins c'est ce que je pense en ce moment; parce qu'en général j'approuve l'attitude prise par mon honorable ami au sujet de la magistrature du pays.

Par ailleurs, mon honorable ami a prétendu qu'on ne devrait pas imposer cette taxe parce que ces messieurs n'ont pas de représentation. Je suis d'avis que la magistrature de ce pays est représentée à la Chambre des communes, non pas par ses membres, mais par les représentants du peuple. Si la thèse de mon honorable ami était bien fondée, nous ne pourrions pas imposer une taxe aux fonctionnaires civils parce qu'ils ne sont représentés ici que par les membres de la Chambre. Plusieurs groupes ne sont pas représentés au Parlement; à vrai dire, aucun des fonctionnaires n'a le droit d'occuper une place dans cette enceinte. Je suis donc d'avis que rien ne donne lieu à cette objection. La Chambre des communes représente tout le pays, toutes les classes de citoyens du Canada.

Pour toutes ces raisons, je suis d'avis que nous avons parfaitement le droit de proposer ce projet de loi. J'espère que la durée n'en sera pas plus d'un an. Le texte même le dit bien; la loi cessera d'être en vigueur à la fin de l'année.

Les juges eux-mêmes ne s'accordent pas sur cette loi. J'ai reçu des lettres d'un certain nombre d'entre eux qui appuient le projet et qui désirent l'imposition de cette taxe afin de pouvoir verser leurs contributions comme les autres. D'un autre côté, j'en ai reçu également d'autres juges qui s'opposent à cette mesure. Je dis donc qu'ils ne s'entendent pas eux-mêmes à ce sujet. Au reste, si l'on envisage cette question dans l'ensemble, tenant compte des circonstances que nous connaissons depuis la proposition du projet à la Chambre, tenant compte surtout du désir de tous les citoyens de notre pays de diminuer le plus possible le chiffre de nos dépenses, je crois que nous avons raison de proposer ce projet de loi, et que la Chambre devrait l'adopter.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi la loi générale n'aurait pas dû s'appliquer aux juges?

L'hon. M. GUTHRIE: Il existe, je crois, une très forte objection sur des raisons constitutionnelles. J'admets avec l'honorable député qui vient de parler que les juges se trouvent dans une classe particulière. Ils ne sont pas des fonctionnaires; ils ne sont pas des serviteurs de l'Etat et le jour peut venir où ils serviront de tampon entre le peuple et la couronne. Je ne crois pas que l'on doive modifier les dispositions du contrat signé avec un juge le jour de son entrée dans la magistrature. Nous lui imposons toutes sortes de restrictions. Il ne peut se livrer au commerce; comme l'a fait observer mon honorable ami, il ne peut accepter aucune charge publique ni siéger au Parlement de notre pays. Il ne peut exercer sa profession et, à mon avis, il serait injuste si, après avoir accepté cette charge et l'avoir conservé pendant plusieurs années il voyait, par une loi du Parlement qui méconnaîtrait les conditions de sa nomination, son traitement réduit sans son consentement. Ce serait, à mon sens, un geste anticonstitutionnel. Nous savons qu'en Grande-Bretagne l'on a voulu, l'automne dernier, réduire le traitement des juges, mais nous savons aussi qu'après une étude complète et minutieuse de la question, l'opinion qui l'emporta, tant chez les avocats que chez les profanes, fut qu'il ne serait pas à propos de ce faire. Un grand nombre d'éminents jurisconsultes exprimèrent l'opinion qu'il serait anticonstitutionnel de donner suite à ce projet. C'est ce que je pense, et c'est pour cette raison que je ne me sentirais pas autorisé à appuyer une réduction statutaire du traitement des juges.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je n'ai pas l'intention d'entamer ici une discussion avec mon honorable ami, mais il me semble étrange qu'après avoir trouvé le moyen d'augmenter le traitement des juges, le Parlement n'ait pas le pouvoir de les réduire.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela était à l'avantage des juges. Je suis d'avis que nous ne pouvons rien faire qui leur soit désavantageux.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): N'étant pas avocat, je ne suis pas en état de discuter ce point avec mon honorable ami, mais il me semble que le Parlement jouit d'une autorité complète. S'il a le pouvoir d'augmenter le traitement d'un homme qui a signé un contrat, au dire de l'honorable ministre, et qui a accepté cette position aux conditions de ce contrat, il doit certainement pouvoir aussi effectuer une réduction que les circonstances rendent nécessaire.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, il ne fait que se rendre à la volonté du Parlement dans ce cas.

M. POWER: Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, mais, quand il discutait le projet de loi décrétant la réduction des appointements des fonctionnaires, le ministre des Finances (M. Rhodes) nous a dit que cette réduction constituait une contribution de la part de ceux qui étaient en cause. S'il en est bien ainsi, je ne puis établir aucune distinction entre la contribution faite sous forme de réduction et celle qui est faite sous forme d'un impôt spécial sur le revenu. Quand le ministre de la Justice (M. Guthrie) dit que le traitement de ces juges ne doit pas être réduit parce qu'ils ne peuvent pas, du fait qu'ils exercent ces fonctions, occuper une place dans la vie publique, ni exercer leur profession d'avocat, il me semble que ces observations s'appliquent tout aussi bien à la loi que nous discutons en ce moment.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, je suis d'avis que nous n'avons pas le pouvoir de réduire les traitements bien que, d'après la décision du Conseil privé, nous ayons le droit d'imposer une taxe.

M. POWER: Mais le ministre en a contesté l'opportunité, en disant que, moralement, nous n'avions pas le droit de diminuer les traitements des juges, à cause de leur situation particulière. Maintenant, il propose de leur imposer une taxe additionnelle de 10 p. 100. Etant incapable de faire des distinctions philosophiques très subtiles, j'avoue que je ne peux pas voir la différence. A mon point de vue, les traitements des juges auraient dû subir la même réduction qui a été imposée à tous les fonctionnaires. Je regrette de différer d'opinion avec mon honorable collègue de Québec-Est (M. Lapointe) à ce sujet. J'estime qu'on devrait faire la même chose pour les militaires; en effet je ne vois dans la loi aucun contrat spécial qui empêche de diminuer leur solde.

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

Je crois réellement que cette loi est la plus vicieuse qui ait jamais été présentée à la Chambre, dans ce sens qu'elle fait une distinction entre différentes catégories de citoyens et au préjudice de certaines gens en particulier. Dans d'autres assemblées législatives, on prend des mesures contre les gens qui causent des ennuis, tels que les regrattiers, les colporteurs et autres gens de cet acabit. On les frappe d'un impôt spécial. Mais nous abaissons maintenant ceux qui devraient être au faîte de l'échelle sociale, les juges, les officiers de la milice, de la police, et autres, au niveau des individus encombrants, et c'est contre cela que je proteste.

M. DUFF: Avant d'adopter la motion, je signalerai ceci dans l'article 1 du bill:

9*a*. (1) Nonobstant toute disposition de la présente loi ou de tout autre statut ou loi, les membres du corps judiciaire ainsi que les membres des forces militaire, navale et aérienne du Canada et de la Royale Gendarmerie du Canada, autres que des hommes enrôlés, sont tenus de payer un impôt spécial de dix pour cent sur les traitements qui leur sont versés par le Dominion du Canada.

Hier, quand nous avons discuté la résolution qui a précédé le projet de loi, j'ai tâché de faire comprendre que, si cette taxe devait frapper les fonctionnaires et les juges, elle devrait également être imposée aux ex-juges et aux autres qui reçoivent une pension. J'ai fait remarquer qu'un des lieutenants-gouverneurs touchait aussi une pension. Or, je m'aperçois que j'ai fait une légère erreur à ce sujet; en effet, bien que ce distingué personnage ait touché une pension en 1931, on ne lui en verse pas cette année. Néanmoins, je suis encore d'avis que les anciens juges qui sont en retraite devraient être taxés comme les autres. Si j'ai bien compris le ministre de la Justice, son idée est que les juges ne devraient pas, à cause de leur situation particulière et la nature contractuelle de leur emploi, être frappés par la loi générale que nous avons adoptée hier. Je crois qu'on peut en dire autant des membres du Parlement; nous aussi nous sommes liés par un contrat, et si l'on peut nous appliquer les dispositions du bill n° 19, on peut en faire autant pour les juges.

Je crois réellement que les anciens juges, dont les pensions forment un total d'un million, devraient tomber sous le coup de cette loi-ci. Dans le budget de 1932-1933, parmi les noms de ceux qui reçoivent des pensions autorisées par la loi et dont la liste figure à la page 23, je vois le nom de J. D. Hyndman, qui touche une pension de $6,000 en qualité d'ancien juge. Je voudrais savoir si c'est le même personnage qui est président du tri-

bunal d'appel des pensions et qui, en cette qualité, touche un traitement de $8,000 ou $9,000.

L'hon. M. RHODES: Il ne retire pas sa pension.

M. DUFF: Mon honorable ami dit-il que M. Hyndman ne retire pas sa pension?

L'hon. M. RHODES: Je crois comprendre qu'il a été décidé, quand il a accepté la position, que sa pension formerait une partie de sa rémunération, en vertu de son contrat.

M. DUFF: Si je comprends bien, son traitement est de $9,000 par année, traitement qu'il a touché depuis sa nomination. Comme je l'ai dit, il y a un instant, j'ai ici les prévisions budgétaires de 1932-1933 et dans la première colonne sous le chef de 1932-1933, il y a le nom de ce monsieur et, au regard, une somme de $6,000 pour pension. Je ne peux pas comprendre pourquoi on doit priver de sa pension un homme qui accepte une autre position administrative; il l'a gagnée par l'accomplissement de certains autres devoirs, tout comme le lieutenant-gouverneur a gagné la sienne, et bien que ce soit peut-être légal, je ne peux pas comprendre pourquoi on ne lui verse pas sa pension, cette année, alors qu'on la lui payait jusque-là. Je prétends que ces anciens juges qui reçoivent des pensions devraient être traités comme tous les autres, et quoique je ne veuille pas proposer un amendement,—je m'en remets au bon jugement du ministre,—j'estime qu'on devrait ajouter après le mot "judiciaire" à la 3e ligne de l'article 9A, les mots "et les ex-membres du corps judiciaire à qui des pensions sont versées."

M. RAYMOND (texte): Monsieur le président, je tiens à déclarer que je suis en parfait accord avec plusieurs des observations présentées tout à l'heure par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). On a voulu faire des juges une classe spéciale, on les a privés d'une foule de privilèges que le plus modeste citoyen possède dans ce pays. Et cependant, aujourd'hui, on veut leur imposer une taxe spéciale. C'est absolument injuste et je crois que les remarques de l'honorable député de Québec-Est sont bien à propos.

Permettez-moi d'ajouter une observation à la suite des explications données par l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) pour justifier cette mesure. Il nous a déclaré que le besoin de revenus additionnels l'avait rendue nécessaire. Je me demande s'il a imposé une taxe spéciale aux juges pour pouvoir se payer l'augmentation de $2,000 qu'il s'est accordée, à lui et à ses collègues, l'année dernière. Quand on songe que, dans un temps de crise, alors que les revenus du Canada ne suffisaient pas à rencontrer les dépenses d'administration, les membres du cabinet ont jugé à propos de se voter une augmentation de $2,000 sur leur traitement, et qu'aujourd'hui on vient dire à cette Chambre qu'on a besoin de nouveaux revenus et qu'il faut imposer une taxe spéciale de 10 p. 100 aux juges pour rencontrer les dépenses. Si les membres du Gouvernement sont sincères, je leur suggérerais d'ajouter au paragraphe 9A du bill 92, le nom des ministres de la Couronne, à qui on imposerait ainsi une taxe additionnelle de 10 p. 100 sur leur traitement, comme à celui des juges.

M. BOURASSA: Très bien!

Monsieur le président, je suis entièrement d'accord avec mon honorable ami de Beauharnois (M. Raymond) sur le dernier point. En fait, quand, l'été dernier, à la fin de la session, les ministres se sont votés cette augmentation de traitement, j'ai été le seul à protester. Pas un seul libéral n'a élevé la voix.

M. RAYMOND: Je n'étais pas présent.

M. BOURASSA: Est-ce parce que cela ne faisait pas longtemps qu'ils étaient passés au pouvoir ou qu'ils s'attendaient d'y retourner bientôt, mais, en fait, ma faible voix a été la seule à s'élever contre cette augmentation.

M. RAYMOND: Le Gouvernement a choisi le moment où il n'y avait pas de députés libéraux en Chambre.

M. BOURASSA: Il y en avait tout plein. L'honorable député n'y était pas mais il y en avait d'autres.

Quant à la taxe imposée aux juges, soyons de bon compte. On peut discuter platoniquement sur les traitements des juges; mais pour la même raison que l'honorable député de Beauharnois vient d'indiquer, étant donné les circonstances actuelles, je dirai que ce n'est pas rendre un service aux juges, ni aux officiers de terre ou de mer, ni à une catégorie quelconque de citoyens de dire que, dans un moment comme celui-ci, ils ne doivent pas porter leur part des fardeaux publics. Si l'on veut empêcher le sentiment public de grandir en haine et en méfiance contre les classes dirigeantes, il n'est pas à propos d'afficher dans notre législation et dans notre budget que nous exemptons certaines de ces classes en raison des fonctions qu'elles occupent.

On dit: Les juges sont privés de leur droit de vote. Est-ce pour les punir qu'on les prive de leur droit de vote? Au contraire, c'est afin de démontrer la hauteur des fonctions qu'ils occupent, c'est afin de les mettre à l'abri de toute critique de la part de l'opinion publique, c'est afin de les mettre au-dessus, pour

ainsi dire, de la foule. Ce n'est pas une punition, c'est une reconnaissance de l'importance de leurs fonctions et de l'impartialité qu'ils sont censés exercer à l'égard de tout le monde.

Les juges sont appelés à l'occasion à départager des procès politiques. Prenez seulement la loi de contestation d'élections, par laquelle le Parlement s'est désisté de son droit inhérent et constitutionnel de décider des fonctions législatives. Il a transmis aux tribunaux le droit exclusif d'adjuger dans tous les cas de contestations électorales, d'obtention d'un mandat parlementaire par des manœuvres de corruption ou autres. Pourquoi l'a-t-on fait? Afin de démontrer que l'on voulait livrer à un jugement absolument impartial l'exercice du mandat législatif. Et afin de permettre aux juges d'accomplir en toute impartialité cette fonction très importante, fonction qui participe en quelque sorte du mandat législatif, on les a mis en dehors du foyer des luttes politiques. C'est pour cette raison qu'ils n'exercent pas leur droit de suffrage. Je crois que ce serait une erreur que de représenter cette privation du droit de suffrage chez les juges comme un amoindrissement de leurs fonctions. Au contraire, c'est une reconnaissance,—comment dirai-je?—c'est une reconnaissance de l'importance de leurs fonctions, c'est un hommage qui leur est rendu. Mais de là à dire que, dans un pays,—qu'on l'aime ou qu'on le regrette,—dans un pays démocratique, une classe quelconque de fonctionnaires d'Etat—j'emploie le mot au sens le plus large—une classe quelconque de fonctionnaires d'Etat, fût-ce des Lieutenants-Gouverneurs, qui sont après tout des fonctionnaires nommés par le Gouvernement fédéral, fût-ce des juges, qui sont désignés par le Gouvernement fédéral pour accomplir des fonctions qui leur sont déléguées par le Parlement, fût-ce des officiers de terre ou des officiers de mer, qui sont des délégués du Parlement afin de maintenir la paix ou de défendre leur pays, pourquoi, je vous le demande, dans les circonstances que nous traversons, irions-nous les exempter de contribuer leur part au soutien des deniers publics?

Encore une fois, l'honorable député de Beauharnois a parfaitement raison quand il déclare que ce fut un scandale de la part des ministres de s'octroyer une augmentation de traitement, un scandale de la part du Parlement de voter à l'unanimité cette augmentation. Mais du fait qu'on a commis une erreur l'an dernier à l'endroit des ministres, je ne crois pas qu'on doive commettre la même erreur aujourd'hui et proclamer à la face du pays, quand des milliers de gueux n'ont pas de quoi manger tous les jours, qu'une classe de citoyens, parce qu'ils portent un tricorne, parce qu'ils montent sur le banc, vont être exemptés, ou qu'une autre classe de citoyens qui se promènent dans les rues avec des rubans sur la poitrine, ou d'autres qui se promènent sur des vaisseaux, dans l'Atlantique et le Pacifique, payés par le gouvernement du Canada, à ne rien faire, doivent être exemptés de porter leur part du fardeau. Non, le temps est arrivé où toutes les classes doivent porter leur part du fardeau.

Au point de vue de ce projet de loi, j'approuve entièrement ce qu'a dit le Gouvernement, ou ce qu'il fait aujourd'hui. Qu'il le fasse pour dérober sa retraite, qu'il le présente sous forme d'impôt sur le revenu, au lieu de faire ce qu'il aurait dû faire: réduire le traitement des juges et des officiers, comme celui des autres fonctionnaires d'Etat, possible. Seulement, il y a un vieux proverbe anglais qui s'applique à tous les pouvoirs publics: "Let them down easy." Du moment qu'ils font un acte qui mérite d'être justifié, je n'ai pas d'objection à ce qu'ils passent par la poterne de gauche au lieu d'entrer par la porte de devant. Du moment que le résultat est le même, qu'on fait contribuer toutes les classes de la société au soutien des impôts publics, au soutien des charges de l'Etat, je crois qu'on doit les approuver et, pour ma part, je le fais de tout cœur.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne crois pas nécessaire de répéter ici les arguments présentés par l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie), à l'appui du projet de loi que nous sommes à discuter dans le moment. D'autant plus que nous venons d'avoir l'approbation de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) qui a déclaré appuyer cette mesure.

Je crois bon de relever une affirmation des honorables députés de Beauharnois et de Labelle, lorsqu'ils disent: Ce fut un scandale l'an dernier, quand les ministres de la Couronne se votèrent une augmentation de traitement.

M. le PRESIDENT: On ne peut pas discuter l'augmentation du traitement des ministres, parce que cette question ne se rapporte pas au présent débat. Je pourrais bien permettre à l'honorable ministre de répondre aux remarques des honorables députés de Beauharnois et de Labelle, mais je ne peux pas autoriser une discussion contraire au règlement.

L'hon. M. DURANLEAU: Monsieur le président, on a soulevé la question en prétendant que les ministres des la Couronne devraient se taxer aujourd'hui, en ce qui concerne ce $2,000. Je crois que les honorables députés n'ont pas compris réellement la mesure adoptée l'an dernier. Si les deux hono-

rables députés qui m'ont précédé avaient pris la peine d'examiner les comptes publics afin de se rendre compte des montants dépensés pour les automobiles des ministres, sous le régime libéral, ils auraient constaté qu'au lieu d'une somme de $2,000 par année, chaque ministre avait dépensé, jusqu'à l'arrivée au pouvoir du parti conservateur, $3,000, $4,000 et même $5,000 par année pour salaire du chauffeur, gazoline, réparations, achat de voitures, dépréciation, etc, etc.

M. BOURASSA: Cela dépendait des ministres.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Cette mesure a été adoptée l'an dernier dans un but d'économie, ni plus ni moins. Au lieu de dépenser $80,000 ou $100,000 par année pour frais d'automobiles au service des ministres de la Couronne, nous avons fixé un montant d'environ $40,000 par année ou, pour être plus exact, $38,000 par année, ce qui constitue une économie d'à peu près 75 à 100 p. 100. Voilà tout ce qui a été fait. Il me semble que les honorables députés devraient laisser cette critique à leur chef, au chef de l'opposition (le très hon. Mackenzie King), car lorsque la mesure a été adoptée...

M. BOURASSA: Ce n'est pas mon chef.

L'hon. M. DURANLEAU: ...si je me rappelle bien, l'honorable chef de l'opposition était présent et il n'y eut aucune opposition, parce que tout le monde parut comprendre que le Gouvernement effectuait une économie en adoptant cette mesure.

M. POULIOT: Monsieur le président, j'ai écouté bien attentivement l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau). Je suis étonné qu'il n'ait pas relevé, dans le discours de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), certaines remarques au sujet des personnes qui se mettent une toge sur le dos et s'assoient sur le banc. C'est une manière un peu cavalière de parler de la magistrature de la province de Québec et du Canada. Je comprends que l'honorable député de Labelle s'est laissé emporter par son éloquence, mais il me semble que si nous voulons que le peuple conserve le respect qu'on doit avoir pour la magistrature, celle-ci ne doit pas être traitée cavalièrement dans le Parlement canadien. C'est pour cela que je m'étonne que l'honorable ministre de la Marine, qui est un ancien bâtonnier et un avocat de renom, n'ait pas lui-même relevé ces paroles, lui qui parlait immédiatement après l'honorable député de Labelle.

A mon humble avis, on a eu tort d'exclure en premier lieu les juges de la loi concernant la réduction de salaires. Dans une discussion antérieure, j'ai exprimé l'opinion que les juges du Canada suggéreraient d'eux-mêmes au Gouvernement canadien de réduire leurs émoluments en vue de diminuer le budget pendant la crise que nous traversons et nous sommes tous certains, monsieur le président, qu'aucun juge n'a protesté ni auprès du très honorable premier ministre (M. Bennett), ni auprès de l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) au sujet de cette réduction de salaires.

Certains employés civils retirent leur pension et en même temps ont un salaire ou des émoluments pour une nouvelle position qu'ils occupent; je ne fais pas de critique à ce sujet. D'autre part, comment se fait-il que la pension à laquelle avait droit un lieutenant-gouverneur ne lui est pas payée? Voilà ce qu'on appellerait en anglais "discrimination". Il est moins que probable que, sous les circonstances, le lieutenant-gouverneur en question, pour lequel j'ai le plus grand respect, ferait la moindre démarche pour faire payer sa pension, mais la pension c'est la suite du salaire. Si les juges n'ont pas de salaire plus élevé, c'est sans doute parce que, quand ils descendent du banc, ils ont droit à une pension qui leur permet de finir leur existence dans la paix et la tranquillité. Cette pension est le corollaire de leur salaire et elle leur est due par le pays. Il me semble, s'il y a eu une manière différente de traiter certains employés de l'Etat et certains juges, que le très honorable premier ministre et les membres de son conseil ne manqueront pas de profiter de la première occasion pour rectifier l'erreur, le malentendu ou l'injustice qui aurait pu être commise.

L'honorable ministre de la Marine a dit que nous n'avions pas compris le but réel de l'indemnité intitulée "Allowance in lieu of automobiles". Ce n'est pas très flatteur pour ses collègues de la Chambre des communes qui n'ont pas, d'après lui, un degré d'intelligence assez développé pour comprendre la législation qui leur est soumise. Mon savant collègue, je l'admets, est mon aîné au Barreau, il a beaucoup d'expérience comme je l'ai dit...

L'hon. M. DURANLEAU: Je demande pardon à l'honorable député, je crois qu'il n'a pas saisi exactement mes paroles; peut-être me suis-je mal exprimé. J'ai déclaré que les deux honorables députés qui avaient critiqué la mesure n'avaient pas paru comprendre le but que le Gouvernement s'était proposé d'atteindre dans cette circonstance. Je n'ai pas dit que la Chambre n'avait pas compris, puisqu'elle a adopté la mesure.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable ministre de sa correction. Il a dit d'abord que les honorables députés de Labelle et de Beauharnois n'avaient pas compris la portée de la mesure et ensuite que je n'avais pas saisi ses remarques. Alors, nous sommes tous dans la même catégorie. Il a dit que c'était une législation d'économie, je crois plutôt que c'est une législation de petites économies. C'est une distinction qui n'est pas absolument subtile et qui peut être comprise non seulement par les esprits supérieurs, mais même par des illettrés. Et voici pourquoi: L'an dernier, au moment où la crise sévissait et au moment où le ministre du Travail du temps (M. Robertson) disait qu'il y avait 540,000 chômeurs dans le pays, à ce moment-là, au moment où les revenus du pays diminuaient parce que les importations étaient beaucoup moins considérables, au moment où le commerce périclitait, le Gouvernement a dit: Nous allons prêcher l'économie, nous allons pratiquer des économies et le premier moyen que nous allons employer pour faire des économies sera de faire voter annuellement un montant de $2,000 à chaque ministre pour remplacer le coût d'une automobile.

Monsieur le président, vous savez sans doute que chaque ministre a droit à un certain montant de dépenses pour son ministère, qu'on appelle dépenses contingentes...

M. le PRESIDENT: J'ai attiré l'attention de l'honorable ministre de la Marine, tout à l'heure, sur le fait que l'on ne devait pas discuter la question de l'augmentation du traitement des ministres; on peut bien discuter cette question au point de vue comparaison, mais pas au point de vue de la mesure elle-même.

M. POULIOT: Voici, monsieur le président, je ne discute pas au mérite la question du $2,000, mais il me semble que nous pouvons voir quels sont les traitements exacts des ministres, aujourd'hui, et les comparer à ce qu'ils étaient avant cette législation; c'est pour cela que nous sommes obligés de prendre les choses telles qu'elles sont. Quand ce montant additionnel de $2,000 par année a été voté à chaque ministre, on a prétendu que ce n'était pas une augmentation de salaire, mais une compensation. Le salaire ou l'indemnité des ministres n'en a pas moins été accru de $2,000, ce qui fait que les ministres se trouvent à retirer du Trésor public, depuis l'an dernier, une somme de $14,400, tandis qu'auparavant ils ne retiraient que $14,000. Ils ont $400 de plus qu'auparavant.

Remarquez bien, monsieur, le président qu'on prétend partout que le salaire et l'indemnité des ministres forment un montant très élevé. Ce n'est pas mon point de vue. Au Canada, comme ailleurs dans les autres pays, en Angleterre spécialement, les ministres devraient recevoir cinq mille livres sterling ou environ $25,000 par année, en temps normal; mais n'oublions pas que nous sommes en temps de crise. Ce n'est pas le temps d'augmenter les salaires des ministres quand on réduit ceux des employés civils. Ici, à la Chambre des communes, la réduction ne doit-elle affecter que la députation qui reçoit $400 de moins sans affecter les ministres qui reçoivent $400 de plus? Quel est le député dont la diminution de salaire de $400 sert à augmenter de $400 le salaire du ministre? Si on retranche $400 de mon indemnité aujourd'hui, quel est le ministre qui en profitera? Est-ce l'honorable ministre de la Marine? Pourquoi lui plus que moi, qui suis un pauvre homme. Je suis obligé de sacrifier $400 pour enrichir davantage l'honorable ministre de la Marine.

M. BOULANGER: Moi aussi, je suis un pauvre homme.

M. POULIOT: Est-ce que mon honorable ami le distingué député de Bellechasse (M. Boulanger), qui est un pauvre homme lui aussi, sera obligé de sacrifier $400 à l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé)? Je ne dis pas que l'honorable ministre des Postes ni que l'honorable ministre de la Marine sont trop riches, au contraire; je tiens seulement à faire ces constatations. Quel député va contribuer $400 pour donner à notre voyageur international, l'honorable Solliciteur général (M. Dupré), $400 de plus? Quel député voudra sacrifier $400 de son indemnité pour faire un cadeau au Solliciteur général ou à un autre ministre? Peut-être, aussi, le Gouvernement retiendra-t-il $400 à même l'indemnité de mon honorable ami, l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), de mon honorable ami le député de L'Islet (M. Fafard), de mon honorable ami le député de Kamouraska (M. Bouchard), ou encore de mon honorable ami le député de Hull (M. Fournier), ou enfin de mon honorable ami le député de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Fontaine) pour les donner à ces ministres?

Il y a parmi nos concitoyens des gens qui sont des hommes d'affaires reconnus. Mon honorable ami du comté de Cartier (M. Jacobs), à qui devra-t-il donner son $400 ou bien pour qui lui arrachera-t-on son $400? Pour quel ministre? Probablement pour l'honorable Secrétaire d'Etat (M. Cahan) qui représente un comté où il y a beaucoup d'Israélites. Alors mon honorable ami du comté de Cartier devra payer $400 pour un monsieur qui représente un comté où il y a beaucoup de ses compatriotes.

Je vois mon honorable ami de la Colombie-Anglaise, le député de Comox-Alberni (M. Neill, qui n'est pas plus riche que nous, à qui ira son $400? Probablement à l'honorable ministre sans portefeuille (sir George Perley) qui, lui aussi, est un de nos voyageurs internationaux.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Je crois que l'honorable député de Témiscouata doit s'en tenir à la question.

M. POULIOT: La nomenclature serait longue; il y aurait tant de choses à dire. Cette mesure est absurde et de nature à faire bien mal juger le Gouvernement. Je connais assez bien le très honorable premier ministre et ses collègues pour me rendre parfaitement compte qu'ils n'ont nullement l'intention—pour employer un terme populaire—de s'engraisser aux dépens de l'Etat. Je ne nie pas qu'il ait pu y avoir certaines extravagances en matière d'automobiles, je ne discute pas cela pour le moment, mais en temps de crise les ministres qui soumettent la législation à la Chambre devraient commencer par pratiquer sur eux-mêmes ce qu'un illustre amiral japonais, l'amiral Nogi appelait le "hara-kiri". Les membres du Gouvernement ne devraient-ils pas suivre cet exemple?

Si la réduction d'indemnité est nécessaire, il me semble que les ministres devraient donner l'exemple et commencer par eux-mêmes. Ce n'est pas que l'indemnité qu'ils reçoivent pour leurs fonctions est exagérée; toutefois, dans un temps de crise les ministres ne devraient pas se contenter de sacrifier la députation et les employés civils du pays.

Le très honorable premier ministre, en revenant d'Angleterre, l'hiver dernier, a donné une entrevue reproduite par la presse canadienne, dans laquelle il faisait appel à la charité privée. La charité privée a été admirable. Les gens ont pratiqué cette admirable parole du Christ: "Aime ton prochain comme toi-même et aimez-vous les uns les autres." Les gens se sont entr'aidés. Une foule de sociétés de charité ont fait des merveilles et les particuliers se sont dévoués pour venir en aide à ceux de leurs compatriotes qui se trouvaient dans l'indigence. Comment pouvait-on faire ainsi la charité? En pratiquant la plus rigide économie. Le 10 p. 100 que l'on enlève aujourd'hui aux employés civils était employé à faire la charité. Dix pour cent, l'on dira que ce n'est pas énorme, mais dans toutes les villes du Canada, dans toutes les paroisses et dans toutes les bourgades les plus éloignées, les gens faisaient la part du pauvre, employaient un montant, une partie de leur salaire ou une partie de leurs revenus pour donner à manger à ceux qui avaient faim, pour donner à boire à ceux qui avaient soif et pour loger ceux qui étaient sans gîte. Aujourd'hui, avec une diminution de 10 p. 100 dans les salaires, est-ce que la charité privée pourra faire autant en coopération avec le Gouvernement qu'elle le pouvait auparavant? L'avenir le prouvera, mais il est permis de croire sincèrement que cette réduction de salaires est intempestive, qu'elle a donné le mauvais exemple aux capitalistes du pays qui ont toujours les yeux braqués sur la tour du Parlement à Ottawa, qui lisent avidement les journaux pour suivre l'exemple qui leur est donné de bien haut, d'ici, de la colline parlementaire. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, monsieur le président, mais avant de terminer je voudrais faire une modeste suggestion au Gouvernement en matière d'économie.

On réduit les salaires, il y a certains employés civils qui ont été destitués...

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. POULIOT: Et je crois franchement, monsieur le président...

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Témiscouata devrait s'en tenir au sujet que l'on est à discuter.

M. POULIOT: Me serait-il permis de faire une suggestion en matière d'économie? Le projet de loi que nous sommes à discuter en cette Chambre en est un qui est, paraît-il, inspiré par l'économie. La suggestion que je veux faire empêcherait peut-être la réduction des salaires d'un certain nombre d'employés civils et épargnerait peut-être aux juges l'ennui que certains d'entre eux pourraient éprouver de voir réduire leur salaire malgré que la plupart d'entre eux soient prêts à se sacrifier sur l'autel du pays. Voici une suggestion, une suggestion d'ordre pratique. Elle est toute courte mais elle est constructive tout en étant destructive. Elle est constructive en ce sens qu'elle permettra au Gouvernement de réaliser une économie appréciable. Monsieur le président, je suggère que l'on enlève la cinquième roue du coche.

Vous savez, monsieur le président, qu'une voiture marche très bien sur quatre roues et que la cinquième roue, que l'on appelle "the spare", la roue de rechange, n'est pas indispensable.

L'hon. M. LAPOINTE: Qu'est-ce que c'est la cinquième roue?

M. POULIOT: La cinquième roue, c'est l'honorable Solliciteur général.

Monsieur le président, depuis le mois d'août 1930, nous avons eu comme Solliciteur général

un monsieur qui, pendant la dernière session, a été muet.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! à l'ordre!

M. POULIOT: Monsieur le président, je vous prie de me laisser continuer. Vous allez voir que mon argumentation est absolument au point.

M. le PRESIDENT: Mais elle ne me paraît pas s'appliquer au projet de loi en cours de discussion.

M. POULIOT: Monsieur le président, en acceptant la suggestion que je vais proposer, on n'aurait plus besoin de réduire les salaires des lieutenants-gouverneurs et des juges. C'est pour cela que mes remarques se rapportent à la question que nous sommes à discuter.

L'honorable Solliciteur général, depuis le mois d'août 1930, a été le ministre des candidats défaits dans la province de Québec. Il a joué un rôle absolument inutile en Chambre. L'année dernière, il a été muet; cette année, on s'est dispensé de ses services, et, d'après les rapports des journaux, son chef ne lui a pas demandé de ne pas parler à travers son chapeau, mais l'a averti de ne pas parler à travers son grand chapeau de castor. Il a joué un rôle inutile au Canada, il joue un rôle inutile en Europe. C'est pour cela que je demanderais que la position de Solliciteur général soit abolie. Son prédécesseur, l'honorable Lucien Cannon, a plaidé des causes importantes devant la Cour Suprême, la Cour d'Echiquier et le Conseil Privé. Lui n'en a plaidé aucune. Il coûte plus de $40,000 par année au pays. Il a un grand nombre de secrétaires. Il a un secrétaire pour écouter ce que les gens disent, un autre pour voir les gens qui viennent à son bureau, un autre pour leur répondre. Il est entouré de gardes du corps et me fait penser à l'ancien tsar Ferdinand de Bulgarie qui ne voyageait jamais sans une garde armée. Je ne veux pas du tout faire de commentaires sur les capacités intellectuelles du Solliciteur général, mais il me semble que ce serait à l'avantage du Gouvernement de se dispenser de ses services, ou, si le Gouvernement tient à le conserver dans son sein et dans son giron, je suggérerais qu'il soit nommé ministre des Pêcheries. Cela lui conviendrait très bien parce qu'au moins, dans la province de Québec, les pêcheries ne seraient pas sous son contrôle et il ne pourrait faire aucun mal.

Monsieur le président, ma suggestion est celle-ci, pour la résumer: Il me semble, sous les circonstances, que la position de Solliciteur général pourrait être abolie avec avantage pour le pays, et les revenus pourraient être donnés aux organisations de charité, comme la Croix-Rouge, l'Armée du Salut, la Société Saint-Vincent-de-Paul et toutes ces organisations de charité qui font tant de bien dans le pays. Je n'ai aucune animosité personnelle contre l'honorable Solliciteur général. Personnellement, il paraît être un charmant garçon, mais, ici, nous sommes obligés de considérer les questions à leur mérite, et comme à mes yeux il n'a fait ni bien ni mal depuis qu'il occupe ses hautes fonctions, il me semble que le pays ne s'en porterait que mieux si on se dispensait de ses services dans le plus court délai.

Le très hon. M. BENNETT (traduction): Certes, comme les autres membres du comité, je suis très obligé envers l'honorable député de Témiscouata pour son exposé minutieux des principes et de la légalité qui régissent un cas de ce genre. La défense classique de la situation d'un juge dans cette Chambre a été faite par le regretté juge Doherty. Il fut nommé juge lorsqu'il était fort jeune, à l'âge de trente-cinq ans environ. Il servit dans la magistrature pendant quinze ans d'où il acquit le droit à une pension équivalant aux deux tiers de ses émoluments, soit $3,333.33 par année. Plus tard il fut élu député à la Chambre et dans la suite il devint ministre de la couronne. On l'attaqua dans l'ancienne Chambre des communes du fait qu'il continuait à toucher sa pension, alors qu'il était rémunéré comme député et comme ministre. Si cela intéresse les honorables représentants, ils trouveront sa défense dans les pages du hansard de l'époque. Brièvement,—cette défense me paraît parfaite,—voici quelle en était la teneur; il avait passé un contrat avec la couronne aux termes duquel il assumait les fonctions responsables de la magistrature; une des conditions dudit contrat portait qu'après un certain nombre d'années il recevrait une pension; il y avait droit puisqu'il avait accompli son devoir à la satisfaction de ceux envers lesquels il était responsable; et on ne pouvait plus contester son droit de toucher la rémunération stipulée aux termes de son contrat. Voilà quelle est précisément la situation des juges: ils ne sont pas les serviteurs de la Couronne; ils ne sont pas les serviteurs du Gouvernement. Aux termes de la loi de succession au trône, ils ont une situation particulière. Ce sont eux qui appliquent la loi; ils constituent cette division de notre gouvernement que nous appelons la division judiciaire; ils interprètent nos statuts et appliquent nos lois.

Lorsque mon collègue, le ministre de la Justice, a maintenu que c'était un projet mal inspiré que celui d'amoindrir les émoluments des magistrats il n'a fait qu'énoncer une vérité banale qu'on peut exprimer autrement. Le

contrat stipule qu'ils ne recevront pas moins de (en blanc) dollars. C'est le Parlement qui détermine quelle rémunération ils devront recevoir au delà de ce chiffre; mais le contrat précise qu'ils ne devront pas toucher moins. Seulement deux fois, je crois, dans toute l'histoire de la division judiciaire du gouvernement en Grande-Bretagne, y a-t-il eu une réduction dans la rémunération des juges; et nous nous souvenons que dans le début le Maître des rôles se trouvait dans une situation d'un ordre peu ordinaire. Pendant nombre d'années il occupait un siège à la Chambre des communes; et il était en même temps Maître des rôles. Aujourd'hui le lord Chancelier, qui occupe le poste le plus élevé dans la division judiciaire du gouvernement de la Grande-Bretagne, joue également un rôle politique, puisqu'il fait partie du ministère. Nos idées, au Canada et dans les autres dominions d'outre-mer, touchant les appointements, n'ont pas cours dans la Grande-Bretagne; mais le contrat de tout juge de toute cour supérieure dans notre pays porte qu'il ne doit pas recevoir moins que la somme spécifiée lors de sa nomination. Autrement dit, s'il renonce au barreau et monte sur le banc de la magistrature, il lui faut au préalable bien peser deux aspects de la situation. Le premier concerne la rémunération qui ne doit pas être moindre que la somme prescrite aux termes du statut; en second lieu il a droit à une allocation de retraite qui ne doit pas être moindre que la somme prescrite aux termes du statut. Cela complète le contrat. C'est pour la raison que je viens d'exposer que les mesures en question n'ont pas été prises quand nous avons présenté à la Chambre un projet de loi touchant le service public en général. En Grande-Bretagne, où l'on a adopté une loi réduisant de 10 p. 100 les traitements des juges, on n'a pas tardé à se rendre compte qu'on avait commis une erreur, et la *Law Quarterly Review*, a exposé très clairement dans un excellent article les raisons qui auraient dû empêcher l'adoption de cette loi. Quoi que dise l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson), on peut constater à la page 616 (v.f.) du hansard du 26 février dernier que j'ai déclaré ceci:

> Les juges ne sont pas compris dans cette mesure. Les autorités légales prétendent, et un article de la dernière édition de la *Law Quarterly Review* étudie ce sujet à fond, que ce serait violer les droits légaux des juges que d'entreprendre de réduire leurs traitements de cette manière. Il y a, cependant, d'autres manières de régler cette question, et le Gouvernement n'a pas encore décidé définitivement ce qu'il peut faire à cet égard.

En d'autres termes, dès le 26 février, en présentant la résolution sur laquelle est fondé ce projet de loi, j'ai laissé entendre qu'il y avait d'autres manières d'arriver à cette fin. Nous n'étions pas disposés à briser un contrat. Nous n'étions pas disposés à faire décréter par une loi du Parlement que nous allions faire fi des conditions auxquelles les juges avaient accepté de servir l'Etat dans la magistrature, mais j'ai laissé entendre que nous pouvions, si nous le jugions désirable, prendre d'autres moyens de mettre les juges sur le même pied que les autres serviteurs du public. J'emploie ce terme dans son sens le plus large; j'entends l'égalité dans le sacrifice. Immédiatement après la présentation de cette résolution et pendant qu'elle était encore au *Feuilleton*, quelques juges ont écrit à mon collègue le ministre de la Justice, d'autres m'ont écrit à moi-même et d'autres encore ont écrit à d'autres membres du comité, pour nous dire qu'ils désiraient, durant la période critique que nous traversons, contribuer aux revenus du pays en abandonnant 10 p. 100 de leurs traitements. Je puis dire au comité, monsieur le président, que la première lettre que j'ai reçue venait d'un juge d'une cour de comté qui était venu comparaître devant un comité spécial de la Chambre et qui y avait déclaré que les traitements des juges étaient insuffisants, affirmant que son traitement ne lui permettait pas de faire vivre sa famille. Oui, la première lettre que j'ai reçue d'un juge offrant d'abandonner aujourd'hui 10 p. 100 de son traitement à l'Etat m'est venue de ce juge même. J'ai pensé que c'était fort beau de sa part. La deuxième lettre vient d'un juge en chef, puis il m'en est parvenu de toutes les parties du pays. Je ne dirai pas que la plupart des juges ont manifesté leur désir de contribuer cette année de 10 p. 100 de leurs traitements, car cela ne serait ni juste ni exact. Après avoir appris qu'un grand nombre d'entre eux désiraient faire cette contribution, le Gouvernement, tenant compte des opinions exprimées par les divers groupes de la Chambre,—par exemple, si l'ancien ministre de la Justice et ses amis avaient jugé à propos de s'opposer aussi fortement que cet après-midi à ce qu'on touchât aux traitements des juges, il n'est pas probable que nous aurions pris une telle décision. . .

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je me permettre une interruption? Je dois dire que je regrette de n'avoir pas assisté à la discussion qui a eu lieu. J'avais l'intention de protester ici contre plusieurs choses qui avaient été dites, mais la question n'est pas revenue sur le tapis.

Le très hon. M. BENNETT: J'accepte sur-le-champ la déclaration de mon honorable ami qu'il n'était pas présent lors de cette dis-

cussion, mais nous n'avons certainement entendu exprimer aucune opinion comme nous en avons entendu cet après-midi sur l'inopportunité de faire contribuer les juges cette année aux revenus du pays. C'est tout ce qu'il convient de dire à ce sujet.

Je tiens à dire que je suis l'un de ceux qui, dans cette Chambre et au dehors, ont souvent déclaré que les juges de notre pays ne sont pas suffisamment rémunérés. Et je parle ainsi avec quelque appréhension, à cause de certaines situations dans lesquelles je me suis trouvé au cours de ma pratique de la profession d'avocat; il est parfois difficile de dire ce qu'on pense réellement, car cela peut m'exposer au reproche de prêcher pour ma paroisse. Le résultat de cette insuffisance de rémunération a été de nous donner une magistrature qui ne reflète pas la qualité du barreau de notre pays. Je parle en toute franchise. Je prétends que nous devrions être capables de relever le niveau de la magistrature du Canada. Nous avons un grand nombre de juges à cause de la dualité de notre système constitutionnel. Le pouvoir fédéral nomme les juges, et le pouvoir provincial en détermine le nombre. Il en résulte que, dans presque toutes les provinces, il y a plus de juges qu'il ne devrait y en avoir, et qu'au lieu de voir administrer la justice par un petit nombre de magistrats de haute compétence, nous voyons parmi les juges un grand nombre d'hommes quelconques.

Il n'en saurait être autrement. L'autre jour nous avons eu un exemple frappant de l'attitude des Anglais au sujet de la magistrature. L'un des juges les plus éminents de notre temps, un pair héréditaire, qui a occupé un haut poste judiciaire, qui est venu au Canada il y a quelques années, a dit il y a des années que si jamais on lui reprochait son âge il prendrait sa retraite. Lorsqu'une résolution fut présentée aux Communes d'Angleterre dans le but d'augmenter le nombre des juges, parce que le rôle des causes inscrites était passablement encombré, elle fut adoptée après un discours du solliciteur général, qui invoqua les observations élogieuses d'un des membres à ce sujet pour dire qu'il avait changé d'idée. Il offrit certaines critiques touchant l'âge de ce savant lord juriste, et le résultat fut que, quelques jours plus tard, comme vous avez dû le lire dans la presse, ce distingué juriste prenait sa retraite. Tel est l'effet immédiat de l'opinion publique sur la manière de voir d'un homme à l'esprit large qui a occupé le poste le plus élevé dans la magistrature qu'ait pu ambitionner qui que ce soit depuis quelques années. Il a pris sa retraite aussitôt dans ces circonstances.

[Le très hon. M. Bennett.]

On a été enclin au Canada depuis ces dernières années à censurer les magistrats d'une manière injuste. J'attribue cela à deux choses. D'abord, les traitements insuffisants ne sont pas de nature à attirer vers la magistrature les membres du barreau les plus brillants. Deuxièmement,—et je ne veux pas me montrer sévère ou m'en prendre à un parti plutôt qu'à un autre,—il y a eu trop de favoritisme dans les nominations des juges. Le mérite de ces nominations a donc semblé dépendre du succès ou de l'échec d'un candidat dans une élection. Tel a été le cas très souvent. Un candidat heureux ne devrait peut-être pas ambitionner la magistrature quand il peut mieux servir son pays de quelque autre manière. Je sais que des avocats éminents ont dit que des membres du barreau ne possédant pas les qualités requises pour exercer des fonctions judiciaires, comme cela a été prouvé peu après, ont été nommés juges. Cela est arrivé à cause d'un concours de circonstances et très souvent parce que des politiciens se croient obligés envers ceux qui ont rendu des services dévoués à leur parti. Depuis cinquante ans en Angleterre on a ignoré une seule fois quelque peu la règle, et le chancelier de cette époque a été fortement blâmé de sa conduite. Il est également vrai que les nominations judiciaires dans ce pays ont été fort censurées parce qu'on a cru que le mérite a rarement motivé ces nominations. Echapper à cet abus n'est pas facile dans une nouvelle démocratie. Personne ne connaît mieux cette difficulté que moi-même. Cela étant, je crois que nous devons continuer à trouver les meilleurs sujets possibles, parce qu'à mon avis, des trois branches du gouvernement celle de la magistrature est la plus importante. La branche législative peut défaire demain ce qu'elle a fait aujourd'hui, et c'est souvent le cas,—bien qu'elle n'y procède pas aussi vite qu'aujourd'hui et demain. L'exécutif chargé de sa responsabilité peut aussi changer ce qui a été fait. La branche judiciaire, si elle suit le système du droit coutumier en vertu duquel les précédents, c'est-à-dire les décisions des tribunaux, lient les cours inférieures, ne peut promptement défaire le lendemain ce qui a été fait la veille. L'un des grands poètes du siècle de Victoria, le poète lauréat, a présenté quelques observations sur ces myriades de précédents qui semblent tellement influencer les esprits des hommes, l'administration de la justice, les décisions judiciaires et l'interprétation des lois.

Par exemple, nous décrétons aujourd'hui une loi qui peut paraître très claire à quelques honorables députés. Ils n'ont peut-être aucune difficulté à en comprendre le sens, mais, en fin de compte, les juges doivent être capables, sans l'aide des *Débats*,—parce que les

tribunaux ne reconnaissent pas le hansard à cette fin,—de découvrir l'intention de la loi. L'intention d'une assemblée législative exprimée en paroles dans une discussion n'est d'aucun effet, mais celle qui est manifestée par le langage employé et interprété à la lumière des décisions précédentes doit déterminer ce que cette assemblée voulait dire.

Examinons par exemple les deux mots "trafic" et "commerce" qui apparaissent au paragraphe 2 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Lorsque la cause de Parsons contre la Reine fut entendue devant le Conseil privé il fallut tenir compte de l'interprétation de ces mots. On statua que leur signification avait été déterminée dans une loi décrétée pendant le règne de la reine Anne. Les honorables députés ont là, un précédent indiquant le pouvoir et la force d'un jugement appliqué à une loi adoptée en 1867, dont des mots semblables à ceux employés dans cette loi avaient servi dans les jours de la reine Anne et avaient eu un sens spécial qui a déterminé l'interprétation d'une loi adoptée en 1867. C'est la même chose pour nos tribunaux où l'interprétation juridique antérieure de semblables termes prévaut.

De là vient, à cette époque d'activité intense et de progrès incessants, le recours de plus en plus prononcé aux plus hautes compétences. Certains jugent la rémunération des avocats disproportionnée aux services qu'ils rendent. Je crois que le reproche n'est pas tout à fait sans raison. Il se peut que certains membres de la profession soient trop rémunérés; cela est possible. Toutefois il ne faut pas oublier que la responsabilité des avocats est immense et que l'accomplissement de leur devoir doit se faire sans crainte, ni faveur, ni considération d'amitié. Le recrutement de la magistrature se fait dans cette profession. Je comprends donc pourquoi l'ex-ministre de la Justice souhaite très justement que le prestige du barreau se maintienne, puisque la magistrature doit en bénéficier dans son recrutement.

Le traitement des juges est tout à fait insuffisant. Il ne tente pas les mieux qualifiés pour la besogne. Cependant, comme la dit l'ex-ministre, les aspirants ne manquent pas. Bien que le traitement soit inférieur aux revenus de la pratique de la profession, le nombre d'avocats que la sécurité, l'honneur de la fonction, et la certitude d'une pension de retraite font aspirer à la judicature est remarquable.

Etant donné les grandes traditions du barreau, les nobles traditions de la magistrature, les services qu'elle a rendus à l'humanité, les services qu'elle a rendus au Canada dans l'interprétation de notre constitution et l'administration de la justice civile et criminelle, pense-t-on vraiment qu'il soit déraisonnable de demander à ceux qui jouissent de cette sécurité, de cet honneur et de cette assurance de l'avenir une contribution, pour cette année, semblable à celle de leurs concitoyens? Je suis certainement convaincu, et peut-être plus fortement que les honorables membres de la gauche, qu'on ne doit pas toucher à leurs traitements. A mon avis, on ne doit pas abaisser mais relever ces traitements. Toutefois, la question de contribuer se posant, pour éviter d'odieuses présomptions de privilège, quand d'autres contribuaient ou étaient disposés à le faire; pour éviter aussi de créer des différences, ou des critiques dirai-je, de nature à gêner les délibérations entre membres de la magistrature se soupçonnant de soutenir tel ou tel avis en vue d'avancement personnel, nous avons, en vertu de l'autorité que nous confère la loi, procédé par voie d'impôt. Nous imposons cette taxe à la judicature, à l'armée à la marine et aux officiers de police, ces trois dernières catégories ayant spontanément offert leur contribution. Comment peut-on dire que cette taxe est plus injuste qu'une autre que nous imposerions à quiconque entrerait ce soir au théâtre? Celui-là qui irait au théâtre paierait certainement, mais celui-là qui n'irait pas échapperait. Vous frappez certainement celui qui va au théâtre en prélevant sur lui une taxe, mais vous n'en prélevez pas sur celui qui n'y va pas. De même, le juge en fonction paiera le 10 p. 100, mais celui qui n'exerce pas la fonction ne paiera point.

L'ex-ministre m'a quelque peu surpris en invoquant à ce sujet le principe qui veut que l'impôt dépende de la représentation. Ce principe ne s'est jamais appliqué aux individus ou à leur profession. S'il s'appliquait dans ce sens, le mode de gouvernement tant préconisé dans la province d'Alberta à un certain temps serait justifié, car il faudrait là en vérité un gouvernement de classe dans lequel toutes les classes seraient représentées. La Chambre des communes ne serait pas complète, dans ce cas, sans la représentation de toutes les classes et de toutes les occupations. Ce n'est pas là de l'impôt sans représentation. Par impôt sans représentation il faut entendre pas de taxation sans le droit, pour la masse des contribuables, de s'exprimer par l'organe de ses représentants.

Cette Chambre des communes représente l'avis général de la nation, et non pas de tel ou tel élément. Elle représente toutes les occupations et toutes les professions, et non pas telle ou telle; elle les représente toutes. Lorsqu'elle vote une loi d'impôt, elle exerce de ce fait le pouvoir à elle conféré par toute la nation. La vieille règle de philosophie sur la constitution des majorités s'applique ici, et quand la majorité s'est prononcée, la loi votée devient la loi générale et non pas seulement la loi d'un parti ou la loi de la majorité. Ainsi tout le peuple

est représenté en vertu de cette tradition, qui remonte à six ou sept cents ans en ce qui a trait au gouvernement par la majorité. Cette question a été discutée avec une grande compétence par un des membres de notre profession, qui a fait une étude des principes fondamentaux de nos institutions.

Après mûre réflexion on constatera, je crois, que la plus grande partie des membres de la magistrature, bien qu'ils soient mal rémunérés, se rendront compte que ce projet leur fournit l'occasion, non pas de rendre à César ce qui est à César, mais de verser leur contribution à l'Etat comme le font les membres du personnel administratif. Tel est l'objet de l'application de cette loi aux juges et aux militaires, et c'est le résultat que nous obtiendrons. Je n'ai pas de doute sur la constitutionnalité de ce pouvoir, et je n'en ai pas davantage sur l'étendue de l'autorité conférée au Parlement à ce sujet.

En ce qui concerne l'opportunité de ce projet de loi, j'ai déjà dit qu'il ne devrait pas en être question puisque les membres de trois classes, et un bon nombre de l'autre, ont manifesté non seulement l'intention mais le désir ardent de participer à la réhabilitation du pays pendant cette période de dépression en versant leur contribution au trésor du Canada. C'est avec cette intention et dans ce but que nous avons présenté ce projet de loi. Si nous n'avions pas été fermement convaincus que la réduction des appointements des juges constituerait un abus de pouvoir et violerait en quelque sorte l'indépendance de la magistrature, nous les aurions traités comme les autres l'ont été.

J'ajouterai un mot au sujet des lieutenants-gouverneurs. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit l'autre soir, mais je ferai savoir à la Chambre que j'ai reçu au moins une lettre d'un lieutenant-gouverneur, déclarant qu'il lui faudra abandonner son poste si on lui impose cette réduction de 10 p. 100. Il prétend, comme l'a dit l'ex-ministre de la Justice, que les traitements versés aux lieutenants-gouverneurs ont été établis en 1867, ou plus tard dans le cas des nouvelles provinces, et qu'ils ne sont aucunement proportionnés aux frais occasionnés par la position. Je ne connais pas de lieutenant-gouverneur qui, en quittant ses fonctions, n'ait pas prétendu avoir été obligé de recourir à ses ressources personnelles, parfois dans une faible mesure, et parfois dans de fortes proportions, selon le degré d'importance qu'il attachait à l'hospitalité qu'il donnait.

Le présent projet de loi ne diminue pas les pensions. Il s'agit d'un contrat dans ce cas, et en réduisant une pension on violerait la condition à laquelle j'ai fait allusion il y a un instant. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a mentionné un cas, dont certains membres de cette Chambre doivent se souvenir; il a rappelé que nous avions éprouvé de la difficulté à trouver un président pour le tribunal d'appel des pensions. Il y a ici des membres qui auraient pu remplir cette position s'ils l'avaient désiré, mais les appointements étaient si peu attrayants qu'ils n'ont pas voulu abandonner l'exercice de leur profession dans ce but. D'aucuns ont prétendu qu'un traitement de moins de $1,000 par mois serait tout à fait insuffisant. Il nous fallait trouver un juge, de moins de soixante ans d'âge et de quinze années de service, afin de ne pas lui faire perdre son allocation de retraite, et qui consentît à remplir cette position difficile. Si je dis que nous avons parcouru la liste des éligibles de haut en bas et le pays d'un bout à l'autre avant de trouver le monsieur dont l'honorable député d'Antigonish-Guysborough a parlé, je dis une chose connue de la plupart d'entre nous. Lorsque l'honorable député a déclaré qu'un juge en retraite avait été nommé lieutenant-gouverneur et avait touché sa pension de juge l'an dernier, il devait savoir que le juge en question n'a touché sa pension que jusqu'au moment où il fut nommé lieutenant-gouverneur. Mon honorable ami l'ex-ministre de la Justice se rendra compte que dans le cas du lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan on a décidé que la loi ne l'autorisait pas à toucher une allocation de retraite tout en étant lieutenant-gouverneur; et les successeurs de l'ancien lieutenant-gouverneur de l'Alberta aussi bien que de Québec, qui ont autrefois été juges, cessèrent de toucher une pension du moment qu'ils acceptèrent ces positions de la couronne. Ainsi ces messieurs n'ont pas touché de pension depuis qu'il ont été nommés lieutenants-gouverneurs. Il y a des membres de cette Chambre qui reçoivent de fortes pensions, en raison de services rendus à l'Etat. Personne ne laisse entendre qu'on devrait réduire ces pensions. Ils ont droit légalement, pour cause de maladie ou autre, de toucher une pension de trois, quatre, cinq ou peut-être six mille dollars par année en se conformant aux dispositions de la loi. Ils acquittent l'impôt sur le revenu provenant de ces pensions. La pension, avec l'indemnité de député, constitue une partie de leurs revenus. Mais réduire la pension ainsi acquise, c'est intervenir dans un contrat déjà exécuté, car les conditions du contrat ont été remplies le jour où a pris fin le service exigé par la loi et où a été confirmé le droit à cet émolument.

C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet. L'on connaît si bien ce que je pense de la magistrature, je crois, que mes honorables amis

directement en face ont parfois cru que, par suite de mes relations professionnelles, j'étais convaincu que les traitements des juges devaient être plus que raisonnables. Je suis encore d'opinion, et je désire l'exprimer ici le plus chaleureusement possible, que les juges de notre pays ne sont pas suffisamment rémunérés, et que nous ne pouvons pas nous attendre à pouvoir constituer ici un tribunal en dernier ressort tant que nous ne pourrons pas, grâce à un traitement convenable pendant la durée de leurs services et à une pension suffisante à leur retraite, attirer les avocats les plus éminents, ceux qui font autorités au barreau de leur province. De cela, je suis profondément convaincu. Même pendant la période actuelle de marasme, je crois que l'on ne peut mieux dépenser nos deniers publics qu'en les utilisant pour faire entrer dans la magistrature ceux qui possèdent la plus grande compétence dans l'interprétation des lois. Cela est également à l'avantage des plaideurs, parce que l'on aura moins souvent recours à des appels pour redresser les erreurs que commettent des hommes mal formés et mal renseignés.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. LaVergne.

1. Décide que l'annexe A du Tarif des douanes, constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, de 1927, modifié par le chapitre dix-sept des Statuts de 1928, le chapitre trente-neuf des Statuts de 1929, le chapitre treize des Statuts de 1930 (première session), le chapire trois des Statuts de 1930 (seconde session) et le chapitre trente des Statuts de 1931, soit de nouveau modifié par la radiation du numéro du tarif 409*q*, les diverses énumérations de marchandises, respectivement, et des divers droits de douane, s'il en est, placés au regard, et leur remplacement par le numéro, les énumérations et les droits de douanes qui suivent, à ladite Annexe A:

Numéro du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
409*q*	Parties complètes pour les réparations, si elles sont importées le ou avant le trente et unième jour de mars 1933, sous l'empire des règlements édictés par le ministre.			
	i) pour les instruments ou la machinerie énumérés aux numéros du tarif 409*c*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*j*, 409*o*, 409*p* et 439*c*..	En franchise	10 p. 100	10 p. 100
	ii) pour les instruments ou la machinerie énumérés au numéro du tarif 409*b*..	En franchise	7½ p. 100	7½ p. 100
	iii) pour les instruments ou la machinerie énumérés au numéro du tarif 409*d*..	En franchise	6 p. 100	6 p. 100
	iv) pour les instruments ou la machinerie énumérés aux numéros du tarif 409*h* et 409*n*..	En franchise	10 p. 100	15 p. 100
	v) pour les instruments ou la machinerie énumérés aux numéros du tarif 409*i* et 409*k*..	En franchise	17½ p. 100	17½ p. 100

2. Décide que toute mesure législative basée sur la résolution précédente sera censée être entrée en vigueur le septième jour d'avril mil neuf cent trente-deux et s'appliquer à toutes les marchandises mentionnées à la résolution précédente importées ou dédouanées pour la consommation à ladite date ou après et s'être appliquée aux marchandises préalablement importées pour la consommation et pour lesquelles nulle déclaration pour la consommation ne fut faite avant cette date.

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose que l'alinéa (v) du numéro du tarif 409*q*, proposé dans la résolution n° 1 le 6 avril 1932, soit modifiée de manière à être ainsi conçue:

v) Pour les instruments ou la machinerie énumérés au numéros du tarif 409*k*, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 17½ p. 100.

L'hon. M. RHODES: Cet amendement ne fait disparaître que le numéro 409*i*, qui n'a pas trait aux parties ni, par conséquent, à cet article.

(L'amendement est adopté.)

La résolution ainsi modifiée est adoptée.

Résolu,—Que l'Annexe A du tarif des douanes, modifiée par la résolution n° 1 du 6 avril 1932, soit de nouveau modifiée en supprimant les numéros 549 et 599 du tarif et en insérant dans ladite Annexe A les numéros, énumérations et droits de douanes qui suivent:

Numéro du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
549	Laine et poils de chameau, d'alpaca, de chèvre et d'autres animaux similaires, pas autrement préparés que peignés.. .. .. .. Déclaré que les importations en vertu de cet article, si elles sont en entier le produit de tout pays britannique, et quand elles seront importées directement du Royaume-Uni à un port de mer, de lac ou de rivière du Canada, auront droit aux bénéfices du tarif de préférence britannique.	En franchise	10 p. 100	15 p. 100
599	Peaux grandes et petites, soit brutes, soit séchées, soit salées ou en saumure; et peaux d'animaux à fourrure à l'état brut. Déclaré que les importations en vertu de cet article, si elles sont en entier le produit de tout pays britannique, et quand elles seront importées directement du Royaume-Uni à un port de mer, de lac ou de rivière du Canada, auront droit aux bénéfices du tarif de préférence britannique.	En franchise	10 p. 100	15 p. 100

L'hon. M. RALSTON: Je remarque deux changements comparativement à ce qu'était l'article, l'an dernier. D'abord, la date est prolongée jusqu'à mars 1933.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami se trompe d'article. Celui dont il parle est adopté, mais je n'ai pas d'objection à ce qu'on le discute.

L'hon. M. RALSTON: La date est portée au mois de mars 1933, et les mots: "en vertu des règlements prescrits par le ministre" ont été ajoutés; ils n'étaient pas dans l'ancien article.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement. Il a fallu les insérer pour être sûr d'atteindre le but visé dans l'article primitif.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a-t-il une idée des règlements qu'il faudra établir?

L'hon. M. RHODES: Par exemple, cet article était destiné à permettre l'importation de pièces détachées pour les machines achetées aux Etats-Unis. Mais, en vertu de cette disposition, on pouvait effectivement importer toutes sortes de pièces pour toutes sortes de machines. Le règlement a eu pour objet de bien définir le but de la résolution primitive.

M. le PRESIDENT: Adopté.

M. YOUNG: Nous voulons savoir le motif de ce droit sur la laine brute.

L'hon. M. RHODES: C'est pour remplir l'engagement pris dans le traité avec la Nouvelle-Zélande.

M. YOUNG: A-t-on consulté les gens du métier?

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. RHODESS: Autant que le permettaient les circonstances qui ont entouré les pourparlers et la signature du traité.

M. YOUNG: Voici ce que je veux dire: Je pense bien que ce droit sera perçu sur toute la laine venant de tout autre pays que la Nouvelle-Zélande, mais nous importons une certaine laine de Chine pour la fabrication des tapis, et ce genre de laine ne se trouve pas en Nouvelle-Zélande. Or, on va avoir un droit de 15 p. 100 sur la matière première qui entre dans la fabrication des tapis.

L'hon. M. RHODES: La question de la laine pour tapis est actuellement à l'étude. Si les conditions sont telles que le signale l'honorable député, on pourra fort bien régler le cas par un arrêté du conseil.

M. le PRESIDENT: Adopté.

M. YOUNG: Non, il reste à discuter l'article 599.

M. le PRESIDENT: L'article 599 a été adopté, de même que les articles 409 et 549.

L'hon. M. VENIOT: Je crois que nous avons été un peu trop vite. De ce côté-ci, nous ne pensions pas que l'article 599 avait été adopté.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas d'objection à ce que la discussion continue, si mon honorable ami le désire.

M. YOUNG: Cet article n'a point été adopté.

M. le PRESIDENT: Ces résolutions ont été adoptées. Si le comité y consent, je ne m'oppose pas à ce qu'on les discute, mais je dois dire qu'elles ont été adoptées.

M. YOUNG: Il existe un malentendu. Nous avons commencé la discussion de ces numéros, puis, à la demande de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, le ministre est revenu au numéro précédent. Quand cette discussion fut terminée, vous avez annoncé: "Adopté" et nous avons cru que cela s'appliquait au premier numéro. C'est là, je crois, la situation.

L'hon. M. RHODES: Je pense que cela s'est produit ainsi, mais je puis affirmer au comité que je n'ai nullement l'intention d'empêcher la discussion de ces questions.

M. YOUNG: Le numéro 599 impose un droit sur les peaux tannées et vertes, alors que ces articles entraient auparavant en franchise. Le ministre peut-il nous expliquer ce changement?

L'hon. M. RHODES: La réponse que j'ai donnée, il y a un moment, s'applique aussi dans ce cas. Cela fait partie de l'entente arrêtée en vertu du traité avec la Nouvelle-Zélande.

M. YOUNG: Le ministre peut-il nous dire comment nous allons nous procurer certaines peaux dont nous avons besoin pour des fins spécifiques et qui ne se trouvent pas en Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami peut voir que, sous le régime de la préférence britannique, toutes les peaux entrent en franchise.

M. YOUNG: Mais toutes les peaux ne sont pas assujetties au régime britannique. Nous achetons, de l'Argentine et du Texas, des peaux dont nos tanneurs ont besoin pour certaines sortes de cuirs. Celles-ci vont se trouver exclues et il nous faudra peut-être acheter des peaux de kangourou de la Nouvelle-Zélande pour fabriquer des harnais. Le ministre peut-il nous dire comment cela peut se faire?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami manque de précision quand il dit que ces peaux seront exclues. Il est vrai qu'elles seront frappées par le droit prévu aux tarifs intermédiaire et général, mais je crois qu'il va un peu loin en disant qu'elles seront exclues.

M. YOUNG: Est-ce que des représentations vous ont été faites à ce sujet?

L'hon. M. RHODES: Oui, l'on a fait des représentations.

M. YOUNG: Qui?

L'hon. M. RHODES: Certains tanneurs se sont opposés à ce droit. Ils ont prétendu qu'il existe certaines catégories de cuirs qu'ils ne peuvent avoir, soit sous le régime du traité Néo-Zélandais, soit sous celui de la préférence britannique, sauf en payant un droit susceptible de causer du tort à l'industrie. Il reste à voir comment cela fonctionnera pendant la durée de temps prévue par le traité, période que mon honorable ami sait devoir durer un an.

M. YOUNG: Si cela fait monter le prix du cuir à harnais, cela augmentera le prix d'un harnais.

L'hon. M. RHODES: Si certaines choses se produisent, certains résultats en découlent. Toutefois, je ne veux pas suivre mon honorable ami dans un argument comme celui-là.

M. VALLANCE: Pourquoi les tanneurs s'opposent-ils, sinon parce qu'ils devront augmenter le prix des harnais? Il y a quelque temps, alors qu'il discutait avec un producteur de blé de l'ouest, le premier ministre (M. Bennett) a dit que le seul moyen, pour le cultivateur, de faire face à la concurrence de la Russie, de l'Argentine et d'autres pays était de réduire les frais de production. Si le prix du cuir qui sert à la fabrication des harnais est augmenté, il se produira une augmentation automatique dans les frais de production du blé.

L'hon. M. RHODES: Si le prix du cuir augmente à cause de ce droit il me semble qu'il sera donné davantage de chance à nos cultivateurs de fournir les peaux qui ont été jusqu'ici importées.

M. BROWN: Ce droit sur les peaux vertes est-il le résultat de négociations relatives au traité avec la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. BROWN: Alors, j'ai quelques mots à dire à ce sujet. Depuis des années, il s'est produit à la Chambre un mouvement en faveur de l'imposition d'un droit sur les peaux, de la part de ceux qui présument parler au nom des cultivateurs, et ceux qui, peut-être, ont le droit de parler en leur nom s'y sont vigoureusement opposés. J'ai quelque peu étudié ce sujet et, en plus d'une occasion, j'ai affirmé que l'imposition d'un droit sur les peaux vertes n'aurait aucune importance pour le cultivateur, mais constituerait un fardeau pour les tanneurs qui doivent acheter de grandes quantités de peaux d'une qualité que le Canada ne produit pas. Puisque la question nous a été soumise sous cette forme, je crois que le moment est venu où nous devrions examiner plus attentivement les arguments avancés dans le passé et je vais demander quelques moments pour expliquer certaines

des objections présentées contre l'imposition d'un droit sur les peaux vertes.

J'ai prétendu que pareil droit serait inutile aux agriculteurs et grandement nuisible aux tanneurs; et cela alourdirait en définitive le fardeau du cultivateur par suite de l'augmentation des prix du cuir. Ceux qui pensent que toutes les peaux sont pareilles se trompent beaucoup. Il existe autant de genres différents de peaux que de genres différents de tissus. Les peaux produites au pays ne sont pas celles dont quelques-uns des tanneurs les plus importants ont besoin. Je crois ne pouvoir rien faire de mieux que de citer le hansard pour répéter les arguments que j'ai employés à différentes reprises dans le passé. Je ne citerai pas tout ce que j'ai dit en 1926, mais en voici une partie:

M. Cahan: Et vous prétendez que nous ne pouvons produire les peaux plus épaisses au pays?

M. Brown: Oui. A preuve de mon assertion, il y a des tanneries qui n'utilisent pas une seule livre des peaux indigènes parce qu'elles ne leur servent pas.

Certains honorables collègues plaident la cause des industries canadiennes et l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) a parlé tantôt des tanneries qui se ferment. Cependant, ces honorables députés, faisant appel aux préjugés des cultivateurs sur cette question des peaux importées, préconisent une politique qui empêcherait les tanneries de se procurer la matière première dont elles ont besoin. En conséquence, les tanneries se fermeraient, le personnel serait sans travail et nous perdrions un commerce fort rémunérateur. J'établirai par d'autres chiffres que c'est un commerce rémunérateur. En traitant des peaux, il faut tenir compte du cuir. Un honorable député a posé une question tout à l'heure au sujet du cuir non ouvré. Je donne les chiffres. Il s'agit du cuir que nous exportons, commerce qui disparaîtrait dans une bonne mesure si nous n'achetions pas ces autres peaux:

Cuir à sellerie	$ 385,568
Cuir à semelles	2,324,961
Cuir à empeignes (provenant probablement en très grande partie de peaux achetées dans les environs	4,580,892
Tout autre cuir	92,467
Total exporté	$7,383,888

Ce sont les chiffres de l'année financière 1925. Je disais encore:

Souvenez-vous que nos importations de cuir brut représentent $3,954,482, et vous voyez que nos exportations les dépassent de 3 millions et bien au delà. Je tiens à faire remarquer à la Chambre que $5,311,184 valant de cette exportation représentant au total 7 millions a pris le chemin des Etats-Unis ce pays avec lequel nous ne pouvons pas rivaliser. Voilà le commerce que ces honorables députés veulent arrêter. Du moins, c'est ce qui arriverait si la politique qu'ils préconisent était appliquée.

J'ai soulevé de nouveau cette question en 1929, parlant alors à peu près dans le même sens. J'ai dit en cette occasion:

[M. Brown.]

Je veux maintenant parler de la question des peaux. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a cité des chiffres pour démontrer que nous importons pour 14 millions de dollars de peaux, dont 10 millions des Etats-Unis, et que nous en exportons à peu près autant; il ne voit là que des échanges inutiles que nous pourrions supprimer en employant les peaux de notre pays au lieu d'en importer des Etats-Unis.

M. COTNAM: L'honorable député parlait-il alors comme progressiste ou bien parlait-il à titre de libéral, comme il le fait aujourd'hui?

M. BROWN: J'exprimais les mêmes sentiments que j'ai toujours exprimés. Je n'ai jamais changé d'opinion sur cette question. Je poursuis la citation:

Si l'honorable député avait étudié plus à fond la question, il n'aurait pas pris cette attitude. Il est vrai que nous importons des peaux brutes pour une valeur de 14 millions de dollars environ, dont $11,164,668 des Etats-Unis, tandis que nous exportons dans ce dernier pays pour une valeur de $11,266,660 du même produit. Mais il existe un aspect sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre: Cette catégorie de peaux brutes qui forme la grande proportion de nos importations et de nos exportations comprend les peaux brutes de bestiaux, c'est-à-dire, les peaux les plus lourdes. Sur les peaux brutes importées, nous avons acquitté un droit d'un peu plus de 23c.; sur celles que nous avons exportées, nous avons reçu 19c. Quelqu'un dira: "C'est là un mauvais marché; pourquoi importer des peaux à 23c. et en exporter à 19c."? Mais un peu de réflexion fournira bientôt la réponse. Le tanneur canadien est assurément un homme d'affaires qui, soyons-en sûr, achète ce qui lui convient et c'est pourquoi il paye 23c. pour une classe de peaux brutes qu'il ne peut se procurer au Canada. Lorsque je fis la même observation il y a trois ans, elle fut entièrement corroborée par le colonel Mullins, de Marquette, qui possédait une vaste expérience dans le commerce des animaux et connaissait très bien l'industrie du tannage. Il approuva cette déclaration sans réserve; le tanneur canadien importe cette catégorie de peaux brutes, du moins en grande partie, parce qu'il ne peut les obtenir au Canada; il lui faut aller ailleurs. Mais nous ne pouvons étudier cette question seule; il nous faut tenir compte de tout le commerce des peaux brutes, du tannage et de la vente du cuir. Je vois que nous vendons aux Etats-Unis des cuirs à harnais, à semelles, à empeignes et de faibles quantités d'autres cuirs formant un total de $7,682,521. C'est le pays dont nous ne pouvons subir la concurrence pour ces produits. Ces chiffres indiquent que la situation est comme suit: Notre excédent d'exportation de peaux brutes et de cuir non ouvré sur les importations des Etats-Unis laisse une balance favorable,—pour employer un terme bien connu,—de quelques 3 millions de dollars; et si nous tenons compte de nos exportations totales, nous avons une balance favorable d'environ $1,500,000. Si par un trait de plume, nous plaçons un impôt sur les peaux brutes, qu'arrivera-t-il? Nous rendons simplement plus difficile la tâche du tanneur, du manufacturier, de se procurer les matières premières dont il a besoin, et mettons en danger l'existence de cette industrie profitable et ce commerce

avec les Etats-Unis et d'autres pays, sans profit pour personne. Si nous insistions pour placer le manufacturier de cuir dans cette position désavantageuse, nous le forcerions probablement à payer moins cher les peaux brutes canadiennes qu'il emploie actuellement.

M. SPROULE: L'honorable député veut-il nous dire ce que les peaux valent aujourd'hui?

M. BROWN: Cela ne présente aucun rapport avec la question. Le prix ne s'est certes pas amélioré, depuis l'avènement du Gouvernement, si cela peut intéresser l'honorable représentant.

M. SPROULE: Si mon honorable collègue sait ce qu'elles valent à présent, qu'il le dise. Apparemment, il ne veut pas qu'on les impose, et cependant il ne peut les vendre.

M. YOUNG: On ne peut pas les vendre sous le régime de cette loi.

M. BROWN: Si les choses en étaient restées là, j'aurais peut-être fait peu de commentaires, mais l'an dernier, le premier ministre, alors ministre intérimaire des Finances, a établi un droit sur le cuir. Nous voulions faire en sorte que le tanneur se procure la matière première à un prix qui lui permette de soutenir la concurrence étrangère. Pour tout remerciement, nous avons obtenu un relèvement du droit sur le cuir. J'ai étudié la chose à fond, l'an dernier, et j'entendais la discuter à la Chambre, mais la session était très avancée et je n'ai pas donné suite à mon projet. Je me suis contenté de poser quelques questions.

M. COTNAM: L'honorable député peut-il nous dire à quel prix le tanneur voudrait acheter le produit brut? Je crois savoir que vous ne pouvez obtenir aujourd'hui 50 c. le 100 livres.

M. BROWN: J'ai dit que je me suis contenté de poser quelques questions. Quand le premier ministre, alors ministre des Finances, a saisi la Chambre de la question, j'ai demandé:

M. Brown: Quel effet aura cette modification sur le cuir à semelles?

Le très hon. M. Bennett: Le cuir à semelles est visé par le numéro 604 que nous venons d'adopter. Toutefois, si l'honorable député désire être renseigné à ce sujet, je le lui dirai volontiers.

M. Brown: Vu que nous exportons beaucoup plus de cuir à semelles que nous n'en importons, un relèvement de cette nature me paraît être d'aucune utilité. Les importations sont insignifiantes si on les compare aux exportations.

Je crois savoir que le droit projeté sur les peaux venant d'en dehors de l'empire britannique inspire de grandes inquiétudes aux tanneurs. S'ils étaient les seuls atteints, je les laisserais volontiers cuire dans leur propre jus, étant donné qu'ils nous ont payés d'ingratitude quand nous avons cherché à les aider. Mais ce ne sont pas les seuls intéressés. Quand un cultivateur ira acheter un harnais, il devra acquitter l'accroissement de prix. Je le répète, le meilleur cuir à harnais, à semelles et à courroie, se fabrique avec des peaux importées d'Argentine, d'Uruguay, des états du sud, et non avec des peaux du Canada. L'argument voulant que le producteur canadien de peaux bénéficiera de l'imposition de ce droit n'est pas bien fondé. Il arrivera tout simplement que les tanneurs paieront plus cher les peaux de bonne qualité qu'ils achèteront et, dans la vente de ses peaux, le cultivateur n'en retirera aucun avantage.

J'ai téléphoné au bureau de la statistique, aujourd'hui, pour obtenir les statistiques de l'année financière 1932. Je ne les ai pas encore reçues. Les statistiques les plus récentes que je puis donner sont donc celles de 1931. J'ai oublié d'apporter les chiffres relatifs aux importations et exportations de peaux, mais j'ai ceux qui ont trait au cuir. Voici quelles sont les importations de cuir:

Cuir à courroie	$ 91,643
Cuir à harnais	1,673
Cuir à semelles	116,219

C'est-à-dire que nous n'avons importé de ces cuirs épais que pour une valeur d'environ $209,537. Nous avons, il est vrai, importé d'autres cuirs jusqu'à concurrence de $4,311,261, mais ce sont en majeure partie des cuirs fins que nous produisons évidemment en quantité très limitée au pays. Par ailleurs, voici nos exportations de cuir:

Cuir à harnais	$ 374,034
Cuir à semelles	1,100,933
Cuir à tiges	2,550,751

C'est-à-dire que nous avons exporté pour 4 millions de dollars de la catégorie de cuirs fabriqués avec des peaux de qualité supérieure, et, des autres cuirs fabriqués en petite quantité au Canada, nous n'avons exporté que pour environ $46,946. Certes, l'accord conclu de vive voix par le ministre avec la Nouvelle-Zélande, l'engagement d'établir, à son retour au pays, un droit sur les peaux, nous met dans la situation suivante: le cultivateur qui vend des peaux n'en retire aucun avantage, le prix des peaux qu'il produit n'est pas augmenté, et nous forçons le tanneur à payer ses peaux plus cher. Le tanneur se dédommagera en vendant plus cher le cuir à harnais au consommateur canadien. Il se trouvera également dans une situation désavantageuse au point de vue du commerce d'exportation. C'est un exemple frappant, monsieur le président, de ce qui se produit quand l'on essaie de mettre des obstacles au cours naturel du commerce. Dans ce cas, nous n'obtenons aucun

avantage, et nous faisons du tort aux tanneurs et au pays en général en nuisant à cet important commerce.

Il y a un autre point sur lequel je désire insister en ce moment et qui touche peut-être aux principes que l'on va adopter à la conférence impériale. Evidemment, notre ministre du Commerce a promis verbalement aux représentants de la Nouvelle-Zélande qu'à son retour, il imposerait un droit d'importation sur les peaux brutes. Il est très grave de permettre aux pays avec qui nous négocions des conventions commerciales d'insister pour que nous changions notre tarif. C'est l'erreur que le premier ministre a commise quand il est allé en Angleterre l'année dernière. Notre parti a toujours été d'avis qu'il y avait lieu d'être satisfait de la préférence que le peuple anglais veut bien nous accorder sur son marché, mais nous avons toujours refusé de nous ingérer dans les affaires du Royaume-Uni et de lui dicter ce que devrait être son tarif. Il est vrai, je le sais, que le gouvernement libéral, en négociant la convention de commerce avec l'Australie a fait la même chose au sujet des raisins, cependant le droit imposé n'était pas en réalité un droit protecteur, mais plutôt un droit ayant pour but d'augmenter nos recettes. Si nous permettons aux autres nations de nous dicter ce que doit être notre tarif, nous courons au désastre. Nous ne pouvons pas espérer édifier un empire solidaire de cette façon. Le seul espoir d'atteindre ce résultat consiste à laisser à chaque pays de l'Empire la liberté complète de remanier son tarif à son gré. J'ai démontré d'une manière concluante, monsieur le président, que le résultat de cette entente verbale que le ministre du Commerce a conclue avec la Nouvelle-Zélande et que le Gouvernement essaie de mettre en vigueur,—je suppose qu'il va falloir y consentir, pour ne pas violer la parole donnée à la Nouvelle-Zélande,—sera désastreux pour les tanneurs et les producteurs canadiens de peaux brutes.

M. SPROULE: L'honorable député de Lisgar est complètement dans l'erreur quand il exprime cette opinion. Il n'y a pour ainsi dire pas de marché pour les peaux brutes dans notre pays. L'honorable député dit que cette mesure ne sera d'aucune utilité au cultivateur. Que va-t-il faire de ses peaux brutes? Va-t-il les enterrer? Quelle est la cause du prix actuel de ces peaux brutes? L'honorable député parle du prix que commandaient les peaux brutes il y a trois ou quatre ans. Sait-il qu'elles n'ont aucune valeur aujourd'hui? Il est complètement dans l'erreur.

M. BROWN: Les arguments qu'il m'a fallu réfuter en 1926 et en 1929 étaient les mêmes auxquels les honorables députés ont recours aujourd'hui que les peaux ne valent presque rien, tandis qu'elles se vendaient 20 cents la livre il y a quelques années.

M. SPROULE: On n'emploie pas du tout les peaux du type dont mon honorable ami parle en ce moment.

M. BROWN: N'est-il pas vrai que certaines grandes tanneries canadiennes n'emploient pas une livre de peaux canadiennes? De manière générale, elles emploient une certaine proportion de peaux canadiennes et elles continueront certainement de le faire. Monsieur le président, si l'on veut se donner la peine d'examiner le point que j'ai soulevé, on verra que mon argumentation est parfaitement au point.

M. MULLINS: Pour une fois, je suis d'accord avec l'honorable député de Lisgar. Je ne voudrais pas faire quoi que ce soit pour faire monter le prix du cuir à harnais, ou des harnais que les cultivateurs de l'Ouest du Canada doivent acheter, car on constate un retour marqué à l'emploi des chevaux, on est lassé des tracteurs. L'honorable député de Lisgar a raison en ce qu'il dit au sujet des peaux. J'ai placé des fonds dans une tannerie de Winnipeg et j'ai essayé de faire tanner des peaux brutes. Je ne l'ai pas oublié et je ne l'oublierai pas de sitôt. Les peaux canadiennes ne conviennent pas à la fabrication du cuir à harnais. Mon honorable ami a raison sur ce point. S'il en était autrement, pourquoi la Lang Tanning Company, de Kitchener, importerait-elle d'Amérique du Sud et des Etats-Unis les peaux brutes qu'elle emploie dans la fabrication du cuir à harnais? Les peaux brutes canadiennes sont malheureusement toutes égratignées par les clôtures en fil barbelé. Tous ceux qui feront des placements dans l'industrie du tannage du cuir au Canada,—nous sommes deux à Winnipeg qui en avons fait l'expérience,—apprendront bien vite à leurs propres frais. Je suis entièrement de l'avis de l'honorable député de Lisgar au sujet des peaux brutes et j'espère qu'on va prendre des mesures pour ne pas faire monter le prix du cuir à harnais importé, ou pour augmenter le tarif sur les peaux, parce que les cultivateurs reviennent à l'emploi des chevaux, comme je le disais il y a quelques instants. Je regrette que certains de mes honorables collègues de ce côté-ci de la Chambre ne partagent pas mon opinion, mais je dois me ranger à l'avis de l'honorable député de Lisgar sur ce point. J'ai écouté attentivement tout ce qu'il a dit et il a tout à fait raison.

L'hon. M. EULER: Comme je viens de la ville où sont situées la tannerie la plus con-

sidérable de l'empire britannique peut-être et une autre tannerie très importante, qu'on me permette de dire quelques mots au sujet de la question à l'étude.

Tout d'abord, reconnaissons qu'un traité est le résultat de compromis de part et d'autre: la disposition en discussion résulte de la convention commerciale conclue avec la Nouvelle-Zélande. Si le producteur de peaux brutes de la Nouvelle-Zélande devait profiter de la perception d'un droit de 15 p. 100, ce serait un argument en faveur de ce droit; mais on me dit, avec raison me semble-t-il, que les peaux de la Nouvelle-Zélande ne conviennent pas à la fabrication de cuir à harnais ou à semelle. Si la disposition était utile au producteur canadien de peaux, elle pourrait être acceptable, mais il en est des peaux canadiennes comme de celles de la Nouvelle-Zélande: elles ne peuvnt servir à la fabrication des cuirs dont nous parlons.

On a parlé du commerce d'exportation du cuir. Mon honorable ami de Lisgar a affirmé que, s'il faut payer le droit de 15 p. 100 sur les peaux importées d'Argentine, d'où la Lang Tanning Company, de Kitchener, fait venir ses peaux comme toutes les tanneries canadiennes, sauf erreur, le droit augmentera nécessairement le prix de revint du cuir, ce qui nous rendra plus difficile la concurrence avec les autres pays exportateurs de cuir.

L'hon. M. RHODES: Comment pourrait-il nuire à leur commerce d'exportation puisque ces maisons jouissent d'un drawback?

L'hon. M. EULER: J'allais aborder ce point. Je pourrai peut-être répondre au ministre. Il est malheureusement vrai qu'une tannerie de la ville où je demeure, qui exportait il y a deux ou trois ans plus de la moitié de sa production aux Etats-Unis où existait la franchise douanière, a vu tomber absolument ce commerce parce que les Etats-Unis ont relevé les droits de douane et même presque tout son commerce d'exportation. Elle ne peut plus envoyer ses produits sur ce marché. Voilà qui répond au ministre. La question du commerce d'exportation ne se pose pas, à l'heure actuelle, me semble-t-il.

L'hon. M. RHODES: Sauf que mon honorable ami traite des obstacles qu'il rencontrera.

L'hon. M. EULER: Non. Je m'efforçais seulement de relever une remarque qu'a faite, à tort oserais-je dire, un honorable député de ce côté-ci de la Chambre. Je crois savoir que le commerce d'exportation est pour ainsi dire nul depuis le relèvement des droits de douane dans les autres pays, où il n'est plus possible d'envoyer le cuir.

Je veux seulement mettre en lumière que l'imposition d'un droit fera sans doute monter le prix de revient du cuir. Le tanneur se remboursera en relevant le prix du cuir exigé du consommateur canadien. Si l'on en retirait un avantage quelconque en aidant au producteur de peaux de la Nouvelle-Zélande ou du Canada, je verrais quelque utilité à ce droit. Mais le seul avantage que j'y vois pour le Canada réside dans le relèvement des droits perçus sur les peaux importés d'Argentine, la taxe à l'importation étant augmentée de 15 p. 100. On peut opposer à cet avantage l'augmentation du prix que paiera le consommateur canadien de cuir.

Je me permets d'ajouter quelques mots au sujet du raisonnement de l'honorable représentant de Marquette. Il est parfaitement vrai que la production du cuir à harnais est à la hausse. La Lang Tanning Company, de Kitchener, dont on a parlé, fabrique du cuir à semelles et à harnais. Autrefois, elle ne produisait que du cuir à harnais; puis, le cheval ayant presque entièrement disparu, elle s'est mise à tanner du cuir à semelles. On me dit que, depuis quelques mois, ses ventes de cuir à harnais dans l'Ouest ont augmenté de beaucoup. Les cultivateurs de l'Ouest, pour des raisons qui leur sont propres et peut-être parce qu'ils ne peuvent se payer de tracteurs ou à cause du prix élevé de l'essence, ont recommencé à se servir de chevaux, ce qui comporte l'emploi de cuir à harnais. Il est résulté une recrudescence du commerce des tanneries de Kitchener. La mesure à l'étude aura pour effet une augmentation du prix du cuir à harnais dont se servent les cultivateurs de l'Ouest. Je n'y vois aucun avantage compensateur, sauf le relèvement des perceptions. La mesure a peut-être pour objet la production de recettes: je n'y vois pas d'autre motif.

M. BAKER: N'est-il pas possible que l'Argentine réduise ses prix pour pouvoir soutenir la concurrence? Cela se produit invariablement.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

A six heures l'Orateur reprend le fauteuil. La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DE LA LOI DU TARIF

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. LaVergne.

Tarif douanier.—599. Peaux grandes et petites, soit brutes, soit séchées, soit salées ou en saumure; et peaux d'animaux à fourrure à l'état brut, tarif de préférence britannique, en

franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Déclaré que les importations en vertu de cet article, si elles sont en entier le produit de tout pays britannique, et quand elles seront importées directement du Royaume-Uni à un port de mer, de lac ou de rivière du Canada, auront droit aux bénéfices du tarif de préférence britannique.

M. le PRESIDENT: La résolution est-elle adoptée?

M. YOUNG: Non, monsieur le président. Avant dîner, le ministre a dit, en réponse à l'honorable député de Waterloo-Nord, qu'il y avait un drawback sur le cuir exporté. Où se trouve cette condition dans le texte?

L'hon. M. RHODES: J'attends le commissaire des impôts qui a les documents en main. En attendant, nous pourrions peut-être passer à autre chose.

M. YOUNG: Ensuite il y a le point suivant. Il faut croire qu'on a promis au gouvernement de la Nouvelle-Zélande d'imposer ce droit de 15 p. 100 sur les peux venant d'autres pays, avec l'idée de faire approvisionner notre marché actuel par la Nouvelle-Zélande plutôt que par l'Amérique du Sud ou par le pays qui nous approvisionne maintenant. Qu'a fait le Gouvernement pour s'assurer que les peaux de provenance néo-zélandaise s'adapteraient bien aux usages que l'on fait actuellement des peaux qu'elles devront remplacer?

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, puisque l'honorable député m'adresse une question à ce sujet le moment est peut-être opportun de faire quelques observations à ce sujet, répondant ainsi à quelques opinions exprimées cet après-midi par d'autres honorables représentants. A mon sens les craintes exprimées par les honorables députés de la gauche et par un ou deux députés de ce côté-ci de la Chambre, ne sont pas fondées. J'ai consacré beaucoup d'attention, personnellement, à cette question de l'importation des peaux. Ainsi que j'ai noté, dans un discours prononcé il y a quelques jours, au sujet de plusieurs autres matières premières que nous importons, le mouvement des peaux n'est pas aussi normal que nous voudrions. Je conviens que les peaux, ainsi que maintes autres matières premières, se trouvent depuis bon nombre d'années sur la liste des objets admis en franchise; et normalement on s'attendrait à ce qu'elles vinssent au Canada de leur pays d'origine; mais ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées; c'est ce que prouve bien le cas actuel. J'ai présentement sous les yeux les statistiques commerciales pour l'année 1931; elles indiquent que nos importations de peaux de l'Argentine ont atteint un poids moyen de 70,000 livres pendant les cinq ans compris entre 1927 et 1931 inclusivement; alors que les Etats-Unis nous en ont envoyé une moyenne de 275,000 livres.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre a-t-il quelque idée de la proportion de peaux d'Argentine comprise dans les importations de provenance américaine?

L'hon. M. STEVENS: C'est précisément le point que je veux faire ressortir. Une très forte proportion,—mes recherches n'en ont pas établi le chiffre au juste; je dirai pourquoi plus tard,—des peaux que nous achetons aux Etats-Unis viennent de l'Argentine et sont admises en franchise à New-York. New-York joue plutôt le rôle de zone libre pour les marchandises à destination canadienne. Comme je l'ai indiqué tantôt, ces échanges sont inscrits au crédit des Etats-Unis, et le Canada n'en tire aucun avantage. Je suis d'avis qu'il est opportun d'acheminer nos importations directement au Canada depuis leur pays d'origine, dans la mesure du possible; nous en récolterons l'avantage d'un crédit plus fort sur ce marché ce qui nous assurera sans doute une clientèle plus étendue pour nos propres produits. Je parle maintenant du grand principe général qu'il ne faut pas perdre de vue.

D'aucuns ont affirmé que nous ne produisons pas de peaux propres à certains usages des tanneries, par exemple pour les harnais, les semelles et le reste. J'incline à croire qu'on insiste trop là-dessus. Il y a là une part de vérité; mais on a tort de prétendre que le Canada ne produit nullement de peaux propres à ces usages. Je conviens, toutefois, que nos producteurs de peaux au Canada n'ont pas développé un système, pour le triage et la vente de ces marchandises, qui soit l'égal de celui en honneur à New-York ou sur le marché de l'Argentine; il est incontestable que les producteurs argentins font un rendement plus uniforme en ce qui concerne les peaux d'un certain type, d'une certaine catégorie.

Nombre de producteurs canadiens de peaux m'ont adressé des critiques du fait que, dans nos négociations avec la Nouvelle-Zélande, nous avons négligé leurs intérêts en laissant les peaux sur la liste des produits admis en franchise. On a prétendu qu'en admettant en franchise les peaux de la Nouvelle-Zélande, et celles de l'Angleterre, nous faisions tort aux producteurs canadiens. Il est vrai que les tanneries, bien que je n'aie reçu qu'une ou deux lettres très modérées, s'imaginent qu'elles ont raison de se plaindre de l'imposition d'un droit de 10 et 15 p. 100 en vertu du tarif intermédiaire ou général. Je ferai d'abord remarquer à la Chambre qu'il existe en ce moment un système général d'exportation à outrance dans le monde entier. Plusieurs pays font de la mevente à un degré inconnu jusqu'ici. Ils désirent d'abord augmenter leurs

exportations, afin de s'assurer une balance favorable de commerce et relever leur propre change. Comme résultat, le prix des denrées diminue jusqu'au point où l'on désire exporter à quelque prix que ce soit. Je n'ai pas ici les prix actuels des peaux vertes, mais je sais qu'ils sont très bas. Il y a quelques jours, si je me rappelle bien, j'ai vu une cote de deux cents la livre et les producteurs canadiens, je crois,—je ne parlerai pas des cultivateurs, car ils reçoivent probablement moins,—reçoivent de un cent à un cent et demi la livre. Evidemment, un droit de 10 ou 15 p. 100 sur les peaux, dans les circonstances actuelles, n'affectera pas considérablement le marché du cuir actuel. Le résultat en serait imperceptible.

M. McGIBBON: Sur quoi le ministre se base-t-il pour faire cette déclaration?

L'hon. M. STEVENS: Je me base sur le prix inférieur de cette denrée, qui, je crois, est au-dessous du prix coûtant.

M. YOUNG: Si le droit est si peu élevé qu'il ne crée aucune différence, ne sera-t-il pas futile?

L'hon. M. STEVENS: Ce droit est imposé comme condition du traité. Ce dernier doit durer un an. Les représentants de la Nouvelle-Zélande seront ici en juillet et août, je suppose, pour la Conférence impériale. Durant cette période, nous allons discuter avec eux les termes de la convention et la possibilité de la laisser en vigueur pendant plus d'un an. A la suite de la conférence, nous espérons que les problèmes en suspens, qui présentent actuellement des difficultés, seront résolus.

A mon avis, dans les conditions actuelles, avec les prix excessivement bas d'aujourd'hui, le droit imposé ne sera pas trop lourd. D'un autre côté, il ne faut pas oublier qu'il existe déjà un droit élevé sur les articles en cuir. J'ai ici les taux mais je n'ai pas eu le temps de les étudier avant de prendre la parole. Dans tous les cas, nous avons une protection assez forte pour l'article ouvré, et la valeur additionnelle qui s'ajoute aux articles mis sur le marché dépasse tellement le coût de la matière première que le droit *ad valorem* n'affectera pas beaucoup le prix de l'article ouvré. Le prix en sera certainement affecté jusqu'à un certain degré, mais il faut tenir compte des valeurs relatives de ces différents articles.

Je désire maintenant dire un mot à l'honorable député de Lisgar qui a prétendu qu'il s'agissait d'un tarif fixé par un autre pays. Il n'en est pas ainsi. Dans la négociation d'un traité, il se présente toujours des conditions qui exigent des modifications ou remaniements des tarifs existants. C'est là un article qui exige un rajustement tout comme la Nouvelle-Zélande a dû modifier un ou deux articles pour se conformer aux termes du traité.

Mon honorable ami de la gauche m'a demandé si j'avais étudié la question. Je lui dirai que je l'ai étudiée soigneusement. Il m'est inutile d'entrer dans les détails...

M. YOUNG: Je suis d'avis que mon honorable ami n'a pas saisi ma question. Je n'ai pas dit qu'il n'avait pas réfléchi; je désirais savoir s'il avait pris des mesures pour s'assurer que les peaux de la Nouvelle-Zélande ou du Canada prendraient la place des peaux de l'Argentine.

L'hon. M. STEVENS: A mon avis, s'il vaut quelque chose, les peaux canadiennes, jusqu'à un certain point, peuvent répondre aux besoins des tanneries.

M. YOUNG: Vraiment?

L'hon. M. STEVENS: Permettez-moi d'élucider ce point. Je ne veux pas laisser entendre que nous sommes en mesure de répondre à tous ces besoins; mais je désire faire remarquer au comité que toutes les industries qui ont trouvé des débouchés pour leurs produits ont toujours multiplié les difficultés auxquelles elles devaient faire face lorsqu'on a voulu intervenir dans leur routine ordinaire. C'est passé pour ainsi dire à l'état de proverbe. Cela se produit inévitablement dans chaque cas. Dès que l'on intervient dans les opérations ordinaires des industries privées, la difficulté ainsi imposée est l'objet d'une interprétation extrême. Je ne crois pas que l'ingérence dans les affaires des tanneries importe beaucoup, et je pense qu'elles pourront obtenir des approvisionnements actuels de peaux au Canada des produits qui serviront à leurs fins, mais non pas aussi convenables, aussi bien assortis, d'en aussi grandes quantités que ceux de New-York, où ils sont tous classés et disponibles en aucun temps. Dans une certaine mesure, cependant, les peaux des autres pays peuvent être remplacées par celles du Canada, et jusqu'à un certain point par celles de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Cela devrait permettre à la Grande-Bretagne de nous vendre certaines peaux crues,—non pas que je pense que la Grande-Bretagne soit un pays producteur de peaux, mais elle peut être autant un centre de distribution que New-York, et je ne vois pas pourquoi elle n'aurait pas sa part des affaires. Peut-être ne devrais-je pas dire ceci, mais je vais l'oser; je crois qu'une occasion nous est offerte d'entamer des négociations avec l'Argentine qui peuvent nous apporter des avantages appréciables. Les relations commerciales entre le Canada

et cette république se sont certainement améliorées. Ce pays nous offre un excellent marché pour une foule d'articles manufacturés au Canada, et nous ne pouvons guère acheter en retour, à l'exception des peaux. Je me demande pourquoi nous ne nous entendrions pas avec ce pays. En ce qui concerne certaines classes de peaux, la Nouvelle-Zélande aura un avantage marqué, et c'est ce que nous espérons et désirons.

M. VALLANCE: Dans le cas où la Grande-Bretagne deviendrait un centre de distribution de peaux, cela éliminerait-il automatiquement le tarif actuel contre ces peaux qui peuvent être centralisées en Angleterre et expédiées au Canada?

L'hon. M. STEVENS: Je pense que nous avons pleine liberté de régler cette question si elle surgit.

M. McGIBBON: Comme je représente une circonscription où se trouve la plus grande tannerie du cuir à semelles de tout l'empire britannique, je dois dire quelques mots à cet égard. Ce sujet présente deux aspects, l'un académique et l'autre pratique. Le ministre a un objet louable en vue en désirant transférer à la Nouvelle-Zélande le commerce de peaux, mais il ignorent peut-être que c'est presque impossible. Les peaux de la Nouvelle-Zélande ne valent rien pour la fabrication du cuir à semelles. Ce sont en grande partie des peaux de vaches; elles sont minces et ne font pas de bon cuir à semelles. Le marché des peaux n'est pas à New-York, comme le dit le ministre, mais à Chicago et en Argentine. Je parle de ce marché exception faite du marché domestique. En vertu de ce traité, des droits de 10 et 15 p. 100 sont imposés sur la matière première pour la fabrication du cuir à semelles. Comment le Canada peut-il concurrencer l'Angleterre et tous les autres pays, à l'exception des Etats-Unis, dont les peaux sont admises en franchise? Les tanneries canadiennes ont contre elles un obstacle de 15 p. 100. J'ai raison de croire que si les choses restent telles qu'elles sont, toutes les tanneries de cuir à semelles, en ce pays, fermeront leurs portes. Le ministre traite ce sujet à la légère, mais, d'après mes renseignements, il faudra un droit de 7½ p. 100 sur le cuir manufacturé pour correspondre à ce droit de 15 p. 100 sur la matière première. Les manufacturiers canadiens de cuir à semelles achètent toutes les peaux disponibles au Canada, et en importeraient de la Nouvelle-Zélande si du bon cuir à semelles pouvait être fabriqué avec ces peaux, mais c'est impossible. On fait au sujet de cette industrie ce dont nous n'avons jamais entendu parler touchant les autres: l'imposition d'un droit sur sa matière première. Je proteste avec raison contre la ruine de toute industrie, surtout d'une industrie qui est établie dans ma propre circonscription. Telle va être la conséquence de cette convention de commerce si elle est ratifiée telle qu'elle est. L'Angleterre admet les peaux en franchise et elle est notre principal concurrent sur les marchés du globe. Comment allons-nous rivaliser avec elle lorsque la matière brute est frappée d'un droit de 15 p. 100? Il n'y a que deux lignes de conduite à suivre: il faut plus de protection pour l'article fini, ou les consommateurs canadiens doivent payer plus cher. Ces deux méthodes seraient défectueuses suivant moi. Je dis franchement au ministre qu'il fait fausse route. Si du bon cuir à semelles pouvait être fabriqué avec les peaux de la Nouvelle-Zélande, celles-ci auraient pu être utilisées dans le passé. Les tanneries cherchent des peaux dans tout l'univers; elles en importent de la Chine et du Japon, mais surtout de l'Argentine et de Chicago. Les produits de ces marchés sont les seuls propres à la fabrication du cuir à semelles de première qualité. Les peaux de la Nouvelle-Zélande ne conviennent pas. Je m'oppose à la manière dont ce traité a été conçu et a été soumis à la Chambre. Voici une industrie dont l'établissement depuis cinquante à soixante-quinze ans a coûté le temps et l'argent de ceux qui s'y consacrent; elle est exploitée à perte depuis des années, et le Gouvernement frappe d'un droit de 10 à 15 p. 100 sa matière première. Je proteste contre tout cela. L'idée est fausse et l'application est mauvaise.

M. LOUCKS: Que faites-vous du producteur canadien?

M. McGIBBON: Les tanneries ont acheté toutes les peaux disponibles. Les fabricants de salaisons seront seuls à profiter de ce traité. Ils retirent leurs peaux du marché depuis que le traité a été publié. Ce sont eux qui vont bénéficier, et non pas les agriculteurs qui ont des peaux à vendre.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député de Weyburn m'a posé une question quand je n'avais pas les pièces en main. L'article 286 de la loi des douanes, chapitre 42 des Statuts refondus de 1927, lui indiquera le drawback.

M. POWER: Le ministre a-t-il répondu à l'honorable député de Muskoka-Ontario?

M. BROWN: Le discours de l'honorable député de Muskoka-Ontario m'engage à dire un mot. J'ai été enchanté de ses observations; elles nous portent à croire qu'on commence à admettre la doctrine que nous prêchons de-

puis six à sept ans. Si ma mémoire n'est pas en faute, l'honorable député est un de ceux dont les discours en 1926 me décidèrent à dire ce que je citais cet après-midi.

M. McGIBBON: Jamais de ma vie je n'ai préconisé l'imposition de droits sur la matière première.

M. BROWN: Je sais bien que sur la question générale des droits de douane, l'honorable député de Muskoka-Ontario parla des tanneries qui liquidaient. Je le regrette pour le ministre du Commerce qui a certainement peiné pour justifier cette proposition. Sa facilité et son assurance habituelles lui manquaient. Il a dit qu'il est possible que la Grande-Bretagne devienne un centre du commerce de peaux. J'imagine qu'il avait à l'idée les peaux de l'Argentine. Je me demande ce que la Nouvelle-Zélande pensera de cette façon de se dérober à l'engagement que nous avons pris, c'est-à-dire le transport des peaux en Angleterre et ensuite au Canada. Cela me semblerait un moyen de contourner le traité, mais j'ignore comment la Nouvelle-Zélande prendrait cela.

M. McGIBBON: La Grande-Bretagne importe environ 75 p. 100 des peaux dont elle a besoin.

M. BROWN: Nous ne saurions trop insister sur la qualité des peaux canadiennes pour certaines fins, et je crois qu'à cela on les utilise au maximum. Dans le relevé que j'ai cité cet après-midi, j'ai mentionné la grande quantité de cuir à tiges qui s'importe. J'imagine que les peaux canadiennes sont pour la plus grande partie propres à cet usage pour la chaussure ordinaire. Mais je ferai observer que c'est le jeune bétail qu'on abat en proportion de plus en plus croissante en Canada. Même quand l'Angleterre se contentait d'un bouvillon moins gros que celui qu'elle exige maintenant, le gros bétail s'exportait outremer, et c'est ce qui fait que la peau du jeune bétail qui fournit la plus grande partie de l'abatage au pays n'est pas assez forte pour convenir au tanneur, lequel importe de l'Argentine. Il y a lieu de croire que la peau de la Nouvelle-Zélande est de même qualité. La Nouvelle-Zélande n'est pas un pays d'élevage comme l'Argentine; c'est un pays d'industrie laitière, et je ne vois pas que son bétail produise une peau différente de l'article canadien. Il est probable que ce sont des peaux de même qualité que la peau canadienne et qu'elles ne remplaceront pas ce que nous achetons d'autres pays.

M. YOUNG: Lorsque j'ai demandé au ministre du Commerce quelle assurance il avait que les peaux canadiennes ou celles de la Nouvelle-Zélande remplaceraient de manière satisfaisante le produit de l'Amérique du Sud, il a répondu que les tanneurs et les manufacturiers étaient portés à exagérer ou à grossir les difficultés que tout changement comme celui-ci apportait dans leurs opérations. Il croit que les peaux canadiennes conviendront et que les opérations des tanneurs n'en souffriront pas sérieusement. Etant d'avis qu'il y a peu de différence, il se croit justifié d'en prendre à son aise avec les tanneurs en leur suscitant des difficultés qu'ils devront surmonter. Quant au transport direct de l'Argentine au Canada, au lieu de passer par Chicago, nos fabricants doivent avoir une raison pour aller acheter à Chicago. Ils importeraient certainement des peaux directement de l'Argentine, s'ils trouvaient avantageux de le faire. Ils doivent retirer un plus grand profit en les achetant à Chicago.

M. McGIBBON: Ils les achètent des deux manières.

M. YOUNG: Je suppose qu'ils achètent à Chicago, parce qu'on y rassemble des peaux de toutes sortes et les acheteurs peuvent plus facilement choisir ce qu'ils veulent. Si vous imposez des droits qui rendent la chose impossible, vous obligerez le tanneur canadien à aller choisir ses peaux en Argentine, et vous augmenterez les dépenses de son commerce. On dit que l'imposition de ce droit de 15 p. 100 sur des peaux, qui ne valent que ½ cent la livre, ne représente pas une grosse somme. Je suppose que 15 p. 100 de rien égale rien, mais les peaux ne resteront pas toujours à ce prix. Qu'arrivera-t-il si les prix augmentent?

L'hon. M. STEVENS: Dix pour cent sur les importations d'Argentine.

M. McGIBBON: Je ferai remarquer à l'honorable député que le droit imposé aujourd'hui représente 7½ p. 100 du coût du produit manufacturé.

M. YOUNG: Et la proportion sera plus forte encore, lorsque les prix des peaux augmenteront. A mon sens, le ministre nous a fait une déclaration fort surprenante en disant que par ce traité il espérait faire dévier le commerce que nous faisions avec l'Argentine vers la Nouvelle-Zélande. Puis il espère conclure un autre traité avec l'Argentine pour lui redonner ce commerce. Le Gouvernement devrait certainement profiter de la leçon et en tirer partie à la conférence impériale. Nous avons là un exemple d'efforts tentés pour détourner le commerce. Il est beaucoup plus facile de tuer le commerce que de le détourner. Nous mettons des obstacles à notre commerce avec l'Argentine dans l'espoir qu'il prendra la

direction de la Nouvelle-Zélande. Il en résultera que nous perdrons tout. Cela devrait démontrer au Gouvernement qu'il ne devrait pas essayer d'édifier un commerce au sein de l'empire, lors de la conférence impériale, au détriment de notre commerce extra-impérial. Vous pouvez rarement faire dévier le commerce de ses voies, mais vous pouvez toujours le tuer.

L'hon. M. MALCOLM: Je ne voudrais pas embarrasser le ministre en m'opposant à cette résolution. Il y a quelques jours, en parlant du traité avec la Nouvelle-Zélande, j'ai félicité le ministre d'avoir conclu une convention commerciale avec ce pays, mais je ne savais pas alors,—vu que je n'avais pas eu le temps d'étudier le traité en question,—que le ministre avait l'intention de présenter une résolution budgétaire imposant des droits sur les peaux de l'Argentine et des autres pays. Certaines des observations faites cet après-midi et ce soir au sujet du tort causé au commerce des peaux canadiennes démontrent, je crois, qu'on ne se rend pas bien compte de la différence entre les peaux de l'Argentine et celles du Canada. Si les honorables députés veulent bien se rappeler qu'il n'y a pas de pays au monde où l'on produit un bœuf aussi gros et aussi uniforme quant à la taille qu'en Argentine; qu'en ce pays on ne permet pas les clôtures en fil de fer barbelé; qu'on n'y trouve pas d'œstres ou d'insectes qui gâtent les peaux, et que les bouvillons de l'Argentine sont écorchés par les plus grands experts au monde en cet art, ils comprendront comment il se fait que les peaux de l'Argentine, à cause de leurs dimensions, de l'absence de toute défectuosité, de leur poids et de leur qualité, sont les seuls acceptées par les fabricants de cuir à semelles et à harnais. Nos tanneries canadiennes étaient au début de petits établissements, qui utilisaient les peaux domestiques. La Lang Tanning Company, de Kitchener, à laquelle l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a fait allusion, est la dernière des trente-sept tanneries qui existaient. Je dis dans ce comté. Sous le régime du libre-échange avec les divers pays du monde en ce qui regarde le commerce des cuirs et des peaux, cette industrie est devenue la plus grande tannerie de l'Empire britannique. Ainsi nos tanneurs canadiens ont pu faire face à la concurrence des autres pays pour la production du cuir à semelle et à haranis, sans aucune protection tarifaire. Il est vrai que le Canada importe des cuirs fins pour la fabrication des chaussures et des meubles, mais on peut dire qu'en général le Canada a beaucoup bénéficié du tannage des peaux étrangères ici. On devrait y songer sérieusement, avant de prendre des mesures susceptibles d'influencer les prix de la matière première requise pour le commerce des cuirs étrangers ou domestiques. Je sais fort bien que le ministre a eu beaucoup de difficultés à conclure un traité avec la Nouvelle-Zélande, et je sympathise avec lui à ce sujet. Mais les observations de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) sur l'adaptabilité des peaux de la Nouvelle-Zélande à la fabrication du cuir à semelle sont tout à fait au point, et les fabricants de cuir à harnais et à semelle m'assurent qu'il est impossible de fabriquer un cuir à semelle propre au commerce mondial, avec des peaux de vaches laitières.

Cette situation offre deux aspects. En peu de mots et d'une manière très habile, l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a indiqué la première au ministre en disant qu'il avait à choisir entre deux partis: Il pourrait obtenir un revenu de l'application de ce droit sur les peaux, mais il lui faudrait inévitablement donner lieu à une augmentation des prix des harnais et du cuir destiné à la fabrication des semelles, pour le consommateur du Canada. Cet aspect est très intéressant. Mon honorable ami de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) porte son attention sur un aspect tout à fait différent. Il se demande si les producteurs de cuir à semelles vont pouvoir continuer à dominer le marché canadien. Il leur faudra maintenant payer des droits sur les peaux importées de l'Argentine, qui sont exactement celles dont ils ont besoin, et l'honorable député de Muskoka-Ontario se demande si les peaux de l'Argentine, tannées en Grande-Bretagne et transformées en cuir à semelles, vont être importées en franchise au Canada. S'il doit en être ainsi et si le cuir à semelles doit être importé en franchise au Canada, il est certain, naturellement, que le tanneur canadien ne vendra plus son produit sur le marché du Canada. Si, d'un autre côté, le ministre est disposé à accorder au tanneur canadien ce qu'il estime être un tarif suffisant sur le cuir à semelles importé de la Grande-Bretagne, ce tarif suffisant doit être ajouté au prix que paie le consommateur canadien pour le cuir à semelles. Nous nous trouvons donc encore une fois dans la situation qu'a exposé l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), c'est-à-dire que ce droit sera en fin de compte payé par le consommateur de cuir à semelles au Canada.

L'honorable député de Marquette (M. Mullins) a soulevé un point des plus intéressant cet après-midi. Il est impossible de faire servir les peaux canadiennes à la fabrication du genre de harnais dont on a besoin. Vous ne pouvez pas obtenir les longueurs de cuir nécessaires, et les peaux de notre pays sont

de trop pauvre qualité, portent un trop grand nombre de marques, de déchirures et de coupures. Elles ne se tannent pas facilement. Le tanneur doit faire certaines opérations, et une fosse remplie de peaux de mauvaise qualité requiert tout autant d'attention et de solution qu'une autre remplie de bonnes peaux. Il est donc naturel que le tanneur qui désire retirer un profit de son industrie tienne à se procurer des matières premières de la plus haute qualité et qui lui donneront le plus faible pourcentage de perte. Ainsi donc, même si les peaux canadiennes étaient utilisées en aussi grande quantité qu'elles pourraient l'être, elles ne peuvent pas avantageusement servir à fabriquer des cuirs de certaines qualités, de sorte que, pour ce qui est de ces cuirs, notre marché se trouvera fermé au producteur canadien à moins qu'il n'emploie des peaux de la qualité nécessaire.

Un autre point me semble tout aussi important et c'est celui qu'a soulevé le ministre. Nous ne pouvons pas acheter un bien grand nombre de denrées de l'Argentine. La république Argentine a toujours été un des bons clients du Canada et, si l'esprit de cette convention avait pour effet de nuire à notre marché dans ce pays, la perte que nous en éprouverions par ricochet serait plus considérable que les quelques avantages que nous en pourrions retirer autrement. Tout comme mon honorable ami de Weyburn (M. Young), je ne puis comprendre les observations du ministre dans lesquelles il dit qu'après avoir négocié cet accord avec la Nouvelle-Zélande il a l'intention de le faire servir d'épouvantail pour obtenir de l'Argentine des conditions plus avantageuses dans la nouvelle convention. Nous entretenons déjà des relations commerciales avec l'Argentine et elles nous sont extrêmement favorables. Or, je serais peu enclin à les modifier, surtout quand la balance est en notre faveur et aussi quand l'Argentine nous fournit une denrée dont nos manufacturiers ont besoin. Je comprends très bien le désir qu'a la Nouvelle-Zélande de vendre un grand nombre de peaux, mais je vais dire au ministre que j'apprends de ceux qui connaissent la question que la Nouvelle-Zélande ne peut pas fournir au Canada un nombre de peaux assez considérable pour remplacer celles que nous importons à l'heure actuelle de l'Argentine. On me dit que les tanneurs sont disposés à faire tout leur possible pour augmenter l'usage des peaux de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, mais ils ne veulent pas qu'on les empêche de se procurer les peaux de la qualité dont ils ont réellement besoin dans leur industrie.

Je sais qu'en négociant avec le gouvernement de la Nouvelle-Zélande, le ministre devait s'occuper d'un si grand nombre d'articles qu'il lui aurait été physiquement impossible, sans posséder des connaissances extraordinaires sur tous les sujets, d'être au courant de tout ce qu'il y aurait eu à faire dans des négociations de ce genre. Je ne blâme pas le ministre parce que, sur certains détails de la convention, il n'a pu exposer les vues de ceux qui étaient en cause aussi complètement qu'on l'aurait pu désirer. Je crois qu'il n'a pas donné à l'étude de cette question des peaux tout le soin et l'attention dont il est coutumier, Autrement, le Parlement du Canada n'aurait pas à discuter cette partie de la convention ce soir. Personne de ce côté-ci de la Chambre (*la gauche*) ne désire s'opposer à une convention avec un des pays de l'empire, à une convention qui en remplace une autre. Certains des articles de la nouvelle convention, je crois, ne sont pas aussi avantageux que ceux de l'ancienne; d'autres le sont peut-être plus, mais en voici un où la fierté des membres du parti de mon honorable ami a été complètement oubliée. Nos honorables vis-à-vis ont dit partout: Nous allons améliorer la situation au Canada en aidant l'industrie et créant de l'emploi. Si cet article a l'effet que les tanneurs prévoient, il n'y a aucun doute que cela n'accentue le chômage. Mon honorable ami de Muskoka-Ontario, dont l'attachement à son parti est bien connu, et dont son parti devrait être fier de le compter dans ses rangs, n'a certainement pas mis le ministre en garde contre les conditions de ce traité, sans avoir très sérieusement étudié la question. Mon honorable ami de Marquette, qui a eu l'occasion de fonder lui-même une tannerie dans laquelle il a perdu de l'argent, lui non plus n'avertit pas le ministre sans avoir approfondi le sujet. Je demanderai au ministre des Finances de passer à une autre résolution et de réserver celle-ci jusqu'à ce qu'on y ait réfléchi un peu plus et qu'il soit bien sûr qu'il lui faut la faire adopter.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): C'est une grande satisfaction d'entendre exprimer cette opinion par les deux honorables députés du parti ministériel qui viennent de défendre le principe de l'entrée en franchise des matières premières. J'avais toujours pensé que le parti conservateur, bien que partisan de la protection pour les articles fabriqués, avait tendance à laisser entrer gratuitement les matières premières. Mais, apparemment, cette fois-ci, il a abandonné ce principe et nous le voyons, ce soir, par suite de l'imposition d'un droit sur des matières brutes, porter préjudice à l'industrie qu'il s'était engagé à protéger au moyen d'un tarif douanier élevé. Ce contre quoi je proteste très vigoureusement, c'est que

les tarrifs forcent inévitablement le consommateur du pays qui le taxe à payer plus cher pour les marchandises fabriquées dans son territoire. Sans entrer dans le détail des raisons invoquées par certains de nos collègues de ce côté-ci de la Chambre et par les membres du parti ministériel, je tiens à dire que je désapprouve totalement l'imposition de droits sur les matières premières. Pour moi, c'est un principe que nul parti politique au Canada ne devrait défendre. Et pendant que j'y suis, j'ajouterai que je suis également tout à fait opposé à taxer de droits excessifs les articles fabriqués, à cause du résultat inévitable que cela produit. La détresse règne non seulement dans nos campagnes, mais aussi chez les manufacturiers, et cela est dû à la politique du ministère actuel. Tant que le parti conservateur continuera d'appliquer cette politique, l'état du pays ne changera pas.

M. MULLINS: Monsieur le président, lorsque sur l'avis de quelques personnes de l'Ouest j'ai tenté d'exploiter une tannerie, il m'a fallu aller trouver M. Lang, lui demander d'examiner mon établissement et de me dire où étaient les défauts. Quand il a vu les peaux que j'essayais de tanner, il a dit: "Voilà où vous avez tort; vous ne pouvez pas faire de cuir avec ces peaux-là. Il vous faut en faire venir de pays chauds où elles sont minces, peu poilues et pas abîmées par les égratignures de fils de fer barbelé et les brûlures du fer à marquer". Je faisais du cuir à harnais, et avant de le mettre sur le marché, j'en ai fait l'expérience. Je voulais savoir si j'avais réellement un bon produit. J'ai donc pris une paire de traits et j'ai été les assayer sur une charge de bois qui était dans la cour à bois de John Arbuthnot, sur la rue Princess; l'honorable député de Lisgar doit savoir où cela se trouve. Au premier coup de collier que donnèrent les chevaux, le timon est tombé. Les peaux de petite dimension ne s'étendent pas; je veux que les membres du comité sachent que c'est un fait reconnu. Il est impossible d'obtenir des petites peaux la même élasticité qu'ont les grandes peaux venant des pays chauds. Le Gouvernement a tort de faire une chose qui est susceptible de faire monter le prix des harnais. Je ne veux pas qu'il monte, et je tiens à m'opposer à toute mesure qui tend à faire du tort aux cultivateurs de l'Ouest. Je suis venu ici avec l'entente que la hausse du tarif ou toute autre mesure ne devait pas avoir pour effet d'augmenter les prix des marchandises. Je n'appuierai donc certainement pas une mesure qui aura ce résultat; et je crains que cela n'arrive si cette mesure-ci est adoptée. Comme je l'ai déjà dit, les cultivateurs de l'Ouest reviennent à la traction animale, et pour cela il leur faut des harnais.

[L'hon. Ch. Stewart (Edmonton).]

Depuis des années la maison Lang me dit qu'il n'y a qu'une seule place où l'on puisse obtenir des peaux élastiques de quatre-vingts livres, et c'est dans les pays chauds. Elle a dans son usine plusieurs amas de peaux et quiconque irait les examiner se rendrait compte que les peaux de petits bœufs que produit le Canada ne conviennent pas à la fabrication des harnais; elles conviennent à peine à la fabrication des semelles de cuir. Que peut-on faire avec une peau couverte de marques au fer? Qu'est-ce qu'on en ferait? Qu'est-ce que mes honorables amis pourraient faire avec de telles peaux? Il est absolument impossible de fabriquer du cuir à harnais avec les peaux de bœufs canadiens, surtout parce que nous élevons des animaux de petite taille, produisant de petites peaux. Avant d'imposer les peaux et de causer du tort aux cultivateurs canadiens, le ministre devrait étudier de nouveau la question.

M. LOUCKS: Qu'est-ce que l'honorable député veut dire quand il parle d'animaux de petite taille?

M. MULLINS: Je parle de ceux qui donnent des peaux pesant de quarante à soixante livres. Ces peaux ne peuvent servir à la fabrication du cuir à semelles. Si j'entrais plus avant dans la question, je dirais qu'on ne peut faire du cuir avec des peaux de qualité inférieure et si mon honorable ami pense y réussir, il peut essayer. Quand j'ai commencé à faire du tannage, j'ai annoncé sur une affiche,—l'honorable député de Saint-Boniface le sait bien,—que j'étais prêt à acheter des peaux. On m'en a expédié de toutes les parties de l'Ouest. Ces peaux étaient gelées et, quand je les ai eu fait dégeler j'ai trouvé dans les paquets des pattes coupées à la jointure et des cornes, et je puis affirmer au comité que je ne saurais fabriquer du cuir avec telle matière première.

M. LOUCKS: Je n'ai pas, monsieur le président, la longue expérience de l'honorable député de Marquette. Il se plaint du genre de peaux qu'il devait utiliser pour fabriquer du cuir, mais il aurait dû se plaindre des pattes et des cornes trouvées dans les paquets de peaux.

Tout à l'heure, je lui ai demandé ce qu'il entendait par un animal d'assez belle taille. Je crois que mon honorable ami conviendra que la moyenne générale des bestiaux élevés au Canada, exception faite du jeune bœuf dont on a parlé, n'est pas inférieur. Les bœufs expédiés en Angleterre, l'an dernier, ont été l'objet de grands éloges. Je ne puis croire que la peau s'abîme autant que certains honorables députés l'ont dit. Mon père était commerçant de bois et je me souviens que les harnais qu'il employait, il y a trente ou qua-

rante ans, étaient tannés et fabriqués au Canada et provenaient de la peau du bétail canadien. Récemment je n'ai pas vu de traits qui puissent soutenir l'effort que ces harnais soutiennent et, cependant, ils sont encore en usage. Je ne vois pas de raison de calomnier les peaux canadiennes et je suis convaincu que nous établissons une distinction un peu trop désavantageuse et nous manquons de confiance. Mon honorable ami de Muskoka-Ontario me permettra de lui dire qu'actuellement, les cultivateurs ne peuvent vendre leurs peaux à aucun prix. On a conseillé très vivement l'imposition d'un droit sur les peaux venant de l'étranger. Il est possible que les tanneurs ne traitent pas les peaux canadiennes aussi favorablement qu'ils le devraient—et je puis dire qu'il n'y a pas de tanneur dans mon comté, sans quoi je ne parlerais peut-être pas aussi librement. Dans l'Ouest canadien, nous ne pouvons pas vendre nos peaux; les honorables députés de la gauche le savent fort bien. On laisse entendre que notre produit est tellement inférieur qu'on ne peut s'en servir pour faire du cuir à harnais ou à semelles, mais je ne saurais croire que la majorité du bétail élevé au Canada puisse être de qualité inférieure. Ce sont des animaux de premier ordre qui soutiennent la comparaison avec ceux de l'Argentine ou de tout autre pays.

On a parlé du climat. Il me semble que notre climat devrait aider à la production des meilleures peaux, en dépit du fait que mon honorable ami prétend que les meilleures ne peuvent provenir que ds pays chauds. Je ne vois pas pourquoi, dans la fabrication des cuirs à harnais ou à semelles nous ne devrions pas être protégés, de façon à utiliser plus de peaux produites au Canada.

L'hon. M. EULER: Je viens de recevoir une lettre d'un fabricant d'objets en caoutchouc, de Kitchener, fabricant qui exportait beaucoup de marchandises en Nouvelle-Zélande. Les affaires ont cessé du jour où des difficultés se sont élevées au sujet de la Nouvelle-Zélande. maintenant, il désire fort voir ce traité adopté parce que cela stimulera l'exportation des articles en caoutchouc. Mon correspondant m'envoie aussi une lettre de ses agents, en Nouvelle-Zélande qui se lit comme suit:

Nous avons été informés par notre ministre...

Il s'agit du ministre de la Nouvelle-Zélande.

...qu'on se prépare instamment à présent un traité au parlement. Le délai dépend de votre gouvernement.

C'est-à-dire le gouvernement canadien

Nous comprenons que la controverse n'intéresse qu'un seul article. C'est pourquoi nous avons fait des instances auprès de notre gouvernement afin qu'il consente à ratifier le traité sans cet article, si c'est possible.

Si le ministre est en mesure de le dire, je suis curieux de savoir si l'article en question ne serait pas les peaux? Dans ce cas, n'y aurait-il pas possibilité d'exclure cet article du tarif?

L'hon. M. STEVENS: Est-ce à moi que cette question s'adresse?

L'hon. M. EULER: Je la pose soit au ministre du Commerce, soit au ministre des Finances.

L'hon. M. STEVENS: J'ignore naturellement ce dont veut parler le correspondant, mais il ne veut certainement pas parler des peaux.

M. MULLINS: Monsieur le président, quand l'honorable député de Rosetown (M. Loucks) est arrivé dans l'Ouest canadien, il y avait là un grand nombre de bouvillons pesant de 1,400 à 1,600 livres; il est aujourd'hui presque impossible d'y voir du bétail de cette catégorie. Les peaux de ces animaux pesaient 80 livres chacune et l'on en faisait du cuir à harnais; les peaux du petit bétail que nous avons aujourd'hui ne sont d'aucune utilité pour le tanneur.

M. YOUNG: Je propose que l'article 599 soit rayé.

L'hon. M. RHODES: Je dois signaler au comité que le traité de la Nouvelle-Zélande a été adopté par notre Parlement et par celui de la Nouvelle-Zélande et qu'il nous faut absolument adopter cet article si nous voulons observer ce traité.

(L'article est adopté.)

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modiger la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer que:

1. La réduction de vingt pour cent sur les taux d'impôt énumérés à l'Annexe 1 de la loi soit abrogée;

2. Le taux d'impôt applicable aux corporations soit majoré de dix pour cent à onze pour cent du revenu en excédent de $2,000:

3. Tous les contribuables jouissant d'un revenu net supérieur à $5,000, à l'exclusion des revenus affranchis aux termes de l'article 4 de ladite loi, devront payer une surtaxe de cinq pour cent du montant des impôts autrement acquittables aux termes des dispositions de ladite loi;

4. L'exemption personnelle jusqu'à concurrence de $3,000 jusqu'ici accordée soit abaissée à $2,400, et l'exemption jusqu'à concurrence de $1,500 jusqu'ici accordée soit abaissée à $1,200;

5. Le revenu provenant de contrats d'annuités au sens de l'alinéa *k* de l'article 3 du chapitre 24 des Statuts de 1930 soit affranchi jusqu'à concurrence de $1,200 au lieu de l'exemption de

$5,000 jusqu'ici prévue mais ladite exemption de revenu d'annuités jusqu'ici accordée et provenant de contrats d'annuités conclus antérieurement à l'adoption de toute loi s'inspirant de la présente résolution conservera toute sa vigueur et tout son effet;

6. Les dispositions relatives aux corporations de famille soient abrogées à compter de la fin de l'année civile 1932 ou des périodes financières prenant fin au cours de ladite année;

7. Relativement aux périodes financières qui ne concordent pas avec l'année civile, la déclaration du revenu et le paiement de l'impôt, par des personnes civiles autres que des particuliers, au lieu d'être présentée et effectuée le ou avant le 30e jour d'avril de chaque année, tel que stipulé dans ladite loi, doivent être présentée et effectué dans les quatre mois à compter de l'expiration de la période financière et, si la déclaration n'est pas présentée et le paiement effectué tel que susdit, toutes les dispositions de ladite loi deviennent applicables *mutatis mutandis;*

8. Le revenu provenant de dividendes, loyers, intérêts, redevances et autre revenu analogue, non déclaré par le contribuable dans la déclaration de son revenu peut être ajouté au montant des autres recettes du contribuable en doublant la somme non déclarée et en imposant le tout en conformité des dispositions de la loi;

9. Toute mesure législative s'inspirant des alinéas, un, deux, trois, quatre, cinq et huit de la présente résolution sera censée être entrée en vigueur au commencement de la période imposable de l'année 1931 et être applicable à ladite période et aux périodes financières expirant au cours de ladite année et à toutes les périodes subséquentes;

10. Toute mesure législative s'inspirant des dispositions de l'alinéa sept de la présente résolution sera censée être entrée en vigueur au commencement de la période imposable de l'année 1932 et être applicable à ladite période et aux périodes financières expirant au cours de ladite année et à toutes les périodes subséquentes.

Des MEMBRES: Adopté.

(La résolution est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI SPECIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide, qu'il y a lieu de déposer un projet de loi en vue de modifier la loi spéciale des revenus de guerre, chapitre 179 des Statuts revisés du Canada, de 1927, modifiée par le chapitre 50 des Statuts de 1928, le chapitre 57 des Statuts de 1929, le chapitre 43 des Statuts de 1930, et le chapitre 53 des Statuts de 1931 et de statuer:

1. (i) Que toute compagnie autorisée à faire les opérations d'assurance au Canada ou dans toute province du Canada, autre que les compagnies d'assurance sur la vie et les compagnies d'assurance maritime, les sociétés de secours mutuels et les compagnies d'assurance purement mutuelle assurant surtout des risques d'incendie agricoles, paiera au fonds du revenu consolidé une taxe d'un pour cent sur les primes nettes encaissées au Canada par la compagnie le ou après le premier jour de janvier 1932.

ii) Que toutes compagnie d'assurance non ainsi autorisée à faire les opérations d'assurance au Canada, ou dans toute province du Canada, mais qui garde un dépôt au ministère des Finances en garantie des réclamations de tous les assurés canadiens exclusivement de la compagnie susdite, équivalant au moins au montant des obligations de la compagnie à ses assurés au Canada, paiera au fond du revenu consolidé une taxe d'un pour cent sur les primes nettes reçues par elle relativement aux assurances sur des propriétés au Canada, autres que les assurances maritimes, effectuées ou renouvelées dans la partie de l'année civile 1932, et de chaque année civile ci-après pour laquelle elle garde le dépôt susdit.

iii) Que toute personne habitant le Canada, qui assure ou qui a assuré sa propriété sise au Canada, ou toute propriété sise au Canada dans laquelle elle a un intérêt d'assurance autre que celui d'assureur de la propriété susdite, dans toute compagnie britannique ou étrangère ou toute association de personnes, ou chez un assureur ou des assureurs britanniques ou étrangers:

a) Laquelle, le vingt-deuxième jour d'octobre 1931, n'avait pas effectué de dépôt auprès du ministre des Finances pour les fins et pour le montant susdits, versera au fonds du revenu consolidé un impôt de quinze pour cent sur le chiffre brut versé ou à verser par cette personne aux fins de cette assurance durant l'année 1931; et un impôt de cinq pour cent du coût total net, pour cette personne, de cette assurance proposée ou renouvelée au cours de chacune des années civiles 1921 à 1930, toutes deux inclusivement, période pendant laquelle cette société, cet assureur ou cette association n'a pas maintenu un dépôt entre les mains du ministre aux fins et pour le montant susdit, le chiffre de cet impôt payable au cours de toute année civile devant être réduit du montant de tout impôt jusqu'ici versé au ministre pour telle assurance et pour telle année civile; ou;

b) qui ne voit pas à ce que, le ou avant le premier jour de mai 1932 ou à la date où cette assurance est proposée ou renouvelée si cette date arrive après la première, soit maintenu un dépôt aux fins et pour le montant susdits, devra chaque année acquitter un impôt de quinze pour cent du chiffre brut des primes versées ou à verser pour cette assurance au cours de la précédente année civile.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre a-t-il le texte de l'amendement proposé au premier alinéa?

L'hon. M. RHODES: Nous amendons le premier alinéa de la résolution en retranchant ledit alinéa et en y substituant le suivant:

1. (i) Que toute compagnie autorisée en vertu des lois du Dominion du Canada ou d'une de ses provinces à faire des opérations d'assurance, autre qu'une compagnie d'assurance sur la vie et d'assurance maritime, qu'une société fraternelle de bénéfices, qu'une compagnie purement mutuelle d'assurance-feu pratiquant surtout l'assurance des biens de ferme, qu'une compagnie d'assurance réciproque et une compagnie mutuelle exerçant des opérations d'après le plan de dépôt de primes, doit verser au fonds du revenu consolidé une taxe d'un pour cent sur les primes nettes qu'elle a reçues au Canada à compter du premier janvier 1932.

ii) Que toute compagnie mutuelle autorisée en vertu des lois du Dominion du Canada ou de l'une de ses provinces à faire des opérations d'assurance, et qui exerce ses opérations d'après le plan du dépôt de primes et toute bourse d'assurance réciproque ainsi autorisée versera au

fonds du revenu consolidé une taxe de deux pour cent sur les primes nettes qu'elle aura reçues au Canada, dans l'année civile 1932 et toutes les années subséquentes.

iii) Que toute personne résidant au Canada qui fait ou a fait assurer ses biens situés au Canada, dans lesquels elle possède un intérêt assurable autre que celui d'un assureur de ces biens contre des risques autres que celui de la mer, par une compagnie britannique ou étrangère, ou par une bourse d'assurance réciproque qui, le ou avant le premier juillet 1932, ou à l'époque où à laquelle cette assurance est contractée ou renouvelée, n'est pas autorisée en vertu des lois du Dominion du Canada ou l'une de ses provinces à faire des opérations d'assurance, devra verser au fonds du revenu consolidée une taxe de quinze pour cent sur les primes nettes payées ou payables pour ladite assurance, au cours de l'année civile 1932 et toutes les années civiles subséquentes.

L'hon. M. VENIOT: C'est un changement complet.

L'hon. M. RHODES: L'amendement est en substance ce que j'avais projeté d'abord qu'il fût. La résolution préparée peu de temps avant que je fasse l'exposé budgétaire n'était pas conforme à mes intentions d'alors. Cela veut dire que si des sociétés mutuelles étrangères tentent de faire des opérations au Canada sans obtenir un certificat d'enregistrement au pays ou sans remettre un dépôt soit au gouvernement fédéral, soit à un gouvernement provincial, toute personne qui se fera assurer par elle acquittera une taxe de 15 p. 100 sur les primes; que si ces compagnies mutuelles obtiennent un certificat d'enregistrement ou font un dépôt, la taxe ne sera que 2 p. 100. Je prie le ministre du Revenu national de proposer l'amendement.

L'hon. M. RYCKMAN: Monsieur le président, je propose l'amendement lu par le ministre des Finances.

L'hon. M. EULER: Les compagnies mutuelles payent-elles le double de la taxe des compagnies ordinaires?

L'hon. M. RHODES: Non. La taxe de 2 p. 100 ne donne pas lieu à des protestations de leur part, car leurs primes sont basées sur un calcul tout à fait différent, ainsi que mon honorable ami le sait. De plus, les risques contre lesquels elles assurent comportent une prime extrêmement minime et le produit de cette taxe de 2 p. 100 sera relativement faible. On m'a représenté que la taxe devrait être beaucoup plus élevée, mais je crois savoir que personne ne proteste, pas même les sociétés mutuelles.

L'hon. M. EULER: Il n'y a pas de disparité injuste?

L'hon. M. RHODES: Non, la question ne se pose pas.

L'hon. M. RALSTON: La clause portant effet rétroactif subsiste-t-elle dans l'amendement proposé par le ministre?

L'hon. M. RHODES: Non.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a-t-il un état estimatif du revenu que ces trois mesures rapporteront?

L'hon. M. RHODES: On estime que la taxe de 1 p. 100 rapportera environ un million de dollars. Celle de 2 p. 100 rapportera très peu, probablement de $10,000 à $25,000. Quant à ce que l'Etat retirera de la taxe de 15 p. 100, nous en sommes réduits à des conjectures. Cela dépend de la mesure selon laquelle les compagnies négligeront d'obtenir un certificat d'enregistrement soit d'une province, soit du Dominion. Ce ne sera qu'une partie de ce que rapportera la taxe d'un p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Je puis avoir l'assurance que l'article ne porte plus le moindre effet rétroactif?

L'hon. M. RHODES: Non, pas le moindre.

M. CAYLEY: Je désire être bien sûr d'avoir compris le ministre au sujet de ces mutuelles étrangères. On leur impose une taxe de 2 p. 100 de leurs primes nettes et l'assuré paye également une taxe de 2 p. 100 de sa prime?

L'hon. M. RHODES: Non, il n'y a pas double impôt.

M. CAYLEY: Que signifie l'expression "prime nette" dans ce cas?

L'hon. M. RHODES: Dans le cas des compagnies mutuelles ayant le système des dépôts pour les primes, et des échanges réciproques, la prime nette est définie par le prix de revient net de l'assurance à l'assuré, augmenté de l'intérêt sur l'excédent du dépôt sur la prime, s'il y en a, en plus dudit prix de revient net. Mon honorable ami sait ce que cela veut dire.

M. CAYLEY: C'est un taux extraordinairement modique dans certains cas. Pour certaines de ces mutuelles, la prime nette serait d'environ 4 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami voit que nous taxons à peu près tout ce que nous pouvons. Nous tenons compte de la différence nette ainsi que de l'intérêt sur le dépôt qui reste entre les mains de la compagnie et qui est au crédit de l'assuré.

M. CAYLEY: Je me demande si cela est juste à l'égard des compagnies canadiennes.

Vous les taxez sur leurs primes nettes, qui sont beaucoup plus élevées.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Discutons-nous cette résolution paragraphe sur paragraphe, ou le texte tout entier?

L'hon. M. RHODES: Nous en sommes maintenant au paragraphe de l'assurance et le prochain paragraphe portera sur les messages téléphoniques et télégraphiques.

2. Que sur chaque câblogramme et télégramme ou message radiophonique envoyés du Canada et pour lequel on perçoit un droit de plus de quinze cents, les dépêches de presse exceptées, et sur tous les appels téléphoniques de longue distance envoyés du Canada et pour lesquels il est prélevé un droit de plus de quinze cents, la société expéditrice versera au fonds du revenu consolidé un impôt de cinq cents et pourra exiger cette somme de la personne qui acquitte le tarif régulier dudit message.

L'hon. M. VENIOT: Je désirerais signaler au ministre un cas particulier.

L'hon. M. RHODES: Avant que mon honorable ami n'aille plus loin, je dois lui dire que nous allons proposer une modification et sa discussion serait sans doute plus au point après la présentation de ce projet d'amendement.

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose:

Que le paragraphe 2 de la résolution du 6 avril 1932, proposant des modifications à la loi spéciale des revenus de guerre, soit modifié par la radiation dudit paragraphe 2 et la substitution du paragraphe suivant:

2. Que sur chaque câblogramme et télégramme ou message radiotélégraphique envoyés du Canada, la compagnie expéditrice devra payer au fonds du revenu consolidé une taxe de 5 c. et que sur chaque appel téléphonique de longue distance envoyé du Canada, la compagnie de téléphone devra payer au fonds du revenu consolidé une taxe égale à 6 p. 100 du tarif exigé; toutefois dans le cas des appels téléphoniques effectués d'un poste public payant, exploité au moyen d'un préposé ou d'un appareil encaisseur automatique, la taxe, au lieu de 6 p. 100, devra être de 5 c. pour chacun des appels à l'égard duquel un prix de plus de 25 c. et d'au plus 80 c. est exigé, et de 5 c. pour chaque tarif supplémentaire de 80 c. ou toute fraction de 80 c. et la compagnie peut exiger cette taxe de la personne payant le tarif régulier pour ce message ou cet appel.

L'hon. M. RHODES: Dans le cas des comptes rendus pour les messages interurbains, on imposera une taxe de 6 p. 100 sur la note mensuelle. Dans le cas des téléphones publics, dont la compagnie Bell possède 19,000, qu'il y ait un préposé ou non, la taxe sera de 5c. pour chaque message, quand le coût de l'appel est de 25c. à 80c. et de 5c. en plus pour chaque 80c. additionnels.

[M. Cayley.]

M. SPEAKMAN: Cette taxe s'applique-t-elle aux lignes téléphoniques provinciales aussi bien qu'aux lignes particulières?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre a-t-il étudié le cas suivant: Au Nouveau-Brunswick, nous avons un téléphone rural relié avec la New Brunswick Telephone Company en vertu de quelque arrangement. Quand un cultivateur se sert de la ligne de cette compagnie, on compte cela comme un appel interurbain. Par cette mesure, le cultivateur devra payer une taxe sur ses messages téléphoniques, tandis que, s'il parlait sur sa propre ligne, son message ne serait pas classé comme interurbain. Si l'on n'examine pas ce point avec attention, l'on sera injuste à l'égard du cultivateur qui a son propre service téléphonique.

L'hon. M. RHODES: Il n'y aura qu'une taxe pour chaque message.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre ne saisit pas ce que je veux dire; il ne s'agit pas du tout d'un message interurbain.

L'hon. M. RHODES: Dans ce cas, il n'y aura pas de taxe.

L'hon. M. VENIOT: Je reprends mon explication. Ces messages ne constituent pas des communications interurbaines au sens véritable du mot, mais le deviennent parce que les lignes de cette entreprise et la ligne principale de la New Brunswick Company à laquelle elles sont reliées n'ont pas les mêmes administrateurs, et parce que les cultivateurs doivent demander la permission d'envoyer leurs messages par les lignes de la compagnie. La New Brunswick Telephone Company possède presque un monopole en cette province: elle n'est pas obligée de relier ses lignes à nos lignes rurales, à moins qu'elle le veuille bien. Mais, dans l'état actuel des choses, même si le message ne va qu'à une distance de deux ou trois milles, on le considère comme une communication interurbaine, et, aux termes de la mesure à l'étude, les cultivateurs devront acquitter l'impôt des communications de cette catégorie.

L'hon. M. RHODES: Je ne vois pas la difficulté que tente d'exposer mon honorable ami. Les sociétés d'entreprises téléphoniques n'ont pas soulevé cette question.

L'hon. M. VENIOT: Non. Elles ne la soulèveraient certes pas. Mais les entreprises de téléphones ruraux la soulèveraient, si elles étaient au fait.

M. SPEAKMAN: Je désire poser une seconde question résultant de la première, laquelle tendait à savoir si l'impôt s'appliquera

aux lignes appartenant aux provinces. Le ministre sait que nombre d'entreprises de téléphonie appartiennent aux provinces qui les exploitent elles-mêmes; en d'autres termes, ce sont des propriétés de la couronne, agissant par l'entremise des provinces. Le Dominion a-t-il le droit d'imposer une taxe sur une propriété de la couronne détenue au nom des provinces, propriété exploitée par le gouvernement d'une province et non par une entreprise particulière?

L'hon. M. RHODES: Nous ne voulons pas percevoir d'impôt sur une propriété détenue par la couronne au nom d'une province, mais sur les communications. La loi établit bien clairement qu'une province engagée dans une entreprise de ce genre ne sera pas soustraite aux impôts.

M. SPEAKMAN: Voilà ce que je voulais savoir.

L'hon. M. RHODES: C'est ce qui a été décidé dans la cause du procureur général de la Colombie-Anglaise contre le procureur général du Canada, dont le compte rendu paraît dans le bulletin de 1924 des causes portées en appel. La régie des boissons de la Colombie-Anglaise cherchait à éviter le paiement des taxes d'accise et de douane, mais il a été décidé que, lorsqu'une province se livre au commerce, elle est assujettie aux impôts. Je fais remarquer à mon honorable ami que l'impôt sera perçu sur les communications et acquitté par les usagers du téléphone et non par la compagnie. Je ne pense pas que la légalité de l'affaire fasse l'ombre d'un doute.

M. SPEAKMAN: On emploie le mot "propriété" et c'est pourquoi j'ai posé la question. Je voulais savoir si ce terme comprenait les gouvernements provinciaux.

L'hon. M. RHODES: Pour revenir à la question soulevée par l'honorable représentant de Gloucester, je le prie de me donner un exemple concret.

L'hon. M. VENIOT: La New Brunswick Telephone Company a un central à Caraquet. Elle ne considère pas comme communication interurbaine une conversation avec Lower-Caraquet situé à sept milles. La compagnie possède une ligne allant de Bathurst à Caraquet, et, à certains endroits, les lignes des coopératives agraires, sont reliées à celles de la compagnie. Du moment que la ligne rurale touche à la ligne de la compagnie, même si la communication ne doit couvrir qu'une distance d'un mille, elle est considérée comme communication interurbaine.

L'hon. M. RHODES: Quel est le coût d'une telle communication?

L'hon. M. VENIOT: Environ 15 ou 25 cents.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami affirme-t-il que le coût minimum serait alors de 15 cents?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

L'hon. M. RHODES: Alors, l'impôt ne serait que de 6 cents pour six communications.

L'hon. M. VENIOT: Peu importe le montant de l'impôt, il ne devrait pas y avoir de traitement différentiel à cause d'une particularité des circonstances. La même chose se produit, non seulement dans le comté de Gloucester, mais dans ceux de Kent et Northumberland et d'autres régions de la province.

L'hon. M. RHODES: Je ne pense pas que la disparité de traitement vienne de l'impôt; elle ressort de la façon d'agir de la compagnie. Même si elle devait venir de l'impôt, il arrive inévitablement à l'occasion de toute loi d'application générale qu'à certains endroits, un individu sera frappé plus durement qu'un autre. C'est inévitable, mais je dois dire qu'on ne m'a pas encore signalé un tel cas. Si l'on peut mettre fin à une injustice quelconque au moyen des règlements, on le fera.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre comprend bien que mon honorable ami parle des frais de transmission accessoire, qui se chiffrent à 5, 10 ou 15 c. sur chaque message; un règlement dégageant de la taxe tous pareils frais jusqu'à concurrence d'un montant déterminé donnerait satisfaction.

L'hon. M. RHODES: Voilà un aspect de la situation qu'on m'expose pour la première fois: je l'ignorais. Je crois cependant que nous pourrions y voir dans les règlements.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre va-t-il donner son attention à cela?

L'hon. M. RHODES: Certainement.

L'hon. M. RALSTON: Selon l'amendement, dont le président a eu l'obligeance de me faire remettre copie, l'on paraît perpétrer une injustice contre les usagers de téléphones privés, dans les campagnes surtout, en comparaison de ceux qui se servent des téléphones publics. Quiconque emploie un téléphone de cette dernière catégorie paye un droit de 5 c. si le message coûte 25 c. ou plus; en deçà de ce chiffre il ne paye aucune taxe. L'abonné qui se sert d'un téléphone privé rural pour une communication coûtant 20 c. doit payer 6 p. 100 de cette charge de 20 c. Je maintiens que pareil état de choses laisse à désirer. D'abord il faudrait pas mal de comptabilité pour la perception d'une somme infime; en second lieu il est injuste qu'un homme puisse utiliser un téléphone public pour un message coûtant

en deçà de 25 c. sans payer de taxe, alors que celui qui utilise son propre téléphone doit payer un droit de 6 p. 100 sur un pareil message. Une communication par câble, télégraphe ou radio, venant du Canada, ne solde qu'un droit de 5 c. quel qu'en soit le coût; il n'y a pas de taxe *ad valorem*. Je ne préconise pas l'imposition d'un droit plus élevé sur les messages par câble, télégraphe ou radio: je fais simplement observer que l'abonné qui se sert de son téléphone privé,—le téléphone est d'usage assez répandu dans les campagnes,—est imposé, alors que ne l'est point celui qui emploie un téléphone public, et que celui qui communique par câble, télégraphe ou radio ne paye qu'une taxe de 5 c.

L'hon. M. RHODES: L'on m'affirme que plus de 90 p. 100,—je n'en sais pas la proportion exacte,—de ce qu'on appelle les messages à faible distance viennent d'abonnés, alors qu'une proportion presque égale des messages communiqués par les téléphones publics sont des messages interurbains. L'inégalité dont se plaint mon honorable ami ne semble pas exister. Celui qui communique par téléphone public un message coûtant de 30 à 80 c. paye un droit de 5 c. S'il communique trois messages de 30 c. il paye 15 c.; alors que l'abonné qui communique des messages valant 90 c. paye un peu moins de 6 c. en droits.

L'hon. M. RALSTON: Parlez des messages coûtant 20 c.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami veut que l'on parle des messages qui coûtent 20 c. On me dit qu'une fraction seulement des messages entrent dans cette catégorie moins coûteuse. Si les frais du message sont de seulement 20 c. une taxe de 5 c. serait plutôt forte. Ce serait le prix minimum pour un téléphone public. A propos des frais de télégraphe, on m'apprend qu'en moyenne les télégrammes coûtent 70 c.; de sorte qu'une taxe de 5 c. est bien proportionnée.

L'hon. M. RALSTON: Il n'en est pas ainsi des câblogrammes.

L'hon. M. EULER: Le ministre compte percevoir combien au moyen de sa taxe?

L'hon. M. RHODES: $750,000 du téléphone; et $500,000 du télégraphe.

L'hon. M. RALSTON: Je prie le ministre d'étudier sérieusement l'opportunité de fixer un minimum en deçà duquel il n'y aura pas de taxe. Un message coûtant moins de 20 c., communiqué par un téléphone public n'est pas imposé: on devrait accorder le même traitement aux abonnés du téléphone. Mon honorable ami sait bien que dans la province d'où nous venons tous deux nombre de services

téléphoniques dans les districts ruraux coûtent de 15 à 20 c.; il y en a un grand nombre dans mon comté. Mon honorable ami, sans le vouloir, naturellement, porte atteinte aux abonnés qui se relient à ces réseaux de téléphone. Ils forment une petite compagnie de téléphone; ils font le raccordement avec la Maritime Telephone and Telegraph Company, et la communication coûte 15 c. Entre Port-Latour et Barrington, par exemple, la communication coûte moins de 25 c., je crois; elle coûte 10 c., sauf erreur, entre Barrington-Passage et Clark's-Harbour. Si un homme a un téléphone il n'existe pas de raison pour qu'il soit obligé de payer une taxe de 6 p. 100 sur ces petits messages; alors que je puis entrer à l'hôtel à Barrington-Passage et communiquer par téléphone sans rien verser au fisc. Les abonnés devraient jouir des mêmes avantages. Comme pour les chèques il n'y a pas de taxe au-dessous du minimum de $5, de même pour les communications par téléphone on devrait fixer un minimum en deçà duquel le message ne serait pas imposé. Je crois qu'il en coûtera beaucoup plus pour percevoir cet impôt; on en retirera un gros revenu et, sous sa forme actuelle, l'amendement créé une injustice.

L'hon. M. RHODES: En ce qui concerne le revenu, j'ai donné les chiffres à mon honorable ami. Dans des temps plus prospères, le revenu serait d'environ un million.

L'hon. M. RALSTON: Je parle de l'impôt sur les messages téléphoniques.

L'hon. M. RHODES: Les compagnies de téléphone me disent que les frais administratifs seront peu élevés et que la perception des droits ne présentera aucune difficulté. Mon honorable ami a parlé des messages de 10 c. On pourrait expédier dix de ces messages avant de payer l'impôt de 6 c. qui n'est pas excessif. Assurément, il s'agit d'une mesure qui rapportera un revenu; voilà tout. C'est sa seule raison d'être. Il est certain que c'est, dans une grande mesure, un impôt vexatoire, mais, à mon sens, l'impôt n'est pas trop lourd. Je songe aux conditions qui existent dans la province où mon honorable ami habite. Plusieurs des compagnies locales de téléphone qui desservent des étendues assez grandes ne paieront aucun impôt. L'impôt ne sera payé que pour les communications interurbaines transmises par la Nova Scotia Telephone Company et, dans ce cas, à mon sens, l'impôt devrait être payé.

M. BROWN: D'après les réponses que le ministre a données à l'honorable député de Red-Deer, il se croit bien sûr que le Gouvernement a droit de taxer les compagnies provinciales?

L'hon. M. RHODES: Mon opinion ne vaut peut-être pas grand'chose. Des avocats éminents que j'ai consultés, et le ministère de la Justice, m'assurent qu'il n'y a aucun doute à ce sujet.

M. BROWN: Dans le Manitoba, le service est maintenu au prix coûtant, et il est bien administré. Malheureusement, dans ces temps difficiles, un grand nombre de cultivateurs et d'autres personnes se passent de téléphone et je crains qu'avec cet impôt beaucoup d'autres n'y renoncent. Cela ne m'inquiète guère, mais je ne serais pas surpris que cet impôt tourne au désavantage des amis manitobains de l'honorable député qui avait promis le téléphone à meilleur marché.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre, d'après-moi, n'a pas répondu à mon observation. Je ne veux pas accaparer le temps du comité, mais le ministre a tort de nous dire que vous pouvez envoyer dix messages à 10 c. et ne payer que 6 c. Un homme peut aller à un téléphone public et envoyer au moins deux messages sans payer un sou.

L'hon. M. RHODES: Je dirai à mon honorable ami que les messages dont il est question ne constituent que 4 p. 100 de tous les messages téléphoniques au Canada; donc, la quantité est négligeable.

L'hon. M. RALSTON: Cela appuie justement mon argument. Mon honorable ami crée simplement un impôt vexatoire qui n'augmentera pas les recettes et qui est injuste, parce qu'il est directement opposé au principe de l'impôt qui s'applique au public en général. Un abonné ne devrait pas payer 6 c. pour ces courts messages. Je ferai remarquer de nouveau au ministre qu'il est inutile de prétendre qu'il faut un grand nombre de ces messages pour donner un revenu important. C'est justement le point que j'ai en vue, et c'est pourquoi le ministre ferait aussi bien d'abandonner cette idée et de fixer un minimum pour l'impôt sur ces messages, tout comme nous avons un minimum pour le timbre sur les chèques; les chèques de $5 ou moins ne payent pas d'impôt.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami prétend que dans le cas d'un impôt proportionnel on devrait fixer un minimum.

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. RHODES: Quand j'ai préparé l'amendement en premier lieu, l'impôt ne devait pas s'appliquer aux messages de moins de 30 c.

L'hon. M. RALSTON: Quinze cents.

L'hon. M. RHODES: C'est ce que dit l'amendement actuel, mais je parle du premier amendement. Quel en aurait été l'effet? Trois messages de 30 c. auraient coûté 15 c.

L'hon. M. RALSTON: Non.

L'hon. M. RHODES: Je parle du premier amendement que j'ai proposé. Mon honorable ami doit se mettre dans la tête qu'il existe d'autres idées que les siennes, même si elles sont fausses. Ce sont les compagnies de téléphone elles-mêmes qui ont demandé cela. Je ne dis pas que l'idée a été générale dans tout le Canada, mais j'ai accepté le jugement de la plupart des compagnies de téléphone et, à une réunion tenue à Winnipeg, les représentants de toutes ces compagnies ont prétendu qu'il serait plus équitable d'appliquer le principe de la taxe de vente au téléphone que d'imposer une taxe spéciale de 5 c. ou 10 c. Lorsqu'il s'agira de faire une distinction entre 5 c. et 10 c. il y aura des injustices. Celui qui n'a que 1 c. de plus à payer qu'un autre pour un message doit acquitter une taxe de 100 p. 100 de plus. On a dit qu'il valait bien mieux appliquer le principe de la taxe de vente, ce qui équivaudrait à un pourcentage comprenant tout le montant de la taxe. Voilà la raison de l'amendement sous sa forme actuelle, et bien que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth ne semble pas convaincu, je trouve qu'il est juste et c'est pourquoi je le soumets au comité.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai jamais demandé une imposition de 5c., ce que j'ai proposé est que le taxe *ad valorem* de 6 p. 100, si elle doit être imposée, ne s'applique qu'à un message au-dessus d'un certain montant, et j'ai suggéré 25c., tout comme il l'a fait pour la taxe pour les téléphones publics. Je ne parle que d'un impôt fixe de 5c., et je n'ai jamais rien dit de tel. Mon honorable ami a laissé entendre que je ne pouvais accepter les opinions des autres.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. RALSTON: J'essaie de faire un compromis entre la taxe de 6 p. 100 de mon honorable ami et un droit minimum comme dans le cas des timbres et des chèques. Si vous imposez une taxe de 6 p. 100, avec un minimum, et que la résolution contienne une réserve à l'effet qu'aucune taxe ne sera payée pour les messages dont le droit est moindre de 25c., je tomberai d'accord.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député, qui est un vieil ami, est trop intelligent pour ne pas comprendre que je n'ai jamais fait la déclaration qu'il m'attribue. J'ai dit que l'honorable député doit savoir qu'il est d'autres opinions que la sienne, même si elles sont erronées, ce qui est bien différent des paroles qu'il m'a mises dans la bouche. J'ai

bien saisi l'idée de mon honorable ami, mais je lui ferai observer qu'il parle au point de vue d'un contribuable qui acquitte une taxe de 1c. Disons que la taxe est imposée sur les messages de 20c. Mon honorable ami se fait le champion du client qui paye 15c., et il paierait une taxe de moins de 1c. Seize messages de 15c. se monteraient à moins d'un dollar, de sorte qu'à ce point de vue, il est inutile de perdre beaucoup de temps à ce sujet. J'ai discuté la question des frais d'administration avec les compagnies, et elles m'ont dit qu'à ne prendre que les comptes mensuels, sans égard aux montants, sauf pour en calculer le total, et puis charger les 6 p. 100, est simple affaire de comptabilité et de perception; cependant, examiner chaque item particulier de tous les comptes tous les jours de l'année et éliminer les 15c. sur chaque message demanderait des dépenses d'écritures qui se chiffreraient à plusieurs milliers de dollars. Voilà pourquoi les compagnies ont fait cette suggestion.

M. YOUNG: Il y a une foule de citoyens qui n'utilisent que très rarement le téléphone de longue distance, une ou deux fois par mois, peut-être moins. Il y en a qui ont des téléphones et d'autres qui n'en ont pas. Les premiers pourraient envoyer un message au coût de 1c. et une fraction, mais les derniers seraient obligés de s'adresser au central et payer 5c. Il n'est pas plaisant pour quelqu'un de payer 5c. alors que son voisin n'a qu'à acquitter 1c. et une fraction, et pour toute la différence que cela ferait quant aux revenus, le ministre serait tout aussi sage d'en rester là.

L'hon. M. RHODES: Je sais qu'il doit y avoir de bons voisins dans l'Ouest charitable, et je proposerais que celui qui n'a pas de téléphone demande à celui qui en possède un de lui rendre service. Alors son message ne lui coûterait pas plus que celui de ce voisin.

M. YOUNG: Le ministre accorderait-il un escompte de tant par mille pour atteindre la maison du voisin?

L'hon. M. RALSTON: Les compagnies ne seraient obligées d'avoir que deux colonnes de comptabilité, l'une pour les messages de moins de 25c. et l'autre pour ceux de plus de 25c. Il n'y aurait alors aucune difficulté, et il ne serait pas question de dépenser des milliers de dollars, ainsi que le ministre le donne à entendre.

L'hon. M. RHODES: Je me contente de transmettre au comité les renseignements que m'ont fournis ceux qui ont l'expérience en ce qui regarde l'exploitation du téléphone.

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas que mon honorable ami le dirait lui-même.

M. TAYLOR: Il y a quatre petites compagnies de téléphone dans mon comté, et le tarif maximum pour les appels entre les postes serait peut-être de 15c. Dois-je comprendre, d'après l'amendement, que 6 p. 100 sera ajouté à la note mensuelle?

L'hon. M. RHODES: Une communication a longue distance est sujette à une taxe de 6 cents. Ainsi une facture mensuelle de $2 représentera 12 cents de taxe.

M. TAYLOR: Considérera-t-on communication à longue distance le service dans les limites d'un comté? Ainsi, pour communiquer avec la ville qui constitue le marché du comté, il faut passer par deux centrales et le prix est de quinze cents. Considéra-t-on cela une communication à longue distance, ou une communication locale?

L'hon. M. RHODES: Une réponse absolument précise est difficile dans ce cas-ci. La ligne de démarcation n'est pas facile à établir. Je comprends qu'en matière de communications téléphoniques ce qu'on entend par longue distance est assez bien défini. Je puis faire erreur, mais je crois que communiquer par téléphone avec Aylmer ou Hintonburg n'est pas considéré une communication à longue distance. Une communication à longue distance comporte le paiement d'un prix supplémentaire. Je ne crois pas que ce soit la distance qui décide, car comme je l'ai fait observer à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, il y a dans la Nouvelle-Ecosse des mutuelles rurales qui couvrent de longs parcours et qui n'auront pas à payer la taxe.

Mlle MACPHAIL: Il existe dans les campagnes des compagnies de téléphone indépendantes qui font raccordement avec la compagnie de téléphone Bell. Ce raccordement devient-il communication à longue distance et est-il sujet à la taxe?

L'hon. M. RHODES: Il m'est très difficile de répondre de façon précise à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est. Il me semblerait que l'action de deux compagnies ne serait pas le facteur déterminant; et je ne crois pas que le prix de raccordement compterait. Je ne crois pas que ce prix donnerait lieu à la taxe. Mais la taxe s'appliquera au prix de ce qu'on nomme communication à longue distance. Je ferai prendre des renseignements minutieux, mais c'est ainsi que je comprends la chose pour le moment. Certaines lignes de division et certains endroits présenteront peut-être quelques difficultés et probablement

des inégalités, mais j'ai confiance qu'une règlementation raisonnable les résoudra.

M. GARDINER: Qu'est-ce que le ministre comprend par communication à longue distance?

L'hon. M. RHODES: Entre Ottawa et Montréal, par exemple.

M. GARDINER: Si le ministre pouvait nous donner une définition, cela aiderait beaucoup.

L'hon. M. RHODES: Le département ne s'est pas engagé dans les définitions. Notre idée a été d'imposer une taxe sur les communications à longue distance telles que les entendent les compagnies de téléphone.

Mlle MACPHAIL: La définition d'une communication à longue distance fait une énorme différence, car dans maintes parties de la province d'Ontario la compagnie locale fait raccordement avec la compagnie de téléphone Bell pour relier le cultivateur à la ville où il fait affaire. Le prix du raccordement fera-t-il de la communication une communication à longue distance?

L'hon. M. RHODES: Je ne vois pas que le prix du raccordement compte. Cela dépendrait de ce qu'il faut entendre par communication à longue distance.

M. SANDERSON: Le raccordement entre deux bureaux centraux, que ceux-ci soient à deux, cinq, dix, cent, deux cents ou cinq cents milles de distance, ne constitue-t-il pas la communication à longue distance?

L'hon. M. RHODES: Le comité n'attend pas de moi, j'espère, une définition technique, car, je le répète, nous n'y avons pas songé. Nous nous proposons d'accepter la définition reconnue par les compagnies de téléphone. Mon honorable ami ne devrait pas dire qu'une communication à deux milles entre dans la catégorie des communications à longue distance. Ici même, à Ottawa, à mon honorable ami peut téléphoner à cinq, six ou huit milles de distance.

M. SANDERSON: Cela n'est plus du tout la même chose.

M. DUFF: C'est le système des zones, n'est-ce pas?

L'hon. M. MALCOLM: J'expliquerai peut-être la chose de manière à convaincre mon honorable ami de Perth-Sud. Un appel à longue distance peut comprendre n'importe quelle distance, pourvu que le contrat d'abonnement assure à l'abonné la communication dans un district donné sans frais de longue distance. Le prix de la communication longue distance telle qu'elle est généralement comprise par les compagnies de téléphone, est le prix de tout usage du téléphone non prévu au contrat.

M. DUFF: Au delà de certaines zones.

L'hon. M. MALCOLM: L'honorable représentante de Grey-Sud-Est a mentionné les compagnies de téléphone rural dans la province d'Ontario. Par exemple, le réseau téléphonique de Bruce permet à ses abonnés de communiquer de Kincardine à Paisley et à Port-Elgin sans déboursé supplémentaire. On ne considère même pas ces appels comme des communications de longue distance. Mais du moment que nous passons dans le comté de Huron ou que nous faisons raccordement avec le réseau de la Bell Telephone Company, on exige cinq cents à titre de droit de raccordement. L'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) voudrait savoir si l'on considérera les droit prélevés pour communiquer du réseau rural avec la compagnie Bell comme des droits de longue distance. Si le ministre voulait répéter ce qu'il m'a dit, je crois que mon honorable amie de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) serait satisfaite. Le ministre m'a dit qu'on ne considérerait pas les droits prélevés pour les raccordements comme des appels téléphoniques de longue distance, et que l'on n'imposerait pas de taxe sur ces appels.

L'hon. M. RHODES: C'est ainsi que je comprends la chose.

M. TAYLOR: Dans le comté où j'habite le réseau téléphonique local possède trois ou quatre bureaux centraux. On paie un loyer pour l'usage du téléphone. Pour communiquer d'un central à l'autre on exige cinq cents, ou 15 cents pour appeler en ville. Est-ce que dans le cas il s'agirait d'un appel téléphonique de longue distance sur une ligne locale?

L'hon. M. RHODES: Je le crois.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe est adopté.

Les paragraphes 3 à 5 inclusivement sont adoptés.

6. (i) Que la taxe de consommation dite taxe de vente imposée par l'article quatre-vingt-six de ladite loi, modifiée par l'article onze du chapitre 54 des Statuts de 1931, soit portée à six pour cent.

ii) Que les mots suivants soient biffés de la liste des articles exempts de la taxe de consommation ou de vente établie à l'Annexe III de ladite loi, telle qu'elle existe aux termes du chapitre 54 des Statuts de 1931, c'est-à-dire:

"Les gâteaux et tartes de boulanger, non compris les biscuits"; "et leurs succédanés" dans la septième ligne de ladite annexe; "les composés de saindoux et de substances similaires, faites de stéarine ou d'huiles végétales ou animales"; "les matières devant servir exclusivement à la fabrication de tout succédané du beurre ou du saindoux", "la présure"; "la crème glacée"; "les enveloppes ordinaires devant servir exclusive-

ment à couvrir des marchandises non sujettes à la taxe de consommation ou de vente"; "les matières devant servir exclusivement à la fabrication des enveloppes ordinaires à employer pour couvrir des marchandises non sujettes à la taxe de consommation ou de vente".

Aussi, sous la rubrique "Marchandises énumérées au tarif douanier"; les chiffres et les mots suivants, savoir:

"45. Aliments lactés n.d.; céréales préparées, en paquets ne dépassant pas un poids de vingt-cinq livres chacun;"

"46. Céréales préparées, n.d.;"

Et que le mot "saindoux" là où il figure pour la première fois, à la ligne huit de ladite annexe, soit biffé et remplacé par les mots "saindoux produit au Canada".

iii) Que les mots suivants soient insérés dans ladite Annexe:

"Tous les articles fabriqués ou produits par le travail des aveugles dans les institutions établies pour leur soin ou sous le contrôle ou la direction desdites institutions."

iv) Que soient biffés les mots suivants de la liste des articles exempts dans la proportion de cinquante pour cent de la taxe de consommation ou de vente établie à l'Annexe IV de ladite loi, telle qu'elle existe aux termes du capitre 54 des Statuts de 1931, à savoir:

"Les biscuits de toute sorte."

M. DUFF: Monsieur le président, je voudrais traiter en comité d'une ou deux questions mentionnées dans le paragraphe 6 de la présente résolution. Ce paragraphe a trait à la taxe de vente, et je constate qu'on l'a portée de 4 à 6 p. 100. Il y a deux ans elle n'était que de 1 p. 100, et je me rappelle fort bien que, pendant la session de 1930, nos amis conservateurs ont reproché énergiquement au gouvernement libéral et au ministre des Finances d'alors de ne pas l'avoir supprimée complètement. Ils l'appelaient la taxe du pauvre. En dépit de leurs arguments de 1930, ils portèrent la taxe de vente à 4 p. 100 au cours de leur première année à la direction des affaires. Ils ne se sont pas contentés de cela, et cette année ils l'ont encore augmenté de 50 p. 100, ce qui porte la taxe à 6 p. 100.

Je suis fortement opposé à toute cette taxe, mais je m'y oppose tout particulièrement à un ou deux points de vue. Avant l'an dernier un article d'usage courant était sur la liste des exemptions. Je veux parler du sel, dont on se sert dans les Provinces maritimes, dans Québec dans la région avoisinant les Grands lacs, et en Colombie-Anglaise, pour la préparation du poisson de toute sorte. On utilise à cette fin une variété de sel importé de pays étrangers. Comme je le disais il y a un instant, cette denrée était sur la liste des exemptions jusqu'à l'an dernier, mais pour une raison quelconque,—et je ne crois pas me tromper en disant que le ministre des Finances alors en fonction a commis une erreur, parce que je ne comprends pas pour quelle raison il a imposé une taxe de vente sur le sel utilisé par les pêcheries canadiennes,—on l'a assujetti à la taxe de vente. Ce sel est une matière première qui sert à la préparation d'une denrée dont la presque totalité est ensuite exportée.

A la page 25 (v.a.) de la loi spéciale des revenus de guerre, de 1931, que je tiens en main, on trouve les mots suivants au chapitre des exemptions: "Sel, lorsque manufacturé ou produit au Canada". Les mots "lorsque manufacturé ou produit au Canada" ont été ajoutés l'an dernier, et je ne vois pas pour quelle raison on l'a fait, surtout vu qu'on ne produit pas au Canada de sel dont on puisse se servir pour préparer convenablement le poisson, le maquereau et plusieurs autres poissons.

M. SMITH (Cumberland): Que dites-vous du sel de Malagash?

M. DUFF: Le sel de Malagash est très utile pour certaines fins. Je n'ai rien à dire contre ce sel, mais il est extrait de la terre et on y trouve toujours un peu de matières étrangères. Quand on l'emploie dans la préparation du poisson, il forme une sorte d'écume due probablement au fait que des particules de terre doivent être mêlées avec le sel. De plus, lorsque le poisson a été salé et séché, il prend une couleur foncée. Je crois que les producteurs du sel dont vient de parler mon honorable ami connaissent aussi bien que moi l'exactitude de ces faits. J'ai discuté la question avec M. Chambers, qui s'occupe de la production de cette denrée, et que connaît très bien mon honorable ami. J'ai fait plusieurs essais dans l'espoir de pouvoir utiliser le sel de Malagash, mais j'ai toujours constaté que cette écume terreuse laissait une trace sur le poisson et qu'il était, par conséquent, impossible d'obtenir un produit de couleur blanche. Dans les marchés où nous expédions nos produits, on exige que le poisson soit blanc et bien net, de sorte que nous devons acheter notre sel des îles Turques, des Antilles anglaises, de Torrevieja, dans la Méditerranée, ou de Cadix, port d'Espagne.

M. SMITH (Cumberland): Je comprends que par le conditionnement on enlève maintenant de ce sel les matières étrangères qui sont la cause de l'objection de mon honorable ami.

M. DUFF: Il y a à peine un an, un savant, le docteur Barry, d'Halifax, M. Chambers, président de la Malagash Salt Products Limited, et moi-même, nous avons fait plusieurs essais. Le docteur Barry, avec qui je travaillais, croyait pouvoir réussir à faire disparaître la couche de matière étrangère dans le sel. M. Chambers apporta chez nous quelques échantillons et nous fîmes un certain nombre d'essais. Nous avons constaté, cependant, qu'il était impossible de séparer ces matières étran-

gères du sel. Bien qu'on utilise de fortes quantités de sel de Malagash, on constate qu'il ne laisse pas une surface blanche, de sorte que son usage n'est pas satisfaisant pour nous. Mais, même si ce sel était d'aussi bonne qualité que le sel importé des autres pays, je soutiendrais encore que cette disposition n'aurait pas dû être insérée dans le tarif, parce que le sel constitue un des principaux produits dont doit se servir le pêcheur dans son industrie. Nos pêcheurs ne devraient pas être obligés de payer une taxe de vente de 6 p. 100 lorsque les compagnies qui produisent du sel au Canada ne paient rien du tout. Je ne crois pas que cela soit juste et je ne crois pas que cela soit raisonnable. Je fais de mon mieux pour me montrer indulgent en disant que, d'une manière ou d'une autre, les mots "quand il est manufacturé ou produit au Canada" sont dus à une erreur dans la rédaction de la clause d'exemption de l'an dernier. Je fais observer bien respectueusement au ministre que les pêcheurs ne peuvent rien gagner de ce droit sur le sel dont ils se servent. Je n'ai pas besoin d'expliquer au ministre des Finances (M. Rhodes) la situation lamentable dans laquelle se trouve à l'heure actuelle la grande industrie des Provinces maritimes. Je ne devrais pas être ici en train de demander au ministre d'abolir cette taxe, car je devrais plutôt être dans ma région et occupé à chercher un moyen de venir en aide aux chômeurs de ma province. Si mon honorable ami ne fait rien pour encourager l'industrie de la pêche dans les Provinces maritimes, je me demande quels seront les résultats. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre ne s'est pas arrêté, non seulement à l'idée de ne pas imposer une taxe de vente sur le sel, mais aussi à celle de ne pas la porter à 6 p. 100 cette année. Au lieu de ne pas rayer le sel de la liste des produits exemptés de la taxe, par cette disposition il augmente délibérément la taxe de vente de 4 à 6 p. 100.

Que mon honorable ami me permette de lui dire autre chose au sujet de la taxe de vente sur le sel. En vertu d'une convention avec l'île de Terre-Neuve le poisson de cette île est importé en franchise au Canada. Je suis en faveur de cet état de choses, parce que tout le poisson qui est importé de Terre-Neuve est vendu par les exportateurs de poisson à Halifax et à Lunenburg,—j'en vends moi-même,—et cela ne nuit en rien aux pêcheurs du Canada. Nous réussissons à maintenir le marché en vendant une certaine quantité de poisson de Terre-Neuve. Mais, voici ce sur quoi je voudrais appeler l'attention de mon honorable ami et m'appuyer encore pour demander que le sel soit définitivement placé sur la liste des denrées exemptées du droit d'accise et de la taxe de vente. Nos pêcheurs doivent subir la concurrence de ceux de Terre-Neuve et, s'il leur faut payer une taxe d'accise de 3 p. 100 et une taxe de vente de 6 p. 100, les pêcheurs de Terre-Neuve pourront importer leur poisson à Halifax, Lunenburg ou tout autre port canadien à meilleur marché que le pêcheur canadien lui-même. Pour cette dernière raison, et bien d'autres, je dis à mon honorable ami qu'il devrait modifier cette disposition et exempter le sel du droit d'accise et de la taxe de vente. C'est bien assez que nos pêcheurs aient à payer un droit d'accise sur le sel. Certes, tous les autres produits importés sont sujets à la taxe d'accise, je ne m'opposerai pas bien énergiquement à la taxe de 3 p. 100 sur le sel. Je prie, cependant, et bien instamment, mon honorable ami, si la chose est possible, d'exempter le sel et du droit d'accise et de la taxe de vente, parce que nos pêcheurs ont besoin de tout l'encouragement possible pour exercer leur industrie. Non seulement nos pêcheurs doivent-ils payer ces taxes sur leur sel, mais aussi sur tout ce qu'ils achètent, soit pour leurs familles, soit pour l'exploitation de leur industrie. Mon honorable ami devrait tenir compte de cela et faire en sorte d'aider ces gens-là et d'encourager une industrie qui est presque à bout.

Cette disposition comporte un autre désavantage pour les pêcheurs. Jusqu'à cette année, comme je l'ai déjà dit, il y avait certains dégrèvements prévus à l'annexe III. Mon honorable ami remarquera qu'à la page 4 il est dit ceci:

> Couvertures ordinaires pour servir exclusivement à couvrir des marchandises non assujéties à la taxe de consommation ou de vente; matériaux servant exclusivement à la fabrication de couvertures ordinaires employés à couvrir des marchandises non assujéties à la taxe de consommation ou de vente.

Or, je ferai remarquer au ministre que ceci équivaut à une taxe de 12 p. 100 sur chaque colis de poisson, que ce soit un tonneau, une pièce, un tambour, un baril à harengs, un baril ou une boîte à maquereaux. En effet, il y a une taxe de 6 p. 100 sur l'article fini, le contenant lui-même, et en plus une taxe de 6 p. 100 sur la valeur des matériaux. Prenez les barils à harengs ou à maquereaux. Les gens vont dans la forêt où ils coupent des douves qu'ils vendent aux tonneliers. Il y a une taxe de 6 p. 100 sur ces douves. Il y a aussi une taxe de 6 p. 100 sur le bois qui sert à fabriquer les tonneaux, les barils ou les boîtes. Il y a en plus une taxe de 6 p. 100 sur l'article fabriqué. Le Gouvernement ne voulait sûrement pas taxer de cette façon les fournitures employées pour l'emballage du poisson, des pommes et de cent autres

produits divers. Mais je plaide particulièrement pour l'industrie de la pêche,—il y en a qui sont mieux qualifiés que moi pour traiter des autres industries,—et je dis qu'il est ruineux pour les pêcheurs du Canada de payer une taxe de 12 p. 100 sur ces colis. J'ai écrit au ministre pour lui signaler la chose; je ne sais s'il a en vue quelque modification, mais, dès maintenant, je lui demande, relativement à la taxe de vente sur le sel et les matériaux qui entrent dans la fabrication des contenants servant à l'emballage du poisson, de réserver l'article 6 et d'étudier la question dans le but d'épargner cette lourde charge aux pêcheurs.

M. ERNST: Monsieur le président, pour une fois je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député d'Antigonish-Guysborough.

M. YOUNG: La doctrine du libre-échange!

M. DUFF: Mon honorable ami a voté pour le budget; moi, contre; voilà la différence.

M. ERNST: Quel qu'eût été le budget, je n'ai aucun doute que l'honorable député n'eût voté contre. Mais j'ai confiance qu'il est possible de combiner nos efforts pour le bien de l'industrie de la pêche, et nous élever au-dessus des considérations politiques, car j'entends protester contre cette proposition du ministre des Finances. L'an dernier, j'avais l'impression que le sel était exempt de la taxe de vente, comme d'autres articles employés par les pêcheurs. Quand je suis arrivé chez moi, j'ai été renversé, comme a dû l'être mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough, de voir la note complémentaire disant que l'exemption ne s'appliquait qu'au sel fabriqué au Canada. En réalité, presque tout le sel employé par les pêcheurs de la province de Québec et des Provinces maritimes vient de l'extérieur et l'on ne peut pas faire dévier le commerce tout d'un coup. Le résultat est que cela représente une protection douanière de 6 p. 100 pour le sel canadien et une taxe de 6 p. 100 pour les pêcheurs du pays. Je fais cette déclaration sans aucune hésitation, et vu l'état actuel de l'industrie, une pareille taxe est injuste. Il s'agit d'un produit d'exportation et l'on devrait encourager le plus possible le commerce de tout ce qui s'exporte. En outre, il y a le droit d'accise de 3 p. 100, soit en tout 9 p. 100 sur le sel employé par les pêcheurs.

Je voudrais que le sel fût également exempt du droit d'accise. Je sais que le ministre dira que l'exportateur peut fournir un état montrant la quantité de sel qu'il a employée et recouvrer 99 p. 100 de la taxe sous forme de drawback. Théoriquement, c'est très bien; mais en pratique, c'est impossible. Le sel est employé par tant de pêcheurs particuliers qui l'achètent et acquittent le droit, sans toutefois exporter eux-mêmes le poisson, qu'il n'y a pas la moindre possibilité de les rembourser. Le même raisonnement s'applique aux contenants. Les tonneaux employés pour l'expédition du poisson qu'on exporte ne peuvent servir plus d'une fois, car ce n'est pas économique de les faire revenir. Très souvent les pêcheurs achètent ces tonneaux ou les barils employés pour le poisson en saumure; ils acquittent la taxe, mais ils n'exportent pas le produit, de sorte qu'ils ne peuvent pas se faire rembourser. Je prétends que c'est injuste, vu l'état actuel de l'industrie. C'est encore la même chose pour les barils à pommes, dont l'emploi est assez limité au Canada et qui sont presque tous exportés. Ils sont employés par les gens de la vallé d'Annapolis et pour la plupart fabriqués dans mon propre comté. Eux aussi seront atteints par la taxe. Le baril est envoyé à la maison d'exportation rempli de pommes et cette maison peut toucher un drawback, mais le montant de celui-ci ne reviendra pas au producteur qui a payé la taxe.

Une autre difficulté se présente à ce sujet. Beaucoup de ces réceptacles sont fabriqués par de petits fabricants ou des individus qui, jusqu'ici, n'ont pas tenu de comptabilité et à qui il serait impossible d'en tenir. Pour ma part, je ne vois pas comment le ministre va percevoir la taxe. Il peut dire que cela incombe au département du Revenu national, mais je puis affirmer au ministre du Revenu national, que la perception de cette taxe sera impossible. Les petits fabricants et les individus qui coupent leur propre matière première en hiver et fabriquent au cours de l'été et de l'automne seront continuellement tourmentés et inquiets. Je ne saurais protester trop vigoureusement contre cette mesure. Les réceptacles et le sel devraient être exempts de cette taxe de vente et le sel, en particulier, devrait être exempt de la taxe d'accise.

L'hon. M. RHODES: Bien que mon honorable ami de Queen-Lunenburg et mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough soient d'accord, je prétends qu'ils sont sensiblement dans l'erreur tous les deux. Tout d'abord, mon honorable ami a soulevé une vive objection à l'amendement au sujet de la disposition l'exemption de la taxe de ventes. En ce qui nous regarde, cela ne s'est pas fait cette année, mais bien l'an dernier et je ne vois pas pourquoi mon honorable ami ne s'y est pas opposé alors.

M. DUFF: J'étais en Nouvelle-Ecosse, m'occupant du commerce du poisson, quand les résolutions du budget ont été débattues.

L'hon. M. RHODES: Je me permettrai de signaler à mon honorable ami que cette disposition signifie simplement que la taxe de vente ne sera pas imposée si l'on emploie du sel canadien.

M. ERNST: Vous ne sauriez le faire.

L'hon. M. RHODES: Chacun son tour, s'il vous plaît. Si vous employez du sel canadien vous n'avez pas à payer de taxe de vente ni de taxe d'accise. Mon honorable ami de Queen-Lunenburg prétend que cela ne peut se faire. Il peut avoir raison, mais je prétends que ce n'est pas là toute l'affaire. Le Canada peut produire un sel égal, en qualité, à tout ce qui se produit dans aucun pays du monde. Mon honorable ami est naturellement libre de parler en faveur des pêcheries et il me permettra de lui dire que je ne lui cède en rien, pas plus qu'à un autre, dans mon désir de faire tout ce qu'il est possible d'accomplir pour les pêcheurs. Mais nous avons dans le pays d'autres ouvriers aussi dignes d'intérêt que les pêcheurs, nous en avons qui peuvent s'occuper ou s'occupent de l'extraction du sel. Mon honorable ami dit qu'on ne peut pas employer le sel canadien. Je ne suis pas d'accord avec lui sur ce point et je n'ai pas besoin de connaissances techniques pour conserver cette opinion, bien que je sois prêt à substituer à mon propre jugement l'opinion de chimistes expérimentés. Mais mon honorable ami me permettra de lui dire que si l'on emploie du sel importé et que le produit en vrac soit exporté, le producteur peut toucher un drawback représentant presque le total de la taxe de vente payée pour le sel.

M. DUFF: Non.

L'hon. M. RHODES: Il peut toucher un drawback de 99 p. 100.

M. DUFF: Comment cela?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami doit certainement être au courant de l'article de la loi contenant cette disposition.

L'hon. M. VENIOT: Oui, l'article existe, mais comment est-il appliqué?

M. DUFF: J'ai déjà demandé et j'ai fait demander par mes amis de Lunenburg un remboursement ou un rabais sur le sel employé l'an dernier. Le percepteur des douanes a refusé d'accorder le drawback parce que, comme l'a dit mon honorable ami de Queen-Lunenburg, le sel avait été acheté par des pêcheurs particuliers qui achètent leur sel de ceux-là même qui achètent le poisson quand il est séché et qui exportent ce produit. Ils vendent le sel à mille et un pêcheurs et le percepteur des douanes dit que l'exportateur de poisson, celui qui vend le sel aux pêcheurs, ne peut pas signer l'affidavit nécessaire pour un drawback.

L'hon. M. RHODES: Cela peut être parfaitement vrai dans les cas dont parle mon honorable ami, mais je puis lui mentionner un cas dans lequel cet argument ne porte pas et je pense que l'honorable député de Gloucester pourrait en faire autant.

M. DUFF: Mon honorable ami peut-il me citer un cas où cela s'applique?

L'hon. M. RHODES: Oui, à tout procédé de séchage fait au pays à l'aide de sel importé. Mon honorable ami parle du sel importé qui se distribue chez une centaine de pêcheurs.

M. DUFF: Combien de gens importent le sel et l'emploient? Je dois certainement savoir ce dont je parle.

L'hon. M. RHODES: Je suis prêt à convenir immédiatement que mon honorable ami a plus oublié du commerce du poisson que je n'en ai jamais su et je m'incline devant son jugement supérieur sous ce rapport. Je refuse cependant d'accepter son jugement en ce qui concerne l'application de la loi, et je crois avoir parfaitement raison de le faire.

M. DUFF: Je viens de dire que le percepteur n'a pas voulu accorder le drawback.

L'hon. M. RHODES: Ce n'est pas le département des Finances qui administre la taxe des ventes et il me faut de ce côté obtenir une grande partie de mes renseignements de façon indirecte. Je ne puis fournir à mon honorable ami que les renseignements qui me viennent des experts du département du Revenu national.

M. DUFF: Mes renseignements sont directs.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député de Queen-Lunenburg a dit qu'on se sert d'un grand nombre de barils pour le commerce d'exportation; mais, s'il en est ainsi, on peut obtenir un drawback.

M. ERNST: Et dans le cas du pêcheur isolé?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami parle encore du pêcheur isolé. Il a dit tout à l'heure qu'il serait difficile d'appliquer ce règlement et que nous ne pourrions pas percevoir cette taxe du pêcheur isolé; s'il en est ainsi, ce dernier n'a rien à dire. Si mon honorable ami peut m'indiquer certains cas particuliers où il croit que le drawback est impraticable ou qu'il

n'y a aucun moyen d'obtenir un drawback, je veux les connaître. S'il peut m'indiquer certains cas précis, je dirai qu'il a raison. Qu'il me fournisse tous les détails; je soumettrai la chose aux experts du département du Revenu national et je pourrai faire connaître l'opinion de ces derniers à la prochaine séance du comité.

M. DUFF: Les fonctionnaires du département nous ont dit que nous ne pouvons réclamer de remboursement sur le sel. Je le répète, nous exportons 99.99 p. 100 du sel employé à la préparation du poisson. On n'en emploie que .001 pour le poisson destiné à la consommation locale. Je ne désire pas critiquer, je désire simplement fournir au ministre tous les renseignements que je possède. Je m'occupe de l'importation du sel. Mon honorable ami a dit que le sel canadien est aussi bon que le sel étranger pour la préparation du poisson, mais je prétends que cela n'est pas exact.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami veut-il dire que le Canada ne peut produire de sel aussi bon que celui de l'étranger pour la préparation du poisson?

L'hon. M. VENIOT: Il ne le peut pas.

M. DUFF: Le sel de l'Ontario est parfait pour la table; on y produit aussi du sel pour les pêcheries, mais c'est trop loin de la province de Québec, des Provinces maritimes et de la Colombie-Anglaise. Un certain sel fin employé dans les pêcheries s'appelle le sel de Liverpool; il donne ce qu'on appelle un effet rapide. Le vrai sel à pêcheries est écrasé et réduit à la grosseur moyenne d'un pois. Je n'essaie pas de déprécier le sel de Malagash, car j'ai fait de mon mieux pour aider M. Chambers. Je l'ai aidé dans ses recherches; j'ai engagé un homme de science et, ce dernier, M. Chambers et moi-même, nous avons fait des expériences durant trois mois. Cet homme de science a fait son possible pour exclure les matières étrangères, mais il n'a pu y parvenir. Ce sel ne convient pas à nos besoins. Les conserves de poisson après avoir été traitées au moyen de ce sel ne commandent pas des prix aussi élevés que celui que nous préparons au moyen du sel provenant de l'océan. Le sel de Malagash provient de la terre, tandis que le sel que nous employons provient de l'océan. Ce sel a subi l'évaporation sur les bords de la Méditerranée, à Trapani, en Espagne, aux Antilles ou aux îles Turques. Quiconque est allé aux Antilles y connaît la qualité de l'eau salée et doit me donner raison. On fait venir l'eau de la mer dans des marais salants où on la laisse évaporer; puis on recueille le sel et de nouveau on remplit d'eau les marais salants.

Il y a une autre question sur laquelle je désire appeler l'attention du ministre. Autrefois, on se servait beaucoup des vaisseaux à voiles pour le commerce d'exportation des Provinces maritimes; on s'en sert moins aujourd'hui, mais on en emploie cependant encore un grand nombre. Si j'expédie une cargaison de poisson par navire à voiles à Porto-Rico ou à Trinidad ou ailleurs,—et je fais ainsi concurrence à la marine commerciale du gouvernement,—la seule cargaison que puisse ramener ce navire est une cargaison de sel. Si mon navire va à Terre-Neuve et y prend une cargaison de poisson pour Oporto ou pour un port de Grèce ou d'Italie, la seule cargaison que puisse ramener mon navire est une cargaison de sel. Le sel canadien ne convient pas à l'usage que nous en faisons, et l'on ne devrait pas nous faire payer plus cher cette denrée étrangère qui nous convient. Les navires nous reviennent chargés de sel, et nous plaçons ce sel dans des entrepôts. Nous vendons ce sel, comme l'a dit l'honorable député de Queen-Lunenburg, non pas à un individu qui prépare disons deux mille quintaux de poisson, mais à cent individus qui en préparent chacun vingt quintaux, ou même à cinq cents individus. Ces individus ne viennent pas me vendre leur poisson parce que je leur ai vendu leur sel; ils peuvent vendre leur poisson à l'une quelconque des maisons d'affaires qui ont signé un télégramme adressé récemment au ministre des Finances. Ce télégramme est ainsi conçu:

Nous, soussignés, exportateurs de poisson séché et mariné, protestons contre l'imposition d'une taxe de vente sur le contenant du poisson, laquelle accroît le coût d'articles qui ne sont pas consommés au Canada, à une époque où les exportateurs ne peuvent vendre assez cher pour compenser le prix d'achat, bien que, dans la plupart des cas, ils aient acheté le poisson des pêcheurs au-dessous du prix de revient. Si le fisc maintient cet impôt déraisonnable, ce sera au détriment des grands tonneliers, à cause de l'impossibilité de percevoir leur dû des nombreux petits producteurs faisant l'emballage en petit.

C'est ce que l'honorable représentant de Queen-Lunenburg a déclaré. Voici la suite du télégramme:

De plus, nous ne pouvons comprendre pourquoi le Gouvernement continue à augmenter la taxe de vente et le droit d'accise sur le sel utilisé par les pêcheurs. La production du poisson salé étant presque entièrement destinée à l'exportation, ce fardeau imposé à nos pêcheurs ne se concilie pas avec la prime de 5 c. à la production du blé. Nous vous prions de vous rendre à notre requête et d'éliminer ladite taxe du tarif.

Ce télégramme est signé non par les pêcheurs, mais par les exportateurs de poisson. Voici leurs noms:

A. M. Smith et compagnie,
H. L. Montague, limitée,
W. et C. H. Mitchell,
Farquhar et compagnie.
Halifax Fisheries, limitée.

Mitchell et McNeil,
Robin, Jones et Whitman, limitée.

J'ai établi l'impossibilité d'obtenir cette remise ou cet escompte, quelque nom que vous lui donniez. Dès que j'ai vu cette disposition, je me suis mis en relations avec le commissaire de l'accise, M. Taylor, qui m'a renvoyé à l'article 94, dont le ministre a parlé tantôt. J'ai envoyé une copie de la lettre de M. Taylor à six importateurs de sel de la Nouvelle-Ecosse ainsi qu'une copie de la disposition, et je les ai avertis qu'ils pouvaient obtenir une remise de 99 p. 100 du droit sur le sel vendu l'an dernier. Chaque importateur est allé à la douane et est revenu bredouille. On leur a dit: vous ne pouvez affirmer sous serment que le sel que vous avez vendu aux pêcheurs est sorti du Canada. L'importateur ou le vendeur de sel ne pouvait faire une déclaration de ce genre, cela va de soi. Il n'a donc pu obtenir le drawback, bien qu'il soit notoire, ainsi que je le disais tantôt, que 99 p. 100 du sel est exporté. L'exportateur ou l'homme d'affaires ne pouvait faire cette déclaration. Le percepteur le savait et ne lui a pas aidé à surmonter la difficulté en disant; très bien, nous savons que ce sel est destiné à l'exportation et envoyez votre réclamation. L'article 94 ne sert à rien. Je dirai au ministre que, dans l'intérêt de la pêche, on n'aurait jamais dû imposer la taxe de 4 p. 100. C'est une bévue. Je crains que le ministre des Finances et mon bon ami l'honorable représentant de Cumberland n'aient intentionnellement glissé cette disposition pour favoriser la fabrique de sel située dans le comté de ce dernier, mais cela ne fera pas vendre du tout le sel de Malagash. Quand bien même le fisc frapperait le sel étranger d'un impôt de consommation de 20 p. 100 et d'un droit d'accise de 10 p. 100, nous ne pourrions pas et ne voudrions pas utiliser le sel de Malagash dans nos opérations de pêche.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable préopinant à ma droite a discuté la question à fond. Je souscris à tout ce qu'il dit de l'injustice d'établir une taxe de vente et un droit d'accise sur le sel. Après avoir passé presque toute ma vie parmi les pêcheurs, surtout les pêcheurs de morue, je sais d'expérience qu'il leur est impossible d'employer le sel de Malagash ou n'importe quel sel canadien et d'obtenir sur les marchés des prix convenables. Nos pêcheurs sont donc forcés d'importer le sel qu'ils utilisent. Ainsi que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough l'a dit, ils acquittent une double taxe en ce faisant: l'impôt de consommation de 6 p. 100 et le droit d'accise de 3 p. 100. Si c'était le seul obstacle pour nos pêcheurs, ils pourraient le surmonter ou le souffrir quelque temps, mais la situation s'aggrave du fait du permis d'empaquetage, du permis ou droit relatif au contenant. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough a cité un exemple. Permettez-moi d'en citer un autre encore plus frappant sur la façon dont le droit d'empaquetage atteint nos pêcheurs. Le contenant des conserves de homard est frappé d'une taxe de 6 p. 100. Une fois que le homard est placé dans ces petites boîtes de fer-blanc, elles sont placées à leur tour, à raison d'une, deux ou quatre douzaines, dans une boîte en bois. Je parle maintenant du homard destiné non à l'étranger, mais à être transporté au Canada. La boîte de bois qui renferme les petites boîtes de homard est aussi imposée. Il y a donc une double taxe, une taxe sur la boîte de fer-blanc qui renferme le homard, et une autre sur la caisse de bois dans laquelle on transporte les boîtes de homard au marché. On dira peut-être que telle n'était pas l'intention du législateur. C'est parce que je le crois que je signale la chose au ministre et à ses hauts fonctionnaires, pour qu'ils étudient l'affaire comme elle le mérite et donnent la définition d'un contenant, d'un empaquetage. A présent, il n'y a aucune définition et la taxe sur les contenants s'applique à toutes sortes de choses. On pourrait l'appliquer aux bidons dans lesquels les laitiers apportent leur lait et leur crème au marché. Quand ce bidon a été retourné à l'expéditeur et revient de nouveau, cette loi permettrait d'imposer encore une fois la taxe de 6 p. 100 sur la valeur du contenant.

Voyons quel est l'effet de cette taxe sur l'industrie de la pêche et sur les aliments tirés de la mer, mis en conserves dans les Provinces maritimes. La sardine est un aliment qui ne se vend pas cher, on la détaille à 5 cents la boîte. La boîte et l'ouvre-boîtes breveté qui l'accompagne coûtent plus cher que le poisson et le Gouvernement impose une taxe de 6 p. 100 sur cette boîte. La taxe s'applique non seulement à la boîte en fer-blanc, mais à la caisse d'emballage en bois qui contient cent boîtes pour l'expédition. C'est ainsi que l'on traite injustement l'industrie de la pêche.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami prétend-il qu'un laitier doit payer la taxe de vente sur ses bidons chaque fois qu'il les envoie au marché?

L'hon. M. VENIOT: Rien ne l'en exempte.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami est dans l'erreur.

L'hon. M. VENIOT: Je l'espère, mais le ministre peut-il me le prouver?

L'hon. M. RHODES: La taxe n'est appliquée au bidon qu'une fois.

L'hon. M. VENIOT: Cela n'est pas dit dans la loi.

L'hon. M. RHODES: Mais c'est ainsi que les choses se passent.

L'hon. M. VENIOT: J'ai le droit de le savoir. Je suis content d'avoir soulevé cette question.

L'hon. M. RHODES: Il n'y a qu'une vente. Quand le fabricant du bidon le vend, il paie la taxe de vente et c'en est fini.

L'hon. M. VENIOT: Je ne parle pas de la taxe de vente, mais de la taxe sur les contenants.

L'hon. M. RHODES: Moi aussi.

L'hon. M. VENIOT: Quand l'on fabrique le bidon et qu'on le vend au cultivateur, l'on paie la taxe; ce n'est pas le point que je discute. Je parle du bidon à partir du moment où le cultivateur le remplit de lait. Il le porte à la gare, disons à Sussex, et l'expédie à Saint-Jean. Il doit payer la taxe sur le contenant pour ce bidon.

L'hon. M. RHODES: Non, mon honorable ami fait erreur.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami veut-il m'indiquer la disposition de la loi qui l'en exempte? C'est ce que je veux savoir.

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami veut bien consulter l'article 86 de la loi spéciale des revenus de guerre, il le verra.

L'hon. M. VENIOT: J'ai la loi ici. Où est-ce?

L'hon. M. RHODES: L'article 86 se lit ainsi:

Outre les droits ou taxes exigibles en vertu de la présente loi ou de tout autre statut ou loi, il est imposé, prélevé et perçu une taxe de consommation ou de vente de quatre pour cent...

C'est maintenant 6 p. 100.

...sur le prix de vente de toutes les marchandises

a) Produites ou fabriquées au Canada, exigible du producteur ou du fabricant à l'époque de leur vente par lui.

L'hon. M. VENIOT: Je ne parle pas de cela du tout.

L'hon. M. RHODES: Je parle du point que mon honorable ami a soulevé.

L'hon. M. VENIOT: Non, pas du tout.

L'hon. M. RHODES: Quand un article est vendu par le fabricant, il y a une taxe de vente et c'est tout. Mon honorable ami prétend que la taxe de vente s'applique au contenant chaque fois que le bidon est envoyé au marché.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami veut-il dire qu'il n'y a pas de taxe sur le contenant?

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. RHODES: Oui et je l'ai déjà répété trois ou quatre fois à mon honorable ami.

L'hon. M. VENIOT: Je ne suis pas du même avis que le ministre. Vous enlevez les mots suivants de la liste d'articles exempts de la taxe de vente ou de consommation: "les matériaux employés exclusivement à la fabrication de contenants ordinaires". Ces matériaux étaient autrefois exempts de la taxe de vente.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami confond deux choses entièrement distinctes. Il n'y a aucun doute que les boîtes à lait ne fussent l'an dernier exempts de la taxe de vente et si la présente disposition est adoptée, ils deviendront assujétis à la taxe. Mais ce que mon honorable ami disait, et ce à quoi j'ai trouvé à redire, c'est qu'un impôt est perçu sur ce bidon chaque fois qu'il va sur le marché, ce qui n'est pas exact.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas parlé de la taxe de vente.

L'hon. M. RHODES: Il n'est perçu d'impôt sur le bidon que lorsque le fabricant le vend à l'acheteur. Le bidon peut servir un an, deux ans ou davantage; il ne sera pas perçu d'autre impôt.

L'hon. M. VENIOT: Que dites-vous des boîtes de conserves de poisson?

L'hon. M. RHODES: Tenez-vous en aux bidons à lait pour l'instant.

L'hon. M. VENIOT: Non, parce que les mêmes remarques s'appliquent aux autres contenants. Prenons les boîtes à sardines: elles sont frappées de l'impôt perçu sur les contenants.

L'hon. M. RHODES: Je ne parle pas des boîtes à sardines pour l'instant. Je veux d'abord régler le cas des bidons ou boîtes à lait.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre réglera le cas des ces boîtes s'il règle celui des boîtes à sardines.

L'hon. M. RHODES: Je suis disposé à discuter l'impôt sur les boîtes à sardines, bien que mon honorable ami ait refusé d'accepter la parole du ministre qui engageait sa responsabilité ministérielle.

L'hon. M. VENIOT: Quand la parole officielle du ministre n'est pas conforme aux faits dont nous nous occupons, j'ai le droit de différer d'opinion.

M. HANSON: Vous êtes empêtré dans la boîte à lait.

L'hon. M. VENIOT: S'il y avait un peu plus de lait de la tendresse humaine dans la discussion, nous nous en trouverions mieux. Prenons la boîte de lait condensé. Voilà un contenant à lait dont vous pouvez vous occuper. Prétendez-vous que la boîte à lait condensé n'est frappée de la taxe de vente que lorsqu'elle sort de chez le fabricant? Elle acquitte encore la taxe sur les contenants quand elle sert aux transports. Quand elle sert de contenant pour le transport, elle est frappée de la taxe en question: le ministre ne peut échapper à ce fait, quoi qu'il dise. J'ai parlé de l'impôt sur les contenants, me servant des contenants du lait comme d'exemple; si le ministre veut parler des contenants du lait après moi, je le prie de tenir compte de tous les genres de contenants en usage. Prenons par exemple les contenants des fraises. La taxe s'applique à deux contenants distincts, d'abord à la petite boîte qui renferme les fraises, puis à la caisse à claire-voie où sont placées ces petites boîtes. Vous prélevez 6 p. 100 de la valeur de chacune. Je pourrais citer plusieurs autres cas où la taxe est ainsi prélevée à deux reprises.

Je signale aussi au ministre ce qui me paraît être un traitement injuste envers les pêcheurs des Provinces maritimes. La taxe d'accise ne s'applique pas au poisson importé de Terre-Neuve. Pourquoi? On procure ainsi un avantage aux pêcheurs de Terre-Neuve qui font la concurrence à ceux des Provinces maritimes, non seulement dans les marchés extérieurs, mais aussi sur les marchés du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard. Pourquoi ce traitement différentiel? On peut me répondre qu'un traité règle ce point; mais un traité ne doit pas avoir plus de force opérante dans un cas semblable qu'une taxe imposée sur des marchandises importées en franchise d'une autre partie de l'empire britannique. Je prie le ministre d'examiner ce sujet et de nous faire connaître pourquoi l'on dégrève de la taxe d'accise de 3 p. 100 le poisson venant de Terre-Neuve dans les Provinces maritimes et le Canada en général.

Je voudrais signaler plusieurs autres points au ministre mais, ce soir, je désire parler plus particulièrement de l'industrie de la pêche. Si je ne me trompe, le ministre a reçu des protestations de certains fabricants de conserves de poisson contre la taxe imposée sur les contenants. L'association des manufacturiers s'est quelque peu occupée de la question, pour démontrer que cette taxe nuira à certaines industries.

Quelques mots, pour terminer, au sujet du drawback. L'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough et celui de Queen-Lunenburg ont noté comme il sera difficile d'obtenir ce drawback. Il est impossible de faire des affaires avec succès sous le régime des drawbacks. Qu'on me permette de citer un exemple ou deux. Dans le comté de Gloucester, se trouvent environ trois cent cinquante embarcations à voile qui partent pour la pêche à la morue le lundi matin pour revenir le samedi soir. Ces pêcheurs achètent du sel des importateurs grossistes, qui n'exportent pas de poisson; durant toute la saison de pêche, ils salent leur poisson et s'efforcent de le sécher. Le samedi, ils débarquent le poisson; ils le font sécher au soleil et ne le mettent sur le marché que vers le 15 août. De 150 à 200 pêcheurs possèdent leur embarcation et achètent leur sel qu'ils paient le plein prix. Il n'est pas question d'un drawback à leur avantage. Le fournisseur ne peut vendre le sel meilleur marché, sous prétexte que l'article 94 lui permet d'obtenir un drawback, il ne saurait courir de risque, il exige donc le plein prix. Il vend le sel en gros et n'exporte pas de poisson. Il ne peut donc aller trouver le percepteur de la douane et affirmer sous serment que le sel qu'il a vendu a été utilisé pour préparer du poisson destiné à l'exportation. La disposition peut s'appliquer à certaines matières premières importées. Par exemple, le fabricant importe directement le caoutchouc brut, il sait exactement quelle matière première entre dans la fabrication du produit qu'il exporte. Ses opérations sont concentrées, le travail se fait dans sa fabrique. Mais quand il s'agit de milliers de gens, comment se convaincre que l'article 94 soit applicable à l'importation ou à l'exportation du sel quant au drawback? C'est impossible.

L'hon. M. RHODES: Nous ne pouvons en finir avec la résolution, ce soir. Pour cette raison, je vais proposer que le comité suspende ses délibérations, à moins que mon honorable ami ne soit particulièrement désireux de porter la parole. Il est près de onze heures et j'aimerais à présenter certains bills.

L'hon. M. RALSTON: J'en passerai par ce que le comité décidera.

L'hon. M. RHODES: Je propose que le comité lève la séance et que le président fasse rapport sur la résolution ayant pour objet la modification du tarif douanier et la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et qu'il fasse rapport sur l'autre résolution et demande à siéger de nouveau. Je veux déposer des projets de loi fondés sur les deux premières résolutions mentionnées.

(Rapport est fait sur les résolutions relatives à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi du tarif douanier).

Rapport est fait sur l'état de la résolution concernant la loi spéciale du revenu de guerre.

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 95 tendant à modifier le tarif douanier.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. RHODES demande à déposer le bill n° 96 tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.

MERCREDI, 18 mai 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Au nom du ministre du Travail (M. Gordon), je désire déposer sur le bureau les décrets du conseil portant les numéros 1154, 1155, 1156, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163 et 1164, tous datés du 17 mai 1932, adoptés en vertu de la loi de 1932 prolongeant la loi du soulagement du chômage et de l'agriculture, et tous relatifs à des décaissements.

BILL RELATIF AU PARC INTERNATIONAL WATERTON-GLACIER DE LA PAIX

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur) demande à déposer le projet de loi (bill n° 97), relatif au parc international Waterton-Glacier de la paix.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. MURPHY: Le parc national des lacs Waterton au Canada et le parc national Glacier aux Etats-Unis se rejoignent à la frontière internationale, qui sépare l'Alberta du Montana. La population des deux pays les considèrent depuis longtemps comme un seul et unique parc et, par conséquent, comme étant d'ordre international à certains points de vue. De fait, on peut plus facilement atteindre certains endroits importants du parc américain en passant par le parc canadien, en particulier le lac Waterton supérieur, sis partie aux Etats-Unis et partie au Canada, et les graciers Kintla du parc Glacier où l'on se rend d'habitude par les pistes canadiennes.

[L'hon M. Rhodes.]

Il y a quelques mois, le gouvernement des Etats-Unis a engagé des conversations avec le gouvernement canadien en vue de donner aux deux parcs, c'est-à-dire au parc national des lacs Waterton au Canada et au parc national Glacier aux Etats-Unis, un nom commun qui pourrait être parc international Waterton-Glacier de la paix.

Le gouvernement canadien, toujours désireux de consolider la paix et la bonne entente entre les deux pays, a consenti à condition que les deux pays adoptent une mesure similaire. Les Etats-Unis ont adopté un bill portant le titre de loi du parc international Waterton-Glacier de la paix. Le but de la mesure à l'étude est d'agir de même au Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LE BLÉ GARNET

L'hon. M. MOTHERWELL demande:

1. Les membres de la commission des grains ou tout membre de cette commission ont-ils reçu instruction de tenir un certain nombre d'assemblées publiques dans la zone septentrionale des Prairies, durant les derniers douze mois, au sujet du classement du blé Garnet?
2. Si tel est le cas, qui a donné ces instructions?
3. Le Gouvernement déposera-t-il sur le bureau une copie de ces instructions?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Non.
2 et 3. Répondu sous le n° 1.

TRANSPORT DU COURRIER DE LA RIVIÈRE-AU-TONNERRE À L'ÎLE D'ANTICOSTI

M. CASGRAIN demande:

1. Le contrat relatif au transport du courrier entre Rivière-au-Tonnerre et l'île d'Anticosti, détenu par M. Félix Duguay, de la Rivière-au-Tonnerre, a-t-il été résilié?
2. Dans l'affirmative, pourquoi?
3. Qui a remplacé M. Duguay dans ses fonctions de courrier des postes entre la Rivière-au-Tonnerre et l'île d'Anticosti?
4. Par qui a-t-il été recommandé?
5. Y a-t-il eu soumissions et concours pour l'adjudication de cette entreprise?
6. Quel est le prix qui a été accordé à celui qui dirige actuellement cette entreprise?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Non. Le service a été effectué en vertu d'une entente provisoire expirée à la fin de la dernière saison.
2. Voir au n° 1.

3. M. Willie Boudreau.
4. M. C.-J. Bélanger.
5. Non.
6. $25 par voyage, en vertu de l'entente provisoire.

STATISTIQUES RELATIVES AU TABAC

M. GOTT demande:

1. Combien de livres de tabac brut, en feuilles, a-t-on importées au Canada, (a) des Etats-Unis, (b) des autres pays, durant les douze mois terminés le 31 mars 1932?
2. De tous les pays, quelle quantité de tabac fabriqué a-t-on importé durant la même période?
3. Durant l'année terminée le 31 mars 1931, quelle a été la somme des droits d'accise perçus sur les cigarettes?
4. Quelle est la somme des taxes d'accise ou autres que tous les départements fédéraux ont perçues de toutes les formes de l'industrie du tabac durant la même période?
5. Durant la même année, quelle quantité de tabac a-t-on exporté du Canada?
6. Et à quels pays?
7. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1932, combien de cigarettes, sur lesquelles le droit d'accise a été perçu, ont-elles été fabriquées et vendues en Canada?
8. Quel a été le montant total des droits d'accise perçus?

L'hon. M. RYCKMAN:

1. (a) 12,216,403 livres; (b) 858,932 livres.
2. 308,403 livres.
3. $30,499,222.84.
4. Droits d'importation perçus sur le tabac manufacturé pendant l'année financière terminée le 31 mars 1931, $631,237; impôts d'accise et droits d'accise, $42,489,989.39.

A noter: La taxe de vente n'est pas comprise, faute de statistique distincte.

5 et 6. Exportations de tabac canadien, par ordre de pays, pendant l'année terminée le 31 mars 1931:

Pays	Production canadienne Livres	Production étrangère Livres
Grande-Bretagne	4,820,608	41
Australie	28	–
Barbades	120	–
Bermudes	318	–
Sud africain britannique	17	–
Ceylon	7	–
Hong-Kong	5	–
Jamaïque	1,041	–
Malte	2,418	–
Terre-Neuve	26,480	–
Nouvelle-Zélande	649	–
Nigérie	16,435	–
Belgique	949,886	–
Canaries	32,510	–
Chine	269,609	–
Danemark	11,074	–
France	114	–
Océanie française	–	20
Allemagne	10,203	–
Japon	2,525	–
Miquelon et St-Pierre	445	15
Pays-Bas	133,958	38,306
Panama	12	–
Suisse	28,005	–
Etats-Unis	15,600	5,900
Total	6,322,067	44,282

7. Il a été fabriqué 4,343,670,199 cigarettes; il a été admis pour la consommation 4,401,628,785 cigarettes.
8. Au 31 mars 1932, $49,322,471.37.

*MATÉRIEL DE L'EFFECTIF PERMANENT D'ARTILLERIE

M. MacINNIS demande:

1. Au début de chacune des années écoulées de 1928 à 1931 inclusivement, quelle était la valeur totale des pièces de rechange conservées en magasin pour la réparation des appareils mécaniques dont se servent les corps d'artillerie de l'armée permanente du Canada?
2. Durant chacune des années écoulées de 1928 à 1931 inclusivement, quelle a été la valeur totale des pièces de rechange prises dans les magasins et que les corps d'artillerie ont employées ou dont ils se sont servis?
3. Lesdits dépôts sont-ils à Ottawa, et sinon, dans quelles parties du pays sont-ils placés?
4. Demande-t-on des soumissions publiques pour l'achat ou le remplacement de ce matériel, et, sinon, quelle est la méthode d'achat que l'on suit?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Tout le monde conviendra, je pense, qu'il ne faut pas répondre à la question. L'intérêt public, tel qu'il a été défini dans les pays britanniques, déconseille de répondre aux questions nos 1, 2 et 3. Il sera répondu au n° 4. Je puis énoncer que puisque le Parlement vote les fonds et détermine en premier lieu l'usage auquel ils doivent être destinés, il n'est assurément pas dans l'intérêt du public pas plus que dans celui de l'administration du département de répondre aux trois premières demandes.

M. l'ORATEUR: Les alinéas 1, 2 et 3 de la question n° 6 sont rayés, l'alinéa n° 4 est réservé.

DEMANDE DE DOCUMENTS

SERVICE DU TRAVERSIER ENTRE ILE-AUX-COUDRES ET LES ÉBOULEMENTS

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, pétitions et autres documents, échangés depuis le 1er janvier 1932, au sujet de l'entreprise d'un service de transport, par bateau traversier, entre l'Ile-aux-Coudres et Les Eboulements, comté de Charlevoix, et que le ministre du Commerce doit adjuger; avec une copie, quand ils ont été recueillis par écrit, de tous les

témoignages de tous les témoins entendus durant l'audience que M. F. E. Bawden, du ministère du Commerce, a présidée à la baie Saint-Paul, au mois de mai 1932; et aussi une copie du rapport sur cette affaire qu'il a envoyé au ministre, et de la décision que le ministre a prise.

M. l'ORATEUR: Lorsque cette motion a été présentée pour la première fois, on a prétendu qu'elle était irrégulière parce que l'on demandait des détails sur une entreprise qui n'avait pas encore été adjugée. On a demandé de réserver la motion jusqu'à ce qu'elle soit régulière. Conséquemment, elle est réservée.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): C'est une question d'administration.

(La motion est réservée).

DEMANDE DE DOCUMENTS ACCORDEE SANS DEBAT

ENQUÊTE SUR LE BUREAU DE POSTE DE FAUVEL, QUÉBEC.

Par M. MARCIL:

Copie du rapport préparé par le commissaire qui a été nommé pour faire une enquête sur le bureau de poste de Fauvel, comté de Bonaventure, avec une copie des témoignages entendus au cours de cette enquête.

RADIODIFFUSION

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION EN VUE DE L'ACQUISITION, DE L'EXPLOITATION, DE LA RÉGLEMENTATION ET DU CONTRÔLE DU SYSTÈME.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose que le projet de loi (bill n° 94), concernant la radiodiffusion, soit lu pour la deuxième fois.

Monsieur l'Orateur, en proposant que le bill inscrit en mon nom soit lu pour la deuxième fois, je dirai à la Chambre qu'en général ce bill est conforme au rapport du comité adopté à l'unanimité ces jours derniers; il est basé sur des principes que le Gouvernement croit sages, car ils répondent à deux besoins essentiels sans lesquels la radiodiffusion au Canada ne peut répondre aux besoins du peuple.

D'abord, ce pays doit contrôler absolument la radiodiffusion de source canadienne, sans ingérence ni influence étrangères. En l'absence de ce contrôle, la radiodiffusion ne peut jamais devenir une grande agence de communication pour les affaires nationales ou pour la propagation de la pensée et des idéals nationaux; et, sans ce contrôle, elle ne saurait devenir l'agence pour la diffusion de la pensée et de l'unité nationale. D'autres systèmes peuvent répondre aux besoins d'autres pays, et je n'ai pas l'intention de critiquer ces systèmes. Mais il me semble évident qu'au

Canada, le système que nous pouvons le plus profitablement adopter est celui qui répondra le mieux au désir populaire et aux besoins de la nation. A ce stage de notre développement national, nous avons des problèmes particuliers à résoudre et nous devons nous efforcer par tous les moyens possibles de trouver cette solution. La radiodiffusion peut aider à la solution de ces problèmes. Il est donc du devoir du Parlement de préserver autant que possible, ce service pour le plus grand bien du peuple.

De plus, la radiodiffusion ainsi contrôlée et exploitée, peut servir d'anneau dans une chaîne de communications entre les diverses parties de l'empire qui seront ainsi plus unies parce qu'elles se comprendront mieux.

Aucun autre système de radiodiffusion ne peut répondre à ces besoins nationaux et à ces obligations impériales. Conséquemment, on demande au Parlement canadien d'approuver le principe de cette mesure.

Deuxièmement, seule l'étatisation du système assurera au peuple de ce pays, sans qu'il soit question de classe ou de localité, des avantages égaux de la radiodiffusion. La radiodiffusion par des compagnies privées doit nécessairement établir une distinction entre les diverses sections du pays, d'après leur chiffre de population. Il ne saurait en être autrement; c'est un défaut inévitable du système. Il ne semble pas juste qu'au Canada, la préférence soit accordée aux villes plutôt qu'à la campagne, ou aux localités prospères plutôt qu'à celles qui sont moins fortunées. De fait, si un choix s'imposait, on devrait favoriser ces dernières. Heureusement, avec ce système, il n'y a pas lieu de faire de distinction; nous pouvons accommoder tout le monde. Avec une chaîne de postes très puissants établis dans tout le Canada, nous pourrons assurer un service égal à toute la population. Et, de plus, on pourra répondre aux besoins particuliers d'une localité en installant des postes moins puissants pour le service local.

Le plan technique que préconise le bill actuel a été préparé à la suite d'une entente entre ce pays et les Etats-Unis; en vertu de cette entente, les bandes de fréquence nécessaires seront disponibles pour usage domestique.

Je désire faire mention du bon esprit qui a présidé à cette entente. Lorsque le plan actuel sera mis en vigueur, je crois que le Canada aura un système de radiodiffusion sans égal dans le monde entier.

Il est une troisième raison qui doit frapper tous les honorables députés de la Chambre. L'usage de l'air, ou l'air même, comme vous voudrez, qui se trouve au-dessus du territoire

canadien, constitue une ressource naturelle dont nous avons la juridiction complète en vertu de la récente décision du Conseil privé. On ne saurait trouver un seul gouvernement, qui ne regrette pas aujourd'hui d'avoir cédé une partie de cette ressource à des conditions insuffisantes et qui ne reflètent pas le principe en conformité duquel la couronne détient les ressources naturelles en dépôt pour tout le peuple. Dans ces circonstances, et vu que l'irradiation est une science encore à ses débuts que nous ne connaissons guère, je ne pense pas que le Gouvernement aurait raison de laisser exploiter l'air par des particuliers plutôt que de le réserver pour le bien du pays. Il se peut que dans l'avenir, lorsque la science se sera développée davantage, il soit désirable de faire d'autres arrangements en tout ou en partie, mais personne ne serait fondé dans le moment de nous conseiller de nous départir du contrôle de cette ressource naturelle. Selon moi, monsieur l'Orateur, cette troisième raison est suffisante pour que nous poursuivions l'étude du bill.

Ce projet de loi se divise pour ainsi dire en trois parties. Il y a d'abord celle qui concerne la nomination d'une commission. Nous avons eu bien soin de ne pas suggérer d'appointements. Comme le rapport du comité a été unanime, le ministère a songé qu'il convenait à la Chambre d'examiner les titres des commissaires et la rémunération raisonnable qu'ils devraient recevoir pour leurs services. Cette commission est investie d'amples pouvoirs et possède une grande latitude, comme cela doit être dans la nature même des choses. Il y a des commissaires adjoints dans chacune des provinces, neuf en tout, et il existe une disposition relative à des commissions locales consultatives, de sorte que du bas au haut de l'échelle il y aura un contrôle démocratique efficace de l'irradiation.

En second lieu, nous avons décidé que les dépenses ne seraient pas considérables, afin qu'au début de cette grande entreprise le peuple canadien ne soit pas lié par des frais de premier établissement dont l'intérêt lui imposerait un trop lourd fardeau. Nous avons donc vu à ce que, dans le moment, les frais de premier établissement et toutes les autres dépenses ne dépassent pas les recettes provenant des droits des permis. C'est-à-dire que s'il y a, par exemple, cinq cent mille permis à deux dollars chacun la commission aurait un revenu d'un million, et les dépenses de la commission ne devraient pas dépasser cette somme en un an. Il est aussi pourvu que, si ce montant n'est pas dépensé durant l'année, il s'accumulera, et la balance sera à la disposition de la commission durant l'année suivante et celles qui viennent après.

Puis il y a, naturellement, la disposition relative à l'expropriation des postes par la commission quand elle a les finances nécessaires à cette fin, avec les réserves que j'ai mentionnées. Ces expropriations auront lieu dans le temps et les circonstances qui permettront aux commissaires de s'acquitter de leurs fonctions sans assumer des obligations financières considérables.

On notera que certains des articles du bill, autres que ceux qui ont trait aux appointements des commissaires, ont été laissés en blanc, afin que la Chambre, lorsqu'elle se formera en comité, puisse, grâce à une discussion raisonnée, indiquer ce qu'elle croit être, non pas dans l'intérêt de tel ou tel parti mais de tout le peuple en général, le meilleur moyen de régler toutes ces questions.

Je crois pouvoir dire sans vantardise que cette mesure législative tente au moins de sanctionner les conclusions du comité indépendamment de toute considération politique, et nous laissons à la Chambre le soin de déterminer la nature des services que doit recevoir le pays en tenant compte de la rémunération qu'elle consent à verser à ceux qui seront chargés de l'application de la loi.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Je désire appuyer les vues exprimées par mon très honorable ami le premier ministre et me prononcer en parfait accord avec le principe de ce bill. Ce principe, je l'ai approuvé dès le début, surtout après le travail de la commission Aird, mais je connaissais les difficultés à surmonter et la force de la propagande organisée pour empêcher la tâche de la commission d'obtenir les résultats que nous constatons aujourd'hui.

Je suis enchanté de l'excellent travail accompli par le comité qui a étudié cette question, et je l'en félicite. La Chambre et le pays ont lieu de se féliciter de cette mesure et du principe qu'elle consacre.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je désire me joindre à l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) pour féliciter le premier ministre (M. Bennett) dans son empressement à donner suite au rapport unanime du comité en déposant cette mesure. Je me permets d'ajouter que j'apprécie hautement l'admirable exposé du premier ministre à ce sujet.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Je désire simplement rectifier l'assertion du premier ministre (M. Bennett) réitérée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), savoir que le rapport a été approuvé à l'unanimité. J'ai voté contre.

L'hon. M. MANION: Autant dire unanimité.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'honorable député de Weyburn (M. Young) est plus prononcé aujourd'hui qu'alors.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. LaVergne, pour l'examen des articles.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (commission canadienne de radiodiffusion).

Le très hon. M. BENNETT: J'aimerais avoir l'avis du comité sur cet article. Nous pourrions peut-être passer aux autres articles et revenir à celui-ci ensuite.

(L'article est réservé.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 (assistants-commissaires).

L'hon. M. CARDIN: Ne pourrait-on rendre le texte de l'article 6 plus formel? Il y est dit que le Gouverneur en conseil "peut" nommer ainsi de suite. Je voudrais que le Gouverneur en conseil soit tenu de nommer les commissaires prévus pour les provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Avec sa profonde connaissance de l'article interprétatif des lois fédérales, mon savant et honorable ami comprend que c'est le terme propre en usage. Je puis l'assurer qu'il sera donné suite aux dispositions de la loi. S'il veut relire l'article, il conviendra que "peut" est le terme approprié.

L'hon. M. CARDIN: Je veux qu'il soit bien compris que les provinces auront leur mot à dire quant aux programmes.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. EULER: Le rapport comprenait un paragraphe recommandant que le choix des commissaires se fasse sans considération d'allégeance politique. Est-il possible d'inclure cela dans le bill, ou quelle est l'intention du Gouvernement à ce sujet?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député conviendra je crois qu'il n'est pas facile de dire cela dans le bill, étant donné la règle déterminante à suivre dans la préparation des lois. Toutefois, je puis lui donner l'assurance que le principe indiqué ne sera pas oublié. S'il a des noms à suggérer pour permettre au Gouvernement de choisir entre un plus grand nombre, et qu'il veuille en faire part au Gouvernement, nous en ferons le plus grand cas.

L'hon. M. EULER: Puis-je conclure que le Gouvernement agrée le principe posé dans le rapport?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, nous avons adopté le rapport.

[L'hon. M. Manion.]

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 13 sont adoptés.

Sur l'article 14 (dépense de deniers).

Le très hon. M. BENNETT: L'article 14 prescrit que:

> Le Parlement ne doit pas attribuer pour ces fins une somme qui excède le revenu estimatif provenant des licences de réception—

Ainsi de suite. Mon honorable ami le secrétaire d'Etat me fait remarquer que ce texte ne convient pas parce que notre Parlement ne peut défendre à un autre parlement ou à celui-ci ce qu'ils peuvent faire. Je me propose de modifier ce texte en conséquence, et je demande donc que cet article soit réservé.

M. GARLAND (Bow-River): En expliquant le bill le premier ministre a dit que le revenu de cette commission proviendra des permis de réception. Cet article comprend non seulement les licences de réception mais les licences de réception commerciale privée, les licences d'émission d'amateurs et les revenus que la commission pourra percevoir de l'application de cette loi. Il s'agit là de publicité.

Le très hon. M. BENNETT: En vertu de cette loi.

M. GARLAND (Bow-River): Je voudrais que le premier ministre indique bien clairement que les revenus de la commission ne sont pas nécessairement restreints aux recettes provenant de la vente des permis, mais comprennent aussi la publicité.

Le très hon. M. BENNETT: Tout argent encaissé pour services rendues par la commission sera versé au fonds du revenu consolidé comme le seront toutes les recettes de la commission. On remarquera que dans ce bill nous avons reconnu le principe que la commission elle-même ne dépensera pas cet argent,—si je puis me servir de cette expression,—mais qu'elle devra le verser au fonds du revenu consolidé, et le Parlement lui votera l'argent qu'elle aura à sa disposition en tenant compte de ce que les recettes auront été. Nous ne voulons pas avoir de déficit à solder, et ainsi déprécier la commission avant qu'elle ait eu le temps de se mettre vraiment à l'œuvre.

L'hon. M. EULER: Me permettra-t-on une observation à la suite des paroles du premier ministre au sujet des déficits possibles. S'il y avait des excédents, que la commission pourrait faire servir à l'établissement d'une réserve en vue de dépenses futures, qui feriez-vous dans un cas semblable? Je constate que la deuxième partie du paragraphe (2) de l'article 14 prescrit:

Toutefois, si, à la fin de toute année financière, il existe un solde non dépensé de deniers attribués ou si le revenu provenant des sources mentionnées dans le paragraphe précédent excède le montant attribué, le Parlement peut attribuer ce solde ou excédent en plus de l'attribution permise par les présentes.

Cela veut dire, je suppose, que l'excédent serait versé au fonds du revenu consolidé, et pourrait servir à d'autres fins. Si la commission a l'intention de faire servir cette réserve à ses propres fins, je crois que la chose n'est pas possible.

Le très hon. M. BENNETT: Le présent projet de loi n'autorise la commission qu'à recevoir cet argent et à le verser au fonds du revenu consolidé. Le travail de la commission se fera d'après les crédits mis à sa disposition par le Parlement d'année en année, et les traites ou chèques ne seront pas tirés par la commission elle-même mais par le ministre autorisé, ou les autorités désignées, pour faire face aux dettes contractées par la commission selon les crédits qui lui auront été accordés par le Parlement. L'argent sera toujours versé au fonds du revenu consolidé. Lorsque le Parlement vote les crédits d'une année, il limite les dépenses aux recettes probables de l'année en question. Cependant, si elles sont plus considérables que les prévisions et s'il y a un excédent de $200,000 ou de $300,000, le Parlement, lorsqu'il vote les crédits de l'année suivante, n'est pas tenu de se limiter aux recettes probables de l'année, mais il peut aussi tenir compte de l'excédent de l'année précédente.

L'hon. M. EULER: Si les recettes provenant des possesseurs d'appareils de réception donne un excédent, et si cet argent sert à d'autres fins, à des fins autres...

Le très hon. M. BENNETT: La chose est impossible.

L'hon. M. EULER: Si la chose est impossible, je suis satisfait.

Le très hon. M. BENNETT: La chose ne pourrait pas se faire. Si mon honorable ami examine attentivement la rédaction du bill, il verra que les mots employés couvrent parfaitement son cas. D'après la nature même des choses, il faut que cet argent soit déposé avant que le Parlement puisse prendre des mesures à son sujet. Les crédits sont votés par le Parlement, et les excédents de recettes sont nécessairement versés au fonds du revenu consolidé, et ainsi ils seront disponibles pour faire face aux besoins de la commission, l'année suivante.

L'hon. M. EULER: Je ne saisis pas très bien, et je poserai ma question ainsi: S'il y a un excédent de recettes de ce côté, le Parlement ou le Gouvernement pourra-t-il le faire servir à des fins générales?

Le très hon. M. BENNETT: Il ne serait pas autorisé à dépenser cet argent. Mais est-il nécessaire de dire à mon honorable ami, qui a été ministre de la couronne, que le fonds du revenu consolidé renferme actuellement les sommes accumulées, versées au crédit de la caisse des pensions, et qu'on s'en sert continuellement. Cet argent n'est pas dépensé, mais il peut être en usage. Il appartiendra à la commission de la radio, et à cette commission seulement, sujet aux directives du Parlement.

L'hon. M. EULER: Je ne veux pas qu'on l'utilise à d'autres fins, c'est tout.

M. YOUNG: Le premier ministre dit qu'il ne peut pas y avoir de déficit. Il a également déclaré que le Parlement voterait une somme d'argent pour les besoins de la commission égale aux recettes prévues de l'année. Si nous votons cet argent et si les recettes sont inférieures aux prévisions budgétaires, n'y aura-t-il pas un déficit?

Le très hon. M. BENNETT: L'argent ne sera pas dépensé. Je ne désire pas moins que l'honorable député de Weyburn (M. Young) faire face à toutes les éventualités. J'espère qu'il n'interprètera pas mal mes paroles. Je ne crois pas qu'il puisse trouver dans le recueil de nos lois une seule disposition aussi sévère que celle-ci pour faire en sorte que cette situation ne se produise pas.

M. MacLEAN: Le droit de permis est-il fixe, ou la commission aura-t-elle le pouvoir de demander le prix qu'elle voudra?

Le très hon. M. BENNETT: Si mon honorable ami veut bien jeter un coup d'œil sur l'article 9, il constatera que les pouvoirs conférés à la commission ont trait aux opérations d'émission et que l'article 8 prescrit la règlementation générale des questions de ce genre. Les pouvoirs conférés au ministre par la loi du radiotélégraphe sont maintenus, comme on le peut constater; mais la commission est autorisée à faire des recommandations au ministre relativement à toutes ces questions. Or, je serais porté à croire que le pouvoir de fixer le prix du droit de permis conféré au Gouverneur en conseil par la loi du radiotélégraphe existe encore.

(L'article 14 est réservé.)

Les articles 15 à 19 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 20 (serment d'office).

M. POWER: Cet article me semble assez étrange. On ne trouve pas cette disposition dans les autres lois.

Le très hon. M. BENNETT: C'est vrai.

M. POWER: Je ne veux pas trouver à redire, mais le premier ministre voudrait-il nous expliquer ce qu'il a en vue?

Le très hon. M. BENNETT: L'article 20 contient la formule du serment que doivent prêter les commissaires. Quelques membres de la Chambre doivent avoir constaté que la formule ordinaire, "je remplirai mes devoirs conformément aux dispositions de la loi", a quelque peu embarrassé certaines personnes qui ne savaient pas au juste ce à quoi elles s'engageaient. Pour dissiper tout doute à ce sujet, nous avons cru bon d'indiquer clairement ici les devoirs que comporte l'engagement pris par le serment. La formule est ainsi conçue:

"Je jure solennellement que, au mieux de mon jugement, de ma capacité et de mon habileté, j'exercerai et accomplirai fidèlement, sincèrement et impartialement les fonctions de commissaire en chef (ou selon le cas) de la Commission canadienne de radiodiffusion, et que, pendant que je continuerai d'exercer ces fonctions, je n'accepterai ni occuperai aucun autre poste ou emploi ou ne serai intéressé, directement ou indirectement, en ma capacité personnelle ou en qualité d'actionnaire d'une compagnie ou d'associé d'une firme ou autrement, dans des opérations commerciales relatives à la radiodiffusion ni dans la fabrication ou distribution de postes émetteurs ou récepteurs ou autre matériel radiophonique".

Tous les membres, je crois, admettront l'importance de faire en sorte que ceux qui accepteront ces positions avec les devoirs que comportent les dispositions de la loi, connaissent bien la nature des engagements qu'ils prennent au moment même où ils prêtent serment.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 21 (infractions et peines).

Le très hon. M. BENNETT: Dans cet article deux espaces sont laissés en blanc. Je prie la Chambre de le bien examiner. Le voici:

Quiconque enfreint l'une des dispositions de la présente loi ou d'un règlement établi sous son empire est coupable d'une infraction punissable, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus. . . . dollars ou d'un emprisonnement pendant au plus. . . . . ., ou des deux peines de l'amende et de l'emprisonnement.

Je m'en remets totalement au comité à ce sujet. Je serais porté à croire que l'amende ne devrait pas être d'au plus un maximum raisonnable, parce qu'il s'agit de questions de la plus haute importance. Est-ce que les mots "d'au plus cent dollars" seraient satisfaisants? Mon ami le ministre de la Justice me dit que certaines lois imposent des amendes plus fortes que cela, disons d'au plus deux cents dollars. Il s'agit du maximum de discrétion à exercer.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. BROWN: Je ne vois pas quelles infractions peuvent être commises contre cette loi.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député de Lisgar (M. Brown) veut bien jeter un coup d'œil sur l'article 8 et l'article 9 il se rendra compte qu'il est possible que des personnes commettent des infractions à cette loi en dépassant la période de temps accordée, en obstruant les réseaux d'émission, en radiodiffusant des programmes non autorisés, ou en nuisant de quelque manière aux travaux de la commission elle-même relativement aux opérations locales ou provinciales. Ainsi, pendant la guerre, on se rappelle qu'un bon jour on découvrit dans l'Amérique du Sud une station dont on n'avait jamais entendu parler. Il y a encore les infractions qui consistent à exploiter une station sans licence et autres questions de ce genre.

M. POWER: Disons deux cents dollars.

Le très hon. M. BENNETT: D'au plus deux cent dollars?

M. BRADETTE: Quelle est l'exacte signification des mots "déclaration sommaire de culpabilité".

Le très hon. M. BENNETT: Les mots "déclaration sommaire de culpabilité", d'après la définition qu'en donne le Code criminel, signifient la conviction devant un juge de paix, un magistrat stipendiaire, deux juges de paix dans l'exercice de leurs pouvoirs ou un magistrat de police. Les mots indiquent la procédure suivie pour obtenir la déclaration de culpabilité; le délinquant est traduit directement devant un magistrat et mis en accusation. La cause est entendue et on en dispose par voie sommaire, c'est-à-dire sans délai et sans avoir recours à un autre juge que le magistrat lui-même.

M. le PRESIDENT: Remplira-t-on les espaces laissés en blanc dans l'article 21, en ajoutant les mots "deux cents dollars" et. . .

Le très hon. M. BENNETT: "Six mois".

L'hon. M. LAPOINTE: "Pas plus de".

Le très hon. M. BENNETT: Exactement, pas plus de deux cents dollars et pas plus de six mois.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 3 (commission canadienne de radiodiffusion).

Le très hon. M. BENNETT: Comme le comité se le rappelle, l'article 3 est réservé. Je ne veux pas retirer le bill du comité à cette séance-ci; j'ai besoin d'examiner d'un peu plus près le texte d'un article. Je suis sûr que le Gouvernement serait heureux d'avoir

l'avis de la Chambre au sujet du traitement qu'il conviendrait de donner au commissaire en chef. Puis-je dire ce que devraient être, suivant moi, les aptitudes d'un commissaire?

Quelques MEMBRES: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Il devrait y avoir un commissaire technique, c'est-à-dire un ingénieur bien renseigné en matière de radio, qui possède suffisamment bien cette science pour ne pas s'en laisser imposer et pouvoir bien saisir les conseils d'ordre technique qu'il pourrait recevoir. L'expérience que j'ai des commissions me fait dire qu'il est bon, lorsqu'il s'agit de choses techniques, d'avoir au moins un membre qui soit capable d'apprécier les conseils qu'il peut recevoir ou l'aide qu'il peut solliciter de sources techniques. Les commissaires devraient être à même de bien comprendre ce que vaut la radiodiffusion pour la nation et ce qui plaît en fait de programmes à la plupart des habitants du pays. Les commissaires adjoints,—un dans chaque province, je crois comprendre,—contrôleraient ce qu'un journal a qualifié l'autre jour de "programme trop collet monté". Je ne sais trop ce que cela veut dire, mais on semble craindre quelque chose de ce genre-là de la part du Parlement.

L'hon. M. EULER: Il n'y a pas de danger.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose qu'ils écoutaient les débats de la Chambre.

L'hon. M. EULER: Alors ils se montraient très généreux.

Le très hon. M. BENNETT: En tout cas, ces commissaires-adjoints devraient être de bons Canadiens moyens, connaissant leur pays et comprenant—comment dirai-je?—la musique, l'art et la littérature pour pouvoir offrir à leurs concitoyens des programmes conformes aux espérances, aux aspirations et aux idéals de la généralité des familles canadiennes.

M. POWER: Les traitements seraient-ils sujets aux modifications que pourrait effectuer le Parlement, ou aux impôts additionnels sur le revenu qu'il pourrait décréter?

Le très hon. M. BENNETT: Vu la législation actuelle, je le crois réellement, car il y a une loi permettant, en cas de non paiement de l'impôt sur le revenu, d'en déduire le chiffre des traitements. Aussi je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'ajouter cette disposition.

M. DUFF: Si la personne qu'on nomme reçoit une pension, serait-elle déduite?

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Le premier ministre a dit qu'un des membres de la commission devrait être un ingénieur de radio. Y a-t-il beaucoup d'ingénieurs de radio au Canada?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, j'en connais au moins dix ou douze.

L'hon. M. LAPOINTE: Vu que le bill contient une disposition empêchant les commissaires d'avoir d'autres occupations ou d'être intéressés dans un commerce quelconque, il faudra nécessairement un traitement assez élevé pour attirer des hommes capables. Je suggère qu'on prenne comme base les traitements qu'on donne actuellement aux commissaires des chemins de fer.

M. POWER: Je crains que l'ancien ministre de la Justice n'interprète mal l'article 20, qui énonce le serment que doivent prêter les commissaires. Ce serment ne vise que les affaires se rapportant à la radio, et je ne vois rien dans la loi, bien que je l'aie lue rapidement, qui empêche les membres de la commission de s'occuper d'autres genres d'affaires. Peut-être pourrait-on inclure une disposition à cet effet? Je suggère aussi d'insérer une disposition visant la mise à la retraite des commissaires au bout de dix ans. Le premier ministre et tous nos collègues savent quelle difficulté l'on éprouve à obtenir les services de gens compétents qui sont obligés d'abandonner leurs affaires pour accepter une situation ne leur assurant un emploi permanent que pendant dix ans. Si, pendant ces dix années, ils ont consacré tout leur temps et leurs efforts à l'accomplissement de leur tâche, ils ne seront pas aptes à entreprendre autre chose après cette période et leur avenir sera plutôt compromis. C'est pourquoi je suggérerais qu'on ne leur permette pas de s'occuper d'autres affaires et, ensuite, qu'on prenne des dispositions pour leur assurer une allocation de retraite ou une pension.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois dire que j'avais dans l'idée la suggestion offerte par l'honorable député de Québec-Sud, mais au début de cette entreprise hasardeuse, j'ai hésité à décréter une allocation de retraite. Si le comité est d'avis que nous devons agir ainsi, je serai heureux de modifier l'article en conséquence en y ajoutant une disposition à l'effet que ces commissaires paieront au fonds des pensions, si on le croit bon et comme je le crois désirable, une certaine somme leur assurant un viager et leur traitement sera établi d'après cette base. Dans un cas de ce genre, il serait imprudent suivant moi de décréter une allocation de retraite sans qu'ils contribuent au fonds de retraite. Je suggère simplement cela pour le moment et, si l'article est réservé comme il le sera, je demanderai l'ajournement du comité;

cependant, j'aimerais entendre l'expression d'autres opinions à ce sujet. Je puis ajouter que je pensais que nous avions clairement dit que les commissaires ne pouvaient s'occuper d'aucune autre affaire ni accepter une autre occupation. Comme cela n'est pas, l'article sera modifié. A mon sens, un traitement inférieur à $12,000 ne conviendrait pas au président de cette commission.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est le traitement versé au chef du bureau des chemins de fer, n'est-ce pas?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne puis l'affirmer, mais j'avais ce chiffre dans l'idée.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): C'est le traitement du président de la commission des grains.

Le très hon. M. BENNETT: Afin de ne pas retarder les délibérations de la Chambre les honorables députés voudront bien avoir la bonté d'étudier cette question jusqu'au moment où le bill reviendra devant le comité pour étude. Comme je l'ai dit, j'avais dans l'idée la somme de $12,000 pour le président et peut-être $10,000 pour les autres membres de la commission, avec une allocation de retraite qu'ils s'assureraient par des versements au fonds de retraite. J'étais aussi d'avis qu'ils ne devaient s'occuper d'autre chose que des affaires de la commission, mais dans toutes ces questions, j'en passerai par ce que décidera le comité. Le Gouvernement n'a pas de ligne de conduite arrêtée à ce sujet, mais nous avions pensé que le rapport unanime d'un comité spécial devrait être considéré dans le sens qui l'avait inspiré et c'est pourquoi ces questions ont été laissées au comité. Par conséquent, je demande qu'on réserve cet article et, afin que ces questions puissent être approfondies, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

M. DUFF: Si les commissaires sont nommés au cours de l'année financière 1932-1933, y a-t-il lieu de s'attendre, pour employer les termes du ministre des Finances, à ce qu'ils verseront 10 p. 100 de leur traitement au fonds du revenu consolidé?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Je désire féliciter le comité du beau travail qu'il a accompli et je suis heureux de voir que cette mesure a été approuvée par tout le monde à la Chambre. On m'a posé une question et je vais parler de la chose afin de permettre au premier ministre de faire une déclaration à ce sujet. Il existe une population considérable de langue française, en dehors de la province de Québec, dans l'est de l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et même l'île du Prince-Edouard. La radiodiffusion se fait en français, à certaines heures de certains jours de la semaine, et je désire demander au premier ministre si cette radiodiffusion se continuera sous le nouveau régime.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que cela est prévu par les articles 6 et 9 du projet de loi. Je crois qu'on a établi les sauvegardes nécessaires pour assurer la continuation des programmes dont parle mon honorable ami et que j'ai parfois entendus.

M. CAYLEY: Dans notre hâte à expédier le bill j'ai oublié de demander ce que signifie l'alinéa *g* de l'article 8. Qu'est-ce que le premier ministre entend par là?

Le très hon. M. BENNETT: On sait que dans les petites villes où l'on peut désirer avoir une radiodiffusion locale, il peut se produire quelque difficulté touchant la construction et l'exploitation des postes et cette disposition permettra à la commission, si elle le croit bon, d'encourager la construction et l'exploitation de ces postes, sans quoi ces petites villes seraient privées des avantages de la radiodiffusion nationale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me permets de faire observer au premier ministre que, pour éviter toute ingérence politique, on pourrait peut-être employer pour la nomination des commissaires une méthode analogue à celle que nous avons adoptée il y a quelques années relativement à la nomination d'un directeur général des élections, nomination qui fut faite à la suite d'une conférence entre les deux côtés de la Chambre. Je n'insiste pas là-dessus, je ne fais qu'exposer l'idée au premier ministre. Il doit se rappeler que la nomination du colonel Biggar au poste de directeur général des élections a été le résultat d'une conférence tenue entre les deux côtés de la Chambre; et il sait que le colonel Biggar a joui de la confiance de tous les partis durant tout le temps qu'il a occupé cette position. Je laisse au premier ministre le soin de juger si la même méthode serait judicieuse dans ce cas-ci. Nous devons reconnaître que la radiodiffusion prête beaucoup à l'ingérence politique. Je ne veux pas dire, je ne veux pas insinuer que c'est ce qui arriverait, mais nous devons reconnaître que, si jamais pareil abus se produisait, il pourrait en résulter de grands dangers et de graves mécontentements. Tout ce qui pourra contribuer à faire disparaître la possibilité du moindre soupçon d'ingérence politique sera très utile. Ne serait-il pas bon d'adopter au sujet de cette mesure ce qu'on a proposé et ce qu'on veut faire relativement aux modifications qu'on est à apporter à la Commission du service civil?

Si je ne me trompe, on a l'intention d'établir un comité permanent de la Chambre qui pourra examiner chaque année les affaires relevant de la loi du service civil; il serait peut-être à propos de faire la même chose pour le travail de la commission de la radio. Je soumets l'idée au Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: L'article 4 est peut-être suffisant quant à la dernière question soulevée par le très honorable chef de l'opposition:

La Commission peut employer les fonctionnaires techniques, professionnels et autres, et les commis et employés qui peuvent être nécessaires. Ces fonctionnaires, commis et employés doivent être nommés conformément à la loi du service civil.

A mon avis, il s'ensuit que les agissements de ces employés et serviteurs seront sous le contrôle du comité. Il ne saurait y avoir de doute là-dessus pour moi, car c'est assez clair. Je pense que le comité, en adoptant cet article, n'a pas remarqué que toutes ces nominations doivent se faire par la Commission du service civil. Quant à la première question soulevée par mon très honorable ami, je vais l'examiner soigneusement.

L'hon. M. MALCOLM: Je signale l'article 5 à l'attention du premier ministre. Le paragraphe 1 se lit ainsi:

La Commission est un corps constitué habile à passer des contrats, à poursuivre et à être poursuivi au nom de la Commission.

La Commission ne doit manipuler aucune somme d'argent, si j'ai bien compris le très honorable premier ministre. C'est le ministre du département dont relève cette commission qui devra signer les chèques. Nous devons nous rappeler que tout ce qui se fait dans les stations radiophoniques est assujetti à des brevets d'invention. S'il survient, par suite d'un acte de la Commission, un procès à propos de brevet d'invention, et si le détenteur du brevet est poursuivi, comment fera-t-on pour exécuter le jugement obtenu contre la Commission?

Le très hon. M. BENNETT: Il arriverait évidemment, je le suppose, ce qui se produit dans tous les cas où l'on exécute un jugement contre un défendeur. Dans ce cas-ci, le défendeur aurait à obtenir du Parlement les fonds requis pour satisfaire au jugement. Si j'en juge par ce que vient de dire mon honorable ami, je n'ai pas exposé la situation aussi clairement que j'aurais dû le faire. La Commission aura certainement un compte à la banque et des fonds, mais les sommes qu'elle recevra devront être versées au fonds du revenu consolidé. Le département du Trésor fournira à la Commission l'argent dont elle aura besoin pour exercer ses fonctions. Cela ne veut pas dire que les employés qui travailleront sur les propriétés de la Commission seront rémunérés au moyen de chèques émanant du Trésor. Le Trésor donnera à la Commission les fonds nécessaires pour lui permettre d'accomplir les devoirs prescrits par la loi. La commission ne pourrait guère fonctionner de la façon que le comprenait mon honorable ami. S'il m'a mal compris, c'est peut-être que je parlais trop vite.

L'hon. M. MALCOLM: Ce qui me préoccupe, c'est la possibilité de voir surgir des procès à propos de brevets d'invention. La Commission aura évidemment le pouvoir d'émettre des chèques pour payer ses dépenses courantes, salaires et le reste. Mais s'il arrive que la Commission ait à subir un gros procès à propos de brevet d'invention,—et la chose est très possible dans des opérations techniques de ce genre,—la Commission satisfera-t-elle au jugement en prenant sur les recettes courantes une somme suffisante pour cela? Ou bien faudra-t-il que le demandeur obtienne du Parlement l'adoption d'une loi pour faire exécuter son jugement?

Le très hon. M. BENNETT: A mon avis, le plaignant en faveur de qui pareil jugement serait rendu devrait, sous le régime de la présente loi, attendre le vote d'un crédit par le Parlement, pour que le jugement devienne exécutoire. Et, d'après mon expérience des tribunaux, le juge accorderait un délai jusqu'au vote du crédit nécessaire par le Parlement.

M. HOWARD: J'approuve les prescriptions du projet de loi, mais j'ai un avis à exprimer au premier ministre. Vu la prépondérance de l'élément français dans ma province,—et il y a nombre de Canadiens français dans le reste du pays,—un commissaire devrait être français.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que le comité en avait ainsi décidé. Le président me dit que oui.

L'hon. M. MALCOLM: Il est une autre chose que je veux signaler au premier ministre au sujet de l'article 20. Le serment d'office prévu par le bill a une portée trop étendue:

...en ma capacité personnelle ou en qualité d'actionnaire d'une compagnie ou d'associé d'une firme ou autrement, dans des opérations commerciales relatives à la radiodiffusion ni dans la fabrication ou distribution de postes émetteurs ou récepteurs ou autre matériel radiophonique.

Je ne vois pas d'objection au dernier article, mais peut-on imaginer un genre d'affaires au pays que la radiodiffusion n'intéresse pas? Presque tous les genres d'établissements se font en quelque circonstance de la publicité

radiophonique, et la portée de la présente prescription est si étendue qu'elle empêche pour ainsi dire les commissaires de faire des placements dans une affaire ou d'acheter des actions, pour la raison que presque toutes les maisons recourent à la radiodiffusion pour se faire de la réclame.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable représentant étudie l'article avec soin, il verra qu'il vise les relations d'affaires de l'individu lui-même.

L'hon. M. MALCOLM: Du commissaire.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Il y a deux considérations. D'abord, il faut que le commissaire ne soit pas en état de bénéficier de la position d'actionnaire ou d'associé d'un établissement en relations avec le service radiophonique. L'autre disposition mentionnée par l'honorable député désigne les relations d'affaires personnelles des commissaires avec les entreprises de ce genre.

L'hon. M. MALCOLM: Mais permettez-moi de faire remarquer que si deux compagnies rivales sollicitent la même heure de radiodiffusion, il peut arriver que l'une compte un nombre considérable d'actionnaires dans le personnel de la compagnie. Les employés ne seront pas actionnaires d'une compagnie de radiodiffusion sans manifester de la préférence à leur propre compagnie.

Le très hon. M. BENNETT: En interprétant l'article, on ne lui donnera pas une portée aussi étendue.

L'hon. M. MALCOLM: C'est ainsi qu'il est conçu.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le crois pas.

L'hon. M. MALCOLM: Il est susceptible d'être interprété ainsi.

M. McKENZIE (Assiniboïa): L'article 14 porte que:

...pour les fins de la présente loi, la Commission peut dépenser les deniers attribués par le Parlement pour ces fins.

Est-ce l'intention du législateur que les traitements et autres frais relatifs à l'application de la loi se payent avec le produit des droits de permis et autres revenus?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. McKENZIE (Assiniboïa): J'ai reçu plusieurs lettres de gens de mon comté et ils semblent se méprendre sur ce projet de loi. Ils se disent satisfaits du système actuel de radiodiffusion. Ils semblent redouter fort la présente innovation, entre autres raisons parce qu'ils craignent que le nouveau système ne rende la radio trop coûteuse. Auparavant le permis coûtait un dollar, il coûte maintenant deux dollars et certaines gens craignent que, si nous établissons une commission, et que si tous les deniers nécessaires à son fonctionnement doivent venir de la vente des permis, le coût n'en soit porté de deux à dix dollars par année. La question est fort importante pour les gens de la Saskatchewan. J'aimerais que le Gouvernement me donnât l'assurance qu'il prendra des moyens pour remédier à la situation, si le prix des permis de radio devient excessif. La radio est un amusement dont les gens de la campagne ont joui jusqu'ici à un prix fort raisonnable et, pour ma part, je ne voudrais pas que le prix des permis devînt excessif. Ce serait un sérieux ennui pour les pauvres gens de ma province.

[L'hon. M. Malcolm.]

L'hon. M. MALCOLM: Avant que le bill ne soit adopté par le comité, je demanderais au premier ministre si, à son avis, la loi s'appliquera également à la télévision, qui semble la question la plus importante à l'horizon de la radio.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a aucun doute que la loi ne soit rédigée de façon à s'appliquer à toutes les modifications résultant du développement de la science dans le domaine de la radio. L'article des définitions est en termes assez généraux pour s'appliquer dans ces cas. L'alinéa *a* se lit ainsi:

a) "émission" signifie la dissémination de communications radioélectriques destinées à être reçues par le public, soit directement, soit par la voie de stations de relais.

Le paragraphe *h* définit ainsi la radio:

h) "radio" signifie et comprend la radiotélégraphie, la radiotéléphonie et toute autre forme de communication radioélectrique, y compris la transmission, par sans-fil, d'écrits, de signes, signaux, images et sons de toute nature au moyen des ondes hertziennes;

Je pense que cette définition est assez élastique.

En ce qui a trait à la question soulevée par l'honorable député d'Assiniboïa, il doit comprendre que le Parlement aura à se prononcer sur le montant des dépenses; la question du droit de permis reviendra également au Parlement chaque année.

M. SPEAKMAN: J'avais à l'idée une question semblable à celle que l'honorable ex-ministre du Commerce (M. Malcolm) vient de poser. Un autre développement en perspective, c'est la transmission de l'énergie électrique par les ondes. C'est sans aucun doute une possibilité scientifique et dans quelques années ce sera peut-être possible également au point de vue commercial. J'espère que cette loi, ou des amendements ultérieurs nous conserveront sous ce rapport le contrôle de l'air.

Le très hon. M. BENNETT: La loi ne prévoit pas la transmission de l'énergie électrique qui se fait actuellement exclusivement au moyen de fils conducteurs. Si la transmission sans fil de l'énergie électrique devient possible au point de vue commercial, le Parlement, qui possède la maîtrise de l'air, et qui représente le peuple canadien, saura sans doute régler la question.

M. SPEAKMAN: C'est ce que j'avais en vue. Notre contrôle de l'air se trouve définitivement établi.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Le premier ministre a-t-il une idée de ce que va coûter l'expropriation des stations d'émission actuelles?

Le très hon. M. BENNETT: Ce sera une question qui se réglera graduellement et il serait difficile de dire la valeur réelle des stations actuelles, car il faut tenir compte du fait qu'une partie du matériel est déjà ancien et démodé.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Combien de stations d'émissions y a-t-il?

Le très hon. M. BENNETT: Soixante-six en tout, d'après ce que me dit le président du comité.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des crédits, sous la présidence de M. LaVergne.

Agriculture.—Fruits, $390,200.

M. MacLEAN: Le ministre a-t-il quelque renseignement au sujet de la destitution de l'inspecteur des fruits et des légumes à Charlottetown, île du Prince-Edouard, et de la nomination de son successeur?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Quel est son nom?

M. MacLEAN: Chester E. Shaw.

L'hon. R. WEIR: Il a été destitué pour raison d'ingérence politique et son successeur n'a pas encore été nommé.

M. MacLEAN: A-t-il demandé une enquête publique sur sa destitution?

L'hon. R. WEIR: Non, pas que je sache.

M. MacLEAN: Le dossier que l'on a déposé indique qu'il a demandé une enquête et qu'on a refusé d'accéder à cette demande. Le ministre voudrait-il consentir à lui accorder une enquête?

L'hon. R. WEIR: Je me ferai un plaisir d'étudier le cas et je donnerai une réponse à la prochaine séance du comité.

[M. Speakman.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami peut-il nous expliquer pourquoi il cesse d'accorder une subvention de $8,000 au conseil canadien d'horticulture? Si le sujet doit provoquer une discussion, je n'insisterai pas, mais je suppose que mon honorable ami avait des motifs pour discontinuer cette subvention.

L'hon. R. WEIR: On pourra étudier l'affaire à propos du budget supplémentaire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Fort bien.

(L'article est adopté.)

Contrôle des grains de semences, fourrages et engrais, y compris octrois aux foires de semence, *etc.*, aussi un octroi de $18,900 à la Canadian Seed Growers' Association, $413,200.

L'hon. M. VENIOT: Que veut-on dire par contrôle des engrais?

L'hon. R. WEIR: L'application de la loi des engrais et les épreuves pour déterminer la force des engrais.

M. SANDERSON: Quelle est cette Canadian Seed Growers' Association à laquelle on accorde une subvention de $18,900? Comment fonctionne-t-elle?

L'hon. R. WEIR: Il s'agit d'une subvention à une société connue sous le nom de Canadian Registered Seed Growers' Association et qui n'est pas étatisée. La subvention a pour objet de lui aider à exécuter ses travaux de recherche en vue de maintenir la qualité des graines de semence certifiées, à produire de la graine certifiée et à payer le coût des réunions de l'exécutif tenues à ces fins.

M. SANDERSON: Cette société étend-elle ses activités à tout le Dominion?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. DONNELLY: Cet article est réduit de $159,000, ce qui est assez considérable. Comment le ministre explique-t-il cette diminution?

L'hon. M. WEIR: En voici le détail:

Publications et papeterie	$ 1,000
Subventions, concours de graines de semence, *etc.*	73,800
Bulletins sur les marchés	2,000
Inspection et administration des comptes de vente	3,000
Application de la loi sur la destruction des insectes nuisibles	5,000
Services d'inspection des laboratoires	60,900
Analyses chimiques des fourrages, *etc.*	8,000
Subvention à la Canadian Seed Growers' Association	2,100
Etablissements de nettoyage de la graine de semence	4,000
	$159,800

L'hon. M. MOTHERWELL: A combien s'élevait la subvention à la Canadian Seed Growers' Association, l'an dernier?

L'hon. M. WEIR: A $21,000.

M. DONNELLY: Le ministre a-t-il dit que l'on a réduit de $5,000 les frais que comporte la destruction des insectes nuisibles?

L'hon. M. WEIR: On me dit que la réduction a été effectuée parce qu'on n'avais plus besoin de tout le montant, la besogne étant exécutée grâce aux crédits du laboratoire central. Cela ne se rapporte pas à l'application de la loi concernant la destruction des insectes nuisibles et autres fléaux.

M. DONNELLY: Je me demandais ce que les insectes nuisibles venaient faire là-dedans.

L'hon. M. ELLIOTT: Où est le siège social de la Canadian Seed Growers' Association et où sont situées ses succursales, si elle en a?

L'hon. M. WEIR: Le siège social est situé à Ottawa. Elle n'a pas d'autres succursales.

M. MacLEAN: Au sujet des engrais, nos amis nous ont fait croire, quand ils sont arrivés au pouvoir, qu'ils feraient beaucoup pour aider les cultivateurs. On allait leur fournir les engrais à meilleur compte et les aider de toutes sortes de manières. On nous racontait qu'on allait admettre en franchise tous les ingrédients servant à la fabrication des engrais, et que, d'une manière générale, les cultivateurs allaient connaître une grande tranquillité d'esprit au sujet du coût des engrais chimiques. Mais, si j'en crois les bulletins de l'an dernier du service de la statistique, l'Etat a perçu une somme considérable en droits sur les engrais importés. L'an dernier, le droit de 10 p. 100 sur les engrais, sans compter la taxe d'accise de 1 p. 100, a rapporté $144,185 à l'Etat. Cette année, en plus de ce droit de 10 p. 100, les agriculteurs devront acquitter une taxe d'accise de 3 p. 100. La statistique de l'an dernier démontre qu'on a importé pour cinq millions de dollars d'engrais: la taxe d'accise de 3 p. 100, à elle seule, représentera donc une somme de $162,955. Je ne peux voir comment le Gouvernement aide tant le cultivateur.

On nous disait aussi que la perception d'un droit ne contribuerait pas à relever les prix. D'aucuns prétendent au contraire que les prix ont monté. En tout cas, si l'on considère l'abaissement du prix des matières premières servant à la fabrication des engrais, on s'aperçoit que, depuis deux ans, le cultivateur paie plus qu'il ne le devrait, parce que l'écart entre le prix des matières premières et celui de l'engrais préparé, est trop considérable. C'est là une question que le ministre devrait scruter de très près avant d'imposer cette taxe d'accise de 3 p. 100. Je ne sais si le ministre des Finances compte incorporer les engrais chimiques dans la liste des produits exempts. Si je ne m'abuse, cet impôt frappe maintenant tout ce qui entre au pays, même les produits admis en franchise auparavant. Un pareil régime est sévère pour nos producteurs de pommes de terre dans les Provinces maritimes; et nous savons tous qu'en ce moment ils sont déjà en butte à des difficultés assez considérables. Pour ce qui intéresse la production des pommes de terre, ils sont à deux doigts de la faillite.

Je n'insisterais pas tant, monsieur le président, n'étaient les promesses réitérées de nos amis ministériels au cours de la dernière campagne électorale. Une chose certaine, c'est qu'ils se sont engagés à rendre prospères nos agriculteurs des Provinces maritimes, si ces derniers voulaient seulement assurer par leur vote le triomphe du parti conservateur. Ils se sont même vantés, dans les circulaires dont ils ont inondé ma circonscription, qu'ils obligeraient les Américains à dégrever nos pommes de terre, ce qui permettrait à nos producteurs d'expédier leurs pommes de terre aux Etats-Unis en franchise. Il me fait plaisir de constater que nos cultivateurs ne se sont pas laissés leurrer de la sorte; mais cela montre à quels expédients extrêmes nos amis de la droite ont recouru pour capter le pouvoir. Je ne le reproche pas au ministre; seulement je voudrais attirer son attention sur une caricature que j'ai à la main: on y voit le premier ministre agenouillé au chevet d'un cultivateur malade. Le premier ministre dit à un de ses collègues que le cultivateur est très malade, et il demande: "Que pouvons-nous pour lui maintenant? Une chose certaine, c'est que nous ne pouvons plus le saigner." Je conviens avec le premier ministre qu'il ne peut pas saigner le cultivateur beaucoup plus longtemps; seulement voici que le Gouvernement cherche à le saigner encore une fois en lui imposant une taxe de 3 p. 100; à moins qu'on n'inclue les engrais chimiques dans la liste des produits exempts et qu'on ne les admette en franchise. Selon moi, on n'aurait jamais dû imposer le droit de 10 p. 100 sur les engrais; cette taxe, en effet, n'est pas avantageuse à l'industrie et elle ajoute aux difficultés de tous nos agriculteurs.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Sur quels ingrédients a-t-on imposé le droit de 10 p. 100 l'an dernier?

M. MacLEAN: La taxe a frappé les différents ingrédients, les engrais composés ou fabriqués. Mon ami dira peut-être que les cultivateurs n'étaient pas dans l'obligation d'acheter des engrais préparés; mais il sait que dans nombre de régions, d'une extrémité à l'autre du pays, où il n'existe pas d'association qui

achète en grosses quantités les engrais dont les cultivateurs ont besoin, le cultivateur n'est que trop heureux de s'adresser au fournisseur local et d'acheter de l'engrais préparé qui est frappé d'un impôt de 10 p. 100. Dans notre province l'association des producteurs de pommes de terre approvisionne nos cultivateurs d'engrais. L'association achète les ingrédients et nous en faisons nous-mêmes le mélange la plupart du temps. Mais, comme j'ai noté, il est encore importé une forte quantité d'engrais préparé; on en a la preuve dans le fait que l'an dernier ces importations ont rapporté plus de $144,000 au fisc.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je crois que l'honorable député a créé une fausse impression dans l'esprit des honorables représentants en ce qui concerne le mélange des engrais dans les Provinces maritimes. L'année dernière les Provinces maritimes n'ont pas importé d'engrais préparé des Etats-Unis. Il a pu y avoir certaines importations dans d'autres régions du Canada où les engrais chimiques ne sont pas d'un usage aussi répandu que dans les Provinces maritimes. A mon sens le Gouvernement mérite nos éloges du fait qu'il a imposé les engrais préparés. Tout honorable député doit se rendre compte que lorsque nous avons besoin d'engrais préparés au Canada nous devrions engager les services de Canadiens, et non pas payer pour cela des Américains. Selon moi la chose ne souffre pas de doute. L'an dernier, les ingrédients importés au Canada n'ont pas été frappés d'un droit de douane.

L'hon. M. VENIOT: Oui, si ces ingrédients étaient destinés au mélange.

M. MacLEAN: Mon honorable ami dit-il que cette taxe de 3 p. 100 n'y sera pas appliquée?

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je trouve injuste à l'endroit des cultivateurs du Canada cette taxe d'accise de 3 p. 100. La situation a déjà été exposée au ministère; en ce moment il est à l'examiner. J'espère qu'il y sera remédié avant l'adoption du présent bill.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quelles sont les intentions du ministère touchant le laboratoire de semences pour le bureau du commissaire des semences? Voilà quelques années il a été élaboré un projet, qui ne s'est pas réalisé, tendant à établir à Ottawa un laboratoire central des semences au bénéfice de tout le pays. J'ai lieu de croire qu'il est plutôt question d'établir un laboratoire dans l'édifice du Conseil national des recherches sur la rue Sussex. Avant de céder, le ministre ferait bien d'examiner l'emplacement et de voir s'il y a assez d'espace pour faire l'épreuve de différentes catégories de grain. Le laboratoire exigera un certain espace. Le laboratoire de Sackville dispose de trois ou quatre acres. Le ministre a-t-il étudié cet aspect de la question?

L'hon. R. WEIR: J'admets que si le laboratoire du Conseil national de recherches n'a pas assez d'espace pour conduire ces expériences, cela serait peu satisfaisant. On n'a pas l'intention de construire cette année le laboratoire dont l'honorable député à parlé.

M. GARDINER: Où en est-on rendu dans l'affaire d'un appareil à nettoyer les semences à Lethbridge ou à Edmonton?

L'hon. R. WEIR: On ne fera rien cette année à ce sujet.

M. GARDINER: La question a été à l'étude depuis quelque temps. L'ancien ministre avait prévu l'installation d'un appareil pour le nettoyage des grains de semence à Moose-Jaw et, au moment de l'étude du crédit concernant cette installation, il a déclaré que l'on songeait à établir une usine semblable ou plus petite dans l'Alberta. Lorsque la dépression s'est fait sentir, nous avons cru qu'il ne serait pas sage de dépenser une forte somme pour une installation de ce genre dans l'Alberta. Cependant, on a discuté pendant quelque temps l'établissement d'un appareil à nettoyer les grains aux élévateurs du gouvernement à Edmonton ou à Lethbridge, ou aux deux endroits. Le ministre a promis l'an dernier, je crois, d'étudier cette question, et nous avions espéré qu'il ferait quelque chose pour répondre aux besoins jusqu'à ce que la situation s'améliore.

L'hon. R. WEIR: Les producteurs de graines certifiées ne s'accordent pas au sujet de cet établissement; quelques-uns voudraient qu'il soit placé à Edmonton et d'autres à Lethbridge. S'il était établi à Edmonton, on se demande s'il serait préférable de le placer près de l'élévateur commercial de cet endroit. Je regrette de n'avoir pas d'autres renseignements à ce sujet. Si j'en avais, je me ferais un plaisir de les communiquer à l'honorable député d'Acadia.

M. GARDINER: J'espère que le ministre étudiera la question, car elle est très importante. Je comprends, cependant, que si les producteurs de semences certifiées de la province ne s'accordent pas, il est en face d'une situation difficile.

M. WEIR (Macdonald): N'est-il pas vrai qu'il existe une divergence d'opinion parmi les producteurs sur la méthode d'établir un appareil pour nettoyer les semences? Je sais que dans le Manitoba ces établissements sont plus localisés. Dans cette province, je crois que

ces établissements reçoivent une subvention du gouvernement fédéral et on y a établi des appareils municipaux plus petits. L'association des producteurs de graine de brome pure, de Graysville, a un nettoyeur de première qualité, et elle a reçu, je crois, l'assistance du gouvernement fédéral. La même chose s'applique à l'association des producteurs d'orge de semence de Miami. L'opinion n'est pas unanime, je crois, quant à la sagesse d'établir des appareils plus ou moins considérables. Je me demande ce que le Gouvernement pense de la multiplication de ces établissements pour le nettoyage des semences.

(L'article est adopté.)

Expériences de déshydratation des fruits et légumes, $10,000.

M. SPENCER: Où en sommes-nous rendus avec ce service?

L'hon. R. WEIR: Voici ce que nous avons fait: nous avons envoyé des experts à l'étranger pour y étudier la façon d'utiliser les fruits non vendables. Nous fournissons la machine et l'expert et les établissements où se font les expériences vendent les produits. Ils encaissent les profits. Nous avons lieu d'être satisfaits des résultats obtenus dans le choix des fruits qui conviennent le mieux à ce commerce.

M. GARDINER: Les manufacturiers tirent-ils profit de l'avis de cet expert?

(Le crédit est adopté.)

Bétail, $1,380,000.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je crois de mon devoir de dire quelques mots au sujet de ce crédit. Comme on le remarquera, il a été réduit de $150,000, et cette réduction n'est pas proportionnée à celle que l'on a faite dans d'autres départements. Je me joins à ceux qui ont exprimé leur regret de voir les crédits de l'agriculture réduits en ce moment. Comme l'honorable député de Macdonald (M. Weir) l'a dit il y a quelques jours, l'agriculture souffre plus que toute autre division du Gouvernement. Les crédits de ce ministère ont été réduits de 33 p. 100, environ, tandis que d'autres l'ont été de beaucoup moins.

En 1929 la valeur estimative de toutes les classes de bestiaux dans ma province de la Saskatchewan était de 856 millions. Elle a été sensiblement réduite, car comme l'indique le bulletin mensuel des statistiques agricoles cette valeur est tombée à 687 millions en 1931 et à l'heure actuelle je crois qu'elle est encore de 200 millions de moins. Elle est donc descendue presque de moitié depuis trois ans. Nous constatons également dans le bulletin mensuel que pour tout le Canada la valeur moyenne par tête de bétail a considérablement baissé entre 1930 et 1931. En 1930 le prix moyen de tous les chevaux était de $61, en 1931, $50; les vaches laitières, $59 en 1930, $43 en 1931; autres bestiaux, $35 en 1930, $25 en 1931; moutons, $7 en 1930, $5 en 1931; porcs, $15 en 1930, $7 en 1931.

Dans ces conditions, il est réellement regrettable que le ministre ait permis au cabinet, ou à quiconque est chargé de la préparation de ces crédits, de tant rogner ses allocations. Comme on l'a dit maintes et maintes fois au cours de cette session, la situation actuelle pousse de plus en plus les cultivateurs à abandonner les tracteurs et autres machines à moteurs pour revenir aux chevaux. Ils font un élevage plus considérable de chevaux et de bêtes à cornes que depuis nombre d'années, mais ils ne sont pas en état d'acheter de progéniteurs. Naturellement, nos cultivateurs et nos éleveurs sont fort alarmés de la réduction considérable de ces crédits. Nous nous demandons comment le ministère de l'Agriculture va pouvoir sans argent exécuter le programme qui est mentionné dans le rapport du ministre pour 1931. Les cercles de reproducteurs de race chevaline et bovine, les stations d'élevage, les subventions spéciales aux expositions et aux foires pour l'encouragement de l'élevage des bestiaux, le transport gratuit, les cercles d'éléveurs de bêtes à cornes, les cercles des jeunes éléveurs, le cercle des jeunes garçons et des jeunes filles pour l'élevage des veaux, tout cela est très populaire parmi nos cultivateurs, mais ils se demandent ce qui en adviendra à la suite de cette sérieuse diminution des crédits. Toutes ces choses sont plus nécessaires aujourd'hui que dans le passé. Il faut encourager les nôtres. Ils veulent élever des chevaux parce qu'ils en voient la nécessité.

Nos cultivateurs sont en butte à des nombreuses difficultés, et l'une des plus grave est celle du taux excessif de l'intérêt. Il est trop élevé pour eux, et, apparemment, ils ne peuvent attendre aucun secours puisque le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux paient même presque 7 p. 100 d'intérêt en plusieurs cas. Si le ministre avait eu à cœur le bien-être des agriculteurs lorsque l'emprunt du service national a été lancé, il se serait opposé à ce taux exorbitant. Un taux de 1 p. 100 à ce moment aurait fort contribué à payer la prime aux superficies emblavées que nous avons demandée nombre de fois dans cette Chambre. Sur 220 millions de dollars 1 p. 100 représenterait $2,200,000 par année, ce qui aiderait beaucoup à acquitter cette prime, si ardemment désirée par les cultivateurs.

Le ministère actuel a fait des promesses exagérées aux cultivateurs durant la campagne électorale de 1930, et à ce sujet je me rappelle l'un des engagements pris par le premier mi-

nistre dans son discours de Winnipeg au commencement de juin de cette année, engagement qui a sans doute rapporté beaucoup de votes à ses partisans, simplement parce que le peuple honnête et industrieux de l'Ouest croyait qu'une promesse signifie quelque chose. Voici le deuxième article de son programme qu'il a exposé à Winnipeg:

Nous nous engageons à encourager l'agriculture au moyen de l'élevage des bêtes à cornes et de l'industrie laitière, qui sont si lamentablement négligés aujourd'hui.

Nos cultivateurs, je le répète, ont accepté la parole du très honorable député, et plusieurs l'ont appuyé à cause de cette promesse et d'autres qu'il a faites alors. Ils ont cru qu'il ferait honneur à ces promesses. Voyons si réellement l'agriculture était "si hautement négligée" à cette époque. J'ai sous la main les bulletins du marché du bétail vivant qui sont publiés de semaine en semaine. Dans celui de la semaine expirant le 1*er* mai, je trouve ce sommaire à la premiere page:

Les marchés de bestiaux ont montré une activité surprenante, en dépit des augmentations en volume à plusieurs de nos principaux marchés. L'activité des achats, à la suite de la hausse des prix assez prononcée de la semaine dernière a compensé les légères diminutions de valeurs du marché de Winnipeg.

En consultant le rapport du marché de Winnipeg pour cette semaine-là, je vois que les bouvillons, depuis ceux de bonne qualité à ceux de choix, se vendaient au prix moyen de $10.30, maximum, $11; maximum de la semaine précédente, $11.25; les veaux se vendaient au prix moyen de $10.57; maximum, $13; maximum de la semaine précédente, $13; les porcs se vendaient au prix moyen de $11.69; maximum, $12.25; maximum de la semaine précédente, $13.25; les agneaux se vendaient au prix moyen de $10, maximum, $10; maximum de la semaine précédente, $9.75; les agneaux se vendaient au prix moyen de $6. Telle était la situation du marché de Winnipeg lorsque le premier ministre actuel a dit que notre agriculture était "si lamentablement négligée." Un an après, le bulletin de la semaine finissant le 23 avril, 1931, dit:

Le marché du bétail, la semaine dernière, fut encore plutôt faible, et bien que l'offre ne manquât pas, les ventes, en fin de semaine, étaient difficiles à effectuer.

Quant aux prix du marché à Winnipeg, on constate que les bouvillons de bonne qualité et de choix réalisaient en moyenne $5.19 et au maximum $5.75 comparé au maximum de $5.50, la semaine précédente; les veaux, en moyenne $6.74, et $8 au maximum, comparé au maximum de $9, la semaine précédente; les porcs, en moyenne $7.60 et $7.75, prix maximum, comparé au maximum $7.50 la semaine précédente; les agneaux, $8.27, prix moyen, et $8.50 prix maximum, comparé au maximum $8.50, la semaine antérieure; le mouton, $3.50. Voici maintenant le rapport du service fédéral du bétail vivant pour le mois d'avril 1932:

Une autre consignation de bétail a été exportée en Grande-Bretagne cette semaine. Elle comprenait 619 têtes; c'est la plus considérable cette année.

Le Gouvernement actuel semble s'attribuer beaucoup de mérite au sujet de l'exportation du bétail en Angleterre; j'entends dire que les honorables députés de la droite ne cessent de prétendre partout que le département fait des merveilles. Je rappellerai au comité que l'année dernière, le comité d'agriculture a entendu un commerçant anglais de bétail du nom de Brown. Il nous a dit que si nous n'avons pas vendu de bétail en Angleterre durant les deux années antérieures, c'est parce que le prix du bétail canadien était aussi élevé que le prix du bétail en Angleterre. Le Gouvernement n'a donc pas lieu de se vanter de la reprise de cette exportation: la seule raison de ce mouvement se trouve dans le fait que les prix sont plus élevés en Angleterre qu'en Canada. Nos prix sont tellement bas que nous pouvons exporter en Angleterre et n'importe ou ailleurs. Je continue de citer le rapport:

Un câblogramme d'Angleterre annonce la vente d'une partie du bétail canadien expédié il y a deux semaines par le navire *Manchester Commerce*. C'étaient des bouvillons de bonne qualité dont on a disposé à 8 d. ½ et 8 d. ¾, abattus mais issues comprises. . . Les marchés du bétail domestique se sont améliorés cette semaine, et non pas entièrement à cause de l'approvisionnement moins considérable à certains parcs.

Voici maintenant les prix en cours d'avril, cette année, deux ans après la promesse du premier ministre d'aider l'industrie du bétail, l'industrie laitière et les autres branches jusqu'alors tant négligées de l'agriculture. Durant la semaine du 14 avril, le prix moyen des bouvillons de choix et de bonne qualité, à Winnipeg, était $4.96 et le prix maximum $5.50, comparé à $5.25, prix maximum de la semaine antérieure. Le veau, prix moyen, $4.91 et prix maximum, $5.50, comparé à $5, prix maximum la semaine antérieure. On remarquera que les prix de la semaine du 14 avril étaient même meilleurs que ceux de la semaine d'avant. Le prix des porcs, type à bacon, $3.94, avec un supplément de $1 pour les porcs de choix. Prix maximum, $4, le même que durant la semaine précédente. Prix moyen des agneaux, $6.74 et prix maximum, $6.50. Prix du mouton, $2.

Lorsque le premier ministre s'engageait au sujet de l'agriculture, non seulement lui mais bien d'autres nous disaient que le remède se trouvait dans le tarif douanier. On ne contestera pas je crois que le tarif douanier cana-

dien n'a jamais été aussi élevé qu'aujourd'hui; mais l'agriculture n'a jamais été dans un état aussi précaire qu'actuellement. On m'excusera j'espère de m'écarter quelque peu de ce crédit. Les crédits de l'agriculture ont fait le sujet d'une discussion plus ou moins générale, et si le président me le permet je profiterai de celui-ci pour dire tout ce que j'ai à dire.

Ces jours derniers, le ministre a parlé d'une commission de vente et je crois que l'idée est assez bien accueillie par tout le pays. L'explication de cette popularité me semble se trouver dans l'ignorance des conséquences. Je n'hésite pas à dire que je n'ai guère confiance dans l'établissement de cette commission, car je crains qu'elle n'ajoute encore à la complexité de notre système de vente déjà trop compliqué. A mon avis, l'effet de cette commission sera de relever les prix, ou il n'en sera rien. Supposons une hausse des prix durant un temps. Notre grand problème actuellement, on en convient tous, c'est le manque de clientèle et la surproduction qui s'en suit, faute de demande. Relever les prix des produits de la ferme, n'est-ce pas stimuler la production et provoquer la surproduction dont résultera la baisse des prix des produits agricoles. D'autre part, si la commission ne doit pas relever les prix, à quoi bon s'en occuper.

Il y a quelques semaines j'ai adressé à la presse hebdomadaire et à quelques quotidiens une lettre appelant l'attention sur un sujet de grande actualité dans la région où j'habite.

Je veux parler de l'écart excessif entre le prix de la matière première et le prix du produit manufacturé. Dans ma lettre j'ai traité de la question de la laine et des lainages, particulièrement des sous-vêtements de laine, et j'ai fait remarquer que la laine ne se vendait que de 5 à 7 cents la livre, bien qu'en réalité on en ait vendu à raison de 4 cents. Lorsque nous l'achetons sous forme de produit manufacturé, nous payons probablement $2 la livre. J'ai signalé que certaines marques de combinaisons pesant 29 onces coûtent de $2.50 à $2.75 au détail, et il y a d'autres exemples encore plus marquants. Depuis que j'ai écrit cette lettre j'ai reçu des communications de plusieurs personnes de diverses parties du pays, me disant qu'en traitant de la question de la laine et des lainages je m'arrêtais à une question relativement peu importante. Je m'étais rendu compte de la chose en écrivant la lettre, mais j'en ai parlé parce que certains de mes électeurs avaient vendu leur laine brute à raison de 4 cents la livre, et dans un pays froid comme le nôtre les sous-vêtements de laine sont une nécessité. Actuellement bon nombre de gens n'ont pas les moyens d'en acheter au prix qu'on leur demande.

La question des peaux et des cuirs est aussi importante. J'ai en main un extrait d'un hebdomadaire où nous trouvons une lettre d'un commis de magasin. Elle est rédigée ainsi:

Il y a quelque temps un cultivateur a apporté une peau de veau au magasin où je suis employé. Après avoir consulté le cours du marché sur les peaux de veau, j'ai constaté que je ne pouvais lui offrir que 4 cents la livre pour cette peau. Elle pesait 12 livres ¾, ce qui représente une valeur de 51 cents; et en retour il acheta une paire de lacets de chaussures à 20 cents, un paquet de blé soufflé (puffed wheat) à 16 cents, et un paquet de son hygiénique (health bran) à 15 cents.

Après le départ du client je fis une comparaison entre la valeur de ces articles. Il s'agissait de lacets longs qui devaient servir pour des bottes à hautes tiges et qui avaient été taillés dans une peau de veau bien ordinaire. En les pesant j'ai constaté qu'il y en avait 24 paires dans une livre, et à raison de 25 cents la paire, une livre coûtait $4.80. Comme le tannage augmente le poids d'une peau d'environ 5 p. 100, la peau apportée par mon client donnerait environ 16 livres de cuir et rapporterait $73.80 si on la vendait sous forme de lacets. Ainsi le cultivateur qui voudrait acheter cette même peau de veau tannée et taillée en lacets, devrait donner en échange 80 peaux de veaux évaluées à 50 cents, 60 peaux de moutons à 40 cents, 20 peaux d'agneaux à 25 cents, 80 livres de laine à 8 cents, et compléter la somme requise en donnant $1.40 en argent.

Cet écart entre les prix de la matière première et du produit fini a une grande importance, et je dirai au ministre qu'au lieu d'établir une commission de vente, qui donnerait des résultats problématiques, il serait plus sage d'établir une commission chargée de faire enquête sur l'écart entre ces prix. Je suis certain qu'il s'illustrerait, et sans vouloir l'offenser je lui dirai qu'il a besoin de faire quelque chose pour se réhausser dans l'estime de la population agricole du pays,—je dis qu'il pourrait se faire une réputation s'il profitait des circonstances pour établir une commission d'enquête sur l'écart dans ces prix. Je puis l'assurer de mon concours pour recueillir le plus possible de renseignements à ce sujet.

Il y a un autre point que je voudrais traiter en ce qui concerne l'écart dans les prix, et je dirai au ministre,—d'après les lettres que j'ai reçues,—qu'il s'agit d'une chose à laquelle les cultivateurs de ma région songent. Les fabricants de lainages, les tanneurs, et les autres manufacturiers du Canada vont souffrir considérablement si on ne fait pas quelque chose à cet égard. Les habitants de la campagne songent sérieusement à reprendre les habitudes d'il y a cinquante ou soixante ans, car certains d'entre eux savent encore filer la laine, et ils transformeront eux-mêmes la laine en vêtements. Les gens reviendront à cette coutume, non pas parce qu'ils le désirent beaucoup, mais parce qu'ils y seront obligés. Dans ma province il y a des hommes, des femmes et des enfants qui n'ont pas pu se procurer les sous-

vêtements de laine, si nécessaires à cause de la rigueur du climat. Il est très heureux que les deux derniers hivers n'aient pas été aussi rigoureux qu'à l'ordinaire; autrement bon nombre de gens auraient souffert cruellement, car ils n'ont pas pu s'acheter de sous-vêtements de laine. La commission de secours leur a fourni des sous-vêtements de coton l'hiver dernier, mais cela ne suffit pas dans cette région. En terminant, je prierai le ministre de chercher les raisons de cet écart dans les prix. Encore une fois il peut être assuré de mon entier concours à ce sujet.

M. NEILL: Je demanderai au ministre d'intervenir auprès de ses fonctionnaires et de leur faire observer une certaine mesure dans les descriptions optimistes, pour ne pas dire exagérées et trop imagées qu'ils font des profits à réaliser dans l'aviculture. J'ai en main une publication avicole de la Colombie-Anglaise, et je vous lirai un ou deux paragraphes d'un article qui s'y trouve:

> Une autre déclaration, publiée récemment par le ministère de l'Agriculture, dit qu'un troupeau de 100 volailles bien soigné rapporte un profit au cultivateur, en sus du coût de la nourriture, de $200 à $500 par année, ce qui n'est pas à dédaigner même de la part des cultivateurs les plus prospères.
>
> Et les œufs se vendent dix cents la douzaine! Demandez à un cultivateur, n'importe lequel, combien il a fait de profit depuis deux ans. Nous ne craignons pas de dire qu'aucun ne peut prétendre avoir eu ce privilège. Demandez-lui ensuite s'il croit pouvoir obtenir un revenu de $5 par poule en s'occupant de l'élevage de la volaille. Il vous regardera d'un air triste, découragé, comme s'il doutait de l'équilibre de vos facultés mentales.
>
> En terminant, puisque nos gouvernements semblent incapables de venir en aide à l'industrie avicole, ils devraient au moins cesser de rendre la situation plus grave encore.

Vous constaterez qu'on y dit "en plus du coût de la nourriture", de manière à ce qu'il y ait un profit net de $5. Or, il en coûte, en moyenne, $2 par année pour nourrir une poule, de sorte que les recettes brutes devraient être de $7 par année. A cela il faut ajouter encore un dollar pour remplacer la poule, parce qu'il vous faut payer aussi cher pour un poulet d'un jour que ce que vous en obtenez quand vous le vendez plus tard. De plus, nourrir un poulet pendant six ou sept mois coûte très cher. Quoi qu'il en soit, disons que les recettes nettes doivent être de $7 par année. Au prix de 10 cents la douzaine, cela ferait 70 douzaines, ou 840 œufs, ce qui représenterait deux œufs et un tiers par jour. Mais, même dans la Colombi-Anglaise, nos poules ne pondent pas deux œufs et un tiers par jour, ou seize œufs par semaine. Le chiffre serait bien plus exact si on disait la moitié d'un œuf par jour, ou peut-être un peu plus, —soit 4 œufs par semaine, au lieu de 16. Certes, quand je parle des œufs à dix cents la douzaine, je donne un prix extrême, et j'espère que le prix moyen ne sera pas bien longtemps aussi bas que cela. Il est tout de même vrai qu'ils se vendent à ce prix là-bas. Si l'on tenait compte du nombre moyen d'œufs qu'une poule peut pondre dans une année, pour obtenir des recettes brutes de $7 il faudrait vendre les œufs à 37 cents la douzaine. Or, comme le prix varie jusqu'à être de 20 cents moins élevé que cela, il faudrait donc, pendant assez longtemps, vendre les œufs 64 cents la douzaine, et c'est le prix du gros pour le cultivateur,—ce qui, naturellement, est absolument ridicule.

Il semblerait bien inutile de perdre son temps à discuter une assertion aussi sotte que celle-là, car, pour qu'elle fut vraie, les poules devraient pondre deux œufs et un tiers par jour. Mais cette affirmation a été publiée avec l'autorisation du Gouvernement, et un grand nombre de personnes, qui ne connaissent peut-être pas les gouvernements comme nous les connaissons nous-mêmes, ont le plus grand respect pour tout ce qui est publié sous les auspices du Gouvernement. Elles peuvent donc croire que ces chiffres sont exacts et méritent qu'on s'y arrête. Ce sont des rapports de ce genre qui, publiés dans les pays européens et dans notre pays, portent les gens à venir chez nous pour se lancer dans l'industrie avicole. J'ai déjà entendu dire que l'industrie avicole ne devrait pas être bien désavantageuse, puisqu'un si grand nombre de personnes s'occupent de l'élevage de la volaille. Oui, mais ce ne sont pas toujours les mêmes personnes. Il y en a bien un certain nombre qui viennent s'ajouter aux autres, mais il y a aussi un nombre tout aussi considérable qui abandonnent la partie. Je dis donc que ce ne sont pas toujours les mêmes personnes. Le résultat est doublement désastreux parce que, non seulement des gens se ruinent, mais encore contribuent à la ruine des autres qui tâchent de gagner leur subsistance et qui, dans des conditions ordinaires, pourraient au moins faire en sorte de ne pas mourir de faim. A ce point de vue, les conséquences sont particulièrement mauvaises.

Supposons que le Gouvernement entreprenne une campagne pour attirer chez nous des manufacturiers de pneus. Il aurait immédiatement à répondre aux questions d'hommes pratiques, possédant de l'expérience dans cette industrie et qui demanderaient des renseignements sur les perspectives de succès, les marchés, le coût de fabrication, et le reste. Cette invitation, que lance le Gouvernement aux aviculteurs, ne s'adresse pas seulement à des

hommes d'expérience, mais, malheureusement, à ceux qui se soucient peu des conditions et des circonstances dans l'élevage de la volaille. Cet appel est peut-être entendu par des commis à qui le médecin a conseillé d'aller vivre au grand air, s'ils le peuvent; par des petits marchands fatigués de faire concurrence aux chaînes de magasins; parfois même par des cultivateurs des Prairies, parce qu'un homme peut fort bien être renseigné sur la culture du blé et ne posséder à peu près aucune des connaissances nécessaires pour réussir dans l'élevage de la volaille. Ces gens voient dans l'annonce qu'environ 100 poules rapportent un profit de $500; ils multiplient ces chiffres par deux, et disent: deux cents poules nous rapporteraient un profit de $1,000 par année. L'homme dit alors à sa femme: "Mais, Marie, regarde donc ça: si le Gouvernement nous dit que nous pouvons faire ce profit, rien ne peut nous empêcher de garder mille poules". De fait, on trouve assez souvent des fermes avicoles de 3,000 poules dans la Colombie-Anglaise. Et le mari dit encore à sa femme: "Supposant même que nous ne réussissions pas comme le laisse entendre cet article, nous devrions toujours réussir moitié aussi bien. Si donc nous gardons 2,000 poules, nous devrions faire un profit net de $5,000." Ce chiffre prend les proportions d'une fortune pour des gens placés dans de telles circonstances. Ils se lancent donc dans cette industrie. Ils prennent l'argent qu'il ont mis de côté pour l'éducation de leurs enfants; ils vendent leur maison, ou leur commerce, selon le cas, ou encore leur ferme,—j'en ai même vu qui ont hypothéqué leurs polices d'assurance sur leur vie,—puis ils placent toute la somme dans une entreprise qu'ils croient devoir leur rapporter un revenu stable leur permettant de vivre confortablement et sans ennuis jusqu'à la fin de leurs jours.

Quel en est le résultat? La lutte dure pendant un certain temps; vous pouvez presque déterminer la période de temps pendant laquelle un homme se livrera à l'élevage de la volaille d'après la somme d'argent qu'il possède au début. Parfois, cela ne dure qu'un an; il peut arriver, que, par suite de travail, de misères, de difficultés de toutes sortes un homme réussisse à se maintenir pendant deux ou trois ans, mais il finit par tout perdre avant longtemps. La perte est complète. Je pourrais conduire le ministre, ou un autre membre de la Chambre, dans les parties reculées des régions agricoles de la Colombie-Anglaise et lui montrer, l'une après l'autre, les fermes qui s'y trouvent en lui racontant l'histoire de chacune d'elles. Sur celle-ci, un tel a voulu faire l'élevage des volailles; il a dû abandonner. Il devait un gros compte de grain et, il ne pouvait pas payer ses taxes; aussi a-t-il dû partir, absolument ruiné et n'ayant plus d'espoir, ni courage pour recommencer. Parfois cela mène jusqu'au suicide, tant le désespoir est grand.

[M. Neill.]

Je ne dis pas que tout cela est la faute du Gouvernement; ce serait ridicule. Mais le fait pour le Gouvernement, qui est supposé s'y connaître et ne pas se tromper, de faire une déclaration semblable, tente certainement les gens, et malheureusement ce sont toujours ceux qui ignorent ce genre d'affaires. Le Gouvernement, comme le dit l'article éditorial, n'a pas fait grand'chose pour l'aviculture. Il a omis de juger l'appel des gens de la Colombie-Anglaise contre la décision de la Commission des chemins de fer concernant les tarifs de transport, appel qui visait à éviter le désavantage de voir expédier le blé et d'autres grains en Chine pour moins que les éleveurs eux-mêmes ne peuvent les acheter en Colombie-Anglaise. A ce point de vue, le ministère actuel n'est pas pire que le précédent et je n'attaque pas plus un parti que l'autre. En outre, on nous a dit que, même si le Gouvernement acceptait de juger l'appel, le plus que nous pourrions espérer serait le renvoi de la question à la Commission des chemins de fer.

Le ministère actuel a durement frappé les aviculteurs de la Colombie-Anglaise, quand, il y a quelques semaines, il a décidé de rejeter un projet de loi présenté par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). Ce projet visait à conférer à la commission l'autorité dont elle prétendait manquer pour nous donner justice et que le rapport Duncan demandait de lui accorder. Toutes les forces ministérielles réunies sous le whip du parti votèrent contre ce projet de loi; seul l'honorable député de Rosetown (M. Loucks) fit exception. Les gens de la Colombie-Anglaise n'ont donc plus d'espoir qu'on leur rende justice, du moins jusqu'à ce que la situation change. Comme je l'ai dit et comme le dit aussi cet article de journal, si le Gouvernement refuse de nous aider, au moins qu'il ne nous fasse pas de mal en propageant des déclarations aussi clairement et élémentairement inexactes. Bien entendu, seuls les gens au courant peuvent le discerner; les autres ne le voient pas.

Supposons que le Gouvernement se mette à faire de la propagande dans les écoles supérieures, engageant les écoliers à choisir la carrière de médecin ou d'avocat, signalant les traitements qui sont payés aux juges de la Cour suprême ou de la Cour d'échiquier, ou les gros honoraires que touchent certains médecins spécialistes, et laissant entendre qu'il y a de la place dans ces sphères pour quiconque veut en profiter. Qu'est-ce que nos collègues qui

sont avocats ou médecins, et les diverses associations professionnelles, penseraient d'une pareille propagande de la part du Gouvernement? Qu'est-ce qu'ils penseraient d'un gouvernement qui inviterait les médecins et les avocats d'autres pays à venir ici, en leur cachant qu'il y a quatre avocats là où il n'y a du travail que pour un? Cela soulèverait vite une discussion et l'on combattrait pareille politique. Pourtant ce n'est pas mieux dans un cas que dans l'autre. Je demanderai au ministre d'ordonner à ses fonctionnaires de faire un peu plus attention à l'avenir, quand ils publient des documents de la sorte.

Avant de reprendre mon siège, on me permettra de dire un mot de la commission de placement que le ministre va instituer, je l'espère. Si elle réussit ici aussi bien qu'en Grande-Bretagne, ce sera vraiment une bonne affaire. Si le ministre suit l'exemple de la métropole, la commission sera une vaste organisation, composée de différentes sections se raportant à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. Quand il formera la section agricole, j'espère qu'il se rendra compte que l'agriculture comprend autre chose que la culture du grain ou l'élevage des bestiaux. Un homme peut très bien réussir dans la culture du blé ou l'élevage des bestiaux de race pure et, en même temps, être tout à fait incapable de régler les problèmes de l'industrie laitière, et surtout de l'aviculture. Je ne parle pas d'une centaine de volailles qui se perchent sur les instruments aratoires de la ferme, mais bien d'une installation de deux ou trois mille sujets, comme il en existe en Colombie-Anglaise. J'espère, quand on créera la section agricole, qu'on inclura au nombre de ses membres un producteur laitier et un aviculteur de la Colombie-Anglaise. En 1930, l'industrie avicole de la Colombie-Anglaise a expédié 310, non pas douzaines, ni caisses, mais wagons d'œufs. C'est un assez beau record. Vu l'importance de cette industrie, j'estime qu'on a raison de demander qu'elle soit représentée dans n'importe quelle commission agricole qu'on pourra instituer.

M. YOUNG: Je ne voudrais pas retarder le comité à cette étape avancée de la session, mais j'estime que quelqu'un devrait mettre le ministre en garde contre cette folie de commission de placement, telle qu'il l'a exposée dans son discours, l'autre soir. Il semble n'y avoir aucune limite à l'ingéniosité que les protectionnistes manifestent pour déguiser leurs doctrines néfastes, afin de les rendre plus attrayantes. Il semble n'exister aucune limite à l'ingéniosité avec laquelle ils déguisent le loup sous la peau de l'agneau ou avec laquelle ils tentent de faire croire au gens qu'ils peuvent s'enrichir en se taxant; ou qu'ils peuvent facilement atteindre l'impossible en s'y prenant d'une manière détournée.

Quel plan le ministre proposait-il l'autre soir? Il a dit: Nous allons prendre le beurre, par exemple. Nous produisons, a-t-il dit, 225,000,000 livres de beurre au Canada, tous les ans, ce qui laisse un surplus exportable de 10,000,000 de livres. Nous ne pouvons pas vendre ces 10 millions de livres et, parce que cette quantité demeure sur le marché, le prix du beurre au pays est à la baisse. Il se propose donc de créer cette commission de placement qui prélèvera un dixième de cent sur chaque livre de beurre fabriqué au Canada.

L'hon. M. WEIR: Je ne crois pas avoir dit cela.

M. YOUNG: Je pense que le ministre l'a dit.

M. NEILL: Cela n'avait rien à voir avec la commission de placement.

M. YOUNG: Voici comment le hansard rapporte les paroles du ministre:

> Après réflexion, on fut d'avis que, même si les grandes beurreries de l'Ouest convenaient entre elles de prélever un demi-cent par livre sur le beurre qu'elles fabriquent, pour en constituer un fonds destiné à l'achat du beurre que l'on considérait être en excédent dans l'Ouest canadien, que s'il y avait, disons, 10,000,000 de livres de beurre à exporter sur une fabrication de 225,000,000 de livres, un dixième de cent par livre prélevé sur ces 225,000,000 de livres et réparti sur les 10,000,000 de livres ferait hausser le prix de cette dernière quantité d'environ 2 c. 25 la livre. Voilà, en peu de mots, en quoi consistait le plan à l'étude.

L'hon. R. WEIR: Tout le beurre fabriqué au Canada n'est pas fabriqué dans ces beurreries—il s'en faut de beaucoup. Je ne parlais que du beurre fabriqué dans les beurreries.

M. YOUNG: C'est parfait, nous acceptons ce point de vue. Le beurre dont il parlait est celui qu'on fabrique dans les beurreries. Or vous avez une production de 225 millions de livres de beurre dont 215 millions sont consommés au Canada, ce qui laisse 10 millions de livres pour l'exportation. Le ministre propose de prélever un dixième de cent par livre sur ces 225 millions de livres, ce qui créera un fonds de $225,000. Ces $225,000 lui permettront de payer une prime de 2 cents ½ par livre sur le surplus de 10 millions de livres et cela nous permettra d'exporter ce beurre. Quel est son but en faisant cela? C'est pour enlever le surplus du marché afin de lui permettre d'élever le prix du beurre au pays. Très bien! 215 millions de livres de notre beurre sont consommées au pays et, grâce à ce projet, le ministre se propose d'en élever le prix—de combien? Deux cents et quart la livre. Si ce système doit fonctionner, il devra élever le prix du beurre au pays au moins d'autant que

ce qu'il ajoute au prix d'exportation. Il va élever de deux cents et quart le prix du beurre au pays. Ces deux cents et quart sur 215 millions de livres de beurre enlèveront $4,837,000 au peuple canadien. On va prendre cette somme dans les goussets des consommateurs du pays et on offrira un cadeau de $225,000 aux ouvriers britanniques sous forme de beurre à bon marché. Le ministre se propose de prendre dans la poche des gens près de 5 millions et de donner $225,000 aux ouvriers de Grande-Bretagne sous forme de beurre bon marché.

M. SPEAKMAN: Où vont les cinq millions?

M. YOUNG: Nous allons étudier cela. Vous dites que cela ira aux producteurs de beurre du Canada.

L'hon. M. MALCOLM: Qui exportent.

M. YOUNG: Non, pas du tout. L'exportateur aurait sa part. La question que pose mon honorable ami de Red-Deer est de savoir si le cultivateur recevrait ces 5 millions ou s'ils iraient à d'autres? Je doute fort que le cultivateur les touche. Ce qu'il y a de certain, c'est que le cultivateur paiera. C'est-à-dire que l'impôt d'un dixième de cent par livre sera payé par le cultivateur. Cela sera déduit du montant qu'il touche pour sa crème. Mais quand le prix plus élevé que touche la beurrerie pour ce beurre est payé à leur beurrerie, est-ce qu'elle le remettra au cultivateur?

M. SPOTTON: Pourquoi pas?

Un MEMBRE: Il le faudra bien.

M. YOUNG: Pourquoi cela? Nous avons au pays un grand nombre de beurreries qui ne rapportent rien parce qu'elles ne sont pas assez grandes ou sont mal dirigées et elles diront aux cultivateurs: Nous ne pouvons pas vous payer ce prix supplémentaire; nous devons le garder pour pouvoir continuer les affaires. (*Exclamation*) Cela vous fait rire? Etudiez l'histoire de vos beurreries et vous comprendrez. Si ce projet réussit, il aura un double effet. Tout d'abord, il encouragera la production du beurre. Tel est l'effet que désire le ministre en relevant le pris de 2 c. ½ par livre. Il veut encourager le producteur à fabriquer plus de beurre, et l'autre résultat sera de réduire la consommation, car le consommateur aura à payer plus cher. Et qu'arrivera-t-il? D'après les statistiques, nous produisons 225 millions de livres et nous en exportons 10 millions; il n'en sera plus désormais ainsi. D'ici à un an ou deux, nous produirons environs 300 millions de livres de beurre au lieu de 225 millions, nous en consommerons 200 millions au lieu de 215 millions, et il nous restera 100 millions de livres à exporter.

[M. Young.]

L'hon. R. WEIR: Sur quoi l'honorable député fonde-t-il son calcul?

M. YOUNG: Il n'est guère exagéré de dire que la consommation va baisser de 215 à 200 millions de livres quand le prix augmentera de 2 c. ½ par livre. Une diminution de 15 millions de livres dans la consommation à la suite de l'augmentation du prix, ce n'est pas trop dire; et j'estime que le cultivateur, qui recevra 2 c. ½ de plus pour son beurre, va augmenter sa production de 75 millions de livres. Ces chiffres ne sont aucunement exagérés.

L'hon. R. WEIR: L'honorable député veut-il affirmer que le fait d'augmenter de 2 c. le prix du beurre est suffisant pour encourager nos cultivateurs à augmenter leur production de 75 millions de livres et pour faire diminuer la consommation de 15 millions de livres?

M. YOUNG: J'affirme que, si l'on ajoute 2 c. ¼ au prix du beurre, on va augmenter la production, et que, si l'on augmente également le prix que le consommateur est appelé à payer, on va faire diminuer la consommation. L'écart entre la production et la consommation va donc s'agrandir, et j'ose dire qu'avant un an ou deux nous aurons 100 millions de livres de beurre à exporter; et alors un prélèvement d'un dixième de 1 p. 100 sera insuffisant. Il vous faudra prélever au moins 1 c. par livre sur la production; 1 c. par livre sur une production de 300 millions de livres rapportera $3,000,000, et cela vous permettra de payer une prime de 3 c. par livre sur le beurre exporté; 3 c. par livre sur les 200 millions de livres que nous consommons au Canada rapportera $6,000,000. Cela revient à dire que vous obligerez le peuple canadien à débourser $6,000,000 de plus, et que vous donnerez la moitié aux ouvriers anglais qui se trouveront à payer le beurre moins cher. Vous arracherez $3,000,000 au peuple canadien pour pouvoir procurer du beurre à meilleur marché aux gens d'un autre pays. Que direz-vous aux chômeurs de nos villes quand ils viendront dire au Gouvernement qu'ils n'ont pas de beurre à mettre sur leur pain? Plusieurs d'entre eux, monsieur le président, n'ont pas même de pain. Le Gouvernement va-t-il leur dire: "Nous ne pouvons rien faire pour vous; nous regrettons que vous ne puissiez avoir de beurre à manger avec votre pain, mais nous vous faisons payer $3,000,000 pour procurer du beurre à meilleur marché aux gens des autres pays."

Cette loi va encourager le dumping, chose que le Gouvernement actuel a toujours considérée comme le plus grand des crimes. Le

Gouvernement a inventé toutes sortes de moyens et adopté toutes sortes de lois et de règlements pour empêcher les autres pays de pratiquer le dumping de leurs produits sur notre marché. A la dernière session, le ministre du Revenu national a déclaré formellement que nul pays qui se respecte ne doit permettre aux autres pays de pratiquer le dumping chez lui. Or, voici que son collègue vient nous proposer non seulement d'encourager le dumping, mais de le rendre obligatoire.

L'hon. M. MALCOLM: De lui accorder une prime.

M. YOUNG: Le ministre de l'Agriculture s'est servi du mot "obligatoire" dans son discours. Il a dit: "Si toutefois nous avions pu le rendre obligatoire, à propos de ce seul incident, cette situation ne se serait sans doute pas présentée."

Qu'est-il arrivé en Australie? On veut simplement imiter ici le système Patterson qui s'est pratiqué en Australie. On y a prélevé 2 ou 3 c. par livre sur toute la production de beurre afin de pouvoir payer une prime sur le beurre exporté. Or, qu'est-il arrivé? Le jour même où l'on a commencé à mettre ce système en vigueur, notre pays a fermé la porte au beurre australien. Les autres pays peuvent faire la même chose. Nous ne sommes pas les seuls fous au monde.

M. SPOTTON: Amusons-nous un peu.

M. YOUNG: Les autres nations sont aussi folles que la nôtre en cela. Le Gouvernement de notre pays dit: "Non, vous ne pratiquerez pas le dumping en encombrant notre pays de votre beurre à bon marché". Mais je pense que le gouvernement britannique consentirait volontiers à accepter notre beurre à bon marché à ses chômeurs tandis que nos propres chômeurs s'en passent. Mais supposons que la situation s'améliore sur tous les marchés du monde et que nous n'ayons pas de difficultés à vendre notre excédent, qu'arriverait-il? Nous paierions 2 ou 3 c. par livre pour avoir un marché que nous pourrions obtenir pour rien. Mais supposons que l'état du marché ne s'améliore pas, qu'il empire; qu'arrivera-t-il? Les autres pays s'apercevront que nous établissons une prime à l'exportation de nos produits sur le marché anglais et, qu'en ce faisant, nous abaissons le prix du beurre sur ce marché. Que feront-ils? Ils offriront leur article à un prix moindre et une lutte de bas prix s'engagera. Chaque pays s'efforcera de vendre meilleur marché que le voisin. Vous bouleverserez le marché et son état sera pire qu'auparavant. Quelqu'un a dit: "qui en bénéficiera, qui touchera cet argent?" Le cultivateur qui fabrique son propre beurre et le vend lui-même ne contribuera pas au fonds dont il s'agit; il en bénéficiera. Par ailleurs, le cultivateur qui expédie sa crème à la beurrerie devra contribuer au fonds, sa contribution sera déduite du chèque qu'il reçoit pour sa crème. Quand le prix sera accru, le gérant de la beurrerie dira: "Le coût de fabrication du beurre a monté, nos frais généraux se sont accrus et nous devons élever le prix de la fabrication et de la vente. Le gros de l'augmentation ira au compte de la beurrerie.

Il serait intéressant de savoir qui a demandé la présente disposition. Je ne veux pas dire qui l'a demandée au ministre, mais quel esprit ingénieux en a eu l'idée, afin que quelqu'un demande la chose au ministre. Nous savons d'où est parti le mouvement contre le beurre de la Nouvelle-Zélande, le beurre des antipodes. Il n'a pas commencé parmi les agriculteurs, mais parmi des fabricants de beurre égoïstes qui avaient importé de grandes quantités de beurre de la Nouvelle-Zélande et voulaient enrayer toute nouvelle importation. Ils visaient à faire un grand coup et à spéculer sur la hausse du beurre. Il serait intéressant de savoir quels esprits ingénieux ont conçu le projet dans l'espoir d'une autre spéculation.

Si nous prenons cette disposition au sujet du beurre, où nous arrêterons-nous? Déjà, l'honorable député de Bow-River réclame la même chose pour le bétail, et l'honorable député de New-Westminster pour les œufs. Ensuite, il s'agira des pommes, des pommes de terre, du poisson...

M. SPOTTON: Des bananes.

M. YOUNG...du bois. Lequel de nos produits n'exigerait pas la même disposition? Et quel en serait le résultat? Si vous adoptez cette mesure, il augmentera le coût de la vie au pays d'au moins 5 ou 10 pour 100. Je le demande: quel pays se remettra le premier de la crise? Celui qui abaissera son prix de revient de façon à vendre meilleur marché que ses concurrents sur les marchés mondiaux. Le projet ne peut avoir d'autre résultat que d'accroître le coût de la vie et de la production. Ce n'est pas tout. Le surcroît ajouté au prix de revient ici sera soustrait du prix de revient dans le pays où nous allons expédier des vivres et des produits bon marché. Comment pouvons-nous avoir l'espoir de concurrencer l'étranger sur les marchés mondiaux, quand nous nous taxons nous-mêmes pour l'entretien des ouvriers des pays étrangers? Nous n'aurons pas la moindre chance. Cette disposition mettrait le Canada dans une situation arriérée et hors d'état de soutenir la concurrence étrangère. J'ai déjà fait une citation que j'aimerais à répéter. Il faut la répéter chaque fois que l'occasion s'en présente. Bastiat a dit: "Etudiez toutes les questions économiques au

point de vue du consommateur, car les intérêts des consommateurs sont les intérêts de l'humanité". Les consommateurs satisfaits donnent de l'ouvrage aux producteurs. Mettez en vente sur le marché les produits à des prix accessibles aux consommateurs et ils les achèteront, et les producteurs seront occupés à les produire. Mais les lois adoptées de nos jours, non seulement au pays, mais...

L'hon. R. WEIR: Pendant combien de temps l'honorable député de Weyburn croit-il que les cultivateurs continueront à produire du beurre au prix actuel? S'ils étaient incapables de produire et cessaient toute production, quelle en serait la répercussion sur les cours?

M. YOUNG: Le ministre suppose que le présent projet constitue l'unique moyen d'accroître le prix du beurre. Je prétends qu'il n'augmentera pas le prix du beurre. S'il tient à élever le prix du beurre, qu'il consacre ses énergies, lui et le Gouvernement à abattre les barrières qui empêchent le va-et-vient des produits dans le monde. Les barrières tarifaires érigées par notre gouvernement et les autres empêchent la vente du beurre, ou de quoi que ce soit.

Le Gouvernement ne saurait hausser le prix du beurre de cette façon indirecte. Je le répète, en établissant des droits de douane, il nous empêche d'acheter ou de vendre quoi que ce soit. Si le consommateur est satisfait et en état d'acheter, il y aura des clients pour acheter les produits. Du fait des lois votées dans cette Chambre depuis une couple d'années, ainsi que d'autres pays, les consommateurs ne peuvent acheter. C'est pourquoi il se fait si peu de commerce dans le monde et le seul remède à la situation consiste à réduire et non pas à augmenter les prix de revient.

L'hon. M. MALCOLM: J'ajouterai quelques mots pour venir en aide au ministre plutôt que pour le blâmer. Les remarques de l'honorable député de Weyburn, que nous venons d'entendre s'adressent au bon sens de tous les membres de cette Chambre qui portent quelque intérêt à l'agriculture. Nous avons déjà au Canada une commission pour aider les cultivateurs et il n'y a probablement pas d'organisme au monde qui leur soit plus utile, je veux parler de la Commission du blé. Notre pays produit le meilleur blé au monde et son système de vente est excellent. Le Parlement accorde de l'argent chaque année pour les services que rend la Commission du blé en pesant, classant et inspectant le grain canadien, qui est accepté dans le monde entier sur la foi du certificat des inspecteurs de la Commission des grains. Les producteurs de blé du Canada acquittent entièrement le coût de ce service; les contribuables ne sont pas taxés de ce chef. Le paiement de ces services se fait avec le produit de la vente du grain. Nous pouvons donc désigner la Commission des grains comme un organisme qui rend des services distincts à une division de l'agriculture sans frais pour le reste du pays. Grâce à ce système, le grain canadien s'écoule librement et même plus facilement que le grain des autres pays.

Lorsqu'il s'agit du beurre, le ministre doit tenir compte en même temps de tous les produits laitiers. Le lait est employé à l'état naturel, ou transformé en beurre, en fromage, en lait condensé; cette dernière opération est devenue une industrie importante. Je tiens à avertir le ministre que le système Patterson n'a pas donné à l'Australie tous les bénéfices que les producteurs de beurre de ce pays en attendaient. Il n'a pas donné aux cultivateurs australiens les résultats espérés. Je mets le ministre en garde contre les démarches de ceux qui se font un paravent de l'intérêt de la classe agricole. Je le mets en garde contre les représentations des commerçants de produits laitiers, parce que je soupçonne fortement qu'en imposant une taxe sur le beurre de consommation domestique afin d'accorder une prime à l'exportation, tout le profit resterait entre leurs mains et n'iraient aucunement aux cultivateurs.

Un mot encore au sujet du beurre, à l'intention du ministre. Il sait parfaitement bien que la production du beurre sous toutes ses formes au Canada s'élève à 300,000,000 de livres chaque année. Il sait également que nous souffrions il y a quelques années d'une rareté de cet article et qu'il nous fallait en importer. A cette époque, le prix du beurre au Canada était beaucoup plus élevé qu'en Angleterre. Nous devions en importer ou employer une plus grande partie de notre lait à sa fabrication. On employait une quantité considérable de lait à l'état naturel, à la fabrication de fromage et de lait condensé. Pendant la période de la prospérité, la consommation du beurre au Canada s'est élevée à 35 livres par tête, c'est-à-dire à 5 livres de plus que la production. Aujourd'hui, à cause de la diminution de la puissance d'achat la consommation est tombée à 21 livres par tête. Mon honorable ami de Weyburn a raison quand il soutient que les intérêts du consommateur et du producteur sont identiques, parce que consommation élevée signifie production élevée. Pour revenir au système Patterson de l'Australie,—que certains poussent le ministre à adopter ici,—notre pays ne permet pas le dumping et par conséquent a interdit l'importation du beurre australien. L'Australie a-t-elle fait des progrès sur le marché de l'Angleterre et son système Patterson lui a-t-il été utile? Non. La Nouvelle-Zélande et le Danemark ont abaissé leurs prix pour faire concurrence à l'Australie qui exportait son beurre grâce au système des pri-

mes. Je suis presque certain que l'adoption du système Patterson a fait tomber le prix du beurre de 2 c. ou 3 c. sur le marché anglais. Si le ministre se met à accorder une prime à l'exportation du beurre, il lui faudra également en accorder une à l'exportation du fromage et du lait condensé, même s'il n'applique pas ce système aux autres divisions de l'industrie. Tous les honorables députés devraient favoriser quelque système comparable à celui de la loi des grains et qui serait de nature à enseigner à nos cultivateurs comment produire la classe de marchandises que l'on veut sur les marchés étrangers et qui établirait une marque de commerce ou un certificat d'inspection pour nos produits. Mais quand le ministre songe à taxer la population du Canada à l'avantage des exportateurs, il s'aventure dans une voie sans issue, non seulement pour le Canada, mais pour tous les pays du monde. En d'autres termes, monsieur le président, c'est là un jeu que tous peuvent apprendre et le ministre se verra peut-être dans un remous d'où il ne pourra plus se dégager.

Il est incontestable que l'état économique du monde est exceptionnel. Mais comment l'un quelconque de ces projets arrivera-t-il à supplanter la loi de l'offre et de la demande? Cette loi règne dans tous les pays individualistes et capitalistes depuis qu'existent les échanges internationaux; on n'en peut douter.

M. YOUNG: Ils vont abroger cette loi!

L'hon. M. MALCOLM: Le meilleur remède aux bas prix a toujours résidé dans les bas prix. La surproduction vient toujours des prix élevés. J'ai souvent répété que, dès qu'une industrie devient trop protégée, un trop grand nombre de gens s'y engagent et la surproduction intervient. Les Etats-Unis nous en ont donné un exemple sans précédent. Ce pays est trop industrialisé. Prenons le commerce de la chaussure, par exemple. Les Etats-Unis peuvent en produire assez en six mois, les usines fonctionnant avec trois équipes de huit heures, pour approvisionner le monde pendant un an. Cela est venu, il va sans dire, des circonstances exceptionnelles du temps de guerre. Si le ministre relève le prix du beurre au-dessus du prix normal, établi par le jeu de l'offre et de la demande, il conviendra qu'il va faire monter la production à un point qui produira une surproduction et un abaissement des prix bien pires qu'à l'heure actuelle. En toute bienveillance, et me fondant sur les avis que m'ont exprimés certains des commerçants les plus habiles du monde, je dis au ministre: Tenez-vous-en aux fonctions du Gouvernement, lesquelles consistent à rendre tous les services possibles aux producteurs. N'ignorez pas ce que votre collègue du Commerce vous dira, et ce que j'ai dit à mon collègue l'ex-ministre de l'Agriculture: notre position dans les marchés anglais dépend entièrement des services que nous rendrons aux acheteurs et de la qualité de nos denrées. Nous avons atteint ce résultat dans le commerce du grain. Nous pouvons y arriver pour d'autres produits. Mais il serait tout aussi absurde d'imposer une taxe aux consommateurs canadiens de blé afin de supplanter, dans le commerce d'exportation, l'Argentine, les Indes, la Russie, la Mandchourie ou tout autre pays producteur de blé, que de prendre les mesures qu'il propose à l'endroit des industries du lait. L'Etat peut, à mon sens, aider toutes les divisions de l'agriculture en obligeant les salaisons et les maisons d'exportation à présenter les produits canadiens de façon à satisfaire l'importateur. De cette manière il aidera à la vente de nos produits en Angleterre. Notre haut commissaire actuel de Londres l'a indiqué; nos commissaires du commerce l'ont noté sous divers gouvernements. Le ministre du Commerce actuel l'a dit à maintes reprises dans cette enceinte et au dehors. Je conseille au ministre de créer des commissions de vente chargées du classement des produits; de donner toute l'aide dont les services ministériels soient capables aux producteurs de denrées agricoles, mais de ne pas stimuler faussement une division quelconque de l'agriculture par des primes à l'exportation. Je suis persuadé que cette dernière méthode nuirait énormément, en fin de compte, aux gens qu'il veut aider et au commerce du pays.

M. CAMPBELL: Monsieur le président, je ne suis pas de ceux qui pensent qu'une commission de vente des produits de la ferme remédierait à tous les maux de l'agriculture, mais je ne puis suivre les raisonnements illogiques de certains de nos honorables voisins de droite à ce sujet. Mes honorables amis de Weyburn (M. Young) et d'Assiniboïa (M. McKenzie) craignent qu'une telle commission ne fasse monter le prix et la production, ce que tous deux ont dit bien clairement. Je ne crains nullement, de la part du Gouvernement, qu'il fasse hausser le prix du beurre, ce qui est certainement l'objet d'une commission de vente. Si celle-ci ne relève pas le prix du beurre, mais au contraire l'abaisse, les maux dont a parlé l'honorable représentant de Weyburn ne se produiront pas. Nous n'avons donc pas à nous inquiéter de ce qu'il avançait dans cette partie de son raisonnement. On a dit aussi que le coût de revient s'en trouverait augmenté par suite de la hausse du coût de la vie. Mais, si la hausse du coût de la vie résultant de l'augmentation du prix du beurre se trouve répartie dans tout le pays

sous forme de relèvement du pouvoir d'achat des cultivateurs et autres travailleurs, eux-mêmes consommateurs, je ne vois pas qu'il en résulte un bien grand mal. Il est évident que la puissance d'achat du cultivateur se trouverait augmentée dans la mesure même de la hausse du prix du beurre.

M. YOUNG: Feriez-vous un cadeau de trois millions de dollars aux ouvriers anglais?

M. CAMPBELL: Mon honorable ami se trompe du tout au tout. Cela pourrait faire très bien dans une réunion publique, mais on ne peut convaincre les membres de la Chambre que la méthode en question produira de tels résultats. L'argument est tout à fait dénué de logique. L'ex-ministre du Commerce a cité une statistique qui semble contredire son propre raisonnement. Il a affirmé qu'il y a quelques années, lorsque le beurre se vendait cher, la consommation canadienne était de 35 livres par tête de la population.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami conviendra qu'à cette époque le pays était bien plus prospère et que l'industrie occupait 40 p. 100 plus d'employés qu'aujourd'hui.

M. CAMPBELL: Certainement. N'empêche qu'il atténue la force de son argumentation par les chiffres qu'il cite maintenant, savoir, qu'aujourd'hui, lorsque le beurre se vend à un prix peu élevé, notre consommation n'atteint qu'une moyenne de 21 livres par tête.

L'hon. M. MALCOLM: C'est précisément parce que la consommation a baissé que les prix sont faibles. Mon honorable ami met la voiture devant le cheval.

M. CAMPBELL: Possible.

L'hon. M. MALCOLM: C'est bien cela, en effet.

M. CAMPBELL: Supposons que la prospérité revienne dans quelques mois; la première conséquence sera une augmentation dans le coût de la vie. Nous plaindrons-nous de la hausse des prix? Les prix sont faibles actuellement à cause de la dépression. Si nous arrivons à relever le pouvoir d'achat des cultivateurs il est sûr qu'ils achèteront beaucoup plus. Mon honorable ami pourra vendre plus de meubles; et il en est de même de tous les manufacturiers au Canada. Je suis persuadé que chacun de ces dollars reviendra dans les coffres de l'industrie; et je n'arrive pas à concevoir que le pays puisse en souffrir. Les chiffres qui figurent au bulletin publié dans l'*Economiste agricole* prouvent que le cultivateur a souffert bien plus que l'industriel; que le prix des produits agricoles a faibli bien plus que le prix des objets manufacturés. Ce programme n'a pas été énoncé encore; le ministre n'a fait que sonder l'opinion. Pour ma part, je préconise cette méthode ou toute autre qui soit propre à mitiger les difficultés du cultivateur. Je ne resterai pas là indécis, comme certains honorables collègues, en disant que nous ne devons rien faire, que nous ne devons pas tenter de maîtriser les circonstances. A mes yeux notre mauvaise situation du moment résulte de ce que le Gouvernement n'a pas assez fait pour remédier à la situation. Je maintiens que ce n'est pas un avantage pour l'acheteur de beurre en Grande-Bretagne qu'une faible taxe soit imposée sur le beurre à son lieu de production et serve à enlever du marché tout excédent, afin de maintenir le niveau des prix sur le marché intérieur. Personne ne pourrait trouver là un argument plausible. Selon moi, ce projet vaut la peine d'être mis à l'épreuve; là-dessus je peux même invoquer ce qu'a dit l'honorable représentant touchant la commission du blé et l'écoulement du grain. Ce qu'il nous faut, c'est un mécanisme centralisé qui puisse régir et diriger toute la production nationale à une époque comme celle-ci. Enfin de compte c'est bien là le premier objet d'une commission d'écoulement; et j'espère que le ministre ne se laissera pas influencer par les arguments qu'avancent les honorables membres de l'opposition.

M. VALLANCE: Puis-je faire remarquer à mon honorable ami que tout le rendement canadien en blé n'a pas été imposé pour l'écoulement de l'excédent exportable? Je fais noter que dès qu'on commence à subventionner un produit, que ce soit le beurre, le grain, le bétail, n'importe quoi, du coup on relève la production et la situation n'en est que plus difficile.

Si la mémoire ne m'abuse, le ministre s'est contenté l'autre soir de noter en passant qu'à quelque moment indéterminé de l'avenir on pourrait étudier le plan d'inaugurer une commission d'écoulement. Je m'adresse maintenant aux membres qui représentent ici la province de la Saskatchewan; je sais qu'ils ont reçu des communications de diverses associations coopératives de cette province qui préconisent l'établissement d'une commission d'écoulement; mais ils concéderont je pense, que les producteurs lainiers, les coopératives d'éleveurs et les diverses autres sociétés qui ont jugé à propos de communiquer avec eux et de demander leur concours, représentaient uniquement ceux qui ont le plus grand intérêt au rendement de ces produits. Si l'on tente d'établir aujourd'hui une commission de placement ayant à sa tête des hommes dont les propres capitaux ne sont pas engagés dans l'industrie, je crois qu'on ne verra pas bientôt du même œil la vente des excédents exportables au moyen d'une subvention. Ainsi que je l'ai no-

té l'autre soir, lorsque l'Australie a inauguré le régime Patterson pour l'exportation de son excédent de beurre le Canada a invoqué contre ce surplus la loi antidumping; et en adoptant pareille méthode nous ne ferons qu'irriter la clientèle des pays où nous chercherons à déverser notre trop-plein. Donc, avant que la Chambre soit saisie d'une mesure législative en ce sens, le ministre serait bien avisé de s'aboucher non pas avec ceux qui réclament la réalisation du projet, mais bien avec ceux qui produisent ces denrées dont le prix, en ce moment, dépend des faibles excédents exportables.

En causant avec certains de ces particuliers, il m'a été exposé que la création d'une commission d'écoulement pourrait forcer les producteurs à confier leurs produits à un groupe de gens qui n'ont pas engagé de capitaux dans cette industrie. Prenez l'industrie de l'élevage par exemple. Je doute fort que le ministre puisse mentionner un seul groupe d'éleveurs responsable, qui lui conseille de taxer toute la production du bétail au Canada, afin de pouvoir accorder une prime au faible excédent de bétail propre à l'exportation. Si, à la dernière heure, le Gouvernement a l'intention d'établir une commission de vente,—ce qui ne serait pas sage à mon avis,—je demanderais au ministre d'avoir égard aux honorables députés, et de fournir l'occasion d'exprimer leurs opinions à ceux que ce projet intéresse d'une façon vitale.

L'hon. R. WEIR: Je répondrai à quelques-uns des arguments avancés au cours de la discussion sur le chapitre des crédits à l'étude. L'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie) a prétendu que les cultivateurs s'inquiétaient de la diminution de ce crédit; qu'ils se demandaient si les octrois à leurs cercles seraient supprimés, et il a mentionné tout particulièrement les cercles propriétaires d'étalons reproducteurs. Nous avons décidé il y a quelque temps de verser un octroi spécial en plus de l'aide donnée d'ordinaire, à cause des difficultés éprouvées dans la formation des cercles cette année. L'honorable député a aussi déclaré qu'actuellement les cultivateurs n'étaient pas capables d'acheter du bétail de meilleure qualité et d'améliorer leurs troupeaux. Nous nous sommes également rendus compte de ce fait, et si l'honorable député avait consulté le département il aurait appris qu'on s'est occupé et qu'on s'occupe encore attentivement des questions qu'il a soulevées.

Au sujet de l'achat du bétail, je vous ferai remarquer que nous avons rempli toutes les demandes reçues, en tant que nous avons pu nous procurer du bétail de la qualité requise par le département. En ce qui a trait à la diminution des octrois aux expositions et à ses effets sur les éleveurs, je crois que règle générale les éleveurs pratiques n'élèvent pas du bétail pour les expositions seulement; mais plutôt pour le vendre.

On a fait allusion aux prix. Nous savons tous que les prix ont baissé dans tout l'univers, mais notre pays n'a pas eu autant à souffrir sous ce rapport que certains autres pays. Je tiens de bonne source, par exemple, qu'au Danemark on ne se souvient pas d'avoir vu le prix du bacon aussi bas dans le passé. On a également prétendu que les tarifs n'avaient jamais été aussi élevés et que les prix des produits agricoles n'avaient jamais été aussi bas qu'ils le sont actuellement. Nous n'avons jamais imposé de droits sur la laine, mais les prix de cette denrée sont tombés plus en proportion que les prix de la plupart des autres produits agricoles. Nous ne pouvons pas discuter équitablement cette question au point de vue de ses effets sur un pays seulement, car tous les pays dépendent les uns des autres.

M. SPENCER: En ce qui concerne les demandes de taureaux reproducteurs, le ministre pourrait-il nous dire si elles ont toutes été remplies. Pourrait-il dire au comité quel pourcentage ne l'a pas été, parce qu'il n'y avait pas de bétail disponible?

L'hon. R. WEIR: Nous avons reçu cinq cents demandes, et nous calculons que nous pourrons en remplir quatre cents.

M. VALLANCE: Quels ont été les rapports reçus par le ministre au sujet de la politique du prêt des taureaux et des verrats? Cette politique a-t-elle donné de bons résultats, d'après les renseignements reçus par le ministre des individus ou cercles qui en ont profité?

L'hon. R. WEIR: La meilleure réponse à cette question c'est qu'en vertu de cette politique nous avons prêté environ 800 taureaux l'an dernier, et que de 650 à 700 personnes nous ont écrit pour nous en féliciter et nous dire combien nous aidions les cultivateurs par ce moyen. Certaines des lettres les plus élogieuses nous sont venues de cultivateurs du comté de l'honorable député, qui sont plus en mesure de juger de la valeur du bétail que la moyenne des éleveurs. Ils exprimaient leur satisfaction en disant qu'ils avaient eu l'avantage de jouir de bons reproducteurs pendant plusieurs années, et que malheureusement ils étaient obligés d'abandonner cette industrie, mais qu'ils ne sauraient proclamer trop haut les avantages de cette politique. Quant à la politique concernant les truies d'élevage, l'autre jour on a fait une déclaration dans cette Chambre qui ne représente pas bien la situation. Lorsque j'ai fait connaître la politique du Gouvernement à ce sujet j'ai dit bien clairement que je ne conseillais pas aux cultivateurs d'augmenter la production des porcs,

mais vu le bon marché des céréales secondaires, et le prix élevé des porcs à ce moment-là, rien n'aurait pu empêcher les cultivateurs de se livrer à l'élevage des porcs sur une plus grande échelle. Nous nous sommes rendu compte de la situation, et dans les circonstances nous avons mis à leur disposition des reproducteurs de choix sans qu'il leur en coûte plus cher. Nous n'avons encouragé ce mouvement d'aucune façon, ni sur les tribunes publiques, ni dans les journaux, mais puisqu'ils voulaient augmenter la production, nous avons cru bon, sans les encourager, de leur aider à se procurer les sujets de reproduction dont ils pensaient avoir besoin.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

(A six heures, la séance est levée, en conformité du règlement.)

JEUDI, 19 mai 1932.

La séance est ouverte à onze heures.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES, 1932-1933

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) présente à la Chambre un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant les crédits supplémentaires pour l'année financière devant se terminer le 31 mars 1933.

Les crédits sont lus par M. l'Orateur et renvoyés, pour examen, au comité des crédits.

MODIFICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose que demain la Chambre siège en comité pour l'étude d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi du service civil en prescrivant le paiement, au lieu d'une allocation de retraite, d'une gratification, lors de leur retraite, aux membres de la commission du service civil et aux hauts fonctionnaires, commis et employés.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, saisi de la matière qui fait le sujet du présent projet de résolution, en recommande l'examen favorable à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

TRAVAUX DE CHÔMAGE: QUAI DE SAINTE-ANNE

M. BOUCHARD demande:

1. A-t-on demandé des soumissions pour les travaux de réparations du quai de Sainte-Anne, exécutés en vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture de 1931?

2. Si tel est le cas, qui a recommandé l'entrepreneur?

3. Combien a-t-on payé la pierre, à la verge cubique?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1 et 2. Travaux exécutés en régie simple.

3. $2.

ARMÉE PERMANENTE: ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE

M. MacINNIS demande:

Fait-on un appel de soumissions publiques pour l'achat ou le remplacement des pièces de rechange gardées en magasin pour la réparation des appareils mécaniques dont se servent les corps d'artillerie de l'armée permanente du Canada, sinon, quelle est la méthode d'achat?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

Il n'y a pas de publicité et concurrence en ce qui concerne l'achat et le remplacement des pièces de rechange destinées à réparer les dispositifs mécaniques servant aux corps d'artillerie de l'armée permanente canadienne. Lesdites pièces, selon le besoin, sont achetées des fabricants de ces appareils mécaniques ou de leurs agents autorisés au Canada.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE LE SAMEDI

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si les membres le désirent, je serais parfaitement disposé à proposer que la Chambre se réunisse à onze heures samedi matin.

Des MEMBRES: Très bien!

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je ne puis parler qu'au nom de l'opposition officielle; mais nous sommes bien prêts à siéger samedi.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): A la suite des observations à ce propos par le premier ministre l'autre matin, j'ai consulté mes collègues; comme la plupart d'entre eux ont fait des arrangements pour quitter Ottawa ce jour-là, nous n'aimerions pas que la Chambre se réunisse samedi.

Le très hon. M. BENNETT: Sauf erreur, l'usage veut que la Chambre ne siège que du consentement unanime. Dans les circonstances je ne voudrais pas proposer une motion qui serait adoptée par la majorité des membres. Même advenant que nous siégions samedi j'allais proposer que la séance fût levée à six heures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je suggérer que si les divers groupes se con-

sultaient nous pourrions peut-être tomber d'accord sur les questions qui seraient étudiées à la séance de samedi, laquelle hâterait d'autant la prorogation.

Le très hon. M. BENNETT: Si mon honorable ami d'Acadia veut bien permettre que la question soit réservée jusqu'à trois heures et nous indiquer alors s'il est certains projets législatifs qui n'intéressent pas particulièrement ses collègues, nous pourrions peut-être discuter ces mesures de onze heures à une heure et de trois à six heures samedi, soit cinq heures de séance, ce qui avancerait beaucoup la besogne de la Chambre. Je remercie mon très honorable ami de sa suggestion et j'en tiendrai compte.

L'hon. M. LAPOINTE: On affirme parfois que les députés de la province de Québec s'en vont chez eux le samedi. Je tiens à dire que les représentants de la province de Québec resteront volontiers ici pour siéger ce samedi prochain.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que mon honorable ami parle au nom de l'opposition.

M. GARDINER: Je me ferai un plaisir de consulter mes collègues à ce sujet, et je verrai le premier ministre plus tard.

FETE DE LA REINE

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Puis-je demander au premier ministre si la Chambre siégera le mardi, jour de la fête de la reine?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

CONFERENCE DU DESARMEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Puis-je demander au premier ministre si l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) sera ici avant la fin de la session et nous donnera un rapport des délibérations de la conférence sur le désarmement?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Il prendra le bateau samedi. Je ne sais si la Chambre sera alors en session; tout dépend du travail qui reste à faire.

EMPRUNT DE CONVERSION

DÉCLARATION DE L'HONORABLE DÉPUTÉ DE SHERBROOKE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Il y a quelque temps, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur une remarque de mon honorable ami le député de Sherbrooke (M. Howard) dans son discours sur le budget. Depuis mon honorable ami a été absent et j'espère qu'il a eu un excellent congé dans un des plus délicieux endroits de la terre. Maintenant qu'il est revenu des Bermudes, j'espère qu'il sera un peu plus charitable envers ses adversaires qu'il ne l'a été en cette occasion. De crainte qu'il n'ait oublié ce qu'il a dit, je le prierai de relire la page 2157 (v.a.) du hansard non revisé où il est dit que des membres du Gouvernement n'ont pas échangé leurs obligations quand ils demandaient aux autres de le faire.

M. HOWARD: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. RHODES: Voici les paroles mêmes de mon honorable ami:

Des initiés du ministère n'ont pas échangé leurs obligations.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, je crois devoir faire le même appel au Règlement.

M. l'ORATEUR: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. LAPOINTE: Aucune objection n'a été soulevée dans le temps et mon honorable ami n'a pas le droit de revenir sur le sujet.

M. l'ORATEUR: J'ai dit il y a quelques jours que l'honorable député de Sherbrooke avait le droit de fournir une explication, s'il le désirait. Il ne s'agit pas de paroles irrégulières auxquelles on aurait pu s'opposer à l'instant. Les circonstances sont tout à fait différentes.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, mais le ministre ne peut s'y opposer maintenant.

M. l'ORATEUR: La parole est maintenant à l'honorable député de Sherbrooke.

Le très hon. M. BENNETT: La question qu'a soulevée le ministre des Finances a causé des ennuis à mes collègues et si l'honorable député de Sherbrooke est incapable de fournir une explication, je donnerai avis que la question soit référée au comité des privilèges et des élections. Quelques-uns de mes collègues en sont très froissés.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous n'avez pas davantage le droit de faire cela.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai ce droit et je l'ai exercé.

L'hon. M. LAPOINTE: Oh oui! naturellement; la dictature.

Le très hon. M. BENNETT: Non, la simple convenance.

L'hon. M. LAPOINTE: Le Règlement est là.

M. CASGRAIN: L'Orateur a donné sa décision.

L'hon. M. RHODES: Devons-nous comprendre que l'honorable député de Sherbrooke s'en tient à ce qu'il a dit?

M. CASGRAIN: La question de règlement est soulevée.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas du tout une question de règlement.

L'hon. M. RHODES: J'ai pris la parole pour obtenir la permission de discuter cette question de règlement, mais M. l'Orateur a décidé qu'elle n'existe pas.

LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES JUGES

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 91) tendant à modifier la loi des juges.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2*e* fois, examiné en comité; rapport est fait sur le bill qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE FAILLITE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la justice) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de loi n° 41, tendant à modifier la loi de faillite.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Les articles 1 à 17 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 18 (surintendant de faillite).

L'hon. M. CARDIN: Je regrette de ne pouvoir approuver les propositions du comité chargé de l'étude de ce bill. Je ne vois pas l'avantage de la nomination d'un surintendant pour l'application de la loi de faillite. Comme on l'a déjà dit au comité spécial et ailleurs, il y a plusieurs défectuosités dans la loi, mais je ne crois pas que cette nomination puisse améliorer la situation ni la loi de faillite au Canada.

D'abord, cette loi a été une erreur. Cela a été prouvé depuis qu'elle a été mise en vigueur, et a été démontré clairement au comité spécial. Il y a eu des plaintes dans tout le pays.

M. HACKETT: Non, pas du tout.

L'hon. M. CARDIN: Dans presque toutes les parties du Canada. L'Est, qui est surtout concerné, s'est plaint amèrement de l'application de la loi de faillite. Nous commettons une faute quand nous cherchons à ignorer les institutions judiciaires reconnues et bien établies. Et nous faisons d'autres erreurs en tentant de remplacer des organismes judiciaires par des institutions spéciales. Nous avons cherché à créer un système pour tout le Canada. Dans notre tentative de généraliser l'application de la loi de faillite,—bien que cela rentre dans nos attributions,—nous avons fait fausse route. Dans la province de Québec, surtout, nous avons souffert rérieusement de cette loi. En réalité, rares sont ceux qui en sont satisfaits. A mon humble avis, la nomination d'un surintendant ne remédiera pas aux maux causés par cette loi de faillite. Le bill actuel fera naître une nouvelle bureaucratie et, dorénavant, les affaires des débiteurs insolvables vont être gérées non pas par la loi mais par des règlements faits par ces nouveaux fonctionnaires. Je pense que nous avons déjà trop de ces règlements à la place de la loi dans toutes les sphères de la vie, et, particulièrement en ce qui concerne la province de Québec; cette innovation va entraver l'application de nos lois civiles. Franchement, je ne vois pas l'avantage de la nomination d'un surintendant. Nous créons un organisme à Ottawa à toutes les provinces. Il vaudrait bien mieux rappeler la loi de faillite et revenir à l'ancienne coutume suivie dans toutes les provinces. Lorsque les biens des débiteurs insolvables étaient administrés en conformité des lois de la province de Québec les frais étaient beaucoup moindres que ceux d'aujourd'hui en vertu de la loi de faillite. De plus, les créanciers sont moins bien protégés maintenant qu'avant la mise en vigueur de cette loi.

Je tiens à protester contre ce bill et à dire que, à mon humble avis, la loi de faillite ne vaut rien. Elle n'a été avantageuse ni aux débiteurs ni aux créanciers dans ma province. Au contraire, elle a été une source d'ennuis pour eux. L'octroi de permis aux syndics n'améliorera pas la situation. Plusieurs faiblesse de la loi de faillite qui auraient pu être éliminées n'ont pas été touchées, surtout les frais élevés des procédures en faillite dont on s'est plaint dans Québec. La nomination d'un surintendant ne diminuera pas ces dépenses, car il faut le payer, lui et son personnel, et, je le répète, l'octroi de permis aux syndics n'améliorera rien sous aucun rapport. Il eût été facile pour le comité,—il en est encore temps,—de modifier l'article relatif aux frais et de décréter que ceux-ci seront fixés par le juge et non pas par le gardien, comme c'est le cas aujourd'hui.

Je constate qu'on a décidé d'exclure une certaine catégorie de cultivateurs dans les provinces, à l'exception de Québec, où ils échapperont à la loi de faillite s'ils doivent moins que $500.

M. HACKETT: Partout.

L'hon. M. CARDIN: J'approuve cela. La loi de faillite n'a pas fait de bien aux cultivateurs de la province de Québec; au contraire, elle a contribué à ruiner leur crédit. Les cultivateurs ne sont ni des commerçants ni des marchands au vrai sens de ces mots, et il est certainement à propos de les soustraire à l'application de cette loi.

Je remarque que le comité a refusé d'approuver le principe du bill présenté par l'honorable député de Gaspé (M. Brasset). Ce même principe a déjà été approuvé deux fois dans une autre Chambre, dont une fois à l'unanimité. Il s'agit de l'endroit où les procédures concernant les faillites doivent se faire. A la dernière session, j'ai présenté des observations à ce sujet. Je crois tout à fait injuste de faire de toute la province de Québec un seul district à cette fin.

M. HACKETT: Non, non.

L'hon. M. CARDIN: Oui, c'est injuste; et il l'est également de disposer à Montréal des biens d'un débiteur insolvable même de Gaspé. A n'en pas douter, c'est dans le district qu'il habite et où il fait affaire au moment de la faillite que l'on doit disposer de ses biens. On répond à cela que la plupart des créanciers habitant les grands centres la majorité d'entre eux se trouveraient au désavantage si les procédures se déroulaient dans le district domiciliaire du failli. Cela n'est pas tout à fait exact. Je conviens que les plus forts créanciers demeurent dans les grands centres urbains, mais le plus grand nombre de créanciers d'un marchand de campagne ou de petite ville vivent là même ou dans les alentours. Ce sont les petits créanciers, je le veux bien, mais je prétends qu'un créancier de $100 mérite autant d'égards qu'un créancier de $1,000 demeurant dans une grande ville. Par ailleurs, il est certain que le débiteur insolvable se sent moins porté à recourir à la faillite lorsque les procédures doivent se dérouler dans son milieu que si elles se déroulent à Montréal. On dira qu'il en résulte plus de frais pour le grossiste ou le manufacturier des grands centres. Non point. Les frais de faillite d'un insolvable sont moins élevés dans son district qu'à Montréal ou à Québec. De fait, les procédures ne coûtent pas un sou de plus dans le district de l'insolvable. Pourquoi? Parce que le grossiste ou le manufacturier ne va jamais à la cour lui-même; c'est le syndic qui agit en son nom. Bref, tout se fait par procuration. Ainsi le grossiste ou le manufacturier ne peut prétendre que les procédures conduites à Sorel dans le cas d'un failli demeurant dans ce district seront plus onéreuses qu'à Montréal. Il n'a pas à se déplacer, c'est son représentant autorisé qui présente la requête. Et c'est ainsi que l'on procède même à Montréal. A la cour de pratique, à Montréal, on ne voit jamais de représentants des marchands de gros, des grandes compagnies, de grands industriels, des grands manufacturiers ou des grands magasins; on n'en voit jamais. On n'y voit même pas leurs comptables ou leurs commis. Les seuls qui se présentent à la cour de pratique ou devant le régistraire, à Montréal, lorsqu'il s'agit de nommer le syndic, ce sont les postulants à cette fonction porteurs des procurations qu'ils ont réussi à obtenir des gros créanciers de Montréal. Il n'en coûterait donc pas un sou de plus si les procédures se faisaient dans les districts ruraux de la province.

On ne parle ici que du retour à la terre, mais on en parle seulement; personne ne semble vouloir appuyer vraiment ce mouvement. Depuis quelques années, les grands centres ont tout absorbé. C'est là que se concentrent les affaires, la finance, l'administration des chemins de fer, tout. Les districts ruraux de la province de Québec et des autres provinces se voient privés des activités qui devraient naturellement leur appartenir. Si nous sommes sincères, il faut leur accorder un peu plus d'importance. Il est tout à fait vain de parler de retour à la terre parce que les ruraux encombrent les grandes villes; je dis que cette migration de la campagne vers les grands centres est la conséquence de ce mouvement de centralisation qui dure depuis des années en Canada et particulièrement dans la province de Québec. Toutes les affaires dans cette province sont maintenant centralisées à Montréal et à Québec et la population rurale souffre de cet état de choses.

Nous avons ici une occasion de décentraliser, non pas simplement en faisant de belles propositions mais en faisant quelque chose de pratique. Fournissez l'occasion aux petites villes et districts ruraux de la province de Québec de régler les affaires qui intéressent la population des environs. Je le répète ce serait le moment favorable de décréter que tout ce qui a trait à une faillite, lorsqu'il s'en déclare une dans un centre rural où il existe un district judiciaire, devrait être réglé par le tribunal de ce district au lieu de renvoyer toute l'affaire à Montréal ou à Québec. Laissons les petits centres administrer leurs propres affaires, et nous y rendrons la vie plus attrayante. Réservons leur toutes les activités qui relèvent directement de ces centres.

Permettez-moi un mot au sujet de nos avocats. Actuellement la vie est très difficile

pour les avocats dans les petites villes de la province de Québec. Ils ne peuvent pas y gagner leur vie parce que toutes les affaires ont été transférées à Montréal ou à Québec. Avant longtemps les avocats qui exercent leur profession dans les petits centres de ma province devront s'en aller à Montréal; ce qui augmentera la population de la Métropole et privera les campagnes de services auxquels ils ont droit. Nous ne pouvons rien obtenir dans les parties rurales de Québec. Les taux de chemin de fer nous sont défavorables; les organisations financières sont contre nous; et notre système bancaire favorise la centralisation dans les grandes villes, et ainsi les centres ruraux perdent leur importance dans une grande mesure.

Je crois que cette pratique est contraire aux discours que nous avons entendus un peu partout préconisant le retour à la terre. Rien n'engage les habitants des villes à aller s'établir sur des fermes. Il leur faudrait s'y rendre les mains vides; tout ce qui les attire et tous leurs intérêts sont dans les grandes villes. Ils peuvent vivre à la campagne, mais s'ils ont besoin de faire faire quelque chose il leur faut aller soit à Montréal ou à Québec, et s'il s'agit d'habitants de l'Ontario ils sont obligés d'aller à Toronto, et on peut en dire autant des autres provinces, je crois. Il est grandement temps que nous songions sérieusement à faire revivre les régions rurales du pays, et tout particulièrement dans la province de Québec.

J'espère que vous m'excuserez, monsieur le président, ainsi que le comité d'avoir parlé aussi longuement. Il y a longtemps que je pense à cette question, et ce n'est pas la première fois que j'exprime ces sentiments. Nous ne devrions pas nous contenter de prêcher le retour à la terre dans des discours; nous devrions faire quelque chose de pratique pour encourager les gens à s'établir sur des fermes, et nous devrions nous efforcer d'y garder ceux qui y sont déjà. Mes observations au sujet des avocats s'appliquent également aux autres professions et métiers. En passant, je vous ferai remarquer que les avocats des centres ruraux sont d'une compétence supérieure à la réputation qu'on leur fait. Ils jouissent de l'estime de leurs concitoyens, et bon nombre de nos comtés ruraux sont représentés, tant aux législatures qu'au Parlement fédéral, par des avocats et des hommes de profession libérale. Ce sont des hommes importants dans leurs sphères respectives, et on ne devrait pas les obliger à quitter leurs foyers et les districts où ils exercent leur profession. On devrait leur laisser le soin de régler les affaires qui surgissent dans leurs centres; on devrait avoir certains égards pour eux.

[L'hon. M. Cardin.]

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député de Richelieu (M. Cardin) au sujet du projet de loi dont la Chambre est saisie en ce moment, tendant à modifier certains articles de la loi de faillite. Je partage son opinion sur certains points, mais je ne puis approuver tout ce qu'il a dit.

Comme l'honorable député, je reconnais que l'application des lois de faillite au Canada présente de grandes difficultés. Certains d'entre nous se rappelleront la première loi de cette nature adoptée par le Parlement en 1876, elle était désignée sous le nom de loi concernant l'insolvabilité. Elle a été abrogée six ou sept ans plus tard, et la question des faillites a été complètement rayée de nos statuts en ce qui concerne le Parlement fédéral. Nous avions alors sept provinces au Canada, et chacune d'entre elles adopta une loi à ce sujet. Nous n'avions pas de loi fédérale relative à la faillite ou à l'insolvabilité et, je le répète, chaque province a adopté des lois pour résoudre le problème chez elle. Les lois provinciales différaient beaucoup les unes des autres. Plus tard, lors de la création de deux nouvelles provinces, ces dernières voulurent également empiéter sur le domaine fédéral et adoptèrent des lois d'insolvabilité, qui leur étaient propres. De sorte qu'un bon jour nous avons constaté que nous avions neuf différentes lois relatives à l'insolvabilité, dans les neuf provinces du Canada. Du reste, ces lois n'étaient admises qu'en principe seulement, parce qu'il avait été entendu que, le Gouvernement n'ayant pas encore adopté des mesures législatives concernant la faillite ou l'insolvabilité, les provinces seraient autorisées à édicter leurs propres lois jusqu'au jour où le Parlement fédéral déciderait de s'en charger.

La loi actuelle existe depuis l'année 1921. Je crois que ce qui a été le motif principal de la proposition de cette loi, en 1920 ou 1921, c'est le fait que nous avions reçu plusieurs protestations de pays en relations commerciales avec le Canada. Les Boards of Trade, les chambres de commerce du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de plusieurs pays de l'Europe protestaient depuis un certain temps contre le fait que les lois relatives à l'insolvabilité dans notre pays n'offraient aucune stabilité ni aucune certitude; qu'elles subissaient de fait, trop de modifications. Les marchands étrangers qui vendaient des produits au Canada n'étaient pas rassurés sur les droits qu'ils possédaient ici relativement à la question des débiteurs insolvables. On demanda à diverses reprises au Gouvernement de notre pays d'essayer de nouveau d'élaborer une loi uniforme à ce sujet. On se rappellera, qu'en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britanni-

que du Nord, les questions de faillite et d'insolvabilité relèvent de la compétence du Dominion et non pas des provinces. On crut, en 1921, que nous devions faire tout notre possible pour préparer une loi uniforme dont les dispositions s'appliqueraient dans tout le Canada, parce que cette loi ferait disparaître les différentes lois provinciales ayant trait à cette question.

Voici maintenant onze ans que nous appliquons chez nous les dispositions de la loi de faillite du Canada et je reconnais, avec mon honorable ami de Richelieu (M. Cardin), que nous n'avons pas toujours eu raison d'en être satisfaits. Le ministère de la Justice a reçu plusieurs plaintes au sujet des diverses dispositions de la loi, de même que plusieurs propositions lui demandant de les modifier de manière à les améliorer. De toutes les parties du Canada, on s'est plaint des conséquences désavantageuses de l'application de la loi de faillite actuelle. Nous avions recueilli un grand nombre de propositions émanant de toutes sortes d'organisations et de plusieurs particuliers, dans toutes les provinces du Canada; mais je dois dire qu'en général ceux qui approuvent la loi sont plus nombreux que ceux qui s'en plaignent. Nous avons donc cru le moment venu de faire une revision générale de cette loi. Tenant compte des protestations et des propositions reçues, l'Association du barreau du Canada, il y a à peine un an ou deux, voulut s'occuper de la question et nomma un comité composé d'avocats éminents, chargé d'examiner toute la loi et de proposer des modifications. Cette association constitua donc un comité très compétent, qui fit une étude minutieuse de la loi et remit un rapport de ses travaux au ministère de la Justice. Un grand nombre des propositions contenues dans ce rapport étaient des plus utiles, car le comité n'en vint à une conclusion ou ne prépara son rapport que lorsqu'il eut scruté à fond la question et tous les détails de l'application de la loi dans tout le Canada. Les Boards of Trade, représentant les hommes d'affaires et les commerçants des grandes villes, firent aussi des observations. Le ministère prépara un projet de loi dans lequel on fit entrer toutes les propositions qui nous semblèrent utiles et pratiques, et c'est précisément ce bill que nous avons proposé au cours de la présente session.

La Chambre comprendra,—nous comprenons tous, je crois,—que toute cette question offre bien des difficultés et plus d'un aspect d'ordre technique de sorte que nous avons cru opportun de lui demander de nommer un comité spécial chargé d'étudier le projet de loi. On voulait ainsi provoquer une discussion générale et fournir à toutes les personnes, à toutes les compagnies constituées en corporation et autres organisations du Canada l'occasion de comparaître devant le comité et d'y faire les observations qu'elles jugeraient à propos de faire. Je dois dire que le comité a étudié ce projet de loi avec beaucoup de diligence. Il n'en est venu à une conclusion qu'après le plus minutieux examen et, si je suis bien renseigné, le bill qui est maintenant proposé au Parlement représente le rapport à vrai dire unanime du comité. Mon honorable ami de Stanstead (M. Hackett) me dit que le rapport a été unanime. Je saisis l'occasion pour dire ici que l'honorable député de Stanstead était le président de ce comité, de sorte qu'il est parfaitement en état de donner à la Chambre les renseignements les plus complets sur cette question. Il possède également toute la compétence voulue pour expliquer les raisons qui ont poussé le comité à proposer les modifications contenues dans le rapport qu'il a présenté à la Chambre. Il se peut que dans certaines parties du Canada, comme l'a signalé mon honorable ami de Richelieu (M. Cardin), les dispositions du bill ne s'appliquent pas exactement à la situation. Il dit que le projet de loi ne répond pas aux besoins créés dans la province de Québec par les circonstances qu'il vient d'exposer à la Chambre. Mais je me permettrai de dire à mon honorable ami que sa plainte au sujet de la centralisation des affaires judiciaires dans la province de Québec a très peu de rapport avec ce Parlement. Il le sait. Le système judiciaire de la province de Québec et la façon dont il fonctionne sont entièrement du domaine de la législature provinciale. Nous discutons particulièrement la question de juridiction en matière de banqueroute et d'insolvabilité, mais ses remarques ont une portée générale. Il prétend que les affaires judiciaires sont concentrées dans les villes de Montréal et de Québec, si bien que le reste de la province est dénué d'avocats, ceux-ci étant obligés d'aller demeurer dans ces deux villes, s'ils veulent continuer d'exercer leur profession. Il s'agit maintenant exclusivement de la loi de faillite; quant au système judiciaire de la province de Québec, le fonctionnement de ses tribunaux et la division des districts, tout cela est du ressort de la province même. On devrait profiter de l'occasion pour communiquer au procureur général de la province de Québec le discours de l'honorable député de Richelieu, car j'estime qu'il contient beaucoup de vérités qu'il serait bon de signaler aux autorités de cette province. En ce qui concerne cette branche particulière du rouage judiciaire, le Parlement du Canada est compétent.

Je n'ai pas l'intention de discuter le sujet plus longuement pour le moment, mais il y a aujourd'hui dans cette enceinte plusieurs députés qui étaient membres du comité spécial. Ils sont mieux au courant que moi des

différentes dispositions du projet de loi. Je voudrais qu'on discutât chaque article à fond; je suis sûr que l'honorable député de Stanstead, qui était président du comité et bien au courant de tous les détails du bill, donnera au comité tous les renseignements voulus, afin que nous puissions nous prononcer impartialement. Toutefois, lorsqu'un comité a étudié à fond une question et rend une décision unanime, il est logique que ceux qui ne faisaient pas partie du comité ou qui n'ont pas suivi ses délibérations, se laissent guider par ses conclusions. Aussi j'incline à penser que la Chambre devrait accepter le projet, peut-être avec de légères modifications.

M. HACKETT: Monsieur le président, l'honorable député de Richelieu (M. Cardin) semble avoir des doutes que je tiens à dissiper. Il est regrettable que la population rurale vienne en foule dans les villes, mais il n'y a pas que dans notre pays ou dans la province de Québec que cela se produit. Si nous donnons suite à l'idée de l'honorable député de Richelieu, savoir qu'un débiteur qui ne peut pas honorer ses obligations dans Gaspé risquera d'être traîné un millier de milles jusqu'à Montréal, je crains fort qu'on n'échoue. Un débiteur qui est incapable d'effectuer ses paiements à échéance peut faire cession de ses biens entre les mains du liquidateur officiel de la division de faillite dans laquelle il demeure, ou à la suite d'une demande de mise en liquidation déposée contre lui. La loi fixe la juridiction du tribunal devant lequel il doit comparaître.

Un MEMBRE: Dans quel article?

M. HACKETT: Le paragraphe 5 de l'article 4, lequel dit ceci:

La pétition doit être présentée à la cour ayant juridiction dans la localité du débiteur.

La pétition ne doit pas être présentée ailleurs. Voici comment la localité du débiteur est définie dans l'alinéa *y*:

"localité d'un débiteur", qu'il s'agisse d'un failli ou d'un cédant, signifie

i) le lieu principal où le débiteur a exercé un commerce pendant l'année qui précède immédiatement la date de la présentation contre lui d'une pétition en faillite ou de la cession autorisée faite par lui;

ii) l'endroit où le débiteur résidait pendant l'année qui précède immédiatement la date de la présentation contre lui d'une pétition en faillite ou de la cession autorisée faite par lui; ou

iii) dans les cas qui ne tombent pas sous (i) ou (ii), le lieu où la plus grande partie des biens de ce débiteur est située.

Examinons maintenant le cas signalé par l'honorable député de Richelieu. Supposons qu'il s'agisse d'un marchand demeurant à Gaspé et que ses biens soient situés là. Si le district de faillite a été subdivisé, il ne peut pas être sommé de comparaître devant une cour autre que celle qui a juridiction dans la division de faillite à laquelle Gaspé appartient.

L'hon. M. CARDIN: Quelle est la division d'après la récente décision de la Cour d'appel et de la Cour suprême? C'est toute la province de Québec.

M. HACKETT: Non, pas du tout.

M. FERLAND: Supposons qu'un homme qui ne peut pas être sommé de comparaître devant une cour autre que celle du district judiciaire de Gaspé, aille à Montréal pour y faire une cession volontaire; on ne peut pas l'en empêcher et l'individu a le droit de faire juger son affaire par les tribunaux de Montréal.

M. HACKETT: On envisage la juridiction à deux points de vue. Il y a la juridiction *ratione materiae*, qui connaît de la substance. La cour de circuit de Montréal a une juridiction limitée aux causes de $100 ou moins et, même avec le consentement de toutes les parties, elle ne saurait connaître d'une cause impliquant un montant supérieur à $100. Secondement, il y a la juridiction *ratione personae*, qui s'occupe des parties au litige. La cour peut être compétente pour traiter de la question en litige, mais ne pas avoir juridiction sur les parties en cause parce qu'il s'est produit un défaut de domicile, mais cela peut s'annuler par le consentement des parties. Je puis intenter une action à Montréal contre une personne demeurant à Gaspé et la partie qui habite Gaspé peut parfaitement se soumettre à la juridiction des tribunaux de Montréal.

M. DUPUIS: Même contre la volonté des créanciers?

M. HACKETT: Je parle du consentement.

M. DUPUIS: Le consentement signifie consentement des deux parties.

M. HACKETT: Le consentement des deux parties.

M. DUPUIS: Les parties intéressées. L'honorable député de Joliette (M. Ferland) n'a pas soumis un cas de ce genre; il a soumis celui d'un cédant qui voulait faire cession à Montréal contre la volonté de ses créanciers.

M. HACKETT: Je tentais d'expliquer clairement au comité que la juridiction des tribunaux dépend à la fois de la nature du litige et des parties en litige. Dans ce dernier cas, le défaut de juridiction peut être annulé par le consentement commun. Un citoyen de Gaspé

peut juger à propos de venir à Montréal et consentir à la cession de ses biens, à Montréal; et si cela ne cause de préjudice à personne ou que personne ne s'y oppose, il n'y a pas de doute que les tribunaux ne peuvent connaître de la cause.

Je reviens à la question telle que l'a soumise l'honorable député de Richelieu. Au point de vue de la Cour supérieure, la province de Québec est divisée en environ vingt et un districts judiciaires. Au point de vue de la loi de faillite la province ne forme qu'un district, mais il est partagé en douze divisions. Dans chaque division on trouve un tribunal, un syndic officiel, un registraire et tout le mécanisme nécessaire à l'application des lois. Si l'honorable député veut bien examiner l'article 160 de la loi de faillite je pense qu'il trouvera que, même s'il est plus à souhaiter d'agir de la manière suggérée par le bill de l'honorable député de Gaspé, il ne serait ni sage ni nécessaire de le faire au moyen d'une loi, parce que, sous le régime de cet article de la loi de faillite, des divisions peuvent être créées par décret du conseil. Voici le texte de l'article:

Pour les objets de la présente loi, chaque province du Canada constitue un district de faillite: mais le Gouverneur en conseil peut diviser ce district de faillite en deux ou plusieurs divisions de faillite et les nommer ou les numéroter.

S'il est à propos de subdiviser de nouveau la province en une vingtaine de divisions de faillite pour les faire concorder avec les districts judiciaires, il suffit d'un nouveau décret du conseil. Point n'est besoin de modifier la loi de faillite.

M. DUPUIS: Le comité a-t-il ajouté à ce bill quelque chose qui permette de passer outre la décision de la Cour suprême portant qu'un individu peut faire cession n'importe où, dans toute la province de Québec?

M. HACKETT: Je crains que mon honorable ami ne soit sous le coup d'un malentendu. J'ai essayé de faire observer que la juridiction peut, en certains cas, devenir l'objet d'entente; si un failli d'une région éloignée de la province désire faire cession de ses biens à Montréal et que personne ne s'y oppose, je ne puis voir d'objection puisque le tribunal de Montréal a juridiction dans des affaires de cette nature.

M. BRASSET: L'objet de mon bill était de forcer le créancier à instituer des procédures en faillite dans le district où demeure le débiteur, mais d'après la décision de la Cour suprême, le créancier peut prendre des procédures dans une division quelconque de la province, ce que mon bill visait à éviter.

M. DUPUIS: Le bill contient-il une disposition permettant à un créancier, dans le cas où le débiteur fait cession dans un autre district, de ramener le créancier dans son propre district? Imaginons qu'un individu fasse cession de ses biens à Montréal alors qu'il habite dans Gaspé; existe-il dans le bill un article qui permette au créancier de le ramener dans son propre district; pas nécessairement la majorité des créanciers, mais quelques-uns ou un seul?

M. HACKETT: Je ne connais aucun article du projet de loi permettant à un failli qui demeure à Gaspé de faire cession à Montréal sans le consentement unanime.

M. BRASSET: Nous ne voulons pas qu'il faille le consentement unanime. Nous pouvons faire n'importe quoi quand il y a consentement unanime. Nous voulons obliger le créancier à prendre les procédures dans le district où réside le débiteur. Tel était l'objet de mon projet de loi. A l'heure qu'il est, le créancier peut prendre des procédures à Montréal ou à Hull ou dans un district quelconque de la province contre un débiteur demeurant à Gaspé. Il n'est que juste d'obliger le créancier à prendre les procédures dans le district où demeure le débiteur; si nous ne le faisons pas, nous verrons, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, le créancier poursuivre à Montréal ou à Québec un débiteur demeurant à Gaspé, par exemple, et ce dernier sera obligé de venir à Montréal ou à Québec. C'est là une injustice que nous voulons éviter.

M. HACKETT: Quelle est la cause qui a été ainsi jugée?

M. BRASSET: Je ne me rappelle pas quelle était cette cause, mais il y a eu un jugement dans ce sens. L'honorable député de Richelieu se rappelle peut-être le nom de cette cause.

L'hon. M. CARDIN: Je ne me rappelle pas le nom de la cause, mais je sais qu'il s'agissait d'un citoyen de Roberval qu'on a obligé à venir à Montréal.

M. HACKETT: Est-ce la cause de Lauzon?

L'hon. M. CARDIN: La cause est allée devant la Cour d'appel. Le Cour suprême et la Cour d'appel ont jugé toutes deux que "division" et "district", dans la loi des faillites, signifient toute la province, et qu'un homme du district de Gaspé, par exemple, peut être cité à Hull pour qu'on y juge de sa solvabilité.

M. HACKETT: Je pense qu'il serait bon de savoir exactement la teneur de ce jugement.

L'hon. M. CARDIN: Je suis surpris que mon honorable ami n'en ait pas eu connaissance.

M. HACKETT: J'attendais que l'honorable député de Richelieu me donnât le nom de la cause.

M. DUPUIS: Le comité n'a-t-il pas discuté cette cause?

M. HACKETT: L'honorable député de Richelieu a aussi soulevé une autre question à propos des cultivateurs. Le comité a entendu plusieurs témoins. L'un de ces témoins était M. Lalonde, président de l'Union catholique des cultivateurs de la province de Québec. Un autre témoin était le ministre de l'Agriculture de la province de Québec. Leurs témoignages ont été appuyés par plusieurs autres témoins. Tous ont été absolument unanimes à demander que la loi ne s'applique plus aux cultivateurs. On se méprenait là encore. Même aujourd'hui la loi ne s'applique pas aux cultivateurs, en ce sens que personne ne peut mettre un cultivateur en faillite. La loi a toujours été ainsi. Toutefois, tout cultivateur insolvable dont le passif dépassait cinq cents dollars pouvait, sous l'empire de la loi, se faire déclarer en banqueroute. Le ministre de l'Agriculture de la province, ainsi que M. Lalonde et plusieurs autres témoins ont déclaré que les nombreuses faillites de cultivateurs ont été préjudiciables au crédit des cultivateurs de la province de Québec. A cause de l'unanimité de ces témoignages, nous modifions l'article 9 de la loi; si l'amendement que nous proposons devient loi, les cultivateurs de la province de Québec ne pourront plus se faire déclarer en banqueroute. A l'heure qu'il est, personne ne peut les mettre en banqueroute, mais ils ont eux-mêmes le droit de se faire déclarer en banqueroute. Les témoins dont j'ai parlé ont expliqué que certains cultivateurs ont abusé de la chose et que cela a été préjudiciable à la classe agricole. Le projet de loi actuel donne effet à cette demande.

M. GIROUARD: Le président du comité spécial veut-il dire qu'en vertu de l'amendement proposé, un créancier pourra forcer un cultivateur à la faillite?

M. HACKETT: Non; cela n'a jamais été.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Quel est l'amendement?

L'hon. M. GUTHRIE: De soustraire les cultivateurs de la province de Québec à l'application de la loi.

M. HACKETT: L'honorable député voudra bien lire l'article 6 du projet de loi.

[M. Hackett.]

M. GIROUARD: De sorte que nul créancier ne pourra forcer un cultivateur à faire faillite, et qu'un cultivateur ne pourra pas se faire déclarer en faillite.

M. HACKETT: Jamais un créancier n'a pu forcer un cultivateur à faire faillite dans aucune partie du pays. Je prie l'honorable député de lire l'article 7 de la loi de faillite, qui dit:

Les dispositions de la présente partie ne doivent s'appliquer ni aux salariés ni aux personnes s'occupant exclusivement d'agriculture ou de culture du sol.

Telles sont les prescriptions de la loi actuelle et il en a toujours été ainsi, Personne ne pouvait mettre un cultivateur en faillite, mais un cultivateur pouvait faire cession de ses biens en faveur de ses créanciers. Si le bill devient loi, le cultivateur de Québec aura cédé ce privilège et ne pourra plus se déclarer en banqueroute. Au cas où il serait incapable de payer ses dettes, on saisira et vendra sa propriété et il ne pourra faire cession de ses biens, en vertu de l'article 853 du code de procédure civile.

M. CASGRAIN: Comme autrefois.

M. FACTOR: L'honorable député expliquera-t-il au comité la nécessité de nommer un surintendant des faillites prévu par le présent article?

M. HACKETT: La banqueroute est une loi qui semble relever plus de la convenance que de la morale.

M. GARLAND (Bow-River): Très bien!

M. HACKETT: C'est une loi imposée par la discipline, un moyen d'éliminer de la vie commerciale d'un pays les débiteurs incapables de payer leurs dettes. Elle n'enlève pas seulement à un homme tous ses biens, elle le libère de toutes ses obligations.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député a parlé du code de procèdure civil de la province de Québec qui permettait à un agriculteur de faire cession de ses biens. Cet article ne s'applique-t-il pas aux marchands?

M. CASGRAIN: Aux marchands seulement?

M. HACKETT: C'est exact.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai interrompu l'honorable député que pour tirer la chose au clair.

M. HACKETT: La banqueroute est un abandon des règles ordinaires du commerce et, en cela, elle se prête à de très graves abus. Dans certains pays, en France par exemple, le

failli perd ses droits civils et politiques, il ne peut ni voter ni remplir une charge publique. En Angleterre, il ne peut plus siéger au Parlement et il est rangé dans une catégorie de gens discrédités. Au pays, on a dit que la banqueroute est parfois un chemin de raccourci vers la richesse. En tout cas, on a abusé de la législation qui a trait à la banqueroute. Des comités d'enquête attribuent ces abus à des ententes et pactes irréguliers entre les syndics de faillite et des débiteurs et créanciers malhonnêtes. Plusieurs corps, qui se sont enquis des abus mentionnés, ont exprimé l'avis que plusieurs disparaîtraient, si on pouvait choisir les syndics avec plus de soin, au point de vue de l'intégrité, du caractère, de l'expérience et de l'habileté en affaires; si l'Etat leur délivrait un permis et les soumettait à la surveillance et aux sanctions d'un surintendant.

J'incline à penser, comme l'honorable député de Richelieu, qu'il est extrêmement difficile de rendre par la loi un homme honnête et honorable. Il n'est pas impossible, toutefois, d'écarter les gens malhonnêtes des emplois de confiance. D'après le projet de loi, aucun homme ou aucune compagnie ne pourrait remplir les fonctions de syndic sans l'autorisation du ministère des Finances. Un individu ou une compagnie devra convaincre les autorités compétentes de sa compétence, de son honnêteté et de son habileté entière à exécuter le travail entrepris.

M. TURNBULL: J'étais l'un des membres du comité spécial nommé pour étudier le présent bill et, comme tel, je suis supposé être l'un des signataires du rapport adopté à l'unanimité. Pour de bonnes raisons, je n'étais pas présent, lors de la rédaction du rapport, et j'aimerais à dire qu'un paragraphe de l'article 18 du bill m'inquiète.

Je puis me rendre compte de la nécessité de nommer un surintendant des faillites s'il faut des syndics licenciés,—et les gens de la province de Québec ont réclamé, semble-t-il, des syndic licenciés pour remédier à des abus fort répandus dans la province, selon les témoignages recueillis,—mais je serais fort désolé que le surintendant s'entourât d'un nombreux personnel et que cela entraînât beaucoup de frais. Vous noterez que l'alinéa *e* du paragraphe 3 de l'article 18 du projet de loi porte que le surintendant devra:

e) De temps à autre faire ou ordonner pareille enquête sur l'administration des biens, selon qu'il le jugera à propos.

L'alinéa 8, du paragraphe 3, du même article stipule que le surintendant doit faire une enquête ou un examen quand il reçoit des plaintes. Il s'ensuit que l'alinéa *e* doit prévoir autre chose qu'une enquête sur les plaintes. Il doit signifier qu'il impose au surintendant le devoir d'opérer de son propre chef une surveillance rigoureuse et constante sur l'administration des biens. Cette surveillance, même conditionnée par les mots "selon qu'il le jugera à propos", signifie, si l'on se rappelle que les biens sont nombreux et répartis par tout le pays, l'établissement d'un personnel assez important pour l'exercer. Car il ne s'agit pas seulement de surveillance, mais aussi d'inspection. On chargera ainsi les biens des faillis du fardeau des frais de ce personnel. En outre, dans les cas exceptionnels où il arrivera aux biens quelque chose de nature à causer une perte aux créanciers ou au débiteur, on pourra se fonder sur cet article pour exiger du Gouvernement le remboursement des pertes résultant du fait que l'on n'a pas fait des inspections assez fréquentes. Nous avons eu un exemple, sur une grande échelle, lors de la faillite de la Home Bank. On a prétendu immédiatement que n'ayant pas fait les inspections voulues et n'ayant pas suivi d'assez près les transactions de la banque, le Gouvernement devait rembourser l'argent perdu dans cette faillite; un peu plus tard, on admit une responsabilité morale et le Gouvernement dut payer une somme considérable. Je crains que l'alinéa *e* ne favorise l'établissement d'un personnel nombreux et les honorables députés qui ont quelque expérience dans le service public savent que ces personnels augmentent avec une rapidité et une facilité remarquables. Ce serait un fardeau additionnel rejeté sur les biens des faillis et la responsabilité du Gouvernement s'en trouverait peut-être accrue, si quelqu'un s'avise de croire que les pertes subies sont imputables au fait que le surintendant des faillites n'a pas fait l'inspection voulue.

Pour cette raison, je demanderais au ministre de rayer le paragraphe. L'alinéa *g* est suffisant pour répondre aux fins voulues, c'est-à-dire que si l'examen de quelque plainte ou de quelque révélation faite au surintendant des faillites, à la suite des rapports faits à son bureau, démontre que l'inspection n'est pas suffisante, il sera beaucoup plus facile ensuite d'étendre ses pouvoirs que de les lui conférer immédiatement et de favoriser la création d'un personnel qu'il sera très difficile de réduire par la suite. J'insiste auprès du ministre pour qu'il limite autant que possible les pouvoirs du surintendant pour le moment, quitte à les augmenter plus tard au besoin.

M. HACKETT: L'honorable député, comme il le déclare lui-même, était absent du

comité quand l'on a discuté cet aspect du bill. On estime qu'il n'y aura pas plus de cent syndics dans tout le Canada et qu'ils seront groupés dans les grands centres. En outre, on a examiné la question du personnel nécessaire pour exécuter ce travail et fait une estimation maximum du coût. Le comité en est venu à la conclusion que la grande faiblesse de la loi se trouve dans le fait que personne n'est responsable de son application. Elle contenait une disposition qui en confiait l'application au ministre de la Justice et les procureurs généraux des provinces en ont profité pour se tenir à l'écart et ne pas essayer de la faire appliquer.

Mon honorable ami de Régina (M. Turnbull) a mentionné la faillite d'une banque. La banque n'avait pas de cautionnements. Par contre le syndic doit avoir deux cautionnements et je doute beaucoup de l'existence du risque dont il parle. La disposition qui ordonne au surintendant de faire des enquêtes de sa propre initiative, sans avis et en tout temps, fortifiera grandement l'application de la loi et la rendra plus effective. Une autre faiblesse de la loi, que l'on a signalée au comité, c'est qu'on laissait trop de choses à l'initiative du créancier, qui est plutôt impuissant individuellement. S'il faut attendre que le cheval soit volé pour fermer à clef la porte de l'écurie, il sera trop tard et toute raison de faire une enquête aura disparu.

M. TURNBULL: Les remarques de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) ont, il me semble, donné plus de force à mon argumentation. Si les syndics sont patentés et si le surintendant des faillites fait son devoir et veille à ce que l'on ne nomme que des syndics patentés, ayant un double cautionnement et obligés de lui faire des rapports de temps à autre, il pourra sûrement exercer la surveillance voulue sur ces syndics sans qu'il soit nécessaire qu'un personnel d'inspecteurs fasse la ronde, non pas seulement pour contrôler l'ouvrage des syndics, mais l'administration des biens individuels. Il ne s'agit plus de vérifier le travail de cent syndics patentés, mais l'administration de centaines et de milliers de faillites, avec tout ce qui s'ensuit pour le surintendant des faillites. Je proposerais de mettre la loi à l'essai en commençant par des pouvoirs restreints, vu que les syndics patentés sont nommés régulièrement, qu'ils ont un cautionnement au point de vue du poste qu'ils occupent et ensuite au point de vue de l'administration des biens eux-mêmes. Bornons-nous à l'examen des plaintes, ce qui, après tout, comporte la destitution du syndic patenté. Le surintendant des faillites devrait restreindre son examen surtout aux cas qui font l'objet de récriminations contre les administrateurs qu'il a autorisés, de manière qu'il puisse juger s'il maintiendra les permis ou les retirera. Si l'on adopte un autre mode d'inspection, on devra donner au surintendant des faillites, à Ottawa, un personnel très nombreux et très onéreux.

L'hon. M. CARDIN: Les craintes de l'honorable représentant de Régina me semblent bien fondées. Il peut être sûr qu'avant longtemps, il sortira de la proposition de loi, une administration centrale très considérable. Il peut être sûr aussi que, dès qu'un créancier sera mécontent d'une mesure quelconque prise au cours de la liquidation des affaires d'un débiteur insolvable, il se plaindra à Ottawa et demandera au surintendant de procéder à un examen particulier. Le surintendant sera constamment en voyage d'un bout à l'autre du pays et, pour répondre aux requêtes arrivant quotidiennement à son bureau d'Ottawa, il lui faudra un adjoint, des comptables, des sténodactylos et autres fonctionnaires. En fin de compte, il se peut que l'Etat soit tenu responsable de pertes subies par les créanciers parce que la surveillance du surintendant n'aura pas été à la hauteur, ce pour quoi on reconnaîtra une responsabilité morale au Gouvernement.

Qu'on me permette d'examiner le cas que j'ai mentionné par rapport au fait qu'aux termes du bill, la province de Québec est considérée comme un district et qu'un homme de Gaspé peut être forcé de venir à Hull ou à Bryson pour répondre à une requête en faillite. La Cour d'appel de Québec a rendu jugement en cette affaire, jugement qu'a maintenu la Cour suprême du Canada en 1927. Il s'agit de la cause de Boilly contre McNulty. Le débiteur demeurait à Roberval, à l'extrémité orientale de la province de Québec, et on l'a fait venir à Montréal. Voici quelle a été la décision de la Cour suprême:

> Il est affirmé que la Cour supérieure instruisant les causes de faillite à Montréal avait compétence. Selon l'article 63, paragraphe 1*d* de la loi de faillite, le tribunal de compétence en matière de faillite dans la province de Québec est la Cour supérieure de la province, et, d'après l'article 64, paragraphe 5 de la loi, chaque province du Canada doit constituer aux fins de la loi un district aux fins des affaires de faillite, de sorte que la Cour supérieure, siégeant dans un district judiciaire quelconque, a compétence pour connaître d'une requête en faillite signifiée à un débiteur demeurant et faisant affaires dans toute autre partie de la province.

Voilà qui est clair, et cette interprétation confirme absolument mon point de vue. Il est temps de remédier à cet état de choses et de rendre justice aux habitants des régions rurales du Canada, surtout dans la province de Québec. Mon honorable ami de Stanstead

dit que les boards of trade, les chambres de commerce et autres organismes sont en faveur des projets d'amendement. J'ai tous les égards voulus pour ces sociétés, mais elles sont situées dans les grandes villes et il est naturel qu'elles défendent leur propre intérêt. Mais elles oublient l'intérêt des habitants des régions rurales. Je ne les blâme pas de présenter des avis tendant à faire régler ces affaires de la manière la plus commode pour elles. Elles défendent leurs intérêts et leurs droits, mais l'une des fonctions du Parlement est de protéger les intérêts de tout le pays et non de légiférer seulement selon les désirs des grands organismes situés dans les grandes villes. Il faut tenir compte des régions rurales et ne pas leur enlever leurs prérogatives et leurs droits.

Je ne me propose pas de déposer un amendement, mais je prie le ministre de la Justice et le Gouvernement d'examiner la possibilité d'apporter une modification tendant à instituer le greffier du tribunal syndic chargé de liquider les affaires de débiteurs insolvables dans les districts de la province de Québec en dehors des villes de Montréal et de Québec. On épargnerait ainsi beaucoup d'argent aux créanciers. Le greffier du tribunal pourrait régler l'affaire beaucoup mieux que tout autre syndic. Il possède des connaissances juridiques, aussi bien que l'expérience des circonstances particulières à la région où il demeure, de sorte qu'il se trouverait en une situation excellente pour disposer des biens d'un débiteur insolvable. On assurerait ainsi l'exécution très efficace de la loi des faillites. Cet homme, fonctionnaire du tribunal, saurait comment régler les aspects juridiques de l'affaire et il le ferait à son titre officiel. Cela n'augmenterait pas de beaucoup sa besogne, car, en somme, il n'y a pas beaucoup de travail à exécuter quand un syndic ou liquidateur veut disposer rapidement d'un commerce insolvable; cela se fait en peu de temps. Dans le passé, les délais provenaient des syndics mêmes, qui laissaient s'accumuler les affaires dans leurs bureaux, et qui devaient mettre tout le reste en ordre afin de se libérer pour s'occuper d'une affaire en particulier. Si l'on choisissait les greffiers comme syndics, ce serait une grande amélioration et d'un grand soulagement pour les créanciers, car ceux-ci seraient assurés qu'aucun créancier n'aurait un avantage sur les autres. A cette heure les syndics sont choisis par les créanciers; et il est tout naturel que le syndic soit mieux disposé envers ceux qui ont assuré sa nomination qu'envers les créanciers opposants.

Encore si l'on nomme le greffier du tribunal, on conserve,—et c'est ce qu'il faut,—aux affaires de faillite leur caractère judiciaire. En somme c'est une simple affaire judiciaire, et non pas commerciale: il s'agit de répartir l'actif d'un débiteur parmi ses créanciers selon leurs réclamations; et cela doit se faire avec impartialité et justice. C'est une affaire judiciaire de par sa nature même. Alors pourquoi ne pas la confier à un fonctionnaire du tribunal du district ou le débiteur a fait ses opérations? Je dis encore que pareil arrangement coûterait moins cher que le régime élaboré jusqu'ici, que perpétuent les présentes modifications de la loi. Je prie donc instamment le ministre de la Justice et le premier ministre d'envisager cet aspect de la question et de voir s'il ne serait pas possible, sans trop retarder l'adoption du projet, de confier au greffier de la Cour supérieure les fonctions de syndic. Nous avons parlé de boards of trade et de chambres de commerce. Je suis persuadé que ces associations n'opposeront pas d'objection à pareil changement. Elles se sentiraient bien plus en sûreté si ces affaires étaient mises entre les mains d'un fonctionnaire de la cour; c'est donc en tout respect et toute sincérité que j'offre cette suggestion au Gouvernement.

M. HACKETT: Il est malheureux que l'honorable député n'ait pas assisté à quelques-unes des séances du comité spécial où il a été établi sans équivoque que les fonctions du syndic ne sont pas judiciaires, mais bien commerciales et financières. Le syndic doit être au courant des affaires et des méthodes d'affaires pour réaliser le plus possible sur l'actif. Quiconque agit en qualité de syndic doit avoir des relations d'affaires et l'expérience des affaires. En outre il a été démontré qu'aux Etats-Unis, où plusieurs années durant les biens en faillite ont été assujétis au régime que préconise l'honorable représentant de Richelieu, on a été obligé d'abandonner cette méthode. On y a découvert que les fonctionnaires des tribunaux n'ont pas la compétence voulue pour régler de vastes problèmes de commerce et de finance, faute de formation spéciale en ce sens.

L'hon. M. CARDIN: Les syndics que l'on va nommer ne sont pas des hommes d'expérience.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors ils ne devraient pas être nommés.

M. HACKETT: C'est pour cela que nous allons les soumettre à un régime de patentes.

L'hon. M. CARDIN: Mais si l'on nomme syndic un homme qui se spécialise dans une sphère du commerce il peut fort bien ne pas être expert dans quelque autre sphère; il peut très bien connaître l'une et tout ignorer de l'autre. Il peut avoir toute la compétence

requise pour décider du sort des marchandises que laisse un failli et ne rien savoir des marchandises de la catégorie de celles que laisse un autre. A quoi sert de tenter ces expériences? Dans une certaine mesure les syndics auront à décider du sort de marchandises saisies. Or quel est le devoir du syndic? Il doit prendre possession de ces marchandises et en faire l'évaluation. Les syndics vont-ils faire cela eux-mêmes? Non. Ils engageront d'autres qu'ils chargeront de faire l'inventaire des marchandises et de les évaluer. Ils ne le feront pas eux-mêmes. Ils n'ont donc pas besoin de connaissances spéciales du négoce que pratiquait le failli. L'évaluation est effectuée par quelque particulier ou quelque maison engagés à cette fin, et plus tard, les marchandises sont vendues soit à l'enchère, soit privément. Dans les circonstances, donc, je ne conçois pas la nécessité d'avoir comme syndic un homme ayant une connaissance aussi étendue des affaires. Pour tout dire, le syndic n'aura pas l'occasion d'utiliser ses connaissances et son expérience puisque lui-même ne pourra pas faire l'inventaire et l'évaluation; comme je l'ai noté tantôt, il engagera pour cela les services d'autrui. Cela, la cour peut le faire aussi bien que lui: elle peut engager les services de quelqu'un de l'endroit, ce qui coûtera moins cher que de faire venir quelqu'un de Montréal. L'homme de l'endroit connaîtrait à fond la situation du commerce que pratiquait le débiteur failli; donc, ces fonctions pourraient être exercées on ne peut mieux par un fonctionnaire du tribunal.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis toujours prêt à examiner toute suggestion provenant de mon honorable ami de Richelieu.

L'hon. M. CARDIN: J'en remercie mon honorable ami.

L'hon. M. GUTHRIE: Je dois dire, cependant, que l'idée de nommer les greffiers et des registraires des cours n'est pas aussi logique que mon honorable ami s'imagine. D'après mon expérience dans ma propre province, les greffiers et registraires des cours ne devraient pas être nommés administrateurs de faillite. Personne n'est moins qualifié pour ce travail que ces fonctionnaires judiciaires des divers tribunaux de l'Ontario. Et il y a autre chose à considérer. Ces greffiers et registraires sont nommés pour des fins spécifiques, et ils doivent consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Le but de cet amendement est de se procurer les services des meilleurs syndics qu'il soit possible de trouver; on a pris toutes les précautions nécessaires. Il faut obtenir une licence et seuls ceux qui sont compétents en obtiendront une. Il ne se fera pas de nomination autrement.

L'hon. M. CARDIN: Ce système existait il y a quelques années et il a été abandonné.

M. CASGRAIN: Il a existé jusqu'en 1923.

L'hon. M. CARDIN: Jusqu'en 1923, comme dit l'honorable député, nous avions des syndics licenciés; mais on a abandonné le système.

L'hon. M. GUTHRIE: Le système est assez bien sauvegardé par l'amendement à l'étude, et si ce dernier est adopté nous aurons pour ce travail des hommes de première compétence. Ils seront en mesure d'administrer convenablement ces biens. A mon avis, nous devrions donner suite au rapport du comité. Peut-être devrons-nous faire des changements plus tard, mais je préfère ce système de beaucoup, personnellement, à celui que préconise en ce moment l'honorable député de Richelieu. Cette déclaration est basée uniquement sur ce que je connais des fonctionnaires des cours. A mon avis, ces derniers ne pourraient agir comme syndics dans ces affaires; on ne devrait pas non plus leur demander de remplir cette fonction quand ils ont déjà d'autres devoirs à accomplir. Toutefois, je suis prêt à étudier la question de nouveau. D'après ce qu'a dit l'honorable député de Stanstead, le comité a étudié la question à tous les points de vue et tous les membres ont été du même avis. On s'est efforcé d'obtenir les syndics les meilleurs qu'il soit possible, sans trop de frais, et de sauvegarder en même temps les intérêts des créanciers et des débiteurs, et de faire payer jusqu'au dernier sou des dettes. Après avoir étudié la question soigneusement et entendu les témoignages pour et contre, je suis d'avis que cet article représente l'opinion réfléchie du comité, et je ne vois pas pourquoi je devrais l'ignorer.

M. DUPUIS: Existe-t-il une raison pour que les procédures en faillite ne soient pas prises dans le district où demeure l'intéressé?

L'hon. M. GUTHRIE: D'après mon avis personnel, je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi. Dans la cause dont il était question ce matin, d'après le court résumé qu'en a donné mon honorable ami, la Cour suprême a simplement décidé que chaque province constitue un district de faillite et que la Cour supérieure de la province avait juridiction en matière de faillite. Je suis d'avis que cela est exact, que la Cour supérieure peut connaître d'une cause de faillite. J'ignore si mon honorable ami est au courant ou non, mais nous avons une nouveau paragraphe, le n° 8 de l'article 17 du bill, qui prévoira les difficul-

tés qui peuvent se présenter. Il est ainsi conçu:

8. Nonobstant les dispositions de la présente loi, lorsqu'un débiteur réside ou exerce un commerce à un endroit très éloigné du syndic patenté le plus rapproché, la cour ou le séquestre officiel peut, dans la mesure où la cour ou le séquestre officiel le juge équitable eu égard aux vœux des créanciers, nommer en qualité de gardien une personne responsable résidant dans la localité du débiteur, et cette personne peut être nommée par les créanciers en qualité de syndic, et, pour les fins de l'administration des biens de ce débiteur, elle possède tous les pouvoirs d'un syndic patenté prévus par la présente loi, et dès lors les dispositions de la présente loi s'appliquent à cette personne comme si elle avait été régulièrement patentée sous son empire.

Cette clause a été insérée en prévision des ennuis et des difficultés éventuelles. La Cour peut faire face à la situation en employant une personne de la localité qui s'occupera des biens, agira comme syndic et verra à sauvegarder les intérêts des créanciers. Je pense que cela contribuera sensiblement à écarter les objections.

L'hon. M. CARDIN: Il n'est que juste et raisonnable, étant donné le jugement de la Cour suprême et d'autres décisions rendues dans la province de Québec, de préciser que les affaires des débiteurs insolvables seront réglées dans le district judiciaire où il demeure. Je vois la force de l'argument de l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) touchant le paragraphe 8 de l'article 17, mais quiconque lit ce paragraphe à la lumière de l'expérience passée, ou entre les lignes, doit comprendre qu'un syndic demeurant en dehors des grands centres ne sera nommé que si les créanciers domiciliés dans ces grands centres en sont satisfaits. Je reviens à ma première observation, savoir que les créanciers des grands centres peuvent être importants au point de vue des montants en jeu, mais à celui du nombre de créanciers, ils demeurent généralement dans les villages, surtout lorsque le failli y faisait affaire Je mentionnerai, par exemple, la cause de Dubuc contre Bergeron, citée à la page 217 du volume 37 de *La Revue légale*. Dans cette affaire deux pétitions furent inscrites le même jour, l'une à Chicoutimi et l'autre à Montréal. Le débiteur insolvable habitait Chicoutimi, mais le tribunal a décidé que les procédures seraient prises à Montréal. Pareil état de choses ne devrait pas exister et il est temps d'y remédier.

Je désire dire un mot des abus du passé et qui se répèteront à l'avenir, même avec les modifications projetées au sujet des syndics. Voici une lettre écrite en 1931 par une personne qui désirait être nommée syndic:

Constatant par les rapports judiciaires qu'un de vos créanciers vous poursuit présentement, nous nous permettons de vous offrir nos services sans obligation de votre part et tout à fait gratuitement.

Si vous désirez soit une extension de temps, un compromis ou autre arrangement, avec vos créanciers, nous sommes à votre service et pouvons arrêter immédiatement toutes procédures et frais inutiles. Veuillez remplir et nous retourner par le premier courrier le feuillet inclus.

Voilà un exemple de la manière d'agir de certaines personnes qui veulent être nommées syndics. Elles s'efforcent d'amener les gens à tirer avantage de la loi de faillite. Même si les syndics ont des patentes, je prétends qu'ils continueront de se conduire comme dans le passé et induire les gens à faire faillite, afin d'être nommés syndics.

M. HACKETT: Ce serait un délit maintenant.

L'hon. M. GUTHRIE: Je conviens qu'un homme qui écrirait une telle lettre n'aurait plus droit d'être nommé syndic.

Je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A une heure l'Orateur reprend le fauteuil, et la Chambre suspend sa séance.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance

M. l'ORATEUR: Avec le consentement général, la Chambre va revenir au dépôt de rapports par les comités permanents.

COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. Matthews dépose le cinquième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

AGRICULTURE ET COLONISATION

M. M. C. SENN (Haldimand) présente le 5e rapport du comité permanent de l'agriculture et du commerce.

Le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation demande à déposer son 5e rapport, dont voici le texte:

Votre comité a pris en considération l'ordre de renvoi suivant, en date du mardi 15 mars 1932, savoir:—

Mardi, 15 mars 1932.

Ordonné,—Que le rapport du comité sur les échantillons types des grains pour la récolte de l'année 1931-1932 pour autant qu'il se rapporte au blé Garnet, soit renvoyé au comité de l'agriculture et de la colonisation avec l'instruction d'étudier avec soin le sujet en entier, et que ledit comité ait le pouvoir d'appeler des témoins, de faire produire papiers et archives, et faire rapport à la Chambre de ses conclusions.

Certifié conforme.

Arthur Beauchesne,
Greffier de la Chambre.

Eu égard aux témoignages entendus, dont copie est annexée au présent rapport, votre Comité soumet les recommandations suivantes:

Votre comité recommande que la loi canadienne des grains soit modifiée de façon à rendre effective, pour la récolte de l'année 1933-1934, la recommandation de la Commission des échantillons types des grains pour les provinces de l'Ouest, pour autant que cette recommandation se rapporte au classement du blé Garnet telle que publiée dans le rapport annuel de la Commission canadienne des grains pour l'année 1931.

Il est entendu que cette modification à la loi aura force et vigueur en ce qui concerne la récolte de l'année 1933-1934, à moins que ladite Commission, tenant compte des témoignages soumis devant votre comité de même que des conditions qui existeront à cette époque-là, établisse, pour le classement du blé Garnet récolté durant l'année en question, des échantillons types différents de ceux recommandés dans ledit rapport de 1931.

Votre comité recommande en outre qu'un mille exemplaires du présent rapport et des témoignages à l'appui soit imprimés sous forme de livre bleu, pour être distribués aux producteurs de blé Garnet afin qu'ils soit mieux avisés du changement projeté dans la loi canadienne des grains.

L'EMPRUNT DE CONVERSION

DÉCLARATION DE L'HONORABLE DÉPUTÉ DE SHERBROOKE

M. CHARLES B. HOWARD (Sherbrooke): Au sujet de mes remarques reproduites au hansard page 2157 (v.a.), auxquelles l'honorable ministre des Finances a fait allusion ce matin: je les ai relues et je ne vois rien de mal dans ce que j'ai dit; mais étant donné que certains honorable membres de cette Chambre pourraient en conclure autre chose que ce que j'avais à l'esprit, je désire déclarer que je n'ai d'aucune manière imputé mauvaise action à aucun membre du cabinet ni à aucun membre de cette Chambre.

DISTRIBUTION DE GRAINS DE SEMENCE DANS LA PROVINCE DE QUEBEC

M. F.-J. LAFLECHE (Richmond-Wolfe) (texte): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) et baser cette question sur une lettre qu'il me faut lire.

M. MERCIER (Saint-Henri): Plus fort!

M. LAFLECHE: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de soumettre à la Chambre la correspondance échangée entre l'honorable Adélard Godbout, ministre de l'Agriculture de la province de Québec, et moi-même, se rapportant à la distribution des grains de semence dans cette province. Le 10 mai dernier, j'écrivais la lettre suivante à l'honorable M. Godbout:

L'hon. Adélard Godbout,
Ministre de l'Agriculture,
Québec.

Cher monsieur Godbout....

[M. Senn.]

L'hon. M. LAPOINTE (traduction): Comme question de règlement, puis-je demander en vertu de quel article ou de quelle autorité l'honorable député de Richmond-Wolfe (M. Laflèche) communique à la Chambre une correspondance échangée entre lui et le ministre de l'Agriculture de la province de Québec.

M. LAFLECHE (texte): Je désire soulever une question de privilège.

M. l'ORATEUR (traduction): L'honorable député de Richmond-Wolfe ne procède pas régulièrement à ce moment-ci. De consentement, la Chambre s'est reportée aux motions afin de procéder sur un autre sujet. Je lui demande donc d'attendre l'appel de l'ordre du jour à une autre séance, alors qu'il pourra procéder régulièrement.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE L'AJOURNEMENT À ONZE HEURES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Avant que vous ne quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je voudrais informer la Chambre que je me suis entretenu avec l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) et qu'il m'a appris que les membres de son groupe avait pris des engagements qui les empêcheraient d'être présents samedi. Je lui ai proposé de siéger, ce soir et demain soir, jusqu'à onze heures et demi ou minuit, si les autres membres de la Chambre le veulent bien, et il m'a dit qu'il pensait que cela pourrait être acceptable. Si la Chambre est disposée dans ce sens, je proposerai une motion à cet effet.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Quant à nous, c'est très bien. Je regrette seulement que nous ne siégions pas samedi.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, du consentement de la Chambre, je propose, monsieur l'Orateur, que l'article du règlement fixant la clôture des séances à onze heures ne s'applique pas aujourd'hui et demain.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI DE FAILLITE

La Chambre reprend l'examen en comité du projet de loi (bill n° 41) modifiant la loi de faillite, présenté par l'honorable M. Guthrie.

Présidence de M. Smith (Cumberland).

L'hon. M. CARDIN: Pour faire suite à mes observations de ce matin je propose de modifier le présent projet de loi en ajoutant ce qui suit à l'alinéa *y* de l'article (2) de la loi de faillite, chapitre 11 des Statuts revisés du Canada de 1927, à titre d'alinéa (iii):

dans la province de Québec, le district judiciaire où le débiteur exerce un commerce, tel

que défini par les statuts de la province de Québec.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Smith) (Cumberland): Je ferai remarquer à l'honorable député que l'article 2 a déjà été adopté.

L'hon. M. CARDIN: Pour expédier la besogne, monsieur le président, nous faisons l'étude de tout le projet de loi à l'article 2. L'amendement que je propose a pour but de définir le mot "localité" dans la loi de faillite, en ce qui concerne la province de Québec. Si cet amendement est adopté le mot "localité" signifiera le district judiciaire, tel que le définissent les statuts de la province de Québec, où le débiteur est en affaires.

M. GAGNON: Sur quel article du bill mon honorable ami veut-il greffer son amendement?

L'hon. M. CARDIN: Je propose que mon amendement soit l'article 2 *a* du présent projet de loi, afin de préciser que la localité d'un débiteur est le territoire comprenant le district judiciaire où il exerce un commerce.

L'hon. M. GUTHRIE: Combien y a-t-il de districts judiciaires dans la province de Québec?

L'hon. M. CARDIN: Vingt, je crois.

L'hon. M. LAPOINTE: En principe j'approuve ce qu'a dit mon honorable ami de Richelieu (M. Cardin), mais je lui demanderai s'il a tenu compte de toutes les circonstances qui peuvent surgir. D'après la loi actuelle, les juges de la Cour supérieure dans la province de Québec, tribunal qui a juridiction dans les affaires de faillite, habitent, sauf dans le cas de Trois-Rivières et de Sherbrooke où il y a des juges en résidence,—dans deux districts seulement, à Montréal et à Québec, et ils sont désignés par le juge en chef à Montréal et le juge en chef à Québec alternativement, selon les besoins des divers districts. Il pourrait fort bien arriver qu'il n'y ait pas de juge dans le district au moment de la présentation de la pétition en faillite. Il est nécessaire de procéder rapidement dans les causes de ce genre, car s'il fallait attendre des semaines il ne resterait rien pour les créanciers. Je crains fort qu'un amendement ou une disposition rigide, comme celle qui est proposée par mon honorable ami, ne cause du tort aux intéressés parce qu'il sera impossible de prendre avec promptitude des procédures en faillite.

M. SULLIVAN: A moins qu'on ne donne les mêmes pouvoirs ou privilèges au greffier ou registraires du tribunal.

L'hon. M. CARDIN: Dans la plupart des cas, notre code de procédure civile accorde tous les pouvoirs d'un juge en chambre au régistraire ou greffier. L'important dans l'affaire ce n'est pas d'entendre la cause, mais de signifier les avis. Nous n'avons pas besoin d'un juge à Sorel pour signifier une pétition en faillite à un débiteur. La pétition peut être signifiée sans la présence d'un juge; elle n'est soumise au juge qu'en cas de contestation.

L'hon. M. LAPOINTE: Lorsque les biens sont entre les mains des syndics il y a toutes sortes de procédures à prendre, et il faut agir vite.

L'hon. M. CARDIN: Si on nomme des syndics, ou des personnes autorisées à agir en leur nom, dans les districts judiciaires de la province de Québec, je crois qu'on surmontera ces difficultés. Il est toujours assez facile d'avoir un juge dans une localité quelconque. Les juges font des visites périodiques à la demande du juge en chef. Lorsqu'une question spéciale doit être réglée incessamment rien n'empêche de communiquer avec le juge en chef et de lui demander d'envoyer un juge dans le district en question. Ainsi, cette objection n'est pas très sérieuse.

M. MERCIER (Saint-Henri): Un juge de la Cour supérieure est toujours assigné à un district judiciaire pour une période déterminée, quelquefois pour aussi longtemps qu'un an. Par exemple on peut accorder une pétition en faillite à Montréal contre un débiteur habitant Chicoutimi. Actuellement la loi dans la province de Québec autorise un juge à Montréal à accorder une pétition concernant le district auquel il est assigné, et son jugement a le même effet que s'il avait été rendu à Chicoutimi.

L'hon. M. CARDIN: Je remercie l'honorable député de Saint-Henri (M. Mercier) d'avoir appelé mon attention sur ce point. Toute question urgente surgissant dans le comté de Richelieu peut être entendue à Montréal par un juge assigné au comté de Richelieu. Il ne peut y avoir de difficulté à ce sujet. La pétition peut être signifiée en l'absence du juge, et, si l'on veut prendre des procédures pour empêcher la vente des biens du débiteur insolvable, la chose peut se faire dans la ville de Montréal devant le juge désigné pour le district de Richelieu. Les intérêts de tous sont ainsi protégés.

L'hon. M. GUTHRIE: Si je comprends bien, je crains que cette proposition ne complique quelque peu l'application de la loi de faillite. Lorsque l'on a préparé cette loi, on

a tenu compte du fait qu'il y avait dans la province de Québec douze divisions pour les fins de faillite. Toute cette province est divisée en douze divisions, tandis que le nombre des districts judiciaires est de vingt ou de vingt et un. Si l'on permet de prendre des procédures dans l'un quelconque des vingt et un district judiciaires où le débiteur a son domicile, cela va bouleverser le système établi au sujet des douze divisions. J'ai bien peur que cela ne modifie considérablement la lettre de la loi. Je tiens à dire également au comité que je me rends compte de l'importance des observations de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) relativement aux districts judiciaires actuels. Je sais officiellement que, dans plusieurs de ces districts, il n'y a eu aucun juge pendant assez longtemps. Des plaintes ont donc été faites au ministère de la Justice à ce sujet. Je les ai envoyées au solliciteur général de la province de Québec qui s'occupe actuellement de la question et cherche le moyen d'améliorer ce système. Pour ma part, je crois que, tout en cherchant à accommoder le public d'une manière générale, nous devons d'abord penser aux créanciers. Ce sont ceux que la question intéresse davantage et, dans la plupart des cas, presque tous les biens leur appartiennent. Ensuite, naturellement, vient le débiteur. Dans certaines conditions, quand il a fait une honnête cession de ses biens et qu'il a loyalement administré ses affaires, il peut obtenir la libération de responsabilité pour l'avenir. L'on doit certainement chercher à accommoder les deux parties.

Je demande, cependant, au comité de nous permettre de faire l'essai de ce projet. Nous ne l'avons proposé qu'à la suite d'une étude approfondie et après mûre réflexion. Nous croyons donc posséder maintenant un système qui va améliorer et faciliter l'application de la loi, surtout dans la province de Québec où se sont présentées les plus grandes difficultés. Pourquoi ne pas faire l'essai de ce système pendant un an ou deux et voir si, cette fois, la loi est défectueuse. Si l'application en offre quelques difficultés ou fait naître des ennuis suffisamment graves, nous aurons l'occasion de la modifier. Je ne voudrais pas, cependant, mêler les douze divisions pour les fins de la loi de faillite dans la province de Québec avec les vingt et un districts judiciaires, parce que cela donnera lieu à des difficultés insurmontables.

L'hon. M. CARDIN: Que le ministre me permette de lui dire qu'il n'existe pas douze divisions pour les fins de la loi de faillite dans la province de Québec. Ces divisions n'existent pas.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. GUTHRIE: Elles n'existent pas?

L'hon. M. CARDIN: Ces divisions n'ont jamais été établies, de sorte qu'il n'y aurait aucun inconvénient. Au sujet des divers arguments exposés par les membres de la Chambre pour et contre ce projet, je puis dire ici que je ne parle pas pour le compte des débiteurs particulièrement. Tout comme le ministre, je pense également aux créanciers. Je parle surtout, cependant, au nom des créanciers qui demeurent dans les petits centres et qui, la plupart du temps, ne peuvent obtenir justice au sujet de leurs réclamations. La plupart n'ont pas les moyens de parcourir de longues distances. Ils ne peuvent se rendre de Rimouski à Montréal pour le règlement d'une petite réclamation où il s'agit d'une somme de $50 ou $100. C'est pour cette raison que presque toutes les petites réclamations sont perdues; les créanciers se désistent ou abandonnent la partie parce qu'ils ne sont pas en état d'aller faire valoir leurs droits dans la ville de Montréal ou dans les centres importants. Cet amendement ne dérangerait aucunement la loi ou les autres amendements en discussion. Il signifie tout simplement qu'un débiteur insolvable faisant affaires à Chicoutimi peut être mandé à Bryson pour y répondre à une pétition en faillite. Je suis d'avis que cela n'est pas juste. Lorsqu'un créancier intente une poursuite contre un débiteur il est tenu de prendre les procédures dans le district où celui-ci demeure. Ce principe est juste et raisonnable; mais quand il s'agit de faillite, on ignore ce principe et le débiteur insolvable peut être obligé de faire des dépenses pour aller rencontrer ses créanciers à l'autre extrémité de la province. Le même système existe en Ontario. Un débiteur insolvable peut être obligé de se rendre à Windsor pour y répondre à une pétition en faillite, parce que la Cour suprême du Canada a décidé qu'une province signifie une division et que la localité du débiteur insolvable signifie la province dans laquelle il a son domicile. Je dis que ce système est ridicule et devrait être modifié.

M. GOBEIL: Le débiteur insolvable peut-il de sa propre initiative faire cession de ses biens?

L'hon. M. CARDIN: Oui, il peut le faire.

Un MEMBRE: Non.

M. GOBEIL: Certains avocats disent oui; d'autres disent non; je voudrais tirer l'affaire au clair.

L'hon. M. CARDIN: Si un débiteur insolvable veut le faire, il lui est très facile de faire

présenter une pétition contre lui par un de ses créanciers à n'importe quel endroit.

Un MEMBRE: C'est différent.

L'hon. M. CARDIN: C'est très facile; en réalité, un homme peut faire cession de ses biens n'importe où. Il lui suffit de s'entendre avec un ami pour présenter la pétition nécessaire. Voilà ce qu'on ne devrait pas permettre. Nous cherchons à empêcher la corruption chez les débiteurs insolvables et l'on devrait faire en sorte que le procès se fasse parmi les gens à qui il a eu affaire. Il sera beaucoup plus embarrassé là où l'on scrutera tous ses actes qu'à Montréal où personne ne saura ce qui s'est passé. Il n'est que juste de préserver la juridiction territoriale. On objectera peut-être que la province de Québec a trop à dire. Peu m'importe ce qu'elle a pu faire dans le passé; ici nous avons le droit, sans consulter le Parlement, de dire qu'en ce qui concerne les faillites, la localité du débiteur signifie le district judiciaire dans lequel il demeurait et où il faisait ses affaires.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami ne pense-t-il pas que le paragraphe 8 de l'article 17,—un nouvel article,—aplanira toutes les difficultés qu'il vient de signaler?

L'hon. M. CARDIN: Non cela ne viserait pas le cas signalé par l'honorable député de Compton (M. Gobeil); cela n'empêcherait pas un débiteur de faire sa cession n'importe où.

L'hon. M. GUTHRIE: Même en supposant qu'il le fasse, ce n'est pas là la difficulté. Ce qui est embarrassant, c'est l'administration après la cession: la réunion des créanciers et la liquidation. Le tribunal peut ordonner que tout cela se fasse dans la localité ou à n'importe quel endroit qu'il juge à propos, en vertu du paragraphe 8. La cession de biens est une démarche préliminaire devant un juge et il importe peu qu'elle soit faite à Montréal, Québec, ou ailleurs, du moment qu'il a l'autorité voulue. Puis viennent la réunion des créanciers, la nomination d'un syndic et la liquidation des biens; or, en vertu du nouvel alinéa inséré dans le bill, tout cela peut se faire dans la localité même du débiteur.

L'hon. M. CARDIN: Ce n'est pas du tout ce qui est visé au paragraphe 8. Il s'agit là de localités très éloignées de l'endroit où il y a un liquidateur.

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Le tribunal "peut désigner une personne responsable demeurant dans la localité".

L'hon. M. CARDIN: Non. "Nonobstant les dispositions de cette loi, lorsque le débiteur demeure ou fait affaire à un endroit très éloigné du plus proche liquidateur autorisé...".

L'hon. M. GUTHRIE: Parfaitement.

L'hon. M. CARDIN: Eh bien, ce n'est pas de cela que nous voulons parler.

L'hon. M. GUTHRIE: Je pensais que c'était la difficulté que vous vouliez souligner.

L'hon. M. CARDIN: Non. En vertu de la loi actuelle, il peut y avoir un liquidateur autorisé à Sorel et un débiteur insolvable de Sorel peut être sommé de comparaître à Montréal par ses créanciers, nonobstant le paragraphe 8.

L'hon. M. GUTHRIE: La majorité des créanciers n'a-t-elle pas le droit de fixer le lieu de la réunion?

L'hon. M. CARDIN: La majorité numérique, peut-être jusqu'à un certain point; mais si vous voulez dire la majorité au point de vue du chiffre des créances, autant vaut admettre que les réunions auront toujours lieu à Montréal ou à Québec. Les gros créanciers sont toujours dans ces deux villes, mais il y en a généralement un bien plus grand nombre dans la localité même du débiteur. Donc ce n'est guère une protection de dire: si les créanciers le désirent. Nous savons tous par expérience ce que cela signifie. C'est sur le désir des créanciers que les gens de Chicoutimi et de Gaspé sont convoqués à Montréal. C'est sur le désir des créanciers qu'un débiteur ou un petit créancier peut être traîné d'un bout à l'autre de la province. Nous connaissons tous la force et l'influence des puissantes organisations financières des grandes villes. Si vous placez le débiteur de la campagne ou ses petits créanciers entre les mains des chambres de commerce de Montréal ou de Québec, vous pouvez être sûr que le procès n'aura pas lieu ailleurs que là. C'est pour empêcher cela et pour protéger les petits créanciers que nous demandons qu'on prenne les procédures en faillite dans la région rurale où le débiteur et la plupart de ses créanciers habitent. Pourquoi craindre d'aller dans le comté de Gaspé pour régler les affaires du failli? Les juges sont les mêmes.

L'hon. M. GUTHRIE: Tout cela se fera si les tribunaux jugent convenable d'agir ainsi.

L'hon. M. CARDIN: Cela ne peut se faire. Cela ne se fera pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami doit être raisonnable.

L'hon. M. CARDIN: Je prétends que le pouvoir nécessaire n'existe pas.

M. MERCIER (Saint-Henri): Si mon client a une réclamation de plus de $500 contre un débiteur insolvable demeurant à Chi-

coutimi, je rédige une pétition et la cession se fait immédiatement. Je n'ai pas besoin de tenir une assemblée des créanciers, je lui signifie simplement la pétition pour qu'il comparaisse à Montréal. Comment pourriez-vous appliquer à cela le paragraphe 8?

L'hon. M. GUTHRIE: Le paragraphe 8 a trait à la liquidation et à l'administration des biens, non pas à la présentation de la pétition. Cela est du ressort de la Cour supérieure de la province de mon honorable ami et je comprends bien qu'un juge siégeant à Montréal ou à Hull puisse avoir la même juridiction. Mais ce n'est là qu'une demande formelle. Imaginons qu'elle est accordée. Alors le mécanisme fonctionne pour liquider les biens, réunir les créanciers et autres choses de cette nature; sous le régime du paragraphe 8 qu'on propose actuellement, tout cela peut avoir lieu dans la localité la plus rapprochée du débiteur, si le tribunal en ordonne ainsi.

L'hon. M. CARDIN: Si mon honorable ami a raison, si tout ce que nous demandons est pour ainsi dire prévu par le paragraphe 8 de l'article 17...

L'hon. M. GUTHRIE: Tout, sauf la signification formelle de la pétition.

L'hon. M. CARDIN: Dans ce cas, pourquoi ne pas rendre la chose claire et bien définie par l'amendement que j'ai proposé?

L'hon. M. GUTHRIE: Cela donne au juge le pouvoir de décider; c'est la seule chose.

L'hon. M. CARDIN: Mais il ne décidera jamais.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne pense pas cela de nos juges.

M. GAGNON: Je crois que l'honorable député de Richelieu a raison; bien que j'habite la ville de Québec je suis d'avis que la décentralisation de la justice est d'intérêt public. Je regrette seulement que les membres du barreau rural, auquel appartient mon honorable ami de Richelieu, n'aient pas fait connaître leurs vues au comité. Je suis convaincu que si cela avait été fait l'amendement présenté par mon honorable ami aurait été accepté. Maintenant, nous sommes pris par surprise et il est possible que les vues de mon honorable ami ne soient pas acceptées. Néanmoins, je soutiens respectueusement que l'honorable député a raison; qu'il est absolument contraire à l'intérêt des créanciers en général qu'on permette à un débiteur de parcourir deux ou trois cents milles pour faire cession de ses biens. D'un autre côté, on soutient que dans les grandes villes, comme Montréal et Québec, il se trouve des comptables plus compétents possédant l'expérience voulue pour liquider les biens des faillis; mais rien n'empêche ces comptables d'aller dans les régions rurales et de s'y établir. En somme, monsieur le président, j'appuie avec plaisir l'amendement proposé par l'honorable député de Richelieu.

M. JACOBS: Quelles sont les douze divisions de faillite auxquelles on a fait allusion?

M. HACKETT: On me permettra de commencer ma réponse à cette question en disant que le jugement de la Cour suprême dont on a parlé ce matin, repose sur la conclusion que le pouvoir conféré par l'article 160 au Gouverneur en conseil de diviser la province en ce que l'on appelle des districts de faillite, n'a jamais été exercé. Dans la cause de Boily vs McNulty, le jugement prononcé par le juge Rinfret contient le passage suivant:

(Texte) "Le Parlement a autorisé le Gouverneur en conseil à diviser chaque province en deux ou plusieurs districts de faillite, à les nommer et les numéroter, mais cela n'a pas encore été fait, excepté pour l'administration de la loi par les séquestres officiels".

(Traduction) Je crois que tous ces ennuis pourraient être évités comme on pourrait éviter la possibilité de jugements semblables à celui de la cause Boily, si le Gouverneur en conseil adoptait un décret divisant la province de Québec en douze divisions de faillite.

M. JACOBS: Cela surmonterait la difficulté mentionnée par l'honorable député de Richelieu.

M. HACKETT: Oui. L'ordre en conseil dont on a parlé a été adopté le 25 avril 1923 et est conçu dans les termes suivants:

Par conséquent, le ministre recommande que les districts de faillite de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec, d'Ontario, de Saskatchewan, d'Alberta et de la Colombie-Anglaise soit subdivisés en conformité de l'autorité conférée par le paragraphe 5 de l'article 64...

C'était avant que l'on eût modifié de nouveau la loi.

...de la loi de faillite, pour les seules fins de l'application de ladite loi dans ces provinces par les séquestres officiels...

Si l'on adoptait un autre décret du conseil partageant le district en divisions pour toutes les fins de la loi, je crois que cela satisferait tout le monde.

M. FACTOR: La province d'Ontario est-elle divisée de cette façon?

M. HACKETT: De la même manière.

M. JACOBS: De la même manière? Que voulez-vous dire? Cela ne s'est jamais fait dans Québec.

M. HACKETT: On applique la loi dans l'Ontario comme si cette province avait été

subdivisée uniquement pour les fins de l'application de la loi.

M. DUPUIS: Est-ce centralisé dans l'Ontario comme dans Québec.

M. HACKETT: Oui. En réponse à l'honorable député de Cartier, je dois dire que l'on compte douze divisions dans la province de Québec. La première est celle de Montréal, qui comprend les districts judiciaires de Montréal, d'Iberville, de Richelieu, de Saint-Hyacinthe, de Terrebonne et de Beauharnois. La deuxième est celle de Québec, qui comprend les districts judiciaires de Québec, d'Arthabaska, de Montmagny et de Beauce, y compris Anticosti. La troisième est la division de Rimouski, qui ne comprend que le district judiciaire de Rimouski. La quatrième est celle de Sherbrooke, qui comprend les districts de Saint-François et de Bedford. La quatrième est celle de Trois-Rivières, qui comprend Trois-Rivières et Nicolet. La division de Hull comprend Hull et Pontiac; Chicoutimi comprend Chicoutimi et Saguenay; Joliette comprend Joliette et Montcalm; Roberval comprend exclusivement Roberval; Fraserville comprend Kamouraska; New-Carlisle comprend Gaspé, et Amos comprend l'Abitibi. On voit donc que, sauf les districts judiciaires qui sont dans le voisinage immédiat de Montréal et de Québec, presque tous les districts judiciaires sont des divisions établies pour les faillites. Après l'adoption du décret du conseil que nous projetons, un débiteur demeurant dans une certaine division ne pourra plus se voir citer devant une cour d'une autre division.

M. JACOBS: Pourquoi ne devrions-nous pas, par cette loi, obliger le débiteur qui fait cession de ses biens à le faire exclusivement dans le district judiciaire où il habite?

M. HACKETT: Il y a, je crois, vingt-cinq districts judiciaires, et cela nous obligerait à établir treize tribunaux de plus, ce qui coûterait cher. Il faudrait treize séquestres officiels de plus, treize registraires de plus et ainsi de suite, et cela entraînerait certaines dépenses.

M. JACOBS: Mais les protonotaires pourraient remplir les fonctions de registraires et autres, comme cela se fait beaucoup à Montréal. Il ne serait pas nécessaire d'établir un nouvel organisme; les fonctionnaires de la cour pourraient agir comme fonctionnaires chargés de l'application de la loi de faillite.

M. GAGNON: Je désire compléter mes remarques de tout à l'heure. J'ai sous les yeux le jugement de la Cour suprême dont l'honorable député de Stanstead a parlé, et je crois qu'il serait bon de bien examiner les faits en question. Un homme de Roberval, nommé Boily, s'est vu signifier une pétition de faillite à Roberval, qui est un district de la Cour supérieure et où un juge se rend chaque mois. Bien que cette pétition de faillite ait été signifiée à Boily à Roberval, où la Cour supérieure siège comme cour de faillite, on a ordonné au débiteur d'aller comparaître à Montréal, qui est à environ cinq cents milles du district de Roberval. D'après les quelques remarques contenues dans ce jugement, je constate que la majorité des créanciers avaient leur domicile ou leur place d'affaires dans le district de Roberval; quelques créanciers importants demeuraient cependant à Montréal. Mais le défendeur s'est opposé à cela par l'entremise de son avocat et a demandé le transfert du dossier de Montréal à Roberval, où il demeurait et où se trouvaient ses biens. Or, la Cour supérieure, la Cour du banc du roi, et finalement la Cour suprême ont décidé qu'il n'y avait qu'une seule cour de faillite dans toute la province de Québec. M. le juge Rinfret dit à ce sujet:

(Texte) Le Parlement a autorisé le Gouverneur en conseil à diviser chaque province en deux ou plusieurs districts de faillite, à les nommer et à les numéroter, mais—dit-il—cela n'a pas encore été fait, excepté pour l'administration de la loi par les séquestres officiels.

(Traduction) Ce jugement a été rendu en 1927, et il se peut que la pratique ait été modifiée depuis cette époque; mais, si la pratique n'a pas été modifiée depuis ce jugement, il reste que, depuis 1927, bien que le décret du conseil dise qu'on peut établir de nouvelles divisions de la cour de faillite dans la province, il n'y a eu qu'une seule division. Je crois donc que les créanciers eux-mêmes ont intérêt à voir limiter le plus possible les frais de liquidation. Si un débiteur est forcé de faire cession de ses biens devant le tribunal de son domicile, les frais de cession seront moins élevés, et par conséquent, ce sera dans l'intérêt des créanciers.

M. JACOBS: Les frais de cession seront les mêmes, mais les frais de déplacement seront bien plus considérables. Il s'agit des frais de déplacement.

L'hon. M. CARDIN: Des frais de déplacement de qui?

M. JACOBS: Du débiteur.

L'hon. M. GUTHRIE: Il est représenté par un avocat et la poste est à sa disposition. Il existe aussi une garantie, c'est que l'administration des biens, si le juge le croit opportun,

retournera à quelqu'un qui habite au même endroit que le débiteur.

M. GAGNON: Le procureur général de la province de Québec devrait demander au ministre de la Justice d'établir autant de districts de faillite qu'il y a de divisions de la Cour supérieure, et le ministre de la Justice se rendrait à ses désirs, j'en suis sûr.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais il existe une autre solution. Nous n'avons pas besoin de demander au procureur général d'intervenir à ce sujet: un décret du conseil nous autorise à agir. Le décret du conseil en question adopté en 1923 prévoit douze divisions, mais la portée en est limitée. C'est ce que le juge Rinfret signale dans son jugement. Il n'est limité que pour les fins de l'application de la loi par le séquestre officiel. Si nous amendons ou abrogeons ce décret du conseil et en adoptons un autre, nous pouvons créer par arrêté autant de districts que nous le jugerons à propos. Et si le comité pense qu'il devrait y avoir autant de districts de faillite que de districts judiciaires dans la province de Québec, nous pouvons les établir par arrêté en conseil. Cela entraînerait cependant des frais supplémentaires. Il existe aujourd'hui douze districts, et si l'on propose d'en porter le nombre à vingt-cinq, nous pouvons le faire en tout temps par décret du conseil.

M. JACOBS: Le registraire ou celui qui perçoit des droits sur les biens...

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne parle pas des registraires, je pense que la question des syndics est plus importante. S'il y a douze districts régulièrement établis par décret du conseil, nous en aurons probablement assez, mais si, de l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait en établir davantage, nous pouvons le faire par un arrêté en conseil. La portée de ce décret du conseil est cependant trop limitée, selon la Cour suprême, et, pour cette raison, elle a soutenu qu'il n'y a pour ainsi dire qu'un district dans la province entière.

M. DUPUIS: Le décret du conseil a-t-il pour effet d'empêcher qu'on fasse cession de biens dans un autre district? Sera-ce son effet, puisqu'il n'est pas modifié par la loi? Autrement dit, le décret du conseil exige-t-il que le failli habite dans le district judiciaire établi à cette fin?

L'hon. M. CARDIN: Non, il y aura juridiction simultanée, c'est tout. Dans le district de Richelieu, par exemple, on aura l'autorisation de s'occuper des affaires d'un débiteur insolvable, mais cela n'empêchera pas un créancier montréalais de forcer le débiteur à se rendre à Montréal. L'autorité existera, mais personne n'en profitera si l'affaire reste entre les mains des créanciers de Montréal et de Québec, à moins d'une modification de la loi portant que toutes les affaires doivent se traiter dans le district judiciaire. Il y aura juridiction simultanée, mais cela n'empêchera pas un citoyen d'une extrémité de la province de forcer son débiteur et les autres créanciers à se rendre à l'autre extrémité de la province. Ce ne serait pas un remède.

M. HACKETT: Je ne veux pas revenir sur mon raisonnement de ce matin et j'engage mon honorable ami à lire l'article de la loi portant qu'il faut signifier la pétition devant un tribunal ayant juridiction là où demeure le débiteur.

L'hon. M. CARDIN: Oui, mais la Cour suprême a déclaré que cette région, c'est la province entière.

M. HACKETT: C'est à cause de la lacune, ou si le mot ne vous plaît pas, de la rectriction que comporte le décret du conseil. Dès qu'un nouveau décret sera adopté partageant le district en subdivisions, le seul tribunal compétent sera le tribunal situé dans la région où le débiteur a son domicile.

M. JACOBS: C'est la théorie conforme à la logique; le débiteur devrait faire cession de ses biens à l'endroit où il a son domicile. C'est l'esprit dont s'inspire la loi.

M. HACKETT: Assurément, c'est un exposé sommaire de la loi. L'endroit où une personne a son domicile, c'est l'endroit où elle réside, où elle fait affaires ou possède ses biens.

L'hon. M. CARDIN: Si le président du comité et l'honorable ministre de la Justice pensent qu'il en est ainsi, pourquoi ne pas le dire clairement? Au lieu d'un décret du conseil, qui est toujours une chose incertaine et que l'on peut changer de mois en mois, ou de jour en jour, pourquoi ne pas dire dans la loi ce qu'il faut faire? Pourquoi ne s'expliquerait-on pas clairement?

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'aime pas à faire des exceptions pour une province en particulier à moins d'y être obligé.

L'hon. M. CARDIN: L'on en a déjà fait une au sujet des cultivateurs.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne veux pas plus d'exceptions qu'il n'est absolument nécessaire. Je puis promettre à mon honorable ami que la limitation, ou la défectuosité du décret de 1923 sera rectifiée et que les divisions judiciaires pour les fins de la loi de faillite seront déterminées suivant la véritable signification de la loi. L'alinéa *y* de l'article 2 sera interprété de façon à ce que l'expression "localité du

débiteur" s'applique à la division où il demeure et fait son commerce, comme le veut la loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Y a-t-il quelqu'un, quelque association ou quelque chambre de commerce qui ait protesté au sujet de ce que mon honorable ami de Richelieu demande? Si personne ne proteste, je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas.

M. DUPUIS: J'approuve entièrement le ministre de la Justice (M. Guthrie) quand il ne veut pas faire d'exception pour une province. Bien que cette question soit soulevée par une demande de ma propre province, je ne la vois pas d'un bon œil; cpendant si cette chose est excellente pour les citoyens de la province de Québec, pourquoi ne serait-elle pas également à l'avantage des citoyens des autres provinces?

L'hon. M. GUTHRIE: Il vaut peut-être mieux accepter l'opinion du comité sur ce point. Je n'ai aucune préférence personnelle, mais je pense que nous devrions accepter le rapport du comité.

(L'amendement est rejeté.)

L'article est adopté.

Les articles 19 à 27 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 28 (relevé des recettes et déboursés).

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose de modifier cet article en ajoutant les mots "au registraire", après le mot "créancier" dans la cinquième ligne.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 29 (rémunération du syndic).

M. MERCIER (Saint-Henri): Je trouve les honoraires trop élevés. Le coût des timbres et de tout est trop considérable et il ne reste plus rien des biens. Un avocat peut représenter trois cents créanciers et quand l'affaire est réglée, il ne leur reste plus rien.

L'hon. M. GUTHRIE: L'expérience démontre que les frais d'administration de ces biens sont trop élevés et je pense que cela s'applique plus à la province de Québec qu'à toute autre province, bien que nous ayons reçu des plaintes de toutes les parties du Canada. C'est l'un des buts que nous visons en nommant un surintendant. On a soulevé la question des timbres légaux en plusieurs endroits, mais cela dépend surtout des lois des provinces. L'un des buts principaux de cette révision est de réduire dans la mesure du possible les frais d'administration des biens et, à cette fin, l'on impose des limitations aux syndics et aux inspecteurs qui seront placés sous la surveillance du surintendant. J'espère que ce bill économisera de l'argent dans un grand nombre de cas.

M. MERCIER (Saint-Henri): Le tarif sera établi par le ministère?

L'hon. M. GUTHRIE: Le tarif sera fixé par le ministère.

M. MERCIER (Saint-Henri): Accordera-t-on un peu d'attention aux vues des marchands et des manufacturiers?

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministère établira le tarif des frais et des honoraires.

M. MERCIER (Saint-Henri): On exige un droit de $5 pour permettre la vente de marchandises ou leur transport d'un entrepôt à un autre.

M. HACKETT: Si mon honorable ami veut se donner la peine de lire les témoignages entendus, il en verra la raison.

M. DUPUIS: Il faut limiter l'interprétation.

M. CASGRAIN: Les fonctionnaires profitent de la loi.

M. MERCIER (Saint-Henri): Le ministère établira un tarif et les surveillera.

(L'article est adopté.)

Les articles 30 à 37 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 38 (créanciers restreints).

L'hon. M. HEENAN: Quelques mots au sujet de la priorité accordée aux salaires et traitements. La question ne rentre peut-être pas dans le cadre de l'article à l'étude, mais on voudra bien me permettre de la traiter maintenant. Si j'ai bien compris le texte du projet de loi, les salaires et traitements arrivent en quatrième rang dans la liste des biens jouissant du traitement préférentiel. L'an dernier, alors que nous discutions cette affaire, le ministre de la Justice (M. Guthrie) a dit, sauf erreur, qu'il accorderait un meilleur rang de priorité aux salaires et traitements, lors de la refonte de la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Les salaires se trouvent en excellente position à l'heure actuelle, à moins que le failli ne soit en un état financier tout à fait déplorable. La priorité va d'abord aux frais de la liquidation; puis aux frais du créancier exécutant, c'est-à-dire à la somme nécessaire pour désintéresser le shérif. Vient la troisième priorité:

Tous les gages, salaires, commissions ou rémunérations des commis, domestiques, voyageurs de commerce, journaliers ou ouvriers, pour services rendus au failli ou cédant durant trois mois avant la date de l'ordonnance de séquestre ou de la cession.

Ainsi le salarié vient pour ainsi dire en premier, après le paiement des frais, mais seulement pour trois mois de salaire ou de traitement. Voilà l'étendue de la priorité.

(L'article est adopté, ainsi que les articles 39 à 42 inclus.)

Sur l'article 43 (le prélèvement doit être payé au receveur général).

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose de substituer à ce texte le suivant, qui formera le nouvel article 126A:

126*a*. Nonobstant les dispositions des articles cent vingt et un à cent vingt-six, les deux compris, il doit être versé au Receveur général, afin de défrayer les dépenses de surveillance par le surintendant, un prélèvement sur tous payements effectués par le syndic, à l'exception des frais et dépenses du gardien ou séquestre intérimaire, et des honoraires et frais du syndic, et des frais du créancier saisissant et exécutant mentionné à l'article cent vingt et un, et à l'exception des payements effectués par suite d'obligations contractées après l'ordonnance de séquestre ou la cession. Les payements assujettis audit prélèvement doivent comprendre tous payements faits par voie de dividendes ou autrement pour le compte des réclamations de créanciers, que ces créanciers soient ordinaires, privilégiés ou garantis, et y compris Sa Majesté du droit du Dominion ou d'une province, réclamant à l'égard d'impôts ou autrement. Ce prélèvement doit être au taux que fixera, au besoin, le Gouverneur en conseil et doit être imputé proportionnellement sur tous ces payements et en être déduit par le syndic avant que le versement soit effectué.

Ce prélèvement doit être versé au receveur général afin de pourvoir aux frais de l'exécution de la loi.

M. HACKETT: Je fais une motion en conséquence, monsieur le président.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre veut-il dire, par ce projet d'amendement, qu'un pourcentage des éléments d'actif, réalisés après qu'auront été acquittés les frais, devra être versé pour défrayer le coût de l'exécution de la loi?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre songe à refonde le tarif des honoraires, n'est-ce pas?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ajoute qu'un mot à ce qu'on a déjà dit sur ce que, en ces dernières années, les frais étaient hors de proportion avec la somme versée aux créanciers. Les choses semblaient se passer ainsi: il se tenait une réunion des créanciers; on nommait des inspecteurs, puis, très souvent, les créanciers n'entendaient plus parler des biens du failli. Le président du comité corroborera,

j'en suis sûr, qu'en bien des cas signalés au comité, les frais absorbaient presque entièrement l'actif. Je signale au ministre, ce à quoi il songe déjà peut-être, soit que, si le surintendant doit servir aux fins que se proposait le comité, il devra exercer une surveillance rigide sur les frais d'administration des biens en question.

M. HACKETT: Ces frais doivent tous être taxés, dorénavant. Il sera impossible d'éviter la taxation comme dans le passé.

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'ensuivra, sauf erreur, qu'on devra soumettre au surintendant un état des éléments d'actif des diverses affaires de faillites, déduction faite des frais d'administration. Il sera intéressant de noter quelle proportion de l'actif aura été réalisée réellement par les créanciers. Je conseille au ministre de faire en sorte que cette vérification se fasse chaque année afin que nous puissions savoir quelle proportion va aux créanciers. L'an dernier, on a évalué à 58 millions de dollars la somme des créanciers dans tout le Dominion et 13 millions environ, bien que je ne puisse me porter garant de l'exactitude de ces chiffres, la somme réalisée sur les biens des faillis; environ les deux tiers des éléments d'actif auraient été absorbés par les frais. Il y a lieu d'effectuer sous ce rapport une amélioration notable; et je crois que si l'on surveille de près la proportion de l'actif affectée aux frais d'adiministration cela assurera un perfectionnement appréciable dans l'exécution de la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: J'assure mon honorable ami qu'il vient d'indiquer là le point le plus faible du régime tel qu'il existe jusqu'à présent. Les frais d'administration étaient tout à fait disproportionnés eu égard au travail accompli; il en est résulté que bien trop souvent les créanciers ne touchaient rien ou presque, par suite de la mauvaise administration et du gaspillage aussi bien que des frais exorbitants. A présent que le tarif des frais va être arrêté par le département,—non pas nécessairement le ministère de la Justice, puisque le surintendant relèvera du ministère des Finances, tout comme le surintendant des assurances,—le département, une fois le tarif déterminé, aura là un représentant, le surintendant, qui verra à ce que les frais fixés ne soient pas dépassés et qu'il soit bien rendu compte de chaque sou de l'actif. Je compte qu'à l'avenir l'application de cette loi laissera bien moins à désirer; je serai bien déçu s'il en est autrement.

M. JACOBS: Peut-être arriverons-nous à supprimer tout à fait la faillite.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est vous qui l'avez commencée. Je tiens à rectifier une erreur que j'ai commise au cours de mes observations tout à l'heure. J'ai dit: le chiffre des honoraires devant être imputés sur l'actif après le règlement des créances ayant priorité; c'est avant le paiement des créances privilégiées.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 44 (lorsque le failli ou le cédant est une corporation):

M. GAGNON: Comme le président permet une discussion générale, je pourrai peut-être dire un mot ici. Si nous allons restreindre les frais des syndics pourquoi ne pas assurer en même temps une diminution dans le prix des timbres qui'l faut payer à la couronne? L'on m'apprend que dans certains districts, dans les grandes villes surtout, le registraire que nomme le Gouvernement et parfois le juge en chef, touche des appointements qui quelquefois dépassent dix mille dollars. Je vois que le paragraphe 6 de l'article 162 de la loi existante prescrit ce qui suit:

Les honoraires payables aux officiers de la cour appartiennent à la couronne du droit de la province; mais le lieutenant-gouverneur en conseil peut les allouer en tout ou en partie à ses officiers.

Je ne sais quelle est la situation dans d'autres provinces ou dans d'autres districts que celui de Québec; mais mon honorable ami de Québec-Est conviendra avec moi, je pense, que dans la ville de Québec nous ignorons depuis longtemps quelle est au juste la proportion des honoraires versés à la couronne dans Québec ou versés au registraire des cours de faillite. Il m'arrivait de me présenter devant les tribunaux en qualité d'avocat des syndics et parfois l'on m'a demandé de payer $25 en timbres. Ni le registraire de la cour de faillite ni le protonotaire, qui parfois exerçait les deux fonctions, ne rendaient le moindre compte de ces frais; et lorsque nous cherchions à nous renseigner auprès du département du procureur général nous ne pouvions pas obtenir satisfaction. On a beau critiquer les honoraires des avocats et des syndics; mais je maintiens que lorsque les créanciers donnent $10, mettons, à leur avocat, ils ont le droit de savoir quelle proportion de cette somme est versée à la couronne et quelle proportion reste entre les mains de l'avocat. Je sais pertinemment que dans la province de Québec certains créanciers ont critiqué les avocats; ils auraient été étonnés d'apprendre que sur les $25 payés à l'avocat la couronne a quelquefois pris $15. Le ministre de la Justice nous a laissé entendre que d'ici peu on va effectuer la révision des tarifs; et je crois que lui ou le surintendant qui sera chargé de réglementer l'application de la loi, seraient bien avisés d'assurer la restriction des honoraires prélevés par la couronne.

L'hon. M. LAPOINTE: Parfaitement.

(L'article est adopté.)

Les articles 45 et 46 sont adoptés.

Sur l'article 47 (tribunal peut accorder ou refuser libération):

M. MERCIER (Saint-Henri): Le présent article abroge le 1*er* paragraphe de l'article 142 de la loi existante. Il arrive parfois qu'un débiteur est entièrement libéré, à l'insu de tout le monde. Il nous arrive quelquefois d'apprendre qu'un homme est libéré, déchargé de toute dette et libre de recommencer en affaires sans la moindre obligation. En partie le paragraphe proposé est ainsi conçu:

1. A l'audition de la requête le tribunal doit étudier le rapport du syndic et la résolution des inspecteurs, et peut, soit accorder, soit refuser une ordonnance de libération absolue, ou suspendre l'exécution de l'ordonnance pour une période déterminée.

Est-ce que cet alinéa veut dire que la cour seule, et non le registraire peut accorder la libération?

M. HACKETT: Si mon honorable ami veut bien consulter l'article 25 du bill, il verra que le nouvel article 57 décrète ce qui suit:

Le syndic d'un failli ou d'un cédant doit, après leur réception ou préparation, expédier promptement par la poste au surintendant et au statisticien fédéral, ministère du Commerce, à Ottawa, une copie certifiée...

Et parmi les documents qui doivent être déposés se trouve le suivant:

De chaque ordonnance rendue par le tribunal, sur la demande de libération d'un failli ou cédant autorisé.

D'après les tribunaux, le mot "cour" désigne le juge ou le registraire. L'article 159 dit clairement qu'une demande de libération si elle ne donne lieu à aucune opposition, peut être accordée par le registraire.

M. MERCIER (Saint-Henri): Si elle n'est pas opposée, oui. Dans certains cas, il y a très peu de délai, le créancier obtient sa libération sans que personne le sache.

L'hon. M. GUTHRIE: Il doit y avoir un avis de quatorze jours.

M. MERCIER (Saint-Henri): D'après moi, la cour seule peut accorder la libération, et le registraire ne devrait avoir rien à dire. La li-

bération constitue la partie la plus importante de la loi de faillite.

L'hon. M. GUTHRIE: A l'heure actuelle, la cour seule peut accorder la libération, et la cour c'est le juge. Voilà le système qui existe, cela va de soi, à moins de procéder de consentement unanime, procédure qui est parfois suivie dans cette Chambre. Lorsque tout le monde est du même avis, le registraire peut accomplir l'acte formel de signer la libération, mais lorsqu'il y a objection, seul un juge peut le faire. Nous avons modifié l'article de façon que la chose se fasse aussi sur l'avis du surintendant, qui sera alors au courant des procédures. S'il y a quelque chose qui fait défaut, il peut intervenir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 48 (Un seul juge est nommé par le juge en chef pour siéger en matière de faillite.)

M. GIROUARD: Je désire savoir du ministre pourquoi la juridiction ne serait pas exercée par tous les juges de la cour supérieure de la province de Québec, au lieu de réserver cette juridiction au juge en chef de la cour d'appel?

L'hon. M. GUTHRIE: C'était là le plan à l'origine. Il semble que dans la province de Québec, aussi bien que dans la province d'Ontario, il y a une entente entre la magistrature et les législatures locales d'après laquelle les juges en chef sont autorisés de répartir la besogne des tribunaux et de nommer les juges qui s'occuperont des causes de faillite, des causes criminelles ou autres causes soumises à ces cours. En conséquence, le juge en chef de la ville de Montréal ou celui de Québec nomme un juge spécial pour les besoins de ces cours et du peuple; il en résulte une uniformité de décision dans les affaires de faillite. Il en a été ainsi depuis que la loi est en vigueur.

(L'article est adopté.)

Les articles 49 à 51, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 52 (ordonnance de tribunal pour poursuite sur rapport du surintendant).

M. FACTOR: Je ne suis pas ici pour excuser les créanciers, mais il me semble étrange qu'un créancier ou une autre personne intéressée puisse s'adresser à un tribunal, et que cette cour puisse ordonner un procès à la suite de cette dénonciation. Voilà, semblerait-il, une innovation radicale en regard de la procédure ordinairement suivie devant les tribunaux.

L'hon. M. GUTHRIE: Si une plainte est portée au surintendant et qu'il la juge bien fondée, il peut intenter une poursuite. Toute personne qui pense que la loi a été violée peut intenter une poursuite. Cette disposition, toutefois, assigne cette tâche au surintendant.

M. FACTOR: Parfaitement; mais si le ministre de la Justice lit cet article, il verra que tout créancier peut s'adresser à une cour et prétendre qu'il y a lieu de croire qu'une personne a commis un délit contre cette loi, et la cour peut la forcer à subir son procès sans qu'il soit nécessaire que l'accusé comparaisse d'abord devant le tribunal. L'article est ainsi conçu:

> Lorsque le tribunal est convaincu, sur les représentations du surintendant ou de quiconque en son nom, ou du syndic, ou de tout créancier, inspecteur ou autre personne intéressée, qu'il y a lieu de croire qu'un individu s'est rendu coupable d'une infraction visée par la présente loi ou par tout statut fédéral ou provincial, relativement aux biens, transactions ou propriétés du débiteur, le tribunal peut ordonner que cet individu soit poursuivi pour cette infraction ou condamné à subir un procès.

Il s'agit d'une innovation radicale, semble-t-il. Il est dit ici qu'un créancier peut s'adresser à une cour et dire qu'il croit qu'un délit a été commis et le tribunal peut alors ordonner un procès sans autres formalités. Je pense que le ministre devrait examiner cela.

M. SULLIVAN: Je crois que les mots "ou condamné à subir un procès" devraient être rayés.

M. FACTOR: Je ne suis pas opposé à une poursuite si le tribunal l'ordonne, mais, à mon avis, il n'est pas raisonnable d'ajouter les "mots" ou condamné à subir un procès.

M. SULLIVAN: Je prétends qu'ils devraient être enlevés.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est un comité spécial de l'Association du barreau canadien qui a proposé d'insérer dans cet article les mots "ou condamné à subir un procès". La raison en est que, dans diverses parties du Canada, on a constaté qu'à moins de porter l'affaire devant le juge de faillite, il n'y a rien à faire; que toutes sortes d'abus ont surgi et qu'une foule d'infractions ont été ignorées, et que si nous ne donnons pas quelque pouvoir au juge à cet égard, nous n'atteindrons pas le but visé. Personnellement, je ne suis pas lié à ces mots, mais telle est la raison pour laquelle ils ont été inclus, c'est-à-dire que "le tribunal peut ordonner que cet individu soit poursuivi pour cette infraction".

M. FACTOR: Il n'y a pas d'objection à cela. Sans contredit, ce devrait être une protection suffisante en elle-même, mais vous ajoutez que le failli, sans être accusé à ce moment, peut être condamné à subir un procès. C'est inutile.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous savons que, en vertu du Code criminel, il y a un certain nombre d'infractions au sujet desquelles le solliciteur général peut condamner un homme à subir son procès sans qu'il soit besoin d'un magistrat. Mais je n'ai pas d'objection à rayer ces cinq mots. Je crois qu'ils sont improprement insérés dans cet article.

M. JACOBS: La question a été discutée au comité, et je crois que la loi telle qu'elle est maintenant conçue est à l'effet que c'est le juge de faillite qui entend la cause; il siège en qualité de juge.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est possible, mais je ne pense pas que la personne devrait être condamnée à subir son procès sans quelque enquête préliminaire.

M. JACOBS: Non. Alors qu'advient-il si la personne est condamnée à subir son procès par quelqu'un qui a la juridiction voulue, par un magistrat? L'accusé revient devant le tribunal de faillite pour subir son procès.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, pas nécessairement; il comparaît devant les cours ordinaires du pays.

M. JACOBS: Non. Si je comprends bien, le juge de faillite doit entendre la cause.

L'hon. M. GUTHRIE: Eh bien, si le comité le désire, je pense que les mots de la dernière ligne du paragraphe "ou condamné à subir un procès" devraient être rayés.

L'hon. M. ELLIOTT: Où en serons-nous, monsieur le président avec ces mots" le tribunal peut ordonner que cet individu soit poursuivi pour cette infraction"?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est exactement comme dans l'ancienne loi: "ordonner que le débiteur soit poursuivi pour cette infraction".

L'hon. M. ELLIOTT: Cela veut-il dire autre chose qu'une enquête préliminaire étant faite, et que si, de l'avis du tribunal qui fera l'enquête, l'accusé doit être condamné à subir son procès, celui-ci sera poursuivi? Ou cela signifie-t-il simplement qu'il sera poursuivi. Je crains que la modification ne mette l'accusé en plus mauvaise posture qu'auparavant. Dans un cas il peut être poursuivi; si le changement suggéré est fait, il doit être poursuivi, c'est-à-dire qu'il lui faut subir son procès.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela ne veut pas dire purement une enquête préliminaire?

L'hon. M. GUTHRIE: Cela signifie qu'il serait poursuivi de la manière ordinaire selon les dispositions de notre loi. Mais l'objection que j'ai aux autres mots est que vous permettez au tribunal de faillite, sans aucune enquête devant le magistrat, sur les simples représentations du surintendant, de condamner un homme à subir son procès. Je crois que c'est aller passablement loin.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 53 est adopté.

Sur l'article 54 (administration).

M. GOBEIL: Avant que le bill soit adopté, monsieur le président, je désire donner à la population agricole de la province de Québec une explication claire du paragraphe 9 de l'article 6. J'ai été appelé en dehors de la Chambre durant quelques minutes, et, en mon absence, il a été adopté par le comité. Avant que ce bill fût soumis au comité, j'avais une motion au *Feuilleton*—de même que l'honorable député de Drummond-Arthabaska, —(M. Girouard),—à l'effet que tous les cultivateurs soient exemptés de l'application de la loi de faillite. La raison de cette motion,—et je ne doute pas qu'elle est la même pour mon collègue de Drummond-Arthabaska, —est que j'ai reçu plusieurs résolutions dans ce sens de cercles de cultivateurs et autres associations agricoles. J'avais reçu des cercles agricoles et autres associations de cultivateurs plusieurs résolutions en faveur de cette exemption. Je crois interpréter le sentiment unanime des membres du comité en disant que l'étude de cet article s'est faite en dehors de toute considération politique et avec la seule idée d'aider la classe agricole. Les modifications apportées au paragraphe 9 de l'article 6 n'ont pas provoqué la moindre représentation à l'encontre devant le comité. Il semble malheureusement que depuis certaines divergences se sont manifestées, même parmi les cultivateurs et j'ai ici une couple de journaux qui prétendent que le remède est pis que le mal. Je tiens donc à ce qu'il soit bien compris que le comité a inséré le paragraphe (9) pour se rendre à ce qu'il jugeait une demande unanime présentée dans l'intérêt de la classe agricole de la province de Québec.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, je désire approuver ce que vient de dire mon honorable ami, et, à titre de membre du comité, appuyer ce bill qui provoque aujourd'hui certaines critiques plutôt vives. La loi de faillite n'a jamais été bien populaire. On l'a critiquée depuis son origine, particulièrement dans ma province, mais je ne crois pas que les récriminations se soient limitées à la province de Québec. Lorsque sir Lomer Gouin était ministre de la Justice, en 1923, il fit modifier la loi par l'insertion de certaines dispositions plus conformes au droit civil de Qué-

bec. Ces modifications ont quelque peu atténué les objections qu'on y voyait, sans toutefois les faire disparaître entièrement. C'est surtout contre l'application de la loi aux cultivateurs que l'on protestait vigoureusement. Naturellement, on a toujours soutenu que c'était un privilège pour les cultivateurs, et même au cours des délibérations du comité ceux de ses membres qui viennent d'autres provinces ne s'expliquaient pas bien pourquoi les cultivateurs de Québec demandaient d'y être soustraits. On considérait comme un privilège pour le cultivateur d'être réhabilité et de recommencer à neuf. Mais dans Québec, la situation n'est pas la même que dans les autres provinces et il a été clairement démontré, même à mes collègues des autres provinces, que la loi, au lieu d'aider le cultivateur de Québec, nuisait à son crédit. Le cultivateur de Québec n'emprunte pas des banques ou des sociétés de prêt; ordinairement, il emprunte d'autres cultivateurs, de ses co-paroissiens. Ces emprunts sont fondés sur la confiance mutuelle, et le fait que certains cultivateurs ont été induits à faire cession a malheureusement affaibli cette confiance qui régnait dans les milieux agricoles, au point de nuire aux opérations commerciales du cultivateur. Le ministre de l'Agriculture, les présidents des associations agricoles ont représenté qu'il valait mieux le soustraire à l'application de la loi, et sur ce point la décision du comité fut unanime. Cette seule disposition devrait engager les députés de la province de Québec à appuyer le bill, qui améliore grandement les choses et qui était réclamé depuis plusieurs années.

J'ai toujours été favorable au contrôle que prescrit l'autre partie du bill, et le seul moyen de l'établir c'est par un surintendant des faillites pour surveiller l'opération de la loi. De graves abus ont été commis, cela ne fait pas de doute. Ce que maints députés ont rapporté au cours de cette discussion démontre le besoin d'une certaine surveillance, laquelle ne peut s'exercer que par un fonctionnaire du Gouvernement nommé à cette fin, et l'obligation des syndics d'obtenir une patente pour la liquidation des biens, afin que là aussi s'exerce un certain contrôle. On nous a cité nombre d'exemples d'abus; des gens ont eu recours à la sollicitation, par l'intermédiaire d'agents, auprès des créanciers, afin d'obtenir des procurations dans le but de prélever leur part sur les biens qui aurait dû aller aux créanciers. Il ne faut pas oublier non plus que la cession, volontaire ou forcée, est fondée sur le principe reconnu par la loi que le créancier a le droit de se protéger et qu'en prescrivant relativement à l'administration des biens il en faut tenir compte.

[L'hon. M. Lapointe.]

En somme, comme le ministre de la Justice, je suis d'avis que nous devons mettre à l'essai cette loi modifiée dans le bon sens. S'il devient nécessaire d'y apporter de nouvelles modifications ou de la reviser, le Parlement y verra.

M. GOBEIL: Qu'on me permette quelques mots seulement. La motion que j'ai proposée il y a quelques semaines demandait que les salariés, tout comme les cultivateurs, soient soustraits à l'application de cette loi de faillite. Personnellement, je voudrais une disposition à cet effet, mais le comité n'a pas jugé à propos de l'inclure parce que les salariés n'ont pas fait de représentation dans ce sens. Mais je crois qu'il n'y a pas de raison de permettre au salarié de faire cession de ses biens qu'il n'y en a de la permettre au cultivateur. Je crois que le salarié aurait eu intérêt à se voir enlever le privilège de faire cession de ses biens. Il est certain qu'un marchand appelé à faire crédit à un salarié doit tenir compte de ce que cet homme peut aller le lendemain dans quelque ville et y faire cession de ses biens, s'il en a.

Je voudrais voir appliquer cette exemption à tous les non-commerçants, ce qui, me semble-t-il, rendrait la loi beaucoup plus large. Il ne me paraît pas convenable que des hommes de profession libérale, par exemple, aient le droit de faire cession de leurs biens. Mais, je le répète, le comité a décidé de ne rien faire de ce chef, attendu qu'on ne lui a rien demandé. L'ancien ministre de la Justice a eu raison de dire que, si l'on trouve la loi satisfaisante, ce sera tant mieux, et que si jamais l'on constate la nécessité de faire ces modifications, nous pourrons peut-être exempter d'autres classes de gens tout comme les cultivateurs.

M. BOULANGER: Puis-je demander au Gouvernement s'il a pensé à étendre la portée du principe établi dans l'article 6 en prohibant complètement les cessions volontaires?

M. HACKETT: Elles ont été prohibées.

M. BOULANGER: Je ne parle pas seulement des cultivateurs, mais de tout le monde. Ne serait-il pas bon de limiter la loi aux pétitions de faillite?

M. HACKETT: Le comité ne s'est pas occupé de cette question; personne n'a voulu enlever aux gens le droit de se faire déclarer en faillite d'une façon moins coûteuse, plus efficace et plus expéditive.

M. BOULANGER: Dans ce cas, je prie le Gouvernement d'examiner cet aspect de la question. Pour moi, le principe des cessions

volontaires est faux. Ce ne sont pas les débiteurs qui doivent désirer se mettre en faillite; ce sont les créanciers qui doivent désirer mettre le débiteur en faillite. Car en fin de compte, ce sont les créanciers qui, au moment de la faillite, sont les plus intéressés en ce qui regarde les biens du débiteur. Si vous permettez au débiteur de faire une cession volontaire de ses biens, il profitera très souvent de ce privilège pour frauder ses créanciers et sauver ce qu'il pourra du désastre. Cela s'est fait très souvent; les avocats ont eu connaissance de la chose dans plusieurs cas. Si nous enlevions la permission de faire cession volontairement, nous ferions disparaître les organisations criminelles de faillite dont il a été question au cours de ce débat. Au moment de la faillite, tout ce qui appartient au débiteur devient le gage commun de ses créanciers, et c'est exclusivement à ces derniers qu'il devrait appartenir de décider si tel ou tel commerçant doit être mis ou non en faillite. Le commerçant lui-même ne devrait pas avoir le privilège, de son propre chef, de faire cession de ses biens. Je demande donc que l'on examine cet aspect de la question.

(L'article est adopté.)

Les articles 54 et 55 sont adoptés.

Sur le titre:

M. MERCIER (Saint-Henri): Quand ces amendements deviendront-ils en vigueur?

L'hon. M. GUTHRIE: Il faut un délai raisonnable, mais nous voulons en même temps établir le tarif des frais. Je veux aussi examiner la question des districts dans les diverses provinces. Il se peut que nous ayons à modifier le décret du conseil.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUBSIDES

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Fermes expérimentales, $1,492,000.

M. HANSON (Skeena): A-t-on l'intention d'établir des fermes expérimentales dans le nord et le centre de la Colombie-Anglaise? L'ancien ministre de l'Agriculture a parcouru cette partie du pays à deux reprises et déclaré qu'il est absolument nécessaire, pour y venir en aide aux cultivateurs, d'y établir non seulement une ferme, mais deux fermes, et l'honorable M. Tolmie, qui était ministre de l'Agriculture dans le Gouvernement conservateur, a aussi dit que la chose est grandement nécessaire. La construction du Grand-Tronc-Pacifique, qui fait aujourd'hui partie du réseau national, a porté un grand nombre de cultivateurs à aller s'établir dans cette région. Avant et après la construction de ce chemin de fer, des cultivateurs s'y sont établis. Il n'y a aucune ferme expérimentale dans le nord ni dans le centre de la province de la Colombie-Anglaise. Les fermes sont dans le sud où le sol et le climat diffèrent totalement de ceux de la région que traverse le National-Canadien, de Yellowhead à Prince-Rupert. J'aimerais à savoir si le ministre a l'intention de s'occuper de cette question, ou s'il a déjà pris des mesures à ce sujet. Je puis lui affirmer qu'il ne s'agit pas ici d'intérêts politiques, puisque la nécessité en a déjà été reconnue par l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) et par son prédécesseur, l'honorable M. Tolmie.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je serai heureux de m'occuper de la question.

L'hon. M. LAPOINTE: Lors de mon dernier voyage à Québec, j'ai rencontré des cultivateurs de la région qui ont entendu dire que les travaux de la ferme expérimentale de Cap-Rouge allait être considérablement diminués cette année. La nouvelle a causé là-bas beaucoup d'inquiétude et j'aimerais à savoir si ce rapport est fondé. Le ministre a-t-il l'intention de réduire les travaux à cette ferme expérimentale?

L'hon. R. WEIR: L'honorable député a raison. Nous avons réduit le crédit destiné à la ferme expérimentale de Cap-Rouge, cette année, de sorte que les travaux y seront beaucoup moins considérables.

M. VALLANCE: Je désire poser deux questions, mais j'aurais probablement dû poser la première lorsque nous discutions le dernier crédit. J'ai reçu, ce matin, des renseignements qui me poussent à poser cette question maintenant. Je fais allusion au fait que l'on va cesser de faire l'épreuve des vaches laitières dans le Manitoba,—non pas la tuberculinisation des vaches, mais l'épreuve du lait, comme on dit là-bas. Le département a-t-il l'intention de cesser de faire cette épreuve?

L'hon. R. WEIR: Non; ce n'est pas notre intention.

M. VALLANCE: Au sujet du crédit n° 45, je constate qu'il est réduit de $833,000. L'an dernier, le ministre a bien voulu inclure dans

ce crédit l'allocation destinée à l'entretien des fermes sylvicoles qui, autrement, n'auraient plus existé. Je demande maintenant si, en dépit de cette réduction de $833,000, le département a encore l'intention de maintenir ces fermes sylvicoles?

L'hon. R. WEIR: Oui.

L'hon. M. LAPOINTE: La ferme expérimentale de Cap-Rouge est la ferme importante de la province de Québec et je tiens beaucoup à savoir jusqu'à quel point on va en réduire les travaux.

L'hon. R. WEIR: Les travaux les plus importants qu'on y faits, je crois, avaient trait à l'amélioration du bétail canadien. On continuera ces travaux. La division de l'aviculture sera également maintenue et c'est là qu'ont été exécutés les plus importants travaux sur la ferme. Rattachée à la ferme expérimentale de Cap-Rouge, il y a une ferme pour l'élevage des chevaux à Saint-Joachim et cette ferme sera aussi maintenue.

L'hon. M. LAPOINTE: Quel est le chiffre de la réduction du crédit destiné à la ferme de Cap-Rouge?

L'hon. R. WEIR: Le crédit est réduit de $50,000 à $11,000.

M. CASGRAIN: Y a-t-il réduction dans le cas du dépôt de remonte à Saint-Joachim?

L'hon. R. WEIR: Aucune.

M. CASGRAIN: Rien n'y est changé?

L'hon. R. WEIR: Rien n'y est changé.

M. VALLANCE: Etant donné le chiffre considérable de la réduction de $833,000 dans le même crédit, il me semble que le moment serait bien choisi de demander au ministre de nous indiquer les détails de l'économie qu'il se propose de faire dans l'administration des fermes expérimentales.

L'hon. ROBERT WEIR: Voici comment cette réduction est répartie:

Ferme centrale, $106,402.
Fermes de démonstration, $17,555.
Fermes et stations régionales, $312,247.
Importation du bétail, $35,000.
Edifices, ferme centrale, $51,471.
Edifices, fermes régionales, $68,525.
Edifices, laboratoires de pathologie, $8,750.
Etudes du sol, $30,000.
Nouvelles fermes, $138,950.
Impression, $64,000.

M. CASGRAIN: Je suis étonné de constater que le Gouvernement a décidé de réduire les travaux de la ferme de Cap-Rouge, la principale de la région de Québec. Je ne suis pas satisfait de l'explication donnée par le ministre au sujet de la réduction du crédit destiné à cette ferme. Cette ferme expérimentale est des plus importante; tous les cultivateurs de la rive nord, à partir de Trois-Rivières jusqu'à ma circonscription, bénéficient des travaux que l'on y faits. Cette ferme intéresse les cultivateurs des comtés de Québec, Montmorency, Saguenay et plusieurs autres. Je m'étonne, vraiment, de ne pas voir ici l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion) où se trouve située cette ferme expérimentale. Je voudrais savoir si c'est avec son consentement qu'on a restreint le champ d'activité de cette station agronomique. On nous dit qu'il faut faire tout son possible pour aider nos cultivateurs et développer l'agriculture, mais ce n'est pas en restreignant ces services qu'on y parviendra. A moins que le ministre ne nous donne de plus amples explications, je me verrai forcé de protester contre la réduction de ce crédit. Je crois avoir raison de dire que tous les députés des régions avoisinantes protesteront eux aussi, car c'est là une question très importante pour les territoires intéressés. Je demande au ministre de nous expliquer en détail pourquoi il est nécessaire de restreindre ces services au moment où l'agriculture a tant besoin d'aide et étant donné que l'œuvre accomplie par ces stations agronomiques dans le passé a donné de si bons résultats.

M. GOBEIL: Avant que le ministre réponde, je tiens à dire que je ne partage nullement l'opinion de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay. J'ai été visiter plusieurs fois la station agronomique de Cap-Rouge et je suis d'avis qu'elle n'est pas située au bon endroit. Le sol qu'il y a là n'est pas celui de la plupart des régions d'alentour. C'est un sol spécial et les expériences qui se font à cet endroit ne renseignent nullement les cultivateurs des environs.

M. BOUCHARD: Je me demande si l'honorable député de Compton peut dire au comité ce qu'est la moyenne du sol de la région voisine de cette station agronomique. Il est infiniment regrettable qu'on ait restreint dans une si grande mesure le service de cette station. Au nombre des expériences à faire faire par ces fermes, la première devrait viser le nombre des membres du comité qui doivent leur mandat à l'agriculture. Après d'autres recherches, peut-être pourraient-elles trouver combien de députés conservateurs doivent leur siège aux promesses qu'ils ont faites aux agriculteurs. Quand on entend l'honorable député de Compton dire que nous avons trop de stations agronomiques et prétendre...

M. GOBEIL: Je n'ai pas dit cela.

M. BOUCHARD: Je préférerais avoir les explications du ministre, afin de pouvoir discuter un peu plus longuement cette question.

L'hon. R. WEIR: Les stations agronomiques ont pour but d'attaquer les problèmes agricoles et d'en rechercher la solution. Une fois la solution ou l'information obtenue, il s'agit de la communiquer aux cultivateurs de la région, soit au moyen de publications, soit avec des fermes de démonstration. Nous cherchons à éviter tout gaspillage, sans toutefois faire tort à l'agriculture, dans quelque province que ce soit. De concert avec les services provinciaux, nous nous attaquons aux difficultés que retardent le développement de l'agriculture. Tous les services supprimés à Cap-Rouge seront continués, soit à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, soit à Lennoxville, soit dans d'autres stations de la province de Québec. Avant d'établir de nouvelles stations, nous voulons nous entendre définitivement avec les autorités provinciales pour savoir quelles sont leurs intentions à l'égard de la région où il peut être question de fonder une station agronomique. A Cap-Rouge on va abolir certains travaux des champs, mais ce travail se fera aussi bien à Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Quand j'ai dit qu'il y avait environ $11,000 pour Cap-Rouge, j'ai oublié de mentionner qu'il y a $6,000 ou $7,000 de plus dans le budget supplémentaire.

M. CASGRAIN: Que va-t-on supprimer à cette station?

L'hon. R. WEIR: Les céréales, les fourrages, quelques travaux de champ et l'horticulture.

M. CASGRAIN: Quand cette station a-t-elle été créée?

L'hon. R. WEIR: En 1909, je crois.

M. CASGRAIN: Elle a toujours été en exploitation depuis?

M. LUCAS: Après la rétrocession aux provinces de l'Ouest de leurs ressources naturelles, on a réorganisé le département de l'Intérieur. Je crois comprendre que ce département avait autrefois des pépinières à Indian-Head et Sutherland, et qu'après la réorganisation, ces pépinières ont été confiées au département de l'Agriculture. Je voudrais savoir si ce crédit vise l'entretien des pépinières en question.

L'hon. R. WEIR: Oui.

M. LUCAS: Le crédit est-il suffisant, ou bien l'a-t-on réduit?

L'hon. R. WEIR: Il a été réduit, mais la somme est suffisante, croyons-nous, pour assurer le service d'une façon satisfaisante.

M. LUCAS: Le ministère a-t-il l'intention d'étendre ces activités aux autres provinces? Il y a quelque temps, on a fait une étude de la situation et on a dit que le Gouvernement se proposait d'étendre ce service et d'établir une autre ferme dans l'Alberta. Je crois qu'il s'agit ici d'une chose de première importance. Il y a quelque temps, j'ai lu dans les journaux que M. T. C. Mann, ingénieur consultant de la commission de la sécheresse en Saskatchewan, a déclaré, dans un discours prononcé à Winnipeg, que pour conserver l'humidité du sol et mettre fin aux mauvaises récoltes, il recommandait de planter au moins un mille de haies dans chaque quart de section de terre et de réserver certaines superficies à la plantation de jeunes arbres. Il mettrait aussi fin au drainage des lacs et des marécages. Il me semble que tout le monde reconnaît l'importance qu'il y a d'encourager la plantation des arbres autant que possible, afin d'empêcher, de toutes les manières, les glissements du sol qui se produisent dans l'Ouest depuis nombre d'années et je compte que le ministre verra à ce que ce service ne soit pas négligé.

M. CASGRAIN: Au cours de ses remarques le ministre a dit qu'une partie du travail qu'on accomplissait à Cap-Rouge se fait maintenant à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, et que d'autres services ont été transférés à Lennoxville.

L'hon. R. WEIR: Ils n'ont pas été transférés. Les mêmes activités se poursuivent à Sainte-Anne-de-la-Pocatière ainsi qu'à Lennoxville.

M. CASGRAIN: Je ne m'oppose pas beaucoup à ce que l'on poursuive ces travaux à Cap-Rouge et à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, mais d'un autre côté je veux faire observer que Cap-Rouge est d'accès plus facile et que ce changement enlève aux cultivateurs de la région avoisinant la ville de Québec les avantages dont ils jouissaient autrefois. Je proteste aussi vigoureusement parce que certains de ces travaux ont été passés à la ferme expérimentale de Lennoxville, dans la région de Sherbrooke. Je n'y aurais guère à redire si le changement était effectué pour desservir une région nouvelle, mais cela doit servir à tous les Cantons de l'Est. Nous savons que, lors des dernières élections, les Cantons de l'Est ont élu surtout des amis du Gouvernement et j'imagine que c'est une des récom-

penses que le Gouvernement donne à cette région en retour de l'appui qu'elle lui a accordé. Mais je ferai observer, monsieur le président, que c'est au grand désavantage des gens de la région de Québec et de ceux que j'ai l'honneur de représenter ici. Pour ces raisons je proteste énergiquement contre le transfert des travaux exécutés sur cette ferme à une ferme d'une autre région bien plus difficile d'accès pour tous les villages de la région de Québec et de la côte nord du Saint-Laurent. Bien que je ne m'oppose pas à ce que ce changement soit à l'avantage des cultivateurs des Cantons de l'Est, je dis qu'il n'est pas juste de voir diminuer les travaux de cette ferme qui a été maintenue en exploitation depuis 1909 et sous deux ou trois gouvernements différents. Mon honorable ami de Compton a dit que le sol ne convenait pas. Si c'est vrai, les fonctionnaires du ministère qui, d'une année à l'autre, ont conseillé les ministres de l'Agriculture des divers gouvernements, devraient être censurés pour avoir tardé si longtemps à constater que le sol ne convenait pas aux expériences. Comme je l'ai dit, les expériences se sont poursuivies depuis 1909 et jamais il n'a été question d'un changement à une autre région. Par conséquent je crois avoir lieu de dire que le changement constitue une récompense que le Gouvernement donne aux Cantons de l'Est en retour de l'appui qu'ils lui ont accordé, lors des dernières élections. Le Gouvernement prive la région que j'ai l'honneur de représenter des avantages que les cultivateurs tiraient des expériences conduites sur cette ferme et en fait profiter les amis des honorables députés de la droite.

L'hon. R. WEIR: En réponse à l'honorable député, je dois dire qu'on n'a pas transféré les travaux d'expérimentations. Ils se font actuellement et se sont poursuivis aux deux fermes expérimentales de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Lennoxville. Quant à la note politique que l'honorable député veut faire intervenir dans cette affaire, il est facile d'y opposer le fait que la ferme où les travaux ont été en partie suspendus se trouve dans la circonscription du solliciteur général, on ne saurait donc nous accuser de faire de la politique en effectuant ce changement. Le reproche que l'on a fait ne portait pas tant sur l'inadaptabilité du sol que sur le fait qu'il n'était pas représentatif d'une grande superficie. De plus, il existe une ferme provinciale à 25 milles de Cap-Rouge et les résultats des expériences poursuivies à Sainte-Anne-de-la-Pocatière ou à Lennoxville peuvent faire l'objet de démonstration à Cap-Rouge où demeurent encore le surintendant et le conseiller technique qui peuvent donner les explications voulues aux cultivateurs visitant la ferme.

M. GAGNON: Etant donné que la ferme expérimentale de Cap-Rouge est située dans la circonscription de mon honorable ami le solliciteur général, j'aimerais à faire quelques observations. Je suis fort surpris que l'honorable député de Charlevoix-Saguenay se plaigne de ce qu'on accentue l'activité sur la ferme expérimentale de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Le comté de Charlevoix se trouve, je crois, exactement vis-à-vis le comté de Kamouraska, et il est plus facile pour les gens de Saint-Irénée ou de la Malbaie d'aller à Sainte-Anne-de-la-Pocatière que d'aller à Cap-Rouge.

M. CASGRAIN: Oui, si vous nous donnez un bateau traversier.

M. GAGNON: Je sais que mon honorable ami, qui est excellent avocat, plaide en ce moment la cause que lui a confiée l'ancien ministre de la Justice avant de quitter la salle. Je tiens à dire, au nom des électeurs de Québec-Ouest, représentés ici par mon ami le solliciteur général, que j'ai vu le ministre de l'Agriculture et que je l'ai supplié de ne pas trop amoindrir l'importance de cette ferme, mais il m'a fait observer avec raison que la province de Québec a toujours été bien traitée sous le rapport des fermes expérimentales, qu'il y en a aujourd'hui cinq dans cette province, et que nulle autre province n'a été traitée plus généreusement. Le ministre a bien voulu m'assurer que le nombre des fermes expérimentales dans la province de Québec ne sera pas diminué. Sans être un expert en agriculture, je comprends facilement qu'il peut être opportun de décider qu'un certain travail qui se faisait dans un district se fera dans un autre qui convient mieux aux fins qu'on se propose. Quoi qu'il en soit, on ne devrait pas parler de favoritisme en cette affaire et essayer de faire croire aux gens de la province de Québec qu'ils sont injustement traités. Pour ma part, sans être expert, je crois que le sol du comté de Kamouraska et celui de la région du lac Saint-Jean et de Chicoutimi sont meilleurs que celui de Cap-Rouge. Je crois donc que le ministre de l'Agriculture ne se montre aucunement injuste à l'égard de la province de Québec.

M. CASGRAIN: Mon honorable ami aurait raison de dire qu'il est plus facile pour les gens de ma circonscription de se rendre à la ferme de Sainte-Anne-de-la-Pocatière si

nous avions aujourd'hui les mêmes moyens de communication que nous avions dans le passé grâce au service de la Canada Steamship et au service de bateaux traversiers naviguant entre Rivière-Ouelle et la Malbaie. Mais on a supprimé ces deux services et le cultivateur de notre région qui désire aller de la Malbaie à Sainte-Anne-de-la-Pocatière est maintenant obligé de faire un long détour. Il lui faut descendre jusqu'à Tadoussac, y prendre le bateau et traverser le fleuve Saint-Laurent, large de vingt milles à cet endroit, ou bien prendre le train du chemin de fer Québec et Saguenay, se rendre à Québec, traverser le fleuve et revenir sur ses pas sur la rive sud du Saint-Laurent jusqu'à Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Ou encore, me souffle un collègue, il pourra traverser à la nage, car il n'y a pas de bateau traversier. Si l'on continuait de faire à la ferme de Cap-Rouge tous les travaux qu'on y faisait dans le passé, cela conviendrait mieux aux gens de cette région de la province de Québec qui y auraient plus facilement accès.

M. VALLANCE: J'ai demandé au ministre de l'Agriculture comment on arrivait à la somme de $833,000; il m'a répondu d'"une façon tellement rapide que je n'ai pu saisir les chiffres. J'ai cependant constaté qu'il y a des réductions considérables quant aux stations de démonstration. J'ai lu récemment dans les journaux que le Gouvernement a acheté la ferme Seager Wheeler à Rosthern. Je désire savoir du premier ministre quel prix le Gouvernement a payé et si l'on va y employer les mêmes gens qui travaillent aujourd'hui à la ferme expérimentale de Rosthern. Est-ce le même surintendant qui va la diriger?

L'hon. R. WEIR: Je dois dire que nous n'avons rien payé pour la ferme Seager Wheeler, car nous ne l'avons ni achetée ni louée. Nous avons cependant créé la position de surintendant de sous-station expérimentale pour le docteur Seager Wheeler. Il continuera à exploiter sa ferme comme dans le passé, poursuivant les expériences qu'il a faites jusqu'ici avec tant de succès. Ses expériences n'ont pas porté seulement sur les grains et sur le fourrage, mais aussi sur les fruits. Il a sacrifié beaucoup de son temps à donner de précieux conseils à un grand nombre de cultivateurs, et il l'a fait sans compter. Nous avons cru bien faire en payant un salaire annuel de $2,200 par année à Seager Wheeler comme surintendant d'une sous-station expérimentale pour lui aider, maintenant qu'il vieillit, à engager les aides dont il a besoin, et pour lui permettre d'avoir plus de temps à sa disposition pour aider les cultivateurs dans leurs expériences.

M. VALLANCE: Le Gouvernement paye cette gratification à Seager Wheeler, mais ce dernier paye toutes les dépenses de sa ferme, n'est-ce pas? Paye-t-il les taxes et autres dépenses?

L'hon. R. WEIR (Melfort): Oui.

M. HOWARD: La ferme de démonstration de Lennoxville étant située dans mon comté, j'aimerais à connaître la diminution du crédit en ce qui la concerne?

L'hon. R. WEIR: La somme affectée à la ferme de Lennoxville accuse une réduction totale de $9,335, soit 18 p. 100.

M. HOWARD: Quelle catégorie de travaux sera réduite?

L'hon. R. WEIR: La réduction de traitements représente une partie de la diminution. Nous ne diminuons pas les travaux de démonstration. Nous avons décidé qu'il n'est pas à propos à Lennoxville et sur d'autres fermes de démonstration de pratiquer à la fois l'élevage de plus d'une race de vaches ou d'autres animaux. Nous effectuons ainsi des économies considérables en transportant les animaux d'une ferme à une autre et en éliminant le chevauchement.

M. CASGRAIN: Je voudrais savoir si le personel à Saint-Joachim, est le même qu'en 1930, ou s'il a été changé depuis?

L'hon. R. WEIR: C'est le même personnel. Il est sous la surveillance du surintendant à Cap-Rouge.

M. SPEAKMAN: J'ai une question à poser au ministre au sujet de la ferme de Lacombe, Alberta. Quel déboursé l'Etat y a-t-il fait, l'an dernier, et quel sera celui de cette année? La ferme n'est pas située dans mon comté, mais dans celui de Wetaskiwin; cependant, elle est tout près de chez moi; j'y suis allé souvent et je m'y intéresse. J'ai toujours cru que le directeur de la ferme faisait le meilleur emploi possible des fonds à sa disposition. Comment peut-on réduire les dépenses sur cette ferme, sans réduire le service?

L'hon. R. WEIR: En 1931-1932, la somme déboursée s'est élevée à $50,984. Cette année, elle s'élève à $42,500, soit une diminution de $8,484. Une partie de cette diminution est représentée par une réduction de salaires, et une autre, par un nouveau système d'élevage. Nous réduisons notre troupeau à certaines races de types. Avant cette année, nous avions loué une ferme au sujet du travail accompli à Lacombe. Nous avons vendu la terre et, pour

cette raison, nous avons jugé nécessaire de diminuer le travail jusqu'à un certain point.

M. SPEAKMAN: Si la terre est vendue, n'est-il pas possible de la racheter pour l'incorporer à la ferme de démonstration?

L'hon. R. WEIR: Non.

M. CASGRAIN: Le ministre peut-il nous indiquer l'emplacement des cinq fermes mentionnées par l'honorable député de Dorchester? Je connais celles de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Lennoxville et Cap-Rouge. J'ignore où les autres sont situées.

L'hon. R. WEIR: A Farnham et à l'Assomption.

M. CASGRAIN: A quand remonte l'établissement de ces fermes?

L'hon. R. WEIR: Celle de Farnham a été établie en 1922, et celle de l'Assomption, en 1927.

M. CASGRAIN: Et les autres?

L'hon. R. WEIR: Celle de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a été établie en 1911, celle de la Ferme, en 1916, et celle de Lennoxville, en 1912.

M. CASGRAIN: Quel genre de culture est pratiqué à Farnham et à l'Assomption?

L'hon. R. WEIR: La culture du tabac.

M. CASGRAIN: Les autres fermes sont affectées à la culture mixte générale?

L'hon. R. WEIR: Oui.

M. CASGRAIN: S'est-il établi d'autres fermes de démonstration sous le régime du nouveau Gouvernement?

L'hon. R. WEIR: Non, pas dans la province de Québec.

M. CASGRAIN: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'établir de nouvelles fermes?

L'hon. R. WEIR: Le Gouvernement révélera ses intentions s'il décide d'établir de nouvelles fermes.

L'hon. M. MARCIL: A-t-on diminué le nombre des terres utilisées pour fins de démonstration dans Québec?

L'hon. R. WEIR: De sept.

L'hon. M. MARCIL: Dans toute la province?

L'hon. R. WEIR: Oui.

M. BOUCHARD: Est-il vrai que la sixième ferme mentionnée par l'honorable représentant de Dorchester, celle de La Ferme, n'est pas exploitée?

[L'hon. M. Weir.]

L'hon. R. WEIR: On a réduit les dépenses dans une certaine mesure, parce que le ministère ne trouvait pas que cette ferme était bien située. C'est un terrain bas et son sol n'est pas le même que celui des alentours.

M. BOUCHARD: Le ministre devrait comprendre que les fermes modèles sont nécessaires dens les régions nouvelles, comme La Ferme. Il serait regrettable d'abandonner cette ferme. Il est beaucoup question du retour à la terre et, naturellement, ceux qui parlent le plus sont ceux qui ne connaissent rien en agriculture. On a lancé ce mouvement du retour à la terre pendant la dernière campagne électorale. Mais les députés élus sous ce drapeau ont repris leurs occupations ordinaires de gens de ville et ne s'occupent plus du retour à la terre. Aucun ministre n'a plus de sympathie de ma part que le ministre de l'Agriculture, car en prenant la direction de son ministère, il acceptait le fardeau des grandes promesses de son chef et dans les efforts qu'il a déployés pour leur donner suite, il a été l'abeille ouvrière de la ruche ministérielle; je sais qu'il s'est surmené. Non seulement il est appelé à remplir de grandes promesses, mais on a rendu sa position encore plus difficile en réduisant les crédits de son département d'un tiers. Il conviendra avec moi, j'en suis sûr, que nous avons actuellement besoin d'un programme de colonisation plutôt que d'un mouvement de retour à la terre. La colonisation offre des difficultés qu'un cultivateur ordinaire ne peut surmonter et j'espère que le ministre s'occupera de l'établissement d'une nouvelle ferme modèle pour répondre aux besoins de la colonisation, principalement dans la province de Québec.

M. HOWARD: Monsieur le président, avant l'adoption de ce crédit, je tiens à féliciter le ministre de n'avoir pas réduit le crédit de la ferme expérimentale de Lennoxville. Je veux aussi le remercier, de même que les fonctionnaires de son ministère, pour l'aide qu'ils ont donnée, grâce à cette ferme expérimentale, la plus belle de tout le Canada, à la région agricole des cantons de l'Est. Mais je me permettrai un mot de critique. S'il y a une chose qui puisse nous aider à ramener la prospérité au pays, c'est d'accroître la puissance d'achat de la classe agricole. Quand je vois jusqu'à quel point l'on a réduit les crédits du ministre, je vois qu'on a dû lutter pour qu'on ne les diminue pas davantage, mais il devrait batailler encore plus fort. Il n'y a aucune raison de réduire les crédits de l'agriculture de $3,200,000 en chiffres ronds. Je n'ai rien à redire contre certains retranchements dans le cas des fermes expérimentales, mais nous aurions dû au moins accorder la même somme que l'an

dernier, sans entreprendre de nouvelles constructions d'édifices ou d'autres choses de ce genre. Je suis de très près le travail de la ferme expérimentale de Lennoxville et le comité sera sans doute heureux d'apprendre que l'an dernier, lors de la journée des cultivateurs, 1,500 cultivateurs venus de toutes les parties des cantons de l'Est étaient présents au piquenique qui eut lieu sur la ferme. C'est la réunion la plus nombreuse d'agriculteurs qui ait encore eu lieu dans les cantons de l'Est. Elle n'avait aucun caractère politique; les cultivateurs s'y étaient rendus pour essayer d'améliorer, sinon d'augmenter la production agricole. Le seul reproche que j'aie à adresser au ministre, c'est d'avoir diminué ses crédits et de ne pas les avoir conservés au moins au même chiffre que l'an dernier.

L'hon. R. WEIR: Monsieur le président, comme je porte la responsabilité de la préparation des crédits de mon ministère, il m'a fallu répondre à la question suivante: Est-il possible, à cause de la situation actuelle, de réduire les crédits de l'agriculture, sans nuire aux intérêts agricoles? Personnellement, je pense que cette réduction des crédits n'aura pour ainsi dire aucun effet sur le rendement du ministère.

M. VALLANCE: Le ministre a-t-il un état détaillé des réductions qu'il se propose de faire dans le cas de chaque ferme expérimentale? Mon honorable ami de Sherbrooke (M. Howard) a félicité le ministre de s'être montré aussi généreux pour la ferme expérimentale de Lennoxville. Je m'intéresse à la question des fermes expérimentales, parce qu'il y en a une au centre de ma circonscription. Dans quelle mesure le ministre se propose-t-il de réduire ce crédit?

M. BOYES: Bien que nous ne soyons pas à discuter le crédit de l'industrie laitière, nous en sommes cependant au chapitre de l'agriculture. C'est pourquoi je me permettrai de faire l'éloge d'un homme qui a été au service de l'Etat pendant plus de quarante ans. Comme il est né dans ma région, il convient que je donne au comité un bref aperçu de sa carrière. Je veux parler du docteur J. A. Ruddick, commissaire fédéral de l'industrie laitière.

Il est né près de Dorchester, dans le comté d'Oxford, province d'Ontario, en 1862. Tout jeune encore, il apprit la fabrication du fromage et s'engagea comme fromager au service de feu D. M. Macpherson, de Lancaster, Ontario, propriétaire d'environ soixante fromageries dans les provinces d'Ontario et de Québec. Ayant passé une année à la direction d'une fabrique, M. Ruddick fut nommé surintendant de la société.

A la suite de la nomination, en 1898, de feu James W. Robertson au poste de commissaire de l'industrie laitière du Dominion, on nomma M. Ruddick, au printemps de 1891, à cette division: il fut le premier à faire partie de ce personnel. Dans ce poste, M. Ruddick entreprit des expériences sur l'emploi de l'épreuve du lait par la méthode de Babcock comme base de calcul pour la répartition des recettes des fabriques; il exploita des beurrerie d'hiver dans l'est et l'ouest d'Ontario à des fins de démonstration et, en 1892, il surveilla la fabrication du fromage monstre destiné à l'exposition universelle, lequel pesait onze tonnes. Il contribua à l'organisation et à l'administration de crémeries dans les territoires du Nord-Ouest et, plus tard, devint surintendant de l'Eastern Dairy School de Kingston. Vers 1898, il entre au service du gouvernement de la Nouvelle-Zélande à titre de premier directeur de l'industrie laitière de ce dominion. Il resta là-bas environ dix-huit mois. Revenu au Canada en 1900, il rentra au service du commissaire de l'industrie laitière. La même année, il organisa le service de l'inspection des bateaux à Montréal, service destiné à assurer la manipulation convenable des denrées d'exportation, sujettes à s'avarier. En 1902, sous la direction de M. Ruddick, on établit des entrepôts frigorifiques centraux pour mûrir le fromage à Woodstock, Brockville, Cowansville et Saint-Hyacinthe, en vue de démontrer les avantages résultant de méthodes appropriées. A la fin de 1904, James W. Robertson se démit de ses fonctions de commissaire de l'industrie laitière et M. Ruddick le remplaça. Durant la guerre, il a rempli les fonctions de membre de la commission du fromage, établie en vue d'acheter et d'exporter l'excédant de fromage du Canada. En 1918, le nom de cette commission a été changé en celui de commission des produits laitiers et elle s'occupa de l'excédent de beurre et de lait condensé aussi bien que du fromage. En 1921, on a organisé le service de l'utilisation du lait de la division de l'industrie laitière et des entrepôts frigorifiques. Ce service a pour objet de stimuler la consommation au pays du lait et des produits laitiers. En 1923, on a rendu obligatoire le classement du beurre et du fromage par les fonctionnaires fédéraux et ce service de classement a été établi sous la direction de M. Ruddick. La même année, la division des recherches laitières a été créée, l'objet en étant de déterminer les causes des défauts du fromage et du beurre et d'y trouver des remèdes.

En 1924, M. Ruddick a reçu le grade honorifique de docteur en loi de l'université Queen de Kingston.

Je regrette que le docteur Ruddick ait atteint l'âge de soixante-dix ans, où il est censé prendre sa retraite. Le Dominion du Canada perdra les services d'un serviteur honorable, fidèle et compétent en la personne du docteur Ruddick.

M. BRADETTE: Quelle réduction s'applique à la ferme expérimentale de Kapuskasing?

L'hon. R. WEIR: Tout d'abord, pour répondre à mon honorable ami de Battleford-Sud afin qu'il ne s'inquiète pas inutilement, j'indique que, l'an dernier, le crédit affecté à la ferme dont il a parlé était de $46,145. Cette année, ce crédit est de $40,000, de sorte que l'abattement est de $6,145, dont la plus grande partie est constituée par la réduction des traitements. Quant à Kapuskasing, le crédit était de $48,045, l'an dernier; cette année, il est de $41,000, soit une diminution de $7,045.

M. BRADETTE: Quelles activités se trouveront restreintes?

L'hon. R. WEIR: La réduction porte surtout sur les traitements. On diminuera les travaux d'amélioration des terres, et aussi les opérations de la division du bétail.

M. BRADETTE: Je pense réellement qu'on aurait pu abandonner le travail d'aménagement du sol, pour l'heure, mais je proteste aussi énergiquement que possible contre toute diminution des activités relatives à l'élevage. Dans le nord de l'Ontario, nous entendons parler des choses merveilleuses qu'on fait pour les cultivateurs de l'Ouest. Nous ne voulons rien leur enlever. Mais, l'Ontario septentrional est une nouvelle et fertile région agricole du pays. Elle comprend ce que nous appelons une zone de terre argileuse; au lieu d'amoindrir les activités relatives à l'élevage, on devrait les augmenter pour la bonne raison que nombre de nos cultivateurs ne peuvent aller chercher dans le sud de l'Ontario, dans Québec ou les Prairies le bétail dont ils ont besoin. On devrait maintenir la division en pleine activité. J'insiste sur ce point, parce que, lorsque nous siégions à la droite de l'Assemblée, je demandais chaque année un relèvement du crédit de la ferme expérimentale de Kapuskasing et je réussissais jusqu'à un certain point. A mon sens, le moment est mal choisi de réduire la somme dépensée de cette manière. Je comprends parfaitement la situation où se trouve le ministre, mais j'espère qu'il pourra au moins maintenir les activités de la division de l'élevage à la ferme expérimentale de Kapuskasing.

Je ne veux pas discuter la question plus longtemps, parce que j'ai déjà parlé à ce sujet.

Je tiens à poser une autre question au ministère; en ceci je reconnais tout le mérite du gouvernement ontarien. L'an dernier une rumeur inquiétante nous a fait redouter la fermeture de la station agronomique à Hearst; nous apprenons avec plaisir qu'elle ne sera pas fermée. Mais j'ai lieu de croire que le gouvernement fédéral a construit à Kapuskasing une maison que doit habiter le surintendant de la ferme de Hearst. Nous savons que ce monsieur, dont la compétence est exceptionnelle, devrait être établi dans la ville de Hearst; et les colons de la région ne veulent pas voir déplacer à Kapuskasing le surintendant de cette station agronomique. Les fermes expérimentales relèvent du gouvernement fédéral, tandis que les stations agronomiques sont régies par les autorités provinciales. On m'a signalé que ce Gouvernement avait dépensé une somme d'argent pour la construction d'un logement destiné au surintendant de la station de Hearst; je prie le ministre de me dire si ce renseignement est fondé.

L'hon. R. WEIR: Je puis dire à mon honorable ami que la réduction est dans le nombre des bestiaux. Les mêmes raisons qui inspirent l'honorable député ont motivé notre conclusion qu'il était opportun d'aider le plus possible à ces nouvelles zones; mais nous avons cru que la meilleure méthode serait d'éliminer le bétail de race croisée et d'augmenter le cheptel de pure race, ce qui assurerait à cette nouvelle région un plus grand nombre d'animaux reproducteurs. En ce qui concerne la fermeture de la station à Hearst, cela, comme je l'ai noté tantôt, a résulté du régime de coopération inauguré entre le ministère de l'Agriculture et le département provincial. On a cru que les fonds consacrés à la station de Hearst pourraient mieux servir à aider les cultivateurs du nord de l'Ontario et que la ferme de Kapuskasing suffirait pour l'étude des problèmes d'ordre agronomique. Je n'ai pas bien saisi la dernière question de l'honorable député.

M. BRADETTE: Nombre de lettres me sont parvenues m'apprenant que ce Gouvernement avait dépensé de l'argent pour la construction d'une maison destinée à M. Hanlan, un de mes amis du nord, le surintendant de la station agronomique à Hearst. La population de Hearst, croyant que la station à cet endroit allait être maintenue, voulait que M. Hanlan demeurât à Hearst, afin d'éviter tout conflit entre les activités des deux gouvernements.

On n'expliquera pas facilement qu'un fonctionnaire provincial soit soumis aux ordres du gouvernement fédéral et que ses activités aient été amoindries dans une certaine mesure.

L'hon. R. WEIR: Ses activités ne seront pas amoindries. On a jugé préférable qu'il fut établi sur la ferme où se font les expériences; on lui a donc construit une maisonnette au prix de $3,100. J'apprends qu'il continuera à habiter cette dernière tant que ce sera là le centre de ses activités.

M. BRADETTE: Nous avions l'impression que le gouvernement provincial allait maintenir la station de Hearst. Il a été dit dans les journaux que cette ferme continuerait à fonctionner comme auparavant; dans les circonstances on trouve étrange que le surintendant habite Kapuskasing.

L'hon. R. WEIR: La ferme de Hearst est une ferme provinciale; mais dans une conférence nous avons conclu qu'on éviterait un gaspillage, sans priver l'agriculture d'un bénéfice appréciable, si l'on fermait cette station pour en consacrer les crédits à d'autres fins plus utiles. Il a été convenu que M. Hanlan, qui demeure actuellement sur la ferme de Kapuskasing, ferait de celle-ci le centre de ses activités.

M. BRADETTE: Donc si je comprends bien, cette ferme a été fermée en vertu d'un arrangement entre les deux gouvernements. Cette décision me paraît mal inspirée; car à mon sens le gouvernement provincial aurait dû maintenir la station de Hearst. Dans le nord de l'Ontario nous avons besoin de toutes les expériences agricoles possibles; et celles de la station de Hearst nous étaient très précieuses. Cette station se trouve à quelque 75 milles de la ferme de Kapuskasing et elle s'occupait de problèmes que n'étudie pas la ferme de Kapuskasing. Si la chose est le moindrement possible je trouve que le gouvernement fédéral devrait signifier au gouvernement provincial qu'il faut maintenir la station à Hearst et y rétablir M. Hanlan, un agronome des plus habile. Il pourrait s'intéresser également aux travaux de Kapuskasing, comme à ceux d'autres régions du nord de l'Ontario si la chose était possible; mais il devrait être domicilié à Hearst. J'espère que le ministre exercera son influence dans ce sens. La province d'Ontario devrait être en mesure de maintenir cette station sans l'aide du gouvernement fédéral, ou du moins sans supprimer les services à Hearst dont nous avons un si grand besoin.

L'hon. R. WEIR: Je crois comprendre que la ferme Hearst est située dans le comté que représente l'honorable député. Il n'y a rien à gagner, au point de vue des expériences agricoles, à établir une ferme à Hearst, car le sol et les autres conditions sont à peu près les mêmes qu'à Kapuskasing. Relativement au ministère de l'Agriculture de l'Ontario, nous avons consacré beaucoup de temps pour obtenir une certaine coopération dans la solution des problèmes agricoles dans le domaine de l'expérimentation ou de la recherche, et il a été convenu après mûre réflexion qu'il était inutile de maintenir les deux fermes.

M. BRADETTE: Je remercie le ministre de l'explication qu'il a donnée. Il a parlé de la ferme expérimentale de La Ferme et il a fait remarquer que le sol n'était pas assez bon pour continuer les expérimentations sur une grande échelle. Je connais quelque chose du comté que représente si bien l'honorable député de Pontiac. Quand on dit que le sol est bas, on se trompe un peu; il est assez élevé et même montagneux. Le ministre a-t-il un autre endroit en vue pour une ferme expérimentale dans le nord de Québec? C'est une question importante. Bien que je n'habite pas la province de Québec, je m'intéresse à la partie nord du Canada et à son développement agricole, et je suis convaincu, d'après les expériences conduites à Kapuskasing et à La Ferme, que la colonisation de cette région est des plus facile. Le département a-t-il l'intention de choisir un autre emplacement? J'ai dit que le terrain n'était pas des plus bas; ce n'est pas un terrain glaiseux mais il convient à l'agriculture. Est-ce que le ministre avait en vue un autre emplacement sur lequel il faudrait dépenser de grosses sommes d'argent pour en faire une ferme expérimentale? J'ai pensé qu'il vaudra mieux attendre quelques années avant de dépenser de l'argent sur cette ferme.

M. REID: Les fermes expérimentales ont-elles pour pratique de vendre l'excédent de leurs produits?

L'hon. R. WEIR: Oui.

M. REID: S'il en est ainsi, je désire porter une plainte au nom des producteurs de miel de la Colombie-Anglaise. En quête de marchés, les marchands de gros leur ont dit qu'il leur fallait accepter deux cents de moins par livre, parce que la ferme expérimentale avait vendu son miel à un prix réduit. Si nos fermes expérimentales ont un excédent de produits, on devrait les envoyer à nos pénitenciers et autres institutions de l'Etat. Il est injuste que nos producteurs de la Colombie-Anglaise aient à subir la concurrence des

fermes expérimentales. Il nous faut subir la concurrence du reste du monde, de l'Est surtout, et notre situation s'aggrave davantage quand les producteurs de miel ont à subir la concurrence d'une ferme expérimentale qui a l'appui du Dominion. J'espère que le ministre étudiera sérieusement cette question et fera disparaître cette concurrence qui nuit tant à nos producteurs sur les marchés domestiques.

L'hon. R. WEIR: Ce que dit mon honorable ami doit être exact. Ce n'est certainement pas la politique des fermes expérimentales de vendre à meilleur marché que les producteurs particuliers. D'après ce que l'on me dit, les fermes vendent aux marchands de gros, aux prix courants, et même on s'est plaint de ce que les fermes expérimentales vendaient à un prix trop élevé. Je me ferai un plaisir de tenir une enquête à ce sujet.

M. REID: Les producteurs de miel de la province m'ont adressé cette plainte.

M. LAFLECHE (texte): Monsieur le président, qu'il me soit permis de soumettre au comité la correspondance échangée entre l'honorable Adélard Godbout, ministre de l'Agriculture de la province de Québec, et moi-même, se rapportant à la distribution des grains de semence dans cette province. Le 10 mai dernier, j'écrivais à l'honorable M. Godbout en ces termes:

L'honorable Adélard Godbout,
Ministre de l'Agriculture,
Québec.

Cher monsieur Godbout,—

M. Emiliano Simoneau, cultivateur, de Windsor-Mills, m'informe qu'il sera dans l'impossibilité d'ensemencer sa terre cette année. Son crédit ne lui permet pas de se procurer les grains de semence nécessaires.

M. Simoneau est un cultivateur modèle qui aime beaucoup la terre et qui sera heureux d'avoir l'aide du gouvernement. Ce monsieur désire se procurer 100 livres de mil, 100 livres de trèfle rouge moyen, 25 minots d'avoine et 10 minots d'orge. S'il vous était possible de faire quelque chose pour M. Simoneau, vous lui seriez très agréable.

Veuillez me croire,
Votre tout dévoué,
F.-J. Laflèche, M.P.

L'honorable M. Godbout m'a répondu comme suit:

Ministère de l'Agriculture
Province de Québec

Cabinet du ministre.

Québec, le 16 mai 1932.

Monsieur F.-J. Laflèche, M.P.,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Cher monsieur,—

J'ai bien reçu votre lettre personnelle en date du 10 courant dans laquelle vous sollicitez du secours de la part du gouvernement provincial

en faveur de monsieur Emiliano Simoneau, cultivateur, de Windsor-Mills, pour lui permettre de se procurer ses grains de semence.

Le gouvernement provincial distribue, en effet, des grains de semence aux cultivateurs nécessiteux dans les endroits les plus pauvres de la province. Cette distribution est faite par l'entremise de comités paroissiaux présidés par le curé de chaque endroit, les membres de ces comités locaux étant en effet plus au courant des besoins de chacun.

Le montant dont le gouvernement provincial dispose en faveur de la classe agricole, cette année, pour procurer des grains de semence aux plus nécessiteux, est plus considérable encore que l'an dernier.

Pour votre information, laissez-moi vous dire que nous avons encore renouvelé nos instances cette année auprès des autorités fédérales pour leur demander de venir en aide aux cultivateurs de Québec, comme il le fait pour d'autres provinces; malheureusement, nous n'avons pu rien obtenir, pas plus que l'année dernière d'ailleurs.

Permettez-moi d'ajouter, pour votre information également, qu'on nous avait aussi répondu l'an dernier que la loi fédérale du chômage ne pouvait pas non plus s'interpréter de façon à ce que l'argent voté pour venir en aide aux nécessiteux soit appliqué à l'achat de grains de semence.

Vous comprendrez que dans cette situation il nous soit impossible de faire davantage. En effet, malgré qu'elle puisse ne pas paraître très considérable pour chaque paroisse, la contribution du seul gouvernement de Québec s'élève cette année à un montant plutôt fabuleux vu le grand nombre de paroisses de la province où nous sommes obligés de contribuer, et cela malgré que l'argent soit plus rare cette année. Nous avons demandé à Ottawa un montant égal à celui que nous appliquions nous-mêmes à ces achats de grains; si les autorités fédérales avaient consenti au moins à fournir une part, ne fût-ce que la moitié de la nôtre, ou encore si Ottawa eût été prêt à garantir le montant nécessaire, je crois que nous aurions probablement pu, dans toute la province, distribuer à tous les cultivateurs nécessiteux la quantité complète de grains de semence dont ils avaient besoin.

Il est malheureux, en effet, que la loi fédérale se rapportant à cette question ne s'applique pas de la même façon dans toutes les provinces du pays.

Avec l'assurance de mes meilleurs sentiments, je vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,
Adélard Godbout.

Je désirerais savoir de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) s'il est vrai que le gouvernement de la province de Québec a formulé de telles demandes et si le Gouvernement fédéral a refusé de les considérer.

Cette question intéresse les cultivateurs de la province de Québec d'une façon toute spéciale, vu que les journaux oppositionnistes prétendent que le Gouvernement fédéral accorde toutes les demandes des provinces de l'Ouest et refuse celles de la province de Québec.

Le ministre de l'Agriculture de la province de Québec a écrit, au député provincial du

comté de Wolfe, une lettre semblable à celle qu'il m'a adressée.

Il serait important de savoir, de façon définitive, si les assertions du ministre de l'Agriculture de la province de Québec sont bien fondées ou non. Je demanderais donc à l'honorable ministre de l'Agriculture de vouloir bien renseigner le comité sur cette question.

L'hon. R. WEIR (traduction): L'honorable député de Richmond-Wolfe a manifesté l'intention de poser cette question touchant l'aide du gouvernement fédéral aux cultivateurs pour l'achat des semences dans la province de Québec. Le 2 mai j'ai reçu le télégramme suivant du ministre de l'Agriculture de cette province:

Honorable Robert Weir,
Ministre de l'Agriculture,
Ottawa, Ontario.

Une enquête a révélé qu'un très grand nombre de cultivateurs et de colons sont totalement incapables de se procurer des semences ce printemps. Le gouvernement de Québec a déjà dépensé $200,000 pour les besoins les plus urgents du moment, mais nous reconnaissons que c'est insuffisant, et qu'il faudra $200,000 de plus pour faire face à la situation. Nous espérons que le gouvernement fédéral pourra fournir ce montant. Lettre suit.

Adélard Godbout,
Ministre de l'agriculture.

Le 5 mai j'ai adressé la lettre suivant en réponse au ministre de l'agriculture de Québec:

Honorable A. Godbout,
Ministre de l'agriculture,
Québec, Qué.

Cher monsieur Godbout,

Je vous accuse réception de votre télégramme du 2 courant, ainsi conçu:

Une enquête a révélé qu'un très grand nombre de cultivateurs et de colons sont totalement incapables de se procurer des semences ce printemps. Le gouvernement de Québec a déjà dépensé $200,000 pour les besoins les plus urgents du moment, mais nous reconnaissons que c'est insuffisant, et qu'il faudra $200,000 de plus pour faire face à la situation. Nous espérons que le gouvernement fédéral pourra fournir ce montant. Lettre suit.

Et aussi de votre lettre du 3 courant. Nous n'avons ni l'autorité ni les crédits nécessaires à l'achat ou à la distribution des semences dans aucune province, et, par conséquent, je ne puis me rendre à votre demande.

Au cas où l'on vous aurait mal renseigné à ce sujet, je vous dirai que nous n'achetons ni ne distribuons de grains de semence pour aucune province, considérant que cela relève entièrement des provinces.

Je crois que la lettre de l'honorable M. Godbout porte la date du 16 mai, dix jours après, au moins. Je me suis efforcé à maintes reprises de faire comprendre clairement que le gouvernement fédéral n'a pas acheté de grains de semence pour les cultivateurs d'aucune province du Canada. Lorsque, pour une raison quelconque, les gouvernements provinciaux se sont jugés incapables de suffire aux divers services publics et ont exposé cet état de choses au gouvernement fédéral, la question a été examinée soigneusement et des avances ont été faites aux provinces quand les demandes ont été considérées justifiables. Je ne vois pas comment je pourrais m'expliquer plus clairement. J'ai fait la même déclaration plus d'une fois dans cette Chambre, et je regrette que M. Godbout, évidemment, n'ait pas compris ma lettre, bien que je ne sache pas comment j'aurais pu employer un langage plus clair. Le gouvernement de Québec n'a pas demandé au gouvernement fédéral de prêt pour l'aider à suffire à ses services de gouvernement et à fournir aux cultivateurs des grains de semence ou autres choses. S'il l'avait fait, personne en état de raison ne voudrait prétendre qu'il aurait été traité autrement que les autres provinces. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter sur cette question.

M. GIROUARD (texte): Monsieur le président, je tiens à protester contre les paroles que vient de prononcer l'honorable ministre de l'Agriculture. Pour que les cultivateurs de la province de Québec puissent obtenir de l'aide du ministre de l'Agriculture d'Ottawa, il exige, comme condition essentielle, que le gouvernement de cette province se trouve dans une situation financière telle qu'il soit incapable de subvenir aux besoins de l'agriculture.

M. GOBEIL: Comme dans toutes les autres provinces.

M. GIROUARD: Ce que le ministre de l'agriculture de Québec a demandé à Ottawa, c'est que le gouvernement fédéral ou le département de l'Agriculture d'Ottawa verse aux cultivateurs de la province de Québec le même montant que leur donne le département provincial de l'agriculture. Cette demande, me semble-t-il, n'était que juste, surtout quand on sait que le ministre de l'agriculture occupe actuellement ce poste grâce aux promesses prodiguées aux ruraux de la province de Québec. On leur a promis, entre autres, de leur venir en aide de toutes façons. Le temps ne saurait être plus propice pour aider les agriculteurs de la province de Québec. Le Gouvernement actuel est au pouvoir depuis deux ans et n'a absolument rien fait pour les secourir. L'honorable député de Dorchester (M. Gagnon), pour qui j'ai beaucoup de sympathie,—il le sait,—...

M. DUPUIS: Il en mérite.

M. GIROUARD: ...déclarait, il y a un instant, au cours de la discussion, qu'il ne fallait pas répandre l'impression, dans la province de Québec, que le Gouvernement ne donne rien à cette province et donne tout

aux provinces de l'Ouest. Ce n'est pas simplement une impression,—nous sommes en face d'une réalité,—et je suis bien convaincu que les députés de la province de Québec, qu'ils appartiennent au parti libéral ou au parti conservateur, s'ils veulent envisager la question d'une manière impartiale, seront obligés d'en arriver à cette conclusion que le ministre de l'Agriculture n'a absolument rien fait pour aider les cultivateurs de la province de Québec.

M. LAFLECHE: Puis-je poser une question à l'honorable député?

DES VOIX: A l'ordre!

M. GIROUARD: Et lorsque le ministre provincial de l'Agriculture demande au ministère fédéral son concours et le prie de distribuer à nos cultivateurs le même montant que le Gouvernement provincial, afin d'aider nos agriculteurs pour l'achat de grains de semence, la seule réponse du ministre de l'Agriculture c'est que l'administration fédérale ne donne de grains de semence à aucune province; si une province désire obtenir des grains de semence, il faut,—je répète ce que je disais au début,—il faut que cette province soit placée dans une position financière telle qu'elle soit incapable de subvenir aux besoins des agriculteurs.

M. LAFLECHE: Pas nécessairement.

M. GIROUARD: Je tiens à protester contre l'attitude du ministre de l'Agriculture. Si on dit non seulement dans la province de Québec, mais aussi dans la province d'Ontario, que le Gouvernement actuel semble plutôt accorder ses faveurs aux agriculteurs de l'Ouest, j'affirme que cette "impression" est appuyée sur des faits. L'année dernière, lorsqu'il a été question de donner un montant de 5 cents par minot aux cultivateurs de l'Ouest, pour l'exportation de leur blé, nous avons demandé au très honorable premier ministre du Canada (M. Bennett) et à l'honorable ministre de l'Agriculture d'accorder la même faveur, d'octroyer le même boni à ceux qui, dans la province de Québec et dans la province d'Ontario, étaient engagés dans l'industrie laitière. Cette demande nous a été refusée. Nous l'avons réitérée cette année, à différentes reprises. Dans mes remarques sur le budget, j'ai moi-même demandé de nouveau au département de l'Agriculture ainsi qu'au premier ministre d'accorder aux cultivateurs de la province de Québec le même montant qu'aux cultivateurs de l'Ouest. Lorsque le Gouvernement distribuait cette somme de 5 cents par minot de blé exporté, aux cultivateurs de l'Ouest, l'administration fédérale ne consentait pas un prêt aux provinces de l'Ouest, mais leur faisait un don. Nous demandons au ministre de l'Agriculture d'accorder cette année, à la province de Québec, le même traitement que celui octroyé l'an dernier aux trois provinces de l'Ouest. Il me semble que c'est là une demande légitime et juste, et je m'explique difficilement qu'en face de la demande formulée par l'honorable M. Godbout...

M. LAFLECHE: Il n'y a jamais eu de demande officielle.

M. GIROUARD: ...l'administration n'ait pas cru devoir répondre d'une manière affirmative.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. GOBEIL (traduction): L'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard) a fait allusion un peu avant six heures à la correspondance échangée entre l'honorable député de Richmond-Wolfe (M. Laflèche) et le ministre de l'agriculture de Québec, et aux lettres lues par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir), relativement à sa correspondance avec l'honorable M. Godbout. Il est évident, d'après la teneur des observations de l'honorable député, qu'il ne désirait qu'une chose et que c'était de faire dévier la question de son objet principal. La lettre de l'honorable M. Godbout à l'honorable député de Richmond-Wolfe dit en partie:

> Il est malheureux, en effet, que la loi fédérale se rapportant à cette question ne s'applique pas de la même façon dans toutes les provinces du pays.

C'est ce qu'à prétendu l'honorable ministre de l'agriculture de la province de Québec. Le ministre fédéral de l'agriculture a démontré clairement dans sa réponse que la même loi et le même traitement étaient appliqués à toutes les parties du Canada. Voyons maintenant ce que demande l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard)? Il demande que l'on accorde un traitement de faveur à la province de Québec; non pas que Québec soit traitée de la même manière que les autres provinces, comme M. Godbout l'a prétendu dans sa lettre, mais qu'on lui accorde un traitement spécial. Il demande au gouvernement fédéral de verser une subvention spéciale à la province de Québec pour l'achat de grains de semence, et en conséquence j'affirme, monsieur le président, que l'honorable député tente de déplacer la question.

Je comprends que le gouvernement de Québec n'oserait pas demander au fédéral de venir en aide aux citoyens de la province de Québec,

pour la bonne raison que le premier ministre de cette province a déclaré dans le manifeste rendu public à Saint-Raymond, qu'il n'y avait pas de chômage dans la province de Québec et que, s'il y en avait, le gouvernement de la province était en mesure d'y voir.

L'hon. M. LAPOINTE: Comment pouvez-vous rattacher ce problème à la question du grain de semence?

M. GOBEIL: Si la situation était alors tellement florissante dans la province de Québec qu'il n'y avait pas de chômage, et si le gouvernement de cette province était capable de prendre soin des chômeurs qui pouvaient s'y trouver sans aide de la part du gouvernement fédéral, je ne vois pas comment M. Godbout ou M. Taschereau, ou le gouvernement provincial pourrait maintenant venir demander de l'aide au gouvernement fédéral.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur Ferguson a déclaré en 1930 que le gouvernement de l'Ontario était en état de prendre soin de ses chômeurs, mais plus tard il a critiqué le gouvernement fédéral parce qu'il ne venait pas à son secours.

M. GOBEIL: A ma connaissance, le gouvernement de l'Ontario n'a pas demandé au gouvernement fédéral de lui fournir du grain de semence.

M. BRADETTE: Vous n'êtes peut-être pas au fait; mais nous le savons.

M. GOBEIL: Comment le gouvernement de Québec peut-il venir nous demander de l'aide après des déclarations de cette nature? S'il nous demande de l'aider, le gouvernement fédéral le traitera exactement de la même manière que les autres provinces du Canada. Mais à la lumière des déclarations faites par le premier ministre de la province dans son manifeste, et qui ont été répétées à maintes reprises depuis, non seulement par lui-même mais par tous les membres de son cabinet, et vu les sommes considérables dépensées par le gouvernement provincial sur les routes l'an dernier pendant la campagne électorale, je crois que ces messieurs pourront difficilement prouver au gouvernement fédéral que la province de Québec a droit d'obtenir de l'aide pour l'achat du grain de semence. Mais si les autorités de cette province s'adressent au Gouvernement et lui exposent exactement la situation, je suis certain qu'il leur accordera toute l'aide nécessaire et qu'il leur avancera des fonds tout comme il l'a fait pour les provinces de l'Ouest. Le gouvernement de cette province dira peut-être au gouvernement fédéral: "Nous devons aux citoyens de la province de Québec dix, onze, douze ou treize millions de dollars pour des travaux exécutés dans les routes de la province, l'an dernier, que nous n'avons pas encore acquittés." J'espère que la Chambre sait mesurer l'importance de la situation dans laquelle se trouvent placés les pauvres citoyens de la province de Québec. Je n'en connais pas le chiffre exact, et je crois bien que le gouvernement provincial ne le connaît pas lui-même, mais je sais qu'il doit environ dix ou douze millions de dollars pour les travaux de voirie exécutés au cours de l'année dernière. Je sais que dans une paroisse de ma circonscription, le gouvernement provincial doit $12,000 pour des travaux de voirie dont la moitié étaient absolument inutiles. Je pourrais énumérer ici plusieurs municipalités de ma circonscription où le gouvernement de la province n'a pas encore payé les travaux qu'il y a fait exécuter. Je dis donc, monsieur le président, que, si le gouvernement de la province de Québec exposait les faits véritables, non ceux qu'il décrit à sa manière, le gouvernement fédéral lui accorderait un traitement égal à celui qu'il accorde à toutes les autres provinces. M. Taschereau prétend qu'il annoncera un autre exédent des recettes sur les dépenses le 13 du mois de juin prochain. La chose est fort possible, mais la province devra encore à ses citoyens de douze à quinze millions de dollars. Je répète que si les autorités de la province de Québec exposent au Gouvernement l'exacte situation dans laquelle se trouve cette province, je ne doute pas que celle-ci ne reçoive des grains de semence, parce qu'il est bien certain que Québec se trouve dans une situation aussi lamentable que celle de bien d'autres provinces.

Mais ce n'est pas tout. Non seulement le gouvernement provincial doit-il de l'argent aux cultivateurs et aux colons pour les travaux de voirie, mais il doit encore, à vrai dire, presque tous les octrois scolaires, les subventions aux cercles de cultivateurs et aux sociétés agricoles de toutes sortes. Ce gouvernement n'a fait aucun paiement depuis l'an dernier. Je ne sais donc plus combien de centaines de milliers de dollars le gouvernement de cette province doit en appointements à ses fonctionnaires. L'un d'entre eux m'a dit qu'il lui était dû par ce gouvernement plus de mille dollars d'appointements. C'est la situation que fait ce gouvernement à tous ses employés. Je ne désire pas retarder les travaux du comité, monsieur le président, mais je crois que ces faits devaient être portés à sa connaissance afin que chacun des membres puisse bien comprendre la situation qui nous est faite dans la province de Québec. Il ne me reste à parler que d'une seule question. Cet après-midi, le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) a été bien charitable. Il

a dit croire que le ministre de l'agriculture de la province de Québec, M. Godbout, avait dû mal interpréter sa lettre. Je ne suis pas de cet avis, parce que je crois que M. Godbout a bel et bien compris la signification de la lettre. Quand il a écrit à l'honorable député de Richmond-Wolfe (M. Laflèche), il savait qu'il ne disait pas la vérité. Il savait que les observations contenues dans sa lettre n'étaient pas exactes. Bien que nouveau ministre dans le cabinet provincial de Québec et jeune encore dans la politique, il n'a pas tardé à en connaître tous les dessous.

M. SPOTTON: Çà ne tarde guère dans la province de Québec.

M. GOBEIL: C'est évident. Il a suivi l'exemple des autres membres du cabinet. La politique est le premier objet de leurs soucis; c'est le centre de tout. Les politiciens de cette province pensent d'abord à leur parti, puis, si les intérêts des citoyens ne nuisent pas à ceux du parti, ils s'en occupent quelque peu. Ce qui arrive, cependant, c'est que tous les jours de l'année les intérêts des citoyens de la province de Québec sont sacrifiés, parce qu'ils ne s'accordent pas avec ceux du parti libéral.

Je termine en disant que M. Godbout n'était pas sincère. Je ne doute pas qu'il n'ait envoyé une lettre du même genre à d'autres personnes dans le but d'induire en erreur la population de la province de Québec. Il cherche à faire peser sur le gouvernement fédéral une responsabilité qu'ils sont impuissants à porter eux-mêmes. C'est là son intention et c'est ce qu'il s'est employé à faire.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur le président, j'allais justement...

Un MEMBRE: Que connaissez-vous de la province de Québec?

L'hon. M. HEENAN: Je me demandais justement, monsieur le président, s'il me serait permis de prendre part à cette bataille. Je dois avouer n'en pas connaître plus long au sujet de la province de Québec que l'honorable député qui vient de parler.

M. HACKETT: A qui est destiné le compliment?

L'hon. M. HEENAN: Je sais fort bien, cependant,—et je crois que l'honorable député de Compton (M. Gobeil) le sait également,—que le gouvernement fédéral doit quelque chose à la province de Québec. Le chef de mon honorable ami a promis en 1930 qu'il donnerait du travail à tous le monde ou qu'il périrait à la tâche.

[M. Gobeil.]

UN MEMBRE: Ce n'est pas fort.

L'hon. M. HEENAN: La province de Québec a été obligée de réaliser elle-même son programme de construction de routes, parce que le ministère fédéral n'a pas rempli ses promesses.

L'hon. M. DURANLEAU: La vieille histoire.

L'hon. M. HEENAN: Le premier ministre du Canada avait promis d'instituer des pensions de vieillesse dans la province de Québec.

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas du tout.

L'hon. M. HEENAN: Le premier ministre avait promis d'instituer des pensions de vieillesse dans la province de Québec.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. HEENAN: Conséquemment, Québec ayant à payer sa part des pensions de vieillesse dans les autres parties du pays, le gouvernement fédéral lui doit quelque chose.

L'hon. M. VENIOT: Je remarque que sur les fonds de secours il a été dépensé $60,000 dans le Nouveau-Brunswick pour des travaux de défrichement. On m'informe qu'une partie sinon la totalité de cette somme a été dépensée pour défricher le terrain de la station agronomique de Frédériction. Le ministre peut-il nous donner des détails à ce sujet?

L'hon. R. WEIR: Ces travaux ont dû être faits avec les fonds de secours et alors cela relève du ministre du Travail.

L'hon. M. VENIOT: Je le sais, mais l'argent a été dépensé par les fonctionnaires du département de l'Agriculture.

L'hon. R. WEIR: Combien l'honorable député pense-t-il qu'on a dépensé en travaux de défrichement?

L'hon. M. VENIOT: Le rapport du surintendant des secours aux chômeurs dit $60,000.

L'hon. R. WEIR: $60,000?

L'hon. M. VENIOT: Oui, les frais étant divisés de moitié entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. On me dit qu'une grande partie de cet argent a servi à défricher du terrain faisant partie de la ferme expérimentale de Frédériction.

L'hon. R. WEIR: Bien que cela ne soit pas compris dans les affaires du département de l'Agriculture, on m'informe que tout le

défrichement fait à la ferme expérimentale de Frédéricton n'a coûté que $6,000.

L'hon. M. VENIOT: Seulement $6,000?

L'hon. R. WEIR: Oui.

M. BOULANGER: Combien le gouvernement fédéral a-t-il prêté à chacune des provinces de la Prairie pour l'achat de grains de semence?

L'hon. R. WEIR: Je n'ai pas le renseignement devant moi; cela ne regarde pas mon département.

M. BOULANGER: Le ministre s'engage-t-il à donner le renseignement demain?

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas du ressort de son département.

L'hon. R. WEIR: Cela ne regarde pas mon département. Si la question était inscrite au *Feuilleton*, le ministre des Finances pourrait y répondre.

M. BOULANGER: Si je faisais inscrire une question au *Feuilleton* à cette étape avancée de la session, je n'aurais jamais la réponse.

M. GARLAND (Bow-River): Combien y a-t-il de stations agronomiques secondaires en Alberta?

L'hon. R. WEIR: Deux.

M. GARLAND (Bow-River): Dont une à Morrin?

L'hon. R. WEIR: L'honorable député parle-t-il des fermes modèles ou des stations agronomiques secondaires?

M. GARLAND (Bow-River): Je parle des stations agronomiques secondaires, et particulièrement de la ferme Rock à Morrin.

L'hon. R. WEIR: Je crois que la ferme en question n'est ni une ferme modèle, ni une station agronomique secondaire, mais qu'elle est utilisée par le service entomologique pour y faire des expériences.

M. BOULANGER: Le ministre voudra-t-il me dire si l'argent prêté aux provinces de la Prairie pour l'achat de grains de semence l'est sous l'empire de la loi de secours aux chômeurs et à l'agriculture?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. BOULANGER: Est-ce exact que les cultivateurs donnent des billets aux gouvernements provinciaux pour les avances qui leur sont faites en vue de l'achat de grains de semence?

Le très hon. M. BENNETT: Je ferai peut-être mieux de répondre moi-même à cette question. Le gouvernement fédéral a offert de prêter de l'argent à n'importe quelle province qui désire acheter de la semence pour ses gens. Il en a prêté, non pas donné. Les provinces de la Saskatchewan, Manitoba et Alberta ont emprunté dans ce but et ont donné en échange leurs bons ou billets qui portent intérêt. Elles ont pris des arrangements avec leurs citoyens quant aux conditions auxquelles l'argent était avancé ou on achetait la semence pour eux.

M. BOULANGER: Pouvons-nous connaître le montant de ces avances?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas les chiffres à la mémoire, mais je crois cependant qu'il s'agissait d'environ 6 millions pour la Saskatchewan; d'environ $1,650,000 pour le Manitoba et de moins de $150,000 pour l'Alberta.

Un MEMBRE: Ce renseignement a déjà été donné.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, on peut me reprendre si je me trompe. L'automne dernier, pour venir en aide aux cultivateurs, M. McFarland a fait des démarches préliminaires en vue d'obtenir des grains de semence qui ont été achetés subséquemment par la province et distribués aux cultivateurs. Je crois comprendre que sous le régime de la loi ceux-ci ont signé des billets garantis par un gage sur la récolte que ces semences devaient produire. Les conditions dans lesquelles les fonds ont été dépensés pour des semences et les conditions auxquelles les cultivateurs recevaient les semences sont du ressort exclusif des provinces qui ont fait leurs propres arrangements.

M. BOULANGER: Imaginons que les cultivateurs ne donnent pas de garanties pour ces billets et supposons que les saisons continuent à être mauvaises, les billets ne seront pas payés et, alors, les provinces diront au Gouvernement: Nous n'avons pas pu encaisser nos billets et, par conséquent nous ne rembourserons pas notre emprunt. Puis, éventuellement, la dette sera rayée. Ce sont là les fonds de tout le peuple canadien et les gens de ma province en donnent leur part, ce qui fait qu'ils contribuent à acheter des semences pour certaines régions du Canada tandis qu'en même temps, ils ne jouissent pas des mêmes avantages.

Le très hon. M. BENNETT: Des observations comme celles que nous venons d'entendre sont de nature à provoquer la désunion nationale. (*Exclamations*) Ce sont des paroles de cette nature qui jettent le discrédit sur les hommes publics. L'honorable député est passé maître dans ce domaine; il me semble songer exclusivement à soulever l'animosité entre les provinces ou entre les gens. Il sait fort

bien que les fonds avancés aux provinces étaient garantis par des bons du trésor ou des obligations qu'elles ont consenties pour obtenir ces fonds. Il sait de plus,—comme tous les honorables députés,—que les provinces ont conclu leurs propres arrangements en ce qui regarde l'achat et la distribution des semences et ont obtenu un privilège sur les récoltes qui doivent en provenir. En donnant à entendre que ces gens pourraient répudier leurs obligations ou tenter d'échapper à leurs dettes on ne rend guère justice à l'esprit d'entreprise dont ils ont toujours fait preuve. L'autre jour, une personne qui arrivait justement de l'Ouest m'a dit que les seuls optimistes qu'il ait pu découvrir étaient des gens qui accomplissaient exactement ce que font ces gens de l'Ouest. Je ne puis que protester,—comme tout homme équitable doit protester,—contre cette effort en vue de faire croire que la province de Québec paye des fonds pour les semences de la Saskatchewan et que, probablement, ce sera une mauvaise dette, qu'il faudra annuler. Si la province de Québec désire emprunter du Dominion pour distribuer des semences à ses colons, les fonds seront à sa disposition dès demain. Ce qui est plus, ce fait est bien connu. J'ai vu les circulaires répandues par certains députés du Québec dans le but de faire entendre que le Gouvernement actuel favorise les trois provinces de l'Ouest aux dépens de la population de Québec. Je suis obligé de dire que les gens bien pensants s'irritent de cet état de choses. On ne saurait trouver une région du pays mieux disposée à contribuer au bien être national que la province de Québec et l'honorable député se fait une mauvaise conception de la mentalité de ces gens dans leur attitude à l'égard des autres provinces.

M. BOULANGER: Ce contre quoi le premier ministre proteste si vivement faisait partie de la campagne des tories, en 1930. (*Exclamations*)

M. GARLAND (Bow-River): Quand l'esprit de parti sera moins accentué...

L'hon. M. LAPOINTE: Il ne l'est pas.

M. GARLAND (Bow-River): ... pourrai-je demander au ministre de l'Agriculture de me dire la nature des activités poursuivies à la sous-station Rock, à Morrin, ou peu importe le nom qu'on lui donne?

L'hon. R. WEIR: Il s'agissait principalement d'études sur le ver gris de l'ouest, sous la direction du service d'entomologie.

M. GARLAND (Bow-River): On s'occupait aussi de recherches sur le ver du taupin?

L'hon. R. WEIR: Oui.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. GARLAND (Bow-River): Doit-on continuer ces travaux, ou les suspendre?

L'hon. R. WEIR: Je crois savoir qu'on ne les a pas suspendus; ils doivent se continuer.

M. CARMICHAEL: Je n'ai entendu aucune discussion sur les fermes de démonstration, si ce n'est qu'on a réduit les crédits qui leur sont destinés; cette réduction est de $17,555, je crois. Je veux dire au ministre tout le bien que je pense des fermes de démonstration. Nous n'avons que quatre stations agronomiques dans la Saskatchewan. Elles sont naturellement fort éloignées l'une de l'autre et assez difficiles d'accès à une grande partie de la population. J'ai deux fermes de démonstration dans ma circonscription, et je puis dire qu'au moins l'une d'elles fait un excellent travail sans qu'il en coûte bien cher. Je ne pense pas me tromper en disant que les dépenses d'une de ces fermes de démonstration s'élèvent à $250 par année, peut-être moins que cela, et cependant son rayon d'activité est de 25 à 35 milles. D'après les chiffres que j'ai sous les yeux, les dépenses de certaines fermes expérimentales s'élèvent à plus de $40,000 par année. Une pareille somme serait donc suffisante pour nous permettre d'avoir cent soixante fermes de démonstration, et je suis certain que ces dernières feraient comparativement plus de bien que l'une quelconque des grandes fermes.

J'ignore si le ministre diminue l'importance du travail des fermes de démonstration ou s'il en abolit quelques-unes ou encore s'il se contente de réduire les crédits destinés à chacune de ces fermes, mais je lui demande de les regarder d'un œil favorable. Les grandes fermes expérimentales de la Saskatchewan sont établies sur un sol d'un genre tout différent de celui de certaines autres régions de la province, et voilà pourquoi les petites fermes peuvent faire beaucoup de bien. La ferme de démonstration de ma région est située près de la ville que j'habite et sur une terre très forte. Nous avons l'avantage d'avoir comme surveillant de cette ferme un cultivateur très pratique qui tient tout dans un ordre parfait. La ferme est située le long d'une route provinciale très passante et le public peut la visiter en tout temps. Chaque automne, le surveillant organise une réunion à laquelle se rendent deux ou trois conférenciers venant des fermes expérimentales de Scott ou de Swift-Current; les cultivateurs de la région assistent à cette réunion qui se tient sous les auspices de la Société agricole de Kindersley. J'ai eu l'avantage d'assister à plusieurs de ces assemblées qui ont créé chez moi une impression très favorable. Etant donné le peu de dépenses que cela entraîne et le nombre de cultivateurs qui assistent à ces réunions, les avantages qu'on en

retire sont plus considérables qu'on ne le croit généralement. De soixante-quinze à cent cultivateurs se rendent ordinairement à ces réunions qui ont lieu dans l'après-midi, écoutent les conférences et font l'inspection des divers champs cultivés sur cette ferme de démonstration. Ils recueillent aussi des renseignements sur les diverses sortes de semences pour le grain et le fourrage. Je soutiens donc que, vu le peu de dépenses qu'elles entraînent, ces petites fermes de démonstration sont très utiles aux cultivateurs et qu'on devrait les laisser accomplir leur travail. A-t-on cessé l'exploitation de quelques-unes des fermes de démonstration de la Saskatchewan?

L'hon. R. WEIR: On l'a fait récemment pour quelques-unes.

M. CARMICHAEL: Combien en exploite-t-on présentement?

L'hon. R. WEIR: Vingt-huit.

M. McMILAN (Huron): Je pense que, l'an dernier, on a acheté une ferme de 250 acres près de Régina pour fins d'expérimentation. Que fait-on de cette ferme?

L'hon. R. WEIR: Nous avons pensé à acheter du terrain pour établir une ferme expérimentale sur ce sol glaiseux et dur, mais nous avons cru parvenir aux fins qu'on se proposait en ne louant qu'une demi-section. On y étudie les mauvaises herbes et aussi les conditions du sol. Ce travail se poursuit.

M. SANDERSON: Je désire poser une question au ministre à propos des fermes expérimentales dans l'Ontario. A part la ferme d'Ottawa, combien de fermes expérimentales y a-t-il dans cette province?

L'hon. R. WEIR: Il y en a une à Kapuskasing, dans le nord, et une autre à Harrow, dans le sud-ouest.

M. SANDERSON: Cela fait trois, une à Ottawa et les deux autres que vient de nommer le ministre.

L'hon. R. WEIR: Ce sont là les fermes expérimentales, puis il y a une sous-station à St-Catharines.

M. SANDERSON: Il y a une réduction de $833,000. Dans quelle proportion a-t-on réduit les crédits pour les trois fermes d'Ontario?

L'hon. R. WEIR: La réduction, pour les sous-stations agronomiques est de $16,000; pour la ferme expérimentale, il y a une réduction de $106,402. Dans Ontario, la réduction est d'environ 21 p. 100, me dit-on, et la réduction totale est d'environ 24 p. 100. La réduction de $106,402 dans les fonds affectés à la ferme expérimentale d'Ottawa provient de ce que son exploitation est plus coûteuse en temps normal.

M. DONNELLY: Je voudrais savoir si l'on continuera à exploiter les trois fermes de démonstration dans la partie méridionale de la Saskatchewan, à Agema, à Rockglen et à Gravelbourg.

L'hon. R. WEIR: Elles sont encore en exploitation.

M. McINTOSH: Je voudrais demander au ministre si quelque ferme de démonstration a été supprimée dans la partie nord de la Saskatchewan, ou, pour être plus exact, dans la circonscription de Battleford-Nord?

L'hon. R. WEIR: En tout, nous en avons supprimé trois dernièrement. La ferme de Churchbridge est-elle située dans la circonscription de mon honorable ami?

M. McINTOSH: Non, j'ignore où elle est située. Avant que le dernier gouvernement ait quitté le pouvoir, une enquête a eu lieu sur la possibilité d'établir une ferme de démonstration dans la partie nord-ouest de Battleford-Nord, au nord de la rivière Beaver. Au cours de la dernière session, j'ai demandé et reçu une réponse à un ordre de la Chambre à ce sujet, au cours de la dernière session, et on m'y informa alors qu'il ne fallait pas songer à établir la ferme en question. Le ministre m'accordera, j'en suis sûr, que, depuis deux ans, un grand nombre de cultivateurs du sud et du centre de la Saskatchewan se sont établis dans cette région du nord et, de ce fait, le district est complètement colonisé. Les habitants de cette région septentrionale seraient fort reconnaissants au ministre s'il remettait la question à l'étude et faisait son possible pour fonder une ferme de démonstration destinée à guider et aider les cultivateurs dans cette magnifique région.

Pendant que j'ai la parole, je remercie le ministre d'avoir fondé une nouvelle ferme de démonstration à Hafford, le long de la voie du réseau national, entre Battleford-Nord et Prince-Albert. Je ne sais si la ferme est ou non en exploitation, mais je sais qu'on entendait l'exploiter cette année.

L'hon. R. WEIR: Nous l'exploitons.

M. McINTOSH: Merci.

M. BOULANGER: Quelques instants avant la suspension de la séance, j'ai cru entendre dire au ministre que son département songeait à ne plus exploiter la ferme de démonstration de La Ferme, dans la région de l'Abitibi, dans le nord de Québec. J'exhorte vi-

goureusement le département à poursuivre l'exploitation de la ferme à cause de la situation particulière de la région. C'est une région nouvelle ouverte à l'agriculture depuis quinze ou vingt ans. Les gens sont allés là-bas, animés de cet esprit des pionniers sur ce que le premier ministre se plait tant à louer en cette Chambre et cesser l'exploitation de la ferme, serait au grand désavantage de ces pionniers, ces nouveaux colons, ces braves et dignes Canadiens qui s'emploient de leur mieux à coloniser une nouvelle région. J'espère que le ministre de l'Agriculture songera sérieusement à ces pionniers et n'abolira pas la ferme de démonstration en ce moment.

M. HACKETT: Monsieur le président, la discussion s'est joliment écartée du crédit en délibération et, si on me le permet, je poserai au ministre une question sans rapport direct avec le crédit à l'étude.

A maintes reprises, il a été question ici d'une commission de vente. On a plaidé le pour et le contre. Le comté que je représente s'occupe surtout en agriculture de l'industrie laitière et s'intéresse profondément au beurre qui se vend à très bas prix. J'ignore si une commission de vente aiderait sensiblement les producteurs de bœuf ou de blé. Les bons services qu'une commission de vente est susceptible de rendre dépendent dans une très grande mesure de la proportion des produits destinée à l'exportation: les exportations déterminent le prix au pays. On nous dit qu'à cause de la crise la consommation du beurre a sensiblement diminué au Canada. On nous dit que, l'an dernier, nous avons produit environ 280 millions de livres de beurre, et que cette quantité a été consommée ici, sauf moins de 3 p. 100, soit 10 à 11 millions de livres. Le reste a été exporté et le prix de cette petite quantité exportée a fixé le prix du beurre vendu au pays. Ainsi que quelqu'un a exposé la chose, si nous produisons 100 boîtes de beurre et en expédions une, le prix de cette seule boîte déterminera le prix du reste. S'il est vrai que nous n'avons que ce faible excédent à exporter et que nous l'exportons dans des pays à monnaie dépréciée, et que, par conséquent, nous soyons obligés d'accepter un bas prix, si on l'exprime en la valeur nominale de la monnaie en question, et encore plus bas, si on l'exprime dans notre propre monnaie, ne pourrons-nous faire quelque chose pour notre industrie du beurre en lui appliquant la mesure prise par d'autres pays dans une pareille situation? En prélevant un demi-cent sur chaque livre de beurre de beurrerie produit au Canada, l'an dernier, et en estimant la production à environ 200,000,000 de livres, nous aurions eu la somme de $100,000, ce qui eût été suffisant pour relever le prix du beurre d'exportation de 5c. ou 6c. par livre. Et si c'est le prix du beurre d'exportation...

M. SANDERSON: Je demande l'application du règlement, monsieur le président, c'est le crédit n° 39 qui a trait à l'industrie laitière.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Bury): L'honorable député à raison. Cette discussion est irrégulière. Si les honorables députés reprennent la discussion de la commission de vente des produits, nous n'en finirons jamais avec les crédits.

L'hon. M. LAPOINTE: On l'a discutée tout l'après-midi d'hier.

M. HACKETT: C'est vrai, mais nous avons discuté tous les sujets, excepté le beurre, à ce chapitre et je voulais simplement proposer...

M. SANDERSON: Je vous demande une décision sur mon appel au règlement, monsieur le président.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Bury): L'on doit observer le règlement et cette discussion est irrégulière. Le comité en est maintenant au chapitre des fermes expérimentales.

Des MEMBRES: Adopté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, pas encore. Je ne puis laisser adopter ce crédit sans exprimer mon désappointement sur la réduction qu'on lui a fait subir avant de nous le présenter. Au début de la session je pouvais supporter les émotions; le fait est que ce crédit m'a donné un choc quand je l'ai vu, mais j'ai subi tant d'autres chocs depuis, que ma résistance est épuisée et je ne les ressens plus. En outre, les crédits supplémentaires apportent un peu de baume à mes souffrances, dans la mesure d'environ 6 p. 100. On a fait amende honorable, principalement à ce chapitre des fermes expérimentales, et le Gouvernement est revenu vers la normale dans la mesure de 6 p. 100. Je ne veux pas blâmer bien fortement le ministre. J'ai été dans la même situation si souvent que je sais bien qu'il n'a pas présenté ses crédits au conseil dans l'état où nous les voyons. Son directeur, qui est assis en face de lui, ne les a pas présentés à son sous-ministre dans cet état, pas plus que le sous-ministre à son ministre ou que celui-ci au conseil du trésor. Il y avait anguille sous roche quelque part quand on a préparé ces crédits et je me demande ce que c'était. Le ministre des Finances à ce moment (M. Bennett) a dû serrer les cordons de la bourse et c'est son devoir. Mais quand on a une bonne cause...

M. GAGNON: Je demande l'application du règlement. L'honorable député s'éloigne du sujet et il est regrettable...

L'hon. M. MOTHERWELL: Je parle de ce crédit et de la réduction qu'on lui a fait subir. J'allais proposer aimablement au ministre un moyen d'éviter ces réductions à l'avenir. Si le ministre n'en veut pas, je vais garder mon conseil (*Exclamations*)—mais je ne prêterai aucune attention aux hurlements de l'arrière-garde.

Un MEMBRE: Il n'a pas besoin de vos conseils

L'hon. M. MOTHERWELL: J'en ai eu besoin moi-même autrefois et le ministre ne s'en trouvera pas plus mal. Cependant, n'en parlons pas et je le lui donnerai en particulier.

Des MEMBRES: Adopté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, le crédit n'est pas adopté. On n'aime pas mes conseils de l'autre côté de la Chambre. Je me demande si le ministre ne voudrait pas...

M. GAGNON: Je voudrais une décision sur mon appel au règlement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a aucun sujet de rappel au règlement. Je prie le ministre de m'écouter. Nous avons eu diverses réductions depuis le début de la session: la réduction Bennett, la réduction Rhodes, la réduction des fonctionnaires, mais cette réduction des fermes expérimentales est la pire de toutes et je désire que le ministre l'évite l'an prochain. On nous a promis que la réduction de 10 p. 100 sur les traitements et les indemnités ne serait que pour cette année seulement et si le ministre voulait nous promettre d'insister auprès de ses collègues pour que cette réduction des crédits des fermes expérimentales et de l'agriculture en général ne soit que pour un an seulement, et que l'on revienne à la normale l'an prochain, je n'aurais plus rien à redire. En vérité, je ne dirais pas un mot au sujet des crédits, parce que c'est inutile, maintenant que le Gouvernement a reconnu dans son budget supplémentaire l'erreur qu'il avait commise en réduisant les crédits de l'agriculture. J'exprime ma satisfaction de ce que le Gouvernement ait fini par le comprendre et en convenir, et j'espère que le ministre fera en sorte que la réduction dont est frappée l'agriculture ne dure qu'une année comme celle dont nous souffrons tous. Je demande pour l'agriculture simplement ce qui m'a été accordé, c'est-à-dire que la diminution, tout comme l'abaissement de 10 p. 100 apporté à l'indemnité des députés, ne soit que pour un an. Les sénateurs et les fonctionnaires ont reçu la même promesse. A mon sens, l'agriculture, qui nous fait tout vivre et procure une occupation à la moitié de la population du Canada, a droit à la considération qu'on accorde aux membres des deux Chambres législatives. Je ne demande même pas une réponse au ministre; je le prie simplement d'accorder à la chose toute l'attention dont il est capable et de travailler ferme pour amener la réalisation de l'espoir que je formule.

M. CAYLEY: Je n'ai qu'une question à poser au ministre. Je sais qu'il comprend l'erreur qu'il avait commise à l'égard de son budget, et j'ai confiance qu'il se montrera à la hauteur de la tâche, en dépit des paroles de mon ami. Le ministre connaît l'importance de la culture du tabac dans le sud de l'Ontario, comme de ses progrès rapides. Il sait ce qu'elle représente pour le cultivateurs qui y sont engagés. Il connaît les travaux de recherche et de démonstration qu'on accomplit dans les comtés d'Oxford, de Norfolk et d'Elgin à l'avantage des planteurs de tabac. Puis-je le prier de nous faire un exposé à cet égard?

L'hon. R. WEIR: La station d'Harrow, située dans la région dont parle mon honorable collègue, fait des travaux de recherches et il y a des fermes modèles qui font aussi du travail de démonstration. En outre, on procède à l'examen des sols, activité peut-être la plus importante par rapport à la culture du tabac. On ne restreint pas ces activités.

M. CAYLEY: Est-il possible qu'on établisse une nouvelle ferme modèle à l'est de celle-là, dans le comté d'Oxford ou celui de Norfolk?

L'hon. R. WEIR: On n'établira que des parcelles de démonstration, cette année, et non des fermes modèles.

M. MacLEAN: Le ministre peut-il me donner des renseignements sur la ferme expérimentale d'élevage de Summerside, île du Prince-Edouard? L'an dernier, on y a exécuté des améliorations coûteuses. J'aimerais à obtenir tous les renseignements que le ministre peut me fournir sans difficulté. Je voudrais connaître, en particulier, le coût estimatif, puis le prix définitif de la maison; la façon dont elle a été construite et, de fait, tous les détails qu'il possède sur l'affaire.

L'hon. R. WEIR: On a construit la maison en régie. Elle a coûté environ $8,000.

M. MacLEAN: Qui l'a construite?

L'hon. R. WEIR: On l'a construite en régie, et non à l'entreprise.

M. MacLEAN: Qui dirigeait les travaux?

L'hon. R. WEIR: Je crains de n'avoir pas ce renseignement sous les yeux, mais je le communiquerai à mon honorable collègue.

M. McINTOSH: Il y a quelques instant, je parlais de la possibilité d'établir une ferme modèle dans la partie septentrionale de la circonscription fédérale de Battleford-Nord, pour les régions du lac Loon, Makwa et autres. Je disais qu'un rapport a été préparé sur ce projet, il y a trois ans. Ce rapport m'a alors semblé d'ordre politique et absolument inadmissible. Je prie le ministre de bien vouloir examiner lui-même l'affaire en vue d'établir une station de démonstration le plus tôt possible dans cette partie du pays nouvelle et au progrès rapide. Il m'obligera en agissant ainsi.

(L'article est adopté.)

Subventions aux foires et expositions, y compris la foire royale agricole d'hiver, $350,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Quelles foires souffriront de la réduction de $300,000?

L'hon. R. WEIR: On ne change pas le montant des subventions aux foires de la catégorie B ni aux foires régionales. On réduira la subvention de l'exposition royale d'hiver de Toronto et l'on ramène à $2,500 les subventions accordées aux foires de la catégorie A et celles des autres foires d'hiver. On ne réduit pas les subventions aux cercles de garçons et de fillettes.

M. McINTOSH: J'apprends avec plaisir qu'on n'abaisse pas au-dessous de $1,500 les subventions aux foires de la catégorie B. Si la mémoire ne me fait défaut, il y a quelques années, ces subventions allaient jusqu'à $4,000. Sous le régime du gouvernement précédent, on les a ramenées à $2,500, puis à $1,500 chacune. Je crois savoir qu'on a exercé une pression quelconque sur le ministère, cette année, en vue de les réduire encore, mais le ministre n'y a pas consenti. Il a eu raison de ne pas faire cette réduction. Si je prends la parole à ce propos ce soir c'est simplement parce que je voudrais saisir le ministre de l'apportunité de relever, et bientôt, de $1,500 à $2,500, ces subventions. Ces expositions rendent des services aussi précieux, sinon plus, que ceux des expositions de la catégorie A; et j'espère que d'ici un an ou deux le ministre exercera toute son influence dans ce sens. S'il en agit ainsi, j'ai la certitude que tous les intéressés de ces régions lui en sauront fort gré.

M. BOWMAN: Dois-je comprendre qu'on a supprimé les subventions aux expositions régionales?

[M. MacLean.]

L'hon. R. WEIR: Le crédit à cette fin est le même que l'an drenier. Selon le plan arrêté nous choisissons dans chaque province une exposition de la classe B à laquelle nous accordons une subvention spéciale de $1,000. Notre objet est d'encourager la saine rivalité entre les régions voisines du lieu où se tient cette exposition de la classe B. Les différents cantons ou municipalités autour de ce groupe central collaborent pour des expositions régionales. L'an dernier, le district qui comptait le plus grand nombre de points à cette exposition recevait sur la subvention de $1,000, une somme spéciale de $400 de la part de la commission des expositions, une sorte de premier prix destiné à encourager l'association ou société agricole de l'endroit. Cette méthode tend à grouper le district au lieu de le diviser comme cela se faisait selon l'ancien mode de distribuer des prix individuels. Le district qui vient en deuxième lieu reçoit $300, le suivant $200 et celui d'après, $100. Cette méthode va être suivie pendant plusieurs années dans les différentes provinces; ensuite nous en pourrons juger les résultats. Je puis ajouter que, l'an dernier, les résultats ont été des plus encourageants; d'où notre décision de continuer ces subventions aux différentes expotions de la catégorie B. Cette méthode équivaut à un relèvement des subventions accordées aux expositions de la classe B.

M. McMILLAN (Huron): Le département s'occupe-t-il toujours de l'exposition d'hiver à Guelph?

M. GOULET (texte): Monsieur le président, je vois, par cet item, que le Gouvernement continue sa politique d'économie. Le Gouvernement, l'an dernier, accordait aux expositions agricoles la somme de $650,000. Cette année, il réduit ses subventions à $350,000. C'est une diminution de $300,000 ou de 46 p. 100. L'encouragement aux expositions agricoles représente, sous sa forme la plus apparente, parce qu'elle est une sorte de réclame, l'encouragement à l'agriculture. L'item résume donc parfaitement la politique ministérielle. Cette année, le Gouvernement, sous prétexte d'économie, a cru bien faire en réduisant les crédits du ministère. D'autres ont dit avant moi ce qu'il fallait penser de cette économie aussi malencontreuse qu'illogique. S'il est un département dont les crédits auraient dû être augmentés au lieu d'être diminués, c'est bien celui de l'Agriculture.

C'est devenu un lieu commun de dire que l'agriculture est à la base de la structure économique nationale. Cette Chambre l'a souvent entendu répéter. Les journaux ne cessent de l'écrire. Les économistes n'ont qu'une

seule voix pour l'affirmer. Une nation sans agriculture n'est pas viable. L'histoire nous en fournit maintes preuves. Le monde moderne ne traverserait pas une crise si sérieuse s'il n'avait pas oublié ce principe. Il n'arrive pas seulement dans le domaine économique que l'on place une cloison étanche entre le principe et la pratique. Mais il est toujours étonnant de constater combien facilement, sous le jeu des ambitions, on oublie ce qui ferait sa force et sa résistance, et combien facilement on abandonne la proie pour l'ombre.

L'hon. M. LAPOINTE: Le peuple canadien l'a fait.

M. GOULET: L'ombre, c'est l'industrie surcapitalisée, le grand commerce. La proie, c'est la terre, le sol, l'agriculture. Certains pays, tels l'Angleterre, l'Allemagne, le Japon, à cause de la surpopulation dont ils souffraient à certains égards, ont dû abandonner la terre et se livrer à l'industrie intensive outrée. Ils dépendent d'autres pays pour leur subsistance. Et c'est dans ces pays que la crise est la plus aiguë: crise industrielle, financière, commerciale et partant sociale.

Au Canada, il n'y aurait pas de raison de souffrir du marasme, si on avait bien respecté le principe que l'agriculture est à la base de toute structure économique qui veut durer, si on n'avait pas méprisé cette vérité connue, banale tant elle est admise par tout le monde. Le Canada a une grande superficie de terres arables non encore colonisées. Notre disponibilité n'est pas illimitée comme on l'a justement fait remarquer, mais elle est encore considérable, particulièrement dans la province d'Ontario et dans la province de Québec.

Nous assistons heureusement à une conversion que nous souhaiterions cependant plus générale. D'aucuns s'imaginent encore que, lorsqu'ils ont parlé de commerce, de finance, de monnaie, d'étalon-or, de transport, ils ont tout dit et ont lieu d'être satisfaits d'eux-mêmes. Ce sont des retardataires, ceux-là même qui furent responsables du fiasco de notre politique d'immigration et de notre émigration déplorable aux Etats-Unis. Les gouvernements sont encore embourbés dans le marais des théories économiques incohérentes.

Des esprits ouverts ont aperçu la clairière. Ils ont prêché la colonisation et le retour à la terre afin de décongestionner les centres urbains et rendre les déserteurs au sol.

M. GOBEIL (traduction): J'en appelle au Règlement, monsieur le président. L'honorable député lit son discours.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Bury): La session est très avancée pour faire cet appel au Règlement.

M. GOULET (texte): Toutefois il importe bien de nous convaincre qu'il faut, pour assurer le succès du mouvement de retour à la terre, commencer par améliorer les conditions de l'agriculture. On a fait beaucoup pour l'industriel. Il le fallait sans doute. Et les mesures d'urgence sont toujours des mesures d'urgence. Mais il semble que l'industrie jouisse maintenant d'une assistance permanente à l'aide d'un tarif protecteur, de taux de transport de faveur, de droits d'antidumping, etc. Ne serait-il pas temps d'accorder une assistance efficace et substantielle à l'agriculture?

On y a songé. On a eu de bons mouvements. Jusqu'ici toutefois on s'est trop exclusivement occupé de la monoculture du blé dans l'Ouest. Là encore le Gouvernement a eu raison d'accorder un boni de cinq cents par boisseau de blé destiné à l'exportation. L'appel des provinces de l'Ouest était pressant. La situation y était désespérée. Mais puisqu'on a tant fait pour la monoculture du blé, pourquoi ne pourrait-on rien pour la culture mixte et l'élevage dans les provinces de l'Est?

La situation des agriculteurs d'Ontario donne des craintes sérieuses à tous ceux qui la connaissent bien. Si, dans l'Ontario-Nord et le Nouvel-Ontario, la situation est moins alarmante, à cause de meilleurs marchés locaux et des prix plus élevés des produits de la ferme, il n'en est pas moins vrai que les régions agricoles du Sud-Ouest et surtout celles de l'Est, contenues dans les comtés de Russell, Prescott, Stormont et Glengarry, sont très sérieusement affectées par la crise. Leur état est devenu alarmant. La mévente des produits agricoles et la baisse extraordinaire de leurs prix font que les agriculteurs, de ces régions surtout, sont non seulement dans la gêne, mais dans l'obligation d'abandonner leur ferme devant la saisie ou la vente par shérif, pour le recouvrement des taxes.

On m'apprenait, il y a quelques semaines, dans une des paroisses de mon comté, que plusieurs familles de la concession la plus fertile abandonnèrent leur ferme. Elles n'étaient pas capables de payer les taxes et redevances. Les banques avouent qu'elles seront obligées de saisir pour recouvrer les avances. Les agriculteurs se trouvent donc dans une impasse. Il est urgent, aussi urgent que d'accorder un boni sur le blé, de se porter à leur secours.

M. GOBEIL (traduction): Je fais appel au Règlement. Monsieur le président, l'honorable député ne discute pas la question à l'étude. On

a rappelé l'honorable député de Stanstead à l'ordre, parce qu'il ne parlait pas sur la question et on devrait en faire autant pour l'honorable député de Russell.

M. GOULET (texte): Le Gouvernement a le devoir de faire tout son possible pour améliorer le sort des cultivateurs. Dans les comtés de Russell et Prescott, les gens de la ferme retirent le gros de leurs bénéfices des produits laitiers: le lait, le beurre et le fromage.

Sans débourser un sou, le Gouvernement pourrait apporter un soulagement demandé depuis longtemps par tous les propriétaires de troupeaux. Nous avons de bonnes raisons de croire que le producteur de lait ne touche pas tout ce qui lui reviendrait de droit. Je tiens à féliciter le député de Prescott (M. Bertrand) de son discours de la semaine dernière dans lequel il a attiré l'attention des autorités fédérales sur la façon dont les laiteries traitaient l'agriculteur.

Le producteur touche $1.10 le cent livres de lait, livré sous contrat. Pour le surplus, au règlement hebdomadaire ou bimensuel des comptes, il reçoit seulement 55c. le cent livres. Or le consommateur citadin paye son lait 9, 10 et 11c. la pinte. Puisqu'il y a quarante pintes dans cent livres de lait, le consommateur paye $3.60, $4.00 et $4.40 le cent livres. La marge entre ce que le producteur reçoit et ce que le consommateur débourse, est donc de $2.50, $2.90 et $3.30. Cette marge n'est-elle pas trop considérable? Est-elle complètement absorbée par les frais de pasteurisation, d'embouteillage, de livraison? D'aucuns en doutent et je ne suis pas loin de partager leur avis.

A tout événement, il appartient au Gouvernement de déterminer, une fois pour toutes, les raisons de cet abîme entre les prix du producteur et ceux du consommateur et de faire cesser les plaintes de tous les producteurs de la région—plaintes d'autant plus fondées qu'une grande partie de leur lait ne leur serait payé qu'à raison de 55c. les cent livres...

Un MEMBRE: Très bien!

M. GOULET: ...parce que la laiterie le classe comme surplus.

On prétend que les trusts du lait, du fromage, du beurre, des cuirs tiennent l'agriculteur en tutelle.

M. TETREAULT (traduction): Je soulève une question de règlement, monsieur le président. L'honorable député ne parle pas sur le sujet discuté. L'honorable député de Stantead a été rappelé au règlement pour s'être écarté de la question débattue, et je prétends que l'honorable député enfreint aussi le Règlement.

M. GOULET (texte): Ils le tiennent si bien qu'il lui est impossible de briser leur étreinte. Il est contraint d'accepter les prix qu'ils lui offrent. Le Gouvernement de Québec a établi une commission d'enquête sur l'industrie laitière. Son travail est commencé...

Une VOIX: Laissez-la finir.

M. GOULET: ...depuis quelques mois et j'apprends que les résultats obtenus jusqu'ici sont très satisfaisants.

Le Gouvernement fédéral a des experts dans son ministère de l'Agriculture. Ces experts ne seraient-ils pas heureux d'entreprendre eux-mêmes une enquête de ce genre? Le Gouvernement devrait nommer une commission qui étudierait sérieusement et à fond cette question des trusts des produits agricoles. Il est pénible de constater combien facilement et sans remords le Gouvernement abandonne à eux-mêmes les agriculteurs quand, par sa négligence, il ne les livre pas, pieds et mains liés, aux gros intérêts qui les exploitent.

Diverses VOIX: Adopté!

M. GOULET (texte): Les agriculteurs demandent aussi, non seulement dans nos comtés d'Ontario, mais par toute la province de Québec, un prime sur le beurre et le fromage. Des précédents ont été établis en aidant des industries qui ne valaient certes pas l'industrie laitière. Des promesses électorales ont été faites à ce sujet, promesses dont nous attendons encore la matérialisation.

Dimanche dernier, à trois assemblées différentes, tenues successivement à Saint-Albert, à Hammond et à Marionville, dans le comté de Russell, les cultivateurs ont été unanimes à demander au Gouvernement une prime sur le beurre et le fromage. Et je suis heureux de me faire leur porte-parole et de prier le Gouvernement de se rendre à une réclamation aussi juste.

Le cultivateur, sans être taxé d'exagération, pourrait exiger bien d'autres redressements. Pourquoi se gênerait-il, puisque d'autres n'éprouvent pas les mêmes scrupules et demandent sans cesse des millions au Gouvernement? Pour qui a-t-on construit le chemin de fer de la Baie d'Hudson? Pour qui une route carrossable transcanadienne? Pour qui le tarif protecteur, qui fait perdre au trésor plusieurs centaines de millions de dollars par année?

Le cultivateur demande d'être soustrait à la loi de faillite. Serait-il impossible de lui accorder des taux d'intérêt plus favorables, afin de lui permettre de traverser la crise?

Le Gouvernement ferait bien d'augmenter les crédits de l'Agriculture, au lieu de les diminuer, et d'accorder à l'homme de la terre une partie des faveurs qu'il réserve à l'industriel et au commerçant. S'il veut sincèrement préparer le retour à la prospérité, sa voie est toute tracée. Nulle classe de notre population n'est plus sympathique que la classe agricole. Nulle, non plus, n'est plus courageuse dans les difficultés. Mais ce ne doit pas être une raison pour qu'on l'abandonne.

M. HOWARD (traduction): Monsieur le président, je désire dire un mot seulement au sujet de ce crédit qui intéresse particulièrement ma circonscription. Qu'il me soit permis de prier non seulement les honorables députés de la gauche mais aussi de la droite qui représentent les cantons de l'Est d'appuyer mes observations. Les Cantons de l'Est de la province de Québec constituent l'une des régions les plus importantes du Dominion en ce qui concerne l'industrie laitière. Tous les automnes, nous avons ce que nous appelons les expositions régionales ou de comté. Après que ces expositions ont été tenues dans les divers comtés, ceux qui ont gagné des récompenses vont à Sherbrooke et exposent leurs produits à une exposition de la classe "A" connue sous le nom de "grande exposition de l'est du Canada" qui a lieu tous les automnes en cet endroit. Depuis des années le gouvernement fédéral a convenu de payer aux cultivateurs le tiers des récompenses en argent donnés par les directeurs de l'association de l'exposition, jusqu'à concurrence de $5,000. La province de Québec paie les deux tiers de ces récompenses en argent jusqu'à concurrence de $10,000. Les honorables députés noteront, par conséquent, que le Gouvernement n'accorde pas une subvention de ce montant à cette exposition. Les récompenses espèces sont remises aux cultivateurs et retournent aux comtés de l'est des cantons. Je désire que mes collègues comprennent que le gouvernement du Dominion paie un tiers et les provinces deux tiers de ces récompenses.

C'est un fait généralement connu, l'année dernière fut très mauvaise pour l'Association d'agriculture des cantons de l'est dont le siège est à Sherbrooke; ses opérations l'ont laissée passablement de court avec un déficit sérieux. On se demandait si elle tiendrait ou non une exposition cette année. S'il s'agissait d'une exposition régionale, peut-être recevrait-elle plus d'aide des alentours, mais c'est une exposition de la catégorie A qui se superpose à toutes les expositions de comtés dans les Cantons de l'Est; elle a son rang. Je crois que le Gouvernement et les honorables députés de la droite qui viennent de la région devraient insister pour que le département fournisse au moins le tiers de ces prix qui vont directement aux cultivateurs. La subvention que j'ai mentionnée a été entièrement retranchée. Je comprends que le ministre consentira à accorder $2,500, mais je prétends que, dans les circonstances actuelles, cela n'est pas suffisant.

Tout à l'heure, l'honorable député de Compton critiquait la loi de la province de Québec. Je lui demande de comparer à ce sujet la manière du gouvernement fédéral avec celle de la province. La province de Québec contribue pour les deux-tiers des prix qui vont directement aux cultivateurs, soit $10,000, à la condition que le gouvernement fédéral contribue pour un tiers, soit $5,000. Le gouvernement fédéral retranche entièrement sa subvention. Eh bien! le gouvernement provincial a répondu à une délégation qui est allée le rencontrer qu'il fournirait quand même sa part, $10,000, indépendamment de ce que fera le gouvernement fédéral. Notre ministre de l'Agriculture a décidé depuis que l'encouragement de l'élevage du bétail nécessitait l'aide aux expositions, et le département fournira $2,500. Je l'en remercie et je ne critique pas. Toutefois s'il comprend la nécessité de maintenir l'agriculture au premier plan et de conserver la jeunesse à la terre, d'assurer la vie à l'industrie laitière dans cette partie des Cantons de l'Est, il fera une exception pour ce cas spécial. Je compte que les autres représentants des Cantons de l'Est m'appuieront et feront des démarches en vue de remettre la contribution fédérale à $5,000.

Tenant compte que les prix vont directement aux cultivateurs, la législature provinciale, malgré la réduction de la contribution fédérale à $2,500, a décidé d'ajouter $2,500 pour aider à traverser la crise actuelle. Je l'ai dit cet après-midi, et je le répète ce soir, une diminution de 3 millions de dollars dans les crédits du département de l'Agriculture est regrettable. Assurément c'est l'industrie qu'il faut encourager. Pour ce cas particulier, je fais appel aux honorables députés des Cantons de l'Est, libéraux comme conservateurs. Je leur demande de faire bloc et d'appuyer ce mouvement en vue de faire rétablir cette subvention affectée aux prix à son ancien chiffre soit $5,000.

M. BOWMAN: Monsieur le président, au sujet des expositions régionales, expositions de la catégorie B auxquelles l'honorable député vient de faire allusion, on me permettra de dire que l'année dernière on a tenu à Dauphin, dans ma circonscription, une exposition de cette catégorie, à titre d'expérience. Une lettre du président du Board of Trade de Dauphin, que j'ai ici, déclare que ça été l'exposition la mieux réussie depuis le commencement

de l'organisation. Le succès en est attribué en grande partie à la subvention reçue du Gouvernement et affectée à l'essai d'expositions régionales.

J'avais espéré que le ministre jugerait à propos de continuer les subventions aux expositions qui ont commencé l'expérience l'année dernière. Le département ne doit pas oublier que ce $1,000 ne va pas à l'administration des expositions, mais aux différents districts. Ainsi que le ministre l'a expliqué, le total est réparti en sommes de $400, $300, $200 et $100 attribuées aux districts se plaçant respectivement premier, deuxième, troisième et quatrième. Cette attribution provoque une émulation de bon aloi entre les exposants des districts extérieurs. La région où se tient une exposition centrale est subdivisée en districts où ont lieu des expositions de la catégorie C. Il s'ensuit que les administrateurs de la catégorie C s'intéressent vivement aux expositions de la catégorie B et que par voie de conséquence, dans un rayon de cent milles peut-être, celles-là ont rivalisé d'initiative et de zèle pour décrocher ces subventions de $100 à $400 suivant le cas. Il faut dire encore que l'adjudication de ces subventions s'est ajoutée à la liste de prix des gagnants et qu'ainsi les subventions ont fait fonction double. Puis-je faire observer au ministre que si l'exposition B tenue à Dauphin, n'a rien touché de ces subventions les administrateurs n'ont pas moins été obligés de faire de nouveaux aménagements, par exemple d'agrandir les étables et que cela seulement leur a occasionné un débours de $600.

S'il n'est pas trop tard, je propose que le même octroi soit versé aux expositions qui ont fait cette expérience, l'an dernier, afin de leur permettre de le pousser encore plus loin cette année. Je tiens de personnes autorisées, qui s'occupent de l'exposition régionale dans ma ville depuis des années,—et c'est une de celles qui donnent les meilleurs résultats dans l'Ouest,—que c'est l'argent le mieux dépensé de toutes les contributions faites par le Gouvernement pour fins d'expositions. J'espère que le ministre trouvera le moyen de maintenir cette subvention et même de l'augmenter.

M. HACKETT: Pendant que l'honorable député de Sherbrooke était en mission en pays étranger, les officiers et les directeurs de l'exposition des Cantons de l'Est sont venus à Ottawa, où ils ont rencontré les députés de cette région, et ils y auraient vu l'honorable député lui-même s'il avait été ici. Ces messieurs et les représentants des Cantons de l'Est sont allés voir le ministre de l'Agriculture, et l'un des résultats de cette conférence sera que le Gouvernement fédéral accordera une subvention de $2,500. Le gouvernement de Québec n'avait promis alors que $10,000. Si la province a accordé $2,500 de plus à l'exposition, elle l'a fait récemment, parce que lors du passage à Ottawa de ses directeurs, ces messieurs étaient convaincus qu'ils ne recevraient que $10,000 en tout du gouvernement de Québec. L'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) dit que nous sommes tous intéressés à cette exposition.

M. HOWARD: Très bien!

M. HACKETT: C'est parfaitement vrai. Je suis certain que le Gouvernement s'y intéresse beaucoup, et s'il n'a pas jugé à propos de contribuer aussi généreusement cette année que par le passé, il a de très bonnes raisons de ne pas le faire. Nous savons que le trésor a été lourdement mis à contribution depuis quelque temps. Les exposants des Cantons de l'Est recevront cette année, même si la liste des prix est diminuée, plus que par le passé, car les directeurs ont adopté une nouvelle politique excluant les professionnels, qui avaient l'habitude de remporter tous les prix de ces expositions locales.

M. HOWARD: Pourquoi ne proposez-vous pas de diminuer davantage la subvention, si les exposants doivent remporter un plus grand nombre de prix par ce moyen?

L'hon. R. WEIR: Au sujet de la déclaration de l'honorable député de Sherbrooke, je vous ferai remarquer que nous pouvons juger de la sincérité de son désir de venir en aide à l'agriculture, je crois, par le fait qu'il ne sait même pas de quelle manière le Gouvernement fédéral accorde une subvention à l'exposition de Sherbrooke. Dans le reste de son discours il n'a presque par parlé de l'agriculture, mais il a essayé d'établir un contraste entre la province de Québec et le Canada, et je crois que nous en avons entendu assez sur ce sujet ce soir. Quant à la politique de mon département pour venir en aide aux éleveurs de bétail de Québec, nous croyons que l'argent dépensé d'une autre manière, comme nous l'avons dit la dernière fois que nous avons étudié ces crédits en comité, rend de plus grands services aux cultivateurs de cette province que les contributions aux expositions ne l'ont fait dans le passé. Je préfère soumettre notre politique au jugement des cultivateurs de la province de Québec plutôt qu'à celui de personnes qui ne sont animées que de motifs politiques.

L'hon. M. LAPOINTE: Quel a été le chiffre de la subvention versée à l'exposition provinciale de la ville de Québec, l'an dernier, et

quel sera le montant de la contribution, cette année?

L'hon. R. WEIR: L'an dernier la ville de Québec a reçu une subvention direct de $5,000, et $3,000 sous forme d'octroi de construction; cette année ces subventions seront de $2,500 et de $3,000 respectivement. Je crois savoir que le gouvernement provincial est tellement convaincu du mérite des expositions régionales, qu'il a décidé d'établir ce système dans toute la province.

M. SPEAKMAN: Vu le grand nombre de lettres que nous avons reçues des directeurs des expositions de la classe "B" et vu les craintes qu'il y expriment, je voudrais savoir si on les a avertis que l'on accorderait encore le plein montant de la subvention cette année?

L'hon. R. WEIR: On les avertira.

L'hon. M. MOTHERWELL: Est-ce que la contribution de $25,000 faite pendant dix années à l'exposition royale d'hiver est expirée? Je crois qu'elle prendra fin cet automne.

L'hon. R. WEIR: L'automne dernier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Est-ce que l'on continuera de verser le plein montant des octrois aux douze ou quatorze expositions de la classe "A" et d'hiver tenues un peu partout dans le pays?

L'hon. R. WEIR: On versera une subvention directe de $2,500 aux expositions de la classe "A".

M. CAYLEY: Où tiendra-t-on l'exposition régionale cette année dans l'Ontario?

L'hon. R. WEIR: On l'a tenue à Peterborough l'an dernier.

M. RAYMOND: Quel est le montant de l'octroi qui a été accordé à l'exposition de Valleyfield l'an dernier, et de combien sera-t-il cette année?

L'hon. R. WEIR: Le chiffre en était de $5,000 l'an dernier et il sera, cette année, de $2,500.

M. DUPUIS: J'aimerais à savoir si les petites expositions de comté recevront une subvention cette année.

L'hon. R. WEIR: Le gouvernement fédéral ne subventionne pas les expositions de comté.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES POSTES

Postes.—Service extérieur, $31,451,100.

M. POULIOT: Mon bon ami le ministre des Finances (M. Rhodes) a dit l'autre jour que j'avais obtenu un bon nombre de documents et de renseignements au cours de cette session et j'en suis fort reconnaissant à qui de droit, mais la discussion va certainement se prolonger si le ministre ne me répond pas d'une manière satisfaisante, car me faudra alors exposer mon cas à la Chambre. Si l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) veut bien se montrer juste et répondre loyalement à des questions loyales, la discussion sera très courte. Nous avons tout à l'heure parlé d'expositions (fairs), nous allons maintenant nous entretenir de loyauté (fairness).

Une question a quelque peu inquiété la Chambre, il n'y a pas très longtemps. Je fais allusion à l'affaire de Saint-Eusèbe-de-Cabano, et je me rappelle qu'alors cette question causa pas mal d'émoi dans la Chambre. Le monsieur qui y est actuellement maître de poste avait en sa possession des spiritueux destinés à aider à la propagande électorale au cours de la dernière élection provinciale. Je l'ai dénoncé de ma place à la Chambre des communes. Je ne connais pas ses couleurs politiques, parce qu'il les change si souvent, mais il a été nommé à ce poste par le ministre actuel, qui a bien voulu me promettre de faire une enquête sur cette affaire. Jusque-là, je suis satisfait, mais la réponse n'est pas complète. Nous avons eu des enquêtes faites par des commissaires qui n'avaient pas été assermentés, bien qu'ils aient fait prêter serment aux témoins. J'aimerais à savoir de l'honorable ministre d'abord si, dans le cas où une enquête serait ouverte, le commissaire sera assermenté avant de commencer son travail. Deuxièmement, si cette enquête aura lieu avant la fin du mois de juin. C'est la date que j'ai déjà indiquée. Je vais maintenant lui demander si cette enquête aura lieu avant la fin du mois de juillet. Je serai bien reconnaissant au ministre s'il veut répondre à ma question.

L'hon. M. SAUVE (texte): Monsieur le président, je puis déclarer à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) que je ferai tout mon possible pour lui donner satisfaction dans le cas de Saint-Eusèbe-de-Cabano.

Je dois dire que ce n'est pas l'habitude d'assermenter les commissaires. J'ai suivi le procédé adopté dans le passé par mes honorables amis de l'opposition, quand ils étaient au pouvoir. Le commissaire est nommé par décret du conseil et tient l'enquête qui lui est demandée, après réception d'une plainte acceptable. Quant à la date de l'enquête, je puis lui dire que cette enquête aura lieu le plus tôt possible, mais quant à fixer un jour, une date, c'est un peu difficile. Je ne crois pas que l'honorable député de Témiscouata puisse exiger cela.

M. RHEAUME: Est-ce que le commissaire aura mission de trouver le maître de poste coupable?

M. POULIOT: La réponse de l'honorable ministre me fait beaucoup de peine, parce qu'il est à ma connaissance que certains commissaires, immédiatement après l'enquête, ont dit d'abord qu'ils n'avaient rien à reprocher à l'individu, qu'ils ont ensuite mis à la torture. Ils ont fait des rapports sans être assermentés. L'honorable ministre est bien bon de me promettre une enquête dans le cas de Saint-Eusèbe-de-Cabano, mais, si le commissaire n'est pas assermenté, je préfère ne pas avoir d'enquête; en effet, s'il n'y en a pas, le commissaire n'aura pas l'occasion de mentir sur le compte de l'accusé.

Monsieur le président, c'est tout ce que je tiens à dire à l'honorable ministre, pour le moment, au sujet de Saint-Eusèbe-de-Cabano. Il y a eu une offense de commise par un maître de poste, offense beaucoup plus grave que celles pour lesquelles plusieurs maîtres de poste ont été destitués. Dans ce cas-là, le maître de poste subit une enquête devant un individu qui n'est pas un commissaire, mais un exécuteur; je ne tiens pas du tout à avoir d'enquête et je remercie l'honorable ministre quand même de sa bonne volonté, mais il y a toujours la justice immanente qui réglera le cas du maître de poste qui a transporté de la boisson en temps d'élection.

(Traduction) Au sujet du serment que prêtent les commissaires, j'aimerais à faire une proposition d'ordre pratique qui contribuera à réduire les dépenses du ministère. Je n'ai pas une bien grande confiance dans ces enquêtes. Elles nous ont déjà fait dépenser beaucoup d'argent, bien que je n'en blâme pas le ministre des Postes (M. Sauvé). Je comprends très bien que tous les amis du candidat battu le harcèlent et tournent autour de lui comme des mouches autour d'un pot de miel, cherchant à obtenir une faveur pour eux ou pour leurs amis. Ils lui prêtent la saveur du miel (honey) dans le but d'en obtenir de l'argent (money), mais le point important, c'est que ces enquêtes sont une farce. Elles durent depuis un certain nombre d'années; tantôt, elles sont impartiales, tantôt elles ne le sont pas. Je prétends d'abord que les plaignants ou ceux qui témoignent contre le maître de poste, ne devraient jamais avoir la position. A présent, dans mon comté, je connais neuf cas où la position a été donnée à la personne qui a témoigné contre le maître de poste, l'accusant d'ingérence politique. C'est absolument injuste. Un homme est sans emploi et est déterminé à obtenir une position.

[L'hon. M. Sauvé.]

Il y a à tel endroit un employé qui fait bien l'affaire et contre qui l'on n'a rien à dire. Mais il arrive,—et cela trop souvent,—que l'homme qui veut avoir la place est tout disposé à dire que, à sa connaissance personnelle, le maître de poste a fait office d'agent électoral. Les chefs du parti conservateur, l'un après l'autre, diront: "A ma connaissance, cet homme n'a jamais fait de politique depuis sa nomination." La seule preuve contre lui sera le témoignage de l'autre qui veut avoir sa place. Et, parfois, il est nommé par le ministre et non par la commission. Or je puis assurer au ministre que celui qui obtient la position aux dépens d'un autre, la plupart du temps ment délibérément. Pour moi, c'est absolument injuste. Au lieu de charger un commissaire de faire une enquête, l'on devrait obtenir des déclarations assermentées de deux ou trois personnes désintéressées. Ces personnes qui n'ont aucun intérêt dans l'affaire devraient faire leur déposition au nouvel avocat du ministère des Postes.

Un MEMBRE: Qui est-il?

M. POULIOT: Je parle de M. Lalonde, et je félicite le ministre de sa nomination, car il est bon d'avoir là un avocat pour vérifier les rapports. Je suis tout à fait en faveur de cela; c'est une très bonne idée. Nous verrons comment il s'acquittera de ses fonctions et s'il mérite des compliments ou des reproches. S'il fait bien son travail, je le complimenterai, car il y a d'autres avocats qui font des enquêtes on ne peut plus partiales. Le ministre ne pense-t-il pas que l'idée est logique? Cela épargnera $33,000 au département des Postes.

Je regrette beaucoup que les deux départements dirigés par les ministres de la province de Québec comptent le plus grand nombre d'enquêtes et de renvois. C'est bien malheureux. Ne vaut-il pas mieux avoir des déclarations assermentées de deux ou trois personnes qui n'ambitionnent pas d'emploi qu'un seul témoin, celui-là même qui est impatient d'avoir la position? On peut être sûr qu'il témoignera de façon à l'obtenir. Je connais des cas où l'accusateur a menti et ses déclarations ont été niées sous serment par d'autres personnes. Je mentionnerai des cas que le ministre des Postes connaît bien et qui répugnent à quiconque a le sens de l'impartialité et de la justice. Le commissaire demande à un témoin: Jurez-vous que cet homme s'est mêlé de politique depuis sa nomination comme maître de poste? Le témoin jure que oui. Plus tard on lui demande: En avez-vous eu personnellement connaissance? Il répond: Oui, je le jure. Et un peu plus tard: Vous rappelez-vous si cet

homme s'est mêlé de politique? La réponse est: Non, je ne me le rappelle pas. Très bien. Ensuite, il dit dans son rapport: Cet homme ne se rappelle pas si l'autre s'est mêlé de politique. Ce n'est pas une négation; c'est une nuance, une distinction, mais malhonnête quand même. Et c'est encore plus malhonnête de la part du commissaire d'agir de cette façon et de placer dans la bouche d'un témoin des paroles qu'il n'a pas dites. En outre, la déclaration du témoin est niée par d'autres. Aussi, je demande au ministre d'étudier très sérieusement l'idée que je lui ai exposée dans l'intérêt de l'économie et pour assurer le juste accomplissement de devoirs qui sont très onéreux. N'est-il pas raisonnable de demander que ceux qui déposent des plaintes ou qui doivent rendre témoignage ne soient pas à même de profiter de leur propres dénonciations? Ce n'est que juste; ce l'est tellement que pas un membre de la Chambre n'oserait le contester. Mais ce n'est pas tout. Si le ministre veut avoir la paix dans son département, il faut qu'il établisse des principes généraux auxquels on devra se conformer, principes qui doivent régir les candidats conservateurs heureux comme les candidats défaits, et ces derniers sont peut-être ceux qui troublent le plus la paix du ministre.

Je veux citer quelques cas et je serai très bref. Je commencerai avec le cas de Sully, dans le comté de Témiscouata.

L'hon. M. LAPOINTE: Je connais l'homme.

M. POULIOT: L'ex-ministre de la Justice dit qu'il connaît le maître de poste qui a été congédié; moi aussi, je le connais. Il est avantageusement connu de ses concitoyens et c'est ce qui explique qu'il a été maire de Sully, je voudrais demander tout de suite au ministre s'il veut agréer son idée d'exiger que les plaintes soient appuyées de déclarations assermentées de personnes non susceptibles d'obtenir la position ou d'une déclaration d'un membre du Parlement faite soit par écrit, soit de vive voix, de son siège à la Chambre.

L'hon. M. SAUVE (texte): J'étais justement pour demander à l'honorable député de Témiscouata la permission de répondre aux suggestions qu'il vient de faire concernant le nouveau mode d'enquête. Les suggestions de l'honorable député de Témiscouata, je n'hésite pas à le déclarer, méritent d'être étudiées. C'est un procédé nouveau qui n'a jamais été suivi sous le régime de mes prédecesseurs. Je ne sais pas si l'honorable député de Témiscouata a consulté l'ex-ministre des Postes (M. Veniot), qui a une grande expérience, et, s'il ne l'a pas consulté, je ne manquerai pas de lui demander son opinion en temps opportun, parce que c'est une question très sérieuse.

M. RHEAUME: Bravo!

L'hon. M. SAUVE: Quant aux commissaires, je m'étonne un peu des propos de l'honorable député de Témiscouata. Il est avocat, il est intelligent, il a de l'expérience politique...

L'hon. M. DURANLEAU: Très bien! très bien!

L'hon. M. SAUVE: ...il sait parfaitement que, depuis longtemps, depuis le régime Laurier jusqu'à maintenant, les commissaires ont été nommés par le Gouverneur en conseil pour tenir des enquêtes. Si l'honorable député de Témiscouata veut faire quelques exceptions au sujet de certaines erreurs qui auraient pu être commises, comme il le dit, très bien. Mais, pourquoi dénoncer tous les commissaires-enquêteurs?

Quant à l'assermentation des commissaires, je le répète, monsieur le président, ce mode n'a pas été suivi dans le passé. Si on a sujet de se plaindre de certains commissaires, il existe des procédés pour porter ces accusations. Mais l'honorable député de Témiscouata ne mentionne aucun nom dans ses dénonciations; il accuse tous les commissaires qui, dans le passé, ont fait enquête sans être assermentés. Je ne crois pas que ce soit là sa pensée.

Maintenant, monsieur le président, avec la permission du comité et celle de l'honorable député de Témiscouata, je répondrai aux questions posées, l'autre jour, lorsque nous avons commencé à discuter les crédits de l'administration des Postes. Je veux être bien compris. Mes honorables amis de l'opposition admettront que j'ai assez d'expérience parlementaire pour accueillir comme il le convient leurs remarques, leurs protestations, et leurs critiques. Cette critique variée de mes adversaires, je suis disposé à l'accepter et à y répondre le plus convenablement possible. Si je n'ai pas continué la discussion de mon budget, avant aujourd'hui, c'est, d'abord, parce que je n'ai pas été appelé à le faire et parce que mon sous-ministre a été victime d'un accident et qu'il n'a pu se rétablir pour reprendre son travail.

L'honorable député de Témiscouata a commencé par citer certains cas. Je préfère cette méthode à celle qui a été suivie la semaine dernière. On comprendra qu'il m'était bien difficile de répondre aux questions qui se succédaient traitant de sujets tout à fait différents. Monsieur le président, je n'ai jamais reculé devant la tâche qui m'incombait, je n'ai jamais

reculé devant mon devoir ni devant un adversaire. L'honorable député de Témiscouata me connaît assez pour savoir que je suis disposé à répondre le mieux possible aux questions qui me seront convenablement posées.

Quant à l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis), il me permettra ce soir, en m'exprimant de la façon la plus bienveillante, de l'inviter à ne pas trop abuser de sa parole lorsqu'il veut manifester contre moi une indisposition que je ne comprends pas bien, mais qui semble s'inspirer de gens qui ne siègent pas dans cette Chambre.

M. DUPUIS: Je demanderais monsieur le président, la permission...

L'hon. M. SAUVE: Si le comité me le permet, je vais continuer pour compléter ma réponse, et l'honorable député de Laprairie-Napierville parlera ensuite.

M. DUPUIS (traduction): Monsieur le président, je soulève la question de règlement. Le ministre des Postes (M. Sauvé) prétend que j'ai des ressentiments personnels contre lui. Je lui demande de retirer cette remarque parce que je ne parle ici que comme membre du Parlement, que comme représentant du peuple et dans les intérêts du peuple.

L'hon. M. SAUVE (texte): Je n'ai jamais prononcé les paroles que l'honorable député de Laprairie-Napierville me prête. Je vais continuer. Les reproches qu'il m'a lancés de sa bouche sont retombés pour la plupart sur l'ex-ministre des Postes (M. Veniot). L'honorable député de Laprairie-Napierville avait-il raison de me faire les violents, les singuliers reproches qu'il m'adressait l'autre jour? Avait-il raison de se déclarer maltraité, de dénoncer le traitement que j'ai fait subir aux maîtres de poste du comté de Laprairie-Napierville? Il y a, dans ce comté, 17 maîtres de poste; un seul a été destitué. Voilà mon crime!

Une VOIX: Injustice.

M. DUPUIS: Je demande pardon à l'honorable ministre, s'il veut référer aux dossiers de son département, il pourra constater qu'il y en a trois ou quatre.

M. POULIOT: Ce n'est rien.

M. DUPUIS: Trois, ce n'est rien?

L'hon. M. SAUVE: Un seul maître de poste a été destitué dans Laprairie, je l'affirme. Ce maître de poste a été destitué à la suite du rapport d'un commissaire nommé par arrêté du conseil.

M. DUPUIS: Assermenté?

[L'hon. M. Sauvé.]

L'hon. M. SAUVE: Par un commissaire nommé par décret du conseil. Sous le régime libéral, les commissaires n'étaient pas assermentés et l'honorable député n'a jamais protesté.

Maintenant, monsieur le président, réglons cette question de destitutions, si vous le permettez, et voyons jusqu'à quel point je serais le grand coupable, jusqu'à quel point mes honorables amis de la gauche avaient raison d'être scandalisés de ma conduite Sur un total de 12,487 maîtres de poste dans le pays, le Gouvernement actuel, depuis le mois d'août 1930, en a destitué 650...

M. RHEAUME: Ce n'est pas beaucoup!

L'hon. M. SAUVE: ...à la suite d'enquêtes dirigées par des commissaires, suivant la loi et la règle établie par les gouvernements précédents.

M. DUPUIS: L'honorable ministre veut-il me permettre de lui poser une question?

L'hon. M. SAUVE: Je vais d'abord présenter l'exposé que j'ai à faire et l'honorable député pourra parler ensuite autant qu'il le voudra.

M. DUPUIS: Une seule question: Je voudrais savoir, pour la province de Québec...

L'hon. M. SAUVE: Je vais arriver à ce point-là. J'ai fait ces destitutions à la suite de déclarations personnelles de députés ou de rapports des inspecteurs de mon département; car il y a différentes raisons de destitution: la "partisannerie" politique, la mauvaise administration, le changement de site du bureau. Je n'ai fait aucune destitution sans y être autorisé par la loi ou par les règles établies avant mon avènement au ministère des Postes.

Des VOIX: Très bien! très bien!

L'hon. M. SAUVE: Sous le régime libéral qu'appuyait mon ami le député de Laprairie-Napierville, 1,147 maîtres de postes ont été destitués. Oui, 1,147...

M. DUPUIS: Dans combien d'années?

L'hon. M. SAUVE: ...dont 387 sans enquête aucune. De septembre 1926 à août 1930, le gouvernement libéral a destitué 676 maîtres de poste, dont 211 sans qu'aucune enquête et sans qu'aucune plainte n'apparaisse aux dossiers du département.

Des VOIX: Honte! Honte!

M. GIROUARD: J'attendrai patiemment.

M. DUPUIS: Quels étaient leurs salaires?

L'hon. M. SAUVE: J'ai été accusé d'avoir sévi surtout contre les maîtres de poste de la province de Québec, ma propre province; j'ai été dénoncé comme un traître à ma province.

Des VOIX: Honte! honte!

M. BOUCHARD: C'est vrai qu'on le dit.

L'hon. M. SAUVE: Il y a d'autres libéraux qui ne parlent pas de cette manière.

Une VOIX: De quelle manière parlent-ils?

L'hon. M. SAUVE: De manière à me valoir l'éloge d'adversaires que j'ai combattus. Je demanderais à mon honorable ami de lire *Le Soleil*, de Québec, qui dit que j'ai toujours été un adversaire loyal et honorable. Je veux l'être encore et toujours.

On me reproche d'avoir destitué un trop grand nombre de maîtres de poste dans la province de Québec. Il y a, dans la province de Québec, 2,469 maîtres de poste et, sur ce nombre, 317 ont été destitués.

M. PERRAS: C'est-à-dire 8 p. 100.

L'hon. M. SAUVE: Nos adversaires en ont-ils destitué moins ou un plus grand nombre? S'ils en ont destitué un plus grand nombre, pourquoi nos amis de la gauche qui, dans le temps, siégeaient alors à la droite n'ont-il pas protesté contre ce qu'ils appellent aujourd'hui un abus révoltant?

M. BOUCHARD: Ils ont été destitués plus justement.

M. LARUE: Oui, sans enquête.

L'hon. M. SAUVE: Nos adversaires les ont destitués sans enquête et, pour la plupart, sans aucune plainte contre eux.

Une VOIX: C'est ce que le département de la Marine fait.

L'hon. M. SAUVE: Nous sommes à discuter l'administration des Postes. Nos adversaires ont destitué 396 maîtres de poste dans la province de Québec sous leur régime, dont 189 de 1927 à 1930.

M. POULIOT: Ceux qui ont été destitués, ce ne sont pas les maîtres de poste, ce sont les cadenas de Louis-Philippe Pelletier!

L'hon. M. SAUVE: J'aime mieux le talent naturel de l'honorable député de Témiscouata que ce mot d'esprit trop forcé. Ne touchez pas à la tombe d'un homme qui saurait bien se défendre, s'il était ici ce soir.

L'hon. M. VENIOT: Donnez-nous donc encore le nombre.

L'hon. M. SAUVE: De 1927 à 1930, 189, dans la province de Québec.

Une VOIX: Quatre ans.

M. LARUE: Sans enquête.

L'hon. M. SAUVE: Telle est la vérité, monsieur le président, et voilà mon crime. Au sujet des destitutions dans le pays, mon honorable ami, l'ancien ministre des Postes —pour qui je ne crois pas avoir manqué de considération ni de courtoisie ni de largeur de vue—disait, la semaine dernière:

"Sous mon régime, 162 maîtres de poste ont été destitués pour partisannerie politique. Mon successeur en a destitué 474."

Et mes honorables amis de la gauche ont crié: Honte! La réponse de mon honorable ami, le député de Gloucester, était très habile, mais n'était pas complète. Ce que mon honorable ami n'a pas dit ou n'a pas voulu dire c'est qu'en plus des 162 maîtres de poste qu'il a mentionnés il en a destitué 317 sans aucune enquête ni même sans aucune plainte portée aux dossiers du département.

Les honorables membres de l'opposition approuvent-ils ce mode d'enquête et cette politique de destitutions sous leur propre régime?

M. RHEAUME: Vous avez du talent pour suivre les mauvais exemples.

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député de Saint-Jean-Iberville prétend que c'est un mauvais exemple qu'a donné l'ex-ministre des Postes?

M. RHEAUME: Vous avez suivi son exemple.

L'hon. M. SAUVE: Ce nombre, monsieur le président, accuse de "partisannerie" politique non pas les maîtres de poste destitués, mais le ministre qui les a destitués sans enquête et sans aucune plainte contre eux.

Maintenant, monsieur le président, il n'est pas étonnant,—et mes honorables amis de la gauche l'admettront,—il n'est pas étonnant que ces destitutions aient provoqué des représailles, aient amené des plaintes et engendré des critiques locales contre certains maîtres de poste qui s'étaient occupés activement de politique. On a dit: Le ministre des Postes destitue beaucoup de maîtres de poste dans sa province et très peu dans l'Ontario et dans l'Ouest. C'est vrai. Pourquoi? Cela dépend des mœurs électorales, des mentalités politiques, des précédents. C'est le même ministre des Postes qui a juridiction sur les maîtres de poste dans l'Ontario et dans les provinces de l'Ouest. Il n'a pas reçu de cette partie du pays le quart des plaintes qui lui sont parvenues des Provinces maritimes

et de la province de Québec. Et c'est pour cela qu'il y a eu moins de destitutions dans l'Ontario et dans les provinces de l'Ouest que dans les provinces de l'Est.

M. RAYMOND: Voulez-vous dire que les gens du Québec se conduisent plus mal que ceux des autres provinces?

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député de Beauharnois est beaucoup trop intelligent pour avoir compris cela.

Une VOIX: Cela ne paraît pas.

L'hon. M. SAUVE: Oui, cela paraît dans sa figure. Je déclare encore une fois que ce n'est pas par plaisir que j'ai dû faire ces destitutions. Ceux qui me connaissent, ceux que l'esprit de parti n'empêche pas de me rendre justice, reconnaîtront que cette partie du travail de mon administration m'est très désagréable.

M. BOUCHARD: Nous le savons. Est-ce que je pourrais demander une question à l'honorable ministre?

L'hon. M. SAUVE: Vous pouvez la poser.

M. BOUCHARD: Est-ce que, dans un bon nombre de cas, ces destitutions n'ont pas été demandées avec instance par ses collègues ou imposées ou forcées par ses collègues? C'était généralement à la suite du passage d'un de ses collègues, mon ancien adversaire dans le comté de Kamouraska,...

M. POULIOT: L'être inutile.

M. BOUCHARD: ...que les destitutions avaient lieu—des destitutions injustes, comme j'aurai l'occasion de le dire un peu plus tard.

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député de Kamouraska vient de déclarer qu'il aura l'occasion, tout à l'heure, de traiter plus longuement de ce sujet. S'il me le permet, j'attendrai ses explications pour lui répondre. Je comprendrai peut-être mieux alors ce qu'il veut dire.

M. BOUCHARD: Vous le demanderez au Solliciteur général.

L'hon. M. SAUVE: Il y a des députés de l'opposition qui peuvent me rendre témoignage de mon esprit de justice. Plusieurs députés de l'opposition m'ont fait des représentations qui ont été écoutées; plusieurs députés de l'opposition m'ont demandé des services que j'ai rendus avec plaisir, quand c'était possible de les rendre. J'ai mis de côté l'esprit de parti...

M. POULIOT: Très bien!

[L'hon. M. Sauvé.]

L'hon. M. SAUVE: ...je n'ai pas regardé s'ils étaient oppositionnistes ou ministériels.

Des VOIX: C'est vrai.

L'hon. M. SAUVE: Il y en a qui m'écoutent, il y en a d'autres qui sont absents, qui pourraient me rendre ce témoignage. Je tenais à faire l'exposé de ces destitutions afin que la Chambre soit bien au courant des faits et afin que nos amis de la gauche discutent mon administration autrement qu'ils ne l'ont fait.

M. DUPUIS: Qu'il me soit permis de compléter l'historique du cas type que j'ai soumis le 28 avril dernier; celui de Noël Fontaine, de Laprairie. L'honorable ministre vient de déclarer que je devrais être satisfait, parce que, dans le comté de Laprairie-Napierville, il n'y a pas eu beaucoup de destitutions. C'est comme si quelqu'un me disait: "Soyez content, les voleurs n'ont pillé qu'un individu dans Laprairie-Napierville; laissez-les faire".

Le cas de Noël Fontaine est le plus typique que l'on puisse soumettre à la Chambre. L'honorable ministre des Postes dit qu'il est bien intentionné et que je parais être mal disposé à son égard. Il me semble que, dans les observations que j'ai soumises à la Chambre, à maintes reprises j'ai bien laissé comprendre à l'honorable ministre que je l'estimais, que j'avais beaucoup de considération pour lui et que, s'il avait été obligé de faire des destitutions, c'est parce qu'on lui avait forcé la main. Dans mes remarques du 28 avril, au sujet du cas de Noël Fontaine, j'ai déclaré bien clairement que la pression venait de l'extérieur, de citoyens du comté auprès du candidat défait, et du candidat défait auprès du ministre. J'ai rendu justice à l'honorable ministre. Je me rappelle qu'il m'a dit: "Si Noël Fontaine ne s'est pas mêlé de politique, si sa femme seulement a assisté aux assemblées, Noël Fontaine peut dormir sur ses deux oreilles". Je puis aller plus loin et répéter ce que l'honorable ministre a déclaré dans le comté de Laval-Deux-Montagnes, lorsque deux conservateurs de mon comté sont allés le voir. Après que la nouvelle de la destitution de Noël Fontaine fut connue à Laprairie, deux conservateurs et un libéral se sont rendus auprès de l'honorable ministre qui leur a dit, là et alors: "Essayez de faire retirer la plainte de Gustave Monette et Noël Fontaine ne sera pas inquiété. Quant à moi je m'en lave les mains".

Je suis sûr que l'honorable ministre des Postes n'ordonnait pas ces destitutions à cœur-joie. Je sais que, par exemple, quand on fait une enquête au sujet d'un maître de poste avec la détermination bien arrêtée de le mettre dehors, ce n'est pas agréable pour le ministre des postes. Pour démontrer plus clairement avec quelle répugnance l'honorable ministre des

Postes a destitué Noël Fontaine, je ferai remarquer à la Chambre que l'enquête, dans ce cas, a été tenue en février 1931 et que la destitution n'a eu lieu qu'à la veille des élections provinciales, lorsqu'une délégation de conservateurs de Laprairie se rendit auprès de Me Gustave Monette lui déclarant que, s'il ne destituait pas Noël Fontaine, les conservateurs resteraient chez eux ou travailleraient pour le candidat libéral.

Une VOIX: Honte!

M. DUPUIS: Voilà des circonstances qui justifient l'honorable ministre et qui expliquent l'attitude de conciliation qu'il a tenté de prendre tout à l'heure. Je tiens à lui rendre justice. Mais, tout de même, l'iniquité a été commise envers un maître de poste qui reste indépendant, impartial, et qui ne cherche qu'à faire son devoir. Permettez-moi de vous donner d'autres détails concernant la destitution de Noël Fontaine. Lors de l'enquête on n'a pas trouvé une seule faute contre ce maître de poste. Alors, on s'est attaqué à Madame Fontaine. On s'est servi de faux témoignages, et j'en ai la preuve. Une dame a témoigné à l'enquête, forcée par un chef conservateur—je ne devrais pas employer ce mot, car le grand nom de conservateur, tel que je l'entends, ne peut comprendre des gens capables de commettre des actes semblables. Un vil individu a forcé une femme malade à se parjurer en déclarant qu'elle avait entendu parler Madame Fontaine à une assemblée de mon adversaire, lors de la dernière élection. Cette même femme a admis deux mois plus tard,—car elle en faisait une maladie,—devant deux témoins, qu'elle s'était parjurée, qu'elle le regrettait et demandait pardon à M. Fontaine de lui avoir causé tout ce trouble. Qu'a-t-on fait? On a obtenu des faux témoins pour dire que la femme du maître de poste était allée parler à une assemblée de M. Gustave Monette. Sept témoins, deux conservateurs et cinq libéraux, sont venus déclarer à l'enquête que Madame Fontaine n'assistait pas à cette assemblée; ils ont prouvé l'alibi et, nonobstant cela, on a destitué Noël Fontaine. Mais, pour le destituer, qu'est-ce qu'on a fait? Le commissaire enquêteur était M. Bruno Nantel...

M. RHEAUME: Un bon rouge!

M. DUPUIS: M. Bruno Nantel fait rapport, il cite les témoignages les uns après les autres,—je peux mentionner ceux qui ont témoigné,—et ensuite il donne ses conclusions. Y a-t-il quelque chose—je ne dois pas dire de plus dégoûtant, parce que ce terme n'est pas parlementaire—de plus inique qu'un rapport dans lequel on omet les noms des témoins qui ont prouvé l'alibi de madame Fontaine? Les personnes suivantes ont témoigné à l'enquête: Jeannette Cédilot, madame Paul Bonneterre, je demande à l'honorable ministre des Postes de s'enquérir qui a enlevé ces noms-là, à quel endroit et comment cela s'est fait,—Samuel Racine, un chef du candidat conservateur, Wilfred Sainte-Marie, un bon conservateur, David Racette, Emilien Lamarre, un autre conservateur, et madame Arthur Lamarre. Sept témoins, dont deux conservateurs et cinq libéraux, sont venus prouver hors de tout doute que madame Noël Fontaine, le soir où on l'accuse d'avoir assisté à l'assemblée de M. Gustave Monette, était à Saint-Mathieu de Laprairie. Qu'est-ce qu'on a fait? On a passé sous silence ces sept témoignages de l'enquête. J'attire l'attention de l'honorable ministre des Postes sur ce fait et je le prie d'expliquer à la Chambre l'omission de ces témoignages favorables à Noël Fontaine. Voilà de quelle façon cet homme a été destitué.

Monsieur le président, je voulais simplement attirer l'attention du comité sur ces faits, qui ne sont venus que dernièrement à ma connaissance, depuis mes remarques de l'autre jour. La question est assez grave pour être signalée.

Je n'ai que quelques mots à dire concernant la demande bien légitime que j'ai faite à l'honorable ministre des Postes, le 17, lundi dernier. J'ai demandé bien poliment à l'honorable ministre des Postes—je vais le dire en anglais...

(traduction) Page 3207 du hansard, on trouvera la question que je posais au ministre des Postes:

> Puis-je demander à l'honorable ministre des Poste (M. Sauvé) quand il a l'intention de continuer l'étude des crédits de son département?

Le ministre a répondu de façon très vague. Je ne l'en blâme pas. Il pouvait ne pas être en mesure de donner une réponse définie, car, sauf erreur, le conseil des ministres devait décider de cette question. Il a dit:

> Je n'ai aucune objection à discuter les crédits de mon département immédiatement, si le règlement me le permet. Je les soumettrai de nouveau à la Chambre quand le règlement me le permettra et que je serai appelé à le faire.

Je le répète, cela ne constituait pas une réponse à ma question. Alors, le premier ministre a soulevé un point entièrement différent. Quand il a fini de parler, j'ai dit:

> Il y a quelques instants, j'ai demandé au ministre des Postes quand il mettra ses crédits à l'étude. Comme il semble incapable de répondre, je demanderai au premier ministre de nous dire quand ces crédits seront examinés.

Qu'a fait le très honorable premier ministre? Il a dit que j'avais insulté le ministre des Pos-

tes. Je n'ai pas saisi cela, sur le moment, parce que le premier ministre parlait à voix basse, sinon je lui aurais demandé en toute loyauté où, quand et comment j'avais insulté le ministre des Postes.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas un compliment de dire qu'un ministre ne peut répondre lui-même à une question.

M. DUPUIS: J'avais conclu de l'incident que, comme le ministre des Postes ne pouvait régler lui-même la question, le premier ministre en avait peut-être décidé. Je ne voulais aucunement en faire une insulte. S'il y avait insulte, le premier ministre aurait eu le devoir de me demander de retirer mes paroles, car je n'ai pas le droit d'insulter un membre de la Chambre.

M. POULIOT: Et aucune insulte n'est jamais sortie de vos lèvres.

M. DUPUIS: Je soulève la question parce que je ne veux pas qu'on m'accuse d'insulter qui que ce soit. Si l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux s'informait auprès de mon excellent ami M. Monette, mon adversaire lors des dernières élections, il apprendrait de lui, j'en suis persuadé, que je n'ai jamais insulté personne, même dans le feu d'une campagne électorale. Et la dernière lutte a été dure. Il était fort injuste de la part du premier ministre de dire que j'ai insulté quelqu'un.

M. POULIOT: Ne vous en faites pas.

M. DUPUIS: Je prierais le premier ministre, qui n'est pas ici en ce moment, de retirer son affirmation. Si j'ai insulté le ministre des Postes, je devrais m'attendre à ce qu'il me demande de retirer ce que j'avais dit.

M. POULIOT: Le premier ministre rétractera la prochaine fois qu'il se trouvera à la Chambre.

M. GIROUARD (texte) L'honorable ministre des Postes a parlé, il y a quelques instants, de la discussion qui a eu lieu lorsque ses crédits ont été soumis au comité, le 28 avril dernier. A cette date, j'ai attiré l'attention de l'honorable ministre sur les agissements d'un nommé Garfield MacKinnon et l'ai prié d'avoir l'obligeance de dire ce que son département entendait faire.

L'hon. M. SAUVE: Monsieur le président, en réponse à l'honorable député de Drummond-Arthabaska, je dois dire que l'information que j'ai donnée l'autre jour à cette Chambre a été corroborée par l'aviseur légal du département.

M. GIROUARD: Sur quoi se base-t-il?

[M. Dupuis.]

L'hon. M. SAUVE: Il se base sur le fait que MacKinnon a le droit de fonder une association, de demander aux courriers de la poste de faire partie de cette association et de réclamer d'eux la somme de $5 pour être membres de l'association et afin de défrayer les dépenses d'organisation. Il leur promet qu'en faisant partie de cette association ils seront mieux protégés. L'honorable député de Drummond-Arthabaska, qui est un bon avocat, admettra que je ne suis pas à blâmer de n'avoir pris aucune poursuite légale contre cet organisateur. Il dira peut-être: Oui, mais le ministre des Postes a reçu des plaintes, ou un affidavit signé par trois messieurs du comté de Mégantic. Au point de vue légal, est-ce que cet affidavit peut être considéré par le département? Mon information est que non, parce qu'il est signé par trois personnes. Il est dit dans l'affidavit que vers les derniers jours de janvier 1932 un nommé Garfield MacKinnon, se prétendant secrétaire de l'Association des courriers ou entrepreneurs de malle, est allé chez les susnommés et soussignés à leur domicile respectif leur demandant une contribution de $5 comme courriers, sans quoi ils perdraient leur contrat; il y est aussi déclaré que ledit Joseph Côté, seul, a payé le $5 demandé, les deux autres ayant refusé de verser ladite somme de $5. Cette déclaration est signée par Antonio Boulanger, Wilfrid Boulé et Joseph Côté. Est-ce que cet affidavit est suffisant pour autoriser le département des Postes à sévir contre cet organisateur? D'après les renseignements que j'ai reçus de l'aviseur légal de mon département, cet affidavit n'est pas suffisant. Nous avons averti les inspecteurs de toute la province, de tout le pays que ce nommé MacKinnon n'était nullement autorisé par le ministère des Postes à établir cette organisation et que les courriers de la poste n'étaient pas obligés d'écouter les représentations ou menaces qu'il leur faisait. Nous avons même rédigé une déclaration publique à ce sujet, et nous avons demandé à tous nos inspecteurs, à tous nos surintendants de bien vouloir s'occuper du cas de cet organisateur et d'avertir les courriers que le ministère des Postes n'avait absolument rien à faire avec cet organisateur.

Monsieur le président, si ce nommé MacKinnon agit frauduleusement dans une province, c'est au Procureur général de cette province à le poursuivre ou celui qui a été exploité doit s'adresser au Procureur général pour porter plainte contre l'individu.

M. GIROUARD: L'honorable ministre des Postes a parfaitement raison lorsqu'il déclare que ce nommé MacKinnon a le droit d'or-

ganiser une association des courriers de la poste. Jusque-là il n'y a certainement rien de répréhensible. MacKinnon a également le droit de réclamer $5 des courriers qui désirent faire partie de son association. Si les activités de ce monsieur se bornaient là, l'honorable ministre des Postes peut être assuré que je ne formulerais pas d'objection. Le seul point sur lequel l'honorable ministre ne semble pas certain, c'est de savoir si la déclaration assermentée qui lui a été fournie par l'honorable député de Mégantic (M. Roberge) est suffisante pour établir devant les tribunaux que M. MacKinnon a obtenu de l'argent par fraude ou fausses représentations. Voici un homme qui parcourt toutes les paroisses de la province de Québec,—et des autres provinces, je présume,—qui rassemble les courriers et leur déclare qu'ils perdront leurs contrats, à moins de lui payer la somme de $5. C'est cette déclaration fausse qui induit les courriers à verser la somme de $5 pour faire partie de l'association.

Je soumets bien respectueusement, monsieur le président, que cette menace constitue ce qu'on peut appeler une extorsion qui tombe sous l'article du code criminel en vertu duquel le département a parfaitement le droit de poursuivre ce nommé MacKinnon. La preuve que le département possède est complète. Le député de Mégantic a offert à l'honorable ministre des Postes de faire comparaître trois personnes pour témoigner de ce fait-là. En déclarant à ces courriers que, s'ils ne lui payent pas $5, ils perdront leurs contrats, MacKinnon s'est clairement rendu coupable d'extorsion d'argent. L'honorable ministre des Postes a trois témoins à sa disposition.

L'hon. M. SAUVE: Comment le ministère des Postes pourrait-il sévir contre un individu qui n'est pas à son emploi?

M. GIROUARD: L'honorable ministre des Postes comprendra facilement qu'il s'agit ici d'un fait d'intérêt public, car cet homme parcourt nos comtés et obtient de l'argent de la manière que je viens de signaler. Si c'est un fait d'intérêt public, il me semble que si quelqu'un est intéressé à protéger ses employés ou les personnes qui ont un contrat avec le département des postes, c'est bien l'honorable ministre. Il y va, je crois, de la bonne réputation du ministère des postes. Je ne blâme pas le ministre de ne pas avoir agi avant ces jours derniers: il n'avait pas les preuves en mains; il les possède depuis quelque temps grâce aux activités de l'honorable député de Mégantic. Maintenant, l'honorable ministre des Postes dit que n'importe qui peut porter une plainte: le Procureur général de la province de Québec ou la personne lésée. Dans le cas qui nous occupe, je soumets respectueusement que le département des Postes du Canada est le plus intéressé à empêcher les courriers ou les postillons, dans les différentes provinces, d'être les victimes de voleurs, de personnes malhonnêtes qui se servent des moyens que je viens d'indiquer pour extorquer la somme de $5 des signataires de contrats avec le Gouvernement. Les menaces de MacKinnon laissent les courriers sous l'impression que ce personnage a de l'influence auprès de l'honorable ministre des Postes.

Monsieur le président, je n'ignore pas que certains députés conservateurs, dont la bonne foi a été surprise et qui ne connaissaient pas MacKinnon, l'ont accompagné dans la visite de nos comtés. La présence de ces députés conservateurs ou de ces candidats conservateurs aux côtés de MacKinnon laissait croire à ces courriers que ce monsieur jouissait d'une certaine influence auprès du département des Postes, ou encore qu'il était l'employé du département. Je n'insisterai pas davantage sur ce point, mais je soumets bien respectueusement que le temps est arrivé pour le département des Postes de sévir contre MacKinnon.

L'hon. M. SAUVE: Est-ce que l'honorable député pretend que cet affidavit est légal et peut être accepté par les tribunaux?

M. GIROUARD: L'accusation à être portée contre MacKinnon n'est pas une accusation de parjure, mais une accusation d'extorsion. Que la déclaration soit légalement assermentée ou non, cela ne peut avoir aucun effet sur l'accusation à être portée contre MacKinnon, vu—je le répète—que ce n'est pas une accusation de parjure, mais une accusation d'extorsion et que le département a trois témoins pour établir cette preuve.

L'hon. M. SAUVE: Est-ce que l'honorable député n'admet pas que c'est celui qui est lésé qui devrait poursuivre?

M. HOWARD: Non.

M. GIROUARD: Très bien, lorsqu'il s'agit d'un cas absolument particulier; mais, ici, nous sommes en face d'un cas d'intérêt public, et, dans les circonstances que j'ai relatées il y a un instant, s'il y a quelqu'un d'intéressé, c'est bien le département des Postes.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, ce n'était pas mon intention de discuter les crédits de l'honorable ministre des Postes ce soir. Comme je ne pensais pas qu'il puisse terminer son travail et faire adopter son budget, je me réservais de les discuter d'une

façon générale plus tard. Comme je vois que les agissements de ce M. MacKinnon occupent de nouveau l'attention de la Chambre, je crois de mon devoir, comme ancien ministre des Postes, de parler de la conduite de ce monsieur pendant le temps où j'avais l'honneur de présider à ce département.

En 1928, je crois, on a attiré mon attention sur la conduite de M. Garfield MacKinnon. J'ai ordonné une enquête et je me suis aperçu que ce M. MacKinnon parcourait les différentes parties du Canada. Je l'ai trouvé moi-même dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Je ne savais pas dans le temps si le département des Postes avait autorisé les déclarations qu'il faisait aux entrepreneurs de malle. A mon retour au département, je m'en suis informé, et M. Anderson, surintendant des contrats de malle, m'a informé que M. MacKinnon n'avait rien à faire avec le ministère des Postes, qu'il avait organisé une association qui n'était pas reconnue par le département.

Nous avons essayé d'obtenir des preuves touchant la conduite de ce monsieur, des preuves de ses assertions mensongères auprès des courriers. Si j'avais pu réussir à obtenir des affidavit, comme celui que l'honorable ministre a en sa possession, j'aurais poursuivi ce M. MacKinnon. Nous n'avons pas pu obtenir de ces affidavit pour plusieurs raisons. Quand nous avons vu que nous ne pouvions nous procurer de preuves, j'ai publiquement dénoncé la conduite de M. MacKinnon, en cette Chambre. J'ai, en même temps, fait parvenir...

L'hon. M. SAUVE: Les maîtres de poste se trouvaient avertis.

L'hon. M. VENIOT: J'ai en même temps fait parvenir à tous les entrepreneurs de malle une lettre circulaire qui les mettait sur leurs gardes contre MacKinnon. Nous étions à la veille des élections de 1930 et M. MacKinnon plaidait la cause des courriers de malle. Une discussion a eu lieu en cette Chambre, à laquelle ont pris part 4 ou 5 des messieurs qui aujourd'hui occupent les bancs du ministère. Ils ont plaidé en faveur d'une augmentation des prix payés aux entrepreneurs de malle et ils se sont engagés, même,—j'ai leurs paroles ici,—ils se sont même engagés, s'ils atteignaient le pouvoir, à faire obtenir un salaire mensuel aux entrepreneurs de malle, ou, sinon, à leur faire payer $70 par mille pour tous les contrats de malle. Ces messieurs ont promis d'effectuer ce changement dès leur arrivée au pouvoir. Ils sont parvenus au pouvoir, ils n'ont jamais tenu leurs promesses.

[L'hon. M. Veniot.]

Comme preuve de ce que j'avance, je trouve ici une circulaire du parti conservateur, avec l'imprimatur de ce parti, dans laquelle ils condamnent le ministre des Postes du temps et promettent d'augmenter les salaires ou le montant accordé pour les contrats de malle; ils devaient obtenir aux courriers ruraux un salaire mensuel ou leur donner $70 par mille pour chaque contrat de malle.

M. MacKinnon parcourait le pays à cette époque, prétendant avoir reçu, à cet effet, la promesse formelle des ministres actuels, alors membres de l'opposition. Quand nos amis conservateurs sont arrivés au pouvoir, MacKinnon a demandé que ces promesses soient remplies. Il n'a pas eu de succès. Et depuis ce temps-là M. MacKinnon parcourt encore le pays et déclare qu'il a obtenu la promesse de l'honorable M. Sauvé, ministre des Postes, et la promesse de l'honorable M. Guthrie, ministre de la Justice, que tous les deux sont en faveur de payer $70 par mille pour les contrats de malle ou de donner aux entrepreneurs un salaire mensuel, en les plaçant sous la Commission du service civil.

Plus que cela, des députés canadiens-français de la province de Québec ont assisté à des assemblées dans lesquelles on rapporte qu'ils ont affirmé qu'eux-mêmes, membres conservateurs de cette Chambre, savaient que l'honorable M. Sauvé et l'honorable M. Guthrie étaient prêts à adopter ce plan. Et, sur la foi de ces promesses, MacKinnon demande aux entrepreneurs de malle de lui payer $5. Je veux être bien compris, je ne fais pas retomber la responsabilité de ces agissements sur le ministre des Postes, mais je veux que le ministre soit averti...

L'hon. M. SAUVE: Je le suis pas mal.

L'hon. M. VENIOT ...de ce qui se passe dans sa province même.

M. POULIOT: Très bien!

L'hon. M. VENIOT: Je veux que l'honorable ministre des Postes soit averti que certains membres qui lui donnent leur appui comme ministre, certains députés de la province de Québec assistent à ces assemblées et disent aux gens—je donnerai des noms...

M. POULIOT: Très mal, très mal!

L'hon. M. VENIOT: ...et disent aux gens que le ministre des Postes et le ministre de la Justice sont prêts à adopter le plan de MacKinnon.

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député voudrait-il me faire parvenir ces noms-là?

L'hon. M. VENIOT: Je vais les donner en pleine Chambre.

Une VOIX: Donnez-les.

L'hon. M. VENIOT: J'ai en mains une circulaire de MacKinnon, rédigée en anglais et en français. Je vais la lire dans les deux langues:

Assemblée de l'Association des courriers ruraux
Richmond, Qué., 22 décembre 1931.
M. W. Provencher,
R.R. I. Bromptonville, Qué.

Une assemblée de l'Association des Courriers ruraux du comté sera tenue, à Richmond, à l'hôtel-de-ville, mardi soir, le 22 décembre, à 8 heures p.m.

Votre dévoué député à Ottawa, M. François-Joseph Laflèche, sera présent et adressera la parole. Tous les courriers ruraux et entrepreneurs de malles, soit de bureau de poste à bureau de poste, ou de gare au bureau de poste, sont instamment priés d'assister à cette assemblée où l'on discutera de questions concernant l'amélioration de la situation des courriers ruraux. Qu'on soit présent à tout prix!

Votre dévoué,
Garfield MacKinnon,
Secrétaire de l'Association des
Courriers Ruraux Canadiens.

Mail Contractors Association Meeting
Richmond, Que., December 22, 1931.

Dear Sir,

An Association meeting of all the Mail Contractors for the County will be held in Richmond, in the Town Hall, on Tuesday evening, December 22nd, at eight o'clock.

Your Worthy Representative, and member of Parliament, Mr. François Joseph Laflèche, will be present and address the meeting.

All the Rural mail contractors, and The Post Office to Post Office mail contractors, and the Post Office to Railway Station Mail Contractors, are urgently requested to attend the meeting as matters of great benefit to the mail contractors will be discussed.

Kindly arrange to attend this meeting without fail.

Yours faithfully,
Garfield MacKinnon, Secretary,
Canadian Mail
Contractors Association.

P.S.—If there are former contractors of recent time in your locality, kindly invite them to attend meeting also.

Cette assemblée a eu lieu. Garfield MacKinnon a adressé la parole et l'honorable député de Richmond-Wolfe, lui aussi, a adressé la parole à cette assemblée.

M. CASGRAIN: C'est plus grave.

L'hon. M. VENIOT: J'ai ici un rapport de cette assemblée et, d'après ce rapport, 50 à 60 personnes étaient présentes.

L'hon. M. SAUVE: A Brompton?

L'hon. M. VENIOT: A Bromptonville.

M. HACKETT: A Richmond.

L'hon. M. VENIOT: Je vais lire ce rapport en anglais. (*Exclamations*)

L'hon. M. VENIOT (traduction): Il démontre que l'honorable député de Richmond-Wolfe avait adressé la parole à cette assemblée et avait affirmé que le ministre des Postes et le ministre de la Justice étaient en faveur d'accorder une allocation de $70 par mille aux courriers ruraux.

M. LAFLECHE (texte): C'est absolument faux. Je dirai à l'honorable député qu'il fausse la vérité dans le moment.

L'hon. M. VENIOT: Avez-vous adressé la parole à l'assemblée?

M. LAFLECHE: Certainement, monsieur.

L'hon. M. VENIOT: Et vous niez.

M. LAFLECHE: Je nie avoir dit ce que vous avez prétendu ce soir.

L'hon. M. VENIOT: Je suis heureux d'apprendre que l'honorable député nie, pour deux raisons; les gens qui étaient présents liront la dénégation de l'honorable député...

M. LAFLECHE: Je l'espère.

L'hon. M. VENIOT: ...et, alors, ils verront qui dit la vérité.

M. LAFLECHE: C'est entendu, cela. Ils constateront que celui qui a écrit ce rapport ment, et que vous mentez en même temps.

L'hon. M. VENIOT (texte): Monsieur le président, je demande que l'honorable député rétracte ses paroles. Il n'a pas le droit, dans cette Chambre, de dire qu'un honorable membre a menti.

M. LAFLECHE: Je ne dis pas que vous avez menti, mais que vous faussez la vérité.

L'hon. M. VENIOT: C'est pire encore.

M. LAFLECHE: Si c'est pire, tant mieux.

L'hon. M. VENIOT: Si l'honorable député vuet nier, tout ce qu'il a besoin de dire c'est que ce que je lis n'est pas vrai.

M. LAFLECHE: Je le dis aussi.

L'hon. M. VENIOT: Alors, retirez vos autres paroles.

M. LAFLECHE: Vous êtes mal renseigné.

L'hon. M. VENIOT: Apprenez à choisir vos paroles quand vous vous adressez à moi, parce que je suis trop vieux pour être appelé menteur par vous.

M. LAFLECHE: Vous reproduisez la lettre d'un menteur.

L'hon. M. VENIOT: Si l'honorable député était homme le moindrement, il sorti-

rait et il prendrait sa médecine avec moi, tout vieux que je suis.

M. LAFLECHE: Ça ne fait pas de différence.

L'hon. M. VENIOT: Tout vieux que je suis, je peux la lui donner.

M. LAFLECHE: J'en ai rencontré de plus forts.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député ne nie pas qu'il était présent à l'assemblée.

M. LAFLECHE: Non, je ne le nie pas.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député pourrait-il dire au comité quel discours il a prononcé, alors.

M. HACKETT: Un beau discours.

L'hon. M. VENIOT: Prononcerait-il ici le même discours qu'il a prononcé ce soir-là?

M. LAFLECHE: Quel discours?

L'hon. M. VENIOT: Vous avez parlé à cette assemblée?

M. LAFLECHE: Qu'est-ce que j'ai dit à cette assemblée?

L'hon. M. VENIOT: Vous avez parlé et je vous demande si vous prononceriez le même discours ce soir?

M. LAFLECHE: Quel est ce discours?

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas moi qui l'ai prononcé, c'est vous qui le savez.

M. LAFLECHE: Si vous ne le savez pas, n'en parlez pas.

L'hon. M. VENIOT: La lettre que j'ai ici vous accuse d'avoir...

M. LAFLECHE: Cela ne fait rien, c'est du Tobin cela.

L'hon. M. VENIOT: Cette lettre vous accuse d'avoir dit que l'honorable M. Sauvé était en faveur...

M. LAFLECHE: Je nie formellement l'avoir dit.

L'hon. M. VENIOT: Vous le niez?

M. GAGNON: Est-ce que vous auriez objection à nous dire qui a signé cette lettre?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas le droit de le dire, mais je vais prendre ce droit.

M. LAFLECHE: Vous avez le droit de porter des accusations, mais vous n'avez pas le droit de dire de qui elles viennent?

L'hon. M. VENIOT: Asseyez-vous.

Une VOIX: Ça chatouille.

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. VENIOT (texte): Ça chatouille.

M. LAFLECHE: Ça ne chatouille pas du tout.

L'hon. M. VENIOT: C'est William Provencher.

M. LAFLECHE: C'est l'homme de Tobin; ce n'est pas surprenant.

L'hon. M. VENIOT: Provencher est aussi honnête que vous.

M. LAFLECHE: Ce n'est pas le cas, il n'est pas aussi honnête que moi! C'est un homme qui refuse de payer ses employés.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, j'irai plus loin maintenant. Provencher était courrier de malle et j'ai en main l'original de l'avis qui lui a été transmis renouvelant son contrat de malle.

M. LAFLECHE: Si vous voulez être le "porte-ordures" de Tobin, c'est possible.

L'hon. M. VENIOT: Vous êtes excité, asseyez-vous.

M. CASGRAIN: Retirez cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, j'en appelle au règlement. L'honorable député de Richmond-Wolfe, dans une seule phrase, vient de commettre deux infractions au règlement. Il doit retirer le mot "porte-ordures", et, ensuite, son attaque contre un membre d'une autre Chambre.

M. LAFLECHE: Je retire ce mot, s'il n'est pas parlementaire, mais intérieurement...

L'hon. M. VENIOT: Je veux qu'il le fasse suivant les règles de la Chambre.

Le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Morand): Ce n'est pas nécessaire, il l'a retiré.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas suffisant.

L'hon. M. LAPOINTE: Serait-il possible de maintenir l'ordre?

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député est tellement excité qu'il ne craint pas de s'adresser ainsi à la Chambre. L'honorable député est trop excité pour savoir comment s'exprimer dans cette Chambre.

M. LAFLECHE: Commencez par être monsieur et les autres suivront votre exemple.

Un MEMBRE: Oh, oh.

L'hon. M. VENIOT (traduction): S'il a perdu sa position il en a trouvé une autre excellente. Personne ne peut tromper le public comme les honorables députés l'ont fait aux dernières élections. Je suis prêt à observer le Règlement, monsieur le président, mais je vous demanderais de maintenir l'ordre de l'au-

tre côté de la Chambre et de ne pas laisser m'interrompre ceux qui ne me comprennent pas lorsque je parle en français.

M. LAFLECHE (texte): Parlez en français.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député me dit de parler français. Si j'avais eu, durant ma jeunesse, la chance qu'a eue l'honorable député d'acquérir une belle instruction française, sous les lois justes de la province de Québec, au lieu d'être soumis à la persécution contre ma langue, je parlerais français mieux que lui, aujourd'hui.

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. LAFLECHE: Et vous auriez appris à dire la vérité.

L'hon. M. VENIOT: Si l'on veut faire un examen minutieux du langage dont se sert ce monsieur et de celui dont je me sers, je me demande si mon langage n'est pas plus propre que le sien.

Je tiens en main l'avis adressé, par le surintendant des contrats de malle, à Provencher, lui disant que son contrat était renouvelé pour quatre ans à raison de $200 comme par le passé, sans aucune demande de soumissions. Qu'est-ce qui est arrivé? Il reçoit l'avis que son contrat sera maintenu. Après l'assemblée à laquelle assistait l'honorable député de Richmond-Wolfe, où Provencher a refusé de verser les $5 demandés, il reçoit avis que son contrat n'est pas renouvelé, mais que des soumissions seront demandées.

M. LAFLECHE: Ce n'est pas la raison.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas dit quelle était la raison. L'honorable député s'excite encore.

On demande des soumissions. Les soumissions sont reçues; Provencher a soumissionné pour $595; un nommé Richer pour $800; un nommé Blake pour $825; un nommé Boulanger pour $875. Le contrat a été accordé à Richer au prix de la plus basse soumission, celle de Provencher. Richer avait soumissionné pour $800 et Provencher pour $595, et Richer a appris que, s'il voulait réduire sa soumission à $595, il obtiendrait le contrat. Cela est arrivé après l'assemblée du 22 décembre, où Provencher avait refusé de payer $5 à MacKinnon. Je ne dis pas que c'est là la raison.

M. LAFLECHE: Cela n'a pas de rapport.

L'hon. M. VENIOT: Ces chiffres m'ont été fournis par le département des Postes. Sûrement, monsieur le président, ils sont exacts, sûrement l'honorable député de Richmond-Wolfe ne dira pas que ces chiffres sont faux. Si les chiffres sont inexacts, j'ai donc été trompé par le département des Postes.

M. LAFLECHE: Vous avez été trompé par Provencher surtout.

L'hon. M. VENIOT: Je suis certain que je n'ai pas été trompé. Maintenant, monsieur le président, vous ayant mis au courant de la conduite de MacKinnon, je ne vous demande pas de poursuivre...

M. LAFLECHE: Demandez à Taschereau.

M. BOULANGER: Soyez intelligent.

L'hon. M. VENIOT: C'est triste, monsieur le président. Je regrette beaucoup que mon langage et mes remarques aient pu exciter l'honorable député de Richmond-Wolfe.

M. LAFLECHE: Il n'y a pas autant d'excitation que vous pensez.

L'hon. M. VENIOT: Je l'avais toujours cru parfait gentilhomme, et je le crois encore, mais, dans son excitation, l'honorable député s'est oublié.

M. LAFLECHE: Il n'y a pas d'oubli.

M. PERRAS (traduction): Monsieur le président, je fais appel au Règlement. Je suis d'avis que lorsque l'on parle ici de M. Taschereau, on devrait l'appeler l'honorable M. Taschereau.

L'hon. M. VENIOT (texte): Maintenant, monsieur le ministre, je vous mets sur vos gardes, je ne vous demande pas de prendre une poursuite contre MacKinnon.

M. LAFLECHE: Depuis 12 ans il fait ce métier-là.

L'hon. M. VENIOT: Mais je vous demande encore de répéter, si vous ne l'avez pas déjà fait, les avis qui ont été donnés par lettre circulaire, il y a deux ou trois ans, à tous les entrepreneurs de malle, d'insister auprès des courriers de malle pour qu'ils n'aient rien à faire avec cet homme qui est à la tête d'une organisation qui n'est pas reconnue par le département des Postes. Je crois que c'est tout ce que le ministre peut faire, dans les circonstances. Après cela, si les courriers veulent encore, comme on dit quelquefois, "se laisser emplir" par ce M. MacKinnon, qu'ils souffrent de leur bêtise.

L'hon. M. SAUVE: Monsieur le président, je puis déclarer que, d'ici quelques jours, une déclaration sera donnée aux journaux, qui aura l'effet désiré par l'honorable député de Gloucester.

M. POULIOT: Monsieur le président, l'honorable ministre des Postes a parlé des destitutions dans la prrovince de Québec. Je ne veux pas retenir la Chambre bien longtemps sur ce sujet-là, mais je tiens à faire re-

marquer que lorsque son prédécesseur, l'honorable Louis-Philippe Pelletier, est devenu ministre des Postes, tant de destitutions de maîtres de poste ont été ordonnées qu'il n'est pas surprenant qu'il y ait eu, jusqu'à un certain point, certaines représailles quand le parti libéral est arrivé au pouvoir, en 1921. Maintenant, si les représailles continuent éternellement, l'affaire ne finira jamais.

On parlait tout à l'heure des destitutions qui avaient eu lieu sur les représentations des députés. J'en ai remarqué une, entre autres, celle d'un maître de poste que j'avais fait nommer moi-même et qui, ensuite, avait cabalé contre moi, avec de la boisson, dans le bureau de poste. Après un fait semblable, j'ai cru de mon devoir de demander sa destitution. Je ne crois pas qu'il y ait rien au département à ce sujet-là, mais on avait ma parole, j'avais donné des explications complètes à l'honorable ministre des Postes, lui disant comment les choses s'étaient passées.

Une autre chose me frappe au sujet de la suggestion que j'ai soumise tout à l'heure à l'honorable ministre des Postes,—et je le remercie d'avoir si bien agréé ce que j'ai dit,—c'est que, dans la province de Québec, les députés conservateurs ne se sont pas trop mal comportés, au sujet des bureaux de poste, puisqu'il n'y a eu que 78 démissions, d'après le rapport obtenu par mon honorable collègue de Drummond-Arthabaska (M. Girouard), dans les comtés représentés par des députés conservateurs en Chambre; mais, d'autre part, il y a eu 160 destitutions à la demande des candidats défaits.

Une VOIX: C'est bien ça.

M. CASGRAIN: C'est mal.

M. POULIOT: Ces messieurs semblent se faire un sport de demander la tête des maîtres de poste. C'est pour cela que je voudrais compléter ma suggestion de tout à l'heure à l'honorable ministre des Postes, et lui demander que toutes les plaintes contre les maîtres de poste soient faites par affidavit; qu'on exige au moins deux ou trois affidavit par des personnes responsables et désintéressées. Les candidats défaits ont parfaitement le droit de réclamer la destitution des maîtres de poste, mais, dans ces cas-là, leur demande devrait être appuyée par un affidavit. Ceci aurait pour effet de donner une chance aux maîtres de poste et une raison à l'honorable ministre des Postes. Un député aura le droit de demander la destitution d'un maître de poste, et, même, on agira d'après les renseignements fournis par ce député. Il me semble que cette suggestion est parfaitement juste pour mes collègues qui appuient aujourd'hui le Gouvernement. S'ils continuent à se comporter comme ils l'ont fait depuis le commencement,—je parle seulement des députés qui sont en cette Chambre,—cela n'ira pas trop mal. Je rends hommage au député de Châteauguay-Huntingdon: je ne sais pas ce qui s'est passé depuis, mais quand le rapport a été publié il n'y avait pas eu de destitution dans son comté. Je trouve qu'il a fait preuve de largeur d'esprit. J'aurai peut-être l'occasion de me rencontrer avec lui sur un autre point, quand il s'agira de l'industrie laitière, mais, pour employer un proverbe anglais: "I give the devil his due."

Maintenant, avant d'entrer dans la question de Sully, je voudrais demander à l'honorable ministre des Postes s'il a aucune objection à nommer un commissaire qui serait assermenté, pour l'enquête de Saint-Eusèbe-de-Cabano, ou s'il a l'intention d'envoyer un commissaire faire enquête sans être assermenté, et de ne l'assermenter que plus tard.

L'hon. M. SAUVE: Je ne sais pas quel sera le commissaire qui ira tenir l'enquête à Saint-Eusèbe-de-Cabano. Ce n'est pas l'habitude d'assermenter les commissaires. Il est probable que celui qui conduira l'enquête n'aura pas besoin d'être assermenté pour rendre justice. J'aime à suivre le précédent qui a été établi.

L'hon. M. VENIOT: Quant à moi je n'ai jamais établi le précédent que les commissaires ne devaient pas être assermentés. Je dois avouer franchement que je ne savais pas s'ils étaient assermentés ou non, mais je n'ai jamais établi le principe qu'ils ne devaient pas l'être. Je ne sais pas s'ils étaient assermentés ou non, je ne me suis pas occupé de ce point-là.

L'hon. M. SAUVE: La coutume a été établie avant que mon honorable ami devienne ministre des Postes.

M. BOULANGER: Je désirerais obtenir un renseignement de l'honorable ministre des Postes, au sujet d'une affaire dont on m'a parlé il y a quelque temps. Il s'agit du personnel du bureau de poste de Québec, tout spécialement. Je suppose que ce qui se passe à Québec doit se reproduire dans tous les bureaux de poste. On me dit que les employés sont obligés de subir deux examens par année. Dans les autres départements, les fonctionnaires doivent passer un examen d'entrée, et ensuite on les laisse tranquilles. Mais il paraît qu'aux Postes on leur fait subir deux examens par années, un examen du Guide Postal et un examen du tri ou triage. On me dit qu'à Québec, dernièrement les employés ont été menacés d'une diminution de salaire s'ils ne subissaient pas avec succès les deux examens annuels. Je ne sais pas jusqu'à quel point les renseignements qu'on m'a donnés sont exacts,

mais il me semble que le salaire des employés civils est fixé par la loi et que les différents chefs de départements ou le ministre même présidant un département, n'ont pas le droit d'effectuer une réduction des salaires des fonctionaires. L'honorable ministre peut-il me dire si les renseignements qui m'ont été fournis sont exacts ou non?

Maintenant, en rapport avec la même question, je désire réclamer de l'honorable ministre un peu d'indulgence et un peu de considération pour les vieux employés de son département. On m'affirme qu'il est assez difficile pour ces vieux employés de subir avec succès ces examens annuels. Les employés qui ont atteint 50 ans d'âge, par exemple, ne jouissent pas d'une mémoire aussi bonne que dans leur jeunesse. En considération de leurs longues années de service, il me semble qu'on devrait les exempter d'un de ces examens, au moins, et ne leur faire subir que l'examen du Guide Postal. D'ailleurs on me dit que, pour obtenir l'augmentation de salaire prévue par le statut, il est seulement nécessaire de subir l'examen du Guide Postal. A Québec, dernièrement, on est devenu plus sévère et, pour que l'employé puisse obtenir son augmentation statutaire, il faut qu'il passe les deux examens, c'est-à-dire l'examen du Guide Postal et l'examen du triage. Je suis informé de ce fait.

L'hon. M. SAUVE: En réponse à l'honorable député de Bellechasse, je dois déclarer que je n'ai jamais entendu dire qu'on aurait menacé de la perte de leur position les employés qui se refusaient à subir leur examen. On a pu leur dire, peut-être, qu'ils ne toucheraient pas d'augmentation.

Maintenant, quant à l'examen, les employés le subissent chaque année. Les fonctionnaires de 20 ou 25 ans de service, âgés de 50 ans, sont encore plus familiers que les jeunes avec les matières de cet examen. Quant aux remarques de l'honorable député au sujet de l'indulgence qu'on devrait montrer, surtout dans certains cas, je les prends en considération et j'en ferai part aux autorités du bureau de poste de Québec.

M. BOULANGER (texte): On m'a montré une lettre que je n'ai pas devant moi. Si je me souviens bien, elle était écrite par le maître de poste de Québec à un employé, lui disant à peu près ceci—je cite de mémoire—: "Monsieur, vous avez négligé de subir l'examen de triage. Vous faites mieux de vous conformer aux instructions que vous avez reçues; sinon, on diminuera votre salaire." Je ne crois pas qu'un chef de service ait le droit de menacer un employé d'une diminution de salaire, car le taux des salaires est fixé par la loi.

Je remercie le ministre des paroles d'encouragement qu'il a eues pour les vieux employés. Je lui demande de s'occuper spécialement des employés qui ont vingt ou vingt-cinq années de service et ont atteint l'âge de cinquante ans. Cet examen de triage est plutôt affaire de mémoire, de mécanique. Quand un homme devient âgé, un examen de cette sorte est de nature à l'embarrasser beaucoup plus que dans sa jeunesse.

M. BOUCHARD: Pour faire suite aux quelques remarques que j'adressais à l'honorable ministre des Postes, au cours de cette séance, je voudrais simplement lui signaler le fait que le passage dans mon comté de mon excellent ami l'honorable Solliciteur général, au cours des élections provinciales, a justement coïncidé avec un changement de maître de poste à Saint-Pascal. Je sais que l'on a fait des instances auprès de l'honorable ministre des Postes. On n'ignorait pas que le Solliciteur général savait toucher le cœur du ministre des Postes. Encore une fois,—je suis très heureux de le répéter,—je porte une très grande estime au ministre des Postes et je suis convaincu qu'avant tout il n'est pas méchant. Il est trop terrien pour l'être. Venant de ma bouche, je pense qu'il ne prendra pas cette parole en mauvaise part. Mais peut-être se laisse-t-il trop solliciter par le Solliciteur général.

M. POULIOT: Très bien, très bien!

L'hon. M. SAUVE: Pas maintenant.

M. BOUCHARD: Non, pas maintenant, parce que l'océan vous sépare.

Lorsque l'honorable Solliciteur général a visité mon comté, au cours des élections provinciales, il était accompagné par une escorte. Il avait pris la précaution d'emporter surtout des hauts-parleurs pour se faire comprendre d'une assemblée de 250 personnes. Son principal succès fut justement de faire changer le maître de poste à Saint-Pascal.

M. RHEAUME: C'est quelque chose.

M. BOUCHARD: Je voudrais apprendre de l'honorable ministre, pourquoi Mme Côté a été destituée, à Saint-Pascal. C'est surtout à cause de son âge, d'après le dossier; je désirerais donc savoir s'il connaît l'âge de celui qui l'a remplacée.

M. RHEAUME: On ne dit pas l'âge d'une femme.

L'hon. M. SAUVE: Mme Côté a été destituée sur un rapport de l'administrateur de Québec, à cause de son âge. Je suis informé que celui qui l'a remplacé est plus jeune qu'elle.

M. BOUCHARD: Vous ne pouvez pas dire exactement de combien d'années plus jeune?

L'hon. M. SAUVE: Pas exactement, non.

M. GAGNON: Est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

M. BOUCHARD: Certainement.

M. GAGNON: Je comprends que l'honorable député a devant lui tout le dossier concernant le remplacement du maître de poste de Saint-Pascal?

M. BOUCHARD: Oui.

M. GAGNON: Est-ce qu'il pourrait me citer une seule lettre du Solliciteur général réclamant la destitution de Mme Côté?

M. POULIOT: Le Solliciteur général n'écrit pas, il fait écrire ses secrétaires. C'est pour cela qu'il a des secrétaires.

M. BOUCHARD: En réponse à l'honorable député de Dorchester, je ne dirai pas que j'ai une lettre de l'honorable Solliciteur général, mais je sais qu'on a fait des sollicitations pressantes et je me base sur la coïncidence entre le passage du Solliciteur général et la destitution. La date de la destitution coïncide à peu près avec la date des élections.

Je pose la question à l'honorable ministre des Postes, certainement mieux informé que moi. Il pourra me dire si j'ai tort ou raison dans mes suppositions. Remarquez bien que je n'ai rien à dire contre cette destitution. Tout ce qui me peine, c'est qu'on ait destitué une veuve qui avait besoin du revenu provenant de ce bureau de poste. Je dis simplement que cette destitution coïncide avec le passage...

M. POULIOT ...avec le passage d'un homme cruel.

M. BOUCHARD: ...avec le passage du Solliciteur général.

Sans vouloir prolonger la discussion à ce sujet, je tiens à demander au ministre s'il croit réellement qu'il existait des raisons suffisantes pour destituer le maître de poste de Kamouraska, M. Edouard Guy. Dans l'affirmative, je voudrais savoir quelles étaient ces raisons. Je me demande aussi s'il est sage pour le ministre des Postes de nommer un ancien employé déjà destitué pour des raisons qui n'avaient pas de rapport à la politique. Ce n'est pas pour ingérence politique que le prédécesseur de M. Guy—devenu plus tard son successeur—avait été destitué. L'honorable ministre pourrait-il me fournir ces renseignements-là?

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député voudrait savoir pourquoi le maître de poste de Kamouraska a été destitué?

[M. Bouchard.]

M. BOUCHARD: Oui, d'abord. Et ensuite, s'il est sage de nommer un ancien employé destitué. M. Langlais a été destitué après une enquête tenue à ma demande. Cette enquête a établi clairement que, lors de l'élection de l'honorable M. Stein, maintenant juge, Langlais avait distribué des circulaires libelleuses, dont l'honorable ministre doit avoir une copie au dossier. Il a distribué ces circulaires par le bureau de poste, sans y apposer de timbres. Il a été destitué pour mauvaise administration, non pas pour ingérence politique. L'enquête l'a très bien démontré. M. Guy l'a remplacé. Après l'enquête ordonnée au sujet de M. Edouard Guy, le ministre a nommé de nouveau à ce poste celui qui avait été destitué, cinq ou six ans auparavant, pour les raisons que je viens de mentionner.

L'hon. M. SAUVE: Monsieur le président, j'ignore le dernier fait que vient de mentionner l'honorable député. Je vais me renseigner à ce sujet. J'avoue franchement que pareil cas ne m'a jamais été soumis, ni pour Kamouraska, ni pour d'autres comtés.

Quant aux raisons de la destitution du maître de poste de Kamouraska, M. Edouard Guy, les voici:

Le maître de poste a exprimé ouvertement son opinion politique,—c'est le rapport du commissaire-enquêteur,—a assisté à des assemblées politiques et s'est mêlé à des groupes charroyés par camion à l'une de ces assemblées.

Il admet avoir discuté politique avec des amis et qu'il s'est rendu au chantier des hommes travaillant à un quai pour "prêcher" sa politique. A une assemblée, à Kamouraska, il a demandé à un nommé d'Anjou de jeter par terre l'organe conservateur, *Le Journal*, et de le fouler aux pieds pour que personne n'y touche. En entendant crier un homme ivre, pendant l'assemblée de Kamouraska, il déclara à ceux près de lui: "Ce sont ces sortes de gens-là qui sont pour les bleus". Il a déclaré à un nommé Pelletier que "ses gens savaient donner des contrats et que ça ne serait pas mieux avec les maudits bleus au pouvoir".

J'ai pensé que le maître de poste agissait contrairement à la loi.

M. FAFARD: Il aurait mieux fait d'être sourd et muet.

M. BOUCHARD: Ce qui m'étonne au sujet de cette enquête, c'est que l'un des principaux témoins ait été le colonel Beaubien, qui passe ses étés comme touriste à Kamouraska. Je ne voudrais rien dire pour priver de touristes nos belles plages. Le colonel Beaubien travaille au département des Douanes, si je suis bien informé, et passe son temps à faire de la politique. Il a cabalé pendant toute l'élection et c'est lui qui a comparu comme l'un des principaux témoins lors de cette enquête. Est-ce que la loi qui régit le département des Postes

est la même que celle qui régit le département des Douanes, ou le département du Revenu national? C'est un premier point que j'aimerais à éclaircir.

L'hon. M. SAUVE: Je suis appelé à m'occuper de la loi qui régit le département des Postes.

M. BOUCHARD: Je demanderais au ministre de signaler la chose à l'attention de son collègue du ministère des Douanes pour qu'il n'y ait, autant que possible, qu'un poids et une mesure dans le Gouvernement, pour que des faits comme celui-là ne se répètent pas. Des témoins ont affirmé que le maître de poste s'était rendu à une assemblée en camion, avec des gens qui venaient assister à l'assemblée. J'ai ici un affidavit à l'effet contraire, déclarant qu'il y est allé lui-même, dans son automobile, et qu'il assisté bien paisiblement à une assemblée politique, à la Rivière-Ouelle. Des difficultés sont survenues pendant cette assemblée, mais ce n'est certainement pas lui qui a été la cause du brouhaha qui s'est produit. Je pourrais même citer à cette Chambre plusieurs affidavit à cet effet. Et c'est un homme comme le colonel Beaubien, qui a agi en partisan, qui passe son temps à faire de la cabale politique, qui vient rendre témoignage. Sans vouloir mettre en doute la véracité de son témoignage, il faut tout de même admettre que c'est un témoin un peu partial.

Voici le dernier point que je veux soumettre à l'attention de l'honorable ministre, et je lui demanderais de bien examiner le dossier et de répondre catégoriquement à ma question. Si ce que j'ai affirmé est prouvé d'après le dossier qu'il a en main, un homme qui distribue, par son bureau de poste, des circulaires politiques sans timbres et qui a été destitué, peut-il être nommé une seconde fois maître de poste, si bleu qu'il puisse être?

M. RHEAUME: Bien sûr!

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député se rappelle ma réponse de tout à l'heure. J'ai déclaré que j'examinerais le cas, que c'était la première fois qu'il m'étais soumis.

M. BOUCHARD: Si le cas est tel que je l'expose à l'honorable ministre...

L'hon. M. SAUVE: Après réflexion, je formulerai mon opinion.

M. DENIS: Nous venons d'assister à un spectacle qui n'est pas à l'avantage de la province de Québec. Nous venons d'assister à une véritable chicane de famille. Les paroles malheureuses de l'honorable ministre des Postes, en ce qui regarde les mœurs de la province de Québec, ne sont pas très flatteuses pour les membres de la députation québecoise, et surtout pour les citoyens de cette province. Cependant, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Saint-Jean-Iberville, je reste sous l'impression que l'honorable ministre a beaucoup plus de talent pour suivre les mauvais exemples que les bons. Tout de même, il ressort de cette discussion que l'honorable ministre des Postes a ordonné ces destitutions dans un but de vengeance, vu que l'administration précédente avait commis la même faute.

L'hon. M. SAUVE: Pardon, monsieur le président, si l'honorable député désire donner le bon exemple, pourquoi me prêter des sentiments aussi vilains? Il sait que je ne les partage pas, que je ne les nourris pas.

M. DENIS: J'en suis content.

L'hon. M. SAUVE: Combien de maître de poste ai-je démis dans le comté de l'honorable député?

M. DENIS: Je ne ferai pas de comparaison, parce que les comparaisons sont toujours odieuses, surtout quand on agit mal. Cependant, je suis prêt à admettre qu'il ne faut pas accorder une trop large portée aux paroles de l'honorable ministre des Postes. Si j'avais un conseil à lui donner, afin de refaire la bonne réputation de la province de Québec, je lui demanderais de cesser d'ordonner des destitutions plus ou moins justes, faites surtout dans un but politique. Il me semble que les deux partis, tant conservateur que libéral, devraient s'occuper d'œuvres plus importantes que de démettre de bons fonctionnaires publics parce qu'ils ont été bleus ou rouges.

M. CASGRAIN: Très bien!

M. DENIS: S'ils ont bien rempli leur devoir, on devrait les maintenir dans leur position.

Maintenant, monsieur le président, vous me permettrez de demander à l'honorable ministre des Postes si les noms des employés temporaires, auxiliaires des postes, démis de leurs fonctions le premier avril dernier, ont été inscrits sur de nouvelles listes d'éligibles? Et si les noms des chauffeurs d'automobile, qui viennent d'être remerciés de leurs services, ont également été inscrits sur ces listes? Ces messieurs ont payé $2 pour subir l'examen les qualifiant pour ces positions, et, lorsqu'ils ont été appelés à remplir ces positions, ils les croyaient permanentes. Il est injuste que ces employés soient définitivement remerciés de leurs services.

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député me permettra de lui répondre qu'il vient de mentionner des cas qui sont du ressort de la Com-

mission du service civil et non du ministre des Postes. Je suis informé qu'une liste a été préparée et transmise à la Commission du service civil.

M. DENIS: L'honorable ministre pourrait-il me dire si un contrat a été accordé tout dernièrement, pour le transport de la malle en automobile, à Montréal,—afin de lui permettre de destituer les chauffeurs,—à qui ce contrat a été donné et si c'est après soumissions ou sans soumission?

L'hon. M. SAUVE: Le contrat a été accordé à un particulier, à l'essai; non pas parce que nous voulions destituer les employés du garage, mais parce qu'à la suite d'une enquête, il a été découvert qu'on avait employé une méthode frauduleuse pour faire perdre au département certains montants d'argent, en distribuant de la gazoline à des personnes étrangères au département. Nous avons réalisé déjà, par ce nouveau contrat temporaire, à titre d'essai, une économie d'au delà de $6,000.

M. DENIS: Est-ce qu'on pourrait savoir le nom?

L'hon. M. SAUVE: Le ministre a le droit de résilier ce contrat quand il le voudra, parce qu'il est bien entendu qu'il a été accordé à titre d'essai, pour savoir quel était le mode le plus économique: mode d'administration par le département ou par un particulier, tel que cela se fait ailleurs.

M. DENIS: Est-ce qu'on pourrait connaître le nom et le titre de celui qui a obtenu ce contrat d'essai?

L'hon. M. SAUVE: M. Ernest Laurent, de Montréal.

M. DENIS: Est-ce qu'il remplit ce contrat lui-même? ou s'il a donné un sous-contrat.

L'hon. M. SAUVE: Je ne le crois pas. C'est Ernest Laurent qui a accepté le contrat. Je crois que c'est lui qui voit à son administration. Il peut avoir des employés, mais il est le maître; c'est l'information qu'on me donne.

M. DENIS: Je ne sais pas si je suis bien informé moi-même, mais j'ai ouï dire qu'un sous-contrat a été donné à M. Paul Denis.

M. LAFLECHE: Il n'est pas votre parent?

M. DENIS: Il peut être parent avec moi, je ne le sais pas.

L'hon. M. SAUVE: Ce que je sais, c'est que Paul Denis, d'après mes renseignements, est parent avec Laurent. Paul Denis n'a pas de sous-contrat, mais il travaille pour Laurent. Paul Denis possède de l'expérience dans ce genre de travail et il était employé sous le gouvernement qu'appuyait mon honorable ami.

M. POULIOT: Monsieur le président, tout à l'heure j'entendais l'honorable député de Dorchester demander à l'honorable député de Kamouraska, s'il avait vu dans un dossier une lettre de l'honorable Solliciteur général. Les lettres de l'honorable Solliciteur général sont aériennes; c'est quelque chose d'invisible; ce sont des lettres personnelles qui atteignent le ministre, mais qui ne sont pas visibles pour des profanes comme vous et moi, monsieur le président.

Cela me rappelle une vue de Grace Cunard, une "serial" qui a eu beaucoup de succès il y a vingt ans et qui était intitulée "The Crushing Hand". La raison pour laquelle j'ai protesté contre les nombreuses secrétaires de l'honorable Solliciteur général, c'est parce que ces secrétaires servent à faire une besogne dont on voit les résultats, mais dont on ne voit pas la machinerie. Le ministre est l'intermédiaire entre les candidats battus, qui ont la bouche un peu sure et chaque ministre du Gouvernement. Il me semble que ce régime-là devrait finir, quand un candidat battu a affaire à un ministre, il devrait communiquer directement avec lui et se dispenser de cet intermédiaire coûteux et inutile.

Je reviens maintenant à la suggestion que je faisais en premier lieu à l'honorable ministre des Postes. Avant de discuter chaque cas, je tiens à poser les préliminaires et à établir ma position. S'il y avait des affidavit indiquant les plaintes contre les maîtres de poste, des affidavit assermentés par des personnes sérieuses, les maîtres de poste auraient un certain recours, soit civil ou criminel, contre les personnes donnant ces affidavit, si elles ne disaient pas la vérité.

Maintenant, je vais prendre un cas très typique, celui de Sully. Le maître de poste a été destitué—je ne parlerai pas de l'enquête—après que le commissaire-enquêteur eut insisté pour le faire entendre. Il me semble que cette façon de procédure n'est pas juste, parce qu'un individu est présumé innocent tant qu'il n'a été trouvé coupable. C'est un principe élémentaire du droit public anglais et spécialement du droit criminel. Un homme n'est pas coupable tant qu'on ne prouve pas qu'il est coupable. Pour les commissaires, c'est différent. Il faut, pour eux, que le maître de poste se justifie, qu'il rende témoignage dans sa propre cause. On l'oblige à le faire. A ce sujet, l'honorable ministre des Postes a pris une décision très à propos et a donné instructions aux commissaires de ne pas forcer les maîtres de poste à rendre témoignage, mais les commissaires m'ont dit à moi-même qu'ils envoyaient le

ministre des Postes se promener à un endroit que je ne nommerai pas en Chambre. J'ai été surpris de voir que le commissaire en question avait si peu de respect pour l'honorable ministre, qui proclamait un principe de droit universellement reconnu, surtout dans l'empire britannique. Le maître de poste a été destitué quand même.

Il y a deux individus qui ont fait une demande pour la position. L'un, a même présenté sa demande dès qu'il y eut rumeur que la destitution du maître de poste semblait possible. Longtemps avant la destitution, cet individu a sollicité la position. Je suis heureux de voir que le très honorable premier ministre est à son siège, car cette demande de position lui a été transmise en premier lieu. Cet homme—un nommé Jean—s'est adressé d'abord au très honorable premier ministre pour lui rappeler qu'en sa qualité de vétéran de la Grande Guerre il avait droit à cette position au cas où elle deviendrait vacante. Sur les indications du premier ministre, son secrétaire particulier a communiqué avec l'honorable ministre des Postes en lui envoyant la lettre de M. Jean et, ce qui est de la plus haute importance, monsieur le président, c'est que le secrétaire du très honorable premier ministre mentionne que c'est sur les instructions de ce dernier que la correspondance est adressée à l'honorable ministre des Postes. La première lettre de Jean au très honorable premier ministre est en date du 12 février 1931. Le 17 février 1931, M. Merriam répond à M. Jean qu'il a transmis sa demande à l'honorable ministre des Postes.

(Traduction) "Veuillez signaler au ministre. (Signé) A. W. Merriam, secrétaire particulier."

(Texte) Il y a une lettre datée du 5 octobre 1931, adressée à M. Jean, et qui se lit comme suit:

"Le premier ministre me charge d'accuser réception de votre lettre du 25 septembre."

"Vous n'ignorez pas, sans doute, que la position de maître de poste relève de la Commission du service civil. Les vacances à cette position sont annoncées par cette commission et les candidats doivent adresser leur demande dans le délai stipulé par l'appel. Les vétérans ont toujours la préférence sur les autres candidats, d'après la loi. Je vous suggérerais donc de vous adresser directement au secrétaire de la Commission du service civil, à Ottawa, et au ministre des Postes, qui a complète juridiction sur son ministère.

"A tout événement, je lui soumets votre demande immédiatement."

Cette lettre-là a été reproduite dans les dossiers qui ont été produits à la Chambre. Je félicite le très honorable premier ministre d'avoir donné instructions à son secrétaire de répondre de la sorte à un vétéran de la Grande Guerre.

M. Jean a écrit à l'honorable ministre des Postes, le 27 février 1931. M. Gaboury, le sous-ministre, lui répondit le 4 mars 1931,—remarquez bien cette lettre-là, monsieur le président—:

"S'il devient nécessaire de faire un changement, la nomination du nouveau titulaire sera faite par la Commission du service civil. Cependant, votre application a été prise en note et elle sera référée à cette commission si l'occasion se présente."

Qu'est-ce qui est arrivé? Il y a de la correspondance qui pourrait démontrer bien autre chose, mais je n'attache aucune importance à cela. Le 19 septembre 1931, M. Jean écrit de nouveau à l'honorable ministre des Postes,—longtemps après le 4 mars 1931. Le sous-ministre lui répond le 28 septembre 1931.

"S'il devient nécessaire de faire un changement, la nomination permanente du nouveau titulaire sera faite par la Commission du Service civil. Le ministre a cependant pris votre demande en considération."

Là, on parle de nomination permanente. D'abord il n'était question que de la nomination qui devait se faire par la commission du service civil. Finalement, à la suite d'enquêtes tenues dans le comté de Témiscouata, par des gens que le ministre connaît très bien et que je ne tiens pas à nommer, afin de ne pas leur faire de réclame, le 5 février 1932, un nommé Tardif, forgeron, a été nommé. A-t-il été nommé par la commission du service civil, comme le sous-ministre l'écrivait le 4 mars 1931? Non. Il a été nommé temporairement par l'honorable ministre des Postes, qui a laissé de côté le soldat.

J'ai communiqué avec la Commission du service civil à ce sujet-là pour demander comment il se faisait que la vacance n'avait pas été annoncée. Il m'a été répondu que le maître de poste n'avait pas été destitué après enquête, mais qu'il avait été suspendu et que c'était la raison pour laquelle l'avis n'avait pas été affiché. Je vais demander à l'honorable ministre des Postes s'il a l'intention de rétablir dans ses fonctions Jean-Baptiste Plourde, ancien maître de poste? Je continuerai ensuite... Est-ce que l'honorable ministre des Postes voudrait bien me dire s'il a l'intention de rétablir l'ancien maître de poste dans ses fonctions?

Le très hon. M. BENNETT (traduction): Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

M. POULIOT (texte): Je n'en avais pas pour longtemps.

Le très hon. M. BENNETT (traduction): Le président est saisi d'une motion.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Morand): Il est proposé que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et quarante-cinq.)

VENDREDI, 20 mai 1932.

La séance est ouverte à 11 heures.

COMITE DES CHEMINS DE FER

M. A. C. CASSELMAN (Grenville-Dundas) présente le troisième rapport du comité des chemins de fer et des canaux et des télégraphes.

M. Casselman propose que les conclusions du troisième rapport du comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes concernant le remboursement de $200 en ce qui regarde le bill n° 33, relativement à la Montreal Central Terminal Company, soient approuvées.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER ET MARINE

RAPPORT FINAL DU COMITÉ SPÉCIAL EXPOSANT SES CONCLUSIONS ET AVIS

M. R. B. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je désire présenter le rapport final du comité des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat. Je suis heureux de dire que le rapport a été adopté à l'unanimité. Il se lit comme suit:

Le comité sur les chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat présente son septième et dernier rapport, lequel est lu comme suit:

Votre comité, qui a été chargé d'examiner les comptes et le budget des dépenses des Chemins de fer nationaux du Canada, de la marine commerciale de l'Etat, de la Canadian National (West Indies) Steamships, Limited, et les différents bills déposés au Parlement relativement à l'exploitation des chemins de fer et de la marine commerciale exploités et possédés par l'Etat, et d'en faire rapport à la Chambre, a tenu dix-huit séances publiques, au cours desquelles il a entendu de nombreux témoins, dont trois administrateurs et les directeurs nécessaires de la compagnie, y compris le président.

1. Bill n° 21.

Votre comité avait à étudier le bill n° 21, intitulé: "Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant une prestation additionnelle de fonds pour subvenir aux dépenses effectuées et aux dettes contractées pendant l'année civile 1931".

Ce bill visait à autoriser les Chemins de fer nationaux du Canada à émettre de nouvelles obligations jusqu'à concurrence de $11,372,498.86, afin de suppléer à l'insuffisance des recettes nettes de l'exploitation et des placements de l'année 1931.

En d'autres termes, la loi d'aménagement financier des Chemins de fer nationaux du Canada de 1931, qui autorisait l'émission de $68,500,000 de titres, le chiffre prévu des exigences de 1931, s'est avérée insuffisante aux fins susdites du chemin de fer, et la recette déficitaire de l'exploitation des chemins de fer a imposé ce bill, qui a fait l'objet d'un exposé à la Chambre des communes de la part du ministre des Chemins de fer et auquel votre comité a concourru sans amendement.

Votre comité avait aussi à étudier le bill n° 34, intitulé: "Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses faites et les dettes contractées pendant l'année civile 1932".

Ce bill visait à autoriser les Chemins de fer nationaux du Canada à émettre de nouvelles obligations jusqu'à concurrence de $61,500,000, afin de suppléer à l'insuffisance des recettes nettes de l'exploitation et des placements de l'année 1932. Cette somme est formée des éléments suivants:

a) Déficits nets d'exploitation, y compris profits et pertes, mais à l'exclusion des intérêts des avances du gouvernement fédéral, ne dépassant pas..	$ 42,784,610 13
b) Paiements du principal sur achat de matériel, caisses d'amortissement, billets divers échéant ou échus et autres obligations garanties ou non, ne dépassant pas..	11,681,651 87
c) Construction et améliorations, y compris les rajustements; acquisition de biens meubles et immeubles, et fonds de roulement, ne dépassant pas..	7,033,738 00
Total..	$ 61,500,000 00

Votre comité a été saisi de l'état détaillé des besoins financiers et de la dépense approximative imputable sur le capital pour l'année finissant le 31 décembre 1932, laquelle s'élève à ladite somme de $61,500,000, et bien que l'administration exprima l'an dernier son intention de réduire les dépenses d'exploitation, et qu'elle ait pratiqué des économies qui, affirmet-elle, représenteront environ 28 millions de dollars en 1931 et 1932, toutefois, la différence entre la recette approximative d'exploitation et les dépenses approximatives d'exploitation pour l'année courante est loin de suffire au service des intérêts de la dette consolidée entre les mains du public, lesquels, indépendamment des intérêts dus à l'Etat, s'élèvent cette année à la somme de $56,849,244.65, soit une augmentation de $1,634,267.18 en douze mois.

Le rapport annuel de la Compagnie indique que la dépense additionelle nette imputable sur le capital, pour la période de neuf ans, du 1er janvier 1923 au 31 décembre 1931, s'élève à la

somme de $419,669,620.64, ce qui a imposé un fardeau additionnel de $20,936,821, en intérêts annuels pour la même période et représente environ 37½ p. 100 de l'augmentation des intérêts annuels dus au public. Il y a aussi une somme de $1,357,650 due à l'Etat à titre d'intérêts sur la dette non consolidée.

Il est difficile pour votre Comité de voir à la lumière de ce qui précède, le bien-fondé de quelques-unes des dépenses imputables sur le capital comprises dans l'augmentation totale précitée. Il n'y a aucun doute que, sans la dépression mondiale actuelle si défavorable au réseau et si prolongée, le réseau aurait bénéficié dans une plus grande mesure de ces dépenses de capital. Donc, vue les résultats des deux ou trois dernières années, votre Comité recommande fortement de restreindre, tant qu'il n'y aura pas augmentation sensible de la recette, les dépenses imputables sur le capital aux besoins les plus pressants pour assurer un bon service.

Votre Comité a aussi étudié le rapport annuel de l'année close le 31 décembre 1931 et il a convenu de s'y rallier.

3. Frais d'exploitation.

Les frais d'exploitation de l'année 1932, à l'exclusion des lignes de l'Est, sont estimés à $139,304,000 alors que la recette d'exploitation de la même année n'est estimée qu'à $157,248,000.

En 1931, la recette d'exploitation s'est élevée à $177,273,738, soit environ 20 millions de dollars de plus que la recette prévue de 1932.

Vu le fléchissement rapide de la recette d'exploitation, votre Comité se voit dans l'obligation de recommander l'exercice de la plus stricte économie par l'administration dans toutes les dépenses d'exploitation contrôlables, et à cette fin votre Comité recommande la revision descendante complète des appointements des administrateurs et des employés supérieurs des chemins de fer. Le rapport de votre Comité pour l'année 1931, contenait une recommandation catégorique à cet effet, et en réponse on soumit à votre Comité le rapport du sous-comité du conseil d'administration adressé à l'honorable minisrte des Chemins de fer et des Canaux et portant la date du 16 février 1932. Ce rapport annonçait que le 31 juillet 1931, une réduction uniforme de 10 p. 100 des appointements de tous les employés supérieurs touchant $4,000 et plus entra en vigueur et produisit une économie annuelle de $545,652, atteignant en tout 828 employés supérieurs et directeurs. Ceci démontre que les appointements annuels de ces 828 employés supérieurs s'élevaient à environ $5,456,200. Le sous-comité du conseil d'administration était d'avis qu'il serait préférable d'effectuer une réduction particulière plutôt qu'une nouvelle réduction uniforme, et déclara qu'on était à faire un examen des appointements excédant $5,000, en vue d'effectuer de nouvelles économies. On n'a pas reçu de rapport dans la suite, mais votre Comité conclut qu'il y a lieu d'effectuer une réduction particulière des appointements plutôt qu'une autre réduction uniforme. A cet égard, votre Comité tient à signaler qu'il apparaîtrait d'un état soumis et déposé au Comité que le nombre des employés supérieurs touchant des appointements de $10,000 et plus le 21 juillet 1931 se chiffrait à 96, et celui des employés supérieurs touchant $15,000 et plus à 37. Votre Comité est d'avis que les appointements des employés supérieurs sont trop élevés et devraient faire l'objet immédiatement d'une réduction sensible.

Votre Comité tient également à signaler qu'il semblerait y avoir un très grand nombre d'employés supérieurs, et que le nombre de ceux-ci touchant des appointements élevés, particulièrement celui des adjoints des chefs de service, devrait être senseiblement réduit. En conséquence, votre Comité recommande que le sous-comité du bureau d'administration chargé de régler cette question soit requis d'appliquer immédiatement les principes dont s'inspire cette recommandation.

Le sous-comité du bureau chargé d'étudier la question des appointements des chefs de service et autres employés supérieurs, a été appelé à s'occuper également des appointements du président. Son contrat d'engagement, passé le 23 septembre 1929, fixe ses appointements annuels à $75,000, sans autres honoraires ou rémunération. On a signalé à votre Comité que le président touche encore $5,000 de l'Ontario Car Company et l'allocation spéciale annuelle de dépenses de $15,000 approuvée par le bureau d'administration le 18 novembre 1929, dont il n'est pas tenu de rendre compte en détail, et votre Comité recommande de renvoyer l'examen du bureau d'administration la question du paiement de ladite gratification de $5,000 en vue de la résilier, s'il y a lieu. Relativement à l'allocation spéciale de $15,000 votre Comité recommande au bureau d'administration de reconsidérer le paiement de cette somme, en tant qu'incompatible avec les stipulations de son contrat d'engagement. A la suite de la recommandation faite par votre Comité l'an dernier sur la proposition du président, le gouvernement a constituée une Commission royale du transport qui est actuellement à l'œuvre. Cette Commission n'a pas encore terminé ses travaux ni présenté ses conclusions. Votre Comité ne désire pas anticiper sur les conclusions de la Commission qui, croit-on, seront présentées prochainement. Toutefois, votre Comité estime qu'il incomberait non seulement au gouvernement et aux réseaux intéressés mais au peuple canadien en général d'étudier très attentivement le rapport à venir, afin que l'on saisisse bien les idées de la Commission et, s'il est jugé opportun, qu'on y donne suite à la prochaine session du Parlement.

4. Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes et lignes de l'Est.

Votre Comité avait aussi à examiner le chapitre 317 du budget des dépenses, visant à subvenir au paiement à la compagnie de Chemins de fer nationaux du Canada, tel que le prescrit la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, du déficit des lignes de l'Est durant la période envisagée. Le déficit est estimé à $6,217,400, auquel vient s'ajouter la somme de $1,750,000, chiffre prévu de la diminution des recettes des lignes au cours de l'année, à cause de la réduction des tarifs applicables aux lignes de l'Est, sous le régime de la loi des taux de transport dans les Provinces maritimes. Vu la législation existante, votre comité estime que les sommes demandées sont nécessaires et de nature à donner suite à la lettre et à l'esprit de la loi des taux de transport dans les Provinces maritimes et aux fins d'exploitation des lignes de l'Est. Cependant, votre comité estime qu'il ne conviendrait pas de réunir les deux crédits susmentionnés, le déficit d'exploitation des lignes de l'Est ainsi que la somme requise pour dédommager les Chemins de fer nationaux des réductions de tarifs en application de la loi des taux de transport

dans les Provinces maritimes, mais de les disjoindre et de les indiquer séparément, même s'il faut adopter une loi pour y arriver, et recommande respectueusement de prendre les mesures nécessaires en l'occurrence afin que la somme requise pour pourvoir au paiement du déficit d'exploitation des lignes de l'Est soit entièrement distincte de la somme requise pour combler le vide, résultant des réductions de tarifs en application de la loi des taux de transport dans les Provinces maritimes.

Votre comité a aussi mis à l'étude le chapitre 316, somme requise aux termes de la loi des taux de transport dans les Provinces maritimes pour subvenir, de temps à autre au cours de l'année financière 1932-1933, au paiement de la différence, telle qu'estimée par la Commission des chemins de fer et certifiée par ladite Commission au ministre des Chemins de fer et des Canaux, en tout temps et de toute manière qu'il lui plaira de l'exiger, et résultant de l'application de la loi des taux de transport dans les Provinces maritimes entre les taux de transport et les tarifs réglementaires, dont il est fait mention à l'article 9 de ladite loi, applicables à toutes les marchandises mises en mouvement pendant l'année 1932 par les compagnies de chemins de fer indépendantes y énumérées. Votre comité estime que cette somme est nécessaire à l'application des dispositions de la loi à cet égard et que le Parlement devrait l'accorder.

5. Marine commerciale du Gouvernement canadien.

Votre comité a examiné le chapitre 314 du budget des dépenses concernant le prêt à la marine commerciale du Gouvernement canadien limitée, applicable au paiement du déficit dans l'exploitation de la compagnie et des paquebots sous le contrôle de la compagnie au cours de l'année finissant le 31 décembre 1932, et représentant la somme globale de $440,000, soit une diminution de $148,500 sur l'année précédente.

Votre comité a aussi examiné le bilan de la compagnie et estime que ladite somme de $440,000 est nécessaire pour les besoins de la compagnie et que le Parlement devrait la voter. Votre comité exprime de nouveau l'opinion que le temps est venu pour le Gouvernement d'abandonner s'il le peut, l'exploitation d'une marine marchande nationale et de prendre les mesures en vue de la vente ou de la location de la flotte, et de conclure des arrangements, là où la chose est profitable et sans nuire aux intérêts des relations impériales ou entre les dominions, avec d'autres compagnies de navigation afin d'assurer la protection du commerce canadien.

6. Service du National-Canadien (Antilles).

Votre comité a mis à l'étude le chapitre 315 du budget des dépenses concernant les prêts à la compagnie de navigation du National-Canadien (Antilles), ltée, applicables au paiement des déficits dans l'exploitation de la compagnie et des paquebots sous le contrôle de la compagnie au cours de l'année finissant le 31 décembre 1932, et du service des intérêts, lesquels se chiffrent à $820,000, contre $755,000 l'année précédente.

Les pertes d'exploitation de l'année finissant le 31 décembre 1930 s'établissent à $523,136.98, tandis que celles de l'année 1931 s'établissent à $446,568.53, soit un peu plus que la subvention que le Gouvernement payait auparavant à une compagnie indépendante pour un sercice bien inférieur.

[M. Hanson (York-Sunbury).]

Votre comité admet que ce service de navigation est obligatoire en vertu d'un traité et qu'il devrait être maintenu, mais il est d'avis que les administrateurs de cette ligne de navigation devraient exercer la plus grande vigilance afin que, si possible, les frais de son exploitation imputables au Dominion soient réduits au minimum compatible avec l'efficacité et se transforment le plus tôt possible en un bénéfice d'exploitation. Le service de cette ligne sur les deux routes est excellent et il devrait être constamment porté à l'attention de la population canadienne chaque fois que et partout où la chose est possible, en vue de l'engager à lui accorder sa clientèle.

Quant au trafic venant des Antilles britanniques, desservies par les navires, votre comité est d'avis qu'il ne faudrait ménager aucun effort afin d'engager les habitants et les sociétés commerciales de ces colonies, à accorder dans la plus grande mesure possible leur clientèle au service de navigation ainsi mis à leur disposition à si grands frais par les Canadiens.

7. Comptes et dépenses des employés supérieurs.

Votre comité, après avoir étudié à fond la question des comptes et dépenses des employés supérieurs et autres de la compagnie, en faveur d'une surveillance bien plus sévère de tous les comptes de dépenses, et croit qu'avant leur remboursement, on devrait contrôler les pièces justificatives et présenter les preuves nécessaires de paiement à un comité d'administrateurs dûment constitué, en vue de les examiner et de les approuver, et que le remboursement de tous les comptes de dépenses précités, qu'ils soient soumis par le président, les chefs de service ou tous les employés supérieurs, devrait être strictement restreint à des fins commerciales et qu'en ce qui a trait aux frais de réceptions de la compagnie, il ne faudrait approuver que ceux autorisés par le même organisme séparé exerçant le contrôle. L'an dernier, votre comité a fait une recommandation énergique sur ce sujet et il réitère ce qu'il a dit alors, surtout en ce qui concerne les contributions aux clubs, les réceptions et les dons. Un système de contrôle semblable à celui en usage dans les établissements industriels les mieux dirigés dans les maisons de finance et autres institutions est nécessaire, et votre comité recommande instamment que le conseil d'administration exerce la surveillance qui s'impose en la matière. Un comité du Parlement ne peut pas disposer effectivement de cette question mais le principe en jeu est important et, de l'avis de votre comité, l'organisme le plus apte à s'en occuper est le conseil d'administration.

Ces recommandations devraient s'appliqur spécialement à tous les employés de la compagnie sans égard à leur rang ou à leur poste.

8. Vérification.

D'après les témoignages déjà entendus par votre comité, il a été démontré que le Gouvernement emploie une maison réputée de comptables brevetés, afin d'effectuer la vérification courante des opérations ferroviaires. Les vérificateurs signent le rapport annuel et donnent un certificat annexé au bilan consolidé dans lequel ils déclarent:

"Nous avons examiné les livres et registres des compagnies comprises dans le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pour les douze mois clôturés le 31 décembre 1931.

"Nous avons examiné les livres et registres des compagnies comprises dans le réseau des Che-

mins de fer nationaux du Canada pour les douze mois clôturés le 31 décembre 1931. Nous avons accepté les immobilisations aux comptes voies et en matériel portées aux livres des compagnies en date du 1er janvier 1923.

"Nous certifions qu'à notre avis, le bilan consolidé ci-dessus est convenablement dressé de manière à indiquer sous leur véritable jour les affaires du réseau au 31 décembre 1931, et nous certifions, en outre, qu'à notre avis, les comptes de revenus et de profits et pertes pour l'année finissant le 31 décembre 1931 sont exposés avec exactitude".

Votre comité est d'avis que le mode actuel de vérification est insuffisant, qu'il devrait être beaucoup plus étendu et que les vérificateurs devraient être autorisés à scruter tous les aspects des opérations du réseau, avec pouvoir de signaler tout ce qui, selon eux, devrait faire l'objet d'observations, leurs pouvoirs devant être en principe analogues à ceux qu'exerce l'Auditeur général du Canada.

9. Contrôle financier.

Il existait jusqu'ici un contrôle des dépenses d'établissement de la compagnie, mais, jusqu'à une époque relativement récente, le contrôle des dépenses d'exploitation était entièrement aux mains des chefs de service, sous réserve seulement de l'inspection du président. On ne devrait pas conférer un tel pouvoir à un individu, quel qu'il soit, ou à un petit groupe d'individus relevant d'une même autorité. Un pareil régime ne saurait à aucun point de vue être considéré comme efficace et, de l'avis de votre comité, il importe de le modifier sans retard.

Le 2 juin 1931, le conseil d'administration adopta un statut spécial, n° 18, établissant un comité des finances sous l'empire de la loi concernant la compagnie. Ce statut fut dûment sanctionné par l'arrêté du Conseil C.P. 1398, rendu le 17 juin 1931. La loi prévoyait déjà un contrôle gouvernemental des dépenses d'établissement de la compagnie. Le statut n° 18 pourvoit à l'établissement d'un comité du conseil d'administration devant porter la désignation de "Comité des finances" et être composé des trois membres suivants du conseil d'administration: le président de la compagnie, qui devait être le président du comité, l'administrateur remplissant la charge de sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux et l'administrateur remplissant la charge de vice-président chargé du service du contentieux de la compagnie. Le statut porte en outre que ce comité des finances devra, nonobstant toute disposition contraire de quelque autre statut, exercer sa surveillance et son contrôle sur toutes les questions relatives aux dépenses d'établissement de la compagnie, particulièrement en ce qui touche au prélèvement des fonds pour ces fins et à leur répartition. Le statut, tel qu'adopté et sanctionné, étant muet quant aux dépenses d'exploitation et d'entretien, votre comité est d'avis qu'il faudrait en étendre immédiatement la portée par des mesures convenables émanant du conseil d'administration et tendant à adjoindre au comité des finances deux autres membres du conseil d'administration et à décréter que tout déboursé pour matériel et/ou fournitures, appointements et salaires exceptés, atteignant une somme de, mettons, $25,000 ou davantage, devra d'abord recevoir l'approbation du comité des finances et la ratification subséquente du conseil d'administration ou du comité exécutif. Votre comité est d'avis qu'une telle mesure réagirait salutairement non seulement sur le volume des achats, étant donné surtout qu'aux termes du statut l'unanimité du comité est nécessaire, mais aussi sur la nature des achats et la façon dont ils seront effectués, et votre comité recommande instamment que le conseil d'administration prenne immédiatement les mesures nécessaires pour donner suite aux principes dont s'inspire la présente recommandation.

10. Résidence du président.

Votre comité a été saisi du fait que, le 8 août 1930, à la suite d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 23 septembre 1929, la compagnie de chemin de fer a pris à bail pour dix ans, moyennant un loyer annuel de près de $20,000, l'habitation sise au n° 1415 de l'avenue des Pins, à Montréal, pour servir de domicile au président.

Vu l'ensemble de la preuve et compte spécialement tenu du contrat d'engagement du président en date du 23 septembre 1929, ratifié et confirmé par son contrat du 25 octobre 1929 avec le Gouvernement, par lequel le président convenait d'agir comme président d'administration et du bureau de la compagnie, qui comprend les diverses compagnies constituantes et les filiales du réseau, et pour les services pleins et entiers à fournir, à l'occasion, moyennant les appointements fixes annuels de $75,000, sans autres gratifications ou rémunérations, et, en sus, mais sans préjudice des lois, règles et règlements applicables, toutes les menues dépenses raisonnables occasionnées par l'exercice de sa ou ses fonctions, votre comité est d'avis que la location de la résidence contrevient aux stipulations d'engagement et que, même légale, elle est inopportune et n'aurait pas dû être autorisée.

Toute la transaction, de l'avis de votre comité, constitue, de la part du conseil d'administration une tentative, qui a réussi, de parvenir indirectement à faire ce qui ne pouvait se faire directement par un déboursé imputable sur le compte du capital, à savoir, assurer au président un logement franc de tous loyer, taxes et réparations, et votre comité est d'avis que le geste du conseil d'administration, en l'occurrence, montre que, s'il n'a pas en réalité outrepassé ses pouvoirs légaux, il n'a pas non plus fait preuve de la prudence, de la sollicitude et du discernement qui s'imposaient en la matière.

Votre comité propose que toute l'affaire soit reconsidérée et scrutée par les administrateurs en vue d'en vérifier la légalité et, au besoin, d'en obtenir la rescision.

11. Bureaux hors voie aux Etats-Unis.

Ces dernières années, on a établi des bureaux hors voie pour voyageurs et marchandises dans les principales villes des Etats-Unis en vue d'alimenter ces deux services du réseau.

Les renseignements obtenus sur les frais d'entretien et les recettes brutes de ces bureaux indiquent que les résultats en ont été assez satisfaisants au point de vue trafic-marchandises, mais que, par contre, le bilan du trafic-voyageurs, jusqu'à ce jour, indique un manque de proportion avec le coût.

Votre comité a scruté la situation relativement au bureau de voyageurs de New-York présentement situé au n° 673, de la Cinquième avenue. Le coût d'acquisition de ces immeubles et des réparations effectuées a atteint le chiffre de $429,223.05, et le coût annuel d'entretien, dont le loyer des bureaux au n° 505 de la Cin-

quième avenue ayant servi auparavant de bureaux pour voyageurs et qui sont encore loués mais présentement inoccupés, est actuellement de $252,902. Le chiffre brut des recettes-voyageurs pour 1931 a été de $502,353 dont les recettes de transport sur d'autres lignes.

Votre comité recommande que toute la question des bureaux de voyageurs hors voie à New-York et ailleurs soit soigneusement scrutée par la régie de concert avec le conseil d'administration.

Votre comité recommande, en sus, que la régie et le conseil d'administration étudient sérieusement l'idée de la fermeture de ceux de ces bureaux, pour le service des voyageurs et des marchandises, qui n'ont pas donné un rendement satisfaisant, et celle d'une entente avec d'autres compagnies de chemins de fer en vue de la plus grande économie possible.

12. Pensions.

On a soumis au comité un mémoire concernant les divers systèmes de pension en vigueur.

Le 31 décembre 1931, il y avait 2,476 employés supérieurs et autres sur la liste des pensionnaires, et le total des pensions payées en 1931 s'est élevé à $1,248,000.83.

Ces systèmes de pension comprennent:

1. La Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, qui est encore en opération.

2. La Caisse de pension et de prévoyance du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, fermée en 1907, et le système actuel du Grand-Tronc.

3. Le système de pension des chemins de fer nationaux du Canada, établi en 1929, et encore en opération.

Tous les systèmes susmentionnés sont autorisés par la loi, mais d'après un rapport déposé à votre comité, il appert que dans les cinq dernières années, nombre d'employés ont reçu des pensions dépassant ce que permettait le système de pension applicable à ces employés. Votre comité croit devoir signaler ce fait qui semble être un abus de pouvoir.

Votre comité est d'avis qu'il faudrait examiner toute la situation relative aux pensions, non pas dans le but de réduire les pensions réglementaires, mais de mettre les pensions sur une bonne base économique en appliquant, au besoin, le principe de la contribution.

De l'avis du comité, vu que les systèmes de pension actuellement en vigueur sont légaux, le paiement de sommes dépassant les chiffres prévus par ces systèmes n'est pas justifié en principe, et nous recommandons qu'on signale cette situation au conseil d'administration pour qu'il prenne les mesures jugées opportunes et justes en la matière, étant donné que le principe des pensions est établi et défini par la loi.

13. Se rendant compte que le favoritisme ou l'influence politiques dans l'exploitation de cette entreprise publique causerait beaucoup de tort, votre comité recommande que tous les intéressés continuent d'être vigilants à cet égard afin d'éviter l'emploi de procédés aussi nuisibles à l'intérêt public.

14. Votre comité recommande que les procès-verbaux et la sténographie des témoignages entendus soient imprimés en appendice aux Journaux de la Chambre, et que 700 exemplaires en soient imprimés sous forme de document parlementaire, soit 500 en anglais et 200 en français.

15. Votre comité est heureux de dire que le présent rapport a été adopté à l'unanimité.

[M. Hanson (York-Sunbury).]

Nous déposons ci-joint une copie des procès-verbaux du comité et la sténographie des témoignages entendus.

Le tout est respectueusement soumis.

R. B. Hanson,
Président.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire allusion au passé de notre réseau de chemins de fer. Il se peut qu'on y trouve quelques fautes à pardonner et bien d'autres à oublier. Dans le rapport même, je trouve bien des considérations intéressantes et aussi quelques propositions d'ordre pratique. Ce qui nous réconforte, c'est qu'il est unanime; il indique bien qu'on cherche à soustraire nos chemins de fer aux querelles de partis, et cela est déjà un très louable effort. Ce qui nous décourage, cependant, c'est qu'aujourd'hui, tandis que notre pays doit faire face à des engagements considérables et répondre à des demandes de fonds plus considérables encore, aucune proposition n'ait été faite en vue de réduire sensiblement, et tout de suite, le chiffre des pertes que nous subissons par suite de l'exploitation de notre réseau.

Un MEMBRE: Et la commission royale?

M. HACKETT: Il est vrai que l'on a nommé une commission royale composée de hautes personnalités. Nous avons lieu d'espérer qu'elle en viendra à une décision qui sera avantageuse pour les citoyens de notre pays et qui aidera nos deux réseaux de chemins de fer. Je disais, cependant, il n'y a pas très longtemps, que cette commission ne fera son rapport que plus tard et que l'on ne pourra y donner suite que plus tard encore. C'est pour cette raison que j'espérais qu'à la suite des conclusions qui semblent avoir été acceptées par les membres du comité appartenant à tous les partis, on pourrait obtenir une proposition, unanime également, en vue de réduire de beaucoup, au moins temporairement, le chiffre des dépenses que nous cause la concurrence inutile entre nos deux chemins de fer.

Le président de notre réseau national nous a dit que les dépenses causées par la concurrence étaient très considérables. Nous avons pu conclure de ses observations que nous pourrions économiser de fortes sommes d'argent sans nuire à la qualité du service si nous pouvions faire disparaître cette concurrence et, par conséquent, toutes les dépenses qu'elle entraîne. Je suis de ceux qui croient que si ce comité avait pu souligner ce fait, que, si un comité représentant tous les partis à la Chambre, avait bien fait comprendre ,—et cela à l'unanimité,—à toutes les administrations de chemins de fer du Canada l'absolue nécessité de réduire les dépenses pour le moment, cela

aurait amené des résultats. De tous les côtés nous sont venus des présages; des déclarations de mauvais augure ont été faites touchant les dangers qui menacent le pays aujourd'hui; cependant, voici une occasion d'économiser de 50 à 100 millions en ce qui regarde l'exploitation de nos deux réseaux, au cours de l'année. Le principal obstacle à la réalisation de ces économies, c'est qu'il faut sauver la façade.

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'une recommandation énergique et unanime du comité devrait être écoutée tant par les Chemins de fer de l'Etat que par les compagnies particulières. On nous a dit que ce drainage des ressources financières du pays constitue le plus grand péril financier que nous devons envisager aujourd'hui, et il me semble regrettable que le comité n'ait pas étudié la possibilité d'effectuer des économies temporaires et immédiates.

En ce qui touche la marine commerciale de l'Etat, le bilan est à peu près le même que l'an dernier. L'année dernière, on a recommandé qu'on suspende le service et qu'on donne les navires et qu'on cesse de les exploiter. On les a exploités pendant une autre année et il en résulte une perte sèche d'un autre demi-million. On va apparemment suivre la même ligne de conduite, cette année. Je comprends que les honorables membres du comité spécial sont convenus de ne pas discuter ce rapport. Cette entente ne me lie pas. J'espère cependant ne rien avoir dit sujet à débat de parti ou de nature à provoquer des récriminations de l'autre côté de la Chambre. Je crois fermement ce que j'ai dit et, le croyant, j'estime qu'il était de mon devoir de parler comme je l'ai fait.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Il me semble qu'il n'est guère régulier de voir un rapport de cette nature présenté à la Chambre et soumis à son approbation seulement quelques minutes plus tard. Je prétends qu'un rapport d'une aussi grande importance devrait demeurer sur le bureau un jour au moins, afin que les députés aient l'occasion de le lire. Il n'est pas bon d'adopter ce rapport comme une simple formalité, même s'il provient d'une décision unanime du comité. Néanmoins, je désire offrir quelques remarques touchant ce qui a été dit par l'honorable préopinant (M. Hackett). Il laisse entendre qu'on n'a pas fait rapport sur les principaux aspects du problème des transports au pays. J'avais pensé que nous comprenions tous que le comité ne pouvait guère discuter ces problèmes au moment où ils sont étudiés par une commission royale et, dans les circonstances, je ne vois pas que le comité ait pu agir autrement qu'il ne l'a fait. Mais quand l'honorable député, en terminant, a dit qu'il espérait n'avoir rien dit qui puisse soulever un débat, je dois protester contre la supposition qu'il fait, savoir que nous sommes tous de son avis.

L'honorable député laisse entendre que l'exploitation du réseau donne lieu à des pertes considérables. En concentrant l'attention sur les chemins de fer du National-Canadien il vise à créer l'impression que ces pertes résultent du fait que le réseau est la propriété de l'Etat. Je prétends que des pertes considérables résultent de l'exploitation du réseau du Pacifique-Canadien actuellement. Quiconque tient compte de quelle façon les actions de cette compagnie ont baissé en ces derniers mois se convaincra que ce réseau se trouve dans une situation qui n'est nullement satisfaisante. Il est parfaitement vrai que le réseau du Pacifique-Canadien n'est pas du ressort de la Chambre comme le National-Canadien. Ainsi que quelqu'un le laisse entendre, c'est bien malheureux qu'il n'en soit pas ainsi, étant donné que le réseau a été construit en grande parti au moyen de fonds publics et qu'il est maintenu par le public, vu qu'il n'existe pas d'autre moyen de l'entretenir, ce qui comporte parfois le paiement de taux de transport très élevés par le public, sans parler des subsides. Dans les circonstances, il me semble que l'exploitation de ce chemin de fer devrait être examinée par la Chambre. En tous cas, il ne semble pas juste de critiquer dans ses moindres détails l'exploitation du National-Canadien et de laisser passer l'autre réseau, sans critique aucune.

Comme j'ai tenté de le démontrer, l'an dernier, alors que le rapport du comité était à l'étude, en concentrant l'attention sur tous ces détails administratifs du réseau national, le public est porté à croire que l'on a fait de folles dépenses. L'on en a fait, c'est incontestable, mais je prétends que les autres grandes compagnies en font aussi tous les jours. Quelqu'un parle de Lucerne. Parfaitement; une foule de choses relatives au Pacifique-Canadien constituent de folles dépenses et ne sont pas examinées par la Chambre, bien que les frais tombent en dernier ressort sur les épaules du peuple canadien.

L'hon. M. CHAPLIN: Le mal de l'un n'excuse pas celui de l'autre.

M. WOODSWORTH: Non, mais il n'est pas toujours bon de concentrer son attention sur un mal sans penser aucunement aux autres.

L'hon. M. CHAPLIN: Nous n'avions pas mission d'enquêter autre chose que ce réseau.

M. WOODSWORTH: Je ne blâme aucunement le comité, et je suis disposé à voter en faveur de l'adoption du rapport du comité. Je ne vois pas comment le comité peut faire un autre rapport que celui-là. Je veux cependant faire observer que nous n'examinons qu'un seul réseau. Je ne discute pas en ce moment le rapport du comité, mais plutôt la déclaration de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett).

M. HACKETT: Quelle déclaration?

M. WOODSWORTH: Il a dit que l'exploitation du chemin de fer entraîne des pertes énormes.

M. HACKETT: De tous les chemins de fer du Canada?

M. WOODSWORTH : C'est bien ce que je prétends, de tous les chemins de fer du Canada?

M. HACKETT: C'est ce que j'ai dit.

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas ce que mon honorable ami dit; il a dit que l'exploitation du chemin de fer, c'est-à-dire du réseau national, entrainait des pertes énormes. Je tiens à dire, pour être juste, qu'il en est de même de l'exploitation des autres chemins de fer.

M. HACKETT: C'est ce que j'ai dit.

M. WOODSWORTH: Je n'avais pas compris cela, mais puisqu'il l'admet, tant mieux. Le député de Stanstead a aussi parlé de la concurrence inutile qui se fait et il a demandé qu'on y mît fin. Il a rappelé que le président des Chemins de fer nationaux a déclaré qu'on pourrait épargner de l'argent si l'on éliminait la concurrence. Je reconnais que c'est vrai; je n'en doute aucunement. Je suis heureux de voir abandonner le vieux principe qui veut que la concurrence soit la vie du commerce, et de constater que nous commençons à penser le contraire. Nous commençons à apprendre que l'exploitation des chemins de fer a, de par sa nature, le caractère d'un monopole. J'accepte volontiers ce que je crois être l'opinion de l'honorable député et je crois que tôt ou tard il nous faudra fusionner les deux réseaux de notre pays; je soutiens cependant que nous ne devons pas nous contenter de fusionner les chemins de fer, mais tous nos moyens de transport, les services d'autobus et d'aviation aussi bien que les chemins de fer. Il faudra en arriver là un jour ou l'autre, mais ce jour-là, quelques-uns d'entre nous s'opposeront à un monopole privé et réclameront un monopole de l'Etat. A l'exemple de l'honorable député de Stanstead, j'espère ne dire rien qui prête beaucoup à la critique. Si tous mes collègues acceptent mes vues, il ne me reste plus grand'chose à dire sur la question. Je crois cependant avoir, tout autant que mon honorable collègue, le droit de croire mes vues acceptées. Il me semble que toute concurrence nous fait gaspiller inutilement de l'argent, et nous n'avons pas besoin d'insister sur ce cas en particulier. La concurrence dans l'industrie nous fait gaspiller des sommes énormes. Si je ne me trompe, il existe aujourd'hui une tendance générale dans le commerce, non seulement dans les affaires de transport mais dans toute l'industrie productrice, à éliminer le gaspillage et à instituer des monopoles. Je crois que le monopole arrivera nécessairement un jour; mais, ce jour-là, nous réclamerons un monopole de l'Etat et non pas un monopol privé. J'espère qu'un jour viendra où les principes si clairement énoncés par le premier ministre (M. Bennett) au sujet de la radiodiffusion seront mis en pratique à l'égard du transport par chemin de fer.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): M. l'Orateur, je ne veux faire qu'une seule remarque. Je ne veux pas laisser croire au pays qu'il nous est possible, en donnant effet à quelque recommandation du comité, d'épargner $50,000,000 en douze mois. Ce serait ridicule, car la chose est aujourd'hui impossible dans notre pays. On peut s'en rendre compte si l'on considère la somme totale de toutes les recettes des chemins de fer canadiens et se rappelle que la situation des chemins de fer sur tout le continent est lamentable. Les actions du Now-York-Central, qui se vendaient $200 chacune il y a quelques mois, se vendent aujourd'hui moins de $12. C'est à peu près la même chose pour les actions du chemin de fer Pennsylvania. Le chemin de fer Baltimore-Ohio a supprimé ses dividendes sur ses actions privilégiées, et les actions de tous les grands réseaux des Etats-Unis sont tombées à un prix plus bas qu'on n'aurait jamais pu le prévoir. C'est le résultat de la diminution du trafic. Si l'on calcule les recettes provenant du trafic de nos deux réseaux et si l'on déduit les dépenses d'exploitation, on verra qu'il est impossible, étant donné le trafic actuel, d'épargner jusqu'à $50,000,000 par année ou même une somme qui en approche quelque peu. Je mentionne la chose simplement pour empêcher que les gens ne se mettent aujourd'hui pareille idée dans la tête. La commission royale qui s'enquiert des chemins de fer et du transport scrute le problème avec un soin qu'on n'avait jamais apporté

jusqu'ici à l'étude des détails de notre système de transport par voie ferrée.

L'hon. M. HEENAN: Permettez-moi de demander au président du comité si celui-ci préconise ou non une nouvelle réduction de traitements et de salaires?

M. HANSON (York-Sunbury): Pas de salaires, mais des appointements des membres supérieurs de l'exécutif.

L'hon. M. HEENAN: Je me demande si le comité doit inclure pareil avis dans son rapport, à moins de s'être assuré que les traitements,—je ne parle pas des salaires,—payés par les lignes rivales aux Etats-Unis et au Canada sont inférieurs à ceux que le National-Canadien paye.

M. HANSON (York-Sunbury): Le comité a entendu quelques témoignages à ce sujet.

M. ARTHUR DENIS (Saint-Denis) (texte): Je constate que le rapport ne fait aucunement mention du logement du très honorable premier ministre au Château Laurier, à Ottawa. Je suis d'avis que ce fait aurait dû y être consigné. Pour cette raison, je suis tout à fait opposé au rapport.

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE DU SAMEDI

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) a eu l'obligeance de m'informer que, depuis hier, ses amis ont pu conclure des arrangements au sujet d'engagements antérieurs. De sorte que si la Chambre y consent, nous pourrons siéger demain à onze heures, et ensuite, de trois heures à six. Nous devrons cependant discuter les questions que les honorables députés du groupe de l'honorable représentant d'Acadia veulent que nous discutions. Pour les travaux d'aujourd'hui, j'aimerais à connaître le sentiment de la Chambre. Nous voulons aborder le n° 26 de l'ordre du jour. Ensuite, s'il plaît à l'Assemblée, nous discuterons les n^{os} 17, 20 et 22. La discussion des crédits des postes est fort avancée, nous pourrions la terminer. Immédiatement après, nous aborderons les crédits du Revenu national qui attendent depuis quelques jours, puis d'autres crédits que ceux de l'agriculture, si cela agrée à la députation. L'honorable député d'Acadia veut que nous réservions la discussion de quelques-uns de ceux-ci.

Avec le consentement général de la Chambre, je propose:

Que la Chambre se réunisse à 11 heures samedi matin, le 21, que la séance soit suspendue d'une heure à trois, que l'ordre des délibérations et la procédure soient la même que les vendredis, et que la Chambre s'ajourne à six heures.

M. BROWN: Le premier ministre peut-il nous dire quand nous aborderons le n° 21, qui a trait à la deuxième lecture du bill n° 74 tendant à modifier la loi du commerce maritime du Canada (cabotage)?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas mentionné ce bill pour la raison qu'on nous a fait des observations que j'ai examinées fort attentivement. Le nombre des navires battant pavillon britannique et inscrits dans les registres canadiens, mais dont les propriétaires sont en dehors du Canada, est apparemment bien plus considérable que nous ne le pensions ou qu'il n'est apparu d'après la première enquête. Environ 800 marins canadiens sont employés à bord de ces vaisseaux et je m'enquiers davantage de la chose, avant de faire une déclaration. J'en dirai un mot, lundi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): La marche à suivre tracée par le premier ministre pour les travaux d'aujourd'hui satisfait pleinement l'opposition officielle. Quant au reste des travaux de la session, les arrangements qu'il plaira au Gouvernement d'arrêter nous agréent.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi du service civil et de prescrire le paiement de gratifications aux membres de la Commission du service civil lorsqu'ils seront révoqués, et aux fonctionnaires, commis et employés, au lieu d'une allocation de retraite.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).)

Le très hon. MACKENZIE KING: Le secrétaire d'Etat voudrait-il nous expliquer ce qu'il a en vue?

L'hon. M. CAHAN: Le bill qui sera fondé sur cette résolution donne simplement suite aux conclusions du rapport du comité spécial en date du 10 mai 1932. Les amendements proposés à la loi du service civil sont presque le mot à mot de certaines clauses du rapport. De l'avis du ministre de la Justice et des juristes de son ministère, il est préférable de procéder par une loi que par un décret du conseil, comme il en avait été question.

(Rapport est fait sur le projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté.)

L'honorable M. Cahan demande ensuite à déposer le bill n° 99, tendant à modifier la loi du service civil.

La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.

Le très hon. M. BENNETT: Le bill est imprimé et peut être distribué immédiatement de sorte que les honorables députés pourront l'étudier d'ici à demain.

MODIFICATION A LA LOI DES PECHERIES

La Chambre en comité passe à la suite de la discussion, ajournée le vendredi 8 avril, sur le bill n° 10, tendant à modifier et à codifier la loi des pêcheries. M. Ross est au fauteuil.

Les articles 1 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 7 (baux et permis de pêche).

M. ERNST: On a fait une erreur évidente en imprimant cet article. A la deuxième ligne de la troisième page de la version anglaise, apparaît le mot "hereafter"; ce devrait être "hereinafter". Je propose qu'on fasse la substitution.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9 (permis pour la pêche à la baleine).

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je pense qu'il y aurait lieu de biffer le paragraphe 2; le comité l'avait rayé et ce doit être un oubli de l'imprimeur.

M. ERNST: Je propose de biffer le paragraphe 2 de l'article 9.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12 (réglementation de l'usage des rets).

M. NEILL: Pourquoi certains mots sont-ils entre parenthèses?

L'hon. M. DURANLEAU: Ce sont les mots ajoutés par le comité.

M. NEILL: Ils ne seront pas entre parenthèses dans le texte de la loi?

L'hon. M. DURANLEAU: Non, les parenthèses seront éliminées.

(L'article est adopté.)

[L'hon. M. Cahan.]

Les articles 13 à 25 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 26 (prohibition des matières explosives).

M. ERNST: Il semble qu'on a encore fait là une faute d'impression. Le texte exact approuvé par le comité se lit ainsi à la deuxième ligne de l'article "le marsouin, la baleine, le morse, le lion marin et le phoque à fourrure". Je propose donc que le mot "ou" soit biffé à la troisième ligne et que l'on ajoute les mots "le lion marin et le phoque à fourrure" après le mot "morse".

M. NEILL: Cette modification est juste. Je ferai cependant remarquer au comité qu'un décret du conseil défend de tuer les morses dans la baie d'Hudson. N'y aura-t-il pas contradiction? Cet article permet l'usage d'explosifs, tandis que le décret du 3 juillet 1931 défend de tuer les morses, sauf une exception faite pour les Esquimaux du nord. Il semble y avoir là contradiction entre les deux dispositions.

L'hon. M. DURANLEAU: La loi adoptée aura priorité.

M. ERNST: Il faut d'abord avoir un permis pour faire cette chasse.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 27 est adopté.

Sur l'article 28 (garde-poisson seulement aux endroits que le ministre juge nécessaires).

M. POULIOT (texte): Monsieur le président, puis-je demander à l'honorable ministre de la Marine si les amendements à cette législation ont été discutés avec le ministre des Pêcheries de la province de Québec et si ce dernier a eu l'occasion d'exprimer son opinion à leur sujet?

L'hon. M. DURANLEAU: Je dois répondre monsieur le président, que rien dans cette loi ne peut affecter les privilèges de la province de Québec. Les amendements à la loi soumis à la Chambre dans le moment, pour la plupart, ont pour but de rendre le statut conforme à la décision du Conseil privé dans la cause du Gouvernement de la province de Québec contre le Gouvernement fédéral. Ce n'est qu'une nouvelle codification de l'ancienne loi des pêcheries, de laquelle nous faisons disparaître les dispositions qui seraient *ultra vires*, d'après le jugement du Conseil privé.

M. POULIOT: Je n'ai aucun doute que cette législation ait été préparée avec le plus

grand soin, mais je serais bien reconnaissant à l'honorable ministre s'il avait l'obligeance de dire au comité si ces questions ont été discutées avec le ministre des Pêcheries de la province de Québec.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne pourrais dire si les officiers de mon département ont communiqué avec l'honorable ministre des Pêcheries de la province de Québec. Il est fort probable qu'ils l'aient fait. Mais je sais que le département des Pêcheries de la province de Québec accepte, généralement, les règlements et les amendements que nous proposons à la loi.

M. DENIS: Le ministre n'est pas certain si ces officiers ont communiqué avec le département des Pêcheries de la province de Québec?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne pourrais pas l'affirmer. Seulement, je dois dire à mon honorable ami qu'il n'y a absolument rien dans la loi, telle qu'amendée, qui puisse affecter les droits de la province de Québec. C'est une réédition de l'ancienne loi, de laquelle nous faisons disparaître les dispositions qui seraient *ultra vires,* suivant le jugement du Conseil privé. L'élimination de ces dispositions est à l'avantage de la province de Québec, puisque nous nous conformons à la décision du Conseil privé.

M. DENIS: Par délicatesse, vous avez cru bon de ne pas communiquer avec l'honorable ministre des Pêcheries de la province de Québec.

Quelques MEMBRES (traduction): Mesquin!

(L'article est adopté).

Les articles 29 à 47 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 48 (permis spéciaux pour les bancs d'huîtres).

M. MacLEAN: Le ministère a-t-il l'intention d'affermer les bancs d'huîtres de l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, la politique du Gouvernement est de louer ces bancs.

M. MacLEAN: Quand en a-t-on décidé ainsi?

M. ERNST: L'honorable député sait sans doute, monsieur le président, que le Dominion n'a pris la direction des bancs d'huîtres de l'île du Prince-Edouard que depuis environ un an. Depuis la confédération, il y avait division de compétence par rapport à la concession des bancs d'huîtres. Les bancs appartenaient à la province et leur réglementation relevait du Dominion. Pour encourager la mise en valeur des pêcheries d'huîtres, la province a cédé au Dominion le droit de les affermer.

M. MacLEAN: Je le comprends fort bien, mais je voudrais savoir du ministre quand son ministère a décidé de louer les pêcheries d'huîtres, disons de la baie de Richmond, de la rivière Grand et de la rivière Bedford, et les autres endroits soumis à l'autorité du Dominion depuis quelque temps

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne saurais dire quand on a décidé de louer certains endroits en particulier. De fait, depuis des années, le ministère a adopté la politique d'affermer les bancs d'huîtres. Pour la gouverne de mon honorable ami, je pourrais ajouter que l'article 48 est le même, mot pour mot, que l'ancien article 61. Nous n'avons donc pas l'intention de changer de façon d'agir à cet égard.

M. MacLEAN: Sauf erreur, quand le Dominion a pris la direction des bancs d'huîtres, il a entrepris de les mettre en valeur pour les faire produire. On y a consacré beaucoup d'argent, mais on n'a pas pris de décision au sujet de l'affermage. Au cours de la dernière saison, il s'est tenu à Charlottetown une réunion mixte de fonctionnaires du Dominion et de la province, alors qu'on a décidé d'affermer les zones en question. Est-ce exact?

L'hon. M. DURANLEAU: Il me serait bien difficile d'indiquer quelle est la politique du ministère à l'égard de chaque région de pêche aux huîtres du Canada. Nous voulons encourager l'industrie autant que possible, et le Gouvernement a l'intention de faire tout en son pouvoir à cette fin. Si mon honorable ami a quelque avis à présenter au sujet d'une région particulière, nous le recevrons avec plaisir et nous y donnerons suite, si nous y voyons une utilité quelconque.

M. MacLEAN: Il y a divergence d'opinion sur la politique à suivre, c'est-à-dire s'il conviendrait de rendre ces bancs à la production à titre de pêcheries publiques, ou de les affermer. Je suppose que le ministre est en mesure de nous fournir des renseignements sur les baux demandés, ou sur l'état de cette affaire dans l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas les renseignements ici.

M. ERNST: A mon avis, monsieur le président, ces questions ne sont pas régulières sur la discussion de cet article du bill; on devrait les discuter durant l'étude des crédits du département. Aucun ministre ne saurait avoir ces renseignements sous la main.

M. MacLEAN: Avec tout le respect dû à mon honorable ami de Queen-Lunenburg (M. Ernst), je lui ferai remarquer que nous avons attendu toute la session l'étude des crédits des Pêcheries. Il en a été de même pour ceux de l'Agriculture; on les a réservés pour les derniers jours de la session. Comme je n'aurai probablement pas l'occasion de discuter cette question, le ministre aurait dû, pendant l'étude de ce bill, faire venir son sous-ministre afin d'obtenir les renseignements requis. Toutefois, je n'insisterai pas davantage à présent pourvu que l'on nous fournisse l'occasion de discuter cette question lors de l'examen des crédits des Pêcheries.

(L'article est adopté.)

Les articles 49 à 57, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 58 (emploi de fusées ou explosifs).

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois qu'une erreur s'est glissée dans la réimpression du bill. On devrait enlever le mot "phoques" dans la troisième ligne de l'article; ainsi en avait décidé le comité.

M. ERNST: Je propose que le mot "phoques", entre les mots "lions de mer" et "phoques à fourrure" soit retranché.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 59 à 76, inclusivement, sont adoptés.

Le titre est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi, ainsi modifié, qui est lu pour la troisième fois et est adopté.

TRAITE DE COMMERCE AVEC LA RUSSIE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire discuter une question qui relève des privilèges de cette Chambre. On vient de me dire qu'un journal important des Etats-Unis a publié la nouvelle que les négociations sont en cours dans le but d'en arriver à une entente commerciale entre le Canada et la Russie, et qu'on espérait conclure cet accord à temps pour la faire approuver par la Conférence impériale qui sera tenue à Ottawa en juillet prochain.

Je désire faire remarquer qu'aucune négociation de quelque genre, forme ou description que ce soit, n'a été entamée ou n'est à l'étude entre la Russie soviétique et le Canada, ou qu'il soit question d'entreprendre de telles négociations.

LIVRES GENEALOGIQUES DU BETAIL

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) propose la deuxième lecture du bill nº 73 concernant la constitution d'associations relatives aux livres généalogiques du bétail.

[M. Ernst.]

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Ross.

Les articles 1 à 12, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 13 (associations affiliées).

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre expliquera-t-il quel changement cela va faire dans la loi?

L'hon. R. WEIR: On permettra ainsi à une association de fonctionner comme corps autorisé.

(L'article est adopté.)

Les articles 14 à 32, inclusivement, sont adoptés.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la troisième fois et est adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES LIQUIDATIONS

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que le bill nº 81, modifiant la loi des liquidations, soit lu pour la deuxième fois.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Ross.

Sur l'article 1 ("compagnie d'assurance").

M. JACOBS: Le ministre expliquera-t-il le but de ce projet de loi?

L'hon. M. GUTHRIE: Comme la Chambre le sait, le Sénat a adopté récemment trois nouvelles lois d'assurance. En somme, elles modifient la loi en vigueur au Canada concernant les assurances, et le Sénat a également adopté ce bill modifiant la loi des liquidations, afin de le faire concorder avec les nouvelles lois d'assurance que le Sénat a adoptées. Les articles 160 à 173 de la loi actuelle des liquidations s'appliquent aux lois d'assurance qui existaient dans le passé.

Maintenant, avec notre nouvelle mesure législative, il est nécessaire de modifier la loi des liquidations pour qu'elle concorde avec les changements de la loi des assurances. Le Sénat a donc adopté cette loi, qui modifie la loi des liquidations et la rend conforme aux mesures dont la Chambre est maintenant saisie. Si ce bill est adopté, je ne demanderai pas sa 3e lecture avant que les autres bills soient définitivement approuvés par la Chambre.

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'y a rien dans les articles 160 à 173 si ce n'est l'objet de rendre la loi conforme aux autres lois?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est l'unique fin, la faire concorder avec les nouveaux bills.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (partie 111 révoquée).

L'hon. M. GUTHRIE: Je prie le comité de lever sa séance, de faire rapport de l'état des travaux et de demander à siéger de nouveau. Je me suis rappelé que le département des assurances a proposé un autre amendement, qui n'a pas été inséré dans le bill, mais devrait l'être. Plus tard, dans la journée, je proposerai l'autre modification.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre peut-il dire en substance quel est l'amendement projeté?

M. HACKETT: L'autre amendement vise simplement à faire concorder ce bill avec la loi de faillite. Les syndics doivent maintenant tous être patentés, et afin d'empêcher ceux qui dans le passé ont pu exploiter la loi de faillite de faire la même chose en ce qui concerne la loi des liquidations, il a été suggéré que tous les liquidateurs soient des syndics patentés.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Ross): Monsieur Guthrie propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état des travaux et demande à siéger de nouveau.

L'hon. M. GUTHRIE: Aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance

SUBSIDES

MINISTÈRE DES POSTES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Smith (Cumberland).

Ministère des Postes.—Service extérieur, $31,451,100.

M. BRADETTE (texte): Monsieur le président, je désire renouveler la demande que j'ai adressée l'année dernière à l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé), au sujet de l'inauguration d'un service postal au nord de Driftwood. J'avais alors transmis de la correspondance et une pétition à l'honorable ministre qui, j'en suis convaincu, a cette demande sous considération. Quarante à soixante familles autrichiennes et allemandes se trouvent éloignées de sept à huit milles du bureau de poste de Driftwood et le ministre comprend la difficulté que ces citoyens éprouvent à se procurer leur courrier. Je renouvelle ma demande à ce sujet. Dans le passé, je sais que le département des Postes a fait tout son possible pour donner un service convenable aux nouveaux centres de colonisation, dans le Nord de l'Ontario. Un tel service est très important pour ces nouveaux centres. Le ministre comprendra la situation exacte s'il se rend compte que ces gens se trouvent dans l'impossibilité d'avoir leur courrier plus d'une fois ou deux par semaine. Si l'honorable ministre pouvait accéder à ma demande, ces gens-là seraient en mesure de recevoir régulièrement leur courrier.

L'hon. M. SAUVE: J'ai eu justement l'occasion de discuter cette question avec les officiers du département, la semaine dernière. Nous devons étudier la situation, en tenant compte de l'argent que nous avons à dépenser dans le cours de l'année. Nous sommes à faire le rajustement.

M. HURTUBISE: Je désire poser une question à l'honorable ministre. Je compte sur sa bienveillance pour m'éclairer à ce sujet. Je voudrais d'abord savoir si des réclamations lui ont été présentées par la "Dominion Railway Mail Clerks Association", de North-Bay, demandant l'abaissement de la limite d'âge pour leur pension, de 65 à 60 ans. J'ai reçu une lettre me priant de plaider la cause de ces employés auprès du ministre. Avant de continuer mes remarques, je désirerais savoir si semblable demande a été adressée au ministre.

L'hon. M. SAUVE: En effet, nous avons reçu une lettre à ce sujet, que nous sommes à considérer.

M. HURTUBISE: Monsieur le président, j'appuie fortement la requête de cette association. En ma qualité de médecin, je dois d'abord vous dire que ces employés vivent dans une atmosphère et dans des conditions tout à fait extraordinaires. Ils mènent une vie très irrégulière. Ils sont exposés à des dangers continuels, ils respirent la fumée de charbon toute leur vie et sont soumis à des vibrations continuelles durant leur travail. Je n'ai à ma disposition aucune statistique à ce sujet, mais je suis convaincu d'avance que, si nous pouvions obtenir de telles statistiques, elles établiraient que la moyenne de la vie, pour ces employés, est beaucoup moins longue que chez les ouvriers ordinaires. Je prie donc l'honorable ministre de considérer sérieusement cette demande.

L'hon. M. SAUVE: C'est justement le travail que l'on est à faire.

M. HURTUBISE: C'est sous considération?

L'hon. M. SAUVE: Oui.

M. HURTUBISE: Merci.

M. POULIOT: Monsieur le président, hier soir, je ne voulais pas effrayer le très ho-

norable premier ministre (M. Bennett). Au moment où la Chambre a été ajournée, j'étais justement à le féliciter d'avoir pris la part d'un vétéran de la Grande Guerre qui demandait une position de maître de poste et je vais traduire en anglais ce que je disais hier à ce sujet.

I congratulate the Prime Minister (Mr. Bennett) on giving instructions to his private secretary to answer a veteran of the great war in such a manner.

Voici la traduction: Je félicite le très honorable premier ministre d'avoir donné instructions à son secrétaire de répondre de la sorte à un vétéran de la Grande Guerre.

Je n'insisterai pas davantage. Je dirai seulement que mon très honorable ami me paraît plutôt timoré. Il me fait penser à sir Lomer Gouin qui parlait fort pour dissimuler sa timidité.

(texte)

Pour continuer mon argumentation, l'honorable ministre des Postes a déclaré publiquement et à plusieurs reprises qu'il protégerait, même contre ses propres amis, les maîtres de poste qui avaient accompli leur devoir et les employés de son département qui n'avaient pris aucune part active aux luttes politiques. Les accusations de "partisannerie" politique s'amoncelaient sur son bureau. Les plaintes des candidats défaits étaient deux fois plus nombreuses que celles des députés conservateurs. Est-ce pour temporiser que l'honorable ministre a fait préparer des formules de lettres et d'affidavit, dans l'automne de 1930 et pendant l'hiver de 1931, pour mettre ses employés en demeure de démissionner de plein gré, au cas où ils se seraient mêlés de politique? Le ministre profitait probablement de ces formules pour se laver les mains de leur démission. Cinq cent vingt-trois lettres ou formules de ce genre furent adressées par le ministre à certains maîtres de poste, mais le résultat ne répondit pas à ses espérances, car 33 seulement démissionnèrent. C'est alors que l'honorable ministre décida d'accorder des requêtes pour "partisannerie" politique. Le 12 mai, il y en avait eu 474.

M. LAVERGNE: Pas des requêtes, des enquêtes.

M. POULIOT: Certainement, des enquêtes; des enquêtes pour "partisannerie" politique, à la requête, le plus souvent, des candidats défaits. Le 12 mai, il y en avait eu 474, au coût de $33,103.64. Dans un document produit au début de la session, à la demande de l'honorable député d'Hochelaga (M. St-Père), dans la province de Québec seulement, 78 enquêtes avaient été ordonnées à la demande des députés conservateurs et 160 à la demande des candidats défaits. Cependant, ces renseignements n'étaient pas complets. Ils ont été complétés, aujourd'hui même, et je remercie l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) d'avoir produit la réponse aux questions posées au sujet des enquêtes pour "partisannerie" politique demandées depuis le mois d'août 1930.

(traduction)

Ce tableau couvre les enquêtes faites dans les cas d'ingérence politique depuis la mois d'août 1930:

Ministère	A la demande de candidats conservateurs battus		A la demande de députés conservateurs	
	Dans Québec	En dehors de Québec	Dans Québec	En dehors de Québec
Agriculture	..	1	..	..
Pêcheries	..	..	..	*
Immigration	..	1	2	1
Affaires indiennes	2	..	1	..
Intérieur	..	..	..	1
Marine	86	16	24	17
Défense nationale	..	1	2	1
Revenu national	1	8	1	4
Pensions	..	1	..	4
Postes	265	85	86	106
Travaux publics	8	..	..	..
Chemins de fer et Canaux	..	..	**	2***

*Trois requêtes ont été retirées par la suite.
**Une enquête pour quinze employés.
***Une des deux enquêtes sur le compte de dix employés.

Dans le cas du ministère des Pêcheries trois enquêtes avaient été demandées, mais par la suite elles furent retirées.

M. LAVERGNE (texte): Mon honorable ami peut-il me dire combien il y a eu de demandes d'enquête? combien il y a eu d'enquêtes accordées et combien il y a eu de renvois après enquête?

M. POULIOT: Je n'ai pas tous les détails que mon honorable ami me demande, mais je pourrai tout à l'heure répondre à ses questions à l'aide d'un autre tableau.

L'hon. M. VENIOT: 434.

M. LAVERGNE: Demandes d'enquête?

L'hon. M. VENIOT: 434 enquêtes pour "partisannerie" politique.

M. LAVERGNE: Il y a eu 434 enquêtes pour partisannerie politique. Sur ce nombre, combien y a-t-il eu de renvois?

L'hon. M. VENIOT: Ils ont tous été renvoyés.

M. LAVERGNE: Je ne crois pas que les renseignements de mon honorable ami soient exacts; je sais que, dans mon comté...

L'hon. M. VENIOT: Je ne dis pas dans Québec, seulement, mais dans tout le Canada.

M. LAVERGNE: Je ne crois pas que les chiffres cités par mon honorable ami soient exacts. L'honorable député nous dit que chaque fois qu'une demande d'enquête a été faite. . .

M. POULIOT: Je n'ai pas dit cela.

M. LAVERGNE: Non, c'est le député de Gloucester.

L'hon. M. VENIOT: Non, non.

M. LAVERGNE: Alors je ne les ai pas compris. Combien y a-t-il eu de demandes d'enquête et combien y a-t-il eu de renvois après enquête?

M. POULIOT: Je vais en donner une liste tout à l'heure. I shall give to the committee a list of direct dismissals and those due to a change of site or something else. With my hon. friend's permission I shall proceed with that, and as I read the whole summary I hope the committee will have no objection to having it put on Hansard in the same form as I have it.

M. LAVERGNE (texte): L'honorable député ne doit pas s'en plaindre; je crois que nous sommes de bonne guerre. Si l'honorable député ne peut citer le nombre des demandes d'enquête concernant le ministère des Postes, je lui demanderais alors de s'en borner aux demandes d'enquête concernant les item que nous sommes à discuter devant ce comité.

M. POULIOT (traduction): Mon honorable ami ne préside pas le comité en ce moment. Je cite ces chiffres afin d'établir une comparaison entre le ministère des Postes et les autres ministères. Il y a eu beaucoup plus d'enquêtes aux Postes que partout ailleurs, et c'est la Marine qui vient ensuite pour le nombre. Je déplore que les départements où il y ait eu le plus de destitutions soient dirigés par deux ministres de la province de Québec.

M. LAVERGNE (texte): L'honorable député n'est pas juste quand il dit cela. Ces enquêtes étaient nécessaires, car la façon des maîtres de poste de la province de Québec de se mêler de politique était devenue un véritable scandale...

Une VOIX: Oui, oui.

M. LAVERGNE: ...et il était excessivement juste de tenir ces enquêtes. Quand une enquête révélait qu'un certain maître de poste devrait être destitué, il l'était; quand l'enquête ne révélait aucun fait pouvant justifier la destitution, il n'était pas destitué. Je suis informé que 86 maîtres de poste ont été trouvés non coupables, après enquête, et n'ont pas été destitués.

M. POULIOT: C'est possible.

M. LAVERGNE: Les autres ont été trouvés coupables de "partisannerie" politique, après enquête. Est-ce que nous devons poser le principe qu'on doit permettre aux fonctionnaires publics de devenir des agents politiques? J'ai fait des demandes de destitutions dans mon comté, mais personne n'a été destitué sans enquête préalable, parce que je trouve injuste d'ordonner une destitution sans d'abord s'enquérir des faits. D'un autre côté, si, après enquête, la preuve révèle qu'un fonctionnaire public a fait office d'agent politique ou de partisan, je trouve juste qu'il soit destitué, afin d'apprendre aux fonctionnaires qu'ils sont les serviteurs de l'Etat, et non pas d'un parti.

M. POULIOT: Monsieur le président, si mon honorable ami de Montmagny voulait bien me permettre de continuer mon argumentation, il pourrait ensuite, au besoin, contredire mes assertions, s'il le juge à propos ou s'il est capable de le faire. Dans le moment, je me contente simplement d'établir certains faits. Je parle des demandes d'enquête, pour le présent; je parlerai tout à l'heure des destitutions qui ont été faites. Ces enquêtes-là, à l'exception de trois, ont été demandées soit par des candidats défaits ou par des députés conservateurs. Dans trois cas, les demandes d'enquête adressées au ministère de mon honorable ami, le ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau), ont été retirées. Je suis très heureux que le fait se soit produit dans son département, car cela contre-balance un peu le nombre d'enquêtes instituées par le ministère de la Marine.

M. LAVERGNE: Quelle objection mon honorable ami peut-il avoir à une demande d'enquête?

L'hon. M. VENIOT (traduction): Monsieur le président, je crois que l'honorable député qui a la parole devrait pouvoir continuer son discours.

M. POULIOT: Hier, j'avais rempli de documents deux pupitres, mais aujourd'hui, pour expédier les affaires, je n'ai plus que ceux que je tiens à la main. Je suis prêt à exposer mon point, mais si l'on s'oppose à ce que je parle, la discussion des crédits du ministère des Postes va durer une semaine. Je suis juste envers tout le monde, mais je voudrais être l'objet d'un égal traitement. J'ai des preuves à établir et le travail de la session consiste en partie à signaler ce qui a été fait. Je me plains fort du fait que, dans la province de Québec surtout, les candidats battus et à la parole fielleuse déploient plus de zèle dans cette question des démissions que les députés conservateurs eux-mêmes. C'est ce que je veux prouver au comité et à tout notre pays. Pendant qu'un si grand nombre de personnes sont sans travail, souffrent et endurent toutes sortes de misères, nous voyons ces candidats battus et des députés faire perdre le temps du ministre des Postes et lui demander de congédier un grand nombre d'employés qui, nonobstant les observations de l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne) ne sont pas coupables d'ingérence politique. On les traite, cependant, comme s'ils avaient fait des processions dans les rues et prononcé des discours en faveur de candidats libéraux. C'est contre ce système que je proteste énergiquement.

Quant aux commissaires, je sais qu'un certain nombre ont été des plus injustes, si injustes même qu'on aurait pu rapporter leurs actes au barreau de la province de Québec. Je constate que mon honorable ami de Montmagny (M. LaVergne) ne devine pas la pensée des autres. Je lui demande d'être un peu patient. Il sait que j'ai beaucoup d'estime pour lui; je n'ai jamais dit quoi que ce soit de nature à lui déplaire. Pour ne pas faire perdre le temps de la Chambre à cette période avancée de la session, j'abrège mes observations le plus possible, mais je vais dire ici ce que je crois nécessaire de dévoiler et personne ne saurait m'empêcher de ce faire.

M. LAVERGNE: Personne n'y tient. Voici ce que j'aimerais à savoir de mon honorable ami: Peut-on s'opposer à ce qu'un citoyen, qu'il soit candidat battu ou député, demande une enquête sur un service public quelconque?

[M. Pouliot.]

Dans l'affirmative, mon honorable ami a raison. Mais, s'il n'existe aucune objection à ce qu'un homme demande une enquête, on peut faire porter cette enquête sur la conduite de n'importe qui.

M. POULIOT: Certainement.

M. LAVERGNE: Tant mieux pour lui, si l'on ne trouve rien à lui reprocher. Dans le cas contraire, je crois qu'il doit être puni. Je ne vois rien à redire dans le fait que l'on ait demandé la tenue d'un si grand nombre d'enquêtes.

M. POULIOT: Probablement non, monsieur le président, mais ce que je veux obtenir c'est la justice et la loyauté. Quand les enquêtes sont conduites avec justice et que l'on agit avec équité, je n'ai aucune objection. Quand, à la fin de l'enquête, les commissaires avouent qu'ils n'ont rien trouvé contre cet homme, mais font quand même un rapport le condamnant, je dis qu'ils agissent bien injustement et c'est contre des abus de ce genre que je proteste.

Je n'ai rien dit des demandes d'enquête présentées par les députés conservateurs de la Chambre. Peu m'importe qu'elles viennent de la province de Québec ou des autres provinces. Je ne m'en suis pas plaint, mais je me plains du fait que les candidats tories battus, dans la province de Québec, demandent toujours la tête des maîtres de poste afin de les remplacer par d'autres qui, souvent ne sont pas dignes de la position et n'ont pas les aptitudes de leurs prédécesseurs. J'ai écrit au ministre des Postes pour lui dire qu'en ce qui me regarde, je n'ai aucune objection. S'il le désire, il peut destituer tous les maîtres de poste de mon comté, parce qu'en agissant ainsi il m'aiderait au point de vue politique. Je ne m'oppose pas à ce qu'il fasse tomber des têtes, au point de vue politique. Je ne m'y oppose nullement.

L'hon. M. SAUVE: Mais je m'y opposerais.

M. POULIOT: Je félicite le ministre de sa réponse et je compte qu'il comprendra que les honorables députés de la gauche sont pour lui de meilleurs amis que ceux qui conseillent les destitutions. Je voudrais ajouter un mot d'éclaircissement à l'intention des honorables députés et, en particulier, de l'honorable député de Montmagny. Le jour où les maîtres de poste de tous les comtés seront destitués,—comme cela s'est fait dans Gaspé à la demande du candidat battu, homme qui aspirait au Sénat,—le jour où cela se fera dans tous les comtés, les honorables députés peuvent être assurés que partout, on élira des libéraux. Pourquoi? Parce que le peuple ne souffre pas l'injustice et la mauvaise foi—voilà la raison. Si mes remarques ont été quelque peu véhé-

mentes c'est que je voulais indiquer les vices du système, mettre le ministre des Postes en garde contre ses soi-disant amis qui, un moment, lui donnent l'accolade et, l'instant d'après, le poignardent dans le dos.

M. LAVERGNE: Où est l'injustice dont parle mon honorable ami?

M. POULIOT: Je ne parle pas au sujet des demandes d'enquêtes en général, mais quand elles émanent de certaines personnes, elles dénotent de la malveillance. Je suis en faveur des enquêtes équitables, celles qui sont dirigées avec impartialité et où la justice est évidente. Voilà ce que je favorise. Je suis convaincu que mon honorable ami de Montmagny est d'accord avec moi sur ce point.

M. LAVERGNE: Je partage l'avis de mon honorable ami.

M. POULIOT: Alors, pourquoi tant en parler?

M. LAVERGNE: Je suis d'accord, mais j'aimerais à savoir quand il prétend qu'une enquête est partiale?

M. POULIOT: Je n'ai pas cinq langues; je n'en ai qu'une seule, mais j'essaye à l'employer de mon mieux. Je ne saurais cacher ce que je veux dire et, parfois, les mots ne viennent pas aussi rapidement que les pensées.

L'hon. M. LAPOINTE: Ils viennent assez bien.

M. POULIOT: Nous devons faire de notre mieux. Je m'adresse au comité comme je m'adresserais à un jury ou à un tribunal. C'est par amour de la justice que je me lève devant le comité pour défendre la cause de gens qui sont innocents et pour me plaindre de cette malveillance et de cette injustice dont on est coutumier au ministère des Postes. Je connais assez bien le ministre pour savoir qu'il a fait de son mieux. Son devoir cependant, est d'établir maintenant des règlements généraux et des principes que son ministère devra suivre, ainsi que des règlements spéciaux pour ceux qui sont en dehors de la Chambre des communes. Quand un candidat n'est pas élu—et l'honorable député de Huron-Nord connaît cela—quand un candidat n'est pas élu, il ne devrait pas avoir droit aux mêmes privilèges qu'un membre du Parlement, parce que ses actes ne peuvent être discutés à la Chambre. Mon honorable ami de Montmagny, par exemple, peut déposer une plainte contre un maître de poste. Je ne le mentionne que comme exemple, parce que je ne crois pas qu'il agirait ainsi. Cependant, s'il présentait une plainte injuste, son geste pourrait être discuté à la Chambre, lorsque nous examinons les crédits du ministre des Postes, lors du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, ou en quelque autre occasion. Il serait ici et nous pourrions discuter la chose avec lui. Mais ceux qui ne sont pas à la Chambre échappent. Ils écrivent des lettres particulières au ministre afin que ces correspondances ne soient pas dans les dossiers publics. Que dire de ces gens? On ne peut les trouver. Ils se sauvent et se cachent et je n'ai pas l'intention de jouer à cache-cache avec eux.

Je suis ici pour prévenir toute injustice de la part du ministre des Postes. Il sait que je suis animé de bonnes intentions. Il sait que ce que je fais maintenant, je l'accomplis au nom de la justice et il sait que j'ai fait d'autres choses, dans un but semblable lorsque, comme leader de l'opposition, dans la province de Québec, il m'a accordé son appui. C'est parce que j'apprécie la manière dont il m'a traité à cette époque qu'aujourd'hui, je tiens à le traiter équitablement. Il m'a aidé quand il était chef de l'opposition à Québec, et je l'en remercie.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Smith) (Cumberland): La résolution sera-t-elle adoptée?

M. POULIOT: Non. Mon honorable ami ne devrait pas m'interrompre, car je ne veux pas lui être désagréable. Après ces préliminaires que j'eusse bien voulu éviter au comité, je désire dire quelques mots au sujet d'un commissaire qui a tenu plusieurs enquêtes, mais qui n'a prêté serment qu'après ses enquêtes. C'est comme un homme qui irait communier avant d'aller à confesse. Je ne veux pas que mes honorables collègues pensent que je me plains de tous les commissaires. Je l'ai dit hier, je félicite le département d'avoir nommé M. Lalonde au poste de procureur. Je ne sais pas si M. Lalonde va combler notre attente et je ne suis pas prêt à accepter tout ce que les honorables députés de la droite disent de lui, mais nous le jugerons après l'avoir vu à l'œuvre. Il se peut que sa nomination soit un pas dans la bonne voie. Nous le saurons en temps et lieu.

Je veux dire quelques mots des destitutions. Il y a eu 479 enquêtes dans la province de Québec et il n'y en a eu que 238 dans le reste du pays. En d'autres termes, la province de Québec a eu deux fois plus d'enquêtes à elle seule que toutes les autres provinces réunies. Dans tout le Canada, les candidats défaits ont réclamé 465 enquêtes, tandis que les députés n'en ont demandé que 252, c'est-à-dire à peu près la moitié. Les candidats conservateurs défaits dans la province de Québec ont réclamé 362 enquêtes, tandis que les candidats conservateurs défaits dans les autres provinces n'en ont réclamé que 103. En d'autres termes, les candidats conservateurs défaits dans la province de Québec

ont réclamé trois fois et demi autant d'enquêtes que n'en ont demandé ceux du reste du pays. On a destitué 436 maîtres de poste pour ingérence politique; 33 ont démissionné après avoir reçu les formules du département; changement d'emplacements, 75; autres raisons, 91; total, 635. J'ai dit que je parlerais des destitutions indirectes. A la suite d'abolition de bureaux de poste, on a renvoyé 436 maîtres de poste, ce qui porte le total des changements à 1,071. En même temps qu'on fermait ces bureaux de poste, on ouvrait de petits bureaux-champignons dans le voisinage et l'on y nommait des amis politiques. On a ouvert ainsi 210 de ces petits bureaux de poste. Cela porte le total des changements à 1,281. Il y a eu en tout 597 enquêtes.

J'ai une autre plainte à faire et je mets le ministre sur ces gardes à ce sujet. Je veux parler des "stool pigeons", ce qui signifie "mouchards" en français; je veux parler des individus qui déposent des plaintes contre des maîtres de poste afin d'obtenir leurs positions. J'ai posé un jour la question suivante:

Dans combien de cas, depuis août 1930, un maître de poste accusé d'ingérence politique a-t-il été remplacé temporairement ou en permanence par la personne qui avait porté l'accusation ou qui avait témoigné contre lui?

On m'a répondu:

Considérant que la préparation de la réponse va prendre beaucoup de temps, nous demandons que cette question soit transformée en demande de dépôt de documents.

Aucun document à ce sujet n'a jamais été déposé. C'est peut-être parce que les cas en question sont si nombreux que pas un comptable du ministère des Postes ne peut les compter. Ces individus ont témoigné contre des maîtres de postes, parfois sans corroboration, et ils ont été nommés aux positions qu'ils avaient contribué à rendre vacantes. J'ai sous les yeux quelques-uns de ces cas qui sont fort intéressants. Voici le cas numéro 1:

D. Madame Emma Rioux alias Madame Joseph Rioux, veuve, a-t-elle témoigné au cours d'une enquête au sujet d'accusations d'ingérence politique portées contre Johny April, maître de poste de Gironde, comté de Témiscouata, Québec?—R. Oui.

D. Ladite madame Rioux a-t-elle été nommée maîtresse de poste en remplacement dudit Johny April?—R. Oui.

Le comité voudra bien remarquer que j'expédie cet exposé aussi brièvement que je puis le faire. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet du bureau de poste de Gironde. Mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) me fait remarquer que ces cas sont si nombreux que ce n'est pas moi qui suis responsable du délai des crédits du ministre.

[M. Pouliot.]

Numéro 2:

D. Pierre Fortin a-t-il porté plainte contre Joseph Morneau, maître de poste d'Ivry, comté de Témiscouata, Québec?—R. Oui.

D. Ledit Pierre Fortin a-t-il été nommé maître de poste en remplacement dudit Joseph Morneau?—R. Oui.

D. A-t-il été nommé après une enquête régulière?—R. La procédure régulière a été suivie dans ce cas. La nomination a été faite par le département sur recommandation de M. C.-E. Dubé.

M. Dubé est naturellement le candidat défait dans le comté de Témiscouata. La "procédure régulière" en question veut dire qu'aucune procédure n'a été suivie et qu'il n'y a pas eu d'enquête.

Numéro 3:

Q. Isidore Ouellet a-t-il porté plainte contre Narcisse Ouellet, maître de poste de Lamy-Sud, comté de Témiscouata, Québec?—R. Oui.

Q. Ledit Isidore Ouellet a-t-il été nommé maître de poste en remplacement dudit Narcisse Ouellet?—R. Oui.

Numéro 4:

Q. M. François Michaud a-t-il été témoin dans une enquête sur l'accusation d'ingérence politique portée contre Joseph Michaud, maître de poste de La Richardière, comté de Témiscouata?—R. Oui.

Q. Ledit François Michaud a-t-il été nommé maître de poste en remplacement de Joseph Michaud?—R. Oui.

Ce sont quatre cas que je signale à l'étude du comité. Il en est d'autres que je vais citer dans un instant. Les documents demandés n'ont pas encore été déposés, mais je puis montrer par ce qui est arrivé dans mon comté la ligne de conduite suivie dans tout le pays. J'ai constaté le même état de choses que dans mon comté: les dénonciateurs des maîtres de poste les ont dénoncés pour obtenir leur place. C'est ce que je désire prouver. C'étaient des témoins intéressés. C'est accorder une prime d'encouragement aux mouchards, que d'accepter leur témoignage sans corroboration. C'est pourquoi j'ai conseillé hier au ministre de ne tenir compte que des plaintes faites sous serment par des gens absolument désintéressés, c'est-à-dire qui ne convoitent pas l'emploi de maître de poste. En procédant ainsi, il obtiendra des dépositions bien plus sûres. Permettez-moi de lire au comité une lettre adressée au ministre des Postes par M. Philippe Fraser, de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, le 30 mars 1931:

(Texte)

Notre-Dame-des-Sept-Douleurs,
le 30 mars 1931.

A l'honorable Arthur Sauvé,
Ministre des Postes,
Ottawa, Canada.

Honorable ministre,

J'ai pris connaissance de votre lettre à Joseph Michaud, maître de poste de La-Richardière. Il n'y a pas d'homme plus conservateur que moi

dans tout le Canada. Je reçois les débats de la Chambre et il me semble que je ne pourrais pas laisser insulter le premier ministre comme il l'a été depuis l'ouverture du parlement sans me battre. Prenez la cause de la conférence impériale et la vente du blé; ne croyez-vous pas qu'il faut être étourdi pour parler de la sorte? Les nord-ouest n'avaient qu'à faire vendre leur grain par l'ancien ministre de l'Agriculture dans son voyage en Europe, dans sa tournée pastorale pour montrer sa belle automobile. Quand il est arrivé il a dit qu'il avait essayé de faire quelque chose; mais rien n'a paru à part les dépenses.

Bande de moutons! Est-ce possible, honorable ministre?

C'est ce qu'a écrit un chef conservateur du comté de Témiscouata.

Je vais vous parler de Joseph Michaud. Je vous en ai parlé déjà, vous avez donné connaissance de ma lettre à Monsieur Dubé et cela l'a fâché, mais ce n'est rien. Comme honnête homme, je ne puis pas faire autrement que d'aider monsieur Michaud. Et après avoir pris connaissance de votre lettre je suis prêt à sermenter que monsieur Michaud ne s'est jamais rendu coupable d'aucune cause y mentionnée. Ceux qui font cela sont deux électeurs d'ici; un a voté conservateur le 28 juillet 1930 parce qu'il avait été jeté dehors par le parti libéral, et l'autre est un caille.

Peut-être que monsieur Michaud a voté libéral mais je ne lui ai jamais demandé et il ne me l'a jamais dit. M. Michaud est un parfait honnête homme qui a tous les conservateurs honnêtes de son côté.

Je suis le greffier du conseil et je suis heureux de mettre ma signature sur son document et je n'aimerais pas que cette affaire aille plus loin.

Bon courage, monsieur le ministre, je demande l'aide de Dieu pour vous.

Votre très obligé,

Philippe Fraser.

(Traduction)

Pour revenir aux mouchards, voici le cas n° 5:

Q. Eugène Lepage a-t-il porté plainte contre David Lebel, maître de poste à Montagne-Ronde, comté de Témiscouata, Québec?—R. Oui.

Q. Ledit Eugène Leduc a-t-il déposé comme témoin dans une enquête sur une accusation d'ingérence politique portée contre David Lebel?—R. Oui.

Q. Ledit Eugène Lepage a-t-il été nommé maître de poste en remplacement dudit David Lebel?—R. Oui.

Ce monsieur a porté cette plainte contre le maître de poste, a rendu témoignage et a obtenu ensuite la place.

Q. Alexande Lebel a-t-il porté plainte contre André Beaulieu, maître de poste à Raudot, comté de Témiscouata, Québec?—R. Oui.

Q. Ledit Alexandre Lebel a-t-il été témoin dans une enquête sur l'accusation d'ingérence politique portée contre ledit André Beaulieu?—R. Oui.

Q. Ledit Alexandre Lebel a-t-il été nommé maître de poste en remplacement dudit André Beaulieu?—R. Oui.

Q. Le ministre des Postes a-t-il reçu une pétition signée par plusieurs personnes attestant qu'un seul homme, Alexandre Lebel, voulait changer l'emplacement du bureau de poste?—R. Oui.

Et il a obtenu la place. Numéro 7:

Q. Mme Emile Ouellet, veuve, a-t-elle porté plainte contre Omer Sirois, alors maître de poste à Rioux, comté de Témiscouata?—R. Oui.

Q. A-t-on nommé madame Emile Ouellet maîtresse de poste en remplacement dudit Omer Sirois?—R. Oui.

Q. A-t-elle été nommée à la suite d'une enquête régulière?—R. On a suivi la coutume ordinaire dans ce cas. Le ministère a fait la nomination sur la recommandation de M. C.-E. Dubé.

Me permettrait-on de lire une lettre de madame Ouellet, qui intéressera probablement le comité?

M. SPOTTON: Certainement.

M. POULIOT: Elle a écrit au très honorable premier ministre le 10 janvier 1931.

(Texte)

Le 10 janvier 1931, lettre de madame veuve Emile Ouellet où il est dit:

Pourtant, si vous saviez comme j'ai de l'orgueil pour mon parti et que je ne voudrais être ainsi jouée.

J'espère donc que vous vous occuperez de la chose tout de suite et que j'aurai mon bureau pour la fin de janvier.

Votre dévouée,

Veuve Emile Ouellet.

(Traduction) Voici une très belle lettre écrite à un certain M. Dubé, le premier mars 1931:

(Texte)

Le temps s'écoule et pas de changement pour le bureau de poste. Je voudrais bien savoir si on a l'intention de le changer oui ou non. Vous ne sauriez croire le tort que les conservateurs se font en n'étant seulement pas capables de faire transférer ce bureau qui est tout à fait au désavantage de la localité. On ne tient plus de bon de poste il y a de plainte de toute sorte il ryent de nous et se vante qu'on n'est pas capable de lui ôter on c'est échauffer l'été dernier pour notre parti pour faire rire de nous comme il faut je ne veux plus vous ennuyer avec ces choses vous les connaissez mieux que moi mais j'aime à vous faire assavoir qu'il va se faire un grand changements dans le parti conservateur et avec droit en fin de compte M. Sauvé est le maître de poste.

Votre dévouée servante,

Veuve Emile Ouellet.

(Traduction) Cela peut donner une idée des plaintes que l'on porte au ministre des Postes. Je sais qu'à certains moments, il est ennuyé grandement de cette manière, mais il se rend compte qu'il ne doit pas acquiescer à tout ce qu'on lui raconte. Voici un autre cas très important dont j'ai dit un mot hier.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Smith) (Cumberland): L'honorable député a parlé quarante minutes.

M. ROBERGE (texte): Monsieur le président, hier soir, il a été question de Garfield MacKinnon. Il y a eu des passes d'armes assez

intéressantes, tant d'un côté que de l'autre. Comme j'ai moi-même soulevé cette question, le 14 avril dernier, j'aurais quelques mots à ajouter pour compléter cette discussion. Le 28 avril dernier, l'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume) a de nouveau traité cette question en Chambre et l'honorable ministre des Postes lui a répondu que Garfield MacKinnon parcourt le pays depuis douze ans. Monsieur le président, si Garfield MacKinnon exploite les courriers depuis douze ans, ce n'est pas ma faute, car, jusqu'au mois de janvier je n'avais jamais entendu parler de cet homme. J'ai su, pour la première fois, qu'il existe, lorsqu'il est venu à Plessisville; j'avertis aussitôt les entrepreneurs de malle de mon comté de ne pas entrer dans cette association et qu'aussitôt rendu à Ottawa, je demanderais des informations au sujet de cet homme. Après avoir obtenu ces informations, j'en ai fait part à la Chambre, pour établir que c'est réellement un voleur de grands chemins et qu'il exploite les gens depuis douze ans.

Le ministre des Postes a déclaré en cette Chambre qu'il a donné des explications satisfaisantes au député de Mégantic, après avoir fait les recherches nécessaires. Je puis dire que le ministre des Postes, le sous-ministre, le surintendant et tous ses collègues dans le département m'ont aidé dans mes démarches pour obtenir une enquête. Mais le ministre a ajouté qu'il ne pouvait rien faire, car son aviseur légal l'avait informé que l'affidavit que je lui avais remis n'était pas suffisant pour obtenir une condamnation. Dans le temps, j'étais satisfait de cette explication, mais j'ai consulté depuis des avocats compétents, et les honorables députés de Drummond-Arthabaska (M. Girouard) et de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Fontaine) ont prétendu que cet affidavit suffisait pour faire arrêter cet homme.

M. LAFLECHE: Le Procureur général de la province de Québec peut le faire arrêter.

M. ROBERGE: Je reviendrai sur cela. Cela vous chatouille.

M. LAFLECHE: Cela ne me chatouille pas tant que cela.

M. ROBERGE: Je peux dire au député de Richmond-Wolfe (M. Laflèche), aussi bien qu'à n'importe quel autre député, que lorsque les courriers perdent $5, ils préfèrent se taire plutôt que d'instituer des procédures contre un garçon qui demeure dans l'Ontario, et d'être exposés à dépenser $200 à $300 de leur argent.

[M. Roberge.]

M. LAFLECHE: Le Procureur général de la province peut le faire arrêter. Pourquoi ne le fait-il pas?

M. ROBERGE: Dans tous les cas, vous-même, si vous vous faisiez voler $5, vous endureriez votre mal.

M. POULIOT: Le Procureur général n'oserait jamais faire arrêter cet homme, parce qu'il a déjà été recommandé par le député de Richmond-Wolfe.

M. LAFLECHE: Tel n'est pas le cas, je le nie formellement. Je n'ai eu aucun rapport avec MacKinnon. Seulement, vous essayez d'accoler son nom au mien; vous êtes l'agent d'un autre qui siège plus haut.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Smith) (traduction): L'honorable député de Mégantic a la parole et on ne peut l'interrompre sans sa permission.

M. LAFLECHE (texte): On connaît votre petit système organisé et vos petites histoires d'immigration.

M. ROBERGE: L'honorable député n'en a pas eu assez.

M. LAFLECHE: Je n'en ai pas eu assez, au besoin je suis capable de vous en servir.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Smith) (Cumberland) (traduction): A l'ordre!

M. ROBERGE (texte): L'honorable ministre des Postes devrait charger un de ses inspecteurs de Québec de constater si l'affidavit que j'ai remis au ministre n'est pas conforme aux faits et suffisant pour obtenir une condamnation. Qu'il envoie un de ses inspecteurs de Québec dans les comtés où est allé MacKinnon, soit dans Richmond-Wolfe, dans Mégantic ou ailleurs, et il pourra se procurer les affidavit nécessaires pour empêcher cet homme de continuer son exploitation du peuple. Je crois avoir fait ma part et le département devrait en faire autant pour protéger les courriers de malle du pays.

M. LAVERGNE: Je n'ai pas l'intention d'être très long, monsieur le président, mais avant d'aborder le sujet que je désire traiter, je signalerai simplement certains faits au député de Témiscouata, pour lequel—il le sait—j'ai beaucoup d'égards. Je l'ai écouté avec beaucoup d'attention et, si je comprends bien, d'après lui les candidats défaits dans Québec ont porté trop de plaintes pour "partisannerie" politique contre les maîtres de poste. N'importe quel citoyen a tout autant droit qu'un membre du Parlement de porter plainte contre un maître de poste. Le député de Té-

miscouata se plaint du fait que des enquêtes ont été accordées. Voudrait-il qu'on revienne à l'ancien système, alors que le député de Gloucester—que j'aime beaucoup aussi—démettait les maîtres de poste, sans enquête. Dans mon comté réside encore une veuve, mère de onze enfants, qui a été destituée par le député de Gloucester. Elle a été destituée légalement, sur la déclaration de l'ancien député attestant qu'elle s'était occupée de politique. Elle a réclamé une enquête; on la lui a refusée. J'ai demandé sa réinstallation au ministre actuel des Postes, parce que je croyais qu'elle avait été destituée injustement. De ce côté-là, je suis porté à croire qu'on ne peut trop faire l'éloge de la droiture et de la justice du ministre. Loin de faire de la "partisannerie" politique, il a souvent couru le risque de mécontenter ses partisans pour donner justice aux maîtres de poste et les défendre.

Dans mon comté, je peux dire que la plupart des maîtres de poste destitués l'ont été à ma demande, mais jamais sans enquête. Je n'ai pas voulu qu'aucun d'entre eux soit destitué sans enquête, mais malheureusement j'ai constaté le fait que c'étaient des agents politiques, des partisans actifs. Si scandale il y a, il ne provient pas du fait de leur destitution, mais il proviendrait du fait de les conserver dans leur position. Ces maîtres de poste auraient pu être destitués sur ma recommandation personnelle, s'ils s'étaient mêlés de politique. Je n'ai pas agi de cette façon parce que j'ignorais les faits.

M. FAFARD: Quel est le commissaire qui a tenu les enquêtes dans le comté de Montmagny?

M. LAVERGNE: Dans un cas, M. Gosselin, et, dans l'autre, je crois que c'état...

Je ne me suis pas occupé de l'enquête, je n'ai jamais voulu intervenir auprès du commissaire-enquêteur, ni en faveur du plaignant ni en faveur du maître de poste. Quand un maître de poste est venu me demander de le protéger, je lui ai répondu: Pas plus que je n'interviendrais si une enquête était demandée contre vous ou demandée par vous.

M. FAFARD: L'honorable député n'a-t-il pas recommandé à ces maîtres de poste de se faire défendre par un avocat?

M. LAVERGNE: J'ai recommandé à chacun d'eux de retenir les services d'un avocat. Dans mon comté, je n'en ai pas défendu. Je sais que, dans certains cas, l'enquête a établi l'innocence du maître de poste et j'ai recommandé moi-même qu'il conserve sa position. J'aurais pu le faire destituer sur une recommandation personnelle, comme cela se pratiquait dans le temps de l'ex-ministre des Postes, mais je ne l'ai pas fait. Quant à ceux qui ont pris la responsabilité de recommander des destitutions, c'est leur affaire.

Bien loin d'accuser le ministre des Postes, on doit lui être reconnaissant d'avoir défendu les maîtres de poste accusés injustement. Le nombre est considérable? à qui la faute? C'est que les fonctionnaires fédéraux, dans la province de Québec, comme au provincial, étaient devenus des agents politiques.

M. DENIS: Pourquoi ajouter "au provincial"?

M. LAVERGNE: j'ajoute "au provincial" parce qu'aux dernières élections il y en avait 60,000 sur les chemins.

M. DENIS: Est-ce que cela a quoi que ce soit à faire avec l'administration de la chose fédérale?

M. LAVERGNE: Oui.

M. DENIS: Du tout.

M. LAVERGNE: L'honorable député dit qu'il ne comprend pas que cela ait quoi que ce soit à faire avec l'administration de la chose fédérale. Le jour où il comprendra cela, ce sera au jour du jugement dernier.

M. DENIS: Je comprends cela aussi bien que vous. Autrement, je passerais pour un insignifiant, comme vous passez.

M. LAVERGNE: L'honorable député dit qu'il comprend aussi bien que moi et que je comprends aussi bien que l'honorable député; ce n'est pas un grand compliment pour moi.

M. DENIS: Je n'ai pas besoin de dissertations.

M. LAVERGNE: L'honorable député n'a pas besoin de dissertations?

M. DENIS: Non.

M. LAVERGNE: Alors, qu'il prenne donc un livre et qu'il lise. Cela ne lui fera pas de mal.

M. DENIS: Vous avez trop lu pour ce que vous avez compris.

M. LAVERGNE: Laissant de côté l'illustre député de Saint-Denis et ses interruptions remarquables, qui jettent beaucoup de lumière sur le débat, je vais continuer.

M. DENIS: Vous n'éclairerez pas le débat.

M. LAVERGNE: S'il y a un grand nombre de destitutions, c'est à cause du grand nombre de plaintes, et s'il y a eu un grand nombre de plaintes, c'est parce que les faits étaient patents.

M. POULIOT: C'est peut-être aussi parce qu'il y en avait plusieurs qui voulaient des bureaux de poste.

M. LAVERGNE: C'est peut-être parce qu'il y en avait plusieurs qui voulaient des bureaux de poste. L'honorable député de Témiscouata fait grand état du fait que certaines personnes qui ont formulé des plaintes ont été entendues comme témoins. Il me semble qu'il serait assez curieux que ces personnes ne soient pas entendues. Si elles déclarent qu'à leur connaissance personnelle le maître de poste s'est mêlé de politique, il serait assez remarquable que ces personnes ne comparaissent pas comme témoins. Qu'elles soient nommées ensuite? Dans la plupart des cas les nominations sont faites par la Commission du service civil, excepté pour les petits bureaux de poste. Par conséquent, la responsabilité ne retombe pas sur le ministre, mais sur la Commission du service civil.

Je ne m'étais pas levé pour traiter de cette question; je fais ces remarques en passant. Je comprends que le département autorise des vendeurs licenciés à vendre des timbres là où ils veulent, dans un certain territoire, soit en faisant de la sollicitation à domicile ou par achalandage chez eux. Ils gagnent des salaires assez remarquables, ils touchent des commissions qui se montent à $10,000, $15,000 par année. Par contre, dans une lettre du département des Postes, signée par un M. Atwater, on constate qu'une maîtresse de poste qui, par la vente des timbres, a augmenté les revenus de son bureau de poste de $200 par année qu'ils étaient à $400 ou $600, fait maintenant le sujet d'une enquête parce qu'elle vend trop de timbres. Elle a produit une déclaration à l'effet qu'elle ne vend pas de timbres au dehors de son bureau de poste. Ce qu'on reproche à cette maîtresse de poste, Madame Jean, c'est qu'elle vend des timbres à des clients qui ne mettent pas leurs lettres à la poste à ce bureau-là. Est-ce que je dois comprendre que, d'après le département, quand on achète un timbre dans un bureau de poste, il faut lécher ce timbre et mettre la lettre à la poste dans ce bureau-là? ou est-ce que ce M. Atwater exagère en défendant à une maîtresse de poste de vendre des timbres à qui lui en demande. Si quelqu'un entre au bureau de poste, avant de lui vendre des timbres, est-ce qu'elle doit faire une enquête pour savoir si ce client demeure dans la paroisse ou dans les environs et s'il doit mettre sa lettre à la poste immédiatement? ou est-ce M. Atwater qui montre trop de zèle? C'est ce que je voudrais savoir.

L'hon. M. SAUVE: Bien que mon attention n'ait pas été attirée...

[M. LaVergne.]

L'hon. M. VENIOT: Plus fort, monsieur le ministre.

L'hon. M. SAUVE: Bien que mon attention n'ait pas été attirée sur ces faits par l'honorable député de Montmagny, avant la séance, je suis assez à l'aise pour répondre. Le cas que signale l'honorable député de Montmagny se présente tous les jours. Pourquoi? parce que le maître de poste est payé d'après la quantité de timbres qu'il vend. Il n'est que juste que le maître de poste d'un village puisse compter sur la clientèle locale afin de conserver son revenu. S'il arrive qu'un maître de poste fasse de la propagande dans le territoire d'un autre, le salaire de ce dernier se trouve diminué, ses revenus tombent, et cela n'est pas juste. Le règlement existe depuis bien avant aujourd'hui. Il est observé. Quand un maître de poste ne l'observe pas, un officier du département des Postes lui écrit pour lui demander comment il se fait que ses revenus augmentent d'une façon aussi anormale.

M. LAVERGNE: Ce n'est pas le cas ici. J'ai écrit trois fois au département à ce sujet. La maîtresse de poste dont il est question ne fait pas de propagande. Sa clientèle a augmenté parce que des citoyens vont acheter des timbres chez elle, entre autres le notaire du village, qui a une grosse étude et qui emploie beaucoup de timbres en sa qualité de notaire et comme secrétaire de la municipalité et agent de la banque. Ce qui me paraît extraordinaire, c'est que le département s'oppose à ce qu'on augmente ses propres revenus et, en deuxième lieu, qu'on dise dans la lettre du département que la maîtresse de poste ne s'assure pas que ses clients résident dans la localité.

Une VOIX: Le Gouvernement n'y perd pas.

M. LAVERGNE: Le Gouvernement n'y perd pas, d'abord, et ensuite cela me paraît ridicule.

L'hon. M. VENIOT: C'est la loi, depuis qu'il y a un Acte postal.

M. LAVERGNE: Où est la loi qui exige qu'un maître de poste ne vende de timbres qu'à ceux qu'il connaît, à ceux qui habitent dans la localité ou, comme le dit M. Atwater, qu'à ceux qui mettent la lettre à la poste dans le bureau où ils achètent leurs timbres? Je passe dans un village et je me procure des timbres en passant; d'après cette lettre de M. Atwater, je serais forcé de jeter ma lettre à la poste dans ce bureau même.

Une VOIX: Ça n'a pas de bon sens.

M. LAVERGNE: Cela n'a aucun sens; d'autant plus que le département des Postes

tolère une pratique vicieuse: il a des agents licenciés qui vendent des timbres et touchent des commissions très élevées. C'est là une pratique vicieuse. Je demande au ministre des Postes de donner instructions à M. Atwater d'accepter la déclaration qu'on lui fait et de cesser de tourmenter cette maîtresse de poste, qui ne fait que son devoir, qui ne se livre à aucune propagande et qui est en butte aux persécutions d'un fonctionnaire trop zélé.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député me permettrait-il une question, pour éclaircir la situation? La maîtresse de poste dont vous parlez vend-elle des timbres-poste à des personnes demeurant en dehors de son district postal?

M. LAVERGNE: Tel n'est pas le cas. Elle ne vend des timbres que dans son bureau de poste.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député ne comprend pas ma question: Vend-elle des timbres-poste à des personnes demeurant en dehors de son district postal et qui viennent à son bureau de poste pour les acheter?

M. LAVERGNE: C'est bien possible.

L'hon. M. VENIOT: Si elle fait cela, elle enfreint la loi postale.

M. LAVERGNE: Alors la loi est mal rédigée. Je voudrais poser une question à l'honorable député de Gloucester: J'entre dans un bureau de poste en passant à Gloucester ou à Bathurst, et je demande un timbre au maître de poste. Est-ce qu'il doit me le refuser parce que je n'habite pas cette ville?

L'hon. M. VENIOT: Non. On parle d'une pratique continuelle.

M. LAVERGNE: Il n'y a pas de pratique continue dans ce cas-ci.

L'hon. M. VENIOT: C'est la loi.

M. LAVERGNE: Je comprends que c'est la loi, mais elle est mal rédigée.

L'hon. M. SAUVE: Je dois déclarer à l'honorable député de Montmagny que nous allons étudier non seulement la loi, mais le cas qu'il vient de soumettre au comité. S'il y a lieu d'ordonner une enquête, nous le ferons.

L'hon. M. MARCIL: Je voudrais citer un cas qui s'est produit dans mon comté. Un homme qui n'était pas satisfait du changement effectué dans le bureau de poste n'a pas acheté un seul timbre dans ce bureau de poste pendant sept ans. Le département a tenu enquêtes sur enquêtes, on est allé voir ce monsieur, et finalement le département a avoué son impuissance. Ce monsieur, qui occupait une haute situation sociale, avait le droit d'acheter des timbres n'importe où, en dehors de son district. C'est ce qu'il a fait pendant sept ans et le département s'est déclaré impuissant à l'en empêcher.

M. POULIOT: D'après ce que je comprends, on a le droit d'en acheter, mais on n'a pas le droit d'en vendre.

L'hon. M. MARCIL: Le département a été impuissant à empêcher cet homme-là de choisir le bureau de poste où il achetait ses timbres.

M. LAVERGNE: Le député de Témiscouata a raison.

L'hon. M. VENIOT: Lorsqu'il se produit une situation analogue à celle que vient d'expliquer l'honorable député de Montmagny, le département, en vertu du règlement, avertit le maître de poste que la commission sur la vente de timbres aux résidents d'un autre district sera déduite de son salaire et payée au maître de poste du district où demeurent les acheteurs de ces timbres.

M. LAVERGNE: C'est ridicule.

M. CASGRAIN: Comment la chose peut-elle être contrôlée? On peut bien acheter à un bureau de poste très éloigné, pas nécessairement au bureau voisin.

M. LAVERGNE: Cela revient à ce que le député de Témiscouata disait: On a le droit d'acheter, mais on n'a pas le droit de vendre. Cela prouve comme le règlement est ridicule.

M. POULIOT: Monsieur le président, je voudrais bien vous parler du cas de Sully. Mais, avant de le faire, on me permettra de répondre en un mot aux observations de l'honorable député de Montmagny, au sujet des enquêtes. J'admets avec lui que n'importe quel citoyen du Canada a droit de porter une plainte contre n'importe quel employé civil non seulement du ministère des Postes, mais de tous les autres ministères. C'est un droit inaliénable qui appartient à tout sujet britannique. Seulement il y a une grande différence entre porter une plainte contre un maître de poste et obtenir sa démission par une simple signature. Le fait d'obtenir une destitution de maître de poste sous une signature appartient, en vertu d'une coutume établie, à chacun des membres du Parlement. Les députés ont droit de formuler des plaintes contre un maître de poste. Si un député mentionne dans une lettre que le maître de poste a pris une part active à la politique, à sa connaissance personnelle, la

plupart du temps le ministre destitue le maître de poste. Il me semble que le même pouvoir ne devrait pas être accordé à un candidat défait. Celui-ci ne devrait pas jouir des mêmes privilèges qu'un député de la Chambre des communes. S'il se fait élire plus tard, il pourra jouir de ces privilèges.

M. CASGRAIN: C'est une honte.

M. POULIOT: J'ai plusieurs dossiers au sujet de cas de destitution, dans le comté du Lac-Saint-Jean, depuis le mois d'août 1930, sur la recommandation personnelle du député. Je ne les ai pas ici, ils sont dans ma chambre. Mon honorable collègue de Charlevoix-Saguenay en a lui aussi. C'est une coutume, qui a prévalu au ministère des Postes, d'accorder des destitutions sur la demande écrite d'un candidat battu.

M. LAVERGNE: C'est la loi.

M. POULIOT: Il me semble que ce n'est pas juste que ce soit la loi...

M. CASGRAIN: Pas pour les candidats battus.

M. POULIOT: Pour les candidats battus, c'est un peu raide.

M. LAFLECHE: On a même de la misère à les faire démettre; on a plus de misère à les faire démettre que les candidats défaits n'en ont.

M. POULIOT: Je ne crois pas du tout que mon honorable ami de Richmond-Wolfe ait grande misère. Je sais d'ailleurs qu'il a grand cœur et qu'il sympathise avec la misère. Comme médecin, il voit souvent les gens et connaît leur misère; il tâche de les guérir et je suis certain qu'il se juge bien mal lui-même.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'emploie pas son bistouri sur les maîtres de poste, toujours!

M. POULIOT: J'aimerais à poser une question à l'honorable ministre des Postes, au sujet du bureau de poste de Sully. On m'a dit que ce maître de poste n'avait pas été destitué, mais suspendu. Je désirerai savoir si l'honorable ministre des Postes a l'intention de réinstaller M. Jean-Baptiste Plourde dans ses fonctions, comme maître de poste de Sully?

L'hon. M. SAUVE: Je comprends qu'il y a un candidat du nom de Jean qui est un ancien soldat. Son nom est devant la commission.

M. POULIOT: Je demanderais également à l'honorable ministre des Postes—et si sa réponse est favorable ce sera ma dernière question concernant ce dossier—si la vacance est connue de la commission, si la commission a publié les avis nécessaires, de façon à ce que la nomination du maître de poste soit faite dans le plus court délai possible?

L'hon. M. SAUVE: Certainement.

M. BOULANGER: Avant que mon honorable ami de Témiscouata passe à un autre dossier, me serait-il permis de demander à l'honorable ministre des Postes de me renseigner au sujet de la nomination relativement récente d'un nouveau maître de poste à Saint-Valier. Je comprends qu'il y a deux aspirants à la position. C'est un cas où l'honorable ministre des Postes n'a pas été obligé de faire de destitution, car le maître de poste est mort. Alors il a bien fallu le remplacer. Les deux candidats à sa succession étaient un M. Bélanger et un M. Bérubé. La Commission du service civil a fait subir à ces deux candidats un examen quant à leurs aptitudes et à leurs qualifications et a classé premier M. Alphonse Bérubé. Par la suite, la Commission du service civil a recommandé au département des Postes la nomination de M. Bérubé. Plutôt que de suivre la recommandation de la commission, le ministre des Postes, l'a refusée en vertu de l'article 24 de la loi du service civil, je crois, sans donner de raison et a fait la nomination lui-même, nommant M. Bélanger. Naturellement, M. Bérubé voulait savoir pour quelle raison il n'avait pas été nommé.

L'hon. M. SAUVE: Ce n'est pas une nomination permanente. Le ministre n'a le droit de faire que des nominations temporaires.

M. BOULANGER: Je ne pourrais pas dire si c'est une nomination temporaire ou permanente, mais en tout cas le fait demeure que l'honorable ministre a refusé la recommandation de la commission et a nommé M. Bélanger.

Monsieur Bérubé a voulu savoir pour quelle raison il n'avait pas été nommé et aussi pour quelle raison M. Bélanger lui avait été préféré. Monsieur Bérubé a écrit à l'honorable ministre des Postes, en français, naturellement, et le ministre lui a fait répondre en anglais, par un de ses employés, qui lui dit dans sa lettre...

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député n'est pas juste.

M. BOULANGER: C'est exact, j'ai le dossier.

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député connaît assez bien la langue française pour ne pas dire cela, que j'ai fait répondre en anglais. L'officier a répondu en anglais.

M. BOULANGER: Il est toujours bien certain que M. Bérubé a reçu une réponse rédigée en anglais. Il demandait la raison pour laquelle on lui avait préféré l'autre candidat et la seule raison qu'on lui donne, en anglais, est: "You have been found unsuitable."

Imaginez-vous l'effroi de ce pauvre homme de se faire traiter de "unsuitable." Il se demande qu'est-ce que cela veut bien dire. Il se demande quelle menace ce mot-là peut bien contenir. Est-ce que cela veut dire qu'il a déjà battu sa femme, qu'il a commis un crime, qu'il a pillé les troncs des pauvres à l'église? Du coup, sa réputation en souffre. Imaginez-vous! tout le monde dans la paroisse de Saint-Valier se demande pourquoi le département des Postes traite M. Bérubé de "unsuitable."

L'hon. M. SAUVE: Quel est le nom de cet officier?

M. BOULANGER: Je ne pourrais pas dire, je crois que c'est M. Coolican.

M. GAGNON: Pourquoi a-t-il publié sa lettre?

M. BOULANGER: Il a cherché chez ses voisins, je suppose, à trouver la signification de ce mot. Il voulait savoir de quoi on l'accusait.

J'aimerais que le ministre nous dise bien franchement pour quelle raison il a nommé M. Bélanger et pourquoi et comment M. Bérubé est "unsuitable."

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député de Bellechasse me surprend. Je ne me rappelle pas d'avoir été mis au courant de cette correspondance échangée entre un officier de mon département et M. Bérubé. Je vais prendre les renseignements nécessaires...

M. BOULANGER: Sa demande de renseignements était adressée au ministre lui-même, et je crois que c'est un monsieur Coolican qui lui a répondu.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre est bien occupé.

L'hon. M. SAUVE: Je suis assez occupé pour accomplir mon devoir et l'honorable député de Québec-Est devrait cesser de me traiter de cette façon.

L'hon. M. LAPOINTE: Je dis la vérité, le ministre est très occupé.

L'hon. M. SAUVE: Je sais très bien ce que l'honorable député entend par ces parroles. Je ne crois pas mériter pareil traitement.

L'hon. M. MARCIL (texte): Monsieur le président, j'ai vu bien des changements de régime dans cette Chambre et j'en suis venu à la conclusion que, plus il y a de changements, plus les choses sont au même point.

Le parti libéral a été condamné bien sévèrement autrefois, à cause des nombreuses destitutions faites par le département des Postes. Je suis heureux de constater que le régime actuel suit absolument les mêmes traces que le parti libéral, qui l'a précédé.

M. CASGRAIN: Dans une plus grande proportion.

L'hon. M. MARCIL: Evidemment le pays s'est développé, il y a plus de bureaux de poste et les destitutions sont plus nombreuses.

Les jeunes députés de cette Chambre, qui ne possèdent pas encore l'expérience qu'ils acquierront s'ils passent trente-cinq ans ici, constateront plus tard que c'est un jeu dangereux que d'entreprendre de changer les maîtres de poste et d'essayer à plaire à tout le monde. C'est une grave erreur: erreur pour le département d'abord, qui autorise ces destitutions malgré qu'il soit obligé de le faire en vertu des textes de loi, mais c'est surtout une erreur de la part du député ou de celui qui représente son parti dans son comté...

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien!

L'hon. M. MARCIL: ...tel que la chose s'est pratiquée dans le passé. Malheureusement, dans notre partie de la province de Québec, le service postal a été considéré, à très peu d'exceptions près, comme un service de patronage.

Dans mon comté, il y a une centaine de bureaux de poste et cinquante au moins sont changés de mains. Quel en est le désavantage? C'est que l'homme qui a été mis dehors se réveille et devient un adversaire invétéré du régime qui l'a mis dehors, ainsi que tous ses parents. Et comme il y avait une demi-douzaine d'aspirants à ce poste et qu'un seul a été nommé, les autres sont tous des mécontents.

M. POULIOT: Très bien!

L'hon. M. MARCIL: Par une coïncidence extraordinaire,—je ne veux pas faire injure à qui que ce soit,—à peu près dans chaque cas où une nomination temporaire a été faite par le département, l'inspecteur postal a donné un "rating" qui était celui choisi en premier lieu par le département; c'est probalement une coïncidence, mais les nominations du département ont été ratifiées par l'inspecteur des postes.

La Commission du service civil, que j'ai contribué à établir, en ce Parlement, puisque

j'ai voté pour ce système en 1908, avait pour mission, au début, de ne s'occuper que du service intérieur. Nous avons plus tard, en 1917, inclus dans la loi le service extérieur, malgré les protestations de gens de longue expérience qui pensaient que c'était là une erreur. Je constate avec plaisir qu'aujourd'hui le régime actuel commence à constater l'erreur commise à cette époque. On vient de confier au département le droit de nommer et de démettre les maîtres de poste dont le revenu est de moins de $3,000. Cela aurait toujours dû exister parce que, dans le service extérieur, le maître de poste de campagne n'est pas un fonctionnaire, un "civil servant" tel que désigné par la loi, c'est un marchand, un forgeron, un épicier quelconque qui emploie une jeune fille pour faire le travail du bureau, qui est nommé par son parti et qui, probablement, sera mis dehors quand l'autre parti lui succédera. C'est le système actuel. Je suis heureux de constater que le changement vient de se faire et qu'à l'avenir le département lui-même fera les nominations. C'est ce qui dispense du camouflage qui existe depuis des années sous le régime actuel. La nomination, par la Commission du service civil, des maîtres de poste de l'extérieur, était une farce. Les commissaires, les uns après les autres, m'ont déclaré qu'ils étaient absolument impuissants dans ces cas-là, qu'ils n'avaient pas d'officiers pour constater les conditions existant dans telle ou telle partie du pays, et pour faire subir l'examen de compétence aux candidats, et qu'ils étaient obligés de s'en tenir au rapport de l'inspecteur des postes. Cet inspecteur est un employé du ministère des Postes, il agit pour la Commission du service civil, mais c'est un employé du département et c'est un homme qui naturellement connaît pas mal les sentiments du district, qui connaît les intentions du candidat défait ou du député du comté. Quand il se rend à un bureau de poste pour faire enquête, soit par coïncidence ou autrement son "rating" est toujours en faveur de celui choisi par l'administration du jour. C'est le vieux régime. Je suis heureux de voir que la chose va maintenant se faire ouvertement et que nous reviendrons au système d'autrefois.

Quand j'ai eu l'honneur d'être élu député pour la première fois, il n'existait pas de commission, ni Commission du service civil, ni Commission des chemins de fer, ni Commission des pensions, ni commission d'aucune sorte. Le député était le véritable mandataire du peuple. La responsabilité parlementaire existait, le député était responsable à l'électorat. Quand il s'agissait de faire quelque chose dans son comté, il allait trouver le ministre; celui-ci, se fiant à lui, agissait d'après sa recommandation. L'affaire se concluait et si le député avait commis une bêtise, il était le premier à en payer la façon. Les électeurs savaient à qui s'en prendre, ils savaient que la responsabilité existait. Aujourd'hui, le Parlement s'est départi de tous ses pouvoirs; nous sommes ici ni plus ni moins que des machines pour enregistrer des votes, pour voter des centaines de millions, des milliards même. Elu en 1911 dans le comté de Bonaventure, ce n'était pas pour faire la guerre à l'Allemagne; cependant nous avons été obligés de la faire, etc. Nous sommes loin du système d'autrefois. Dans le véritable système parlementaire, tel que je voudrais le voir exister aujourd'hui, les représentants du peuple devraient constituer le lien entre le pouvoir et le peuple. Lors des prochaines élections, monsieur le président, les candidats auront à répondre au peuple de tout ce qui s'est fait dans ce Parlement. Si le pays a été bien dirigé, tant mieux; s'il a été mal dirigé, tant pis, ils seront obligés d'assumer leur part de responsabilité auprès du peuple.

J'ai demandé l'an dernier au ministre, monsieur le président, lorsque des enquêtes étaient tenues, de les conduire avec autant de décorum que possible, afin que la population se rende compte que le commissaire envoyé dans un village est véritablement le représentant du pouvoir public. Chaque commissaire-enquêteur devrait recevoir instruction de tenir son enquête soit dans le bureau de poste même, soit dans un lieu public, pour donner un peu de cachet à l'enquête, pour relever le prestige du département. Je regrette d'avoir constaté dans mon comté que, dans plusieurs cas, les choses ne se sont pas passées ainsi. C'est de nature à jeter du discrédit sur le département.

L'hon. M. SAUVE: Ce sont les instructions qui sont données.

L'hon. M. MARCIL: Les instructions ne sont pas suivies. On se rend ordinairement chez l'homme qui demande le bureau de poste et on appelle par téléphone les autres intéressés. L'enquête commence, les témoins ne se présentent pas. La population n'est pas surprise de ce qui se passe, elle s'y attend, elle sait que tous les gouvernements distribuent leurs faveurs à des amis.

Il n'y a rien de mieux que de faire les choses ouvertement. Dans toutes les enquêtes qui ont été tenues chez nous, deux maîtres de poste seulement ont été déclarés innocents des accusations portées contre eux, et, par hasard probablement, c'étaient deux conservateurs. Tous les autres étaient des libéraux. Je ne voudrais certainement pas être jugé sur des

témoignages semblables à ceux qui ont été rendus lors de ces enquêtes. Enfin, c'est le régime; il faut que le peuple ait quelque chose à faire, il faut qu'il s'occupe des affaires publiques, il faut qu'il ait son mot à dire. J'ai un conseil à donner aux députés: Ne faites pas trop de changements dans les bureaux de poste; vous n'en serez que plus heureux plus tard.

M. POULIOT: Monsieur le président, il me reste trois cas à soumettre à l'honorable ministre des Postes; ce sera très court. Un maître de poste, à Denonville, a été destitué et celui qui l'a remplacé était parfaitement qualifié; il était si bien qualifié qu'il ne savait ni lire ni écrire! C'est la raison pour laquelle il n'avait pas été nommé une première fois. Wilfrid Corbin de Saint-Paul-de-la-Croix a écrit au ministre la lettre suivante, qui parle par elle-même:

Mon beau-frère de Montréal, Wilfrid Lebrun, que vous connaissez très bien et qui est le frère de Delphis Lebrun, votre beau-frère à vous-même, m'avait dit à plusieurs reprises que vous étiez un homme juste, mais je vois bien par l'ouvrage que vous faites là que de la justice en vous il n'y en a pas plus que dans aucun bleu. Je pense bien que vous calculez que cela va vous donner une chance; cela va toujours vous en donner une, mais je pense bien que vous ne resterez pas longtemps là.

M. CASGRAIN: A qui cette lettre est-elle adressée?

M. POULIOT: A l'honorable ministre des Postes. M. Corbin, qui écrivait cette lettre à l'honorable ministre, ne le jugeait pas bien, mais cela démontre que le ministre se fait mal juger en écoutant les plaintes qui lui viennent d'un côté et de l'autre, et qui ne sont pas faites par des députés de cette Chambre.

Le premier paragraphe de la lettre explique pourquoi M. Corbin écrivait ainsi:

Cher monsieur,

J'apprends aujourd'hui que vous déplacez le bureau de poste de chez Thom. Dubé. Cela m'a pas mal surpris. D'abord l'inspecteur des postes est venu et il n'a pas trouvé aucune plainte. Thom. Dubé ne s'est pas mêlé du tout de politique, toute sa famille non plus. Tout le monde était satisfait à l'exception de trois familles qui sont cailles qui veulent faire changer le bureau pour le mettre chez Théodule Michaud, le chef des cailles.

L'hon. M. SAUVE: Dans quelle paroisse est situé ce bureau de poste?

M. POULIOT: Denonville.

Il a été un temps que nous avions besoin du bureau de poste, mais aujourd'hui nous n'en avons plus besoin. D'abord, mes papiers ne rentreront plus dans ce bureau-là et ensuite une chose que je n'ai jamais vue, c'est de donner un bureau de poste à un maître de poste qui ne sait ni lire ni écrire et sa femme non plus; les enfants n'ont qu'une bien petite instruction et n'ont pas l'âge. Je suis rendu à 60 ans et c'est une chose que je n'ai jamais vue encore de placer un bureau comme cela. Je veux avoir une réponse, une réponse de vous-même, non pas du sous-ministre ni des écrivants de la Chambre.

Vous adresserez ma lettre à Wilfrid Corbin, Saint-Paul-de-la-Croix. Autrement, si vous l'adressez à Denonville, elle restera là comme lettre morte. Une réponse.

La lettre a produit un très bon effet. Mademoiselle Irène, fille de Théodule Michaud, a été nommée maîtresse de poste. Elle sait lire et écrire.

M. LAFLECHE: Quel âge a-t-elle?

M. POULIOT: Dix-huit ou 19 ans, mais tout de même, monsieur le président, remarquez bien...

M. LAFLECHE: Comment savez-vous son âge?

M. POULIOT: J'ai vu son âge par le dossier.

Monsieur le président, c'est ineffable de nommer maître de poste un homme qui ne sait ni lire ni écrire. Il y a eu un rapport du ministère, et non seulement le ministre a été trompé par ces gens, pour lesquels vous sembliez avoir de la sympathie tout à l'heure, monsieur le président, mais il a même été trompé par les officiers du département, qui ont dit que les gens étaient bien satisfaits de M. Michaud, alors que ce dernier ne savait ni lire ni écrire et ne connaissait même pas son a.b.c. Il a corrigé un peu son erreur en nommant une jeune fille qui savait lire et écrire. Je n'insisterai pas.

Un autre cas, c'est le cas numéro 8 des mouchards, le cas de Notre-Dame-du-Lac. Les questions et les réponses sont en anglais.

(Traduction)

1. J.-T. Voisine a-t-il déposé une plainte contre Antoine Landry, maître de poste de Notre-Dame-du-Lac, comté de Témiscouata, Québec?
2. Ledit J.-T. Voisine a-t-il témoigné à l'enquête tenue sur l'accusation d'ingérence politique portée contre ledit Antoine Landry?
3. Dans l'affirmative, est-ce sur le témoignage dudit J.-T. Voisine que le commissaire a fondé son rapport contre ledit Antoine Landry?
4. Ledit J.-T. Voisine a-t-il été nommé maître de poste suppléant en remplacement dudit Antoine Landry?

Les initiales de cet homme sont J. T. Son nom de baptême est Thomas. On ne m'a pas dit si l'individu sur le témoignage duquel le commissaire a fondé son rapport est bien celui qui a été nommé. Toutefois, la vérité est que c'est bien cet homme qui a été nommé. La réponse donne le nom de baptême au lieu des initiales, voilà toute la différence. Mouchard.

(Texte)

Monsieur le président, une enquête a été tenue dans le cas de Notre-Dame-du-Lac. En

examinant le dossier, on voit, en premier lieu, une lettre de M. E.-N. Dumas, en date du 25 septembre 1930, demandant d'être nommé à cette position, avant l'enquête et avant la démission du maître de poste. Le 24 janvier 1931, M. C.-E. Dubé transmet la plainte de Voisine contre Landry à l'honorable ministre des Postes—le même Voisine qui a été nommé maître de poste plus tard. Le 11 février 1931, on trouve un affidavit d'Antoine Landry, maître de poste du temps, déclarant qu'il ne s'était pas mêlé du tout de politique. Le 27 février 1931, M. Green, le surintendant du district postal, malgré toutes ses bonnes dispositions et sa volonté de plaire à ceux qui détiennent le patronage dans le moment, écrit au ministre comme suit:

(Traduction)

Le surintendant du district a raison de croire que ces circulaires ont été traitées de la façon régulière au bureau de livraison.

(Texte)

Maintenant, voyons l'enquête. Voisine rend son témoignage:

En juin ou juillet 1930, on a reçu deux circulaires signées par M. Jean-François Pouliot, candidat libéral. Ces deux circulaires étaient en faveur du parti libéral et de M. Pouliot et étaient intitulées "Bienvenue à M. Bennett et l'Industrie laitière". Ces deux circulaires ont été placées dans mon casier au bureau de poste à des intervalles différents. M. Antoine Landry se trouvait le maître de poste à cette époque. Durant la dernière lutte, j'ai vu MM. Pouliot et Landry ensemble. Je ne sais pas ce dont ils parlaient.

J'allais justement porter les circulaires pour lesquelles j'ai payé un demi-sou chacune, suivant la loi.

Durant la dernière lutte, en 1930, M. Landry était dans le bureau de poste avec M. Théophile Leclerc. Je suis entré. M. Landry tenait le journal *Le Saint-Laurent*. Sur ce numéro, M. Pouliot avait donné le montant des argents obtenus par lui depuis qu'il était député. M. Landry, après en avoir donné le détail à M. Leclerc, a dit que M. Pouliot s'il avait des défauts, mais que c'était le meilleur homme qui avait pu obtenir autant d'argent pour le comté.

C'est peut-être exagéré, mais je ne crois pas que ce soit un crime de tenir un langage semblable.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est vrai.

M. POULIOT:

Je ne connais pas si une personne a droit de déposer des circulaires moyennant paiement. A ma connaissance, plusieurs ont eu de ces circulaires. Lorsque j'ai vu MM. Pouliot et Landry, c'était entre le bureau de poste et l'église. J'ai vu M. Pouliot parler et saluer d'autres personnes. Il n'y avait que MM. Leclerc et Landry au bureau de poste. Je n'ai pas eu connaissance que M. Landry ait lu les articles de Charles-Eugène Dubé.

J.-B. Voisine.

[M. Pouliot.]

M. Théophile Leclerc: Je ne me rappelle pas avoir parlé de politique avec M. Antoine Landry au bureau de poste. Je suis son beau-frère.

Comme je l'ai expliqué hier au comité, il a commencé par nier qu'il ait été question de politique entre M. Landry, son beau-frère, et lui-même, mais finalement le commissaire lui a demandé: "Est-ce que vous vous souvenez qu'il en a été question?" Il a répondu: "Je ne me souviens pas." Il répondait au commissaire en employant les expressions contenues dans la question qui lui était posée.

M. E.-N. Dumas, qui était candidat, celui qui a présenté la première demande pour cette position, déclare:

Je n'ai pas eu connaissance que M. Antoine Landry ait fait de la partisannerie politique.

Je cite le rapport de la preuve rédigé par le commissaire-enquêteur.

Philéas Roy—maire, chef conservateur de la paroisse—: Je n'ai pas eu connaissance que M. Landry ait fait de la partisannerie politique.

Eugène Nadeau: J'ai eu une circulaire de Pouliot dans ma case, c'est tout ce que j'ai eu. Je n'ai pas eu connaissance qu'il ait fait de la partisannerie politique.

Maxime Michaud: Je n'ai pas eu connaissance que M. Landry ait fait de la partisannerie politique.

Robert Beaulieu: Monsieur Antoine Landry était officier rapporteur en juillet 1930. Le poll était chez lui. A part de cela, je n'ai pas eu connaissance que M. Landry ait fait de la partisannerie politique.

Dominique Côté—un autre candidat à la position—: Je n'ai pas eu connaissance que M. Landry ait fait de la partisannerie politique.

Ernest Caron: Je n'ai pas eu connaissance que M. Landry ait fait de la partisannerie politique.

Mademoiselle Maria Lévesque—elle était servante chez Landry—: Je n'ai jamais eu connaissance que M. Landry ait fait de la partisannerie politique.

Tout ce qu'il y avait, c'était le témoignage de maître Voisine.

Le 15 juillet 1931, le ministre des Postes soumet un mémoire au Gouverneur général en conseil pour demander que le maître de poste Landry soit démis. Il est démis par le décret du conseil 1994, le 18 août 1931. Le 7 septembre 1931, M. Omer Bouchard envoie au ministre des Postes une requête signée par 95 conservateurs de la paroisse de Notre-Dame-du-Lac, demandant la position. Ces gens-là se disaient que...

M. le PRESIDENT: Adopté?

M. POULIOT: Non, pas si vite que cela.

M. le PRESIDENT: Je demande pardon à l'honorable député, je croyais qu'il avait terminé ses remarques.

M. POULIOT: Je montre la meilleure volonté possible; j'avais une vingtaine de cas

à soumettre, il ne m'en reste plus qu'un et demi.

M. CASGRAIN: J'en ai plusieurs moi aussi, mais, pour accommoder la Chambre, je n'en parlerai pas.

M. POULIOT: Omer Bouchard envoie sa requête. Quatre-vingt-quinze conservateurs de la paroisse de Notre-Dame-du-Lac la signent. Est-ce que cette requête est prise en considération? non. Le 7 septembre, M. Antoine Landry transmet une requête que je tiens à consigner dans les documents officiels de la Chambre. Sur 234 personnes qui résident dans cet arrondissement postal, 196 ont signé sa requête, adressée au ministre des Postes:

La requête des soussignés expose respectueusement ce qui suit:

Nous sommes tous contribuables ou résidents de la paroisse de Notre-Dame-du-Lac, dans le comté de Témiscouata;

Nous connaissons depuis nombre d'années, Monsieur Antoine Landry, notre maître de poste actuel, près de l'église de Notre-Dame-du-Lac, et nous pouvons certifier que, depuis qu'il agit comme tel, il a toujours donné pleine et entière satisfaction au public, tant par la bonne tenue de ce bureau que par la courtoisie avec laquelle il a toujours reçu le public ayant affaire à ce bureau;

Or il est à notre connaissance personnelle que certaines gens font actuellement signer en cette paroisse une requête alléguant que monsieur Landry a donné sa démission comme maître de poste, que cette démission a été acceptée par le département des Postes et que, de plus, il avait été avisé par vous du changement du maître de poste;

Il est de plus à notre connaissance que ces allégués sont absolument faux et que, par suite, les signatures ainsi obtenues par les quelques personnes en tête du mouvement l'ont été sous de fausses représentations, car Monsieur Landry n'a jamais donné sa démission comme maître de poste, et n'a nullement reçu de votre département, l'avis de son remplacement comme tel.

C'est pourquoi vos requérants vous prient instamment de ne donner aucune suite à la requête des adversaires actuels de notre maître de poste, et de maintenir ce dernier à son poste, aussi longtemps qu'il continuera à donner satisfaction à la grande majorité du public et à votre département.

Et nous ne cesserons de prier.

Faite et signée à Notre-Dame-du-Lac, ce septième jour de septembre mil neuf cent trente et un.

Cette requête est signée par 196 chefs de famille sur 234, avec le curé et le notaire en tête.

M. Dumas a écrit le 7 septembre pour avoir des nouvelles et il n'y en avait pas. Le 12 septembre, M. Théophile Leclerc transmet un affidavit à l'honorable ministre des Postes, à l'effet que son témoignage n'avait pas été rapporté exactement. Et il répète ce qu'il disait alors. Je ne prendrai pas le temps du comité pour lire cet affidavit.

Le 24 septembre 1931, le ministre donne instructions de transférer le bureau de poste à M. Voisine. Le 26 septembre 1931, M. C.-E Dubé écrit au sous-ministre des Postes.

Au sujet de la demande de M. Dominique Côté, un vétéran de la guerre. Il m'en a reparlé et j'aurais été heureux de le recommander, mais, d'après les informations que j'en ai, il n'est nullement qualifié, ne possédant aucune instruction.

Ceci est aboslument faux, parce que cet ancien combattant possède une instruction suffisante pour tenir un bureau de poste.

Je recommande que M. Thomas Voisine soit nommé temporairement...

Ceci, malgré la requête envoyée au ministre par un grand nombre de conservateurs, en faveur de M. Bouchard.

...et quand viendra le temps de nommer un maître de poste, permanent, par la Commission du service civil, M. Côté aura pleinement le droit d'appliquer et la Commission pourra juger s'il est qualifié, ce que je ne crois pas.

M. Gaboury, sous-ministre des Postes, répond le 30 septembre:

En réponse, je dois vous dire que le ministère émet des instructions pour le transfert temporaire de ce bureau aux soins de M. Voisine, avec l'entente, cependant, que ce transfert temporaire ne donne aucun droit spécial à la nomination permanente qui relève exclusivement de la Commission.

Lorsque le transfert temporaire aura été effectué la vacance sera annoncée de la manière ordinaire.

Le 30 septembre, donc, le ministre mettait M. Dubé en garde, en lui disant que la nomination relevait de la Commission du service civil, et que M. Voisine ne pouvait pas être là éternellement.

Il y a au dossier un affidavit que j'ai moi-même signé, le 24 octobre 1931, à l'effet que j'ai payé un demi-sou par circulaire, et le ministre a eu cet affidavit en sa possession avant que le changement soit confirmé. Je donne cependant crédit au ministre d'avoir essayé de suspendre les choses. Le 3 novembre 1931, M. Underwood communiquait avec M. Tanner Green, comme suit:

(Traduction) Re Notre-Dame-du-Lac. Réservez toute décision concernant le transfert à Thomas Voisine. Télégraphiez l'état de la question.

(Texte) M. Tanner répondit comme suit:

(Traduction) Votre télégramme d'aujourd'hui —Transfert de Notre-Dame-du-Lac à Thomas Voisine effectué 28 octobre. (Signé) S. Tanner Green.

(Texte) Après cela un militaire, M. Dominique Côté, a signé une requête afin d'obtenir cette position à titre d'ancien combattant.

Monsieur le président, pour résumer mes remarques au sujet de Notre-Dame-du-Lac, je désirerais savoir de l'honorable ministre des

Postes si la question est actuellement soumise à la Commission du service civil et si la Commission a reçu du ministre une demande officielle d'annoncer la position de manière à ce que la nomination soit faite dans le plus court délai par la Commission du service civil?

L'hon. M. SAUVE: Certainement.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Smith) (Cumberland) (traduction): Adopté.

M. TOTZKE: Non, monsieur le président. Si je puis donner un moment de répit à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), je vais signaler au ministre une certaine destitution de maître de poste. Je vais commencer par lire au comité un passage d'un discours du ministre des Postes à Montréal en avril dernier. J'approuve sincèrement les vues exprimées dans ce discours, mais je regrette que le ministre ne s'y soit pas conformé; peut-être a-t-il prononcé ce discours après avoir pris la décision dans le cas que je vais porter à l'attention du comité. Voici l'extrait de journal dont il s'agit:

Un fonctionnaire fidèle à son devoir a le droit de compter sur la justice de tout gouvernement, quel que soit son parti politique, disait l'honorable Arthur Sauvé au cours d'une allocution qu'il a faite hier soir à une assemblée de l'Association des employés du bureau de poste de Montréal.

Voici quelques faits relatifs à la destitution du maître de poste de Jansen, qui avait donné un service satisfaisant depuis vingt-trois ans. Une plainte fut portée contre lui par M. E. S. Wilson, candidat conservateur défait aux dernières élections dans la circonscription de Humboldt. Après avoir relaté ce qui lui était arrivé personnellement lors de son passage dans cette ville, M. Wilson porte une accusation d'ingérence politique qui me semble plutôt étrange:

Pendant la campagne électorale de 1930, j'ai de nouveau rencontré Symons...

Symons est le maître de poste que l'on a destitué.

...mais son attitude semblait changée bien que l'on me dise qu'on croit généralement possible à Jansen de mettre à jour ses activités politiques secrètes. Il semble établi qu'il avait en arrière de son bureau de poste un poste récepteur de radio muni d'un haut-parleur et qu'il régalait les gens chaque fois que c'était possible en leur faisant écouter les discours des orateurs libéraux.

C'est la première fois, monsieur le président, que j'entends parler de l'existence de radios libéraux. Il ajoute:

Certains hommes d'affaires de Jansen, concurrents de Symons, croient nécessaire de déposer dans le train même une grande partie des lettres qu'ils envoient afin d'en assurer la livraison.

[M. Pouliot.]

Voilà les principales plaintes formulées par M. Wilson, le candidat conservateur défait. On a soumis ces questions au surintendant du service postal de Saskatoon, qui indiquait dans son rapport du 5 février 1931:

Il semble que la grande majorité des clients du bureau de poste soient satisfaits du service. Nous sommes d'avis que les récriminations contre le maître de poste sont dues surtout à la rivalité commerciale, et à la jalousie qu'on relève si souvent dans les petites communautés sociales. Le commerce de M. Leightner...

M. Leightner était un des requérants.

...vient en concurrence avec celui de M. Symons, pour ce qui a trait à l'immeuble, aux prêts et à l'assurance, tandis que M. Schroeder...

Autre plaignant.

...tout en tenant un magasin à rayons, possède un garage et est agent de l'International Harvester Company et de l'Imperial Oil Company.

M. E. J. Symons, maître de poste, est anglais de naissance; il a 43 ans; demeure dans la région de Jansen depuis 1906 et y est maître de poste depuis le 29 mai 1909. Il a toujours donné satisfaction et il ne semble pas qu'on ait jamais, auparavant, porté de plainte sérieuse contre lui.

A cause de ces circonstances et des opinions exprimées aux inspecteurs par d'autres commerçants du village, je ne pense pas que les accusations exposées dans les déclarations assermentées que je renvoie sous ce pli autorisent à demander le changement du maître de poste.

Ce rapport porte la signature de M. J. H. Hunter, surintendant régional de Saskatoon. Ce rapport devrait régler la question des plaintes formulées par les clients du bureau de poste; néanmoins, le rapport ayant été envoyé à M. Wilson, à Humboldt, il exigea de nouveau une enquête. Le 17 juin 1931, le ministère confia l'affaire au commissaire Georges Wilson, avocat de Kinistino et frère de E. S. Wilson, le candidat conservateur défait. Après quoi, M. Symons, le maître de poste, a envoyé au ministre des Postes, le télégramme suivant, daté du 28 juillet 1931:

Georges Wilson, commissaire, doit examiner, à Jansen (Saskatchewan), jeudi, le 13 juillet, à deux heures du soir, une accusation d'ingérence politique active lancée contre moi à mon titre de maître de poste. E. S. Wilson, qui sera témoin, a été deux fois candidat conservateur dans des élections fédérales et il est le frère du commissaire enquêteur. Je demande qu'on envoie un autre commissaire pour tenir l'enquête sur les accusations lancées contre moi afin d'éviter la partialité en cette affaire. Veuillez accorder votre attention à ce sujet.

Quand j'ai entendu parler de cela, j'en ai causé avec le ministre, pour lui expliquer l'affaire. Il a convenu qu'il n'était pas dans l'intérêt du service ni de nature à faire convenablement la lumière sur l'accusation d'ingérence politique que le commissaire soit le frère du candidat conservateur défait. L'honorable ministre a consenti à chercher un autre com-

missaire, ce qui m'a donné entière satisfaction. Je savais que, si l'on nommait un autre commissaire, on obtiendrait des témoignages convenables et que le maître de poste, fût-il coupable d'ingérence politique, en souffrirait les conséquences. A la suite du télégramme que je viens de lire et de mon entrevue avec le ministre des Postes, le sous-ministre des Postes télégraphiait, le 30 juillet, à M. George Wilson:

Veuillez suspendre toute action dans l'enquête sur E. J. Symons, maître de poste à Jansen. Télégraphiez votre réponse.

Le commissaire a suivi les instructions données dans cette dépêche, il va sans dire, et télégraphié qu'il ne procéderait pas à l'enquête. A la suite de quoi, E. S. Wilson a écrit au ministre des Postes, le 31 juillet, pour dire, en partie:

Je vous écris maintenant pour vous demander de nommer un autre commissaire enquêteur. Il est malheureux que votre ministère, au lieu d'accorder son aide à mes amis de Jansen, semble avoir tout fait pour retarder les choses, sans doute à cause d'occupations nombreuses ou pour un autre motif sérieux...

Quand vous nommerez un autre commissaire, je vous prie de lui donner instructions de causer avec moi de la date, afin que je puisse m'entendre avec M. Bates et les autres plaignants de Jansen.

Le candidat conservateur défait acceptait donc la décision du ministre des Postes de confier l'enquête à un autre commissaire. Voici la réponse du ministre des Postes à cette lettre, portant la date du 7 août:

J'ai reçu avec plasir les explications complètes sur l'enquête relative aux accusations d'ingérence politique lancées contre le maître de poste de Jansen, car je ne pouvais comprendre le télégramme que nous avons reçu du maître de poste pour nous demander de confier l'enquête à un autre commissaire.

Je note, ici, que le ministre devait le comprendre, puisque je lui en avais parlé. La lettre ajoute:

Votre lettre du 31 juillet, cependant, explique la situation et à moins que vous ne désiriez tout particulièrement qu'un autre commissaire tienne cette enquête, je suis bien prêt à donner l'ordre que votre frère s'occupe de la cause.

Après que le candidat conservateur défait eut accepté la décision du ministre des Postes d'employé un autre commissaire, il semble que l'honorable monsieur a changé d'avis moins que le candidat défait ne désirât tout particulièrement un autre commissaire, il verrait à ce que le frère du candidat battu soit chargé de l'enquête. Plus loin, le ministre des Postes dit:

On ne s'oppose pas à ce que vous rendiez témoignage, ou à ce que votre frère soit commissaire à l'enquête où vous devez rendre témoignage.

Je désire maintenant attirer l'attention du comité sur un télégramme reçu de monsieur Wilson:

Au sujet du bureau de poste de Jansen. Votre lettre du 7 août prie le commissaire George Wilson, Kinistino, de poursuivre l'enquête. Lettre suit.

Donc, après que le ministre des Postes eut, d'une façon, suggéré que peut-être il valait mieux que son frère conduisît l'enquête, monsieur Wilson s'occupa de la cause. Lorsque j'appris ces faits, malgré la promesse que m'avait faite le ministre des Postes, j'envoyai le télégramme suivant à l'honorable ministre, en date du 27 août:

Vous m'aviez promis durant la session que le commissaire George Wilson ne présiderait pas l'enquête contre le maître de poste de Jansen. Il me dit maintenant qu'il a l'intention de tenir l'enquête le 3 septembre. Je proteste vigoureusement contre le choix du frère de l'accusé comme commissaire et j'espère que vous reviendrez sur votre décision. Veuillez me télégraphier.

Je n'ai pas reçu de télégramme en réponse, mais quelque temps plus tard, j'ai reçu la lettre suivante de A. Lalonde, secrétaire de l'exécutif:

En conclusion, cependant, le ministre des Postes me prie de vous assurer que vu les fortes représentations que vous avez faites contre le commissaire, il s'occupera personnellement de l'étude du rapport.

Cette lettre est datée du 1*er* septembre 1931. Naturellement, j'ai appris avec plaisir que le ministre des Postes étudierait personnellement les témoignages et, le 5 septembre, je lui adressais la lettre suivante:

Ma protestation contre le choix du frère du candidat battu comme commissaire chargé de faire enquête sur les accusations d'ingérence politique portées contre son propre frère, ne reflétait aucune animosité personnelle, car je n'ai pas même le plaisir de connaître ce commissaire; je protestais simplement contre une telle pratique. Nous savons qu'en certaines circonstances, un homme peut parfois être impartial tout en essayant d'être juste.

L'enquête fut tenue, et le commissaire envoya le rapport suivant:

D'après les témoignages entendus, je constate:

1. Que le maître de poste a tenté, durant la campagne électorale de 1926, dans une conversation avec le candidat conservateur pour la division de Humboldt, dans laquelle Jansen est situé, de décourager le candidat. De plus, durant la même campagne électorale, le maître de poste a présenté le candidat libéral de la division de Humboldt à un électeur, et ce candidat libéral a ensuite parlé en faveur de son parti. Ses remarques furent faites en présence du maître de poste.

Comme résultat, le maître de poste fit au candidat conservateur durant la campagne, certaines remarques qui étaient de nature à le discréditer en temps d'élection. J'ignore si

cela constitue de l'ingérence politique. Le candidat a admis qu'il était seul avec le maître de poste de Jansen à ce moment, mais dans son témoignage le maître de poste a déclaré qu'il ne se souvenait pas d'avoir fait ces remarques contre le candidat. Je me rappelle que le maître de poste m'a présenté à un citoyen du village. C'était un conservateur convaincu, mais la présentation n'était qu'accidentelle. Je parlais au maître de poste, et il n'était pas question de politique; il me présenta l'individu et, en plaisantant, je fis quelques remarques au sujet des élections. Je savais qu'il était conservateur.

Le rapport du commissaire dit ensuite:

Le maître de poste mit son automobile à la disposition du candidat pour le transport des électeurs le jour du scrutin aux élections provinciales de 1929. Dans les témoignages, on a prétendu que le maître de poste ignorait l'usage que l'on avait fait de son automobile. Je refuse de croire cela.

Voici ce qui en est au sujet de l'emploi de cet automobile. Le maître de poste, d'après les témoignages corroborés, était à l'hôpital de Saskatoon durant les élections provinciales de 1929. Il y était depuis deux semaines au moment des élections et il y resta deux semaines plus tard; à mon avis, un homme qui est à l'hôpital ne se soucie guère de l'emploi que les autres font de son automobile. Les témoignages ont également montré que celui qui s'était servi de l'auto du maître de poste avait travaillé pour lui en diverses occasions et avait eu l'usage de sa voiture à différentes reprises. Voici la troisième conclusion:

Que le maître de poste, le jour des élections fédérales en 1930, a demandé à un nommé William Henry Schroeder...

Notez bien, ce William Henry Schroeder était l'un des plaignants dans l'affidavit qui a été envoyé contre l'administration du bureau de poste, et que le surintendant du service postal de Saskatoon avait rejeté comme non fondé.

Que le maître de poste le jour des élections fédérales, en 1930, a demandé à un nommé William Henry Schroeder s'il allait conduire des votants ce jour-là. M. Schroeder a répondu qu'il le ferait s'il était rémunéré. Le maître de poste a dit qu'il y avait quelques bons libéraux qui ne pourraient peut-être pas sortir pour voter, M. Schroeder a demandé qui, et le maître de poste lui a donné un morceau de papier sur lequel étaient écrits de trois à cinq noms. M. Schroeder a amené les votants.

Cela a été absolument nié par le maître de poste, et il n'y a pas eu de corroboration. Ce Schroeder était l'un des concurrents commerciaux du maître de poste. Lorsqu'il fut connu que le maître de poste de Jansen serait peut-être destitué, les citoyens de la région et les

[M. Totzke.]

clients de ce bureau de poste firent signer une requête demandant au ministre des Postes de retenir les services de M. Symons. L'une des pétitions fut adressée par la municipalité rurale de Prairie-Rose, n° 309. Elle fut signée par le reeve, son adjoint et tout le conseil. Elle était ainsi conçue:

Jansen, Saskatchewan,
15 septembre 1931.

Nous, les membres soussignés du conseil de la municipalité rurale de Prairie-Rose n° 309, Jansen, Saskatchewan, ayant appris les efforts tentés pour faire destituer M. E. J. Symons, maître de poste de Jansen, prions respectueusement le ministre des Postes de maintenir en fonction M. Symons, uniquement à cause de ses mérites et de ses services passés.

Nous connaissons M. Symons depuis plus de vingt ans, et nous avons toujours été traités par lui de la manière la plus courtoise et la plus efficace, et pour ces raisons nous vous supplions humblement de vous montrer clément.

Une pétition fut signée par 358 citoyens de la région et clients du bureau de poste demandant de maintenir M. Symons dans ses fonctions. Il y a eu également un télégramme du secrétaire fédéral de l'Association des maîtres de poste du Canada, datée d'Estevan, Saskatchewan, le 27 novembre 1931. Le voici:

Hon. Arthur Sauvé,
Ministre des Postes,
Ottawa, Ont.

L'Association des maîtres de poste du Canada proteste énergiquement contre la destitution du maître de poste Ernest Symons, de Jansen, Saskatchewan. Comme il n'y a pas eu de preuve d'ingérence politique contre lui à l'enquête, et que le commissaire qui présidait à l'enjuête était le frère du plaignant, le sentiment public de la localité est fortement opposé à cette destitution, et notre association vous prie respectueusement de reconsidérer cette affaire conformément à votre promesse du 13 août 1930, lorsque vous avez dit: "Je ne suis pas infaillible, mais si je commets une erreur je ferai de mon mieux pour la réparer".

Voilà sommairement l'histoire de la destitution du maître de poste de Jansen sur une accusation d'ingérence politique. Je sais personnellement que M. Symons n'est pas intervenu dans la campagne électorale de 1930. Nous avons la pétition de 358 citoyens de la région demandant de ne pas le renvoyer; nous avons le télégramme de l'Association des maîtres de poste demandant la même faveur. Ces maîtres de poste déclarent que rien ne prouve que cet homme se soit rendu coupable d'ingérence politique. J'ai cité dans le télégramme du secrétaire de l'Association des maîtres de poste quelques mots du ministre des Postes disant qu'il n'était pas infaillible et que si l'on portait à son attention des erreurs qu'il aurait commise il s'efforcerait de les corriger. J'ai aussi du la déclaration du ministre des Postes à Montréal à l'effet que nul fonctionnaire n'avait rien à craindre de la part du Gouvernement pourvu qu'il fît son devoir. Le cas qui

nous occupe n'appuie pas ces déclarations du ministre des Postes. Après que les témoignages lui eurent été soumis en diverses occasions je suis allé le voir le priant d'examiner de nouveau toutes les dépositions. J'ai eu plusieurs promesses, mais, apparemment, rien n'a été fait, et je prétends que si ce sont les sortes d'enquêtes qui seront tenues lorsque des accusations d'ingérence politique seront portées contre des maîtres de poste, il serait tout aussi bien d'avoir le régime du favoritisme pur et simple que ce camouflage.

Je n'ai guère autre chose à ajouter, sauf que j'espère que le ministre adoptera une autre attitude à l'avenir. Je ne compte pas que vette affaire va être examinée de nouveau, d'autant plus que le nouveau maître de poste a été nommé, mais je souhaite que le ministre étudie ce cas pour sa propre gouverne dans l'avenir. Il n'a qu'à examiner les archives concernant la circonscription de Humboldt pour constater que depuis que j'ai l'honneur de la représenter dans cette Chambre, pas un seul maître de poste n'a été destitué pour aucune raison, jamais pour accusation d'ingérence politique, et j'espère qu'il verra à ce qu'il en soit de même à l'avenir.

L'hon. M. SAUVE: Tout ce que je puis dire, en réponse à l'honorable député de Humbold (M. Totzke), c'est que les remarques que j'ai faites à Montréal exprimaient mes sentiments à ce moment-là et aujourd'hui encore. S'il y a eu malentendu dans le cas dont parle mon honorable ami, je le regrette, et je me ferai un plaisir de l'examiner de nouveau.

M. DONNELLY: Le ministre peut-il me dire le nom du maître de poste de Rockglen dans la circonscription de Willow-Bunch? Il y a quelque temps le maître de poste (M. Sproule) fut destitué à la suite d'une accusation d'ingérence politique. J'ai protesté. Ce maître de poste avait été nommé à ma demande. Je me rendis au village où je trouvai réunis à la salle municipale quatre à cinq aspirants à la position; ils votèrent tous pour la nomination de M. Sproule. C'est un vétéran, de famille conservatrice, dont aucun membre n'a jamais voté libéral, que l'on sache. Cette famille est alliée aux Sproule de l'Est, et les honorables députés savent probablement que ce sont des conservateurs à tous crins. Il y a un an ou deux, une querelle survint entre lui et un autre du district, qui déclara solennellement qu'un jour ou l'autre il aurait sa tête. Lors du changement de Gouvernement, il saisit l'occasion pour l'accuser d'ingérence politique. Du point de vue politique, je ne devrais peut-être pas intervenir, car cette destitution me vaut bien des adhésions. Le père et la mère sont indignés de cette destitution. La principale accusation alléguée contre lui, c'est d'avoir agi comme scrutateur à un élection provinciale complémentaire en 1929. Le président du scrutin et le scrutateur ont tous deux déclaré le contraire sous serment. On l'a accusé aussi d'avoir agi à titre de secrétaire libéral, mais celui-ci a déclaré le contraire, sous serment aussi. La vérité, c'est que cet homme est agent d'immeuble et que le président du scrutin lui a demandé de venir lui montrer comment procéder à l'ouverture du bureau de scrutin. Il a répondu qu'il irait; il est venu; il est resté là une quinzaine de minutes; et pour cela il a perdu sa position. Il n'a nullement fait œuvre de scrutateur. Le Board of Trade du village a protesté contre cette destitution, de même qu'une demi douzaine de personnes qui ont déclaré sous serment qu'on ne connaissait pas d'activité politique à l'inculpé. Une requête signée je crois par toute la population, moins deux, desservie par ce bureau de poste, et protestant contre cette destitution, a été transmise au département des Postes. Chose étrange, le principal instigateur de ce renvoi, un vétéran qui a demeuré chez M. Sproule il y a une couple d'années, et qui aspirait à la position, n'a pas été nommé, comme cela lui avait été promis. Le département est allé en chercher un autre à trente ou quarante milles du village. C'était un des aspirants, mais j'ignore s'il a été nommé à titre permanent.

M. SPROULE: L'honorable député relie-t-il mon nom à ce cas?

M. DONNELLY: Je ne puis rien au fait que l'honorable député porte le même nom.

L'hon. M. SAUVE: J'ignore le nom du maître de poste actuel, mais je le saurai et je le communiquerai à mon honorable ami.

M. DONNELLY: Lawrence est le nom de celui qui a demandé la position et qui a été nommé temporairement. C'est un vétéran, forgeron, qui demeurait à quelque quarante milles du village. Evidemment, on a jugé personne d'assez bien dans le village, et on est allé chercher un titulaire à quarante milles. Le département n'a peut-être pas pu découvrir un tory dans la localité. Je sais que cet homme a demandé la position et je voulais savoir si on l'a nommé. Je le répète, je proteste contre cette destitution parce que, même s'il est conservateur, Sproule était un bon maître de poste. On était très satisfait de lui. Il n'avait pas été nommé parce qu'il était conservateur, mais parce qu'on le croyait capable de bien remplir la fonction, et je crois que le département a commis une erreur en le destituant.

M. LUCHKOVICH: Monsieur le président, depuis une heure je me demande si je dois prendre part à la discussion. Je n'aime pas à

participer à un débat pyrotechnique et polémique sur des crédits de cette nature, mais vu qu'il y a deux questions qui m'intéressent et me concernent beaucoup, et vu que plusieurs personnes de mon district sont préoccupées à ce sujet, je crois qu'il vaut la peine de discuter ces questions en comité. Je regrette beaucoup de n'avoir pu suivre entièrement les discours des honorables députés de Témiscouata (M. Pouliot) et de Bonaventure (M. Marcil) qui ont parlé en français, mais je crois que l'honorable député de Bonaventure a discuté le nouveau rapport et fait allusion à la Commission du service civil. Je crois que l'honorable député de Témiscouata a parlé de personnes au langage fielleux, et bien que j'aimerais à m'exprimer avec toute la modération et la douceur dont les poètes font mention, vu la nature exceptionnelle de ces cas je ne peux faire autrement que protester énergiquement dans les circonstances. Je ne sais trop pour quelle raison, mais il n'y a pas de service administratif qui m'ait causé plus d'ennuis que le département des Postes. Depuis mon arrivée au Parlement, en 1926, ce département a été en quelque sorte ma bête noire, et j'ajouterai même qu'il a détruit l'idéal que j'avais apporté au Parlement. Je suis entré tout jeune homme à la Chambre des communes après les élections de 1926, et le premier cas signalé à mon attention fut celui du bureau de poste de Mundare. Un jeune diplômé d'école supérieure, George Woitkiw, me demanda d'intervenir en son nom auprès de la Commission du service civil. J'ai donc envoyé ma recommandation au secrétaire de cette commission; je me suis également rendu au bureau de ladite commission et j'ai fait une enquête personnelle sur ce cas. Voici ce que j'ai appris. D'abord, la pétition la plus nombreuse était en faveur de M. Woitkiw, à savoir, 354 contre 115 pour M. W. A. Stewart; en second lieu, son mérite lui avait valu l'appui du Dr Roche, le président de la commission; et en troisième lieu il avait été favorablement recommandé par le surintendant régional du service postal. Cette recommandation se lit ainsi:

George Woitkiw remplit en réalité les fonctions de maître de poste de Mundare depuis cinq ans. Il est très bien qualifié au point de vue de l'instruction et de la compétence linguistique requise pour faire ce travail. Ses dispositions et son attitude à l'égard du public ne sauraient être meilleures. On peut dire que la pétition signée en sa faveur représente bien les sentiments de toute la population du district, tant de langue anglaise que des autres nationalités.

Finalement, M. Bland lui décerna le certificat de compétence suivant:

M. George Woitkiw est le choix logique à trois points de vue: Il est maître de poste adjoint, il compte six années d'expérience dans ce bureau, et il connaît les langues étrangères nécessaires à l'accomplissement de ses devoirs.

[M. Luchkovich.]

Tous les honorables députés admettront qu'au strict point de vue du mérite, M. George Woitkiw, dont je vous ai parlé, aurait dû être nommé maître de poste à Mundare.

M. BROWN: A-t-il été question d'anciens combattants dans cette nomination.

M. LUCHKOVICH: Non; aucun ancien combattant n'a demandé cette position. George Woitkiw n'a pas été nommé. Pourquoi? Parce qu'il y avait anguille sous roche, et il est probable que plusieurs honorables députés aimeraient à savoir ce qui en était. Quelqu'un a joué le rôle de vilain dans cette affaire, et m'a empêché d'obtenir justice pour M. Woitkiw de faire en sorte que la Commission du service civil ne s'avilisse et ne devienne que la simple dispensatrice de faveurs politiques. L'obstacle soupçonné provenait ni plus ni moins que de l'ancien ministre des Postes. Comme je le faisais remarquer il y a un instant, je suis entré tout jeune homme aux communes, rempli de nobles aspirations et de zèle pour le bien-être public, débordant d'ambitions pour réformer et améliorer les choses, et saturé en quelque sorte d'ardeur évangélique; en un mot, je suis arrivé ici avec les aspirations les plus nobles du jeune âge. Tous ces idéals furent anéantis par cette manière d'agir du département des Postes en 1926.

L'autre jour, j'ai fait insérer au hansard une lettre de M. Coolican à la Commission du service civil, demandant, oui, dirai-je, exigeant, que l'autre postulant, c'est-à-dire M. Stewart, l'ami du candidat battu, soit nommé maître de poste de Mundare. Je ne connais pas le M. Coolican en question. Il devait certainement agir d'après les instructions reçues de son département. Pour résumer, je dirai que dans ce cas on a ignoré le mérite pour faire place au favoritisme politique malodorant. Je regrette d'être obligé de mentioner ces choses. Récemment on a présenté un rapport à la Chambre concernant la réforme de l'administration du service civil, et je me demande en ce moment si le nouveau rapport et le projet de loi, qui nous sera soumis pour y donner suite, réussira à maintenir le système du mérite ou s'il laissera encore infiltrer le favoritisme politique dans l'administration de la Commission du service civil. J'ai alors exprimé l'opinion qu'à moins de surveiller suffisamment cet organisme et surtout le ministère des Postes et ses fonctionnaires, le jour ne serait pas loin où le favoritisme s'introduirait de nouveau dans l'administration de la Commission. Je répète ici: à moins de trouver un moyen d'exercer cette emprise et de la rendre effective, il nous faudrait trois saints de l'importance et du caractère de Saint-Pierre, Saint-Jean et Saint-Paul pour réussir à empêcher le démon du favoritisme de s'immiscer dans la direction de la

commission du service civil. La chose serait plus vraie encore si les nouveaux commissaires étaient de la même constitution que celle du saint, qui, il y a deux mille ans, tranchait l'oreille d'un particulier qui cherchait à obtenir une faveur de ce genre. Je ne voudrais pas me montrer impitoyable au point de laisser entendre qu'on devrait trancher l'oreille de l'ex-ministre des Postes, mais si l'on n'extirpe pas le favoritisme de ce système, je crois qu'après tout l'idée ne serait pas trop mauvaise. Si l'on avait recours à ce moyen, je connais une foule de gens qui, non seulement y perdraient les deux oreilles, mais aussi les bras et les jambes.

Je n'avais pas l'intention, cependant, de discuter le bureau de poste de Mundare, mais une autre question qui relève de l'administration du présent Gouvernement. Le 23 mars 1931, le surintendant régional du service postal me fit savoir que si au moins 50 p. 100 des personnes demeurant le long de la nouvelle route Ryley, que l'on se proposait d'établir, ne louaient pas des casiers pour la distribution du courrier, c'est-à-dire que si au moins trente-deux des soixante-trois personnes demeurant le long de cette route ne payaient pas le prix de location de leurs casiers, ce service ne serait pas établi. L'établissement de cette route a été autorisé et les contrats régulièrement signés en 1930, mais on m'a dit que, parce que les personnes demeurant dans cette région n'avaient pas loué les casiers pour la distribution du courrier, le service ne leur serait pas accordé. Il y a plusieurs semaines, je me suis rendu auprès du ministre des Postes (M. Sauvé) et de son sous-ministre M. Gaboury, et j'ai appris d'eux que la route n'avait pas été établie parce que le nombre des casiers était insuffisant, de même que le nombre des abonnés. Environ douze jours après ma visite au ministre des Postes, j'ai reçu du bureau du surintendant régional du service postal la lettre suivante:

Edmonton, Alberta, le 22 mars 1932.
Route rurale Ryley n° 2

Cher monsieur Luchkovich,

En réponse à votre lettre du 16 courant, au sujet du nombre des casiers postaux sur la route indiquée ci-dessus, je tiens à vous dire que je vais discuter la question directement avec le maître de poste de Ryley dans le but d'en augmenter le nombre et de le porter au chiffre demandé.

Si je réussis, je vous en avertirai.

Plusieurs semaines plus tard, j'ai reçu de Ryley une réponse ainsi conçue:

L'inspecteur, M. Hale, d'Edmonton, a demandé au maître de poste de voir à ce que le nombre des requérants soit augmenté de manière à obtenir le chiffre suffisant. La liste en est maintenant complète et nous l'avons envoyée à Edmonton il y a trois semaines. Voulez-vous avoir la bonté de vous occuper de cette affaire.

W. B. West,
Ryley, Alberta.

Je demande maintenant au ministre des Postes (M. Sauvé), en toute sincérité, s'il croit qu'il est juste et raisonnable, dans les circonstances, de demander à ces gens d'augmenter le nombre des casiers de la manière exigée, puis, après que les requérants de Ryley ont fait ce qu'on leur demandait, leur refuser absolument le service postal sur cette route. C'est un cas flagrant de duplicité, d'évasion et d'équivoque.

Le très hon. M. BENNETT: Adopté.

M. POULIOT (texte): Non, monsieur le président, une question seulement, la dernière —le très honorable premier ministre va admirer ma diligence.

Le très hon. M. BENNETT (traduction): Nous pouvons nous lever maintenant et nous retirer.

M. POULIOT (texte): J'aurais voulu lui dire comment tout a bien marché.

Je n'ai qu'une question à poser à l'honorable ministre des Postes et s'il y répond d'une manière favorable, je n'aurai pas besoin de repasser le dossier. Je lui écrivais, le 17 mai, au sujet du bureau de poste de Saint-Arsène, et je voudrais lui demander s'il peut donner une réponse à ma lettre.

L'hon. M. SAUVE: Je n'ai pas bien compris.

M. POULIOT: J'ai écrit à l'honorable ministre des Postes, le 17 mai dernier, au sujet du bureau de poste de Saint-Arsène. J'espère que le ministre a eu le temps de lire ma lettre; je lui serais bien reconnaissant s'il voulait me donner une réponse immédiatement.

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député de Témiscouata peut être assuré qu'il aura une réponse à cette lettre dès demain matin.

M. POULIOT: Quelle sera la réponse?

L'hon. M. SAUVE: Quand j'aurai préparé ma réponse, je la ferai parvenir à l'honorable député.

M. POULIOT: La réponse du ministre est bien vague, il doit savoir ce que je veux dire, et sa réponse devrait être prête.

(Traduction) Afin que tous les membres du comité puissent comprendre mes paroles, je vais continuer en anglais. On a changé l'emplacement du bureau de poste à la demande du gendre de celui qui est secrétaire-trésorier. Il dit avoir été animé par l'intérêt public mais il n'avait à cœur que les intérêts de sa famille. Le fait demeure, cependant, que le bureau de poste a été changé au moment où le ministre n'avait aucune plainte contre le

maître de poste en question. En réalité, ce maître de poste avait l'appui de plusieurs conservateurs de la paroisse et ils ont envoyé des pétitions au ministre pour dire que l'individu en question ne s'était jamais occupé de politique, qu'il était très tranquille et demeurait absolument neutre. Ce cas particulier est unique en ce sens que ce maître de poste, bien que libéral, avait l'appui des conservateurs. Ce n'est pas tout, le ministre lui-même m'a écrit pour me dire que l'administration du bureau de poste était satisfaisante. Ces deux points auraient dû suffire pour qu'on laisse cet homme en paix. Cependant, sans même qu'on en avise le maître de poste, le bureau a été changé et transporté ailleurs. A cette époque j'ai écrit au ministre des Postes et il n'y a pas de doute qu'il n'ait regretté ce qu'il avait fait comme il a regretté ce qui est arrivé à Notre-Dame-du-Lac. Il m'a écrit pour me dire qu'il n'avait aucune objection à ce que cet homme envoie une demande à la commission du service civil, pourvu qu'il offre un nouvel emplacement. Cette demande a été envoyée parce que l'intéressé croyait en la parole du ministre. Il hésitait à faire cette demande. Après que je lui eus montré la lettre, il me demanda: "Quelle sorte d'homme est le ministre?" J'ai répondu: "C'est un homme bon et honnête, vous pouvez avoir confiance en lui. S'il vous dit de présenter votre demande vous pouvez être assuré qu'il ne s'opposera pas à votre nomination. Vous courez un risque, mais vous avez affaire à un homme juste." Il me répondit: "Si le ministre est juste, je vais envoyer ma demande et si je ne suis pas nommé par la commission du service civil je ne me plaindrai pas. Si je suis choisi par la commission du service civil, le ministre confirmera ma nomination et je serai parfaitement satisfait. Je cours une chance sur deux." "Cet homme a été désigné par la commission du service civil, mais en dépit du fait que l'emplacement offert était satisfaisant, le ministre n'a pas encore approuvé la nomination. Le ministre ne voudrait certainement pas que cet homme ait une mauvaise opinion de lui.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'empêchera pas la nomination.

M. POULIOT: Je le sais, je le vois sur sa figure; je sais qu'il tiendra sa parole. Je sais qu'il ne désappointera pas l'homme qui a pris un risque. Il a envoyé sa demande croyant que le ministre tiendrait sa parole. Je vois qu'il dit "oui". Veut-il dire "oui"? Mon discours est fini s'il dit "Oui"

L'hon. M. STEVENS: Est-ce que l'honorable député fait une vente aux enchères.

[M. Pouliot.]

M. POULIOT: Je compte que le ministre comblera mes espérances. Dit-il "oui"?

L'hon. M. STEVENS: Combien m'offre-t-on?

M. POULIOT: J'attends le "oui" du bon ministre.

M. SPOTTON: Ah!

M. POULIOT: J'attends le "oui" de sa langue et de ses lèvres.

L'hon. M. SAUVE: Je ferai de mon mieux.

M. POULIOT: Je serai désappointé si le ministre ne comble pas mon espoir.

M. BOULANGER (texte): Monsieur le président, on m'a demandé de signaler au ministre des Postes un cas d'injustice qui, par hasard, ne s'est pas produit dans mon comté, mais dans Dorchester, le comté voisin. M. Couture, ancien maître de poste de Frampton, m'écrit me transmettant la célèbre déclaration de l'honorable ministre des Postes, à Montréal, dans laquelle il prenait les maîtres de poste sous sa protection et s'engageait à les défendre contre tous les maux, les ennuis et les malheurs qui pouvaient leur arriver, par laquelle, en somme, il se faisait le père et le protecteur des pauvres maîtres de poste. M. Couture me prie de demander au ministre comment il se fait qu'il n'a pas persévéré dans ces bons sentiments. M. Couture n'a pas été destitué comme maître de poste parce qu'il s'était mêlé de politique, ou parce qu'il s'était rendu coupable de "partisannerie" politique—on n'avait rien à lui reprocher sous ce rapport. Malgré tous les efforts des chercheurs de places conservateurs de la paroisse, ils n'ont pu trouver absolument rien pour justifier un renvoi basé sur la "partisannerie" politique. Alors on s'est servi d'un autre moyen: on a changé le site du bureau de poste. M. Couture prétend qu'on ne l'a jamais averti de la décision de changer le site du bureau de poste et qu'on ne lui a jamais donné l'option de choisir un autre endroit pour tenir le bureau de poste. Cependant le surintendant du district postal prétend avoir écrit en deux occasions différentes à M. Couture, pour lui dire:

Je suis chargé par le département des Postes, par le ministre, de vous demander de bien vouloir trouver un endroit plus convenable pour tenir le bureau de poste.

M. Couture jure, dans une déclaration assermentée,—et son assistant donne également une déclaration assermentée dans ce sens,—que jamais les lettres de M. Green, surintendant du district postal de Québec, ne sont parvenues au bureau de poste de Frampton. M. Couture n'a jamais été informé qu'on voulait changer le site du bureau de poste et on ne l'a jamais averti de chercher un autre site. Finalement,

on l'a destitué, et la raison de sa destitution c'est qu'il ne se serait pas conformé aux instructions de M. Green, qu'il jure n'avoir jamais reçues, affirmation qui est corroborée par son assistant. Si M. Green a réellement demandé à M. Couture de chercher un autre endroit pour le bureau de poste, celui-ci a été plus chanceux que les citoyens de mon comté à qui la même mésaventure est arrivée. A Saint-Lazare, on a destitué la maîtresse de poste en changeant le site du bureau de poste; on ne prétend pas lui avoir écrit, on ne prétend pas lui avoir donné l'option de se choisir un autre endroit. On n'avait rien à lui reprocher au point de vue politique, et afin de la remplacer par un "caballeur" conservateur, on a simplement changé le site du bureau de poste. Après les dernières élections provinciales, le nouveau maître de poste de Saint-Lazare, un nommé Bélanger, a été nommé maître de poste pour les services qu'il avait rendus à son parti, ayant tenu un comité dans sa maison—comité conservateur, il va sans dire. J'ai écrit à l'honorable ministre pour lui demander de destituer Bélanger, puisqu'il avait destitué les maîtres de poste libéraux qui avaient agi cent fois moins mal. Mais le ministre m'a répondu d'une façon curieuse, me disant: "Il tient comité dans sa maison, mais cela n'a pas d'importance, il n'est pas encore nommé maître de poste d'une façon permanente." Il l'a été peu après. Il se qualifiait pour devenir maître de poste permanent.

Monsieur le président, je profite de l'occasion pour signaler au ministre des Postes certains autres faits; j'aurai terminé dans deux minutes.

D'abord, au sujet des enquêtes qui ont été tenues, quelqu'un a suggéré au ministre de simplifier ces enquêtes. Je lui suggérerais une réforme encore plus radicale: de se dispenser complètement des enquêtes; ce serait plus franc. Ces enquêtes ne sont que du camouflage, c'est un écran de fumée pour masquer les intentions du ministre des Postes. Avant que l'enquête commence, le maître de poste, généralement, est déjà destitué ou, au moins, la destitution est décidée; le cas est réglé, on change le site, le camouflage est un écran de fumée. Pourquoi ne pas être franc, pourquoi ne pas se dispenser tout simplement des enquêtes? Que le ministre prenne donc la responsabilité de destituer ou de maintenir en fonctions les maîtres de poste.

Pour donner une preuve que ces enquêtes sont des farces, la plupart des six ou sept enquêtes qui ont eu lieu dans mon comté étaient présidées par l'ancien candidat défait dans le comté de Bellechasse. Après une enquête tenue à L Durantaye, un de mes oncles fut destitué. Il me semble que si le ministre eût voulu être gentil pour moi il l'aurait maintenu en office, vu qu'on n'avait rien à lui reprocher. Cette enquête a été présidée par le candidat que j'ai défait en 1930, qui avait charge de préparer les témoignages, de préparer les faux témoins. Vous pouvez vous imaginer quelle importance il faut attacher à des enquêtes conduites de cette manière! Quant à faire des enquêtes de ce genre, pourquoi ne pas agir franchement et tout simplement destituer le pauvre homme accusé injustement. D'ailleurs, il s'y attend, c'est dans les mœurs: Aux vainqueurs, les dépouilles.

J'aborde maintenant le cas de M. Laurent Tanguay, commis du ministère de la Justice, dont j'ai souvent parlé et dont j'ai demandé la destitution. Je l'ai accusé de "partisannerie" politique, en Chambre, sous ma propre responsabilité. Comme membre du Parlement, j'ai demandé une enquête; elle n'a pas été accordée. J'accusais Tanguay de s'être mêlé ouvertement et effrontément de politique, pendant quinze jours. Aux dernières élections provinciales, dans le comté de Bellechasse, il a été le principal orateur du candidat conservateur. Je me disais, dans ma candeur naïve: Puisqu'on destitue les maîtres de poste pour les actes de leurs enfants ou de leur femme, on pourrait aussi bien destituer Tanguay. J'ai cru que si je formulais une plainte, comme membre de cette Chambre, elle serait écoutée, qu'on tiendrait une enquête et que Tanguay serait destitué. Je n'ai jamais entendu parler de ma plainte et rien n'a été fait. Je viens d'apprendre dernièrement, par une réponse de l'honorable ministre au député de Mégantic, que Tanguay est allé plus loin. Tanguay, apparemment, est commis du ministère de la Justice, mais en réalité c'est lui qui s'occupe de remplir les vacances, c'est lui qui fait la petite cuisine de "patronage" du parti conservateur, à Québec. Non seulement on l'a logé au bureau de poste, à Québec,—un édifice du Gouvernement canadien,—mais on lui fournit pour son travail une employée du ministère des Postes, et sa correspondance est expédiée sous le privilège de la franchise postale du surintendant du district de Québec.

Monsieur le président, c'est la première fois que j'entends parler d'un abus aussi criant. Au temps où les libéraux étaient au pouvoir, les gens qui administraient le "patronage" pour le parti libéral n'avaient pas l'effronterie d'aller se loger dans les édifices du Gouvernement et d'employer les fonctionnaires pour faire leur travail, ils n'avaient pas l'effronterie de se servir de la franchise postale pour expédire leur correspondance. Voilà les faits que

41762—200
ÉDITION REVISÉE

je tenais à signaler et contre lesquels je proteste.

M. BOUCHARD: Monsieur le président, je désire simplement demander à l'honorable ministre des Postes si on a établi un service de malle rurale, à Rivière-Ouelle, et qui a été nommé postillon?

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député de Kamouraska admettra qu'il est un peu difficile de répondre à brûle-pourpoint. Je pourrais bien lui donner une réponse demain, par lettre, mais je ne peux pas la lui fournir dès maintenant.

M. BOUCHARD: Monsieur le président, je demanderais à l'honorable ministre, en me donnant cette réponse, de m'expliquer également une anomalie qui existe au sujet de cette nomination. D'abord, le 10 décembre, on a demandé des soumissions pour ce contrat. Les soumissions ont été ouvertes: Pierre Boucher, de la Rivière-Ouelle, $510; Louis-Philippe Boucher, $550 et, entre autres, Alfred Lebel, $594. Le jour où les soumissions étaient acceptées, Alfred Lebel écrivait à l'honorable ministre des Postes, comme suit:

Honorable ministre,

C'est par erreur que j'ai soumissionné pour le contrat de malle de Rivière-Ouelle, route rurale n° 1, pour la somme de $594. Veuillez corriger ma soumission et mettre le montant de $505, que je suis prêt à accepter.

Je trouve un peu étrange que Lebel ait écrit, le jour où les soumissions devaient être rendues publiques, le 10 décembre, qu'il consentait à réduire sa soumission à $505, exactement $5 plus bas que celle de Pierre Boucher, à qui tout de même on a accordé le contrat. Plusieurs demandes ont été adressées à l'honorable ministre; il a toujours répondu: Non, c'est impossible, le contrat a été donné à Pierre Boucher, qui est le plus bas soumissionnaire; il n'y a rien à changer. A la fin, je trouve une lettre de l'honorable député de Dorchester qui, je suppose, a pris un certain goût pour le comté de Kamouraska depuis qu'il a contribué, avec son excellent ami le Solliciteur général, à la belle victoire que j'ai remportée en 1925. L'honorable député de Dorchester, puisque c'est signé O. Gagnon, dit:

(Traduction)

Cher monsieur Anderson,

Au sujet du courrier de la Rivière-Ouelle.

Etant donné que M. Lebel transporte le courrier entre le bureau de poste central et les deux petits bureaux de poste qui seront fermés, il n'est qu'équitable que Lebel obtienne l'entreprise.

Votre tout dévoué,

O. Gagnon.

(Texte):

Et, là-dessus, les ordres ont été donnés, malgré que je ne vois absolument rien dans ce dossier qui justifie ce changement d'attitude

[M. Boulanger.]

de la part du ministre. Monsieur Boucher étant le plus bas soumissionnaire, le contrat lui fut régulièrement octroyé. C'est une lettre de M. O. Gagnon—que l'honorable ministre peut identifier mieux que moi—qui amena la volte-face du ministère. S'appuyant sur la lettre citée plus haut, de M. Alfred Lebel, le ministre consentit à annuler le contrat précédent pour favoriser M. Lebel qui avait soumissionné très tardivement pour $5 moins cher que M. Boucher.

L'hon. M. SAUVE: Je dois déclarer à l'honorable député de Kamouraska que je vais demander toutes les explications possibles au surintendant Anderson et que je les lui communiquerai.

L'hon. M. VENIOT (traduction): Je tiens à ne pas retarder l'adoption des crédits du ministère des Postes. Il est presque six heures et s'il n'y a pas d'autres collègues qui doivent prendre la parole, mes remarques seront les plus brèves possible afin que nous votions ces crédits avant six heures. J'ai attendu tout l'après-midi. Je n'ai pas voulu enlever son tour à quelque collègue; j'espère donc que le comité écoutera avec patience les quelques commentaires que je dois faire. En écoutant, cet après-midi, je me suis rappelé les scènes qui se sont produites à la Chambre en 1929. J'ai vu aujourd'hui tricherie retourner à son maître. Je ne plains pas tant le ministre des Postes que certains de ses collègues, qui ont dû écouter les plaintes faites au sujet de la violation de règlements et de la manière dont les destitutions ont été opérées. On a exprimé les mêmes plaintes contre moi en 1928, quand j'étais ministre des Postes.

En commençant, j'attire l'attention du ministre des Postes sur un cas qui appelle des actes immédiats, non seulement dans l'intérêt des employés intéressés, mais aussi pour la sauvegarde du principe inscrit dans la loi du service civil relativement à la façon de faire les nomintions. J'ai le dossier relatif à une vacance à Oliver Sliding, dans le comté de Restigouche. Je n'entreprendrai pas la discussion de la destitution ou de la nomination, mais le rapport du surintendant régional de Saint-Jean eût dû être envoyé depuis longtemps au ministère. Dans ce rapport, je relève le passage suivant:

...Il serait peut-être plus avantageux pour le ministère de retarder la nomination permanente d'un maître de poste le plus longtemps possible. On a signé le classement des candidats en ajoutant cette réserve.

J'appelle l'attention du ministre des Postes sur cette situation. On ne devrait jamais permettre à un surintendant de faire un rapport de cette nature. La raison de cette observa-

tion, c'est que la personne nommée à titre temporaire, après la destitution du titulaire pour des raisons politiques,—et ce bureau est du ressort de la Commission du service civil, —était accusée de quelque délit et les protestations pleuvaient au ministère. Cet homme dut comparaître devant les tribunaux pour y répondre de l'accusation portée contre lui, mais le grand jury rejeta la plainte. Je ne sais pas s'il était coupable ou non; je ne connais rien de l'affaire, mais je soutiens qu'on ne devrait pas faire de rapport comme celui-là, et demander de ne pas faire de nomination permanente, ou d'envoyer le classement des candidats à la Commission du service civil avant qu'on ait vu si le protégé choisi pourrait se montrer digne de la confiance qu'on lui avait témoignée. C'est là une pratique qui doit cesser et le surintendant régional, auteur d'un rapport comme celui-là, devrait tolérer rien de ce genre dans un ministère. Quand un candidat est digne d'un poste, il faut le lui donner et non pas le lui confier temporairement pour lui permettre de se refaire une réputation. Dans ce cas, deux anciens combattants écrivirent au surintendant régional des postes à Saint-Jean pour lui demander des formules de candidature, mais on ne leur fit même pas l'honneur d'une réponse.

J'ai un autre cas à mentionner, celui du maître de poste de Saint-Quentin, dans le comté de Restigouche. Je ne demanderai pas au ministre de s'enquérir sur les aptitudes de celui-là, mais sur sa nationalité. L'on m'a dit qu'il est sujet américain et s'il n'est pas sujet britannique, il n'a aucun droit à ce poste, en vertu de la loi du service civil.

Il y a un autre cas que je veux mentionner: celui de Green-Point, dans mon comté. On a nommé temporairement une dame Thomas Fournier à une vacance. Je rappellerai au ministre des Postes qu'une femme mariée ne peut être nommée maîtresse de poste quand son mari est capable de faire vivre sa famille. En outre, il y a dix ou douze ans, quand des membres de cette famille s'occupaient du bureau de poste de Green-Point, il fallut les congédier à cause de défalcations dans leurs comptes et c'est un point qu'il ne faut pas oublier. L'on complote la nomination de personnes apparentées avec ceux qu'il a fallu destituer pour ces déficits de caisse.

Je vais signaler un autre cas à l'attention du ministre et j'espère terminer mes remarques dans quelques minutes. Ceci s'est passé à Colchester, dans la Nouvelle-Ecosse. Si le ministre n'est pas au courant, je veux lui faire voir comment procèdent quelques-uns de ses surintendants pour notifier les maîtres de poste d'évacuer leurs bureaux. J'ai ici une lettre datée d'Halifax, le 29 mars 1932, et adressée à M. A. J. Yuill, Old-Barns, Nouvelle-Ecosse; elle est ainsi conçue:

Cher monsieur,

J'ai reçu instruction du ministère à Ottawa de vous enlever le bureau de poste et de le remettre temporairement à M. Harold Crowe Chisholm. La raison du changement, c'est que le nouvel emplacement est plus central et plus commode. L'on vous fera connaître la date du transfert du bureau.

Cette lettre porte la signature du surintendant régional; on renvoie cet homme, mais on veut le garder jusqu'au jour du transfert. Si j'avais été maître de poste à cet endroit, j'aurais tout abandonné en recevant cet avis. On allègue la raison que le nouvel emplacement est plus central. Bien, l'ancien bureau de poste est situé, disons, à l'endroit où le ministre des Postes est assis, tandis que le nouveau se trouve où je suis dans le moment, pour faire une comparaison relative. La rue a soixante pieds de largeur; les deux maisons se font face. Je ne sais pas pourquoi l'on invoque cette raison.

Le ministre des Postes a dit, hier soir, que pendant mon administration des Postes, j'ai fait 317 destitutions sans enquête, sans rapport et sans raison. On a dû le renseigner très mal. Je sais qu'il ne voudrait pas être injuste à mon égard. Cependant, j'ai ici la liste de destitutions que j'ai déjà donnée à la Chambre à diverses reprises et je vais la lire encore une fois. Du mois d'octobre 1926 au mois d'avril 1928, il y a eu 473 destitutions, dont 383 eurent lieu à la suite de rapports des inspecteurs ou des commissaires enquêteurs. Les archives en font foi. Parmi ces employés congédiés, 56 l'ont été pour déficits de caisse, abandon du bureau, arrestation de maître de poste. 47 l'ont été pour incompétence administrative, après enquête et rapport. 49 renvois étaient dus à des changements dans l'emplacement du bureau de poste, après rapports des inspecteurs, et 4 de ces maîtres de postes ont été réintégrés. 91 ont été congédiés dans l'intérêt du service, sur la foi de rapports et 90, pour des motifs non divulgués. La liste suivante porte 84 noms. Ces 84, sauf 2, ont été destitués d'après certains rapports résultant d'enquêtes. La liste suivante comporte 45 noms; sauf 2, tous ces gens ont été congédiés sur la foi de rapports d'inspecteurs ou de commissaires enquêteurs. Cette liste se répartit ainsi: Déficits de caisse, abandon du bureau, et arrestations, 22; incompétence administrative, d'après le rapport d'inspecteurs, 9; changement d'emplacement contrairement aux ordres, 1; dans l'intérêt du service, suivant des rapports, 2;

changement d'emplacement, d'après des rapports, 6; ingérence politique, 5.

Cela fait un total de 602, au début de l'année 1930. Je n'ai pas sous les yeux le dossier allant de cette époque à juin 1930; mais, jusqu'ici, sous le régime de mon honorable ami d'en face, il y a eu 597 destitutions en 18 mois, soit une moyenne de 33 par mois, tandis que, sous mon régime, il y en a eu 602 dans une période de quatre ans, soit environ 45 ou 46 mois—je ne tiens pas compte des 400 dont a parlé l'honorable représentant de Témiscouata—ce qui fait une moyenne de 14 par mois. Ainsi, j'en ai congédié en moyenne 14 par mois, tandis que le ministre actuel en a congédié en moyenne 33.

J'aurais aimé à traiter d'autres points, comme celui des timbres-poste, par exemple. Je constate qu'on a déposé un budget supplémentaire dans lequel on demande une somme additionnelle de $226,000. Sauf erreur, cette somme est destinée au coût supplémentaire des timbres-poste et autres services du ministère. J'aurais aimé à traiter ces sujets, mais je veux faciliter, autant que possible, l'adoption de ces crédits. Après les quelques remarques que j'ai faites, je vais m'efforcer d'aider le ministre à faire adopter son budget.

(Le crédit est adopté.)

A six heures, l'Orateur reprend le fauteuil. La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

ADOPTION DE DIVERS PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

Bill n° 75 tendant à faire droit à Ida Tarautour Waxman.—M. Heaps.

Bill n° 76 tendant à faire droit à Frances Helen Dawes Porteous.—M. Bell (St-Antoine).

Bill n° 77 tendant à faire droit à Minnie Jones Chandler.—M. Lawson.

Bill n° 78 tendant à faire droit à Elizabeth Irene Woolnough.—M. Bell (St-Antoine).

Bill n° 79 tendant à faire droit à Ellery Sanford Johnston,—M. Garland (Carleton).

Bill n° 80 tendant à faire droit à Farla Goldman Rother.—M. Jacobs.

Bill n° 83 tendant à faire droit à Roméo Xavier Vandette.—M. Bell (St-Antoine).

Bill n° 84 tendant à faire droit à Adlena Emma Sills Burrows.—M. Garland (Carleton).

Bill n° 85 tendant à faire droit à Judith Clark Freudberg.—M. Bell (St-Antoine).

Bill n° 86 tendant à faire droit à Elizabeth Ann Routledge Gunther.—M. Lawson.

Bill n° 87 tendant à faire droit à Chesley Hastings Potter.—M. Bell (St-Antoine).

[L'hon. M. Veniot.]

Bill n° 88 tendant à faire droit à Theo Alice MacFarlane Lamb.—M. Bell (St-Antoine).

Bill n° 89 tendant à faire droit à Margaret Spencer Heald.—M. Bell (St-Antoine).

Bill n° 90 tendant à faire droit à Chia Hannah Shiff.—M. Heaps.

Bill n° 93 constituant en corporation The W. S. Newton Company.—M. Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud).

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

MINISTÈRE DE REVENU NATIONAL

La Chambre se forme en comité des crédits, sous la présidence de M. LaVergne.

Administration centrale.—Revenu national.—Traitements, $956,772; dépense casuelle, $50,000.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, mon honorable ami veut-il...

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Si mon honorable ami veut bien me le permettre, j'aimerais à dire un mot.

L'hon. M. EULER: Volontiers.

L'hon. M. RYCKMAN: Je jette un coup d'œil au cahier des prévisions budgétaires. Les deux pages que j'ai sous les yeux m'apprennent que, dans presque tous les cas, on a réalisé l'intention d'abaisser les crédits. Les relèvements se trouvent dans le budget du Revenu national et ils sont considérables. Ces augmentations, cependant, sont plus apparentes que réelles; elles découlent des mesures dont a été l'objet la commission des douanes. Depuis quelques années, la Commission des douanes, instituée en vertu de l'article 3 de la loi des douanes, s'est constitué un personnel qui, naturellement, entraîne certaines dépenses. Cette année, on a cru bon de répartir convenablement ce personnel de façon à en faire porter le coût à l'administration centrale; de fait, il s'agit d'employés civils. En conséquence, il semble y avoir augmentation; mais cela est dû au fait que 184 employés de la Commission des douanes ont été transférés, et leurs salaires représentent une somme de $414,000. En réalité, il n'y a pas d'augmentation bien que ce mot ait été employé.

Dans les crédits du Revenu national présentés au comité ce soir, il y a une diminution de $3,140,000. J'aimais à faire cette déclaration et je remercie l'honorable député de Waterloo-Nord de m'en avoir fourni l'occasion, car la première page des crédits contient ces fortes augmentations pour lesquelles le département n'est pas responsable. C'est une question de comptabilité, si je puis m'exprimer ainsi; c'est la première fois que ces som-

mes sont portées à ce compte et, à l'avenir, elles figureront au compte du Revenu national, administration centrale.

L'hon. M. EULER: Cette augmentation, je suppose, sera compensée par une diminution de l'autre crédit important, le n° 277.

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami a raison.

L'hon. M. EULER: C'est un transfert d'un crédit à l'autre. Mon honorable ami croit-il réellement que la centaine d'employés supposés être sous la direction de la Commission le sont en réalité? J'ai toujours cru qu'ils n'étaient pas convenablement désignés; mon honorable ami est peut-être d'un autre avis.

L'hon. M. RYCKMAN: J'approuve ce que vient de dire mon honorable ami, mais je répondrai non à sa question.

(Le crédit est adopté.)

Revenu national—Appointements et dépense casuelle aux différents ports du Canada, y compris paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la loi du service civil et édifices, provisions douanières et loyers. $6,600,000.

Appointements et frais de déplacement des fonctionnaires des services d'inspection, d'enquête et de vérification, $692,000.

Divers.—Impressions et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux, timbres à dater, cadenas, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de messageries sur échantillons, papeterie et formules et frais judiciaires, primes sur polices de garantie, et uniformes des douaniers, appareils et fournitures de laboratoire, etc., $625,000.

Pour pourvoir aux frais d'entretien des garde-côtes, douaniers et du service de surveillance, et un montant requis pour créer des positions et nommer des agents, ayant mission de prévenir la contrebande et de faire enquête sur les fraudes du revenu qui seront dénoncées, pour pourvoir, en outre, aux dépenses de ces agents et à l'achat et à l'affrètement des navires, ainsi qu'à l'achat ou louage d'automobiles devant être employées pour réprimer la contrebande ou autres délits contre les lois du revenu, $1,340,000.

Montant à payer au ministère de la Justice, pour le service secours de prévention, lequel ministère le déboursera à son tour et devra ensuite en rendre compte—montant requis pour créer des positions et nommer des agents chargés de réprimer la contrebande et de faire enquête sur les fraudes signalées sur le revenu, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, ces positions et ce personnel ainsi créés devant être soustraits à ladite loi, $55,000.

Administration de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu de 1917, et de ses modifications, et l'autorisation à cet effet de créer des positions et de faire des nominations nonobstant toutes dispositions contraires de la loi du service civil, et les positions précitées et le personnel ainsi nommé sont entièrement soustraits à l'application de la loi susdite; et un traitement de $7,200 pour le commissaire de l'impôt sur le revenu, $1,915,000.

Pour payer au capitaine S. Dunphy, de Sydney-Nord, N.-E., la somme entière ou telle partie de la somme de $5,000 qu'il a déposée et qui a été confisquée par la couronne en vertu de la décision du ministre à propos de la saisie n° 50550/13054, et qui sera requise pour défrayer ses dépenses à titre de défendeur relativement à un appel interjeté au Conseil privé contre un jugement rendu en sa faveur par la Cour suprême du Canada dans une action en dommages qu'il avait intentée en affirmant que la saisie fut effectuée en vertu d'une loi ultra vires, $5,000. Total, $11,232,000.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami désire peut-être expliquer les diminutions dans ce crédit.

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais mon honorable ami m'y ayant invité, je ferai une courte déclaration. Lors de la préparation des crédits, je songeais à la nécessité d'économiser, je savais que les revenus étaient limités. Ces crédits ont été réduits au minimum et il s'ensuit qu'il est pour ainsi dire impossible de conduire les affaires du département avec efficacité. Je sais, comme tous les honorables députés en conviennent, que lorsqu'une entreprise a besoin de fonds, l'usage qu'elle en fait peut déterminer sa ruine ou son succès. Lors de la préparation de ces crédits, il y a une couple de mois, je savais que les crédits arrêtés seraient insuffisants et, en conséquence, j'aurai un crédit supplémentaire d'environ $780,000. Si le comité veut bien adopter ce crédit, le résultat sera cependant que nous avons fait des économies globales de plus de $3,140,000. Je désire que le comité me donne cette somme supplémentaire que j'ai mentionnée. Au cours de l'an dernier nous avons dépensé quelques montants spéciaux relativement aux douanes et surtout à l'impôt sur le revenu, et la récolte a été abondante. Dans une ville et ses environs plus de 500,000 dollars ont été perçus en revenus. Je souhaite que le ministère du Revenu national soit administré à la satisfaction de la Chambre des communes et du pays. Il n'y a pas eu de dépenses exagérées à ma connaissance. Si quelque membre du comité connaît des dépenses non justifiées, des travaux inutiles, ou des actes qui ont besoin d'être expliqués, je serais bien aise qu'il m'en parlât aujourd'hui même. Je ne cherche pas la discussion; j'expose clairement les faits en ce qui concerne l'administration du Revenu national. Cependant, vu une perte de revenus, qui ne pouvait être évitée, à mon sens, on a dit que cette administration n'a pas été parfaite. Je veux bien le croire, mais je ne veux pas que l'on dise que les efforts les plus sérieux et les plus soutenus n'ont pas été tentés pour obtenir les meilleurs résultats dans le département que je dirige.

L'hon. M. EULER: Je suis bien près de féliciter le ministre d'avoir pu réduire ses crédits d'une façon aussi appréciable. La seule chose qui me frappe est celle qu'il a mentionnée lui-même.

L'hon. M. RYCKMAN: Que je suis allé trop loin?

L'hon. M. EULER: Oui, peut-être. Après tout, le ministère du Revenu national ne réussit que dans la mesure qu'il perçoit des revenus. Cette perception exige la plus grande vigilance et ne peut être accomplie sans certains travaux. Par exemple, il faut des appointements et des dépenses de voyage raisonnables pour les fonctionnaires attachés aux services des inspections, des enquêtes et de la vérification. Les services des enquêtes et de la vérification sont particulièrement importants parce que c'est grâce à eux que le département peut s'assurer si les revenus ne sont pas encaissés comme ils devraient l'être. Je me demande si le ministre est allé trop loin, et si en éliminant certaines dépenses il ne perd pas plus qu'il n'y gagne. Je veux dire qu'il peut souffrir plus d'une diminution de revenus qu'il ne gagne en rognant les dépenses. C'est une simple observation que je fais en passant. Si le ministre ne va pas trop loin, il serait raisonnable de supposer que l'ancien ministère a trop dépensé, accusation que je n'aimerais pas à admettre. Nul doute que la réduction est considérable. Le premier crédit est diminué de près de 2 millions. Je suppose que cela est dû en partie au fait que les appointements des fonctionnaires ont été réduits de 10 p. 100. Je désire demander au ministre, cependant, s'il est certain que son personnel des enquêtes et de la vérification est suffisant pour obtenir les revenus nécessaires, et je me demande si cette dépense amoindrie n'entraînera pas une diminution des recettes.

L'hon. M. RYCKMAN: La question de l'honorable député est des plus appropriés, et le sujet sur lequel il a appelé mon attention est celui qui m'a préoccupé. Finalement, cependant, après des conférences avec les fonctionnaires du ministère, nous avons décidé que si les crédits supplémentaires sont adoptés nous pourrons administrer les affaires du département avec vigueur. Cela étant, et vu la situation difficile du pays, je ne demanderai rien d'exagéré, parce que nous avons besoin de tous les deniers possibles pour l'administration de la chose publique. Comme l'a dit mon honorable ami, tout se résume à une simple question d'affaire. La somme que nous demandons favorisera-t-elle les intérêts du Dominion ou non? Après ample examen, nous en sommes venus à la conclusion, au ministère, que cettte somme sera suffisante.

[L'hon. M. Ryckman.]

Je vais maintenant montrer comment se compose le montant de $1,984,860. Les crédits de l'année 1932-1933 sont de $6,600,000, en regard de $8,564,860 pour 1931-1932, soit une diminution de $1,964,860. Ce montant est ainsi réparti:

Vacances pour lesquelles il n'a pas enore été pourvu, $330; la somme de $568,245 y est affectée; 10 p. 100 sur les salaires, $657,661; diminution des dépenses casuelles, $738,954; montant requis en 1932-1933, $6,925,000; montant approuvé dans les crédits, $6,600,000.

Les honorables députés remarqueront que le montant est réduit de $325,000, et qu'il est rétabli dans les crédits supplémentaires.

L'hon. M. EULER: Pour plus de précision, le ministre peut-il nous dire combien de fonctionnaires étaient employés dans les services des enquêtes et de la vérification, et combien il y en a actuellement. En d'autres termes, qu'elle est la diminution du personnel?

L'hon. M. RYCKMAN: Le nombre total des employés dans les divisions des inspections, des enquêtes, de l'évaluation, des drawbacks et de la vérification est de 277. Leurs appointements se chiffrent à $738,440, moins 10 p. 100, naturellement.

Je n'aime pas publier la chose, mais les vacances n'ont pas encore été remplies. Quand nous avons pu suffire avec un personnel moindre nous n'avons pas fait de nominations. Le nombre est donc moindre actuellement à cause des vacances.

L'hon. M. EULER: En avez-vous renvoyé?

L'hon. M. RYCKMAN: Non.

L'hon. M. EULER: Je vois un crédit de $1,340,000, affecté au service douanier. L'année dernière, le crédit s'élevait à $2,108,991; c'est une diminution de $768,991. Je présume que cette diminution résulte du fait que le service est passé à la gendarmerie. J'imagine qu'à cette question on répondra affirmativement, dans une certaine mesure. Il reste cependant une somme très considérable pour le service douanier. Je ne dis pas que c'est trop, mais je voudrais savoir ce qui s'applique à la division passée à la gendarmerie et ce qui s'applique au service que le département maintiendra. D'après certaines déclarations faites il y a environ deux semaines, j'ai compris que le service douanier relève maintenant de la gendarmerie. Ce crédit est-il destiné au service qui fait maintenant partie des fonctions d'une division de la gendarmerie, ou est-il destiné au département du Revenu national? Où est la ligne de démarcation?

L'hon. M. RYCKMAN: Voici ma réponse. Ces crédits ont été préparés avant que le service douanier passe définitivement à la gendarmerie. Le personnel de ce service, moins 58,

et 70 qui ont pris leur retraite, a passé à la gendarmerie. Ce crédit, s'il est voté, sera mis à la disposition de ce corps, sauf ce qui sera nécessaire pour les 58 hommes que le département doit garder. On les garde parce que ce sont des enquêteurs, des examinateurs et des vérificateurs. Nous comptons sur la gendarmerie pour découvrir les délits, et ensuite nous procéderons.

L'hon. M. EULER: Nous savons maintenant que les traitements dans la gendarmerie sont moins élevés que dans le service douanier. Le crédit a-t-il été préparé en tenant compte des anciens traitements, ou bien des salaires touchés par la gendarmerie?

L'hon. M. RYCKMAN: En prévision de la déduction.

L'hon. M. EULER: A l'avenir donc ce crédit disparaîtra presque entièrement du budget du département du Revenu national.

L'hon. M. RYCKMAN: C'est cela.

L'hon. M. EULER: Je me souviens que l'année dernière un demi million de dollars a été ajouté au crédit ordinaire affecté à l'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'hon. M. RYCKMAN: $350,000.

L'hon. M. EULER: Je croyais que c'était près d'un demi-million de dollars. J'ai demandé alors au ministre des Finances — le premier ministre — la raison de cette augmentation, et il répondit — avec raison je crois — qu'il résulterait de cet accroissement de la dépense une augmentation de recettes dans l'impôt du revenu telle que le débours serait bien compensé. Je vois que cette année le crédit est diminué. Le même raisonnement ne vaut-il pas aujourd'hui autant qu'alors?

L'hon. M. RYCKMAN: Nous espérons obtenir le même résultat que l'année dernière. Nous avons utilisé le crédit affecté à l'impôt sur le revenu; d'après mon renseignement, on n'a pas touché à ce $350,000, mais grâce au supplément de ressources à notre disposition au compte de ce crédit nous avons accru le revenu de plusieurs milliers de dollars. Nous nous proposons de continuer de même, si possible.

M. NICHOLSON: Je voudrais poser une question au ministre, mais franchement je ne vois pas comment la rattacher à un crédit particulier. En un sens, le congrès des Etats-Unis tient, au moyen d'un projet de loi tarifaire prohibitif, une certaine menace suspendue au-dessus de certaines industries canadiennes comme la houille, le pétrole, le bois et le cuivre. Le bois m'intéresse particulièrement; je m'y connais peu dans les autres produits. Malgré que nous importions pas mal de bois américain, notre commerce de bois avec les Etats-Unis se solde par une balance favorable. Mais en outre de nos importations de bois, si l'on compte le matériel auxiliaire à l'industrie du bois et grandement en usage dans la Colombie-Anglaise et dans l'Ontario comme l'outillage des chantiers, des scieries, raboteuses, importées des Etats-Unis, je crois que la balance devient défavorable. Sans entrer dans les détails, l'industrie forestière elle-même est d'avis que l'importation de cet outillage américain compense et au delà la balance favorable de notre commerce de bois avec les Etats-Unis. Dans les provinces de l'Est nous souffrons considérablement du dumping de produits forestiers de certaines classes, surtout dans l'Ontario et Québec. Le département du Revenu national peut-il, en vertu de nos statuts, protéger l'industrie du bois de construction contre ce dumping, si le tarif projeté est mis en vigueur à Washington? En d'autres termes, si les autorités aux Etats-Unis veulent prohiber l'exportation de notre bois de construction chez eux, pourrons-nous, sans législation, protéger notre industrie du bois de construction? Si le ministre pouvait me donner ce renseignement, il ferait grand plaisir à toute cette industrie.

L'hon. M. RYCKMAN: Tous les honorables députés savent, je crois, que l'on peut établir une estimation spéciale pour fins douanières sur les instructions du Gouverneur en conseil au ministre du Revenu national, au cas où l'on prendrait des mesures qui, d'après l'article 43, seraient de nature à porter préjudice ou à nuire aux intérêts des producteurs canadiens." Si les Etats-Unis font un commerce injuste ou destructeur au Canada, cet article de la loi nous fournit le moyen de les combattre. Il a été inséré dans les statuts à la demande d'un gouvernement libéral pour protéger nos produits naturels, et je crois qu'ils ont bien fait en agissant ainsi. Le Parlement actuel a étendu un peu plus loin la portée de cette législation, en décrétant dans un texte de loi qu'elle s'appliquerait aux denrées vendues à perte ou sacrifiées ici, au détriment de ceux qui font le commerce de ces produits au pays. Je répondrai donc par l'affirmative.

M. NICHOLSON: Merci beaucoup.

M. DUFF: Relativement aux droits sur le bois de construction importé des Etats-Unis, n'est-il pas vrai qu'en juin dernier le Gouvernement actuel a imposé un droit spécial de 1 p. 100, et que le gouvernement américain a immédiatement usé de représailles. En réalité, il a menacé mon honorable ami, le ministre du Revenu national, en lui di-

sant que s'il n'enlevait pas ce droit, ils imposeraient un droit spécial de $1 le mille pieds sur la planche, le madrier, et les plançons de sapin, de pin, d'épinette blanche, de pruche ou d'épinette rouge à l'état brut ou simplement blanchi sur un côté, lorsqu'ils sont importés du Canada. En conséquence, mon honorable ami le ministre du Revenu national, a été obligé de demander au Gouverneur en conseil, d'adopter un autre décret pour annuler ce que le Gouvernement avait fait.

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a raison quant aux principaux faits.

M. DUFF: Merci beaucoup.

M. RYCKMAN: Il a tort de m'attribuer la responsabilité de la chose.

M. DUFF: Vous êtes chef du département du Revenu national.

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne suis aucunement responsable de l'imposition de cette taxe d'accise de 1 p. 100. Il semble qu'actuellement il y a un droit dans le tarif américain que nous ne connaissons pas très bien. Il est question d'un droit de 1 p. 100, et nous lui avons donné le nom de taxe d'accise. Il y a une disposition dans le tarif américain qui prescrit,—je parle de mémoire,—qu'au cas où l'on imposerait une taxe quelconque sur le bois américain, un droit de $1 le mille pieds, ou environ, serait imposé à titre de droit compensateur; et ainsi lorsque nous avons établi notre taxe d'accise de 1 p. 100 ils ont appliqué cette disposition de leur tarif. Que pouvions-nous faire dans les circonstances? Nous avons répondu que nous ne voulions pas subir cette taxe de $1 le mille sur notre bois de construction, et on ne nous l'a pas appliquée parce que nous avons enlevé la taxe de 1 p. 100. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough ne me blâmera certainement pas d'avoir demandé la révocation de cette taxe.

M. DUFF: Mon honorable ami sait que je suis un fervent du libre-échange. Je ne crois pas en l'efficacité des tarifs, des restrictions ou des règlements qui concernent le commerce du Canada. Mais si j'ai bien compris la réponse de mon honorable ami à l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson), le ministre n'a pas été tout à fait franc. Je lui reproche donc d'avoir imposé cette taxe spéciale sur le bois américain, car, si mes renseignements sont exacts, elle a été mise en vigueur le 2 juin par le Gouvernement actuel, et nos amis des Etats-Unis ont protesté immédiatement.

[M. Duff.]

L'hon. M. RYCKMAN: Je sais que mon honorable ami ne désire pas mal interpréter ce que nous avons fait. Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'une taxe spéciale sur le bois américain; c'est une taxe d'accise de 1 p. 100 sur toutes les importations.

M. DUFF: Cette taxe n'a pas été imposée par le régime libéral; c'est donc une taxe supplémentaire, ou spéciale, à mon avis. Il n'en reste pas moins vrai que le Gouvernement actuel a imposé cette taxe, et qu'aussitôt le gouvernement des Etats-Unis nous a fait savoir par l'entremise de notre représentant à Washington, ce qui suit: "Si vous n'enlevez pas cette taxe, nous imposerons un droit de $1 le mille pieds sur tout le bois de construction et les produits de bois manufacturés importés de votre pays." Si mes renseignements sont exacts, les Etats-Unis sont allés plus loin et ont même dit à notre représentant: "Nous ne nous contenterons pas de vous laisser dire que vous enlèverez cette taxe", bien que les honorables députés de la droite fussent heureux de le faire. Les autorités des Etats-Unis ajoutèrent: "Nous voulons que vous adoptiez un décret du conseil." Il y a quelques années, quand nous dirigions les affaires du pays et que nos honorables vis-à-vis se trouvaient du côté de la gauche, on nous disait que notre tarif douanier avait été préparé à Washington. Voici, cependant, un cas bien évident où le présent ministère, non pas à la sollicitation mais sur les instances des Etats-Unis, a rendu un décret du conseil abolissant la taxe d'accise de 1 p. 100 sur le bois de construction et la maintenant sur toutes les autres marchandises importées au Canada.

M. YOUNG: Le décret du conseil a-t-il été rédigé à Washington?

M. DUFF: Je n'en serais pas étonné, bien que je ne possède pas de renseignements précis à ce sujet. Je sais fort bien que les Etats-Unis n'ont été satisfaits que le jour où le décret du conseil a été remis à leur gouvernement, comme preuve de bonne foi. Par suite des instances des Etats-Unis, le ministère actuel a été obligé d'abolir ce droit spécial sur le bois de construction. Or, j'aimerais à savoir pourquoi on y a consenti dans le cas du bois, à la demande des Etats-Unis, quand on ne le fait pas pour les autres produits.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. DUFF: Non, je veux une réponse.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous ne l'obtiendrez pas.

L'hon. M. EULER: Je voudrais poser quelques questions auxquelles, je crois, le ministre

peut répondre. Il y a deux ans, nous avons pris des mesures pour l'application de la journée de huit heures de travail aux employés de ce département. Lorsque j'ai quitté ce ministère, l'affaire n'était pas définitivement réglée et j'aimerais à savoir si ce principe est maintenant entièrement appliqué.

L'hon. M. RYCKMAN: Il existe un décret du conseil qui a trait au ministère du Revenu national. Il est très explicite et très rigide au sujet de la journée de huit heures. Je me demande pourquoi ce décret ne s'est pas appliqué aussi à d'autres ministères. On l'observe à la lettre, bien que cela ait causé de fortes dépenses au département. On m'a dit que l'application de la journée de huit heures avait obligé le ministère à dépenser environ $600,000 de plus. C'est le chiffre que l'on m'a indiqué; il n'est pas exact à l'heure actuelle, mais je sais ne pas exagérer en disant que cette disposition du décret nous a obligés à débourser de fortes sommes. Je ne veux pas laisser entendre que je trouve à redire, mais mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) sait bien qu'il faut, de toute nécessité, maintenir le service dans les ports tout le temps, de sorte que nos déboursés s'en trouvent plus considérables. Je crois pouvoir répondre à la question de mon honorable ami en lui disant que le décret du conseil est observé à la lettre, à tous les points de vue.

L'hon. M. EULER: Un mot seulement de la taxe de vente. Il y a à peu près deux ans, les brasseurs et les distillateurs devaient de fortes sommes au ministère. Je ne parle pas ici des cas qui ont été portés devant les tribunaux. D'autres compagnies devaient également des sommes considérables et il nous a fallu attendre assez longtemps. Je voudrais demander au ministre si ces sommes ont été perçues et encaissées depuis, ou si le chiffre en a été sensiblement réduit.

L'hon. M. RYCKMAN: Le chiffre en a été considérablement réduit et je crois y avoir contribué quelque peu.

L'hon. M. EULER: Avez-vous reçu des demandes de licence, cette année?

L'hon. M. RYCKMAN: Nous avons reçu une demande, je crois, mais aucune licence n'a été accordée.

L'hon. M. EULER: Le département s'en tient-il encore à la coutume établie de consulter les autorités provinciales avant d'accorder les licences?

L'hon. M. RYCKMAN:

L'hon. M. EULER: Au sujet des sommes dues par les brasseurs et les distillateurs, j'aurais une autre question à poser. Le département a poursuivi plusieurs brasseurs et distillateurs au sujet de l'exportation des spiritueux ou de la bière; dans plusieurs cas, ces gens ont fait volontairement un règlement et ont consenti à payer ce qu'on leur demandait, d'ordinaire par versements. Si je comprends bien, l'un des cas, celui de la compagnie Carling, a été porté au Conseil privé dont la décision n'a pas été favorable au ministère. Est-ce que quelques-unes des autres compagnies, dont les cas étaient relativement semblables à celui de la compagnie Carling, ont demandé au ministère le remboursement des sommes déjà versées? Dans ce cas, quelle attitude prend le ministère à ce sujet?

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami sait que, dans l'affaire Carling, le ministère eut gain de cause devant tous les tribunaux et ce n'est qu'au Conseil privé que la décision lui fut défavorable. Celui-ci décida que le ministère n'avait pas raison. Avant cela, comme l'a dit mon honorable ami, certains règlements avaient été arrêtés avec des brasseurs particuliers. Naturellement, après la décision du Conseil privé, quelques-uns de ceux qui avaient payé la taxe crurent que s'ils avaient continué à discuter cette question, ils auraient peut-être pu jouir eux aussi des résultats heureux obtenus par la compagnie Carling. Mais le règlement avec ces brasseurs a eu lieu avant la décision du Conseil privé. Les règlements avaient été acceptés sur l'avis des avocats représentant les brasseurs dans ces causes et, puis-je le dire, ils ont été consentis indépendamment de ce que pourrait être la décision du Conseil privé dans l'affaire Carling. On les a tenus à ces règlements et aucun n'a reçu de considération en essayant de reprendre l'attitude qu'il eût adoptée s'il s'était rallié à la compagnie Carling jusqu'au bout.

L'hon. M. EULER: Une autre question à ce sujet. Etant donné la prohibition de l'exportation aux Etats-Unis par voie des ports canadiens et l'exportation de spiritueux qui en résulte aux îles Saint-Pierre et Miquelon, d'où ces spiritueux sont ensuite expédiés on ne sait à quelle destination,—mais on peut s'en douter,—et en vue du fait que les exportations de spriritueux et de bière n'ont acquitté aucune taxe d'accise, puis-je demander si l'on a raison de croire que ces spiritueux ont été ramenés au Canada en contrebande? Croit-on que cela s'est produit et, dans ce cas, jusqu'à quel point?

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne crois pas que l'honorable député devrait me demander quels sont mes soupçons, mais depuis que je suis en fonction j'ai certainement plus appris au sujet de la contrebande que je n'en savais

auparavant et si je puis me permettre de deviner, je dirai qu'une certaine quantité revient au pays. Combien? je l'ignore.

L'hon. M. EULER: A-t-il fallu augmenter le service de repression en conséquence?

L'hon. M. RYCKMAN: Non, mais cet amendement à la loi des exportations signifie une baisse considérable des revenus.

M. DUFF: La taxe d'accise ayant été portée de 1 à 3 p. 100, où en est le ministère du Revenu national à la suite du décret du conseil du 20 octobre 1931 révoquant la taxe d'accise, du moins en ce qui regarde les importations de bois de construction des Etats-Unis? Le bois des Etats-Unis est-il oui ou non exempt de la taxe d'accise de 3 p. 100?

L'hon. M. RYCKMAN: Je crois que cette question devrait être posée au ministre des Finances. Je vois que je ne me suis pas fait comprendre d'au moins un des membres du comité au sujet du bois de construction. La situation était celle-ci. Il existait aux Etats-Unis une disposition de compensation prévoyant que si un droit, même très minime était imposé,—et ils ont pris note du 1 p. 100,—ils appliquaient alors, si je me souviens bien, un droit de $1 du mille pieds.

L'hon. M. MALCOLM: Un dollar et demi.

L'hon. M. RYCKMAN: Quel que soit le chiffre, l'argument est le même. Ce droit a été appliqué. Ce n'était pas juste, étant donné que la balance du commerce était fortement en notre faveur, pour la raison qu'à cause de cette taxe d'accise de 1 p. 100 nous devions enlever aux commerçants le privilège d'expédier du bois aux Etats-Unis parce qu'ils devaient alors envisager un tarif prohibitif. Si quelqu'un s'oppose à notre décision à ce sujet, il devra discuter la chose avec d'autres.

M. DUFF: Mais il est d'autres articles de commerce, à part le bois de construction, pour lesquels notre balance de commerce est favorable.

L'hon. M. RYCKMAN: Oui, mais il n'y a pas de droit compensateur dans le tarif des Etats-Unis.

M. DUFF: Oui, il y en a.

L'hon. M. RYCKMAN: Non, pas beaucoup.

M. DUFF: Il existe plusieurs articles pour lesquels la balance de commerce est en faveur du Canada. Pourquoi avoir été choisir le bois de construction? S'il est juste d'exempter le bois de la taxe d'accise, il est assurément juste et dans l'intérêt du peuple de soutraire à cette taxe d'autres denrées. J'ai demandé au ministre si le décret du conseil du 20 octobre dernier, supprimant la taxe de 1 p. 100 sur le bois de construction, s'appliquerait à l'augmentation de 1 à 3 p. 100 imposée par le ministre des Finances dans son budget et il a éludé ma question en me renvoyant à son collègue. J'ai entre les mains une copie de ce décret et le nom du ministre des Finances n'y paraît pas. C'est le ministre du Revenu national qui a demandé au Gouverneur en conseil l'adoption de cet arrêté.

L'hon. M. RYCKMAN: Certainement.

M. DUFF: Alors, pourquoi ne pas en accepter la responsabilité? Pourquoi le ministre veut-il charger davantage le ministre des Finances? Dieu sait qu'il a assez d'ennuis sans que son honorable collègue ajoute à son fardeau. Le décret dit que S. E. le Gouverneur général en conseil "sur la recommandation du ministre du Revenu national", et ainsi de suite. Non pas le premier ministre, qui était ministre des Finances à cette époque; non pas le ministre des Finances actuel, mais le ministre du Revenu national. C'est sur sa recommandation que cela s'est fait. Quand je pose une question raisonnable, pourquoi le ministre me dit-il que je ne devrais pas poser cette question au cours de l'examen de ses crédits, mais attendre la discussion des crédits du ministre des Finances? Je prétends que, s'il est juste de soustraire le bois de construction importé au Canada à la taxe d'accise, on devrait traiter de la même manière d'autres industries, qui souffrent de cette taxe de 3 p. 100. C'est une distinction injuste. On devrait traiter sur le même pied toutes les industries du pays, que ce soit l'agriculture, la pêche, l'industrie forestière ou minière. On ne devrait pas favoriser spécialement une industrie plus qu'une autre. Si le ministre du Revenu national recommande au Gouvernement de soustraire le bois de construction à la taxe d'accise, il n'est que juste de placer les autres industries sur le même pied.

L'hon. M. RYCKMAN: On ne saurait blâmer le ministre du Revenu national d'avoir fait cette recommandation au conseil exécutif. On le sait, toutes recommandations relatives à l'administration du Revenu sont censées venir du ministre du Revenu national. C'est ce qui se fait. Je ne croyais nullement éluder la question de l'honorable député. Mon honorable ami n'est pas homme à éluder les questions qu'on lui pose, et je ne le suis pas non plus; Nous ne sommes portés à cela ni l'un ni l'autre. Il faut dire cependant qu'il y avait dans le tarif des Etats-Unis un droit compensateur

spécial, et nous avons pensé qu'en somme l'industrie forestière de notre pays gagnerait à ce que nous n'insistions pas sur cette taxe de 1 p. 100 qui existait alors; il n'était pas alors question de 3 p. 100. Dès que la chose nous a été soumise, nous avons reconnu qu'il n'y avait pas autre chose à faire. Mon honorable ami de Bruce dit que c'est $1.50 par mille pieds. Ne serait-il pas déplorable de nous voir imposer un droit de $1.50 par mille pieds à cause de notre taxe de 1 p. 100? l'honorable député d'Antigonish-Guysborough lui-même ne le voudrait pas.

M. DUFF: Très bien!

L'hon. M. RYCKMAN: S'il peut me signaler un autre produit qui se trouve dans le même cas que le bois de construction et sur lequel le tarif des Etats-Unis contient un droit compensateur, et si nous n'y avons pas encore pensé, je crois pouvoir dire que le Gouvernement y verra. Mais je ne crois pas qu'il se trouve d'autres produits dans le même cas. Un honorable député a parlé du charbon, mais nous n'avons pas touché à l'industrie du charbon. Il y a des menaces de ce côté, mais elles ne se sont pas réalisées.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Vingt-cinq cents.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre n'a guère fourni le renseignement demandé par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Il me paraît évident que la taxe d'accise de 1 p. 100 imposée par le ministre des Finances sur les importations a été considérée par le gouvernement américain comme un droit de douane.

L'hon. M. RYCKMAN: C'est cela.

L'hon. M. MALCOLM: Le premier ministre nous a fort bien dit qu'il ne s'agissait pas d'un droit de douane. Quoi qu'il en soit, c'est une taxe imposée sur les importations américaines, et le gouvernement américain l'a considérée comme un droit de douane. A cause de la soi-disant taxe d'accise de 1 p. 100 imposée par le Canada sur le bois de construction importé des Etats-Unis, le gouvernement américain s'est prévalu d'un droit compensateur qui se trouvait dans son tarif et il a imposé un droit de $1.50 par mille pieds sur le bois de construction canadien expédié aux Etats-Unis. Le ministre a été très sage de faire adopter le décret du conseil du 20 octobre dernier, exemptant de la taxe d'accise de 1 p. 100 le bois de construction importé des Etats-Unis. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough veut savoir ce qu'on va faire de la taxe d'accise de 3 p. 100 imposée cette année. Il n'existe pas de décret du conseil relativement à la taxe de 3 p. 100, et le droit compensateur de $1.50 va s'appliquer dorénavant au bois de construction canadien expédié aux Etats-Unis. Le ministre va-t-il modifier le décret du conseil de façon à exempter le bois de construction des Etats-Unis de la taxe d'accise de 3 p. 100? Tous mes honorables collègues savent que l'industrie du bois de construction dans notre pays périclite depuis quelques années. Tous savent que le marché des Etats-Unis est l'un des rares marchés avantageux qui restent à notre industrie forestière. Tous savent que notre industrie forestière est dans une mauvaise passe, et que, si nous perdons le marché américain ou s'il nous faut payer un droit de $1.50 par mille pieds, cela va accentuer le chômage, et nous avons déjà assez de chômeurs à l'heure qu'il est. Le ministre des Finances ou le ministre du Revenu national devraient dire au comité si cette taxe d'accise de 3 p. 100 va s'appliquer ou non au bois de construction; les gens de l'industrie forestière sauront alors à quoi s'en tenir.

L'hon. M. RYCKMAN: Il en est de même du droit d'accise de 3 p. 100 que de celui de 1 p. 100; il ne s'appliquera pas.

L'hon. M. MALCOLM: Je ferai observer respectueusement que le décret du conseil du 20 octobre ne répond pas aux besoins de la situation; il abolit le droit de 1 p. 100 sur le bois de construction. Le ministre va-t-il modifier le décret du conseil de façon à exempter le bois du droit de 3 p. 100?

L'hon. M. RYCKMAN: Le droit supérieur ne s'applique pas.

L'hon. M. MALCOLM: Je demande pardon au ministre. Il est expressément énoncé dans le décret du conseil que le droit d'accise de 1 p. 100 prévu au budget de l'an dernier ne s'appliquera pas au bois américain. Ce décret du conseil ne s'applique pas au budget de la présente année.

L'hon. M. RYCKMAN: Quand mon honorable ami entendra dire qu'on applique le droit de 3 p. 100, qu'il me le fasse savoir; je n'hésite pas à le lui demander.

M. YOUNG: Je puis dire à l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) qu'un gouvernement capable de transformer une pomme de terre en un radis peut assurément changer un en trois. Le ministre peut-il nous dire combien l'Etat a perçu, l'an dernier, en droits contre le dumping?

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami a posé la même question, l'an dernier, et j'ai répondu alors, je pense, que nous ne tenons pas un registre distinct de ces droits. Les droits sont acquittés tous les jours ouvra-

bles et nous ne les notons pas comme droits de mévente, mais les joignons à l'ensemble des recettes.

M. YOUNG: Je ne veux pas tracasser sans raison le ministre ou son département, mais je ne vois pas comment leurs archives peuvent être à point, sans ce renseignement. Rapport est fait en même temps que l'argent est transmis des ports éloignés. Les employés doivent vérifier ces états et les encaissements, et voir si la perception est conforme aux taux édictés dans le budget. Si le droit contre le dumping est perçu il doit être inscrit comme tel, et le département devrait avoir un état à ce sujet. Depuis longtemps, je m'efforce d'apprendre combien ces droits nous coûtent.

M. McMILLAN (Huron): Ils veulent oublier ce qui en est à ce sujet.

L'hon. M. RYCKMAN: Je serais très heureux de communiquer à l'honorable représentant le renseignement qu'il désire, mais on me dit que le département ne l'a pas. Il y a des centaines d'employés dans notre bureau de vérification, mais nous n'avons pas trouvé nécessaire de dresser un état distinct de ces perceptions. J'aimerais à avoir le renseignement moi-même, mais avant que mon honorable ami l'ait demandé, personne ne paraissait y tenir.

M. YOUNG: Je vous remercie de vos explications. De quelles denrées essentielles ou quels articles avez-vous fixé la valeur imposable dans la dernière année douanière?

L'hon. M. RYCKMAN: Je vais donner à mon honorable ami une liste des articles auxquels les décrets du conseil adoptés se sont appliqués. Les décrets du conseil ont été adoptés aux dates ci-dessous et s'appliquaient aux articles suivants:

2 avril 1931, houille grasse.
22 avril 1931, asperges, laitue, oignons verts et échalotes, plants d'oignons, pommes de terre, rhubarbe et épinards.
4 mai 1931, légumes.
16 mai 1931, concombres.
20 mai 1931, fraises.
8 juin 1931, choux et choux-fleurs.
25 juin 1931, abricots, cerises, framboises, haricots, betteraves, carottes, céléri, pois (verts) et tomates..
10 juillet 1931, pommes.
21 juillet 1931, pêches, prunes et pruneaux.
27 juillet 1931, cantaloups, melons musqués, "miellats", casabas et poires.
18 août 1931, raisin.
18 août 1931, chapeaux, capuchons, formes, calottes et pélerines.
10 septembre 1931, raisin.
17 septembre 1931, meubles en osier.
8 octobre 1931, ferromanganèse.
29 octobre 1931, chaux.
17 novembre 1931, vêtements de femmes et d'enfants.
27 novembre 1931, enseignes métalliques.

[L'hon. M. Ryckman.]

30 novembre 1931, matériel de tonnellerie, douves, cerceaux et fonds de tonneaux.
30 novembre 1931, parquets en bois dur.
3 décembre 1931, ficelle de jute.
12 décembre 1931, tissus de coton et tissus de soie artificielle.
22 décembre 1931, nettoyeurs de pots.
22 décembre 1931, suspensions électriques et lampes électriques et abat-jour portatifs.
31 décembre 1931, aiguilles à tricoteuses.
31 janvier 1932, sucre granulé raffiné.
1er février 1932, rhubarbe.
2 février 1932, câbles en fil de fer.
13 février 1932, torchons de coton.
13 février 1932, franges, glands et brandebourgs, exception faite de ceux qui sont essentiellement faits de brocart et d'or, cordes et anneaux de stores sur rouleaux.
17 février 1932, parapluies.
18 février 1932, produits de bronze et de cuivre.
3 mars 1932, broquettes à ailets et clous à meubles.
4 mars 1932, articles de caoutchouc en feuilles.

Le 25 avril 1932, nous avons modifié la liste des produits en bronze et en cuivre en éliminant les importations qui ont droit d'entrer sous le régime du tarif de préférence britannique.

7 mai 1932, asperges, laitue, oignons verts et échalotes, radis, épinards.
13 mai 1932, concombres, champignons, oignons non dénommés, rhubarbe.

Voilà la liste complète, je pense.

M. YOUNG: Je ne parlerai que d'un ou deux de ces articles. J'ai à la main le bulletin n° 3185, portant la date du 30 janvier 1932, qui fixe le prix imposable du sucre raffiné à $2.30 par 100 livres. Le ministre voudrait-il nous dire qui a demandé cette mesure et comment l'on est arrivé à ce chiffre de $2.30?

L'hon. M. RYCKMAN: Cette mesure a été adoptée à la demande des cultivateurs de betteraves et des raffineurs de sucre de Wallaceburg et de Chatham.

M. YOUNG: Il est entendu, je pense, qu'en faisant une demande de cette nature, les requérants doivent établir à la satisfaction du ministre qu'ils peuvent subvenir à la demande. Quand l'on a rendu ce décret, les producteurs et les raffineurs de sucre étaient-ils en état de subvenir aux besoins du marché?

L'hon. M. RYCKMAN: Cette mesure était destinée à améliorer le marché; 6,000 cultivateurs de betteraves à sucre comptaient sur ce décret du conseil.

M. YOUNG: C'était en janvier. La culture de la betterave ne se fait pas à cette époque. Ces cultivateurs avaient-ils récolté assez de betteraves pour les besoins du marché?

L'hon. M. RYCKMAN: Les contrats sont conclus en janvier. Il s'agit des betteraves récoltées à l'automne.

M. YOUNG: Avaient-ils des stocks suffisants de betteraves récoltées l'automne dernier pour suffire aux besoins du marché jusqu'à l'automne prochain?

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne pense pas qu'on avait une quantité suffisante de betteraves à ce moment-là, mais il s'agit de l'avenir. Cette mesure est sage, à mon avis; tous ceux que nous avons questionnés à ce sujet étaient en faveur de ce décret et voilà pourquoi nous l'avons rendu.

M. YOUNG: Mon honorable ami rend un décret en janvier afin d'interdire sur-le-champ l'importation du sucre que l'on veut remplacer l'automne prochain par des betteraves cultivées cet été; est-ce bien cela que l'on désire?

L'hon. M. RYCKMAN: Autrement, l'on n'aurait pas semé de betteraves à sucre ce printemps, par conséquent il n'y aurait pas eu de récolte et 6,000 cultivateurs dont le sort préoccupe parfois mon honorable ami...

M. YOUNG: Je n'ai jamais réclamé de protection pour eux.

L'hon. M. RYCKMAN: ....et à qui il témoigne un vif intérêt n'auraient pas récolté de betteraves et les deux industries en auraient souffert.

M. YOUNG: Mon honorable ami ne saurait prétendre que j'ai déjà demandé de la protection pour ces cultivateurs. Comment est-on arrivé au chiffre de $2.30?

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'ai pas ici les calculs précis, mais je vais expliquer la méthode employée. Il fallait tenir compte du prix du transfert et de la consommation du sucre à Toronto. La betterave à sucre est cultivée dans l'ouest d'Ontario et il ne se vend pas de sucre en grandes quantités à l'ouest de Montréal, sauf à Toronto. Le calcul a été fait par les fonctionnaires du ministère qui ont certifié que ce chiffre est juste et correct.

M. YOUNG: Quelle a été la base de leur calcul?

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami devra le leur demander.

M. YOUNG: Mon honorable ami peut-il m'expliquer le point suivant? Le prix imposable est fixé à $2.30 en argent américain. Pourquoi le dollar canadien ne peut-il servir de base à ces calculs?

L'hon. M. RYCKMAN: J'aime bien le dollar canadien, mais j'aime également tout autre argent que je peux obtenir. J'applique le même principe à toute la population du pays.

M. YOUNG: La logique de cette argumentation est excellente, mais l'an dernier les membres du Gouvernement étaient indignés parce que la population des Etats-Unis ne prise pas autant notre dollar que nous. Je vois que mes honorables amis n'estiment plus le dollar canadien autant que le dollar américain. Je ne m'en plains pas, mais alors il ne faut plus protester parce que le peuple des Etats-Unis n'attribue pas à notre dollar la même valeur que nous lui reconnaissons. Je passe maintenant à l'essence...

M. GOTT: Elle s'est vendue 45c. le gallon au temps des libéraux.

M. DUFF: En réponse à la question de l'honorable député de Weyburn, le ministre du Revenu national a dit qu'il a imposé ce droit exagéré pour venir en aide à 6,000 cultivateurs.

L'hon. M. RYCKMAN: On n'a pas imposé de droit.

M. DUFF: Qu'est-ce que c'est alors?

L'hon. M. RYCKMAN: Une valeur imposable.

M. DUFF: En tout cas, c'est une taxe imposée en faveur de ceux que mon honorable ami désigne sous le nom de cultivateurs de betteraves à sucre.

M. YOUNG: Et l'on impose également le droit de dumping.

M. DUFF: Oui. Le ministre dit qu'il l'a fait pour aider à 6,000 cultivateurs. C'est un beau et noble sentiment, mais il y a au pays d'autres cultivateurs à part ces 6,000 producteurs de betterave à sucre. Il y a, par exemple, ceux de la circonscription de l'honorable représentant de Victoria-Carleton, au Nouveau-Brunswick, député ministériel. Il y a d'autres circonscriptions agricoles au pays, où l'on cultive la pomme de terre. Quel a été l'effet de la politique du ministre du Revenu national sur le commerce de la pomme de terre? Sa politique relative au sucre procure-t-elle quelque avantage aux producteurs et expéditeurs de pommes de terre?

L'hon. M. RYCKMAN: A-t-elle contribué au relèvement du prix du sucre?

M. DUFF: Oui, elle a contribué à relever le prix du sucre, et elle a eu d'autres effets plus néfastes. Il y a un instant, mon hono-

rable collègue a exprimé sa sympathie à l'égard de 6,000 producteurs de betterave à sucre. Eh bien, j'affirme que le droit d'anti-dumping qu'il a imposé sur le sucre a atteint, non seulement les 6,000 producteurs de betterave à sucre, mais aussi 16,000 producteurs de pommes de terre.

Une autre catégorie de gens en ont souffert. J'ai entendu dire que le poisson et la pomme de terre vont de pair. L'erreur commise par le Gouvernement en appliquant la politique que vient d'énoncer le ministre a nui non seulement aux cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, mais aussi à la grande industrie de la pêche des Provinces maritimes. Cuba nous offre l'un de nos principaux débouchés pour notre commerce de poisson. J'apprends,—et je parle en connaissance de cause, je pense,— que, dès que mon honorable ami et ses collègues du conseil des ministres ont adopté cette mesure d'exception et l'ont rédigée de façon à pouvoir taxer le prix du sucre comme bon leur semblerait, les planteurs de Cuba, ou le gouvernement de Cuba, ont, volontairement et avec raison, relevé ou doublé les droits imposés sur le poisson et les pommes de terre importés. Voilà ce qu'a accompli le ministre. Qu'il ne vienne plus nous raconter qu'il protège 6,000 cultivateurs, puisque, en réalité, il détruit un excellent marché pour les pommes de terre et le poisson.

Un MEMBRE: Détruit?

M. DUFF: Oui.

M. MacLEAN: J'appuie l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough. Tout ce qu'il a dit est exact. Il a très bien exposé l'effet du droit d'anti-dumping sur le commerce des provinces de l'est. Le ministre pourrait-il nous donner la liste des pays d'où nous importions du sucre quand le droit d'anti-dumping a été appliqué?

M. NEILL: Qu'on me permette de revenir à la question du bois.

M. MacLEAN: Attendons une réponse.

M. le PRESIDENT: L'honorable représentant de Comox-Alberni a la parole.

M. MacLEAN: Il peut attendre une minute.

M. le PRESIDENT: Il peut attendre s'il le veut, mais il a la parole.

M. NEILL: Je la cède à mon honorable ami.

L'hon. M. RYCKMAN: Le droit s'appliquait à tous les pays auxquels nous imposons le tarif intermédiaire ou général.

[M. Duff.]

M. MacLEAN: De quel pays importions-nous du sucre, quand ce droit a été imposé?

L'hon. M. RYCKMAN: Le sucre vient de Cuba. Nous avons conclu une entente avec les Antilles. Depuis le peu de temps que j'occupe mon poste actuel, nous en avons fait venir de l'île de France.

M. NEILL: Je reviens à la question du bois et à la réponse du ministre à l'honorable représentant d'Algoma-Est. Je n'ai probablement pas saisi cette réponse, mais elle a semblé donner satisfaction à l'honorable député. Que cette satisfaction soit venue de ce qu'il a compris la réponse ou d'un respect congénital ou héréditaire à l'endroit du ministre en sa qualité de membre du parti ministériel, je ne sais. L'honorable représentant d'Algoma-Est se plaignait de ce que les Etats-Unis, dans un bill dont le Congrès est actuellement saisi, imposent un droit élevé et pour ainsi dire prohibitif sur notre bois. Il a aussi parlé de la houille. Mais il est maintenant assuré, sauf erreur, qu'une disposition fait disparaître tout danger pour nous à cet égard. L'honorable député a dit que la mesure offre un danger considérable pour notre commerce du bois. Je partage entièrement cet avis. Je ne pensais pas que la question eût beaucoup d'importance pour l'Est, mais elle en a sûrement dans la Colombie-Anglaise. Le droit nuirait beaucoup au commerce du bois qui, ainsi que le dit mon voisin, est actuellement en un état déplorable.

L'honorable député d'Algoma-Est a exposé le cas et, si j'ai bien compris, il a demandé au ministre de faire quelque chose. Il n'a pas expliqué, cependant, ce que à son avis, l'on devrait faire. Si j'ai bien compris la réponse du ministre il a cité, je crois, l'article 42 de la loi des douanes.

L'hon. M. RYCKMAN: L'article 43.

M. NEILL: Et il a dit que, si le bois ou d'autres articles entraient au pays en détriment du manufacturier ou du producteur de cet article au Canada, il se ferait un devoir d'imposer la mesure d'antidumping. Avec tout le respect possible, je prétends que cela ne constitue pas une réponse; ce n'est pas une solution au problème. Les Etats-Unis menacent d'exclure notre bois, et je ne vois pas comment l'exclusion de leur bois réglerait la difficulté. Il se peut que le bois sur lequel le ministre se déclare prêt à imposer un droit de dumping ne soit pas importé de façon à faire tort au producteur canadien. S'il en avait été ainsi, le droit aurait déjà été imposé.

Règle générale, le bois n'est ni importé ni exporté aux mêmes endroits. Notre bois est

exporté de la Colombie-Anglaise aux Etats-Unis; de grandes quantités de bois dur ou autre, très rare au Canada, sont importées des Etats-Unis dans les provinces de l'Est. L'imposition d'un droit de dumping ne peut, à mon sens, constituer un remède. Au lieu d'user de représailles, on devrait prendre d'autres mesures. Dans le passé, les guerres de tarif n'ont pas eu beaucoup de succès, et je me demande s'il ne vaudrait pas mieux recourir à la réciprocité, si on me permet le mot. Je crois qu'en Europe, lorsque l'on ne veut pas être trop précis, on emploie le mot "conversations". Ce mot ne lie personne jusqu'à ce que l'on en soit venu à une entente. Je demande que notre ambassadeur à Washington soit prié d'entrer en "conversations" avec les autorités intéressées afin d'établir une certaine mesure de réciprocité relativement au bois. Il devrait expliquer qu'il est désirable de permettre l'exportation du bois de la Colombie-Anglaise aux Etats-Unis. On en a besoin dans les états du Nord-Ouest où les cultivateurs souffrent. Leur seule source d'approvisionnement se trouve dans la Colombie-Anglaise. D'un autre côté, on a besoin du bois dur des Etats-Unis pour les provinces de l'Est. En agissant ainsi, on accomplirait plus qu'en recourant aux droits excessifs du dumping. De crainte d'avoir mal compris le ministre, expliquera-t-il de nouveau ce qu'il se propose de faire à ce sujet? C'est une question urgente en tant qu'elle concerne le commerce du bois en Colombie-Anglaise.

L'hon. M. RYCKMAN: A mon avis, la situation n'a pas été tirée au clair, mais je vais tenter d'expliquer ce que j'avais à l'esprit lorsque j'ai répondu à l'honorable député d'Algoma-Est. D'après ce qu'il a dit, j'ai compris qu'il y avait danger que les Etats-Unis frappent d'un droit élevé l'importation du bois canadien. C'est ce que comprend, je suppose, l'honorable député de Comox-Alberni. S'il en est ainsi, l'entente réciproque, si on peut l'appeler ainsi, n'existe plus. Puis, si notre bois expédié aux Etats-Unis est frappé d'un droit, tandis que le bois américain est importé en énormes quantités sur nos marchés...

M. NEILL: Non, pas nécessairement.

L'hon. M. RYCKMAN: C'est ce qu'a expliqué l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson).

M. NEILL: Pardon. Il a dit que les Etats-Unis ne laisseraient pas entrer notre bois. Il n'a pas parlé de l'importation du bois américain au détriment de nos gens.

L'hon. M. RYCKMAN: Oui, il a parlé du tort que ces importations causaient au marché canadien.

M. POWER: Je n'étais pas présent lorsque le député d'Antigonish-Guysborough a appelé l'attention du ministre pour la première fois sur cette question, mais d'après ce que l'on m'a dit il a expliqué clairement les faits aux membres du comité. Ce que je veux faire remarquer au ministre, c'est que le décret du Conseil abrogeant l'article 88 de la loi du revenu spécial de guerre, chapitre 54, était anticonstitutionnel. Le décret du Conseil dit:

Le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre, agissant en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 11 du tarif douanier, tel qu'il a été modifié, ordonne, et il est ordonné par les présentes, que certain bois sera exempt de l'impôt de un pour cent.

C'est-à-dire, qu'en vertu d'un décret du Conseil, il a abrogé un statut qu'avait adopté le Parlement. On parle de l'article 11 du tarif douanier. Les membres du comité se rappelleront, je crois, que durant la discussion de ce droit d'accise, l'an dernier, mon honorable ami de Weyburn (M. Young) a prétendu que c'était un impôt douanier, ce qui fut nié énergiquement par les membres de la droite; ils ont dit que c'était une taxe d'accise. Toutefois, dans le but d'obtenir l'autorité nécessaire pour abroger cet article, ils ont dû s'en rapporter à l'article 11 du tarif douanier. Je défie mon honorable ami le ministre, qui est avocat, d'affirmer que cet article lui donne aucune autorité. L'article décrète:

Le gouverneur en conseil peut, par arrêté en conseil, effectuer les réductions de droits sur les articles...

Non pas une taxe d'accise.

...importés au Canada de tout autre pays qui seront jugées raisonnables, en compensation desdites réductions sur les produits canadiens importés par aucun de ces pays.

Il n'y a pas eu de réduction de la part des Etats-Unis.

L'hon. M. RYCKMAN: Oh oui! il y en a eu.

M. POWER: Non, les Etats-Unis ont simplement dit: Si vous frappez de 1 p. 100 notre bois de construction exporté au Canada, il y a automatiquement en vertu de notre loi douanière un droit de compensation de $1.50 du mille pieds sur le bois de charpente canadien.

L'hon. M. MALCOLM: Très bien!

M. POWER: Ils ont dit: Si vous osez grever notre bois de charpente nous imposerons ce droit de $1.50. Le voici. Je vais le lire au ministre:

Les madriers, les planches et les voliges de pin, d'épinette, de pruche ou de mélèze bruts ou non autrement manufacturés que rabotés ou préparés sur un des côtés, lorsqu'ils sont importés d'un pays voisin des Etats-Unis continentaux, lequel pays admet en franchise du bois de charpente semblable des Etats-Unis, seront exemptés du droit de $1 du mille pieds.

L'hon. M. RYCKMAN: Est-ce $1 ou $1.50?

M. POWER: Peut-être ai-je l'ancien droit.

L'hon. M. RYCKMAN: C'est $1.

M. POWER: Je ne me rappelle point. Mais du moment que nous avons imposé cette taxe d'accise, automatiquement le gouvernement des Etats-Unis a été obligé de mettre son tarif en vigueur. Maintenant nous disons peut-être: Nous révoquerons cette loi en annulant cette taxe d'accise pour la raison que nous obtenons une réduction de l'autre pays. Mais nous n'avons pas eu de diminution; l'autre pays nous a imposé quelque chose et nous avons été forcés d'annuler notre droit. C'est la première autorité sur laquelle le ministre a dû compter.

L'hon. M. RYCKMAN: Que dites-vous de la loi du revenu consolidé et de la vérification?

M. POWER: Il n'était pas bien sûr et il essaie de fusionner deux autorités absolument distinctes. En effet, il dit: Une loi ne vas pas assez loin, mais si nous pouvons citer dix-sept articles de dix-sept lois différentes, nous pourrons les grouper avec exactitude. Je passe à la deuxième autorité de mon honorable ami. On reconnaîtra, je crois, que la première ne vaut rien mais elle ne vaudra pas mieux si elle est fusionnée avec la seconde. Celle-ci est l'article 91 de la loi du revenu consolidé et de la vérification. Et savez-vous, monsieur le président, ce dont elle traite? De la remise des droits. Le ministre doit savoir ce que signifie "remise". Ce n'est certainement pas la révocation d'une loi. L'article est ainsi conçu:

1. Le Gouverneur en conseil, lorsqu'il le trouve équitable et avantageux pour le public, peut remettre tout droit ou taxe payable à Sa Majesté, imposée ou dont l'imposition est autorisée par une loi du Parlement du Canada, ou par une loi ou ordonnance de la législature de la cidevant province du Canada, ou de l'une des Province de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Britannique ou de l'île du Prince-Edouard, en vigueur en Canada, ou ayant trait à toute matière assujétie aux pouvoirs attribués à son Parlement, ou toute confiscation ou amende imposée, ou dont l'imposition est autorisée par cette loi ou par cette ordonnance pour infraction des lois relatives à la perception du revenu ou à l'administration des travaux publics rapportant des taxes ou revenus, bien que partie de cette confiscation ou amende soit accordée par la loi au dénonciateur...

Et ainsi de suite.

2. Cette remise peut être totale ou partielle, conditionnelle ou absolue, et elle peut être accordée avant ou après ou durant la litispendance de toute action...

Et le reste.

3. Si la remise est conditionnelle, la condition, si elle est acceptée par la personne à qui la remise est faite...

C'est-à-dire par les Etats-Unis.

[M. Power.]

...est légale et valide, et son exécution, ou la remise seulement, si elle est faite sans condition, a le même effet que si la remise eût été opérée après que la taxe, l'amende ou l'objet confisqué eût fait le sujet d'une poursuite et eût été recouvré...

Et ainsi de suite.

4. Nulle remise n'a lieu en aucun cas...

En aucun cas.

...à moins que ce cas n'ait été pris en considération et que la remise entière ou partielle, conditionnelle ou absolue, n'ait été recommandée par le Conseil du trésor et sanctionnée et ordonnée par le Gouverneur en conseil.

Je prétends que cet article a trait entièrement à la remise du droit perçu, et non pas à la révocation d'un article d'une loi décrétée par ce Parlement. Il ne peut nullement être interprété dans le sens que le Gouverneur en conseil a le droit de dire que la taxe imposée sur une certaine classe de marchandises sera annulée. La remise veut dire le remboursement d'un droit déjà payé. Le mot même "remettre" signifie rembourser.

L'attitude du Gouvernement revient tout simplement à dire: Cette loi ne s'appliquera pas au bois importé des Etats-Unis.

L'hon. M. MALCOLM: C'est tout.

M. POWER: Telle est la situation. Je soutiens que ces décrets en conseil excèdent les pouvoirs du Gouverneur en conseil, que ce droit d'accise est encore en vigueur et que si le ministre des Finances persiste à maintenir cette taxe à 3 p. 100 au lieu de 1 p. 100, même si le Gouvernement a raison de prétendre que la taxe de 1 p. 100 est révoquée, il faudra certainement payer encore 2 p. 100 sur tout morceau de bois importé des Etats-Unis.

L'hon. M. MALCOLM: C'est là le point.

M. POWER: La seule manière honnête, directe et convenable de procéder, c'est pour le ministre de dire expressément dans sa mesure d'impôt de guerre que le bois est un des produits exemptés de cette taxe. C'est la seule manière de procéder et, à mon avis, il aurait tort de procéder autrement parce que ce serait faire une loi confuse qui ne tiendrait pas, j'en suis convaincu, devant les tribunaux canadiens. L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) me signale les termes du décret en conseil:

Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la proposition du ministre du Revenu national et en vertu de l'autorité conférée par l'article 11 de la loi du tarif—

Lequel à mon avis ne s'applique pas.

—tel qu'amendé par le chapitre 30 des Statuts, de 1931, et par l'article 91 de la loi du Revenu consolidé et de la vérification—

Qui suivant moi ne s'applique qu'aux remises.

—et toutes autres autorités permissives.

Ainsi l'on s'est dit: "Un article de telle loi nous donnera peut-être le moyen, et s'il ne suffit pas, une autre loi nous fournira peut-être le joint. Nous n'avons pas le temps de consulter toutes les lois; nous sommes très occupés; nous travaillons vingt-quatre, quarante-huit heures par jour. Ajoutons tous les pouvoirs que nous pouvons avoir, et si nous ne les avons pas, disons que nous les avons, et nombre de gens nous croiront. Je proteste contre ce genre de législation; j'espèce en toute sincérité que le Gouvernement s'adjoindra un ministre de la procédure afin de procéder régulièrement.

L'hon. M. LAPOINTE: Je veux protester sur un autre point. Mon honorable ami de Weyburn a demandé au ministre sur quoi il se basait pour fixer à $2.30 les cent livres la valeur en douane du sucre granulé raffiné, et le ministre a répondu qu'il l'ignorait. Puis, l'honorable député de Weyburn a demandé comment l'on procédait pour déterminer ce prix, si l'on faisait une enquête, et le ministre a répondu que c'était fixé par les fonctionnaires du département. Persistant, mon honorable ami de Weyburn a demandé sur quelle base on s'appuyait pour fixer le prix, et le ministre a répondu: "Demandez-le aux fonctionnaires." En sommes-nous rendus là, monsieur le président? Est-ce cela le gouvernement parlementaire? Le tarif est changé, non pas par le Parlement, et quand on demande la raison du changement on nous répond: Adressez-vous aux fonctionnaires d'un certain département. Ce n'est plus le gouvernement parlementaire; c'est le gouvernement bureaucratique à outrance. L'année dernière, le Gouvernement voulut à tout prix avoir une loi constituant une commission du tarif; ce fut la principale loi de la dernière session. Cette commission devait enquêter sur toutes les questions se rapportant au tarif; elle devait étudier et examiner toutes les demandes qui lui seraient présentées. Au delà d'une année a passé et la commission du tarif est encore à naître. A la conférence impériale qui va siéger cet été toutes les questions de tarif douanier vont être discutées dans leurs rapports avec les autres pays de l'Empire, mais cette enquête à laquelle cette commission devait procéder est encore à faire. Si une commission du tarif était nécessaire, c'est assurément de ce temps-ci.

Je proteste contre cette réponse du ministre nous renvoyant aux fonctionnaires du département pour savoir comment on fixe le prix à $2.30. Assurément les honorables membres de cette Chambre ont le droit de savoir quels changements on apporte au tarif, quand on les décrète par arrêtés du conseil, et sur quoi on les fonde, sans avoir à s'adresser aux fonctionnaires du département.

L'hon. M. RYCKMAN: Je répondrai d'abord à l'honorable député de Québec-Sud qui vient de s'absenter. Son raisonnement me paraît singulier. Parce que les Etats-Unis dénomment droit de douane cette taxe de un pour cent et qu'ils prétendent qu'elle tombe conséquemment sous le coup de leur loi, il présume que c'est essentiellement une taxe de douane. Puis il nie que le tarif douanier s'applique. Son raisonnement se trouve donc démoli de son propre aveu. Je ne crois pas nécessaire d'insister; je dirai seulement que les honorables membres de cette Chambre qui ont l'expérience du conseil des ministres savent que les remises et les remboursements se font constamment par décrets du conseil sous l'empire de la loi du revenu consolidé et de la vérification.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre accepte-t-il l'interprétation des Etats-Unis?

L'hon. M. RYCKMAN: Je crois que la chose n'a pas d'importance. Quelle différence y a-t-il entre une taxe d'accise et un droit d'accise?

L'hon. M. ELLIOTT: Pourquoi appeler un droit douanier un droit d'accise?

L'hon. RYCKMAN: Parce que nous aimons cette désignation, et parce qu'il s'applique différemment d'un droit douanier. Cette taxe d'accise devait s'appliquer à toutes les importations; elle ne fut appliquée qu'au bois de construction, mais lorsque nous avons jugé qu'il importait de n'y pas assujettir le bois nous l'avons supprimée. Nous n'avons pas considéré cette taxe de la même manière que nos droits douaniers, qui sont déterminés par notre législation tarifaire. Mais je n'ai pas l'intention de fendre les cheveux en quatre et de discuter avec ceux qui prétendent qu'on devrait l'appeler un droit de douane, car cette taxe est certainement perçue à nos ports lors de l'entrée de la marchandise au pays.

Me permettra-t-on de répondre en quelques mots à mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe). Je suis presque tenté de rire lorsque je songe à ce qui serait arrivé, si la commission du tarif créée à la dernière session avait été en fonction pendant ce temps-là. Nous n'avons pas nommé cette commission parce que les changements radicaux, qui se produisent dans le monde, ne sont pas de nature à favoriser le fonctionnement d'une telle commission. Voyons un peu quels sont les pouvoirs conférés à cette commission, quels sont ses devoirs? Elle devait s'enquérir du coût de la matière première, de la fabrica-

tion, des conditions de la main-d'œuvre et ainsi de suite, et recueillir les renseignements exigés par le ministre des Finances. Que serait-il arrivé si cette commission avait été en fonction le 21 septembre dernier? Tout ce qu'elle aurait pu faire alors aurait été presque inutile, mais nous avons tiré profit de cette législation. Cette question n'était pas de la compétence de la commission du tarif, mais bien du Gouverneur en conseil agissant de concert avec le ministre du Revenu national, en vertu d'une loi spécifique. Mes honorables amis de la gauche ne dédaignaient pas ce moyen lorsqu'ils étaient au pouvoir; comme je le disais, ce sont eux qui l'ont mis à l'honneur les premiers et ils y ont eu recours maintes fois. Tous les ex-ministres doivent être au courant du système, et ils ne devraient certainement pas s'y opposer maintenant. Mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) a soutenu avec chaleur que le Gouverneur en conseil avait agi sans consulter la commission du tarif, mais il sait que, même si nous avions eu une commission du tarif, cette question n'aurait pas été de son ressort.

Mon honorable ami a fait une autre déclaration qui n'est pas tout à fait exacte, et je crois savoir pour quelle raison on l'a faite. Je n'ai pas dit que les calculs relatifs au sucre granulé raffiné n'avaient été faits que par mon département. Nous avons commencé par demander à nos enquêteurs de s'occuper de la question et ensuite, après avoir consulté les autres membres du conseil, nous avons demandé aux fonctionnaires du département d'établir cette base. Je ne peux pas faire le calcul mathématique, et je crois que mon honorable ami sera assez raisonnable de ne pas me demander de le faire en ce moment. Comme je le lui ai dit, je sais dans les calculs, on tient compte des prix de transport du sud et de Montréal à Toronto. On a fait une démonstration, qui nous a aidés à en arriver à une conclusion. Je le répète, je ne peux pas faire le calcul mathématique en ce moment, bien que je sois au courant des faits, mais après enquête, le Gouverneur en conseil a décidé que c'était ce qu'il fallait faire, et nous avons agi en conséquence. Mon honorable ami n'est pas tout à fait juste lorsqu'il imagine...

L'hon. M. LAPOINTE: Qui a fait l'enquête?

L'hon. M. RYCKMAN: L'enquête a été faite surtout par M. Breadner et M. Richards, des hauts fonctionnaires du département. On a également consulté M. McGregor, le représentant des raffineurs de sucre.

M. YOUNG: De sucre de canne ou de betterave?

[L'hon. M. Ryckman.]

L'hon. M. RYCKMAN: Les deux.

M. BROWN: Quel a été le résultat général de la politique suivie par le ministre? A-t-elle été d'un bon effet sur les revenus du pays ou a-t-elle plutôt contribué à empêcher de grandes quantités de fruits et de légumes d'entrer au pays, car cette question préoccupait fort les honorables membres de la droite lorsqu'ils étaient dans l'opposition?

M. GOTT: Me permettra-t-on de répondre à la question de l'honorable député?

M. BROWN: Je dirai...

M. GOTT: Je croyais que l'honorable député avait fini.

M. BROWN: Je dirai à l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott) que je l'écouterai avec intérêt, s'il désire répondre à ma question, mais j'ajouterai que sa réponse ne fera pas autorité pour moi. Lorsqu'il aura terminé ses observations, le ministre pourra répondre.

M. GOTT: Je veux dire à mon honorable ami qu'il existe une région du Canada qui se réjouit du fait que le Gouvernement actuel a assez de vigueur et d'énergie pour mettre à exécution un programme véritablement avantageux pour les producteurs de notre pays. Mon honorable ami veut savoir les heureux résultats de cette ligne de conduite. Qu'il me permette de lui dire ceci: J'ai supplié l'ancien ministre du Revenu national de mettre en vigueur les droits contre le dumping et de les appliquer aux énormes quantités de produits importés des Etats-Unis, mais on ne voulait rien faire. Pendant cinq ans, j'ai demandé au gouvernement, qu'appuyait mon honorable ami, de prendre des moyens pour faire cesser ces importations si considérables, mais il n'a rien fait. Dans ce temps-là, quand nos choux étaient prêts dans l'ouest d'Ontario, le marché canadien était encombré par les choux de la Virginie; quand nos pommes de terre étaient prêtes pour la vente, celles du Michigan encombraient notre marché. Il en était de même de nos tomates qui devaient faire concurrence à celles du Mississipi, et de nos concombres dont la place était prise par ceux de la Louisiane qui nous arrivaient en grandes quantités. L'honorable député désire savoir ce qu'a fait le Gouvernement et les résultats qu'il a obtenus. Le 22 avril 1931, le Gouvernement a rendu un décret du conseil fixant à 15 cents la livre la valeur marchande des asperges, et je puis dire à mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) que cette mesure a eu pour effet de protéger les producteurs d'asperges du Canada. Un peu plus tard, le 11 juin, il a imposé un droit de 4 cents sur

les choux américains, ce qui a permis aux producteurs de choux de notre pays de vendre leurs produits sur le marché canadien. Voilà des résultats, monsieur le député de Lisgar. Le 11 juin, un décret du conseil imposait un droit de 8 cents la livre sur les carottes. Or, je pourrais continuer ainsi et rappeler tous les décrets qui ont été rendus, tous dans l'intérêt des producteurs de la région que j'ai l'honneur de représenter ici. Je tiens à dire à mon honorable ami que j'ai la bonne fortune de représenter l'une des régions du Canada où l'on s'occupe le plus de la culture mixte, et les producteurs de la circonscription d'Essex-Sud savent gré au Gouvernement de ce qu'il a fait en 1931 comme aussi de ce qu'il se propose de faire en 1932 pour les protéger et leur donner le marché canadien qui, autrement, serait encombré par les produits des Etats-Unis.

M. BROWN: Mon honorable ami voudrait-il maintenant répondre à l'autre partie de ma question et me dire dans quel sens les recettes en ont été modifiées.

M. GOTT: Je répondrai à mon honorable ami que tous les pays qui attachent trop d'importance aux importations sont voués à l'insuccès.

L'hon. M. RYCKMAN: Je suis heureux de constater que j'ai des amis en état de venir à mon aide...

M. GOTT: Je ne faisais qu'exprimer les sentiments des cultivateurs d'Essex-Sud.

L'hon. M. RYCKMAN: Je puis dire à l'honorable député de Lisgar (M. Brown) que nous n'avons reçu aucune plainte. Les producteurs sont satisfaits de ce que nous avons fait et ils espèrent que nous répéterons ce geste cette année. Nos honorables vis-à-vis doivent avoir eu confiance dans cette ligne de conduite parce qu'ils ont fait la même chose. Quant au revenu, il a diminué; mais que mon honorable ami n'oublie pas que le revenu de notre pays peut être favorablement comparé à celui des autres pays. Le chiffre des affaires, naturellement, a été moins considérable, de même que celui du revenu. Je ne crois pas, cependant, que notre pays ait à souffrir beaucoup du fait que les achats et les ventes, commerce bien naturel à un pays, se font à l'intérieur même du pays. Si donc la légère diminution de nos recettes a pu donner du travail aux habitants du Canada et activer les affaires de notre pays je suis satisfait, pour ma part, du résultat obtenu et même de cette réduction de nos recettes. Je ne ferai qu'une autre observation à ce sujet. Je ne vois pas pourquoi ces questions relatives à la ligne de conduite suivie me sont adressées, à moi. Je veux bien répondre aux questions que l'on me pose, mais je fais de mon mieux pour administrer le département. Quand une question a trait à l'administration de mon ministère, telle la question du bois de construction, je crois alors que l'on peut me demander de donner une explication pour justifier ce que nous avons fait. Si l'on veut nous faire des reproches, très bien. Mais que l'on attende à la dernière minute de la session pour me demander de discuter le programme du Gouvernement,—je dis que l'on ne peut pas exiger cela du ministre du Revenu national. Quoi qu'il en soit, je serai heureux, si cela peut satisfaire les membres de la Chambre, de continuer à faire ma modeste part et à répondre aux questions qui me sont posées.

M. BROWN: Je ne crois pas que le ministre puisse se dégager de la responsabilité de nous exposer les effets de sa propre ligne de conduite.

L'hon. M. RYCKMAN: Si mon honorable ami me permet de le lui rappeler, j'ai répondu à sa question.

M. BROWN: Je l'ai peut-être mal compris, mais j'ai cru l'entendre dire que l'on ne devrait pas s'attendre à ce qu'il réponde...

M. GOTT: Il ne pouvait s'attendre à ce que vous compreniez.

M. BROWN: Voici pour quelle raison j'ai posé cette question. Nous nous rappelons tous que l'on était accoutumé de dire, sous forme de protestation contre l'importation des fruits et des légumes, que lorsque nos fruits et nos légumes canadiens étaient prêts à être vendus, nos concitoyens en avaient perdu le goût et que leur appétit avait été entièrement satisfait. Ces jours derniers, me promenant dans les rues d'Ottawa, j'ai vu les épiceries remplies de fruits et de légumes du sud, tout comme elles l'étaient autrefois, et je me demandais si la ligne de conduite des honorables députés de la droite avait réellement eu sa répercussion sur le commerce. Nous nous souvenons comment le ministre des Chemins de fer allait d'un bout à l'autre du pays protestant contre les millions de dollars de fruits et de légumes qui venaient ici, de l'étranger. Je crois que le chiffre dont il parlait habituellement était 40 millions de dollars. Nous savons tous, naturellement, que cela comprenait toutes sortes de fruits et de légumes qui n'ont jamais été cultivés au Canada. Or, étant donné ce que je vois à Ottawa, aujourd'hui, je

suis curieux de savoir si la ligne de conduite du Gouvernement a eu réellement pour effet de mettre un frein à l'importation des fraises hâtives ou des melons, par exemple.

L'hon. M. MANION: Nous en recevons néanmoins des revenus.

M. BROWN: C'est ce que je désirais savoir.

Un MEMBRE: Vous le savez, maintenant.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans un sens, je suis tout à fait d'accord avec le ministre. Si je l'ai bien compris, il a déclaré qu'il serait absolument impossible à une commission du tarif au monde de se tenir au courant des changements kaléidoscopiques effectués par le Gouvernement actuel. Sur ce point, je partage absolument son avis.

M. SPENCE: Et ceux de l'ancien gouvernement.

L'hon. M. ELLIOTT: Il me semble que mon honorable ami n'a pas bien saisi le point.

M. SPENCE: Au contraire.

L'hon. M. ELLIOTT: En répondant à l'honorable député de Québec-Sud je crois que le ministre n'a pas saisi le sens du raisonnement. Comme je l'entends, l'honorable député prétendait que les statuts, sous le régime desquels ces arrêtés du conseil furent, semble-t-il, adoptés, permettaient la remise de certains droits; alors que les décrets du conseil visent à fixer les droits du tarif. Selon les apparences, le ministre n'a pas vu la distinction que l'honorable député de Québec-Sud tentait d'établir. Je prétends que les dispositions des lois citées par les décrets du conseil n'autorisent pas les pouvoirs conférés par ces mêmes décrets.

M. YOUNG: J'ai sous les yeux un autre bulletin, le nº 3766, en date du 7 novembre 1931, fixant le droit sur l'essence à tant le gallon américain. Je crois que ce gallon contient moins que le gallon canadien. Il y a quelques instants, le ministre nous disait qu'il préférait le dollar américain au dollar canadien parce qu'il est de plus grande dimension; c'est pourquoi j'aimerais à savoir s'il préfère le gallon américain au gallon canadien parce qu'il est plus petit. Un grand dollar est assurément préférable à un petit et on devrait préférer un plus grand gallon. Je voudrais savoir comment on a arrêté cette valeur de 7.72 cents par gallon pour l'essence venant de Pensylvanie. Le ministre n'a pas su nous renseigner au sujet du sucre, peut-être le peut-il au sujet de l'essence.

[M. Brown.]

L'hon. M. RYCKMAN: L'unité adoptée est l'unité de consommation au pays. L'honorable député a dit qu'il ne savait pas pourquoi l'on employait le gallon américain...

M. YOUNG: Le dollar est le dollar canadien.

L'hon. M. RYCKMAN: Le foyer du dollar américain est aux Etats-Unis.

M. YOUNG: Pourquoi ne pas le laisser là et ne pas employer notre propre dollar.

L'hon. M. RYCKMAN: Non, nous voudrions en avoir des leurs. Ce qu'on a fait relativement à l'essence ne l'a pas été sous le régime de l'article 43; c'est une décision du ministère, dans le cours ordinaire des affaires. Un comité de la Chambre a étudié cette question, mais je n'ai pas eu l'occasion de lire son rapport. Comme je comprends la chose, la valeur de l'essence a été établie en se basant sur le prix du pétrole brut et les fonctionnaires du ministère ont agi sans avoir été avisés par le ministre, ou sans l'avoir renseigné. Il est entendu que les fonctionnaires appliquent l'article 6 de la loi sans en référer au ministre. Je suis peiné de ne pouvoir répondre à la question de mon honorable ami.

M. YOUNG: Le bulletin que j'ai sous les yeux dit qu'on a agi sous le régime des dispositions du paragraphe 2, de l'article 36 de la loi des douanes.

L'hon. M. RYCKMAN: Cela n'exige pas un décret du conseil ou une décision de la part du ministre.

M. YOUNG: Quand les fonctionnaires du département constatent que le dumping se pratique et décident de faire une certaine évaluation, c'est qu'ils doivent avoir quelque source de renseignement. Ils ne peuvent pas accepter la déclaration du premier venu qui vient leur dire qu'on pratique le dumping de la gazoline. Ils doivent fonder leur décision sur quelque chose. Sur quoi la fondent-ils?

L'hon. M. RYCKMAN: Ils font une enquête aussi complète que possible. Ils sont admis à examiner les livres de tout fabricant ou de toute maison qui fait ce genre d'affaires. La compagnie qui leur refuserait l'accès à ses livres ne tarderait pas à s'apercevoir qu'elle n'y gagne pas.

M. YOUNG: Qui a réclamé cette évaluation?

L'hon. M. RYCKMAN: Je regrette de ne pas le savoir. Cela n'est pas venu à la connaissance du ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: Le consommateur.

M. YOUNG: Quelqu'un a dû la demander. La chose ne fonctionne pas ainsi automatiquement.

L'hon. M. RYCKMAN: Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas posé cette question en comité, au moment de la discussion de cette affaire?

M. YOUNG: Je n'étais pas membre du comité.

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'ai eu rien à y voir.

M. YOUNG: Je demandais la chose au ministre.

L'hon. M. RYCKMAN: Je regrette de ne pouvoir fournir ce renseignement.

M. YOUNG: Je ne crois pas que personne ait comparu devant le comité pour expliquer comment on arrive à établir ces évaluations ou à la demande de qui on le fait.

L'hon. M. RYCKMAN: Le fonctionnaire du département qui s'occupe le plus de l'évaluation de la gazoline est M. Richards, et je crois qu'il a comparu devant le comité. Si quelques membres du comité se trouvent ici en ce moment, ils peuvent fournir les renseignements qui ont été donnés au comité.

M. YOUNG: Est-ce le raffineur canadien qui a fait la demande?

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'ai eu connaissance d'aucune demande.

M. YOUNG: Quelque distributeur autre que les raffineurs a-t-il présenté quelque objection?

M. HACKETT: Demandez à l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) de donner une explication.

L'hon. M. RYCKMAN: Les distributeurs désirent importer de la gazoline de Roumanie. J'en connais plus long là-dessus que sur la question que l'on est à discuter.

M. YOUNG: Le ministre veut-il dire au comité ce qu'il connaît de cet aspect de la question?

M. le PRESIDENT: Le crédit sera-t-il adopté?

M. YOUNG: Non, je veux une réponse.

L'hon. M. RYCKMAN: Je pense que la question n'est pas raisonnable, mais je vais y répondre s'il le faut. Depuis la dernière séance du comité, un citoyen de Montréal m'a dit qu'il désire importer de la gazoline de Roumanie. Un autre m'a déclaré la même chose la semaine dernière, et je sais qu'une couple d'autres personnes m'en ont aussi parlé. Il se fait en ce moment un mouvement sérieux pour l'importation de la gazoline de Roumanie dans notre pays.

M. YOUNG: Les députés reçoivent de temps à autre ces bulletins leur apprenant qu'on évalue pour fins des droits de douane, et nous espérons toujours pouvoir apprendre un jour comment on s'y prend. Il est fort désappointant de constater que le ministre ne connaît rien de cette question.

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami devrait se montrer juste; je sais comment cela se fait. Ce sont les fonctionnaires du département qui font cela couramment en vertu des dispositions de la loi actuelle.

M. YOUNG: Le ministre ne semble pas en état de pouvoir nous dire à la demande de qui cela se fait, qui fournit les renseignements et sur quoi l'on fonde la décision.

M. GOTT: Ce sont ceux qui connaissent le mieux la question.

M. YOUNG: Ceux qui connaissent le mieux la question n'ont pas pu avoir ce qu'ils désiraient. Cela nous semble très désappointant. J'ai demandé récemment au ministre s'il pouvait nous dire quels droits d'antidumping on allait percevoir, et il m'a dit que ma question n'était guère raisonnable. J'ai sous les yeux un tableau indiquant la quantité de gazoline importée l'an dernier et la somme totale des droits. Ce tableau ne fait pas mention du droit d'antidumping. Nous savons qu'en vertu de la loi, et conformément à ce bulletin, un droit d'antidumping est percevable. Nous savons aussi que la loi est faite de façon à donner à l'importateur le privilège de payer ce droit au gouvernement ou à quelqu'un dans un pays étranger. Ce que je veux savoir, c'est si la perception de ces droits contre le dumping s'opère à l'avantage du Canada. Je veux savoir si l'importateur paye ce droit d'antidumping à l'Etat ou à quelqu'un à l'étranger, sans que notre pays en retire le moindre avantage. Il est de notre intérêt de savoir si ces droits sont perçus, et dans quelle mesure.

Quant au dollar américain qui sert à mesurer les valeurs et au gallon canadien qui sert à mesurer les quantités, voici une explication, il me semble: En fixant la valeur de l'article, le ministre recourt au dollar américain parce qu'ainsi il élève le droit le plus possible, et il emploie ensuite le gallon le plus grand pour hausser le droit davantage. Dans chaque cas, il utilise la mesure de valeur ou de quantité qui lui donne le taux de droit le plus élevé.

Il est encore un sujet sur lequel je voudrais poser une question. Il s'agit des vête-

ment de femmes et d'enfants. Il y a quelques semaines, le ministre a dit un mot d'un importateur de robes pour demoiselles qui voulait en importer au pays 10,000 douzaines au prix de 33 c. ½ pièce. Le ministre veut-il nous dire comment le Gouvernement a empêché l'entrée de ces articles et en a fixé la valeur, et à la demande de qui?

L'hon. M. RYCKMAN: Elles n'ont pas été importées.

M. YOUNG: A cause d'une estimation excessive de leur valeur, je suppose.

L'hon. M. RYCKMAN: Nous avons dit à l'intéressé que s'il y avait dumping, nous appliquerions le droit d'antidumping, et l'affaire n'a pas eu de suites.

M. YOUNG: Le Gouvernement a-t-il déclaré qu'il établirait un droit assez élevé pour empêcher l'importation des robes? Dois-je comprendre cela?

L'hon. M. RYCKMAN: Non, ce n'est pas exact. Nous avons déclaré que, conformément à la loi du dumping, nous appliquerions le droit d'antidumping et l'affaire n'a pas été conclue.

M. YOUNG: En tout cas, il n'y a pas eu d'importation. J'aimerais à montrer au ministre l'autre côté de la médaille. On aurait pu importer au pays 120,000 robes de dames au prix de 33c. ½ chacune. Le ministre a dit: non, vous ne les importerez pas. Un de mes amis désireux d'engager une bonne pour aider sa femme s'est imaginé qu'il en trouverait une dans les régions de la Saskatchewan ravagées par la sécheresse. (*Exclamations*) Il n'y a pas de quoi rire. Il est allé de maison en maison, là où il y avait des jeunes filles capables et désireuses d'aller travailler. Elles ne pouvaient partir faute de vêtements. Elles étaient litéralement nu-pieds. (*Exclamations*) Libre aux honorables députés de rire, mais s'ils étaient en cet état, ils ne riraient pas. Telle était la situation. Tandis qu'il y a des gens en haillons, nu-pieds, au pays, le ministre se vante à la Chambre de les avoir privés de l'occasion d'acheter des robes au prix de 33c. ½ pièce.

L'hon. M. MALCOLM: Je ne retarderai pas l'adoption du crédit, mais j'ai une remarque à faire, surtout parce que le ministre du Commerce est à son siège. L'honorable député d'Algoma-Est a parlé de la probabilité de l'établissement d'un droit sur le bois de construction par les Etats-Unis, et de l'effet désastreux que cela pourrait avoir sur notre industrie forestière. Ensuite, l'honorable député d'Antigonish-Guysborough a discuté avec le ministre l'établissement d'un droit compensateur de $1.50 par 1,000 pieds sur le bois canadien par suite du droit d'accise d'un pour 100 perçu sur le bois américain importé au Canada. Si la chose se produit, il exhorte le ministre du Revenu national et aussi ses collègues à user de représailles contre les Etats-Unis, en frappant d'un droit leur bois expédié au Canada. Je n'aurai pas d'autre occasion d'en parler au cours de la session, je suppose. J'avertis donc maintenant le ministre du Revenu national, le ministre du Commerce et le cabinet que le gouvernement canadien ne saurait adopter une politique plus insensée ni plus destructive que l'imposition d'un droit sur le bois de construction importé des Etats-Unis.

Malheureusement, le bois de construction de tout genre est inscrit dans notre tarif douanier sous une seule rubrique. Il comprend une variété d'arbres et sert à divers usages. Bon gré, mal gré, nous dépendons des Etats-Unis pour obtenir le bois de chêne, de noyer d'Amérique et de noyer. L'honorable député de Lincoln sait bien que le noyer dur est essentiel à la fabrication de certains articles qu'il produit; le noyer est également essentiel à la fabrication de certains articles de ma manufacture et je demande au ministre de ne pas traiter le chapitre du bois comme s'il s'agissait d'un seul article. Ce chapitre devrait être divisé en plusieurs classes; il serait ensuite possible d'établir équitablement les droits de douane. Si le gouvernement des Etats-Unis impose un droit d'importation sur le bois canadien, je demande au Gouvernement de ne pas compromettre l'industrie canadienne par des représailles et des droits sur une matière première qu'il nous faut nécessairement acheter aux Etats-Unis, si nous voulons donner du travail à certaines divisions de l'industrie de l'ébénisterie. L'honorable député de Comox-Alberni a raison; il faudrait entrer en "conversations" avec les Etats-Unis pour tâcher d'obtenir que le bois soit admis en franchise dans les deux pays. Le Canada a la meilleure part de ce commerce; nous vendrons aux Etats-Unis plus de bois que nous ne leur en achetons et celui que nous importons est d'une espèce qu'on ne trouve pas au Canada. Je conseille au ministre de ne pas s'engager dans un programme insensé de représailles, même si le Gouvernement a le pouvoir de le faire.

M. SPEAKMAN: J'aimerais à connaître les règlements concernant l'admission de livres éducatifs, publiés en Grande-Bretagne et non au Canada. Voici pourquoi je pose cette question: j'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un ami demeurant dans ma circonscription qui, bien que cultivateur et pas riche, se livre à des

études économiques. De temps à autre il achète des livres en Angleterre et l'un d'eux a été retenu à Red-Deer, un port de douane, pour l'acquittement des droits d'importation. Pensant que ces livres étaient admis en franchise, il a protesté auprès du percepteur des douanes qui lui a répondu que les seuls livres éducatifs admis en franchise, sont les manuels non imprimés au Canada, et qui servent aux fins de l'enseignement dans les universités, les écoles et les collèges du Canada et que le livre en question, dont mon ami a malheureusement oublié de me donner le titre, mais qui, j'en suis certain est un ouvrage instructif, n'est au programme d'aucune maison d'enseignement. Il est édité par George Allen et Unwin, de Londres, Angleterre. Il dit qu'il ne se plaint pas particulièrement de la petite somme qu'on lui réclame comme droit d'importation, mais qu'au point de vue du principe en jeu, et je suis d'accord avec lui, on devrait admettre en franchise les idées et le produit du cerveau humain. On devrait admettre en franchise les livres sérieux servant aux études d'économie politique ou d'autres sujets. Comme je ne connais pas l'ouvrage en question, je ne peux discuter son cas en particulier, mais je demande au ministre de me renseigner sur ce que l'on fait dans le cas des livres éducatifs non imprimés au pays et importés d'Angleterre. Je parle des ouvrages qui ne sont pas au programme des universités, des collèges ou des écoles du Canada, car le ministre sait qu'il y a un grand nombre d'ouvrages éducatifs à tendances modernes qui n'ont pas encore été admis dans nos écoles. J'espère cependant que cela arrivera un jour.

L'hon. M. RYCKMAN: Les livres tombent sous les numéros 169 à 176 du tarif. Le cas de mon honorable ami vise le numéro 175. S'il n'a pas un exemplaire du tarif, je me ferai un plaisir de lui en adresser un.

M. SPEAKMAN: Je veux surtout parler de l'application des numéros du tarif qui visent l'importation des livres.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! la discussion ne doit pas s'écarter du sujet.

M. SPEAKMAN: Nous discutons le crédit des percepteurs des douanes et je me renseigne sur la discrétion qu'on leur laisse.

L'hon. M. RYCKMAN: Je me ferai un plaisir de donner à mon honorable ami tous les renseignements qu'il désire au sujet de ces numéros du tarif.

M. GARLAND (Bow-River): Quelles sont les instructions données aux percepteurs relativement aux droits sur les livres et aux ouvrages admis en franchise? Quels sont ces derniers?

L'hon. M. RYCKMAN: Je ferais mieux de lire le numéro du tarif:

175. Livres ni imprimés ni reproduits au Canada, compris dans les programmes et employés comme livres d'étude d'une université, d'un collège ou d'une école au Canada et destinés à des élèves de ces institutions; livres importés spécialement à l'usage effectif des Mechanics Institutes constitués en corporation, des bibliothèques publiques, des bibliothèques d'universités, de collèges ou d'écoles, ou d'une bibliothèque d'une société médicale, de droit, littéraire, scientifique ou d'art, légalement reconnue, appartenant aux comités de ces institutions et n'étant dans aucun cas la propriété de particuliers, moyennant l'observation des règlements prescrits par le ministre des Douanes. Tout importateur de livres vendus pour les usages susindiqués bénéficiera de la restitution des droits qu'il aura acquittés s'il justifie que les livres ont été vendus et livrés aux institutions dont il s'agit.

Le numéro 176 se lit:

Livres reliés ou non, ayant été imprimés ou achevés depuis plus de douze ans.

Les autres livres admis en franchise sont les suivants:

Livres avec caractères en relief, et cartes en creux pour les aveugles; livres pour l'instruction des sourds-muets et des aveugles, et cartes scolaires pour aveugles.

Ensuite:

Livres imprimés par tout gouvernement ou par toute association scientifique pour la diffusion des sciences et des lettres et rapports officiels annuels d'associations religieuses ou de bienfaisance à leurs membres, ne devant pas être mis dans le commerce.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Nous ne pouvons discuter les numéros 175 et 176 du tarif douanier. Cette discussion est irrégulière.

M. SPEAKMAN: Je veux parler de la latitude laissée aux percepteurs. Laisse-t-on quelque latitude aux percepteurs, en vertu de laquelle on permettrait à un particulier d'importer un livre en franchise, quel que soit le genre du livre?

L'hon. M. RYCKMAN: Si le tarif des douanes ne permet pas l'importation de ce livre sans le versement d'un droit, le percepteur ne peut certes pas dispenser du versement du droit.

L'hon. M. VENIOT: Certaines marchandises sont exonérées de la taxe d'accise et il me semble que le bois rentre dans cette catégorie. Est-ce exact?

L'hon. M. RYCKMAN: C'est ce que je pense, mais je vais vérifier.

L'hon. M. VENIOT: Parlant de mémoire, le ministre peut-il me dire si d'autres marchandises sont soustraites à la taxe d'accise de 3 p. 100?

L'hon. M. RYCKMAN: Je réponds à mon honorable ami en indiquant que la Chambre sera saisie de cette question, par le moyen d'un projet de résolution dont le ministre des Finances est l'auteur. On examinera alors l'annexe 3 de la loi spéciale des revenus spéciaux de guerre. Cette annexe est fort longue et...

L'hon. M. VENIOT: L'article relatif à la taxe d'accise n'est pas très long.

L'hon. M. RYCKMAN: L'honorable député parle-t-il de la taxe d'accise?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

L'hon. M. RYCKMAN: On étudiera ce sujet quand la Chambre sera saisie des résolutions du ministre des Finances.

L'hon. M. VENIOT: Je ne parle que des aspects douaniers de la question. Comme le ministère des Douanes perçoit la taxe d'accise, je pensais que le ministre pourrait me donner le renseignement voulu. Cependant, je n'insiste pas. Je signalais la chose au comité, pour la gouverne de l'honorable représentant d'Essex-Sud. Le tabac en feuilles, importé par les fabricants patentés de tabac préparé ou de cigares, est exempt de la taxe d'accise de 3 p. 100. Quel est l'effet de cette disposition sur la culture du tabac au Canada?

L'hon. M. RYCKMAN: Le tabac est déjà assujetti à une taxe d'accise très lourde.

M. GOTT: L'honorable député voudrait-il qu'on imposât de nouvelles taxes à l'industrie du tabac, bien qu'elle en acquitte déjà pour 48 millions par année?

L'hon. M. VENIOT: Je ne parle pas du tout d'imposer une taxe à l'industrie du tabac. Je demandais seulement un éclaircissement pour que l'honorable représentant d'Essex-Sud comprenne mieux la chose. Il y a quelques soirs, il parlait de la protection à accorder aux planteurs canadiens de tabac. Il devrait comprendre que la taxe d'accise de 3 p. 100 ne s'applique pas au tabac à l'état naturel importé de l'étranger à certaines fins.

L'hon. M. RYCKMAN: Je prie l'honorable député de laisser le sujet pour l'heure. Il a demandé quelles marchandises tombent sous le coup de la taxe d'accise de 3 p. 100: il pourra poser de nouveau la question quand le comité sera saisi du projet de résolution.

L'hon. M. VENIOT: Un instant. Ce n'est pas le ministère des Finances qui s'occupe de la question. On a pris une décision bien claire, l'an dernier. La seule façon dont on s'en est occupé, cette année, a été de relever l'impôt de 1 à 3 p. 100.

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. RYCKMAN: Nous avons l'air de nous quereller. Je croyais que l'honorable député me demandait quels articles, en dehors du bois, sont exonérés de cette taxe d'accise. Je l'ai prié de jeter un coup d'œil sur le projet de résolution qui a été déposé et que nous serons appelés à discuter. Je ne voudrais pas lui donner, ce soir, un renseignement que l'on dirait être faux, demain ou après-demain.

L'hon. M. VENIOT: Je crois que nous ne nous entendons pas, car les résolutions qui seront discutées en comité des voies et moyens n'incluerons pas les exemptions. Elles ne traiteront que de l'augmentation des droits d'accise de un à trois pour cent. Mais ces résolutions ne mentionnent pas les articles exemptés; ils ont été adoptés l'an dernier.

L'hon. M. RYCKMAN: Le bill les mentionnera, j'en suis sûr.

(Le crédit est adopté).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Aéronautique. Entraînement — Toutes les dépenses relatives à l'entretien général de l'aéronautique, y compris l'entraînement du personnel pour les opérations de l'aviation civile et l'établissement des facilités nécessaires.

Aéronautique civile du Canada—Envolées pour le compte des autres ministères du gouvernement: photographie aérienne, patrouille forestière, et autres patrouilles concernant les fléaux des forêts et des céréales, le transport, etc.; contrôle de l'aviation civile, aérodromes et bases d'aviation, génie aéronautique, etc.

Routes postales aériennes—Dépenses relatives à l'établissement et à l'entretien de routes postales aériennes; la préparation et l'éclairage de champs intermédiaires d'atterrissage, etc., $1,750,000.

M. SPENCER: Combien a-t-on renvoyé d'hommes de la force aérienne?

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): 178.

M. SPENCER: Les a-t-on placés dans d'autres divisions du service civil?

L'hon. M. SUTHERLAND: Dans certains cas seulement. Le Gouvernement a fait son possible, mais il ne faut pas oublier que ces hommes n'ont pas plus de droits que bien d'autres qui ont été renvoyés d'autres départements.

L'hon. M. MALCOLM: La réduction de la force aérienne signifie-t-elle que les aviateurs civils feront le travail de la force régulière?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le travail, jusqu'à un certain point, sera confié à l'aviation commerciale.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest — Services de la radio. — Pour l'entretien et l'exploitation du système radiotéléphonique des Territoires du Nord-Ouest. Crédit supplémentaire, $33,000.

L'hon. M. MALCOLM: Quelle est la nécessité de ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous exploitons le service de radiodiffusion dans les Territoires du Nord-Ouest pour le ministère de l'Intérieur. En ce qui regarde le crédit additionnel, la Northern Exploration Company, il y a trois ou quatre ans, a installé les postes suivants: Burnside, dans l'Arctic; la Baie-Hunter, à l'extrémité est du Grand-Lac-de-l'Ours; Fort-Reliance, à l'extrémité est du Grand-Lac-de l'Esclave; les Rapides-Stony, à l'extrémité est du lac Athabaska; Lac-Baker, près de la baie d'Hudson. Ces postes n'ont pas été exploités depuis une couple d'années et la compagnie a offert de les vendre au Gouvernement à un prix très réduit. Les appareils sont en excellent état, car ils ont été examinés par nos représentants, et l'on a cru sage de se les procurer. Ceci explique le crédit de $25,000. La balance servira à établir un poste au Grand-Lac-de-l'Esclave où on s'occupe actuellement d'exploitation minière. On n'avait pas songé à cela lorsque le crédit a été préparé pour la première fois.

L'hon. M. MALCOLM: Sont-ce des appareils récepteurs ou de transmission?

L'hon. M. SUTHERLAND: Les deux.

L'hon. M. ELLIOTT: Apparemment, il y a erreur. Le crédit parle de l'entretien et de l'exploitation.

L'hon. M. SUTHERLAND: La description n'est pas juste.

M. POULIOT: Si le chômage existe encore l'hiver prochain, le ministre songera-t-il à donner aux sans-travail les uniformes troués mangés par les mites dans les salles d'armes?

M. le PRESIDENT: A l'ordre! L'honorable député devra s'habituer à respecter le règlement. Les discours en comité plénier doivent se rapporter strictement au crédit à l'étude.

M. POULIOT: Mais le ministre, j'en suis, sûr, répondra à ma question.

M. le PRESIDENT: Même si le ministre consent à répondre, il faut respecter le règlement.

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous n'avons pas d'uniformes mangés par les mites.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous nous ferons un plaisir de faire tout en notre pouvoir pour venir en aide aux sans-travail. Nous avons déjà distribué de grandes quantités de sous-vêtements.

M. POULIOT: Merci.

(Le crédit est adopté).

Service de la milice—Services des cadets.—Pour acquitter le solde des obligations, $260,000.

Mlle MACPHAIL: Pourquoi ce crédit se trouve-t-il dans le budget supplémentaire quand le budget principal nous laissait prévoir une réduction?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je suis coupable. Je me proposais de m'en tirer avec le premier montant. J'ignorais à ce moment que ce crédit a trait à l'année scolaire commençant le 1*er* septembre et finissant en juin. Nous sommes donc engagés pour tout le montant maintenant.

Mlle MACPHAIL: Ce n'est réellement pas un montant additionnel?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oh non! L'honorable représentante se rappellera que la somme était de $400,000 l'an dernier; ce crédit supplémentaire est de $40,000 de moins.

Mlle MACPHAIL: Que se propose de faire le ministre, l'an prochain, laisser le crédit en l'état?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il est tout probable qu'il sera le même. Il sera peut-être nécessaire de le réduire quelque peu, mais d'une manière générale, nous voulons que le mouvement se continue.

M. WOODSWORTH: Je proteste contre cette dépense. Comme le comité le sait, quelques-uns parmi nous sont opposés à l'instruction de bataillons scolaires. Nous ne croyons pas que ce soit une bonne chose d'encourager l'esprit militaire chez les jeunes garçons, comme le fait cet organisme. A l'heure actuelle, lorsque les appointements des fonctionnaires de l'Etat sont rognés de 10 p. 100, lorsque les chômeurs ont de la peine à vivre, lorsqu'une foule d'employés sont jetés sur le pavé, et lorsqu'un homme s'est empoisonné l'autre jour avec des déchets trouvés sur un dépotoir,—autre exemple de la situation désespérée des sans-travail,—il me semble absurde que le cahier des crédits supplémentaires contienne $260,000 de plus pour l'instruction des bataillons scolaires. D'aucuns parmi nous ont déjà fait observer que le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'encourager l'enseignement de cette manière; c'est un véritable empiètement sur les droits des provinces. Je sais que ces dernières ont donné leur consentement, mais je suis heureux de songer que

dans ma ville nous avons réussi, après beaucoup d'efforts, à empêcher l'instruction de bataillons scolaires. C'est ce que nous allons continuer de faire, mais, en d'autres endroits, les officiers font tout en leur pouvoir pour induire les commissions scolaires à accepter leurs propositions. Bien souvent, cela répugne aux commissions scolaires et nombre de parents sont opposés à cette instruction, mais celle-ci est donnée sur la demande pressante des officiers du ministère de la Défense nationale.

Nous avons déjà abordé ces questions, mais je désire les remettre sur le tapis. Dans les circonstances actuelles, il n'est pas excusable d'insérer ce montant dans les crédits supplémentaires et de le maintenir au même chiffre que dans le passé. Quoi qu'il en soit, si les arrangements sont tels que le ministre est tenu en honneur d'appliquer cette politique cette année, il devrait au moins nous donner l'assurance qu'il y aura des réductions dès l'expiration de cette année scolaire.

M. POULIOT: Puis-je suggérer au ministre qu'en ces temps difficiles cet argent pourrait être affecté à l'achat de souliers et de vêtements pour les enfants des chômeurs, qui ne peuvent aller à l'école parce qu'ils sont insuffisamment vêtus. Je sais que cela est vrai dans diverses parties du pays, de sorte que je propose de permettre aux enfants de suivre les classes en étant convenablement vêtus plutôt que d'encourager ces battements de tambours. Je suis heureux d'appuyer les suggestions opportunes de l'honorable député de Grey-Sud-Est et de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Si le ministre ne peut les accepter, ne pourrait-il donner cet argent à des institutions qui sont entretenues par la charité de particuliers. Il est une institution à Montréal qui s'appelle la maison Ignace Bourget, fondée par un membre de la tribune des journalistes et quelques-uns de ses amis pour prendre soin des vieillards de cette ville. A présent, ils hébergent, nourrissent et habillent environ trois cents personnes. C'est une œuvre admirable, et je crois que nous devrions donner autant que possible aux pauvres dans le but de leur aider durant ces jours pénibles.

Mlle MACPHAIL: J'ai dit tant de fois ce que je pense de cette instruction donnée aux bataillons scolaires qu'il m'est inutile de revenir longuement là-dessus ce soir. Mais je tiens à répéter une fois de plus, qu'au point de vue de l'enseignement, cette politique est erronée, parce que, au lieu de développer l'enfant, on l'utilise pour un but qui ne lui convient nullement. Je constate que nous avons une autorité éminente qui partage cette opinion; j'ai nommé le Dr A. S. Lamb, directeur de l'éducation physique de l'université McGill, qui a exprimé énergiquement ses vues plusieurs fois et dans la presse et en public. Pour cette raison, je suis opposée à l'instruction donnée aux bataillons scolaires. Je crois que si les instructeurs ne touchaient pas la somme de tant par tête, nous n'entendrions guère parler de l'instruction de bataillons scolaires. J'en suis venu à la conclusion que les garçons n'aiment pas cette instruction. Ils préfèrent quelque distraction gaie et libre et qui leur dit quelque chose. Il est possible que les jours de revue, quand tout brille, ils soient attirés par l'étalage, comme la plupart des gens, mais je pense que les écoliers détestent ces exercices exécutés au jour le jour. Ils n'y sont pas intéressés, et si le département et les instructeurs n'exerçaient pas de pression sur eux,—le ministère parce qu'il essaie de maintenir une machine militaire prête jusqu'à un certain point, et les instructeurs parce que cela les paie,—je ne crois pas que nous entendrions beaucoup parler de l'instruction des bataillons scolaires. Même si nos finances le permettaient, nous devrions y renoncer parce que de tous points de vue l'idée est mauvaise; mais cette année nos finances ne le permettent pas. Il est tout simplement ridicule de débourser pour faire aller et venir fièrement dans une cour des jeunes garçons, fusil au côté, quand d'autres enfants, comme on l'a dit, n'ont pas de quoi se vêtir ni manger pour aller à l'école.

J'avais aujourd'hui à mon bureau un homme d'âge mur bien que paraissant encore jeune, sorti du pénitencier il y a six mois, après deux ans de détention. Il en est sorti résolu à se bien conduire et il a fait un grand effort. Sa conduite depuis est parfaite; il n'a fait rien qui lui reproche. Il a fui ses anciens amis; il a cherché de l'ouvrage, et jusqu'à présent il a réussi à se suffire, mais le voilà dans la misère. Il demandait de l'emploi n'importe quoi, tant il veut travailler. Et ce n'est qu'un entre des centaines. On les voit par dizaines dans les parcs et plusieurs sortent à peine de l'enfance. Ils sont au désespoir, et si nous ne faisons rien pour eux ils échoueront aux maisons de détention. Au lieu d'affecter de l'argent à cette sorte d'absurdité, qui ne l'est pas plus peut-être que l'instruction militaire annuelle, nous devrions consacrer tout ce dont nous pouvons disposer à la préservation de ceux qu'on peut encore sauver. Je constate que nous maintenons encore cette année la force non

permanente. C'est gaspiller terriblement l'argent, et sans raison dans les circonstances actuelles.

Autre aspect de la question que je veux signaler. Même du point de vue militaire l'instruction de bataillons scolaires est inutile. Il ne prépare pas des soldats; c'est de l'argent gaspillé. Si ce crédit était affecté à l'éducation physique, à enseigner aux garçons à devenir beaux joueurs, comme cela semble avoir si bien réussi dans les écoles publiques d'Angleterre, ce serait un grand progrès. De toutes manières, je proteste contre ce crédit. Toutefois j'ai entendu avec plaisir le ministre dire qu'il ne s'agit pas d'une augmentation mais que le crédit est pour ainsi dire déjà presque tout engagé. On devrait le retrancher totalement. Je me demande si nous devons continuer indéfiniment à entraîner les garçons aux tactiques militaires, simplement parce que Strathcona a créé un fonds. Si nous devons continuer, il eût mieux valu qu'il gardât son argent. Il me répugne de croire qu'un fonds créé il y a des années nous oblige à ces dépenses d'une année à l'autre. Si nous n'y mettons fins on ne s'arrêtera jamais. L'éducation physique est nécessaire et il existe un grand mouvement dans ce sens dans nos écoles et nos universités; mais c'est une chose tout à fait différente des exercices militaires.

M. BOUCHARD: Je prierais le ministre de réserver ce crédit parce que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville a des observations à présenter.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne crois pas que l'honorable député désire parler sur ce crédit. J'ai réservé un autre crédit. Celui qui l'intéresse concerne la milice permanente et il a été voté l'autre soir; mais les honorables députés remarqueront qu'on a réservé un crédit qui lui permettra de prendre la parole.

M. GARDINER: L'honorable ministre a déclaré que certains engagements portaient jusqu'à la fin de juin. Quelle somme de ce crédit sera absorbée par ces engagements?

L'hon. M. SUTHERLAND: Tout le crédit pratiquement.

M. GARDINER: Les $100,000 du budget ordinaire compris?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. GARDINER: Cela acquittera les engagements jusqu'à la fin de juin?

L'hon. M. SUTHERLAND: L'année scolaire.

M. GARDINER: Cela ne comprend rien pour la nouvelle année scolaire.

L'hon. M. SUTHERLAND: On a toujours procédé ainsi depuis des années. C'est pour la présente année scolaire, et le crédit a toujours été voté de cette manière.

M. GARDINER: Etant donné les circonstances actuelles et les protestations que ce crédit a provoquées, le ministre examinera-t-il la question de notifier l'école, à la fin du terme, que le Gouvernement ne peut s'engager à supporter l'instruction des cadets avant que la Chambre y consente.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne suis pas en mesure de prendre pareil engagement.

M. HEAPS: Comment ces écoles pourront-elles raisonnablement préparer leur programme d'instruction militaire pour le prochain trimestre, si elles ne sont pas assurées de recevoir de l'aide du Gouvernement?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est de cette manière que nous avons procédé dans le cas de ce crédit depuis des années. Il s'applique au trimestre courant.

M. HEAPS: Personnellement, je crois que l'on devrait arrêter une politique définie à ce sujet. J'avais constaté avec plaisir que ce crédit avait été réduit de $400,000 à $100,000, mais le ministre, en nous soumettant ces nouveaux crédits, ne réduit évidemment le total de l'an dernier que de 10 p. 100. C'est une baisse de peu d'importance dans un crédit de cette nature, et nous aurions facilement pu le supprimer complètement. Si le Gouvernement avait jugé à propos, pour des raisons d'économie ou autres, de diminuer ce crédit de $400,000 à $100,000, pourquoi a-t-il changé d'attitude à ce sujet?

L'hon. M. SUTHERLAND: J'accepte personnellement toute la responsabilité de cette affaire.

M. DONNELLY: Si le ministre n'avertit pas les écoles qu'elles ne recevront probablement pas de subventions l'an prochain, elles s'engageront de nouveau à faire les mêmes dépenses et on maintiendra le crédit. Si on ne les avertit pas, elles prépareront leur programme pour l'an prochain comme elles l'ont fait dans le passé et en conséquence on ne pourra jamais diminuer ce crédit. Cela veut dire que nous sommes tenus de voter la même somme d'une année à l'autre, et qu'il n'y a pas moyen de diminuer ce crédit.

M. LAVERGNE: J'espère qu'on ne diminuera pas ce crédit, parce que dans la province de Québec nous avons plus de bataillons

scolaires que partout ailleurs au Canada, et que ce genre d'instruction donne de bons résultats. Il forme l'esprit de l'enfant, lui donne une idée de la discipline, et lui enseigne comment il doit se tenir et répondre à ses supérieurs. En ce qui concerne le développement des bataillons scolaires chez nous je suis heureux de dire que le mouvement progresse tous les ans et fait beaucoup de bien aux enfants de la province, au triple point de vue physique, intellectuel et moral.

M. POULIOT: Je suis fortement opposé à ce genre de discipline...

M. LAVERGNE: Et mon honorable ami est le meilleur exemple qu'il puisse donner de ce qu'il avance.

M. POULIOT: Laissez-moi parler; vous ne présidez pas en ce moment. J'ai la parole et c'est mon tour maintenant. Mon honorable ami est un colonel dans l'armée, je crois, mais je lui ferai remarquer que nous ne sommes pas ses soldats. Je suis un de ses amis, mais je ne suis pas sous sa dépendance. Ici nous sommes tous libres, et le premier ministre lorsqu'il est à son siège, n'est que le premier parmi des égaux, comme je l'ai déjà dit. Nous sommes tous sur le même pied. C'est pourquoi je profiterai de cette occasion pour parler en pleine indépendance. Au sujet du mot "discipline", je ferai remarquer que si j'avais été à Ottawa j'aurais probablement assisté au banquet donné en l'honneur du ministre des Chemins de fer. J'aurais aimé le faire parce que je l'estime personnellement; j'aurais assisté au banquet donné, non pas au ministre des Chemins de fer, mais à un très charmant garçon. Si j'avais été présent et si j'avais entendu le premier ministre le féliciter de son bel esprit de discipline, j'aurais protesté, parce que ce n'est pas une chose dont un membre de la Chambre des communes puisse se féliciter. Comme je le disais, nous sommes tous libres et nous devons conserver notre liberté. Je suis en faveur de la gymnastique, parce que les enfants en retirent du profit; ça leur aide à devenir des hommes et des femmes robustes. J'approuve la culture physique parce qu'elle est l'application du vieux principe *mens sana in corpore sano*; mais je suis fortement opposé à l'introduction de l'idée du militarisme dans l'esprit des enfants. Il faut sans doute respecter l'ordre, mais il y a une grande différence entre la notion de l'ordre dans l'Etat et l'idée militaire de la discipline. Malgré mon indépendance, je suis tout à fait en faveur du maintien de l'ordre social; j'y tiens autant que l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne); mais je n'approuve pas l'idée de faire porter le fusil à de petits bonshommes de dix ans. Il est bon qu'ils fassent de la gymnastique tous les jours, et les enfants devraient se livrer à des jeux hygiéniques, mais si vous voulez dépenser de l'argent pour développer les enfants au physique, il en coûtera moins cher de leur acheter des ballons, des balles et autres choses de ce genre que de leur acheter des prix, des uniformes de gala, des fusils et des trompettes, et le reste. Que le Gouvernement achète des ballons, des bâtons et des balles. Qu'on les encourage à se livrer à des sports susceptibles d'en faire des hommes robustes. Ils en retireront autant de profit que de cette instruction militaire.

Si je parle en ce moment, c'est parce que je n'ai pas eu l'occasion de le faire avant. Lorsqu'on prétend qu'un député retarde le travail de la Chambre parce qu'il exprime ses opinions, on me permettra de répondre que je suis ici à titre d'homme libre. Je dirai à mon honorable ami que je n'ai jamais fait partie d'un bataillon scolaire, et c'est pour cette raison que je m'exprime librement dans une Chambre des communes libre, dans un pays libre. Il faut que nous jouissions de la liberté absolue. Peut-être que si j'avais été formé comme le sont les recrues des bataillons scolaires, je ne dirais pas ce que je dis actuellement, de peur de déplaire à quelqu'un. Mais, étant libre, je parle librement. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

Mlle MACPHAIL: Depuis plusieurs années les ministres de la Défense nationale nous disent qu'il n'y a aucune obligation quant à cette formation; que l'instruction militaire dans les écoles n'est pas obligatoire. Cette année, les journaux ont longuement parlé du cas de trois jeunes garçons qui ont été chassés de l'école technique de Windsor parce qu'ils avaient refusé de suivre les cours d'instruction des bataillons scolaires. S'il ne s'agit pas là de contrainte, je serais heureuse d'entendre le ministre m'en donner une explication.

L'hon. M. SUTHERLAND: Les trois jeunes garçons en cause étaient âgés de plus de dix-huit ans, de sorte qu'ils ne pouvaient pas faire partie des cadres des bataillons scolaires dont la limite d'âge est de dix-huit ans. Ils travaillaient avec le bataillon et la commission scolaire de Windsor avaient évidemment des règlements à faire observer, mais le Gouvernement n'a absolument rien eu à faire en ce qui regarde cette question.

M. HEAPS: De quoi se compose ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: De la solde des instructeurs des bataillons scolaires, aussi...

M. HEAPS: Combien reçoivent les instructeurs?

L'hon. M. SUTHERLAND: En voici les détails en chiffres ronds:

Instructeurs des bataillons scolaires, $42,000; commis militaires, $5,000; sténographes, $14,000; instructeurs en culture physique, $42,000; signaleurs, bataillons scolaires, $1,700; allocation d'instruction, $184,000; transport des officiers régionaux, $11,000; transport des instructeurs en culture physique, $8,000; cours des instructeurs des bataillons scolaires, $22,000; frais de transport de marchandises et camionnage, $2,000; fusils, munitions et équipement, $2,000; timbres, papeterie et téléphone, $2,800; divers, $300; subvention à la Dominion of Canada Rifle Association, $1,000.

M. GARDINER: Ce crédit comprend-il tous les appointements payés aux instructeurs, ou bien les commissions scolaires y ajoutent-elles quelque chose?

L'hon. M. SUTHERLAND: Les commissions scolaires déboursent bien plus que cela. Ces sommes sont accordées sous forme de subventions aux instructeurs qui possèdent certaines aptitudes et qui suivent des cours. Dans la plupart des écoles supérieures, l'instructeur remplit une autre charge et cette subvention lui est accordée pour le temps qu'il consacre au bataillon scolaire.

M. HEAPS: Les bataillons reçoivent-ils des uniformes achetés par le Gouvernement?

L'hon. M. SUTHERLAND: Jusqu'à l'an dernier, nous donnions une allocation pour l'uniforme, mais nous l'avons supprimée.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a déposé ses crédits principaux de $100,000 qui accusaient une diminution de $300,000 sur ceux de l'an dernier. Je suis certain que le ministre n'avait aucunement l'intention d'induire en erreur le comité ou le pays en déposant son budget principal. Je suis convaincu qu'il croyait le chiffre de $100,000 suffisant, mais est-il prêt à laisser entendre que cette somme serait suffisante l'année prochaine? Le ministre a cru que $100,000 suffiraient cette année, et nous acceptons son explication quand il nous dit qu'il ne s'attendait pas à ce chiffre additionnel de $260,000. Mais je lui conseille de s'y attendre l'année prochaine et de réduire le chiffre d'autant. Si le ministre désire sauver notre pays et soulager le chômage jusqu'à concurrence de $260,000, le moyen s'offre à lui de le faire. Veut-il suivre cette ligne de conduite?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je suis très favorable à ce mouvement, mais il a dû céder le pas à autre chose de plus pressant. Je suis convaincu que nous ne pouvons nous en tirer avec $100,000, mais la question de savoir quelle somme il faudra dépenser l'an prochain devra être examinée par le Conseil du trésor et le cabinet.

M. GARLAND (Bow-River): Par suite des conditions qui existent dans tout le pays, le ministre ne croit-il pas qu'il nuit, à lui-même d'abord, à sa cause et à son Gouvernement en continuant à faire voter ce crédit? Toutes les personnes, hommes et femmes, qui connaissent la situation, loueraient le ministre d'avoir laissé de côté ce crédit pendant la période actuelle de marasme. Il est vrai que la somme n'est pas considérable, mais elle prend de grandes proportions aux yeux des chômeurs et de ceux qui font leur possible pour leur venir en aide et leur permettre de traverser cette crise économique. Voter $360,000 pour l'instruction militaire des petits garçons dans les écoles n'est pas ce qu'il convient de faire dans une période critique comme celle-ci. Je suis opposé à ce crédit, dans les bons comme dans les mauvais jours, mais, étant donné la situation actuelle, je crois que ce crédit devrait être rayé.

L'hon. M. SUTHERLAND: Mon honorable ami doit, certes, se rendre compte que cette question offre deux aspects. Un grand nombre des habitants du Canada ne partagent pas son opinion. Les commissions scolaires ne sont pas obligées d'accepter ces subventions; si elles ne veulent pas les accepter, elles n'ont qu'à les laisser. Depuis que les crédits principaux ont été déposés, un grand nombre de personnes de toutes les parties du pays m'ont fait des observations et ont protesté contre la réduction de crédit. Il ne s'agit pas ici d'une organisation militaire; c'est la culture physique qui justifie ce crédit. La discipline que fait acquérir cette formation est des plus excellente dans les circonstances que nous traversons. La discipline et l'éducation physique sont l'essence même des bataillons scolaires et non pas le militarisme.

M. GARLAND (Bow-River): C'est peut-être à cause des protestations que le ministre a inséré $260,000 dans le budget supplémentaire.

L'hon. M. SUTHERLAND: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Etait-ce simplement une erreur de la part du ministre?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oh non! pas du tout.

M. GARLAND (Bow-River): Etait-ce une estimation trop peu élevée?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, estimation insuffisante de ma part.

M. GARLAND (Bow-River): Etant donné que $84,000 vont aux traitements du personnel et le reste pour des frais de déplacement, et ainsi de suite, je ne suis pas surpris qu'à une époque comme celle-ci, les instructeurs d'exer-

cices, les conférenciers et les militaires ne veulent pas être privés de leurs petites gratifications. J'aurais été étonné si le ministre n'avait pas reçu de protestations, mais je le suis également de ce qu'il ne veuille pas dire à ces gens que, pendant une période comme celle-ci, alors que des enfants ont faim, ils devraient renoncer à leurs émoluments accessoires. Dans la mère patrie, j'ai suivi les cours d'une école publique où un sergent major de l'armée britannique nous donnait une excellente instruction physique, mais s'il ne se servait pas de fusils; il nous faisait faire de la gymnastique suédoise. Il nous exerçait dans un gymnase parfaitement pourvu des appareils qu'il fallait pour développer notre santé et nos forces autant que notre constitution physique le permettait. Nous n'avions pas de ces absurdes exercices avec des fusils, le port d'armes, les saluts au sergent major et tout le reste de ces balivernes que tout le monde réprouve de nos jours. Le ministre n'aide ni sa cause ni son Gouvernement en demandant ce crédit, cette année.

M. DONNELLY: Je prends de nouveau la parole pour protester contre ce crédit. Je comprends aussi bien que le ministre que l'éducation physique et la discipline sont d'un grand appoint pour les enfants, mais il y a bien d'autres choses qui importent davantage pour eux de ce temps-ci. L'indispensable devrait venir en premier lieu. Nous constatons cela quand nous visitons certaines régions, comme je l'ai fait, l'hiver dernier, et que nous voyons des villages avec leurs écoles de trois ou quatre pièces, fermées, alors que les enfants sont forcés de courir les rues. Il est difficile de revoir ces gens et de motiver un crédit comme celui-ci, accordant des fonds pour l'éducation physique, alors que d'autres enfants ne peuvent pas même recevoir les principes élémentaires de l'instruction. Quand les écoles primaires sont fermées dans certaines régions il nous est difficile d'expliquer un crédit de $260,000 pour des bataillons scolaires. Si vous pouviez rouvrir les écoles et continuer en même temps les bataillons scolaires, tout irait bien, mais nous traversons des temps difficiles et une période de dépression, et partant, nous devrions retrancher certaines de ces activités.

M. SPENCER: Le ministre dit qu'il est plus ou moins obligé d'insérer ce montant supplémentaire dans les crédits. S'il en est ainsi il ne peut pas probablement s'en dispenser dans le moment, mais il refuse d'examiner l'opportunité d'aviser les écoles qu'elles ne doivent pas compter sur $360,000 ou une partie de cette somme, l'an prochain. Le Gouvernement, dans sa sagesse, a trouvé moyen de diminuer les crédits de bien des manières. Il a diminué de $200,000 les subventions qu'il verse aux provinces pour combattre certaines maladies sociales. Il a supprimé une petite subvention de $20,000 au conseil d'hygiène sociale du Canada, une organisation qui a assumé une lourde tâche par tout le Canada en aidant à conserver la santé publique. S'il est nécessaire de retrancher $220,000 à ces deux groupements dont les activités ont donné tant de résultats,—et je suis convaincu que le public souffrira de la suppression de ces subventions,—nous pouvons certainement trouver moyen d'informer les écoles que, à l'avenir, le montant destiné aux bataillons scolaires sera réduit pour la raison, s'il n'y en a pas d'autre, que l'argent ainsi économisé servira aux deux allocations dont j'ai parlé, afin de nous permettre de faire face à certaines situations qui se produisent de temps à autre.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y a un autre crédit, que je ne mettrai pas en délibération. L'ancien ministre de la Défense nationale a demandé de discuter le crédit de l'aviation et je ne m'oppose pas à ce que l'on discute l'autre crédit. Je n'avais pas l'intention d'en aborder l'examen ce soir. Si l'honorable député veut le discuter, avec l'assentiment du comité, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il discute au sujet de l'aviation, en même temps.

L'hon. M. RALSTON: Je ne veux prendre que quelques minutes. Le ministre veut-il expliquer brièvement au comité comment il compte distribuer cette somme globale de $1,750,000 qui est demandée au lieu de $5,442,000, entre les trois services, c'est-à-dire le service d'instruction, l'aviation civile et l'aviation postale?

M. le PRESIDENT: De quel crédit s'agit-il?

L'hon. M. RALSTON: Du n° 89.

M. le PRESIDENT: Mais il n'y a rien en délibération.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a été assez bon de dire qu'il y reviendrait.

M. le PRESIDENT: Quel crédit vais-je mettre à l'étude?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le n° 344, mais je ne veux pas le faire adopter ce soir.

Défense nationale—Généralités—Divers—Pour autoriser le remboursement à la veuve de feu le sergent-major Henry Hinde de ses contributions au fonds de pension de la milice, $919.32.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a réuni les trois crédits en un seul de $1,750,000, tandis que, dans le budget de l'an dernier, il était divisé ainsi: $2,266,000 pour l'instruc-

tion, $2,776,000 pour l'aviation civile et $400,000 pour l'aviation postale. Comment se propose-t-il de diviser l'unique somme qu'il fait voter cette année et que se propose-t-on de faire avec cet argent?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il n'est pas question des opérations de l'aviation civile, du moins dans ce crédit. Une somme de $1,555,000 ira à l'aviation proprement dite et une somme de $195,000 à l'aviation civile.

L'hon. M. RALSTON: En parlant d'aviation civile, mon honorable ami veut-il dire les routes postales aériennes, troisième item du crédit n° 89?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous avons cette année $77,000 pour les routes postales aériennes; cela servira surtout pour le maintien de ces routes.

L'hon. M. RALSTON: Dois-je comprendre que la somme de $1,555,000 est pour l'instruction, c'est-à-dire pour le premier chef de dépense?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Et il n'y a rien pour l'aviation civile?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non.

L'hon. M. RALSTON: Et $77,000 pour les routes postales aériennes?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Il reste encore $200,000.

L'hon. M. SUTHERLAND: Non; contrôle de l'aviation civile, $64,000; aérodrome de Saint-Hubert, $22,000; subventions aux clubs et écoles d'aviation, $31,000.

L'hon. M. RALSTON: Dois-je comprendre qu'il y a environ $200,000 à cette fin?

L'hon. M. SUTHERLAND: La subvention à l'aviation civile, $195,000; cela comprend les $77,000 destinés aux routes postales aériennes.

L'hon. M. RALSTON: Pour les fins de cette division, y a-t-il $195,000 pour les routes postales aériennes?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non pas l'aviation civile du gouvernement, mais l'aviation civile comme le contrôle des routes postales aériennes, les aéroports et les subventions aux clubs d'aéroplanes.

L'hon. M. RALSTON: Mais il n'y a là aucun crédit spécifiquement destiné à l'aviation civile; une somme d'environ $200,000 est comprise dans cet article concernant les routes postales aériennes et autres services analogues, c'est-à-dire tous les services fournis par le contrôleur de l'aviation.

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est cela.

L'hon. M. RALSTON: Et il n'y a rien pour les opérations de l'aviation civile?

L'hon. M. SUTHERLAND: Rien du tout.

L'hon. M. RALSTON: Dans ce cas, on peut laisser de côté l'aviation civile en discutant ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: En effet.

L'hon. M. RALSTON: Ne considère-t-on pas comme des opérations de l'aviation civile, par exemple, le paiement de l'argent en vertu des traités avec les Indiens, le service de patrouilles des pêcheries, les envolées pour le département de l'Agriculture, les voyages pour le département des Mines? Le département a-t-il aboli tous ces services?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il est possible que nous laissions subsister quelques services de peu d'importance, par exemple pour le département des Affaires indiennes, pourvu qu'il soit entendu que le département de l'Intérieur paie les strictes dépenses de décaissement. Nous avons évidemment les hommes et l'outillage, mais nous n'avons pas de fonds pour maintenir ces services. Dans ces cas-là, nous pourrons faire quelque chose pourvu qu'on nous rembourse nos décaissements.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre n'a aucun projet pour cela?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, mais si le département de l'Intérieur nous informe qu'il a besoin d'un certain service et s'il nous fournit l'huile et la gazoline, nous nous rendrons à sa demande.

L'hon. M. RALSTON: Mais les hommes étaient autrefois payés sur le crédit de l'aviation civile ordinaire et non pas sur celui de l'instruction?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il faudra prendre cet argent sur la somme votée pour l'instruction. Toutes les sommes que nous paierons proviendront de cet unique crédit.

L'hon. M. RALSTON: Mais il n'en était pas ainsi dans le passé.

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, leur rémunération à tous est imputée sur la même somme.

L'hon. M. RALSTON: En vertu de cette somme de $1,555,000 affectée à l'instruction, crois-je comprendre, combien instruira-t-on d'aviateurs et d'officiers?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le corps d'aviation comprend présentement 103 officiers et 606 aviateurs.

L'hon. M. RALSTON: Combien seront instruits à Borden et combien à Trenton?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne sais pas au juste, mais j'ai les chiffres quelque part, si l'honorable député veut attendre une couple de minutes. Il y en a un bien plus grand nombre à Borden qu'à Trenton, cela va de soi.

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami veut m'indiquer la proportion, je me tiendrai pour satisfait.

L'hon. M. SUTHERLAND: Au quartier général, il y a 16 officiers et 46 aviateurs; à Borden, 17 officiers et 207 aviateurs; à l'aérodrome de Winnipeg, 11 officiers et 100 aviateurs, et à Trenton, 15 officiers et 38 aviateurs.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami va-t-il utiliser les aviateurs de l'aédrome de Winnipeg pour l'aviation commerciale?

L'hon. M. SUTHERLAND: S'il y a du travail à accomplir dans le nord, c'est assurément eux qui l'accompliront.

L'hon. M. RALSTON: Je parle surtout de l'exploitation minière. Tous ces honorables collègues s'intéressent au développement de la région nord et l'aviation peut certes rendre de grands services à cet égard. Le ministre croit-il qu'il est à propos d'employer le service d'aviation à cette fin?

L'hon. M. SUTHERLAND: La plus grande partie du travail préliminaire y a été exécutée. On a repéré les routes et pris des photographies qu'il faudra du temps pour développer. Le service n'y perdra rien, si cela ne se fait pas cette année.

L'hon. M. RALSTON: A quoi le ministre occupera-t-il les 100 hommes de Winnipeg, s'il ne les emploie pas à un travail de ce genre? Que feront-ils? Ne se sont-ils pas enrôlés?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui. Il faudra les faire séjourner quelque part, c'est certain. Je présume que l'honorable représentant ne désire pas leur renvoi. Il se peut qu'on opère graduellement leur transfert. Quelques-uns iront à Trenton, d'autres à Vancouver. Ils seront en disponibilité pour ce qu'il y aura à faire.

L'hon. M. RALSTON: Je ne veux pas que le ministre licencie d'autres aviateurs. J'ai protesté contre le renvoi du grand nombre d'hommes congédiés et la façon de les renvoyer. En l'espèce, il s'agit d'une réduction

[L'hon. M. Ralston.]

arbitraire de $1,750,000. Je sais que le ministre est en butte à des difficultés. Je suis loin de m'imaginer qu'il a rogné lui-même son propre budget. Mais ça été une erreur de réduire ainsi le crédit sans s'occuper des besoins. Sans maintenir le corps au complet, il y avait moyen d'employer les hommes d'expérience à un travail utile pour d'autres départements, autant que pour le ministère de la Défense nationale.

D'année en année, j'ai soumis au comité et appuyé un crédit affecté aux bataillons scolaires. Eh bien! il eût mieux valu rogner ce crédit que de congédier comme on l'a fait 78 officiers et 100 aviateurs, dont la moitié sont d'anciens combattants et des hommes mariés. Je ne sais si le ministre s'est convaincu lui-même, mais il ne m'a pas donné une explication suffisante du renvoi de ces hommes, de l'effroyable bouleversement du service aérien dont le Canada est si fier, et du recul que le congédiement de ces hommes lui imprime.

Le ministre se trouve aujourd'hui incapable de poursuivre les activités de l'aviation civile. On instruit quelques hommes à Borden, quelques autres à Trenton, et une centaine n'ont apparemment rien à faire à Winnipeg. Si j'ai bien compris, ils attendent que l'occasion de rendre service au département se présente.

Ces $77,000 ne seront pas d'un grand poids relativement aux routes postales aériennes. Il sied de dire un mot de l'inauguration des routes qui ont permis d'établir des communications avec les régions éloignées, grâce à l'aviation et aux aviateurs. Les aviateurs ont été les pionniers à cet égard. Dans les contrées plus peuplées, ils ont aussi relevé le tracé des routes, établi des champs d'atterrissage et établi un système dont le Canada est fier. Le spectacle de la démoralisation complète de ce corps magnifique, sous prétexte d'une période de crise, apparaît aux yeux du peuple canadien comme une grande bévue. Pour quelles routes le ministre a-t-il l'intention de dépenser ces $77,000?

L'hon. M. SUTHERLAND: Cette somme sera plutôt employée aux frais d'entretien. Nous devons entretenir les stations que nous avons dans l'Ouest, ce qui nécessite une certaine somme. Ces stations n'ont pas été fermées avant le premier avril et il faut des sommes assez considérables pour les préparer à la période d'inutilisation. Les machines doivent être enrobées dans de la graisse.

L'hon. M. RALSTON: Va-t-on conserver quelque route aéropostale cette année?

L'hon. M. SUTHERLAND: Aucune route éclairée.

L'hon. M. RALSTON: Aucune route aéropostale illuminée? Y a-t-il quelque route aéropostale où l'on va utiliser les services d'aviation du Gouvernement?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, de Rimouski à Montréal.

L'hon. M. RALSTON: Fait-on le tracé d'une route entre Saint-Jean et Montréal?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non. Ce tracé a été terminé l'an dernier. Il vaut mieux réserver le crédit dans ce cas.

M. le PRESIDENT: Le crédit est réservé.

M. POULIOT: Le ministre a-t-il fini pour ce soir? Je veux être gentil à son égard, car il l'a été pour moi et je ne veux pas l'empêcher de faire adopter ses crédits.

L'hon. M. SUTHERLAND: Le crédit est réservé.

M. POULIOT: Le ministre ne veut pas continuer?

L'hon. M. SUTHERLAND: J'ai fini à l'exception de ce crédit.

M. POULIOT: Quelle heure est-il?

M. le PRESIDENT: Je ne puis voir l'horloge.

M. POULIOT: Il est onze heures et demie et je demande l'ajournement. La séance est censée finir à onze heures et je demande l'ajournement.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami oublie la motion adoptée pour suspendre le règlement hier et aujourd'hui.

M. NEILL: On pensait alors qu'il n'y aurait pas de séance samedi; cependant on a décidé ensuite de siéger samedi.

L'hon. M. MALCOLM: Il ne sera pas samedi avant une demi-heure.

M. le PRESIDENT: L'honorable député a raison.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Traitements et déboursés des fonctionnaires et gardiens des pêcheries, et des services de patrouille et de protection des pêcheries, $1,022,000.

L'hon. M. RALSTON: Cet article convient aussi bien qu'un autre, monsieur le président, à la reprise de la discussion que j'ai eue depuis deux semaines avec le ministre des Pêcheries, surtout au sujet de la saison de pêche du homard à l'extrémité occidentale de la Nouvelle-Ecosse. Le comité se rappellera peut-être que, l'hiver dernier, l'on a accordé une période spéciale de pêche au homard du 1er décembre au 15 janvier, aux pêcheurs de cette région au lieu de leur donner des secours de chômage. Les honorables députés ne peuvent imaginer combien est pénible le travail qui consiste à remonter à la surface de l'eau les pièges à homard dans des bateaux ouverts en décembre et en janvier. Quelques pêcheurs avaient pris pour base l'île Seal, à dix-huit milles au large dans l'Atlantique et les honorables députés peuvent se rendre compte de ce que cela représente pendant la saison inclémente de l'hiver. Mais en retour pour cette concession, on a abrégé de quinze jours la saison régulière qui s'étend du 1er mars au 31 mai. Je m'y suis opposé alors parce que je trouvais injuste de faire payer à ces pêcheurs leurs propres secours de chômage. On leur avait permis de se nourrir avec leurs familles, mais on les a ensuite obligés à une forme de remboursement en retranchant deux semaines sur leur saison de pêche du printemps. Leur pêche a été d'environ onze mille quintaux de homards, soit peut-être un cinquième ou un quart de la pêche ordinaire et la température a été si mauvaise qu'ils ont perdu une partie de leurs engins de pêche. En mars, il leur a fallu s'équiper de nouveau. Ce fut probablement l'un des pires mois de mars que nous ayons eus depuis plusieurs années et certains pêcheurs n'ont pas attrapé un seul homard pendant ce mois. Au début d'avril on a commencé à me demander d'intercéder pour que la session de pêche soit restaurée jusqu'à la fin de mai. J'adressai ces demandes au ministre qui me promit de les examiner; en même temps il disait qu'il ne pouvait rien faire avant le 1er mai, c'est-à-dire quand on connaîtrait le résultat de la saison de pêche jusque-là. Les rapports démontrèrent qu'en tenant compte de la saison d'hiver et des deux mois accordés avant le 1er mai, la pêche n'avait été que de 24,000 ou 25,000 quintaux, quand la pêche d'une année normale est de 40,000 à 50,000 quintaux, et même davantage. L'on expliqua au ministre que ces pêcheurs avaient éprouvé bien des difficultés et qu'ils avaient perdu une partie de leurs engins de pêche; ils commençaient à peine à payer leurs dépenses quand il leur a fallu suspendre leur pêche. Finalement, après une longue discussion, le ministre prolongea la saison de pêche jusqu'au 20 mai; autrement dit, il ne leur retrancha que dix jours sur la saison du printemps au lieu des quinze jours qu'il avait à l'idée quand il leur avait accordé la saison supplémentaire de pêche du mois de décembre.

Le ministre s'est opposé à prolonger de nouveau la saison, alléguant qu'on lui avait exposé que le prix tomberait si l'on se rendait à la requête de ces gens. On me dit que la pêche du homard ne fait réellement que commencer. Si l'on accordait encore dix jours de

pêche à ces hommes, ils tireraient peut-être de $100 à $200 de leur saison de pêche du homard. A l'heure actuelle, ils espèrent pouvoir acquitter les frais jusqu'au 20 mai; voilà tout. On me dit que le prix est monté de 5c. durant les trois ou quatre derniers jours de la saison, juste au moment où l'on racontait au ministre que le prix tomberait si l'on permettait aux hommes de pêcher. Je prétends qu'on n'a pas traité ces pêcheurs avec justice. Je sais que le ministre a examiné la chose avec soin et que des pêcheurs de la partie orientale de la province lui ont demandé de ne pas prolonger la saison. Mais je prétends que les pêcheurs de la partie occidentale avaient droit à leur campagne de pêche; qu'ils ne demandaient aucune faveur particulière. En leur nom, je proteste énergiquement contre la façon dont on a réglé la question. On a parlé de la conservation des pêcheries de homard; on a dit que nous perdrions tout notre homard si l'on permettait à ces gens de pêcher. Comme je le disais au ministre l'autre soir, j'ai, à mon bureau, une coupure de journal indiquant qu'en 1895, on prédisait qu'il n'y aurait plus de homard autour de l'île du Cap-Sable. Cependant, on en a toujours pêché depuis. Le produit de cette pêche a subi des hauts et des bas, mais les théories sur l'épuisement de ces pêcheries ne reposaient pas sur la réalité des faits. On devrait permettre à ces gens de gagner leur vie et adoucir la rigueur des règlements en leur faveur. De nouveau, je proteste avec toute l'énergie dont je suis capable contre la façon dont on a traité ces gens. Le ministère a laissé à tous les autres pêcheurs leur saison entière; mais on a abrégé celle des pêcheurs dont je parle, simplement parce qu'on leur avait accordé une saison spéciale de pêche en décembre.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries): Je regrette l'absence de l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough, car j'aurais pu lui demander de répondre à mon honorable ami. Ce dernier sait bien que tous les députés des parties septentrionale et orientale de la province s'opposent énergiquement à la prolongation de la saison du 15 mai à la fin du mois. Comme il vient de le dire, la saison ordinaire de la pêche au homard, dans l'ouest de la province, va du 1er mars au 31 mai. L'automne dernier, comme on nous avait demandé une saison de pêche d'automne, nous avons décidé de l'autoriser, du 1er décembre au 15 janvier, et, pour contre-balancer, de fermer la pêche, ce printemps, le 15 mai au lieu du 31. Malheureusement, comme l'a noté mon honorable collègue, il y a eu de telles tempêtes au mois de mars, qu'on n'a fait qu'une pêche médiocre. Les prises d'avril ont été assez bonnes. Des régions de pêche de l'est et du nord de la province, nous sont venues des requêtes nous demandant de ne pas prolonger la saison du 15 mai à la fin du mois. Selon notre statistique, la pêche a été aussi bonne, cette année, sinon meilleure que les années précédentes.

L'hon. M. RALSTON: Je sais que le ministre veut être juste: il reconnaîtra donc que la pêche n'a été bonne que si l'on tient compte du poisson pris durant la saison spéciale. Durant la saison régulière, la pêche n'a produit à peu près que la moitié de la quantité prise en temps normal.

L'hon. M. DURANLEAU: Parfaitement. Mais on a pris du poisson en décembre et janvier et il existait plusieurs raisons militant contre une trop longue prolongation de la saison. Nous devons tenir compte de deux points à ce sujet. Le premier est l'effet qu'aurait la prolongation de la saison sur l'avenir des pêcheries. Mon honorable ami sait fort bien que nous devons protéger les pêcheries et c'est pourquoi, quand l'on prolonge la campagne d'hiver en décembre et janvier, on ne peut prolonger aussi celle du printemps. On me dit qu'en 1921, on a prolongé la saison dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse: il en est résulté un tel épuisement des pêcheries qu'elles ne sont revenues à la normale qu'en 1925. Voilà quels sont les faits.

Il faut aussi tenir compte de l'effet que la prolongation aurait sur les autres régions. Celle de l'ouest envoie tous ses homards de neuf pouces de longueur ou davantage aux Etats-Unis. Le commerce du homard vif est le plus rémunérateur de cette industrie à tous les points du littoral où l'on s'y livre. Dans le sud-est de la Nouvelle-Ecosse, la saison s'est ouverte, cette année, le 16; dans tout le golfe du Saint-Laurent et le détroit de Canso, jusqu'à et y compris la plus grande partie du comté de Richmond, la saison s'est ouverte une semaine plus tard. Chacune de ces régions expédie de vastes quantités de homards vifs à Boston, comme ne l'ignore pas mon honorable ami. La situation du marché y est si mauvaise que, s'il y arrive de grands approvisionnements, les prix peuvent tomber si bas que les pêcheurs ne gagneront plus rien. On nous a demandé, il y a quelque temps, de prolonger la saison jusqu'au 31 mai, mais en même temps des commerçants de Boston et des sections est et nord des pêcheries nous ont dit que les prix tomberaient à Boston si cette extension était accordée. En mars, lorsque la section ouest de la Nouvelle-Ecosse était la seule à expédier et que les prises étaient faibles, les prix à Boston étaient de $40 à $50 la caisse. La semaine dernière, lorsque mon honorable ami est venu

à mon bureau, les expéditions des sections est et ouest de la Nouvelle-Ecosse étaient très fortes et le prix était tombé à $19, ce qui n'est pas un prix rémunérateur, et il est même à craindre qu'il ne tombe jusqu'à $15. Les commerçants de Boston sont tous opposés au prolongement de la saison; ils disent que dans les circonstances économiques actuelles, le marché ne saurait absorber de grandes quantités de homards. Un des plus gros expéditeurs de la division du golfe, actuellement à Boston, a télégraphié il y a une couple de semaines qu'il serait injuste envers les pêcheurs de la division du golfe de prolonger la saison dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse.

Mon honorable ami est au courant de ces faits et en dépit des protestations des pêcheurs du nord et de l'est, on a prolongé la saison de cinq jours. Tout le monde en a été satisfait, je pense; personne n'a protesté à la suite de cette extension. Naturellement, les pêcheurs de l'est ont protesté, mais les gens de l'ouest ont été satisfaits. Je sais que mon honorable ami plaide la cause des pêcheurs de son comté, mais il ne faut pas oublier les intérêts des autres parties de l'est du Canada.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami me permettra peut-être de dire un mot, car nous avons l'intention d'ajourner immédiatement.

L'hon. M. RALSTON: J'aimerais à entendre un mot d'explication avant la levée de la séance.

L'hon. M. RHODES: En ce qui me concerne, cela est satisfaisant, mais mon honorable ami devrait être mis en possession de tous les détails. A mon sens, la réponse du ministre était complète; mais à cette époque j'avais la direction de ce département et je connais tous les faits. Mon expérience acquise depuis environ trente ans m'a enseigné une chose: Je n'ai jamais connu une période où dans une section quelconque, on n'ait pas demandé, pour une raison ou une autre, de prolonger la saison de pêche au homard. Cette assertion a la valeur d'un axiome. Lorsque l'on m'a prié de prolonger la saison, l'hiver dernier, on a prétendu que cela allégerait le chômage, mais ce n'était pas là l'argument le plus fort. On voulait tirer profit plus longtemps du bon marché de Boston. Avec l'expérience acquise et dont je viens de parler, j'ai répondu que je prendrais leur demande en considération à une condition, savoir, la réduction de la saison de pêche d'été. En conséquence, comme ministre, j'envoyai M. Cowie dans la Nouvelle-Ecosse. Il discuta la question avec les pêcheurs intéressés qui consentirent, à cause du prolongement de la saison d'hiver, à ne pas demander de prolonger la saison d'été.

L'hon. M. RALSTON: Qui prit cet engagement au nom des pêcheurs?

L'hon. M. RHODES: Je ne laisse pas entendre que M. Cowie a vu chaque pêcheur de la côte.

L'hon. M. RALSTON: Mais qui, au nom des pêcheurs de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, a pris cet engagement?

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas l'intention de subir un interrogatoire pour savoir si c'était John Jones ou William Smith, mais je dis que j'ai pris la peine d'envoyer M. Cowie dans cette section du pays où il a conversé avec des groupes de pêcheurs et avec ceux qui s'occupent de l'industrie et il s'est assuré de l'opinion des pêcheurs de ces sections. Ils ont consenti à ne pas demander un prolongement de la saison.

Je regrettais de prendre cette décision, car je savais très bien que s'ils obtenaient ces six semaines supplémentaires durant la saison d'hiver, ils réclameraient cet été le même nombre de semaines accordé dans le passé. Et aujourd'hui ils font cette demande, je ne sais pour quelle raison. et mon honorable ami plaide la cause des pêcheurs, ce dont je ne lui fais aucun reproche. Ils ne sont jamais satisfaits. Je dis que le ministre intérimaire mérite des félicitations, vu les conditions spéciales qui existent, pour avoir prolongé la saison de cinq jours, mais je crois qu'en accordant ce délai il a fait tout ce qu'on pouvait espérer dans les circonstances. Il faut songer aux intérêts des pêcheurs, non seulement de cette section particulière, mais de toutes les Provinces maritimes. Tous expédient leurs produits sur un seul marché, et les saisons doivent être réparties de façon que l'avantage en soit assuré également aux pêcheurs de homards des diverses parties du littoral.

J'espère que mon honorable ami le ministre intérimaire me pardonnera d'avoir pris tout ce temps-là, mais comme je connaissais l'incident, j'ai pensé devoir renseigner mon honorable ami, qui, j'en suis sûr, désire savoir toute l'histoire.

M. le PRESIDENT: Il est proposé que le comité lève sa séance et fasse rapport de l'état de la question.

L'hon. M. RALSTON: Je suis à la disposition du comité, mais j'aimerais certainement dire un mot.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons promis de lever la séance à une heure raisonnable. Le personnel des reporters est un peu fatigué, et j'avais eu l'intention de proposer de lever la séance à minuit moins le quart. Je pense que, dans les circonstances, l'honorable député comprendra que nous ne pouvons terminer ce soir l'étude de ce crédit et, vu le travail accompli par les reporters, je crois que le comité ferait bien de mettre fin à ses délibérations.

L'hon. M. RALSTON: Je pourrais terminer en trois minutes.

Le très hon. M. BENNETT: Mais l'examen du crédit serait-il épuisé?

L'hon. M. RALSTON: Je désire dire à mon honorable ami le ministre des Pêcheries que j'ignore qui a été vu par son représentant là-bas. Je sais seulement que l'on m'a fait observer qu'il n'y avait eu d'entente d'aucune sorte au sujet de la saison de six semaines, et je ne pense pas que mon honorable ami devrait parler de convention dans ces circonstances. Voici la situation: Les pêcheurs avaient besoin de quelque chose pour leur permettre de vivre durant l'hiver, parce que les temps avaient été bien plus pénibles que d'habitude. Mon honorable ami sait que le prix du poisson de fond était très faible et le marché laissait à désirer. Ces hommes ont eu besoin de secours de chômage et le Gouvernement leur a dit: "Vous pouvez pêcher le homard". Ils ont eu la permission de faire cette pêche durant six semaines, et le ministre déclare maintenant qu'il y avait une entente en vertu de laquelle ces pêcheurs, dans ces conditions, allaient être empêchés de réclamer non pas une prolongation de délai, mais seulement une saison régulière. Le ministre et l'ex-ministre ont employé le mot prolongation. Personne ne demande de prolongation. L'ancien ministre dit que les pêcheurs demandaient souvent une prolongation de délai, mais je lui ferai observer que cette année, ils ne demandent que la saison régulière. Je prétends donc que mon honorable ami n'a pas le droit de parler d'entente.

En second lieu, en ce qui concerne les autres intéressés, puis-je demander pourquoi mon honorable ami se montre si scrupuleux à leur égard, alors que dans le passé la saison a toujours été la même et qu'il n'a pas été suggéré de réduire de dix jours la saison dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse afin de faire l'affaire de quelques autres personnes de la rive nord ou de l'est. Cette année, il y a dix jours de moins parce que, nous dit-on, quelques autres personnes vont en souffrir. Comme je l'ai dit au ministre l'autre soir, allez-vous enlever dix jours parce que quelques-uns n'aiment pas la saison? Naturellement, les concurrents dans d'autres endroits désireraient que la saison fût aussi brève que possible. Mais les saisons sont fixées depuis quelque temps par un décret du conseil, et elles empiètent l'une sur l'autre. Maintenant, les fabricants de conserves et les commerçants de Boston ont vu qu'il y avait quelque chose à faire pour eux cette année et ont dit: "Nous n'aurons pas d'empiètement quant à la saison. Les pêcheurs de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse ont dix jours de moins et nous allons nous assurer que ces dix jours ne seront pas rétablis." Ce n'est guère un argument que de dire que d'autres personnes dans quelque autre partie de la province voulaient que ces pêcheurs fussent privés de ces dix jours. Troisièmement, un mot au sujet de la conservation. Le ministre des Finances et moi-même nous ne connaissons pas grand'chose concernant le homard, bien que nous soyons nés tous deux près des rives du golfe. Mais je tiens à lui dire,—et il sera de mon avis, je crois,—que la pêche au homard se pratique depuis longtemps là-bas et qu'il a fallu plus de dix jours de pêche pour ruiner cette industrie. Je pense que toute cette sollicitude à propos de la conservation du homard en ce moment pourrait être laissée aux pêcheurs eux-mêmes, à ceux qui, après tout, essaient de gagner leur vie en exploitant cette industrie. Nous n'avons pas besoin de tant nous inquiéter au sujet de quelque chose qu'ils peuvent mieux faire eux-mêmes.

Quant au prix, le ministre n'a pas répondu à ce que j'ai dit. D'après une lettre que j'ai reçue d'un directeur de la Maritime Fisheries Federation, le prix a monté—et non pas baissé—de 5 cents la livre depuis cinq jours. Et cela en dépit de toutes les représentations que mon honorable ami a reçues des commerçants de Boston, et je lui répète qu'il vaut mieux ignorer ces commerçants de Boston et permettre à nos pêcheurs de vivre, surtout de ce temps-ci. Je fais cette observation parce que des lettres m'ont été adressées à cet égard. Si le ministre n'a encore reçu aucune plainte, il aura ma lettre demain matin. Encore un point. Je m'adresse à mon honorable ami le ministre des Pêcheries: supposons qu'il y aurait eu une entente, même un engagement signé de ne pas réclamer pour la saison régulière, que pense-t-il de la situation actuelle, quand le mois de mars a été pour ainsi dire nul? J'ai ici deux lettres, toutes deux en date du 29 mars. Voici un extrait de la première:

Les temps sont durs; les pêcheurs de homards n'ont pas pu tendre leurs pièges encore à cause

des tempêtes qui n'ont cessé de sévir depuis le 1er mars.

Et de la deuxième, je citerai ce paragraphe:

Les pêcheurs ici n'ont tendu que quelques pièges et comme la mer est affreusement houleuse aujourd'hui, j'imagine que bien peu tiendront.

Je soutiens donc que les pêcheurs étaient fondés à demander au ministre la prolongation de la saison pour dix jours. La conservation, le prix et l'avis d'autres gens ne comptent pas devant, non seulement les droits, mais l'existence même des pêcheurs de homards de la côte septentrionale de la Nouvelle-Ecosse.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

Sur la proposition de M. Bennett, la séance est levée à onze heures et cinquante-cinq minutes.

Samedi, 21 mai 1932.

La séance est ouverte à onze heures.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre le décret du conseil n° 1172 concernant une avance à être faite à la Commission de secours de la Saskatchewan.

COMMISSION DU PORT DE MONTREAL

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) demande à déposer un projet de loi (bill n° 98) tendant à modifier la loi de 1894 relative aux commissaires du port de Montréal.

L'hon. M. LAPOINTE: Expliquez.

L'hon. M. DURANLEAU: L'objet de ce bill est de mettre la couronne en possession de toutes les propriétés du port de Montréal, non seulement celles qui sont dans ses limites mais en dehors. En vertu des articles 4 et 5 du chapitre 42 de Georges V, toutes les propriétés dans les limites du port appartiennent à la couronne. Le développement du port depuis dix ans a obligé les commissaires de pousser leurs travaux à l'extérieur de ces limites. Par exemple, l'agrandissement de l'élévateur n° 3, construit en 1928, est en dehors des confins du port. Nous croyons que c'est une anomalie que les aménagements du port à l'extérieur de ses limites n'appartiennent pas à la couronne comme les autres.

L'hon. M. LAPOINTE: Les limites comprennent-elles les deux rives du Saint-Laurent?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous n'avons pas d'installations sur la rive sud; elles sont en grande partie sur la rive nord de Montréal.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LOI D'ETABLISSEMENT DE SOLDATS

L'hon. W. A. GORDON (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation) propose avec le consentement unanime que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi d'établissement de soldats pour décréter le transfert à la province ou à la municipalité de toute terre qui, durant les deux années précédant ce transfert, n'a pas été l'objet d'un contrat de vente, pour autoriser le Directeur de l'établissement des soldats à payer les contributions, taxes et impôts sur les terres qui n'ont pas été l'objet d'un contrat de vente; et pour permettre au département de transmettre des terrains plus grands en superficie que cinq acres, pour les fins spécifiées dans la clause 29 de la loi.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la présente résolution la recommande à la considération favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. LaVergne.)

L'hon. M. GORDON: Monsieur le président, l'objet de cette résolution est de permettre au Gouverneur en conseil ou au directeur de l'établissement des soldats, selon le cas, de disposer des terres actuellement au nom du directeur de l'établissement des soldats, qui sont inoccupées et vacantes en les transférant aux provinces dont les terres sont dans un territoire non organisé, et lorsqu'elles sont dans un territoire organisé, de les transférer, si on le juge à propos, aux municipalités.

La question des terrains vacants du Dominion a causé beaucoup de difficultés au Canada, car les municipalités n'ont pas le pouvoir de les évaluer, et le directeur de l'établissement des soldats n'a aucun droit légal de payer les taxes. Heureusement, le nombre de ces terrains diminue chaque année, mais le directeur a proposé que les provinces, à l'heure actuelle, essaient d'établir les citadins sur la terre.

L'hon. M. ELLIOTT: Cette résolution se limite-t-elle aux terrains vacants? Elle ne semble pas être conçue dans ce sens.

L'hon. M. GORDON: Elle concerne les terres qui ne sont pas en vente, mais qui ont été reprises par le directeur.

M. SPEAKMAN: Ces terres seront-elles transférées sans aucune dépense pour les provinces au lieu d'arrérages d'impôts?

L'hon. M. GORDON: Il peut y avoir des terres qui seront transférées aux provinces moyennant rétribution, mais je crois que la plupart seront mises en la possession des provinces sans aucune rétribution, ou presque sans frais.

M. BOWMAN: Seulement à la demande des provinces ou des municipalités, je présume?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. REID: Je félicite le ministre d'avoir présenté cette résolution. Dans la Colombie-Anglaise, on demande celá depuis longtemps à propos du paiement des taxes. Je remarque la fin de la résolution:

...et pour permettre au département de transmettre des terrains plus grands en superficie que cinq acres.

Ainsi de suite. Dans plusieurs municipalités de la vallée inférieure du Fraser, la contenance est de 4.9 acres, ou de 5, comprenant la réserve de chemins. Il y a bien des lots de cette étendue dans cette région et je voudrais savoir si on les comprendra tous, si petits qu'ils soient?

L'hon. M. GORDON: La loi autorise le directeur à vendre des lopins de terre jusqu'à cinq acres d'étendue, mais dans nombre de cas il est préférable d'en vendre plus grand dans un endroit. La loi vise à conférer ce pouvoir au directeur.

M. REID: Mais quant au paiement des taxes, tous les terrains seront inclus, quelle que soit leur contenance?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. SPEAKMAN: Aux termes de la résolution, je présume que le directeur pourra à sa discrétion payer les taxes et conserver la ferme ou la passer à la province ou à la municipalité qui en disposeront.

L'hon. M. GORDON: C'est l'intention.

M. SANDERSON: Si ce n'est pas enfreindre le règlement, monsieur le président, je demanderai au ministre s'il a la liste des 4,165 individus placés sur des terres dans la province d'Ontario, l'année dernière. Il se souviendra de m'avoir promis ces noms le 22 avril dernier, puis le 3 mai, et de nouveau le 11 mai; mais je ne les ai pas encore reçus. Où en est-il rendu avec ce renseignement?

L'hon. M. GORDON: A la suite de la demande de l'honorable député, j'ai demandé aux fonctionnaires du département de tâcher de préparer une liste par comtés des personnes ainsi placées sur des fermes. Je l'ai déjà dit, la liste n'avait pas été tenue par comtés, mais par régions. Ce matin, j'ai reçu une liste partielle qui comprend je crois la majorité des cas, repartis par comtés, dans la province d'Ontario. Je ne crois pas que cette liste doive être déposée sur le bureau, et pour cette raison bien évidente. Bon nombre de ces gens travaillent à petits salaires et d'autres sont mieux payés; il en est qui avant d'aller travailler sur des fermes pour se suffire exerçaient différents emplois. Dans le cours de la journée, je communiquerai à l'honorable député la liste par comtés, telle qu'elle a été préparée, mais je ne crois pas que l'on devrait publier les noms. Quant à ceux qui ont été placés par les compagnies de chemins de fer, je me suis adressé à celles-ci et je me ferai un plaisir, soit de déposer ou de communiquer à l'honorable député la réponse que j'ai reçue. Les compagnies de chemins de fer n'ont pas classifié les noms par comtés, et elles ne croient pas à propos de mettre leur personnel à la préparation de ce renseignement.

M. SANDERSON: Le 11 mai, le ministre a déclaré qu'il ne lui serait pas possible de fournir une liste indiquant les comtés et je lui ai dit que je n'insisterai pas sur ce point s'il pouvait me fournir tous les renseignements à sa disposition. Le ministre a déclaré qu'il avait une politique de retour à la terre, et le 22 avril il a dit que durant la dernière année civile ou financière il avait placé 4,165 personnes sur des terres dans la province d'Ontario. J'ai fait preuve de patience depuis cette promesse qui date du 22 avril. Ce matin, il me dit qu'il n'a pas les noms et qu'il ne croit pas qu'il serait bien de les publier. Je ne vois pas pourquoi il refuserait de fournir les noms de ceux qui ont été placés sur des terres dans la province d'Ontario, l'année dernière. Je préfère qu'il me dise franchement qu'il ne veut pas fournir l'information qu'il a promise, non pas une fois, ni deux fois, mais trois fois. Depuis le 22 avril, il me dit et il me répète qu'il est à obtenir ce renseignement. Je n'aime pas cette manière d'éluder,—j'espère que l'expression est parlementaire,—parce que je crois que tout honorable membre de cette Chambre a droit à ce renseignement. Le ministre me fournira-t-il les renseignements que ses fonctionnaires ont pu recueillir depuis le 22 avril? La question n'est pas compliquée. Que le ministre me dise franchement qu'il ne veut pas me les donner ou qu'il ne les a pas. Je suis porté à croire qu'il n'a pas l'information qu'il prétendait avoir le 22 avril.

L'hon. M. GORDON: Monsieur le président, je proteste contre la dernière assertion qu'a faite l'honorable député. Je n'ai pas

l'intention d'engager une discussion acrimonieuse avec lui à ce sujet, mais il me semble évident qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de donner les noms de personnes, qui, par le passé, ont peut-être occupé des positions en vue dans la vie urbaine et qui de leur propre gré,—peut-être poussés par les efforts de notre département,—sont allés occuper des positions inférieures et obscures sur la terre. Je n'ai pas l'intention de déposer ces noms sur le bureau de la Chambre, mais je me ferai un plaisir de les montrer à l'honorable député, qui se montre si sceptique. Les renseignements n'ont pas été compilés par comtés, mais j'ai une liste qui indique la répartition par comtés et je la passerai avec plaisir à l'honorable député au cours de la journée.

M. le PRESIDENT: Plaît-il au comité d'adopter la résolution?

M. SANDERSON: Non, pas encore.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi ne pas consulter la liste?

M. SANDERSON: Lorsque je voudrai des conseils de la part de l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin), je lui en demanderai.

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable député en a grandement besoin.

M. SANDERSON: Lorsque j'aurai besoin de conseils je m'adresserai à quelqu'un en qui j'ai confiance, mais je ne range pas l'honorable député de Lincoln dans cette catégorie.

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable député n'aura jamais confiance en qui que ce soit.

M. le PRESIDENT: Les honorables députés devraient revenir à l'examen de la résolution dont la Chambre est saisie, je crois.

M. SANDERSON: Le ministre a dit qu'il ne trouve pas mes observations de son goût. Je le regrette beaucoup, mais je n'ai pas d'excuses à lui présenter. Depuis le 22 avril que je demande ces renseignements, et le ministre n'a pas fait preuve de franchise à mon égard. Il n'a pas été franc, il a cherché des faux-fuyants et des prétextes depuis le 22 avril, pour ne pas me répondre.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. le PRESIDENT: L'honorable député connaît trop bien les usages du Parlement pour ignorer que ces paroles ne sont pas parlementaires.

M. SANDERSON: Le ministre a dit que j'étais un sceptique. Je crois réellement qu'il a essayé de nous berner.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. STEVENS: Cette expression est contraire au Règlement.

M. SANDERSON: Si le ministre croit que je me rendrai à sa suggestion, que j'irai à son bureau pour préparer une liste, je crains fort de le désappointer. Il a promis de me donner les renseignements demandés, et je crois qu'il n'a pas l'intention de le faire maintenant.

M. GARDINER: Au cours de la discussion qui vient d'avoir lieu entre le ministre et l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson), le premier a fait une déclaration que nous ne devrions pas laisser passer sous silence. Depuis quelque temps, on a donné les grandes lignes du programme du département pour engager les gens à retourner sur la terre. L'honorable député a demandé au ministre de lui indiquer les noms des personnes qui sont allées s'établir sur des fermes dans certains comtés, et le ministre a répondu qu'il n'aimerait pas à les faire connaître parce que plusieurs de ces personnes occupaient autrefois de bonnes positions en ville et maintenant occupent des positions inférieures à la campagne. Cette observation ne devrait pas passer inapperçue parce que, si la politique du Gouvernement consiste à établir des gens sur des fermes, il ne faut pas s'attendre que les gens consentiront à accepter des positions inférieures.

M. BRADETTE: Le but de cette résolution apparemment est d'aider les municipalités dans les districts organisés et inorganisés à percevoir ses impôts. Les terres sans titre dans l'Ontario, les terres qui sont retournées à la province ou à la couronne n'ont jamais payé de taxes aux commissions scolaires dans les districts inorganisés ni aux municipalités qui sont organisées. La province n'a jamais versé d'impôts aux commissions scolaires dans les districts qui ne sont pas organisés ni aux municipalités qui le sont. Nous souffrons de cette anomalie depuis bon nombre d'années, particulièrement dans le nord de l'Ontario,—je ne sais trop quelle est la situation dans le sud de la province. En vertu de cette législation, est-ce que la province verra à ce que les impôts soient versés aux commissions scolaires et aussi aux municipalités, en ce qui regarde les terres dont la province pourrait reprendre possession?

L'hon. M. GORDON: Cette Chambre n'a rien à voir relativement aux terres qui peuvent être retournées aux provinces. Le projet de loi n'a trait qu'aux terres qui, actuellement, sont au nom du directeur de l'établissement des soldats. Je suis bien au cou-

rant de la difficulté signalée par l'honorable député, et elle a trait tout particulièrement dans le nord de l'Ontario aux terres que la couronne a aliénées, qui subséquemment lui reviennent après l'organisation de districts scolaires et des autres divisions du gouvernement municipal. Malheureusement, la présente loi ne nous autorise pas à nous occuper de ces questions.

M. CAYLEY: Cela va-t-il permettre aux municipalités de percevoir les arrérages?

L'hon. M. GORDON: Non.

M. VALLANCE: Au sujet de l'assurance placée par la Commission d'établissement de soldats sur les biens des soldats, la ligne de conduite suivie par l'ancien gouvernement, et je crois aussi par le gouvernement actuel, a été d'accorder la préférence à tout ancien combattant représentant une compagnie d'assurance. Il me semble que ce n'est plus ce que l'on fait aujourd'hui. A-t-on appelé l'attention du ministre sur cet état de choses? Dans la ville de Saskatoon, certaines compagnies d'assurance, qui ont jusqu'ici obtenu des contrats de la Commission d'établissement, se voient aujourd'hui refuser ces polices d'assurance. Le ministre veut-il nous expliquer, s'il y a lieu de le faire, la situation actuelle à ce sujet dans la Saskatchewan?

L'hon. M. GORDON: Il me serait assez difficile de répondre à cette question sans avoir été averti que l'on me demanderait des renseignements. Chaque fois que des anciens combattants représentent des compagnies d'assurance, je crois qu'il serait bien à souhaiter que la préférence leur fût accordée. Je me rappelle un cas où, en 1926, je crois, on a retiré une police d'assurance d'une compagnie composée d'anciens combattants pour la donner à une autre compagnie qui n'en comptait aucun. Ce n'est là qu'un exemple, cependant. Il me serait impossible de répondre entièrement à la question sans avoir été averti que j'aurais à le faire. Si mon honorable ami désire prendre connaisssance de la liste des agents d'assurance à qui des contrats ont été souscrits, je serai heureux de la mettre à sa disposition.

M. VALLANCE: Je conseillerais au ministre de faire enquête à ce sujet dans la Saskatchewan.

M. DONNELLY: Quelle ligne de conduite suit le ministère au sujet du paiement par le Gouvernement des taxes imposées sur les terres qui ont été vendues aux soldats, quand les taxes n'ont pas été acquittées par le département, ni par les soldats? On a construit des écoles, installé des lignes téléphoniques, émis des obligations et toutes les terres ont été imposées. Un certain nombre de soldats demeurent encore sur ces terres et les taxes ne sont pas acquittées. Que va faire le Gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. GORDON: Mon honorable ami sait fort bien que les terres détenues par la Couronne au nom des provinces ou du Dominion ne sont pas imposables par la municipalité. Je pourrais peut-être mieux faire connaître la ligne de conduite suivie par le département en m'exprimant de la manière suivante. En conformité des dispositions actuelles de la loi relativement aux terres occupées de la manière y indiquée, le directeur du service d'établissement de soldats, s'il le juge à propos, a le droit de payer ces taxes, ce qu'il fait parfois. Quant aux taxes dues sur les autres terres, la situation est quelque peu plus compliquée et, on le constatera d'ailleurs, la résolution que nous proposons maintenant au comité remédiera jusqu'à un certain point à l'état de choses qui a existé jusqu'ici. Mon honorable ami sait probablement que des arrangements ont été pris vers le 1*er* avril 1930 et que les taxes ont été payées sur toutes les terres. La question de savoir si la loi nous autorisait à ce faire fut soulevée dans le temps par le ministère de la Justice, de sorte que la présente résolution remédiera à la situation, dans un certain sens, en donnant au directeur des pouvoirs dont la définition se trouvera dans le projet de loi qui sera présenté à la Chambre. Ce bill a fait l'objet de plusieurs conférences entre les représentants des soldats, des municipalités et des provinces, et c'est pour rendre service dans tout le Canada,—non pas seulement dans une province,—aux municipalités qui se trouvent dans la situation exposée par l'honorable député, que ce projet de loi vous est proposé.

M. SPEAKMAN: Je désire poser au ministre deux questions ayant trait, l'une à la position des colons civils sous la direction de la Commission, l'autre à certains baux de location sur le principe de la participation à la troisième récolte. Il serait plus régulier de soulever ces questions lorsque la Chambre étudiera les crédits, et je suppose que j'aurai alors l'occasion de le faire.

(Il est fait rapport de la résolution, qui est lue pour la 2*e* fois et adoptée.)

L'honorable M. GORDON demande alors à déposer le projet de loi (bill n° 100) portant modification de la loi d'établissement de soldats.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. LaVergne.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Traitements et déboursés des fonctionnaires et gardiens des pêcheries, et du service de patrouille des pêcheries, 1,022,000.

M. NEILL: Ce crédit, très considérable et même le plus élevé du budget des pêcheries, représente les activités du département en vue de la protection de l'industrie et sa conservation ou ce que l'on pourrait appeler les services proprement dits, comparativement aux frais généraux des bureaux. Je suis heureux de constater que la diminution de ce crédit a été moindre que pour beaucoup d'autres et bien qu'à cause des demandes toujours croissantes et des besoins de cette industrie nous regrettions qu'il ait fallu effectuer une diminution; nous comprenons que nous devons consentir certains sacrifices dans ce service comme dans les autres. Le premier ministre nous a souvent dit, et fort à propos, que dans la situation économique actuelle les dépenses doivent être diminuées, et ce dans de fortes proportions. Nous le constatons en voyant que des millions de dollars ont été retranchés des crédits. D'aucuns parmi nous peuvent penser que ces diminutions sont exagérées au point de ne plus être des économies et deviennent même du gaspillage en ce sens qu'un sou économisé aujourd'hui peut entraîner la perte d'un dollar, demain. Mais nous devons reconnaître que lorsqu'il est possible de pratiquer l'économie en tenant compte de l'efficacité du service, il faut l'appliquer.

Je veux dire quelques mots pour suggérer une méthode par laquelle le ministre pourra, dans ce cas, réaliser d'importantes économies sans diminuer en rien le rendement du service, et de fait, je crois, tout en tendant à l'augmenter. Je veux parler des dépenses relatives au bureau de Vancouver du département des Pêcheries. J'établis une comparaison avec le bureau de la Nouvelle-Ecosse et je pense que cette comparaison est bonne. La situation n'y est pas tout à fait la même, mais les travaux sont pour ainsi dire analogues. En Nouvelle-Ecosse il y a cinq surintendants régionaux; en Colombie-Anglaise, bien que théoriquement il n'y en ait que trois, convenons de quatre. En Nouvelle-Ecosse, le nombre des inspecteurs est de trente-trois, alors qu'il est de trente-deux en Colombie-Anglaise, mais je remarque que les dépenses pour ces trente-deux inspecteurs est bien moins considérable que celle des trente-trois de la Nouvelle-Ecosse. Cela prouve ce que j'ai toujours soutenu, c'est-à-dire que les inspecteurs de la Colombie-Anglaise, si l'on tient compte des travaux et de la responsabilité assumée, ne sont pas suffisamment rétribués. Quant aux gardiens spéciaux, ils ne sont pas énumérés dans le rapport de l'auditeur-général, mais la somme dépensée pour eux est citée et le montant dépensé peut nous donner quelque idée du travail accompli. En Nouvelle-Ecosse, au cours de la dernière année dont le rapport de l'auditeur général fasse mention, on a dépensé $56,669 pour des gardiens spéciaux et en Colombie-Anglaise, seulement $28,714, ou juste à peu près la moitié. La Nouvelle-Ecosse a plus de surintendants, plus d'inspecteurs et, apparemment, un nombre double de gardiens spéciaux, si nous nous basons sur les dépenses. Cela représente le travail accompli sur un terrain ou nous devons avoir la valeur d'un dollar pour chaque dollar dépensé, de l'argent réellement dépensé pour les travaux d'un fonctionnaire dans la région.

La situation est tout à fait différente quand nous examinons les frais de bureaux. En Nouvelle-Ecosse, le personnel est de quatorze et il est de vingt-quatre en Colombie-Anglaise, soit une augmentation de 70 p. 100. Le coût du personnel de la Nouvelle-Ecosse est de $15,717 et, en Colombie-Anglaise, il est de $31,509, soit une augmentation de 106 p. 100, ce qui indique que le bureau de Vansouver non seulement paye plus de fonctionnaires, mais qu'il les rétribue mieux que le bureau de la Nouvelle-Ecosse. Puis il y a ensuite une couple d'allocations sous les chefs de "déboursés" et de "divers" et qui s'appliquent aux deux provinces. Les déboursés étant, comme leur nom l'indique, des paiements divers, se montent à $3,099 en Nouvelle-Ecosse alors qu'ils sont plus du double en Colombie-Anglaise, soit $6,491. Sous le chef "divers", qui encore indique la nature des dépenses, la somme dépensée en Nouvelle-Ecosse a été de $3,327 et, en Colombie-Anglaise, elle a été de $12,448, ou près de quatre fois autant, ce qui fait que l'ensemble des frais du bureau de la Nouvelle-Ecosse pour le personnel est de $22,143, comparativement à $50,448 pour la Colombie-Anglaise, ou environ 140 p. 100 de plus.

En analysant les chiffres du rapport de l'auditeur général, où je puise mes renseignements, nous voyons que l'augmentation des frais en Colombie-Anglaise est due à trois choses: Tout d'abord, le surintendant en chef touche un traitement bien plus considérable; secondement, les dépenses excessives sous les rubriques "déboursés" et "divers" et, troisièmement, un personnel trop nombreux, ou du moins beaucoup plus nombreux que celui

de la Nouvelle-Ecosse. Comparons la somme des frais de travaux sur le terrain. Les trois chefs de dépense que je viens d'énumérer, c'est-à-dire ceux des surintendants régionaux, des inspecteurs et des gardiens spéciaux, représentent en Nouvelle-Ecosse la somme totale de $152,782 et, pour l'application de cette somme on a payé $22,143 au personnel des bureaux. En Colombie-Anglaise, la dépense totale relative aux inspecteurs, surintendants et gardiens n'est que de $117,360; cependant, pour contrôler cette dépense, on a dépensé $50,448. La Colombie-Anglaise a donc dépensé deux fois autant que la Nouvelle-Ecosse pour contrôler la dépense, mais un tiers de moins pour ce qui est du travail réel. Cela revient à dire que, dans la Neuvelle-Ecosse, chaque dollar dépensé dans le bureau représente une somme de $6.89 dépensée pour les pêcheries, tandis que, dans la Colombie-Anglaise, chaque dollar dépensé dans le bureau ne représente qu'une dépense de $2.30 pour les pêcheries. Observez bien la différence. Voyons quelle est la proportion. Dans la Nouvelle-Ecosse, le contrôle d'une dépense de $153,000, en chiffres ronds, pour les pêcheries, coûte 14 p. 100, non pas 14 p. 100 de cette somme, mais 14 p. 100 de plus. Dans la Colombie-Anglaise, pour contrôler une dépense de $117,000 pour les pêcheries, il faut 43 p. 100 de plus. Il y a une grande différence entre ce pourcentage et 14 p. 100.

Voyons un genre de dépenses que l'on critique très souvent et fort injustement, le département des pensions du gouvernement; on dit souvent que ce département est encombré de fonctionnaires. Il ne lui coûte pourtant que 3.607 p. 100 pour administrer les sommes énormes qu'il dépense pour les hôpitaux, et le reste.

Je le demande au ministre et au comité: quel bénéfice pouvons-nous retirer de cette dépense de $50,000 faite par le bureau de Vancouver? Une grande partie de cet argent est déboursé pour des chinoiseries administratives. Voici comment on procède. Commençons par le commencement. Il y a d'abord un garde-pêche chargé de prévenir la pêche illicite sur une rivière plus ou moins grande dans une région isolée; s'il se trouve quelques ruisseaux ou petites rivières suffisamment rapprochés l'un de l'autre pour permettre au garde-pêche de les parcourir, il a parfois à surveiller une demi-douzaine de ces ruisseaux ou petites rivières. Quand il s'y présente quelque chose d'anormal ou s'il a besoin de plus d'autorité, il fait rapport à l'inspecteur régional qui a de dix à trente gardes-pêches sous ses ordres sur un territoire de trente à cinquante milles carrés. Puis, l'inspecteur régional fait rapport au surintendant régional; la province en compte trois ou quatre installés dans certains endroits stratégiques. Le surintendant régional fait rapport au surintendant de division au bureau de Vancouver, dont je critique en ce moment les dépenses; ce dernier fait ensuite rapport à Ottawa où il y a deux chefs, deux hommes compétents, l'un pour l'Est et l'autre pour l'Ouest. Ceux-ci font à leur tour rapport au sous-ministre, lequel fait probablement rapport au ministre. Je tiens à dire ici que les deux chefs dont je viens de parler connaissent parfaitement la situation des pêcheries sur leurs territoires respectifs, qu'ils ont d'ailleurs parcourus en tous sens. Le sous-ministre connaît aussi fort bien les divers territoires et les questions qui s'y présentent. Quand le ministre rend une décision, on renverse le même procédé que l'on applique lentement et péniblement jusqu'à ce qu'on atteigne le garde-pêche. La méthode est incommode et lente. Quand il s'agit de pêcheries, où les heures comptent souvent pour beaucoup, tout délai engendre l'inefficacité.

Je conseille au Gouvernement de supprimer le bureau de Vancouver et d'épargner environ $35,000. J'ai dit que ce bureau coûte $55,000, mais je sais que nous ne pourrions pas épargner toute cette somme. Il y a certaines dépenses qu'il faudrait faire quand même; il faudrait, pas exemple, payer les télégrammes et l'on aurait probablement aussi besoin de quelques commis; je crois aussi que nous devrions rémunérer davantage les inspecteurs régionaux, car ils ne le sont pas suffisamment. Il y a quelques années, j'ai connu l'un de ces inspecteurs régionaux qui avait une lourde responsabilité et dont le salaire était inférieur à celui d'un ingénieur qui travaillait sous ses ordres. Il faut avoir là des hommes de bon jugement, et ces hommes sont exposés à de grandes tentations. Je vais signaler un cas qui, je veux bien le croire, ne se présente plus. Il y a plusieurs année, l'un de ces hommes permit à une personne de faire une certaine chose durant trois jours, puis il disparut durant trois jours, se rendant assez loin pour que le bureau principal ne pût l'atteindre. Et je crois que cela valait la peine pour lui de disparaître durant ce temps-là. Ces hommes sont de braves gens qui ne sont pas rémunérés suffisamment, étant donné la responsabilité qui leur incombe. Nous pourrions leur payer de meilleurs traitements et il nous resterait encore assez d'argent pour ce bureau. Les gardes-pêche continueraient de faire rapport à l'inspecteur régional, lequel ferait rapport au surintendant régional. Ces trois fonctionnaires connaissent bien la situation et l'on ferait bien de communiquer leurs opinions directement au chef de la division, à Ottawa, le-

quel, connaît aussi bien la situation et se mettrait en rapport avec le sous-ministre. Trois hommes dans la Colombie-Anglaise et deux hommes à Ottawa, tous au courant des questions qui peuvent surgir dans ces régions, voilà qui me semble suffisant.

Nous entendons beaucoup parler d'économie. J'ai dit que je trouve peu sages certaines économies que l'on propose. Voici une occasion d'épargner de l'argent et en même temps d'améliorer le service. Les hommes d'affaires attendent surtout trois choses du département. Quand je parlais d'hommes d'affaires, je veux dire surtout les grands fabricants de conserves, et non pas le petit industriel; je veux parler des gens qui achètent et vendent le poisson ou le mettent en conserve. Il exige d'abord une administration efficace, puis de la diligence et, en troisième lieu, de l'économie. Ce dernier point lui est moins à cœur, parce que l'argent ne sort pas directement de son gousset. La compétence administrative et la diligence lui importent grandement, et voici une occasion d'amélioration sous ces deux rapports, tout en effectuant une économie d'environ $35,000. Le ministre remplit ici double fonction, il est aussi ministre de la Marine. Si l'Etat économisait ces $35,000, le ministre ne serait peut-être pas contraint de réduire de 10 pour 100 la pitance mensuelle de $65 que touchent les employés à bord des bateaux du département. Economisons là où il le faut, et nous n'aurons pas à rogner de 10 pour 100 la rémunération d'un homme marié qui reçoit $65 par mois.

Je préconise la suppression des frais de ce bureau. Pourquoi faut-il débourser $50,000 en Colombie-Anglaise, pour contrôler une dépense de $117,000 seulement par année, tandis que nous ne dépensons que $22,000 en Nouvelle-Ecosse où il s'agit d'une dépense de $153,000? En toute courtoisie, je dirai à mes collègues de la Nouvelle-Ecosse qu'ils n'ont pas la réputation de répugner à la dépense des deniers publics, quand ils en ont l'occasion. La Nouvelle-Ecosse est toujours disposée à vivre aux dépens de l'Etat quand elle le peut et, au chapitre de l'économie, la Colombie-Anglaise devrait être au moins sur le même pied qu'elle.

L'hon. M. VENIOT: Je proteste contre le commentaire dont la Nouvelle-Ecosse a été l'objet.

M. NEILL: Je prie le ministre de nous expliquer le grand écart de frais entre les deux bureaux.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries): Toute l'argumentation de mon honorable ami repose sur une comparaison entre l'administration du service des pêcheries dans l'Est, et l'administration en Colombie-Anglaise. Les prémisses de son raisonnement ne sont pas très solides: d'abord à cause de la grande différence entre les pêcheries de l'Est et de l'Ouest, et, ensuite, à cause de celle qui résulte de la situation géographique. On ne saurait en réalité faire de comparaison entre les côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Par exemple, la pêche maritime sur le littoral de l'Atlantique, qui représente environ la moitié du produit de la pêche, ne nécessite aucune surveillance sur mer. Au contraire, la pêche entière sur le littoral du Pacifique, sauf celle au flétan et de la morue noire, qui représentent moins du dixième du rendement des pêcheries, exige une surveillance et une intervention soutenues de la part de l'administration.

C'est une des raisons de la différence. De plus, tout le long des côtes et des rivières des Provinces maritimes, il y a de bonnes routes. On peut ainsi accomplir une bonne partie du travail à moins de frais sur terre. D'où le coût relativement peu élevé de notre service de terre là-bas: surveillants, inspecteurs et gardes-pêche. D'autre part, il n'y a pour ainsi dire pas de routes côtières en Colombie-Anglaise. Les employés accomplissent donc une grande partie de leur service en bateau, bien que nécessairement il y ait beaucoup à faire pour protéger le saumon à l'époque du frai, dans les eaux intérieures. De là provient que des frais du service sur terre en Colombie-Anglaise sont relativement minimes, par comparaison avec les frais en Nouvelle-Ecosse, tandis que les frais du patrouillage par bateau sont beaucoup plus élevés.

Voici quelques chiffres au sujet de l'année 1930-1931 qui tireront ce point au net. Je n'aime pas à abuser des chiffres, mais, en toute justice pour le comité et le ministère, je dois consigner l'état suivant. Les frais de surveillance et d'inspection par province ont été les suivants:

Ile du Prince-Edouard.. ..	$ 21,459
Nouvelle-Ecosse..	118,268
Nouveau-Brunswick..	63,642
Colombie-Anglaise..	138,093

Maintenant voici les frais du service des gardes-pêche:

Ile du Prince-Edouard.. ..	$ 4,667
Nouvelle-Ecosse..	56,669
Nouveau-Brunswick..	42,779
Colombie-Anglaise..	28,714

Je cite ces chiffres pour montrer au comité que l'argumentation de mon honorable ami n'est pas logique, car, dans certaines régions, certaines branches de l'administration sont plus coûteuses que dans d'autres, à cause de la situation géographique ou pour d'autres rai-

sons particulières. Mon honorable ami a dirigé surtout ses critiques contre le bureau de Vancouver et il estime à $50,000 les frais de ce bureau. Mon honorable ami se trompe; il a dû prendre le chiffre qui s'applique à la région entière. Voici l'état des frais du bureau principal à Vancouver, et vous ne trouverez guère de différence avec ceux de la division de l'Est. Prenez les traitements, par exemple. A Vancouver, ils s'élèvent à $27,960, et si l'on déduit 10 p. 100, il reste environ $25,000. La somme s'élève à $23,419 et, dans la division de l'Est, les traitements sont de $21,660. La différence n'est donc pas considérable. Dans l'Ouest, les dépenses casuelles, télégrammes, appels téléphoniques, transport de marchandises, voiturage, et ainsi de suite, s'élèvent à $8,000, et dans l'Est, à $2,500. Je le répète, monsieur le président, nous ne faisons pas ces déboursés pour le simple plaisir de les faire. Nous les faisons pour des raisons d'ordre géographique et à cause de la différence qui existe entre la pêche dans l'Est et celle dans l'Ouest. L'on ne peut pas critiquer beaucoup les dépenses du bureau principal de Vancouver. Nous avons là un surveillant en chef, un surveillant régional, un comptable de la classe 2, deux commis principaux, un percepteur du revenu des pêcheries, un commis de la classe 4, un commis de la classe 2, trois sténographes de la classe 2, un messager, et une sténographe de la classe 2, employée temporairement pendant sept mois de l'année. Mon honorable ami verra par ce dernier détail que nous nous efforçons de réduire les dépenses autant que nous le pouvons, car quelqu'un du bureau principal se contente des services d'une sténographe pendant la saison active seulement, qui est de sept mois. C'est pourquoi je ne trouve pas la critique de mon honorable ami très juste. Cependant, il a fait certaines suggestions et je suis toujours heureux de recevoir ses conseils à cause de sa longue expérience. Mon ministère va mettre ces propositions à l'étude et s'il est possible de diminuer les dépenses, on le fera. On me dit toutefois qu'on a toujours fait pour le mieux à ce sujet. Si mon honorable ami a quelque plainte à porter contre un fonctionnaire en particulier, je la recevrai avec plaisir.

M. NEILL: Je n'en ai pas.

L'hon. M. DURANLEAU: L'on m'assure que les fonctionnaires dont j'ai donné la liste et dont les traitements s'élèvent à environ $25,000 sont absolument nécessaires à la bonne administration des pêcheries de l'Ouest.

M. NEILL: Je m'attendais naturellement à quelque défense et j'étais curieux de connaître les raisons que l'on allait invoquer, mais je ne prévoyais pas des excuses aussi boîteuses.

Quant à la dernière remarque du ministre, qui me demande si j'ai quelque sujet de plainte contre quelque employé, je dois répondre par la négative. Je ne connais pas les membres du personnel du bureau, excepté le chef, et je regretterais de voir quelqu'un perdre sa situation dans des temps difficiles comme ceux que nous traversons, bien que plusieurs personnes se soient trouvées dans ce cas à Ottawa, quand l'on a voulu réduire les dépenses. Si l'on fermait ce bureau, je proposerais d'essayer ces gens dans d'autres divisions du service, soit ici, soit ailleurs.

Au sujet de ma comparaison, le ministre dit que mon argumentation n'est pas solide. Il prétend que le poisson du Pacifique est différent du poisson de l'Atlantique. Je l'admettrai volontiers, mais il ne s'agit pas de poisson. Je parlais des dépenses du bureau.

Les frais occasionnés par un saumon ne sont pas plus élevés que dans le cas d'une morue. Quant aux conditions géographiques différentes et au fait que dans la Nouvelle-Ecosse il existe des routes où les fonctionnaires peuvent circuler, je ferai remarquer que les gens dont je parle font du travail d'écritures dans le bureau principal de Vancouver. Qu'il y ait des routes ou non, cela n'a aucune importance vu que leur travail se fait au bureau et l'absence de routes n'ajoute rien à leur tâche. Quand le gardien local est appelé à se déplacer, j'admets que cela peut causer une augmentation de ses frais, mais cela n'a aucun rapport au travail du bureau.

Le ministre dit également que nous avons un service de patrouille maritime dans la Colombie-Anglaise. Nous en avons un en effet; il nous coûte cher, et il est efficace. Mais il ne tombe pas sous ce crédit. Le ministre semble presque dire que c'est pourquoi le coût du bureau de Vancouver est plus élevé, mais il sait bien qu'il y a un autre crédit pour le service de patrouille. Cela n'a donc aucun rapport avec le sujet en discussion.

Le ministre dit également qu'il va nous faire voir où se trouve la différence du coût et il nous cite des chiffres qui, à une exception près, sont la répétition des miens. En prenant un air comme s'il réfutait mon argumentation et apportait beaucoup de force à la sienne, il dit que les gardiens de la Nouvelle-Ecosse coûtent $56,000 et ceux de la Colombie-Anglaise $28,000. C'est la preuve de la justesse de mon raisonnement. Si la Nouvelle-Ecosse peut administrer une dépense de $50,000 pour les gardiens avec un pourcentage de frais généraux ne dépassant pas 14 p. 100, je ne vois pas pourquoi dans la Colombie-Anglaise, pour administrer une dépense de $28,000 seulement, il nous faille une proportion de 43 p. 100 de

frais généraux; c'est une confirmation de ma thèse et non pas une réfutation.

Le ministre a récusé mes chiffres sur un certain point. Il dit que j'attribue une trop forte proportion des dépenses au bureau de Vancouver, mais je vois qu'il a omis un certain montant de son total. Il a cité le chiffre de $28,000 en opposition au mien qui est de $31,960, et il a dit que je fais erreur. Mais il a oublié d'inclure dans son total le traitement du surveillant en chef qui dirige essentiellement le bureau de Vancouver. S'il ajoute le traitement de $3,960 accordé à ce dernier, il arrivera exactement au montant que j'ai indiqué pour les traitements. Le ministre a ensuite énuméré les membres du personnel. Je n'entrerai pas dans les détails. Je ne saurais dire si les services d'un tel ou d'un tel autre sont indispensables. Ce serait injuste, parce que je ne les connais pas. Je n'ai aucun doute que les employés n'exécutent de leur mieux, chacun de leur côté, le travail pour lesquels on les paie, mais je le répète, dans un but d'économie et de rationalisation, il faudrait supprimer entièrement le bureau de Vancouver.

Qu'on me permette de citer au ministre un exemple, un précédent, et même un précédent créé par un gouvernement fédéral, s'il veut bien. Il y a plusieurs années, j'étais agent des Indiens sur le même littoral où se retrouvent les mêmes conditions climatiques, qui étaient seulement pires alors que maintenant. Quand je voulais acheter pour $5 de timbres aux frais de l'Etat, je devais établir une pièce justificative très compliquée en quatre exemplaires, puis l'envoyer au bureau central qui ressemblait fort à celui de Vancouver, mais qui était situé à Victoria. Le préposé à ce bureau écrivait alors à l'agent des Indiens Neill pour lui dire qu'il avait reçu sa lettre accompagnée de la pièce justificative et qu'il l'avait envoyée à Ottawa. Cela prenait du temps. Plus tard, le bureau d'Ottawa écrivait au fonctionnaire de Victoria: "Vous pouvez autoriser l'agent des Indiens Neill à acheter pour cinq dollars de timbres". Suivaient d'autres lettres. Le chèque arrivait avec la même lenteur. A titre d'agent des Indiens, je connaissais bien la région et les circonstances: neuf fois sur dix, on suivait mon avis, comme on y était bien obligé. J'envoyais à Victoria mes avis qui suivaient la même filière de nouveau. En fin de compte, j'ai coupé court à ces formalités et je faisais ce que je pensais approprié. Quand arrivait le temps de me censurer, l'incident était trop vieux pour qu'on y puisse changer quoi que ce soit. Mais, tout à coup, quelqu'un ayant une idée des méthodes logiques de conduire les affaires, se dit: "Tout cela est inutile. A quoi bon persister dans cette voie?" On ferma le bureau de Victoria et les agents communiquèrent directement avec Ottawa. J'affirme au ministre qu'on pourrait fermer le bureau central de la Colombie-Anglaise, réalisant une économie notable et n'amoindrissant aucunement la qualité de la besogne accomplie, vu les circonstances que j'ai mentionnées.

J'ai appuyé mon raisonnement sur le fait qu'en Nouvelle-Ecosse, où, puis-je dire, on ne rate aucune occasion de dépense—l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) me permettra bien de le dire?

L'hon. M. VENIOT: C'est juste.

M. NEILL: Je ne les en blâme pas; je ferais de même. Mais, puisqu'ils y arrivent à peu de frais, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait le faire en Colombie-Anglaise. Je ferais disparaître tout cela. Rémunérez mieux les inspecteurs et ils comprendront mieux leurs responsabilités. Donnez-leur plus de travail et payez-les: voilà un excellent principe d'affaires. Vous épargnerez de $30,000 à $35,000.

L'hon. M. VENIOT: A propos de l'ostréiculture, j'ai soulevé un point que je crois pouvoir aborder de nouveau par rapport à l'article 171.

M. le PRESIDENT: L'article 176 se rapporte à l'ostréiculture.

L'hon. M. VENIOT: Je sais, mais l'article 171 s'y rapporte aussi jusqu'à un certain point, puisqu'il a trait aux gardiens employés dans ce service. A ce sujet, j'ai soulevé la question des contenants ou des barils pour les huîtres. En vertu de ses nouveaux règlements, le ministère a déterminé que les huîtres doivent être mises en réceptacles d'une certaine façon. On a soumis au département des dessins de contenants ou de barils. Les mesures relatives aux voies et moyens dont la Chambre est saisie, portent la taxe de vente de 4 à 6 p. 100. Si le ministère exige qu'on adopte un contenant dispendieux, on commettra une injustice envers les pêcheurs. Le ministère a-t-il décidé quel genre de contenant il imposera aux pêcheurs?

L'hon. M. DURANLEAU: En 1931, on a réglementé les dimensions des contenants. On l'a fait, me dit-on, après des conversations entre les fonctionnaires du ministère, les pêcheurs et autres personnes engagées dans cette industrie sur le littoral de l'Atlantique. Mais, depuis, on a protesté contre le coût des contenants. Mon sous-ministre me dit qu'à l'heure actuelle, il poursuit des négociations avec les intéressés afin d'arriver à une entente à ce sujet.

L'hon. M. VENIOT: Je remercie le ministre de ce renseignement. Je lui signale autre chose. Quand on adoptera un modèle de contenant, en conscience, ne laissez pas aux fabricants de contenants le soin de déterminer ce modèle. Prenez garde aussi que le prix ne dépasse pas, de beaucoup au moins, celui que nos pêcheurs avaient l'habitude de verser. Pourquoi adopter un modèle particulier de contenant pour l'expédition des huîtres plus que pour toute autre chose? Pourquoi adopter une réglementation qui impose des taxes additionnelles aux pêcheurs et exportateurs d'huîtres? Les huîtres ont la même saveur, peu importe qu'elles soient transportées dans un baril à pommes ou dans un baril coûtant $1.50. Je préférerais que les huîtres fussent expédiées en boîtes plutôt qu'en barils; si l'on consultait les pêcheurs et adoptait une boîte d'une grandeur raisonnable, ce serait plus satisfaisant que les barils. Depuis quelques années, la pêche aux huîtres a diminué un peu, et si vous imposez de nouveaux fardeaux aux pêcheurs vous leur ferez un tort considérable. Je crains que ces fardeaux additionnels ne portent quelques-uns de nos pêcheurs à violer la loi en pêchant en dehors de la saison dans le but de se dédommager des pertes subies par suite des règlements du département. J'espère que le ministre étudiera cette question à fond avant d'adopter un modèle sur lequel les pêcheurs aient à payer une taxe de vente, ce qui constituera pour eux un nouveau fardeau.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami admettra qu'il nous faut adopter un récipient de grandeur minimum afin de protéger le commerce. Les gens veulent savoir ce qu'ils obtiennent.

L'hon. M. VENIOT: Les gens n'en sauront pas plus long si les huîtres sont mises dans un baril de $1.50 au lieu d'un baril de 75c.

L'hon. M. DURANLEAU: Sans doute; mais il nous faut adopter un récipient de grandeur régulière pour protéger le commerce. Nous sommes aussi désireux que mon honorable ami de réduire autant que possible les dépenses imposées aux pêcheurs en ce qui regarde le contenant des huîtres. Nous étudions en ce moment la question que vient de suggérer mon honorable ami de mettre les huîtres en caisses aussi bien qu'en barils. Je puis lui assurer que la question des intérêts des manufacturiers de boîtes ou de barils ne comptera pour rien; nous nous occuperons des intérêts des pêcheurs et de la protection de l'industrie.

L'hon. M. RALSTON: Au sujet de ce crédit, il y a deux ou trois questions que je veux porter à l'attention du ministre. Il semble que nous n'avons pas encore compris l'importance de l'industrie de la pêche dans ma province, et la nécessité de protéger davantage les intérêts des pêcheurs. Permettez-moi de faire remarquer ce qui fut fait après l'avènement du régime actuel. On a chargé un groupe d'ingénieurs de faire rapport concernant la mise sur le marché du poisson canadien et des produits de la mer, après une enquête générale sur cette industrie. Tout ce travail avait déjà été fait deux ans auparavant par une commission qui fit enquête sur nos pêcheries maritimes; tous les honorables députés admettent, je crois, que les membres de cette commission étaient des plus compétents. Toutefois, mon honorable ami a cru devoir obtenir de nouveaux renseignements et il chargea ces gens de faire un rapport. D'après les comptes rendus des journaux, on attendait de grands résultats de cette enquête au profit des pêcheurs, mais, à mon avis, le ministre et le département en général admettront qu'il a été de peu d'utilité. Le rapport renfermait des renseignements que possédait déjà le département; je suis sûr que les fonctionnaires compétents du ministère avaient recueilli ces renseignements depuis longtemps et il était inutile de dépenser tant d'argent pour l'enquête en question. Je ne dis rien contre ce groupe d'ingénieurs; ce sont, paraît-il, des gens honnêtes, mais je ne les connais pas. Cette tentative du ministre actuel des Finances d'obtenir de nouveaux renseignements sur nos pêcheries se résume à peu de choses.

Je citerai une exemple à mon honorable ami. On a déposé le rapport sur le bureau de la Chambre, mais je n'ai pas eu l'occasion de le lire. Le rapport est très long et on n'en a pas imprimé de copies, mais le ministre a préparé un résumé, et pour donner une idée de ce que l'on propose pour la mise du poisson sur le marché, je citerai un passage de la page 80 de ce sommaire.

Le ministre des Pêcheries songe à annoncer une politique financière, concernant les pêcheries, et toutes les industries et les commerces qui en dépendent, basée sur les principes suivants:

a) Que le Gouvernement ne prélève aucun impôt, autre que ceux qui frappent toutes les industries et les groupes, surtout de ceux qui frappent spécialement les gens qui s'occupent de la production, de la préparation et de la mise sur le marché du poisson, jusqu'à ce que l'industrie devienne raisonnablement prospère et indépendante.

Je ne saurais citer une conclusion plus insignifiante. Je ne puis croire que l'ancien ministre, le ministre actuel ou le cabinet, ait eu l'intention d'imposer une taxe spéciale sur

l'industrie de la pêche; toutefois, la première recommandation dit que le Gouvernement ne devrait pas le faire. A mon avis, on n'avait pas besoin d'un groupe d'ingénieurs ou d'une commission pour faire une telle proposition. J'ignore absolument ce que l'on veut dire. Je ne passerai pas en revue toutes les conclusions du rapport.

M. NEILL: La deuxième proposition est bonne.

L'hon. M. RALSTON: La voici:

b) Qu'examen soit fait, sous la réserve d'obstacles constitutionnels insurmontables ou autres, s'il y en a, à l'annulation—dans une période déterminée et mentionnée d'avance—de la prime de pêche, excepté celle que le Gouvernement peut décider d'appliquer aux espèces destructives, et que la somme ainsi dégagée soit employés par le département pour aider à la mise en vigueur de mesures d'enseignement et autres tendant à l'amélioration permanente de l'industrie.

M. NEILL: C'est la seule bonne chose contenue dans le rapport.

L'hon. M. RALSTON: Je reconnais au Gouvernement le mérite des efforts qu'il a tentés au point de vue de la propagande en faveur des pêcheries, mais en le faisant je félicite également ses prédécesseurs. Les deux gouvernements ont favorisé cette campagne de propagande et beaucoup a été fait à cet égard. Nous sommes tous convaincus, je crois, que c'est une manière d'aider à l'industrie des pêcheries, mais il n'était pas besoin pour cela des propositions d'une commission, et je ne pense pas que l'assistance qui résultera de la suppression de la prime ajoute beaucoup aux fonds disponibles à cette fin.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Vous ne seriez pas en faveur d'annuler la prime?

L'hon. M. RALSTON: Non. Puis les recommandations ont trait à la politique de la conservation des pêcheries, dont j'ai parlé hier soir au sujet du homard. Il y a une proposition plus ou moins directe, touchant le chalutier dans le paragraphe 2 *b*:

Que, en général, la politique de conservation vise la restriction des saisons, des territoires de pêche et des permis,—en partie en vue d'assurer l'adhésion aux règlements et leur observance,—mais non pas les engins de pêche ou l'outillage employés. Dans le dernier cas on ne mettra en vigueur que des règlements raisonnables et effectifs susceptibles de prévenir la destruction non motivée des espèces ou tout ce qui est de nature à amoindrir sensiblement la qualité du poisson pris.

J'imagine que cette proposition est plus pratique que les autres, bien que l'idée en vue soit dissimulée et non formulée en toutes lettres. Au moins c'est une recommandation directe contre les restrictions imposées aux chalutiers. Vient ensuite un paragraphe qui a trait au classement des renseignements, et le paragraphe suivant déclare formellement que le ministère du Commerce devra consulter les fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries au sujet de la documentation ainsi obtenu afin d'entamer des pourparlers avec les diverses compagnies de navigation relativement à l'amélioration de leurs services. Je ne pense guère qu'il y eût lieu, pour cela de recommander une coopération entre les ministères, et je dirai que ces fonctionnaires ont discuté plusieurs fois avec les compagnies de chemins de fer et de navigation la question des tarifs et du coût du transport en ce qui concerne le poisson. Il est aussi fait allusion à la convention touchant le saumon sockeye, et dans le paragraphe 5 la commission biologique est invitée à prêter plus d'attention à la solution des problèmes pratiques dans le domaine des recherches sur les pêcheries. Le paragraphe 6 est ainsi conçu:

Que le ministre examine l'opportunité de soumettre à la Commission des chemins de fer du Canada toute la question des tarifs de chemin de fer applicables à l'expédition du poisson par les services de marchandises et des messageries...

La commission a été saisie plus d'une fois de cette question à la demande d'expéditeurs individuels. A ma connaissance, le ministre n'a rien préparé et n'a rien dit à cet égard, et il me semble que, si cette proposition avait eu un objet quelconque, elle eût été destinée à saisir le commission des chemins de fer de ce sujet très important du coût de transport du poisson au lieu de donner simplement à entendre qu'il y aurait lieu de la lui soumettre. Je ne crois pas que rien ait été fait à ce sujet.

Le paragraphe suivant suggère d'ajouter au prestige de la Canadian Fisheries Association, et le paragraphe qui vient après conseille au département des Pêcheries d'entreprendre une campagne de propagande, comme il en a déjà été question. Le paragraphe 9 recommande que les renseignements obtenus soient mis à la disposition du commerce. Le paragraphe 10 suggère d'encourager la création d'une association de fabricants de conserves de homard, et dans le paragraphe 11 il est proposé que la commission biologique soit priée de tenter des expériences dans le but de favoriser des établissements de réduction de petits poissons dans les centres peu importants des pêcheries. Des établissements de cette nature ont été fondés il ya plusieurs années, et je crois que cette politique, qui n'est pas d'hier, ne résoudrait qu'une faible partie des problèmes des pêcheurs. Le paragraphe 12 recommande d'accroître autant que possible la diversification

dans la préparation du poisson, et le paragraphe 13 suggère les moyens de diminuer le nombre des marques de saumon en conserve. Le paragraphe 14:

> On devrait en encourager les associations coopératives de pêcheurs afin qu'elles se procurent leur matériel à bon marché et qu'elles améliorent la qualité de leurs produits.

C'est ce que nous essayons tous de faire. Le paragraphe 15:

> Que le chevauchement des lois d'inspection . . . devrait être corrigé; que le service d'inspection par les autorités compétentes devrait être étendu aux usines de réduction et aux magasins de détail...

Et ainsi de suite. Le paragraphe 16 propose l'expédition du poisson frais par messagerie plutôt que par petite vitesse. Tel est le rapport sur nos pêcheries présenté par une commission de prétendus experts. Peut-on s'étonner que je le considère tout à fait inutile quant à l'encouragement de nos pêcheries? Tout ce qu'il renferme de bon était en œuvre dans le département et ce qui n'a pas d'importances ne justifiait pas la nomination d'une commission. Rapport de platitudes, a dit mon honorable ami de Comox-Alberni, et je le remercie de m'avoir fourni le qualificatif qui convient.

Je dirai un mot de la question de taxe dont le rapport traite en premier lieu. L'autre soir, on a discuté la taxe de vente sur le sel. On a pas mal insisté sur l'emploi du sel canadien par les pêcheurs et l'on a soutenu que le Gouvernement avait raison de frapper d'une taxe de six cents le sel importé. Depuis, j'ai constaté que l'industrie du sel en Canada, y compris cette partie du pays d'où nous venons, vous et moi, monsieur le président, emploie 380 hommes. Le ministre a probablement un rapport traitant de l'emploi du sel canadien pour le produit de la pêche et je doute fort qu'on y trouve la confirmation sans réserve des idées du ministre des Finances quant à son utilisation dans l'industrie des pêcheries. De fait, voici la situation: J'ai discuté la chose avec les intéressés dans l'industrie de la pêche, dans ma propre circonscription, et j'ai fait tout mon possible pour aider l'exploitation salicole de M. Chambers, à Malagash. J'ai amené là des pêcheurs et des encaqueurs et ce n'est pas sans peine que j'ai pu les induire à s'en servir. Quant aux résultats, je dois dire qu'ils n'ont pas été très satisfaisants. Mon honorable ami connaît les objections. M. Chambers a fait tout le possible pour les résoudre, mais en vain. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) qui en sait bien plus long que jamais je n'ai compté en apprendre en matière de pêcheries, a dit l'autre soir, que l'expérience n'a pas été satisfaisante. A quoi bon forcer les pêcheurs, sous prétexte de leur aider, à employer quelque chose qui ne donne pas satisfaction, et frapper d'une taxe de 6c. un produit essentiel à leur industrie? Sans compter le droit additionnel d'accise de 3 p. 100. Mais pour le moment, je discute la taxe de vente sur le sel. Le ministre des Pêcheries dit que la plus forte partie du poisson est exportée et qu'une remise pourra être obtenue. Qu'on me permette de montrer comment le pêcheur pourra vraiment obtenir une remise pour le sel qu'il emploie. Le poisson est placé en paquets dans la saumure, et subséquemment retiré, partie pour être séché et consommé en Canada, et partie pour être expédié à l'état naturel aux Etats-Unis. Qui pourra déterminer la proportion de sel représentée par l'exportation et conséquemment sujette à une remise? Le poisson est vendu à un commissionnaire, peut-être, et revendu en partie à la clientèle canadienne, une certaine proportion dans cette région-ci, mais la plus forte dans les provinces de l'est, et en partie aux Etats-Unis. Il est tout simplement impossible de fixer la proportion de sel ayant droit à la remise; c'est une taxe vexatoire pour les pêcheurs qui n'en retireront aucun avantage quelconque. Qui paye? Le pêcheur, pas d'autre. Le ministre dira peut-être: "Mais il ne s'agit pas d'une taxe par livre, à déduire du prix du poisson." Supposons que le marchand paye 1c., ou 1c. ¼, ou 1c. ½ la livre, il ne déduit pas une fraction de cent la livre pour le sel. Voici probablement ce qu'il dira: "Il nous faut réduire le prix du poisson à un certain moment, pour correspondre à l'état du marché." Et la réduction est anticipée de trois à quatre jours de plus qu'il n'en serait autrement, afin de couvrir la taxe de vente sur le sel; et c'est le pêcheur qui paye. Le prix du poisson peut hausser, mais plus tard; c'est ce qui arrive, et le pêcheur paye la différence. Je me joins à ceux qui ont pris la parole l'autre soir pour protester; je dis que ce Gouvernement ne se conforme même pas à l'esprit du premier paragraphe du rapport et qu'en imposant cette taxe de vente il n'aide certainement pas les pêcheurs.

En ce qui concerne les contenants, je ne sais trop à quoi songeait le ministre lorsqu'il a permis, du moins sans s'y opposer énergiquement, —il a peut-être protesté quelque peu,—l'imposition d'une taxe sur les contenants, qui par eux-mêmes sont exempts de la taxe de vente, et sur les barils, les tonneaux, les boîtes et tout ce qui sert à la mise en conserves du poisson. Dans ce cas il n'y a qu'une personne qui paie,

et c'est le pêcheur, parce que les fournisseurs de boîtes disent que s'il leur faut acquitter la taxe de vente, la déduction doit s'appliquer au producteur de la matière première. On arrive encore à ce but par le même moyen détourné. Aucun frais direct n'est imposé au pêcheur, mais comme dans l'autre cas, la réduction dans le prix du poisson est appliquée un peu plus tôt. De nouveau il est impossible d'obtenir le remboursement de la taxe, parce que vous ne savez pas quelle est la quantité exportée. Le pêcheur, qui est le vrai producteur du poisson et qui acquitte la taxe, n'exporte probablement pas son produit lui-même, et en conséquence il ne peut pas se faire rembourser. A ma connaissance, il existe de petites industries, surtout le long de la côte ouest, où les pêcheurs et leurs familles préparent une certaine quantité de poisson séché ou désossé, dans de petits établissements. Ils peuvent vendre ce poisson sur le marché domestique, ou à un commerçant. Comment ces gens pourront-ils obtenir une remise sur les contenants, lorsque cette marchandise est exportée? C'est simplement une taxe additionnelle sur une industrie fondamentale, et bien qu'il n'en soit pas question dans le rapport Cockfield-Brown, qui dit que vous ne devriez pas imposer de taxes spéciales sur l'industrie, elle est contraire aux dispositions de ce rapport en ce sens qu'elle impose sur l'industrie une taxe qu'elle n'avait pas eu à porter jusqu'à ce moment-là. Je prétends que cette attitude est tout à fait contraire à la fin que nous poursuivons tous: à savoir venir en aide à cette industrie fondamentale.

J'ai parlé du poisson désossé. Il est mis en boîte, mais il en est de même dans le cas des haddocks en morceaux et filets. Une partie de ce poisson est vendue au pays, mais une bonne partie est exportée. Souvent on expédie le poisson non vidé dans un empaquetage de glace. Les pêcheurs ne pourront jamais se faire rembourser cette taxe et, comme je le disais, ce sont eux qui paieront. Je prétends que le ministre ferait bien de discuter cette question de la taxe de vente avec ses collègues du cabinet, car elle est très importante pour l'industrie de la pêche.

De plus, en ce qui concerne les dispositions de la taxe de vente, je constate qu'un certain engin de pêche, qui apparemment était considéré exempt de cet impôt, doit l'acquitter depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir. Je ne veux pas laisser entendre que la rédaction de l'annexe ne justifie pas le département d'imposer cette taxe; mais, les barillets (kegs), bouées dont on se sert pour faire flotter les filets traînants, n'avaient jamais été frappés d'une taxe par le passé; on considérait qu'ils faisaient partie des engins de pêche et par le fait même qu'ils étaient exempts de tout impôt. L'an dernier, on a frappé les barillets de filets traînants de la taxe de vente, et c'est une lourde charge. Je connais certains tonneliers qui fabriquent des barillets de filets traînants, et l'un d'entre eux m'a dit qu'il avait été obligé d'acquitter la taxe non seulement pour l'an dernier mais aussi pour l'année précédente. Le fardeau retombe sur le pêcheur, et c'est un violation de la liste des exemptions à la taxe de vente, qui prescrit, ou du moins qui est censé prescrire, que les agrès utilisés dans l'industrie de la pêche sont libres d'impôts. Je signale cette question à l'attention du ministre des Pêcheries et du ministre des Finances. J'en ai déjà parlé au ministre du Revenu national et je l'ai prié de remédier à la présente situation.

L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) n'est pas de mon avis sur certaines questions relatives aux pêcheries; il est évident que nous ne nous entendons pas au sujet de la durée de la saison dans nos comtés respectifs. Il a réussi à faire prolonger la première partie de sa saison de six semaines, et on a retranché quinze jours à la dernière partie de la mienne.

L'hon. M. RHODES: Plus six semaines.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit dans ce cas d'une saison spéciale de secours établie en décembre et en janvier. Guysborough jouit d'une saison continue, car on a ajouté quinze jours à sa saison du printemps lorsque la pêche est fructueuse, et les pêcheurs ne sont pas obligés de gréer leurs barques deux fois; tandis que sur la côte ouest la saison est divisée en deux, les pêcheurs doivent gréer par deux fois, et la saison supplémentaire tombe pendant la partie la plus inclémente de l'année.

En ce qui concerne le flétan, on a fait allusion au poisson de Terre-Neuve. Le ministre des Pêcheries ferait bien de s'occuper de la question du poisson qui nous vient de ce dominion. J'ai protesté, l'an dernier, contre l'exemption de la taxe spéciale d'accise de 1 p. 100 dont bénéficiait ce poisson. Je croyais que le poisson de Terre-Neuve devait subir cette taxe comme les autres. Cette année, je proteste encore plus énergiquement contre l'exemption de la taxe d'accise de 3 p. 100 du poisson de Terre-Neuve. Je tiens en main un télégramme que j'ai reçu l'autre jour, et le ministre en a probablement reçu un semblable. Je vais vous le lire. Il est daté du 3 mai et est ainsi conçu:

L'importation libre et en grandes quantités du flétan de Terre-Neuve encombre et démoralise notre marché canadien déjà assez limité, ce qui a avili les prix au point que nos pêcheurs ne peuvent plus continuer leurs opérations et réussir à faire leurs premiers frais. Au nom des équipages de nos barques de pêche du flétan, dont quatre sont ancrées à notre quai cette se-

maine, nous protestons vigoureusement contre le manque de protection dont souffre l'une de nos principales industries, quand presque toutes les autres industries du Canada jouissent de tarifs de protection et que nous n'avons presque pas accès au marché des Etats-Unis par suite du tarif et des frais de transport. Ne pouvons-nous pas obtenir promptement un remède à cet état de choses qui offre une si grande importance pour nos pêcheurs déjà si fortement éprouvés par la crise?

Ce télégramme porte la signature de Ralph P. Bell, de la compagnie de Lockeport, à Lockeport, Nouvelle-Ecosse. On constate ici que l'importation du flétan de Terre-Neuve démoralise totalement l'industrie de la pêche au flétan dans la Nouvelle-Ecosse. Ce poisson sera maintenant exempté de la taxe d'accise de 3 p. 100 au lieu d'une taxe de 1 p. 100, et, je demande au ministre d'examiner cette question dans le but de venir en aide à nos pêcheries. Nos pêcheurs devraient avoir droit au moins à la conservation de nos marchés domestiques, auxquels surtout était censé avoir trait le rapport de Cockfield, Brown and Company.

Mais que voit-on d'autre part? Depuis deux ans l'on n'a cessé de chercher à imposer une taxe sur tout ce dont se servent les pêcheurs et sur quoi il n'existait pas de droit. Je fais allusion à la nourriture, aux vêtements, à la gasoline, aux vêtements huilés et au fer-blanc, que j'ai oublié de mentionner quand j'ai parlé de la taxe de vente. Il y a une taxe sur tous ces articles et cet impôt, comme la taxe de vente sur les colis, est payée par les pêcheurs de même que par les autres habitants de la région. C'est la première fois qu'un droit est imposé sur les articles employés dans les industries mères. Je suis donc d'avis que, s'il examine cette question en tenant compte du but que visait le rapport Cockfield, Brown and Company, le ministre devrait abolir ces taxes.

En mentionnant le fer-blanc tout à l'heure, je me suis rappelé que lorsque j'ai parlé de la question de la taxe de vente j'ai oublié de parler de l'industrie de la mise en conserves du homard. Une taxe sur les contenants signifie une taxe sur le fer-blanc et sur les boîtes qui servent à la mise en conserve du homard. Un grand nombre de ces boîtes sont expédiées en dehors du Canada et beaucoup sont vendues dans notre pays. Sur ces dernières on doit payer la taxe de vente, tandis que l'on peut obtenir une remise de la taxe sur celles qui sont exportées. Quoi qu'il en soit, c'est l'exportateur qui obtient la remise et non pas celui qui fournit la boîte. C'est donc le pêcheur qui en paie le coût.

Toute l'industrie de la pêche, la troisième en importance au point de vue finances dans la Nouvelle-Ecosse, se trouve dans une situation désespérée. Si le ministre pouvait prendre connaissance des budgets de ces pêcheurs de homard il se rendrait compte de l'importance des services qu'ils rendent aux régions qu'ils habitent. Fixant à un chiffre peu élevé la dépréciation des barques et des moteurs, il en coûte au pêcheur de six à sept cents dollars par saison pour l'achat de l'essence, des cordes, des pièges, le salaire des aides et le reste. Il ne s'agit pas d'un homme qui peut s'en aller au large et ne compter que sur ses propres bras; il lui faut faire plus que cela: il doit placer des fonds dans cette industrie et commencer par rembourser ses dépenses avant de pouvoir mettre quelque chose de côté pour faire vivre sa famille. La situation faite à ces hommes est tellement grave que la question de la taxe est devenue pour eux une question de première importance. On devrait abolir les taxes sur les articles dont ils se servent au lieu d'en créer de nouvelles.

On a parlé de payer une prime à l'industrie de la pêche. Une forte délégation de pêcheurs en eau salée s'est rendue auprès du ministre et a demandé instamment qu'une prime soit accordée à cette industrie. Les pêcheurs du littoral de la Nouvelle-Ecosse ont besoin de secours et le seul moyen de leur venir en aide est d'accorder une prime pour tout le poisson pris sur la côte et non pour le poisson pris au filet traînant. Si l'on faisait cela, l'industrie pourrait se maintenir et, d'ailleurs, l'on ne ferait que s'en tenir à la ligne de conduite suivie dans le cas des producteurs de blé de l'Ouest et aussi d'autres industries mères, comme celle de la houille. Ces hommes auraient alors l'occasion de faire concurrence au poisson pris à la traille et pourraient reprendre leur place sur quelques-uns au moins des marchés de chez nous qu'ils ont perdus.

Je prie donc le ministre, de même que je l'ai fait auprès de son prédécesseur, de conduire des négociations d'un caractère très imposant, si je puis employer cette expression, avec les Etats-Unis dans le but d'obtenir qu'ils remanient leur tarif de manière à nous donner accès à leur marché. Le ministre sait que, depuis l'année 1923, la loi renferme une disposition,—et c'est M. Fielding qui l'a fait adopter,—ayant trait à la réciprocité commerciale pour les produits naturels. Je suis d'avis que le jour est venu de reprendre les négociations afin d'obtenir une place sur ce marché. Que le ministre me permette de lui rappeler qu'à l'heure actuelle nos voisins du Sud sont plutôt portés à faire tout le contraire. Ils cherchent à exclure notre homard, quand il n'atteint pas une certaine grosseur. Si donc le présent gouvernement ne modifie pas son

attitude en ce qui regarde les tarifs douaniers élevés, je crains fort que ce marché ne soit menacé d'un bien grave danger. Je ne veux pas prendre le temps du comité, mais je tenais tout simplement à réunir toutes ces questions, qui ont déjà été discutées ici, et à les présenter au ministre en lui demandant de porter la plus minutieuse attention à la situation désespérée dans laquelle se trouvent aujourd'hui les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, l'honorable député de Shelburne-Yormouth (M. Ralston) s'est montré très enclin à critiquer dans son discours et je dirais qu'il a trouvé à redire même entièrement sur toute la ligne, ce que je n'ai pu m'empêcher de faire observer. Au début de ses remarques il a commencé par critiquer vertement le rapport de Cockfield, Brown et cie. Il se peut que les conclusions, telles que mon honorables ami les a lues, dans ce résumé succint et abrégé du rapport soumis au Parlement, n'aient pas été couchées en termes heureux; ces termes peuvent avoir été plus ou moins d'application générale, mais je ferai observer à mon honorable ami qu'il ne doit pas oublier qu'il s'agit d'un examen très approfondi fait par cette compagnie et couvrant une période d'approximativement neuf mois.

L'hon. M. RALSTON: Je suis certain de cela.

L'hon. M. RHODES: Quelles que soient les critiques dirigées contre les termes de ces conclusions, que mon honorable ami nous a lues, je crois qu'il devrait se rappeler que, de cette étude, des contacts établis et de l'intérêt suscités dans toute l'industrie de la pêche, il résultera éventuellement des avantages et l'industrie, elle-même, a déjà bénéficié sensiblement l'œuvre de cette compagnie. Je crois que la meilleure réponse que je puisse donner, en termes généraux, à mon honorable ami, c'est qu'à ma connaissance, aucune branche de l'industrie et aucun individu dont j'aie entendu parler n'a eu que des commentaires élogieux sur les travaux de la compagnie. Je parle de mémoire, mais c'est la situation telle que je me la rappelle. Il se peut que, dans un cas isolé, quelqu'un puisse être enclin à la critiquer, mais il en est toujours ainsi de tout ce que nous faisons.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y avait pas lieu de critiquer puisqu'on n'avait rien fait.

L'hon. M. RHODES: Permettez-moi de dire d'une façon générale: Nous devons savoir marcher avant de courir; nous ne saurions, lorsqu'il s'agit de l'aide de l'Etat pour l'industrie des pêcheries, tout transformer du jour au lendemain. Mais je crois qu'au cours de ces dernières années un essor remarquable a été donné aux pêcheries et, dans toute cette industrie, l'impression règne que les problèmes qu'elle doit envisager sont examinés avec empressement par le département et particulièrement par les fonctionnaires à qui je dois rendre hommage pour le zèle qu'ils n'ont cessé de manifester dans l'intérêt bien entendu des pêcheurs.

Mon honorable ami a fait allusion à certaines remarques que j'ai prononcées, l'autre soir, au sujet du sel de Malagash; il a également parlé des observations de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Avec l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, je conviens que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough est un homme de très grande expérience dans l'industrie de la pêche et je serai toujours disposer à me ranger à son avis sur des questions d'ordre pratique. Mais, l'autre soir, quand j'ai parlé des avantages du sel canadien sur ceux du sel importé, je ne parlais pas du sel de Malagash, comme tel, bien que je sois prêt à discuter la question du sel de Malagash. Voici ce que j'avais en l'idée, à ce moment-là; c'est que, si le sel, comme il est extrait de cette mine à l'état naturel, peut ne pas aussi bien convenir à l'industrie de la pêche que le sel importé de la Méditerranée ou des îles Turques, les experts chimistes de l'industrie m'affirment qu'il n'existe aucune raison au monde pourquoi, par un procédé de raffinerie, nous ne pourrions pas produire au Canada un sel qui convienne aussi bien à l'industrie de la pêche que le sel importé des îles Turques. De fait, je pourrais dire que celui-ci possède certaines propriétés qui altèrent la qualité de certains des poissons mis en conserves. Mais cela est plus ou moins étranger de la question.

L'hon. M. RALSTON: Pourquoi frapper le sel d'une taxe de consommation tant que cela n'aura pas été établi?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami soulève la question de la taxe de vente et je vais m'occuper de ce point. Il a consacré la majeure partie de son discours à protester contre le tarif et la taxe des ventes applicables aux produits des pêcheries. En cela, je n'ai pas de doute qu'il était dans son droit et je crois qu'il ne dépassait pas les limites du débat sur ce crédit en appelant l'attention du ministre des Pêcheries, sur ce point, mais il serait plus approprié de discuter la chose en comité des voies et moyens. Je compte que ce comité se formera avant la fin de cette séance et, je serai alors heureux de discuter la taxe de vente, surtout en ce qu'elle s'applique au sel et aux contenants habituels. J'es-

père pouvoir répondre à mon honorable ami et peut-être même lui donner satisfaction, quand le sujet sera en délibération. Mon honorable ami tente de faire croire qu'en agissant de la sorte, le Gouvernement ajoute aux fardeaux qui accablent l'industrie des pêcheries. Pour ma part, je ne suis pas de cet avis. A cause de la crise que nous traversons, le Gouvernement a été forcé d'imposer des taxes et de les appliquer d'une façon générale. Il a parlé de l'industrie de la pêche qui, je le reconnais volontiers, est dans une situation pénible; cependant, si cela peut consoler les gens qui se livrent à cette industrie, je puis leur dire que l'industrie de la pêche n'est pas en plus mauvaise posture que l'agriculture, les mines ou encore l'industrie forestière. Le pêcheur, qui est un citoyen comme les autres, doit porter sa juste part des impôts que le peuple en général est appelé à acquitter. Si mon honorable ami pouvait nous montrer que nous taxons les pêcheurs plus injustement que les autres classes de la population, il aurait quelque raison de critiquer.

L'hon. M. RALSTON: Cockfield-Brown dit que vous ne devez pas faire cela.

L'hon. M. RHODES: Oui; il dit qu'il ne faut pas leur imposer de taxes spéciales qui ne sont pas d'application générale. Je le reconnais et nous ne transgressons pas ce principe. Mon honorable ami dit que, depuis notre arrivée au pouvoir, nous avons taxé les tonnelets à filets. Il reconnaît que la loi nous le permet.

L'hon. M. RALSTON: Je l'ai admis bien franchement.

L'hon. M. RHODES: Je remercie mon honorable ami d'avoir été franc. Il pensait peut-être que le Gouvernement dont il faisait partie a été complaisant dans l'application de la loi...

L'hon. M. RALSTON: Non, pas du tout.

L'hon. M. RHODES: ...et que le Gouvernement actuel l'a observée.

L'hon. M. RALSTON: J'affirme à mon honorable ami que nous aurions adopté un décret du conseil pour les exempter si cela avait été nécessaire.

L'hon. M. RHODES: Quoi qu'il en soit, il a au moins approuvé la manière efficace dont le Gouvernement actuel applique la loi.

L'hon. M. RALSTON: Non, je la condamne.

L'hon. M. RHODES: Cela est absolument étranger à la question de savoir si l'on doit ou non taxer les tonnelets à filets.

[L'hon. M. Rhodes.]

Mon honorable ami a parlé d'une prime pour l'industrie de la pêche et il a rappelé à ce sujet la prime sur le blé. Il sait parfaitement bien que la prime sur le blé n'a été qu'une mesure exceptionnelle adoptée dans des circonstances extraordinaires pour une seule année et qui n'a pas été renouvelée cette année. Je ne veux pas discuter les mérites de telle ou telle industrie. Laissant de côté la question de savoir si le principe d'accorder des primes est bon ou non, je soutiens que, si l'on accorde une prime sur le poisson, il faut aussi accorder une prime sur tous les produits de la ferme en général. Je ne vois vraiment pas comment l'on peut restreindre ainsi l'application de la prime; il n'y a aucune raison de ne pas accorder une prime à l'industrie forestière. Cela nécessiterait des sommes énormes que le trésor du pays n'est pas en état de fournir. Soyons donc logiques. Si vous voulez accorder une prime à chaque industrie durant les périodes de crise en attendant les jours meilleurs, c'est comme si vous tentiez l'impossible. Si l'on applique la prime logiquement et d'une façon générale, c'est tout simplement comme si vous preniez de l'argent dans un gousset pour le mettre dans un autre, car il faut taxer pour avoir de l'argent.

L'hon. M. RALSTON: Vous accordez cependant des primes aux manufacturiers en imposant des droits de douane.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami ne réussira pas à m'entraîner dans une discission là-dessus, mais je serai heureux de discuter cette question en temps et lieu.

L'hon. M. RALSTON: Nous l'avons déjà discutée ensemble.

L'hon. M. RHODES: Je ne veux aucunement reconnaître que le tarif soit toujours une taxe. Je ne me laisserai cependant pas entraîner dans une discussion sur le tarif à cette étape de la session, encore moins au moment où nous sommes à examiner les crédits de mon collègue le ministre des Pêcheries. Je ne veux pas contribuer à retarder le vote de ses crédits.

Mon honorable ami a parlé des relations qui existent entre la république voisine et notre pays. Il dit à ce propos qu'il existe dans nos lois, depuis 1923, une offre à nos amis des Etats-Unis. Sans vouloir trop critiquer, je me permets de lui rappeler que, depuis cette date, son parti a passé neuf ans au pouvoir et que nous en avons passé moins de deux. Il n'a donc pas raison de critiquer ou de nous trouver en faute. Ce n'est qu'une question secondaire. Qu'il me soit permis de lui

dire,—et je puis parler ici formellement parce que j'ai été ministre des Pêcheries,—que le Gouvernement actuel n'a rien négligé et qu'il a fait tous les efforts possibles pour entamer des négociations avec nos amis de la république voisine en vue d'améliorer la situation autant que possible non seulement pour le bénéfice de l'industrie de la pêche au Canada, mais pour l'avantage mutuel des Etats-Unis et de notre pays.

L'hon. M. RALSTON: Vous n'obtiendrez pas ce résultat en frappant leurs produits de droits plus élevés.

L'hon. M. RHODES: J'ai écouté mon honorable ami silencieusement, courtoisement, sans l'interrompre une seule fois pendant son exposé de vingt minutes. Il devrait au moins avoir la courtoisie de me laisser terminer mes phrases sans m'interrompre. Mon honorable ami avance en âge, mais il manifeste toujours l'impétuosité de la jeunesse. Il semble incapable de se contenir plus d'une demi-minute. C'est un beau matin de printemps, et, s'il restait un peu en paix et se détendait, il verrait combien c'est excellent pour le système nerveux.

M. POULIOT: Le sourire de mon honorable ami est aussi plaisant qu'un matin du printemps.

L'hon. M. RHODES: J'ignore pourquoi mon honorable ami mentionne le tarif douanier à propos des Etats-Unis. S'il est un pays fameux par les droits élevés qu'il impose et par la pratique de fixer sa politique douanière sans s'occuper du reste du monde, c'est bien celui-là. Je ne m'en plains pas, c'est son droit, sa prérogative. Mais mon honorable ami ne doit pas chercher à faire croire que nous devons nous soumettre à toutes les fantaisies de nos voisins du sud. Mon honorable ami doit comprendre, et les Américains eux-mêmes seront les premiers à l'admettre, que notre tarif douanier est une question qui ne regarde que nous, et ils seront les derniers à s'offusquer, si nous apportons à un numéro de notre tarif une modification qui nous paraît dans notre intérêt.

A en croire mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth, nous aurions dû établir un droit d'accise de 3 p. 100 sur le poisson importé de Terre-Neuve. Si mes honorables amis d'Antigonish-Guysborough et de Queen-Lunenburg étaient ici, ils combattraient tous deux pareille proposition. La question de nos relations avec Terre-Neuve remonte à une longue période d'années. Il était bien compris que nous n'imposerions jamais les importations de poisson de Terre-Neuve, lequel constitue après tout le seul article que ce pays puisse nous vendre. De plus, la balance du commerce entre le Canada et Terre-Neuve nous a toujours été très favorable. L'importation en franchise du poisson de Terre-Neuve offre aussi un intérêt primordial pour l'industrie de la pêche néo-écossaise, pour la raison qu'une partie considérable de cette industrie repose sur l'apprêtage du poisson de Terre-Nouve qu'on réexporte.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, à la suspension de la séance, j'étais en train de parler de l'imposition du poisson de Terre-Neuve. J'ai indiqué que le sujet n'est pas neuf. On le discute depuis des dizaines et des dizaines d'années. Je ne connais pas de branche de l'industrie de la pêche qui se soit plus opposée et soit encore plus opposée, je pense, à l'établissement d'une pareille taxe ou d'un pareil droit, que les propriétaires, les administrateurs et les directeurs de la flotte de pêche de Lunenburg. A part la considération que l'importation du poisson salé de Terre-Neuve a été jusqu'ici une source de profits pour notre industrie de la pêche, l'un des plus forts arguments employés par les adversaires de la taxe ou du droit, c'est que si nous entravons l'importation du poisson de Terre-Neuve, nous nous attirerons de justes représailles, lesquelles consisteront pour une part dans l'interdiction de la vente de la boëtte à nos pêcheurs des grands bancs. S'ils ne pouvaient se procurer leur boëte dans les ports de Terre-Neuve, ces pêcheurs seraient obligés de regagner périodiquement les ports des Provinces maritimes, d'où perte de temps et diminution de leurs profits. Sans vouloir affirmer que ces considérations constituent le dernier mot en l'affaire, j'y attache une telle importance qu'elles écartent, pour l'instant du moins, l'idée d'un tel droit. Désireux de ne pas retarder davantage le vote des crédits de mon collègue, le ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau), je me borne à ces quelques commentaires.

M. SMITH (Cumberland): Monsieur le président, à une étape aussi avancée de la session, je ne voudrais pour rien au monde retarder l'adoption des crédits du ministre...

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien!

M. SMITH (Cumberland): ...mais comme l'on a fait mardi soir et que l'on a répété aujourd'hui encore des remarques dérogatoires sur la qualité du sel produit dans ma circonscription, je suis forcé de participer à la discussion et je dois offrir quelques commentaires, dans l'intérêt de la justice, de la vérité et de l'exactitude. L'indutrie saline de Ma-

lagash a été fondée il y a plusieurs années et, en temps normal, elle donne de l'emploi à cent personnes environ. Quand on l'a fondée, on pensait qu'elle allait fonctionner de pair avec l'industrie de la pêche dans la Neuvelle-Ecosse. La région où elle est établie est loin d'être prospère; sa population se débat depuis deux ans dans des conditions très difficiles. Afin de faire voir au comité le bon esprit qui règne entre les patrons et les employés, je dois dire qu'ils en sont venus à une entente qui fait de cette industrie une entreprise coopérative.

Les remarques dérogatoires des honorables députés d'Antigonish-Guysborough et de Shelburne-Yarmouth, au sujet de la qualité du sel de cet endroit en vue de la préparation du poisson doivent être réfutées par des personnes du métier et qui parlent à bon escient. A ce sujet, je vais lire certains télégrammes que j'ai reçus de personnes qui sont au fait du commerce, sur la valeur de ce sel dans la préparation du poisson. Le premier vient de S. R. Griffin & Son, de Goldboro, Nouvelle-Ecosse:

Le sel de Malagash est le meilleur que nous ayons employé pour la préparation de la morue séchée bein dur; elle ne devient jamais humide après avoir été séchée. ou ne rougit pas dans les pays chauds, comme il arrive souvent quand le poisson est préparé avec du sel comme celui des îles Turques.

Le télégramme suivant est d'Austin E. Nickerson, un homme d'affaires de la circonscription de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston):

Je comprends qu'il y a une discussion au sujet du sel de Malagash. Nous employons uniquement le sel de Malagash depuis dix ans avec d'excellents résultats; notre poisson se conserve si bien que nous obtenons des prix plus élevés pour cette raison. Nous n'avons jamais vu de poisson rougir, mais le sel contient un peu de sédiment, probablement de gravier, que l'on élimine en employant les méthodes voulues pour la préparation du poisson. Nous avons employé plusieurs autres espèces de sel, y compris du sel importé d'Allemagne, mais nous préférons celui de Malagash.

Voici un autre télégramme de McCormack and Zatzman, Limited, de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick:

Relativement au sel de Malagash, nous en avons employé des milliers de tonnes depuis quelques années et nous avons expédié une grande partie de notre poisson dans les pays tropicaux, sans aucune perte et sans frais d'entrepôt frigorifique. Nous subissions autrefois des pertes de ce genre quand nous employions du sel extrait au soleil, ou sel de mer. Le sel de Malagash est le meilleur que nous connaissions pour la préparation du hareng fumé et du gasparot. Vous ne ferez aucune erreur en faisant votre possible pour populariser l'emploi du sel de Malagash par les pêcheurs canadiens.

[M. Smith (Cumberland).]

J'ai un autre télégramme de A. Haydon, des îles de la Madeleine. Il m'a été expédié de New-Glasgow et se lit ainsi:

De passage ici aujourd'hui, j'ai pris connaissance de la discussion qu'il y a dans la Chambre au sujet du sel et de la préparation du poisson. Après avoir passé plusieurs années à surveiller la préparation du poisson dans la Nouvelle-Ecosse et aux îles de la Madeleine, j'ai employé du sel des mines de Malagash à la préparation de la morue et du maquereau et j'en ai été entièrement satisfait. Je trouve que le poisson préparé avec du sel de mine a une saveur plus douce que le poisson salé avec du sel de mer.

L'honorable ministre des Finances a mentionné ce point ce matin. J'ai un autre télégramme de la station expérimentale des pêcheries à Halifax. Cette station est dirigée par la commission biologique, qui est composée de représentants de l'industrie du poisson, du ministère des pêcheries et des universités. Ce télégramme est ainsi conçu:

Relativement au sel de Malagash, je puis dire qu'avec les précautions voulues, le sel de mine empêche le poisson de rougir. Dans les épreuves que nous avons faites récemment du sel de Malagash, nous avons trouvé très peu de sédiments et nous avons la preuve jue l'on a miné une grande quantité de sel de qualité uniforme à Malagash.

Le dernier télégramme dont je vais donner lecture vient de la Malagash Salt Company, Limited:

Si le compte rendu des débats de la Chambre rapporte l'allégation que le sel de Malagash laisse des plaques rouges sur le poisson et que ses sédiments sont nuisibles. . . il faudrait corriger l'impression ainsi créée. Un grand nombre de gens parlent ainsi parce qu'ils ne sont pas au courant des résultats obtenus récemment avec le sel de Malagash. Leurs conclusions sont fondées sur des résultats anciens.

Ce notions erronées sur le sel de Malagash ont fait beaucoup de tort et retardé le développement de l'industrie dont vous connaissez l'importance. Le sel de Malagash est le moins cher des sels que l'on trouve ici et qui ne font pas rougir le poisson. Les pertes que les pêcheurs ont eu à subir parce que leur poisson avait rougi sont reconnues par les fonctionnaires de la station d'Halifax et par le commerce en général comme un désavantage énorme. A la page 12 du billetin numéro 11 du conseil de recherches honoraire de Harrison, l'on mentionne d'une manière définie que le sel de Malagash est exempt de tous microbes. Au sujet des sédiments, le docteur Leim, directeur de la station d'Halifax nous dit que toute difficulté est disparue de ce chef depuis deux ans que nous exploitons une nouvelle veine et qu'ils ne peuvent faire rougir le poisson. La réclame que nous faisons au moyen de conférences sur notre sel à poisson est entièrement fondée sur les résultats des épreuves du bureau des pêcheries des Etats-Unis et les recommandations contenues dans les bulletins numéros 1884 et 1919. Le sel de Malagash est celui qui répond le mieux aux exigences des devis. Si l'on peut se fier à ces témoignages, ils démontrent que les ennuis des pêcheurs viennent, pour une large part, de leur négligence à se servir des données scientifiques mises à leur portée. Le

rapport Cockfield-Brown tire cette conclusion. S. R. Giffin & Son, de Goldboro, prétendent que notre sel est le meilleur pour le poisson séché dur. A. E. Nickerson, de Yarmouth, assure qu'il n'a subi aucune perte par la décoloration sur plusieurs millions de livres de poisson coupé, expédié aux Etats-Unis, où la couleur a aussi une importance de premier ordre. McCormack et Zatzman, de Saint-Jean, qui en emploient de fort grandes quantités, sont tout à fait satisfaits de notre sel. W. H. Smith, de la Lunenburg Sea Products, Lunenburg, déclare que le sel de Malagash est tout à fait satisfaisant pour le commerce de poisson préparé de la compagnie. W. C. Smith & Co, de Lunenburg, reconnaissent aussi depuis longtemps que le sel de Malagash est plus apte qu'un autre à assurer la conservation du poisson. Pierre Mercier, démonstrateur du ministère des pêcheries pour la salaison du poisson à Gaspé, nous a écrit l'automne dernier pour nous dire que le sel de Malagash est le seul qui lui permette d'employer le procédé particulier qu'il enseigne, aux îles de la Madeleine. Bien que le poisson séché de ces compagnies représente presque tous les procédés employés dans les Provinces maritimes, nous avons obtenu plusieurs attestations, y compris celle de Robichaud, membre de la commission McLean. Plusieurs maisons de Terre-Neuve, ainsi que la société la Morue française de Saint-Pierre comptent parmi nos meilleurs et plus importants clients, qui sont très satisfaits des résultats obtenus depuis plusieurs années, du même procédé qu'on emploie à Lunenburg. Le rendement de plusieurs de ces procédés marque une telle différence suivant le sel employé que, si l'on se sert de celui qui remplit les conditions voulues, on récupérera le prix du sel, et même davantage. Or, le sel de Malagash remplit toutes ces conditions.

J'éprouve beaucoup de sympathie pour les pêcheurs, comme tous mes collègues de la Nouvelle-Ecosse. Nous nous rendons tous compte que l'industrie de la pêche a beaucoup souffert et, qu'à cause de l'état économique du monde, elle se trouve en un état très peu satisfaisant à l'heure actuelle. Mais je ne vois pas pourquoi on devrait frapper une autre industrie canadienne, l'industrie du sel de Malagash, en dépréciant la qualité de son produit, qualité qui égale celle de tout sel servant à la salaison du poisson, comme je crois l'avoir démontré par les télégrammes que je viens de lire. En toute justice pour cette industrie, nos honorables vis-à-vis qui ont parlé de la sorte devraient retirer leurs paroles ou faire des réserves, car ils semblent être victimes d'un malentendu. Naturellement, si nos honorables vis-à-vis ne s'intéressent pas aux industries des Provinces maritimes, ils ne retireront rien. Mais je prétends qu'il s'agit d'une industrie légitime, et l'on ne devrait pas, dans cette enceinte, déprécier la qualité de ses produits, lesquels, au dire de beaucoup de pêcheurs, sont éminemment appropriés aux fins pour lesquelles ils s'en servent.

Encore un mot et j'ai fini. Quand on a commencé l'exploitation de la mine, on a découvert une veine renfermant une certaine quantité de sel qui faisait rougir le poisson. On l'a abandonnée. Aujourd'hui, on exploite une veine qui produit une excellente qualité de sel pour les fins de la pêche. En outre, à cause des méthodes scientifiques adoptées par la compagnie, elle produit un sel que beaucoup de pêcheurs trouvent supérieur à tout autre pour la salaison du poisson.

M. SHORT: J'ai suivi avec intérêt la discussion qui se poursuit depuis, hier soir, sur l'industrie de la pêche. Je m'occupe de cette industrie depuis trente ans. J'ai écouté avec un intérêt particulier les paroles de l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth, qui semble le champion des pêcheurs de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse.

Je ne partage pas certains des avis exprimés par cet honorable député, hier soir et ce matin, mais je suis d'accord avec lui sur un point. C'est que le Gouvernement a été mal avisé de refuser la prolongation de la saison de pêche pendant les deux semaines entières, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai, bien qu'il ait accordé cinq jours de plus qu'il n'avait décidé au début. Il va sans dire, quand on a accordé la saison de six semaines, l'hiver dernier, il était entendu qu'on retrancherait deux semaines à la fin de la saison du printemps, saison qui devait donc se terminer le 15 mai au lieu du 31. Ces six semaines ont été fort utiles aux pêcheurs de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse et il est évident qu'ils ont consenti au compromis en question. Mais ils espéraient alors qu'ils prendraient la quantité habituelle de homards en mars et avril. Malheureusement, la température a été fort mauvaise en mars le long de la côte néo-écossaise, et l'on n'a pris que peu de homard durant ce mois. Voici la statistique de la pêche pour les mois de mars et avril des trois dernières années:

	Livres	Valeur
1930..	3.271,300	$650.372
1931..	2.956,100	497,733
1932..	1.751,000	264,239

On voit donc que la pêche a été fort déficitaire, cette année, comparativement aux deux années précédentes. Cela est dû entièrement à la mauvaise température. J'ai demandé au Gouvernement d'accorder les deux semaines additionnelles aux pêcheurs en vue de compenser pour le manque à gagner du mois de mars, mais le Gouvernement n'a pas jugé à propos de se rendre à cette requête. Il a fait une erreur, me semble-t-il, mais je ne veux pas l'en blâmer. Les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse éprouvent de la reconnaissance pour les cinq jours additionnels, qui les dédommageront quelque peu.

Quant à l'épuisement du homard ou à la conservation des pêcheries, on ne s'arrête plus à cela aujourd'hui. Il y a tout autant de homards dans la mer que jamais auparavant. Comme je

l'ai dit, je me suis occupé de cette industrie depuis trente ans ou plus, et dans chacune de ces années on nous a dit que si l'on négligeait de réglementer la pêche du homard, il disparaîtrait bientôt. Quel a été le résultat? L'an dernier, le rendement a été meilleur que depuis nombre d'années, et j'ai lu dans les journaux l'autre jour qu'à l'ouverture de la saison au Cap-Breton, le rendement a été plus fort que jamais. J'ai confiance dans la conservation mais je crois aussi que le département devrait consulter ceux qui connaissent le mieux cette industrie. Je ne blâme pas le Gouvernement pour ce qu'il a fait; il a peut-être agi sagement, mais il tient trop compte de la théorie et pas assez de la pratique.

Quelques-unes des remarques de mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth m'ont intéressé tout particulièrement. Il n'avait à offrir que des plaintes et des critiques. Il a blâmé le Gouvernement pour tout ce que le ministère des Pêcheries a fait depuis l'avènement du présent régime. Cependant, je dirai au comité que ce Gouvernement a plus fait en deux ans pour les pêcheurs que n'a fait le parti de mon honorable ami en neuf ans. L'ancien régime n'a jamais songé à venir au secours des pêcheurs. Durant les quelques mois que le ministre actuel des Finances s'est occupé du ministère des Pêcheries, il a fait plus pour l'industrie de la pêche au Canada que n'importe quel ministre en charge de ce département dans le passé, et c'est avec un grand regret que les pêcheurs l'ont vu abandonner ce ministère pour celui plus important des Finances. Si le ministre des Finances était resté ministre des Pêcheries, il aurait fait, à mon avis, beaucoup pour l'industrie de la pêche, ce que l'on n'a jamais fait dans le passé.

Mon honorable ami a parlé des droits d'accise et de la taxe de vente sur le sel. A mon avis, l'industrie de la pêche au Canada devrait appuyer l'industrie du sel. Ce sel est de bonne qualité. J'ai déjà utilisé le sel de Malagash et, comme l'a dit l'honorable député d'Antigonish-Guysborough l'autre soir, il laisse un peu d'écume sur la saumure sans endommager le poisson. Nous en avons employé des milliers de tonnes et l'avons jugé de bonne qualité. De temps à autre, nous avons employé le sel de la Méditerranée, et quelquefois le sel des îles Turques, car les navires venant des Antilles occidentales peuvent transporter le sel des îles Turques dans la Nouvelle-Ecosse à meilleur marché qu'il n'en coûte pour se procurer le sel de Malagash. Au point de vue de la qualité, cependant, le sel de Malagash est très bon. C'est un excellent produit et s'il est employé convenablement, je ne vois pas pourquoi les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse ne l'utiliseraient pas de préférence au sel de la Méditerranée ou des Antilles.

[M. Short.]

Mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth a parlé d'une prime sur le poisson. Cela vient, naturellement, de la flotte de Lunenburg; ce sont les propriétaires de cette flotte qui ont demandé une prime. Si le Gouvernement accorde une prime sur le poisson salé, il devra en accorder une sur le poisson frais ou fumé. De plus, il devra accorder une prime aux produits de la forêt, de la ferme et de toutes les autres industries. A mon sens, ce serait une erreur d'accorder une prime à telle ou telle industrie. Nous ne sommes pas en mesure d'accorder des primes à toutes les industries naturelles du pays, et, à mon avis, le Gouvernement aurait tort d'accorder une prime sur une catégorie spéciale de poisson au Canada.

En ce qui concerne la taxe de vente sur les récipients, cela incluera, naturellement, les boîtes de fer-blanc ainsi que les caisses renfermant le poisson. Cela comprend le papier qui couvre les filets, de l'aiglefin, et du hareng, tout aussi bien que le récipient. Mais il ne faut pas oublier que cette taxe de vente s'applique à toutes les industries comme à celle de la pêche; elle s'applique à tous les genres d'affaires. Si nous protestons au nom de l'industrie de la pêche, nous devons protester également au nom des producteurs de fruits, de volailles, de beurre et de lait. Il nous est absolument nécessaire de prélever des impôts cette année un peu partout, et s'il est impossible d'exempter les récipients utilisés pour le poisson, les pêcheurs devront accepter cette taxe comme tous les autres. D'un autre côté, si l'on veut faire des exceptions, on devrait inclure l'industrie de la pêche. Personnellement, je n'ai entendu aucune plainte de la part ni des fabricants de conserves ni des pêcheurs. Plusieurs de ces gens exploitent une industrie considérable dans la Nouvelle-Ecosse et aucun d'eux ne s'est plaint de la taxe sur les contenants. Il comprennent qu'il est nécessaire de prélever des impôts un peu sur tout. L'industrie de la pêche doit faire sa part comme les autres, mais si l'on établit des exceptions, nous sommes d'avis qu'elle devrait être incluse.

L'industrie de la pêche a beaucoup souffert surtout depuis deux ans. Durant cette période, aucune compagnie engagée dans cette industrie n'a pu faire ses frais. Cependant, personne n'est découragé. Nous pensons que la situation va s'améliorer maintenant, et que l'industrie des pêcheries en profitera comme les autres.

Je n'ai pas l'intention de rien ajouter, car je comprends que le comité est impatient de

mettre fin à ses délibérations, mais je dois dire que le Gouvernement fait tout en son pouvoir en faveur de l'industrie de la pêche. Mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth a parlé du rapport soumis par Cockfield Brown & Company. Il a dit que c'était un coup d'épée dans l'eau. Mais je prétends qu'il y a beaucoup de bon dans ce rapport. Si nombre des propositions qui s'y trouvent sont mises en vigueur, comme je crois qu'elles finiront par l'être par le ministère, le résultat sera très avantageux pour l'industrie, et je pense que le ministre des Finances, l'ex-ministre des Pêcheries, a droit à la reconnaissance de cette industrie pour avoir retenu les services de cette compagnie, et pour le rapport qui a été présenté.

M. GAGNON: Le ministre a-t-il reçu aucune demande officielle de coopération de la part du gouvernement provincial de Québec au sujet des pêcheries maritimes dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent?

L'hon. M. DURANLEAU: Non, pas à ma connaissance.

M. GAGNON: Naturellement, la réponse du ministre ne me satisfait guère. Si je comprends bien, il dit qu'il n'a eu connaissance d'aucune communication. Je désire savoir exactement si le département des pêcheries de la province de Québec a envoyé une lettre, un télégramme ou quelque autre message demandant la coopération du Gouvernement fédéral, en vue d'améliorer la situation des pêcheries maritimes, surtout depuis six mois.

L'hon. M. DURANLEAU: Mes fonctionnaires m'apprennent que depuis deux ans nulle communication n'a été reçue du ministère des pêcheries de la province de Québec.

M. GAGNON: Je suis très surpris d'entendre cela. Comme on l'a dit sur le parquet de la Chambre au cours du débat il y a quelques semaines sur la motion de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain), un grand nombre d'habitants de la côte de Gaspé, surtout dans les comtés de Gaspé et de Bonaventure, sont allés à Québec demander au gouvernement provincial de faire les représentations nécessaires dans le but d'obtenir la coopération du Gouvernement fédéral. J'ai à la main une copie de la note soumise par cette délégation au gouvernement de la province, et je désire citer les lignes suivantes:

> Nous affirmons notre confiance dans la diplomatie du cabinet provincial pour entamer des négociations en vue de collaborer avec le gouvernement d'Ottawa et de régulariser notre situation au moyen de coopération. Depuis quelques années, sous l'influence de nouvelles connaissances et des besoins du commerce, une révolution pacifique que nous ne pouvons ignorer a eu lieu dans le domaine des pêcheries. Par conséquent, de nombreuses nouvelles initiatives sont à l'ordre du jour; même un ministère des Pêcheries a été créé pour voir à cette évolution.

Cette note fut présentée au gouvernement provincial le 19 mars 1932. Depuis cette date, mon honorable collègue de Charlevoix-Saguenay a proposé très éloquemment une résolution qui a été adoptée unanimement. Cette résolution demande au ministère de coopérer avec le gouvernement provincial de Québec dans le but de venir en aide aux pêches maritimes. Je comprends que cette politique de coopération ne peut être appliquée ou tentée par le Gouvernement fédéral seul. Il n'est pas facile à ce ministère d'intervenir. Mais je n'hésite pas à dire que cette question de développement des pêcheries est aussi vitale pour la province de Québec qu'elle l'est pour les Provinces maritimes et la Colombie-Anglaise. En discutant ce sujet j'aimerais faire allusion à une note préparée par l'un des experts des pêcheries de la province de Québec, relativement à l'expansion des pêcheries dans cette province.

De 1900 à 1920, grâce à des découvertes scientifiques modernes, de nombreux savants se sont appliqués avec ardeur et succès à l'étude de la mer. Ils ont réussi à faire plusieurs découvertes relatives à la migration du poisson et ont établi de nombreux principes qui ont eu pour résultat d'accroître le rendement des pêcheries. Ces études, encore à leur début, pour ainsi dire, sont poursuivies activement d'une année à l'autre. En Europe seulement, quatorze nations se sont, de commun accord, partagé les eaux dans lesquelles se feront des recherches scientifiques. Elles se sont groupées en une grande société intellectuelle coopérative. Les universités vulgarisent les connaissances pratiques qui doivent découler de leurs recherches relatives à la pêche. Les cours complets sont déjà assez étendus et vont de trois à cinq ans.

Il est maintenant généralement reconnu que si une connaissance exacte des différents sols est essentielle à une agriculture raisonnée, la connaissance de la mer est également indispensable à l'exploitation profitable des pêches. Le Dr Loir, auteur de *Products of the Sea*, écrit:

> De même que l'agriculture raisonnée est l'œuvre des laboratoires chimiques, les laboratoires océanographiques fournissent aux pêcheries tous les éléments essentiels à leur développement.

La commission de conservation des ressources naturelles, qui a consacré plusieurs séances à l'étude du problème des pêcheries, était du même avis. S'il faut en croire les autorités

les plus compétentes qui ont étudié le plus à fond cette importante question, les institutions scientifiques, les centres d'étude, et les stations de recherches et de démonstration sont devenus aussi nécessaires au progrès et à la gestion appropriée de l'industrie de la pêche qu'à l'agriculture. La solution du problème est dans l'étude et l'enseignement: il faut un personnel technique pour conseiller et diriger à bon escient. Il serait trop long de mentionner tous les sujets qu'un expert doit maîtriser pour se spécialiser en matière de pêcheries.

Les savants ne se sont pas contentés d'étudier à fond la vie des poissons, ils se sont tout aussi soigneusement appliqués à comprendre l'évolution considérable depuis un siècle des méthodes industrielles et commerciales visant à rendre l'exploitation plus lucrative. En 1900, ils s'associaient sous le vocable de Comité international d'exploration océanique, qui se divise maintenant en trois grandes associations intellectuelles:

Le comité international d'explorations océaniques.
Le comité international méditerranéen.
Le comité international nord-américain de recherches sur les pêches.

Les Etats-Unis, la France et le Canada font partie de ce comité.

Les pêches de la province de Québec relèvent entièrement du gouvernement provincial depuis 1922, et comme la carte de ses territoires de pêche semble avoir disparu du rapport fédéral annuel des pêcheries, il va sans dire que nous ne sommes représentés dans ce comité international nord-américain de recherches sur des pêches. Nous ne figurons dans aucun groupe, contrairement au cas de l'agriculture, et le monde officiel de notre porvince a paru satisfait de cet état de choses, du moins jusqu'à la dernière session de la législature. Il n'a même pas pensé à nous fournir une nomenclature des différentes variétés de poissons qui peuplent les eaux de la province de Québec. Le personnel de notre service provincial de pêcheries manque de connaissances scientifiques, industrielles et commerciales. Après huit années de tâtonnements, il n'y a pas d'école d'enseignement, ni d'établissements de démonstration et l'on est absolument incapable de résoudre les problèmes qui se présentent. Le lamentable échec de ses initiatives dans le cas des ravages du marsouin et d'usines de congélation justifie amplement les critiques qu'on lui adresse. On trouve de ces établissements dans toutes les parties de l'Europe, même en pays aussi peu avancés que l'Esthonie, la Bulgarie et autres. Il en existe dans les colonies britanniques, italiennes et françaises et même en Indo-Chine. En comparaison de ceux de l'Indo-Chine, qui bénéficient d'une administration éveillée au progrès

[M Gagnon.]

moderne, les pêcheurs de la province de Québec sont en posture désavantageuse.

Durant vingt-cinq ans environ, antérieurement à 1922, on a égaré l'opinion dans la province de Québec en répétant constamment que l'organisation de nos pêcheries dépendait de la question de juridiction. Ce fut le sujet de discussions interminables entre Québec et Ottawa. On se souvient que depuis 1898, Québec et Ottawa ne se sont jamais entendus en matière de juridiction. Trois décisions des tribunaux de la province de Québec ont été portées au Conseil privé. La Colombie-Anglaise a passé par les mêmes tribulations, mais elle a eu assez de sens pratique pour ne pas y trouver prétexte à rétarder l'organisation de ses pêcheries. Malgré ses divergences, elle n'a jamais cessé de coopérer avec Ottawa et elle possède actuellement deux stations de biologie marine, l'une à Prince-Rupert et l'autre à Nanaïmo et aussi un service complet et bien organisé de pêcheries, lequel, d'après une déclaration de l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) coûte annuellement au Trésor fédéral $400,000 et ne rapporte qu'un revenu insignifiant. Par ailleurs, les Provinces maritimes, dirigées par des hommes pratiques, se sont appliquées avec intelligence, bonne foi et persévérance à l'étude des différents aspects de la question des pêcheries. Au lieu de se chicaner avec les autorités fédérales et d'embrouiller l'opinion de leurs gens, elles ont coopéré avec le fédéral afin d'améliorer leur situation. Dès 1900, elles avaient une station de biologie située à St-Andrews, la première du genre en Canada. Plus tard, vers 1922, elles établirent, sous la direction du professeur Cobb de l'université de Washington, l'école de pêche d'Halifax, au prix de $100,000, fournis par le gouvernement fédéral. Quelques années après, une deuxième stationn biologique mieux outillée, plus moderne, était établie à Halifax, et encore aux frais du gouvernement fédéral. Ces institutions contribuent à la formation des têtes dirigeantes de l'industrie et des techniciens dans le service des pêcheries.

Vers 1915 on a organisé l'Association des pêcheries canadiennes, et les meilleures têtes du pays, les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, des universités et des grosses compagnies y apportent un précieux concours. Aux réunions annuelles, qui font époque dans l'existence de l'association, on discute les questions qui intéressent l'industrie de la pêche. C'est ce corps bien organisé et très effectif, que la province de Québec a toujours ignoré, qui, le 12 juillet 1928, a obtenu la nomination d'un sous-ministre des Pêcheries distinct de celui du département de la Marine, et, en 1930, la création du département des Pêcheries.

C'est de même aux efforts et aux avis de cette association que nous devons la réforme opérée dans tout le service fédéral au cours des quinze dernières années; c'est à elle que nous devons les bureaux de renseignements dans toutes les provinces à l'exception de Québec; le service qui comprend les laboratoires de biologie marine à St-Andrews, Halifax, Prince-Rupert et Nanaïmo, auxquels sont attachés des spécialiste; l'amélioration du service de transport par chemin de fer et par eau des produits de la mer; et tous les avantages qui ont contribué au développement des pêcheries des autres provinces au point d'attirer l'attention même des étrangers.

L'esprit qui a guidé l'évolution que l'on constate au delà de nos frontières est tout à fait différent de ce que nous avons vu dans Québec, où des politiciens, apparemment peu soucieux du développement de nos pêcheries et de leur avenir, se sont contentés de se vanter de leurs exploits et de leurs succès devant les tribunaux. Québec ne s'est pas assez occupé du mouvement coopératif et éducationnel. Quel est celui parmi nos hommes publics qui s'est fait le champion attitré de ces 50,000 personnes, qui tirent leur subsistance de la pêche et habitent un territoire capable de faire vivre 100,000 âmes et plus? L'absence de vision, l'indifférence, le manque d'organisation et de connaissance, ainsi qu'une politique absurde, ont forcé un grand nombre de nos pêcheurs à émigrer et causé la stagnation des affaires dans la région du golfe. Comme monseigneur Roy, l'éducateur bien connu, le disait: "Notre provincialisme est double d'un provincialisme intellectuel qui est une sorte d'ignorance au Canada. Nous ne connaissons pas assez les succès intellectuels de nos voisins."

La province de Québec a maintenant la peu enviable réputation d'être la plus arriérée de toutes en ce qui concerne la compétence de son personnel de pêcheries et l'application des recherches scientifiques à cette industrie. Le succès ou la faillite d'une industrie dépend de l'attention qu'on lui donne et de sa bonne ou de sa mauvaise administration, et il n'y a pas lieu de s'étonner que les revenus des pêcheurs de Québec soient inférieurs à ceux des pêcheurs des autres provinces, comme le démontre le tableau statistique suivant pour 1919-1920. Les chiffres que je citerai ont été tirés d'un mémoire présenté par une délégation de pêcheurs, qui s'est rendue auprès du gouvernement provincial, le 19 mars 1932. Les chiffres sont les suivants:

Province	Nombre de pêcheurs	Recettes totales	Recettes moyennes par homme
Colombie-Anglaise	11,464	$28,301,607	$2,207
Manitoba, Saskatchewan et Alberta	1,665	1,649,044	1,170
Ontario	4,156	3,410,750	826
Nouvelle-Ecosse	22,085	15,171,929	687
Nouveau-Brunswick	10,452	4,979,574	477
Ile du Prince-Edouard	3,399	1,536,844	463
Québec	10,699	4,358,731	398

Voyez la grande différence entre Québec et la Colombie-Anglaise. En 1920, les pêcheurs de la Colombie-Anglaise firent en moyenne des recettes de $2,207 chacun, tandis que dans Québec la moyenne n'est que de $398. Je ne voudrais pas qu'on dise que je dénigre ma province, mais les chiffres que j'ai cités ne manquent pas d'intérêt car ils démontrent que tous les gouvernements, qui ont été à la direction des affaires, soit à Québec ou à Ottawa et quel que soit le parti auquel ils appartenaient, ont négligé leurs devoirs à l'égard de nos pêcheurs. Je mets tous les partis sur le même pied, et ainsi on ne devrait pas m'accuser de faire de la critique mesquine.

M. NEILL: L'honorable député voudrait-il me dire où il a puisé les renseignements établissant les revenus des pêcheurs de la Colombie-Anglaise à $2,000?

M. GAGNON: Ces chiffres, comme je le disais il y a un instant, sont tirés des statistiques de 1919-1920.

M. NEILL: Oh!

M. BRADETTE: L'honorable député dénigre sa propre province.

M. GAGNON: L'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette), qui vient de m'interrompre, ne connaît rien au sujet des pêcheries. Il n'a jamais dit un mot de cette industrie dans cette Chambre, pourquoi alors devrait-il se permettre de m'interrompre?

M. BRADETTE: Si j'interromps l'honorable député, c'est parce qu'il est en train de décrier sa propre province.

M. GAGNON: J'ai choisi les statistiques de l'année 1919-1920 parce que c'est cette année-là que le jugement rendu par le Conseil privé a fait relever du ressort exclusif du gou-

vernement fédéral les pêcheries des Provinces maritimes et du Québec. Cette année-là, nos pêcheurs se trouvaient ainsi au bas de la liste avec un revenu moyen de $398 par saison. L'insuffisance de ce revenu explique clairement la raison de leur démoralisation et leur tendance à émigrer. Il semble bien qu'il ait fallu le courage et le sens patriotique, que feu l'honorable M. Perron, ministre libéral de l'Agriculture de la province de Québec, a déployés relativement à l'agriculture, pour faire admettre la situation lamentable dans laquelle se trouvaient nos pêcheries et pour éveiller l'attention de nos administrateurs.

Telles étaient les circonstances quand, en 1922, le gouvernement provincial obtint la direction de toutes nos pêcheries, le gouvernement fédéral consentant, sans opposition, à les céder à la province. Tout cela fut fait aux frais de la province et aux dépens de notre réputation. L'une des conséquences de cette transaction, sinon l'un des objets en vue, grâce aux manœuvres savantes de quelques hauts fonctionnaires fédéraux échappant à l'attention du représentant de la province, fut de se débarrasser de la province de Québec, dans le but de garder toutes les subventions accordées aux pêcheries pour les autres provinces, surtout pour les Provinces maritimes où se trouvent les concurrents de nos pêcheurs, même sur nos propres marchés.

M. BRADETTE: Je fais appel au règlement. Mon honorable ami jette le discrédit sur ma propre province. Un article du règlement dit que l'on ne doit pas lire les discours et cet article devrait être observé.

M. GAGNON: Mon honorable ami n'est pas très logique, parce qu'au commencement de la session, il a lui-même prononcé deux ou trois discours et jamais il n'a pu le faire sans lire son monuscrit.

M. BRADETTE: Je ne lis jamais mes discours et je veux que l'honorable député retire ces paroles, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: Je crois que l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) doit accepter la dénégation de l'honorable député de Témiskamingue-Nord (M. Bradette). C'est la règle établie. Quant à la lecture des discours, les membres de la Chambre ont bien le droit de consulter leurs notes, mais l'article du règlement dit que les membres ne peuvent pas lire leurs discours.

M. GAGNON: Je me soumets volontiers à votre décision, monsieur le président, et si l'honorable député de Témiskamingue-Nord (M. Bradette) affirme qu'il ne lit jamais ses discours je me vois obligé de me convaincre que je n'ai pas vu ce que j'ai vu et d'accepter sa dénégation. Je ne faisais que citer quelques extraits d'un mémoire qui m'a été fourni par un des experts en pêcheries de la province de Québec.

M. le PRESIDENT: L'honorable député a parfaitement le droit de citer un passage du document sur lequel il s'appuie. Bien qu'un honorable membre n'ait pas le droit de lire son discours, il peut tout de même consulter ses notes et citer des extraits d'un mémoire.

M. GAGNON: Pour ne pas prolonger la controverse, monsieur le président, je vais essayer de lever un peu les yeux afin de ne pas offenser l'honorable député de Témiskamingue-Nord (M. Bradette) qui déteste voir une feuille de papier dans la main d'un membre de la Chambre.

L'entente qui a été signée en 1922 par le gouvernement fédéral et celui de la province, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral cédait aux autorités provinciales la direction des pêches maritimes de la province de Québec, a été des plus désavantageuse pour les pêcheurs et aussi pour les pêcheries en général, ainsi que l'a admis ici-même, il y a trois semaines, l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain). Il a alors déclaré que le gouvernement fédéral avait commis une erreur en cédant ces pêcheries à la province de Québec. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), lui aussi expert en la matière, a dit la même chose en ajoutant qu'il serait à l'avantage de la province de Québec que cette entente fût annulée. Ainsi que je l'ai déclaré ici, lors de la discussion de la motion de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain), cette entente, non approuvée par le Parlement mais simplement effectuée à la suite d'un décret du conseil est absolument illégale et anticonstitutionnelle parce que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord place les pêcheries sous la direction exclusive du gouvernement fédéral.

En 1921, quelques semaines avant la signature de cette entente et après que le jugement du Conseil privé eût confié au gouvernement fédéral l'entière direction de toutes les pêches maritimes de la province de Québec, le gouvernement fédéral a commencé à exécuter une longue série de réformes et, notamment, il a proposé l'établissement d'un bureau des pêches dans la province de Québec. L'établissement d'un bureau de ce genre, monsieur l'Orateur, aiderait beaucoup les pêches de la province de Québec, comme il a aidé les pêches de la Colombie-Anglaise et des Provinces maritimes. L'an dernier, au début d'avril, j'ai écrit au ministre actuel des Finances, qui était à cette époque ministre des Pêcheries,

une lettre que je vais lire et j'espère que mon honorable ami de Témiskamingue-Nord ne sera pas offensé si je suis obligé de la regarder pour la lire.

M. BRADETTE: Très spirituel!

M. GAGNON: La lettre est en ces termes:
Honorable monsieur,

Le 30 novembre 1920, le Conseil privé a rendu un jugement qui mit fin à la discussion au sujet de l'administration des pêches de la province de Québec. Un peu plus tard, le département de la Justice, commentant cette décision, l'a interprétée comme signifiant que: "dans les eaux navigables accessibles par voie de navigation à partir de la mer" le service fédéral des pêches possédait l'autorité exclusive. Néanmoins, l'usage du sol, le "Solum", afin d'établir, entretenir et utiliser l'outillage de pêche conserve son caractère de propriété privée.

Cette décision mit fin au conflit fédéral-provincial qui avait servi, pendant vingt ans, de prétexte à plusieurs pour retarder l'organisation méthodique et rationnelle de nos pêcheries maritimes. Elle a permis à notre province, comme aux autres:

1. De posséder un service simple et complet: (a) de mettre en vigueur les lois et règlements cernant la pêche; (b) de voir à ce que les traités au sujet de la présence de pêcheurs étrangers sur nos côtes soient observés.

2. De mettre fin à des prétentions abusives et mal définies, découlant de certains privilèges seigneuriaux.

3. De mettre tout notre service des pêcheries, d'instruction et de surveillance sous la direction du gouvernement fédéral qui, seul, possède tous les moyens d'action voulus.

4. De créer un service de biologie marine afin d'étudier la situation de nos côtes de la même manière qu'elle est étudiée par ceux qui fonctionnent dans les autres pays et les autres provinces.

5. D'établir sur une base bien définie une association coopérative des gouvernements fédéral et provincial, dans le but de stimuler les pêcheries en haute mer. Les plus grandes autorités du pays ont déjà reconnu le fait qu'il est essentiel que les deux pouvoirs agissent de concert afin que l'administration puisse pleinement exercer son influence salutaire sur nos pêches.

6. De recevoir notre part raisonnable des subventions votées aux pêches et qui s'élèvent à plus de 2 millions par an.

Au cours de la saison de 1921 le département de la Marine et des Pêcheries a surveillé les pêches "dans les eaux navigables accessibles par voie de navigation à partir de la mer". Il a élaboré et commencé à mettre en vigueur une série de réformes urgentes dont le but était de réunir et de former un personnel possédant des connaissances scientifiques, techniques et commerciales suffisantes pour établir un mécanisme dans le genre de ceux qu'on trouve dans les services de pêches modernes du Canada et d'ailleurs, en conformité du principe, aujourd'hui universellement reconnu, que dans l'industrie de la pêche, comme dans l'agriculture, l'état doit agir en éducateur.

Au début de février de l'année suivante, après un débat à la législature de Québec, M. J.-E. Perrault, ministre de la colonisation des mines et des pêches a rencontré les autorités fédérales qui, après seulement quelques jours de délibération, ont cédé au gouvernement provincial l'administration de toutes les pêches de la province; les raisons graves qui peuvent avoir été données afin de justifier un tel arrangement n'ont jamais été dévoilées; aucune déclaration officielle n'a été faite afin de renseigner le public sur ce point. Par conséquent notre population est restée très mal renseignée quant à ces négociations secrètes, conduites avec la plus grande hâte et dans un but essentiellement politique, sans tenir compte des intérêts du commerce des produits de la mer; elles n'ont été rendues possibles que par une excessive complaisance de la part du cabinet fédéral de l'époque. Le très honorable Arthur Meighen s'est opposé à la ratification de cet arrangement (voir *Hansard*, 1922).

Je ne connais pas encore les détails de l'entente fédérale-provinciale et je ne sais quelle partie de l'autorité le gouvernement fédéral a cédée au provincial, même pas si nous devons comprendre que les autorités provinciales ont acquis l'exercice de tous les droits du gouvernement fédéral; il serait vraiment étrange que ce transfert détruisît complètement les effets de la décision du Conseil privé.

Je ne puis admettre que, comme résultat de l'abandon de nos pêches au gouvernement provincial, le gouvernement fédéral se trouve relevé de toutes ses obligations envers nos pêches; qu'il ait maintenant un motif suffisant pour justifier le retrait de son concours, comme cela s'est fait au cours des neuf dernières années; qu'il abandonne son programme de développement établi en 1921 et qu'il cesse son service des pêcheries, établi même avant la confédération. Notre population ne peut se contenter de payer vingt-cinq pour cent du budget fédéral des pêcheries sans en retirer aucun avantage. Bref, je préfère croire que votre département a été créé pour soulager les conditions sociales de tous les pêcheurs du pays, sans excepter ceux de la province de Québec.

Il n'est pas encore opportun de parler de la révision de cet arrangement. Pour le moment, je désire simplement attirer votre attention sur la situation anormale des pêches de ma province et demander votre aide pour les secourir.

Je prétends que votre département, sans préjudice aux autorités provinciales, devrait être représenté à Québec, comme c'est le cas dans les autres provinces où l'industrie des pêches maritimes existe, qu'il devrait avoir à Québec un "pied-à-terre" qui lui permît de se mettre en contact avec nos pêcheries et deviendrait le point de transmission des travaux de votre département. Ce pied-à-terre devrait être outillé de la même manière que nos bureaux modernes des pêches afin de donner tous les services que les besoins actuels exigent. Il s'intéresserait à la protection de nos eaux et des produits de la mer, à l'amélioration des moyens de transport et de publicité; il servirait d'intermédiaire désintéressé entre le producteur et les consommateurs; un centre de renseignements généraux, *etc., etc.*; bref il accomplirait toutes les fonctions énumérées, dans le rapport annuel de votre ministère, comme suit:

a) Pour mettre en vigueur les lois, règlements et les articles des divers traités relatifs à la construction de passes migratoires dans les digues, au déblayage des rivières, *etc.*;

b) Pour mettre en vigueur la loi concernant l'inspection du poisson. Il est nécessaire qu'à l'avenir la province de Québec soit aussi bien organisée que les autres sous ce rapport et qu'elle ait à son service de véritables techniciens;

c) Pour mettre en vigueur la loi concernant la fabrication des conserves de poisson. On pourrait améliorer considérablement cette division en ayant un personnel compétent;

d) Pour participer à l'organisation d'un service de biologie marine. Nous n'avons pas encore profité de la loi adoptée en 1912 par le Parlement fédéral relativement au service de biologie marine. Son intervention nous serait nécessaire pour hamoniser nos opérations de pêche avec les conditions particulières qui existent chez nous, pour instruire les pêcheurs et les chefs de l'industrie, et pour créer un personnel capable d'aider à l'industrie;

e) Pour centraliser les connaissances concernant les pêcheries au triple point de vue scientifique, commercial et industriel;

f) Pour diriger un service de centralisation pour les périodes de pêche, comme la chose existe, par exemple, dans les Provinces maritimes;

g) Pour voir à la distribution des primes au poisson et à la compilation des statistiques;

h) Pour faire de la publicité en faveur des produits de la mer et pour augmenter la consommation du poisson;

i) *etc.*;

Les services ci-haut mentionnés sont organisés partout ailleurs comme services fédéraux et ils sont également nécessaire dans ma province, mais notre gouvernement provincial ne semble pas avoir juridiction.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! L'honorable député a parlé durant quarante minutes.

L'hon. M. MARCIL (texte): Monsieur le président, il est évident que le député de Dorchester (M. Gagnon), s'il est nommé ministre des Pêcheries, remplira ses fonctions avec une très grande compétence. Ce poste est vacant et la Chambre ne devra pas être surprise si l'honorable député est appelé à diriger ce département, après les preuves de compétence qu'il vient de donner.

Je ne connais pas l'étendue des pêcheries dans le comté de Dorchester, mais ce qu'il vient de dire des pêcheries dans les comtés de Gaspé et de Bonaventure ne m'a rien appris de nouveau. Ce sont des faits que je connaissais très bien. L'honorable député a parlé tout à l'heure de 1922; je veux remonter un peu plus en arrière. Il y a 35 ans, en 1897, j'avais l'honneur d'être le candidat du parti libéral contre l'honorable M. Flynn, alors premier ministre provincial et député de son comté natal, Gaspé. Le vote me fut d'abord favorable, mais, après une révision, l'honorable M. Flynn fut déclaré élu. Mon adversaire, en 1897, fit toute sa campagne sur les droits de la législature de Québec de légiférer quant aux pêcheries de la province et, durant la dernière semaine de la lutte électorale, l'honorable M. Flynn lut une dépêche de Londres nous informant que le Conseil privé venait de déclarer que les octrois de pêche au saumon, etc., dans la province de Québec, étaient du domaine provincial. L'honorable M. Flynn se prévalut alors de cette décision pour affirmer qu'elle constituait une grande victoire provinciale. Inutile donc de parler de 1922, car nous pouvons remonter beaucoup plus loin et démontrer que le parti conservateur d'alors s'était fait le champion des droits de la province de Québec, en matière de pêcheries.

La lutte se continua, et, en 1921, une nouvelle décision fut rendue par le Conseil privé déclarant que les eaux navigables étaient sous la juridiction du gouvernement fédéral, mais que les rivages faisaient partie du domaine provincial; le gouvernement provincial était maître sur la terre et le gouvernement fédéral sur l'eau. Le conflit subsistait, puisque la décision du Conseil privé ne réglait pas le différend et qu'il existait encore deux juridictions: fédérale à marée haute et provinciale sur terre. On en est venu à un arrangement quant aux îles de la Madeleine, parce qu'elles sont complètement entourées d'eau, et on les a laissées sous le contrôle fédéral.

Ce qui intéresse les pêcheurs de Gaspé et de Bonaventure, aujourd'hui, ce ne sont pas les questions de juridiction ni les questions d'administration; ils désirent surtout des marchés pour écouler leurs produits. Quand j'ai eu l'honneur d'être élu en 1900, il existait des pêcheries à Saint-Charles-de-Caplan, Saint-Siméon, Saint-Bonaventure, Paspébiac, Port-Daniel et à l'Anse-aux-Gascons. C'était une région de pêcheurs, où la pêche se faisait sur une grande échelle. Les pêcheries, dans ce temps-là, étaient administrées par le fédéral, jusqu'à un certain point, et relevaient, d'autre part, de la juridiction provinciale. En tout cas, les pêcheurs ne se plaignent pas aujourd'hui de la juridiction; ils ne sont pas aussi bien renseignés que l'honorable député de Dorchester sous ce rapport; ce dont ils se plaignent, c'est du manque de marchés pour vendre leur poisson. C'est au Gouvernement fédéral à trouver des marchés pour ce poisson; le Gouvernement fédéral est chargé de conclure des traités de commerce avec les pays étrangers et est obligé de trouver des débouchés pour nos produits. Naturellement la politique conservatrice, en augmentant le tarif douanier, a créé, par le fait même, l'impossibilité de commercer avec l'étranger. Les premières paroles que j'ai prononcées dans cette Chambre, après l'avènement du Gouvernement, condamnaient cette politique, car je savais ce qui s'était produit depuis au delà d'un quart de siècle. Quand on veut faire commerce avec les autres pays, il faut acheter d'eux; si on veut vendre à l'étranger, il faut acheter de l'étranger; sinon, les autres peuples n'achèteront pas de nous tant que l'on continuera à augmenter le tarif.

Le Gouvernement, par son ministère du Commerce, a déjà commencé la démolition

de ce mur tarifaire. L'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) a pu heureusement conclure un accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, pour détruire ce que le Gouvernement avait fait l'année précédente. On tiendra, en juillet prochain, une conférence impériale économique et il serait bon alors de chercher à découvrir des marchés pour nos produits. Nous n'avons pas de marchés; c'est la cause de la misère qui existe dans ce pays, qui est si riche en ressources naturelles de toutes sortes, sur terre et sur mer. Autant de poissons vivent aujourd'hui dans la mer qu'il y a 20, 30 ou 50 ans; seuls les marchés font défaut. Nos pêcheurs, nos jeunes gens de la Gaspésie ont été forcés d'abandonner la pêche, parce qu'ils ne pouvaient vendre leur poisson. On peut dire la même chose des agriculteurs.

Durant la dernière campagne électorale, j'ai eu à soutenir une lutte acerbe sur la question du beurre de la Nouvelle-Zélande. Des hommes, qui n'en connaissaient pas plus long ou qui avaient dû être mal renseignés, ont proclamé hautement que, si le traité existant était abrogé, le beurre canadien augmenterait de valeur. Il se vendait à cette époque 35c. la livre; il se vend maintenant de 15 à 17c. Les patates de la Gaspésie qui ne sont pas classifiées ne se vendent pas du tout. L'honorable ministre de l'Agriculture de la province de Québec me disait, lors de son dernier voyage à Ottawa, que deux ou trois chars de patates venant de Rimouski avaient été offerts sur le marché de Montréal à 10c. le minot et n'avaient pas trouvé d'acheteur. L'an dernier, pas un seul chantier ne fut ouvert dans la Gaspésie où, d'habitude, tout l'hiver, des milliers de jeunes gens trouvent de l'ouvrage; avec le résultat que les cultivateurs de ces deux comtés n'ont pas pu écouler leurs produits. Les granges sont encore pleines de foin, les caves sont remplies de patates et les gens sont dans la misère noire. J'ai reçu des lettres des personnes les plus autorisées de cette partie du pays me demandant de faire des instances auprès du Gouvernement afin qu'il vienne au secours de la population, qui passe à travers une période comme elle n'en a jamais connu, à cause de l'absence des marchés nécessaires pour l'écoulement de leurs produits. Nos jeunes gens nous laissent, forcés par les circonstances de quitter la Gaspésie pour aller gagner leur pain à l'étranger; non seulement on en trouve à Québec et à Montréal, mais un grand nombre ont émigré aux Etats-Unis; on en trouve une colonie à Détroit et beaucoup d'autres dans différents endroits des Etats-Unis.

On a répété, lors des dernières élections, qu'un nouveau régime changerait cet état de choses dans peu de temps; malheureusement, le pays a été déçu et il sait maintenant à quoi s'en tenir. Si nous avions une élection demain, dans la province de Québec ou dans n'importe quelle partie du Canada, le jugement du peuple ne serait peut-être pas le même.

M. CHEVRIER: Très bien!

L'hon. M. MARCIL: Je sais bien que, dans le comté que je représente depuis si longtemps, les électeurs condamneraient l'administration. Il ne s'agit pas cependant, dans le moment, de faire de la politique.

Je demanderais à l'honorable député de Dorchester, qui nous a lu tout à l'heure une longue nomenclature des demandes qu'il a adressées à l'ancien ministre des Pêcheries, d'insister fortement auprès du ministre actuel afin qu'il acquiesce à ses demandes. Si l'honorable député peut rendre service aux pêcheurs de sa province natale, ils lui en seront très reconnaissants et j'espère qu'avant longtemps nous le verrons à la tête du département des Pêcheries, auquel il semble s'intéresser énormément. Il prononçait tout à l'heure un discours très intéressant sur la situation qui existe en Europe et ailleurs. Tout ceci est bien bon, mais ce qu'il faut maintenant c'est de trouver des marchés. Par malheur, en attendant, les gens n'en ont pas et nous devons leur en trouver le plus tôt possible. Au lieu de s'occuper davantage de la question des pêcheries,—qu'il blâme l'un ou l'autre gouvernement car ils sont en défaut bien souvent, —je crois qu'il devrait maintenant laisser de côté cette question de juridiction et tâcher de se servir de l'influence qu'il possède certainement, pour démontrer à l'honorable ministre du Commerce qu'il faut, de toute nécessité, trouver des marchés pour les produits des pêcheurs et des cultivateurs de la province de Québec et des autres parties du pays.

Nous avons entendu parler maintes et maintes fois d'octrois pour le charbon, pour le blé, pour le transport du blé. Le nouvel accord commercial avec la Nouvelle-Zélande est presque exclusivement à l'avantage de la province de la Colombie britannique. Le Gouvernement a accordé des concessions de toutes espèces, des octrois pour l'acier de la Nouvelle-Ecosse, pour le charbon, pour le transport du blé de l'Ouest; enfin, tous les groupes qui appuient le Gouvernement actuel semblent pouvoir exercer sur l'administration une influence qui, je regrette de le constater par les résultats obtenus jusqu'à ce jour, n'est pas exercée par la députation conservatrice de la province de Québec.

Monsieur le président, l'honorable député de Dorchester est un jeune homme de talent,

qui a probablement devant lui un grand rôle à jouer. S'il veut rendre un véritable service à sa province, il devrait se mettre à la tête d'un mouvement afin d'obtenir, pour la province mère du Dominion, l'aide nécessaire aux cultivateurs, qui sont le "backbone" de ce pays. Ainsi que le disait un de ses prédécesseurs comme représentant du district de Québec à la Chambre des communes, l'ancien député de Bellechasse, je crois: Le dernier citoyen qui restera sous le drapeau britannique, au Canada, sera un Canadien français. Je crois ces paroles vraies. Ce sont les habitants de la province de Québec qui ont été les premiers Canadiens, ils sont demeurés Canadiens et ils resteront toujours Canadiens. Nous avons raison d'attendre du Gouvernement fédéral le traitement auquel nous avons droit. J'espère que la députation conservatrice québecoise emploiera son influence pendant qu'elle en a l'occasion et qu'elle détient la balance du pouvoir. Sans la représentation du Québec, l'administration actuelle n'existerait pas. Sans les 25 sièges que les libéraux ont perdus dans Québec, le Gouvernement n'aurait pas été porté au pouvoir. Je comprends que le ministre ne s'occupe que temporairement du département des Pêcheries. Le député de Dorchester dirigera probablement bientôt ce ministère. Je demande aux députés ministériels de profiter de leur passage au pouvoir pour venir au secours de la population du Québec, qui en a grandement besoin dans tous les domaines et sous tous les rapports. Je n'insisterai pas davantage.

Monsieur le président, je vous remercie de l'occasion que vous m'avez fournie de présenter ces observations. Je demande à mes collègues de la droite de mettre la politique de côté, de s'occuper des véritables intérêts des pêcheurs, des cultivateurs de la province de Québec, et des pauvres ouvriers de la ville de Montréal qui, à l'heure actuelle, par milliers, sont sans ouvrage et dans la plus pénible position. L'occasion est belle pour l'administration de venir à leur secours. Oublions le passé, tournons les yeux vers le présent et vers l'avenir.

L'hon. M. RALSTON (traduction): J'aimerais à répondre en quelques mots à mon honorable ami de Cumberland. Il cherchera en vain quelque chose de dérogatoire dans mes remarques sur le sel de Malagash. J'ai dit simplement que j'ai fait mon possible pour aider M. Chambers et ses associés à populariser ce produit parmi les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et qu'un certain nombre de ceux-ci trouvent que son emploi présente des difficultés. Je m'opposais à l'application de la taxe de vente au sel pour la même raison que lui, à savoir qu'on ne devrait pas frapper ainsi une industrie canadienne. Je voulais parler par là de l'industrie de la pêche dans la Nouvelle-Ecosse, qui est, pour employer sa propre expression, 100 p. 100 canadienne, et que l'on frappe lourdement par l'imposition de cette taxe de 6 p. 100 sur l'une de ses matières premières, qui est en outre assujétie à la taxe d'accise de 3 p. 100. Les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse ne méritent pas ce traitement et c'est pourquoi je proteste contre cette taxe que le Gouvernement leur impose.

Il y a un autre point. Le ministre dit que l'on n'applique pas la taxe d'accise dans le cas de Terre-Neuve par crainte de représailles. Je pensais que le Gouvernement se faisait fi des choses de ce genre. Il se proposait d'adopter un tarif canadien et des lois canadiennes, sans égard pour personne. Je ne veux pas que l'on sacrifie l'industrie de la pêche de la Nouvelle-Ecosse pour éviter des représailles. Je dirai à mon honorable ami que la taxe de 3 p. 100 est une taxe d'accise et non pas un droit d'importation; on l'impose sur les produits de l'Angleterre et des dominions et je ne vois pas comment l'on pourrait considérer comme un acte hostile son application aux produits de Terre-Neuve.

Mon honorable ami de Digby-Annapolis a hautement félicité le Gouvernement pour ce qu'il a fait en faveur des pêcheries. Je n'attends pas d'autre chose de mon honorable ami, il défend son Gouvernement dans les bons comme dans les mauvais jours et même si le Gouvernement n'a pas fait droit à sa demande et à la mienne au sujet de la saison de pêche du homard...

M. SHORT: On a fait droit à une partie de ma demande.

L'hon. M. RALSTON: Même si l'on n'a pas fait droit à sa demande et à la mienne au sujet, non pas de la prolongation, mais de la restauration de la saison de pêche du homard, je ne m'attends pas à ce qu'il se plaigne. Je lui dirai cependant qu'au moment opportun, je serai prêt à discuter avec lui et avec n'importe qui la conduite du Gouvernement actuel, au regard de celle de l'ancien gouvernement, envers l'industrie de la pêche. Il verra que le Gouvernement actuel n'a accompli que deux choses par rapport aux pêcheries bien qu'il puisse en connaître d'autres, ce dont je doute: la création de la commission Cockfield-Brown, qui a déposé le rapport dont je parlais ce matin, et l'adoption d'une réglementation en vertu de laquelle les chalutiers doivent porter un numéro à la proue, en chiffres d'au moins dix-huit pouces de hauteur.

M. SHORT: Nous ne sommes au pouvoir que depuis deux ans, et nos honorables collègues l'ont été pendant neuf ans.

L'hon. M. RALSTON: Si ces résultats peuvent apporter quelque réconfort à mon honorable ami...

M. SHORT: Attendez que nous ayons été ici pendant neuf ans.

L'hon. M. RALSTON: ...il y a droit, il va sans dire.

M. GAGNON: Je remercie l'honorable représentant de Bonaventure des bonnes paroles qu'il a eues à mon endroit. Mais nous n'avons pas le temps d'échanger des compliments. J'apprécie cependant celui qu'il m'a fait. J'ai cru saisir qu'il voulait que je poursuive la lecture de la lettre que j'ai envoyée l'an dernier au ministre des Pêcheries. Voici la fin de cette lettre:

Au sujet de la protection de nos cours d'eau, je vous signale particulièrement l'existence, dans le golfe, surtout au nord, d'un fléau qui cause des dommages incalculables à nos pêcheurs et qui deviendra un véritable danger: les marsoins. On a calculé que leur nombre atteint environ 100,000 et qu'ils consomment environ un million de tonnes de petit poisson chaque année. Ces chiffres sont stupéfiants. Ils nous permettent de douter de l'utilité de la réglementation de la pêche tant que les marsoins continueront à se multiplier ainsi dans nos eaux. Ils prennent en une semaine plus de poisson utilisable qu'on n'en pourrait prendre en plusieurs saisons par aucun procédé de pêche illégal.

Dans le passé, les troupeaux de marsoins restreignaient leurs activités à l'embouchure du Saguenay ou dans les environs. Nous sommes donc convaincus qu'en cette région, existait une vie maritime très intense, puisqu'elle a suffi durant plusieurs siècles à leur fournir la quantité de nourriture nécessaire à la vie. On n'y a pas encore fait de recherches biologiques, mais l'observation la plus simple nous permet d'affirmer que c'est à ce point que, durant des siècles, convergeaient diverses espèces de poissons venant de l'Atlantique et des sources du Saint-Laurent. Quand on aura établi ce fait avec plus de certitude, nous serons sûrement convaincus que la destruction des marsoins intéresse les Provinces maritimes et la province d'Ontario au même titre que le Québec et que le problème prend un intérêt national et, par voie de conséquence, fédéral.

De ce que les marsoins, depuis dix ans, restent moins dans la région du Saguenay qu'au cours des siècles antérieurs, on doit conclure qu'ils n'y trouvent plus assez d'aliments, et que leurs déprédations ont tellement appauvri le fleuve Saint-Laurent qu'ils sont forcés d'émigrer vers le golfe. Leur travail de destruction augmente sans cesse et empêche toute pêche rémunératrice. Il est maintenant de notoriété publique que plusieurs variétés de poissons, qui remontent le fleuve pour la frai assure-t-on, ont diminué considérablement depuis vingt-cinq ou cinquante ans.

Le gouvernement de Québec s'est attaché à la solution de ce problème, mais n'y a pas réussi. Il est, toutefois, devenu trop grave pour qu'on s'en désintéresse. Nous devons donc conclure que le Parlement fédéral seul peut s'occuper de faire disparaître un danger qui menace tout le Canada. Quand il s'est agi de restreindre les dommages causés par les squales et les phoques, *etc.*, qui nuisaient aux pêcheries de certaines provinces, le gouvernement fédéral a jugé bon d'intervenir; il ne peut ignorer le problème que pose l'existence des marsoins dans nos eaux. Comme il touche à l'avenir du fleuve Saint-Laurent, le problème a une gravité suffisante pour motiver l'attention du gouvernement fédéral, dont l'action et la collaboration sont essentielles.

En terminant, je prétends que le gouvernement fédéral, même si l'on ne modifie aucunement l'entente de 1922, doit, dans la province de Québec aussi bien qu'ailleurs, contribuer à chercher la solution de tous les problèmes qui intéressent nos pêcheries; et que nous avons toutes les raisons possible de lui demander l'organiation d'un service des pêcheries compétent au courant des méthodes les plus récentes, bien outillé, et que le gouvernement provincial ne peut assurer entièrement pour divers motifs.

Il existe, j'en suis tout à fait convaincu, plusieurs faiblesses dans notre administration des pêcheries, champ très vaste où votre département ministériel pourrait exercer son influence avec avantage et qui exige son intervention. Je ne puis conseiller rien de mieux, tout d'abord, que l'établissement d'un bureau régional des pêcheries, lequel établirait le contact avec notre population. Ce bureau serait le point de départ de plusieurs autres activités utiles qu'on pourrait entreprendre avec le temps.

J'attache beaucoup d'importance à la question que je me suis efforcé de vous exposer et j'ose espérer que vous accorderez à ce problème une attention prompte et sérieuse. Je ne doute pas que tous les députés de la province de Québec n'accordent leur appui enthousiaste à ce que vous feriez en ce sens.

Dans l'espoir d'avoir l'occasion de discuter ce sujet avec l'expert de votre ministère,

Je vous prie d'agréer, cher monsieur Rhodes, l'expression de mes meilleurs sentiments,

O. Gagnon.

J'ai envoyé cette lettre en avril 1931 et j'ai constaté avec plaisir, plus tard, qu'elle était comprise en partie, bien qu'en des termes différents, dans la note soumise au gouvernement provincial, en mars 1932, par les pêcheurs de Bonaventure, Gaspé et le Saguenay. Je ne puis que renouveler auprès du ministre, qui aime tant sa province et qui connait si bien la situation des pêcheries de cette province, la requête, que j'ai présentée à son prédécesseur, c'est-à-dire de faire tout en son pouvoir pour trouver un remède à l'état de choses dommageable produit par le cession de la régie des pêcheries maritimes au gouvernement de Québec en 1922. Comme l'a dit il y a un instant l'honorable député de Bonaventure, il existe une situation anormale dans la province de Québec. Le gouvernement fédéral a transféré toutes les pêches maritimes du fleuve Saint-Laurent au gouvernement provincial; toutefois, il a gardé

sous sa direction et son contrôle cette partie des pêches maritimes des îles de la Madeleine comprise dans la province de Québec. Nous voyons donc, d'un côté, que les pêches maritimes de la province de Québec dans le fleuve Saint-Laurent ont été transférées au gouvernement provincial, tandis que les pêches maritimes du golfe Saint-Laurent ont été transférées à Halifax, car les pêches des îles de la Madeleine, dans le golfe Saint-Laurent, sont sous le contrôle de la Nouvelle-Ecosse.

Il semble donc que cette entente est non seulement illégale et inconstitutionnelle, mais absolument ridicule et contraire aux intérêts des pêcheurs. Je comprends que le ministre ne peut mettre immédiatement fin à cette entente qui est bilatérale. Les gouvernements tant fédéral que provincial sont engagés, de sorte que, si le gouvernement provincial ne demande pas l'abrogation de cette entente, le ministre ne peut rien faire. J'ai ici des documents qui prouvent que le gouvernement provincial ne désire pas en ce moment mettre fin à l'entente, mais s'il est impossible maintenant d'en agir ainsi on devrait, cependant, faire quelque chose pour les pêches de la province de Québec. A mon avis, on devrait établir un bureau des pêcheries à Québec, lequel s'occuperait des conditions existantes, ferait une enquête approfondie et aviserait le Gouvernement sur les mesures convenables à prendre pour améliorer la situation.

Il y a un instant, mon honorable ami de Comox-Alberni a semblé être surpris des chiffres que j'ai cités. J'ai ici les chiffres du revenu des pêcheurs du Canada pour l'année 1930, et je vois que ce revenu, par tête, s'élève dans la Colombie-Anglaise à $1,194.

M. NEILL: Qui a dit cela?

M. GAGNON: Je cite les statistiques de 1930.

M. NEILL: Mais d'où viennent-elles?

M. GAGNON: Comme mon honorable ami le sait, l'annuaire est publié par le département du Commerce, mais les articles ne sont pas signés. Ces chiffres ont été compilés par les experts du département. Ils ont été tirés du mémoire soumis au gouvernement provincial par les pêcheurs de Bonaventure et de Gaspé. Je n'ai pas inventé ces chiffres; ils ont été publiés dans la mémoire des pêcheurs, qui ont demandé au gouvernement provincial de faire quelque chose pour mettre fin à l'entente illégale signée en 1922. Comme je l'ai dit, le revenu des pêcheurs de la Colombie-Anglaise, par tête, pour l'année 1930, a été de $1,194, tandis que dans la province de Québec, il n'a été que de $206. D'après les fonctionnaires du département, durant les derniers dix ans, le revenu moyen annuel des pêcheurs de Québec a diminué au lieu d'augmenter. En 1920, leur revenu annuel était de $398, tandis qu'en 1930, il n'était que de $206.

Je ne veux pas abuser davantage du temps du comité, sauf pour dire que je réponds à l'invitation de l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) qui m'a demandé de prier le Gouvernement d'aider les pêcheurs et les cultivateurs du Québec. Je ne demanderai pas aux honorables députés de lire mes discours, mais le 15 avril dernier j'ai eu le courage de demander au Gouvernement de faire autant pour les cultivateurs de l'Est qu'il en fait pour ceux de l'Ouest.

Avant de reprendre mon siège, je demanderai au ministre de se rendre au désir des pêcheurs de la province de Québec et d'établir un bureau des pêcheries qui, j'en suis sûr, sera aussi utile que les bureaux similaires créés par d'autres départements, comme par exemple, celui de l'Agriculture. Le 15 avril dernier, j'ai déclaré que ce dédoublement quant aux institutions à la direction et à la législation, n'est pas dans les meilleurs intérêts du peuple. Il est tout à fait contraire à l'intérêt public que le gouvernement de Québec et le gouvernement fédéral consacrent simultanément leurs énergies à s'occuper des mêmes sujet; il est cependant impossible de changer la situation créée par la Confédération. On ne pourra remédier à cette situation qu'en tenant, assitôt que possible, une conférence provinciale pour étudier les moyens d'abolir cette double juridiction. Jusqu'à ce que cette conférence ait lieu ou tant que d'autres mesures n'auront pas été prises pour remédier à la situation, nous devrions faire pour les pêcheries ce que nous avons fait pour l'agriculture et les autres industries.

Bien qu'il soit vrai que le gouvernement fédéral ait transféré l'administration des pêcheries à la province de Québec, il devrait s'intéresser aux pêcheurs. Malgré ses sympathies pour eux, le gouvernement provincial ne peut résoudre le problème. Ce dernier n'est pas uniquement de nature provinciale, mais aussi nationale et même internationale. Chaque année, des pêcheurs viennent de Terre-Neuve pêcher le long du littoral des comtés de Charlevoix-Saguenay et de Gaspé. Les autorités provinciales ne peuvent les en empêcher; elles n'ont pas l'autorité pour le faire. En 1922, le gouvernement fédéral avait un bateau outillé pour ce service, et il était sous la direction d'un groupe d'experts. Le fonctionnaire qui était à la tête de cette division particulière du département dans la province de Québec était

le docteur Bernier, qui est fort renseigné sur toutes les questions concernant les pêcheries. Il a fait partie du personnel du ministère durant presque dix ans et il a rendu des services signalés aux pêcheurs.

Je crois en avoir assez dit, et je remercie l'honorable ministre des Pêcheries d'avoir écouté mes observations avec patience. S'il reçoit une lettre du gouvernement provincial je le prie de s'élever au-dessus des préjugés de parti et de reconnaître que ce n'est pas là seulement un problème provincial mais plutôt national quant à sa portée. Je le prie d'oublier les divergences politiques et de faire de son mieux pour aider aux autorités provinciales à cet égard.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon), et l'attaque qu'il a faite contre le gouvernement de Québec au sujet de son administration des pêcheries. Quel qu'ait été son but, il a certainement grandement erré dans ses comparaisons en voulant montrer les résultats de cette administration. L'honorable député a fait observer qu'en 1930 les pêcheurs de la Colombie-Anglaise gagnaient en moyenne $1,194 au regard de $206 pour des pêcheurs de Québec; cependant, il n'a pas élucidé la question en omettant de mentionner les recettes de la moyenne des pêcheurs du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, où les pêcheries sont sous la juridiction du gouvernement fédéral. S'il avait cité ces chiffres, le comité aurait su que les conditions sont les mêmes dans ces deux provinces que dans Québec.

Mon honorable ami a dit que tous les automnes des pêcheurs de Terre-Neuve viennent pêcher dans les eaux de Québec, mais il sait fort bien que leurs bateaux ne viennent pas faire la pêche, mais chasser le phoque. L'honorable député aurait dû dire au comité que, en vertu de la décision du Conseil privé, la province de Québec n'a absolument rien à faire avec les pêcheries en dehors de la zone de trois milles; qu'elles sont entièrement sous la juridiction du gouvernement du Dominion. Il aurait dû dire également au comité que, en ce qui concerne les règlements relatifs à l'administration des pêcheries, le Gouvernement n'a rien à voir au sujet de l'adoption et de la mise en vigueur des règlements touchant la conservation des pêcheries. Cette question est du ressort du gouvernement fédéral, et bien que le gouvernement provincial ait assumé l'administration des pêcheries, il n'a rien à faire, en dernière analyse, quant aux règlements concernant la conservation du poisson.

M. GAGNON: C'est exactement ce que j'ai dit.

L'hon. M. VENIOT: Loin de là. Ayant parlé de l'attitude illogique de l'honorable député au sujet de ses comparaisons, je vais passer à un autre point.

Je veux qu'il soit bien compris qu'aucune des remarques que j'ai faites au sujet du sel de Malagash ou autre fabriqué au Canada, ne tendaient pas à nuire à cette industrie.

M. MACDOUGALL: L'honorable député n'en connaît rien.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami dit que je n'en connais rien, mais il est encore moins renseigné que moi. Si l'honorable député avait voulu se montrer juste en parlant de cette question de sel, il aurait dit au comité que les plaintes ont été tellement nombreuses au sujet de l'emploi du sel de Malagash que le Gouvernement a chargé la division biologique de faire une enquête. Cette division n'a pas encore obtenu assez de témoignages pour présenter un rapport officiel. Elle n'aurait jamais été invitée à faire cette enquête...

M. MACDOUGALL: Mon honorable ami voudra-t-il déclarer s'il est opposé à l'emploi du sel de Malagash par les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. VENIOT: Je ne parle pas des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse.

M. MACDOUGALD: Non, l'honorable député parle du sel et il ne veut pas du sel de Malagash.

L'hon. M. VENIOT: Je dis que les pêcheurs ne peuvent pas employer avantageusement le sel de Malagash.

M. MACDOUGALD: L'honorable député essaie de ruiner cette industrie.

L'hon. M. VENIOT: Que l'honorable député se contienne.

M. SMITH (Cumberland): Je crois que l'honorable député était présent lorsque j'ai donné lecture du télégramme de la station expérimentale des pêcheries à Halifax.

L'hon. M. VENIOT: Oui, j'étais présent, et je parle de la commission biologique.

M. SMITH (Cumberland): Elle relève de la commission biologique.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député a donné lecture d'un télégramme venant de cette station. Il aurait dû se renseigner au département des Pêcheries. Il n'a qu'à téléphoner au département pour savoir ce que dit le rapport. C'est un rapport officiel et c'est cela, au lieu de télégrammes, qu'on aurait dû citer. Qu'on me permettre de continuer: l'honorable député a donné lecture d'une lettre de la maison McCormack de Saint-Jean, Nou-

veau-Brunswick, mais il a dit au comité que cette maison s'occupait de la conserve du hareng fumé et du gasperot. Je ne me plains pas de l'emploi du sel de Malagash dans la conserve du hareng fumé et du gasparot.

M. MACDOUGALD: L'honorable député retire ce qu'il disait.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député voudrait-il avoir l'obligeance de se taire? J'ai droit de parler. Je ne retire rien; je n'ai rien à retirer.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton-Sud): J'appelle l'attention du comité à cet article du règlement:

Parfois, une résolution comprend plusieurs articles. Alors, si le comité le juge à propos, chaque article peut-être discuté et amendé séparément. Dans ce cas, la discussion doit s'en tenir strictement à cet article, et une fois qu'il en a été disposé on ne peut y revenir dans la discussion des articles subséquents.

Le crédit se rapporte aux traitements et débours des fonctionnaires et gardes-pêche et du service de patrouille et de protection des pêcheries. Je crois qu'on s'est fort écarté du sujet, et je prierais les honorables députés de s'en tenir au crédit en discussion.

L'hon. M. VENIOT: Je suis de votre avis, monsieur le président, mais je ne crois pas que vous devriez m'empêcher de répondre aux arguments que l'on a présentés cet après-midi. Je me propose d'en continuer la réfutation tant que le président ne m'ôtera pas la parole. Je n'en ai pas pour longtemps si l'honorable député d'Inverness veut bien se contenir.

J'en étais à la lettre de la maison McCormack de Saint-Jean. Elle fait des conserves de hareng fumé et de gasparot. Elle admet que la saumure de sel de Malagash fait de l'écume. Cela ne gâte pas le hareng fumé et n'y paraît pas non plus une fois que le hareng, sorti de la saumure, est fumé pour la vente; cela ne gâte pas non plus le gasparot ni en amoindrit-il la valeur lorsqu'il est traité de la même manière. Mais la couleur que cette écume donne à la morue salée, pas tant celle destinée au séchage que celle encaquée l'automne à l'état semi-préparé, semi-mariné, comme on dit, et destinée à l'exportation au Brésil, en Italie et au Portugal. C'est là que le sel de Malagash déprécie la morue des pêcheries de la côte septentrionale du Nouveau-Brunswick.

M. MACDOUGALD: L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. VENIOT: Non, je ne le permets pas.

[L'hon. M. Veniot.]

M. MACDOUGALD: Combien de temps l'honorable député va-t-il continuer comme cela?

L'hon. M. VENIOT: Asseyez-vous!

M. MACDOUGALD: Non. Je ne veux pas laisser calomnier une industrie de la Nouvelle-Ecosse par l'honorable député, ni par aucun autre qui n'y connaît rien.

L'hon. M. VENIOT: Je demande que le mot "calomnier" soit retiré.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Je crois que ce mot doit être retiré.

L'hon. M. VENIOT: Je demande qu'il soit retiré tout de suite.

Des MEMBRES: Continuez.

L'hon. M. VENIOT: Retirez.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton-Sud): L'honorable député devrait retirer l'expression "calomnier", je crois.

M. MACDOUGALL: Je ne veux pas qu'un représentant du Nouveau-Brunswick décrie une industrie susceptible de développement.

L'hon. M. VENIOT: Vous n'avez pas retiré l'expression répréhensible.

M. MACDOUGALL: Je ne veux pas causer d'ennuis à qui ce soit, mais je voudrais voir cette industrie progresser dans la Nouvelle-Ecosse et je suis certain qu'aucun député de l'une des autres Provinces maritimes ne s'opposera à son développement.

L'hon. M. VENIOT: Je veux que le mot "calomnier" soit retiré.

M. MACDOUGALL: Je le retire, mais je prétends que l'honorable député ne fait rien pour favoriser le développement de cette industrie dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. VENIOT: Je ne dénigre pas l'industrie du sel de Malagash, mais j'ai autant d'intérêt à défendre l'industrie de la pêche dans ma province que l'honorable député de la Nouvelle-Ecosse en a à défendre l'industrie dans sa province. Si on nous oblige à acheter du sel de Malagash et à l'utiliser dans l'industrie de la pêche au Nouveau-Brunswick, l'utilisation de ce sel diminuera la valeur de notre morue sur le marché, à cause de la décoloration qui se produira dans la saumure. C'est un fait reconnu de tous qu'il se forme une écume qui décolore le poisson, particulièrement la morue prise tard à l'automne. Cette morue devrait être d'un blanc presque parfait pour commander le meilleur prix pos-

sible sur le marché. Le prix n'est pas aussi élevé si cette morue blanche est décolorée par l'usage du sel de Malagash. Ce n'est que pour cette raison que je m'oppose à l'utilisation de ce sel; je ne vois pas d'objection à son emploi dans le cas du hareng.

M. SMITH (Cumberland): Dans un des télégrammes que j'ai lus, on a admis la présence de ce dépôt ou substance décolorante, mais la compagnie en cause a abandonné l'exploitation de cette veine, et maintenant elle en exploite une autre qui donne un sel absolument clair, qui ne renferme pas de sédiment.

L'hon. M. VENIOT: Jusqu'à présent rien ne justifie l'emploi de ce sel et c'est pour cette raison, je crois, que le département des Pêcheries a fait faire une enquête sur cette question mais le rapport final n'a pas encore été présenté. Lorsque des recherches scientifiques auront démontré qu'il n'y a plus de trace de sédiment dans ce sel, je suis certain que nos pêcheurs du Nouveau-Brunswick l'utiliseront. Mais il n'en feront pas un grand usage tant qu'ils ne seront pas convaincus qu'il ne dépréciera pas le prix de vente de leur produit. C'est tout ce que je voulais dire en ce moment au sujet des pêcheries.

Relativement à la taxe de vente et à la taxe d'accise nous les étudierons à leur mérite, lorsque la Chambre sera saisie de ces questions.

L'hon. M. DURANLEAU: Je voudrais donner quelques explications. Je n'ai pas l'intention de faire de longs commentaires sur les observations faites par les différents orateurs, mais je crois qu'il y a lieu de féliciter l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) de l'excellent discours qu'il a prononcé devant le comité, cet après-midi. Il s'intéresse beaucoup à l'industrie de la pêche au pays. Au début de ses remarques il a demandé au ministre des Pêcheries, s'il avait reçu quelque communication de la part du ministre des pêcheries de Québec au sujet de la coopération qui avait été suggérée dans une résolution adoptée par cette Chambre, il y a environ un mois. Je lui ai répondu; non, pas à ma connaissance. Je parlais de mémoire et, cela va de soi, sujet à correction. Depuis que cette question a été posée, bien que ce soit un samedi après-midi, j'ai envoyé quelqu'un faire des recherches à mon bureau, et mon secrétaire m'apprend que nous avons reçu une lettre de M. Laferté, ministre des pêcheries de Québec, au commencement de mai. Il y était question de la résolution adoptée par cette Chambre et à laquelle j'ai fait allusion il y a un instant. On disait dans la lettre que l'administration des pêcheries dans la province de Québec soulevait des difficultés, et on demandait la coopération des autorités fédérales dans le sens indiqué par la résolution. Je veux faire cette correction immédiatement afin de rendre justice au ministre des pêcheries de la province de Québec.

M. POWER: Si l'honorable ministre avait su cela, il y a deux heures, nous serions plus près de la prorogation.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous avons laissé cette question en suspens en attendant la fin de la session, qui est remise d'un jour à l'autre depuis quelque temps. Le comité peut être certain que je communiquerai avec le département des pêcheries à Québec, à ce sujet, dès que le gros travail de la session sera terminé, et le gouvernement donnera toute l'aide et toute la coopération possible à la province. Je me rends compte des difficultés que peut occasionner la double administration des pêcheries dans la province de Québec, mais néanmoins nous ferons tout en notre pouvoir pour aider les autorités provinciales en vue d'améliorer la situation des pêcheries dans cette province.

M. BRADETTE: Je ne crois certainement pas nécessaire de m'excuser de dire quelques mots des pêches de la région centrale du Canada, après toutes les observations que nous avons entendues au sujet des pêches des Provinces maritimes, de la province de Québec et de celles de la Colombie-Anglaise. Quelques membres de la Chambre apprendront peut-être avec étonnement qu'il se fait de la pêche en eau profonde dans la baie d'Hudson et dans la baie James. L'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) m'a accusé de ne rien connaître sur cette question. Il se peut que je ne connaisse pas le poisson aussi bien que lui, mais je n'en crois pas moins que le rapport préparé, en 1930, sur les pêcheries de la baie d'Hudson n'est pas juste. J'ai protesté contre ce rapport, l'an dernier, auprès du ministre de la Marine (M. Duranleau) qui me promit la tenue d'une nouvelle enquête lorsque l'on y aurait établi une base convenable pour les opérations de pêche. Or, il n'y a plus lieu de retarder davantage, parce que Fort-Churchill peut servir de base pour les opérations de pêche pendant tout l'été. Je crois que les observations que je vais faire à ce sujet seront appuyées, comme celles que j'ai faites l'an dernier, par l'honorable député de Nelson (M. Stitt). Ceux d'entre nous qui vivent dans la partie septentrionale des provinces d'Ontario, de Québec ou du Manitoba, savent qu'il n'y a pas seulement que du poisson d'eau douce dans les estuaires, mais que l'on trouve aussi du poisson d'eau salée dans la baie d'Hudson et la baie James. L'an dernier, le ministre des

Chemins de fer (M. Manion) me dit qu'il était prêt et consentait à couvrir d'or tout le poisson de mer que l'on prendrait dans les eaux de la baie d'Hudson. Je crois que je vais m'enrichir, monsieur le président, parce que nous possédons maintenant des preuves évidentes qu'il existe dans la baie d'Hudson et dans la baie James du poisson de mer. Je cite ici une dépêche transmise directement par télégramme à la presse canadienne et reproduite dans l'*Ottawa Morning Journal*, du 12 septembre 1931. Elle est ainsi conçue:

Le Pas, Manitoba, le 11 septembre.—De brillantes perspectives s'offrent à l'industrie de la pêche dans la baie d'Hudson d'après John Ingebrechtson qui, avec un équipage de huit hommes, a parcouru dans une barque de pêche de 30 pieds cette mer intérieure du Canada.

Le vieux pêcheur a envoyé ici quatre spécimens de poisson vendable pris avec des filets dans les eaux de la baie de même qu'une lettre racontant les péripéties de son voyage. L'espèce la plus prolifique que l'on y trouve, écrit-il, est un saumon rose de bonne qualité. Ses hommes ont tiré de l'eau plusieurs centaines de livres de saumon au même endroit, assez loin au nord de Churchill, et la quantité de poissons y semblait illimitée.

Les neuf hommes quittèrent Le Pas le 27 mai avec leur petite embarcation qu'ils mirent à l'eau à Churchill, au commencement de juin. L'équipage passa trois mois dans la baie sondant divers territoires de pêche. Presque tous les travaux d'essais furent concentrés au nord et au nord-est de Churchill et ces hommes ne visitèrent pas le sud de la baie.

Le premier fonds abondant en poisson fut trouvé à deux cents milles au nord de Churchill, où le saumon mesurait en moyenne de deux pieds et demi à trois pieds de longueur.

J'ai loué le Gouvernement d'avoir affecté une certaine somme à la tenue d'une enquête sur les pêcheries de la baie d'Hudson. J'ai critiqué le rapport qui a été publié dans la suite et le temps trop court consacré aux opérations de pêche. Je vais citer un paragraphe de ce rapport. En voici le titre: "Rapport préliminaire des investigations de l'expédition de pêche dans la baie et le détroit d'Hudson, en 1930, sous la direction de H. B. Hachey." Voici ce que l'on y lit au sujet du temps consacré aux opérations de pêche:

Le compte rendu des opérations de pêche nous en fournit tous les détails. Les lignes à main ont été utilisées à plusieurs endroits pendant sept heures et quinze minutes.

Sept heures et quinze minutes sur une étendue d'eau salée de sept cents milles carrés! Je continue la lecture du rapport:

On s'est servi des filets traînants pendant douze heures. Les lignes à eau profonde ont été utilisées pendant deux heures et cinquante-cinq minutes et les opérations de pêche au chalut ont duré cinquante-sept heures et cinquante minutes. A la suite de toutes nos opérations de pêche, dans toute la baie d'Hudson, nous n'avons pas pris un seul poisson vendable.

[M. Bradette.]

J'ai protesté contre ce rapport l'an dernier, comme l'a fait aussi mon honorable ami de Nelson (M. Stitt), parce qu'il serait absolument impossible pendant cette période de temps de connaître exactement l'état de la pêche dans la baie d'Hudson. Je me suis réjoui de la promesse que m'a faite l'an dernier le ministre des Chemins de fer (M. Manion) que d'autres expéditions seraient envoyées pour établir l'exacte situation de la pêche dans la baie d'Hudson. J'ai à la main une coupure de le *Tribune*, de Kapuskasing, de l'an dernier, où il est dit que les aéroplanes se sont dirigés vers la baie James et qu'ils ont plus tard atterri à Moose-Factory où l'on voulait développer l'industrie de la pêche. La dépêche dit encore:

Pendant la deuxième semaine du mois d'avril, un deuxième aéroplane a visité Moose, se posant cette fois du côté du havre de Moose. Il transportait un groupe de membres du Moose River Fishing Syndicate qui se sont établis à cet endroit.

Pendant que je discutais cette question, l'an dernier, avec des fonctionnaires de Cochrane et de North-Bay, l'ingénieur minier du chemin de fer Temiskaming and Northern Ontario me dit que le gouvernement fédéral possédait un rapport de certains travaux d'investigation effectués au cours de l'année précédente et portant sur les pêcheries de la baie d'Hudson. Après avoir demandé des renseignements à ce sujet, j'ai reçu un exemplaire de ce rapport. C'est intitulé "Rapports des recherches sur les pêcheries de la baie James, de la baie d'Hudson et des eaux tributaires." Je vais citer quelques passages afin que la Chambre comprenne qu'il existe des poissons d'eau douce et d'eau salée dans la baie d'Hudson. Je désire faire disparaître toute fausse impression susceptible d'exister à cet égard. J'ai toujours trouvé étrange que chaque fois qu'on propose d'entreprendre de nouveaux projets dans cette région du nord il se trouve des gens qui envisagent ces propositions avec scepticisme. Je me souviens de la campagne qui a été dirigée contre le prolongement du chemin de fer Témiscamingue et Ontario Nord à travers le territoire qu'il traverse actuellement et qui était décrit comme une région de peupliers rabougris et de marécages sans fond. On observe le même scepticisme aujourd'hui touchant les richesses naturelles de la baie d'Hudson et de la baie James.

L'hon. M. RYCKMAN: Quelle est la date de ce rapport?

M. BRADETTE: 1914. A la page 24 du rapport, parlant de la morue, qui est un poisson d'eau salée, le rapport dit:

On rencontre la morue dans la baie d'Hudson. Tous les ans, quelques goélettes de Saint-Jean pêchent dans le détroit d'Hudson et la baie d'Ungava. Par conséquent, il n'existe apparem-

ment aucune raison pour que ces poissons n'existent pas en plus grande quantité qu'on ne l'a déjà constaté.

Comme je le disais tout à l'heure, les opérations effectuées dans les eaux de la baie d'Hudson en 1930, n'ont duré que quelques jours et ont été trop brèves pour permettre de se rendre compte de la situation réelle. Les explorateurs devaient parcourir sept cents milles carrés sur l'eau dans une période de deux semaines. A la page 34, je lis ceci:

Les autres espèces de la côte occidentale n'ont pas une grande importance économique; la morue de roche se trouve dans la baie et on dit qu'on y trouve aussi la morue franche, mais il n'y a aps de preuve qu'on ait jamais trouvé l'un ou l'autre de ces spécimens sur la côte occidentale.

A part la richesse proprement dite des pêcheries, il existe d'autres espèces d'animaux marins d'une grande valeur; dont la baleine blanche et le phoque. Les premières se trouvent en grand nombre et possèdent une grande valeur pour l'huile, chaque baleine donnant environ 100 gallons. On peut compter qu'une industrie fondée sur ce produit progressera dès que les débouchés pourront être assez rapprochés de l'endroit de production. Le phoque n'est pas l'espèce à fourrure, mais sa peau fait des sacs à l'épreuve de l'eau extraordinaires des chausses, des étuis à fusils et ainsi de suite.

Je pourrais citer bien d'autres passages de ce rapport prouvant clairement que des poissons d'eau salée existent dans ces eaux. Parlant des phoques, le rapport dit:

A certaines périodes, surtout en septembre, alors que les poissons remontent les rivières, les phoques les suivent. Dans la partie occidentale de la baie visitée, ils semblent n'être que d'une seule espèce que je crois être le "phoque barbu" (*Erignatus barbatus*). J'en ai tué trois, mais malheureusement n'ai pu en recueillir qu'un seul qui flottait, quelques jours plus tard, et avait été en partie dévoré par les ours.

Cela prouve qu'il existe du poisson en quantité marchande dans les eaux de la baie d'Hudson. Je crois que le Gouvernement voit d'un bon œil l'exploitation de cette importante richesse naturelle. Le rapport de 1914 disait qu'il était pour ainsi dire impossible de développer les pêcheries dans la baie d'Hudson à cause du manque de communications, mais aujourd'hui, avec le terminus du chemin de fer Témiskamingue et Ontario-Nord à Moosemee et le terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson à Churchill, on pourrait organiser un service de vingt-quatre heures vers les marchés de Montréal et de Toronto avec le poisson capturé dans la baie James et dans la baie d'Hudson. J'espère que le Gouvernement trouvera moyen d'étendre les travaux d'exploration si bien commencés en 1930. L'an dernier, le ministre actuel des Finances a dit qu'une fois une base convenable établie à la baie d'Hudson, ces travaux d'exploration seraient étendus. Comme je l'ai déjà dit, grâce à ces deux terminus de chemin de fer, il serait très facile de continuer les travaux de relevés avec des bateaux à fonds plats et de se rendre compte des ressources possibles des pêcheries en utilisant deux chalutiers stationnés à ces endroits. Je sais que le ministre des Chemins de fer, bien qu'originaire de l'Ontario, n'a pas grand foi dans les pêcheries de la baie d'Hudson.

L'hon. M. MANION: Je comprends que mon honorable ami m'a attribué certaines déclarations, il y a quelques minutes, alors que j'étais absent de la Chambre. Je serais heureux de l'entendre répéter ce qu'il a dit.

M. BRADETTE: Je présume que le ministre des Chemins de fer parlait en plaisantant, mais vers la fin de la dernière session, alors que nous montions dans l'ascenseur, il m'a dit qu'il paierait son poids d'or pour tout poisson d'eau salée capturée dans la baie d'Hudson.

L'hon. M. MANION: Je proteste contre cette déclaration. Jamais dans ma vie, en particulier ou en public, je n'ai dit quelque chose de ce genre. Si mon honorable ami désire citer ma manière de voir au sujet des perspectives des pêcheries dans la baie d'Hudson, je voudrais qu'il s'en tienne à une déclaration ou à un discours publics, parce que je n'aime pas être cité sur la foi d'une conversation, réelle ou imaginaire.

M. BRADETTE: Alors, je retire ce que j'ai dit, bien que je croie que ces paroles aient été prononcées. A cette époque j'ai dit au ministre que j'espérais qu'il serait un jour assez riche pour racheter sa promesse. Je suis heureux de comprendre que le ministre des Chemins de fer croit qu'il existe des poissons d'eau salée dans la baie d'Hudson.

L'hon. M. MANION: Non seulement je crois à l'existence du poisson d'eau salée dans la baie d'Hudson, mais encore j'ai fort goûté celui que l'honorable député de Nelson (M. Stitt) m'a présenté à Churchill, l'été dernier.

M. BRADETTE: Je suis très heureux que le ministre des Chemins de fer corrobore mon dire. Il affirme qu'il a mangé du poisson d'eau salée pris dans la baie d'Hudson. C'est une contradiction formelle de ce qui est affirmé dans le rapport de 1930: savoir, qu'on n'a pas pris dans la baie un seul poisson de valeur marchande. C'est pourquoi je me suis opposé si vigoureusement au rapport qui jette du discrédit sur les pêcheries de tout le nord du Canada. Certes, quiconque regarde cette grande mer intérieure ne conclura jamais que la Providence ne l'a pas gratifiée d'un seul poisson de valeur marchande. Le nouveau ministre a l'exploitation de nos pêcheries à cœur. Dans l'Ontario septentrional, nous sommes enclins à croire —du moins, ce sont les

racontars de la rue,—que les Provinces maritimes et la Colombie-Anglaise craignent qu'on n'exploite les pêcheries de la baie d'Hudson à leur détriment, parce qu'il existe maintenant un service de voie ferrée. J'espère que le ministre est à présent en état de promettre qu'il prendra à très bref délai des mesures efficaces pour exploiter ces pêcheries.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne m'attendais pas à ce qu'on discutât cet après-midi la question des pêcheries de la baie d'Hudson, aussi je ne suis pas prêt à répondre par le détail à mon honorable ami. On me dit que nous ne pouvions pas envoyer une expédition de pêche importante dans ces eaux, avant l'établissement d'un entrepôt frigorifique à Churchill en 1930. Nous avons frété un chalutier et engagé le meilleur capitaine et le meilleur équipage que nous ayons pu obtenir, et nous leur avons donné instruction de s'assurer s'il y avait dans ces eaux du poisson en assez grande quantité pour le commerce. A en croire mon honorable ami, ils n'ont pas pêché assez longtemps pour faire un rapport concluant. On me dit que le chalutier a été envoyé là à la mi-juillet et y est resté jusqu'à la fin d'août. C'est-à-dire que le bateau est allé là dès l'ouverture de la saison et y est resté le plus tard possible. Les heures de travail de l'équipage ne pouvaient pas être très longues, cela va de soi, mais il a fait de son mieux, me dit-on, pour s'assurer s'il y a assez du poisson pour alimenter une industrie. Tant que je serai à la tête du département, je promets à mon honorable ami d'examiner davantage la possibilité de tenter d'autres essais de ce genre.

M. ILSLEY: Les honorables représentants de Shelburne-Yarmouth et de Digby-Annapolis ont parlé dans leurs discours de la taxe de vente proposée sur les contenants. C'est une question de très grande importance, non seulement pour les pêcheurs, mais aussi pour les cultivateurs, les producteurs de fruits et les autres qui ont à acheter des barils et de semblables contenants. Selon l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, les pêcheurs qui ont mis leur poisson en baril ne sauraient obtenir de remise de droit, à cause de l'impossibilité pour un vendeur de poisson qui n'exporte pas lui-même de déterminer dans quelle proportion son produit est exporté ou vendu aux consommateurs du pays. J'ai signalé par écrit ce problème au ministre des Finances, il le sait. J'ai exposé en détail combien il sera difficile, à mon avis, de rembourser la taxe de vente proposée sur les barils de pommes et de pommes de terres. Je me contente de dire ceci: j'espère que, lorsque nous serons rendus aux résolutions des voies et moyens, le ministre des Finances nous expliquera comment les remises prévues de droits peuvent s'opérer. Je ne parle pas de l'impôt, je parle de l'impossibilité de faire remise de la taxe aux contribuables qui l'auront acquittée. J'espère que le ministre expliquera la chose à fond, afin que les producteurs de première main, qu'il s'agisse des produits de la ferme ou de la mer, sachent quelles dispositions prendre pour obtenir remise de l'impôt de consommation sur les contenants qui renferment leurs produits exportés, car tel est l'intention du législateur

M. STITT (Nelson): Je suis heureux de me joindre à l'honorable député de Témiskamingue-Nord, qui a fait un si éloquent discours en faveur d'une nouvelle enquête sur les pêcheries de la baie d'Hudson. J'ai traité le sujet l'an dernier, et j'ai fourni assez de renseignements au ministère pour convaincre n'importe qui de l'existence d'une grande quantité de poisson à la baie d'Hudson. Je ne dépends pas tout à fait de témoignages écrits. J'ai vécu dix-huit ans dans la région, et je connais quelque chose de ses ressources. J'ai encore écrit au ministre, cette année, pour lui demander de faire de nouvelles explorations.

L'an dernier, un groupe de Le Pas a fait des explorations. Il est parti à bord d'un petit bateau long de 34 pieds, mû par un moteur intérieur d'environ 18 chevaux. Il a croisé dans la baie. Il a pris à peu près tout le poisson qu'il lui était possible de prendre. Il est allé à peu près aussi loin qu'il peut aller et maintenant il faut lui aider J'ai demandé au ministre si le département ne peut pas envoyer un chalutier qui fasse les recherches nécessaires en croisant d'un côté de la baie, puis de l'autre. Sa réponse est plutôt pénible. J'ignore où le ministre se renseigne. Il est nouveau dans la partie et il s'y perd peut-être, mais son informateur, quel qu'il soit, ne connaît pas beaucoup la pêche à la baie d'Hudson. Dans un alinéa de sa lettre, le ministre dit:

> On m'informe que la présence de poisson dans les parties de la baie situées aux estuaires des riviaires n'a jamais été révoquée en doute. Les explorations faites en 1930 le confirment. Ces poissons viennent de lacs et de rivières tributaires de la baie, étant donné qu'à ces latitudes septentrionales, presque tout le poisson d'eau douce descend les fleuves jusqu'à l'eau salée dans les mois d'été.

C'est cet alinéa que je tiens à contredire. En toute équité et toute bienveillance, je dirai au ministre que, s'il s'imagine que je vais accepter une pareille affirmation les yeux fermés, il ne connaît pas le député de Nelson. L'expédition de l'an dernier, dis-je, a pris du saumon franc et non de la truite saumonnée. Le ministre des Chemins de fer a dit au comité qu'il s'est régalé en mangeant de ce pois-

son, ainsi que du hareng pris aussi là-bas. C'est moi qui ai pris le hareng mangé par le ministre, et il a été livré à sa voiture. Le poisson était donc vraiment frais. Le saumon était salé, car les pêcheurs ne peuvent pas le garder. Après quelques essais dans les environs de Churchill, ils ne pouvaient s'attendre à prendre beaucoup de poisson, à cause du dragage, et, à bord du petit bateau, ils sont allés faire une croisière de deux cents à deux cent cinquante milles dans la baie. Pour la gouverne du comité, je lirai une couple d'extraits du rapport. Le 18 juin, ils ont pris 210 livres de saumon autour du port et ensuite ils ont navigué dans la baie presque jusqu'à l'anse de Chesterfield. Au cours de ce voyage, ils ont pris 1,150 livres de saumon, 3,430 livres de truite saumonnée et 2,060 livres de cisco, une variété de hareng. Voici la suite du rapport:

Après la pêche faite autour de l'île Sentry l'*Utto Sverdrup* a continué à naviguer au nord pour pratiquer de nouvelles explorations. Il est allé jusqu'à Dawson, situé à environ cinquante milles au nord de Pointe-Esquimau.

C'est à quelque 200 milles au nord de Churchill.

Dans les parages de l'anse Dawson, ils ont encore pris du saumon. Ils ne sont pas demeurés longtemps dans ces parages, mais se sont préparés à retourner à Churchill avec leurs prises.

Tout le long du rivage, les eaux de la baie sont remplies de capelan, une variété de hareng. On croit que la baleine blanche se nourrit exclusivement de ce poisson. Le saumon et la morue le mangent aussi.

Ils ont trouvé ces capelans partout où ils ont navigué. A des endroits où ils ont jeté l'ancre en eau basse et où ils pouvaient apercevoir le fond, parfois jusqu'à une profondeur de vingt pieds, ils ont vu d'immenses bancs de capelans.

Je sais gré au Gouvernement d'avoir envoyé un chalutier en expédition dans la baie. Le Gouvernement était sincère, mais celui qui a donné des instructions au bateau ne connaissait guère la baie d'Hudson. Le navire a reçu instruction d'aller au milieu de la baie et de croiser dans des eaux profondes de centaines de pieds. Il y a là des bancs de poissons comme en Nouvelle-Ecosse et partout ailleurs, et le chalutier aurait dû croiser le long des bancs, sur les côtés est et ouest. Au dire du ministre, c'était le meilleur capitaine et le meilleur bateau que l'on pouvait se procurer. Je n'ai rien à dire à ce sujet, mais c'était plus un voyage Cook qu'une expédition de pêche. Le groupe était bien approvisionné d'un produit qui l'a mis fort en gaieté. Selon des gens dignes de foi, cela s'est vendu un très bon prix aux environs de Churchill. Somme toute, cette expédition dont on a tant parlé se résume à une partie de plaisir aux frais de l'Etat. Je ne blâme pas le Gouvernement, il a voulu sincèrement localiser le poisson.

La partie orientale de la baie située dans Québec, et à laquelle les députés de cette province s'intéresseront probablement, a une longueur de côtes d'environ 1,200 milles. L'eau est profonde le long du littoral oriental, et l'on dit que le poisson y est plus abondant que sur la côte ouest. Mais quand le ministre affirme que le poisson va dans l'eau douce et que c'est du poisson d'eau douce, tout ce que je puis dire, c'est que celui qui l'a renseigné ne connaît pas son affaire. Ce n'est pas du poisson d'eau douce, l'hiver il ne gagne pas les lacs d'eau douce après avoir passé l'été dans la baie. Les baleines blanches et les phoques qu'on trouve par milliers ne vont pas non plus en eau douce. Il s'agit des jeunes otaries d'un poids de 25 à 50 livres et des phoques gris adultes qui pèsent jusqu'à 750 livres. Il en va de même de tous les autres mammifères. Souvent, on trouve jusqu'à 200 morses pesant jusqu'à une tonne, sur les îles le long de la côte orientale. Ces mammifères se nourrissent exclusivement de poisson, et il est fort logique de déduire que, s'il n'y avait pas de poisson dans la baie, on n'y verrait pas des phoques, des morses et des baleines blanches. A Churchill et à Nelson, chaque marée amène de cent à cent cinquante baleines blanches; j'en ai vu arriver au moins un millier qui poursuivaient un banc de capelan. Il est donc ridicule de dire que c'est un poisson d'eau douce qui descend dans la baie l'été et remonte dans les lacs pour y hiverner. J'espère que le ministre essaiera de mettre au point cette folle assertion. Je regretterais de l'entendre dire de telles choses à d'autres que moi, parce que lui et son ministère se couvriraient de ridicule.

Je vais lire une partie du témoignage du docteur Edward E. Prince, ancien commissaire fédéral des pêcheries. En sa qualité d'inspecteur des pêcheries pour le compte du Gouvernement, il était bien au fait de la question. A la page 43 du rapport de l'enquête du Sénat sur la baie et le détroit d'Hudson, on rapporte les paroles suivantes de M. Prince:

Je m'occupe spécialement depuis vingt-cinq ans des ressources de la baie d'Hudson au point de vue des pêcheries. Je suis allé jusqu'à la rivière Nelson, au nord de Le Pas et dans ce que l'on pourrait appeler le bassin de la baie d'Hudson. Je m'y suis rendu par la route de terre et non par eau.

Voici ce qu'il dit au sujet du poisson.

Le véritable saumon ne semble pas commun dans la baie d'Hudson. Sa limite septentrionale est la baie d'Ungava, je pense. Le saumon de la baie d'Hudson est appelé saumon Hearn, d'après l'explorateur anglais de ce nom; il pèse de deux à dix-huit livres. Il s'y rencontre en abondance; c'est un poisson migrateur qui entre et sort de la baie et des rivières. . . On y trouve aussi de la truite de mer et du poisson plat. Il y a également le grand poisson blanc. Celui-ci est le type du poisson d'eau douce, mais dans la baie d'Hudson, il descend en grandes quantités et

reste dans l'estuaire. Il a une bonne valeur alimentaire et pèse jusqu'à six livres. Il y a aussi le petit poisson blanc, qu'on appelle parfois hareng et qui correspond au poisson dénommé hareng des lacs, que l'on trouve en abondance. Il est meilleur que le hareng de mer vu qu'il a moins d'arêtes. Puis, il y a du hareng aux yeux dorés, du hareng franc et de la lingue. Ce dernier poisson est de la même famille que la morue. C'est un poisson très laid à grosse tête, qui ressemble assez au poisson blanc.

Ces paroles sont celles d'un ancien fonctionnaire du ministère. Je pourrais continuer à lire des preuves documentaires pendant deux heures, mais je demande simplement au ministre de pousser plus loin son enquête et de trouver, pour renseigner le Gouvernement et le pays tout entier, ce qui existe au juste dans cette baie, qui a 750 milles de long et 500 milles de large.

Au sujet du poisson, le capitaine de l'un des navires à grain m'a dit l'automne dernier qu'à la sortie du détroit il a vu des bateaux de pêche français et allemands. Il a ajouté qu'on y rencontre constamment des bateaux français, mais que c'était la première fois que des bateaux allemands venaient y faire la pêche. Il n'est pas déraisonnable de conclure que ces bateaux sont attirés là parce qu'ils peuvent y faire une pêche fructueuse; ils ne viendraient sûrement pas de France ou d'Allemagne par goût pittoresque. C'est que la pêche est bonne en ces endroits. Je ne connais pas bien le côté oriental de la baie, mais j'ai ici un article publié dans le *Northern Miner* par Louis Martineau, qui raconte ses expériences de vingt-huit années dans cette région. Je vais en lire un ou deux passages au sujet du poisson. Voici:

Les pêcheries de saumon du côté oriental de la baie pourraient facilement alimenter deux fabriques de conserves, dit M. Martineau. Il a pris 100 saumons en une heure avec une ligne et un hameçon ordinaires et, dans les rivières, on peut les sortir de l'eau avec un aviron.

On trouve des homards et d'autres crustacés sur une distance de mille milles le long de la côte orientale et M. Martineau a aussi recueilli des écailles d'huîtres, qui sembleraient indiquer l'existence de bancs de ces bivalves. Il y a des moules en abondance. Les lacs abondent de saumons, de poisson blanc et on y trouve même des anguilles assez fréquemment.

Les phoques peuplent la baie d'Hudson par millions et il y en a au moins une demi-douzaine de variétés, dit M. Martineau. Il y a de grands phoques gris dont le poids atteint 500 livres, d'autres variétés allant de 50 à 125 livres et des petits phoques de 15 à 30 livres.

Dans certaines parties de la baie, les morses sont nombreux et à cause de leur extrême épaisseur, on recherche leurs peaux pour en faire des courroies de machines.

Les marsouins abondent dans la baie et il y en a une quantié suffisante pour permettre de briser le monopole que les Etats-Unis ont de la production de l'huile extrêmement fluide extraite de ces poissons et que l'on emploie pour les montres et les instruments de grande précision.

[M. Stitt (Nelson).]

Je m'arrêterai là et j'espère que le ministre fera recueillir des renseignements sur les lieux mêmes avant d'écrire d'autres lettres comme celle que j'ai mentionnée, car il pourrait faire inconsciemment une grande injustice à cette région.

M. MacLEAN: Il y a un crédit de $11,000 pour l'ostréiculture et je puis dire au ministre que nous nous occupons de ce travail dans l'île du Prince-Edouard depuis plusieurs années. En 1928, on en vint à un arrangement avec le gouvernement fédéral par lequel celui-ci prit la charge du développement des bancs d'huîtres que nous possédons depuis nombre d'années. En 1924, on avait conclu un arrangement semblable mais le ministère ne l'avait jamais signé. Cet arrangement de 1924 avait été préparé par l'honorable J. D. Stewart et les membres de son cabinet provincial. Le ministre actuel (M. Duranleau) a été assez aimable de m'en envoyer une copie ainsi que de l'arrangement conclu en 1928. Les deux ententes sont à peu près identiques. On ne saurait trouver dans l'une des pouvoirs qui ne sont pas mentionnés dans l'autre, je pense. Je prie le ministre de m'éclairer sur la politique du ministère. L'article 9 est exactement le même dans les deux ententes:

Le Dominion fera connaître à la province toute politique qu'il aura l'intention d'adopter pour encourager et stimuler l'industrie des huîtres ou de tout autre mollusque, dès qu'on aura arrêté un tel programme, aussi bien que toute modification apportée en tout temps à cette politique, dès qu'on aura décidé d'effectuer une telle modification.

En vertu de cet article, quand le ministère fédéral des Pêcheries arrête un programme, que ce soit au sujet de l'affermage de régions de pêche ou de tout autre chose, il doit consulter le gouvernement provincial avant de réaliser ce programme: du moins telle semblait être l'intention. L'an dernier, sauf erreur, le ministère ayant décidé d'affermer certains bancs de pêche, avant de réaliser ce programme, en conformité de l'article 9 qui se retrouve dans les deux ententes, il a consulté le gouvernement provincial. Après quoi, il s'est mis à accorder des baux.

Je ne doute pas que le ministre et le sous-ministre ne connaissent bien les deux ententes. Le ministre est-il d'avis que les deux ententes confèrent les pouvoirs, ou bien que l'une confère des pouvoirs que n'accorde pas l'autre? Pour autant que je puisse m'en rendre compte, les deux ententes sont identiques. J'ai sous les yeux la copie des deux. Les ayant examinées avec soin, je ne puis voir de différence entre elles, par rapport aux pouvoirs qu'elles confèrent. Le ministre peut-il me dire si ses subalternes ont consulté le gouvernement provincial, l'an dernier, et si, après de

telles conversations, ils ont adopté, en conformité de l'article 9 de l'entente, la méthode d'affermage à titre de politique du ministère

L'hon. M. DURANLEAU: On me dit qu'il y a eu des conversations entre le ministère des Pêcheries et le gouvernement de l'île avant l'émission des avis d'affermage. Il a été convenu que la politique serait celle qui était exposée dans les avis publiés en 1931 dans le *Charlottetown Guardian,* le *Patriot* et autres journaux.

(L'article est adopté.)

Pour aider à la conservation et au développement de la pêche en haute mer de la consommation du poisson, $136,000.

M. NEILL: Monsieur le président, quelques mots au sujet de ce crédit. Je prie le ministre d'étudier la possibilité d'accorder une prime à la préparation du chien de mer. On accorde les primes avec facilité, de nos jours. Celle-là serait tout à fait motivée. Le chien de mer est plus destructeur que le requin. Non seulement, il mange le poisson, mais il détruit les filets. Le requin détruira un filet s'il s'y trouve pris, mais il ne fréquente pas les eaux où l'on étend les filets à l'ordinaire.

Qu'on me permette de citer l'exemple d'une usine de réduction qui a fait l'essai de la préparation de ce poisson. Cette usine était exploitée par une entreprise de conserves qui voulait ainsi donner du travail à ses ouvriers. Il n'y avait pas de frais généraux, mais on constata une perte de $2 par tonne sur 3,200 tonnes de poisson préparé. Le patriotisme est un beau sentiment, mais on ne peut s'y maintenir bien longtemps, à raison de $2 la tonne. L'usine a dépensé $27,000, en plus de $7,000 pour la main-d'œuvre blanche. On a consacré environ $15,000 au poisson, dont une partie avait été prise par des Japonais. L'exploitation ininterrompue de cette usine fournirait de l'emploi à des ouvriers en ces temps de chômage; elle serait aussi d'une grande utilité pour les pêcheurs. On dit souvent que le chien de mer se trouve dans toute l'étendue du Pacifique et aussi dans l'Atlantique, je conjecture qu'il serait tout aussi inutile de tenter de le tuer que de vouloir pomper toute l'eau de l'océan. Voilà un raisonnement qui semble bien plausible. Mais la réalité est autre. L'océan ne renferme pas telle quantité de poisson par mille carré ou verge carrée; certains poissons fréquentent certaines régions. Si on les détruit dans ces régions, on en remarque l'absence pendant longtemps. On a établi une usine de réduction sur les îles de San-Juan au sud de la Colombie-Anglaise, mais on pouvait obtenir assez de poisson des eaux environnantes, bien que ce soit à proximité du golfe de Géorgie dont je parle.

Je peux citer un autre exemple, dans le cas des baleines. Il y a quelques années, on se livrait à la chasse intense de la baleine et on en retirait de bons profits. On a construit trois postes sur la côte occidentale de l'île de Vancouver, puis on a décidé d'en élever un autre dans le golfe de Géorgie. On avait remarqué l'abondance des baleines entre l'île et le continent. On les voyait partout souffler et l'on espérait faire de bonnes prises dans ces eaux relativement à l'abri. Cependant, ils n'ont pu en attraper que dix-neuf; c'étaient des baleines, je crois. C'était là, je pense, toutes les baleines qui existaient dans cette région, et il s'est écoulé plusieurs années avant que les baleines d'ailleurs vinssent dans cet endroit. Cela a pris, je crois, dix ou douze ans. Cela vient à l'appui de ce que je veux prouver, c'est-à-dire, que si vous encouragez effectivement la prise de ces chiens de mer dans le golfe de Géorgie il n'en viendrait pas immédiatement d'autres des autres sections de la côte du Pacifique. Les morses sont détruits et, bien que tout l'océan Pacifique leur soit ouvert, leur destruction a été avantageuse aux pêcheurs à la seine de la localité.

L'usine de réduction particulière dont je parle ne payait aux pêcheurs que $3 la tonne pour le poisson. Le pêcheur ne pouvait subvenir à ses besoins à ce prix réduit qui ne permettait pas même à l'usine de faire face à ses dépenses. On suggère d'accorder aux hommes une prime d'une piastre par tonne et à l'usine de réduction 50 cents par tonne, afin de lui permettre de poursuivre ses opérations. Je désire citer quelques chiffres afin de prouver les grands avantages que vaudrait le maintien de cette usine. Le rendement de 3,200 tonnes que produit cette usine représente, en somme, 400,000 chiens de mer. D'après le dernier rapport du ministère des Pêcheries, le nombre de saumons pris l'an dernier s'est élevé à 37 millions. Ces chiens de mer ont la mauvaise habitude d'attaquer le saumon et d'en manger la meilleure partie. Naturellement, le saumon en meurt. Quand le chien de mer a faim de nouveau, il attaque un autre saumon. Il est exact de dire, je pense, que chaque chien de mer mange au moins quatre saumons par jour. D'après ce calcul, le nombre de chiens de mer pris chaque année aurait détruit seize fois la prise totale de saumon l'an dernier.

Le département existe pour l'encouragement de l'industrie de la pêche, et je ne vois pas comment il pourrait mieux atteindre son but. Ce crédit doit servir à la conservation et au développement de la pêche en eau profonde et de la consommation du poisson, ce que l'on ne saurait mieux faire qu'au moyen de la prime dont je viens de parler. Si cela n'est pas possible, plus bas sur la même page, se

trouve un autre crédit de $160,000 qui doit être voté pour le service des primes aux pêcheurs. C'est là le crédit qui fait toujours rougir l'honnête député de Digby-Annapolis (M. Short) et du président (M. MacDonald) Cap-Breton-Sud). Je remarque que l'honorable député de Digby-Annapolis a protesté énergiquement contre les primes cet après-midi, mais avec ce crédit il approuve une somme de $160,000 en primes auxquelles il n'a pas droit.

M. SHORT: C'est là une prime accordée en vertu d'un statut et que nous payons depuis 50 ans.

M. NEILL: Et payée au moyen des fonds du gouvernement fédéral.

M. SHORT: Cette prime n'a pas coûté un dollar au pays. Elle a été payée par le gouvernement américain.

M. NEILL: C'est là une vieille, vieille histoire, et mon honorable ami a fini par y croire. Après de longues années d'erreur, on finit quelquefois par croire à une chose. Tous les ans, cette somme est prise sur les fonds du revenu consolidé. Rien n'empêche donc que l'on fasse servir ce crédit aux fins pour lesquelles il a été d'abord voté par la loi de 1882, si je ne me trompe, c'est-à-dire, au développement des pêcheries. Je sais cependant que mon honorable ami voit cela d'un mauvais œil et je n'insisterai pas davantage pour le présent. Je faisais simplement remarquer que l'on pourrait utiliser ainsi ce fonds d'une manière pratique. Même mes honorables amis admettront que l'emploi actuel de cette prime n'est pas dans l'intérêt bien entendu des pêcheurs intéressés. Ce crédit est distribué en petites sommes et, d'après le rapport de Cockfield-Brown, il devrait servir à une fin plus générale; c'est la seule suggestion pratique que contienne le rapport. Dans tous les cas, on pourrait utiliser ainsi cet argent d'une façon pratique; il en coûterait ainsi moins et on aiderait davantage les pêcheurs à se suffire à eux-mêmes et ils n'auraient pas besoin de secours. Un pêcheur est à peu près comme un médecin. Il connaît son affaire; il exerce ce métier depuis plusieurs générations et il connaît son travail; il ne pourrait pas plus travailler à la construction des chemins que ne pourrait le faire un avocat ou un médecin. Pourquoi ne pas venir à son aide? On pourrait le faire en lui accordant une prime; quand vous accordez des secours directs, vous ne savez pas combien il en coûtera. Cette politique permettrait aux gens de subvenir à leurs besoins et je ne vois pas de façon plus pratique d'utiliser cet argent qu'en aidant les sans-travail à gagner leur vie. Cette usine de réduction, qui leur fait honneur, dit-on, s'est efforcée de répondre aux besoins des pêcheurs entre les saisons. Mais j'ai un certificat, vérifié par un bureau de vérificateurs, prouvant que les pertes ont été considérables; de fait, comme je l'ai dit, elles s'élevaient à environ $2 la tonne.

Le principe d'accorder des primes ne peut être nié, car nous en avons sur le blé et la houille, et l'on a suggéré aujourd'hui d'en octroyer aux pêcheurs de l'Atlantique. Je ne m'y oppose pas. Mais si nous sommes en faveur de cette protection, nous ne devrions pas en faire profiter une seule classe. Je ne m'attends pas à ce que le ministre fasse cela sur-le-champ, mais lui-même ou son successeur si un ministre permanent des Pêcheries est nommé, devrait examiner cette question afin de savoir si elle ne serait pas avantageuse. Il y a quelques années, on a fait quelque chose de cette nature sur le littoral de l'Atlantique, mais peut-être que l'outillage n'était pas convenable. Il y a un marché de plus en plus vaste pour cet aliment, et, si je comprends bien, on a trouvé le moyen d'utiliser l'huile provenant du foie du chien de mer. Le ministre voudra-t-il bien étudier cette question durant l'intersession et voir s'il ne peut aider à cette industrie, qui périrait autrement? J'ai oublié de dire que le directeur de l'usine dont j'ai parlé m'a écrit qu'elle a dû fermer ses portes. Si elle avait été en mesure de continuer ses opérations, elle aurait continué de faire vivre de nombreux employés qui vont être jetés sur le pavé, et elle aurait notablement contribué à conserver la quantitté de saumon que nous voulons pêcher pour l'usage des consommateurs. Elle aurait fait autant de bien qu'une armée de fonctionnaires gardant les rivières et les petits cours d'eau, parce qu'elle aurait exterminé un nombre immense de ces chiens de mer. Les honorables députés qui connaissent le pouvoir de destruction de ces poissons corroboreront ce que je viens de dire.

(Le crédit est adopté.)

Pour le paiement de primes pour la destruction des phoques à fourrure dans les eaux de marées, $40,000.

M. NEILL: Je regrette que ce crédit ait été rogné de 10 p. 100. Cela veut dire que nous allons mettre moins d'ardeur à nous défaire de l'un de ces ennemis dont j'ai déjà parlé. C'est de l'économie mal comprise, après avoir payé une grosse prime durant plusieurs années pour la destruction des panthères et des animaux sauvages de cette espèce, que de cesser de verser la prime et de permettre à ces ennemis de se reproduire. Quant aux phoques à fourrure, lorsque vous les tuez ils enfoncent immédiatement, de sorte que, bien que la prime soit de $2 pour chacun, vous pouvez

réellement en tuer trois avant de toucher la prime pour deux, vu qu'il est si difficile de repêcher l'animal.

Je désire aussi dire quelques mots de la chasse au lion marin. On a dit qu'il est question d'abandonner cette chasse à cause des dépenses qu'elle entraîne. Mais ces dépenses sont bien minimes; la chasse est faite par des bateaux patrouilleurs de l'Etat et presque exclusivement par l'équipage. Ces bateaux patrouilleurs sont de service quoi qu'il en soit, et leur travail est très efficace. De cette façon, des milliers, des dizaines de milliers de dollars sont épargnés aux pêcheurs. On a fait observer avec certitude que l'année même, presque le mois même, qu'un bateau patrouilleur a commencé à détruire les lions marins au large des îles de la Vierge, je crois, il y a eu une diminution marquée des filets de pêcheurs ruinés dans les rivières et les anses. Un filet coûte de $300 à $400, et qu'il soit déchiré complètement le premier soir qu'il est tendu, voilà quelque chose de sérieux. On nous dit qu'il faut nous montrer humains à l'égard de ces animaux. Fort bien, mais ceux qui font cette remarque ne pensent pas au pauvre pêcheur et à son filet ruiné pour lequel il a payé un prix élevé y compris le droit. La nature, si l'on peut dire, tient la balance, en propageant ces ennemis, mais lorsque l'homme fait la pêche d'une quantité considérable de saumon pour la consommation de l'homme, il ne faut pas la présence d'ennemis, et à moins de faire disparaître ce dernier, vous éliminez l'espèce utile. Je puis assurer le ministre que les pêcheurs sont reconnaissants de l'aide que leur accorde le Gouvernement d'année en année. J'espère qu'il n'en restera pas là, et ne prêtera aucune attention à ceux qui appellent ces lions marins d'innocents animaux. Aussi bien parler de tigres innocents.

Un mot encore. Je fais une suggestion que le ministre ou son département auront à examiner tôt ou tard. Le jour approche rapidement où, dans l'intérêt de l'industrie de la pêche au saumon dans la Colombie-Anglaise, nous devrons annuler le traité conclu avec les Etats-Unis, la Russie et le Japon, je pense, afin de mettre fin à la chasse pélagique de l'otarie. Comme le sait le comité, on a signé un traité d'une durée de quinze ans, et à l'expiration de ce temps, il devait être maintenu automatiquement à moins d'un avis de six mois ou d'un an. Ce traité a très bien fonctionné pour quelques années, mais maintenant, les phoques ont tellement augmenté en nombre qu'ils sont devenus un danger considérable pour le poisson. Ils remontent très nombreux le littoral en mai et en juin. Nos canonnières et celles des Etats-Unis les protègent durant cette époque. Ils se reproduisent dans leurs propres habitats. Un nombre limité est tué par les Etats-Unis, mais ces phoques deviennent de plus en plus nombreux. Ils font autant, même plus, de ravages que l'otarie, ils arrivent juste au moment où le saumon commence à prendre du prix et ils dévorent tout. Le temps viendra où le Gouvernement devra songer sérieusement à ce traité et permettre la chasse du phoque.

(Le crédit est adopté.)

Pour autoriser le paiement à Leonard Fisheries Limited de permis de pêche au chalut dont la perception a été déclarée illégale par la Cour d'échiquier du Canada, $5,856.36.

M. REID: Je désire signaler au ministre le cas de la *Great West Packing Company Limited*. En 1927 et 1928, le département assujettit les conserveries de saumon à une licence. Le prix de la licence était de $20, plus une taxe de quatre cents la caisse pour le saumon sockeye et de trois cents la caisse pour les autres variétés. Conformément à la demande du département des pêcheries à Vancouver de payer cette taxe par caisse avant le 1*er* décembre, chaque année, la compagnie a payé, outre l'honoraire de la licence, les sommes suivantes à titre de taxe par caisse: 1927, conserves de saumon, $474.94; 1928, conserves de saumon, $568.01; soit un total de $1,042.95. Au cours de l'année 1927, le droit du gouvernement fédéral de patenter les conserveries de saumon fut attaqué, et en 1929 le Conseil privé décida que ce droit relevait de l'autorité provinciale. En 1929, le gouvernement fédéral s'abstint de percevoir la taxe par caisse. Je suis informé que certaines des compagnies les plus importantes n'ont pas payé cette taxe en 1927, et qu'en 1928, cinq à six seulement l'ont payée, sans que des procédures aient été prises en recouvrement.

Ce crédit que l'on demande est destiné au remboursement d'honoraires de licences subséquemment déclarés perçus à tort par le gouvernement fédéral, et je prétends que le cas que je porte à l'attention du ministre, celui de la *Great West Packing Company*, est absolument le même et qu'il y a lieu pareillement de rembourser, puisque dans les deux cas le principe est absolument le même. De fait, je crois que le cas de la *Great West Packing Company* est plus fort parce que, en 1928, après avoir payé la taxe sous protêt, la compagnie écrivait au département fédéral des Pêcheries une lettre, à laquelle elle reçut une réponse qui constitue véritablement une promesse de rembourser. Le département écrivait:

La question de juridiction sur ces établissements ayant été portée devant les tribunaux, la loi actuelle est en vigueur. Elle oblige les conserveries à obtenir une licence. Bien qu'il ne soit pas jugé opportun de réclamer actuellement par voie judiciaire le paiement de ces licences, dans les cas de refus, si la juridiction fédérale est confirmée par les tribunaux, les procédures nécessaires seront prises pour en obtenir le paie-

ment. D'autre part, en cas de décision adverse, toute la question reviendra et ceux qui auront payé seront remboursés, à moins qu'on ne contraigne de payer ceux qui ne l'auront pas fait.

Je prie le ministre de retenir ces mots: "Ceux qui auront payé seront remboursés."

M. NEILL: Qui a signé cette lettre?

M. REID: La lettre est adressée à M. D. McPherson, de la *Great West Packing Company, Limited.* Voilà une promesse directe, faite en 1928, de rembourser les honoraires de licences payés sous protêt. La perception du prix de la licence par l'autorité fédérale était déclarée illégale, et le principe est donc absolument le même dans le cas de la *Leonard Fisheries Limited* qu'on rembourse et dans le cas de la *Great West Packing Company,* sauf que celui-ci est plus fort, du fait de cette lettre du département des Pêcheries. Avant que ce crédit soit adopté, je demande au ministre de me donner l'assurance du remboursement dans ce cas-ci également. Je lui ai indiqué la date de cette lettre et j'ai dit qu'elle venait du département des Pêcheries. Je prétends que c'est une promesse directe du département de rembourser le prix de ces licences.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai guère le temps de répondre bien longuement à mon honorable ami. Mes fonctionnaires me disent que le cas des conserveries de l'Ouest et celui de la *Leonard Fisheries Limited* ne sont pas du tout semblables. Les conserveries de l'Ouest n'ont payé qu'une licence bien raisonnable, et si elles n'avaient pas été taxées par le gouvernement fédéral elles l'auraient été par le gouvernement provincial; en fait aussitôt la décision rendue, les autorités provinciales les ont taxées. Je ne crois pas que les deux cas se ressemblent, mais j'examinerai celui que me signale mon honorable ami. Si, comme il le dit, le département a promis formellement...

M. REID: Une promesse formelle a été faite.

L'hon. M. DURANLEAU: J'examinerai le cas et si le département s'est engagé, nous ferons ce qui est juste, mais pour l'instant le cas exposé par mon honorable ami ne me semble pas identique.

M. REID: Le ministre peut-il m'assurer qu'on remboursera la somme versée pour un permis s'il constate qu'on a promis de lui en faire remise. Elle prétend qu'elle a reçu une lettre du département des Pêcheries, en date du 1er décembre 1928, contenant cette promesse et déclarant spécifiquement:

Par ailleurs, s'il en est décidé autrement, nous rouvrirons toute la question et nous rembourserons les sommes versées pour ces permis à ceux qui les auront acquittés.

Je crois que c'est une déclaration très précise de la part du département, et on ne peut pas se soustraire à cette obligation, car il faut se rappeler que cette firme a acquitté le prix de son permis sous protêt. Si le ministre constate que le département a fait cette promesse, remboursera-t-il le prix du permis à cette firme?

L'hon. M. DURANLEAU: Il ne serait pas sage, je crois, de m'engager comme le voudrait mon honorable ami, mais j'étudierai toute cette question, et si je constate qu'en justice on devrait rembourser le prix de ce permis, nous le ferons, mais je ne peux pas donner une promesse formelle maintenant.

M. NEILL: Et s'il y a remboursement dans un cas, le prix des permis sera remboursé à tous ceux qui tombent dans cette catégorie?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, évidemment.

(Le crédit est adopté.)

Crédits supplémentaires 1932-1933

Chambre des communes

Publication des Débats.—Crédit supplémentaire, $20,000.

Pour pourvoir à l'indemnité parlementaire complète aux membres de la Chambre des communes—jours perdus en raison d'absence causée par la maladie, par des affaires publiques officielles ou pour des raisons de mortalité pendant la présente session—nonobstant toute disposition contraire du chapitre 147 des Statuts revisés, de 1927, loi concernant le Sénat et la Chambre des communes, ou des modifications de ladite loi. Les paiements se feront suivant que le prescrira le conseil du Trésor, $25,000.

Achat, à l'usage des sénateurs et des députés, de 360 exemplaires de la *Canadian Annual Review,* édition de 1931-1932, $2,340.

Budget des dépenses du sergent d'armes.—Crédit supplémentaire, $7,574.25.

M. POULIOT: Je constate que ce crédit comporte l'achat de 360 exemplaires de la *Canadian Annual Review.* Nous n'en avons aucunement besoin.

(Le crédit est adopté.)

Pour les dépenses de la délégation canadienne à la Conférence internationale de la radio, à Madrid (Espagne), en septembre 1932, $15,000.

M. POULIOT: Le Gouvernement enverra-t-il des délégués à cette conférence?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est notre intention. Cette conférence s'occupera de la répartition des longueurs d'onde.

(Le crédit est adopté.)

IMMIGRATION ET COLONISATION

Immigration, traitements et dépenses casuelles, crédit supplémentaire, $48,000.

M. POULIOT: Y a-t-il des fonctionnaires publics qui ont l'avantage de se rendre chez eux aux frais de l'Etat?

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas à ma connaissance.

M. POULIOT: Je pourrais avoir quelque chose à dire à ce sujet.

L'hon. M. MANION: Faites-nous parvenir vos commentaires par lettre!

(Le crédit est adopté.)

INTÉRIEUR

Traitements, dépenses casuelles, $726,015.

M. GARDINER: Y a-t-il d'autres crédits à adopter pour le département de l'Intérieur?

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons réservé le n° 201.

M. CAMPBELL: Je crois savoir que le n° 12 doit être réservé jusqu'à lundi.

L'hon. M. RHODES: Il y a encore deux crédits à voter pour ce département.

(Le crédit est réservé.)

TRAVAUX PUBLICS

Ports et rivières en général; entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $25,000.

M. REID: Je désirerais parler sur ce crédit.

L'hon. M. RHODES: Si l'honorable député veut bien attendre, nous avons réservé un crédit des Travaux publics et l'on pourra discuter toute question se rapportant à ce département lors de l'examen de ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

TRAVAIL

Loi d'enquête sur les coalitions, $25,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: La même entente existe à ce sujet?

Le très hon. M. BENNETT: On pourra discuter toutes les questions se rapportant à ce ministère lors de l'examen du crédit n° 189.

(Le crédit est adopté.)

TRAVAUX PUBLICS

Bassin de radoub de Champlain, $83,000.
Bassin de radoub d'Esquimalt, $76,800.
Bassin de radoub de Lorne, $43,000.
Selkirk.—Cale de radoub, $2,800.

Le très hon. M. BENNETT: Les autres questions pourront être étudiées quand nous passerons au crédit n° 110.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien!

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

(Sur la proposition de M. Bennett la séance est levée à six heures vingt minutes.)

LUNDI, 23 mai 1932.

La séance est ouverte à onze heures.

MOTION TENDANT A L'ADOPTION DU RAPPORT DE LA BANQUE ET DU COMMERCE SUR LE PRIX DE LA GAZOLINE

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'avis de motion suivant était inscrit en mon nom au procès-verbaux:

Lundi prochain—Que soit adopté le quatrième rapport du comité permanent de la banque et du commerce relatif au prix de l'essence.

Il convient que la Chambre ait un mot d'explication sur le fait que, ne faisant pas partie du comité, je prenne sur moi de demander l'adoption du rapport en séance générale. Voici la raison que j'ai d'agir ainsi. Je tenais beaucoup à ce que la Chambre fût saisie de ce rapport. Or, le règlement exigeant un avis de quarante-huit heures avant d'en proposer l'adoption en dernière épreuve, et vu que nous avancions rapidement vers la fin de la session, j'ai pensé devoir donner cet avis vendredi, sans quoi il serait impossible de demander l'adoption du rapport cette session-ci. J'ai cherché à communiquer avec le président du comité afin de connaître ses vues à cet égard, mais je n'ai pu le rejoindre. Par conséquent j'ai pris sur moi de faire inscrire l'avis dont je viens de donner lecture. La résolution contenant les instructions du comité est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le prix de détail de l'essence au Canada est trop élevé depuis quelque temps et que le comité permanent de la banque et du commerce devrait être chargé de faire enquête et rapport sur cette question.

La question soumise au comité était celle-ci: Payons-nous notre gazoline trop cher, et dans l'affirmative, pour quelle raison? Si nous la payons trop cher, le comité devait compter que certaines personnes, soit les raffineurs ou les distributeurs, recevaient une trop grande rémunération pour leurs services, et c'est sur quoi le comité fit porter son enquête.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, vu la faible assistance dans la Chambre et que nous pourrions délibérer sur autre chose, l'honorable député pourrait peut-être retarder ses observations, et y revenir demain, au chapitre des motions.

M. YOUNG: Cela me va.

Le très hon. M. BENNETT: S'il veut bien proposer le renvoi de la suite du débat, cela accélérera la besogne.

M. YOUNG: Je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée.)

ETABLISSEMENT SUR LES TERRES

L'hon. W. A. GORDON (ministre suppléant de l'Immigration et de la Colonisation): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre les renseignements demandés par l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) concernant l'établissement sur les terres dans la province d'Ontario. En même temps que cette réponse sont déposées des lettres émanant des commissaires de la colonisation des chemins de fer Pacifique-Canadien et National-Canadien. Ces correspondances font voir que les compagnies de chemins de fer, n'ayant pas tenu note de ces données dans l'ordre souhaité par l'honorable député, elles ne sont pas en mesure de les communiquer. Pour ce qui est du département, les statistiques tenues ne permettent pas d'en faire la répartition par comtés, mais en toute justice pour l'honorable député je dois dire que je lui ai fait voir la liste dressée par le département, liste indiquant le nom du colon, les salaires et l'adresse, et j'ai lieu de croire qu'après l'avoir examinée il verra se dissiper les doutes qu'il pouvait avoir, de façon générale, sur l'exactitude de déclarations antérieures. En ce qui regarde le département, on s'est donné beaucoup de peine et on a pris le temps voulu pour préparer ce relevé qui, à très peu de chose près, concordera avec les renseignements que j'ai communiqués jusqu'ici à la Chambre. Le nombre des colons accuse une légère augmentation dans le relevé vu qu'il porte sur une période qui se prolonge au delà du 1*er* mai, date à laquelle la question fut mise sur le tapis à la Chambre.

AMENDEMENT A LA LOI DE FAILLITE

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par M. Turnbull:

Que le projet de loi (n° 36) modifiant la loi de faillite (domicile du débiteur) soit retiré.

M. l'ORATEUR: Est-ce le désir de la Chambre?

(La motion est adoptée et le bill est retiré.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

ENQUÊTE CONCERNANT LE MAÎTRE DE POSTE DE LAPRAIRIE

M. DUPUIS demande:

1. Quels sont les noms et les adresses des personnes qui ont rendu témoignage à l'enquête que le ministère des Postes a tenue sur le cas de Noël Fontaine, maître de poste de Laprairie, Québec, le 27 février et le 16 mars 1931?

2. Les personnes dont les noms suivent ont-elles rendu témoignage au cours de cette enquête: Mademoiselle Jeannette Cedilot, madame Paul Bonneterre (née Angéline Dupré), MM. Samuel Racine, Wilfrid Ste-Marie, David Racette, Emilien Lamarre et madame Arthur Lamarre (née Noëlla Fontaine), tous de Laprairie?

3. Si le commissaire enquêteur a entendu les témoignages de ces personnes, pourquoi leurs noms et la teneur de leur témoignage n'apparaissent-ils pas dans le rapport dudit commissaire tel que produit par l'honorable ministre des Postes comme "Document sessionnel n° 198", daté le 22 mars 1932?

4. L'original du rapport du commissaire enquêteur mentionne-t-il le témoignage des personnes énumérées dans la deuxième question?

5. Dans l'affirmative, le Gouvernement sait-il que ces noms ont été retranchés?

6. Pourquoi auraient-ils été retranchés?

7. Pourquoi ledit commissaire les a-t-il omis dans son rapport?

8. L'honorable ministre des Postes sait-il que les témoignages des personnes susmentionnées sont tous favorables au maître de poste de Laprairie?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. D'après le rapport du commissaire les personnes suivantes ont rendu témoignage: Arthur Dufort, Joseph Ste-Marie, Oliva Lefebvre, Joseph Chouinard, Louis Roy, Emile Gravel, Rémi Doré, Mme Odila Audette, Pétronille Barbeau (Beaulieu), Mlle Antoinette Beaulieu, Alfred Beaulieu, Jos.-M. Longtin, Mme Pacifique Racine, Arthur Lamarre, Fernand Fontaine, Gabriel Cedilot, Camille Bourdon, Noël Fontaine.

2. Dans le rapport du commissaire il n'est pas question des personnes mentionnées.

3, 4, 5 et 6. Voir la réponse au **n° 2.**

7. Pas de renseignement.

8. Non.

DROITS D'ACCISE SUR LES CIGARETTES ET LE TABAC

M. GOTT demande:

1. Quelle a été la somme des droits d'accise perçus sur les cigarettes durant l'année terminée le 31 mars 1932?

2. Combien de cigarettes a-t-on fabriquées au Canada, durant les années financières suivantes se terminant le 31 mars: 1929, 1930, 1931, 1932?

3. Quelle quantité de tabac a été exporté du Canada durant l'année financière terminée le 31 mars 1932?

4. A quels pays l'a-t-on exporté?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national):

1. $26,415,948.77.

2.

	Cigarettes
1928-1929	4,664,692,635
1929-1930	5,073,502,520
1930-1931	5,063,419,576
1931-1932	4,343,670,119

3 et 4.

Pays	Produit domestique livres	Produit étranger livres
Grande-Bretagne	7,950,708	8
Barbades	2,666	–
Bermudes	103	–
Antilles anglaises, autres	18	–
Jamaïque	7,702	45
Terre-Neuve	46,092	–
Hong-Kong	94	–
Belgique	255,498	–
Chine	269,360	–
Cuba	9	–
Danemark	1,485	–
France	4	–
Japon	3,018	–
Mexique	12	–
Miquelon et St-Pierre	100	–
Pays-Bas	159	–
Panama	12	–
Suisse	5,495	–
Etats-Unis	13,887	86,035
Total	8,556,422	86,088

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

FONCTIONNAIRES AMÉRICAINS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

Par M. PRICE:

1. Combien de citoyens américains les Chemins de fer nationaux du Canada emploient-ils en Canada?
2. Depuis quel temps sont-ils ainsi employés, quelles positions détiennent-ils, et quels salaires reçoivent-ils?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Au sujet de la question n° 1, la compagnie de chemin de fer m'apprend qu'elle ne peut pas se procurer ces renseignements à temps. Je propose donc que cette question soit réservée comme ordre de dépôt de documents.

MOBILIER DU BUREAU DU DOCTEUR TORY

L'hon. M. ROGERS demande:

1. Quel a été le coût total du mobilier du bureau du Dr H. M. Tory, président du Conseil national des recherches naturelles, dans l'édifice des recherches naturelles, rue Sussex?
2. Quel est le prix de chaque bureau, chaise, table, tapis, *etc*?

MOBILIER DE BUREAU DE M. GEORGES GONTHIER

L'hon. M. ROGERS demande:

1. Quel a été le coût total du mobilier du bureau de M. Georges Gonthier, auditeur général, dans l'édifice de la Confédération?
2. Quel est le prix de chaque bureau, chaise, table, tapis, *etc.*?
3. Qu'est devenu le mobilier qui était autrefois dans le bureau de l'auditeur général?

DEMANDE DE DOCUMENTS ACCORDEE SANS DEBAT

M. VICTOR GARIEPY

Par M. TETREAULT:

Copie de tous les télégrammes, correspondance et autres documents échangés, de l'année 1926 au mois de juillet 1930, entre le ministère fédéral de l'Agriculture et monsieur P.-E. Boivin, ancien député de Shefford, et monsieur Victor Gariépy, de Waterloo, Québec, au sujet de la nomintion de monsieur Victor Gariépy à titre de vétérinaire à l'emploi du gouvernement fédéral, dans le comté de Shefford.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

SOULAGEMENT DE CHÔMAGE ET DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie) m'a posé une question plusieurs fois. J'ai cru qu'il avait mal interprété ce que j'ai dit le 29 juillet 1931. Or, voici les paroles que j'ai alors prononcées:

> Au cours des derniers jours, j'ai reçu des télégrammes de la province de Saskatchewan nous laissant entendre qu'il ne serait pas opportun d'accorder des secours directs qui pourraient avoir l'apparence d'une aumône à ces vigoureux colons qui ont perdu complètement le fruit de leurs travaux pendant trois années et, dans certains cas, quatre années consécutives. Ces cultivateurs préféreraient reconnaître par un document quelconque que l'aide reçue constitue une obligation dont ils pourraient peut-être un jour se libérer.

Je puis dire à mon bon ami de Huron-Sud (M. McMillan) que cela fait voir au moins l'attitude de quelques-uns de ceux qui, à l'heure actuelle, n'ont pas de récoltes et n'en ont pas eu depuis trois ans. Je constate que mon honorable ami a compris par mes observations que j'avais reçu des dépêches de la province de la Saskatchewan et il cherchait à savoir quel membre du gouvernement provincial me les avait envoyées. On constatera que mes paroles ne signifiaient pas que j'avais reçu des dépêches du gouvernement provincial, mais de personnes demeurant dans cette province. Bien que quelques-unes de ces dépêches portassent l'indication "personnelles", celle qui m'a fourni le plus de renseignements venait du gérant d'une compagnie de prêt. Je savais que ce monsieur avait parcouru toute cette région et constaté que les colons n'étaient pas disposés à accepter une aumône, mais plutôt à faire une contribution dans le sens indiqué.

M. DONNELLY: L'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie) est absent dans le

moment, mais, si je l'ai bien compris, il a dit que les paroles du premier ministre signifiaient que certaines personnes lui avaient envoyé des lettres ou des dépêches disant qu'elles étaient disposées et prêtes à rembourser les avances qu'on leur faisait et que lui, l'honorable député, avait reçu des lettres de particuliers demandant des copies de ces lettres et de ces télégrammes.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que dit le texte.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION DE LA LIGNE D'EMBRANCHEMENT DE BATTLEFORD-NORD À EDMONTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Puis-je demander au ministre des Chemins de fer s'il a d'autres renseignements à communiquer à la Chambre et au pays relativement à la pose des rails sur certains embranchements de nos chemins de fer nationaux dans l'Ouest canadien. Je fais surtout allusion à la section du mille 69 qui n'attend plus que les rails et qui relie Battleford-Nord à Edmonton.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): On m'a fait tenir ce matin un aperçu général de la question que soulève mon honorable ami et dont il a envoyé un exposé dans toute sa circonscription. Il tire de mes paroles des conclusions qu'il n'avait aucunement le droit de tirer. Dans ces circonstances, je ne crois pas devoir donner à l'honorable député d'autres renseignements concernant nos chemins de fer.

M. McINTOSH: Si le ministre voulait indiquer ce que j'ai publié d'irrégulier, je pourrais peut-être faire la correction nécessaire.

L'hon. M. MANION: Je le dirai au moment opportun.

M. McINTOSH: Très bien!

PERSONNES EXPULSEES DU CANADA

ENQUÊTE SOUS L'EMPIRE DE LA LOI D'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): J'ai reçu un télégramme d'une dame Stahlberg, de Montréal, disant que son mari, John Stahlberg, qui demeure au Canada depuis douze ans, a été arrêté le 19 mai, à son domicile, 1342 rue Saint-Antoine, Montréal, par la gendarmerie, agissant d'après les ordres du département de l'Immigration, et emmené par le train à Halifax. Puis-je demander au ministre de l'Immigration pourquoi l'on continue d'arracher ainsi les gens à leur foyer, sans leur donner l'occasion de subir leur procès dans la localité où se trouve leur domicile? Cela me paraît très injuste et très inhumain, surtout lorsqu'il s'agit de gens qui ont une famille, et peut-être le ministre pourrait-il nous donner des informations au sujet du cas que je viens de signaler?

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Je n'ai pas devant moi les détails de l'affaire, mais je pense que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord n'expose pas tout à fait exactement la situation, lorsqu'il dit que l'on fait disparaître les gens,—il me semble que c'est ce qu'il a dit...

Des MEMBRES: Qu'on arrache les gens à leurs foyers.

L'hon. M. GORDON: ...qu'on arrache les gens à leurs foyers, qu'on les met sous arrêt et qu'on fait leur procès. Ce n'est pas du tout ce qui se fait. Les dispositions de la loi de l'immigration, en vertu desquelles les fonctionnaires du département procèdent, ont été maintes fois et longuement discutées dans cette enceinte. Les députés qui étaient ici en 1910 se rappelleront le débat qui eut lieu lorsque fut adopté l'article de la loi sous la forme qu'il revêt encore aujourd'hui. En 1919, comme quelques-uns de nos collègues pourront se le rappeler, la loi fut modifiée à deux reprises différentes au cours de la même session. Ces amendements soulevèrent de nombreuses et longues discussions, et, si je ne me trompe, après avoir été adoptés deux fois par la Chambre, ne furent pas approuvés par le Sénat. Puis, en 1928, l'article tel qu'il est aujourd'hui et qui est une répétition de la loi de 1910, fut adopté par la Chambre; c'est cet article qui énonce la méthode à suivre relativement aux enquêtes touchant les personnes qui enfreignent ou ont enfreint cette loi.

On n'arrache pas ces gens-là à leurs foyers; on ne les met pas en état d'arrestation, bien qu'ils soient détenus. On a suggéré beaucoup d'autres méthodes, et certains disent qu'on devrait les incarcérer dans la prison de leur localité. Ils n'ont pas été trouvés coupables d'un délit quelconque; ils ne sont pas accusés; mais on examine leur conduite comme étrangers, pour savoir si, oui ou non, ils ont le droit de rester dans le pays.

Je ne m'étendrai pas sur le sujet. Je pourrais le discuter très longuement, mais je sais

que certains de nos collègues sont suffisamment bien au courant de la loi et de la méthode qu'il faut, de toute nécessité, employer, si l'on veut appliquer cette loi et que les agents chargés de la faire respecter fassent leur devoir. Le bureau d'enquête peut consister en un ou trois membres; la loi le prévoit. Les gens dont la conduite au Canada a besoin d'être examinée ont droit, je crois, à ce que cette enquête soit faite par un bureau compétent, composé de trois membres. Certes, la loi dit qu'ils peuvent être traduits devant un bureau d'enquête à la plus proche station d'immigration, n'importe où au Canada. Or, si on les avait amenés à la station la plus rapprochée, disons, par exemple, de quelque endroit de la frontière, où il n'y a pas de salle de détention et où leur cas ne pourrait être examiné que par un seul fonctionnaire qui travaille pour la douane en même temps que pour l'immigration, et qui n'est pas au courant de la façon de procéder prescrite par l'article en question, il me semble que ce ne serait pas la juste manière d'examiner le cas de ces étrangers et de les bien juger. Il y a très peu d'endroits au Canada,—le besoin ne s'en est pas fait sentir,—où se trouvent des bureaux d'enquête de trois membres, et très peu d'endroits aussi possédant un local approprié pour la détention des étrangers, jusqu'à ce que leur cas ait été examiné et leur appel jugé.

M. WOODSWORTH: Si le ministre veut me permettre de l'interrompre, n'est-il pas bien vrai que, pour les cas de Winnipeg, il y a dans cette ville même un local approprié?

L'hon. M. GORDON: J'en parlerai dans un instant. Dans presque tous les cas qui ont été commentés dans certains journaux récemment, les témoins, pouvant prouver si oui ou non l'étranger avait le droit de rester au pays, étaient les mêmes. Aussi était-il difficile pour les agents chargés de l'application de la loi de parcourir tout le pays, alors que les individus en question étaient détenus. Le département—et je crois qu'il a adopté la méthode convenable—considère que ces hommes, dont la conduite est examinée, devraient comparaître devant un bureau d'enquête composé de trois personnes, bien au courant de la loi et des fins de la loi, plutôt que devant un fonctionnaire n'ayant pas qualité pour rendre pareille décision. Je ne dis pas cela sous forme de critique à l'adresse de ces fonctionnaires, car nécessairement ils se trouvent placés à des endroits où ils peuvent exercer convenablement leurs devoirs sans qu'il leur soit de rigueur d'étudier de près les effets de la loi. Si les hommes avaient été amenés devant le bureau d'enquête le plus rapproché et composé d'un seul membre, il est probable que la cause eût été insuffisamment étudiée au point de vue de l'étranger sujet à une enquête. J'approuve l'attitude adoptée par les fonctionnaires du département et je dis que l'uniformité est nécessaire relativement à ces causes.

Des journaux, et même certains députés, ont laissé entendre que ces hommes n'avaient pas eu un procès équitable. Ils ne subissent pas de procès. L'honorable député de Lisgar (M. Brown) n'est pas de cet avis, mais le fait demeure qu'il s'agit d'étrangers dont la conduite et le droit d'habiter le Canada sont simplement examinés. Si, d'un côté, on découvre qu'ils ont le droit d'habiter le pays, ils sont immédiatement renvoyés dans leurs foyers, comme un ou deux l'ont été. D'un autre côté, si l'on découvre qu'ils se trouvent au pays illégalement, ou si, habitant le pays légalement, ils ont violé nos lois et provoqué la méfiance ou l'émeute; s'ils sont portés à faire fi des lois, et que cela ait été établi clairement, les fonctionnaires du département n'ont alors qu'à prendre des procédures d'expulsion. On ne prive pas ces gens du recours à l'*habeas corpus* et, pour des raisons inexpliquées, ils semblent être mieux munis de fonds pour organiser leur défense que ne le sont nos propres citoyens quand ils ont maille à partir avec les lois.

Il y a un autre aspect de la question que je désire commenter. Il existe au pays des milliers et des milliers de citoyens originaires de l'étranger, mais respectueux de nos lois. Ces personnes désirent se conformer à nos lois et apprécient ce que leur offre le pays. Mais elles souffrent de la conduite d'une poignée de gens qui persistent à engager la guerre contre nos institutions. Les sujets britanniques du Canada et ceux qui sont nés au pays sont portés à qualifier d'indésirables tous ceux qui viennent des pays étrangers. Ils le font inconsciemment, mais cette manière de voir est injuste pour beaucoup de ces individus. Les relations que j'ai eues avec plusieurs milliers d'entre eux, venant de toutes les parties du monde, en dehors de l'empire britannique, mais surtout d'Europe, m'ont convaincu qu'ils sont punis pour la conduite de leurs compatriotes. Ils sont de bons et respectables citoyens et ils payent pour les actes d'une très infime proportion de ceux qui désirent soulever des difficultés et créer de la méfiance vis-à-vis de nos institutions. Je n'ai pas l'intention de diriger les affaires du ministère de telle manière que ceux qui tentent d'obéir à nos lois et sont fiers de leur

droit de demeurer dans notre pays aient à souffrir de la conduite de certains de leurs compatriotes qui ne semblent pas comprendre ou apprécier les avantages qui leur sont offerts en raison du droit qu'on leur a accordé d'entrer au Canada.

Avec le temps, il devient de plus en plus évident que le dernier pays du monde où ces hommes veulent être envoyés est leur pays d'origine, et c'est cependant là qu'on devrait les envoyer s'ils n'apprécient pas les avantages et les droits qui leur sont conférés quand on leur permet d'entrer au Canada et d'habiter parmi des sujets britanniques et des citoyens nés au pays. Je ne veux pas trop insister sur ce point, mais je puis affirmer à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qu'on ne refuse à ces individus aucun moyen d'exposer leur cas. Ils ont le droit d'en appeler devant moi; on leur donne tout le temps et toutes les occasions voulues et on leur dit qu'ils peuvent en appeler aux tribunaux par bref d'*habeas corpus*. Pas un mot de témoignage n'est écrit au sujet d'un de ces cas tant que la personne dont on étudie la conduite et le droit de demeurer au Canada n'a pas été avisée qu'elle a le droit de retenir les services d'un avocat compétent. Ces hommes retiennent les services d'avocats, qui parfois exigent des honoraires élevés, et leurs causes sont décidées avec justice et équité, comme nos lois le prescrivent. Si l'on découvre qu'ils n'ont pas le droit de demeurer au Canada je puis affirmer aux honorables députés que je me propose d'exécuter le devoir qui m'incombe d'exécuter la loi aussi vigoureusement et justement que je puisse.

M. WOODSWORTH: Avant que le ministre ne termine, puis-je demander...

M. l'ORATEUR: Cette question n'est pas sujette à débat.

M. WOODSWORTH: Je voulais simplement poser une question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a posé une question et le ministre y a répondu longuement.

M. WOODSWORTH: Je voulais simplement poser une question supplémentaire avant que le ministre eût terminé sa réponse. Je voudrais savoir s'il s'est déjà présenté des cas où des étrangers naturalisés ont vu annuler leurs certificats de naturalisation.

Le très hon. M. BENNETT: La loi y pourvoit.

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas ici les renseignements demandés par l'honorable député mais je puis dire que la loi permet certainement l'annulation des lettres de naturalisation dans les cas où il convient d'annuler ces lettres. Je crois qu'on en a déjà annulé un certain nombre; si on ne l'a pas fait, on aurait dû le faire.

L'hon. M. CAHAN: On a annulé jusqu'ici des lettres de naturalisation dans le cas où le naturalisé avait été absent durant sept ans au moins, mais on n'en a jamais annulé pour une autre cause, sauf sur rapport d'un juge chargé spécialement de s'enquérir pour savoir si le certificat avait été obtenu frauduleusement ou encore si le naturalisé avait été condamné pour un délit criminel par un tribunal canadien.

NAVIRE ATTACHE AU SERVICE D'HYDROGRAPHIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): M. l'Orateur; je désire savoir du ministre de la Marine (M. Duranleau) si l'on a passé un contrat pour faire transférer sur le littoral du Pacifique le navire affecté aux travaux hydrographiques que l'on est à construire à Collingwood. Si on l'a fait, quel est le nom de l'entrepreneur?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): M. l'Orateur, je n'ai pas les renseignements exacts en ce moment, mais je répondrai volontiers demain à mon honorable ami.

MODIFICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 99) portant modification de la loi du service civil.

La motion est adoptée, le projet est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour en examiner les articles sous la présidence de M. LaVergne.

Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (résidence pour nominations locales).

L'hon. M. HEENAN: Je sais que ce projet de loi a été basé sur le rapport du comité, mais j'ai malheureusement été absent durant quelques jours et n'ai pu assister à la discussion qui s'est faite. Le ministre peut-il nous dire quelle méthode le Gouvernement entend suivre désormais au sujet de la nomination des maîtres de poste pour les bureaux de poste dont le revenu n'atteint pas $3,000?

L'hon. M. CAHAN: Il y a un article spécial à ce sujet.

M. le PRESIDENT: La question sera régulière quand nous examinerons cet article.

M. ROSS: Que signifie résidence d'un an? Cela veut-il dire que l'individu devra avoir résidé dans le district, ou s'agit-il de la résidence requise pour avoir le droit de vote?

L'hon. M. CAHAN: La résidence exigée d'un fonctionnaire, c'est-à-dire une résidence de cinq ans, est décrétée dans un autre article. Il s'agit ici, je le présume, de la résidence dans la localité durant "un an précédent immédiatement". C'est le résultat de critiques faites au comité relativement à la nomination, pour des postes de peu d'importance dans certaines localités, de personnes demeurant en dehors de cette localité. L'article que nous examinons exige que l'on nomme une personne ayant résidé un an dans la localité. L'article 4 du projet de loi est rédigé à peu près dans les mêmes termes que le paragraphe 4 du rapport du comité spécial qui a enquêté sur l'application de la loi du service civil.

L'hon. M. VENIOT: Je désire signaler quelque chose au ministre. Supposons que le candidat à la position de maître de poste ne réside pas dans le district où est situé le bureau de poste, mais habite le long de la route que suit le circuit postal rural desservi par ce bureau de poste. Va-t-on considérer cet homme comme résidant dans le district? Je crois qu'on devrait établir cela clairement.

L'hon. M. CAHAN: Il serait impossible de rédiger un amendement capable de prévoir tous les cas. Cet article s'applique aux positions locales dans toutes les provinces et dit que ces nominations doivent, autant que possible,

...être faites parmi les personnes ayant résidé dans cette localité pendant au moins l'année qui précède immédiatement la date en dernier lieu fixée pour recevoir les demandes relatives à ces emplois locaux.

Je prends le texte du rapport du comité et je pense qu'il nous faudra attendre pour voir jusqu'à quel point cela sera possible.

L'hon. M. VENIOT: Je signale la chose parce que, dans le passé, nous avons eu des difficultés à ce sujet au ministère des Postes, et, que dans plusieurs cas, nous avons dû laisser la Commission du service civil décider la question.

L'hon. M. CAHAN: C'est exactement ce que nous faisons.

L'hon. M. VENIOT: Que la responsabilité de cette décision repose sur la commission.

M. VALLANCE: Je remarque que le président du comité n'est pas à la Chambre. Dans ses explications sur le maintien de l'article, le ministre a employé les mots "autant que possible". Nous voulons prévoir tous les cas possibles.

M. ROSS: Que signifie le mot "localité"?

M. VALLANCE: Dans le rayon de distribution d'un bureau de poste.

M. ROSS: Dans mon comté, plusieurs nominations ont été faites dans des cas où un candidat habitait là temporairement, occupé peut-être à un certain travail, tandis que la famille était domiciliée ailleurs. Néanmoins, il a été le concurrent de gens qui avaient habité le comté toute leur vie.

L'hon. M. CAHAN: Il faut que l'employé ait résidé un an dans le comté, c'est-à-dire qu'il y ait eu son domicile, son foyer, durant un an.

M. ROSS: Si le mot "domicile" est employé, ce sera satisfaisant.

L'hon. M. CAHAN: "Résidence" est plus explicite que "domicile".

M. GAGNON: Dans ma circonscription, pour le service douanier, Milltown est un port secondaire, tandis que Saint-Stephen est un port. La Commission du service civil opère des promotions du port secondaire au port. Les examens au sujet de nominations au port secondaire ne sont pas autorisés à Saint-Stephen. Il en résultera que l'on nommera seulement des gens du port secondaire. Le mot "localité" désigne-t-il la région ou simplement la "localité"?

L'hon. M. CAHAN: Le sens de "localité" se détermine en relation avec l'emploi à remplir. L'article est ainsi conçu:

Les nominations aux charges locales dans une province doivent, autant que possible, être faites parmi les personnes ayant résidé dans cette localité.

Nous devrons laisser à la Commission du service civil le soin de régler ce point "autant que possible".

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas été un des membres du comité, mais de toute évidence, il n'a pas étudié la question sous tous ses aspects. Il faudra, je le présume, tenir compte des règlements adoptés par certains départements qui étendent la zone. Prenons par exemple le bureau de poste principal à Ottawa. Il est inclus dans une certaine zone, de sorte que des gens habitant en dehors de la ville peuvent solliciter une place à Ottawa et passer pour des habitants de la région d'Ottawa. Il en va de même du département du Revenu national. Au Nouveau-Brunswick,

le bureau principal de ce département étant situé à Saint-Jean, il est arrivé et il peut arriver encore que des gens de Saint-Jean sollicitent et obtiennent l'emploi de percepteurs du service du revenu ou sous-percepteur des douanes dans la comté de Charlotte, ainsi qu'il est arrivé dans le cas signalé par l'honorable représentant de ce comté. Dans le passé, on regardait cela comme une violation de la loi ou une infraction aux règlements. L'article ne contient aucune prescription au sujet de pareil état de choses. Ce n'est pas le temps de chercher à modifier le bill à ce sujet, mais je propose que nous laissions appliquer la loi un an, puis, s'il se produit des injustices, nous pourrons la modifier.

L'hon. M. CAHAN: C'est simplement une disposition générale s'appliquant à un cas déterminé. La Commission du servie civil a le pouvoir discrétionnaire,—nul ne le sait mieux que l'honorable député de Gloucester,—d'appliquer cette disposition et elle peut aussi prescrire à ce sujet les règlements et ordonnances qui requièrent nécessairement de temps à autre l'approbation du Gouverneur en conseil. Les mots "autant que possible" confèrent à la commission un certain pouvoir discrétionnaire au sujet du cas mentionné par l'honorable représentant de Gloucester.

M. LUCHKOVICH: Comment cet article s'appliquera-t-il aux anciens combattants? Si un ancien combattant, un citadin, entend parler d'une vacance dans un village et demande cette position, obtiendra-t-il la préférence sur les habitants de la localité ou faut-il qu'il y soit domicilié?

L'hon. M. CAHAN: Selon moi, l'ancien combattant n'a pas la préférence à un endroit où il n'a pas son domicile.

L'hon. M. VENIOT: Il en était de même sous le régime de l'ancienne loi.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7 (congé de vacances).

Une VOIX: Que vient faire ici "la région tropicale"?

L'hon. M. CAHAN: Nous avons inséré cet amendement à la demande du ministère du Commerce qui a des bureaux dans certains pays chauds où il est à propos d'accorder un mois de congé à cause du climat.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (gratification tenant lieu de congé de retraite).

[L'hon. M. Veniot.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au secrétaire d'Etat si cet article a pour but de permettre au Gouvernement de faire la nouvelle nomination immédiatement après qu'un fonctionnaire a pris sa retraite?

L'hon. M. CAHAN: Les sous-ministres ont fait remarquer au comité que les fonctionnaires mis à la retraite actuellement ont droit à un certain congé dont la longueur est déterminée par le nombre d'années de service, le maximum étant de six mois. A certains moments il est arrivé que le travail d'un ministère s'est trouvé paralysé pendant le congé ainsi accordé au fonctionnaire mis à la retraite, parce que la loi actuelle ne permet pas de le remplacer avant l'expiration de son congé. On a proposé au comité et, après avoir examiné la question, le Gouvernement a convenu qu'on devrait permettre à un fonctionnaire de se retirer du ministère dès qu'il est mis à la retraite, afin qu'on puisse faire immédiatement une nouvelle nomination s'il y a lieu. Dans le cas du fonctionnaire mis à la retraite, on remplace le congé par une gratification.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout ce que mon honorable ami a dit au sujet des difficultés que cela a causées est juste. J'espère cependant que le Gouvernement ne profitera pas de cette disposition pour mettre un grand nombre de fonctionnaires à la retraite à la fois.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, cette insinuation ne me vise sûrement pas, parce que je n'ai pas encore mis un seul fonctionnaire à la retraite. La mort seule en a retiré quelques-uns et, même dans ces cas, je me suis abstenu de faire de nouvelles nominations lorsque c'était possible sans nuire à l'efficacité du ministère.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que les autres ministres suivront l'exemple du secrétaire d'Etat sur ce point.

L'hon. M. VENIOT: Je suis heureux de cet amendement à la loi parce que j'en ai constaté le besoin pendant que j'ai été ministre des Postes. Sachant combien il est difficile d'appliquer la loi et d'être juste à l'égard des candidats aux postes laissés vacants par les fonctionnaires mis à la retraite, je songeais sérieusement, pendant les dernières années de mon administration, à proposer un amendement de cette nature et je suis heureux de constater qu'on le fait aujourd'hui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (suspension d'employés dans les régions éloignées).

M. NEILL: Je voudrais être renseigné sur la nécessité de cette disposition. Qui l'a demandée?

L'hon. M. CAHAN: La nécessité de cette disposition provient du fait que dans les régions éloignées quand il y a abus de pouvoir, vol ou au manquement grave aux devoirs, on ne peut actuellement suspendre le fonctionnaire incriminé sans faire rapport au département et seuls le ministre ou le sous-ministre peuvent suspendre un employé. Cette modification à la loi permettra au chef d'un service dans les régions éloignées de suspendre l'employé dans ces cas et de faire rapport à son sous-ministre à Ottawa, où l'on prendra une décision finale.

M. NEILL: Je m'oppose entièrement à cette idée. Il n'y a aucune raison pour cet amendement. Il n'y a aucune région du Canada, ou très peu, qui ne soit reliée à Ottawa par le télégraphe, et combien de temps faudrait-il au petit chef d'un poste éloigné pour télégraphier à Ottawa et obtenir la permission de suspendre un employé? Allons-nous revenir à l'époque du droit divin des rois alors que le roi faisait décapiter son cuisinier quand le gruau n'était pas de son goût? Voici ce que je prévois: l'amendement parle des chefs de service, mais en réalité ce peut être un fonctionnaire d'un rang très subalterne. Un bon matin, il se réveille de mauvaise humeur ou se querelle avec sa femme, ou il est éméché et rempli de l'importance de son autorité et de ses pouvoirs, il suspend un employé. Le sous-ministre peut relever l'employé de la suspension, mais celui-ci n'aurait pas de traitement dans l'intervalle et le chef du service éloigné, ayant ordonné la suspension, essayerait naturellement de la faire confirmer. Rien de grave ne peut survenir quand même l'on garderait quelques heures de plus l'employé coupable d'avoir volé de l'argent, en attendant d'avoir reçu d'Ottawa l'ordre de le suspendre de ses fonctions. Je pense que cet amendement n'a aucune raison d'être. Il sera une source de difficultés et d'injustices.

M. CHEVRIER: A ce sujet, l'article 51 de la loi actuelle est ainsi conçu:

Le chef d'un département, et, en son absence, le sous-chef, peut

a) suspendre de l'exercice de ses fonctions tout fonctionnaire, commis ou employé coupable d'inconduite ou de négligence dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les commissaires du service civil et certains sous-ministres ont signalé au comité que, dans le cas d'arpentages ou de relevés dans des régions éloignées du Canada, quand un employé devient indiscipliné ou n'est plus digne de garder son poste, le dirigeant du groupe ne peut le suspendre sans communiquer avec le sous-ministre, à Ottawa. Cela prend du temps et, dans l'intervalle, l'employé reste en fonctions malgré son insubordination. A la demande des fonctionnaires de divers ministères et en conformité des avis présentés par les commissaires du service civil en vue d'améliorer l'exécution de la loi, le comité a cru pouvoir exprimer ce vœu parce que la loi, article 51, dispose aussi, à l'alinéa *b*, que le sous-ministre peut mettre fin à la suspension. Le vœu du comité ne change rien à la fin de l'alinéa *b*, qui se lit:

...mais personne ne doit recevoir de traitement ou salaire pour la période ou toute partie de la période durant laquelle il a été suspendu, à moins que la Commission ne soit d'avis que cette suspension était injuste ou a été faite par erreur ou que la punition infligée était trop sévère.

L'amendement signifie seulement que le directeur d'un groupe aura le droit de suspendre un employé sur-le-champ, mais qu'il faudra saisir Ottawa de toute l'affaire, laquelle ne sera pas réglée définitivement tant que le sous-ministre et la commission ne se seront pas prononcés.

M. NEILL: Mais je prétends que les suspensions seront bien plus fréquentes à l'avenir à cause de la latitude laissée au dirigeant.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis porté à partager l'avis de l'honorable représentant de Comox-Alberni et à considérer que le projet d'amendement confère des pouvoirs trop considérables à des gens qui n'auraient pas, peut-être, le jugement voulu pour en faire usage. En tout cas, nous pourrions restreindre la portée de l'article, si nous ne pouvons le repousser. Le ministre voudrait-il dire ce qu'il entend par "région éloignée"? Cette expression doit-elle s'appliquer, comme le prétend l'honorable député senior d'Ottawa, à des groupes d'arpenteurs opérant en des endroits éloignés du chemin de fer et du télégraphe, ou existe-t-il des territoires déterminés qui rentreraient dans la catégorie de ce qu'on appelle maintenant les "régions éloignées"?

M. VALLANCE: On n'a jamais soumis ces cas à la Commission du service civil. Le directeur du groupe télégraphiait au sous-ministre qui, dans chaque cas, accordait les pouvoirs que confère maintenant l'article à l'étude.

M. GARLAND (Bow-River): De quels pouvoirs s'agit-il?

M. CHEVRIER: La commission n'a jamais eu le droit de suspendre un employé.

L'hon. M. VENIOT: Non. Je me demande, toutefois, comment on pourrait soumettre à la commission le cas de gens qui ne dépendent

pas d'elle. Prenons les bureaux de poste au revenu inférieur à $3,000, qui ne relèveront plus de la commission.

M. CHEVRIER: Tel n'est pas le point en discussion, monsieur le président. Nous mettons en lumière que la loi actuelle dispose qu'un fonctionnaire ne peut être suspendu par la Commission du service civil, mais par le ministre ou le sous-ministre. Il peut se produire deux choses: certains employés qui prennent part à une expédition relèvent de la Commission du service civil et d'autres, non. Ces derniers ne tomberont pas sous le coup des nouvelles dispositions, puisque l'ancienne règle demeure. Mais, pour les autres...

L'hon. M. VENIOT: Il n'est pas question de cela, ici.

M. CHEVRIER: Oui. Ceux qui relèvent de la Commission du service civil et se trouvent en une région éloignée peuvent être suspendus par le dirigeant du groupe ou de la mission. La loi sera appliquée comme si le sous-ministre dirigeait le groupe, c'est-à-dire qu'en définitive, la Commission du service civil doit se prononcer sur le fond de la question.

M. GARLAND (Bow-River): Je voudrais que le ministre expliquât la signification de l'expression "région éloignée" employée dans le projet de loi. Je songe en particulier aux gens qui prennent part à des missions dans l'océan Arctique.

L'hon. M. CAHAN: L'expression "région éloignée" désigne simplement une région éloignée, c'est-à-dire une région fort éloignée du siège administratif.

M. GARLAND (Bow-River): Bow-River par exemple?

L'hon. M. CAHAN: On mettra l'article en vigueur d'après une réglementation que la Commission du service civil préparera, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil. Il n'en doit pas résulter de tort envers un fonctionnaire qui fera son devoir, me semble-t-il. On peut concevoir qu'un employé du service civil envoyé dans une région éloignée s'adonne à l'ivresse habituelle, devienne fou, ou tombe malade au point de ne plus pouvoir remplir ses fonctions. Il a pu manquer criminellement à son devoir administratif. En pareilles circonstances le chef responsable du service dans ce district éloigné devrait assurément avoir le droit de suspendre temporairement ledit employé et d'en faire rapport au sous-ministre. Si la Commission décidait que la suspension n'était pas légitimée l'homme toucherait son plein traitement et reprendrait ses fonctions. Le fait est qu'en ce qui concerne un département d'affaires je ne voudrais pas en avoir la responsabilité administrative dans une arrière-région si je n'avais pas au moins le droit de suspendre les employés incompétents, incapables, coupables de mauvaise administration ou de mauvaise conduite. Le texte accorde simplement le droit de suspendre temporairement.

M. NEILL: Le ministre a dit que l'employé suspendu ne souffrira nulle injustice parce que la Commission du service civil fera révoquer la suspension si elle n'est pas motivée et l'homme touchera en entier ses arrérages de traitement. Voici la situation: Après tout, les hommes sont humains, ils peuvent avoir un moment de faiblesse. Dans certaines des circonstances énumérées tout à l'heure il peut arriver à un chef de suspendre un employé dans un accès de mauvaise humeur ou sous le coup d'une impulsion trop vive. Une fois qu'il serait fait rapport de la suspension la nature humaine reculerait devant l'aveu: "J'ai parlé trop vite et je le regrette." Il ne fera pas cela. Il cherchera plutôt à légitimer cette suspension; il fera tout en son pouvoir, épuisera tous les moyens, pour rendre la suspension permanente bien qu'elle ait résulté d'un tempérament trop prompt.

Le ministre veut-il nous citer un seul exemple où le service administratif du Canada ait souffert du fait que cette prescription ne figurait pas dans la loi? J'en voudrais un exemple.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, j'estime plus que l'honorable député la nature humaine. Pendant de longues années j'ai eu à mon emploi des hommes,—des mâtins, croyez-moi,—quelque 10,000 à 20,000, dont chacun portait un pistolet; et parfois la nuit il y avait des coups de feu. Mais leurs contremaîtres avaient le sens de la justice: il pouvait leur arriver de faire certaines choses sous le coup de la colère, mais quand, de sang froid ils réfléchissaient à l'incident ils n'étaient pas enclins à dénaturer ni leurs actions ni leurs intentions. Les fonctionnaires chargés de services administratifs dans les régions éloignées ont toute ma confiance. S'ils se laissent emporter et suspendent sans raison, injustement, un employé, ils ne chercheront pas à montrer l'incident sous un faux jour à la Commission, ni au sous-ministre. Mais advenant le cas il y aurait une enquête minutieuse et en définitive justice serait faite. Je crois qu'un homme qui dirige une douzaine ou une centaine d'hommes dans l'arrière-pays, surtout lorsque ces hommes ont peu ou point de communications avec l'extérieur pendant certaines saisons de l'année, devrait avoir le droit de prononcer la suspension pour raisons de

mauvaise conduite ou d'incompétence. A défaut de cette autorité il serait impossible d'assurer la bonne administration de ces services.

M. NEILL: Si j'en juge d'après les remarques du ministre je serais justifié de conseiller aux employés de porter des armes et de tirer à vue.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a parlé du centre administratif. Voulait-il parler d'Ottawa ou du bureau de poste le plus voisin du service en question?

L'hon. M. CAHAN: Aux termes de l'article 51 le chef d'un département est toujours le chef à Ottawa. Pour la gouverne des honorables membres je vais donner lecture de l'article 51:

51. Le chef d'un département, et, en son absence, le sous-chef, peut

a) suspendre de l'exercice de ses fonctions tout fonctionnaire, commis ou employé coupable d'inconduite ou de négligence dans l'accomplissement de ses fonctions;

b) faire cesser cette suspension;

mais personne ne doit recevoir de traitement ou salaire pour la période ou toute autre partie de la période durant laquelle il a été suspendu, à moins que la commission ne soit d'avis que cette suspension était injuste ou a été faite par erreur ou que la punition infligée était trop sévère.

2. Chaque fois que le sous-chef suspend un employé de ses fonctions, il doit adresser à la commission un rapport par écrit énonçant les motifs de cette suspension.

Ce rapport doit être fait par le sous-ministre à la Commission siégeant à Ottawa qui décide de la chose en dernier ressort.

M. GARLAND (Bow-River): En réponse à ma question, lorsque je lui ai demandé de définir ce qu'était un endroit éloigné, le ministre a dit que c'était tout endroit sis à une grande distance du centre administratif. Voici maintenant qu'il dit que le centre administratif se trouve à Ottawa. Le présent projet législatif autoriserait-il les chefs de service à Vancouver à suspendre des employés?

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce le sens du texte?

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

M. CHEVRIER: Qu'il me soit permis de dire à mon honorable ami de Bow-River que nous avions à l'idée des cas de nature temporaire comme ceux que j'ai cités tantôt: une équipe d'arpenteurs dans l'arrière-pays, ou autre chose de ce genre qui sortent de la routine administrative ordinaire. Il a mentionné la nomination d'un maître de poste à Vancouver. Personne, je crois, quel que soit le degré d'imagination qu'il possède, ne prétendra que Vancouver est un district isolé du Canada.

M. GARLAND (Bow-River): Non, pas du tout. C'est la définition du ministre qui est ainsi conçue.

M. CHEVRIER: Personne ne peut prétendre que Vancouver, Edmonton ou Halifax sont isolés d'Ottawa au point de vue de l'administration du service civil. Quand on parle "d'un district isolé", on désigne un district éloigné du contrôle ordinaire de la commission du service civil. Cet article ne couvre que les cas que prévoit actuellement la loi du service civil. Mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) songe peut-être à une position inférieure qui ne relève pas de la loi et que cet article ne vise pas. Ce dernier donne au chef du parti le droit de suspendre, un employé avec l'approbation subséquente de la commission du service civil, après que le rapport a été communiqué au sous-ministre. L'article est bien clair.

M. GARLAND (Bow-River): Il ne sera pas clair tant que l'honorable député senior d'Ottawa (M. Chevrier) n'aura pas expliqué ce qu'est "un district isolé". On croirait que cela s'applique aux employés qui s'occupent de tracés, d'expéditions et le reste.

M. CHEVRIER: C'est bien cela.

M. GARLAND (Bow-River): Dans ce cas, l'article n'est pas aussi dangereux que l'a dit le ministre quand il a nommé Vancouver comme district isolé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (la loi ne s'applique pas aux directeurs de la poste de certains bureaux de poste à commission).

M. GAGNON: Comme on ne s'entend pas sur la signification de cet article, je prierai le secrétaire d'Etat (M. Cahan) de le réserver jusqu'après déjeuner.

L'hon. M. HEENAN: Quelques-uns d'entre nous ne seront peut-être pas ici après le lunch. Je désirais des explications au moins en ce qui concerne ces bureaux dont le revenu n'atteint pas $3,000. Que fera-t-on de la préférence accordée aux vétérans dans ce cas?

L'hon. M. CAHAN: Ce bill donne simplement suite aux diverses propositions importantes du comité de cette Chambre qui a étudié l'exécution de la loi du service civil. Je ne suis pas en mesure de répondre en détail à la question de l'honorable député. En ce qui concerne l'article 57*a*, il n'a pas été discuté en ma présence par les membres du ca-

binet. On a dit qu'il était possible de donner suite au rapport par décret du conseil, mais d'après l'avis des fonctionnaires du ministère de la Justice, approuvé par le ministre, il valait mieux adopter une disposition spéciale. C'est pourquoi on a préparé l'article 10.

L'hon. M. HEENAN: Je ne me plains pas de cet article. Je me demande comment on y donnera suite tout en protégeant les vétérans. Le Gouvernement doit savoir un peu ce qu'il fera à ce sujet. Dans le passé, on a annoncé ces positions dans les différents centres où des vacances se produisaient. Fera-t-on la même chose à l'avenir et, dans l'affirmative, qui le fera?

L'hon. M. CAHAN: L'article 10 dit que "la préférence prévue par l'article vingt-trois de la présente loi, en faveur des personnes y mentionnées, doit être appliquée relativement à ces emplois." Cela inclut les vétérans. Quand ce projet de loi sera adopté, le Gouvernement, je suppose, verra d'une façon ou d'une autre à maintenir la préférence accordée actuellement aux vétérans dans la loi du service civil. C'est tout ce que je puis dire.

M. BROWN: Comment pourra-t-on donner suite aux dispositions de l'article 29 quand ces positions sont soustraites à l'application de la loi du service civil? Aujourd'hui la loi exige un examen. Il ne s'agit pas de savoir si cet examen est plus ou moins satisfaisant. D'après la loi, tout vétéran qui conserve 60 p. 100 des points à cet examen est placé en avant de tout homme qui obtiendrait 100 p. 100 des points.

M. BOWMAN: Tous sont traités de la même façon pourvu qu'il y ait incapacité physique.

M. BROWN: La loi accorde certainement une préférence au vétéran et cela se fait d'après un examen. On lui accorde tant de points pour ses connaissances pour ses qualités personnelles, et le reste. Puis on fait une estimation en vue de se rendre compte si le vétéran doit obtenir la préférence sur les autres candidats. Quand ces positions ne seront plus sujettes à l'application de la loi, comment pourra-t-on faire une telle enquête et déterminer avec un semblant de justesse la compétence ou non d'un vétéran? A l'heure actuelle, tout est entre les mains de celui dont la nomination relève; c'est à lui qu'il appartient de dire si oui ou non suivant lui le candidat est qualifié pour l'emploi.

L'hon. M. CAHAN: C'est possible, je pense. Pour ma part, je me suis abstenu de prendre parti au sujet du rapport en question. J'ai cru qu'il ne serait peut-être pas convenable que je le fisse, étant donné que pour l'instant et de nom seulement, je représente le service civil dans cette Chambre. Cependant, dans certaines divisions du service public, les nominations ne sont pas faites en vertu de la loi du service civil. Un groupe nombreux d'employés du ministère du Revenu national, ne relève aucunement des dispositions de la loi du service civil. L'été dernier, tandis que j'ai administré provisoirement les affaires de ce département, un certain nombre de nominations furent faites; dans chaque cas, toutefois, les candidats ont subi un examen sérieux et les fonctionnaires du département, après cela, ont fait rapport quant au mérite des divers candidats indépendamment de leur couleur politique. Je l'affirme sans hésiter, le système des nominations au mérite n'est pas nécessairement restreint au service civil canadien ainsi qu'on l'applique en vertu de la loi en vigueur. A mon humble avis, il est fort possible de faire une meilleure application du régime des nominations au mérite dans nombre de cas qui ne relèvent aucunement de la loi du service civil. J'ai la conviction qu'il faudra édicter des règlements en vertu desquels les anciens combattants jouiront d'une certaine préférence en conformité des prescriptions de l'article en discussion. Sinon, mon honorable ami, à son titre de représentant du peuple, aura pleinement l'occasion plus tard d'exiger que l'on rectifie la procédure adoptée.

M. BROWN: Dans la pratique, il résultera que l'ancien système démodé sera remis en vigueur pour ce qui est des nominations.

M. CHEVRIER: A titre de membre du comité, puis-je répéter que c'est l'intention du comité que le régime de préférence dont bénéficient les anciens soldats soit maintenu et j'ai la conviction qu'il le sera si l'on s'en tient aux règlement. Il y a deux manières d'atteindre le but visé. Pour ma part, j'aurais préféré que la conclusion du comité fut soumise à la Commission du service civil et les commissaires auraient pu ainsi se prévaloir de l'article 59 de la loi et faire rapport qu'il n'est guère pratique ou qu'il n'est plus dans l'intérêt public que cette partie du personnel administratif demeure de son ressort; ensuite, la commission aurait pu se prévaloir de la dernière partie de l'article 59 et édicter des règlements en conséquence. Il est édicté que l'on pourra établir les règlements que l'on jugera opportuns afin de prescrire de quelle manière seront faites les nominations à ces emplois. Or, si ces emplois sont soustraits à l'application de la loi, soit par statut soit pas l'intervention de

le Commission du service civil, en vertu de l'adoption d'un décret du conseil, quoique à l'heure actuelle, l'adoption du présent bill, semble-t-il, aura cet effet, tous ces emplois exclus du ressort de la loi du service civil tombent sous le coup de l'ancien décret du conseil n° 1053, lequel porte que la préférence dont bénéficient les anciens combattants doit être maintenue. A l'heure qu'il est, toutes ces situations exemptées sont assujetties aux dispositions de cet arrêté en conseil n° 1053 et si elles sont exemptées en vertu du statut, le Parlement a parfaitement le droit de dire que, bien qu'un emploi ne relève plus de la commission, l'article 29 de la loi s'appliquera; or, cette disposition renferme toutes les sauvegardes voulues en ce qui regarde la préférence accordée aux anciens soldats. A mon humble avis, que l'on suive l'une ou l'autre méthode, la préférence accordée aux vétérans sera maintenue; en tout cas, les membres du comité avaient l'idée bien arrêtée qu'il faut maintenir le système en vigueur.

L'hon. M. CAHAN: Je demande que cet article soit réservé pour l'instant et que nous passions à l'examen des autres dispositions.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 11 (secrétaires particuliers cessant d'agir à ce titre n'ont pas droit à un emploi dans le service civil).

M. HACKETT: L'article en question vise à priver le secrétaire particulier d'une prérogative dont il jouit depuis nombre d'années. Je prie le comité d'étudier sérieusement quelques-unes des conséquences qui pourraient résulter de l'adoption de l'article en discussion. L'on ne saurait exagérer l'importance des fonctions que remplit le secrétaire particulier auprès de son ministre. Il faut que le ministre, dans l'exercice de ses fonctions, s'en rapporte largement à son secrétaire particulier et, vu l'importance de la situation, elle a attiré par le passé des hommes d'une sagacité peu ordinaire, d'une grande habileté et d'un dévouement à toute épreuve. En ces derniers temps, la pratique de mettre au rancart les secrétaires particuliers, lorsqu'un changement de régime survient, a été modifiée. Plusieurs ministres du présent régime ont retenu les services des secrétaires particuliers de leurs prédécesseurs. Voilà qui mérite nos félicitations suivant moi. Il est impossible de citer un seul cas, à mon avis, où un secrétaire particulier ait manqué de loyauté envers son ministre. Le service public en général, suivant moi, s'est enrichi en absorbant les fonctionnaires qui ont servi en qualité de secrétaires particuliers.

Les secrétaires particuliers peuvent acquérir de l'expérience et devenir des administrateurs de compétence, avantages dont bon nombre d'autres fonctionnaires ne jouissent pas; de fait, il est facile de constater que, dans le personnel administratif, plusieurs de ceux qui aujourd'hui occupent de hautes fonctions et s'en acquittent d'une façon digne d'éloge sont d'anciens secrétaires particuliers. Je sais que d'aucuns ont protesté que la disposition de la loi du service civil que cet article tend à abroger est de nature à nuire à l'ambition de l'employé civil qui n'a pas été secrétaire particulier, parce que cela pourrait lui enlever une chance d'avancement à un poste auquel un secrétaire particulier serait nommé de préférence. Cette objection a du bon, mais à mon avis, elle ne devrait être que d'un faible poids si l'on tient compte du fait que le service serait ainsi privé de la haute compétence, naturelle ou acquise, d'hommes de cette catégorie. J'invite donc le comité à réfléchir avant d'enlever aux secrétaires particuliers tout motif d'encouragement à accepter des fonctions onéreuses comportant la perspective d'un poste élevé et permanent dans le service le jour où ils cesseront d'être secrétaires particuliers.

M. BROWN: L'adoption de cet article veut-elle dire que le jour où un secrétaire particulier cesse d'agir à ce titre, il ne fera plus partie du service?

L'hon. M. CAHAN: Voici comment j'entends la chose. Un employé civil qui devient secrétaire particulier a droit, durant l'exercice de ses fonctions, à un supplément de $600 en sus de son traitement d'employé civil. Mais le secrétaire particulier nommé à une époque où il ne fait pas partie du service, et qui pendant un certain nombre d'années, continue d'exercer ces fonctions, n'a pas le droit d'être nommé dans le service civil lorsqu'il cesse d'être secrétaire particulier.

L'hon. M. VENIOT: Sauf en posant sa candidature et subissant un examen de concours.

L'hon. M. CAHAN: Il lui faudrait commencer au bas de l'échelle tout comme s'il n'avait jamais fait partie du service civil.

M. NICHOLSON: J'approuve ce que vient de dire l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Cette disposition est on ne peut plus injuste. Supposons que tous les secrétaires particuliers soient libérés à chaque changement de gouvernement et absorbés dans les rangs du service, ceux qui seraient ainsi libérés et absorbés ne constitueraient qu'une infime fraction de l'ensemble des fonctionnaires à Ottawa ou par tout le Canada. Tous ceux qui ont eu à faire avec les départements et les secrétaires particuliers,—comme moi-mê-

me depuis une quinzaine d'années,—ne peuvent s'empêcher de reconnaître que ces secrétaires particuliers, depuis celui du premier ministre jusqu'au moins important, sont peut-être les plus compétents qui soient dans le service. Ces secrétaires sont astreints à de longues heures d'un travail ardu, constamment à la disposition de leurs propres ministres, des députés, de délégations et de gens de tous les calibres venant de par tout le pays, et selon moi, il serait on ne peut plus injuste de les mettre à pied simplement à cause de l'avènement d'un nouveau gouvernement. Je ne puis m'expliquer au juste comment le comité a pu songer à en venir à cette conclusion. Parmi ceux qui, à l'heure actuelle, donnent entière satisfaction aux ministres dont ils sont les secrétaires particuliers il en est qui remplissaient les mêmes fonctions sous des gouvernements antérieurs. On ne saurait trouver de fonctionnaires plus courtois et plus actifs que ces secrétaires particuliers et je suis d'avis que cet article devrait être modifié.

M. BROWN: Je suis enclin à partager l'avis de l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson). Pour moi, le nombre de fonctionnaires visés ne saurait être considérable, et je crois que l'article devrait être modifié. Un secrétaire particulier doit jouir de la pleine confiance de son ministre et j'estime que l'absorption de ceux qui dans le passé ont exercé ces fonctions est tout à l'honneur et des ministres et des secrétaires. Cet article ne devrait pas être adopté, car il pourrait fort bien arriver que d'ici à quelques années, comme nous avons lieu de le croire, on ait encore besoin des excellents services de ces secrétaires.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, c'est avec beaucoup d'hésitation que j'approuverais cette conclusion. Au cours des onze années durant lesquelles j'ai fait partie de la Chambre, j'ai pu apprécier à leur juste valeur les services des secrétaires particuliers, mais d'autre part, il ne faut pas perdre de vue qu'à chaque élection générale, de dix à quinze fonctionnaires, hommes et femmes, seraient incorporés dans le service civil. Ces gens ne sont pas nommés à des emplois d'ordre secondaire, car ils ont droit à des postes de premier commis ou de commis principal. Dans le service, il y a des hommes et des femmes d'esprit consciencieux qui depuis vingt à vingt-cinq ans, et parfois depuis une trentaine d'années, comptent sur l'avancement à ces emplois et, à mon sens, il serait fort injuste et à l'encontre du principe de l'avancement au mérite, de faire passer ces secrétaires avant ceux qui sont déjà dans le service. Il peut se faire que le service soit privé de fonctionnaires très capables, mais on ne saurait souffler le chaud et le froid en même temps.

[M. Nicholson.]

M. HACKETT: L'honorable député croit-il qu'en ceci on viole le principe du système du mérite? Ne pense-t-il pas que les secrétaires particuliers ont l'occasion de démontrer leurs mérites et qu'ils sont nommés à cause de cela?

M. CHEVRIER: Je répondrai à mon honorable ami en lui citant la définition des nominations dans le service civil. Les nominations du service civil ont lieu par voie de concours ou sous forme de démonstration de compétence. A ma connaissance aucun de ces secrétaires particuliers n'a été nommé dans le service à la suite d'un concours ou d'une démonstration de compétence. Tant que le système du mérite tiendra de ces facteurs, logiquement je ne peux pas admettre que ces secrétaires entrent dans le service par voie de concours. S'il existe une vacance et si ces secrétaires peuvent se conformer aux règles et règlements de la commission du service civil en vue de prendre part au concours, on pourrait essayer cette méthode, mais je crois que même dans ce cas on rencontrerait des difficultés. Lorsqu'il s'agit de promotions ou de vacances, les gens de l'extérieur ne sont pas admis au concours, s'il y a des fonctionnaires dans le ministère capables de remplir cette position. Le sous-ministre d'un département doit déclarer qu'il n'y a personne dans le département capable d'être promu à la vacance, avant que l'on puisse permettre à une personne de l'extérieur de concourir. Je crois que l'attitude adoptée par le comité rendait justice au personnel administratif. Il démontrait son intention de maintenir le système du mérite tel que le définissent les statuts et de ne pas priver d'une promotion les fonctionnaires qui y ont droit depuis longtemps, parce qu'un secrétaire particulier qui a servi un ministre efficacement et fidèlement doit être admis dans le service.

Lorsqu'un ministre entre en fonctions il a deux alternatives dans le choix d'un secréaire particulier; il peut en nommer un nouveau ou garder celui qui était au service du ministre antérieur. Il y a des secrétaires particuliers qui ont servi des ministres sous des gouvernements différents, et il y en a d'autres qui sont nommés lorsque le sort de la guerre sourit à leur parti, et ils devraient accepter de quitter le service lorsque le sort leur est défavorable. Je crois que ce serait une excellente chose d'adopter un système de secrétaires particuliers permanents.

M. NICHOLSON: Quant à la question soulevée par l'honorable député au sujet du mérite réel et du mérite académique, je lui demanderai s'il ne croit pas que le mérite et la

compétence doivent guider un ministre dans le choix d'un secrétaire. Il y a lieu de croire qu'un secrétaire particulier doit posséder certaines aptitudes lorsqu'il est nommé,—des aptitudes au moins égales à celles de la majorité des fonctionnaires. Il a, disons au moins quatre années d'expérience au service du ministre, du sous-ministre, des membres du Parlement et du public, et il est raisonnable de conclure que l'expérience acquise, ajoutée à la compétence qu'il possédait lors de sa nomination, doit le mettre sur un pied d'égalité avec la moyenne des fonctionnaires de l'Etat. Mon honorable ami fait signe que non, mais je suis d'avis qu'un secrétaire particulier, avec l'expérience acquise et les capacités qu'il possédait au moment de sa nomination, est aussi compétent que tout homme ou femme de la classe du service à laquelle on pourrait le nommer. Il me semble injuste de renvoyer ces personnes simplement parce qu'il y a eu un changement de gouvernement. J'ai eu l'occasion de rencontrer des anciens secrétaires, qui sont maintenant dans le service, et je suis d'avis qu'ils y font honneur.

M. BOWMAN: Monsieur le président, je crois que le député senior d'Ottawa (M. Chevrier) a bien exposé les raisons qui ont motivé cette proposition du comité. J'approuve les paroles prononcées par les honorables députés de Stanstead (M. Hackett) et d'Algoma-Est (M. Nicholson) au sujet de la compétence des secrétaires particuliers, mais je ne vois pas comment ils peuvent prétendre que ces gens sont mis au rancart, parce qu'ils ont droit de concourir pour toute position vacante.

M. NICHOLSON: Et commencer au bas de l'échelle.

M. BOWMAN: Pourquoi ne commenceraient-ils pas au bas comme plusieurs autres? Est-ce qu'un fonctionnaire qui est au service de l'Etat depuis vingt ou vingt-cinq ans n'a pas droit à certains égards? Pour quelle raison un secrétaire particulier, simplement parce qu'il aurait été au service d'un ministre pendant une, deux trois ou quatre années passerait-il avant un autre fonctionnaire? Non seulement cette procédure prive de la promotion la personne dont la position vient immédiatement après celle qui est confiée au secrétaire particulier. . .

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Cette procédure a-t-elle privé un fonctionnaire d'une promotion à laquelle il avait droit. Je n'ai jamais eu connaissance de la chose.

M. BOWMAN: Si on confie des positions d'importance, des positions supérieures aux secrétaires particuliers, on arrête par le fait même tout le fonctionnement de la promotion du bas en haut.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Non, pas nécessairement.

M. BOWMAN: Je ne vois pas pourquoi ils ne le feraient pas, si nous avons un bon système de mérite.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Des renseignements de ce genre ont été exposés au comité et j'aimerais à savoir si les secrétaires particuliers qui ont été récemment nommés à d'autres positions ont nui à l'avancement d'autres fonctionnaires.

M. BOWMAN: A moins de créer une position absolument nouvelle, je ne puis concevoir qu'il n'en soit pas ainsi.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je regrette d'interrompre celui qui parle, mais j'ai cru que le comité avait obtenu des preuves à ce sujet, parce que j'ai lu de longs commentaires dans les journaux. Mon secrétaire particulier était un fonctionnaire et, certes, il a repris sa position dans le ministère de sorte que je ne connais rien de la situation que l'on a indiquée. Je pensais aux secrétaires particuliers d'autres anciens ministres, et je n'ai pas entendu dire qu'ils avaient pris la place de qui que ce soit.

M. BOWMAN: Le comité a conclu que les positions accordées à des secrétaires particuliers devaient être des positions existant déjà. Autrement, les nouvelles positions exigeraient un examen de concours, comme cela se fait d'ordinaire.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): La loi ne décrète-t-elle pas que les secrétaires particuliers peuvent occuper des positions de commis en chef, ou mieux que cela?

M. BOWMAN: Oui, mais si l'on s'en tient à cette ligne de conduite, ils prennent des positions que d'autres fonctionnaires moins avancés occuperaient plus tard, un jour ou l'autre, de sorte qu'ils nuisent à toute l'échelle d'avancement. Pour ma part, je veux bien admettre que quelques-uns, par suite de l'expérience qu'ils ont acquise, feraient de très utiles fonctionnaires; mais, après tout, si vous voulez que votre système de mérite soit effectif, ces secrétaires devraient entrer dans le service tout comme les autres, c'est-à-dire à la suite d'un examen de concours et de l'importance de leurs mérites. Cette raison, et les autres qu'a exposées le député senior d'Ottawa (M. Chevrier) ont été celles qui ont inspiré les membres du comité quand ils ont fait cette proposition. Nous avons cru qu'un fonction-

naire qui avait acquis une expérience de plusieurs années dans la position qu'il occupe dans le département ne devrait pas se faire enlever son droit à l'avancement par l'arrivée d'un nouveau fonctionnaire qui n'aurait d'autre titre que celui d'avoir été secrétaire particulier.

M. CARMICHAEL: Je désire marquer ici mon approbation de l'amendement que propose ce projet de loi et faire miennes les observations de l'honorable député de Dauphin (M. Bowman) et du député senior d'Ottawa (M. Chevrier). Si je comprends bien la situation, un ministre a le droit de choisir son secrétaire particulier. Celui-ci n'est pas tenu de posséder des connaissances académiques spéciales; il est celui que le ministre choisit et à qui il confie son travail particulier; celui que le ministre croit capable d'exécuter ce travail. C'est parfois un homme que le ministre estime, un ami avec qui il sympathisera; un homme, certes, ce peut être une femme, qui sera capable d'occuper une position dont le titulaire doit posséder certaines aptitudes personnelles spéciales. Cela ne veut pas dire, cependant, que cette personne particulière peut entrer dans le service d'un département et y remplir des fonctions quelconques. De plus, si je comprends bien la coutume suivie, quand un secrétaire particulier a occupé cette position pendant un an, s'il survient un changement de gouvernement ou si, pour une raison quelconque, le secrétaire n'occupe plus sa position, on demande à ce qu'elle ou il fasse partie du service civil dans un des ministères de l'administration. Je crois que cet exposé de la situation est bien exact. Quand ils deviennent des fonctionnaires permanents, les secrétaires touchent des appointements assez élevés. Il est évident qu'il n'y a aucune justice dans cette manière d'agir. Cela donne lieu naturellement à du mécontentement chez les fonctionnaires dont plusieurs, comme je l'ai dit précédemment, sont peut-être dans le service depuis de nombreuses années et attendent avec impatience un avancement mérité. Ce secrétaire particulier, peut-être incapable de s'acquitter de ses devoirs, entre dans le service et obtient peut-être une position qui l'emporte en importance sur celles qu'occupent des employés de dix ans, quinze ans ou même plus encore. Cela est tout à fait injuste. Si l'on décrétait,—et je suppose que la disposition existe,—que les secrétaires particuliers doivent entrer dans le service à la suite d'un examen de concours, tout comme les autres postulants, cela serait juste. Dans ce cas, tous les secrétaires particuliers seraient admis dans le service en subissant un examen déterminé et si, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme, le postulant devenait éligible à cette position, il ferait partie du service et occuperait le rang qu'il mérite dans le classement général.

Quant à la raison invoquée que, parce qu'un secrétaire particulier a abandonné une autre position on doit le dédommager spécialement, je dois dire en toute justice que l'on n'applique pas cet argument aux membres du Parlement. Ceux-ci abandonnent leurs fonctions et se risquent à tenter fortune dans cette carrière pendant un an, deux ans ou peut-être plus. Mais vient un jour où les électeurs leur disent: "Nous n'avons plus besoin de vous". Nous ne recevons aucun dédommagement. Nous en éprouvons le contre-coup et parfois bien amèrement, mais il nous faut nous tirer seuls d'affaires. Les autorités d'aucun département ne nous tendent la main et ne nous offrent des appointements généreux pour le reste de nos jours. Nous n'avons rien à moins d'être nommés sénateurs. Toutefois, la plupart d'entre nous abandonnent leur carrière et entrent dans la politique avec les risques que cela comporte. Par conséquent, d'une façon générale, il n'est que juste que celui ou celle, qui laisse une carrière pour devenir secrétaire particulier ou particulière d'un ministre, prenne les mêmes risques que nous.

M. HACKETT: L'honorable député de Kindersley oublie apparemment la Chambre rouge!

M. CARMICHAEL: J'en ai parlé.

M. HACKETT: On a vu des membres de la Chambre se retirer là et en être assez satisfaits. Toutefois, je voudrais, en réponse aux remarques de l'honorable député, faire observer ceci: Y a-t-il des abus? Je prétends qu'on ne devrait pas faire de changement, à moins que ce ne soit pour corriger un abus. Y a-t-il, dans le service civil, un fonctionnaire, ancien secrétaire particulier, qui soit inapte à remplir le poste qu'il occupe? Si, comme l'a dit le député d'Ottawa, la définition du mérite n'est pas suffisamment large pour juger le mérite à sa propre valeur, alors on devrait la modifier. En tout cas, je propose, appuyé par l'honorable député d'Algoma-Est, que l'article 11 soit biffé.

M. PECK: Il y a juste un point dont il me semble qu'on n'a pas encore tenu compte: c'est l'effet que doit avoir le changement sur les secrétaires particuliers actuels. Si nous adoptions l'article sous sa forme actuelle, cela priverait les secrétaires particuliers d'aujourd'hui des avantages que la loi actuelle leur accorde. Donc, si on adopte cet article, j'estime que ce ne devrait être qu'à condition de ne pas priver les secrétaires actuels des

avantages que la loi leur accordait jusqu'ici. Ces fonctionnaires ont été nommés sous l'empire d'une certaine loi; ils savaient, en acceptant la position, qu'après un certain nombre d'années de service, ils seraient absorbés dans le service civil. C'est à cette condition qu'ils sont restés secrétaires particuliers. Je répète donc, monsieur le président, que, si cet article doit être adopté, ce ne devrait être qu'à condition que les secrétaires actuels conservent les avantages que la loi leur accordait jusqu'ici. En d'autres termes, qu'on modifie l'article de telle façon qu'il ne s'applique pas aux secrétaires actuels.

M. CHEVRIER: J'aurai un mot à dire au sujet de cet amendement; c'est au sujet de ce qu'on entend par ordre de mérite. Il ne s'agit pas des mérites de celui qui cherche à entrer dans le service. C'est le système suivant lequel le meilleur sujet est choisi, nommé, protégé jusqu'à sa retraite et traité équitablement. Voilà comment je comprends le système du mérite. Ce ne sont pas les mérites de l'homme de l'extérieur cherchant à entrer dans le service. Si cet amendement est adopté, l'employé méritant sera privé du droit d'avancement et, par conséquent, c'est attaquer l'ordre de mérite. J'estime que ceux d'entre nous qui considèrent le système de mérite comme étant le seul qui convienne à l'administration du service civil, et je suis de ceux-là, ne peuvent pas voter autrement que contre l'amendement.

M. GAGNON: Je n'aurai qu'un mot à dire, et ce sera pour appuyer l'amendement de l'honorable député de Stanstead. D'après les renseignements que je possède, environ cinq ou six secrétaires particuliers seraient touchés par la loi actuelle, car la plupart des secrétaires ont été pris dans le service même. Mais les secrétaires particuliers nommés en juillet et août 1930, sont entrés dans le service à la condition que si leur ministre, pour une raison ou une autre, abandonnait son portefeuille, on leur donnerait une position dans le service civil. Pourquoi être si strict, pourquoi parler d'abus et le reste, quand il n'y a que cinq ou six secrétaires ayant droit à un poste dans l'administration, et pourquoi les priverions-nous de ce droit qui leur est acquis?

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, j'invoque le règlement.

M. le PRESIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable député de Stanstead qu'il ne peut pas y avoir d'amendement visant la suppression d'un article.

M. GARLAND (Bow-River): C'est exactement l'objection que j'allais soulever.

M. le PRESIDENT: L'objection est bien fondée.

M. CHEVRIER: En réponse à l'honorable député de Dorchester, je dirai qu'il importe peu qu'il n'y ait qu'un seul secrétaire particulier à être absorbé dans le service. Ce serait déjà une usurpation suffisante pour motiver l'adoption de l'article tel qu'il est actuellement rédigé.

M. ROSS: L'argument voulant qu'une personne devienne secrétaire particulier avec l'entente d'entrer, plus tard, dans le service civil, me semble bien faible.

Un MEMBRE: Pourquoi?

M. ROSS: Pourquoi un secrétaire particulier jouirait-il d'une préférence qui le ferait passer devant ceux qui ont subi un examen de concours afin d'entrer dans l'administration? J'ai écouté les raisonnements des deux côtés et je répète que cet argument est le plus faible qu'on pût présenter, c'est-à-dire qu'un individu devient secrétaire particulier,—peu importe sous quel gouvernement,—avec la promesse d'obtenir plus tard une sinécure dans le service public.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): On vient à comprendre les difficultés à rencontrer à mesure qu'on acquiert de l'expérience. En 1922, par exemple, quand l'ancien gouvernement est arrivé au pouvoir, nous avons trouvé le secrétaire particulier du premier ministre sans position aucune, après un bon nombre d'années de services.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y en avait trois.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Oui, il y en avait trois et celui dont je parle surtout a été absorbé dans l'administration où il rend de grands services. Un autre est aujourd'hui secrétaire particulier. J'ai pris mon propre secrétaire particulier dans l'administration et, quand j'ai quitté le ministère, il est retourné dans le service. Je sais cependant que, par l'entremise de la Commission du service civil, j'ai fait des démarches pour trouver quelque chose à deux de ces secrétaires particuliers et nous avons réussi à les faire absorber par l'administration. Je ne connais pas de fonctionnaire qui ait souffert de ces nominations et je pensais que, probablement, le comité qui a suggéré cet amendement, apporterait des preuves que des fonctionnaires ayant acquis des droits à l'avancement ne l'ont pas eu parce que des secrétaires particuliers étaient entrés dans le service administratif lors d'un changement de gouvernement. Il me semble qu'un employé qui a servi de secrétaire particulier à un ministre durant sept ou huit ans, comme l'avaient fait ces messieurs que nous avons

trouvés sans position, a droit à une certaine considération. Il est bel et bon, comme l'a fait observer l'honorable député de Kindersley, de dire que les membres de la Chambre sont exposés à ne pas être réélus, que nous n'avons rien à espérer après notre terme de représentation, mais je prétends, monsieur le président, que l'employé qui a servi en capacité de secrétaire particulier, s'il en vaut le moindrement la peine, constitue une bonne acquisition pour le service administratif. Voilà mon sentiment à ce sujet. Il se peut que l'article de l'ancienne loi accordant l'entrée dans l'administration à celui qui a servi comme secrétaire particulier durant un an soit modifié afin de prolonger cette période à cinq ou six ans, mais il me semble qu'il est à peine juste que, lors d'un changement de ministère, cinq ou six employés qui ont rendu de bons services, soient laissés en plan et obligés de se chercher du travail. Ils ne sont pas plus nombreux que cela, en général.

M. NICHOLSON: Monsieur le président me permettra un mot en réponse à l'honorable député de Kingston (M. Ross). Je ne crois pas qu'il ait saisi ce que comporte la suggestion touchant les droits de ceux qui sont entrés dans le service en qualité de secrétaires. Lorsqu'ils ont été nommés, la loi prévoyait qu'on s'occuperait d'eux. La loi, telle qu'elle était, avait des dispositions à leur égard et si cette nouvelle loi est appliquée, on ne s'occupera plus d'eux. La loi projetée ferait disparaître les conditions dans lesquelles ces employés ont été nommés secrétaires particuliers.

Peut-être peut-on étudier ce qu'a proposé l'ancien ministre et étendre la période de service d'une année à trois ou quatre. Cependant, il est manifestement injuste de dire à des employés de cette catégorie qu'il leur faut subir un examen pour accepter un poste de concierge ou de garçon de bureau. Aucun commerce du pays ne saurait s'organiser en suivant de tels principes. Ces jeunes gens des deux sexes sont entrés au service à cause de leurs aptitudes exceptionnelles, ou ils n'y seraient pas. Ils ont servi et servent et c'est pour moi la suggestion la plus injuste que j'aie entendu exprimer devant la Chambre, que d'adopter une loi disant qu'à cause d'un changement de gouvernement ou de ministre ils doivent être laissés en plan sans un port pour se réfugier ou quoi que ce soit pour les aider.

M. ROSS: Je ne crois pas que l'honorable député ait compris mon attitude. Je ne vois pas pourquoi ces fonctionnaires ne subiraient pas un examen du service. Le secrétaire le mieux qualifié d'une ville ne peut obtenir un poste dans l'administration sans subir un examen. S'ils réussissent, ils sont éligibles à quelque fonction. Je reviens à l'argument qu'on n'a pas entendu dire que personne ait souffert de cet état de choses. Comment peut-on placer un employé à un poste élevé sans causer du tort à une autre personne qui n'a pas obtenu cette position? A moins qu'on ne nomme ces secrétaires particuliers à des positions inutiles pour lesquelles il n'est pas besoin de concours, les fonctionnaires en souffriront et verront léser leurs droits à la promotion. Je ne conçois pas qu'on puisse choisir quelqu'un ne faisant pas partie du service et lui accorder une haute position sans que les autres fonctionnaires en soient lésés.

[L'hon. Ch. Stewart (Edmonton).]

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

Sur l'article 11 (secrétaires particuliers cessant d'agir à ce titre n'ont pas droit à un emploi dans le service).

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, ce projet de loi est conforme au rapport du comité spécial et le Gouvernement l'a présenté pour accomplir les vues de ce comité, mais la discussion qui s'est faite me semble indiquer qu'il s'agit de savoir maintenant s'il faut ou non modifier dans le sens proposé aujourd'hui l'article 2 de la loi modificatrice de 1929.

Pour moi, tout ministre qui entre en fonction a toujours éprouvé de très grandes difficultés à trouver dans le service civil des hommes parfaitement compétents et possédant toutes les qualités requises pour en faire son secrétaire particulier. Je n'entends aucunement blesser les fonctionnaires qui sont sous la juridiction du secrétaire d'Etat en disant franchement que, sauf chez les femmes, il m'eût été impossible de trouver dans mon département un fonctionnaire parfaitement compétent, ou du moins possédant les qualités que je désirais chez un secrétaire particulier. En premier lieu, le secrétaire particulier du secrétaire d'Etat doit connaître parfaitement les deux langues. Il doit être très instruit et préférence doit être donnée à un homme possédant un diplôme d'un de nos collèges. Il doit avoir une mentalité et un caractère qui lui permettent de se mettre en relations non seulement avec les autres départements et leurs fonctionnaires, mais avec le public en général.

Quand j'ai cherché un secrétaire particulier, j'étais disposé à garder le secrétaire de mon prédécesseur, qui avait toutes les qualités requises. Mais, en conversant avec lui, j'ai constaté qu'il avait une certaine appréhension à demeurer mon secrétaire. Il avait servi les

fins de mon prédécesseur qui était, jusqu'à un certain point, un organisateur politique, et il pensait que peut-être ses opinions politiques l'empêchaient quelque peu d'obtenir de moi toute la confiance que je dois avoir dans un secrétaire particulier. Quand j'en ai cherché un autre, j'ai proposé la position à quatre ou cinq jeunes gens parfaitement compétents, mais tous ont refusé d'accepter le salaire attaché à la position de secrétaire particulier de ministre. Les secrétaires particuliers sont obligés de travailler de neuf heures du matin à minuit et parfois plus tard. Ils n'ont pas les heures de loisir qu'ont généralement les fonctionnaires ordinaires. Après deux ou trois ans, ils deviennent plus compétents et plus capables d'occuper un emploi dans le service civil que toute autre classe de gens qu'on y nomme. Quelques-uns de ceux qui ont été nommés sous le régime de la loi actuelle ont été induits à accepter des positions de secrétaires particuliers et à remplir ces fonctions à des salaires relativement peu élevés parce qu'ils savaient qu'en vertu de cette loi, s'ils ne se rendaient pas coupables d'inconduite, ils auraient droit, après le départ de leur ministre, de se faire nommer à des positions de premiers commis dans le service civil.

J'ai discuté la chose avec quelques-uns de mes collègues et avec d'autres membres de la Chambre, et l'on m'a dit que l'on assurerait la protection du service public en modifiant légèrement la loi adoptée en 1929, qui est le chapitre 38 des statuts de cette année-là, de façon à rendre éligible à une telle position un secrétaire particulier qui a servi comme tel durant non pas un an, mais trois ans. L'article de la loi du service civil, telle qu'elle existe aujourd'hui, se lit ainsi:

...et, dans le cas où le ministre ou autre membre du gouvernement ou le chef de l'opposition, pour lequel elle agit comme secrétaire, cesse d'être ministre ou membre du gouvernement ou le chef de l'opposition, selon le cas, ledit secrétaire doit dès lors être nommé dans le service public à un emploi permanent, dont la classification n'est pas inférieure à celle de premier commis, pourvu toutefois que ledit secrétaire ait agi en cette qualité pendant une période d'au moins un an.

Il me semble qu'en toute justice pour ceux qui ont déjà accepté cette position, et pour faire en sorte qu'on ne se serve pas de cet article pour rendre éligibles à la position de premier commis des hommes que l'on nommerait temporairement secrétaires particuliers, on ferait bien, pour l'instant, de modifier simplement l'article en biffant le mot "un" et en le remplaçant par le mot "trois"; ainsi trois ans suffiront.

J'aimerais à connaître le sentiment de la Chambre sur cet amendement. C'est une question délicate. Pour ma part, je me sens une obligation morale envers le jeune homme que j'ai choisi. Je ne crois pas qu'il ait la moindre attache de parti. Il a une connaissance approfondie du français et de l'anglais. C'est un gradué de collège qui s'acquitte de ses fonctions avec une grande compétence. Il est nécessaire qu'il ait assez de compétence pour exécuter une bonne partie de la besogne administrative du ministre. La secrétairerie d'Etat reçoit de quatre à cinq mille lettres par semaine qu'il faut distribuer et auxquelles il faut répondre. Le ministre ne saurait s'en occuper. Depuis que je suis secrétaire d'Etat, j'ai souvent travaillé à Ottawa au moins quatorze heures ou seize heures par jour. Je ne me conforme pas aux heures du service public. Pendant la session, je tiens le plus souvent mon secrétaire occupé jusqu'à minuit. J'irai plus loin. A la secrétairerie d'Etat, quelques jeunes femmes ont une parfaite compétence pour remplir ces fonctions, mais le secrétaire d'Etat ne saurait retenir une jeune femme à son bureau jusqu'à minuit et l'emmener avec lui dans ses voyages officiels, et ainsi de suite. Je suis donc obligé d'avoir un jeune homme pour secrétaire particulier et, dans le département, je ne saurais trouver pour remplir ces fonctions, un employé plus compétent que ce jeune homme dont j'ai retenu les services, à la condition expresse qu'il bénéficierait des dispositions de la loi que l'on veut maintenant abroger. J'aimerais à connaître l'avis de la députation sur l'amendement. Je ne puis proposer l'amendement moi-même, mais si le comité y consent, je demanderai à mon collègue le ministre des Finances, de le proposer.

L'hon. M. RHODES: Je demande de proposer:

De rayer les mots après "ladite loi" dans la première ligne de l'article 11 du bill, et de les remplacer par les mots suivants:

"est par les présentes amendée par la radiation des mots 'un an' à la dernière ligne dudit paragraphe, et leur remplacement par les mots 'trois ans' ".

L'hon. M. CAHAN: L'article se lit maintenant comme suit:

Pourvu toutefois que ledit secrétaire ait agi en cette qualité pendant une période d'au moins un an.

L'article amendé sera ainsi conçu:

Pourvu toutefois que ledit secrétaire ait agi en cette qualité pendant au moins trois ans.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce à dire que le secrétaire doit être trois ans de suite au service du même ministre, ou peut-il être le secrétaire de différents ministres pendant cette période?

L'hon. M. CAHAN: De quelque ministre que ce soit, en qualité de secrétaire particulier.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce spécifié dans l'amendement?

L'hon. M. CAHAN: L'article ainsi modifié porte que le secrétaire, soit d'un ministre, soit du chef de l'opposition:

...doit dès lors être nommé dans le service public à un emploi permanent, dont la classification n'est pas inférieure à celle de premier commis, pourvu toutefois que ledit secrétaire ait agi en cette qualité pendant une période d'au moins un an.

Cela signifie, je le présume et c'est clair, qu'il devra avoir été le secrétaire d'un ministre ou du chef de l'opposition durant trois ans, selon les prescriptions de l'amendement.

M. GARLAND (Bow-River): Quand la Chambre a été saisie d'une motion proposant l'adoption du rapport du comité, j'ai proposé un amendement à un article du rapport que je trouvais répréhensible. En réponse à mon amendement, des honorables députés des deux côtés de la Chambre m'ont représenté que, le comité ayant adopté son rapport à l'unanimité, il fallait l'accepter tel quel et ne pas y proposer de modification. Le premier ministre est allé plus loin. Après avoir loué le comité de son excellent travail et de sa décision arrêtée à l'unanimité, il a dit:

Ce rapport unanime m'a porté à croire que la Chambre des communes était d'un commun accord à ce sujet et que les conclusions délibérément arrêtées par le comité sont autorisées par la nature des dépositions elles-mêmes.

Le Gouvernement change maintenant d'avis et voici un amendement préconisé par un ministre, et proposé par un autre, qui est aussi inadmissible que l'était mon projet d'amendement, disait-on. L'article 11 me paraît une des excellentes dispositions du projet de loi. Il rétablit le principe du mérite violé par l'ancien gouvernement. J'appuie le présent article et je m'oppose à l'amendement, non seulement parce que ledit article consacre entièrement le principe du mérite et protège les droits et privilèges des fonctionnaires publics, mais encore parce qu'il répond au vœu de toutes les associations d'employés publics dont les représentants ont témoigné devant le comité. Bien plus, il en est fait une mention motivée dans le rapport que la commission du service civil elle-même a présenté en 1930. Sous le titre "Législation", à la page 14 du rapport, je relève le passage suivant:

Secrétaires particuliers.

Il semblerait qu'au point de vue de la législation du service civil un pas rétrograde a été pris quand le chapitre 38, 19-20 Georges V, fut incorporé dans les statuts. Une loi de ce genre tend à décourager l'employé industrieux et consciencieux qui voit ses chances d'avancement disparaître par suite de la préférence donnée au secrétaire particulier d'un ex-ministre, et quand le personnel perd intérêt dans le service il y a répercussion inévitable sur la qualité du travail.

Il est aussi douteux qu'au point de vue de la bonne administration et de l'économie il soit à l'avantage des ministères que les positions vacantes dans les grades supérieurs soient remplies par des personnes non au courant du travail.

Les secrétaires des ministres ne connaissent certainement pas à fond la routine administrative.

Il se peut que dans bien des cas le secrétaire particulier soit un fonctionnaire capable et susceptible, s'il a eu plusieurs années d'expérience comme secrétaire particulier dans un ministère, de devenir promptement d'une grande utilité au personnel. D'un autre côté, il y a tendance à créer dans certains ministères des positions inutiles dans les grades supérieurs, ou à remplir les positions déjà exitantes plutôt dans l'intérêt du secrétaire particulier que dans celui du ministère. De plus, il est bon de faire remarquer que la législation en question est contraire à l'esprit de la loi du service civil, du fait que les secrétaires particuliers sont nommés sans concours, et que l'article de la loi qui exige que les positions vacantes soient remplies, en autant que possible, par promotion n'est pas observé.

Voilà une opinion formelle et imprimée de la Commission du service civil présentée à la Chambre dans son rapport annuel. Au cours des témoignages rendus au comité, toutes les associations de fonctionnaires ont été unanimes à approuver cette proposition législative et à s'opposer à ce que l'on donne des postes aux secrétaires particuliers, surtout les quelques postes convenant à des hommes de cette importance. Je vais citer la page 261 (version anglaise) des délibérations du comité. C'est le témoignage du président de l'Association du service civil d'Ottawa:

Le témoin: Et maintenant permettez-moi de pénétrer sur un terrain nouveau. Il existe un amendement la loi du service civil, touchant les secrétaires particuliers; il est officiellement appelé le chapitre 38; 1920 Georges V, loi modifiant la loi du service civil, sanctionnée le 14 juin 1929 et qui, à notre avis, jure avec le principe du régime du mérite. Je puis peut-être l'exposer ainsi: un nouveau gouvernement prend le pouvoir après des élections générales. Un ministre amène à Ottawa un jeune homme dont il a fait son secrétaire particulier, John Doe. Or, ce département emploie déjà depuis vingt ans, un certain Richard Roe qui a déjà rempli tour à tour les fonctions de commis junior et de commis principal et qui se trouve présentement premier commis, ayant été avancé à ces différentes classes à la suite de promotions octroyées après enquête ordinaire de la Commission du service civil. Richard Roe ambitionne maintenant le poste de commis en chef. Il est possible qu'il n'y ait qu'un poste de commis en chef à ce département; le titulaire actuel est de quelques années plus âgé que Roe et aura droit à sa pension dans une couple d'années. Mais il se

cramponne à ses fonctions. C'est bien humain et la plupart d'entre nous en feraient autant. Dans l'intervalle, le gouvernement, qui a une faible majorité, se prépare aux élections générales inévitables, échéant tous les quatre ans. Or l'administration change de mains. Sous le régime de la loi que j'ai citée, le ministre, n'étant plus ministre ni membre du gouvernement, ledit secrétaire (John Doe) "doit, dès lors être nommé dans le service public à un emploi permanent, dont la classification n'est pas inférieure à celle de premier commis, pourvu toutefois que ledit secrétaire ait agi en cette qualité pendant une période d'au moins un an".

On veut maintenant modifier cette réserve et exiger que la période soit de trois ans. Ce ne serait qu'une très légère amélioration d'un principe erroné. Le témoignage continue:

Le département n'a aucun autre emploi de commis en chef, et n'en a pas besoin. Or l'ancien titulaire est retraité et John Doe le remplace. Il suit que l'avancement de Richard Roe est reculé de plusieurs années peut-être et, qui sait, pour toujours. Bien plus, le commis principal, qui vient tout de suite après Richard Roe, le commis classe 4, le commis classe 3, le commis classe 2 et la commis classe 1, tous d'excellents fonctionnaires, se trouvant en même posture. L'échelle d'avancement de ce département se trouve dérangée pour toujours. Non seulement ce malheureux état de choses peut surgir à la suite des élections générales, mais il peut encore se produire à n'importe quel département, et à tout moment sous n'importe quel gouvernement, au départ du ministre.

Je ne saurais rien ajouter aux remarques si justes du président de l'Association du service civil. Continuons et constatons l'étendue du mal déjà commis. Les honorables députés d'Algoma-Est (M. Nicholson) et de Stanstead (M. Hackett) ont demandé si quelqu'un a déjà été lésé par cette disposition. Je cite la continuation du même témoignage:

Q. Combien y a-t-il d'emplois de commis en chef au service civil?

Le poste de commis en chef est celui que l'on est censé attribuer à ces secrétaires. Il comporte un traitement de $3,100 par année. La question continue:

Pouvez-vous, monsieur Bland, m'en donner une idée approximative?—R. A peu près 200 à 250 à ce traitement.

Ce sont là toutes les positions de cette classe. Je continue la lecture du témoignage:

Q. Combien de secrétaires particuliers sont entrés au service civil après les élections de 1918?

M. Bland: Cinquante-quatre, en tout.

Ce n'est pas une proportion minime: 54 sur 250. Ces 54 nominations ont retardé indéfiniment des promotions attendues au sein du service et fondées sur le mérite. Tout titulaire d'un poste de l'Etat pouvait et devait s'attendre à un tel avancement. Je m'oppose à toute modification de l'article du projet de loi. Comme je le disais au début de mon discours, cet article constitue l'une des dispositions les meilleures du bill et j'espère que le comité général appuiera la commission parlementaire à cet égard.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, si je saisis bien les paroles de l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan), le projet d'amendement laisse l'article dans le même état qu'auparavant sauf que le secrétaire devra avoir occupé son poste pendant quatre ans au lieu de trois.

Des MEMBRES: Trois ans.

L'hon. M. MOTHERWELL: Trois ans. J'approuve ce projet et je suis d'accord avec le secrétaire d'Etat à cet égard. J'ai eu des secrétaires particuliers dans l'administration fédérale et dans l'administration provinciale. Je sais qu'en arrivant aux affaires, si un ministre veut se dispenser des services du secrétaire de son prédécesseur, il sent la nécessité de lui trouver une position. Je ne pense pas qu'on doive jeter à la rue un secrétaire particulier. Plusieurs ministres seraient absolument incapables de rien faire sans leur secrétaire. Je dois me passer de secrétaire depuis deux ans et je ne retrouve rien. Mes dossiers perdent toute utilité, ils s'empilent ici et chez moi et la moindre recherche ne réussit qu'à me mettre en colère. C'est un des ennuis de la perte du pouvoir, mais j'apprends quelque chose. Mon premier acte, à Ottawa, en arrivant au pouvoir, a été de trouver à caser le secrétaire de mon prédécesseur. Je ne pouvais l'abandonner complètement. Mais j'ai dû chercher pendant deux mois dans tous les ministères avant de lui trouver une place à l'Intérieur, où il est encore, sauf erreur. J'ai alors pu nommer un secrétaire de mon choix. Celui de mon prédécesseur n'a pas perdu une journée de traitement, puisqu'il est passé d'une position à l'autre sans solution de continuité. Je ne refuserais pas le même droit à nos vis-à-vis, quand viendra pour eux le temps de s'en aller, peut-être avant longtemps, et qu'il faudra trouver des postes pour leurs secrétaires particuliers. La seule différence est que les ministres libéraux en général, ont volontairement placé les secrétaires de leurs prédécesseurs, tandis que le gouvernement tory, si je ne me trompe, ne s'est pas occupé des nôtres. Je puis me tromper, mais je pense que l'un des motifs de l'amendement de 1929 venait de ce que nous voulions être bien sûrs que nos successeurs traiteraient nos secrétaires comme nous avions volontairement traité ceux de nos prédécesseurs. Nous avions peut-être tort de nous méfier de nos hono-

rables amis, mais nous voulions être sûrs que d'après la loi nos secrétaires auraient quelque chose.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, je partage entièrement les avis exprimés par l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland): Si j'ai bien saisi les paroles du secrétaire d'Etat (M. Cahan), il prétend que la plupart des secrétaires particuliers actuels ont accepté leur poste dans l'espoir d'être traités comme les autres. Je n'y trouve rien à redire, mais je fais remarquer qu'au regard de ces quinze ou vingt secrétaires particuliers, il existe un très grand nombre de fonctionnaires qui attendent l'avancement depuis vingt, vingt-cinq ou trente ans. Le temps peut venir où ils pourront obtenir le poste qu'ils attendent, et on ne doit pas les en priver. Même le projet d'amendement à l'étude, sorte de palliatif, constituerait la pire atteinte possible au régime de l'avancement au mérite. Pour ma part, je ne puis l'accepter. Je ne puis approuver l'addition au service de ceux qui ont agi pendant trois ans ou plus comme secrétaires particuliers, nonobstant leurs qualités personnelles, au détriment de ceux qui ont attendu pendant de longues années la récompense bien méritée de longs et fidèles services. Si le régime de l'avancement au mérite a quelque valeur, et je lui en reconnais beaucoup, il faut s'y tenir. Pour ce motif, je regrette de ne pouvoir accepter le projet d'amendement du secrétaire d'Etat.

M. MacINNIS: Je ne veux pas m'étendre sur le projet d'amendement et l'article à l'étude, sauf pour indiquer que je partage l'avis exprimé par l'honorable député senior d'Ottawa et celui de Dauphin qui, comme moi, faisaient partie de la commission parlementaire. Nous avons examiné la question de près avant de formuler un vœu en cette matière, et je considère que ce vœu, réalisé dans le bill, se fonde sur un principe acceptable. S'il est inadmissible, en principe, qu'une personne quelconque entre au service de l'Etat sauf à la suite d'un examen de concours ou grâce à l'avancement au mérite, la disposition d'un stage de trois ans n'y change rien. L'honorable député d'Edmonton-Ouest, ministre de l'Intérieur dans le gouvernement précédent, a affirmé que lors de son avènement en 1922 le ministère a eu bien du mal à placer les secrétaires particuliers des ministres prédécesseurs. Il est étrange que ce Gouvernement, bien qu'il ait été au pouvoir depuis 1922, n'ait songé à insérer cette disposition dans la loi qu'en 1929, à la veille de son départ.

[L'hon. M. Motherwell.]

Autre point: L'honorable député d'Algoma-Est dit que ces hommes, après quelques années en fonctions, seraient renvoyés dans un monde dénué de toute sympathie, sans considération aucune, et que cela ne serait pas juste. Cela peut n'être pas une chose désirable pour ceux qui sont destitués; mais il n'y a là rien d'injuste. Ce qui serait décidément injuste serait de les incorporer au service public, sans concours, et au mépris des droits de ceux qui sont déjà au service et qui ont bien fait leur devoir. Exposons le principe en d'autres termes: les employés temporaires sont parfois absorbés dans le service permanent, mais aussitôt que leur position devient permanente ils sont tenus de subir un examen dont dépend leur nomination permanente. A mon avis donc il nous incombe d'adopter la présente disposition telle qu'elle est rédigée; et nous devons rejeter l'amendement qui enfreint le grand principe de la loi du service civil.

Le très hon. MACKENZIE KING: A propos de ce qui s'est dit touchant le système du mérite et de la portée que pourrait avoir un amendement comme celui-ci, je me remémore une ou deux opinions nées de ce que j'ai vu dans le service public pendant un grand nombre d'années. Avant l'insertion dans la loi de la disposition que nous discutons il me souvient que très souvent les ministres nommaient celui qui avait été un bon secrétaire particulier à quelque emploi du service où l'examen n'était pas requis; il est arrivé à certaines occasions,—je m'en rappelle deux ou trois,—qu'à la veille des élections générales le ministre a nommé son secrétaire au poste de sous-ministre ou de sous-ministre adjoint, reconnaissant des services fidèles que le secrétaire lui avaient rendus et soucieux de le préserver d'un avenir aléatoire. J'ai lieu de croire que cette coutume renaîtra si la loi ne permet pas de récompenser les secrétaires fidèles par des nominations au service administratif. Voilà un aspect de la situation qu'il ne faut pas perdre de vue. Ceux qui font partie du service civil ont certainement le droit d'aspirer aux plus hautes fonctions, sûrement au poste de sous-ministre adjoint ou de sous-ministre, lesquels ne relèvent pas de la commission du service civil. Si nous revenons au régime du passé il est fort possible qu'un nombre de secrétaires particuliers soient nommés à des postes de cette catégorie par un ministère sortant de fonctions soucieux de l'avenir de ses secrétaires. A la fin le service public serait peut-être plus lésé encore en ce qui concerne l'avancement selon le mérite.

Quant aux fonctions d'un secrétaire particulier, il faut reconnaître que quiconque occu-

pe ce poste auprès d'un ministre acquiert une connaissance étendue de la chose administrative qui ne peut s'acquérir autrement et que cette expérience est précieuse à tout le pays. Il est certaines positions en vue desquelles une personne peut se former, celles surtout d'un ordre technique, où l'employé peut se spécialiser dans l'espoir certain de son avancement futur; mais pour ce qui est d'un service d'un caractère pour ainsi dire universel dans ses relations avec le public, il n'existe pas de formation qui vaille celle acquise comme secrétaire particulier d'un ministre de la couronne.

Encore, les membres du service civil ont généralement des heures uniformes de travail qui sont plus ou moins régulières; mais il n'en est pas ainsi des secrétaires particuliers. La besogne exigée de ces derniers est à vrai dire sans limite: ils peuvent être convoqués à toute heure du jour et de la nuit; ils sont constamment en contact avec le public en général et par là acquièrent une connaissance de la chose publique qui, ce me semble, a une valeur que devrait reconnaître le service dont ils faisaient partie. En fin de compte le secrétaire particulier d'un ministre est dans le service civil, ou plutôt dans le service public,—c'est peut-être préférable que je fasse cette distinction,—mais à coup sûr il fait bel et bien partie du service public; et à mes yeux le service administratif y perdrait beaucoup si les hommes et les femmes formés par des ministres de la couronne n'avaient pas l'occasion de faire profiter l'administration, d'une manière permanente, du talent et des connaissance acquis ainsi. L'idée de changer la durée de la période d'un à trois ans est sage; vraiment, une période de trois ans est déjà assez courte. Dans l'intérêt du service public, je suis porté à croire qu'il vaut mieux s'assurer les services permanents de ceux qui ont eu ce genre de préparation en travaillant pour un ministre de la couronne et en se familiarisant ainsi avec les affaires d'un département.

M. CAMPBELL: Je désire m'associer à ceux qui s'opposent à cet amendement et j'appuie le bill qu'avait d'abord présenté le secrétaire d'Etat. Je regrette beaucoup qu'il ait songé à le modifier ainsi. Le principe établi dans la première loi était des plus faux et la proposition du comité a reçu d'abord l'approbation de toute la Chambre. Je ne vois pas pourquoi cette dernière changerait maintenant d'avis. Je comprends la tâche ardue des secrétaires privés, mais en toute justice pour le service civil, on doit dire que cette politique a eu un mauvais effet dans le passé. Nous avons là des hommes ou des femmes qu'on place dans le service à des salaires de trois à quatre mille dollars et qui souvent n'ont rien à faire; ils sont nommés tout simplement parce qu'ils ont été asez heureux d'être le secrétaire d'un ministre pendant quelque temps. Ce système a un mauvais effet sur le service; il décourage ceux qui travaillent depuis nombre d'années dans cette division particulière, peut-être à un salaire moins élevé que celui que reçoit le nouvel arrivé qui ne connaît rien du travail à faire. Je veux bien que l'on fasse quelque chose pour cette catégorie d'employés, mais on devrait tenir compte du mérite et accorder un salaire proportionné à la tâche accomplie. Je ne vois pas pourquoi on les imposerait au service civil pour y créer le mécontentement et le mauvais vouloir, comme cela arrive avec la pratique actuelle. S'il nous faut nous occuper de leur sort, je comprends très bien ce qu'a dit le leader de l'opposition. Je préférerais cependant qu'on leur accorde une allocation de retraite et qu'ils attendent l'occasion d'entrer dans le service civil par la voie ordinaire au lieu de les y introduire furtivement. L'amendement ne change pas du tout, comme d'autres honorables députés l'ont prétendu, le principe primitif du bill. Il ne fait que changer la durée de la période de service exigée pour être absorbé dans le service; je dirai au secrétaire d'Etat que l'amendement est injuste. On ne devrait pas demander à la Chambre de prendre une décision contraire aux conclusions du rapport du comité qu'elle a déjà adopté. J'espère que le secrétaire d'Etat jugera bon de retirer cet amendement au lieu de l'imposer en ce moment.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis en faveur de cet amendement et j'ai regretté de voir disparaître l'ancien article de la loi. Je suis en faveur des nominations par ordre de mérite et j'admets que les examens sont nécessaires pour donner suite à ce système, mais il n'y a pas de règle sans exception, et dans ce cas, l'exception s'impose. Il serait, je pense, impossible à un ministre de choisir un secrétaire privé par examen de concours. Ceux qui ont déjà été ministres savent cela. Le secrétaire privé est un employé confidentiel. Il doit souvent remplacer le ministre et agir comme officier de liaison entre le ministre et le public et entre le ministre et les hauts fonctionnaires du département. Si mon honorable ami de Mackenzie a connu des secrétaires privés qui ne travaillaient pas, j'ignore où ils se trouvaient. Ils travaillent beaucoup plus que la plupart des employés civils, et un ministre ne pourrait s'assurer les services d'un homme qui possède une bonne instruction, de la culture, du tact et les autres qualités qui en font un bon secrétaire privé, à moins de lui accorder une certaine garantie pour l'avenir. Ce fait a toujours été admis. Je n'étais pas ici ce matin et je me demande si la remarque que

je désire faire a déjà été faite. Lorsque la loi du service civil a été votée pour la première fois en 1908 et que la Commission du service civil a été nommée et le système des nominations d'après le mérite a été introduit, on a admis que les secrétaires privés formaient une catégorie spéciale.

L'hon. M. CAHAN: On n'a pas mentionné ce point. J'allais le mentionner au besoin, et j'espère que mon honorable ami expliquera clairement le cas car il s'agit d'un principe admis depuis longtemps dans la loi du service civil.

L'hon. M. LAPOINTE: Les honorables députés se rendront compte que l'article 81, des Statuts revisés de 1908, chapitre 16, décrète ce qui suit:

Tout membre du service civil peut être nommé secrétaire particulier du chef d'un ministère et recevoir, en sus de ses appointements, une somme n'excédant pas six cents dollars par année, pendant qu'il remplit cette charge.

2. Il peut être payé d'appointements à aucun secrétaire particulier, à moins que le montant n'ait été voté par le Parlement.

Voilà quelle était la loi en vigueur antérieurement à 1908. La loi du service civil fut remaniée en 1908 et l'article 39 est ainsi conçu:

Quiconque est choisi par un ministre à titre de secrétaire particulier peut, sans examen et indépendamment de la question d'âge, être nommé pour une période d'une année au plus et appointé comme un commis de la subdivision B de la seconde division, et après un an de service en cette qualité de secrétaire, il est tenu pour nommé à ce rang.

En 1912, en vertu de l'article 1, chapitre 15, cet article 39 fut abrogé et remplacé par ce qui suit:

Toute personne choisie par un ministre à titre de secrétaire particulier peut, sans examen et indépendamment de la question d'âge, être nommée pour une période d'une année au plus et appointée comme un commis de la subdivision B de la première division, ou de la subdivision A ou de la subdivision B de la seconde division, et après un an de service en telle qualité de secrétaire, elle est tenue pour nommée à ce rang à titre permanent dans le service intérieur aux appointements qu'elle reçoit alors en qualité de pareil commis et avec rang dans cette subdivision.

Dès le début, il fut donc admis que le cas des secrétaires particuliers était d'une catégorie spéciale et qu'ils devraient être nommés d'emblée à des emplois permanents après avoir rempli ces fonctions pendant un certain temps. Les principales objections qui furent soulevées contre la loi de 1908 et celle de 1912, c'est qu'après une année passée au service d'un ministre, un secrétaire particulier devenait un fonctionnaire permanent du département; le ministre pouvait alors se choisir un nouveau secrétaire particulier, qui, après un an de service, pouvait être à son tour nommé à un emploi permanent dans le service civil. Il y avait assurément des objections à faire valoir contre un système qui aurait permis à un ministre de nommer plusieurs personnes à des emplois permanents dans le service public, après les avoir eues à son service pendant un an en qualité de secrétaires particuliers. Cet article fut donc abrogé en 1918; cependant, il fut constaté plus tard qu'il était nécessaire d'assurer une certaine somme de permanence aux secrétaires particuliers agissant de bonne foi pour le compte d'un ministre de la couronne et voilà pourquoi la modification de 1929 fut apportée à la loi.

Il est à propos suivant moi, monsieur le président, de fixer à trois ans au lieu d'un an la durée du service, quoiqu'il en soit, à la lumière de l'expérience acquise au cours des quelques années que j'ai passées au ministère, je crois réellement qu'il est de bonne politique de faire une exception en faveur de tous les secrétaires particuliers et, par conséquent, j'appuie l'amendement.

M. CHEVRIER: L'amendement en discussion ne sera pas adopté à l'unanimité. Je proteste énergiquement contre son adoption. Pour conclure, voici mon avis: Je ne vois pas quelle fin utile nous pourrions servir en aidant deux ou trois employés possédant toutes les aptitudes voulues et méritantes, si en même temps, nous ruinons les espérances, les ambitions et les désirs légitimes d'un groupe nombreux de fonctionnaires publics dans l'unique but de récompenser quelques secrétaires particuliers qui pourraient l'être de bien d'autres manières.

M. SPEAKMAN: Monsieur le président, je désire simplement donner mon avis après avoir écouté la discussion et consacré passablement de temps à l'étude de la question. A la lumière des connaissances que j'ai acquises et des renseignements que j'ai obtenus après avoir discuté la question avec des gens plus au fait que moi, j'en suis venu à la conclusion que ces secrétaires particuliers doivent posséder des aptitudes exceptionnelles et donner d'excellents services, sans quoi ils ne sauraient remplir leurs fonctions. De plus, je me rends compte qu'ils possèdent des qualités, qui, dans une sphère convenable à leurs fonctions, les rend aptes à servir utilement le pays. Cependant, monsieur le président, quoique j'estime qu'il y a lieu de récompenser les services des secrétaires particuliers, je ne crois pas qu'on devrait le faire aux dépens d'un groupe de fonctionnaires quatre ou cinq fois plus nombreux; au détriment de fonctionnaires qui ont rendu également de bons services à l'Etat, ont nourri des ambitions légitimes grâce auxquelles leur moral s'est soutenu. Du fait de

ces nominations des secrétaires particuliers, ces fonctionnaires verraient leurs espoirs réduits à néant.

Je le répète, m'est avis que l'on devrait pourvoir à assurer une carrière aux secrétaires particuliers dans le service public, mais non pas aux dépens du gros des fonctionnaires dont l'avancement serait arrêté et qui devraient renoncer à atteindre des situations qu'ils visent depuis longtemps et pour lesquelles ils ont toute la compétence voulue. Pour toutes ces raisons, je voterai contre l'amendement et j'appuierai l'article du bill.

(L'amendement est adopté par 44 contre 21.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13 (retraite des commissaires actuels du service civil. Durée de la charge de commissaire).

L'hon. M. CAHAN: A ce sujet, je dois présenter un amendement que je demanderai à un de mes collègues de proposer. On a exprimé l'avis qu'un membre du service civil pourrait peut-être être désigné pour faire partie de la commission du service civil, qu'il y a dans le personnel administratif des personnes qui, à titre d'employé civil, ont acquis une vaste expérience dans l'application de la loi du service civil et que l'on ne devrait pas les empêcher d'être nommées membres de la commission. Toutefois, ces fonctionnaires ont maintenant droit à leur pension, en vertu de la loi de la pension du service civil. De temps à autre, ils ont versé des contributions au fonds de pension, et advenant leur nomination comme commissaire, on ne devrait pas les priver des bénéfices auxquels leur donne droit la loi en question.

Je ne prends aucun engagement au nom du Gouvernement. Je n'ai pas discuté avec mes collègues la question de savoir si, oui ou non, un employé civil doit être appelé à faire partie de la commission, mais je dis qu'à la suite d'observations faites par des honorables députés des deux côtés de la Chambre, le Gouvernement pourrait examiner et voir d'un bon œil la nomination d'au moins un employé civil comme commissaire du service civil.

L'amendement que je suis sur le point de présenter et que j'inviterai un de mes collègues à proposer, vise à amender l'article 13 du bill en ajoutant au nouveau paragraphe (3) de l'article 3 de la loi du service civil un paragraphe dont je vais donner lecture dans quelques instants. A l'heure actuelle, le paragraphe 3 de l'article 3 est ainsi conçu:

Chaque commissaire exerce ses fonctions durant bonne conduite pendant dix ans à compter de la date de sa nomination, mais ses fonctions doivent prendre fin quand il a atteint l'âge de soixante-cinq ans.

L'amendement vise à ajouter le texte suivant:

Toutefois, si un fonctionnaire civil qui est contributeur en vertu des dispositions de la loi de la pension du service civil est nommé commissaire, il a le droit, nonobstant les dispositions de la loi de la pension du service civil, de continuer d'être un contributeur sous le régime de ladite loi; la durée de ses fonctions en qualité de commissaire doit être comptée comme service dans le service civil pour les fins de ladite loi et lui, sa veuve et ses enfants, ou autres personnes à sa charge, s'il y en a, ont le droit de recevoir les allocations ou gratifications respectives prévues par ladite loi; et, lorsque la durée de ses fonctions cesse ainsi qu'il est prévu au présent paragraphe, ou lorsqu'il est retraité de ladite fonction de commissaire pour toute autre raison que celle d'inconduite, il a le droit de recevoir, en vertu de ladite loi, les mêmes avantages que si sa fonction de commissaire avait été abolie.

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose cet amendement.

L'hon. M. VENIOT: Sur quel montant calculeriez-vous le chiffre de sa contribution? Est-ce sur son traitement de commissaire?

L'hon. M. CAHAN: Sur le traitement qu'il touche.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Monsieur le président, le ministre n'établit-il pas une préférence pour la nomination d'un fonctionnaire à cette charge, lorsqu'il ne prévoit pas de pension ou d'allocation de retraite à l'intention des commissaires. Il me semble qu'aucun obstacle ne devrait exister à la nomination d'un employé civil comme commissaire, mais je crois de plus que, si ce fonctionnaire n'est pas disposé à accepter la nomination aux mêmes conditions que l'autre qui sera son collègue, ce serait en quelque sorte une injustice. Ce serait accorder une préférence à l'employé civil qui accepterait la nomination. Je ne vois pas qu'il y ait lieu de changer quoi que soit à sa pension qui lui serait servie le jour où il accepte les fonctions à ces conditions. Je suis d'avis qu'à moins de permettre aux trois commissaires de contribuer sur un même pied au fonds de pension, on accorde ainsi une préférence que rien n'autorise.

M. HACKETT: J'ai entendu la question posée par l'honorable député de Gloucester. Mais j'ai peine à faire concorder la réponse avec la loi, telle que je m'en souviens. La loi décrète que les employés civils contribueront au fonds de pension sur des traitements d'un chiffre spécifié. Je concevais que, pendant la durée de ses fonctions, un commissaire puisse contribuer à ce fonds s'il était encore employé civil. Cela pourrait se faire sans modifier la loi, mais si j'ai bien saisi la réponse du secrétaire d'Etat, il s'agirait de décréter que le

fonctionnaire qui devient commissaire du service civil pourrait contribuer au fonds de retraite sur le traitement qu'il toucherait à ce dernier titre, traitement d'un chiffre sensiblement plus élevé que son traitement antérieur.

L'hon. M. CAHAN: Je me suis trompé si c'est là ce que j'ai donné à entendre; le bill lui-même dit qu'il pourra continuer à contribuer sur le même principe que s'il faisait encore partie du service.

M. HACKETT: Je pourrais également dire à l'honorable député d'Edmonton-Ouest qu'il ne s'agit pas d'une innovation. Par exemple, pour l'application de la loi des juges, le membre de la Commission des chemins de fer nommé dernièrement continue de jouir de son statut de juge en ce qui concerne sa pension. Lorsqu'il aura terminé son stage à la Commission des chemins de fer on lui comptera ces années de service comme s'il était resté juge, et si j'ai bien compris la loi il aura droit aux avantages dont il aurait bénéficié autrement en vertu de la loi des juges.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Pendant ce temps il ne touche pas son allocation de retraite, et en vertu de la loi des juges il n'a pas versé de contribution.

M. HACKETT: Il n'y a pas de contribution en vertu de la loi des juges. A la fin de son service, ou pour cause de mauvaise santé, il aura droit de réclamer sa pension tout comme s'il était resté juge.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami est-il certain de la chose? J'imagine qu'on ne comptera pas ses années de service à la commission; c'est-à-dire que son allocation de retraite commencera du moment de sa nomination à la commission des chemins de fer.

M. HACKETT: Cette question n'intéresse probablement pas le comité. Nous ferions peut-être mieux de relire la loi tous deux.

M. VALLANCE: Si un fonctionnaire de l'Etat était nommé membre de cette commission, est-ce que sa contribution serait dans la même proportion que ce qu'elle était avant cette nouvelle nomination? Par exemple, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart) dit qu'on pourrait choisir un commissaire dans le personnel administratif, et prendre les deux autres dans n'importe quelle profession. Je me demande si mon honorable ami sait qu'en vertu de la loi du service civil on peut nommer au plus trois commissaires, mais que le Gouvernement actuel peut juger à propos de n'en nommer qu'un ou deux. S'il n'en nomme qu'un il se peut qu'on porte son salaire à dix ou douze mille dollars, et si le commissaire était choisi dans le personnel administratif et devait être mis à sa pension en basant celle-ci sur un traitement de $12,000 ou $10,000 par année, après avoir contribué 5 p. 100 au fonds de pension pendant son stage de commissaire, je crois que cette question devrait être étudiée.

M. BOWMAN: L'objection soulevée par l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) n'a pas sa raison d'être, car l'article 6 de la présente loi fixe les traitements des commissaires à $7,000 et $6,000 par année, et cette disposition n'est pas modifiée par le projet de loi à l'étude.

J'avouerai franchement que j'espérais une modification de la loi comportant des salaires plus élevés. Récemment on a présenté un bill sur la radio à la Chambre, et on a laissé entendre que les appointements du commissaire en chef devraient être de $12,000, et ceux des commissaires, $10,000 par année. Personnellement je crois que c'est beaucoup trop; je ne vois pas comment nous pouvons songer à verser $12,000 au président et $10,000 aux autres membres de la commission de la radio, lorsque nous ne versons que $7,000 au président et $6,000 aux autres membres de la Commission du service civil. Comme je l'ai déjà déclaré, à mon avis cette commission est une des plus importantes au Canada, sinon la plus importante, et nous devrions y nommer des personnes d'une honorabilité incontestable, d'une intégrité parfaite et d'une grande compétence commerciale. Je suis d'avis que nous n'obtiendrons pas les bons hommes tant que nous n'accorderons pas des appointements proportionnés aux devoirs à accomplir. J'aurais aimé,—et je voudrais encore,—qu'on modifie la loi du service civil de manière à autoriser le Gouvernement à donner des salaires plus élevés que ceux qui sont fixés actuellement par la loi du service civil.

L'hon. M. VENIOT: Puisque j'ai posé une question à ce sujet on me permettra peut-être de faire une proposition au ministre. On améliorerait considérablement la Commission du service civil, je crois, si on y nommait un commissaire choisi parmi le personnel administratif du Canada. Mais si nous nommons un fonctionnaire qui touchait des appointements de cinq ou six mille dollars à une position de $7,000 ou $7,500, je crois que nous aurions tort de lui permettre de baser sa contribution au fonds de pension sur ce salaire de $7,000, parce que sa pension ne sera calculée que sur le salaire qu'il recevait antérieurement.

Si on nomme un fonctionnaire à la Commission du service civil, je propose qu'on lui permette de verser au fonds de pension la contri-

bution qu'il serait censé verser après avoir atteint le maximum de son ancienne position, et que le nombre d'années de service à la Commission soit compté pour sa pension.

L'hon. M. MARCIL: J'ai eu connaissance personnellement de certains cas où des juges ont été nommés lieutenants-gouverneurs. La durée de leur service à ce dernier poste leur est comptée comme s'ils avaient été juges en fonctions. Ils ne touchaient évidemment qu'un traitement, mais en quittant le poste de lieutenant-gouverneur on leur créditait ces années de service comme s'ils avaient été sur le banc.

Je crois que ce serait une erreur de nommer un fonctionnaire civil à la commission et de lui demander de verser au fonds de pension une contribution calculée d'après son traitement de commissaire du service civil, à moins de placer tous les autres commissaires dans la même situation.

L'hon. M. CAHAN: L'amendement que nous discutons décrète que, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, il pourra continuer à contribuer au fonds de pension en vertu de ladite loi. Ainsi la loi de la pension s'appliquerait à ce fonctionnaire s'il continuait à verser sa contribution comme par les années antérieures.

L'hon. M. VENIOT: Cela est bien assez clair, ne croyez-vous pas?

L'hon. M. CAHAN: Il me semble.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 10 (la loi ne s'applique pas aux directeurs de la poste de certains bureaux de poste à commission).

M. SPEAKMAN: Au sujet de l'article 10 je dois dire que je ne faisais pas partie du comité spécial et que je n'ai pas apporté à l'étude de cette question la même attention que les membres eux-mêmes de ce comité. Cependant, m'en tenant aux quelques connaissances que j'en ai, je proteste vivement contre cette disposition. C'est le secrétaire d'Etat (M. Cahan), je crois, qui a déclaré que le rapport avait été adopté à l'unanimité. Cela peut être vrai pour ce qui est du comité, mais ne l'est pas pour ce qui est de la Chambre. Quand il a parlé d'unanimité, je suppose que le secrétaire d'Etat faisait allusion au comité et non à la Chambre, dont une partie s'oppose catégoriquement à l'adoption de cette disposition et a déjà indiqué cette opposition dans un amendement à cet article publié dans le rapport même.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement, me contentant de ne faire qu'un ou deux commentaires sur un seul aspect de cette question. A la suite de l'expérience acquise et de l'état de choses que nous avons constaté dans les bureaux de poste semblables et dans les positions du même genre, il est bien certain que ces nominations seront faites en grande partie d'après la proposition du député représentant la circonscription intéressée, si celui-ci appuie le Gouvernement, mais pas toujours, s'il en est autrement. Or, voici que les membres de la Chambre qui appuient cette disposition soutiennent que l'un des devoirs déterminés d'un député est de représenter sa région quand il s'agit de faire des nominations de ce genre, de même que pour d'autres questions; que le député élu par le peuple pour représenter une division électorale est le plus compétent du pays pour proposer la personne la plus capable de remplir une position de ce genre. De plus, étant donné que le député est élu et doit rendre un compte à ses commettants, il a tout à y gagner en faisant en sorte que le meilleur homme soit nommé à une position de ce genre où le titulaire doit être en contact avec le public. Il y a probablement un peu de vérité dans cet argument. Mais l'expérience du passé nous a appris également que, lorsque les nominations sont faites sur la recommandation du député, il est entendu que ce député doit être un ami du Gouvernement. Dans une circonscription où le député n'appuie pas le ministère, qu'il soit membre de l'opposition ou qu'il passe partie d'un groupe indépendant, la recommandation n'est pas le privilège du député, mais du candidat qui a été battu, ou du comité qui a travaillé en sa faveur pendant les dernières élections. Bien que cette attitude ne soit pas établie par la loi, elle est si bien reconnue en pratique qu'on l'admet généralement. On pourrait peut-être invoquer quelques raisons motivant la proposition de cette disposition en disant que dans l'accomplissement de ses devoirs un député élu devrait porter, jusqu'à un certain point, la responsabilité des nominations. Cela établirait cette question en une sorte de principe et, tout en persistant à croire que le principe serait faux, j'admettrais que cela lui donne une certaine forme de principe. Mais quand on ne suit pas cette ligne de conduite, quand les nominations sont faites comme elles l'ont été dans le passé, et comme elles le seront sans aucun doute à l'avenir, il n'y a aucun principe en jeu, mais ce n'est que le retour à la plus criante forme de favoritisme politique. Je me rappelle que, quand il dirigeait l'opposition, le très honorable Arthur Meighen me dit un jour s'être rendu compte qu'il ne pouvait comprendre pourquoi un

membre de la Chambre ou du Gouvernement pouvait désirer élargir le champ du favoritisme politique ou chercher à augmenter la responsabilité qu'il portait déjà, parce que chacune des nominations faites lui créait dix-neuf ennemis et un ingrat. Il en est peut-être ainsi, mais un grand nombre sont prêts à accepter cette responsabilité et à s'exposer à ce danger. Je ne ferai pas perdre le temps de la Chambre avec cette question. Rien de ce que je puis dire ne modifiera l'opinion des membres de la Chambre, mais pour ma propre satisfaction et pour clairement établir mon attitude, je dis que non seulement je m'oppose à l'adoption de cette disposition, mais que dans sa portée pratique, tout ce qu'ont dit les membres au sujet de la responsabilité du ministre et du principe sur lequel elle repose, celui de la représentation, ne se rapporte aucunement à cette question. Ce sera tout simplement revenir au régime des faveurs politiques que je trouve tout à fait répréhensible et auquel cette catégorie de fonctionnaires avait échappé en grande partie jusqu'ici. Autant que je puisse en juger, cela jettera simplement la confusion dans les rangs de l'administration, particulièrement dans ces parties du pays dont nous avons tant entendu parler depuis quelques jours. Il y aura une quantité de renvois après chaque appel au peuple et une quantité de réintégrations par des amis politiques, ce qui équivaudra à la destruction du système de nomination au mérite que nous sommes fiers de voir à la base de notre service civil. Je ne saurais protester trop vigoureusement contre cette partie du rapport, et il m'est impossible d'appuyer l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait sur l'état du projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand ledit bill sera-t-il lu une troisième fois?

M. WOODSWORTH: A la prochaine séance de la Chambre.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES LIQUIDATIONS

La Chambre, en comité, reprend la discussion, ajournée le vendredi, 20 mai, sur le projet de loi (bill n° 81) tendant à modifier la loi des liquidations.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, ce bill avait été adopté par le comité, mais réservé à ma demande, pour pouvoir le modifier et le rendre conforme aux amendements apportés à la loi de faillite, la semaine dernière. Je propose d'ajouter ce qui suit, comme article 3:

L'article 23 de ladite loi est modifié par l'insertion du paragraphe suivant:

2. Dans le cas d'une compagnie autre que des sociétés de construction, banques incorporées, banques d'épargne, compagnies d'assurance, compagnies de fiducie, compagnies de prêt et compagnies de chemins de fer, le tribunal ne nommera pas comme liquidateur une personne qui n'est pas licenciée comme administrateur suivant les prescriptions de la loi de faillite.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait sur l'état du projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

AFFAIRES INDIENNES

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il a été entendu avec l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) d'entamer la discussion des crédits pour lui fournir l'occasion de discuter une certaine question; c'est pourquoi je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Geary.

LA MONOPOLISATION DU RADIUM PAR L'ÉTAT

Pour défrayer l'administration des Affaires indiennes, y compris traitements, fournitures, secours, secours médicaux, hospitalisation, habitations, travaux agricoles, arpentages, voirie, ponts, irrigation, barrages, enseignements, *etc.*, et subvention de $100,000 approuvée par le Parlement à sa session de 1926-1927, $3,873,000.

M. CAMPBELL: Monsieur le président, je profiterai de cet article du budget pour discuter la question de l'exploitation par l'Etat des gisements de radium dans la région du Grand lac de l'Ours. Il me faudrait quarante minutes ou plus pour faire consigner le dossier que j'ai entre les mains, mais vu l'état avancé de la session et le désir qu'on a de proroger bientôt, j'ai abrégé mes remarques et je serai aussi bref que possible. Je considère que le sujet est suffisamment important pour que le comité l'aborde même à cette date tardive. Je m'étais arrangé avec quelques députés qui appartiennent à la profession médicale pour me seconder dans le débat et exposer la question du point de vue technique; malheureusement, ils ont dû partir et ne sont pas ici aujourd'hui. On me permettra donc d'aborder le sujet du point de vue technique.

J'ai étudié soigneusement le rapport de la commission d'étude sur le cancer, récemment nommée par le gouvernement de la province d'Ontario. Je veux parler de la commission Cody. Ce rapport signale que les moyens dont disposent les hôpitaux canadiens pour le

traitement du cancer sont tout à fait insuffisants, en ce qui concerne la provision de radium. Il est dit que le plus grand hôpital d'Ontario a moins d'un demi-gramme de radium à sa disposition, tandis que certaines cliniques des Etats-Unis, des îles britanniques et du continent européen, en possèdent 8 grammes ou plus. Je dois faire remarquer qu'il y a environ 28 grammes et un tiers par once. A l'heure actuelle, un gramme de radium vaut environ $70,000 et il n'en existe qu'à peu près une livre dans le monde entier. En ce moment, le Canada en possède environ 16 grammes. Le rapport de la commission dit qu'aux cours actuels, il faudrait absolument 200 millions de dollars de radium pour combattre le cancer dans tout l'univers. La commission demande au gouvernement de nommer une commission du radium pour l'achat, le contrôle et la distribution de ce produit. On fait observer qu'il existe en Grande-Bretagne un trust national et une commission du radium qui s'occupent de l'achat, de la distribution et des usages du radium. La Belgique produit environ 95 p. 100 du rendement annuel de radium dans tout l'univers et le contrôle par le gouvernement belge constitue un monopole qui limite la production, maintient les prix au niveau que j'ai indiqué et empêche que l'approvisionnement soit suffisant pour faire face aux besoins universels. Le radium tient sa haute valeur du fait qu'il est pour ainsi dire indestructible. Le rapport indique que la masse se désintègre au taux de 1 p. 100 tous les vingt-cinq ans. Par conséquent, la radio activité du radium durera pendant une période approximative de 2,500 ans.

Relativement au cancer, le rapport déclare que la maladie est largement répandue et la preuve semble conclure à son augmentation dans le monde entier. Dans les tableaux de mortalité de tous les pays du monde, le cancer a pris la place de la tuberculose au second rang comme maladie cause de la mort, la première étant occupée par les maladies cardiaques. Au Canada, en 1929, le nombre de décès causés par le cancer a atteint 88.7 par 100,000 de population; en 1930, les derniers chiffres mis à notre disposition, cette proportion s'était élevée à 93.3. Aux Etats-Unis, en 1930, le chiffre a été de 96 par 100,000, alors qu'il n'a été que de 63 en 1900. Le rapport fait remarquer que depuis le commencement de la période où l'on a établi des tableaux de mortalité le nombre des décès causés par le cancer a augmenté progressivement. En prenant le seul état du Massachusetts, les décès dus au cancer n'étaient que de 13 par 100,000 en 1842; en 1860, ce chiffre s'était élevé à 26; à 71 en 1900 et, en 1928, il avait atteint le total alarmant de 130. On me permettra une citation d'un discours du sénateur McRae, reproduite par l'*Ottawa Journal* comme suit:

Le docteur Ellis MacDonald, directeur des recherches sur le cancer à l'université de Pensylvanie, dit que 100 grammes supplémentaires de radium, convenablement employés, sauveraient la vie de 30,000 personnes, aux Etats-Unis seulement.

Le rapport fait ensuite observer que l'approvisionnement et le prix sont sous la haute main du monopole belge, qui fait partie des services du gouvernement belge. Le radium se trouve surtout dans le Congo belge. Je crois savoir que des gardes entourent les mines afin que personne ne puisse y aller et voir ce qui s'y passe. Il semble exister un soupçon général que le rendement est limité et contrôlé de manière à élever le prix et limiter l'approvisionnement du radium disponible pour les besoins de l'univers.

Je vais citer de nouveau une dépêche de la Presse canadienne de Calgary, en date du 20 avril, et qui dit.

Le docteur H. W. McGill, député conservateur de Calgary à la législature de l'Alberta a donné l'alarme en disant que des intéressés européens cherchent à contrôler la production canadienne du radium.

Le docteur McGill a fait cette révélation juste avant son départ pour Edmonton, où il doit assister à une réunion du Conseil des médecins et chirurgiens du collège de l'Alberta.

Je vais citer encore un récent article éditorial du *Globe* de Toronto, qui dit:

Ceux qui prétendent parler au nom des intérêts miniers expriment quelque inquiétude de crainte que la proposition du sénateur McRae demandant au gouvernement de contrôler les gisements de radium dans la région du Grand lac de l'Ours, n'amène la confiscation de riches minerais un peu partout et menace ainsi toute l'industrie minière. Cette conclusion n'est certainement pas justifiée.

Le sénateur McRae a lancé un appel en faveur de l'humanité souffrante qui a besoin du radium pour le traitement du cancer et ne peut l'obtenir qu'à des prix excessivement élevés. Il y a quelques jours seulement un hôpital de New-York a reçu 5 grammes de radium, empruntés de la Belgique, et le prix était estimé à $350,000. Si le Canada possède la grande quantité de minerai de pitchblende qu'on prétend, près du Grand lac de l'Ours, il a là l'occasion de rendre un service signalé, mais cela devrait se faire sur une base équitable.

Voici de nouveau un article éditorial de l'*Ottawa Journal* qui est ainsi rédigé:

Ceux qui comprennent la signification qu'a prise le radium dans la lutte contre le fléau du cancer doivent se réjouir des paroles prononcées au Sénat par M. Meighen, mercredi dernier.

"On donne une attention immédiate et sincère à la question d'établir le contrôle de l'Etat sur la production et la conservation du radium. Il semble que le Canada possède un approvisionnement de radium d'une valeur inestimable à notre pays et au monde entier, ce qui implique

la nécessité d'une enquête complète et très soignée. J'ai confiance que nous en arriverons à une ligne de conduite entraînant la mainmise du Gouvernement".

Le radium se fabrique dans un grand nombre de pays, la première usine ayant été établie en France, six ans après la découverte de Mme Curie. Mais, bien que de faibles approvisionnements viennent de la Bohême, du Colorado et du Portugal, la principale source de production est le Congo belge et, malheureusement, elle est entre les mains d'un monopole. Le résultat de ce monopole, dit-on, est que le radium est à un prix prohibitif et que ses avantages sont refusés à la grande majorité.

Mercredi dernier, au Sénat, le sénateur McRae dit qu'il existait un danger de voir l'approvisionnement canadien de radium passer entre les mains d'un mopole étranger, fait qui priverait le peuple canadien des avantages du radium. Si cela se produisait, cela serait intolérable. La province de l'Ontario vient justement de recevoir le rapport d'une commission sur le cancer demandant avec instance la création de cliniques contre le cancer et l'usage du radium pour lutter contre le fléau. A la lumière de ces faits, ce serait un crime si le Canada permettait à des intéressés étrangers de venir ici, s'emparer de nos richesses en radium et les exploiter au bénéfice de particuliers.

Je puis dire que j'ai sous les yeux plusieurs rapports géologiques faits au sujet du Grand lac de l'Ours. Il existe évidemment beaucoup de doute sur l'étendue de ces gisements. Pour épargner du temps, je ne citerai pas ces rapports aussi longuement que je me l'étais proposé. J'en citerai cependant quelques-uns pour montrer que, selon les géologues, nous avons raison de croire qu'il y a là une quantité très considérable de péchurane ou de minerai de radium. Du n° 51 de la série des mémoires publiés par le département des Mines en octobre 1931, j'extrais ce qui suit:

> D'un petit puits percé à une profondeur de douze pieds à l'endroit de la première découverte, on a tiré huit tonnes de péchurane de scheidage de haute qualité, au commencement de cette année.

Et plus loin:

> Il est incontestable que les gisements de péchurane à la pointe La Bine constituent un précieux dépôt de radium. Etant donné la valeur actuelle du radium ou pourrait facilement trouver profit à transporter ce minerai jusqu'au chemin de fer, ce qui coûte $400 par tonne. Il faudra cependant faciliter les moyens de transport si l'on veut produire d'une façon sérieuse.

On explique ensuite quels sont les moyens actuels de transport, lesquels sont absolument insuffisants pour faire sortir le minerai de ce territoire. Je puis dire en passant que, vu l'impossibilité de faire sortir ce minerai de ce territoire, comme il est dit dans ces rapports, je ne vois pas l'utilité de développer présentement ce territoire et je conseille au ministre de le tenir fermé et d'en retarder le développement jusqu'à c qu'on y ait établi de meilleurs moyens de communication. Le

[M. Campbell.]

rapport contient beaucoup de renseignements techniques qui m'aideraient dans mon argumentation, mais je ne fatiguerai pas la Chambre en les lisant, vu le peu de temps que j'ai à ma disposition.

Du n° 48 de la série des mémoires publiés par le département des Mines, celui de mars 1931, je me permets de citer les lignes suivantes:

> Il est incontestable qu'on a découvert un gisement intéressant de péchurane. On ne pourra évidemment calculer la valeur commerciale de ce gisement qu'après avoir établi la proportion de péchurane qui se trouve dans une tonne de minerai, et il faudra attendre pour cela le résultat d'autres travaux de développement.

Je vais citer un autre bulletin semblable du même département, intitulé "Travaux de développement minier dans la région de Mackenzie, Territoires du Nord-Ouest." Sous le titre de "Péchurane et argent", je lis ceci:

> D'après des analyses que le département des Mines a faites d'échantillons provenant de la pointe La Bine, baie de l'Echo, à l'extrémité est du Grand lac de l'Ours, le gisement de péchurane est très riche en oxide d'uranium; l'épreuve a donné de 30 à 62 p. 100, ce qui correspond à un gramme de radium sur treize tonnes et demie et six tonnes et demies respectivement de minerai. Ces veines de péchurane ont été constatées sur un grand nombre de concessions minières. En même temps que le péchurane se trouve l'argent sous forme de fils ou de feuilles. On a constaté qu'il s'y trouve de 1,634 à 8,965 onces d'argent à la tonne.

Je vais maintenant citer un bulletin analogue de D. F. Kidd, géologue au ministère des Mines, intitulé *Le Grand lac de l'Ours—La région de la rivière Coppermine*:

> On a trouvé deux genres principaux de gisements de minerai sur ce territoire: (a) gisements de cuivre; (b) gisements de péchurane mêlés d'argent et gisements d'argent.

L'article explique les découvertes, mais je ne retarderai pas les délibérations en m'étendant sur ce sujet.

Il semble y avoir toute raison de supposer que nous pourrons obtenir là tout le radium qu'il faut pour le monde entier. Le Canada a le devoir sacré, non seulement envers notre population mais envers l'humanité souffrante, d'empêcher que cette ressource précieuse ne tombe entre les mains d'individus; si par hasard des individus viennent à mettre la main sur ces gisements, le devoir du Canada est de voir à en faire exercer le contrôle par le Gouvernement afin de le conserver pour l'utilité de l'humanité souffrante. L'existence du monopole belge, les agissements de ce trust et la hausse des prix du radium qui en est résultée imposent au Gouvernement canadien le devoir de s'intéresser à cette affaire au nom du peuple canadien et d'agir avant qu'il ne soit trop tard.

J'avais quelques questions à poser au ministre à ce sujet, mais je ne le ferai pas maintenant. Pour épargner du temps, j'ai remis cet après-midi un mémoire au ministre et je compte que, dans sa réponse, il traitera des questions que j'y ai exposées.

Il est prouvé que le gouvernement belge fait des profits énormes au moyen de ce monopole en vendant le radium à $70,000 le gramme. Il en résulte d'énormes profits pour le trésor belge, mais au détriment de l'humanité souffrante.

Le département des Mines du Canada estime que la production du radium provenant du Grand lac de l'Ours coûterait au plus $10,000 par gramme, et cela comprendrait les $4,000 que coûterait le transport dans les conditions actuelles. Si nous avions des chemins de fer allant par exemple à Winnipeg ou à Ottawa, où l'énergie électrique coûte bon marché, on pourrait purifier le radium à un prix minimum—

L'hon. M. MURPHY: Puis-je demander de quel rapport mon honorable ami tire le chiffre de $10,000 par gramme relativement aux frais de production?

M. CAMPBELL: De l'un des rapports du département des Mines. J'entendais mentionner sur quelle autorité je me suis appuyé, mais pour économiser du temps, je n'ai pas pris de note. J'ai relevé le chiffre dans l'un des bulletins publiés par le ministère. Déduction faite des frais de transport, le prix de revient est $6,000 par gramme et, si l'on prend le chiffre de $200 par tonne, à raison de dix tonnes pour produire un gramme, estimation modérée d'après les rapports déjà cités, cela porte les frais de production à environ $6,200 par gramme. Je prétends que c'est une mauvaise politique économique et une injustice envers le peuple canadien de chercher à exploiter cette ressource, avec les moyens de transport existants dans cette région. Je ne m'inquiète pas qu'on retarde l'exploitation de cette ressource. Au contraire, différons-en l'exploitation jusqu'à l'époque où nous aurons les moyens de transport voulus. Si la région est riche en radium, en cuivre, en argent et en autres minéraux, ainsi que nous avons lieu de le supposer, il s'y construira certes des voies ferrées avec le temps, et, alors, le prix de revient du radium sera abaissé à un point qui le rendra accessible à tous nos hôpitaux.

A juger par la publicité faite autour de cette contrée, il y aura cet été une ruée aux champs miniers. Divers comptes rendus de journaux que j'ai sous la main l'indiquent. La chose présente de grands dangers. On jalonnera les concessions. Vu la difficulté des approvisionnements, il n'y aura pour ainsi dire pas de travaux d'exploitation pour l'instant. Le département des Mines lui-même a établi un moratoire au sujet de la mise en œuvre des concessions. Ceux qui jalonnent aujourd'hui leurs concessions ont donc un délai d'un an pour commencer les travaux nécessaires et, dans un an on demandera certes encore un autre moratoire. Voici une ressource naturelle très précieuse aux mains de particuliers. Le moratoire consacre les droits des concessionnaires, tout en aliénant les ressources naturelles du peuple. A propos des concessions dans la région, permettez-moi de citer un extrait d'un article publié par le *Sun* de New-York, le 20 avril dernier. Il y est dit que mille vieux prospecteurs d'or partiront, cette année, de divers points des Etats-Unis et du Canada à destination de la région du Grand lac de l'Ours, dans l'espoir de jalonner des concessions.

Le *Citizen* d'Ottawa a publié, le 28 avril, tous droits réservés, un article de Frederick B. Watt. D'après l'auteur, il y a dix mille onces d'argent par tonne d'essai dans la région, ce qui porterait le prix de l'argent à $2,500 la tonne.

Permettez-moi de me reporter à la déclaration faite par le premier ministre au dépôt du bill de la radio, il y a quelques jours. Il a dit que le peuple canadien regretterait certes dans l'avenir l'aliénation de n'importe quelle ressource naturelle. On a applaudi de tous les côtés de la Chambre. Il a dit qu'il faut préserver pour le peuple canadien l'air, une de nos ressources naturelles. Si le principe est fondé en ce qui regarde l'air considéré comme ressource naturelle, il l'est doublement au sujet d'un produit nécessaire à la conservation de la vie humaine, le radium, et j'espère qu'avant la fin du débat, le ministre annoncera une mesure ministérielle nous donnant l'espoir que nous n'aliénerons pas cette ressource naturelle. J'ai confiance que ses remarques seront aussi vigoureuses et peu-être un peu plus, que celles du leader du gouvernement au Sénat que j'ai citées.

M. IRVINE: J'approuve les sentiments exprimés par les honorables préopinants et j'irai peut-être un peu plus loin au sujet des ressources naturelles mentionnées par mon honorable ami. Il a souligné la nécessité d'avoir la haute main sur l'exploitation du radium dans les diverses régions. Je suis d'accord avec lui, mais nous devons aussi conserver la propriété de toutes les autres ressources naturelles, quelles qu'elles soient.

J'ai été bien aise, l'autre jour, d'entendre dire au premier ministre qu'il allait sauvegarder l'usage de l'air au pays. Toute ma vie, j'ai été préoccupé par l'idée qu'une grande compagnie emmagasinera l'air de l'atmosphère terrestre pour le vendre tant la bouteille. Je

craignais de ne pouvoir acheter ma bouteille. Heureusement, la question du projet de loi du radio empêche cet événement. Ce qui est vrai de l'air l'est aussi de la terre et des minéraux qu'elle renferme. Ils appartiennent autant au peuple canadien que l'air. Le temps est certes venu pour un gouvernement prévoyant, fort des leçons de l'histoire, de prendre des mesures pour empêcher l'exploitation des ressources naturelles par des particuliers et à leur profit. J'ai à la main un extrait du *Canadian News Bulletin* publié par le département du ministre et ainsi conçu:

D'après les rapports qui nous parviennent à Ottawa, l'on a déjà jalonné un grand nombre de concessions minières dans la région contiguë au Grand lac de l'Ours, dans les territoires du Nord-Ouest et il est probable que l'on va en jalonner encore plusieurs cet été. Des prospecteurs se sont déjà rendus sur les lieux en aéroplane et d'autres se proposent d'y aller par eau aussitôt que la glace sera disparue. Vu cette grande activité, la division des arpentages topographiques du ministère de l'Intérieur, à Ottawa, a fait réimprimer le manuel d'instructions pour l'arpentage des concessions minières sur les terres fédérales, à l'usage des arpenteurs qui peuvent être appelés à faire ces arpentages.

En d'autres termes, le ministère facilite,—et avec raison, tant que durera le système actuel,—le travail des prospecteurs et des spéculateurs privés.

Je prétends que s'il existe d'importants gisements de minerai dans la région de Grand lac de l'Ours, ils appartiennent au peuple canadien. Ils sont la propriété non seulement de la génération actuelle, mais de ceux qui vivront ici dans deux mille ans. C'est pourquoi le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour empêcher toute exploitation. S'il n'existe pas de gisements de minerai dans cette région, le Gouvernement devrait s'occuper sans délai de mettre fin à la spéculation sur des choses inexistantes. En tout cas, j'espère que le ministère va suivre non seulement le conseil de l'honorable préopinant et soustraire ce développement à l'initiative privée, mais prendra des mesures pour vérifier l'existence de ces minéraux. Il suffirait de quelques livres de radium pour éteindre la dette nationale. Pourquoi le Gouvernement permettrait-il à quelque particulier d'en tirer tous les profits? Voici une occasion de conserver aux Canadiens leurs droits et leur héritage.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le surintendant général des Affaires indiennes doit trouver qu'on lui prodigue les conseils et j'hésite à lui en donner d'autres. Son prédesseur avait adopté, de concert avec le ministère de l'Agriculture, certaines mesures très louables et j'espère que le ministre donnera suite au travail commencé dès qu'on le lui aura signalé. Je veux parler des efforts que l'on a faits pour préserver les troupeaux des réserves indiennes de la tuberculose bovine.

Il y a quelques années, les réserves indiennes étaient infestées de tuberculose bovine et la maladie s'est communiquée aux enfants des Indiens. J'espère que mon honorable ami continuera à coopérer avec le ministère de l'Agriculture pour préserver les troupeaux de cette redoutable contagion. J'aimerais à dire quelques mots au sujet du commissaire des Indiens que l'on met à la retraite, M. W. M. Graham, mais je vais réserver mes remarques pour le moment où l'on discutera la question des Indiens elle-même.

L'hon. M. MURPHY: Monsieur le président, les honorables députés ont discuté longuement le contrôle par le Gouvernement du développement des gisements de radium dans les territoires du Nord-Ouest. A ce sujet, je dirai qu'en 1930 des prospecteurs privés ont découvert un gisement de pechblende, à la baie des Echos, sur la rive orientale du Grand lac de l'Ours. On a expédié environ 20 tonnes de ce minerai à Ottawa et depuis quelques mois, et même actuellement, le ministère des Mines fait des expériences de laboratoire pour le traitement de ce minerai en vue de découvrir la qualité et la quantité des éléments radio-actifs qu'il contient. Ce minerai contient non seulement des éléments radio-actifs, mais aussi une forte proportion d'argent. En discutant ce sujet, il ne faut pas oublier que la veine de pechblende a été découverte grâce à l'initiative de prospecteurs privés qui ont jalonné leurs concessions et ont, en vertu de la loi actuelle, acquis certains droits de ce fait.

A l'heure actuelle, l'absence de moyens de transport rend difficile la sortie du minerai de pechblende ou de cuivre de cette région. Il existe cependant certaines facilités que l'on n'aurait qu'à améliorer pour permettre ce transport pendant la saison de navigation. A partir de Waterways, dans l'Alberta, jusqu'au Grand lac de l'Ours, les cours d'eau sont navibagles à l'exception de deux portages, dont l'un est parallèle à la frontière nord de l'Alberta et se fait actuellement par une route automombile. L'autre se trouve sur la Grande rivière de l'Ours et a de 10 à 12 milles de longueur. Les crédits de cette année affectent une certaine somme à la construction d'une route de portage pour éviter les rapides de cette rivière. Il y aura donc moyen de faire le transport des minerais de cette région du Grand lac de l'Ours pendant la saison de navigation. En outre, on peut transporter par avion le minerai d'une certaine richesse.

On me dit que les dépôts d'argents, de certaines parties de la veine au moins, sont d'une telle richesse qu'il est très rémunérateur de transporter le minerai même par la voie des airs. Il semble qu'on ait trouvé de l'argent atteignant la proportion élevée de 22,000 onces à la tonne, dans certaines parties du gisement.

A l'heure actuelle, on n'a pas encore déterminé la teneur en radium du minerai de pechblende. L'exploitation en est encore dans l'enfance et je ne connais pas la valeur du gisement. Le ministère des Mines se livre à des expériences destinées à obtenir des données aussi exactes que possible. Le procédé découvert par ses chimistes a fort bien réussi jusqu'ici. On me dit que ce procédé est moins onéreux que celui dont on se sert en Belgique pour traiter le minerai du Congo. Le radium se vend à l'heure actuelle de $50,000 à $75,000 le gramme. On en a vendu environ 60 grammes en tout, l'an dernier. Je n'ai pu me procurer le chiffre exact du prix de revient, bien qu'on le fixe d'ordinaire entre $10,000 et $15,000 le gramme. Voici le tableau de nos importations:

1928	$ 17,597
1929	40,687
1930	46,012
1931	207,735

M. SPENCER: D'où viennent ces importations?

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas ce renseignement. Je puis indiquer cependant que, jusqu'en 1930, la Belgique, les Etats-Unis et la Tchécoslovaquie produisaient du radium. En 1930, les Etats-Unis ont cessé d'en produire, parce que les Belges pouvaient le vendre à un prix inférieur à celui que devaient exiger les Etats-Unis. Le radium belge se vend entre $50,000 et $70,000 le gramme, tandis que les Etats-Unis ne pouvaient le vendre à moins de $120,000. Je pense donc que le radium importé depuis 1930 vient de la Belgique. J'ai dit que deux pays seulement produisent du radium, la Belgique et la Tchécoslovaquie, mais, à l'heure actuelle, le Tchécoslovaquie n'en exporte pas: l'exploitation y constitue un monopole d'Etat. Par conséquent, le monde dépend maintenant de la société connue sous le nom d'Union minière du Haut-Katanga. Le minerai vient du Congo dont les gisements étaient les plus riches du monde, avant la découverte de ceux du Grand lac de l'Ours. Mais on a découvert du minerai radio-actif en dehors de cette dernière région, au Canada; il y en a aussi en Ontario, à Wilberforce, dans le comté d'Haliburton. Une entreprise particulière s'y livre à des expériences. Les gisements de minéraux des territoires du Nord-Ouest relèvent du Dominion, mais ceux de l'Ontario dépendent du gouvernement provincial.

Des orateurs qui m'ont précédé ont exprimé l'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures en vue de réglementer sinon d'exploiter le commerce de cet élément si précieux, le radium, à l'avantage du peuple canadien. Je suppose qu'ils voulaient dire aussi à l'avantage du monde entier, bien qu'ils eussent surtout à l'esprit la population du Canada. Mais je fais remarquer que les gisements de pechblende des territoires du Nord-Ouest appartiennent à des particuliers. On a jalonné ces régions conformément aux lois existantes et l'on a acquis des droits. Le Dominion peut certainement prendre des mesures pour assurer à la population du pays les avantages qui peuvent résulter de l'usage du radium, mais on doit aussi respecter les droits de ces gens, en conformité de nos lois.

M. GARLAND (Bow-River): Sauf erreur, on a suspendu l'exécution des dispositions législatives relatives au travail de mise en valeur qui doit être exécuté chaque année sur une concession minière. Jusqu'à quel point a-t-on appliqué cette décision?

L'hon. M. MURPHY: Elle s'applique à tous les minéraux, aussi bien au Yukon que dans les territoires du Nord-Ouest. A cause des prix modiques des métaux, à l'heure actuelle, on a suspendu pour un an les règlements relatifs aux travaux de mise en valeur, mais, avant d'obtenir la concession ou le titre de propriété, une mineur devra exécuter la somme de travail requise par la loi. On accorde simplement un moratoire d'un an; en dernière analyse, on devra exécuter la somme de travail déclarée dans nos règlements.

M. IRVINE: N'aurait-on pas un bon moyen de se débarrasser de ceux qui ont déjà présenté des requêtes à l'Etat dans le refus de toute prolongation des délais?

L'hon. M. MURPHY: Cela ne me paraît pas possible. Le moratoire a été décrété pour un an; pendant ce délai ces travaux ne sont pas obligatoires; mais on peut les exécuter si l'on veut.

M. IRVINE: Mais si les travaux requis pour la qualification ne sont pas terminés à l'expiration de ladite année; et s'il se passe encore un an sans qu'il y ait eu de mise en valeur, ne pourrait-on pas rentrer en possession de ces réclamations?

L'hon. M. MURPHY: J'ai précisé tantôt que le moratoire n'est que pour une année.

M. COOTE: Quand a-t-il été accordé?

L'hon. M. MURPHY: J'ai oublié les dates: Il y a de cela quelques mois pour ce qui est des Territoires du nord-ouest; et deux ou trois mois pour le Yukon.

M. COOTE: A-t-on procédé par décret du conseil?

L'hon. M. MURPHY: Oui; en conformité des règlements.

M. SPENCER: A la demande de qui?

L'hon. M. MURPHY: La demande est venue de plus d'une source, mais surtout des prospecteurs eux-mêmes. Je puis dire que plusieurs raisons ont motivé le décret de ce moratoire. D'abord cette région est fort inaccessible, et le transport y est extrêmement difficile, ainsi que d'autres honorables représentants l'ont noté. Ensuite il y a les prix très bas que rapportaient les minéraux tels que l'argent et le cuivre qui sont les principaux de cette région-là.

En ce qui concerne la régie du radium par l'Etat il va sans dire que toutes les ressources minérales du pays appartiennent à l'Etat. Cela, personne ne le conteste. Mais nos statuts portent depuis des années nombre de lois prescrivant le mode de régie de ces ressources; et jusqu'à présent les ressources minérales du pays, au moins, ont été exploitées par des entreprises particulières. Des prospecteurs ont pénétré dans ces régions inconnues du Canada et ont passé des années, parfois presque toute une vie, à chercher des gisements opulents, et ils ont souffert bien des déboires; il n'y a qu'un certain type d'individu qui entreprendra ce genre de travail.

M. SPENCER: Quelles sont les redevances exigées?

L'hon. M. MURPHY: J'y arriverai dans un moment. Il n'y a que deux méthodes d'activer le rendement de ces ressources, soit par l'intervention directe de l'Etat, soit par l'initiative privée; et jusqu'à ce jour tout développement a été fait par l'initiative privée. Ces gisements de radium ne sont qu'à leur début. On ne connaît pas bien encore ni l'étendue des gisements ni leur richesse. Bien plus, le Canada ne compte pas d'affinerie qui s'adapte au traitement de ce minerai, du moins sur une échelle marchande. Ce minerai ne peut être affiné, à l'heure qu'il est, qu'dans un petit laboratoire du ministère des Mines, à Ottawa; et même là le procédé n'est pas encore perfectionné.

Quant à la régie publique actuellement en vigueur les tantièmes qui doivent être versés à l'Etat sont prescrits aux termes de certains règlements où est établi ce que doit recevoir la couronne des exploitants privés, de ceux qui mettent les mines en valeur. Sans doute ne pourrais-je pas faire mieux que de donner lecture de l'article traitant de cette question. On trouvera ces prescriptions à l'article 93 des règlements relatifs à l'extraction du quartz:

Il devra être payé à la couronne sur toute mine acquise en vertu des dispositions des présents règlements, ou en vertu des dispositions des règlements relatifs à l'extraction du quartz qui ont précédé le présents règlements, une redevance annuelle sur tous bénéfices desdites mines dépassant la somme de $10,000 dans une année civile donnée, et le propriétaire, gérant, détenteur, locataire, concessionnaire, occupant ou exploitant de la mine sera responsable de, et devra verser à la couronne, la redevance annuelle qui suit:

a) sur des bénéfices annuels, d'au delà de $10,000 et jusqu'à $1,000,000, trois pour cent;

b) sur tout excédent au delà de $1,000,000 et jusqu'à $5,000,000, cinq pour cent;

c) sur tout excédent dépassant $5,000,000 et jusqu'à $10,000,000, six pour cent;

d) sur tout excédent dépassant $10,000,000, un relèvement proportionné d'un pour cent sur chaque somme additionnelle de $5,000,000.

En outre le paragraphe 4 dudit article est ainsi conçu:

Les profits annuels doivent être supputés et déterminés de la manière suivante. Les recettes globales provenant du rendement annuel de la mine ou, si le quartz, minerai ou substance métallifère, une partie quelconque de ladite substance, n'est pas vendu, mais est traité par, ou pour le compte de, le propriétaire, le locataire, le détenteur, le concessionnaire, l'occupant ou l'exploitant de la mine, sur les lieux ou ailleurs, alors la valeur marchande réelle à la sortie de la mine, ou s'il n'existe pas de moyen de déterminer la valeur marchande, ou s'il n'existe pas de prix ou de valeur établi, la valeur estimée par le registraire des mines doit être notée, et du montant ainsi déterminé il doit être déduit ce qui suit et nuls autres paiements, dépenses, allocations ou déductions.

Je ne lirai pas la façon dont les déductions doivent se faire, car le raisonnement n'y touche pas, mais le point important de cet article est celui-ci:

La valeur réelle marchande du rendement à l'ouverture de la mine ou, s'il n'est pas possible de déterminer la valeur marchande, ou si aucune valeur ou prix marchand n'est établi, la valeur du produit telle que fixée par le greffier des mines doit être constatée.

Ceci donne au ministre du jour le pouvoir de fixer une valeur marchande, et le prix de cette sorte de minerai à l'ouverture de la mine. De plus, l'article suivant fut ajouté au présent règlement en force cette année, article 130:

Le Gouverneur en conseil se réserve le droit de faire de temps à autre tels règlements additionnels qu'il le jugera nécessaire ou dans l'intérêt public, régissant l'exploitation de tout terrain minier enregistré ou de toute mine acquise sous l'autorité de ces règlements, dans lesquels, de l'avis du ministre, se trouvent des minerais comptant des éléments radio-actifs en

quantité suffisante pour extraction; aussi des règlements régissant la production et la conservation de tels minerais et l'élimination des déchets.

Ce sont là les règlements en vigueur à l'heure actuelle concernant le contrôle qu'exerce le Gouvernement sur l'exploitation des mines.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Quand ce règlement fut-il adopté? Quelle est la date de l'arrêté?

L'hon. M. MURPHY: Ils devinrent en vigueur le 2 avril 1932. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter quoi que ce soit à mes remarques à l'heure actuelle, mais je dirai cependant que le Gouvernement n'a pas manqué de se rendre compte de l'importance du radium pour notre pays et les autres pays. Les médecins nous disent que le radium a une grande valeur dans le traitement du cancer. Nous savons aussi que la quantité actuelle de radium dans le monde est sous le contrôle d'une compagnie à monopole, et on nous a dit aussi que le prix du radium est de beaucoup trop élevé, bien que, comme je l'ai déjà fait remarquer, nous n'ayons pas de chiffres exacts quant au coût reéel de production. La compagnie belge prétend, toutefois, qu'elle a considérablement réduit le prix du radium, de $120,000 le gramme à $70,000 et, en grandes quantités, à $50,000 le gramme.

Comment le Gouvernement peut-il exercer un contrôle sur ces dépôts? Le gisement dont nous connaissons maintenant l'existence, sans avoir des renseignements exacts quant à son importance et à sa richesse, est aux mains de particuliers. Il n'existe pas au Canada d'usine commerciale pour le raffinage du minerai. Les droits à ce dépôt ont été acquis par des prospecteurs qui ont passé des années dans le nord, par des hommes qui sont allés dans ces endroits et qui ont affronté la rigueur des éléments, qui ont enduré des privations et qui, d'après les lois du Canada, ont acquis certains droits. Ces droits doivent être respectés.

M. CAMPBELL: Si le département avait fait observer les règlements, les droits auraient disparu; ce n'est que grâce au moratorium qu'ils ont des droits.

L'hon. M. MURPHY: Je dois relever la déclaration de l'honorable député; elle n'est pas tout à fait exacte. Parce que l'on a changé les règlements de façon à accorder un moratoire d'un an, il ne s'ensuit pas nécessairement que ces hommes n'auraient pas poursuivi leur travail. Ils en auraient probablement agi ainsi et il est exagéré de dire que le travail n'aurait pas été fait sans ce moratoire.

L'hon. CH. STEWART: (Edmonton): Ils sont à l'œuvre en ce moment.

L'hon. M. MURPHY: Je ne suis pas en mesure de dire qu'ils ne font pas leur travail même en ce moment. Ils exploitent ces mines aujourd'hui, et je serais bien surpris s'ils ne font pas beaucoup plus que les $100 de travaux qu'exigent les règlements.

M. CAMPBELL: Quelle est la nécessité d'un moratoire?

L'hon. M. MURPHY: Le moratoire n'a pas été accordé à la seule demande des découvreurs des dépôts de minerai d'uranium; de fait, je ne crois pas qu'ils l'aient demandé. La demande a été présentée par ceux qui ont des concessions de zinc, de plomb, de cuivre ou d'argent et non pas par ceux qui exploiten les mines de radium.

Comme je l'ai dit, on pourrait imposer des redevances afin que l'Etat obtienne une juste part. Ce Parlement pourrait adopter une loi imposant un redevance sur la production du radium au bénéfice du peuple canadien. Aucune loi ne permet d'en agir ainsi aujourd'hui, et je mentionne simplement les différentes méthodes qui nous permettraient d'imposer une redevance. Le Gouvernement connaît très bien la valeur du radium pour le traitement de certaines maladies, mais je ne suis pas en mesure de dire quelle méthode le Canada adoptera pour obtenir sa juste part des profits. Le Gouvernement s'occupe activement de cette question et il est prêt à prendre les mesures nécessaires pour que le radium soit utilisé dans ce pays au plus bas prix possible.

M. IRVINE: Monsieur le président, l'exposé de faits du ministre quant aux méthodes en vertu desquelles ces gens entrent en possession des ressources naturelles régulièrement détenues par la couronne cadre bien avec la déclaration habituelle et orthodoxe. Le ministre admettra certes que si le Gouvernement néglige de prendre des mesures énergiques immédiatement, toutes ces ressources seront bientôt accaparées par des particuliers précisement de la même manière que les gens auxquels il a fait allusion ont acquis leurs droits. Avant longtemps, la couronne sera dépouillée de toutes les ressources naturelles qu'elle détient. Le ministre, cela va de soi, ne saurait être blâmé de cet état de choses; cependant, la responsabilité lui incombe de prendre des mesures afin de rectifier cette attitude qui a été bien loin d'être avantageuse pour le peuple Canadien dans le passé. La déclaration de principe

que le premier ministre a faite dernièrement est la plus importante à mes yeux qui ait jamais émanée des banquettes ministérielles. Or, les observations du premier ministre s'appliquent tout aussi bien aux richesses en discussions qu'à l'air et aux autres ressources naturelles. Le système est susceptible de se perpétuer indéfiniment, à moins que le ministre ne dise d'une façon définitive que le temps est arrivé de mettre un terme à l'exploitation de ces ressources pour le gain des particuliers.

Le ministère devrait déclarer que toutes les ressources naturelles que renferme la région en cause seront regardées comme à l'avantage général du Canada. Un certain nombre de chômeurs devraient être mis à l'œuvre sans tarder afin d'explorer la région et estimer la valeur de ses ressources naturelles. Et s'il est constaté qu'elles ont de la valeur, peu importe qu'ils s'agissent du radium ou d'autres minéraux, le Gouvernement devrait financer l'exploitation de ces mines en émettant le numéraire nécessaire à cette fin; ce serait là le moyen de procurer du travail à un bon nombre de chômeurs et d'amasser en même temps les richesses qui devraient être employées à rembourser notre dette nationale. Le Gouvernement a la voie libre pour adopter cette ligne de conduite. Le ministre est-il en mesure de donner l'assurance au comité que le Gouvernement refusera de prolonger le délai accordé à ces prospecteurs et autres personnes ayant obtenu des baux ou des droits en ce qui regarde l'exploitation des ressources minérales dans la région du Grand lac de l'Ours? Le ministre promet-il au comité qu'il n'accordera pas une prorogation de délai aux personnes qui ont des concessions inscrites?

L'hon. M. MURPHY: Je ne suis pas en mesure de donner une réponse catégorique à la question de mon honorable ami vu que l'attitude du ministère sera basée jusqu'à un certain point sur les circonstances. L'honorable député me demande de prendre l'engagement que nous n'accorderons aucune prolongation de délai aux personnes qui possèdent des concessions minières dans cette région; je ne suis pas en mesure de donner une pareille assurance. Cependant, je suis disposé à examiner sérieusement la question. Je puis donner au comité l'assurance que je ne désire nullement agir au détriment de toute la population du Canada. D'autre part, le prospecteur, qui a peut-être consacré de nombreuses années, sinon toute sa vie, à explorer et à prospecter dans ces régions, ne doit pas être privé du fruit de son travail par suite d'une intervention inconsidérée de la part du Gouvernement.

M. WOODSWORTH: L'attitude qu'adopte le ministre est des plus regrettable à mon point de vue. Apparemment, à ses yeux, le prospecteur remplit l'horizon, et cela fait très peu de différence...

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai jamais fait d'assertion de cette nature.

M. WOODSWORTH: Je n'ai jamais laissé entendre que le ministre ait fait pareille assertion; j'ai dit qu'aux yeux du ministre, apparemment, les concessions minières accordées au prospecteur revêtent une importance primordiale. Au début de ses remarques, le ministre a souligné le fait que les mines ont été découvertes par des prospecteurs, qui en sont propriétaires à cette heure; or, ces faits constituent aux yeux du ministre de sérieuses objections qui militent contre toute intervention de l'Etat. Nous reconnaissons tous, je le crois, que le prospecteur a certaines réclamations à faire valoir et nous serions tous heureux de voir ses droits sauvegardés. Cependant, dans toutes les régions minières pour ainsi dire, ce n'est pas le prospecteur qui s'enrichit par l'exploitation des mines; invariablement pour ainsi dire, c'est le promoteur de l'entreprise. Règle générale, le prospecteur n'a pas le capital nécessaire au développement d'une exploitation minière; il est obligé de vendre sa concession, parfois pour une pitance, au capitaliste qui lance l'affaire et encaisse les profits. Et les choses se passeront ainsi dans le cas qui nous occupe. Nous sommes tous d'avis que le travail du prospecteur doit être suffisamment rémunéré; il est évident toutefois qu'il y a d'autres réclamations que celles du prospecteur dont il faut tenir compte. Je citerai un exemple. Les honorables membres se rappellent sans doute des réclamations de certaines gens, qui étaient allées s'établir à Churchill, il y a quelques années. Elles avaient enduré toutes sortes de privations et réclamaient la propriété des terres qui devaient être l'emplacement du port et de la ville de Churchill. Certaines réclamations ne devaient pas être prises à la légère, semble-t-il, et mises de côté sans merci. Cependant, il fut reconnu que d'autres réclamations plus importantes devaient avoir la priorité. Parce que certaines gens avaient pris des homesteads là-bas, autre fois, il ne s'ensuivait pas qu'elles pourraient prélever indéfiniment des redevances sur le reste de la population du Canada, grâce à la construction d'un chemin de fer et à l'outillage d'un port, dans le nord.

Le ministre dit qu'il manque de certains moyens de transport, et par ailleurs il donne plutôt à entendre que l'on a accordé un moratoire général à cause de l'insuffisance des moyens de transport pour entreprendre la mise en valeur de ces régions. C'est là, après tout, une question d'ordre secondaire. Le manque de moyens de transport, le fait que, comme

l'a dit le ministre, l'on n'est pas encore fixé sur l'importance de ces terrains, et au surplus, le fait qu'aucune usine n'a été encore établie pour la préparation du minerai, constituent autant de raisons qui démontrent que le moment est on ne peut plus opportun de prendre possession de ces régions et de ces gisements. Si nous retardons un an, deux ou trois ans, comme cela arrive si souvent, nous pourrions nous heurter à des intérêts acquis. Ce jour-là les promoteurs seraient maîtres de la situation en raison de l'importance des capitaux engagés. Mais aujourd'hui, nous sommes les premiers à prendre l'initiative, car selon les apparences, le seul réclamant à l'heure actuelle est le prospecteur auquel nous pourrions facilement donner satisfaction.

M. NICHOLSON: Que dites-vous de ceux qui ont avancé aux prospecteurs les fonds voulus pour se rendre sur les lieux et exécuter les travaux qu'ils poursuivent depuis dix ans?

M. WOODSWORTH: Si nous exproprions les concessions minières, le moyen le plus simple serait de rembourser ces fonds. C'est ce que nous faisons dans les affaires d'expropriation de diverses natures. Prenez, par exemple, l'individu qui s'est établi sur un terrain et s'est construit une petite habitation; lorsqu'une ligne de chemin de fer doit traverser son terrain, on l'exproprie. Le propriétaire peut ne pas rentrer dans toute sa mise de fonds ou être indemnisé complètement; on l'estime d'importance secondaire qu'il le soit ou non. Le chemin de fer, a-t-on décidé, doit traverser cette propriété, et ce sont les tribunaux qui statuent sur ce que le propriétaire doit recevoir dans les circonstances. Il serait relativement facile d'indemniser ceux qui ont commandité des prospecteurs.

Le ministre ajoute que jusqu'ici la mise en valeur des régions minières a été laissée à l'initiative privée. Nous en convenons tous, mais nous prétendons que nous sommes rendus à un point où il faudrait nous départir de ce régime. Cela s'applique tout spécialement au cas dont il s'agit alors que le bien-être matériel d'un si grand nombre est en jeu. Il ne semble pas exister de raison pour qu'à l'avenir nous nous en tenions toujours à ce régime de l'initiative privée pour la mise en valeur de nos ressources naturelles dont l'exploitation a incontestablement servi à enrichir quelques-uns aux dépens de la masse de la population canadienne.

Le ministre se dit en faveur d'en accorder une part équitable à l'Etat. Nous prétendons que ces ressources appartiennent toutes à l'Etat; que celui-ci ne devrait pas se contenter de quelques redevances, mais devrait être considéré, ainsi que le premier ministre disait l'autre jour, comme le dépositaire de ces richesses pour en assurer la mise en valeur dans l'intérêt bien entendu de toute la population. C'est là un nouveau point de vue, et une manière de voir que nous, de cet angle-ci de la Chambre, souhaiterions voir être d'application aujourd'hui. Il est bien vrai que, dans cette mise en valeur, il nous faut accorder une juste récompense aux prospecteurs qui les premiers ont tracé la voie, mais au point où nous en sommes il faudrait proclamer le principe que, non pas une simple redevance, mais la totalité des ressources devrait être attribuée à l'Etat.

Ce qui me paraît être de la plus grande importance à ce sujet c'est que, d'après nos savants, le radium est indispensable pour le traitement du cancer. Nous n'avons pas parmi nous de spécialistes dans cette sphère, et force nous est de nous en rapporter à ce que nous en disent les médecins. Mais s'ils disent vrai, il s'ensuit que le bonheur, la sécurité et la santé de centaines de milliers de personnes sont en jeu. S'il en est ainsi, je ne saurais guère m'expliquer l'attitude du ministre qui tergiverse au sujet d'une question de cette importance et refuse d'annoncer franchement un programme à cet égard. Il semblerait que l'affaire devrait être réglée comme question de principe. Si d'ici à quelques mois on constatait, ou même, comme les savants le disent eux-mêmes à l'heure actuelle, que le radium est indispensable au traitement du cancer, le Gouvernement devrait sans plus tarder décréter que ces régions où on le trouve sont la propriété de la collectivité et en entreprendre l'exploitation en vue de mettre le radium à la portée de ceux qui en ont besoin.

M. STITT (Nelson): Je croyais que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), qui a parcouru le nord, aurait au sujet de l'utilité du prospecteur une meilleure notion que n'en laisse paraître ce qu'il vient de dire dans cette Assemblée. Sans le prospecteur, il n'existerait pas une seule compagnie d'exploitation minière en Canada.

M. WOODSWORTH: D'accord.

M. STITT (Nelson): Le prospecteur doit passer en premier lieu. Il n'est pas juste de comparer un prospecteur à un homme qui possède une maison ou un terrain qu'une compagnie de chemin de fer peut exproprier. Le propriétaire de la maison ou du terrain n'a engagé des fonds que dans cette maison ou terrain, tandis que le prospecteur ordinaire a consacré plusieurs années de sa vie à son travail. Il parcourt les bois et les champs et endure toutes sortes de misères; la plus grande partie du temps il n'a que du lard salé et du bacon à manger. Je parle en connaissance de cause,

car j'ai fait ce travail moi-même. Il s'en va dans les régions éloignées et fait ces découvertes. La compagnie minière vient ensuite et achète les concessions. Il n'est pas exact de prétendre que les mines sont exploitées au profit d'un petit nombre d'intéressés, parce que des milliers de personnes détiennent des actions minières et reçoivent de gros dividendes. Il est vrai que les plus gros détenteurs de stocks reçoivent les plus gros dividendes.

Dans le cas de la découverte du Grand lac de l'Ours, je connais celui qui en est l'auteur, c'est Gilbert LaBine. Il a dû voyager 2,000 milles pour se rendre dans la région arctique, traînant sa tente et ses provisions sur un toboggan, et plus tard conduisant son associé par la main; un prospecteur comme lui, qui était devenu aveugle par suite des effets de la neige. Lorsqu'il atteignit la pointe LaBine, il constata qu'il ne pouvait pas aller plus loin avec son associé et il fut obligé d'établir son camp. Après avoir pris soin de son compagnon et lui avoir préparé des aliments, il fit des recherches dans le voisinage et fit la découverte en question. Les frères LaBine prospectent depuis vingt ans. Ils ont fait cette découverte après avoir dépensé toute une vie à ce genre de travail.

M. IRVINE: Pourquoi ne récompenseriez-vous pas ce prospecteur en le nommant Gouverneur général du Canada à la prochaine occasion?

M. STITT (Nelson): Si nous avons quelque raison de lui en vouloir, nous pourrons faire cela. Il est tout à fait injuste de dire à cet homme: nous allons vous enlever ce que vous avez trouvé après l'avoir cherché toute votre vie durant. Un certain nombre de gens ont financé LaBine; il y a des centaines de personnes qui sont intéressées à cette entreprise. Elle est connue sous le nom de Eldorado Gold Mining Company, et des actions évaluées à environ $2,000,000 sont entre les mains du public un peu partout au Canada.

M. WOODSWORTH: Combien d'argent a-t-on engagé dans l'exploitation de cette mine au Grand lac de l'Ours?

M. STITT (Nelson): Environ $30,000 ou $40,000 pour fins de prospection, sans tenir compte des travaux de développement qu'on y fait actuellement. Je suis personnellement intéressé dans cet région, et je sais qu'il coûte en moyenne $1,500 pour y envoyer un prospecteur. La nourriture de votre prospecteur coûtera de sept à huit dollars par jour, et il vous faut lui payer un salaire en plus de cela. Il serait très injuste de parler d'expropriation dans ce cas, même avant d'être parfaitement renseigné sur la valeur de la découverte. Le Gouvernement peut toujours se protéger. S'il désire ce radium, il n'a qu'à en défendre l'exportation comme dans le cas de l'or; mais s'il est question de l'enlever au prospecteur, vous feriez mieux de ne pas venir parler de ces choses dans mon comté.

M. COOTE: Il est bien évident, si on en juge par les remarques du dernier orateur, que la prospection de nos ressources minérales se fait au petit bonheur. Le temps est venu de poursuivre ces travaux avec plus de système qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Actuellement, bon nombre de géologues et d'ingénieurs miniers et pétroliers sont sans emploi. Le Gouvernement a remercié de leurs services environ quarante aviateurs mariés, qui comptent parmi les plus compétents que nous ayons au Canada et qui ont d'excellents états de service militaires à leur crédit. Certain d'entre eux ont survolé les grands districts miniers des territoires du Nord-Ouest. Pourquoi ne chargerions-nous pas ces aviateurs de conduire des géologues dans cette région, qui en feraient une prospection soignée. Je sympathise avec le prospecteur et je veux qu'on protège ses intérêts. Actuellement c'est le promoteur qui s'occupe des prospecteurs et du public bailleur de fonds. On a trop engagé d'argent dans le développement de nos ressources pétrolifères et minérales, si on en juge par le volume du rendement obtenu. Le temps est venu d'aborder cette question d'une façon pratique. Nous avons des aéroplanes et des aviateurs, utilisons-les pour envoyer des géologues bien outillés faire la prospection de nos ressources minérales dans cette région. Inaugurons au Canada une vraie politique nationale pour le développement de nos ressources minérales. C'est maintenant qu'il faut agir, car, comme le disait l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine), plus nous retarderons moins nous aurons de ressources minérales à sauvegarder. A quoi bon réserver toutes ces ressources à la couronne, si on les loue ensuite à des promoteurs, qui s'en servent pour vendre des actions à un public non averti, à des prix qui ne rapporteront jamais de dividendes? Il arrive quelquefois qu'on verse de jolis dividendes, mais je prétends qu'ils devraient revenir à l'Etat.

M. IRVINE: Me permettra-t-on une autre remarque. Il est plutôt étrange de prétendre que le Gouvernement ne devrait pas protéger les intérêts présents et futurs du peuple canadien, parce qu'un ou deux prospecteurs se sont aventurés dans cette région du nord et y ont acquis des soi-disant droits légaux.

Je n'ai jamais entendu un argument de ce genre. Je n'ai certes pas l'intention de laisser entendre un seul instant que le prospecteur ne devrait plus toucher un salaire ou une rémunération pour ses services. Dans une question que j'ai posée à mon honorable

ami qui a abordé ce sujet, j'ai dit que je serais prêt à confier le poste de Gouverneur général du Canada à l'homme qui a connu des difficultés aussi grandes que celles qu'il a décrites et qui a accompli un si utile travail.

L'hon. M. LAPOINTE: Conférez-lui un titre.

M. IRVINE: Nous n'en avons plus, mais si nous pouvions le faire, je conseillerais de lui en donner deux. C'est un homme d'œuvre que nous voulons placer dans une position de ce genre; il n'y a rien de trop bon pour un homme de cette importance, à mon sens. Je ne veux tout de même pas consentir à ce qu'il nuise à l'application d'un principe qui serait toujours avantageux pour le Canada. Or, c'est ce qu'il fait s'il faut en croire l'argument exposé ici cet après-midi. Tout cela est bien étrange, et je suis d'avis que l'on ne devrait pas du tout tenir compte de cet exposé. Récompensez tous ceux qui ont bien travaillé, glorifiez-les, si vous le désirez, mais sauvegardez nos ressources naturelles pour la postérité.

M. NICHOLSON: J'aimerais à dire un mot de la question générale. Il est évident qu'un certain nombre de ceux qui ont pris part à ce débat ne connaissent que fort peu ce qu'est en réalité l'exploitation d'une mine. Quant à moi, je ne connais absolument rien de la découverte du radium dans la région du Grand lac de l'Ours, mais je me demande si nos honorables collègues se font une idée des dépenses que comporte le développement d'une concession avant que le prospecteur puisse réellement savoir s'il a découvert une mine. Je me demande également quelle somme devra dépenser notre pays avant de savoir si c'est bien un gisement de radium de grande valeur que l'on a trouvé dans la région du Grand lac de l'Ours? Je vais vous donner un exemple. Dans ma région, après la visite de milliers de prospecteurs qui ont promené en tous sens leurs sacs de provisions et enduré les difficultés dont on a parlé tout à l'heure, on découvrit un endroit qui offrait des perspectives de minéralisation. Dans ce cas, que je connais bien, on a dépensé cinq millions et demi de dollars pour faire des sondages au diamant. Ceux qui ont dépensé cette somme ne savent pas encore s'ils possèdent une mine, mais ils continuent à forer au diamant. Dans une région du nord de l'Ontario, par suite de la détermination d'un ingénieur minier et d'un géologue, qui ont obtenu le concours et l'appui d'un certain nombre d'hommes qu'intéresse cette concession, on a fait des sondages de 4,700 pieds, et l'on ne sait pas encore si l'on a réussi à découvrir une mine. Si quelqu'un nous conseillait de dépenser 5 ou 6 millions dans une concession afin de savoir s'il s'y trouve une mine, le Gouvernement dépenserait-il cette somme à un jeu d'argent? Où nous conduirait bientôt une ligne de conduite de ce genre si le Gouvernement se mettait en train de faire la même chose dans tout le pays?

M. IRVINE: Nous avons dépensé bien plus que cela, en excédent du coût estimatif, pour la construction du pont de Montréal.

M. NICHOLSON: Si mon honorable ami voulait aller visiter le nord de la province d'Ontario et voir de ses yeux ce que les hommes y font et l'argent qu'ils dépensent en vue d'exploiter une seule mine, il se rendrait peut-être mieux compte de la situation. Ceux qui consentent à dépenser leur argent pour voir s'il existe une mine à tel endroit courent les plus grands risques du monde. L'une des plus grandes mines de l'Ontario septentrional a été mise en valeur par un groupe d'hommes qui vivaient dans ce territoire, y avaient gagné un peu d'argent, avaient été prospecteurs ailleurs, avaient acheté une concession, l'avaient vendue, puis s'en étaient allés. Après avoir dépensé un million de leurs propre argent et de celui des autres personnes dont ils réussirent à obtenir l'appui, ils ne savaient pas s'ils avaient ou n'avaient pas une mine. Qu'est-il arrivé? Tous les hommes de ce groupe engagèrent tout ce qu'ils avaient et tout ce qu'ils pourraient posséder à l'avenir dans le but d'obtenir d'une banque une avance de fonds leur permettant de continuer leurs travaux. Notre pays est-il prêt à risquer des fonds dans une entreprise de ce genre?

M. IRVINE: La découverte de l'Amérique a coûté bien cher à Colomb. Mon honorable ami voudrait-il laisser entendre que Colomb aurait dû constituer une compagnie en corporation et prendre possession pour toujours de l'Amérique du Nord?

M. NICHOLSON: Mon honorable ami fait de l'esprit, mais la question se résume à ceci: notre pays doit-il, oui ou non, courir de tels risques? S'il décide de le faire et d'envoyer des prospecteurs à la recherche de mines à exploiter, je puis dès l'instant compter dans mon esprit le nombre des mines qu'ils vont découvrir.

M. MacINNIS: Il ne s'agit pas, je crois, d'exposer notre pays à des dangers. Il s'y expose assez aujourd'hui en s'occupant du chômage. Dans le passé, nous avons laissé le développement de nos ressources naturelles à des compagnies privées qui les ont, de fait, exploitées dans leur propre intérêt. Or, dès que ces ressources eurent été en valeur au

maximum et que l'on n'en put plus rien obtenir, ceux qui avaient ainsi travaillé et contribué à leur exploitation furent congédiés et s'en furent grossir les rangs des chômeurs. Si le Gouvernement ne veut pas prendre ces dispositions dès maintenant, pour sauvegarder le peu de ressources naturelles qui nous reste, il lui faudra le faire dans un avenir très rapproché. Voici l'une des plus importantes questions dont la Chambre ait été saisie depuis le commencement de la session. L'honorable député d'Algoma-Est demande si le Gouvernement devrait risquer 5 ou 6 millions dans une affaire qui n'est qu'à l'état de projet. Or, la première chose que le Gouvernement a faite après les élections de 1930 a été de convoquer le Parlement et de faire voter 20 millions pour soulager le chômage. Nous ne retirons rien de cette dépense, car nous faisons la charité et les bénéficiaires ne font rien. Ne vaudrait-il pas mieux les employer à prospecter? Beaucoup d'entre eux seraient contents de faire ce travail, plutôt que de le laisser aux soins d'intérêts particuliers qui, bien souvent, sont des étrangers.

M. CAMPBELL: Il y a un aspect de la question que la plupart des honorables préopinants n'ont pas abordé. Je veux parler de ce qu'il convient de faire avec les ressources encore inaliénées. On a discuté le point de savoir si l'on devait exproprier les réclamations déjà établies. Le ministre a créé chez les députés l'impression,—peut-être sans intention,—que tout le territoire est déjà occupé. Nous avons toutes les raisons de croire que de nombreux prospecteurs continuent de s'y rendre et que d'autres réclamations seront établies. Indépendamment des autres arguments, il y a la question de savoir ce qu'il s'agit de faire avec les ressources encore inaliénées.

Il y a un autre point que je voudrais discuter et qui est distinct de la question d'exploitation par l'Etat. En réalité, je n'ai pas proposé cela; j'ai suggéré au Gouvernement de prendre des dispositions quelconques, soit en exploitant les ressources lui-même, soit en contrôlant l'exploitation par l'initiative privée, afin de protéger les intérêts de la nation. Je m'aperçois que les membres du ministère sont capables d'invoquer de très bonnes raisons pour ne pas agir de la sorte. Néanmoins, je suggère de procéder à peu près comme on l'a fait pour l'or. A une période critique, l'automne dernier, le Gouvernement a interdit l'exportation de l'or autrement que par permis; par conséquent, la plus grande partie est vendue et maniée par le gouvernement fédéral. Voilà un moyen d'exercer une certaine autorité sur ces ressources, même en permettant à l'initiative privée d'exécuter ses travaux.

Il y a d'autres moyens que l'on pourrait employer. J'ai été surpris et offensé de ne pas trouver chez les membres du parti ministériel cette prévoyance, cette perspicacité, cette nouveauté d'idée qu'a manifestées l'autre jour leur propre chef. En effet la déclaration du premier ministre concernant la radio était bien en avant de tout ce qui nous est venu jusqu'ici du parti ministériel. Il a fait preuve, relativement à la protection de nos ressources naturelles, d'une clairvoyance que peu ou pas d'autres membres de son parti n'ont manifestée. Je recommande aux honorables députés d'en face de suivre son exemple; ils n'ont rien de mieux à faire.

L'hon. M. LAPOINTE: Il reste encore cinq minutes et je pense avoir assez de temps pour signaler certaines choses qui me sont venues à l'esprit. Je veux parler de ce qu'on retire de la vente des terres des Indiens qui sont vendues.

L'hon. M. MURPHY: Monsieur le président, je ne voudrais pas paraître manquer de courtoisie, mais je rappelle à l'honorable député que nous discutons en ce moment un crédit du service administratif.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, mon honorable ami fait erreur.

L'hon. M. MURPHY: Le sujet que l'honorable député entend discuter devrait venir sous le chapitre des Affaires indiennes.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre a tort; nous discutons en ce moment le budget du département des Affaires indiennes.

L'hon. M. MURPHY: Alors toute la discussion est irrégulière.

M. le PRESIDENT: Oui, toute la discussion est irrégulière.

L'hon. M. RHODES: Il avait été entendu qu'un article serait réservé sur lequel pourrait rouler toute la discussion.

Des MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. LAPOINTE: Nous discutons un crédit qui vise d'une façon générale les Affaires indiennes.

L'hon. M. MURPHY: Je regrette d'avoir été absent de la Chambre lorsque l'item a été abordé.

L'hon. M. LAPOINTE: J'aurai fini avant six heures.

L'hon. M. MURPHY: Très bien! allez-y!

L'hon. M. LAPOINTE: L'autre jour, le ministre a convenu que l'argent provenant de

la vente des terres des Indiens appartient aux provinces. Il dit, néanmoins, qu'il ne veut pas le payer aux provinces parce qu'il tente d'en arriver à un arrangement par lequel ces sommes seront placées en fiducie pour les Indiens. Le premier ministre a dit,—et c'est la raison pour laquelle je parle aujourd'hui,—que l'ennui réside dans le fait que le Conseil privé n'a pas dit si l'argent serait ou non gardé en dépôt pour les Indiens. Mon très honorable ami se trompe entièrement sur ce point. On a décidé que les terres des Indiens sont la propriété des provinces et quand elles sont cédées d'une manière quelconque les provinces deviennent seules propriétaires. Les Indiens y possèdent un intérêt jusqu'à ce que les terres soient cédées. Cela a été décidé dans deux causes bien connues, la première, une cause de l'Ontario relative à la Saint Catharine's Milling Co. qu'on trouve rapportée dans les annales des appels, n° 14, page 46. Au sujet de cette cause le Conseil privé a rendu la décision suivante:

La couronne a possédé, de tout temps, un droit de propriété sur la terre sur laquelle le titre indien constituait une simple servitude. A l'époque de l'Union le territoire cédé était une terre investie à la couronne, soumis à "Un intérêt autre que celui de la province dans cette terre" sous le régime de l'article 109...

Cela veut dire l'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord.

...et doit maintenant appartenir à l'Ontario aux termes de cet article, sauf si ses droits ont été enlevés par quelque disposition de la loi de 1867 autre que celles déjà observées.

Il leur semble suffisant pour les fins de la cause qu'il y a toujours eu un droit de propriété substantiel et suprême conféré à la couronne, sous le couvert du titre indien, et qu'il soit devenu un *plenum dominium* une fois que ce titre a été remis ou a été éteint d'une autre manière.

Ensuite, en 1920, il y a eu une cause entre la province de Québec et le Dominion du Canada, cause qu'on trouve rapportée aux *Law Reports, Appeal Cases,* vol. 1, de 1921. A la page 411, je trouve ce qui suit:

Le gouvernement du Dominion avait, naturellement, pleine autorité pour accepter la cession au nom de la couronne, de la part des Indiens, mais pour citer une fois de plus le jugement dans la cause de la Saint Catharine's Milling Co., il n'avait "ni l'autorité ni le pouvoir d'enlever à Québec l'intérêt qui avait été assigné à cette province par le statut impérial de 1867". L'effet de la cession eût été autre si la manière de voir qui faisait agir le gouvernement du Dominion avait prévalu...

Ce qui semble être la manière de voir adoptée aujourd'hui par le très honorable député.

...c'est-à-dire que, sous le régime de la loi de 1850, le domaine utile des terres était conféré au commissaire des terres des Indiens en fidéicommis pour les Indiens avec l'autorité, sujette à la surveillance de la couronne, de convertir l'intérêt des Indiens en argent pour le bénéfice de ceux-ci. Comme on l'a déjà indiqué c'est, selon l'opinion de Leurs Seigneuries, une manière d'interpréter la loi de 1850 qui ne saurait être soutenue.

Il n'y a pas de doute que, du moment que ces terres ont été cédées et vendues, l'argent n'appartînt à la province de Québec. Le Gouvernement détient trois cent mille dollars de cet argent. La province les demande, la province a le droit de les avoir et je ne vois pas sur quoi mon honorable ami se fonde pour les lui refuser. Pourquoi prendre de nouvelles procédures afin d'obtenir cet argent?

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

Quelques MEMBRES: Adopté.

Quelques MEMBRES: Non.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Le comité fait rapport de l'état de la question.

LEGISLATION RELATIVE A L'ASSURANCE

La Chambre reprend en comité la discussion interrompue le 6 mai sur les projets de loi, bill n° 67 et bill n° 68, sous la présidence de M. LaVergne.

COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

M. le PRESIDENT: Le comité étudie le bill n° 67 et le premier article à étudier est l'article 25.

Sur l'article 25 (évaluation des garanties).

L'hon. M. RHODES: Je suis prêt à discuter cet article, mais je crois que l'honorable député de Wetaskiwin a quelque chose à dire à ce sujet. Nous pourrions peut-être continuer avec d'autres articles et y revenir, quand l'honorable député sera arrivé.

(L'article est réservé.)

Les articles 27 à 31 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 32 (évaluation des propriétés).

L'hon. M. RHODES: Il y a deux amendements à proposer à cet article.

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose de modifier cet article par la radiation des mots "au Canada", dans la première ligne et l'insertion de ces mots après les mots "qu'elle possède", dans la troisième ligne du premier paragraphe.

M. SPENCER: Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. RHODES: Cela signifie que les immeubles à évaluer seront les immeubles situés dans le Canada. Nous ne nous proposons pas de tenir compte des immeubles situés en dehors du Canada en évaluant les immeubles d'une compagnie étrangère.

Il y a un autre amendement à proposer au paragraphe 2 de cet article.

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose de modifier le paragraphe 2 de l'article 32 par l'insertion des mots "en Canada" après les mots "d'immeuble", dans la troisième ligne.

L'hon. M. RHODES: L'explication est la même.

(Les amendements sont adoptés.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 33 et 34 sont adoptés.

Sur l'article 35 (libération de l'actif au Canada).

L'hon. M. RHODES: Il y a un amendement à proposer au paragraphe 3 de cet article. Cet amendement est simplement destiné à rendre plus clair le sens de cet article.

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose de modifier le paragraphe 3 de l'article 35 par la radiation des mots "avec l'assentiment du Conseil du trésor", dans la deuxième ligne, et du mot "shall" dans la cinquième ligne de la version anglaise, et l'insertion du mot "may" dans la cinquième ligne de la version anglaise seulement, et l'insertion après le mot "peut", dans la cinquième ligne, les mots "avec l'assentiment du Conseil du trésor".

L'hon. M. RHODES: Il y a aussi un amendement à proposer au paragraphe 6 de cet article.

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose de modifier le paragraphe 6 de l'article 35 par la radiation des mots "les valeurs", dans la deuxième ligne, et leur remplacement par les mots "l'actif au Canada".

L'hon. M. RHODES: L'objet de cet amendement est facile à saisir. Il s'agit de dire clairement qu'on évaluera tout l'actif au Canada et non pas seulement les valeurs.

M. SPENCER: Sont-ce là les projets de loi qui ont été étudiés si soigneusement par l'autre Chambre et qu'il n'y avait pas besoin de renvoyer au comité de la banque et du commerce? Nous avons eu jusqu'ici huit ou neuf amendements et cela ne paraît pas fini. Le ministre des Finances est-il encore d'avis qu'il n'était pas nécessaire de renvoyer ces projets de loi au comité?

L'hon. M. RHODES: Oui. Et le seul fait d'avoir tant d'amendements, dont la plupart ont pour objet de rendre le plus clair possible le but de la loi, montre bien le soin extrême que l'on a pris à examiner ces projets de loi

(Les amendements sont adoptés.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 36 et 37 sont adoptés.

Sur l'article 38 (caisses séparées).

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement à proposer verbalement à cet article. C'est pour améliorer le texte et rendre l'intention plus claire. Mon collègue va le proposer.

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose:

Que le paragraphe 1 de l'article 38 soit modifié par la radiation des mots "enregistrée sous le régime de la présente loi pour exercer les opérations d'assurance sur la vie", dans les première et deuxième lignes.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 39 à 51 sont adoptés.

Sur l'article 52 (classes de risques couvertes par le certificat).

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement qui se lit comme suit:

Que le paragraphe 1*er* de l'article 52 soit modifié par l'insertion des mots "sujet aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 8 de cette loi" avant les mots "toute compagnie", au commencement de cet article.

L'objet de cet amendement est d'établir clairement que cet article ne détruit pas l'affet de l'article 8, mais qu'on doit le lire en tenant compte de l'article 8.

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 53 à 65 sont adoptés.

Sur l'article 66 (déclaration d'intention).

M. SPENCER: Adopter un projet de loi de cette façon est une véritable farce. Nous ne lisons même pas les notes explicatives.

M. le PRESIDENT: J'ai lu la note.

L'article 66 est adopté.

Les cédules sont adoptées.

L'article 67 est adopté.

Sur l'article 25 (estimation des valeurs).

L'hon. M. RHODES: Nous avons réservé l'article 25 pour obliger l'honorable député de Wetaskiwin, mais le projet de loi suivant que nous devons étudier contient une disposition semblable, avec cette différence qu'il limite la détention de titres à 15 p. 100. Libre à l'honorable député de discuter la question à propos de cet article, ou si la chose lui agrée, d'attendre les délibérations sur le prochain bill.

M. IRVINE: Je ferai mes commentaires pendant l'étude du prochain bill.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le bill.

LOI CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

Le premier article est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose que nous amendions l'alinéa *b* de l'article 2 en éliminant les mots "hors du Canada" à la seconde ligne, et en y substituant les mots "dans le Royaume-Uni, la Grande-Bretagne et le nord de l'Irlande ou dans tout dominion ou possession britannique autre que le Canada ou une province du Canada".

(L'amendement est adopté.)

M. RYCKMAN: Je propose que nous amendions l'alinéa *k* du premier paragraphe de l'article 2 en éliminant les mots "en vertu des dispositions de la présente loi", dans les deux dernières lignes.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 3 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 8 (Règlements).

M. IRVINE: Monsieur le président, le comité me permettra peut-être de faire quelques commentaires avant l'adoption de l'article. Mes commentaires ne porteront pas particulièrement sur l'article, bien que quelques-uns s'appliquent à ses dispositions. On pourra alléguer que mes remarques auraient eu bien plus d'à-propos à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, mais alors notre groupe avait raisonnablement la certitude que le bill serait renvoyé à un comité régulier de la Chambre. Nous avions remarqué que le bill avait une portée très étendue et marquait pour ainsi dire la refonte de notre législation relative à l'assurance, et nous avions décidé de le laisser adopter en deuxième lecture, dans l'espoir d'obtenir devant un comité de meilleurs éclaircissements sur les détails. Mais pour des raisons sans doute satisfaisantes au point de vue du ministre, le bill n'a pas été renvoyé à un comité et, après quelques efforts pour nous assurer de l'objet du projet de loi, nous devons maintenant demander des explications sur certaines dispositions, nous rendre compte de l'omission de certaines prescriptions contenues dans les Statuts refondus de 1927 et critiquer quelques articles nouveaux.

J'espère que le comité fera preuve d'indulgence et laissera mes commentaires déborder le cadre du présent article. Cela sauvera du temps. Autrement, je devrais commenter différents articles au fur et à mesure que nous les abordons. Le bill s'applique à toute notre législation relativement aux compagnies d'assurance canadiennes et britanniques faisant affaires au pays. La décision de la Cour suprême au sujet des pouvoirs législatifs des provinces entraîne la nécessité de cette loi, et nous devons l'adopter au cours de la session, je suppose.

J'approuve l'objet principal de la loi qui semble assurer, ou à tout le moins retenir, un contrôle sur l'assurance au Canada par quelque corps central, tel que le cabinet ou le département de l'assurance. Etant donné, dis-je, que le projet de loi est une refonte de la législation énoncée dans les Statuts refondus de 1927 et couvre un champ immense, la députation aurait dû l'étudier plus soigneusement qu'elle n'en a eu l'occasion. C'est une très mauvaise pratique d'accepter du Sénat des lois aussi considérables, sans les étudier en comité. Je présume qu'il y avait de bonnes raisons de ne pas agir ainsi. Le Sénat mérite des félicitations pour une très belle œuvre, je suppose, mais nous ne devons pas prendre pour argent comptant tout ce que dit le Sénat, et nous devrions avoir l'occasion d'étudier les détails, bien qu'il soit peut-être trop tard pour en parler.

J'en arrive aux dispositions au sujet desquelles je demanderai des renseignements et je proposerai certaines modifications. Je signale d'abord l'élimination de certains articles de l'ancienne loi qui nous paraissaient bons. Il faudrait inclure ces dispositions dans les articles concernant les compagnies. Quiconque consultera l'article 56 de l'ancienne loi constatera qu'elle défend à, une compagnie d'assurance ou à ses directeurs, d'encourager la formation de compagnie ou d'en organiser. L'on a prétendu, et avec raison je pense, que certaines compagnies d'assurance au Canada ont eu recours à ce procédé en dépit de cet article dans l'ancienne loi. Comme cela ne fait pas partie des affaires d'une compagnie d'assurance, nous aimerions à savoir pourquoi l'on a omis dans la nouvelle loi l'article de la loi de 1927. Il peut y avoir quelque bonne raison pour cela, mais elle n'est pas apparente. Le comité a le droit de savoir la raison de cette omission.

L'article 57 de l'ancienne loi n'est pas inclus dans le nouveau bill. Cet article interdisait sévèrement aux compagnies d'assurance de s'occuper de garanties. En faisant disparaître cet article, je pense que les compagnies d'assurance peuvent se transformer en compagnies de garantie. Il peut y avoir dans le bill quelque restriction que je n'ai pas vue et qui interdise cette pratique de quelque autre manière, mais je voudrais que le ministre nous dise pourquoi la nouvelle loi ne contient pas les dispositions de l'ancienne. Les compagnies d'assurance ne sont pas là pour garantir des entreprises ou les actes d'une autre compagnie,

elles doivent faire l'assurance et la loi devrait les limiter strictement sur ce point. Si la loi ne contient pas quelque disposition défendant aux compagnies d'assurance d'entreprendre d'autres genres d'affaires, il est possible que quelques-unes le fassent.

L'article 82 de l'ancienne loi, qui était excellent, ne figure pas dans le nouveau bill et, autant que je voie, on n'a prévu aucun substitut. L'article 82 dépendait à toute compagnie d'assurance ou à ses employés de faire une estimation de la valeur de ses actions ou de ses dividendes. Cet argument pourrait naturellement être employé par des agents pour convaincre certaines personnes de s'assurer dans certaines compagnies. Avant l'adoption de l'amendement à l'aancienne loi, les compagnies s'étaient rendues coupables de beaucoup d'abus sur ce point. Mais depuis l'adoption de l'article 82, ce sujet de plainte avait disparu. Je demande au ministre de nous dire encore là pourquoi le nouveau bill ne nous offre aucun équivalent.

Il vaudrait peut-être mieux biffer le paragraphe 4 de l'article 63 de la loi des assurances de 1927. Certaines compagnies d'assurance ont, paraît-il, réorganisé d'autres compagnies, majoré la valeur des actions, ajouté du capital fictif et se sont approprié la majeure partie du capital; cependant, on attribue aux actions de ces compagnies la même valeur qu'avant la réorganisation. L'on devrait adopter quelque disposition législative pour défendre aux compagnies d'assurance d'avoir recours à ce procédé.

Je passe maintenant aux articles du bill qui introduisent une innovation dans les lois d'assurances au Canada. La première disposition importante est celle qui limite à 15 p. 100 les placements faits sous forme d'actions ordinaires. Je sais que cet article n'est pas encore en discussion, mais si j'explique maintenant les difficultés que nous avons éprouvées à ce sujet, le ministre pourrait peut-être nous donner une explication quand nous en serons rendus là. Je serai aussi bref que possible. Nous ne pouvons comprendre pourquoi la limite est fixée à 15 p. 100 s'il faut fixer un pourcentage, ce devrait être 1 p. 100. D'après ce que j'ai pu apprendre, toutes les compagnies d'assurance canadiennes, sauf la Sun Life, ont consacré à l'achat d'actions ordinaires tout juste un peu plus de 1 p. 100 de leur actif, bien qu'elles eussent pu faire des placements de cette nature pour des sommes beaucoup plus considérables, vu que rien dans la loi ne les en empêchait. Il est quelquefois sage de critiquer les compagnies d'assurance, mais nous devons féliciter les compagnies d'assurance canadiennes qui ont si bien respecté l'argent qui leur est confié et l'ont placé comme toute bonne compagnie d'assurance devrait le faire. Il ne semble pas aux membres de notre groupe que l'on doive permettre aux compagnies d'assurance d'employer l'argent des assurés à l'achat d'actions ordinaires, mais s'il y a lieu de fixer un certain pourcentage, l'on doit nous dire comment l'on est arrivé au chiffre de 15 p. 100.

[M. Irvine.]

Quand nous examinons l'article 7, nous y trouvons une exception qui semble avoir été faite particulièrement pour la Sun Life. C'est à-dire que l'on exempte de l'application du paragraphe 6 toute compagnie ayant plus de 15 p. 100 de ses valeurs sous forme d'actions ordinaires au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi. Naturellement, dans l'intervalle, une telle compagnie ne doit plus acheter d'actions ordinaires et dès qu'elle aura réduit ses placements de cette nature à 15 p. 100, elle tombera sous le coup de la loi. La Sun Life a employé 47 ou 50 p. 100 des valeurs inscrites dans ses livres à l'achat d'actions ordinaires et cette clause, sans le mentionner en toutes lettres, a expressément cette compagnie en vue. Je ne m'y oppose pas. Le mal est déjà fait; le Gouvernement doit régler la question comme il la trouve. Mais si l'on avait autrefois accordé un peu plus d'attention aux protestations de notre groupe, cet article ne serait pas nécessaire. Ceux d'entre nous qui avaient surveillé le commerce des assurances au Canada savaient à quoi s'en tenir sur ce point et avaient mis la Chambre en garde.

Mais aucune disposition ne fixe un délai durant lequel cette société ou toute autre, dont plus de 15 p. 100 des valeurs inscrites aux livres représentent des placements en actions ordinaires, devra réduire cette proportion conformément à la mesure à l'étude. Il est peut-être difficile de déterminer un tel délai, mais on devrait imposer une restriction quelconque, afin qu'une compagnie tombant sous le coup de l'article à l'étude comprenne que, si le pays a eu la bonté de leur fournir l'occasion de modifier leurs méthodes d'assurance, il désire que cette modification se produise le plus tôt possible. La disposition devrait renfermer quelque chose à cet effet, mais je n'en vois rien dans le texte dont nous sommes saisis.

Le paragraphe 8 dispose qu'on ne doit pas considérer, aux fins de la loi, comme placement en actions ordinaires les actions que les compagnies recevraient à titre de primes ou de dividendes sur les placements anciens. Il peut être utile de maintenir cette disposition, sous prétexte que les entreprises d'assurance possèdent actuellement des actions ordinaires d'autres compagnies, lesquelles, bien que se trouvant en un excellent état financier, peuvent juger nécessaire de procéder à des remaniements financiers et d'accorder certains avantages aux sociétés d'assurance détenant

de leurs actions. Mais il peut aussi en résulter des abus considérables. Il me semble qu'on devrait au moins s'arrêter quelque peu à cette disposition, pour chercher à prévenir cet abus.

Je m'arrête à une autre disposition, c'est-à-dire au paragraphe 2 de l'article 71, lequel porte que, durant une période de crise financière, toute compagnie d'assurance, qui s'aperçoit que ses actions ont baissé comme toutes les autres, peut, pour paraître solvable dans ses livres, inscrire ses actions pour une valeur plus élevée qu'en réalité, mais en restant dans certaines limites. Je ne m'y oppose pas non plus. Cela peut être nécessaire, parfois, mais je prétends qu'on devrait accorder le même avantage à tout le monde. Si le cultivateur, par exemple, pouvait inscrire à ses livres une valeur supérieure pour le beurre et les œufs qu'il vend, il pourrait paraître solvable; mais on ne le lui permet pas. Il s'agit en réalité d'une mesure législative favorisant une classe en particulier. On devrait examiner cette disposition de près.

J'espère que le ministre nous expliquera pourquoi les articles de l'ancienne loi que j'ai énumérés ne reparaissent pas dans le projet de loi à l'étude, et s'efforcera de répondre aux questions que j'ai soulevées à ce sujet.

En terminant, qu'il me soit permis de dire que, à mon sens, le commerce de l'assurance est, plus que tout autre au Canada, à point pour que l'Etat s'en charge. N'était la décision prise par le premier ministre et le Gouvernement, nous n'aurions plus de sociétés d'assurances ni de banques au Canada. Je considère que cette décision a sauvé ces institutions. N'eût-on pas mis au service des banques le crédit du pays par le moyen de la loi financière, aucune banque n'aurait pu tenir le coup au Canada, et n'eût été la législation par décrets du conseil relative aux entreprises d'assurance, il n'existerait plus de société d'assurances au Canada, à l'heure actuelle. Je félicite le Gouvernement de ce qu'il a fait à cet égard. Cela était nécessaire pour sauver ces institutions. Mais, monsieur le président, nous ne voulons pas les sauver pour quelques particuliers; nous voulons les diriger à l'avantage de la population canadienne. Je conseille donc au Gouvernement de déposer, à la prochaine session, une mesure législative tendant à nationaliser tout le commerce de l'assurance au Canada. C'est le commerce dont l'exploitation est le plus facile et le plus sûre. C'est aussi le commerce le plus important, au point de vue financier, et j'espère que l'Etat s'en chargera.

L'hon. M. RHODES: Je remercie l'honorable représentant de Wetaskiwin de la courtoisie dont il a fait preuve en me prévenant qu'il avait l'intention de souligner, par des critiques loyales, certaines dispositions de la mesure. Si le comité me le permet, je vais m'efforcer de traiter les points soulevés par mon honorable collègue, en particulier à l'égard de certains articles du bill, en une seule fois, au lieu d'attendre que nous abordions chacun des articles visés.

Tout d'abord, mon honorable ami a demandé pourquoi les articles 56, 57 et 82 de l'ancienne loi ne se retrouvent pas dans la mesure à l'étude. Qu'on me permette de rappeler que les bills relatifs au commerce de l'assurance dont nous sommes saisis sont le fruit non seulement de la sagesse et du jugement du Sénat, qui leur a consacré plusieurs semaines d'examen minutieux, mais aussi du résultat mis en commun des réflexions de tous les groupes intéressés à ce commerce, y compris les provinces, qui auparavant combattaient les tentatives du Dominion de légiférer en matière d'assurance. On a laissé les articles en question de côté, simplement parce que, de l'avis d'avocats éminents, en les reprenant dans la nouvelle mesure, on légiférerait de nouveau expressément sur le commerce de l'assurance, ce qui, d'après le jugement du Conseil privé, est sans aucun doute possible du domaine exclusif des législatures provinciales. Il se peut que ces bills fussent meilleurs si l'on y insérait certaines dispositions de ces articles; seulement nos projets dégislatifs en matière d'assurances ne peuvent aller au delà des limites qu'a arrêtées, dans sa sagesse, le Conseil privé.

Mon honorable ami a parlé du paragraphe 4 de l'article 63 du bill.

M. SPENCER: Avant que le ministre passe à autre chose puis-je faire lecture de l'article 81 de la loi existante, qui est ainsi conçu:

> Nul dignitaire, agent, employé ou serviteur de pareille compagnie d'assurances sur la vie, ni aucune personne qui sollicite des risques d'assurance, que cette personne soit un agent de la compagnie ou non, n'est censé, pour une fin quelconque, l'agent d'un assuré à l'égard d'une question qui prend naissance dans le contrat d'assurance entre cet assuré et la compagnie.

Cette article traite de la sollicitation des assurances. Je demande au ministre des Finances si ses observations s'appliquent audit article et, dans l'affirmative, où existe le conflit entre le texte de cet article et la décision du Conseil privé?

L'hon. M. RHODES: Comme je l'ai déjà dit, je ne prétends pas avoir qualité pour formuler une opinion juridique ayant quelque valeur; mais des autorités compétentes en la matière m'assurent que ce serait clairement une violation du jugement du Conseil privé

que de tenter d'adopter à nouveau ledit article. Au dire des gens compétents cela ne fait pas le moindre doute qu'à la suite de la décision du Conseil privé la réadoption de cet article serait anticonstitutionnelle.

M. COOTE: Le ministre est-il du même avis au sujet de l'article 82 de la loi existante?

L'hon. M. RHODES: Oui incontestablement.

Venant à l'article 63, paragraphe 4, je comprends que mon honorable ami de Wetaskiwin redoute que ce ne soit ici une tentative d'injecter des valeurs fictives dans les titres des compagnies d'assurance. Je puis dire à mon honorable ami que le texte ne signifie pas du tout cela, et qu'on ne saurait l'interpréter en pareil sens. Nombre de compagnies bien administrées ont jugé opportun, pour quelque raison, de changer la catégorie ou le caractère de leurs valeurs. Le présent texte prescrit qu'advenant pareil changement ni la condition ni la valeur desdits titres n'en seront atteintes; en sorte que s'il survenait une réorganisation, autorisée aux termes du présent paragraphe, la compagnie d'assurance aurait une protection aussi ample, aussi complète et aussi entière que celle dont elle jouissait auparavant grâce aux valeurs qu'elle détenait alors.

Mon honorable ami a voulu savoir pour quelle raison on a limité à 15 p. 100 la proportion d'actions ordinaires pouvant figurer à l'actif des compagnies d'assurance. Il a même voulu savoir pourquoi l'on autorisait les compagnies d'assurances à détenir une quantité quelconque d'actions ordinaires. Les honorables représentants se souviennent qu'à une occasion antérieure j'ai fait remarquer que dans le passé le surintendant des assurances a tout fait pour faire imposer une limite aux actions ordinaires que pouvait détenir une compagnie d'assurance-vie. La Chambre, dans sa sagesse, n'a pas jugé à propos de s'en tenir à ce conseil; elle n'a donc pas imposé de limite aux actions ordinaires. Laissant de côté pour le moment la question de savoir si la prudence conseille de permettre aux compagnies d'assurance de placer leurs deniers dans des actions ordinaires, rappelons-nous que toutes les compagnies au Canada, à un degré plus ou moins grand, ont dans leur actif des actions ordinaires. Ce n'est donc pas une théorie que nous discutons; lorsqu'il s'agit des actions ordinaires, c'est une question de faits.

Sur ce point toutefois j'incline à croire que l'on pourrait très bien raisonner que rien ne devrait forcer les compagnies d'assurance à faire leurs placements uniquement dans les obligations. Quiconque jette un coup d'œil sur les valeurs de bourse aujourd'hui verrait des obligations, non pas de compagnies mais de nations, qui se vendent à une petite fraction seulement de leur valeur au moment de l'émission. Sous le régime d'une loi limitant les placements aux obligations, les compagnies d'assurance auraient bien pu acheter de ces obligations; et aujourd'hui leurs valeurs seraient amoindries davantage. Il en serait ainsi même en dépit du fléchissement énorme des actions ordinaires aujourd'hui. Comme question de fait les actions ordinaires de certaines compagnies canadiennes,—ce que les courtiers appellent stocks saisonniers,—qui malgré la grande faiblesse des actions et des obligations aujourd'hui, soutiennent très favorablement la comparaison avec les valeurs de toutes sortes, qu'elles soient obligations ou débentures, émises non seulement au Canada, mais dans n'importe quel coin du globe. J'ai à l'idée les actions ordinaires de certaines compagnies, lesquelles représentent tout l'actif de ces entreprises; j'entends qu'il n'y a pas d'obligations ou de débentures qui aient priorité sur elles. Je maintiens, monsieur le président, qu'à titre de valeurs, les actions ordinaires d'une pareille compagnie sont non seulement de pair avec bien des obligations; mais elles ont encore ce mérite que suivant la prospérité de l'entreprise le rapport en est plus généreux, ce qui ajoute aux revenus de la compagnie d'assurance assez heureuse pour en posséder.

J'ai été un peu surpris de voir que l'on critiquait ces mesures dans un sens seulement. L'individu qui a tant critiqué cette mesure, et qui ne fait pas partie de cette Chambre, a prétendu que nous serions heureux d'avoir une loi d'assurance et un inspecteur comme ils en ont dans l'état de New-York. De fait, à une convention sur l'assurance, tenue dans cet état le 30 octobre 1930, le surintendant Conway a fait la déclaration suivante que rapporte le *New York Journal of Commerce*. Elle se lit comme suit:

Il y a eu un tel rajustement dans la valeur des actions ordinaires au pays que j'ai pris la liberté cet après-midi de proposer aux compagnies d'assurance d'acheter ces actions. De plus, j'ai convoqué une réunion des directeurs des plus grosses compagnies d'assurance de cet état. Tous ces directeurs étaient d'avis qu'il y avait eu un tel rajustement dans la valeur des principales actions ordinaires qu'il était temps de les acheter. Je leur ai dit que je conseillerais à la prochaine législature de l'état de New-York de modifier la loi afin de permettre l'achat des principales actions ordinaires au pays comme placement pour les compagnies d'assurance sur la vie. Les présidents de compagnies d'assurance sur la vie, qui assistaient à cette conférence, ont proposé de revenir demain après-midi et

de voir si avec la loi actuelle il n'était pas possible de faire de tels achats.

Mon seul but en donnant lecture de cette déclaration du surintendant Conway est de démontrer que les opinions sur la valeur des actions ordinaires, comme placement pour les compagnies d'assurance sur la vie, ne sont pas unanimes.

M. LUCAS: Le temps a prouvé que l'opinion de M. Conway à l'époque ne valait pas grand'chose.

L'hon. M. RHODES: Le temps a prouvé que son jugement était en défaut quant au moment d'acheter des actions ordinaires.

M. COOTE: Continuellement en défaut.

L'hon. M. RHODES: Je ferai remarquer que bien d'autres se sont trompés à cette époque, et je n'hésite pas à dire que j'étais au nombre de ces derniers.

M. CAYLEY: Avait-il conseillé l'achat d'un certain nombre d'actions ou de toute quantité possible?

L'hon. M. RHODES: Il n'a pas été question de nombre, ni de limite. J'ai cité l'opinion de M. Conway pour indiquer simplement qu'il semblait avantageux de placer ainsi les capitaux des compagnies d'assurance.

M. SPENCER: Pourquoi fixe-t-on ce pourcentage de 15 p. 100? Par exemple, je comprends qu'une compagnie d'assurance détenait environ 47 p. 100 d'actions ordinaires tandis qu'en moyenne les autres compagnies d'assurance sur la vie n'en détenaient qu'environ 1.56 p. 100. Le ministre nous dira-t-il pourquoi on a mentionné le chiffre 15?

L'hon. M. RHODES: Tout ce que je puis dire, c'est que le chiffre a été fixé à discrétion; on aurait pu dire 10 p. 100. Je ne vois aucune raison pour laquelle on a dit 15 au lieu de 10, 16 ou 17. Je suppose que c'était là l'avis général de ceux qui ont étudié la loi devant le comité du Sénat. Je suppose que le chiffre 15 est convenable et ne devrait pas être dépassé dans l'achat d'actions ordinaires. Il est vrai qu'il y a des compagnies d'assurance aujourd'hui qui ont moins de 2 p. 100 de leurs capitaux placés dans des actions ordinaires. Je ferai remarquer à mon honorable ami, cependant, que si ces compagnies placent moins de 2 p. 100 de leurs capitaux dans des actions ordinaires, quand l'ancienne loi ne fixait aucune limite, il n'est pas raisonnable de supposer que maintenant, avec la limite de 15 p. 100, elles en achèteront davantage.

M. SPENCER: Ce n'est pas pour cela que j'ai posé ma question. Les compagnies d'assurance n'ont pas jugé à propos de placer ainsi même 2 p. 100 de leurs capitaux. Quand une compagnie d'assurance a placé une si forte proportion de ses capitaux en actions ordinaires, j'aurais pensé que ceux qui ont préparé le projet de loi auraient suivi l'avis de la majorité des compagnies d'assurance et fixé un maximum beaucoup moins élevé.

L'hon. M. RHODES: Je ne crois pas devoir rien ajouter à la réponse que j'ai donnée. On peut défendre aussi bien une limite de 10 ou 16 p. 100 qu'une limite de 15 p. 100. C'est là, à mon avis, une limite absolue, fixée par ceux qui sont au courant de ces questions; ils ont pensé qu'une compagnie ne devrait pas dépasser cette limite dans le placement de ses fonds.

Nous sommes arrivé à cette décision, cela va de soi, après des consultations qui ont duré plusieurs semaines non seulement avec les représentants des provinces, mais aussi avec ceux de toutes les compagnies d'assurance-vie, y compris celles dont parle mon honorable ami. Le présent bill est approuvé par toutes les compagnies d'assurance-vie de sorte qu'il ne saurait exister le moindre doute pour moi qu'elles sont convaincues que c'est là une disposition sûre à incorporer dans la loi.

Mon honorable ami a fait allusion au fait qu'une compagnie d'assurance-vie au Canada a déjà un fort pourcentage de son actif placé en actions ordinaires. C'est exact, mais ce serait le comble de la folie que de tenter de soumettre cette compagnie à une mesure législative qui aurait pour effet immédiat, étant donné la situation sur la place, de l'amener en-dedans de la limite de 15 p. 100. En face d'une pareille attitude, la compagnie serait forcée de sacrifier des valeurs sur la place déjà encombrée pour des dizaines et des dizaines de millions de dollars. Si nous tentions pareille chose, nous causerions un tort irréparable non seulement à la compagnie elle-même mais aussi à ses assurés. Il est sage, à mon humble avis, de donner à une compagnie, en pareille occurrence, le temps de disposer de ses valeurs en portefeuille dans les conditions les plus favorables et qui lui permettent de vendre à des prix sensiblement plus élevés qu'à l'heure actuelle. Dans cet ordre d'idées, je ferai observer que cette compagnie n'a pas le droit d'acheter d'autres actions ordinaires, pas même pour la valeur d'un seul dollar. Il faut procéder graduellement afin de réduire le nombre d'actions ordinaires que la compagnie a en portefeuille jusqu'au jour où, en fin de compte, elle s'en tiendra aux dispositions de la loi, qui décrète qu'aucune compagnie n'a le droit de convertir plus que 15 p. 100 de son actif en actions ordinaires.

M. IRVINE: N'y aurait-il pas possibilité de conférer de tels pouvoirs au surintendant des assurances en ce qui regarde cette compagnie particulière? Du moins, il pourrait ainsi exercer une influence sur la compagnie et l'amener au plus tôt à se conformer aux prescriptions de la loi.

L'hon. M. RHODES: Une tentative de cette nature ferait peser une trop lourde responsabilité sur les épaules d'un seul fonctionnaire de l'Etat. Dans la pratique, cela voudrait dire que nous voulons enlever la direction des affaires de la compagnie des mains du conseil d'administration pour la remettre aux mains du surintendant des assurances. Si vous en venez au point de dire que l'Etat doit se substituer aux compagnies d'assurance. c'est une autre affaire; cependant, je suis d'avis que l'adoption d'une semblable disposition serait malavisée tant que nous n'aurons pas pris une décision à cet effet. D'autre part, je veux rendre justice au surintendant des assurances. La grande majorité des honorables membres m'approuveront, je pense, si j'affirme que dans la personne de ce haut fonctionnaire nous avons un homme très vigilant pour surveiller les intérêts du public. J'ai la conviction que si ses avis sont susceptibles de faire éviter aux compagnies les voies dangereuses, il n'hésitera pas à leur suggérer les mesures à prendre.

M. SPENCER: Le ministre peut-il me dire si les compagnies de fiducie ont le droit de placer des fonds sous forme d'actions ordinaires?

L'hon. M. RHODES: Les compagnies de fiducie ont le droit de placer leurs propres fonds sous cette forme, mais non pas les capitaux qui leur sont confiés en dépôt. En ce qui regarde les derniers fonds, les compagnies doivent s'en tenir aux valeurs qui sont énumérées dans la loi des compagnies de fiducie.

M. SPENCER: Est-ce que les fonds des assurés détenus en fidéicommis ne sont pas dans la même situation?

L'hon. M. RHODES: Moralement, ils le sont, c'est certain; cependant, l'on ne peut les assimiler à des fonds de fiducie détenus par un administrateur en vertu de la loi des compagnies de fiducie.

Mon honorable ami a également fait allusion à l'article du présent bill qui permet l'estimation des valeurs. Voilà précisément la disposition qui existait en principe dans l'ancienne loi. Nous aurons maintenant le droit de faire pour les actions ce que l'ancienne loi a toujours permis en ce qui regarde les obligations. Or, si l'on permet l'estimation de l'actif sous une forme, je suis d'avis qu'il y a lieu de le permettre pour l'autre, du moment que la loi décrète que les deux sortes de titres peuvent être détenus en portefeuille par la compagnie à titre de valeurs approuvées.

En terminant, puis-je adresser mes sincères remerciements à mon honorable ami de Wetaskiwin pour les paroles élogieuses qu'il a eues à l'égard du ministère touchant l'attitude que nous avons prise quant à la question de l'estimation des valeurs détenues en portefeuille par les compagnies d'assurance-vie. Je ne me représente pas sans crainte le choc qu'auraient reçu les compagnies, les institutions financières canadiennes et le reste, si nous avions négligé d'adopter cette ligne de conduite. En agissant comme nous l'avons fait, nous nous en sommes rapportés au bon jugement des gouvernements de chacun des états de l'Union américaine. L'on a eu recours à cette méthode durant la guerre et la suite des événements a démontré que le gouvernement avait agi avec prudence. Loin de moi l'idée de jouer au prophète ou d'être en mesure de prévoir l'avenir; cependant, j'ai l'espoir, la confiance et la croyance que nous émergerons de la crise que nous traversons en ce moment. Plus tard, à la lumière des événements qui se produiront, il sera démontré que notre présente attitude vise à protéger les assurés, à assurer la stabilité des compagnies, à préserver le crédit du Canada et à sauvegarder le bien public. Dans quelle situation le Gouvernement se serait-il trouvé s'il n'avait pas agi comme l'ont fait les Etats-Unis? Il s'en serait suivi que des compagnies canadiennes, qui font la grosse partie de leurs affaires en territoires étrangers, se seraient trouvées dans une situation désavantageuse, et ce au point de compromettre leur existence dans le territoire où elles ont aujourd'hui des chances égales avec les compagnies américaines.

Je compte bien avoir répondu à toutes les objections soulevées par mon honorable ami de Wetaskiwin, car c'est ce que je désirais faire. Si quelques-unes m'ont échappé, je vais tâcher d'en parler plus longuement à mesure que nous aborderons les divers articles du bill.

M. COOTE: Est-ce qu'il y a plus d'une compagnie qui possède jusqu'à 15 p. 100 de son actif en actions ordinaires?

L'hon. M. RHODES: Je crois qu'une seule compagnie d'assurance en Canada compte jusqu'à 15 p. 100 de son portefeuille en actions ordinaires.

M. COOTE: A mon avis, il n'est pas prudent de permettre à ces compagnies de placer

en actions ordinaires une aussi forte proportion de leurs titres que 15 p. 100.

L'hon. M. RHODES: D'autres compagnies ont plus de 5 p. 100 de leur actif en actions ordinaires, et de fait une compagnie a jusqu'à 13 p. 100 de son actif engagé sur des actions ordinaires.

M. COOTE: A propos de ce même point dont il s'agit, je considère que les primes d'assurance constituent, dans la plus forte acception du terme, un fonds de fiducie. Ces primes sont détenues en fiducie pour les veuves et les orphelins, dont on se préoccupe tant dans cette Assemblée, et nous ne devrions plus tolérer que ces compagnies placent en actions ordinaires ces fonds qu'elles administrent pour les veuves et les orphelins. A mon sens, les événements des trois dernières années démontrent assurément que c'est là un état de choses auquel il faudrait remédier.

L'hon. M. RHODES: Que ces fonds soient des fonds de fiducie au point de vue de la loi ou non, je ne crois pas qu'il y ait lieu de douter que moralement, ils en sont et doivent être envisagés à ce titre. Il serait peut-être bien avisé de notre part de limiter les placements en actions à moins de 15 p. 100, mais je dois dire que nous avons fait un grand pas dans la bonne voie en réduisant l'autorisation des compagnies à 15 p. 100 quand, avant cela, aucune restriction ne leur était imposée. Si dans un an ou deux, la situation, comme je l'espère, se stabilise davantage et si les compagnies d'assurance sont en mesure de vendre les actions ordinaires qu'elles ont en portefeuille, nous pourrons alors constater s'il serait à propos d'imposer de nouvelles restrictions concernant la proportion dans laquelle pourront s'effectuer des placements de cette nature.

M. COOTE: Si nous avançons dans la bonne voie nous devrions aller jusqu'au bout. Nous pourrions statuer concernant les compagnies qui ont aujourd'hui des actions ordinaires. Cela pourrait se faire, au moyen de pouvoirs conférés par la loi, au moyen de décrets du conseil adoptés de temps à autre et accordant aux compagnies un délai suffisant pour se défaire de leurs actions ordinaires sans qu'elles y perdent. De cette façon, les compagnies qui actuellement n'ont pas d'actions ordinaires ne seraient pas susceptibles de commettre l'erreur de placer leurs fonds en actions de cette nature. Ce serait de beaucoup le meilleur moyen de remédier à la situation où se trouvent accu-lées maintes compagnies à l'heure actuelle.

L'hon. M. RHODES: A en juger par ce qui s'est passé au cours des deux dernières années on peut certainement compter que la compagnie qui a su résister à la tentation de gagner de l'argent en achetant des actions ordinaires au point de ne pas engager plus de 2 p. 100 de son actif en placements de cette sorte au cours des jours troublants de 1927 et 1928, ne placera pas une trop forte proportion de ses valeurs en actions ordinaires. Supposons, pour les besoins de la discussion, qu'il serait sage de leur interdire tout placement en actions ordinaires, nous aurions tort d'imposer, par un texte législatif, une restriction arbitraire quant au temps. Si dans un an d'ici, la situation nous autorise à examiner d'abord l'opportunité, d'adopter une ligne de conduite, et ensuite l'à-propos de l'appliquer plus rigoureusement, c'est autre chose. Mais dans les circonstances actuelles, je dis que pour cette année, après avoir fait un aussi grand pas, il ne serait pas sage de faire davantage, car le Parlement se trouverait en mesure d'envisager la question à la lumière de l'expérience acquise dans l'intervalle, et nous pourrions alors la régler de façon beaucoup plus effective, non seulement dans l'intérêt du public mais des compagnies elles-mêmes.

M. LUCHKOVICH: N'est-il pas vrai que l'Etat de New-York a refusé à la Sun Life Company la permission de vendre de l'assurance à cause des placements qu'elle fait en actions ordinaires, et que ce refus date de longtemps avant la baisse des cours?

L'hon. M. RHODES: Je ne voudrais pas faire mienne l'impression créée par la question de l'honorable député. Je ne suis pas au courant des faits, mais je sais que, indépendamment de la question des actions, l'Etat de New-York a imposé certaines restrictions qui déplaisaient à cette compagnie, laquelle décida, de sa propre initiative, de ne faire aucune démarche pour s'implanter dans ce domaine. Cependant, je ne peux pas concevoir que la décision de la compagnie de ne pas enregistrer ces titres puisse avoir aucun effet sur leur valeur ou les déprécier de quelque façon.

M. CAYLEY: Je suis de l'avis du ministre et je crois que le Gouvernement a probablement suivi la seule ligne de conduite qui lui permît de tirer les compagnies de l'impasse où elles se trouvaient. Il nous a dit que des actions ordinaires sont quelquefois des placements aussi sains que des obligations, et par ailleurs il a laissé entendre qu'il y avait des actions ordinaires de peu de valeur. A ce sujet pourrait-il me dire quelles seront les précautions prises par le département pour s'assurer que les compagnies placent leur argent dans des actions ordinaires recommandables?

L'hon. M. RHODES: Les conditions sont établies par la loi. Nous ne pouvons pas em-

pêcher les compagnies d'administrer leurs propres affaires et en confier la direction à un fonctionnaire de l'Etat, à moins que vous ne soyez prêt à vous emparer du commerce de l'assurance, ce qui est une toute autre question.

M. CAYLEY: Mais la loi doit certainement renfermer une disposition quelconque prescrivant que ces actions ordinaires doivent avoir une valeur reconnue.

L'hon. M. RHODES: Le présent projet de loi le prescrit, comme l'ancienne le prescrivait d'ailleurs. Elle décrète que ces actions doivent avoir produit des dividendes d'au moins 4 p. 100 pendant une période de sept ans. En d'autres termes, ces stocks doivent avoir prouvé leur valeur avant que les compagnies puissent les acheter.

M. CAYLEY: Ces dispositions s'appliquent-elles aussi dans le cas des excédents des compagnies d'assurance-feu?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. NICHOLSON: En ce qui concerne les achats de stocks par les compagnies d'assurance, nous savons qu'elles ne font ces placements que sur l'avis de leurs directeurs et de leurs gérants. Toute cette discussion porte sur une compagnie particulière qui est censée détenir un grand nombre d'actions communes, mais il n'a aucunement été question des autres compagnies d'assurance qui ont engagé leurs fonds dans des titres reconnus comme placements légitimes. Si vous éliminez ces derniers il vous reste très peu de valeurs dans lesquelles les compagnies d'assurance peuvent engager leurs revenus, et la valeur inscrite de ces placements a été dépréciée autant que la valeur inscrite des actions ordinaires achetées par la compagnie en question. Prenez, par exemple, les obligations et les débentures des municipalités et des commissions scolaires. Je sais que les obligations et débentures d'un grand nombre de municipalités seraient dépréciées, si on établissait leur valeur d'après le cours actuel du marché, tout autant que les actions ordinaires achetées par plusieurs compagnies d'assurance. D'un autre côté, voyez où nous en sommes avec les loyers de terres et les hypothèques sur immeubles au Canada et ailleurs? Je sais que certaines compagnies d'assurance n'ont fait que des placements de tout repos; elles n'ont pas acheté des actions ordinaires, mais consenti des prêts sur des immeubles de première qualité, garantis par hypothèques. Que feraient ces compagnies d'assurance si elles étaient obligées de réaliser sur ces hypothèques, aujourd'hui? Actuellement certaines catégories d'obligations et de débentures privilégiées, et les actions ordinaires de compagnies responsables sont cotées considérablement au-dessous de leur valeur normale. Je connais une compagnie qui fait des profits et paie des dividendes de 7 p. 100 sur ces actions privilégiées, et cependant ce stock se vend à peine l'équivalent de trois années de dividende,—il est coté environ un cinquième de sa valeur ordinaire. Comment cela se fait-il? Simplement parce que ce n'est pas le vendeur ou le propriétaire de l'immeuble qui détermine le prix; c'est l'acheteur, et il en est ainsi dans le cas des obligations, des débentures scolaires, etc. La présente discussion s'est faite sur le dos d'une compagnie qui a acheté de grandes quantités d'actions ordinaires, choisies par des directeurs au meilleur de leur jugement. Quiconque a foi en l'avenir du Canada admettra que ces stocks sont intrinsèquement aussi solides que le sont les meilleurs obligations ou immeubles que l'on peut acheter au Canada. Ils reprendront leur valeur aussi sûrement que tout autre placement. Cette discussion sur une seule compagnie est injuste et contraire aux intérêts du Canada et des assurés de cette compagnie.

M. IRVINE: Quant à moi, je n'ai pas fait porter mes observations sur une compagnie seulement. Si mes paroles s'appliquent à cette compagnie, elle n'a qu'à s'en prendre à elle-même. Mon honorable ami semble bien au fait des questions concernant le commerce et les placements, mais je lui demanderai s'il considère les actions ordinaires aussi sûres que des obligations comme placements?

M. NICHOLSON: Si les placements des compagnies d'assurance sont limités aux obligations du Canada, il n'y a rien à dire. Les obligations du Canada constituent le meilleur placement que vous puissiez faire. Mon honorable ami veut-il que les placements des compagnies d'assurance soient limités aux obligations du Canada?

M. IRVINE: Non.

L'hon. E. N. RHODES: Les observations de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) étaient fort appropriées à la question et ses conseils et ses critiques, très pratiques. Je ne crois pas que l'on puisse relever quoi que ce soit dans ce qu'il a dit.

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10 (actions transférables).

M. SPENCER: Si je comprends bien les observations du ministre des Finances, les articles 56, 57 et 82 ne sont pas inclus dans le projet de loi dans le but de nous soustraire aux

décisions du Conseil privé. Le ministre croit-il que nous fassions bien d'adopter ce projet de loi et que les provinces ne protestent pas contre cette omission?

L'hon. M. RHODES: Je ne puis répondre à cette question, ni dans un sens ni dans l'autre. Tout ce que je puis dire, c'est que le projet de loi a été rédigé après avoir longuement consulté des avocats éminents représentant les trois provinces qui se sont opposées jusqu'ici à la compétence du gouvernement fédéral. Ces provinces, d'une manière assez générale, ont approuvé les dispositions de ce bill. Quoi qu'il en soit, je puis dire sans crainte qu'elles n'ont pris aucun moyen direct de s'opposer à ces deux projets de loi. J'espère que lorsque nous aurons appliqué cette loi pendant un an ou deux, les provinces les accepteront volontiers.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 à 31 sont adoptés.

Sur l'article 32 (responsabilité des administrateurs à l'égard des transferts d'actions).

M. SPENCER: Des amendes spéciales sont-elles imposées aux administrateurs qui dirigent mal les affaires de leurs compagnies?

L'hon. M. RHODES: L'article 118 a trait aux amendes.

(L'article est adopté.)

Les articles 33 à 43 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 44 (approbation des règlements par le Conseil du trésor).

L'hon. M. RHODES: Je vais proposer que le paragraphe 7 de cet article soit modifié par la radiation des mots "sous l'empire des dispositions de la présente loi ou de la loi des liquidations," dans les troisième et quatrième lignes, et la radiation des mots "de la présente loi et", dans les cinquième et sixième lignes. Il est nécesaire de faire cet amendement parce que la présente loi ne contient aucune disposition ayant trait à la liquidation, et la seule manière d'avoir recours à ce moyen est de le faire aux termes de la loi des liquidations.

L'hon. M. RYCKMAN: Je fais une proposition dans ce sens.

(L'amendement est adopté et l'article, ainsi modifié, est adopté.)

Les articles 45 à 62 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 63 (placement des fonds de la compagnie).

M. SPENCER: Voici la disposition contentieuse. Je prierais de nouveau le ministre de revenir sur le paragraphe 6 de cet article et de voir s'il ne pourrait pas réduire ce chiffre de 15 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai déjà dit sur cet article, il y a un moment. Il se peut que le chiffre de 15 p. 100 soit trop élevé, comme il se peut que 10 p. 100 soit trop élevé également. Je ne saurais le dire, mais j'ai rappelé le fait que ce pourcentage est le fruit du travail de tous ceux qui ont consacré beaucoup de temps et de soin à l'étude de cette question, y compris les compagnies d'assurance elles-mêmes qui jusqu'ici, quand aucune limite ne leur était imposée, ne plaçaient pas plus de 2 p. 100 de leurs capitaux dans les actions ordinaires. Nous ferions bien de laisser ce chiffre tel qu'il est et nous pourrons, de session en session, le modifier, s'il y a lieu de le faire.

(L'article est adopté.)

Les articles 64 à 80 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 81 (maintien de caisses distinctes).

L'hon. M. RHODES: Je désire proposer un léger amendement à cet article. Il est ainsi conçu:

Que le premier paragraphe soit modifié par la radiation des mots "enregistrée sous le régime de la présente loi pour exercer les opérations d'assurance".

Il s'agit simplement d'améliorer le texte, car l'article serait bien rédigé en laissant ces mots à leur place. Ils ne sont pas nécessaires; ils sont de trop. Je vais demander à mon collègue le ministre du Revenu national (M. Ryckman) de proposer cet amendement.

L'hon. M. RYCKMAN: Je fais une proposition dans ce sens.

(L'amendement est adopté et l'article, ainsi modifié, est aussi adopté.)

Les articles 82 à 89 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 90 (sociétés fraternelles de bénéfices).

L'hon. M. RHODES: J'ai une légère modification à proposer dans cet article. Si les membres du comité veulent bien se reporter au texte, ils verront les mots "quarante et un à quarante-quatre". Ce devrait être: "quarante et un et quarante-quatre". Je vais donc prier mon collègue, le ministre du Revenu national de proposer la modification suivante:

Que le paragraphe 2 de l'article 90 soit modifié par la radiation des mots "quarante et un à quarante-quatre" aux 4*e* et 5*e* lignes, et l'insertion des mots "quarante et un et quarante-quatre".

L'hon. M. RYCKMAN: Je fais la proposition en conséquence.

M. DUPUIS: Ainsi modifié, le texte sera le suivant: "à l'exception des articles 26 et 41 et 44". Il y a deux conjonctions.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami a raison; la première devrait être supprimée.

L'hon. M. RYCKMAN: J'en fais le proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 91 à 107 sont adoptés.

Sur l'article 108 (remise des valeurs).

L'hon. M. RHODES: Il y a un amendement à cet article. Il s'agit de biffer les mots "avec l'assentiment du Conseil du trésor" dans la 2*e* ligne du paragraphe 3 et d'insérer les mêmes mots après les mots "il peut" à la 5*e* ligne du même paragraphe. C'est pour faire concorder l'article avec la modification apportée au bill n° 67, et pour les mêmes motifs.

L'hon. M. RYCKMAN: Monsieur le président, je fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 109 (compagnies d'assurance-vie).

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, il y a ici une modification à apporter. Il s'agit d'insérer après le mot "polices" dans la 12*e* ligne, les mots "ainsi que tout autre passif au Canada".

L'hon. M. RYCKMAN: Je fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 110 à 118 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 119 (état annuel).

L'hon. M. RHODES: Il y a lieu de modifier cet article, par l'insertion du mot "britannique" avant le mot "compagnie" là où il apparaît dans les alinéas *a*, *b*, *c*, *d* et *e* de l'article en question. Ceci ne s'applique qu'aux compagnies britanniques et l'amendement a pour but de le préciser.

L'hon. M. RYCKMAN: Je fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 120 à 122 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 123 (nom de compagnie).

[L'hon. M. Ryckman.]

L'hon. M. RHODES: Ici, monsieur le président, il y a lieu de modifier le paragraphe 1 par la suppression des mots "compagnie britannique enregistrée sous le régime de la présente loi", à la 3*e* ligne, et l'insertion des mots "corporation enregistrée sous le régime des lois du Dominion du Canada pour faire des opérations d'assurance"; puis de modifier le paragraphe 2 par la substitution des mêmes mots dans les 3*e* et 4*e* lignes.

L'hon. M. RYCKMAN: Je fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 124 est adopté.

Sur l'article 125 (l'actif à maintenir au Canada; compagnies d'assurance-vie).

L'hon. M. RHODES: Il y a ici une modification, consistant en l'addition, après le mot "polices", à la fin de l'article, des mots "ainsi que tout autre passif au Canada".

L'hon. M. RYCKMAN: Je fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 126 à 133 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 134 (libération de l'actif en cas de cessation des affaires).

L'hon. M. RHODES: Je propose l'amendement suivant:

Que le paragraphe 3 de l'article 134 soit modifié par la radiation des mots "avec l'assentiment du Conseil du trésor", à la 2*e* ligne, et celle du mot "doit", à la 5*e* ligne, et par l'insertion des mots "peut, avec l'assentiment du Conseil du trésor" après le mot "il", à la 5*e* ligne.

L'hon. M. RYCKMAN: C'est mon amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 135 à 138, inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 139 (engagements de la réserve pour état annuel).

L'hon. M. RHODES: J'ai, à cet article, un amendement qui donnera une meilleure rédaction. Le but de l'amendement est de former un paragraphe nouveau avec une partie considérable du premier paragraphe. L'amendement est ainsi libellé:

Que le premier paragraphe de l'article 139 soit modifié par la radiation du mot "cependant" dans la 7*e* ligne du paragraphe et par l'insertion comme paragraphe 3 dudit article de tous les mots qui restent à partir de là, commençant par les mots "toute compagnie britannique" et se terminant par les mots "termes de ces polices".

L'hon. M. RYCKMAN: Je présente une motion en conséquence.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 140 à 150, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 151 (nom de compagnie provinciale).

L'hon. M. RHODES: J'ai à cet article un amendement que le rendra conforme aux articles précédents, tels qu'ils ont été modifiés. L'amendement est ainsi conçu:

1. Que le premier paragraphe de l'article cent cinquante et un soit modifié par la radiation des mots "compagnie, d'une compagnie britannique ou d'une compagnie provinciale enregistrée sous le régime de la présente loi", dans les 2*e*, 3*e* et 4*e* lignes dudit paragraphe et leur remplacement par les mots "corporation enregistrée sous le régime des lois du Dominion du Canada pour transiger des affaires d'assurance".

2. Que le paragraphe deux de l'article cent cinquante et un soit modifié par la radiation des mots "compagnie, d'une compagnie britannique ou d'une compagnie provinciale enregistrée sous le régime de la présente loi", dans les 3*e*, 4*e* et 5*e* lignes de l'article susdit et leur remplacement par les mots "corporation enregistrée sous le régime des lois du Dominion du Canada pour transiger des affaires d'assurances".

L'hon. M. RYCKMAN: Je présente une motion en ce sens.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 152 à 157, inclusivement, sont adoptés.

Les annexes sont adoptées.

Sur le préambule.

L'hon. M. LAPOINTE: Avant qu'on fasse rapport de ce bill je désirerais demander au ministre s'il croit qu'il sera accepté par les provinces et si elles ne prétendront pas qu'on a empiété sur leur juridiction. Je suis renseigné du contraire. Je n'étais pas ici quand les projets de loi ont été tout d'abord discutés, mais j'ai lu le hansard et j'ai appris de cette source que le ministre basait son opinion des bills, comme tombant sous la juridiction du Dominion, sur la déclaration suivante de lord Haldane:

> Leurs Seigneuries n'ont aucun doute que le Parlement du Dominion ne puisse adopter une loi interdisant aux étrangers d'entrer au Canada, leur défendant de pratiquer aucun commerce sans permis et, de plus, ne puisse élaborer des règlements pour leur conduite pendant leur séjour au Canada, les obligeant, par exemple, à faire acte de présence à intervalles déterminés.

Dans la dernière cause qui a été décidée, il y a quelques mois, Leurs Seigneuries ont exprimé l'espoir que c'était le dernier litige au sujet des assurances, entre le Dominion et les provinces. Je crains beaucoup que l'espoir de lord Dunedin, qui a prononcé le jugement, ne se réalise pas. La déclaration de lord Haldane citée par mon honorable ami est l'objet d'une allusion dans le jugement d'il y a quelques mois dans la cause du procureur général de Québec contre le solliciteur général du Canada. Dans cette dernière cause, lord Dunedin est cité comme suit:

> Leurs Seigneuries considèrent que bien que la question ait été attentivement maintenue ouverte dans la cause des "Reciprocal Insurers", elle a été réellement décidée par ce qui a été énoncé alors. La cause décidait qu'un emploi spécieux du Code criminel ne pouvait servir à déguiser le but réel de la loi, c'est-à-dire contrôler l'exercice du commerce d'assurance. Et de la même manière il a été décidé que d'essayer par une fausse définition d'appeler à l'aide de l'article 95 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui traite d'immigration, dans le but de mettre la haute main sur le commerce des assurances, était également inutile. Ce que nous devons considérer est de savoir s'il s'agit d'une loi étrangère dans le sens propre du terme et c'est ce que lord Haldane entendait par une "législation convenablement élaborée". Leurs Seigneuries n'ont aucun doute que le Parlement du Dominion ne puisse adopter une loi interdisant aux étrangers d'entrer au Canada, leur défendant de pratiquer aucun commerce sans permis et, de plus, ne puisse élaborer des règlements pour leur conduite pendant leur séjour au Canada, les obligeant, par exemple, à faire acte de présence à des intervalles déterminés. Mais les articles dont il s'agit ici ne sont pas de cette nature; ils ne traitent pas de la situation d'un étranger comme tel; mais sous le déguisement d'une loi se rapportant aux étrangers, ils cherchent à intervenir dans la direction du commerce des assurances, un commerce que la première partie de la cause de 1916 a déclaré comme exclusivement régi par la loi provinciale. Par conséquent, Leur Seigneuries n'ont aucune hésitation à déclarer que cela n'est pas une loi des étrangers "bien construite".

De plus il dit qu'il s'agit en réalité de la même tentative d'antan présentée d'une autre manière. Je ne citerai plus d'autres extraits, mais, assurément la loi actuelle constitue la même ancienne tentative, pas même présentée d'une autre manière, mais de la même ancienne manière. Je n'ai pas autre chose à dire, sauf que ces bills devront aller affronter le Conseil privé et y trouveront le même sort que leurs prédécesseurs.

L'hon. M. RHODES: Je ne crois pas utile d'essayer d'entamer une discussion avec mon honorable ami sur l'aspect légal de cette question...

L'hon. M. LAPOINTE: Je veux seulement donner un avertissement.

L'hon. M. RHODES: Je ne le ferais pas même si je m'en sentais capable, et je suis prêt à reconnaître que je ne le suis pas. Je ne partage cependant pas les appréhensions de mon honorable ami. Des juristes éminents dont je respectent les opinions s'accordent—

autant que des avocats peuvent le faire sur des questions contentieuses—à dire que le texte de la loi nous donne junridiction, étant donné les décisions récentes du Conseil privé relativement aux droits respectifs du Dominion et des provinces dans les questions d'assurance sur la vie.

Il y a aussi une autre raison que nous ne devrions pas oublier. C'est que ces projets de loi ont été préparés après des conférences longues et paisibles tenues avec d'éminents juristes représentant les trois provinces qui avaient mis en doute la compétence du Dominion dans les questions d'assurance et avaient proclamé la juridiction provinciale. Je vais citer une phrase prononcée dans une autre Chambre par un personnage éminent:

> Je crois pouvoir assurer ces honorables membres que les provinces—même celles qui ont présenté des projets de loi sur ce sujet—n'entendent pas dire que le Dominion n'a pas juridiction. Elles sont plutôt disposées à chercher la ligne de démarcation entre leur juridiction et celle du Dominion afin d'éviter tout nouveau litige sur cette question.

J'ai l'espoir que non seulement le texte de ces projets de loi et leur rédaction, mais surtout l'atmosphère de confiance dans lequel ils ont été préparés indiquent que nous sommes arrivés à la solution de la dernière des questions de compétence, du moins en ce qui concerne les affaires d'assurance. Je puis me tromper sur cette question, mais je ne puis que fournir à mon honorable ami, pour ce qu'elles valent, les opinions de ceux que je viens de mentionner.

L'hon. M. LAPOINTE: Je puis dire que je suis autorisé par le département des lois de la province de Québec à dire que ce dernier n'accepte pas ce projet de loi. Bien plus, ces gens disent que l'Ontario ne l'accepte pas non plus. Lors de mon dernier voyage à Québec, j'ai rencontré sur le train un représentant du département des lois de l'Ontario qui m'a dit la même chose; il m'a déclaré que, pour lui, ce projet de loi est sans aucun doute inconstitutionnel. Pour ma part, j'aimerais beaucoup qu'on pût trouver une base d'entente. Il est important d'avoir un certain contrôle général des affaires d'assurance, mais je crains que mon honorable ami n'espère trop en croyant que ce projet de loi va être accepté par les provinces.

L'hon. M. RHODES: C'est possible, bien que le Dominion me paraisse être allé fort loin dans son désir de trouver un terrain d'entente que les provinces pourraient raisonnablement accepter. Cependant, si elles insistent pour satisfaire leur goût pour les procès, je puis leur rappeler le vieux dicton de la cruche qui va trop à l'eau. Il se peut que les provinces ne soient pas toujours heureuses de ce côté.

L'hon. M. LAPOINTE: L'ennui est qu'elles ont toujours gagné leurs points.

M. CAYLEY: Peut-être le ministre me permettra-t-il de revenir sur un sujet que nous avons discuté l'autre soir quand il a été question des taxes.

L'hon. M. RHODES: Nous y reviendrons; le projet de loi est devant le comité.

M. SPENCER: Avant que l'examen de ces bills soit terminé, je tiens à signaler au comité que nous avons fini d'examiner trois projets de loi sur l'assurance formant environ 118 pages et comprenant environ 224 articles. C'est à cause de la longueur de ces projets de loi que nous, du groupe agraire, avons pensé qu'il était préférable de les renvoyer à un comité permanent, car il était impossible de bien les examiner en comité plénier. Cependant, le ministre des Finances a combattu cette proposition, et la principale raison qu'il a donnée contre cela était que ces projets de loi avaient été étudiés si soigneusement par l'autre Chambre qu'il n'était pas nécessaire de les renvoyer à un comité de notre Chambre. Le travail de l'autre Chambre ne paraît cependant pas avoir convenu au ministre des Finances lui-même puisque, lors de l'examen de ces projets de loi en comité plénier, il a proposé ou fait proposer par ses collègues plusieurs douzaines d'amendements. Ce seul fait nous justifie d'avoir réclamé le renvoi de ces projets de loi à un comité permanent de la Chambre.

(Rapport est fait des projets de loi.)

M. l'ORATEUR: Quand ces projets de loi seront-ils lus pour la troisième fois?

M. SPENCER: A la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. RHODES: A moins que mon honorable ami n'ait des amendements à proposer, il me semble qu'à cette période de la session, étant donné que le Sénat siège, nous lui faciliterions l'étude des bills en lui envoyant les bills maintenant, au lieu d'attendre.

M. SPENCE: A cause des remarques du ministre, je retire mon objection.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la troisième fois et adoptés.)

PARC INTERNATIONAL WATERTON-GLACIER DE LA PAIX

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur) propose la deuxième lecture du bill n° 97 concernant le pac international Waterton-Glacier de la Paix.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e *fois* et la Chambre se forme en comité pour en étudier les articles, sous la présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 1 (proclamation).

M. WILLIS: Monsieur le président je saisis l'occasion de présenter à la Chambre certains faits au sujet du projet connu sous le nom de jardin international de la Paix d'Amérique.

En un mot, à l'endroit situé pour ainsi dire au centre géographique du continent, il existe un jardin de trois mille acres, dans les montagnes de la Tortue, don fait aux gens de l'Amérique du Nord par les gouvernements du Manitoba et Dakota-Nord, pour y établir un monument naturel et durable à la plus grande paix qui ait jamais existé entre deux pays.

Permettez-moi de vous rappeler l'idée, l'organisation et les détails de ce projet que vous connaîtrez tous bien dans l'avenir.

Le premier à concevoir l'idée d'un beau jardin à la frontière internationale est un éminent horticulteur canadien, M. Henry J. Moore, d'Islington, Ont., en 1928. Et il en a fait part au congrès de l'association nationale des jardiniers tenu à Toronto au mois d'août 1929. Le projet a reçu l'approbation enthousiaste de l'auditoire composé de représentants de treize sociétés d'horticulture des Etats-Unis et de presque toutes les grandes sociétés d'horticulture du Canada. L'association a constitué un comité du jardin de la paix, lequel a organisé un comité international. Le personnel de ce comité a légèrement changé de temps à autre, mais actuellement il est ainsi composé:

Représentants canadiens

Secrétaire: M. H. J. Moore, Islington, Ont.

Trésorier: Sir John Aird, président de la banque canadienne du Commerce, Toronto.

M. J. E. Atkinson, président de la Star Publishing Co., Toronto.

M. E. W. Beatty, président du Pacifique-Canadien, Montréal.

Mme George Black, f.r.g.s., épouse de l'Orateur de la Chambre des communes.

M. John H. H. Jury, président de la Drug Trading Co. of Canada.

L'hon. Athanase David, secrétaire provincial de la province de Québec.

M. T. W. Duggan, gérant général de Dale Estate (Florists), Brampton.

Lady Eaton, Toronto.

Le rév. Edmund H. Oliver, d.th. président de l'Eglise unie du Canada.

Mme W. J. Hanna, Sarnia, épouse de feu l'honorable M. Hanna, secrétaire provincial de l'Ontario.

Le com. James Hay, O.B.E., commandant territorial de l'Armée du salut au Canada.

Le rév.. W. A.. Cameron, pasteur de la Yorkminster Baptist Church, Toronto.

Le révérendissime S. P. Matheson, d.th., ancien primat du Canada entier.

L'hon. D. G. McKenzie, ministre des mines et des ressources naturelles du Manitoba.

L'hon. Robert Weir, ministre de l'Agriculture.

Le rév. R. R. McKay, ancien président de la convention baptiste de l'Ontario et Québec.

L'hon. W. R. Motherwell, ancier ministre de l'Agriculture.

Mgr. Neil McNeil, d.th., archevêque de Toronto.

Mlle Ethel T. Raymond, Brantford, journaliste.

Le rév. J. A. Richardson, d.th., évêque de Frédéricton.

Le col. Hugh A. Rose, Welland,avocat, *etc.*

Mlle Idola Saint-Jean, Westmount, suffragette.

M. C. F. Sise, Montréal, président de la Bell Telephone Co.

Sir Henry W. Thornton, k.b.e., président du National-Canadien, Montréal.

Mme J. A. Wilson, Ottawa, ancienne présidente du conseil national des femmes.

Le révérendissime C. L. Worrell, d.th., évêque de la Nouvelle-Ecosse, primat du Canada entier.

Représentants américains

M. A. C. Burrage, Boston, avocat, président de la Massachusetts Horticultural Society.

Le rév. S. Parkes Cadman, d.th., Brooklyn, N.-Y.

L'hon. Martin L. Davey, Kent, Ohio, président de la Davey Tree Expert Co.

M. Henry W. deForest, capitaliste de New-York, vice-président du jardin botanique de New-York.

M. Pierre S. duPont, Wilmington, Del., fabricant.

Mme Henry Ford, Dearborn, Mich.

Le rév. Jas. E. Freeman, évêque de Washington.

M. T. A. Havenmeyer, New-York, président de la Société d'horticulture de New-York.

L'hon. Arthur M. Hyde, secrétaire de l'agriculture des Etats-Unis.

Mme Wm. A. Lockwood, New-York, épouse du sénateur Lockwood.

L'hon. Frank O. Lowden, Oregon, Ill., ancien gouverneur de l'Illinois.

Mlle Marion H. McClench, Ann Arbor, présidente des National Federal Business and Professional Women's Clubs.

M. Adolph Ochs, New-York, directeur de la Presse associée.

L'hon. Wm. Phillips, Boston, ancien ministre au Canada.

L'hon. Alfred E. Smith, New-York, ancier gouverneur de l'Etat de New-York.

M. L. S. Taber, Columbus, Ohio, Master National Grange; vice-président de la American Country Life Association.

Le sénateur Thomas J. Walsh, Montana.

M. Owen D. Young, New-York, avocat, *etc.*

Comité d'organisation adjoint pour le Canada
(Comité promoteur canadien)

William E. Groves, Bowmanville, Ont., gérant des pépinières Kingsway.

Leo McKenna, Montréal, P.Q., fleuriste.

C. S. Thompson, Peterboro, Ont., secrétaire de l'Association des jardiniers et des fleuristes canadiens.

Victor Scott, Winnipeg, Manitoba, fleuriste.

Silas A. McFadden, Toronto, Ont., gérant de la firme Tidy and Sons, fleuristes.

Comité d'organisation adjoint pour les Etats-Unis
(Comité promoteur américain)

Donald J. Crighton, Convent, N.-J., surintendant de propriétés.

Robert P. Brydon, Cleveland-Heights, Ohio.

Joseph R. Dunlop, South-Euclid, Ohio, surintendant de propriétés.

Montague Free, Jardin botanique de Brooklyn, N.-Y., horticulteur.

Wm. J. Gray, Washington, D.-C., surintendant des parcs.

Syndics

William V. Udall, Boissevain, Manitoba, éditeur.

Joseph E. Atkinson, Toronto, président de la Star Publishing Company.

Le docteur Chas. MacLachlan, San-Haven, N.-D., surintendant du sanatorium de l'Etat pour les tuberculeux.

Joseph W. Parmley, Inswich, Dakota-Sud. président de l'association Canada-to-Canal-Highway.

Après avoir créé une association puissante d'hommes et de femmes éminents du continent, aidés de techniciens et d'experts en horticulture, il fallut faire le choix de l'emplacement le plus propice à ce jardin international de la paix. Ce choix fut confié à deux experts dont l'un représentait le comité promoteur amérricain et l'autre le comité promoteur canadien. Le représentant canadien fut M. Henry J. Moore, susmentionné, diplômé des jardins botaniques royaux de Kew, en Angleterre, et l'un des horticulteurs les plus éminents du Canada. Le représentant américain fut M. Joseph K. Dunlop, de South-Euclid, Ohio, surintendant des propriétés de Chester W. Bolton, membre du Congrès. M. Dunlop est l'un des horticulteurs les plus éminents des Etats-Unis et possède des connaissances spéciales en horticulture décorative et en architecture paysagiste.

On proposa divers endroits aux experts et après un examen soigneux et délibéré ils firent un rapport unanime aux associations promotrices du projet en 1931, en faveur du site de la montagne à la Tortue, sur la frontière internationale, entre le Dakota-Nord et le Manitoba. Cette proposition fut subséquemment adoptée par le comité international le 16 septembre 1931.

M. J. W. Parmley, d'Ipswich, Dakota-Sud, et M. W. V. Udall, de Boissevain, Manitoba, avaient signalé la région de la montagne à la Tortue à l'attention du comité et MM. Dunlop et Moore en firent l'inspection le 2 juin 1931. On peut se représenter la nature de la région en lisant le rapport de M. Moore, dont je citerai le passage suivant:

Nous avons survolé cette région et quel splendide panorama s'est offert à notre vue! Ces collines ondulées jaillissant d'une prairie sans limites sont parsemées de lacs et de cours d'eau et dans les lacs l'on voit une profusion d'îles toutes boisées. Au sud de la frontière imaginaire et invisible, les champs de blé s'étendent sans fin! Au nord, se trouve la réserve forestière du Manitoba. Une seule photographie aérienne nous révèle dix-sept lacs, mais la région de la montagne à la Tortue en renferme environ deux cents, des deux côtés de la frontière. Quel endroit merveilleux pour un jardin! Nous fîmes ensuite sur le terrain même l'inspection du sol et de la végétation. On ne saurait trouver de meilleur sol. La végétation comprend des chênes, des ormes, des frênes, des peupliers, et d'autres arbres, ainsi que des centaines d'arbustes et de variétés différentes de fleurs naturelles. Puis nous fîmes en canot automobile la traversée du lac Max, dans la réserve forestière, où l'on rencontre au moins dix espèces de canards. La réserve est aussi peuplée de castors et d'autres animaux et oiseaux sauvages, parmi lesquels on remarque des cygnes et des perdrix.

[M. Willis.]

La région de la montagne à la Tortue est la ligne de partage des eaux du Manitoba et du Dakota-Nord. C'est un magnifique plateau ondulé qui s'élève de la prairie sans limite. Les collines surplombent d'une région dont l'altitude moyenne est de quatre cents pieds à une hauteur moyenne de 1,000 pieds, bien qu'à un certain endroit un pic atteigne 2,500 pieds d'élévation. Les contours de la région se prêtent au développement de l'architecture paysagiste sous toutes ses formes. Les endroits ombragés abondent, au milieu de scènes d'une beauté toute pastorale ou d'une grandeur sauvage.

M. Daniel E. Willard, A.M., Fellow de la Société géographique des Etats-Unis, ancien professeur de géologie au collège agricole du Dakota-Nord, en a fait une description scientifique populaire. Voici comment il s'exprime:

Le plateau des montagnes à la Tortue est un reste unique de l'ancienne configuration du continent nord-américain. Il est situé à peu près au centre du continent, à mi-chemin entre le lac Supérieur et les Montagnes rocheuses. Il est traversé par la frontière internationale canado-américaine.

Grâce à sa situation unique et à ses avantages géologiques et géographiques, c'est le lieu tout désigné pour un jardin international de la paix, Sa beauté naturelle frappe immédiatement l'observateur. Plus on étudie les détails naturels de sa formation géologique et plus l'on trouve cet endroit admirablement désigné par la nature pour être un endroit récréatif international, où pourront se développer l'amitié et la bonne entente entre les nations.

Il n'y a aucun endroit facile d'accès, de l'Atlantique au Pacifique qui se prête aussi bien à un jardin international de la paix que ce merveilleux joyau naturel de la montagne à la Tortue.

Les montagnes à la Tortue ne sont pas des montagnes du tout, à vrai dire. La région fait partie de la grande plaine centrale du continent. C'est un plateau de 40 à 60 milles d'étendue situé partie aux Etats-Unis et partie au Canada. La nature, en élaborant le plan topographique du paysage continental, ne s'est pas préoccupée des frontières politiques. Il se trouve que la frontière politique, qui sépare le Canada des Etats-Unis, traverse cette région d'un pittoresque unique.

L'érosion produite par des cours d'eau a formé de grandes vallées. Des restes d'anciennes formations, qui n'ont pas été emportés, consti-

tuent des collines et des plateaux. Le plateau de la montagne à la Tortue en est un. La grande vallée de la Souris se trouve à l'ouest et au nord. Le grand bassin de l'Assiniboine, au nord. La Pembina, tributaire de la rivière Rouge septentrionale, coule à l'est et au nord. Au sud, se trouve la grande plaine de la région du lac du Diable, s'abaissant vers le sud, et faisant partie du bassin de la Sheyenne...

C'est un jardin naturel. Les pierres, c'est-à-dire les cailloux, de toutes sortes qu'on trouve dans la formation du nord pendant des centaines de milles se remarquent ici en une grande profusion. Les granits, les quartzets, le porphyre, la pierre calcaire, des fragments de dures laves volcaniques, l'argile schisteuse, en un mot toutes les variétés de formations dont la terre est composée dans la région s'étendant à l'ouest de la baie d'Hudson se retrouvent ici.

Parfois une rocaille orne un jardin ou un musée géologique formée de pierres prises dans le voisinage immédiat, et qui représentent chaque formation géologique qu'on puisse trouver entre la frontière internationale et le pôle Nord.

Il serait difficile de trouver un terrain d'amusement plus agéable. Il y a peu d'endroits qui offrent le plus haut intérêt au géologue en même temps qu'à l'amateur de paysages. Celui qui aime la pêche, les oiseaux et le gibier y trouvera son compte. Le territoire appartient à deux grandes nations. Il est ouvert au monde entier. La nature en a fait un monument à la paix et à l'harmonie entre les nations.

Pour les fins du jardin, la province du Manitoba a bien voulu donner à l'association 1,500 acres de terre de la réserve forestière de la montagne à la Tortue, et l'Etat du Dakota-Nord a convenu d'acheter et de donner une étendue de terre avoisinante d'égale étendue. A la suite de quoi, une réunion de délégués des sociétés qui s'occupent de l'affaire et de particuliers a été tenue à l'hôtel Royal-York de Toronto, le 2 décembre 1931. L'Etat du Dakota y était représenté par le docteur Charles McLachlan de San-Haven, Dakota-Nord, et la province du Manitoba par l'honorable D. G. McKenzie, ministre des mines et des ressources naturelles. Les deux gouvernements ont alors donné officiellement au jardin international de la paix une étendue de terre des montagnes à la Tortue d'une superficie de 3,000 acres, formant un territoire de forme oblongue, de trois milles de longueur par un mille et demi de largeur.

L'élaboration des plans du jardin se fera sous la surveillance de trois horticulteurs experts nommés par l'association américaine et trois autres choisis par l'association canadienne. Le secrétaire, qui demeurera au jardin même ou dans les environs, en surveillera l'exécution.

En passant, qu'on me permette d'indiquer que les sociétés qui s'occupent de l'affaire sont:

Pour le Canada: l'association canadienne des fleuristes et des jardiniers.

Pour les Etats-Unis: l'association nationale des jardiniers.

Parmi les diverses sociétés qui appuient le projet, au Canada, se trouvent:

1. Le conseil national des femmes du Canada.
2. The Federated Women's Institutes of Canada.
3. L'association canadienne des fleuristes et des jardiniers.
4. L'association des fleuristes et des jardiniers de l'Ontario.
5. L'association d'horticulture du Manitoba.
6. L'association d'horticulture de l'Ontario (80,000 membres).
7. L'association d'horticulture de la Saskatchewan.
8. L'Ontario Women's Auxiliary de la Légion canadienne.
9. La société historique du Canada.
10. Les United Farm Women de la Saskatchewan.
11. Le président des clubs Kiwanis du Canada et de plusieurs clubs.
12. The Canadian Gladiolis Society.
13. The Rose Society of Ontario.
14. L'Eglise unie du Canada.
15. L'Eglise catholique.
16. L'Eglise anglicane du Canada.
17. L'Armée du salut du Canada.
18. L'église baptiste du Canada.
19. Les divers clubs Rotary.
20. Le Progress Club de Toronto.
21. La synagogue Holy-Blossom de Toronto.
22. Les scouts du Canada.
23. Les girl guides du Canada.
24. Le conseil des métiers de Toronto et de la région.
25. Le comité des procédés décoratifs du conseil canadien de l'horticulture.
26. La ligue des femmes catholiques.
27. Le gouvernement et l'opposition parlementaire du Manitoba.
28. Les chapitres régionaux de l'Ordre impérial des filles de l'Empire.
29. L'université du Manitoba.
30. Un grand nombre de boards of trade, de chambres de commerce, de conseils municipaux et d'autres organismes.

Parmi les groupes américains qui s'occupent du projet, se trouvent:

1. L'association nationale des jardiniers.
2. Les Federated Business Women's Clubs des Etats-Unis.
3. La société d'hrticulture du Massachusetts.
4. Les Garden Clubs des Etats-Unis.
5. La société d'horticulture de New-York.
6. L'American Orchid Society.
7. L'American Rose Society.
8. La société américaine des architectes paysagistes.
9. Les scouts des Etats-Unis.
10. Les Campfire Girls.
11. Les Lions Clubs.
12. La société d'horticulture de la Floride.
13. The North Dakota Rural Letter Carriers' Association.
14. The North Dakota Postmasters' Association.
15. The Yellowstone Highway Association.
16. The Mount Rushmore National Memorial Association.
17. The Canada-to-Canal Highway Association.
18. The Great Northern Railroad.
19. The Rapid Airlines Corporation.
20. The Magna Charta Day Association.

21. The Imperial Orders of the Daughters of the Empire of the United States.
22. Les chambres de commerce du Dakota-Nord, du Dakota-Sud et de plusieurs autres états.
23. Le gouvernement du Dakota-Nord.
24. Le département de l'Instruction publique, Dakota-Nord.
25. Le département de l'instruction publique, Dakota-Sud.
26. L'International Bird Banding Association.
27. Divers Boards of Trade et conseils municipaux représentant quelque 100 villes dans l'ouest central et ailleurs.
28. The American Pigeon Society.
29. Les Eglises de presque toutes les dénominations aux Etats-Unis.

Des exploitants de pépinières, tant compagnies qu'individus, de plusieurs pays ont promis de présenter des arbres, des arbustes et des plantes vivaces pour que lesdits pays soient représentés dans ce jardin.

Il y aura des jardins en rocaille, des parterres réservés aux fleurs sauvages, des serres pour les plants tendres, et des arbres, des arbustes et des fleurs de toutes les variétés. Nombre d'associations ont demandé le droit d'y établir des jardins commémoratifs de leurs propres sociétés, entre autres la Magna Charta Association, et mainte autre.

Des pères et mères ont donné des fonds pour y faire planter des arbres au nom de leurs garçons et fillettes; et les Girl Guides des deux pays ont commencé un mouvement dont l'objet est de faire avancer par chaque groupe des deux pays l'argent nécessaire pour planter un arbre au nom de chacun. Les Boy Scouts étudient un projet dans le même sens.

Ce jardin sera une belle chose, tout comme Kew Gardens, à Londres.

Tout le monde semble disposé à coopérer et les exploitants de pépinières, tant dans l'Amérique du Nord que dans l'Europe, ne se font pas prier. Nous avons l'espoir que ce jardin établira un standard pour l'horticulture sur ce continent.

L'emplacement en est idéal vu qu'il se trouve à 30 milles seulement du centre géographique du continent de l'Amérique du Nord et est d'accès facile de toutes les directions.

Du sud on peut y parvenir par la grand'-route dite "Canada-to-Canal" ou "C.-to-C.", une route internationale qui partant du Manitoba se dirige vers le sud en passant par le Dakota-Nord, le Dakota-Sud, le Nebraska, le Kansas, l'Oklahoma, le Texas et les républiques panaméricaines du canal de Panama. C'est la plus longue route sur ce continent allant du nord au sud. Dans la province du Manitoba elle constitue la route provinciale n° 25, qui passe directement au sud de la ville de Brandon et traverse Boissevain jusqu'au parc international de la Paix; et à Brandon elle se rallie à la route transcanadienne, n° 1 des routes provinciales. De l'est on y parvient par les routes nos 1 et 2.

Le parc international de la Paix se trouve à quelque 60 milles au sud de la ville de Brandon, et dix milles au sud de la ville de Boissevain dans la province du Manitoba; et à 10 milles au nord de la ville de Dunseith dans l'Etat du Dakota-Nord.

L'organisation derrière le parc international de la Paix n'est pas limité à quelque centre géographique; c'est une organisation d'affaires née de divers centres sur ce continent, après quatre années d'étude et de travail, jusqu'à l'heure actuelle où elle a l'appui de milliers des citoyens proéminents du Canada et des Etats-Unis. Le parc international de la Paix ne se soucie guère de la religion ni de la politique; elle tire son appui de ceux de toutes les religions, de tous les groupes politiques et de toutes les nationalités qui tiennent à commémorer la grande paix entre le Canada et les Etats-Unis par la création sur la frontière internationale d'un magnifique jardin qui, lorsqu'il sera terminé rivalisera avec les Royal Botanic Gardens à Kew (Angleterre) et avec tout autre endroit de l'univers.

Le parc international de la Paix tire son support financier de souscriptions publiques obtenues par diverses sociétés d'adhérents tant aux Etats-Unis qu'au Canada. Son objet est d'atteindre une dotation de cinq millions de dollars dont le placement éclairé produira un rapport annuel suffisant à l'entretien à perpétuité. L'on estime à un million de dollors la part canadienne de ce fonds. On n'a pas encore commencé une campagne active mais de tous les coins du Canada arrivent des contributions à sir John Aird, le trésorier canadien et jusqu'à cette date le Canada à lui seul compte plus de six mille souscripteurs. Par tout le Canada les écoles publiques ont porté un intérêt spécial au projet; et il a été permis aux écoliers de contribuer des sommes à partir de 5c.; les contributions ont varié entre cette somme et $1,500. Chaque souscripteur devient actionnaire; leurs noms seront inscrits dans un registre permanent qui sera gardé au parc. Le terrain pour le parc ayant été donné et tant de gens ont offert leur contribution librement, que le comité croit qu'il lui sera facile de maintenir ce parc pendant une période indéfinie.

La dédicace du parc de la paix internationale se fera le 14 juillet 1932, et tous les pays y sont invités. On espère que le premier ministre du pays sera présent, ou d'autres membres du cabinet, et le président des Etats-Unis ou des membres de l'exécutif, et les principaux représentants des différents gouvernements et

principales sociétés des deux pays. La cérémonie se fera sous la direction de l'Association internationale des pique-niques de la paix qui, l'an dernier, a organisé une célébration sur l'emplacement du parc et à laquelle assistaient quelque dix mille personnes.

On est à étudier des mesures dans les législatures du Dakota-Nord et du Manitoba dans le but de former ce parc international de la paix en corporation et de lui transférer également quinze cents acres des deux côtés de la frontière internationale, soit trois mille acres en tout; on aura ainsi un terrain de trois milles de longueur par un mille et demi de largeur. On ne saurait trouver les mots nécessaires pour exprimer la reconnaissance des gens de ce continent envers le gouvernement du Manitoba et celui du Dakota-Nord qui ont eu assez de confiance dans ce projet pour faire un don de trois mille acres de terrain.

Ce que je veux faire remarquer à la Chambre c'est que le mouvement en faveur de la création d'un parc international de la paix a commencé en 1928 et compte sur l'appui des principaux citoyens et principales sociétés des Etats-Unis et du Canada. Je veux aussi que l'on sache que le choix de l'emplacement du parc a été confié à des experts horticulteurs des deux pays qui n'en vinrent à une décision qu'en 1931 après un examen sérieux.

Le parc international de la paix n'est pas une institution de l'Etat, c'est plutôt ce que l'on pourrait appeler un monument en l'honneur de la paix qu'administrera une organisation commerciale selon les désirs de ses actionnaires.

Les gouvernements du Manitoba et du Dakota-Nord ont prouvé leur confiance dans le projet et dans ses créateurs en donnant un terrain de 3,000 acres; le parc sera inauguré cette année à un endroit situé dans les montagnes de la Tortue que l'on trouve à peu près au centre du continent nord américain et qui, d'après les experts convient absolument aux fins d'un tel parc.

Puis-je dire en passant que le parc international de la paix ne doit pas être confondu avec le parc de la paix du glacier Waterton dont cette Chambre a dû entendre parler. Le projet du glacier est simplement un changement de nom relativement au parc national qui y existait déjà; on a pensé qu'en incluant le mot "Paix" les touristes viendraient en grand nombre en visiter les forêts. Le changement de nom n'indique rien de nouveau; la forêt n'est pas devenu une propriété publique; on fait simplement de la publicité en faveur d'un site qui est dans son état actuel depuis que le continent existe. On l'appelait autrefois le parc Glacier et le parc Waterton.

Un parc international de paix a une valeur éducationnelle et symbolique et représente pour les deux nations un fait que l'on ne saurait exagérer. En commémorant une paix qui existe depuis plus de cent ans, il invite au maintien de la paix et de l'amitié sans lesquelles le progrès matériel est impossible. Il encourage la paix plutôt que la guerre et fait disparaître la gêne et l'indifférence. Il tend à décourager la propagande insidieuse et dangereuse que peuvent faire des citoyens des deux côtés de la frontière; il aide à faire disparaître la haine et le préjudice.

Rien ne représente mieux la paix qu'un joli parc, et il n'y a pas de monument comparable à un peuplement d'arbres, d'arbustes et de fleurs. Il y a d'autres monuments de pierre ou de béton, mais un parc s'embellit avec les années et devient plus symbolique, et plus grand sera le nombre des visiteurs, plus grande sera l'amitié entre les deux nations.

Ce parc sera une leçon de choses pour les nations de l'Europe; il indiquera que des nations peuvent vivre en paix et s'entr'aider.

Dans le passé, l'amitié et la confiance ont régné entre nous et le peuple américain, mais il est toujours bon qu'un tel sentiment soit entretenu et accru afin qu'il dure à jamais.

Je crois convenable en ce moment de relire à la Chambre un passage du discours du premier ministre prononcé le 8 juillet 1931 lors du débat sur le désarmement; on le trouve à la page 3552, version revisée du hansard. Voici:

Le très hon. M. Bennett: Le progrès de la démocratie dépend du maintien de la paix. La guerre ruine toutes les formes du gouvernement démocratique. Il ne suffit pas que notre pays veuille rester en paix. Inutile de songer que la paix durable s'établira par des déclarations et des discours. La Chambre et d'autres assemblées ont adopté des vœux favorables à la paix. Nous avons signé des pactes d'arbitrage, et nous nous sommes joints à d'autres nations pour renoncer à la guerre comme intrument de politique nationale. Mais toutes ces renonciations, toutes ces déclarations, tous ces vœux en faveur de l'arbitrage et du règlement pacifique des différends, soit par le recours aux moyens juridiques dans des tribunaux internationaux ou à d'autres moyens pacifiques, n'ont d'autre utilité que de porter les gens à penser à la paix. Nous n'établirons la paix qu'en cultivant et en préservant l'esprit de paix et non l'esprit de guerre. L'esprit militariste menace la paix, et l'esprit de paix naît d'un enseignement continuel. Il est donc utile que nous formulions parfois des déclarations afin que la jeunesse du pays puisse voir les gloires de la paix, distinctes des actes héroïques de la guerre.

Quiconque lit l'histoire, quiconque est au courant du progrès de la civilisation et des actes d'héroïsme des hommes qui ont donné leur vie sur les champs de bataille de toutes les parties du monde pour défendre des principes élevés et de grandes causes, ne peut manquer de comprendre que leur exemple a inspiré les générations

passées et continuera à inspirer des actions nobles bien conformes au courage et à l'esprit d'entreprise de nos races. Mais, de nos jours, nous comprenons qu'une guerre assez importante nuit non seulement aux nations qui y prennent part mais au monde entier. Il ne peut plus y avoir de guerre de quelque importance dont les effets ne deviennent communs au monde. Il ne peut se produire de guerre, en un temps où la science a perfectionné l'emploi des gaz délétères de l'artillerie, des chars d'assaut et de l'avion militaire, qui ne soit fatale au progrès de la civilisation même. Nous comprenons maintenant que, loin d'être une vertu, la guerre est la négation de toutes les vertus et détruit la civilisation universelle. Mais malgré tout ce qu'on a dit sur le point que je veux mettre en lumière, nous constatons à l'heure actuelle que plusieurs nations européennes ont de grandes armées; qu'elles accumulent les approvisionnements de guerre; que les gens parlent du prochain conflit, comme si le monde n'avait pas connu son Gethsémani.

Comment atteindrons-nous la fin que nous avons en vue? Comme je l'ai dit, en créant le désir de la paix, lequel peut venir d'un enseignement continuel. Aucun incendie de praire ne pourrait se répandre aussi rapidement que la conflagration de la guerre dans des pays séparés seulement par des dignes imaginaires. Vu ces circonstances, le monde entier doit désarmer.

Ce pays, sis dans la moitié septentrionale du continent, cette jeune démocratie, avec sa population de dix millions, libérée des horreurs d'une guerre probable dans les confins de son territoire, ses côtes protégées par l'application de doctrines d'un caractère international a peu à faire en fait de désarmement...

Notre pays saura dignement jouer le rôle qui lui incombe en l'occurrence; et j'espère que notre attitude ne sera pas indigne des grandes traditions canadiennes que reflètent sa lutte pour le maintien de la paix, sa confiance dans les méthodes pacifiques pour le règlement des différends, sa conviction que le recours aux tribunaux et à l'arbitrage a aplani les difficultés surgies entre peuples et qu'il peut également régler les différends entre nations.

Le parc international de la Paix servira à de grandes fins au point de vue éducation en cultivant et maintenant l'amour de la paix plutôt que le culte de la guerre; le projet du reste reçoit l'appui de toute la population du continent. Après sa dédicace, le 14 juillet prochain, le parc sera le symbole des espérances et des aspirations de deux grands peuples, qui parlent la même langue et chérissent le même idéal en ce qui regarde la paix; ce jardin constituera un souvenir impérissable du fait qu'il existe une meilleure méthode de régler les différends internationaux que de recourir au sort des armes.

M. STEWART (Lethbridge): Afin de me rendre aux désirs du comité, monsieur le président, je promets d'être très bref; cependant, vu que le présent bill concerne une partie de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, j'estime que le devoir m'incombe de faire quelques observations. La mesure en discussion constitue le premier pas de notre part visant à donner suite à la convention intervenue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'un Etat voisin et ami, les Etats-Unis d'Amérique, touchant la création d'un parc international de la paix sur la frontière des deux pays. Le Congrès des Etats-Unis a adopté un bill à cette fin, il y a environ six semaines, et maintenant notre tour est arrivé d'exécuter notre part du contrat. L'accord a été conclu par le département des Affaires extérieures sous forme d'une lettre écrite par le docteur Skelton et portant la date du 17 février 1932. Nous avons notifié au gouvernement américain, par cette lettre, que le Canada était prêt à leur rendre le réciproque, si les Etats-Unis consentaient à coopérer à la création de ce parc international de la Paix en tant qu'il s'agit du parc Glacier. Les deux parcs sont voisins l'un de l'autre. Au Canada, la région des lacs Waterton comprend peut-être 225 milles carrés tandis que le parc national Glacier, aux Etats-Unis comprend une superficie de 1,500 milles carrés. Les lacs Waterton constituent une étendue d'eau commune aux deux parcs, où l'on trouve deux magnifiques hôtels exploités par le chemin de fer Great Northern. L'hôtel Glacier est sis à proximité de la gare de Glacier, tandis que du côté canadien, à proximité des lacs Waterton, se trouve un magnifique hôtel, l'hôtel du Prince de Galles, dont la construction a coûté environ $250,000. L'idée de convertir ces deux endroits en un parc international de la Paix a été lancée à une réunion de Rotarians qui fut tenue aux lacs Waterton, il y a un an passé; un grand nombre de représentants tant des Etats-Unis que de l'Alberta et des autres provinces du Canada étaient présents. Ils décidèrent ensuite de s'adresser à leurs gouvernements respectifs et leur demander de déclarer ces deux parcs, communs aux deux pays, un parc international de la paix. Comme je le disais, le bill a déjà été adopté par le Congrès et sanctionné, et par le bill dont le comité est saisi nous exécutons maintenant une partie du marché.

J'ajouterai que la cérémonie de l'inauguration aura lieu le 18 juin cette année, en présence de représentants des Etats-Unis, du Canada et de plusieurs autres parties du monde. On attend des personnalités d'Angleterre qui participeront à la cérémonie et y porteront la parole. L'idée dominante est de célébrer les cent années de paix, de bonne entente et d'amitié qui ont existé entre les deux pays. Quatre convois transporteront les Rotarians internationaux à leur grande convention qui aura lieu à Seattle, et ces convois feront une halte de six heures à la station Glacier. Les

visiteurs seront conduits en territoire canadien, et j'invite les honorables députés à prendre part à ces fêtes. Je conseille vivement au comité l'adoption de ce bill.

L'hon. M. MOTHERWELL (Melville): Lorsque ce bill a été inscrit au *Feuilleton* pour la première lecture, il y est resté quatre ou cinq semaines, en suspens, évidemment parce que le Gouvernement ne savait qu'en faire. Je me demandais si le Gouvernement finirait jamais par en avancer la délibération.

Le très hon. M. BENNETT: Nous attendions l'adoption du bill américain.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pense que l'on attendait beaucoup d'autres choses à part cela. Quoi qu'il en soit, la Chambre en est saisie maintenant. Après avoir subi les première et deuxième lectures, le bill est en délibération en comité général et je n'ai pas encore entendu le parrain de la mesure en dire un seul mot. Je ne cherche pas à mettre le ministre de l'Intérieur dans une mauvaise posture, mais je n'entend pas laisser adopter ce bill de cette façon un peu clandestine sans dire ce que j'en pense, même contre le gré du ministre.

Je suis mêlé au projet de la montagne de la Tortue, qui date d'il y a quatre ans, et en ma qualité de représentant des Prairies j'étais en faveur du mouvement. La population de la Saskatchewan, qui n'a pas d'emplacement limitrophe aussi avantageux, et la population du Manitoba l'approuveraient également. Un secrétaire du nom de M. Moore fut désigné à Toronto. Il était de passage ici, il n'y a pas bien longtemps, et c'est de lui que j'ai appris qu'il ne serait probablement pas donné suite à ce projet des lacs Waterton. Mais voici que je constate, en comité général, qu'il en est question et cependant le ministre n'en a pas dit un mot.

Des MEMBRES: Oui, il en a parlé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quand?

L'hon. M. MURPHY: Lors du dépôt du projet de loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans ce cas, il faudrait en dire davantage, car les explications données lors de la première lecture étaient bien maigres.

L'hon. M. MURPHY: Je voulais simplement user de courtoisie envers l'honorable député.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je veux agir de même à l'endroit de l'honorable ministre et lui fournir l'occasion de nous donner de plus amples explications au sujet de ce bill. J'ai des documents à mon bureau et j'espère prolonger ce débat jusqu'à onze heures afin de me rafraîchir la mémoire en les consultant. Je n'avais aucune idée que l'on devait donner suite à cette affaire dont je me préoccupe fort. Il y a quelques années j'ai vu l'arc érigé au sud de Vancouver et c'est un fort joli symbole de paix entre les deux pays. Je suis en faveur de ces choses-là. J'approuve à la fois que l'on érige des monuments de paix et que l'on vive en paix, mais je ne vois pas qu'il y ait lieu de créer de la dissension parmi les provinces canadiennes simplement pour l'amour de la paix entre une partie du Canada et une partie des Etats-Unis, et c'est ce que le ministre provoque au moyen de ce bill. Vous ne pouvez pas couvrir toute la ligne frontière de parcs de la Paix, de jardins et d'arcs. En établissant un parc de la Paix dans l'Alberta vous réduirez à néant le projet de la montagne de la Tortue et la réalisation de ce dernier projet nuira probablement à son tour à celui d'Alberta. Vous ne pouvez avoir les deux et suffire à leur entretien ainsi que constitués. Voilà la situation telle que je l'entends. Je n'ai contribué de rien, sauf de mon appui moral, au projet de la montagne de la Tortue, et cet appui je vais le lui continuer, et je ferai peut-être davantage plus tard. Je connais bien l'emplacement de ce parc à la montagne de la Tortue. C'est un des premiers endroits que j'ai visités lorsque la région était très peu peuplée, et je sais à quel point l'endroit se prête à la création d'un parc. Les démarches en vue de l'établissement de ce parc se poursuivent depuis quatre ans.

Je ferai également observer la grande similitude des noms de ces parcs; aucun secrétaire provincial n'accordera de chartes avec des noms d'aussi grande ressemblance, mais comme il s'agit ici d'un bill fédéral et que celui du Manitoba est un bill provincial, il faut conclure qu'aucune loi n'existe contre le plagiat des noms entre le Dominion et les provinces.

L'hon. M. MURPHY: Si mon honorable ami me le permet...

L'hon. M. MOTHERWELL: Je veux bien que mon ami m'aide à prolonger la discussion jusqu'à onze heures.

L'hon. M. MURPHY: Le gouvernement provincial n'a pas rendu de loi pour disposer ou désigner une partie de la montagne de la Tortue; il l'a simplement donnée, mais sans passer de loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: La législature du Manitoba n'a pas passé une loi à ce sujet?

L'hon. M. MURPHY: Non; le terrain a été réservé pour être utilisé à cette fin.

L'hon. M. MOTHERWELL: Que ce soit au moyen d'une charte accordée à une compagnie, d'un bill ou d'un décret en conseil, que sais-je, le gouvernement du Manitoba a certainement appuyé le projet. L'état du Dakota a fait de même, et le Congrès a voté une loi relative à certains terrains scolaires, approuvant ainsi ce jardin de la Paix. Les premières démarches tendant à l'établissement d'un jardin de la Paix dans la montagne de la Tortue datent de quatre ans, de trois ans et demi au moins, avant qu'il fût jamais question de cet autre. Si c'est comme cela que mon honorable ami entend la paix entre nous, je ne suis pas enthousiaste. Je ne vois pas comment, dans notre situation financière, nous allons établir deux jardins de la Paix, et encore moins les maintenir. Je m'explique bien l'attitude de mon honorable ami de Lethbridge et celle du premier ministre, qui a fait une légère observation tout à l'heure. Maintenant que le projet en est rendu à ce point, ils se croient obligés de l'appuyer, mais je suis sûr que tous deux ils voudraient le voir aux limbes ou à l'eau; car il leur faut se prononcer, tout comme moi. Membre de l'opposition, mon avis compte peu, mais à titre de citoyen des Prairies, désirant le succès d'un de ces projets, je m'oppose à ce que l'on en entreprenne deux dont un seul restera probablement en place. C'est ce qui est susceptible d'arriver, particulièrement dans les circonstances actuelles. J'aimerais voir une arche érigée dans les Prairies, comme celle au sud de Vancouver. Voyageant il y a quelques années dans cette région, j'eus l'occasion de voir l'arc de la paix érigé là. Trois choses me frappèrent alors. Premièrement, une arche ne s'érige pas sans argent; deuxièmement, il faut du terrain; et troisièmement, son entretien coûte fort cher. Je présume que ce sera de même pour tous les parcs de notre frontière méridionale où le Gouvernement a quelque chose à faire. Il ne fait pas de doute que si les deux parcs des Prairies s'achèvent, à supposer que cela soit, il ne faille beaucoup d'argent pour les entretenir.

A mon sens, c'est une erreur de présenter un bill comme celui-ci dont le titre ressemble tant à l'autre que les gens sont trompés: ils confondent les deux. Les provinces ont toujours soutenu qu'elles étaient fondées à refuser la constitution civile aux compagnies des dénominations trop semblables à celle d'autres compagnies, afin d'éviter toute confusion et de crainte que l'on ne puisse distinguer l'une de l'autre. Je crois que l'on devrait faire de même pour le présent bill; et nul plus que le premier ministre sait cela. D'autre part, je comprends sa situation. J'imagine

[L'hon. M. Murphy.]

que ceci est pour séduire Calgary. (*Exclamations*) Alors, pour séduire l'Alberta...

Une VOIX: L'enlever.

L'hon. M. MOTHERWELL: Deux jardins de la Paix, c'est regrettable tout à fait. Je voudrais bien avoir maintenant l'avis du premier ministre pour m'éclairer. Je désire représenter le sentiment de la population de la Saskatchewan favorable au jardin de la Paix de la montagne de la Tortue. Elle croyait que ce serait le seul parc frontière et elle tient à celui-là. Entre les Rocheuses et Winnipeg, il n'y a pas dans toute la Prairie, de lieu aussi propice que la montagne de la Tortue. Voilà pourquoi je préconisais le projet, et l'inscription de ce bill au *Feuilleton* m'a vivement indigné. L'hésitation du ministre de l'Intérieur à procéder ne m'a pas surpris du tout. Puisqu'il s'y est décidé, j'espère qu'il va nous fournir une explication. S'il veut bien parler, je vais m'asseoir immédiatement, parce que j'ai hâte de savoir ce qu'il va dire. Peut-être daignera-t-il élever un peu la voix afin que je puisse l'entendre plus facilement.

Quelques VOIX: Adopté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, l'article n'est pas adopté.

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): Monsieur le président, ceux qui ont parlé jusqu'ici, — et je fais particulièrement allusion aux deux premiers, — ont décrit les régions où l'on a l'intention d'établir, dans l'une un parc de la paix, et dans l'autre où il y a un parc national. Je n'ai pas besoin de répéter ce qu'ils ont dit. Il me suffira de rappeler que le projet d'un parc de la paix a été lancé bénévolement il y a environ quatre ans par des associations du Canada et des Etats-Unis connues sous le nom de sociétés d'horticulture. La réunion à laquelle ce projet fut définitivement adopté, du moins pour ce qui a trait à la participation du Canada, a été tenue dans la ville de Toronto, au Canada. Tous les travaux exécutés depuis au Canada l'ont été volontairement. On a recueilli des fonds et obtenu des promesses de contributions. Je tiens à dire ici qu'à mon sens cette idée en valait la peine. L'on ne décida pas tout d'abord l'emplacement du parc international de la paix Un comité fut formé qui, de concert avec un comité semblable des Etats-Unis, devait choisir un emplacement le long de la frontière internationale où pourrait être établi ce parc. Finalement, ce fut la montagne de la Tortue qui fut choisie. Le gouvernement du Manitoba délimita une étendue pour en faire une réserve forestière, et l'état du Dakota-Nord en fit autant dans cet état adjacent à la fron-

tière. Récemment, le Congrès des Etats-Unis adopta une loi qui ajoute certaines terres scolaires à cette région du Dakota-Nord. Voilà ce qui a été fait pour le parc international de la paix.

Depuis plusieurs années existe dans le sud de l'Alberta une région connue sous le nom de parc Waterton. Juste de l'autre côté de la frontière, aux Etats-Unis, se trouve, dans l'état du Montana, une région connue sous le nom de parc Glacier. Au point de vue de la beauté, des sites pittoresques et des moyens d'accès ces deux régions ne forment à vrai dire qu'un seul parc. On peut maintenant donner à toute cette étendue le nom de parc international Waterton-Glacier de la Paix. L'honorable député de Melville (M. Motherwell) fait erreur en disant que l'aménagement de ce parc va entraîner de fortes dépenses. S'il le croit réellement, il est bien mal renseigné, parce que ce projet ne comporte absolument aucun déboursé. Ces deux régions seront encore administrées par les gouvernements respectifs qui, depuis des années, affectent des allocations au développement de ces deux régions du parc Waterton, au Canada, et du parc Glacier, aux Etats-Unis. Ce projet de loi n'a d'autre but que celui de donner un nom international à ces deux régions.

Outre ces deux projets, d'autres monuments sont situés le long de la frontière internationale: l'arc de la paix, sur la frontière internationale entre White-Rock, Colombie-Anglaise, et Blaine, Washington. Puis, plus loin, se trouve le pont international de la paix qui relie...

M. le PRESIDENT: Règlement. Il est maintenant onze heures.

L'hon. M. MURPHY: Que fait-on de l'article relatif à la suspension de la séance à Onze heures?

M. RHEAUME: Continuez.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est onze heures.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, on entend sonner onze heures.

M. le PRESIDENT: Il me faut faire rapport de l'état de la question.

M. RHEAUME: Nous continuons.

M. le PRESIDENT: Je dois faire rapport de l'état de la question.

L'hon. M. MURPHY: Très bien. Je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourrions-nous nous occuper d'autre chose?

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

M. l'ORATEUR: Quand le comité doit-il se réunir de nouveau?

Quelques MEMBRES: Aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Aujourd'hui. Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien y consentir et si les sténographes ne sont pas trop fatigués, nous pourrions peut-être suspendre l'article qui a trait à la fin de la séance à onze heures et continuer nos travaux pendant encore vingt-cinq ou trente minutes. Si la Chambre le veut bien, je vais faire une proposition dans ce sens.

M. l'ORATEUR: M. Bennett propose, appuyé par M. Guthrie, que la Chambre ne lève pas la séance maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Non, que l'article qui a trait à onze heures soit suspendu.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. COOTE: Monsieur l'Orateur, pendant combien de temps voulez-vous continuer la séance?

M. YOUNG: Vingt-cinq minutes.

Le très hon. M. BENNETT: C'est à la Chambre de se prononcer. Si elle désire continuer pendant trente minutes, très bien; si elle tient à siéger jusqu'à minuit, cela me satisfait; mais sans son consentement. je ne proposerai pas de continuer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au premier ministre s'il a l'intention de continuer la discussion qu'on a entamée ou si l'on va aborder un autre sujet?

Le très hon. M. BENNETT: Je me proposais de continuer l'étude de ce bill-ci.

Le très hon. MACKENZIE KING Je pense que nous ferions plus de progrès avec autre chose.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DE LA LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil présidentiel et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. l'ORATEUR: Adopté.

M. COOTE: Avant que vous ne quittiez le fauteuil présidentiel, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que si la Chambre ne peut pas avancer...

M. l'ORATEUR: La motion a été déclarée adoptée à l'unanimité.

M. COOTE: J'ai tâché d'appeler votre attention quand elle a été mise aux voix. Je proteste contre la façon de procéder de M. l'Orateur qui lit des motions et les déclare adop-

tées, sans remarquer s'il y a des députés qui désirent prendre la parole.

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée et la Chambre est en comité.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. LaVergne.

6. (i) Que la taxe de consommation dite taxe de vente imposée par l'article quatre-vingt-six de ladite loi, modifiée par l'article onze du chapitre 54 des Statuts de 1931, soit portée à six pour cent.

ii) Que les mots suivants soient biffés de la liste des articles exempts de la taxe de consommation ou de vente établie à l'Annexe III de ladite loi telle qu'elle existe aux termes du chapitre 54 des Statuts de 1931, c'est-à-dire:

"Les gâteaux et tartes de boulanger, non compris les biscuits"; "et leurs succédanés" dans la septième ligne de ladite annexe; "les composés de saindoux et de substances similaires, faites de stéarine ou d'huile végétales ou animales"; "les matières devant servir exclusivement à la fabrication de tout succédané du beurre ou du saindoux"; "la présure"; "la crème glacée"; "les enveloppes ordinaires devant servir exclusivement à couvrir des marchandises non sujettes à la taxe de consommation ou de vente"; "les matières devant servir exclusivement à la fabrication des enveloppes ordinaires à employer pour couvrir des marchandises non sujettes à la taxe de consommation ou de vente".

Aussi, sous la rubrique "Marchandises énumérées au tarif douanier"; les chiffres et les mots suivants, savoir:

"45. Aliments lactés n.d.; céréales préparées, en paquets ne dépassant pas un poids de vingt-cinq livres chacun;"

"46. Céréales préparées, n.d.;"

Et que le mot "saindoux" là où il figure pour la première fois, à la ligne huit de ladite annexe, soit biffé et remplacé par les mots "saindoux produit au Canada".

iii) Que les mots suivants soient insérés dans ladite annexe:

"Tous les articles fabriqués ou produits par le travail des aveugles dans les institutions établies pour leur soin ou sous le contrôle ou la direction desdites institutions."

iv) Que soient biffés les mots suivants de la liste des articles exempts dans la proportion de cinquante pour cent de la taxe de consommation ou de vente établie à l'Annexe IV de ladite loi, telle qu'elle existe aux termes du chapitre 54 des Statuts de 1931, à savoir:

"Les biscuits de toute sorte."

M. BROWN: Au sujet des emballages, j'ai ici une lettre d'un homme qui s'intéresse au commerce du miel et je voudrais que le ministre me donne une explication.

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami veut bien me permettre, j'irai au devant de sa question en lui disant que tout en conservant le texte de la résolution, nous proposerons un amendement au bill qui doit y faire suite, lequel amendement exemptera les emballages ordinaires de la taxe de vente de 6 p. 100.

M BROWN: Cela comprendra-t-il les contenants pour le miel.

[M. Coote.]

L'hon. M. RHODES: Tous les contenants.

M. CAYLEY: Y compris les boîtes à fromage?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Et pour le sel?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. TOTZKE: Les sacs à farine aussi?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. COOTE: Je prierai les honorables députés, là-bas, dans l'autre coin, de parler un peu plus fort, pour que nous puissions les entendre.

L'hon. M. RHODES: Il s'agit des emballages ordinaires. Or j'ai dit à l'honorable député de Lisgar que lorsqu'on présentera le bill basé sur cette résolution, il y aura une disposition exemptant ces emballages de la taxe de vente.

L'hon. M. VENIOT: On rétablit les choses telles qu'elles étaient autrefois?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. NEILL: Est-ce que cela comprend les boîtes à saumon?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. CAYLEY: Le ministre peut-il dire au comité si l'on a l'intention de modifier d'une manière quelconque la taxe sur la crème glacée?

L'hon. M. RHODES: Non, nous n'avons pas l'intention de changer la taxe sur la crème glacée.

M. BROWN: Est-ce que le ministre laisse la crème glacée sous le coup de la taxe?

L'hon. M. RHODES: Oui, la crème glacée sera soumise à la taxe.

M. BROWN: Encore un nouveau fardeau pour le cultivateur.

L'hon. M. RHODES: Je ne suis pas de cet avis. La taxe est imposée sur un aliment fabriqué par un procédé et elle doit être portée par le fabricant ou le consommateur, ou les deux. Il n'y a pas de raison pour que le cultivateur ait à la payer du tout.

M. CAYLEY: Le ministre veut-il bien expliquer comment il entend encaisser cette taxe sur la crème glacée?

L'hon. M. RHODES: Elle sera encaissée chez le fabricant.

M. CAYLEY: Je comprends qu'il peut y avoir des difficultés à l'encaisser parce que les prix de facture seront différents dans certains cas.

L'hon. M. RHODES: Les fonctionnaires du ministère du Revenu national me disent qu'il

n'y aura pas plus de difficultés à encaisser cette taxe qu'à encaisser la taxe sur les ventes.

M. CAYLAY: Mais je songeais à un cas où la crème glacée pouvait être achetée d'un fabricant pour, peut-être, 90 cents le gallon; d'autres crèmes peuvent se vendre $1 ou $1.25, et si la crème est mise dans des réfrigérateurs, en même temps que d'autres acticles, elle pourra coûter encore davantage. Le prix facturé ne sera pas une quantité constante, mais bien variable.

L'hon. M. RHODES: La taxe sera imposée sur le prix vendant du fabricant et non sur le prix dont parle mon honorable ami.

M. MacLEAN: Je crois que vous avez reçu beaucoup de protestations à ce sujet, n'est-ce pas?

L'hon. M. RHODES: J'ai des amendements à proposer. Je propose que le paragraphe 6 de la résolution soit modifié en y ajoutant le paragraphe suivant:

Que les mots suivants soient ajoutés à ladite annexe III: "gâteaux et tartes de boulanger quand ils sont fabriqués par un fabricant ou producteur jusqu'à la valeur de pas plus de $5,000 durant une année de calendrier.

Le but est d'exempter ces articles jusqu'à concurrence de $5,000 dans le cas de tous les fabricants qui produisent pour moins que la valeur nommée. Ils ne payent pas de taxe. mais ceux qui fabriquent en plus grande quantité en payent une.

M. MacLEAN: Est-ce que cela comprend les biscuits?

L'hon. M. RHODES: Non.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement au sujet des articles fabriqués par les aveugles. Nous les avions mis dans la liste des articles complètement exempts, mais nous nous apercevons que cela causerait des injustices. Pour un grand nombre d'articles, je sais que les manufacturiers emploient eux-mêmes des aveugles qui, autrement, seraient sans emploi si la concurrence devenait trop vive, ce qui arriverait probablement si l'on appliquait l'exemption de la taxe de 6 p. 100 dans son intégralité. On propose, au lieu d'accorder l'exemption entière, de les dégrever de moitié. Cela leur donnera une préférence sur les marchandises fabriquées de la façon ordinaire, mais cependant cela ne créera pas une concurrence injuste qui empêcherait les fabricants de faire leurs opérations de la façon habituelle. L'amendement consiste à insérer dans l'Annexe IV, les mots suivants:

Tous les articles fabriqués ou produits par le travail des aveugles dans les institutions établies pour leur soin ou sous le contrôle ou la direction desdites institutions.

Vu qu'on avait donné avis, dans les résolutions budgétaires, de l'intention d'exempter totalement de la taxe de vente les articles fabriqués par les aveugle, on inclura dans le bill une disposition d'après laquelle ces articles seront exemptés du 7 avril au 23 mai inclusivement, après quoi, conformément aux modifications qu'on apporte, ces articles seront grévée d'une taxe de 3 p. 100. Je prierai mon collègue de proposer l'amendement.

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose l'amendement suivant:

Que l'alinéa (iii) du paragraphe 6 de la résolution du 6 avril 1932, pour amender la loi spécipale des revenus de guerre, soit biffé et remplacé par le suivant:

"(iii) Que les mots suivants soient insérés dans la cédule IV: 'tous articles fabriqués ou produits par le travail des aveugles dans les insitutions canadiennes établies pour leur soin ou sous le contrôle ou la direction de telles institutions.'"

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. RHODES: J'ai un autre amendement. Je propose de modifier l'article 6, paragraphe (ii) de la résolution du 6 avril 1932 pour modifier la loi spéciale des revenus de guerre, en y ajoutant les mots suivants:

Que les mots "farine d'avoine, avoine roulée, farine de maïs, blé roulé" soient supprimés et remplacés par les mots "farine d'avoine, avoine roulée, farine de blé et blé roulé lorsqu'ils sont en paquets pesant plus de cinq livres chacun"; et que les mots "son, petit son, gruau" soient supprimés et remplacés par les mots "petit son, son et gruau lorsqu'ils servent à la nourriture des bestiaux, porcs, volailles et autres animaux de ferme, ou lorsqu'ils sont vendus pour la consommation humaine dans des paquets pesant plus de cinq livres".

L'effet sera d'imposer une taxe sur toutes les nourritures apprêtées quand elles sont en paquets, mais elles seront libres de la taxe quand elles seront en vrac ou en paquets de plus de cinq livres.

M. MacLEAN: Le ministre a-t-il examiné la demande des éleveurs de renards argentés à propos des biscuits servant à nourrir ces animaux? Il n'est que juste de les exempter quand on exempte les nourritures des autres animaux.

L'hon. M. RHODES: Dans le projet de loi qui sera fondé sur cette résolution, nous avons vu à placer la nourriture pour renards dans la catégorie des nourritures pour bestiaux; cette nourriture sera donc exemptée.

M. MacLEAN: Merci beaucoup.

M. CAYLEY: Quel revenu compte-t-on retirer de la taxe sur la crème glacée?

L'hon. M. RHODES: Six cent mille dollars.

M. COOTE: Le ministre a énuméré certaines céréales. Les taxait-on sous le régime de l'ancienne loi?

L'hon. M. RHODES: On les a taxées jusqu'à 1924. Mon honorable ami doit comprendre que nous ne taxons que les nourritures apprêtées et mises en paquets et non pas les nourritures essentielles. Le son, le petit son et le gruau en vrac ne sont pas taxés.

M. KENNEDY (Winnipeg): Cette exemption s'applique-t-elle aux paquets pesant plus de cinq livres?

L'hon. M. RHODES: Les paquets pesant plus de cinq livres ne sont pas sujets à la taxe.

M. COOTE: Je ne comprends pas très bien. Va-t-on taxer l'avoine roulée en paquets ou en sacs de cinq livres ou moins ou l'avoine roulée vendue en quantités de moins de cinq livres par un épicier qui la prend dans un baril?

L'hon. M. RHODES: Si la farine roulée provient d'un baril, elle ne sera pas sujette à la taxe. Nous voulons taxer les nourritures apprêtées, portant des noms fantaisistes, que l'on vend en paquets.

M. COOTE: La plus grande partie de l'avoine roulée se vend aujourd'hui en petits paquets. J'ignore quelle est la dimension des paquets, mais je sais que c'est l'une des principales nourritures qui se vendent.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami doit comprendre que cette taxe est imposée sur le fabricant, à la source même; c'est là qu'on la paie. Si quelqu'un veut acheter de la nourriture en paquets chez un épicier, il lui faudra payer la taxe.

M. COOTE: Que cette taxe se paie par le fabricant ou par le détaillant, c'est l'acheteur qui doit en définitive la payer. Je crois qu'on a tort de taxer les céréales, car c'est l'une des principales nourritures de notre population.

L'hon. M. RHODES: Si un individu désire acheter en vrac, il n'a pas à payer la taxe, mais s'il insiste pour acheter de la nourriture mise en paquets de moins de cinq livres, il doit être prêt à payer pour une denrée sur laquelle le fabricant a payé la taxe de vente.

M. COOTE: La plupart des gens n'ont pas assez d'argent pour acheter en grandes quantités. Ils ne peuvent acheter que des petits paquets.

M. SPENCER: Ils ont pris une vilaine habitude.

L'hon. M. STEVENS: Ils peuvent se procurer la même chose en vrac en payant une fois moins cher.

[L'hon. M. Rhodes.]

M. COOTE: Il y a certains endroit où les gens ne peuvent pas acheter en vrac.

(Le paragraphe est adopté.)

7. Que la taxe spéciale d'accise sur les importations imposées sous le régime de l'article quatre-vingt-huit de ladite loi, tel que décrétée par l'article quatorze du chapitre 54 des Statuts de 1931, soit portée à trois pour cent.

M. NEILL: Le ministre va-t-il proposer d'autres amendements?

L'hon. M. RHODES: Il y aura certains amendements dans le projet de loi; par exemple, quant au sel employé par les pêcheurs en eau profonde.

Une VOIX: C'est un nouveau budget.

L'hon. M. RHODES: Le projet de loi exonère de la taxe de vente le sel utilisé dans les pêcheries de mer et de golfe.

M. POWER: Le ministre a-t-il étudié la question du droit d'accise sur le bois de construction?

L'hon. M. RHODES: Ce produit est aussi exonéré sous le régime du bill. L'exemption s'appliquera aussi aux fibres, et une disposition exemptera du droit d'accise les animaux destinés à l'amélioration de la race.

M. COOTE: Allez-vous exempter les barils?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami ne m'a peut-être pas compris. J'ai dit que le bill pourvoit à la suppression de la taxe sur tous les contenants.

L'hon. M. VENIOT: A propos du sel, le ministre a-t-il parlé d'un droit d'accise ou d'une taxe de vente?

L'hon. M. RHODES: D'une taxe de vente.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme son collègue le ministre du Revenu national (M. Ryckman), qui a proposé les divers amendements, le ministre reconnaît-il que ce droit d'accise est en réalité un impôt douanier?

L'hon. M. RHODES: Il ne sert à rien de discuter sur les mots. Mon très honorable ami sait que c'est une taxe fiscale, et, dans cette mesure du moins, elle se distingue d'un impôt douanier. C'est une taxe spéciale destinée à rapporter des fonds à l'Etat et distincte des droits ordinaires. Je ne suis pas du tout disposé à engager des querelles de mots avec mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Combien le ministre compte-t-il retirer du produit de cette taxe de trois pour 100?

L'hon. M. RHODES: Nous escomptons une recette de $5,500,000 pour chaque un pour 100. Elle devrait donc rapporter $16,500,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ai-je raison de présumer que la taxe s'appliquera sur la valeur des objets estimés pour les fins du fisc, et que ce sera plutôt une taxe de 4 pour 100 que de 3 pour 100?

L'hon. M. RHODES: Elle s'appliquera sur la valeur, tous droits payés, mais c'est plutôt une taxe de 3 que de 4 pour 100.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le droit moyen sur les produits imposables est d'environ 30 pour 100 et le taux est plus élevé, si l'on tient compte de la valeur fiscale.

L'hon. M. RHODES: La valeur fixée pour les fins du fisc ne s'appliquera qu'à un nombre fort limité d'articles. Je ne crois pas qu'elle ait une répercussion appréciable sur le chiffre.

Le très hon. MACKENZIE KING: La taxe n'aura-t-elle pas pour effet de restreindre le commerce, au lieu de l'encourager de façon à accroître le revenu?

L'hon. M. RHODES: C'est une question à discuter. Le relèvement du droit rend un peu plus difficile l'obstacle à franchir. Mais nous avons besoin de revenus et nous devons en chercher par tous les moyens possibles. Nous avons cru que, dans les circonstances, c'était un moyen opportun.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'ai bien compris le premier ministre, il y a une couple de jours, il a admis en toute franchise que les présents droits tendent à être prohibitifs.

Le très hon. M. BENNETT: Quand ai-je dit cela? Montrez-moi le texte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me ferai un plaisir de le chercher. J'ai eu certainement l'impression, et l'Assemblée aussi, je pense, que le Gouvernement a établi certains droits dans l'intention manifeste de restreindre le commerce.

Le très hon. M. BENNETT: De le restreindre, non de le prohiber.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans plusieurs cas, les droits deviennent prohibitifs. Nous en avons fait joliment la démonstration. Nous savons que dans plusieurs cas le présent droit est prohibitif. Comment un droit supplémentaire rapportera-t-il quelque chose au fisc? C'est un rébus.

L'hon. M. RHODES: Il est juste de dire que toutes les taxes sont un prélèvement sur les affeires, elles frappent le commerce ainsi que les porte-monnaie. Nous ne gagnerons rien à discuter ce point. La question importante, c'est que, d'abord, nous avons besoin de fonds et, en second lieu, que nous devons les trouver en faisant le moins de tort possible au commerce et en surchargeant le moins possible les contribuables.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demande au ministre si la taxe ne fait pas partie du marchandage que le cabinet engagera à la prochaine conférence impériale? Ne s'agit-il pas d'aider le Gouvernement à marchander à ce point de vue?

L'hon. M. RHODES: Non. Mon très honorable ami se rappellera que nous avons imposé la taxe la première fois, il y a plus d'un an, au taux d'un pour 100. Il s'agit uniquement d'une taxe fiscale.

M. DONNELLY: Si j'achète aux Etats-Unis des marchandises qui valent $100 en argent américain, elles valent au Canada $110 en argent canadien. La taxe est-elle imposée sur la somme de $100 ou de $110?

L'hon. M. RHODES: Elle serait perçue sur la somme de la facture convertie en dollars canadiens.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre ne pense-t-il pas qu'à cause de la prochaine conférence, ce serait faire un geste utile que d'abolir immédiatement cette taxe en ce qui a trait aux produits de l'Empire, afin de montrer par là le désir réel du Gouvernement de promouvoir le commerce dans l'Empire? Le Gouvernement y a-t-il songé, ou se propose-t-il de faire une déclaration officielle avant la prorogation?

L'hon. M. RHODES: Les représentants des autres nations britanniques seront les premiers à reconnaître nos besoins et à comprendre que cette taxe est simplement pour nous une source de revenu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne suis pas entièrement de l'avis de mon honorable ami. La Grande-Bretagne, par exemple, avec qui vont surtout avoir lieu les négociations, reconnaissent nos besoins et la nécessité pour nous de trouver un marché chez elle, n'a pour ainsi dire imposé aucun droit d'importation sur les produits canadiens. En novembre prochain, le nouveau tarif anglais s'appliquera aux dominions, à moins que, dans l'intervalle, les négociations aient abouti à quelque résultat propre à encourager le commerce. Je prétends que ce serait une indication utile des vues du Gouvernement et un véritable encouragement au commerce dans l'Empire si le ministre annonçait immédiate-

ment que cette taxe d'accise de 3 p. 100 ne s'appliquera pas aux marchandises importées au Canada des autres parties de l'Empire. En outre, ce serait faire preuve envers l'Angleterre du même esprit qu'elle manifeste envers le Canada.

L'hon. M. RHODES: Voici ma réponse sur ce point: nous accordons une préférence à la Grande-Bretagne depuis un quart de siècle. Cette taxe d'accise s'applique aux produits du monde entier, y compris les pays britanniques. Nous accordons donc encore la même préférence qu'avant l'institution de cette taxe. En ce qui a trait à ses effets sur le commerce entre les dominions, ce peut être un sujet de discussions; dans ce cas, elles auront lieu lors de la conférence. Il ne serait pas sage ou à propos de faire connaître nos intentions à l'avance.

Le très hon. MACKENZIE KING: La préférence accordée à l'Angleterre n'est plus ce qu'elle était autrefois, loin de là. Mon honorable ami sait que le premier acte du nouveau gouvernement conservateur a été de relever les droits sur les articles importés d'Angleterre et des autres pays et la préférence s'est trouvée considérablement amoindrie. Elle n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était en 1930. Cela est exact en ce qui concerne la préférence accordée à la Grande-Bretagne. Mais si nous voulons arriver à un jeu de préférences entre les diverses parties de l'Empire, voici que s'offre au Canada une occasion unique de montrer qu'il veut favoriser le commerce dans l'Empire; il pourrait dire que cette taxe de 3 p. 100 frappant les produits du monde entier ne s'applique pas à ceux de l'Empire. Si mon honorable ami veut sincèrement suivre l'exemple de la Grande-Bretagne vis-à-vis des produits canadiens, il devrait étudier avec soin cette proposition.

Mon honorable ami dit que nous avons accordé une préférence à l'Angleterre. Cette préférence a été aussi avantageuse pour le Canada que pour la Grande-Bretagne. L'idée que le seul pays à profiter de la préférence est celui qui vend ses produits et non pas celui qui les achète, est tout à fait erronée. Il n'y aurait aucun commerce si l'arrangement n'était avantageux aux deux participants. Il est faux de prétendre que la Grande-Bretagne est la seule à profiter de la préférence que nous accordons. Nous y avons trouvé notre profit parce que nous avons ainsi pu acheter en Angleterre des marchandises à un prix plus avantageux qu'il n'eût été possible d'obtenir sans la préférence. Nous en avons tiré encore un autre avantage, nous avons pu réduire le coût de la production et des instruments de production, ce qui a été avantageux pour nos grandes industries fondamentales et leur a permis de subir plus facilement la concurrence sur les marchés étrangers où nous écoulons nos énormes exportations. C'est pourquoi la préférence a été aussi avantageuse au point de vue canadien qu'au point de vue anglais.

Il faut aussi remarquer que l'Angleterre ne nous a pour ainsi dire pas imposé de taxes. Elle nous a donné sur ses marchés les mêmes droits qu'à ses propres producteurs et fabricants. C'est là une grande concession, bien différente de celle que nous consentons à la Grande-Bretagne dont les produits sont taxés avant leur entrée au pays. Tous ces points ont leur importance, surtout à la veille de la conférence.

Je demande encore une fois au ministre de faire un beau geste pour indiquer que nous voulons commercer dans l'Empire, au lieu d'accumuler les obstacles, comme il le fait en imposant cette taxe de 3 p. 100. Cette taxe, de fait, pourrait servir à empêcher entièrement l'entrée des marchandises britanniques, vu surtout qu'elle s'ajoute aux droits de douane. Comme préliminaire à la conférence impériale, le ministre ferait un geste admirable si, en présentant son bill, il le modifiait de façon que la taxe de 3 p. 100 ne s'applique pas aux denrées importées des diverses parties de l'Empire.

L'hon. M. RHODES: Je ne vois pas, comme l'a dit mon très honorable ami, que la métropole nous ait consenti une concession pour nous permettre de faire le commerce avec elle de la même manière que le monde entier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne parle pas de concession. Nous jouissons d'une situation privilégiée dans le marché anglais du fait que nous pouvons y vendre nos marchandises aux mêmes conditions que le producteur ou le fabricant anglais. Nos denrées, pour entrer en Angleterre, n'ont pas à surmonter l'obstacle d'un tarif douanier, si ce n'est d'un tarif très modéré.

L'hon. M. RHODES: Ce n'est pas ce que le très honorable député a dit auparavant. Il n'a peut-être pas alors exprimé sa pensée, mais il a parlé de concessions accordées au Canada et à aucun autre pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne parlais que des échanges commerciaux du Canada avec l'Angleterre.

L'hon. M. RHODES: Quand j'ai dit que nous avons accordé un traitement préférentiel à l'Angleterre pendant un quart de siècle, je ne voulais aucunement peser l'avantage, d'un côté ou de l'autre: je n'y songeais nullement.

Je parlais du simple fait que, durant cette période, nous accordions chez nous, à la métropole, un traitement préférentiel que nous n'accordions à aucun pays en dehors de l'Empire. Il se peut que la taxe de 3 p. 100 constitue un certain obstacle au commerce. Mais je prétends que les gens de la métropole, avec la loyauté qui les a toujours caractérisés, seraient les premiers à reconnaître qu'elle constitue une mesure fiscale. Mon très honorable ami a dit que, comme préliminaire au congrès impérial, nous pourrions dégrever les marchandises britanniques de cet impôt. Sans parler de l'opportunité qu'il y aurait ou non à agir avant une conférence où l'on traitera de ces questions, que mon très honorable ami me permette de lui signaler ceci: si nous agissions ainsi, nous devrions combler le manque à gagner considérable qui en résulterait par de nouvelles taxes imposées au contribuable canadien. Quelle que soit la source de nos recettes, il nous faut un certain revenu. Il reste à déterminer où nous devons prendre cet argent. Me plaçant à ce point de vue, je ne puis convenir avec mon très honorable ami qu'il serait sage d'agir comme il le demande. Ce n'est là que mon opinion personnelle. Mais je suis persuadé que le sens de la loyauté et de la justice du peuple anglais lui ferait acccepter ce point de vue.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas prolonger la discussion sur ce point. D'un autre côté, je ne veux pas que le ministre reste convaincu qu'il va obtenir des recettes en imposant une nouvelle taxe, qui, s'ajoutant à l'impôt actuel, aura pour effet d'arrêter presque tout commerce. Il reste bien peu de préférence après les impôts tels que nous les percevons actuellement sur les marchandises anglaises. La préférence acccordée à l'Angleterre perd toute signification, à moins que le taux de l'impôt ne permette aux marchandises anglaises d'entrer au pays. Le taux de la taxe imposée sur la plupart des marchandises anglaises, surtout lorsqu'on y aura ajouté l'impôt de 3 p. 100, est pour ainsi dire prohibitif. Dans la mesure où la taxe est ainsi prohibitive, le ministre constatera un manque à gagner. Après l'imposition de la taxe de 3 p. 100, une petite quantité de marchandises réussiront peut-être à pénétrer chez nous, et nous pourrons ainsi prélever quelque revenu, mais bien peu. Il serait donc utile pour le fisc et pour la conférence de prendre la décision que je conseille.

M. YOUNG: Que le ministre étudie la question avec soin, il s'apercevra que le chef de l'opposition avait raison de dire que cette taxe s'établira bien plus près de 4 p. 100 que de 3 p. 100, puisqu'elle sera perçue sur la valeur des marchandises après versement des droits de douane. Lorsque le droit a été relevé de 100 p. 100, elle atteindra même 6 p. 100.

En un moment où il ne se surveillait pas, le ministre a appelé cette taxe un droit de douane. Je ne lui chercherai pas noise à propos de ce terme, mais je constate que la taxe a tous les signes distinctifs d'un droit de douane et qu'elle aura l'effet d'un droit, c'est-à-dire qu'elle est imposée sur toutes les marchandises passant par la douane.

M. COOTE: Quand un droit de douane cesse-t-il de l'être?

M. YOUNG: Quand on peut en éviter le versement.

L'hon. M. RHODES: Quand c'est une taxe d'accise sur les importations.

M. YOUNG: Cela fera augmenter le prix canadien sur tout ce qui entre au pays; ainsi vous dites aux producteurs canadiens des mêmes marchandises de relever leurs prix d'autant. A la session d'urgence de 1930 le chef du ministre a saisi la Chambre d'amendements tarifaires augmentant les droits sur nombre de produits; mais auparavant il a tiré des producteurs canadiens des mêmes objets la promesse qu'ils ne profiteraient pas de l'augmentation tarifaire pour hausser leurs prix. Voici ce que je veux demander au ministre: A-t-il lui aussi obtenu des fabricants canadiens qu'ils ne tireront pas partie de ce droit, ou de cette taxe, si vous préférez le dernier terme, pour augmenter leurs prix dans les mêmes proportions?

L'hon. M. RHODES: Mon très honorable chef a obtenu cette promesse de fabricants qui manufacturaient les mêmes marchandises que celles qui faisaient l'objet des amendements au tarif. Jamais il ne songerait à supplier les manufacturiers canadiens de lui dire si le Gouvernement peut prélever les deniers dont il a besoin au moyen de certaines taxes. Je puis dire en réponse à l'honorable député que je n'ai certainement pas consulté les manufacturiers avant de proposer cette augmentation de 2 p. 100 dans le droit sur les importations. Mon honorable ami peut avoir raison; mais je lui affirme que jusqu'à présent rien n'indique que les fabricants aient relevé le prix de leurs produits en conséquence de cette augmentation, qui porte la taxe de un à trois pour cent.

M. YOUNG: Au moins on n'a pas demandé aux manufacturiers de s'engager à ne pas hausser leurs prix. Je conclus donc que les manufacturiers seront bien aise que ce droit s'appelle plutôt une taxe d'accise; ainsi ils

seront dégagés de la promesse qu'ils ont faite de ne pas profiter d'une augmentation du tarif. Voyons ce qui va en résulter. Ils sont parfaitement libres, sans manquer à leur promesse, de tirer tout l'avantage qu'ils pourront de la situation. Je cite de mémoire les chiffres que je vais donner; mais je les crois assez exacts.

Le ministre nous a affirmé que cette taxe rapporterait $5,500,000 à 1 p. 100; cela donne $16,500,000 à 3 p. 100 et pas plus de 20 millions de dollars à 4 p. 100; voilà le revenu qu'attend le ministre. L'an dernier le Canada a produit en objets manufacturés une valeur d'à peu près $2,947,000,000, dont nous avons exporté pour une valeur de $475,000,000 environ; ce qui laisse une valeur de quelque $2,500,000 en produits fabriqués canadiens devant être utilisés au Canada même. Si nos manufacturiers, suivant cet arrangement, ont le droit d'augmenter leurs prix de 3 ou de 4 p. 100 sur toutes ces marchandises ils pourront prendre au public de notre pays environ 100 millions de dollars en sus de ce que le ministre percevra par la fiscalité. Je ne crois pas qu'ils aillent jusque-là; mais je suis persuadé qu'ils iront à mi-chemin et qu'ils prendront 50 millions dans la bourse de notre population pour les verser dans leurs coffres; et en outre mon honorable ami prélève 16 ou 20 millions. En présence de la situation actuelle du pays je vous demande si c'est là une bonne affaire.

L'hon. M. RHODES: Je réponds que si la situation approchait même, en réalité, celle qu'imagine l'honorable représentant de Weyburn, ce serait assurément une mauvaise affaire; mais je ne saurais convenir de l'exactitude des chiffres fantastiques qu'il vient de nous citer.

M. YOUNG: Ces chiffres n'ont rien de fantastique.

L'hon. M. RHODES: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit. Je n'ai pas connaissance d'un seul cas où les prix aient été montés, à cause de cette taxe.

M. YOUNG: Non, pas encore.

L'hon. M. RHODES: Je serais fort étonné d'apprendre pareille chose.

M. CAYLEY: C'est ici une espèce de taxe de dépression pour augmenter le revenu.

L'hon. M. RHODES: Une taxe imposée purement pour les fins du revenu.

M. CAYLEY: Une taxe pour les temps difficiles; et si la situation ne s'améliore pas va-t-on relever cette taxe l'année prochaine encore?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami sait qu'il ne peut pas s'attendre à une réponse là-dessus. Nous pouvons espérer que la situation va s'améliorer et que nous pourrons diminuer l'impôt. Voilà le point de vue optimiste.

M. CAYLEY: Espérons pour le mieux.

M. COOTE: Je crois que c'est le moment propice d'affirmer que c'est un mauvais impôt. A un moment où les affaires vont aussi mal qu'à présent, on a certainement tort de les entraver davantage au moyen de ces augmentations de l'impôt sur les ventes et de la taxe d'accise; et je suggère au ministre qu'avant de présenter un autre budget il songe sérieusement à prélever ses taxes là où il y a de l'argent.

Des hon. MEMBRES: Où cela?

M. COOTE: Du revenu des millionnaires du pays.

M. CASGRAIN: Il n'y en a plus.

M. SPEAKMAN: Je crois, monsieur le président, qu'il n'y a qu'une taxe pour le revenu. Bien que nous ne l'appelions pas un impôt, qui frappe tous les produits importés, elle en a toutes les caractéristiques et elle s'applique aux droits payés sur la valeur des marchandises. Durant les deux dernières années, les recettes de la douane ont régulièrement baissé en dépit du relèvement des taux. Cela provient, naturellement, de la baisse dans les prix, de la valeur réduite du dollar, et des conditions générales des affaires dans le monde entier. Il est certain que cela est dû également au relèvement du tarif. Cette taxe, sans doute, aura encore un effet plus déprimant et je me demande jusqu'à quel point cet impôt additionnel,—autant vaut l'appeler par son nom,—réduira le commerce et les revenus. Il y a un point où les tarifs cessent de produire un revenu, et je crains beaucoup que certains articles sur lesquels un haut taux de droit est maintenant imposé atteindront ce point, avec le tarif ajouté, et seront à l'avenir loin de rapporter le revenu sur lequel compte le ministre.

En réponse au leader de la gauche, qui a suggéré que cette taxe ne soit plus imposée sur les marchandises importées de la Grande-Bretagne ou d'ailleurs dans l'empire, le ministre des Finances a dit que si on faisait cela, vu qu'il s'agit d'une taxe produisant un revenu, il serait nécessaire de taxer davantage nos propres gens afin de combler le déficit, nous fallant absolument un certain montant de revenu. Encore une fois, jusqu'à quel point le ministre croit-il que les taxes de ce genre sont payées par d'autres que nos propres gens? Pour ma part, et je ne suis

pas un fanatique, il n'est jamais venu à ma connaissance qu'une augmentation de prix sur les marchandises importées et vendues en ce pays, que cette augmentation soit le résultat d'un tarif ou d'une taxe de vente ou d'accise, n'ait pas été payée par les acheteurs des marchandises, c'est-à-dire par nos propres gens. Par conséquent je ne vois pas quelle différence cela peut faire pour nos gens s'ils paient une taxe sur les marchandises que nous achetons de la Grande-Bretagne ou s'ils paient une taxe sur d'autres articles. Nous payons cette taxe dans tous les cas. Je suis assez bon Canadien pour espérer que nos revenus seront augmentés. Je ne suis pas désireux de voir nos revenus décroître; j'espère plutôt le contraire. Je suis assez Ecossais, cependant, pour admettre que j'ai mes doutes.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): J'aimerais voir mes honorables amis pousser jusqu'à sa limite leur théorie que les tarifs augmenteront la prospérité du Canada. Ils mettent certainement cette théorie à l'épreuve. Dire que cette taxe de trois pour cent n'est pas un tarif ne me paraît pas raisonnable. C'est un tarif tout autant qu'une autre taxe quelconque. Quand on ajoute à des tarifs déjà excessifs sur les importations des pays étrangers et de la Grande-Bretagne une autre taxe de trois pour cent je crois que nous atteignons un point prohibitif.

Mes honorables amis semblent se rassurer du fait que les prix n'ont pas augmenté. Mais les prix n'ont pas diminué autant qu'ils l'auraient fait n'eût été que par suite de l'imposition de tarifs les fabricants ont pu charger des prix injustifiables. En somme, c'est là la situation. Je prédis qu'aussi longtemps que les honorables membres de la droite maintiendront leur politique actuelle la dépression continuera au Canada. Nous mettons les tarifs à l'épreuve pour voir ce qu'ils peuvent faire pour nous et c'est une amère expérience. Nos honorables amis décideront peut-être de suivre cette politique. Tout ce que je peux dire c'est que nous aurons une preuve splendide de ce que les tarifs excessifs peuvent faire pour le Canada. Les événements semblent me donner raison.

M. HACKETT: Quel est le résultat en Grande-Bretagne?

L'hon. M. LAPOINTE: Attendez et vous verrez.

L'hon. M. VENIOT: Le droit du dumping s'applique-t-il en conséquence de la dépréciation de la livre sterling, et la fixation de la valeur pour l'imposition des droits s'applique-t-elle à la taxe d'accise de 3 p. 100?

L'hon. M. RHODES: La taxe s'impose sur la valeur à l'acquitté.

L'hon. M. VENIOT: Sur la valeur à l'acquitté?

L'hon. M. RHODES: Oui. Je désirerais expliquer un peu plus longuement mais il est trop tard ce soir. Je dois dire cependant que mon honorable ami d'Edmonton-Ouest n'a pas tout à fait raison quand il dit que la taxe d'accise de 3 p. 100 est un fardeau additionnel imposé sur des marchandises déjà taxées. Il peut la qualifier comme il voudra, je ne le contredirai pas. Mon honorable ami doit se rendre compte, cependant, qu'il y a une vaste série de denrées admises en franchise qui sont assujetties à cette taxe.

M. YOUNG: Le taux moyen est de 20 p. 100 sur tous les articles.

M. CAYLEY: Le ministre peut-il nous donner l'assurance que cette taxe sera enlevée, dès que la situation s'améliorera et que les recettes augmenteront?

L'hon. M. RHODES: J'ai acquis une trop longue expérience dans la vie publique pour prendre des engagements formels pour l'avenir en ce qui regarde l'imposition des taxes. Je répondrai toutefois à mon honorable ami que personne ne serait plus heureux que moi, —et je manifeste aussi la manière de voir de mes collègues, j'en suis convaincu,—lorsque viendra l'instant où nous pourrons réduire les impôts non seulement de ce chef mais sur toute la ligne.

L'hon. M. LAPOINTE: Adopté.

(Le paragraphe est adopté.)

Les paragraphes 8 et 9 sont adoptés.

Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2*e* fois et adoptée.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1*re* fois.

L'hon. M. RHODES: Voit-on quelque inconvénient à ce que le bill soit lu pour la 2*e* fois et qu'il soit réservé à cette étape?

Un MEMBRE: Eh bien!...

L'hon. M. RHODES: C'est parfait; à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'ORATEUR: M. Rhodes propose, appuyé par M. Stevens, que ledit bill soit lu pour la 2*e* fois.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui; procédez à la 2*e* lecture, séance tenante.

L'hon. M. RHODES: C'est parfait.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2*e* fois.)

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit.)

MARDI, 24 mai 1932.

La séance est ouverte à onze heures.

BANQUE ET COMMERCE

MOTION COMPORTANT L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LE PRIX DE L'ESSENCE

La Chambre reprend l'examen, suspendu le 23 mai, de la motion de M. Young demandant que le quatrième rapport du comité de la banque et du commerce concernant le prix de l'essence (gazoline) soit approuvé.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): En proposant l'adoption du quatrième rapport du comité permanent de la banque et du commerce, je commencerai par attirer l'attention de la Chambre à la rédaction de l'ordre de renvoi, qui se lit ainsi:

"La Chambre est d'avis que le prix de détail de l'essence au Canada est trop élevé depuis quelque temps et que le comité permanent de la banque et du commerce devrait être chargé de faire enquête et rapport sur cette question."

Voici la question qui se posait au comité: Payons-nous l'essence trop cher au Canada, et, dans l'affirmative, pour quelle raison? Le comité s'est dit que si nous payons notre essence trop cher c'est parce que les raffineurs ou les distributeurs de l'essence, ou les deux, exigent trop pour leurs services.

Au cours de l'année civile 1931, nous avons importé 84,000,000 de gallons d'essence sujets à des droits douaniers, et au cours de la même période nous en avons importé 32,000,000 de gallons en franchise. Les 32 millions de gallons importés en franchise l'ont tous été par des raffineurs. Pour prouver cette déclaration, je demanderai à la Chambre de consulter l'article 272 du tarif douanier modifié à la petite session de septembre 1930. Il se lit ainsi:

Gazoline naturelle, gazoline à compression ou à absorption, d'une gravité spécifique moindre que .6690 à une température de 60 degrés, lorsqu'elle est importée par des distillateurs de pétrole pour mêler à d'autres gazolines distillées au Canada: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Laissez-moi expliquer ce qu'on entend par gazoline naturelle: c'est de l'essence telle qu'on l'extrait de la terre. Dans cet état on ne peut pas l'utiliser dans les moteurs, car elle se vaporise trop facilement. Mais on a constaté qu'en la mêlant à une autre essence on peut l'utiliser avec avantage. Ce n'est pas une matière brute qui doit subir un procédé de fabrication quelconque; c'est de l'essence, et il suffit de la mêler à une autre gazoline pour l'utiliser.

[L'hon. M. Rhodes.]

Le n° 272 du tarif prescrit que les raffineurs de gazoline peuvent importer ce genre de gazoline en franchise, mais toute autre personne qui en importe doit acquitter un droit de 2c. ½ le gallon, en plus des droits de dumping que le Gouvernement pourra juger à propos d'imposer. Je demanderai aux honorables députés de considérer le cas de deux distributeurs d'essence établis aux coins opposés d'une même rue; l'un de ces postes appartient à une raffinerie et l'autre à un distributeur indépendant. Ces deux postes vendent exactement le même produit, c'est-à-dire un mélange de gazoline canadienne raffinée et d'essence naturelle importée de quelqu'autre pays. Le Gouvernement autorise l'un de ces distributeurs à importer sa gazoline en franchise, et il oblige l'autre à verser un droit de 2c. ½ le gallon en plus de tout droit de dumping qu'il pourra imposer.

Songez un peu aux effets de cette politique sur le distributeur indépendant. Comment peut-il exister et faire des affaires dans de telles conditions, lorsque le Gouvernement autorise son concurrent à importer de la gazoline en franchise et l'oblige à acquitter des droits qui varient de 2c. ½ à 5c. le gallon. Les journaux ont annoncé hier que le prix de l'essence était tombé de 4c. le gallon à New-York et la dépêche ajoutait que cette baisse était attribuable à la concurrence entre les distributeurs indépendants. Rien de semblable ne pourrait arriver au Canada parce que le Gouvernement a déclaré spécifiquement aux distributeurs, "Nous ne vous permettrons pas de rester en affaires; du moins nous ne vous permettrons pas d'importer votre produit au taux dont jouissent les raffineurs qui importent le même produit."

J'ai donc raison de soutenir que les 32 millions de gallons d'essence importés sans payer de droit, l'an dernier, ont été importés par les raffineurs. Près de 84 millions de gallons d'essence imposable ont été importés, et je suppose que ce fut par des marchands indépendants. Cela ne représente qu'environ un huitième de la consommation totale, de sorte que les autres sept huitièmes ont été vendus par l'entremise des raffineurs. Le comité a donc cru que, puisque les raffineurs dominaient à ce point le marché, c'était de ce côté qu'il fallait faire porter l'enquête pour établir si oui ou non nous payons trop cher notre essence.

La plus grande usine d'épuration au Canada est celle de l'Imperial Oil Company. Cette compagnie exerce une si grande influence sur le marché que toutes les autres font généralement ce qu'elle fait, de sorte que le comité a décidé qu'en commençant

par diriger son enquête sur les opérations de l'Imperial Oil Company pour déterminer la manière dont les prix étaient établis, il aurait une très bonne idée de la ligne de conduite suivie par les autres. Après avoir retenu les services d'une société de vérificateurs autorisés, hommes de grande compétence qui examinèrent les affaires de la compagnie, le comité fit son enquête. J'ai ici le sommaire des conclusions des vérificateurs et je vais les rappeler à la Chambre: (a) la compagnie n'a pas majoré les prix de revient; (b) la compagnie a été honnêtement et judicieusement administrée; (c) les frais de vente sont trop élevés dans notre pays; (d) les variations dans les prix au cours des trois dernières années procèdent, non des prix de revient des raffineries, mais directement des variations dans les cours du pétrole brut et des frais supplémentaires variables des diverses formes d'impôts, du transport et du change; (e) les prix moins élevés de l'essence aux Etats-Unis qu'au Canada, cause de tant de mécontentement dans notre pays, sont dus en grande mesure au fait que dans certaines parties des Etats-Unis on trouve le moyen de se soustraire aux impôts; (f) la fixation par zone des prix de l'essence tend à favoriser les territoires éloignés des raffineries plutôt que ceux qui sont à proximité de ces usines; (g) dans certains districts l'écart entre les prix de gros et les prix de détail dépend entièrement des détaillants; (h) le bénéfice net de l'Imperial Oil Company, après avoir payé tous les frais de raffinage et de vente, est de 1c .01 par gallon; et (i) ne pas faire d'autres dépenses pour continuer les travaux de la présente enquête.

Telles sont les conclusions du comité fondées sur les témoignages. Le comité a fait tout ce qu'il pouvait. Il a constaté que les compagnies n'exigeaient pas un bénéfice excessif; qu'elles n'étaient pas malhonnêtement administrées; que les variations des prix n'étaient pas dues aux variations du prix de revient du raffinage, mais des variations du prix de revient du pétrole brut et des frais supplémentaires variables du transport, de l'impôt et le reste. Il y a, cependant, un aspect que le comité n'a pas et ne pouvait pas examiner,—ce à quoi on ne devait pas s'attendre,—c'est la question de savoir si les raffineries canadiennes sont administrées avec compétence, ou si, d'un autre côté, l'industrie de l'épuration du pétrole peut être avantageusement exploitée au Canada. Le comité ne pouvait pas étudier cette question parce que personne au Canada ne pouvait nous donner les renseignements voulus à ce sujet; les seules personnes qui auraient pu nous renseigner sur l'administration des raffineries sont les raffineurs eux-mêmes. Personne au Canada ne peut nous dire si nos raffineries sont administrées avec autant de compétence que le sont celles des autres pays. Le comité ne s'est donc pas occupé de cet aspect de la question.

Il y a tout de même un moyen infaillible de déterminer si oui ou non nos raffineries sont administrées avec compétence, et le voici: pouvons-nous acheter l'essence à meilleur marché ailleurs? Si les raffineries des autres pays peuvent vendre l'essence meilleur marché que nous ne devons la payer dans nos propres raffineries, l'une des deux conclusions suivantes s'impose: ou bien elles sont mieux administrées que les nôtres, ou bien le raffinage de l'essence se fait plus avantageusement dans les autres pays que chez nous. On peut donc poser la question suivante: peut-on ou ne peut-on pas acheter ailleurs l'essence à meilleur marché que dans nos propres raffineries? Pour répondre à cette question je vais rappeler à la Chambre le témoignage rendu par M. O. B. Roger, de la Shell Oil Company. On trouvera ce passage à la page 411 (version anglaise) des délibérations et des témoignages. M. Donnelly interroge M. Roger:

> Q. Comme je viens de le dire, vous pourriez acheter des compagnies américaines, au prix de 4 et 5 cents, alors que vous payez vous-même 6 cents?—R. Oui; mais il nous faudrait alors payer le droit contre le dumping. Les règlements disent bien que l'essence doit être importée au prix indiqué dans le bulletin.
>
> Q. Au lieu de donner votre argent au gouvernement, vous le donnez aux compagnies américaines?—R. Oui.

Que signifient ces paroles? Elles veulent dire qu'en vertu de l'amendement à la loi des douanes adopté par la Chambre en 1930, le gouvernement a le pouvoir de fixer la valeur de l'essence pour les fins des droits à payer. C'est ce qu'il a fait. Il a fixé une certaine valeur et a fait savoir aux importateurs qu'ils devaient payer ce prix pour l'essence et que, s'ils ne payaient pas ce prix, ils devaient quand même payer les droits contre le dumping. La Shell Oil Company pouvait acheter de l'essence à 4 et 5 cents le gallon aux Etats-Unis. Ce prix était plus bas que le prix fixé dans le bulletin et le ministère des Douanes a dit à cette compagnie: "Si vous achetez de l'essence à ce prix aux Etats-Unis, nous allons vous faire payer, sous forme de droit contre le dumping, la différence entre ce prix et celui qui est indiqué dans le bulletin." Mais si vous jugez à propos de payer le supplément aux raffineurs aux Etats-Unis, là-bas vous serez exempt du droit de dum-

ping. Peu nous importe à qui vous payez le supplément, du moment que vous le payez". La meilleure preuve que nous payons plus qu'il n'est nécessaire pour notre essence, c'est que les fonctionnaires de la douane disent délibérément aux importateurs: Il faut que vous payiez plus; peu nous importe si vous le payez au fabricant, mais nous insistons pour que veus le payiez". La Shell Oil Company a dû majorer son prix. En me reportant à la page 413 du dossier, je trouve les réponses suivantes faites par M. Roger, en réponse à l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell), au sujet de l'essence venant des Indes néerlandaises:

D. Quels sont les frais de transport là-dessus des Indes néerlandaises à Montréal?—R. Presque un centin le gallon; peut-être une fraction de moins, mais approximativement un centin. En 1931, les frais de transport, si je me rappelle bien, variaient autour de 29 centins le baril.

D. A ce prix-là, cela ferait en tout environ 6c. .40 le gallon impérial.—R. Sans compter le droit de douane et la taxe de consommation.

Encore une fois nous avons la preuve que la même compagnie pourrait faire venir de l'essence des Indes néerlandaises et l'avoir rendue à Montréal à 6c. .40 le gallon, n'était-ce le droit de douane. C'est la meilleure preuve que nous payons trop cher. Si l'on en veut une autre, qu'on se reporte à la déclaration faite par le ministre du Revenu national (M. Ryckman), lors de l'examen de son budget. Le ministre nous a dit que certaines personnes de Montréal étaient venues le trouver et lui avaient dit qu'elles voulaient faire venir de l'essence de Roumanie? Qu'a-t-il répondu? Il a dit: Si cette essence est vendue à vil prix, vous ne pouvez pas la faire venir. Qu'entendait-il par: vendue à vil prix? D'après la nouvelle définition du dumping, énoncée en 1930 par le ministre, cela signifie la vente au Canada d'essence ou de toute autre marchandise à un prix moindre que nos propres fabricants ne peuvent la vendre. Le Gouvernement a constamment et délibérément insisté pour que les consommateurs du Canada paient leur essence plus cher qu'ils ne le voulaient.

Je voudrais dire quelques mots en faveur de l'Imperial Oil Limited. Cette compagnie a été vertement critiqué, et, selon moi, injustement, pour avoir restreint sa production dans la vallée Turner. Le marché de l'essence de l'Ouest a considérablement fléchi depuis un an ou deux et l'Imperial Oil Limited a dû restreindre ses achats dans la vallée d'environ 50 p. 100. Pour cela on l'a très vertement critiquée. Les gens disaient qu'on devrait employer de l'essence indigène, qu'il faudrait l'expédier dans l'Est, au lieu d'importer la même sorte d'essence des Etats-Unis. La compagnie a donné des explications, qui furent affichées dans la plupart des stations de ravitaillement d'essence de l'Ouest et dont je vais citer une partie:

Le coût du produit de la vallée Turner, plus les frais de transport, est si élevé que le produit ne peut pas supporter la concurrence d'autres essences, sauf dans un certain rayon autour de Calgary. Les essences de la vallée Turner rendues à la raffinerie de l'Imperial Oil, à Sarnia, c'est-à-dire à proximité d'un vaste marché, coûteraient, aux prix actuels d'achat et de transport, $5.97 le baril. L'essence de Casinghead équivalente au produit de la vallée Turner, en se basant sur les prix de l'intérieur du continent et les frais de transport régulier, coûterait $3.62 le baril. Il est donc évident que l'essence de la vallée Turner doit compter uniquement sur la consommation limitée dans ce territoire des provinces de l'Ouest où les prix de transport sont favorables.

Je trouve que c'est une déclaration très loyale et très juste. La compagnie dit bien clairement que si elle employait de l'essence de la vallée Turner pour l'expédier aux différents points du pays où elle peut se vendre, cela lui coûterait $2.35 de plus par baril qu'en employant l'essence américaine. A juste raison, elle estime qu'elle ne peut pas encourir ces frais additionnels et les répercuter sur le consommateur. Je trouve qu'elle prend là une attitude très juste et très convenable. Mais je poserai la question suivante au premier ministre (M. Bennett), et je le prierai d'y répondre: S'il est juste, raisonnable et dans l'intérêt public de permettre à l'Imperial Oil Limited de s'approvisionner là où elle paie le meilleur marché, pourquoi n'est-il pas juste que le commun des gens en fasse autant? Voilà ce que je voudrais savoir. Je crois avoir prouvé que le prix de l'essence au Canada est trop élevé et que cela est dû aux droits de douane et de dumping imposés par le ministère actuel. Le supplément que nous payons ne va pas dans le trésor public; dans bien des cas, il va aux fabricants de l'étranger.

Monsieur l'Orateur, je propose que le rapport soit adopté.

M. GRAY: Monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

M. YOUNG: Monsieur l'Orateur, cette motion est contraire au règlement; la Chambre est saisie d'une autre proposition.

M. l'ORATEUR: Une motion pour passer à l'ordre du jour a priorité sur toute autre motion devant la Chambre.

M. GARDINER: Au point de vue du Règlement, monsieur l'Orateur, est-ce que la motion pour passer à l'ordre du jour est appuyée?

M. l'ORATEUR: Elle est appuyée par M. McPhee.

(La motion de M. Gray, mise aux voix, est adoptée).

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Barber,	Morand,
Beaubier,	Murphy,
Bell (St-Antoine),	Myers,
Bennett,	Nicholson,
Bourgeois,	Peck,
Bowen,	Pettit,
Bowman,	Pickel,
Boyes,	Porteous,
Burns,	Robinson,
Bury,	Ross,
Cahan,	Ryckman,
Casselman,	Sanderson,
Chaplin,	Sauvé,
Charters,	Shaver,
Chevrier,	Short,
Davies,	Simpson (Simcoe-Nord),
Dickie,	Simpson (Algoma-Ouest),
Duguay,	Spankie,
Duranleau,	Spence,
Esling,	Sproule,
Fafard,	Stevens,
Fortin,	Stewart (Leeds),
Fraser (Caribou),	Stewart (Lethbridge),
Gagnon,	Stirling,
Ganong,	Stitt (Selkirk),
Geary,	Sutherland,
Gobeil,	Tétreault,
Gordon,	Thompson (Simcoe-Est),
Gray,	Thompson (Lanark),
Hackett,	Totzke,
Hanson (Skeena),	Tummon,
Johnstone,	Turnbull,
Laflèche,	Weese,
Larue,	Weir (Melfort),
LaVergne,	White (London),
Macdonald (King),	White (Mont-Royal),
MacNicol,	Willis,
McGillis,	Wilson,
McLure,	Wright.—83.
McPhee,	
Maloney,	
Manion,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Bothwell,	Lucas,
Boulanger,	Luchkovich,
Bradette,	MacInnis,
Brasset,	Mercier (Laurier-Outremont),
Brown,	Motherwell,
Butcher,	Munn,
Casgrain,	Neill,
Coote,	Parent,
Deslauriers,	Perras,
Donnelly,	Raymond,
Dubois,	Reid,
Euler,	Roberge,
Gardiner,	St-Père,
Garland (Bow-River),	Séguin,
Girouard,	Speakman,
Heaps,	Spencer,
Heenan,	Veniot,
Howard,	Verville,
Irvine,	Weir (Macdonald),
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),	Woodsworth,
King, Mackenzie,	Young.—43.
Lacroix,	

M. MacLAREN: J'étais pairé avec l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset), sans quoi j'aurais voté pour la motion.

M. McDADE: J'étais pairé avec l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis), sans quoi j'aurais voté pour la motion.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'étais pairé avec l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Bell), sans quoi j'aurais voté contre la motion.

M. MacLEAN: J'étais pairé avec l'honorable député de Rosetown (M. Loucks), sans quoi j'aurais voté contre la motion.

M. CAYLEY: J'étais pairé avec l'honorable député de Brant (M. Smoke), sans quoi j'aurais voté contre la motion.

M. RHEAUME: J'avais pairé avec l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette), sans quoi j'aurais voté contre la motion.

RADIODIFFUSION

MESSAGE DISANT QU'UN POSTE DE RADIODIFFUSION SERA ÉTABLI À SASKATOON

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire déclarer au premier ministre que j'ai reçu un message d'un des membres de la législature de la Saskatchewan me disant, au sujet du contrôle de la radiodiffusion par une commission, que l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan) avait télégraphié à sa ville qu'un des postes de radiodiffusion doit être situé à Saskatoon. Cela, dans l'esprit du député qui m'a télégraphié, indique que la décision ne sera pas prise par des techniciens, mais aura pour mobile des fins politiques. Je ne sais rien de cette affaire, sauf les représentations envoyées par le télégramme et je suis peiné de constater que l'honorable député de Saskatoon n'est pas à son siège, parce que j'aurais voulu me renseigner auprès de lui pour savoir s'il avait envoyé cette dépêche lui-même. Bien que je sois certain que ma question n'est pas nécessaire, je me permets de demander au premier ministre si ce télégramme a été autorisé de quelque façon.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je puis assurer le très honorable chef de l'opposition que nul télégramme semblable n'a été envoyé à ma connaissance ou avec mon consentement, et je n'ai aucune raison de penser que le Gouvernement ait songé à prendre une décision sur une pareille question. J'ai reçu un grand nombre de lettres demandant que certaines personnes soient nommées à certaines positions, et je puis affir-

mer que j'ai répondu que nous n'avons pas encore examiné cette question, que le projet de loi n'a pas encore été adopté définitivement par la Chambre et que, d'ailleurs, c'est la commission qui nommera les employés.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

OBJETS DONT LA DÉLIBÉRATION EST ÉCARTÉE PAR SUITE DE LA DÉCISION PRISE DE PASSER À L'ORDRE DU JOUR

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je ne voulais pas soulever une question de règlement pendant que le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) posait la question qu'il vient de poser, car je savais qu'il obtiendrait quand même la permission de la Chambre. Cependant, étant donné la motion que nous venons d'adopter, nous sommes rendus à l'ordre du jour et nous ne pouvons donc pas poser en ce moment les questions que l'on pose généralement à l'appel de l'ordre du jour. Je soulève cette question de règlement simplement afin de ne pas voir créer de précédent, si toutefois Votre Honneur décide, comme il devrait le faire, que l'on ne peut poser de questions en ce moment comme on en pose à l'appel de l'ordre du jour.

M. l'ORATEUR: A mon avis, la motion que nous venons d'adopter nous oblige à passer à l'ordre du jour. Par courtoisie à l'égard du chef de l'opposition et du premier ministre, je n'ai pas soulevé d'objection quand ils ont parlé tous deux. Il y a quelques minutes, le secrétaire d'Etat (M. Cahan) allait parler, mais je l'en ai empêché. Je pense que la procédure à suivre maintenant est de procéder aux ordres du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): C'est bien par inadvertance que j'ai enfreint le règlement, mais je remercie Votre Honneur et le ministre des Finances pour n'avoir pas soulevé d'objection et pour m'avoir accordé le privilège de soulever cette question que j'aurais bien pu soulever lorsque nous reprendrons en comité l'examen du projet de loi concernant la radiodiffusion, et je compte que cela se présentera dans le cours de la journée.

MODIFICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 99) portant modification de la loi du service civil.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Je propose en amendement que la Chambre revienne aux motions.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. GUTHRIE: C'est contraire au règlement.

L'hon. M. RHODES: Je me permets de soulever une question de règlement. La motion de l'honorable député de Weyburn est certainement irrégulière; c'est le contraire d'une autre motion que la Chambre vient justement d'adopter par un vote.

M. YOUNG: Il y a déjà eu depuis lors deux questions posées à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): M. l'Orateur, à propos...

M. WOODSWORTH: Nous ne savons pas où nous en sommes.

L'hon. M. HEENAN: A propos de la troisième lecture du projet de loi n° 99, je désire simplement faire quelques observations. Je voulais hier obtenir certains renseignements du ministre qui présente ce projet de loi, mais nous n'avons malheureusement pas pu, avant le lunch, examiner le projet de loi en comité. Hier, lors de l'examen du projet de loi en comité, j'ai essayé de savoir comment on allait s'y prendre pour nommer les maîtres de poste dans les bureaux de poste dont les revenus n'atteignent pas $3,000. Je ne combats pas le projet de loi, mais je voulais m'assurer que la préférence accordée aux anciens combattants subsisterait sous le régime de la nouvelle loi. Je soulève la question parce que, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, la préférence due aux anciens combattants est absolument inexistante.

En 1920, la législature de l'Ontario a adopté unanimement une résolution prescrivant que les anciens combattants auraient la préférence dans le choix des candidats à toutes les positions permanentes qui relèvent de la compétence du gouvernement de l'Ontario. Ce dernier a nommé tout récemment un shérif à Kenora. Or le titulaire, bien qu'excellent citoyen sous tous les rapports, n'est pas un ancien combattant. Plusieurs anciens combattants de ma région m'ont écrit pour me dire qu'ils n'avaient eu aucunement connaissance de cette vacance et que, de plus, la position a été accordée sur recommandation du bureau de direction de l'association conservatrice de la région. Il y a eu deux autres nominations. Le poste de régistraire du district a été vacant deux fois. Bien qu'il ait été occupé dans les deux cas par de très bons citoyens, les anciens combattants de mon district n'ont pas eu l'avantage de remplir ces deux vacances. Tout dernièrement encore, il y a un mois environ, le maire de Kenora a

obtenu un emploi du gouvernement provincial, et ce n'est pas un ancien combattant. Ces positions ont été attribuées sur la recommandation de l'exécutif de l'association conservatrice de la région. Voici ce que je veux dire au ministre: si le gouvernement fédéral doit procéder de la même façon, le ministre conviendra que j'ai raison de douter de la protection accordée aux anciens combattants au point de vue de la préférence dont ils sont censés jouir dans l'attribution des emplois de l'Etat. A qui les soldats démobilisés doivent-ils s'adresser dans cette grande région? Au ministre des Postes, au député conservateur du comté ou à l'exécutif du parti conservateur? Et même s'ils savent à qui s'adresser, quelle garantie avons-nous que le Gouvernement maintiendra à cet égard la préférence dont bénéficient les anciens combattants dans les nominations?

C'est le seul commentaire que j'aie à faire, et je regrette que le comité ait fait rapport sur le projet de loi avant que j'aie pu acquérir la certitude que le gouvernement fédéral traitera les soldats démobilisés dans la région, les seuls au nom de qui je puisse parler, avec une équité parfaite dans l'attribution des emplois.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Je suis opposé à la troisième lecture du bill, monsieur l'Orateur, à cause de deux articles. J'ai commenté l'un d'eux, lors de l'étude de la résolution, et Votre Honneur se rappelle que j'ai proposé alors de rayer la disjonction des bureaux de poste dont le revenu s'élève jusqu'à $3,000. Au cours des délibérations sur le bill, hier, j'ai désapprouvé l'amendement proposé par le ministre des Finances en modification de l'article 11. Je n'ai pas l'intention de prolonger sans raison le débat. Je désire donc simplement proposer:

Que le bill n° 99 tendant à modifier la loi du service civil ne subisse pas maintenant sa troisième lecture, mais soit renvoyé au comité plénier, pour qu'il l'amende en rayant l'article 10 et en substituant à l'article 11, le texte primitif de la première lecture.

Permettez-moi d'expliquer que l'article 10 a trait aux bureaux de postes dont le revenu s'élève jusqu'à $3,000, et qui sont soustraits à l'application de la loi. Lors de la première lecture du bill, les honorables députés se le rappellent, le texte de l'article 11 répondait aux vœux unanimes du comité, aux vœux véritables de toutes les associations de fonctionnaires publics et aux vœux de plusieurs autres gens. Il enlevait alors aux secrétaires particuliers des ministres le privilège que leur avait octroyé une modification de la loi remontant à quelques années. Je propose donc le rétablissement du texte primitif de l'article 11, et j'ai confiance que la Chambre assurera le respect du système du mérite, du moins en ce qui regarde les modifications malavisées apportées au bill, et j'emploie à dessein le mot "malavisées".

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Monsieur l'Orateur, je suis obligé de voter pour la motion proposée portant renvoi du bill au comité. Je voterai ainsi dans l'espoir que le comité rétablira le texte primitif de l'article relatif aux secrétaires particuliers, et qu'il ne modifiera pas l'article qui se rapporte aux maîtres de poste, conformément aux vœux du comité spécial.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, au moment de voter je suis à peu près dans la même position que l'honorable représentant d'Ottawa. Je veux le renvoi du bill au comité pour que celui-ci raye l'article 10 et insère l'amendement à l'article 11 proposé hier à la Chambre. Lors des délibérations du comité sur l'article 10, j'ai dit ce que je pensais du texte. Je répéterai mon avis sur la possibilité de retenir la préférence aux anciens combattants dont on a parlé hier. L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a fait un bon exposé de la marche des choses. Nous avons vu ce qu'il advient d'un vœu platonique dans les nominations effectuées par la législature de l'Ontario. Je suis convaincu, qu'en l'espèce, quelles que soient les prescriptions arrêtées, la préférence accordée aux anciens combattants aura le même sort que dans la province d'Ontario, selon l'exposé de l'honorable député de Rainy-River-Kenora.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je me trouve exactement dans le même cas que l'honorable député de Lisgar. Je ne puis appuyer la motion parce que je ne veux pas retrancher du bill l'amendement adopté hier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Et moi de même.

Des MEMBRES: Au vote!

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre chargé de présenter le bill ne voudrait pas saisir cette occasion pour exprimer ses vues. Il n'a pas encore pris la parole parce qu'il a déjà proposé la 3e lecture. Je ne voudrais pas répéter ce que j'ai dit hier au sujet de l'assurance que l'on devrait donner aux anciens combattants, mais comme la Chambre semble plus calme maintenant, je vais réitérer quelques-unes de mes remarques. Puis-je rappeler qu'en 1920, la législature de l'Ontario a exprimé à l'unanimité le vœu que

les anciens soldats aient la préférence pour toutes les nominations permanentes. Dans ma circonscription on ne leur accorde pas cette préférence. J'aimerais à passer au ministre une lettre qui explique ce qui se passe. Je ne voudrais pas la publier parce qu'elle révèle un état de choses honteux. Elle vient de la Légion canadienne de Fort-Frances. Je ne blâme pas le Gouvernement parce que je suis convaincu que ni le premier ministre ni aucun de ses collègues ne tolérerait ce qui se passe dans les rangs de leurs amis. J'aimerais tout de même à passer la lettre au ministre pour qu'il en prenne connaissance; je ne veux pas la rendre publique pour le moment, ce serait une honte. Quand le ministre l'aura lue, il comprendra la raison de mon attitude. La résolution de la législature d'Ontario ayant été adoptée unanimément, c'était un ordre de la Chambre. Cependant, les anciens combattants n'ont pas la préférence dans cette région. Il se peut que les membres de la Légion de la ville de Kenora soient satisfaits, j'en doute, mais les honorables députés ne doivent pas oublier que le district de Kenora est très étendu et il est facile de faire des nominations à certains endroits sans que les anciens soldats des autres parties de la région en aient connaissance. Le poste de shérif est une chose locale; on y a nommé un citoyen éminent, bien que conservateur. Ce n'est pas un ancien soldat. Le poste de régistrateur du district a également été vacant à deux reprises, on y a nommé un homme qui n'est pas un ancien soldat. Le maire de Kenora, auteur des télégrammes dans lesquels il m'accusait d'avoir délibérément faussé les faits, a reçu cette nomination tout récemment. C'était sans doute la récompense de ces télégrammes dans lesquels il m'accusait de ne pas dire la vérité dans l'est du Canada relativement aux questions dont je parle en ce moment. Il n'est pas un ancien soldat. Autant que je sache, les personnes qui seront appelées à faire des recommandations au ministre des Postes sont les mêmes qui demandent maintenant au gouvernement provincial de nommer ces gens qui ne sont pas des anciens combattants.

Hier, le ministre chargé de défendre le bill a adopté une attitude très juste. Si c'est l'exécutif du parti conservateur, le député de la région ou les candidats défaits qui doivent faire les recommandations quand il s'agit de faire des nominations, le Gouvernement devrait nous le dire. Autrement, je vais être obligé de voter pour que le bill soit renvoyé au comité.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): La lettre que l'honorable député m'a montrée ne touche pas à des questions du domaine fé-

[L'hon. M. Heenan.]

déral. Je ne puis me mêler des questions politiques de l'Ontario parce que je n'en porte pas la responsabilité.

L'hon. M. HEENAN: Mais le ministre doit voir...

L'hon. M. CAHAN: Les plaintes formulées dans cette lettre que l'on ne me permet pas de communiquer à la Chambre, ne sont pas de mon ressort.

Quant au bill en discussion, il décrète que la préférence, ordonnée par l'article 29 de la loi du service civil en faveur des personnes qui y sont énumérées, doit s'appliquer à ces nominations. La préférence est reconnue et énoncée de nouveau dans ce bill. Je n'ai aucun doute que les membres du Gouvernement et les fonctionnaires chargés de l'application de cette mesure ne tiennent compte des volontés du Parlement du Canada, auquel les ministres de la couronne sont comptables de leurs actes. C'est tout ce que je puis dire à ce sujet.

(L'amendement de M. Garland (Bow-River), mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Blair,	Lucas,
Chevrier,	Luchkovich,
Coote,	MacInnis,
Donnelly,	Neill,
Gardiner,	Reid,
Garland (Bow-River),	Roberge,
Girouard,	Speakman,
Hanson (Skeena),	Spencer,
Heaps,	Weir (Macdonald),
Irvine,	Woodsworth.—20.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Barber,	Lapointe,
Baribeau,	Larue,
Barrette,	LaVergne,
Belec,	Macdonald (King),
Boulanger,	MacNicol,
Bourgeois,	McGillis,
Bowen,	McLure,
Boyes,	McPhee,
Brasset,	Manion,
Brown,	Matthews,
Cahan,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Chaplin,	Morand,
Charters,	Motherwell,
Deslauriers,	Murphy,
Dickie,	Myers,
Duguay,	Nicholson,
Duranleau,	Parent,
Esling,	Peck,
Fortin,	Pettit,
Gagnon,	Pickel,
Ganong,	Quinn,
Gobeil,	Rhéaume,
Gordon,	Robinson,
Guthrie,	Ross,
Hackett,	Ryckman,
Johnstone,	St-Père,
Laflèche,	

Sauvé,
Shaver
Simpson
(Simcoe-Nord),
Spankie,
Spence,
Sproule,
Stevens,
Stewart
(Edmonton-Ouest),
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stirling,
Stitt (Selkirk),
Sutherland,
Tétreault,
Thompson
(Smicoe-Est),
Thompson (Lanark),
Tummon,
Turnbull,
Veniot,
Weese,
Weir (Melfort),
White (London),
Willis,
Wright.—77.

M. PORTEOUS: Je m'étais pairé avec l'honorable représentant de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

L'hon. M. ELLIOTT: Je m'étais pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. GEARY: Pairé avec l'honorable représentant de Laurier-Outremont (M. Mercier), je n'ai pu voter contre l'amendement comme je me le proposais.

M. ANDERSON (Halton): J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor); sinon, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. FRASER (Caribou): Je m'étais pairé avec l'honorable représentant de Huron-Sud (M. MacMillan). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'avais pairé avec l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell). Sinon, j'aurais voté contre l'amendement.

M. MULLINS: Je m'étais pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden). Si j'avais pris part au vote, j'aurais voté contre l'amendement.

M. McDADE: Je m'étais pairé avec l'honorable représentant de Laprairie-Napierville (M. Dupuis). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

(La motion de l'hon. M. Cahan est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DU TARIF DES DOUANES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill nº 95) portant modification du tarif douanier.

Quelques MEMBRES: Adopté!

M. YOUNG: Monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre revienne maintenant à l'article du programme comportant l'examen des motions.

M. l'ORATEUR: Par suite d'une résolution, la Chambre a décidé de passer à l'ordre du jour. Je ne crois pas pouvoir, à cette séance, défaire ce qu'elle a fait. La Chambre a adopté la motion tendant à la 2e lecture du bill nº 95.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, je propose que vous quittiez maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité et passe à la discussion générale du bill nº 95.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. LaVergne.)

Le comité examine les articles du bill; puis fait rapport sur ce bill, lequel est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill nº 96) tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce le bill où il est proposé d'imposer une taxe d'accise de 2 p. 100?

L'hon. M. RHODES: Non; c'est ici le bill de l'impôt sur le revenu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vous demande pardon; je n'avais pas saisi le titre.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2e fois, étudié en comité, lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL MODIFIANT LA LOI SPECIALE DES REVENUS DE GUERRE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill nº 102) tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre.

La motion est adoptée. Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er (la partie III est abrogée et réadoptée).

M. CAYLEY: Monsieur le président, je voudrais parler encore une fois de l'imposition des primes nettes d'assurance. J'ai

voulu traiter de cette question hier, mais le ministre m'a prié de différer mes remarques jusqu'à ce que le bill fût devant le comité. Je trouve comme une manière d'injustice dans la proposition de frapper d'un impôt de 2 p. 100 les primes nettes des compagnies étrangères au Canada, tandis que les compagnies canadiennes ne payent que 1 p. 100 sur ces mêmes primes. Je conçois qu'au sens du Gouvernement ces compagnies étrangères font des opérations considérables au Canada; seulement je rappelle au ministre que ces primes sont payées par des assurés canadiens. En réalité cette taxe frappe les asssurés du Canada. Sauf erreur, le Gouvernement a voulu atteindre surtout les compagnies mutuelles de la Nouvelle-Angleterre, dont les primes sont très modiques, moins élevées peut-être que celles exigées par toute autre compagnie de cette catégorie; mais selon moi il faut féliciter ces compagnies des excellentes méthodes qu'elles ont établies: elles s'efforcent non seulement à combler les pertes subies à cause des incendies, mais encore à éviter ces incendies. Elles ont un personnel d'inspecteurs et d'ingénieurs experts qui ne cessent leur propagande auprès des propriétaires d'établissements industriels pour leur apprendre à perfectionner la sécurité de leurs installations et à amoindrir les risques d'incendie. Je saisis le ministre de cette question parce que j'incline à croire qu'on a pu mal comprendre ce que j'ai dit au sujet de la résolution. On qualifie ces compagnies d'étrangères; mais au fait leurs opérations sont canadiennes au même titre que le sont celles des compagnies canadiennes.

L'hon. M. RHODES: Je ne crois pas que dans la pratique cette taxe impose un fardeau injuste sur les compagnies étrangères; car il faut noter que ces compagnies ne s'intéressent qu'à des risques sélectionnés. Règle générale, leurs primes sont modestes et le rapport de l'impôt de 2 p. 100 ne sera pas comparable à celui de la taxe de 1 p. 100 sur les compagnies canadiennes. Je signale à l'honorable député que si les assurés canadiens ne veulent pas payer l'impôt de 2 p. 100 ils peuvent obtenir une police d'une compagnie qui paye seulement 1 p. 100. Un autre argument qui, à mes yeux, prouve que cette taxe n'a rien d'injuste, c'est que les compagnies en question n'ont pas de personnel de bureau, elles ne font pas vivre de contribuables à titre d'employés, et elles ne payent pas d'impôt sur le revenu; par contre, les compagnies canadiennes assument toutes ces charges. J'ai lieu de croire que les compagnies étrangères n'ont pas opposé d'objection à cet impôt; une excellente preuve qu'à leur sens la taxe n'est pas injuste. Je n'ai souvenance d'aucune plainte à ce sujet; je dois donc conclure que ces compagnies acceptent raisonnablement l'impôt projeté.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 11 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 12 (taxe d'accise de trois pour cent sur la valeur tablée pour les droits de douane).

Le très hon. MACKENZIE KING: Le présent article porte à 3 p. 100 la taxe spéciale de 1 p. 100 imposée l'an dernier. Je tiens à répéter ce qui a été dit fréquemment, qu'en réalité cette taxe constitue une augmentation du tarif des douanes: elle comporte un relèvement de 3 p. 100 dans le tarif douanier sur tous objets sauf quelques-uns énumérés à l'annexe. Lors de son exposé budgétaire le ministre s'est un peu arrogé le mérite de ne pas avoir augmenté le tarif à la session actuelle. S'il avait été à la Chambre lorsque j'ai prononcé mon discours sur le budget j'aurais appelé son attention d'une manière spéciale sur mon affirmation explicite qu'en prenant cette attitude il s'abusait puisque le Gouvernement, de fait, avait relevé tous les droits de douane de 2 p. 100 par l'augmentation, de 1 à 3 p. 100, de l'impôt d'accise. Puis-je dire à mon honorable ami que cette taxe aura pour effet de rendre encore plus difficiles les relations commerciales entre notre pays et les autres nations britanniques de même que les autres pays du globe. Le ministre des Finances sait fort bien que le tarif actuel est prohibitif quant à nombre d'objets; à la suite de ce relèvement il le deviendra sur tous et les échanges commerciaux seront à vrai dire anéantis.

C'est aujourd'hui le 24 de mai, connu sous le nom de jour de l'Empire, le jour de Victoria. Je désire faire un appel spécial au ministre et à ses collègues en ce jour de l'Empire en faveur du commerce interimpérial; je demande au ministre de songer à soustraire à cette prétendue taxe d'accise toutes les denrées importées d'une autre partie de l'empire. On accorderait ainsi une préférence d'au moins 3 p. 100 à toutes les parties de l'empire sur les marchandises importées au Canada. Cela n'augmenterait pas considérablement le volume des importations car nous aurions encore les forts impôts déjà établis contre la Grande-Bretagne et les autres dominions puisqu'on a réduit la préférence depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. A la veille de la conférence économique impériale, ce serait un beau geste de bonne volonté qui pourrait faire beaucoup pour le succès de la conférence.

Le ministre des Finances a dit que cette taxe avait pour but d'augmenter le revenu. Comme je l'ai dit hier, en réalité cette taxe diminuera le revenu provenant maintenant des droits sur les marchandises importées des autres pays, car leur importation en deviendra plus difficile. Il ne peut tirer un revenu que des marchandises qui sont importées dans le pays. De plus, c'est une taxe qui retombe sur le peuple canadien; les consommateurs du pays devront payer cette taxe. Aucun pays étranger ou une autre partie de l'empire n'en n'absorberont la moindre partie; ce sera un fardeau de plus que devront payer les consommateurs canadiens déjà surchargés.

Puis-je profiter de cette question des impôts pour dire à mon honorable ami que si la conférence impériale a pour résultat d'augmenter le commerce entre les différentes parties de l'empire britannique, cela ne se fera pas en enlevant simplement un, deux, trois ou quatre pour cent aux tarifs déjà si élevés, et en laissant les droits qui sont encore prohibitifs. Il faut que le Gouvernement comprenne que le pays a besoin de commerce en ce moment et que le commerce ne saurait se maintenir à un chiffre raisonnable sans compter sur les importations comme sur les exportations. Feu le très honorable Joseph Chamberlain qui était fort partisan et même l'auteur de certaines formes de préférence dans les limites de l'empire, il y a trente ans, a expliqué clairement ce qu'il pensait des avantages d'un commerce interimpérial et de ceux qui découleraient de la préférence, et le seul moyen de s'assurer ces avantages. Je vais citer une seule déclaration de M. Chamberlain, car elle porte directement sur le sujet que je discute en ce moment et que le Gouvernement devra étudier soigneusement en vue de la prochaine conférence économique. Cette déclaration date de 1902 et se lit comme suit:

> La très précieuse expérience tirée de l'étude du tarif canadien indique que, bien que nous soyons disposés à accepter avec empressement et reconnaissance toute mesure de préférence que vous pourriez nous offrir volontairement, nous ne pouvons marchander avec vous, nous ne pouvons vous payer pour cette préférence, à moins que vous soyez prêts à aller beaucoup plus loin et à nous permettre l'accès de votre marché domestique à des conditions plus égales. . . Tant qu'un tarif de préférence, même d'une généreuse préférence, sera encore suffisamment protecteur pour nous exclure entièrement, ou peu s'en faut, de votre marché, l'imposition de droits encore plus élevés sur les mêmes marchandises provenant des pays étrangers n'est pas pour nous une compensation satisfaisante.

Cette déclaration s'applique encore aux conditions actuelles comme elle s'appliquait au temps de M. Joseph Chamberlain. Si mon honorable ami espère encourager le commerce entre les parties de l'empire, et particulièrement entre le Canada et la Grande-Bretagne, comme nous espérons tous ici qu'il y réussira, il lui faudra abandonner sa prétendue politique du "Canada d'abord", qui vent que l'on n'importe aucune des denrées que l'on peut produire au pays et que la seule préférence qui sera accordée ne sera qu'en fonction d'un tarif suffisamment élevé pour prévenir toute concurrence contre les marchandises produites ou manufacturées au Canada. Une saine concurrence ne veut pas dire que les industries du pays en souffriront. Cela veut simplement dire qu'elles devront redoubler d'effort et que en fin de compte ce stimulant accroîtrera peut-être leur efficacité. Je crois donc que le ministre a l'occasion d'accomplir ce que lui-même et d'autres membres du Gouvernement ont déclaré souhaiter, savoir que le Canada donne l'exemple à l'empire, et par l'entremise de ce dernier, au reste du monde. Un tel effort est de règle le jour de l'Empire. Si le Règlement de la Chambre ne m'empêchait pas de soumettre un amendement visant à soustraire à l'application de cette taxe aux autres parties de l'empire, j'en proposerais un en ce moment, mais comme mon honorable ami sait mieux que personne que le revenu en sera affecté, un tel amendement serait irrégulier. Il serait cependant régulier si le mininstre lui-même demandait à l'un de ses collègues de proposer que les autres parties de l'empire soient soustraites à l'application de cette taxe sur les marchandises importées au Canada; j'espère qu'il le fera.

Tandis que nous en sommes à l'examen de cet article, puis-je exposer un autre aspect de la question? Il est très difficile, je l'avoue, de saisir véritablement le fond de la pensée du ministère en ce qui regarde l'imposition de cette soi-disant taxe d'accise particulière. Je ne puis l'assimiler à une taxe de revenu, car, j'estime que, si le ministère tenait réellement à se procurer des revenus au moyen du tarif douanier, il mettrait en vigueur un tarif purement fiscal. Mes honorables amis s'abtiendraient de relever les droits qui sont déjà assez élevés et qui constituent en réalité un tarif de protection à outrance. Je ne saurais donc admettre aussi librement et aussi entièrement que je le voudrais l'idée, qui à la longue, cette taxe vise uniquement des fins de revenu; que les recettes provenant de cet impôt feront partie du revenu général, qui tombe dans le fonds du revenu consolidé, pour être appliquées à toute fin légitime dans cet ordre d'idées.

La pensée m'est venu que le ministère a peut-être l'idée de créer, de concert avec les hommes d'Etat des autres parties de l'empire, une sorte de zollverein impérial et, en même temps, d'organiser un fonds qui sera utilisé aux fins d'effectuer de soi-disant développements au sein de l'empire. Ainsi que mon honorable ami le sait, sans doute, une certaine école d'impérialistes a toujours préconisé l'imposition, dans toutes les parties de l'empire, d'une taxe qui frapperait tous les produits étrangers, mais ne s'appliquerait pas aux denrées provenant des différentes parties de l'empire britannique. Les tenants de cette doctrine croient que l'inauguration d'un pareil système constituerait jusqu'à un certain point aux yeux du reste du monde un signe extérieur et visible de l'unité et de l'achèvement de l'empire en tant qu'un tout au point de vue fiscal.

Sous une forme ou sous une autre, l'on suggère depuis longtemps l'imposition d'une taxe spéciale dont le produit serait consacré au développement ou à d'autres fins spécifiques dans les limites de l'empire. Si je me rappelle bien, le projet a été mis sur le tapis pour la première fois en ce qui regarde la défense de l'empire, à savoir que chaque partie contribue 1, 2 ou 3 p. 100 des revenus provenant de quelque source particulière afin d'aider au perfectionnement de la défense impériale. Et lorsqu'on se rendit compte que l'idée n'était guère populaire dans les différentes parties de l'empire, on lança le projet de créer un fonds de même nature afin de contribuer à cette soi-disant organisation impériale. L'on suggère maintenant la création d'une caisse centrale dans le but d'aider au développement de l'empire.

Je m'abstiendrai de prendre le temps de la Chambre à citer les opinions de personnages qui font autorité en cette matière; cependant, j'ai sous la main un exemplaire de la *Dalhousie Review,* une publication qui est éditée dans la ville même où habite mon honorable ami, le ministre des Finances Je citerai cette revue à titre d'exemple. Le principal article que renferme le numéro de janvier 1932, est dû à la plume de sir Robert Hadfield. Il est intitulé: "Expansion économique de l'empire" et, à la page 428, je relève le passage suivant qui résume la doctrine que j'ai tenté d'exposer. Sir Robert Hadfield s'exprime ainsi:

> Je suis arrivé à la conclusion qu'en ce qui regarde cette organisation éminemment effective de l'expansion impériale, nous devrions constituer un fond très considérable, lequel, pourrait être prélevé et utilisé en vertu d'un arrangement pratique conclu avec nos cousins d'outre-mer dans l'unique but de saisir toutes les occasions qui s'offrent de développer nos richesses. Je propose de plus, que l'on constitue une commission de l'expansion de l'empire, qui comprendra des représentants de toutes les parties de l'empire britannique et possédera un organisme permanent dans tous les dominions. Cette Commission devrait se réuni bien plus souvent que la conférence impériale et elle devrait tenir ses réunions, à tour de rôle, tant en Grande-Bretagne que dans les divers dominions, afin que les membres aient d'occasion de se renseigner de première main quant aux conditions, aux besoins et aux perspectives des différentes parties de l'empire.

Lors de la prochaine conférence économique, si l'on met sur le tapis le projet de créer une caisse centrale qui sera mise à la disposition d'un organisme central, j'espère que mon honorable ami et ses collègues du cabinet pèseront avec soin tous les arguments que l'on a fait valoir par le passé à l'encontre de tout projet de centralisation comme moyen efficace de lier ensemble les divers pays qui constituent l'empire britannique. A mon avis, l'empire britannique est assis sur une base inattaquable aussi longtemps que nous préserverons avec fermeté, en ce qui regarde les affaires de chacune des parties autonomes de l'empire, le principe de l'autonomie fiscale et de l'autonomie sous toutes ses autres formes dont nous jouissons si complètement, à l'heure actuelle. Cependant, s'il fallait céder une parcelle de cette autonomie, si infime fut-elle, qui tiendrait à entraver le moindrement la liberté des dominions autonomes quant aux négociations commerciales entamées avec d'autres pays, ou à gêner les obligations que les diverses parties de l'empire ont assumées les uns envers les autres au point de vue fiscal, cela serait de nature, je le crains fort, à produire le contraire de ce que désirent ceux qui veulent voir se perpétuer l'unité et la force de l'empire dans le cours des années. A ce sujet, je citerai l'opinion que je vois ici formulée par une personnalité dont le nom, lorsqu'il s'agit de ces questions, devrait être d'un grand poids auprès des honorables députés d'en face. J'ai sous la main un passage extrait de la *Vie de sir Wilfrid Laurier,* par sir John Willison. Parlant d'une déclaration que feu M. Joseph Chamberlain avait faite sur le seul mode de zollverein qu'il estimait devoir être d'une réelle utilité à l'empire britannique, l'auteur exprime son opinion que l'on pourrait fort bien considérer être celle d'un spécialiste, quant aux conséquences qu'aurait un zollverein sur l'expansion de l'empire britannique. La déclaration de M. Joseph Chamberlain, à laquelle sir John Willison fait allusion, est ainsi conçue:

> Je crois que le seul régime susceptible d'être le moindrement accueilli avec faveur serait un zollverein impérial comportant le libre-échange entre les diverses parties de l'empire et des droits contre les étrangers.

A la page 307 de sa *Vie de sir Wilfrid Laurier,* sir John Willison dit:

Il faut ajouter, au risque d'être mal compris, qu'il n'est pas facile de concevoir un zollverein qui n'apportera pas de restrictions à la liberté d'action des colonies...

On disait des colonies, à cette époque-là; aujourd'hui on dit des dominions.

...et ne tendra pas, avec les changements qui surviendraient, à provoquer de l'irritation et du malaise; et que les relations commerciales entre la Grande-Bretagne et les colonies seront probablement mieux contrôlées par une législation correspondante que par un tarif commun.

Je prétends que ce paragraphe s'impose sérieusement à la réflexion des membres du cabinet qui doivent représenter le Canada à la prochaine conférence économique impériale. D'après la conception que Joseph Chamberlain se faisait d'un zollverein, il s'agissait d'imposer une taxe contre les pays étrangers, mais cette taxe, si on voulait qu'elle fût de quelque utilité, devait être accompagnée d'une liberté de commerce absolue dans le sein de l'empire britannique lui-même. Je ne suppose pas qu'à cette prochaine conférence, le cabinet actuel songera à assurer l'expansion du commerce par l'application du principe du libre-échange dans les limites de l'empire. A maintes et maintes reprises, les ministres ont déclaré que telle n'était pas leur intention. D'autre part, à en juger par ce que le premier ministre a dit en Angleterre et dans cette Chambre, je pense que, s'il y a réellement lieu de croire que ce que le Gouvernement n'est pas disposé à atteindre au moyen du libre-échange, il peut songer à l'atteindre au moyen d'une politique du "Canada d'abord", de la protection au lieu du libre-échange. En d'autres termes, il y a lieu de croire qu'il cherchera à assurer l'expansion de l'empire britannique en préconisant, pour chacune des parties autonomes constituant l'empire, des tarifs protecteurs élevés au point de rendre impossible l'importation de marchandises que cette partie produit ou manufacture elle-même, et qu'il visera à exclure les marchandises étrangères en relevant les droits existants contre les pays étrangers. Ce serait un zolleverein impérial établi sur le principe de la protection à outrance. A mon sens, une politique de cette nature serait néfaste non seulement pour le commerce interimpérial mais compromettrait également, pour l'avenir, l'expansion de l'empire à d'autres points de vue, et le moment est on ne peut plus propice pour exposer cette manière de voir.

Encore une fois, j'espère qu'aujourd'hui, jour de l'empire, mon honorable ami donnera au moins à entendre, par son attitude, que le Gouvernement désire favoriser les progrès du libre-échange dans le sein de l'empire par l'abaissement des droits à un niveau qui permettra que le mouvement de nos importations soit accompagné d'un mouvement correspondant de nos exportations. J'espère que le ministre nous donnera l'assurance qu'au moins le cabinet a quelque chose en vue dans cet ordre d'idées, ou ce qui serait préférable, qu'à la prochaine conférence, il aura une proposition à faire dans ce sens.

L'hon. M. RHODES: Je suis bien certain que le très honorable chef de l'opposition ne se méprendra pas sur mes intentions si, à cette étape de la session, je ne lui réponds pas longuement et que, d'autre part, il ne se formalisera pas si je lui réponds brièvement.

Je partage sans réserve l'opinion de mon très honorable ami lorsqu'il se dit en faveur du commerce interimpérial. Je ne crois pas qu'il ait lieu d'appréhender le moindrement que le Gouvernement songe à encercler, pourrait-on dire, l'empire dans une muraille qui en exclurait les produits du reste de l'univers. Bien que personnellement j'aie toujours été un partisan convaincu du commerce impérial et bien que j'aie la conviction que les différents dominions peuvent retirer de grands avantages de tout essor imprimé au commerce impérial, je n'ai jamais pensé qu'il fallait entendre par là que nous devrions commercer exclusivement dans les limites de l'empire et nous abstenir de toutes relations commerciales avec l'univers dans son ensemble.

J'ai lu, dans le *Dalhousie Review,* l'article de sir Robert Hadfield dont parlait mon très honorable ami, et je m'empresse de lui assurer que, quels que puissent être les avantages ou les désavantages de la taxe de 3 p. 100, elle n'a rien du tout de commun avec une caisse de roulement destinée à servir d'accessoire à un zollverein impérial. A vrai dire, je crois que mon très honorable ami a quelque inquiétude à cet égard. Je puis l'assurer que le Gouvernement n'impose cette taxe d'accise de 3 p. 100 que dans le but d'en tirer des revenus. Mon très honorable ami a prétendu que c'était une taxe sur les habitants du pays; il en est ainsi, en grande partie. Cependant, ce n'est pas toujours l'importateur qui acquitte l'impôt. Il est vrai que c'est lui qui doit se rendre à la douane pour en sortir la marchandise, et qu'il fait les mouvements physiques que comporte le paiement des droits exigés sur la marchandise. Toutefois, il arrive assez souvent que c'est l'exportateur qui porte la taxe. L'imposition de droits de dumping dans certains cas est une preuve manifeste de ce fait.

Me permettra-t-on de dire à mon très honorable ami, que cet impôt soit bon ou mauvais,

qu'il n'en reste pas moins vrai que le trésor du pays a besoin de revenus. Il nous faut les prendre quelque part, et si nous ne les obtenons pas par ce moyen il nous faudra les trouver ailleurs. En définitive tout l'argent qui entre dans le trésor est tiré d'impôts. Ainsi cet argument ne peut pas avoir un grand poids. Je ne pourrais ajouter que peu de chose à ce que j'ai dit, hier soir, en réponse à mon honorable ami au sujet de la taxe de 3 p. 100. Il me semble qu'on ne peut pas la considérer comme l'imposition d'un nouveau droit douanier puisqu'elle s'applique aux denrées admises en franchise. Personne ne prétendra qu'un tarif douanier de 3 p. 100 est un obstacle digne de mention.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais cette taxe est ajoutée au tarif.

L'hon. M. RHODES: Oui; l'argument de mon très honorable ami s'applique à toutes les marchandises, sujettes à un impôt, auxquelles on ajoute cette taxe d'accise. Cependant, j'ajouterai qu'elle s'applique aussi aux denrées admises au pays en franchise. De plus, j'amplifierai ma déclaration d'hier en disant que les dominions ne sauraient considérer cette taxe autrement qu'une source de revenu.

Les observations de mon très honorable ami me font penser à une autre question, et à ce sujet je puis l'assurer que si nous allons à la conférence économique impériale, comme nous le devrions je pense, avec le désir non pas d'arracher des concessions mais de conclure des ententes qui seront mutuellement avantageuses...

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien!

L'hon. M. RHODES: ...nous servirons les meilleurs intérêts du pays. Je crois que c'est l'attitude que nous adopterons à la conférence. Après les négociations, si nous constatons que cette question de la taxe de 3 p. 100 doit être étudiée de nouveau, nous y verrons car le Gouvernement n'y tient pas outre mesure; il l'a adoptée à cause des besoins du moment, comme source de revenu.

M. BROWN: Je désirerais certaines explications afin de bien comprendre le sens de cet article. Il prescrit l'imposition d'une taxe d'accise de 3 p. 100 sur la valeur à l'acquitté. Je suppose que cela veut dire que dans le cas d'un produit évalué à $100, qui acquitte déjà un droit tarifaire de 35 p. 100, la taxe sera imposée sur le $100 plus le $35, ce qui porte réellement la taxe à 4 p. 100 sur le prix de la facture. Apparemment c'est la seule interprétation que l'on puisse faire de cet article. Est-ce que par "valeur à l'acquitté" on entend les droits établis dans la loi des douanes, et non les droits de dumping que l'on peut ajouter? On peut fort bien concevoir, je crois, qu'une très forte taxe sera prélevée, si le Gouvernement suit la politique qu'il a mise en vigueur jusqu'à présent,—c'est-à-dire de relever le tarif par décret du conseil, et d'imposer de tels droits de dumping qu'il exclut complètement le commerce,—et si la taxe est acquittée sur ces marchandises.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député de Lisgar (M. Brown) trouvera la définition de l'expression "valeur à l'acquitté" à l'article 85 de la loi spéciale des revenus de guerre. La définition se lit ainsi:

"Valeur à l'acquitté" signifie la valeur de l'article telle qu'elle serait déterminée pour les fins d'un calcul *ad valorem* sur l'importation dudit article au Canada en vertu de la législation relative aux douanes ou au tarif de douane, que cet article soit de fait sujet, ou non, au droit *ad valorem* ou autre, et en outre le montant des droits de douane, s'il en est, exigibles sur ledit article. Néanmoins, dans le calcul de la "valeur à l'acquitté" du thé acheté en entrepôt dans la Grande-Bretagne...

Et ainsi de suite. Je crois que cet article définit clairement l'expression mentionnée par mon honorable ami. Je lui dirai cependant que la taxe d'accise de 3 p. 100 sur les importations ne s'applique pas à la valeur de la marchandise établie au moment du dumping.

L'hon. M. ELLIOTT: Je désire poser une question au ministre concernant la taxe sur les appels téléphoniques. Si j'ai bien compris il y a une taxe générale de 6 p. 100. Cette taxe s'applique-t-elle à tous les appels, de moins ou de plus de vingt-cinq cents?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela veut-il dire que sur tous les appels de 20 cents il y aurait une taxe de 6 p. 100?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Et sur les appels de 26 cents il y aurait une taxe de 5 cents?

L'hon. M. RHODES: Non; la taxe de 6 p. 100 s'applique aux comptes des abonnés. Cela veut dire qu'à la fin de chaque mois le compte des appels de longue distance de ces abonnés sera augmenté d'une taxe de 6 p. 100. La taxe de 5 cents s'applique aux stations publiques de téléphone, avec ou sans préposé. Il est évident qu'à ces endroits il ne serait plus question de la taxe de vente.

L'hon. M. ELLIOTT: Si je comprends bien, dans le cas d'un appel téléphonique d'un réseau local exigeant un raccordement avec le réseau d'une autre compagnie et dont le prix serait de 10 cents, la taxe serait de 6 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Oui. Si les frais de 10 p. 100 ont trait à des appels de longue distance, la taxe serait de 6 p. 100 sur dix de ces appels.

L'hon. M. ELLIOTT: J'aimerais à signaler au ministre le fait que les propriétaires ou les abonnés des stations locales vont en éprouver de graves inconvénients. S'il doit exister une taxe sur les appels dont le prix n'est que de 10 ou 15 cents, les appels que la loi décrit "les appels de longue distance", cela exigera bien du travail de comptabilité et rapportera bien peu de revenu. La taxe sera un ennui pour les personnes qui dirigent des réseaux de téléphone et augmentera d'autant ce que doivent déjà payer les usagers du téléphone. Je me demande si le ministre ne pourrait trouver le moyen de laisser de côté la taxe sur les appels téléphoniques, à moins que les prix de ces appels ne soient plus élevés que 25 ou même 15 cents.

L'hon. M. RHODES: Je dois avouer bien franchement au comité que ce à quoi j'avais tout d'abord songé était de ne pas imposer la taxe sur les appels de moins de 25 cents, puis d'établir une taxe graduée. Mais ce sont les compagnies de téléphone elles-mêmes qui m'ont fait observer que cette méthode établirait une taxe inégale et leur causerait plus d'ennuis que si nous appliquions directement la taxe uniforme de 6 p. 100 sur les comptes mensuels. Ce n'est pas moi qui ai conçu cette idée; elle a pris naissance à une convention tenue à Winnipeg. L'autre soir, lors de la discussion de la résolution en comité, quelqu'un a laissé entendre que, même en imposant une taxe de 6 p. 100, cette taxe ne devrait s'appliquer qu'aux messages dont le prix dépasse un maximum déterminé. Les compagnies me dirent que si l'on essayait de suivre cette ligne de conduite on doublerait les frais de perception des compagnies. Elles ont affirmé que la méthode la plus économique, la plus simple et en même temps la plus avantageuse était celle qu'elles avaient exposée, c'est-à-dire la taxe de 6 p. 100.

Toutes les taxes, centes, constituent une charge, mais il ne faut pas oublier que dans le cas d'un appel de 25 cents fait par un abonné, la taxe ne serait que de 1c. ½, ce qui n'est pas une somme excessive. D'un autre côté, si vous commenciez avec une taxe de 5 cents sur un appel de 25 cents, la charge serait bien plus considérable. Je comprends que dans les régions où les conditions sont loin d'être favorables, toute nouvelle taxe, ne fut-ce qu'un sou, constitue une charge; mais il est bien difficile, dans l'imposition d'une taxe de ce genre, d'éviter complètement les difficultés, si légères soient-elles. Je ne connais pas la situation dans la région qu'habite mon honorable ami, mais je puis parler de ce qui se passe dans ma province natale où un grand nombre des lignes téléphoniques appartiennent aux cultivateurs eux-mêmes, s'étendant dans certains cas à des distances assez grandes. Les usagers de ces lignes ne paieront aucune taxe, parce qu'ils ne font aucun appel de longue distance. Quand ils installent un appareil téléphonique ils le mettent en communication avec toute la région desservie par le réseau, de sorte que ces gens-là au moins seront épargnés. Chaque fois que l'on veut imposer une taxe de ce genre, on se heurte à une difficulté quelconque, mais, à tout prendre, je crois que cette méthode est bien la plus juste et la plus équitable, celle qui donnera lieu au plus petit nombre possible d'injustices. Quoi qu'il en soit, quand la taxe aura été appliquée pendant un an, nous serons bien mieux renseignés que nous ne le sommes aujourd'hui et, si nous constatons que les craintes de mon honorable ami sont bien fondées, nous pourrons remédier à la situation à la prochaine session.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai à la main une résolution dont mon honorable ami a vraisemblablement reçue une copie. Elle vient de l'Association canadienne des téléphones indépendants, qui proteste contre cette taxe de 6 p. 100. J'ai été étonné d'entendre mon honorable ami dire que l'Association des compagnies de téléphone n'avait pas protesté contre cette taxe. Je sais que dans la région de l'Ontario où je demeure on s'y oppose fortement; d'abord, parce que c'est une nouvelle charge imposée aux contribuables et ensuite parce qu'il sera difficile de faire le calcul de cette taxe pour les appels téléphoniques dont le prix n'est pas considérable, comme je l'ai dit tout à l'heure. Je crois vraiment que le revenu ne serait pas considérablement modifié et qu'il ferait disparaître bien des ennuis si mon honorable ami pouvait trouver le moyen d'exempter de la taxe les appels téléphoniques de moins de 15 cents.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. ELLIOTT: Juste avant la suspension de la séance, nous étions en train de discuter la question des taxes sur les appels téléphoniques de 15 centins et au-dessous. J'espérais avoir presque convaincu le ministre que les frais de recouvrement de cette taxe, qui représente environ neuf dixièmes d'un centin par appel, au taux de 6 p. 100, absorberaient à peu près toute la taxe. Je signale encore une fois au ministre que cette taxe pèse sur une catégorie de gens qui subissent

déjà autant et bien souvent plus d'impôts qu'ils n'en peuvent supporter. Cela causera beaucoup de froissements et d'embarras, et il est impossible que le revenu s'en trouve grandement accru. J'allais suggérer au ministre que peut-être il lui serait possible de modifier le clause conditionnelle, dans le paragraphe 2 de l'article 25, laquelle est ainsi conçue:

Pourvu, en outre, que la taxe imposée par ce paragraphe ne dépasse jamais 25 cents pour un seul appel.

Il pourrait ajouter: Pourvu aussi que nulle taxe ne soit imposée sur les appels de 15c. au moins.

L'hon. M. RHODES: Avant la suspension de la séance, mon honorable ami, par inadvertance, j'en suis sûr, m'a prêté des paroles que je n'avais certainement pas l'intention de prononcer et que je ne pense pas avoir dites. Si je me rappelle bien, mon honorable ami m'a fait dire qu'aucune compagnie ne s'opposait à cette taxe. Je n'ai pas dit cela. J'ai déclaré que cette forme de taxe avait été proposée à la suite des raisons que les compagnies avaient fait valoir. Quant aux frais d'administration, les compagnies de téléphone m'ont assuré que la méthode que nous proposons est la plus commode, la moins onéreuse et la moins difficile à appliquer. Je ne prétends pas que mon propre point de vue soit le bon, mais j'ai abordé le sujet sans parti pris. Ma seule idée était de découvrir une autre source de revenu. Je ne pense pas que mon honorable ami ait lieu de craindre quoi que ce soit de l'adoption du bill sous sa forme actuelle, ni au point de vue du recouvrement, ni au point de vue du fardeau imposé. Bien que, peut-être, il serait à désirer qu'on exemptât les appels peu coûteux, d'un autre côté, il y a des appels sur lesquels la taxe est vraiment bien infime. Quel que soit le mode employé, on rencontre toujours des difficultés. Toutefois, je suis sûr que dans l'ensemble la mesure que nous discutons en ce moment est celle qui en offre le moins.

L'hon. M. MARCIL: Il y a quelque temps, j'ai eu le plaisir de transmettre au ministre une lettre de la Compagnie de téléphone de Gaspé et Bonaventure, qui est une compagnie locale desservant les comtés de Gaspé et de Bonaventure, et qui est reliée au réseau du Nouveau-Brunswick à Campbellton. Elle s'oppose à la taxe sur les appels de courte durée. Avec le système actuel, si vous téléphonez à une municipalité voisine de celle où vous demeurez, il vous faut payer l'appel; mais je crois comprendre que si le prix d'appel est de un dollar, le client est tenu de payer 6 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Il peut téléphoner six fois à 15c. chaque fois et payer seulement 6c.

L'hon. M. RHODES: Oui. Si les appels sont de 10c. la taxe sera 6c.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il me dire ce que des appels à longue distance comporteraient dans des conditions comme celle que je vais citer? J'ai cru entendre le ministre dire, ce matin, au sujet des lignes téléphoniques locales dans sa propre province de la Nouvelle-Ecosse qu'il n'y aurait pas de frais d'appels à longue distance, parce que les citoyens eux-mêmes en sont propriétaires. Ce sont des lignes locales qui ne sont pas reliées à l'extérieur. Dans l'Ontario nord, il y a six ou sept lignes locales, desservant chacune un township. Les cultivateurs se groupent avec les habitants des villages et forment une petite organisation locale; puis il y a une compagnie qui relie l'ensemble, mais uniquement sur l'île Manitoulin; les townships sont ainsi reliés les uns aux autres par cette ligne non métallique, si je peux m'exprimer ainsi. Ces lignes-là ne sont pas reliées au réseau de la compagnie Bell; il n'y a pas de communication avec l'extérieur de la région en question. Les appels entre ces différents townships seront-ils frappés par cette taxe de 6 p. 100, qu'il s'agisse d'un appel de 10c. ou de 15c., suivant le cas?

L'hon. M. HEENAN: J'ai ici une lettre des commissaires d'un réseau semblable à celui dont mon honorable ami vient de parler. Le long de la rivière Rainy, il y a pas mal de municipalités qui ont presque toutes leur propre ligne téléphonique; ces différentes lignes sont reliées par une plus grande organisation rurale. Un appel d'une de ces municipalités à une autre, quelque peu éloignée, serait considéré comme étant un appel à longue distance; ce l'est maintenant. Or ces gens sont de pauvres cultivateurs qui défrichent des terres boisées. Cela ne leur ferait rien de payer pour un appel à Winnipeg, soit une distance de 200 milles, mais quand il s'agit de communiquer d'une municipalité à l'autre, il n'est guère juste d'imposer cette charge additionnelle aux habitants de la région. La lettre est signée par A. Sutton, secrétaire de la municipalité de Chapple. J'ai cru bon de soulever cette question parce que le ministre me donnera peut-être une réponse en répondant à l'honorable député d'Algoma-Est.

L'hon. M. RHODES: Comme je comprends la chose, si le tarif annuel que l'abonné paye pour l'usage du téléphone lui permet l'usage illimité de ce téléphone sur tout le circuit appartenant à la compagnie, quelle que soit la distance ou quelque soit la superficie com-

prise, aucune des conversations n'est alors soumise à la taxe. Mais si l'abonné est appelé, à cause d'un raccordement avec d'autres compagnies, à payer ce qu'on nomme un tarif de longue distance, celui-ci est alors sujet à la taxe. Je ne puis parler en connaissance de cause de la situation sur l'île Manitoulin, je devrai me renseigner soigneusement à ce sujet. Il serait impossible de donner une interprétation exacte en tenant compte d'une région en particulier. S'il s'agit de ce qu'on nomme une ligne municipalisée et que les abonnés aient l'usage illimité du service, ils ne sont pas sujet à la taxe, mais si la communication entraîne un tarif additionnel quand ils sont reliés avec un autre circuit, la taxe s'impose.

M. SPOTTON: Monsieur le président, je désire témoigner mon appréciation du changement opéré par le ministre. Je crois l'arrangement très juste, mais je suis de l'avis de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) quand il dit qu'on peut à peine appeler tarif de longue distance un tarif de 10c. J'ai à l'idée certaines compagnies rurales de téléphone dont le bureau central se trouve dans le chef-lieu du canton. Dans certains cas, ces postes centraux sont à 6 milles ou plus de la ville du marché. Il y a une ligne prolongée jusqu'à la ville pour relier le circuit avec celui de la compagnie Bell et on demande ordinairement 5 ou 10c. pour faire le raccordement. Je ne crois pas qu'on puisse nommer cela un appel à longue distance. Je sais qu'il se présentera bien des difficultés pour appliquer cette mesure, mais je suggère que le ministre laisse une marge suffisante aux fonctionnaires pour agir à leur propre discrétion. Je pense en ce moment à une compagnie de téléphone dont le bureau centre se trouve dans une ville d'environ cinq mille âmes. On exige 10c. pour raccorder les appareils avec le circuit Bell. Ces compagnies desservent une région que la compagnie Bell a refusé de desservir. Il y a vingt-cinq ans, je me suis occupé de l'organisation d'une compagnie de téléphone et je sais qu'à cette époque la compagnie Bell tentait tout pour faire avorter le projet d'un service de téléphone indépendant. Néanmoins, ces compagnies se sont organisées et, maintenant, la compagnie Bell envoie ses représentants pour leur venir en aide. Je crains qu'on ne donne à la compagnie Bell une occasion d'acquérir ces compagnies, cela sera un pas de plus vers un monopole complet. Si ces frais de raccordement et ces appels aux villes de marché pouvaient ne pas se trouver définis comme appels de longue distance il me semble qu'on éliminerait bien des ennuis. Je ne pense pas qu'un taux de 10c. puisse être appelé tarif de longue distance.

L'hon. M. RHODES: J'ai dit, lorsque nous siégions en comité à propos de la résolution, qu'à mon sens, un taux de raccordement ou de frais de service ne serait pas sujet à la taxe. C'est là mon interprétation du bill, mais si l'appel est ce que la terminologie de la compagnie de téléphone nomme un appel de longue distance, il serait alors sujet à la taxe. Il peut y avoir des cas où les frais de service ne peuvent être confondus avec les tarifs de longue distance et, dans ces cas, je ne vois aucune difficulté. Je puis dire que si la situation qui vient d'être décrite peut être réglée administrativement le Gouvernement ne désire nullement imposer un fardeau à ceux qui emploient le téléphone comme mon honorable ami l'a décrit.

M. SPROULE: Beaucoup de ces réseaux ruraux appartiennent aux municipalités et sont exploités privément, et la compagnie de téléphone Bell ne veut rien y voir, sauf échanger des appels, peut-être au taux de 5c., mais ces appels sont inscrits comme appels de longue distance. Je suppose que le ministre parlait de la compagnie Bell quand il a dit qu'il serait plus facile de calculer une taxe de 6 p. 100; mais je ne crois pas que cette compagnie mérite beaucoup notre sympathie. Elle a diminué les salaires, mais n'a pas abaissé ses tarifs et je crois qu'il est temps qu'elle fasse quelque chose pour rencontrer les besoins des cultivateurs. Je ne m'opposerais pas autant à une taxe qui frapperait les appels de 25c. et plus, mais je ne pense pas qu'elle doive s'appliquer à ces appels d'échange de 5c. Les gens qui ont économisé pour établir ces lignes rurales vont être frappés directement par la taxe. Je comprends les difficultés que le ministre éprouve à trouver des revenus, mais je crois qu'il doit admettre qu'une taxe de ce genre amènera une grande confusion. Je suppose que la compagnie de téléphone Bell va s'attendre à une rémunération pour la perception de cette taxe, et je ne crois pas qu'en fin de compte le Gouvernement en tire grand'chose.

L'hon. M. MORAND: Je veux parler d'un autre aspect de la question. La compagnie de téléphone Bell a établi des échanges dans des villes situées à dix ou quinze milles de plusieurs grands centres et elle fait payer 10 ou 15 c. sur tous les appels. Dans la plupart de ces petites villes, presque tout le commerce se fait avec les grandes villes voisines; bien que le prix de l'abonnement annuel n'y soit pas si élevé, cette dépense de 10 c. par appel

forme un montant considérable. Ces frais sont indiqués sur les comptes comme appels de longue distance, mais ils ne devraient pas, à mon avis, être sujets à cette taxe. Ces messages téléphoniques se font dans le cours ordinaire des affaires et font que le coût du téléphone est très élevé. Si l'on y ajoute une taxe de 6 p. 100, cela rendra exorbitant le coût du téléphone pour ces gens.

M. COOTE: Je proteste de nouveau contre cet impôt et je demande au ministre d'y renoncer dès maintenant et de ne pas songer à en faire l'essai durant un an. Dans l'Alberta, nous avons un service de téléphone appartenant au gouvernement et dont les clients sont surtout les cultivateurs. Tout le monde sait que les cultivateurs traversent une période critique, le prix du blé étant tombé à un tiers de ce qu'il était. On a conseillé aux cultivateurs de se livrer à la culture mixte et un grand nombre produisent aujourd'hui plus de beurre et d'œufs que dans le passé. Ils éprouvent beaucoup de difficultés à payer leurs comptes de téléphone quand ils vendent leurs œufs 2 c. la douzaine et leur beurre 13 c. la livre; ils trouveront cela encore plus difficile si le Gouvernement impose une taxe sur les messages téléphoniques. Ces gens sont obligés d'avoir recours aux appels de longue distance quand ils ont besoin du médecin, de l'hôpital ou pour d'autres cas d'urgence. La situation est tellement mauvaise que plusieurs cultivateurs ont dû renoncer au téléphone, et ceux qui essaient de le garder ne devraient pas subir aujourd'hui une taxe de cette nature. Le Gouvernement est bien sot d'imposer en ce moment au peuple canadien une taxe de cette nature. Nos cultivateurs sont absolument incapables de la payer; le seul moyen qu'ils aient de se procurer de l'argent est de vendre les denrées dont j'ai parlé. Je le répète et je veux en convaincre mes honorables collègues, ces gens seront incapables de payer pour le téléphone pas plus qu'ils ne le font aujourd'hui, au moment où les œufs se vendent deux ou trois cents la douzaine à la campagne. Nous n'avons pas le droit de taxer les foyers de nos gens et les commodités qu'ils y ont installées à si grands frais. Je proteste très vigoureusement contre ce qui se fait aujourd'hui.

L'hon. M. RHODES: Je ne crois pas qu'une taxe de 6 p. 100 ait pour effet de taxer le téléphone dans les foyers même.

Mlle MACPHAIL: Oui, cela aura cet effet.

L'hon. M. RHODES: Je ne prétends aucunement que cette taxe de 6 p. 100 ne soit pas une obligation nouvelle qu'il faudra acquitter, mais je demande qu'on suspende pour quelque temps la question du taux. J'y reviendrai avant que le comité ait terminé l'examen du projet de loi. Je suis à prendre des renseignements pour savoir si nous ne pourrions pas régler la question au point de vue administratif. Si nous ne le pouvons pas, j'essaierai de trouver un amendement qui, je le pense, fera disparaître la plupart des objections de certains membres du comité.

[L'hon. M. Morand.]

Mlle MACPHAIL: Je n'ai pas pu saisir les dernières paroles du ministre. Si l'on persiste à imposer la taxe de 6 p. 100, je tiens à répéter que c'est une taxe insensée; elle l'est certainement du point de vue du Gouvernement. Je ne puis dire que cela n'aura pas pour effet de porter les abonnés du téléphone à chérir le Gouvernement, mais le Gouvernement est évidemment obligé de prendre ce risque, sans égard aux sources des impôts. C'est parfaitement vrai qu'un grand nombre de cultivateurs renoncent au téléphone, et cette taxe nouvelle va en porter un grand nombre d'autres à faire de même. C'est regrettable pour les compagnies de téléphone; en effet, dans ma circonscription, on voit enlever un grand nombre d'appareils de téléphone, et je suppose que la même chose se produit ailleurs. Je me permets de faire observer au ministre que nous accentuons ainsi le problème du chômage. On va diminuer le nombre des employés du téléphone et l'on va continuer à accentuer la gêne dans les affaires. C'est un nouveau pas vers l'abîme. Je pense donc que cette taxe est extrêmement insensée; elle ne rapportera pas une somme appréciable et elle irritera ceux qui seront appelés à la calculer, c'est-à-dire les cultivateurs et les compagnies de téléphone. Je me demande si la somme que le Gouvernement en retirera vaut la peine de créer cette irritation. Je le dis franchement au ministre, cette mesure va avoir sans aucun doute pour effet de faire diminuer l'usage du téléphone dans tout le pays.

L'hon. M. RHODES: Je puis assurer l'honorable représentante de Grey-Sud-Est que le Gouvernement ne se fait pas d'illusion sur la popularité de cet impôt ou de n'importe quel autre. Le problème de tout ministère consiste à trouver la taxe qui soulève le moins d'objections. L'honorable représentant n'a pas saisi ce que j'ai dit, je pense. J'ai dit que je m'informais en ce moment si nous pouvions prendre des mesures administratives pour exonérer les petits appels téléphoniques. Si nous pouvons procéder ainsi, je proposerai, avant que le comité ait terminé l'étude du bill, un amendement qui remédiera, je l'espère, à l'inconvénient indiqué.

Encore un mot, s'il vous plaît. Ce n'est pas une question insignifiante. Nous estimons que la taxe rapportera trois quarts de million de dollars par année et, à une époque normale, elle rapporterait davantage.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami ne parle pas de la taxe dont nous avons préconisé l'abrogation?

L'hon. M. RHODES: Je parle des appels téléphoniques de longue distance. Je ne saurais dire si l'impôt est bien avisé ou mal avisé, mais nos voisins du sud établissent une taxe du même genre pour se tirer d'embarras. Nous ne sommes donc pas des innovateurs.

M. BOYES: Je ne ferai que quelques commentaires relativement à la taxe sur les appels téléphoniques. Les remarques de divers orateurs au sujet des compagnies de téléphone locales et des frais de raccordement m'ont intéressé. Je remercie le ministre de la modification de la taxe sur les appels téléphoniques. Il s'agissait d'abord de frapper d'une taxe de 5 cents tous les appels téléphoniques de 15 cents en montant. Le ministre a ensuite adopté la proposition présente. Je préconise, et ce serait peut-être une solution à certains égards, la suppression de la taxe sur tous les appels jusqu'à 25 et 30 cents. On a dit que le chiffre de l'exemption devrait être encore plus élevé. Si j'ai bien compris, le ministre propose une taxe de 6 p. 100 sur les appels téléphoniques de 15 cents en montant. En exonérant tous les appels juqu'à concurrence de 25 ou 30 cents, nous pourrions éliminer les frais de raccordement mentionnés par un honorable collègue de ce côté de la Chambre.

L'hon. M. RHODES: Informations prises, je ne suis pas tout à fait convaincu que nous puissions régler la chose administrativement. Je proposerai donc l'amendement suivant à l'article 25:

Par l'ajouté, après le mot "appel", à la trentième ligne de la page 7, des mots "coûtant plus de quinze cents".

Cela exonèrera tous les appels téléphoniques jusqu'au montant de 15 cents inclusivement.

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose donc une motion en conséquence.

M. le PRESIDENT: L'amendement devrait s'appliquer à la disposition 25. Nous l'avons voté.

L'hon. M. RHODES: Il va falloir remettre la disposition à l'étude. L'amendement s'applique à l'alinéa 25 de l'article 3.

M. le PRESIDENT: M. Ryckman propose:

La modification de l'alinéa 25 de l'article 3 par l'ajouté, après le mot "appel", à la trentième ligne, des mots "coûtant plus de quinze cents".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 12 (droit d'accise de trois pour cent sur la valeur imposable).

M. NICHOLSON: Je voudrais attirer l'attention du ministre des Finances sur une autre question de droits d'accise. Ce matin, l'*Ottawa Journal* a publié dans la première colonne de la première page un article intitulé: "La mesure prise par les Etats-Unis fera perdre des millions au Canada." Il s'agit d'un projet de droit d'accise sur le bois et le cuivre importé du Canada aux Etats-Unis. Ce droit serait pour ainsi dire prohibitif.

M. SPENCER: Réciprocité.

M. NICHOLSON: Oui. Avant de clore mes remarques, je proposerai une mesure de réciprocité. Relativement au cuivre, nous avons exporté aux Etats-Unis pour environ 13 millions de dollars de cuivre brut ou cuivre poule et nous en avons importé pour 14 millions de dollars en tiges, plaques et autres catégories de cuivre ouvré, pendant que nos affineries de cuivre étaient inoccupées, celle de Sudbury, par exemple. Cette mesure américaine que vise directement la Consolidated Mining and Smelting Company de la Colombie-Anglaise, l'International Nickel Company de l'Ontario, la compagnie Noranda Mines, de Québec est destinée à les empêcher d'exporter leur cuivre aux Etats-Unis. Je propose que nous frappions le cuivre américain importé au pays d'un droit au moins équivalent à celui que nos voisins imposent sur le cuivre canadien. Je préconise en outre un droit d'exportation sur le nickel produit par quelques-unes des compagnies atteintes par la décision des Etats-Unis.

Pour revenir à la question du bois, il est vrai que notre commerce avec les Etats-Unis indique sous ce rapport une balance en notre faveur. Nous avons exporté l'an dernier du bois pour une somme de quinze millions de dollars environ tandis que nous n'en avons importé que pour six millions et demi approximativement, toutefois nous avons importé des Etats-Unis des pièces d'outillage pour les exploitations forestières, des machines de scieries, des scies, et ainsi de suite, pour une somme plus considérable que cette balance en notre faveur. A l'heure actuelle on vend à vil prix dans les provinces d'Ontario et de Québec, le seul marché qui reste à ce produit, du pin du sud, un bois inférieur de l'Idaho, du

Wisconsin et de Michigan, qui envahit les marchés de l'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Anglaise à l'exclusion de notre propre bois. En outre, depuis dix jours ou deux semaines, les chemins de fer américains ont réduit leurs taux de transport pour les marchandises à provenance du sud et de l'ouest jusqu'à l'Idaho et à destination des provinces d'Ontario et de Québec, sur les lignes du Michigan-Central et du Père-Marquette. Cette réduction est de 2c. à 3c. ½ par 100 livres, ou de 60c. à $1 par mille pieds de bois. Si nous tenons compte de la taxe d'accise, nous constatons que nous souffrons un désavantage de $4.50 à $5 par mille pieds. Nos fabriques sont fermées dans tout le pays et des dizaines de mille ouvriers sont sans travail. Les scieries de la vallée de l'Ottawa et du nord de l'Ontario et de Québec sont sans emploi.

L'hon. M. RHODES: Je prie mon honorable ami d'Algoma-Est de m'excuser, mais je dois demander l'application du Règlement. Si mon honorable ami a le droit d'entamer un débat qui devrait avoir lieu sur le budget ou sur une motion pour que la Chambre se forme en comité, tous les autres membres de la Chambre ont le même droit. Quel que soit le bien-fondé de la thèse de mon honorable ami, et je ne le mets pas le moins du monde en doute, il parle uniquement du tarif. Le bill en discussion ne se rapporte aucunement au tarif, mais à des impôts. Il s'agit de trouver des sources de revenu et mon honorable ami ne se plaindra pas, j'en suis sûr, d'un manque de courtoisie si je ne réponds pas à ses arguments. Il pourra parfaitement reprendre son exposé quand nous en serons à la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, mais il est impossible de rattacher cette question au bill en discussion et encore moins à l'article présentement à l'étude. Monsieur le président, il est juste que je vous signale cette infraction au Règlement.

M. NICHOLSON: Je ne voudrais aucunement enfreindre le Règlement de la Chambre, mais je prétends discuter une question d'accise, puisqu'il s'agit de la taxe d'accise imposée sur nos produits exportés aux Etats-Unis. En outre, le très honorable chef de l'opposition, avant la suspension de la séance, à six heures, a parlé pendant quarante minutes sur tout ce qui peut se rapporter au tarif et aux impôts, sur la conférence impériale et sur les arrangements qu'il y aurait lieu de conclure pour l'échange de nos produits non seulement dans l'Empire, mais dans le monde entier. Cependant, je vais laisser cette question en suspens pour l'instant et j'y reviendrai quand la Chambre se formera en comité des subsides, avant la prorogation.

[M. Nicholson.]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13 (rapports mensuels des ventes imposables).

L'hon. M. EULER: Je vois que dans le paragraphe 3, l'on réduit l'amende de vingt-cinq à dix dollars. Pourquoi?

L'hon. M. RHODES: Il n'y a pas de réduction, mais l'on fixe un minimum à l'amende imposable.

L'hon. M. EULER: La note explicative à la page 16 du bill dit que l'article est modifié de façon à établir une amende minimum de dix dollars, au lieu d'une amende maximum de vingt-cinq dollars.

L'hon. M. RHODES: Le magistrat peut imposer une amende de dix à cent dollars.

(L'article est adopté.)

Les articles 14 à 19, inclusivement, sont adoptés.

Il est fait rapport du projet de loi.

L'hon. M. RHODES propose la 3e lecture du bill.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Avant de procéder à la 3e lecture du bill, je voudrais faire un dernier appel à mon honorable ami le ministre des Finances (M. Rhodes) et par son entremise au Gouvernement pour qu'il exempte de cette taxe spéciale d'accise, ou plutôt de cette taxe douanière les marchandises importées au Canada des autres parties de l'Empire, afin de prouver à tous notre désir de promouvoir le commerce dans l'Empire au moyen de préférences. Que le Gouvernement me permette de lui faire remarquer qu'il serait particulièrement approprié de prendre cette décision aujourd'hui même, puisque nous célébrons la fête de l'empire. La fin de la session approche, et nous sommes à la veille d'une conférence économique impériale. En agissant de la sorte, le Gouvernement tendrait à créer une atmosphère éminemment favorable aux fins du congrès et à accentuer d'une manière concrète la préférence douanière au sein de l'empire.

Je veux signaler à mes honorables vis-à-vis un autre aspect de la question. On ne pourrait mieux démontrer le désir de tous les groupes politiques de la Chambre de stimuler les échanges commerciaux au sein de l'empire par le moyen de la préférence qu'en agissant dans le sens indiqué. Si le ministère s'y décidait, tous les membres de ce côté-ci de l'Assemblée, je n'en doute pas, l'appuieraient de tout cœur. De la sorte, le Parlement déclarerait, aujourd'hui, à toutes les parties de l'empire, que les groupes s'unissent pour assurer l'exécution de la politique de la

préférence impériale, pour appuyer le Gouvernement qui accorderait la préférence aux pays de l'empire. Nous indiquerions aussi quelle atmosphère nous espérons voir régner au cours du congrès.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Comme le ministre des Finances a déjà pris la parole pour proposer la 3e lecture du bill, il convient peut-être que je fasse quelques observations. Ceux qui ont suivi les délibérations de la Chambre, comme les discours prononcés durant l'intersession par le très honorable député, se rendent compte qu'un petit mot (anglais) de quatre lettres qualifierait exactement les remarques que nous venons d'entendre. Mais je n'emploierai pas ce mot; il sonnerait mal dans cette enceinte. Ceux qui ont lu le compte rendu du discours de Barrie, ou celui de Winnipeg, ou encore ceux qui ont été prononcés dans cette Chambre, savent quelle valeur attacher à de telles observations. Ce geste, ces belles paroles, ce...

Un MEMBRE: Dites ce que vous voulez dire.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais dire exactement ce que je veux dire. Tout cela est destiné uniquement à la consommation extérieure, dans l'espoir que quelqu'un câblera cela à quelques journaux, et le clamera dans le monde entier. Il n'y a pas un député qui ne le sache. Car on ne peut interpréter que d'une manière le fait de présenter une certaine proposition à l'occasion de la 3e lecture d'un bill douanier. Nous le savons bien. Le Gouvernement n'a aucunement l'intention de modifier, maintenant, la politique énoncée par le ministre des Finances dans l'exposé budgétaire fait à la Chambre, qui a non seulement adopté la résolution mais aussi le bill dont on vient de proposer la 3e lecture. Et justement à l'occasion de cette motion, on nous répète ce qui a déjà été dit à trois reprises à ma connaissance, et peut-être même davantage sans que je le sache. On ne veut qu'y ajouter de la force en le répétant. Un seul député vraiment sérieux pense-t-il que les remarques du très honorable député ont d'autre but que de produire une impression sur quelqu'un?

L'hon. M. LAPOINTE: Voilà une réponse merveilleuse!

Le très hon. M. BENNETT: Mais une réponse fondée sur la vérité.

L'hon. M. LAPOINTE: Quel spectacle!

Le très hon. M. BENNETT: Elle est fondée sur les faits, et elle semble avoir inquiété l'ex-ministre de la Justice dont les discours, prononcés dans cette Chambre sur l'empire, sont bien édifiants, mais dont les discours prononcés ailleurs le sont moins. Depuis l'annonce du prochain congrès, nos honorables vis-à-vis n'ont pas cessé de le déprécier par tous les moyens en leur pouvoir. Ils ont agi ainsi jusqu'à ce qu'ils aient constaté qu'il devait réellement se tenir dans un avenir rapproché. Alors, ils se sont efforcés d'en tirer un avantage politique. La population du pays n'est pas dénuée de toute intelligence; elle comprend. Si le très honorable député désire se lancer dans une longue discussion pour la dixième fois, prostituer les traditions d'une grande fête en vue d'en tirer un avantage politique, fort bien. Personne ne croit qu'il peut en sortir un résultat quelconque. Le Gouvernement a dû examiner quelque peu la question avant de présenter la mesure; le ministre des Finances devait la comprendre quand il l'a déposée. La Chambre s'est prononcée sur l'exposé budgétaire, et le nombre de voix inscrites a dû donner au moins une indication de l'opinion de la Chambre et du pays.

Maintenant, à propos de la troisième lecture, on demande une modification. On ne songe aucunement à effectuer une telle modification, sinon, on l'aurait fait avant le dépôt du projet de loi. Cette Chambre l'ayant passé, d'abord sous forme de résolutions et ensuite comme projet de loi, il sera réservé pour la 3e lecture. Il va sans dire qu'il sera adopté tel qu'il est, tel qu'il a été approuvé par la Chambre, sans modification.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, j'espère sincèrement que le public canadien lira la réponse que vient de faire le très honorable représentant.

Le très hon. M. BENNETT: Moi aussi. moi aussi.

L'hon. M. LAPOINTE: Ses remarques ont été faites en réponse à une suggestion du chef de l'opposition que le Canada devrait suivre, en ce moment, l'exemple de la Grande-Bretagne, avant la conférence intraimpériale, et dégager de cet impôt supplémentaire les marchandises provenant de la Grande-Bretagne ou d'autres dominions. On lui a suggéré de suivre l'exemple de la Grande-Bretagne en ce qui touche aux produits de provenance canadienne. Mon très honorable ami le premier ministre n'a pas invoqué une seule raison légitimant le refus de faire ce qui est suggéré. Il s'est contenté d'injurier le très honorable chef de l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

L'hon. M. LAPOINTE: Quand le premier ministre s'est mis à nous chapitrer il ne m'a pas épargné. Laissez-moi lui dire seulement ceci; après avoir écouté ses vitupérations d'aujourd'hui...

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est le mot.

L'hon. M. LAPOINTE: ...personne ne saurait s'étonner de la remarque que lui appliqua, voilà deux ans, un membre du gouvernement britannique.

Le très hon. M. BENNETT: C'est pour cela que nous allons avoir la conférence.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon très honorable ami assiste à la conférence économique de l'empire animé du même esprit dont il a fait montre aujourd'hui, du même esprit qui l'anima il y a deux ans, je crains fort qu'elle ne nous réserve un échec.

Le très hon. M. BENNETT: Vous l'espérez toujours.

L'hon. M. LAPOINTE: J'espère seulement que mon très honorable ami saura mettre un peu plus d'équilibre dans ses nerfs d'ici deux mois pour qu'il soit alors plus capable de parler d'une manière intelligente et raisonnable sur les grands problèmes qu'il sera appelé à résoudre.

Des MEMBRES: Adopté.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous ne tolérerons plus ces injures.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne les tolérerais pas, si j'étais vous.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'entends pas m'y soumettre non plus.

(La motion est adoptée. Le bill est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

COMMISSION DU PORT DE MONTREAL

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) propose la 2*e* lecture d'un projet de loi (bill n° 98) modifiant la loi de 1894 concernant les commissaires du port de Montréal.

Cette motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2*e* fois; la Chambre se formant en comité, sous la présidence de M. LaVergne, passe à la discussion de ces articles.

Sur l'article 1*er* (les biens du port sont la propriété de la couronne):

M. COOTE: Le ministre veut-il expliquer le bill en quelques mots?

L'hon. M. DURANLEAU: J'en ai donné une brève explication lors de la 1*re* lecture; mais si l'honorable député le désire, je vais l'amplifier. L'objet du bill est d'établir que tous les biens appartenant à la commission du port de Montréal sont la propriété de la couronne. Je veux parler de toutes les propriétés à l'intérieur et à l'extérieur des limites du port de Montréal. Les deux rives du fleuve Saint-Laurent sont dans les limites du port de Montréal. Voilà quelques années, pour parer aux éventualités du développement commercial, les commissaires ont dû prolonger leurs aménagements au delà des limites du port; par exemple l'extension de l'élévateur n° 3 dépasse les bornes du port. Aux termes de la première loi, 57 et 58 Victoria, chapitre 48, articles 20 et 21, la commission du port de Montréal a le droit d'exproprier les propriétés sises à l'extérieur de ses limites, aux fins de prolonger ses aménagements. En ce moment toutes les propriétés sises en dedans des limites appartiennent à la couronne; et l'objet du présent bill est de faire disparaître l'anomalie qui fait que les aménagements à l'extérieur des limites appartiennent à la commission du port.

M. GARDINER: Existe-t-il une loi qui délimite la zone du port?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. GARDINER: Ces limites y sont-elles définies?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui; les limites du port ont été définies en vertu des statuts 4 et 5, Georges V. A certains endroits, l'emplacement est trop étroit pour y ériger un édifice c'est pourquoi on a prié la commission d'acquérir d'autres terrains, par voies d'expropriation ou autrement, en dehors des limites.

M. GARDINER: Ne vaudrait-il pas mieux étudier plus tard la possibilité d'agrandir le port?

L'hon. M. DURANLEAU: Lorsque nous aurons fait l'acquisition de l'espace pour l'aménagement du port, nous demanderons peut-être au Parlement d'étendre les limites.

M. GARDINER: Ces ouvrages sont-ils en dehors des limites actuelles de la Commission du port?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. COOTE: Ce bill donnera au Gouvernement toutes les propriétés que possède actuellement la Commission du port, élévateurs et le reste?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. COOTE: Alors le Gouvernement n'assumera-t-il pas toutes les obligations de la commission?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous n'assumons aucune responsabilité. Les propriétés appartiennent à la couronne mais elles sont administrées par la Commission du port.

M. GARDINER: Il faudrait poursuivre la corporation, la commission?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. COOTE: Si la propriété est confiée à la couronne, la commission n'aura aucun actif?

L'hon. M. DURANLEAU: La Commission du port n'a aucun autre actif que celui qu'elle administre en ce moment, et c'est l'actif de la couronne.

M. COOTE: Donc elle administre simplement l'actif de la couronne?

L'hon. M. DURANLEAU: Exactement.

M. COOTE: Alors la couronne ne doit-elle pas assumer toutes les obligations?

L'hon. M. DURANLEAU: Par l'entremise de la Commission du port, car la loi créant la commission rend cette dernière responsable bien que les propriétés appartiennent à la couronne.

M. COOTE: En ce moment, toutes les obligations de la Commission du port sont-elles garanties par la couronne?

L'hon. M. DURANLEAU: Les obligations de la Commission du port qui sont garanties par la couronne le sont en vertu d'un statut spécial. Par exemple, la couronne a été autorisée par le Parlement à endosser les obligations du pont de Montréal. En l'absence d'un garantie expresse, il n'y a aucune responsabilité.

M. COOTE: Le ministre a-t-il des renseignements sur la valeur des propriétés de la Commission du port dont parle ce bill?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui; leur valeur est d'environ $2,500,000.

M. COOTE: Y compris le coût du pont du port de Montréal?

L'hon. M. DURANLEAU: Non; la propriété expropriée pour les approches du pont, mais non pas le pont lui-même. La principale partie du pont est dans les limites du port.

L'hon. M. EULER: Le Gouvernement assume-t-il de nouvelles responsabilités par l'adoption de ce bill?

L'hon. M. DURANLEAU: Non.

L'hon. M. EULER: Aucune?

L'hon. M. DURANLEAU: Aucune.

L'hon. M. EULER: On n'assume aucune nouvelle responsabilité?

L'hon. M. DURANLEAU: Non. Toutes les autres propriétés appartenaient à la couronne depuis des années et nous n'avons jamais eu de difficultés relativement à toute responsibilité concernant ces propriétés.

L'hon. M. EULER: C'est-à-dire que les obligations de la Commission du port étaient également des obligations de l'Etat?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, comme garant.

L'hon. M. EULER: Dans tous les cas?

L'hon. M. DURANLEAU: Quand le Gouvernement était le garant.

L'hon. M. EULER: A-t-on émis des valeurs que la couronne n'a pas garanties? Dans l'affirmative, la couronne devient-elle responsable de ces obligations?

L'hon. M. DURANLEAU: Non. La couronne n'assume aucune responsabilité additionnelle avec ce bill. La seul responsabilité qu'elle assume lui est imposée par statut comme dans le cas des obligations du port.

L'hon. M. EULER: Mais je suppose qu'à l'avenir la couronne garantira le tout, puisqu'elle possède toutes les propriétés.

L'hon. M. DURANLEAU: La couronne a toujours possédé toute la propriété de la Commission du port dans les limites du port, et c'est là le gros de la propriété.

L'hon. M. EULER: Quand les obligations ont été émises par la Commission du port de Montréal, la couronne a-t-elle toujours garanti le paiement de ces obligations ou s'est-elle contenté de le faire dans certains cas seulement?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous ne garantissons pas les obligations de la Commission du port, sauf par statut. La couronne n'a jamais garanti les dettes ordinaires de la Commission du port.

L'hon. M. EULER: C'est parfait. Mais à l'avenir, étant donné qu'elle acquiert les propriétés, la couronne se portera-t-elle caution dans des cas où elle s'abstenait de le faire autrefois? Je tente de m'assurer si la couronne assume de plus lourdes responsabilités qu'elle n'en avait auparavant.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne vois pas que la couronne assume plus de responsabilités qu'elle ne l'a fait à venir jusqu'aujourd'hui. Il s'agit de certaines installations qui sont maintenant attribuées à la couronne.

L'hon. M. EULER: Pour ce qui est de ces installations supplémentaires, y a-t-il des obligations à assumer; si oui, la couronne les assume-t-elle à cette heure?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne le crois pas.

L'hon. M. EULER: La question est plutôt importante.

L'hon. M. DURANLEAU: Par exemple, je ne vois pas que la couronnne assume une responsabilité quelconque en ce qui regarde ces propriétés puisque la Commission du port n'emprunte pas d'argent en les grevant d'une hypothèque.

L'hon. M. MARCIL: Vu que le ministre représente une circonscription de la rive sud du Saint-Laurent, il s'intéresse beaucoup,—et c'est tout naturel du reste,—aux développements qui sont effectués dans le port de Montréal. Si j'ai bien compris, le bill en discussion vise à faire sanctionner l'achat de certains terrains effectué par la Commission du port pour les abords du nouveau pont et qui ne sont pas compris dans les limites du port, à l'heure actuelle.

L'hon. M. DURANLEAU: Non seulement ces propriétés, mais d'autres aussi qui furent acquises, par exemple, pour permettre l'agrandissement de l'élévateur n° 3. La nouvelle construction se trouve en dehors des limites du port. Cette propriété n'a rien à faire avec les abords du pont.

L'hon. M. EULER: Cette attitude du ministère concernant le port de Montréal diffère-t-elle de celle qu'il prend en ce qui regarde les autres ports du Canada? Fait-on une exception dans le cas qui nous occupe?

L'hon. M. DURANLEAU: Non, pas du tout; c'est la même chose.

L'hon. M. MARCIL: Je relève de nombreuses plaintes dans les journaux de Montréal, à savoir que l'on ne retire pas tout le bénéfice voulu du pont de Montréal parce que le public n'a pas le service qu'il devrait avoir. Je voudrais bien savoir de la bouche du ministre quelle sorte de trafic utilise le pont. A-t-on l'intention d'inaugurer le service des tramways et a-t-on pris les moyens de faciliter au public l'accès du parc de l'île Sainte-Hélène, qui est le rendez-vous favori de la classe la plus pauvre de la population de Montréal? Offre-t-on quelque encouragement spécial pour y faire circuler le trafic en général? Pendant des années, antérieurement à la construction du nouveau pont, le seul moyen de communication entre les deux rives du Saint-Laurent se résumait à un traversier qui faisait le service entre Longueuil et le pied du courant Sainte-Marie; plus tard, cependant, lorsque le pont Victoria fut élargi, une voie fut installée sur laquelle passait un faible volume de trafic. Avec le temps, cette voie ne suffit plus

[L'hon. M. Euler.]

à l'écoulement du trafic et maintenant, voici où je veux en venir: Le public bénéficie-t-il de tous les avantages que l'on visait à lui assurer par la construction de ce pont qui a coûté une très forte somme? J'incline à croire que le ministre, représentant ici une circonscription où ce pont aboutit, serait heureux d'assurer au public tous les moyens de transport possible. Est-il en mesure de nous donner une idée du trafic qui utilise ce pont?

L'hon. M. DURANLEAU: Ainsi qu'on le sait, il y a un large espace au centre du pont où circulent les automobiles et de chaque côté, il y a des trottoirs réservés exclusivement aux piétons. Entre les trottoirs et l'espace au centre du pont réservé à la circulation des automobiles, on a laissé un espace pour l'installation des voies du tramway. L'année dernière, au lieu d'y installer les voies, un accord fut conclu avec la compagnie des tramways de Montréal pour l'inauguration d'un service d'autobus sur le nouveau pont; le prix du passage est de 10c., y compris le droit de correspondance sur toutes les lignes de tramways de la ville de Montréal. Un citoyen de la rive sud, de Longueuil, par exemple, paie 10c. et il bénéficie d'un service d'autobus de première classe. Rendu à Montréal, il a le droit de voyager sur toutes les principales lignes du tramway. Les gens tant de Montréal que de la rive sud sont parfaitement satisfaits du service inauguré. Un autobus traverse le pont à toutes les cinq ou six minutes. L'accord avait été conclu pour une durée de huit mois; à l'heure actuelle, cependant, il est question de conclure un autre accord dont la durée serait de plusieurs années. Il est à ma connaissance que dernièrement la ville de Montréal a demandé à la Commission du port de permettre aux enfants de se rendre gratuitement dans l'île Sainte-Hélène. La question est actuellement à l'étude; cependant, le comité doit se rendre compte que les frais concernant ce pont et l'intérêt sur les obligations sont tellement élevées, qu'il faut y aller en douceur lorsqu'il s'agit des recettes. Il nous faut voir à ce qu'il rapporte autant de revenu que possible afin de réduire, et s'il y a moyen, de combler le déficit.

L'hon. M. MARCIL: La circulation de voitures à traction animale est-elle interdite sur le pont? Les cultivateurs n'ont pas d'automobiles et ils aimeraient à traverser.

L'hon. M. DURANLEAU: Oui; ces voitures sont tolérées dans une mesure raisonnable.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI D'ETABLISSEMENT DE SOLDATS

L'hon. W. A. GORDON (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 100) modifiant la loi d'établissement de soldats.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, se formant en comité sous la présidence de M. LaVergne, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er (transfert de terres à la province ou municipalité).

M. REID: Je vois, dans le budget supplémentaire, un crédit de $394,497 pour le paiement de taxes dans trois provinces seulement. D'autres inscriptions figurent-elles dans les crédits pour d'autres provinces?

L'hon. M. GORDON: Le crédit dont parle l'honorable député doit servir à l'exécution d'un arrangement, que l'on appelle parfois un accord, conclu le 29 mars 1930 entre les membres du groupement connu sous le nom de Union of Western Municipalities, relativement au paiement des impôts sur des terres de soldats. Ainsi que je l'ai expliqué lors de la première lecture du bill, on a fait observer au département qu'il y avait lieu de douter si, en loi, le département avait le droit d'acquitter des taxes autres que celles imposées sur des terres occupées par des soldats, telles que les définit la loi. Cette allocation des crédits supplémentaires est destinée à l'acquittement des taxes conformément à l'entente intervenue.

M. REID: La Colombie-Anglaise n'était-elle pas du nombre? Il y a quelques années, cette province fit à ce sujet des démarches auprès du gouvernement fédéral ainsi qu'auprès de l'Union des municipalités canadiennes. Je vois que dans les crédits supplémentaires, il s'agit du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

L'hon. M. GORDON: Ce bill est maintenant d'application générale par tout le Canada. Je ne saurais donner de renseignements quant aux négociations qui ont précédé la conclusion de cet accord.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU BILL CONCERNANT LE PARC INTERNATIONAL WATERTON-GLACIER DE LA PAIX

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. A. LaVergne, et reprend la discussion, ajournée le 23 mai, du bill n° 97 concernant le parc international Waterton-Glacier de la Paix.

Sur l'article 1er (proclamation).

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, le comité se rappellera qu'hier soir j'étais en quête de renseignements au sujet de ce parc et que j'ai pu obtenir quelques éclaircissements des observations du ministre de l'Intérieur (M. Murphy). En toute justice, pour le bill et moi-même, je ne vois rien qui m'autorise à le combattre et même, je me crois dans l'obligation de l'appuyer, mais je déplore les circonstances dans lesquelles la mesure a été déposée. Pourquoi a-t-il fallu transformer ces deux anciens parcs nationaux en un seul parc international de la Paix à un moment où le jardin de la Paix de la montagne de la Tortue est en voie d'établissement grâce à l'initiative populaire? Si jamais un mouvement a été lancé avec spontanéité et inspiré par un véritable esprit de paix, c'était certes celui-là. Lorsque des gens contribuent de leurs propres deniers et accordent leur appui à une entreprise de cette nature, c'est parce qu'ils comptent la voir réussir. Il est relativement facile, de la part d'un groupe de Rotarians, de réclamer un parc sur la frontière qui sépare les deux pays, lorsqu'ils n'ont rien à débourser eux-mêmes. Ils s'adressent à leurs gouvernements respectifs pour donner suite à cette proposition qu'ils disent appuyer et ne se préoccupent en rien de ce qui pourrait en résulter pour d'autres projets. Ces groupes plus importants représentés par les promoteurs du parc international Waterton-Glacier de la Paix semblent vouloir s'interposer à ce moment-ci sans se soucier des conséquences de cette intervention pour des entreprises analogues. Le Gouvernement devra changer d'attitude s'il ne tient pas à encourir le reproche d'avoir tué dans l'œuf le projet d'un jardin de la Paix à la montagne de la Tortue. C'est ce qu'il fait, surtout si l'on songe que l'inauguration de ce parc devait avoir lieu dans moins de deux mois, le 14 juillet.

Le Gouvernement devrait essayer de se tirer de cette impasse. Pourquoi est-il nécessaire d'agir en ce moment? Est-ce que l'un ou l'autre de ces parcs, Waterton-Glacier dans l'Alberta et le Montana respectivement, peuvent s'enfuir? Ils ont toujours existé et ils existeront longtemps après notre mort. Le Gouvernement aurait dû attendre au moins jusqu'à l'anniversaire de naissance du projet de la montagne de la Tortue, au lieu de se lancer à cette époque critique.

Il semble que le Gouvernement actuel ne peut pas rendre le moindre service au public sans mettre les pieds dans les plats. Il

ignore complètement le texte biblique qui dit: "Ne parlez pas en mal de leurs bonnes actions." Ce parc dans l'Alberta est une excellente chose, mais on ne peut examiner cette entreprise sans se dire qu'il a été mal conçu, que son esprit est tout à fait contraire à l'idée de la paix. Il est très étrange que le Gouvernement actuel semble tout commencer par le mauvais bout. Il se peut que ce soit l'effet d'un malveillance innée de notre part, mais...

Des MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. MOTHERWELL: ...je pourrais vous citer une dizaine de cas semblables, bien que nous soyons en présence du cas le plus récent où le Gouvernement se repent d'avoir agi trop vite. Si jamais on a commencé une entreprise par le mauvais bout, on peut dire que les honorables députés de la droite l'ont fait dans le cas de ce parc. Je lirai un télégramme au comité faisant connaître les sentiments de nos amis du Dakota à ce sujet. Cette dépêche a été envoyée par les représentants de la Protective Peace Garden Association du Dakota-Nord à l'honorable Gerald P. Nye, du Sénat des Etats-Unis. Elle se lit ainsi:

La division américaine de l'International Peace Garden Protective Association, qui comprend les villes de Saint-John, Rugby, Dunseith, Bottineau et Souris, et toutes les associations religieuses, fraternelles et sociales de la région entière de la montagne de la Tortue, réunies en assemblée de protestation, s'opposent énergiquement à l'adoption préalable par le Sénat des Etats-Unis du bill concernant le parc Glacier-Waterton de la paix, car c'est un projet parasitaire qui a pris naissance et qui existe aux dépens du jardin de la Paix de la montagne de la Tortue dont la conception et l'organisation sont antérieures à la sienne, et il lui a volé son emblème, sa devise, son nom et son idéal; ainsi masqué il envahit un domaine international cher aux enfants des écoles et aux hommes et femmes des deux pays. C'est un coup qu'il faut éviter. Le sénateur Walsh, un membre du comité exécutif du projet du jardin de la Paix, se rendra certainement compte de la déception pratiquée, dénoncera le bill et en demandera le retrait.

Si le Gouvernement pouvait prendre cette attitude sans manquer à ses engagements avec les Etats-Unis, c'est ce qu'il devrait faire en toute justice pour lui-même et pour le projet de la montagne de la Tortue. Si le Gouvernement est d'avis qu'il ne devrait y avoir qu'un parc entre les Rocheuses et Winnipeg, alors libre à lui de pousser le projet mentionné dans ce bill et de ne tinir aucun compte du projet de la montagne de la Tortue. S'il est disposé à en créer deux, qu'il traite les deux de la même manière. Vu les engagement internationaux pris au sujet de ce parc de l'Alberta, il n'y a pas d'autre chose à faire pour rendre justice à la province du Manitoba et à cette partie de la Saskatchewan qui approuve les revendications du Manitoba. On devrait transformer la montagne de la Tortue en un parc national et le traiter de la même manière que l'autre,—le Waterton-Glacier. Le ministre de l'Intérieur voudra-t-il nous dire qu'il condescendra à s'occuper très sérieusement de cette question. S'il ne le fait pas, je lui prédis qu'il rencontrera des difficultés au Manitoba à l'avenir. Il fabriquera les clous de son propre cercueil politique. Je ne suis animé d'aucune mauvaise intention à l'égard du ministre, car pour une raison où l'autre je le respecte. Il n'est pas comme certains d'entre nous, il est doux et patient dans ses manières. Je sais qu'il ne voudrait pas écraser une mouche ou une araignée, et à cause de cela je sais qu'il ne me répondra pas en termes violents comme l'a fait le premier ministre à l'égard de mon chef, qui lui avait fait certaines propositions il y a quelques instants. A mon avis, la seule solution à ce problème c'est de transformer le jardin de la Paix de la montagne de la Tortue en un parc national, pourvu toutefois que les membres de cette organisation dont je fais partie,—le comité du jardin international de la Paix,—approuvent ce projet. On fait passer la montagne de la Tortue après le projet du parc au pied des Rocheuses, et si on ne donne pas suite à ma proposition les effets seront désastreux dans le cas du premier projet. Il est tout naturel que le premier ministre et le ministre des Finances ne veulent pas donner suite à des projets qui occasionneraient des dépenses en ce moment. Qu'ils déclarent au moins que là se trouve probablement la meilleure solution et qu'ils seront heureux d'entamer des négociations dans ce but avec les représentants du jardin de la Paix à la montagne de la Tortue. Peu m'importe ce que le Gouvernement fera de ma proposition. C'est ce que j'ai de mieux à vous offrir, et à moins qu'on n'en trouve une meilleure, il se pourrait fort bien que certains honorables députés du Manitoba aient à souffrir des bévues du Gouvernement à ce sujet.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell s'inquiète à tort à ce sujet. La première fois que mon attention a été appelée sur cette question, on avait laissé entendre que le Congrès des Etats-Unis désirait faire du parc contigu au parc de Waterton, dans l'Alberta, un parc de la paix, et, pour ce qui est de l'emploi du mot "paix" entre deux pays qui se touchent, il me semble qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que le mot soit employé plusieurs fois. Ce que j'ai dit au ministre de l'Intérieur (M. Murphy) était bien

en substance le passage que l'ex-ministre de l'Agriculture a cité hier soir de la lettre du sous-secrétaire d'Etat. Je disais que, si le Congrès des Etats-Unis adoptait la loi en question et donnait au parc situé du côté des Etats-Unis le nom de "Parc international Waterton-Glacier de la Paix", nous serions prêts à en faire autant pour la partie de cette région qui forme le parc canadien et que nous appelons maintenant parc Waterton. Je dis bien clairement, cependant, que nous ne le ferions que lorsque les Etats-Unis auraient donné suite à ce projet et que la loi aurait obtenu la sanction du président.

Pour bien indiquer la bonne foi du Parlement, le ministre de l'Intérieur (M. Murphy) consigna le projet de loi au *Feuilleton* où il resta, non pas pour les raisons que soupçonne mon honorable ami et qu'il a exposées hier soir, mais bien parce que nous attendions que le président des Etats-Unis eût signé le projet adopté par le Congrès. Ce bill a reçu la sanction du président il y a environ dix jours, je crois. Après avoir été adopté par le Sénat et la Chambre des représentants, il resta longtemps sans la signature officielle. Lorsque le ministre de l'Intérieur fut averti que le bill avait été signé par le président, il saisit la première occasion favorable et présenta le bill à la Chambre. Je regrette que mon honorable ami ait laissé entendre hier soir que le ministre n'avait donné aucune explication à ce sujet. Or, il a bel et bien expliqué, avec précision et clarté, les raisons qui motivent cette ligne de conduite. Le projet de loi attend maintenant que la Chambre en continue la discussion.

Le parc Waterton-Glacier se trouve situé à 700 ou 800 milles à l'ouest du jardin de la paix que l'on propose d'établir. Il semble plutôt étrange d'entendre dire qu'un parc libre, traversé par la ligne de démarcation entre deux pays, entretenu du côté canadien par le Canada, comme cela se faisait jusqu'ici, et du côté américain par les Etats-Unis, mais portant le nom de "Parc international de la Paix", et situé à 700 ou 800 milles de distance du jardin de la paix, pourrait nuire à la valeur de ce jardin de la paix. Pour ma part, je ne puis comprendre ce raisonnement. Je ne puis pas comprendre le moins du monde comment ce parc pourrait nuire de quelque manière au jardin de la paix. L'un est un parc naturel, exactement dans l'état où l'a laissé la nature, si ce n'est qu'on y a aménagé des routes, construit des hôtels et pris d'autres mesures pour que les visiteurs puissent aller admirer toutes les beautés naturelles qu'il renferme. C'est le parc Waterton, et c'est aussi le parc Glacier. Or, maintenant qu'on veut les désigner sous le nom d'un seul parc international de la paix dans le but d'indiquer qu'une frontière traverse ce parc et sépare deux grands pays et deux grands peuples qui vivent en paix depuis de nombreuses années et qui, nous l'espérons tous, continueront toujours à vivre dans l'harmonie, la concorde et la paix, comment cela peut-il nuire au jardin de la paix situé entre le Dakota et le Manitoba? C'est là une supposition que je ne puis comprendre. Le fait même que le ministre actuel de l'Agriculture (M. R. Weir) et l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) font tous deux partie, je crois, du bureau de direction de l'organisation du jardin de la paix; que le jardin ou parc de la paix, si vous l'appelez parc, mais c'est un jardin, est situé à proximité de la circonscription du ministre de l'Intérieur (M. Murphy), dans la province du Manitoba, et aussi que ce parc de la paix est situé à l'ouest du jardin de la paix dont il est séparé, non seulement par une partie du Manitoba, mais par toute la province de la Saskatchewan et dans la région des montagnes de l'Alberta, devrait, ce me semble, démontrer que le Gouvernement ne cherche pas, pour me servir des paroles qu'a employées mon honorable ami, hier soir, à faire le jeu du favoritisme dans ces diverses organisations. Dans un cas, un nom est donné à un parc international et le mot qui y a été ajouté est celui de "paix",—parc international de la Paix,—par l'action concertée du Congrès des Etats-Unis et du Parlement du Canada. Dans l'autre cas, une organisation volontaire, que l'on ne saurait trop louer, a établi un jardin de la paix a environ 800 milles à l'est de cet endroit, entre l'état du Dakota et la province du Manitoba. Voilà la situation.

J'ai rappelé les circonstances dans lesquelles le projet de loi a été consigné au *Feuilleton* et les raisons véritables qui en ont motivé la proposition. Jusqu'ici, pour autant que je puisse en conclure des observations que j'ai entendues des diverses personnes à qui j'ai parlé de ce projet et qui connaissent la situation, on peut difficilement admettre que le fait de donner un nom à un parc puisse mettre en péril l'existence d'un autre.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'aime l'exposé que vient de nous faire le premier ministre. Si ces détails nous avaient été communiqués hier soir ils auraient été nouveaux pour moi, mais maintenant que nous avons entendu le ministre de l'Intérieur (M. Murphy) et les autres, ils ne m'apprennent rien.

Malgré tout, je l'en remercie. Apparemment le premier ministre est incapable de concevoir l'idée du projet de la montagne de la Tortue. Ce projet a originé il y a quatre ans; il s'inspirait d'une idée de paix et ceux qui s'y inté-

ressaient étaient disposés à le financer, aussi bien dans le Dakota, que dans le Manitoba. Juste au moment où ce projet est sur le point de se réaliser—le 14 juillet—voici qu'il en surgit un autre d'un caractère international, actuellement national, mais qu'on se propose de rendre international. Ce serait, en tout autre temps, une entreprise très recommandable; mais ne s'inspirant pas nécessairement de l'idée de paix, elle va s'imposer, malgré les conséquences que cela peut avoir pour la plus petite entreprise: celle de la montagne de la Tortue. Je suis peut-être fataliste ou quelque chose dans ce genre, mais j'estime qu'on ne peut rien attendre de bon d'une chose dictée par la haine, la jalousie, la dissension ou de mauvaises intentions, et avant que le Gouvernement puisse espérer de bons résultats d'un projet qu'il lui plaît de désigner sous le nom d'entreprise de paix, je dis qu'il faudrait que le projet s'inspirât vraiment d'une idée de paix. Quel que soit le motif actuel, on sait parfaitement ce qui va advenir du projet de la montagne de la Tortue, à moins qu'il ne soit appuyé autrement qu'il ne l'est actuellement. Même en supposant que nous ayons suffisamment de fonds pour lancer l'affaire au début, comment en assurer l'entretien de mois en mois et d'année en année, vu qu'il ne faut compter que sur les dons particuliers, et étant donné qu'elle va être éclipsée par cette autre grande entreprise qui nous est proposée dans le bill en discussion? Hier soir, j'ai employé l'expression: parc au pied des montagnes, comme si je le mettais sur le même pied que le projet de la montagne de la Tortue; mais je dois avouer que je ne savais pas alors l'étendue du territoire actuel. Je n'ai rien à dire contre le projet visé par le bill, mais il vient à un mauvais moment et signifie simplement la mort de l'autre projet. Je parle par expérience, et les membres du ministère doivent être au courant du sujet. Financer une entreprise de ce genre était beaucoup plus facile il y a quatre ans que ce ne l'est aujourd'hui. A cette époque, cela ne semblait pas grand'chose de lancer une grande entreprise comme celle de la montagne de la Tortue; mais, aujourd'hui, la chose est absolument impossible, et c'est pourquoi je demande au Gouvernement de revenir un peu sur ses pas et de recommencer à neuf, afin de faire pour la montagne de la Tortue ce qu'il propose aujourd'hui de faire pour le parc Waterton-Glacier de la paix. Alors vous vous inspirerez vraiment d'une idée de paix et vous pourrez espérer encourager la paix. Mais, comme je l'ai indiqué, hier soir, il n'y a rien à gagner à précipiter des déceptions et des dissensions entre provinces canadiennes, juste pour encourager la paix entre différentes parties du Canada et différentes parties des Etats-Unis. Si le premier ministre ne peut pas saisir mon point de vue, je le regrette. Je comprends fort bien qu'il ne veuille pas d'un projet susceptible d'entraîner des dépenses additionnelles en ce moment. Je ne sache pas que ma proposition entraîne des dépenses immédiates. Je ne sais même pas si le comité du jardin de la Paix de la montagne de la Tortue l'approuve,

L'hon. M. CAHAN: Il ne s'est jamais adressé au Gouvernement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le sais et c'est justement pour cela qu'il a toute ma sympathie. J'ai déjà été dans des entreprises, moins considérables mais du même genre, où il fallait compter uniquement sur des dons particuliers; je sais comment quelques-unes ont fini et comment elles m'ont atteint. Je sais aussi à peu près comment finira le jardin de la Paix de la montagne de la Tortue, si le Gouvernement ne prête pas aux deux projets le même appui financier.

Le très hon. M. BENNETT: Je peux assurer à l'honorable député qu'on ne s'est engagé dans aucune dépense pour ce parc comme parc de paix, pas plus qu'il n'a été demandé d'en faire; rien n'a été ajouté aux frais ordinaires du parc de Waterton, et là encore rien n'a été demandé. C'est une simple question de nom, parce que les deux parcs sont contigus; l'un s'appelle parc Glacier, l'autre, parc Waterton.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le sais, mais on y a déjà dépensé beaucoup et l'on y dépensera sans doute encore plus, car il faudra des travaux pour indiquer et souligner le caractère international du parc, une fois que ce bill-ci aura été adopté.

M. COOTE: Je tiens à féliciter le Gouvernement d'avoir fait du parc Waterton une partie d'un parc international de paix. Si je le pouvais, j'essaierais volontiers de dissiper les craintes de l'honorable député de Melville. Je ne suppose pas pouvoir y réussir, autrement qu'en disant ceci: Voici deux parcs, situés l'un en face de l'autre, des deux côtés de la frontière internationale: d'un côté le parc Glacier; de l'autre, le parc Waterton. Le lac Waterton lui-même, qui est la raison pour laquelle on conserve cette région comme parc national, est situé au centre du parc Waterton et s'étend jusque dans le parc Glacier; il y en a à peu près la moitié dans chaque parc. C'est l'emplacement idéal pour un parc international de la paix. Sept ou huit cents milles séparent le nouveau parc international de la paix et le jardin de la paix, et je suggère à l'honorable député de Melville, quand il ira dans l'Ouest, de visiter l'Alberta, et nous le conduirons à Waterton pour lui montrer ce nouveau parc international de la paix. Je suis convaincu que s'il pouvait seulement voir l'endroit et ses

environs, il retirerait toute opposition à ce bill. Il pourrait encore demander de l'aide pour le jardin de la paix, mais c'est une question entièrement différente. Je ne crois pas que la création de ce parc, telle qu'elle est demandée par ce bill doive être retardé d'aucune manière parce que l'honorable député de Melville peut croire qu'on devrait aider le jardin de la paix. Les deux objets ne viennent pas en conflit et je crois que c'était une suggestion heureuse que de faire de ces deux parcs un parc international de la paix.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami a-t-il entendu lire le télégramme que j'ai lu il y a quelques instants, télégramme envoyé à un sénateur des Etats-Unis par les gens de la montagne à la Tortue, du côté du Dakota? Ils pensent comme moi. Je ne retarde pas ce bill et je n'ai nullement l'intention de le retarder. Je voterais en sa faveur s'il était mis aux voix. Je crois l'idée excellente, mais pourquoi la montagne à la Tortue ne serait-elle pas traitée de la même manière quand il ne faudra pas davantage pour lui donner l'existence et l'entretenir dans les conditions que ce bill demande. Voilà ma manière de voir et si mon honorable ami veut venir en Saskatchewan et visiter la montagne à la Tortue, je serai heureux de lui témoigner toute ma courtoisie, mais je crains de ne pas avoir ce plaisir à moins que le Gouvernement n'appuie la proposition.

L'hon. M. MURPHY: Un seul mot au sujet de ce projet et je promets de ne pas retenir le comité ni mettre obstacle à l'adoption de mon propre bill. Quand le comité a levé sa séance, hier soir, je disais que nous avions, tout le long de la frontière internationale, bien des monuments commémoratifs et autres pour commémorer la paix qui existe entre notre pays et les Etats-Unis depuis cent ans. Un de ces monuments est situé sur la frontière entre la Colombie-Anglaise et l'état de Washington, à White-Rock (C.-A.), et à Blaine, état de Washington. Nous avons aussi le pont international de la paix entre Bridgeburg, Ont. et Buffalo, N.-Y.; et nous comptons que cet été verra naître ces deux autres monuments commémoratifs, le jardin international de la paix situé sur la frontière entre le Manitoba et le Dakota-Nord et le parc international Waterton-Glacier de la Paix, situé sur la ligne frontière entre l'Alberta et le Montana. Je ne partage pas les craintes de l'honorable député de Melville parce que le fait de nommer cet endroit parc international de la paix ne peut mettre en danger le succès de l'idée du jardin de la paix. Je ne partage pas ces craintes pour deux raisons: L'idée du jardin de la paix a été conçue grâce aux efforts volontaires de citoyens qui sont intéressés à encourager la paix entre les deux pays et à inculquer aux jeunes l'idée de la paix que tous les hommes bien pensants s'efforçent d'amener. Je ne conçois pas comment, simplement parce qu'on nomme un endroit situé à 800 milles à l'ouest, parc international de la paix, on peut mettre en danger le projet du jardin de la paix. Je suis de l'avis du premier ministre quand il dit qu'un projet ne gêne nullement l'autre. Quand nous avons tant de gens vivement intéressés à semer des idées de paix dans le cerveau de la jeunesse, ils ne vont pas abandonner leurs efforts maintenant qu'il touchent presque à leur idéal.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

RADIODIFFUSION

CRÉATION D'UNE COMMISSION CHARGÉE DE L'ACQUISITION, DE L'EXPLOITATION, DE LA RÈGLEMENTATION ET DU CONTRÔLE DU SYSTÈME

La Chambre reprend le débat interrompu le mercredi 18 mai, au sujet du projet de loi (bill 94) touchant la radiofusion, sous la présidence de M. LaVergne.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons réservé plusieurs articles afin d'éclaircir la signification. Je crois que les deux premiers articles ont été adoptés, tels qu'ils sont rédigés. L'article trois qui intéresse le traitement des commissaires est réservé. J'ai examiné la suggestion proposée par l'ancien ministre de la Justice et je vois que le traitement du président de la commission des chemins de fer est de $12,500, alors que le vice-président touche $9,000 et les autres membres $8,000. Ceux avec qui je me trouve le plus intimement en contact, des députés de la droite, croient que ce serait là une somme trop élevée à payer au début de cette entreprise. J'ai exposé l'autre jour mon opinion personnelle, mais on semble généralement porté à croire que nous devrions décréter que, pour commencer, les salaires seront de $10,000 et de $8,000. Cela va-t-il au comité en général? S'il en est ainsi, je vais proposer que les salaires soient fixés respectivement à $10,000 et $8,000.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je pense que ce serait très généreux.

Le très hon. M. BENNETT: C'est possible. Je propose que les espaces laissés en blanc dans le paragraphe 2 de l'article 3 soient remplis au moyen des mots "$10,000", dans la deuxième ligne, et "8,000" dans la dernière ligne.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Québec-Sud n'est pas ici en ce moment, mais je puis dire qu'après avoir discuté la chose avec mes collègues, je crois bon, du moins au cours de la présente session, de n'insérer dans le projet de loi aucune disposition relative à la mise à la retraite, au paiement de gratifications ou d'allocations. Nous avons jugé à propos de laisser cette question de côté au cours de cette session-ci.

M. le PRESIDENT: Vais-je faire rapport du projet de loi ainsi modifié?

Le très hon. M. BENNETT: Non; il reste deux autres articles. Je demande aux honorables députés de bien vouloir examiner l'article 14, paragraphe 2. On a pensé que le texte du paragraphe 2 n'était guère convenable, qu'il ne convient pas de dire que "le Parlement ne devra pas" faire telle ou telle chose. L'amendement proposé est que "les sommes votées pour telles fins ne devront pas excéder" le montant prévu provenant des permis de postes récepteurs. J'ai remis au président une copie de cet amendement. Les termes que je propose, c'est-à-dire les mots "les sommes votées ne devront pas excéder" remplaceraient les mots "le Parlement ne doit pas attribuer pour ces fins une somme qui excède".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

M. MERCIER (Saint-Henri): L'honoraire exigé pour le permis est de deux dollars?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Je veux maintenant diriger l'attention des honorables députés sur l'article 16. Je propose d'ajouter, après le mot "toutes", au commencement de l'article, les mots "les recettes perçues et", afin de permettre à l'auditeur général de faire la vérification des recettes.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Du consentement du comité, je propose d'ajouter un nouvel article 17, afin de placer toute cette loi sous l'empire de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931. Je crois que la raison est évidente. Comme on ne doit dépenser que les sommes votées par le Parlement et que ces sommes doivent être versées de temps à autre au crédit de la commission, il est nécessaire que l'auditeur général et le département de vérification en aient le contrôle.

L'hon. M. LAPOINTE: Est-ce l'article 17?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. le PRESIDENT: Les chiffres des salaires ont-ils été insérés dans le projet de loi?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai demandé de faire insérer ces chiffres. Le nouvel article 17 se lirait ainsi:

La Commission sera sujette aux dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification de 1931.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien.

(L'article est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Etant donné que nous avons inséré un nouvel article 17, le présent article 19 devient l'article 20. On se rappelle que l'honorable député de Québec-Sud et l'ancien ministre du Commerce ont fait remarquer que cet article, rédigé comme il l'est, pourrait prêter à une fausse interprétation. Je vais lire le texte que je propose pour surmonter ces difficultés:

20. Chaque commissaire-adjoint consacrera le temps qui peut être nécessaire à l'accomplissement de ses devoirs prescrits par cette loi et, (sauf la compensation qu'il reçoit comme fonctionnaire ou employé de la Commission) il ne devra avoir aucun intérêt pécuniaire, soit direct soit indirect, en sa capacité personnelle ou comme actionnaire, associé, dirigeant ou employé, dans la radiodiffusion ou dans la fabrication ou la distribution d'appareils radiophoniques.

Je pense que cela fait disparaître les objections soulevées par les honorables députés dont j'ai parlé. Je propose que l'article que je viens de lire, et qui sera l'article 20, remplaçant l'article 19 du projet de loi, soit adopté.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Si les difficultés mentionnées par l'honorable député de Waterloo-Nord ont été surmontées comme je le crois, la Chambre voudra bien examiner le texte du serment que je vais lire:

Je jure solennellement que, au mieux de mon jugement, de ma capacité et de mon habileté, j'exercerai et accomplirai fidèlement, sincèrement et impartialement les fonctions de commissaire en chef (ou selon le cas) de la Commission canadienne de radiodiffusion, et que, pendant que je continuerai d'exercer ces fonctions, je n'accepterai ni occuperai aucun autre poste ou emploi (ajouter, dans le cas d'un commissaire-adjoint, "sauf comme fonctionnaire ou employé de la Commission") et je n'aurai aucun intérêt pécuniaire, directement ou indirectement, en ma capacité personnelle ou en qualité d'actionnaire ou d'associé ou autrement, dans la radiodiffusion ou dans la fabrication ou la distribution des appareils radiophoniques.

Je pense que la disposition prévoit le cas décrit par mon honorable ami.

L'hon. M. EULER: Je le crois.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

M. le PRESIDENT: Ferais-je rapport sur le bill ainsi modifié?

L'hon. M. EULER: Il y a une question que je tiens à signaler au premier ministre. Mes remarques ne sont peut-être pas tout à fait régulières, mais les crédits du ministre de la Marine étant votés, on me permettra d'exprimer ce que j'ai à dire. L'un des motifs de l'établissement d'une commission de la radio, c'est d'empêcher que des stations canadiennes ne passent sous une direction étrangère. Je tiens de très bonne source que le principe a déjà été violé. Une certaine station située à la frontière a obtenu une patente. Elle est tout à fait entre les mains d'Américains et elle se vouera à la radiodiffusion sur le territoire d'une grande ville américaine. On me dit que l'une des nouvelles bandes de fréquence que nous étions si heureux d'obtenir, au lieu de servir aux Canadiens, sert aux Américains. Je fais ces commentaires à contre-cœur, mais si le renseignement est exact, il faut certes agir. L'honorable député d'Essex-Est est peut-être en état de fournir des explications.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député donne-t-il à entendre que la chose est arrivée depuis le dépôt du projet de loi?

L'hon. M. EULER: Tout récemment.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami fait erreur.

L'hon. M. EULER: Le bureau de direction de la station se compose de Canadiens, mais je crois savoir que tout le capital placé dans l'entreprise est américain, et que tous les employés qui s'occupent de la partie affaires sont aux Etats-Unis.

L'hon. M. MORAND: Vous vous trompez.

L'hon. M. EULER: Je puis me tromper, mais on me dit que tous les programmes sont d'origine américaine et que ce qui paraissait une bande de fréquence nouvellement acquise par le Canada, retourne en réalité à nos amis les Américains.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami doit se tromper, du moins quant à la dernière partie de ses remarques, car j'ai demandé au ministre s'il a émis de nouvelles patentes et il m'assure qu'il ne s'est produit rien de nouveau. Manifestement, pour ce qui est de la première partie des commentaires de l'honorable représentant, la commission aura la haute main sous le régime de la loi.

L'hon. M. EULER: D'accord. Je parle seulement de l'usage qu'on peut faire de la station en attendant l'entrée en fonctions de la commission. L'émission de la patente remonte à un an ou un an et demi et aucun usage n'en a été fait, tant que les Américains n'ont pas placé des capitaux dans l'entreprise. La station s'est construite avec de l'argent américain, me dit-on, et tous les membres de l'exécutif habitent Détroit. Je puis bien la nommer, c'est la station de Windsor. Des Américains ont fourni tous les capitaux, la direction est entièrement entre les mains d'Américains et tous les revenus iront aux Etats-Unis. La Columbia Broadcasting Corporation a acquis la haute main sur l'entreprise, crois-je savoir. Elle se propose d'opérer la radiodiffusion dans Détroit où elle ne peut obtenir une patente. Si c'est vrai, je déplore beaucoup que nos amis les Américains nous aient repris une bande de fréquence, quand nous n'en avons pas assez. Je parle dans l'intérêt de la radio et j'espère obtenir des éclaircissements satisfaisants.

L'hon. M. MORAND: L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) est plus renseigné que moi sur cette station. La bande de fréquence 540 utilisée à Windsor a été attribuée à la ville, il y a quelque temps. Elle la partage avec Washington. Le projet de loi accorde catégoriquement à la commission le pouvoir d'attribuer les fréquences aux régions qui en feront le meilleur usage. C'est une nouvelle que j'ignorais que la station de Windsor soit en réalité une station de Détroit. Ce sera aussi une nouvelle pour les parrains de l'entreprise. La station est située en dehors de la ville de Windsor, c'est une station canadienne et elle devra se conformer à toutes les prescriptions du projet de loi. Les radiodiffuseurs devront se conformer aux règlements et ordonnances édictés par la commission.

L'hon. M. EULER: C'est exact.

L'hon. M. MORAND: Je ne sais pas quels capitaux ont été engagés dans cette entreprise. Je sais que les administrateurs sont des Canadiens à une exception près. La salle d'émission est à Windsor et je ne savais pas qu'il en existe une à Détroit. Si ces gens ont l'intention d'établir un poste de Détroit à Windsor, il leur faudra se conformer aux règlements de la commission. Je suis convaincu que l'on veut donner à cette partie du pays des programmes canadiens de radio, une chose que nous n'avons pas encore eue. La compagnie Columbia ne fait pas une innovation en donnant ses programmes au Canada; elle a déjà un poste à Montréal—celui de *La Presse*— et un autre à Toronto. Je puis dire à mon honorable ami que je porte à la radiodiffusion au Canada un très vif intérêt et je serais le pre-

mier à protester contre l'installation à Windsor d'un poste dont les programmes seraient préparés à l'intention de la population de Détroit.

Le très hon. M. BENNETT: Je demanderai au ministre de la Marine de lire les remarques que l'on vient de faire quand nous serons en comité des crédits et nous pourrons alors discuter cette question.

(Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DES CREDITS

LES DROITS D'ACCISE AMÉRICAINS SUR LE CUIVRE ET LE BOIS

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Avant que vous ne quittiez le fauteuil, monsieur le président, j'aimerais à appeler l'attention de la Chambre et du Gouvernement sur la situation dans laquelle deux de nos principales industries se trouvent placées à la suite des droits d'accise que les Etats-Unis viennent d'imposer sur le cuivre et le bois, d'après l'*Ottawa Journal* de ce matin.

Pour ce qui est du cuivre, nous en avons exporté l'an dernier aux Etats-Unis pour une somme de $13,000,000, alors que nous avons importé pour $14,500,000 de produits en cuivre, barres, plaques, *etc.* Pour le bois, la balance est en notre faveur, nos exportations ont été de $15,000,000 et nos importatinns de $6,500,000. Mais, pour répéter ce que j'ai dit la semaine dernière, nous avons importé de l'outillage, et tout ce qui sert aux opérations forestières et aux scieries pour une somme si considérable que la balance de ce commerce se trouve renversée en faveur des Etats-Unis. En sus de la taxe prohibitive de $4 sur la bois canadien, les chemins de fer américains ont ajouté 50 cent à $1 par 1,000 pieds en réduisant les tarifs de transport du bois américain expédié dans les provinces de Québec et d'Ontario.

Il s'ensuit que le Canada se trouve complètement exclu du marché des Etats-Unis pour le bois et le cuivre, tandis que les deux provinces du centre servent de dépotoir aux qualités inférieures de bois américain. A l'heure actuelle, aucune industrie n'est en aussi mauvaise posture que celle du bois. Il y a des dizaines de mille hommes sans travail dans le pays et nos opérations forestières ont pour ainsi dire cessé. L'industrie va maintenant se trouver crucifiée, si je puis employer cette expression, parce que les scieries de l'Idaho, du Michigan et du Wisconsin vont utiliser le marché des provinces de Québec et d'Ontario, le seul qui reste actuellement aux marchands de bois canadiens, comme dépotoir pour les produits qu'elles ne peuvent écouler dans leur pays.

[L'hon. M. Morand.]

Vendredi dernier, à la séance du soir, on a dit dans la Chambre que nous ne pouvons nous passer des importations des Etats-Unis, parce que nous avons besoin des espèces de bois qui nous viennent de là, en d'autres termes, nous n'avons pas de bois dur qui puisse remplacer celui des Etats-Unis. J'ai à la main un état du ministère des terres et forêts du Nouveau-Brunswick donnant la quantité de bois dur disponible dans cette province. Je ne connais pas les ressources des provinces de Québec et d'Ontario sous ce rapport, mais elles sont encore plus considérables que celles du Nouveau-Brunswick. Celles de la Nouvelle-Ecosse sont également importantes. La province du Nouveau-Brunswick estime à 11,385,000,000 de pieds ses ressources en bois dur: bouleau, érable, hêtre, noyer, frêne, chêne et orme. Les seuls bois que le Canada doit importer des Etats-Unis sont le nyssa et le noyer.

L'hon. M. EULER: Et l'acajou.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce bois ne vient pas des Etats-Unis.

L'hon. M. EULER: Mais on l'importe par les Etats-Unis.

M. NICHOLSON: Le bouleau, l'érable, le hêtre et le frêne canadiens font des aussi beaux meubles, dans les trois quarts des cas que l'acajou et le noyer. Quand vous entrez dans quelques-uns de nos plus beaux édifices modernes, vous constatez qu'ils sont entièrement meublés de meubles en bois canadien. Pour ne citer que deux exemples, l'hôtel Royal-York et ce qu'on appelle "l'édifice de l'Est" des bâtisses du Parlement, à Toronto, sont entièrement meublés de bouleau canadien.

Le commerce du bois se faisait autrefois, dans les deux sens, sur le même pied: il n'y avait de droit ni d'un côté ni de l'autre. Mon honorable ami de McLeod (M. Coote) a dit que les Etats-Unis ont agi ainsi pour nous rendre la monnaie de notre pièce. Mais, en réalité, le gouvernement canadien n'a rien fait, par rapport au bois ou au cuivre, pour provoquer cette décision.

J'ai pris la parole pour prier le Gouvernement d'agir, avant la prorogation, en vue de protéger l'industrie canadienne autant que possible. L'association des marchands de bois du Canada est d'avis que, si le Gouvernement manifeste quelque intention d'user de représailles, pour reprendre l'idée de mon honorable ami, il est possible que le congrès américain n'adopte pas le bill en question. Le sénat des Etats-Unis l'a adopté par un vote de 3 contre 2, c'est-à-dire par 36 voix contre 24. Dans l'intérêt des travailleurs canadiens et d'une industrie qui ne le cède à aucune, au Canada, en matière d'exportations, je prétends qu'on devrait agir en conséquence. L'ex-

portation de produits forestiers du Canada en 1930 et en 1931 indique que le bois est le principal article d'exportation du pays, aussi bien par rapport à la quantité qu'à la valeur. Etant donné ces circonstances, par conséquent, ce commerce mérite qu'on prenne des mesures, si le sénat ou le gouvernement américain, ou qui que ce soit qui lance l'affaire, agit délibérément de façon à prohiber l'importation du bois canadien.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Je ne le cède pas à mon honorable ami d'Algoma-Est (M. Nicholson) dans mon désir de protéger une industrie légitime du Canada, malheureusement, dans le cas actuel, nous nous butons au fait que ce qui constitue le produit ouvré d'un manufacturier est la matière première d'un autre. Je parle au nom des consommateurs de cette dernière matière première de la ville où je demeure et d'autres parties du Canada. Par exemple, les fabricants de meubles de Kitchener, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, passent par des temps bien difficiles; environ vingt-cinq fabriques de meubles ont de la peine à joindre les deux bouts, à l'heure actuelle. Je verrais avec plaisir les fabricants de meubles employer les bois canadiens. Il serait bon qu'ils emploient plus de bouleau ou d'érable domestiques. J'apprends avec surprise qu'il existe assez de chêne au Canada du genre dont ils ont besoin, parce qu'ils l'ont toujours importé des Etats-Unis, comme l'acajou, le noyer et le nyssa. S'ils pouvaient apprendre à se servir de bois canadien, je serais heureux de les voir employer le produit domestique, mais je prie le Gouvernement de n'effectuer que lentement des modifications au tarif douanier qui, pour l'heure, embarrasseraient une industrie déjà dans l'embarras. Le Gouvernement devrait y songer sérieusement avant de prendre des mesures excessives à cet égard, c'est-à-dire qu'il devrait se demander comment ces mesures agiraient sur l'industrie du meuble.

M. B. M. STITT (Nelson): Je partage l'avis exprimé par l'honorable représentant d'Algoma-Est (M. Nicholson). Dans ma circonscription, existe l'une des plus grandes scieries de l'Ouest canadien. A cause des droits imposés aux Etats-Unis, il y a deux ans, cette entreprise, qui emploie mille hommes dans la forêt en hiver et cinq cents en été, a dû réduire énormément ses opérations. Elle expédie les trois quarts de sa production aux Etats-Unis. Je crains donc beaucoup ce qui résultera des nouveaux droits. L'hiver dernier, on a mis à pied mille hommes, que les gouvernements fédéral et provincial ont dû faire vivre. Le marché domestique a pour ainsi dire disparu dans l'Ouest. Sur une distance de 300 à 400 milles que j'ai parcourue, dans l'Ouest, l'an dernier, je n'ai pas vu une seule bâtisse en voie de construction, parce que les cultivateurs ont perdu toute puissance d'achat.

Au sujet du cuivre, je me trouve à peu près dans la même situation. Dans ma circonscription, se trouve la Hudson Bay Mining & Smelting Company, au capital de 21 millions de dollars et employant douze cents hommes, qui travaillent par trois équipes quotidiennes, même le dimanche. A cause des bas prix, on a dû fermer, il y a une semaine ou deux, la mine Sherritt-Gordon, et je crains que les nouveaux droits imposés sur le cuivre ne forcent la Hudson Bay Mining & Smelting Company à agir de même. Si cela arrive, ce sera ni plus ni moins qu'une tragédie.

Je conviens avec l'honorable représentant de Waterloo-Nord que le Gouvernement doit agir avec prudence. Il me semble qu'il ferait bien de négocier avec les Etats-Unis dans un esprit amical. Nous pourrions arrivé à une entente à l'amiable, puisque les comptes s'équilibrent à peu près au sujet du cuivre et que nous importons un peu plus que nous n'exportons. Quoi qu'il en soit, j'ai foi en notre Gouvernement; et j'espère qu'on arrivera à un régime satisfaisant sans recourir à des représailles tarifaires.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): J'abonde dans le sens de l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson). Je connais assez l'exploitation forestière et je puis affirmer que la crise actuelle a frappé cette industrie plus rudement que toute autre, sans excepter l'agriculture. Nous nous rendons compte des difficultés des cultivateurs et nous les voudrions prospères, car nos affaires accroîtraient d'autant. Mais l'industrie du bois a subi un choc des plus rude; et je compte que le Gouvernement fera tout son possible pour protéger cette industrie canadienne. Je n'entrerai pas dans la question des bois durs. Comme l'a noté l'honorable représentant d'Algoma-Est, nous pourrions très bien nous passer de certaines essences de bois franc que nous tirons des Etats-Unis, en utilisant nos bois durs de production canadienne. Sur le littoral de la Colombie-Anglaise le marché des Etats-Unis a été notre meilleur débouché pour le bois de construction et les bardeaux; et advenant l'imposition de ces produits nous devrons cesser nos opérations jusqu'à ce que nous ayons trouvé d'autres marchés.

L'exploitation du cuivre a bien souffert aussi. Ma circonscription de Vancouver-Nord compte la plus grosse mine de cuivre sous le drapeau britannique; elle occupe de 1,200 à 1,500 employés. Elle continue à fonctionner; mais si

l'on frappe le cuivre de ce droit elle devra suspendre ses opérations, temporairement du moins; mais Dieu sait pour combien de temps. J'espère sincèrement que le Gouvernement agira d'une manière éclairée en cette affaire. Nos gouvernants n'ont pas entendu bien des plaintes venant du pauvre exploitant forestier; ils en ont entendu un grand nombre des fermiers et d'autres. En ma qualité d'exploitant du bois je demande au Gouvernement de tout faire pour la protection de cette industrie au Canada.

LE PROJET DE LA BEAUHARNOIS

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, avant que vous ne mettiez aux voix la motion invitant la Chambre à siéger en comité des crédits je tiens à discuter une question de la plus haute importance; et avant de terminer j'ai l'intention de proposer un amendement à la motion. Je regrette que je sois obligé de traiter cette question vers la fin de la session; je sais que de l'avis des honorables représentants le moment est venu de terminer notre besogne et de quitter le Parlement le plus tôt possible; mais je ne l'ai pas abordée avant parce qu'elle faisait l'objet d'enquêtes aux mains d'un comité de l'autre Chambre et d'une commission nommée par le gouvernement provincial de l'Ontario; et je ne me suis pas cru justifié de discuter ces choses tant que duraient lesdites enquêtes. Vu l'approche de la prorogation, toutefois, je crains que je ne sois dans l'obligation d'aborder la question quand même, bien que la commission ontarienne continue encore à recueillir les témoignages. La question que je tiens à discuter est celle du projet de la Beauharnois; et j'entends l'envisager du point de vue de sa situation actuelle plutôt que de celui de ce qui s'est passé à venir jusqu'aujourd'hui.

Je tiens à aborder surtout cette question à cause de l'énoncé fait le 18 avril par le premier ministre (M. Bennett). A cette occasion le premier ministre nous a fourni certains renseignements que nous ne pouvions obtenir auparavant; et je veux signaler à la Chambre certaines allusions faites par le premier ministre à cette occasion.

L'an dernier le projet de la Beauharnois a fait l'objet d'une enquête par un comité de cette Chambre. Depuis lors il s'est passé bien des choses; et le premier ministre a eu l'obligeance de nous communiquer certains renseignements. Je ne veux pas faire une analyse minutieuse des paroles du premier ministre; seulement je dois noter un ou deux de ses propos importants. L'énoncé touchant l'entente conclue entre la Beauharnois Light, Heat and Power Company et la Beauharnois Power Corporation se trouve au bas de la page 2277 (v.a.) du hansard non revisé. Voici un passage de l'article 6 de cette convention:

a) pour le paiement de toutes les obligations assumées par la corporation en vertu dudit contrat conclu le 31 octobre 1929, entre la corporation et le syndicat d'énergie de Beauharnois, lesquelles obligations sont par la présente assumées par la compagnie, comme il est ci-après décrit, ou

b) pour le paiement des déboursés faits ou à faire, soit par la compagnie, ou par toute compagnie auxiliaire.

Le texte de la convention continue à la page suivante; mais je crois que cette citation suffit pour le moment. Dans l'entente il est convenu que la Beauharnois Power Corporation remettra à la Beauharnois Light, Heat and Power Company la somme de $22,250,000; le fruit, croyons-nous, de la vente d'une valeur de $30,000,000 en obligations garanties en nantissement. Les honorables députés se rappellent que l'année dernière il a été dit à la Chambre que ces obligations avaient été vendues aux deux compagnies à raison de $27,000,000, plus un certain nombre d'actions ordinaires de la catégorie A. De cette somme de 27 millions, le syndicat a reçu $4,750,000, laissant une balance de $22,250,000, somme qui apparaît dans la convention. Le comité nommé l'an dernier a fait enquête, jusqu'à un certain point, sur la destination d'une partie de l'argent compris dans cette somme de $4,750,000, mais le premier ministre a déclaré durant la session que l'on avait dépensé à même la somme de $22,250,000 une somme d'environ 4 millions. Je dois admettre que la déclaration du premier ministre m'apprenait pour la première fois que le syndicat avait dépensé tout près de 4 millions sur cette somme de $22,250,000.

La situation exposée en aussi peu de mots que possible est comme suit: on a remis une somme de $22,250,000 moins les 4 millions que le premier ministre a mentionnés dans sa déclaration faite ici le 18 avril. Il reste donc une balance de $18,750,000. Plus tard le premier ministre a déclaré que des sommes reçues pour la vente des obligations de garantie collatérale, on avait déduit pour le service des intérêts une somme de $3,600,000. Il reste donc une balance de $14,650,000. Au lieu d'avoir obtenu une somme de $22,250,000 pour donner suite au projet, nous voyons donc qu'il ne restait que $14,650,000. En d'autres termes, après avoir vendu des obligations pour une somme de 30 millions, au moment où l'argent retiré de cette banque fut remis à la compagnie qui devait réellement exécuter les travaux, il ne restait que 50 cents sur chaque dollar pour l'entreprise. C'est ainsi que l'on a financé cette dernière. Je dois admettre ma surprise d'entendre la déclaration du premier ministre à ce sujet, et je crois qu'il n'est que juste que l'on

tire les choses au clair dans cette Chambre afin que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires et régulières pour obtenir une enquête complète.

Dans la déclaration du premier ministre, nous voyons de plus que les banques ont dû avancer des fonds pour l'exécution des travaux. Lorsque le comité spécial nommé l'an dernier achevait son enquête, on a laissé entendre que la compagnie avait emprunté plus de 6 millions des banques et que des obligations de première hypothèque avaient été données en garantie. Dans sa déclaration, le premier ministre a dit que les avances faites par les banques, jusqu'à date, s'élevaient à $6,495,000 pour lesquelles les banques détenaient comme garantie des obligations de première hypothèque pour un total de $9,742,000. Naturellement, ce renseignement avait été fourni au comité l'an dernier.

Nous en venons maintenant aux opérations financières de la compagnie depuis cette époque. Il semble que le Gouvernement a jugé devoir prendre certaines mesures pour s'assurer que cette compagnie avait des fonds pour la poursuite de l'entreprise. Si j'ai bien compris le premier ministre, des ententes furent conclues avec les banques d'après lesquelles ces dernières devaient fournir de nouveaux fonds et accepter en garantie des obligations de première hypothèque dans la proportion de deux à un. D'après le premier ministre, les avances faites par les banques en vertu de cette entente ont atteint la somme de $7,951,500, pour laquelle les banques détenaient des obligations de première hypothèque pour une valeur de $15,903,000. On en a agi ainsi afin de garantir le gouvernement advenant certaines éventualités qui, j'espère, ne se produiront pas.

Avant de poursuivre, je dirai un mot au sujet des avances des banques. Quiconque est au courant de la loi des banques sait que ces dernières n'ont pas le droit d'avancer de l'argent sur des obligations de première hypothèque. Il est vrai qu'une banque, dans le cas où un prêt n'est pas payé à l'échéance, ou si elle croit que ses garanties ne sont pas des meilleures, peut en exiger d'autres. Mais dans ce cas, nous voyons que les banques ont conclu des ententes avec cette compagnie en vertu desquelles ladite compagnie fera remise d'obligations de première hypothèque en proportion suffisante pour garantir les avances faites par les banques. A mon avis, les banques ont agi dans ce cas contrairement à la loi des banques. Il est vrai, naturellement, que ce n'est pas la première fois, il s'en faut de beaucoup, que les banques en agissent ainsi. Le Gouvernement, cependant, aide aux banques à violer de nouveau la loi en concluant les ententes qui existent pour aider la compagnie Beauharnois à financer son entreprise.

Permettez-moi de mentionner, juste en passant, un autre aspect très important. Ces avances, à mon sens, représentent un actif absolument immobilisé pour le présent. Je puis me tromper, et j'espère qu'il en est ainsi; toutefois, c'est ce que je pense. Nos institutions bancaires, quand on les interroge sur une question de politique, répondent toujours aux membres de la Chambre qu'il est important pour elles de maintenir leur actif liquide afin de répondre aux besoins des déposants; cependant, dans ce cas, elles fournissent les fonds à une compagnie dont l'actif, pour un temps du moins, est nécessairement immobilisé; il est impossible pour les banques de recouvrer les prêts qu'elles ont fait. Dans ces circonstances, on devrait prendre des mesures énergiques que j'exposerai plus tard. Des hommes d'affaires et des cultivateurs de ce pays qui ont un actif assez important ne peuvent, dans les conditions actuelles, obtenir de l'argent des banques; cependant, les banques sont prêtes à avancer une somme de 13 ou 14 millions à cette compagnie sans être sûres d'être remboursées, car le marché en ce moment n'absorbera pas les obligations à un prix qui puisse permettre à la compagnie de les offrir au public.

Dans son discours, le premier ministre a fait allusion à une autre question très importante, à savoir la situation dans laquelle se trouvent les porteurs d'obligations fiduciaires données en nantissement. A la page 2284 du hansard, édition non revisée, le premier ministre donne à la Chambre des renseignements sur la convention intervenue entre la Beauharnois Light Heat and Power Company et la Montreal Light, Heat & Power Consolidated. En l'occurrence, mon très honorable ami a fait consigner au hansard le texte de la convention concernant le territoire en jeu. Je m'abstiendrai de répéter textuellement l'article 10 de la convention; cependant, je me contenterai d'exposer à la Chambre qu'en tant qu'il s'agit de cette partie de l'accord, elle restreint les opérations de la Beauharnois Light, Heat & Power Company à la vente de l'énergie dans une très petite partie de la province de Québec. En vertu de cette convention qui était en vigueur avant la vente des obligations fiduciaires de nantissement, la Beauharnois Light, Heat & Power Company ne peut vendre l'énergie électrique ni dans Montréal ni dans un rayon de 30 milles à partir du centre de la métropole ni dans certaines autres parties de la province qui sont mentionnées dans cette clause de la convention. Qu'est-ce que cela signifie? Si vous vous donnez la peine de lire les prospec-

tus qui furent publiés ou les renseignements fournis par la Beauharnois Light, Heat & Power Company afin d'être en mesure de vendre ses obligations au peuple canadien, que disent donc ces documents? Ils laissent entendre au public, en l'occurence, qu'il est fort possible que la compagnie obtienne du gouvernement fédéral un débit assez considérable des eaux du Saint-Laurent pour mettre en valeur 2 millions c.v. à son usine génératrice. Voilà l'assertion qu'a faite la compagnie et les expressions flamboyantes dont elle s'est servie dans tous ses prospectus afin d'encourager la population canadienne à acheter ses obligations sont de telle nature que lorsque vous les mettez en regard de la clause 10 de la convention intervenue entre la Beauharnois Light, Heat & Power Company et la Montreal Light, Heat & Power Consolidated, vous êtes forcés de conclure que les gens responsables de toute cette propagande ont obtenu l'argent du peuple canadien sous de fausses représentations. A mon avis, le Gouvernement manquera à son devoir s'il ne prend des mesures pour citer devant les tribunaux les gens responsables d'un pareil état de choses.

Quelle est la situation? Cette compagnie, d'après ses prévisions, développera environ 500,000 c.v. à son usine génératrice, l'automne prochain. Sur cet approvisionnement de force motrice, elle a déjà vendu 250,000 ch. à la commission hydroélectrique de la province d'Ontario, et 150,000 ch. à la Montreal Light, Heat & Power Company, soit un total de 400,000 ch.; il lui restera donc à disposer de 100,000 ch. Une fois que l'entreprise sera en plein rendement, la compagnie n'aura donc pas le droit de disposr de cet excédent de 100,000 ch. dans le rayon d'où elle est exclue en vertu de cette convention. Où se procurera-t-elle les fonds afin de faire face à ses engagements à l'égard des porteurs d'obligations détenues en nantissement? De quelle source pourra-t-elle se procurer les fonds nécessaires? Je le répète, ce problème devrait faire le sujet d'une enquête approfondie. Un honorable sénateur a déclaré dans l'autre Chambre qu'une enquête plus complète s'impose touchant cette entreprise; il a parfaitement raison à mon sens, surtout étant donné la déclaration qu'a faite le premier ministre dans cette Chambre, le 15 avril dernier.

Au cours de la dernière session, la Chambre des communes a adopté deux mesures qui concernaient cette compagnie; ces lois sont incorporées dans les statuts de 1931 à titre de chapitres 19 et 20. Le chapitre 19 est intitulé: "Loi concernant la Beauharnois Light, Heat & Power Company Limited". Je conjecture, que le premier ministre a remarqué que l'on a fait erreur; il y a lieu de se demander si la mesure est valable étant donné que le mot limited n'apparaît pas dans le nom de la Beauharnois Light, Heat & Power, car, elle a été constituée en corporation par le gouvernement de la province de Québec.

Nous arrivons ensuite aux plus importants articles de la loi. Le premier révoque l'arrêté en conseil 422. De plus, il donne à la compagnie le droit de détourner une quantité maximum de 53,072 pieds cubes d'eau par seconde, qui comprend, je le suppose, les 13,072 pieds cubes que la compagnie a acquis par un sous-bail de la Montreal Cotton. Cependant, l'autre disposition d'importance est celle qui décrète qu'aucun autre détournement ne peut être accordé, sauf par le Parlement.

A mon avis, cependant, le chapitre 20 revêt la plus haute importance parce qu'il déclare d'utilité publique pour le Canada certains ouvrages de la Beauharnois Light, Heat & Power Company Limited. L'article 1 décrète la chose, mais pour l'information de la Chambre, il est préférable, je crois, de citer le texte:

1. Le canal que construit actuellement la Beauharnois Light Heat and Power Company, Limited, autorisé sous le régime des lois de la province de Québec, entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis, sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent ou dans ou longeant ledit fleuve, et les ouvrages sur terre ou terres immergées, excavations, remblais, murs de soutènement, travaux de réfection, digues, écluses et autres ouvrages connexes audit canal, qui sont exécutés présentement ou le seront à l'avenir, sont par les présentes déclarés des ouvrages d'utilité publique pour le Canada.

Naturellement, c'est ce que dit un certain article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dont je parlerai plus tard.

J'ai ici un décret du conseil approuvé par Son Excellence le Gouverneur général mardi le 1*er* mars 1932. Je désire d'abord appeler l'attention de la Chambre sur l'article 26 de ce décret du conseil, lequel article contient deux clauses dont je vais donner lecture, après quoi j'en ferai observer la signification. La première clause de l'article 26 est ainsi conçue:

1. Qu'advenant le cas où il serait judiciairement statué que Sa Majesté a un droit de propriété aux eaux du fleuve Saint-Laurent, ou le droit d'utiliser ces eaux ou d'en accorder l'utilisation pour la production d'énergie hydroélectrique par le détournement desdites eaux autorisé par la première loi du parlement canadien ci-dessus citée, la compagnie devra alors et dans ce cas payer à Sa Majesté, sous forme de loyer annuel, l'indemnité que le Gouverneur en conseil pourra fixer de temps à autre, et devra se conformer à toutes les ordonnances, règles et réglementations que le Gouverneur en conseil pourra établir relativement aux loyers annuels à verser à Sa Majesté, à la vente de cette énergie, à la réglementation du prix de ladite énergie et à toutes autres questions visées par la loi des forces hydrauliques du Dominion ou par les lois la modifiant.

La première clause, cela va de soi, porte sur la question de savoir si Sa Majesté a des

droits de propriété dans ces eaux. Lorsque nous passons à la deuxième clause de l'article 26, nous voyons qu'il s'agit d'un autre état de choses. Cette clause est ainsi libellée:

2. Qu'advenant le cas où il serait judiciairement statué qu'il est de la compétence du Parlement du Canada de légiférer concernant l'utilisation des eaux du Saint-Laurent pour la production d'énergie hydroélectrique par le détournement desdites eaux autorisé par la première loi du Parlement du Canada ci-dessus citée, la compagnie devra alors et dans ce cas se conformer à toutes les ordonnances, règles et réglementations que le Gouverneur en conseil pourra établir relativement à la vente de cette énergie, à la réglementation du prix de ladite énergie et à toutes autres questions visées par ou sous l'autorité de la loi des forces hydrauliques du Dominion ou des lois la modifiant.

Cette dernière clause a trait aux attributions législatives du Parlement et là réside la distinction à établir entre les deux clauses. On observera que les deux clauses ont pour ainsi dire trait à la réglementation et au contrôle, tout spécialement, de la vente et du prix de l'énergie. Lorsque, en mai 1930, il me fut donné de saisir pour la première fois la Chambre de cette affaire, le premier ministre se mit en frais d'éloquence pour faire ressortir que dans le décret du conseil C.P. 422, adopté sous le gouvernement King, aucune clause n'existait qui visât ou laissât prévoir une limitation du prix que ces gens pourraient exiger pour leur force motrice. Or, monsieur l'Orateur, il en est exactement de même de ce décret du conseil C.P. 504. A ce point de vue une légère différence existe entre les deux. Cette seule différence consiste en ce que ce décret C.P. 504 envisage au même degré l'éventualité d'une décision à ce sujet et si cette décision est favorable soit à Sa Majesté de par sa souveraineté sur le Dominion ou en vertu des attributions législatives de ce Parlement, il sera alors de la compétence du Gouvernement, en vertu de ce décret ministériel, de prendre la décision qui s'imposera pour réglementer le prix de vente de cette électricité. Je désire simplement, en passant, faire observer à la Chambre que, pour ce qui est de la réglementation du prix de l'électricité que vendra cette compagnie, nous n'avons rien à l'heure actuelle qui autorise le gouvernement fédéral à fixer ce que devra être ce prix ou à dire si le prix en est équitable ou non. Voilà où nous en sommes quant au décret du conseil en question.

J'en arrive maintenant à ce qui constitue peut-être la plus importante de toutes les questions, celle de la propriété de cette énergie. Incontestablement, monsieur l'Orateur, il ya des divergences d'opinions à ce sujet. A ceux qui ne le croient pas, je conseillerai simplement de lire le mémoire préparé par le procureur général du Canada et soumis à la Cour suprême du Canada en 1928. J'ai en mains une copie de ce mémoire, et au bas de la dernière page je vois les signatures de MM. Lucien Cannon, N. W. Rowell, H. J. Symington, C. P. Plaxton et Vincent C. MacDonald.

Un collègue me fait observer que c'était là un excellent contingent, et je suis aussi de cet avis. Si j'examine les divers arguments avancés devant la Cour suprême, force m'est de reconnaître que ces messieurs du barreau se sont admirablement acquittés de la tâche que leur avait confiée le gouvernement de l'époque.

Pour revenir au mémoire nous constatons que dix questions différentes avaient été soumises à la Cour suprême. Je n'ai pas l'intention cet après-midi de discuter toutes ces questions ou les arguments invoqués par le procureur général en faveur du Gouvernement, devant ce tribunal. Je m'en tiendrai uniquement à celles qui se rattachent à cette entreprise de Beauharnois, et je prendrai le temps de fair quelques citations afin de mettre la Chambre au courant des arguments avancés et peut-être de constater la raison pour laquelle il y aurait lieu d'intervenir à cet égard dans un avenir rapproché.

On avait demandé à la Cour suprême de se prononcer sur la question des droits du Dominion et des provinces concernant la possession de l'eau et des forces hydrauliques. Si je ne veux pas qu'il y ait de malentendu au sujet des principes exposé dans le factum, je ferais peut-être mieux de dire maintenant qu'à mon avis le fleuve Saint-Laurent n'est pas simplement un cours d'eau interprovincial, mais que c'est un cour d'eau international. Comme ce fleuve traverse plus d'une province, il a un caractère interprovincial. C'est également un cours d'eau international parce que nous avons conclu certains traités à son sujet avec les Etats-Unis, et je vous signalerai un des points les plus importants d'un de ces traités; c'est l'article XXVI du Traité de Washington de 1871, qui se lit en partie ainsi:

La navigation sur le fleuve Saint-Laurent, en amont et en aval de la 45e parallèle de latitude nord, où il cesse d'être la frontière entre les deux pays, à partir de, jusqu'à, et jusque dans la mer, restera à jamais libre et ouverte pour les fins du commerce des citoyens américains, subordonnément aux lois ou règlements de la Grande-Bretagne ou du Dominion du Canada, qui ne seront pas incompatibles avec ce privilège de la liberté de navigation.

On verra, monsieur l'Orateur, que cet article confère le droit de naviguer sur le fleuve en toute liberté aux citoyens des Etats-Unis. Ce droit découle d'un traité conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. En con-

séquence, lorsque je prétends que ce fleuve est non seulement interprovincial, mais qu'il est international, ma déclaration est justifiée. De plus, il y a le traité de Washington de 1909. En vertu de ce traité on a établi une commission internationale. Toute question concernant la navigation sur le Saint-Laurent, tout obstacle à sa liberté, et tout ce qui peut empêcher les citoyens du Canada ou des Etats-Unis de monter ou de descendre librement le cours de ce fleuve, doit être soumis à la décision de la commission internationale mixte, établie en vertu du traité de 1909. Pour cette autre raison le fleuve Saint-Laurent n'est donc pas seulement un cours d'eau interprovincial mais un cours d'eau international.

Cette partie du factum qui traite en particulier du fleuve Saint-Laurent, et qui se rapporte plus ou moins à l'entreprise de la Beauharnois, se trouve aux pages 53 à 91. Je signale au comité surtout les paragraphes 83 et 84, à la page 60; les paragraphes 84 et 85, à la page 61; et le paragraphe 2 à la page 62. A la page 53 nous trouvons la question n° 4, une des dix questions mentionnées dans le factum. Elle se lit ainsi:

> En vertu de l'article 108 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, et du 1*er* article de la 3*e* cédule dudit acte, les travaux et propriétés publics suivants de chaque province, appartiendront au Canada, à savoir, "les canaux, avec les terrains et pouvoirs d'eau y adjacents".
>
> La province a-t-elle des titres à la propriété ou à la jouissance de ces forces hydrauliques ou exerce-t-elle une juridiction sur lesdites forces qui, bien que découlant de ces canaux, sont créées ou rendues disponibles par suite des prolongements, des agrandissements ou des réfections desdits canaux, exécutés par le Dominion depuis la confédération, et qui ne sont pas requises de temps à autre pour les fins de la navigation?

En essayant d'établir la cause du Canada à ce sujet, le solliciteur général du Canada a mentionné l'article 108 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui se lit ainsi:

> Les travaux et propriété publics de chaque province, énumérés dans la troisième cédule annexée au présent acte, appartiendront au Canada.

On fait allusion ici aux articles n°1 et n° 5 de la troisième cédule de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le n° 1 se lit ainsi:

> Canaux, avec terrains et pouvoirs d'eau y adjacents.

Et le n° 5:

> Améliorations sur les lacs et rivières.

On prétendra évidemment,—ou on pourrait prétendre,—que cette entreprise particulière ne relève peut-être pas de cet article. Voici

ce que je soutiens: En vertu de l'article 108 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les canaux et améliorations possédés à ce moment-là par les provinces devinrent la propriété du Canada, lorsque la confédération fut établie. Je pourrais citer le canal Trent dans Ontario et le vieux canal Beauharnois dans Québec, comme exemples. Incidemment l'article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui a trait à cette question, prescrit que l'eau de ces canaux devient la propriété du Dominion.

Vous avez là un des aspects de la question. Certains honorables députés pourraient même prétendre que les canaux construits depuis la Confédération avec les deniers des provinces ou du fédéral, ainsi que les forces hydrauliques qui s'y rattachent, appartiennent au Dominion et non aux provinces. De plus on est généralement d'accord pour dire que les réfections effectuées pour le compte des divers canaux qui existaient lors de la Confédération, et dont le Dominion s'est emparé, ou les agrandissements ou les prolongements desdits canaux, appartiennent également au Canada, avec les pouvoirs d'eau qui s'y rattachent. Je vais vous donner un exemple de ce qui pourrait arriver. Sur la partie de Beauharnois, nous avons ce que l'on appelle le canal de prise Saint-Louis. Ce canal de prise Saint-Louis a été cédé au gouvernement fédéral lors de la Confédération et, pendant trente ans, le Gouvernement a perçu les loyers de ceux qui louent ce canal. Pour autant qu'il s'agisse du canal de Beauharnois, on pourrait prétendre qu'il remplace le canal de prise Saint-Louis. Si l'on prend cette attitude, il est bien certain que les loyers provenant de l'usage de l'eau qui passe dans le canal Beauharnois appartiennent au gouvernement fédéral. D'un autre côté, on pourra soutenir que le nouveau canal Beauharnois ne fait que remplacer l'ancien du même nom qui est devenu la propriété du Dominion en vertu de l'article 708 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Nos honorables collègues se rappellent que l'ancien canal Beauharnois était tombé en désuétude et qu'il a été remplacé par un nouveau, le canal Soulanges, sur la rive nord du fleuve. Voici qu'on propose maintenant que, parce que nous pourrions signer une entente avec les Etats-Unis pour l'aménagement d'un canal maritime dans le fleuve Saint-Laurent, ce nouveau canal Beauharnois fasse partie de ce canal maritime. N'avons-nous pas raison de soutenir que le nouveau canal Beauharnois n'a fait que remplacer l'ancien, ou encore le canal Soulanges qui appartient aujourd'hui au gouvernement fédéral? C'est l'argument que le procureur général, représentant le Gouvernement de ce temps-là, a

fait valoir devant la Cour suprême. Si je comprends bien, son argument était alors bien fondé.

Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur un autre point qui découle du fait que l'an dernier le Gouvernement a affirmé que le nouveau canal serait une entreprise avantageuse pour le Canada. Dans le décret du conseil que j'ai sous les yeux, il est décrété, de plus, qu'avant bien longtemps la Beauharnois Light, Heat and Power Company doit céder le titre du canal au gouvernement du Canada. La possession de ce titre rendrait le Dominion propriétaire du canal. Par suite de la loi que nous avons adoptée l'an dernier établissant que cette entreprise était avantageuse pour le Canada, je ne puis comprendre, d'aucune manière, comment l'on peut soutenir que le Dominion n'est pas propriétaire de l'eau qui coule dans le canal. Cela, à mon sens, ne fait aucun doute. Je vais appliquer à cette question une autre disposition de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la cédule 3. Cette cédule se rapporte aux "travaux et propriétés publiques de la province devant appartenir au Canada". Le premier paragraphe est ainsi conçu:

Canaux avec les terrains et pouvoirs d'eau y adjacents.

Et le paragraphe 5:

Améliorations sur les lacs et les rivières.

Je suis d'avis que ces dispositions permettraient au Gouvernement de soutenir que l'eau qui coule dans le nouveau canal Beauharnois est la propriété du Dominion parce que l'on a tout d'abord affirmé que cette entreprise était destinée à assurer l'avantage général du Canada.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Règlement. L'honorable député a parlé durant quarante minutes.

M. GARDINER: Monsieur l'Orateur suppléant, j'ai l'intention de proposer un amendement avant de terminer mes observations et, étant donné que cet amendement équivaut à une motion de défiance, je prétends que cela me soustrait à l'application de l'article qui a trait aux quarante minutes.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député aurait raison s'il avait proposé un amendement, mais étant donné qu'il ne l'a pas fait, il appartient à la Chambre de décider s'il doit continuer son discours.

M. GARDINER: Jusqu'ici, celui qui a la parole propose son amendement juste à la fin de son discours, mais je puis le proposer dès l'instant et continuer mes observations.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je n'ai aucune objection, mais le temps de l'honorable député est expiré et il ne peut continuer à parler qu'avec l'assentiment de la Chambre.

M. GARDINER: Je dois avouer, monsieur l'Orateur suppléant, que le Règlement n'a jamais été jusqu'ici interprété de cette manière. Quoi qu'il en soit je me soumets à votre décision. Je vais vous envoyer une copie de l'amendement afin que vous puissiez vous rendre compte que j'ai bien l'intention de proposer un amendement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ne désire pas obliger l'honorable député à écourter ses observations, surtout sur cette question, mais l'article 37 du Règlement est ainsi conçu:

Nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, ou un ministre proposant un ordre du jour inscrit au nom du Gouvernement et le député lui faisant immédiatement réponse, ou un député qui fait une motion de défiance au Gouvernement et le ministre lui faisant réponse, ne doit parler plus de quarante minutes à la fois au cours d'un débat.

L'honorable député a parlé durant quarante minutes sans proposer une motion de défiance. Je dois donc appliquer le Règlement. Le temps qui lui est accordé étant épuisé, ce n'est qu'avec l'assentiment de la Chambre qu'il peut proposer son amendement.

Le très hon. M. BENNETT: Relativement à l'objection soulevée, je crois comprendre que Son Honneur l'Orateur a déjà décidé, au cours de cette session, qu'à moins qu'une motion de défiance ne soit proposée en dedant des quarante minutes, le député qui a la parole ne peut pas aller plus loin. Le règlement dit qu'"un député qui présente une motion de défiance à l'adresse du Gouvernement" peut parler pendant plus de quarante minutes. Mais l'honorable député, dans ce cas-ci, ayant épuisé ses quarante minutes sans proposer de motion, ne peut pas continuer. Personnellement, je n'ai aucune objection, mais il faut que la règle soit bien comprise.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je suppose qu'avec le consentement unanime l'honorable député pourrait continuer.

Quelques MEMBRES: Adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que si l'honorable député ne se trouve pas exempt de la règle par l'amendement qu'il se propose de présenter, la raison en est bien simple. Il faut que la proposition d'amendement soit d'abord lue pour que la Chambre soit saisie de la question.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, dans de précédentes occasions la motion de défiance a été présentée après que le Gouvernement eut proposé sa motion pour la

discussion des crédits; par conséquent la règle des quarante minutes ne s'appliquait pas à l'honorable député qui proposait un pareil amendement. Si l'honorable député d'Acadia n'avait pas été précédé de l'honorable député d'Algoma-Est, il aurait vu qu'il était nécessaire de présenter sa motion en dedans des quarante minutes.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'ai lu l'amendement que l'honorable député d'Acadia a l'intention de présenter et si je comprends bien, il vise la création d'une commission royale. Bien entendu, je n'ai fait que parcourir le texte à la hâte, mais je ne vois pas en quoi c'est une motion de défiance.

M. GARDINER: Voulez-vous me permettre de donner lecture de ma proposition d'amendement, monsieur l'Orateur? Ensuite je serai tout prêt à m'en remettre à la décision de la Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député sait que je veux être aussi impartial que possible, mais je dois appliquer le règlement. Il a épuisé le temps qui lui est alloué et il ne peut continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Quant à son amendement, je ne vois pas comment une motion demandant la nomination d'une commission royale peut être interprétée comme étant une motion de défiance à l'adresse du Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Vous pourriez peut-être suspendre la séance, monsieur l'Orateur, et la question pourra être étudiée dans l'intervalle.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. GARDINER: Avant la suspension de la séance, à six heures, M. l'Orateur suppléant a soulevé le point de savoir si j'avais le droit de continuer mon discours. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député discute-t-il une question de règlement?

M. GARDINER: Non. Je vous signale, monsieur l'Orateur, ce qui s'est passé avant six heures et je voudrais avoir votre décision sur ce point. Cet après-midi, lorsqu'il a été proposé que la Chambre aborde l'étude des crédits, un de nos collègues s'est mis à discuter un sujet quelconque, mais aucune motion ne fut présentée. Une fois cette discussion terminée, j'ai pris la parole pour discuter l'entreprise de Beauharnois et j'ai alors donné à entendre que j'avais l'intention de proposer un amendement à la motion pour l'étude des crédits. Après avoir parlé pendant quarante minutes, M. l'Orateur suppléant a décidé qu'ayant épuisé le temps qui m'était alloué, je ne pouvais plus continuer. Je pensais que le règlement me permettait de continuer, du moment que j'avais fait part de mon intention de présenter un amendement. La question en était là quand la séance a été suspendue à six heures. Je prie Votre Honneur de se prononcer sur la décision de M. l'Orateur suppléant.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député a, comme il le dit parlé pendant quarante minutes, l'article 37 du règlement l'empêche de continuer, même pour proposer un amendement ou une motion. Voici ce que dit l'article 37 qui est très explicite:

> Nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, ou un ministre proposant un ordre du jour inscrit au nom du Gouvernement et le député lui faisant immédiatement réponse, ou un député qui fait une motion de défiance au Gouvernement et le ministre lui faisant réponse, ne doit parler pendant plus de quarante minutes à la fois au cours d'un débat.

Je ne vois pas que l'honorable député entre dans quelqu'une de ces exceptions.

M. GARLAND (Bow-River): Sauf avec le consentement unanime.

M. GARDINER: L'amendement ne serait-il pas régulier, si c'était une proposition de défiance?

M. l'ORATEUR: J'ai lu l'amendement et je ne le considère pas comme une motion de défiance.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Afin de surmonter la difficulté et de permettre à l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) de parler de nouveau, ce qui sera conforme au règlement, puisqu'il parlera au sujet de l'amendement, je proposerai, sans débat, cet amendement, appuyé par l'honorable député de Camrose (M. Lucas). Je propose:

> Que la motion soit modifiée en biffant tous les mots après le mot "que" et en y substituant ce qui suit:
>
> "Le Parlement, en adoptant le chapitre 20 des Statuts de 1932, ayant déclaré que le canal Beauharnois et que les ouvrages qui en dépendent sont une entreprise à l'avantage général du Canada, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre sans délai les moyens de déterminer la légalité de la prétention de la province de Québec à posséder la force motrice créée ou rendue disponible, ou qui doit être créée ou rendue disponible par la diversion d'eau par le Canal Beauharnois, et à imposer des loyers en conséquence; et s'il était décidé que le fédéral possède légalement cette force motrice, le Gouvernement devrait alors soumettre, à la date la plus rapprochée possible, la législation propre à lui permettre d'exercer ses droits de propriété, et à nationaliser toute l'en-

treprise afin de protéger l'intérêt public, et à cette fin, il devrait créer une commission fédérale hydroélectrique.

Et, de plus, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre sans délai les moyens nécessaires et convenables pour savoir si oui ou non la loi adoptée par la législature de Québec et accordant une charte de construction à la Beauharnois, Light, Heat and Power Company et ses amendements sont au delà des pouvoirs de cette province.

Et de plus, la Chambre est d'avis qu'une commission royale devrait être instituée pour faire une enquête sur les motifs de, le mode de versement de, et la manière dont on a disposé en dernier ressort de tous les argents obtenus par la vente de $30,000,000 d'obligations de nantissement collatéral émises par la Beauharnois Corporation Limited, et pour examiner les prospectus, les déclarations, les circulaires et les annonces que le premier bureau de direction de la Beauharnois, Light, Heat and Power Corporation Limited a émis ou dont il s'est servi et qu'il a utilisé pour vendre lesdites obligations de nantissement collatéral d'une valeur de $30,000,000 ou pour en disposer; avec tous les pouvoirs nécessaires et convenables et de faire rapport.

Je ne suis pas préparé pour parler sur ce sujet, et je n'ai pas l'intention de retarder davantage les travaux de la Chambre, mais je propose l'amendement qui précède conformément au règlement.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je soulève une question de règlement. La résolution proposée entraîne une dépense considérable et pour ainsi dire sans précédent en nationalisant le projet d'usine de force motrice de Beauharnois, comme en le développant et en le prolongeant, et une mesure de cette nature ne peut être présentée que par un membre du Gouvernement, avec l'approbation du Gouverneur général qui devrait en recommander l'examen à la Chambre.

M. R. GARDINER (Acadia): Quant à la question de règlement, monsieur l'Orateur, puis-je attirer votre attention sur le fait que, dans l'amendement proposé par mon honorable ami de Red-Deer (M. Speakman) il est dit très catégoriquement que "la Chambre est d'avis", le Gouvernement devrait accomplir certaines choses. Il ne donne pas ordre au Gouvernement, ce que la Chambre ne saurait faire, d'accomplir ces choses et avec cette réserve "la Chambre est d'avis" je prétends que cette résolution ne saurait être interprétée comme entraînant une dépense de fonds.

M. l'ORATEUR: A mon sens, l'objection de l'honorable secrétaire d'Etat est bien fondée. L'amendement est un double de l'amendement offert par l'honorable député d'Acadia et, tel que je le lis, ce n'est pas une simple résolution abstraite n'entraînant pas une subvention ultérieure. Il ne dit pas que le Gouvernement devrait étudier les procédés esquissés, mais s'il était adopté ce serait une directive de la Chambre au Gouvernement pour qu'il accomplisse des actes entraînant des dépenses de fonds publics. Tout d'abord, pour déterminer la légalité des prétentions de la province de Québec; secondement pour déterminer si un acte de la législature de Québec est inconstitutionnel ou non et, troisièmement, pour nommer une commission royale,—trois choses qui entraînent des dépenses de fonds publics.

Pour cette raison, il n'est pas conforme au règlement, à mon sens, qu'un député propose cette résolution et un membre du cabinet ne pourrait pas non plus la proposer sans suivre la procédure bien définie relative à la présentation et la discussion de résolutions de cette nature, comme elle est définie à la règle 60 de la Chambre, laquelle sauvegarde davantage le principe en défendant l'étude et le débat d'une motion qui entraîne aucune aide du public ni aucune charge au peuple, même si elle est présentée par un membre du cabinet, le jour même où elle est présentée, mais prévoit qu'elle sera ajournée à une date future puis soumise à un comité général de la Chambre avant que celle-ci ne puisse adopter une résolution ou un vote à son sujet.

A la page 406, Bourinot cite l'article 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord comme suit:

> Il ne sera pas loisible à la Chambre des communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'affectation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du Gouverneur général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.
>
> La disposition de la constitution qui règle la procédure des Communes du Canada à ce sujet ne s'applique pas seulement aux motions proposant directement une subvention du trésor public, mais aussi à celles qui impliquent une subvention.

Et Bourinot dit plus loin:

> On n'a jamais pu constater qu'un simple député des Communes du Canada ait reçu de la Couronne, par l'entremise d'un ministre, l'autorisation de proposer une motion comportant une dépense des deniers publics. Aucun principe n'est mieux compris que l'obligation constitutionnelle dévolue exclusivement au gouvernement exécutif de prendre seul l'initiative des mesures imposant des charges au Trésor public.

Je suis d'opinion que cette résolution, si on l'adoptait, serait un ordre direct de la Chambre au Gouvernement de faire certaines choses comportant la dépense de deniers publics. Je

déclare donc qu'une telle résolution, présentée par un simple député, n'est pas régulière.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je regrette que la résolution ne soit pas rédigée de façon à vous permettre de la déclarer régulière. Je ne crois cependant pas qu'il se soit présenté depuis plusieurs années une question qui ait tant agité l'opinion publique et donné lieu à un scandale aussi manifeste que celui de Beauharnois. "Je crois qu'il n'y a pas aujourd'hui dans tout le Canada un seul gouvernement qui ne regrette de s'être départi de quelques-unes de ces ressources naturelles pour une considération absolument insuffisante et à des conditions qui ne sont pas conformes au principe en vertu duquel la Couronne détient ces ressources naturelles en fidéicommis pour toute la population." C'est le premier ministre (M. Bennett) lui-même qui énonçait récemment d'une façon éloquente ce principe élémentaire. Je déclare à Votre Honneur et à la Chambre que tout ce projet, conçu par l'avidité et né dans la corruption politique, va bientôt mourir d'illégalité. Je me propose de démontrer que la loi de la province de Québec constituant en corporation la Beauharnois, Light, Heat and Power Company, et ses amendements, sont complètement en dehors des pouvoirs de l'Assemblée législative de cette province et que par conséquent ces lois et tout ce qu'elles ont permis n'ont aucun fondement légal, et que les valeurs émises et les travaux exécutés sous l'autorité de ces lois sont des choses illégales. Je soutiens aussi que seul le Parlement fédéral a le droit d'adopter les lois nécessaires pour autoriser les travaux et les entreprises en question. Je me repose en cela sur l'autorité de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; je prie mes honorables collègues de consulter l'article 92 qui énumère les pouvoirs de la législature provinciale. Le paragraphe 10 de l'article 92 se lit comme suit:

Les travaux et entreprises d'une nature locale, autres que ceux énumérés dans les catégories suivantes:—

a) Lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises reliant la province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant au delà des limites de la province.

L'alinéa *c* de ce paragraphe dit:

Les travaux qui, bien qu'entièrement située dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le Parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre de provinces.

Quelle est l'autorité sur laquelle je me fonde pour dire que ces entreprises ne sont pas sous la juridiction de la province de Québec? J'attire l'attention de la Chambre sur une explication de cet article donnée dans *Clement's Canadian Constitution*, troisième édition de 1916, page 731. Le paragraphe est intitulé "Objets des compagnies" et se lit comme suit:

[M. l'Orateur.]

Les buts ou les objets que doit avoir la constitution en corporation sont, comme les sujets possibles des lois, innombrables; il peut cependant être bon d'examiner certains objets possibles qui touchent de près aux choses énumérées dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Par exemple, le Conseil privé a décidé que les "travaux et entreprises" dont il est question dans l'article 92, paragraphe 10, sont des choses physiques. Celles qui s'étendent, en réalité ou en puissance, au delà des limites d'une province sont de la compétence exclusive du Parlement du Canada; il est manifeste que ce ne sont pas des objets provinciaux et l'on ne peut constituer en corporation une compagnie provinciale qui les établirait, les contrôlerait et les dirigerait. La même remarque s'applique aux entreprises qui, bien que situées entièrement dans une province, ont été déclarées être à l'avantage général du Canada.

La loi adoptée l'an dernier par notre Chambre soustrait tout le développement de ce canal et des travaux connexes à la juridiction de la province de Québec. Le principe exposé dans l'ouvrage de Clement en fait un objet autre que provincial. Clement est catégorique là-dessus, et son opinion a été citée dans des causes jugées par le Conseil privé. Je soutiens que le Gouvernement fédéral devrait examiner soigneusement le résultat de l'action législative sur cette question. Nous devrions prendre soin d'examiner cette affaire afin d'établir une distinction entre les travaux, les entreprises et les services. On peut diriger une affaire pour les fins de service. La T. Eaton Company peut se faire constituer en corporation par une province, envoyer ses catalogues et expédier ses marchandises dans les autres provinces. Cela ne constitue pas une compagnie interprovinciale et les provinces ne sont pas empêchées de la constituer en corporation. Mais quand on constitue en corporation une compagnie en lui accordant le pouvoir d'étendre ses lignes, ses ouvrages physiques et matériels en dehors d'une province ou de les raccorder avec d'autres entreprises dans une autre province, alors cela tombe sous le coup de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et la province n'a pas juridiction.

Examinons un peu la loi elle-même. Qu'y a-t-il dans la loi pour me faire dire qu'elle outrepasse les pouvoirs constitutionnels de la province de Québec? Les statuts de Québec, Edouard VII, de 1902, contiennent sous le chapitre 72 une loi constituant en compagnie la Beauharnois Light, Heat and Power Company.

Permettez-moi de m'arrêter pour souligner une fois de plus l'argument employé par

l'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner), dans son discours de cet après-midi. Il a dit que la loi adoptée l'an dernier par la Chambre n'est pas légale, parce qu'elle s'applique à une compagnie inexistante. Dans cette loi elle-même, il est spécifié que la Chambre légifère au sujet de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited, quand il n'existe pas de telle compagnie, quand elle n'a jamais été créée ou constituée. La Beauharnois Light, Heat and Power Company est le titre véritable de la compagnie créée par la loi de la province de Québec, soit dit en passant.

Si mes honorables collègues se donnent la peine d'étudier la loi provinciale, ils relèveront dans l'article 12 du chapitre 32 les lignes suivantes:

La compagnie peut fournir, vendre et distribuer de la lumière, de la chaleur et de l'énergie dans n'importe quelle direction, dans un rayon de trente milles de la ville de Beauharnois, et peut ériger et établir à cette fin tous les appareils nécessaires à la transmission de ladite lumière, de ladite chaleur et de ladite énergie, tels que fils ou moyens semblables sur poteaux ou sous terre, le long des voies publiques et particulières, des rues et chemins de traverse...

Et ainsi de suite. Permettez-moi de souligner le texte de loi encore une fois. Il porte que la compagnie peut vendre de la lumière, de la chaleur et de l'énergie dans un rayon de trente milles de la ville de Beauharnois, qu'elle peut établir les lignes de transmission nécessaires, poteaux et ainsi de suite, pour distribuer cette énergie. Si vous prenez une carte de Québec et mettez l'extrémité d'un crayon sur la ville de Beauharnois et décrivez un rayon de trente mille, vous constaterez que la compagnie est autorisée à vendre de l'énergie et à étendre son installation jusque dans l'état de New-York et l'Ontario. Certes, cela suffit à prouver que la loi dépasse la compétence législative de la province de Québec. Mais ce n'est pas tout. En 1910, un autre amendement à la même loi a prolongé l'étendue de ce rayon. L'article 12 a été ainsi modifié par l'article 10 de la loi d'amendement:

La compagnie peut fournir, vendre et distribuer la lumière, la chaleur et l'énergie dans n'importe quelle direction, dans un rayon de quarante milles de la ville de Beauharnois.

Je le répète, dans un rayon de trente milles les opérations de la compagnie pouvaient s'étendre dans l'état de New-York et l'Ontario. Par cet amendement qui ajoute dix milles, combien s'étendront-elles davantage? Ces lois n'ont aucun fondement juridique et sont tout à fait invalides d'après la constitution. Comme autre preuve, j'entends démontrer ce soir qu'en appel, le Conseil privé a décidé maintes fois que les travaux et entreprises que comporte le projet dépassent la compétence législative de la province de Québec. Je me propose de démontrer au sujet des chemins de fer, du téléphone et de la radio que le Conseil privé s'est prononcé contre les provinces dans des questions de ce genre.

En passant, avant que je poursuive ma démonstration, permettez-moi de faire aussi remarquer ceci. Jusqu'ici, j'ai argué qu'à cause du caractère interprovincial de la compagnie, la législature de la province de Québec a outrepassé sa compétence en votant cette loi, mais j'ai aussi démontré que, potentiellement, la compagnie étend ses opérations à l'état de New-York. Elle est donc une compagnie internationale, et tous mes collègues qui sont avocats savent qu'une province n'a pas le pouvoir de constituer une compagnie de ce genre.

La première décision à l'appui de ma thèse que j'entends citer se rapporte, dis-je, aux chemins de fer. Sous le régime de notre loi constitutionnelle un chemin de fer construit uniquement dans les limites d'une province, ne s'étendant pas au delà des frontières de ladite province ou ne se raccordant pas à une autre ligne qui dépasse ces frontières, relève de la compétence législative de cette province. Mais du moment qu'une ligne de ce genre se raccorde à une ligne qui franchit les frontières de la province,—sans qu'elle les franchisse elle-même,—ce n'est plus une ligne provinciale, mais interprovinciale, d'après la décision du Conseil privé. Dans la cause des charbonnages Luscar contre MacDonald, causes de la Cour suprême, page 932 des Law Reports Appeal Cases, conseil privé, de 1927, leurs Seigneuries ont fait les commentaires suivants en rendant leur décision:

Leurs Seigneuries sont de l'avis du juge Duff: savoir, que le chemin de fer de Mountain-Park et l'embranchement de Luscar font partie, pour les raisons ci-haut énoncées, d'un réseau continu exploité ensemble par la compagnie du National-Canadien, et reliant la province de l'Alberta aux autres provinces du Dominion. A leur avis, il est impossible de soutenir qu'une section du réseau qui ne se rend pas jusqu'à la frontière de la province ne relie pas cette province aux autres. Si elle est reliée à une autre ligne qui relie elle-même les provinces, elle n'est qu'un anneau de la chaîne et l'on peut dire avec raison qu'elle relie la province dans laquelle elle est située aux autres provinces.

Je passe à un autre exemple, celui des compagnies de téléphone. Il existe une grande analogie entre une compagnie de téléphone et une compagnie d'énergie électrique parce que dans les deux cas le service se fait par fils. Dans le cas particulier que j'ai à l'idée, le prolongement n'avait pas encore été construit en dehors des limites de la province et cependant Leurs Seigneuries décidèrent que la loi constituant la corporation lui ayant donné

le pouvoir d'étendre ses opérations au delà des limites de la province, elle se trouvait en dehors de la juridiction provinciale. Je cité le jugement de la cause célèbre de la corporation de Toronto contre la compagnie de téléphone Bell du Canada, tel qu'il est rapporté à la page 57 des Law Reports, au chapitre des causes portées en appel au Conseil privé en 1905. La cause avait été entendue en 1904. Voici comment Leurs Seigneuries se sont exprimées:

Il est difficile de nier qu'une compagnie de téléphone dont le but mentionné dans sa loi constitutive comporte un prolongement au delà des limites de la province, soit comprise dans l'exception spécifique au même titre qu'une compagnie de télégraphe ayant les mêmes pouvoirs de prolongement.

Dans une cause antérieure, il avait été décidé que les compagnies de télégraphe, se prolongeant en puissance au delà des limites de la province n'étaient pas du ressort de la législature provinciale. Supposons qu'on fasse l'objection suivante: Dans ce cas-ci aucun raccordement n'a été fait et par conséquent il n'y a pas eu d'infraction à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la compagnie ne possède aucune propriété physique ou entreprise en dehors de la province. Dans ce cas, que faut-il penser? Je renvoie de nouveau les honorables députés à la même décision du Conseil privé:

La question de la compétence législative doit être jugée d'après les termes de la loi constitutive et non pas par ce qui peut avoir été ou ne pas avoir été fait subséquemment. Le fait qu'on a négligé ou manqué de se prévaloir de tous les pouvoirs conférés par l'autorité législative n'est aucunement une raison pour que l'on mette en doute la juridiction originale.

Si l'on veut un précédent à l'appui de cette proposition, on le trouvera dans la cause de la Colonial Building and Investment Association contre le procureur général de la province de Québec, que les savants juges de la cour d'appel ont mentionnée.

La dernière cause que je veux signaler à la Chambre et au Gouvernement est celle toute récente de la radiodiffusion. Dans ce cas, il n'est aucunement question de rails ou de fils de transmission. Il est question de communications par l'air, quelque chose qui semble au commun des mortels intangible et incapable d'être assimilé à un lien physique. Cependant, c'est bien un lien physique et c'est ce que Leurs Seigneuries ont décidé dans la cause de l'appel au Conseil privé au sujet de la radio, le 9 février 1932. Leurs Seigneuries ont défini l'entreprise ou les ouvrages physiques. Ils ont dit que ces ouvrages, c'est-à-dire des postes d'émission et de réception sont des choses physiques et non des services, qu'on ne saurait les séparer, qu'ils sont les anneaux d'un chaîne, même si elle est invisible. Ils se sont exprimés ainsi:

Leurs Seigneuries n'ont aucun doute que l'entreprise de la radiodiffusion ne relie les provinces l'une à l'autre et se prolonge au delà des limites provinciales.

J'ai cité assez de jugements pour indiquer que la probabilité, je dirais même la certitude, d'avoir gain de cause dans un appel au Conseil privé est du côté de ceux qui soutiennent que la loi constitutive de la Beauharnois Light, Heat and Power Company n'est pas de la compétence de la province de Québec; que cette loi est par conséquent inconstitutionnelle et que tous les ouvrages, les entreprises et les placements n'ont aucun fondement en droit. La situation est très grave; elle est le résultat de la hâte intempestive de promoteurs dénués de scrupules et de la complaisance négligente des corps législatifs.

M. POULIOT: La même question ne se pose-t-elle pas dans le cas de la Commission hydroélectrique de l'Ontario?

M. GARLAND (Bow-River): Je n'en serais pas du tout surpris. Je suis absolument convaincu que les sources d'énergie du Saint-Laurent et les travaux de canalisation sont d'une nature interprovinciale, même internationale, et qu'ils ne sont pas du ressort des provinces de Québec et d'Ontario. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute et je suis heureux que l'honorable député ait posé cette question.

Il y a un autre point à considérer dans cette affaire, et l'honorable député d'Acadia l'a mentionné cet après-midi. Ce canal n'est pas un ouvrage isolé. Ce n'est pas un canal dans le sens que le serait un ouvrage de même nature dans les Provinces maritimes ou dans l'Alberta. C'est un anneau dans la chaîne de canaux que comportera la grande route maritime. Ai-je quelque preuve de cet avancé? La loi constitutive originale de la compagnie prévoyait, comme on peut le voir à l'article 11 du chapitre 72 des statuts que j'ai mentionnés, que la compagnie était autorisée à creuser un canal d'au plus 150 pieds anglais de largeur. Un tel canal aurait pu être considéré comme de si peu d'importance qu'il restait entièrement de la compétence provinciale. Mais des modifications apportées par la suite, comme par l'article 6 de la loi de 1910 par exemple, ont changé tout cela, puisqu'on a donné à la compagnie le droit d'élargir le canal à 300 pieds, ou d'en établir un nouveau de 1,100 pieds de largeur. Il devient de plus en plus considérable. Enfin, la loi de 1930 a donné à la compagnie le droit d'établir un canal magnifique de 4,000 pieds de largeur, susceptible d'absorber tout le flot

du Saint-Laurent. Cela me démontre, comme à mes collègues j'ose croire, que l'étendue de l'entreprise dépassait celle d'un simple canal provincial ou d'un canal d'irrigation, mais qu'elle devait entrer dans le plan de la canalisation à eau profonde du Saint-Laurent. Plusieurs personnes qui font autorité partagent cet avis. Presque tous les ingénieurs qui ont été appelés à se prononcer sur la question ont déclaré qu'il faut le considérer comme une section du grand canal projeté. L'ingénieur Holgate, l'ingénieur Acres, le rapport présenté par M. Saint-Laurent au ministre, l'ont affirmé. Mais je n'ai pas à invoquer le témoignage de ces gens. Le Gouvernement en a ainsi décidé, tout comme le gouvernement antérieur. Qu'on me permette de citer ces paroles du très honorable premier ministre, dont le compte rendu se trouve à la page 2266 (v.f.) du hansard non revisé du 18 avril 1932:

> Je l'ai dit au début de mes remarques, nous avons fait savoir qu'étant donné que nous reconnaissons tous, nos prédécesseurs et nous, que ce projet doit être considéré comme faisant partie de la canalisation du Saint-Laurent et que ce canal devrait servir à la navigation.

Notez bien qu'il a dit que ce canal fait partie de la canalisation du Saint-Laurent. A la page suivante, on trouve ces mots:

> Cependant, étant donné que l'entreprise en question se rattache à la navigation et qu'elle fait partie du projet de canalisation du Saint-Laurent...

Et ainsi de suite.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne m'oppose pas à ce que mon honorable ami affirme que le Gouvernement y voit une partie du plan de canalisation, mais il se trompe en disant que le gouvernement antérieur l'a indiqué expressément. Mon honorable ami verra, s'il relit le texte de l'entente, que j'ai raison.

M. GARLAND (Bow-River): Si un seul député doute des intentions de la compagnie ou des connaissances qu'en avaient les gens chargés d'accorder le permis, j'entendrai avec plaisir les explications de l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart). Aucun homme public intelligent ne s'y trompera. On ne saurait douter que l'ancien gouvernement savait parfaitement que la Beauharnois Power Company avait réellement offert à ce gouvernement, sans qu'il en coûte rien à l'Etat, un canal qui ferait partie de la canalisation du Saint-Laurent. Mes honorables collègues savent qu'il en a été ainsi et qu'on a accepté la proposition en ce sens.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je n'aime pas à interrompre mon honorable ami, mais on n'a pas indiqué expressément qu'il fallait l'accepter à ce titre, bien que le canal fût entrepris à cette fin.

M. GARLAND (Bow-River): Je laisse à mon honorable ami le soin de s'expliquer là-dessus. La société de Beauharnois même n'avait pas d'illusions à cet égard, puisque, dans plusieurs de ses prospectus, elle à déclaré expressément que le canal devait faire partie du plan de canalisation à eaux profondes. J'ai sous les yeux, par exemple, le plus connu de ces prospectus, intitulé *Faits matériels et statistique financière*. Il vaut bien la peine d'être lu, surtout pour la statistique financière. La lecture en est édifiante. Des hommes politiques et des historiens de l'avenir considéreront toute cette affaire comme étant aussi fantastique que tout conte de fée de Mille et une nuits. A la page 6 de ce prospectus, la compagnie expose que:

> En établissant un service de navigation maritime dans son canal d'énergie motrice, la Beauharnois Power Corporation construit un des chaînons les plus importants de la route fluviale maritime en canalisant toute la section entièrement canadienne du fleuve, à l'exception de l'étendue le long des rapides Lachine à Montréal.

Mes honorables collègues qui ont étudié la question, comme tous l'ont fait plus ou moins, doivent comprendre qu'il n'est pas de la compétence de la province de Québec, pas plus que de l'Ontario d'ailleurs, de légiférer ou de prendre des décisions à propos d'une entreprise semblable ayant de telles ramifications dans plusieurs provinces et d'ordre international, à vrai dire. Si l'on a besoin d'une autre confirmation de mon point de vue, je renvoie au factum présenté, comme le notait cet après-midi l'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner), au nom du gouvernement précédent à la Cour suprême du Canada. L'alinéa 135 du factum, p. 106, se lit:

> En vertu de l'article 91, alinéa 29 et de l'article 92, alinéa 10*a* de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il est essentiel que l'entreprise ou les travaux comportent la prolongation véritable ou possible pour que le Parlement du Dominion ait le droit de légiférer à leur endroit ou d'accorder la personnalité civile à une société commerciale dont les objets se rapportent à cette entreprise, mais, pour ce qui est de ceci, il est maintenant bien établi que l'on détermine si l'entreprise ou les travaux tombent dans le domaine fédéral d'après la portée possible des opérations autorisées et non d'après le territoire où elles sont effectivement conduites ou exercées, et quand les pouvoirs conférés se rapportent à des travaux ou à des entreprises qui peuvent s'étendre en dehors des limites d'une province, ces travaux ou entreprises cessent par conséquent d'être d'ordre régional et tombent dans le domaine de la compétence exclusive du Dominion, en corformité de l'alinéa 10*a* de l'article 92.

Ensuite on cite certaines causes. Voilà l'attitude adoptée par le Gouvernement antérieur et présenté sous la forme d'un factum par le solliciteur général du Dominion du Canada devant la Cour suprême du Canada. Ces lumières du barreau qui représentaient le gouvernement ont énoncé, en outre, à la page 107, alinéa 137, du factum:

Le procureur général...

Lequel? Le procureur général du Dominion du Canada, l'ex-procureur général:

Le procureur général, donc, fait observer que le Parlement du Canada a la compétence législative, selon l'article 92, n° 10*a*, d'autoriser le Gouvernement du Dominion à construire et à exploiter des travaux hydrauliques dans les cours d'eau interprovinciaux, à la condition que l'autorisation ainsi conférée ait en vue des travaux qui d'eux-mêmes ou par leurs lignes de transmission, se prolongent au delà des limites d'une seule province ou se raccordent avec les travaux ou les lignes d'une autre province ou qui, bien qu'ils soient situés dans les confins d'une autre province donnée, constituent une partie d'une entreprise hydraulique générale autorisée en vertu de la législation et qui embrasse, de fait ou en perspective, des travaux, des lignes ou des opérations similaires dans une province ou plus, et pour ces fins il est loisible au Parlement du Dominion d'accorder l'autorisation d'acheter ou d'exproprier des terres provinciales de la couronne, qu'elles soient sises dans le lit d'un cours d'eau interprovincial ou autrement.

Des clauses sans nombre dans ce factum appuient ma thèse que de l'avis du gouvernement précédent, de l'avis du procureur général et du groupe d'avocats qui ont saisi la Cour suprême de ce factum, ce Parlement et ce Parlement seul a le droit de légiférer en ce qui concerne ce projet au point de vue de l'énergie et de la canalisation. Notons que c'est ici le moment de parler des raccordements. Dans la loi autorisant la constitution de la corporation, nous voyons que la compagnie possède le droit potentiel, ou est censée avoir ce droit potentiel, de prolonger ses travaux et ses entreprises dans une autre province. Mais existe-il quelque chose qui établisse son intention d'exercer ce droit? Je n'ai qu'à vous renvoyer à l'assertion faite aujourd'hui par l'honorable représentant d'Acadia, savoir que la compagnie avait déjà passé des contrats avec la commission hydro-électrique de la province d'Ontario, pour vendre de la force motrice à cette dernière. Comment peut-elle fournir de l'énergie? L'établissement de la Beauharnois ne peut transmettre ce courant qu'au moyen de fils et forcément ces fils doivent se raccorder. Si ce raccordement s'effectue même dans la province de Québec avec le réseau de l'Ontario, les fils deviennent du coup interprovinciaux.

M. LAVERGNE: Le contrat suffit.

[M. Garland (Bow-River).]

M. GARLAND (Bow-River): C'est bien vrai; le contrat à lui seul suffit pour établir définitivement que cette compagnie est interprovinciale. Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, le fait que cette entreprise constitue un élément dans un immense projet de canal maritime dégage l'entreprise du domaine législatif provincial. Quiconque consulte la carte verra que ce canal relie le lac Saint-Louis et le lac Saint-François. Le lac Saint-Louis est un lac provincial, sis entièrement dans les confins de la province de Québec; mais le lac Saint-François est non seulement interprovincial, il est international. Une partie de ce dernier lac se trouve dans les limites des Etats-Unis d'Amérique; une bonne part de son étendue se trouve dans la province d'Ontario. Ce canal, dès son parachèvement, devra s'ouvrir un passage dans le barrage sur le bord du lac Saint-François; et dès que cette brèche est effectuée le canal devient un chaînon interprovincial et international, un élément du grand réseau. On ne peut l'en séparer. Lorsqu'un projet de cette nature ne peut être séparé et devenir distinct dans les confins d'une seule province il cesse d'être provincial, il devient interprovincial.

Je puis invoquer nombre d'autorité. Je n'ai pas le temps de faire des citations bien longues; j'invite les honorables députés à consulter une cause déjà mentionnée ici aujourd'hui. Je les renvoie à l'argumentation du gouvernement précédent par la bouche du procureur général. Tout y est. Mais plus que cela, les plans du conseil mixte d'ingénieurs, comme je viens de le noter, prouvent bien que ce projet est interprovincial et international. A quel degré? Un tiers du lac Saint-François,—cette immense étendue, monsieur l'Orateur,—un tiers du lac Saint-François se trouve dans la province d'Ontario; il s'en trouve une étendue presque égale dans les Etats-Unis d'Amérique. Tout débit d'eau de ce lac par voie du canal projeté viole les obligations convenues aux termes d'un traité, et de ce fait seul devient une affaire qui relève uniquement de la compétence du Parlement fédéral.

J'aborde maintenant la question des obligations convenues aux termes de traités conclus, et de leur importance. Je pourrais citer des causes et des rapports à n'en plus finir; mais le temps me manque. Je n'invoquerai que les paroles de l'ingénieur en chef actuel du département des Chemins de fer et des Canaux, M. McLachlan. Ce monsieur a rendu témoignage devant le comité de cette Chambre qui, l'an dernier, a fait enquête sur l'entreprise de Beauharnois. On l'a questionné sur les difficultés que présentait l'entreprise, et son témoignage a prouvé qu'il existait un

certain courant transversal à l'entrée du canal, au lac Saint-François, qui rendrait dangereuse la navigation à cet endroit. On lui demanda si la question était grave. Aux questions portant sur la navigation par rapport aux obligations des traités, il répondit: "A mon sens, la question est assez grave pour que l'on songe à faire quelque changement pour remédier à ces conditions, autrement, je suis sûr que nous aurons des ennuis dans l'usage du canal que nous avons construit dans ces conditions et, de plus, il nous sera difficile de satisfaire les ingénieurs américains, lorsqu'il s'agira de l'approbation de ce que nous nous proposons de faire en territoire canadien." On lui demande ensuite: "Et les changements n'ont jamais été approuvés?" Il répondit: "Jamais." D'après mes renseignements, les plans de cette entreprise internationale n'ont pas encore été approuvés. Avant de commencer les travaux et de se servir du canal de navigation, à mon sens, les travaux doivent être approuvés par la Commission mixte internationale conformément au traité concernant les eaux limitrophes de 1909.

Il y a d'autres points sur lesquels je désirerais appeler l'attention des honorables députés. En résument cet aspect de la question, toutefois, je dirai que l'autorisation de poursuivre ces travaux mentionnés dans la charte dont j'ai parlé ne relève pas de la province de Québec; la charte est inconstitutionnelle et illégale, et devrait être annulée. Bien que je ne sois pas avocat, et que je sois toujours prêt à écouter les opinion juridiques sur la question, j'affirme cela définitivement et je défie qui que ce soit de prouver le contraire.

Que dire des intérêts en jeu? C'est une grave question, très grave. Non seulement on devrait annuler la charte, mais si la situation ne s'améliore pas j'hésite à dire à la Chambre ce qui peut arriver. Le gouvernement fédéral, cependant, peut protéger les intérêts publics, et c'est pour cette raison que l'amendement a été proposé aujourd'hui. Nous l'avons présenté humblement et respectueusement, sans désir de dicter une ligne de conduite, mais simplement dans le but d'offrir des suggestions sur la façon dont le gouvernement fédéral actuel devrait régler la question. A mon avis, le gouvernement fédéral pourrait en ce moment et devrait réorganiser tout le projet. On devrait en faire une entreprise nationale au double point de vue de la production de l'énergie et de la canalisation. On devrait nommer une commission hydroélectique fédérale qui s'occuperait des sources d'énergie de ce grand fleuve international.

Dans son discours sur la question durant la session de 1930, le premier ministre, leader du Gouvernement actuel, a posé la question suivante: "Les honorables députés se rendent-ils compte de l'importance de cette usine électrique? Comprennent-ils ce qu'elle signifie pour le bien et l'avantage futurs, non pas de milliers ou de dizaines de mille mais de millions de gens qui habitent cette vallée du Saint-Laurent?" Je dis que tout ce projet du Saint-Laurent a l'importance que lui attribuait le premier ministre dans cette déclaration. Tout le projet du Saint-Laurent, comportant la production de 5 millions de chevaux-vapeur, dont 4 millions appartiendraient au Canada, justifie et exige la création d'une commission hydroélectrique fédérale qui sauvegarderait les intérêts publics.

J'ai commencé mon discours aujourd'hui en citant un passage d'un discours du leader du Gouvernement disant que les gouvernements regrettent d'avoir donné pour rien, ou presque rien, des ressources naturelles de grande valeur. Le Gouvernement a ici l'occasion de sauvegarder pour le peuple canadien une de nos plus grandes ressources naturelles. Le Gouvernement peut dire que cette entreprise est d'un intérêt national; il peut créer une commission hydroélectrique fédérale. A mon avis, si une partie du projet peut être exécutée au point de vue national, tout le projet pourrait aussi bien l'être. Le côté légal de la situation actuelle devrait être tranché. Qu'on porte la cause au Conseil privé. Je n'appréhende nullement la décision.

Le projet ne saurait être laissé dans son état actuel sans graves dangers, oui, de graves dangers pour les placements légitimes des Canadiens et d'autres. Il y a un autre risque plus grand que celui que j'ai mentionné et c'est que les magnats de l'énergie électrique s'emparent maintenant de l'entreprise pour leur profit personnel, ce qui aurait pour résultat de placer en peu de temps ce pays sous le contrôle absolu du monopole Holt, la grande compagnie d'éclairage, de chaleur et d'énergie de Montréal. Il n'existe aucun doute à ce sujet, à moins que l'on ne fasse quelque chose. Dans tous les cas, monsieur l'Orateur, si ce Gouvernement n'agit pas, s'il laisse simplement cette compagnie poursuivre ses opérations, et engouffrer comme elle l'a fait jusqu'à présent des millions de l'argent des contribuables et ajouter à cela un emprunt de 15 ou 16 millions avant que l'on décide de la question que j'ai soulevée, il se peut que tout le placement soit perdu.

Nous avons la certitude que des ressources naturelles de cette valeur ne seront pas laissées en aussi mauvaise posture au point de vue juridique. J'ai la quasi-certitude qu'il s'ensuivra toute une série de procès afin d'établir la légalité de toute l'entreprise. Il s'engagera un combat décisif,—de fait, je crois que la lutte est déjà engagée depuis quelques temps,—elle sera continuée et d'autres capitalistes se coaliseront et conspireront afin de s'assurer la haute main sur l'entreprise. Or, si le régime actuel ne veut pas que nos placements soient en danger d'être absolument perdus, il est grandement temps qu'il prenne charge du projet et protège les droits du peuple Canadien.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Bow-River a épuisé son droit à la parole.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, après le très clair exposé de faits des honorables membres, qui ont pris part au débat, il n'est pas du tout nécessaire, semble-t-il, de creuser davantage les divers aspects du problème tant au point de vue juridique que constitutionnel. Depuis deux ans que cette question est discutée. J'ai eu l'honneur d'appuyer la thèse que soutiennent les honorables députés d'Acadia (M. Gardiner) et de Bow-River (M. Garland) et, encore une fois, je tiens à soutenir leur manière de voir, autant que je puis le faire. De plus, mon collègue de Hamilton-Est (M. Mitchell), au cours de sa campagne électorale, a promis à ses commettants qu'il insisterait pour que l'enquête soit continuée sur toute cette affaire, s'il y avait la moindre possibilité de le faire. Jusqu'aujourd'hui, nous n'avons pas été en mesure de soulever la question dans cette Chambre, et, par malheur, mon collègue est dans l'impossibilité d'être ici, ce soir, à cause d'un engagement antérieur. En son nom, je désire donc faire quelques observations sur cette question.

Au lendemain de la dernière session, à mon retour à Winnipeg, j'ai été en butte à passablement de critiques non pas parce que j'avais participé aux divers débats sur cette question, mais parce que je n'avais pas assez insisté pour que le Gouvernement intervint sans délai.

En tant que la presse représente l'opinion publique, je puis dire que le *Manitoba Free Press* était d'avis que la question n'aurait pas dû en rester au point où le comité l'avait laissée, à la fin de la dernière session. D'autre part la *Tribune*,—qui appuie le parti conservateur en règle générale,—a soutenu énergiquement que les membres du comité s'étaient

entendus sur un plan afin d'empêcher le public d'être mis au courant des véritables faits de la cause.

Et ces deux journaux étaient enclins à dénoncer certains membres de notre groupe, qui sont classés sous l'étiquette d'indépendants, parce que nous n'avions pas assez insisté pour forcer le Gouvernement à intervenir. Je désire citer un passage du discours que j'ai prononcé ici, le 31 juillet dernier, aussitôt après le dépôt du rapport du comité d'enquête. Voici:

> Il y a plusieurs choses importantes que le public réclame: d'abord la punition de ceux qui ont fraudé le public, de ceux qui se sont rendus coupables de corruption et de ceux qui ont trahi leur mandat.

Le public en général, c'est incontestable, croyait que la justice interviendrait de quelque manière pour punir les auteurs des menées corruptrices que l'enquête avait mis au jour. Or, je ferai observer que plusieurs mois se sont écoulés, sans que les coupables aient été châtiés.

M. GARLAND (Bow-River): Très bien!

M. WOODSWORTH: Par malheur, le cadre des attributions du comité était tellement restreint, l'année dernière, qu'il n'a pu mener l'enquête aussi loin qu'il l'aurait fallu. De plus, à cause des luttes de parti, j'imagine, la majorité des membres du comité s'est vue dans l'impossibilité d'aller très loin; autre fait dont les honorables membres se rappellent sans aucun doute: les provinces étaient représentées à l'enquête. Or, aussitôt qu'un incident était de nature à mettre les gouvernements provinciaux en cause, les avocats des provinces soulevaient des objections prétextant qu'il s'agissait de questions exclusivement du ressort des autorités provinciales; voilà pourquoi, l'enquête n'a pu être menée jusqu'au bout. La même situation s'est répétée, jusqu'à un certain point, je le crois, au cours de l'enquête menée par la province, elle a été arrêtée avant que l'on eût approfondi tous les faits. Et l'enquête du Sénat est également susceptible des mêmes critiques puisqu'elle s'est bornée simplement à la conduite qu'ont tenue certains sénateurs.

Pour ce qui est de la question du châtiment des coupables, la seule sanction prise se résume à avoir forcé un sénateur à se démettre de ses fonctions.

M. LAVERGNE: Il s'est suicidé.

M. WOODSWORTH: Au mois de juillet dernier, j'ai également prononcé les paroles qui suivent:

> Deuxièmement, le public réclame, je crois, une plus ample enquête...

Je suis encore du même avis. Lorsqu'il a proposé son amendement ce soir, m'est avis que l'honorable député d'Acadia avait parfaitement raison de suggérer la nomination d'une commission royale. Pour moi, le Parlement n'est pas l'organisme convenable pour mener à bonne fin une enquête de cette nature. Nous savons tous que l'esprit de parti s'en mêle; l'ancien régime a eu beaucoup à faire avec cette question et il est possible que le présent ministère n'ait pas fait tout ce qu'il pouvait faire. Des considérations de parti se mêlent, c'est incontestable, à la tenue d'une enquête parlementaire ainsi qu'à la préparation du rapport d'un comité spécial. Il me semble qu'une enquête judiciaire s'impose.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que le grand danger à l'heure actuelle c'est que le public perde toute confiance dans nos institutions parlementaires et finisse par conclure que le Parlement est plus porté à protéger la corruption qu'à l'exposer lorsqu'il s'agit des grandes corporations. Comme aucune affaire n'a ému l'opinion publique autant que ce scandale de la Beauharnois, et cela depuis plus de deux ans, il me semble que le Gouvernement serait bien avisé de se rendre à ma proposition et de nommer une commission royale pour s'enquérir de cette affaire sous tous ses aspects, et surtout, comme le dit le projet d'amendement:

Au sujet de tous deniers obtenus de la vente des $13,000,000 d'obligations de fiducie émises par la Beauharnois Corporation Limited et données en nantissement.

En troisième lieu, je disais:

...une forte proportion du public réclame l'acquisition, par le Gouvernement, de toute l'entreprise de la Beauharnois.

Je sais que d'aucuns dans la province de Québec ont défendu vigoureusement les droits des provinces et ont en même temps,—jusqu'à ces derniers temps du moins,—conseillé vivement l'exploitation par l'initiative privée.

M. LAVERGNE: Ils ne sont pas bien nombreux.

M. WOODSWORTH: Il peut se faire, comme le dit l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne), qu'ils ne soient pas nombreux. Mais je crois que, par tout le Canada, le nombre va s'accroissant de ceux qui ont la conviction que le seul moyen de régler cette affaire de façon satisfaisante consiste dans le contrôle de l'entreprise Beauharnois par le Gouvernement. Ensuite, j'ai proposé:

En outre, les gens plus réfléchis réclament une loi qui empêche que pareilles choses ne se répètent.

De même, j'ai la certitude que c'est là aussi chose que le public réclame de plus en plus. Jusqu'ici nous n'avons pas de lois dans cet ordre d'idées. Lorsqu'en des circonstances antérieures, quelques-uns parmi nous ont soulevé la question des actions majorées on nous a répondu qu'il était pour ainsi dire impossible au Gouvernement d'intervenir à ce sujet. L'affaire Beauharnois nous a permis de voir un peu le dessous des choses et nous avons pu voir comment le public avait été trompé et exploité. Mais ceux qui savent comment bon nombre de corporations ont été administrées conviendront que la Beauharnois est loin d'être un cas isolé de corruption et d'exploitation, et indépendamment de la question de savoir si ces autres affaires sont scrutées aussi à fond que celle de la Beauharnois, nous devrions, à l'heure actuelle, avoir des lois propres à empêcher la répétition de pareils abus. Toutefois, un simple député peut difficilement prendre l'initiative d'une mesure législative de cette nature. Ce soir même, nous avons pu voir à quel point on interprète rigoureusement les règles de la procédure, et qu'un simple député ne peut déposer une mesure qui comporte la dépense de deniers publics, ni même une résolution qui traduit l'opinion de la Chambre sur une certaine démarche qui donnerait lieu à une sortie de fonds publics. Dans les circonstances il est pour ainsi dire impossible à un membre de faire une proposition de loi; tout ce que nous pouvons faire c'est d'adjurer le Gouvernement d'agir dans le sens indiqué.

En terminant le discours que je prononçais sur cette question le 19 mai, l'année dernière, j'ai voulu résumer les arguments que je cherchais à faire valoir, et comme ce soir je n'ai pas le temps de discuter l'affaire, j'aimerais à donner lecture de ce résumé, lequel me paraît concorder avec les vues que vient d'exposer l'honorable député de Bow-River (M. Garland):

Les réclamations de cette corporation s'appuient en substance sur les anciennes réclamations des Robert. Les travaux Robert appartiennent au gouvernement fédéral comme le démontre le fait que la corporation actuelle lui paie un loyer nominal.

Cela, on l'a fait bien ressortir dans le mémoire dont il a été question; même, ajouterai-je, c'est la lecture de ce mémoire qui, en bonne partie, a modifié ma manière de voir dans cette affaire. Je ne pouvais lire l'exposé que le procureur général et d'autres avaient fait au nom de l'ancien Gouvernement sans acquérir la conviction que c'était là une excellente argumentation en faveur de l'acquisition et de l'exploitation par le Dominion des forces hydrauliques du Saint-Laurent.

D'après la loi de l'Amérique britannique du Nord les travaux publics sur le fleuve Saint-Laurent ont été mis sous la régie fédérale.

Ce fut toute une révélation pour moi lorsque je lus la loi de l'Amérique britannique du

Nord. On dira,—et je sais qu'on l'a dit,—que les clauses citées visaient certains pouvoirs spéciaux, mais je suis encore d'avis que les prétentions de la corporation actuelle reposent dans leur intégrité sur les droits des Robert, ces droits sont encore, au point de vue juridique, du domaine fédéral. Je disais également:

> De plus, la province ne peut constituer en corporation que les compagnies organisées pour des fins précisément d'ordre provincial, et dans le cas de la Beauharnois il ne s'agit certainement pas d'objets de cette nature mais, en réalité, d'une entreprise interprovinciale.

C'est là un des aspects de la question que vient de discuter l'honorable député de Bow-River, et il a également commenté l'autre point que j'ai mentionné.

> L'aménagement du Saint-Laurent est essentiellement une grande entreprise du Dominion, et si nous voulons un jour la mener à bonne fin il ne faut permettre rien de nature à l'entraver. En définitive, toute cette question est liée à nos obligations internationales.

Je crois encore que j'avais raison de prendre cette attitude, il y a un an. J'admets parfaitement qu'il peut y avoir divergence entre le Dominion et la province. En réalité, il est plutôt étrange que dans ce cas particulier le litige juridique embrasse deux aspects distincts de la même entreprise. La province réclame les forces hydrauliques,—ce qu'un grand nombre d'entre nous ne peuvent pas admettre,—et le factum déjà cité ne reconnaît pas davantage cette prétention. Mais la province soutient...

M. CASGRAIN: L'honorable député me permettra-t-il une question? Je comprends que mon honorable ami fait allusion au factum présenté au nom du procureur général du Canada. A-t-il eu connaissance du jugement rendu par la Cour suprême à ce sujet? Si je ne me trompe pas, les droits des provinces ont été reconnus.

M. GARLAND (Bow-River): Non; en réalité la décision a été contraire aux provinces.

M. WOODSWORTH: Si je comprends bien...

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourriez-vous la comprendre?

M. WOODSWORTH: J'allais dire que le jugement rendu, comme je le comprends, était très vague. Mais je voulais faire ressortir que la thèse exposée par les représentants du gouvernement fédéral demeure; qu'elle n'a pas été infirmée, qu'elle subsiste. La province a réclamé les forces hydrauliques, et le gouvernement fédéral les a également réclamées à ce moment-là, mais il n'y a aucun doute que le canal ne relève exclusivement du Dominion. Ainsi il ne saurait y avoir litige qu'au sujet d'un aspect de l'entreprise.

Je suis porté à croire que la province de Québec a obtenu un grand avantage stratégique lorsque, sans apparemment avoir consulté le gouvernement fédéral, et même sans attendre qu'un décision judiciaire soit rendue à ce sujet, elle a accordé une charte à une compagnie, l'autorisant à commencer l'aménagement de forces hydrauliques dont la possession était en litige.

M. LAVERGNE: Vous faites une supposition gratuite en disant qu'il n'y avait pas eu de consultation.

M. WOODSWORTH: L'honorable député est peut-être plus renseigné que moi à ce sujet. Du moins, rien n'indique qu'il y avait eu consultation. Je voulais donner à l'ancien gouvernement...

M. LAVERGNE: Le bénéfice du doute.

M. WOODSWORTH: Oui, le bénéfice du doute, particulièrement après avoir pris connaissance des arguments formidables contenus dans le factum. Cependant, je prétends que la province de Québec s'est certainement assurée un grand avantage stratégique en accordant immédiatement la charte, et en autorisant une compagnie détenant une charte provinciale à exploiter ces forces hydrauliques. Mais actuellement la compagnie n'est plus en état de continuer le développement de cette entreprise. Elle est dans une impasse, et il me semble que le gouvernement fédéral devrait profiter de l'occasion pour s'en emparer. Jusqu'à présent le gouvernement fédéral n'a pas fait grand'chose à ce sujet, mais on s'est rendu à sa demande et les 800,000 actions émises à la Sterling Corporation ont été annulées. J'attribue le mérite de cette action au Gouvernement. Je ne sais pas quelle est la valeur de ces actions, et je ne sais pas davantage quelle a été la pression exercée pour les faire remettre, mais il me semble que c'est une bonne chose, car on établit ainsi un précédent concernant la confiscation des actions majorées. Je voudrais que l'on en fit autant au sujet d'autres actions de cette compagnie, et des actions d'autres compagnies également. Cependant, c'est un commencement et j'en félicite le Gouvernement. De plus le Gouvernement a déclaré que le canal appartenait au Dominion. C'est une autre excellente chose, bien qu'en réalité cela n'importe peut-être pas beaucoup, car le canal, tout n n'appartenant pas au pays, devait être exploité sous la surveillance du gouver-

nement fédéral. Je ne crois pas que cette dernière déclaration implique un changement financier, et il me semble que le Gouvernement n'a remporté qu'un victoire technique dans ce cas.

Par ailleurs le Gouvernement a assumé des responsabilités énormes; il a endossé les banques, il a en quelque sorte souscrit le projet. Puisque les obligatoires ne semblent pas capables de mener cette entreprise à bonne fin eux-mêmes, il est à craindre qu'elle ne tombe entre les mains d'une personne en état de le faire. Le nom de cette personne est sur les lèvres de tout le monde,—sir Herbert Holt.

Ce serait à la vérité un bien triste triomphe si le résultat définitif des manœuvres exposées à la Chambre était d'obliger le gouvernement fédéral à achever l'entreprise et la construction de ce canal. D'après l'entente antérieure, le canal aurait été achevé sans l'appui financier du Gouvernement. Ce serait encore un triste résultat si l'on ne faisait que remplacer M. Sweezey, homme de peu d'importance au point de vue financier par sir Herbert Holt qui lui, est un gros financier. Si c'est là le résultat de toute cette affaire, c'est malheureux et fort désappointant.

Il me semble que le Gouvernement peut prendre possession de tout le système, à titre d'entreprise fédérale. De fait, je ne vois aucun autre moyen de sauvegarder ce canal. Même si nous reconnaissions les prétentions de la province de Québec au titre des pouvoirs d'eau, le Gouvernement pourrait encore prendre possession de l'entreprise par suite des sommes considérables qu'il y a déjà engagées. Il n'y a pas de doute qu'il n'ait le droit de construire le canal. Si l'on constatait que Québec possède certains droits à la propriété des forces hydrauliques, l'énergie excédant celle dont le Dominion aurait besoin pour l'exploitation même du canal pourrait être remise à la province qui la pourrait distribuer. On pourrait faire la même chose dans le cas des pouvoirs d'eau situés dans la province d'Ontario. Si l'on constatait que le Dominion ne possède pas les droits que lui reconnaissent un grand nombre d'entre nous au titre des forces hydrauliques il peut tout de même continuer à exploiter cette entreprise à titre d'utilité publique. Il peut s'occuper de capter l'énergie; utiliser la quantité d'eau dont il a besoin pour les fins du canal, puis remettre le reste aux provinces.

M. GARLAND (Bow-River): A de justes conditions.

M. WOODSWORTH: Certainement, à de justes conditions. Or, cela pourrait se faire même en reconnaissant les droits des provinces; mais je ne vois pas pourquoi on devrait les reconnaître sans s'adresser d'abord à la Cour suprême ou au Conseil privé. Lorsque le premier ministre (M. Bennett) a fait une déclaration il y a quelques semaines, j'ai demandé s'il ne serait pas possible de préparer une autre cause pour les tribunaux. Je ne sais pas si je connais assez bien la loi pour exprimer exactement ce que j'ai en vue, mais il me semble que si le gouvernement fédéral intervenait et prenait paisiblement possession de l'entreprise, il pourrait ensuite s'adresser au tribunal avec de meilleures perspectives d'obtenir une décision favorable. Je crois que les chances seraient plus grandes que s'il exposait un cas hypothétique, comme il l'a fait la dernière fois qu'il s'est adressé à la Cour suprême. Emparons-nous donc de cette entreprise. Que le Gouvernement donne suite à son projet de canal,—cela comportera la construction des barrages et autres travaux nécessaires pour capter l'énergie hydraulique,—ce qu'il a parfaitement le droit de faire. Si le gouvernement provincial proteste ensuite contre le geste du gouvernement fédéral, cela constituera un cas concret qui pourrait être soumis à la Cour suprême ou au Conseil privé.

Au cours des quelques minutes qui restent à ma disposition, je voudrais faire quelques brefs commentaires sur deux points de l'amendement que l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) n'a pas été autorisé à proposer à la Chambre. Il est évident que l'on y a déjà engagé des sommes considérables des fonds publics et qu'il faudra en fournir encore avant l'achèvement de cette entreprise. Ce seul point, il me semble, suffit à justifier l'intervention du Gouvernement. L'autre jour, je reçus la visite de plusieurs actionnaires qui voulaient à tout prix savoir ce que le Gouvernement pouvait faire en l'occurrence. La situation de cette entreprise est actuellement assez précaire et, en prenant une attitude énergique, le Gouvernement pourrait règler cette affaire sans grandes difficultés.

J'ai déjà préconisé la nationalisation de toute l'entreprise et je me demande si j'ai besoin d'en dire davantage à ce sujet. L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a cité les observations faites par le premier ministre sur la question de la radio. S'il est nécessaire de prévenir l'exploitation de la radio, il est certainement essentiel aussi de ne pas permettre que nos pouvoirs d'eau le soient davantage. S'il est sage de sauvegarder la radio pour la léguer en héritage à nos enfants, il est certainement sage, au même titre, d'en faire autant de nos pouvoirs d'eau. On a conseillé de nommer une commission fédérale hydro-électrique, et je ne vois pas pourquoi on ne donnerait pas suite à ce projet. Etat donné la situation critique dans laquelle se trouve notre système de transport, il est à souhaiter que

l'on établisse une corrélation entre nos divers moyens de communication et de transport.

L'autre point a trait à la question de savoir si la loi adoptée par la province de Québec, qui a accordé la charte à la compagnie, est inconstitutionnelle.

M. LAVERGNE: Il n'y a pas de doute à ce sujet.

M. WOODSWORTH: L'honorable député de l'autre côté de la Chambre dit que son inconstitutionnalité ne fait pas de doute, et je puis dire qu'un grand nombre de personnes partagent cette opinion aujourd'hui. Cet état de choses devrait nous permettre de trouver un moyen légal de donner suite à d'autres mesures définies et pratiques. Si je puis aller jusqu'à parler, non seulement pour ma circonscription, mais encore à exprimer ce que je sais être l'opinion la plus répandue dans les provinces de l'Ouest, je dirai que les habitants de ces provinces se rendent compte que cette entreprise de la Beauharnois intéresse non seulement l'Est, mais aussi l'Ouest.

M. LAVERGNE: C'est aussi l'opinion de la province de Québec.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de l'apprendre. Alors, il n'y a aucune raison pour ne pas agir dans le sens indiqué. En outre, je sais que l'Ouest, d'une façon générale, appuiera fortement l'idée de nationalisation et approuvera toutes les mesures que le Gouvernement pourra prendre pour recouvrer ce grand héritage national.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir besoin de suivre l'honorable préopinant dans toutes les déclarations exagérées et extrêmes qu'il vient de faire. Les honorables membres du troisième parti paraissent être convaincus de la logique et du bien-fondé de l'argument contenu dans le factum adressé par le procureur général du Dominion à la Cour suprême du Canada, mais cet argument n'a pas eu du tout le même effet sur la Cour suprême. Heureusement, c'était elle à qui il incombait de rendre une décision. Il me répugnerait de voir la Chambre ou la nation prendre comme jugement final, en matière de droit, l'opinion soit de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), soit de l'honorable député de Bow-River (M. Garland). L'honorable député d'Acadia, cet après-midi, sans motiver sa thèse, a prétendu qu'il est illégal pour nos banques au Canada de consentir des prêts sur les obligations d'une compagnie légalement constituée,—c'est ce qu'il a prétendu,—surtout si cette compagnie est propriétaire de biens-fonds ou d'immeubles. A mon tour, je prétends qu'il est impossible d'émettre une opinion plus absurde. S'il fallait accepter

l'idée de l'honorable député d'Acadia, nous aurions bien d'autres problèmes financiers à ajouter à ceux qui nous avons déjà. Il n'y a pas le moindre doute qu'en vertu des dispositions de la loi des banques, des prêts ne puissent être consentis légalement sur la garantie des obligations d'une compagnie légalement constituée.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) prétend tenir beaucoup à ce que les eaux du Saint-Laurent qui sont dans la province de Québec soient déclarées d'intérêt national, pour être prises et administrées par le gouvernement fédéral. Selon lui, toutes les provinces de l'Ouest sont en faveur de cela. Cet argument m'aurait plus frappé s'il avait été invoqué quelques années avant que les pouvoirs hydrauliques de la Colombie-Anglaise, dans la zone ferroviaires, fussent, à la demande des députés de l'Ouest, quoiqu'appartenant au domaine fédéral, transportées à cette province. Les députés de l'Ouest ne cessaient alors de dire que la Colombie-Anglaise réclamait l'administration des pouvoirs hydrauliques qui se trouvaient dans les limites de son territoire. Depuis quelques années, j'ai assisté à deux ou trois sessions au cours desquelles les députés de l'Ouest central, Manitoba, Saskatchewan et Alberta, exigèrent avec la dernière violence que les ressources naturelles,—y compris les pouvoirs hydrauliques,—de ces trois provinces, lesquelles faisaient indubitablement partie du domaine fédéral, fussent transportées aux provinces en question, non seulement à titre de propriété, mais de telle façon que ces pouvoirs hydrauliques ressortissent de la compétence législative des provinces respectives. Je n'ai pas entendu l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord élever la voix contre ce transfert de ressources à sa propre province, le Manitoba, dont il était alors l'un des représentants; pas plus d'ailleurs que je n'ai entendu des députés des deux autres provinces s'opposer à cette rétrocession. La chose a été faite à la presque unanimité des voix, et, aujourd'hui, ces ressources naturelles, y compris les pouvoirs hydrauliques, sont la propriété de ces diverses provinces.

Les provinces sont assez jalouses de leurs droits. L'Ontario a sans cesse prétendu qu'elle avait le droit d'exploiter la moitié du débit du Saint-Laurent dans les limites de la section internationale. Dans la province de Québec nous sommes assez sensibles, lorsqu'il s'agit de nos droits. Notre province a déclaré formellement non seulement que les pouvoirs hydrauliques sur les grands cours d'eau dans son territoire lui appartiennent, mais que les pouvoirs hydrauliques sur la partie du Saint-Laurent qui se trouve dans son territoire lui appartiennent également. Il ne m'appartient

pas de me prononcer là-dessus tant que la chose n'aura pas été jugée par un tribunal de dernière instance. Mais quand l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord vient dire que nous devrions nous emparer de cette propriété et de ce droit, laissant à la province le soin de contester notre action, cela équivaut à l'argument qu'invoque le premier venu d'entre les cambrioleurs quand il entre dans une maison pour y prendre ce qu'il sait ne pas lui appartenir, laissant au propriétaire le soin de le jeter dehors et de protéger son bien. J'éprouve parfois beaucoup de sympathie pour l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord lorsque, pour la protection de la classe ouvrière du Canada, il suggère certaines améliorations sociales, mais ce n'est pas par le cambriolage et le vol, comme il le préconise, ce soir, qu'on peut y arriver.

M. WOODSWORTH: Je demande l'application du règlement. L'honorable député a suggéré que je conseillais le vol avec effraction à la Chambre. Je n'ai rien conseillé de tel. J'ai déclaré que le Dominion possédait certains droits. L'honorable député n'est pas de mon avis. Il a entièrement droit de ne pas partager mon avis, mais il n'a pas le droit de dire que je conseille le vol et je lui demande de retirer cette expression.

L'hon. M. CAHAN: Peut-être devrais-je retirer le nom que je donne à la chose que l'honorable député a conseillée, mais lui et moi différons d'opinion sur la signification des mots vol avec effraction et vol. Ce qui me semble clair c'est qu'en criant toujours au scandale, à temps et à contre temps, ce que mon honorable ami a eu l'idée n'est pas la préservation des droits nationaux. Si cette préservation était son seul but, je pourrais l'approuver, mais il me semble que, de temps en temps, quand ses arguments lui reviennent, l'honorable député délibérément, vigoureusement et avec persistance, cherche à détruire les institutions parlementaires et le gouvernement responsable du pays. A cette fin et dans ce but, je ne puis certainement pas partager son avis.

Tout d'abord, je vais m'occuper de l'argument que, simplement parce que l'article de la loi autorisant la Beauharnois Light, Heat and Power Company prévoit que "la compagnie peut fournir, vendre et distribuer la lumière, le chauffage et la force motrice dans une direction quelconque dans un rayon de quarante milles de la ville de Beauharnois," et en assumant le fait qu'un rayon de quarante milles empiéterait sur le territoire des Etats-Unis, cette loi en conséquence est inconstitutionnelle parce qu'elle permet à une compagnie provinciale de transmettre de la force motrice de l'autre côté de la frontière. Je crois que la Cour suprême du Canada ou le comité judiciaire du Conseil privé interprétera cette clause comme signifiant que la compagnie est autorisée à fournir, vendre et distribuer de la lumière, du chauffage et de la force motrice dans toute direction comprise dans la juridiction législative de la province de Québec et dans un rayon de quarante milles de la ville de Beauharnois. Mais suggérer à la Chambre que toute la loi est inconstitutionnelle à cause de l'interprétation extrême et exagérée donnée à ce simple article me semble tout simplement absurde.

En ce qui regarde Beauharnois, je regarde ce débat comme extrêmement inopportun. La Chambre a décidé, d'après les opinions exprimées par les chefs de la droite et de la gauche, qu'elle ne devrait faire aucune démarche pour empêcher les détenteurs d'obligations fidiciaires de la compagnie de Beauharnois données en nantissement de réaliser des fonds avec les valeurs qu'ils ont reçues pour leurs obligations, ou de se mettre en mesure de pressentir le gouvernement de la province de Québec et aussi ce Parlement, en tant qu'il possède une compétence législative et le Gouvernement une compétence administrative, afin de faire sanctionner des mesures qui leur permettront de terminer et de compléter les entreprises de cette compagnie. Ces détenteurs d'obligations ont eu à attendre pendant qu'une autre Chambre de ce Parlement étudiait le scandale de la Beauharnois. Ils ont eu à attendre tandis qu'une commission nommée par l'autorité légsilative de la province d'Ontario terminait son enquête touchant certains points du soi-disant scandale de la Beauharnois. Mais je dis maintenant à la Chambre: donnez à ces porteurs d'obligations, sans plus d'obstruction ou de critiques imprudentes ou irréfléchies, l'occasion de se réunir, comme ils cherchent à le faire, de former leurs propres comités et de prendre les mesures qui sont de leur ressort comme obligataires pour placer cette entreprise sur une assise solide et assurée. A leur demande, le fidéicommissaire des porteurs d'obligations a convoqué une assemblée à Montréal, le 10 juin 1932 et ils se réunissent dans le but d'examiner l'entreprise, les affaires de la compagnie et de prendre les mesures qu'ils jugeront à propos pour leur permettre de protéger leurs droits et leurs intérêts. A mon sens, ce serait non seulement inopportun, mais peu convenable de la part du Gouvernement du Canada, alors que nous leur demandons et leur avons demandé de prendre des mesures pour protéger leurs propres intérêts, d'intervenir, de mettre des obstructions et de les empêcher de prendre ces mesures qui sont nécessaires à conserver leurs droits de propriété.

L'honorable député d'Acadia a suggéré que toutes les lois adoptées touchant la compagnie de Beauharnois sont illégales et nulles parce que le mot "limité" est employé après le nom de Beauharnois, Light, Heat and Power Company. Or, monsieur l'Orateur, cela semble si frivole qu'on trouve difficile d'en parler. En tout cas je puis dire qu'en rédigeant le projet de loi, chapitre 20 et chapitre 19 de l'an dernier, la Beauharnois Light, Heat and Power Company était décrite comme compagnie à responsabilité limitée. C'est en réalité une compagnie à responsabilité limitée, bien que le mot "limitée" n'apparaisse pas dans le nom, mais je nie absolument que cette loi n'ait pas décrit d'une façon définie la compagnie constituée en corporation et organisée en vertu d'une loi de la province de Québec, qui y est mentionnée. Je doute que mon honorable ami puisse trouver dans tout le pays un avocat sensé qui dirait que cette loi est invalide à cause de l'objection qu'il soulève.

L'honorable député dit que, parce que ce canal a été, par l'article premier du chapitre 20 des Statuts de 1931, déclaré une entreprise d'utilité publique pour le Canada, le Gouvernement du Canada est autorisé à prendre possession de la propriété de la compagnie et de la confisquer au profit de la couronne au nom du Dominion. Si ce n'est pas cela, son argumentation me paraît absolument sans effet.

M. GARDINER: Je proteste contre cette affirmation, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais prétendu que le Gouvernement doit confisquer la propriété. Mon honorable ami a trop d'imagination.

L'hon. M. CAHAN: Si j'en avais à peu près autant que l'honorable député d'Acadia, en a manifesté au cours de la discussion de cet après-midi, j'abandonnerais ma toge et ma profession d'avocat pour me livrer à la publication de poésies ou de romans fantaisistes.

M. GARDINER: Il est malheureux que l'honorable ministre n'ait pas assez d'imagination pour cela.

L'hon. M. CAHAN: Tenons-nous en aux faits. L'article premier du chapitre 20 dit:

1. Le canal que construit actuellement la "Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited", corps constitué en corporation sous le régime des lois de la province de Québec, entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis, sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent ou dans ou longeant ledit fleuve, et les ouvrages sur terre ou terres immergées, excavations, remblais, murs de soutènement, travaux de réfection, digues, écluses et autres ouvrages connexes audit canal, qui sont exécutés présentement ou qui le seront à l'avenir, sont par les présentes déclarés des ouvrages d'utilité publique pour le Canada.

[L'hon. M. Cahan.]

Cela veut simplement dire que le canal et ses abords, les murs du canal et les écluses et autres ouvrages connexes, qui peuvent être maintenant ou devenir utiles à la navigation, sont déclarés relever de la compétence législative du Parlement du Canada; mais cela ne touche pas aux usines génératrices et aux installations hydroélectriques et autres ouvrages qui se trouvent dans les usines génératrices. Pour plus de clarté, l'article 2 du chapitre 20 dit:

Le Gouverneur en conseil est par les présentes autorisé à rendre au besoin les arrêtés et à établir les règles ou règlements qui peuvent être jugés nécessaires ou utiles concernant tout détournement des eaux du fleuve Saint-Laurent par ladite compagnie ou se rattachant ou se rapportant à la protection des droits et intérêts primordiaux de la navigation dans et par ledit canal et les eaux communicatrices.

Nous nous sommes donc fait autoriser par décret du conseil à protéger les droits primordiaux relatif à l'écoulemenlt des eaux dans le canal ou les fossés qui ont été creusés ou qui le sont présentement par la Beauharnois Light, Heat and Power Company. Mais, pour bien faire voir que nous n'avions pas l'intention d'empiéter sur la juridiction exclusive de la province de Québec, le Parlement fédéral a décrété dans l'article 4:

Rien dans la présente loi n'est censé porter atteinte à un droit quelconque qui peut être dévolu à la province de Québec sur ou concernant l'emploi des eaux du fleuve Saint-Laurent pour la production de l'énergie hydroélectrique.

Puisque les arguments exposés dans les factums que l'honorable député a cités si copieusement cet après-midi n'ont pas réussi à convaincre la Cour suprême du Canada ou le comité judiciaire du Conseil privé, cette question constitutionnelle soulevée à propos de la juridiction législative n'est pas encore décidée d'une façon définitive. On ne peut la décider que de deux manières, soit par une décision finale d'un tribunal, à la suite d'un litige se rapportant à cette question, soit par une entente entre le Dominion et la province, entente confirmée par les lois de la législature et du Parlement.

C'est à moi que le premier ministre et mes collègues ont confié le soin de préparer, de concert avec des représentants de la province de Québec et de la Beauharnois Light, Heat and Power Company le décret du conseil C.P. 504 du premier mars 1932, dont l'honorable député d'Acadia a parlé cet après-midi. S'il le faut, bien que quarante minutes ne suffisent pas pour entreprendre une aussi longue discussion, je suis prêt à défendre ce décret du conseil qui, à mon avis, est parfaitement juste et équitable pour les parties et

conforme à la compétence législative du Parlement d'après le texte de la loi dont je viens de parler.

Le chapitre 19 des Statuts de l'an dernier dit que la Beauharnois Light, Heat and Power Company a le droit d'utiliser 53,072 pieds cubes d'eau au moyen du détournement qu'elle est à faire. Ce privilège, qu'il repose sur une loi invalide ou valide de la province de Québec, a été ratifié, l'an dernier, par le vote unanime du Parlement canadien. L'article 2 du chapitre 19 est ainsi conçu:

La "Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited", ainsi que ses successeurs ou ayants droit, en tant qu'il peut être dans les limites de la compétence du Parlement, obtient par les présentes le droit de détourner du lac Saint-François une quantité maximum de 50,072 pieds cubes par seconde à même le débit du fleuve Saint-Laurent, laquelle doit être retournée au lac Saint-Louis et utilisée pour la production de l'énergie hydroélectrique entre ces deux endroits, de la manière, aux termes et conditions et avec les limitations et restrictions qui peuvent être prescrits par arrêté du Gouverneur en conseiil.

Il est édicté ensuite dans l'article 3 du chapitre 19:

Le Gouverneur en conseil ne doit consentir aucun détournement nouveau ou additionnel par ladite compagnie de l'eau du fleuve Saint-Laurent, sauf l'approbation expresse du Parlement.

C'est ce que le Parlement a demandé et ce que le Parlement a réservé. Juridiquement parlant, on ne peut donc alléguer sérieusement que la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited, n'a pas aujourd'hui le droit d'opérer une dérivation de 53,072 pieds cubes d'eau. La compagnie possède ce droit dans la mesure où la législature de la province de Québec peut le conférer. Elle possède ce droit dans la mesure où le Parlement canadien a pu le lui conférer, dans l'exercice de sa compétence législative propre et reconnue.

Actuellement, il me semble, l'unique objet du Parlement doit être de permettre aux gens qui, à bon ou à mauvais escient, ont placé 27 millions de dollars dans les valeurs émises par la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited, de se réunir pour arrêter les mesures propres à consolider la situation financière de l'entreprise et à mettre la compagnie en état de s'adresser au Parlement et, si besoin est, à la législature de la province de Québec, pour obtenir telles dérivations supplémentaires que le Parlement dans sa sagesse jugera à propos d'accorder. En autorisant ces dérivations supplémentaires, le Parlement peut subordonner la permission à telles conditions qu'il lui plaira sous le régime de ladite loi. D'abord, il faut qu'il y ait une compagnie capable de fonctionner comme il faut. Tout ce que le Gouvernement a fait, ç'a été d'accorder du temps à la compagnie afin qu'elle puisse fonctionner, et à mon avis, de nouvelles enquêtes judiciaires ne seraient pas opportunes à cet égard.

Si l'honorable député d'Acadia tient vraiment à connaître la présente structure financière de la compagnie, il n'aura pas de peine à se renseigner. L'emploi fait de l'argent est notoire. Pour se procurer le renseignement, il n'a qu'à lire le rapport du comité dont il a été l'un des membres. Et s'il désire des informations supplémentaires, je puis lui en donner, j'en suis sûr, à la suite de mes propres investigations. L'institution d'une commission royale n'est donc pas nécessaire pour connaître les faits.

M. GARDINER: Le ministre peut-il dire à la Chambre où sont allés les 4 millions de dollars dont le premier ministre a parlé?

L'hon. M. CAHAN: Oui, je le puis, mais je n'ai pas voulu me laisser entraîner à discuter cet aspect du sujet. La somme payable et payée au syndicat du Beauharnois Power par la Beauharnois Power Corporation Limited, en vertu d'un arrangement daté du 17 décembre 1929, que le premier ministre a mentionné, pour l'achat des valeurs actives et des entreprises de ce syndicat, s'élève à $4,750,000. Par le versement de cette somme, la compagnie a acquis la propriété et les valeurs du syndicat. Cette propriété et ces valeurs sont le fruit des déboursés du syndicat. La Beauharnois Power Corporation Limited a reçu de ce chef une valeur de $2,500,000. Le syndicat a affecté le solde, $2,250,000 à ses propres fins. L'une de ces fins a consisté à prendre un million de dollars comptant et à l'affecter au paiement du capital-actions de la Beauharnois Power Corporation Limited, en acquittement de 1,000,000 d'actions d'une valeur nominale d'un dollar chacune qu'il avait souscrites. Tels sont les faits indubitables. Dans le peu de temps alloué pour une discussion de ce genre, juste à la veille de la prorogation du Parlement, on ne saurait entrer dans tous ces détails. Pour le présent, je vous prie de croire que le premier ministre et ses collègues ont médité anxieusement sur les moyens de déterminer sur une base convenable la mise en œuvre de cette grande entreprise si importante, non seulement pour Québec, mais aussi pour l'Ontario, afin qu'elle marche à l'avantage du pays entier.

Pour ces considérations, je demande si le Parlement n'est pas disposé à faire confiance au Gouvernement dans la solution de ce très grave problème que nous n'avons pas créé nous-mêmes mais qui nous a été imposé, et à la solution duquel nous consacrons consciencieusement et sincèrement notre temps et notre

attention, dans l'espoir d'empêcher l'échec de ce grand projet et l'engloutissement entier des fonds placés dans l'entreprise par des gens de toutes les parties du Canada.

M. GARDINER: Avant que l'honorable secrétaire d'Etat termine ses remarques, je lui ferai observer que la somme de 4 millions dont j'ai parlé est celle que le premier ministre a mentionnée à la Chambre le 18 avril et non celle de $4,750,000 que le secrétaire d'Etat avait en vue.

M. ARMAND R. LAVERGNE (Montmagny): Il est assez rare, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et moi soyons du même avis; généralement nous sommes aux antipodes...

M. WOODSWORTH: C'est une chose très grave que d'être tous deux des cambrioleurs.

M. LAVERGNE: ...mais je tiens à consigner au compte rendu des débats mon approbation des vues que lui et l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) ont exprimées. Je suis bien disposé à faire un peu de cambriolage pour empêcher les intrus qui se sont introduits dans la maison de l'incendié. Je veux examiner cette question à un point de vue un peu plus élevé. Je ne m'intéresse pas énormément au sort de ceux qui ont perdu des millions dans cette entreprise. C'est malheureux, mais c'est une histoire assez commune par le temps qui court. J'ai ma propre opinion au point de vue légal. Pour moi, il n'y a pas l'ombre d'un doute que tout cela ne soit du ressort fédéral. Mais là n'est pas la question; elle est plus haute et plus importante. Si les citoyens ordinaires de la province de Québec ont une opinion, c'est bien que le Saint-Laurent est un élément de l'actif national qui appartient à la fédération canadienne et non pas à la Beauharnois Light, Heat and Power Company, ou à quelque autre corporation. C'est la dernière ressource qui reste au peuple de Québec; les autres ont été données, vendues, ou volées par les grandes compagnies. Je le répète, c'est la dernière grande ressource naturelle de la population de Québec et, par là même, du peuple canadien. Notre seul espoir, notre seule planche de salut, c'est que le gouvernement fédéral traite cette grande entreprise comme une œuvre nationale, afin que le peuple de Québec et du Canada tout entier aient leur part d'héritage. Et il est grand temps d'agir.

LES CONDITIONS AGRICOLES

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, malgré la fin imminente de la session, nous nous sentons le devoir d'appeler encore une fois l'attention de la Chambre sur la grande détresse de l'industrie agricole. Il y a encore un grand nombre de gens au Canada qui ne se rendent pas compte de la situation terrible dans laquelle les cultivateurs canadiens se trouvent actuellement. Il est facile pour ceux qui vivent dans l'aisance de ne pas voir la détresse des agriculteurs. Je demande donc à la Chambre de m'accorder quelques minutes pour que j'expose cette situation.

Le cultivateur doit porter plus que sa part du fardeau de la dépression. Nous savons que le prix de ses produits est tombé beaucoup plus bas que les prix des choses qu'il doit acheter. Le prix des produits qu'il vend est tombé de 64 p. 100, tandis que le prix des choses qu'il lui faut acheter n'a baissé que d'environ 14 p. 100. Les dettes, les paiements d'intérêt et les primes d'assurance des cultivateurs sont établis en dollars. Ils ne peuvent obtenir ces dollars qu'en vendant leurs produits. En d'autres termes, ils doivent vendre ces produits afin d'obtenir en retour les dollars dont ils ont besoin pour le paiement de leurs frais obligatoires. Quand leurs dettes sont mesurées à l'échelle du prix des denrées, nous voyons qu'elles ont doublé et triplé depuis trois ans. Tous les honorables députés doivent comprendre que cette situation ne saurait durer, que le prix des produits des cultivateurs doit monter à peu près à leur niveau de l'époque où ils ont contracté leurs dettes, ou bien le chiffre de celles-ci doit être réduit au niveau des prix actuels, ou peut-être un peu des deux. A l'heure actuelle, les cultivateurs des diverses provinces font la grève des achats. Ce n'est pas une grève organisée, il est vrai, mais elle n'en est pas moins effective. Le cultivateur fait la grève des achats parce que tout le revenu de sa production est absorbé par le paiement de ses frais obligatoires, et qu'il ne lui reste plus d'argent pour l'achat des choses qu'il voudrait avoir ou dont il a véritablement besoin. Le dernier recensement indique que 47 p. 100 de notre population est sur la ferme. Nous ne pouvons détruire le pouvoir d'achat d'un aussi forte proportion de notre population sans paralyser la vie commerciale du Canada et accroître le nombre des chômeurs. La Chambre conviendra avec moi qu'on ne saurait espérer le retour de la prospérité au pays tant que la puissance d'achat du cultivateur n'aura pas été restaurée. La classe agricole du Canada est en face de difficultés particulièrement graves. Il vend aux prix du gros et achète au détail. Il vend dans un marché libre et achète dans un marché

protégé. L'effort constant des gouvernements en vue d'interdire les importations a certainement pour effet de détruire les marchés du cultivateur. Celui-ci vend, en tant que particulier laissé à ses propres ressources, à un monde puissamment organisé, et il achète, à titre individuel, d'un régime commercial fort bien organisé. En outre, les cultivateurs payent des intérêts plus élevés et subissent des frais généraux plus considérables, pour chacun d'eux pris en particulier, que toute autre catégorie de la population au revenu équivalent.

Pendant de nombreuses années, c'est-à-dire depuis mon entrée au Parlement jusqu'à l'année dernière, le problème du cultivateur se compliquait du fait de notre politique d'immigration. Nous avons dépensé de fortes sommes, que l'agriculteur devait payer en dernière analyse, en vue d'amener au pays des immigrants qui devenaient les concurrents de nos cultivateurs établis. S'ajoutant à toutes ces circonstances existant depuis des années, le problème du change entre l'Angleterre et le Canada rend la vie à peu près impossible aux agriculteurs. Le seul marché qui lui reste, en tout cas à peu près le seul où il puisse vendre ses produits en excédent; mais, en vendant dans ce marché et en recevant le prix de ses produits en numéraire anglais, il perd du fait du change, lorsqu'il convertit l'argent anglais en monnaie canadienne, 18 p. 100 du prix des produits. Le cultivateur doit faire face à bien d'autres ennuis, qui lui enlèvent tout courage. Si bien qu'il se sent incapable de tenir le coup. Ceux qui ne sont pas en contact intime avec l'agriculture depuis trois ou quatre mois ne peuvent guère se faire une idée du découragement du cultivateur de cette province. J'ose dire qu'il en est de même des agriculteurs de tout le pays. Mais ce n'est pas seulement le change anglais qui suscite des difficultés à notre cultivateur. Les nations qui nous font la concurrence la plus active dans le commerce des produits agricoles se trouvent en une situation plus avantageuse, sous le rapport des changes, ce qui ajoute aux obstacles qu'ont à surmonter nos agriculteurs. Par exemple, le cultivateur danois, dont la monnaie est au pair avec la livre, obtient, quand il transforme le numéraire anglais en monnaie, autant d'argent danois que ses produits lui en ont valu en numéraire anglais, tandis que nous perdons 18 p. 100. L'Argentine, l'Australie et la Nouvelle-Zélande jouissent d'un avantage même plus grand. Si bien que le cultivateur canadien n'a aucune chance, dans l'état actuel des choses. Les députés qui représentent des circonscriptions agricoles, qu'ils fassent parti d'un groupe politique quelconque, ne devraient pas laisser se terminer la session sans insister auprès du Gouvernement pour qu'il prenne des mesures en vue d'améliorer l'état du cultivateur.

Au cours de la présente session et des sesions précédentes, des députés ont abordé à peu près tous les aspects de la question agricole, de sorte que je ne retarderai pas les travaux de mes collègues en y revenant ce soir. On a souvent dit, dans cette enceinte, que, bien que les membres de notre groupe parlent des ennuis du cultivateur, nous ne proposons jamais de remède d'ordre pratique. Je propose donc, appuyée par l'honorable représentant de Macleod (M. Coote), un projet d'amendement, où sont exposés divers remèdes, propositions que nous offrons au Gouvernement, avec tout le respect voulu et dans l'espoir d'être utiles, pour ce qu'elles valent. Je propose:

Que tous les mots après "Que" dans la première ligne soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"la Chambre regrette que le Gouvernement n'ait pas annoncé de programme tendant à faire face à la crise de l'industrie agricole".

De plus, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre en considération les avis suivants relatifs aux moyens d'améliorer l'état de l'industrie agricole: (a) le contrôle national et la réglementation de la monnaie et du crédit; (b) une mesure d'inflation surveillée ayant pour objet l'augmentation des prix des denrées et comme premier moyen d'arriver à cette fin, ramener notre monnaie au pair avec la livre sterling; (c) une réduction substantielle des dettes des cultivateurs, et des taux d'intérêt; (d) l'aide financière en vue de la création de fabriquer la préparation des produits agricoles sous la direction des cultivateurs; (e) des accords internationaux, sur les matières douanières; (f) la création d'un bureau de ventes et d'exportations; (g) que les bureaux de vente des coopératives agricoles aient la permission d'importer des marchandises reçues dans d'autres pays en échange de produits agricoles du Canada et cela sans l'imposition de droits de douane ou de dumping; (h) exempter le cultivateur de quelques taxes indirectes et les remplacer par des taxes directes plus lourdes fondées sur la capacité de payer.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je veux aborder un point un peu différent de l'objet de ce projet d'amendement, mais qui s'y rapporte dans une certaine mesure. Il diffère beaucoup et est même tout l'opposé de la trop longue discussion qui vient d'avoir lieu sur l'affaire de Beauharnois et où l'on remuait de grandes questions comportant des millions de dollars. Le sujet que je veux traiter n'intéresse que les pauvres, que l'humble travailleur: il a trait aux difficultés qu'éprouvent ces petites gens à gagner leur vie et celle de leur femme ou de leurs enfants. Un cynique a exprimé l'opinion que l'affaire de la Beauharnois est un combat de géants entre deux groupes de pirates financiers qui cherchent à

mettre la main sur une gigantesque entreprise hydraulique qui enrichira ses exploitants; mais ceci intéresse les plus pauvres de nos gens. Je n'aurais pas pris la parole ce soir si je n'avais pas reçu, voilà quelques heures deux pétitions qui révèlent un état de choses si grave que je me sens obligé d'en faire part à la Chambre. Avant de le faire, je serais peut-être bien avisé de communiquer à la Chambre un factum que j'ai préparé, il y a quelques semaines, au sujet de cette affaire. Ce document va expliquer la situation et l'on comprendra d'autant mieux les pétitions. Il porte la date Ottawa, le 3 mai, et est ainsi conçu:

Ottawa, Ont., le 3 mai 1932.

Monsieur R. C. Matthews, député,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur Matthews,

En conformité de notre arrangement d'hier j'ai l'honneur de soumettre à votre comité un exposé fait au nom des pêcheurs de la côte du Pacifique concernant les prix du pétrole.

Vous avez entendu nombre de dépositions relatives au prix du pétrole employé dans les autos, *etc.;* mais je fais remarquer que là où une auto fera vingt-cinq milles sur un gallon de pétrole, une embarcation n'en fera que six ou sept. En outre d'usage d'une auto, sauf d'une voiture à prix modeste, n'est qu'une affaire de confort pour l'homme de commerce; mais quant au pêcheur, l'usage constant d'une embarcation à pétrole est absolument indispensable à ses opérations.

Je parle surtout de la pêche à la cuiller pour prendre ce que l'on appelle le saumon du printemps, et plus tard les "choses"; et aussi bien, dans une certaine mesure la pêche qui se fait au filet "à mailles". Presque toutes ces opérations sont pratiquées par des pêcheurs individuels. Les plus grandes barques, au service des conserveries, sont généralement munies de moteurs Diesel qui utilisent un combustible de qualité inférieure frappé d'un droit moins élevé.

Ce saumon du printemps se vend presque exclusivement aux Etats-Unis; en ce moment le marché est plutôt restreint et les prix très faibles. Le poisson pris par nos pêcheurs paye un droit de 2 cents par livre lors de son entrée à Seattle; ce droit ne paraissait pas bien fort lorsque le poisson se vendait 16 cents la livre, mais il constitue une entrave sérieuse maintenant que le poisson se vend 5 cents, voire 3 cents la livre.

Les pêcheurs des Etats-Unis, qui pêchent dans les mêmes eaux que nous, presque tous au delà de la limite de trois milles peuvent acheter leur pétrole à Seattle pour moins de la moitié de ce que payent nos hommes. Il a été estimé que le prix du pétrole et de l'huile lubrifiante constitue de 35 à 70 p. 100 des frais d'exploitation. Non seulement nos barques doivent se rendre à vingt milles de distance pour pêcher aux bancs, mais encore le moteur doit marché sans interruption, parce qu'il faut que la barque soit toujours en mouvement, bien que lentement. Le pêcheur américain vend son poisson à Seattle; il reçoit 2 cents la livre plus que nous et comme je l'ai noté, il achète son pétrole à meilleur compte.

Je vais citer à titre d'exemple un incident du printemps de l'année dernière. Le pétrole se vendait à Seattle à 6 cents le gallon américain.

[M. Neill.]

Notre département des douanes a jugé que le prix légitime était de 11 cents même mesure et a décidé que la différence, 5 cents, était un droit de dumping. Nous avions donc

Un prix coûtant de	6 cents
Un droit de dumping de.. ..	5 cents
Un total de..	11 cents

ce qui fait 13.2, si on change la mesure en gallons impériaux. A ceci a été ajouté le droit régulier de 2 cents ½ par gallon impérial, ce qui faisait 15 cents 7 contre 7 cents 2, ce dernier chiffre étant l'équivalent en gallons impériaux d'un prix de 6 cents, gallon américain. En même temps, de notre côté de la frontière le prix était d'environ 22 cents. La marge paraît être encore plus considérable aujourd'hui.

Je voudrais citer brièvement des télégrammes et des lettres que j'ai reçus. Voici un télégramme:

14-15 mars 1932.

A. A. W. Neill, député,

Prix du saumon à Seattle 10 cents aujourd'hui qui veut dire 5 cents ici. Vancouver incapable transporter poisson. A défaut réduction considérable prix du pétrole toute flotte littoral ouest sera forcément immobilisée et comptera sur l'Etat pour sa subsistance flotte du flétan déjà abandonné opérations. Pétrole vendu 7 cents bord de la mer Seattle grands désavantages pêcheurs canadiens. Peut-on faire quelque chose situation devient critique?

Une lettre:

15 mars 1932.

A. A. W. Neill, député,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur Neill,

Vous vous rendez compte naturellement qu'en ce qui nous concerne nous ne nous intéressons pas beaucoup au prix du pétrole; mais comme je connais bien la situation sur le littoral du Pacifique je constate que si le Gouvernement règle les autres questions où nous avons un intérêt primordial, de la même manière qu'il règle cette question du pétrole, les industries canadiennes n'ont qu'à en faire leur deuil pour ce qui est de l'espoir d'arriver jamais à surmonter pareills obstacles.

Je causais dernièrement avec un homme qui a de très gros intérêts dans cette entreprise et il m'a affirmé que selon lui il est fort probable que d'ici trente jours, à cause de la situation du marché, toute la flotte qui fait la pêche à la cuiller sur la côte à l'ouest de l'île de Vancouver sera forcée de rester au port et de cesser ses opérations. Je comprends très bien; les barques américaines font la pêche dans les mêmes eaux que nos pêcheurs canadiens; et alors que les Américains achètent leur pétrole à 6 cents le gallon nos pêcheurs du Canada sont obligés de payer 25 cents le gallon impérial, ce qui équivaut à 19 cents le gallon américain;— autrement dit, ils doivent payer trois fois plus cher pour leur combustible qui constitue au moins 70 p. 100 de leurs frais d'exploitation.

En outre les pêcheurs canadiens à la cuiller doivent solder aussi un droit de 2 cents la livre sur le poisson qu'ils vendent aux Etats-Unis; et comme le marché canadien est fort restreint ils vendent au moins 90 p. 100 de leur pêche de saumon du printemps sur le marché des Etats-Unis. J'ai lieu de croire qu'il y a quelques jours seulement un des conserveurs de Nelson a livré 20,000

livres de saumon du printemps à Seattle, et que ce poisson a rapporté, après paiement de la taxe, seulement 5 cents et 3 cents la livre; et une des plus grandes poissonneries de Seattle m'a donné à entendre il y a quelques jours que fatalement, dans une semaine ou deux, les prix allaient baisser davantage.

Vous voyez donc que la situation est très grave pour les chalutiers de la côte occidentale, si l'on ne fait pas quelque chose.

Un extrait d'une autre lettre se lit comme suit:

29 mars 1932.

Re le prix de la gazoline pour les pêcheurs d'aujourd'hui dans la Colombie-Anglaise.

Notre flotte de chalutiers comprend deux cents pêcheurs blancs qui auront peine à se défendre de recourir à la charité publique; ils reçoivent un prix très bas pour leur poisson et ils payent encore le même prix pour leur gazoline qu'ils payaient quand le prix du poisson était de 400 p. 100 plus élevé. Cela est illogique et ne peut durer; vous ne pouvez poursuivre ainsi les opérations. Nos gens sont prêts à accepter un prix moins élevé pour leur poisson, vu les conditions mondiales qui ne permettent pas au public de payer un prix élevé pour ce produit, alors que le cultivateur reçoit un faible prix pour son bœuf. D'un autre côté, le gouvernement ne peut pas s'imaginer que cette industrie est capable de porter le fardeau que lui impose les tarifs ou la protection de l'industrie de l'essence au Canada.

Si le prix de la gazoline se maintient au niveau actuel, nos pêcheurs seront forcés d'abandonner et de demander les secours accordés aux sans-travail. Il vaudrait mieux pour le gouvernement payer la gazoline des pêcheurs au lieu de les forcer d'abandonner leurs opérations; si on en agissait ainsi, ils pourraient au moins gagner un peu leur vie. Le pays y gagnerait d'en agir ainsi, s'il est impossible de réduire les droits sur la gazoline de façon à ce que les pêcheurs de la Colombie-Anglaise obtiennent leur gazoline pour la moitié du prix actuel. Ce n'est pas là une question de parti politique et elle devrait têre réglée par les deux partis dans la Chambre à Ottawa.

Le prix du saumon à l'avenir sera au-dessous du coût actuel de production et tout espoir de poursuivre nos opérations est inutile, à moins que l'on ne fasse immédiatement quelque chose. Mieux vaudrait cela que le chômage.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que l'honorable député donne lecture d'un discours qu'il a préparé lui-même?

M. NEILL: Non.

M. l'ORATEUR: Quel document cite-t-il?

M. NEILL: Je cite un mémoire présenté au comité qui a enquêté sur la question de la gazoline, au nom des pêcheurs.

M. l'ORATEUR: Un mémoire que l'honorable député a préparé?

M. NEILL: Je vais maintenant citer une requête présentée au premier ministre. Elle se lit comme suit:

Au très hon. R. B. Bennett,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur,

Nous, les pêcheurs soussignés, citoyens de la Colombie-Anglaise, prions par les présentes le gouvernement du Canada de supprimer les droits du dumping imposés sur la gazoline importée des Etats-Unis et qu'utilisent les pêcheurs.

1. Que dans la mise sur le marché de notre saumon pris au chalut, il nous faut en exporter 80 p. 100 aux Etats-Unis. Le Canada ne peut en acheter que 20 p. 100. En vendant notre poisson aux Etats-Unis, il nous faut subir la concurrence des chalutiers américains. Ce droit du dumping mentionné plus haut rend la concurrence impossible.

2. Que le chalutier américain a d'autres avantages. Il nous faut payer 2 cents par livre sur notre saumons entrant aux Etats-Unis. Nous payons de plus un droit de 2 cents ½ por gallon sur la gazoline importée des Etats-Unis; c'est le droit ordinaire.

3. Que le prix que demandent les compagnies pour la gazoline sur notre côte occidentale, et le bas prix reçu pour notre poisson, nous empêchent de réaliser un profit. Si ce droit de dumping n'est pas supprimé, nous serons forcés d'abandonner notre exploitation, et de demander des secours au Gouvernement.

4. Que, si le droit du dumping sur la gazoline est supprimé afin de nous permettre d'obtenir l'essence à meilleur marché, on aidera par là à remédier à la situation qui existe parmi les pêcheurs de la côte occidentale de l'île de Vancouver.

Ce que je veux faire remarquer, au nom de ces pêcheurs, c'est qu'ils s'inquiètent peu des profits ou pertes que réalisent les compagnies. Les ramifications de ce commerce sont si nombreuses qu'il leur serait facile, comme l'a dit un fonctionnaire du Gouvernement à l'enquête, d'acheter d'une compagnie subsidiaire des Etats-Unis, une filiale, si je puis me servir de ce mot, à un prix qui représenterait une perte sur les importations au Canada. Ce serait une simple question de tenue de livres. L'un des témoins qui ont rendu témoignage devant le comité a dit que les prix avaient été réduits à la suite d'une production excessive de l'article brut; en d'autres termes, on avait produit plus d'essence que ne pouvait en absorber le marché. Cela peut être exact, mais qu'est-ce que cela a à faire avec les pêcheurs qui meurent de faim sur la côte occidentale de l'île de Vancouver? cela revient à dire simplement que la production excède la demande, déclaration qui s'applique également aux marchands de bois, aux propriétaires de mine, aux producteurs de blé, aux pêcheurs et à toute autre producteur d'une matière première. Aucune de ces industries n'est venue demander au Gouvernement de fixer les prix de façon à assurer un profit modéré. Toutes ont dû accepter des prix réduits. Le producteur d'une matière première, placé à désavantage à cause des prix minimes, des salaires inférieurs, du chômage, a cependant l'avantage, bien petit peut-être, de pouvoir

acheter les produits de l'autre homme également à un prix réduit. Cependant, lorsqu'il s'agit des exploitants de puits de pétrole, le ministère dit: Tu iras jusque là, mais pas plus loin. Nous disons d'autre part au pêcheur, au mineur de houille et au producteur de grain: Il faut que vous vendiez vos produits en concurrence avec tous les autres pays sur le marché mondial, c'est-à-dire au-dessous du prix de revient; vous pouvez acheter, le blé, le charbon et le poisson en bas du prix coûtant; cependant, lorsqu'il s'agit du pétrole, nous insistons pour que ce soit à un prix permettant à la compagnie pétrolière d'encaisser de jolis bénéfices.

Les pêcheurs soutiennent que les compagnies pétrolières ont profité de l'avantage que leur assure la mesure adoptée au mois de septembre 1930, en vertu de laquelle les droits ont été relevés et un droit de dumping imposé sur la gazoline. Les pêcheurs bénéficieraient grandement de l'abaissement de ces droits. Cela leur éviterait l'obligation d'avoir recours aux fourneaux économiques, car, je conjecture qu'un homme réduit au dénûment peut réclamer les secours, une misérable aumône de quelques dollars par mois en paiement d'un travail pour lequel il n'a aucune aptitude. Les compagnies pétrolières bénéficieraient elles-mêmes d'une réduction du prix de la gazoline; elles en écouleraient de plus grandes quantités, diminueraient d'autant leurs frais généraux et ainsi de suite. Elles se plaignent et disent: Nos frais généraux sont trop onéreux. Je suis en mesure de leur indiquer de quelle manière elles pourraient épargner des sommes considérables; les compagnies n'auraient qu'à cesser la concurrence insensée qu'elles se font. Traversez n'importe quel village et vous y verrez les installations de trois ou quatre compagnies rivales,—je ne parle pas des relais d'essence,—comprenant cinq ou six grands réservoirs permanents ainsi que tout l'outillage ordinaire, là où il n'y a place que pour une seule installation; c'est le consommateur qui acquitte tous les frais, cela va de soi. Je désire lire deux pétitions très courtes que j'ai reçues tout à l'heure. Cette lettre qui m'est adressée est la conséquence d'une réunion qui a été tenue à Kyoquot, C.-A., un poste de pêche sis sur les bords de l'anse Walters, le 7 mai 1932:

Cher monsieur,

Ayez donc l'obligeance de présenter cette pétition à qui de droit:

Considérant que le prix du saumon ait descendu à un niveau inconnu jusqu'ici,—à 3 cents la livre pour le n° 1 et à 1 cent la livre pour le n° 2 sur les territoires de pêche;—et

[M. Neill.]

Considérant qu'il est impossible de continuer à exercer notre métier et à gagner notre pain quotidien en vendant à vil prix le produit de notre pêche; et

Considérant que le gouvernement fédéral allège le chômage par l'allocation des fonds publics;

A ces fins, nous, les pêcheurs soussignés, demandons par les présentes au gouvernement fédéral d'abolir le droit de dumping et tous les autres droits sur la gazoline importée des Etats-Unis pour être utilisée à l'industrie de la pêche, à titre de mesure spéciale, afin de nous donner une chance de gagner notre vie au lieu de tomber à la charge des contribuables canadiens. Nous pourrions acheter la gazoline des Etats-Unis pour la moitié du prix que nous payons ici, du moment que les droits seraient abolis.

Et au bas de cette pétition sont inscrites les signatures de plusieurs centaines de pêcheurs.

Voici une autre requête très courte de la Kyoquot Trolley Cooperative Association, une magnifique organisation, bien administrée et intelligemment organisée par les pêcheurs eux-mêmes, sans faux-frais inutiles. A venir jusqu'aujourd'hui, les affaires ont bien marché, mais elle est en mauvaise posture, à cette heure. Il s'agit d'un résolution qui a été adoptée à une réunion du conseil de direction, à Kyoquot, C.-A., le 15 mai dernier:

Considérant que la crise que traversent le Canada et les Etats-Unis a fait baisser les prix des produits alimentaires au présent niveau de sorte que le saumon, frais ou préparé, a souffert plus que tout autre produit de cet état de choses; et

Considérant, d'après les livres de notre association, que les recettes brutes hebdomadaires d'un pêcheur, pour les quatres dernières semaines, ont baissé à $9.59; et

Considérant qu'il n'y a pas d'autre acheteur, sur le littoral occidental de l'île de Vancouver, en mesure d'offrir de meilleurs prix; et

Considérant que notre association est incapable de fournir aucune aide financière, les pêcheurs se trouvent maintenant dans l'impossibilité de continuer l'exploitation des pêcheries, vu que chaque homme est obligé de débourser en moyenne $2.50 par jour ouvrable;

A ces causes, l'assemblée décide, afin de donner une chance aux pêcheurs de continuer à gagner leur subsistance et de produire au lieu d'entrer dans la catégorie des chômeurs et de tomber à la charge de l'Etat, de prier respectivement les autorités d'employer leur influence à faire abolir tous les droits et toutes les taxes qui grèvent la gazoline utilisée aux frais de l'industrie de la pêche marchande.

De plus, voici une note assez brève que j'ai reçue et dont je citerai une seule phrase:

M. Neill,

Je désire vous informer que tous les vaisseaux de pêche du littoral sont amarrés aux quais...

C'est l'accomplissement de la prophétie que j'ai citée, il y a une couple de mois.

...étant donné l'abaissement des prix, ils sont dans l'impossibilité d'exploiter les pêcheries à bénéfice; même certains pêcheurs d'Ucluelet ont réclamé des secours et pourtant ce sont d'excellents pêcheurs.

Des MEMBRES: Adopté.

M. NEILL: Non pas; la proposition n'est pas adoptée. Nous avons tué le temps durant toute cette journée à écouté des discussions académiques. Voilà quelque chose de réel et de pratique, qui en appelle à ce qu'il y a de meilleur dans l'être humain.

Bien que le rapport du comité n'est pas parlé du point de vue des pêcheurs, l'on m'informe cependant de source autorisée, que j'ai tout lieu de croire sincère et bien renseignée, que la grande compagnie pétrolière de là-bas, —en réalité, il n'y en a qu'une,—a inauguré un arrangement par lequel les pêcheurs du littoral du Pacifique peuvent obtenir une réduction sensible du prix de la gazoline. La compagnie propose d'offrir en vente une sorte d'essence qu'elle pourra céder au prix de 5c. le gallon de moins que le prix actuel; elle garantit que cette gazoline conviendra absolument aux moteurs utilisés par les bateaux de pêche. De plus, on propose de vendre l'essence aux pêcheurs deux cents moins cher que le prix courant. S'il en doit être ainsi, et pourvu que cela dure, il y aura lieu d'être satisfait. Cela aidera les pêcheurs à se tirer d'affaires seuls; ce sera également plus avantageux pour les compagnies pétrolières car elles vendront plus d'essence; mais tant que l'on aura pas la certitude que la chose se pratiquera en réalité et au moins l'espérance que l'innovation sera d'un caractère permanent, je ne saurais cesser d'appuyer la demande de ces gens, que l'indigence guette de si près, pour l'abolition du droit et de la clause du dumping applicables à l'essence.

Quelle moquerie vide de sens pour ces gens qui espèrent malgré tout que l'on fera quelque chose, d'apprendre que le comité a constaté que le prix de l'essence est équitable! Je veux bien, pour l'instant, convenir que le prix n'a rien de déraisonnable au point de vue de l'Imperial Oil Company, mais je prétends que ni nous, constituant le parlement, ni le Gouvernement, n'avons pour mission de voir à ce que l'Imperial Oil Company fasse de bénéfices, importants ou raisonnables, ni le moindre bénéfice par le temps qui court. Dans des temps moins difficiles, la question mériterait d'être examinée, car nous tenons à encourager l'industrie, mais nous sommes à une époque de vive concurrence qui bouleverse le monde, où tout se vend au-dessous du prix de revient, et où chacun peut acheter les produits de l'autre aux mêmes conditions. Il ne devrait pas en être ainsi, et nous ne devrions pas nous refuser à payer plus cher les denrées que nous vend l'autre individu pourvu que celui-ci en fasse autant lorsque nous lui vendons les nôtres. Mais lorsqu'il nous faut vendre nos produits moins cher, nous ne devrions pas être contraints de payer un prix élevé ou même un prix raisonnable aux compagnies d'essence. C'est là où réside l'erreur. C'est à tort que l'on prétend que cela ne saurait s'appliquer au pétrole. Si cela s'applique au pétrole, pourquoi ne pas l'appliquer au blé. Poussons le raisonnement plus loin. Soyons logiques. De deux choses l'une, achetons tout à bas prix ou ayons des prix factices arrêtés par la loi à l'avantage de nous tous. Si j'avais été mêlé à cette enquête sur les prix de l'essence, je ne me serais pas du tout occupé des prix de revient. J'aurais demandé aux compagnies d'essence: "Quels sont vos prix? Si vous voulez nous communiquer vos prix de revient, très bien. La chose peut ne pas manquer d'intérêt, mais cela n'a guère de portée sur la question. Nous vous demandons quels sont vos prix". Ensuite, je les aurais vérifiés sans peine, certes, et sans dépenser des dizaines de milliers de dollars. J'aurais fait les démarches voulues pour constater de combien les compagnies franchement rivales étaient prêtes à abaisser le prix de l'essence; j'entends, non pas les compagnies qui paraissent se concurrencer au Canada, mais celles qui font exclusivement la distribution de l'essence, car les dépositions ont fait voir qu'une seule compagnie imposait les prix à toutes les autres. Je me serais ensuite adressé, en l'absence d'organisation rivale au pays, au Pérou, aux Etats-Unis, aux Antilles, à la Roumanie, et même à la Russie, au besoin, pour en obtenir leur prix et je les aurais eus. Après cela, revenant à la grande compagnie canadienne, je lui aurait dit que la loi qui régit le commerce est celle de la survivance du plus apte. Je lui aurais dit: Voici les prix des concurrents contre lesquels vous devez lutter. Nous ne demandons qu'à acheter de vous à ces conditions. Consentez-nous ces prix d'ici à deux semaines, ou nous conseillerons au Gouvernement d'abolir le droit de dumping.

Voilà, monsieur l'Orateur, à peu près la situation en ce qui concerne les pêcheurs. J'en ai fait un piètre exposé; je n'ai pas eu le temps de plaider leur cause comme il aurait convenu de le faire. Ils sont dans une situation précaire. Allons-nous aider ces gens à sortir de leurs difficultés, ou leurs verserons-nous simplement cette pitoyable aumône? Souffrirons-nous que leurs embarcations tombent en ruines,—et elles se détériorent rapidement lorsqu'elles sont immobilisées,—que leurs filets pourrissent, ce qui se fait encore plus rapidement quand on ne les utilise pas, car un pêcheur qui travaille au pic et à la pelle sur les routes est comme un poisson hors de l'eau, absolument hors de son élément. Il vaut mieux lui accorder un peu d'aide et

l'encourager à persévérer et laisser d'autres faire queue aux fourneaux économiques s'il le faut.

Je suis peiné d'avoir retenu la Chambre si longtemps à cette heure avancée, car je sais qu'il tarde à maints honorables députés de rentrer chez eux, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de porter cette question à l'attention de cette Chambre et du Gouvernement. Les pêcheurs sont dans une situation désespérante, et j'ai des appréhensions pour l'avenir car le découragement pousse à des excès regrettables. Telle est la situation et j'en fais porter la responsabilité au Gouvernement. Si les compagnies voulaient prêter leur concours dans l'ordre d'idées que j'ai préconisé, cela atténuerait peut-être la situation, mais c'est là une simple supposition. Si nous ne pouvons en obtenir aucune assurance, prenons des mesures en vue d'abaisser le droit et d'abolir le droit contre le dumping, ce qui serait remplir la promesse que nous faisait le premier ministre en septembre 1930,—je pourrais citer le hansard, que j'ai sous la main,—lorsqu'il disait que le relèvement des droits ne serait pas suivi d'un accroissement des prix. Lorsque mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et moi-même, nous adjurions le Gouvernement d'exempter les pêcheurs, le premier ministre disait qu'il était inutile de parler de cela parce que les prix n'augmenteraient pas. Les prix peuvent ne pas avoir été augmentés, mais par contre, ils n'ont pas diminué dans la proportion que nous étions en droit d'attendre. On a soumis le cas au premier ministre et il a répondu: S'il y a des réductions notables dans les prix ailleurs et s'il ne s'en produit pas au Canada, lorsqu'il devrait s'en produire, nous considérerons qu'on n'a pas tenu les engagements pris. Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il est clairement démontré qu'on a violé ces engagements, qu'on a manqué à la parole donnée, et qu'il incombe au Gouvernement de tenir la promesse faite alors par le premier ministre.

M G. G. COOTE (Macleod): J'aurai recours à certaines paroles prononcées par l'orateur qui m'a précédé (M. Neill) pour essayer de ramener la discussion à l'amendement proposé par l'honorable représentante de Gray-Sud-Est (Mlle Macphail), attirer l'attention de la Chambre sur les conditions de l'agriculture au Canada, et demander que l'on fasse quelque chose pour améliorer la situation actuelle.

L'agriculture est l'industrie la plus importante du Canada. Elle fait vivre 47 p. 100 de notre population. Elle donne du travail à plus de Canadiens que toute autre industrie au pays; et sa situation les intéresse toutes d'une façon vitale. Les intérêts financiers et les institutions financières mêmes se ressentent des conditions agricoles au Canada.

Il pourrait intéresser les membres de la Chambre et peut-être les membres du Gouvernement de savoir quelle a été la valeur totale de la production agricole au Canada, l'an dernier. En 1931, nos produits agricoles ont rapporté presque un billion de dollars de moins qu'en 1928. En d'autres termes la valeur de notre production agricole l'an dernier n'est que d'environ 40 p. 100 de ce qu'elle était en 1928. Le rendement de l'agriculture au Canada a baissé l'an dernier de 60 p. 100 par rapport à 1928. Me permettra-t-on de citer quelques chiffres?

	Valeur totale de la production agricole au Canada
1926	$1,714,000,000
1927	1,825,000,000
1928	1,806,000,000
1931	880,000,000

Je doute fort qu'une autre industrie eût pu se maintenir si la valeur de sa production était tombée de 60 p. 100, et la seule raison qui permet aux cultivateurs de continuer l'exploitation de leurs fermes c'est qu'ils travaillent sans salaires et que dans bien des cas ils vivent des épargnes faites les années antérieures. Il est évident, monsieur l'Orateur, qu'il faut faire quelque chose pour l'agriculture. Me permettra-t-on de citer un ou deux paragraphes du *Farm and Dairy* du mois d'avril 1932?

> Bon nombre de ceux qui ont des relations commerciales avec les cultivateurs ne semblent pas se rendre compte de la gravité de la situation. Lorsque les cultivateurs, comme des milliers le font, sont obligés de ne pas se servir de leurs automobiles, de discontinuer leurs abonnements au téléphone et de faire plusieurs autres économies de cette nature, c'est parce qu'ils ont atteint la limite de leurs ressources. Ils constatent qu'il leur faut économiser chaque cent s'ils veulent traverser la crise.

Je voudrais appuyer sur la première partie de cette citation. "Bon nombre de ceux qui ont des relations commerciales avec les cultivateurs ne semblent pas se rendre compte de la gravité de la situation." Je le répète, il y a plusieurs industries au Canada dont la prospérité ou l'existence dépend de la prospérité de l'agriculture.

Avant de terminer mes remarques sur la situation agricole je citerai les prix actuels de certaines de nos principales denrées. Les cultivateurs de l'Ontario ont touché, la semaine dernière, moins de cinquante cents le cent livres pour le lait qu'ils ont porté à la fromagerie, ce qui fait environ 5 cents le gallon ou 1c. ¼ la pinte. Cela ne paie même pas le travail que demande la traite des vaches. Les œufs se vendent 3 cents la douzaine, me-

dit-on, dans les centres ruraux de l'Alberta. En d'autres termes, il faut une douzaine d'œufs pour payer le timbre-poste qu'on colle sur une lettre. Comment les cultivateurs du Canada peuvent-ils se maintenir dans ces conditions?

Je regrette beaucoup d'être obligé de dire ces choses à la dernière minute, mais nous sommes ici depuis trois ou quatre mois, et on n'a rien fait pour l'agriculture si ce n'est de diminuer les crédits affectés au département de l'Agriculture d'environ un tiers. Si on avait fait la moindre chose pour aider l'agriculture je ne parlerais pas sur cet amendement ce soir. Nous avons attendu jusqu'à la dernière semaine de la session espérant que le Gouvernement s'occuperait de cette question. Si l'agriculture n'était pas dans le besoin, je n'insisterais pas sur l'urgence de la situation en ce moment. Il n'y a pas d'industrie au Canada qui ait porté le poids et la chaleur du jour plus patiemment que l'agriculture. Les prix des produits agricoles baissent régulièrement depuis trois ans. D'après le *Canadian Countryman* le beurre se vendait 39 cents la livre à Toronto, au mois de janvier 1930, et en février 1932 il n'était plus qu'à 17 cents, malgré les efforts tentés par le Gouvernement pour venir en aide à l'agriculture. Je concède que le Gouvernement éprouve peut-être des difficultés à trouver les moyens d'aider cette industrie.

L'amendement comporte un nombre de propositions. Si nous devons nous en tenir à ce qu'ont fait les gouvernements précédents pour venir en aide à l'agriculture, je ne doute pas que le programme esquissé dans l'amendement n'attende plusieurs années avant d'être exécuté. Je conseille tout de même au Gouvernement de s'occuper d'une ou de deux questions avant la prochaine session.

La question vitale aujourd'hui pour le cultivateur est celle des prix et de la valeur d'échange de ses denrées. Avant de parler de la valeur d'échange, je tiens à dire ici qu'en moyenne près de 35 p. 100 des recettes des cultivateurs servent à payer des dettes, des intérêts, des taxes, des primes d'assurance et autres frais obligatoires qui atteignent plusieurs dollars. Le cultivateur ne peut réussir à payer ses comptes que par la vente de ses produits. Quand le prix qu'il en reçoit baisse de 60 p. 100, il nous est facile de comprendre qu'il doit vendre deux fois et demie autant de denrées pour payer ses dettes, ses intérêts, ses taxes, ses primes d'assurance et le reste. J'approuve entièrement les paroles du premier ministre disant que les habitants de notre pays devaient maintenir leurs polices d'assurance et en tenir les primes payées le plus longtemps possible. Aujourd'hui, malheureusement, les cultivateurs ne peuvent plus payer leurs primes d'assurance. Le Gouvernement pourrait faire quelque chose pour les cultivateurs et ce serait d'augmenter les niveaux des prix des denrées au Canada. Il est possible de le faire.

Puis-je signaler ici que presque toutes nos denrées essentielles dépendent du marché d'exportation? Je veux surtout parler du blé, du bétail, des porcs et des produits laitiers. Le marché d'exportation qui en fixe les prix se trouve en Angleterre. Le prix net auquel nous vendons à vrai dire tout notre blé,—je parle du blé parce que je le prends comme exemple,—est fixé par le prix que commande ce blé à Liverpool, en monnaie anglaise, moins les frais de le transporter là-bas. Ce prix s'applique à tous les boisseaux de blé que nous vendons. Ainsi donc, le prix que reçoit le cultivateur canadien dépend de la valeur en monnaie canadienne que nous recevons pour la livre anglaise. Au mois de septembre dernier, nous recevions $4.87.

Le très hon. M. BENNETT: Ne serait-ce pas tout le contraire? C'est la somme qu'ils doivent payer pour égaler la valeur du dollar canadien,—exactement le contraire de ce que laisse entendre mon honorable ami.

M. COOTE: Je crois pouvoir prouver au premier ministre que mon assertion est juste. Le prix du blé est fixé à Liverpool; quand nous vendons, c'est au prix de Liverpool.

Le très hon. M. BENNETT: Non, nous vendons à notre prix.

M. COOTE: Le prix est coté en Angleterre à tant de shillings par quart, et nous vendons à ce prix-là. Nous transportons ensuite la monnaie anglaise ici.

M. YOUNG: Non, ce n'est pas ce que nous faisons.

M. COOTE: L'exportateur est payé avec une lettre de change tirée sur Liverpool ou Londres. Aujourd'hui, il ne reçoit, pour la livre anglaise, que $4.17 ou à peu près; le taux du change varie de jour en jour. Si notre monnaie était au pair, avec la monnaie anglaise nous recevrions $4.87. Il en est de même pour la vente du bétail et des porcs. Je regrette de ne pas avoir l'article sous la main, mais je tiens à dire à la Chambre que dans sa lettre mensuelle du mois d'octobre, l'Association des fabricants de conserves du Canada affirme définitivement que la cause du prix peu élevé des porcs au Canada vient du fait que nous avons un excédent et que nous dépendons maintenant du marché d'exportation. Ce n'est pas tout, nous avons également à souffrir du désavantage

qui résulte de ce qu'au mois de septembre nous recevions $4.87 pour la livre anglaise et qu'au moment de la rédaction de cette lettre nous n'en touchons plus que $4.17. En d'autres termes, la perte a été de 70 cents sur chaque livre sterling. Cette situation est très clairement exposée dans les lettres de l'Association des fabricants de conserves.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami doit faire erreur. Il sait que lorsque les Anglais achètent notre blé, ils l'achètent au prix du vendeur, soit 63 ou 64 cents. Il se peut qu'il ait à payer un plus grand nombre de shillings qu'il ne s'attendait de payer, mais il n'en reste pas moins qu'il le paie en monnaie canadienne.

M. COOTE: Aussi loin que je puisse remonter, on nous a dit que le prix du blé était fixé à Liverpool et que nous ne pouvions pas déterminer le prix du blé canadien. J'ai toujours compris que nous pouvions vendre notre blé ou le garder, à notre gré, mais que nous le vendions au prix de Liverpool.

Le très hon. M. BENNETT: Nous vendons à notre propre prix.

M. COOTE: Et nos prix sont fixés par ceux de Liverpool.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est plus la même chose.

M. COOTE: Une des raisons pour lesquelles notre prix est plus élevé qu'il ne l'était il y a un an, c'est qu'aujourd'hui, nous nous écartons de 12 ou 13 p. 100 des prix de l'or. On peut en dire autant du bétail. Un certain nombre des amis du premier ministre, à Calgary, ont peut-être encore en leur possession l'argent qu'ils ont reçu pour la vente des bouvillons qu'ils ont expédiés en Angleterre au mois d'octobre ou de novembre derniers. Quand ces animaux furent rendus en Angleterre et que les traites eurent été envoyées ici pour payer les expéditeurs, ceux-ci ne purent obtenir que $4.40 pour la livre sterling. Ils ont retenu les traites, pensant que notre dollar reviendrait au pair. Quelques-uns d'entre eux les ont encore, et nous savons qu'aujourd'hui elles ne valent plus qu'environ $4.17 par livre sterling. Cela fait baisser le prix des bestiaux au Canada. Le prix des porcs est bas. Il y a quelques jours encore, j'ai cité une dépêche d'un représentant de la Presse canadienne à Montréal, disant que lorsqu'on expédiait du beurre canadien en Angleterre, nous étions en perte sur le prix anglais, je veux dire une fois converti en argent canadien. D'un autre côté le cultivateur du Danemark, dont la devise est au pair avec la livre sterling, était à égalité, et les cultivateurs de Nouvelle-Zélande et d'Australie touchaient une belle prime, du fait que la livre anglaise fait prime dans leur pays. Je parle de mémoire seulement, mais je crois qu'en Australie la livre anglaise se cote à 25 p. 100 de prime.

Puisque je suis sur ce sujet, j'aimerais à citer le *New Zealand Dairy Produce Exporter*, de samedi, le 27 février 1932. Je crois que ce journal est publié à Wellington, Nouvelle-Zélande. Il contient un rapport d'un comité d'experts qui ont fait une enquête sur la situation en Nouvelle-Zélande et qui se sont occupés tout particulièrement de l'industrie agricole. Je voudrais citer leurs conclusions. Toutefois, auparavant, on me permettra de citer un ou deux paragraphes de leur rapport, traitant des dangers de l'inaction:

> Il est vrai que si l'on ne fait rien, les prix de revient de l'agriculture arriveront éventuellement au niveau des prix de vente, mais, avec ce procédé-là, le système économique et financier actuel menacerait de s'écouler.

Pour moi, c'est bien la vérité pour le Canada. Nos institutions financières dépendent trop de l'agriculture pour ignorer son état. L'article dit plus loin:

> Ceux qui préfèrent adopter la politique de l'inaction ou qui parlent aisément de "faire baisser les prix de revient" ignorent complètement la réalité. Pour faire concorder les prix intérieurs de Nouvelle-Zélande avec nos prix d'outremer en s'attaquant directement au prix de revient, il faudrait réduire les taux d'intérêt, les salaires, les loyers, les gages et tous les frais de service d'environ 37 p. 100 à moins que les prix d'exportation ne montent.

Les conclusions du rapport sont très significatives et devraient intéresser d'une façon particulière la Chambre et le Gouvernement. Voici la première proposition du comité:

> En premier lieu, hausser le taux du change à 25 p. 100 et veiller à ce qu'il ne descende pas au-dessous, tant que la situation ne se sera pas stabilisée outre-mer. Ensuite réévaluer la monnaie en sterling au niveau qu'un comité d'experts devra déterminer.

Comme je l'ai dit, il y a quelques instants, le change est à présent à 10 p. 100. Le comité en question le hausserait à 25 p. 100. Cela ferait monter le prix des produits agricoles en Nouvelle-Zélande de 15 p. 100. Le comité suggère encore:

> On devrait réduire tous les frais d'intérêt et frais généraux, quitte à fixer des exemptions dans les cas de force majeure.
>
> Le Gouvernement et les banques devraient s'entendre pour baisser les taux sur les dépôts et les retraits.

Encore une fois je signale à la Chambre et au Gouvernement la première des conclusions de ce comité d'experts:

> Hausser le taux du change à 25 p. 100 et veiller à ce qu'il ne descende pas au-dessous, jusqu'à ce que la situation se soit stabilisée outre-mer.

Ils veulent dire jusqu'à ce que les niveaux des prix d'outre-mer aient atteint le point ou

le prix d'exportation en livres sterling sera suffisamment élevé pour faire recouvrer au cultivateur de Nouvelle-Zélande son coût de production. Ce comité se composait de H. Belshaw, M.A., docteur en philosophie, professeur d'économie politique et doyen de la faculté des sciences commerciales de l'université d'Auckland, et de quatre autres économistes d'universités de Nouvelle-Zélande. Je regrette que tous nos honorables collègues ne puissent pas prendre connaissance de cet intéressant article. Il analyse très à fond la situation qui se présente à la Nouvelle-Zélande. C'est à peu près la même que celle à laquelle le cultivateur canadien doit faire face, mais elle est vingt-cinq fois meilleure là-bas, étant donné la différence de la valeur de la livre dans les deux pays. En Nouvelle-Zélande, la livre anglaise vaut à peu près $5.25, au lieu de $4.18 au Canada. Je ne vois pas comment nous allons pouvoir faire concurrence à la Nouvelle-Zélande pour la vente du beurre en Grande-Bretagne, aux taux actuels du change.

Je ferai observer au comité que le *Citizen* de ce matin publie une dépêche de Londres qui donne un compte rendu du discours de sir Josiah Stamp au Canada Club de Londres. Lorsque le premier ministre nous a présenté sir Josiah Stamp, il y a une couple de mois, je crois qu'il nous a dit qu'il était l'un des plus grands économistes du monde. Aussi je le cite avec plaisir; mais, bien entendu, très brièvement. Parlant du dilemme monétaire en Canada voici ce que l'on attribue à sir Josiah Stamp:

La dépendance économique du Canada sur les prix de l'univers est plus accentuée que jamais, poursuivit sir Josiah Stamp. A certains moments on a pensé que sa décision d'adhérer à quelque rapport fixe pour sa monnaie avec le dollar de New-York par opposition à quelque niveau intermédiaire s'appuyait sur l'importance pour le Dominion d'éviter le paiement de primes importantes sur ses lourdes obligations à New-York. On a dit que le Canada ne pouvait payer cette prime ou subir les conséquences générales qui en résulteraient pour son crédit.

Ce dilemne est moins une réalité que d'ordre apparent, de l'avis de de sir Josiah Stamp. Même si le Canada renonçait à l'étalon actuel de son dollar et si les prix à l'intérieur du pays atteignaient un niveau plus élevé, il lui faudrait acquitter ses obligations de New-York et avec la hausse du prix or de son blé à l'étranger, le rapport qui existerait entre le dollar canadien et le dollar de New-York deviendrait sans importance au point de vue des remboursements à effectuer.

Bien qu'il importe au Canada de relever le niveau de ses prix domestiques pour maintenir son activité industrielle et équilibrer les budgets provinciaux, il croyait que le Dominion ne réussirait peut-être pas plus que l'Angleterre si l'avantage découlant de la dépréciation du change continue d'être annulé par la baisse des prix or à l'étranger.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

M. COOTE: Le compte rendu ajoute:

Il serait peut-être préférable, disait sir Josiah Stamp, que le niveau des prix domestiques du Dominion ne varie guère de ce qu'il est à l'heure actuelle, plutôt que de fléchir constamment et proportionnément au niveau des prix des Etats-Unis.

Je suis de cet avis, mais il vaudrait, me semble-t-il, beaucoup mieux que le niveau des prix au Canada soit à la hausse. Naturellement, je veux parler du niveau des prix des denrées. Je reprends la citation:

Les Etats-Unis, déclare-t-il, se trouvent à l'intérieur dans une situation sensiblement mieux équilibrée que le Canada et partant, plus en état de résister à l'avilissement des prix.

Le Canada ne peut soutenir cette dépréciation des prix car elle nuit directement à 47 p. 100 de sa population, les cultivateurs; elle n'atteint pas autant le reste de sa population, et c'est ainsi que s'explique cette relation injuste des prix. Sir Josiah Stamp, je crois, fait autorité sur cette question de la stabilité des prix. Récemment, il a publié un ouvrage intitulé *Gold and Price Level,* auquel j'emprunte le passage suivant:

Le problème du niveau des prix est le plus important de notre époque. . . Parmi les hommes d'affaires subsiste encore une impression latente que toutes les discussions à propos du niveau des prix sont d'ordre théorique et de haute intellectualité, et non d'ordre pratique et d'intérêt immédiat. . . et cependant c'est malheureusement la plus pratique de toutes les questions.

Les cultivateurs ne peuvent subsister au niveau actuel des prix. De fait, il ne saurait être question de niveau. Le prix de ce qu'il vend a baissé de 60 p. 100, alors que dans le cas de ce qu'il achète la diminution n'est que de 14 pour 100. Assurément, cet état de choses ne peut persister en Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est guère exact de dire que la diminution des prix de ce qu'il vend atteint à 60 p. 100 alors que les produits qu'il achète n'ont baissé que de 14 p. 100, car vous faites entrer en ligne de compte l'assurance, les impôts et d'autres frais de cette nature qui constamment constituent un facteur pour la généralité des citoyens.

M. COOTE: Je crois que les chiffres que j'ai cités sont à peu de chose près exacts. Je les ai calculés d'après les statistiques communiquées par le ministère du Travail et le bureau de la statistique. Chose certaine, ils font voir le changement survenu dans les différents niveaux des prix. M. J. M. Keynes, un des économistes les plus en vue de l'univers, dit:

A mon avis, le régime capitaliste moderne doit envisager deux partis: ou trouver quelque moyen de ramener les valeurs monétaires à un niveau qui le rapproche davantage de ce qu'elles étaient antérieurement, ou se résigner à des

insolvabilités et des défaillances générales et à l'effondrement d'une importante partie de l'armature financière.

C'est cette catastrophe que je tiens à prévenir. J'adjure respectueusement, mais en toute sincérité, le Gouvernement de faire quelque chose en vue de relever le niveau des prix pour les cultivateurs du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Comment?

M. COOTE: Par la dépréciation de notre dollar.

Le très hon. M. BENNETT: Comment?

M. COOTE: Le premier ministre sait fort bien comment cela peut se faire. Il a déjà déclaré dans cette Chambre...

M. l'ORATEUR: Comme il est onze heures, cette Chambre est ajournée jusqu'à onze heures demain matin.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

MERCREDI, 25 mai 1932.

La séance est ouverte à onze heures.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMMIGRATION

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je proposer la discussion de ce projet de loi, inscrit au nom de mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps)?

M. l'ORATEUR: L'honorable député au nom de qui ce projet figure sur le *Feuilleton* de la Chambre devra en faire le demande lui-même.

(Cet article de l'ordre du jour est réservé.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai décidé de ne pas demander la discussion de ce projet de loi et, avec l'assentiment de la Chambre, je propose qu'il soit rayé.

(Le projet de loi est rayé.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

M. VICTOR GARIÉPY

M. TETREAULT demande:

1. Depuis quand M. Victor Gariépy, vétérinaire de Waterloo, Québec, est-il à l'emploi du gouvernement fédéral?

[M. Coote.]

2. Quand a-t-il subi des examens?
3. A-t-il obtenu ses diplômes de médecin-vétérinaire?
4. Dans l'affirmative, à quelle date?
5. Est-il actuellement à l'emploi de l'Etat dans le comté de Shefford, sinon, a-t-il le droit de pratiquer des injections de tuberculine sur les animaux de ce comté?
6. Le Gouvernement a-t-il donné à monsieur Langevin l'autorisation d'employer monsieur Victor Gariépy?
7. En pareil cas, de qui monsieur Langevin a-t-il reçu cette autorisation?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Le docteur Victor Gariépy a été employé dans la division de la santé des animaux du ministère de l'Agriculture, pendant les périodes suivantes:

Du 5 mars 1928 au 30 septembre 1928.
Du 14 novembre 1928 au 31 janvier 1930.
Du 9 juin 1930 au 8 septembre 1930.

2. Il a subi avec succès l'examen du service civil pour les inspecteurs vétérinaires au mois d'avril 1922, et reçut l'offre d'une position au mois d'août de la même année, mais il ne l'accepta pas. Il n'est pas admissible à une position permanente maintenant, à moins de subir de nouveaux examens.

3. Oui. C'est un gradué de l'université de Montréal.

4. 1918.

5. Non. Le docteur Gariépy est un vétérinaire autorisé et peut, à ce titre, faire l'épreuve des animaux destinés à être exportés aux Etats-Unis, mais ces certificats doivent être attestés par un inspecteur vétérinaire de la division de la santé des animaux pour être acceptés par les autorités américaines. Comme tous les autres vétérinaires autorisés, ses services sont rémunérés par les propriétaires des animaux qui lui ont demandé de faire cette épreuve.

6. Voir le n° 5.

7. Voir le n° 5.

BUREAU DE POSTE DE CAP-SAINT-IGNACE, P.Q.

M. FAFARD demande:

1. La municipalité du Cap-Saint-Ignace, Québec, a-t-elle demandé d'installer le bureau de poste de la salle paroissiale?
2. En pareil cas, quels sont les motifs du délai dans l'exécution de la requête de cette municipalité?
3. Pourquoi ce bureau de poste n'est-il pas actuellement occupé par le maître de poste?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2 et 3. Le maître de poste de Cap-Saint-Ignace doit fournir le local nécessaire, pour la rémunération qu'il reçoit du département.

Ce bureau de poste est aujourd'hui sous la direction d'un maître de poste suppléant qui fournit lui-même le local. Le tout donne satisfaction.

PRIX DES LICENCES DE RADIO

M. WHITE (London) demande:

1. Dans chacune des villes suivantes: Ottawa, Toronto, Hamilton, London et Windsor, de la province de l'Ontario, combien de propriétaires d'un poste de réception ont versé le prix d'une licence en 1929, 1930 et 1931?

2. Les sociétés qui vendent des appareils de réception sont-elles obligées de faire un rapport spécial de ces ventes lorsqu'elles ont lieu?

3. En pareil cas, de combien de ventes a-t-il été fait rapport dans les villes susmentionnées durant chacune des années 1929, 1930 et 1931?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

	Années financières		
	1929-30	1930-31	1931-32
Ottawa..	9,528	12,226	15,073
Toronto.	61,863	81,078	83,094
Hamilton.. ..	15,490	17,593	20,391
London.	8,888	9,815	9,898
Windsor.	9,447	10,644	9,440

2. Non, mais on étudie actuellement un avant-projet de règlement.

3. Répondu sous le n° 2.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

ÉDIFICES PUBLICS AU NOUVEAU-BRUNSWICK.—CONSOMMATION DE CHARBON

Par l'hon. M. RALSTON:

Relevé concernant la fourniture de charbon utilisé dans les édifices publics des Provinces maritimes durant l'année 1931-1932, et indiquant le nom du fournisseur, l'emplacement de l'édifice public, la quantité de charbon, la date du contrat et le prix payé.

MOTIONS POUR PRODUCTION DE DOCUMENTS

LE SERVICE DE BAC ENTRE L'ÎLE-AUX-COUDRES ET LES ÉBOULEMENTS

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, pétitions et autres documents, échangés depuis le 1er janvier 1932, au sujet de l'entreprise d'un service de transport, par bateau traversier, entre l'Ile-aux-Coudres et Les Eboulements, comté de Charlevoix, et que le ministre du Commerce doit adjuger; avec une copie, quand ils ont été recueillis par écrit, de tous les témoignages de tous les témoins entendus durant l'audience que M. F. E. Bawden, du ministère du Commerce, a présidée à la baie Saint-Paul, au mois de mai 1932; et aussi une copie du rapport sur cette affaire qu'il a envoyé au ministre, et de la décision que le ministre a prise.

M. l'ORATEUR: Objecte-t-on encore que cette motion est prématurée?

M. CASGRAIN: On m'informe que le ministre s'est prononcé et je demande que les documents soient déposés.

Le très hon. M. BENNETT: Cette motion ne peut certainement pas être agréée, car l'entreprise n'a pas encore été adjugée et l'on ne peut pas se procurer le renseignement.

M. CASGRAIN: J'ai appris de bonne source que l'entreprise a été adjugée et je voudrais avoir les documents relatifs à l'enquête et à la décision qui a été prise.

L'hon. M. STEVENS: L'entreprise n'a pas encore été adjugée.

(La motion est réservée.)

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu que le Parlement sera probablement prorogé aujourd'hui, je voudrais poser une ou deux questions au très honorable premier ministre (M. Bennett) sur lesquelles j'imagine que le public aimerait à être renseigné. D'abord le très honorable premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre où en sont rendus les pourparlers concernant la canalisation du Saint-Laurent et indiquer quand le traité est susceptible d'être rendu public.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les pourparlers se poursuivent, mais n'ont pas encore abouti à un résultat définitif. Il reste à discuter certaines questions avec la province d'Ontario. C'est la seule province qui soit intéressée dans la section internationale, quant à la partie du fleuve qui est dans la province de Québec, elle est entièrement dans le territoire de cette province. Il y a eu des pourparlers avec la province d'Ontario qui ont été, je pourrai dire satisfaisants, mais il reste encore une ou deux questions à débattre. Je ne peux pas dire à quelle date elles seront réglées; peut-être dans dix jours, peut-être dans deux semaines et même deux mois. La conclusion du traité dépendra de l'accord entre l'Ontario et le Dominion, mais les pourparlers entre le Canada et les Etats-Unis ont donné d'excellents résultats.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Le très honorable premier ministre a dit qu'il était impossible de conclure le traité avec les Etats-Unis avant qu'on se soit entendu avec la province d'Ontario et il a ajouté, je crois, que les pourparlers se poursuivent d'une façon

très satisfaisante, du moins sur certains points. Puis-je savoir si le gouvernement fédéral s'est entendu avec la province d'Ontario sur la question de propriété pour les pouvoirs hydrauliques dans la section internationale, ou quelle est la politique à cet égard?

Le très hon. M. BENNETT: Comme on l'a dit à la Chambre hier et antérieurement, aucun tribunal ne s'est prononcé là-dessus en dernière instance, mais pour les fins de l'accord, les pouvoirs hydrauliques de la section internationale dans l'Ontario sont considérés comme étant la propriété de la province et ceux de la section nationale dans Québec, la propriété de la province de Québec.

COMMISSION DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Je désirerais, monsieur l'Orateur, demander à mon très honorable ami ce qui en est du rapport de la commission des transports, et s'il se trouve en mesure de nous dire quand nous pouvons l'attendre. Dans le cas où ce rapport serait déposé avant que le Parlement se réunisse, sera-t-il donné immédiatement au public?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le très honorable député sait, comme les autres membres de la Chambre, que lord Ashfield est venu au Canada, il y a peu de temps, et qu'après avoir discuté avec les membres de la commission, ils ont décidé qu'il leur serait impossible de terminer les travaux assez tôt pour leur permettre de déposer le rapport de bonne heure, c'est-à-dire qu'il ne sera pas donné d'ici quelques semaines. Comme je comprends la question en ce moment,—et je n'ai pas de renseignements définitifs à ce sujet,—il n'est pas probable qu'un rapport soit prêt avant quelques mois. La question de savoir si le rapport, une fois complété, sera livré au public avant d'être présenté au Parlement n'a pas été étudiée par le Gouvernement. Je vois de bonnes raisons pour qu'on agisse d'une manière ou de l'autre; je n'ai aucun parti pris à ce sujet. Le mieux serait de nous conformer aux circonstances, au point de vue du public, cela dépendra, dans une certaine mesure, des conclusions du rapport même. Dans tous les cas, aucune décision n'a été prise à ce sujet.

CONVOCATION DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): J'ai une autre question à poser à mon très honorable ami au sujet de la date probable de la convocation

[L'hon. M. Euler.]

du Parlement. On a pensé, en certains milieux, que le Parlement pourrait se réunir de nouveau cet automne, plutôt qu'au commencement de l'an prochain. Si le premier ministre est en mesure de nous dire ce qui est possible ou probable à cet égard les honorables députés se trouveraient en mesure de mieux prendre leurs arrangements au sujet de la fin de l'année qu'il ne leur serait possible autrement.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je considérerais de mon devoir de communiquer à la Chambre toute conclusion à laquelle nous aurions pu arriver à ce sujet, car la convenance des membres, comme l'a dit mon très honorable ami, doit être considérée dans une question de cette nature. Mais nous n'avons atteint aucune conclusion et le Gouvernement n'a pas davantage étudié la question. Comme le très honorable député le sait, les mesures douanières de la Grande-Bretagne prévoient que, après le 15 novembre, le droit de 20 p. 100 imposé sur les importations s'appliquera aux importations du Canada, à moins que le Parlement britannique n'en décide autrement et, tant que la conférence n'aura pas terminé ses travaux je ne serai pas en état de faire de déclaration à ce sujet. Cependant si, immédiatement après la conférence, on décide de convoquer la Chambre au cours de l'année, je m'efforcerai d'en donner avis aussitôt que possible afin que la convenance du très honorable député et des autres membres de la Chambre reçoive toute la considération voulue.

PONT PROJETE SUR LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. MERCIER (Saint-Henri): Je désirerais demander au ministre des Travaux publics si une entente a été conclue entre son ministère et la province de Québec touchant la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à un endroit entre Lachine, Ville-La-Salle et Caughnawaga?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je puis dire seulement que les négociations sont en cours et j'espère que nous en arriverons bientôt à un arrangement satisfaisant avec la province de Québec. Nous avons décidé de discuter ce sujet vendredi.

STATISTIQUES DU CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je me permets de signaler au ministre du Commerce certaines statistiques plutôt étonnantes données lundi dernier de-

vant l'Association canadienne des sciences politiques à Toronto. On y a dit que, selon les statistiques du Gouvernement, il y avait quelque 726,594 chômeurs en mars dernier. Je demande au ministre du Commerce s'il peut, avant la fin de la session faire connaître les chiffres du dernier recensement relativement au chômage ainsi que les chiffres qu'il a pu obtenir plus tard à ce sujet.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): L'honorable député a eu l'amabilité de m'avertir hier qu'il pourrait me poser cette question aujourd'hui. Je n'ai pas la moindre idée quant à la source des renseignements qui ont pu permettre de dire à Toronto, devant l'Association des sciences politiques, qu'il y a plus de 700,000 chômeurs au Canada. Ces chiffres ne sont certainement pas officiels et ce n'est pas au bureau des statistiques qu'on les a obtenus. Je sais pertinemment qu'ils sont loin de la vérité.

Les statistiques sur le chômage, d'après le dernier recensement, sont les suivantes:

Juin, 1931; dans les villes et cités de 5,000 et plus de population, 286,874.

Une autre indication, aussi près que possible de l'actualité, est la suivante: En prenant 100 pour l'année 1926, voici les chiffres indices des engagements pour les quatre premiers mois de cette année:

Mois	Chiffre indice des engagements
Janvier	83.9
Février	85.9
Mars	87
Avril	87.3

Nous avons aussi les chiffres des engagements ouvriers de 5,000 maisons d'affaires qui font rapport. Ils indiquent une diminution du travail en 1931, mais une augmentation, bien que peu marquée, durant la présente année. Par exemple, en décembre 1931, le nombre des travailleurs y était de 414,824; en avril 1932, il s'était élevé à 424,030. Ce sont les chiffres les plus récents que je puisse donner. Je puis dire que, d'après mes renseignements sur la situation actuelle, le chômage diminue graduellement depuis le commencement de cette année. Je puis affirmer catégoriquement que le chiffre de 700,000 environ qu'on a donné n'est aucunement fondé.

M. WOODSWORTH: Quand va-t-on faire connaître à la Chambre et au pays ces chiffres du recensement?

L'hon. M. STEVENS: Ils sont aujourd'hui à la disposition du public. Je crois pouvoir en envoyer un exemplaire à mon honorable ami.

NAVIRE DU SERVICE HYDROGRAPHIQUE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): J'ai posé lundi dernier une question au ministre de la Marine relativement au navire que l'on est à construire à Collingwood pour le service hydrographique. Peut-il me répondre aujourd'hui?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): La réponse est que le coût du transport de ce navire de Collingwood au littoral du Pacifique est compris dans le contrat relatif à la construction.

LOI DE LA TAXE DE GUERRE SUR LE REVENU

RATIFICATION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 2e lecture et la ratification des amendements du Sénat au projet de loi n° 92 portant modification de la loi concernant la taxe de guerre sur le revenu.

Monsieur l'Orateur, ces amendements ne portent que sur des questions de mots, sauf un qui dit que les personnes qui seront dorénavant nommées à une position seront sujettes à une déduction de 10 p. 100 par mois.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et ratifiés.)

CREDITS

SITUATION AGRICOLE

La Chambre reprend l'examen de la motion présentée mardi le 24 mai par l'honorable M. Rhodes, priant l'Orateur de quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former de nouveau en comité des subsides, et sur l'amendement de Mlle Macphail.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, quand nous avons discuté cette motion hier soir, le premier ministre a eu la bonté de m'écouter et de me poser quelques questions sur les chiffres que je donnais. Je désire signaler brièvement les chiffres indices que j'ai donnés hier soir relativement aux prix des produits agricoles.

Dans le bulletin mensuel du bureau des statistiques, livraison de janvier 1932, je relève le fait que le nombre indice des prix des denrées agricoles essentielles en Alberta, qui était 100 en 1926, est descendu à 40 en 1931. Au cours de ces années, ils ont accusé une baisse de 60 pour 100. Si l'on établit le nombre indice à 100 en 1913, il n'est plus que 49 à présent. En considérant les prix pour le pays entier, je constate que, si nous prenons pour base le nombre indice 100 en 1926, les prix sont descendus à 46.9 en 1931, soit une baisse

de 53.1 pour 100. Hier soir, j'ai indiqué que le chiffre était environ 60 pour 100. Je ferai remarquer que ces chiffres représentent les prix des denrées agricoles essentielles. Le prix net que touchent les cultivateurs est bien inférieur aux prix cités. Il faut toujours déduire les frais du transport de ces articles de la campagne aux marchés centraux et ces frais ont très peu diminué. Le chiffre de 60 p. 100 que j'ai donné hier soir relativement à la baisse du prix des denrées agricoles essentielles est donc joliment exact.

Pour ce qui est du prix de détail des produits achetés par les agriculteurs, la *Gazette du travail* du mois d'avril 1932 donne la moyenne des prix, de 1913 à nos jours. Le nombre indice des denrées alimentaires était 156 en 1926. Il n'est plus que 99, soit une baisse de 57 points ou 30 p. 100. Mais étant donné que le cultivateur achète peu de denrées alimentaires, la baisse du prix de ces produits modifie peu le coût de la vie à son égard. Le nombre indice des prix du combustible et de l'éclairage a diminué de 166 en 1926 à 150 aujourd'hui, soit une dimiuution de 16 points ou 10 p. 100. Le chiffre du loyer est exactement le même en 1932 qu'en 1926. Mais, en général, le cultivateur n'a pas de loyer à payer. Ce n'est donc pas un article de son budget. Le nombre indice du prix des vêtements est passé de 157 qu'il était en 1926, à 123 en 1932, soit une diminution de 34 points, ou de 21 p. 100. Le nombre indice des articles divers accuse une baisse de 3 p. 100, et celui de toutes les denrées essentielles, de 18 p. 100. Dans ce 18 p. 100 est inclus le coût de la nourriture, je le répète, et, attendu que les agriculteurs achètent très peu de denrées alimentaires, la diminution de 14 p. 100 dans les prix de détail que j'ai indiquée hier soir est donc à peu près exacte.

Je parlerai très brièvement du prix du blé. A mon avis, peu importe que le prix auquel nous vendons notre blé soit fixé par Liverpool ou Winnipeg. Le prix de Winnipeg doit être conforme au prix de Liverpool, et certes, le prix de Liverpool est le prix qui fait loi au sujet du blé, que le prix du blé, quand nous le vendons, soit établi à Liverpool ou à Winnipeg. Dans le *Bulletin des renseignements commerciaux* de septembre 1931, j'extrais ces quelques lignes tirées d'une dépêche de notre commissaire du commerce en Australie, dépêche antérieure, cela va de soi, à l'abandon de l'étalon-or par l'Angleterre:

> La prime du change en Australie donne aux producteurs de blé un gain apparent de 6 pence ½ (13 cents) par boisseau sur toutes les exportations de blé.

Si nous pouvions établir d'ici à un mois le pair du dollar avec la livre sterling, cela accroî-

[M. Coote.]

trait le prix du blé en monnaie canadienne. J'aimerais aussi à citer une phrase du discours prononcé par M. Robinson, président du conseil laitier du Canada. Parlant du change, il a dit:

> Je veux bien faire comprendre que la question entière des prix futurs dans notre industrie se rattache au change de la livre sterling, et, à sa valeur par rapport à notre monnaie et à celle des Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: Que mon honorable ami me permettre de l'interrompre. Les trois derniers mots "et à celle des Etats-Unis" sont la clef des difficultés auxquelles il se heurte. Vous ne pouvez établir la valeur de la livre en dollars aux Etats-Unis et lui donner une autre valeur ici, sans que surgissent ces difficultés.

M. COOTE: Aujourd'hui, la difficulté pour nous, c'est que notre monnaie a une valeur plus rapprochée du dollar américain que de la livre sterling. Il serait fort avantageux pour nous d'oublier la monnaie américaine et de mettre notre monnaie au pair avec la livre sterling.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons des dettes à payer aux Etats-Unis.

M. COOTE: Les dettes que nous payons aux Etats-Unis ne sont pas acquittées en dollars canadiens.

Le très hon. M. BENNETT: Elles sont acquittées en or.

M. COOTE: Nous nous acquittons à New-York par l'achat de devises étrangères, si nous ne renouvelons pas nos obligations, et la seule façon de payer, c'est d'exporter, de vendre des marchandises contre de l'argent étranger, lequel argent étranger les gouvernements peuvent ensuite acquérir pour se libérer aux Etats-Unis. C'est la seule façon de payer ce que nous devons à l'étranger. J'exhorte le Gouvernement à laisser notre dollar se déprécier davantage aux Etats-Unis, ce qui accroîtra le prix de nos produits exportés et encouragera la production. Nos exportations rapportent la même somme en monnaie étrangère, que la cote de notre dollar soit 20 p. 100 plus haute ou 20 p. 100 plus basse, et l'augmentation de nos exportations accroîtra la quantité de change que nos gouvernements pourront acheter sur les marchés.

En outre, en adoptant cette ligne de conduite, on ferait monter le prix des denrées au Canada et vu que le commerce dépend de la quantité d'argent en circulation, il se trouverait par là même stimulé. Les cultivateurs et ceux qui font le commerce d'exportation verraient leur puissance d'achat accrue. Pour le Gouvernement, il en résulterait une augmentation de recettes, sous forme de taxe des ventes,

de taxes de timbre et des autres impôts vexatoires. Je n'ai aucun doute que, si notre dollar était au pair avec la livre sterling depuis le mois de septembre dernier, le revenu du Gouvernement n'eût été assez considérable pour assurer le paiement de cette prime du change qui tracasse tellement le premier ministre.

Je ferai aussi remarquer que dans les provinces principalement agricoles les cultivateurs ne peuvent pour ainsi dire plus payer d'impôts, et les gouvernements provinciaux ne peuvent percevoir le revenu dont ils ont besoin. Je suis convaincu que, si notre dollar était ramené à la parité avec la livre sterling et grâce au relèvement incident des prix des produits agricoles, les gouvernements provinciaux, de l'Ouest surtout, et aussi de l'Est, pourraient percevoir des contribuables un revenu additionnel plus que suffisant pour le paiement de la prime sur le marché de New-York et sur leurs obligations étrangères.

Le fardeau du chômage que tous les gouvernement canadiens doivent porter aujourd'hui se trouverait diminué dans la même mesure parce qu'un plus grand nombre de gens auraient de l'emploi. Comme je le disais hier, il est incontestable que le niveau des prix est aujourd'hui la question la plus importante que nous ayons à résoudre au Canada, soit qu'il s'agisse de l'agriculteur, de la nation toute entière ou du ministre des Finances, qui est obligé de balancer son budget comme il le peut. Mais comment y arrivera-t-il avec les prix actuels? Je crains bien que ce ne soit impossible.

Le premier ministre m'a demandé hier comment l'on pourrait ramener notre dollar à la parité avec la livre sterling. Il sait aussi bien que moi et peut-être mieux quelles mesures il faudrait prendre pour atteindre ce résultat. Si le premier ministre avait dit, en septembre dernier: Nous n'essaierons pas de conserver l'étalon-or au Canada, mais nous allons lier le sort de notre monnaie à la livre,—car la vieille livre anglaise devrait être assez bonne pour nous,—notre dollar serait au pair avec la livre et le prix des denrées serait plus élevé. Il y a plusieurs moyens d'obtenir ce résultat. Il y a deux mois, le premier ministre a dit que, si l'on avait adopté une certaine proposition énoncée dans cette Chambre, notre dollar eût pu descendre à 20 cents. Le premier ministre exagérait un peu. Mais un pas dans cette direction aurait pour résultat d'amener notre dollar au point voulu.

Il y a un autre moyen. Si le premier ministre voulait prendre les 50 millions de dollars en billets imprimés et déposés dans les voûtes de l'édifice de l'Est, et prêter cet argent à un taux modique aux arrondissements scolaires qui ont besoin de nouvelles écoles, aux corporations d'utilité publique qui veulent agrandir leurs usines de force motrice, et aux municipalités qui veulent construire des habitations, notre monnaie serait bien vite au niveau de la livre anglaise. Le coût de la construction a baissé de 30 p. 100 depuis le jour où la Chambre a adopté autrefois un plan de construction d'habitations à bon marché. Finalement, si le premier ministre ne veut adopter aucune de ces méthodes, il sait parfaitement que le taux du change, à part la question de confiance, est régi par le montant disponible d'instruments de change. Il y a beaucoup d'obligations canadiennes sur le marché américain,—des obligations fédérales, provinciales, municipales et privées,—et il n'a qu'à donner instruction aux banquiers d'acheter une quantité suffisante de ces obligations qui arrivent à échéance prochainement. Il pourrait assez facilement exercer un contrôle sur le taux du change, pour que notre dollar atteigne la parité avec la livre sterling. Je vais relater la mesure adoptée en Angleterre récemment. D'après les journaux, on avait créé un fonds de $150,000,000 pour stabiliser le taux du change à New-York. Il n'y a aucun doute que la stabilisation ne puisse s'accomplir dans une certaine mesure à un niveau naturel. A l'heure actuelle, si notre dollar était au pair avec la livre sterling, il serait stabilisé à un niveau beaucoup plus naturel qu'en étant lié au dollar américain et ce serait à notre grand avantage. Relativement au Canada, l'Angleterre est un pays très riche et il n'y a aucune raison pour que notre monnaie ait une plus forte valeur. A ce point, je rappellerai le témoignage rendu au comité d'agriculture l'an dernier par James Richardson. En réponse à une question qu'on lui avait posée au sujet du prix du blé reltaivement au taux du change en Australie et en Argentine, il dit:

> L'Australie a conquis la situation qu'elle occupe en Orient grâce à la dépréciation de sa monnaie, a-t-il dit au comité. Il a convenu que, si le Canada dépréciait sa propre monnaie, il permettrait aux cultivateurs de vendre davantage, d'obtenir une plus grande quantité de ce numéraire pour leurs produits et d'acquitter au moins leurs dettes.

Ne serait-il pas merveilleux que l'agriculteur puisse, à l'heure actuelle, acquitter ses dettes? M. Richardson représente la société de commerce du grain la plus ancienne du Canada.

Durant les deux ou trois instants qui me restent, qu'il me soit permis d'insister auprès du premier ministre sur l'importance de la question. Je remarque, dans le dernier bulletin sommaire sur le commerce du Canada publié en avril, que les exportations du Canada, pendant ce mois, ont atteint une valeur approximative de 26 millions de dollars.

Il y a quelques années, nos exportations, en un mois correspondant, auraient atteint cent millions. Le premier ministre, je le sais, désire vivement faire honneur aux obligations internationales du pays aux conditions et aux dates voulues. Je le désire également, mais nous ne pouvons y arriver que si nous exportons suffisamment.

M. l'ORATEUR: Votre tour de parole est expiré.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Monsieur l'Orateur, le débat sur le projet d'amendement doit s'en tenir à l'amendement, n'est-ce pas?

Le très hon. M. BENNETT: Il le devrait.

L'hon. M. MOTHREWELL: En d'autres termes, nous ne pouvons nous en éloigner au point d'aborder la discussion de l'affaire de Beauharnois. Cependant, j'aimerais beaucoup traiter cette question. Mais, comme la fin de la session est toute proche et comme on veut en finir, je vais me borner aux sujets soulevés dans la projet d'amendement.

Tout d'abord, ce projet d'amendement a été rédigé de telle sorte que, même si nous n'approuvons pas tout ce qu'il renferme, nous pouvons au moins nous demander si les avis que nous n'approuvons pas sont d'ordre pratique. Je crois en la bonne vieille méthode recommandée par l'Ecriture d'éprouver toutes choses, pour s'en tenir fermement à celles qui se sont révélées bonnes à l'épreuve. Je vais m'efforcer de soumettre à l'épreuve tous les avis renfermés dans le projet d'amendement, pour en enlever les parties impraticables, et pour me limiter fermement à celles qui se révéleront bonnes. De la sorte, je crois être sur un terrain solide.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

L'hon. M. MOTHERWELL: Sur un terrain inexpugnable.

Les très hon. M. BENNETT: Parfait.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ces réserves faites, j'appuie le projet d'amendement. Le texte peut en être divisé en deux parties. La première déplore le manque de politique de la part du Gouvernement. Je suis sûr que le Gouvernement doit le déplorer aussi; je le déplore. Je fais toutefois une réserve, sur ce point, et c'est au sujet du premier pas fait par le ministre de l'Agriculture en vue de l'établissement d'un commission de vente. Je ne veux donc pas inclure ce ministre dans les remarques que je vais faire. Il a démontré qu'il commence à acquérir de la sagesse, puisqu'il a fait entrevoir la possibilité de la création d'une commission chargée d'examiner cette question. J'espère qu'on accordera à cette commission des pouvoirs assez étendus et variés pour examiner bien d'autres aspects du problème agricole: plusieurs nécessitent une étude attentive. Il a peut-être changé d'avis depuis son discours remarquable de la discussion de son budget. A mon point de vue, on ne peut se dispenser des commissions pour l'examen de sujets particuliers. Tous les gouvernements de tous les pays en ont fait l'expérience. Naturellement, il y a commissions et commissions: quelquefois, il en est de profondément absurdes.

Je partage sincèrement les regrets exprimés par l'auteur de l'amendement (Mlle Macphail) à propos du manque de politique en matière agricole. Considérons le budget du ministère de l'Agriculture. Non seulement est-il une cause de regrets, mais une tragédie véritable. C'est un massacre de l'agriculture, un abatage en règle des crédits agricoles. Nous avons tous entendu parler du massacre de Glencoe qui s'est produit en Ecosse, sous le règne de Guillaume et Marie. Nous connaissons les massacres des Sepoy aux Indes, ceux des indigènes de l'Amérique du Nord, mais jamais nous n'avions entendu parler d'un massacre de l'agriculture tel que celui que révèle le budget de ce département ministériel. Je défie quiconque de nier l'exactitude de cette affirmation. Qui peut motiver une telle façon d'agir? Considérons le crédit relatif à la santé des animaux, dont dépend tellement la santé des êtres humains, surtout pour ce qui est du lait et des produits laitiers: ce crédit est réduit à l'extrême. Le ministère ne pourra plus que garder son personnel, refaire les épreuves à la tuberculine dans les anciennes zones purgées et marquer le pas en attendant des jours meilleurs. Prenons l'exécution de la loi des insectes destructeurs et autres fléaux. Quand il était dans l'opposition, le parti tory avait comme caractéristique de se payer royalement la tête du ministre libéral de l'Agriculture au sujet de ce chapitre du budget. Je me rappelle qu'une fois, peu de temps après la guerre, j'ai dit que la prochaine guerre se produirait entre les hommes et les insectes, et même les champigons microscopiques. Ces hostilités vont éclater bientôt dans l'Ouest canadien. Que fait le Gouvernement pour se préparer en vue de cette grande lutte? Accumule-t-il les munitions? Bien au contraire, il diminue de moitié nos armes et nos munitions, puisqu'il réduit les crédits dans ces proportions. Quel combat héroïque il va livrer! Je suppose que mes honorables amis d'en face vont trouver plutôt drôle cette menace d'une invasion

de sauterelles. Cette attitude ne m'étonne pas chez eux, car ils n'ont pas la valeur d'une sauterelle au point de vue des connaissances agricoles. Ils ne sont pas plus grands que ça; la question va donc les amuser beaucoup. Sinon ils ne seront pas en forme; j'en serai surpris. Voici ce que font les Etats-Unis pour parer à cette invasion de sauterelles qui fut prédite là-bas l'automne dernier, de même que dans l'Ouest canadien:

Washington (D.C.), le 7 mars.—Averti par les spécialistes en biologie que l'éclosion des sauterelles sera tout à fait énorme ce printemps dans les états de l'Ouest, y compris ceux qui longent la frontière canadienne, le Congrès a voté $1.450.000 pour combattre les sauterelles par la distribution d'un insecticide composé de gros son saupoudré de poison.

Au dire de l'entomologiste en chef du département de l'Agriculture la suite ininterrompue de saisons sèches a favorisé l'expansion des sauterelles, et en 1931 ces insectes ont ravagé les petits grains, le maïs et d'autres récoltes, sur une très grande étendue. Des études dans le Minnesota, le Montana, les Dakota, et les états au sud de ces derniers démontrent qu'au cours de l'été et de l'automne derniers les sauterelles ont fait montre d'une fécondité exceptionnelle.

L'on estime à près de trois millions de dollars les frais de cette guerre contre les sauterelles, et l'on compte que les états intéressés vont contribuer une part égale à la contribution fédérale.

Donc les autorités fédérales et les gouvernements des divers états se donnent la main pour combattre cette invasion d'insectes. Que faisons-nous? Quant aux provinces de l'Ouest et à nos municipalités, elles sont presque acculées à la faillite. Les journaux m'apprennent qu'on y prépare des insecticides; mais à coup sûr le nerf de la guerre doit leur manquer. Rien ici n'indique l'intention du gouvernement fédéral de leur venir en aide, bien que dans la république voisine le gouvernement fédéral partage à parts égales avec les états intéressés les frais de cette grande guerre dont le théâtre ne sera pas limité au territoire sis au sud de la frontière internationale. Les sauterelles ne respectent pas les frontières imaginaires: elles vont où le vent les pousse. J'ai sous les yeux une carte préparée par le service d'entomologie du département canadien de l'Agriculture montrant où la sauterelle sévit; je ne la consulte que pour vous fixer sur l'étendue de l'invasion. C'est le ministre du Revenu national (M. Ryckman) qui va rire maintenant. Cette carte démontre que la région du ministre de l'Agriculture est menacée. Il est évident donc que cette invasion va couvrir une bonne part de la Saskatchewan, de même que le Manitoba et l'Alberta. Que font les membres du Gouvernement pour combattre ce danger qui menace notre industrie agricole? Ils sont là, sans vie, inertes. Ou ils ne savent rien de cette invasion qui nous menace, ou ils ne savent que faire pour la combattre. Apparemment ils vont laisser aux provinces de l'Ouest déjà en banqueroute ou presque la responsabilité de combattre ce péril. Il ne faut pas s'étonner que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) se lamente...

Mlle MACPHAIL: Très bien!

L'hon. M. MOTHERWELL: ...sur l'inutilité et l'incompétence du groupe ministériel en matière d'agriculture. Voilà que le ministère sourit enfin; mais ce sourire ne reflète pas la foi. Voyons jusqu'à quel point je suis justifié de lancer contre le gouvernement ces dénonciations générales sur son manque de connaissances et d'expérience en ce qui concerne l'agriculture. L'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan),—je commence par lui,—a parlé en toute connaissance de cause hier soir lorsqu'il a discuté le droit de propriété de l'entreprise hydraulique de la Beauharnois et j'abonde plutôt dans son sens lorsqu'il censure certains membres siégeant à ma gauche; mais en fait d'agriculture ce n'est qu'un enfant, et en bas âge encore. Il est vrai qu'à une certaine époque il a été propriétaire de certaines terres au Mexique, mais cela ne lui donne pas qualité, comme conseiller moderne de l'agriculture canadienne. Quant au ministre du Revenu national, tout ce qu'il connaît de l'agriculture c'est d'en augmenter la valeur des produits pour les fins de la douane. C'est assurément un rôle qu'il joue à merveille; il a donc trouvé sa niche dans la vie. Je dois adresser certains éloges au ministre des Finances (M. Rhodes) qui dans son budget complémentaire a tenu un peu compte des besoins de l'agriculture: il a prouvé qu'à un certain degré il a conscience de la relation existant entre une agriculture prospère et le bien-être national, et il a fait ce qu'il a pu pour rectifier la parcimonie mal éclairée de son prédécesseur immédiat (le premier ministre). Mais même le ministre (M. Rhodes) ne prétendra pas être un expert en agriculture. Toutefois, il comprend le rapport intime qui existe entre les conditions de cette industrie et la prospérité nationale, et pour autant je suis prêt à lui accorder tout le crédit possible, car je ne veux oublier aucun membre du Gouvernement où il y a mérite, si faible soit-il. Puis il y a le premier ministre, je regrette qu'il soit absent, car j'ai un mot à lui dire. S'il existe un honorable monsieur dans cette Chambre, ou dans tout le pays, qui connaisse moins que rien en agriculture, c'est le premier ministre. Ses connaissances en cette matière représentent

zéro. Il ne peut en être autrement. Comment saurais-je ce qu'il sait des questions financières? Je suis aussi ignorant des questions bancaires, financières ou des fabriques d'allumettes et autres questions de ce genre, qu'il l'est en agriculture. Puis il y a mon bon ami le ministre de la Justice (M. Guthrie); j'ai eu maille à partir avec lui sur le classement des œufs il y a quelques années et le fait qu'il n'a pas mentionné le sujet depuis indique qu'il est devenu plus sage. De fait, lui ou son gouvernement a maintenu la politique libérale du classement non seulement des œufs, mais de presque tous les autres produits de la ferme. Il sera probablement nommé juge un jour, et j'aimerais à le voir occuper cette position...

M. SPOTTON: On ne saurait se passer de lui.

L'hon. M. MOTHERWELL: ...mais, quant à ses connaissances en agriculture, Dieu nous en sauve. Le ministre du Commerce (M. Stevens) est un homme à la parole facile et qui peut jaser sur le bimétallisme, *etc.*, quand il veut jeter de la poudre aux yeux. Cependant, ce qu'il sait des questions agricoles pourrait former un assez gros livre... (*Exclamations*) J'aurais dû dire, plutôt, que ce qu'il ignore en agriculture formerait un assez gros livre, et je ne compte pas sur lui pour améliorer les conditions agricoles ou pour aider à son collègue de l'Agriculture à le faire. De fait, je ne vois pas que le ministre de l'Agriculture puisse trouver beaucoup d'inspiration de l'une quelconque de ces sources. Maintenant que dire de mon bon ami, le ministre des Chemins de fer (M. Manion)? Il avait coutume de nous encourager à stimuler les globules rouges de notre sang, mais il n'en parle plus. Apparemment, les globules de son sang sont devenus blancs depuis qu'il a été nommé ministre, ou sont tournés d'une autre couleur choquante ressemblant le jaune. Je sais que mon bon ami, le ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart) est sympathique à l'agriculture. Il demeure dans un distict laitier splendide et sait que non seulement notre prospérité nationale, mais aussi notre vigueur nationale, dépend en grande partie de l'agriculture et des conditions dans lesquelles ces produits sont placés sur le marché. Quant à mes trois honorables amis de Québec qui forment partie du cabinet, ils sont d'une race différente de la mienne, mais je ne les en respecte pas moins; de fait, je respecte tous mes amis de Québec, bonne vieille province historique.

Quelques MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. MOTHERWELL: Je vais prendre les ministres de la province de Québec comme je les trouve. Ils m'ont tous bien traités depuis que je suis venu dans cette Chambre. Ils ne protesteront pas si je dis que jusqu'à présent ils n'ont donné aucune preuve particulière de leurs connaissances agricoles. De fait, mon bon ami le ministre de la Marine (M. Duranleau) a retiré son bill tendant à modifier la loi de la Marine marchande relativement au commerce côtier, ce qui est à son honneur et indique un désir de tenir compte du point de vue des cultivateurs de l'Ouest sur cette question. Puis nous avons mes deux bons amis de la fraternité médicale, le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren) et le ministre de la Défense nationale (M. Sutherland); ce sont deux bons médecins et, à mon avis, ils feront bien à leur poste jusqu'à ce que les électeurs en décident autrement. Je n'ai rien contre eux.

L'hon. M. CHAPLIN: Les électeurs ont décidé cela récemment.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne puis saisir aucune de ces interruptions; j'entends parler quelques honorables députés, mais le chuchottement des autres me fait penser à une bande de mésanges. Il y a quelquefois avantage à être un peu sourd. Le ministre de l'Intérieur (M. Murphy) a semblé brûler d'intérêt pour l'agriculture l'an dernier, quand il a décidé de fermer les deux fermes forestières de la Saskatchewan au milieu des plus terribles tempêtes qui aient jamais balayé ces plaines, mais je ne lui en tiens pas compte. Il a retraité gracieusement dans les bras du ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) et a abandonné la direction des fermes à ce dernier, mais sans aucun crédit pour les exploiter. On a tout de même cru qu'elles pourraient être utiles et on les a annexées aux fermes expérimentales. Comme je l'ai dit, je fais une exception pour le ministre de l'Agriculture qui, depuis qu'il ne peut obtenir les renseignements agricoles de ses collègues, semble vouloir en chercher ailleurs. On a même parlé d'une commission royale, et jusque-là le ministre est dans la bonne voie, et j'espère sincèrement qu'il ne retraitera pas.

Je le demande à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), à quoi peut-elle s'attendre quant au présent programme agricole de piétinement du Canada, si ce n'est ce qui est arrivé? On reconnaît l'arbre à ses fruits. Les électeurs canadiens sont responsables d'avoir remis la direction des affaires entre les mains du très honorable premier ministre et mon très honorable ami a assumé la responsabilité de choisir comme collègues des hommes qui n'y connaissent rien en fait d'agriculture. Telle est la situation et personne ne peut la redresser sauf les élec-

teurs. Nous faisons tout notre possible pour manifester notre dégoût touchant le manque de programme agricole de la part du présent régime; en fin de compte, cependant, ce sont les électeurs qui sont responsables. Il va de soi qu'ils ont été égarés par les fausses représentations; piqués au vif et dupés de manière générale, de sorte qu'ils doivent être absous de ce chef. Les électeurs voulaient un changement de régime, en 1930, et ils ont été servis à souhait. A l'heure actuelle, un grand nombre implorent un autre changement au plus tôt.

Puis, nous arrivons à cette partie de l'amendement qui à trait aux réformes suggérées. Il s'agit d'explorer un domaine sur le terrain duquel je ne me sens pas moi-même très solide; je ne voudrais pas que l'on crût que je le vois d'un œil entièrement favorable à cette heure.

Cependant, nous devons explorer ces divers domaines. S'il n'y avait jamais eu d'explorateurs, le continent que nous habitons n'aurait jamais été découvert. Sans les explorateurs, la race humaine aurait été confinée dans une très petite partie de l'univers; voilà pourquoi je suis en faveur des explorations.

L'industrie agricole traverse une crise économique déprimante, à l'heure actuelle. Jusqu'ici, j'ai réussi à éviter la prison. Cependant, s'il m'arrivait jamais d'être emprisonné, dans une cellule dont les fenêtres seraient garnies de barreaux de fer et la porte solidement fermée à clef et que j'aperçusse un rayon de lumière dans un coin, j'explorerais assurément ce coin dans l'espoir qu'il me conduise à une ouverture par laquelle je pourrais m'échapper. Il y a justement un rayon de lumière dans les suggestions qu'a faites l'honorable représentante de Grey-Sud-Est et je tiens à les examiner. Si elles ne valent rien, nous pourrons la mettre au rancart; nous pouvons toutefois nous raccrocher à celles qui ont quelque mérite. Tous les réformateurs furent des explorateurs; une fois qu'ils furent bien convaincus qu'ils avaient raison avec un sujet donné, toutes les forces de *h*... n'auraient pu les empêcher d'aller de l'avant.

M. GARLAND (Bow-River: Que signifie "h"?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette lettre signifie "*hades*" et je n'hésiterai pas à prononcer l'autre mot si quelqu'un le désire. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de m'étendre davantage sur cette question. (*Exclamations*) Je terminerai mes remarques quand je le voudrai, du moment que je n'excéderai pas la limite des quarante minutes.

Je désire citer quelques-unes des suggestions que propose l'amendement afin de les consigner une fois de plus au hansard. Voici:

De plus, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre en considération les suggestions suivantes:

L'honorable représentante de Grey-Sud-Est montre beaucoup de courage en prenant la peine de faire des suggestions au présent régime, étant donné la manière dont il les a accueillies en ces derniers temps. Mon très honorable chef a reçu une rebuffade, hier, de la part du premier ministre parce qu'il a fait une suggestion opportune; cependant, l'ex-ministre de la Justice a remis les choses au point. Voilà de quelle façon nos propositions ont été accueillies. Au cours de la dernière session et au début de celle-ci, les honorables membres de la droite ont gémi sur le fait que nous ne faisions pas de suggestions d'ordre pratique; cependant, lorsque nous en faisons, voilà comment elles sont accueillies. Toute la députation ministérielle, cela va de soi, n'agit pas de cette façon-là; mais, hier, le premier ministre était de mauvaise humeur et il s'est mis en frais de nous rabrouer. Et l'amendement ajoute:

a) le contrôle national et la réglementation de la monnaie et du crédit.

N'est-ce pas là ce que l'on fait à cette heure dans certains pays. Je ne crois pas qu'aucun métal, comme base monétaire, puisse n'importe où résister à l'épreuve des temps critiques que nous traversons, pas plus du reste que plusieurs métaux fusionnés. Je partage l'avis de sir Josiah Stamp, qui, dans le discours qu'il a prononcé à Ottawa, a laisé entendre qu'aucune base monétaire ne saurait être stable tant que les hommes et les femmes seront aussi inconstants en ce qui regarde leurs émotions et leur activité dans les affaires; cependant, il y a moyen de la rendre aussi stable que possible. La stabilité de la monnaie dépend en grande partie de la fermeté des hommes et, d'autre part, la fermeté des hommes dépend de leurs moyens de résistance et des principes dont ils s'inspirent. Je ne sais s'il serait à propos d'interprêter mes paroles pour l'édification de nos gouvernants; cependant, je m'en tiendrai là pour l'instant.

b) une mesure d'inflation réglementée ayant pour objet l'augmentation des prix des denrées.

Quiconque a fait l'expérience de vendre des denrées sur le marché d'un pays où le prix du change est plus élevé qu'au Canada, sait quels bénéfices lui assure pareille situation. Cependant, si j'ai bien compris, c'est là une épée à deux tranchants.

Pour ce qui est des questions monétaires, je ne m'y connais guère; quoique vous fussiez avec notre monnaie. Je sais fort bien qu'il faut en gagner sa part; il est impossible d'en obtenir sa part en se couchant, en criant fort ou en tuant le temps.

M. GARLAND (Bow-River): Plusieurs l'ont obtenue sans rien faire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous avez raison, mais je parlais de la carrière que moi et mon honorable ami poursuivons. Je sais que je n'ai jamais été mêlé à cet autre monde de la finance, bien que je n'entends pas en dire beaucoup de mal. Je sais qu'il nous faut des capitalistes, mais ils devraient être bien bridés. Le capital est chose indispensable, mais il ne devrait pas être soustrait à la réglementation. A mon sens, le jour n'est pas éloigné où cela sera l'objet d'une réglementation plus effective, non pas en vue de nuire au capital mais d'en tirer le meilleur parti possible et de faire en sorte que le public ne souffre pas de son utilisation illicite et désordonnée.

Je vois que j'ai obtenu le silence, bien que cela ne veuille pas dire que l'on se rende à ma manière de voir. J'ai parlé plus longtemps que je ne comptais le faire, mais je crois que maintenant l'honorable représentante de Grey-Sud-Est sait ce que je pense de son amendement et comment je l'apprécie.

M. H. A. MULLINS (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec soin le discours de l'honorable député, et je demande maintenant à cette Chambre et aux honorables députés d'en face pourquoi l'agriculture se trouve dans l'état actuel. Il faut attribuer cet état de l'agriculture à l'honorable préopinant qui, à ce sujet, vient de faire des observations qu'il ne m'a jamais été donné d'entendre, soit dans ce Parlement ou ailleurs. Il m'a paru avoir des ménagements pour l'autre côté de la Chambre, le groupe agraire, comptant sans doute être en mesure de capter sa faveur plus tard. Si l'agriculture dans l'Ouest a souffert, la faute en est aux actes de l'honorable député qui vient de reprendre son siège. De ce côté-ci de la Chambre, certains honorables députés ont oublié, au sujet de l'agriculture, plus qu'ils n'en ont jamais su. Si j'avais, dans l'Ouest du Canada, une ferme qui ressemblât à la sienne, je m'en débarrasserais sur-le-champ. Je regrette ne pas avoir les documents voulus sous la main car je ne comptais pas reprendre la parole cette session-ci, mais j'aimerais à donner lecture d'un article et d'une lettre qui ont trait à la question dont il s'agit. La lettre vient de M. Arkell qui, en sa qualité de commissaire du bétail vivant, accompagnait l'honorable député par tout le pays. Après être venu visiter ma ferme, il m'écrivit une lettre, et cependant, l'honorable député prétend qu'il a ici des idiots qui ignorent tout de l'agriculture. A en juger par ce qu'il dit, nous étions tous des ignorants et ne connaissions rien en agriculture. J'ai fait de la culture aussi longtemps que l'honorable député.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Je parlais du ministère.

M. MULLINS: L'honorable député ne parlait-il pas des députés?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

M. MULLINS: Pendant qu'il parlait, l'honorable député avait les yeux tournés directement vers moi. Quoi qu'il en soit, nous avons sur les banquettes ministérielles des hommes qui s'y connaissent autant en agriculture que l'honorable député.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quels sont ces hommes, à part le ministre de l'Agriculture?

M. MULLINS: Tous, sans distinction. Si l'agriculture dans l'Ouest du Canada est dans le marasme, c'est à des discours de ce genre qu'il faut l'attribuer. Qu'avons-nous entendu au comité de l'Agriculture dont j'ai fait partie? Il n'a pas été question d'autre chose que du blé Garnet. Cette variété bâtarde de blé a été introduite dans l'Ouest après que l'on eut cultivé pendant de longues années les blés Marquis et Reward. Ce que disait l'honorable député au sujet du blé était sans intérêt pour moi, car il n'y avait rien à en apprendre.

L'honorable représentante de Grey-Sud-Est a dit que le prix du porc est à la baisse, mais je lui répliquerai que l'on importe des Etats-Unis des milliers de livres d'épaules et de jambons, et ce au grand détriment de l'industrie du porc en Canada.

Un MEMBRE: Pourquoi n'empêchez-vous pas cela?

M. MULLINS: Il n'y a pas bien longtemps même, deux chargements de wagon d'épaules et de jambons étaient expédiés des Etats-Unis à Toronto; ces importations, qui acquittèrent un droit de six cents par livre, ont fait baisser de deux cents la livre le prix du porc sur pieds. L'honorable député devrait se renseigner à ce sujet et il aurait alors des notions d'ordre pratique. Le bétail d'exportation se vend de six à six cents et demi la livre.

Mlle MACPHAIL: L'honorable député dit que le bas prix du porc est attribuable aux importations; pourrait-il expliquer comment il se fait qu'en janvier 1930, alors que nous avons importé 7 millions de livres de beurre, cette denrée se vendait 39 cents et qu'en janvier 1932, alors que nous n'en avons importé que 44,000 lives, le prix était de 17 cents?

M. MULLINS: Tout ce que je peux dire au sujet du beurre et des œufs, c'est que les

poules travaillent plus fort lorsqu'ils sont rares, et il y a surproduction.

Un MEMBRE: Les gens n'en mangent pas plus.

M. MULLINS: Je n'ai pas interrompu mes honorables amis pendant leurs discours et je leur demanderais de me laisser parler. L'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) pourrait-elle me dire comment il se fait qu'elle ne s'occupe pas de la question du bétail domestique; si elle le faisait elle constaterait que les importations de conserves de viandes de l'Argentine ruinent cette industrie. Dix millions de livres de viandes en conserves nous sont venues de l'Argentine, et l'industrie du bétail s'en ressent. Les droits devraient être trois fois plus élevés qu'ils le sont actuellement, afin de protéger le cultivateur. Cependant on n'a pas soufflé un mot à ce sujet. Tous les mercredis ou jeudis nous entendons les discours clichés; j'en suis fatigué.

Je représente les intérêts des cultivateurs ici tout aussi bien que l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Je représente un comté où il n'y a pas une seule cheminée d'usine, et j'en suis fier. Cette circonscription électorale m'a envoyé ici pour surveiller les intérêts de l'agriculture, et je n'ai pas l'intention de m'occuper de la harangue d'un député qui ne peut rien voir de bon de notre côté de la Chambre. Il y a des honorables députés ministériels qui ont plus oublié au sujet de l'agriculture que tout ce qu'il a pu connaître de cette industrie. L'agriculture ne serait pas dans l'état de stagnation actuel s'il ne nous l'avait pas léguée dans une situation aussi déplorable. Il n'apprécie pas le taux de $12 que nous a obtenu le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) pour l'exportation de notre bétail. Je suis venu du Manitoba, lorsque l'honorable député était au pouvoir, pour l'aider à obtenir une réduction dans le tarif de $25, mais il n'a rien obtenu pendant tout la durée de son passage à la direction des affaires. C'est à regret que je relève aussi énergiquement les paroles de l'honorable député, mais je sens que je dois le faire. Si nous n'intéressons pas de nouveau le cultivateur à l'élevage du bétail, si nous n'expédions pas le bétail au wagon comme autrefois, nous ne reverrons jamais les beaux jours du passé. L'honorable député devrait reconnaître que les membres de la droite ne sont pas tout à fait dépourvus de bon sens.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, vu que nous sommes aux derniers moments de la session, je n'ai pas l'intention de parler bien longuement, mais le sujet discuté est tellement important que je me permettrai de faire quelques observations à l'appui de l'amendement dont la Chambre est saisie en ce moment. L'amendement se lit en partie ainsi:

...la Chambre regrette que le Gouvernement n'ait pas fait de déclaration relative à un programme agricole qui s'appliquerait aux conditions de la dépression dans l'industrie agricole.

A ma connaissance la seule déclaration du Gouvernement consiste en une réduction d'un tiers dans les crédits agricoles. Si l'argent dépensé pour l'agriculture par le passé a donné de bons résultats, il est certain qu'il en serait ainsi cette année. Si cet argent n'a pas fait de bien, on n'aurait pas dû le dépenser; mais par ailleurs si l'agrirculture a bénéficié de ces sommes, on n'aurait pas dû diminuer les crédits dans les circonstances actuelles. J'espère que l'honorable député de Marquette (M. Mullins) ne m'en voudra pas si je ne suis pas son discours de près, mais je m'arrêterai à une de ses observations. Il a dit que le cultivateur de l'Ouest trouverait profit à se livrer à l'élevage du bétail, mais je lui rappellerai que proportion gardée il y a plus de bétail dans l'Ouest canadien que dans toute autre partie du Dominion. Cette réponse à sa déclaration devrait suffire. Elle s'applique également à la culture mixte et nous avons plus d'une fois donné des chiffres à ce sujet à la Chambre.

L'honrable député de Macleod (M. Coote) a dit hier soir que la valeur de la production agricole au Canada était de $1,714,000,000 en 1926, mais qu'il y a un an, en 1931, elle était tombée à $880,000,000, soit une diminution d'environ $1,000,000,000. Cela explique le mauvais état de l'agriculture, et incidemment le mauvais état du commerce au Canada, parce que, comme l'honorable député de Macleod l'a fait remarquer, l'agriculture compte 47 p. 100 de la population canadienne et si, en vendant ses produits à perte, sa puissance d'achat est ruinée, il estt évident que tout le commerce du pays s'en ressent. Je rappellerai au premier ministre et à son cabinet que seules les provinces des Prairies (car il n'y en a eu qu'une autre) ont été obligées de demander de l'aide au fédéral l'an dernier, parce que les cultivateurs avaient perdu leur pouvoir d'achat. Ils étaient incapables de payer leurs taxes; les gouvernements provinciaux n'ont pu percevoir les impôts qui leur étaient dus, et comme ils avaient des obligations en souffrance, ils ont été obligés de demander au gouvernement fédéral de les aider.

Il n'y a qu'une semaine, je recevais une lettre d'un de mes électeurs me disant quels

étaient les prix dans certaines parties de l'Alberta, et j'imagine qu'ils représentent assez bien les prix en général dans les provinces des Prairies. Il se peut qu'ils soient un peu plus élevés dans l'est du Canada, mais nous savons par ce que nous avons entendu dire, que bien qu'ils soient un peu plus élevés dans l'Est, les taxes sont probablement un peu plus fortes, de sorte que les profits ne sont pas plus considérables dans les autres parties du Canada que dans l'Ouest. Voici les prix que l'on m'a fournis:

Porcs, $2.75 les 100 livres pour le porc à bacon.
Œufs, 5 cents la douzaine.

Je puis ajouter que j'ai reçu d'autres lettres depuis ce temps-là et que le prix des œufs a baissé jusqu'à 2 cents la douzaine. Imaginez-vous devoir vendre dix-huit œufs avant de pouvoir acheter un timbre pour l'expédition d'une lettre.

Crème spéciale, 12 cents la livre de gras de beurre.
Laine, 3 cents la livre.

J'ai constaté qu'un sénateur, cultivateur, parlant l'autre jour au Sénat, a rappelé les prix qu'il avaient reçus pour environ 800 livres de laine et il a dit qu'après avoir payé toutes ses dépenses il avait fait une perte nette.

Bouvillons de boucherie de première qualité, $4 les 100 livres.

Aucune industrie ne peut se maintenir en vendant ses produits à ces prix-là, nous l'admettons tous. Mais voici le point important de tous les renseignements qui m'ont été envoyés. Il me dit que le même jour il se rendit au village et acheta quatre courroies pour attelles. On sait ce dont il s'agit: ce sont de très petits morceaux de cuir. Il a payé $1 pour ces quatre morceaux, mais il ajouta que le même jour la vente de quelque peaux de vaches, dans le même village, lui raporta également $1. Ainsi donc, il donna quatre peaux de vaches pour quatre couroies d'attelle, ou une peau de vache pour chaque courroie d'attelle.

M. COOTE: Il fut même chanceux d'avoir les peaux pour faire le marché.

M. SPENCER: On l'a certainement saigné à blanc.

Je désire appuyer chaleureusement l'honorable député de Macleod (M. Coote) quand il dit que nous avons besoin de l'inflation. Le fait que les prix des produits agricoles ont baissé de 60 p. 100 depuis l'année 1926 est une des causes de nos difficultés à payer nos dettes aujourd'hui, parce que nous savons bien que si vous réduisez les prix de moitié, vous doublez vos dettes. C'est la situation qui est faite au cultivateur et, par ricochet, cela nuit au commerce en général.

[M. Spencer.]

J'ai dit, en commençant mes observations, que je ne voyais aucune mesure proposée par le Gouvernement, cette année, si ce n'est la réduction d'environ un tiers des crédits destinés à l'agriculture. Cela me rappelle un discours du premier ministre que j'ai entendu à Winnipeg, en 1930, et au cours duquel il a dit que l'agriculture serait bien encouragée par son gouvernement, si on le portait au pouvoir. Parlant aux cultivateurs qui l'écoutaient au radio, il leur a dit:

Ce qui est plus encore, je ferai en sorte que le tarif vous favorise.

C'est ce qu'il disait de l'agriculture. J'aimerais à connaître un seul produit agricole qui ait bénéficié de l'augmentation du tarif depuis l'année 1930.

M. COOTE: Que dites-vous du bois?

M. SPENCER: Malheureusement, au lieu d'obtenir de meilleurs prix pour les produits agricoles, nous n'en retirons que bien moins en retour. Lors de la nomination du nouveau ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) nous caressions de belles espérances. C'est un homme rempli d'ambition, de vigueur et de talents, et nous attendions beaucoup de lui. Certes, je sais bien qu'il n'est pas seul; il ne peut rien faire sans l'assentiment du reste du cabinet, mais il doit partager avec les autres le reproche qu'on leur fait de n'avoir rien accompli pour l'agriculture, si ce n'est en quelques matières d'intérêt secondaire par-ci par-là. Le fait que l'agriculture se trouve aujourd'hui dans une situation bien plus grave qu'elle ne l'était il y a cinquante ans, suffit certainement à faire comprendre à un ministre ou à un gouvernement que c'est ce problème-là que l'on devrait d'abord chercher à résoudre.

Qu'a fait le Gouvernement dans le but d'avancer des fonds aux cultivateurs? J'ai dit plusieurs fois dans cette enceinte que nous n'avons au Canada aucun système propre à assurer aux cultivateurs les fonds dont ils ont besoin. Nous savons qu'en moyenne l'agriculture ne rapporte que de faibles profits, plus faibles que toutes les autres industries du Canada. Oui, d'après le système qui a permis à nos cultivateurs d'obtenir des banques ordinaires les fonds nécessaires, le taux d'intérêt a été trop élevé, la durée des prêts trop courte et le renouvellement trop incertain. Cette année, alors que les cultivateurs ont encore plus de misère que d'habitude à payer de lourds intérêts, j'ai proposé à la Chambre un projet de loi visant à enjoindre aux banques de n'exiger que le taux d'intérêt fixé par la loi, c'est-à-dire 7 p. 100, mais j'ai constaté que tous les membres du côté du Gouvernement votaient contre la modification du système actuel. Ils approuvaient donc ainsi l'action des banques qui

exigent un taux d'intérêt de 8 p. 100 ou tout autre taux qu'elles peuvent obtenir.

Qu'a fait le Gouvernement en faveur des usines de conditionnement? J'ai souvent pensé, pour autant qu'il s'agisse de l'industrie animale, qu'à moins de n'être en mesure de diriger lui-même le conditionnement de ses produits, le cultivateur ne pourra jamais être prospère. Il y a entre le producteur et le consommateur le conditionnement qui est laissé à l'initiative privée: les animaux sont achetés à aussi bas prix que possible, mis en entrepôt frigorifique et revendus au consommateur le plus cher possible. Le Gouvernement pourrait faire beaucoup pour aider le cultivateur à cet égard. Pourquoi n'avancerait-il pas des fonds à des taux d'intérêt raisonnables? Pourquoi ne collaborerait-il pas avec les sociétés coopératives pour systématiser la vérification de leurs comptes? Il y a dans le département de l'Agriculture des fonctionnaires dont les services seraient très précieux et j'ai lieu de supposer que le ministre de l'Agriculture verrait la chose d'un bon œil. Malheureusement il y a la solidarité ministérielle avec laquelle il faut compter, et lorsque le ministre ne peut pas avoir l'appui de la majorité, l'agriculture est mise de côté. Le premier ministre et les journaux parlent beaucoup depuis quelque temps d'une commission de vente des produits exportables; il avait été question de présenter un projet de loi à cet effet, mais, apparemment, il y a eu une anicroche: le cabinet ne peut pas s'entendre et, comme résultat, il n'y a rien sur le *Feuilleton* au sujet de ce projet. J'attends donc que le ministre de l'Agriculture nous fasse une déclaration, car il doit se rendre compte aussi bien que moi de l'état de cette industrie essentielle. Tant qu'elle ne sera pas assise sur des bases assez solides pour que les gens s'attachent volontairement au sol, qu'ils en retirent assez de profit pour y rester plutôt que de chercher d'autres occupations, on ne peut pas s'attendre à ce que l'état général des affaires s'améliore au Canada.

M. JOHN T. SPROULE (Lambton-Est): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais je ne peux pas laisser passer les remarques de l'honorable préopinant (M. Spencer) sans y répondre. L'honorable député dit que le ministre de l'Agriculture n'a rien fait pour l'Agriculture. Je viens d'une circonscription rurale et personne ne comptait plus que moi avec les cultivateurs. Je suis sûr que le ministre de l'Agriculture comprend aussi bien que n'importe quel autre membre de la Chambre la situation des agriculteurs et je dois dire qu'il a fait beaucoup pour eux, cette année et l'an dernier. Par exemple, il a réussi pour les bestiaux qu'on exporte à faire établir un tarif de transport de $10 à $12 par tête; sans cela, nos bestiaux se vendraient à $1 de moins par 100 livres. Mais le ministre a fait plus que cela. Ce n'est pas à moi de déclarer ses intentions, mais tout le monde conviendra, j'en suis sûr, qu'il est très industrieux et qu'il agit de son mieux. Certains de nos collègues se plaignent des prix des produits agricoles. Je leur demanderai de me signaler le pays où les prix des produits agricoles sont plus élevés qu'au Canada. C'est facile de critiquer le Gouvernement; mais je répète qu'il n'y a pas un pays où les produits de la terre se vendent plus cher qu'au Canada. Par exemple, à Chicago, les porcs se vendent $3.60 et sont achetés dans le Michigan à 2c. ½ la livre. Pourquoi?

Mlle MACPHAIL: Les droits de douane trop élevés.

M. SPROULE: Le tarif douanier n'a rien à voir là dedans. Je crois que l'honorable députée de Guey-Sud-Est fait de son mieux pour ses commettants et elle a droit à ses opinions, mais il n'est pas moins vrai que le tarif douanier est la seule arme que nous ayons pour empêcher une foule de marchandises d'entrer dans le pays. Nous espérons tous que la situation s'améliorera après la conférence.

L'hon. M. MOTHERWELL: Puis-je poser une question à l'honorable député? Il a déclaré que le prix de transport des bestiaux avait été réduit à $12, grâce à l'intervention du ministre de l'Agriculture. Si c'était vrai, j'en serais très heureux; mais je ferai observer que les prix des passagers ont eux aussi été réduits. Etait-ce dû aussi à l'intervention du ministre ou simplement une initiative prise délibérément par la Conférence maritime de l'Atlantique du nord?

M. SPROULE: Je parle des bestiaux et ce que j'ai dit est parfaitement exact. Les prix de transport ont été réduits non seulement à $12, mais bien à $10. Que demandait-on, il y a dix jours? On exigeait $15 et $20. C'est au ministre de l'Agriculture qu'on doit cette réduction.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre est impatiente de terminer ses travaux, aussi serai-je bref. Je consacrerai d'abord quelques minutes aux remarques qui ont été faites par les honorables députés d'en face. Il y a un point sur lequel ils semblent tous s'accorder: le regret de voir les crédits de l'agriculture réduits et la crainte des résultats que cette réduction peut avoir. C'est l'avis de la majorité d'entre eux. Nous avons pris du temps à discuter les crédits de l'agriculture et je ne pense pas qu'aucun député de la gauche n'ait indiqué que le pays ait perdu

ou perdra quelque chose, en 1932-1933, sur aucun des articles que nous avons discutés. Donc, si nous pouvons réduire les crédits de l'agriculture sans que cela ait un effet préjudiciable sur l'agriculture au pays, j'estime que c'est un gain net. Personne n'accueillera mieux que moi toute suggestion, au sujet des crédits encore à discuter, indiquant où nous pouvons améliorer l'agriculture simplement par une augmentation des crédits.

On a beaucoup parlé de la coopération et on a demandé au Gouvernement d'accorder plus d'appui aux entreprises coopératives. Je suis moi-même membre du syndicat coopératif de vente des animaux de ferme, du syndicat du blé et du syndicat des semences enregistrées de la Saskatchewan. J'ai toujours pris le plus vif intérêt et une part active dans ces organisations coopératives, mais parce que j'en fais partie il n'y a pas de raison pour que je ferme les yeux et dire qu'ils ont raison et que tous les autres ont tort. Il n'est pas un pays au monde qui ait été aussi vanté ou ait accompli plus pour la préparation et la vente coopératives des produits agricoles que le Danemark et, actuellement, la situation de l'agriculture au Danemark est aussi mauvaise qu'ici, sinon pire. Par conséquent la coopération ne nous donne pas la solution. Le fait que le Danemark jouit d'un tarif peu élevé n'a pas sauvé l'agriculture de ce pays. D'un autre côté l'application d'un tarif élevé n'a pas apporté aux cultivateurs une aide aussi grande qu'on le croyait. Je pense que la dépréciation dans la valeur des terres et celle des produits de la ferme a été plus accentuée aux Etats-Unis qu'elle ne l'a été au Canada. Ainsi, d'un côté nous voyons un tarif peu élevé et une situation agricole du pays à tarif peu élevé pire qu'elle ne l'est au Canada. De l'autre côté des pays imposant de hauts tarifs sont dans une situation agricole pire que la nôtre. Ailleurs encore, nous voyons des pays où les organisations coopératives sont très avancées et développées, mais cependant la situation agricole y est en plus mauvaise posture qu'au Canada. Je reviendrai sur ce sujet avant de terminer.

Une chose qui, j'en suis certain, a frappé tous les membres de la Chambre, ainsi que tous les cultivateurs du pays c'est que, sitôt que l'ancien gouvernement a quitté le pouvoir et que le Gouvernement actuel l'a pris, les députés, les uns après les autres, députés cultivateurs et autres, qui siègent à la gauche ont commencé à demander une politique agricole. Après qu'ils eurent occupé le pouvoir neuf ans, ils insistent pour dire que ce qu'il faut au pays c'est une politique agricole. Les honorables députés de l'extrême gauche, qui ont été à la Chambre des années avant que nous ne fussions au pouvoir ne peuvent certainement pas se féliciter de ce qu'ils ont accompli parce que le thème de leurs discours depuis que nous sommes au pouvoir est que le pays a besoin d'une politique agricole définie. Je conviens que nous avions besoin d'une politique agricole et, immédiatement après avoir pris la direction des affaires le Gouvernement actuel a tracé et formulé des lignes de conduite précises en agriculture. L'attitude que j'ai adoptée vis-à-vis de l'agriculture, depuis que le Gouvernement est au pouvoir, est exactement la même que j'ai prise touchant ma ferme. Je crois que le bon cultivateur débute comme suit: Tout d'abord il pose les meilleures fondations qu'il peut en ce qui regarde le bétail, les semences et ainsi de suite, afin de faire le meilleur élevage au prix le plus bas possible. C'est en ayant cet objet en vue que nous avons préparé notre programme d'élevage du bétail, et nous avons permis, sans restriction en ce qui regarde les finances, du moins en ce qui touche le Gouvernement, que les cultivateurs des régions éloignées—et non pas uniquement des régions éloignées—aient à leur disposition des animaux reproducteurs et d'autres bestiaux qui leur permettront d'améliorer leurs troupeaux, démarche qu'ils n'eussent pu tenter sans des dépenses considérables. Cela forme l'une de nos politiques fondamentales au sujet de l'agriculture. Elle a eu des effets considérables et, naturellement ces effets eussent été plus avantageux si les prix des produits agricoles avaient été plus élevés.

Ensuite, au cours de notre première année au pouvoir, nous avons pu obtenir les services de peut-être l'un des meilleurs experts en agrostologie du continent nord américain de manière à ce que les cultivateurs de tout le pays puisse profiter de ses connaissances et de ses expériences dans la production des plantes fourragères et autres récoltes de ce genre. Je prétends que nous avons jeté de bonnes fondations pour l'agriculture dans tout le pays.

Quel est le problème qui préoccupe ensuite le cultivateur? C'est celui-ci: Un marché pour ses produits. Le Gouvernement a rempli ses promesses électorales en donnant le marché canadien aux cultivateurs canadiens. Nos cultivateurs reçoivent tout le profit de notre marché. Tout en comprenant que les honorables députés ont hâte de terminer la session je crois que je puis prendre quelques instants pour décrire quelques-uns des avantages récoltés par les cultivateurs canadiens dans les diverses branches de l'agriculture parce qu'ils ont eu l'avantage du marché canadien. Parlons d'abord du beurre. Après l'imposition d'un droit qui a empêché l'importation du beurre d'Australie et de la Nouvelle-Zélande et d'au-

tres pays en 1931, le beurre canadien a fait prime comme suit à Montréal sur le beurre exporté ou sur la valeur du marché mondial:

Janvier	8.69
Février	7.87
Mars	7.82
Avril	6.33

D'après des calculs provenant de personnes indépendantes et qui font autorité, le Gouvernement a fait gagner aux producteurs laitiers, au moyen de ses tarifs, une somme de 12 millions de dollars. Les fonctionnaires de mon département, que nous avons chargés de vérifier les calculs du Conseil national de l'industrie laitière et d'établir les statistiques sans exagération, ont trouvé que le chiffre dépasse quatorze millions de dollars pour les neuf premiers mois.

Comparons la valeur du beurre canadien avec celle du beurre d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Le 23 janvier 1932, le meilleur beurre de Nouvelle-Zélande, qui se vend .74 c. de plus que le beurre canadien, vaut 17 c. .22 en argent canadien; le même jour, le beurre canadien se vend 16 c. .48 sur le marché de Londres. Déduction faite des frais de transport et de manutention, le beurre canadien rapportait ce jour-là 13 c. .98 au producteur de la Prairie. Cependant, le même jour, le beurre pasteurisé n° 1 de l'Alberta et de la Saskatchewan commandait 21 c. à Vancouver. Cela représentait une différence d'environ 10 c. par livre, si nous tenons compte du transport, et cela était dû uniquement je le crois, à la protection accordée par nos tarifs qui empêchaient l'importation du beurre de Nouvelle-Zélande et d'Australie. Ces chiffres concernant les marchés intéresseront ceux qui croient encore ou du moins qui veulent donner au pays l'impression qu'ils croient que nos tarifs n'ont pas amélioré la situation quant au beurre. Le 19 mars 1932, le prix du beurre à Montréal, qui était de 28 c. la livre, excédait de 11 c. .05 par livre la valeur du beurre exporté à Londres; étant donné que la consommation quotidienne du Canada est de 833,333 livres, cela équivalait à $92,083.30. Le même jour, la valeur du beurre à Montréal excédait de 5 c. la valeur du beurre à New-York, ce qui équivalait à $41,666.65, étant donné la consommation quotidienne au Canada. Le même jour, la valeur du beurre à Montréal excédait de 5 c. ¾ par livre la valeur du beurre à Chicago, ce qui équivalait à $47,916.64, étant donné la consommation quotidienne au Canada.

Je voudrais parler plus longuement du beurre et des bénéfices que le cultivateur canadien a retirés de notre tarif. Il me faut cependant parler d'autres produits. Parlons maintenant de l'agneau et du mouton. En 1931, les importations totales d'agneau et de mouton ont été de 1,185,327 livres; elles avaient été de 4,411,771 livres en 1930; il y a donc eu une réduction notable, particulièrement utile à cause de la situation instable des marchés du monde. On peut dire que, depuis le commencement de la présente année, les prix se sont maintenus en moyenne à 2 ou 3 c. de plus qu'ils ne l'auraient fait autrement; l'automne dernier, au plus fort de l'importation, les prix ont été de 1 c. plus élevés. En moyenne, le marché s'est maintenu à 1 c. ½ de plus, ce qui, pour les moutons inspectés seulement, pesant en moyenne 86 livres, a rapporté $1,059,000. Les abatages inspectés n'équivalaient qu'à 45 p. 100 des ventes totales faites sur les fermes, et l'on peut dire que le revenu total a dû dépasser $2,300,000. Je puis répéter ici que la laine est un produit agricole sur lequel il n'y a aucun droit. Il y a eu plus de dépréciation sur les peignés de laine, produit sur lequel il n'y a pas de droit, que sur les autres produits sur lesquels il y a des droits.

Je vais maintenant parler de l'augmentation des prix des bestiaux, augmentation due à nos tarifs. On a déjà parlé souvent des bénéfices que les cultivateurs retirent de la réduction des taux de fret océaniques. Outre cela, nous avons conclu avec les chemins de fer des arrangements permettant aux cultivateurs de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, qui ont beaucoup de céréales secondaires et qui désirent acheter des bestiaux d'engrais, une réduction de 50 p. 100 sur le taux de transport du ranch à la ferme. Ils épargneront ainsi les frais des cours à bestiaux et les frais de transport local, car, sans cette réduction de 50 p. 100, il y aurait des frais de transport local aux cours à bestiaux. Nous avons essayé, avec un certain succès, de faire donner les commandes par le Conseil des producteurs de bœufs pour les agriculteurs du nord qui désiraient des bestiaux, de façon à leur épargner les frais d'aller chercher des bestiaux. Cela a épargné environ $100 par wagonnée. Nous avons fait tout ce que nous pouvions faire pour augmenter l'exportation de nos bestiaux en Grande-Bretagne. L'accroissement de prix qui en est résulté a valu à nos agriculteurs un gain de pas moins de $7,500,000. Le bétail expédié a rapporté au-dessus du prix du marché local, $17.29 par tête à Calgary, $21.18 à Moose-Jaw, $18.11 à Winnipeg et $17.50 à Toronto. Nos espoirs à ce sujet ont reçu un rude coup quand l'Angleterre a abandonné l'étalon-or.

Nous en venons ensuite au bacon et au porc. En 1931, les importations de porc et de bacon se sont montées à 5,138,400 livres contre 19,631,645 livres en 1930. C'est entièrement l'effet du tarif douanier. En janvier

1931, malgré le droit dont nous frappions leur bacon, les Danois ont cru qu'il valait la peine d'exporter leur produit chez nous, tant nos prix étaient supérieurs aux leurs. Le seul moyen d'empêcher l'entrée de leur bacon, c'était d'adopter un décret du conseil excluant ces importations sous prétexte que le bétail souffrait de fièvre aphteuse. Cela est arrivé dans un cas au moins en Angleterre, alors que l'importation de bacon danois avait certes introduit cette maladie. Par cette mesure, nous avons exclu du marché domestique 20 millions de livres de bacon danois. Ce sont des questions d'administration. Nous aurions dû peut-être les entourer de plus de publicité. Depuis que j'ai accepté mon portefeuille, j'ai cru qu'en ma qualité de ministre de l'Agriculture, je devais en dressant rationnellement mon programme essentiel employer toutes les énergies du département à accroître la rémunération des agriculteurs.

Le dernier orateur m'a mis au défi de prouver que le Gouvernement a le moindrement aidé les cultivateurs à vendre leurs produits plus cher. Je vais prendre un produit qu'on n'a pas beaucoup discuté, les fruits. La députation connaît l'avantage que le producteur américain de fruits possède sur le Canadien. A cause du climat, il expédie ses produits au marché à l'époque où les gens ont le goût des fruits frais et où les prix sont élevés. Si nous ne protégions pas le marché intérieur, nos producteurs de fruits devraient abandonner la partie. Permettez-moi de vous citer les chiffres des arrivages de sept espèces de fruits par wagons, sur douze marchés principaux pour 1930 et 1931. Il s'agit des fruits domestiques et importés:

Arrivages de wagons de sept espèces de fruits sur douze marchés principaux

	Domestiques			Importés		
	1930	1931	Diff.	1930	1931	Diff.
Pommes	3,032	3,476	+444	476	436	— 40
Céleri	190	235	+ 45	810	405	—405
Raisin	72	350	+278	1,056	541	—515
Laitue	15	27	+ 12	1,304	862	—442
Oignons	617	886	+269	725	431	—294
Poires	52	59	+ 7	515	415	—100
Prunes	9	12	+ 3	96	58	— 38

On notera un fort accroissement des expéditions de fruits canadiens et une diminution encore plus marquée des importations. Rien ne démontre plus clairement combien les droits de douane ont été avantageux à nos producteurs de fruits. Les effets les plus prononcés apparaissent dans l'Ontario au sujet du raisin. Le raisin ne rapportait presque rien, faute de fabrication de vin. Si nous n'avions pas réservé le marché de la prairie aux viticulteurs de l'Ontario, ils n'auraient pas pu disposer de leur récolte. De ce fait, la clientèle de l'Ouest n'a pas payé le raisin plus cher qu'il y a un an. Le prix a été bien plus bas que l'année précédente, mais légèrement supérieur au prix d'outre-frontière. Néanmoins, sans ce droit, il est douteux que les viticulteurs américains n'eussent pas profité de l'occasion, ainsi qu'ils l'ont déjà fait dans le passé, pour exiger chez nous un prix plus élevé pour leur produit que chez nous. Les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise ont aussi bénéficié d'un avantage marqué. Faute de protection, ils vendaient leurs produits fort désavantageusement et, par suite, négligeaient leurs vergers. Un dénombrement effectué par les autorités provinciales, l'automne dernier, accuse une augmentation marquée de la plantation des arbres à petits fruits. Par exemple, dans la vallé d'Okanagan, les plantations suivantes ont eu lieu dans le cours de l'année: pêchers, 14,874 arbres; abricotiers, 3,546; pruniers, 2,289; cerisiers, 4,024; soit en tout, 24,731 arbres. Les indications sont que l'on va encore planter davantage en 1932 et, bien que le prix des fruits de la Colombie-Anglaise soit moins élevé que l'an dernier, les producteurs fruitiers, grâce à l'abondance de la récolte et à la protection accordée au marché domestique, sont plus que satisfaits. Les honorables députés écouteront peut-être avec intérêt quelques expressions d'opinions que nous avons reçues des associations fruitières de la Colombie-Anglaise. Naturellement, ces associations sont absolument étrangères à la politique. M. MacDonald, président de la British Columbia Fruit Growers Association s'exprime ainsi qu'il suit:

> La plus grande influence stabilisatrice sur les ventes des producteurs de fruits au cours de la dernière saison (1931) a été la décision du gouvernement fédéral de fixer des valeurs marchandes raisonnables. Cela a permis aux producteurs de vendre des récoltes qui pourrissaient autrefois dans les vergers et les jardins. On estime à $184,000 l'argent économisé par les producteurs fruitiers de la province et qu'ils auraient perdu s'il leur avait fallu subir la concurrence des Etats-Unis. Nous en avons un exemple dans le cas de la rhubarbe du district Hatzic-Mission. Après qu'on eut fixé la valeur de ce produit à 4 cents par livre, les producteurs de cette région en ont expédié plus de quatre-vingts wagons entiers sur les marchés des Prairies, autrefois alimentés par l'état de Washington.

[L'hon. M. Weir.]

M. Somerset, président de l'Ontario Marketing Board, a déclaré catégoriquement au cours d'une conversation:

La fixation d'une valeur marchande raisonnable a sauvé les producteurs de l'Ontario des prix dérisoires de la dernière saison et a empêché la démoralisation du marché et la chute des prix à un niveau encore beaucoup plus bas.

M. James E. Johnson, gérant de la Norfolk Fruit Growers' Association, de Simcoe, province d'Ontario, s'exprime ainsi:

La décision du Gouvernement d'imposer une valeur marchande raisonnable pour les fruits et les légumes a été d'un grand avantage pendant toute la saison de vente des pommes.

M. Johnson représente une association qui vend trois cent mille barils de pommes et possède trois mille acres de vergers couverts d'environ cent mille arbres fruitiers; elle paie annuellement $110,000 en salaires à la main-d'œuvre employée à la production et à la récolte. M. Johnson est reconnu comme l'un des principaux pomiculteurs et commerçants de fruits de la province d'Ontario.

M. E. J. Chambers, président de la coopérative des producteurs de Penticton, disait dernièrement aux membres de cette association:

Notre région se trouve dans une situation assez favorable parce que nous avons assez bien vendu nos petits fruits l'été dernier. L'application du droit de dumping nous a donné une excellente protection sur nos marchés; soyons donc prudents et n'allons pas demander des prix trop élevés.

J'ai reçu un grand nombre d'autres lettres dans le même sens, mais comme je voudrais conclure mes remarques avant une heure, je ne ferai pas d'autres citations.

Le très hon. M. BENNETT: Continuez et finissez l'histoire.

Des MEMBRES: Adopté.

L'hon. R. WEIR: Pour répondre à ceux qui accusent le Gouvernement d'avoir nui au commerce avec sa politique douanière, je vais donner des chiffres indiquant une forte augmentation de nos exportations de produits agricoles depuis que nous sommes arrivés au pouvoir. Le tableau suivant donne le chiffre de nos exportations de produits de la ferme pour les années 1929-1930 et 1931-1932:

		1929-1930	1931-1932
Conserves de fruits	livres	4,254,466	7,263,489
Oignons	boisseaux	26,422	195,813
Conserves de légumes	livres	17,249,042	22,477,523
Orge	boisseaux	14,817,071	24,337,678
Sarrasin	boisseaux	186,558	741,041
Avoine	boisseaux	6,406,181	13,841,300
Pois	boisseaux	43,808	66,056
Seigle	boisseaux	1,526,368	4,359,813
Blé	boisseaux	177,006,369	191,315,933
Son, petit son et moulées	quintaux	1,988,356	2,018,332
Gruaux et farine de gruau	quintaux	407,050	798,840
Sucre d'érable au Royaume-Uni	livres	13,212	29,284
Graine de trèfle aux Etats-Unis	boisseaux	41,794	97,146
Graine de lin	boisseaux	772,831	1,046,474
Tabac en feuilles	livres	6,811,391	8,222,922

En 1931-1932, on constate également une augmentation considérable relativement à 1929-1930, dans les exportations de chevaux, de peaux de renards, de peaux de visons, de peaux brutes au Royaume-Uni; de viande fraîche de bœuf au Royaume-Uni; de viande de porc marinée au Royaume-Uni et aux Etats-Unis; de volaille aux Etats-Unis; de beurre, de lait condensé, d'huile de poisson, de saindoux, de composés du suif et de miel. Il y a aussi d'autres statistiques qui font voir qu'en dépit de tout ce que l'on a dit pour nous accuser de nuire au commerce avec notre tarif, nos exportations de produits agricoles ont augmenté considérablement, surtout au Royaume-Uni.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. R. WEIR: Monsieur l'Orateur, au moment où le comité levait sa séance, je terminais quelques observations au sujet de la vente de nos produits. Ce matin, l'honorable représentant de Battle-River (M. Spencer) a dit que le prix du bœuf, dans l'Ouest, n'est que de $4.25 les cent livres. L'amendement affirme que le Gouvernement n'a pris aucune mesure et n'a adopté aucun programme en vue de remédier au marasme de l'agriculture. Mais j'aurais pensé que l'honorable député, étant donné la région où il demeure, aurait eu une idée des mesures prises par le Gouvernement en vue de la vente du bœuf. Peu de temps après être arrivés au pouvoir, alors que les Etats-Unis avaient interdit l'importation de notre bétail,

nous avons réussi à amener ici des acheteurs de l'Angleterre. Après avoir visité Montréal et Toronto, ils s'en retournaient chez eux, quand j'ai réussi à les amener à Ottawa pour discuter avec moi l'état du commerce du bétail. Ils avaient été fort déçus du bétail d'exportation qu'ils avaient vu, car, auparavant, ils pensaient qu'il y en aurait une grande quantité de disponible, à cause de l'arrêt des exportations aux Etats-Unis. Je leur ai conseillé d'aller dans l'Ouest, surtout dans la Saskatchewan et l'Alberta, pour y examiner le bétail. Mais ils étaient si prévenus contre le bétail canadien que je n'ai pu les persuader de faire le voyage. Je n'avais pas l'intention de les encourager à acheter le bétail de l'Ouest de préférence à celui de l'Est. Je voulais qu'ils achètent le bétail de l'Ouest parce que je savais que, si on ne libérait pas le marché de ce bétail, il envahirait les marchés de l'Est et y produirait le désordre. Il importait peu à l'Est que les achats se fassent dans l'Ouest ou dans l'Est. Mais, à cause de leur parti pris, les acheteurs n'ont pas voulu aller dans l'Ouest.

Le Gouvernement a fait alors expédier en Angleterre quelques chargements de wagons de bestiaux types, représentant les diverses catégories. On a fait accompagner l'envoi par un véritable éleveur, fort intéressé lui-même à cause du nombre de ses animaux, pour signaler aux acheteurs anglais les avantages de nos bestiaux. Il en est résulté que, le printemps suivant, les acheteurs de l'Angleterre ont consenti à aller dans l'Ouest aussi bien que dans l'Est. Pour ma part, je pense que la meilleure façon d'agir consiste à faire venir ces acheteurs pour qu'ils choisissent eux-mêmes sur place. Ces gens connaissent le marché anglais. Il est résulté de leur visite, ce printemps, qu'ils ont acheté à peu près tout le bétail de l'Ouest disponible pour l'exportation à des prix variant de $5 à $5.25 les cent livres. Depuis, nous avons reçu des commandes additionnelles. Nous avons donc surmonté les préjugés dont était victime le bétail de l'Ouest. On ne peut trop apprécier l'œuvre accomplie par le Gouvernement dans ce domaine.

Il serait bon, me semble-t-il, de consigner au compte rendu un sommaire des avantages qu'a tirés l'agriculture de la politique du Gouvernement. Tout d'abord, l'agriculture en a tiré un bénéfice de $592,040, du fait de la culture fruitière. Cette somme ne tient pas compte de la valeur des nouvelles plantations résultant de la politique du Gouvernement, ni de la désorganisation du marché qui aurait pu se produire si l'on avait admis les fruits américains.

[L'hon. M. Weir.]

Au sujet du beurre, l'agriculture a réalisé des gains de $12,862,000. Cette somme ne tient compte que des avantages retirés par l'industrie laitière, du fait du beurre, durant les dix-huit premiers mois où le Gouvernement a été au pouvoir. Dans le cas de l'agneau et du mouton, le bénéfice est évalué à $2,300,000 et, pour le bétail, à sept millions et demi. Cette somme ne tient compte que de la vente du bétail commercial. Dans le cas des porcs, les profits sont évalués à $2,200,000. Le régime des prêts pour les animaux reproducteurs a produit un bénéfice d'un million de dollars. Cette évaluation est bien modérée, puisqu'elle ne tient pas compte des bénéfices indirects qui résultent de la possession de bétail de race pure. On a dépensé dix millions de dollars, dans l'Ouest, pour les prime au blé. En tout, on a procuré aux cultivateurs une somme de $36,454,040, soit une moyenne de plus de $50 par cultivateur.

En outre, on a prêté plus de douze millions de dollars aux gouvernements provinciaux à propos des régions frappées par la sécheresse. Même les députés qui ont le plus critiqué le Gouvernement à propos de l'agriculture refuseront de convenir de l'importance de l'aide accordée aux coopératives du blé de l'Ouest. Le Gouvernement a accordé une garantie aux banques, jusqu'à concurrence d'une certaine somme par boisseau et, cette année, il a accordé une garantie aux coopératives, à propos de l'entreposage et de la vente du blé.

Ceux qui ont assisté à la séance de ce matin comprennent, je crois, que les remarques de l'honorable député de Melville (M. Motherwell) ne visaient pas tant mes collègues et leur attitude envers l'agriculture qu'elles ne constituaient un aveu de la mésintelligence qui existait peut-être entre lui et ses collègues lorsqu'ils formaient le ministère. Je serais injuste si je ne lui adressais aussi mes meilleurs souhaits; et je le remercie du compliment qu'il m'a fait lorsqu'il a dit que ce qu'il faut surtout à l'agriculture en ce moment c'est une base nouvelle. Le fait est que nous avons commencé à établir cette base douze mois avant qu'il m'ait adressé son compliment. Je répète ce que j'ai noté ce matin, nous croyons avoir jeté des assises solides pour l'industrie agricole. En outre nous avons assuré à nos agriculteurs le marché canadien; il nous faut résoudre maintenant le problème plus ardu encore de manier notre tarif de manière à activer l'écoulement des produits dont le rendement donne un excédent propre à l'exportation. Je parle surtout des produits dont le surplus exportable n'est pas considérable en comparaison de la production totale. La semaine dernière une délégation de la province de Québec a demandé au Gouverne-

ment de faire quelques démarches tendant à l'inauguration d'une commission de mise en vente. Il est intéressant de noter que ce jour-là nos amis de la gauche exprimaient leurs soupçons à l'endroit d'une pareille commission: ils redoutaient que tout ne fût confié à des capitalistes particuliers. Les membres de cette délégation étaient des hommes réfléchis, qui se livrent à l'industrie laitière; et l'un d'entre eux a fait de la situation le résumé le plus frappant que j'aie jamais entendu. Il a dit: J'exploite une beurrerie; je fabrique cent livres de beurre, et ensuite j'en fabrique une autre livre; et c'est cette autre livre qui crée toutes nos difficultés. La difficulté provient du faible surplus qui dépasse la demande des consommateurs canadiens. Nous avons étudié sérieusement la question de faire jouer nos tarifs de manière à agrandir nos débouchés.

Pour disposer de cet excédent deux méthodes s'offrent: On peut établir une commission agricole fédérale, comme on a fait aux Etats-Unis, qui achète tous les surplus et les réserves ou les revend sur le marché mondial. Ou bien on peut créer une commission d'écoulement mettant à la disposition de nos cultivateurs un rouage qui leur permette, lorsqu'une catégorie de producteurs veut prélever une cotisation sur ses produits, d'établir une caisse devant servir à la commission pour recouvrer toute perte subie par suite de l'écoulement nécessaire des excédents. Mais il existe bien des obstacles, surtout vu l'imminence de la conférence impériale. Nous nous rendons compte que notre grand marché est celui du Royaume-Uni; et l'on incline à croire qu'il faudrait consulter ses représentants sur leur attitude à l'égard de la création d'un régime de cotisation ou de primes. A part cela, l'inauguration d'une commission d'écoulement offre bien des difficultés d'ordre pratique.

J'assure les honorables membres que nous avons consacré plus d'attention à ce problème qu'à tout autre; et en cela j'ai eu la plus cordiale coopération des honorables représentants, sans distinction de parti. Pour les raisons que j'ai notées, le Gouvernement a jugé opportun de créer une commission qui sera chargée d'examiner toute cette question des marchés, particulièrement en vue de l'exportation; cette commission sera nommée. Elle étudiera le problème de l'offre et de la demande et sans doute donnera-t-elle une attention spéciale à la marge résultant du mouvement des principaux produits de la ferme.

Je crois avoir touché à la plupart des choses que suggère le présent amendement. Le premier projet porte:

La régie et la réglementation nationales du numéraire et du crédit.

Cette question a été tant débattue à la Chambre depuis l'ouverture de la session actuelle qu'il serait inutile d'y revenir en ce moment.

Voici l'alinéa suivant:

Une mesure d'inflation contrôlée ayant pour objet de relever le prix des denrées.

On a entendu force argumentation pour et contre l'inflation. Parlant hier au sujet de cet amendement l'honorable député de Macleod (M. Coote) a dit que dans son comté les œufs se vendent 3 c. la douzaine, soit le prix d'un timbre-poste. Il conviendra sûrement qu'un prix raisonnable pour les œufs ne doit pas être en deçà de 12 c. la douzaine. Cela signifie qu'il faudrait quadrupler la valeur monétaire du dollar. D'après le même calcul les bouvillons vaudraient, sur pied, 4 c. la livre; et le blé $2.70 le boisseau. Si nous suivons cette directive pour arriver à l'homme qui est propriétaire de sa terre, aux classes ouvrières qui sont peut-être plus gravement atteintes que les cultivateurs, nous nous trouvons en butte à des difficultés pratiques.

M. COOTE: Je suis sûr que le ministre n'a pas l'intention de me citer à faux. Je parlais du niveau moyen des prix des denrées agricoles et je prétendais que ce niveau devrait être relevé.

L'hon. R. WEIR: Le paragraphe suivant dit:

Une réduction importante de la dette agricole.

Cette question est de la juridiction des provinces, et ce serait en conséquence une perte de temps de la discuter ici, bien que je comprenne absolument que c'est là, peut-être, la plus lourde charge que les cultivateurs du Canada aient à porter en ce moment.

Aide financière pour l'établissement de fabriques de produits sous la direction des cultivateurs.

Cette question a déjà été étudiée assez longuement. Personnellement, je crois au principe de la mise sur le marché en commun, mais s'il en est ainsi, le principe ne devrait pas avoir besoin de secours. Si l'on a pour but de faire disparaître l'intermédiaire, ou les profits excessifs des intérêts particuliers afin que les coopératives obtiennent ces profits pour leur exploitation, tout en comptant sur les intérêts privés pour fixer les prix aussi bien que sur leur nombreuse clientèle ou sur les membres ou organisations des coopératives, je ne vois pas pourquoi elles auraient besoin d'aide. La mise sur le marché en commun a fait plus de progrès dans le cas de la vente des bestiaux que dans celle de tout autre produit. Il y a cinquante ans, moins de 18 p. 100 de notre population était urbaine et la préparation et la mise sur le marché des

bestiaux se faisait sur la ferme d'élevage. Quelques années plus tard, on établissait des cercles d'éleveurs; les cultivateurs se formaient en coopératives et abattaient leurs troupeaux en commun puis, à mesure que les petites industries s'établirent dans les villes, des cultivateurs bouchers ou des bouchers ordinaires établirent leur commerce; on avait coutume d'amener les bestiaux en ville chez le boucher local qui les abattait. De là, nous en sommes venus aux grandes salaisons, parce que la population urbaine augmentait plus que la population rurale. Aujourd'hui, nous en sommes rendus au moment où ces deux populations sont presque égales.

Relativement aux salaisons, j'ai déjà dit que le but de cette commission serait d'étudier les problèmes de la vente et, à ce sujet, d'étudier aussi particulièrement les frais de conditionnement de la plupart des produits de la ferme. A mon avis, nous devrions avoir la mise sur le marché en commun et l'industrie coopérative mais, d'un autre côté, on ferait mal, je pense, de détruire l'utilité des entreprises et industries particulières organisées avec le capital de gens qui sont aussi canadiens et aussi intéressés au bien-être du pays que le sont les cultivateurs. Nous devrions avoir les deux, et il sera tout à fait possible, je crois, après une enquête soignée, d'organiser un système qui assurera aux cultivateurs tous les justes profits auxquels ils ont droit. Ce devrait être l'objet des organisations coopératives. Ces dernières serviraient d'autre part d'agent modérateur à l'égard des entreprises particulières et par là même serviraient de règle à leurs opérations.

Un autre paragraphe dit:

Que l'on permette aux organisations coopératives pour la vente des produits de la ferme d'importer des marchandises des autres pays en échange de produits agricoles canadiens sans l'imposition d'un droit de douane ou de dumping.

Si nous acceptions cela, il nous faudrait également fournir aux consommateurs de ce pays l'occasion d'utiliser des produits agricoles comme les fruits, *etc.*, qui sont importés à bas prix des Etats-Unis. On ne saurait établir une distinction; nous avons à suivre une seule ligne de conduite. Ma circonscription est purement rurale, le plus gros village urbain ne comptant qu'environ 1,600 âmes. Aux dernières élections, les cultivateurs ont voté en faveur de la politique qui veut que l'on réserve les marchés canadiens pour les cultivateurs canadiens. Pour des raisons similaires, on me dit que ces cultivateurs, qui viennent de la Norvège, de la Suède, du Danemark, des Etats-Unis, aussi bien que des pays anglo-saxons, étaient également en faveur de la protection des industries urbaines de ce pays, afin que leurs enfants ne soient pas forcés plus tard à aller travailler dans un autre pays s'ils ne désiraient pas rester sur la terre. Ils sont encore de cet avis.

[L'hon. M. Weir.]

En terminant, je ne veux pas que les honorables députés s'imaginent que je sois d'avis que tout va bien en agriculture. Il s'en faut de beaucoup; mais, à mon sens, on ne remédiera pas à la situation en adoptant des politiques en vogue dans d'autres pays et qui avaient plus ou moins réussi avant la crise économique actuelle. Nous devons étudier, enquêter les problèmes de notre propre pays, en trouver nous-mêmes la solution qui nous sauvera.

M. T. F. DONNELLY (Willow-Bunch): Monsieur l'Orateur, même à cette heure avancée de la session, je croirais manquer à mon devoir si je ne disais quelques mots sur l'amendement à l'étude. D'abord, je désire féliciter le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) pour le ton modéré qu'il a adopté ici aujourd'hui; ce ton diffère du tout au tout de celui qu'il a pris dans des circonstances antérieures dans cette Chambre.

Je désire également féliciter l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) de l'esprit de clémence et de conciliation qu'il a témoigné à l'égard des honorables membres de la droite touchant les âpres critiques personnelles qu'ils lui ont adressées de temps à autre. Mon honorable ami a fait preuve d'un esprit de clémence et de son désir de travailler de concert avec le présent régime et le ministre de l'Agriculture pour réformer et améliorer nos méthodes agricoles par tout le pays. Il sait dans quelle situation pitoyable se trouve actuellement la classe agricole.

Le ministre de l'Agriculture s'est peut-être demandé pourquoi, par le passé, il a été en butte de temps à autre à de sévères reproches personnels de la part des honorables membres de la gauche. Je me permettrai de lui faire observer ceci: Dès son premier discours, dans cette Chambre, il a provoqué ces critiques. Dans le premier discours qu'il a prononcé, il s'est écarté de son sujet pour attaquer notre chef qu'il a comparé à un proscrit. Le ministre a également assimilé l'ex-ministre de l'Agriculture à un propagateur de mauvaises graines et de mauvaises herbes par toute la Saskatchewan. Or, la députation de la gauche professe la plus haute estime à l'égard de ces deux honorables membres; nous protestons contre de pareilles personnalités et sommes disposés à les rejeter à la face de l'homme qui les a proférées. Si le ministre de l'Agriculture cherche la guerre, il est assuré d'être servi à souhait.

Dans le dernier discours qu'il a prononcé ici, le ministre de l'Agriculture a traité de députés de l'arrière-ban deux honorables mem-

bres de la gauche, deux des représentants les plus en vue de l'Ouest canadien. Or, si nous nous arrêtons quelque peu à réfléchir, nous nous rendons compte que si l'honorable ministre occupe ses présentes fonctions, il le doit uniquement à un simple hasard. Dès qu'un ministre s'écarte de son sujet pour critiquer vivement l'attitude de certains honorables membres de la gauche, il doit s'attendre au même traitement de la part de ses adversaires. Pour moi, je ne demande pas quartier ni n'en accorde à qui que ce soit; cependant, je suis disposé à coopérer avec mes honorables amis de la droite pour le plus grand bien de l'industrie agricole tout en me réservant le droit de critiquer les articles du programme élaboré par le ministère. En toutes circonstances, les honorables membres devraient être prêts à soulever des critiques d'ordre pratique contre les mesures que le ministère propose pour le bien de l'agriculture ou pour toutes autres fins.

Nous avons entendu, cet avant-midi, certains honorables membres de la droite affirmer que l'ancien régime libéral n'avait aucun programme en ce qui regarde l'agriculture. Voilà qui montre une pitoyable ignorance de leur part touchant les réformes que l'ex-ministre de l'Agriculture a effectuées sous le régime libéral. L'année dernière, j'ai fait consigner au hansard la liste des reformes que le parti libéral a accompli au bénéfice de l'agriculture, durant son passage aux affaires. Au cas où quelques honorables membres n'auraient pas eu l'occasion d'entendre ou de lire ces faits ou encore de consulter la littérature que publie le département de l'Agriculture depuis quelques années, je crois de mon devoir de faire encore une fois consigner ces renseignements au hansard; c'est là un excellent moyen de les mettre au fait des mesures que le régime libéral a prises pour développer l'industrie agricole, au cours des années pendant lesquelles il a dirigé les affaires du pays.

En premier lieu, je ferai observer que l'ancien régime a contribué à mettre à la disposition des cultivateurs de l'Ouest canadien deux nouvelles variétés de blé, le Garnet et le Reward. Les cultivateurs peuvent maintenant semer ces deux nouvelles variétés de blé. Je vois sourire quelques honorables membres de la droite. Si mes honorables amis adoptaient la même attitude en présence des cultivateurs de la rivière de la Paix ou du nord de la Saskatchewan, ils ne riraient pas longtemps avant d'être expulsés, car, le Garnet et le Reward ont été un bienfait pour le cultivateur de l'Ouest dont la récolte était endommagée par la gelée depuis nombre d'années. La découverte de ces deux nouvelles variétés de blé a permis à l'Ouest d'encaisser des centaines de millions de dollars. Ces deux variétés de blé ont permis de cultiver le blé dans les régions septentrionales de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba où l'on croyait autrefois que la chose était impossible. Les cultivateurs récoltaient jadis le blé Marquis moucheté qui a été exécré par tous les importateurs du continent pendant des années, ou encore le blé gelé dont la vente ne leur rapportait rien ou presque rien; cependant, la découverte de ces deux variétés de blé, le Garnet et le Reward, a fait reculer à une centaines de milles plus au nord la limite de la zone propice à la culture du blé.

La seconde réforme effectuée par le régime libéral, ce fut de coopérer avec le gouvernement provincial de l'Ontario à la construction d'un nouveau bâtiment pour le bétail sur les terrains de l'exposition royale d'hiver à Toronto, par l'allocation d'une somme de $35,000 par année pendant vingt ans. Les honorables représentants de la province d'Ontario sont au fait de ce que vaut cette foire d'hiver.

L'ancien régime libéral a aussi organisé par tout le pays les recherches tendant à découvrir une variété de blé réfractaire à la rouille. Les honorables membres du Manitoba, qui appartiennent à la classe agricole, savent les ennuis et les pertes que la rouille leur a fait subir dans la culture du blé pendant nombre d'années. La rouille a détruit nombre de récoltes et fait subir à l'Ouest des pertes de plusieurs millions de dollars. Le Gouvernement libéral a inauguré des laboratoires de recherches et mis des experts à l'œuvre afin de donner une solution au problème. La réussite a si bien couronné les efforts de ces experts que nous avons maintenant un blé réfractaire pour ainsi dire aux atteintes de la rouille. C'est ainsi que nous avons réussi à régler l'un des gros problèmes auxquels les cultivateurs de l'Ouest ont dû faire face pendant nombre d'années.

Je ne m'arrêterai pas à cela, car le temps passe, et je passerai à la question suivante. L'ancien gouvernement a aussi établi des zones purgés de la tuberculose bovine. Les résultats de ce service ont été d'un avantage inestimable pour les cultivateurs du pays et l'ensemble des citoyens. Ces zones purgées ont été établies par tout le pays sous le régime libéral et elles sont encore maintenues non seulement pour le plus grand bien de l'industrie animale, mais aussi pour conserver la santé de la race humaine.

Une autre chose au crédit de l'ancien gouvernement, c'est l'agrandissement de la ferme expérimentale centrale d'Ottawa à laquelle il ajouta, il y a quelques années, une vaste étendue de terrain.

L'ancien gouvernement a aussi inauguré le classement de nos produits et des types régle-

mentaires en vue d'améliorer la qualité de nos denrées et d'en assurer la mise en vente à des conditions plus avantageuses. Ce régime a été d'une grande importance tant pour la vente domestique que pour l'exportation de nos produits de la ferme, dont il a amélioré la qualité et les prix. Il a également contribué à accroître notre réputation pour la supériorité de certaines denrées, telles le beurre, le fromage, les œufs, le bacon, les fruits et les légumes. Cette question du classement des produits a été examinée par le comité de l'Agriculture l'année dernière, et malgré les critiques défavorables émanant de certains milieux, le comité en vint à la conclusion, après enquête faite, que ce mode de classement et d'uniformisation de nos produits agricoles devait être maintenu à cause des avantages qui en découlent pour l'agriculture et parce qu'il était dans l'intérêt bien entendu du public.

Vint ensuite l'établissement d'une division d'économie agricole et de vente coopérative. Cette division existe depuis quelque temps. De plus, l'ancien gouvernement a établi un régime d'inspection des fruits et des légumes à différents endroits. Le ministre de l'Agriculture a aussi inauguré un service de refroidissement et de réfrigération des fruits et des légumes.

Vint ensuite l'établissement d'un élévateur de nettoyage des semences et d'entreposage à Moose-Jaw.

L'ancien gouvernement a aussi fait les démarches initiales en vue d'obtenir que la conférence et l'exposition mondiales du grain ait lieu à Régina. Nous espérons que cette exposition aura lieu dans un avenir plus ou moins rapproché. Elle a été contremandée l'année dernière à cause de la situation dans l'Ouest canadien, mais nous espérons que cette situation s'améliorera et que cette conférence mondiale se réunira à Régina.

L'ancien gouvernement a aussi inauguré trois nouveaux laboratoires de phytopathologie, à Saint-Catharines, Edmonton et Sydney, et je n'en doute pas, les représentants de ces districts dans cette Chambre reconnaissent l'importance de ces laboratoires.

Ensuite, l'ancien gouvernement a mis fin à la fabrication et à l'importation de la margarine. On se souvient qu'il y a quelques années, nous cherchions à faire adopter une loi tendant à interdire l'importation de ce produit. Aujourd'hui, de tous les pays du monde, le Canada est le seul où la consommation de la margarine soit interdite. La question fut dans le temps plus ou moins une question politique et le chef de l'opposition ainsi que le ministre de l'Agriculture de l'époque votèrent en faveur de l'importation de la margarine. Ils désiraient vivement que son entrée au pays fut permise.

[M. Donnelly.]

Mais le gouvernement libéral refusa d'en autoriser l'importation. Si, de nos jours, il était permis d'importer la margarine, ce produit remplacerait incontestablement de trente à quarante millions de livres de beurre, ce qui démontre à quel point cette décision de la part de l'ancien gouvernement est de toute importance pour nos cultivateurs dans les circonstances actuelles. Nous en arrivons à l'assistance accordée aux industries du bétail vivant et à l'établissement de terrains pour l'appréciation des bestiaux en collaboration avec les provinces et les villes intéressées. Ces terrains sont répartis par tout le Canada à différents endoits où se tiennent des expositions, et servent à loger les animaux. De plus, en collaboration avec d'autres nations du commonwealth britannique, l'ancien gouvernement a créé un bureau de recherches agricoles. Voilà quelques-unes des œuvres du gouvernement libéral pour l'agriculture pendant qu'il était au pouvoir.

M. PORTEOUS: Est-ce que ce régime coopératif a fait accroître les exportations de produits agricoles?

M. DONNELLY: Nous le croyons.

M. PORTEOUS: Or, il n'en est rien.

M. DONNELLY: Ma parole vaut celle de l'honorable député. On me permettra maintenant de parler de la politique du gouvernement conservateur depuis son avènement aux affaires.

Un MEMBRE: Cela pourrait peut-être aussi ne pas vouloir dire grand'chose.

M. DONNELLY: Si ce que je compte dire ne valait pas plus que les déclarations de certains honorables députés d'en face, je garderais le silence; je ne prendrais jamais la parole.

Je ferai maintenant allusion au programme du Gouvernement conservateur. J'ai en main un exposé en douze points, qui est censé représenter le programme du ministre actuel de l'Agriculture:

1. Une commission nationale de vente.
2. Des frais de production moins élevés en augmentant le rendement du blé à l'acre.

Depuis bon nombre d'années nous essayons d'augmenter notre rendement de blé, mais je ne sais pas si nous y réussirons mieux maintenant que par le passé. Tous les cultivateurs s'efforcent d'augmenter leurs récoltes.

3. Ensemencer le terrain avec le grain qui s'y adapte le mieux.

Je ne sais trop comment on y parviendra, je ne suis pas bien au courant de cette question, ou de ce qu'on a pu faire à ce sujet.

L'hon. R. WEIR: Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement. Je voudrais savoir

comment l'honorable député peut prétendre que ces douze points sont l'exposé de mon programme agricole?

M. DONNELLY: J'ai trouvé cet exposé dans une publication du ministère de l'Agriculture, et j'ai lu un article concernant ces douze points dans *MacLean's Magazine*. J'ai reçu une brochure du département de l'Agriculture contenant ces douze points peu de temps après l'arrivée au pouvoir du ministre, et j'ai conclu que c'était son programme. Revenons-y:

4. Travaux de recherches pour découvrir les engrais requis par les différents sols. Nul engrais ne sera recommandé, si le prix n'en est pas raisonnable et s'il n'est pas disponible dans cette région particulière.

Je ne sais pas ce qu'on a fait à ce sujet, ou même si on a fait quoi que ce soit.

5. Relevé immédiat des grains de semences,—blé, orge, avoine,—et des semences pour légumes et plantes fourragères.

Je laisse les honorables députés juger de cette question.

6. Création de cercles d'éleveurs disposant de taureaux de race pure.

Tous les Gouvernements se sont occupés de la chose depuis des années. Ces cercles existent au pays depuis assez longtemps.

7. Amélioration immédiate de la qualité de nos porcs; le gouvernement s'engage à acheter toutes les bonnes truies offertes en vente.

Le Gouvernement libéral a mis ce programme de l'avant pendant des années; je me rappelle qu'il en est question depuis quinze ou vingt ans.

8. Eradication de la maladie chez les volailles.

Vers 1916 ou 1917, sous le régime du Gouvernement d'union, si je me rappelle bien la chose, on a inauguré cette politique, qui existe encore.

9. Augmentation des efforts pour éliminer les parasites.

Apparemment les efforts en ce sens n'augmentent pas beaucoup parce que les crédits de la division de l'entomologie ont été diminués. Il est évident qu'on réduira les activités de ce côté.

10. Transformation des fermes expérimentales en centres d'instruction.

On a pas fait grand chose en ce sens.

11. Coopération avec les gouvernements provinciaux dans l'exécution de ce programme et dans la mise des découvertes des savants du Gouvernement à la portée des cultivateurs.

Il se peut que l'on ait fait quelque chose à ce sujet, mais je l'ignore.

12. Travaux de recherches sur les fourrages pour renseigner les cultivateurs sur les rations les mieux proportionnées, qui sont disponibles dans chaque région.

De ces douze points, onze ont été tirés du programme d'anciens gouvernements. Il n'y en a qu'un nouveau; celui qui a trait à la commission nationale de vente. Nous avons beaucoup entendu parler de cette commission qui est encore en voie de formation. J'approuve cette idée, et j'espère qu'elle prendra corps. Cependant, je dirai au ministre que cette commission pourra rencontrer de grandes difficultés, particulièrement vu que l'on tiendra une conférence économique sous peu à Ottawa. Il faudra apporter beaucoup de soin à la constitution de cette commission dans les circonstances.

J'ai essayé de mettre en relief le programme des gouvernements conservateur et libéral. Qu'ont-ils fait à ce sujet? En 1930 le Gouvernement libéral vota un crédit de $25,000 pour établir une commission chargée de faire enquête sur le bétail et les produits du bétail. Cette commission n'a jamais été créée, et l'enquête n'a jamais eu lieu. Après un délai de deux ans nous constatons que le Gouvernement actuel veut entreprendre un travail semblable. Cependant, il a attendu deux ans avant de prendre cette initiative.

Le ministre a fait allusion dans son discours, aujourd'hui, à nos exportations de produits agricoles. Cependant, il n'a pas parlé des prix. Si nous ne pouvons pas vendre nos produits agricoles à l'étranger aux prix actuels, quand pourrons-nous en vendre? Si un honorable député tenait un magasin de chaussures, il pourrait vendre les chaussures à $1 la paire plus vite que s'il en demandait $5.

Il serait bien plus facile de vendre le blé à 50c. le boisseau qu'à $1.50. A l'heure actuelle le blé se vend environ 45 ou 50c. le boisseau et les œufs 4c. la douzaine, alors que nous recevions auparavant de $1.50 à $1.65 pour notre blé et de 25 à 30c. pour une douzaine d'œufs. Aujourd'hui, les cultivateurs de l'Ouest disent: "Nous ne vendons pas nos produits, nous les donnons." Il est évident que si nous ne pouvons même pas réussir à les donner, nous traversons une crise bien grave.

L'autre jour, j'ai dit à un cultivateur: "Combien vendez-vous vos œufs?" Il me répondit: "Quatre cents la douzaine." Je repris: "Le prix ne peut pas baisser beaucoup plus que cela." "Oh! oui, il peut baisser encore", me dit-il, "il peut encore descendre de 4c." Cet homme était probablement un pessimiste, parce qu'il croit que les prix peuvent diminuer encore de 4c. Nous espérons qu'il n'en sera rien et qu'ils vont commencer à se relever. Il est impossible de se représenter des conditions bien plus graves que celles d'aujourd'hui.

Le ministre a parlé de la réduction des tarifs de transport maritime sur le bétail expédié en Grande-Bretagne. Oui, c'est vrai, il y a eu une réduction. Je suppose que le Gouvernement s'attribue le mérite d'avoir fait cette réduction. Seulement, s'il en prend sa part de mérite, il devra en accorder aussi au gouvernement libéral qui, en 1926 ou 1927, a réduit les tarifs de transport sur le bétail de $15 ou $20. Nous devons certainement en savoir gré au gouvernement libéral. Le ministre s'attribue-t-il également le mérite d'avoir réduit les prix des passages pour les voyageurs? Ce sont les compagnies de navigation qui ont réduit les tarifs-marchands sur le bétail; elles ont également diminué le prix du passage. Pourquoi? Eh bien! tout le monde en connaît la raison,—c'est parce que c'est de bonne politique en affaires. Les compagnies de navigation cherchent à augmenter leur chiffre d'affaires, voilà tout. Si la coalition des compagnies de navigation du nord de l'Atlantique croyait qu'il serait avantageux d'augmenter les tarifs de transport et de passage demain, elle le fera certainement. J'espère bien qu'elle ne le fera pas. Elle ne s'occupe pas des intérêts du cultivateur, mais bien des siens. Si le ministre a contribué à obtenir cette réduction, je serais bien prêt à lui en attribuer le mérite, mais je crois qu'il ne lui en revient pas du tout. Si toutefois il a déjà fait quelque chose dans ce sens, j'espère qu'il pourra nous obtenir de nouvelles réductions.

Pour ce qui a trait aux conditions agricoles en général, je m'accorde en tous points avec l'honorable député de Macleod (M. Coote), et les autres membres qui ont parlé avant moi et qui ont décrit les conditions lamentables dans lesquelles se trouvent aujourd'hui les cultivateurs dans tout le Canada. A mon avis rien ne nuit davantage au cultivateur canadien, aujourd'hui, que le bas niveau des prix qu'il reçoit pour ses produits. Les prix ont été réduits de 100 p. 100 à environ 37 p. 100, tandis que le prix des denrées qu'il lui faut acheter lui-même n'a été abaissé qu'à environ 86 p. 100. Si les cours étaient égaux, le cultivateur ne serait pas aussi mal partagé. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour tâcher de remanier les niveaux des prix de manière à les rendre à peu près égaux. Je diffère d'opinion avec le ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) quand il dit que les tarifs n'ont aucune influence sur les prix. Je soutiens que leur influence est au contraire bien grande. Je crois aussi que, par suite du programme de haut tarif du Gouvernement actuel, nous pouvons nous attendre à ce que cet état de choses dure encore longtemps. La seule manière de réussir à obtenir des niveaux de prix à peu près égaux est d'abaisser le tarif. Si vous abaissez le tarif, le prix des produits manufacturés descendra au point d'être à peu près égal à celui des produits agricoles. "Oh! oui", dites-vous, "mais si vous faites cela vous allez placer le manufacturier dans la situation lamentable dans laquelle se trouve actuellement le cultivateur." Non, vous n'obtiendrez pas ce résultat. Tout d'abord, vous améliorerez la situation du cultivateur. Vous l'admettez, n'est-ce pas. Vous ne placerez pas le manufacturier dans la situation désespérée dans laquelle se trouve le cultivateur, parce que dès que vous chercherez à réduire le prix des produits manufacturés vous ouvrirez de nouveaux marchés. Cela encore, vous le reconnaîtrez. Nos gens trouveront du travail, nos compagnies de transport seront également occupées dans tout le pays. Qu'arrivera-t-il après tout cela? Nous connaîtrons une balance du commerce défavorable. C'est justement ce que ne veut pas le premier ministre, mais ce que je désire ardemment, moi. Je veux que la balance du commerce nous soit défavorable. Dès que vous vous trouverez dans cette situation, la valeur du dollar baissera,—justement ce à quoi a fait allusion l'honorable député de Macleod (M. Coote),—mais les niveaux des prix de nos produits manufacturés et de nos produits agricoles se relèveront. Je répète que la balance du commerce défavorable déprécierait notre dollar. En conséquence, nos manufacturiers obtiendront plus de protection, un meilleur prix pour leurs marchandises, et les cultivateurs recevront de même de meilleurs prix pour leurs produits. Après que notre monnaie aura été dépréciée et que nous aurons importé et exporté plus librement, si le niveau de nos prix n'est pas suffisamment élevé je suis prêt à consentir à ce que nous abandonnions l'étalon-or et que nous mettions en circulation plus de papier-monnaie. "Mais", dites-vous, "cela est terrible, émettre plus de papier-monnaie!" Mais nous avons déjà eu recours à ce moyen par le passé. En 1917, je crois, nous avons mis en circulation pour une valeur de 26 millions de dollars de papier-monnaie, sans autre garantie que le nom de notre pays. Cela n'a pas fait de mal au pays; nous avons financé quand même. En 1927, nous avons émis un autre 46 millions de papier-monnaie sans garantie d'or. L'époque était prospère. On peut le faire encore, s'il le faut; nous avons toutes les ressources du pays comme garantie. Si après avoir abaissé notre tarif douanier nous avons une balance déficitaire et une devise avilie,

nous pouvons émettre encore plus de papier-monnaie et avilir encore plus notre devise. C'est nécessaire dans l'intérêt de l'agriculture et des autres industries essentielles du pays.

Nous devrions essayer, si possible, de réduire les prix de revient, mais le ministère actuel a fait tout ce qu'il a pu pour les augmenter. L'initiative qu'il a prise lors de l'emprunt national a fait plus que quoi que ce soit pour augmenter le coût de production. Je pose la question à tous les membres de la Chambre: Si vous aviez $10,000 en poche, dans quelle entreprise les placeriez-vous?

M. MULLINS: Une bonne ferme.

M. DONNELLY: C'est ce que je pensais, il y a quelques années. Je peux dire à mon honorable ami de Marquette (M. Mullins) que j'ai placé une fois $125,000 dans de bonnes fermes et que je les vendrais aujourd'hui pour $25,000. Il pense peut-être que c'est un bon placement aujourd'hui; je le pensais moi aussi, il y a quelques années. Mais quiconque réfléchit—et c'est ce que font la plupart des gens aujourd'hui—sait fort bien qu'il n'y a pas actuellement une seule entreprise commerciale dans laquelle un homme puisse placer son argent avec l'assurance d'un profit quelconque. C'est pour cela que les gens gardent leur argent dans les banques, sans savoir qu'en faire. Ils sont prêts à accepter l'intérêt ordinaire que donnent les banques, plutôt que de placer leurs fonds dans des entreprises commerciales. Quand est venu l'emprunt national, les gens auraient été contents de placer leur argent à 4 p. 100; mais le Gouvernement leur a dit: Non, ce n'est pas assez; vous aurez plus que cela; on vous donnera $5.12 ou $5.17 d'intérêt. Le Gouvernement a haussé le taux des intérêts et a donné une bel exemple aux capitalistes. Il a ainsi forcé nos provinces de l'Ouest à payer 6½ p. 100 sur les obligations qu'elles ont émises peu après, et ces obligations, étant exemptes des taxes municipales et provinciales, cela voulait dire à peu près du 7 p. 100. Quel a été le résultat. Aujourd'hui, le cultivateur de l'Ouest doit payer 9 et 10 p. 100 d'intérêt sur ses emprunts. Dans les conditions actuelles, il lui est absolument impossible de payer ce taux d'intérêt. Or, je répète que le Gouvernement est responsable de l'état de choses. Au point de vue de l'agriculture, on ne pouvait pas faire pis. J'ai prétendu et je prétends encore que ce que nous voulons, nous cultivateurs de l'Ouest, ce n'est pas d'emprunter plus facilement, mais d'emprunter à des taux d'intérêt moins élevés. Quand les banques prêtent de l'argent, qu'elles veillent à leurs garanties; elles pourraient alors prêter aux cultivateurs de l'Ouest à des taux moins élevés. Aussi je demande au ministre d'intercéder auprès de ses collègues pour faire en sorte que les cultivateurs de l'Ouest puissent se procurer des fonds non pas plus facilement, mais à meilleur marché. Je m'arrêterai là.

M. V. C. PORTEOUS (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à cause du défi que vient de lancer l'honorable préopinant. Il vient de dire que sa parole vaut mieux que la mienne. Je n'en dirai pas autant, mais j'ai ici un relevé du département du Commerce qui corrobore ce que j'ai dit. Voici les chiffres officiels des exportations des produits agricoles en 1921 comparativement à celles de 1930:

	1921	1930
Viandes	$ 89,628,963	$ 48,143,948
Produits laitiers	52,863,867	27,484,354
Blé	310,952,138	215,753,475
Autres produits agricoles	299,732,518	212,599,039

On peut voir que dans chaque cas il y a eu diminution sous le régime libéral. Pendant que j'ai la parole, j'aimerais à faire juste un commentaire sur l'amendement. Si ceux qui craignent les monopoles faisaient cas de leurs soupçons dans la même mesure qu'ils cherchent à profiter de l'état actuel du pays pour améliorer leur position d'oppositionnistes, je plaindrais les actionnaires dans ce genre de capitaux.

On sait dans mon parti que j'ai à peu près les mêmes idées qu'a exprimées l'honorable député de Macleod (M. Coote) au sujet de la monnaie. Toutefois, vu qu'on a promis à l'honorable député que la chose serait débattue à la conférence impériale, je ne vois pas la nécessité de discuter le sujet ici, à la veille même de la prorogation. Je suis d'avis que la conférence pourra accomplir bien des choses avantageuses pour les cultivateurs, et que l'honorable député qui a proposé cet amendement ferait bien de le retirer.

Certaines parties de l'amendement sont sans importance aucune. Une suggestion, par exemple, traite de la surveillance nationale et de la régularisation de notre numéraire. Je puis dire aux honorables députés qui critiquent notre système bancaire actuel que s'ils ont des fonds disponibles le champ est libre. Ils peuvent s'engager dans les affaires de banque quand ils le désirent, et s'ils pensent que les taux d'intérêt exigés aujourd'hui sont trop élevés, qu'ils prêtent à un taux moins élevé et sur les mêmes garanties que les banques. Une autre suggestion est une réduction notable dans les dettes sur les terres et les taux d'intérêt. Je voudrais bien savoir comment un gouvernement peut réduire les dettes des cultivateurs à des particuliers. Une autre recommandation traite d'arrangements interna-

tionaux au sujet du tarif. J'aimerais savoir quel gouvernement a été aussi loin que l'a fait ce Gouvernement et ce qu'il veut faire encore en ce qui touche les ententes commerciales. La conférence impériale a été convoquée; on compte que cette question y sera débattue et je pense que ce que nous pourrons accomplir en ce qui regarde les ententes internationales pourra servir d'exemple à tous les pays. Je ne vois dans cet amendement rien qui puisse être avantageux pour les cultivateurs et je dois m'y opposer.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Je profite de cette occasion pour parler d'un aspect particulier de l'amendement présenté à la Chambre. Je ne me borne pas à cette seule partie parce que je déprécie l'importance des autres, mais bien parce qu'il existe deux ou trois autres bonnes raisons.

Je voudrais dire quelques mots de la commission des marchés. Naturellement, ce n'est pas une idée nouvelle; le ministre l'avait en tête avant d'occuper son poste actuel. Pendant des mois, plusieurs d'entre nous ont étudié la question en espérant la création de cette commission. Je puis dire ici que puisque le ministre parlait du concours apporté par d'autres honorables députés et de l'absence d'esprit de parti dans l'étude de cette question, je désire, à mon tour, exprimer mon appréciation de l'attitude du ministre en accueillant ce concours et cette aide et en rencontrant sur un terrain commun ceux qui s'intéressent sincèrement à l'agriculture et croient que ce moyen peut avoir de bons résultats.

On a dit que, pour certaines raisons, cette ligne de conduite ne peut être suivie actuellement, mais on nous annonce qu'une commission sera formée pour étudier la question et, peut-être, dissiper certains doutes et surmonter certaines des difficultés actuellement apparentes. On compte que cela permettra d'établir, dans l'avenir,—avenir très rapproché, je l'espère,—une commission des marchés de ce genre. J'ai été, comme tous ceux qui ont étudié la question, quelque peu désappointé de constater que cette commission ne pouvait être établie actuellement. Je pense que le ministre partage notre désappointement, mais je comprends qu'il existe trois difficultés principales qui empêchent actuellement la création de cette commission et la mise à exécution de ce projet. Tout d'abord, vient la question de savoir si le plan est réellement bien établi. Personnellement, j'en suis convaincu, mais cela ne veut pas dire nécessairement que j'ai raison et que ceux qui pensent autrement ont tort. Vient ensuite la question de savoir—et il n'y a pas de doute

que le Gouvernement n'y ait songé—comment cette commission sera accueillie par ceux qui sont appelés à en retirer le plus d'avantages, c'est-à-dire les cultivateurs. Je répète qu'en autant que j'ai pu me renseigner, les cultivateurs en général, non seulement sont prêts à conclure de tels arrangements, mais ils désirent aussi que cette commission paye ses frais et soit semi-coopérative, et, leur seul regret est de n'avoir pas pu l'instituer eux-mêmes, avant ce jour. Mais, je ne puis parler qu'au nom de la population agricole avec laquelle je me trouve en contact.

Le point le plus sérieux et la considération qui, en dépit de mon désappointement, justifie ce délai, sont le rapport qui existe entre ce projet et la conférence impériale. Deux importants éléments doivent être étudiés relativement à tout projet de mise de produits sur le marché; ce sont les producteurs qui désirent disposer de leurs produits et les consommateurs qui, on y compte, achèteront ces produits. Nous devons faire appel à notre expérience et à celle d'autres pays. L'Australie, par exemple, emploie le système Patterson, auquel ce projet ressemble quelque peu, mais elle ne peut envoyer son beurre ici à cause de la mesure d'anti-dumping. Cela serait fatal pour notre projet si nous devions découvrir trop tard que telle est l'attitude de la Grande-Bretagne. Je crois que, généralement, les détails de ce projet sont mal compris; j'ignore ce que le bill comportera parce que cela est encore entre les mains des dieux, mais je puis dire ce que j'ai en l'esprit et ce que pensent beaucoup de ceux qui ont discuté cette question.

Au cours des années, sous la direction de différents ministres, beaucoup de bon travail a été accompli dans le ministère de l'Agriculture; en somme, cependant, on s'est plutôt occupé de l'amélioration des méthodes de mise sur le marché et de celle des produits agricoles eux-mêmes. Dans cette sphère, on a fait de grands progrès. A mon avis, le pays a été fortuné dans le choix de ses ministres d'agriculture; il l'est encore aujourd'hui. Ils ont toujours été des hommes possédant de vastes connaissances agricoles et qui désiraient sincèrement faire ce qui convient le mieux pour l'agriculture. Sous leur direction et en partie avec le concours du département, on a établi un système sans lequel la mise sur le marché ne pourrait réussir. Nous avons aujourd'hui de bons produits, de bons bestiaux et de bonnes volailles; nous avons nos systèmes de classement. Ces choses permettent de dire en ce moment qu'en général nous pouvons fournir telle classe ou qualité de produits, ce qui est essentiel si nous voulons faire concurrence aux autres pays, au Danemark

surtout, sur le marché britannique. Bien que l'on ait fait un bon travail, tout cela est inutile à moins que le produit ne soit vendu à un prix au moins égal au coût de la production, y compris un faible profit pour le temps et le labeur du cultivateur et pour couvrir les intérêts sur le capital que la ferme représente. On sait si bien qu'il n'en est pas ainsi en ce moment que je n'ai pas besoin d'apporter de nouveaux arguments.

L'état de désorganisation désespéré dans lequel se trouve le cultivateur et les prix modiques qu'il reçoit pour ses produits prouvent clairement que des mesures doivent être prises pour améliorer les méthodes de mise sur le marché. Cet état de choses est tragique, car la population de nos fermes s'en va doucement mais sûrement vers la banqueroute. Il ne s'agit pas seulement d'une banqueroute de fortune, d'épargnes et de portefeuille, mais d'une banqueroute morale. Bien que l'on doive admettre que seule une immense misère peut décourager le type splendide d'homme et de femme que nous avons sur nos fermes, il y a des bornes à la souffrance et, si la tension intellectuelle, financière et morale continue, ces bornes seront dépassées. Je parle ainsi parce que je connais intimement les hommes et les femmes de l'Ouest canadien, avec qui j'ai travaillé et vécu la plus grande partie de ma vie; toutefois, je suis prêt à croire qu'il en est de même des cultivateurs du Centre et de l'Est du Canada. Je suis sûr qu'ils sont d'un caractère aussi courageux et qu'ils sont disposés à continuer en dépit des difficultés accablantes; mais cela ne peut durer indéfiniment.

Pourquoi ces conditions existent-elles et pourquoi les prix sont-ils si bas? Cela est dû en partie aux conditions générales et aussi au fait que le cultivateur a augmenté sa production en d'autres sens à cause du faible prix du blé. La consommation locale des produits de la ferme dans ce pays a diminué à la suite du chômage général; la puissance d'achat a baissé et, comme résultat de toutes ces choses, nous avons des prix basés sur ceux de l'exportation non seulement pour le blé, mais aussi pour les bestiaux, les produits laitiers, la volaille, les œufs et les autres produits qui sont généralement désignés comme produits de la culture mixte. Ce succès, si on peut l'appeler ainsi, au lieu d'être un sujet de réjouissance, a eu des conséquences des plus regrettables. Une des raisons de l'existence des conditions actuelles, raison prouvée si souvent qu'elle est presque devenue une loi économique, est le fait que même un faible pourcentage de surproduction de denrées agricoles en plus des besoins domestiques affecte le prix de toute la production, qu'elle soit vendue ici ou à l'étranger.

Mon temps est trop court pour entrer dans les détails de cette question, mais je vais citer un exemple, celle de l'élevage des porcs. Il y a un peu moins d'un an, nous avons atteint les prix d'exportation pour la vente des porcs. Quelques semaines plus tard, sans autre raison apparente, le prix payé aux cultivateurs a tombé d'environ 8 cents la livre à 4 cents la livre. Il en fut de même pour le bœuf, et je suis certain que la même chose s'applique, peut-être pas au même degré, à nos œufs, notre beurre et ces autres articles que j'ai mentionnés. Cela étant, il serait trop regrettable de se décourager et de dire que le seul remède est de réduire notre production aux besoins domestiques. On admettrait par là la faillite complète, ce que nous ne sommes pas prêts à faire. Si nous devons réussir dans ce pays,—et je suis certain que nous réussirons ultérieurement,—pour que les cultivateurs réussissent, ils doivent continuer d'accroître leur production des choses qui seront consommées au Canada durant les prochaines années. Ce serait une tragédie si les circonstances voulaient que leur énergie appliquée à cette production même ruinent leurs propres efforts. Nous devons trouver une autre solution.

Qu'a-t-on fait pour remédier à cet état de choses? Depuis quelques années, par le moyen de l'initiative privée et par des mesures coopératives, on s'est efforcé de placer une partie de cet excédent sur les marchés étrangers, et surtout sur ceux de la Grande-Bretagne. Dans l'ensemble, en tant que continuité de politique, cet effort a échoué. La raison de cet échec est manifeste. Avant de pouvoir nous constituer une clientèle sur le marché anglais,—je le prends pour exemple, étant donné que c'est le plus grand marché qui nous est aujourd'hui ouvert,—et de la garder, il faut que nous donnions une double assurance aux acheteurs de nos produits: d'abord, que nos produits auront une qualité uniforme et qu'ils peuvent compter sur le maintien de cette qualité de mois en mois, et d'année en année. Il faut aussi que nous leur assurions un approvisionnement continu. L'importateur anglais ne se donnera pas la peine de faire des frais de réclame et de se constituer une clientèle pour la viande, le bacon, le beurre ou d'autres produits canadiens, sans avoir la certitude, que ce marché une fois créé, il pourra en tout temps se procurer ces produits pour répondre à la demande qu'il aura développée. Jusqu'ici, il n'a pas obtenu cette assurance et voici pourquoi: presque chaque année, il y a des périodes où il est possible de vendre notre bétail et notre beurre avec profit sur le marché anglais, par comparaison avec le prix domestique. Dans d'autres périodes, une

perte est presque certaine, et c'est trop exiger de compter qu'un particulier continuera à expédier à perte ses produits de mois en mois. Mais tant que nous ne pourrons pas établir cette continuité, pourquoi l'importateur anglais se soucierait-il de nous, surtout quand il peut recevoir d'ailleurs, notamment du Danemark, la catégorie de produits dont il a besoin, avec la certitude absolue que ces produits lui seront livrés, à son gré, chaque semaine, chaque mois, à cœur d'année? Nous devons prendre des mesures à ce sujet.

Je n'ai ni le temps ni la science voulue pour étudier en détail les procédés requis, mais puis-je proposer une couple de principes fondamentaux susceptibles de régir la conduite et le fonctionnement de la commission préconisée? D'abord, il faut accorder des pouvoirs fort étendus à une commission de ce genre, subordonnément aux règlements adoptés, je le suppose, avec l'approbation du Gouverneur en conseil. Parmi ces pouvoirs doit figurer celui d'exercer un certain contrôle sur la qualité des produits que nous exportons. Quelques-uns trouveront peut-être que cela sent la dictature, mais il serait intolérable que, pendant la période où nous créons un commerce d'exportation, un individu détruise nos espoirs en expédiant à l'étranger, par imprévoyance, cupidité, égoïsme ou simple ignorance, un produit inférieur, comme nous en rencontrons encore trop au pays, sans qu'il soit typique par rapport à l'ensemble de notre production. Vous ne sauriez faire trop état du tort à notre réputation ou de la perte financière qu'un tel fait peut causer. De même que nous réglementons la qualité de notre blé expédié dans le monde entier et celle de nos œufs, de nos poules et d'autres produits, nous devrions établir une commission autorisée à exercer la même réglementation, et pour le même motif, relativement à ces exportations.

En second lieu, la commission devrait exercer une certaine surveillance sur les moyens de transport, surtout les vapeurs océaniques, du bœuf et d'autres produits. Elle devrait être autorisée, ainsi que le ministre l'a donné à entendre, au moins à s'enquérir de l'écart qui existe entre le prix touché par le cultivateur et le prix payé par le consommateur. Elle devrait administrer et finira par administrer une caisse au moyen de laquelle nous solderons les pertes subies dans notre commerce d'outre-mer. Sur ce point,—et c'est une des grandes difficultés du projet,—on a fait tellement de commentaires de part et d'autre, que j'hésite à y ajouter les miens. Mais deux questions s'imposent au sujet d'une telle caisse: Comment obtiendrons-nous les fonds? Ensuite, quel emploi en ferons-nous pour obtenir les meilleurs résultats? Je propose,—ce n'est pas une idée personnelle, le ministre a déjà indiqué la possibilité d'agir ainsi,—un prélèvement peu onéreux sur les marchandises elles-mêmes, sur la production nationale de tel ou tel produit de la ferme. C'est facile.

Je citerai le bétail comme exemple. L'an dernier, nous avons exporté environ 5 p. 100 de notre production totale, et cette quantité de surcroît à l'heure actuelle suffit à avilir les prix sur le marché. Un prélèvement d'un dixième de cent par livre, selon le poids de l'animal, sur notre production totale, suffirait à peu près à donner 2c. par livre, soit $20 pour tout animal exporté. De plus, chose manifeste et de la plus haute importance, cette assistance ne consistera pas en une prime fixe. L'établissement d'une prime fixe produirait un effet contraire à la fin même que vous visez, parce qu'alors ce serait manifestement dans l'intérêt de l'acheteur ou de l'expéditeur de tenir le prix canadien le plus bas possible, pour ajouter à son profit, et non à celui du producteur. On pourrait l'employer au paiement de la perte résultant de l'expédition de ces marchandises. La somme varierait. On se trouverait ainsi à résoudre deux difficultés: premièrement, l'expéditeur n'aurait plus la tentation de réduire le prix au Canada et, deuxièmement, nous ne nous trouverions pas à accorder des primes pour permettre la vente de nos produits à meilleur marché que ceux de nos concurrents dans les pays étrangers, ce qui ne serait pas une saine méthode commerciale.

On pourrait traiter d'autres questions de la même manière. Vu l'heure avancée et le désir de proroger les Chambres, je ne prolongerai pas mes remarques comme je le pourrais et comme je le devrais peut-être. Le but principal de cette proposition est de remplacer les conditions chaotiques et la désorganisation qui permet à une petite quantité de produits d'exportation de faire tomber tous les prix et de leur substituer des méthodes organisées et systématiques de vente, d'une nature quasi-coopérative, financées par l'industrie elle-même. On aurait alors pour but et mot d'ordre d'assurer la continuité de nos livraisons, l'uniformité de la qualité et la stabilisation des conditions du marché et du niveau des prix. Créons une légère rareté de produits et rétablissons la concurrence saine qui, avec notre système actuel, est le nerf du commerce. Nous aurons ainsi résolu le problème de la vente des produits agricoles et placé les prix domestiques et d'exportation sur une base stable et raisonnable. Nous remplirions le

[M. Speakman.]

cultivateur d'espoir, bien que nous ne puissions nous attendre à aplanir toutes ses difficultés ou à atteindre l'âge d'or. C'est un pas que nous pourrions faire vers la solution de ces problèmes et le rétablissement de l'agriculture sur une base qui assurerait des profits raisonnables à ceux qui s'occupent de cette industrie et remplirait leurs cœurs d'espérance. Ce serait contribuer à dissiper le nuage de la dépression qui nous étreint à l'heure actuelle.

M. H. J. BARBER (Fraser-Valley): Je tiens à féliciter le ministre de l'Agriculture et ses fonctionnaires pour l'excellent travail que la division des nouveaux débouchés a fait pour certains producteurs de fruits et de légumes de ma région pendant la dernière saison. Le ministre a dit quelques mots d'une expédition de rhubarbe. Les producteurs de fruits et de légumes de mon district m'ont chargé d'exprimer leur gratitude non seulement envers le ministre, mais envers le Gouvernement pour la protection que l'on a accordée à leur industrie depuis deux ans. Afin de faire voir ce que ce service du ministère de l'Agriculture peut accomplir, je mentionnerai que la rhubarbe mûrit dans la vallée du fleuve Fraser quelques semaines plus tôt que dans les autres parties du Canada et nous avons réussi cette année à la vendre non seulement dans les Prairies, mais aussi dans l'Est du Canada. Quand on fut prêt à faire la première expédition de rhubarbe en Ontario, le 27 avril, le ministère de l'Agriculture annonça par radio, par les postes de l'est des chemins de fer nationaux, que la rhubarbe canadienne était arrivée sur le marché; en même temps on expliquait les qualités et la valeur médecinale de cette plante, en demandant à la population de l'acheter. Cela a permis à une seule région de la Colombie-Anglaise de vendre cette année près de cent wagons de ce produit. On devrait encore donner plus d'importance à cette œuvre.

Je suis désappointé de voir que l'on n'a pu créer cette année quelque organisme de vente, mais le ministre a annoncé que le Gouvernement a l'intention de confier l'étude de ce sujet à une commission. J'espère que la commission aura les pouvoirs voulus non seulement pour encourager notre commerce d'exportation, mais pour venir en aide à nos industries, en réduisant les grands excédents actuels. Le ministre de l'Agriculture nous a dit l'autre jour qu'à cause du grand excédent de 15,000,000 de livres de beurre au Canada, le prix en est tombé de 28 cents à 17 cents. Les laitiers de ma région et de tout le pays pensent que si l'on pouvait disposer de cet excédent, le prix du beurre avancerait immédiatement de 4, 5 ou 6 cents la livre. La commission va sûrement étudier cette question et j'espère qu'on lui donnera des pouvoirs assez étendus pour qu'elle puisse être utile à nos producteurs. La distribution des produits canadiens dans notre propre pays est une autre question de la plus haute importance. J'espérais que la commission de vente aurait le pouvoir de s'en occuper, mais j'espère que la commission nommée aura l'autorité voulue pour encourager et aider l'écoulement de nos produits dans notre propre pays. L'on me signale en particulier qu'à l'heure actuelle il arrive de grandes quantités de beurre de l'Alberta dans la Colombie-Anglaise. Nous pouvons en absorber beaucoup parce que notre production ne suffit pas aux besoins du marché domestique, mais un grand nombre de beurreries de l'Alberta ne sont que de petits établissements, qui n'ont aucune agence de vente. Elles doivent expédier leur produit à un commissionnaire de Vancouver qui s'en débarrasse le plus tôt possible et réduit pour cela le prix de vente. Il en est résulté que le prix du beurre est tombé, à Vancouver, de 5 cents la livre en une seule journée. Il en est de même de l'Est et des provinces des Prairies. Il serait fort avantageux de prendre des mesures en vue d'assurer la mise en vente méthodique de nos denrées au pays même. J'espère que la commission qu'on doit créer pourra y arriver. Je n'ajouterai rien au sujet de cette commission. Le préopinant (M. Speakman) a exprimé mes vues à cet égard. Je note simplement que beaucoup de cultivateurs seront déçus de ce qu'on n'ait pas créé la commission à la session actuelle.

Je saisis l'occasion de signaler un autre point à la Chambre. Il s'agit d'une autre division de l'industrie agricole, confinée à ma région. Mais, même si elle est confinée à une seule région du Canada, on n'a pas de raison de s'en désintéresser. Ne nous intéressons-nous pas aux ressources qui ne dépassent pas les limites de certaines régions du pays? Je parle de la culture du houblon. Le Canada est le seul pays producteur de houblon qui n'en ait pas d'excédent. En outre, nous récoltons le meilleur houblon du monde. Le houblon canadien est fort prisé à l'étranger. J'en ai des témoignages sous les yeux, que je désire citer brièvement. On a soumis des échantillons de notre houblon aux académies de brasseurs, non seulement d'Angleterre, mais des Etats-Unis. Qu'on me permette de citer une lettre de la National Brewers' Academy de New-York, à laquelle on avait envoyé neuf échantillons:

Pour répondre à votre question d'aujourd'hui même, nous affirmons que le houblon de la Colombie-Anglaise est considéré comme parfaitement utilisable dans la production des bières brunes ou blondes et des stouts. L'expérience nous a enseigné qu'à cause de l'arome prononcé de ce genre de houblon on peut l'employer, dans la proportion de 50 ou 75 p. 100, dans la fabri-

cation de la lager, tandis que, pour la fabrication de l'ale, du porter et du stout, le houblon de la Colombie-Anglaise peut être employé à l'exclusion de tout autre en vue de donner au breuvage l'arome caractéristique du houblon et un agréable goût amer de houblon.

Inutile de m'étendre sur la qualité du produit. Même en dépit de l'excédent considérable de houblon récolté en Angleterre, nous avons pu, grâce à la haute qualité du nôtre, en exporter de petites quantités en ce pays. Je veux signaler particulièrement l'état lamentable où se trouve l'industrie venant, non pas de ce qu'on pourrait consommer au pays toute la production canadienne, mais de ce que les consommateurs ne veulent pas acheter ce produit. Il est évident que cela est dû à ce que les producteurs ont insisté auprès du Gouvernement précédent comme de celui-ci pour obtenir quelque protection et que, par mesure de représailles, les consommateurs, c'est-à-dire les brasseries canadiennes, à l'exception d'une seule, ont décidé de boycotter le houblon canadien. L'un des plus grands producteurs a été particulièrement victime de ces représailles, à cause des démarches qu'il a faites en 1925. Il déclare:

> Notre compagnie est en butte à ces représailles depuis plusieurs années. Pour ce motif, notre entreprise, qui représente des frais d'établissement d'un demi million de dollars, reste dans l'inactivité. Le boycottage nous a fait perdre $174,294, en ces dernières années.

Les efforts tentés en vue de vendre, non pas seulement aux brasseries directement, mais aussi par l'entremise des courtiers, n'ont eu guère de succès. J'ai sous les yeux une lettre écrite par un courtier de Toronto au sujet des démarches qu'il a faites pour vendre du houblon canadien dans cette ville. Il dit que les brasseries ont même refusé de regarder les échantillons, à cause des tentatives qu'ont faites les producteurs pour obtenir l'interdiction des importations de houblon étranger. J'ai exposé le cas des producteurs dans cette enceinte, comme au ministère de l'Agriculture et à celui du commerce. Ces deux départements ministériels ont été d'un grand concours à l'industrie du houblon. Je sais, cependant, qu'on n'a jamais tenté de mettre un embargo. De fait, les producteurs sont très justes, ils ne demandent même pas un tarif élevé. Ils veulent seulement qu'on arrive à un arrangement acceptable entre producteurs et consommateurs, et ils sont disposés à conclure une telle entente pour un certain nombre d'années. J'espérais que la commission de vente pourrait arriver à réaliser une telle entente, en vertu de laquelle les producteurs toucheraient un prix représentant le prix de revient plus un profit raisonnable. Ils s'en contenteraient. J'espérais qu'un organisme quelconque permettrait le rapprochement des producteurs et des consommateurs, et je compte maintenant que la commission pourra le faire.

Comme nous approchons à la fin de la session je n'abuserai pas plus longtemps de l'indulgence de la Chambre; mais je profite de cette occasion pour féliciter le ministre des efforts qu'il tente pour aider aux cultivateurs qui font de la culture mixte en Canada. Jamais un instant je ne songerais à appuyer cet amendement; lorsque nous comparons notre situation à celle des autres pays, nous devons nous compter heureux de vivre au Canada. Je remercie encore une fois le département du Commerce et le département de l'Agriculture de ce qu'ils font pour activer l'écoulement des produits de la Colombie-Anglaise.

(L'amendement de Mlle Macphail, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ahearn,	Macphail (Mlle),
Boulanger,	Mitchell,
Brown,	Motherwell,
Coote,	Reid,
Donnelly,	Rhéaume,
Gardiner,	Spencer,
Garland (Bow-River),	Weir (Macdonald),
Hanson (Skeena),	Woodsworth.—17.
MacInnis,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Manion,
Baribeau,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Barrette,	Peck,
Beaubier,	Pickel,
Belec,	Porteous,
Bourgeois,	Shaver,
Bowman,	Simpson (Simcoe-Nord),
Bury,	Spankie,
Cahan,	Spence,
Chaplin,	Sproule,
Davies,	Stevens,
Dickie,	Stewart (Leeds),
Duguay,	Stewart (Lethbridge),
Duranleau,	Stirling.
Esling,	Stitt (Selkirk),
Gagnon,	Sutherland,
Gobeil,	Tétreault,
Gordon,	Thompson (Simcoe-Est),
Hay,	Weese,
Johnstone,	Weir (Melfort),
Larue,	White (Mont-Royal),
LaVergne,	Willis,
MacNicol,	Wright.—47.
McGregor,	

ONT PAIRE:

(La liste des députés qui ont été pairés est communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Factor,
Arsenault,	Thauvette,
Arthurs,	Speakman,
Baker,	Bertrand,
Barber,	Totzke,
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,

Bell (St-Jean-Albert),	Dubois,
Bennett,	King,
Black (Halifax),	Dubuc,
Bowen,	McKenzie (Assiniboïa),
Boyes,	Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Burns,	Butcher,
Cantley,	Cardin,
Casselman,	Howard,
Charters,	Blair,
Cotnam,	Hurtubise,
Cowan (Port-Arthur),	Ilsley,
Cowan (Long-Lake),	Lucas,
Dorion,	Verville,
Dupré,	Ferland,
Edwards,	Elliott,
Embury,	Bothwell,
Fortin,	Fafard,
Fraser (Caribou),	McMillan (Huron-Sud),
Ganong,	Hanbury,
Garland (Carleton),	Goulet,
Geary,	Mercier (Laurier),
Gott,	Rutherford,
Guthrie,	Lapointe,
Hackett,	Perras,
Hanson, (York-Sunbury),	Veniot,
Harris,	Jacobs,
Kennedy (Winnipeg),	McIntosh,
Lafièche,	Girouard,
Laurin,	Fontaine,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
Loucks,	McLean,
MacDonald (Cap-Breton),	Urquhart,
Macdougall,	Fournier,
MacLaren,	Fiset, sir Eugène,
MacMillan (Saskatoon),	Mackenzie (Vancouver),
McDade,	Dupuis,
McGibbon,	Power,
McGillis,	Deslauriers,
Maloney,	Young,
Matthews,	Moore (Ontario),
Morand,	Parent,
Mullins,	Howden,
Murphy,	Stewart (Edmonton),
Nicholson,	Bradette,
Perley (Qu'Appelle),	Munn,
Perley, sir George,	Marcil,
Pettit,	Bouchard,
Rhodes,	Ralston,
Robinson,	Desrochers,
Rogers,	Irvine,
Ross,	Roberge,
Ryckman,	Chevrier,
Rowe,	Lacroix,
Ryerson,	Taylor,
Sauvé,	Séguin,
Senn,	Sanderson,
Short,	Heenan,
Simpson (Algoma-Ouest),	Casgrain,
Smith (Cumberland),	Duff,
Smoke,	Cayley,
Spotton,	Hepburn,
Stanley,	Heaps,
Stinson,	Hall,
Stitt (Nelson),	Beaubien,
Sullivan,	Brasset,
Thompson (Lanark),	Luchkovich,
Tummon,	St-Père,
Turnbull,	McPhee,
White (London),	Gershaw,
Wilson,	Vallance.

L'hon. M. MARCIL: J'ai pairé avec l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley). Eussé-je voté, j'aurais voté pour.

M. IRVINE: J'ai pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers). Si j'avais voté, j'aurais voté pour.

M. SPEAKMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs). Si j'avais voté, j'aurais voté pour.

M. SHORT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Eussé-je voté, j'aurais voté contre.

M. STITT (Nelson): J'ai pairé avec l'honorable député de Provencher (M. Beaubien). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. LUCAS: J'ai pairé avec l'honorable député de Long-Lake (M. Cowan). Si j'avais voté, j'aurais voté pour.

M. MULLINS: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden). Eussé-je voté, j'aurais voté contre.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai pairé avec le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

L'hon. M. RYCKMAN: J'ai pairé avec l'honorable député senior d'Ottawa (M. Chevrier). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. ROBINSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Portneuf (M. Desrosiers). Eussé-je voté, j'aurais voté contre.

M. BAKER: J'ai pairé avec l'honorable député de Prescott (M. Bertrand). Eussé-je voté, j'aurais voté contre.

M. BUTCHER: J'ai pairé avec l'honorable député de Portage-Laprairie (M. Burns). Si j'avais voté, j'aurais voté pour.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai pairé avec l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). Eussé-je voté, j'aurais voté contre.

L'hon. M. MacLAREN: J'avais pairé avec l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. MURPHY: J'avais pairé avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. SAUVE: J'avais pairé avec l'honorable député de L'Assomption-Montcalm (M. Séguin). Autrement, j'aurais voté contre.

RELATIONS AVEC LES ETATS-UNIS

M. C. B. HOWARD (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, avant la mise aux voix de la motion principale, me sera-t-il permis de

faire une déclaration? Il y a environ trois ans, le gouvernement des Etats-Unis imposait un droit contre notre crème et notre lait. Ce fut là une des principales causes de la grave dépression dont a souffert l'industrie laitière dans les cantons de l'est de Québec. Cette semaine, le gouvernement américain a imposé un droit contre notre cuivre et notre bois de construction. S'il existe au Canada une industrie dont la prospérité contribuerait à la solution de notre problème du chômage, c'est bien l'industrie forestière, et je désire souligner le malheureux effet de ce droit sur cette industrie. Une autre circonstance qui, à mon sens, affecte gravement le Canada, c'est le détournement d'une quantité d'eau du Saint-Laurent au profit de la rivière Mississippi; il s'agit du détournement des eaux à Chicago. On détourne 8,500 pieds-seconde d'eau pour le canal d'assainissement de Chicago, malgré des jugements adverses rendus même à Washington. Vu ces circonstances, et vu les remarques que faisait le premier ministre ce matin relativement au traité qui doit être bientôt signé pour la canalisation du fleuve Saint-Laurent, je dirai humblement qu'avant de signer le traité ou d'entrer de nouveau en négociations avec les Etats-Unis, il devrait voir à ce que ces quatre questions soient réglées en faveur du Canada.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): M. l'Orateur, je crois à propos de dire que le projet de loi qu'a mentionné l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) n'a pas encore été adopté; et, de plus, que l'on ne sait pas encore s'il le sera ou non.

M. HOWARD: Vous voulez dire au sujet du bois.

Le très hon. M. BENNETT: Et du cuivre.

M. HOWARD: Les deux autres sont également importants.

Le très hon. M. BENNETT: Quant aux produits laitiers, le droit a été imposé il y a quelques années, et les remarques que vient de faire l'honorable député auraient été très à point à cette époque. Quant à ce qu'il a dit en dernier lieu, j'ajouterai que les intérêts de ce pays-ci seront suffisamment sauvegardés relativement à ce prétendu détournement d'eau dans le Mississippi. Je dois dire que les déclarations de l'honorable député ne concordent guère avec les faits.

(La motion principale est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Ross.)

[M. Howard.]

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

AGRICULTURE

Santé des animaux, application de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires, $1,654,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me demande si le ministre aurait l'obligeance de se déplacer un peu de ce côté-ci. Nous aimerions à l'entendre.

Des MEMBRES: Adopté.

M. le PRESIDENT (M. Ross): Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne crois pas que c'est ainsi qu'il convient d'examiner les crédits, en sautant de l'un à l'autre. Il faudrait l'agilité d'un grillon pour soutenir cette allure.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Ross): Adopté?

L'hon. M. MOTHERWELL: Assurément, nous pouvons adopter ces crédits en procédant convenablement; il n'est pas nécessaire de faire des délibérations un meeting de course.

L'hon. M. RHODES: Je crois que mon honorable ami est sous le coup d'un malentendu. Nous avons mis en délibération le premier des crédits qui restent encore à voter; nous nous proposons de les examiner dans leur ordre respectif.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me rappelle ce qui s'est passé l'année dernière, à la fin de la session; je sais très bien quels crédits on a fait adopter le dernier jour, et j'ai mes soupçons aujourd'hui,—allez-y comme vous l'entendrez.

M. SEGUIN (texte): Monsieur le président, je ne saurais laisser passer cet item sans énoncer mon protêt le plus énergique contre sa réduction et en général contre cette réduction du tiers effectué cette année par le Gouvernement dans les crédits de l'Agriculture.

Il est réellement déplorable de voir que le Gouvernement actuel, cherchant à réduire les dépenses, a jugé à propos de faire peser plus fortement cette réduction sur l'Agriculture que sur les autres départements. On ne saurait trop protester contre la décision du Gouvernement de ne réduire les subsides de la Milice, et autres départements que j'appellerai de dernier ordre, que de 10 ou 12 p. 100, tandis que l'on fait subir à l'Agriculture une coupure de 33⅓ p. 100.

Loin de moi l'idée de blâmer outre mesure l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir), que je sais d'ailleurs animé des meilleures dispositions possibles. Je suis plutôt

porté à le plaindre de la manière qu'il a été traité par le cabinet lorsqu'on a préparé le budget des dépenses pour l'année courante. Je me demande si l'honorable ministre de l'Agriculture a été assisté comme il aurait dû l'être par certains de ses collègues, qui font pourtant parade de tant de dévouement pour la classe agricole en période électorale. Qu'a fait l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé), par exemple, lui qui, durant la dernière campagne, se donnait partout comme le sauveur des agriculteurs. Déplorant la situation de l'agriculture qu'il peignait alors si noire, il déclarait que si son parti atteignait le pouvoir la prospérité renaîtrait dans tous les foyers des cultivateurs.

Et l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau), qui faisait si grand état des conséquences du traité de la Nouvelle-Zélande pour les produits laitiers du Canada, a lui aussi, il me semble, manqué une excellente occasion d'être conséquent avec lui-même en ne forçant pas le cabinet de faire une part plus généreuse des deniers publics pour l'industrie qui constitue la base de la prospérité nationale.

Le Gouvernement actuel s'est fait donner un blanc-seing pour subvenir aux besoins de l'agriculture et maintenir l'ordre et la paix au Canada; au lieu de se payer de mots et d'inclure l'agriculture dans ce blanc-seing, il eût bien mieux valu qu'on eût donné au département de l'Agriculture tout le montant qui peut être requis pour l'année courante. Le montant employé par le Gouvernement pour secourir les agriculteurs, d'après la fameuse loi du blanc-seing, si j'en juge par l'expérience de l'an dernier, n'a pas été du tout mis à la disposition des agriculteurs de la province de Québec, et les millions qu'on a employés sous cette rubrique ont plutôt servi aux agriculteurs des provinces de l'Ouest. Je défie les honorables ministres de la Marine et des Postes de dire le contraire.

Je ne suis nullement jaloux de ce qui peut être fait pour l'Ouest qui, je n'en doute pas, en a grandement besoin, mais je ne saurais manquer de souligner l'injustice de ne pas secourir les agriculteurs de l'Est qui, eux, ressentent très péniblement aussi la crise que nous traversons.

Monsieur le président, me serait-il permis d'attirer l'attention toute spéciale du ministre de l'Agriculture sur la position tout à fait désavantageuse dans laquelle se trouvent présentement un certain nombre de cultivateurs du comté de l'Assomption. Par suite de la proximité de Montréal, les cultivateurs de plusieurs paroisses de mon comté font le commerce du lait et de la crème à Montréal; cela a toujours constitué pour eux la meilleure part de leur revenu, et, malgré les prix bien peu rémunérateurs de l'heure actuelle, ce commerce leur permettait du moins de faire face aux exigences journalières. Certaines mesures prises par le conseil de ville de Montréal, l'an dernier, obligent les expéditeurs de lait ou de crème, pour pouvoir continuer à faire commerce à Montréal, à établir que leurs animaux ont été soumis à l'épreuve de la tuberculine.

Dans ce temps où la détresse règne non seulement parmi les journaliers des villes mais même dans la classe agricole de ce pays, le Gouvernement n'est pas justifiable de ne pas employer tous les moyens à sa disposition pour soulager cette classe si intéressante des cultivateurs, qui est sûrement à la base de la prospérité nationale. En décembre 1930, suivant un décret du conseil régulièrement adopté sous le n° P.C. 2879, le Gouvernement a érigé en zone réservée le comté de l'Assomption. Or, depuis décembre 1930, le travail d'épreuve des troupeaux de ce comté n'a pas été entrepris et certaines épreuves particulières seulement ont été faites. En décembre 1931, une délégation d'une quarantaine de cultivateurs de mon comté s'est présentée à l'honorable ministre pour demander qu'il soit donné suite, sans plus de retard, aux dispositions de ce décret du conseil. A cette délégation, l'honorable ministre répondit très aimablement qu'il ne pouvait immédiatement faire procéder à ce travail, mais qu'il le ferait sûrement dès que les crédits de 1932 seraient adoptés.

Depuis cette date, j'ai communiqué à plusieurs reprises, à la demande des intéressés, avec l'honorable ministre et j'ai ici ses réponses à mes différentes communications. En date du 6 avril, d'abord, il exprimait ses regrets d'avoir à m'informer de la décision du département de s'en tenir cette année, en ce qui concerne l'épreuve contre la tuberculose, à compléter la deuxième épreuve des animaux déjà éprouvés—sauf dans des circonstances exceptionnelles.

Comme, dans une lettre antérieure, je rappelais à l'honorable ministre qu'il s'était engagé envers la délégation à faire procéder, le plus prochainement possible, au travail d'épreuve des troupeaux, il me répondit qu'il ne saurait donner suite à sa promesse avant que le directeur général du service vétérinaire ne l'ait mis au courant des montants qui seraient disponibles en 1932 pour l'épreuve des animaux. Dans une nouvelle lettre en date du 7 avril, l'honorable ministre me faisait part de la décision de ne pas entreprendre de nouvelles épreuves, soit sous le régime des troupeaux certifiés ou sous la loi de zones de cantonnement, excepté en des circonstances exception-

nelles, et l'honorable ministre ajoutait que, même dans ce cas, les cultivateurs devraient accepter l'épreuve de leur troupeau sans attendre de compensation de la part du Gouvernement.

Monsieur le président, non seulement je me crois justifiable mais je sens que c'est un impérieux devoir pour moi, à l'occasion du vote présentement demandé sous l'item 47, Santé des Animaux, administration de la Loi des épizooties, $1,654,000, soit une diminution de $896,000 sur l'année précédente,—et aussi à l'occasion de l'item 49, Exécution de la Loi concernant les insectes destructeurs et autres fléaux,—diminution de moitié,—je sens que c'est pour moi, dis-je, un impérieux devoir de protester, au nom des cultivateurs que je représente ici, contre cette diminution injustifiable, tout spécialement pour cet item qui les affecte plus particulièrement. Bien que ce Gouvernement, par des primes et autres libéralités de toutes sortes, fasse bénéficier les cultivateurs des provinces de l'Ouest des plus grands avantages, il ne semble pas se rendre compte que, tout comme ceux de l'Ouest, les cultivateurs de l'Est ont droit à la protection et à l'aide du Gouvernement.

Les cultivateurs du Québec se ressentent, tout comme leurs confrères des autres provinces, de la crise qui sévit à l'heure présente, et les prix ridicules qu'ils obtiennent pour leurs produits sont à peine suffisants pour leur permettre de vivre avec leur famille. Pour ceux qui, spécialement, ont eu, jusqu'à présent, pour principale source de revenu le produit de leur troupeau, en les privant de l'épreuve qui leur avait été accordée en vertu du décret que j'ai mentionné tout à l'heure, on les place dans un état absolument critique. C'est pourquoi, vu que l'honorable ministre—dont je me plais à reconnaître la bienveillance—a mentionné dans ses lettres qu'à moins de circonstances exceptionnelles il ne serait donné suite aux promesses faites aux propriétaires de troupeaux, je m'adresse avec confiance à lui et j'insiste pour qu'il étudie de nouveau la pénible situation de ceux qui se trouvent sûrement dans des circonstances exceptionnelles; et s'il ne peut, à cause de la diminution de ses crédits, procéder à l'épreuve générale des troupeaux du comté de l'Assomption, qu'il ne manque pas du moins de faire faire, sans plus de retard, l'épreuve des troupeaux des cultivateurs du comté de l'Assomption qui faisaient commerce de lait et de crème à Montréal et qui en sont maintenant empêchés parce que leurs animaux ne sont pas éprouvés.

Il va sans dire qu'en demandant à l'honorable ministre de procéder à ces épreuves j'entends bien qu'on les fasse sous l'empire de la loi des zones réservées, qui doit régir mon comté, et que l'indemnité qu'accorde cette loi soit payée aux cultivateurs dont les troupeaux sont mis à l'épreuve—quand bien même ce paiement devrait être différé.

Quant à la délégation dont j'ai parlé il y a un instant, mon adversaire à la dernière élection, rendu à Ottawa avec la délégation, constatant que j'étais moi-même présent, a, dès ce moment, tenté par tous les moyens possibles d'empêcher même que les délégués ne soient reçus par l'honorable ministre de l'Agriculture. Il s'est attardé à courir du bureau du ministre des Postes à celui du ministre de la Marine pour leur demander d'intervenir auprès de leur collègue afin que la délégation ne soit pas reçue ou, pour le moins, qu'elle n'obtienne aucun résultat.

Malgré ses courses à droite et à gauche, qui ont empêché ce candidat défait d'assister les cultivateurs et bon nombre de ses amis qui composaient la délégation, je dois dire, à la louange de l'honorable ministre de l'Agriculture, que l'accueil le plus bienveillant a été réservé aux délégués et à moi-même et que, tous, nous sommes repartis avec de la gratitude dans le cœur et pleins d'espérance qu'il serait donné suite aux promesses du ministre.

De retour à leur foyer, les délégués apprirent que M. Jeannotte répétait à droite et à gauche que, la délégation ayant été pilotée par le député libéral de l'Assomption-Montcalm, malgré la promesse du ministre il ne serait rien fait et il ne serait pas procédé aux épreuves demandées. Monsieur le président, je profite donc de l'occasion pour signaler cette attitude indigne de mon adversaire et pour dire à l'honorable ministre que je le connais trop pour croire qu'il puisse se prêter à pareilles machinations.

Je prie donc l'honorable ministre de couper court aux qu'en-dira-t-on auxquels a donné lieu mon adversaire de la dernière élection, et de rendre justice aux cultivateurs et aux producteurs de lait du comté de l'Assomption et, plus spécialement, de secourir sans délai les producteurs de lait et de crème qui, jusqu'à présent, faisaient commerce avec la ville de Montréal, et qui, depuis le premier mai, sont privés de leur unique gagne-pain.

La question est trop sérieuse et trop grave pour que je ne compte pas sur la largeur de vue et sur l'esprit de justice de l'honorable ministre de l'Agriculture pour régler, d'une manière définitive, cette question d'épreuve des animaux qui est de toute première nécessité pour les intéressés.

(Traduction) En terminant, je désire faire un pressant appel au ministre. Les producteurs de lait et de crème de mon comté, qui expédient leurs produits à Montréal, se trouvent dans un position pénible et même désastreuse, à la suite des mesures hygiéniques

prises par les autorités municipales de cette ville. Ils ne pourront pas continuer ce commerce à moins de faire éprouver leur bétail. Je prie le ministre de venir au secours de ces gens en autorisant sans délai l'épreuve de leurs troupeaux. Le ministre pourrait-il donner les instructions nécessaires pour le paiement de l'indemnité que la loi autorise, si on érige le comté de l'Assomption en une zone spéciale? Le ministre a-t-il l'intention de secourir les producteurs de lait de l'Assomption en leur accordant l'aide dont ils ont un si grand besoin?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Il est fort probable que nous ferons du travail dans le comté de L'Assomption, et nous nous occuperons immédiatement du cas de ceux qui expédient du lait en ville.

M. RHEAUME: Le ministre pourrait-il me dire quand il fera subir de nouveau l'épreuve aux troupeaux du comté de Saint-Jean-Iberville? Ces troupeaux ont été éprouvés il y a deux ans. Les troupeaux du comté de Missisquoi ont été éprouvés de nouveau l'an dernier, bien qu'ils eussent subi leur première épreuve à la tuberculine après ceux du comté d'Iberville?

L'hon. R. WEIR: On commencera par faire subir l'épreuve aux troupeaux qui l'ont déjà subie.

M. CASGRAIN: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur la question traitée par l'honorable député de L'Assomption (M. Séguin). Je regrette la diminution du crédit affecté à l'application de la loi des épizooties et à la loi des viandes et conserves alimentaires, et je le regrette d'autant plus qu'on me dit que l'épreuve à la tuberculine du bétail relève de ce crédit. Il y a quelque temps j'ai appris que les gens du comté de Charlevoix-Saguenay désiraient l'établissement dans ce district d'une zone purgée de tuberculose, et en décembre j'ai communiqué avec le ministre et je lui ai demandé l'établissement de cette zone. J'ai appris, en réponse, que si l'on n'avait pas fait ce travail, c'était par suite du manque de fonds. J'ai reçu une lettre d'un représentant du gouvernement provincial, que ce comté intéresse, dans laquelle il regrette que ce travail n'ait pas été accompli l'an dernier. Le ministre peut-il me promettre que l'on s'en occupera l'an prochain et que la zone promise sera établie?

L'hon. R. WEIR: Tout le temps de notre personnel sera consacré à faire subir une nouvelle épreuve aux troupeaux, de sorte qu'aucune nouvelle région ne sera ouverte avant que ce travail n'ait été terminé.

M. LUCAS: Il y a quelques années, on a établi un système de classement du bœuf préparé dans les abattoirs. Je crois qu'il s'agissait d'un système volontaire où l'on employait ce que l'on appelait les étiquettes rouges et bleues pour donner au consommateur une idée de la qualité du bœuf qu'il recevait. Le ministre peut-il nous dire si ce système a donné de bons résultats?

L'hon. R. WEIR: Cette question se rattache à celle de l'industrie animale, mais rien n'a été modifié dans cette division.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre peut-il dire au comité pour quelle raison on a fait subir une si forte réduction à un crédit d'une aussi grande importance? Le résultat sera-t-il de faire destituer quelques membres du personnel des vétérinaires? Va-t-on n'entreprendre aucun nouveau travail dans ces zones déterminées? Cela veut-il dire que le département va porter toute son attention seulement sur les nouvelles épreuves à faire subir aux troupeaux dans les divers territoires comme la Nouvelle-Ecosse, par exemple? Cette province pourrait être utilisée avantageusement pour faire l'essai du système des zones "restreintes" parce que c'est presque une île, presque autant que l'île du Prince-Edouard; le fait qu'elle est entourée d'eau la met presque complètement à l'abri de la contagion. Les animaux de cette province n'ont pas été soumis à de nouvelles épreuves, si je me rappelle bien, depuis trois ans, peut-être plus. Je sais qu'une raison motivait cet état de choses et je veux bien excuser mon honorable ami de s'être tenu éloigné de cette région tant qu'il restait d'autres travaux à faire ailleurs pour l'année 1928. Maintenant, cependant, je crois que le bon sens des éleveurs de cette province a pris le dessus. Trois ou quatre seulement suivaient toute la série; 95 p. 100 des éleveurs se disaient satisfaits du système de la région libre. Cela montre bien tout le tapage que peuvent faire quelques hommes. Je ne crois pas que toute la province doive être punie à cause de quatre ou cinq récalcitrants qui ont probablement, à l'heure actuelle, trouvé le moyen de réfléchir. Mon honorable ami me pardonnera de ne pas pouvoir l'entendre d'ici, mais je lirai sa réponse dans le hansard.

Quant à la zone adjacente à notre ville d'Ottawa, il y a quelques jours, nous nous sommes tous réjouis d'apprendre que nous aurons ici une région qui poura être considérée comme une zone de tuberculinisation des troupeaux de vaches laitières. Lorsque les vaches laitières sont débarrassées de cette maladie, les troupeaux de porcs ne tardent pas à l'être aussi, puis vient bientôt le tour de la volaille, qui se trouve également à l'abri de la tuberculose. Il sera donc agréable d'avoir

une ville qui sera non seulement belle pour les yeux, mais encore salubre pour ceux qui y vivent et protégée contre une maladie de ce genre. Tant qu'il existera quelques localités dans le triangle que forment le Saint-Laurent, la rivière Ottawa et le canal Rideau et comprenant environ une dizaine de circonscriptions, où les animaux n'auront pas été tuberculinisés, les troupeaux, jusqu'ici exempts de tuberculose bovine, seront menacés de réinfection. C'est pour nous protéger contre cet état de choses que les zones ont été établies, surtout celle qui se trouve au sud d'Ottawa, dans un décor naturel si agréable. Si mon honorable ami le ministre de l'Agricuture (M. R. Weir) pouvait trouver le moyen, disons cet automne, de faire tuberculiniser les troupeaux dans les endroits dont on ne s'est pas encore occupé et qui constituent des foyers d'infection propres à développer de nouveau la contagion chez les animaux en bonne santé, je serai heureux d'avoir été celui qui a établi cette zone en 1930. Je ne lui fais aucun reproche, parce que je connais les difficultés qu'il lui faut surmonter, mais je puis lui affirmer que s'il ne prend pas une attitude énergique, il y aura toujours dans cette zone des récalcitrants qui ne voudront pas que leurs troupeaux soient tuberculinisés. S'il trouve des obstacles sur son chemin, je lui rappellerai que nous en avons trouvé également dans la Nouvelle-Ecosse où deux ou trois éleveurs ont eu recours à la police pour empêcher les vétérinaires du gouvernement de faire leur devoir. Nous avons réussi à ne pas avoir à recourir à la violence en prenant des moyens diplomatiques dans le cas de ces entêtés dont les troupeaux étaient tellement atteints de la maladie qu'ils ne voulaient pas les soumettre à l'épreuve. La même situation peut se produire ici, près d'Ottawa, et je puis dire à mon honorable ami qu'il recevra tout l'appui nécessaire de ce comté et aussi de la Chambre, même s'il lui fallait déplaire à quelques propriétaires d'animaux pour réussir à assainir les endroits contaminés qui offrent un danger de nouvelle contagion de la tuberculose bovine.

L'hon. R. WEIR: Nous n'avons aucunement l'intention de réduire le personnel. Le travail que comportera les nouvelles épreuves prendra, croyons-nous, tout le temps de notre personnel. Le nouvel essai sera d'abord fait en Nouvelle-Ecosse. En ce qui concerne la région d'Ottawa, le travail est déjà fait, et nous nettoyons graduellement les autres territoires mentionnés par l'honorable député.

Application de la loi des insectes destructeurs et autres fléaux, $328,300.

M. GARDINER: Le ministre a-t-il d'autres renseignements à nous donner au sujet des

[L'hon. M. Motherwell.]

dégâts causés par les sauterelles et le ver gris dans l'Ouest?

L'hon. R. WEIR: Non.

(L'article est adopté.)

Economie rurale, y compris les marchés coopératifs agricoles, $8,600.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre pense-t-il qu'il est juste de réduire le budget de ce service qui est tout nouvellement créé? Je sais qu'il y a un autre mille dollars dans le budget supplémentaire, mais ce n'est pas grand chose, quand on considère que l'on vote $260,000 de plus pour les bataillons scolaires. Je sais qu'on ne changera rien, mais je demande que le ministre tâche, l'an prochain, de ramener le crédit à ce qu'il était auparavant, et même à un peu plus. A l'heure actuelle, le coût de production a une réelle importance comme tout ce qui a trait à l'économie rurale. Voici le noyau d'un service d'économie rurale et il ne peut pas vivre de l'air du temps; il lui faut l'appui financier et moral. L'appui moral, je crois que le ministre le lui donne; je sais qu'il ne peut pas aller au delà de ce que le ministre des Finances et ses collègues lui accordent. C'est donc au ministre des Finances que je m'adresse, et jusqu'ici je ne me suis jamais adressé à lui en vain. Dans ce cas-ci, il n'a pas été généreux, mais, en tout cas, il a donné quelque chose. C'est une branche de l'agriculture très importante à l'heure actuelle, et le ministère devrait le comprendre.

(L'article est adopté.)

Contributions aux bureaux impériaux, $21,000.

M. GARDINER: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce qu'on entend par cela?

L'hon. R. WEIR: C'est un bureau de recherches et de renseignements à qui les diverses parties de l'empire peuvent s'adresser pour obtenir des informations.

L'hon. M. MOTHERWELL: Est-ce que les autres pays qui ont un accord avec nous, comme nous avons un avec eux, font honneur à leurs engagements à cet égard?

L'hon. R. WEIR: Oui, autant que nous sachions.

L'hon. M. HEENAN: Je vois que le ministre des Finances est à son siège. Ce que je vais dire a peut-être plus trait à son département qu'à celui de l'Agriculture. Je me demande pourquoi le Gouvernement a supprimé les crédits pour l'hygiène au Canada. Par exemple, on avait l'habitude d'accorder une subvention de $20,000 au Conseil d'hygiène sociale du Canada; on a éliminé également une subvention de $100,000 qu'on versait aux provinces pour la lutte contre les maladies vénériennes. Nous venons de parler de la santé des animaux.

C'est fort bien, mais nous devrions aussi nous intéresser à la santé des gens. Je sais que le premier ministre a dit que c'était du ressort des provinces. Alors, c'est une autre volte-face de la part du ministère, car, ici même, le 3 mars 1930, voici ce que le premier ministre actuel a dit à ce même sujet:

Cependant, il est un champ où la province ne saurait, il me semble, exercer son activité et c'est la création d'une richesse nationale en assurant la santé de toute la population canadienne. Quelqu'un a dit: "La santé d'une nation est la richesse d'une nation". Comme Parlement la santé de la population nous regarde. La possibilité assurée aux gens de travailler indemnes de toute maladie, les notions de prophylaxie acquises dans les cliniques et autres établissements aux frais desquels il est légitime que l'Etat contribue représentent un accroissement de richesse nationale.

Le premier ministre a terminé ses remarques par les paroles suivantes:

Abordons ce problème, non pas comme problème juridique, et ne nous demandons pas si en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord il relève des provinces; examinons le problème à un point de vue national. Le Parlement a le pouvoir d'affecter toute partie du revenu national à n'importe quelle fin qui serait dans l'intérêt du Canada en général. Affectez cet argent, non pas pour des fins provinciales, mais aux provinces afin qu'elles puissent mettre à exécution une grande entreprise nationale: assurer la santé et par là le bonheur et la prospérité du peuple canadien.

Etant donné ces observations du premier ministre, je me demandais si le ministre des Finances ne pourrait nous assurer que le Gouvernement accordera son appui à la continuation de cette œuvre qui aide la conservation de la santé du peuple canadien, en donnant, de nouveau, son octroi de $20,000 à ces sociétés.

M. le PRESIDENT: Je ferai observer que nous discutons le crédit 55.

L'hon. M. HEENAN: Je comprenais que nous pouvions poser n'importe quelle question en débattant cette allocation.

M. le PRESIDENT: Du ressort du ministère.

L'hon. M. HEENAN: Le Gouvernement a promis de réserver un crédit pour chaque département, mais il est évident qu'il n'en a pas gardé pour celui-ci.

L'hon. M. RHODES: L'entente n'a pas été violée du tout, parce qu'on a réservé un crédit dans chacun des départements, mais nous en sommes arrivés à un point où il est nécessaire d'adopter les crédits si nous voulons terminer la session. Si mon honorable ami était logique dans ses prétentions, jamais nous ne terminerions les affaires de la session parce qu'il resterait toujours un allocation dans chaque département. Si le comité ne s'y oppose pas, je ne puis refuser à mon honorable ami de poser une question à cette étape du débat. Assurément la cause en faveur de laquelle mon honorable ami a plaidé mérite attention, c'est une question provinciale, mais je ne pense pas que nous insisterions sur ce détail si nous avions les fonds voulus. En réalité, nous sommes obligés de réduire les crédits autant que possible et certains crédits ont été considérablement réduits, alors que d'autres ont été complètement éliminés. C'est la seule réponse que je puisse faire en ce moment. Si nous traversons une meilleure période, la réponse sera peut-être différente.

M. SPENCER: Je désire saisir l'occasion d'appuyer l'honorable député de Kenora-Rainy-River dans ses demandes. Le ministre de la Santé nationale n'est pas à son siège et mes remarques sont plutôt pour le ministre des Finances, qui est plus responsable que tout autre touchant ces diminutions de crédits. Deux subventions on été supprimées, cette année. Celle que l'honorable député de Kenora-Rainy-River a indiquée, en faveur du Conseil canadien d'hygiène sociale et la subvention de $10,000 qni, depuis 1920, a été donnée aux provinces pour combattre les maladies vénériennes. La suppression de ces subventions portera un dur coup aux provinces. Je crois que la Chambre, en général, approuve ces subventions. Des pétitions ont été signées à la Chambre et, je crois, envoyées au ministre des Finances, mais nous ne savons pas ce qu'elles sont devenues. On s'excuse en disant que, puisqu'il est question de santé, les provinces doivent s'en occuper. Je ne puis pas du tout accepter cette excuse. La maladie ne se confine pas à une seule province. C'est un fléau interprovincial. Le fardeau des provinces augmente considérablement, et voici qu'on leur impose ce nouveau fardeau alors qu'elles ont moins de fonds disponibles. Je vois que, cette année, nous dépensons $360,000 pour l'instruction des cadets, et cependant nous devons supprimer un crédit de $100,000 pour aider à combattre les maladies vénériennes. Au lieu de prononcer un discours, comme j'en avais l'intention, je vais lire un court article de rédaction publié par le *Toronto Saturday Night* dans son édition du 7 de ce mois. Le titre est "Economies de bouts de chandelles". Le voici:

On peut craindre que le Gouvernement ne poursuivre une politique d'économie de bouts de chandelles relativement aux dépenses touchant l'hygiène publique. Dans ses efforts pour réaliser de petites économies il met en danger les travaux de la médecine prophylactique au pays, travaux que tous les médecins qui ne sont pas

des fossiles savent être nécessaires et la dépense la plus avantageuse qu'un pays puisse faire. L'an dernier, la subvention annuelle de $20,000 au Conseil canadien d'hygiène social a été rayée des allocations et n'a pas été rétablie cette année. En outre, il paraît que les subventions aux provinces pour le travail administratif en médecine prophylactique sont disparues.

Ces subventions ont été votées en 1919, alors que le pays tout entier était alarmé par l'augmentation des cas de maladies vénériennes, comme une des conséquences de la guerre. La valeur économique des travaux commencés à cette époque par le Conseil d'hygiène sociale est démontrée par deux citations qui peuvent se répéter dans tout le Canada. En 1918, 12.8 p. 100 de tous les malades de l'Hôpital général de Toronto ont donné une réaction positive à l'essai de Wasserman, ce qui indiquait chez eux la présence de la syphilis. En 1929, la proportion était descendue à 3.7 p. 100. Dans l'Hôpital des enfants malades, à Toronto, l'incidence de 5 p. 100 avait été réduite à 1 p. 100. Les résultats avantageux d'un programme d'abord confiné à la syphilis ont été si remarquables qu'on l'a agrandi pour comprendre l'immunisation contre la diphtérie, la pasteurisation du lait (dans les centres encore arriérés), les examens périodiques sanitaires et la maternité, tout ce qui pourra économiser des millions au Canada, dans l'avenir. La médecine prophylactique renverse la politique favorite et traditionnelle de tous les gouvernements qui consiste à fermer la porte de l'écurie une fois que le cheval s'est échappé. La situation dont nous souffrons actuellement augmente toujours le danger public au point de vue des maladies contagieuses. Si le Gouvernement permet au mécanisme créé par le Conseil d'hygiène sociale de se détraquer, cela équivaudra à une calamité nationale.

Je cite cela pour faire connaître l'opinion publique sur cette question. Je trouve que le Gouvernement a bien tort de faire des économies de bout de chandelle quand il s'agit de la santé publique.

(Le crédit est adopté.)

Subvention au comité exécutif du congrès mondial du grain, $50,000.

M. GARDINER: Le ministre veut-il expliquer ce crédit? Le congrès a-t-il présenté un rapport?

L'hon. R. WEIR: La somme de $150,000 est celle que le comité exécutif du congrès mondial du grain a jugée nécessaire pour l'exposition universelle du grain.

M. GARDINER: Cela a-t-il trait à l'exposition de grain tenue à Régina?

M. MERCIER (Saint-Henri): Oui.

M. GARDINER: Que fait-on cette année? Va-t-on tenir une exposition?

L'hon. R. WEIR: L'an prochain.

M. GARDINER: Etant donné qu'il n'y aura pas d'exposition de grain cette année, pourquoi voter cet argent?

[M. Spencer.]

L'hon. R. WEIR: Cet argent servira à l'exposition de l'an prochain.

(Le crédit est adopté.)

TRAVAUX PUBLICS

Ports et rivières

Sous contrat:

Saint-Jean.—Améliorations au chenal, $350,000.

Toronto.—Améliorations au port, $168,000.

Haut du fleuve Saint-Laurent.—Améliorations au chenal, $45,000.

Chenal de Burlington.—Améliorations, $50,000.

Ports de Fort-William et de Port-Arthur, $21,000.—Total, $634,000.

M. REID: Je désire signaler au ministre des Travaux publics un certain état de choses que je constate sur le fleuve Fraser. La chose étant grave, il me faut consacrer quelques minutes à exposer les faits au ministre. On a développé graduellement le port de New-Westminster. L'an dernier, 297 gros navires, d'un tonnage enregistré total de près d'un million de tonnes, ont quitté ce port. On expédie de là beaucoup de marchandises exportées; par exemple, on a exporté de ce port 188,000,000 de pieds de bois. On a aussi expédié 105,039 tonnes de métal en barres, plomb et zinc, et 63,125 boîtes de pommes. Mes honorables collègues apprendront peut-être avec intérêt qu'on a expédié de là 120,564 caisses de liqueurs et 23,425 caisses de conserves de saumon. L'activité de ce port augmente considérablement; le nombre des navires transatlantiques qui ont quitté ce port, il y a dix ans, était de 55, et il a été l'an dernier de 297.

L'an dernier, lors de l'examen des crédits, j'ai signalé au ministre la nécessité de faire creuser le fleuve. Il m'a dit que, par mesure d'économie, il fallait faire cesser le creusage. On a cessé de creuser le fleuve, mais j'ai télégraphié au ministre et, à ma demande, il a fait reprendre les travaux. J'ai dit l'an dernier que la cessation des travaux de creusage ne serait pas une économie. Il se dépose encore de la vase à l'endroit le plus large du fleuve et il faudra bien un jour ou l'autre reprendre les travaux de creusage. C'est ce que j'ai dit l'an dernier, et je dois faire remarquer aujourd'hui au ministre que le fleuve s'est encore envasé parce qu'on n'a pas creusé constamment.

L'an dernier, les steamers *Gracia*, *Moravia* et *Danisterdyke* n'ont pu prendre leur chargement dans le port de New-Westminster à cause du peu de profondeur de l'eau dans le bas du fleuve, près de la bouée n° 26; ils ont dû en conséquence aller deux fois à Vancouver, et qui a doublé leurs dépenses. Je puis expliquer au ministre que la bouée n° 26 vis-à-vis la jetée sud de Steveston dont on vient de terminer la construction et qui, je le crois, est mal placée. On a construit la jetée en

vue de tenir le fleuve libre, mais le fleuve a une largeur d'environ 5,000 pieds à l'endroit de la jetée. C'est dire que le fleuve est tellement large qu'il s'envase. L'ingénieur me dit qu'on s'attend à ce que le fleuve se rétrécisse un jour. Là où l'on a construit des jetées et où la rivière s'est rétrécie, il n'y a pas eu d'envassement. Le fleuve est cependant trop large à cet endroit et il peut s'écouler plusieurs années avant qu'il devienne assez étroit pour ne pas s'envaser. Il est trop large et l'on ne peut rien attendre de bon de la jetée tant qu'il ne sera pas devenu aussi étroit qu'aux autres endroits.

Les navires dont j'ai parlé ont dû faire escale deux fois à Vancouver, ce qui a nécessité une dépense double. Il y avait à New-Westminster 420 tonnes de farine qu'on a dû transporter à Vancouver. Durant la semaine du 9 mai, le *Tyndareaus*, de la ligne Blue-Funnel, qui devait arrêter pour la première fois à New-Westminster, n'a pu le faire à cause du peu de profondeur de l'eau dans le fleuve, bien que son tirant d'eau, avec cargaison, ne fût que de 28 pieds.

Ce navire devait prendre une cargaison de 450,000 pieds de peuplier d'Amérique et deux millions et demi de bois de construction, aussi 250 tonnes de plomb. A cause de l'ensablement du fleuve, il a fallu transporter les billes en allège à Vancouver, au coût de $450. Conséquemment, la scierie a perdu la commande de bois. C'est une chose grave pour le port et les gens perdent de l'ouvrage de ce fait. Quelques scieries ont dû diminuer leur personnel et le nombre des heures de travail, faute de pouvoir remplir les commandes.

Le 12 mai, le vapeur *Vernon City* qui a un tirant d'eau de 22 pieds 3 pouces a dû débourser $400 pour payer les heures de travail supplémentaires des débardeurs, afin de partir en marée haute, à 2 heures et demie du matin. L'été, la marée haute a lieu soit de bonne heure le matin, soit pendant la nuit. L'hiver, c'est l'inverse, elle a lieu le jour. Les vaisseaux doivent donc lever l'ancre aux petites heures. De plus, aux battures, le fleuve est moins profond de cinq pieds qu'aux bancs de sable. Donc, à marée haute, l'eau a beau avoir une certaine profondeur à l'entrée, elle a cinq pieds de moins aux battures. Les propriétaires entendaient faire lever l'ancre au *Vernon City* le matin, étant donné qu'il y aurait clair de lune. Ils pensaient que la navigation serait sûre. Ils s'imaginaient qu'au clair de lune il ferait assez clair pour qu'on vît le bois flottant qui constitue un danger pour les hélices. Vers deux heures du matin, une forte brume s'est produite et la navigation était impossible. Pour cette raison, le vaisseau a été immobilisé encore une journée, d'où perte supplémentaire de $300 à $400 pour les intéressés.

Je citerai d'autres navires et le chiffre de leur cargaison—que le peu de profondeur de l'eau empêchera de faire escale à New-Westminster. D'abord, il y a le vapeur *Stensky* qui devait prendre une cargaison de 10,000 caisses de liqueurs et de 200,000 pieds de bois; ensuite, le vapeur *Neptunian* qui devait prendre une cargaison de 500,000 pieds de bois, et enfin le *Bronloy*, qui devait prendre un chargement de bois et de plomb. Ces résiliations de contrats font perdre de l'argent aux débardeurs, au port et aux scieries. Le transport de cargaisons à bord de ces vaisseaux avait été conclu, mais à cause de l'état du fleuve, il a fallu décommander. Cet état de choses fait beaucoup de tort au port de New-Westminster qui se développe rapidement, dans un fleuve à l'aménagement duquel l'Etat a consacré beaucoup d'argent. La situation est grave. Le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour y remédier.

Le 13 mai, la Canadian Western Lumber Company a annoncé qu'elle serait contrainte de ne faire travailler ses ouvriers que six heures par jour et quatre jours par semaine, à cause de la résiliation de ces commandes. Le fleuve est dans un pire état qu'il y a quelques années, surtout à cause du retrait de la drague n° 303 opéré par le Gouvernement. L'autre drague, le *King-Edward*, n'est en service que par intermittence. L'Etat aura beau affecter des deniers publics à l'emploi de cette drague, de mois en mois, son emploi ne sera pas continue à cause du mauvais temps. Si les dragues étaient restées constamment à l'œuvre, elles auraient déblayé les hauts-fonds et la navigation se serait continuée. Le droit de 2 p. 100 aussi imposé sur le commerce maritime par décret du conseil nuit également beaucoup au port et est cause que les navires vont à Vancouver, au lieu d'aller à New-Westminster. C'est une injuste distinction. Il faudrait suspendre le droit tant que la navigation ne sera pas redevenue sûre sur le fleuve, et qu'il ne sera pas assez profond pour que les navires océaniques y naviguent à n'importe quelle heure du jour et de la nuit.

J'ai reçu une lettre de MM. Balfour, Guthrie & Company (Canada). Le premier ministre et le ministre des Travaux publics ont aussi reçu pareille communication, je pense. Ces gens se plaignent fortement de l'état du fleuve. Un de leurs navires a dû faire deux voyages de Vancouver à New-Westminster. Ils disent:

Le vapeur *Gracia*, arrivé la semaine dernière, a été en butte aux mêmes difficultés. A ce sujet, nous avons eu à payer des frais de réexpédition relativement à un chargement de 400 tonnes de

farine qui devait être déchargé de ce navire à New-Westminster. Nous avons constaté l'impossibilté de naviguer en sécurité sur le Fraser, avec cette cargaison à bord, et le tirant d'eau du navire devant être limité à 22 pieds 6 pouces.

Outre la question du tirant d'eau, il y a aussi l'insuffisance des aides à la navigation sur le fleuve. En temps de brume, cela cause souvent de longs et sérieux retards, même si pendant le brouillard, la visibilité est parfois assez bonne pour que le chenal soit navigable si le système de bouées et le balisage était convenable.

Je ne poursuis pas la lecture. Je sais que le comité a hâte de finir ses travaux. Mais c'est une question fort grave. Le très fort débordement du printemps aggravera cette année l'ensablement, selon toute probabilité. Le chenal de la rivière est très large, 4,800 à 5,000 pieds, et quand la mer est étale il se fait un dépôt d'alluvions; il faudrait donc garder une drague en permanence pour l'entretien de ce chenal. Après toutes les dépenses que l'on a faites, il serait lamentable de voir le trafic déserter le port de New-Westminster; déjà plusieurs navires ont cessé d'y faire escale pour aller plutôt à Vancouver. Je voudrais que le ministre me donnât l'assurance de remédier à ce grave état de choses.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): L'honorable député m'avait annoncé son intention de discuter les conditions du fleuve Fraser et j'ai pu examiner le dossier et me renseigner. Je puis lui assurer que les fonctionnaires du ministère sont bien au fait de l'importance de cette question. Les ingénieurs en ont fait un examen approfondi et depuis quelques années, l'on a dépensé des sommes considérables à cette fin. On se propose de continuer jusqu'au parachèvement du plan arrêté pour l'amélioration de la navigation dans le fleuve. Ce plan comporte la construction d'une jetée destinée à rétrécir le fleuve et à diriger le courant pour qu'il entraîne lui-même les alluvions. L'on procède à la construction de cette jetée. On espère que cet ouvrage diminuera beaucoup la quantité de dragage nécessaire. Mon honorable ami en conviendra sans doute avec moi. A l'heure actuelle, la drague *Fruehling* est envoyée sur les lieux pour essayer de remédier à la condition qui fait le sujet de la plainte de mon honorable ami. Nous sommes bien au fait de l'importance du port de New-Westminster, mais les obstacles sont considérables; le fleuve charrie des quantités énormes d'alluvions et comme mon honorable ami le dit, il faudrait draguer continuellement pour garder le chenal libre. Les fonds dont nous pouvons disposer ne nous permettent pas cette dépense. Cependant, j'espère que, cette année, nous allons pouvoir faire disparaître dans une grande mesure les choses dont il se plaint. Nous allons faire notre possible avec l'argent à notre disposition. Je vais signaler à l'ingénieur les remarques de mon honorable ami et lui demander de faire tous les efforts pour accorder le soulagement dont on a besoin.

M. CASGRAIN: Le ministère a-t-il enfin conclu un arrangement avec Price Brothers pour l'amélioration du quai de la baie Sainte-Catherine?

L'hon. H. A. STEWART: Non. A un certain moment, l'on a offert de transporter ce quai, qui est un ouvrage considérable, au gouvernement fédéral, mais l'on demandait un prix très élevé. Plus tard, on a modifié cette proposition et offert le quai pour la somme nominale d'un dollar, mais il eût fallu débourser une somme considérable pour le remettre en état de suffire aux besoins du trafic. Mon honorable ami a fait valoir les droits de cet endroit à la construction d'un quai, mais il s'agirait d'une dépense de $100,000 à $120,000 et nous n'avons pas d'argent. Cependant, nous sommes à étudier la question afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'améliorer temporairement la situation. On nous a fait des suggestions la semaine dernière et l'ingénieur s'en occupe.

M. CASGRAIN: Le ministère songe-t-il encore à améliorer le quai de Shelter-Bay, sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent? Est-on arrivé à quelque décision?

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas ici les renseignements voulus au sujet de ce dernier endroit. Les crédits de cette année ne comportent aucune somme à cette fin. On demande ces travaux depuis assez longtemps. Il s'agirait encore là d'une grosse dépense et comme mon honorable ami sait que ces déboursés sont faits avec les revenus et que ceux-ci diminuent, le ministère a décidé de ne pas s'embarquer dans de nouvelles entreprises qui ne sont pas absolument nécessaires. On n'oubliera pas Shelter-Bay et nous seront probablement un jour en état de nous en occuper.

(Le crédit est adopté.)

IMMIGRATION ET COLONISATION

Etablissement des anciens combattants et autres colons sur les terres

Avances aux anciens combattants s'établissant sur des terres; avances consenties sous le régime des projets d'établissement de familles britanniques; frais d'administration des projets d'établissement d'anciens combattants et d'autres colons; frais d'administrations du personnel du service d'établissement des soldats poursuivant des investigations pour le comité des allocations aux anciens combattants, $1,500,000.

M. SPEAKMAN: Je voudrais que le ministre m'expliquât le système de baux, fondé sur le tiers des récoltes que l'on applique

dans certains cas dans l'ouest du Canada. J'ai déjà discuté ce point avec le ministre qui m'a donné satisfaction, mais pour renseigner les gens de là-bas, j'aimerais que le ministre nous donnât une explication de ce système.

L'hon. W. A. GORDON (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation): La commission d'établissement des soldats s'est efforcée de se conformer aux lois et aux coutumes des provinces au sujet de la garantie des prêts par le tiers ou le quart ou tout autre proportion de la récolte. L'Alberta, sauf erreur, a adopté une mesure législative en vertu de laquelle on augmente la proportion de la récolte exigée du colon d'un quart à un tiers, mais seulement dans les régions que le gouvernement provincial déterminera. Je crois utile de suivre les mêmes méthodes que la province, au sujet de l'établissement des soldats, car il serait peu juste d'appliquer à une catégorie de colons un régime différent de celui qu'on applique à leurs voisins. Mais je ne pense pas que la province de l'Alberta ait désigné aucune région à ce sujet.

M. SPEAKMAN: Fait-on signer ces ententes à tout le monde, ou seulement quand le colon retarde dans ses versements au point de rendre fort incertaine sa situation future? En d'autres termes, s'agit-il d'un régime de location qui remplace le contrat de vente, pour permettre au colon de continuer son exploitation en qualité de cultivateur, ou s'agit-il simplement d'une entente en vertu de laquelle on prend une certaine partie de la récolte pour payer les intérêts et l'amortissement annuels?

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, c'est aujourd'hui mercredi et, sans une motion, nous ne pourrons siéger ce soir pour terminer la besogne. Il faudra présenter cette motion quand M. l'Orateur occupera le fauteuil. Je propose donc que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE DU MERCREDI SOIR

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je me suis abstenu jusqu'au dernier moment de présenter une motion, espérant contre tout espoir que nous pourrions finir à six heures. Comme il est bien évident que nous n'en serons pas capables, je demande à proposer, appuyé par le ministre des Finances (M. Rhodes), que la séance ne soit pas levée à six heures, aujourd'hui. Nous pourrons reprendre la séance à huit heures, en adoptant le programme établi par le Règlement pour le jeudi. Naturellement, la Chambre doit accorder son consentement unanime.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je ne m'oppose nullement à la séance de ce soir et je pense que nous pourrons facilement terminer la besogne avant onze heures, mais je voudrais qu'il fût bien entendu que, si nous n'avons pas alors fini, la séance sera levée quand même. Il semble inutile de siéger jusqu'à des heures indues de la nuit en vue de bâcler la besogne. Je demande tout particulièrement qu'on pense au personnel du hansard qui, je le sais pertinemment, est à peu près au bout de ses forces, ayant travaillé si fort, matin, après-midi et soir. S'il est entendu que nous ajournerons à onze heures, comme à l'ordinaire, je consens volontiers à siéger ce soir.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député ignore peut-être que, d'après ma motion, la Chambre ne pourrait siéger après onze heures, ce soir, sauf si elle y consentait à l'unanimité.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis sûr que, si on les consultait, les sténographes préféreraient siéger après onze heures que de revenir demain matin pour terminer la besogne.

M. WOODSWORTH: J'en doute fort. Si nous acceptons la motion maintenant, il faudra qu'il soit parfaitement entendu que nous ne dépasserons pas onze heures. Pour ma part, je ne me soucierais pas d'approuver la motion sans cette entente.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député ne semble pas avoir compris encore que nous ne pouvons siéger après onze heures sans une motion. Comme cette motion devrait être adoptée à l'unanimité, il n'aurait qu'à s'objecter pour empêcher la Chambre de siéger après onze heures.

(La motion est adoptée.)

LOI SPECIALE DES REVENUS DE GUERRE

APPROBATION DES AMENDEMENTS ÉMANANT DU SÉNAT

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que soient lus pour la seconde fois et adoptés les amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 102) portant modification de la loi spéciale des revenus de guerre.

M. L'ORATEUR: A l'ordre! Le temps n'est pas venu de lever la séance. Les honorables députés enfreignent donc le règlement en se promenant dans la Chambre et en y faisant du bruit.

L'hon. M. RHODES: Un amendement tend à réduire de 15 à 10 p. 100 l'impôt perçu sur les primes des sociétés d'assurance mutuelle étrangères. Cette réduction a été faite en raison des arguments présentés après l'adoption du bill ici; l'amendement a été fait au Sénat à notre demande.

M. HOWARD: L'amendement est-il acceptable au ministère?

L'hon. M. RHODES: Oui; dans les circonstances.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

MODIFICATION DE LA LOI DES PECHERIES

LES AMENDEMENTS ÉMANANT DU SÉNAT SONT ADOPTÉS

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries) propose que soient lus pour la 2e fois et adoptés les amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 10) tendant à modifier la loi des pêcheries. Il ne s'agit que de deux légères modifications de la phraséologie; je crois qu'on a ajouté deux mots.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

MESSAGE DU SECRETAIRE DU GOUVERNEUR GENERAL

PROROGATION DES CHAMBRES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'apprendre à la Chambre que je reçois le message suivant:

Ottawa, le 25 mai 1932.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire tenir que le très honorable F. A. Anglin, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat, le jeudi 26 mai, à onze heures et demie du matin, pour la prorogation de la session actuelle du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

James F. Crowdy,

Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

CREDITS

IMMIGRATION ET COLONISATION

Avances aux anciens combattants s'établissant sur des terres; avances consenties sous le régime des projets d'établissement de familles britanniques; frais d'administration des projets d'établissement d'anciens combattants et d'autres colons; frais d'administration du personnel du service d'établissement des soldats poursuivant des investigations pour le comité des allocations aux anciens combattants, $1,500,000.

M. SPEAKMAN: Le ministre peut-il nous dire si l'on entend maintenir pour tous les colons le régime actuellement en vogue; ou si c'est ici simplement une exception au bénéfice des colons qui sont arriérés dans leur paiement au point de n'être plus à vrai dire que sur une base de locataire plutôt que d'acheteur?

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Chaque cas qui se présente est réglé selon ses mérites. Le département est soucieux d'aider au colon qui fait tout ce qu'il peut: nous voulons qu'il reste sur la terre et qu'il y réussise.

M. SPEAKMAN: J'ai reçu un grand nombre de lettres de différentes catégories de colons qui se trouvent dans l'impossibilité de faire leurs versements de principal et d'intérêts; ils veulent savoir si à la fin les autorités vont s'intéresser à leur cas et réduire le prix qui leur est exigé. Plusieurs me demandent de prier le ministre de songer à l'opportunité d'abaisser les taux d'intérêt, d'éliminer les intérêts pour un certain temps, ou bien d'annuler les arrérages d'intérêts accumulés pendant les années où ils n'ont pu rien payer. Je ne parlerai pas longtemps ce soir là-dessus; le ministre connaît la situation. Mais je lui adresse cet appel au nom de ces hommes.

M. DONNELLY: Je remarque qu'une part de ces subventions est destinée aux projets britanniques pour la colonisation de groupes de famille, et que lesdits deniers sont remboursables par le gouvernement de la métropole. Voilà quelques années la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et le gouvernement britannique ont conclu un accord portant l'établissement d'un nombre de colons dans une région qu'on appelle Coal Creek Colony. Je crois comprendre que le gouvernement anglais devait se charger de ces gens pendant deux années; mais, depuis trois ans les colons ont eu de forts mauvaises récoltes et leur situation actuelle est des plus pénibles. Une portion de cette subvention sera-t-elle affectée à cette colonie?

L'hon. M. GORDON: L'honorable député a eu l'obligeance de me toucher un mot à ce sujet. Je ne puis lui dire que ceci: cet accord a été passé entre le Pacifique-Canadien et le gouvernement britannique ou quelque société anglaise de colonisation; notre Gouvernement n'y a été pour rien. J'ignore les conditions de cette entente; mais j'irai aux renseignements et j'avertirai l'honorable représentant si nous avons participé à cette convention.

(Le crédit est adopté.)

TRAVAIL

Loi des rentes viagères, $32,000.

M. CASGRAIN: Conduit-on une enquête sur la fabrication des paniers à fruits et, dans l'affirmative, cette enquête est-elle terminée?

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): L'enquête sur la fabrication des paniers à fruits et autres récipients se poursuit encore et j'attends un rapport bientôt.

M. CASGRAIN: Le *Citizen* du 14 mai rapporte

Réduction dans la production des conserves
Les coopératives d'Ontario et de Québec s'entendent sur un prix de vente

Il semble y avoir coalition relativement à ces produits et je désire savoir si on tiendra une enquête.

L'hon. M. GORDON: Chaque fois que les mesures régulières sont prises relativement à la fixation des prix, une enquête a lieu. J'ignore la situation dont parle mon honorable ami, mais si des mesures régulières sont prises, une enquête s'en suivra.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre songe-t-il à nommer de nouveaux officiers des salaires équitables? Comme le ministre le sait, dans bien des cas, ces officiers remplissent une double fonction. Ils inspectent les divers travaux publics en cours pour voir si l'on paye des salaires équitables et, en même temps, agissent comme arbitres dans les différends au sujet des salaires. Ces officiers sont peu nombreux dans le pays et, à mon avis, on devrait en nommer de nouveaux. Le ministre se rappellera qu'en 1930 nous avons adopté la loi concernant les salaires équitables et la journée de huit heures qui, si elle est mise en vigueur, comme désire le faire le Gouvernement j'en suis sûr, nécessitera l'emploi d'un nombre additionnel d'hommes pour voir à ce que la loi soit respectée; c'est là mon opinion. Je me demandais si le ministre ne songeait pas à cela et n'avait pas l'intention de nommer de nouveaux hommes pour ce travail.

L'hon. M. GORDON: Si le besoin d'officiers additionnels se fait sentir pour le travail dont parle l'honorable député, on verra sans doute à en nommer d'autres.

L'hon. M. HEENAN: Je comprends qu'une conférence des premiers ministres provinciaux a été tenue ici récemment. Je me demandais si le Gouvernement avait profité de l'occasion pour discuter la question de l'établissement d'un système d'assurance contre le chômage au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: La question n'a pas été discutée.

L'hon. M. HEENAN: A-t-on discuté celle de la journée de huit heures pour le Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. HEENAN: Sur la question des pensions de vieillesse, le Gouvernement ou le ministre peut-il donner au comité une idée du moment où il songe à établir un système national pour tout le Canada?

L'hon. M. GORDON: Le paiement des pensions de vieillesse est, naturellement, déterminé par les lois qu'a adoptées le Parlement. J'ignore exactement ce que l'honorable député veut dire quand il parle d'un système national. La loi de pension de vieillesse actuellement en vigueur est bien connue.

L'hon. M. HEENAN: Je ne me suis peut-être pas expliqué clairement. Le ministre sait que les statuts contiennent actuellement une loi en vertu de laquelle le gouvernement fédéral offre de payer 50 p. 100 du coût des pensions de vieillesse de concert avec toute province qui acceptera le projet et paiera sa part.

Le très hon. M. BENNETT: Soixante-quinze p. 100.

L'hon. M. HEENAN: La première mesure disait 50 p. 100, et cinq des provinces ont accepté ce projet. Le Gouvernement actuel a porté la contribution fédérale à 75 p. 100. Je comprends que même avec la contribution de 75 p. 100, aucune autre province n'a accepté le projet, et comme le gouvernement fédéral a promis d'en faire une question nationale et de payer 100 p. 100, on me dit que le Nouveaux-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ont adopté des mesures acceptant le projet de pension de vieillesse, mais que ces provinces n'ont pas encore proclamé ces lois; elles attendent que ce gouvernement consente de payer 100 p. 100. C'est ce que j'ai voulu dire lorsque j'ai demandé si le Gouvernement pouvait donner au comité des renseignements sur l'époque où il se propose de payer 100 p. 100, afin de permettre à toutes les provinces de profiter de ce projet.

L'hon. M. GORDON: La question que mentionne l'honorable député a été débattue depuis plusieurs années. Il est vrai que l'ancien gouvernement a passé une loi permettant une contribution de 50 p. 100 des pensions de vieillesse et que, l'an dernier, la loi a été modifiée de façon à permettre une contribution de 75 p. 100. C'est aux provinces de dire ce qu'elles pensent du projet. La loi est très claire et explicite. La question est vaste

et s'impose à l'attention de ceux qui ont à s'occuper des pensions à la vieillesse. Telle est la situation dans le moment.

L'hon. M. HEENAN: Je ne discuterai pas la chose davantage. Je me demande si le Gouvernement a renoncé à l'idée de créer un conseil national pour le service civil du Canada. On se souviendra qu'un comité de cette Chambre en avait conseillé l'établissement, et qu'en conformité de cette conclusion le cabinet de l'époque avait, par décret du conseil, autorisé un comité pour la préparation d'un projet de constitution. Ce décret se trouve dans les dossiers officiels. Depuis ce temps-là, je n'ai pas entendu dire si le Gouvernement avait l'intention, ou non, de donner suite au projet ou d'y renoncer complètement.

Le très hon. M. BENNETT: L'affaire en est précisément là où l'a laissée l'honorable député. Il fit adopter son décret du conseil, et après cela, un point. Le point y est encore.

M. MITCHELL: Le Gouvernement a-t-il l'intention de nommer des conseillers officiels pour représenter le travail à la prochaine conférence économique impériale? Je crois savoir que le gouvernement britannique se prépare très sérieusement et de façon pratique en vue de cette conférence en nommant quatre conseillers du travail recrutés parmi des noms soumis à lui par le Congrès des unions ouvrières britanniques. J'entends qu'à cette conférence on discutera des questions d'intérêt vital pour la classe ouvrière, telle, par exemple, la migration, et j'aimerais à connaître le point de vue du Gouvernement à cet égard. On me dit que l'Australie et l'Union sud-africaine ont pris les mêmes mesures.

Le très hon. M. BENNETT: Avant la formation d'un cabinet national un gouvernement travailliste était au pouvoir en Grande-Bretagne. Un certain nombre de membres du gouvernement travailliste font partie du gouvernement national, ce dont on a tenu compte dans la constitution de comités. Ce gouvernement-ci s'assurera le concours de ceux qui seront susceptibles de lui être de quelque utilité là où aura besoin d'aide. Cela s'appliquera au travail si des questions ouvrières sont mises en discussion, et il en sera de même de tout ce qui intéressera l'Etat. De plus, les comités chargés de voir à la conférence économique ont été informés que le gouvernement anglais se propose de demander aux représentants d'associations ouvrières de venir à la conférence à titre de conseillers et je crois qu'ils y viendront en cette qualité. S'il faut des conseillers, on peut toujours en recruter dans les cercles ouvriers ainsi que dans d'autres milieux.

[L'hon. M. Gordon.]

M. MITCHELL: Un honorable député qui a pris la parole avant moi, a soulevé la question d'une contribution du montant intégral de la pension au vieil âge de la part du trésor fédéral. L'honorable député a dit que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick n'avaient pas adopté les mesures législatives voulues pour participer à l'application de la loi fédérale. Toutefois, si le Gouvernement fédéral tenait la promesse qu'il a faite lors de la campagne électorale, cela ne serait pas nécessaire, parce que les provinces n'auraient rien à débourser.

Au sujet de la journée de huit heures, les unions ouvrières ont pétitionné les divers gouvernements afin d'en obtenir la ratification de la convention de l'Office international du travail, convention déjà ratifiée à Washington en 1919. En ce moment, un comité du congrès siège à Washington et est à estimer l'opportunité d'appliquer la journée de huit heures aux chemins de fer américains. Nous convenons tous du grand rôle que joue la production en masse dans l'industrie et des problèmes qui en découlent, et une des premières choses que le Gouvernement devrait faire à la prochaine session serait de nommer un comité spécial pour examiner l'opportunité d'adopter la journée de huit heures en Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi ne pas dire de quatre heures?

M. MITCHELL: Je crois que le jour viendra où il s'agira de la journée de quatre heures, et le nombre est malheureusement trop grand, dans le monde, de ceux qui travailleraient volontiers quatre heures par jour, s'ils en avaient l'occasion. Je ne me dissimule pas la gravité de la situation, et depuis le jour où j'ai commencé comme apprenti à exercer un métier, je me suis rendu compte des problèmes en jeu. J'ai suivi l'évolution industrielle et les conséquences de la production en masse sur l'existence des hommes et des femmes employés dans l'industrie, et à mon avis, qu'on le veuille ou non, le jour n'est pas éloigné où il faudra non seulement reconnaître la convention consentie par nos représentants au congrès international du travail, tenu à Washington, en 1919, mais légiférer en vue de réduire davantage les heures de travail dans l'industrie. Je fais cette proposition, étant donné qu'à mon avis, il s'agit d'un problème d'ordre pratique et d'urgence, et je voudrais que le Gouvernement y songeât sérieusement d'ici à la prochaine session. Du moins, il conviendrait d'examiner la question avec les moyens dont le Gouvernement dispose pour entreprendre un examen de cette nature. Les conclusions auxquelles en viendrait ce comité d'enquête pourraient indiquer

au Gouvernement du jour la ligne de conduite à suivre. A tout événement, cela donnerait au public une idée de l'avantage qu'il y aurait de présenter une mesure législative de cette nature.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, à l'heure actuelle, le Gouvernement n'a pas l'intention de créer une commission à cette fin, et je ne vois pas non plus, dans ce que l'on a dit ici ce soir ou dans d'autre circonstance, rien qui autorise le Gouvernement à agir dans ce sens. A maintes reprises nous avons entendu dans cette Chambre les honorables députés d'en face affirmer, et les collègues de l'honorable préopinant (M. Mitchell) soutenir énergiquement que le commerce d'exportation du Canada est la grande question qui doit nous préoccuper et que le maintien de notre rang comme pays exportateur est de souveraine importance pour l'expansion de ce dominion. Si l'honorable député qui vient de reprendre son siège peut nous dire au juste comment un pays où la journée de six heures est en vigueur peut rivaliser sur les marchés mondiaux, d'après le principe que lui-même et ses amis préconisent, avec un pays dont les artisans travaillent huit, dix ou douze heures par jour, et parfois plus comme en Russie soviétique, il pourra se vanter d'avoir fait ce que personne jusqu'ici n'a pu faire. La question est bien simple: Le Canada tient-il, oui ou non, à faire de l'exportation? S'il veut exporter, doit-il faire face à la concurrence dont je parlais? Peut-il réduire ses heures de travail à six, compter payer le même salaire pour une journée de six heures et cependant rivaliser avec un pays dont les artisans touchent la moitié de ce salaire et travaillent dix heures par jour? En dépit de tout ce que l'on a dit de l'empressement des gens à travailler, j'ai pu constater qu'à Vancouver des individus, conduits par des agitateurs, quittaient leur travail pour aller se mêler à une procession de gens qui ne voulaient jamais travailler mais préféraient flâner et vivre aux dépens de l'Etat. De par le monde, les gens sont de plus en plus portés à se préoccuper, non pas de la somme de travail à accomplir, mais de faire le moins possible: ils ne songent pas tant à donner tant d'heures de travail qu'à en donner le moins possible. Aux premiers jours, l'idée en vue dans la réglementation des heures de travail était d'assurer aux travailleurs des moments de loisir et l'occasion d'améliorer leurs propres conditions, de façon que l'homme ne fut pas simplement une machine ni le travail une marchandise, mais le jour où cet objet fut atteint, on constata de la part de certaines gens un empressement déconcertant à prétendre que la journée de huit heures était trop longue et qu'il serait préférable de réduire à six le nombre des heures de travail. Les uns invoquaient pour raison la production en masse; d'autres prétendaient qu'il était mieux d'avoir dix-huit heures de repos et de récréation que douze heures, et ils avaient pas tort: mais je crois que le jour est encore bien éloigné où le parlement du Canada sanctionnera par un texte législatif la journée de six heures.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre n'a pas dit dans quels pays les artisans travaillaient huit, dix ou douze heures par jour. Comme il le sait, dois-je croire, dans la plupart des pays d'Europe le nombre des heures de travail est plutôt inférieur à celui que certaines industries canadiennes adoptent. Je ne saurais dire à quels pays le premier ministre faisait allusion et que nous aurions à concurrencer. De plus, je déplore vivement que le premier ministre cherche à faire entendre que ceux qui ne veulent pas travailler sont en grand nombre. Je sais bien que le régime actuel qui vise uniquement à accorder du secours sans exiger du travail en retour, est démoralisant au dernier point. Entre autres choses que plusieurs parmi nous ont adjuré le Gouvernement de faire durant cette session, nous avons demandé qu'il adopte pour ligne de conduite d'entreprendre des ouvrages de secours, non seulement parce que, à notre avis, cela coûterait moins cher à la longue, même si la chose devait entraîner des premiers débours, mais parce que ce serait dans l'intérêt même des chômeurs. Le premier ministre est porté à ridiculiser l'idée de la journée de six heures. De nos jours on ne juge pas tout à fait déraisonnable de diminuer la production, et comme bon nombre de patrons en conviennent, le moyen le plus facile d'y arriver serait de réduire les heures de travail. Lundi dernier, on nous a communiqué, de Toronto, des statistiques sur le chômage en Canada. Le ministre du Commerce, à une question que je lui ai adressée, a répondu que, d'après lui, ces chiffres s'écartaient beaucoup de la réalité. Mais je lui rappellerai que ces statistiques ont été citées à une réunion de la Canadian Political Science Association par un groupe de personnes qui depuis des mois faisaient une étude de la question, M. H. M. Cassidy, M. A. G. Heakes et M. G. E. Jackson, de l'université de Toronto. Ces hommes sont en mesure de faire des recherches analogues à celles que poursuivent les services fédéraux, et ils puisent leurs renseignements dans les bulletins officiels du gouvernement. D'après leurs estimations, le chômage, au lieu de s'atténuer, va s'accentuant. Si leurs statistiques sont le moindrement exactes, elles

révèlent un grave état de choses. Ainsi dans un groupe de huit des plus importantes industries,—la fabrication, l'exploitation forestière, les mines, les moyens de communication, le transport, le bâtiment, les utilités publiques et le commerce,—nous voyons qu'en mars 1932, le dernier mois sur lequel porte les données disponibles, la moyenne des chômeurs, dans ces huit industries, était de 35.9 p. 100. Comme plus d'un tiers des employés des industries sont sans travail, il serait peut-être bon de diminuer la production et d'absorber ce tiers dans les industries productives. On ne peut répondre à cette suggestion, je crois, en prétendant que beaucoup de gens ne veulent pas travailler. Sans entrer dans les détails, j'aimerais à établir une comparaison pour indiquer où nous en sommes sur la question du chômage. On prétend que dans le mois de mars 1929, ces huit industries comptaient 262,941 chômeurs. Un an plus tard, en mars 1930, et c'est un bon mois pour établir une comparaison, le nombre en était de 328,154. En mars de cette année, 1932, le nombre en était de 726,594.

Le très hon. M. BENNETT: Quel en était le chiffre en 1931?

M. WOODSWORTH: Le chiffre en était de 513,599; je regrette d'avoir omis cette année en citant les autres statistiques. Ces chiffres indiquent une augmentation régulière durant les trois dernières années. On peut en dire à peu près autant pour les autres de ces années. Je vois que les chiffres du recensement sont ceux du mois de juin et, pour renseigner les honorables députés, je vais citer le nombre des sans-travail durant ce mois pour les mêmes années.

Juin 1929	114,337
Juin 1930	243,424
Juin 1931	476,688

L'hon. M. STEVENS: Ce sont-là les chiffres fournis par le groupe d'hommes dont l'honorable député a parlé?

M. WOODSWORTH: Oui, pour les huit principales industries. Puis, les pourcentages seront peut-être intéressants.

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable député nous fournira-t-il les renseignements pour une industrie particulière? Prenons l'industrie forestière, par exemple.

M. WOODSWORTH: Commencerai-je par janvier 1929 et citerai-je les chiffres pour les années subséquentes?

L'hon. M. CHAPLIN: Non; donnez-nous les chiffres pour janvier de chaque année ou ceux de mars de chaque année, au gré de l'honorable député.

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: Voici les chiffres de l'industrie forestière pour le mois de mars des quatre années consécutives:

Mars 1929	5,676
Mars 1930	4,715
Mars 1931	18,983
Mars 1932	22,946

L'hon. M. CHAPLIN: Oui, les chiffres pour tout le Canada.

M. WOODSWORTH: Oui, pour tout le Canada, et j'allais citer les pourcentages des sans-travail dans ces huit industries durant ces quatre années. Les voici:

	P. 100
Mars 1929	13·7
Mars 1930	16·8
Mars 1931	25·8
Mars 1932	35·9

Il vaudrait peut-être mieux de citer le nombre moyen estimatif des sans-travail au Canada pour les années 1929 à 1931, inclusivement.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que le pourcentage est de 13.7 p. 100 de sans-travail?

M. WOODSWORTH: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que dit le document.

M. WOODSWORTH: Oui. Je vais maintenant citer le nombre moyen estimatif des sans-travail au Canada pour les années 1929 à 1931, inclusivement. Ce sont les chiffres compilés concernant les huit industries dont j'ai parlé:

1929	163,835
1930	295,085
1931	497,007

Puis, les pourcentages estimatifs de tous les sans-travail au Canada pour les années 1929 à 1931, inclusivement, dans ces huit industries, sont comme suit:

	P. 100
1929	8·5
1930	15·0
1931	25·0

Si on le désire, il sera peut-être possible d'insérer ces tableaux dans le hansard.

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas ces tableaux.

M. WOODSWORTH: Vu l'importance de ces chiffres, il semble raisonnable de se demander si, oui ou non, on ne devrait pas multiplier les emplois déjà disponibles.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je désire faire une ou deux remarques à ce sujet. Le mois de mars, dans les industries mêmes qu'ont mentionnées les honorables députés, est chaque année le mois de

chômage saisonnier. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier soigneusement les chiffres; je ne les ai vus que récemment, mais si l'on doit s'y fier, je puis en tirer la conclusion suivante: si en mars 1929 13.7 p. 100 des employés de l'industrie forestière étaient sans travail, et si ce pourcentage représente 5,676 personnes, et si 35.9 p. 100 de ces employés étaient sans travail en mars de cette année représente 22,946 personnes, alors le nombre des employés est certainement proportionné à celui des sans-travail et il y a aujourd'hui un bien plus grand nombre de gens employés qu'il n'y en avait alors.

J'espère que mon honorable ami se rend compte de la valeur du rapport qu'il vient de citer. Il a dit qu'au mois de mars 1929 l'industrie forestière comptait 5,676 sans-travail, ajoutant que ce nombre représentait 13.7 p. 100 des personnes employées dans cette industrie. En conséquence, d'une manière générale, 100 p. 100 représenteraient huit fois le nombre qu'il a indiqué, soit environ 44,000 personnes employées dans cette industrie en 1929. Si donc 22,946 personnes ont dû chômer en 1932 et si ce chiffre représente 35.9 p. 100, il suit de là que plus de 60,000 personnes ont trouvé un emploi dans cette industrie. Par conséquent, le nombre de ceux qui ont travaillé dans l'industrie forestière, soit par vocation ou par métier, en 1929, a subi une augmentation d'environ 16,000; j'en conclus que le nombre des chômeurs a été plus considérable aussi. Cela signifierait qu'en indiquant leur emploi ils ont donné celui de bûcheron, autrement les chiffres ne seraient plus proportionnés. Je ne sais pas ce qu'ils signifient. J'y ai jeté un coup d'œil rapide, mais je ne veux pas entreprendre une discussion à ce sujet parce que ces chiffres seront analysés en temps et lieu. Nous savons tous qu'à l'heure actuelle notre industrie de transport est gravement désorganisée par suite du manque de trafic et vous pourriez trouver un grand nombre de personnes qui vous diront qu'elles sont sans travail, bien qu'elles sont occupées peut-être deux jours par semaine. Si j'ai bien compris le rapport, je n'ai rien vu indiquant que l'on avait tenu compte de ce fait.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas moi-même examiné les chiffres, puisque je viens de les recevoir. Le premier ministre trouvera peut-être quelque intérêt à entendre les chiffres de l'industrie manufacturière pour le mois de juin. D'après ce rapport, en 1929, il y avait 6,907 chômeurs; en 1930, 53,740 et en 1931, 127,810.

L'hon. M. MANION: Quelles sont les statistiques pour le service de transport de nos chemins de fer pour le mois de mars des mêmes années?

M. WOODSWORTH: Pour l'année 1929, transport, 22,994 chômeurs; 1930, 29,176; 1931, 43,209 et pour cette année, 64,099.

L'hon. M. MANION: Si je me rappelle bien, au comité des chemins de fer, sir Henry Thornton a dit que dans les services des chemins de fer nationaux il y avait 20,000 employés de moins qu'en 1928. S'il en est ainsi, le chiffre serait encore plus bas pour le Pacifique-Canadien. Sauf erreur, le chiffre total serait de moins de 40,000 environ. Ainsi donc, les chiffres que cite l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) seraient d'environ 50 p. 100 trop élevés.

L'hon. M. CHAPLIN: Je serais porté à croire que les statistiques concernant l'industrie forestière sont absolument inexactes. On ne devrait pas du tout en tenir compte.

M. MacINNIS: Je crois que ces chiffres ont été préparés par le bureau de la statistique.

L'hon. M. STEVENS: Oh non!

M. MacINNIS: D'où viennent-ils?

L'hon. M. STEVENS: D'un groupe de messieurs,—très estimables par ailleurs je n'en doute pas,—qui ont discuté cette question avant la conférence des sciences politiques à Toronto. Je crois savoir que le bureau de la statistique n'approuve pas les chiffres qui ont été cités ici.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne les approuve certainement pas.

M. MacINNIS: Je croyais que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) citait les chiffres que lui avait fournis, cet après-midi, le ministre du Commerce (M. Stevens).

M. WOODSWORTH: Oh non!

M. MacINNIS: Je regrette que le premier ministre ait répondu, comme il l'a fait cet après-midi, à l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mitchell). Je ne m'attendais pas à entendre le premier ministre nous promettre qu'un projet de loi pourrait être préparé dans ce sens, mais l'insinuation qu'un grand nombre de personnes ne désirent pas travailler, contraste si manifestement avec ses paroles de 1930 alors qu'il parcourait notre pays et signalait le fait qu'une foule de chômeurs ne demandaient que l'occasion de pouvoir travailler. Si donc, depuis l'année 1930, les chômeurs ont dégénéré, c'est peut-être le Gouvernement qui est plus ou moins responsable de ce lamentable état de choses. Le premier ministre a dit également que l'on était plutôt porté, ce temps-ci, à se demander, non pas pendant combien d'heures on pourrait travailler, mais pendant combien peu d'heures on pourrait le

faire. Je crois que cela est assez exact. Sinon, nous devons perdre tout espoir dans l'amélioration de la race humaine. Il est assez significatif, je crois, de trouver les chômeurs aux deux extrémités de la société. Ceux qui sont à une des extrémités semblent jouir considérablement de leur situation. De fait, c'est quand ils ne travaillent pas qu'ils jouissent le plus de la vie. Ils vont dans les montagnes en été, et dans les villégiatures du bord de la mer dans les états du Sud, en hiver. Bref, ils sont bien entretenus par ceux qui travaillent et qui produisent.

Le Gouvernement, à l'heure actuelle déclare qu'il n'a pas l'intention de légaliser la journée de six heures, mais il y a bien des choses qu'il n'avait pas l'intention de faire en 1930, et il y aura encore beaucoup d'autres choses d'ici à quelques années qu'il n'a pas l'intention de faire aujourd'hui. Malgré tout il ne sera pas le gagnant. Le monde évolue vite et bien osé est celui qui dira ce qu'il fera dans l'avenir. N'oublions pas que la situation dans laquelle nous sommes est universelle. N'oublions pas non plus que dans tout le monde industriel, à l'heure actuelle, à part la Chine, la Russie et le Japon il y a 30 millions de chômeurs. Pourtant nous améliorons chaque jour nos machines et, nous diminuons d'autant la possibilité d'emploi. Cela ne peut pas continuer à moins qu'on ne s'entende. Il y a quelques jours je lisais une dépêche dans les journaux disant que dans l'Ontario des hommes s'offraient à travailler pour cinq dollars par mois, nourriture comprise. Je ne pense pas que ce soit là un signe indiquant que les gens de notre pays ne désirent pas travailler. Mais même si on le pensait je pourrais faire observer que lorsque il y a des emplois disponibles la question de chômage ne se pose pas. Tôt au tard les heures de travail devront être diminuées. Cela n'a jamais été décrété par la loi, mais quand ils l'ont pu les ouvriers ont fait réduire leurs heures de travail. Peut-être se rendront-ils compte un jour qu'il faut s'organiser et prendre eux-mêmes l'initiative de ce qu'ils veulent obtenir.

M. MITCHELL: Il y a quelque temps, le ministre du Travail nous a dit que le Gouvernement allait envoyer des hommes au parc Jasper et à un autre parc national dans l'Ouest pour y travailler à raison de cinq dollars par mois. Quel est le programme du Gouvernement à cet égard et combien de gens entend-il employer?

L'hon. M. GORDON: En ce qui concerne les parcs nationaux du domaine fédéral je ne me rappelle pas avoir dit que nous allions engager des gens à cinq dollars par mois. Certes dans les cas de misère et si les provinces qui

[M. MacInnis.]

sont le plus directement intéressées le demandent, nous prendrons les mesures qu'il convient dans les circonstances.

M. MITCHELL: Puis-je savoir si le Gouvernement entend employer des gens dans ces parcs l'été prochain. J'ai reçu plusieurs lettres de l'Ouest, de Calgary et d'Edmonton en particulier, me demandant ce que l'on a l'intention de faire dans ces parcs.

L'hon. M. GORDON: Sans doute on engagera des gens pendant l'été pour ces parcs.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre des Chemins de fer a cité quelques chiffres au sujet de l'engagement des employés de chemin de fer; j'ai ici quelques statistiques officielles que je voudrais citer au comité. En 1929 les chemins de fer canadiens employaient 187,846 ouvriers et en 1931 154,000 soit une diminution de 33,846.

L'hon. M. MANION: L'autre chiffre était juste le double de celui-là. Ces chiffres concordent avec ce que je viens de dire.

L'hon. M. HEENAN: Ce sont les chiffres des compagnies de chemin de fer. Du moment que les affaires des chemins de fer sont un assez bon baromètre du commerce en général il serait bon de dire quels ont été les résultats des chemins de fer canadiens depuis deux ans. En 1929 le trafic des marchandises portait sur 115,187,028; en 1931, 73,830,000 soit une diminution de 41,357,028 tonnes. En 1929 le nombre des voyageurs s'est élevé à 39,070,-893 tandis qu'en 1931 le chiffre était de 26,-400,000 soit une diminution de 12,670,893. Voici ce que je tiens à signaler au Gouvernement et en particulier au ministre des Chemins de fer: la réduction des salaires de 10 p. 100 cette année représente pour les employés de chemin de fer une diminution de $62,492,500 comparativement à 1929.

Je ne sais pas si je cite les mêmes chiffres que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord. Je veux parler de ceux qui sont employés. J'ai ici le rapport du Gouvernement pour le mois de mars de 1926 à 1932, concernant 7,500 maisons qui font régulièrement rapport au Gouvernement. Le nombre index au premier mars 1926 était de 92.6; voici les chiffres pour les années suivantes:

1927	97·5
1928	102·6
1929	111·4
1930	110·2
1931	100·2
1932	88·7

D'après un rapport comme celui-ci, il est difficile de calculer qu'on emploie actuellement plus de personnes que l'an dernier.

M. SPOTTON: Je me demande si l'honorable député peut nous donner les chiffres pour 1492.

L'hon. M. HEENAN: Je les citerais si l'honorable député pouvait les comprendre.

M. MITCHELL: Je voudrais connaître la raison de cette diminution de $43,000 dans le crédit du service des rentes viagères.

L'hon. M. GORDON: Si l'honorable député veut examiner les crédits supplémentaires il constatera qu'il n'existe en réalité qu'une très faible réduction. J'ai eu, et j'ai encore à l'étude, un projet de réorganisation du service des viagers, mais j'ai constaté qu'il était impossible de le mettre en pratique cette année.

COMMERCE

Crédit supplémentaire pour pourvoir, suivant autorisation du Gouverneur en conseil, aux subventions côtières et pour faire face aux obligations résultant de contrats existants, $82,497.50.

M. REID: Il y a une question relative à ce crédit sur laquelle je désire appeler l'attention du Gouvernement, question qui m'a préoccupé depuis des années. Il se peut que j'aurais dû soulever cette question quand nous discutions les crédits du ministère du Commerce, mais je crois qu'on peut la soulever en ce moment. Etant donné que le Gouvernement paye des subventions considérables aux compagnies de navigation pour le transport du courrier, je crois qu'il est opportun de nous occuper des équipages employés sur ces navires. Il est vrai que ces navires nous viennent de pays étrangers et il peut sembler exagéré de voir le Canada s'en occuper, mais quand nous payons des sommes énormes à des compagnies canadiennes, je crois que nous pouvons examiner qui elles emploient. Je veux lire, à ce sujet, un article qui explique la situation:

Des marins blancs chôment. Les places vont aux Orientaux. Distinctions injustes dans la marine de la Colombie Anglaise qui attirent des protestations; 2,573 étrangers

L'Association canadienne des marins, mise en éveil par le chômage grandissant parmi les marins de race blanche, alors que des navires canadiens de ce port canadien ont des centaines de Chinois sur leurs listes de paye, vient de commencer une campagne pour éliminer les marins orientaux ou, du moins, diminuer leur nombre.

C. P. O'Donovan, secrétaire de l'association, estime que les lignes maritimes, les compagnies de cabotage et de remorquage qui touchent à Vancouver emploient 2,573 Orientaux.

"Et deux mille marins de race blanche, dit-il, ont passé l'hiver dernier à parcourir les rues de Vancouver, cherchant du travail".

L'association demande l'aide des corps publics de Vancouver et des membres marquants du Parlement d'Ottawa.

La question a été portée devant le sous-ministre du Travail à Ottawa

Cette semaine, dit aujourd'hui M. O'Donovan, l'association en appelle au premier ministre M. Bennett.

D'après M. O'Donovan, certains des chômeurs ont été pris sur les navires remis en commission pour le service du printemps, mais il ajoute que la gravité de la situation est encore indiquée par les registres de son association qui, sur un total de 612 membres, en a vu 410 sans travail pendant huit mois—67 p. 100 de chômeurs, dont beaucoup sont mariés et 52 appartiennent à la réserve de la marine royale.

Désespérant de trouver du travail, dit-il, 65 marins ont quitté Vancouver cette semaine, partant vers l'est, dans des wagons de marchandises, et comptant trouver de l'emploi sur les navires des lacs ou des fleuves.

Ces hommes ont une moyenne de cinq ans de service comme marins et matelots en Colombie-Anglaise.

Une analyse des listes d'employés attribue approximativement 1,995 Orientaux à une grande ligne de vapeurs transpacifiques.

On me dit que cette ligne est celle du Pacifique-Canadien.

Une autre compagnie a à son crédit 300 Orientaux de tous grades, exception faite des officiers.

En tout, l'analyse indique qu'il se trouve 2,573 Orientaux sur des navires enregistrés ici et partant d'ici. Ils se distribuent ainsi:

Navires océaniques..	2,295
Caboteurs..	286
Remorqueurs..	82

"Nous ne prétendons pas que ces compagnies devraient se débarrasser de tous ces hommes, mais nous pension qu'elles devraient employer une certaine proportion de blancs", a dit M. O'Donovan.

"Nous disons cela de tous les services, y compris la cuisine. La plupart des Chinois employés sur les cabotiers sont des cuisiniers, mais nous pouvons fournir des cuisiniers et, surtout, nous ne voyons pas pourquoi les cabotiers ne pourraient pas en avoir chacun trois ou quatre.

"Il est absurde de dire qu'on ne peut se fier aux marins blancs. Le 'marin ivre' de la légende populaire est juste une affaire de ouï-dire. Les marins, chauffeurs et graisseurs sont des gens qui travaillent ferme et en qui on peut placer toute sa confiance.

"De plus, nous ne nous plaignons pas pour nos membres en particulier. Peu nous importe qu'ils appartiennent à notre association ou non, tant que les hommes employés sont des blancs".

Pour la première fois depuis quarante ans, les navires du Pacifique-Canadien sont remis en état dans la cale sèche d'Esquimalt. Un article de rédaction d'un journal est ainsi conçu:

Dans la bonne direction

Depuis que les navires océaniques sont venus ici pour la première fois, il y a quarante ans, la compagnie du Pacifique-Canadien leur a fait donner leur mise en état périodique en cale sèche dans des ports de l'Orient. On épargnait beaucoup à employer des Chinois plutôt que des Canadiens aux travaux de radoub. Cela coûte bien meilleur marché.

Mais la compagnie a changé partiellement de méthode. Pour les radoubs d'été, les *Empress* vont désormais aller à la cale-sèche d'Esquimalt, au lieu d'aller à Hong-Kong.

Cela est dû aux sages concessions faites par le gouvernement canadien quant aux prix exigés pour l'usage de la cale-sèche; le gouvernement fédéral a fait là quelque chose de pratique qui mérite des éloges.

On pourrait cependant faire davantage. On emploie un grand nombre d'Orientaux sur les Empress. Pourtant notre port est encombré de marins blancs qui n'ont rien à faire. Il suffit, pour mettre fin à cette anomalie, d'étendre l'application du même principe. Si l'on employait quelques centaines de marins blancs de plus, cela vaudrait des centaines de milliers de dollars au port de Vancouver.

On me dira que le Gouvernement n'a pas le droit d'ordonner qu'on n'emploiera que telle ou telle classe de gens sur ces navires. Cependant, étant donné que le pays paie $860,000 en subsides, il me semble que le Gouvernement devrait, dans l'intérêt du pays, voir à ce qu'on emploie plus de marins blancs sur ces navires.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Mon honorable ami aurait dû me fournir ces renseignements avant aujourd'hui. Il faut se rappeler que ces équipages se recrutent surtout sur le littoral du Pacifique ou à Hong-Kong, autre terminus de la ligne. Hong-Kong est une colonie britannique et les Chinois qui font partie des équipages sont sujets britanniques. Comme tels, ils ont autant que les autres droit de se faire engager. Bon nombre des membres de ces équipages sont blancs, d'origine écossaise ou anglaise. L'honorable député dit que la compagnie a changé de méthode au sujet des radoubs à faire à ses navires, mais on doit se rappeler que le Gouvernement permet l'usage gratuit des bassins de radoub d'Esquimalt. La remise en bon ordre des navires entraîne de grosses dépenses, et c'est grâce à la permission accordée par le Gouvernement que l'on fait réparer ces navires au pays.

M. REID: Le Gouvernement mérite des éloges pour avoir permis l'usage de ces bassins de radoub.

MARINE

Service de l'océan et des rivières.—Service de la radio.—Somme nouvelle requise, $500,000.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur le président, je crois devoir dire quelques mots d'explication au sujet de certaines déclarations faites hier par l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Cet honorable député a déclaré qu'une certaine station située sur la frontière,—je présume qu'il voulait parler de la station de Windsor,—appartient entièrement aux Américains et que son seul objet est de radiodiffuser dans le voisinage d'une grande ville américaine. Il dit qu'il a appris que l'une des nouvelles bandes de fréquence que nous avons été si contents d'obtenir pour le Canada sert aux Américains. Je proteste contre cette affirmation. Je pense que l'honorable député se trompe absolument. Le permis relatif à cette station a été accordé à MM. Campbell et Morgan-Dean, de Windsor; ceux qui ont demandé le permis ont déclaré qu'ils allaient organiser une compagnie à laquelle ils transféreraient ce permis. En novembre 1931, cette compagnie a été constituée en corporation sous l'empire des lois du Canada par le secrétaire d'Etat. Le bureau de direction se composait comme suit:

Malcolm G. Campbell, Sandwich, Ont.
William F. Morgan-Dean, Windsor, Ont.
William R. Woollatt, Walkerville, Ont.
J. W. Brien, Essex, Ont.
Malcolm S. Clapp, Tecumseh, Ont.
L. R. McDonald, Windsor, Ont.
Léon Lalonde, Windsor, Ont.

D'après les renseignements que possède le département, il s'agit d'une compagnie vraiment canadienne et dirigée par des Canadiens. Il n'est pas question qu'elle agisse au détriment des intérêts canadiens; si elle le fait, le comité peut être assuré que nous ne tarderons pas à faire une enquête et à annuler le permis au besoin. On dit aussi que cette station vend une partie de son temps aux annonceurs américains; or aucun règlement ne défend cela. C'est ce que font depuis quelques années deux stations de Toronto, la Rogers-Majestic (CFRB) et la Gooderham and Worts (CKGW), et aussi la compagnie Marconi (CFCF) et *La Presse* (CKAC), de Montréal. Le département n'a eu aucunement connaissance des choses que rapporte l'honorable député de Waterloo-Nord.

L'hon. M. CARDIN: Combien d'heures par jour la station de Windsor consacre-t-elle à l'irridiation des programmes de la compagnie de radiodiffusion Columbia?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne saurais dire. Ces déclarations n'ont été faites qu'hier et je n'ai pas eu le temps de m'en enquérir. Si on notifiait au département le fait que presque toute la radiodiffusion de la station est louée à des compagnies américaines et sert à annoncer des produits américains au Canada, il prendrait les mesures nécessaires pour y mettre un terme. Mon honorable ami est au courant de la loi adoptée par la Chambre pour établir une commission de la radio. Cette commission aura autorité sur toutes les stations canadiennes, y compris celle de Windsor, et elle réglementera les heures allouées pour les fins de publicité des compagnies.

L'hon. M. CARDIN: En toute justice pour l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), je dois dire que, pour faire sa déclaration, il s'est appuyé sur les renseignements qu'on lui a communiqués. On lui a dit que

le cas cité est réel. Entre autres choses, on lui a affirmé que l'une des nouvelles bandes de fréquence obtenues des Etats-Unis a été allouée à cette station. Est-ce vrai?

L'hon. M. DURANLEAU: Ainsi que l'a dit hier soir l'honorable député d'Essex-Est la bande de fréquence attribuée à la station de Windsor, c'est la bande 540. Les stations canadiennes l'utilisent depuis 1928, ce n'est pas une nouvelle bande pour le Canada. En 1928, on l'avait attribuée à Brandon, Manitoba. Il y a quelques mois, on a attribué à cette dernière station la bande de fréquence partagée 930, et, la bande 540 étant inutilisée, on l'a accordée à Windsor. On me dit que c'est une bonne bande et que la station en est satisfaite.

M. GARDINER: Le ministre sait-il quel capital a été placé dans l'entreprise et quels sont les capitalistes? Si j'ai bien compris l'honorable représentant de Waterloo-Nord, le gros du capital appartient à des Américains, bien que les Canadiens soient membres du bureau de direction.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas de renseignements à ce sujet. Tout ce qui intéresse mon ministère, c'est de savoir si la station a été constituée conformément à nos lois, et tant qu'elle se conforme aux lois du pays et aux règlements du département, nous n'avons pas à rechercher si des Américains ou d'autres étrangers ont placé des fonds dans la compagnie.

M. GARDINER: Le ministre peut-il nous fournir des éclaircissements sur les divers item qui constituent cette somme de $500,000 affectée à la radio?

L'hon. M. DURANLEAU: Actuellement, nous n'avons pas d'emploi détaillé de cette somme. Elle est destinée à assurer un meilleur service aux radiophiles et sera aussi affectée à la nouvelle commission. Elle sera constituée avec l'argent des permis.

M. GARDINER: Dans ces conditions, il n'est pas possible de décomposer le crédit.

L'hon. M. DURANLEAU: Ce serait difficile à l'heure actuelle. Nous n'avons pas terminé le programme.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Genève.—Contribution du Canada au maintien de la Société des nations pour 1931, y compris le secrétariat, l'Organisation internationale du travail et la Cour permanente de justice internationale, $220,613.94.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Nous avons réservé le crédit pour permettre aux honorables députés qui le désiraient, de parler de l'œuvre de la Société des nations. Depuis, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a dû lire dans les journaux ce qu'il me demandait alors, mais s'il tient à poser des questions, je m'efforcerai de lui répondre.

L'hon. M. RALSTON: A ce sujet, je puis dire un mot des négociations engagées avec les Etats-Unis à propos d'un traité possible dont les stipulations, je crois, seront déposées sur la table de la Chambre après l'adoption du traité, du moins par le cabinet. On ne peut discuter la chose, car au début de la session, le premier ministre a indiqué qu'au lieu d'autoriser un débat sur une résolution susceptible de servir de base à un traité, il entendait que le cabinet approuvât et signât d'abord le traité, pour le soumettre ensuite au Parlement.

Mais je ne saurais laisser passer l'occasion sans rappeler au Gouvernement qu'au cours de négociations avec les Etats-Unis il existe à mon avis,—je parle en mon seul nom et comme représentant de mon comté,—plusieurs considérations qu'il ne faut pas oublier dans l'étude des questions qui intéressent les deux pays. Je ne suis pas au nombre de ceux qui voient la nécessité de faire la canalisation du Saint-Laurent actuellement. Je ne vois aucune raison de se hâter. Je ne puis comprendre pourquoi l'on s'engagerait présentement à une dépense énorme, pas plus que la raison pour laquelle on veut, dans une certaine mesure, accroître encore la concurrence que nos chemins de fer ont à subir et qui les met déjà en mauvaise posture. Je sais bien une chose: si mon très honorable ami était dans l'opposition et que nous fussions au pouvoir, toute proposition tendant à la négociation d'un traité avec les Etats-Unis pour la canalisation du Saint-Laurent, serait immédiatement l'objet d'une critique très sévère de la part des journaux qui appuient mon très honorable ami. On s'empresserait d'insinuer que nous sommes sous la domination du pays voisin et que c'est l'oncle Sam qui dirige nos affaires, comme on l'a fait en 1911. Il semble cependant que mon très honorable ami se croit autorisé à négocier des choses qui auraient été hors de question quand nous étions au pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami peut-il m'indiquer quelque chose qui démontre que c'était hors de question?

L'hon. M. RALSTON: Toute la campagne de la réciprocité en 1911 était fondée sur l'accusation que nous nous laissions absorber par les Etats-Unis, que nous n'étions qu'une dépendance de ce pays et qu'il ne fallait faire aucun commerce avec les Yankees. Il n'y a pas longtemps, des ministres du Gouverne-

ment ont dit à la Chambre qu'il était urgent de conclure un traité au sujet de la canalisation du Saint-Laurent, parce que nous sommes exposés à manquer une occasion unique, et que les Etats-Unis sont à discuter le projet d'un canal d'Oswego à Albany. Ces craintes ont été dissipées par les journaux et je ne les discuterai pas ce soir.

Je ne vois pas pourquoi l'on irait conclure un traité à l'heure actuelle, mais si l'on veut le faire,—et nous n'avons pour nous guider que les comptes rendus des journaux et ce que mon très honorable ami a dit ce soir,—je soutiens que le moment est propice à la discussion de quelque arrangement au sujet des questions qui sont la cause de si grandes difficultés pour nous producteurs primaires. Entre autres choses, je parlerai du *modus vivendi* qui permet l'usage de nos ports aux pêcheurs américains et celui des ports des Etats-Unis à nos propres pêcheurs. Pendant plusieurs années, nous avons accordé ce privilège aux pêcheurs américains sans jamais obtenir rien en retour. Nous persévérions dans l'espoir que les Etats-Unis nous accorderaient un jour la même faveur. Au contraire, on nous a répondu par une augmentation formidable des droits d'importation sur le poisson et les produits de nos pêcheurs. C'est alors que nous avons jugé que patience n'est pas toujours vertu et que nous avons retiré le privilège accordé jusque-là. Il en est résulté une situation désavantageuse pour les deux pays. Cette question devrait faire l'objet de négociations avec les Etats.Unis. On discute en ce moment aux Etats- Unis la question d'imposer une autre restriction à l'importation des homards vivants, en fixant une dimension à ceux que l'on pourra importer. Surtout, nous pourrions avoir un marché très profitable aux Etats-Unis pour notre poisson si ce n'était du tarif élevé importé sur ces importations. Nos amis de l'Ouest sont dans le même cas au sujet de leur bétail; leurs exportations aux Etats-Unis sont gravement atteintes par l'imposition de droits élevés. L'on me dira peut-être que cela n'a aucun rapport avec la route navigable, mais si nous en sommes rendus à la dernière extrémité et s'il nous faut faire des concessions aux Etats-Unis, il serait certainement juste de discuter avec eux ces questions qui sont la source de tant de difficultés pour nos populations de l'est et de l'ouest. Je demande donc à mon très honorable ami, de songer à toutes ces choses pendant qu'il négociera; il devrait comprendre tout le bien que l'on pourrait faire aux producteurs de la Nouvelle-Ecosse sans aucunement nuire aux consommateurs américains, s'il était possible de protéger les intérêts de l'industrie de la pêche en discutant quelque arrangement qu'il a l'intention de soumettre au Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je dois sans doute faire quelques observations sur ce que mon honorable ami vient de dire. Quand le Gouvernement est arrivé au pouvoir, les négociations avaient déjà été entamées par son prédécesseur pour la conclusion d'un traité entre le Canada et les Etats-Unis au sujet d'une route navigable jusqu'à la mer. Des dépêches avaient été échangées entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement du Canada. Il surgit ensuite une discussion sur la propriété, si je puis employer ce terme général, des eaux dans la partie nationale du fleuve Saint-Laurent, et sur le côté ontarien du fleuve dans la section internationale, entre le Canada d'une part et les provinces de l'autre. La question restait en suspens depuis la décision de la Cour suprême. En arrivant au pouvoir, le Gouvernement l'a reprise exactement où on l'avait laissée, et les négociations se poursuivent comme je l'ai indiqué cet après-midi.

Il serait quelque peu difficile de faire précéder d'une résolution les négociations en vue d'un traité. Parler de soumettre un traité à l'approbation de la Chambre avant qu'il ne soit signé comporte la négociation de l'idée que renferme le mot "traité". L'honorable député, avocat habile, le sait bien.

Un traité constitue un marché entre Etats; il s'agit, non pas précisément de se faire des concessions, mais de s'entendre sur les termes. S'il y a des concessions, elles font l'objet du marché, du contrat ou de l'entente intervenue entre les parties. Il serait sûrement prématuré d'entreprendre une discussion quelconque de ce que pourra comporter l'entente à intervenir entre les parties au marché qu'on appelle un traité.

Il est évident que l'ancien gouvernement voulait examiner les questions dont vient de parler mon honorable collègue, puisque la dépêche envoyée par ce gouvernement aux Etats-Unis faisait mention de l'effet de la politique douanière des Etats-Unis sur la production et la distribution des denrées canadiennes. Mais la réponse indiquait clairement qu'il n'était pas opportun de discuter ces questions à propos d'un marché relatif à l'usage d'un cours d'eau qui constitue la frontière entre les deux pays, la seule nécessité d'un traité ressortant du caractère international de ce cours d'eau, lequel touche à l'état de New-York et à la province d'Ontario. Je crois que mon honorable collègue n'a pas raison de dire qu'on a critiqué le gouvernement précédent de ce qu'il avait entamé des négociations. Mais ce qu'il a dit par la suite me porte à croire qu'il voulait parler des observations faites à

l'époque par certains Canadiens de toutes nuances politiques au sujet des négociations relatives à l'entente réciprocitaire de 1911. On se rappellera que les termes dont il a parlé ont été employés non seulement par des Canadiens mais aussi par des Américains de marque. J'ose dire qu'il se rappelle la remarque plaisante d'un ancien président des Etats-Unis, parlant au cours d'une grande réunion en son pays, à ce sujet, et les observations, aussi fécondes oserais-je dire, de l'un de ses adversaires, qui, on le sut plus tard, ne voulait pas qu'on les prît trop au sérieux, mais que des Canadiens ont prises très au sérieux. L'honorable député se rappelle aussi ce que j'ai dit si fréquemment, et que je disais alors avec toute la vigueur dont j'étais capable, que la difficulté vient du danger d'établir entre les deux pays un courant commercial susceptible d'interruption ou de destruction sans que l'une des parties tienne compte des intérêts de l'autre. Qu'un courant de commerce établi puisse, après qu'un pays a pris l'habitude d'y faire passer son commerce, être détruit sans qu'on tienne compte des intérêts de l'autre partie m'a toujours paru condamnable et je pense encore que ce serait nuisible au bien-être d'un pays quelconque. Il est bien différent de conclure un marché loyal sur les affaires commerciales, lequel accorde des avantages aux deux parties à des conditions qui empêchent la possibilité d'un tort par suite de l'abandon de l'entente avec le temps ou après un avis raisonnable. Mon honorable collègue et moi partageons sans doute la même opinion sur un tel marché. Je suis convaincu que, lorsque nous conclurons un traité avec les Etats-Unis, ce sera à des conditions qui n'entraîneront pas notre pays dans les lourds frais d'établissement dont a parlé mon honorable ami, ni dans des obligations hors de proportion avec les avantages que nous pourrions en retirer.

L'hon. M. RALSTON: Voici ce que je ressens à l'égard de la réponse de mon très honorable ami. Il prétend qu'il est prématuré de discuter la question avant qu'on n'ait conclu un traité. Ce que je veux mettre en lumière est qu'il n'est pas trop tôt de discuter entre nous, à notre titre de partie au marché, des sujets dont on devrait, nous semble-t-il, tenir compte lors de la négociation de l'arrangement. J'ai prétendu, et je n'y reviendrai pas pour ne pas retarder les travaux du comité, que l'un des avantages que nous pourrions retirer de l'affaire et dont a parlé mon honorable ami pourrait se rapporter précisément au sujet que j'ai en vue, c'est-à-dire à l'entrée de nos produits aux Etats-Unis. Comme l'a dit le premier ministre, le gouvernement antérieur a déjà abordé la question douanière dans une dépêche envoyée au gouvernement américain, et je regrette que la réponse semble avoir fait perdre à mon très honorable ami toute idée de poursuivre les conversations sur ce point. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi et que lorsque viendra le moment de discuter à point les avantages que nous récolterons en échange des concessions accordées par le Canada, l'on ne perdra pas de vue les considérations que je viens de noter.

Le très hon. M. BENNETT: L'heure avance; et je ne veux pas retenir le comité. A mon sens, les observations de l'honorable député touchant la parfaite légitimité des suggestions que les honorables membres peuvent offrir au ministère concernant la négociation d'une entente ou convention avec une autre nation, sont tout à fait fondées; et pas un seul instant je ne voudrais qu'il interprète autrement mon attitude. Mais la discussion des stipulations d'un traité en perspective, voilà qui n'est pas du tout la même chose; mon honorable ami en conviendra, j'en suis sûr.

Quant au canal maritime lui-même, l'honorable représentant s'abuse s'il croit, comme il le laisse entendre, qu'il en résultera des avantages pour un pays seulement et un pays qui n'est pas le nôtre. Les ingénieurs experts ont établi que la réalisation de ce projet fera bénéficier les deux pays, qu'ils se concertent ou non pour assurer des avantages communs, car cette voie d'eau s'étendra depuis le lac Supérieur jusqu'à l'océan. Les avantages communs qui résulteront pour les Etats-Unis et le Canada font l'objet des conditions du traité qui garantissent aux deux pays le libre usage du canal sous réserve de conditions bien comprises et bien appréciées. Il s'agit simplement de vaincre l'obstacle des rapides par l'établissement de canaux et d'écluses qui assureront un trajet ininterrompu depuis les lacs jusqu'à la mer. Si cette observation laissait entendre que les avantages seraient tous d'un côté, elle n'était pas juste.

L'hon. M. RALSTON: Cette voie d'eau ininterrompue existe à l'heure actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: Mais elle n'a pas la profondeur voulue.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, il est malheureux que la délibération de questions touchant nos relations impériales ou extérieures soit différée jusqu'aux derniers moments de la session, alors que la plupart des députés sont las et impatients de partir. Aux dernières heures de la session nous n'avons pas du tout le loisir d'en faire une ample discussion. Certains honorables membres semblent croire que nos affaires étrangères nous touchent si peu qu'elles ne peuvent intéresser directement la grande majorité de

notre population. Mais je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables députés qu'aujourd'hui nous sommes grevés de dettes, pour les pensions et autres fruits de la guerre, nées de notre participation aux affaires mondiales en 1914; si nous sommes soucieux d'éviter dans les années à venir une catastrophe pareille, sinon plus désastreuse encore, il nous incombe de bien saisir la nécessité d'un intérêt plus actif aux affaires mondiales.

Le 7 avril, alors que le comité étudiait le crédit destiné à subvenir à la contribution canadienne de 1932 pour la Société des nations, j'ai posé au premier ministre une question au sujet de l'Extrême-Orient, de la Mandchourie. Voici quelle a été sa réponse:

Avec les faibles connaissances à notre disposition, si nous les comparons à celles que possèdent ceux qui sont constamment en relation avec Genève et ceux qui ont fait des enquêtes en Mandchourie, il ne serait pas sage de blâmer ou de louanger une nation plutôt qu'une autre lorsqu'il s'agit d'un litige aussi grave que celui qui sépare actuellement le Japon et la Chine, et j'accepte l'entière responsabilité d'avoir conseillé à nos représentants d'agir de la sorte.

Je puis difficilement accepter l'attitude du premier ministre esquissée dans cet alinéa. Il semble croire que la Société des nations est un organe distinct de nous-mêmes, quelque chose doué d'une existence à part; et que nous devons rester cois en attendant que la Société des nations intervienne. Quiconque étudie la situation d'un peu plus près constate qu'en fin de compte la Société des nations n'est qu'une espèce de forum. Elle ne peut exister indépendamment de ses membres; elle ne peut faire des décisions indépendamment des décisions de ses membres. Nous ne devons pas oublier que nous constituons un élément intégral de cette ligue. Il se peut qu'au point de vue numérique, le Canada ne soit pas une grande nation. Je maintiens, toutefois, que nous avons assez d'importance, que nous avons joué un rôle assez responsable dans les affaires de la Société des nations,—pendant un temps nous avons fait partie du conseil,—pour accepter un rôle d'ordre secondaire, d'un membre des banquettes d'arrière, si l'on me permet une expression de notre langue parlementaire. Le Canada a un représentant à Genève en la personne de M. le docteur Riddell. Nous sommes en aussi bonne posture que toute autre nation pour nous tenir au courant de ce qui se passe à la Société des nations; et je crois qu'il nous incombe d'arrêter notre attitude touchant les nombreux problèmes dont est saisi de temps à autre le conseil ou l'assemblée. Si nous ne faisons pas de même nous ne serons pas fidèles aux responsabilités que nous avons assumées aux termes du traité.

[M. Woodsworth.]

J'avais l'intention de renvoyer les honorables représentants à certaines stipulations du traité; mais à cette heure tardive de la session je me contenterai de résumer sommairement nos engagements internationaux. Je trouve ce qui suit dans le *Canadian Forum* du mois de mars 1932 et, pour épargner du temps, je vais en lire l'extrait suivant:

D'après le pacte de la Société des nations, chaque membre s'engage à respecter et à préserver, contre toute agression extérieure, l'intégrité du territoire et l'indépendance politique existante de tous les membres de la Société. Si entre les membres il se produit des différends susceptibles de conduire à une rupture, ils promettent de soumettre la question à l'arbitrage ou au jugement d'une cour ou à une enquête du Conseil; et ils s'engagent à n'avoir dans aucun cas recours à la guerre avant l'expiration de trois mois après que la décision des arbitres ou de la cour judiciaire ait été rendue ou que le Conseil ait fait rapport. Si un membre de la Société a recours à la guerre, en dépit du pacte existant, il sera supposé avoir commis, *ipso facto*, un acte de guerre contre tous les autres membres de la Société qui s'engagent à cesser immédiatement toutes relations commerciales et financières avec lui.

Ce sont là des responsabilités bien concrètes et définies. Je sais que le Japon peut prétendre n'avoir pas eu recours à la guerre. Techniquement, il peut en être ainsi, mais en réalité c'était une guerre et un genre de guerre des plus offensive, et j'emploie le mot "offensive" dans un double sens. C'était un recours injustifiable à la force. Cependant, nous, suivant l'exemple de la majorité des membres de la Société, sommes restés absolument tranquilles. Je poursuis la citation:

D'après le traité des neuf puissances signé à Washington en 1922, (par sir Robert Borden au nom du Canada), chacune des puissances contractantes s'engage à respecter la souveraineté, l'indépendance, et l'intégrité territoriale et administrative de la Chine; de fournir l'occasion la plus favorable et libre à la Chine de se développer et de se maintenir, par elle-même, comme gouvernement effectif et stable; de maintenir la porte ouverte en Chine, et de s'abstenir de tirer avantage des conditions qui y existent afin de s'assurer des droits ou privilèges spéciaux pour elle-même. Et elles s'engagent de plus à maintenir entre elles des relations complètes et franches, s'il se présente une situation qui, de l'avis de l'une d'elles, exige l'application des stipulations de ce traité.

Si je comprends bien, les Etats-Unis étaient prêts à intervenir et ont, de fait, protesté énergiquement contre l'action du Japon en Chine. Il me semble que ce pays aurait très bien pu joindre ses protestations énergiques à celles des Etats-Unis, mais nous sommes restés cois. On nous dit quelquefois que le Canada pourrait remplir une fonction très utile en s'efforçant d'interpréter pour la Grande-Bretagne les opinions des Etats-Unis. Dans ce cas particulier, nous nous sommes abstenus de toute

démarche et avons attendu que d'autres prennent une décision. Je poursuis la citation:

En vertu du pacte Kellogg de 1928 (signé au nom du Canada par M. Mackenzie King), les parties contractantes déclarent solennellement qu'elles condamnent tout recours à la guerre comme solution des controverses internationales et y renoncent comme instrument de politique nationale. Elles reconnaissent que le règlement de tous les différends de quelque nature que ce soit qui peuvent survenir entre elles, ne doit être effectué que par des moyens pacifiques.

Le Japon, comme le Canada, était l'un des signataires à ce traité, et cependant le Japon a ouvertement eu recours à autre chose que des moyens pacifiques pour régler un différend entre lui-même et la Chine. Permettez-moi de citer,—car je désire appeler l'attention de la Chambre sur les opinions de quelques-uns de ceux qui sont en mesure de juger de ces questions,—l'article de M. Norman Angell, dans *Foreign Affairs* du 2 avril. Voici ce qu'il écrit:

Il ne s'agit pas de savoir si la Chine a causé du tort au Japon. Il s'agit plutôt de savoir si le Japon doit être le juge dans cette cause; s'il aura seul le droit de décider quelles mesures doivent être prises pour revendiquer ses droits; s'il a le droit d'utiliser sa force à son gré; d'être le plaignant, le juge et l'exécuteur du jugement à la fois.

Il ajoute que les principes fondamentaux de la Société sont comme suit:

Que les frontières ne peuvent être modifiées par la force au gré de tout membre intéressé de la société; qu'une menace contre la paix provenant d'une telle violation de la loi regarde toutes les nations; et que toutes sont obligées de coopérer pour prévenir un tel acte illégal.

A mon sens, durant les derniers mois, le Canada n'a pas pris l'attitude qu'il aurait dû prendre conformément à ses obligations internationales.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député considère-t-il que le Canada possède une force armée pour imposer les sanctions voulues?

M. WOODSWORTH: Nous aurions pu imposer certaines sanctions. Je sais très bien que les sanctions économiques dans l'Extrême-Orient ont été considérées aux yeux du Japon comme déclaration de guerre. Je ne vois pas, cependant, que ce principe soit généralement reconnu dans les affaires internationales, et je suis d'avis que l'on aurait pu imposer certaines sanctions économiques qui n'auraient pas signifié la guerre. Mais nous n'avons pas suggéré l'application de ces sanctions et n'avons pas même fortement protesté en l'occurrence. C'est là mon point. Je ne dis pas que le Canada aurait pu seul imposer une sanction économique, mais nous aurions très bien pu, je crois, nous joindre à d'autres nations dans ce but, et dans ce cas il n'aurait pas été question, j'en suis sûr, d'une guerre générale. Mais je ferai remarquer qu'à la suite de notre inactivité, nous préparons une guerre pour l'avenir. Il est certain que le Japon a des desseins ultérieurs sur la Mandchourie. Un de ses grands généraux a dit, il n'y a pas longtemps, que la frontière du Japon était la frontière occidentale de la Mandchourie.

Cette ligne frontière est la Russie, nous ne pouvons ignorer la situation très délicate qui prévaudra lorsque le Japon fera face à la Russie. Il est admis en général que la Russie s'est comportée d'une façon admirable dans les circonstances, qu'elle a refusé d'être appelée à faire la guerre. Je n'imagine pas qu'elle l'a fait pour un motif d'altruisme; pas du tout. Je conjecture qu'elle n'est pas prête à faire la guerre et qu'elle attendra le moment favorable. Elle a probablement besoin du temps pour consolider sa position.

M. BAKER: Etes-vous au fait de toute la situation?

M. WOODSWORTH: Non, pas du tout; cependant, je dirai à mon honorable ami que j'ai lu tout ce que certaines gens ont dit concernant la question et ce qu'a publié pour ainsi dire n'importe quel journal responsable pour les affaires internationales, à l'heure actuelle.

M. BAKER: Je crois plutôt que vous êtes très au fait des affaires de la Russie.

M. WOODSWORTH: Nullement. Le point que je désire établir, c'est le danger éventuel de guerre entre le Japon et la Chine, résultant de la négligence des pays européens et la Chine. Or, j'ai déclaré qu'à venir jusqu'aujourd'hui, il me semble que la Russie a évité ce conflit. Je ne dirai pas si oui ou non nous avons encouragé la Russie dans toute cette affaire, car, à moins que je ne fasse erreur, une partie du grain canadien qui a été expédié en Russie dernièrement servirait à nourrir les troupes russes, en cas de conflit.

M. BAKER: Si l'honorable député voulait bien nous dire tout ce qu'il sait à ce sujet, cela pourrait nous aider.

M. WOODSWORTH: Je tente de faire de mon mieux pour dire tout ce que je sais, car je n'ai rien à cacher dans toute cette affaire.

M. BAKER: Je l'espère bien.

M. WOODSWORTH: Rien du tout.

M. BAKER: J'en doute.

M. WOODSWORTH: L'honorable député peut avoir tous les doutes qu'il voudra. Il est étonnant qu'on ne puisse discuter les affaires internationales dans cette Chambre et s'occuper de la situation de certains pays sans que certains honorables députés soient en proie à une crise d'hystérie.

M. BAKER: Je ne suis pas hystérique.

M. WOODSWORTH: J'espère, monsieur le président, que l'ordre règnera pendant quelques minutes. Loin de moi l'idée d'ennuyer la Chambre, mais j'ai attendu des mois dans l'espoir d'avoir l'occasion convenable de discuter certaines questions ayant rapport à la situation internationale. Je le répète, les pays européens, à Genève, semble-t-il, ouvrent la voie à de nombreux ennuis dans l'est par leurs agissements. Pour le présent, je le sais, la situation s'est améliorée, semble-t-il. Il y a lieu de croire que la pression exercée sur la Société des nations a engagé le Japon à se retirer de Shanghaï. Cependant, le Japon a encore en Mandchourie, ses ambitions qui comportent la destruction de l'intégrité territoriale de la Chine que nous nous sommes engagés à préserver. Je désire citer quelques paragraphes d'un appel du gouvernement chinois—une communication de la députation chinoise en conformité du paragraphe 2 de l'article 15 du pacte de la Société des nations:

Il n'y a guère lieu d'exagérer la gravité de la situation ainsi présentée. Un grand pays dont la population est d'environ 400 millions d'habitants risque pour ainsi dire son existence nationale sur l'application pratique et la mise en vigueur du pacte de la Société des nations. L'épreuve suprême de l'efficacité de la Société des nations dans un cas d'urgence essentiel est en jeu.

Et encore:

Le Japon a déclenché l'attaque; ses armées ont systématiquement avancé pendant près de cinq mois et elles sont maintenant en possession d'une vaste superficie du territoire de la Chine dans deux directions opposées, cela ne saurait se discuter. Une invasion formidable avec tout ce qui tient de la guerre s'est produite et se continue. L'étendue des opérations et leur durée empêchent de leur accorder un caractère casuel et fortuit.

L'article 10, la base même du pacte, est déchiré. Cet article est ainsi conçu:

"Les membres de la Société s'engagent à respecter et à préserver contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique actuelle de tous les membres de la Société. En cas de pareille agression ou de toute menace ou danger d'une agression de cette nature, le conseil avisera aux moyens de remplir cette obligation".

Le Japon est membre de la Société des nations uniquement en vertu du fait qu'il a accepté sans aucune réserve cet article du pacte aussi bien que les autres.

La Chine signale l'occupation par la force de 200,000 milles carrés de son territoire, l'attaque de Shanghaï, le bombardement de Nanking, sa capitale, et nombre d'autres faits spécifiques de violence à main armée constituant une agression réelle (et non pas seulement la menace ou le danger de pareille agression) contre son intégrité territoriale et son indépendance politique, en violation ouverte de l'article 10. La chose paraît si clair qu'il n'est pas nécessaire de faire valoir des arguments.

[M. Woodsworth.]

Je citerai encore un autre paragraphe très court:

L'argument fondamental du plaidoyer du Japon digne de remarque, en l'occurrence, c'est que l'envoi d'une armée pour prendre possession par la force du territoire d'un Etat étranger est dénué de toute importance au point de vue agressif si la puissance envahissante déclare qu'elle n'a pas l'ambition d'occuper ce territoire en permanence ni d'y rester plus longtemps qu'il ne lui paraîtra nécessaire. On ne saurait ne pas tenir compte de cette attitude, car elle atteint le principe même de toute la question. De deux choses l'une, la Société des nations devra ou rejeter la prétention du Japon ou refondre son pacte et le ramener à une simple déclaration platonique portant que l'agression dépend de l'état d'esprit que l'agresseur affirme lui-même, ce qui ferait du pacte un encouragement à la guerre au lieu d'un gage de paix.

La cause de la Chine est soumise en termes on ne peut plus convaincants, et la conclusion ne saurait prêter à contestation. Je demande, alors, que le Canada, éloigné il est vrai de la scène du conflit, mais qui est, comme je le disais, une nation membre malgré sa faiblesse numérique, du puissant empire britannique, une nation voisine de la république américaine, prenne une part plus active à des affaires de cette nature.

On peut dire que le sort de la Société des nations est en jeu. Nombreux sont ceux qui ont l'impression qu'elle n'offre aucune garantie de paix, et d'aucuns y voient même une association impraticable. J'ai passé un mois à Genève l'année dernière à l'époque de la réunion de l'assemblée et j'eus l'honneur de collaborer provisoirement à l'œuvre de la Société. On ne saurait assister quotidiennement aux séances de la Société sans éprouver le sentiment que dans l'état de choses actuel, il est pour ainsi dire impossible à la Société de faire œuvre utile relativement à ces grands problèmes qui préoccupent l'univers. Dans un domaine de moindre importance, elle a fait beaucoup de bien, mais lorsqu'il s'agit de questions intéressant les grandes nations de la terre, la Société, à n'en pas douter, semble être réduite à l'impuissance. Et cependant, d'autre part, on ne pourrait séjourner un mois dans ce milieu sans se rendre compte des merveilleux résultats que cette organisation pourrait obtenir. Le fait même que l'on se réunit en conférence pour y discuter, au lieu de courir aux armes, est déjà un grand pas. Je pense même que, dans le cas de la Chine et du Japon, le fait d'avoir saisi la Société du différend et de le discuter, l'emporte de beaucoup sur tout ce que l'on aurait pu faire dans le passé. Mais je prétends que si l'on veut que la Société survive et si l'on tient à la paix internationale, il nous faudra lui apporter une collaboration plus active et nous intéresser de plus près aux affaires internationales. Il se peut que la Société, telle qu'elle

est présentement constituée, disparaisse avec le temps, mais j'affirme qu'aujourd'hui nous ne saurions nous dispenser d'un tribunal d'un conseil, j'irais jusqu'à dire, d'une espèce de parlement mondial. A l'heure actuelle, il nous répugne de déléguer notre souveraineté à un organisme central; en dernier ressort, comme nations, nous nous réservons le droit de décider de nous-mêmes. Au lendemain de la Grande Guerre on institua cet organisme qu'est la Société des nations dans l'espoir que nous pourrions éviter une autre grande catastrophe. Toutefois, je prétends que si l'on veut éviter cet autre cataclysme il nous faut rester fidèles aux principes de la Société et nous y intéresser plus activement; nous devrons également assumer une plus grande part de responsabilité que par le passé.

J'adjure par conséquent le premier ministre et le Gouvernement à ne pas trop hésiter à ordonner à nos représentants d'aller aussi loin que faire se peut pour remplir les obligations que nous avons contractées en vertu du traité.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai lieu de croire que l'honorable député s'attend à quelques observations de ma part sur cette question, car je ne voudrais pas que mon honorable ami reproche au Gouvernement de susciter le moindre obstacle à la franche et libre discussion de la Société des nations. Je ne me dissimule pas le fait que nombreux sont ceux qui ont la conviction que la Société des nations n'a pu, jusqu'à un certain point, s'acquitter, à un moment critique, de sa mission comme on s'y attendait. D'un autre côté, en lisant les pièces officielles, je ne puis voir qu'elle aurait pu se comporter autrement qu'elle ne l'a fait, étant donné les circonstances à l'époque en question.

Nous devons nous demander cette simple question: Si la Société des nations n'avait pas existé, que se serait-il passé? Il me semble que le moyen d'apprécier la valeur de la Société ne consiste pas à savoir si elle a fait tout ce que nous en attendions; nous devons plutôt nous demander si oui ou non elle a contribué à empêcher un autre grand conflit. D'après moi, sans la Société des nations une guerre très désastreuse aurait éclaté en Extrême-Orient, et selon la mesure dans laquelle cet organisme, constitué à la suite d'une entente presque universelle, a pu empêcher une grande guerre d'éclater, il a droit à la gratitude de tous les amis de paix sur ce globe. J'apprécie son mérite non pas exclusivement par ce qu'il a fait mais aussi par ce qu'il a empêché de faire, et j'estime que c'est là un moyen équitable de reconnaître la valeur d'un groupement de cette nature.

Au cours de la dernière discussion que nous avone eue sur la situation en Mandchourie, j'ai fait observer à mon honorable ami qu'a ce moment-là une réunion de l'assemblée de la Société des nations avait été convoquée. Ceux qui sont au courant de la procédure des assemblées délibérantes savent que, lorsque survient une question d'urgence, l'exécutif peut ne pas toujours agir, sans l'autorisation de l'assemblée qui l'appuie, avec le même succès qu'en d'autres circonstances. L'exécutif, agissant à la demande de la Chine, convoqua immédiatement l'assemblée qui se réunit le 3 mars 1932. Lorsque cette Assemblée fut convoquée, tous les représentants accrédités auprès de la Société des nations se réunirent pour déterminer la conduite à suivre, et aussi pour empêcher, dans la mesure du possible, la continuation des préparatifs en vue des hostilités, si je puis me servir de ce mot dans son sens étendu et compréhensif plutôt que dans son sens étroit. A cette réunion de l'Assemblée le Canada était représenté par sir George Perley, qui a déjà assisté à plusieurs réunions de ce genre. Si je n'abuse pas trop du temps du comité, je lui lirai quelques extraits d'un discours prononcé par sir George Perley le 8 mars dernier. Il révèle l'attitude du Canada à l'égard des problèmes alors à l'étude. Il s'exprime ainsi:

> Depuis douze ans, le monde s'efforce d'édifier, à l'aide de la Société des nations, un système mettant la guerre hors la loi et permettant de régler les différends par la raison plutôt que par la force. La façon dont l'Assemblée traitera la question dont elle est saisie contribuera pour beaucoup à montrer jusqu'à quel point a abouti cet effort. Si l'Assemblée traverse avec succès l'épreuve qu'elle subit en ce moment, il en résultera un grand progrès vers la réalisation de l'idéal de la Société des nations.
>
> Il semble à la délégation canadienne que les travaux de l'Assemblée doivent reposer en premier lieu sur les considérations suivantes:
>
> 1. Nous devrions arrêter toute nouvelle effusion de sang et amener un armistice réel et effectif.
>
> 2. Nous devrions distinguer entre les droits invoqués et la manière dont ces droits sont interprétés et mis en application.
>
> 3. Nous devrions affirmer, aussi solennellement que possible, cette vérité fondamentale qu'aucune atteinte à l'intégrité territoriale, et aucun changement dans l'indépendance politique d'un membre de la Société des nations, qui seraient réalisés par la force, au mépris des engagements pris en vertu de l'article 10 du pacte, ne pourront être reconnus comme valides et effectifs par les autres membres de la Société.
>
> Nous avons la conviction que cette Assemblée, qui est l'instrument au moyen duquel peut s'exprimer et se manifester le désir collectif de l'humanité de voir la paix assurée, ne devrait pas perdre de vue en poursuivant ses travaux, les considérations que je viens d'exposer. Nous espérons qu'elle arrivera ainsi à donner aux difficultés en présence desquelles elle se trouve, une solution à la fois équitable, pacifique et durable.

Je crois qu'il est inutile de continuer la lecture de cet admirable discours. Le 11 mars, à la suite de la discussion, une résolution fut

adoptée à l'unanimité, mais je n'en donnerai pas lecture au comité. On y traite toute la question en termes soigneusement mesuré et si la manière n'est peut-être pas tout à fait conforme aux idées de mes honorables amis, je crois qu'elle a tout de même eu une grande influence. La résolution affirme la compétence juridique de la Société en ce qui concerne le différend sino-japonais, rappelle les engagements assumés par les parties au différend, à titre de membres de la Société des nations et de signataires du Pacte de Paris concernant la renonciation à la guerre, proclame le caractère obligatoire des principes et dispositions susmentionnées et déclare:

Il est du devoir des membres de la Société des nations de ne reconnaître aucune situation, aucun traité ou aucun accord qui serait réalisés par des moyens contraires au Pacte de la société des nations ou au Pacte de Paris.

Sans lire davantage la longue résolution que j'ai sous la main, qui a donné naissance finalement à l'accord conclu entre la Chine et le Japon au sujet de l'armistice, je crois qu'il peut être utile que je fasse une autre observation. Je tiens cette idée d'un monsieur qui a assisté à plusieurs réunions de la Société des nations et qui m'en faisait part il n'y a longtemps. Les représentants des petits états ou nations ont toujours fait des discours, quelquefois très longs et très énergiques, tandis que les nations plus anciennes, plus puissantes, et dirai-je plus expérimentées, restent muettes parce qu'elles reconnaissent que les questions de ce genre comportent une responsabilité formidable. Lorsque des comités sont établis, que des discussions ont lieu autour d'une table et que les résolutions sont rédigées, alors le travail réel est terminé. Dans le cas présent la longue résolution mentionnée, dont le sens est indiqué par le deuxième paragraphe que je viens de vous lire, a eu un effet considérable, à mon avis, sur la décision de la Chine et du Japon. Je crois que nous ne rendrions pas justice à l'un ou l'autre de ces pays si nous nous prononcions sur le fond de la question, qui est actuellement soumise à une commission dirigée par un homme d'Etat anglais, le comte Lytton. Cette commission essaie de se rendre compte de toutes les circonstances antérieures aux récentes hostilités, y compris les dispositions du traité entre la Chine et le Japon et les méthodes qui d'une part, ont été considérées comme une provocation et, d'autre part, ont donné lieu à la défense des droits nationaux. Je ne suis pas prêt à me prononcer sur cette question. Il se peut que cette question soit beaucoup plus complexe qu'on ne le pense, car il faut tenir compte des traités, des conditions locales, et de toutes les circonstances connexes. Les représentants réunis à Genève, à une distance considérable de la sphère des hostilités, ne se sont pas cru capables de se prononcer sur la question et ils ont chargé une commission de faire une enquête sur les lieux mêmes. Un Canadien, qui a beaucoup d'expérience au sujet des chemins de fer, a été attaché à la commission sur les instances de sir Eric Drummond, le secrétaire général de la Société. Cette commission s'acquitte maintenant de ses devoirs. Pour ma part, en dépit des paroles de mon honorable ami,—elles indiquent bien les conclusions auxquelles peut arriver une manière de penser qui diffère d'une autre,—je ne suis pas prêt à exprimer une opinion bien arrêtée sur cette question, si ce n'est de dire: chaque fois que le recours aux armes fait verser du sang on viole, à mon sens, les dispositions du pacte de la Société de même que celles du pacte de Paris.

[Le très hon. M. Bennett.]

Lorsque l'on me demande, tout comme à chacun d'entre nous, pourquoi notre pays n'a pas pris une part plus considérable dans cette affaire, je crois qu'il me suffit de me reporter aux règlements de la Société elle-même, d'examiner les peines imposées et de me demander ensuite: Voudriez-vous, occupant une position responsable, accepter ce que comporte la mise à exécution des peines y indiquées, soit contre la Chine, soit contre le Japon? J'avoue que je ne le voudrais pas. Je me contenterais de suivre la ligne de conduite qui, je crois, s'impose aux hommes d'Etat consciencieux qui ont acquis de l'expérience dans un domaine où je n'en possède pas moi-même. Heureusement, les représentants de notre pays, se trouvant alors à Genève pour remplir une autre mission, ont pu assister à ces réunions. Je crois que les passages que je viens de lire des observations faites le 8 mars dernier par le très honorable sir George Perley à l'assemblée de la Société des nations, à Genève, représentent les convictions, les espoirs et les aspirations de tous les habitants du Canada à l'égard du grand principe que comporte l'établissement de la Société des nations.

Quand je contemple le travail de la Société, je crains parfois que ses louables efforts ne soient pas couronnés de succès, non parce qu'elle n'a pas fait tout son possible, mais parce qu'il existe des personnes exigeantes, portées à croire que la Société des nations peut faire des prodiges, tout comme un magicien peut faire sortir un lapin d'un chapeau. Aucun homme n'a reçu de tels pouvoirs, qu'il fasse partie de la Société des nations ou de toute autre société du monde. Ces représentants, les gouverneurs et le conseil exécutif, ont fait tout leur possible, je crois, aussi sincèrement que l'ont jamais fait les hommes dans l'histoire de la chrétienté dans le but de trouver un moyen pratique de sauvegarder la paix universelle. Je reviens toujours à la même

pensée,—et elle a sur moi l'heureux effet de m'inspirer une bonne opinion du travail qu'accomplie cet organisme: que serait-il arrivé du reste de toutes les nations du monde si nous n'avions pas eu cet organisme auquel nous pouvions demander de créer une opinion publique, non pas restreinte à un seul pays, mais général à toutes les contrées de l'univers, favorable à la suppression de la guerre et en mesure d'empêcher qu'une nation n'en attaque une autre, peu importe l'importance de la provocation?

(Le crédit est adopté.)

DIVERS

Dépenses de la Conférence économique impériale, $250,000.

M. IRVINE: Monsieur le président, j'espérais avoir l'accasion de faire des observations assez étendues sur la prochaine conférence économique, mais il est évident qu'à cette heure de la nuit, au moment où nous nous efforçons de terminer les travaux du comité avant onze heures, il me sera impossible d'essayer de dire ici tout ce que j'avais l'intention de signaler au comité. Quoi qu'il en soit, la dernière fois que nous avons discuté cette question, aucun membre de cette partie de la Chambre n'a eu l'occasion d'exprimer une opinion à ce sujet, de sorte que je puis bien consacrer quelques instants, même à cette heure tardive, à dire que les membres de notre groupe fondent des espérances sur les résultats pratiques de la conférence économique impériale. Nous nous rendons compte que les habitants du Canada attendent beaucoup de cette réunion; que, de fait, tous, nous espérons qu'elle produira de bons résultats. Mais, même si ces résultats étaient aussi satisfaisants que ceux que nous en attendons, il y aura beaucoup de désappointement parce qu'il est fort peu probable que l'on puisse en ressentir immédiatement les conséquences bienfaisantes dans une étendue de la terre aussi considérable que celle qui sera représentée à la conférence. Tout de même, non seulement les habitants du Canada, mais encore ceux de tous les pays qui forment le commonwealth des nations britanniques en attendent de grandes choses, si grandes même que, si la conférence connaissait un échec, toutes les nations britanniques s'en trouveraient moralement désorganisées. En conséquence, il est du devoir de chacune des parties du commonwealth, et de chacun de leurs habitants, de faire tout leur possible pour assurer le succès de la conférence.

On a parlé de l'importance qu'offrent, au point de vue du succès de cette conférence, les sentiments avec lesquels les diverses délégations aborderont la discussion entre elles. Cela est bien vrai. On a laissé entendre que les délégués canadiens pourraient compromettre les résultats de la réunion s'ils y manifestaient un esprit de marchandage. Je ne crois pas qu'il faille faire grand cas de cette observation. Tout commerce est un marché et, cependant, le commerce se fait depuis des siècles à l'avantage mutuel de ceux qui y participent. Je préférerais une franche proposition de marchandage où chacune des parties reconnaîtrait la nécessité de conclure un juste marché à de vains sentiments d'altruisme qu'il serait impossible de rendre pratiques.

Je dois faire observer que la conférence offre de grandes perspectives. Il est difficile d'imaginer le progrès économique qui peut en résulter dans la confédération des nations britanniques. Les ressources des différentes parties de l'empire sont immenses, qu'il s'agisse de matières premières, de talents scientifiques ou d'entreprises industrielles, de finance et le reste. En réalité dans les limites de l'empire ou du commonwealth des nations, si vous voulez, nous possédons tout ce qu'il faut pour avoir le meilleur mode d'existence qui existe au monde. Si la conférence peut s'arranger pour répartir les produits de l'ensemble entre les différents pays de l'empire nous n'aurons plus besoin de nous préoccuper des marchés étrangers dont il a été si souvent question ici.

Le succès de la conférence ne dépendra pas uniquement des canadiens mais de tous ceux qui y prendront part; mais tout cela dépendra de son objectif essentiel. Si la conférence veut s'en tenir au vieil état de choses, c'est-à-dire si elle vise à payer toutes les dettes en or, à maintenir un système monétaire qui crée des dettes et qui cherche à s'assurer le commerce étranger, à activer la production, sans conclure des arrangements définis qui assureront une distribution convenable des produits, alors je n'hésite pas à dire qu'elle manquera son but quoiqu'elle accomplisse par ailleurs. Mais si, d'un autre côté, la conférence est convaincue que le commonwealth des nations peut accomplir facilement ce qu'aucune autre nation seule n'a pu accomplir, et si la conférence, ainsi convaincue, reconnaît qu'elle a le privilège de jeter les fondations de ce qui peut-être ouvrira une nouvelle ère économique, une ère dans laquelle le commonwealth des nations britanniques, agissant de concert, sera de nouveau à la tête du monde, on pourra peut-être alors accomplir de grandes choses.

Il est vrai qu'à une certaine époque l'empire britannique a été à la tête du monde, et si nous étudions cette prééminence dans son cadre véritable, celui de l'époque où elle existait, nous verrons que cette direction était digne de l'orgueil britannique. La Grande-Bretagne a donné l'exemple dans l'industrie

manufacturière, le commerce, la finance, la suprématie navale et militaire, les grandes conquêtes, la colonisation, le gouvernement civil, les arts et les sciences. Aujourd'hui, la suprématie dans ces sphères ne compte pas pour beaucoup. Les plus petites nations, comme on le remarquera, tout comme les plus grandes, peuvent produire plus que l'on ne saurait distribuer. Elles savent comment faire le commerce, comment se battre, même jusqu'au dernier homme, et connaissent très bien les arts, mais le monde cherche une direction plus grande et plus désirable que celle que nous a donnée la Grande-Bretagne dans le passé, une direction qui nous sortira des débris d'une civilisation qui, ayant été édifiée sur le sable, s'est écroulée tout autour de nous, une direction qui reconnaîtra la nécessité d'utiliser la richesse, les loisirs et toutes les inventions qui existent aujourd'hui pour la seule et grande fin du bonheur de l'humanité. Si c'est là le but de la conférence elle réussira, non pas, peut-être, d'une façon théâtrale, mais cependant réelle, et sera le point de départ d'une nouvelle ère de progrès.

Permettez-moi de conclure avec une ou deux suggestions sur des sujets que les membres de l'extrême gauche désire voir discuter à cette conférence. Nous croyons que cette dernière devrait régler d'une manière ou d'une autre les dettes internationales et particulières. Elle devrait en venir à la conclusion que si nos dettes sont reconnues comme la plupart des peuples britanniques veulent reconnaître les leurs, il nous faudra les payer en marchandises; c'est-à-dire, nous devrions déclarer au reste du monde que les dettes britanniques seront payées en marchandises; que ces marchandises seront livrées aux endroits que désigneront nos créanciers, en quantités fixées par eux et à l'époque désignée, et que ces marchandises seront livrées à nos créanciers aux prix des marchandises que nous avons empruntées; car, dans la plupart des cas, ce que nous avons emprunté des autres nations a été emprunté en denrées réelles.

Puis, chaque nation du commonwealth devrait avoir le droit de décider du contrôle du crédit social dans ses propres limites. A ce sujet, je désire citer brièvement lord Beaverbrook. C'est un grand canadien, un homme très riche et un lord; ce qu'il dit aura donc sans doute plus de poids que ce que j'ai dit depuis des années à ce sujet. Il dit:

> Faisons d'abord comprendre clairement au public qu'il n'y a que deux sortes de numéraires: ce que nous avons dans notre poche, et ce que nous avons à la banque. La richesse ne dépend pas de notre réserve d'or ou d'autre réserve métallique.
>
> Nous devrions prendre pour politique d'augmenter la circulation de l'argent et d'en diminuer la valeur. Sa valeur ne devrait pas être très élevée en ce moment. Je ne nie pas cela. Il est certainement assez rare. Tant que nous n'en aurons pas augmenté la circulation, il nous sera impossible de maintenir le niveau des salaires ici.
>
> Comment pouvons-nous augmenter cette circulation?
>
> Dites à la Banque d'Angleterre de s'occuper de ses affaires. Qu'elle continue à remplir les fonctions d'une banque par actions.
>
> Etablissez une banque centrale, appartenant à la nation, munie de tous les pouvoirs nécessaires pour consentir un crédit abondant et protégée par toutes les restrictions voulues pour sauvegarder la permanence et la stabilité du système.
>
> Voilà la solution.
>
> Donnez-nous le droit d'établir un crédit raisonnable et des facilités bancaires suffisantes pour le peuple et vous aurez le niveau actuel des salaires, la stabilité des prix des denrées et la prospérité du peuple.

[M. Irvine.]

Voilà ce que le Canada devrait se décider de faire. Nous avons ensuite suggéré la stabilisation du numéraire britannique. Cela irait de pair avec les résolutions qui ont été adoptées par des corps publics très représentatifs de Grande-Bretagne et dont la nécessité a été reconnue par des organisations analogues du pays. Si la parité du numéraire n'existe pas dans le commonwealth, on ne peut arriver à un échange adéquat des marchandises.

Finalement, nous suggérons que le commerce dans le Dominion soit organisé avec le moins de restrictions possibles. Permettez-moi de terminer en disant que, même si la conférence impériale ne nous montrait pas la voie d'une prospérité nouvelle, cela n'est pas une raison pour que le Canada perde courage. Le simple fait que nous ne pouvons pas vendre notre excédent de blé à d'autres n'est pas une raison pour qu'un Canadien meure de faim. Le simple fait que nous ne pouvons pas exporter l'excédent de notre bois à d'autres pays ne doit pas impliquer que nos Canadiens n'auront pas de maisons. Le simple fait que nous ne pouvons pas nous débarrasser de toutes les chaussures et bottines que le Canada peut fabriquer, parce que nous ne pouvons pas les vendre à l'étranger, ne signifie pas que nos Canadiens devraient aller nu-pieds. Et, même si la faillite arrive, le Canada doit continuer son chemin et arriver au succès. Il doit apprendre à distribuer ses produits à son propre peuple, tout d'abord. Nous ne devrions pas, à mon sens, fabriquer des marchandises pour les vendre, mais bien pour les utiliser et, si nous pouvons bien comprendre cette idée, nous pouvons laisser le commerce étranger s'arranger tout seul, pour le moment. Le Canada ne peut pas, même au nom du commerce, exporter ses produits au-dessous du prix coûtant, comme il le fait en ce moment. Nous souhaitons le plus grand succès à la conférence impériale qui approche, et si le Gouvernement a autant de

succès à la conférence qu'il en a eu pour l'organiser, nous, de ce côté-ci de la Chambre, fondons les plus grands espoirs dans sa réussite.

M. SPEAKMAN: Comme l'a dit l'honorable député de Wetaskiwin, nous attendons cette conférence dans le plus grand espoir, mais sans trop d'optimsme, sachant que, sii l'occasion est grande, notre responsabilité l'est autant. Voici ce que j'ai à dire: Toutes les régions du Canada, toutes les industries du Canada, tous les Canadiens s'intéressent à cette conférence; les cultivateurs, les industriels, les financiers, enfin tous ceux qui non seulement appuient le Gouvernement mais aussi ceux qui, dans le moment, doivent être représentés par le Gouvernement en qui nous devons mettre notre confiance.

Dans les trois provinces de l'Ouest et probablement dans d'autres provinces, les organisations agricoles ont tenu, tiennent actuellement et tiendront encore des conférences. Il en est de même des corps commerciaux et des divers services du Gouvernement, surtout dans l'Agriculture, et cela dans le but d'obtenir une unité de direction. Je parle en particulier de l'élément agricole, le plus intéressé de tous au succès de cette conférence. On cherche l'unification, surtout en ce qui regarde l'agriculture, du moins, entre les provinces si on peut réussir je crois que le premier ministre permettra aux représentants de ces organisations de venir à Ottawa pour soumettre des mémoires et donner leurs avis. Je crois savoir que certaines des délégations seront accompagnées de conseillers qui, sans prendre part au débat comme délégués, seront à même de discuter avec les délégués les questions qui les intéressent particulièrement et sont relatives à leurs intérêts. Puis-je suggérer que, une fois ces provinces tombées d'accord sur certains points, le gouvernement fédéral crée un conseil représentant ces provinces et les organisations qui seront ici, non comme déléguées mais pour étudier et surveiller les délibérations, ainsi que pour discuter des questions d'intérêt avec le Gouvernement et les délégués du Gouvernement, de manière à ce que nous puissions nous aider les uns les autres et que les décisions acceptées ne soient pas seulement les décisions du Gouvernement mais aussi celles des gens bien pensants de tout le Canada. Nous ne pouvons agir que par l'entremise du Gouvernement et nous comptons que celui-ci acceptera notre aide et donnera à ces représentants l'occasion de se prononcer dans des questions qui sont pour eux du plus profond intérêt.

Le très hon. M. BENNETT: Comme je l'ai promis au très honorable chef de l'opposition nous avons demandé aux premiers ministres des provinces de nous faire parvenir les suggestions qu'ils désireraient présenter à la conférence par l'entremise du Gouvernement. La même demande a été adressée aux organisations agricoles et autres—non pas seulement à l'association des manufacturiers—dans le but de connaître les représentations qu'elles peuvent présenter.

(Le crédit est adopté.)

Frais d'administration de l'hôtel de la monnaie royale du Canada, y compris les salaires, dépenses imprévues, pensions de retraite et autres allocations ainsi que les dépenses générales, $182,400.

M. BOULANGER: Puis-je demander au ministre des Finances pourquoi l'on a augmenté ce crédit?

L'hon. M. RHODES: Il n'y a réellement pas augmentation; il y a même diminution. L'augmentation apparente est due à ce que nous avons récemment pris possession de la Monnaie.

M. BOULANGER: Le ministre peut-il me dire si c'est à la Monnaie que l'on grave les billets du Dominion?

L'hon. M. RHODES: Non, on n'y fait que des pièces de monnaie.

M. BOULANGER: Je me permets d'espérer qu'un jour viendra où l'on nous donnera des billets du Dominion et de la monnaie bilingues. Le Gouvernement a fait l'an dernier quelque chose qui a flatté notre orgueil national quand il a pris possession de la Monnaie qui était jusqu'alors sous le contrôle du gouvernement britannique. J'espère qu'il fera maintenant une autre chose pour flatter également notre orgueil national en employant les deux langues officielles du pays sur nos billets du Dominion et sur nos pièces de monnaie qui font connaître aux quatre coins du monde le nom du Canada. A cette période avancée de la session, à la veille de la prorogation, je ne veux pas exposer longuement les raisons historiques, nationales ou autres que je pourrais apporter à l'appui de ma demande. Qu'il me suffise de dire qu'un pareil acte flatterait non seulement un tiers de la population canadienne, qui parle le français, mais aussi la grande majorité des Canadiens de langue anglaise qui connaissent l'histoire de notre pays et qui savent ce que les Canadiens de langue française ont fait pour le pays.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai qu'une observation à faire, c'est que l'esprit qui a guidé mon honorable ami quand il a fait cette demande a dû certainement exister chez lui durant les six sessions qu'il a passées ici comme député. Etant donné son grand talent, je suis surpris qu'il ait attendu cette heure tardive pour faire cette demande. Quant aux pièces de monnaie, je crois que son vœu est pleinement réalisé, car nos pièces de monnaie

sont aujourd'hui absolument bilingues, même trilingues; en effet, outre le français et l'anglais, nous avons le latin dans une devise. Quant aux billets du Dominion, c'est une question à étudier et nous le ferons quand nous aurons à examiner de nouvelles formes de billets.

M. BOULANGER: J'espère que le ministre ne me reproche pas de fournir au Gouvernement l'occasion de faire une bonne action.

L'hon. M. RHODES: Certes non.

M. LAVERGNE: On ne saurait me faire de reproche, car il y a vingt-huit ans que je demande cela à la Chambre. Il faudrait avoir des préjugés bien mesquins pour combattre cette réforme qui est conforme à la lettre et à l'esprit de la constitution, comme on le voit dans l'article 133, paragraphe 2 de l'Amérique britannique du Nord. Il faut que toutes les lois du Parlement soient imprimées dans les deux langues, et je prétends que les billets du Dominion et les pièces du Dominion sont des actes du Parlement aussi bien que les lois que nous adoptons ici. Mais il y a plus. J'y vois un moyen de promouvoir l'unité nationale. Si nous voulons édifier une confédération canadienne, nous ne pourrons le faire en gardant un tiers de la population dans une réserve, dans la province de Québec, et en disant que tout est parfait tant qu'on garde les Indiens de Québec dans la réserve qui leur a été concédée. Je conçois jusqu'à un certain point les craintes de ceux qui pensent que nous ne devrions avoir qu'une seule langue au pays, mais ces gens sont en retard de cent cinquante ans au moins en entretenant de pareilles craintes. Le Belgique est une nation qui a deux langues, et elle a conservé sa liberté. La Suisse, où trois langues sont officielles, a conservé sa liberté en Europe depuis douze siècles. La conservation des langues est une chose si nécessaire que l'Angleterre, en prenant possession de la Palestine, a employé l'arabe et l'anglais sur les pièces de monnaie et les billets de ce pays. Le Sud-Africain emploie aussi deux langues.

L'hon. M. LAPOINTE: Et l'Etat libre d'Irlande?

M. LAVERGNE: En effet, l'Etat libre d'Irlande, et Malte. De fait, dans tout l'empire britannique règne le bilinguisme, sauf au Canada. Je ne discuterai pas longuement cette question à cette période tardive de la session. Je me contente de dire que, si nous voulons édifier une nation, si nous voulons que le Canada demeure une nation distincte, mon opinion, que je crois fondée sur le bon sens, est qu'il faut tout d'abord rendre justice égale à toutes les races, conformément aux vœux des auteurs de la Confédération. Sir John A. Macdonald a bien interprété leur pensée. Il a dit à la Chambre des communes qu'il n'y avait ni vainqueurs ni vaincus, mais deux races ayant les mêmes droits et les mêmes privilèges quant à la langue et aux droits civils.

Je n'ai qu'une chose à ajouter. Je pourrais discuter la question longuement, mais je ne le ferai pas. Si nous voulons que le Canada survive comme nation, donnons-lui un caractère différent de celui des Etats-Unis. Nous devrions avoir une double civilisation et doubles traditions, car c'est seulement sur ce fondement que nous pouvons construire un pays libre, prospère et heureux.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, il est trop tard pour que je fasse de longs commentaires, mais je tiens à dire que je souscris entièrement aux remarques des honorables députés de Bellechasse et de Montmagny. Je veux seulement vous donner un exemple de l'état d'esprit différent qui règne en Grande-Bretagne au sujet des langues. Il y a une couple de mois, j'ai reçu à mon bureau à Québec, une lettre de la Grande-Bretagne expédiée par poste aérienne. Elle portait la mention "by air mail" et "par avion", en anglais et en français. Le même jour, j'ai reçu d'Alberta une lettre transmise par avion. C'était un service canadien, mais la lettre ne portait aucune mention française. Au Canada, certaines gens voient rouge quand ils entendent parler du français. Des campagnes électorales roulent sur des questions de langue. J'espère que cette période insensée de l'histoire canadienne passera, et que tout le monde comprendra que ce n'est pas une honte au pays de savoir, de parler et de comprendre deux langues.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, j'abonde tout à fait dans le sens des remarques des trois orateurs qui m'ont précédé.

M. SULLIVAN: J'approuve tout à fait les remarques des honorables préopinants. On devrait parler les deux langues dans Québec et dans tout le pays. Les devises des souverains anglais: "Honni soit qui mal y pense" et "Dieu et mon droit" n'empêchent pas les habitants de l'empire britannique d'être loyaux à la couronne britannique. Il y a quelques jours, j'ai eu l'occasion de consulter les dossiers d'un très vieil ami qui n'est plus de ce monde. J'ai déjà été candidat contre lui, et les électeurs ont alors décidé que c'était un meilleur homme que moi. Je parle de feu M. Robb. Il a reçu plusieurs pétitions et circulaires à ce sujet comme membre du gouvernement libéral, mais il n'en est rien résulté. Parce que l'ancien gouvernement ne s'est pas rendu à la requête aujourd'hui répétée par

l'honorable représentant de Bellechasse, ce n'est pas une raison pour que le présent Gouvernement fasse de même. Deux mauvaises actions n'équivalent pas à une bonne. Toute mesquine considération de politique mise de côté, je suis donc libre de souscrire aux remarques de l'honorable député de Bellechasse.

M. CASGRAIN: Monsieur le président, je souscris aux remarques de l'ancien ministre de la Justice, de l'honorable député de Montmagny et de l'honorable député de Sainte-Anne. Si l'honorable député de Bellechasse n'avait pas proposé cette motion, cette année, je l'eusse fait moi-même. Comme représentant d'un comté de Québec et comme citoyen de cette province, je prie le Gouvernement d'étudier sérieusement la proposition.

M. GAGNON: Monsieur le président, je suis heureux de dire un mot à l'appui des commentaires de l'honorable député de Bellechasse. Il est vrai que le premier député à préconiser l'impression des billets de banque et des pièces de monnaie en français a été l'honorable représentant de Montmagny en 1907. A cette époque, lui et l'honorable député de Labelle étaient les seuls députés à appuyer une résolution à cet effet. Ce soir, nous entendons un grand nombre de nos collègues des deux partis exprimer le même point de vue.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami fait erreur de l'appui accordé à la proposition de 1907.

M. GAGNON: Byron a dit qu'une "petite goutte d'encre déposée comme une rosée sur une idée fait épanouir la pensée de millions de personnes." Il semble que la goutte d'encre déposée il y a trente ans par les honorables députés de Labelle et de Montmagny a fait épanouir aujourd'hui la pensée de millions de Canadiens.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami lit les Débats du temps, il constatera qu'il se trompe.

M. GAGNON: Je ne le pense pas.

L'hon. M. RYCKMAN: Allons, ne commencez pas à vous quereller à ce sujet.

L'hon. M. LAPOINTE: Sir Wilfrid Laurier proposa un amendement énonçant le principe de l'égalité des deux langues dans le pays et il n'y eut pas d'opposition.

(Le crédit est adopté.)

Pour effectuer les paiements relatifs aux mouvements de la houille à des conditions que pourra déterminer le Gouverneur en conseil, et pour y défrayer les dépenses d'administration, $1,100,000.

L'hon. M. RALSTON: J'aimerais à savoir combien de tonnes de plus que l'an dernier l'on se propose de transporter cette année en vertu de cette subvention.

L'hon. M. GORDON: L'aide accordée grâce à ce crédit aux mineurs de charbon de la Nouvelle-Ecosse a été l'objet de conférences et de discussions entre le ministère des Mines et les propriétaires de mines de Sydney et d'ailleurs. Si ces propriétaires de mines de la Nouvelle-Ecosse sont assez habiles pour profiter de cette aide et envahir les marchés, ils devraient pouvoir vendre au delà d'un million de tonnes de charbon. Je l'espère.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami veut-il dire que l'on va produire un million de tonnes de plus que l'an dernier?

L'hon. M. GORDON: Oui, j'espère que l'on pourra vendre un million de tonnes de plus.

L'hon. M. RALSTON: En termes généraux, je pense que cette subvention, bien qu'elle soit rédigée en termes un peu différents est la même que l'an dernier, sauf à deux points de vue; premièrement en ce qui a trait au charbon transporté par eau et remontant le Saint-Laurent jusqu'à Kingston et Toronto; deuxièmement, touchant le charbon transporté par chemin de fer. Je ne pense pas qu'on expédie beaucoup plus de charbon par eau jusqu'à Toronto. J'espérais que la quantité de charbon transporté par chemin de fer augmenterait sensiblement, mais je crains que le décret du conseil n'ait imposé une condition qui soit de nature à causer une diminution de la quantité qu'on pouvait espérer voir transporter grâce à cette subvention. Cette condition est que la subvention ne sera accordée qu'à la quantité de charbon transportée en excédent de la quantité achetée l'an dernier par les chemins de fer. C'est là une condition très rigoureuse et dans le cas des chemins de fer nationaux il n'y aura pas de subvention du tout parce que leur consommation sera moins considérable que l'an dernier. On est venu à leur aide l'an dernier en vertu de la loi de secours du chômage et de l'agriculture, mais cette année, on ne le fera pas. Le seul avantage qu'il y ait pour eux d'employer le charbon de la Nouvelle-Ecosse se trouve donc dans cette subvention et on l'annule par cette condition. Le Pacifique-Canadien, d'autre part, recevra la subvention parce qu'il n'a presque pas employé de charbon de la Nouvelle-Ecosse l'an dernier. Voilà la difficulté et je crains fort que les espérances de mon honorable ami ne soient déçues au sujet de l'augmentation de la production.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. RHODES: Je propose que le comité lève sa séance et fasse rapport des résolutions.

M. CASGRAIN: Monsieur le président, avant que le comité lève sa séance, je voudrais signaler à la Chambre la destitution de François Harbour, agent des Indiens depuis 1923, à Oka, dans le comté des Deux-Montagnes. On ordonna une enquête un an après les élections de 1930, pour la raison que cet homme semblait avoir assisté à des assemblées politiques pendant la campagne électorale de 1930. L'enquête fut commencée, abandonnée, et reprise. Chose singulière, le Gouvernement nomma un procureur pour représenter le ministère, sous le titre de "procureur du département". Je veux signaler ce fait d'une façon particulière. J'ai à la main toute la preuve recueillie à cette enquête. Je n'entrerai pas dans tous les détails pour l'instant, car j'aurai probablement l'occasion de revenir sur cette question à une session ultérieure. Le plaignant produisit cinq témoins, dont un convoîtait la position. La défense fit entendre quinze témoins. Parmi ceux que j'appellerais les témoins principaux de la poursuite, se trouvait un M. Marinier qui, quand on lui demanda si l'assemblée politique à laquelle M. Harbour était accusé d'avoir assisté, était libérale ou conservatrice, répondit:

(Texte): Une assemblée libérale? Là, vous m'embrouillez; je ne peux pas vous répondre; je crois plutôt que c'était conservateur.

C'est sur la foi de ce témoignage et sur d'autres semblables que le commissaire décida de destituer Harbour. L'on posa la même question à un autre témoin, nommé Binette, qui n'était pas certain si c'était Harbour lui-même qui avait manifesté son approbation d'un discours d'un orateur libéral, M. Geoffrion. Voici la question que lui posa le procureur:

(Texte): Entre vous et Harbour il y en avait des plus grands que monsieur Harbour puis il y en avait de sa grandeur?

Il répondit:

(Texte): Oui, monsieur.

(Traduction) A une autre question:

(Texte): Q. M. Harbour portait-il un chapeau ou une casquette?

(Traduction) Il répondit:

(Texte): Je n'ai rien remarqué de cela.

(Traduction) Ainsi le témoignage des deux principaux témoins à charge n'établit pas clairement si M. Harbour lui-même était bien l'homme qui, à cette époque, a approuvé ce qu'avait dit l'orateur libéral. Un témoin a dit qu'il ne savait pas si la réunion était tenue par un conservateur ou un libéral. Dans sa défense, M. Harbour a déclaré qu'il n'a jamais donné aucun signe d'approbation ni signifié d'aucune façon qu'il approuvait ce qu'avait dit l'orateur.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait qu'on n'a accusé personne de fraude. Un tribunal parfaitement impartial a entendu les témoins et l'accusé, si l'on peut se servir de ce terme. Le commissaire s'est prononcé contre lui. L'honorable député ne fait que retarder l'adoption de la loi de finances en insistant sur ce sujet.

M. CASGRAIN: Peut-être, mais nous avons le témoignage d'Harbour lui-même et de ses quinze témoins qui ont déclaré qu'à leur connaissance Harbour ne s'est aucunement occupé de politique durant la campagne électorale de 1930. Nous avons ensuite le témoignage des deux témoins convoqués à la demande du requérant, dont l'un, M. Cadieux, est le principal organisateur conservateur du comté et l'autre, M. Eustache Varin, est aussi un partisan ardent des conservateurs. Ils ont aussi déclaré qu'à leur connaissance Harbour n'a rien fait à l'avantage du parti libéral, en 1930. Nous avons aussi le témoignage de M. Chéné qui a déclaré que c'est lui-même et non M. Harbour qui a donné des signes d'approbation du discours de M. Geoffrion. Je signale qu'il devait y avoir complot entre certaines personnes pour obtenir la mise à pied de M. Harbour. Je ne sais pas avec quelle attention le Gouvernement a étudié le rapport du commissaire; ce n'est que parce qu'un certain ministre a accepté l'entière responsabilité de l'affaire qu'il a décidé d'approuver le rapport. Je proteste énergiquement contre la façon dont l'enquête a été conduite, car je pense qu'on a agi injustement envers ce nommé Harbour.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne retarderai la Chambre qu'une minute ou deux, afin d'apporter une mise au point au compte rendu. Alors que nous discutions ce chapitre du budget, il y a quelques soirs, le ministre, répondant à certaines de mes questions, a dit que la personne de Gleichen à qui a été adjugée l'entreprise de la fourniture de la houille à la réserve indienne à un prix dépassant de $1.10 la tonne le prix qu'on aurait payé si l'on avait demandé des soumissions de la façon ordinaire, était un marchand de houille si l'on en croit l'en-tête des lettres déposées au dossier. Comme on m'avait dit le contraire, j'ai immédiatement télégraphié à Gleichen pour m'en assurer. Voici le texte de cette dépêche, que j'ai envoyée le 6 mai:

Votre lettre indique que McConnell n'est pas marchand de charbon. Le ministre déclare que l'en-tête de la papeterie de McConnell le porte comme étant marchand de charbon, d'huile, *etc.* Veuillez télégraphier exposé au complet.

. Le très hon. M. BENNETT: A qui avez-vous envoyé cette dépêche?

M. GARLAND (Bow-River): A un marchand de charbon qui était en mesure de me renseigner, c'est-à-dire à M. R. S. McQueen, de Gleichen. Il m'a répondu:

J'affirme de nouveau que McConnell n'est pas engagé dans le commerce de la houille malgré l'en-tête de sa papeterie. Il ne possède aucun entrepôt, aucune balance, ni aucun outillage pour la manipulation de la houille. Je demeure à Gleichen depuis quatorze ans et McConnell n'a jamais reçu un seul wagon de houille durant tout ce temps. Vérifiez auprès du Pacifique-Canadien. Tous les détails de ma lettre sont exacts.

R. S. McQueen.

Plus tard, j'ai reçu du même une lettre confirmant son télégramme. Afin d'être bien sûr que je ne me fiais pas seulement à un témoin qui pouvait être circonvenu, j'ai aussi télégraphié à M. Bentley, de Gleichen, homme très digne de confiance et membre de l'assemblée législative, qui m'a répondu, le 10 mai:

Depuis que je suis arrivé ici et que je vous ai envoyé ma lettre, j'ai appris que McConnell se prétend marchand de charbon. Cela n'est pas vrai et ne l'a jamais été. Il l'indique dans l'en-tête de sa papeterie, mais je n'ai jamais entendu dire qu'il ait expédié un seul chargement de wagon de houille. Je crois qu'il s'est entendu avec la Crown Lumber Company. Vous devriez insister pour connaître le nom des soumissionnaires. Vous vous apercevrez sans doute que la Crown Lumber Company a envoyé une soumission au montant supérieur à celui de la sienne. La compagnie a fourni la houille, bien qu'il ait obtenu l'adjudication de l'entreprise et qu'il ait encaissé un prélèvement.

Je n'accuse pas le ministre ou le Gouvernement de malversation à cet égard, mais je leur signale ce qui me paraît une méthode scandaleuse d'accorder les marchés de fournitures. Si cette méthode est en honneur dans les différents départements l'on y fait des prodigalités inouïes dans l'achat des fournitures. Je prie le ministre de s'enquérir à fond de cette affaire et de voir à ce qu'à l'avenir les offres soient invitées, comme il convient, par voie de publicité et de concurrence.

L'hon. M. RALSTON: L'autre soir, à propos du présent crédit, j'ai appelé l'attention du ministre sur une destitution dans le comté de Shelburne; mais à ce moment-là le ministre n'avait pas déposé le relevé concernant le renvoi du docteur Churchill, comme médecin des Indiens à cet endroit. Depuis, j'ai pris connaissance dudit relevé.

Je veux simplement faire état des faits suivants: D'abord, le dossier montre que le ministre a destitué le docteur Churchill sans la demande de qui que ce soit. En deuxième lieu, le ministre a été averti, dans le temps, par son fonctionnaire qu'en conséquence chaque visite aux Indiens de Shelburne coûterait environ $20 de plus. En troisième lieu, le premier compte mensuel soumis par le nouveau médecin était de $153, contre une moyenne mensuelle de quelque $18 qu'exigeait son prédécesseur. Quatrièmement, le ministre semble avoir donné instructions de ne pas payer le nouveau docteur plus que l'ancien, vers le temps où je protestais contre l'augmentation absurde des dépenses. Cinquièmement, malgré les conseils des fonctionnaires du département qui voulaient maintenir le docteur Churchill à Shelburne, le ministre a refusé carrément de changer la nomination. En dernier lieu, je tiens à faire connaître l'homme qu'on a renvoyé si sommairement. J'ai ici la citation du capitaine Churchill à l'ordre du jour, alors qu'il a été décoré de la Croix militaire. Ecoutez:

Pendant toute la durée de la bataille à l'est d'Arras, du 26 au 28 août 1918, il a été continuellement de service sous un bombardement intense, et de tout ce temps n'a absolument pas été relevé. Il s'est tenu en contact avec tous ses postes de secours régimentaire et il a été responsable de la rapide évacuation de ses blessés de la ligne de feu. Son zèle et son dévouement au devoir ont été admirables.

Ceci, de l'autorité de la *London Gazette*. Voilà l'homme que le ministre a destitué sans demande, avec le résultat, comme j'ai montré, que dans un seul mois le département aurait pu être obligé de payer au nouveau médecin presque sept fois la moyenne des honoraires du capitaine Churchill.

(Le crédit est voté.)

Il est fait rapport des projets de résolution qui sont lus pour la 2e fois et adoptés.

VOIES ET MOYENS

LOI DES FINANCES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. M. RHODES propose:

La Chambre décide que pour subvenir au versement des subsides accordés à Sa Majesté à compte certaines dépenses du service public pour l'année terminée le 31 mars 1932, la somme de $2,242,474.83, et pour l'année devant se terminer le 31 mars 1933 la somme de $161,768,299.87, soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Il est fait rapport de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée. L'honorable M. Rhodes demande à déposer un projet de loi (bill n° 101) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent à l'intention du ser-

vice public pour l'année financière terminée le 31 mars 1932, et pour l'année financière devant se terminer le 31 mars 1933.

La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour les 1*re* et 2*e* fois, étudié en comité, lu pour la 3*e* fois, et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. BENNETT propose, que la Chambre lève la séance.

Monsieur l'Orateur, demain matin le secrétaire d'Etat (M. Cahan) fera un énoncé touchant les réparations, et le ministre de la Marine (M. Duranleau) priera la Chambre de lui permettre de retirer un bill. Je veux profiter de cette occasion pour remercier l'opposition, tant officielle que non officielle, de la manière dont elle a contribué à expédier la besogne de la séance aujourd'hui.

(La motion est adoptée et la Chambre lève la séance à onze heures et cinq minutes.)

JEUDI 26 mai 1932.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

PERCEPTION DES NOUVEAUX IMPÔTS DANS KAMOURASKA

M. BOUCHARD demande:

Le Gouvernement a-t-il fait quelque nomination dans le comté de Kamouraska pour la perception des nouvelles taxes sur les télégrammes et les téléphones?

L'hon. M. RYCKMAN: La réponse est non.

PORT DE MONTREAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques) (texte): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser quelques questions à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) concernant le port de Montréal. Puis-je lui demander d'abord si le rapport du commissaire Gibb sur les ports canadiens a été imprimé et traduit?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, le rapport de sir Alexander Gibb, je crois, est imprimé dans les deux langues, à l'heure actuelle.

L'hon. M. RINFRET: Je remercie l'honorable ministre. Je voudrais lui demander maintenant si le Gouvernement va faire connaître ses intentions, avant la fin de la session, en ce qui concerne la législation à adopter ou les mesures qui pourraient être prises à la suite de ce rapport.

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. DURANLEAU: Il n'a pas été possible, à cause des travaux ardus de cette session-ci, de discuter en détail le rapport de sir Alexander Gibb, qui est volumineux et qui, comme on le sait, a trait à tous les ports nationaux du Canada. L'intention du Gouvernement est d'étudier ce rapport à fond, d'ici à la prochaine session, et de formuler la politique qu'il entend suivre.

L'hon. M. RINFRET: Je remercie l'honorable ministre de ses explications. Je n'ai qu'une autre question à lui poser. Je présente cette demande sous forme de question afin de me conformer au règlement de la Chambre, mais, en réalité, je voudrais encourager le Gouvernement à me répondre dans l'affirmative. Est-ce l'intention de la Commission du port de Montréal, durant le cours de cette saison d'été, de donner le plus de travail possible à la population ouvrière de Montréal et, dans la mesure du possible, également, de limiter ces secours à la population actuelle de Montréal?

L'hon. M. DURANLEAU: Monsieur l'Orateur, la Commission du port de Montréal, durant la saison d'été qui commence, poursuivra ses travaux ordinaires. S'il est possible d'en augmenter l'étendue, dans le but d'enrayer le chômage, nous le ferons. Je sais que dernièrement la Commission a commencé la construction de quais dans la partie est de Montréal, et je crois que, d'ici peu, d'autres travaux seront entrepris.

L'hon. M. RINFRET: Je remercie de nouveau l'honorable ministre et je tiens à lui dire que j'ai posé toutes ces questions dans un but de collaboration.

LES REPARATIONS

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU SUJET DES SOMMES RECOUVRÉES ET VERSÉES EN DÉDOMMAGEMENT DE BLESSURES ET DE PERTES.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Plusieurs députés des deux côtés de la Chambre m'ont demandé tard dans la session si je voudrais faire une déclaration concernant les réparations payées par l'Allemagne et le droit des soldats ayant pris part à la guerre, de toucher non seulement des pensions, mais aussi des dédommagements pour les souffrances physiques endurées comme prisonniers de guerre. Vu la fausse impression que semblent

avoir beaucoup de nos concitoyens, je vais, avec le consentement de la Chambre, donner un exposé des faits.

En vertu des articles 231 et 232 et l'annexe I de l'article 232, du traité de Versailles, l'Allemagne s'est engagée à payer pour certaines pertes surtout celles des civils.

L'article 231 est ainsi conçu:

Les gouvernements alliés et associés déclarent et l'Allemagne reconnaît que l'Allemagne et ses alliées sont responsables, pour les avoir causés, de toutes les pertes et de tous les dommages subis par les Gouvernements alliés et associés et leurs nationaux en conséquence de la guerre, qui leur a été imposée par l'agression de l'Allemagne et de ses alliés.

En ce qui regarde l'article 232, je vais lire les deux premiers paragraphes:

Les gouvernements alliés et associés reconnaissent que les ressources de l'Allemagne ne sont pas suffisantes,—en tenant compte de la diminution permanente de ces ressources qui résulte des autres dispositions du présent Traité,—pour assurer complète réparation de toutes ces pertes et de tous ces dommages.

Les gouvernements alliés et associés toutefois, et l'Allemagne en prend l'engagement, que soient réparés tous les dommages causés à la population civile de chacune des Puissances alliées et associées et à ses biens, pendant la période où cette terre, par mer et par les airs, et, d'une façon générale, tous les dommages tels qu'ils sont définis à l'Annexe 1 ci-jointe.

Afin que ma déclaration soit clairement comprise je demande à la Chambre de me permettre l'insertion au hansard de l'annexe I sans que je la lise, car nous n'avons que peu de temps et, avec le consentement de la Chambre je vais la donner au sténographe. L'annexe I est ainsi libellée:

Compensation peut être réclamée de l'Allemagne, conformément à l'article 232 ci-dessus, pour la totalité des dommages rentrant dans les catégories ci-après:

1. Dommages causés aux civils atteints dans leur personne ou dans leur vie et aux survivants qui étaient à la charge de ces civils par tous actes de guerre, y compris les bombardements ou autres attaques par terre, par mer ou par la voie des airs, et toutes leurs conséquences directes ou de toutes opérations de guerre des deux groupes de belligérants, en quelque endroit que ce soit.

2. Dommages causés par l'Allemagne ou ses alliés aux civils victimes d'actes de cruauté, de violence ou de mauvais traitements (y compris les atteintes à la vie ou à la santé par suite d'emprisonnement, de déportation, d'internement, ou d'évacuation, d'abandon en mer ou de travail forcé), en quelque endroit que ce soit, et aux survivants qui étaient à la charge de ces victimes.

3. Dommages causés par l'Allemagne ou ses alliés, sur leur territoire ou en territoire occupé ou envahi, aux civils victimes de tous actes ayant porté atteinte à la santé, à la capacité de travail ou à l'honneur, et aux survivants, qui étaient à la charge de ces victimes.

4. Dommages causés par toute espèce de mauvais traitements aux prisonniers de guerre.

5. En tant que dommage causé aux peuples des Puissances alliées et associées, toutes pensions ou compensations de même nature aux victimes militaires de la guerre (armées de terre, de mer ou force aérienne), mutilés, blessés, malades ou invalides, et aux personnes dont ces victimes étaient le soutien; le montant des sommes dues aux gouvernements alliés et associés sera calculé, pour chacun desdits gouvernements, à la valeur capitalisée, à la date de la mise en vigueur du présent Traité, desdites pensions ou compensations, sur la base des tarifs en vigueur en France, à la date ci-dessus.

6. Frais de l'assistance fournie par les gouvernements des Puissances alliées et associées aux prisonniers de guerre, à leurs familles ou aux personnes dont ils étaient le soutien.

7. Allocations données par le gouvernement des Puissances alliées et associées aux familles et aux autres personnes à la charge de mobilisés ou de tous ceux qui ont servi dans l'armée; le montant des sommes qui leur sont dues pour chacune des années au cours desquelles des hostilités se sont produites sera calculé, pour chacun desdits gouvernements sur la base du tarif moyen appliqué en France, pendant ladite année.

8. Dommages causés à des civils par suite de l'obligation qui leur a été imposée par l'Allemagne ou ses alliés de travailler sans une juste rémunération, aux payements de cette nature.

9. Dommages relatifs à toutes propriétés, en quelque lieu qu'elles soient situées, appartenant à l'une des Puissances alliées et associées ou à leurs ressortissants (exception faite des ouvrages et du matériel militaires ou navals) qui ont été enlevées, saisies, endommagées ou détruites par les actes de l'Allemagne ou ses alliés sur terre, sur mer ou dans les airs, ou dommages causés en conséquence directe des hostilités ou de toutes opérations de guerre.

10. Dommages causés sous forme de prélèvement, amendes ou exactions similaires de l'Allemagne ou de ses alliés au détriment des populations civiles.

Relativement aux diverses catégories énumérées dans l'annexe I le Canada avait payé avant le 1*er* janvier:

Sous le régime des catégories 1, 2, 4 et 9 à des requérants qui habitaient le Canada ou y étaient domiciliés ou y faisaient affaires	$ 8,084,069 50
Sous le régime de la catégorie 5.	562,178,569 00
Sous le régime de la catégorie 7	134,649,834 00
Total	$704,912,472 50

C'est ce que le Canada a payé avant le 1*er* janvier dernier en compensations à des nationaux canadiens pour des pertes et dommages tels qu'ils sont définis dans l'annexe I de l'article 232 du traité de Versailles. Avant janvier dernier le Canada a reçu de l'Allemagne en réparations seulement $26,672,246.06. C'est-à-dire que le Canada a reçu de l'Allemagne moins de 4 p. 100 du montant qu'il a payé en vertu des diverses catégories pour des dommages que l'Allemagne s'était engagée à payer en entier d'après le traité de Versailles.

Mais celui-ci a été revisé en 1924 par ce qu'on nomme le plan Dawes, qui fut préparé par un comité d'experts dont le général Dawes

était le président. Subséquemment, en 1929 un arrangement fut conclu avec l'Allemagne relativement à un plan d'experts connu sous le nom de plan Young et daté du 7 juin 1929. Le plan Young fut confirmé par l'entente de La Haye par des représentants des gouvernements créanciers, l'honorable Peter Larkin ayant signé au nom du Canada. Par cette entente l'Allemagne acceptait le plan d'experts appelé le plan Young du 7 juin 1929, "comme règlement complet et final des questions financières résultant de la guerre". Le gouvernement allemand s'est donc engagé solennellement à payer les annuités prévues dans le plan Young. Tous mes honorables collègues savent que, l'an dernier, l'Allemagne a cessé de payer les annuités prévues dans le plan Young. Cette année, nous n'avons rien reçu de l'Allemagne de ce côté. Une conférence doit se tenir à Lausanne en juin prochain pour l'examen de cette question. J'ai vu beaucoup de circulaires et de lettres envoyées dans tout le Canada pour engager les anciens combattants qui avaient été prisonniers de guerre à s'adresser au commissaire actuel, M. Eric McDougall, c.r., pour se faire indemniser des blessures et de l'invalidité dont ils ont pu souffrir pendant qu'ils étaient prisonniers de guerre. On a fait courir le bruit qu'il y avait dans le trésor fédéral, provenant d'Allemagne, un fonds que l'on disait énorme, pour payer ces indemnités. L'état financier que je viens de communiquer à la Chambre montre qu'un tel fonds n'existe pas, et les membres de la Chambre qui votent chaque année l'argent relatif aux réparations savent bien que c'est sur le fonds du revenu consolidé que le Parlement prélève les sommes payées comme indemnités, chaque année. On ne saurait nier que les anciens combattants qui ont souffert des résultats de leur service actif au front ou qui ont été invalidés par suite de leur détention en Allemagne peuvent s'adresser,—et ils l'ont fait dans la plupart des cas—aux tribunaux de pensions pour obtenir des pensions, car ces tribunaux ne font pas de distinction entre les soldats invalidés à cause de leur service actif au front et ceux qui ont été invalidés à la suite de mauvais traitements qu'ils ont reçus pendant qu'ils étaient prisonniers de guerre.

En Angleterre, aucun soldat ni marin des forces militaires ou navales n'a jamais pu réclamer de compensations sous l'empire des articles spéciaux du traité de Versailles relatifs aux compensations pour mauvais traitements des prisonniers de guerre. Les réparations ont été accordées en Grande-Bretagne par une commission royale nommée le 15 août 1921 et appelée la commission royale de compensation pour souffrances et dommages causés par l'ennemi. Cette commission des réparations était présidée par l'un des juristes les plus distingués d'Angleterre, le baron Sumner. La commission royale nommant cette commission dit ce qui suit:

Attendu que nous avons jugé à propos de nommer une commission chargée d'examiner les cas où des nationaux britanniques (autres que ceux des parties de l'empire auxquelles une part distincte des fonds reçus en réparation a été accordée) ont un droit moral de réclamer des compensations pour souffrances ou dommages provenant de l'action de l'ennemi durant la guerre, selon l'annxe I de la partie 8 du traité de Versailles; et de faire des recommandations sur la distribution d'une somme n'excédant pas $5,000,000, provenant des premiers paiements faits à l'échiquier du Royaume-Uni, à titre de gratification de commisération à telles personnes.

On voudra bien remarquer que la commission nommant la commission Sumner l'autorisait à examiner les réclamations de compensations pour souffrances et dommages provenant de l'action de l'ennemi pendant la guerre, selon l'annexe I de la partie 8 du traité. Les diverses commissions nommant des commissaires canadiens, au nombre de quatre ou cinq, je crois, sont rédigées de la même façon. Cette annexe I de la partie 8 du traité de Versailles est la disposition du traité dont il est particulièrement question dans les commissions nommant les diverses commissions canadiennes des réparations, ainsi que dans les nombreux décrets du conseil qui ont été adoptés et que l'on trouvera au complet dans la première partie de nos propres rapports sur les réparations. Le paragraphe 22 du premier rapport de la commission Sumner, en date du 22 janvier 1923, se lit comme suit:

Les termes du renvoi relatifs à l'annexe de la partie 8 du traité de Versailles excluent aussi les forces militaire et navale de la couronne d'après le ton général de l'annxe, et la commission s'est demandée si ces personnes étaient, d'après les termes de leur engagement, soumis à la discipline et sujets aux ordres comme membres des forces, en quelque capacité que ce fût, et si elles s'étaient engagées par contrat spécial ou par enrôlement régulier.

D'un autre côté, les commissaires canadiens ont jugé que la même disposition de l'annexe I signifiait que, dans les cas où les membres des forces militaire et navale du Canada avaient souffert d'invalidité permanente à la suite de leur détention comme prisonniers de guerre, et pour laquelle ils n'avaient pas encore reçu de compensations des tribunaux de pensions, ils pourraient, dans des conditions extraordinaires et spéciales, s'adresser au commissaire des réparations qui entendrait leurs causes. Des compensations ont été ainsi accordées de temps à autre par les divers com-

missaires, mais il y en a eu très peu. L'article 232 du traité de Versailles dit que l'Allemagne...

...paiera tous les dommages causés à la population civile de chacune des puissances alliées et associées et à ses biens pendant la période où cette puissance a été en état de belligérance avec l'Allemagne, par ladite agression par terre, par mer et par les airs, et, d'une façon générale, tous les dommages tels qu'ils sont définis à l'annexe I ci-jointe.

Cet article du traité auquel est attachée la première annexe mentionne les dommages causes à la population civile. Mais il est dit dans la quatrième catégorie de la première annexe:

Dommages causés par toute espèce de mauvais traitements aux prisonniers de guerre.

D'après l'interprétation donnée par la commission Sumner, il s'agit des dommages causés aux civils pendant qu'ils étaient prisonniers de guerre. Pour dissiper tout doute quant à l'attitude de la commission britannique, nous avons adressé le câblogramme suivant aux bureaux du gouvernement canadien à Londres, le 22 novembre 1930:

Demandez autorités anglaises réparations quelle attitude prise au sujet des réclamations faites par militaires prisonniers de guerre pour blessures prévues par l'article quatre, la première annexe, l'article deux trois deux, traité Versailles. Obtenez détails décisions rendues et base arrangement.

Nous avons reçu la réponse suivante du bureau de Londres:

Votre câblogramme du vingt-deux. Ministre pensions dit tous départements intéressés décidé en 1914 que réclamations pour blessures relèveraient ministères pensions en vertu dispositions ordinaires décrets conseil, mandats au sujet soldats et marins. Aucune nouvelle affectation deniers publics pour indemnité spéciale. Aucune différence faite entre blessures reçues comme prisonniers de guerre ou celles infligées par ennemi. Dossiers réclamations spéciales pendant captivité inexistants.

Le câblogramme a été suivi d'une lettre du ministère des Pensions portant mention de la dépêche:

En réponse à votre lettre du 26, je reçois instruction du ministre des Pensions de vous informer qu'il a été arrêté en 1914 par les départements du gouvernement intéressés que les réclamations pour blessures reçues par les membres des forces armées de la couronne pendant leur captivité en Allemagne relèveraient du ministère des Pensions, en vertu des prescriptions ordinaires des mandats royaux, des décrets du conseil, *etc.*, relativement aux soldats, marins, *etc.*, et qu'aucune autre affection de deniers publics ne serait faite par voie d'indemnité spéciale à ce sujet. Il n'a pas été jugé nécessaire d'établir une distinction entre les blessures reçues par les prisonniers de guerre et celles qui ont été infligées par l'ennemi, et il n'existe pas de dossiers distincts des réclamations faites au sujet des blessures reçues en cours de captivité.

Il est donc tout à fait manifeste qu'aucune allocation spéciale, de commisération ou d'autre genre, n'a été accordée aux membres des forces de Sa Majesté en Grande-Bretagne qui ont été faits prisonniers de guerre. Si les membres des forces canadiennes avaient été membres des forces anglaises, ils n'auraient pas obtenu l'autorisation de demander réparation. Ils n'auraient pas reçu d'indemnité en Angleterre, sauf par l'intermédiaire du tribunal des pensions. La commission canadienne des réparations a jugé des cas exceptionnels, et les indemnités accordées aux soldats qui ont été prisonniers de guerre sont relativement peu nombreuses par rapport aux indemnités accordées aux civils qui ont été prisonniers de guerre. Le cas des marins et militaires qui réclament une indemnité est tout à fait différent de celui des civils. Un membre des forces navales et militaires a reçu sa solde et, s'il est blessé, il reçoit une pension. Si l'ennemi l'a capturé et l'a détenu en Allemagne comme prisonnier de guerre, l'entretien des personnes à sa charge s'est fait aux frais de l'Etat, et, à son retour à la vie civile, il a reçu l'arriéré de sa solde et une gratification. Si pendant qu'il était prisonnier de guerre il a subi des mauvais traitements qui l'ont rendu invalide, il reçoit une pension pour la vie, tout comme s'il avait été blessé sur le champ de bataille. Par ailleurs, le civil fait prisonnier de guerre se trouvait dans une situation tout à fait différente. Si, par hasard, il tombait entre les mains de l'ennemi et était fait prisonnier, il perdait ses effets personnels, et ses ayants-droit ne recevaient aucun dédommagement. Sa liberté rendue, il n'avait pas d'arriéré à toucher et, s'il avait été maltraité ou blessé au cours de sa captivité, il ne pouvait réclamer de pension, n'étant ni marin ni militaire.

La différence des situations quand on l'examine ainsi révèle tout de suite l'impossibilité d'établir une comparaison raisonnable entre les indemnités accordées aux civils, et celles qui sont accordées aux marins et militaires pour captivité de guerre. Par exemple, considérons le cas du marin de la marine marchande capturé en mer et interné ou fait prisonnier de guerre en Allemagne, et peut-être maltraité pendant qu'il était prisonnier. Il faut le traiter différemmenet du membre des forces navales et militaires. Pendant qu'il était prisonnier de guerre, ce marin n'a pas reçu de paye. Sa famille n'a pas reçu d'indemnité. Il n'a pas touché de solde ou d'arriérés de solde. Il n'a pas reçu non plus une pension de l'Etat. Plusieurs des commissaires des réparations ont donc pensé que les membres de la marine marchande habitant ou domiciliés au Canada qui ont été faits prisonniers de guerre ont droit à une indemnité plus

considérable que les soldats bénéficiant déjà d'une pension pour une invalidité de 30 à 90 p. 100, et assurés pendant toute leur vie d'une compensation considérable.

A différents endroits dans le pays, des avocats ont conseillé à ceux qui sont mécontents des décisions rendues de faire rouvrir leur cause. Dans certains cas, on leur a même donné à entendre qu'ils ont un recours contre la couronne. L'on m'a appris que ces conseils ont été donnés à des anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre, afin de les décider à instituer des poursuites contre la couronne, pour le recouvrement de dommages. J'aimerais à signaler à ces avocats un jugement rendu récemment par la Chambre des lords en Angleterre.

En novembre 1931, la Chambre des lords a rendu sa décision finale dans la cause de la Civilian War Claimants Association, Limited, contre Sa Majesté. Ce jugement est reproduit à la page 14 des Appeal Cases 1932.

En demandant l'autorisation de poursuivre la couronne, les requérants, en leur qualité de fondés de pouvoirs des civils ayant des réclamations pour des pertes ou dommages causés par l'agression allemande pendant la guerre, voulaient qu'on leur verse une compensation sur les deniers payés ou payables par l'Allemagne, en vertu de l'article 232 du traité de Versailles et des dispositions de la première annexe du traité.

Dans la demande, on alléguait que les requérants avaient fourni tous les détails de leurs réclamations, en premier lieu au Bureau des réclamations étrangères et, ensuite, au département des réparations, suivant les instructions du gouvernement de Sa Majesté, que ces réclamations avaient été dûment vérifiées par le gouvernement et incluses dans le grand total des réparations que l'Allemagne doit payer en vertu du traité, et que la couronne, en invitant les requérants à présenter leurs réclamations, s'étaient constituée leur agent ou fidéicommissaire relativement à tout l'argent perçu de l'Allemagne à titre de réparations et que cet argent reçu ou obtenu par la couronne était destiné aux requérants.

La couronne objectait que la demande n'apportait aucune preuve que l'argent reçu par elle en vertu du traité était en sa qualité d'agent ou de fidéicommissaire des requérants ou était de l'argent reçu ou obtenu pour leur usage et qu'il n'y avait aucun fondement à une réclamation que le tribunal pouvait admettre.

Rustomjee v. La Reine (1876) 1 Q.B.D. 487; 2 Q.B.D. 69, fut approuvée et suivie.

[L'hon. M. Cahan.]

Lord Buckmaster, en rendant le jugement des lords, s'exprima en ces termes:

En premier lieu, l'article 231 est une affirmation des gouvernements alliés et associés, acceptée par l'Allemagne, que l'Allemagne est responsable de tous les dommages et pertes que les gouvernements alliés et leurs nationaux ont subis. L'article 232 réglait le paiement des compensations dans les termes suivants: "Les gouvernements alliés et associés reconnaissent que les ressources de l'Allemagne ne sont pas suffisantes—en tenant compte de la diminution permanente de ces ressources qui résulte des autres dispositions du présent traité,—pour assurer complète réparation de toutes ces pertes et de tous ces dommages. Les gouvernements alliés et associés exigent toutefois, et l'Allemagne en prend l'engagement, que soient réparés tous les dommages causés à la population civile de chacune des puissances alliées et associées et à ses biens, pendant la période où cette puissance a été en état de belligérance avec l'Allemagne, par ladite agression par terre, par mer et par les airs, et, d'une façon générale, tous les dommages tels qu'ils sont définis à l'annexe 1 ci-jointe."

On sait qu'aux dommages spécifiques causés sur la mer et par les avions et les bombardements au pays pendant la guerre, on a ajouté dans le montant des dommages réclamés de l'Allemagne, des sommes considérables représentant les dommages résultant du paiement des pensions aux veuves des soldats et d'autres causes de cette nature, qui étaient dans une catégorie différente des dommages d'autre nature que j'ai déjà mentionnés; mais le tout fut réuni en une réclamation globale et il n'y eut aucune réclamation spécifique sous un titre ou sous un autre, de sorte qu'une seule réclamation globale fut présentée et approuvée par la commission des réparations, à titre de réclamation totale contre l'Allemagne à ce chapitre.

On a indubitablement reçu de l'argent en paiement de cette réclamation et c'est au sujet de cet argent qu'ont été instituées les procédures actuelles.

En premier lieu, c'est une tâche impossible que d'essayer d'établir que quelqu'un était le fidéicommissaire de ce fonds dans les circonstances que j'ai mentionnées. Je ne vois aucune preuve de l'acceptation d'un fidéicommis de la part du gouvernement, ou de l'assertion d'un fidéicommis de la part des gens qui ont subi des dommages, ni rien jusqu'au moment où l'argent fut reçu qui indique que l'idée d'un fidéicommis était venue à l'esprit de quelqu'un sous quelque forme.

En vérité, les premières déclarations faites se rapportaient à une disposition de payer les compensations à même les fonds de la nation et personne n'a prétendu que le gouvernement était le fidéicommissaire des fonds destinés à cette fin.

Finalement, quand l'argent a été reçu, on allègue qu'à partir de ce moment la Couronne est devenue un fidéicommissaire. J'ai mentionné au cours de la discussion et je le répète que s'il en était ainsi, à moins qu'on ne limite les droits des bénéficiaires, ces droits doivent inclure entre autres choses, une demande de reddition de comptes pour l'argent reçu, pour les dépenses faites et pour expliquer la manière dont l'on a distribué cet argent. Une telle demande adressée à la Couronne dans ces circonstances serait certainement sans précédent et serait une invasion d'un domaine qui est, à proprement parler, du ressort de la Chambre des communes.

On ne peut pas plus établir, à mon sens, que la couronne a reçu l'argent à titre d'agent qu'elle l'a reçu à titre de fidéicommissaire. De fait, le fidéicommis est en réalité l'agence désignée par un autre terme. Si la couronne n'était pas dépositaire elle n'était pas non plus agent. Je ne puis voir non plus que la couronne a reçu ces sommes pour l'usage des gens qui ont présenté des réclamations. L'Allemagne n'a tenu aucun compte de ces personnes quand elle a effectué les versements. Le traité stipulait que l'Allemagne devait verser la somme nécessaire pour faire droit aux réclamations des personnes qui avaient souffert de dommages. On laissait aux gouvernements mêmes le soin de déterminer, entre eux et leurs nationaux, comment cet argent serait distribué. Par conséquent, milords, m'appuyant sur le principe d'application générale, j'aurais soutenu que la requête doit être déboutée, mais ce principe d'application générale reçoit une confirmation incontestable de la cause de Rustomjee contre La Reine (1 Q.B.D. 487; 2 Q.B.D. 69), car il se présentait alors un cas semblable à celui-ci à plusieurs égards, bien que n'étant pas tout à fait identique, et que devait examiner la division du Banc de la reine.

Lord Atkin s'est prononcé ensuite, en termes brefs, dans le sens de l'argumentation que je viens de lire. Je puis donc assurer qu'on ne peut retenir l'opinion exprimée par certains jeunes avocats à l'effet que les anciens combattants ont le droit de poursuivre en justice la couronne agissant au nom du Canada pour recouvrer de tels dédommagements que leur auraient refusé et la commission des pensions et le tribunal des réparations, et que les soldats qui versent de l'argent pour défrayer le coût de ces poursuites le font sans aucun espoir d'en retirer quoi que ce soit.

PROROGATION DU PARLEMENT

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le représentant de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

Conséquemment, l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat, où il plaît au représentant de Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

BILLS SANCTIONNES

Loi pour faire droit à Ida Tarantour Waxman.

Loi pour faire droit à Frances Helen Dawes Porteous.

Loi pour faire droit à Minnie Jones Chandler.

Loi pour faire droit à Elizabeth Irene Woolnough.

Loi pour faire droit à Ellery Sanford Johnston.

Loi pour faire droit à Faria Goldman Rother.

Loi pour faire droit à Roméo-Xavier Vandette.

Loi pour faire droit à Adlena Emma Sills Burrow, autrement connue sous le nom d'Adlena Emma Sills Burrows.

Loi pour faire droit à Ida Judith Clark Freudberg.

Loi pour faire droit à Elizabeth Ann Routledge Gunther.

Loi pour faire droit à Chesley Hastings Potter.

Loi pour faire droit à Theo Alive MacFarlane Lamb.

Loi pour faire droit à Chia Hannah Shiff.

Loi pour faire droit à Margaret Spencer Heald.

Loi constituant en corporation The W. S. Newton Company.

Loi modifiant la loi des liquidations.

Loi concernant le département des assurances.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.

Loi modifiant la loi de faillite.

Loi concernant la constitution d'associations relatives aux livres généralogiques du bétail.

Loi modifiant la loi des juges.

Loi pourvoyant à la déduction sur la rémunération dans le service public.

Loi concernant les compagnies d'assurance étrangères au Canada.

Loi concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Loi concernant la radiodiffusion.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Loi concernant le Parc international Waterton-Glacier de la paix.

Loi modifiant l'acte de 1894 concernant les Commissaires du havre de Montréal.

Loi modifiant la loi du service civil.

Loi modifiant la loi d'établissement de soldats.

Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Loi modifiant et codifiant la loi des pêcheries.

Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté le député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole au député de Son Excellence le Gouverneur général, comme suit:

Qu'il plaise à Votre Honneur:—

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1933,

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

A ce bill, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté le député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills.

41762—219
ÉDITION REVISÉE

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

Après quoi, il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de clore la troisième session du dix-septième Parlement du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je tiens à vous remercier pour la sollicitude que vous avez accordée aux diverses mesures qui vous ont été confiées pendant la présente session du parlement. Le zèle que vous avez montré dans l'exécution de vos devoirs prouve que vous vous intéressez vivement à l'avancement du Canada et que vous avez une confiance inébranlable dans son avenir.

Il m'est agréable de noter que le programme d'économie de la présente année financière assurera une égalisation relative des recettes et des dépenses et que l'on obtiendra les suppléments d'argent nécessaires au service public sans accroître le coût de la vie ni compromettre le crédit national.

La politique de chômage et de secours à l'agriculture, poursuivie vigoureusement et d'une manière conséquente par mon Gouvernement s'est déjà traduite par un relèvement économique et elle fait prévoir un regain continu tant dans les milieux agricoles que dans les centres industriels.

Les mesures prises pour assurer une plus grande distribution de la houille des Provinces maritimes contribueront beaucoup à soulager le malaise qui a existé jusqu'ici dans cette partie du Dominion.

La législation adoptée en vue d'étatiser et de contrôler la radiodiffusion, constitue une sauvegarde essentielle contre les ingérences étrangères dans les émissions radiophoniques de source canadienne et elle assurera à notre peuple, sans distinction de classe ni de lieu, une égalité de service du nouveau régime de radiodiffusion qui doit être inauguré aussitôt que possible.

L'entente commerciale négociée avec le dominion de la Nouvelle-Zélande et ratifiée par le parlement constitue un nouveau pas vers l'affermissement d'une union économique impériale, basée sur le principe de bénéfices réciproques.

L'enquête instituée par l'un des comités de la Chambre des communes sur l'application de la loi du service civil prépare les voies d'une réorganisation de la Commission du service civil et d'une meilleure administration des affaires du service public.

Au nombre des autres mesures adoptées par le Parlement, se trouvent des bills relatifs à la loi des brevets d'invention, la concurrence déloyale dans l'industrie et le commerce, l'exportation de l'or, l'assurance, la loi des pêcheries, la loi des juges, la loi de l'accise, la loi des compagnies, la loi du rétablissement des anciens combattants et la loi des chemins de fer.

Le Parlement a approuvé la Convention des transports maritimes de la communauté britannique, la Convention internationale pour l'amélioration des conditions des militaires blessés et malades dans les armées en campagne, la Convention internationale relative au traitement des prisonniers de guerre, la Convention internationale pour limiter la fabrication et régler la distribution des narcotiques.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des subsides que vous avez votés au service public.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes:

Je dois louer sincèrement le courage et la patience que le peuple canadien a manifestés dans les épreuves et les privations de ces temps difficiles. Sa fermeté l'a préparé à vaincre toutes les difficultés qui peuvent surgir d'ici à ce que la prospérité renaisse au Canada. De nouveaux malaises dans les conditions mondiales ont empêché notre progrès. La prospérité que nous avions raison d'attendre avant aujourd'hui s'est vue, de ce fait, retardée. Car aucune nation ne saurait résister d'elle-même à l'influence de la crise universelle de la finance et de l'industrie.

Nous aurons bientôt les moyens par lesquels notre pays, organisé et préparé comme il l'est pourra hâter son relèvement. D'ici à deux mois, une conférence économique des pays qui composent l'Empire britannique se réunira à Ottawa. De cette conférence peut surgir un puissant facteur qui rétablira une harmonie durable dans le chaos économique et fournira la direction sage et courageuse que le monde a recherchée et obtenue des peuples britanniques en d'autres temps de crise universelle. Le Canada croit que grâce à une union plus étroite de l'Empire britannique naîtra une ère de prospérité nouvelle et plus grande tant pour nous que pour toutes les nations de la terre.

En vous déchargeant de vos fonctions parlementaires, je prie la divine providence de vous guider et de vous bénir.

Fin de la troisième session de la dix-septième législature du Parlement.

FIN DU 3e VOLUME

INDEX

SESSION 1932

Affaires extérieures:

Abonnement aux publications de la Société des nations, 1662
Achat du Labrador, 12, 279
Appointements, 1813
Association des municipalités, Sask., 178
Association parlementaire, voyage aux Bermudes, 2428
Blé étranger admis en France, 1420
Blessés et malades des armées, 710
Bureau du haut commissaire, Londres, 1810
Caisse d'épargne, Manitoba, 2088, 2136, 2180, 2205
Canalisation du Saint-Laurent, 969, 1161, 3363
Commerce avec la Russie, 103
Conférence du désarmement, 945, 1060, 1061, 2088, 2576, 2971, 3045
Conférence du gouvernement fédéral et des provinces, 1865
Commission Stamp, 1859, 1917
Conférence impériale, frais du solliciteur général, 1060
Conférence économique impériale, 153, 891, 1546, 1648, (Irlande) 1598, 2088, 2622, 2765, 2869, (Irlande) 1647
Contribution au maintien de la Société des nations, 1811, 3413
Convention internationale relative aux blessés, 354
Convention internationale relative aux armes et munitions, 2701, 2803
Convention internationale pour la surveillance des échanges, 2525
Convention relative aux drogues narcotiques, 786, 2031
Délégation à la Société des nations, 1812
Dépenses de la Conférence impériale économique, 3421
Enrôlement de Canadiens dans les forces d'une puissance étrangère, 363
I'm Alone (L'affaire), 1813
Interdiction de l'importation des pommes de terre en Grande-Bretagne, 174
Light (Sophie), coup de revolver mortel, 391
Projet de loi des E.-U. sur la navigation, 1545
Relations avec les Etats-Unis, 3393
Représentant canadien en Chine, 233
Représentation à Washington, 1811
Situation dans l'Extrême-Orient, 365
Société des nations, 789, 845, 1811

Affaires extérieures—*Fin*

Tarif des Etats-Unis sur le poisson canadien, 736
Traité avec l'Allemagne, 742
Traité avec la Pologne, 714
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 104, 742, 945, 969
Traité avec la Russie, 3124
Traité relatif au saumon, 1859
Traitement des prisonniers de guerre, 356, 710

Agriculture:

Achat de fertilisants, 2254, 2304
Achat de grains de semence et de fourrage, 658
Aide à l'agriculture, subvention, 286, 305
Aide aux cultivateurs, 153, 365, 2622, Manitoba, 392
Avances pour achat de graines de semence, 506, 555
Bétail, 3032
Blé Garnet, 1115
Classification des porcs, 389
Conditions agricoles, 3352, 3365
Conférence internationale sur l'agriculture, 604; dépenses, 1062; subvention, 3400
Contributions aux bureaux impériaux, 3398
Contrôle des grains de semence, engrais, 3029
Crédits de l'Agriculture, 847
Déshydratation des fruits et légumes, 3032
Desrosiers (Joseph), 1285
Destitution projetée de spécialistes agricoles, 555
Distribution de grains de semence, Québec, 3058
Economie rurale, marchés coopératifs, 3398
Embargo sur les pommes de terre, 163, 1647
Expositions internationales, 608
Fermes expérimentales, 3071
Fruits, 3039
Gariépy (Victor), 3229, 3362
Industrie lainière, 393
Industrie laitière, 2777, 2876, 2890
Inspecteur des légumes, Caldwell-Brook, 1394
Inspecteur senior des fruits et légumes, île du Prince-Edouard, 847
Institut international de l'agriculture, 1661
Laboratoire de Winnipeg contre la propagation de la rouille, 2701

Agriculture—*Fin*
Langlois (Paul), Latulippe (Roméo), 607
Livres généalogiques du bétail, 2620, 3124
Loi des insectes destructeurs et autres fléaux, 382, 660, 1663, 3398
Médecins vétérinaires, 741; Richmond-Wolfe, 387
Paiements à la province de Québec, 714
Prime à la culture du blé, 1012, 2755
Prix du blé de semence, 741, 788
Production de pommes, N.-E., 1959
Publications de l'Agriculture, 2301
Santé des animaux, loi des épizooties, 3394
Semences et provende, 105
Société agricole de Kerrobert, 176
Subventions aux foires et expositions, 3090
Syndicat du blé, 2923

Ahearn (T. Franklin), Ottawa:
Corps d'aviation royal, 607, 942, 2300
Employés de l'Intérieur, 2528
Loi du service civil, 535
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 104, 1677
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1477

Ahern (P. T.), 841

Anderson (Alexander James), Toronto-High-Park
Autographic Register Systems, 1836

Arsenault (Télesphore), Kent (N.-B.):
Budget, 2132

Arthurs (James), Parry Sound:
Navire *Saint Hélier*, 1389, 2087
Service maritime et fluvial, 1817
Soulagement du chômage, 2607
Traitements, Pensions et Santé, 1781

Barber (Harry James), Fraser Valley:
Chômage, 463
Conditions agricoles, 3391
Nominations dans le service intérieur, Postes, 1393
Service de radio et de radiotélégraphie, 1834
Tarification, tarifs spéciaux, commission des chemins de fer, 2280
Tarifs de transport dans l'Ouest, 853

Baribeau (Jean-Louis), Champlain:
Budget, 2146
Changement d'emplacement de bureaux de poste, 2429
Destitutions de maîtres de poste, 2407
Prêts agricoles, 385
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1028

Barrette (Joseph-Arthur), Berthier-Maskinongé:
Avocats employés par l'Etat, 104
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1017, 1228

Beaubien (Arthur-Lucien), Provencher:
Affaires indiennes, 2567, 2695
Aide aux chômeurs (Travaux publics), 241, 245
Aide aux chômeurs, Manitoba, 1062
Caisse d'épargne du Manitoba, 2139, 2180, 2205
Commission Stamp, 1520, 1859, 1917
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2663
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2504
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2543
Gendarmerie royale, 2673, 2686
Inflation de l'argent, 2413
Levés topographiques, 1711
Ligne de traverse de Mafeking, 61, 2296
Loi des grains, 2062
Majoration des actions de compagnies, 2240
Question de privilège, 2183
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 272, 746, 1767, 2933
Règlement, 1604
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1198, 1258, 1552
Terres et parcs fédéraux, 1717
Taxe de vente sur les contenants, 2136
Transfert des ressources naturelles, frais d'avocats, 504
Werbenuk (M.), 967

Bélanger (J.-N.), 120

Belec (Charles), Pontiac:
Budget, 2133

Bell (Charles William), Hamilton-Ouest:
Règlement, 1604
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1536, 1602

Bell (Leslie Gordon), Saint-Antoine:
Montreal Terminal Co., 1260
Question de privilège, 231
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1592

Bennett (Le très hon. Richard Bedford), Calgary-Ouest:
Achat de blé, 1956, 2405
Achat du Labrador, 12, 279
Abonnement aux publications de la Société des nations, 1662

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Abstentions simultanées, 382
Affaires indiennes, 2572
Aide aux cultivateurs, 153, 298, 365, 2622
Ajournement de la séance, 3184
Ajournement de Pâques, 891, 944, 1164
Application de la clôture, motion, 1387, 1420
Assurances des municipalités de la Saskatchewan, 178
Association parlementaire de l'Empire, voyage aux Bermudes, 2428
Automobiles des ministres, 944
Avances aux provinces, 3085
Banques, monnaie et crédit, 639
Blé étranger admis en France, 1420
Blessés et malades des armées, 710
Budget, 2375
Bureau de poste de Saint-Nicholas, 392
Bureau de poste de Sainte-Louise, 392
Bureau du haut commissaire à Londres, 1810
Caisse d'épargne, Manitoba, 1951, 2088, 2136, 2181, 2205
Canalisation du Saint-Laurent, 969, 1161, 3363, 3414
Chemins de fer et marine, rapport, 3120
Colonisation canadienne dans la Colombie-Anglaise, 788
Comité de sélection, 2
Commerce avec la Russie, 103
Commerce d'exportation, 3407
Commission de régie interne, 2
Commission royale relative au transport, 61, 969, 1643, 3364
Commission de vente, 2136
Commission Stamp, 1520, 1859, 1918
Compagnies d'assurance, 1090, 1099
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2651
Comptabilité fédérale, provinciale, 1544
Concierge de l'édifice de Shelburne, 1647
Conditions agricoles, 3359, 3360, 3361, 3366
Conférence du désarmement, 945, 1060, 2088, 2576, 2971, 3045
Conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces, 1865
Conférence impériale économique, 154, 1546, (Irlande), 1598, 1647, 1648, 2088, 2622, 2765, 2771, 2869, 3423
Conférence impériale, frais du solliciteur général, 1061
Conférence internationale relative aux armes et munitions, 2701
Contribution au maintien de la Société des nations, 1811, 3413
Convention internationale pour la surveillance des échanges, 2525
Convention internationale relative aux blessés, 354

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Convention relative aux drogues narcotiques, 786, 2031
Convocation du Parlement, 3364
Crédits des Postes, 2972
Crédits supplémentaires, 2351
Dactylographes des députés, 179
Débat sur l'adresse, 61
Déclaration du député de Sherbrooke, emprunt de conversion, 3045
Décrets du Conseil relatif au chômage, 1960
Délégation à la Société des nations, 1812
Demande de documents, 2575, 2623
Discours de S. E. le Gouverneur général, 2
Discours du trône, 48
Doumer (Feu le président), 2703
Effectif permanent d'artillerie, 3019
Eloge de députés décédés, 3
Embargo sur les pommes de terre, 174
Employés temporaires des Travaux publics, 942
Enregistrement des abstentions, 429
Enrôlement de Canadiens dans les forces d'une puissance étrangère, 363
Entreprise du bac transbordeur du comté de Charlevoix, 2922
Fait personnel (M. Coote), 1692; (M. King), 2727
Ficelle d'engerbage, 607
Gendarmerie royale, 2349
Griefs des vétérans, 154
Harbour (François), 3426
I'm Alone (L'affaire), 1813
Immigration de jeunes Anglais, 891
Impôt fédéral, 618
Impôt sur les assurances, 1866
Lecture d'une lettre, 560
Light (Sophie), coup de revolver mortel, 391
Loi de finances provisoire, 1777
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2924, 2982
Loi des banques, 532
Loi des compagnies, 2534
Loi des élections, 133
Loi du service civil, 538
Loi spéciale des revenus de guerre, 3317
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2857
North American Life Assurance Co., 1116
Observateurs et conseillers à la Conférence du désarmement, 1061
Parc international de Waterton, 3322
Pêche au homard, 742
Pensions de guerre, Battleford-Nord, 1288
Pensions militaires, auditions et appels, 2920
Pensions de vieillesse, 104
Pièces de rechange pour instruments aratoires, 556

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Pont du port de Montréal, 2527
Postiers de Winnipeg, 1989
Portrait de feu le très honorable sir George Foster, 366
Présentation de peintures, 366
Prêt à la Commission du port de Montréal, 1642, 2953, 2957
Prix de l'essence, 124, 3227
Prix du transport du grain, 103
Projet de loi des Etats-Unis sur la navigation, 1545
Projet hydraulique de Beauharnois, 174, 660, 968, 1012, 1334, 1420, 1519, 1599, 1648, 1918, 1987; attitude du ministère, 2088, 2180
Proposition de loi à venir, 2971
Question de privilège, 222, 225, 228; (M. King), 221
Radiodiffusion, 231, 710, 2302; rapport, 2698; commission, 2813, 2965, 3020; poste à Saskatoon, 3301, 3325
Rapport du directeur fédéral des secours aux chômeurs, 1501
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 60, 105, 365, 386, 428, 557, 1671, 1759, 1989
Règlement, 358; bill 378, 380; remarques, 708, 745; texte législatif inexistant, 912, 1275; quarante minutes, 3335
Relations avec les Etats-Unis, 3394
Relations entre le premier ministre et le chef de l'opposition, 2428
Remaniements ministériels, 5
Représentant canadien en Chine, 233
Représentants du travail à la Conférence impériale, 3406
Ressources nationales, transport aux provinces, 2425
Sapeur Henry Brown, 1288
Séances du matin, 2971
Secours aux provinces de l'Ouest, 1772
Service de bac entre l'Ile-aux-Coudres et les Eboulements, 3363
Service extérieur, Postes, 1663
Situation dans l'Extrême-Orient, 365
Société de nations et la Mandchourie, 3419
Soulagement du chômage, 104, 162; Nouvelle-Ecosse, 280, 660; décrets du Conseil, 719, 2301, 2718, 2733
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 554, 835, 893, 919, 935, 946, 969, 1039, 1123, 1396, 1510, 1532, 1552, 1554, 1595, 1599, 1612, 1734, 1770, 2433, 2436, 2475, 2622, 2741, 2744, 2746, 3229
Stabilisation de la monnaie, 522
Statistiques du réseau national, 176
Subsides, 77
Succession de feu Angus McLean, 2426, 2529

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Fin*
Surintendant Jennings (G. L), 387
Suspension de la séance à onze heures, 3289
Suspension des augmentations régulières, 232
Syndicat du blé, 2923
Tarif de transport dans l'Ouest, 873
Tarif des Etats-Unis sur le poisson, 756
Taux des douanes, 2417
Taxe de vente, 3293
Terrains militaires et terres des Indiens, 383
Traité de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 946, 2477, 2529
Traité de commerce avec la Pologne, 714
Traité de commerce avec la Russie, 3124
Traité relatif au saumon, 1859
Traitement de prisonniers de guerre, 856
Traitements, bureau du secrétaire du Gouverneur général, 1813
Traitements et allocations au Yukon, Justice, 1640
Transport du courrier dans Charlevoix-Saguenay, 391
Travaux de la Chambre, 2, 7, 173, 220, 890, 1772; suspension de l'article 28, 1987, 2204; Ascension, 2528; procédure, 2970; programme de la séance, 2943; séance du samedi, 3044; ajournement à onze heures, 3058; séance du samedi, 3121; mercredi soir, 3403
Vacance du siège de Maisonneuve, 1858
Versement à la succession Angus McLean, 2529
Vin canadien, 2528

Bertrand (Elie-Oscar), Prescott:
Budget, 2156, 2161
Pont Perley, 175
Secours aux provinces de l'Ouest, 1772
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1007
Subsides à l'agriculture, 2892
Tourbière d'Alfred, 175

Bérubé (Joseph), 506

Beynon (William Addison), Moose-Jaw:
Aide à l'agriculture, 314
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1150
Tarifs de transport dans l'Ouest, 882

Bills privés:
Autographic Register Systems, 1058, 1140, 1836
Burrows (A. E. S.), 2828, 3152
Chandler (M. J.)., 2697, 3152
Chemins de fer Fort-Smith-Fitzgerald, 1512, 1621

Bills privés—*Fin*
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1387, 1836
Cossair (M. P. B.), 2204, 2501
Dixon (G. S.)., 2403, 2502
Eakin (I. P.)., 2403, 2502
Eddy (A. K.), alias Canille (Joseph), 2204, 2501
Evans (A. M. J.), 2204, 2501
Freudberg (I. J. C.), 2828, 3152
Gunther (E. A. R.), 2828, 3152
Heald (M. S.), 2828, 3152
Howard (L. McI.), 2403, 2501
Johnston (E. S.), 2697, 3152
Lamb (T. A. McF.), 2828, 3152
Loi du mariage et du divorce, 382, 533, 577
Montreal Central Terminal Co., 1159, 1260
Morgan (G. S.), 2204, 2501
Newton (W. S.) Co., 2943, 3152
Nissenson (E. S.), 2403, 2502
Ontario-Quebec Canal and Power Co., 1512
Ottawa and N. Y. Ry Co., 2896
Poliseno (A.), 2403, 2502
Pont international du lac des Bois, 2277
Porteous (F. H. D.), 2697, 3152
Potter (C. H.), 2828, 3152
Redpath (A. M. M.), 2403, 2502
Rother (F. G.), 2697, 3152
Shiff (C. H.), 2828, 3152
Trill (E. C.), 2204, 2501
Vandette (R.-X.), 2828, 3152
Watkins, 2204, 2501
Waxman (I. T.), 2697, 3152
Wilson (G. S.), 2403, 2502
Woolnough (E. I.), 2697, 3152

Blair (John Knox), Wellington-Nord:
Aide à l'agriculture, 335
Classification des porcs, 389
Indemnisation des employés, loi des chemins de fer, 1260
Maître de poste de Douglas, 943
Soldes non réclamés dans les banques, 2086
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1155
Statistiques du réseau National-Canadien, 176

Bothwell (Charles Edward), Swift Current:
Commission Stamp, 2300
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2542
Entreprise de courrier à Morse, 1988
Prix de l'essence, 123
Retour à la terre, 605
Route transcanadienne., 607
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1267

Bouchard (Georges), Kamouraska:
Aide aux chômeurs, Kamouraska, 719
Aide aux chômeurs, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 1064
Conseil des recherches nationales, 738
Crédits en général, Travaux publics, 235
Fermes expérimentales, 3072, 3076
Fletcher (George), 941
Gardien du bureau de poste de Saint-Pascal, 717
Gardien du phare de Long-Pilgrim-Station, 717
Importation de bois de Russie, 738
Lévesque (Clément), 943
Maître de poste de Kamouraska, 717
Maître de poste de Mont-Carmel, 717
Maître de poste de Saint-Pascal, 717, 3109
Marquis (Roméo), 943
Perception de nouveaux impôts dans Kamouraska, 3428
Prix du beurre, 2802
Quai de la Rivière-Ouelle, 239
Quai de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 717, 3044
Service extérieur, Postes, 3100, 3150

Boudreault (Jean), 845

Bouliane (Elmérie), 842

Boulanger (J.-Bte), 120

Boulanger (Oscar-L.), Bellechasse:
Aide aux chômeurs, 194; Québec, 1958
Budget, 2226, 2307
Couture (J.-H.), 609, 3148
Dette publique, 1771
Distribution de grains de semence 3085
Distribution rurale à Saint-Valier, 2086
Embargo sur les pommes de terre, 1647
Fermes expérimentales, 3087
Fonds de secours aux chômeurs, Québec, 847
Format des billets de banque, 1512
Frais d'administration de l'hôtel de la monnaie, monnaie bilingue, 3423
Loi de faillite, 3070
Loi de la voirie, Québec, 2168
Loi du service civil, 549
Maître de poste à Saint-Raphaël, 120
Maître de poste à Saint-Valier, 2406, 3136
Monnaie canadienne, 720, 786
Ordre impérial des filles de l'Empire, 1959
Personnel du bureau de poste, Québec, 3108
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1242, 1431, 2476
Tanguay (L.-J.-A.), 275

Bourassa (Henri), Labelle:
Budget, 1969
Chômage, 675
Code criminel, chèques sans provision, 667
Industrie lainière, 410
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2977
Loi des élections fédérales, 139
Loi du service civil, 460
Question de privilège, 1596
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 996

Bourgeois (Charles), Trois-Rivières-St-Maurice:
Budget, 2324
Discours du trône, 12
Soulagement du chômage et de l'agriculture, Trois-Rivières, 2811

Bowman (James Langstaff), Dauphin:
Accusations portées par l'honorable G. N. Gordon, 1184
Aide à l'agriculture, 325
Budget, 2221
Immigration, 2250
Loi du service civil, 3241, 3252
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2835, 2845
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 1767
Subventions aux foires et expositions, 3093
Terminus de la baie d'Hudson, 2081

Boyes (Frank), Middlesex-Est:
Aide à l'agriculture, 335
Fermes expérimentales, 3077
Industrie lainière, 421
Loi spéciale des revenus de guerre, 3315

Bradette (Joseph-A.), Témiskaming-Nord:
Bois de Russie, 1334
Chômage, 472
Chômeurs dans le Nord d'Ontario, 2623
Code criminel, chèques sans provision, 665, 667
Colonisation, retour à la terre, 2251, 2254
Colonisation canadienne dans la Colombie-Anglaise, 788
Crédits en général, Travaux publics, 235
Fermes expérimentales, 3078
Fontaine et Lacasse (L'affaire), 1808
Loi d'établissement de soldats, 3187
Loi des grains, 2053, 2057
Pêcheries de la région centrale du Canada, 3217
Question de privilège, 836
Service extérieur, Postes, 3125
Service géodésique, 1712

Bradette (Joseph A.)—*Fin*
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1559
Terres et parcs fédéraux, 1715
Traité avec l'Allemagne, 1116
Traitements, dépenses, Pêcheries, 3207

Brasset (Maurice), Gaspé:
Automobiles du Gouvernement, 712
Bureau de poste de Cap-Chat, 1065
Code criminel, chèques sans provision, 663, 664
Courrier entre Cloridorme et Petite-Madeleine, 1394
Fonctionnaires de la Marine, Gaspé, 741
Gardien du phare à l'Anse de Jersey, 1286
Gardien du phare à Cap-des-Rosiers, 482
Gardien du phare de Saint-Nicolas, 717
Loi de faillite, 1420, 2161, 3051
Loi sur l'inspection du poisson, 161
Maître de poste de Grande-Rivière, 392
Maîtres de poste, comté de Gaspé, 846
Pêche maritime dans Québec, 1314
Préposé aux signaux de Saint-Nicolas, 717
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 748
Service douanier, 2645
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1210, 1443

Brown (Harry), 1287

Brown (John Livingstone), Lisgar:
Achat de grains de semence et de fourrage, 658
Aide à l'agriculture, 323
Aide aux cultivateurs, Manitoba, 392
Budget, 1942
Caisse d'épargne, Manitoba, 2140
Cause en expulsion, 2646
Colonisation, 2274
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2491, 2493, 2515, 2518
Distribution de fourrage et de graines de semence, Manitoba, 742, 1864
Expulsion en vertu de la loi de l'immigration, 2704
Gendarmerie royale, 2673
Impôt fédéral, 619
Industrie lainière, 421
Industrie laitière, 2778, 2787
Inspection du pétrole et du naphte, 1664
Interdiction de l'importation des pommes de terre en Grande-Bretagne, 171
Levés topographiques, 1710
Loi de la marine marchande, 2645
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2929
Loi du service civil, 547, 3238, 3303

Brown (John Livingstone)—*Fin*
Loi spéciale des revenus de guerre, 3006, 3316
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2814, 2854, 2866
Parcs nationaux, 1723
Politique du Revenu national, 3167
Prise de possession de terres hypothéquées, 1546
Prix de l'essence, 127
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 784, 807, 2832
Règlement, règle de quarante minutes, 3335
Semences et provende, 105
Soulagement du chômage, 2603
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1023
Tarif douanier, annexe A, 2989; peaux, 2996
Tarifs de transport dans l'Ouest, 881
Taxe de vente, 3299
Terres et parcs fédéraux, 1717
Traitements, Archives, 2231
Travaux de la Chambre, séance du samedi, 3121
Vin canadien, 2528

Buckley (Feu John Francis), éloge, 3

Bury (Ambrose Upton Gledstanes), Edmonton-Est:
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1081
Code criminel, chèques sans provision, 666
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2661
Loi du mariage et du divorce, 382, 533, 577
Loi du service civil, 540
Règlement, 2472

Butcher (Harry), Last-Mountain:
Bureau de poste de Lumsden, 1957
Hamelin (Albert), 944
Soulagement du chômage, 2638
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1030, 1478
Tarifs de transport dans l'Ouest, 873

Cahan (L'hon. Charles Hazlitt), Saint-Laurent-Saint-Georges:
Budget, 2368
Canada Power and Paper Co., 2253
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2621
Chemin de fer suburbain de Toronto, 2295
Commission Stamp, 2300
Compagnies d'assurance, 1100
Concierge de l'édifice public de Saint-Thomas, 713
Concurrence déloyale dans l'industrie et le commerce, 11, 1987, 2529

Cahan (L'hon. C. H.)—*Suite*
Convention relative à la protection de la propriété industrielle, 3
Destitutions de maîtres de poste, 2922
Employés dans l'édifice de la Confédération, 2204
Employés dans le comté de Gaspé, Marine, 741
Employés du service civil, 1187
Fonctionnaires publics, 1187
Frontier College, 2204, 2417
Frontière de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, 10, 145
Gazette Printing Co., 968
Hôpital de Sainte-Anne de Bellevue, 383
Houle (Marie-Rose), 714
Ingérence politique, 2700
LeBlanc (F.-B.), 941
Loi de tempérance, 2243, 2253
Loi des brevets d'invention, 10, 156, 1011, 1775
Loi des chambres de commerce, 10, 146, 155, 1774
Loi des compagnies, 2300, 2525, 2531, 2623
Loi des élections fédérales, 142
Loi du service civil, 347, 3044, 3121, 3232, 3304
Magazines américains imprimés au Canada, 504
Maître de poste de Pointe-Lebel, 1390, 1419
Maître de poste de Saint-Valier, 2406
Majorations des actions des compagnies, 2236
Mission canadienne en Amérique du Sud, 1185
Naturalisation des étrangers, 1160
Nominations, Commission du service civil, 346
Nominations dans les services extérieurs, 63
Ordre impérial Daughters of the Empire, 1959
Paiement à M. N. D. Murray, 383
Personnes expulsées du Canada, 3232
Prêts à la Colombie-Anglaise, 1283
Prêts à la Commission du port de Montréal, 2955, 2956
Projet hydraulique de Beauharnois, 711, 3348
Propriété industrielle, 157
Quai Bickerdike, 968
Réclamations de guerre, 3, 1161, 1597, 2083, 3428
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 762, 827, 2942
Règlement, 3337
Réparations reçues de l'Allemagne, 390, 1512
Résolutions de la Législature de Québec, 841

Cahan (L'hon. C. H.)—*Fin*
Service de passage entre la Baie Sainte-Catherine et Tadoussac, 1160
Service de la traduction, 736
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 940, 1618
Traitements, Archives, 2231, Sec. d'Etat, 2232
Traitements, service civil, 2330
Transfert des ressources naturelles, frais d'avocats, 504
Valeurs remises à des sujets de pays ennemis, 385
Vente de pommes de terre de Cuba, 2180

Campbell (Milton Neil), Mackenzie:
Aide à l'agriculture, 290
Banque, monnaie et crédit, 651
Bétail, 3041
Budget, 2116
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2663
Conférence impériale, stabilisation de la monnaie, 217
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2517
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2546
Destitution de quarante-neuf spécialistes agricoles, 555
Impôt fédéral, 618, 627
Loi des banques, 1143
Loi des compagnies, 2538
Loi du service civil, 3249
Monopolisation du radium par l'Etat, 3254, 3266
Prêt à la commission du port de Montréal, 2958
Prime au blé, 2757
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 568
Secours aux chômeurs, 2735
Service de radio et de radiotélégraphie, 1833
Soulagement du chômage, 2625, 2639
Tarifs de transport dans l'Ouest, 886

Canada Power and Paper Corporation, 2253

Canadian Import Co., 506

Cannon (L'hon. Lucien), 1542

Cantley (Thomas), Pictou:
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2543
Embranchement Sunnybrae-Guysborough, 1772
Loi des grains, 2041
Pont international du lac des Bois, 2277

Cantley (Thomas)—*Fin*
Service des nouvelles britanniques et étrangères, Commerce, 256
Tarifs de transport dans l'Ouest, 873

Cardin (L'hon. P.-J.-Arthur), Richelieu:
Loi de faillite, 3046, 3051, 3054, 3057, 3058
Radiodiffusion, commission, 3022
Service de radio, 3412

Carmichael (Archibald M.), Kindersley:
Aide à l'agriculture, 289
Application de la réduction aux maîtres de poste rétribués par commission, 1989
Canal de la Trent, améliorations, 2286
Colonisation, 2250
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2540
Fermes expérimentales, 3086
Loi du service civil, 3242
Prix de l'essence, 126
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 1762, 2936
Service de radio et de radiotélégraphie, 1832
Services de l'Etat, 1918

Casgrain (Pierre-François), Charlevoix-Saguenay:
Aide aux chômeurs, Québec, 1285
Amélioration du quai de la baie Sainte-Catherine, 3402
Bassin de radoub, Tadoussac, 2475
Boudreault (Jean), 845, 848
Bouliane (Elmérie), 842, 848
Code criminel, chèque sans provision, 670
Contrebande de spiritueux, 969, 1166
Convention relative aux oiseaux migrateurs, 737, 1728
Dépenses relatives au soulagement du chômage, Charlevoix-Saguenay, 388
Destitutions de maître de poste, 3135
Douanier à Gabarus, 1162
Fabrication de paniers, 3405
Fabrique fermées, 1512, 1519
Fermes expérimentales, 3072
Gallienne (Francis), 846, 848
Gardien du quai de Pointe-au-Pic, 1160
Grains de semence, 2796
Guay (J.-V.), 845, 848
Harbour (François), 609, 3426
Hould (J.-A.), 846, 848
Hudon (Geo.), 1287
Immigration, 2244
Landry (Dérilas), 609
Langlois (Paul), Latulippe (Roméo), 607
Lévesque (Madame), 842, 848
Maître de poste de Mille-Vaches, 848
Maître de poste de Pointe-Lebel, 843, 848

Casgrain (Pierre-François)—*Fin*
Maître de poste de Saint-Hilaire, 1518
Maître de poste de Saint-Joseph-d'Alma, 1060
Maître de poste de Saint-Tite-des-Caps, 848
Maîtresse de poste de Bagotville, 848
Maloney (John), 609
Monnaie bilingue, 3425
Pêche maritime, Québec, 1289, 1317
Piuze (J.-M.), 845, 848
Poste rurale de Saint-Angèle-de-Monnoir, 1518
Prêts agricoles, 388
Projet hydraulique de Beauharnois, 1519. 3346
Quai de la baie Sainte-Catherine, 606
Réduction des crédits de l'Agriculture, 3397
Requête, usine de pâte à papier de Beaupré, 2031
Service de bac entre l'Ile-aux-Coudres et Les Eboulements, 3019, 3363
Service de passage entre la baie Sainte-Catherine et Tadoussac, 1159
Soulagement du chômage, 2623, 2640
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1236, 2451
Tarifs de transport dans l'Ouest, 885
Traité de commerce avec la Pologne, 714
Traitements, Communes, 250
Transport du courrier dans Charlevoix-Saguenay, 391
Transport du courrier de la Rivière-au-Tonnère à l'île d'Anticosti, 3018
Tremblay (Joseph-Léo.), 843, 848

Casselman (Arza Clair), Grenville-Dundas:
Chemins de fer, canaux et télégraphes, rapport, 3114

Cayley (Thomas Merritt), Oxford-Sud:
Chemin de fer suburbain de Toronto, 2290
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2650, 2658, 2665, 3275
Convention relative aux oiseaux migrateurs, 1728
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2495, 2510, 2517
Etablissement des soldats sur les terres, 2298
Fermes expérimentales, 3089
Gisements de minerai et ressources minérales, 1699
Importations de beurre et de fromage, 608
Levés topographiques, 1711
Loi spéciale des revenus de guerre, 3003, 3305
Parcs nationaux, 1723
Prévention des incendies, subventions, 2959
Production du tabac, 715
Provision en vue des charges assumées en 1931, 553

Caylay (T.-M.)—*Fin*
Radiodiffusion, commission, 3026
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 778
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1484
Subsides à l'agriculture, 2912
Subvention à l'Institut impérial, 1703
Taxe de vente sur les contenants, 2135; emballages, 3290, 3296

Chambre des communes:
Abstentions simultanées, 382
Ajournement de Pâques, 891, 944, 1164
Avis d'une vacance de siège électoral, 1915
Comités spéciaux, 1861
Crédits supplémentaires, 3226
Dactylographes des députés, 179
Débat sur l'adresse, 61
Demande de documents, 2575, 2622, 2704, 2814
Démission de l'honorable George B. Jones, 1913
Dépenses de la Chambre, 179
Discussion des subsides, 1694
Doumer (Feu le président), 2703
Certificat d'élection de M. G. P. Davies, 2082
Comité de sélection, 2
Commission de régie interne, 2
Eloge de députés décédés, 3
Enregistrement des abstentions, 429
Fait personnel, M. Pouliot, 741; M. Veniot, 282; M. Coote, 1692; M. King, 2685, 2696
Fête de la reine, 3045
Greffier de la Chambre, 177
Message du Sénat, 173
Mise au point du compte rendu, 3426
Motion de clôture, 1387, 1420
Motions réservées, 481
Présentation de députés, 1, 2180
Prestation du serment, 1
Question de privilège, M. Heaps, 196; M. King, 220; M. Bennett, 222; M. Bell (St-Antoine), 231; M. Gott, 497, 503; M. Stewart (Edmonton), 711; M. Bradette, 836; M. Howard, 1395; M. Bourassa, 1596; M. McIntosh, 1690; M. Pouliot, 1912, 2970; M. Beaubien, 2183; M. Dickie, 2184; M. Neill, 2304; M. Sauvé, 2350; M. Mackenzie, 2430; M. Smith (Victoria), 2476; M. Lawson, 2813; M. Guthrie, 1219
Rectification du compte rendu, 555, 835, 1164, 2350
Règlement, 82, 88, 105, 121, 199, 230, 347, 348, 350, 357, 377, 560, 594, 624, 658, 708, 710, 719, 720, 744, 801, 915, 959, 960, 1275,

Chambre des communes—*Fin*
Règlement—*Fin*
1334, 1387, 1395, 1596, 1620, 1624, 1629, 1653, 1693, 1917, 2181, 2184, 2305, 2349, 2388, 2726, 2728, 2795, 2852, 2962, 2978, 2980, 3058, 3187, 3208, 3335, 3336, 3337, 3403
Relations entre le premier ministre et le chef de l'opposition, 2428
Remarques du député de Sherbrooke, 2349, 3058
Réponse à l'adresse, 710
Réouverture de l'usine de pâte de Beaupré, 2031
Sanction royale, 1645, 1657, 1986, 1994, 2574, 2590, 2889, 2896, 3433
Sergent d'armes, 2
Transfert des bureaux de comptabilité, 2300
Travaux de la Chambre, 2, 7, 173, 220; programme législatif, 231, 890, 1282, 1772; article 28, 1987, 2135, 2204, 2528, 2942, 2943, 2970, 2971, 3044, 3058, 3121, 3289, 3302, 3403, 3427
Vacance du siège de Maisonneuve, 1814, 1858
Vacance du siège de Royal, 1986

Chaplin (L'hon. James Dew), Lincoln:
Loi d'établissement des soldats, 3187
Statistiques du chômage, 3408
Traité avec les Etats-Unis relatif à la force motrice, 45

Charters (Samuel), Peel:
Importations de bois de construction et d'automobiles, 610

Chemins de fer et Canaux:
Aciérie de Sydney, 658
Appointements, Commission des chemins de fer, 2295
Canadian National Steamships (West India), 2077
Canal de Lachine, améliorations, 2283
Canal de la Trent, améliorations, 2285
Canal de Welland, 2082, 2289
Canal de la Rideau, 2283
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 1695
Chemin de fer et marine commerciale, 377, 428, 3114
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, 1140
Commission du canal de Chignectou, 1647
Commission de transport, 969, 1643, 3364
Commission des chemins de fer, 91, 2290; tarification et tarifs spéciaux, 2055, 2279, 2595
Construction de viaducs et tunnels, 608
Fonds de prévoyance des employés des chemins de fer, 2296

Chemins de fer et Canaux—*Fin*
Frais de manutention du grain à Fort Churchill, 2476
Gallienne (François), 846, 848
Guay (J.-V.), 845, 848
Hould (J.-A.), 846, 848
Indemnisation des employés des chemins de fer, 1260
Loi des chemins de fer. 940, 1913, 1987, 2279
Marine commerciale, 1542
Pacifique-Canadien, 60
Piuze (J.-M.), 846, 848
Service d'arrimage à Québec, 2181
Service télégraphique d'Arichat, 716
Surintendant du canal Chambly, 1285, 1735, 1861
Tarifs de transport, 393, 850
Traversier entre Dalhousie et Miguasha, 2700
Utilisation en commun de l'outillage des chemins de fer, 104
Weller (J. L.), 2296

Chemins de fer nationaux:
Achat de traverses, 1162
Allocations pour faire face aux dépenses et dettes en 1931, 893
Approvisionnement de houille, 2083, 2810
Chemin de fer de Battleford-Nord, 154
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2621
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 153, 1067
Chemins de fer nationaux, 103; rapport, 1645
Délais d'exécution des embranchements, 2031, 2540
Dettes des chemins de fer nationaux, 1645
Embranchement Bulwark-Airways, 431
Embranchement Edmonton-Battleford-Nord, 556, 3230
Embranchement de Battleford-Nord à Saint-Walburg-Bonnyville, 892
Embranchement Saint-Walburg-Loon Lake-Bonnyville-Ashmont, 430, 1598
Embranchement Sunnybrae-Guysborough, 1736, 1772
Employés à Transcona, 1649
Employés des wagons-restaurants, 1286
Expédition de grains par le port de Churchill, 3922
Fonds nécessaires au paiement des dépenses et dette des chemins de fer nationaux, 1932, 2529, 2531
Garantie des obligations de 1931, 1164, 1663, 1777, 2574, 2576
Hôtel à Vancouver, 1517
Houille des Etats-Unis, 1283
Ligne de traverse de Mafeking, 61, 77, 431, 2296
Passage à niveau à Matapédia, 503
Playfair (G. G.), 2812

Chemins de fer nationaux—*Fin*
Prestation de fonds pour dépenses et dettes, 1159
Provisions en vue des charges assumées en 1931, 552
Provisions en vue des charges assumées en 1932, 1626
Quai à Vancouver, 1161
Renvoi de crédits au comité, 1770
Renvois dans les ateliers, 1773
Renvois d'ouvriers, 1759, 1864
Service de transbordement des wagons, île du Prince-Edouard, 1866
Statistiques du réseau national, 176
Steamer *Alette,* 481
Tarif de transport du chemin de fer de la baie d'Hudson, 2086
Taux de transport des marchandises entre Churchill et la Prairie, 1648
Terminus de la baie d'Hudson, 2077

Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène), Ottawa:
Crédits du Revenu national, 1662
Diminution des traitements, 267, 271
Employés des Travaux publics, 942
Employés du service civil, 1187
Forces hydrauliques, 2301
Inspection de l'électricité et du gaz, Commerce, 267
Langlois (Paul), 738
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2931
Loi du service civil, 458, 3235, 3240, 3243, 3248, 3303
Maître de poste de Saint-Fabien de Panet, 393
Monnaie bilingue, 3424
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2838, 2845
Publications de l'Agriculture, 2301
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 576, 796, 818, 831, 1668, 1759
Retraite des fonctionnaires civils, 1517
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 983, 1437, 1508, 2940
Suspension des augmentations régulières, 232
Traitements, Commerce, 251

Churchill (Docteur), 3427

Comités:
Accusations portées par l'hon. G. N. Gordon, 503, 1184
Agriculteurs et colonisation, 152, 736, 835, 1690, 3057
Banque et commerce, 151, 552, 710, 736, 1542, 3057
Bibliothèque du Parlement, 150

Comités—*Fin*
Bills privés, 151, 1770, 2180, 2403, 2968
Chemins de fer, canaux et télégraphes, 150, 1770, 3114
Chemins de fer et marine, 736, 1736, 1770, 2349, 2428, 3114
Comité du règlement, 151, 1734, 2031
Comptes publics, 151
Débats, 151
Impressions du Parlement, 150, 2180, 2300, 2403, 2475
Loi de faillite, 1913, 2876, 2968
Marine et pêcheries, 152, 736
Mines, forêts et cours d'eau, 152
Mutations dans les comités, 604, 1115
Ordres permanents, 2135
Pouvoirs des comités, 153
Privilèges et élections, 150, 232, 849, 2876
Radiodiffusion, 231, 890, 2697
Relations industrielles et internationales, 152
Restaurant du Parlement, 150
Service administratif, 736

Commerce:
Blé Garnet, 1115, 1519, 2528
Bois de Russie, 1334
Bureau cinématographique, 2074
Bureau de la statistique, 2076
Carrosseries d'automobiles, 943
Charbon employé pour la fabrication du fer et de l'acier, 255
Classification du blé, 2701
Commerce avec l'Argentine, 1286
Commission Stamp, 1520
Conseil des recherches nationales, 738, 2074
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 104, 742, 945, 969, 1774, 2183, 2302, 2403, 2476, 2502, 2529
Crédits supplémentaires, 3411
Distribution et inspection de grains dans la Saskatchewan, 1394
Echantillons des cargaisons pour expériences de croissance, 2701
Elévateurs de Montréal, 1284
Elévateurs de Prescott, 941
Enquête sur le prix de l'essence, 2968, 3227, 3298
Entreprise du bac transbordeur, comté de Charlevoix, 2922
Expédition de blé en Russie, 2924
Expédition de grain par les ports canadiens, 2182
Exportations de bacon, 2575
Exportations de blé et de farine, 2811
Exportations de produits agricoles, 942
Exportations et importations de tabac, 942
Expositions et foires, 2076
Fabriques fermées, 1512, 1519, 1958

Commerce—*Suite*
Fabriques nouvelles, 1060, 1859
Ficelle d'engerbage, 607, 712
Importations de beurre, 384
Importations de beurre de la Nouvelle-Zélande, 114
Importations de beurre et de fromage, 1931, 68
Importations de bois de la Russie, 738
Importations de laine brute, 1859
Importations de tabac, 2182
Importations et exportations, 1861
Industrie du sucre de betterave, 483, 1596
Inspection de l'électricité et du gaz, 256
Inspection des poids et mesures, 2075
Laine étrangère, 1860
Loi de l'exportation de l'électricité, crédit, 367
Loi des grains, 431, 1853, 2033, 2057
Mobilier du bureau du docteur Tory, 3229
Primes à l'industrie du chanvre, 253
Prise de possession de terres hypothéquées, 1546
Production du fer en gueuse, 2182
Production du tabac, 715
Recensement à Comox-Alberni, 1545
Recensement dans Saint-Hyacinthe-Rouville, 1545
Recenseur de Bella-Coola, 276, 386
Recenseurs dans Brome-Missisquoi, 1285
Recherches sociales et économiques, 91, 105
Service de bac entre l'Ile-aux-Coudres et les Eboulements, 3019, 3363
Service de passage entre Dalhousie et Miguasha, 2181
Service des nouvelles britanniques et étrangères, 256
Service entre le Canada, la Chine et le Japon, 373
Service entre Charlottetown et Pictou, 374
Service entre Halifax, Canso et Guysborough, 374
Service entre Halifax et Sherbrooke, 375
Service entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, 373
Service entre la Colombie-Anglaise et la Chine, 373
Service entre Mulgrave et Arichat, 375
Service entre Mulgrave et Guysborough, 375
Service entre Prince-Rupert et l'île de la Reine Charlotte, 374
Service entre Vancouver et les Antilles anglaises, 374
Service entre Vancouver et les ports septentrionaux de la Colombie-Anglaise, 374
Service entre Victoria et la côte ouest de l'île Vancouver, 374

Commerce—*Fin*
Statistiques du chômage, 3364
Subventions aux paquebots-poste et aux navires, 372
Tarifs du traité australien, 105, 153
Traité avec l'Allemagne, 1116
Traitements, 247, 1853
Transport par canaux, 1059

Conseil privé:
Décrets du conseil relativement au chômage, 1959
Traitements, 1813
Validations de décrets du conseil, 174, 367

Coote (George Gibson), Macleod:
Aéronautique, 2968
Agriculture, 2876
Arpentages topographiques, 1710, 2944
Banque, monnaie et crédit,, 629, 657
Bois marchand d'Alberta, 1958
Budget, 2198
Commission du port de Montréal, 3318
Commission royale sur le transport, 1643
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2657, 2663, 2666, 2670, 3274
Conditions agricoles, 3358, 3365
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2499, 2507, 2515
Dépenses du contrôleur du Trésor, 2948
Droits de douane sur les automobiles, 2406
Exportation de blé et de farine, 2811
Fait personnel, 1692
Fermeture de succursales de banques, 1335
Gendarmerie royale, 2420
Histoire de la Grande guerre, 2406, 2967
Loi des banques, 1141
Loi des grains, 2052
Loi spéciale des revenus de guerre, 3314
Majoration des actions de compagnies, 2238
Monopolisation du radium par l'Etat, 3264
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1709
Parc international de Waterton, 3324
Parcs nationaux, 1726
Prêt à la commission du port de Montréal, 1642, 2952
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 785, 789
Règlement, 3289
Soulagement du chômage, 2608
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 993
Stabilisation de la monnaie, 526
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1804
Subvention au comité d'hygiène mentale, 1806

Coote (George Gibson)—*Fin*
Taxe de vente, 3292, 3296
Traitements et dépenses de la commission du tarif, 2950
Traitements, Pensions et Santé, 1797, 1798
Traitements, Secrétariat d'Etat, 2232, 2238
Cotnam (Ira Delbert), Renfrew-Nord:
Fabriques nouvelles, 1859
Tarif douanier, annexe A, 2991

Couture (J.-H.), 609

Cowan (Walter Davy), Long Lake:
Aide à l'agriculture, 312
Expédition de grain par le port Churchill, 2922
Gendarmerie royale, 2584
Industrie lainière, 413
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1043

Culet (Noël), 120

Défense nationale:
Achat de fournitures militaires, 1863
Achat de munitions de guerre, 2527
Administration, 2966
Aéronautique, 2968, 3172; militaire et civile, 3128
Aéroport de Fort-Fitzgerald, 2406
Arpentages topographiques, 2944
Arsenal à Joliette, 1864
Bataillons scolaires, 2966
Clubs d'aviations, 79
Contre-torpilleurs, 11, 1395
Corps d'aviation royale, 304, 357, 431, 555, 607, 942, 2300
Ecole militaire de Saint-Jean, 1863
Effectif permanent d'artillerie, 3019
Equipement, armée permanente, 1287
Frais des exercices militaires de 1931, 1287
Forces permanentes, 2944, 2945, 2960
Généralités, crédit, 3178
Histoire de la Grande guerre, 2406
Loi de l'aéronautique, 2620
Magasins généraux, 2966
Milice, 2965
Règlement des réclamations de guerre, 2943
Service naval, 2943
Service de la radio, 3172, 2943
Service des cadets, 3173
Terrains militaires et terres des Indiens, 383
Vêtements et accessoires, 2966

Denis (Joseph-Arthur), Saint-Denis:
Budget, 2322
Chemins de fer et marine, rapport, 3121
Code criminel, chèque sans provision, 666

Denis (Joseph-Arthur)—*Fin*
Dépenses pour remédier au chômage, 1058
Destitutions de maîtres de poste, 3111
Loi des pêcheries, 3123
Loi du service civil, 539
MacKinnon (Garfield), 3133
Maître de poste de Lac-Frontière, 393
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 365, 791
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1018
Tarifs de transport dans l'Ouest, 888

Denton (M.), 386

Deslauriers (Hermas), Sainte-Marie:
Budget, 2122
Caisse de retraite du personnel administratif, 845
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 967
Pension aux ministres fédéraux, 845
Quai de Verchères, 1064
Société des nations, 845
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1005
Transport par canaux, 1059

Desrochers (Jules), Portneuf:
Courrier de Grondines, 1065
Gardien du phare aux Grondines, 1735
Maître de poste de Deschambault, 1735
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1252

Desrosiers (Joseph), 1285

Dickie (Charles Herbert), Nanaïmo:
Budget, 1990
Question de privilège, 2184

Discours du trône, 12, 64

Donnelly (Thomas F.), Willow-Bunch:
Affaires indiennes, 2570, 2686, 2694
Aide à l'agriculture, 342
Aide aux chômeurs, 200
Aide au chômage et à l'agriculture, 904
Appointements et frais des territoires du N.-O., 1713
Avances aux soldats sur les terres, 3404
Bureau du commissaire des Indiens, 2528
Conditions agricoles, 3382
Conférence internationale sur l'agriculture, 604
Conservation des forêts, 1719
Contrôle des grains de semence, engrais, 3029
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2508, 2510, 2513

Donnelly (Thomas F.)—*Fin*
Destitutions de maîtres de poste, 3145
Expositions et foires, 2076
Fermes expérimentales, 3087
Industrie laitière, 2786, 2795
Inspection du pétrole et du naphte, 661, 1664
Loi des grains, 2051, 2061, 2067
Loi d'établissement de soldats, 3188
Maître de poste de Mitchellton, 392
Maître de poste de Rockglen, 392
Prime au blé, 1012, 2764
Primes à l'industrie du chanvre, 253
Prix de l'essence, 121
Prix du blé de semence, 741
Retour à la terre, 2258
Services des cadets, 3175, 3178
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1533, 2451, 3229
Taxe de vente, 3293
Terminus de la baie d'Hudson, 2082
Terres et parcs fédéraux, 1715
Traitements, Commerce, 250, 255

Dorion (Charles-Napoléon), Québec-Montmorency:
Achats de fournitures militaires, 1863
Achats de munitions de guerre, 2527
Paiements à la province de Québec, Agriculture, 714
Résolutions de la Législature de Québec, 840
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 981, 1432

Dubois (Lucien), Nicolet:
Manseau (J.-B.-R.), 609
Pinard (Oswald), 609
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 756
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1225
Transport du courrier à Saint-Raphaël d'Aston, 2086
Vigneault (Alfred), 609

Duff (William), Antigonish-Guysborough:
Achat du Labrador, 12
Affaires indiennes, 2690
Aide aux chômeurs, 241
Appointements et dépenses, Revenu national, 3155
Bois de construction importé des Etats-Unis, 3155
Brise-lames de Rockdale, 2700
Construction et entretien des auxiliaires de la navigation, 1842
Décrets du Conseil privé, 1959

Duff (William)—*Fin*
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2543
Dépenses pour le soulagement du chômage, 389
Eagle Star and British Dominions Insurance Co., 2621
Embranchement Sunnybrae-Guysborough, 1736
Etablissement des soldats sur les terres, 2299
Gardien de l'édifice public d'Arichat, 714
Gardien du phare de Pointe-Eddy, 2700
Gendarmerie royale, 2676
Indiens du comté de Queen, 968
LeBlanc (F.-B.), 941
Ligne postale de Clifton, 280
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2924, 2976
Loi des grains, 1857, 2034, 2046
Loi sur l'inspection du poisson, 159
Maître de poste de Larry's River, 1390
Maître de poste de Lennox, 2528
Maître de poste de Lochaber, 178
Noblett (William), 1958
Nomination d'un médecin; Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 1860
Paiement à M. N. D. Murray, 383
Pêcheries des Provinces maritimes, rapport, 162
Personnel des Pêcheries, 711
Production de pommes, Nouvelle-Ecosse, 1959
Projet hydraulique de Beauharnois, 2099
Quai de Great Village, 1394
Quai de Upper-White-Head, 841
Quais de Pont-Tupper, Louisdale, Poulamon et Ardoise, 1864
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 273, 7095, 808, 830, 1761, 1766, 2939
Saison de la pêche au homard, 2575
Service de sauvetage, 1823
Service entre Charlottetown et Pictou, 374
Service entre Halifax, Canso et Guysborough, 374
Service entre Halifax et Sherbrooke, 275
Service entre Mulgrave et Arichat, 375
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 902, 1367, 1770; Pictou, 2182
Subventions aux paquebots-poste et navires, 372
Subventions pour outillage de sauvetage, 1820
Tokyo Marine and Fire Insurance Co., 2621
Traitements, Commerce, 252, 255
Traitements et allocations, Postes, 2464
Transport du courrier à Barss'-Corner, 2183
Western Assurance Co., 2621

Duguay (Joseph-Léonard), Lac Saint-Jean:
Budget, 2172
Colons du lac Saint-Jean, 175
Commerce avec la Russie, 103
Quai de Saint-Gédéon, 1286
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1021

Dumaine (Cyrille), Bagot:
Entreprise de la poste rurale de Saint-Nazaire d'Acton, 2302

Dupuis (Vincent), Laprairie-Napierville:
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 3278
Crédits des Postes, 2970, 2971
Fabrique de beurre, 2130
Loi de faillite, 3050, 3064, 3065
Maître de poste de Laprairie, 849, 1166, 3228
Règlement, 2472, 3098
Service extérieur, Postes, 3100
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1459, 2446
Subventions aux foires et expositions, 3095
Traitements et allocations, 2465

Duranleau (L'hon. Alfred), Chambly-Verchères:
Administration du pilotage, 1846
Agent de la marine, Pictou, 1734
Budget, 2185
Chenal navigable du Saint-Laurent, 1837
Code criminel, chèques sans provision, 666
Commissaires du port de Vancouver, 740, 1058
Commission du port de Montréal, 3185, 3318
Commission du port de Saint-Jean, 303
Construction et entretien des auxiliaires de la navigation, 1840
Convention relative au saumon sockeye, 1165
Demande de documents, 2704
Enquête sur les ports nationaux, 12, 428, 1546, 1989
Entreprise de courrier à Morse, 1988
Entrepôts frigorifiques, 1388
Gardien de feu, Carleton, 1389
Gardien de feu, Paspébiac, 1389
Gardien de phare, Pointe-Bonaventure, 712
Gardien de phare, Pointe-Carleton, 1389, 1987
Gardien de phare, Saint-Godfroid, 1389
Gardien de phare, Saint-Omer, 1389
Gardien du quai, Pointe-au-Pic, 1160
Great West Packing Co., 3226
Inspecteurs de dragage, Deschaillons, 1517
Inspection des ports, 1813
Inspection du poisson, 60, 158, 1814, 2417
Loi de la marine marchande, 945, 2645

Duranleau (L'hon. Alfred)—*Fin*
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2978
Loi des pêcheries, 78, 162, 1814, 3122, 3404
McKinnon (Garfield), 387
Maître de poste de Joliette, 1988
Maître de poste de Saint-Pacôme, 1988
Navire du service d'hydrographie, 3232, 3365
Navire *Saint-Hélier*, 1389
Pêche au homard, 2575, 3182
Pêche au saumon, 969
Pêcheries de la baie d'Hudson, 3290
Pêcheries des Provinces maritimes, rapport, 12, 162
Personnel du ministère des Pêcheries, 712
Phare de Saint-Omer, 505
Phares et service côtier, 1840
Pont de Montréal, 3428
Poste rurale à Saint-Paul, 385
Primes de pêche, 3
Prix des licences de radio, 742, 3363
Règlement de pêche dans le lac Erié, 737
Relevés hydrographiques, 1824
Service de radio, 1829, 3412
Service du courrier à Escuminac, 389
Service de sauvetage, 1819, 1821
Service maritime et fluvial, 1817
Service relatif à la navigation, 1818
Sécurité maritime, 480
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1585
Station météorologique à Dolbeau, 2204
Traitements, Marine, 1817
Traitements, service de patrouille, Pêcheries, 3191
Vapeur pour les levés hydrographiques, 1826

Dussault (Eugène), 1862

Edwards (Alexander McKay), Waterloo-Sud:
Budget, 1960
Immigrants européens en 1929 et 1930, 2526
Importation de laine brute, 1859
Laine étrangère, 1860
Production du fer en gueuse, 2182

Elliott (L'hon. John Campbell), Middlesex-Ouest:
Budget, 2024
Bureeau de poste d'Ailsa-Craig, 3202
Demande de documents, 2814
Expositions et foires, 2076
Impôt fédéral, 625
Loi de faillite, 3066, 3069
Loi d'établissement des soldats, 3185
Loi sur le mariage et le divorce, 578
Loi spéciale des revenus de guerre, 3310
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1705

Elliott L'hon. J. C.)—*Fin*
Pouvoirs conférés par décrets, Revenu national, 3168
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 815
Secours aux chômeurs, 2822
Service entre Vancouver et les ports septentrionaux de la C.-A., 374
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1137, 2447
Subventions aux paquebots-poste et navires, 373

Embury (Alexander Thomas), Hasting-Peterborough:
Enquête sur les accusations portées par l'hon. M. Gordon, 275

Ernst (William Gordon), Queen-Lunenburg:
Fait personnel (M. King), 2686
Industrie laitière, 2780
Loi des pêcheries, 3122
Loi spéciale des revenus de guerre, 3012
Loi sur l'inspection du poisson, 160
Pêche maritime dans Québec, 1298

Etat à organisation coopérative, 720

Euler (L'hon. William Daum), Waterloo-Nord:
Aide aux chômeurs, N.-E., 482
Appointements, dépenses, revenu national, 3154
Canal de la Trent, améliorations, 2286
Canalisation du Saint-Laurent, 3363
Chemin de fer suburbain de Toronto, 2290
Commission du port de Montréal, 3319
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2653, 2658, 2665, 2668
Corps d'aviation royal canadien, 304, 556
Département des assurances, 2648
Diminution des traitements, 269
Droits d'accise américain sur le cuivre et le bois, 3329
Fête de la reine, 3045
Gendarmerie royale, 2578, 2680
Immigration, 2245
Loi du service civil, 537
Loi spéciale des revenus de guerre, 3316
Projet hydro-électrique de Beauharnois, 660, 1012, 1334
Propriété industrielle, 158
Radiodiffusion, 2303; rapport, 2807; commission, 3022, 3327
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 747
Service des nouvelles britanniques et étrangères, Commerce, 256
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1362

Euler (L'hon. W .D.)—*Fin*
Tarif douanier, annexe A, 2993; peaux, 3001
Taxe de vente, 3157
Traitements, commerce, 248
Traitements, Revenu national, 3152

Factor (Samuel), Toronto-Centre-Ouest:
Code criminel, chèques sans provision, 664, 668; emploi des amendes, 1771
Fusion de banques, 304, 386
Loi de faillite, 3068
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1002
Traité de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 945
Traitements, Commerce, 252

Fafard (J.-Fernand), L'Islet:
Bureau de poste de l'Islet, 943
Bureau de poste de Saint-Damase, 609
Bureau de poste de Saint-Ignace, 2526, 3362
Bureau de poste de Sainte-Louise, Gagnon (Elzéar), 392
Distribution postale de Rivière-Ouelle, Saint-Juste et Pointe-aux-Orignaux, 1065
Edifice public de Joliette, 1065
Enquêtes du ministère des Postes dans Québec, 712
Maître de poste de Rivière-Ouelle, 1065
Maître de poste de Saint-Ignace, 393
Maître de poste de Saint-Roch-des-Aulnaies, 609
Quebec Power Co., 716
Règlement, 1169
Service postal à l'Ile-aux-Grues, 1515
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1280, 1334

Ferland (Charles-Edouard), Joliette:
Arsenal de Joliette, 1864
Expulsion du docteur J.-H.-R. de Beaufort Faribault, 2088
Importation de tabac, 2182
Importations et exportations, 1861
Maître de poste de Joliette, 1988
Service de facteurs, Joliette, 1864
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1277; Ontario et Québec, 1861
Traitements et allocation, Postes, 2474

Finances:
Aide aux cultivateurs du Manitoba, 392
Aide financière, chemin de fer Pacifique-Canadien, 175
Application de la réduction aux maîtres de poste rétribués par commission, 1989
Articles fabriqués par les aveugles, 3291
Banque, monnaie et crédit, 629

Finance—*Suite*
Billets de banque en circulation, 1186
Billets du Dominion, 714
Budget, date probable, 890, 1648
Budget, 1736, 1866, 1918, 1960, 1990, 2100, 2140, 2185, 2206, 2307, 2351, 2407
Caisse d'épargne, Manitoba, 1736, 1957
Caisse de retraite du personnel administratif, 845
Chômage, 431
Commission du tarif, 1990
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2526, 2648, 3269
Compagnies d'assurance étrangères, 2526, 2648, 3267
Comptabilité fédérale, provinciale, 1544
Crédits supplémentairees, 1057, 2253, 2351, 3044
Département des assurances, 2525, 2647, 2868
Dépenses du contrôleur du Trésor, 2948
Dette à la Couronne, 711, 1778
Dette échue de la Grèce et de la Roumane, 2526
Dette publique, 1771
Distribution de fourrages et de semences, Manitoba, 742
Eagle Star and British Dominion Insurance Co., 2621
Echéance des obligations du Canada, 1514
Emission d'un emprunt à l'intérieur, 1690
Emprunt de conversion, 967, 1161, 1989
Emprunt national, 61, 967, 1161
Etat du change, 843
Exportation de l'or, 1517, 2031, 2546
Fermeture des succursales de banques, 1334
Fonds nécessaires au paiement des dépenses et dette des chemins de fer nationaux, 1932, 2529
Format des billets de banque, 1512
Frais d'administration de l'hôtel de la monnaie, 3423
Fusion de banques, 304, 386
Garantie de la dette du Nouveau-Brunswick, 376
Garantie des émissions des Chemins de fer nationaux, 1164, 1663, 1777, 2574, 2576
Hôtel de la monnaie, 2950
Importation d'huiles, 611, 718
Impôt fédéral, 611
Impôt sur les assurances, 1865
Loi de la taxe de guerre sur le revenu, 2868, 2924, 2972, 3001, 3305, 3365
Loi des banques, 354, 531, 1141
Loi de finances, 604, 683, 1644, 3427
Loi de finances provisoire, 1776, 2814
Loi spéciale des revenus de guerre, 3002, 3289, 3305, 3403

Finance—*Fin*
Mobilier du bureau de M. Georges Gonthier, 3229
Monnaie canadienne, 720, 786
Obligations arrivées à échéance, 1598
Obligations du Dominion, 1958
Paiement de $5,000 à la succession de feu Angus McLean, 1988, 2426, 2529
Pension aux ministres fédéraux, 845
Personnel de la Commission du prêt agricole, 279
Pièces de rechange pour instruments aratoires, 556, 1599
Prêt à la Commission du port de Montréal, 2951
Prêts agricoles, 385, 388, 608, 1061
Prêts aux banques, 2204
Prêts aux provinces, 120, 304, 1166
Prévention des incendies, subsides, 2959
Prévisions budgétaires de 1932-1933, 174
Prime au blé, 2755
Protection des chantiers de construction, 1185
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 100, 104, 304, 365, 428, 557, 743, 789, 1668, 1759, 1989, 2032, 2932
Résolutions budgétaires, 2876
Secours en graines de semences et en provende, 788
Services de l'Etat, 1918
Soldes non réclamés dans les banques, 2086
Soulagement du chômage, Colombie-Anglaise, 1773
Stabilisation de la monnaie, 206, 507
Statistiques financières, 2812
Subside, 77
Subvention à l'Association des aveugles, Montréal, 2947
Tarif douanier, 2417; Annexe A, 2987, 2994, 3305
Taxe de vente sur les contenants, 2135
Tokyo Marine and Fire Co., 2621
Traitements, 2945, 2959
Traitements et dépenses de la Commission du tarif, 2950
Vente des machines des usines de la Lauzon Engineering Co., 1514
Voies et moyens, 77, 1777
Western Assurance Co., 2621

Fiset (Sir Eugène Kt.), Rimouski:
Bureau cinématographique, 2075
Chenal navigable du Saint-Laurent, 1838
Construction et entretien des auxiliaires à la navigation, 1845
Crédits en général, Travaux publics, 235
Edifices publics, Québec, 237
Fonds de prévoyance des chemins de fer, 2296

Fiset (Sir Eugène)—*Fin*
Gendarmerie royale, 2419
Interdiction de l'importation des pommes de terre canadienne en Grande-Bretagne, 171
Loi des grains, 2063
Ports et rivières, Québec, 238
Provision en vue des charges assumées en 1931, 553
Relevés hydrographiques, etc., 1825
Route transcanadienne, 2527
Service de radio et de radiotélégraphie, 1830, 1835
Service maritime et fluvial, 1818
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1487, 4450
Subventions pour outillage de sauvetage, 1819

Fletcher (George), 941

Fontaine (T.-Adélard), Saint-Hyacinthe-Rouville:
Aide aux chômeurs, Saint-Hyacinthe, 610, 718, 1064
Construction de viaducs et de tunnels, 608
Maître de poste de l'Ange-Gardien, 2087
Maître de poste de Marieville, 2087
Recensement à Saint-Hyacinthe-Rouville, 1545
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1253

Fortin (Emile), Lévis:
Protection des chantiers de construction, 1185
Vente des machines de la compagnie Lauzon Engineering, 1514

Fournier Alphonse (Hull):
Aide aux chômeurs, Hull, 716
Avis de renvoi, Travaux publics, 1058
Chômage, 479, 671
Construction et entretien des auxiliaires de la navigation, 1845
Directeur de l'assistance aux chômeurs, Montréal, 843
Employés temporaires des Travaux publics, 941
Gardien du phare à Angers, 716
Larrivée (J.-A.), 609
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 760, 1680
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1474

Fraser (J. A.), Caribou:
Agents acheteurs du gouvernement, 1393
Aide à l'agriculture, 328
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1077

Fraser (J. A.)—*Fin*
Industrie lainière, 406
Primes pour cautionnement des fonctionnaires, 1545
Ressources naturelles, transfert aux provinces (argent), 2426
Tarification et tarifs spéciaux des chemins de fer, 2595
Tarifs de transport dans l'Ouest, 888

Fraser (W. A.), Northumberland:
Causes de pensions de soldat, 2920

Gagnon (Onésime), Dorchester:
Budget, 2211
Fermes expérimentales, 3074
Industrie du sucre d'érable, 495
Loi de faillite, 3062, 3063, 3067
Loi du service civil, 174, 350, 3233, 3243
Monnaie bilingue, 3425
Pêche maritime dans Québec, 1309, 3205, 3213
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1126

Gallienne (Francis), 846

Gariepy (Victor), 3229, 3362

Gardiner (Robert), Acadia:
Achat de sable pour l'élévateur de Montréal, 2430
Affaires indiennes, 2573, 2688
Aide à l'agriculture, 293
Budget, 1935
Canadian Import Coal Co., 2430
Chenal navigable du Saint-Laurent, 1837
Commission du port de Montréal, 3318
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2650, 2667
Contrôle des grains de semence, engrais, 3031
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2512
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2541
Discours du trône, 64
Doumer (Feu le président), 2704
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 235
Edifices publics, Ontario, 234
Eloge de députés décédés, 5
Emprunt de conversion, 1931, 1161
Emprunt national de 1931, 1161
Excédent de grains aux élévateurs du port de Montréal, 2430
Impôt fédéral, 625
Industrie laitière, 2780
Loi de la marine marchande, 2645
Loi des grains, 1855, 1856, 2064
Loi d'établissement de soldats, 3187

Gardiner (Robert)—*Fin*
Majoration des actions des compagnies, 2236
Motion de clôture, 1600
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1704
Pont de Montréal, 2527
Prêt à la Commission du port de Montréal, 2952, 2956
Prime au blé, 2755
Projet hydraulique de Beauharnois, 2098, 3330, 3336, 3350
Quais et élévateurs du port de Montréal, 2430
Question de privilège, 349
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indmenités, 1760, 2932
Règlement, 377, 1500, 3335
Remaniements ministériels, 7
Service de radio, 3413
Service des cadets, 3175
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1864
Subvention au congrès mondial du grain, 3400
Traitements, Pension et Santé, 1794
Traitements, Secrétariat d'Etat, 2234, 2236
Travaux de la Chambre, 3044

Garland (Edward Joseph), Bow-River:
Affaires indiennes, 2564, 2689
Agriculture, 2883
Aide à l'agriculture, 309
Aide aux chômeurs, 304; Haliburton, 739
Approvisionnement de charbon de la police montée, 504
Approvisionnement de charbon, réserve indienne, 384
Blé étranger admis en France, 1420
Brise-lames à Drumheller, 246
Canadian Import Co., 506
Colonisation, 2261
Commission des douanes, 716
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2542
Droits sur les livres éducatifs, 3171
Fermes expérimentales, 3086
Gendarmerie royale, 2675, 2680
Houillère de la réserve indienne des Pieds-Noirs, 1512
Immigration de jeunes garçons, 2244
Impôt fédéral, 626
Industrie du sucre de betterave, 500
Industrie laitière, 2783
Loi du service civil, 347, 350, 353, 453, 3235, 3246
Magazines américains imprimés au Canada, 504
Majoration des actions des compagnies, 2236

Garland (Edward Joseph)—*Fin*
Mise au point au compte rendu, 3426
Monopolisation du radium par l'Etat, 3259
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2834; amendement, 2838
Projet hydraulique de Beauharnois, 3338
Provision en vue des charges assumées en 1931, Chemins de fer nationaux, 553
Radiodiffusion, commission, 3022
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 769
Règlement, texte législatif inexistant, 913; amendement, 2842
Services des cadets, 3177
Soulagement du chômage, 2607, 2618, 2741, 2820
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1131
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1805
Subvention au comité d'hygiène mentale, 1806
Subvention à l'Union interparlementaire, 1807
Traitements, Immigration et Colonisation, 2257
Traitements, Marine, 1817
Traitements, Secrétariat d'Etat, 2232, 2237
Versements à la Gazette Printing Co., 546

Garland (William Foster), Carleton:
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 585

Geary (George Reginald), Toronto-Sud:
Accusations portées par l'hon. G. N. Gordon, 503
Conférence impériale (stabilisation de la monnaie, 1219
Paiements d'après-guerre, 1732

Gershaw (Frederick William), Medicine Hat:
Affaires indiennes, 2688
Aide à l'agriculture, 302
Aide aux chômeurs, 183
Colonisation, 2248, 2252
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2507, 2517
Gendarmerie royale, 2675
Industrie du sucre de betterave, 483, 502
Loi des grains, 2063
Pénitenciers, 1810
Pont à Empress, 245
Ressources naturelles, transfert aux provinces (argent), 2426
Secours aux chômeurs, 2741
Secours aux chômeurs, environ, 1802

Gershaw (F. W.)—*Fin*
Soulagement du chômage, 2594
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1048
Subsides à l'agriculture, 2911
Traitements, Pensions et Santé, 1784

Girouard (Wilfrid), Drummond-Arthabaska:
Agent du service de répression, Arthabaska, 79
Bureau de poste de Saint-Valère de Bulstrode, 80
Bureau de poste de Walker's Cutting, 713
Distribution de graines de semence, 3081
Entreprise de courrier à Walker's Cutting, 275
Gendarmerie royale, 2429
Loi de faillite, 3052, 3068
MacKinnon (Garfield), 3102
Maître de poste, Arthabaska, 79
Relevés hydrographiques, etc., 1824
Service de sauvetage, 1824
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1428
Traitements et allocations, Postes, 2475

Gobeil (Samuel), Compton:
Aide aux chômeurs, Québec, 2700
Distribution de grains de semence, 3082
Fermes expérimentales, 3072
Grains de semence, 2798
Loi des faillites, 719, 3060, 3069, 3070
Loi du chômage, Québec, 2086
Provisions pour dépenses et services de la dette des chemins de fer nationaux, 1932, 1636
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 753
Règlement, 3091
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1174

Gordon (L'hon. G. N.), accusations, 7

Gordon (L'hon. Wesley Ashton), Temiskaming-Sud:
Avances aux soldats sur les terres, 3404
Cause en expulsion, 2646
Chômage, 436, 737
Colons du lac Saint-Jean, 175
Colonisation, retour à la terre, 605, 2253
Commission géologique, 1702
Correspondant de la Gazette du travail, Calgary, 2810
Déboursés dans le comté de Gloucester, 230
Dépenses pour remédier au chômage, 1058
Directeur de l'assistance au chômage, Montréal, 844

Gordon (L'hon. W. A.)—*Suite*
Employés aux pistes de courses, 1960
Employés des parcs nationaux, 3410
Enseignement technique, 177, 2136
Essayerie du Canada, 1701
Etablissement des soldats sur les terres, 2296, 3185, 3321, 3403
Etablissement sur les terres, 5228
Expéditions de secours, 2085
Fabrication de chaussures dans les pénitenciers, 740
Fabrication de paniers, 3405
Gravel (Gédéon) et Dussault (Eugène), 1862
Gisement de minerai et ressources minérales, 1698
Immigrants européens en 1929-1930, 2526
Immigration, 2243
Immigration 1931, 605
Immigration chinoise, 303
Immigration de jeunes anglais, 1165
Immigration et colonisation, conférence impériale, 2254
Loi des rentes viagères, 3405
Menace d'expulsion, les sans-travail de Le Pas, 891
Octroi pour l'enseignement technique, 1544
Ouvrage de protection à Saint-Omer, 505
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1703
Pensions aux aveugles, 387
Pensions de vieillesse, 176, 232, 3405
Personnes expulsées du Canada, 3230
Plan de colonisation de l'Empire, 2277
Quai à Barachois, 611, 718
Quai à Saint-Omer, 1059
Rapatriement, 2811
Route de Rivière-du-Loup et Campbellton, 712
Route n° 6, Bonaventure, 1516
Route transcanadienne, 608, 2527
Salaires et dépenses, Immigration, 2277
Salaires raisonnables, 1505
Secours aux Canadiens nécessiteux à l'étranger, 1696
Soulagement du chômage, correspondance, 62; 82, 84, 178, 195, 610, 891, 1188, 2591, 2624, 2815, 2817; Burnaby, 385; Cantons de l'Est, 1515; Colombie-Anglaise, 364; Glace Bay, 2876; Gloucester, 480; Haliburton, 739; Ile du Prince-Edouard, 505; Kamouraska, 719; Manitoba, 1062; Montréal, 605; Nouveau-Brunswick, 276, 481; Nouvelle-Ecosse, 482; Québec, 1958, 2700; Richmond-Wolfe, 1186, 2920; Saint-Hyacinthe, 718; surveillant dans la Saskatchewan, 1064
Soulagement du chômage et de l'agriculture, rapport, 940, 1538; Ontario et

Gordon (L'hon. W. A.)—*Fin*
Soulagement—*Fin*
Québec, 1861; 2031, 2083, 2135, 2180; Pictou, 2182; 2253, 2300, 2349; convention avec les provinces, 2349; 2430, 2437, 2525, 2620, 2645, 2755; Trois-Rivières, 2811; 2970, 3185
Subvention à l'enseignement technique, 1285
Subvention au transport de la houille, 2033
Tourbière d'Alfred, 175
Transport du charbon, 3425
Travail et conciliation, 1696
Travaux publics dans Québec, 944
Usine pour la fabrication du coke, 481
Vétérans colons, 1860

Gott (Eccles James), Essex-Sud:
Conférence impériale économique, 2874
Droits d'accise sur les cigarettes et le tabac, 3228
Employés aux pistes de courses, 1960
Exportation et importation de tabac, 942
Question de privilège, 497, 503
Importations du beurre de la Nouvelle-Zélande, 1184
Secours aux provinces de l'Ouest, 1772
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1463
Statistiques relatives au tabac, 3019

Goulet (Alfred), Russell:
Expéditions de secours, 2085
Subventions aux foires et expositions, 3090
Surintendant du canal Chambly, 1285, 1735, 1861
Séguin (Roger), 713

Gouvernement:
Automobiles du Gouvernement, 712
Commission de vente, 2136
Commission royale relative au transport, 61
Enquête sur les accusations de l'honorable G. N. Gordon, 7
Loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, 554
Portrait de feu sir George Foster, 366
Foster, 366
Présentation de peintures, 366
Prêts fédéraux aux provinces, 120
Prix de l'essence, 121
Prix de transport du grain, 103
Projet hydraulique de Beauharnois, 968, 1012, 1334, 1420, 1519, 1599, 1648, 1918, 1987; attitude du ministère, 2088, 2180, 3330
Remaniement ministériel, 5

Gravel (Gédéon), 1862

Gray (Ross Wilfred), Lambton-Ouest:
Commission royale sur le transport, crédit, 1643
Loi des oiseaux migrateurs, 1720
Parcs nationaux, 1722
Paiements d'après-guerre, 1730
Provisions et service de la dette, Chemins de fer nationaux 1932, 1634
Quai à Sarnia, 239
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 599, 1768
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1586
Subvention au "Last Post Fund", 1803
Traitements, Pensions et Santé, 1783

Guay (J.-V.), 845

Guay (Louis), 120

Guest (Docteur Frederick), 604

Guthrie (L'hon. Hugh), Wellington-Sud:
Accusations de l'honorable G. N. Gordon, 7, 275
Ahern (P. T.), 841
Approvisionnement de charbon pour la police montée, 504
Bureau ministériel à Québec, 1061
Code criminel, procès devant les juges stipendiaires, 77, 233; jeunes délinquants, 78, 233, 779; transport d'articles prohibés, 78; chèques sans provision, 607, 662; emploi des amendes, 1771, 2423, 3362
Commis des ministres à Québec, 841
Commissaires des chemins de fer, 91
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2657, 2662
Cour d'échiquier, dépenses, 1808
Directeur du pénitencier de Dorchester, 840
Enquête sur les forces et les ressources hydrauliques, 1721
Expulsions en vertu de la loi de l'immigration, 2704
Fait personnel (M. King), 2685
Fontaine et Lacasse (L'affaire), 1808
Gendarmerie royale, 2418, 2429, 2577, 2671, 2686
Guest (Dr Frederick), 604
Journée de travail, 282
Loi de l'amirauté, 275, 367, 557
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2929, 2974
Loi de faillite, 719, 968, 1161, 1690, 1734, 2161, 3048, 3059
Loi des juges, 78, 1666, 2867, 3046
Loi des liquidations, 2867, 3124, 3254
Loi du service civil, 536

Guthrie (L'hon. Hugh)—*Fin*
Nomination et exécution de la loi du service civil, 658
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 967
Pénitenciers, 1809
Rectification, 1219
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 267, 304, 797, 813, 823, 2940
Règlement, amendement, 349; motion, 359, 1693, 1916; amendement irrégulier, 2842
Secrétaires du Solliciteur général, 841, 1060
Soulagement du chômage, 82, 304
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1497, 1587
Steamer *Alette*, 481
Tanguay (L.-J.-A.), 275

Hackett (John Thomas), Stanstead:
Budget, 2194
Chemins de fer et marine, rapport, 3118
Commission de vente, Agriculture, 3088
Discours du trône, 75
Loi de faillite, 1913, 3050, 3053, 3055, 3062, 3067, 3228
Loi des banques, 1143
Loi des chambres de commerce, 149
Loi du service civil, 3233, 3239, 3242, 3251
Obligations détenues par des canadiens, 567
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1491, 1537
Subventions aux foires et expositions, 3094

Hamelin (Albert), 944

Hanson (Olof), Skeena:
Aide aux chômeurs, 89, 1188
Bureau de poste de Bella-Coola, 279
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1082
Fermes expérimentales, 3071
Recenseur de Bella-Coola, 276, 386
Statistiques financières, 2812
Tarif douanier des Etats-Unis sur le poisson, 736
Vapeur pour les levés hydrographiques, 1828

Hanson (R. B.). York-Sunbury:
Chemins de fer et marine, rapport, 3114
Chômage, 470
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2511
Interdiction de l'importation de pommes de terre canadiennes en Grande-Bretagne, 169
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2924
Loi des brevets, 157
Loi des grains, 2049
Motion de clôture, 1600
Provision en vue des charges assumées en 1931, Chemins de fer nationaux, 553.

Hanson (R. B.)—*Fin*
Radiodiffusion, 2808
Règlement, amendement régulier, 1497, 1498; motion, 1500, 1604
Service des nouvelles britanniques et étrangères, Commerce, 256
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 939, 1536

Harbour (François), 609, 3426

Harris (Joseph Henry), Toronto-Scarborough:
Loi des chemins de fer, 1987

Heaps (Abraham Albert), Winnipeg-Nord:
Aide aux chômeurs, 179, 204
Budget, 1902
Canal de la Trent, améliorations, 2288
Commission royale sur le transport, crédit, 1644
Gendarmerie royale, 2578
Loi du service civil, 458, 536
Question de privilège, 196
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 565
Secours aux chômeurs, 2821
Services des cadets, 3175
Soulagement du chômage, 2624
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1179, 1660, 2437, 2446
Travaux intérieurs, pensions, 1802

Heenan (L'hon. Peter), Kenora-Rainy River:
Aide aux chômeurs, 197, 242
Assurance contre le chômage, 3405
Canal de la Trent, améliorations, 2287
Chemin de fer et marine, rapport, 3121
Chômage, 431
Colonisation, 2275
Corps d'aviation royal, 431
Crédits pour l'hygiène, 3398
Détresse des Indiens dans l'Ontario, 659
Droit de suffrage, 849
Employés des chemins de fer, 3410
Enquête sur les forces et les ressources hydrauliques, 1721
Fermes expérimentales, 3084
Gendarmerie royale, 2579
Gisement de minerai et ressources, 1698
Journée de travail, 280
Loi de l'enseignement professionnel, 1287
Loi de l'exportation de l'électricité, 367
Loi de faillite, 3065
Loi du service civil, 3232, 3302, 3303
Loi spéciale des revenus de guerre, 3312
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1704
Pensions de vieillesse, 3405
Pétition, 1986

Heenan (L'hon. Peter)—*Fin*
Pont international du lac des Bois, 2277
Provision et service de la dette, Chemins de fer nationaux 1932, 1638
Quai à Norman, 239
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnité, 272, 603, 743, 796, 832, 1759
Salaires des employés des canaux, 2283
Salaires équitables, 3405
Secours aux Canadiens nécessiteux à l'étranger, 1697
Service de radio, 1834
Soulagement du chômage, 2591, 2729, 2815
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1012, 1422
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1804
Traitements, Commerce, 250
Travail et conciliation, 1696
Travaux publics à Haileybury, 240, 242
Vapeur pour le service hydrographique, 1827

Hepburn (Mitchell Frederick), Elgin-Ouest:
Aide à l'agriculture, 327
Bureau de poste de Guelph, 942
Chômeurs sur le terrain du Parlement, 742
Concierge de l'édifice public de Saint-Thomas, 713
Code criminel, chèques sans provision, 671
Compagnies d'assurance, 1096
Enregistrement des abstentions, 430
Gardien de l'édifice public, St-Thomas, 849
Industrie du sucre de betterave, 497
Industrie lainière, 415
Question de privilège (M. Gott), 503
Règlement de pêche dans la lac Erié, 737
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1215

Hould (J.-A.), 846

Houle (Marie-Rose), 714

Howard (Charles), Sherbrooke:
Aide aux chômeurs, Cantons de l'Est, 1515
Budget, 1975
Code criminel, chèques sans provision, 665
Edifice public à Moncton, 246
Edifices publics, Québec, 237
Emprunt de conversion, déclaration du député de Sherbrooke, 3045, 3058
Fermes expérimentales, 3076
Paiements d'après-guerre, 1733
Question de privilège, 1395
Radiodiffusion, commission, 3027
Relations avec les Etats-Unis, 3393
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1357, 1480, 1532
Subventions aux foires et expositions, 3093
Wright (Harry T.), 609

Howden (John Power), Saint-Boniface:
Affaires indiennes, 2563
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2621
Employés à Transcona, 1649
Examens médicaux et assistance médicale, 1320
Gendarmerie royale, 2423
Immigration, 2266
Immigration de jeunes Anglais, 891, 1165
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnité, 792
Renvoi d'ouvriers, Chemins de fer nationaux, 1864
Retour à la terre, 2258
Service médical de l'Etat, 786

Hudon (Geo.), 1287

Hurtubise (Joseph-Raoul), Nipissing:
Douanier à Sturgeon Falls, 504
Morin (Arthur), 504
Service extérieur, Postes, 3125
Soulagement du chômage, 2616
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1040

Ilsley (James Lorimer), Hants-King:
Agent de la marine, Pictou, 1734
Aide aux chômeurs, comté de Digby, 1518
Aide aux chômeurs, comté de Pictou, 1185
Bureau de poste de Shubenacadie, 2429
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2651, 2659, 2664
Conférence impériale économique, 2869
Distillerie à Berwick, 482
Employés dans l'édifice de la Confédération, 2204
Gendarmerie royale, 2585
Houille de la Nouvelle-Ecosse, 1958
Industrie laitière, 2784
Inspecteur senior des fruits et légumes, île du Prince-Edouard, 847
Loi des grains, 2037
Loi du chômage, N.-E., 2087
Passes migratoires et déblayage des rivières, 1662
Pensions militaires, 384
Quai d'Abercrombie, 1390
Quai de Hantsport, 1518
Quai de Lower Burlington, 1518
Quai de New Glasgow, 1284
Quai de Pictou, 1389
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 929; Nouvelle-Ecosse, 2087, 2301, 2302
Sutherland (Lieut-col.), 1285
Taxe de vente, 3220
Travaux publics à Hantsport, 247

Immigration et colonisation:
Admission d'immigrants, 1066
Avances aux soldats sur les terres, 3404
Cause en expulsion, 2646
Colonisation de Canadiens dans la Colombie-Anglaise, 788
Colons du lac Saint-Jean, 175
Employés aux pistes de course, 1960
Etablissement sur les terres, 3228
Expulsion du docteur J.-H.-R. de Beaufort Faribault, 2088
Expulsions en vertu de la loi de l'immigration, 2704
Immigrants européens, 1929 et 1930, 2526
Immigration, 2867
Immigration chinoise, 303
Immigration de jeunes Anglais, 891, 1165
Immigration en 1931, 605
Loi de l'immigration, 3362
Loi d'établissement des soldats sur les terres, 2296, 3185, 3321, 3402
Personnes expulsées du Canada, 3236
Plan de colonisation de l'Empire, 2277
Rapatriement, 2811
Secours aux Canadiens nécessiteux à l'étranger, 1696
Subvention à l'Institut impérial, 1703
Traitements, 2243, 2254, 2277, 3226
Vétérans-colons, 1860
Wright (Harry T.), 609

Intérieur:
Affaires indiennes, 2555, 2686, 3254
Agent des Indiens, Cacouna, 716, 1518, 1646, 2086, 2182, 2205, 2810
Appointements et frais au Yukon, 1712
Appointements et frais des territoires du Nord-Ouest, 1712
Approvisionnement de charbon, réserve indienne des Pieds-Noirs, 384
Approvisionnement de farine à l'agence des Indiens de Carlyle, 1545
Bérubé (Joseph), 506
Bois marchand d'Alberta, 1958
Budget des Affaires indiennes, 1734
Bureau du commissaire des Indiens, 2528
Central Manitoba Mines Ltd., 1726
Commission géologique, 1701
Conservation des forêts, 1718
Conservation des oiseaux migrateurs, 737, 1727
Détresse des Indiens de l'Ontario, 659
Employés de l'Intérieur, 2528
Enquête sur les forces et ressources hydrauliques, 1720
Essayerie du Canada, 1701
Expropriation de l'emprise dans la section Savona-Port Moody, 1727
Forces hydrauliques, 2301

Intérieur—*Fin*
Gisements de minerai et ressources minérales, 1698
Grains de semence, Manitoba, 1864
Harbour (François), 609, 3426
Houille de la Nouvelle-Ecosse, 1958
Houillères de la réserve indienne des Pieds-Noirs, 1512
Indiens du comté de Queen, 968
Indiens du comté de Shelburne, 1646
Institutions scientifiques, 1698
Levés topographiques, 1710
Loi de l'extraction du quartz, Yukon, 940, 1779
Loi des oiseaux migrateurs, 1720
Maloney (John), 609
Médecin des Indiens du comté de Shelburne, 386, 431, 1647
Mines et commission géologique, 1695
Nomination d'un médecin des Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 1860
Paiements relatifs au mouvement de la houille, 1703
Parc Garibaldi (C.-A.), 391
Parc international de Waterton, 3018, 3280, 3321
Parcs nationaux, 1722
Parcs nationaux de l'île de Vancouver, 175
Remboursement des deniers perçus avant le transport de terres aux provinces de l'Ouest, 1988, 2424, 2546
Réserve indienne de Copper Mine, 714
Réserve indienne du Nouveau-Brunswick, 1863
Route de Golden à Revelstoke, 1726
Service géodésique, 1711
Subvention au transport de la houille, 2033, 3425
Terrains militaires et terres des Indiens, 383
Terres de l'artillerie et de l'amirauté, C.-A., 1726
Terres et parcs fédéraux, 3227
Tourbière d'Alfred, 175
Traitements et dépenses, 3227
Traitements, Mines, 1703
Validation de décrets du Conseil, 367, 554

Irvine (William), Wetaskiwin:
Aide aux chômeurs, 192
Banque, monnaie et crédit, 645
Budget, 2206, 2411
Cause en expulsion, 2647
Chômage, 699
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 3269, 3274
Impôt fédéral, 623
Industrie lainière, 404
Monopolisation du radium par l'Etat, 3257, 3261

Irvine (William)—*Fin*
Recherches sociales et économiques, 105
Stabilisation de la monnaie, 211, 521, 3421
Subsides à l'agriculture, 2917
Traitements, Pensions et Santé, 1798

Jacobs (Samuel William), Cartier:
Code criminel, chèques sans provision, 665, 668
Dette échue de la Grèce et de la Roumanie, 2526
Loi de faillite, 3062, 3069
Traité avec la Nouvelle-Zélande, 742, 1774

Jaynes Pile Driving Co., 1735

Jean (Isidore), 609

Johnstone (Lewis Wilkinson), Victoria-Cap-Breton-Nord:
Pêche maritime dans Québec, 1315
Ports et rivières, N.-E., 238
Service entre Charlottetown et Pictou, 374

Jones (L'hon. George Burpee), Royal:
Démission, 1913

Justice:
Ahern (P. T.), 841
Approvisionnement en charbon de la police montée, 504
Bureau ministériel à Québec, 1061
Cannon (L'hon. Lucien), 1542
Chapitre 58 des Statuts de 1931, 717
Chômeurs sur le terrain du Parlement, 742
Code criminel, 377; associations illégales, 377; article 98, 836; chèques sans provision, 604, 662, 893; jeunes délinquants, 78, 233, 1779; procès devant les magistrats stipendiaires, 77, 233, 1771; transport d'articles prohibés, 78, 233, 3362
Commis des ministres à Québec, 841
Cour d'échiquier, dépenses, 1807
Définition de fiduciaire, 2423
Directeur du pénitencier de Dorchester, 840
Expulsion en vertu de la loi de l'immigration, 2704
Gendarmerie royale, 2349, 2418, 2429, 2577, 2671, 2920
Guest (Docteur Frederick), 604
Loi des faillites, 719, 968, 1161, 1420, 1690, 1734, 1913, 2161, 3046, 3058, 3228
Loi de l'amirauté, 275, 367
Loi des juges, 78, 1666, 2867, 3046
Loi des liquidations, 2867, 3124, 3254
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul 967
Pénitenciers, 1808
Pénitenciers et prisons, 2920
Secrétaires du Solliciteur général, 841, 1060

Justice—*Fin*
Surintendant Jenning (G. L.), 387
Tanguay (L.-J.-A.), 275
Traitements et allocations, 1640

Kennedy (Donald M.), Rivière-de-la-Paix:
Aide à l'agriculture, 299
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1067, 1084
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2505
Service entre Charlottetown et Pictou, 374
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1452

Kennedy (William Walker), Winnipeg-Centre-Sud:
Colonisation, 2269
Loi du service civil, 461, 533
Paiements d'après-guerre, 1731
Soulagement du chômage, 2626
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1804
Traitements, Pensions et Santé, 1785, 1789

King (Le très hon. W. L. Mackenzie), Prince-Albert:
Accusations de l'honorable G. N. Gordon, 7, 503
Achat de traverses de chemin de fer, 1162
Ajournement de Pâques, 891
Application de la clôture, 1387
Automobiles des ministres, 944
Avance pour faire face aux dettes contractées en 1931, Chemins de fer nationaux, 554, 893
Avis d'une vacance de siège électoral, 1915
Budget, date probable, 890, 1648
Budget, 2311, 2351, 2385
Bureau du haut commissaire à Londres, 1810
Canalisation du Saint-Laurent, 969, 3363
Cause en expulsion, 2647
Commission de transport, 969, 3364
Concurrence déloyale dans le commerce et l'industrie, 11
Conférence entre le Gouvernement et les provinces, 1865
Conférence impériale économique, 153; (Irlande), 1598; 1648, 2088, 2622, 2766, 2769, 2775
Conférence internationale relative aux armes et munitions, 2703
Conseil national de recherches, 237
Contre-torpilleurs, 12
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 946, 1774, 2302, 2476
Convocation du Parlement, 3364
Crédits comportant la question de traitements, 375

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Crédits du Revenu national, 1662
Débats sur l'adresse, 61
Détresse des Indiens de l'Ontario, 659
Discours du trône, 23
Discussion des subsides, 1695
Doumer (Feu le président), 2704
Droit de suffrage, 850
Edifices publics, Ontario, 233
Eloge de députés décédés, 4
Employés temporaires des Travaux publics, 941
Enregistrement des abstentions, 430
Fait personnel, 2685, 2725
Immigration et colonisation, Conférence impériale, 2253
Impôt sur les assurances, 1865
Inspection des ports, 1813
Lecture d'une lettre, 560
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2924, 3305
Loi de finances provisoire, 1776, 2814
Loi des élections, 132, 137
Loi du service civil, 536, 3234, 3248
Loi spéciale des revenus de guerre, 3306, 3316
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2857
Pénitenciers, 1809
Portrait de feu le très honorable sir George Foster, 366
Ports et rivières, Prince-Albert, 246
Présentation de peintures, 366
Proposition de loi à venir, 2971
Publicité et annonces, Commerce, 368
Question de privilège, 220; (M. Bennett), 224, 225, 226
Remaniement ministériel, 6
Radiodiffusion, 2302; commission, 3026; poste à Saskatoon, 3301
Recherches sociales et économiques, 102
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 257, 270, 428, 562, 802, 833, 2032, 2932, 2942
Règlement, motion, 357; texte législatif inexistant, 912, 913; aliénation de droits, 1501, 1620; insertion au hansard, 1629
Relations entre le premier ministre et le chef de l'opposition, 2428
Renvois dans les ateliers des Chemins de fer nationaux, 1772
Retrait d'une motion, 507
Secours aux Canadiens nécessiteux à l'étranger, 1696
Société des nations, 789
Soulagement du chômage, 685, 2619, 2704, 2719, 2725, 2739, 2868
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 555, 835, 904, 940, 1121, 1197, 1199, 1265, 1374, 1497, 1498, 1510, 1600, 1605, 2431, 2755, 2826

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Fin*
Stabilisation de la monnaie, 518, 531
Taux des douanes, 2417
Taxe de vente, 3292, 3294
Traitements, Commerce, 247, 249
Traitements et dépenses de la Commission du tarif, 2950
Travaux de la Chambre, 2, 173, 1772, 2942; programme de la séance, 2943; séance du samedi, 3044, 3121; ordre du jour, 3302
Vacance du siège de Maisonneuve, 1814, 1858

L'Abbé (Maxime), 120

Lacasse (Lucien), 2302

Laflèche (François-Joseph), Richmond-Wolfe:
Admission d'immigrants, 1066
Aide aux chômeurs, comté de Richmond-Wolfe, 1186, 2920; Québec, 1287
Bureau de poste de Saint-Georges de Windsor, 740
Contrats de dragage du Saint-Laurent, 2700
Desrosiers (Joseph), 1285
Destitutions de maîtres de poste, 3136
Distribution de grains de semence, Québec, 3058, 3080
Employés des wagons-restaurants, 1286
Gendarmerie royale, 2920
Houle (Marie-Rose), 714
MacKinnon (Garfield), 3105, 3132
Maître de poste de Saint-Pacôme, 1988
Marine commerciale, 1286
Médecins vétérinaires, Agriculture, 741
Médecins vétérinaires de Richmond-Wolfe, 387
Savard (Isaïe), 2700, 2867
Soulagement du chômage et de l'agriculture, St-Emile, 2302

Landry (Dérilas), 609

Langlois (Paul), 607

Lapointe (L'hon. Ernest), Québec-Est:
Abstentions simultanées, 382
Affaires indiennes, 2571
Aide aux chômeurs, 660
Caisse d'épargne, Manitoba, 2140
Chapitre 58 des Statuts de 1931, 717
Chemins de fer et marine de l'Etat, 377
Code criminel, chèques sans provision, 664
Commission du tarif, 1990
Commission du transport, 1643
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 3279
Conférence du désarmement, 2576, 2971, 3045

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Fin*
Conférence impériale économique, 2766, 2768, 2775
Déclaration du député de Sherbrooke, 2206, 3045
Décret du conseil, 719
Dettes à la couronne, 1778
Enquête sur les ports nationaux, 1546
Expositions internationales, 608
Fermes expérimentales, 3071
Fixation des valeurs de la douane, 3165
Frais d'administration de l'hôtel de la monnaie, monnaie bilingue, 3424
Gendarmerie royale, 2423, 2577, 2587
Lacasse (Lucien), 2302
Loi de faillite, 1691, 3052, 3059, 3069
Loi de l'amirauté, 367
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2972
Loi des juges, 1666
Loi du service civil, 3249, 3303
Loi spéciale des revenus de guerre, 3317
Prime au blé, 2757
Quai à Barachois, 718
Radiodiffusion, 3021
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 794
Règlement, motion, 360; texte législatif inexistant, 913, 914, 1604, 3058, 3106
Résiliation de contrats, 2403
Secours aux Canadiens nécessiteux à l'étranger, 1697
Service de radio, 1832
Services relatifs à la navigation, 1818
Société des nations, 789
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 901; rapport, 940, 946, 966, 970, 1119, 1489, 1569, 1584, 1595, 1771, 2617, 2626
Subventions aux foires et expositions, 3094
Traitements, Marine, 1816
Transfert des ressources naturelles aux provinces, 2425
Travaux de la Chambre, 2204; procédure, 2970; séance du samedi, 3045; ajournement à onze heures, 3058; séance du mercredi soir, 3403
Vapeur pour les levés hydrographiques, 1827
Vente des terres des Indiens, 3266

Laprise (Jos.), 120

Larrivée (J.-A.), 609

Larue (Joseph-Ernest-Henri), Matane:
Aide aux chômeurs, Québec, 1958

Latulippe (Louis-N.), 120

Latulippe (Roméo), 607

LaVergne (Armand-Renaud), Montmagny: voir Orateur-suppléant
Destitution de maîtres de poste, 3126, 3127, 3128, 3129, 3132, 3133, 3134
Frais de l'administration de la monnaie, monnaie bilingue, 3424
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2845, 2863
Projet hydraulique de Beauharnois, 3348, 3352
Service d'arrimage à Québec, 2481
Service des cadets, 3175

Lawson James Earl), York-Ouest:
Compagnies d'assurance, 1107
Nomination et exécution de la loi du service civil, 2828, 2858, 2866
Question de privilège, 2813
Règlement, article 31, 88; amendement irrégulier, 2842
Service civil, rapport, 2752

LeBlanc (F.-B.), 941

Lennox (T. Herbert), York-Nord:

Lévesque (Clement), 943

Lévesque (Madame), 842

Light (Sophie), coup de revolver mortel, 391

Loucks (William John), Rosetown:
Aide à l'agriculture, 292
Industrie lainière, 425
Pont à Outlook, 244
Tarif douanier, peaux, 3000
Tarifs de transport dans l'Ouest, 855

Lucas (William Thomas), Camrose:
Appointements et frais des territoires du Nord-Ouest, 1714
Budget, 2316
Canal de la Trent, améliorations, 2285
Chenal navigable du Saint-Laurent, 1838
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2508
Fermes expérimentales, 3073
Impôt fédéral, 611
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2926
Qualité du bœuf, 3397
Recherches sociales et économiques, 95
Salaires et dépenses, Immigration, 2277
Subsides à l'agriculture, 2904

Luchkovitch (Michael), Vegreville:
Aide à l'agriculture, 321
Budget, 1999
Candidats aux Postes, service extérieur, 3145
Colonisation, 2276
Compagnies d'assurance, 1084
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2659, 3275
Ficelle d'engerbage, 607, 712
Immigration, 2249
Immigration en 1931, 605
Loi du service civil, 3234
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2865
Prêt agricole, 608
Prime au blé, 2762
Soulagement du chômage, 2643
Troupe permanente, 2963

MacDonald (Finlay), Cap-Breton-Sud:
Aciérie de Sydney, 658
Edifices publics, N.-E., 236
Pêche maritime dans Québec, 1305
Règlement, 3216
Service de radio et de radiotélégraphie, 1830
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1195
Usines pour la fabrication du coke, 481

Macdougall (Isaac Duncan), Inverness:
Gendarmerie royale, 2581, 2583
Règlement, motion, 624
Sel de Malagash, 3215
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 975, 1537
Tarifs de transport dans l'Ouest, 886

MacInnis (Angus), Vancouver-Sud:
Aide aux chômeurs, 90, 186
Armée permanente, équipement, 3044
Budget, 2343
Convention des oiseaux migrateurs, 1728
Effectif permanent d'artillerie, 3019
Entrée à la douane de foreuses à pierre, 389
Etat à organisation coopérative, 731
Monopolisation du radium par l'Etat, 3265
Gazette Printing Co., 968
Hôtel du National-Canadien, Vancouver, 1517
Inspection des bateaux à vapeur, 1846
Loi de la marine marchande, 945
Loi du service civil, 3248
Nominations et exécution de loi du service civil, 2853
Parcs nationaux, 1725
Propriété Moodyville, commission du port de Vancouver, 1187

MacInnis (Angus)—*Fin*
Navire attaché au service d'hydrographie, 3232, 3365
Quai Bickerdike, 968
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 568, 832
Sécurité maritime, 480
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 976, 1603
Statistiques du chômage, 3409

MacKenzie (L'hon. Ian Alastair), Vancouver-Centre:
Aide aux chômeurs, 85, 104, 162
Allocations aux vétérans, 1803
Banque, monnaie et crédit, 636
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 153, 1073, 1075
Code criminel, chèques sans provision, 663
Convention relative au saumon sockeye, 1165
Correspondant de la Gazette du travail, Calgary, 2810
Demandes de pensions, 942
Dette des Chemins de fer nationaux, 1645
Dette publique, 1771
Echéance des obligations du Canada, 1514, 1598
Enquête sur les ports nationaux, 12, 428
Exportation de l'or, 1517
Gendarmerie royale, 2418
Immigration, 2246
Impôt fédéral, 629
Paiements d'après guerre, 1729
Paiements de pensions, 2527
Parcs nationaux, 1722
Pensions aux aveugles, 387
Prix du change, 176
Projet hydraulique de Beauharnois, 1987, 2180
Question de privilège, 2430
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 259, 597, 797, 822
Règlement, motion, 624
Réparations reçues de l'Allemagne, 389, 1512
Requêtes aux tribunaux de pensions, 2527
Secours aux chômeurs, Pensions, 1801
Service entre la Colombie-Anglaise, l'Australie ou la Chine, 373
Soin des malades et examen médical, 1800
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 923, 1188, 1520, 1570
Stabilisation de la monnaie, 525
Tarifs de transport dans l'Ouest, 868, 872
Traité de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 104, 969, 2183, 2483
Traitements, Pensions et Santé, 1780, 1793
Traitements, Secrétariat d'Etat, 2231

MacLaren (L'hon. Murray), Saint-Jean-Albert:
Allocation au comité d'hygiène mentale, 1806
Allocations aux vétérans de la guerre, 1803
Aviation civile, 1729
Demandes de pensions, 942
Demandes et appels en matière de pensions, 177
Examens médicaux et assistance médicale, 1333
Griefs des vétérans, 304
Inspection médicale, Immigration, 1804
Loi des soldats démobilisés, 2183
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 836, 1779
Loi des pensions, 2303
Morin (Arthur), 505
Paiements d'après guerre, 1729
Pensions de guerre payées dans Battleford-Nord, 1288
Pensions des vétérans, 384, 1165
Quarantaine, traitements, 1803
Requêtes aux tribunaux de pension, 385
Soin des malades et examen médical, Pensions, 1800
Soulagements des chômeurs, Pensions, 1801
Subvention au Last Post Fund, 1803
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1804
Subvention à l'Union interparlementaire, 1807
Subvention pour maladies vénériennes, 1060
Traitements, Pensions et Santé, 1780
Travaux intérieurs, Pensions, 1802

MacLean (Alfred Edgar), Prince:
Achat de fertilisants, 2254
Aide aux chômeurs, île du Prince-Edouard, 505, 607
Contrôle des grains de semence, engrais, 3030
Brise-lames à Little-Sands, 1162
Budget, 2175
Commission du canal de Chignectou, 1647
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2509
Convention relative aux oiseaux migrateurs, 1727
Courrier d'entreprise, N.-E., 849
Droit contre le dumping, 3162
Fermes expérimentales, 3089
Fruits, 3029
Gendarmerie royale, 2423, 2590
Industrie du sucre de betterave, 502
Inspection du poisson, 1816
Interdiction de l'importation des pommes de terre canadiennes en Grande-Bretagne, 169

MacLean (Alfred Edgar)—*Fin*
Launching, île du Prince-Edouard, 2476
Loi des pêcheries, 3123
Ostréiculture, 3222
Pêche maritime dans Québec, 1306
Saison de pêche du homard, 2575
Service de transbordement des wagons, île du Prince-Edouard, 1866
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1232
Stabilisation de la monnaie, Conférence impériale, 206
Taxe de vente, emballage, 3291; nourriture pour renards argentés, 3291
Tribunal des pensions, 1803

MacMillan (Frank Roland), Saskatoon:
Chômage, 706
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2546
Pont à Outlook, 245
Règlement, 1653
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1650, 2449

MacNicol (John Ritchie), Toronto-Nord-Ouest:
Aide aux chômeurs, 184
Budget, 1907
Etat à organisation coopérative, 727
Recherches sociales et économiques, 97

Macphail (Agnes Campbell), Grey-Sud-Est:
Aide à l'agriculture, 315
Budget, 2012
Conditions agricoles, 3352
Impôt fédéral, 619
Industrie lainière, 401
Loi spéciale des revenus de guerre, 3008, 3314
Nomination dans les services extérieurs, 63
Prime au blé, 2761
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 755
Services des cadets, 3173, 3174, 3176
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1047
Traitement des produits agricoles, 2797

McDade (George Manning), Northumberland:
Budget, 2120
Interdiction de l'importation des pommes de terre canadiennes en Grande-Bretagne, 172
Pêche maritime dans Québec, 1307

McGibbon (Peter), Muskoka-Ontario:
Affaires indiennes, 2568
Chômage, 433
Commission des pensions, 740

McGibbon (Peter)—*Fin*
Conseil national de recherches, 237
Demandes et appels en matière de pensions, 177
Importation du bois pour la fabrication des automobiles, 718, 943
Loi du service civil, 547
Nomination dans les services extérieurs, 62
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 776
Retrait d'une motion, 507
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 951
Tarif douanier, peaux, 2996
Traitements, Pensions et Santé, 1780, 1792, 1799

McIntosh (Cameron Ross), Battleford-Nord:
Aide à l'agriculture, 328
Banque, monnaie et crédit, 655
Chemin de fer de Battleford-Nord, 154
Commissaires des chemins de fer, 91
Commission royale relative au transport, 61
Compagnies d'assurance, 1109
Crédits en général, Travaux publics, 236
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 235
Embranchement Edmonton-Battleford-Nord, 556, 3230
Embranchement Saint-Walburg-Loon-Lake-Bonnyville-Ashmont, 430, 1598
Embranchement St-Walburg-Battleford, 892
Fermes expérimentales, 3087, 3090
Griefs des vétérans, 154, 304
Journée de travail, 281
Législation touchant les vétérans, 2033
Loi au sujet des soldats démobilisés, 2183
Loi des pensions, 2304
Pensions de guerre payées dans Battleford-Nord, 1288
Pont à Ceepee, 245
Pont à Outlook, 244
Port de la rivière Saugeon, 240
Prêts fédéraux aux provinces, 120
Question de privilège, 1690
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 576, 578
Renvois dans les ateliers des Chemins de fer nationaux, 1773
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1469, 1652
Subventions aux foires et expositions, 3090
Taux de transport des marchandises entre Churchill et la Prairie, 1648
Traitements, Pensions et Santé, 1784

McKenzie (Robert), Assiniboine:
Achat de blé, 1956, 2405
Aide à l'agriculture, 286, 346
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 1394

McKenzie (Robert)—*Fin*
Approvisionnement de farine à l'agence des Indiens de Carlyle, 1545
Bétail, 3032
Colonisation, 2273
Commerce avec l'Argentine, 1286
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2514
Demande de documents, 2622
Emission d'un emprunt à l'intérieur, 1690
Gendarmerie royale, 2675
Industrie lainière, 424
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1707
Radiodiffusion, commission, 3028
Secours aux chômeurs, 2740, 2749
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1021
Transport de dépêche à Carlyle, 1287

McLure (W. Chester S.), Queen:
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1248

McMillan (Thomas), Huron-Sud:
Budget, 1952
Conférence impériale économique, 891
Congrès mondial des grains, dépenses, 1062
Industrie lainière, 426
Quai à Bayfield, 239
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 600
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1145, 1425, 1594

McPhee (George W.), Yorkton:
Light (Sophie), coup de revolver mortel, 391
Loi des grains, 2061
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1122

Malcolm (L'hon. James), Bruce-Nord:
Aéronautique, 3172
Bétail, 3040
Bois de construction importé des Etats-Unis, 3159, 3170
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2492, 2495
Gendarmerie royale, 2420
Loi des grains, 2044
Loi spéciale des revenus de guerre, 3005, 3009
Radiodiffusion, commission, 3027
Service de radiodiffusion, 3173
Tarif douanier, peaux, 2998

Manseau (J.-B.-R.), 609

Marcil (L'hon. Charles), Bonaventure:
Abstentions simultanées, 382
Aide aux chômeurs, 610
Bélanger (J.-N.), 120
Boulanger (J.-Bte), 120
Brise-lames au Ruisseau Leblanc et quai de Saint-Charles-de-Caplan, 1394
Bureau de poste de Hopetown, 2813
Bureau de poste de Hopetown et de Saint-François d'Assise, 1735
Bureau de poste de Saint-Nicolas, 392, 608
Colonisation, 2259
Commission du port de Montréal, 3320
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2650
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2493
Culet (Noël), 120
Destitutions de maîtres de poste, 3135, 3137
Distribution du courrier, canton Nepean, 1516
Enquête sur le bureau de poste de Fauvel, 3020
Gardien de feu de Carleton, 1389
Gardien de feu de Paspébiac, 1389
Gardien de phare de Pointe-Bonaventure, 712
Gardien de phare de Pointe-Carleton, 1389, 1987, 2407
Gardien de phare de Saint-Godfroid, 1389
Gardien de phare de Saint-Omer, 1389
Guay (Louis), 120
Ingénieur résidant à Rimouski, 1516
Journée de travail, 283
L'Abbé (Maxime), 120
Latulippe (Louis-N.), 120
Loi des compagnies, 2533
Loi du service civil, 3245, 3253
Loi spéciale sur les revenus de guerre, 3312
Loi sur l'inspection du poisson, 160
Maître de poste d'Arthabaska, 178
Maître de poste de Caplan-Est, 1735
Maître de poste de Charlemagne, 393
Maître de poste de Fauvel, 1735
Maître de poste de Gascons-Ouest, 1513
Maître de poste de Hopetown, 1543, 1735
Maître de poste de Lachenaie, 393
Maître de poste de l'Anse-aux-Gascons, 1734
Maître de poste de New-Richmond, 1513
Maître de poste de Petit-Cascapédia, 1388
Maître de poste Port-Daniel, 1388
Maître de poste de Restigouche, 1388
Maître de poste de Robitaille, 849
Maître de poste de Saint-Adolphe de Champlain, 610
Maître de poste de Saint-André-de-Restigouche, 1513
Maître de poste de Saint-Calixte-Nord, 393
Maître de poste de Saint-Charles-de-Caplan, 1735

Marcil (L'hon. Charles)—*Fin*
Maître de poste de Saint-François d'Assise, 1516, 1543, 1735
Maître de poste de Saint-Godfroid, 1388
Maître de poste de Saint-Henri de Mascouche, 393
Maître de poste de Saint-Jacques, 393
Maître de poste de Saint-Jean-l'Evangeliste, 1513, 2301
Maître de poste de Saint-Odilon de Dorchester, 1647
Maître de poste de Saint-Siméon, 1513
Maître de poste de Saint-Sulpice, 393
Mur de protection à Saint-Maxime-de-Scott, 2528
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2833
Ouvrage de protection à Saint-Omer, 505
Passages à niveau à Matapédia, 503
Paiements à M. Gerard Simard, 1516
Pêche maritime dans Québec, 1297
Pêcheries de la Gaspésie, 3210
Phare de Saint-Omer, 505
Quai de Bonaventure, 392
Quai de Maria, 391
Quai de Saint-Omer, 1059
Radiodiffusion, commission, 3026
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 795
Règlement, 359
Réparations à Sanford, 2407
Route de Rivière-du-Loup à Campbellton, 712
Route n° 6, Bonaventure, 1516
Service de passage entre Dalhousie et Miguasha, 2181, 2700
Service de surveillance, Arthabaska, 178
Service postal, Fleurant, 1061; St-Charles-de-Caplan, 1735
Service du courrier à Escuminac, 389
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1530, 2301, 2444

Maloney (John), 609

Maloney (Martin J.), Renfrew-Sud:
Industrie laitière, 2786

Manion (L'hon. Robert James), Fort-William:
Achat de traverses de chemins de fer, 1162
Aciérie de Sydney, 659
Allocation pour faire face aux dépenses et dettes des chemins de fer nationaux en 1931, 552, 893
Appointements, Commission des chemins de fer, 2295
Approvisionnement de charbon, chemin de fer de la baie d'Hudson, 2811

Manion (L'hon. R. J.)—*Suite*
Approvisionnement de charbon, Chemins de fer nationaux, 2083
Ateliers des Chemins de fer nationaux à Saint-Malo, 2577
Budget, 1876
Canal de la Trent, améliorations, 2285
Canal Rideau, améliorations, 2283
Canal Welland, améliorations, 2289
Chemin de fer de Battleford-Nord, 154
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 153, 1071
Chemin de fer et marine de l'Etat, 377, 428
Chemin de fer de traverse de Mafeking, 61, 77, 431, 2296
Comité des chemins de fer et marine commerciale, 1736
Commission des chemins de fer, crédit, 2290
Commission du canal de Chignectou, 1647
Commission royale de transport, 1643
Délai pour l'achèvement de certaines lignes 2031, 2540
Dette des Chemins de fer nationaux, 1645
Droit de suffrage, 850
Embranchement Bulwark-Airways, 431, 742
Embranchement de Battleford-Nord à Saint-Walburg-Bonnyville, 892
Embranchement Edmonton-Battleford-Nord, 556, 3230
Embranchement Saint Walburg-Loon Lake-Bonnyville-Ashmont, 430, 1598
Embranchement Sunnybrae-Guysborough, 1736, 1772
Employés à Transcona, 1649
Employés des chemins de fer, 3409, 3410
Expédition de grain par le port de Churchill, 2922
Exportations de bacon, 2575
Exportations de blé et de farine, 2811
Fonctionnaires américains des chemins de fer, 3229
Fonds nécessaires au paiement des dépenses et dettes des Chemins de fer nationaux, 1932, 1159, 2296, 2531
Frais de manutention du grain à Fort-Churchill, 2476
Houille des Etats-Unis, 1283
Loi des grains, 2052
Marine commerciale, 1542
Passages à niveau à Matapédia, 503
Pêcheries de la baie d'Hudson, 3219
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 595, 794
Règlement, 1193, 1629, 2729
Renvois d'ouvriers des Chemins de fer nationaux, 1773, 1865, 1959
Salaire des employés des canaux, 2283
Service d'arrimage à Québec, 2181

Manion (L'hon. R. J.)—*Fin*
Service de transbordement des wagons, Ile du Prince-Edouard, 1866
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 949, 959, 960, 1523, 1565, 1587, 2707, 2711, 3018
Steamer *Alette*, 481
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1805
Surintendant du canal Chambly, 1285, 1735, 1861
Tarification et tarifs spéciaux, Commission des chemins de fer, 2055
Tarifs de transport dans l'Ouest, 866
Tarifs de transport du chemin de fer de la baie d'Hudson, 2986
Taux de transport des marchandises entre Churchill et la Prairie, 1649
Traitements, Pensions et Santé, 1792
Terminus de la baie d'Hudson, 2077
Traversier entre Dalhousie et Miguasha, 2700

Marine:
Achat de sable pour l'élévateur de Montréal, 2430
Administration du pilotage, 1846
Agent de la marine, Pictou, 1734
Boudreault (Jean), 845, 848
Brise-lames à Little-Lands, 1162
Canadian Import Coal Co., 2430
Charbon et la Commission du port de Montréal, 1517
Chenal navigable du Saint-Laurent, 1837
Commission des ports, 608, 610
Commission du port de Montréal, 3185, 3318
Commission du port de Saint-Jean, 303
Commission du port de Vancouver, 740, 1058
Construction, entretien et surveillance des auxiliaires de la navigation, 1840
Contrats de dragage du Saint-Laurent, 2700
Dépenses des commissions de port, 847
Digue d'Arichat et brise-lames du Cap-Auget, 716
Enquête sur les ports nationaux, 12, 428, 1546, 1989
Entrepôts frigorifiques, port de Montréal, 1388
Entretien des quais, 1846
Excédent de grains aux élévateurs du port de Montréal, 2430
Fennell (M. P.), Commission du port de Montréal, 1517
Fourniture de charbon, Commission du port de Montréal, 1161
Gardien de feu, Carleton, 1389
Gardien du phare à Angers, 716
Gardien du phare à Cap-des-Rosiers, 482
Gardien du phare de l'Anse de Jersey, 1286

Marine—*Fin*
Gardien du phare de l'Ile-aux-Grues, 717
Gardien au phare de Long-Pilgrim-Station, 717
Gardien du phare de Paspébiac, 1389
Gardien du phare de Pointe-Bonaventure, 712
Gardien du phare de Pointe-Carleton, 1389, 1987
Gardien du phare de Pointe-Eddy, 2700
Gardien du phare de Saint-Godfroid, 1389
Gardien du phare de Saint-Omer, 1389
Gardien du phare des Grondines, 1735
Gardien du quai de Pointe-au-Pic, 1160
Inspecteurs des bateaux à vapeur, 1846
Inspection des ports, 1813
Lacasse (Lucien), 2302
Landry (Dérilas), 609
Loi de l'amirauté, 557
Loi de la marine marchande, 945, 2645
Manseau (J.-B.-R.), 609
Marine commerciale, 1286
Météorologiste du lac Saint-Jean, 1065
Mobilier de la Commission du port de Montréal, 1545
Navire attaché au service hydrographique, 3232, 3365
Navire *Saint-Hélier*, 1389, 2087
Phare de Saint-Omer, 505
Phares et service côtier, 1840
Pinard (Oswald), 609
Pont du port de Montréal, 2527, 3428
Préposé aux signaux de Saint-Nicolas, 717
Prêt à la Commission du port de Montréal, 1642, 2951
Prêt à la Commission du port de New-Westminster, 1064
Prix des licences de radio, 741, 3363
Propriété de Moodyville, port de Vancouver, 1187
Quai Bickerdike, 968
Quais et élévateurs du port de Montréal, 2430
Radiodiffusion, 231, 710, 890, 2302; rapport, 2697, 2803; commission, 2813, 2965, 3020, 3325; poste à Saskatoon, 3301
Relevés hydrographiques, 1824
Sécurité maritime, 480
Service de radiodiffusion, 1824, 3412
Service de sauvetage, 1821
Service des signaux, 1846
Service maritime et fluvial, 1817
Service relatif à la navigation, 1818
Station météorologique à Dolbeau, 2204
Subvention pour l'outillage de sauvetage, 1819
Traitements, 1816
Vapeur pour les levés hydrographiques, 1826

Marquis (Roméo), 943

Matthews (Robert Charles), Toronto-Est-Centre:
Banque et commerce, rapport, 710
Loi des banques, 1143
Prix de l'essence, rapport, 2968

Mercier (Joseph-Alexandre), Laurier-Outremont:
Code criminel, chèques sans provision, 669
Edifices publics, Québec, 236
Radiodiffusion, commission, 3025, 3029
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1222

Mercier (Paul), Saint-Henri:
Aide aux cultivateurs, 2622
Dépenses casuelles, Commerce, 248
Edifices publics, Québec, 236
Gendarmerie royale, 2419, 2423
Inspection des ports, 1813
Loi de faillite, 3059, 3065, 3067
Maître de poste de Saint-Arsène, 2622
Maître de poste de Saint-Valier, 2087
Pont projeté sur le Saint-Laurent, 3364
Poste rurale n° 1 de Saint-Valier, 2087
Projet hydraulique de Beauharnois, 968
Provision en vue des charges assumées par les Chemins de fer nationaux en 1931, 553
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 765
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1229, 1440

Mitchell (Humphrey), Hamilton-Est:
Aide aux chômeurs, Glace-Bay, 2876
Aide financière au chemin de fer Pacifique-Canadien, 175
Budget, 2333
Canal de la Trent, améliorations, 2286
Employés des parcs nationaux, 3410
Immigration, 2248
Loi des élections fédérales, 130
Prêt à la commission du port de Montréal, 2956
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 767
Représentants du travail à la Conférence impériale, 3406
Salaires des employés des canaux, 2284
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 2447

Moore (John Clarke), Chateauguay-Huntingdon:
Gendarmerie royale, 2586

Moore (William Henry), Ontario:
Soulagement du chômage, 2636
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 2450

Monopolisation du radium par l'Etat, 3254

Morand (L'hon. Raymond-D.), Essex-Est:
Aide aux chômeurs, 191
Industrie du sucre de betterave, 492
Loi spéciale des revenus de guerre, 3313
Radiodiffusion, rapport, 2697, 2803; commission, 3327

Morin (Arthur), 504

Motherwell (L'hon. William R.), Melville:
Aide à l'agriculture, 296, 366
Avances pour achat de grains de semence, 506
Budget, 1918
Classification du blé, 2701
Classification du blé Garnet, 2528
Conditions agricoles, 3368, 3375
Contrôle des grains de semence, engrais, 3031
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2507, 2512
Crédits de l'Agriculture, 847
Distribution et inspection de grains dans la Saskatchewan, 1395
Echantillons des cargaisons pour expérience de croissance, 2701
Economie rurale, marchés coopératifs, 3398
Fermes expérimentales, 3088
Fruits, 3029
Industrie laitière, 2779
Laboratoire de Winnipeg contre la propagation de la rouille, 2701
Loi des grains, 431, 1853, 2070
Loi du service civil, 3247
Monopolisation du radium par l'Etat, 3258
Parc international de Waterton, 3287, 3321, 3323
Prêts aux provinces, 304
Primes à l'industrie du chanvre, 254
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 574, 1681, 3397
Santé des animaux, loi des épizooties, 3394
Soulagement du chômage, 2633
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 2747, 2750, 1051, 1454, 1510, 1586
Subsides à l'agriculture, 2894
Subventions aux foires et expositions, 3095
Tarif de transport du chemin de fer de la baie d'Hudson, 2086
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 2079, 2080

Mullins (Henry Alfred), Marquette:
Aide à l'agriculture, 316
Budget, 2029, 2100

Mullens (Henry Alfred)—*Fin.*
Conditions agricoles, 3372
Industrie lainière, 418
Industrie laitière, 2792
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 729
Tarif douanier, annexe A, 2992; peaux, 3000
Tarifs de transport dans l'Ouest, 887

Munn (Albert Edward), Vancouver-Nord:
Aide aux chômeurs, 89, 891
Bureau de poste de Half-Moon-Bay, 739
Canal de la Trent, améliorations, 2285
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1080
Commissaires du port de Vancouver, 740, 1058
Construction et entretien des auxiliaires de la navigation, 1845
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2505
Droits d'accise américains sur le cuivre et le bois, 3329
Enquête sur les ports nationaux, 1989
Parc Garibaldi, (C.-A.), 391
Retour à la terre, 2260
Secours aux chômeurs, 2717
Tarification, tarifs spéciaux, Commission des chemins de fer, 2279

Murphy (L'hon. Thomas Gerow), Neepawa:
Affaires indiennes, 2562, 2686
Agent des Indiens à Cacouna, 1646, 2086, 2810
Appointements et frais des territoires du Nord-Ouest, 1713
Approvisionnement de charbon, réserve indienne des Pieds-Noirs, 384
Approvisionnement de farine à l'agence des Indiens de Carlyle, 1545
Berubé (Joseph), 506
Central Manitoba Mines Ltd., 1726
Conservation des forêts, 1718
Convention relative aux oiseaux migrateurs, 737, 1728
Délai pour l'achèvement de certaines lignes 2545
Détresse des Indiens dans l'Ontario, 659
Enquête sur les forces et les ressources hydrauliques, 1720
Expropriation de l'emprise dans la section Savona-Port Moody, 1727
Grains de semence, Manitoba, 1864
Houillères de la réserve indienne des Pieds-Noirs, 1512
Indiens à Cacouna, 2557
Indiens du comté de Queen, 968
Indiens du comté de Shelburne, 1646
Institutions scientifiques, 1698
Levés topographiques, 1710

Murphy (L'hon. Thos. Gerow)—*Fin*
Loi de l'extraction du quartz, Yukon, 940, 1779
Médecin des Indiens du comté de Shelburne, 386
Monopolisation du radium par l'Etat, 3258
Nomination d'un médecin, Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 1860
Parc international de Waterton, 3018, 3280, 3325
Parcs internationaux, 1722
Parcs nationaux de l'île de Vancouver, 175
Remboursement des deniers perçus avant le transfert des terres aux provinces de l'Ouest, 1988, 2424, 2546
Réserve de Coppermine, 715
Service géodésique, 1711
Terres de l'artillerie et de l'amirauté, Colombie-Anglaise, 1726
Terres et parcs fédéraux, 1714
Validation de décrets du conseil, 174, 367, 554

Myers (John Howard), Queen:
Industrie lainière, 423
Interdiction de l'importation des pommes de terre canadiennes en Grande-Bretagne, 165
Prime au blé, 2758

Neill (Alan Webster), Comox-Alberni:
Affaires indiennes, 2562
Aide aux chômeurs, 86
Allocations aux vétérans, 1803
Arpentages topographiques, 2944
Bétail, 3035
Bois de construction importé des Etats-Unis, 3163
Budget, 2397
Canal de la Trent, améliorations, 2288
Chômage, 702
Code criminel, chèque sans provision, 670
Construction et entretien des auxiliaires de la navigation, 1843
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2487, 2506, 2511, 2519, 2522
Gendarmerie royale, 2674
Gisement de minerai et ressources naturelles, 1700
Immigration, 2262
Imposition de l'indemnité du chômage, 2351
Impôt fédéral, 625
Inspection des bateaux à vapeur, 1852
Inspection des conserves de saumon, 2547
Inspection du poisson, 1815
International Communication Co., 2452
Loi de l'impôt de guerre sur les revenus, 2929
Loi des pêcheries, 1914, 3122

Neill (Alan Webster)—*Fin*
Loi du service civil, 3235
Parcs nationaux de l'île de Vancouver, 175, 1725
Pêche maritime, 1303
Prime à la préparation du chien de mer, 3223
Prime pour la destruction des phoques, 3224
Prix de l'essence, 127, 3353
Prix du transport du grain, 103
Question de privilège, 2304
Recensement à Comox-Alberni, 1545
Rectification au compte rendu, 2350
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 783, 1768, 2933, 2938
Règlement, motion, 360
Relevés hydrographiques, 1824
Service de sauvetage, 1821
Service maritime et fluvial, 1818
Soulagement du chômage, 2733, 2741, 2824
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1533, 2441
Subvention pour l'outillage de sauvetage, 1819
Tarification, tarifs spéciaux, commission des chemins de fer, 2056
Tarifs de transport dans l'Ouest, 862
Taxe de vente, emballage, 3290
Traitements, Pêcheries, 3189, 3192, 3257
Traitements, Pensions et Santé, 1795
Vapeur pour les levés hydrographiques, 1826

Nicholson (George Bracken), Algoma-Est:
Affaires indiennes, 2561, 2569
Appointements, dépenses, Revenu national, 3155
Compagnie d'assurance, 1112
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2663, 3276
Conservation des forêts, 1720
Droits d'accise américains sur le cuivre et le bois, 3328
Indemnisation des employés, loi des chemins de fer, 940, 1260
Industrie lainière, 412
Loi du service civil, 3239, 3244
Loi spéciale sur les revenus de guerre, 3312, 3315
Monopolisation du radium par l'Etat, 3263
Recherches sociales et économiques, 109
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 580
Secours aux chômeurs, 2824
Soulagement du chômage, 2592, 2601
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1166
Subsides à l'agriculture, 2911
Tarification, tarifs spéciaux, Commission des chemins de fer, 2057

Nicholson (George Bracken)—*Fin*
Tarifs de transport dans l'Ouest, 884
Traitements, Pensions et Santé, 1785

Noblett (William), 1959

North American Life Insurance Co., 1116

Orateur (L'hon. George Black):
Avis de motion, 62
Comité spéciaux, 1861
Dactylographes des députés, 179
Déclaration du député de Sherbrooke, 2206, 3045
Démission de l'hon. Geo. B. Jones, 1913
Dépenses de la Chambre, 179
Employés parlementaires, 944
Fait personnel (M. Pouliot), 741
Greffier de la Chambre, 177
Lecture du discours du trône, 1
Motion réservée, 62
Nouveaux membres, 1
Question de privilège (M. Heaps), 196
Pétition, 1986
Règlement, art. 31, 82, 88, 105; motion rayée, 121, 197, 230; art. 45, 347, 348; art. 75, 350; présentation d'une motion, 357; autorisation de présenter un bill, 377; lecture d'une lettre, 560; imputation de motifs indignes, 594; motion, 624; demande irrégulière, 658; remarques étrangères à la question, 708; art. 63, 710; art. 52, 719, 720; art. 12, 744; texte législatif inexistant, 915, 959; expression démagogue, 960, 1334; avis de motion, 1387; question de privilège, 1395; question de privilège, 1596, 1620; insertion au hansard, 1629, 1653; discussion anticipée, 1693; accusation, 1917, 2181, 2184, 2305; remarques relatives à une question, 2349, 2388; fait personnel, 2726, 2728; amendement irrégulier, 2852, 3058; article 37, 3336; règle 60, 3337, 3403
Sergent d'armes adjoint, 2
Transfert des bureaux de comptabilité, 2300
Travaux de la Chambre, l'ordre du jour, 3302, 3305
Vacance de siège, 1
Vacance du siège de Maisonneuve, 1858
Vacance du siège de Royal, 1986

Orateur suppléant (M. LaVergne):
Règlement, 2795; art 58, 2962, 2978, 2980, 3187, 3208, 3335

Parent (Louis-Etienne), Terrebonne:
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1015

Parlement:
Convocation du Parlement, 3364
Employés parlementaires, 847, 944
Lecture du discours du trône, 1
Ouverture de la 3e session de la 17e législature, 1
Prorogation, 3404, 3433

Parmelee (J. D.), 1286

Pêcheries:
Allocation à John Davidson, 1662
Conservation et développement de la pêche en haute mer, 3223
Convention relative au saumon sockeye, 1165
Inspection des conserves de saumon, 2547
Inspection du poisson, 60, 158, 1814, 2417
Loi des pêcheries, 78, 162, 1814, 3122, 3404
Paiements à Leonard Fisheries Ltd., 3225
Passes migratoires et déblayage des rivières, 1662
Pêche au homard, 742, 788
Pêche au saumon, 969
Pêche aux huîtres, 716
Pêche maritime de Québec, 1289
Pêcheries des Provinces maritimes, rapport, 12, 162
Personnel des Pêcherines, 711
Piscifacture de Restigouche, 2920
Primes de pêche, 3
Primes pour la destruction des phoques, 3224
Règlement de pêche dans le lac Erié, 737
Saison de la pêche au homard, 2575
Traitements, déboursés, 3181
Traitements, service de patrouille, 3189

Peck (Edward Armour), Peterborough-Ouest:
Loi du service civil, 537, 3242

Pensions et Santé nationale:
Allocation au comité d'hygiène mentale, 1806
Allocation aux vétérans de la guerre, 1803
Aviation civile, 1729
Causes de permis de soldats, 2920
Commission des pensions, 740
Demandes de pension, 942
Demandes et appels en matière de pensions, 177
Examen périodique et assistance médicale, 121, 1320
Frais d'administration, 1802
Griefs des vétérans, 154, 304
Hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue, 383
Immigration, inspection médicale, 1804
Indemnités, 1801
Jean (Isidore), 609
Législation touchant les vétérans, 2033
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 786, 836, 1779

Pensions et Santé Nationale—*Fin*
Loi des pensions, 2303
Loi des soldats démobilisés, 2183
Morin (Arthur), 504
Paiements d'après-guerre, 1729
Paiements de pensions, 1931, 2527
Pensions payées dans le comté de Battleford-Nord, 1288
Pensions demandées par les membres du Parlement, 303
Pensions de vieillesse, 104, 232
Pensions des vétérans, 384, 1165
Personnel de l'hôpital Camp-Hill, 393
Requêtes aux tribunaux de pensions, 385
Salaires, assurance, hôpitaux, crédit, 1801
Sapeur Harry Brown, 1287
Secours aux chômeurs, 1801
Secours aux pensionnés de guerre, 506
Service médical de l'Etat, 786
Soin des malades et examen médical des pensionnaires, 1800
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1804
Subvention à l'Union interparlementaire, 1807
Subvention au "Last Post Fund", 1803
Subvention pour l'enrayement des maladies vénériennes, 1059
Traitements, 1780; quarantaine, 1803
Travaux intérieurs, 1802
Tribunal des pensions, 1803

Perley (E. E.), Qu'Appelle:
Aide à l'agriculture, 295
Subsides à l'agriculture, 2909
Tarifs de transport dans l'Ouest, 850

Perras (F.-William), Wright:
Loi du service civil, 536
Maître de poste de Saint-Pierre de la rivière du Sud, 393
Quai et brise-lames de Roberval, 848
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1447

Pickel (Follin Horace), Brome-Missisquoi:
Budget, 2003
Importations de beurre, 384
Industrie lainière, 405
Parmelee (J. D.), 1286
Programme d'agriculture, 2801
Tarifs de transport dans l'Ouest, 889

Pinard (Oswald), 609

Piuze (J.-M.), 846

Playfair (G. G.), 2812

Plunkett (D'Arcy Britton), Victoria:
Budget, 2337
Vapeur pour les levés hydrographiques, 1826

Porteous (Victor Clarence), Grey-Nord:
Aide à l'agriculture, 322
Chemin de fer suburbain de Toronto, 2295
Conditions agricoles, 3387
Exportations de produits agricoles, 942
Industrie laitière, 2796

Postes:
Abolition de bureaux de poste, 2407
Aéroports, 80
Association et commis ambulants des postes, 275
Bélanger (J.-N.), 120
Boulanger (J.-Bte), 120
Bouliane (Elmérie), 842, 848
Bureau de poste d'Aisla-Craig, 2302
Bureau de poste d'Alvena, 2922
Bureau de poste de Bella-Coola, 279
Bureau de poste de Briton-Cove, 943
Bureau de poste de Cap-Chat, 1065
Bureau de poste de Half-Moon-Bay, 739
Bureau de poste de Hopetown, 2813
Bureau de poste de Hopetown et de Saint-François d'Assise, 1735
Bureau de poste de Lakeville, 90
Bureau de poste de l'Islet, 943
Bureau de poste de Robitaille, 849
Bureau de poste de Saint-Damase, 609
Bureau de poste de Saint-Georges de Windsor, 740
Bureau de poste de Saint-Ignace, 2526, 3362
Bureau de poste de Saint-Joseph d'Alma, 1065
Bureau de poste de Saint-Nicolas, 392, 609
Bureau de poste de Saint-Quentin, 1065
Bureau de poste de Saint-Valère de Bulstrode, 80
Bureau de poste de Sainte-Louise, 392
Bureau de poste de Sully, 713
Bureau de poste de Walker's-Cutting, 713
Bureau de poste de Waterford, 716
Bureaux de poste du comté de Témiscouata, 1186, 2085
Bureaux de poste nouveaux, 240
Caisse d'épargne postale, 2084
Changement d'emplacement de bureaux de poste, 2407, 2429
Courrier de Grondines, 1065
Courrier de Saint-Eloi, 1391
Courrier entre Cloridorme et Petite-Madeleine, 1394
Courriers d'entreprise, N.-E., 849
Couture (J.-H.), 609
Crédits des Postes, 2970, 2971
Culet (Noël), 120
Démissions de maîtres de poste, 2301
Destitution d'Auguste Tétreault, 1287
Destitutions de maîtres de poste, 846, 2085, 2407, 2920

Postes—*Suite*
Distribution du courrier, canton Nepean, 1516
Distribution postale de Rivière-Ouelle, Saint-Juste et Pointe-aux-Orignaux, 1065
Distribution rurale de Saint-Valier, 2086
Employés temporaires des Postes, Montréal, 843
Enquête sur le bureau de poste de Fauvel, 3020
Enquêtes dans Québec, 712
Enquêtes au sujet d'ingérence politique, 1393, 2087
Entreprise du courrier à Morse, 1988
Entreprise du courrier à Walker's-Cutting, 275
Fletcher (George), 941
Formules du ministère des Postes, 2084
Gardien du bureau de poste de Saint-Pascal, 717
Guay (Louis), 120
Hamelin (Albert), 944
Ingérence politique, 2622, 2867
Ingérence politique à Chemin-du-Lac, 1392
Ingérence politique à Denonville, 1392
Ingérence politique à Ivry, 1392
Ingérence politique à Lamy-Sud, 1393
Ingérence politique à Notre-Dame-du-Lac, 1393
Ingérence politique à Riou, 1392
Ingérence politique à Saint-Arsène, 1393
Ingérence politique à Sully, 1392
Ingérence politique des maîtres de poste, 1958
L'Abbé (Maxime), 120
Langlois (Paul), 738
Laprise (Jos.), 120
Larrivée (J.-A.), 609
Latulippe (Louis-N.), 120
Lévesque (Clément), 943
Lévesque (Madame), 842
Ligne postale de Clifton, 280
Marquis (Roméo), 943
McKinnon (Garfield), 387
Maître de poste d'Arthabaska, 79, 178
Maître de poste de Boulanger, 1518
Maître de poste de Cap-Saint-Ignace, 1389
Maître de poste de Caplan-Est, 1735
Maître de poste de Charlemagne, 393
Maître de poste de Chemin-du-Lac, 1286, 1391
Maître de poste de Churchill, 2620
Maître de poste de Denonville, 1287, 1391
Maître de poste de Deschaillons, 1544
Maître de poste de Douglas, 943
Maître de poste de Dequen, 717
Maître de poste de Fauvel, 1735
Maître de poste de Gascons-Ouest, 1513
Maître de poste de Grande-Rivière, 392

Postes—*Suite*
Maître de poste de Gironde, 1543, 1734
Maître de poste de Hopetown, 1543, 1735
Maître de poste d'Ivry, 1286, 1391
Maître de poste de Jansen, 1864
Maître de poste de Joliette, 1988
Maître de poste de Kamouraska, 717
Maître de poste de Lac-Frontière, 393
Maître de poste de Lachenaie, 393
Maître de poste de Lamy-Sud, 1286, 1513
Maître de poste de l'Ange-Gardien, 2087
Maître de poste de l'Anse-aux-Gascons, 1734
Maître de poste de Laprairie, 849, 1166, 3228
Maître de poste de La Richardière, 1287, 1391, 1543
Maître de poste de Larry's River, 1390
Maître de poste de Lefroy, 2620
Maître de poste de Lennox, 2528
Maître de poste de Lochaber, 178
Maître de poste de Lourdes, 280
Maître de poste de Marieville, 2087
Maître de poste de Mitchellton, 392
Maître de poste de Mont-Carmel, 717
Maître de poste de Montagne-Ronde, 1287, 1392, 1514
Maître de poste de Normandin, 1287
Maître de poste de Notre-Dame-du-Lac, 716, 1513
Maître de poste de New-Richmond, 1513
Maître de poste d'Oliver-Siding, 91
Maître de poste de Pointe-Lebel, 715, 843, 849
Maître de poste de Petite-Cascapédia, 1388
Maître de poste de Port-Daniel, 1388
Maître de poste de Raudot, 1286, 1515, 1543
Maître de poste de Restigouche, 1388
Maître de poste de Riou, 1286, 1391
Maître de poste de Rivière-Ouelle, 1065
Maître de poste de Rockglen, 392
Maître de poste de Saint-Adolphe de Champlain, 610
Maître de poste de Saint-André-de-Restigouche, 1513
Maître de poste de Saint-Arsène, 716, 1514, 2622
Maître de poste de Saint-Calixte-Nord, 393
Maître de poste de Saint-Charles-de-Caplan, 1735
Maître de poste de Saint-Fabien-de-Panet, 393
Maître de poste de Saint-François-d'Assise, 1516, 1543, 1735
Maître de poste de Saint-Godfroid, 1388
Maître de poste de Saint-Henri-de-Mascouche, 393
Maître de poste de Saint-Hilaire, 1518
Maître de poste de Saint-Ignace, 393
Maître de poste de Saint-Jacques, 393

Postes—*Suite*
Maître de poste de Saint-Jean l'Evangeliste, 1513; Nouvelle, 2301
Maître de poste de Saint-Odilon de Dorchester, 1647
Maître de poste de Saint-Pacôme, 1988
Maître de poste de Saint-Roch-des-Aulnaies, 609
Maître de poste de Saint-Raphaël, 120
Maître de poste de Saint-Siméon, 1513
Maître de poste de Saint-Sulpice, 393
Maître de poste de Saint-Tite-des-Caps, 842, 848
Maître de poste de Saint-Valier, 2088
Maître de poste de Sainte-Angèle-de-Monnoir, 1518
Maître de poste de Sainte-Cécile, 90
Maître poste de Sainte-Croix et de Saint-Joseph-d'Alma, 716, 1060
Maître de poste de Sheet Harbour, 2813
Maître de poste de Six-Roads, 90
Maître de poste de Gulley, 610, 1287, 1390
Maîtres de poste du comté de Gaspé, 846
Maîtres de poste du comté de Témiscouata, 737, 1394
Maîtres de poste des comtés de Témiscouata et Lac Saint-Jean, 1520
Maîtresse de poste de Saint-Pierre de la Rivière-du-Sud, 393
Noblett (William), 1959
Nominations dans le service intérieur, 1393
Paiements à M. Gérard Simard, 1516
Personnel des Postes, Winnipeg, 2135
Poste rurale de Saint-Paul, 385
Poste rurale de Saint-Valier, 2087
Poste rurale de Sainte-Angèle-de-Monnoir, 1518
Postiers de Winnipeg, 1988, 2099
Prix du change, 176
Résiliation de contrats, 2403
Revenus des Postes, 303
Route rurale n° 1 de Saint-David, Lévis, 848
Salaire du maître de poste de Laurier, 1516
Séguin (Roger), 713
Service de facteurs, Joliette, 1864
Service du courrier à Escuminac, 389
Service extérieur, 1663, 3095, 3125
Service postal à Flemant, 1061
Service postal à l'Ile-aux-Grues, 1515
Service postal à Saint-Charles-de-Caplan, 1735
Service postal entre Saint-Octave et Sainte-Agathe, 1517
Tanguay (L.), 2810
Terminus postal, Montreal, 946
Traitements et allocations, 2452
Transport du courrier à Barss' Corner, Newburn, 2183

Postes—*Fin*
Transport du courrier à Carlyle, 1287
Transport du courrier à Saint-David, 1058
Transport du courrier à Saint-Raphaël d'Astor, 2086
Transport du courrier dans Charlevoix-Saguenay, 391
Transport du courrier de la Rivière-au-Tonnerre à l'île Anticosti, 3018
Tremblay (Joseph-Léo), 843, 849
Vigneault (Alfred), 609
Werbenuk (M.), 967

Pouliot (Jean-François), Témiscouata:
Abolition de bureaux de poste, 2407
Administration de pilotage, 1846
Affaire (L') de Saint-Eusèbe-de-Cabano, 3095
Affaires indiennes, 2696
Agent des Indiens à Cacouna, 716, 1518, 1646, 2086, 2182, 2205, 2810
Ahern (P. T.), 841
Aide à l'agriculture, 2812
Allocation pour faire face aux dépenses des Chemins de fer nationaux en 1932, 2529
Ateliers des chemins de fer nationaux, à Saint-Malo, 2576
Avances pour faire face aux dettes des Chemins de fer nationaux contractées en 1931, 893; 1932, 1634
Banque, monnaie et crédit, 645
Berubé (Joseph), 506
Budget, 2187
Bureau de poste de Saint-Arsène, 3147
Bureau de poste de Sully, 713
Bureau ministériel à Québec, 1061
Bureaux de poste, Témiscouata, 1186, 2085
Bureaux de poste (nouveaux), 2407
Canadian Annual Review, 3226
Cannon (L'hon. Lucien), 1542
Changement d'emplacement de bureaux de poste, 2407
Chenal navigable du Saint-Laurent, 1839
Chômage, 737
Code criminel, chèques sans provision, 665, 669
Comités spéciaux, 1861
Commis des ministres à Québec, 841
Compagnies d'assurance, 1112
Comptabilité fédérale-provinciale, 1544
Conférence du désarmement, 1060, 2088
Conférence impériale, frais du Solliciteur général, 1060
Construction et entretien des auxiliaires de la navigation, 1840
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2479, 2513
Courrier de Saint-Eloi, 1391
Démission de maîtres de poste, 2301

Pouliot (Jean-François)—*Suite*
Dépenses de la Chambre, 179
Dépenses du contrôleur du Trésor, 2948
Destitutions de maîtres de poste, 2085, 2920, 3107, 3112, 3125, 3135, 3139
Discours du trône, 69
Enquête relative à l'ingérence politique, 1393, 2087
Fait personnel, 741
Fonds électoraux, 232
Formules du ministère des Postes, 2084
Gravel (Gédéon), et Dussault (Eugène), 1862
Greffier de la Chambre, 177
Impôt fédéral, 628
Indiens à Cacouna, 2555
Industrie lainière, 408
Ingérence politique, 2622, 2700; Chemin-du-Lac, 1392; Denonville, 1392; Ivry, 1392; Lamy-Sud, 1393; Notre-Dame-du-Lac, 1393; Riou, 1392; Saint-Arsène, 1393; Sully, 1392
Ingérence politique des maîtres de poste, 1958
Inspecteurs des produits agricoles, 2802
Inspection des poids et mesures, 2075
Jean (Isidore), 609
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2979
Loi des grains, 2034
Loi des juges, 1667
Loi des pêcheries, 3122
Loi du service civil, 543
Maître de poste de Boulanger, 1518
Maître de poste de Chemin-du-Lac, 1286, 1391
Maître de poste de Dequen, 717
Maître de poste de Denonville, 1287, 1391
Maître de poste de Gironde, 1543, 1734
Maître de poste d'Ivry, 1286, 1391
Maître de poste de Lamy-Sud, 1286, 1513
Maître de poste de La Richardière, 1287, 1391, 1543
Maître de poste de Montagne-Ronde, 1287, 1392, 1514
Maître de poste de Normandin, 1287
Maître de poste de Notre-Dame-du-Lac, 716, 1513
Maître de poste de Pointe-Lebel, 715, 1390
Maître de poste de Randal, 1286, 1514, 1543
Maître de poste de Riou, 1286, 1391
Maître de poste de Saint-Arsène, 716, 1514
Maître de poste de Sainte-Croix et de Saint-Joseph d'Alma, 716
Maître de poste de Sully, 610, 1287, 1390
Maître de poste de Témiscouata, 737, 1394; et lac St-Jean, 1520
Majoration des actions de compagnies, 2241
Mission canadienne en Amérique du Sud, 1185

Pouliot (Jean-François)—*Suite*
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2843
Pêche maritime dans Québec, 1308
Projet hydraulique de Beauharnois, 3340
Question de privilège, 1912, 2970
Recherches sociales et économiques, 117
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 262, 275, 582, 809, 1687
Relevés hydrographiques, 1824
Roy (J-S.), 2085
Secours aux canadiens nécessiteux à l'étranger, 1696
Secrétaire du Solliciteur général, 841, 1060
Secrétaires particuliers des ministres, 178
Service de radiodiffusion, 1828, 1833
Service de radiodiffusion, Défense nationale, 3173
Service de sauvetage, 1824
Service des cadets, 3174, 3176
Soulagement du chômage, 194, 243, 2593, 2601, 2641, 2922
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 988, 1449, 1523, 1539, 1548
Traitements et dépenses, Chambre des communes, 3227
Traitements et dépenses, Commerce, 248
Vapeur pour les levés hydrographiques, 1827

Power (Charles Gavan), Québec-Sud:
Aide à l'agriculture, 302
Bois de construction importé des Etats-Unis, 3163
Bureau cinématographique, 2074
Câble sous-marin, 605
Camp de Valcartier, 1286
Colonisation, 2271, 2272, 2275
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2648, 2660, 2668
Gendarmerie royale, 2420
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2976
Loi des chambres de commerce, 147
Loi des compagnies, 2532
Loi du service civil, 348
Murs de fortification à Québec, 1286
Radiodiffusion, commission, 3025
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 797, 829
Règlement, 348; motion, 361
Route rurale n° 1 de Saint-David, Lévis, 848
Soulagement du chômage, Québec, 1162; Lévis, 1286, 2743
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1272, 1569, 1593, 2437, 2441, 2442
Taxe de vente, 3292
Transport du courrier à Saint-David, 1058
Travaux du gouvernement de Québec, 943
Travaux publics dans Québec, 944

Price (Otto Baird), Westmoreland:
Fonctionnaires américains des Chemins de fer nationaux, 3229
Playfair (G. G.), 2812
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 937, 1576, 1580

Quinn (Felix Patrick), Halifax:
Dépenses des commissions de port, 847
Loi des grains, 2044
Service entre Halifax et Sherbrooke, 375

Ralston (L'hon. James Layton), Shelburne-Yarmouth:
Aéronautique, 3178, 3180, 3184
Affaires indiennes, 2691
Allocations pour faire face aux dépenses et dettes des Chemins de fer nationaux en 1931, 663
Approvisionnement de charbon, chemin de fer de la baie d'Hudson, 2810
Approvisionnement de charbon, Chemins de fer nationaux, 2083
Approvisionnement de charbon, édifices publics, Nouveau-Brunswick, 3363
Brise-lames, île du Cap-Sable, 610
Bureau de poste de Saint-Joseph d'Alma, 1065
Bureau de poste de Waterford, 716
Budget, 1866, 2393, 2395
Canalisation du Saint-Laurent, 1161, 3413
Charbon employé pour la fabrication du fer et de l'acier, 255
Churchill (Docteur), 3427
Commissions de port, 608, 610
Compagnies d'assurance, 1103
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2501, 2505, 2513, 2520, 2523
Corps d'aviation, 357, 555
Denton (M.), 386
Dépenses pour secours aux chômeurs, Shelburne-Yarmouth, 279
Digue d'Arichat et brise-lames du Cap-Auget, 716
Digue Lower-Sandy-Point, 390
Douanier A. L. Patterson, 1864
Enrôlement de Canadiens dans les forces d'une puissance étrangère, 363
Frais des exercices militaires, 1931, 1287
Généralités, Défense nationale, crédit, 3178
Histoire de la Grande guerre, 2968
Houille des Etats-Unis, 1283
Indiens du comté de Shelburne, 1646
Jetée de Baccabo-Ouest, 1864
Loi des chambres de commerce, 148
Loi des grains, 2039
Loi des pêcheries, 162, 1814
Loi spéciale des revenus de guerre, 3003, 3005

Ralston (ll'hon James Layton)—*Fin*
Loi sur l'inspection du poisson, 160
Magasins généraux, Défense nationale, 2966
Maître de poste de Sheet-Harbour, 2813
Médecin des Indiens de Shelburne, 386, 431
Milice, 2965
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2833, 2848, 2859, 2861
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1706
Pêche au homard, 742, 2575, 3181
Personnel de l'hôpital Camp-Hill, 393
Quai de East-River, 2813
Quai de Pointe-au-Pic, 1065
Quai de Sandford, 1065
Quai Long à Wedgeport, 1284, 1287
Rapport du directeur des secours aux chômeurs, 1501
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 263, 588, 813
Refus des Etats-Unis d'admettre les pêcheurs, 2261
Règlement, motion, 358, 708; texte législatif inexistant, 913, 914, 1497, 1547, 1553, 104
Service télégraphique d'Arichat, 716
Soulagement du chômage, 2740, 2742, 2745
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 917, 1117, 1411
Subvention au transport de la houille, 2033
Tarif douanier, annexe A, 2988
Tarifs de transport dans l'Ouest, 877
Traitements, Pêcheries, 3194
Transport du charbon, 3425
Travaux pour le soulagement du chômage, 608
Travaux publics dans Shelburne, 390
Vêtements et accessoires, Défense nationale, 2966

Raymond (Maxime), Beauharnois:
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2977
Subventions aux foires et expositions, 3095

Reid (Thomas), New-Westminster:
Achat de traverses de chemins de fer, Chemins de fer nationaux, 1162
Affaires indiennes, 2563
Budget, 2140
Chargement de blé australien en quarantaine, 60
Charbon employé pour la fabrication du fer et de l'acier, 256
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1079
Chemins de fer nationaux, 103
Chômage, 448, 462
Demande de documents, 2704
Edifices publics, Alberta, 234
Employés parlementaires, 847, 944
Emprunt national, 61

Reid (Thomas)—*Fin*
Equipages employés sur les navires, 3411
Fermes expérimentales, 3079
Great West Packing Co., 3225
Immigration asiatique, 2265
Immigration chinoise, 303
Industrie du sucre de betterave, 485
Jaynes Pile Driving Co., 1735
Loi d'établissement des soldats, 3186, 3321
Loi de la marine marchande, 945
Loi des chemins de fer, 1913
Octroi pour l'enseignement technique, 1544
Parcs nationaux, 1723
Pénitenciers, 1809
Port de New-Westminster, 3400
Prêts à la Colombie-Anglaise, 1283
Prêts à la Commission du port de New-Westminster, 1064
Prêts aux banques, 2205
Projet de loi des Etats-Unis sur la navigation, 1545
Quai du Réseau national à Vancouver, 1161
Quai Lapointe à Vancouver, 1162
Relevés hydrographiques, 1824
Service de radiodiffusion, 1832
Soulagement du chômage, correspondance, 62, 82, 90, 104, 162, 178, 202, 230, 364; Colombie-Anglaise, 1773, 2636, 2825
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1170, 1563, 1571, 2451
Subsides à l'agriculture, 2916
Tarification et tarifs spéciaux des chemins de fer, 2598
Tarifs de transport, 393, 857
Traité relatif au saumon, 1859
Traitement des fonctionnaires, 104
Travaux de chômage, Burnaby, 2857
Utilisation en commun de l'outillage des chemins de fer, 104

Revenu national:
Agent du service de répression, Arthabaska, 79
Appointements et dépenses, 3153
Bureau de douane, Maine, 715
Chargement de blé australien en quarantaine, 60
Commission des douanes, 716
Contrebande de spiritueux, 969, 1166
Division de l'impôt sur le revenu, Montréal, 178
Douanier A. L. Patterson, 1864
Douanier à Gargaries, 1162
Douanier à Sturgeon-Falls, 504
Droits d'accise américains sur le cuivre et le bois, 3328
Droits d'accise sur les cigarettes et le tabac, 3228
Droits de douane sur les automobiles, 2406

Revenu national—*Fin*
Edifice de la douane sur la frontière, Nouveau-Brunswick, 715
Employés du bureau de l'impôt sur le revenu, Montréal, 1061
Entrée à la douane de foreuses à pierre, 389
Exemptions de l'impôt sur le revenu, 1334
Exportations de bois à pâte, 2526
Hudon (Georges), 1287
Importation de beurre, 1646
Importations de bois de construction et d'automobiles, 610, 718
Inspection du pétrole et du naphte, 480, 660, 1664, 1774
Loi de l'accise, 836, 1775, 2349
Parmelee (J. D.), 1286
Percepteur adjoint de la douane de Shippegan, 2087
Perception des nouveaux impôts dans Kamouraska, 3428
Recettes provenant de la vente des timbres fiscaux, 384, 505
Savard (Isaïe), 2700, 2867
Service de surveillance, Arthabaska, 178
Service douanier, 2645
Sources principales de revenus, 1160
Statistiques relatives au tabac, 3019
Traitements, 1642, 3152
Vin canadien, 2528, 2575

Rhéaume (Martial), St-Jean-Iberville:
Brise-lames de Verchères, 2527
Budget, 1994
Destitution d'Auguste Tétreault, 1287
Ecole militaire de Saint-Jean, 1863
Epreuve des troupeaux, 3397
Fermeture de fabriques, 1958
Importation du beurre, 1646
Météorologiste du Lac Saint-Jean, 1065
Recenseurs dans Brome-Missisquoi, 1285
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 774
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1206, 1457; Chambly, 2528
Subsides à l'agriculture, 2890
Station météorologique à Dolbeau, 2204
Traitements et allocations, Postes, 2473

Rhodes (L'hon. Edgar Nelson), Richmond-Cap-Breton-Ouest:
Aide financière au chemin de fer Pacifique-Canadien, 175
Application de la réduction aux maîtres de poste rétribués par commission, 1989
Articles fabriqués par les aveugles, 3291
Automobiles du gouvernement, 712
Billets de banque en circulation, 1186
Billets du Dominion, 714
Budget, date probable, 890

Rhodes (L'hon. Edgar Nelson)—*Suite*
Budget, 1736, 1973
Caisse de retraite du personnel administratif, 845
Chômage, 431
Commission du tarif, 1990
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2526, 2648, 3269
Compagnies d'assurange étrangères, 2526, 2648, 3267
Crédits comportant la question de traitements, 376
Crédits du Revenu national, 1662
Crédits pour l'hygiène, 3399
Crédits supplémentaires, 1057, 2253, 3044
Déclaration du député de Sherbrooke, 3045
Département des assurances, 2525, 2647, 2868
Dépenses du contrôleur du Trésor, 2948
Dette échue de la Grèce et de la Roumanie, 2526
Dette publique, 1771
Dettes envers la Couronne, 711, 1778
Distribution de fourrage et de graines de semence, Manitoba, 742
Eagle, Star and British Dominions Ins. Co., 2621
Echéances des obligations du Canada, 1514
Emission d'un emprunt à l'intérieur, 1690
Emprunt de conversion, 1989, 1931, 1161
Emprunt national de 1931, 1161
Emprunt de conversion et emprunt du service national, 967
Etat du chômage, 843
Exportation de l'or, 2031, 2546
Fermeture des succursales de banques, 1334
Fonds nécessaires au paiement des dépenses et dettes des Chemins de fer nationaux, 1932, 2529
Format des billets de banque, 1512
Frais d'administration de l'hôtel de la monnaie, 3423
Fusion de banques, 304, 387
Garantie de la dette du Nouveau-Brunswick, 276
Garantie des obligations des Chemins de fer nationaux, 1663, 1664, 2574, 2576
Importation d'huiles, 611, 718
Impôt fédéral, 620, 625
Impôt sur les assurances, 1865
Industrie lainière, 426
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2868, 2924, 3305, 3365
Loi de finances, 683, 3427
Loi de finances provisoire, 1776, 2814
Loi du service civil, 3245
Loi spéciale du revenu de guerre, 3002, 3305, 3403
Loi sur l'inspection du poisson, 160
Obligations arriérées à échéance, 1598

Rhodes (L'hon. Edgar Nelson)—*Fin*
Obligations du Dominion, 1958
Paiements de $5,000 à la succession de feu Angus McLean, 1988
Passes migratoires et déblayage des rivières, 1662
Pêche au homard, 3183
Pêche maritime, 1294
Pensions aux ministres fédéraux, 845
Personnel de la Commission du prêt agricole, 279
Pièces de rechange des instruments aratoires, 1599
Prêts agricoles, 385, 388, 608, 1061
Prêts à la Commission du port de Montréal, 2951
Prêts aux banques, 2205
Prêts aux provinces, 1166
Protection des chantiers de construction, 1185
Rectification du compte rendu, 835
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 259, 794, 1668, 1686, 2032, 2932
Règlement, motion, 624; texte législatif inexistant, 914, 2729, 3302
Résolutions budgétaires, 2876
Secours en grains de semence et provende, 788
Services de l'Etat, 1918
Soldes non réclamés dans les banques, 2086
Soulagement du chômage, Colombie-Anglaise, 1773; Nouveau-Brunswick, 176
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1539, 1572, 1593
Stabilisation financière, 2812
Subventions à l'association des aveugles, Montréal, 2947
Subvention pour la prévention des incendies, 2959
Tarif douanier, 3305, annexe A, 2987, 2994
Taxe de vente sur les contenants, 2135
Taxe de vente, 3290
Tokyo Marine and Fire Ins. Co., 2621
Traitements et allocations, Justice, 1640
Traitements, Finances, 2945
Traitements et dépenses de la Commission du tarif, 2950
Traitements et dépenses, Pêcheries, 3199
Travaux de la Chambre, 2942; ordre du jour, 3302, 3403
Vente des machines de la Lauzon Engineering Co., 1514
Voies et moyens, 1777
Western Assurance Co,. 2621

Rinfret (L'hon. Fernand), Saint-Jacques:
Aide aux chômeurs, Montréal, 605
Budget, 2191
Bureau de poste de Montréal, 2184

Rinfret (L'hon. Fernand)—*Fin*
Employés du bureau de l'impôt sur le revenu, 1061
Employés temporaires des Postes, Montréal, 843
Naturalisation des étrangers, 1160
Port de Montréal, 3428
Réparations de guerre, 1161
Sources principales de revenus, 1160
Terminus postal, Montréal, 946, 1061

Roberge (Eusèbe), Mégantic:
Association de commis ambulants des postes, 275
Budget, 2008
Immigration, 2867
McKinnon (Garfield), 387, 3131
Maître de poste de Lourdes, 280
Pénitenciers et prisons, 2920
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1373, 1471
Tanguay (L.) et le personnel du bureau de poste à Québec, 2810

Robitaille (Feu Clément), 3

Rogers (L'hon. Robert), Winnipeg-Sud:
Mobilier du bureau de M. Georges Gonthier, 3229
Mobilier du bureau du docteur Tory, 3229

Ross (Arthur Edward), Kingston (ville):
Elévateur de Montréal, 1284
Elévateurs du Gouvernement, port de Prescott, 941
Examens médicaux et assistance médicale, 1330
Loi du service civil, 3233, 3243, 3244
Secours aux chômeurs, Pensions, 1802
Traitements, Pensions et Santé, 1787

Rowe (William Earl), Dufferin-Simcoe:
Budget, 1925

Roy (J.-S.), 2085

Ryckman (L'hon. Edmond Baird), Toronto-Est:
Agent du service de répression, Arthabaska, 79
Appointements, dépenses, Revenu national, 1353
Articles fabriqués par les aveugles, 3291
Budget, 2310
Bureau de douane, Maine, 715
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 3269
Compagnies d'assurance étrangères, 3267
Contrebande de spiritueux, 969, 1166
Crédits du Revenu national, 1662

Ryckman (L'hon Edward Baird)—*Fin*
Douanier à Sturgeon-Falls, 504
Droits d'accise sur les cigarettes et le tabac, 3228
Droits de douane sur les automobiles, 2406
Edifice de la douane sur la frontière, Nouveau-Brunswick, 715
Employés du bureau de l'impôt sur le revenu, 1061
Entrée à la douane de foreuses à pierre, 389
Exportations de bois à pâte, 2526
Importation de bois de construction et d'automobiles, 610
Importation de beurre, 1646
Inspection du pétrole et du naphte, 480, 660, 1664, 1774
Loi de l'accise, 836, 1775
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2987
Loi des chambres de commerce, 155
Loi spéciale des revenus de guerre, 3004
Perception des nouveaux impôts dans Kamouraska, 3428
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 2936
Recettes provenant de la vente des timbres fiscaux, 384, 505
Savard (Isaïe), 2700, 2867
Service douanier, 2646
Soulagement du chômage, 2827
Sources principales de revenus, 1161
Statistiques du tabac, 3019
Traitements, Revenu national, 3152
Vin canadien, 2529, 2575

Ryerson (Robert Edwy), Brantford (ville):
Service de radio et de radiotélégraphie, 1831

St-Père (Edouard-Charles), Hochelaga:
Budget, 2168, 2187
Chômage, 680
Destitutions de maîtres de poste, 846
Loi des élections fédérales, 143
Poste rurale à Saint-Paul, 385
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1200

Sanderson (Frederick George), Perth-Sud:
Brise-lames de Haileybury, 240
Code criminel, chèques sans provision, 668
Contrôle des grains de semence, engrais, 3029
Colonisation, 2270
Dépenses du contrôleur du Trésor, etc., 2949
Edifice public de Brockville, 841
Etablissement des soldats sur les terres, 2298
Exemption de l'impôt sur le revenu, 1334
Fermes expérimentales, 3087
Fruits, 3029
Industrie lainière, 415
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2927

Sanderson (Frederick George)—*Fin*
Loi d'établissement de soldats, 3186
Loi spéciale des revenus de guerre, 3009
Paiements d'après-guerre, 1729
Primes à l'industrie du chanvre, 253
Programme d'agriculture, 2799
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 587, 599, 822, 833, 1989
Soulagement du chômage, 2605, 2819
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 946, 1466, 1582
Traitements, Finances, 2946
Traitements, Pensions et Santé, 1790

Sauvé (L'hon. Arthur), Laval-Deux-Montagnes:
Abolition de bureaux de poste, 2407
Aéroports, 81
Affaire (L') de Saint-Eusèbe-de-Cabano, 3095
Association de commis ambulants des postes, 276
Bouliane (Elmérie), 842
Budget, 2163
Bureau de poste de Half-Moon-Bay, 739
Bureau de poste de Saint-Georges de Windsor, 740
Bureau de poste de Saint-Ignace, 2526, 3362
Bureau de poste de Saint-Valère de Bulstrode, 80
Bureau de poste de Sully, 713
Bureau de poste de Walker's Cutting, 713
Bureau de poste (Nouveau), 2407
Bureaux de poste, comté de Témiscouata, 1186, 2085
Caisse d'épargne postale, 2084
Changement d'emplacement de bureaux de poste, 2407, 2430
Courrier de Saint-Eloi, 1391
Crédits des Postes, 2970
Destitutions de maîtres de poste, 2085, 2807, 3134
Distribution du courrier, canton de Nepean, 1516
Distribution rurale à Saint-Valier, 2086
Employés temporaires des Postes, Montréal, 843
Enquêtes du ministère des Postes dans Québec, 712
Entreprise du courrier à Walker's Cutting, 275
Fletcher (George), 941
Formules du ministère des Postes, 2085
Ingérence politique, 2622
Ingérence politique à Chemin-du-Lac, 1392
Ingérence politique à Denonville, 1392
Ingérence politique à Ivry, 1392
Ingérence politique à Lamy-Sud, 1393
Ingérence politique à Notre-Dame-du-Lac, 1393

Sauvé (L'hon. Arthur)—*Suite*
Ingérence politique à Riou, 1392
Ingérence politique à Saint-Arsène, 1393
Ingérence politique à Sully, 1393
International Communication Co., 2454
Langlois (Paul), 738
Lévesque (Madame), 842
McKinnon (Garfield), 3192
Maître de poste d'Arthabaska, 79
Maître de poste de Caplan-Est, 1735
Maître de poste de Cap-Saint-Ignace, 1389
Maître de poste de Chemin-du-Lac, 1391
Maître de poste de Churchill, 2620
Maître de poste de Deschaillons, 1544
Maître de poste de Denonville, 1391
Maître de poste de Fauvel, 1735
Maître de poste de Gascons-Ouest, 1513
Maître de poste de Gironde, 1543, 1734
Maître de poste de Hopetown, 1543, 1735
Maître de poste d'Ivry, 1392
Maître de poste de l'Anse-aux-Gascons, 1734
Maître de poste de Lamy-Sud, 1513
Maître de poste de Laprairie, 1166, 3228
Maître de poste de La-Richardière, 1391, 1544
Maître de poste de Larry's-River, 1390
Maître de poste de Lefroy, 2620
Maître de poste de Montagne-Ronde, 1392, 1514
Maître de poste de Notre-Dame-du-Lac, 1513
Maître de poste de New-Richmond, 1513
Maître de poste de Petite-Cascapédia, 1388
Maître de poste de Port-Daniel, 1388
Maître de poste de Pointe-Lebel, 715, 843
Maître de poste de Raudot, 1514, 1543
Maître de poste de Restigouche, 1389
Maître de poste de Riou, 1391
Maître de poste de Saint-Arsène, 1514
Maître de poste de Saint-André-de-Restigouche, 1513
Maître de poste de Saint-Charles-de-Caplan, 1735
Maître de poste de Saint-François-d'Assise, 1516, 1543, 1735
Maître de poste de Saint-Godfroid, 1388
Maître de poste de Saint-Jean-l'Evangeliste, 1513
Maître de poste de Saint-Joseph-d'Alma, 1060
Maître de poste de Saint-Pascal, 3110
Maître de poste de Saint-Siméon, 1513
Maître de poste de Saint-Tite-des-Caps, 842
Maître de poste de Sully, 1390
Maîtres de poste du comté de Témiscouata, 737, et lac St-Jean, 1520
Paiements à M. Gérard Simard, 1516
Personnel des Postes, Québec, 3108
Personnel des Postes, Winnipeg, 2135
Postiers de Winnipeg, 2099
Prix du change, 176

Sauvé (L'hon. Arthur)—*Fin*
Question de privilège, 2350; (M. Pouliot), 2970
Résiliation de contrats, 2403
Revenus du ministère des Postes, 303
Salaire du maître de poste de Laurier, 1516
Séguin (Roger), 713
Service extérieur, Postes, 3098, 3125
Service postal de Fleurant, 1061
Service postal de l'Ile-aux-Grues, 1515
Service postal de Saint-Charles-de-Caplan, 1735
Service postal entre Saint-Octave-de-Bosquet et Saint-Agathe, 1517
Tanguay (L.), 2810
Terminus postal, Montréal, 946
Traitements et allocations, Postes, 2455
Transport du courrier à Saint-Raphaël d'Aston, 2086
Transport du courrier de la Rivière-au-Tonnère à l'île d'Anticosti, 3018
Transport du courrier à Saint-David, 1058
Tremblay (Joseph-Léo), 840
Werbenuk (M.), 967

Savard (Isaïe), 2700, 2867

Secrétaire d'Etat:
Agents acheteurs du gouvernement, 1393
Archives du bureau des brevets d'invention, 3242
Automobiles des ministres, 944
Avocats employés par l'Etat, 104
Bureau international pour la protection de la propriété industrielle, 3, 2243
Canada Power and Paper Corporation, 2253
Canadian Import Co., 506
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2621
Commission Stamp, 2300
Compagnies d'assurance, 1084
Concurrence déloyale dans le commerce et l'industrie, 11, 157, 1987, 2529
Distillerie à Berwick, 482
Employés dans l'édifice de la Confédération, 2204
Frais d'avocats, transfert des ressources naturelles, 504
Frontier College, 2204, 2417
Frontière de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, 10, 145
Gazette Printing Co., 506, 968
Ingérence politique, 2700, 2867
Loi de tempérance, 2243, 2253
Loi des brevets d'invention, 10, 156, 1011, 1775
Loi des chambres de commerce, 10, 146, 154, 1774
Loi des élections fédérales, 130
Loi des compagnies, 2300, 2525, 2531, 2623

Secrétaire d'Etat—*Fin*
Magazines américains imprimés au Canada, 504
Maître de poste de Pointe-Lebel, 1390, 1419
Mission canadienne en Amérique du Sud, 1185
Naturalisation des étrangers, 1160
Ordre impérial des filles de l'Empire, 1959
Paiement à M. N. D. Murray, 383
Prêts à la Colombie-Anglaise, 1283
Primes pour cautionnement des fonctionnaires, 1545
Projet hydraulique de Beauharnois, 660, 711
Réclamations de guerre, 3, 1161, 1597, 2083, 3428
Réparations reçues d'Allemagne, 389, 1512
Résolutions de la Législature de Québec, 840
Service de passage entre la Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac, 1159
Traitements, 2231; Archives, 2231
Valeurs remises à des sujets de pays ennemis, 385
Vente des pommes de terre de Cuba, 2180

Secrétariat du Gouverneur général:
Traitements, 1813

Séguin (Paul-Arthur), L'Assomption-Montcalm:
Loi de faillite, 1161
Réduction des crédits de l'Agriculture, 3394
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1265

Séguin (Roger), 713

Senn (Mark Cecil), Haldimand:
Agriculture et colonisation, rapport 3057
Charbon, commission du port de Montréal, 1517
Fennell (M. P.), commission du port de Montréal, 1517
Industrie de sucre de betterave, rapport, 1596
Mobilier de la Commission du port de Montréal, 1545

Service civil:
Commission du service civil, nominations, 346
Concierge de l'édifice public d'Arichat, 714
Concierge de l'édifice public de Saint-Thomas, 713
Concierge de l'édifice public de Shelburne, 1647
Destitutions de maîtres de poste, 2921
Employés du service civil, 1187
Femmes mariées dans le service civil, 177

Service civil—*Fin*
Fonctionnaires âgés de plus de soixante-cinq ans, 506
Fonctionnaires de la Douane et de l'Immigration à Forest-City, 1735
Fonctionnaires de la Marine, Gaspé, 741
Fonctionnaires publics, 1187
Houle (Marie-Rose), 714
LeBlanc (Félix-B.), 941
Loi du service civil, 174, 347, 453, 533, 3044, 3121, 3232, 3302
Maître de poste de Saint-Valier, 2406
Nominations au service civil sur l'avis du ministre, 506
Nominations et exécution de la loi, 658, 2814, 2828
Nomination dans les services extérieurs, 62
Réduction sur les traitements des fonctionnaires, 386
Retraite des fonctionnaires civils, 1517
Secrétaires particuliers des ministres, 178
Service civil, rapport, 2752, 2810
Service de la traduction, 736
Suspension des augmentations régulières, 232
Traitement des fonctionnaires, 104
Traitements, 2230

Shaver (Frank Thomas), Stormont:
Budget, 2110
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, 1140
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 759

Short (Harry B.), Digby-Annapolis:
Service de sauvetage, 1823
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1540
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1821
Traitements, dépenses, service de patrouille, Pêcheries, 3203

Smith (Benjamin Franklin), Victoria-Carleton:
Contrôle des grains de semence, engrais, 3030
Destitution d'inspecteurs, 2790
Industrie laititère, 2780
Interdiction de l'importation des pommes de terre canadiennes en Grande-Bretagne, 163
Prime au blé, 2763
Question de privilège, 2476
Traitements et allocations, Postes, 2458, 2461

Smith (Robert Knowlton), Cumberland:
Loi des grains, 2048
Loi spéciale des revenus de guerre, 3010
Sel de Malagash, 3217
Traitements, dépenses, service de patrouille, Pêcheries, 3201

Speakman (Alfred), Red-Deer:
Avances aux soldats sur les terres, 3404
Colonisation, 2270
Conditions agricoles, 3388
Conférence impériale économique, 3423
Conservation des forêts, 1719
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2503, 2518
Cour d'échiquier, dépenses, 1807
Droits sur les livres éducatifs, 3170
Edifices publics, Alberta, 234
Edifices publics, Québec, 237
Etablissement des soldats sur les terres, 2296
Fermes expérimentales, 3075
Gendarmerie royale, 2422, 2683
Hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue, 383
Loi d'établissement des soldats, 3185, 3188, 3402
Loi de tempérance, 2243
Loi des grains, 1855
Loi du service civil, 549, 3250, 3253
Loi spéciale des revenus de guerre, 3004
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2859
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1708
Parcs nationaux, 1723
Pensions des vétérans, 1165
Ports et rivières, Québec, 238; Alberta, 246
Projet hydraulique de Beauharnois, 3336
Radiodiffusion, commission, 3028
Recherches sociales et économiques, 91, 118
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 271, 820, 2933
Règlement, motion, 624
Service de radio et radiotélégraphie, 1829
Service entre Charlottetown et Pictou, 374
Service géodésique, 1712
Stabilisation de la monnaie, 525
Subvention à l'enseignement technique, 1285
Subvention à l'Institut national pour les aveugles, 1805
Subvention au comité d'hygiène national, 1806
Subventions aux foires et expositions, 3095
Tarifs de transport dans l'Ouest, 879
Taxe de vente, 3296
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 2077
Terres et parcs fédéraux, 1716
Traitements, Pensions et Santé, 1781, 1797
Traitements, Secrétariat d'Etat, 2233

Spencer (Henry Elvins), Battle-River:
Aéroport de Fort Fitzgerald, 2406
Aide à l'agriculture, 319
Arpentages topographiques, 2944
Banque, monnaie et crédit, 648
Bataillons scolaires, 2966

Spencer (Henry Elvins)—*Fin*
Billets de banque en circulation, 1186
Budget, 2151
Caisse d'épargne postale, 2084
Comité des chemins de fer et marine, 1736
Compagnies d'assurance, 1102
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2650, 2657, 2663, 3273, 3276, 3280
Compagnies d'assurance étrangères, 3268
Conditions agricoles, 3373
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2517
Crédits pour l'hygiène, 3399
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2544
Embranchement Bulwark-Airways, 431, 742
Emprunt de conversion et emprunt du service national, 967
Fonctionnaires âgés de plus soixante-cinq ans, 506
Histoire de la Grande guerre, 2967
Industrie laitière, 2781
Loi des banques, 354, 531, 1141
Loi de finances, 604, 683
Majoration des actions de compagnies, 2240
Obligations du Dominion, 1958
Pensions demandées par les membres du Parlement, 303
Personnel de la Commission du prêt agricale, 279
Prêt à la Commission du port de Montréal, 2952
Prêts aux banques, 2204
Prêts aux cultivateurs, 1061
Rectifications du compte rendu, 1164
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 386, 2942
Réserve de Coppermine, 714
Sapeur Harry Brown, 1287
Secours aux pensionnés de guerre, 506
Service des cadets, 3178
Stabilisation de la monnaie, 507, 530
Subventions destinées à enrayer les maladies vénériennes, 1059
Terrains militaires et terres des Indiens, 383
Travaux de la Chambre, 2942
Valeurs remises à des sujets de pays ennemis, 385

Spotton (George), Huron-Nord:
Automobiles des ministres, 944
Budget, 2328
Commission relative à l'agriculture, 2881
Immigration, 2246
Loi spéciale des revenus de guerre, 3313
Service de radio et de radiotélégraphie, 1831
Taxe de radios, 741
Téléphones du gouvernement, 2700

Sproule (John T.), Lambton-Est:
Conditions agricoles, 3375
Loi spéciale des revenus de guerre, 3313
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 774
Service de radio et de radiotélégraphie, 1837
Tarif douanier, annexe A, 2991, 2992
Tarifs de transport dans l'Ouest, 889

Stanley (George Douglas), Calgary-Est:
Affaires indiennes, 2564
Aide à l'agriculture, 333
Examens médicaux et assistance médicale, 1326
Gendarmerie royale, 2580
Industrie laitière, 402
Soulagement du chômage, 2717

Stevens (L'hon. Henry Herbert), Kootenay-Est:
Blé Garnet, 1115, 1519
Bois de Russie, 1334
Budget, 1889
Bureau cinématographique, 2074
Bureau de la statistique, 2077
Charbon employé pour la fabrication du fer et de l'acier, 255
Conseil des recherches nationales, 738, 2074
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 104, 742, 945, 969, 1774, 2183, 2302, 2403, 2477, 2502
Crédits comportant la question de traitements, 375
Distribution et inspection de grains dans la Saskatchewan, 1394
Elévateurs de Montréal, 1284
Elévateurs de Prescott, 941
Equipages employés sur les navires, 3412
Etat à organisation coopérative, 735
Expédition de blé en Russie, 2924
Expéditions de grains par les ports canadiens, 2182
Exportation de produits agricoles, 942
Expositions et foires, 2076
Fabriques fermées, 1512, 1519, 1958
Fabriques nouvelles, 1060, 1859
Fausse interprétation à des paroles, 1232
Ficelle d'engerbage, 712
Importations de beurre, 384
Importations de beurre et de fromage, 1931, 608
Importations de beurre de la Nouvelle-Zélande, 1184
Importations de bois de Russie, 739
Importations de laine brute, 1860
Importations de tabac, 2182
Importations et exportations, 1861
Inspection de l'électricité et du gaz, 256, 264
Inspection des bateaux à vapeur, 1851
Inspection des poids et mesures, 2076
Laine étrangère, 1860

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Fin*
Loi de l'exportation de l'électricité, 367
Loi des grains, 431, 1854, 2034, 2061
Primes à l'industrie du chanvre, 253
Prise de possession de terres hypothéquées, 1546
Production du fer en gueuse, 2182
Publicité et annonces, Commerce, 368
Recensement à Saint-Hyacinthe-Rouville, 1545
Recenseur de Bella-Coola, 276, 386
Recenseur de Brome-Missisquoi, 1286
Recherches sociales et économiques, 98
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 1768
Service de bac entre l'Ile-aux-Coudres et Les Eboulements, 3363
Service des nouvelles britanniques et étrangères, Commerce, 256
Service entre Charlottetown et Pictou, 374
Service de passage entre Dalhousie et Méguasha, 2181
Service entre Vancouver et les ports septentrionaux de la Colombie-Anglaise, 374
Service entre la Colombie-Anglaise, l'Australie ou la Chine, 373
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1116
Statistiques du chômage, 3365, 3408
Subventions aux paquebots-poste et aux navires, 372
Tarif douanier, annexe A, peaux, 2994
Tarifs du traité australien, 105, 153
Traité avec l'Allemagne, 1116
Traitements, Commerce, 247, 1853
Transport par canaux, 1059

Stewart (L'hon. Charles), Edmonton-Ouest:
Affaires indiennes, 2569, 2572
Appointements et frais des territoires du Nord-Ouest, 1713
Chemin de fer de la rivière de la Paix, 1083
Colonisation, 2274
Commission géologique, 1702
Compagnies d'assurance, 1108
Concierge de l'édifice public de Shelburne, 1647
Conducteur des travaux publics dans Shelburne-Yarmouth, 1647
Conservation des forêts, 1719
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2479, 2502, 2509, 2511, 2517, 2521
Délai pour l'achèvement de certaines lignes, 2546
Dépenses du contrôleur du Trésor, 2948
Gendarmerie royale, 2419
Gisements de minerai et ressources minérales, 1698
Impôt fédéral, 622

Stewart (L'hon. Charles)—*Fin*
Industrie du sucre de betterave, 491
Inspection de l'électricité et du gaz, Commerce, 259
Institutions scientifiques, 1698
Levés topographiques, 1710
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2975
Loi des compagnies, 2531, 2538
Loi des grains, 2068
Loi du service civil, 3241, 3243, 3251
Médecin des Indiens de Shelburne, 1647
North American Assurance Co., 1116
Parcs nationaux, 1724
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1703, 1709
Prêt à la Commission du port de Montréal, 2952, 2955
Projet hydraulique de Beauharnois, 1420, 1918, attitude du ministère, 2097, 3341
Quais d'Abercrombie et de New Glasgow, 1647
Question de privilège, 711
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 259, 268, 2937, 2941
Service géodésique, 1711
Soulagement du chômage, 610, 2714, 2740
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1350, 1651, 1659
Tarif douanier, peaux, 2999
Tarifs de transport dans l'Ouest, 869, 870, 884
Taxe de vente, 3297
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 2081
Traitements et dépenses de la Commission du tarif, 2950
Traitements, Secrétariat d'Etat, 2234
Validation de décrets du Conseil, 367

Stewart (L'hon. H. A.), Leeds:
Accord avec la ville d'Ottawa, 60, 161, 233
Avis de renvoi, Travaux publics, 1058
Amélioration de la baie Sainte-Catherine, 3402
Brise-lames, Haileybury, 240
Brise-lames, île du Cap-Sable, 610
Brise-lames, Verchères, 2527
Bureau de poste, Guelph, 842
Bureau de poste, Lumsden, 1957
Bureau de poste, Montréal, 2184
Bureau de poste, Shubenacadie, 2429
Câble sous-marin, 605
Conseil national de recherches, 238
Crédits en général, Travaux publics, 235
Denton (M.), 386
Dépenses relatives au soulagement du chômage, Charlevoix-Saguenay, 388
Edifice public, Brockville, 841
Edifices publics, Alberta, 234
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 235

Stewart (L'hon. H. A.)—*Fin*
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 236
Edifices publics, Ontario, 234
Edifices publics, Québec, 236
Employés temporaires des Travaux publics, 941
Gardien de l'édifice public d'Arichat, 714
Ingénieur résidant à Rimouski, 1516
Loi des chambres de commerce, 146
Launching, île du Prince-Edouard, 2476
Pont, Empress, 245
Pont, Outlook, 244
Pont, New-Westminster, 3402
Pont Perley, 175
Pont projeté sur le Saint-Laurent, 3364
Ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 238
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 238
Ports et rivières, Ontario, 239
Ports et rivières, Québec, 238
Quai, Abercrombie, 1390
Quai, Baie Sainte-Catherine, 606
Quai, Bonaventure, 392
Quai, Baie-du-Vin, 719
Quai, Burnt-Church, 2183
Quai, Maria, 391
Quai, New-Glasgow, 1285
Quai, Pictou, 1390
Quai, Sainte-Anne de la Pocatière, 3044
Quai, Sarnia, 239
Quai, Upper White-Head, 841
Quai Long, Wedgeport, 1284
Roy (J.-S.), 2085
Salaires raisonnables pour travaux de soulagement, 1507
Soulagement du chômage, 241; Nouvelle-Ecosse, 280, 391, 718, 847, 2087; Pictou, 1386
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1539, 1573, 1582, 1585, 1604, 2448
Sutherland (Lt.-col.), 1285
Terminus postal, Montréal, 1061

Stewart (John Smith), Lethbridge:
Industrie du sucre de betterave, 486
Industrie lainière, 397
Parc international de Waterton, 3286

Stinson (Thomas Hubert), Victoria (Ont.):
Travaux de la Chambre, 2135

Stirling (Grote), Yale:
Industrie lainière, 409

Stitt (James Herbert), Selkirk:
Affaires indiennes, 2568
Aide aux chômeurs, 193
Budget, 1947
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2510
Discours du trône, 18

Stitt (James Herbert)—*Fin*
Droits d'accise américains sur le cuivre et le bois, 3329
Frais de manutention du grain à Fort-Churchill, 2476
Journée de travail, 285
Monopolisation du radium par l'Etat, 3263
Parcs nationaux, 1724
Pêcheries de la baie d'Hudson, 3220
Règlement, 197
Secours aux chômeurs, 2825
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1029
Traitements, pensions et santé, 1799

Sullivan (John Alexander), Ste-Anne:
Budget, 1940
Industries nouvelles, 1060
Loi de faillite, 3068
Monnaie bilingue, 3424

Sutherland (Lt-col.), 1285

Sutherland (L'hon. Donald M.), Oxford-Nord:
Aéronautique, 2968, 3172, 3178
Aéroport de Fort-Fitzgerald, 2406
Arpentages topographiques, 2944
Bataillons scolaires, 2966
Clubs d'aviation, 80
Contre-torpilleurs, 12, 1395
Corps d'aviation royale, 304, 431, 555, 607, 2300
Equipement, armée permanente, 3044
Généralités, Défense nationale, 3179
Histoire de la Grande guerre, 2406, 2967
Loi de l'aéronautique, 2620
Magasins généraux, Défense nationale, 2966
Milice, 2965
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 592
Service de radiodiffusion, 2943, 3173
Service des cadets, 3173
Service naval, 2943
Troupe permanente, 2962
Vêtements et accessoires, 2966

Swanston (James Beck), Maple-Creek:
Aide à l'agriculture, 328
Industrie lainière, 393, 427

Tanguay (L.), 2810

Taylor (William Horace), Norfolk-Elgin:
Fourniture de charbon, Commission du port de Montréal, 1161
Loi spéciale des revenus de guerre, 3008
Service de radio et de radiotélégraphie, 1830

Tétreault (Auguste), 1287

Tétreault (J.-Eugène), Shefford:
Budget, 2127
Division de l'impôt sur le revenu, Montréal, 178
Femmes mariées dans le service civil, 177
Fonctionnaires publics, 1187
Gariépy (Victor), 3229, 3362

Thauvette (Joseph), Vaudreuil-Soulanges:
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1434

Thompson (Alfred Burke), Simcoe-Est:
Interdiction de l'importation des pommes de terre canadiennes en Grande-Bretagne, 171

Thompson (Thomas Alfred), Lanark:
Industrie lainière, 405
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 764

Totzke (Albert Frederick), Humboldt:
Bureau de poste d'Alvena, 2922
Conservation des forêts, 1718
Destitution de maîtres de poste, 3142
Distribution et inspection de grains dans la Saskatchewan, 1394
Industrie laitière, 2780
Loi des grains, 1854
Maître de poste de Jansen, 1864
Parcs nationaux, 1723
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1342
Terminus de la baie d'Hudson, 2078
Terres et parcs fédéraux, 1714

Travail:
Achat de blé, 1956, 2087, 2405
Aide à l'agriculture, 286, 2812
Avances aux provinces, 2812
Chômage, 431, 671, 737
Chômeurs dans le Nord d'Ontario, 2623
Coalitions, 3227
Correspondant de la Gazette du Travail, Calgary, 2810
Déboursés dans le comté de Gloucester, 230
Dépenses pour remédier au chômage, 1058; Shelburne-Yarmouth, 279
Directeur de l'assistance aux chômeurs, Montréal, 843
Enseignement technique, 177, 2136
Expédition de secours, 2085
Fabrication de chaussures dans les pénitenciers, 740
Fonds de secours au chômage, Québec, 847
Gravel (Gédéon) et Dussault (Eugène), 1862

Travail—*Fin*
Imposition de l'indemnité du chômage, 2351
Journée de travail, 280
Loi de l'enseignement professionnel de 1931, 1287
Loi des rentes viagères, 3405
Loi du chômage, Québec, 2086
Menace d'expulser les sans-travail de Le Pas, 891
Ouvrage de protection à Saint-Omer, 505
Pensions aux aveugles, 387
Pensions de vieillesse, 176
Quai à Barachois, 611, 718
Quai à Saint-Omer, 1059
Quebec Power Co., 716
Rapport de J. B. Carter, 62
Retour à la terre, 605
Route de Rivière-du-Loup à Campbellton, 712
Route n° 6, Bonaventure, 1516
Route transcanadienne, 607, 2527
Secours aux provinces de l'Ouest, 1772
Soulagement du chômage, 62, 82, 90, 104, 162, 178, 179, 304, 610, 660, 719, 891, 1188, 2528, 2591, 2601, 2622, 2623, 2704, 2734, 2815, 2868, 2922; Glace Bay, 2876; Gloucester, 480; Haliburton, 739; Hull, 716; île du Prince-Edouard, 505, 607; Kamouraska, 719; Lévis, 1286; Manitoba, 1062; Montréal, 605; province de Québec, 1162, 1285, 1287, 1958, 2700; Nouveau-Brunswick, 176, 276, 481; Nouvelle-Ecosse, 279, 482, 717, 1067, 2087; Richmond-Wolfe, 1186, 2920; Saint-Hyacinthe, 610, 718, 1064; Saint-Anne de la Pocatière, 1064
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 293, 835, 893, 940, 946, 969, 1012, 1065, 1116, 1145, 1166, 1188, 1236, 1394, 1395, 1422, 1520, 1547, 1599, 1650, 1734, 1770, 1814, 2031, 2083, 2135, 2180, 2253, 2300, 2301, 2302, 2349, 2430, 2475, 2525, 2620, 2622, 2645, 2755, 2810, 2970, 3018, 3185, 3229; Alberta, 1864; convention avec les provinces, 2349; Ontario et Québec, 1861; Pictou, 2182; Cantons de l'Est, 1515; Colombie-Anglaise, 230, 364; Saint-Emile, 2302; Trois-Rivières, 2811
Subvention à l'enseignement technique, 1285, 1544
Surveillants du chômage dans la Saskatchewan, 1064
Travail et conciliation, 1696
Travaux du gouvernement de Québec, 943
Travaux pour le soulagement du chômage, 385, 608
Travaux publics dans Québec, 944
Usine pour la fabrication du coke, 481

Travaux publics:
Accord avec la ville d'Ottawa, 60, 161, 233
Avis de renvoi, 1058
Bassin de radoub, Tadoussac, 2475, 3227
Brise-lames, île du Cap-Sable, 610
Brise-lames, Jeddore-Ouest, 610
Brise-lames, Margaree, 945
Brise-lames, Rockdale, 2700
Brise-lames, Ruisseau-Leblanc et quai de Saint-Charles-de-Caplan, 1394
Brise-lames, Sydney-Nord, 2812
Brise-lames, Verchères, 2527
Bureau de poste, Guelph, 842
Bureau de poste, Lumsden, 1957
Bureau de poste, Montréal, 2184
Bureau de poste, Shubenacadie, 2429
Bureau de poste terminus, Montréal, 1061
Câble sous marin, 605
Camp de Valcartier, 1286
Concierge de l'édifice public, Shelburne, 1647
Conducteur des travaux publics, Shelburne-Yarmouth, 1647
Conseil national de recherches, 237
Crédits en général, 235
Denton (M.), 386
Dépenses pour le soulagement du chômage, 389; Charlevoix-Saguenay, 388
Digue de Lower-Sandy-Point, 390
Edifice public, Brockville, 841
Edifice public, Joliette, 1065
Edifices publics, Alberta, 234
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 234
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 236
Edifices publics, Ontario, 233
Edifices publics, Québec, 236
Employés des Travaux publics, 942
Employés temporaires, 941
Gardien de l'édifice public, Arichat, 714
Gardien de l'édifice public Saint-Thomas, 849
Ingénieur résidant à Rimouski, 1516
Hangar à Saint-Omer, 1059
Havres et rivières, Ontario, 239
Jaynes Pile Driving Co., 1735
Jetée de Baccabo-Ouest, 1864
Launching, île du Prince-Edouard, 2476
Loi du chômage, Nouvelle-Ecosse, 2087
Murs de fortification, Québec, 1286
Murs de protection, Saint-Maxime-de-Scott, 2528
Pont Perley, 175
Pont projeté sur le Saint-Laurent, 3364
Ports et rivières, 3227, 3400
Ports et rivières, Alberta et Saskatchewan, 243
Ports et rivières, Manitoba, 243
Ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 238
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 238
Ports et rivières, Québec, 238

Travaux publics—*Fin.*
Quai, Abercrombie, 1390
Quai, Baie du Vin, 719
Quai, Baie-Sainte-Catherine, 606
Quai, Barachois, 847
Quai, Bonaventure, 392
Quai, Burnt-Church, 2183
Quai de East-River, Sheet-Harbour, 2813
Quai, Hantsport, 1518
Quai, Grand-Bras-d'Or, 943
Quai, Great-Village, 1394
Quai Lapointe, Vancouver, 1162
Quai Long, Wedgeport, 1284, 1287
Quai, Lower Burlington, 1518
Quai, Maria, 391
Quai, New Glasgow, 1284
Quai, Oak-Point, 716
Quai, Pictou, 1389
Quai, Pointe-au-Pic, 1065
Quai, Sainte-Anne de la Pocatière, 717, 3044
Quai, Saint-Gédéon, 1286
Quai, Sandford, 1065
Quai, Upper-White-Head, 841
Quai, Verchères, 1064
Quais, Pont-Tupper, Louisdale, Poulamon et Ardoise, 1864
Roy (J.-S.), 2085
Soulagement du chômage, Nouvelle-Ecosse, 279, 391, 717, 846; Pictou, 1185; Digby, 1518
Sutherland (Lt-col.), 1285
Téléphone du gouvernement, 2700
Travaux publics dans Shelburne, 390

Tremblay (Joseph Leo), 843

Turnbull (Franklin White), Regina:
Aide à l'agriculture, 300
Loi de faillite, 3053
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1262
Tarifs de transport, 859, 874

Vallance (John), Battleford-Sud:
Affaires indiennes, 2568, 2687
Aide à l'agriculture, 303, 305
Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, 178
Bétail, 3042
Blé acheté pour fin de charité, 2087
Brise-lames, Haileybury, 242
Brise-lames, Jaddore-Ouest, 610
Budget, 2387
Bureau cinématographique, 2075
Bureau de la statistique, 2076
Classement du blé Garnet, 1519
Colonisation, 2251, 2258
Commission de vente, 2136
Conservation des forêts, 1718

Vallance (John)—*Fin*
Demande de documents, 2622
Embargo sur les pommes de terre, 171
Enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques, 1721
Expositions et foires, 2076
Fabrication de chaussures dans les pénitenciers, 740
Fermes expérimentales, 3071
Guest (Docteur Frederick), 604
Industrie laitière, 2779, 2784, 2794
Inspection du pétrole et du naphte, 661
Loi des grains, 1854, 2050, 2061
Loi d'établissement des soldats, 3188
Loi du service civil, 3233, 3252
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2855
Parcs nationaux, 1722
Pêche au homard, 2572
Pièces de rechange pour instruments aratoires, 556, 1599
Pont sur la rivière Saskatchewan, 243
Ports et rivières, Alberta et Saskatchewan, 246
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 272, 304, 2934
Soulagement du chômage, 190, 2738, 2750, 2752
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1122, 1264, 1355, 1547
Surintendant Jennings (G. L.), 387
Tarif douanier, annexe A, 2989; peaux, 2996
Tarifs de transport dans l'Ouest, 878
Terminus de la baie d'Hudson, 2078
Terres de l'artillerie et de l'amirauté, C.-A., 1727
Terres et parcs fédéraux, 1718
Traitements, Commerce, 248, 250

Veniot (L'hon. Pierre-Jean), Gloucester:
Aéroport, 80
Affaires indiennes, 2560, 2693
Brise-lames de Margaree, 943
Budget, 1930
Bureau de douane, Maine, 715
Bureau de poste de Briton-Cove, 943
Bureau de poste de Lakeville, 90
Bureau de poste de Saint-Quentin, 1065
Canal Rideau, améliorations, 2284
Canal Welland, améliorations, 2289
Chômage, 465
Colonisation, 2243, 2257
Commission du port de Saint-Jean, 303
Contrôle des grains de semence, engrais, 3031
Convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande, 2513, 2519
Déboursés dans le comté de Gloucester, 230
Destitutions de maîtres de poste, 3135, 3150
Destitutions d'inspecteurs, Agriculture, 2787, 2794

Veniot (L'hon. Pierre-Jean)—*Suite*
Edifice des douanes sur la frontière du Nouveau-Brunswick, 715
Embargo sur les pommes de terre, 167, 174
Enseignement technique, 177
Entreprise du bac transbordeur, Charlevoix, 2922
Expéditions de grains par les ports canadiens, 2182
Fait personnel, 1282
Fermes expérimentales, 3084
Fonctionnaires de la douane et de l'immigration à Forest-City, 1735
Garantie de la dette du Nouveau-Brunswick, 276
Gendarmerie royale, 2419, 2579, 2681
Immigration, inspection médicale, 1804
Inspecteur des légumes à Caldwell-Brook, 1394
Inspection de l'électricité et du gaz, Commerce, 256, 257
Inspection du poisson, 1815
International Communication Co., 2454
Loi des grains, 1857, 2041, 2052
Loi du serice civil, 3233, 3234, 3252
Loi spéciale des revenus de guerre, 3004, 3015
McKinnon (Garfield), 3104
Maître de poste de Churchill, 2620
Maître de poste de Lefroy, 2620
Maître de poste d'Oliver-Siding, 91
Maître de poste de Sainte-Cécile, 90
Maître de poste de Six-Roads 90,
Nominations et exécution de la loi du service civil, 2860, 2862
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1705
Pêche au saumon, 969
Pêche aux huîtres, 716
Pêche maritime, 1315, 3215
Percepteur adjoint de la douane de Shippegan, 2087
Piscifacture de Restigouche, 2920
Ports et rivières, Nouveau-Brunswick 238
Postiers de Winnipeg, 2100
Prêt à la Commission du port de Montréal, 2951
Provisions pour dépenses et services de la dette des Chemins de fer nationaux, 1932, 1637
Quai de Barachois, 611, 718, 847
Quai de la Baie-du-Vin, 719
Quai de Burnt-Church, 2183
Quai de Grand-Bras-d'Or, 943
Quai d'Oak-Point, 716
Rapport de J.-B. Carter, 62
Recettes provenant de la vente des timbres fiscaux, 384, 505

Veniot (L'hon. Pierre-Jean)—*Fin*
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 749, 807, 1762, 2933, 2935, 2941
Règlement, 2472; amendement, 2842
Réserves indiennes, Nouveau-Brunswick, 1863
Revenus du ministère des Postes, 303
Salaire raisonnable pour travaux de soulagement du chômage, 1504
Soulagement du chômage 2630, 2736 2827, 2922; Gloucester 480; Nouveau-Brunswick 176, 276, 481
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 896, 935, 1461, 1568, 1574 1576,
Soulagement du chômage Pensions, 1801
Steamer *Alette*, 481
Succession de feu Angus McLean, 2426
Tarifs du traité australien, 105
Taxe d'accise, 3171
Taxe de vente, 3290, 3292, 3297
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 2081, 2082
Traitements, Commerce, 247, 1853
Traitements, service civil, 2230
Traitements et allocations, Postes, 2456
Traitements et allocations, Justice, 1640
Traitements, Pêcheries, 3193
Traitements, Quarantaine, 1803

Verville (J.-Achille), Lotbinière:
Inspecteurs du dragage à Deschaillons, 1517
Maître de poste de Deschaillons, 1544
Salaire du maître de poste de Laurier, 1516
Service postal entre Saint-Octave de Bosquet et Sainte-Agathe, 1517
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1204, 1473

Vigneault (Alfred), 609

Weir (L'hon. Robert), Melfort:
Achat de fertilisants, 2254, 2304
Aide à l'agriculture, 311, 322, 336
Avances pour l'achat de grains de semence, 506, 555
Bétail, 3037, 3043
Classification des porcs, 389
Conditions agricoles, 3375
Conférence sur l'agriculture, 604, 1062
Contribution aux bureaux impériaux, 3398
Contrôle des grains de semence, engrais, 3029
Desrosiers (Joseph), 1285
Destitution d'inspecteurs, Agriculture, 2793
Destitution projetée de quarante-neuf spécialistes agricoles, 555
Déshydratation des fruits et légumes, 3032
Embargo sur les pommes de terre, 172, 1647
Fermes expérimentales, 3071

Weir (L'hon. Robert)—*Fin*
Fruits, 3029
Industrie lainière, 425
Industrie laitière, 2777
Institut international de l'agriculture, 1661
Langlois (Paul); Latulippe (Roméo), 607
Livres généalogiques du bétail, 2620, 3124
Loi des insectes destructeurs et autres fléaux, 382, 660, 1663
Médecins vétérinaires, Richmond-Wolfe, 387
Paiements à la province de Québec, Agriculture, 714
Prix du blé de semence, 741, 788
Rectification au compte rendu, 555
Santé des animaux, loi des épizooties, 3397
Société agricole, Kerrobert, 177
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1338
Subventions aux foires et expositions, 3090
Subvention au Congrès mondial du grain, 3400

Weir (William Gilbert), Macdonald:
Affaires indiennes, 2687, 2696
Avances aux provinces, secours, 2812
Avances de semences et de provende, 892
Budget, 2215
Bureau d'épargne, Manitoba, 1957
Loi des grains, 2073
Secours aux chômeurs, 2741
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1346
Subsides à l'agriculture, 2900
Syndicat du blé, 2923
Tarifs de transport dans l'Ouest, 864
Terminus de la baie d'Hudson, 2079

Werbenuk (M.), 967

White (John Franklin), London:
Prix des licences du radio, 3363

Willis (Errick French), Souris:
Budget, 2018
Parc international Waterton, 3281

Woodsworth (James Shaver), Winnipeg-Centre-Nord
Associations illégales, 377
Billets du Dominion, 714
Budget, 1980, 2393, 2408
Caisse d'épargne, Manitoba, 1736
Cause en expulsion, 2646
Chemins de fer et marine, rapport, 3119
Chômage, 442
Clubs d'aviation, 79
Code criminel, art, 98, 836
Colonisation, retour à la terre, 2253, 2268
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 2652, 2670
Contre-torpilleurs, 11, 1395

Woodsworth (James Shaver)—*Suite*
Contribution au maintien de la Société des Nations, 1811
Crédits comportant la question de traitements, 375
Dettes à la Couronne, 1778
Directeur du pénitencier de Dorchester, 840
Discours du trône, 70
Discussion des subsides, 1694
Enregistrement des abstentions, 429
Enseignement technique, 2136
Etat d'organisation coopérative, 720
Etat du change, 843
Expédition de blé en Russie, 2924
Exportations de bois à pâte, 2526
Forces permanentes, 2944, 2960
Gendarmerie royale, 2579, 2589, 2671, 2678, 2684
Heures de travail, 3407
Immigration de 500 garçons, 2243
Inspection des bateaux à vapeur, 1850
Journée de travail, 283
League for Social Recontsruction, 2402
Loi de la marine marchande, 945
Loi de l'immigration, 3362
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2926
Loi des compagnies, 2540
Loi des élections fédérales, 143
Majoration des actions de compagnies, 2238
Menace d'expulser les sans-travail de Le Pas, 891
Monopolisation du radium par l'Etat, 3262
Observateurs et conseillers techniques à la Conférence du désarmement, 1061
Pensions de vieillesse, 104, 176, 232
Personnes expulsées du Canada, 3230
Postiers de Winnipeg, 1988, 2100
Prêt à la Commission du port de Montréal, 2951, 2954
Projet hydraulique de Beauharnois, 2098, 3344
Publicité et annonces, Commerce, 368
Radiodiffusion, commission, 3021
Recherches sociales et économiques, 111
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 569, 1765
Règlement, 378, 960, 961
Renvois dans les ateliers des Chemins de fer nationaux, 1773
Repatriement, 2811
Retrait d'une motion, 507
Service naval, 2943
Services des cadets, 3173
Situation dans l'Extrême-Orient, 365
Société agricole de Kerrobert, 176
Société des Nations et le Mandchourie, 3415
Soulagement du chômage, 2631

Woodsworth (James Shaver)—*Fin*
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 952, 2435
Statistiques du chômage, 3364, 3408
Subvention à l'association des aveugles, Montréal, 2947
Traitement des prisonniers de guerre, 357
Traitements, Archives, 2231
Traitements et allocations, Postes, 2462
Traitements, Commerce, 251
Traitements, Finances, 2945
Traitements, Pensions et Santé, 1781
Traitements, Secrétariat d'Etat, 2232, 2235, 2238
Travail et conciliation, 1696
Travaux de la Chambre, séance du mercredi soir, 3403
Vétérans colons, 1860

Wright (Harry T.), 609

Young (Edward James), Weyburn:
Aide aux cultivateurs, 153, 288
Avance pour semences, 555
Bétail, 3037
Budget, 2103
Charbon employé pour la fabrication du fer et de l'acier, 256
Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 2493, 2502, 2515, 2517, 2519
Droit contre le dumping, 3159
Fixation des valeurs de la douane, 3168
Gendarmerie royale, 2587, 2682
Importation d'huiles, 611, 718
Industrie du sucre de betterave, 494
Industrie lainière, 418
Inspection du pétrole et du naphte, 661, 1664,
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2931
Loi des grains, 2066, 2069
Loi spéciale des revenus de guerre, 3008
Paiements relatifs aux mouvements de la houille, 1705
Pont international du lac des Bois, 2278
Programme législatif, 231
Prix de la gazoline, 3227, 3298
Publicité et annonces, Commerce, 368
Radiodiffusion, commission, 3021, 3023
Réduction de 10 p. 100 sur les traitements et indemnités, 267, 601, 2933
Soulagement du chômage, 202, 2614
Soulagement du chômage et de l'agriculture, 1034, 2445
Tarif douanier, annexe A, 2988, peaux, 2997, 2994
Taxe de vente, 3295
Travaux de la Chambre, motion, 3302, 3305
Troupe permanente, 2964